

CHECK-LIST REGLEMENTAIRE

Parts émises par Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbh & Co. KG (« CTI Vario D »), Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (« CTI 5 D ») et Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (« CTI 9 D » / les « Sociétés »)

VEHICULES D'INVESTISSEMENT DE DROIT ETRANGER

Merci de nous transmettre les documents de présentation, promotionnels et le cas échéant, réglementaires dans le cadre du montage proposé.

Vous trouverez ci-joint :

- En annexe 1: une traduction en français du prospectus des Sociétés pour les besoins de l'offre au public des parts aux investisseurs situés en Allemagne.
- En annexe 2: une traduction en français du certificat d'approbation par la BaFin de la publication du prospectus et des suppléments associés de chaque Société pour les besoins de l'offre au public des parts de chaque Société.
- En annexe 3: des documents d'information sur les parts de chaque Société.
- En annexe 4: les contrats de souscription des parts de chaque Société.
- En annexe 5: une impression d'une simulation de calcul en ligne du rendement des parts.

1/ Vous êtes/gérez :

- ☐ Un véhicule d'investissement type FIA/OPCVM soumis aux dispositions des directives AIFM/OPCVM
- ☒ Un véhicule d'investissement ne pouvant être qualifié de FIA/OPCVM soumis aux dispositions des directives AIFM/OPCVM

Vous êtes/gérez un véhicule d'investissement type FIA/OPCVM soumis aux dispositions des directives AIFM/OPCVM :

2/ Votre statut :

- ☐ Vous êtes un FIA de pays tiers (hors UE) ou géré par un gestionnaire de pays tiers (hors UE)

Si vous êtes un FIA de pays tiers (hors UE) ou géré par un gestionnaire de pays tiers (hors UE), merci de bien vouloir nous transmettre les documents justifiant de votre autorisation de commercialisation par l'AMF sur le territoire français.

- ☐ Vous êtes un FIA de droit européen et géré par une SGP agréée dans un pays membre de l'UE

Si vous êtes un FIA de droit européen, et géré par une SGP agréée UE, merci de nous transmettre les documents justifiant de votre notification à l'AMF (investisseurs professionnels) ou de l'autorisation de commercialisation par l'AMF sur le territoire français (investisseurs non professionnels)

- ☐ Vous êtes un OPCVM de droit européen soumis aux dispositions de la directive OPCVM

Si vous êtes un OPCVM de droit européen soumis aux dispositions de la directive OPCVM, merci de nous transmettre les documents justifiant de votre notification à l'AMF et de votre présence sur la base GECO du site internet de l'AMF.

Vous êtes un véhicule d'investissement ne pouvant être qualifié de FIA/OPCVM soumis aux dispositions des directives AIFM/OPCVM :

3/ Pourriez-vous nous exposer les raisons pour lesquelles votre véhicule d'investissement ne pourrait être qualifié de FIA/OPCVM soumis aux dispositions des directives AIFM/OPCVM ?

Nous sommes d'avis que les Sociétés devraient être qualifiées de FIA exemptés des obligations prévues par la directive AIFM, en application des dispositions transitoires du droit français transposant la directive AIFM.

L'article L. 214-24 du Code monétaire et financier définit les FIA comme des fonds d'investissement, y compris leurs compartiments, *"qui lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement que ces FIA ou leurs sociétés de gestion définissent."* Des précisions relatives à cette définition ont été apportées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), conformément aux *Orientations relatives aux notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs de l'ESMA.*

Sur la base de l'approche de l'AMF pour déterminer si un véhicule d'investissement est un FIA, en particulier le fait que l'objet des Sociétés est essentiellement de réaliser des placements financiers, nous sommes d'avis que les Sociétés devraient être qualifiées de FIA au regard du droit français.

Toutefois, dans ses dispositions transitoires, l'ordonnance de transposition de la directive AIFM N° 2013-676 du 25 juillet 2013 a exempté certains FIA de l'application des obligations de la directive. L'article 33 III de l'ordonnance prévoit que *"les gestionnaires qui gèrent des FIA de type fermé au sens de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 susvisée avant la date de publication de la présente ordonnance et ne réalisent pas d'investissements supplémentaires après cette date peuvent continuer à gérer de tels fonds sans demander leur agrément en qualité de société de gestion de portefeuille."*

Dans sa position DOC-2013-22 *Questions-réponses relatives à la transposition en droit français de la directive AIFM*, l'AMF a clarifié le champ d'application de l'exemption comme suit : *"Il s'agit là d'une exemption totale de respecter les dispositions de la directive AIFM applicables aux FIA."* Le fait que les Sociétés ont souscrit avant la date de l'ordonnance leur participation tacite dans ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, et n'ont pas effectué depuis le 25 juillet 2013 et n'effectueront pas à l'avenir de nouvel investissement nous conduit à estimer que les Sociétés devraient bénéficier des dispositions de l'article 33 III de l'ordonnance susvisée.

Par conséquent, nous sommes d'avis que le statut réglementaire de chacune des Sociétés au regard des dispositions de la directive AIFM telles que transposées en droit français est celui d'un FIA non soumis aux dispositions de la directive AIFM.

Merci de nous transmettre tout document justifiant de votre analyse.

- Memorandum du cabinet Clifford Chance en date du 13 juillet 2013 concernant le statut réglementaire des Sociétés en République Fédérale d'Allemagne.
- Memorandum du cabinet Latham & Watkins en date du 1 juillet 2016 concernant le statut réglementaire des Sociétés en France.

4/ Vous êtes* :

☐ Une entité ouverte (vous rachetez les droits représentatifs du placement financier à la demande des détenteurs de ces droits)

Si vous êtes une entité ouverte (ne pouvant être qualifié de FIA/OPCVM), merci de bien vouloir nous transmettre les documents justifiant de votre autorisation de commercialisation par l'AMF sur le territoire français.

☒ Une entité fermée

Si vous êtes une entité fermée (ne pouvant être qualifié de FIA/OPCVM) relevant de l'UE et procédant à une offre au public, merci de nous transmettre le prospectus approuvé par l'autorité de contrôle du pays d'origine, le certificat d'approbation émise par cette autorité de contrôle ainsi que le résumé en français du prospectus.

Si vous êtes une entité fermée (ne pouvant être qualifié de FIA/OPCVM) relevant d'un pays tiers et procédant à une offre au public, merci de nous transmettre le prospectus visé par l'AMF.

Les parts des Sociétés sont offertes au public en Allemagne et un prospectus a été approuvé par l'autorités de supervision allemande compétente (la BaFin) à cette fin. Dans la mesure où les parts des Sociétés ne sont pas des titres financiers régies par les réglementations de l'UE sur les prospectus de titres financiers (directives 2003/71/CE et 2010/73/CE et règlement (CE) n° 809/2004), le prospectus approuvé par la BaFin ne peut être passeporté en France conformément à ces réglementations.

En l'absence de régime juridique clair concernant la commercialisation en France des FIA non soumis aux dispositions de la directive AIFM et des parts de sociétés étrangères qui ne constituent pas des titres financiers, nous pensons que les parts des Sociétés ne doivent pas être commercialisées en France, directement ou indirectement par des intermédiaires agissant au nom et/ou pour le compte des Sociétés ou de leur société de gestion, afin d'éviter le risque de manquement aux règles françaises relatives à la commercialisation des FIA et des offres au public de titres financiers.

Cependant, les parts peuvent être souscrites par des investisseurs situés en France à la suite d'une demande spécifique d'information de ces investisseurs adressée aux intermédiaires français, dans la mesure où une telle pratique ne peut être qualifiée de commercialisation des parts en France conformément aux règles de l'AMF.

La commercialisation de parts ou d'actions de FIA est définie par l'AMF dans sa position 2014-04 comme « *leur présentation sur le territoire français par différentes voies (publicité, démarchage, conseil...) en vue d'inciter un investisseur à les souscrire ou les acheter* » (souligné par nous). L'AMF précise ensuite que « *l'achat, la vente ou la souscription de parts ou actions de FIA répondant à une demande d'un investisseur, ne faisant pas suite à une sollicitation, portant sur un FIA précisément désigné par lui, ne constitue pas une commercialisation* » (souligné par nous).

Afin de se conformer aux règles de l'AMF, un intermédiaire ne doit donc pas approcher ni démarcher aucun investisseur potentiel français ni ne fournir aucun conseil personnel à des investisseurs potentiels français ayant pour but de les inciter à souscrire les parts. Il ne doit fournir aucune information ni aucun document de souscription concernant les parts à des investisseurs potentiels français, à moins que de tels informations ou documents de souscription aient été spécifiquement requis par écrit par lesdits investisseurs (sans aucun démarchage ni aucun conseil préalable par l'intermédiaire).

Dans les conditions décrites ci-dessus, les intermédiaires situés en France peuvent ainsi fournir aux investisseurs potentiels français les informations et documents spécifiques relatifs aux parts requis par eux et leur permettant de souscrire les parts directement auprès des Sociétés ou leur société de gestion.

** Merci de nous transmettre tout document justifiant de votre analyse.*

Vous trouverez ci-joint :

- En annexe 6: un memorandum du cabinet Clifford Chance, agissant comme notre conseil en droit allemand, en date du 13 juillet 2013 concernant le statut réglementaire des Sociétés en République Fédérale d'Allemagne.
- En annexe 7: un memorandum du cabinet Latham & Watkins, agissant comme notre conseil en droit français, en date du 1 juillet 2016 concernant le statut réglementaire des Sociétés en France.

Annex 1 Prospectus

CTI Vario D

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

PROSPECTUS D'OFFRE PUBLIQUE

[destiné uniquement aux investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne]

Remarque :

L'exactitude du contenu des indications délivrées dans le présent prospectus ne fait pas l'objet d'un examen de la part de l'Office fédéral allemand de surveillance des marchés financiers.

Page de garde modifiée.

Avertissement : Le présent document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fourni à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction soit fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document a été communiqué reconnaissent que le présent document est une traduction d'un prospectus d'offre publique destinée uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et qu'il leur a été communiqué à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il est fait référence dans le présent document.

REMARQUE IMPORTANTE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Le présent prospectus d'offre publique est daté du 25 octobre 2011 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et de l'avenant n° 3 du 05 février 2016¹ et est publié par la Cleantech Management GmbH en sa qualité de responsable du prospectus. La Cleantech Management GmbH est en même temps l'auteur de la présente offre de participation.

Les investissements dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (désignée également ci-après par « **société en commandite** » ou « **société émettrice** ») ne constituent pas des dépôts. Ils sont soumis aux risques qui vont de pair, dont éventuellement des retards dans le remboursement du capital, des manques à gagner et la perte du capital versé. Les risques sont présentés individuellement dans le paragraphe 4 du prospectus d'offre publique. Ni la Cleantech Management GmbH, ni la Cleantech Treuvermögen GmbH, ni la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² ne garantissent un rendement ou un résultat précis de la société de participation, de même qu'elles ne garantissent pas le remboursement du capital ou un traitement fiscal déterminé des distributions ou de l'investissement dans la société de participation.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de procéder à un examen personnel des conséquences juridiques, fiscales, économiques ou autres d'une prise d'intérêt dans la société de participation et de solliciter le cas échéant l'assistance d'un conseiller personnel. Le présent prospectus d'offre publique ne représente en aucune manière une recommandation allant de pair avec des aspects juridiques, fiscaux ou économiques de la participation. Il est particulièrement conseillé aux investisseurs de consulter avec attention le chapitre 4 du présent prospectus d'offre publique (« Risques de la participation »). Cette offre de participation n'est destinée qu'aux investisseurs expérimentés étant donné que la capacité financière et l'engagement sont des conditions sine qua non pour supporter les risques qui y sont liés.

Le contenu du présent prospectus d'offre publique a été élaboré avec soin. Il correspond à l'état des prévisions, aux dispositions légales et aux autres dispositions et prescriptions à compter de la date de l'élaboration du supplément n° 3 du 05 février 2016³. Ne font autorité, en ce qui concerne le contenu du prospectus d'offre publique, que les faits connus ou prévisibles à cette date ou la législation et la jurisprudence en vigueur à cette date, voire les règles et la pratique de la gestion financière. Toutes les prévisions, appréciations ou prédictions reposent sur des hypothèses. Les hypothèses prises en compte pour le présent prospectus d'offre publique se basent sur des faits connus au moment de son élaboration. Si les fondements desdites hypothèses changent, les prévisions, appréciations et prédictions peuvent changer aussi. Il n'est garanti en aucune manière que les prévisions, formulées dans le présent prospectus d'offre publique, se concrétiseront. La responsable du prospectus déclare de bonne foi n'avoir fourni, sur les circonstances qui lui sont connues et qui sont particulièrement importantes pour la décision à prendre quant au placement, ni des indications inexactes, ni dissimulé des faits. La responsable du prospectus certifie que les informations contenues dans le présent prospectus d'offre publique ont été transmises ou récapitulées correctement. Dans la mesure où cela est connu de la responsable du prospectus et dans la mesure où elle peut le déduire des informations utilisées, aucun fait n'a été omis, qui pourrait avoir pour effet que les informations retransmises seraient fausses ou ambiguës. La responsable du prospectus n'assume aucune garantie plus étendue ou autre en ce qui concerne les informations.

Les parts en commandite seront proposées à l'achat à tout un chacun sur le territoire allemand ; elles peuvent être acquises tant par des personnes privées que par des entreprises et autres associations de personnes.

Seul le présent prospectus d'offre publique est déterminant quant à une participation à la présente offre. Aucun intermédiaire ou autre tiers n'est habilité à faire des déclarations divergentes en rapport avec la présente offre de participation.

Il est fait attribution de juridiction, en ce qui concerne les prétentions qui découlent du présent prospectus d'offre publique, en les tribunaux de Francfort-sur-le-Main. La Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, est mandataire habilitée à recevoir les significations.

¹ Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

³ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

Prospectus d'offre publique du 25 octobre 2011 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012, de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et de l'avenant n° 3 du 5 février 2016¹ conformément à l'§ 11 de la loi allemande sur les prospectus d'offre publique

En ce qui concerne la société Cleantech Management GmbH, des modifications sont intervenues à la date du 05 février 2016², quant au prospectus d'offre publique déjà publié du 25 octobre 2011 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014³. Les changements ont été introduits dans le prospectus d'offre publique et sont indiqués dans les pages concernées par des passages soulignés et / ou par des notes de bas de page.

^{1,3} Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « 15 janvier 2014 »).

TABLE DES MATIÈRES¹

1. Responsabilité du prospectus	12
2. Vue d'ensemble de l'offre de participation	13
2.1 Données fondamentales	13
2.2 Motifs de l'offre et du projet	14
2.3 Le fonds en un regard	14
2.3.1 Volume du fonds	14
2.3.2 Montant minimum de souscription	14
2.3.3 Cessation de la participation	14
2.3.4 Bases d'imposition	15
2.3.5 Responsabilité / Obligation de faire un versement complémentaire	15
2.3.6 Cercle des investisseurs	15
3. REMARQUES IMPORTANTES POUR L'INVESTISSEUR	16
3.1 Autres prestations de l'investisseur	16
3.2 Autres frais de l'investisseur	16
3.3 Frais d'émission	16
3.3.1 Frais dépendant du résultat (commissions)	17
3.3.2 Autres frais	17
3.3.3 Frais totaux	17
3.4 Délai de souscription, possibilité de clôture	17
3.5 Prospectus et suppléments	17
3.5.1 Date du prospectus	17
3.5.2 Avenant	17
3.5.3 Documents	17
4. Risques de la participation	18
4.1 Remarques générales	18
4.2 Risque maximum	18
4.3 Risques mettant en péril les prévisions et le placement	18
4.3.1 Notation	18
4.3.2 Conseils qualifiés	18
4.3.3 Activité commerciale de la société en commandite	19
4.3.3.1 Manques à gagner et ajustements de valeur	19
4.3.3.2 Participations tacites	19
4.3.3.3 Absence de possibilités d'influence	19
4.3.3.4 Dilution	19
4.3.4 Utilisation des ressources	19
4.3.5 Conflits d'intérêts	20
4.3.6 Incertitudes en matière de planification	21
4.3.7 Liquidité	21
4.3.8 Financement	21
4.3.9 Commercialisation	21
4.3.10 Possibilité de réduction et de clôture	21
4.3.11 Délai d'engagement du capital et résiliation	21
4.3.12 Loi	22
4.3.13 Prévisions	22
4.3.14 Activité commerciale de la société de projet	22

¹ Conformément à l'avenant n° 3 du 05 février 2016, la table des matières comporte des changements par rapport à la version présente à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Le chapitre « Annexe » a été modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016.

4.3.14.1 Absence de projets d'investissement	22
4.3.14.2. Risque lié aux coûts (coûts de diligence raisonnable, identification des projets).....	22
4.3.14.3. Risque inhérent à l'exécution du contrat	22
4.3.14.4 Risque inhérent au changement de taux d'intérêt et au financement extérieur	22
4.3.14.5 Moyens de financement insuffisants	23
4.3.14.6 Réactions de la concurrence	23
4.3.14.7 Influence déterminante pour les participations	23
4.3.14.8 Risques juridiques et politiques	23
4.3.14.9 Contrôles des mouvements de capitaux.....	24
4.3.14.10 Monnaie	24
4.3.14.11 Aide financière accordée à d'autres technologies	24
4.3.14.12 Mise en service – Retards en matière d'investissements dans des projets de constructions nouvelles.....	24
4.3.14.13 Risques liés à la documentation	24
4.3.14.14 Indications et déclarations émanant de tiers	25
4.3.14.15 Investissements dans des projets entièrement nouveaux	25
4.3.14.16 Personnes clés.....	25
4.3.14.17 Responsabilité des organes	25
4.3.14.18 Diversification de faible niveau	25
4.3.14.19 Acquisition de matières premières.....	25
4.3.14.20 Faillite de partenaires contractuels	25
4.4 Risques relatifs à l'investisseur.....	26
4.4.1 Obligations relatives au versement échelonné de la somme souscrite	26
4.4.2 Responsabilité.....	26
4.4.3 Financement extérieur	26
4.4.4 Négociabilité.....	26
4.4.5 Impôts	26
4.5 Remarque finale sur les risques.....	27
5. Activité commerciale de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	28
5.1 Activité commerciale	28
5.2 Conditions générales de la participation en commandite proposée	28
5.3 Investissements courants.....	28
5.4 Cours 2016 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)	28
6. Balance des prestations.....	29
6.1 Paramètres économiques concernant le CTI 20.....	29
6.2 Paramètres économiques concernant le CTI Vario	30
6.3 Paramètres économiques concernant le CTI 8.....	31
6.4 Paramètres économiques concernant le CTI 15	32
7. Stratégie de placement, politique de placement, objectif du placement de fonds et objets de placements	33
7.1 Objet de placement projeté de la société émettrice.....	33
7.2 Stratégie de placement, politique de placement et objectif du placement de fonds	33
7.3 Degré de réalisation	33
7.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement.....	34
7.4.1 Objectif du placement.....	34
7.4.2 Politique de placement.....	34
7.4.3 Restrictions du compartiment en matière de placement	35
7.4.4 Prêts / Crédits.....	35
7.4.5 Gestion de la liquidité.....	35
7.4.6 Portefeuille actuel de la société de projet au 30 juin 2015	36

7.4.7 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2014.....	37
7.4.8 Contrats essentiels de la société de projet.....	37
7.4.9 Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014	38
7.4.9.1 Bilan au 31 décembre 2014	38
7.4.9.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014	40
7.4.9.3 Annexe de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH	40
7.4.9.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014.....	44
7.4.9.5 Rapport sur la situation pour l'exercice social 2014	45
7.4.9.6 Note de certification des comptes.....	50
7.5 Planification pendant la phase d'investissement.....	52
7.5.1 Introduction.....	52
7.5.2 Calcul des investissements	52
7.5.3 Commentaires sur la planification	52
7.5.3.1 Origine des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2031 inclus.....	52
7.5.3.1.1 Capital en commandite.....	52
7.5.3.1.2 Commission de souscription	52
7.5.3.1.3 Capital extérieur	52
7.5.3.1.4 Produits.....	53
7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement.....	53
7.5.3.2 Utilisation des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2031 inclus	53
7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition d'objets du placement.....	53
7.5.3.2.2 Frais d'émission	53
7.5.3.2.3 Distributions.....	53
7.5.3.2.4 Total de la dépense	53
7.6 Frais d'émission.....	53
7.6.1 Commissions.....	53
7.6.2 Frais liés aux placements.....	53
7.6.3 Total des frais d'émission	53
8. Fondements juridiques de la participation.....	54
8.1 Indications sur l'entreprise de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	54
8.1.1 Société, siège, adresse commerciale.....	54
8.1.2 Fondation, forme juridique, ordre juridique, durée	54
8.1.3 Associés fondateurs	54
8.1.4 Objet de l'entreprise	54
8.1.5 Dotation en capital.....	55
8.1.5.1 Capital en commandite	55
8.1.5.2 Autorisation(s) de procéder à des opérations sur capital.....	55
8.1.5.3 Indications sur les placements de fonds effectués	55
8.1.6 Structure du groupe/Participations	55
8.1.7 Direction	56
8.1.8 Commanditée (associée personnellement responsable).....	56
8.1.8.1 Indications sur l'entreprise	56
8.1.8.2 Rémunération.....	57
8.1.9 Commanditaire gérante.....	57
8.1.9.1 Indications sur l'entreprise	57
8.1.9.2 Rémunérations.....	58
8.1.10 Commanditaire fiduciaire	58

8.1.10.1 Indications sur l'entreprise	58
8.1.10.2 Fonctions du commanditaire fiduciaire	59
8.1.10.3 Rémunérations	59
8.1.11 Indications sur des circonstances particulières	60
8.2 La participation	60
8.2.1 Définition du terme	60
8.2.2 Fondement juridique de l'offre	60
8.2.3 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé	61
8.2.3.1 Offre de participation	61
8.2.3.2 Nombre, montant total, prix d'acquisition du placement de fonds proposé	61
8.2.4 Participation en tant que commanditaire direct	61
8.2.5 Participation en tant que donneur d'ordre	61
8.2.6 Gestion des investisseurs	62
8.2.7 Droits de l'investisseur	62
8.2.7.1 Participation au résultat	62
8.2.7.2 Décaissements	62
8.2.7.3 Réserves de versement	63
8.2.7.4 Droit de paiement ultérieur	63
8.2.7.5 Droit de coopération	63
8.2.7.6 Droits à l'information et au contrôle	64
8.2.7.7 Comité consultatif	64
8.2.7.8 Cessibilité et négociabilité du placement de fonds	64
8.2.7.8.1 Vente, transmission par succession et transfert de la participation	64
8.2.7.8.2 Négociabilité de la participation	65
8.2.8 Cessation de la participation	65
8.2.8.1 Résiliation ou exclusion d'associés	65
8.2.8.1.1 Résiliation	65
8.2.8.1.2 Exclusion	65
8.2.8.1.3 Indemnité de retrait	65
8.2.8.2 Dissolution de la société en commandite, produit de la liquidation	66
8.2.9 Responsabilité de l'investisseur	66
8.2.10 Frais pour l'investisseur	66
8.2.11 Organisme payeur	67
8.2.12 Conditions préalables à l'acquisition	67
8.2.12.1 Demande d'adhésion	67
8.2.12.2 Encaissements	67
8.2.13 Délai de souscription, possibilité de clôture	68
8.2.14 Cercles d'investisseurs	68
8.2.15 Notifications	68
8.2.16 Droit applicable et attribution de juridiction	68
8.2.17 Prospectus et suppléments	68
8.2.17.1 Date du prospectus	68
8.2.17.2 Organisme d'émission du prospectus	68
8.2.17.3 Supplément	69
9. Fondements fiscaux de la participation	70
9.1 Indications d'ordre général	70
9.2 Remarque préalable	70
9.3 Impôt sur le revenu	70

9.3.1 Catégorie de revenus.....	70
9.3.1.1 Revenus de l'établissement commercial.....	70
9.3.1.2 Pas de contamination commerciale	71
9.3.1.3 Pas de connotation commerciale	71
9.4 Impôt libératoire.....	71
9.5 Procédure de constatation	72
9.6 Limitation des pertes	72
9.7 Impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales.....	72
9.8 Taxe sur le chiffre d'affaires	72
9.9 Investisseurs bénéficiant d'une faveur fiscale.....	72
9.10 Organigramme de l'imposition du revenu pour les investisseurs, domiciliés fiscalement en Allemagne	73
10. Vue d'ensemble des partenaires contractuels majeurs.....	74
10.1 Structure.....	74
10.2 Partenaires contractuels essentiels	74
11. Compte-rendu annuel (clôture annuelle des comptes, comptes-rendus sur la situation et note de certification) de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2014.....	77
11.1 Bilan au 31/12/2014	77
11.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014	78
11.3 Annexe de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	78
11.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014	81
11.5 Rapport sur la situation pour l'exercice social 2014.....	82
11.6 Note de certification des comptes	88
12. Situation intérimaire de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2015.....	90
12.1 Bilan provisoire au 31 décembre 2015	90
12.2 Compte provisoire des profits et des pertes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.....	91
13. Situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes	92
13.1 Introduction.....	92
13.2 Bases de planification, prévisions et corrélations	92
13.3 Bilans prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS).....	93
13.3.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels.....	93
13.3.1.1 Actif.....	93
13.3.1.1.1 Immobilisations	93
13.3.1.1.2 Fonds de roulement	93
13.3.1.2 Passif.....	93
13.3.1.2.1 Capital propre	93
13.3.1.2.1.1 Apports en commandite.....	93
13.3.1.2.1.2 Distributions concernant les commanditaires	94
13.3.1.2.1.3 Réserves	94
13.3.1.2.1.4 Bénéfice ou perte reporté concernant les commanditaires	94
13.3.1.2.1.5 Attribution de bénéfice ou perte aux commanditaires.....	94
13.3.1.2.2 Provisions	94
13.4 Plan prévisionnel de compte de profits et pertes pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS).....	94
13.4.1 Commentaires sur le plan prévisionnel de compte de profits et pertes.....	94
13.4.1.1 Autres produits d'exploitation	94
13.4.1.2 Frais d'acquisition du capital propre	94
13.4.1.3 Autres dépenses d'exploitation.....	95
13.4.1.4 Résultat avant intérêts.....	95

13.4.1.5 Produits des intérêts.....	95
13.4.1.6 Résultat annuel	95
13.5 Plan prévisionnel du calcul des liquidités pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS).....	95
13.5.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels.....	95
13.5.1.1 Résultat annuel	95
13.5.1.2 Accès aux dépenses sans influence sur les liquidités.....	95
13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante.....	95
13.5.1.4 Décaissements en investissements de l'actif immobilisé	96
13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante	96
13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs	96
13.5.1.7 Versements des associés fondateurs	96
13.5.1.8 Encaissements des investisseurs.....	96
13.5.1.9 Versements des investisseurs.....	96
13.5.1.10 Capital extérieur	96
13.5.1.11 Financement du flux de trésorerie.....	96
13.5.1.12 Total du flux de trésorerie.....	96
13.5.1.13 Liquidités anciennes	96
13.5.1.14 Liquidités nouvelles.....	96
13.6 Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	96
13.6.1 Ventes.....	97
13.6.2 Investissements	97
13.6.3 Résultat	97
13.6.4 Production.....	97
14. Précisions conformément au décret sur les prospectus d'offre publique de placements de fonds.....	98
14.1 § 4, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds	98
14.2 § 7 alinéa 2 du décret du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds.....	98
14.3 § 8, paragraphe 1, n° 2 du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	98
14.4 § 8, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds.....	98
14.5 § 8, paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds.....	98
14.6 § 8, paragraphe 2, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds.....	98
14.7 § 9, paragraphe 1, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds	98
14.8 § 9, paragraphe 2, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds	98
14.9 § 9, paragraphe 2, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds	98
14.10 § 9, paragraphe 2, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds	98
14.11 § 9, paragraphe 2, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds	98
14.12 § 9, paragraphe 2, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds	98
14.13 § 9, paragraphe 2, n° 8, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds.....	98
14.14 § 12, paragraphe 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.15 § 12, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.16 § 12, paragraphe 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.17 § 12, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.18 § 12, paragraphe 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.19 § 14 du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	99
14.20 § 15, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
15. Contrats	100
15.1 Acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	100
15.2 Contrat fiduciaire	114

16. Remarques finales	119
16.1 Fondement des indications du prospectus.....	119
16.2 Inspection des documents	119
17. Informations aux consommateurs pour la vente à distance.....	120
17.1 Informations générales d'entreprise relatives à la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	120
17.2 Informations sur la participation.....	120
17.2.1 Caractéristiques essentielles de la participation et réalisation du contrat.....	120
17.2.2 Risques particuliers de la participation.....	120
17.2.3 Durée minimale, conditions contractuelles de résiliation, pénalités contractuelles / indemnité de départ.....	121
17.2.4 Prix total, y compris toutes les composantes du prix qui y sont liées	121
17.2.5 Frais supplémentaires de livraison et d'envoi	121
17.2.6 Frais supplémentaires facturés qui apparaissent du fait de l'utilisation de moyens de télécommunication et qui seront facturés par l'entreprise.....	121
17.2.7 Impôts	121
17.2.8 Détails relatifs au paiement et à la livraison / l'exécution.....	121
17.2.9 Réserves de prestations.....	121
17.2.10 Droit applicable, attribution de juridiction	121
17.2.11 Délai inhérent aux informations ou à l'offre.....	121
17.2.12 Langue du contrat	122
17.2.13 Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours.....	122
17.2.14 Existence d'un fonds de garantie ou d'autres règles d'indemnisation	122
17.2.15 Informations sur le droit de révocation.....	122
18. Glossaire.....	123
19. Annexe.....	127
19.1 Vue d'ensemble de l'offre de participation.....	127
19.2 Conflits d'intérêts.....	128
19.3 La technologie environnementale en tant que domaine d'investissement durable.....	128
19.4 Conditions générales.....	131
19.5 Stratégie d'investissement	132
19.6 Objectif du placement, politique de placement.....	133
19.7 Objets de placement.....	133
19.8 Principes inhérents aux investissements en vertu du contre de société	134
19.9 Degré de réalisation	135
19.10 Planification pendant la phase d'investissement.....	135
19.11 Explications sur la planification.....	136
19.12 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement.....	138
19.13 Portefeuille actuel de la société de projet au 31 octobre 2013.....	140
19.14 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2012.....	141
19.15 Cours des affaires 2012 et perspectives pour l'exercice en cours.....	141
19.16 Cours des affaires 2013 et perspectives pour l'exercice en cours.....	141
19.17 Bilan d'ouverture de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 10 octobre 2011	142
19.18 Bases de planification, prévisions et corrélations	142
19.19 Bilans prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)	143
19.20 Commentaires sur les bilans prévisionnels.....	145
19.21 Plan prévisionnel de compte de profits et pertes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)	148
19.22 Commentaires sur le plan prévisionnel de compte de profits et pertes	149
19.23 Plan prévisionnel du calcul des liquidités de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)	151

19.24 Commentaires sur le plan prévisionnel du calcul des liquidités	152
19.25 Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)	155
19.26 Clôture annuelle des comptes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2011	157
19.27 Clôture annuelle des comptes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2012	162
19.28 Situation intérimaire de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co au 31 octobre 2013	169
19.29 Bases juridiques de la participation	172
19.30 Remarques sur des circonstances particulières	174
19.31 Résiliation	175
19.32 Direction	175
19.33 Rémunération et frais des associés gérants	175
19.34 Protection des données	176
19.35 Annexe 1 : plan d'investissement	176

1. RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

Le fournisseur du placement de fonds, proposé avec le présent prospectus, est exclusivement la Cleantech Management GmbH

Cleantech Management GmbH

Siège :

Francfort-sur-le-Main

Adresse commerciale :

Hanauer Landstraße 291b,
D-60314 Francfort-sur-le-Main

Le fournisseur, représenté par son gérant, Monsieur Matthias Klein¹, assume la responsabilité du contenu du présent prospectus d'offre publique et déclare que les indications, portées dans le prospectus, sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et qu'aucune circonstance essentielle n'a été omise.

Francfort-sur-le-Main, le 25 octobre 2011 (date de l'élaboration du prospectus) dans la version modifiée par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012, l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et l'avenant n° 3 du 05 février 2016.



Matthias Klein²

Gérant de la Cleantech Management GmbH

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE PARTICIPATION

2.1 Données fondamentales^{1,2}

Page du prospectus
d'offre publique

Nom du fonds	CTI Vario D	
Raison sociale de la société émettrice	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	54
Catégorie de fonds	Infrastructure	33 et suiv.
Forme de participation	Participation en commandite ; soit en tant que commanditaire direct, soit par l'intermédiaire d'une participation fiduciaire.	61
Points essentiels de l'investissement	La société en commandite investit actuellement, par l'intermédiaire de la société de projet, dans un portefeuille, largement diversifié, composé de projets d'infrastructures spécialisés dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (« production d'énergie »), ainsi que du transport d'énergie (« transport d'énergie ») et la distribution (« distribution d'énergie ») efficaces associés, en Asie.	33 et suiv.
Volume des émissions	200 000 000,- EUR	60
Financement du fonds	100 % de capital propre	52
Montant minimum de souscription	12 000,- EUR Les montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 1 200.	61
Durée de la participation, résiliation	La durée est indéterminée. Une première résiliation est possible à l'expiration de la durée minimale de versement choisie, en respectant un délai de préavis d'un an d'ici la fin de l'année civile suivante et par la suite, respectivement, au 31.12. de l'année qui suit.	65
Prix d'acquisition	100 % de l'apport, payable uniquement par versements échelonnés, le montant de la mensualité étant impérativement supérieur à 100,- EUR (les mensualités plus élevées doivent être impérativement divisibles par 10). Paiements spéciaux et paiement initial (20 % de l'apport effectué) possibles.	61
Distributions	Les distributions sont effectuées mensuellement, proportionnellement, à concurrence maximale de 18 % par an par rapport à l'apport, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a versé l'intégralité du montant qu'il a souscrit et si celui-ci (ou son cédant) est associé depuis déjà cinq ans.	62
Participation aux bénéfices investisseur / promoteur	Intégrale aux bénéfices, en termes de balance commerciale, du fonds ; pas de différence entre investisseur et promoteur.	62
Part d'actif net après liquidation	En cas de cessation de la participation, il existe un droit au versement d'une part d'actif net après liquidation, dont le montant correspond à la valeur vénale de la participation. Celle-ci est calculée en saisissant les éléments d'actif inscrits au bilan, en plus des réserves occultes. La valeur vénale de la participation est fixée selon le rapport entre son apport et la somme des apports de tous les autres investisseurs.	65, 111
Partage réel	En cas de liquidation de la société en commandite, il est possible de transférer intégralement ou partiellement les éléments d'actif aux investisseurs au lieu du produit de la liquidation (partage réel).	66, 109, p. suiv.
Somme versée en garantie jusqu'à l'inscription au Registre du commerce et en cas de reprise de la responsabilité des commanditaires (par ex. aliénation) / Obligation de versement complémentaire	Le rapport entre l'apport et la somme versée en garantie peut être déterminé par la société en commandite, sauf si des dispositions légales contraires sont prévues à cet effet, librement, dans l'acte constitutif de société, en termes de droit des sociétés. La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a fixé, à l'§ 8, par. 6, de l'acte constitutif de société, la somme versée en garantie de l'investisseur, à hauteur de 0,1 % de l'apport. La responsabilité de l'investisseur est ainsi limitée à hauteur de 0,1 % de l'apport.	15, 16, 26
Droits de gestion	Participation et droit de vote à l'Assemblée des associés, conformément au montant de la participation.	63, p. suiv.
Cessibilité / Transmissibilité par héritage	Cession et vente sont possibles avec l'assentiment de la société en commandite, qui se réserve toutefois l'exercice d'un droit de préemption. La participation peut être transmise par héritage. Est applicable en la matière le droit successoral général.	64
Traitement fiscal des recettes issues de la participation	Les recettes de la participation représentent les revenus du capital. Ceux-ci sont taxés uniformément à hauteur de 26,375 % de l'impôt sur le revenu du capital, y compris l'impôt de solidarité. À ce sujet, le prélèvement de l'impôt est assuré en principe par la société de projet directement pour l'investisseur. L'impôt sur le revenu de l'investisseur, découlant de la participation, est en principe acquitté par le prélèvement de l'impôt. Un impôt du culte éventuel devra être versé en plus par l'investisseur. L'investisseur reçoit, une fois par an, de la part de la société en commandite, une détermination, uniforme et distincte du bénéfice imposable.	70 et suiv.
Traitement fiscal des intérêts sur le financement extérieur	Acquitté forfaitairement avec le montant forfaitaire épargnants à concurrence de 801,- EUR pour les célibataires et 1 602,- EUR pour les personnes mariées.	71
Délai de souscription	31 décembre 2018	17, 55
Cercles d'investisseurs concernés	Les investisseurs, qui ont un horizon de placement à long terme. À ce sujet, il faut que l'investisseur soit bien conscient des risques, explicités dans le chapitre « 4. Risques de la participation ».	18 et suiv.

¹ Inséré par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n°2 est reproduite aux points 19.1, page 127.

² Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le délai de souscription prend fin au 31 décembre 2018 et le montant minimum de souscription sera relevé pour passer à 12 000,- EUR.

2.2 Motifs de l'offre et du projet¹

La société de fonds projette d'acquérir, dans le cadre de la gestion de son propre patrimoine, un dépôt tacite, avec une limite de participation, dans la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, de le gérer et, le cas échéant, de l'exploiter.

Dans cette mesure, la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'officier purement à titre de gestionnaire de patrimoine quant à la participation tacite. Pendant la durée de la participation, des recettes doivent être réalisées à partir de cette participation.

Pour financer ces projets, le capital en commandite de la société de fonds doit être relevé tout d'abord de 200 000 000,- EUR.

L'augmentation du capital en commandite doit être effectuée à ce sujet à l'aide d'une offre publique portant sur la souscription de parts de commandite et de gestion fiduciaire de la société de fonds par le biais d'une multiplicité d'investisseurs, en particulier des investisseurs privés.

Après une réalisation partielle ou totale de l'augmentation du capital, il s'agira donc, dans le cas de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, d'une société s'ouvrant au public.

2.3 Le fonds en un regard

La présente offre permet à des investisseurs d'acquérir une participation dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Les investisseurs prennent part, soit directement en leur qualité de commanditaires directs, soit indirectement par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, Cleantech Treuermögen GmbH, en leur qualité de donneur d'ordre, dans le capital émis de la société de fonds.

Le fonds est une société en commandite de droit allemand.

2.3.1 Volume du fonds

Cette offre publique permet de proposer des participations en tant que commanditaire directe et en tant que donneur d'ordre par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire. Le montant total du placement de fonds proposé s'élève à 100 000 000,- EUR, les associés gérants étant habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter à 200 001 000,- EUR au total, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés de la société de fonds. Les associés gérants ont fait usage de cette option d'augmentation.

2.3.2 Montant minimum de souscription

Le montant minimum de souscription autorisé dans le cadre de la présente participation en commandite est de 12 000,- EUR (des montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 1 200, sans reste). Par conséquent, si l'on prend pour base le montant minimum de souscription, il sera émis au maximum 16 666 parts de commandite en cas de placement intégral du montant de l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR (montant total du placement de fonds proposé).

Le **prix d'acquisition** correspond à l'apport choisi de l'investisseur. En cas de fourniture du montant minimum de souscription, le prix d'acquisition s'élève en conséquence à au moins 12 000 - EUR, payable exclusivement par versements échelonnés, le montant de la mensualité étant impérativement supérieur à 100,- EUR (les mensualités plus élevées doivent impérativement être divisibles par 10 net). L'investisseur doit payer un droit d'émission (commission de souscription) d'un montant allant jusqu'à 7,5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission. La durée minimale de versement la plus courte, qui puisse être choisie, est de dix ans.

Avec l'acquisition du placement de fonds proposé, des frais supplémentaires peuvent y être associés, notamment en cas d'adhésion en qualité de commanditaire direct, avec les frais inhérents au pouvoir destiné au Registre du commerce.

2.3.3 Cessation de la participation

La participation dans la société de fonds peut faire l'objet d'une résiliation normale pour les investisseurs à la fin d'un exercice social, si et dans la mesure où l'apport a été effectué dans son intégralité. Une résiliation normale est possible pour la première fois à l'expiration de la durée minimale de versement choisie et ce à la fin de l'année civile suivante.

Le délai de résiliation est d'un an.

¹ Les sections de 2.2 à 3.5.3 ont été rajoutées par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

Les résiliations de fractions de l'apport sont autorisées, si et dans la mesure où le montant de l'apport non résilié atteint au moins 12 000,- EUR.

2.3.4 Bases d'imposition

Les investisseurs retirent de leur participation dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG des revenus du capital.

Les prélèvements et / ou distributions courant(e)s ne déclenchent en principe aucune imposition auprès de l'investisseur. Sont décisifs les revenus alloués, de même que constatés de manière séparée et uniforme, à l'échelle de la société de fonds.

2.3.5 Responsabilité / Obligation de faire un versement complémentaire

En principe, la responsabilité de l'investisseur est limitée au montant de son apport. Après le versement de l'intégralité de l'apport, il n'existe pour l'investisseur aucune obligation d'effectuer des versements complémentaires.

La responsabilité envers les tiers est limitée pour chaque investisseur, respectivement, à l'apport, versé en garantie et inscrit au Registre du Commerce, d'un montant de 0,1 % de l'apport effectué.

Si l'apport a été effectué intégralement et inscrit au Registre du Commerce, la responsabilité personnelle du commanditaire peut être relancée à concurrence du montant de l'apport du commanditaire, versé en garantie et pris en charge, si, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous de la valeur de l'apport du commanditaire, versé en garantie et inscrit au Registre du Commerce. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport à l'administrateur fiduciaire.

2.3.6 Cercle des investisseurs

La présente offre s'adresse exclusivement aux investisseurs, dont le domicile ou le siège social est situé en République fédérale d'Allemagne. Il ne sera ni assuré, ni prévu d'offre simultanée dans d'autres États.

3. REMARQUES IMPORTANTES POUR L'INVESTISSEUR

3.1 Autres prestations de l'investisseur¹

L'investisseur doit payer un droit d'émission (commission de souscription) d'un montant allant jusqu'à 7,5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

La responsabilité du commanditaire direct est en principe limitée au montant de la somme qu'il a souscrite (apport).

En cas de versement complet du montant souscrit, il n'existe pour lui aucune obligation d'effectuer un versement complémentaire.

Après le paiement de la somme souscrite et l'inscription du commanditaire direct au Registre du Commerce, sa responsabilité est limitée à l'apport qu'elle a versé en garantie (celui-ci correspondant à 0,1 % de l'apport). Toutefois, la responsabilité personnelle du commanditaire peut être relancée à concurrence du montant de l'apport versé en garantie et assumé par celui-ci, si, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous de la valeur de l'apport du commanditaire, versé en garantie et inscrit au Registre du Commerce. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport à l'administrateur fiduciaire.

Jusqu'à l'inscription de l'apport versé en garantie du commanditaire direct au Registre du Commerce, l'investisseur est traité comme un associé typiquement tacite et il est placé dans l'éventail des rapports internes comme s'il avait déjà effectivement intégré la société de fonds.

Par ailleurs, l'acquéreur du placement de fonds n'est pas tenu de fournir d'autres prestations ; en particulier, il ne peut être tenu pour responsable et il n'a pas à effectuer de versement complémentaire.

3.2 Autres frais de l'investisseur²

Si et dans la mesure où l'investisseur ne satisfait pas à son obligation de paiement quant au montant souscrit vis-à-vis de la société de fonds, il est déclaré en retard sans réclamation et il doit payer des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois et ce, pendant la durée dudit retard.

Dans la mesure où l'investisseur devient membre de la société de fonds en tant que commanditaire direct, il supporte les frais de certification conforme par devant notaire du pouvoir destiné au Registre du Commerce. Dans la mesure où l'investisseur convertit sa participation fiduciaire en participation directe, il supporte aussi les frais de certification conforme par devant notaire du pouvoir destiné au Registre du Commerce.

Le commanditaire direct, de même que le donneur d'ordre, supportent eux-mêmes les frais, impôts ou autres désavantages encourus, le cas échéant, en cas de transfert de la participation.

Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire au cours d'un transfert, la société de fonds est habilitée à exiger des frais de gestion forfaitaires d'un montant de 50,- EUR.

Les frais de participation à l'Assemblée générale et de représentation éventuelle sont supportés par chaque investisseur lui-même.

Les frais de détermination de l'indemnité, due à l'associé qui quitte la société, sont supportés en principe par la société de fonds. L'investisseur supporte lesdits frais si et dans la mesure où l'investisseur sortant et la société de fonds ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité, due à l'associé qui quitte la société.

Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités dans la mesure où lesdits frais ne sont pas chiffrés.

Par ailleurs, il n'est pas encouru - pour l'investisseur - d'autres coûts, en particulier pas de frais, liés à l'acquisition, la gestion et l'aliénation du placement de fonds.

3.3 Frais d'émission³

Les frais inhérents au placement de l'émission comprennent d'une part les commissions de placement - dépendantes du résultat - et d'autre part les frais - dépendant de même du résultat - inhérents au lancement de la participation, au marketing et l'obtention des partenaires commerciaux.

¹ À cet emplacement, des normes en vertu du décret allemand VermVerkProspV ont été insérées et mises en couleur. Ces normes figurent également au point 8.2.9, page 66.

² À cet emplacement, des normes en vertu du décret allemand VermVerkProspV ont été insérées et mises en couleur. Ces normes figurent également au point 8.2.10, page 66.

³ À cet emplacement, des normes en vertu du décret allemand VermVerkProspV ont été insérées et mises en couleur. Ces indications figurent également aux points 7.6. - 7.6.3., page 53.

3.3.1 Frais dépendant du résultat (commissions)

Le capital, placé à partir de l'émission, revient dans son intégralité à la société de fonds. À ce sujet, il résulte des frais variables, qui comportent essentiellement les débours liés au placement et à la commercialisation (commissions). **Le montant total des commissions, en particulier des commissions d'intermédiation et des rémunérations comparables est, en cas de placement intégral du montant correspondant à l'augmentation du capital, de 200 000 000,- EUR, de 22 000 000,- EUR, ceci correspondant à 11 % du montant total du placement de fonds proposé.**

3.3.2 Autres frais

Des dépenses, dépendant du résultat du placement, d'un montant d'environ 17 600 000,-EUR surviennent en ce qui concerne la conception de la participation, la création du prospectus, l'impression et la suite du marketing, relatives à l'obtention d'investisseurs et à la prospection commerciale. **Le montant total des dépenses, dépendant du résultat du placement, est, en cas de placement intégral de la somme correspondant à l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR, de 17 600 000,- EUR, ceci correspondant à 8,8 % du montant total du placement de fonds proposé.**

3.3.3 Frais totaux

Les frais d'émissions s'élèvent au total, en cas de placement intégral de la somme correspondant à l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR, probablement à 39,6 M EUR.

3.4 Délai de souscription, possibilité de clôture¹

Le délai de souscription expire au moment du placement complet des parts de commandite mais au plus tard le 31 décembre².

La société de fonds est habilitée à clore l'augmentation du capital avant d'atteindre le volume d'émission d'un montant de 200 001 000,- EUR et à raccourcir ainsi le délai de souscription, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés. En outre, les associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 200 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés. Les associés gérants ont fait usage de cette option d'augmentation.

La société de fonds est habilitée à minorer à tout moment, sans indiquer de motifs, des souscriptions, des parts ou des participations. Par ailleurs, il est impossible de clore la souscription prématurément ou de minorer des souscriptions, des parts ou des participations.

3.5 Prospectus et suppléments

3.5.1 Date du prospectus³

La date de l'élaboration du prospectus est le 25 octobre 2011 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012, de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et de l'avenant n° 3 du 5 février 2016.⁴

3.5.2 Avenant

Dans la mesure où, pendant le délai de souscription de la participation, des circonstances nouvelles ou des inexactitudes substantielles surgissent ou sont constatées quant aux indications contenues dans le prospectus d'offre publique, qui sont d'une importance fondamentale pour l'appréciation de la société de fonds ou des parts de commandite, le fournisseur doit - comme la loi l'exige - publier sans tarder lesdites modifications dans un avenant au prospectus.

3.5.3 Documents

Le prospectus d'offre publique, les avenants, ainsi que la dernière clôture annuelle publiée des comptes et le rapport éventuel sur la situation, seront tenus gratuitement à disposition auprès de l'organisme payeur de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Il n'a pas été créé d'autres organismes payeurs ou d'autres points, auxquels le prospectus d'offre publique, la dernière clôture annuelle publiée des comptes et le rapport sur la situation, sont mis gratuitement à disposition.

¹ À cet emplacement, des normes en vertu du décret allemand VermVerkProspV ont été insérées et modifiées par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. Ces normes figurent également au point 8.2.13, page 68.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2013 » et par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le délai de souscription est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

³ À cet emplacement, des normes en vertu du décret allemand VermVerkProspV ont été insérées et modifiées par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. Ces normes figurent également au point 8.2.17.1 page 68.

⁴ Inséré par le biais de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « la date d'élaboration du prospectus est le 25 octobre 2011, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. »).

4. RISQUES DE LA PARTICIPATION¹

4.1 Remarques générales

En ce qui concerne la présente offre de participation, il s'agit d'une participation d'entreprise à long terme dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (« **société en commandite** »), qui comporte des risques. Il est ainsi recommandé que l'investisseur de capitaux prenne connaissance attentivement des risques ci-après à la lumière des autres indications contenues dans le présent prospectus et en tienne compte en conséquence lors de sa décision. En particulier, il convient que la participation de l'investisseur soit adaptée à sa situation économique et que le montant de ses apports ne constitue qu'une partie insignifiante du reste de son patrimoine.

Tous les risques juridiques et réels essentiels en rapport avec le placement de fonds proposé seront explicités ci-après. L'ordre des risques mentionnés ne permet pas de tirer des conclusions sur les éventuelles probabilités de survenance ou sur l'ampleur d'un éventuel préjudice.

Il ne peut être exclu que des risques supplémentaires puissent résulter aussi de la situation personnelle de l'investisseur. C'est pourquoi il convient que l'investisseur examine tous les risques en tenant compte de ses paramètres personnels et recueille, le cas échéant, un avis autorisé personnalisé.

La survenance de différents risques spécifiques ou l'effet concomitant cumulatif de différents risques peut avoir des effets néfastes considérables sur la situation en termes de patrimoine, de finances et de recettes de la société en commandite, avec pour conséquence le fait qu'elle ne soit pas - ou ne le soit que de manière limitée - en mesure d'atteindre les résultats envisagés

4.2 Risque maximum

Le principal risque du placement de capitaux, proposé ici, réside dans l'évolution économique de la société en commandite. Par conséquent, un risque de perte partielle ou totale de l'apport et des droits aux prélèvements et aux bénéfices est lié à ce placement de capitaux. Ce risque survient essentiellement dans le cas d'une évolution négative des investissements ou de faillite de la société en commandite.

Les risques, ne découlant pas uniquement d'une perte de la totalité du montant du placement mais pouvant aussi mettre en péril les autres biens de l'investisseur, surviennent si celui-ci finance son placement de fonds par des capitaux extérieurs et s'il n'est économiquement pas en mesure de payer les dettes issues de capitaux extérieurs, indépendamment de l'évolution de son placement. Dans le cas d'un financement par des capitaux extérieurs, les fonds d'emprunt levés continuent à être imputables, y compris les coûts associés et ce en dépit de la perte partielle ou totale de l'apport. En cas d'absence de moyens financiers correspondants, le risque maximum encouru est le **risque de faillite de l'investisseur**.

4.3 Risques mettant en péril les prévisions et le placement

Dans les paragraphes suivants, seront explicités les risques mettant en péril les prévisions de résultats de la société en commandite et réduisant les prévisions de résultats de l'investisseur. Dans l'hypothèse la plus négative, l'un des risques ou plusieurs risques explicités ci-après pourraient entraîner la perte partielle ou totale de l'apport de capitaux de l'investisseur.

4.3.1 Notation

En ce qui concerne la société en commandite et ce à partir de la date d'élaboration de l'avenant n° 3², aucune notation relative à l'évaluation de sa solvabilité et aucune notation d'émission en relation avec les parts de commandite proposées n'ont été effectuées. Une appréciation de la participation proposée n'est possible qu'à l'aide du présent prospectus et d'autres informations, publiquement accessibles, sur la société en commandite. À ce sujet, il existe le risque que ces informations et la compétence de l'investisseur individuel ne suffisent pas pour prendre une décision individuelle en matière de placement et axée sur les objectifs personnels.

4.3.2 Conseils qualifiés

Les explications du présent prospectus ne remplacent pas des conseils qualifiés de la part d'un expert, qui s'avèreraient nécessaires, le cas échéant, nécessaires. Une décision en matière de placement ne devrait pas être prise sur la seule base des explications indiquées dans le présent paragraphe ou dans le présent prospectus car les informations, qui y sont contenues, ne peuvent remplacer des conseils et des éclaircissements adaptés aux besoins, objectifs, expériences ou connaissances et paramètres de l'investisseur individuel. Au cas où un investisseur renoncerait à des conseils qualifiés et appropriés correspondants, il y a risque que sa propre compétence, relative à l'appréciation des parts de commandite proposées, ne suffise pas pour prendre une décision individuelle en matière de placement et axée sur les objectifs personnels.

¹ L'ordre de la numérotation a été ajustée par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

² Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « d'élaboration du prospectus ») ; à la date de l'avenant n° 2 (« date d'élaboration de l'avenant n° 2 »).

4.3.3 Activité commerciale de la société en commandite

4.3.3.1 Manques à gagner et ajustements de valeur

Étant donné que la société en commandite a l'intention d'investir, dans des participations tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ (ci-après nommée « **société ciblée** » ou « **société de projet** »), des risques peuvent émaner, en cas d'évolution anormale de la société ciblée, du fait que les recettes prévues, les participations aux bénéfices, les augmentations des valeurs de participation et les bénéfices attendus des ventes du fait des participations tacites, ne puissent être réalisé(e)s ou ne puissent l'être durablement. Il y a en outre le risque de voir les moyens, investis par la société en commandite, être dans l'obligation de subir un ajustement de valeur, en partie ou dans leur intégralité, à titre de conséquence d'une éventuelle faillite de la société de projet et / ou de faillites d'entreprises, dans lesquelles la société de projet détient des participations et qu'il puisse résulter ainsi, au total, un rendement escompté, plus faible que ce qui était recherché, du capital engagé par la société en commandite.

4.3.3.2 Participations tacites

En ce qui concerne les participations tacites à acquérir par la société de fonds, il s'agit de participations d'entreprises. Le capital, investi par la société en commandite, est également soumis à un engagement de capitaux à long terme. Ainsi, la société en commandite supporte pleinement aussi, indirectement, le risque Entreprise de la société de projet. Le résultat économique de la société en commandite et ainsi aussi l'évolution de la participation de l'investisseur dépendent de l'évolution économique de la société de projet, de sorte qu'en cas d'évolution économique négative de la société de projet, le montant des prélèvements et des distributions des investisseurs est affecté et que ceux-ci peuvent faire totalement défaut dans les cas extrêmes. Il en va de même pour le remboursement de l'apport, effectué par l'investisseur.

Le résultat entrepreneurial de la participation tacite est aussi subordonné à la condition que la société de projet satisfasse à ses obligations, telles qu'elles découlent de la participation tacite. Les inobservances du contrat pourraient aboutir à la résiliation et / ou à une absence de recettes, de participation aux bénéfices ou d'augmentation de valeur des participations. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur les recettes de la participation.

4.3.3.3 Absence de possibilités d'influence

La participation tacite, à acquérir par la société en commandite, n'octroie ni droit de vote, ni droit de coopération, dans la société de projet, de même qu'il ne revient à la société en commandite, eu égard aux projets et entreprises à acquérir par la société de projet, aucun droit de vote et de contrôle. Pour cette raison, les investisseurs n'ont ni influence sur la direction de la société de projet, ni sur les participations à acquérir par la société de projet. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, il peut arriver que la société de projet acquière des participations minoritaires, pour lesquelles elle n'a d'influence économique et en termes de droit des sociétés que dans de manière limitée, des mesures, destinées à améliorer la politique commerciale, ne pouvant être transposées ou ne pouvant l'être dans la proportion souhaitée. Il peut en résulter des conséquences négatives pour la société de projet et, par voie de conséquence, pour la société en commandite, ce qui pourrait peser négativement, à son tour, sur le niveau de rendement des investisseurs de la société en commandite.

4.3.3.4 Dilution

La société émettrice gère exclusivement son propre patrimoine et fournit les moyens indispensables à cet effet à l'aide d'offres publiques du présent placement de fonds. Les moyens reçus seront investis dans des participations dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH². En outre, la société filiale de la société émettrice, la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, investit aussi les moyens, acquis à l'aide de l'offre publique de participations en commandite, dans des participations dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³. Il existe ainsi le risque de voir apparaître indirectement des effets de dilution quant aux quotes-parts sur les bénéfices de l'investisseur spécifique, dus à la levée de capital complémentaire par la société ciblée et à l'augmentation qui en résulte des fonds d'investisseurs, c.à.d. que les recettes prévues, issues de la participation tacite, les participations aux bénéfices, les augmentations de valeur des participations et les bénéfices des ventes, soient proportionnellement minoré(e)s proportionnellement à leur montant ou soient totalement supprimées.

4.3.4 Utilisation des ressources⁴

Dans le contrat de participation tacite, aucune utilisation concrète des ressources n'est réglementée. La présente participation d'entreprises a donc un caractère indirect de fonds d'investissement à fin indéterminée. Cela signifie que l'utilisation des ressources dans des projets concrets / des participations concrètes à l'échelle de la société de projet n'est pas établie. La désignation de tels objets d'investissement futurs et leur examen par l'investisseur ne sont pas possibles à la date d'élaboration du prospectus. Pour cette raison,

¹⁻³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. (initialement: "Risque lié au fonds d'investissement sans droit de regard. La présente participation d'entreprises a donc un semi-caractère (indirect) de fonds d'investissement sans droit de regard (blind pool). Ce qui signifie que le capital des investisseurs est injecté dans le patrimoine de la société et qu'il est librement disponible pour la direction, et ce dans le cadre de l'objet de l'entreprise. Les objets d'investissement concrets au niveau de la société de projet ne sont pas encore déterminées au début de la participation. La désignation d'objets d'investissement et leur examen par l'investisseur ne sont pas possibles à la date d'élaboration du prospectus. Pour cette raison, aucun objet spécifique concret ne sert également de base aux prévisions mais uniquement des objectifs fixés d'ordre général, ce qui peut générer une augmentation de l'incertitude en matière de planification. Le succès de la société en commandite dépend des évolutions économiques des divers projets d'investissement de la société de projet et, de là, de la sélection des objets de placement correspondants par ladite société de projet. En dépit du respect des critères de sélection et des stratégies ou analyses de marché pertinent(e)s, le risque de voir que de mauvais objets de placement ont été sélectionnés, ou qu'ils connaissent une évolution négative, entraînant des résultats plus faibles, voire même des pertes, auquel(le)s l'investisseur prendrait part indirectement, existe.").

aucun objet spécifique concret ne sert de base aux planifications de la société de projet mais uniquement des objectifs fixés d'ordre général, ce qui peut générer une augmentation de l'incertitude en matière de planification. Le résultat économique de la société de fonds dépend de l'évolution économique des divers projets d'investissement de la société de projet et, de là, de la sélection des objets de placement concernés par ladite société de projet. Il existe ici le risque de voir sélectionner des objets de placement défavorables ou évoluer négativement les objets de placement sélectionnés, de sorte que des résultats plus faibles, voire des pertes soient obtenu(e)s, auquel(le)s l'investisseur prendrait part indirectement.

4.3.5 Conflits d'intérêts

À cause de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants concernés, il existe, en ce qui concerne la société émettrice, divers faits d'interdépendance soumis à l'obligation d'information, de nature juridique, économique et / ou personnelle. Les interdépendances entre des membres des instances de la société émettrice, ainsi que d'entreprises qui ont conclu le cas échéant avec la société émettrice des contrats significatifs ou qui lui sont liées par ailleurs d'une manière non négligeable, impliquent toujours aussi l'éventualité d'un conflit d'intérêts entre les entreprises concernées. C'est pourquoi il n'est pas à exclure, par principe, que les intéressés ne parviennent pas, lorsqu'ils soupèsent les différents intérêts - opposés le cas échéant -, à prendre les décisions qu'ils prendraient s'il n'existait pas de fait d'interdépendance. Dans la même mesure, les recettes de la société en commandite – et de ce fait celles des investisseurs – pourraient être concernées aussi par cette difficulté. Des faits d'interdépendance essentiels existent, du point de vue juridique, économique et / ou personnel, dans la société émettrice, dans le sens

- que Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum était jusqu'au 06 janvier 2016¹ à la fois gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et gérant de la commanditaire fiduciaire de la société émettrice (Cleantech Treuermögen GmbH)^{2,3} Monsieur Kirschbaum travaillait⁴, au sein du ThomasLloyd-Gruppe, comme responsable du Corporate Center⁵ et il est membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd⁶. Enfin, il est directeur commercial⁷ dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd⁸, qui sont et / ou étaient aussi en partie émetteurs de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;
- que Monsieur Matthias Klein est, depuis le 16 décembre 2015, à la fois le gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et le gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH). En outre, Monsieur Matthias Klein est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA). Monsieur Matthias Klein occupe un poste de directeur dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holding Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd., qui sont et / ou étaient émetteurs de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;⁹
- que Monsieur T.U. Michael¹⁰ Sieg est gérant de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH et membre du Directoire de la ThomasLloyd Capital Partners S.à.r.l.¹¹ En outre, Monsieur Michael Sieg est Directeur général de la ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd^{12,13} Par ailleurs, il est aussi, en tant que représentant des intérêts de la société de projet ou du compartiment, délégué en partie dans des organes de direction et de surveillance de l'entreprise, dans laquelle investissent la société de projet ou le compartiment.¹⁴
- que le fournisseur Cleantech Management GmbH est, à la fois fournisseur de participations en commandite proposées par le prospectus d'offre publique du 20 janvier 2011 dans la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, de participations en commandite proposées par le prospectus d'offre publique du 6 novembre 2012 dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, ainsi que de participations en commandite proposées par le prospectus d'offre publique du 5 mars 2013 dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG¹⁵ ;
- que la commanditée Cleantech Management GmbH est en même temps commanditée d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;¹⁶
- que la commanditaire gérante de la société émettrice, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est en même temps commanditaire gérante d'autre émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que¹⁸ la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, fait fonction à la fois de commanditaire fiduciaire auprès des sociétés affiliées Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ainsi que de Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG¹⁹ et a externalisé certaines activités auprès de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ;²⁰
- que²¹ la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH²² est conseillée en matière de planification, mise au point, montage de

^{1, 9, 14, 18, 20, 21} Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

^{2,4} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : n° de soc. 2 - « est » ; n° de soc. 4 - « est en outre »).

Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société émettrice (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich).

⁵ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « Directeur de Private Wealth Management »).

^{6, 8, 12} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, le ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

^{11, 15} Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

⁷ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « gérant ou Président »).

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 19.2, page 128.

¹³ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « ainsi que Président du Conseil de surveillance de la ThomasLloyd Investments AG »). Par décision de l'Assemblée générale du 29 août 2013, il a été opté pour un basculement de forme juridique de la ThomasLloyd Investments AG dans la ThomasLloyd Investments GmbH.

^{16, 17} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « de la société filiale Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG »).

¹⁹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « ... simultanément en tant que commanditaire fiduciaire auprès de la société filiale Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ») et complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

²² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

projet, financement, d'installation, de construction de bâtiment, d'exploitation, d'achat et de vente, de location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et d'entreprises dans le domaine de la production d'énergie, du stockage de l'énergie, des infrastructures énergétiques, de l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'agriculture, ainsi que des déchets et du recyclage entre autre, par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC et / ou d'autres entreprises faisant partie de la ThomasLloyd Groupe ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

4.3.6 Incertitudes en matière de planification

Les calculs de la société en commandite prennent en compte les attentes de la société en commandite à la date d'élaboration de l'avenant n° 3¹ sur les fondements des recettes projetées issues des participations tacites de la société ciblée qui œuvre dans le secteur de la technologie environnementale. Celles-ci reposent à leur tour sur les rapports de branches et sur les analyses de marché dans le secteur de la technologie environnementale. C'est pourquoi il existe des impondérabilités, d'une ampleur qu'il n'est pas possible d'évaluer avec précision, qui ne manqueront pas de surgir concernant l'évolution planifiée de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. Comme la société en commandite serait affectée indirectement par une évolution négative de la société ciblée, ceci aurait pour conséquence, en ce qui concerne la société en commandite, que les recettes calculées et issues des participations tacites et, de là, les recettes pour l'investisseur ne puissent être réalisées et / ou que le remboursement du capital versé à l'investisseur ne soit pas possible.

4.3.7 Liquidité

La réalisation des objectifs de bénéfices, ainsi que les indications relatives au remboursement du capital, ont par ailleurs pour condition préalable le maintien d'une liquidité suffisante de la part de la société en commandite. Il existe par conséquent le risque que la situation de la liquidité de la société en commandite ne permette éventuellement que partiellement, voire provisoirement pas du tout, de versement. En outre, il n'y a aucune certitude quant aux attentes de supposées recettes, de sorte que les recettes calculées peuvent ne pas être réalisées pour l'investisseur.

4.3.8 Financement

Comme le capital des investisseurs est injecté dans le patrimoine de la société en commandite et est engagé de ce fait tant dans un but d'investissement que pour le financement des dépenses courantes de la société en commandite, les apports des commanditaires ne sont pas investis immédiatement en totalité pour créer de la valeur mais sont, en premier lieu, utilisés aussi pour financer les frais d'émission, de commercialisation, de conception et de gestion. Dans la mesure où il n'afflue vers la société en commandite que peu de capital provenant de cette émission, il y a risque que celui-ci soit largement ou complètement utilisé pour les frais liés à l'émission et ne soit pas disponible pour les investissements. Cela a pour conséquence le fait que la société en commandite ne puisse pas procéder, le cas échéant, aux investissements explicités dans le présent prospectus et ne puisse pas concrétiser ses objectifs économiques.

4.3.9 Commercialisation

Les entrées de capitaux de la société en commandite sont tributaires du placement des participations en commandite. Dans le cas d'un montant de souscription extrêmement bas, il existe le risque qu'un investissement ne puisse absolument pas être injecté dans les placements prévus. Dans l'hypothèse la plus négative, cette situation peut engendrer une perte totale des apports effectués jusqu'ici.

4.3.10 Possibilité de réduction et de clôture

La société en commandite est habilitée à clôturer l'offre à tout moment prématurément et sans indiquer de motif ou à minorer des souscriptions, des parts ou des participations, dans la mesure où la souscription est surpassée. À cet égard, il existe le risque que le nombre souscrit de parts de commandite ne soit pas distribué à l'investisseur et que le placement présente un rendement plus faible que celui qui était attendu lors de la déclaration d'adhésion.

Si la société de fonds cesse le placement de la participation proposée avant la souscription de l'ensemble de la tranche, elle n'a pas à sa disposition le capital pris pour base des calculs pour les investissements. Ceci peut aboutir au fait que les résultats escomptés pour la société en commandite et de ce fait aussi pour l'investisseur, ne puissent être atteints.

4.3.11 Délai d'engagement du capital et résiliation

Après la délivrance de la déclaration d'adhésion, un retrait du contrat ou une révocation de la déclaration – sauf prescription contraignante contraire d'ordre légal – n'est pas possible.

Une cessation de la participation est possible au plus tôt à l'expiration de la durée minimale de souscription choisie, à la fin de l'année civile qui suit, en respectant un délai de préavis d'un an². La durée minimale de versement la plus courte qui puisse être choisie est de dix ans.³ L'apport, versé par l'investisseur, est soumis en conséquence à une durée d'engagement à long terme, de sorte que l'investisseur ne peut disposer prématurément du capital qu'il a engagé.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « élaboration du prospectus ») ; à la date de l'avenant n° 2 (« date d'élaboration de l'avenant n° 2 »).

² Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « Une cessation de la participation est possible au plus tôt le 31 décembre 2018, en respectant un délai de préavis d'un an. »).

³ Complété par l'avenant n° 3 du 5 février 2016.

4.3.12 Loi

La législation est soumise à un changement constant. C'est ainsi que des mesures prises par le législateur et l'autorité réglementaire sur le plan fédéral et / ou régional, jusqu'au niveau communal, peuvent peser sur les données du marché et de la concurrence et avoir des conséquences négatives sur l'activité commerciale et / ou la situation économique de la société en commandite. Il existe en principe la possibilité qu'en raison de telles mesures législatives, l'entreprise soit contrainte à une réorganisation, une réduction ou même à l'arrêt de ses activités commerciales.

4.3.13 Prévisions

Le présent prospectus contient des déclarations se référant à l'avenir, sous forme de prévisions, qui vont de pair avec des incertitudes. Celles-ci dernières reposent sur les appréciations, hypothèses, observations du marché et attentes actuelles de la société en commandite. En ce qui concerne les prévisions, il s'agit d'appréciations subjectives de la société en commandite et non d'hypothèses et de prédictions scientifiquement prouvées ou de faits acquis. Les prédictions peuvent ainsi se montrer inexactes.

Il est souligné qu'une multiplicité de facteurs peut conduire au fait que l'évolution effective future de la participation s'écarte dans le sens négatif des prévisions représentées.

4.3.14 Activité commerciale de la société de projet

Comme la société en commandite investira dans des participations tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹, qui investira à son tour dans d'autres projets et entreprises (ci-après nommées aussi « Participations ») essentiellement dans le secteur de la technologie environnementale (Technologie énergétique et environnementale), la société en commandite dépend aussi indirectement des conditions générales et de l'évolution du marché de la technologie environnementale et est exposée ainsi aux risques du secteur commercial de la technologie environnementale, de sorte que des risques, propres à la branche et mentionnés ci-après, qui peuvent porter atteinte à la situation, en matière de patrimoine, de finances et de recettes, des participations de la société de projet et de ce fait, indirectement, à la société en commandite, peuvent survenir.

En cas d'apparition d'un ou de plusieurs des risques ci-après et d'une évolution négative de la société de projet qui, de ce fait, y est liée, il existe donc le risque de voir la société de projet obtenir des résultats plus faibles, auxquels la société en commandite prendrait part. Pareil scénario pourrait avoir à son tour des conséquences négatives sur les recettes escomptées de l'investisseur de la société en commandite, dans le sens que des résultats plus faibles, voire des pertes, seraient obtenus, auquel(les) l'investisseur prendrait part.

4.3.14.1 Absence de projets d'investissement

Comme la société de projet impose un profil d'exigence sévère (conditions préalables au placement) aux projets à investir, il se peut qu'au moment de l'investissement, il n'y ait pas suffisamment de projets appropriés, dans lesquels la société de projet puisse investir. Dans ce cas et en raison, de ce fait, du manque de gains provenant des investissements, il existe le risque de voir les résultats calculés ne pouvoir être obtenus.

4.3.14.2. Risque lié aux coûts (coûts de diligence raisonnable, identification des projets)

Si, au niveau de la société de projet ou des placements, des projets, des brevets, des licences ou des participations dans des entreprises, dans lequel(les) la société de projet a investi, il échoit des coûts plus élevés (par ex. des coûts d'établissement et des coûts énergétiques) que ce qui était budgétisé, cela peut entraîner une minoration des distributions par la société de projet et, de ce fait, une minoration du rendement des participations tacites. Dans la mesure où la société de projet participe - et est soumise - à des appels d'offres, il se peut, le cas échéant, que la société de projet doive supporter les coûts qui apparaissent dans une telle procédure, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats et, de ce fait, sur les recettes des participations tacites. Par conséquent, cela peut entraîner des conséquences négatives sur le niveau du rendement pour la société en commandite et, de ce fait, pour ses investisseurs.

4.3.14.3. Risque inhérent à l'exécution du contrat

Le résultat entrepreneurial des participations de la société de projet dépend, entre autre, du fait que les partenaires contractuels des participations, détenues éventuellement par la société de projet, respectent ou non leurs obligations telles qu'elles découlent des contrats conclus avec eux. Les cas d'inobservation contractuelle par les partenaires contractuels peuvent aboutir à la résiliation de contrats. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur le rendement de la participation. Une faillite des partenaires contractuels des participations, détenues par la société de projet, peut avoir des conséquences négatives sur les recettes de la société de projet et, ainsi, sur l'objectif de placement de la société en commandite et, de ce fait aussi, sur le niveau de rendement de ses investisseurs.

4.3.14.4 Risque inhérent au changement de taux d'intérêt et au financement extérieur

Les projets et les entreprises opérant dans le secteur de la technologie environnementale sont souvent financés, dans une large mesure, par des capitaux extérieurs et sont plus sensibles, pour cette raison, aux changements désavantageux des taux d'intérêt, à une conjoncture en recul et à un service du capital plus coûteux, que les projets et les entreprises qui ne sont pas financé(e)s ou dans une moindre mesure par des capitaux extérieurs. Cela peut aboutir au fait que les participations, détenues par la société de projet, ne soient plus en mesure de financer l'exploitation et le besoin de capitaux futurs. Cela peut entraîner à son tour, à titre de conséquence, des contraintes finan-

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

cières et opérationnelles restrictives de la part des banques qui assurent le financement, comme par ex. l'exigence consistant à ne plus effectuer de distribution. Cela peut avoir des conséquences négatives sur les distributions aux investisseurs. Si les participations, détenues par la société de projet, ne sont plus en mesure d'obtenir suffisamment de liquidités pour payer l'amortissement et les intérêts ou effectuer des distributions régulières, la valeur des participations, détenues par la société de projet et de ce fait aussi la valeur de la société de projet elle-même et ainsi l'investissement de la société en commandite, pourraient être considérablement minorés, voire anéantis. Par ailleurs, il ne peut être exclu que les changements des taux d'intérêt aient des conséquences négatives sur les distributions projetées et ainsi aussi sur les résultats projetés de la société en commandite car il est possible que les recettes, qui sont obtenues par les participations, détenues par la société de projet, ne soient couplées que partiellement aux changements de taux d'intérêt. À ce sujet, il ne peut être exclu qu'une adaptation à des changements éventuels des taux d'intérêt ne puisse être effectuée en temps utile et / ou ne le soit pas du tout ou ne le soit pas dans toute l'étendue nécessaire.

Par ailleurs, des modifications des taux d'intérêt pèsent aussi éventuellement sur le taux d'escompte concerné, auquel il y a lieu de faire appel pour évaluer les projets et les entreprises. C'est pourquoi cette évaluation est exposée à des fluctuations. Cela peut avoir une influence négative sur les prix que l'on peut obtenir en cas d'aliénation des participations, détenues par la société de projet. En outre, l'autorité de régulation s'oriente fréquemment, en ce qui concerne les projets et les entreprises qui sont soumises au contrôle des pouvoirs publics lors de la fixation des prix qui recueillent son approbation, vers les taux d'intérêt concernés du marché. Cela peut générer des chiffres d'affaires plus faibles que ce qui a été pris pour base dans les prévisions. De ce fait, il y a risque de voir la société en commandite ne pas pouvoir obtenir les recettes calculées pour ses investisseurs.

4.3.14.5 Moyens de financement insuffisants

Pour réaliser l'objectif d'une structure optimisée du capital, cela dépend avant tout, en cas d'acquisition ou de refinancement de projets et d'entreprises dans le secteur de la technologie environnementale, en plus de la disponibilité de capital propre, de la capacité pour les capitaux extérieurs d'être levés sur le marché, et ce dans une mesure suffisante et à des conditions appropriées. En ce qui concerne la disponibilité de capitaux extérieurs, les goulots d'étranglement peuvent générer un enchérissement du financement et susciter des conséquences négatives sur le rendement pour les investisseurs. Si les capitaux extérieurs sont disponibles, la restriction peut en outre conduire au fait que la société de projet – tout en tenant compte des résultats escomptés – ne puisse effectuer les investissements comme prévu. En ce qui concerne la disponibilité de capitaux extérieurs, étant donné en particulier les rejets actuels sur les marchés des capitaux et la crise bancaire, allant de pair avec la raréfaction des capitaux extérieurs, voire avec la moindre disponibilité des banques à mettre à disposition des capitaux extérieurs d'une manière générale ou à des conditions appropriées, les goulots d'étranglement peuvent susciter un enchérissement du financement des investissements dans des projets et dans des entreprises et avoir des conséquences négatives sur les résultats de la société de projet et, de ce fait, indirectement, sur la société en commandite, ainsi que sur ses investisseurs.

4.3.14.6 Réactions de la concurrence

Il n'est pas possible de prévoir les réactions de la concurrence et leur influence sur le marché, par ex. par le biais de nouveaux produits, de la politique des prix et des stratégies particulières de la part de concurrents des participations. De ce fait, un décalage négatif de la société de projet sur le marché serait possible, des résultats plus modestes pour la société en commandite et ainsi pour les investisseurs pouvant être obtenus.

4.3.14.7 Influence déterminante pour les participations

D'une manière générale, la société de projet pourrait tenter de rechercher des possibilités d'investissement, qui lui permettent de parvenir à contrôler ou à peser sur la gestion et l'orientation stratégique de l'objet visé, dans lequel elle investit. La pratique du contrôle sur une société a pour conséquence des risques de responsabilité accrus en matière de dommages à l'environnement, de défauts sur un produit, de défauts de surveillance et autres domaines de responsabilité, pour lesquels, d'une manière générale, une responsabilité, découlant du principe de la transparence peut être attribuée à la société de projet. Il ne peut être exclu que des responsabilités découlant du principe de la transparence et, de ce fait, éventuellement, des demandes concomitantes puissent être adoptées avec succès. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la société de projet et sur les résultats économiques de ses investisseurs, donc par conséquent sur la société en commandite, ainsi que sur ses investisseurs.

4.3.14.8 Risques juridiques et politiques

L'appréciation des risques juridiques et politiques de pays n'est en principe pas totalement possible, à l'heure actuelle, pour l'ensemble de la durée de la participation. Les changements dans les systèmes juridiques concernés peuvent produire différentes conséquences sur les projets et les entreprises, ainsi que sur l'ensemble des autres entreprises et personnes intéressées. En particulier, des changements dans les systèmes juridiques, y compris la limitatin de la circulation de capitaux avec d'autres pays, peuvent susciter des conséquences négatives pour les participations à acquérir de la société de projet et, de ce fait, indirectement pour les résultats de la société en commandite et pour le rendement pour ses investisseurs. Du fait des intérêts publics - en partie considérables - qui existent dans les prestations de services de projets et d'entreprises dans le secteur de la technologie environnementale, il n'est pas à exclure que des motifs politiques puissent peser sur les relations des concédants, des donneurs de licence ou des crédit-bailleurs, voire des bailleurs de droit public, par rapport à ces projets et ces entreprises. Ces intérêts politiques ne se chevauchent pas nécessairement avec ceux des projets

et des entreprises de la société de projet et peuvent avoir ainsi des conséquences négatives sur la stabilité des distributions aux investisseurs et sur leur montant. On compte aussi, parmi ces risques politiques, des conflits avec des syndicats, des représentations d'intérêts et des organismes publics ou privés, qui peuvent générer potentiellement des grèves, des blocus ou autres actions. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la société de projet et sur les recettes de ses investisseurs, donc par conséquent sur la société en commandite, ainsi que sur ses investisseurs.

4.3.14.9 Contrôles des mouvements de capitaux

Dans la mesure où la société de projet investit dans des pays, dans lesquels il existe - ou dans lesquels on introduit - des contrôles des mouvements de capitaux (par ex. dans des pays politiquement instables), il ne peut être exclu qu'en raison de l'existence ou de l'introduction de contrôles des mouvements de capitaux, un rapatriement des investissements ou de la distribution des revenus vers l'Allemagne ne soit pas possible pour la société de projet. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société en commandite, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.14.10 Monnaie

La société de projet est exposée, en raison de l'orientation internationale de sa politique d'investissement, à un risque monétaire, dans la mesure où les flux des paiements se font en devises étrangères. Un bénéfice positif, que la société de projet comptabilise dans une devise étrangère, peut être minoré par des pertes sur les cours des devises ou même se transformer en perte. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société en commandite, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.14.11 Aide financière accordée à d'autres technologies

Il ne peut être exclu que des technologies, autres que celles qui ont été favorisées par la société de projet, soient soutenues par des organismes gouvernementaux ou autres. Dans ces cas, l'exploitation d'installations technologiques environnementales peut s'avérer non rentable, ce qui peut avoir des conséquences désavantageuses sur la situation des recettes de la société de projet. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société en commandite, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.14.12 Mise en service – Retards en matière d'investissements dans des projets de constructions nouvelles

L'achèvement des travaux dans les projets concernés des participations est aussi fonction des conditions météorologiques. Lorsque le mauvais temps persiste longtemps, l'achèvement peut prendre du retard, de sorte que l'on peut aboutir à une mise en service tardive des installations concernées. D'autre part, il est aussi possible que des fournisseurs mandatés ne fournissent pas leurs prestations dans les délais ou conformément aux spécifications, pour des motifs imprévisibles. Des chiffres d'affaires prévus pourraient ne pas être réalisés du fait de la mise en service tardive, de sorte que les recettes des participations seront de ce fait moindres que ce qui était prévu. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société en commandite, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.14.13 Risques liés à la documentation

Une grande partie des investissements de la société de projet est opérée dans des projets et des entreprises, dont l'activité est soumise pour une part essentielle à une surveillance relevant du droit public. Par ailleurs, leur activité dépend fréquemment de concessions, ainsi que de contrats conclus avec des entreprises publiques, qui sont en général très complexes et peuvent générer des litiges portant sur l'interprétation et le caractère exécutoire. Si des investissements vont à l'encontre de ces dispositions ou obligations contractuelles, cela peut aboutir à des amendes ou à la perte de la licence d'exploitation pour l'infrastructure concernée. Si l'exploitation de l'infrastructure d'un contrat de concession conclu avec une entreprise publique l'exige, il peut arriver que, du fait dudit contrat de concession, la possibilité d'exploiter l'installation avec pour objectif de maximiser les flux de trésorerie et les profits ne soit restreinte. Les contrats de concession peuvent aussi contenir des clauses, qui favorisent les pouvoirs publics d'une manière plus prononcée que ce qui est l'usage dans des contrats économiques normaux. À titre d'exemple, le contrat de concession peut habiliter l'administration à résilier le contrat de concession dans certaines conditions (par ex. en cas d'infraction aux obligations d'investissement ou de maintenance), sans être pour autant tenue au paiement d'une indemnité compensatrice adéquate. Par ailleurs, il peut arriver que l'établissement public, en sa qualité de partie au contrat, change à sa seule discrétion des dispositions en matière de fonctionnement ou adopte des lois, dispositions ou ordonnances, qui influent sur l'exploitation. Ceci peut être le cas, indépendamment de droits contractuels, dont dispose l'établissement public. Les gouvernements ont une marge relativement grande en ce qui concerne l'introduction de dispositions et de décrets, qui peuvent peser sur les investissements dans des infrastructures. Ils peuvent être influencés par des considérations politiques et prendre des décisions qui pèsent négativement sur les entreprises concernées et sur leur exploitation. Il ne peut être exclu que des secteurs, qui ne sont pas encore soumis actuellement à une surveillance de droit public, soient réglementés dans l'avenir. Il existe aussi le risque de voir les autorités changer l'approche de calcul relative aux droits et recettes admis(es), qui peuvent être prélevés sur les infrastructures. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société en commandite, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.14.14 Indications et déclarations émanant de tiers

Concernant les participations à acquérir par la société de projet, il est fait appel à des consultants extérieurs. Font partie desdits consultants, entre autre, des conseillers financiers, juridiques, fiscaux et techniques, de même que des experts en environnement. Dans cette mesure, il y a lieu de tenir compte du fait que les appréciations et les choix desdits consultants extérieurs peuvent être affectés négativement par l'état effectif, voire par l'évolution future des participations. La société de projet n'était éventuellement pas en mesure de vérifier si ces sources étaient bonnes et complètes et si elles n'ont pas par exemple été restituées tronquées de manière dénaturée. Dans cette mesure, il y a lieu aussi de tenir compte du fait qu'il peut s'agir à ce sujet exclusivement d'appréciations et de conclusions subjectives.

4.3.14.15 Investissements dans des projets entièrement nouveaux

Dans la mesure où la société de projet investit dans des projets qui en sont à la phase de mise au point et / ou de construction (ce qu'il est convenu d'appeler des « Projets entièrement nouveaux »), la société de projet supporte le risque que le projet ne soit pas achevé dans les limites prévues par le budget, en respectant le calendrier convenu ou conformément aux spécifications convenues. C'est pourquoi la société de projet et la société en commandite sont exposées indirectement au risque d'apparition de frais supplémentaires ou de pertes, qui ne sont pas couvert(e)s par de telles réglementations. Parallèlement, il existe le cas échéant un risque de solvabilité eu égard aux partenaires contractuels ou aux autres parties en relation avec lesdits projets. Les projets entièrement nouveaux seront acquis habituellement sur la base d'hypothèses déterminées quant à une demande potentielle, au contexte du marché, à la rentabilité, etc. En ce qui concerne la longue phase préliminaire entre le début du projet et son achèvement, on peut passer d'un projet classé intéressant sur le plan économique à l'origine, à titre de résultat de fluctuations sur le marché, comme par ex. dans le comportement des investisseurs, les marchés financiers ou dans la demande de prestations de services, à un investissement économiquement non attractif. Les risques exposés peuvent peser négativement sur les recettes de la société de projet et de ce fait aussi, indirectement, de la société en commandite et de ses investisseurs.

4.3.14.16 Personnes clés

Du fait de la perte de personnes de compétence clés dans la société de projet et / ou en commandite, il existe le risque que le savoir-faire ne soit plus disponible et ainsi qu'une gestion qualifiée des investissements et des risques ne soit plus garantie dans son intégralité. La perte de telles personnes - qui soutiennent l'entreprise - pourrait avoir un effet néfaste sur l'évolution économique de la société de projet et de ce fait aussi de la société en commandite. Il existe le risque que les résultats escomptés pour la société de projet, par conséquent aussi pour la société en commandite et de ce fait aussi pour l'investisseur, ne puissent être atteints.

4.3.14.17 Responsabilité des organes

La société de projet peut être représentée au sein de l'organe de direction ou d'autres instances décisionnaires des participations qu'elle a acquises. De telles positions sont certes importantes pour la stratégie d'investissement de la société de projet et la gestion des participations qu'elle doit acquérir mais elles peuvent avoir à titre d'effet secondaire le fait que les organes de la société de projet, ainsi que la société de projet elle-même, soient exposés à des actions en responsabilité, qui ne les affecteraient pas si elles avaient pour fonction celle de pur investisseur (voir à cet effet le paragraphe 4.3.14.7 Influence déterminante pour les participations). En général, la société de projet dégage les organes de la société de projet de telles actions en responsabilité. La revendication d'une telle exonération de responsabilité peut avoir un impact négatif sur les recettes de la société de projet et, de ce fait, sur les résultats prévus pour cette société en commandite.

4.3.14.18 Diversification de faible niveau

Contrairement à la stratégie poursuivie par la société de projet, consistant à acquérir un portefeuille diversifié de projets et d'entreprises, il existe le risque qu'éventuellement, seul un nombre limité d'investissement soit réalisé. Des mauvais résultats de quelques investissements pourraient davantage porter atteinte aux recettes de la société de projet que ce qui serait le cas dans un portefeuille, qui se compose d'un nombre plus important et plus largement diversifié de projets et d'entreprises. Indirectement, la survenance de ce risque pourrait donc aussi générer des résultats plus modestes de la société en commandite et de ce fait de ses investisseurs.

4.3.14.19 Acquisition de matières premières

Pour l'exploitation d'installations de production d'énergie, des contrats portant sur la livraison des produits de base indispensables pour cela, sont nécessaires. Il peut arriver que des fournisseurs soient en rupture de contrat ou que, pour une autre raison, l'installation ne puisse pas être suffisamment alimentée en produits de base. Cela peut aboutir dans certains cas à une réduction de la production (courant et chaleur), ce qui peut peser à son tour négativement sur les résultats de la société de projet et ainsi aussi de la société en commandite. Par ailleurs, il n'existe pas de livraisons de combustible à long terme, fixées par contrat, en termes de quantité, qualité et prix. Il n'est pas exclu que les taux de progression des prix d'achat puissent monter à un niveau qui ne peut être contrebalancé par des hausses correspondantes des prix de vente.

4.3.14.20 Faillite de partenaires contractuels

Comme suite aux prévisions, les contrats – visant en particulier à monter des installations de production d'énergie – doivent aussi être conclus avec des entreprises plus petites ou moyennes. Dans le cas où un ou plusieurs partenaire(s) contractuel(s) essentiel(s)

deviendrait(en)t insolvable(s), il existe le risque que des prestations déterminées ne soient pas fournies et qu'il faille conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs. La conclusion de nouveaux contrats, ainsi que les retards qui vont de pair, susciteraient d'autres débours qui peuvent minorer le résultat d'exploitation de la société de projet et ainsi les versements aux investisseurs. Par ailleurs, en cas de conclusion de nouveaux contrats, la société de projet serait éventuellement contrainte de payer des rémunérations supérieures aux nouveaux partenaires contractuels. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation des recettes de la société de projet et de ce fait indirectement aussi sur celle de la société en commandite, avec pour conséquence le fait que les recettes escomptées des investisseurs de cette dernière soient plus modestes ou même totalement absentes.

4.4 Risques relatifs à l'investisseur

Sont explicités ci-après les risques qui, non seulement peuvent conduire à une perte du capital de participation de l'investisseur mais peuvent aussi par ailleurs mettre en péril les autres biens de l'investisseur.

4.4.1 Obligations relatives au versement échelonné de la somme souscrite

Dans la mesure où l'investisseur souscrit des participations en commandite dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, la somme souscrite ne doit pas être versée sous forme d'un paiement unique mais exclusivement par le biais de mensualités. Il existe aussi une obligation de versement de l'ensemble de la somme souscrite si, durant la participation, l'entreprise est dans l'obligation de se déclarer en faillite et qu'il n'existe que très peu de chances, pour cette raison, de récupérer le capital versé.

4.4.2 Responsabilité

Avec le versement de cet apport et l'inscription au registre du commerce, la responsabilité du commanditaire est limitée à son apport. Jusqu'à l'inscription de l'apport du commanditaire direct au Registre du Commerce, l'investisseur est traité comme un Associé typiquement tacite et il est placé dans l'éventail des rapports internes comme s'il avait déjà effectivement intégré la société en commandite. Il se peut que le but projeté avec l'adhésion sous condition résolutoire d'une responsabilité personnelle illimitée ne puisse pas être atteint. De ce fait, il existe le risque que le commanditaire réponde de manière illimitée des dettes de la société en commandite, apparues depuis son adhésion, jusqu'à l'inscription. Étant donné que l'inscription peut prendre un retard considérable, la période de risque de la responsabilité illimitée ne doit pas être sous-estimée. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport à l'administrateur fiduciaire.

Si l'apport a été effectué intégralement et inscrit au Registre du Commerce, la responsabilité personnelle du commanditaire peut être relancée à concurrence du montant de l'apport, versé en garantie et pris en charge, si, du fait de versements, le capital de l'investisseur chute au-dessous de la valeur de l'apport, versé en garantie et inscrit au Registre du Commerce. Il en va de même pour le donneur d'ordre par rapport au mandataire fiduciaire. Après le départ de la SC, le commanditaire est responsable par principe comme auparavant pour les engagements fondés jusque-là, dans la mesure où son apport lui a été restitué. Le commanditaire direct n'est libéré que cinq années après son départ de la SC d'une telle responsabilité, pour les engagements apparus avant son départ. Les droits envers l'associé de la société, qui émanent des dettes de la société en commandite, sont prescrits dans les cinq années qui suivent la dissolution de la société en commandite, dans la mesure où ledit droit envers la société en commandite n'est pas soumis à une prescription plus courte.

4.4.3 Financement extérieur

L'investisseur a la faculté de financer l'acquisition de la participation en totalité ou en partie par des fonds d'emprunt, tels que des prêts bancaires. En cas de financement extérieur, la structure de risque du placement est relevée puisque les fonds d'emprunt levés continuent à être inclusivement imputables aux coûts liés (par ex. les intérêts sur les opérations de débit). Ce constat est également valable en cas de perte totale ou partielle du capital engagé / ou encore à verser ou encore dans la mesure où la participation, le cas échéant, ne rapporte pas de recettes ou pas de recettes suffisantes. L'investisseur doit, en tout cas, pouvoir supporter économiquement son obligation issue de son financement extérieur indépendamment de l'évolution de la participation.

4.4.4 Négociabilité

Le transfert de la participation dans la société en commandite par l'investisseur en faveur d'un tiers nécessite au préalable l'assentiment de la société en commandite afin de limiter la libre négociabilité de la participation. En outre, le commanditaire désireux de transférer est tenu de proposer préalablement par écrit pour acquisition sa part à transférer ou des parties de celle-ci à la commanditaire gérante. Par ailleurs, il n'existe aucun marché organisé sur lequel sont négociées des participations en commandite. Une aliénation de la participation n'est donc possible que par le biais d'une vente à titre privé par l'investisseur ou, le cas échéant, par l'entremise de la société en commandite. À ce sujet, il ne peut être exclu qu'il n'y ait pas d'acheteur, de sorte que l'investisseur ne peut quitter la société qu'après résiliation de sa participation et ce à l'expiration de la durée minimale de versement¹ choisie.

4.4.5 Impôts

Le maintien de l'acceptation fiscale et juridique ou l'évaluation des participations en commandite proposées ne peut pas être garantis pour l'avenir. En dépit de ce qu'il est convenu d'appeler la non-rétroactivité en principe existante, il ne peut être exclu que les relations juridiques existantes aussi, découlant de participations en commandite, soient affectées par des changements d'ordre fiscal, sociétal

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « À ce sujet, il ne peut être exclu qu'il n'y ait pas d'acheteur, de sorte que l'investisseur ne quitte la société en commandite qu'après résiliation de la participation au 31 décembre 2018. »).

ou par ailleurs juridiques, de sorte qu'il faille procéder à une réduction correspondante des distributions et qu'ainsi les résultats attendus ne puissent (plus) être réalisés.

Il est expressément souligné qu'il n'existe aucune garantie juridique quant à certaines explications, contenues dans le chapitre « 9.¹ Fondements fiscaux de la participation », notamment le paragraphe « 9.3.² Impôt sur le revenu », sous forme de lois, de la jurisprudence ou d'instructions administratives, de sorte qu'il ne peut être exclu qu'en raison de changements dans les lois, la jurisprudence ou les instructions administratives, les revenus de la société en commandite, tirés des activités commerciales, soient qualifiés en tant que tels et que l'obligation de payer la taxe professionnelle apparaisse de ce fait pour la société en commandite.

4.5 Remarque finale sur les risques

Il n'existe pas d'autres risques juridiques et effectifs essentiels à la connaissance du fournisseur.

^{1, 2} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : N° de soc. 2 – « 8. Fondements fiscaux de la participation » ; n° de soc. 3 - « 8.3 Impôt sur le revenu »).

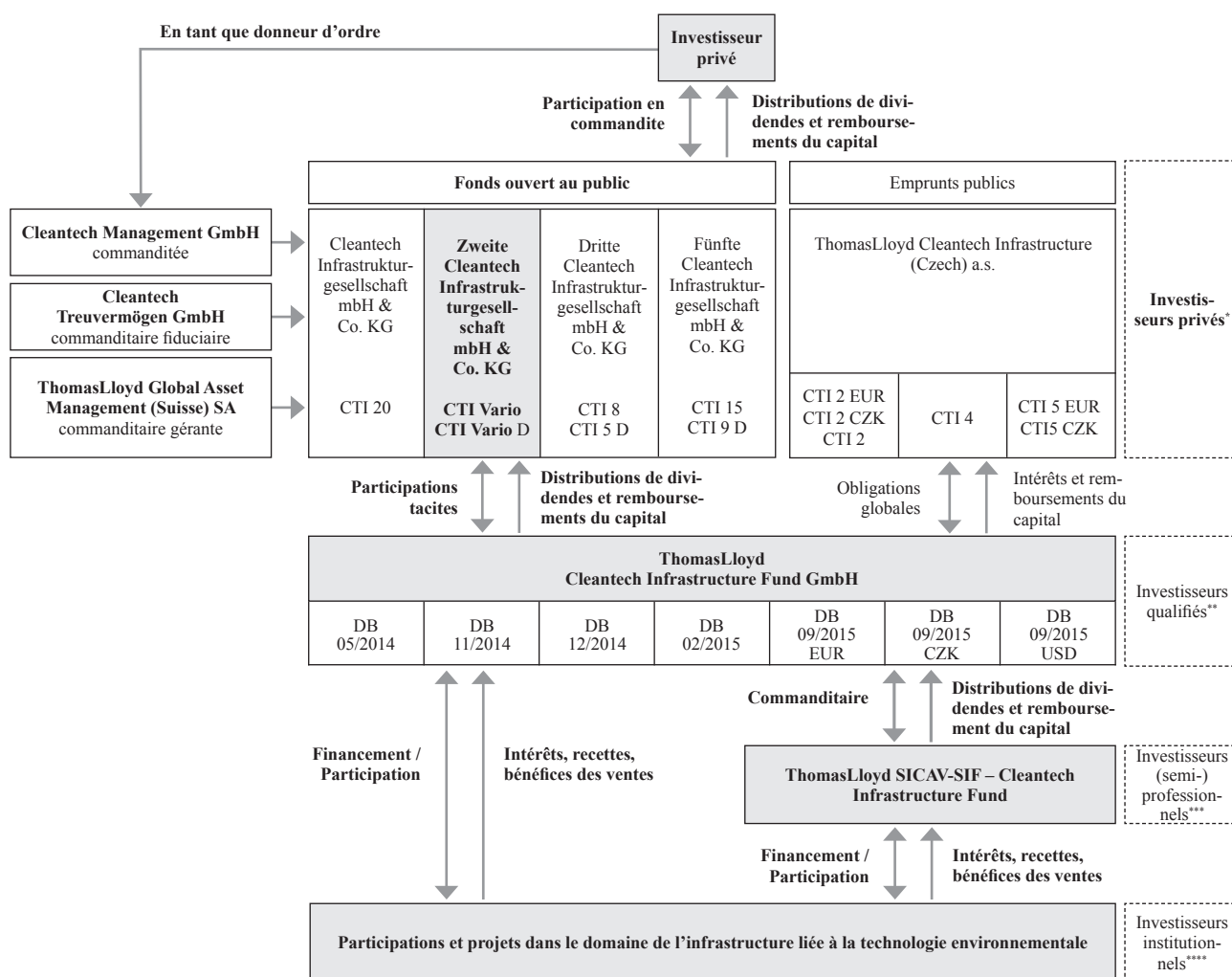
5. ACTIVITÉ COMMERCIALE DE LA ZWEITE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

5.1 Activité commerciale

Le secteur d'activité majeur de la société de fonds est la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son compte, par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations tacites directes dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

5.2 Conditions générales de la participation en commandite proposée

Le graphique qui suit montre les conditions générales qui s'attachent à la participation en commandite, proposée avec le présent prospectus, dans la société émettrice, ainsi que, sous une forme succincte, les relations juridiques des partenaires essentiels entre eux.



* Fonds ouvert au public / Emprunts publics, ** Participations, *** Fonds spéciaux, **** Investissements directs / Crédits consortiaux

5.3 Investissements courants

La société de fonds n'effectue pas d'investissement courant.

5.4 Cours 2016 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)²

L'activité de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires. Selon les plans de la société de fonds, on obtiendra, au cours de l'exercice social 2016, un résultat annuel d'env. 215 059,- EUR, ce qui est imputable surtout aux coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'offre de placement de fonds. Au jour de référence du 05 février 2016, il a été versé des parts de commandite d'un montant total de 15 781 458 983,- EUR. La société a pour volonté de placer le fonds dans son intégralité d'ici la fin de l'exercice social 2018. C'est pourquoi la société part, au cours de l'exercice social 2018, d'un afflux de fonds provenant de la présente émission, d'un montant total de 14,6 M EUR.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.3 - 19.5, pages 128 et suiv..

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite aux points 19.15 et 19.16, page 141.

6. BALANCE DES PRESTATIONS¹

Depuis le début de 2011, la Cleantech Management GmbH a procédé au lancement de fonds ouverts au public dans le secteur des infrastructures technologiques environnementales. Les sociétés en commandite, dédiées à la technologie environnementale, investissent exclusivement dans les participations tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. À ce sujet, l'ensemble des reflux de ressources est généré en premier lieu à partir des participations de la société de projet. Les fonds, dédiés à la technologie environnementale, sont de purs fonds de capitaux propres et présentent presque exclusivement une structure de coûts variable, en ce qui concerne le capital en commandite acquis.

L'évolution économique du CTI 20, CTI Vario, CTI 8, ainsi que du CTI 15 est exposée ci-après à l'aide de tableaux se rapportant aux années 2011 à 2014. Les tableaux sont extraits de la clôture annuelle des comptes - munie de la note sans réserve de certification des comptes - de la société correspondante.

6.1 Paramètres économiques concernant le CTI 20

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	35 459	39 747	35 239	8 303
Placements financiers	m €	35 459	39 354	30 285	7 379
Créances envers des associés	m €	0	380	9	0
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	0	7	1 169	261
Fonds et valeurs mobilières	m €	0	6	3 777	663
Capital propre	m €	35 407	39 736	35 173	8 295
Autres dettes	m €	52	11	67	8
Autres produits d'exploitation	m €	0	432	2 269	595
Autres dépenses d'exploitation	m €	- 915	- 861	- 7 398	- 1 547
Produits des prêts des immobilisations financières	m €	3 800	9 567	1 578	347
Résultat financier	m €	6	19	4	16
Bénéfice / perte de l'exercice	m €	2 891	9 158	- 3 548	- 589
Capital permettant un versement de dividende en moyenne	m €	36 362	38 517	16 236	4 148
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (d'après les normes comptables et commerciales) ¹⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	7,95	23,78	-21,85	-14,20
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	7,95	24,45	8,92	7,77
<i>À titre d'information :</i>					
bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes	m €	8 515	9 158	-3 548	- 589
Rendement (net) sur le capital moyen ouvrant droit au versement de dividendes (en tenant compte des réserves occultes) ²⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	23,42	23,78	-21,85	-14,20
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	23,42	24,45	8,92	7,77

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit au versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : Possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

6.2 Paramètres économiques concernant le CTI Vario

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	5 159	2 277	447	7
Placements financiers	m €	5 064	2 265	380	0
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	0	6	17	6
Fonds et valeurs mobilières	m €	95	6	50	1
Capital propre	m €	2 864	2 235	344	0
Dettes envers des associés	m €	2 262	25	85	5
Provisions et autres dettes	m €	33	18	18	2
Autres produits d'exploitation	m €	326	247	76	35
Autres dépenses d'exploitation	m €	- 4 668	- 1 995	- 811	- 36
Produits des prêts des immobilisations financières	m €	307	259	0	0
Résultat financier	m €	- 1	0	0	0
Perte de l'exercice	m €	- 4 035	- 1 490	- 721	- 1
Capital permettant un versement de dividende en moyenne	m €	2 351	1 762	200	1
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (d'après les normes comptables et commerciales) ¹⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-171,63	-84,56	-360,50	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	9,83	13,11	-0,65	-93,96
À titre d'information :					
<i>perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes</i>	m €	-3 581	-1 490	-721	-1
<i>Rendement (net) sur le capital moyen ouvrant droit au versement de dividendes (en tenant compte des réserves latentes)2</i>					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-152,32	-84,56	-360,50	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	29,14	13,11	-0,65	-93,96

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : Possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

6.3 Paramètres économiques concernant le CTI 8

		2014	2013	2012
Total du bilan	m €	14 572	5 619	68
Placements financiers	m €	13 916	5 542	0
Fonds et valeurs mobilières	m €	656	77	68
Capital propre	m €	14 156	5 514	56
Dettes envers des associés	m €	340	69	8
Provisions et autres dettes	m €	76	36	4
Autres produits d'exploitation	m €	272	10	0
Autres dépenses d'exploitation	m €	-2 444	-1 282	-23
Produits des prêts des immobilisations financières	m €	857	575	0
Résultat financier	m €	0	0	0
Perte de l'exercice	m €	-1 314	-697	-23
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	9 682	3 189	46
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (d'après les normes comptables et commerciales) ¹⁾				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-13,57	-21,86	-50,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	7,90	17,09	-15,98
<i>À titre d'information :</i>				
<i>perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes</i>	m €	-46	-697	-23
<i>Rendement (net) sur le capital moyen ouvrant droit à un versement de dividendes (en tenant compte des réserves latentes) ²⁾</i>				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-0,48	-21,86	-50,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	21,00	17,09	-15,98

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : Possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

6.4 Paramètres économiques concernant le CTI 15

		2014	2013	2012
Total du bilan	m €	33 777	11 373	1
Placements financiers	m €	31 627	11 290	0
Autres éléments d'actif	m €	0	0	1
Fonds et valeurs mobilières		2 150	82	0
Capital propre	m €	32 841	11 053	0
Dettes envers des associés	m €	911	194	0
Provisions et autres dettes	m €	25	125	1
Autres produits d'exploitation	m €	948	469	0
Autres dépenses d'exploitation	m €	-5 791	-2 432	-1
Produits des prêts des immobilisations financières	m €	1 809	818	0
Résultat financier	m €	1	0	0
Perte de l'exercice	m €	-3 033	-1 145	-1
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	19 188	5 511	1
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (d'après les normes comptables et commerciales) ¹⁾				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-15,81	-20,78	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	8,59	14,19	-100,00
À titre d'information :				
<i>perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes</i>	m €	- 355	- 1 145	- 1
<i>Rendement (net) sur le capital moyen ouvrant droit au versement de dividendes (en tenant compte des réserves occultes) ²⁾</i>				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-1,85	-20,78	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commission de souscription	%	22,55	14,19	-100,00

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

7. STRATÉGIE DE PLACEMENT, POLITIQUE DE PLACEMENT, OBJECTIF DU PLACEMENT DE FONDS ET OBJETS DE PLACEMENTS¹

7.1 Objet de placement projeté de la société émettrice

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'investir les recettes nettes issues de l'offre dans un objet de placement direct, à savoir l'apport tacite, dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Les recettes nettes, issues de cette émission, doivent être utilisées pour le versement (prestation) d'un apport sur la participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

L'objet de placement de la société émettrice est ainsi constitué typiquement par la participation typiquement tacite dans la société de projet (ci-après désigné aussi sous le nom de « **objet de placement** » ou « **objet de placement de la société émettrice** »). La société émettrice a conclu le contrat suivant, portant sur l'acquisition ou la fabrication de l'objet de placement ou de parties essentielles de celui-ci : Le 14 août 2012, un contrat, portant sur le montage d'une société typiquement tacite avec la société de projet, dotée du contenu réglementaire exposé ci-après, ainsi que dans le respect des principes inhérents aux investissements et admis en termes de statuts de société, a été conclu :

- la société de fonds a des intérêts, en tant qu'associée tacite, dans l'activité commerciale de la société de projet ;
- l'apport tacite est fourni sous forme d'apport en numéraire et son montant définitif dépend du montant du produit d'émission net ;
- cet apport tacite passe dans l'actif de la société de projet ;
- la durée de la participation tacite correspond au moins à la durée de la société de fonds. Une résiliation prématurée n'est possible que pour un motif grave ;
- l'apport tacite de la société de fonds prend part au bénéfice de la société de projet, le montant de la participation aux bénéfices étant au maximum de 12,95 % par an, par rapport au montant de l'apport tacite. Il n'existe pas d'obligation de versement complémentaire pour la société de fonds ;
- la société de fonds participe aussi à l'évolution des réserves occultes et à la valeur commerciale de la société de projet, le montant maximum de la participation à la valeur d'entreprise étant de 25,25 % du montant de l'apport tacite ;
- le total des paiements annuels sur la participation tacite, compte non tenu de la participation à la valeur d'entreprise de la société de projet, doit être de 12,95 % par an, par rapport au montant de l'apport tacite ; ceci correspond à un montant de paiement net, après déduction de l'impôt sur le revenu du capital et de l'impôt de solidarité, de 9,53444 % de l'apport tacite, la société de projet prenant en charge la retenue des impôts ;
- les prélèvements et / ou les distributions à la société de fonds peuvent être effectué(e)s tous les mois par la société de projet et le sont sous réserve de liquidité ;
- le remboursement de l'apport tacite, y compris de la part de la société de fonds dans l'accroissement des réserves occultes et dans la valeur d'entreprise de la société de projet, est opéré en principe à la fin de la participation tacite, l'exécution de distributions anticipées et / ou intermédiaires étant admise ;
- la société de fonds est placée, en tant qu'associée typiquement tacite, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de la société de projet ;
- la société de fonds ne bénéficie d'aucun droit d'information, de contrôle et d'intervention et ne peut intervenir dans la direction de la société de projet.

7.2 Stratégie de placement, politique de placement et objectif du placement de fonds

La société de fonds a des intérêts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, en tant qu'associée typiquement tacite, pour produire des recettes grâce à cette participation tacite. La stratégie du placement de fonds consiste à verser l'apport sur la participation tacite, conformément à l'afflux de fonds issu de l'émission objet du prospectus.

L'objectif de placement consiste à mettre à disposition le produit de l'émission, déduction faite de la réserve de liquidité de la société de projet pour des investissements dans ses activités opérationnelles et, en contre-partie, à participer à son succès économique, ainsi qu'à la croissance d'entreprise de la société de projet par le biais de produits courants (distributions sur l'apport tacite) et obtenir de ce fait un rendement pour les investisseurs. La politique du placement de fonds consiste en ce que, en cas de concrétisation réussie du concept de la société de projet, les réserves occultes et la valeur d'entreprise de la société de projet pourraient progresser fortement, ce à quoi la société en commandite participerait en partie, en plus des recettes courantes – c.à.d. jusqu'à concurrence de 25,25 % de l'apport tacite.

7.3 Degré de réalisation

À la date d'élaboration du prospectus, un contrat, portant sur la création d'une participation tacite, a déjà été conclu avec la société de projet. Le 18 juillet 2013, un accord contractuel, portant modification à ce contrat, a été conclu. Il n'a pas été conclu avec la société de projet d'autre contrat, portant sur la mise en place d'une participation tacite, jusqu'à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012, de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et de l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus, de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 est reproduite aux points 19.6, 19.7, 19.9 ainsi qu'aux points 19.12 - 19.14, pages 133 et suiv.

Selon les plans déterminés par la société de fonds, les recettes nettes issues de l'émission, à savoir après déduction des frais d'émissions, seront versées d'ici fin 2018, au titre d'apports partiels sur la participation tacite, à hauteur d'env. 168,31 M EUR, dans la société de projet.

7.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement

La société de projet investit directement et indirectement, par l'intermédiaire du FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures.

Les parts dans le FIA spécial « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund » ne peuvent être commercialisées qu'auprès d'Investisseurs professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 32, du Code [allemand] de placement de capitaux et / ou à des Investisseurs semi-professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 33, du Code [allemand] de placement de capitaux et non à des investisseurs privés, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 31, du Code [allemand] de placement de capitaux.

7.4.1 Objectif du placement

L'objectif de la société de projet et du compartiment est de réaliser un retour attractif sur le capital investi, tout en réduisant simultanément les risques en matière de placement par le biais d'une diversification à travers plusieurs pays, secteurs et styles de placement.

7.4.2 Politique de placement

Pour atteindre l'objectif de placement fixé, la société de projet et le compartiment vont investir dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures dans le domaine de la production durable d'électricité à partir de sources renouvelables, ainsi que dans les systèmes de transfert et de distribution de courant efficaces associés, avec une priorité géographique accordée à l'Asie (les « investissements »).

La société de projet et le compartiment vont investir exclusivement dans des technologies économiquement rentables et plus particulièrement dans les secteurs de l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie.

Ils se concentrent sur les investissements, déjà dotés des autorisations et licences les plus importantes et qui en sont, à la date de l'investissement, aux phases de développement « clôture financière » ou « ordre de démarrage ».

La durée moyenne d'investissement / de détention du placement dépend entre autre du moment de l'investissement, de la technologie, de la structure du financement, du volume de la transaction et de la stratégie de sortie envisagée. Cette période s'étend en moyenne, dans le secteur de l'énergie solaire, sur 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, sur 24 à 36 mois et dans le secteur de l'énergie éolienne sur 18 à 30 mois ; dans des cas spécifiques et suivant les circonstances, la durée d'investissement ou de détention peut aussi s'étendre sur 5 ans et plus.

Les désinvestissements ont lieu la plupart du temps « à / après la date de mise en service commerciale », c.à.d. au ou après le moment où l'investissement passe à l'exploitation commerciale. Les scénarios de sortie sont divers et comprennent entre autre la vente de placements spécifiques ou de portefeuilles d'investissements ou se concrétisent par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI), avec la vente à des investisseurs orientés sur le long terme (comme les compagnies d'électricité) ou les investisseurs financiers (comme les fonds d'infrastructures ou autres investisseurs institutionnels), par l'intermédiaire d'un refinancement ou d'une configuration de vente et de cession-bail.

La société de projet et le compartiment se concentrent sur des investissements visant des sites où la situation, sur les plans régional et / ou national, permet une croissance durable des infrastructures dans le domaine des énergies renouvelables et où les investissements soit seront concurrentiels (au-dessus du prix), soit - et c'est l'idéal - ne souffriront pas d'alternative.

Les investissements peuvent être détenus par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés filiales locales ou étrangères (FCC de projet et éventuellement des sociétés holding).

La société de projet et l'investisseur peuvent constituer à leurs sociétés filiales directes et indirectes des sûretés de toute nature, notamment par l'acceptation de cautionnements.

Les investissements peuvent se faire par l'intermédiaire de participations ou d'instruments de dette (garantis par un titre ou non, convertibles ou non, subordonnés ou non, comportant des taux d'intérêt fixes ou variables, avec ou sans échéance) ou par des combinaisons de ceux-ci. Un investissement doit-il être réalisé en tant que participation ou être financé par l'emprunt ? La décision dépend entre autre des paramètres juridiques et fiscaux.

En outre, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie peuvent être détenus dans un but de distribution de dividendes ou de gestion de trésorerie ou à titre d'investissement intermédiaire avant d'investir des fonds restants, qui n'ont pas été imposés, ainsi qu'il a été indiqué plus haut.

Sous réserve des limites respectives qui seront précisées dans la présente section, le commandité correspondant au compartiment ne peut recourir à des crédits que de manière indirecte, c.à.d. par l'intermédiaire d'une société filiale. Il en va de même pour les investissements directs de la société de projet.

7.4.3 Restrictions du compartiment en matière de placement

Le GFIA doit veiller à ce que les investissements du compartiment soient diversifiés de manière à garantir une répartition adéquate du risque d'investissement. Les restrictions suivantes s'appliquent dans ce domaine :

- a) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, avec la première souscription qui suit la création du fonds d'investissement, jusqu'à 50 % de sa VAN dans un pays donné ;
- b) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, avec la première souscription qui suit la création du fonds d'investissement, jusqu'à 30 % de sa VAN dans un placement unique ;
- c) Le compartiment ne doit investir que dans des technologies éprouvées sur le plan économique ;
- d) Les investissements ne peuvent être élaborés et mis au point qu'à l'aide de partenaires contractuels (contractants IAC) Tier 1 (catégorie investissement) ou Tier 2 (entreprise réputée) qui disposent, dans la région correspondante et dans la technologie considérée, d'un équilibre tangible de leurs prestations ;
- e) Les tranches et composantes des investissements ne seront mis à disposition que par des producteurs, qui peuvent présenter des garanties bancables pour des cas potentiels relevant de la garantie ;
- f) Le compartiment ne doit investir que dans des pays dotés d'un système politique stable et d'un système juridique effectivement appliqué ;
- g) Le compartiment ne doit investir que dans des devises librement convertibles dans le pays correspondant ;
- h) Le compartiment ne doit investir que dans des pays qui reconnaissent clairement les droits d'investisseurs étrangers ;
- i) L'ensemble des charges d'investissement (DepInv) d'un investissement spécifique ou de plusieurs investissements combinés (réserve) affectés du même ou des mêmes partenaires doit impérativement se monter au moins à 50 M USD et
- j) le compartiment peut détenir en plus des placements liquides.

Il ne sera pas contrevenu aux restrictions ci-dessus en matière de placement à la suite de modifications quant au prix ou à la valeur des placements du compartiment qui n'apparaissent que par le biais de mouvements sur le marché ou à la suite d'autres événements qui échappent au contrôle du GFIA, le GFIA prenant cependant en pareil cas toutes les mesures indispensables pour respecter à nouveau les restrictions en matière de placement applicables au compartiment, à moins que le GFIA ne soit d'avis - motivé - que ceci porterait préjudice aux intérêts du fonds et de ses associés. Lorsqu'un compartiment investit par l'intermédiaire de ses sociétés filiales, il conviendrait que ces investissements soient examinés sous l'angle des restrictions susnommées en matière de placement et que les investissements de base des sociétés filiales soient traités comme s'il s'agissait d'investissements directs du compartiment.

7.4.4 Prêts / Crédits

Le compartiment ne peut lever des crédits qu'indirectement, par l'intermédiaire de ses sociétés filiales et jusqu'à un endettement extérieur maximum de soixante-quinze pour cent (75 %). L'endettement extérieur est calculé sur une base consolidée d'après la méthode brute. Le compartiment a le droit de gager, grever d'une charge, donner son consentement ou garantir par un titre son entreprise et son patrimoine (actuel et futur) ou des parties de celui-ci au profit de ses sociétés filiales.

Les levées de crédit à la charge de la société de projet ne sont pas admises actuellement, à l'exception de l'émission de titres de financement prenant l'aspect de capitaux extérieurs (par ex. des emprunts publics).

7.4.5 Gestion de la liquidité

Le GFIA applique des méthodes appropriées de gestion de la liquidité et a recours à des procédés, qui lui permettent la surveillance du risque des compartiments en matière de liquidité. Le GFIA garantit que la stratégie de placement et de financement, le profil de liquidité, ainsi que la politique de commercialisation et de retrait, correspondent au besoin des compartiments en liquidité. Conformément à la durée moyenne d'investissement ou de détention des Investissements et conformément aux procédés de retrait, le portefeuille veille au maintien d'une liquidité appropriée, en particulier en vendant par exemple le portefeuille partiellement ou totalement, pour pouvoir satisfaire les demandes de remboursement.

7.4.6 Portefeuille actuel de la société de projet au 30 juin 2015¹

Projet	Description	Site	Investissement en M EUR
PORTEFEUILLE PHILIPPINES			
Negros Island Solar Power	Centrale solaire au sol 32 MWc CC Centrale solaire au sol 48 MWc CC	La Carlota City, Negros Occidental, Philippines Municipalité de Manapla, Negros Occidental, Philippines	58 573 709 (54 279 116)*
San Carlos BioPower	Centrale à la bio-masse de 20 MW	San Carlos City, Negros Occidental, Philippines	28 882 342 (18 991 606)*
South Negros BioPower	25 MW Centrale à la bio-masse	La Carlota City, Negros Occidental, Philippines	4 694 174 (4 694 174)*
North Negros Biopower	25 MW Centrale à la bio-masse	Municipalité de Manapla, Negros Occidental, Philippines	2 571 975 (2 571 975)*
PORTEFEUILLE CAMBODGE			
Kampong Thom Énergie solaire	Centrale solaire au sol 20 MWp DC	Kampong Thom, Cambodge	1 149 419 (1 149 419)*
Preah Vihear Énergie solaire	Centrale solaire au sol 10 MWp DC	Preah Vihear, Cambodge	
Prey Veng Solar Power	Centrale solaire au sol 10 MWp DC	Prey Veng, Cambodge	
Liquidité			5 999 757 (2 000)*
			101 871 376 (81 688 290)*

* dont indirectement par l'intermédiaire du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'avenant n° 2 est reproduite au point 19.13, page 140.

7.4.7 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2014¹

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	95 472	72 330	40 970	7 791
Placements financiers	m €	81 842	9 424	8 947	0
Créances envers des entreprises liées et proches	m €	6	26 806	7 540	2 368
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	3 260	4 603	927	1 543
Fonds et valeurs mobilières	m €	10 363	31 497	23 556	3 380
Capital propre	m €	48	46	40	37
Apports des associés tacites	m €	90 440	58 452	30 665	7 379
Provisions et autres dettes	m €	4 984	13 832	10 265	375
Autres produits d'exploitation	m €	6 651	20 369	1 235	22
Autres dépenses d'exploitation	m €	-3 317	-10 891	-154	-20
Résultat financier	m €	3 274	2 067	749	379
Résultat de l'activité commerciale habituelle	m €	6 608	11 545	1 830	381
Impôts (sur les bénéfices)	m €	203	-321	-235	-21
Transferts partiels de bénéfices aux associés tacites	m €	-6 809	-11 219	-1 592	-347
Excédent annuel	m €	2	6	2	12
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	64 645	39 465	13 315	795
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (d'après les normes comptables et commerciales) ¹⁾	%	10,53%	28,43%	11,96%	43,65%

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Transfert partiel des bénéfices aux associés tacites}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

Indication des sources : Clôture annuelle des comptes, vérifiés, de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014

7.4.8 Contrats essentiels de la société de projet

La société de projet a déjà conclu avec plusieurs sociétés des contrats portant sur des participations tacites. Le 1er juillet 2011 avec la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le 10 octobre 2011 avec la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le 14 août 2012 avec la Dritte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG, le 20 décembre 2012 avec la Fünfte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG.

En outre, des investisseurs qualifiés peuvent participer dès 2014, à partir de 200 000,- EUR dans la société de projet en tant qu'associé typiquement tacite.

La société filiale ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. de la société de projet a des intérêts dans la société de projet par l'intermédiaire de six emprunts publics. Les emprunts publics ont des échéances allant jusqu'à 20 ans. Les droits au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital des obligataires ne sont pas assortis d'une réserve de paiement. Dans la mesure où un remboursement prématuré intervient avant l'échéance du 31 décembre 2034, les droits à remboursement, qui découlent de ces emprunts publics, sont placés sous la même réserve de paiement que les droits qui émanent des participations tacites. Par ailleurs, la société de projet a délivré, à l'occasion de la levée de capitaux d'emprunt, des déclarations de cautionnement pour la société filiale. Les emprunts publics seront lancés en République tchèque et, à l'avenir, dans d'autres États membres de l'Union européenne.

En outre, la société de projet a conclu, le 26 octobre 2015, avec la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (République tchèque) a.s. un contrat de prise en charge des frais. La société de projet prend en charge les frais inhérents à la création, aux dépenses en matières premières et consommables, aux dépenses de Personnel, aux autres dépenses d'exploitation, aux amortissements et aux autres charges d'intérêts, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par des produits d'intérêts directement en rapport.

La société de projet n'a pas conclu d'autres contrats essentiels, les contrats portant sur l'acquisition de parts dans le FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF-Cleantech Infrastructure Fund et sur l'acquisition directe de participations ne tenant pas lieu de contrats essentiels dans ce contexte.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'avenant n° 2 est reproduite au point 19.14, page 141.

7.4.9 Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014¹

7.4.9.1 Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Placements financiers</i>		
1. Parts dans des entreprises liées	76 278,42	2,00
2. Participations	0,00	7 871 958,44
3. Valeurs mobilières de l'actif immobilisé	0,00	1 551 714,00
4. Parts de fonds communs de placement	81 766 091,90	0,00
	<u>81 842 370,32</u>	<u>9 423 674,44</u>
B. Fonds de roulement		
<i>I. Créances et autres éléments de l'actif</i>		
1. Créances envers des entreprises liées	6 019,68	26 806 425,69
2. Créances envers des entreprises proches	2 874 190,51	0,00
3. Autres éléments de l'actif	386 045,04	4 603 177,77
	<u>3 266 255,23</u>	<u>31 409 603,46</u>
<i>II. Valeurs mobilières</i>		
Autres valeurs mobilières	8 527 227,15	26 354 759,44
	<u>8 527 227,15</u>	<u>26 354 759,44</u>
<i>III. Avoirs en banque</i>	1 836 258,48	5 142 232,18
	<u>1 836 258,48</u>	<u>5 142 232,18</u>
	<u>13 629 740,86</u>	<u>62 906 595,08</u>
	<u>95 472 111,18</u>	<u>72 330 269,52</u>

¹ Complété par l'avenant n° 3 du 5 février 2016.

PASSIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Capital propre		
<i>I. Capital souscrit</i>	25 000,00	25 000,00
<i>II. Report des bénéfices</i>	20 869,30	14 917,32
<i>III. Excédent annuel</i>	2 245,85	5 951,98
	<u>48 115,15</u>	<u>45 869,30</u>
B. Provisions		
1. Provisions pour charges fiscales	0,00	233 170,00
2. Autres provisions	63 000,00	95 000,00
	<u>63 000,00</u>	<u>328 170,00</u>
C. Dettes		
1. Apports des associés tacites	90 439 893,56	58 451 716,40
2. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	166 406,79	81 308,51
3. Dettes envers des entreprises proches	0,00	2 402 944,84
4. Dettes envers des entreprises, avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00	7 871 958,44
5. Autres dettes	4 754 695,68	3 031 852,03
	<u>95 360 996,03</u>	<u>71 839 780,22</u>
D. Compte de régularisation	0,00	116 450,00
	<u>95 472 111,18</u>	<u>72 330 269,52</u>

7.4.9.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	6 651 237,94	20 368 594,72
2. Autres dépenses d'exploitation	-3 317 071,29	-10 890 517,21
3. Produits provenant des valeurs mobilières des immobilisations financières	791 877,24	429 782,39
4. Autres intérêts et produits assimilés	2 495 938,95	1 740 324,47
5. Amortissements sur immobilisations financières	0,00	-92 820,24
6. Intérêts et dépenses assimilées	-13 799,07	-9 981,66
7. Résultat de l'activité commerciale habituelle	6 608 183,77	11 545 382,47
8. Impôts sur les revenus et les bénéfices	202 759,00	-320 845,23
9. Dépenses provenant du transfert partiel des bénéfices	-6 808 696,92	-11 218 585,26
10. Excédent annuel	2 245,85	5 951,98

7.4.9.3 Annexe de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

A. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du Code de commerce [allemand] relatives aux petites sociétés de capitaux, ainsi que les règles applicables de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée et de l'acte constitutif de société ont été appliquées.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant la méthode de présentation des charges par nature.

Les immobilisations financières sont évaluées aux frais d'acquisition ou à la juste valeur actuelle plus faible.

Les créances et autres éléments de l'actif sont évalué(e)s aux valeurs nominales.

L'évaluation des valeurs liquides est effectuée à la valeur nominale.

Les provisions prennent en compte tous les risques perceptibles et engagements incertains et sont évalué(e)s à concurrence du montant d'exécution, nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnables. Les augmentations futures des prix et des coûts seront prises en compte, dans la mesure où il existe des remarques objectives en nombre suffisant pour permettre leur occurrence.

Les dettes seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

Les créances et engagements en devise étrangère, muni(e)s d'une durée résiduelle allant jusqu'à un an, seront converti(e)s au taux de change moyen au comptant à la date de référence du bilan. En cas de durée résiduelle supérieure à un an, la conversion s'opère en appliquant le cours du change au moment de l'occurrence. En cas de fluctuations des cours du change jusqu'au jour de référence du bilan, l'évaluation est opérée en principe au cours du change en vigueur le jour de référence du bilan, en tenant compte du principe de l'évaluation la plus basse côté actif et du principe de la valeur la plus haute côté passif.

B. Renseignements à annexer au bilan et au compte de profits et pertes

I. Bilan

1. Placements financiers

Les parts de fonds communs de placement, présentées dans les immobilisations financières, sont enregistrées avec les frais d'acquisitions d'un montant de 81 766 091,90 EUR.

2. Créances et autres éléments d'actif

Des créances envers des entreprises proches d'un montant de 2 874 190,51 EUR (par comparaison : 0,00 EUR) sont contenues au poste Créances. Les créances envers des entreprises proches concernent des créances envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). Les créances résultent pour l'essentiel d'imputations de prestations.

3. Dettes

Parmi les participations tacites, 81 002 069,11 EUR ont une durée résiduelle supérieure à 5 ans et 9 437 824,45 EUR une durée comprise entre 1 et 5 ans. L'ensemble des autres dettes – c.à.d. les dettes provenant de livraisons et de prestations de services d'un montant de 166 406,79 EUR (par comparaison : 81 308,51 EUR) et les autres dettes d'un montant de 4 754 695,68 EUR (par comparaison : 3 031 852,03 EUR) – ont une durée résiduelle allant jusqu'à un an.

Concernant les apports des associés tacites, il existe des droits à prélèvement, comme indiqué à la section C. 4. En principe, les sociétés tacites ne peuvent être dénoncées que pour motif grave, avant l'expiration des délais, indiqués à la section C. 4.

Des dettes envers des entreprises proches d'un montant de 0,00 EUR (par comparaison : 2 402 944,84 EUR) sont contenues au poste Dettes. Les dettes présentées envers des entreprises proches concernent des dettes envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). Les dettes résultent pour l'essentiel d'imputations de prestations.

Les autres dettes concernent exclusivement des dettes provenant d'impôts, d'un montant de 4 754 695,68 EUR (par comparaison : 3 031 852,03 EUR).

4. Rapports de responsabilité

Il existe, au jour de référence du bilan, des dettes provenant de cautionnement concernant la société de portefeuille an Carlos Solar Energy, Inc., San Carlos City (Philippines), d'un montant de 900 000 000,-- PHP ou - après conversion - de 16 570 923,55 EUR (par comparaison : 0,00 EUR). Parmi celles-ci, il existe 0,00 EUR (par comparaison : 0,00 EUR) de dette envers des entreprises liées.

L'honorabilité du débiteur, pour lequel nous nous sommes portés garant, est inchangée. Comme les dettes du débiteur, pour lequel nous nous sommes portés garant, ont déjà été intégralement remboursées au moment de l'élaboration du bilan, il y a lieu d'exclure un recours au cautionnement.

II. Compte de profits et pertes

1. Autres recettes et dépenses d'exploitation

L'année précédente, il a été imputé à la société des dépenses, en relation avec les projets, d'un montant de 553 589,34 EUR. Ces dépenses ont été enregistrées à la rubrique Autres dépenses d'exploitation. Comme les coûts ont été refacturés, l'année précédente, pour la totalité de leur montant, aux sociétés de projets, il résulte de manière correspondante d'autres recettes d'exploitation d'un montant correspondant. Cette répercussion en aval a été opérée au cours de l'année sous revue, à l'exception d'une somme de 2 250,41 EUR, à l'extérieur de la société. Pour parvenir à la comparabilité de l'année en cours par rapport à l'année précédente, les autres recettes et dépenses d'exploitation de l'année précédente doivent ainsi être minorées de 553 589,34 EUR.

2. Recettes et dépenses apériodiques

Des recettes apériodiques d'un montant de 262 209,43 EUR sont présentées à la rubrique Autres produits d'exploitation. Il s'agit à ce sujet de recettes provenant d'affectations et de la reprise de provisions sur charges.

Des dépenses apériodiques d'un montant de 3 377,55 EUR sont enregistrées à la rubrique Autres dépenses d'exploitation. Il s'agit à ce sujet de contributions et de frais juridiques et de consultation concernant l'année précédente.

Des recettes apériodiques d'un montant de 233 170,00 EUR sont contenues dans les impôts remboursés et qui frappent le revenu. Il s'agit de la reprise de la provision pour impôts étrangers prélevés à la source.

3. Entreprises liées et proches

Les autres intérêts et recettes assimilé(e)s concernent, avec 5 077,68 EUR (par comparaison : 49 480,60 EUR) l'entreprise proche ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). En outre, des intérêts provenant d'entreprises liées d'un montant de 193 782,37 EUR (par comparaison : 1 388,95 EUR) sont englobés.

4. Gains et pertes de cours du change

Des plus-values sur les cours d'un montant de 169 654,78 EUR (par comparaison : 196 921,07 EUR) sont contenus dans le poste Autres recettes d'exploitation. Dont 132 610,35 EUR, qui proviennent de plus-values non réalisées. Les autres dépenses d'exploitation comportent des moins-values sur les cours d'un montant de 24 532,00 EUR (par comparaison : 1 085 135,71 EUR). Dont 2 067,39 EUR, qui proviennent de moins-values non réalisées.

¹ REN21. 2014 : Renewables [Énergies renouvelables] 2014 - Rapport de situation mondiale, Paris, 2014.

² IEA. 2014 : International Energy Agency [Agence internationale de l'énergie], Key World Energy Statistics [Statistiques clé de l'énergie mondiale], Paris 2014.

³ Greenpeace / EREC [Conseil européen des énergies renouvelables] / GWEC [Conseil mondial de l'énergie éolienne]. 2012 : Energy Revolution [Révolution énergétique] 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU [Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral allemand pour les changements environnementaux mondiaux]. 2014 : Protection du climat en tant qu'initiative citoyenne, Rapport spécial 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ École Francfort - UNEP Centre / BNEF. 2015 : Global Trends in Renewable Energy Investment [Tendances mondiales dans l'investissement dans les énergies renouvelables] 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Francfort-sur-le-Main 2015.

C. Autres indications

1. Liens de participation

Au jour de référence du bilan, la société détient 100 % des parts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (République tchèque) a. s., Prague (République tchèque). Le capital nominal est de 2 000,00 CZK. Au jour de référence du 31.12.2014, le capital propre de cette société est de 2 000,00 CZK et l'excédent annuel de 0,00 CZK.

2. Organes de la société

Le gérant est : T. U. Michael Sieg (entrepreneur), Londres (Grande-Bretagne)

3. Appartenance à un groupe

100 % du capital initial sont détenus par la ThomasLloyd Holdings Ltd., Londres (Grande-Bretagne). Il n'est pas établi de comptes consolidés.

4. Contrats importants

Participations tacites

La société a conclu le 1er juillet 2011, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été fondée de manière inconditionnelle jusqu'au 31 décembre 2032 et ne peut être dissoute préalablement que pour motif grave. L'apport nominal est de 42 301 000,00 EUR et peut être consigné par l'associé tacite en plusieurs versements. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires sur l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Par dérogation à ce principe, les prélèvements indépendants des bénéfices sont possibles. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ; voire, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 10 octobre 2011, avec avenants en date du 23 janvier 2012 et du 18 juillet 2014, avec la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est habilité pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2018 et la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est habilitée pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2032, à dissoudre la société typiquement tacite partiellement ou en totalité. Le délai de résiliation est respectivement d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être consigné par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires sur l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ; voire, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 14 août 2012, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est autorisé à procéder à une résiliation à l'échéance du 31 décembre 2020. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être consigné par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires sur l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ; voire, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé

typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 8 mars 2013, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. La société typiquement tacite est créée avec une durée minimale de 15 années civiles pleines, en commençant par l'année de début de l'offre publique. À l'expiration de la durée minimale, une première résiliation dans les délais légaux et, par la suite, à l'échéance de chaque exercice social, est admise; Les résiliations partielles sont également autorisées. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 500 000 000,00 EUR et peut être consigné par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 639 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires sur l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif; voire, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

Autres contrats

À partir de l'année 2013, il a été conclu un contrat avec la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse), portant sur des prestations de services de gestion des risques et sur des prestations de conseils et de services en matière d'affectation des actifs.

D. Proposition de répartition du résultat

Le bénéfice résultant du bilan, d'un montant de 23 115,15 EUR est reporté à nouveau.

7.4.9.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014

	2014		2013	
	m €	m €	m €	m €
1. Activité commerciale courante				
a) Excédent annuel	+2		+6	
b) Impôts sur les bénéfices	-203		+321	
c) Charges d'intérêts (+) / Produits des intérêts (-) (Solde)	-3 274		-2 160	
d) Amortissements sur immobilisations financières	+0		+93	
e) Autres dépenses sans incidence sur la trésorerie (+) / Recettes (-) (Solde)	-131		+346	
Flux de trésorerie avant intérêts et impôts		-3 606		-1 394
f) Impôts sur les bénéfices	+203		-321	
g) Charges d'intérêts (-) / Produits des intérêts (+) (Solde)	+3 274		+2 160	
h) Fluctuation des créances ou des dettes envers des entreprises liées, proches et en commandite	+13 651		-16 863	
i) Augmentation (-) / Diminution (+) d'autres éléments de l'actif	-4 310		-3 675	
j) Augmentation (+) des dettes provenant de livraisons et de prestations de services d'autres éléments du passif	+1 427	+14 245	+1 165	-17 534
Sortie / afflux de fonds provenant de l'activité commerciale courante		+10 639		-18 928
				
2. Domaine d'investissement				
a) Diminutions des immobilisations	+9 423		+6 528	
b) Versements pour investissements dans les immobilisations financières	-81 842		-7 098	
c) Encaissements et versements provenant d'investissements dans des valeurs mobilières de l'actif par répartition	+26 355		-15 278	
Sortie de fonds provenant de l'activité d'investissement		-46 064		-15 848
				
3. Domaine du financement				
Versements des associés tacites	+31 988		+27 786	
Afflux de fonds provenant de l'activité de financement		+31 988		+27 786
Sous-total 1. - 3.		-3 437		-6 990
				
4. Réserve de moyens financiers				
Fluctuation - avec incidence sur la trésorerie - de la réserve des moyens financiers (sous-total 1. - 3.)		-3 437		-6 990
Fluctuation, subordonnée à l'évaluation, de la réserve de moyens financiers		+131		-346
Réserve de moyens financiers 01.01.		+5 142		+12 478
Réserve de moyens financiers 31.12.		+1 836		+5 142
		=====		=====

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Direction

T. U. Michael Sieg

7.4.9.5 Rapport sur la situation pour l'exercice social 2014

Fondements de l'entreprise

Modèle commercial de l'entreprise

L'activité commerciale principale de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est l'achat et la vente, la planification, la création et l'exploitation, ainsi que la location et la mise en gérance d'installations techniques et de projets, le financement et l'exploitation de brevets et de licences, la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son compte, ainsi que la participation dans d'autres entreprises, de même que dans leur direction et leur pilotage. Un autre objet de l'entreprise est l'acquisition de terrains, ainsi que le montage de projet, la planification et l'exécution de constructions sur ces terrains, ainsi que leur revente ou leur location après achèvement des projets de construction.

Objectifs et stratégies

La société ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investit directement ou indirectement, par le biais du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures en Asie. Le point essentiel résidait, durant la période de référence, dans la production d'énergie durable provenant de sources renouvelables (« production d'énergie »), ainsi que dans le transport d'énergie efficace associé (« transport d'énergie ») et dans la distribution d'énergie (« distribution d'énergie »).

Évolution économique mondiale en 2014

En 2014, l'Économie mondiale, conduite par les É.-U., a retrouvé la croissance. L'expansion économique de l'Europe, beaucoup plus faible, a été portée notamment par l'Allemagne. Des banques d'émission, en premier lieu la banque japonaise et la BCD, se sont en outre efforcées de faire barrage aux tendances déflationnistes en proposant de l'argent bon marché, de favoriser la croissance économique, de même que de maintenir les charges d'intérêts à un bas niveau pour les États fortement endettés. Pour augmenter l'octroi de prêts, voir pour atténuer les tensions à la hausse sur la monnaie, des taux d'intérêt négatifs ont été introduits en Europe sur les apports centraux. L'autarcie croissante des É.-U. en matière d'énergie a provoqué de plus un renforcement significatif du dollar et a contribué, au cours du second semestre 2014, à la division du prix du pétrole par deux. Tant les marchés des valeurs à revenu fixe que ceux des marchés importants des actions, en particulier aux É.-U., en Suisse et au Japon, ont évolué de manière positive, bien qu'ils soient empreints par intermittence d'une volatilité élevée. De plus, des marchés émergents importants ont enregistré un retournement de tendance réjouissant. Des foyers de conflits déroutants et d'une virulence persistante en Europe de l'Est, au Proche-Orient et en Afrique du Nord sont source d'inquiétude. C'est pourquoi de nombreux investisseurs – avant tout privés – sont demeurés réticents et continuent à détenir de la liquidité dans une large mesure. Étant donné le scénario à faible taux d'intérêt persistant dans le monde, la pression sur les placements a continué à se renforcer auprès des investisseurs institutionnels.

Les énergies renouvelables suivent la tendance – avant tout dans les pays émergents

Une étude¹ du réseau international REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century [Réseau de politiques énergétiques renouvelables pour le 21ème siècle]) montre de manière impressionnante que les énergies renouvelables se développent rapidement et représentent une composante significative de l'approvisionnement mondial en énergie. L'énergie éolienne et solaire, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie pourvoient à une sécurité accrue de l'approvisionnement et encouragent le développement économique.

L'Agence internationale de l'énergie (IEA)² part du principe qui veut que, jusqu'en 2030, plus d'un quart de la consommation mondiale en énergie primaire pourra être couverte par des énergies renouvelables. Des études de Greenpeace / EREC / GWEC³ et du Comité scientifique du Gouvernement fédéral – Changements environnementaux mondiaux⁴ ont montré que les énergies renouvelables pourront couvrir, d'ici 2050, la moitié de l'approvisionnement mondial en énergie.

Il est vrai que la contribution absolue des énergies renouvelables par rapport au besoin énergétique mondial augmente continuellement : c'est ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie s'est montée en 2012 à environ 19 pour cent. Toutefois, près de 80 pour cent de la consommation mondiale finale d'énergie proviennent toujours de sources d'énergie fossiles. Dans différents marchés régionaux, des obstacles politiques et économiques empêchent toujours que la puissance des énergies renouvelables se déploie pleinement. C'est pourquoi il existe toujours des potentiels considérables, tant à court terme, qu'à moyen et à long terme, d'investissements dans des énergies renouvelables.

L'extension des énergies renouvelables n'est pas réservée qu'aux nations industrielles développées. Au contraire : une étude actuelle⁵ de la société d'analyse renommée Bloomberg New Energy Finance montre ce qui suit : grâce à une chute rapide des prix dans l'énergie éolienne, solaire et autre, les pays émergents donnent entre-temps le ton dans le domaine de la transition énergétique. Les énergies renouvelables ne représentent plus un luxe coûteux, que seules des nations industrielles aux allures écologistes peuvent se permettre.

¹ REN21. 2014 : Renewables [Énergies renouvelables] 2014 - Rapport de situation mondiale, Paris, 2014.

² IEA. 2014 : International Energy Agency [Agence internationale de l'énergie], Key World Energy Statistics [Statistiques clés de l'énergie mondiale], Paris 2014.

³ Greenpeace / EREC [Conseil européen des énergies renouvelables] / GWEC [Conseil mondial de l'énergie éolienne]. 2012 : Energy Revolution [Révolution énergétique] 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU [Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral allemand pour les changements environnementaux mondiaux]. 2014 : Protection du climat en tant qu'initiative citoyenne, Rapport spécial 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ École Francfort - UNEP Centre / BNEF. 2015 : Global Trends in Renewable Energy Investment [Tendances mondiales dans l'investissement dans les énergies renouvelables] 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Francfort-sur-le-Main 2015.

Des pays émergents et développés assurent plutôt la direction du développement mondial d'énergies propres. Comme suite à l'examen, 55 États analysés ont étendu les énergies régénératives, entre 2008 et 2013, d'en moyenne 19 pour cent par an. Les pays de l'OCDE ne parviennent qu'à une part de 13 pour cent. Les grandes centrales hydroélectriques ne sont à ce sujet par encore prises en compte. Les forts taux d'accroissement ne sont pas dus seulement au niveau de base plus faibles dans les pays émergents – ils sont le résultat d'une tendance à la croissance absolue. Il a été produit au total dans les pays émergents analysés plus de 142 gigawatts au cours de la période d'observation de cinq ans. Par comparaison : en Allemagne, l'ensemble de la puissance installée des installations, fonctionnant à l'énergie solaire, à l'énergie hydraulique et à la bioénergie, atteint quelques 80 gigawatts. La République fédérale couvre de ce fait environ 28 pour cent de sa consommation d'électricité.

Le prix en forte baisse de ces installations compte parmi les motifs majeurs du boom enregistré dans le créneau du courant écologique. Avant tout, là où les générateurs Diesel produisent jusqu'à présent du courant, la mise en œuvre d'énergies renouvelables est rentable sans subvention. Des sources de courant alternatives s'avèrent aussi séduisantes, parce qu'elles s'installent rapidement et peuvent aider rapidement à assouvir les besoins croissants en énergie.

Marche des affaires

Évolutions générales

La législation européenne modifiée, concernant les fonds d'investissement alternatifs / les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD), qui a été transposée en Allemagne par le Code [allemand] de placement de capitaux (KAGB) - et par laquelle la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, ainsi que la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA étaient directement concernées dans leur fonction de gestionnaires d'investissement – a été accompagnée entre autre par la diffusion du FIA spécial ouvert entièrement réglementé « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund ».

Dans ce cadre, la part prépondérante des éléments d'actif de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a été transférée au 31.10.2014 dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. En contrepartie, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a reçu des parts dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. L'apport en nature a été effectué à la valeur vénale (« Juste valeur marchande »). La valeur nette d'inventaire (Valeur de l'actif net – VAN) de la catégorie de part déterminante, libellée en euro, dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund est publié depuis à l'échelon national et à l'Étranger, dans des supports sélectionnés. Outre les quotidiens allemands suprarégionaux « Handelsblatt » et « Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ) », la norme autrichienne, ainsi qu'à l'avenir le « Financial Times International », la cotation actuelle peut aussi d'ores et déjà être extraite d'une multiplicité de portails Internet nationaux et internationaux – comme par exemple Bloomberg, Morningstar et Lipper –.

Évolutions dans le portefeuille

Le 15 mai 2014 avait lieu la mise en service officielle de la première des deux tranches A et B (22 MWp) de la centrale solaire San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) dans le cadre d'une cérémonie solennelle, en présence du Président de l'État des Philippines : Benigno S. Aquino III. L'installation est conçue pour une durée de vie de 30 ans et il s'agit de la première ferme solaire, financée par des capitaux privés, à l'échelle industrielle du pays. En novembre 2014, a été finalisée la décision relative à l'extension des capacités solaires philippines, avec la signature des contrats IAC pour SaCaSol I C et D (23 MWp), ainsi que SaCaSol II A (18 MWp).

Au total, au cours de l'année 2014, le portefeuille Énergies renouvelables philippin a été étendu à une capacité totale de tout juste 200 MW, les technologies Solaire et Biomasse constituant le point crucial.

Dans le projet San Carlos BioPower, il s'est produit un report, qui résulte pour l'essentiel de la focalisation précitée sur des projets de centrales solaires philippines en raison des données attractives du marché. Dans l'intérêt aussi des investisseurs, il convient de profiter, en particulier durant l'année 2014, du tarif de rétribution de l'électricité injectée des centrales solaires, tarif attractif mais limité en temps et en volume. Les prévisions des projets dans le secteur de la biomasse ont été programmés en conséquence.

L'avancée du projet San Carlos North East Wind (60 MW) n'a pas été poursuivie dans un premier temps, en raison de la concurrence extraordinairement forte dans le secteur éolien, du point de vue des risques. Il n'a pas encore été fait d'investissement jusqu'à présent pour ce projet.

En 2014, le point fort géographique s'est porté sur les Philippines. Concernant les activités au Cambodge, il existe toujours un échange régulier et intensif avec des représentants du Gouvernement, qui sont responsables du secteur des énergies renouvelables. Quant aux projets qui se trouvent au stade de l'ébauche, il se produit un échange régulier avec les différents développeurs de projets et partenaires commerciaux locaux. La prochaine étape consistera à réussir à monter un projet pilote, en tant que « Preuve de concept » [démonstration de faisabilité]. Le calendrier prévisionnel ne requiert en premier lieu aucune autre adaptation, ce qui ne peut cependant être exclu en principe pour l'année suivante.

Situation du financement

Au 26 février 2014, a eu lieu la signature du contrat, portant sur une missive de mandat relative à une facilité de financement de premier du portefeuille de projets dans le secteur des énergies renouvelables de la ThomasLloyd aux Philippines, avec la International Finance Corporation (IFC), une société du groupe mondial de banques, d'un montant de 330 m. USD. À la fin de la vérification - réussie - de la diligence due et du processus de la Commission d'étude des dossiers de crédit, a eu lieu la validation finale de la part de l'IFC concernant la mise à disposition de la facilité de financement, en vue du refinancement, tant des projets dans le domaine de l'énergie solaire que de la biomasse sur Negros Island, aux Philippines, au cours du quatrième trimestre de 2014.

Le 15 juillet 2014, une grande banque philippine, la Bank of the Philippine Islands (BPI) a mis pour la première fois à disposition un financement extérieur à court terme (au niveau de la San Carlos Solar Energy Inc.), d'un montant de 500 000 000,- PHP, en vue de la constitution du portefeuille ThomasLloyd-Solar, financement extérieur qui a été une nouvelle fois accru, en décembre 2014 et mai 2015, dans le cadre d'une deuxième et troisième tranche de, respectivement, 500 000 000,- PHP. Le volume total du financement, que la BPI a mis de ce fait à disposition depuis juillet 2014, se monte à 1 500 000 000,- PHP (env. 34 000 000,- USD).

Situation de l'entreprise

Situation en matière de patrimoine et de recettes

Étant donné le transfert majoritaire des éléments du patrimoine au ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund le 31.10.2014, il résulte, au jour de référence du bilan, par comparaison à l'année précédente, des valeurs d'actif très structurées. Des postes d'actif essentiels sont représentés par les parts, détenues dans la ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, pour une valeur de 81 770 000,- EUR.

En ce qui concerne la poursuite des projets même après la transaction précitée, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a réalisé des investissements directs supplémentaires, de sorte que les autres valeurs mobilières représentent, avec 8 530 000,- EUR (2013 : 26 350 000,- EUR), le deuxième poste d'actif essentiel.

Côté passif, le capital des associés tacites est passé de 58 450 000,- EUR à 90 440 000,- EUR. De plus, les autres dettes sont passées à 4 750 000,- EUR (2013 : 3 030 000,- EUR).

Le résultat de l'activité commerciale habituelle (c.à.d. avant impôts et transfert partiel des bénéfices) a baissé, passant de 11 550 000,- EUR en 2013 à 6 610 000,- EUR en 2014. La cause en est principalement le transfert majoritaire des éléments du patrimoine au ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dont les parts doivent être inscrites au bilan, suivant les normes comptables et commerciales, aux frais d'acquisition et non à la valeur vénale (VAN). Une différence positive éventuelle entre les frais d'acquisition et la valeur vénale conduit à la constitution de réserves occultes de la société, dans laquelle les investisseurs détiennent également une participation sur la base de la structuration des participations tacites. En tenant compte de la VAN de la catégorie détenue de parts du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.12.2014, c.à.d. à la valeur vénale au lieu et place des frais d'acquisition, le résultat de l'activité commerciale habituelle du ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH se serait monté à 16 850 000,- EUR. En conséquence, les autres recettes d'exploitation ont reculé, passant à 6 650 000,- EUR (2013 : 20 370 000,- EUR).

Les postes de dépenses essentiels étaient représentés par la Commission de gestion et de performance, de sorte qu'il a résulté d'autres dépenses d'exploitation, d'un montant de 3 300 000,- EUR (2013 : 10 900 000,- EUR). Le résultat financier a nettement progressé, passant de 2 070 000,- EUR l'année précédente à 3 270 000,- EUR maintenant.

Situation financière

Il y a, au jour de référence du bilan, 1 840 000,- EUR (2013 : 5 140 000,- EUR) de valeurs liquides. L'activité d'investissement accrue de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, par comparaison à l'année précédente, se reflète dans le fléchissement des valeurs liquides. La liquidité de la société était assurée à ce moment-là.

Investissements

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a transféré, au cours de l'année, l'essentiel de ses actifs au ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund. Au total, la société détenait au 31.12.2014 des parts d'une valeur de 81 770 000,- EUR dans la SICAV précitée, de sorte qu'il y avait lieu de noter, dès la date du transfert, une extension de l'activité d'investissement par comparaison à 2013. Grâce à d'autres investissements directs, le total du bilan est passé de 72 330 000,- EUR au 31.12.2013 à 95 470 000,- EUR au jour de référence du bilan.

Déclaration globale

La marche des affaires de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH correspond aux attentes et est en harmonie avec les prévisions à moyen terme.

Personnel

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH n'a employé aucun collaborateur au cours de la période de référence.

Rapport complémentaire

À la fin de l'exercice social au 31 décembre 2014, les processus suivants sont apparus, qui ont des conséquences essentielles sur la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes et qui revêtent une signification particulière :

la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a émis, en février 2015, une participation directe supplémentaire : DB 02/2015.

La ThomasLloyd CTI (République tchèque) a.s. a débuté activement, à partir d'avril 2015, son activité d'émission en République tchèque.

La ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – une société filiale du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – a vendu, le 15 juin 2015, la part qu'elle détenait à 90 % dans la Solarkraftwerk SaCaSol I à un consortium, se composant de la Caisse d'assurance de la fonction publique, de l'Organisme national d'assurance sociale des Philippines, du Groupement général des pensions aux Pays-Bas, l'une des plus grosses caisses de retraite au monde et de la Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., laquelle fait partie du Groupe Macquarie, le plus grand gestionnaire d'actifs infrastructurels au monde.

Dans le cadre de la transaction, les autres projets de centrales solaires philippines de San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B et SaCaSol III) ont été extraits de la société pour être intégrés dans la société d'exploitation nouvellement créée Negros Island Solar Power Inc. Dans le même temps, la ligne de crédit mise à disposition par Bank of the Philippine Islands (BPI) a été remboursée en intégralité et de manière anticipée.

Le décompte de la vente de la Solarkraftwerks SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

Prix de vente total (PVT)	89 704 177 €
Moins 10 % du PVT pour le Réalisateur de projets d'intéressement différé	-3 627 818 €
PVT proportionnel ThomasLloyd (90 %)	86 076 359,- €
Moins le crédit BPI, intérêts compris	-30 109 098,- €
Moins le crédit ThomasLloyd, intérêts compris	-25 224 436,- €
Moins les frais à l'achèvement de la construction pour Sacasol IC/ID	-18 555 973,- €
Prix de vente résiduel participation ThomasLloyd	12 186 852,- €
Prix d'acquisition de la participation	-7 945 466,- €
Bénéfice de la vente	4 241 386,- €

Le résultat économique total de l'investissement / du financement pour la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

	Investissement / Financement	Sortie	Rendement au comptant	Multiple	IRR
Financement de développement de projets	2 426 732,- €	3 270 253,- €	843 521,- €	1,35 x	119,80%
Financement de construction	22 597 096,- €	30 197 445,- €	7 600 349,- €	1,34 x	23,13%
Participation	7 945 466,- €	12 186 852,- €	4 241 386,- €	1,53 x	34,01%
Investissement / financement total	32 969 294,- €	45 654 550,- €	12 685 256,- €	1,38 x	27,89%

Rapport sur les opportunités et les risques

Risques de la future évolution

L'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH dépend de manière déterminante du succès des investissements consentis. À ce sujet, outre le succès de l'acquisition lors de nouveaux projets et après leur réalisation, la gestion des projets et / ou la vente des projets joue un rôle essentiel.

Les risques découlent également de l'évolution économique mondiale. En dehors de la conjoncture, les événements politiques mondiaux et les évolutions sur les marchés financiers internationaux ont des conséquences marquées sur diverses régions. Ceci peut s'appliquer en particulier au pays émergents.

Un domaine à risque important dans les pays émergents concerne la stabilité politique, économique et juridique. D'une part, des analyses minutieuses de la situation donnée s'avèrent ici indispensables. D'autre part, il est nécessaire de minimiser le risque global par le biais d'une diversification à caractère régionale.

Par le biais d'une analyse systématique sur fond d'investissements à consentir, l'information régulière de la société sur les évolutions actuelles et un contrôle de projet serré, la société de projet tente, dans l'intérêt de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – outre de limiter les risques par le biais d'une diversification des projets – d'emprunter une trajectoire de croissance stable.

La liquidité fut garantie à chaque instant par la gestion de trésorerie de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de taux d'intérêt et de change. La situation financière est en ordre.

Les risques, qui pourraient découler de réglementations et lois en matière fiscale, concurrentielle, dans le domaine des brevets, des ententes et du droit de l'environnement, seront palliés par le biais de la sollicitation précoce d'experts extérieurs. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de ce type.

En ce qui concerne les risques de dommages et de responsabilité, il existe des assurances correspondantes, qui limitent les conséquences financières sur la liquidité, la situation des finances et des recettes.

Il n'est pas perçu actuellement de risques et de contraintes concrets, mettant en danger la poursuite de l'entreprise.

Opportunités de la future évolution

Les opportunités pour la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH résultent avant tout des tendances à long terme dépeintes, qui montrent que le besoin en énergie continue à croître de manière considérable avant tout dans les pays émergents d'Asie. Il y a lieu de s'attendre, par conséquent, à ce que les prix de vente du courant produit continuent à augmenter, ce qui pourrait accroître par ailleurs la rentabilité courante des placements existants et prévus.

Par ailleurs, ces conditions générales à moyen et à long terme améliorent les opportunités qui se présentent sur le marché, quant à l'aliénation des centrales électriques achevées.

En résumé, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH profitera nettement de l'avance, en termes de connaissances et d'expérience dans les pays émergents asiatiques, qui lui procurent un argument clé de vente sur le marché.

Par ailleurs, il y a lieu de s'attendre à ce que la demande d'investisseurs provenant de pays développés et tournés vers des placements attractifs dans des valeurs réelles continue de croître, puisque, au regard de la situation sur les marchés des devises et des capitaux, les placements financiers rentables, munis d'un profil rendement / profil attractif sont de plus en plus difficiles à trouver.

Dans l'ensemble, le potentiel de croissance des investissements dans des infrastructures, précisément dans les pays émergents, est ininterrompu et continue à progresser. Les rendements réalisables à moyen et long terme doivent être évalués à un niveau bien plus élevé que ce qui était le cas pour des investissements comparables dans des économies nationales plus fortement développées.

C'est pourquoi il existe aussi des perspectives positives pour la marche des affaires à moyen et à long terme.

Rapport sur les prévisions

En raison de l'évolution commerciale au cours des six premiers mois de la nouvelle année, nous voyons se confirmer notre évaluation quant à une poursuite de l'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH conforme aux prévisions. Des effets supplémentaires peuvent aussi venir de l'évolution conjoncturelle et de l'évolution de l'Économie mondiale. On s'attend actuellement à une autre progression durable du potentiel mondial en ce qui concerne les investissements dans des infrastructures, en particulier dans les pays émergents.

Concernant l'exercice social 2015, nous comptons donc actuellement sur un accroissement des recettes, de sorte que nous attendons un résultat de l'activité commerciale ordinaire supérieur à celui de l'année précédente.

Francfort-sur-le-Main, juillet 2015.

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Francfort-sur-le-Main
Direction

T. U. Michael Sieg

PKF WULF & PARTNER



Annexe 6

Rapport du vérificateur des comptes

À la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main

« Nous avons examiné les comptes annuels – se composant du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe, ainsi que du tableau de financement – en englobant la comptabilité et le rapport de gestion de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, pour l'exercice du 01.01.2014 au 31.12.2014. La comptabilité et l'élaboration des comptes annuels et du rapport de gestion suivant les prescriptions en vigueur dans le droit du commerce allemand relèvent de la responsabilité des représentants légaux de la société. Notre tâche consiste à délivrer une appréciation sur les comptes annuels – en incluant la comptabilité – et sur le rapport de gestion, sur les fondements de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels suivant l'§ 317 du Code de commerce allemand, en appliquant les principes allemands – établis par l'Institut des commissaires aux comptes (IDW) – de vérification régulière des comptes. La vérification doit ensuite être planifiée et exécutée, de façon à déceler avec suffisamment de certitude les inexactitudes et les infractions qui ont un impact important sur l'image que véhiculent les comptes annuels – en appliquant les principes allemands d'une comptabilité régulière – et le rapport de gestion concernant la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. Lors de la détermination des opérations de vérification, il sera tenu compte des informations sur l'activité commerciale et sur l'environnement économique et juridique de la société, ainsi que des erreurs éventuelles escomptées. Dans le cadre de la vérification, l'efficacité du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes, ainsi que les éléments qui justifient les indications portées dans la comptabilité, les comptes annuels et le rapport de gestion, seront appréciés principalement sur la base de contrôles par sondage. La vérification comprend l'appréciation des principes comptables appliqués et de l'essentiel de l'estimation des représentants légaux, ainsi qu'une appréciation de la présentation générale des comptes annuels et du rapport de gestion. Nous estimons que notre vérification constitue une base suffisamment sûre pour exprimer notre appréciation.

Notre vérification n'a donné lieu à aucune objection.

À notre avis, sur la base des éléments recueillis lors de la vérification, les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et donnent – en tenant compte des principes allemands relatifs à une comptabilité régulière – une image qui reflète la situation effective en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la société. Le rapport de gestion est conforme aux comptes annuels, donne dans l'ensemble une présentation juste de la situation de la société et présente de manière pertinente les chances et les risques de l'évolution future. »

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/mo/br-st/05085/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

R. Setzer

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

En cas de divulgation ou de transmission des comptes annuels et / ou du rapport de gestion sous une forme qui diverge de la version approuvée, il faut recueillir auparavant une nouvelle prise de position de notre part, dans la mesure où notre rapport de vérification des comptes est cité à cette occasion ou qu'il est fait état de notre vérification. Il est fait référence à l'§ 328 du Code de commerce allemand.

7.5 Planification pendant la phase d'investissement

7.5.1 Introduction¹

La vue d'ensemble ci-après représente, en ce qui concerne les investissements prévus jusqu'en 2031 inclus, l'origine des moyens à mettre en œuvre, ainsi que leur utilisation en liaison avec les frais d'émission.

Dans le cas de la description de l'origine et de l'utilisation des moyens, il s'agit de chiffres prévisionnels de la société en commandite, qui ont été élaborés sous forme de prévisions relatives à la phase d'investissement. La planification repose pour l'essentiel sur l'afflux intégral, conforme aux prévisions, du capital en commandite, l'activité d'investissement devant prendre fin après le versement du dernier paiement fractionné.

7.5.2 Calcul des investissements²

Origine des fonds Phase d'investissement jusqu'en 2031 inclus			
	Absolu en euro	par rapport au total des moyens de financement en %	sur la base du capital en commandite versé, hors commission de souscription en %
1. Capital en commandite	200 001 000	29,52 %	100,00 %
2. Commission de souscription	15 000 000	2,21 %	7,50 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Recettes	462 450 722	68,26 %	231,22 %
Total des moyens de financement	677 451 722	100,00 %	338,72 %

Utilisation des fonds Phase d'investissement jusqu'en 2031 inclus				
	Absolu en euro	en % du total de la dépense	en % du volume d'émission, commission de souscription inclus	en % du volume d'émission, commission de souscription exclus
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet du placement, frais accessoires compris	627 183 722	92,58 %	583,43 %	627,18 %
6. Frais d'émission	39 600	5,85 %	36,84 %	39,60 %
7. Distributions	10 668 000	1,57 %	9,92 %	10,67 %
Total de la dépense	677 451 722	100,00 %	630,19 %	677,45 %

7.5.3 Commentaires sur la planification

7.5.3.1 Origine des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2031³ inclus

7.5.3.1.1 Capital en commandite

Les participations en commandite proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 200 M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société en commandite, d'ici la fin de l'exercice social 2018, le versement du capital devant être effectué au prorata jusqu'en 2031 inclus. La société en commandite se base sur une durée moyenne de versement de 18 ans. En outre, le fonds d'établissement de 1 000,- EUR est enregistré.

7.5.3.1.2 Commission de souscription

L'investisseur doit, en principe, payer, en procédant à l'acquisition de parts en commandite, outre l'apport, un droit de souscription (commission de souscription). Ce droit représente jusqu'à 7,5 % de l'apport. Ces commission de souscription permettent de couvrir en partie les frais d'émission.

7.5.3.1.3 Capital extérieur

Pour réaliser les investissements prévus et d'après les prévisions de la société en commandite, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. Les investissements prévus doit être financés uniquement par le biais du capital en commandite.

Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Les versions applicables en date de l'élaboration du prospectus ainsi qu'en date de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 sont reproduites en annexe, au point 19.10, à partir de la page 135.

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. Les chiffres prévus en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 sont illustrés en annexe, au point 19.10., à partir de la page 135.

³ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version valable en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.11, à partir de la page 136 et suiv..

7.5.3.1.4 Produits

Sont présentés les produits prévus de la société en commandite, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans la participation tacite de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que le produit des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté et montre les moyens de financement disponibles pour la société en commandite pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

7.5.3.2 Utilisation des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2031¹ inclus

7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition d'objets du placement

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition des participations tacites, frais accessoires compris.

7.5.3.2.2 Frais d'émission

Sont présentées des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 39,6 % du capital de participation

7.5.3.2.3 Distributions

Sont présentées les distributions prévues pendant la période d'investissement.

7.5.3.2.4 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité.

7.6 Frais d'émission

Les frais inhérents au placement de l'émission comprennent d'une part les commissions d'entremise et de placement des parts en commandite, et d'autre part les frais, dépendant du placement, inhérents au lancement de la participation ainsi que du marketing.

7.6.1 Commissions

Le capital, placé à partir de l'émission, revient dans son intégralité à la société en commandite. Les coûts variables qui apparaissent dans une telle procédure comprennent les dépenses pour le placement et pour la distribution (commissions) et sont calculés, en moyenne, avec 11% du capital en commandite convenu au cas par cas. Le montant total des commissions, en particulier des commissions d'intermédiation et des rémunérations comparables est, en cas de placement intégral, de 22 000 000,- EUR.

7.6.2 Frais liés aux placements

En cas de placement intégral, des dépenses variables surviennent pour l'élaboration et le développement du prospectus, à hauteur de 6,8% du capital versé, et, pour l'impression et la suite du marketing relatives à l'obtention d'investisseurs à la prospection commerciale, à hauteur d'environ 2% du capital versé. Le cumul de ces frais accessoires s'élève ainsi à 8,8% du capital en commandite conclu et, en cas de versement intégral, à 17 600 000,- EUR. Selon les plans de la société en commandite, ces frais seront couverts à partir de l'afflux courant de moyens de l'émission.²

7.6.3 Total des frais d'émission

Les frais d'émissions se montent au total, à 19,8 % du capital en commandite conclu, et en cas de placement intégral, probablement à 39 600 000,- EUR brut. En cas de placement intégral, les frais d'émission entraînent une charge nette, (notamment en tenant compte des commissions de souscription), de la participation, probablement à hauteur de 24 600 000,- EUR.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.11, à partir de la page 136 et suiv..

² Le point 7.7 a été déplacé sur la page 28 et intégré au point 5.4. « Cours 2016 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS) ». La version applicable en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.16, page 141.

8. FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA PARTICIPATION¹

Le rapport de droit de la participation de l'investisseur repose sur le contrat de société, imprimé dans le présent prospectus, de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le contrat fiduciaire et la déclaration d'adhésion associée, en liaison avec les §§ 161 et suiv. du Code de commerce allemand (HGB).

Le commanditaire détient des intérêts, avec son apport (versé) en vertu des §§ 161 et suiv. du Code de commerce allemand (HGB), au résultat de la société en commandite, et conformément aux dispositions prévus à cet effet dans l'acte constitutif de société.

8.1 Indications sur l'entreprise de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

8.1.1 Société, siège, adresse commerciale

La **raison sociale** de l'entreprise émettrice est

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Le siège de la société en commandite est situé à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstrasse 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

8.1.2 Fondation, forme juridique, ordre juridique, durée

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a été fondée le 10 octobre 2011 sous la forme juridique d'une société en commandite de droit allemand ; elle est soumise à l'ordre juridique allemand. La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a été inscrite, le 19 octobre 2011, au Registre du Commerce du Tribunal de grande instance compétent de Francfort-sur-le-Main sous le n° RCB 46611.

La durée de la société en commandite est illimitée.

8.1.3 Associés fondateurs

Les associés fondateurs de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont la commanditée Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, la commanditaire gérante, ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le siège est à Zurich, ainsi que la Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. La Cleantech Management GmbH n'a pas souscrit et n'a pas non plus versé d'apport. La société ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA et la société Cleantech Treuermögen GmbH ont souscrit et versé chacune un apport en commandite d'un montant de 500,- EUR. Le montant total des apports versés et souscrits par les associés fondateurs s'élève à 1 000,- EUR. Il s'agit exclusivement de capital en commandite.

L'associée fondatrice, Cleantech Management GmbH, est domiciliée à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291 b, D-60314 Francfort-sur-le-Main et ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est domiciliée à l'adresse commerciale Talstrasse 80, CH-8001 Zurich. L'associée fondatrice Cleantech Treuermögen GmbH est également domiciliée à l'adresse commerciale Hanauer Landstrasse 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

8.1.4 Objet de l'entreprise

L'objet de l'entreprise est la gestion de son propre patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur des Cleantech, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et / ou des participations dans des sociétés de personnes actives ou évoluant dans le secteur commercial ou dans des sociétés à connotation commerciale, en particulier des participations tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², dont le siège est à Francfort, pouvant être acquises, détenues, gérées et aliénées.

La société peut aussi faire exécuter par des tiers les actes indispensables ou appropriés pour la réalisation de l'objectif, décrit à l'§ 3, par. 1, du présent contrat.

La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises, dans la mesure où seules des activités de gestion d'actif seront exercées par ce moyen.

¹ La section a été déplacée dans le cadre de l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La numérotation suivante a été remaniée.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

8.1.5 Dotation en capital

8.1.5.1 Capital en commandite

Le capital souscrit de la société émettrice s'élevait à 1 000,- EUR à la date d'élaboration du prospectus et est versé dans son intégralité. À la date du 05 février 2016, le capital en commandite souscrit s'élève à 71 547 545,63 EUR, dont 55 766 086,65 EUR sont encore à verser.² Il s'agit exclusivement de capital en commandite.

Les caractéristiques principales des parts en commandite sont les suivantes :

- Droit à l'information et au contrôle
- Droit à la participation et droit de vote à l'Assemblée des associés
- Droit de participer au résultat, conformément aux §§ 167, p. suiv., 120, p. suiv. du C. com.
- Droit à distribution des dividendes / droit au versement des bénéfices
- Droit de résiliation
- Droit de transfert de la part en commandite
- Limitation de la responsabilité à hauteur de la somme versée en garantie.

Dans le chapitre « 8.2. La participation », page 60 et p. suiv., sont décrites les caractéristiques principales des parts de l'investisseur intégré plus tard. Les divergences concernant les caractéristiques principales des parts des associés actuels par rapport aux caractéristiques principales des associés qui y adhéreront dans l'avenir résident dans le fait que, en faveur de la commanditaire gérante, un accord d'intéressement est prévu dans l'acte constitutif de société et que celle-ci dispose, d'autre part d'un droit de préemption en cas de transfert de participations en commandite par l'investisseur, et d'un droit de gérance. En outre, la commanditée ne participe pas au capital et pas non plus au résultat et aux actifs de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (en sus, veuillez trouver la description de la commanditée à la page 56 et p. suiv. du présent prospectus). Par ailleurs, la somme versée en garantie, à inscrire au registre du commerce pour chaque associé commanditaire fondateur s'élève à 10 % de l'apport de fondation tandis qu'elle est de 0,1 % de l'apport pour tout autre commanditaire. Par ailleurs, les caractéristiques principales des parts des associés actuels concordent avec les parts des investisseurs qui y adhéreront dans l'avenir.

8.1.5.2 Autorisation(s) de procéder à des opérations sur capital

En vertu de l'§ 8 de l'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (BGB) (transactions internes), les associés gérants sont, avec effet sur tous les associés et sans l'obligation d'une décision des associés jusqu'au 31 décembre 2013, habilités à relever le capital en commandite une seule fois ou plusieurs fois, à hauteur de 1 000,- EUR, pour le porter à 100 000 000,- EUR, jusqu'à 100 001 000,- EUR. En outre, les associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 200 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés. Il a été fait usage de cette option d'augmentation du capital par les associés gérants qui ont porté le montant de l'augmentation du capital à 200 001 000,- EUR au total.³ L'augmentation du capital est effectuée à ce sujet au moyen de la souscription et /ou du versement d'apports en commandite et peut être exécutée directement par l'admission de commanditaires directs ou indirectement par l'augmentation de l'apport des commanditaires fiduciaires, des souscriptions multiples et / ou ultérieures effectuées par des investisseurs étant autorisées. Par ailleurs, les Associés gérants sont autorisés, en exonération des restrictions de l'§ 181 du code civil allemand (BGB) (acte juridique passé avec soi-même), au nom de et avec effet pour tous les associés et donneur d'ordres, de convenir d'un droit de souscription (commission de souscription) et d'effectuer les déclarations nécessaires auprès du registre du commerce ainsi que de procéder à toutes les mesures en son nom et à donner ou recevoir des déclarations de volonté impératives et cohérentes dans le cadre de l'intégration d'autres personnes en tant qu'investisseurs. Les associés gérants sont les seuls à être habilités à donner sous-procuration, et ce également en exonération des restrictions de l'§ 181 du code civil allemand (BGB) (acte juridique passé avec soi-même). La direction a fait usage de l'habilitation à prolonger le délai de souscription et a prolongé le délai de souscription jusqu'au 31 décembre 2018.⁴

8.1.5.3 Indications sur les placements de fonds effectués

Jusqu'à la date de l'avenant n° 3⁵, aucune valeur immobilière ou autres⁶ placements de fonds, dans le sens de l'§ 8 f, par. 1, de la loi allemande sur les prospectus d'offre publique, ancien texte⁷, n'ont été émis.

8.1.6 Structure du groupe/Participations

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne détient actuellement aucune participation dans d'autres entreprises. Elle ne constitue pas une société du groupe et n'est donc pas tenu à établir de comptes consolidés.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « est de »).

² Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

³ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (en date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « 2015 »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le délai de souscription est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

⁵ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « avenant n° 2 »).

^{6,7} Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

La commanditaire gérante de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est la ThomasLloyd Global (Suisse) SA.

8.1.7 Direction¹

Les gérants assument la direction de la société en commandite, et ce sous leur propre responsabilité, et sont tenus de la représenter tant à l'échelle judiciaire qu'extra-judiciaire. En particulier, la direction décide de toutes les affaires de l'entreprise commerciale courante, des questions d'ordre général ayant trait au refinancement et à la stipulation des conditions relatives aux opérations actives et passives, ainsi qu'à l'acquisition et à la cession de la propriété foncière.

Depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein est gérant de la commanditée, ainsi que membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante.² La commanditée et la commanditaire gérante détiennent respectivement une autorisation exhaustive de représentation individuelle. La commanditée et ses divers organes, ainsi que la commanditaire gérante et ses divers organes sont exonérées, en ce qui concerne tous les actes juridiques dans les affaires de la société en commandite, entre eux et la société ou les commanditaires, ainsi qu'entre la société en commandite et les commanditaires, des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, ainsi que de l'obligation de non-concurrence suivant l'§ 112 du code allemand de commerce (HGB) ou de l'interdiction de se porter contrepartie et de double représentation. L'adresse commerciale du membre sus-mentionné de la direction, ainsi qu'en sa qualité de gérant de la commanditée et de la commanditaire gérante est : Hanauer Landstrasse 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

Des informations plus étendues sur la commanditée et sur la commanditaire gérante doivent être extraites des sections suivantes.

8.1.8 Commanditée (associée personnellement responsable)

L'associée personnellement responsable (commanditée) est la Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main La Cleantech Management GmbH, en sa qualité de commanditée, n'a pas accepté d'apport. Elle assume, en plus de sa qualité de commanditaire gérante de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, représentée par Monsieur Matthias Klein³, membre du Conseil d'administration et président du Directoire, la gérance de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

8.1.8.1 Indications sur l'entreprise

La Cleantech Management GmbH a été économiquement nouvellement créée le 04 janvier 2011, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit allemand et elle est soumise à l'ordre juridique allemand. Ceci signifie que les associés de la Cleantech Management GmbH ne sont pas personnellement responsables. En principe, la commanditée d'une SC est responsable de manière illimitée. En l'espèce, la commanditée est une société de capitaux et n'est donc responsable que de manière limitée sur son patrimoine social. La Cleantech Management GmbH a été inscrite, le 18 janvier 2011, au Registre du commerce du Tribunal de grande instance compétent de Francfort-sur-le-Main sous le n° RCB 89974.

Le capital initial de la Cleantech Management GmbH est de 25 000,- EUR et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'unique associée est la ThomasLloyd Holdings Ltd, dont le siège est à Londres.

Le gérant de la commanditée est, depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein.⁴ Le gérant est exonéré des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand et il est habilité à représenter seul l'entreprise. Le gérant, Monsieur Matthias Klein⁵, est également domicilié à l'adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

L'acte constitutif de société de la commanditée est dédié à sa fonction en qualité de commanditée auprès de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Dans cette mesure, ce contrat contient des divergences par rapport aux dispositions légales :

Contrairement à la disposition légale de l'§ 15 de la loi allemande sur les sociétés à responsabilité limitée (GmbHG), l'aliénation des parts sociales n'est pas soumise à une obligation d'autorisation de la part de la société, l'aliénation de la totalité des parts sociales, ainsi que des parties de parts sociales n'est autorisée qu'avec l'approbation de tous les associés, et ce en vertu de l'§ 7 de l'acte constitutif de société de la Cleantech Management GmbH.

La commanditée est exonérée des restrictions de l'§ 181 du code civil allemand (BGB), et ce en vertu de l'§ 5, par. 2, de l'acte constitutif de société en combinaison avec le point (2) de la décision des associés du 4 janvier 2011 de la Cleantech Management GmbH.

¹ Cet organigramme a été supprimé dans le cadre de l'élaboration de l'avenant n° 3 du 05 février 2016. L'organigramme applicable en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 est reproduit au point 19.29, sur les pages 172 et suiv..

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Le membre de la direction de la direction est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, en sa qualité de gérant de la commanditée, ainsi que Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante. »).

^{3,5} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

⁴ Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

Concernant les indications relatives au contenu minimal prévues au § 3 de la loi GmbHG, l'acte constitutif de société de la Cleantech Management GmbH dispose également de règles liées à l'exercice social (§ 1) correspondant à une année civile, aux informations de la société (§ 3) publiées dans le Journal électronique des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne.

L'acte constitutif de société de la commanditée ne contient par ailleurs aucune autre divergence par rapport aux dispositions légales.

L'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG prévoit des divergences sur la commanditée par rapport aux dispositions légales comme suit :

Selon l'§ 6, par. 1, de l'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, l'associée responsable personnellement, la Cleantech Management GmbH, n'effectue aucun apport de capital et ne participe pas au capital de la société. Par conséquent, elle ne reçoit pas de part de bénéfice en cas d'excédent annuel en fonction de la part de capital injectée, comme le prévoit la disposition légale de l'§ 121 du code allemand de commerce (HGB).

Contrairement à la disposition légale de l'§ 112 du code allemand de commerce (HGB) dans lequel un principe de clause de non-concurrence est prévu pour les associés, la Cleantech Management GmbH est exonérée des restrictions de l'§ 112 du code allemand de commerce (HGB), et ce en vertu de l'§ 14 de l'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. En outre, elle est exonérée, conformément à l'§ 14 de l'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, des restrictions prévues à l'§ 181 du code civil allemand (BGB) (transactions internes), sauf en cas de dispositions légales contraignantes contraires.

En vertu de l'§ 110 du code allemand de commerce (HGB), les associés peuvent exiger une compensation pour toutes leurs dépenses liées à la gérance ou à l'exécution des affaires de la société, l'argent dépense produisant intérêt pour la société, et ce à partir du moment où les dépenses ont été effectuées. Conformément à l'§ 16 de l'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, la commanditée est la seule à détenir un droit à la rémunération de la fonction de garantie.

Au vu des dispositions relatives à la rémunération de la Cleantech Management GmbH prévues dans l'§ 16 de l'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, des divergences apparaissent également par rapport aux dispositions légales de l'§ 105 du code allemand de commerce (HGB) en combinaison avec les §§ 713, 670 du code civil allemand (BGB), en vertu desquelles un mandataire peut exiger une compensation de la part du mandant dans le cadre des dépenses qu'il aurait effectuées et jugées nécessaires pour l'exécution de son mandat.

L'acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne contient par ailleurs aucune autre divergence par rapport aux dispositions légales concernant la commanditée.

8.1.8.2 Rémunération

La commanditée perçoit de la société en commandite, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération de la fonction de garantie annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus, la rémunération devant être calculée prorata temporis et au jour près pour l'exercice social 2011 et en cas d'exercice partiel. La rémunération est payable et exigible en deux versements de même montant, respectivement au 30 juin et au 31 décembre d'une année, la première fois au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, il ne revient à la commanditée et à l'associée fondatrice de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG aucune participation aux bénéfices, aucun droit à prélèvement ou autre rémunération globale, telle que des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature au sein ou en dehors de l'acte constitutif de société.

8.1.9 Commanditaire gérant

La commanditaire gérante est la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le siège est à Zurich (Adresse commerciale : Talstrasse 80, CH-8001 Zurich). En tant que commanditaire, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a assumé un apport d'un montant de 500,- EUR, qui est intégralement versé.

Elle assume, aux côtés de la Commanditée gérante, Cleantech Management GmbH, représentée par le gérant, Monsieur Matthias Klein¹, la direction de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

8.1.9.1 Indications sur l'entreprise

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a été créée le 17 août 2006 sous la forme juridique d'une société anonyme de droit suisse et elle est soumise à l'ordre juridique suisse. Ceci signifie que les associés de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ne sont pas personnellement responsables. La société a été immatriculée le 21 août 2006 auprès du Tribunal de commerce

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

compétent du canton de Zurich (Suisse), sous le numéro d'entreprise CH-020.3.030.136-2. Le capital-actions de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est de 18 250 000,-- CHF et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'unique associée de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est la ThomasLloyd Group Ltd¹, dont le siège est à Londres, Grande-Bretagne.

Le Président du Comité de direction et membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante a été Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, jusqu'au 26 novembre 2015. Depuis le 26 novembre 2015, c'est Monsieur Matthias Klein qui est Président du Comité de direction et membre unique du Conseil d'administration.² Il est exonéré, dans cette fonction, de l'interdiction de se porter contrepartie et de la double représentation. Monsieur Matthias Klein³ est également établi à l'adresse commerciale Talstraße 80, CH-8001 Zurich.

8.1.9.2 Rémunérations

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit pour son activité de direction, une rémunération annuelle de 2 500,- EUR, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus. La rémunération est exigible respectivement en quatre versements d'égale montant (c.à.d. d'un montant respectivement du quart de la rémunération annuelle), à l'expiration de chaque trimestre civil.⁴

La société en commandite supportera de plus, contre justificatif, les frais suivants, non limitatifs :

- frais de comptabilité, d'acquisition et d'éventuels frais de contrôle ;
- charges d'intérêts et frais de banque ;
- frais de conseils juridiques et fiscaux ;
- dépenses locatives pour des locaux de réunion ;
- frais de réceptions et invitations.

L'offrante ne peut pas se prononcer quant à la hauteur des coûts susmentionnés.

En raison du contrat portant sur la conception et la création du prospectus et du contrat de levée de capitaux propres, la commanditaire gérante perçoit une rémunération de 19,8 % du capital en commandite souscrit (en cas de paiements de commission de souscription : 15 000 000,- EUR), taxe éventuelle sur le chiffre d'affaires incluse. La rémunération de l'associée fondatrice ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est, en cas de placement intégral, jusqu'au 31 décembre 2018, en cas de versement du capital au prorata jusqu'en 2031 inclus, à 39 650 000,- EUR, au total, taxe légale sur le chiffre d'affaires sur la rémunération de la direction en sus. Par ailleurs, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour la consultation, une rémunération annuelle fixe d'un montant de 2 % par rapport aux valeurs d'actif (Gestion d'actif) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, l'état au 31.12. de chaque année étant déterminant pour le calcul. Il est également accordé à la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA par la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour ses prestations de services, une participation aux bénéfices (Commission de performance) et ce si le rendement des investisseurs sur le capital permettant un versement de dividendes est en moyenne de 0 % à 8 %, 25 % du bénéfice, si le rendement des investisseurs sur le capital permettant un versement de dividendes est en moyenne de 8 % à 15 %, 33 % du bénéfice et si le rendement des investisseurs sur le capital permettant un versement de dividendes est en moyenne dépasse 15 %, 50 % du bénéfice de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.⁵

Par ailleurs, il ne revient à la commanditaire gérante et à l'associée fondatrice de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG aucune participation aux bénéfices, aucun droit à prélèvement ou autre rémunération globale, telle que des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature au sein ou en dehors de l'acte constitutif de société.

8.1.10 Commanditaire fiduciaire

La commanditaire fiduciaire est la Cleantech Management GmbH, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main). En sa qualité de commanditaire, la Cleantech Treuermögen GmbH a pris en charge un apport d'un montant 500,- EUR, qu'elle a versé en intégralité.

8.1.10.1 Indications sur l'entreprise

La Cleantech Treuermögen GmbH a été économiquement nouvellement créée le 04 janvier 2011, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit allemand et elle est soumise à l'ordre juridique allemand. Ceci signifie que les associés de la

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, le ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

² Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

³ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « En outre, l'acte constitutif de société prévoit une participation aux résultats de 20 % de l'augmentation de valeur de la participation dans la société de projet, qui sera calculée à la fin de chaque exercice social, comme suit : le total de toutes les quotes-parts aux bénéfices distribués des commanditaires, ajoutées à l'état de l'actif à la fin de l'exercice social, moins le capital en commandite puis multiplié par 20 %. La distribution de l'accord d'intéressement ne peut être déclenchée que dans le cas où la participation aux bénéfices des commanditaires a atteint 18% du capital en commandite versé, et ce sur la base des recettes du fonds. ("Hurdle Rate"). »).

⁵ Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

Cleantech Treuermögen GmbH ne sont pas personnellement responsables. La responsabilité de la société est illimitée jusqu'au montant du capital social. La société a été immatriculée le 17 janvier 2011, au Registre du commerce du Tribunal de grande instance compétent de Francfort-sur-le-Main sous le n° RC B 89950. Le capital initial de la Cleantech Management GmbH est de 25 000,-- EUR et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'associée est la ThomasLloyd Holdings Ltd, dont le siège est à Londres, avec un apport initial (parts de la société GmbH) de 25 000,- EUR. Le gérant de la commanditaire fiduciaire est, depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein.¹ Le gérant est exonéré des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand et il est habilité à représenter seul l'entreprise. Le gérant, Monsieur Matthias Klein², est également domicilié à l'adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

8.1.10.2 Fonctions du commanditaire fiduciaire

Elle assume la fonction de gestionnaire fiduciaire des participations en commandite pour les investisseurs, qui détiennent indirectement des participations en tant que donneur d'ordre dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Le fondement juridique de l'activité de la commanditaire fiduciaire est constitué par le contrat fiduciaire (p. 76 et suiv.), en relation avec l'acte constitutif de société (p. 62 et suiv.).

L'intégration de la gestion fiduciaire permet également de traiter et d'éviter toute inscription d'investisseurs dans le registre du commerce. Par ailleurs, le fournisseur peut ainsi éviter toute exigence d'un accès externe aux données relatives aux investisseurs (par exemple, consultation dans le registre du commerce). En outre, la solution d'opter pour une société fiduciaire interne au groupe est plus avantageuse financièrement que l'intégration d'un mandataire fiduciaire indépendant.

Dans le cadre de l'acte constitutif de société et / ou du contrat fiduciaire, la commanditaire fiduciaire a les droits et obligations suivant(e)s :

Obligations
Détenir l'ensemble de la gestion et du traitement de la participation en commandite, suivant les instructions du donneur d'ordre
Respecter les instructions du donneur d'ordre
Déclarer l'adhésion à la société en commandite, en augmentant la part en commandite, conformément à la déclaration d'adhésion délivrée
Cession des droits à la participation et au vote à l'Assemblée des associés au donneur d'ordre
Cession de la participation au résultat, des droits au versement et du versement d'indemnités de retrait au donneur d'ordre
Transmission des informations relatives aux frais professionnels spéciaux
Séparation de l'actif fiduciaire des autres actifs du commanditaire fiduciaire
Constitution d'un rapport écrit conformément au rapport annuel de la direction relative à l'exercice social précédent et la transmission au donneur d'ordre
Responsabilité du Registre des donneurs d'ordres
Obligation de transfert de la part sur instruction du donneur d'ordre
Représenter le donneur d'ordre à l'Assemblée des associés et défendre les droits de vote sur instruction du donneur d'ordre

Droits du commanditaire fiduciaire
Rémunération du commanditaire fiduciaire pour son activité
Remboursement de ses frais et débours
Limitation de la responsabilité, conf. aux § 4, 6, du contrat fiduciaire
Transfert du poste de mandataire fiduciaire à une autre personne physique ou morale

8.1.10.3 Rémunérations

La commanditaire fiduciaire perçoit de la société en commandite, à partir de l'exercice social 2011, pour la mise en place, la prise en charge et l'exercice de l'activité de gestion et pour les prestations fiduciaires, par exercice social, une rémunération d'un montant de 0,25 % des apports, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus. Sur la base des entrées courantes calculées (capital en commandite versé), le montant de la rémunération convenue pour l'exercice social 2011 est de 1 031,25 EUR, et pour l'exercice social 2012, de 22 604,17 EUR. La rémunération est exigible en quatre versements d'égal montant, à l'expiration de chaque trimestre civil. Le montant du versement trimestriel correspond à 1/4 de la rémunération annuelle. En outre, la Cleantech Treuermögen GmbH, en tant que commanditaire, prend part, avec son apport, au résultat de la société en commandite.

Par ailleurs, il ne revient à la commanditaire fiduciaire et à l'associée fondatrice aucune participation aux bénéfices, aucun droit à prélèvement ou autre rémunération globale, telle que des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature au sein ou en dehors de l'acte constitutif de société.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Le gérant de la commanditaire fiduciaire est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum. »).

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

8.1.11 Indications sur des circonstances particulières¹

En raison de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants concernés, il existe des faits d'interdépendance importants sur le plan personnel, juridique, et/ou économique, dans le sens :

- que Monsieur Matthias Klein² est à la fois gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et de la commanditaire fiduciaire de la société émettrice (Cleantech Treuermögen GmbH).³ Monsieur Kirschbaum (ancien gérant de la commanditée, de la commanditaire fiduciaire et membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante)⁴ occupait⁵, au sein du groupe ThomasLloyd, les fonctions de responsable Corporate Center et est membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Holdings Ltd. Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum et Monsieur Matthias Klein sont⁶ gérants ou membres du Directoire auprès d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd, qui sont et / ou étaient aussi en partie émettrices de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds.
- que Monsieur T.U. Michael Sieg est gérant de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. En outre, Monsieur Michael Sieg est Directeur général de ThomasLloyd Group et Président du conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd;
- que le fournisseur Cleantech Management GmbH est, à la fois fournisseur de participations en commandite proposées par le prospectus d'offre publique du 20 janvier 2011 dans la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, de participations en commandite proposées par le prospectus d'offre publique du 6 novembre 2012 dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, ainsi que de participations en commandite proposées par le prospectus d'offre publique du 5 mars 2013 dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG;
- que la commanditée Cleantech Management GmbH est en même temps commanditée d'autres sociétés émettrices de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est en même temps commanditaire gérante d'autre sociétés émettrices de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que⁷ la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, fait fonction à la fois de commanditaire fiduciaire auprès des sociétés affiliées Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ainsi que de Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et a externalisé certaines activités auprès de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ;⁸
- que⁹ la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est conseillée en matière de planification, mise au point, montage de projet, financement, d'installation, de construction de bâtiment, d'exploitation, d'achat et de vente, de location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et d'entreprises dans le domaine de la production d'énergie, du stockage de l'énergie, des infrastructures énergétiques, de l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'agriculture, ainsi que des déchets et du recyclage entre autre, par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC et / ou d'autres entreprises faisant partie de la ThomasLloyd Gruppe ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

Il n'existe aucun autre fait d'interdépendance sur le plan juridique, économique et / ou personnel à la date de l'élaboration du supplément n° 3¹⁰ auprès de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et du fournisseur.

8.2 La participation

8.2.1 Définition du terme

• Associés :

sauf explications divergentes dans les sections ci-après, le terme « associé » englobe la commanditée, le commanditaire gérant, la commanditaire fiduciaire et les commanditaires directs.

• Investisseurs :

sauf explications divergentes dans les sections ci-après, le terme « investisseur » englobe à la fois les commanditaires directs et les donneurs d'ordres.

8.2.2 Fondement juridique de l'offre

Le rapport de droit de la participation de l'investisseur repose sur le contrat de société, imprimé dans le présent prospectus, de la société en commandite, le contrat fiduciaire et la déclaration d'adhésion associée, en liaison avec les §§ 161 et suiv. du Code de commerce allemand (HGB).

Le commanditaire détient des intérêts, avec son apport (versé) en vertu des §§ 161 et suiv. du Code de commerce allemand (HGB), au résultat de la société émettrice, et conformément aux dispositions prévus à cet effet dans l'acte constitutif de société.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version, à la date de l'élaboration du prospectus est reproduite dans la section en annexe, au point 19.30, page 174 et suiv.

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

³ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société émettrice (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). »).

^{4,7-9} Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

^{5,6} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : n° de soc. 5 - « est en outre » ; n° de soc. 6 - « Enfin, il est »).

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « élaboration du prospectus » ; à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « Date d'élaboration de l'avenant n° 2 »).

8.2.3 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé

8.2.3.1 Offre de participation

Avec le présent prospectus de vente, les placements de fonds sont proposés à la vente sous forme de parts en commandite. Chaque investisseur détient des parts, par le biais de sa déclaration d'adhésion, soit directement en tant que commanditaire direct, soit indirectement en tant que donneur d'ordre dans la société en commandite. Le capital en commandite doit ainsi être relevé pour passer de 200 000 000,-EUR¹ à 200 001 000,- EUR². L'émission prend fin au 31 décembre 2018³.

8.2.3.2 Nombre, montant total, prix d'acquisition du placement de fonds proposé

La somme totale du placement de fonds proposé s'élève à 200 000 000,- EUR⁴. Sur cette somme, il a été souscrit, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012, de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et de l'avenant n° 3 du 05 février 2016, 71 547 545,63 EUR.⁵ Le montant de souscription minimum autorisé dans le cadre de cette participation en commandite s'élève à 12 000,- EUR⁶ (des montants plus élevés doivent être divisibles par 1 200⁷, sans reste). Par conséquent, en prenant pour base le montant minimum de souscription, il a été émis au maximum 16 666⁸ parts en commandite. La société de fonds est habilitée, mais pas tenue, d'exiger des commission de souscription d'un montant allant jusqu'à 7,5 %, perçus par celle-ci avec incidence sur le résultat.⁹

Le prix d'acquisition correspond à l'apport retenu de l'investisseur et, le cas échéant, aux commissions de souscription en sus¹⁰. En cas de fourniture du montant minimum de souscription, le prix d'acquisition s'élève par conséquent à 12 000,- EUR¹¹, le cas échéant, commission de souscription en sus à hauteur de 7,5 %¹², paiement uniquement effectué par versements échelonnés, le montant mensuel étant impérativement supérieur à 100,- EUR¹³ (les montants supérieurs doivent être impérativement divisibles par 10 net).

8.2.4 Participation en tant que commanditaire direct

En cas de participation directe, l'investisseur de capital devient commanditaire, au sens des §§ 161, et suiv. du C. com. et immatriculé en tant que tel au Registre du commerce. Il exerce lui-même ses droits d'associé.

La condition préalable à l'admission en tant qu'associé est la fourniture d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant Notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite la commanditée, en exonération des restrictions définies par l'interdiction de se porter contrepartie et prévues par l'§ 181 du Code civil allemand (acte juridique passé avec soi-même), pour toute la durée du mandat, à procéder à tous actes en relation avec des immatriculations au Registre du Commerce (pouvoir destiné au Registre du Commerce). L'original du pouvoir, destiné au Registre du commerce, doit être remis par les commanditaires directs aux associés gérants, et ce dès la signature de la déclaration d'adhésion.

8.2.5 Participation en tant que donneur d'ordre

Si l'investisseur opte pour une participation indirecte, la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, exerce l'ensemble des droits d'associé de l'investisseur de capitaux (donneur d'ordre) en son propre nom, mais pour le compte de l'investisseur de capitaux. La commanditaire fiduciaire est soumise à ce sujet aux instructions du donneur d'ordre. Des indications plus précises sur la commanditaire fiduciaire seront extraites de la section « 8.1.10¹⁴ Commanditaire fiduciaire », page 58, p. suiv.¹⁵.

Sur le plan scal comme dans l'éventail des rapports internes, l'investisseur est traité comme un commanditaire de valeur équivalente.

La relation fiduciaire naît de la conclusion du contrat fiduciaire, dont les termes sont reproduits en Annexe au présent prospectus. Il est conclu pour la durée ferme de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société en commandite.

Le donneur d'ordre peut résilier à tout moment la relation fiduciaire par le biais d'une déclaration écrite envers la commanditaire fiduciaire, exiger le remboursement de la participation détenue par mandat fiduciaire et exercer ses droits de commanditaire direct.

La participation, détenue par mandat fiduciaire, est transférée par la commanditaire fiduciaire au donneur d'ordre, dès que celui-ci a présenté à la société en commandite un pouvoir, destiné au Registre du commerce, sous une forme certifiée par devant Notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite les associés gérants, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (BGB), pour toute la durée du mandat, à procéder à tous les actes en relation avec des immatriculations au Registre du commerce (pouvoir destiné au Registre du Commerce). Le contrat fiduciaire prend fin après l'inscription du donneur d'ordre au Registre du Commerce en tant que commanditaire.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : n° de soc. 1 – « 100 000 000,- » ; n° de soc. 2 – « 100 001 000,- »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2013 ») et l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « 2015 »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le délai de souscription est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

^{4,6-8,11,13} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : n° de soc. 4 – « 100 000 000,- » ; n° de soc. 6 – « 4 200,- » ; n° de soc. 7 – « 600 » ; n° de soc. 8 – « 23 809 » ; n° de soc. 11 – « 4 200,- » ; n° de soc. 13 – « 50,- »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le montant minimum de souscription sera relevé pour passer à 12 000,- EUR et la mensualité minimum passera à 100,- EUR.

^{5,9,10,12} Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

^{14,15} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : n° de soc. 14 – « 7.1.10 commanditaire fiduciaire » ; n° de soc. 15 – « page 57, p. suiv. »).

Les donneurs d'ordres sont habilités, à prendre part eux-mêmes aux Assemblées des associés et à exercer eux-mêmes le droit de vote qui leur échoit du fait de la participation qu'ils détiennent à titre fiduciaire.

8.2.6 Gestion des investisseurs

Les données, citées dans la déclaration d'adhésion de l'investisseur, sont consignées par écrit et / ou par voie électronique par la commanditée dans un registre, traitées et utilisées (registre des investisseurs) dans le cadre de la gestion de la participation. Les indications, indispensables dans l'avenir et en relation avec la participation de l'investisseur, seront consignées également dans ledit Registre des investisseurs. Le registre des investisseurs est géré auprès de et par la commanditée. Après immatriculation au Registre des investisseurs, l'investisseur reçoit l'extrait, qui le concerne, dudit Registre, à des fins d'examen des données qui y sont consignées. Les investisseurs sont tenus de transmettre les changements des données de base de la commanditée.

En outre, la société émettrice met à disposition des investisseurs un accès à une gestion en ligne. À cet effet, une plate-forme Internet spécifique (ce qu'il est convenu d'appeler un « Portail Investisseurs ») est mis en place, sur laquelle l'investisseur peut se connecter respectivement avec un mot de passe qui lui est propre. Dans le cadre de cette gestion en ligne, des informations, en particulier des communications obligatoires, des déclarations, en particulier des déclarations concernant des actes juridiques, des convocations à des assemblées générales, des invitations à voter lors de la procédure écrite de décision, des procès-verbaux, etc. (ci-après nommées "notifications"), sont mis(e)s à disposition des investisseurs participants. Une expédition supplémentaire par voie postale des informations, qui concernent les investisseurs, n'est en principe pas effectuée. Cette participation à la gestion en ligne peut être résiliée à tout moment par écrit ou sous forme de texte.

Pour ce qui est de la participation à la gestion en ligne pour laquelle chaque investisseur est libre dans sa décision, la conclusion d'un contrat particulier et de conditions d'utilisation entre l'investisseur participant et la société de fonds, réglementant les détails de la gestion en ligne, sont impératives.

Chaque investisseur participant à la gestion en ligne est tenu de faire part à la société de fonds d'une adresse électronique par le biais de laquelle une communication est transmise relative aux nouvelles informations liées à la plateforme Internet concernée. Tout investisseur est tenu de signaler sans tarder un changement intervenu dans son adresse courriel. La notification est réputée effectuée avec l'expédition du courriel.

En ce qui concerne le calcul des délais, l'expédition (date d'envoi) du courriel, par lequel est opérée la communication de nouvelles informations à la dernière adresse courriel communiquée, fait autorité.

8.2.7 Droits de l'investisseur

Il incombe à l'investisseur les droits d'un commanditaire, tels qu'ils sont réglementés dans l'acte constitutif de société et tels qu'ils résultent des prescriptions des §§ 161 et suiv. du C. com. Ce sont les suivants :

8.2.7.1 Participation au résultat

Les §§ 29 et 30 du contrat de société réglementent la participation au résultat. Les investisseurs prennent part, avec leur apport, tant aux bénéfices qu'aux pertes de la société en commandite. Le fondement de la distribution des bénéfices et des pertes est le quota des apports de capitaux, versés par les associés, sans commission de souscription, à la fin de chaque exercice social.

Les quotes-parts sur les bénéfices seront comptabilisées sur le compte de capital III de chaque associé, les pertes sur le compte de capital II, mais pas au-delà du montant de l'apport versé (compte de capital I). De ce fait, une affectation de pertes aux commanditaires ne peut avoir lieu au maximum que jusqu'à concurrence de l'apport effectivement versé. Ce qui signifie que, indépendamment du montant de souscription, l'apport réellement versé représente le plafond en termes d'affectation de pertes à prendre en compte sur le plan fiscal. En principe, l'associé peut, dans le cadre des restrictions relatives à la compensation des pertes, bénéficier d'avantages fiscaux au vu des pertes qui lui sont attribuées. Si des pertes se sont accumulées sur le compte de capital II, celles-ci doivent être compensées au cours des années suivantes, prioritairement sur les quotes-parts sur les bénéfices, avant qu'elles ne soient créditées au compte de capital III.

La clôture, respectivement approuvée, de l'exercice comptable de l'entreprise est déterminante pour le calcul de la part de résultat (bénéfices ou pertes). L'associé prend part à un excédent ou une perte qui y est constatée.

La distribution des résultats doit être calculée prorata temporis, selon la méthode 30/360, et ce jusqu'à la fin de la durée de versement des mensualités. Une égalité de traitement n'a pas lieu pendant la phase d'émission et / ou la durée de versement.

8.2.7.2 Décaissements

L'assemblée des associés décide des prélèvements et des distributions de dividendes, ainsi que de leur montant. La direction est habilitée, mais elle n'y est pas tenue, à procéder chaque mois, suivant son appréciation et en conformité avec ses obligations, à des

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012.

paiements anticipés à valoir sur le droit prévisionnel à prélèvement ou à distribution de dividendes, dans la mesure où ces paiements anticipés ne dépassent pas un montant de 18 % de la valeur nominale souscrite par an, et ce par rapport à l'apport. Ce principe n'est valable que si, et dans la mesure où, l'investisseur concerné a intégralement versé le montant qu'il a souscrit et que celui-ci (ou son prédecesseur en droit) est associé depuis au moins cinq ans.

Les prélèvements sont aussi autorisés lorsque les apports en commandite des associés sont minorés par des pertes.

8.2.7.3 Réserves de versement

L'ensemble des décaissements est opéré en premier lieu sous réserve qu'aucun motif d'ouverture de procédure de faillite ne soit soulevé de ce fait quant à la société en commandite.

Par ailleurs, l'ensemble des décaissements est opéré sous réserve qu'une garantie possible de liquidité minimale (liquidités en espèce, en numéraire déposées sur des comptes et des placements de capitaux pouvant être soldés sans perte) de 10% du capital en commandite déterminé réellement à la fin de l'exercice ne soit pas atteinte, le capital en commandite détermine correspondant au capital souscrit (apports) après déduction des parts en capitaux à échéance (notamment retrait, cessation, résiliation pour un motif important).

8.2.7.4 Droit de paiement ultérieur

Dans la mesure où, en raison de réserves de décaissements, des versements n'ont pas pu être effectués dans les délais, ils doivent être payés ultérieurement conformément aux conditions exigées par les réserves de décaissements, soit à la prochaine échéance de versement.

8.2.7.5 Droit de coopération

D'après les dispositions du contrat de société, la représentation de la société en commandite incombe seule aux associés gérants, donc à la commanditée : la Cleantech Management GmbH, ainsi qu'à la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, en sa qualité de commanditaire gérante.

Toutefois, chaque associé a le droit de participer à et d'exercer un droit de vote à l'assemblée des associés, qui a lieu en principe une fois par an, après l'établissement des comptes annuels. La convocation est effectuée en principe par la commanditée, en annonçant le lieu, la date et l'ordre du jour, ainsi qu'en soumettant une proposition de décision par écrit ou sous forme de texte, à la dernière adresse de la société en commandite, communiquée par les associés, en observant un délai d'au moins 21 jours avant le jour de l'assemblée. Le jour de la convocation et le jour de l'Assemblée ne seront pas comptabilisés dans le calcul du délai. L'expédition de la convocation fait autorité pour respecter le délai. L'Assemblée des associés a capacité pour statuer, si tous les associés sont régulièrement invités et si tant les associés gérants que la commanditaire duciale sont régulièrement représentées.

La prise de décision par concertation circulaire est possible, de même, à la place de la prise de décision lors d'une réunion en présence. La convocation de l'assemblée des associés en tant que réunion en présence n'est pas indispensable, si la commanditée et / ou la commanditaire gérante exige(nt) une prise de décision par concertation circulaire. Dans ces cas précis, les invitations à voter et la communication de l'ensemble des éléments des décisions doivent être remises aux associés avec une proposition de décision, la procédure exacte à suivre, ainsi que le délai pour voter, y compris l'indication du dernier jour pour voter, par écrit. La transmission doit être ainsi délivrée à la dernière adresse citée par rapport à la société en commandite. Lors de la prise de décision par concertation circulaire, il faut que le délai, proposé pour voter, soit au moins de 21 jours, le jour de l'expédition de l'invitation à exercer le droit de vote, n'étant pas compris. Une prise de décision par concertation circulaire est validée si et dans la mesure où le quorum, soit au moins 25 % des voix des associés, est réuni. Les votes non transmis ou effectués hors délai ne sont pas comptabilisés si et dans la mesure où la commanditée et / ou la commanditaire gérante a / ont notamment avisé les associés de cette conséquence.

Sauf dans les cas, réglementés par la loi, une assemblée extraordinaire des associés doit être convoquée, si celle-ci est exigée par un ou plusieurs associés sous forme de texte, qui peu(ven)t cumuler au moins 25 % du capital en commandite (total des apports) ou si la commanditée ou la commanditaire gérante l'exige. Dans ces cas, la procédure par concertation circulaire est exclue.

En particulier, l'Assemblée des associés a compétence pour :

- augmenter le capital de la société au-delà de 100 001 000,- EUR ;
- approuver les opérations indiquées ci-dessous effectuées par les associés gérants :
 - Cession du patrimoine de la société en commandite dans son intégralité;
 - l'acquisition et / ou l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des sociétés et des organismes nationaux, dans la mesure où ceux-ci n'exercent pas d'activité, indirectement ou directement, dans le domaine de la technologie environnementale ;
 - modification de l'acte constitutif de société ;

- Dissolution de la société en commandite.
- approuver et constater la clôture annuelle des comptes ;
- décider de versements / prélèvements ;
- donner quitus à la commanditée ainsi qu'à la commanditaire gérante ;
- constituer, mandater et donner quitus au comité consultatif ;

Les décisions des associés sont prises en règle générale à la majorité simple des suffrages exprimés. Les décisions relatives à la dissolution de la société en commandite et à la modification de l'acte constitutif de société sont impérativement prise à la majorité qualifiée, soit 75 % des suffrages exprimés.

Une voix est accordée par tranche de 50,- EUR d'apport versé. Chaque commanditaire peut se faire représenter juridiquement par un autre associé ou par un tiers. La condition préalable à une représentation effective est la présentation d'un pouvoir sous forme de texte, ainsi que d'un justificatif d'identité du fondé de pouvoir.

Dans la mesure où un donneur d'ordre ne prend pas part personnellement ou par le biais d'un fondé de pouvoir aux Assemblées des associés, la commanditaire fiduciaire prendra en charge son droit de vote lors de l'Assemblée des associés, sur instruction du donneur d'ordre. En l'absence d'instruction de part du donneur d'ordre, la commanditaire fiduciaire est tenue de s'abstenir.¹

8.2.7.6 Droits à l'information et au contrôle

Avant la prise de décision portant sur la constatation des comptes annuels, chaque associé peut prendre connaissance de ces derniers auprès de la société en commandite et de contrôler également les livres et les titres. Il sera remis à chaque investisseur un extrait des comptes annuels avec l'invitation à participer à l'Assemblée ordinaire des associés.

8.2.7.7 Comité consultatif

Sur demande de la commanditée ou d'associés, qui détiennent au moins 25 % du capital en commandite (somme des apports) de la société en commandite, un Comité consultatif peut être mis en place auprès de la société en commandite, lequel se composera de trois ou six membres. À ce sujet, un tiers des membres sera délégué par la commanditée. Les autres membres seront choisis par décision de l'Assemblée des associés.

Le Comité consultatif doit soutenir et conseiller les associés gérants dans la mise en œuvre de l'objet de l'entreprise. Le Comité consultatif n'a pas de droit d'instruction vis-à-vis des associés gérants. Il est habilité à exiger des associés gérants des informations sur diverses affaires.

8.2.7.8 Cessibilité et négociabilité du placement de fonds

8.2.7.8.1 Vente, transmission par succession et transfert de la participation

Tout commanditaire direct peut transférer à un tiers sa participation, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, avec effet à la clôture de chaque exercice de la société en commandite. Le transfert est opéré par cession.

Au préalable, le commanditaire direct est tenu de proposer, pour acquisition, sa part ou des parties de celle-ci à la commanditaire gérante. L'offre doit être effectuée par écrit, en nommant le tiers et l'éventuel prix d'acquisition, ainsi qu'en joignant les pièces correspondantes à titre de justificatif, en mentionnant le tiers et en mentionnant les conditions d'acquisition vis-à-vis de la commanditaire gérante, la nécessité de la forme écrite n'étant pas préservée par des déclarations par courriel ou sous une autre forme électronique. La commanditaire gérante peut accepter elle-même l'offre par écrit dans les trois mois qui suivent sa réception, aux conditions d'achat stipulées ou par le biais d'un tiers qu'elle aura nommé. Dans la mesure où la commanditaire gérante ne fait pas usage de son droit d'acheter ou ne le fait pas dans les délais, le commanditaire peut transférer à des tiers sa participation, en totalité ou en partie, après avoir recueilli au préalable l'accord de la commanditée, avec effet à la clôture de chaque exercice social de la société en commandite. Les dispositions qui précèdent s'appliquent par analogie en ce qui concerne le transfert des droits et obligations qui découlent d'un contrat fiduciaire. Le consentement au transfert est octroyé par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire si et dans la mesure où il n'existe aucun motif grave qui justifierait le refus dudit transfert. (§ 31, par. 2, de l'acte constitutif de société).

En cas de décès d'un commanditaire direct, la société en commandite sera poursuivie par ses héritiers ou ses légataires.

En cas de décès d'un donneur d'ordre, le contrat fiduciaire prend fin. La société en commandite sera poursuivie par ses héritiers ou ses légataires en tant que commanditaires directs de la société en commandite. L'héritier ou le légataire doit présenter sur demande un pouvoir, destiné au registre du commerce, certifié par devant notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite les associés gérants, en exonération des restrictions prévues par l'§ 181 du code civil allemand (BGB) (actes juridiques passés avec soi-même), pour toute la durée du mandat, à procéder à tous actes en relation avec des immatriculations au registre du commerce.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « Dans la mesure où le donneur d'ordre n'a pas donné pas d'instruction, la commanditaire fiduciaire doit voter dans les limites de son pouvoir d'appréciation. »).

8.2.7.8.2 Négociabilité de la participation

Comme le commanditaire peut transférer sa participation à des tiers, celle-ci est aussi négociable. La libre négociabilité des parts en commandite est cependant fortement limitée en raison de l'absence d'un marché public, notamment une bourse pour les actions et parts.

8.2.8 Cessation de la participation

8.2.8.1 Résiliation ou exclusion d'associés

8.2.8.1.1 Résiliation

¹L'investisseur, dont la durée de versement initiale de mensualités s'élève à plus de dix années pleines, est en droit de résilier pour la première fois à l'arrivée à échéance de l'exercice pendant lequel la durée initiale de versement des mensualités a été accomplie. Le délai de résiliation s'élève dans ce cas à un an à la fin de l'année civile suivante. Si et dans la mesure où une résiliation n'est pas effectuée à cette date, une résiliation est validée, et ce en respectant le délai susmentionné à la clôture de chaque exercice social, l'apport devant impérativement avoir été versé dans son intégralité.

Les résiliations de fractions de l'apport sont autorisées si et dans la mesure où le montant de l'apport non résilié atteint au moins 12 000,- EUR².

Il n'est pas dérogé au droit à résiliation sans délai pour motif grave. En cas de résiliations pour motif grave, la commanditaire fiduciaire est habilitée à résilier une partie de son apport qu'elle détient pour les différents donneurs d'ordres.

Après une résiliation, la société en commandite est poursuivie en principe par les autres associés. La résiliation est tenue d'être effectuée par lettre recommandée ou par écrit avec accusé de réception de la part des associés gérants.

8.2.8.1.2 Exclusion

L'investisseur peut, par le biais d'une déclaration écrite de la commanditée, être exclu, avec effet immédiat de la société en commandite, si et dans la mesure où il devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur ses biens ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour cause d'insuffisance d'actif. À cet effet, ni une décision des associés, ni une action en Justice ne sont nécessaires. La même règle s'applique également si la dissolution de la société en commandite a été décidée et si la société en commandite est en liquidation. La même règle s'applique si et dans la mesure où un créancier saisit la part de société ou d'autres droits saisissables, qui découlent des relations d'un commanditaire direct au sein de la société et que cette saisie persiste encore à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la saisie.

Si et dans la mesure où la commanditée, la commanditaire gérante ou la commanditaire fiduciaire est insolvable, où une procédure de faillite sur ses biens est ouverte ou si l'ouverture de celle-ci est refusée pour cause d'insuffisance d'actifs, l'assemblée des associés peut ainsi décider de l'exclusion de l'autre associé avec une majorité simple, et ce dans le cas où, lors de l'exclusion de la commanditée, une autre personne physique ou morale déclare son adhésion à la société en commandite en tant que commanditée, ou lors de l'exclusion de la commanditaire gérante, celle-ci déclare son adhésion à la société en commandite en tant que commanditaire gérante et la reprise de l'apport de la dernière commanditaire gérante ou, lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, celle-ci déclare la reprise des apports de la commanditaire fiduciaire.

Par ailleurs, l'associé peut être exclu de la société en commandite, s'il a donné à penser que la dissolution de la société en commandite pourrait être exigée pour motif grave, conformément à l'§ 133 du code allemand du commerce (HGB).

En outre, les associés gérants sont habilités à exclure un commanditaire au nom de la société en commandite, contre remboursement des paiements effectués, en retenant les frais encourus, ainsi que les intérêts de retard, par le biais d'une déclaration écrite, dans la mesure où l'ensemble de la somme souscrite n'est pas fournie ou ne l'est pas en totalité par le commanditaire, malgré une réclamation écrite avec fixation d'un délai et menace d'exclusion. Cette règle s'applique respectivement pour la commanditaire fiduciaire avec la condition que celle-ci quitte la société en commandite, avec la partie de son apport, détenue par mandat fiduciaire pour le compte du donneur d'ordre, lequel n'a pas apporté son montant souscrit. En cas d'exclusion d'un associé, la société en commandite est poursuivie en conservant sa raison sociale parmi les autres associés.

8.2.8.1.3 Indemnité de retrait

Si un associé quitte la société en commandite, il a droit au paiement d'une indemnité de retrait. Cette indemnité de retrait correspond à la valeur vénale de sa participation au moment de son départ. Si, au jour de référence du départ de l'associé ou de la résiliation pour motif grave, des paiements sur la somme souscrite ou sur d'éventuels frais non compensés sont en souffrance, ceux-ci doivent être déduits de l'indemnité de retrait. L'indemnité de retrait doit être payée en deux versements. Le premier versement est exigible au

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version à la date de l'élaboration du prospectus est reproduite au point 19.31, page 175.

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'Assemblée des associés, l'apport minimum est relevé à hauteur de 12 000,- EUR.

31 décembre de l'année, au cours de laquelle l'indemnité de retrait a été constatée. Le deuxième versement est exigible au 31 décembre de l'année suivante. Par ailleurs, le paiement de l'indemnité de retrait par la société en commandite ne doit pas susciter de motif d'ouverture de procédure de faillite. Dans la mesure où, en raison de ladite réserve de paiement, le paiement de l'indemnité de retrait ne peut intervenir ou ne le peut en totalité, le paiement doit être effectué sans tarder après la disparition de la réserve de paiement.

8.2.8.2 Dissolution de la société en commandite, produit de la liquidation

En cas de dissolution, la commanditaire gérante est tenue de liquider la société en commandite et son patrimoine.

Le produit de la liquidation, qui demeure après le règlement des obligations de la société en commandite vis-à-vis de tiers, sera réparti parmi les associés, après prise en compte de la rémunération de la liquidatrice et après compensation d'un solde négatif éventuel de comptes de capital, au prorata des apports.

En raison d'une décision des associés, la liquidation peut être également effectuée (en partie) sur le principe du partage réel, à condition que et dans la mesure où :

- la décision des associés règle définitivement la distribution des actifs et
- le partage réel n'est pas soumis à des dispositions juridiques contraignantes ou à des obstacles factuels.

8.2.9 Responsabilité de l'investisseur

La responsabilité de l'investisseur est en principe limitée au montant de son apport. En cas de versement complet du montant souscrit, il n'existe pour lui aucune obligation d'effectuer un versement complémentaire. Aucune obligation de remboursement n'existe notamment envers la société en commandite, dans la mesure où les décaissements entraînent un remboursement de l'apport. Ce principe s'applique comme processus de décision formel sur la réduction de l'apport d'un montant correspondant.

Avec cet apport et l'inscription au registre du commerce, la responsabilité des commanditaires est limitée à la hauteur de leur apport (ce montant correspond à 0,1% de l'apport souscrit). Toutefois, la responsabilité personnelle du commanditaire, à concurrence de la somme versée en garantie assumée par celui-ci, peut être relancée si, du fait de décaissements, le capital de l'investisseur chute au-dessous de la valeur de la somme versée en garantie et inscrite au Registre du commerce. Il en va de même, concernant les donneurs d'ordres, par rapport à la commanditaire fiduciaire.

Jusqu'à l'inscription de l'apport du commanditaire direct au Registre du Commerce, l'investisseur est traité comme un Associé typiquement tacite et il est placé dans l'éventail des rapports internes comme s'il avait déjà effectivement intégré la société en commandite.

Après retrait de la société en commandite, le commanditaire est, par principe, responsable comme auparavant des engagements fondés jusque-là, dans la mesure où son apport lui a été restitué (dans le cas contraire, il peut refuser le paiement en vertu de l'§ 171, par. 1, n° 2, du C. com. Le commanditaire direct n'est libéré que cinq années après son départ de la SC d'une telle responsabilité, pour les engagements apparus avant son départ.

Les droits envers l'associé de la société, qui émanent des éléments de passif de la société en commandite, sont prescrits dans les cinq années qui suivent la dissolution de la société, dans la mesure où ledit droit envers la société en commandite n'est pas soumis à une prescription plus courte. Par ailleurs, l'acquéreur du placement de fonds n'est pas tenu de fournir d'autres prestations, notamment d'autres paiements.

8.2.10 Frais pour l'investisseur

Outre son apport, l'investisseur doit payer des commission de souscription, allant jusqu'à 7,5 % de l'apport, en tant que commission bancaire de courtage.

Si et dans la mesure où l'investisseur ne satisfait pas à son obligation de paiement quant à l'apport effectué vis-à-vis de la société en commandite, il est déclaré en retard sans réclamation et il doit payer des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois et ce, pendant la durée dudit retard.

Si le donneur d'ordre ne satisfait pas ses obligations de paiement quant à l'apport souscrit, la commanditaire fiduciaire est, conformément au contrat fiduciaire, habilitée à calculer des intérêts de retard d'un montant de 1,5% de la somme en souffrance par mois de retard et, ce à compter de la date d'exigibilité du paiement.

Dans la mesure où l'investisseur intègre la société en commandite en tant que commanditaire direct, il supporte les frais d'une certification notariale du pouvoir destiné au Registre du commerce. Dans la mesure où l'investisseur intègre la société de fonds en tant que commanditaire direct, il supporte les frais d'une certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012.

Tant le commanditaire direct que le donneur d'ordre supportent eux-mêmes les frais, impôts ou autres charges encouru(e)s le cas échéant lors du transfert de la participation (par exemple, baisses de recettes, manque à gagner, accroissement de la charge fiscale). Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire au cours d'un transfert, la société en commandite est habilitée à exiger le paiement d'une somme forfaitaire de frais de gestion, d'un montant de 50,- EUR.

Les frais de participation à l'Assemblée générale et de représentation éventuelle sont supportés par chaque investisseur lui-même.

En cas de retrait, Les coûts engendrés par la constitution de l'indemnité de retrait sont supportés par l'investisseur quittant la société lui-même. L'investisseur qui quitte la société supporte également les coûts d'un expert si et dans la mesure où celui-ci ne parvient pas à trouver un accord relatif au montant de l'indemnité de retrait avec la société en commandite.

Les coûts pour une éventuelle consultation fiscale sont supportés par l'investisseur lui-même.

Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités – dans la mesure où lesdits frais – ne sont pas chiffrés. Par ailleurs, aucun frais supplémentaire n'apparaît avec l'acquisition, la gestion et la cession du placement de fonds.

8.2.11 Organisme payeur

Les paiements à l'investisseur sont exécutés, conformément aux dispositions, par l'organisme payeur, la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main) de sa propre initiative. La société émettrice est habilitée à nommer d'autres organismes payeurs et à révoquer la nomination d'organismes payeurs spécifiques.

8.2.12 Conditions préalables à l'acquisition

8.2.12.1 Demande d'adhésion

En ce qui concerne l'acquisition de la participation, la remise de la demande d'adhésion, intégralement remplie intégralement et signée par l'investisseur de sa propre main est une condition préalable ; il faut, en particulier, que l'investisseur indique quel doit être le montant de sa participation dans la société en commandite et si une adhésion doit intervenir directement en tant que commanditaire direct ou indirectement en tant que donneur d'ordre.

La participation de l'investisseur entre en vigueur avec l'acceptation, juridiquement impérative, de sa déclaration d'adhésion par la Cleantech Management GmbH (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main), représentée par la Direction.

La participation de l'investisseur en tant que donneur d'ordre entre en vigueur avec l'acceptation, juridiquement impérative, de sa déclaration d'adhésion par la Cleantech Treuermögen GmbH (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main), représentée par la Direction.

Les investisseurs renoncent à l'accès de la déclaration d'acceptation.

Dans la mesure où l'investisseur envisage la participation en tant que constituant, la conclusion d'un contrat fiduciaire s'avère de plus indispensable, suivant lequel la commanditaire fiduciaire détient l'apport souscrit par l'investisseur, à son propre nom, mais pour le compte et sur mandat fiduciaire de l'investisseur. Le contrat fiduciaire naît de la signature de la déclaration d'adhésion de l'investisseur et de son acceptation par la commanditaire fiduciaire.

Sur la demande d'adhésion, l'investisseur confirme entre autre qu'il a reçu le prospectus d'offre publique, ainsi qu'une copie de la déclaration d'adhésion.

Les déclarations d'adhésion sont réceptionnées par la Cleantech Management GmbH (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main)

8.2.12.2 Encaissements

Le virement de l'apport fractionné et des commission de souscription des commanditaires directs et des donneurs d'ordres est effectué sur le compte spécial de la société en commandite n° 911534600 auprès de la Commerzbank AG, (Code banque : 611 400 71 ; Code IBAN : DE71 6114 0071 0911 5346 00 ; Code BIC : COBADEFFXXX).

L'apport effectué, ainsi que les commission de souscription, sont exigibles à la date indiquée dans la déclaration d'adhésion, aux fins de paiement sous forme de versements fractionnés.

L'investisseur est habilité, à tout moment, à effectuer des paiements spéciaux dans le cadre de l'obligation d'apport, ainsi qu'un paiement de départ à hauteur de 20 % de l'apport. Ces paiements entraînent seulement une réduction de la durée de versement

initiale, sauf si des dispositions contraires sont prévues dans le présent contrat. Sur demande de l'investisseur, la société en commandite est tenue de suspendre l'obligation de versements échelonnés pour les cas faisant preuve d'extrême gravité et affectant l'investisseur, et ce pour un délai maximal de douze mois. On entend par cas d'extrême gravité notamment : la perte d'un emploi / une grave maladie ou le décès d'un conjoint ou d'un proche dans la ligne directe ou l'insolvabilité ou la faillite.

C'est la société en commandite elle-même qui apprécie le caractère approprié ou non de la preuve apportée par l'investisseur pour les cas d'extrême gravité. La suspension de l'obligation de paiement par versements échelonnés entraîne la prolongation de la durée convenue des versements échelonnés par rapport à la durée de la suspension. L'obligation relative au paiement complet du montant souscrit demeure ainsi inchangée. Une prolongation supplémentaire de la suspension liée à l'obligation de paiement par versement échelonné est possible en accord avec la société en commandite et les investisseurs.

8.2.13 Délai de souscription, possibilité de clôture

L'offre publique de parts de commandite a débuté, conformément à l'§ 9, par. 1, de la loi relative aux placements de fonds, le jour qui suit la publication du présent prospectus d'offre publique.¹

Le délai de souscription expire au moment du placement complet des parts de commandite mais au plus tard le 31 décembre 2018². Les associés gérants ont fait ainsi usage de cette habilitation³, en prolongeant, une ou plusieurs fois, le délai de souscription⁴, sans avoir besoin pour autant d'une décision portée par les autres associés. En outre, les associés gérants sont habilités à clôturer la souscription par anticipation, avant d'atteindre le volume d'émission, sans avoir besoin pour autant d'une décision portée par les autres associés. La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est habilitée, à tout moment et sans présentation de motifs, de réduire les souscriptions, les parts ou participations.

8.2.14 Cercles d'investisseurs

L'offre est faite exclusivement en République fédérale d'Allemagne.

Les parts en commandite seront proposées à l'achat à tout un chacun sur le territoire allemand ; elles peuvent être acquises tant par des personnes privées que par des entreprises et autres associations de personnes.

La transmission du présent prospectus et l'offre de la participation décrite dans le présent prospectus peuvent être limitées dans certains régimes juridiques. Les personnes qui prennent possession du présent prospectus doivent veiller à respecter ces restrictions. La société émettrice n'aura, lors de la publication du présent prospectus, pris de mesures autorisant une offre publique de la participation en commandite dans les pays soumis à des restrictions juridiques à l'égard de cette offre publique liée aux participations en commandite.

8.2.15 Notifications

Les notifications, prescrites légalement et qui concernent ses associés, sont assurées dans le Registre des entreprises et par ailleurs par écrit vis-à-vis des associés.

8.2.16 Droit applicable et attribution de juridiction

Le système juridique de la République fédérale d'Allemagne est déterminant pour tous les litiges qui résultent du lien de participation. La juridiction compétente, dans la mesure où celle-ci est légalement autorisée, se situe au siège de la société en commandite. Le siège actuel est sis à Francfort-sur-le-Main.

8.2.17 Prospectus et suppléments

8.2.17.1 Date du prospectus

La date de l'élaboration du prospectus est le 25 octobre 2011 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012, de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et de l'avenant n° 3 du 5 février 2016.⁵

8.2.17.2 Organisme d'émission du prospectus

Le prospectus d'offre publique et tous les dossiers supplémentaires qui y sont liés (par exemple, d'éventuels suppléments) seront tenus gratuitement à disposition auprès de l'organisme payeur de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « L'offre publique de parts de commandite a débuté, conformément à l'§ 9, par. 1, de la loi relative aux placements de fonds, le jour qui suit la publication du présent prospectus d'offre publique. »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2013 ») et par l'avenant n° 3 du 5 février 2016. Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le délai de souscription est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « sont habilités »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « au total, d'un maximum 24 mois »).

⁵ Inséré par le biais de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « la date d'élaboration du prospectus est le 25 octobre 2011, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. »).

8.2.17.3 Supplément

En cas de modification importante pour l'appréciation de la société émettrice ou de la participation pendant le délai de souscription de la participation, la société émettrice, est, conformément aux dispositions légales, tenue de publier immédiatement ces modifications dans un supplément au prospect.

9. FONDEMENTS FISCAUX DE LA PARTICIPATION

9.1 Indications d'ordre général

La description qui suit traite des fondements essentiels de la conception du placement de fonds, vue sous l'angle fiscal. Le fondement des explications, contenues dans le présent chapitre, ainsi que dans l'ensemble du prospectus, est le droit fiscal national, en vigueur à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 3 (05 février 2016)¹ (réglementations légales, instructions administratives publiées, jurisprudence actuelle des tribunaux statuant en matière fiscale), de la République fédérale d'Allemagne. Pour décrire la conception fiscale de la participation de la société en commandite, des expressions techniques du secteur fiscal sont utilisées qui ne sont pas tenues de concorder avec le langage courant. Si l'investisseur n'est pas familier avec l'utilisation de ces expressions techniques, il convient de solliciter des conseillers (par ex. des conseillers fiscaux), qualifiés en conséquence, pour comprendre le texte.

Les explications qui suivent s'appliquent aux investisseurs individuels assujettis sans limitation à l'impôt sur le revenu sur le territoire national, qui détiennent des intérêts dans la société en commandite, soit directement en tant que commanditaire direct, soit indirectement par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire en tant que donneur d'ordre et qui détiennent leur participation dans leur patrimoine privé. Si la participation fait partie, par contre, du capital d'exploitation de l'investisseur, il résulte des effets juridiques d'ordre fiscal divergents, qui ne seront pas exposés dans le présent chapitre. Il ne sera pas fourni non plus de déclaration sur les conséquences fiscales, qui résultent du côté des investisseurs, qui n'ont pas leur domicile ou leur lieu de séjour habituel en République fédérale d'Allemagne.

En ce qui concerne les explications qui suivent, il y a lieu de tenir compte du fait que la structure fiscale des recettes et des dépenses est axée respectivement sur la situation personnelle de chaque investisseur spécifique. En cas de doute – en particulier quant à la situation fiscale personnelle –, il convient de recueillir l'avis de son propre conseiller fiscal.

9.2 Remarque préalable

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est une société en commandite de gestion de patrimoine de droit allemand. Dans le cas de la société en commandite, il s'agit d'une société de personnes, qui ne représente aucun contribuable propre, dans le cadre de l'impôt sur le revenu. C'est plutôt chaque associé (investisseur) spécifique qui est soumis à l'impôt. C'est la société en commandite qui est visée pour la seule spécification de la catégorie de revenus et de la détermination des revenus.

9.3 Impôt sur le revenu

9.3.1 Catégorie de revenus

L'objectif de la société en commandite est, conformément à l'§ 3 de l'acte constitutif de société, la gestion de patrimoine propre en son propre nom et pour son propre compte, par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui agissent surtout dans le secteur de la technologie environnementale. En sont exclues les participations qui procurent à la société de fonds ou au tiers qu'elle a mandaté une influence active sur la direction des sociétés de projet et / ou à des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale. La société en commandite exerce donc son activité exclusivement dans le domaine de la gestion de patrimoine. En conséquence, les associés obtiennent des revenus du capital, conformément à l'§ 20, par. 1, de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu (EStG).

9.3.1.1 Revenus de l'établissement commercial

La qualification des revenus, en tant que tels, tirés de l'établissement commercial, au sens de l'§ 15 de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu (EStG), est exclue en raison de la conception du fonds, décrite ci-dessus car la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'exerce pas une activité commerciale d'origine et ne présente pas de connotation commerciale.

Après évaluation par la direction, l'activité de la société en commandite s'en tient, en application par analogie du courrier émanant du Ministère fédéral allemand des finances du 16 décembre 2003, en ce qui concerne les questions relatives à l'impôt sur le revenu, dans les limites de la gestion de patrimoine privé.

Les circonstances suivantes pourraient entraîner une requalification des revenus en revenus tirés d'une activité commerciale :

- recours à des crédits bancaires, prise en charge de sûretés,
- vaste appareil organisationnel propre, relatif à la réalisation d'opérations,
- exploitation d'un marché, en ayant recours à des expériences professionnelles,
- proposition d'opérations sur valeurs mobilières vis-à-vis d'un public plus large, opérations sur valeurs mobilières pour le compte de tiers,
- détention prépondérante de participations d'une durée inférieure à trois à cinq ans,
- réinvestissement illimité des produits de la vente,
- activité entrepreneuriale dans des sociétés de portefeuille.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « élaboration du prospectus » (25 octobre 2011) ») et l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « Date d'élaboration de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014) »).

Ces caractéristiques ne s'appliquent pas, d'après l'évaluation de la société en commandite, à la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. En particulier, les participations tacites prévues doivent être détenues en moyenne jusqu'à trente ans.

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne détient pas d'intérêt dans la gestion active de la société de projet – et pas non plus par l'intermédiaire de tiers liés. La prise en charge de fonctions de surveillance dans les comités - en termes de droit des sociétés - de la société de projet (affiliation au Conseil de surveillance ou au Comité consultatif / Comité de gestion) est ici sans effet néfaste. L'octroi de réserves de consentement est également régulièrement sans effet néfaste, s'il reste à la direction de la société de projet une véritable marge de manœuvre pour prendre des décisions d'ordre entrepreneurial.

Un réinvestissement de produits de la vente n'est possible, d'après le courrier du Ministère fédéral allemand des finances susnommé, que dans un cadre strict. D'après ledit courrier, il ne s'agit pas d'un réinvestissement du bénéfice d'une vente, lorsque des produits du montant de la somme en question, à concurrence duquel des frais et l'avance sur résultat pour la direction ont été financés à partir de versements de capital, sont investis pour la première fois dans des participations. La même règle s'applique lorsque des produits de la vente du montant de la somme en question sont investis à concurrence de 20 % du capital souscrit dans des financements complémentaires de la société de projet, dans laquelle la société de fonds détient des participations. Par ailleurs, aucun réinvestissement ne doit intervenir.

9.3.1.2 Pas de contamination commerciale

L'activité d'une société de personnes est réputée, sur la base de l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, pleinement commerciale, si elle exerce, outre l'activité de gestion de patrimoine, également une activité commerciale. On parle à ce sujet de ce qu'il est convenu d'appeler une « contamination » de l'activité de gestion de patrimoine par l'activité commerciale. L'activité de la société en commandite est axée sur l'acquisition et la détention d'une participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹. Il n'est pas prévu de souscrire des participations dans des entreprises, qui pourraient provoquer, conformément à l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, une « contamination » des revenus en tant que revenus tirés d'une activité commerciale. Elle ne projette pas de traiter des participations, c.à.d. de les vendre. Du fait de l'objectif de la société, décrit à l'§ 3 du contrat de société, la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'exercera donc pas d'activité d'origine et / ou qu'en partie des activités commerciales mais exclusivement une perception des fruits issus des revenus du capital.

9.3.1.3 Pas de connotation commerciale

Par ailleurs, l'activité d'une société de personnes est réputée, sur la base de l'§ 15, par. 3, n° 2, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, pleinement commerciale, si des associés personnellement responsables sont exclusivement des sociétés de capitaux et / ou des sociétés de personnes à connotation commerciale et si seuls ces associés - ou des personnes qui ne sont pas des associés - sont autorisé(e)s à diriger la société. Comme, conformément à l'§ 14 du contrat de société, outre la commanditée, la commanditaire ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est aussi mandatée pour diriger la société, une connotation commerciale ne peut pas non plus être admise, d'après l'interprétation de l'administration des finances (R 15.8, par. 6, p. 2, de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu). La circonstance, qui veut qu'il s'agisse, dans le cas de la commanditaire gérante, d'une société de capitaux, ne mène pas à un autre résultat.

9.4 Impôt libératoire

L'activité de la société émettrice doit être qualifiée, d'après son action décrite plus haut, comme de la gestion de patrimoine privé. Les revenus, qu'obtient la société de participation, sont soumis, en tant que revenus issus du capital, à l'impôt sur le revenu du capital, conformément aux §§ 43, par. 1, n° 4, 43a, par. 1, n° 1, de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu du capital.

En ce qui concerne les investisseurs privés, ces revenus du capital sont soumis, à partir du 1er janvier 2009, à l'impôt libératoire. Dans le cas de l'impôt libératoire, il s'agit d'un taux d'imposition particulier concernant les revenus du capital placé. Le taux de l'impôt libératoire est à ce sujet, uniformément, de 25 %, impôt de solidarité de 5,5 % et impôt du culte éventuel en sus. Le taux d'imposition libératoire doit être appliqué aux recettes brutes. À ce sujet, la retenue de l'impôt est assurée en principe par la société de projet et versée à l'administration des finances. La retenue fiscale fait que l'impôt sur le revenu de l'investisseur est en principe acquitté.

Les investisseurs privés, affectés d'un taux d'imposition sur le revenu personnel plus faible que le taux de l'impôt libératoire d'un montant de 25 %, ont la possibilité de solliciter une option de perception de l'impôt par voie de rôle (principe du régime fiscal le plus favorable). Sur demande de l'investisseur, les revenus du capital peuvent aussi être taxés avec le taux d'imposition personnel, si ledit taux d'imposition personnel est inférieur à 25 %. L'investisseur doit exercer cette option dans le cadre de son imposition par voie de rôle. Les services fiscaux examinent de plein droit, lors du calcul du montant des droits dus par le contribuable, si l'application de la règle générale génère une liquidation de l'impôt plus faible.

Les recettes, qui sont soumises à l'impôt libératoire, demeurent défiscalisées, dans la mesure où elles ne dépassent pas, avec d'autres revenus du capital de l'investisseur, le montant forfaitaire pour épargnant d'un montant annuel de 801,- EUR (1 602,- EUR pour des conjoints imposables collectivement) (§ 20, par. 9, de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu du capital, EStG). Les frais

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

professionnels effectivement encourus, même s'ils dépassent le montant forfaitaire pour épargnant, ne peuvent être allégués.

Dans la mesure où la participation en commandite est détenue dans le capital d'exploitation, elle est soumise également à l'impôt sur le revenu du capital mais qui n'a pas d'effet libératoire.

Les revenus de l'investisseur, ainsi que les impôts à retenir et versés seront pris en compte dans la procédure de taxation par voie de rôle lors de la détermination, uniforme et distincte, des revenus de la société en commandite.

Si aucun accord n'est conclu en ce qui concerne les recettes issues de la participation dans une activité commerciale en tant qu'associé tacite dans le contrat de participation avec la société de projet sur la date de distribution des dividendes, le revenu du capital est réputé acquis le jour qui suit l'élaboration du bilan ou d'une autre constatation de la quote-part sur les bénéfices de l'associé tacite mais au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, pour lequel le revenu du capital doit être distribué ou crédité, conformément à l'§ 44, par. 3, de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu du capital, en liaison avec le par. 1.

9.5 Procédure de constatation

Les revenus de la société en commandite doivent être constatés d'une manière uniforme et distincte au niveau de la société de fonds (§ 180, par. 1, n° 2, du Code allemand des impôts). D'après cette procédure, les revenus, constatés de manière homogène, seront répartis sur les investisseurs au prorata de leur participation et communiqués aux services fiscaux du domicile des investisseurs. Les revenus, qui seront imputés à la commanditaire fiduciaire, seront imputés, en termes de droit fiscal, au donneur d'ordre, dans les conditions préalables qui y sont consignées. En ce qui concerne les donneurs d'ordre, ce sont les principes précédemment décrits qui s'appliquent donc en conséquence (courrier émanant du Ministère fédéral allemand des finances du 1er septembre 1994, Journal officiel [allemand] d'information fiscale I 1994, p. 604).

9.6 Limitation des pertes

Conformément à l'§ 20, par. 6, les pertes issues du capital ne doivent pas être compensées par des revenus issus d'autres types de revenu et ne pas être déduites non plus desdits revenus, suivant l'§ 10d de la loi relative à l'impôt sur le revenu. Les pertes minorent cependant les revenus que tire le contribuable du capital, au cours des périodes imposables suivantes. Il y a lieu d'appliquer par analogie l'§ 10d, paragraphe 4. Conformément à l'§ 20, par. 7, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, c'est l'§ 15b de la loi relative à l'impôt sur le revenu qui est applicable par analogie aux revenus négatifs issus des revenus du capital. Par conséquent, les pertes ne peuvent être compensées par des revenus issus d'autres types de revenu. Toutefois, les pertes seront compensées avec les revenus que tire l'investisseur de la même source de revenu au cours des exercices suivants. Un modèle de sursis au paiement de l'impôt doit être régulièrement présent si, en raison de son organisation exemplaire, des avantages fiscaux, prenant la forme de revenus négatifs, doivent être obtenus. Ce serait systématiquement le cas s'il devait être offert au contribuable, en raison d'un concept prédéfini, la possibilité de pouvoir compenser par des revenus les pertes prévues, cumulées, au moins durant la phase de début de l'investissement, de plus de 10 % du capital propre fourni par l'investisseur.

9.7 Impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales

Comme la société en commandite ne réalise pas de revenu commercial, conformément à ses prévisions, il n'y a pas d'obligation de s'acquitter de l'impôt sur les professions industrielles et commerciales pour la société en commandite. L'investisseur ne doit pas payer, sur les revenus qu'il tire de sa participation dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, indépendamment, d'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales, s'il n'exploite pas d'établissement commercial, au sens de la loi allemande relative à l'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciale.

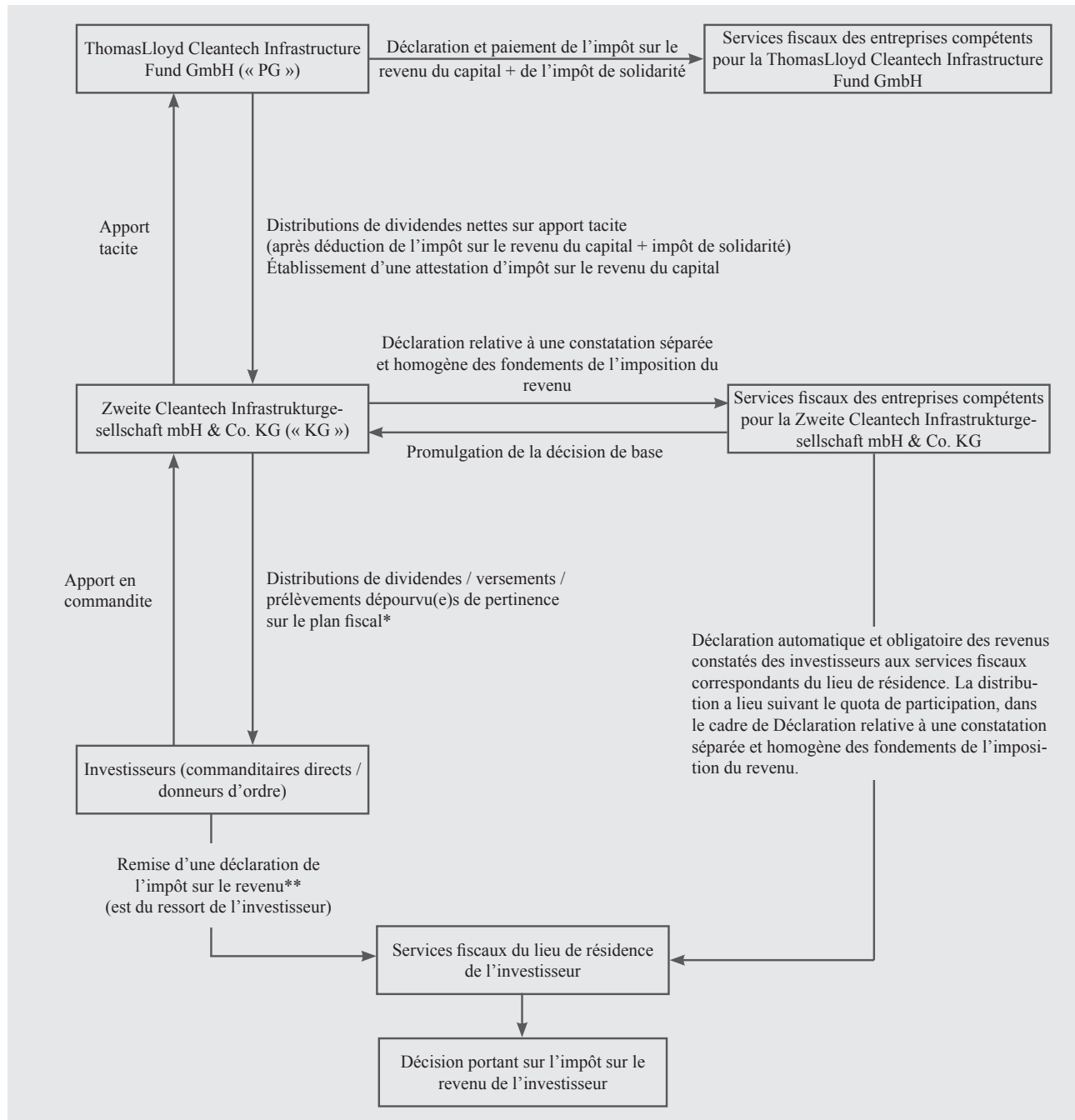
9.8 Taxe sur le chiffre d'affaires

Les relations, entretenues au sein de la société, entre les commanditaires et la société en commandite ne sont pas soumises à la taxe sur le chiffre d'affaires.

9.9 Investisseurs bénéficiant d'une faveur fiscale

Si l'investisseur est une personne morale, une association de personnes ou une masse de biens, bénéficiant d'une faveur fiscale, au sens de l'§ 5, par. 1, n° 9, de la loi relative à l'impôt sur les sociétés, la retenue des impôts sur les revenus du capital ne peut être évitée en principe, conformément à l'§ 44 a, par. 7, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, par la débitrice des revenus du capital (pas d'application de la procédure de renonciation). Cependant, un remboursement de l'impôt sur le revenu du capital est possible. À cet effet, il faut que l'investisseur justifie auprès des administrations fiscales qu'il est reconnu par les services fiscaux comme personne morale, association, etc., bénéficiant d'un avantage fiscal, en présentant l'original / une copie certifiée conforme de l'attestation NV-2-B valable. En variante, l'investisseur, bénéficiant d'un avantage fiscal, peut remettre une copie certifiée conforme du dernier avis d'exonération, qui a été fourni pour la cinquième période ou pour une période ultérieure d'imposition par voie de rôle de l'afflux des revenus du capital. Il en va de même si le fonds détient des participations dans des sociétés ciblées, par le biais de participations tacites ou de droits de jouissance, transmettant une participation au produit de liquidation. Dans ces cas, il y a lieu de déposer une demande correspondante de remboursement, en se servant du modèle officiel et en joignant les documents susnommés.

9.10 Organigramme de l'imposition du revenu pour les investisseurs, domiciliés fiscalement en Allemagne¹



* Principe de transparence : les prélèvements / distributions de dividendes sont certes dépourvus de pertinence sur le plan fiscal mais l'investisseur doit déclarer l'excédent proportionnel (c.à.d. les revenus proportionnels issus de la participation tacite de la KG dans la PG) de la société. La retenue de l'impôt est déjà effectuée auprès de la PG.

** Il y a lieu de tenir compte de ce qui suit, au cas par cas, en ce qui concerne l'investisseur correspondant :

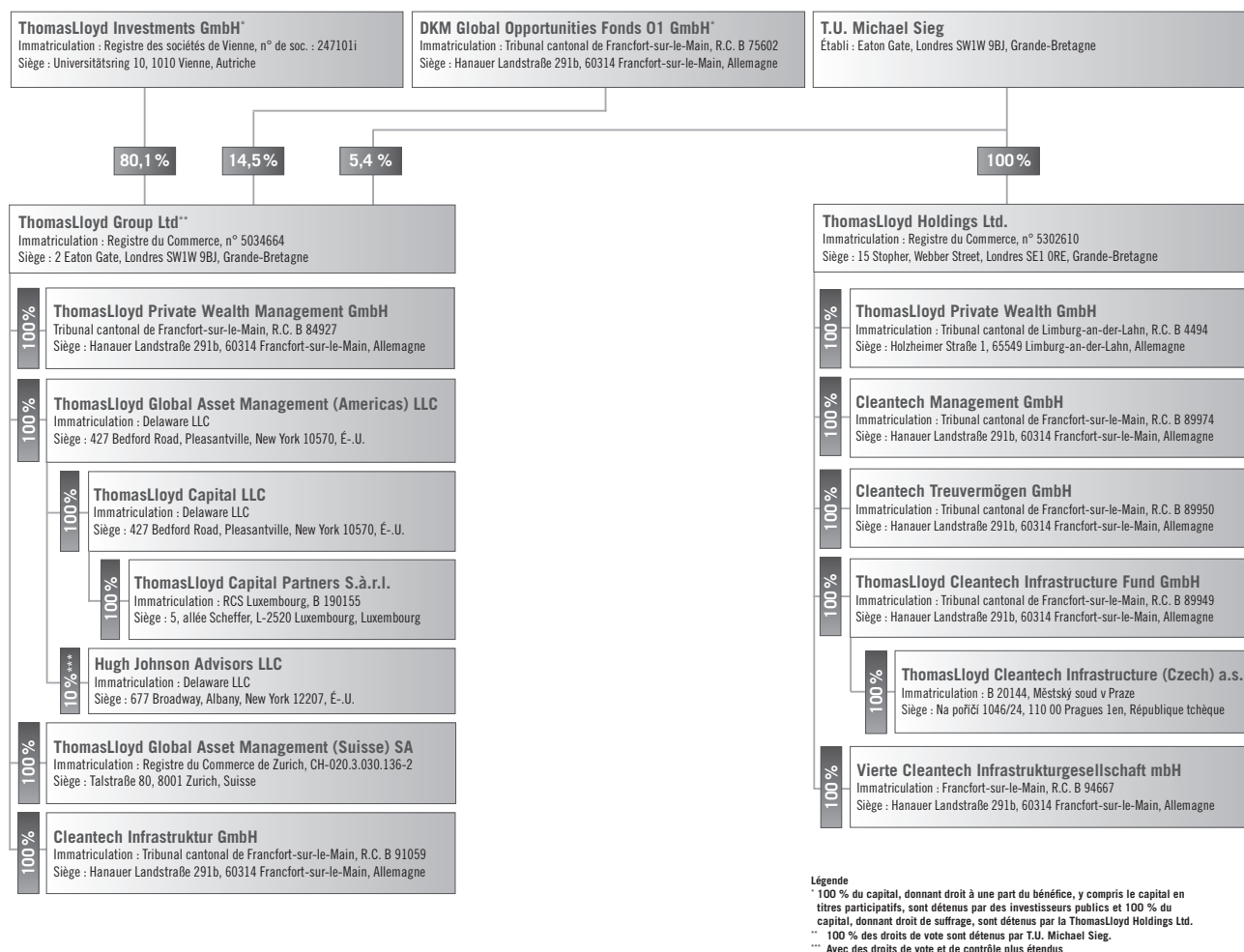
1. Existe-t-il une obligation de remise de la déclaration de l'impôt sur le revenu (par ex. obligation de payer l'impôt du culte) ?
2. L'imposition par voie de rôle est-elle avantageuse, d'après l'§ 32d, par. 4, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, par ex. concernant un montant forfaitaire épargnants non totalement épuisé ou un compte de pertes ?
3. Le contrôle du régime fiscal plus favorable aboutit-il, d'après l'§ 32d, par. 6, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, à un résultat fiscalement plus favorable ?

Dans tous les cas, il convient que les investisseurs soient assistés par un conseiller fiscal.

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

10. VUE D'ENSEMBLE DES PARTENAIRES CONTRACTUELS MAJEURS

10.1 Structure¹



10.2 Partenaires contractuels essentiels

CLEANTECH MANAGEMENT GMBH

Siège : Francfort-sur-le-Main

Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

Registre du commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89974

Objet de l'entreprise : L'objet de l'entreprise est la gestion d'un patrimoine propre à son propre nom et pour son propre compte et la participation, en tant qu'Associée gérante personnellement responsable, dans d'autres sociétés, en particulier dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, qui a pour objet la gestion de son propre patrimoine et qui détient des intérêts directement et / ou indirectement dans des entreprises et / ou des projets dans le secteur de la technologie environnementale. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises.

Capital initial : 25.000,- EUR

Associés : ThomasLloyd Holdings Ltd, London

Gérant : Matthias Klein³

^{1,2} Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. L'organigramme applicable en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 est reproduit au point 19.29, sur les pages 172 et suiv..

³ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

CLEANTECH TREUVERMÖGEN GMBH

Siège : Francfort-sur-le-Main
Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Registre du commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89950
Objet de l'entreprise : L'objet de l'entreprise est l'acquisition fiduciaire, la gestion fiduciaire et la détention fiduciaire de participations en commandite à son propre nom et pour le compte, ainsi que sur instruction des donneurs d'ordre, conformément au contrat fiduciaire correspondant, ainsi qu'au contrat de participation. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises.
Capital initial : 25.000,- EUR
Associés : ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Gérant : Matthias Klein¹

THOMASLLOYD CLEANTECH INFRASTRUCTURE FUND GMBH²

Siège : Francfort-sur-le-Main
Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Registre du commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89949
Objet de l'entreprise : Dans le domaine de la technologie environnementale : l'achat et la vente, la planification, la création et l'exploitation, ainsi que la location et la mise en gérance d'installations techniques et de projets, le financement et l'exploitation de brevets et de licences, la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son compte, ainsi que la participation dans d'autres entreprises, de même que dans leur direction et leur pilotage. Un autre objet de l'entreprise est l'acquisition de terrains, ainsi que le montage de projet, la planification et l'exécution de constructions sur ces terrains, ainsi que leur revente ou leur location après achèvement des projets de construction.
Capital initial : 25.000,- EUR
Associés : ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Direction : T.U. Michael Sieg

THOMASLLOYD GLOBAL ASSET MANAGEMENT (SUISSE) SA

Siège : Zurich, Suisse
Adresse commerciale : Talstrasse 80, CH-8001 Zurich
Registre du commerce : Canton Zurich (Suisse), numéro d'entreprise : CH-020.3.030.136-2
Objet de l'entreprise : La société a pour objectif la gestion de patrimoine et la fourniture de prestations de services de conseils financiers de toute nature, en particulier le conseil en matière de placement. La société peut prêter des collaborateurs à des sociétés du groupe ou les mettre à disposition, de même qu'exercer toutes les autres activités pour les sociétés du groupe. La société peut créer des succursales et des sociétés filiales sur le territoire national et à l'Étranger et acquérir, détenir, aliéner ou financer tout type d'entreprise. La société peut acquérir, détenir et aliéner des terrains. La société peut exercer toutes les activités commerciales, qui sont en relation directe ou indirecte avec l'objet de la société et prendre toutes les mesures qui paraissent promouvoir de manière appropriée l'objectif de la société ou qui sont en relation avec celui-ci.
Organe de surveillance : La société est membre du VQF – Verein für Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen [Association d'assurance Qualité des prestations de services financiers], organisme officiel autogéré au sens de la loi sur le blanchiment des capitaux (LBC) et reconnu par l'Administration fédérale des finances (AFF), numéro de membre : 12460.
Capital : 18 250 000,- CHF
Associés : ThomasLloyd Group Ltd³, Londres
Membre du Conseil d'administration /
Président du Directoire : Matthias Klein⁴

^{1,4} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, le ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

THOMASLLOYD CAPITAL LLC

Siège :	New York, É.-U.
Adresse commerciale :	427 Bedford Road, Pleasantville, New York 10570, É.-U.
Registre du commerce :	Delaware LLC
Objet de l'entreprise :	La société est une banque d'investissement, spécialisée dans le secteur de la technologie environnementale et conseille dans ce secteur des investisseurs institutionnels à travers le monde, dont font partie des banques, des assurances, des caisses de retraite, des fonds de capital-risque, de capital-investissement et souverains, ainsi que des entreprises industrielles dans les domaines de la levée de capitaux, des fusions & acquisitions et de la finance d'entreprise. La ThomasLloyd Capital LLC est représentée par le biais de ses collaborateurs et de ses représentants sur les sites de San Francisco, New York, Londres, Zurich, Dubaï, Manille, Djakarta et Singapour.
Organe de surveillance :	La société est agréée, en tant que courtier-négociant enregistré, par la United States Securities and Exchange Commission (SEC) [Commission américaine des titres et des changes], sous le numéro CRD 38784, ainsi que membre de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (FINRA) [Autorité de surveillance des marchés financiers] et de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC) [Corporation de protection des investisseurs de titres].
Capital des associés :	28 964 502,- USD
Associés :	ThomasLloyd Group Ltd ¹ , Londres (par l'intermédiaire de la ThomasLloyd Global Asset Management (Amérique) LLC)
Président du Directoire :	Anthony M. Coveney

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, le ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

11. COMPTE-RENDU ANNUEL (CLÔTURE ANNUELLE DES COMPTES, COMPTES-RENDUS SUR LA SITUATION ET NOTE DE CERTIFICATION) DE LA ZWEITE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2014¹

11.1 Bilan au 31/12/2014

ACTIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Placements financiers</i>		
Autres prêts	5 063 850,08	2 265 483,02
B. Fonds de roulement		
I. <i>Autres éléments de l'actif</i>	0,00	6 091,13
II. <i>Avoirs en banque</i>	95 474,66	5 684,40
	95 474,66	11 775,53
	5 159 324,74	2 277 258,55
PASSIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Capital propre		
<i>Parts de capital</i>		
1. Part de capital de l'associée personnellement responsable	0,00	0,00
Capital fixe		
2. Parts de capital des commanditaires	2 864 431,83	2 234 719,50
Capital fixe		
	2 864 431,83	2 234 719,50
B. Provisions		
Autres provisions	23 500,00	5 500,00
C. Dettes		
1. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	518,15	1 703,57
2. Dettes envers des associés	2 261 592,26	24 627,48
3. Autres dettes	9 282,50	10 708,00
	2 271 392,91	37 039,05
	5 159 324,74	2 277 258,55

¹ Complété par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.26, 19.27, pages 157 et suiv.. Le bilan d'ouverture est reproduit au point 19.17., page 142.

11.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	325 891,16	247 052,43
2. Autres dépenses d'exploitation	- 4 667 956,67	- 1 995 365,03
3. Produits des prêts des immobilisations financières	307 459,51	258 901,30
4. Autres intérêts et produits assimilés	442,17	99,61
- dont sommes provenant d'entreprises proches : € 200,17 (année précédente : € 92,47)		
5. Intérêts et dépenses assimilées	- 1 333,34	- 592,85
- dont sommes provenant d'entreprises proches : € 83,97 (année précédente : € 59,70)		
6. Perte de l'exercice	- 4 035 497,17	- 1 489 904,54
7. Imputation sur les comptes de capitaux	4 035 497,17	1 489 904,54
8. Bénéfice résultant du bilan / Perte résultant du bilan	0,00	0,00

11.3 Annexe de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

A. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du C. com. concernant les petites sociétés en commandite, au sens de l'§ 264a, en relation avec l'§ 267 a, par. 1, du C. com., ainsi que les dispositions légales spéciales de la loi sur les placements de fonds, ont été appliquées. Les éléments, description, classification, comptabilisation et évaluation des comptes annuels, correspondent aux principes de l'année précédente.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant la méthode de présentation des charges par nature.

Les **immobilisations financières** sont évaluées aux frais d'acquisition.

Les **liquidités** sont évaluées à la valeur nominale.

Les provisions prennent en compte tous les risques perceptibles et engagements incertains et sont évalué(e)s à concurrence du montant d'exécution, nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnables. Les augmentations futures des prix et des coûts seront prises en compte, dans la mesure où il existe des remarques objectives en nombre suffisant pour permettre leur occurrence.

Les dettes seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

B. Renseignements à annexer au bilan et au compte de profits et pertes

I. Bilan

1. Placements financiers

Le droit aux bénéfices, issu de la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de 416 983,14 EUR (par comparaison : 190 616,08 EUR) est présenté dans les autres prêts. Les prélèvements se montent à 111 500,00 EUR (par comparaison : 0,00 EUR) et les apports effectués se montent au total à 4 758 366,94 EUR (par comparaison : 2 074 866,94 EUR), de sorte qu'on obtient au total une comptabilisation bilantielle d'un montant de 5 063 850,08 EUR (par comparaison : 2 265 483,02 EUR).

2. Liquidités

Le poste englobe les avoirs en banque.

3. Capital propre

Le capital des commanditaires se compose comme suit :

	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
Capital en commandite souscrit	40 336 285,63	24 710 005,63
Apports non versés	- 31 071 731,01	- 20 191 752,96
Compte de capital I	9 264 554,62	4 518 252,67
Compte de capital II	- 6 246 843,74	- 2 211 346,57
Compte de capital III	- 153 279,05	- 72 186,60
	2 864 431,83	2 234 719,50

Sur le capital en commandite souscrit, d'un montant de 40 336 285,63 EUR, 8 663 000,00 EUR ont été pris en compte lors de l'immatriculation au Registre du Commerce, au jour de référence du bilan. Le capital inscrit en garantie se monte par conséquent à 8 663,00 EUR. Déduction faite des apports non versés, il demeure ainsi, au jour de référence du bilan, des apports d'un montant de 600 554,62 EUR, qui ont été fournis pour procéder à l'augmentation de la somme versée en garantie de la commanditaire fiduciaire. L'inscription de l'augmentation au Registre du Commerce a eu lieu avec effet au 13.02.2015.

4. Dettes

Toutes les dettes ont une durée résiduelle allant jusqu'à un an.

En ce qui concerne les **dettes provenant de livraisons et de prestations de services**, il existe des réserves de propriété, usuelles dans la branche et qui affectent les objets livrés.

Les **dettes envers des associés**, à concurrence de 750,57 EUR concernent le compte courant de la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, à concurrence de 11 104,77 EUR, le compte courant de la commanditaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, ainsi que, à concurrence de 2 249 736,92 EUR, le compte courant de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse).

II. Compte de profits et pertes

Produits des prêts des immobilisations financières

La part de bénéfice, qui échoit sur la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de 307 459,51 EUR (par comparaison : 258 901,30 EUR) est présentée ici.

C. Autres indications

1. Commanditée

La Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, avec un capital souscrit de 25 000,00 EUR, est la seule associée personnellement responsable. La rémunération de la fonction de garantie de l'associée est de 2 975,00 EUR.

2. Organes de la société

Pour diriger et représenter la société, sont habilitées la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, représentée par son gérant, Klaus-Peter Kirschbaum, employé de banque, ainsi que la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse), représentée par le Président de son Directoire et seul membre du Conseil d'administration, Klaus-Peter Kirschbaum, employé de banque.

3. Contrats importants

Participation tacite

La société a conclu le 10 octobre 2011, avec suppléments en date du 23 janvier 2012 et du 18 juillet 2013, avec la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est habilité pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2018 et la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est habilitée pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2032, à dissoudre la société typiquement tacite partiellement ou en totalité. Le délai de résiliation est respectivement d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être consigné par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires sur l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent

atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

Contrat fiduciaire

La Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, prend en charge, en tant que commanditaire fiduciaire, la mission de gestionnaire fiduciaire des participations en commandite des investisseurs, qui détiennent indirectement des intérêts dans la société de fonds en tant que donneur d'ordre. Le fondement juridique de l'activité de la Cleantech Treuermögen GmbH est le contrat fiduciaire du 25 octobre 2011. Le donneur d'ordre peut résilier, à tout moment, la relation fiduciaire par le biais d'une déclaration écrite envers la Cleantech Treuermögen GmbH, exiger le remboursement de la participation détenue par mandat fiduciaire et exercer ses droits de commanditaire direct.

D. Affectation du résultat

La perte de l'exercice, d'un montant de -4 035 497,17 EUR, est intégralement imputée au compte de capital II des commanditaires.

F. Déclaration de la direction

Nous déclarons de bonne foi que, conformément aux principes comptables à appliquer, la clôture annuelle des comptes donne une idée juste de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et que l'évolution des affaires, y compris le résultat d'exploitation et la situation de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont exposés dans le compte-rendu sur la situation, de telle sorte qu'une idée juste est donnée, de même que les opportunités et les risques de l'évolution prévisible de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont décrit(e)s.

11.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014

	2014		2013	
	m €	m €	m €	m €
1. Activité commerciale courante				
a) Résultat de la période avant affectation du résultat	- 4 035		- 1 490	
b) Charges d'intérêts (+) / Produits des intérêts (-) (Solde)	1		1	
Flux de trésorerie avant intérêts et impôts		- 4 034		- 1 489
c) Charges d'intérêts (-) / Produits des intérêts (+) (Solde)	- 1		- 1	
d) Modification des créances envers ou des dettes vis-à-vis des associés	2 237		- 61	
e) Augmentation (-) / Diminution (+) d'autres éléments de l'actif	+ 6		11	
f) Augmentation (+) / Diminution (-) des dettes provenant de livraisons et de prestations de services, ainsi que d'autres éléments du passif	14	2 256	+ 1	- 50
Sortie / afflux de fonds provenant de l'activité commerciale courante		- 1 778		- 1 539
2. Domaine d'investissement				
a) Encaissements provenant d'investissements	112		0	
b) Versements pour investissements dans les immobilisations financières	- 2 910		- 1 886	
Sortie de fonds provenant de l'activité d'investissement		- 2 798		- 1 886
3. Domaine du financement				
a) Encaissements provenant des commanditaires	4 746		3 449	
b) Versements aux commanditaires (distributions)	- 81		- 68	
Afflux de fonds provenant de l'activité de financement		4 665		3 381
Sous-total 1. - 3.		89		- 44
4. Réserve de moyens financiers				
Fluctuation - avec incidence sur la trésorerie - de la réserve des moyens financiers (sous-total 1. - 3.)		89		- 44
Réserve de moyens financiers 01.01.		6		50
Réserve de moyens financiers 31.12.		95		6

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la Cleantech Management GmbH
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset
Management (Suisse) SA
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

11.5 Rapport sur la situation pour l'exercice social 2014

Fondements de l'entreprise

Modèle commercial de l'entreprise

L'activité commerciale principale de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la direction de la société de projet et / ou des participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale. À ce sujet, il est acquis, détenu, géré et, le cas échéant, aliéné une participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. Le contrat, portant sur la participation tacite, a été conclu le 10.10.2011 et modifié en dernier lieu le 18.07.2013.

Objectifs et stratégies

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG permet à des investisseurs l'engagement d'une participation entrepreneuriale sous la forme de l'acquisition de parts de commandite, conformément aux règles du code allemand du commerce (HGB), soit en tant que commanditaire direct, soit en tant que donneur d'ordre, par l'intermédiaire de la Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main.

L'objectif de placement de la société est d'investir le capital, généré au moyen des deux possibilités de participation nommées, dans la participation tacite, pour participer de ce fait, en contrepartie, au succès économique, ainsi qu'à la croissance d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans le but d'atteindre de cette manière un résultat positif durable de l'entreprise. Il peut résulter, en particulier, une plus-value de la participation tacite, en cas d'augmentation de la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans la mesure où sa politique de placement s'avère fructueuse.

La société ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investit directement ou indirectement, par le biais du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures durables en Asie. Le point essentiel résidait, durant la période sous revue, dans le secteur de la production d'énergie durable à partir de sources renouvelables (« production d'énergie »), ainsi que dans le transport d'énergie (« transport d'énergie ») et dans la distribution d'énergie (« distribution d'énergie ») efficaces associés.

Compte-rendu d'activité économique

L'évolution économique de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend indirectement de l'évolution des conditions générales économiques pertinentes, qui marquent l'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure GmbH de manière déterminante.

Évolution économique mondiale en 2014

En 2014, l'Économie mondiale, conduite par les É.-U., a retrouvé la croissance. L'expansion économique de l'Europe, beaucoup plus faible, a été portée notamment par l'Allemagne. Des banques d'émission, en premier lieu la banque japonaise et la BCD, se sont en outre efforcées de faire barrage aux tendances déflationnistes en proposant de l'argent bon marché, de favoriser la croissance économique, de même que de maintenir les charges d'intérêts à un bas niveau pour les États fortement endettés. Pour augmenter l'octroi de prêts, voir pour atténuer les tensions à la hausse sur la monnaie, des taux d'intérêt négatifs ont été introduits en Europe sur les apports centraux. L'autarcie croissante des É.-U. en matière d'énergie a provoqué de plus un renforcement significatif du dollar et a contribué, au cours du second semestre 2014, à la division du prix du pétrole par deux. Tant les marchés des valeurs à revenu fixe que ceux des marchés importants des actions, en particulier aux É.-U., en Suisse et au Japon, ont évolué de manière positive, bien qu'ils soient empreints par intermittence d'une volatilité élevée. De plus, des marchés émergents importants ont enregistré un retournement de tendance réjouissant. Des foyers de conflits déroutants et d'une virulence persistante en Europe de l'Est, au Proche-Orient et en Afrique du Nord sont source d'inquiétude. C'est pourquoi de nombreux investisseurs – avant tout privés – sont demeurés réticents et continuent à détenir de la liquidité dans une large mesure. Étant donné le scénario à faible taux d'intérêt persistant dans le monde, la pression sur les placements a continué à se renforcer auprès des investisseurs institutionnels.

Les énergies renouvelables suivent toujours la tendance – avant tout dans les pays émergents

Une étude¹ du réseau international REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century [Réseau de politiques énergétiques renouvelables pour le 21ème siècle]) montre de manière impressionnante que les énergies renouvelables se développent rapidement et représentent une composante significative de l'approvisionnement mondial en énergie. L'énergie éolienne et solaire, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie pourvoient à une sécurité accrue de l'approvisionnement sur tous les continents et encouragent le développement économique.

L'Agence internationale de l'énergie (IEA)² part du principe qui veut que, d'ici 2030, plus d'un quart de la consommation mondiale

¹ REN21. 2014 : Renewables [Énergies renouvelables] 2014 - Rapport de situation mondiale, Paris, 2014.

² IEA. 2014 : International Energy Agency [Agence internationale de l'énergie], Key World Energy Statistics [Statistiques clés de l'énergie mondiale], Paris 2014.

en énergie primaire pourra être couvert par des énergies renouvelables. Des études de Greenpeace / EREC (European Renewable Energy Council [Conseil européen des énergies renouvelables]) / GWEC (Global Wind Energy Council [Conseil mondial de l'énergie éolienne])¹ et du Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral relatif aux changements environnementaux mondiaux² montrent que les énergies renouvelables pourront couvrir, d'ici 2050, la moitié de l'approvisionnement mondial en énergie.

Il est vrai que la contribution absolue des énergies renouvelables par rapport au besoin énergétique mondial augmente continuellement : c'est ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie s'est montée en 2012 à environ 19 pour cent. Toutefois, près de 80 pour cent de la consommation mondiale finale d'énergie proviennent toujours de sources d'énergie fossiles. Dans différents marchés régionaux, des obstacles politiques et économiques empêchent toujours que la puissance des énergies renouvelables se déploie pleinement. C'est pourquoi il existe toujours des potentiels considérables, tant à court terme, qu'à moyen et à long terme, d'investissements dans des énergies renouvelables.

L'extension des énergies renouvelables n'est pas réservée qu'aux nations industrielles développées. Au contraire : une étude actuelle³ de la société d'analyse renommée Bloomberg New Energy Finance montre ce qui suit : grâce à une chute rapide des prix dans l'énergie éolienne, solaire et autre, les pays émergents donnent entre-temps le ton dans le domaine de la transition énergétique. Les énergies renouvelables ne représentent plus un luxe coûteux, que seules des nations industrielles aux allures écologistes peuvent se permettre. Des pays émergents et développés assurent plutôt la direction du développement mondial d'énergies propres. Comme suite à l'examen, 55 États analysés ont étendu les énergies régénératives, entre 2008 et 2013, d'en moyenne 19 pour cent par an. Les pays de l'OCDE ne parviennent qu'à une part de 13 pour cent. Les grandes centrales hydroélectriques ne sont à ce sujet par encore prises en compte. Les forts taux d'accroissement ne sont pas dus seulement au niveau de base plus faibles dans les pays émergents – ils sont le résultat d'une tendance à la croissance absolue. Il a été produit au total dans les pays émergents analysés plus de 142 gigawatts au cours de la période d'observation de cinq ans. Par comparaison : en Allemagne, l'ensemble de la puissance installée des installations, fonctionnant à l'énergie solaire, à l'énergie hydraulique et à la bioénergie, atteint quelques 80 gigawatts. La République fédérale couvre de ce fait environ 28 pour cent de sa consommation d'électricité.

Le prix en forte baisse de ces installations compte parmi les motifs majeurs du boom enregistré dans le créneau du courant écologique. Avant tout, là où les générateurs Diesel produisent jusqu'à présent du courant, la mise en œuvre d'énergies renouvelables est rentable sans subvention. Des sources de courant alternatives s'avèrent aussi séduisantes, parce qu'elles s'installent rapidement et peuvent aider rapidement à assouvir les besoins croissants en énergie.

Marché des affaires

L'entreprise a pu placer en 2014 d'autres parts de commandite et fut ainsi en mesure d'effectuer les apports conséquents sur la participation tacite souscrite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Les paiements prévus aux investisseurs ont pu être exécutés sous forme de prélèvements, conformément au projet. L'exercice social s'est terminé par un déficit annuel d'un montant de 4 035,- m €. Ceci correspond aux attentes de la direction, après avoir vu – à la différence des chiffres prévus dans le prospectus d'offre publique – au cours de l'année 2014 également, des débours résulter en ce qui concerne le placement de parts de commandite.

Évolutions générales de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

La législation européenne modifiée, concernant les fonds d'investissement alternatifs / les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD), qui a été transposée en Allemagne par le Code [allemand] de placement de capitaux (KAGB) - et par laquelle la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, ainsi que la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA étaient directement concernées dans leur fonction de gestionnaires d'investissement – a été accompagnée entre autre par la diffusion du FIA spécial ouvert entièrement réglementé « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund ».

Dans ce cadre, la part prépondérante des éléments d'actif de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a été transférée au 31.10.2014 dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. En contrepartie, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a reçu des parts dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. L'apport en nature a été effectué à la valeur vénale (« Juste valeur marchande »).

La valeur nette d'inventaire (Valeur de l'actif net – VAN) de la catégorie de part déterminante, libellée en euro, dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund est publiée depuis à l'échelon national et à l'Étranger, dans des supports sélectionnés. Outre les quotidiens allemands suprarégionaux « Handelsblatt » et « Frankfurter allgemeine Zeitung (FAZ) », la norme autrichienne, ainsi qu'à l'avenir le « Financial Times International », la cotation actuelle peut aussi d'ores et déjà être extraite d'une multiplicité de portails Internet nationaux et internationaux – comme par exemple Bloomberg, Morningstar et Lipper –.

¹ Greenpeace / EREC [Conseil européen des énergies renouvelables] / GWEC [Conseil mondial de l'énergie éolienne]. 2012 : Energy Revolution [Révolution énergétique] 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

² WBGU [Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral allemand pour les changements environnementaux mondiaux]. 2014 : Protection du climat en tant qu'initiative citoyenne, Rapport spécial 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

³ École Francfort - UNEP Centre / BNEF. 2015 : Global Trends in Renewable Energy Investment [Tendances mondiales dans l'investissement dans les énergies renouvelables] 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Francfort-sur-le-Main 2015.

Évolutions du portefeuille de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Le 15 mai 2014 avait lieu la mise en service officielle de la première des deux tranches A et B (22 MWp) de la centrale solaire San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) dans le cadre d'une cérémonie solennelle, en présence du Président de l'État des Philippines : Benigno S. Aquino III. L'installation est conçue pour une durée de vie de 30 ans et il s'agit de la première ferme solaire, financée par des capitaux privés, à l'échelle industrielle du pays. En novembre 2014, a été finalisée la décision relative à l'extension des capacités solaires philippines, avec la signature des contrats IAC pour SaCaSol I C et D (23 MWp), ainsi que SaCaSol II A (18 MWp).

Au total, au cours de l'année 2014, le portefeuille dédié aux énergies renouvelables philippin a été étendu à une capacité totale de tout juste 200 MW, les technologies Solaire et Biomasse constituant le point crucial.

Dans le projet San Carlos BioPower, il s'est produit un report, qui résulte pour l'essentiel de la focalisation précitée sur des projets de centrales solaires philippines en raison des données attractives du marché. Dans l'intérêt aussi des investisseurs, il convient de profiter, en particulier durant l'année 2014, du tarif de rétribution de l'électricité injectée des centrales solaires, tarif attractif mais limité en temps et en volume. Les prévisions des projets dans le secteur de la biomasse ont été programmés en conséquence.

L'avancée du projet San Carlos North East Wind (60 MW) n'a pas été poursuivie dans un premier temps, en raison de la concurrence extraordinairement forte dans le secteur éolien, du point de vue des risques. Il n'a pas encore été fait d'investissement jusqu'à présent pour ce projet.

En 2014, le point fort géographique s'est porté sur les Philippines. Concernant les activités au Cambodge, il existe toujours un échange régulier et intensif avec des représentants du Gouvernement, qui sont responsables du secteur des énergies renouvelables. Quant aux projets qui se trouvent au stade de l'ébauche, il se produit un échange régulier avec les différents développeurs de projets et partenaires commerciaux locaux. La prochaine étape consistera à réussir à monter un projet pilote, en tant que « Preuve de concept » [démonstration de faisabilité]. Le calendrier prévisionnel ne requiert en premier lieu aucune autre adaptation, ce qui ne peut cependant être exclu en principe pour l'année suivante.

Situation du financement de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Au 26 février 2014, a eu lieu la signature du contrat, portant sur une missive de mandat relative à une facilité de financement de premier du portefeuille de projets dans le secteur des énergies renouvelables de la ThomasLloyd aux Philippines, avec la International Finance Corporation (IFC), une société du groupe mondial de banques, d'un montant de 330 m. USD. À la fin de la vérification - réussie - de la diligence due et du processus de la Commission d'étude des dossiers de crédit, a eu lieu la validation finale de la part de l'IFC concernant la mise à disposition de la facilité de financement, en vue du refinancement, tant des projets dans le domaine de l'énergie solaire que de la biomasse sur Negros Island, aux Philippines, au cours du quatrième trimestre de 2014.

Le 15 juillet 2014, une grande banque philippine, la Bank of the Philippine Islands (BPI) a mis pour la première fois à disposition un financement extérieur à court terme (au niveau de la San Carlos Solar Energy Inc.), d'un montant de 500 000 000,- PHP, en vue de la constitution du portefeuille ThomasLloyd-Solar, financement extérieur qui a été une nouvelle fois accru, en décembre 2014 et mai 2015, dans le cadre d'une deuxième et troisième tranche de, respectivement, 500 000 000,- PHP. Le volume total du financement, que la BPI a mis de ce fait à disposition depuis juillet 2014, se monte à 1 500 000 000,- PHP (env. 34 000 000,- USD).

Situation de l'entreprise

Situation en matière de patrimoine et de recettes

La participation tacite, vue sous l'angle d'un poste essentiel des valeurs d'actif, est passée de 2 265 m € à 5 064 m €. Côté passif, du fait de la balance des prélèvements, apports et participation aux pertes de l'exercice en cours, il a résulté une augmentation du capital en commandite, passant de 2.235,- m € à 2.864,- m €. Les provisions à réaliser se sont montées à 24,- m € (6,- m € l'année précédente) et l'ensemble des dettes se sont montées, au jour de référence, à 2.271,- m € (37,- m € l'année précédente).

L'entreprise participe, par l'intermédiaire de la participation tacite souscrite, aux bénéfices, ainsi qu'à la hausse de la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Les recettes, suivant les normes comptables et commerciales du code de commerce (HGB), issues de ladite participation tacite, se sont montées, au cours de l'exercice social, à 307,- m € (259,- m € l'année précédente).

En tenant compte de la VAN de la catégorie détenue de parts du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.12.2014, c.à.d. à la valeur vénale au lieu et place des frais d'acquisition, le résultat de l'activité commerciale habituelle du ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH se serait monté à 16 687 m €, au lieu de 6 608 m €, d'après les normes comptables et commerciales. Les recettes, issues de la participation tacite, se monteraient, si l'on tient compte des réserves occultes susnommées, à 762,- m €.

Les postes de dépenses essentiels étaient représentés par les coûts d'acquisition du capital propre, d'un montant de 4.587,- m € (762,- m € l'année précédente).

Le déficit annuel de la société est passé, d'après les normes comptables et commerciales du code du commerce (HGB), de 1.490,- m € à 4.035,- m €. En tenant compte des recettes, issues du calcul comparatif exposé ci-dessus, il résulterait un déficit annuel minoré, d'un montant de 3.581,- m €.

Situation financière

La société doit investir, d'après les règles inhérentes à l'acte constitutif de société, jusqu'à 85 % du capital en commandite souscrit dans la participation tacite dans la société de projet. Pour garantir la liquidité de la société, il y a lieu de tenir à disposition une réserve de liquidité adéquate. La liquidité de la société était assurée à ce moment-là.

Investissements

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a diminué, au cours de l'exercice social 2014, son apport tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Déclaration globale

La marche des affaires de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG correspond aux attentes et est en harmonie avec les prévisions à moyen terme.

Personnel

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a employé aucun collaborateur au cours de la période de référence.

Rapport complémentaire

À la fin de l'exercice social au 31 décembre 2014, les processus suivants sont apparus au sein de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, investissement cible de la société de référence, qui ont des conséquences essentielles sur la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes et qui revêtent une signification particulière :

La ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – une société filiale du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – a vendu, le 15 juin 2015, la part qu'elle détenait à 90 % dans la centrale solaire SaCaSol I à un consortium, se composant de la Government Service Insurance System [Caisse d'assurance de la fonction publique], de l'Organisme national d'assurance sociale des Philippines, du Algemene Pensioen Groep [Groupement général des pensions] aux Pays-Bas, l'une des plus grosses caisses de retraite au monde et de la Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., laquelle fait partie du Macquarie Group, le plus grand gestionnaire d'actifs infrastructurels au monde.

Dans le cadre de la transaction, les autres projets de centrales solaires philippines de San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B et SaCaSol III) ont été extraits de la société pour être intégrés dans la société d'exploitation nouvellement créée Negros Island Solar Power Inc. Dans le même temps, la ligne de crédit mise à disposition par Bank of the Philippine Islands (BPI) a été remboursée en intégralité et de manière anticipée.

Le décompte de la vente de la Solarkraftwerks SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

Prix de vente total (PVT)	89 704 177 €
Moins 10 % du PVT pour le Réalisateur de projets d'intéressement différé	-3 627 818 €
PVT proportionnel ThomasLloyd (90 %)	86 076 359,- €
Moins le crédit BPI, intérêts compris	-30 109 098,- €
Moins le crédit ThomasLloyd, intérêts compris	-25 224 436,- €
Moins les frais à l'achèvement de la construction pour Sacasol IC/ID	-18 555 973,- €
Prix de vente résiduel participation ThomasLloyd	12 186 852,- €
Prix d'acquisition de la participation	-7 945 466,- €
Bénéfice de la vente	4 241 386,- €

Le résultat économique total de l'investissement / du financement pour la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

	Investissement / Financement	Sortie	Rendement au comptant	Multiple	IRR
Financement de développement de projets	2 426 732,- €	3 270 253,- €	843 521,- €	1,35 x	119,80%
Financement de construction	22 597 096,- €	30 197 445,- €	7 600 349,- €	1,34 x	23,13%
Participation	7 945 466,- €	12 186 852,- €	4 241 386,- €	1,53 x	34,01%
Investissement / financement total	32 969 294,- €	45 654 550,- €	12 685 256,- €	1,38 x	27,89%

Rapport sur les opportunités et les risques

Risques de la future évolution

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a pris des parts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. L'évolution de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend ainsi de manière prépondérante de l'évolution commerciale de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. L'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH dépend de manière déterminante du succès des investissements consentis. À ce sujet, outre le succès de l'acquisition lors de nouveaux projets et après leur réalisation, la gestion des projets et / ou la vente des projets joue un rôle essentiel.

Les risques découlent également de l'évolution économique mondiale. En dehors de la conjoncture, les événements politiques mondiaux et les évolutions sur les marchés financiers internationaux ont des conséquences marquées sur diverses régions. Ceci peut s'appliquer en particulier au pays émergents.

Un domaine à risque important dans les pays émergents concerne la stabilité politique, économique et juridique. D'une part, des analyses minutieuses de la situation donnée s'avèrent ici indispensables. D'autre part, il est nécessaire de minimiser le risque global par le biais d'une diversification à caractère régional.

Par le biais d'une analyse systématique sur fond d'investissements à consentir, l'information régulière de la société sur les évolutions actuelles et un contrôle de projet serré, la société de projet tente, dans l'intérêt de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – outre de limiter les risques par le biais d'une diversification des projets – d'emprunter une trajectoire de croissance stable.

La liquidité fut garantie à chaque instant par la gestion de trésorerie de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de taux d'intérêt et de change. La situation financière est en ordre.

Les risques, qui pourraient découler de réglementations et lois en matière fiscale, concurrentielle, dans le domaine des brevets, des ententes et du droit de l'environnement, seront palliés par le biais de la sollicitation précoce d'experts extérieurs. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de ce type.

En ce qui concerne les risques de dommages et de responsabilité, il existe des assurances correspondantes, qui limitent les conséquences financières sur la liquidité, la situation des finances et des recettes.

Il n'est pas perçu actuellement de risques et de contraintes concrets, mettant en danger la poursuite de l'entreprise.

Opportunités de la future évolution

Les opportunités pour la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH dont la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a pris des parts, résultent avant tout des tendances à long terme dépeintes, qui montrent que le besoin en énergie continue à croître de manière considérable avant tout dans les pays émergents d'Asie. Il y a lieu de s'attendre, par conséquent, à ce que les prix de vente du courant produit continuent à augmenter, ce qui pourrait accroître en plus la rentabilité courante des placements existants et prévus.

Par ailleurs, ces conditions générales à moyen et à long terme améliorent les opportunités qui se présentent sur le marché, quant à l'aliénation des centrales électriques achevées.

En résumé, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH profitera nettement de l'avance, en termes de connaissances et d'expérience dans les pays émergents asiatiques, qui lui procurent un argument clé de vente sur le marché.

Par ailleurs, il y a lieu de s'attendre à ce que la demande d'investisseurs provenant de pays développés et tournés vers des placements attractifs dans des valeurs réelles continue de croître, puisque, au regard de la situation sur les marchés des devises et des capitaux, les placements financiers rentables, munis d'un profil rendement / profil attractif sont de plus en plus difficiles à trouver.

Dans l'ensemble, le potentiel de croissance des investissements dans des infrastructures, précisément dans les pays émergents, est ininterrompu et continue à progresser. Les rendements réalisables à moyen et long terme doivent être évalués à un niveau bien plus élevé que ce qui était le cas pour des investissements comparables dans des économies nationales plus fortement développées.

C'est pourquoi il existe aussi des perspectives positives pour la marche des affaires à moyen et à long terme.

Compte-rendu sur la rémunération

Indications, conf. à l'§ 24, par. 1, de la loi sur les placements de fonds

La société n'a disposé, au cours de l'année de référence, d'aucun Personnel. Dans ce contexte, aucune rémunération n'est due.

Toutefois, du fait des règles inhérentes à l'acte constitutif de société, il y a lieu de prendre en compte les rémunérations suivantes en tant que dépense :

1. Rémunérations fixes :

- rémunération de la fonction de garantie d'un montant de 2 500,- €, T.V.A. en sus (2 975,- € brut) à la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort,
- rémunération de la direction d'un montant de 2 500,- €, T.V.A. en sus (2 975,- € brut) à la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (CH) AG, Zurich, Suisse,
- rémunération de l'activité de gestion et de fiducie, d'un montant de 23.158,88,- €, T.V.A. en sus (27 559,07,- € brut) à la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Management GmbH, Francfort.

2. Rémunérations variables :

au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu à prendre en compte de rémunération variable en tant que dépenses.

3. Participations aux bénéfices :

au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu à prendre en compte de participation aux bénéfices en tant que dépenses.

De ce fait, 28 158,88 €, T.V.A. en sus (33 509,07 € brut) sont contenus au total pour l'exercice social 2014, en tant que rémunérations payées, dans les dépenses de la société.

Rapport sur les prévisions

En raison de l'évolution commerciale au cours des six premiers mois de la nouvelle année, nous voyons se confirmer notre évaluation quant à une poursuite de l'évolution de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG conforme aux prévisions. Des effets supplémentaires peuvent aussi venir indirectement de l'évolution conjoncturelle et de l'évolution de l'Économie mondiale. On s'attend actuellement à une autre progression durable du potentiel mondial en ce qui concerne les investissements dans des infrastructures, en particulier dans les pays émergents.

Concernant l'exercice social 2015, nous comptons donc actuellement sur un accroissement des recettes, de sorte que nous attendons un meilleur résultat de l'exercice par rapport à l'année précédente.

Francfort-sur-le-Main, 20 juin 2015

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la Cleantech Management GmbH
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset
Management (Suisse) SA
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

PKF WULF & PARTNER



Annexe 6

Rapport du vérificateur des comptes

À la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main

Nous avons examiné les comptes annuels – se composant du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe ainsi que du tableau de financement – en englobant la comptabilité et le rapport de gestion de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, pour l'exercice du 01.01.2014 au 31.12.2014. La vérification comprend aussi l'affectation régulière des profits, pertes, dépôts et prélèvements aux différents comptes de capitaux. La comptabilité et l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion suivant les prescriptions du Code de commerce allemand (HGB) et dans le respect des prescriptions de la loi allemande sur les placements (VermAnlG) relèvent de la responsabilité des représentants légaux de la société. En outre, l'affectation régulière des profits, pertes, dépôts et prélèvements aux différents comptes de capitaux relève de la responsabilité des représentants légaux. Notre tâche consiste à donner une appréciation sur les comptes annuels sur la base de la vérification effectuée par nos soins en incluant la comptabilité ainsi que sur le rapport de gestion.

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels conformément au § 25 VermAnlG en corrélation avec le § 317 HGB, dans le respect des principes de vérification régulière des comptes énoncés par l'Institut allemand des commissaires aux comptes (IDW). Selon ces principes, la vérification doit être prévue et effectuée de manière à identifier avec suffisamment de certitude les inexactitudes et infractions susceptibles d'avoir un impact essentiel sur l'image de l'actif, de la situation financière et des résultats transmise par les comptes annuels établis dans le respect des principes de comptabilité régulière et par le rapport de gestion. Lors de la détermination des opérations de vérification, les informations sur les activités commerciales et sur l'environnement économique et juridique de la société ainsi que les prévisions d'éventuelles erreurs ont été prises en compte. Dans le cadre de la vérification, l'efficacité du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes, ainsi que les pièces justificatives des renseignements fournis dans la comptabilité, les comptes annuels et le rapport de gestion sont évaluées principalement sur la base de contrôles aléatoires. La vérification comprend l'appréciation des principes comptables appliqués et des principales estimations des représentants légaux, ainsi que l'appréciation de la présentation générale des comptes annuels et du rapport de gestion. La régularité de l'affectation des profits, pertes, dépôts et prélèvements aux différents comptes de capitaux conformément au § 25 al. 3 VermAnlG a été jugée par nos soins essentiellement sur la base de contrôles aléatoires en nous appuyant sur une vérification du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes et sur des procédures de validation de l'information. Nous estimons que notre vérification constitue une base suffisamment sûre pour émettre notre appréciation.

Notre vérification n'a donné lieu à aucune objection.

Selon les conclusions auxquelles nous sommes parvenus lors de la vérification, les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et donnent une image fidèle de l'actif, de la situation financière et du résultat de la société en respectant les principes de comptabilité régulière. Selon les conclusions auxquelles nous sommes parvenus lors de la vérification, l'affectation des profits, pertes, dépôts et prélèvements aux différents comptes de capitaux a été effectuée de manière régulière sur tous les points essentiels. Le rapport de gestion est en conformité avec les comptes annuels, donne dans l'ensemble une image fidèle de la situation de la société et présente de manière pertinente les chances et les risques liés à l'évolution future.

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/tn/br/ge-st/05152/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

Toute publication ou transmission des comptes annuels et/ou du rapport de gestion sous une forme différente de la version approuvée nécessite un nouvel avis de notre part, dans la mesure où notre rapport est cité ou où il est fait référence à notre vérification ; nous renvoyons à cet égard au § 328 HGB.

12. SITUATION INTÉRIMAIRE DE LA ZWEITE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2015¹

12.1 Bilan provisoire au 31 décembre 2015

ACTIF		
	État au 31.12.2015	État au 31.12.2014
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Placements financiers</i>		
Autres prêts	8 332 850,08	5 063 850,08
B. Fonds de roulement		
Liquidités	295 749,95	95 474,66
	8 628 600,03	5 159 324,74
PASSIF		
	État au 31.12.2015	État au 31.12.2014
	€	€
A. Capital propre		
<i>Parts de capital</i>		
1. Associés personnellement responsables	0,00	0,00
2. Commanditaires	5 988 698,56	2 864 431,83
	5 988 698,56	2 864 431,83
B. Provisions		
Autres provisions	15 500,00	23 500,00
C. Dettes		
1. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	6 972,41	518,15
2. Dettes envers des associés	2 613 696,56	2 261 592,26
3. Autres dettes	3 732,50	9 282,50
	2 624 401,47	2 271 392,91
	8 628 600,03	5 159 324,74

Remarque : il s'agit de l'état actuel de la comptabilité. Des écritures de fin d'exercice peuvent modifier et modifieront encore l'aspect du bilan.

¹ Complété par l'avenant n° 3 du 1er février 2016. La version à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.27, page 162.

12.2 Compte provisoire des profits et des pertes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

	2015	2014
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	415 151,67	325 891,16
2. Autres charges d'exploitation	3 119 550,68	4 667 956,67
	<u>-2 704 399,01</u>	<u>-4 342 065,51</u>
3. Produits des prêts des immobilisations financières	0,00	307 459,51
4. Autres intérêts et produits assimilés	0,00	442,17
5. Intérêts et dépenses assimilées	22 902,58	1 333,34
	<u>-22 902,58</u>	<u>306 568,34</u>
6. Perte de l'exercice	<u>-2 727 301,59</u>	<u>-4 035 497,17</u>
7. Imputation sur les comptes de capitaux II des commanditaires	<u>2 727 301,59</u>	<u>4 035 497,17</u>
8. Résultat suivant compte de dépenses	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Remarque : il s'agit de l'état actuel de la comptabilité. Des écritures de fin d'exercice peuvent modifier et modifieront encore l'aspect du bilan.

13. SITUATION PRÉVISIONNELLE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE, DE FINANCES ET DE RECETTES

13.1 Introduction

Les calculs de la participation pour l'exercice 1 jusqu'en 2018² inclus reflètent la situation probable en matière de patrimoine, de finances et de recettes présentée ci-après.

Les prévisions en termes de patrimoine ont été illustrées par un bilan prévisionnel indiquant l'évolution probable des capitaux propres et empruntés (passif) pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, en prenant en compte l'émission sur les marchés des capitaux, ainsi que la situation du patrimoine qui en découle (actif). À partir de cet exposé, l'investisseur peut déduire par l'intermédiaire de quelles filières de financement la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. entend réaliser les objectifs de placement et comment l'activité commerciale doit être échafaudée.

Les calculs de l'évolution de la situation en matière de recettes a été représentée sous forme d'un compte de profits et pertes prévisionnel. À ce sujet, les chiffres d'affaires et autres produits d'exploitation ont été confrontés aux dépenses d'exploitation et le résultat annuel prévu présenté.

La situation financière prévue (évolution prévue des liquidités) de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est représentée dans le cadre d'un tableau des flux de trésorerie. Les afflux et sorties de fonds, déduits de la situation, calculée, des recettes sont exposés et récapitulés par rapport à une trésorerie (flux de trésorerie), issue de l'activité commerciale courante. Sont présentés, en plus, dans les calculs le flux de trésorerie de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, tel qu'il ressort de l'activité de financement. L'évolution de la liquidité à l'intérieur d'un même exercice social est cumulé et poursuivi avec les valeurs de l'année précédente.

Les chiffres prévisionnels indiqués représentent les objectifs fixés, lesquels, pour être atteints, sont vérifiés et soumis à un contrôle permanent des valeurs cibles et des valeurs réelles.

13.2 Bases de planification, prévisions et corrélations³

Les prévisions en termes de patrimoine, finances et recettes pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition d'objets de placement, se sont intégrées dans cette perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s avec des décotes, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes. À cet égard, la phase de placement s'étend jusqu'en 2018 inclus.

À ce sujet, les prévisions partent du principe que, jusqu'à l'exercice social 2018 compris, jusqu'à 200 M EUR seront placés et env. 43,9 M EUR seront versés par les investisseurs, entraînant l'augmentation du capital propre de la société émettrice et l'apparition d'un flux positif de trésorerie à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société émettrice doivent être injectées, après règlement des frais d'émission relatifs à la création / au développement de l'activité commerciale, ce qui implique une augmentation des participations / immobilisations financières dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les placements financiers, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte de profits et pertes prévisionnel.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2011 », à la date d'élaboration de l'avenant n° 1 : « 2012 ») et l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « 2013 »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2014 ») et l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « 2016 »).

³ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 3 du 5 février 2016. La version en date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.18, page 142 et suiv..

13.3 Bilans prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)¹

ACTIF			
Exercice social :	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	EUR	EUR	EUR
A. Immobilisations			
I. Placements financiers			
1. Autres prêts	11 972 751	20 723 439	32 834 940
Total des immobilisations	11 972 751	20 723 439	32 834 940
B. Fonds de roulement			
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	1 912 615	3 227 344	7 514 755
Total des fonds de roulement	1 912 615	3 227 344	7 514 755
Total des actifs	13 885 366	23 950 783	40 349 695
PASSIF			
Exercice social :	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	EUR	EUR	EUR
A. Capital propre			
I. Apports en commandite			
1. Investisseurs	18 425 667	29 296 598	43 903 437
a. Souscrit	90 335 286	140 335 286	200 000 000
b. En souffrance	71 909 618	111 038 687	156 096 563
2. Commanditaire gérante	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500
II. Distributions relatives aux commanditaires	0	0	0
III. Report des profits / des pertes des commanditaires	-5 776 360	-5 561 301	-5 366 815
IV. Attribution de bénéfice / perte aux commanditaires	215 059	194 487	1 792 073
Total du capital propre	12 865 366	23 930 783	40 329 695
B. Provisions	20 000	20 000	20 000
C. Dettes	1 000 000	0	0
Total des actifs	13 885 366	23 950 783	40 349 695

13.3.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels²

13.3.1.1 Actif

13.3.1.1.1 Immobilisations

Ce poste montre les actifs en immobilisations financières. La société en commandite projette d'investir jusqu'en 2018 inclus, au total env. 32 834 940,- EUR dans une participation tacite⁷ dans la société de projet, de les détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues des intérêts et des quotes-parts sur les bénéfices.

Conformément au versement du capital en commandite au prorata, il est prévu que le total des investissements soit majorée au fur et à mesure, et ce jusqu'à 85 % du capital en commandite versé.

13.3.1.1.2 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est représentée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

13.3.1.2 Passif

13.3.1.2.1 Capital propre

13.3.1.2.1.1 Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 200 M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2018. Par conséquent, la société en commandite part d'un afflux de fonds issu de ladite émission sur le capital en commandite d'un montant d'env. 43,9 M EUR jusqu'au 31 décembre

^{1,2} Cette section a été modifiée par l'avenant n° 3 du 5 février 2016. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.19, 19.20., page 143 et suiv..

2018. En outre, le fonds d'établissement de 1 000,- EUR est enregistré. Au jour de référence, le 31 décembre 2018, il est prévu qu'un montant d'env. 156,1 M EUR restera dû, devant être payé par des versements échelonnés.

Le poste représente le capital en commandite versé (c'est-à-dire sans les commission de souscription) des investisseurs (cf. le plan prévisionnel du calcul des liquidités).

13.3.1.2.1.2 Distributions concernant les commanditaires

Le poste représente les distributions aux investisseurs qui ne sont pas prévues.

12.3.1.2.1.3 Réserves

L'investisseur doit, en principe, payer, en procédant à l'acquisition de parts en commandite, outre l'apport, un droit de souscription (commission de souscription). Ce droit représente jusqu'à 7,5 % de l'apport. Il couvre en partie les frais d'émission et est dû, en principe, avec chaque versement de l'apport. Il est enregistré, dans le compte de profits et pertes prévisionnel, avec incidence dans le résultat, dans le poste Autres produits d'exploitation.

13.3.1.2.1.4 Bénéfice ou perte reporté concernant les commanditaires

Les résultats - qui échoient aux investisseurs - des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste.

13.3.1.2.1.5 Attribution de bénéfice ou perte aux commanditaires

Ce poste représente les résultats annuels prévus de la société émettrice attribués aux investisseurs.

13.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

13.4 Plan prévisionnel de compte de profits et pertes pour la

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)¹

	01.01.2016 - 31.12.2016	01.01.2017 - 31.12.2017	01.01.2018 - 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
1. Autres produits d'exploitation	2 603 791	4 528 140	7 179 382
2. Frais de constitution de capitaux propres	-2 320 313	-4 246 688	-5 273 716
3. Autres charges d'exploitation	-73 312	-95 651	-127 824
Résultats avant intérêts	210 166	185 802	1 777 842
4. Produits des intérêts	4 893	8 685	14 231
5. Résultat courant d'exploitation	215 059	194 487	1 792 073
6. Résultat annuel	215 059	194 487	1 792 073

13.4.1 Commentaires sur le plan prévisionnel de compte de profits et pertes²

13.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent, d'une part, des recettes liées aux commission de souscription, à hauteur de 7,5 % des apports, et d'autre part, des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet. On compte à cet effet sur un rendement moyen, à moyen et long terme, de 22,5 % de l'apport tacite, lequel se compose des intérêts, des quotes-parts sur les bénéfices et de la participation dans le développement de la valeur d'entreprise de la société de projet. Selon les prévisions de la société en commandite, d'autres apports sur la participation tacite seront versés. En conséquence, la société en commandite se base sur d'autres produits d'exploitation appropriés. L'augmentation de l'apport doit ainsi être effectuée en harmonie avec l'afflux de fonds provenant de l'émission, le total de l'apport s'élevant au maximum à 85 % du capital en commandite versé. Les autres produits d'exploitation seront, selon les prévisions, ainsi développés progressivement.

13.4.1.2 Frais d'acquisition du capital propre

Ces frais correspondent aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total d'environ 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016. Les chiffres prévus en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 sont illustrés au point 19.21, 19.27, page 148 et suiv..

² Cette section a été modifiée par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.22, page 149 et suiv..

13.4.1.3 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, et la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

13.4.1.4 Résultat avant intérêts

Ce poste représente le résultat annuel de la société en commandite sans prendre en compte les produits issus des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

13.4.1.5 Produits des intérêts

Les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société en commandite sont présentés dans ce poste, sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,5 % par an, selon les prévisions.

13.4.1.6 Résultat annuel

Le solde, issu des recettes et des dépenses, est présenté dans ce poste.

13.5 Plan prévisionnel du calcul des liquidités pour la

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)¹

	01.01.2016 - 31.12.2016	01.01.2017 - 31.12.2017	01.01.2018 - 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
Excédent annuel	215 059	194 487	1 792 073
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les amortissements, les provisions)	0	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	215 059	194 487	1 792 073
Encaissements issus des ventes de l'actif immobilisé	0	0	0
- Versements dans des investissements de l'actif immobilisé	5 563 636	8 750 688	12 111 501
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-5 563 636	-8 750 688	-12 111 501
Encaissements des associés fondateurs	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	0	0	0
+ Encaissements des investisseurs	6 829 264	10 870 931	14 606 839
- Versements des investisseurs	0	0	0
+/- Dettes	750 000	1 000 000	0
= Financement du flux de trésorerie	6 079 264	9 870 931	14 606 839
= Total des flux de trésorerie	730 687	1 314 729	4 287 411
+ Liquidités anciennes disponibles	1 181 928	1 912 615	3 227 344
= Liquidités nouvelles disponibles	1 912 615	3 227 344	7 514 755

13.5.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels²

13.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice de chaque année (cf. compte de profits et de pertes prévisionnel) de la société en commandite est présenté dans ce poste.

13.5.1.2 Accès aux dépenses sans influence sur les liquidités

Les sommes portées en amortissements et en provisions sont présentés dans ce poste.

13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité commerciale courante sont présentées dans ce poste.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.23, page 151 et suiv..

² Cette section a été modifiée par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version en date de l'élaboration du prospectus, de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 est reproduite au point 19.24, page 152 et suiv..

13.5.1.4 Décaissements en investissements de l'actif immobilisé

La société en commandite projette d'investir dans la participation tacite dans la société de projet, au cours de l'exercice social 2016, env. 5,56 M EUR, au cours de l'exercice social 2017, env. 8,75 M EUR et au cours de l'exercice social 2018, env. 12,11 M EUR. A l'issue de la phase de placement (fin 2018), il est prévu que l'afflux de fonds soit injecté principalement dans les investissements.

13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité d'investissement courante sont présentées dans ce poste.

13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Ce poste représente l'afflux de fonds par encaissements du fonds d'établissement

13.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

13.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société en commandite indiquent que les investisseurs apporteront des liquidités, concernant l'exercice social 2016, pour un montant d'env. 6,83 M EUR, concernant l'exercice social 2017, pour un montant d'env. 10,87 M EUR et concernant l'exercice social 2018, pour un montant d'environ 14,61 M EUR.

13.5.1.9 Versements des investisseurs

Les distributions prévues pour les investisseurs sont présentés dans ce poste, aucune distribution n'étant envisagée pendant la période de planification.

13.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à des capitaux extérieurs n'est pas envisagé dans le prévisionnel de la société en commandite.

13.5.1.11 Financement du flux de trésorerie

Ce poste représente l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société en commandite.

13.5.1.12 Total du flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société en commandite est représenté dans ce poste.

13.5.1.13 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société en commandite au début de l'exercice est mise en évidence dans ce poste.

13.5.1.14 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société en commandite à la clôture de l'exercice est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social correspondant.

13.6 Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

En vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV), il convient de se fonder sur les chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, chiffres d'affaire, résultats prévus ainsi qu'à la production pour les sociétés émettrices récentes, lesquelles ont été créées depuis moins de 18 mois à compter de la date de la première version du prospectus¹ et n'ont pas encore établi de contrôle annuel, et ce pendant les deux² années d'exercice suivantes.

Ces chiffres prévisionnels mis à jour⁴ seront présentés dans la vue d'ensemble expliquée ci-après pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au cours de la période s'étendant de l'année 2016⁴ jusqu'à l'année 2018⁵. Ensuite, des précisions sur leurs impacts seront indiquées.

¹ - ³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Les chiffres prévus et la version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 sont illustrés en annexe, au point 19.25, à partir de la page 155 et suiv.

⁴ - ⁵ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. Version à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 n° de soc. 4 – « 2013 » ; n° de soc. 5 – « 2016 »).

Les chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV) (PREVISIONS)¹

En euro	2016	2017	2018
1. Ventes	0	0	0
2. Investissement	5 563 636,-	8 750 688,-	12 111 501,-
3 : Résultat	215 059,-	194 487,-	1 792 073,-
4. Production	0	0	0

13.6.1 Ventes

En sa qualité de société en commandite, la société émettrice ne réalise pas de vente.

13.6.2 Investissements

Les investissements représentés font référence à l'acquisition de la participation tacite de la société de projet.

13.6.3 Résultat

Le résultat annuel de la société en commandite dépend du montant des produits issus de la participation tacite et du montant du placement de la réserve de liquidité, ainsi que du montant des dépenses d'exploitation. Le résultat annuel résulte du solde des ventes ainsi que des recettes issues des immobilisations financières et de l'ensemble des dépenses.

13.6.4 Production

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG va investir dans une participation tacite de la société de projet. Elle n'a pas de production propre.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016. La version et les chiffres prévisionnels en vigueur à la date d'élaboration du prospectus, de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012 et de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2015 sont illustrés au point 19.25, à partir de la page 155, p. suiv.

14. PRÉCISIONS CONFORMÉMENT AU DÉCRET SUR LES PROSPECTUS D'OFFRE PUBLIQUE DE PLACEMENTS DE FONDS

14.1 § 4, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Le fournisseur de la participation n'assure pas le paiement des impôts pour l'investisseur.

14.2 § 7 alinéa 2 du décret du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Les associés fondateurs ne détiennent pas directement ou indirectement de parts dans les entreprises, mandatées pour la distribution des placements de fonds de la société émettrice, mettant à disposition les capitaux extérieurs à la société émettrice, ou n'apportant pas seulement de faibles livraisons ou prestations, dans le cadre de la fabrication des objets de placement.

14.3 § 8, paragraphe 1, n° 2 du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mH & Co. KG a conclu un contrat fiduciaire avec la Cleantech Treuermögen GmbH. Il n'existe aucune dépendance concernant l'activité commerciale ou la situation des recettes de la société émettrice .

Il n'existe, à la date d'élaboration du prospectus, aucune dépendance de la société émettrice vis-à-vis de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication, qui sont d'une importance fondamentale pour l'activité commerciale ou la situation des recettes de la société émettrice.

14.4 § 8, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Il n'y a aucune procédure judiciaire ou arbitrale en instance, qui peut peser sur la situation économique de la société émettrice.

14.5 § 8, paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Il n'existe aucun investissement courant important, à l'exception des placements financiers.

14.6 § 8, paragraphe 2, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

L'activité de la société émettrice n'a pas été soumise à des événements extraordinaires.

14.7 § 9, paragraphe 1, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Pour réaliser les investissements prévus, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. Les recettes nettes ne sont pas utilisées pour d'autres objectifs.

14.8 § 9, paragraphe 2, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Il n'incombe ou n'incombait aux responsables du prospectus, aux associés fondateurs, au membre de la direction de la société émettrice, ainsi qu'au commanditaire fiduciaire, aucune notion de propriété vis-à-vis des objets de placement ou de parties essentielles de ceux-ci. Il n'incombe à ces personnes, même pour d'autres raisons, aucun droit réel sur les objets de placement.

14.9 § 9, paragraphe 2, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Il n'existe, à la date d'élaboration du prospectus, aucune charge réelle qui ne soit qu'insignifiante, grevant les objets de placement.

14.10 § 9, paragraphe 2, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Il n'y a pas, à la date d'élaboration du prospectus de restrictions juridiques ou effectives des possibilités d'utilisation des objets de placement, en particulier quant à l'objectif du placement de fonds.

14.11 § 9, paragraphe 2, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Toutes les autorisations administratives indispensables ont été établies.

14.12 § 9, paragraphe 2, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Aucun rapport d'évaluation n'a été établi.

14.13 § 9, paragraphe 2, n° 8, du décret relatif aux prospectus d'offre publique de placements de fonds

Pas la moindre livraison ou prestation n'a été ou ne sera réalisée par le responsable du prospectus, les associés fondateurs, ainsi que le membre de la direction de la société émettrice, et la commanditaire fiduciaire.

14.14 § 12, paragraphe 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La société émettrice et la commanditaire gérante n'ont créé ni comité de surveillance, ni comité consultatif. Il existe une séparation des fonctions, de telle sorte qu'il incombe au membre de la direction, Monsieur Matthias Klein¹, en sa qualité de gérant de la commandité, l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société en commandite, y compris en renfort pour les

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

commanditaires. Le champ d'activité du membre de la direction de la société émettrice, Monsieur Matthias Klein¹, en sa qualité de Président du Directoire de la commanditaire gérante, consiste à mettre au point une structure de portefeuille, qui correspond aux prescriptions de l'acte constitutif de société, à gérer les négociations contractuelles avec la société de projet, à préserver les intérêts de la société de fonds et de ses associés vis-à-vis de la société de projet dans le cadre des réglementations contractuelles, à observer les marchés sur lesquels exerce la société de projet, de même qu'à conseiller la société en commandite sur le plan du placement de liquidités.

14.15 § 12, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La commanditée bénéficie pour l'exercice social d'une rémunération de la fonction de garantie d'un montant de 2 500,- EUR, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus. La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a bénéficié, pour l'exercice social 2012, d'une rémunération d'un montant de 2 975,- EUR, taxe sur le chiffre d'affaires en vigueur en sus, pour son activité de direction². Par ailleurs, les membres de la direction de la société émettrice n'ont perçu aucune rémunération globale, telle que : des salaires, des participations aux bénéfices, des indemnités pour frais de représentation, des primes d'assurance, des commissions et prestations accessoires de toute nature.

14.16 § 12, paragraphe 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La commanditée de la société en commandite, la Cleantech Management GmbH, est en charge de la commercialisation de la participation proposée. Monsieur Matthias Klein³ est le gérant de la commanditée. Par ailleurs, les membres de la direction de la société émettrice n'occupent pas de fonction pour des entreprises qui sont chargées de la commercialisation des placements de fonds proposés, qui fournissent des capitaux extérieurs à la société émettrice et / ou qui n'effectuent pas seulement des livraisons de faible importance ou ne fournissent pas seulement des prestations de faible importance en relation avec la fabrication de l'objet de placement.

14.17 § 12, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Mise à part la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, (cf. précisions indiquées à la page 58 et suiv.⁴), il n'y a pas d'autres mandataires fiduciaires. Mise à part les circonstances mentionnées dans le paragraphe « Risques inhérents à la participations - Conflits d'intérêts » (page 18 et 59 et suiv.⁵, considérant que Monsieur Matthias Klein⁶ est, à la fois, le gérant de la commanditée et de la commanditaire fiduciaire et que la commanditaire fiduciaire exerce les fonctions de commanditaire fiduciaire aussi bien auprès de la société affiliée Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG que de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG⁷, il n'existe aucune autre circonstance ou relation susceptible de prouver les conflits d'intérêt de la commanditaire fiduciaire.

14.18 § 12, paragraphe 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe aucune personne qui ne relève pas du cercle des personnes tenues de fournir des indications en vertu dudit décret mais qui influent, de manière prépondérante, sur la publication ou sur le contenu du prospectus d'offre publique, ou bien sur la vente ou sur le contenu de l'offre du placement de fonds.

14.19 § 14 du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune personne morale ou société n'a pris en charge la garantie du paiement des intérêts ou du remboursement du placement de fonds proposé.

14.20 § 15, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune représentation relative au projet du prospectus d'offre publique n'a été constituée étant donné que, depuis l'élaboration du bilan d'ouverture, aucune modification et /ou transaction liée(s) avec incidence sur le résultat ou le bilan n'est / ne sont apparu(e)s.

^{1, 3, 6} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

^{2, 4, 5} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement concernant : « 1 » : « Étant donné que la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a été créée qu'au cours de l'exercice social 2011 et qu'il n'existe aucun exercice social clôturé de la société en commandite, les membres de la direction de la société émettrices n'ont pas encore perçu de rémunération globale, en particulier pas de salaire, de participation aux bénéfices, d'indemnité pour frais de représentation, de primes d'assurance, de commission et prestation accessoire de toute nature. »).

⁷ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

15. CONTRATS

15.1 Acte constitutif de société de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

I. Préambule

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette, d'acquérir, de gérer et, le cas échéant, de réaliser, dans le cadre de la gestion de son propre patrimoine, des participations tacites, en particulier dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹.

Dans cette mesure, la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'officier purement à titre de gestionnaire de patrimoine quant aux participations tacites. Des profits doivent être dégagés de ces participations pendant la durée de celles-ci et les participations doivent être liquidées ou cédées après une période, selon toutes prévisions, d'au moins sept et au plus trente ans.

Pour financer ces projets, le capital en commandite de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG doit tout d'abord être augmenté de 100 000 000,- EUR. L'augmentation du capital en commandite doit être effectuée, dans cette perspective, à l'aide d'une offre publique portant sur la souscription de parts de commandite et de gestion fiduciaire de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft par le biais d'une multiplicité d'investisseurs. Après une réalisation partielle ou totale de l'augmentation du capital, il s'agira donc, dans le cas ce la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, d'établir une société s'ouvrant au public.

II. Dispositions générales

§ 1 Raison sociale, siège

1. La raison sociale de la société en commandite (ci-après nommée la « Société ») est :

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

2. Le siège de la société se trouve à Francfort-sur-le-Main.

3. L'adresse commerciale de la société est : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

§ 2 Durée, exercice social

1. La société débute par son immatriculation au Registre du Commerce. La durée de la société est illimitée.

2. L'exercice social de la société correspond à l'année civile. Le premier exercice social est un exercice partiel et court à partir de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce (début de la société) jusqu'au 31 décembre 2011.

§ 3 Objet de l'entreprise

1. L'objet de l'entreprise est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la direction de la société de projet et / ou de participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale, des participations typiquement tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, (ci-après nommée la « société de projet ») pouvant en particulier être acquises, détenues, gérées et aliénées.

2. La société peut aussi faire exécuter par des tiers les actes indispensables ou appropriés pour la réalisation de l'objectif, décrit à l'§ 3, par. 1, du présent contrat.

3. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises, dans la mesure où seules des activités de gestion d'actif seront exercées par ce moyen.

§ 4 Plan d'investissement

Pour atteindre l'objectif de l'entreprise, la société a élaboré un plan d'investissement, qui régit l'origine et l'utilisation des fonds. Le plan d'investissement est une composante du présent contrat et est joint à ce contrat en annexe 1.

§ 5 Notifications

Les notifications de la société sont assurée, dans les cas réglementés par la loi, dans le Journal des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne et par ailleurs, par écrit vis-à-vis des associés.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

III. Associés, dotation en capital et comptes d'associés

§ 6 Associés

1. L'associée personnellement responsable (ci-après nommée la « **commanditée** »), est la Cleantech Management GmbH, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le n° R.C. B 89974. La commanditée ne prend aucun apport en charge et ne détient pas d'intérêt dans l'actif de la société.
2. Les commanditaires de la société sont la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, en tant que commanditaire gérante (ci-après nommée la « **commanditaire gérante** »), immatriculée au Registre du Commerce du canton de Zurich (Suisse) sous le numéro d'entreprise CH-020.3020.136-2 avec un apport de 500,- EUR, la somme qu'elle a versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, correspondant à 10 % de son apport et la Cleantech Treuermögen GmbH, en tant que commanditaire fiduciaire (ci-après nommée « **commanditaire fiduciaire** »), immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le numéro R.C. B 89950 avec un apport tout d'abord de 500,- EUR, la somme qu'elle a versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, correspondant tout d'abord à 10 % de son apport.
3. Une participation d'investisseurs dans la société peut être opérée directement en tant que commanditaire (ci-après nommée la « **commanditaire directe** ») et / ou indirectement en tant que donneur d'ordre (ci-après nommé le « **donneur d'ordre** ») par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire en tenant compte des règles de l'§ 8 du présent acte.
4. La commanditée, la commanditaire gérante, la commanditaire fiduciaire et le(s) commanditaire(s) direct(s) sont désignés collectivement sous le terme « **associés** ». Les donneurs d'ordres et le(s) commanditaire(s) direct(s) sont désignés collectivement sous le terme « **investisseurs** ». La commanditée et la commanditaire gérantes sont désignées collectivement sous le terme « **associés gérants** ».

§ 7 Statut juridique de la commanditaire fiduciaire et des donneurs d'ordres

1. La commanditaire fiduciaire peut acquérir, détenir et gérer les parts sociales de la société à titre fiduciaire pour les donneurs d'ordre avec lesquels elle conclut des contrats fiduciaires, d'après un modèle unique. La commanditée, la commanditaire gérante et les commanditaires directs donnent pouvoir à la commanditaire fiduciaire pour qu'elle détienne en son propre nom et pour le compte de, ainsi que sur l'ordre et dans l'intérêt des donneurs d'ordre, les parts sociales dans la société, conformément au présent acte et au contrat fiduciaire et qu'elle soit liée à ce sujet par les instructions des donneurs d'ordre correspondants, conformément au contrat fiduciaire.
2. Les donneurs d'ordre sont traités au sein de la société (ci-après nommées « **relations internes** »), par rapport aux associés et par rapport à la société, comme des commanditaires directs et y sont assimilés sur le plan économique. C'est particulièrement le cas de la participation dans l'actif de la société, dans le résultat de la société et dans un produit de la liquidation, ainsi que de l'exercice de droits en tant que membre, en particulier des droits de vote et de prélèvement (versement) / distribution.
3. Tout donneur d'ordre est habilité, conformément au contrat fiduciaire, à résilier la relation fiduciaire par déclaration écrite vis-à-vis de la commanditaire fiduciaire, pour convertir sa participation en participation directe et se faire immatriculer en tant que commanditaire direct au Registre du Commerce. L'§ 8, par. 4, du présent acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre. Une conversion de la participation du donneur d'ordre en participation directe se fait sous la condition suspensive de l'inscription du donneur d'ordre en qualité de commanditaire direct au Registre du Commerce, en qualité de successeur spécial. Les frais, liés à l'immatriculation, ainsi que d'autres frais, qui incomberaient de ce fait à la société, doivent être supportés par le donneur d'ordre. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave.

§ 8 Capital en commandite, augmentation du capital

1. Les associés gérants sont habilités, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (acte passé avec soi-même), avec effet pour tous les associés et sans qu'il y ait nécessité d'une décision des associés, jusqu'au 31 décembre 2018¹ (ci-après nommé le « **délai de souscription** »), à augmenter le capital en commandite une fois ou plusieurs fois de 1 000,- EUR jusqu'à 100 000 000,- EUR, pour le porter à 100 001 000,- EUR maximum, conformément aux dispositions suivantes (ci-après nommée « **augmentation de capital** »). L'augmentation de capital est opérée à ce sujet par le biais de la souscription et / ou du versement d'apports en commandite (ci-après nommé « **apport** ») et peut être effectuée directement par le biais de l'admission de commanditaires directs ou indirectement par le biais de l'augmentation de l'apport de la commanditaire fiduciaire, des souscriptions multiples et / ou des souscriptions complémentaires par des investisseurs étant autorisées. Les associés gérants sont également habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 200 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés, les dispositions de l'§ 8, par. 1, du présent contrat faisant en outre foi.² Par ailleurs, les associés gérants sont en droit, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (acte juridique passé avec soi-même), de convenir, au nom et avec effet pour tous les associés et donneurs d'ordres et ce sans qu'il y ait nécessité à cet égard d'une décision des associés, d'effectuer les déclarations nécessaires auprès du Registre du commerce, ainsi que de procéder à toutes les mesures en son nom et à donner ou recevoir des déclarations de volonté impératives et cohérentes dans le cadre de l'intégration d'autres personnes en tant qu'investisseurs. Les associés gérants sont les seuls à être habilités à donner sous-procuration, et ce également en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (acte juridique passé avec soi-même).

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « 2013 »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le délai de souscription est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

² Inséré par le biais de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Par décision des associés du 17 septembre 2013, la modification de l'§ 8, par. 1, de l'acte constitutif de société a été conclue.

2. Les associés gérants sont habilités à prolonger une ou plusieurs fois le délai de souscription¹ (nommé ci-après « **prolongation du délai de souscription** »), sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés. En outre, les associés gérants sont habilités à mettre fin à l'augmentation de capital avant que le total, nommé à l'§ 8, par. 1, du présent contrat, des apports ne soit atteint et à raccourcir de ce fait le délai de souscription, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés.
3. La commanditaire fiduciaire est habilitée, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (acte passé avec soi-même), à relever son apport, conformément à la souscription de donneurs d'ordre, à son propre nom et pour le compte des donneurs d'ordre, sans qu'il y ait nécessité d'un consentement séparé de donneurs d'ordre spécifiques ou de tous les donneurs d'ordre ou des associés. La commanditaire fiduciaire est tenue d'augmenter son apport dans un délai de trois mois maximum, si et dans la mesure où des paiements sont effectués, intégralement et sans réserve, sur l'apport du constituant concerné et ce, sur le compte spécial, indiqué dans la déclaration d'adhésion.
4. La condition préalable à l'admission en qualité de commanditaire direct et / ou l'augmentation de l'apport de la commanditaire fiduciaire et / ou des commanditaires directs est la fourniture d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, irrévocable et effectif par delà la mort, sous une forme certifiée conforme par devant notaire, qui habilite la commanditée à procéder, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (acte passé avec soi-même) pour toute la durée de la société, à tous les actes en relation avec les immatriculations au Registre du Commerce (ci-après nommé « **pouvoir destiné au Registre du Commerce** »). Sur demande de la commanditée, le commanditaire direct et / ou la commanditaire fiduciaire est tenu(e) de renouveler le pouvoir destiné au Registre du Commerce.
5. L'apport de nouveaux investisseurs adhérents est d'au moins 12 000,- EUR² ; des apports supérieurs devant impérativement être divisibles par 1 200³ net. L'apport peut uniquement être effectué par versements échelonnés, le montant mensuel étant d'au moins 100,- EUR⁴ ; les montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 10 net. La durée de versement initiale de mensualités s'élève est calculée à partir de l'apport souscrit en vertu de la déclaration d'adhésion et des montants mensuels définis. Celle-ci ne doit pas dépasser 30 ans à compter de la date de souscription. La société est habilitée, mais pas tenue d'exiger des commission de souscription d'un montant allant jusqu'à 7,5 % de l'apport effectué (désigné ci-après, avec l'apport, « **montant de souscription** »). Dans ce cadre, les paiements relatifs au montant de souscription sont dûs à compter de la date indiquée dans la déclaration d'adhésion. L'investisseur est habilité, à tout moment, à effectuer des paiements spéciaux dans le cadre de l'obligation d'apport, ainsi qu'un paiement de départ à hauteur de 20 % de l'apport. Ces paiements entraînent seulement une réduction de la durée de versement initiale, sauf si des dispositions contraires sont prévues dans le présent contrat.
6. La somme versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, par des commanditaires directs adhérents, est respectivement de 0,1 % de l'apport. La somme versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, destinée à augmenter la part de commandite - détenue pour le donneur d'ordre correspondant - de la commanditaire fiduciaire est respectivement de 0,1 % de l'apport du donneur d'ordre correspondant.
7. L'adhésion à la société en tant que commanditaire direct est opérée par l'acceptation de la demande d'adhésion par la commanditée ; l'adhésion indirecte des donneurs d'ordre avec l'acceptation de la demande d'adhésion par la commanditaire fiduciaire, avec laquelle la conclusion du contrat fiduciaire intervient simultanément mais respectivement sous la condition suspensive de l'inscription au Registre du Commerce du commanditaire direct et / ou de l'inscription de l'augmentation de la somme versée en garantie de la commanditaire fiduciaire au nom des donneurs d'ordre. Les adhérents renoncent à se voir notifier la déclaration d'acceptation, conformément à l'§ 151 du Code civil allemand. L'investisseur adhérent détient des intérêts dans la société en tant qu'associé typiquement tacite pour la période qui court entre l'acceptation de la déclaration d'adhésion et l'inscription du commanditaire direct ou de l'augmentation de la somme versée en garantie de la commanditaire fiduciaire au Registre du Commerce. Il en va de même des règles du présent acte pour cette période.
8. Chaque commanditaire direct garantit aux associés gérants et chaque donneur d'ordre par ailleurs aussi à la commanditaire fiduciaire que les indications sur sa personne, contenues dans la demande d'adhésion, sont exactes et complètes. Les données servent aux associés gérants et à la commanditaire fiduciaire pour la gestion des investisseurs et seront recueillies dans les conditions préalables, visées par l'§ 38 du présent contrat.

§ 9 Fourniture des apports

1. L'investisseur concerné est tenu de fournir le montant de sa souscription, conformément aux conditions stipulées par la déclaration d'adhésion, par le biais d'un versement sur le compte spécial qui y est indiqué. La commanditaire fiduciaire n'est tenue d'augmenter son apport et de compenser le dommage dû au retard que dans la mesure où le donneur d'ordre correspondant a mis à sa disposition sans réserve les capitaux correspondants.
2. Les commanditaires directs ne sont responsables, vis-à-vis des créanciers de la société, que jusqu'à concurrence de la somme versée en garantie et inscrite au Registre du Commerce.
3. La société est habilitée à mais n'est pas tenue d'exiger des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois, sur les paiements échus, à compter de la date d'échéance, conformément à la demande d'adhésion – sans qu'il y ait nécessité d'un rappel préalable –. Il n'est pas dérogé à l'exercice d'un droit à une plus grande indemnisation pour les dommages subis.
4. Si le montant de la souscription en souffrance ou une partie de celui-ci n'est pas réglé ou ne l'est pas intégralement, malgré une réclamation écrite assortie de la fixation d'un délai et d'une menace d'exclusion, les associés gérants sont habilités à exclure de la société le commanditaire direct au nom de la société, contre remboursement des paiements effectués, en retenant les frais encourus,

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « au total d'au maximum 24 mois »), sous de l'assentiment ultérieur de l'Assemblée des associés.

²⁻⁴ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : n° de soc. 2 – « 4 200,- » ; n° de soc. 3 – « 600,- » ; n° de soc. 4 – « 50,- ») . Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le montant minimum de l'apport a été relevé à hauteur de 12 000,- EUR et les mensualités à hauteur de 100,- EUR.

ainsi que des intérêts de retard, conformément à l'§ 9, par. 3, du présent acte, par le biais d'une déclaration écrite et / ou à amputer son apport, en respectant les dispositions de l'§ 8 du présent acte, sans qu'il ait nécessité d'une décision des associés. L'amputation ou l'exclusion doivent être notifiées au commanditaire direct concerné. La notification de l'avis d'amputation ou d'exclusion est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse du commanditaire direct concerné, connue de la société. Les associés gérants sont habilités, respectivement, individuellement, en exonération des restrictions de l'§ 181 du code civil allemand (BGB), (acte passé avec soi-même), à transférer la part en commandite libérée à un ou plusieurs tiers qu'ils devront nommer, à concurrence du capital en commandite, avant la survenance de l'amputation du capital et / ou de l'exclusion. Il n'est pas dérogé à d'éventuels droits existants de la société qui iraient au-delà, en particulier à une indemnité pour préjudice subi, du fait du recouvrement et / ou de l'amputation de la part de commandite / de l'apport.

5. Les règles de l'§ 9, par. 4, du présent acte s'appliquent en conséquence à la commanditaire fiduciaire, étant entendu qu'elle quitte la société avec la part de son apport qu'elle détient à titre fiduciaire pour le donneur d'ordre qui ne fournit pas ou pas intégralement le montant de sa souscription.

6. L'investisseur sortant supporte les frais liés à son départ.

7. Sur demande de l'investisseur, la société est tenue de suspendre l'obligation de versements échelonnés pour les cas faisant preuve d'extrême gravité et affectant l'investisseur, et ce pour un délai maximal de douze mois. Une situation exceptionnelle est représentée, en particulier, par :

- a) le chômage personnel / des maladies graves personnelles ou
- b) le décès du conjoint ou d'un parent en ligne directe ou
- c) l'insolvabilité ou la faillite personnelle.

C'est la société qui décide, suivant sa propre appréciation, de l'aptitude des justificatifs, fournis par l'investisseur, en ce qui concerne l'existence de situations exceptionnelles. La suspension de l'obligation de paiement par versements échelonnés entraîne une prolongation de la durée convenue des versements échelonnés par rapport à la durée de la suspension. L'obligation relative au paiement complet du montant souscrit demeure ainsi inchangée. Une prolongation supplémentaire de la suspension liée à l'obligation de paiement par versement échelonné est possible en accord avec la société et les investisseurs.

§ 10 Contrôle de l'utilisation des fonds

Le versement du montant de la souscription doit intervenir sur le compte spécial, nommé dans la demande d'adhésion. Les fonds versés ne sont soumis, ni pendant la phase d'investissement, ni par la suite, à un contrôle externe portant sur l'utilisation des fonds.

§ 11 Obligation d'effectuer des versements complémentaires

Au-delà de l'obligation consistant à fournir le montant de souscription, convenu dans la demande d'adhésion, les investisseurs n'assument aucune obligation de paiement supplémentaire et de versement complémentaire, si et dans la mesure où le présent contrat ne prévoit pas d'autre disposition. Les dispositions légales, portant sur la responsabilité des commanditaires directs à l'égard des créanciers de la société, selon les §§ 171 et suiv. du code du commerce allemand (HGB) et la possibilité d'effectuer des paiements lors du départ d'un commanditaire direct demeurent non affectées par l'exclusion contractuelle.

§ 12 Comptes des associés

1. Les comptes suivants sont gérés pour chaque associé.

- a) Le compte de capital I (compte de dépôt). Les apports en commandite (apports) sont comptabilisés sur ce compte. Le compte de capital I est fixe.
- b) Un compte de capital II (compte de report de perte). Les parts dans une perte éventuelle de la société sont débitées dans le compte de report de perte. Les bénéfices suivants sont crédités sur le compte de report de perte, jusqu'à ce que celui-ci soit à nouveau équilibré.
- c) Un compte de capital III (compte de compensation). Toutes les autres opérations commerciales sont comptabilisées sur ce compte, proportionnellement à l'associé. En particulier, des versements (prélèvements) et des quotes-parts sur les bénéfices sont enregistrés ici, dans la mesure où le compte de capital II est équilibré.

Les comptes de capitaux ne sont porteurs d'intérêt ni en débit, ni en crédit. La commanditée a le droit de changer la structure des comptes, dans la mesure où ceci ne nuit pas aux versements en faveur des associés.

2. Des comptes correspondants sont gérés en tant que comptes auxiliaires des comptes de la commanditaire fiduciaire.

IV. Gérance et représentation

§ 13 Gérance

- 1. La commanditée et la commanditaire gérante (associés gérants) sont habilités à et tenus de diriger – chacun pour soi – la société.
- 2. L'autorisation de direction se limite au patrimoine de la société. Des levées de crédit à la charge de la société sont exclues.¹
- 3. Le droit du commanditaire direct de s'opposer à des opérations et actes des associés gérants, suivant l'§ 164 du C. com. est exclu, à moins qu'il ne s'agisse des opérations, nommées dans l'§ 15, par. 1, du présent acte. Il en va de même pour le donneur d'ordre.
- 4. Les associés gérants sont habilités, à déléguer à un tiers, par procuration, les missions de direction des affaires qui leur incombent, au nom et pour le compte de la société, dans la mesure où la direction de la société est maintenue en tant que telle et que la responsa-

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Par décision des associés du 17 septembre 2013, la modification de l'§ 13, par. 2, de l'acte constitutif de société a été conclue. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 19.32, page 175.

bilité, qui y est liée, lui demeure acquise. Par ailleurs, les associés gérants sont habilités, à déléguer à leurs frais à leurs gérants les missions de direction des affaires qui leur incombent sur la base de contrats de prestations de services, si et dans la mesure où aucune disposition divergente en matière de coût n'est stipulée dans les §§ 16 à 18 inclus du présent acte.

5. Le champ d'activité de la commanditée comprend l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société, y compris l'obtention des commanditaires et leur accompagnement. Le champ d'activité de la commanditaire gérante consiste à développer une structure de portefeuille qui respecte les prescriptions de l'§ 3, par. 1, du présent contrat de société et du par. 6 qui suit, à diriger les négociations contractuelles avec la société de projet, à veiller aux intérêts de la société et de ses associés vis-à-vis de la société de projet dans le cadre des réglementations contractuelles, à surveiller les marchés sur lesquels exerce la société de projet, ainsi qu'à conseiller la société en cas de placement de valeurs liquides.

6. Il y a lieu de respecter les principes suivants lors de la constitution et de la gestion du patrimoine de la société :

a) il convient que le montant de la participation dans la société de projet ne dépasse pas 85 % du capital en commandite respectivement versé de la société ;

b) il convient que la société de projet exerce, directement ou indirectement, dans le domaine de la technologie environnementale ;

c) la participation dans la société de projet est gérée par le biais de l'exercice des droits légaux et / ou typiquement contractuels.

Un siège dans d'éventuels Comités de surveillance de l'entreprise participante est recherché. Les droits et compétences des Comités de surveillance sont axés sur le modèle légal du Conseil de surveillance d'une société par actions de droit allemand.

La société et ses représentants sont tenus de ne pas prendre part activement dans la direction de la société de projet ;

d) les liquidités disponibles doivent être investies comme dépôt à terme ou dans des fonds d'instruments du marché monétaire.

7. L'autorisation correspondante de gérance prend fin sous réserve de la règle stipulée à l'§ 13, par. 4, du présent acte, avec le début de la liquidation de la société et / ou le départ de la société de l'associé habilité respectivement à assurer la gérance.

§ 14 Portée de la représentation et de la responsabilité des associés gérants

1. La société est représentée par la commanditée de par la loi et par la commanditaire gérante en vertu d'une procuration, toutes deux bénéficiant respectivement de l'autorisation de représentation individuelle. Elles sont dégagées des restrictions de l'§ 181 du code civil allemand (BGB) (acte juridique passé avec soi-même) et de l'§ 112 du code allemand du commerce (HGB) (obligation de non-concurrence) et habilitées, en respectant les prescriptions de l'§ 13 du présent contrat, à fournir des sous-délégations de pouvoir, également en exonération de l'§ 181 du Code civil allemand), dans la mesure où des prescriptions légales contraignantes ne s'y opposent pas.

2. La commanditée et la commanditaire gérante et d'éventuels mandataires, chargés par elles de la gérance, n'ont à répondre, vis-à-vis de la société et de ses associés, que de fautes intentionnelles et de négligence grossière. La société dégage intégralement la commanditée et la commanditaire gérante de toute responsabilité et de tout dommage, qui pourraient leur advenir du fait de leur activité pour la société dans le cadre de leurs autorisations, dans la mesure où elle n'ont pas agi intentionnellement ou par négligence grossière. La commanditée et la commanditaire gérante ne sont pas responsables du succès économique des investissements, pratiqués par la société, dans la mesure où elles n'ont pas réalisé un mauvais investissement intentionnellement ou par négligence grossière. Il en va de même pour leurs organes, représentants légaux, cadres éventuels, ainsi que pour d'autres agents éventuels d'exécution.

§ 15 opérations des associés gérants soumises à consentement

1. Les associés gérants ne peuvent procéder à des opérations et actes, qui dépassent le cadre des relations commerciales habituelles, suivant la nature, la portée et le risque qu'elles impliquent, sous réserve des dispositions de l'§ 24 du présent acte (décisions des associés) que si l'Assemblée des associés y a consenti au préalable par le biais d'une décision en rapport. Ce principe s'applique notamment en ce qui concerne :

a) l'aliénation de l'intégralité du patrimoine de la société ;

b) l'acquisition et / ou l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des sociétés et des organismes nationaux, dans la mesure où ceux-ci n'exercent pas d'activité, indirectement ou directement, dans le domaine de la technologie environnementale ;

c) un changement apporté dans le présent acte ;

d) l'approbation et la constatation de la clôture des comptes annuels ;

e) la dissolution de la société ;

f) d'autres cas, réglementés dans le présent acte.

2. Les actes et / ou actes juridiques suivants ne requièrent pas, expressément, l'assentiment conformément à l'§ 15, par. 1, du présent acte :

a) les contrats d'élaboration de la conception du fonds, l'élaboration de la structure du financement, les conseils en matière fiscale et juridique, ainsi que la notation et le marketing en matière d'obtention d'investisseurs, dans la mesure où la rémunération globale de tous les contrats ne dépasse pas 6,8 % du total des apports ;

b) constitution d'une réserve de liquidité adéquate, dans le cadre de l'activité commerciale de la société et de son utilisation, y compris son placement et le suivi des opérations de paiement ;

c) les contrats de constitution de capital avec des entreprises qui procurent, elles-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, des commanditaires ou des constituants en vue de l'augmentation du capital de la société, si et dans la mesure où la rémunération globale ne dépasse pas 11 % du total des apports ;

- d) les contrats de marketing, dans la mesure où la rémunération globale ne dépasse pas 2 % du total des apports ;
- e) les contrats de services relatifs à la gestion des fonds, la gérance et la gestion fiduciaire, qui correspondent aux dispositions, en matière de rémunération et / ou de coûts, des §§ 16 - 18 du présent acte ;
- f) la conclusion et l'exécution de contrats d'ouverture de crédits, y compris les conventions constitutives de sûreté en vue de la gestion des liquidités, dans la mesure où ceux-ci servent exclusivement au financement, conformément aux prescriptions de l'§ 13, par. 2, du présent acte ;
- g) la conclusion et l'exécution de contrats en vue de la gestion des investisseurs avec des tiers et / ou avec la commanditaire fiduciaire ;
- h) d'autres cas, réglementés dans le présent acte.

V. Rémunération et frais

§ 16 Rémunération de la commanditée

1. La commanditée perçoit de la société, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe à la valeur ajoutée en vigueur en sus, la rémunération devant être calculée pour l'exercice social 2011 et en cas d'exercice partiel, prorata temporis et au jour près. La rémunération est payable et exigible en deux versements de même montant, respectivement au 30 juin et au 31 décembre d'une année, la première fois au 31 décembre 2011.
2. La rémunération, nommée à l'§ 16, par. 1, du présent acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Des règlements fractionnés sont autorisés. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

§ 17 Rémunération et frais des associés gérants

1. La société octroie à la commanditaire gérante, pour l'activité de gérance, par exercice social, respectivement, une rémunération d'un montant de 2 500,- EUR, T.V.A. éventuelle en sus. La rémunération est exigible en quatre versements, à l'expiration de chaque trimestre civil. Le montant des versements trimestriels, dus à l'activité de gérance, correspond au quart de la rémunération annuelle.
- 2.¹ Les frais suivants, mentionnés de manière non limitative, seront supportés en plus par la société, contre justificatif (facture, pièce) :
 - a) frais de comptabilité, de clôture et d'éventuels frais de contrôle ;
 - b) charges d'intérêts et frais de banque ;
 - c) frais de conseils juridiques et fiscaux ;
 - d) frais de location de locaux de réunions et
 - e) frais de réceptions et invitations.
- 3.² La rémunération, nommée à l'§ 17, par. 1, du présent acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.³

§ 18 Rémunération et frais de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire perçoit respectivement de la société, à partir de l'exercice social 2011, pour la mise en place, la prise en charge et l'exercice de l'activité de gestion et pour les prestations fiduciaires, par exercice social, une rémunération d'un montant de 0,25 % du total des apports, taxe sur le chiffre d'affaires en vigueur en sus. La rémunération est exigible en quatre versements, chaque trimestre civil, à terme échu. Le montant des versements trimestriels correspond au quart de la rémunération annuelle.
2. La rémunération, nommée à l'§ 18, par. 1, du présent acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Des règlements fractionnés sont autorisés. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

VI. Comité consultatif

§ 19 Création, composition, durée de la fonction et tâches du comité consultatif

1. Sur demande de la commanditée ou d'associés, qui détiennent au moins 25 % du capital en commandite (total des apports) de la société, il peut être mis en place un Comité consultatif au sein de la société. La demande des associés, d'après la phrase 1, doit être remise à la commanditée par un associé mandaté par les autres associés. La décision, portant sur la demande, est prise par décision des associés, conf. à l'§ 24 du présent acte.
2. Le Comité consultatif se compose, dans le cas de sa création, de trois ou six membres, le nombre exact étant fixé par décision des associés. Un tiers des membres du Comité consultatif est délégué par la commanditée. Les autres membres du Comité consultatif seront choisis par décision des associés. Quant aux membres à choisir du Comité consultatif, il revient aux associés un droit de proposition dans un délai maximum d'une semaine avant le jour de la réunion qui statuera sur ce sujet. La désignation de membres suppléants est autorisée.
3. Les membres du Comité consultatif sont choisis pour la période qui court jusqu'à la fin de l'Assemblée des associés, qui statue sur le quitus du Comité consultatif pour la quatrième exercice social qui suit le début du mandat. L'exercice social, au cours duquel

¹⁻³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Par décision des associés du 17 septembre 2013, la modification de l'§ 17 de l'acte constitutif de société a été décidée. La version en vigueur à la date d'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 19.33, page 175.

commence le mandat, n'est pas inclus. L'Assemblée des associés peut définir une durée de fonction plus courte pour les membres, choisis par l'Assemblée des associés. Le choix du successeur d'un membre, qui quitte ses fonctions avant l'expiration de son mandat est prononcé, sauf disposition contraire stipulée par l'Assemblée des associés quant au mandat du successeur, pour le reste du mandat du membre sortant.

4. Tout membre du Comité consultatif peut se démettre de sa charge par le biais d'une déclaration écrite, à adresser au Président du Comité consultatif ou à la commanditée, tout en respectant un délai de deux semaines. Une démission peut aussi avoir lieu avec effet immédiat, pour motif grave. Le Comité consultatif demeure en capacité d'agir jusqu'au choix d'un nouveau membre du Comité consultatif au cours de la prochaine Assemblée des associés.

5. Le Comité consultatif n'est pas un Comité de surveillance, au sens de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée ou les sociétés anonymes. Sa mission consiste à soutenir et à conseiller les associés gérants dans la mise en œuvre de l'objet de l'entreprise. Le Comité consultatif est habilité à exiger des associés gérants des renseignements portant sur les affaires spécifiques. Le Comité consultatif n'a pas de droit d'instruction vis-à-vis des associés gérants.

6. Les membres du Comité consultatif sont habilités à participer aux Assemblées des associés de la société.

§ 20 Président et Vice-président du Comité consultatif

1. Le Comité consultatif choisit en son sein, comme suite à l'Assemblée des associés, au cours de laquelle les membres du Comité consultatif ont été choisis, au cours d'une réunion qui se tient sans convocation particulière, un Président et un Vice-président. Le mandat du Président et du Vice-président correspond, dans la mesure où il n'est pas défini à ce sujet une durée plus courte de la fonction, à son mandat en tant que membre du Comité consultatif.

2. Si le Président ou le Vice-président quitte ses fonctions avant l'expiration du mandat, le Comité consultatif doit procéder, conformément à l'§ 20, par. 1, du présent acte, à un nouveau choix pour le reste du mandat du sortant.

§ 21 Convocation, prise de décision et responsabilité du Comité consultatif

1. Les réunions du Comité consultatif seront convoquées par écrit au moins une fois par an par le Président en observant un délai de 14 jours et en communiquant les points à l'ordre du jour. En ce qui concerne le calcul du délai, le jour de l'invitation et le jour de la réunion ne seront pas inclus. Dans les cas d'urgence, le Président peut raccourcir le délai et convoquer oralement, par téléphone, par télécopie ou par courriel.

2. Le Comité consultatif a pouvoir de décision, si tous les membres participent à la prise de décision ou sont représentés. Les décisions requièrent la majorité des suffrages exprimés. Les membres absents du Comité consultatif peuvent prendre part à la résolution, dans le sens qu'ils feront parvenir leur vote par correspondance par le biais d'autres membres du Comité consultatif, en se référant aux divers points de l'ordre du jour en suspens.

3. En dehors des réunions, les prises de décisions par des votes, remis par correspondance, par téléphone, par télécopie ou par courriel, par concertation circulaire, de même que sous forme de décision « Instigateur du vote - Votant » sont autorisées.

4. Le Président du Comité consultatif est habilité à délivrer, au nom du Comité consultatif, les déclarations de volonté, indispensables pour les décisions du Comité consultatif.

Les membres du Comité consultatif ne répondent que des fautes intentionnelles et de la négligence grossière. La société dégage intégralement les membres du comité consultatif de toute responsabilité et de tout dommage, qui pourraient leur advenir du fait de leur activité pour la société, dans la mesure où ils n'ont pas agi intentionnellement ou par négligence grossière.

§ 22 Ordre interne du comité consultatif

La commanditée peut édicter un règlement de séance pour le Comité consultatif, en accord avec les membres du Comité consultatif.

§ 23 Rémunération et débours du comité consultatif

Tout membre du Comité consultatif perçoit, à la clôture de l'exercice social, une rémunération appropriée, qui est fixée d'avance par décision de l'Assemblée des associés. Par ailleurs, les débours, qu'ils auront exposés, ainsi que la taxe à la valeur ajoutée, seront remboursés aux membres du Comité consultatif, dans la mesure où les membres du Comité consultatif sont habilités à facturer séparément à la société la taxe légale à la valeur ajoutée.

VII. Décisions des associés

§ 24 Prise de décision des associés

1. Les résolutions des associés, qui concernent la société, seront prises par décision des associés. Les décisions des associés seront prises soit par écrit, soit sous forme de texte, en concertation circulaire, soit au cours d'une Assemblée des associés.

2. Les cas suivants sont soumis, en particulier, à une résolution des associés :

- a) augmentation du capital de la société, au-delà du montant, nommé à l'§ 8, par. 1 ;
- b) approbation et constatation de la clôture des comptes annuels ;
- c) décision portant sur des décaissements / des prélèvements, au sens de l'§ 30 ;
- d) quitus de la commanditée et de la commanditaire gérante ;

- e) création, désignation et quitus du Comité consultatif, au sens de l'§ 19 ;
- f) les cas, nommés dans l'§ 15, par. 1, du présent acte.
3. Les décisions des associés seront prises, en cas d'assemblée avec présence physique, sauf disposition contraire expresse formulée dans le présent acte ou stipulée par la loi, à la majorité des suffrages exprimés (majorité simple). Lors de la détermination du résultat du vote, les abstentions sont réputées non valides et ne seront pas prises en compte. En cas d'égalité des voix, la décision est réputée rejetée.
4. Une voix est accordée par tranche de 50,- EUR d'apport versé. Le droit de vote, qui découle d'une part de commandite, ne peut être exercé que de manière uniforme, sauf disposition contraire stipulée dans le présent acte. Les associés ont également le droit de voter dans des affaires qui les concernent directement, à moins qu'il ne s'agisse de leur quitus ou de leur exonération d'un engagement ou de la déchéance - pour motif grave - d'un droit qui leur revient. La commanditaire fiduciaire est habilitée à exercer séparément (vote séparé) le droit de vote pour les parts des donneurs d'ordre qu'elle détient dans l'intérêt et pour le compte des donneurs d'ordre.
5. La nullité de décisions des associés ne peut être alléguée, indépendamment de la nature de la prise de décision, que dans un délai de forclusion d'un mois après notification du procès-verbal vis-à-vis de l'associé correspondant, par le biais d'une plainte à l'encontre de la société. La notification du procès-verbal est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse de l'associé concerné, connue de la société. À l'expiration du délai, un défaut éventuel est réputé couvert.
6. L'§ 24, par. 5, du présent acte s'applique en conséquence pour la contestation de décisions des associés, indépendamment de la nature de la prise de décision, l'allégation de défauts de convocation à l'Assemblée des associés et l'allégation de défauts lors de l'invitation à voter, au sens de l'§ 27 du présent acte.

§ 25 Lieu et convocation de l'Assemblée des associés

1. La convocation des Assemblées d'associés est assurée par la commanditée. La convocation est effectuée à ce sujet en annonçant le lieu, la date et l'ordre du jour, ainsi qu'en soumettant une proposition de décision par écrit ou sous forme de texte, à la dernière adresse communiquée à la société par les associés, en observant un délai d'au moins 21 jours avant le jour de l'Assemblée. Le jour de la convocation et le jour de l'Assemblée ne seront pas comptabilisés dans le calcul du délai. L'expédition de la convocation fait autorité pour respecter le délai.
2. L'Assemblée ordinaire des associés a lieu en principe une fois par an, après l'établissement de la clôture des comptes annuels pour l'exercice social précédent.
3. Sauf dans les cas, réglementés par la loi, une Assemblée extraordinaire des associés doit être convoquée, si celle-ci est exigée par un ou plusieurs associés, sous forme de texte, auprès de la commanditée ou des associés gérants, qui cumule(nt) au moins 20 % du capital en commandite (total des apports) ou si la commanditée ou les associés gérants l'exige(nt). Dans ces cas, la procédure par concertation circulaire est exclue, conformément au § 27. Quant à la forme et au délai qui s'attachent à la convocation d'une Assemblée extraordinaire des associés, les règles de l'§ 25, par. 1, du présent acte s'appliquent, étant entendu que le délai de convocation est d'au moins une semaine.
4. L'Assemblée des associés a capacité pour statuer, si tous les associés sont régulièrement invités et si tant les associés gérants que la commanditaire fiduciaire sont régulièrement représentés. La convocation des associés est réputée régulière, si les délais de ladite convocation sont respectés et que lesdites convocations ont été notifiées aux associés. La notification de la convocation est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse, connue de la société, de l'associé concerné.
5. Tout associé peut se faire représenter à l'Assemblée des associés par un associé ou par un tiers. La condition préalable à une représentation effective est la présentation d'un pouvoir sous forme de texte, ainsi que d'un justificatif d'identité du fondé de pouvoir. La preuve de la procuration en bonne et due forme doit être fournie au(x) Président(s) de l'Assemblée dans un délai adéquat avant le jour de ladite Assemblée. En outre, il est possible de donner procuration à la commanditaire fiduciaire sous forme de texte.
6. Chaque donneur d'ordre a le droit de prendre part personnellement à l'Assemblée des associés et de voter au nom de la commanditaire fiduciaire en ce qui concerne les apports partiels, détenus pour lui par la commanditaire fiduciaire à titre fiduciaire.
7. Les frais de participation à une Assemblée des associés et d'éventuelle représentation seront supportés par chaque associé lui-même.
8. Si et dans la mesure où un donneur d'ordre ne prend part ni personnellement, ni par voie de sous-délégation, à l'Assemblée des associés, la commanditaire fiduciaire assume son droit à l'Assemblée des associés, conformément au contrat fiduciaire. Tout donneur d'ordre a la possibilité de fournir des instructions à la commanditaire fiduciaire pour le vote. La commanditaire fiduciaire exerce les droits de vote en tenant compte des instructions des donneurs d'ordre. Dans la mesure où des donneurs d'ordre ne donnent pas d'instruction, la commanditaire fiduciaire doit s'abstenir lors du vote.¹

§ 26 Présidence de l'Assemblée des associés et procès-verbal

1. L'Assemblée des associés est dirigée par le(s) gérant(s), mandaté(s) à cet effet, de la commanditaire gérante. Il en va autrement uniquement lorsque l'Assemblée des associés choisit, par décision prononcée à la majorité simple, un autre Président parmi le cercle des associés.
2. Il y a lieu de rédiger un procès-verbal sur chaque Assemblée, que le Président de l'Assemblée devra signer. Le lieu et le jour de l'Assemblée, les participants, les points de l'ordre du jour, le contenu essentiel de la délibération et les décisions de l'Assemblée doivent être indiqués dans le procès-verbal. Une copie du procès-verbal doit être envoyée à chaque associé dans les quatre semaines qui suivent l'Assemblée. L'§ 24, par. 5, s'applique par ailleurs.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La modification du contrat de société a été conclue par décision de l'assemblée des associés du 17 septembre 2013. (initialement : « Dans la mesure où les donneurs d'ordre ne donnent pas d'instruction, la commanditaire fiduciaire doit voter dans les limites de son pouvoir d'appréciation. »).

§ 27 Procédure par concertation circulaire

1. Il n'est pas nécessaire de convoquer une Assemblée des associés en tant que réunion physique, si la commanditée et / ou la commanditaire gérante exige(nt) une prise de décision par concertation circulaire, dans le cadre de la convocation, qui doit intervenir suivant l'§ 25, par. 1, phrase 2, du présent acte, vis-à-vis des associés. Dans ces cas, l'invitation à voter et la communication de l'ensemble des points de décision doivent être notifiés aux associés sous forme de texte avec une proposition de décision, la procédure exacte, ainsi que le délai, suivant l'§ 27, par. 2, du présent acte relatif au vote, y compris le dernier jour pour voter et la remarque sur la fiction de la déclaration, conf. à l'§ 27, par. 3, phrase 2, du présent acte. La notification est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse, connue de la société, de l'associé concerné. Si et dans la mesure où la résidence d'un associé est inconnue ou que l'invitation à voter ne peut lui être notifiée pour d'autres motifs, l'associé concerné est réputé invité à se prononcer.
2. Lors de la prise de décision par concertation circulaire, il faut que le délai, proposé pour voter, soit au moins de 21 jours, le jour de l'expédition de l'invitation à exercer le droit de vote, n'étant pas compris. Dans les cas d'urgence, la commanditée est habilitée à raccourcir le délai de remise des votes par concertation circulaire, au cas par cas et suivant sa propre appréciation.
3. En concertation circulaire, une décision est effectivement prise à l'expiration du dernier jour du vote – cachet de la Poste faisant foi – si et dans la mesure où au moins 25 % de toutes les voix des associés prennent part au vote. Les votes qui n'ont pas eu lieu ou qui ne l'ont pas été dans les délais sont réputés non donnés, si et dans la mesure où la commanditée et / ou la Commanditaire gérante a / ont avisé les associés de cette conséquence.
4. Le vote a lieu par écrit ou sous forme de texte.
5. La commanditée doit rédiger un procès-verbal sur le résultat de la prise de décision par concertation circulaire et le remettre aux associés par écrit ou sous forme de texte.

VIII. Clôture annuelle des comptes, distribution des résultats et prélèvements

§ 28 Comptes annuels

1. La clôture annuelle des comptes d'un exercice social écoulé doit être établie dans les délais légaux.
2. La clôture annuelle des comptes doit être présentée pour examen auprès de la société, dans un délai adéquat, avant que la décision sur sa constatation ne soit prise pour les associés. Un extrait de la clôture annuelle des comptes (bilan et compte des profits et pertes) doit être envoyé à chaque associé, avec la convocation à l'Assemblée ordinaire des associés. Dans la mesure où un Comité consultatif a été désigné, la clôture annuelle des comptes doit être présentée au Comité consultatif avec la convocation des associés à l'Assemblée ordinaire des associés. En cas de constatation de la clôture annuelle des comptes par concertation circulaire, il y a lieu d'envoyer à chaque associé l'extrait de la clôture annuelle des comptes avec l'invitation à voter, conf. à l'§ 27 du présent acte.

§ 29 Distribution des résultats

1. Le résultat de la société est distribué sous réserve des dispositions des §§ 16 - 18 du présent acte, qui doivent être satisfaites au préalable le cas échéant, au prorata des apports en commandite versés (compte de capital I) des associés entre eux, à la fin de l'exercice social correspondant. Les dispositions qui précèdent s'appliquent en conséquence aux donneurs d'ordre de la commanditaire fiduciaire, étant entendu qu'ils détiennent des intérêts, par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, dans le patrimoine et dans le résultat de la société.
2. La distribution des résultats doit être calculée prorata temporis, selon la méthode 30/360, et ce jusqu'à la fin de la durée de versement des mensualités. Il n'y a pas de traitement égalitaire pendant la phase d'émission et / ou la durée de versement.
3. Les dispositions qui précèdent s'appliquent en principe aussi à la distribution fiscale du résultat.

§ 30 Distribution des résultats, distributions et prélèvements

1. Les résultats de la société sont distribués aux associés au prorata des apports (versés) qu'ils ont effectués, sauf disposition contraire contenue dans le présent acte.
2. En cas d'imputation d'avoirs fiscaux par la société vis-à-vis d'associés spécifiques, ceux-ci doivent être répartis, par dérogation à l'§ 30, par. 1, du présent acte, conformément à l'apport de l'associé correspondant.
3. L'Assemblée des associés statue sur les distributions, ainsi que sur leur montant, conformément aux paragraphes 4 à 9 inclus qui suivent. La direction est habilitée, mais elle n'y est pas tenue, à procéder chaque mois, suivant son appréciation et en conformité avec ses obligations, à des paiements anticipés à valoir sur le droit prévisionnel à distributions, à des paiements anticipés de 18 % par an par rapport à l'apport étant admis, si et dans la mesure où
 - a) l'investisseur concerné a intégralement versé le montant qu'il a souscrit et
 - b) l'investisseur concerné (ou son prédécesseur en droit) est associé depuis au moins cinq ans.
4. Les distributions sont opérées sous réserve qu'aucun motif d'ouverture de la procédure de faillite ne soit invoqué de ce fait auprès de la société.
5. Les distributions sont opérées en outre sous réserve qu'il y ait dans la société une liquidité minimale (espèces en caisse, disponibilités sur les comptes et placements de capitaux pouvant être liquidés sans perte) qui ne soit pas inférieure à 10 % du capital en commandite, existant à la fin d'un exercice social. Le capital en commandite existant correspond au capital souscrit (apports), déduction faite de parts de capital clôturées (par ex. exclusion, clôture, résiliation pour motif grave).

6. Dans la mesure où, en raison de la réserve stipulée par l'§ 30, par. 4, du présent acte, des prélèvements ne peuvent être effectués à la date de paiement prévue, ceux-ci doivent être exécutés dans les conditions préalables, prévues à l'§ 30, par. 4, à la prochaine date de paiement prévue.
7. Les prélèvements sont aussi autorisés lorsque les apports en commandite des associés sont minorés par des pertes.
8. Si des prélèvements aboutissent à un remboursement de l'apport, cette opération est considérée comme une prise de décision en bonne et due forme portant sur l'amputation de l'apport pour un montant correspondant. Il n'existe dans cette mesure, vis-à-vis de la société, en ce qui concerne les associés, aucune obligation de reversement. Il n'est pas dérogé aux §§ 171, 172, du code de commerce allemande (HGB). Dans la mesure où les prélèvements entraînent un remboursement de la somme versée en garantie, la responsabilité des associés réapparaît en raison d'une restitution de l'apport. L'associé a pour obligation d'effectuer un nouveau versement à concurrence de la somme versée en garantie.
9. La commanditée est habilitée à conserver et à ne pas verser aux associés, les sommes qui, en raison de règles contraignantes, doivent être versées comme impôts (par ex. impôt sur le revenu du capital) par la société. De telles sommes sont réputées versées à l'associé.

IX. Changement d'associé, départ de la société

§ 31 Droit de préemption, transfert de parts de société, frais

1. Si un commanditaire direct souhaite transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, le commanditaire direct, désireux de transférer, doit proposer au préalable, pour acquisition, sa part ou des parties de celle-ci à la commanditaire gérante. L'offre doit être effectuée par écrit, vis-à-vis de la commanditaire gérante, en nommant le tiers, le prix d'achat éventuel, ainsi qu'en joignant les pièces correspondantes qui justifient l'identité du tiers et les conditions de l'acquisition, ainsi qu'un justificatif du financement du prix d'acquisition – émis par un établissement de crédit allemand – la nécessité de forme écrite étant conservée par le biais de déclarations par courriel ou sous une autre forme électronique. La commanditaire gérante peut accepter elle-même l'offre par écrit dans les trois mois qui suivent sa réception, aux conditions d'achat stipulées ou par le biais d'un tiers qu'elle aura nommé. Dans la mesure où la commanditaire gérante ne fait pas usage de son droit d'acheter ou ne le fait pas dans les délais, le commanditaire direct, désireux de transférer, peut transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, après avoir recueilli au préalable l'assentiment (l'accord) écrit de la commanditée, avec effet à la fin de chaque exercice social de la société. Les dispositions qui précèdent s'appliquent par analogie au transfert des droits et obligations qui découlent d'un contrat fiduciaire. Le consentement au transfert est octroyé par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire si et dans la mesure où il n'existe aucun motif grave qui justifierait le refus dudit transfert.
2. Il y a alors, dans ce cas particulier, un motif grave
- a) lorsque, du fait du transfert, des parts de société apparaissent ou doivent être transférées, dont l'apport ne constitue pas au moins 12 000,- EUR¹ ou n'est pas divisible par 1 200² sans reste,
 - b) lorsque les obligations de l'associé transférant, telles qu'elles découlent du présent acte, relatives en particulier au versement du montant de la souscription, n'ont pas été satisfaites ou
 - c) lorsque, du fait du transfert des parts de société, il apparaîtrait des désavantages fiscaux au sein de la société.

L'autorisation doit alors obligatoirement être fournie lorsque la commanditaire fiduciaire transfère à des donneurs d'ordre des fractions de sa part de commandite, qu'elle détient à titre fiduciaire.

3. La commanditaire gérante est habilitée à transférer sa part de société à une autre personne, à tout moment et sans recueillir l'assentiment des autres associés, dans la mesure où ladite autre personne présente la même forme juridique que la commanditée et est dotée du même environnement en ce qui concerne les associés.
4. Si et dans la mesure où des impôts, frais, préjudices ou autres désavantages apparaissent du fait du transfert, ceux-ci doivent être supportés par le commanditaire direct source du transfert et par l'acquéreur, en tant que débiteurs solidaires. Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire direct au cours d'un transfert, la société est habilitée à exiger du transférant ou de l'acquéreur le paiement d'une somme forfaitaire de frais de gestion, d'un montant de 50,- EUR. Il est possible de compenser ce montant avec des demandes de prélèvement et / ou de versement de l'acquéreur.

§ 32 Droits de résiliation

1. Chaque associé peut quitter la société en respectant un délai d'un an, pour la première fois, à l'échéance du 31 décembre 2018. Si et dans la mesure où la résiliation n'est pas intervenue à cette date, la résiliation est autorisée en respectant le délai précité, respectivement à la fin de l'exercice social suivant. Après la démission, la société sera poursuivie, sous réserve de la règle stipulée à l'§ 35 du présent acte, par les autres associés, si et dans la mesure où aucune modification du groupe des associés, dommageable sur le plan fiscal, n'a lieu ; dans ce cas, la société sera dissoute, conformément aux règles stipulées à l'§ 37 du présent acte, si et dans la mesure où la continuation des associés n'est pas décidée, conformément aux règles stipulées à l'§ 36 du présent acte.
2. La démission doit être déclarée à la commanditaire gérante ou à la commanditée par lettre recommandée ou par écrit contre accusé de réception.
3. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. La commanditaire fiduciaire est habilitée à résilier une fraction de son apport, qu'elle détient pour des donneurs d'ordre spécifiques, en cas de démissions pour motif grave.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : n° de soc. 1 – « 4 200,- » ; n° de soc. 2 – « 600,- »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'Assemblée des associés, le montant minimum de l'apport est relevé à hauteur de 12 000,- EUR.

4. L'investisseur, dont la durée de versement initiale de mensualités s'élève à plus de dix années pleines, est en droit de résilier pour la première fois à l'expiration de l'exercice social pendant lequel la durée initiale de versement des mensualités a été satisfaite, par dérogation aux règles, stipulées à l'§ 32, par. 1, p. 1 et p. 2. Le délai de résiliation s'élève dans ce cas à un an à la fin de l'année civile suivante. Si et dans la mesure où une résiliation n'est pas effectuée à cette date, une résiliation est validée, et ce en respectant le délai sus-mentionné à la clôture de chaque exercice, l'apport devant impérativement avoir été versé dans son intégralité.
5. Les résiliations de fractions de l'apport sont autorisées si et dans la mesure où le montant de l'apport non résilié atteint au moins 12 000,- EUR¹.
6. La règle, stipulée par le présent § 32 du présent acte, s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

§ 33 Exclusion

1. Si et dans la mesure où un commanditaire direct devient insolvable, qu'une procédure de faillite a été ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, le commanditaire direct peut être exclu de la société par déclaration écrite de la commanditée, avec effet immédiat, sans qu'il y ait nécessité d'une décision des associés ou d'une action en Justice. L'exclusion doit être notifiée au commanditaire direct concerné. La notification de l'exclusion est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse du commanditaire direct concerné, connue de la société. Il en va de même lorsque la dissolution de la société a été décidée et que la société se trouve en liquidation. Les règles précitées s'appliquent en conséquence si et dans la mesure où un créancier saisit la part de société ou d'autres droits saisissables, qui découlent des relations qu'un commanditaire direct entretient au sein de la société et que cette saisie persiste encore à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la saisie. Si et dans la mesure où une associée, autre qu'un commanditaire direct (donc la commanditée, la commanditaire gérante ou la commanditaire fiduciaire), devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, l'Assemblée des associés peut décider de l'exclusion de l'autre associée à la majorité simple, si,

- a) lors de l'exclusion de la commanditée, une autre personne physique ou morale déclare simultanément adhérer à la société en tant que commanditée,
- b) lors de l'exclusion de la commanditaire gérante, une autre personne physique ou morale déclare adhérer à la société en tant que commanditaire gérante et prendre en charge l'apport de l'ancienne commanditaire gérante ou
- c) lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare prendre en charge les apports de la commanditaire fiduciaire

. Il en va de même, en cas de liquidation d'une associée autre que le commanditaire direct.

2. En outre, une exclusion est possible, d'après les dispositions de l'§ 9, par. 4, du présent acte.

En outre, un associé peut être exclu de la société, s'il a donné à penser que la dissolution de la société pourrait être exigée pour motif grave, conformément à l'§ 133 du C. com. (dissolution par décision judiciaire), sauf disposition contraire contenue dans le présent acte. L'§ 33 du présent acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

§ 34 Succession

1. En cas de décès d'un commanditaire direct, la société sera poursuivie par ses héritiers ou ses légataires.
2. En cas de décès d'un donneur d'ordre, le contrat fiduciaire prend fin. La société est poursuivie avec les héritiers ou les légataires en qualité de commanditaires directs de la société. Les héritiers ou les légataires doivent présenter pour cela un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, conf. à l'§ 8, par. 5, du présent acte.
3. Les héritiers doivent se faire légitimer en présentant un certificat d'héritier ou une copie certifiée conforme du procès-verbal d'ouverture du testament ou une copie certifiée conforme du testament. Un légataire doit en outre justifier de la cession de la part de commandite par les héritiers à son égard.
4. Si et dans la mesure où il existe plusieurs héritiers ou légataires, ceux-ci doivent mandater sans tarder un fondé de pouvoir commun, même sans y avoir été particulièrement invités par la société, afin de sauvegarder leurs droits suivants, tels qu'ils résultent de la participation dans la société. Le pouvoir ne peut être fourni que de telle sorte que le fondé de pouvoir ait à exercer collectivement les droits de plusieurs successeurs. Jusqu'à la désignation d'un fondé de pouvoir commun, les droits, tels qu'ils découlent des participations dans la société, sont suspendus, à l'exception de la participation au résultat. Du côté de la société, les droits patrimoniaux peuvent aussi être satisfaits par consignation (§§ 372 et suiv. du Code civil allemand).

§ 35 Poursuite de la société, indemnité de retrait

1. En cas de départ d'un associé (par ex. à la fin de la participation des commanditaires directs, démission pour motif grave ou exclusion), la société sera poursuivie en conservant sa raison sociale parmi les autres associés, si et dans la mesure où aucune modification du groupe des associés, dommageable sur le plan fiscal, n'a lieu ; dans ce cas, la société sera dissoute, conformément aux règles stipulées à l'§ 37 du présent acte, si et dans la mesure où la continuation des associés n'est pas décidée, conformément aux règles stipulées à l'§ 36 du présent acte.
2. La commanditée ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditée a été admise par la société.
3. La commanditaire fiduciaire ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditaire fiduciaire a été admise par la société et que toutes les participations fiduciaires lui ont été transférées par voie de succession spéciale, de même que les contrats de gestion et contrats fiduciaires correspondants, y compris les droits et obligations qui y sont liés.

¹ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « 4 200,- »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le montant minimum de l'apport sera relevé à hauteur de 12 000,- EUR.

4. La commanditaire gérante ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditaire gérante a été admise par la société ou désignée par l'Assemblée des associés et qu'il lui a été transféré, par voie de succession spéciale, tous les droits et obligations de la commanditaire gérante. Si et dans la mesure où, en raison de changements intervenus dans les conditions générales d'ordre fiscal (dispositions légales, instructions administratives publiées, jurisprudence actuelle des tribunaux statuant en matière fiscale) en Allemagne, la prise en charge de la fonction du commanditaire gérant par une personne physique s'avère indispensable pour maintenir l'activité de gestion du patrimoine, les règles du présent paragraphe 4 s'appliquent par analogie à la désignation d'une personne physique en tant que commanditaire gérant.
5. Si un associé quitte la société, il a droit au paiement d'une indemnité de retrait. L'associé sortant supporte en principe les frais de détermination de l'indemnité due aux associés qui quittent une société. Celle-ci correspond à la valeur vénale de sa participation à la date de son départ, ladite valeur devant être déterminée conformément aux dispositions suivantes :
- a) en ce qui concerne la détermination de la valeur vénale de la participation, il y a lieu de déterminer un état du patrimoine de la société au jour de référence du bilan précédent de la société ;
 - b) à ce sujet, il y a lieu d'évaluer les éléments du patrimoine inscrits au bilan de la société à la valeur vénale, en divulguant les réserves occultes. Une valeur commerciale éventuelle n'est pas prise en compte.
 - c) La valeur vénale correspond à la part du commanditaire sortant dans la valeur vénale de la société. Cette part est déterminée proportionnellement à l'apport du commanditaire sortant par rapport à la somme des apports de tous les autres commanditaires.
6. Si, au jour de référence du départ de l'associé ou du renvoi pour motif grave, des paiements sur la somme souscrite ou sur d'éventuels frais non compensés sont en souffrance, ceux-ci doivent être déduits de l'indemnité de retrait.
7. Si et dans la mesure où l'associé sortant et la société ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité de retrait, celle-ci doit être déterminée par un expert, qui devra être désigné sur demande de la société par la Chambre de commerce et d'industrie compétente pour le siège de la société. Les frais d'expertise seront supportés par l'associé sortant.
8. L'indemnité de retrait doit être payée en deux versements. Le premier versement est exigible le 31 décembre de l'année, au cours de laquelle l'indemnité de retrait a été constatée. Le deuxième versement est exigible au 31 décembre de l'année suivante. Par ailleurs, le paiement de l'indemnité de retrait auprès de la société ne doit pas susciter de motif d'ouverture d'une procédure de faillite. Dans la mesure où, en raison de ladite réserve de paiement, le paiement de l'indemnité de retrait ne peut intervenir ou ne le peut en totalité, le paiement doit être effectué sans tarder après la disparition de la réserve de paiement.
9. L'§ 35 du présent contrat s'applique en conséquence au constituant.

X. Changements de l'acte constitutif de société et liquidation

§ 36 Modifications de l'acte constitutif de société

Les changements du présent acte sont possibles par décision de l'Assemblée des associés prise à la majorité des trois quarts des parts de capital, représentées lors de la prise de décision, si et dans la mesure où le changement n'implique pas une violation du principe de traitement égalitaire proportionnel de tous les associés. En cas d'empiètement sur des droits spéciaux d'associés spécifiques, dû aux modifications du présent contrat, l'assentiment de l'associé concerné s'avère indispensable, en plus des conditions préalables de l'§ 36, phrase 1, du présent contrat, sauf disposition contraire stipulée dans le présent contrat. La prise de décision par concertation circulaire est exclue.

§ 37 Liquidation de la société

1. La dissolution de la société et tout autre type de liquidation peut être décidé(e) par résolution de l'Assemblée des associés prise à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, la dissolution de la société étant possible au plus tôt après expiration d'un délai de dix ans suivant la fin du délai de souscription. La prise de décision par concertation circulaire est exclue. Par ailleurs, s'appliquent ici les §§ 145 et suiv. du Code du commerce allemand (HGB).
2. Le liquidateur et curateur de la société est la commanditaire gérante.
3. La liquidatrice perçoit un remboursement de ses débours, taxe légale éventuelle à la valeur ajoutée en sus. Le patrimoine restant est distribué aux commanditaires, après compensation d'un solde éventuellement négatif des comptes de capitaux, au prorata des apports, en tenant compte respectivement des dispositions de l'§ 17, par. 2 et 4, du présent acte.
4. La liquidation est opérée sous réserve des dispositions de l'§ 37, par. 5, du présent acte, par réalisation de l'ensemble des éléments d'actif de la société.
5. Les associés peuvent aussi décider que la liquidation sera opérée (partiellement) par la voie d'un partage réel, si et dans la mesure où
 - a) la décision des associés régleme la distribution des éléments d'actif de manière décisive et
 - b) aucun(e) disposition juridique contraignante ou obstacle véritable ne s'oppose au partage réel.

XI. Autres droits et obligations des associés

Art. 38 Protection des données

1. Les associés gérants, ainsi que la commanditaire fiduciaire, sont habilités à sauvegarder les données, contenues dans la demande d'adhésion de l'investisseur (ci-après nommées « Données de base »), ainsi que les données qui seront exigées dans l'avenir en relation avec la participation de l'investisseur, par écrit et / ou électroniquement dans un registre (ci-après nommé « registre des investisseurs »), à les traiter et à les utiliser dans le cadre de la gestion de la participation. Le Registre Investisseurs peut être géré chez et par la commanditée. Les investisseurs sont tenus de communiquer les changements intervenus dans les données de base de la commanditée.
2. La commanditée est habilitée à sauvegarder électroniquement les Données de base des investisseurs, ainsi que les données qui seront exigées dans l'avenir en relation avec la participation de l'investisseur, à les traiter et à les utiliser dans le cadre de la gestion de la participation. Si et dans la mesure où la transmission de données personnelles s'avère indispensable pour constituer et / ou gérer la participation, la transmission n'est autorisée que s'il est garanti, en vertu de dispositions contractuelles, que les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les dispositions de la loi fédérale allemande de protection des données.
3. La société met à disposition des investisseurs un accès à la gestion en ligne. À cet effet, une plate-forme Internet spécifique (ce qu'il est convenu d'appeler un « Portail Investisseurs ») est mis en place, sur laquelle l'investisseur peut se connecter respectivement avec un mot de passe qui lui est propre. Dans le cadre de cette gestion en ligne, des informations, en particulier des communications obligatoires, des déclarations, en particulier des déclarations concernant des actes juridiques, des convocations à des assemblées d'associés, des invitations à voter lors de la procédure décisionnelle par correspondance, des procès-verbaux, etc. (ci-après nommées « notifications », sont mis(e)s à disposition de l'investisseur. Une expédition supplémentaire par voie postale des informations, qui concernent les investisseurs, n'est en principe pas effectuée.
4. Les autres détails de la participation à la gestion en ligne peuvent être réglementés par des modalités d'utilisation, pour lesquelles les associés gérants sont habilités à fixer.
5. Tout investisseur est tenu de communiquer à la société une adresse courriel, à laquelle sera adressée un avis stipulant que de nouvelles notifications sont disponibles sur la plate-forme Internet correspondante. Tout investisseur est tenu de signaler sans tarder un changement intervenu dans son adresse courriel. La notification est réputée effectuée avec l'expédition du courriel.
6. Dans la mesure où des délais sont nommés dans le présent acte constitutif de société, l'expédition (date d'envoi) du courriel, par lequel est opérée l'annonce portant sur de nouvelles notifications, à la dernière adresse courriel communiquée, fait autorité pour le calcul des délais.¹

§ 39 Restrictions en matière de concurrence

Les associés ne sont soumis à aucune obligation de non-concurrence. Il en va de même pour les constituants.

§ 40 Obligations de compensation des frais, impôts, préjudices et dommages

1. Si et dans la mesure où la société subit un désavantage ou un autre dommage, en sous forme, en particulier, d'une minoration des encaissements, d'un manque à gagner ou sous forme d'une charge fiscale supplémentaire et qu'un tel désavantage ou dommage trouve sa motivation dans le comportement ou dans la personne même d'un associé et / ou d'un donneur d'ordre, cet associé et / ou donneur d'ordre est tenu à compensation vis-à-vis de la société.
2. La réglementation qui précède s'applique lorsque, en raison de la disposition de parts de la société, en raison d'une démission pour motif grave ou d'une exclusion d'associés, des désavantages ou autres dommages apparaissent.
3. L'associé et / ou le donneur d'ordre, qui est à la source du désavantage ou du dommage, doit rembourser sans tarder à la société les frais et impôts encourus, après y avoir été invité par la commanditée. La société est habilitée à compenser les sommes dues en conséquence dans le cadre d'une distribution du résultat, ainsi qu'à l'occasion d'une liquidation de la société.

§ 41 Obligations de coopération des associés

1. Tout commanditaire direct s'engage à communiquer sans tarder à la commanditée et tout donneur d'ordre par ailleurs aussi à la commanditaire fiduciaire les changements intervenus dans les indications relatives à la personne (par ex. changement de domicile ou mariage) et / ou dans les coordonnées bancaires en ce qui concerne les versements. Tout commanditaire direct s'engage vis-à-vis de la commanditée et tout donneur d'ordre s'engage vis-à-vis de la commanditaire fiduciaire à remettre les éventuelles informations nécessaires, d'après la loi sur le blanchiment des capitaux, sur demande de l'ayant-droit concerné.
2. Dans la mesure où des communications et / ou des justificatifs des associés s'avèrent indispensables pour l'établissement de la déclaration fiscale annuelle de la société, ceux-ci doivent être remis auprès de la société intégralement sous forme écrite pour l'exercice écoulé, au plus tard d'ici au 31 mars de l'année qui suit, la nécessité de forme écrite n'étant pas préservée par des déclarations effectuées par courriel ou sous une autre forme électronique. Si les justificatifs et / ou communications sont adressés avec retard, la société n'est pas tenue de les prendre en compte, à moins que l'associé concerné ne commande à ses frais une déclaration fiscale annuelle rectifiée auprès de la société. Il en va de même, en conséquence, pour les donneurs d'ordre.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012. Par décision des associés du 16 août 2012, la modification de l'§ 38 de l'acte constitutif de société a été décidée. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 19.34, page 176.

§ 42 Dispositions finales et frais

1. Il n'est pas conclu de convention accessoire. Les changements dans et les compléments au présent acte ne peuvent intervenir que par le biais d'une décision correspondante des associés.
2. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente se trouvent au tribunal, compétent pour le siège de la société.
3. La société, le présent acte, ainsi que tou(te)s les droits et obligations qui en résultent, sont soumis(es) au droit de la République fédérale d'Allemagne.
4. Au cas où une disposition du présent acte serait ou deviendrait non valide, ceci n'affecterait pas la validité du présent acte dans son ensemble. Dans ce cas, la disposition non valide doit être remplacée par une clause dont le contenu se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition non valide. Cette règle s'applique aussi dans le cas où une lacune dans le contrat devrait se révéler ou qu'une disposition s'avèrerait inexécutable.
5. Il en va de même s'il résulte une lacune devant être comblée lors de l'exécution du présent acte.
6. L'ensemble des frais du présent acte et de son exécution seront supportés par la société.

Annexe 1 : plan d'investissement¹

Origine des fonds Phase d'investissement jusqu'en 2029 inclus			
	Absolu en euro	par rapport au total des moyens de financement en %	sur la base du capital en com- mandite versé, hors commission de souscription en %
Capital en commandite	100 001 000	39,23 %	100,00 %
Commission de souscription	7 500 000	2,94 %	7,50 %
Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
Profits	147 411 347	57,83 %	147,41 %
Total des moyens de financement	254 912 347	100,00 %	254,91 %

Utilisation des fonds Phase d'investissement jusqu'en 2029 inclus				
	Absolu en euro	en % du total de la dépense	en % du volume d'émis- sion, commission de souscription inclus	en % du volume d'émis- sion, commission de souscription exclus
Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet du placement, frais accessoires compris	224 444 347	88,05 %	208,79 %	224,44 %
Frais d'émission	19 800 000	7,77 %	18,42 %	19,80 %
Distributions	10 668 000	4,18 %	9,92 %	10,67 %
Total de la dépense	254 912 347	100,00 %	237,13 %	254,91 %

Francfort-sur-le-Main, le 25.10.2011

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que gérant de la Cleantech Management GmbH

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA

Klaus-Peter Kirschbaum

En sa qualité de gérant de la Cleantech Treuermögen GmbH

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 19.35, page 176.

15.2 Contrat fiduciaire

entre la

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,

Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main,

représentée par la commanditée, habilitée à représenter seule l'entreprise, la Cleantech Management GmbH (celle-ci étant représentée à son tour par le gérant, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, habilité à représenter seul l'entreprise et exonéré des restrictions stipulées dans le § 181 du Code civil allemand)

- ci-après nommée la « **Société** » -

et la

Cleantech Treuermögen GmbH,

Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main,

représentée par le gérant, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, habilité à représenter seul l'entreprise et exonéré des restrictions stipulées dans le § 181 du Code civil allemand

- ci-après nommé la « **Commanditaire fiduciaire** » -

§ 1 Mandat fiduciaire

1. La personne / les personne(s), nommée(s) dans la déclaration d'adhésion (Déclaration d'offre) de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ci-après nommée(s) « **donneur d'ordre** ») propose(nt) à la Cleantech Treuermögen GmbH, représentée par son gérant, Klaus-Peter Kirschbaum, de conclure le présent contrat fiduciaire. L'acte constitutif de société de la société est connu du donneur d'ordre et fait partie du présent contrat. Fait également partie du présent contrat la déclaration d'adhésion du donneur d'ordre.

2. Si l'offre est remise à plusieurs personnes, il faut qu'un représentant commun soit déterminé dans la déclaration d'adhésion et qu'il soit déclaré que toutes les déclarations, faites par ou vis-à-vis du représentant commun, sont impératives pour les diverses personnes et pour chacune d'entre elles individuellement. Si aucun représentant commun n'a été nommé, toutes les déclarations, faites par ou vis-à-vis d'une personne en particulier, sont impératives pour les diverses personnes et pour chacune d'entre elles individuellement.

3. Le contrat fiduciaire est constitué lorsque le donneur d'ordre délivre, dans le délai prévu pour la souscription de l'acte constitutif de société, avec la demande d'adhésion, une offre de conclusion du contrat fiduciaire, que la commanditaire fiduciaire accepte cette offre en signant la déclaration d'adhésion et que le donneur d'ordre a satisfait à ses obligations, d'après la loi relative au blanchiment de capitaux. Il n'est pas nécessaire que l'acceptation soit parvenue chez le donneur d'ordre pour que le contrat fiduciaire soit constitué. Le jour de la signature par la commanditaire fiduciaire est la date de conclusion du contrat fiduciaire.

4. Conformément aux objectifs de l'acte constitutif de société, le donneur d'ordre doit respecter, dans la déclaration d'adhésion, les règles de l'acte constitutif de société quant au montant de l'apport (§ 8 de l'acte constitutif de société).

§ 2 Exercice de la gestion fiduciaire

1. Le donneur d'ordre charge et mandate la commanditaire fiduciaire, en exonération des restrictions suivant l'§ 181 du Code civil allemand, pour qu'elle souscrive la participation dans la société en son propre nom mais pour le compte du donneur d'ordre, conformément au présent contrat et à l'acte constitutif de société, à concurrence du montant, nommé dans la demande d'adhésion (Certificat de souscription) et la détienne pour lui à titre fiduciaire. La commanditaire fiduciaire est habilitée à n'exécuter le mandat fiduciaire que lorsque le donneur d'ordre a effectué le paiement sur l'apport, effectué conformément au certificat de souscription.

2. Le donneur d'ordre prend bonne note du fait que la commanditaire fiduciaire conclut des contrats fiduciaires de même teneur avec d'autres donneurs d'ordres et détient la participation du donneur d'ordre dans la société avec les participations d'autres donneurs d'ordres dans la société, à l'extérieur, en tant que part de société commune.

3. La commanditaire fiduciaire apparaît à l'extérieur en son propre nom et est immatriculée, en tant que commanditaire, avec un apport en commandite, au maximum, à concurrence de la part en commandite qui résulte pour elle de l'augmentation de capital, conformément à l'§ 8 de l'acte constitutif de société. À l'intérieur, la commanditaire fiduciaire agit exclusivement sur ordre et pour le compte du donneur d'ordre, de sorte que le donneur d'ordre est, sur le plan économique, le commanditaire de la société.

4. La commanditaire fiduciaire réalise la participation du donneur d'ordre dans la société avec augmentation simultanée de son apport en commandite.

5. La commanditaire fiduciaire cède par les présente les droits qui lui incombent en tant qu'associée de la société - et qui sont transférables - de participation à et de vote dans des Assemblées d'associés et correspondant à la participation, prise en charge par le donneur d'ordre avec le certificat de souscription, les prétentions qui découlent de la participation dans la société, détenue pour lui à titre fiduciaire, en particulier la part dans le résultat de la société, la prétention sur des distributions, ainsi que sur le versement d'une part d'actif net après liquidation en cas de démission du donneur d'ordre ou de liquidation de la société. La commanditaire fiduciaire est habilitée à encaisser en son propre nom les prétentions cédées au donneur d'ordre et issues de sa participation. La cession est opérée

sous condition résolutoire d'un retrait déclaré de la commanditaire fiduciaire du contrat fiduciaire ou d'une exclusion du donneur d'ordre de la société.

6. Dans la mesure où le donneur d'ordre ne s'y oppose pas expressément, la commanditaire fiduciaire gère les droits, cédés au donneur d'ordre et issus de la participation dans la société, pour le compte de la société. En particulier, le donneur d'ordre donne par les présentes à la commanditaire fiduciaire le pouvoir général, consistant à exercer les droits issus de sa participation dans la société, en particulier son droit de vote, au cas où il serait absent ou ne serait pas représenté par des tiers. La commanditaire fiduciaire recueillera les instructions du donneur d'ordre avant les scrutins et lui indiquera en même temps comment elle pense voter en son nom, dans la mesure où il ne donne pas d'instruction différente ou n'exerce pas lui-même son droit de vote ou ne le fait pas exercer.

§ 3 Droits et obligations du donneur d'ordre

1. Le donneur d'ordre est tenu de satisfaire à son obligation de paiement, conf. à l'§ 8, par. 5, de l'acte constitutif de société sur la participation, prise en charge dans le certificat de souscription par le biais d'un paiement sur le compte, nommé dans la déclaration d'adhésion. Si le donneur d'ordre ne satisfait pas à son obligation de paiement dans les délais, la commanditaire fiduciaire est habilitée à calculer des intérêts de retard à partir de l'échéance, d'un montant d'1,5 % de la somme en souffrance par mois. Il n'est pas dérogé à l'invocation d'autres préjudices. La justification d'un préjudice plus faible dû à un retard demeure réservé au donneur d'ordre retardataire.

2. Si l'obligation de verser un apport n'est pas intégralement satisfaite malgré une réclamation avec fixation d'un délai, la commanditaire fiduciaire est habilitée à et mandatée pour ne pas accepter la demande de conclusion du contrat fiduciaire ou renoncer à l'accord d'adhésion avec le donneur d'ordre retardataire ou – dans la mesure où l'adhésion économique a déjà été réalisée – l'exclure de la société comme un commanditaire intéressé directement, par le biais d'une déclaration écrite et à accueillir de nouveaux donneurs d'ordres dans la société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand.

3. Le donneur d'ordre sortant supporte les frais encourus en relation avec son exclusion. La société est habilitée à opérer une compensation contre d'éventuelles demandes de remboursement. La justification d'un préjudice plus faible demeure réservé au retardataire.

4. À la place du retrait ou de l'exclusion, la commanditaire fiduciaire est habilitée à et mandatée pour déduire l'apport du donneur d'ordre retardataire du versement effectué et, en ce qui concerne le montant résiduel, à accueillir de nouveaux donneurs d'ordre dans la société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand.

5. Si un donneur d'ordre décède, les dispositions de l'§ 34, par. 2, de l'acte constitutif de société s'appliquent, suivant lesquelles la relation fiduciaire prend automatiquement fin et les héritiers ou légataires deviennent directement commanditaires, en respectant les dispositions de l'§ 34, par. 1, de l'acte constitutif de société.

6. La commanditaire fiduciaire cède au donneur d'ordre, en cas d'ouverture de la procédure de faillite sur son patrimoine, la part de société qu'elle détient à titre fiduciaire, à concurrence de la part de capital, qu'elle a pris en charge avec le certificat de souscription. À l'extérieur, la cession est opérée sous condition résolutoire jusqu'à l'inscription du donneur d'ordre en tant que commanditaire ou jusqu'au transfert de sa participation à un autre mandataire fiduciaire. Si une procédure de faillite n'est pas ouverte pour insuffisance d'actif, si une suspension de toute action exécutoire est utilisée dans le cadre du fonds fiduciaire, ou si la commanditaire fiduciaire, dans la mesure où c'est une personne juridique, décide sa liquidation ou si la relation fiduciaire prend fin pour d'autres motifs dont le constituant n'a pas à répondre, la présente réglementation s'applique en conséquence.

7. Si plusieurs personnes sont collectivement donneurs d'ordres d'une part de société, elles assument toutes les obligations qui découlent du présent contrat et de l'acte constitutif de société en tant que débiteurs solidaires. Elles se mandatent par les présentes mutuellement, pour reconnaître les déclarations ou documents, qui parviennent à l'une d'entre elles et les déclarations de volonté que délivre l'une d'entre elles (y compris l'exercice du droit de vote), avec effet juridiquement obligatoire à l'encontre de toutes les autres. Les faits, qui n'existent ou ne se produisent qu'auprès d'une personne, produisent effet pour et à l'encontre de toutes les prestations de la commanditaire fiduciaire, en exécution de ses obligations, telles qu'elle découlent du présent contrat et de l'acte constitutif de société, vis-à-vis d'une personne spécifique parmi le groupe de personnes, sont produits avec effet libératoire contre toutes les personnes parmi le groupe de personnes.

8. Le donneur d'ordre a pris connaissance du fait que d'éventuels frais de publicité spéciaux (frais, supportés personnellement, de sa participation dans la société) doivent être allégués exclusivement dans le cadre de la constatation distincte et uniforme des revenus de la société. Le constituant doit communiquer par écrit ces éventuels frais de publicité spéciaux d'ici au 31 mars au plus tard d'une année à la direction de la Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, en joignant les justificatifs correspondants pour transmission au conseiller fiscal de la société.

§ 4 Droits et obligations de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire a le droit d'être dégagée de l'ensemble des engagements du donneur d'ordre, qui sont liés, directement ou indirectement, à l'acquisition, à la qualité de propriétaire et à la gestion de la participation, prise en charge à titre fiduciaire ou qui en résultent.

2. Si la commanditaire fiduciaire fait l'objet d'un recours par des créanciers de la société sur la base de la responsabilité légale en tant que commanditaire, elle est habilitée à subordonner la transmission de distributions payables comptant au donneur d'ordre au fait que le donneur d'ordre constitue une prestation de sûreté en faveur de la commanditaire fiduciaire, du montant de son obligation d'exemption.

3. La commanditaire fiduciaire est habilitée à fournir une sous-délégation, au cas par cas, conformément aux dispositions en vigueur d'après le présent contrat, afin de remplir les tâches, telles qu'elles découlent du présent contrat. La commanditaire fiduciaire exerce le droit de vote qui lui est confié, en tenant compte des instructions du donneur d'ordre, ainsi qu'en respectant son devoir de loyauté vis-à-vis des autres associés.
4. La commanditaire fiduciaire détient et gère le patrimoine, détenu à titre fiduciaire, séparément de ses autres actifs.
5. La commanditaire fiduciaire est tenue de restituer au donneur d'ordre tout ce qu'elle obtient pour l'exécution du présent contrat fiduciaire, dans la mesure où elle est habilitée en vertu du présent contrat. En particulier, la commanditaire fiduciaire doit transmettre sans tarder au donneur d'ordre les distributions qui lui ont été remises pour transmission aux donneurs d'ordre, au prorata de sa participation. La commanditaire fiduciaire est habilitée à procéder à une compensation avec les droits à paiement qui lui reviennent vis-à-vis du donneur d'ordre.
6. La commanditaire fiduciaire rédige, après avoir pris connaissance du compte-rendu de l'exercice de la direction, un rapport écrit, qui porte sur l'exercice social écoulé, qui sera remis au donneur d'ordre.

§ 5 Registre des constituants

1. La commanditaire fiduciaire gère, pour tous les donneurs d'ordre présents dans la société, un Registre des donneurs d'ordres, avec les données personnelles des donneurs d'ordres et relevant de leur participation. Les indications, qui y sont contenues, sont déterminantes pour le rapport de participation, en particulier pour les invitations et autres communications à l'égard de l'acte constitutif de société, pour la distribution du résultat, d'après l'§ 29 de l'acte constitutif de société ou pour le paiement éventuel de l'indemnité de retrait, d'après l'§ 35 de l'acte constitutif de société.
2. Le Registre peut aussi être géré pour la commanditaire fiduciaire auprès de la société et doit être mis à disposition dans ce cas à tout moment, aux fins d'examen par la commanditaire fiduciaire. Le donneur d'ordre prend bonne note du fait que ses indications sont sauvegardées auprès de la société, auprès des personnes / firmes qui détiennent des intérêts dans le placement du capital en commandite et auprès de la commanditaire fiduciaire.
3. Le donneur d'ordre est tenu de fournir les indications nécessaires à la commanditaire fiduciaire. Après inscription dans le Registre des donneurs d'ordres, le donneur d'ordre reçoit l'extrait du Registre des donneurs d'ordres qui le concerne. Il incombe au donneur d'ordre d'examiner les indications qui y sont contenues et de signaler sans tarder à la commanditaire fiduciaire les éventuel(le)s corrections et changements (en présentant les documents correspondants). Si le donneur d'ordre ne satisfait pas à cette obligation, il est exclu qu'il puisse formuler des objections pour préjudice juridique.
4. Dans la mesure où les paiements de la commanditaire fiduciaire s'avèrent impossibles du fait d'un envoi non distribuable ou de coordonnées bancaires supprimées, la commanditaire fiduciaire les effectue avec effet libératoire sur un compte spécial créé à cet effet. La commanditaire fiduciaire n'est pas tenue de faire des recherches spécifiques et de recruter avant d'effectuer les paiements en question. Les frais du compte spécial sont, au prorata des avoirs détenus, à la charge des ayants-droit. Les cessions doivent être annoncées par écrit au donneur d'ordre. Si la cession n'a pas été annoncée, les paiements sont effectués aux associés cédants, avec effet libératoire pour le donneur d'ordre, également vis-à-vis du bénéficiaire de la cession.
5. Si un donneur d'ordre décède, l'§ 3, par. 6, du présent acte s'applique. La commanditaire fiduciaire n'est pas tenue de localiser d'office les successeurs du donneur d'ordre décédé. Par ailleurs, les dispositions ci-dessus s'appliquent en conséquence.
6. Tant qu'il n'a pas été donné acte par écrit à la commanditaire fiduciaire du décès du donneur d'ordre, les communications, ainsi que l'envoi de chèques barrés à sa dernière adresse connue, ainsi que les virements sur le compte qu'il a nommé, sont valides et libératoires vis-à-vis des successeurs. La commanditaire fiduciaire ne peut fournir des renseignements extraits du Registre des donneurs d'ordres qu'à la société, à la direction et au Comité consultatif de la société, aux administrations fiscales, aux éventuels bailleurs de fonds, ainsi qu'aux vérificateurs et conseillers de la société, tenus au secret professionnel. La commanditaire fiduciaire peut fournir à des tiers des renseignements sur les données, concernant le donneur d'ordre, sur instruction spécifique du donneur d'ordre ou sur présentation du pouvoir correspondant. Le donneur d'ordre n'est pas habilité à recevoir des indications portant sur d'autres donneurs d'ordres.

§ 6 Responsabilité de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire est responsable avec la diligence professionnelle habituelle. Sa responsabilité est limitée à la violation intentionnelle ou par négligence grossière des obligations qui lui incombent. Les droits à indemnisation à l'encontre de la commanditaire fiduciaire ne subsistent que dans la mesure où le donneur d'ordre n'est pas en mesure d'obtenir une indemnisation d'une autre manière.
2. Les droits à indemnisation du préjudice subi – quel qu'en soit le motif juridique – sont prescrits au bout de trois ans à compter de leur apparition, dans la mesure où il n'est pas prévu de par la loi un délai de prescription plus court. Le donneur d'ordre doit exercer ses droits dans un délai de forclusion de six mois à compter de la prise de connaissance du préjudice, par le biais d'une lettre recommandée adressée à la commanditaire fiduciaire.
3. La commanditaire fiduciaire n'assume aucune responsabilité concernant les conséquences fiscales et économiques escomptées par le donneur d'ordre avec sa participation, dans la mesure où il n'a donné expressément aucune garantie à ce propos. Le donneur d'ordre reconnaît qu'en particulier les conséquences fiscales escomptées sont réservées et soumises à la reconnaissance par l'administration des finances, le cas échéant des tribunaux statuant en matière fiscale. La commanditaire fiduciaire n'est pas responsable des circonstances qui échappent à sa sphère d'influence. Le donneur d'ordre reconnaît que la commanditaire fiduciaire n'est pas responsable de l'honorabilité et de la bonne exécution des obligations qui incombent à la direction et au Comité consultatif des divers partenaires

contractuels de la société. En outre, la commanditaire fiduciaire n'est pas responsable de la rentrée des encaissements convenus ou prévus ou du montant des dépenses ou de la réalisation des objectifs économiques de la société.

§ 7 Rémunération de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire perçoit, pour la prise en charge de l'administration des biens et pour ses activités qui découlent du présent contrat, les rémunérations fiduciaires, conf. à l'§ 18 de l'acte constitutif de société. Il lui revient en outre le remboursement de ses frais et débours appropriés. Les rémunérations fiduciaires, le remboursement des frais et débours représentent, au prorata des donneurs d'ordres entre eux, une dépense de la société.
2. Les prestations supplémentaires de la commanditaire fiduciaire en faveur d'un donneur d'ordre spécifique seront facturées par ailleurs séparément à celui-ci.

§ 8 Transfert de la participation

1. Le donneur d'ordre peut transférer à tout moment à des tiers les droits, issus du rapport de participation, détenu à titre fiduciaire, dans la mesure où il a entièrement versé son apport. Les droits et obligations qui découlent du présent contrat et de l'acte constitutif de société passent de ce fait au successeur, qui est tenu en particulier de fournir les indications visées par l'§ 5 du présent acte. Les §§ 31, 32, 33, de l'acte constitutif de société s'appliquent par analogie.
2. Le donneur d'ordre peut exiger à tout moment le remboursement de la participation, détenue à titre fiduciaire et préserver à ses frais ses droits en tant que participant direct, conformément aux dispositions portant sur la taille minimale et visées par l'§ 6, par. 3, de l'acte constitutif de société ou les confier à un autre mandataire fiduciaire. La commanditaire fiduciaire transfère la participation, détenue à titre fiduciaire, dès que le donneur d'ordre ou le mandataire fiduciaire de son choix a satisfait à ses obligations de présentation d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire. S'il paraît nécessaire, de l'avis de la direction de la société, de la commanditaire fiduciaire et du conseiller fiscal de la société, en raison d'un changement intervenu dans la jurisprudence fiscale ou de la pratique en matière de gestion financière, dans l'intérêt du donneur d'ordre, de convertir sa participation à titre de donneur d'ordre en une participation directe, la commanditaire fiduciaire en fera part au donneur d'ordre et l'invitera simultanément à présenter un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire. Les droits du donneur d'ordre, qui découlent de sa participation, sont suspendus jusqu'à la présentation du pouvoir. Après la présentation dudit pouvoir et avec l'inscription du donneur d'ordre en tant que commanditaire de la société au Registre du Commerce, la commanditaire fiduciaire transférera au donneur d'ordre, en sa nouvelle qualité de participant direct, la participation, détenue par ses soins à titre fiduciaire.

§ 9 Démission de la commanditaire fiduciaire

1. Si et dans la mesure où la commanditaire fiduciaire devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, l'Assemblée des associés peut décider l'exclusion de la commanditaire fiduciaire à la majorité simple, si, lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare simultanément prendre en charge les apports de la commanditaire fiduciaire.
2. Les dispositions des §§ 32, 33, de l'acte constitutif de société doivent être respectées. Si les donneurs d'ordre se décident pour la participation directe, ils doivent présenter à la direction de la société et à leurs frais des pouvoirs, destinés au Registre du Commerce, certifiés conformes par devant notaire.
3. La commanditaire fiduciaire est habilitée à transférer sa position de mandataire fiduciaire à une autre personne physique ou morale ou à un groupe de personnes dans sa sphère d'influence. Le donneur d'ordre consent à un tel transfert d'ores et déjà par les présentes. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les dispositions de l'§ 33 de l'acte constitutif de société.

§ 10 Durée de la relation fiduciaire

Le contrat fiduciaire est conclu pour la durée de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société. Le contrat fiduciaire peut être résilié par écrit par le donneur d'ordre sans respecter un délai de résiliation. Les §§ 32, 33, de l'acte constitutif de société s'appliquent par analogie.

§ 11 Dispositions finales

1. Il est fait attribution de juridiction, pour tous les litiges éventuels qui découlent du présent contrat – dans la mesure où la loi le permet – au siège de la société. Le droit allemand s'applique aussi lorsque les associés sont des personnes physiques ou morales d'une autre nationalité ou lorsque leur siège est situé à l'Étranger. La langue allemande fait autorité pour toutes les relations juridiques qui découlent de la présente relation contractuelle.
2. Tous les accords, qui concernent la relation fiduciaire, doivent impérativement être consignés par écrit. Le présent acte régit de manière décisive les droits et obligations de la relation fiduciaire. Les changements dans le et les compléments au présent contrat doivent impérativement être consignés par écrit ; il n'est pas établi de convention accessoire orale. De plus, les règles de l'acte constitutif de société s'appliquent, même s'il n'y a pas été expressément fait référence dans le présent contrat.
3. Si des dispositions du présent contrat ou une disposition qui y serait incluse dans l'avenir devai(en)t ne pas être valide(s) ou perdre sa / leur validité ou applicabilité en totalité ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La même règle s'applique s'il devait apparaître que le contrat contient une faille juridique. À la place de la disposition non valide ou non exécutable ou pour combler la faille, une règle adéquate doit s'appliquer, qui – dans la mesure où c'est juridiquement possible – se rapproche le

plus possible économiquement de ce que les parties contractuelles auraient manifestement voulu si elles avaient pensé à ce point lors de la conclusion du présent contrat ou lors de l'adoption ultérieure d'une disposition.

Francfort-sur-le-Main, 25 octobre 2011



Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la commanditée, la Cleantech Management GmbH
(celle-ci étant représentée à son tour par le gérant, Klaus-Peter Kirschbaum)



Cleantech Treuermögen GmbH
représentée par le gérant, Klaus-Peter Kirschbaum

Les donneurs d'ordres de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG adhèrent au présent contrat par la signature de la déclaration d'adhésion.

16. REMARQUES FINALES

16.1 Fondement des indications du prospectus

La prospection s'est faite sur la base des exigences minimales, consignées dans la loi allemande relative aux placements de fonds (Verkaufsprospektgesetz) ainsi que le décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV) quant au contenu des prospectus relatifs à des offres portant sur les placements de fonds et s'est vu complétée par d'autres explications et remarques, exposés sur les risques propres à l'offre.

L'Office fédéral allemand de surveillance des marchés financiers (BaFin) n'a procédé, lors de la décision portant sur l'approbation de la publication du prospectus d'offre publique, qu'à un examen du caractère complet des informations présentées. L'exactitude du contenu des indications délivrées dans le prospectus n'a pas fait l'objet d'un examen de la part de l'Office fédéral allemand de surveillance des marchés financiers (BaFin).

16.2 Inspection des documents

Les documents, nommés dans le présent prospectus et qui concernent la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, peuvent être consultés par les investisseurs sérieusement intéressés dans les locaux commerciaux de la société émettrice, après accord préalable avec la direction, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

17. INFORMATIONS AUX CONSOMMATEURS POUR LA VENTE À DISTANCE

Les contrats de vente à distance sont des contrats qui sont conclus en utilisant exclusivement des moyens de télécommunication. À ce sujet, il y a lieu de tenir compte du fait qu'en font partie, en principe, tous les types de conclusion de contrat, qui sont réalisés en utilisant des moyens de télécommunication (soit, par exemple, par courriel, fax, Internet, téléphone).

En vertu de la loi relative aux modifications des dispositions liées aux contrats conclus à distance pour les services financiers, en relation avec l'art. 246, §§ 1 et 2 de la loi d'application du code civil allemand (BGB), les informations indiquées ci-après doivent être mises à disposition des investisseurs :

17.1 Informations générales d'entreprise relatives à la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, représentée par la commandite, la Cleantech Management GmbH, représentée elle-même par le gérant, Monsieur Matthias Klein¹ et la commanditaire gérante, la Thomas Lloyd Global Asset Management (Suisse) SA, représentée elle-même par le directeur, Monsieur Matthias Klein².

Adresse commerciale : Hanauer Landstrasse 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

La société en commandite a été immatriculée au Registre du commerce du Tribunal de grande instance de Francfort-sur-le-Main, sous le numéro HRA 46611.

Conformément aux statuts, l'activité principale de l'entreprise est la gestion de son patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, actions de jouissance etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et/ou des participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale, avec notamment une préférence pour l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations typiquement tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³, basée à Francfort.

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'est soumise à aucune autorité de surveillance publique distincte.

17.2 Informations sur la participation

17.2.1 Caractéristiques essentielles de la participation et réalisation du contrat

L'investisseur détient des parts, soit directement en tant que commanditaire, soit indirectement, en tant que constituant, dans la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, conformément à l'acte constitutif de société et, en cas d'adhésion indirecte, également conformément au contrat fiduciaire conclu avec la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Les détails essentiels sur la participation sont contenus dans le prospectus d'offre publique de la société en commandite (état : 25 octobre 2011 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012, de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et de l'avenant n° 3 du 5 février 2016⁴), en particulier dans le chapitre « 8.2 La participation »⁵.

La participation de l'investisseur se réalise effectivement avec l'acceptation impérative de sa déclaration d'adhésion par la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, représentée par la direction.

La participation de l'investisseur en tant que constituant se réalise effectivement avec l'acceptation impérative de sa déclaration d'adhésion par la Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, représentée par la direction.

Dans la mesure où l'investisseur envisage la participation en tant que constituant, la conclusion d'un contrat fiduciaire s'avère de plus indispensable, suivant lequel la commanditaire fiduciaire détient l'apport souscrit par l'investisseur, à son propre nom, mais pour le compte et sur mandat fiduciaire de l'investisseur. Le contrat fiduciaire naît de la signature de la déclaration d'adhésion de l'investisseur et de son acceptation par la commanditaire fiduciaire.

17.2.2 Risques particuliers de la participation

La participation proposée est affectée est, en sa qualité de participation d'entreprises, de risques spéciaux. Le principal risque du placement proposé ici réside dans le développement économique de la société émettrice. Par conséquent, un risque de perte partielle voire totale du capital investi est lié à ce placement. La performance passée ne constitue pas un indicateur de l'évolution future. En

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « Monsieur Kirschbaum. »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 et l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

⁵ Modifié par l'avenant n° 3 du 5 février 2016 (initialement : « 7.2 La participation »).

cas de capital extérieur apporté par les investisseurs, le risque en termes d'insolvabilité est maximal pour l'investisseur. Un exposé détaillé des risques se trouve à la section « 4. Risques de la participation »¹ du prospectus d'offre publique.

17.2.3 Durée minimale, conditions contractuelles de résiliation, pénalités contractuelles / indemnité de départ

La durée de la société en commandite est illimitée. Il revient à l'investisseur un droit de résiliation de sa participation, en tant que commanditaire, en respectant un délai de préavis d'un an, à compter de l'échéance de la durée minimale de versement choisie, à la fin de l'année civile suivante.² Si et dans la mesure où la résiliation n'est pas effectuée dans ce délai, la résiliation est possible, en respectant le délai de préavis susmentionné, respectivement, à la fin de l'exercice suivant, sauf en cas de dispositions contraires stipulées dans le contrat de société.

Aucune pénalité contractuelle n'est prévue.

17.2.4 Prix total, y compris toutes les composantes du prix qui y sont liées

L'investisseur est tenu d'effectuer un apport d'au moins 12 000,- EUR³, commission de souscription à hauteur de 7,5 % de l'apport en sus.

17.2.5 Frais supplémentaires de livraison et d'envoi

Il n'est pas facturé de frais supplémentaires de livraison et d'envoi par la société émettrice. Les taxes et débours, relatifs à la certification conforme par devant notaire du pouvoir, destiné au Registre du Commerce, sont impartis comme autres frais, si l'investisseur participe en tant que commanditaire direct.

17.2.6 Frais supplémentaires facturés qui apparaissent du fait de l'utilisation de moyens de télécommunication et qui seront facturés par l'entreprise

Il n'est pas facturé de tels frais à l'investisseur.

17.2.7 Impôts

Avec la participation dans la société en commandite, les investisseurs réalisent des revenus provenant du capital que chaque investisseur doit déclarer conformément à sa situation personnelle. Les versements réguliers apportés par l'investisseur ne sont pas imposables. Sont décisifs les revenus déterminés, de manière séparée et uniforme, au niveau de la société en commandite.

17.2.8 Détails relatifs au paiement et à la livraison / l'exécution

Les détails, relatifs au type de versement et aux dates de paiement, résultent de la demande d'adhésion, ainsi que du contrat de société de la société émettrice, (page 100 et suiv.⁴), du contrat fiduciaire (page 114 et suiv.⁵) et du chapitre « 8.2. La participation »⁶ du prospectus d'offre publique.

Aucune livraison d'actes par la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, ne sera effectuée, toutefois, pour les commanditaires directs, l'inscription au registre du commerce de la société émettrice sera établie et, concernant la participation indirecte, l'inscription au registre fiduciaire sera réalisée par le biais des commanditaires fiduciaires.

17.2.9 Réserves de prestations

Il n'existe aucune réserve de prestation du côté de la société émettrice après l'acceptation de la demande d'adhésion. Les participations dans la société en commandite peuvent néanmoins être acquises jusqu'à épuisement du volume d'émissions.

17.2.10 Droit applicable, attribution de juridiction

L'entreprise, ainsi que le contrat portant sur le placement de capitaux et les droits et obligations qui découlent du placement de capitaux, sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne.

La juridiction compétente, dans la mesure où celle-ci est légalement autorisée, se situe au siège de la société en commandite. Dans la mesure où l'investisseur est un consommateur au sens de l'§ 13 du Code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le tribunal compétent.

17.2.11 Délai inhérent aux informations ou à l'offre

La durée de validité de ces informations est illimitée. Le délai de souscription pour cette offre prend fin au 31 décembre 2018⁷. La⁸ commanditée est¹ habilitée, sans résolution préalable des associés, à clôturer la souscription par anticipation, avant d'atteindre le volume d'émissions, sans avoir besoin pour autant d'une décision portée par les autres associés.

^{1,6} Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : N° de soc. 1 – « 3. Risques de la participation » ; n° de soc. - 6 « 7.2. La participation »).

² Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « L'investisseur peut résilier sa participation en tant que commanditaire en respectant un délai de préavis d'un an, pour la première fois au 31 décembre 2018. »).

³ Modifié par l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (initialement : « 4 200,- »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le montant minimum de l'apport est relevé à hauteur de 12 000,- EUR.

⁷ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2013 ») et l'avenant n° 3 du 05 février 2016 (à la date de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 : « 2015 »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'assemblée des associés, le délai de souscription est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

^{4,5,8} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : N° de soc 4 - « 62 et suiv. » ; n° de soc. 5 - « 76 et suiv. » ; n° de soc. 8 – « La commanditée est habilitée à prolonger le délai de résiliation une ou plusieurs fois de 24 mois maximum au total sans qu'il n'y ait nécessité pour autant d'une décision des autres associés. En outre la »).

17.2.12 Langue du contrat

Le placement de capitaux n'est proposé qu'en langue allemande et la communication entre la société émettrice / le fournisseur et l'investisseur sera assurée, pendant la durée de la participation, en langue allemande.

17.2.13 Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours

Pour les litiges découlant de l'application des dispositions du code civil concernant les contrats à distance par le biais de services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de saisir les tribunaux, de saisir l'organisme de conciliation et d'arbitrage établi à la Deutschen Bundesbank. Le règlement de la procédure est disponible à la Deutsche Bundesbank. L'adresse est : Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Francfort.

L'investisseur doit garantir, dans la procédure de conciliation nommée qu'il n'a encore fait appel, dans le litige qui le concerne, à aucun tribunal, à aucune autorité de règlement des différends et à aucun organisme de conciliation, qui a pour objet le règlement de litiges et qu'il n'a pas conclu non plus de transaction extrajudiciaire.

17.2.14 Existence d'un fonds de garantie ou d'autres règles d'indemnisation

Il n'existe pas de fonds de garantie ou d'autres règles d'indemnisation.

17.2.15 Informations sur le droit de révocation

L'investisseur peut révoquer sa déclaration d'adhésion. Les informations sur le droit de révocation, contenues dans la demande d'adhésion, renseignent de manière explicite sur les détails du droit à révocation et sur ses conséquences juridiques.

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

18. GLOSSAIRE

Terme	Commentaire
Amortissement	valeur consommée d'un bien économique tenue d'être calculée conformément aux dispositions légales et fiscales. Cette valeur réduit le revenu soumis à imposition et, par conséquent, les charges fiscales sans que des dépenses y soient liées, puisque l'amortissement est comptabilisé séparément.
AO	Code allemand des impôts
Comité consultatif	Groupe volontaire avec une fonction consultative auprès des entreprises L'objectif du comité consultatif peut être, en plus de sa mission de surveillance de la direction, aussi la prise en charge de fonctions de consultation ou de médiation.
BFH	Juridiction suprême allemande dans le domaine des impôts
BGB	Code civil allemand
Fonds d'investissement à fin interdéterminée	Forme de participation auprès de laquelle l'objet d'investissement n'est pas encore ou pas intégralement fixé au moment de la souscription.
BMF	Ministère allemand des Finances
Office fédéral allemand de surveillance des marchés financiers (BaFin)	Cet Office réunit en son sein les compétences des anciens Offices fédéraux de surveillance et de contrôle des établissements de crédit (surveillance des banques), des assurances (surveillance des assurances), ainsi que des opérations sur titres (surveillance des valeurs mobilières / gestion d'actif) et continue à les gérer. Cet Office est une institution fédérale directe, à capacité juridique, de droit public, dans le ressort du Ministère fédéral des finances.
Diversification	Répartition du patrimoine dans différentes formes de placement ou immobilisations. L'objectif est de disposer d'un portefeuille le plus rentable possible en encourant le moins de risque possible.
Capital propre	Le capital propre compte parmi les moyens de financement d'une entreprise. Il naît des versements ou de l'apport de biens des propriétaires (augmentation de capital), par ailleurs par ex. de bénéfices non distribués (autofinancement) et de provisions. Font partie du capital propre avant tout le capital souscrit, c'est le capital social d'une société par actions ou le capital initial d'une SARL ou du capital en commandite d'une société en commandite, les réserves issues du capital et du bénéfice, ainsi qu'un éventuel report de bénéfice.
Émission	L'émission et la vente de nouveaux placements de fonds (participations en commandite, droits de jouissance, etc.) ou de nouvelles valeurs mobilières (actions, prêts, etc.) sur un marché des capitaux par vente publique sont désignés sous le terme d'Émission. Elle peut être effectuée par l'entremise d'une banque (banque d'émission) ou aussi en tant qu'émission propre. L'émission sert à obtenir du capital pour l'entreprise émettrice.
Frais d'émission	Les frais d'émission peuvent être différents suivant le type de participation émise. En principe, les frais d'émission sont des frais uniques. Font partie de ces frais, à titre d'exemple, dans le cadre d'une émission de placements de fonds, les frais de préparation (par ex. les frais de consultation, les frais de création du prospectus, les émoluments du notaire), ainsi que les frais de lancement (par ex. commissions, frais d'impression, taxes de publication).
Émetteur	Est désigné sous le terme Émetteur la personne qui propose à la vente, sur le marché, un nouveau placement de fonds ou une nouvelle valeur mobilière. En cas d'émission propre, l'entreprise qui souhaiterait obtenir du capital sur le marché, est elle-même émetteur.
ErbStG	Droits allemands de succession et de donation
EStG	Loi allemande relative à l'impôt sur le revenu
Fonds	Désignation française pour "capital" / "placement". Collecte des valeurs de placement selon le principe de la diversification La société collecte l'argent des investisseurs de capitaux, concentre et investit dans différents types de placement, après avoir établi au préalable des objectifs de placement (par exemple, des actions, des immeubles). Avec l'acquisition de fonds, l'investisseur devient co-propriétaire de fonds et a un droit de participation aux bénéfices et de cession de parts au prix de vente respectivement en vigueur.
Financement extérieur	Obtention de moyens financiers sous forme de capital extérieur, par ex. emprunts publics, crédits bancaires et crédits de fournisseurs (crédits), acomptes de clients, etc.
Exercice social	La période, pour laquelle la clôture annuelle des comptes d'une entreprise doivent être établis. Conf. à l'§ 240, par. 2, du C. com., la durée d'un exercice social ne doit pas dépasser douze mois.
Fonds fermé	Contraire au fonds ouvert, les objets et volumes d'investissement sont déterminés au préalable. Le nombre des investisseurs est limité. Dès que le capital de fonds est collecté, le promoteur ferme le fonds et une adhésion d'autres investisseurs n'est plus possible.

Société à responsabilité limitée SARL (GmbH en allemand)	Une société à responsabilité limitée SARL est un regroupement de personne dans une entité juridique ayant pour objet une activité économique et une forme d'entreprise le plus souvent. Le capital initial nécessaire pour la création d'une SARL en Allemagne est d'au moins 25.000,- EUR. Il s'agit d'une société de capitaux, de sorte que les associés ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport.
Société revêtant la forme d'une société en commandite simple dont tous les associés indéfiniment responsables sont constitués sous forme de société à responsabilité limitée (GmbH & Co. KG en allemand)	Société en commandite dont le seul associé personnellement responsable (commandité) est constitué sous forme de société à responsabilité limitée. Il existe souvent une identité d'associé entre les associés de la S.à.r.l. et les commanditaires de la SC. Le motif principal pour la création d'une GmbH & Co. KG est la limitation de la responsabilité pour la commanditée.
Assemblée des associés	Assemblée annuelle, régulière, c.à.d. normale ou plus rarement irrégulière, c.à.d. extraordinaire, des associés d'une entreprise. Forum essentiel de décision des associés.
Acte constitutif de société	L'acte constitutif de société régit les intérêts de la société, comme la raison sociale, le siège, l'objet de l'entreprise, la forme juridique, le montant du capital initial, les associés fondateurs, le montant de l'apport, la direction, etc.
Bénéfice	C'est le résultat positif de l'exploitation ; il résulte de la différence positive entre les recettes et les dépenses.
Participation aux bénéfices	Cette part aux bénéfices de l'entreprise qui profite aux différents associés ou bailleurs de fonds. Suivant la forme juridique et les statuts, la participation aux bénéfices est assurée suivant le nombre de personnes, suivant le montant du capital (par ex. nombre et type de parts de capital) ou sous une autre forme.
Responsabilité	L'investisseur devient le commanditaire de la société. Selon le C. com., la responsabilité des commanditaires est limitée à hauteur du capital inscrit au Registre du commerce (somme versée en garantie). Si un investisseur a effectué son apport, il n'est alors plus responsable personnellement. Pour autant, celle-ci est rétablie dans le cas où l'apport est remboursé par la distribution de dividendes en sa faveur ou son compte de capital est minoré en dessous de la somme versée en garantie.
Registre du Commerce	Le Registre du Commerce est le répertoire officiel des commerçants dans le ressort d'un Tribunal cantonal. Le Registre est géré près le Tribunal cantonal compétent et informe le public sur les relations juridiques fondamentales des entreprises. Les faits matériels, inscrits et publiés au Registre du Commerce, sont réputés notoirement connus et peuvent être allégués à l'égard de quiconque. Quiconque a un droit de regard et peut exiger une copie des immatriculations et des pièces.
C. com.	Code de commerce allemand
Clôture annuelle des comptes	Elle doit être établie pour l'exercice social écoulé dans la période correspondant à un cours normal des affaires. Les composantes en sont le bilan, ainsi que le compte des profits et pertes. Les sociétés de capitaux doivent impérativement compléter la clôture annuelle des comptes par une annexe et un rapport sur la situation. Les détails sont réglementés dans le Code de Commerce (C. com.). L'établissement périodique la clôture annuelle des comptes est prescrit pour tous les commerçants, en termes de droit commercial.
Société en commandite (SC)	Société de personnes, dans laquelle au moins un associé est responsable de manière illimitée (commandité) et au moins un associé est responsable de manière limitée (commanditaire) face aux créanciers (§§ 161 et suiv. du code de commerce allemand, HGB).
Commanditaire	Associé d'une société en commandite, dont la responsabilité est limitée à ses apports, à la différence du commandité. L'immatriculation au Registre du Commerce est indispensable en ce qui concerne la limitation de responsabilité.
Commanditée	Associé personnellement responsable d'une société en commandite ou d'une société en commandite par actions. Il est responsable, sans limitation et sur son propre patrimoine, des dettes de la société. Des personnes physiques ou morales peuvent faire fonction de commanditées.
Durée	La durée d'une participation caractérise la période entre l'émission et le remboursement.
Liquidité	Les liquidités, ce sont les moyens de paiement disponibles, qui sont directement à la disposition d'une entreprise, ainsi que la capacité d'une entreprise à remplir tous les engagements échus dans les délais.
Obligation d'effectuer des versements complémentaires	Responsabilité, convenue contractuellement, de l'investisseur pour les pertes encourues, dont le montant va au-delà du montant de l'apport convenu à l'origine. En ce qui concerne le placement de fonds envisagé, il n'existe pas d'obligation d'effectuer de versement complémentaire pour l'investisseur.
Valeur nominale	Le montant de placement et, le cas échéant, montant de rachat d'une participation. La valeur nominale permet, en principe, également de calculer le montant de la distribution / du dividende.

Responsabilité relative au prospectus	Responsabilité de l'émetteur concernant des indications, fournies avec intention ou par négligence grossière inexactes ou incomplètes, dans des prospectus d'offre publique ou de valeurs mobilières, lors de l'émission de placements de fonds ou de valeurs mobilières déterminés.
Notation	Par notation, on entend l'évaluation d'entreprises, en s'aidant de critères objectifs d'évaluation. Le résultat de l'évaluation définit la possibilité des entreprises de s'approvisionner en capital extérieur et aussi en capital propre. Tandis que la notation représente déjà une longue tradition auprès des grandes sociétés, cotées sur le marché des capitaux, elle n'a pris de l'importance, en ce qui concerne les entreprises de taille moyenne, qu'au cours des dernières années, par le biais des banques pourvoyeuses de crédit.
Commanditaire fiduciaire	Une personne qui a été mandatée par une autre, le constituant, de la gestion d'un bien ou de l'ensemble de patrimoine. La commanditaire fiduciaire est en droit de disposer du patrimoine en son nom propre, mais elle est liée, dans l'éventail des rapports internes, aux instructions et contraintes déterminés par le constituant.
Souscription surpassée	Est avérée lorsque la demande ou les montants souscrits dépasse(nt) la quantité de la participation nouvellement émise.
Prospectus d'offre publique	Un prospectus d'offre publique est une base fondamentale d'information pour les investisseurs, prescrite en Allemagne pour l'offre publique de placements de fonds. Il contient tous les facteurs essentiels pour l'appréciation d'un placement.
Organisme payeur	Organe de la société émettrice destiné à gérer les placements de fonds et leur encaissement, ainsi que le versement des distributions.
Délai de souscription	Période, au cours de laquelle la souscription de participations nouvellement émises est possible.
Plan	Proposition d'acquisition d'une participation.

ANNEXE

19. ANNEXE¹

19.1 Vue d'ensemble de l'offre de participation

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

Nom de la société en commandite	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Forme de participation	La participation en commandite qui est détenue par l'investisseur lui-même ou par un constituant, pour le compte de l'investisseur. Le placement de capitaux porte la référence d'émission CTI Vario. ^{1,2}
Points essentiels de l'investissement	La société en commandite investit, par l'intermédiaire de la société de projet, dans un portefeuille largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'« énergies renouvelables (« production d'énergie »), ainsi que du transport (« transport d'énergie ») et de la distribution d'énergie (« distribution d'énergie ») efficace associée en Asie » ³ .
Volume des émissions	100.000.000,- EUR
Montant minimum de souscription	4200,- EUR Les montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 600.
Durée, résiliation	La durée est indéterminée. La résiliation est possible pour la première fois au 31 décembre 2018, en respectant le délai de préavis d'un an, respectivement au 31 décembre de l'année suivante.
Prix d'acquisition	100 % de son apport, paiement effectué uniquement par versements échelonnés, la mensualité étant impérativement supérieur à 50,- EUR (des mensualités plus élevées doivent être impérativement divisibles par 10 net). Paiements spéciaux et paiement de départ (20 % de l'apport effectué) possibles.
Distributions	Les distributions sont effectuées mensuellement à hauteur de la participation, jusqu'à 18 % par an. Elles se fondent sur l'apport, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a payé la totalité du montant souscrit, et si celui-ci (ou son cédant) est associé depuis au moins cinq ans.
Part d'actif net après liquidation	En cas de cessation de la participation, il existe un droit au versement d'une part d'actif net après liquidation, dont le montant correspond à la valeur vénale de la participation. Celle-ci est calculée en saisissant les éléments d'actif inscrits au bilan, en plus des réserves latentes. La valeur vénale de la participation est fixée selon le rapport entre son apport et la somme des apports de tous les autres investisseurs.
Partage réel	En cas de liquidation de la société en commandite, il est possible de transférer intégralement ou partiellement les éléments d'actif aux investisseurs au lieu du produit de la liquidation (partage réel).
La somme versée en garantie est inscrite au Registre du commerce et représente la limite de responsabilité des commanditaires en cas de reprise (par ex. cession)/ obligation de faire un versement complémentaire	Le rapport entre l'apport et la somme versée en garantie peut être déterminé par la société en commandite, sauf si des dispositions légales sont prévues à cet effet, librement dans l'acte constitutif de société. La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a fixé dans l'§ 8, par. 6, de l'acte constitutif de société la somme versée en garantie de l'investisseur, à hauteur de 0,1 % de son apport. La responsabilité de l'investisseur est ainsi limitée à hauteur de 0,1 % de son apport.
Droits d'administration	Participation et droit de vote à l'Assemblée des associés, conformément au montant de la participation.
Cessibilité / Transmissibilité par héritage	Cession et vente sont possibles avec l'approbation de la société en commandite, qui se réserve toutefois l'exercice d'un droit de préemption. La participation peut être transmise par héritage. Est applicable en la matière le droit successoral général.
Traitement fiscal des recettes issues de la participation	Les recettes de la participation représentent les revenus du capital. Ceux-ci sont taxés uniformément à hauteur de 26,375 % de l'impôt sur le revenu du capital, y compris l'impôt de solidarité. À ce sujet, le prélèvement de l'impôt est assuré en principe par la société de projet directement pour l'investisseur. L'impôt sur le revenu de l'investisseur, découlant de la participation, est en principe acquitté par le prélèvement de l'impôt. Un impôt du culte éventuel devra être versé en plus par l'investisseur. L'investisseur reçoit, une fois par an, de la part de la société en commandite, une détermination, uniforme et distincte du bénéfice imposable.
Traitement fiscal des intérêts participatifs du financement extérieur	Paiement forfaitaire avec le montant forfaitaire épargnants à concurrence de 801,- EUR pour les célibataires et 1 602,- EUR pour les personnes mariées.
Souscription par des mineurs	Une souscription effectuée par des mineurs n'est possible qu'en cas d'autorisation de la part du tribunal des tutelles.
Délai de souscription	31 décembre 2015. ⁴

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « Thomas Lloyd CTI Vario »)

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « La société en commandite investit, par l'intermédiaire de sa société de projet, avec de gros investisseurs, directement dans la mise au point, la construction et l'exploitation liées aux différentes centrales durables d'énergies renouvelables, dans le secteur éolien, solaire, hydraulique, géothermique et de la biomasse, implantées dans le monde sur différents sites économiquement intéressants. »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2013 »).

19.2 Conflits d'intérêts

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

3.3.5 Conflits d'intérêts

À cause de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants correspondants, il existe, en ce qui concerne la société émettrice, divers faits d'interdépendance soumis à l'obligation d'information, de nature juridique, économique et / ou personnelle. Les interdépendances entre des membres des instances de la société émettrice, ainsi que d'entreprises qui ont conclu le cas échéant avec la société émettrice des contrats significatifs ou qui lui sont liées par ailleurs d'une manière non négligeable, impliquent toujours aussi l'éventualité d'un conflit d'intérêts entre les entreprises concernées. C'est pourquoi il n'est pas à exclure, par principe, que les intéressés ne parviennent pas, lorsqu'ils soupèsent les différents intérêts - opposés le cas échéant -, à prendre les décisions qu'ils prendraient s'il n'existait pas de fait d'interdépendance. Dans la même mesure, les recettes de la société en commandite – et de ce fait celles des investisseurs – pourraient être concernées aussi par cette difficulté. Des faits d'interdépendance essentiels existent, du point de vue juridique, économique et / ou personnel, dans la société émettrice, dans le sens

- Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est à la fois le gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et le gérant de la commanditaire fiduciaire de la société émettrice (Cleantech Treuermögen GmbH). En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société émettrice (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). Monsieur Kirschbaum est par ailleurs responsable du département Private Wealth Management au sein du groupe ThomasLloyd et membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group plc. Enfin, il est gérant et Président d'autres sociétés filiales du ThomasLloyd Holdings Ltd et du ThomasLloyd Group plc. ;
- que Monsieur T.U. Michael Sieg est gérant de la société de projet Cleantech Projektgesellschaft mbH. En outre, Monsieur Sieg est Chief Executive Officer du ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration du ThomasLloyd Group plc ainsi que Président du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Investments AG;
- que le fournisseur, la Cleantech Management GmbH, est, en parallèle, fournisseur de participations en commandite proposées avec le prospectus d'offre publique du 20 janvier 2011 dans la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;
- que la commanditée, la Cleantech Management GmbH, est, en parallèle, commanditée de la société filiale, la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;
- que la commanditaire gérante de la société émettrice, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est, en parallèle, commanditaire gérante de la société filiale Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;
- que la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, occupe, en parallèle, les fonctions de commanditaire fiduciaire auprès de la société filiales Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;
- que la société de projet, la Cleantech Projektgesellschaft mbH est conseillée en matière de planification, développement, montage de projet, financement, installation, construction de bâtiment, exploitation, achat et vente, location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et entreprises dans le domaine de la production d'énergie, le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'agriculture, ainsi que les déchets et le recyclage entre autre, par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC ou d'autres entreprises faisant partie du groupe ThomasLloyd ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

19.3 La technologie environnementale en tant que domaine d'investissement durable

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

4. LA TECHNOLOGIE ENVIRONNEMENTALE EN TANT QUE DOMAINE D'INVESTISSEMENT DURABLE

L'innovation joue un rôle particulier dans la période de développement économique. Les cycles conjoncturels ont été marqué de façon significative par différentes inventions et aspects, et ce à partir de la révolution industrielle, de l'époque du développement ferroviaire, de la mobilité individuelle jusqu'à la révolution digitale, en passant par l'expansion massive des technologies quotidiennes et du transport aérien. Alors que, dans notre cycle actuel, l'ère de l'information a engendré une énorme avancée en terme de productivité au travail, l'augmentation de la productivité en matière de ressources et d'énergie est clé, dans un contexte de pénurie de ressources, de changement climatique et de nouveaux défis démographiques, pour une économie axée sur l'avenir de notre prochain long cycle.

Cet aspect révèle la nécessité d'adaptations massives pour l'économie. La croissance de demain est axée sur un nouveau pilier fondé sur l'économie, l'écologie et l'engagement social. En plus de nouveaux produits et de processus efficaces, il est également fondamental de mettre au point de nouveaux modèles commerciaux. C'est sur cette transition précisément que la technologie environnementale s'investit.

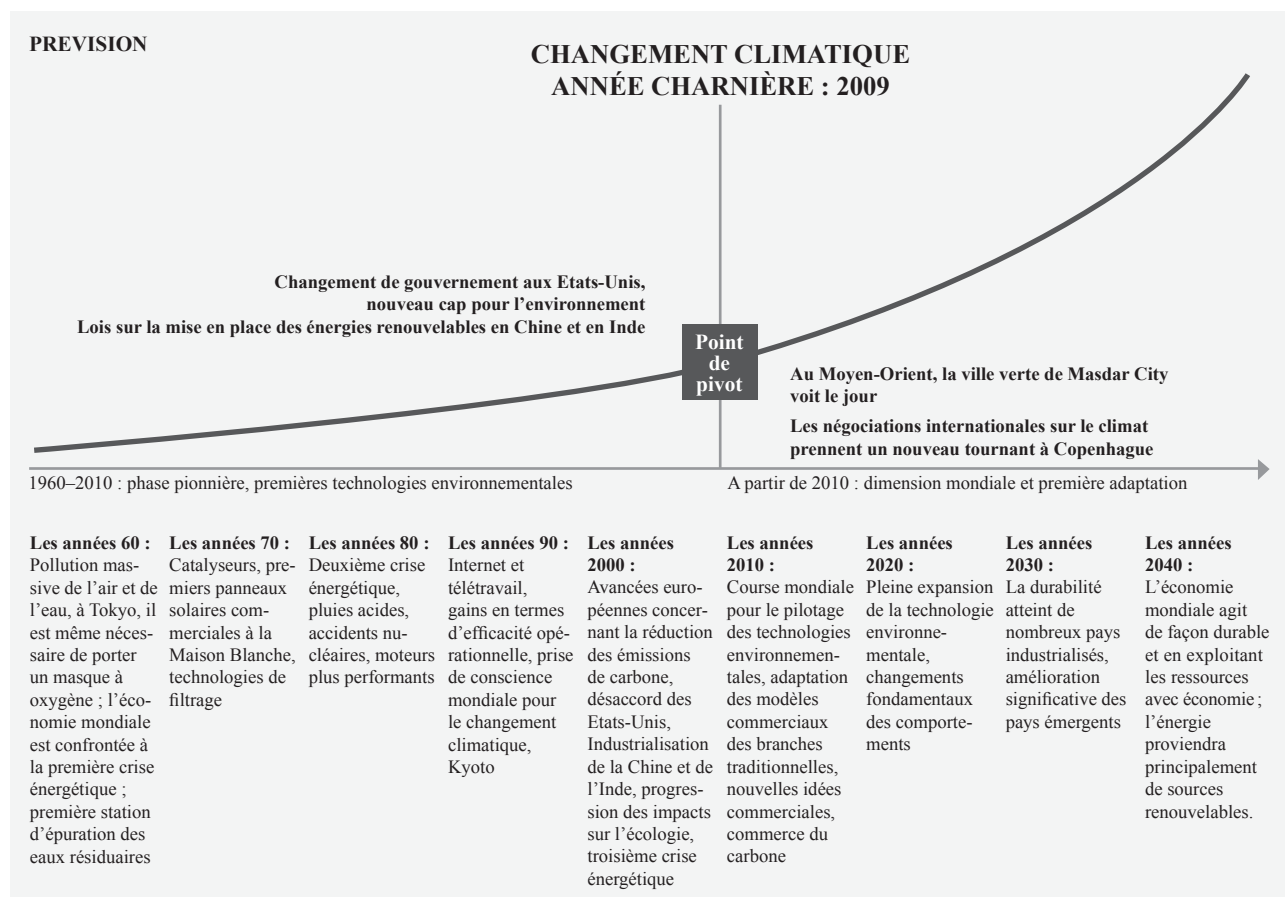
4.1 L'ascension de la technologie environnementale vers la nouvelle industrie (pilote) à l'échelle planétaire.

La technologie environnementale est une toute nouvelle branche ambitieuse qui se consacre à la recherche, au développement et à la production de procédures et produits éco-responsables et anti-polluant(e)s, économisent les ressources naturelles et préservent ainsi l'environnement.

Le secteur de la technologie environnementale englobe, en tant que technologie transversale, plusieurs branches d'activité. Ce secteur concerne l'ensemble de la chaîne globale de conversion d'énergie : la production et le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'agriculture, ainsi que les déchets et le recyclages.

Energie	Transport & approvisionnements	Matériaux	Eau
Biocarburants (biodiesel, bioéthanol) Centrales Energie éolienne / solaire (photovoltaïque) Géothermie Energie hydraulique Piles à combustible Biomasse/Energie à partir de déchets	Systèmes à propulsion alternatifs (hybrides, électriques) Logistique Télématique Infrastructures H ₂ Intégration des réseaux	Recyclage Matériaux biologiques « Chimie verte » Nanotechnologie Captage du CO ₂ Matériaux isolants	Filtration Nettoyage par Rayons UV Traitement décentralisé Microdistillation

Les technologies innovantes profitent massivement de l'explosion des besoins énergétiques de certains pays comme la Chine ou l'Inde, de la pénurie future en termes de matières premières, des déficits structurels en termes d'approvisionnement en énergie des grandes nations industrialisées (Blackouts), des réactions relatives à la menace du changement climatique ainsi que de la réorganisation des systèmes énergétiques mondiaux, passant des énergies fossiles aux énergies renouvelables. La technique énergétique et environnementale est devenue en l'espace de quelques années une branche clé au niveau mondial. La répartition mondiale du marché pour les applications axées sur le climat est en cours.



4.2 Les promotions et subventions de l'Etat

Cette évolution de la branche de la technologie environnementale est soutenue par un engagement de longue durée de la part des responsables politiques. Tant des lois (par ex. en Allemagne la loi sur les énergies renouvelables) que des valeurs cible contraignantes en termes de droit international public visant la production de gaz à effet de serre (par ex. le Protocole de Kyoto) créent des

conditions générales positives et offrent une bonne sécurité en matière de planification. Jusqu'en 2020, la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement total en électricité doit passer - à l'échelle de l'U.E. - de 8 % aujourd'hui à 20 %.

Que ce soit les nouvelles générations de combustibles et de matériaux isolants, les filtres à particules ou les pots catalytiques, les centrales solaires, éoliennes (pas seulement en mer), hydrauliques et à la biomasse ou aussi les carburants alternatifs, tels que l'éthanol ou le biodiésel : le marché signale la nécessité et les gouvernements la propension à répondre à ces besoins par le biais de soutiens et de subventions correspondant(e)s. D'après les appréciations du services des informations de Bloomberg New Energy Finance, il affluera dans la branche, à travers le monde, au cours des 1 prochaines années seulement, 120 mrd US-dollars (USD) en provenance des caisses de l'État.

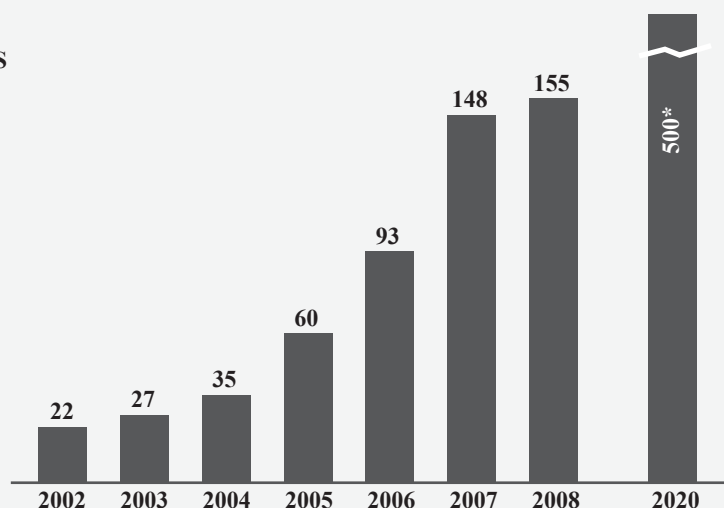
¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « ...dans les 2 prochaines années... »).

4.3 Le marché de la technologie environnementale

Les conditions générales sur la politique climatique et sociale transforment progressivement les modèles commerciaux de l'économie. Les mutations des conditions du marché sur le plan environnemental et institutionnel offrent de nombreuses opportunités. Le marché de la technologie environnementale est devenu entre-temps l'un des plus importants marchés de croissance d'avenir : il apparaît dans cette branche de nouveaux fournisseurs, qui mettent au point des technologies révolutionnaires ou découvrent de nouveaux champs d'application. Les entreprises traditionnelles doivent pourtant faire face également à de nouveaux défis qui apparaissent en développant de nouveaux modèles et stratégies sur le plan commercial. Des stratégies entrepreneuriales sont organisées actuellement de manière progressive à anticipative : la protection du climat est perçue comme un moteur de croissance essentielle de l'activité. Les modèles commerciaux s'appuient à ce jour, principalement, sur des mutations évolutives à partir des activités traditionnelles, dans le cadre des nouvelles technologies. Pour autant, des modèles commerciaux complètement nouveaux sont de plus en plus développés.

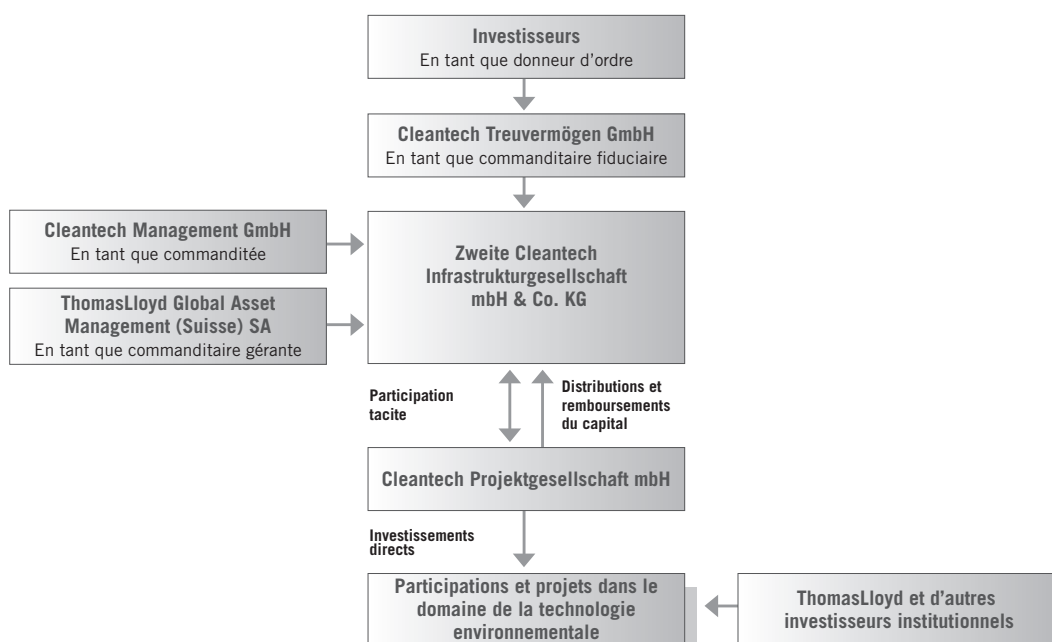
Les normes environnementales ont longtemps été considérées comme un frein pour le site de l'entreprise. Aujourd'hui, elles donnent un élan toujours plus positif pour l'économie et l'emploi, et bien évidemment en faveur de l'environnement. Les entreprises allemandes spécialisées dans les énergies renouvelables emploient, à elles seules, plus de 367.400 salariés et injectent plus de 26 milliards d'euros par an. Dans pratiquement aucun autre pays, au cours de cette dernière décennie, la consolidation des normes environnementale et des concepts liés aux énergies renouvelables n'a été autant promu par le biais de dispositions légales, d'une part, et de l'aide de l'Etat, d'autre part. Le secteur de la technologie environnementale profite directement de cette tendance. La phase du prototype est déjà passée depuis longtemps dans de nombreux secteurs et le déploiement des technologies au niveau mondial est imminent. Ce développement jouera un rôle conséquent sur la croissance du secteur de manière durable. Les experts du cabinet de conseil McKinsey tablent sur une progression du volume d'investissements sur le marché mondial de la technologie environnementale, passant actuellement d'environ 500 milliards d'euros à 2.100 milliards d'euros d'ici 2020, soit à une hausse plus de quatre fois plus élevée. L'Allemagne, à elle seule, doit, d'ici 2020, impérativement injecter des investissements à hauteur de 300 milliards d'euros pour atteindre les objectifs d'émission.

**INVESTISSEMENTS MONDIALES DANS
LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE EN
MILLIARDS DE USD
(PRÉVISION D'ICI 2020)**



* Estimation

5.1 Conditions générales



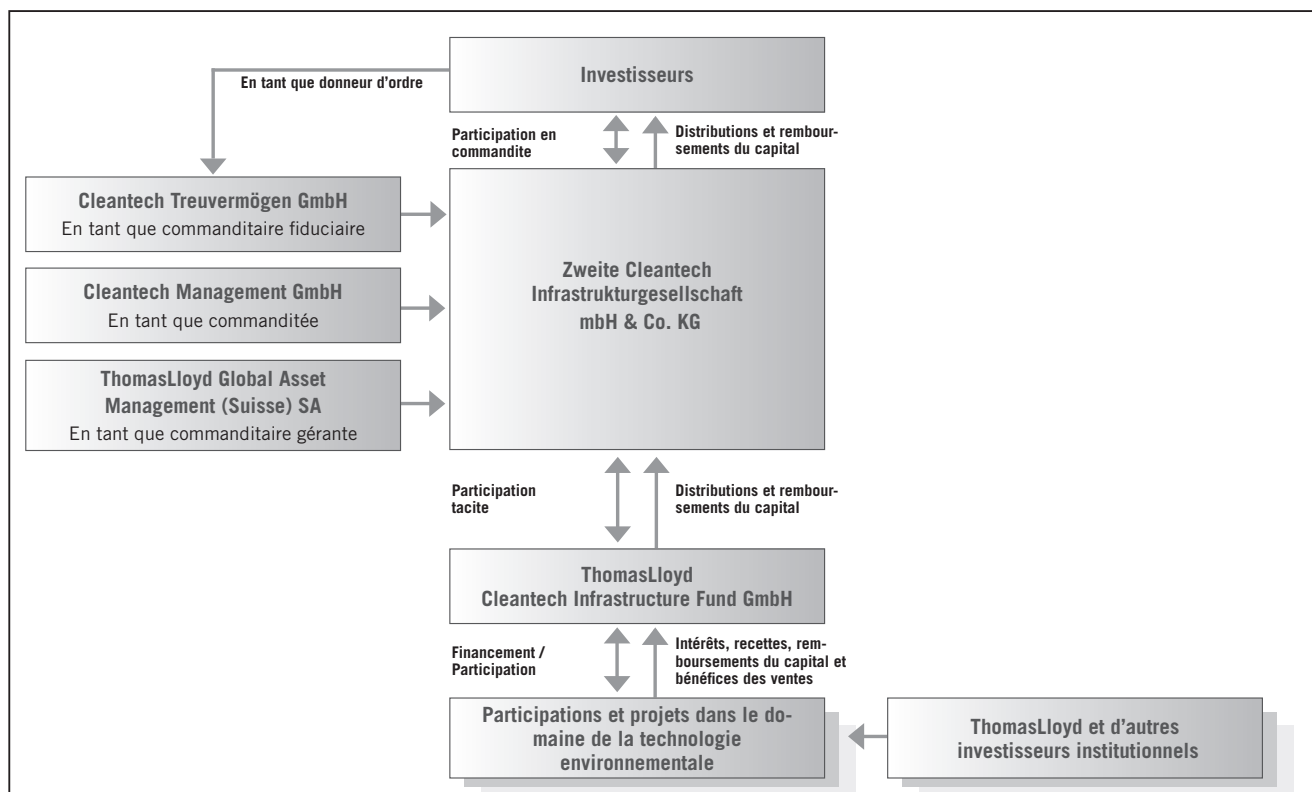
Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.1 Conditions générales

Les investissements dans la technologie environnementale offrent à l'heure actuelle des opportunités extraordinaires de rendement. La raison en est non seulement le soutien politique en faveur d'une réduction des émissions de CO₂ et d'une protection du climat mais aussi avant tout le fait que les sources d'énergie, telles que le pétrole et le gaz naturel, se raréfient et sont devenues brusquement plus coûteuses. La consommation d'énergie continuera à augmenter à travers le monde, en particulier dans les pays ayant connu un boom économique que sont l'Inde et la Chine. Mais les ressources existantes sont limitées et la mise en exploitation de nouveaux gisements est de plus en plus coûteuse. L'Agence internationale de l'énergie met en garde depuis longtemps à propos des goulots d'étranglement auxquels il faut s'attendre dans l'approvisionnement en énergie ; les déclarations, faites lors de conférences mondiales sur l'Énergie, sont également claires : les prix de l'énergie continueront à augmenter à vue, malgré des phases occasionnelles de répit.

L'évolution des prix de l'énergie ouvre cependant d'excellentes opportunités de marché et de recettes pour les entreprises qui proposent des solutions de production d'énergies renouvelables et d'utilisation efficace de l'énergie. Des possibilités similaires apparaissent pour les entreprises qui se consacrent surtout à l'approvisionnement en eau, devenu critique du fait du changement climatique dans de nombreuses régions de cette planète et au problème des montagnes de déchets, qui ne cesse de croître. Les entreprises et les projets, dédiés à la technologie environnementale, connaîtront d'autant plus le succès qu'elles / qu'ils apporteront à l'Industrie ou au Commerce mais aussi aux clients finaux non seulement un gain d'image mais de véritables économies de coûts ou d'autres avantages économiques. De nombreuses entreprises ont mis au point, précisément dans un passé récent, des produits, composants et procédés technologiquement avancés, qui sont également demandés par le marché. Il manque cependant le plus souvent du capital de croissance pour matérialiser avec succès une stratégie de pénétration du marché, au mieux de niveau mondial.

Des fonds souverains, des fondations, des caisses de retraite privées et publiques, des assurances, des banques, des « offices familiaux » et des entreprises ont perçu le potentiel depuis longtemps et investi déjà au total plusieurs centaines de milliards dans ce marché d'avenir qu'est la technologie environnementale. Les investisseurs professionnels tablent à ce sujet sur de hauts rendements à deux chiffres, comparables à ceux qu'ils ont déjà atteints dans le passé. A présent, la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG propose également aux investisseurs privés un accès à ce secteur d'infrastructures très intéressant. À ce sujet, la société en commandite n'investit pas elle-même dans le marché de la technologie environnementale mais prend intérêt, par l'intermédiaire de la souscription d'une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹, qui pratique des investissements directs, en association avec des investisseurs institutionnels, dans des participations et des projets dans le domaine de la technologie environnementale.



Le secteur d'activité majeur de la société en commandite est, à cet égard, la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son compte, par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (en particulier de participation tacite³) dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁴.

^{1,4} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

² La représentation graphique a été modifiée par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 15.14.

19.5 Stratégie d'investissement

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

5.2 Stratégie d'investissement

La société de projet se concentre, dans le cadre de sa stratégie d'investissement dans le secteur de la technologie environnementale sur : la planification, le développement, le montage de projet, le financement, l'installation, la construction de bâtiment, l'exploitation, l'achat et vente, la location et mise en gérance d'installations techniques, les projets, les terrains et les entreprises dans le domaine de la production d'énergie, le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique. En outre, sont possibles des investissements sélectifs dans les secteurs de la mobilité, l'air et l'environnement, la fabrication, les matériaux, l'agriculture ainsi que les déchets et le recyclage. De ce fait, la société de projet se spécialise dans des domaines munis de moteurs de croissance durables à l'échelle mondiale, comme l'infrastructure vieillissante, la raréfaction des ressources et le changement climatique, ainsi que les prescriptions réglementaires croissantes en vue de la sécurité de l'approvisionnement en énergie ou de la protection de l'environnement.

La société de projet envisage d'investir, en ayant pour préoccupation la bonne répartition du placement intégral de la société en commandite dans un portefeuille diversifié, composé de 10-20 projets et participations différent(e)s, le pourcentage de chaque projet ne devant pas dépasser la valeur indicative de 15 % du capital propre mis à disposition en faveur de la société de projet à des fins d'investissement. Pour la réalisation des objectifs d'investissement, la société de projet fera appel à des capitaux extérieurs pour le refinancement pour son propre compte ou au niveau du projet ou de la participation.

La durée d'investissement / de détention moyenne des projets et des participations est tributaire du niveau de développement au moment de l'investissement. Pour les projets et participations au stade de développement, elle est comprise entre 6 et 24 mois, au stade de la mise en place / construction entre 6 et 36 mois et au stade de l'exploitation entre 2 et 5 ans. La société de projet investit dans des projets et participations ciblé(e)s uniquement pendant certaines de ces phases mais elle peut aussi demeurer investie dans l'ensemble du cycle. Dans ce cas précis, la période d'investissement peut atteindre dix ans.

Au niveau géographique, la société de projet met l'accent sur les investissements dans des marchés en croissance. En font partie, à cet effet, du point de vue de la société de projet, en Asie : en particulier les pays que sont les Philippines, l'Indonésie, la Thaïlande, le Vietnam, le Cambodge, la Malaisie et la Chine, en Afrique : les pays que sont l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Nigéria et en Europe : la Turquie. En outre, une sélection d'investissements est possible au Moyen-Orient, en Amérique du Sud et au Canada.

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.2 Stratégie d'investissement¹

La société de projet se concentre, dans le cadre de sa stratégie d'investissement dans le secteur de la technologie environnementale sur : la planification, le développement, le montage de projet, le financement, l'installation, la construction de bâtiment, l'exploitation, l'achat et vente, la location et mise en gérance d'installations techniques, les projets, les terrains et les entreprises dans le domaine de la production d'énergie, le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique. Par ailleurs, des investissements sélectifs dans les domaines de la mobilité, de l'air et de l'environnement, du traitement de l'eau, de la fabrication, des matériaux, de l'agriculture, ainsi que des déchets et du recyclage, sont possibles. De ce fait, la société de projet se spécialise dans des domaines munis de moteurs de croissance durables à l'échelle mondiale, comme l'infrastructure vieillissante, la rarefaction des ressources et le changement climatique, ainsi que les prescriptions réglementaires croissantes en vue de la sécurité de l'approvisionnement en énergie ou de la protection de l'environnement.

La société de projet envisage d'investir, en ayant pour préoccupation le placement intégral des émissions de placements de fonds, dont les émetteurs investissent dans la société de projet, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (« production d'énergie »), ainsi que du transport (« transport d'énergie ») et de la distribution (« distribution d'énergie ») d'énergie efficace associé(e)s en Asie. Pour la réalisation des objectifs d'investissement, la société de projet pourra faire appel à des capitaux extérieurs pour le refinancement pour son propre compte ou au niveau du projet ou de la participation.

Au niveau géographique, la société de projet met l'accent sur les investissements dans des marchés en pleine croissance en Asie. Citons notamment, du point de vue de la société de projet (en date de l'avenant n°2 du 15 janvier 2014), en particulier les Philippines, l'Indonésie, la Thaïlande, le Vietnam et le Cambodge.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version, à la date d'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 15.6, page 116.

19.6 Objectif du placement, politique de placement

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.3 Objectif du placement, politique de placement

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette de détenir des intérêts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, par l'intermédiaire de participations typiquement tacites, pour produire des recettes grâce à ces participations. Selon le concept de la société en commandite, les contrats de participation typiquement tacite seront conclus conformément à l'afflux de fonds provenant de l'émission objet du prospectus, moyennant quoi il y a lieu de commencer par le versement d'apports sur les participations tacites, suivant les prévisions, à partir d'un produit d'émission net, soit après déduction des frais d'émission de 10 000,- EUR.

L'objectif de la société en commandite consiste à mettre à disposition le produit de l'émission, déduction faite de la réserve de liquidité de la société de projet pour des investissements dans ses activités opérationnelles et, en contre-partie, à participer à son succès économique, ainsi qu'à la croissance d'entreprise de la société de projet par le biais de produits courants et obtenir de ce fait un rendement pour les investisseurs. La politique de placement consiste en ce que, en cas de concrétisation réussie du concept de la société de projet, les réserves occultes et la valeur d'entreprise de la société de projet pourraient progresser fortement et voir la société en commandite y prendre part proportionnellement.

^{2,3} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

19.7 Objets de placement

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.4 Objets de placement

Les recettes nettes issues de cette émission doivent être utilisées pour les participations typiquement tacites dans la société ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³. L'objet de placement est⁴, dans ce cadre, la participation typiquement tacite⁵ dans la société de projet. La société émettrice a conclu le contrat suivant, portant sur l'acquisition ou la fabrication⁶ de l'objet de placement⁷

ou de parties essentielles de celui-ci : le 10 octobre 2011, un contrat, portant sur le montage d'une société typiquement tacite avec la société de projet, qui a été complété par un accord contractuel du 19 juillet 2013⁸, dotée du contenu réglementaire exposé ci-après, ainsi que dans le respect des principes inhérents aux investissements et admis en termes d'acte constitutif de société, a été conclu :

- la société en commandite détient des parts, en tant qu'associée tacite, dans l'activité commerciale de la société de projet ;
- l'apport⁹ tacite¹⁰ est fourni¹¹ sous forme d'apport en numéraire et son montant définitif dépend du montant du produit d'émission net ;
- cet¹² apport tacite passe dans l'actif de la société de projet ;

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « sont des objets de placement »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « Participations tacites »).

⁶ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « le »).

⁷ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « des objets de placement »).

⁸ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. En raison d'un accord contractuel, conclu entre les parties, le 19 juillet 2013, l'apport tacite de la société en commandite ne prend plus part aux pertes de la société de projet et le montant maximum de l'apport a été fixé.

⁹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « tacites »).

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « apports »).

¹¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « seront »).

¹² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « ces »).

- la durée d'une participation tacite¹ correspond à la durée de la société en commandite. Une résiliation prématurée n'est possible que pour un motif grave ;
- l'apport tacite de la société en commandite participe au bénéfice de la société de projet.² Il n'existe aucune obligation de faire un versement complémentaire pour la société en commandite ;
- la société en commandite participe aussi proportionnellement à la constitution des réserves occultes et de la valeur commerciale de la société de projet ;
- l'ensemble des distributions sur les participations tacites, y compris la participation à la valeur d'entreprise de la société de projet s'élèveront, selon les prévisions, sur une durée moyenne, à 22,5 % au maximum par an, sur la base de l'apport tacite ;
- les distributions peuvent être effectuées tous les mois par la société en commandite et le sont sous réserve de liquidité ;
- le remboursement de l'apport tacite, y compris la part de la société en commandite à l'accroissement des réserves occultes et de la valeur d'entreprise de la société de projet, est opéré, en principe, à la fin de la participation tacite, l'exécution de distributions anticipées et / ou intermédiaires étant admise ;
- la société en commandite est placée, en tant qu'associée typiquement tacite, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de la société de projet ;
- la société en commandite ne bénéficie d'aucun 3 droit d'information, de contrôle et d'intervention, mis à part le droit au contrôle en vertu du § 233 du C. com.⁴ et ne peut intervenir dans la direction de la société de projet.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « Participations »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. En raison d'un accord contractuel, conclu entre les parties, le 19 juillet 2013, l'apport tacite de la société en commandite ne prend plus part aux pertes de la société de projet et le montant maximum de l'apport a été fixé. (initialement : « l'apport tacite de la société en commandite participe aux bénéfices et aux pertes de la société de projet. La participation aux pertes s'étend jusqu'à concurrence de l'apport tacite. »).

³ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « la société de fonds ne bénéficie d'aucun droit d'information, de contrôle et d'intervention et ne peut intervenir dans la direction de la société de projet. »)

19.8 Principes inhérents aux investissements en vertu du contre de société

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.5 Principes inhérents aux investissements en vertu du contre de société

Pour la constitution et la gestion du patrimoine de la société en commandite, il convient de respecter les principes suivants de la société en commandite, prévus dans l'acte constitutif de société :

- le montant de la participation dans la société de projet ne dépasse pas 85 % du capital en commandite respectivement versé de la société ;
- la société de projet exerce, directement ou indirectement, des activités dans le domaine de la technologie environnementale ;
- la participation dans la société de projet est gérée par le biais de l'exercice des droits légaux et / ou typiquement contractuels. Un siège dans d'éventuels Comités de surveillance de l'entreprise participante est recherché. Les droits et compétences des Comités de surveillance sont axés sur le modèle légal du Conseil de surveillance d'une société par actions de droit allemand. La société en commandite et ses représentants sont tenus de ne pas prendre part activement dans la direction de la société de projet ;
- les liquidités disponibles doivent être investies comme dépôt à terme ou dans des fonds en instruments du marché monétaire.

19.9 Degré de réalisation

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.6 Degré de réalisation

À la date d'élaboration du prospectus, un contrat, portant sur la création d'une participation tacite, a déjà été conclu avec la société de projet. Au 19 juillet 2013, un avenant à ce contrat a été défini. Il stipule que l'apport tacite de la société en commandite ne participe plus désormais aux pertes de la société de projet.⁵ D'autres contrats relatifs à la constitution d'une participation tacite ne sont pas⁶ conclus.

Selon les plans, les recettes nettes issues de l'émission, à savoir après déduction des frais d'émissions, seront versées d'ici fin 2012, au titre d'apports sur la participation tacite dans la société de projet. Au jour de référence du 31 octobre 2013, 1 634 866,34 EUR au total ont été versés pour la participation tacite.⁷

⁵ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. En raison d'un accord contractuel, conclu entre les parties, le 19 juillet 2013, l'apport tacite de la société en commandite ne prend plus part aux pertes de la société de projet et le montant maximum de l'apport a été fixé.

⁶ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « ont été ... avec la société de projet jusqu'à la date d'élaboration du prospectus »).

⁷ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

19.10 Planification pendant la phase d'investissement

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

5.7 Planification pendant la phase d'investissement

5.7.1. Introduction

La vue d'ensemble ci-après représente, en ce qui concerne les investissements prévus jusqu'en 2027 inclus, l'origine des moyens à mettre en œuvre, ainsi que leur utilisation en liaison avec les frais d'émission.

Dans le cas de la description de l'origine et de l'utilisation des moyens, il s'agit de chiffres prévisionnels de la société en commandite, qui ont été élaborés sous forme de prévisions relatives à la phase d'investissement. La planification repose pour l'essentiel sur l'afflux intégral, conforme aux prévisions, du capital en commandite, l'activité d'investissement devant prendre fin après le versement du dernier paiement fractionné.

5.7.2 Origine / utilisation des fonds

Origine des fonds

Phase d'investissement jusqu'en 2027 inclus

	Absolu en euro	par rapport au total des moyens de financement en %	sur la base du capital en com- mandite versé, hors commis- sion de souscription en %
Capital en commandite	100 001 000	38,82 %	100,00 %
Commission de souscription	7 500 000	2,91 %	7,50 %
Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
Profits	150 119 966	58,27 %	150,12 %
Total des moyens de financement	257 620 966	100,00 %	257,62 %

Utilisation des fonds

Phase d'investissement jusqu'en 2027 inclus

	Absolu en euro	en % du total de la dépense	en % du volume d'émission, commis- sion de souscription inclus	en % du volume d'émission, commis- sion de souscription exclus
Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet du placement, frais accessoires compris	220 820 966	86,49 %	207,28 %	222,82 %
Frais d'émission	19 800 000	7,69 %	18,42 %	19,80 %
Distributions	15 000 000	5,82 %	13,95 %	15,00 %
Total de la dépense	257 620 966	100,00 %	239,65 %	257,67 %

5.8.2 Origine / utilisation des fonds

Origine des fonds			
Phase d'investissement jusqu'en 2031 inclus			
	Absolu en euro	par rapport au total des moyens de financement en %	sur la base du capital en com- mandite versé, hors commis- sion de souscription en %
1. Capital en commandite	100 001 000	39,23 %	100,00 %
2. Commission de souscription	7 500 000	2,94 %	7,50 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Profits	147 411 347	57,83 %	147,41 %
Total des moyens de financement	254 912 347	100,00 %	254,91 %

Utilisation des fonds				
Phase d'investissement jusqu'en 2031 inclus				
	Absolu en euro	en % du total de la dépense	en % du volume d'émission, commis- sion de souscription inclus	en % du volume d'émission, commis- sion de souscription exclus
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet du placement, frais accessoires compris	224 444 347	88,05 %	208,79 %	224,44 %
6. Frais d'émission	19 800 000	7,77 %	18,42 %	19,80 %
7. Distributions	10 668 000	4,18 %	9,92 %	10,67 %
Total de la dépense	254 912 347	100,00 %	237,13 %	254,91 %

19.11 Explications sur la planification

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

5.7.3. Précisions relatives à la planification

5.7.3.1 Origine des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2027 inclus

5.7.3.1.1. Capital en commandite

Les participations en commandite proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 100 000 000,- EUR, doivent être placées et versées intégralement, suivant les prévisions de la société en commandite, jusqu'à la fin de l'exercice 2013, le versement du capital devant être effectué au prorata jusqu'en 2027 inclus. La société en commandite se base sur une durée moyenne de versement de 16 ans. En outre, le fonds d'établissement de 1 000,- EUR est enregistré. Au jour de référence, le 31 décembre 2013, il est prévu qu'un montant d'environ 75 400 000,- EUR restera dû, devant être payé par des versements échelonnés.

5.7.3.1.2 Commission de souscription

L'investisseur doit, en principe, payer, en procédant à l'acquisition de parts en commandite, outre l'apport, un droit de souscription (commission de souscription). Ce droit représente jusqu'à 7,5 % de l'apport. Ces commission de souscription permettent de couvrir en partie les frais d'émission.

5.7.3.1.3. Capital extérieur

Pour réaliser les investissements prévus et d'après les prévisions de la société en commandite, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. Les investissements prévus doit être financés uniquement par le biais du capital en commandite.

Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux.

5.7.3.1.4 Profits

Sont présentés les produits prévus de la société en commandite, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans des participation tacites de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que le produit des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

5.7.3.1.5 Total des moyens de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté et montre les moyens de financement disponibles pour la société en commandite pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

5.7.3.2 Utilisation des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2027 inclus

5.7.3.2.1 Dépense pour l'acquisition d'objets du placement

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition des participations tacites, frais accessoires compris.

5.7.3.2.2 Frais d'émission

Sont présentées des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 19,8 % du capital de participation

5.7.3.2.3. Distributions

Sont présentées les distributions prévues pendant la période d'investissement.

5.7.3.2.4. Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité.

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.8.3. Précisions relatives à la planification

5.8.3.1 Origine des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2031¹ inclus

5.8.3.1.1 Capital en commandite

Les participations en commandite proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 100 M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société en commandite, d'ici la fin de l'exercice social 2015², le versement du capital devant être effectué au prorata jusqu'en 2031³ inclus. À ce sujet, la société en commandite se fonde sur une durée moyenne de versement de 18⁴ ans. En outre, le fonds d'établissement de 1 000,- EUR est enregistré. Au jour de référence, le 31 décembre 2015 (fin du délai de souscription)⁵, il est prévu qu'un montant d'environ 82 866 008,- EUR⁶ restera dû, devant être payé par des versements échelonnés.

5.8.3.1.2 Commission de souscription

L'investisseur doit, en principe, payer, en procédant à l'acquisition de parts en commandite, outre l'apport, un droit de souscription (commission de souscription). Ce droit représente jusqu'à 7,5 % de l'apport. Ces commission de souscription permettent de couvrir en partie les frais d'émission.

5.8.3.1.3. Capital extérieur

Pour réaliser les investissements prévus et d'après les prévisions de la société en commandite, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. Les investissements prévus doit être financés uniquement par le biais du capital en commandite.

Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux.

5.8.3.1.4. Profits

Sont présentés les produits prévus de la société en commandite, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans la⁷ participation tacite⁸ de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que du produit des intérêts.

5.8.3.1.5 Total des moyens de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté et montre les moyens de financement disponibles pour la société en commandite pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

¹-⁸ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.1, à partir de la page 101.

5.8.3.2 Utilisation des fonds pendant la phase d'investissement jusqu'en 2031⁹ inclus

5.8.3.2.1 Dépense pour l'acquisition d'objets du placement

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition des participations tacites, frais accessoires compris.

5.8.3.2.2 Frais d'émission

Sont présentées des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 19,8% du capital de participation.

5.8.3.2.3. Distributions

Sont présentées les distributions prévues pendant la période d'investissement.

5.8.3.2.4. Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité.

⁹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.1, à partir de la page 101.

19.12 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

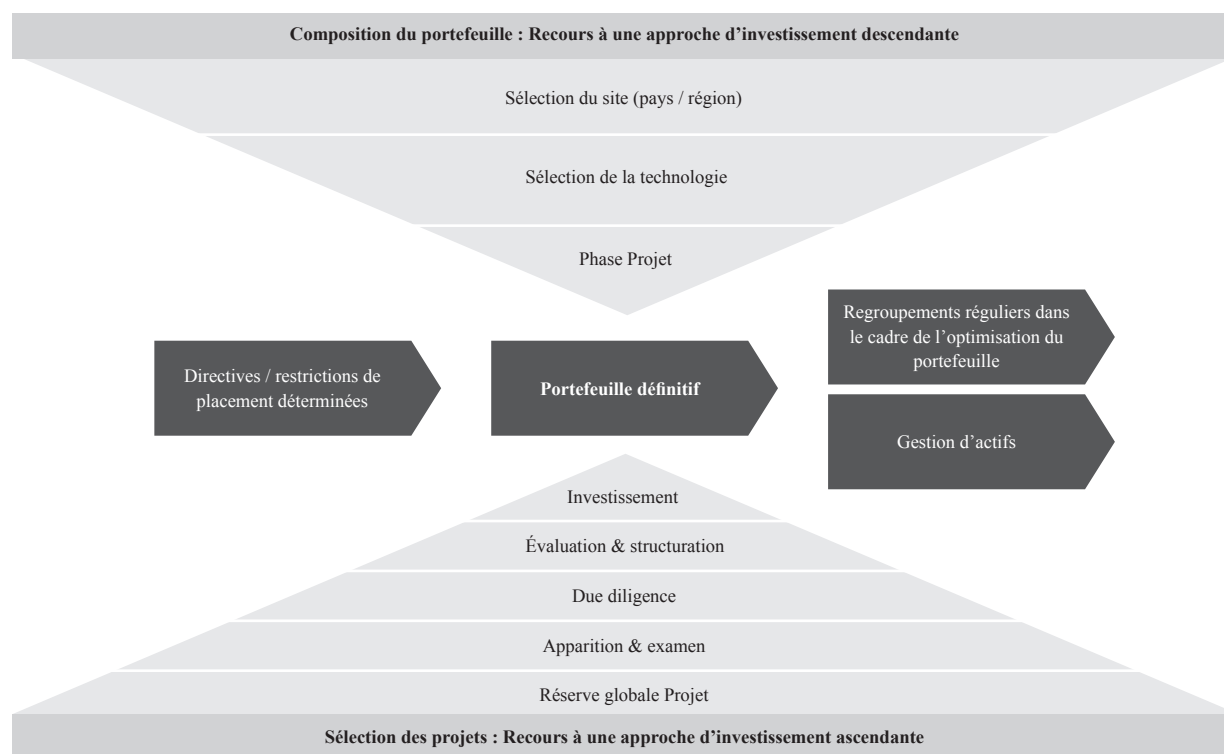
5.7 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement⁸

5.7.1 Stratégie d'investissement de la société de projet

La société de projet envisage d'investir, en ayant pour préoccupation le placement intégral des émissions de placements de fonds, dont les émetteurs investissent dans la société de projet, conformément aux directives et restrictions explicitées en matière de placement, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (« production d'énergie »), ainsi que du transport (« transport d'énergie ») et de la distribution (« distribution d'énergie ») d'énergie efficace associé(e)s en Asie (ci-après nommés « objets de placement »). La société de projet a géré à ce sujet le portefeuille de projets et de participations de manière active, avec pour objectif d'atteindre la création maximale de valeurs pour chaque objet de placement. On voit s'appliquer à ce sujet, un processus d'investissement normalisé, mis au point par ThomasLloyd, qui satisfait les normes industrielles en vigueur d'investisseurs institutionnels en matière d'investissements dans des infrastructures (approche des meilleures pratiques).

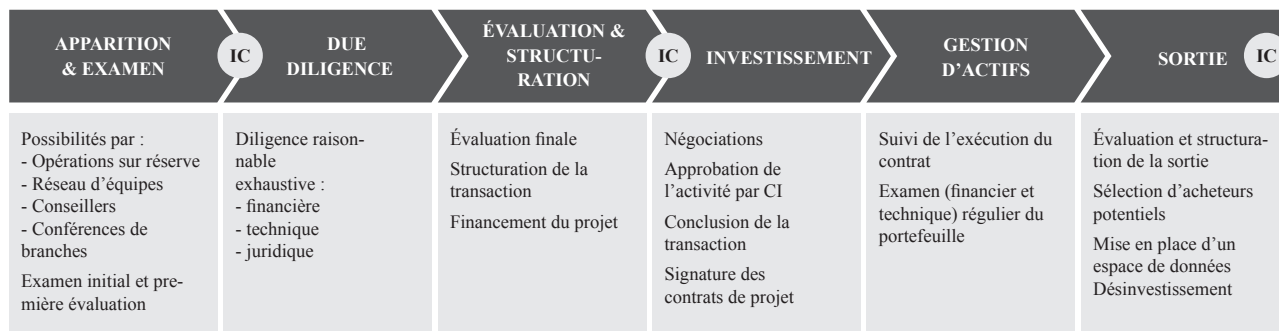
⁸ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

Vue d'ensemble du processus d'investissement



⁸ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

Vue d'ensemble de la sélection des projets



PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

GESTION DES RISQUES

Conformité avec les critères du fonds en matière de stratégie, de risque et de finance Identifier les risques inhérents au projet / à la transaction	Recueillir des informations, pour minimiser les risques, identifiés lors de la phase d'examen	Pratiquer une analyse de sensibilité, pour parvenir à une structure et à une évaluation optimales de la transaction	Respecter les limites fixées par la Commission d'investissement	Contrôler le risque de contrepartie Observer les modifications essentielles des bases opérationnelles	Synchronisation pour obtenir des conditions optimales sur les marchés des capitaux Apprécier le risque de contrepartie

IC = Décision du comité d'investissement

Directives relatives aux placements

- La société de projet investit dans un portefeuille, largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (« production d'énergie »), ainsi que du transport (« transport d'énergie ») et de la distribution (« distribution d'énergie ») d'énergie efficace associé en Asie, ci-après nommés « objets de placement ».
- La société de projet se concentre sur des objets de placement qui ont déjà obtenu les approbations et consentements essentiels et qui se trouvent, à la date de l'investissement, soit à la « Clôture financière », soit à « Ordre de démarrage ».
- La durée moyenne d'investissement / de détention des objets de placement est fonction entre autre de la date de l'investissement, de la technologie, de la structure de financement, de l'ampleur de la transaction, ainsi que de la stratégie de sortie envisagée. Elle est en moyenne, dans le cas des objets de placement dans le secteur de l'énergie solaire, de 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, de 24 à 36 mois, dans le secteur de l'énergie éolienne, de 18 à 30 mois mais peut aussi, au cas par cas, aller jusqu'à cinq ans.
- Les dates de désinvestissement sont en règle générale « À / après la date des opérations commerciales », c.à.d. à / après la date à laquelle on est passé à l'exploitation commerciale. Les éventuels scénarios de sortie comportent entre autre la vente d'objets de placement individuellement ou en groupe en tant que portefeuilles, sous forme d'investissement direct ou par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI) auprès d'investisseurs stratégiques orientés sur le long terme (par ex. les entreprises de distribution d'énergie) ou d'investisseurs financiers (fonds d'infrastructure ou autres investisseurs institutionnels), le refinancement, ainsi que les structures de cession-bail.
- La société de projet se concentre sur des investissements sur des sites, dont les conditions générales sur les plans régional et / ou national remplissent les conditions préalables de croissance durable pour une infrastructure d'énergies renouvelables et qui les rendent soit concurrentiels (parité des prix), soit - idéalement - sans alternative possible.
- La société de projet investit dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables, exclusivement dans des technologies commercialement viables dans les secteurs de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, de la force hydraulique, de la géothermie et de la bioénergie.

Restrictions en matière de placement

- Il ne peut être investi plus de 50 % de l'actif dans un pays.
- Il ne doit pas être investi plus de 20 % de l'actif dans un objet de placement.
- Il ne peut être investi que dans des technologies, dont la capacité opérationnelle commerciale a déjà été justifiée.
- Les objets de placement seront exclusivement constitués par des entrepreneurs généraux bancables Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (entreprise réputée) (IAC), qui disposent d'antécédents justifiés dans la région et la technologie pertinentes.
- Les parties et composantes des objets de placement sont livrées exclusivement par des fabricants qui peuvent couvrir les droits à la garantie par l'intermédiaire d'une garantie bancaire.
- Il ne peut être investi que dans des pays qui disposent d'un système politique stable et bénéficient d'un système juridique effectivement appliqué.

7. Il ne peut être investi que dans des devises librement transférables dans le pays correspondant.
8. Il ne peut être investi que dans des pays qui reconnaissent sans restriction les droits d'investisseurs étrangers.
9. Le total des frais de réalisation (DepInv) d'un objet de placement ou de plusieurs objets de placement (réserve) avec le même partenaire local / les mêmes partenaires locaux doit impérativement atteindre au moins 50 M USD.

19.13 Portefeuille actuel de la société de projet au 31 octobre 2013

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.7.2 Portefeuille actuel de la société de projet au 31 octobre 2013

Projet	Description	Site	Montant de l'investissement en M USD (Investissements exécutés, promesses contractuelles de capitaux comprises)	Total des frais de réalisation en M USD	Nombre de personnes qui peuvent être approvisionnées en électricité durable par les centrales électriques
San Carlos Solar Energy I	Centrale solaire au sol 13 MWc CC	Negros Occidental, Philippines	27	28,5	30 000
San Carlos Solar Energy II	Centrale solaire au sol 9 MWc CC	Negros Occidental, Philippines	18	19,2	20 000
San Carlos BioPower	Centrale à la biomasse de 19,99 MW	Negros Occidental, Philippines	38	77,5	212 000
South Negros BioPower	Centrale à la biomasse de 24,99 MW	Negros Occidental, Philippines	25,2	103,6	265 000
North Negros BioPower	Centrale à la biomasse de 24,99 MW	Negros Occidental, Philippines	26,2	105	265 000
Central Tarlac BioPower	Centrale à la biomasse de 29,99 MW	Central Luzon, Philippines	41,4	130	318 000
San Carlos North East Wind	Parc éolien terrestre de 60 MW	Negros Occidental, Philippines	36,1	150	208 000
Kampong Thom Énergie solaire	Centrale solaire au sol 20 MWc CC	Kampong Thom, Cambodge	33,4	37,8	174 000
Preah Vihear Solar Power	Centrale solaire au sol 10 MWc CC	Preah Vihear, Cambodge	16,7	18,9	87 000
Prey Veng Solar Power	Centrale solaire au sol 10 MWc DC	Prey Veng, Cambodge	16,7	18,9	87 000
Total			278,7	689,4	1 666 000

19.14 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2012
Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.7.3 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2012

En m EUR	2011	2012
Résultat de l'activité commerciale habituelle avant affectation du bénéfice dans des participations tacites	380 ^{1, 3}	1 830 ^{2, 3}
Capital moyen ouvrant droit au versement de dividendes	2 657	17 324
Rendement avant impôts sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	14,31 %	10,57 %

¹ Sur la base de la clôture annuelle des comptes constatée (non vérifiée par un vérificateur des comptes) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2011 selon la norme comptable du C. com.

² Source : Clôture annuelle des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au jour de référence du 31 décembre 2012, qui a été vérifiée par la Ernst & Young Deutschland et munie de la note sans réserve de certification des comptes.

³ Il n'a pas été réalisé de réserves occultes au jour de référence. En conséquence, celles-ci n'ont pas été prises en comptes dans le calcul.

19.15 Cours des affaires 2012 et perspectives pour l'exercice en cours
Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

5.9 Cours des affaires 2012 et perspectives pour l'exercice en cours

L'exercice social 2012 de la société émettrice a été caractérisée par le début d'investissement dans le cadre de l'acquisition de la participation tacite. Au cours de l'exercice 2012, des parts en commandite ont déjà été souscrites à la date de référence du 28 août 2012, à hauteur de 6 595 854,00 EUR au total, dont un montant de 558 723,11,- EUR a déjà été versé.

La société a pour objectif de pouvoir placer le fonds dans son intégralité d'ici la fin de l'exercice social 2013. Pour l'exercice social 2012, la société se base, par conséquent, sur un afflux de fonds provenant de l'émission à hauteur de 4,36 M EUR au total et pour l'exercice social 2013, de 19,02 M EUR en sus. Selon les prévisions de la société émettrice, un investissement de 617 189,- EUR sera injecté dans des participations tacites pour l'exercice social 2012.

L'activité de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires.

19.16 Cours des affaires 2013 et perspectives pour l'exercice en cours
Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

5.10 Cours des affaires 2013 et perspectives pour l'exercice en cours

L'exercice social 2013 de la société émettrice a été caractérisé par d'autres encaissements dans le cadre de la participation tacite. Au jour de référence du 31 octobre 2013, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 1 626 115,81 EUR, outre les apports de fondation.

La société a pour objectif de pouvoir placer le fonds dans son intégralité d'ici la fin de l'exercice 2015. Pour l'exercice social 2013, la société se base, par conséquent, sur un afflux de fonds provenant de l'émission à hauteur de 2,80 M EUR au total et pour l'exercice social 2014, de 4,59 M EUR en sus. Selon les prévisions de la société émettrice, 1 310 490,- EUR supplémentaires seront injectés dans des participations tacites pour l'exercice social 2013.

L'activité de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires.¹

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version de l'avenant n°1 du 14 septembre 2012 est reproduite en annexe au point 15.2, page 102.

19.17 Bilan d'ouverture de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 10 octobre 2011
Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

6.1 Bilan d'ouverture de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 10 octobre 2011	
Actif	EUR
Fonds de roulement	
Montant des espèces en caisse, avoirs en banques	1 000,-
Total	1 000,-
Passif	EUR
Capital propre	
Apports en commandite	1 000,-
Total	1 000,-

19.18 Bases de planification, prévisions et corrélations
Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.2.2 Bases de planification, prévisions et corrélations

Les prévisions en termes de patrimoine, finances et recettes pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition d'objets de placement, se sont intégrées dans cette perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s avec des décotes, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes. Dans ce cadre, la phase de placement s'étendra jusqu'en 2013 inclus, ensuite, à partir de 2016³, il est prévu que l'afflux de fonds soit injecté principalement dans les investissements.

À cet égard, les prévisions partent du principe que, au cours de l'exercice social 2011, jusqu'à 2 M EUR et, jusqu'à l'exercice social 2013 inclus, 98 M EUR supplémentaires, ainsi que, pour l'exercice social 2011, env. 412 000,- EUR et jusqu'à l'exercice social 2014 inclus, 29,6 M EUR supplémentaires, seront versés par les investisseurs, entraînant l'augmentation du capital propre de la société émettrice et l'apparition d'un flux positif de trésorerie à partir de l'activité de financement. Les liquidités de la société émettrice doivent être injectées, après règlement des frais d'émission relatifs à la création / au développement de l'activité commerciale, ce qui implique une augmentation des participations / immobilisations financières dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les placements financiers, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte de profits et pertes prévisionnel.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.2.2 Bases de planification, prévisions et corrélations

Les prévisions en termes de patrimoine, finances et recettes pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition d'objets de placement, se sont intégrées dans cette perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s avec des décotes, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes. Dans ce cadre, la phase de placement s'étendra jusqu'en 2013 inclus, ensuite, à partir de 2014, il est prévu que l'afflux de fonds soit injecté principalement dans les investissements.

6.2.2 Bases de planification, prévisions et corrélations

Les prévisions en termes de patrimoine, finances et recettes pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition d'objets de placement, se sont intégrées dans cette perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s avec des décotes, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes. Dans ce cadre, la phase de placement s'étendra jusqu'en 2015³ inclus, ensuite, à partir de 2016⁴, il est prévu que l'afflux de fonds soit injecté principalement dans les investissements.

À cet égard, les prévisions partent du principe que, au cours de l'exercice social 2013⁵, jusqu'à 24⁶ M EUR et, jusqu'à l'exercice social 2015⁷ inclus, 76¹ M EUR supplémentaires, ainsi que, pour l'exercice social 2013², env. 3 940 242,- EUR³ et jusqu'à l'exercice social 2015⁴ inclus, env.⁵ 13,19 M EUR supplémentaire seront placés et versés par les investisseurs, entraînant l'augmentation du capital propre de la société émettrice et l'apparition d'un flux positif de trésorerie à partir de l'activité de financement. Les liquidités de la société émettrice doivent être injectées, après règlement des frais d'émission relatifs à la création / au développement de l'activité commerciale, ce qui implique une augmentation des participations / immobilisations financières dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les placements financiers, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte de profits et pertes prévisionnel.

Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2013 »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2014 »).

^{5,6} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 15.3, page 102 et suiv.

⁷ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 2013 »).

1, 2, 3, 5, 6 Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.1, à partir de la page 102.

⁴ Complété par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012.

19.19 Bilans prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.3 Bilans prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)

ACTIF				
Exercice social :	31/12/2011	31/12/2012	31.12 2013	31.12 2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Dépenses de mise en œuvre	314 325	6 129 750	14 932 500	13 942 500
B. Fonds de roulement				
I. Placements financiers	41 172	1 530 673	5 633 871	10 202 621
Total des immobilisations	41 172	1 530 673	5 633 871	10 202 621
C. Fonds de roulement				
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	7 713	406 769	1 884 260	4 477 491
Total des fonds de roulement	7 713	406 769	1 884 260	4 477 491
Total des actifs	363 210	8 067 192	22 450 631	28 622 612

PASSIF				
Exercice social :	31/12/2011	31/12/2012	31.12.2013	31.12.2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre				
I. Apports en commandite				
1. Investisseurs	412 500	9 041 667	24 583 333	29 583 333
a. Souscrit	2 000 000	40 000 000	100 000 000	100 000 000
b. En souffrance	1 587 500	30 958 333	75 416 667	70 416 667
2. Commanditaire gérante	500	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500	500
II. Distributions relatives aux commanditaires	0	0	0	0
III. Réserves (commission de souscription)	30 938	678 125	1 843 750	2 218 750
III. Report des profits / des pertes des commanditaires	0	-81 227	-1 653 600	-3 977 453
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	-81 227	-1 572 372	-2 323 853	796 981
Total du capital propre	363 210	8 067 192	22 450 631	28 622 612
B. Provisions	0	0	0	0
Total des actifs	363 210	8 067 192	22 450 631	28 662 612

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.3 Bilans prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)			
ACTIF			
Exercice social :	31/12/2012	31.12.2013	31.12.2014
	Euro	Euro	Euro
A. Dépenses de mise en œuvre	3 096 885	15 170 760	14 180 760
B. Immobilisations			
I. Immobilisations financières	618 039	4 534 325	9 103 075
Total des immobilisations	618 039	4 534 325	9 103 075
C. Fonds de roulement			
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	146 803	1 340 866	3 684 857
Total des fonds de roulement	146 803	1 340 866	3 684 857
Total des actifs	3 861 726	21 045 951	26 968 692
PASSIF			
Exercice social :	31/12/2012	31.12.2013	31.12.2014
	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre			
I. Apports en commandite			
1. Investisseurs	4 359 167	23 380 000	28 380 000
a. Souscrit	20 000 000	100 000 000	100 000 000
b. En souffrance	15 640 833	76 620 000	71 620 000
2. Commanditaire dirigeant	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500
II. Distributions relatives aux commanditaires	0	0	0
III. Réserves	0	0	0
III. Report des profits / des pertes des commanditaires	-801	-498 440	-2 335 049
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	-497 640	-1 836 609	922 741
Total du capital propre	3 861 726	21 045 951	26 968 692
B. Provisions	0	0	0
Total des actifs	3 861 726	21 045 951	26 968 692

6.3 Bilans prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)⁷

ACTIF				
Exercice social :	2013	2014	2015	2016
	EUR	EUR	EUR	EUR
A. Immobilisations				
I. Immobilisations financières				
1. Autres prêts	1 690 490	4 119 946	8 016 807	13 123 057
Total des immobilisations	1 690 490	4 119 946	8 016 807	13 123 057
B. Fonds de roulement				
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	67 642	54 689	1 620 836	2 964 435
Total des fonds de roulement	67 642	54 689	1 620 836	2 964 435
Total des actifs	1 758 132	4 174 635	9 637 643	16 087 492
PASSIF				
Exercice social :	2013	2014	2015	2016
	EUR	EUR	EUR	EUR
A. Capital propre				
I. Apports en commandite				
1. Investisseurs	3 940 242	8 525 658	17 133 992	22 133 993
a. Souscrit	24 000 000	52 000 000	100 000 000	100 000 000
b. En souffrance	20 059 758	43 474 342	82 866 008	77 866 007
2. Commanditaire gérante	500	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500	500
II. Distributions relatives aux commanditaires	0	0	0	0
III. Report des profits / des pertes des commanditaires	-720 505	-2 183 110	-4 352 023	-7 497 349
IV. Attribution de bénéfice / perte aux commanditaires	-1 462 604	-2 168 914	-3 145 326	1 449 849
Total du capital propre	1 758 132	4 174 635	9 637 643	16 087 492
B. Provisions	0	0	0	0
Total des actifs	1 758 132	4 174 635	9 637 643	16 087 492

⁷ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Les chiffres prévus en date de l'élaboration du prospectus sont illustrés en annexe, au point 15.4., à partir de la page 103.

19.20 Commentaires sur les bilans prévisionnels

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.3.1 Détails des bilans prévisionnels**6.3.1.1 Actif****6.3.1.1.1 Dépenses de mise en oeuvre**

Les dépenses capitalisées pour les frais d'émission qui y sont associés sont enregistrées dans les dépenses de mise en oeuvre. Ce poste sera, selon les plans, liquidé, avec incidence sur le résultat, sur une période de 20 ans.

6.3.1.1.2 Immobilisations

Ce poste montre les avoirs en immobilisations financières. La société en commandite projette d'investir jusqu'en 2014 inclus, au total env. 10 203 000,- EUR dans des participations tacites dans la société de projet, de les détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues des intérêts et des quotes-parts sur les bénéfices.

Conformément au versement du capital en commandite au prorata, il est prévu que le total des investissements soit majorée au fur et à mesure, et ce jusqu'à 85 % du capital en commandite versé.

6.3.1.1.3 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est représentée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

6.3.1.2 Passif

6.3.1.2.1 Capital propre

6.3.1.2.1.1 Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 100 M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2013. Par conséquent, la société en commandite part d'un afflux de fonds issu de ladite émission sur le capital en commandite d'un montant de 412 500,- EUR au cours de l'exercice social 2011, d'env. 8 630 000,- EUR en plus pour l'exercice social 2012 et d'env. 15 500 000,- EUR en plus pour l'exercice social 2013, et à partir de l'exercice social 2014, d'env. 5 000 000,- EUR. En outre, le fonds d'établissement de 1 000,- EUR est enregistré. Au jour de référence, le 31 décembre 2014, il est prévu qu'un montant d'environ 70 400 000,- EUR restera dû, devant être payé par des versements échelonnés.

Le poste représente le capital en commandite versé (c'est-à-dire sans les commission de souscription) des investisseurs (cf. le plan prévisionnel du calcul des liquidités).

6.3.1.2.1.2 Distributions concernant les commanditaires

Sont présentées dans ce poste les distributions aux investisseurs qui ne sont pas prévues.

6.3.1.2.1.3 Commission de souscription

L'investisseur doit, en principe, payer, en procédant à l'acquisition de parts en commandite, outre l'apport, un droit de souscription (commission de souscription). Ce droit représente jusqu'à 7,5 % de l'apport. Il couvre en partie les frais d'émission et est dû, en principe, avec chaque versement de l'apport.

6.3.1.2.1.4 Bénéfice ou perte reporté concernant les commanditaires

Les résultats - qui échoient aux investisseurs - des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste.

6.3.1.2.1.5 Attribution de bénéfice ou perte aux commanditaires

Ce poste représente les résultats annuels prévus de la société émettrice attribués aux investisseurs.

6.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.3.1 Détails des bilans prévisionnels

6.3.1.1 Actif

6.3.1.1.1 Dépenses de mise en oeuvre

Les dépenses capitalisées pour les frais d'émission qui y sont associés sont enregistrées dans les dépenses de mise en oeuvre. Ce poste sera, selon les plans, liquidé, avec incidence sur le résultat, sur une période de 20 ans.

6.3.1.1.2 Immobilisations

Ce poste montre les avoirs en immobilisations financières. La société en commandite projette d'investir jusqu'en 2014 inclus, au total env. 9 103 000,- EUR dans des participations tacites dans la société de projet, de les détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues des intérêts et des quotes-parts sur les bénéfices.

Conformément au versement du capital en commandite au prorata, il est prévu que le total des investissements soit majorée au fur et à mesure, et ce jusqu'à 85 % du capital en commandite versé.

6.3.1.1.3 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est représentée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

6.3.1.2 Passif

6.3.1.2.1 Capital propre

6.3.1.2.1.1 Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 100 M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2013. Par conséquent, la société en commandite part d'un afflux de fonds issu de ladite émission sur le capital en commandite d'un montant d'environ 4,36 M EUR au cours de l'exercice social 2012 et d'env. 19,02 M EUR en plus pour l'exercice social 2013. En outre, le fonds d'établissement de 1 000,- EUR est enregistré. Au jour de référence, le 31 décembre 2014, il est prévu qu'un montant d'environ 71 600 000,- EUR restera dû, devant être payé par des versements échelonnés.

Le poste représente le capital en commandite versé (c'est-à-dire sans les commissions de souscription) des investisseurs (cf. le plan prévisionnel du calcul des liquidités).

6.3.1.2.1.2 Distributions concernant les commanditaires

Le poste représente les distributions aux investisseurs qui ne sont pas prévues.

6.3.1.2.1.3 Réserves

L'investisseur doit, en principe, payer, en procédant à l'acquisition de parts en commandite, outre l'apport, un droit de souscription (commission de souscription). Ce droit représente jusqu'à 7,5 % de l'apport. Il couvre en partie les frais d'émission et est dû, en principe, avec chaque versement de l'apport. Il est enregistré, dans le compte de profits et pertes prévisionnel, avec incidence dans le résultat, dans le poste Autres produits d'exploitation.

6.3.1.2.1.4 Bénéfice ou perte reporté concernant les commanditaires

Les résultats - qui échoient aux investisseurs - des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste.

6.3.1.2.1.5 Attribution de bénéfice ou perte aux commanditaires

Ce poste représente les résultats annuels prévus de la société émettrice attribués aux investisseurs.

6.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

6.3.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels

6.3.1.1 Actifs⁸

6.3.1.1.1⁹ Immobilisations

Ce poste montre les avoirs en immobilisations financières. À cet égard, la société en commandite projette d'investir jusqu'en 2016¹⁰ inclus, au total env. 13 123 057,- EUR¹¹ dans la¹² participation tacite¹³ dans la société de projet, de les détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues des intérêts et des quotes-parts sur les bénéfices.

Conformément au versement du capital en commandite au prorata, il est prévu que le total des investissements soit majorée au fur et à mesure, et ce jusqu'à 85 % du capital en commandite versé.

⁸ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014 (initialement : « 6.3.1.1.1 Dépenses de mise en oeuvre Les dépenses capitalisées pour les frais d'émission qui y sont associés sont enregistrées dans les dépenses de mise en oeuvre. Ce poste sera, selon les plans, liquidé, avec incidence dans le résultat, pour une période de 20 ans. »)

⁹⁻¹³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.5, à partir de la page 105.

6.3.1.1.2¹ Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est représentée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

6.3.1.2 Passif

6.3.1.2.1 Capital propre

6.3.1.2.1.1 Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 100 M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2015². Par conséquent, la société en commandite part d'un afflux de fonds issu de ladite émission sur le capital en commandite d'un montant d'environ 3,94 M EUR³ d'ici au 31 décembre 2013⁴ et d'env. 4,59 M EUR⁵ supplémentaires au cours de l'exercice social 2014⁶. En outre, le fonds d'établissement

de 1 000,- EUR est enregistré. Au jour de référence du 31 décembre 2016 (fin du délai de souscription)⁷, il est prévu qu'un montant d'environ 77 866 007,- EUR⁸ restera dû, devant être payé par des versements échelonnés.

Le poste représente le capital en commandite versé (c'est-à-dire sans les commission de souscription) des investisseurs (cf. le plan prévisionnel du calcul des liquidités).

6.3.1.2.1.2 Distributions/Prélèvements concernant les commanditaires

Le poste représente les distributions et prélèvements à l'égard des investisseurs qui ne sont pas prévus.

6.3.1.2.1.3 Réserves⁹

L'investisseur doit, en principe, payer, en procédant à l'acquisition de parts en commandite, outre l'apport, un droit de souscription (commission de souscription). Ce droit représente jusqu'à 7,5 % de l'apport. Il couvre en partie les frais d'émission et est dû, en principe, avec chaque versement de l'apport. Il est enregistré, dans le compte de profits et pertes prévisionnel, avec incidence dans le résultat, dans le poste Autres produits d'exploitation.¹⁰

6.3.1.2.1.4 Bénéfice ou perte reporté concernant les commanditaires

Les résultats - qui échoient aux investisseurs - des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste.

6.3.1.2.1.5 Attribution de bénéfice ou perte aux commanditaires

Ce poste représente les résultats annuels prévus de la société émettrice attribués aux investisseurs.

6.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

^{1,-8} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.5, à partir de la page 105.

^{9,10} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.5, à partir de la page 105.

19.21 Plan prévisionnel de compte de profits et pertes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.4 Plan prévisionnel de compte de profits et pertes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)

	10.10.2011- 31/12/2011	01.01.2012- 31/12/2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Autres produits d'exploitation	1 130	149 564	785 163	1 824 437
2. Frais de constitution de capitaux propres	-81 675	-1 708 575	-3 077 250	-990 000
3. Autres charges d'exploitation	-705	-16 294	-47 161	-73 229
Résultats avant intérêts	-81 250	-1 575 305	-2 339 249	761 208
4. Produits des intérêts	22	2 933	15 395	35 773
5. Résultat courant d'exploitation	-81 227	-1 572 372	-2 323 853	796 981
6. Résultat annuel	-81 227	-1 572 372	-2 323 853	796 981

6.4 Plan prévisionnel de compte de profits et pertes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)

	01.01.2012- 31/12/2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014
	Euro	Euro	Euro
1. Autres produits d'exploitation	373 434	1 958 373	1 952 040
2. Frais de constitution de capitaux propres	-863 115	-3 766 125	-990 000
3. Autres charges d'exploitation	-8 871	-39 284	-70 221
Résultats avant intérêts	-498 551	-1 847 037	891 819
4. Produits des intérêts	912	10 428	30 922
5. Résultat courant d'exploitation	-497 640	-1 836 609	922 741
6. Résultat annuel	-497 640	-1 836 609	922 741

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

6.4 Plan prévisionnel de compte de profits et pertes pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)¹¹

	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Autres produits d'exploitation	133 249	647 834	1 664 334	2 508 606
2. Frais de constitution de capitaux propres	-1 581 943	-2 772 000	-4 752 000	-990 000
3. Autres charges d'exploitation	-13 983	-46 526	-63 617	-81 234
Résultats avant intérêts	-1 462 677	-2 170 691	-3 151 283	1 437 371
4. Produits des intérêts	73	1 777	5 957	12 477
5. Résultat courant d'exploitation	-1 462 604	-2 168 914	-3 145 326	1 449 849
6. Résultat annuel	-1 462 604	-2 168 914	-3 145 326	1 449 849

¹¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Les chiffres prévus en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 sont illustrés en annexe, au point 15.6., à partir de la page 107.

19.22 Commentaires sur le plan prévisionnel de compte de profits et pertes

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.4.1 Détails du plan prévisionnel de compte de profits et pertes

6.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet. On compte à cet effet sur un rendement moyen, à moyen et long terme, de 22,5 % des apports tacites, lesquels se composent des intérêts, des quotes-parts sur les bénéfices et de la participation dans le développement de la valeur d'entreprise de la société de projet. Selon les prévisions de la société en commandite, des apports sur la participation tacite doivent déjà être versés en 2011. En conséquence, la société en commandite se base sur d'autres produits d'exploitation appropriés à partir de l'année 2011. L'augmentation de l'apport doit ainsi être effectuée en harmonie avec l'afflux de fonds provenant de l'émission, le total de l'apport s'élevant au maximum à 85 % du capital en commandite versé. Les autres produits d'exploitation seront, selon les prévisions, ainsi développés progressivement.

6.4.1.2 Frais d'acquisition du capital propre

Les amortissements sur les dépenses de mise en oeuvre capitalisées sont représentés dans ce poste. Ces dépenses de mise en oeuvre représentées au bilan correspondent aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total d'environ 19,8 % de l'apport versé par les investisseurs. Ce poste sera, selon les plans, liquidé, avec incidence sur le résultat, sur une période de 20 ans.

6.4.1.3 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, et la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

6.4.1.4 Résultat avant intérêts

Ce poste représente le résultat annuel de la société en commandite sans prendre en compte les produits issus des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

6.4.1.5 Produits des intérêts

Les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société en commandite sont présentés dans ce poste, sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,5 % par an, selon les prévisions.

6.4.1.6 Résultat annuel

Le solde, issu des recettes et des dépenses, est présenté dans ce poste.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.4.1 Détails du plan prévisionnel de compte de profits et pertes

6.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent, d'une part, des recettes liées aux commission de souscription , à hauteur de 7,5 % des apports, et d'autre part, des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet. On compte à cet effet sur un rendement moyen, à moyen et long terme, de 22,5 % des apports tacites, lesquels se composent des intérêts, des quotes-parts sur les bénéfices et de la participation dans le développement de la valeur d'entreprise de la société de projet. Selon les prévisions de la société en commandite, des apports sur la participation tacite doivent seront versés en 2012. En conséquence, la société en commandite se base sur d'autres produits d'exploitation appropriés en 2012. L'augmentation de l'apport doit ainsi être effectuée en harmonie avec l'afflux de fonds provenant de l'émission, le total de l'apport s'élevant au maximum à 85 % du capital en commandite versé. Les autres produits d'exploitation seront, selon les prévisions, ainsi développés progressivement.

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

6.4.1 Détails du plan prévisionnel de compte de profits et pertes

6.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent, d'une part, des recettes liées aux commission de souscription , à hauteur de 7,5 % des apports et d'autre part¹, des encaissements correspondants issus de la² participation tacite³ dans la société de projet. On compte à cet effet sur un rendement moyen, à moyen et long terme, de 22,5 % de l'apport tacite⁴, lequel se compose des intérêts, des quotes-parts sur les bénéfices et de la participation dans le développement de la valeur d'entreprise de la société de projet. Selon les prévisions de la société en commandite, des apports supplémentaires⁵ sur la participation tacite doivent seront versés en 2013⁶. En conséquence, la société en commandite se fonde sur d'autres produits d'exploitation appropriés au cours⁷ de l'année 2013⁸. L'augmentation de l'apport doit ainsi être effectuée en harmonie avec l'afflux de fonds provenant de l'émission, le total de l'apport s'élevant au maximum à 85 % du capital en commandite versé. Les autres produits d'exploitation seront, selon les prévisions, ainsi développés progressivement.

6.4.1.2 Frais d'acquisition du capital propre

Ces frais correspondent aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total d'environ 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs.

6.4.1.3 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, et la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

6.4.1.4 Résultat avant intérêts

Ce poste représente le résultat annuel de la société en commandite sans prendre en compte les produits issus des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

6.4.1.5 Produits des intérêts

Les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société en commandite sont présentés dans ce poste, sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,5 % par an, selon les prévisions.

6.4.1.6 Résultat annuel

Le solde, issu des recettes et des dépenses, est présenté dans ce poste.

^{1,7} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 15.7, à partir de la page 107.

²⁻⁶⁻⁸⁻¹¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.7, à partir de la page 107.

19.23 Plan prévisionnel du calcul des liquidités de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)
Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.5 Plan prévisionnel du calcul des liquidités de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)				
	10.10.2011- 31/12/2011	01.01.2012- 31/12/2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
Résultat annuel	-81 227	-1 572 372	-2 323 853	796 981
+ Entrée des dépenses capitalisées	-314 325	-5 815 425	-8 802 750	990 000
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-395 552	-7 387 797	-11 126 603	1 786 981
Encaissements issus des ventes de l'actif immobilisé	0	0	0	0
- Versements dans des investissements de l'actif immobilisé	41 172	1 489 501	4 103 198	4 568 750
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-41 172	-1 489 501	-4 103 198	-4 568 750
Encaissements des associés fondateurs	1 000	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	0	0	0	0
+ Encaissements des investisseurs	443 438	9 276 354	16 707 292	5 375 000
- Versements des investisseurs	0	0	0	0
+/- Paiements des fonds d'emprunt	0	0	0	0
= Financement du flux de trésorerie	444 438	9 276 354	16 707 292	5 375 000
= Total des flux de trésorerie	7 713	399 056	1 477 491	2 593 231
+ Liquidités anciennes disponibles	0	7 713	406 769	1 884 260
= Liquidités nouvelles disponibles	7 713	406 769	1 884 260	4 477 491

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.5 Plan prévisionnel du calcul des liquidités de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)				
	01.01.2012- 31/12/2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014	
	Euro	Euro	Euro	
Résultat annuel	-497 640	-1 836 609	922 741	
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les amortissements, les provisions)	-3 096 885	-12 073 875	990 000	
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-3 594 525	-13 910 484	1 912 741	
Encaissements issus des ventes de l'actif immobilisé	0	0	0	
- Versements dans des investissements de l'actif immobilisé	617 189	3 916 286	4 568 750	
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-617 189	-3 916 286	-4 568 750	
Encaissements des associés fondateurs	0	0	0	
- Versements des associés fondateurs	0	0	0	
+ Encaissement des investisseurs	4 359 167	19 020 833	5 000 000	
- Versements des investisseurs	0	0	0	
+/- Paiements des fonds d'emprunt	0	0	0	
= Financement du flux de trésorerie	4 359 167	19 020 833	5 000 000	
= Total des flux de trésorerie	147 453	1 194 063	2 343 991	
+ Liquidités anciennes disponibles	-651	146 803	1 340 866	
= Liquidités nouvelles disponibles	146 803	1 340 866	3 684 857	

6.5 Compte prévisionnel de liquidité de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PREVISIONS)¹²

	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
Excédent annuel	-1 462 604	-2 168 914	-3 145 326	1 449 849
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les amortissements, les provisions)	0	0	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-1 462 604	-2 168 914	-3 145 326	1 449 849
Encaissements issus des ventes de l'actif immobilisé	0	0	0	0
- Versements dans des investissements de l'actif immobilisé	1 310 490	2 429 456	3 896 861	5 106 250
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-1 310 490	-2 429 456	-3 896 861	-5 106 250
Encaissements des associés fondateurs	0	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	0	0	0	0
+ Encaissement des investisseurs	2 791 162	4 585 417	8 608 333	5 000 000
- Versements des investisseurs	0	0	0	0
+/- Paiements des fonds d'emprunt	0	0	0	0
= Financement du flux de trésorerie	2 791 162	4 585 417	8 608 333	5 000 000
= Total des flux de trésorerie	18 067	-12 953	1 566 147	1 343 599
+ Liquidités anciennes disponibles	49 575	67 642	54 689	1 620 836
= Liquidités nouvelles disponibles	67 642	54 689	1 620 836	2 964 435

¹² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Les chiffres prévus en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 sont illustrés en annexe, au point 15.8., à partir de la page 108.

19.24 Commentaires sur le plan prévisionnel du calcul des liquidités

Version à la date d'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.5.1 Commentaires sur le plan prévisionnel du calcul des liquidités

6.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice de chaque année (cf. compte de profits et de pertes prévisionnel) de la société en commandite est présenté dans ce poste.

6.5.1.2 Entrée des dépenses capitalisées

Les frais de mise en oeuvre capitalisés sont représentés dans ce poste.

6.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité commerciale courante sont présentées dans ce poste.

6.5.1.4 Décaissements en investissements de l'actif immobilisé

La société en commandite envisage d'investir, au cours de l'exercice social 2011, un montant d'env. 41 172,- EUR et d'env. 10 203 000,- EUR au total jusqu'en 2014 inclus, dans des participations tacites dans la société de projet. A l'issue de la phase de placement (fin 2013), il est prévu que l'afflux de fonds soit injecté principalement dans les investissements.

6.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité d'investissement courante sont présentées dans ce poste.

6.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Ce poste représente l'afflux de fonds par encaissements du fonds d'établissement

6.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

6.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société indiquent que les liquidités afflueront, de la part des investisseurs (capital en commandite, commission de souscription en sus), concernant l'exercice social 2011, pour un montant d'env. 443 000,- EUR, concernant l'exercice social 2012, pour un montant d'env. 9 276 000,- EUR et concernant l'exercice social 2013, pour un montant d'env. 16 707 000,- EUR. et concernant l'exercice social 2014, pour un montant d'env. 5 375 000,- EUR.

6.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et distributions de dividendes prévus pour les investisseurs sont présentés dans ce poste, aucun prélèvement ou distribution de dividende n'étant envisagé(e) pendant la période de planification.

6.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à des capitaux extérieurs n'est pas envisagé dans le prévisionnel de la société en commandite.

6.5.1.11 Financement du flux de trésorerie

Ce poste représente l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société en commandite.

6.5.1.12 Total du flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société en commandite est représenté dans ce poste.

6.5.1.13 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société en commandite au début de l'exercice est mise en évidence dans ce poste.

6.5.1.14 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société en commandite à la clôture de l'exercice est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social correspondant.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.5.1 Détails sur le plan prévisionnel du calcul des liquidités

6.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice de chaque année (cf. compte de profits et de pertes prévisionnel) de la société en commandite est présenté dans ce poste.

6.5.1.2 Accès aux dépenses sans influence sur les liquidités

Les sommes portées en amortissements et en provisions sont présentées dans ce poste.

6.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité commerciale courante sont présentées dans ce poste.

6.5.1.4 Décaissements en investissements de l'actif immobilisé

La société en commandite envisage d'investir, au cours de l'exercice social 2011, un montant d'env. 617 189,- EUR et d'env. 9 103 075,- EUR au total jusqu'en 2014 inclus, dans des participations tacites dans la société de projet. A l'issue de la phase de placement (fin 2013), il est prévu que l'afflux de fonds soit injecté principalement dans les investissements.

6.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité d'investissement courante sont présentées dans ce poste.

6.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Ce poste représente l'afflux de fonds par encaissements du fonds d'établissement

6.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

6.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société en commandite indiquent que les investisseurs apporteront des liquidités, concernant l'exercice 2012, pour un montant d'env. 4 359 167,- EUR, concernant l'exercice 2013⁸, pour un montant d'env. 19 021 000,- EUR et concernant l'exercice 2014, pour un montant d'env. 5 000 000,- EUR.

6.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et distributions de dividendes prévus pour les investisseurs sont présentés dans ce poste, aucun prélèvement ou distribution de dividende n'étant envisagé(e) pendant la période de planification.

6.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à des capitaux extérieurs n'est pas envisagé dans le prévisionnel de la société en commandite.

6.5.1.11 Financement du flux de trésorerie

Ce poste représente l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société en commandite.

6.5.1.12 Total du flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société en commandite est représenté dans ce poste.

6.5.1.13 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société en commandite au début de l'exercice est mise en évidence dans ce poste.

6.5.1.14 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société en commandite à la clôture de l'exercice est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social correspondant.

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2014)

6.5.1 Détails sur le plan prévisionnel du calcul des liquidités

6.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice de chaque année (cf. compte de profits et de pertes prévisionnel) de la société en commandite est présenté dans ce poste.

6.5.1.2 Accès aux dépenses sans influence sur les liquidités¹

Les sommes portées en amortissements et en provisions² sont présentées dans ce poste.

6.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité commerciale courante sont présentées dans ce poste.

6.5.1.4 Décaissements en investissements de l'actif immobilisé

La société en commandite envisage d'investir, au cours de l'exercice social 2013³, un montant d'env. 1 310 490,- EUR⁴ et jusqu'en 2016⁵ inclus, au total env. 13 123 057,- EUR⁶, dans la⁷ participation tacite⁸ dans la société de projet. A l'issue de la phase de placement (fin 2015)⁹, il est prévu que l'afflux de fonds soit injecté principalement dans les investissements.

6.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

Les sorties de liquidités résultant de l'activité d'investissement courante sont présentées dans ce poste.

6.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Ce poste représente l'afflux de fonds par encaissements du fonds d'établissement

6.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

6.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société en commandite indiquent qu'il affluera aux investisseurs des liquidités, au cours de l'exercice social 2013¹⁰ d'un montant d'env. 2.791.162,- EUR¹¹, au cours de l'exercice social 2014¹², d'un montant d'env. 4 585 417,- EUR¹³, au cours de l'exercice social 2015, d'un montant d'env. 8 608 333,- EUR¹⁴ et¹⁵ au cours de l'exercice social 2016¹⁶, d'un montant d'env. 5 000 000,- EUR¹⁷.

6.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et distributions de dividendes prévus pour les investisseurs sont présentés dans ce poste, aucun prélèvement ou distribution de dividende n'étant envisagé(e) pendant la période de planification.

6.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à des capitaux extérieurs n'est pas envisagé dans le prévisionnel de la société en commandite.

6.5.1.11 Financement du flux de trésorerie

Ce poste représente l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société en commandite.

6.5.1.12 Total du flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société en commandite est représenté dans ce poste.

6.5.1.13 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société en commandite au début de l'exercice est mise en évidence dans ce poste.

6.5.1.14 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société en commandite à la clôture de l'exercice est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social correspondant.

^{1, 2, 15, 17} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus est reproduite en annexe, au point 15.9, à partir de la page 109.

^{3 - 14, 16} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. La version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduite en annexe, au point 15.9.2, à partir de la page 110.

19.25 Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

6.6 Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

En vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV), il convient de se baser sur les chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, chiffres d'affaire, résultats prévus ainsi qu'à la production pour les sociétés émettrices récentes, lesquelles ont été créées depuis moins de 18 mois et n'ont pas encore établi de contrôle annuel, et ce pendant les trois années d'exercice suivantes.

Ces chiffres prévisionnels seront présentés dans la vue d'ensemble expliquée ci-après pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au cours de la période s'étendant de l'année 2011 jusqu'à l'année 2014. Ensuite, des précisions sur leurs impacts seront indiquées.

Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (PREVISIONS)

En euro	2011	2012	2013	2014
1 Ventes	0	0	0	0
2 Investissements	41 172	1 489 501	4 103 198	4 568 750
3 Résultats	227	-1 572 425	-2 323 853	796 981
4 Production	0	0	0	0

À cet égard, les prévisions partent du principe que, concernant l'exercice social 2012, jusqu'à 20 M EUR, jusqu'à l'exercice social 2013 inclus, 80 M EUR en sus seront placés, ainsi que, pour l'exercice social 2012, env. 4 360 000,- EUR, et jusqu'à l'exercice social 2014 inclus, env. 24,02 M EUR supplémentaires, seront versés par les investisseurs, entraînant l'augmentation du capital propre de la société émettrice et l'apparition d'un flux positif de trésorerie à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société émettrice doivent être injectées, après règlement des frais d'émission relatifs à la création / au développement de l'activité commerciale, ce qui implique une augmentation des participations / immobilisations financières dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les placements financiers, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte de profits et pertes prévisionnel.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.6 Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prévisions)

En vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV), il convient de se baser sur les chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, chiffres d'affaire, résultats prévus ainsi qu'à la production pour les sociétés émettrices récentes, lesquelles ont été créées depuis moins de 18 mois et n'ont pas encore établi de contrôle annuel, et ce pendant les trois années d'exercice suivantes.

Ces chiffres prévisionnels seront présentés dans la vue d'ensemble expliquée ci-après pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au cours de la période s'étendant de l'année 2012 jusqu'à l'année 2014. Ensuite, des précisions sur leurs impacts seront indiquées.

Les chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV) (PREVISIONS)

En euro	2012	2013	2014
1 Ventes	0	0	0
2 Investissements	617 189,-	3 916 286,-	4 568 750,-
3 Résultats	- 497.640,-	- 1.836.609,-	922 741,-
4 Production	0	0	0

6.6.1 Ventes

En sa qualité de société en commandite, la société émettrice ne réalise pas de vente.

6.6.2 Investissements

Les investissements représentés font référence à l'acquisition de participations tacites de la société de projet.

6.6.3 Résultat

Le résultat annuel de la société en commandite dépend du montant des produits issus des participations tacites et du montant du placement de la réserve de liquidité, ainsi que du montant des dépenses d'exploitation. Le résultat annuel résulte du solde des ventes ainsi que des recettes issues des immobilisations financières et de l'ensemble des dépenses.

6.6.4 Production

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG va investir dans des participations tacites de la société de projet. Elle n'a pas de production propre.

Version à la date de l'avenant n° 2 (15 janvier 2015)

6.6 Chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

En vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV), il convient de se fonder sur les chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, chiffres d'affaire, résultats prévus ainsi qu'à la production pour les sociétés émettrices récentes, lesquelles ont été créées depuis moins de 18 mois à compter de la date de la première version du prospectus² et n'ont pas encore établi de contrôle annuel, et ce pendant les deux³ années d'exercice suivantes.

Ces chiffres prévisionnels mis à jour⁴ seront présentés dans la vue d'ensemble expliquée ci-après pour la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au cours de la période s'étendant de l'année 2013⁵ jusqu'à l'année 2016. Ensuite, des précisions sur leurs impacts seront indiquées.

Les chiffres prévisionnels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en vertu du décret allemand relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds (VermVerkProspV) (PREVISIONS)⁷

En euro	2013	2014	2015	2016
1 Ventes	0	0	0	0
2 Investissements	1 310 490,-	2 429 456,-	3 896 861,-	5 106 250,-
3 Résultats	-1 462 604,-	-2 168 914,-	-3 145 326,-	1 449 849,-
4 Production	0	0	0	0

6.6.1 Ventes

En sa qualité de société en commandite, la société émettrice ne réalise pas de vente.

6.6.2 Investissements

Les investissements exposés concerne l'acquisition de la⁸ participation tacite⁹ dans la société de projet.

6.6.3 Résultat

Le résultat annuel de la société en commandite dépend du montant des produits issus de la¹⁰ participation tacite¹¹ et du placement de la réserve de liquidité, ainsi que du montant des dépenses d'exploitation. Le résultat annuel résulte du solde des ventes ainsi que des recettes issues des immobilisations financières et de l'ensemble des dépenses.

6.6.4 Production

La Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG va investir dans une¹² participation tacite¹³ de la société de projet. Elle n'a pas de production propre.

¹²⁻¹³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. Les chiffres prévus et la version applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 sont illustrés en annexe, au point 15.10., à partir de la page 111.

19.26 Clôture annuelle des comptes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2011 Version à la date de l'avenant n° 1 (14 septembre 2012)

6.7 Clôture annuelle des comptes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2011¹

Bilan de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,

Frankfort-sur-le-
Main,

au 31 décembre 2011

A c t i f	Situation au 31.12.2011 EUR	Situation au 4.1.2011 EUR
Actif circulant		
I. Créances et autres éléments d'actif		
Autres éléments d'actif	<u>6.092,08</u>	<u>0,00</u>
II. Liquidités	<u>929,90</u>	<u>0,00</u>
	<u>7.021,98</u>	<u>0,00</u>

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 14 septembre 2012.

Annexe 1

P a s s i f	Situation au 31.12.2011 <u>EUR</u>	Situation au 4.1.2011 <u>EUR</u>
A. Capitaux propres		
Parts du capital		
1. Associé personnellement responsable	0,00	0,00
2. C ommanditaires	<u>63,30</u>	<u>0,00</u>
	<u>63,30</u>	<u>0,00</u>
B. Provisions		
Autres provisions	<u>900,00</u>	<u>0,00</u>
C. Dettes		
Dettes envers des entreprises liées	<u>6.058,68</u>	<u>0,00</u>
	<u>7.021,98</u>	<u>0,00</u>

Compte des profits et pertes
de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co.
KG Francfort-sur-le-Main,
pour la période du 10 octobre au 31 décembre 2011
(exercice écourté)

	2 0 1 1
	<u>EUR</u>
1. Autres produits d'exploitation	<u>34.918,81</u>
2. Autres charges opérationnelles	<u>35.818,81</u>
	<u>-900,00</u>
3. Intérêts et charges assimilées	<u>36,70</u>
4. Perte de l'exercice	-936,70
5. Charges sur comptes de capitaux II des commanditaires	<u>936,70</u>
6. Résultat suivant compte d'utilisation	<u>0,00</u>

**Annexe de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-
Main, pour l'exercice écourté 2011**

A. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du Code de commerce allemand (HGB) relatives aux grandes sociétés de personnes ont été appliquées.

Le compte de profits et pertes est établi selon la méthode des charges par nature.

Les créances et autres éléments d'actif sont inscrits à leurs valeurs nominales.

Les **provisions** prennent en compte tous les risques reconnaissables et engagements incertains et sont évaluées à hauteur du montant d'exécution nécessaire selon une appréciation commerciale raisonnable. Les futures augmentations de prix et de frais sont prises en compte dans la mesure où il existe suffisamment d'indices objectifs en faveur de leur survenance.

Afin d'améliorer la transparence des comptes annuels, le poste Dettes envers des entreprises liées a été complété conformément aux règles énoncées au § 265 al. 6 HGB.

Les **dettes** sont inscrites au bilan pour le montant de règlement.

B. Explications relatives au bilan

1. Liquidités

Cette position inclut les avoirs détenus auprès d'un établissement de crédit.

2. Capitaux propres

Le capital des commanditaires se compose comme suit :

Capital en commandite souscrit	EUR	1.000,00
Comptes de capitaux II		-936,70
	<u>EUR</u>	<u>63,30</u>

3. Dettes

Le poste **Dettes envers des entreprises liées** concerne les comptes courants avec la ThomasLloyd Group plc., Londres/Grande-Bretagne et la ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zurich/Suisse.

C. Autres indications

1. Organe de la société

Sont habilités à gérer et représenter la société la commanditée Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, représentée par son gérant Klaus-Peter Kirschbaum, ainsi que la commanditaire gérante ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zurich/Suisse, représentée par le président de son comité de direction et unique membre de son conseil d'administration M. Klaus-Peter Kirschbaum.

D. Affectation du résultat

La perte de l'exercice est imputée aux comptes de capitaux II de la commanditaire à hauteur de son montant intégral de EUR - 936,70.

Francfort-sur-le-Main, 29 juin 2012

Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par Cleantech
Management GmbH
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management
(Schweiz) AG, Zurich
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

Remarque en vertu de l'§ 8h, par. 2, de la loi allemande relative aux placements de fonds (Verkaufsprospektgesetz)

Les comptes annuels de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ont été élaborés conformément aux dispositions des §§ 264 à 289 du code de commerce allemand (HGB). Une vérification des comptes annuels ainsi que l'élaboration et le contrôle du rapport sur la situation n'ont pas été effectués. L'entreprise n'a pas fait usage de ses possibilités de procéder à la vérification ou à l'élaboration de la clôture annuelle des comptes et du rapport sur la situation selon les dispositions des §§ 317 à 324 du C. com.

6.8 Clôture annuelle des comptes de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2012¹

**Bilan de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Francfort-sur-le-Main,
au 31 décembre 2012**

A c t i f	Situation au 31.12.2012 EUR	Situation au 31.12.2011 EUR
	<u>EUR</u>	<u>EUR</u>
A. Actif immobilisé		
Immobilisations financières		
Autres prêts	<u>380.000,00</u>	<u>0,00</u>
B. Actif circulant		
I. Autres éléments d'actif	<u>17.076,82</u>	<u>6.092,08</u>
II. Liquidités	<u>49.575,05</u>	<u>929,90</u>
	<u>446.651,87</u>	<u>7.021,98</u>

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

Annexe 1

P a s s i f	Situation au 31.12.2012 EUR	Situation au 31.12.2011 EUR
A. Capitaux propres		
Parts du capital		
1. Associé personnellement responsable	0,00	0,00
2. Commanditaires	<u>343.688,18</u>	<u>63,30</u>
	<u>343.688,18</u>	<u>63,30</u>
B. Provisions		
Autres provisions	<u>5.000,00</u>	<u>900,00</u>
C. Dettes		
1. Dettes résultant de livraisons et de prestations	1.833,10	0,00
2. Dettes envers des associés	85.380,59	5.397,57
3. Dettes envers des entreprises liées	0,00	661,11
4. Autres dettes	<u>10.750,00</u>	<u>0,00</u>
	<u>97.963,69</u>	<u>6.058,68</u>
	<u>446.651,87</u>	<u>7.021,98</u>

Compte de profits et pertes
de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co.
KG, Francfort-sur-le-Main,
pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

	2 0 1 2 EUR	10 - 12/2011 EUR
1. Autres produits d'exploitation	76.446,36	34.918,81
2. Autres dépenses opérationnelles	<u>811.337,06</u> <u>-734.890,70</u>	<u>35.818,81</u> <u>-900,00</u>
3. Produits des prêts rattachés aux immobilisations financières	14.759,85	0,00
4. Autres intérêts et produits assimilés	25,22	0,00
5. Intérêts et charges assimilées	<u>399,70</u> <u>14.385,37</u>	<u>36,70</u> <u>-36,70</u>
6. Perte de l'exercice	-720.505,33	-936,70
7. Charges sur comptes de capitaux II des commanditaires	<u>720.505,33</u>	<u>936,70</u>
8. Résultat suivant le compte d'utilisation	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Annexe de la
Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-
Main, pour l'exercice 2012

A. Changement de présentation

Au titre de l'exercice précédent figurait sous Dettes envers des entreprises liées une dette envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zurich/Suisse. Au titre de l'exercice de référence, cette dette apparaît sous Dettes envers des associés. Afin d'améliorer la comparabilité, la présentation de l'exercice précédent a été modifiée en conséquence.

B. Principes comptables

L'établissement du bilan et l'évaluation ont été effectués conformément aux prescriptions du Code de commerce allemand (HGB) applicables aux grandes sociétés de personnes. Exception faite du changement mentionné en A, la ventilation, la méthode et l'évaluation des comptes annuels obéissent aux principes appliqués à l'exercice précédent.

Le compte des profits et pertes est établi selon la méthode des charges par nature.

Les **immobilisations financières** sont évaluées aux coûts d'acquisition.

Les **autres éléments d'actifs** sont évalués à leur valeur nominale.

Les **provisions** prennent en compte tous les risques reconnaissables et engagements incertains et sont évaluées à hauteur du montant d'exécution nécessaire selon une appréciation commerciale raisonnable. Les futures augmentations de prix et de frais sont prises en compte dans la mesure où il existe suffisamment d'indices objectifs en faveur de leur survenance.

Les **dettes** sont inscrites au bilan pour le montant de règlement.

C. Explications relatives au bilan et au compte de profits et pertes**I. Bilan****1. Autres éléments d'actif**

Sous Autres éléments d'actif figure le droit aux bénéfices découlant de la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (anciennement Cleantech I Projektgesellschaft mbH), Francfort-sur-le-Main, à hauteur de EUR 10.866,94.

2. Liquidités

Cette position comporte les avoirs auprès d'un établissement de crédit.

3. Capitaux propres

Le capital des commanditaires se compose comme suit :

	31.12.2012 EUR	31.12.2011 EUR
Capital en commandite souscrit	11.129.365,63	1.000,00
Capital non libéré	-10.060.335,91	0,00
Prélèvements, y compris taxes imputables	-3.899,51	0,00
Comptes de capitaux II	-721.442,03	-936,70
	<u>343.688,18</u>	<u>63,30</u>

4. Dettes

Toutes les dettes ont une durée résiduelle de jusqu'à un an.

Les **dettes résultant de livraisons et prestations** font l'objet des réserves de propriété sur les objets livrés pratiquées dans la branche.

Le poste **Dettes envers des associés** concerne les dettes envers la Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main (EUR 1.505,12), la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main (EUR 3.063,30), ainsi que la ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zurich/Suisse (EUR 80.612,17).

II. Compte des profits et pertes

Produits de prêts rattachés aux immobilisations financières

Est inscrite ici la part des bénéfices revenant à la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (anciennement Cleantech Projektgesellschaft mbH), Francfort-sur-le-Main.

D. Autres indications

1. Organe de la société

Sont habilités à gérer et représenter la société la commanditée Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, représentée par son gérant Klaus-Peter Kirschbaum, ainsi que la commanditaire gérante ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zurich/Suisse, représentée par le président de son comité de direction et unique membre de son conseil d'administration M. Klaus-Peter Kirschbaum.

2. Contrats importants

Participation tacite

Le 10 octobre 2011 avec avenant du 23 juin 2012, la société a conclu avec la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (anciennement Cleantech Projektgesellschaft mbH), Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la création d'une société en participation typique. Cette société en participation typique a été conclue à titre ferme jusqu'au 31 décembre 2018 et ne pourra être dissoute avant cette date que pour raison grave. Les mises de fonds nominales sont de EUR 85.000.000,00 et peuvent être fournies par l'associé tacite sous forme de paiements échelonnés. Aucune obligation n'est faite à l'associé tacite d'apporter des fonds supplémentaires au-delà de l'apport souscrit. L'associé tacite ne possède pas de droits de participation ni d'intervention. L'associé tacite typique participe au bénéfice de l'entreprise. L'associé tacite typique participe à l'actif, aux réserves latentes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (anciennement Cleantech Projektgesellschaft mbH), Francfort-sur-le-Main. L'associé tacite typique occupe avec ses droits à prélèvement et indemnité un rang inférieur par rapport à l'exécution des créances des créanciers des organes de l'entreprise.

E. Affectation des bénéfices

La perte de l'exercice, soit EUR - 720.505,33, est portée en totalité à la charge du compte de capitaux II des commanditaires.

Francfort-sur-le-Main, le 31 juillet 2013

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

représentée par
Cleantech Management GmbH
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management
(Schweiz) AG, Zurich
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

6.9 Situation intérimaire de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 octobre 2013¹

Page 1

BILAN INTERMÉDIAIRE au 31 octobre 2013

Zweite Cleantech Infrastrukturges. mbH & Co KG Verwaltung eigenen Vermögens, Francfort-sur-le-Main

ACTIF

	Exercice EUR	Exercice préc. EUR
A. Actif immobilisé		
I. Immobilisations financières		
1. Autres prêts	1.634.866,94	380.000,00
B. Actif circulant		
I. Créances et autres éléments d'actif		
1. Autres éléments d'actif	5.853,63	17.076,82
II. Caisse, avoir auprès de la Bundesbank, avoir auprès d'établissements de crédit et chèques	34.936,25	49.575,05
	<u>1.675.656,82</u>	<u>446.651,87</u>

¹ Complété par l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014.

BILAN INTERMÉDIAIRE au 31 octobre 2013

Zweite Cleantech Infrastrukturges. mbH & Co KG Verwaltung eigenen Vermögens, Francfort-sur-le-Main

PASSIF

	EUR	Exercice EUR	Exercice préc. EUR
A. Capitaux propres			
I. Parts du capital commanditaires		1.626.115,81	343.688,18
B. Provisions			
1. Autres provisions		7.675,00	5.000,00
C. Dettes			
1. Dettes résultant de livraisons et de prestations	0,00		1.833,10
2. Dettes envers des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3.295,01		85.380,59
3. Autres dettes	<u>38.571,00</u>		<u>10.750,00</u>
		41.866,01	97.963,69
		1.675.656,82	446.651,87

COMPTE DE PROFITS ET PERTES du 01.01.2013 a u 31.10.2013

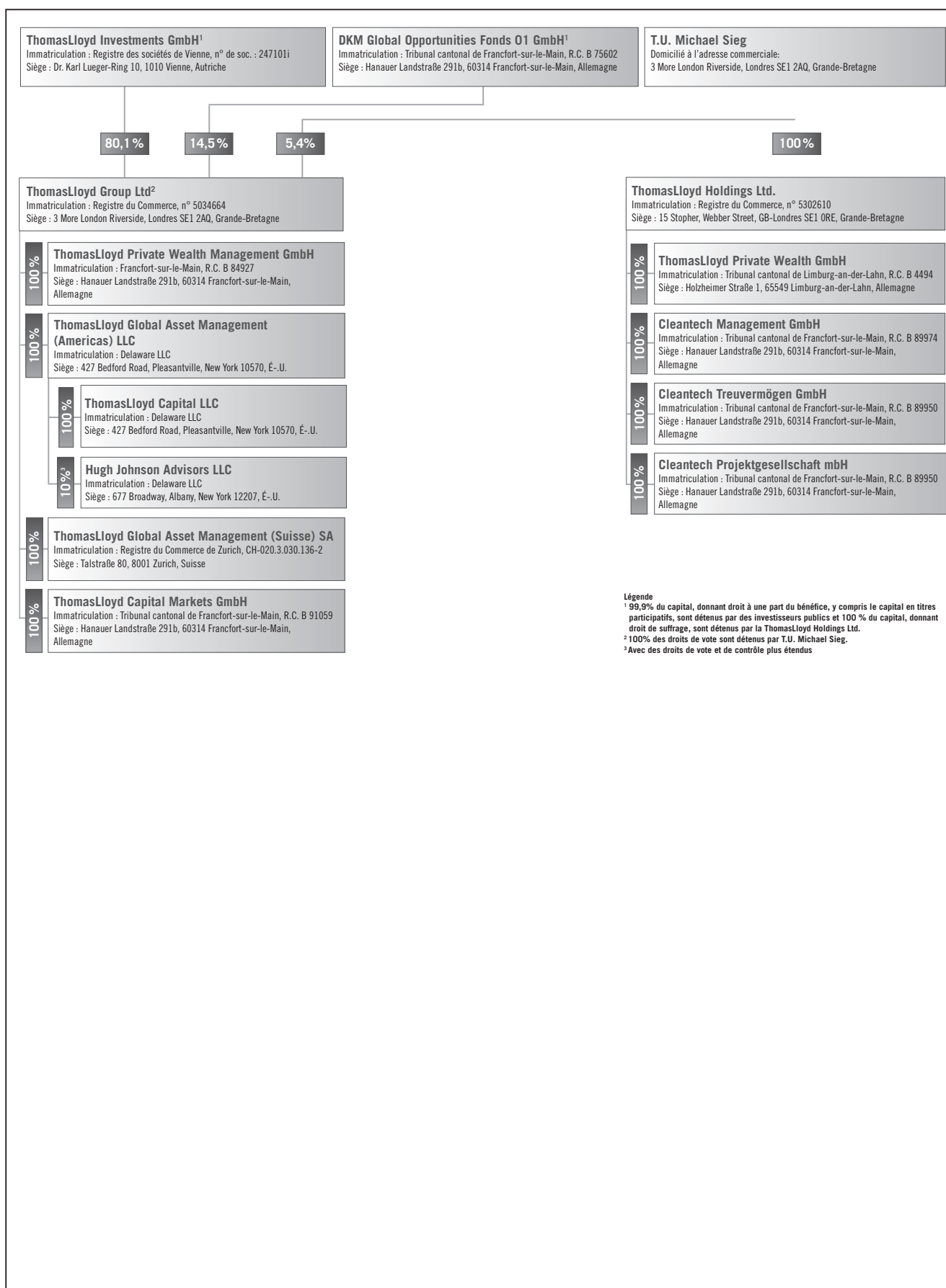
Zweite Cleantech Infrastrukturges. mbH & Co KG Verwaltung eigenen Vermögens, Francfort-sur-le-Main

	Exercice EUR	Exercice préc. EUR
1. Autres produits d'exploitation	183.263,52	76.446,36
2. Autres dépenses opérationnelles	1.498.558,29	811.337,06
3. Bénéfices obtenus en raison d'une communauté de bénéfices, d'un contrat de transfert de bénéfices ou de transfert partiel de bénéfices	0,00	14.759,85
4. Autres intérêts et produits assimilés	7,14	25,22
5. Intérêts et charges assimilées	<u>381,16</u>	<u>399,70</u>
6. Résultat de l'activité ordinaire	<u>1.315.668,79-</u>	<u>720.505,33-</u>
7. Perte de l'exercice	1.315.668,79	720.505,33
8. Charges sur comptes de capitaux	<u>1.315.668,79</u>	<u>720.505,33</u>
9. Bénéfice de l'exercice	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

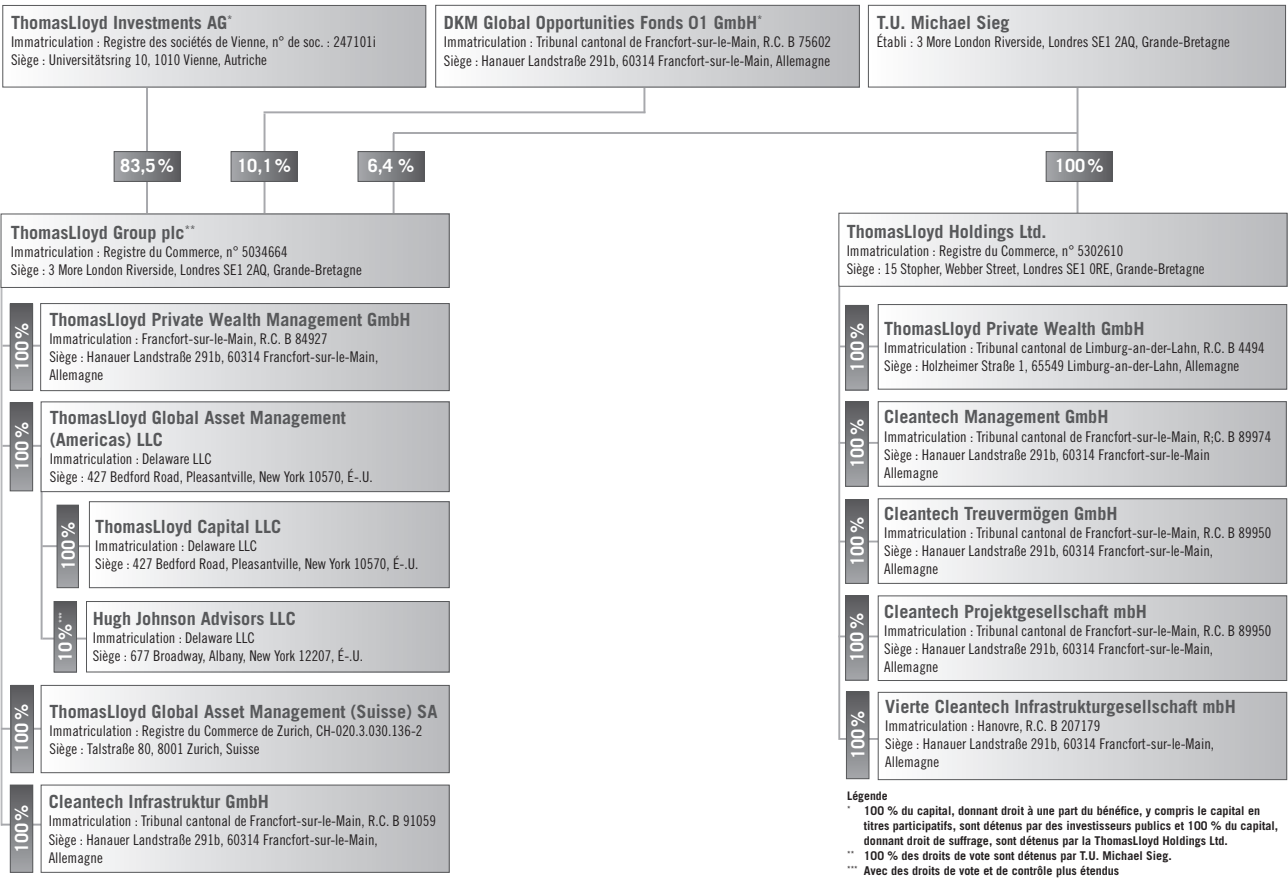
Francfort-sur-le-Main, le 25 novembre 2013

19.29 Bases juridiques de la participation

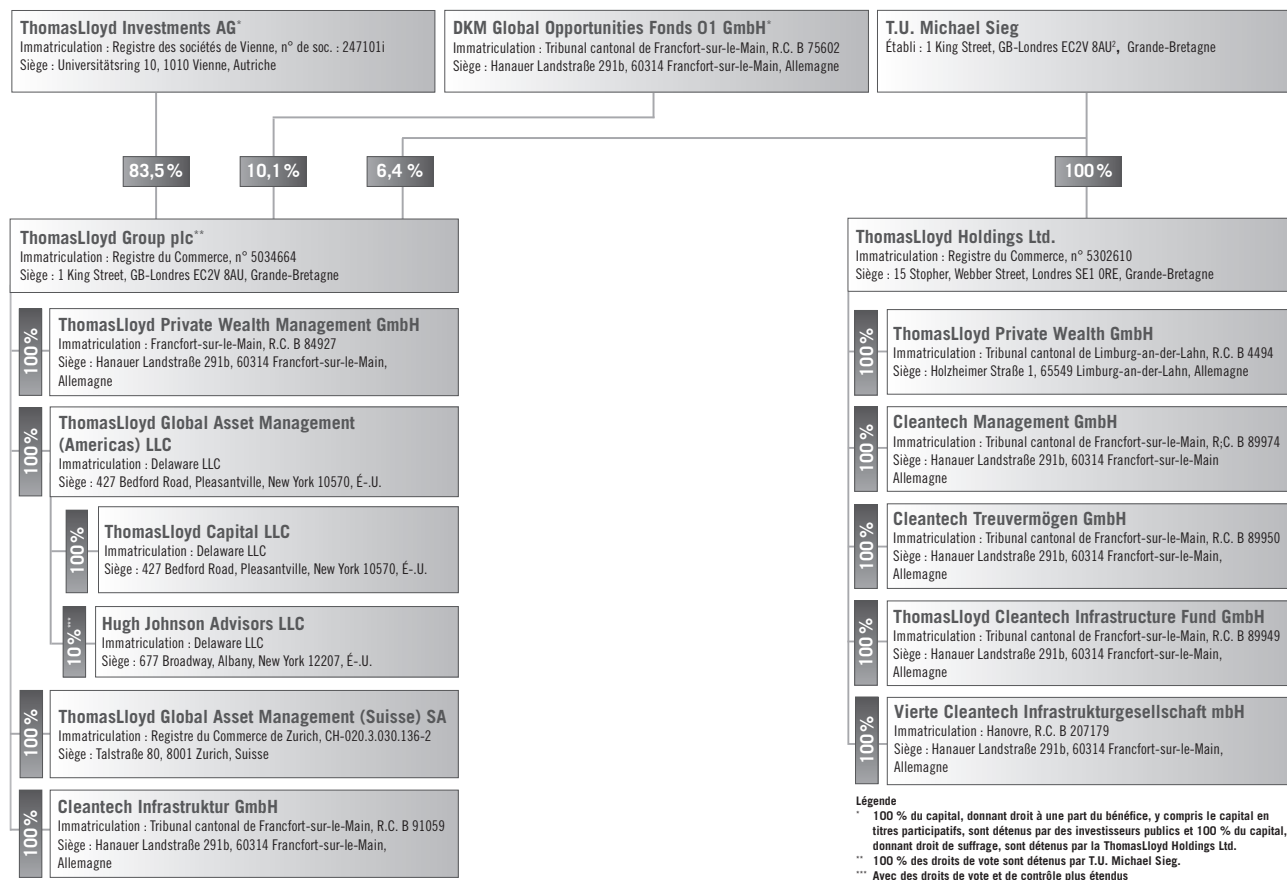
Version au moment de l'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)



La structure appartenant à la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co KG se présente comme suit :



La structure appartenant à la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG se présente comme suit :¹



¹ Cet organigramme a été mis à jour dans le cadre de l'élaboration de l'avenant n° 2 du 15 janvier 2014. L'organigramme applicable en date de l'élaboration du prospectus et de l'avenant n°1 est reproduit en annexe, au point 15.11, pages 112 et suiv..

19.30 Remarques sur des circonstances particulières

Version à la date d'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

7.1.11 Indications sur des circonstances particulières

En raison de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants concernés, il existe des faits d'interdépendance importants sur le plan personnel, juridique, et/ou économique, dans le sens :

- que Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est à la fois le gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et le gérant de la commanditaire fiduciaire de la société émettrice (Cleantech Treuermögen GmbH). En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société émettrice (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). Monsieur Kirschbaum est par ailleurs responsable du département Private Wealth Management au sein du groupe ThomasLloyd et membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group plc. Enfin, il est gérant et Président d'autres sociétés filiales du ThomasLloyd Holdings Ltd et du ThomasLloyd Group plc ;
- que Monsieur T.U. Michael Sieg est gérant de la société de projet Cleantech Projektgesellschaft mbH. En outre, Monsieur Sieg est Directeur général du ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration du ThomasLloyd Group plc ainsi que Président du Conseil de surveillance de la ThomasLloyd Investments AG ;
- que le fournisseur, la Cleantech Management GmbH, est, en parallèle, fournisseur de participations en commandite proposées avec le prospectus d'offre publique du 20 janvier 2011 dans la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;
- que la commanditée, la Cleantech Management GmbH, est, en parallèle, commanditée de la société filiale, la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;
- que la commanditaire gérante de la société émettrice, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est, en parallèle, commanditaire gérante de la société filiale Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;
- que la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, occupe, en parallèle, les fonctions de commanditaire fiduciaire auprès de la société filiales Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ;

- que la société de projet, la Cleantech Projektgesellschaft mbH est conseillée en matière de planification, développement, montage de projet, financement, installation, construction de bâtiment, exploitation, achat et vente, location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et entreprises dans le domaine de la production d'énergie, le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'agriculture, ainsi que les déchets et le recyclage entre autre, par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC ou d'autres entreprises faisant partie du groupe ThomasLloyd ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

Il n'existe aucun autre fait d'interdépendance sur le plan juridique, économique et / ou personnel à la date de l'élaboration de l'avenant auprès de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et du fournisseur.

19.31 Résiliation

Version à la date d'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

7.2.8.1.1 Résiliation

La société en commandite a été constituée pour une durée illimitée. Les associés sont néanmoins en droit de résilier la participation en respectant un délai de résiliation d'un an, au 31 décembre 2018. Si un associé souhaite résilier sa participation au 31 décembre 2018, celui-ci doit par conséquent transmettre sa résiliation à l'attention de la société émettrice, et ce au 31 décembre 2017 au plus tard.

Si et dans la mesure où la résiliation n'a pas été notifiée à cette date, une résiliation est autorisée en respectant le délai de résiliation pour la fin de chaque exercice suivant.

19.32 Direction

Version à la date d'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

§ 13 Gérance

2. L'autorisation de direction se limite au patrimoine de la société. Les levées de crédit à la charge de la société sont exclues. Sont exemptés de cette interdiction de levées de crédit : l'utilisation de fonds publics, dans la mesure où ceux-ci sont garantis à titre d'emprunts, le financement intermédiaire des versements de capital relatifs couvrant le besoin du délai d'appel, dans la mesure où le financement intermédiaire est remboursé par versement de capital, dans les plus brefs délais.

19.33 Rémunération et frais des associés gérants

Version à la date d'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

§ 17 Rémunération et frais des associés gérants

1. La société octroie à la commanditaire gérante, pour l'activité de gérance, par exercice social, respectivement, une rémunération d'un montant de 2 500,- EUR, taxe éventuelle sur le chiffre d'affaires en sus. La rémunération est exigible en quatre versements, à l'expiration de chaque trimestre civil. Le montant des versements trimestriels, dus à l'activité de gérance, correspond au quart de la rémunération annuelle.
2. En outre, la commanditaire gérante reçoit, pour son activité de direction, une participation aux résultats de 20 % de l'augmentation de valeur de la participation dans la société de projet, qui sera calculée à la fin de chaque exercice social, comme suit : le total de toutes les quotes-parts aux bénéfices distribuées des commanditaires, ajoutées à l'état de l'actif à la fin de l'exercice social, moins le capital en commandite puis multiplié par 20 %. La distribution de l'accord d'intéressement est effectuée à parts égales en faveur des membres de la direction. La distribution de l'accord d'intéressement, selon la phrase 1, ne peut être déclenchée que dans le cas où la participation aux bénéfices des commanditaires a atteint 18 % du capital en commandite versé, et ce sur la base des recettes du fonds « Taux butoir »
3. Les frais suivants, mentionnés de manière non limitative, seront supportés en plus par la société, contre justificatif (facture, pièce) :
 - a) frais de comptabilité, d'acquisition et d'éventuels frais de contrôle ;
 - b) charges d'intérêts et frais de banque;
 - c) frais de conseils juridiques et fiscaux;
 - d) dépenses locatives pour les locaux de réunion; et
 - e) frais de réceptions lors de réunions
4. La rémunération, nommée à l'§ 17, par. 1, du présent contrat, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.
5. L'§ 17, par. 2, du présent contrat portant sur la rémunération à verser, il est question de prélèvements ou de distributions. La commanditaire gérante est tenue, au moment de la liquidation de la société, de rembourser à la société la différence entre le montant perçu réellement sur la base de l'accord d'intéressement et le montant dont peut jouir la commanditaire gérante en vertu de l'§ 17, par. 2, du présent contrat (« Dépassement de distribution »).

19.34 Protection des données

Version à la date d'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

§ 38 Protection des données

Les associés gérants ainsi que la commanditaire fiduciaire sont habilités à enregistrer par voie électronique, à traiter dans le cadre de la gestion de la participation et à utiliser les données contenues dans la déclaration d'adhésion de l'associé et du constituant, ainsi que les données exigibles, à l'avenir, en relation avec la participation de l'associé et du donneur d'ordre. Si et dans la mesure où la transmission de données personnelles s'avère indispensable pour constituer et / ou gérer la participation, la transmission n'est autorisée que s'il est garanti, en vertu de dispositions contractuelles, que les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les dispositions de la loi fédérale allemande de protection des données.

19.35 Annexe 1 : plan d'investissement

Version à la date d'élaboration du prospectus (25 octobre 2011)

Annexe 1 : plan d'investissement

Origine des fonds				
Phase d'investissement jusqu'en 2027 inclus				
	Absolu en euro	par rapport au total des moyens de financement en %	sur la base du capital en commandite versé, hors commission de souscription en %	
Capital en commandite	100 001 000	38,82 %	100,00 %	
Commission de souscription	7 500 000	2,91 %	7,50 %	
Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %	
Profits	150 119 966	58,27 %	150,12 %	
Total des moyens de financement	257 620 966	100,00 %	257,62 %	

Utilisation des fonds (PRÉVISIONS)				
Phase d'investissement jusqu'en 2027 inclus				
	Absolu en euro	en % du total de la dépense	en % du volume d'émission, commission de souscription inclus	en % du volume d'émission, commission de souscription exclus
Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet du placement, frais accessoires compris	220 820 966	86,49 %	207,28 %	222,82 %
Frais d'émission	19 800 000	7,69 %	18,42 %	19,80 %
Distributions	15 000 000	5,82 %	13,95 %	15,00 %
Total de la dépense	257 620 966	100,00 %	239,65 %	257,67 %

Cette page a délibérément été laissée vierge.¹

^{1, 2} Inséré par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

Cette page a délibérément été laissée vierge.¹

^{1, 2} Inséré par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

Cette page a délibérément été laissée vierge.¹

^{1,2} Inséré par l'avenant n° 3 du 05 février 2016.

CTI Vario D

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

VERKAUFSPROSPEKT

Hinweis:

Die inhaltliche Richtigkeit der im Prospekt gemachten Angaben ist nicht Gegenstand der Prüfung des Prospektes durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht.

WICHTIGER HINWEIS UND HAFTUNGSAUSSCHLUSS

Dieser Verkaufsprospekt datiert vom 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012, des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016¹ und wird von der Cleantech Management GmbH als der Prospektverantwortlichen herausgegeben. Die Cleantech Management GmbH ist zugleich Anbieterin dieses Beteiligungsangebots.

Investitionen in die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (im Folgenden auch „**Beteiligungsgesellschaft**“, „**Kommanditgesellschaft**“ oder „**Emittentin**“ genannt) stellen keine Einlagen dar. Sie unterliegen Investitionsrisiken und umfassen dabei möglicherweise Verzögerungen bei der Rückzahlung von Kapital, Ertragseinbußen und den Verlust des eingezahlten Kapitals. Die Risiken sind im Einzelnen in Abschnitt 4 des Verkaufsprospekts dargestellt. Weder die Cleantech Management GmbH, die Cleantech Treuvermögen GmbH noch die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² garantieren weder eine Rendite oder ein bestimmtes Ergebnis der Beteiligungsgesellschaft noch garantieren sie die Rückzahlung von Kapital oder eine gewisse steuerliche Behandlung der Ausschüttungen oder der Investition in die Beteiligungsgesellschaft.

Interessierten Anlegern wird empfohlen, eine eigene Prüfung der rechtlichen, steuerlichen, wirtschaftlichen oder sonstigen Folgen einer Beteiligung an der Beteiligungsgesellschaft durchzuführen und gegebenenfalls einen eigenen Berater zu Rate zu ziehen. Dieser Verkaufsprospekt stellt keine Empfehlung im Zusammenhang mit rechtlichen, steuerlichen oder wirtschaftlichen Aspekten der Beteiligung dar. Anleger sollten den Abschnitt 4 dieses Verkaufsprospekts („Risiken der Beteiligung“) besonders beachten. Dieses Beteiligungsangebot richtet sich nur an erfahrene Anleger, da es die finanzielle Fähigkeit und Bereitschaft voraussetzt, die damit verbundenen Risiken zu akzeptieren.

Der Inhalt dieses Verkaufsprospekts wurde mit Sorgfalt zusammengestellt. Er entspricht dem Planungsstand, den gesetzlichen und sonstigen Vorschriften und Bestimmungen zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016³. Für den Inhalt des Verkaufsprospekts sind nur die bis zu diesem Zeitpunkt bekannten oder erkennbaren Sachverhalte bzw. die zu diesem Zeitpunkt geltende Gesetzgebung und Rechtsprechung bzw. die Erlasse und die Praxis der Finanzverwaltung maßgebend. Alle Prognosen, Einschätzungen oder Vorhersagen beruhen auf Annahmen. Die diesem Verkaufsprospekt zu Grunde liegenden Annahmen beruhen auf den zum Datum seiner Aufstellung bekannten Tatsachen. Ändern sich die Grundlagen für diese Annahmen, können sich auch die Prognosen, Einschätzungen und Vorhersagen ändern. Es wird keine Gewähr dafür übernommen, dass die in diesem Verkaufsprospekt gemachten Prognosen eintreten. Die Prospektverantwortliche versichert nach bestem Wissen und Gewissen, über ihr bekannte, für die Anlageentscheidung erhebliche Umstände weder unrichtige Angaben gemacht noch Tatsachen verschwiegen zu haben. Für die in diesem Verkaufsprospekt enthaltenen Informationen übernimmt die Prospektverantwortliche die Verantwortung dafür, dass diese richtig wiedergegeben bzw. zusammengefasst wurden. Soweit es der Prospektverantwortlichen bekannt ist, und soweit sie dies aus den verwendeten Informationen ableiten kann, wurden keine Tatsachen ausgelassen, die dazu führen würden, dass die wiedergegebenen Informationen falsch oder irreführend sein würden. Die Prospektverantwortliche übernimmt keine weitergehende oder sonstige Gewähr für die Informationen.

Die Kommanditanteile werden innerhalb Deutschlands jedermann zum Erwerb angeboten, sie können sowohl von Privatpersonen als auch von Unternehmen und sonstigen Personenvereinigungen erworben werden.

Maßgeblich für eine Beteiligung an diesem Angebot ist allein dieser Verkaufsprospekt. Kein Vermittler oder sonstiger Dritter ist berechtigt, in Bezug auf dieses Beteiligungsangebot abweichende Aussagen zu machen.

Gerichtsstand für Ansprüche aus diesem Verkaufsprospekt ist Frankfurt am Main. Zustellungsbevollmächtigte ist die Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstrasse 291 b, 60314 Frankfurt am Main.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

Verkaufsprospekt vom 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012, des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016¹ gemäß § 11 Verkaufsprospektgesetz

Bei der Cleantech Management GmbH sind zum 05. Februar 2016² Veränderungen im Hinblick auf den bereits veröffentlichten Verkaufsprospekt vom 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014³ eingetreten. Die Änderungen wurden im Verkaufsprospekt eingearbeitet und sind auf den entsprechenden Seiten durch Unterstreichungen und/oder Fußnoten gekennzeichnet.

^{1,3} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „15. Januar 2014“).

INHALT¹

1. Verantwortung für den Prospekt.....	12
2. Das Beteiligungsangebot im Überblick.....	13
2.1. Eckdaten.....	13
2.2. Gründe für das Angebot und Vorhaben.....	14
2.3. Der Fonds auf einen Blick	14
2.3.1 Fondsvolumen.....	14
2.3.2 Mindestzeichnungssumme.....	14
2.3.3 Beendigung der Beteiligung.....	14
2.3.4 Steuerliche Grundlagen.....	15
2.3.5 Haftung/Nachschusspflicht.....	15
2.3.6 Anlegerkreis	15
3. WICHTIGE HINWEISE FÜR DEN ANLEGER	16
3.1. Weitere Leistungen des Anlegers.....	16
3.2. Weitere Kosten des Anlegers	16
3.3. Emissionskosten	16
3.3.1 Erfolgsabhängige Kosten (Provisionen).....	16
3.3.2 Sonstige Kosten	17
3.3.3 Gesamtkosten	17
3.4. Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit.....	17
3.5. Prospekt und Nachträge.....	17
3.5.1 Prospektdatum	17
3.5.2 Nachtrag.....	17
3.5.3 Unterlagen.....	17
4. Risiken der Beteiligung	18
4.1. Allgemeine Hinweise.....	18
4.2. Maximalrisiko	18
4.3. Prognose- und anlagegefährdende Risiken	18
4.3.1 Rating.....	18
4.3.2 Qualifizierte Beratung	18
4.3.3 Geschäftstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft.....	19
4.3.3.1 Ertragsausfälle und Wertberichtigungen.....	19
4.3.3.2 Stille Beteiligungen.....	19
4.3.3.3 Fehlende Einflussmöglichkeiten	19
4.3.3.4 Verwässerung	19
4.3.4 Mittelverwendung	19
4.3.5 Interessenkonflikte.....	20
4.3.6 Planungsunsicherheiten.....	21
4.3.7 Liquidität.....	21
4.3.8 Finanzierung.....	21
4.3.9 Vertrieb	21
4.3.10 Kürzungs- und Schließungsmöglichkeit.....	21
4.3.11 Bindungsfrist des Kapitals und Kündigung.....	21
4.3.12 Gesetz.....	21
4.3.13 Prognosen.....	22
4.3.14 Geschäftstätigkeit der Projektgesellschaft.....	22

¹ Aufgrund des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016 hat sich das Inhaltsverzeichnis gegenüber dem Stand zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 2 vom 15. Januar 2014 geändert. Das Kapitel „Anhang“ wurde durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert.

4.3.14.1 Fehlende Investitionsprojekte	22
4.3.14.2 Kostenrisiko (Due Diligence Kosten, Projektidentifizierung)	22
4.3.14.3 Vertragserfüllungsrisiko	22
4.3.14.4 Zinsänderungsrisiko und Fremdfinanzierungsrisiko.....	22
4.3.14.5 Nicht ausreichende Finanzierungsmittel.....	23
4.3.14.6 Wettbewerbsreaktionen	23
4.3.14.7 Maßgeblicher Einfluss bei Beteiligungen	23
4.3.14.8 Rechtliche und politische Risiken	23
4.3.14.9 Kapitalverkehrskontrollen	24
4.3.14.10 Währung.....	24
4.3.14.11 Subvention anderer Technologien.....	24
4.3.14.12 Inbetriebnahme – Verzögerungen bei Investitionen in Neubauprojekte.....	24
4.3.14.13 Dokumentationsrisiken	24
4.3.14.14 Angaben und Aussagen Dritter	24
4.3.14.15 Investitionen in Greenfield-Projekte	25
4.3.14.16 Schlüsselpersonen	25
4.3.14.17 Organhaftung	25
4.3.14.18 Niedrige Diversifikation	25
4.3.14.19 Rohstoffbeschaffung	25
4.3.14.20 Insolvenz von Vertragspartnern.....	25
4.4. Anlegerbezogene Risiken.....	26
4.4.1 Verpflichtung zur ratenweisen Erbringung der Zeichnungssumme	26
4.4.2 Haftung.....	26
4.4.3 Fremdfinanzierung	26
4.4.4 Handelbarkeit.....	26
4.4.5 Steuern.....	26
4.5. Abschließender Risikohinweis.....	27
5. Die Geschäftstätigkeit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	28
5.1. Geschäftstätigkeit	28
5.2. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung.....	28
5.3. Laufende Investitionen	28
5.4. Geschäftsgang 2016 und Aussichten (PROGNOSE)	28
6. Leistungsbilanz.....	29
6.1 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 20	29
6.2. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI Vario.....	30
6.3. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 8.....	31
6.4. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 15	32
7. Anlagestrategie, Anlagepolitik, Anlageziel der Vermögensanlage und Anlageobjekte.....	33
7.1. Geplantes Anlageobjekt der Emittentin	33
7.2. Anlagestrategie, Anlagepolitik und Anlageziel der Vermögenanlage.....	33
7.3. Realisierungsgrad	33
7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie	34
7.4.1. Anlageziel	34
7.4.2. Anlagepolitik	34
7.4.3. Anlagebeschränkungen des Teilfonds	35
7.4.4. Ausleihungen/Kredite	35
7.4.5. Liquiditätsmanagement	35

7.4.6. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 30. Juni 2015.....	36
7.4.7. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2014.....	37
7.4.8. Wesentliche Verträge der Projektgesellschaft	37
7.4.9. Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014	38
7.4.9.1. Bilanz zum 31. Dezember 2014	38
7.4.9.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014	40
7.4.9.3. Anhang der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH	40
7.4.9.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014	44
7.4.9.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014.....	45
7.4.9.6. Bestätigungsvermerk.....	50
7.5. Planung während der Investitionsphase	52
7.5.1 Einleitung.....	52
7.5.2 Kalkulation der Investitionen.....	52
7.5.3 Erläuterung der Planung.....	52
7.5.3.1 Mittelherkunft während der Investitionsphase bis einschließlich 2031	52
7.5.3.1.1 Kommanditkapital	52
7.5.3.1.2 Agio.....	52
7.5.3.1.3 Fremdkapital.....	52
7.5.3.1.4 Erträge.....	53
7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel	53
7.5.3.2 Mittelverwendung während der Investitionsphase bis einschließlich 2031	53
7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb der Anlageobjekte	53
7.5.3.2.2 Emissionskosten.....	53
7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen.....	53
7.5.3.2.4 Gesamtaufwand.....	53
7.6. Emissionskosten.....	53
7.6.1 Provisionen.....	53
7.6.2 Platzierungsabhängige Kosten	53
7.6.3 Gesamtemissionskosten	53
8. Rechtliche Grundlagen der Beteiligung	54
8.1. Unternehmensangaben der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	54
8.1.1 Firma, Sitz, Geschäftsanschrift.....	54
8.1.2 Gründung, Rechtsform, Rechtsordnung, Dauer.....	54
8.1.3 Gründungsgesellschafter.....	54
8.1.4 Unternehmensgegenstand.....	54
8.1.5 Kapitalausstattung.....	55
8.1.5.1 Kommanditkapital	55
8.1.5.2 Ermächtigung(en) zu Kapitalmaßnahmen	55
8.1.5.3 Angaben über durchgeführte Vermögensanlagen	55
8.1.6 Konzernstruktur/Beteiligungen.....	55
8.1.7 Geschäftsführung	56
8.1.8 Komplementärin (Persönlich haftende Gesellschafterin)	56
8.1.8.1 Unternehmensangaben	56
8.1.8.2 Vergütung	57
8.1.9 Geschäftsführende Kommanditistin	57
8.1.9.1 Unternehmensangaben	57
8.1.9.2 Vergütungen.....	58

8.1.10 Treuhandkommanditistin.....	58
8.1.10.1 Unternehmensangaben.....	58
8.1.10.2 Aufgaben der Treuhandkommanditistin	59
8.1.10.3 Vergütungen.....	59
8.1.11 Hinweise auf besondere Umstände.....	60
8.2. Die Beteiligung.....	60
8.2.1 Begriffsbestimmung.....	60
8.2.2 Rechtliche Grundlage des Angebots	60
8.2.3 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.....	61
8.2.3.1 Beteiligungsangebot.....	61
8.2.3.2 Anzahl und Gesamtbetrag, Erwerbspreis der Vermögensanlage	61
8.2.4 Beteiligung als Direktkommanditist	61
8.2.5 Beteiligung als Treugeber	61
8.2.6 Verwaltung der Anleger	62
8.2.7 Rechte des Anlegers	62
8.2.7.1 Ergebnisbeteiligung.....	62
8.2.7.2 Auszahlungen	62
8.2.7.3 Auszahlungsvorbehalte	63
8.2.7.4 Nachzahlungsanspruch	63
8.2.7.5 Mitwirkungsrechte	63
8.2.7.6 Informations- und Kontrollrechte	64
8.2.7.7 Beirat.....	64
8.2.7.8 Übertrag- und Handelbarkeit der Vermögensanlage.....	64
8.2.7.8.1 Verkauf, Vererbung und Übertragung der Beteiligung.....	64
8.2.7.8.2 Handelbarkeit der Beteiligung	65
8.2.8 Beendigung der Beteiligung	65
8.2.8.1 Kündigung bzw. Ausschluss von Gesellschaftern	65
8.2.8.1.1 Kündigung	65
8.2.8.1.2 Ausschluss	65
8.2.8.1.3 Abfindungsguthaben	65
8.2.8.2 Auflösung der Kommanditgesellschaft, Liquidationserlös.....	66
8.2.9 Haftung des Anlegers.....	66
8.2.10 Kosten des Anlegers.....	66
8.2.11 Zahlstelle.....	67
8.2.12 Erwerbsvoraussetzungen.....	67
8.2.12.1 Beitrittsantrag.....	67
8.2.12.2 Einzahlungen.....	67
8.2.13 Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit.....	68
8.2.14 Anlegerkreise.....	68
8.2.15 Bekanntmachungen	68
8.2.16 Anzuwendendes Recht und Gerichtsstand.....	68
8.2.17 Prospekt und Nachträge.....	68
8.2.17.1 Prospektdatum	68
8.2.17.2 Prospektausgabestelle.....	68
8.2.17.3 Nachtrag.....	69
9. Steuerliche Grundlagen der Beteiligung	70
9.1. Allgemeiner Hinweis	70

9.2. Vorbemerkung	70
9.3. Einkommensteuer	70
9.3.1 Einkunftsart	70
9.3.1.1 Einkünfte aus Gewerbebetrieb	70
9.3.1.2 Keine gewerbliche Infizierung	71
9.3.1.3 Keine gewerbliche Prägung	71
9.4. Abgeltungsteuer	71
9.5. Feststellungsverfahren	72
9.6. Verlustbeschränkung	72
9.7. Gewerbesteuer	72
9.8. Umsatzsteuer	72
9.9. Steuerbegünstigte Investoren	72
9.10. Ablaufdiagramm der Einkommensbesteuerung für Anleger mit steuerlicher Ansässigkeit in Deutschland	73
10. Übersicht der wichtigsten Vertragspartner	74
10.1. Struktur	74
10.2. Wesentliche Vertragspartner	74
11. Jahresbericht (Jahresabschluss, Lagebericht und Bestätigungsvermerk) der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2014	77
11.1. Bilanz zum 31.12.2014	77
11.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014	78
11.3. Anhang der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	78
11.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014	81
11.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014	82
11.6. Bestätigungsvermerk	88
12. Zwischenübersicht der zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2015	90
12.1. Vorläufige Bilanz zum 31. Dezember 2015	90
12.2. Vorläufige Gewinn- und Verlustrechnung für die Zeit vom 01. Januar bis zum 31. Dezember 2015	91
13. Voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage	92
13.1. Einleitung	92
13.2. Planungsgrundlagen, Annahmen und Wirkungszusammenhänge	92
13.3. Plan-Bilanzen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	93
13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen	93
13.3.1.1 Aktiva	93
13.3.1.1.1 Anlagevermögen	93
13.3.1.1.2 Umlaufvermögen	93
13.3.1.2 Passiva	93
13.3.1.2.1 Eigenkapital	93
13.3.1.2.1.1 Kommanditeinlagen	93
13.3.1.2.1.2 Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten	94
13.3.1.2.1.3 Rücklagen	94
13.3.1.2.1.4 Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten	94
13.3.1.2.1.5 Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten	94
13.3.1.2.2 Rückstellungen	94
13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	94
13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung	94
13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge	94
13.4.1.2 Eigenkapitalbeschaffungskosten	94
13.4.1.3 Sonstige betriebliche Aufwendungen	95

13.4.1.4 Ergebnis vor Zinsen	95
13.4.1.5 Zinserträge	95
13.4.1.6 Jahresergebnis	95
13.5. Plan-Liquiditätsrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	95
13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung	95
13.5.1.1 Jahresergebnis	95
13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksamer Aufwendungen	95
13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	95
13.5.1.4 Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	96
13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit	96
13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter	96
13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter	96
13.5.1.8 Einzahlungen Anleger	96
13.5.1.9 Auszahlungen Anleger	96
13.5.1.10 Fremdkapital	96
13.5.1.11 Cash-Flow Finanzierung	96
13.5.1.12 Summe Cash-Flow	96
13.5.1.13 Liquide Mittel alt	96
13.5.1.14 Liquide Mittel neu	96
13.6. Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	96
13.6.1 Umsatzerlöse	97
13.6.2 Investitionen	97
13.6.3 Ergebnis	97
13.6.4 Produktion	97
14. Ergänzende Angaben nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung (VermVerkProspV)	98
14.1. § 4 Nr. 2 VermVerkProspV	98
14.2. § 7 Absatz 2 VermVerkProspV	98
14.3. § 8 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	98
14.4. § 8 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV	98
14.5. § 8 Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV	98
14.6. § 8 Absatz 2 VermVerkProspV	98
14.7. § 9 Absatz 1 VermVerkProspV	98
14.8. § 9 Absatz 2 Nr. 2 VermVerkProspV	98
14.9 § 9 Absatz 2 Nr. 3 VermVerkProspV	98
14.10. § 9 Absatz 2 Nr. 4 VermVerkProspV	98
14.11. § 9 Absatz 2 Nr. 5 VermVerkProspV	98
14.12. § 9 Absatz 2 Nr. 7 VermVerkProspV	98
14.13. § 9 Absatz 2 Nr. 8 VermVerkProspV	98
14.14. § 12 Absatz 1 VermVerkProspV	98
14.15. § 12 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	99
14.16. § 12 Absatz 2 VermVerkProspV	99
14.17. § 12 Absatz 3 VermVerkProspV	99
14.18. § 12 Absatz 4 VermVerkProspV	99
14.19. § 14 VermVerkProspV	99
14.20. § 15 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	99
15. Verträge	100
15.1. Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft GmbH & Co. KG	100

15.2. Treuhandvertrag	114
16. Abschließende Hinweise	119
16.1. Grundlage für Prospektangaben.....	119
16.2. Einsichtnahme in Unterlagen	119
17. Verbraucherinformationen für den Fernabsatz.....	120
17.1. Allgemeine Unternehmensinformationen über die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	120
17.2. Informationen über die Beteiligung	120
17.2.1 Wesentliche Merkmale der Beteiligung und Zustandekommen des Vertrages.....	120
17.2.2 Spezielle Risiken der Beteiligung	120
17.2.3 Mindestlaufzeit, vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen/Abgangsentschädigung.....	121
17.2.4 Gesamtpreis inkl. aller verbundenen Preisbestandteile.....	121
17.2.5 Zusätzliche Liefer- und Versandkosten.....	121
17.2.6 Zusätzliche Kosten, die durch Benutzung von Fernkommunikationsmitteln entstehen und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	121
17.2.7 Steuern	121
17.2.8 Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/Erfüllung	121
17.2.9 Leistungsvorbehalte.....	121
17.2.10 Anwendbares Recht, Gerichtsstand.....	121
17.2.11 Frist für Informationen bzw. das Angebot	121
17.2.12 Vertragssprache.....	122
17.2.13 Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren	122
17.2.14 Bestehen eines Garantiefonds bzw. anderer Entschädigungsregelungen	122
17.2.15 Widerrufsbelehrung	122
18. Glossar	123
19. Anhang.....	127
19.1. Das Beteiligungsangebot im Überblick.....	127
19.2. Interessenkonflikte	128
19.3. Cleantech als nachhaltiges Investitionsfeld.....	128
19.4. Rahmenbedingungen.....	131
19.5. Investitionsstrategie	132
19.6. Anlageziel, Anlagepolitik.....	133
19.7 Anlageobjekte	133
19.8. Investitionsgrundsätze entsprechend dem Gesellschaftsvertrag.....	134
19.9. Realisierungsgrad	135
19.10. Planung während der Investitionsphase	135
19.11. Erläuterung der Planung.....	136
19.12. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie	138
19.13. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 31. Oktober 2013	140
19.14. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2012.....	141
19.15. Geschäftsgang 2012 und Aussichten für das laufende Geschäftsjahr	141
19.16. Geschäftsgang 2013 und Aussichten für das laufende Geschäftsjahr	141
19.17. Eröffnungsbilanz für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 10. Oktober 2011	142
19.18. Planungsgrundlagen, Annahmen und Wirkungszusammenhänge.....	142
19.19. Plan-Bilanzen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE).....	143
19.20. Erläuterungen der Plan-Bilanzen	145
19.21. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	148
19.22. Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung	149

19.23. Plan-Liquiditätsrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	151
19.24. Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung	152
19.25. Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	155
19.26. Jahresabschluss der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2011	157
19.27. Jahresabschluss der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2012	162
19.28. Zwischenübersicht der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Oktober 2013	169
19.29. Rechtliche Grundlagen der Beteiligung	172
19.30. Hinweise auf besondere Umstände	174
19.31. Kündigung	175
19.32. Geschäftsführung	175
19.33. Vergütung und Kosten der Geschäftsführenden Gesellschafter	175
19.34. Datenschutz	176
19.35. Anlage 1: Investitionsplan	176

1. VERANTWORTUNG FÜR DEN PROSPEKT

Anbieterin der mit diesem Prospekt angebotenen Vermögensanlage ist ausschließlich die Cleantech Management GmbH

Cleantech Management GmbH

Sitz:

Frankfurt am Main

Geschäftsanschrift:

Hanauer Landstraße 291b
D-60314 Frankfurt a.M.

Die Anbieterin, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Matthias Klein¹, übernimmt für den Inhalt dieses Verkaufsprospektes die Verantwortung und erklärt, dass die im Prospekt genannten Angaben ihres Wissens nach richtig und keine wesentlichen Umstände ausgelassen sind.

Frankfurt a. M., 25. Oktober 2011 (Datum der Prospektaufstellung) in der durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012, den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geänderten Fassung.



Matthias Klein²

Geschäftsführer der Cleantech Management GmbH

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

2. DAS BETEILIGUNGSANGEBOT IM ÜBERBLICK

2.1. Eckdaten^{1,2}

		Seite im Verkaufsprospekt
Name des Fonds	CTI Vario D	
Firmierung der Emittentin	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	54
Fondskategorie	Infrastruktur	33 ff.
Beteiligungsform	Kommanditbeteiligung; entweder als Direktkommanditist oder über eine Treuhandbeteiligung.	61
Investitionsschwerpunkte	Die Beteiligungsgesellschaft ist über die Projektgesellschaft derzeit in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien investiert.	33 ff.
Emissionsvolumen	Euro 200.000.000,-	60
Finanzierung des Fonds	100% Eigenkapital	52
Mindestzeichnungssumme	Euro 12.000,-. Höhere Beträge müssen durch 1.200 teilbar sein.	61
Beteiligungsdauer, Kündigung	Die Laufzeit ist unbestimmt. Eine erstmalige Kündigung ist zum Ablauf der gewählten Mindesteinzahlungsdauer unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr zum Ende des darauffolgenden Kalenderjahres möglich, nachfolgend jeweils zum 31.12. des Folgejahres.	65
Erwerbspreis	100% der Pflichteinlage, zahlbar ausschließlich als Rateneinlage, wobei die Höhe der monatlichen Rate mindestens Euro 100,- betragen muss (höhere Raten müssen durch 10 glatt teilbar sein). Sonderzahlungen und Anfangszahlung (20% der gezeichneten Pflichteinlage) möglich.	61
Ausschüttungen /Entnahmen	Ausschüttungen erfolgen monatlich in Höhe von anteilig bis zu 18% p.a., bezogen auf die Pflichteinlage, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat und der jeweilige Anleger (oder sein Rechtsvorgänger) bereits fünf Jahre Gesellschafter ist.	62
Gewinnbeteiligung Anleger/Initiator	In voller Höhe am handelsbilanziellen Gewinn des Fonds, keine Unterschiede zwischen Anleger und Initiator.	62
Auseinandersetzungsguthaben	Bei Beendigung der Beteiligung besteht ein Anspruch auf Auszahlung eines Auseinandersetzungsguthabens, dessen Höhe dem Verkehrswert der Beteiligung entspricht. Dieser wird ermittelt durch Erfassung der bilanzierten Vermögenswerte zzgl. der stillen Reserven. Der Verkehrswert der Beteiligung bemisst sich nach dem Verhältnis seiner Pflichteinlage zur Summe der Pflichteinlagen aller anderen Anleger.	65, 111
Realteilung	Bei Liquidation der Beteiligungsgesellschaft besteht die Möglichkeit, die Vermögenswerte vollständig oder teilweise anstelle des Liquidationserlöses an die Anleger zu übertragen (Realteilung).	66, 109 f.
Haftsumme bis zur Eintragung im Handelsregister und bei wiederauflebender Kommanditistenhaftung (z.B. Veräußerung)/ Nachschusspflicht	Das Verhältnis zwischen Pflichteinlage und Haftsumme kann von der Beteiligungsgesellschaft mangels entgegen lautender gesetzlicher Bestimmungen frei gesellschaftsrechtlich im Gesellschaftsvertrag geregelt werden. Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hat in § 8 Abs. 6 des Gesellschaftsvertrages die Haftsumme des Anlegers mit 0,1% der Pflichteinlage festgesetzt. Somit ist die Haftung des Anlegers auf 0,1% der Pflichteinlage begrenzt.	15, 16, 26
Verwaltungsrechte	Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung entsprechend der Beteiligungshöhe.	63 f.
Veräußerbarkeit/Vererbbarkeit	Abtretung und Verkauf sind mit Zustimmung der Beteiligungsgesellschaft möglich, wobei sich die Gesellschaft ein Vorkaufsrecht vorbehält. Die Beteiligung ist vererbbar. Hier gilt das allgemeine Erbrecht.	64
Steuerliche Behandlung von Erträgen aus der Beteiligung	Erträge aus der Beteiligung stellen Einkünfte aus Kapitalvermögen dar. Diese werden dabei einheitlich mit 26,375% Kapitalertragssteuer inkl. Soli besteuert. Der Steuerabzug wird dabei grundsätzlich von der Projektgesellschaft direkt für den Anleger vorgenommen. Mit dem Steuerabzug ist die Einkommenssteuer des Anlegers aus der Beteiligung grundsätzlich abgegolten. Eine allfällige Kirchensteuer ist vom Anleger zusätzlich zu entrichten. Der Anleger erhält von der Beteiligungsgesellschaft einmal pro Jahr eine einheitliche und gesonderte Gewinnfeststellung.	69 ff.
Steuerliche Behandlung von Fremdfinanzierungszinsen	Pauschal abgegolten mit dem Sparer-Pauschbetrag in Höhe von Euro 801,- bei Ledigen und Euro 1.602,- bei Verheirateten.	71
Zeichnungsfrist	31. Dezember 2018	17, 55
Angesprochene Anlegerkreise	Anleger, die einen langfristigen Anlagehorizont haben. Dabei muss sich der Anleger der im Kapitel „4. Risiken der Beteiligung“ dargestellten Risiken bewusst sein.	18 ff.

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012 und geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 2 ist unter Punkt 19.1. auf Seite 127 dargestellt.

² Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung endet die Zeichnungsfrist am 31. Dezember 2018 und wird die Mindestzeichnungssumme auf Euro 12.000,- erhöht.

2.2. Gründe für das Angebot und Vorhaben¹

Die Fondsgesellschaft beabsichtigt, im Rahmen der Verwaltung ihres eigenen Vermögens eine stille Einlage an und mit begrenzter Beteiligung am Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu erwerben, zu verwalten und gegebenenfalls zu verwerten.

Insoweit beabsichtigt die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG rein vermögensverwaltend in Bezug auf die stille Beteiligung tätig zu werden. Während der Beteiligungsdauer sollen Erträge aus dieser Beteiligung erzielt werden.

Um diese Vorhaben zu finanzieren, soll das Kommanditkapital der Fondsgesellschaft zunächst um Euro 200.000.000,- erhöht werden.

Die Erhöhung des Kommanditkapitals soll dabei im Wege eines öffentlichen Angebotes über die Zeichnung von Kommandit- und Treuhandanteilen der Fondsgesellschaft durch eine Vielzahl von Anlegern, insbesondere Privatanlegern, durchgeführt werden.

Nach teilweiser oder vollständiger Durchführung der Kapitalerhöhung wird es sich bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG deshalb um eine Publikumsgesellschaft handeln.

2.3. Der Fonds auf einen Blick

Das vorliegende Angebot ermöglicht Anlegern die Beteiligung an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Anleger beteiligen sich unmittelbar als Direktkommanditisten oder mittelbar über die Treuhandkommanditistin, Cleantech Treuermögen GmbH, als Treugeber am Emissionskapital der Fondsgesellschaft.

Der Fonds ist eine Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht.

2.3.1 Fondsvolumen

Mit diesem Verkaufsprospekt werden Beteiligungen als Direktkommanditist und als Treugeber über die Treuhandkommanditistin angeboten. Der Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage beträgt Euro 100.000.000,-, wobei die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt sind, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter der Fondsgesellschaft bedarf. Von dieser Erhöhungsoption haben die Geschäftsführenden Gesellschafter Gebrauch gemacht.

2.3.2 Mindestzeichnungssumme

Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 12.000,- (höhere Beträge müssen durch 1.200 ohne Rest teilbar sein). Demzufolge werden unter Zugrundelegung der Mindestzeichnungssumme maximal 16.666 Kommanditanteile bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,- Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage) ausgegeben.

Der **Erwerbspreis** entspricht der gewählten Pflichteinlage des Anlegers. Bei Erbringung der Mindestzeichnungssumme beträgt der Erwerbspreis dementsprechend mindestens Euro 12.000,-, zahlbar ausschließlich als Rateneinlage, wobei die Höhe der monatlichen Rate mindestens Euro 100,- betragen muss (höhere Raten müssen durch 10 glatt teilbar sein). Der Anleger hat einen Ausgabeaufschlag (Agio) in Höhe von bis zu 7,5% zu leisten. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt. Die kürzeste wählbare Mindesteinzahlungsdauer beträgt zehn Jahre.

Mit dem Erwerb der angebotenen Vermögensanlage können weitere Kosten verbunden sein können, z.B. bei Beitritt als Direktkommanditist mit den Kosten für die Handelsregistervollmacht.

2.3.3 Beendigung der Beteiligung

Die Beteiligung an der Fondsgesellschaft ist für die Anleger zum Ende eines Geschäftsjahres ordentlich kündbar, wenn und soweit die Pflichteinlage vollständig geleistet ist. Erstmals ist eine ordentliche Kündigung zum Ablauf der gewählten Mindesteinzahlungsdauer zum Ende des darauffolgenden Kalenderjahres möglich.

Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr.

Kündigungen von Teilen der Pflichteinlage sind zulässig, wenn und soweit der Betrag der nicht gekündigten Pflichteinlage mindestens Euro 12.000,- beträgt.

¹ Die Abschnitte von 2.2 bis 3.5.3 wurden durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 eingefügt.

2.3.4 Steuerliche Grundlagen

Die Anleger erzielen aus der Beteiligung an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG Einkünfte aus Kapitalvermögen.

Laufende Entnahmen und/oder Ausschüttungen lösen grundsätzlich keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene der Fondsgesellschaft zugeflossenen sowie gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.

2.3.5 Haftung/Nachschusspflicht

Grundsätzlich ist die Haftung des Anlegers auf die Höhe seiner Einlage beschränkt. Nach Einzahlung der vollständigen Einlage besteht für den Anleger keine Nachschussverpflichtung.

Die Außenhaftung ist für jeden Anleger jeweils auf die im Handelsregister eingetragene Hafteinlage in Höhe von 0,1% der gezeichneten Pflichteinlage beschränkt.

Wurde die Einlage in voller Höhe geleistet und im Handelsregister eingetragen, so kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Hafteinlage dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Hafteinlage sinkt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

2.3.6 Anlegerkreis

Das vorliegende Angebot richtet sich ausschließlich an Anleger, die ihren Wohnsitz bzw. Gesellschaftssitz in der Bundesrepublik Deutschland haben. Ein gleichzeitiges Angebot in anderen Staaten erfolgt nicht und ist auch nicht vorgesehen.

3. WICHTIGE HINWEISE FÜR DEN ANLEGER

3.1. Weitere Leistungen des Anlegers¹

Der Anleger hat einen Ausgabeaufschlag (Agio) in Höhe von bis zu 7,5% zu leisten. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

Die Haftung des Direktkommanditisten ist grundsätzlich auf die Höhe seines Zeichnungsbetrages (Pflichteinlage) beschränkt.

Bei vollständiger Einzahlung des Zeichnungsbetrages besteht für ihn keine Nachschusspflicht.

Nach Zahlung des Zeichnungsbetrages und der Eintragung des Direktkommanditisten in das Handelsregister ist seine Haftung auf seine Hafteinlage (diese entspricht 0,1% der Pflichteinlage) beschränkt. Allerdings kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Hafteinlage dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Hafteinlage sinkt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

Bis zur Eintragung der Hafteinlage des Direktkommanditisten in das Handelsregister wird der Anleger als typisch stiller Gesellschafter behandelt und im Innenverhältnis so gestellt, als wäre er bereits wirksam der Fondsgesellschaft beigetreten.

Darüber hinaus ist der Erwerber der Vermögensanlage nicht verpflichtet, weitere Leistungen zu erbringen, insbesondere haftet er darüber hinaus nicht und hat keine Nachschüsse zu leisten.

3.2. Weitere Kosten des Anlegers²

Wenn und soweit der Anleger seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich des Zeichnungsbetrages gegenüber der Fondsgesellschaft nicht nachkommt, kommt er ohne Mahnung in Verzug und hat während der Dauer des Verzuges Verzugszinsen in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu leisten.

Sofern der Anleger als Direktkommanditist der Fondsgesellschaft beitrifft, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Sofern der Anleger seine Treuhandbeteiligung in eine direkte Beteiligung umwandelt, trägt auch er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht.

Sowohl der Direktkommanditist als auch der Treugeber tragen die bei Übertragung der Beteiligung ggf. anfallenden Kosten, Steuern oder sonstigen Nachteile selbst.

Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Kommanditist wird, ist die Fondsgesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenspauschale in Höhe von Euro 50,- zu verlangen.

Die Kosten für die Teilnahme an der Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Anleger selbst.

Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt grundsätzlich die Fondsgesellschaft. Der Anleger trägt diese Kosten, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Fondsgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können.

Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann – sofern nicht beziffert – von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Darüber hinaus entstehen für den Anleger keine weiteren Kosten, insbesondere keine solche Kosten, die mit dem Erwerb, der Verwaltung und der Veräußerung der Vermögensanlage verbunden sind.

3.3. Emissionskosten³

Die Kosten der Emissionsplatzierung umfassen zum einen die erfolgsabhängigen Platzierungsprovisionen und zum anderen die erfolgsabhängigen Kosten für die Initiierung der Beteiligung, das Marketing und die Gewinnung der Vertriebspartner.

3.3.1 Erfolgsabhängige Kosten (Provisionen)

Das aus der Emission platzierte Kapital fließt vollumfänglich der Fondsgesellschaft zu. Dabei entstehen variable Kosten, die im

¹ An dieser Stelle wurden Pflichtangaben nach der VermVerkProspV farblich hervorgehoben eingefügt. Diese Angaben sind auch unter Punkt 8.2.9. auf Seite 66 dargestellt.

² An dieser Stelle wurden Pflichtangaben nach der VermVerkProspV farblich hervorgehoben eingefügt. Diese Angaben sind auch unter Punkt 8.2.10. auf Seite 66 dargestellt.

³ An dieser Stelle wurden Pflichtangaben nach der VermVerkProspV farblich hervorgehoben eingefügt. Diese Angaben sind auch unter den Punkten 7.6. – 7.6.3. auf Seite 53 dargestellt.

Wesentlichen die Aufwendungen für die Platzierung und den Vertrieb (Provisionen) beinhalten. **Die Gesamthöhe der Provisionen, insbesondere Vermittlungsprovisionen und vergleichbare Vergütungen betragen bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,- Euro 22.000.000,-, dies entspricht 11% in Bezug auf den Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.**

3.3.2 Sonstige Kosten

Für die Beteiligungskonzeption, Prospekterstellung, den Druck und das weitere Marketing zur Anleger- und Vertriebsgewinnung fallen vom Platzierungserfolg abhängige Aufwendungen in Höhe von etwa Euro 17.600.000,- an. **Die Gesamthöhe der vom Platzierungserfolg abhängigen Aufwendungen beträgt bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,- Euro 17.600.000, dies entspricht 8,8% in Bezug auf den Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.**

3.3.3 Gesamtkosten

Insgesamt betragen die Emissionskosten bei vollständiger Platzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,- und voraussichtlich Euro 39,6 Mio.

3.4. Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit¹

Die Zeichnungsfrist endet mit Vollplatzierung der Kommanditanteile, jedoch spätestens am 31. Dezember 2018².

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, die Kapitalerhöhung vor Erreichen des Emissionsvolumens in Höhe von Euro 200.001.000,- zu schließen und damit die Zeichnungsfrist zu verkürzen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf. Von dieser Erhöhungsoption haben die Geschäftsführenden Gesellschafter Gebrauch gemacht.

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen. Darüber hinaus bestehen keine Möglichkeiten, die Zeichnung vorzeitig zu schließen oder Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen.

3.5. Prospekt und Nachträge

3.5.1 Prospektdatum³

Datum der Prospektaufstellung ist der 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012, des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016.⁴

3.5.2 Nachtrag

Soweit während der Zeichnungsfrist der Beteiligung neue Umstände oder wesentliche Unrichtigkeiten in Bezug auf die im Verkaufsprospekt enthaltenen Angaben auftreten oder festgestellt werden, die für die Beurteilung der Fondsgesellschaft oder der Kommanditanteile von wesentlicher Bedeutung sind, so hat die Anbieterin von Gesetzes wegen diese Veränderungen unverzüglich in einem Nachtrag zum Prospekt zu veröffentlichen.

3.5.3 Unterlagen

Der Verkaufsprospekt, die Nachträge sowie der letzte veröffentlichte Jahresabschluss und der etwaige Lagebericht werden zur kostenlosen Ausgabe bei der Zahlstelle Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, 60314 Frankfurt am Main bereitgehalten. Weitere Zahlstellen oder andere Stellen an denen der Verkaufsprospekt, der letzte veröffentlichte Jahresabschluss und der Lagebericht zur kostenlosen Ausgabe bereitgehalten werden, wurden nicht eingerichtet.

¹ An dieser Stelle wurden Pflichtangaben nach der VermVerkProspV eingefügt, die durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert wurden. Diese Angaben sind auch unter Punkt 8.2.13. auf Seite 68 dargestellt.

² Geändert durch Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2013“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.

³ An dieser Stelle wurden Pflichtangaben nach der VermVerkProspV eingefügt, die durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert wurden. Diese Angaben sind auch unter Punkt 8.2.17.1. auf Seite 68 dargestellt.

⁴ Eingefügt durch Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „Datum der Prospektaufstellung ist der 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014.“).

4. RISIKEN DER BETEILIGUNG¹

4.1. Allgemeine Hinweise

Bei dem vorliegenden Beteiligungsangebot handelt es sich um eine langfristige unternehmerische Beteiligung an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG („**Beteiligungsgesellschaft**“), welche mit Risiken verbunden ist. Der Kapitalanleger sollte daher die nachfolgenden Risiken vor dem Hintergrund der übrigen Angaben in diesem Prospekt aufmerksam lesen und bei seiner Entscheidung entsprechend berücksichtigen. Insbesondere sollte die Beteiligung des Anlegers seinen wirtschaftlichen Verhältnissen entsprechen und seine Einlagenhöhe nur einen unwesentlichen Teil seines übrigen Vermögens ausmachen.

Im Folgenden werden alle wesentlichen rechtlichen und tatsächlichen Risiken im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage dargestellt. Die Reihenfolge der aufgeführten Risiken lässt keine Rückschlüsse auf mögliche Eintrittswahrscheinlichkeiten oder das Ausmaß einer potenziellen Beeinträchtigung zu.

Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass zusätzliche Risiken sich auch aus der individuellen Situation des Anlegers ergeben können. Daher sollte der Anleger alle Risiken unter Berücksichtigung seiner persönlichen Verhältnisse prüfen und gegebenenfalls individuellen fachlichen Rat einholen.

Der Eintritt einzelner oder das kumulative Zusammenwirken verschiedener Risiken kann erhebliche nachteilige Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Beteiligungsgesellschaft haben, mit der Folge, dass sie nicht oder nur eingeschränkt in der Lage ist, die in Aussicht gestellten Ergebnisse zu erwirtschaften.

4.2. Maximalrisiko

Das Hauptrisiko der hier angebotenen Kapitalanlage liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung der Beteiligungsgesellschaft. Deshalb verbindet sich mit dieser Kapitalanlage das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes der Pflichteinlage und der Entnahme- und Gewinnansprüche. Dieses Risiko besteht vornehmlich bei einem negativen Verlauf der Investitionen bzw. einer Insolvenz der Beteiligungsgesellschaft.

Risiken, die nicht nur zu einem Verlust des gesamten Anlagebetrages führen, sondern auch das weitere Vermögen des Anlegers gefährden können eintreten, wenn der Anleger seine Vermögensanlage fremdfinanziert und er wirtschaftlich nicht in der Lage ist, die sich aus der Fremdfinanzierung ergebenden Verbindlichkeiten unabhängig von der Entwicklung seiner Vermögensanlage zu bedienen. Im Falle der Fremdfinanzierung sind die aufgenommenen Fremdmittel einschließlich der verbundenen Kosten trotz des Teil- und Totalverlustes der Einlage weiterhin zurückzuführen. Sollten entsprechende finanzielle Mittel nicht vorhanden sein, so besteht als Maximalrisiko das **Risiko einer Insolvenz des Anlegers**.

4.3. Prognose- und anlagegefährdende Risiken

Im Folgenden werden die Risiken dargestellt, durch deren Realisierung die prognostizierten Ergebnisse durch die Beteiligungsgesellschaft nicht erzielt werden und dadurch die prognostizierten Ergebnisse des Anlegers geringer ausfallen könnten. Im ungünstigsten Fall könnte die Realisierung eines oder mehrerer der nachfolgend dargestellten Risiken zu einem teilweisen oder vollständigen Verlust der Kapitaleinlage des Anlegers führen.

4.3.1 Rating

Für die Beteiligungsgesellschaft wurden bis zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 3² kein Rating zur Bewertung ihrer Zahlungsfähigkeit und kein Emissionsrating in Bezug auf die angebotenen Kommanditanteile durchgeführt. Eine Beurteilung der angebotenen Beteiligung ist ausschließlich anhand dieses Prospektes und sonstiger öffentlich zugänglicher Informationen über die Beteiligungsgesellschaft möglich. Es besteht insoweit das Risiko, dass diese Informationen und die Sachkunde des einzelnen Anlegers nicht ausreichen, um eine an den persönlichen Zielen ausgerichtete individuelle Anlageentscheidung zu treffen.

4.3.2 Qualifizierte Beratung

Die Ausführungen in diesem Prospekt ersetzen nicht eine gegebenenfalls notwendige qualifizierte Beratung durch einen Fachmann. Eine Anlageentscheidung sollte nicht alleine aufgrund der Ausführungen in diesem Abschnitt bzw. Prospekt getroffen werden, da die hierin enthaltenen Informationen eine auf die Bedürfnisse, Ziele, Erfahrungen bzw. Kenntnisse und Verhältnisse des individuellen Anlegers zugeschnittene Beratung und Aufklärung nicht ersetzen können. Sollte ein Anleger auf eine entsprechende qualifizierte Beratung verzichten, besteht das Risiko, dass seine eigene Sachkunde zur Einschätzung der angebotenen Kommanditanteile nicht ausreicht, um eine an den persönlichen Zielen ausgerichtete individuelle Anlageentscheidung zu treffen.

¹ Die Nummerierung wurde durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 fortlaufend angepasst.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „der Prospektaufstellung“); zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 („Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2“).

4.3.3 Geschäftstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft

4.3.3.1 Ertragsausfälle und Wertberichtigungen

Da die Beteiligungsgesellschaft beabsichtigt, in stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ (im Folgenden auch „Zielgesellschaft“ oder „Projektgesellschaft“ genannt) zu investieren, können sich bei außerplanmäßiger Entwicklung der Zielgesellschaft Risiken dadurch ergeben, dass die aus den stillen Beteiligungen geplanten Erträge, Gewinnbeteiligungen, Beteiligungswerterhöhungen und Veräußerungsgewinne nicht oder nicht dauerhaft realisiert werden können. Ferner besteht das Risiko, dass die von der Beteiligungsgesellschaft investierten Mittel teilweise oder vollständig als Folge einer etwaigen Insolvenz der Projektgesellschaft und/oder Insolvenzen von Unternehmen, an der die Projektgesellschaft beteiligt ist, wertberichtigt werden müssen und sich somit insgesamt eine geringere als die prospektierte Renditeerwartung des von der Beteiligungsgesellschaft eingesetzten Kapitals ergeben kann.

4.3.3.2 Stille Beteiligungen

Bei den von der Beteiligungsgesellschaft zu erwerbenden stillen Beteiligungen handelt es sich um unternehmerische Beteiligungen. Auch unterliegt das von der Beteiligungsgesellschaft investierte Kapital einer langfristigen Kapitalbindung. Die Beteiligungsgesellschaft trägt somit in vollem Umfang mittelbar auch das unternehmerische Risiko der Projektgesellschaft. Das wirtschaftliche Ergebnis der Beteiligungsgesellschaft und somit auch die Entwicklung der Beteiligung des Anlegers sind abhängig von der wirtschaftlichen Entwicklung der Projektgesellschaft, so dass bei negativen wirtschaftlichen Entwicklungen der Projektgesellschaft die Höhe der Entnahmen und Ausschüttungen der Anleger betroffen ist und diese im Extremfall in Gänze ausfallen können. Gleiches gilt sinngemäß für die Rückzahlung der vom Anleger geleisteten Pflichteinlage.

Der unternehmerische Erfolg der stillen Beteiligung ist auch davon abhängig, dass die Projektgesellschaft ihre Verpflichtungen aus den stillen Beteiligungen einhält. Vertragsverletzungen könnten zur Kündigung und/oder zum Ausfall von Erträgen, Gewinnbeteiligungen oder Beteiligungswerterhöhungen führen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Erträge der Beteiligung haben.

4.3.3.3 Fehlende Einflussmöglichkeiten

Die von der Beteiligungsgesellschaft zu erwerbende stille Beteiligung gewährt weder Stimm- oder Mitwirkungsrechte an der Projektgesellschaft, noch stehen der Beteiligungsgesellschaft hinsichtlich der von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Projekte und Unternehmen Stimm- und Kontrollrechte zu. Aus diesem Grund haben die Anleger weder Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft, noch auf die von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Beteiligungen. Im Rahmen ihrer Investitionsstrategie kann es dazu kommen, dass die Projektgesellschaft Minderheitsbeteiligungen erwirbt, bei denen sie nur begrenzten wirtschaftlichen und gesellschaftsrechtlichen Einfluss hat und Maßnahmen zur Verbesserung der Geschäftspolitik nicht oder nicht in dem gewünschten Ausmaß umgesetzt werden können. Hieraus können sich negative Auswirkungen für die Projektgesellschaft und in weiterer Folge für die Beteiligungsgesellschaft ergeben, was wiederum die Höhe der Rendite der Anleger der Beteiligungsgesellschaft negativ beeinflussen könnte.

4.3.3.4 Verwässerung

Die Emittentin verwaltet ausschließlich ihr eigenes Vermögen und bringt die hierfür erforderlichen Mittel mittels öffentlicher Angebote der vorliegenden Vermögensanlage auf. Die eingenommenen Mittel werden in Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² investiert. Daneben investiert auch die Schwestergesellschaft der Emittentin, die Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, die mittels des öffentlichen Angebots von Kommanditbeteiligungen eingeworbenen Mittel in Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³. Es besteht somit das Risiko, dass durch die Aufnahme weiteren Kapitals durch die Zielgesellschaft und die daraus resultierende Erhöhung der Investorengelder mittelbar Verwässerungseffekte hinsichtlich der Gewinnanteile des einzelnen Anlegers entstehen können, d.h. die aus den stillen Beteiligungen geplanten Erträge, Gewinnbeteiligungen, Beteiligungswerterhöhungen und Veräußerungsgewinne der Höhe nach anteilig gemindert werden oder ganz ausfallen könnten.

4.3.4 Mittelverwendung⁴

In dem Stillen Beteiligungsvertrag ist keine konkrete Mittelverwendung geregelt. Die vorliegende unternehmerische Beteiligung hat somit mittelbaren Blind-Pool-Charakter. Das heißt, die Mittelverwendung in konkrete Projekte/Beteiligungen auf Ebene der Projektgesellschaft steht nicht fest. Die Nennung derartiger künftiger Investitionsobjekte und deren Prüfung durch den Anleger sind zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung nicht möglich. Aus diesem Grund liegen den Planungen der Projektgesellschaft keine konkreten Einzelobjekte zugrunde, sondern nur allgemeine Zielvorgaben, was zu einer erhöhten Planungsunsicherheit führen kann. Das wirtschaftliche Ergebnis der Fondsgesellschaft hängt von der wirtschaftlichen Entwicklung der einzelnen Investitionsvorhaben

¹⁻³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. (ursprünglich: „Blind-Pool-Risiko. Die vorliegende unternehmerische Beteiligung hat (mittelbaren) Semi-Blind-Pool-Charakter. Das heißt, dass das Kapital der Anleger in das Gesellschaftsvermögen übergeht und dieses im Rahmen des Unternehmensgegenstandes zur freien Verfügung der Geschäftsführung steht. Konkrete Investitionsobjekte auf Ebene der Projektgesellschaft stehen bei Beginn der Beteiligung noch nicht fest. Die Nennung der Investitionsobjekte und deren Prüfung durch den Anleger sind zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung nicht möglich. Aus diesem Grund liegen auch den Planungen keine konkreten Einzelobjekte zugrunde, sondern nur allgemeine Zielvorgaben, was zu einer erhöhten Planungsunsicherheit führen kann. Der Erfolg der Beteiligungsgesellschaft hängt von den wirtschaftlichen Entwicklungen der einzelnen Investitionsvorhaben der Projektgesellschaft ab und damit von der Auswahl der jeweiligen Anlageobjekte durch diese. Hier besteht das Risiko, dass trotz Beachtung der relevanten Auswahlkriterien und Marktstrategien bzw. -analysen ungünstige Anlageobjekte ausgewählt werden bzw. die ausgewählten Anlageobjekte sich negativ entwickeln, so dass geringere Ergebnisse oder gar Verluste erwirtschaftet würden, an denen der Anleger teilnehmen würde.“).

der Projektgesellschaft ab und damit von der Auswahl der jeweiligen Anlageobjekte durch diese. Hier besteht das Risiko, dass ungünstige Anlageobjekte ausgewählt werden bzw. die ausgewählten Anlageobjekte sich negativ entwickeln, so dass geringere Ergebnisse oder gar Verluste erwirtschaftet würden, an denen der Anleger mittelbar teilnehmen würde.

4.3.5 Interessenkonflikte

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen im Hinblick auf die Emittentin diverse angabepflichtige Verflechtungstatbestände rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art. Verflechtungen zwischen Organmitgliedern der Emittentin sowie von Unternehmen, die gegebenenfalls mit der Emittentin bedeutsame Verträge abgeschlossen haben oder anderweitig mit ihr nicht unwesentlich verbunden sind, beinhalten auch immer die Möglichkeit eines Interessenkonflikts zwischen den betroffenen Unternehmen. Es ist daher grundsätzlich nicht auszuschließen, dass die Beteiligten bei der Abwägung der unterschiedlichen, gegebenenfalls gegenläufigen Interessen, nicht zu den Entscheidungen gelangen, die sie treffen würden, wenn ein Verflechtungstatbestand nicht bestünde. Im gleichen Maße könnten hierdurch auch die Erträge der Beteiligungsgesellschaft – und damit die der Anleger – betroffen sein. Wesentliche Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Hinsicht bestehen bei der Emittentin dahingehend,

- dass Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 06. Januar 2016¹ sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Emittentin (Cleantech Treuvermögen GmbH) war^{2,3}. Herr Kirschbaum war⁴ innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center⁵ tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd⁶. Schließlich ist er Geschäftsleiter⁷ bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd⁸, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind;
- dass Herr Matthias Klein seit dem 16. Dezember 2015 sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treuvermögen GmbH) ist. Weiter ist Herr Matthias Klein Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG). Herr Matthias Klein ist Geschäftsleiter bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holding Ltd. und ThomasLloyd Group Ltd., die Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.⁹
- dass Herr T.U. Michael¹⁰ Sieg Geschäftsführer bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist und Mitglied der Geschäftsleitung der ThomasLloyd Capital Partners S.à.r.l. ist.¹¹ Weiterhin ist Herr Michael Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd¹² ist;¹³ Darüber hinaus ist er auch als Interessenvertreter der Projektgesellschaft oder des Teilfonds teilweise in Leitungs- und Aufsichtsorganen der Unternehmen entsandt, in die die Projektgesellschaft oder der Teilfonds investieren.¹⁴
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von mit dem Verkaufsprospekt vom 20. Januar 2011 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, mit dem Verkaufsprospekt vom 06. November 2012 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sowie von mit dem Verkaufsprospekt vom 05. März 2013 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG¹⁵ ist;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;¹⁶
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Emittentin, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;¹⁷
- dass¹⁸ die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandkommanditistin bei den Schwestergesellschaften Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG¹⁹ fungiert und bestimmte Tätigkeiten auf die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG;²⁰
- dass²¹ die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH²² bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität,

^{1, 9, 14, 18, 20, 21} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

^{2, 4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 2 - „ist“; Fn 4 - „ist weiterhin“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Emittentin (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich)“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Head of Private Wealth Management“).

^{6, 8, 12} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

^{11, 15} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer oder Vorstand“).

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang, Abschnitt 19.2., auf Seite 128 abgedruckt.

¹³ Geändert durch Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „sowie Vorsitzender des Aufsichtsrates der ThomasLloyd Investments AG“). Mit Beschluss vom Hauptversammlung vom 29. August 2013 wurde die Rechtsformänderung der ThomasLloyd Investments AG in die ThomasLloyd Investments GmbH beschlossen.

^{16, 17} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist“).

¹⁹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „...gleichzeitig als Treuhandkommanditistin bei der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG“) und ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

²² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank ThomasLloyd Capital LLC bzw. anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

4.3.6 Planungsunsicherheiten

Die Kalkulationen der Beteiligungsgesellschaft berücksichtigen die Erwartungen der Beteiligungsgesellschaft zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 3¹ auf der Grundlage der geplanten Erträge aus den stillen Beteiligungen an der im Cleantech-Bereich tätigen Zielgesellschaft. Diese beruhen wiederum auf Branchenberichten und/oder Cleantech-Marktanalysen. Daher bestehen hinsichtlich des zukünftigen Eintritts der kalkulierten Entwicklung der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage Unwägbarkeiten in einem nicht genau bezifferbaren Umfang. Da die Beteiligungsgesellschaft mittelbar betroffen wäre von einer negativen Entwicklung der Zielgesellschaft, hätte dies bei der Beteiligungsgesellschaft zur Folge, dass die kalkulierten Erträge aus den stillen Beteiligungen und dadurch die Erträge für den Anleger nicht erwirtschaftet werden können und/oder die Rückzahlung des eingezahlten Kapitals an den Anleger nicht möglich wäre.

4.3.7 Liquidität

Das Erreichen der Gewinnziele sowie die Angaben zu der Kapitalrückzahlung haben darüber hinaus die Aufrechterhaltung einer ausreichenden Liquidität der Beteiligungsgesellschaft zur Voraussetzung. Es besteht folglich das Risiko, dass die Liquiditätslage der Beteiligungsgesellschaft möglicherweise die Auszahlung nur teilweise oder auf Zeit nicht zulässt. Des Weiteren besteht keine Sicherheit hinsichtlich der angenommenen Ertragserwartungen, so dass die kalkulierten Erträge für den Anleger nicht erwirtschaftet werden könnten.

4.3.8 Finanzierung

Da das Kapital der Anleger in das Vermögen der Beteiligungsgesellschaft fließt und damit sowohl für investive Zwecke als auch zur Finanzierung laufender Kosten der Beteiligungsgesellschaft eingesetzt wird, können Einlagen der Kommanditisten nicht in ihrer Gesamtheit sofort wertbildend investiert werden, sondern dienen zunächst auch zur Finanzierung von Emissions-, Vertriebs-, Konzeptions- und Verwaltungskosten. Soweit der Beteiligungsgesellschaft nur wenig Kapital aus dieser Emission zufließt, besteht das Risiko, dass dieses weitgehend oder vollständig für die mit der Emission verbundenen Kosten verbraucht wird und für Investitionen nicht zur Verfügung steht. Dies hat zur Folge, dass die Beteiligungsgesellschaft die in diesem Prospekt dargestellten Investitionen ggf. nicht vornehmen und ihre wirtschaftlichen Ziele nicht realisieren kann.

4.3.9 Vertrieb

Der Kapitalzufluss der Beteiligungsgesellschaft ist von der Platzierung der Kommanditbeteiligungen abhängig. Im Falle einer extrem niedrigen Zeichnungssumme besteht das Risiko, dass eine Investition in die geplanten Anlagen überhaupt nicht erfolgen kann. Im schlimmsten Fall kann dies zu einem Totalverlust der bis dahin geleisteten Einlagen führen.

4.3.10 Kürzungs- und Schließungsmöglichkeit

Die Beteiligungsgesellschaft ist berechtigt, das Angebot vorzeitig jederzeit und ohne Angabe von Gründen zu schließen bzw. Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen, soweit es zu einer Überzeichnung kommt. Insoweit besteht das Risiko, dass dem Anleger nicht die gezeichnete Anzahl von Kommanditanteilen zugeteilt wird und die Anlage eine geringere als die bei Erklärung des Beitritts erwartete Rendite aufweist.

Stellt die Beteiligungsgesellschaft die Platzierung der angebotenen Beteiligung vor der Zeichnung der gesamten Tranche ein, steht ihr nicht das den Kalkulationen zugrunde gelegte Kapital für Investitionen zur Verfügung. Dies kann dazu führen, dass nicht die angestrebten Ergebnisse für die Beteiligungsgesellschaft und damit auch für den Anleger erwirtschaftet werden können.

4.3.11 Bindungsfrist des Kapitals und Kündigung

Nach der Abgabe der Beitrittserklärung ist ein Rücktritt vom Vertrag bzw. Widerruf der Erklärung – soweit nicht gesetzlich zwingend vorgeschrieben – nicht möglich.

Eine Beendigung der Beteiligung ist frühestens zum Ablauf der gewählten Mindesteinzahlungsdauer zum Ende des darauffolgenden Kalenderjahres² unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich. Die kürzeste wählbare Mindesteinzahlungsdauer beträgt zehn Jahre.³ Die von dem Anleger eingezahlte Pflichteinlage unterliegt demnach einer langfristigen Bindungsdauer, so dass der Anleger nicht vorzeitig über sein eingesetztes Kapital verfügen kann.

4.3.12 Gesetz

Die Gesetzgebung unterliegt einem ständigen Wandel. So können Maßnahmen der Gesetz- und Verordnungsgeber auf Bundes- und/oder Landes- bis hin zur Kommunalebene die Markt- und Wettbewerbsverhältnisse beeinflussen und sich negativ auf die

¹ Geändert durch Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Prospektaufstellung“) zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 („Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Eine Beendigung der Beteiligung ist frühestens zum 31. Dezember 2018 unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich.“).

³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

Geschäftstätigkeit und/oder wirtschaftliche Situation der Beteiligungsgesellschaft auswirken. Es besteht grundsätzlich die Möglichkeit, dass auf Grund derartiger gesetzgeberischer Maßnahmen das Unternehmen zur Umstellung, Reduzierung oder auch Einstellung ihrer geschäftlichen Aktivitäten gezwungen ist.

4.3.13 Prognosen

Dieser Prospekt enthält zukunftsgerichtete Aussagen in Form von Prognosen, die mit Unsicherheiten verbunden sind. Diese beruhen auf den gegenwärtigen Einschätzungen, Annahmen, Marktbeobachtungen und Erwartungen der Beteiligungsgesellschaft. Es handelt sich bei den Prognosen um subjektive Einschätzungen der Beteiligungsgesellschaft und nicht um wissenschaftlich gesicherte Annahmen und Vorhersagen oder feststehende Tatsachen. Die Prognosen können sich somit als unzutreffend erweisen.

Es wird darauf hingewiesen, dass eine Vielzahl von Faktoren dazu führen kann, dass die tatsächliche, künftige Entwicklung der Beteiligung negativ von den abgebildeten Prognosen abweicht.

4.3.14 Geschäftstätigkeit der Projektgesellschaft

Da die Beteiligungsgesellschaft in stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ investieren wird, die wiederum in andere Projekte und Unternehmen (im Folgenden auch „Beteiligungen“ genannt) vornehmlich im Bereich Cleantech (Energie- und Umwelttechnik) investieren wird, ist die Beteiligungsgesellschaft mittelbar auch von den Rahmenbedingungen und der Marktentwicklung des Cleantech-Marktes abhängig und somit den Risiken des Geschäftsbereichs Cleantech ausgesetzt, so dass nachfolgend aufgeführte branchenspezifische Risiken, die die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Beteiligungen der Projektgesellschaft und dadurch mittelbar der Beteiligungsgesellschaft beeinträchtigen können, eintreten können.

Bei Eintritt eines oder mehrerer der nachstehenden Risiken und einer damit verbundenen negativen Entwicklung der Projektgesellschaft besteht daher das Risiko, dass die Projektgesellschaft geringere Ergebnisse erwirtschaftet, an denen die Beteiligungsgesellschaft teilhaben würde. Dies könnte sich wiederum negativ auf die angestrebten Erträge des Anlegers der Beteiligungsgesellschaft auswirken, indem geringere Ergebnisse oder gar Verluste erwirtschaftet würden, an denen der Anleger teilnehmen würde.

4.3.14.1 Fehlende Investitionsprojekte

Da die Projektgesellschaft ein hohes Anforderungsprofil (Anlagevoraussetzungen) an die zu investierenden Projekte stellt, kann es sein, dass zum Zeitpunkt der Investition nicht genügend geeignete Projekte vorhanden sind, in die die Projektgesellschaft investieren kann. Für diesen Fall und aufgrund dadurch fehlender Erlöse aus Investitionen besteht das Risiko, dass die kalkulierten Ergebnisse nicht erwirtschaftet werden können.

4.3.14.2 Kostenrisiko (Due Diligence Kosten, Projektidentifizierung)

Sollten auf Ebene der Projektgesellschaft oder Anlagen, Projekten, Patenten, Lizenzen bzw. Beteiligungen an Unternehmen, in die die Projektgesellschaft investiert hat höhere Kosten (z.B. Erstellungs- und Energiekosten) als budgetiert anfallen, kann dies zu einer Reduzierung der Ausschüttungen durch die Projektgesellschaft und damit zu einer Verringerung der Rendite stillen Beteiligungen führen. Soweit sich die Projektgesellschaft an Ausschreibungen beteiligt und unterliegt, können unter Umständen die mit einem solchen Verfahren entstehenden Kosten von der Projektgesellschaft zu tragen sein, was sich negativ auf ihre Ergebnisse und damit die Erträge der stillen Beteiligungen auswirken könnte. Dies kann folglich zu negativen Auswirkungen auf die Höhe der Rendite für die Beteiligungsgesellschaft und damit ihrer Anleger führen.

4.3.14.3 Vertragserfüllungsrisiko

Der unternehmerische Erfolg der Beteiligungen der Projektgesellschaft ist unter anderem davon abhängig, dass die Vertragspartner der von der Projektgesellschaft etwaig gehaltenen Beteiligungen ihre Verpflichtungen aus den mit ihnen eingegangenen Verträgen einhalten. Vertragsverletzungen der Vertragspartner können zur Kündigung von Verträgen führen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Rendite der Beteiligung haben. Eine Insolvenz der Vertragspartner der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen kann sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und somit auf das Anlageziel der Beteiligungsgesellschaft und damit auch auf die Höhe der Rendite ihrer Anleger auswirken.

4.3.14.4 Zinsänderungsrisiko und Fremdfinanzierungsrisiko

Projekte und Unternehmen im Bereich Cleantech sind oft in hohem Umfang fremdfinanziert und aus diesem Grund für nachteilige Zinsänderungen, eine rückläufige Konjunktur und einen höheren Kapitaldienst anfälliger als Projekte und Unternehmen, die nicht oder nur in geringem Ausmaß mit Fremdkapital finanziert sind. Dies kann dazu führen, dass die von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen nicht mehr in der Lage sind, den zukünftigen Betrieb und Kapitalbedarf zu finanzieren. Als Folge kann es wiederum zu restriktiven finanziellen und betrieblichen Auflagen der finanzierenden Banken kommen, wie z.B. die Forderung, keine Ausschüttungen mehr zu tätigen. Dies kann sich negativ auf die Ausschüttungen an die Anleger auswirken. Wenn die von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen nicht mehr in der Lage sind, ausreichende Liquidität zu erwirtschaften, um Tilgung und Zinsen zu leisten oder reguläre Ausschüttungen zu tätigen, könnte der Wert der von der Projektgesellschaft gehaltenen

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 ins Handelsregister eingetragen.

Beteiligungen und damit auch der Wert der Projektgesellschaft selbst und somit die Investition der Beteiligungsgesellschaft beträchtlich reduziert oder ganz vernichtet werden. Darüber hinaus kann nicht ausgeschlossen werden, dass sich Zinsänderungen negativ auf die geplanten Ausschüttungen und somit auch auf die geplanten Ergebnisse der Beteiligungsgesellschaft auswirken, da es möglich ist, dass die Erträge, die von den von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen erwirtschaftet werden, nur teilweise an Zinsänderungen gekoppelt sind. Es kann dabei nicht ausgeschlossen werden, dass eine Anpassung an etwaige Zinsänderungen nicht rechtzeitig und/oder nicht bzw. nicht in dem erforderlichen Maß durchgeführt werden kann.

Veränderungen der Zinssätze wirken sich darüber hinaus unter Umständen auch auf den jeweiligen Diskontierungssatz aus, der zur Bewertung der Projekte und Unternehmen heranzuziehen ist. Deshalb kann diese Bewertung Schwankungen ausgesetzt sein. Dies kann sich negativ auf die Preise auswirken, die sich bei einer Veräußerung der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen erzielen lassen. Weiterhin orientiert sich die Regulierungsbehörde bei Projekten und Unternehmen, die der staatlichen Aufsicht unterliegen, bei der Ermittlung der von ihr genehmigten Preise häufig an den jeweiligen Marktzinssätzen. Dies kann zu geringeren Umsätzen führen als in der Prognose zugrunde gelegt wurde. Es besteht dadurch das Risiko, dass die Beteiligungsgesellschaft die kalkulierten Erträge für ihre Anleger nicht erwirtschaften könnte.

4.3.14.5 Nicht ausreichende Finanzierungsmittel

Um das Ziel einer optimierten Kapitalstruktur zu erreichen, kommt es beim Erwerb beziehungsweise der Refinanzierung von Projekten und Unternehmen im Bereich Cleantech neben der Verfügbarkeit von Eigenkapital vor allem darauf an, dass in ausreichendem Umfang und zu angemessenen Konditionen Fremdkapital am Markt aufgenommen werden kann. Engpässe bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital können zu einer Verteuerung der Finanzierung führen und sich negativ auf die Rendite für die Anleger auswirken. Die Einschränkung bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital kann ferner dazu führen, dass die Projektgesellschaft – bei Beachtung der angestrebten Ergebnisse – Investitionen nicht im geplanten Umfang durchführen kann. Engpässe bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital, insbesondere angesichts der aktuellen Verwerfungen an den Kapitalmärkten und der Bankenkrise und der damit einhergehenden Verknappung von Fremdkapital bzw. der eingeschränkten Bereitschaft der Banken, Fremdmittel überhaupt oder zu angemessenen Konditionen zur Verfügung zu stellen, können zu einer Verteuerung der Finanzierung der Investitionen in Projekte und Unternehmen führen und sich negativ auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und damit mittelbar der Beteiligungsgesellschaft sowie ihrer Anleger auswirken.

4.3.14.6 Wettbewerbsreaktionen

Wettbewerbsreaktionen und deren Einfluss auf den Markt, z. B. durch neue Produkte, Preispolitik und besondere Strategien von Mitbewerbern, lassen sich nicht vorhersehen. Dadurch wäre eine negative Verschiebung der Projektgesellschaft am Markt möglich, wodurch geringere Ergebnisse für die Beteiligungsgesellschaft und somit für die Anleger erzielt werden könnten.

4.3.14.7 Maßgeblicher Einfluss bei Beteiligungen

Generell könnte die Projektgesellschaft versuchen, nach Investitionsmöglichkeiten zu suchen, die es ihr erlauben, Kontrolle oder Einfluss auf das Management und die strategische Ausrichtung des Zielobjekts zu erlangen, in welches sie investiert. Die Ausübung der Kontrolle über eine Gesellschaft hat zusätzliche Haftungsrisiken für Umweltschäden, Produktfehler, Überwachungsfehler und andere Haftungsbereiche zur Folge, bei welchen generell ein Haftungsdurchgriff auf die Projektgesellschaft möglich sein kann. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass Haftungsdurchgriffe und damit möglicherweise einhergehende Forderungen erfolgreich durchgesetzt werden können. Dies kann negative Folgen für die Projektgesellschaft und die wirtschaftlichen Ergebnisse ihrer Anleger, somit also der Beteiligungsgesellschaft sowie deren Anleger, haben.

4.3.14.8 Rechtliche und politische Risiken

Die Einschätzung der rechtlichen und politischen Risiken von Ländern ist zum heutigen Zeitpunkt für die gesamte Laufzeit der Beteiligung grundsätzlich nicht vollständig möglich. Änderungen in den jeweiligen Rechtsordnungen können zu unterschiedlichen Auswirkungen auf die Projekte und Unternehmen sowie auf sämtliche sonstige beteiligten Unternehmen und Personen führen. Insbesondere können Änderungen in den Rechtsordnungen, einschließlich der Beschränkung des Kapitalverkehrs mit anderen Ländern, negative Folgen für die zu erwerbenden Beteiligungen der Projektgesellschaft und damit indirekt für die Ergebnisse der Beteiligungsgesellschaft und die Rendite für deren Anleger haben. Durch die teils erheblichen öffentlichen Interessen, die an den Dienstleistungen von Projekten und Unternehmen im Bereich Cleantech bestehen, ist nicht auszuschließen, dass politische Motive die Beziehungen der öffentlich-rechtlichen Konzessions-, Lizenz- oder Leasinggeber oder Verpächter zu diesen Projekten und Unternehmen beeinflussen können. Diese politischen Interessen decken sich nicht notwendigerweise mit jenen der Projekte und Unternehmen der Projektgesellschaft und können so negative Auswirkungen auf die Stabilität der Ausschüttungen an die Anleger und deren Höhe haben. Zu diesen politischen Risiken zählen auch Konflikte mit Gewerkschaften, Interessenvertretungen und öffentlichen oder privaten Organisationen, die potentiell zu Streiks, Blockaden oder anderen Aktionen führen können. Dies kann negative Folgen für die Projektgesellschaft und die Erträge ihrer Anleger, somit also der Beteiligungsgesellschaft sowie deren Anleger, haben.

4.3.14.9 Kapitalverkehrskontrollen

Soweit die Projektgesellschaft in Ländern investiert, in denen Kapitalverkehrskontrollen bestehen oder eingeführt werden (z.B. in politisch instabilen Ländern), kann nicht ausgeschlossen werden, dass der Projektgesellschaft aufgrund des Bestehens oder der Einführung von Kapitalverkehrskontrollen eine Rückführung der Investitionen oder der Ausschüttung der Erträge nach Deutschland nicht möglich ist. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Beteiligungsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.14.10 Währung

Die Projektgesellschaft ist aufgrund der internationalen Ausrichtung ihrer Investitionspolitik einem Währungsrisiko ausgesetzt, sofern Zahlungsströme in Fremdwährungen erfolgen. Ein positiver Ertrag, den die Projektgesellschaft in einer Fremdwährung verbucht, kann durch Währungs-Kursverluste verringert werden oder sogar in einen Verlust übergehen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Beteiligungsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.14.11 Subvention anderer Technologien

Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass durch staatliche oder andere Organisationen andere Technologien als die von der Projektgesellschaft favorisierten gefördert werden. In diesen Fällen kann der Betrieb von Cleantech-Anlagen unwirtschaftlich werden, was zu nachteiligen Auswirkungen auf die Ertragslage der Projektgesellschaft führen kann. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Beteiligungsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.14.12 Inbetriebnahme – Verzögerungen bei Investitionen in Neubauprojekte

Die bauliche Fertigstellung der jeweiligen Projekte der Beteiligungen ist auch abhängig von den Witterungsbedingungen. Bei lang anhaltender schlechter Witterungslage kann sich die Fertigstellung verzögern, so dass es zu einer verspäteten Inbetriebnahme der jeweiligen Anlagen kommen kann. Andererseits besteht auch die Möglichkeit, dass beauftragte Lieferanten ihre Leistungen aus nicht vorhersehbaren Gründen nicht termingerecht oder nicht spezifikationskonform erbringen. Durch die verspätete Inbetriebnahme könnten geplante Umsätze nicht erreicht werden, so dass dadurch die Erträge der Beteiligungen geringer als geplant ausfallen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Beteiligungsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.14.13 Dokumentationsrisiken

Ein Großteil der Investitionen der Projektgesellschaft erfolgt in Projekte und Unternehmen, deren Tätigkeit zu wesentlichen Teilen der öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegt. Darüber hinaus ist ihre Tätigkeit häufig abhängig von Konzessionen sowie von Verträgen mit der öffentlichen Hand, die im Allgemeinen sehr komplex sind und zu Streitigkeiten über die Auslegung und Durchsetzbarkeit führen können. Wenn Investitionen diesen Bestimmungen oder vertraglichen Verpflichtungen zuwiderlaufen, kann dies zu Geldstrafen oder zum Verlust der Betriebserlaubnis für die betroffene Infrastrukturanlage führen. Wenn der Betrieb einer Infrastrukturanlage eines Konzessionsvertrags mit der öffentlichen Hand bedarf, kann es durch diesen Konzessionsvertrag dazu kommen, dass die Möglichkeit, die Anlage mit dem Ziel der Maximierung der Cashflows und Erlöse zu betreiben, eingeschränkt wird. Konzessionsverträge können auch Klauseln enthalten, welche die öffentliche Hand stärker begünstigen als in normalen Wirtschaftsverträgen üblich. Beispielsweise kann der Konzessionsvertrag die Behörde berechtigen, den Konzessionsvertrag unter bestimmten Bedingungen zu kündigen (z.B. bei Verletzung von Investitions- oder Instandhaltungspflichten), ohne dass eine angemessene Ausgleichszahlung zu leisten wäre. Darüber hinaus kann es sein, dass die öffentliche Hand als Vertragspartei in eigenem Ermessen Betriebsbestimmungen ändert oder Gesetze, Bestimmungen oder Erlasse verabschiedet, die den Betrieb beeinflussen. Dies kann unabhängig von vertraglichen Rechten, welche die öffentliche Hand hat, der Fall sein. Regierungen haben einen relativ großen Spielraum bei der Einführung von Bestimmungen und Verordnungen, die Infrastrukturinvestitionen beeinflussen können. Sie können von politischen Überlegungen beeinflusst werden und Entscheidungen treffen, welche die betroffenen Unternehmen und ihren Betrieb negativ beeinflussen. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass Bereiche, die zurzeit noch nicht der öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegen, in Zukunft reguliert werden. Es besteht auch das Risiko, dass die Behörden den Kalkulationsansatz für die zulässigen Gebühren und Erträge ändern, die von den Infrastrukturanlagen erhoben werden können. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Beteiligungsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.14.14 Angaben und Aussagen Dritter

Im Zusammenhang mit den von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Beteiligungen werden externe Berater hinzugezogen. Zu diesen Beratern gehören unter anderem Finanz-, Rechts- und Steuer- sowie technische Berater und Umweltexperten. Insoweit ist zu berücksichtigen, dass die Einschätzungen und Wertungen dieser externen Berater vom tatsächlichen Zustand beziehungsweise von der zukünftigen Entwicklung der Beteiligungen negativ abweichen können. Die Projektgesellschaft war unter Umständen nicht in der Lage zu prüfen, ob diese Quellen richtig und vollständig und nicht etwa in sinnentstellender Weise verkürzt wiedergegeben wurden. Insoweit ist auch zu berücksichtigen, dass es sich dabei ausschließlich um subjektive Einschätzungen und Schlussfolgerungen handeln kann.

4.3.14.15 Investitionen in Greenfield-Projekte

Soweit die Projektgesellschaft in Projekte investiert, die in der Entwicklungs- und/oder Konstruktionsphase sind („Greenfield-Projekte“), trägt der die Projektgesellschaft das Risiko, dass das Projekt nicht innerhalb des geplanten Budgets, innerhalb des vereinbarten Zeitplans oder gemäß den vereinbarten Spezifikationen fertig gestellt wird. Deshalb sind die Projektgesellschaft und die Beteiligungsgesellschaft indirekt dem Risiko zusätzlicher Kosten oder Verluste ausgesetzt, die durch solche Regelungen nicht abgedeckt sind. Daneben besteht gegebenenfalls ein Bonitätsrisiko hinsichtlich der Vertragspartner oder sonstiger Parteien im Zusammenhang mit diesen Projekten. Greenfield-Projekte werden üblicherweise auf Basis bestimmter Annahmen im Hinblick auf potentielle Nachfrage, Marktumfeld, Profitabilität etc. erworben. Im Hinblick auf die lange Vorlaufphase zwischen Beginn des Projekts und seiner Fertigstellung kann ein ursprünglich als wirtschaftlich interessant eingestuftes Projekt als Ergebnis von Veränderungen im Markt wie z.B. beim Anlegerverhalten, den Finanzmärkten oder bei der Nachfrage nach der Dienstleistung eine wirtschaftlich unattraktive Investition werden. Die dargestellten Risiken können sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und damit auch mittelbar der Beteiligungsgesellschaft und ihrer Anleger auswirken.

4.3.14.16 Schlüsselpersonen

Durch den Verlust von Kompetenzträgern der Projekt- und/oder Beteiligungsgesellschaft besteht das Risiko, dass Fachwissen nicht mehr zur Verfügung steht und somit ein qualifiziertes Investitions- und Risikomanagement nicht mehr in vollem Umfang gewährleistet ist. Der Verlust solcher unternehmenstragenden Personen könnte einen nachteiligen Effekt auf die wirtschaftliche Entwicklung der Projekt- und damit auch der Beteiligungsgesellschaft haben. Es besteht das Risiko, dass nicht die angestrebten Ergebnisse für die Projekt-, folglich auch für die Beteiligungsgesellschaft und damit auch für den Anleger erwirtschaftet werden können.

4.3.14.17 Organhaftung

Die Projektgesellschaft kann im Leitungsorgan oder anderen Entscheidungsgremien der von ihr erworbenen Beteiligungen vertreten sein. Derartige Positionen sind zwar für die Investitionsstrategie der Projektgesellschaft und das Management der von ihr zu erwerbenden Beteiligungen wichtig, können jedoch den Nebeneffekt haben, dass die Organe der Projektgesellschaft sowie die Projektgesellschaft selbst Haftungsansprüchen ausgesetzt sind, die sie in der Funktion als reiner Investor nicht hätten (siehe hierzu auch 3.3.14.7 Maßgeblicher Einfluss bei Beteiligungen“). Im Allgemeinen wird die Projektgesellschaft die Organe der Projektgesellschaft von derartigen Haftungsansprüchen freistellen. Die Inanspruchnahme einer solchen Haftungsfreistellung kann sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und damit die kalkulierten Ergebnisse für dieses Beteiligungsangebot auswirken.

4.3.14.18 Niedrige Diversifikation

Entgegen der von der Projektgesellschaft verfolgten Strategie, ein diversifiziertes Portfolio von Projekten und Unternehmen zu erwerben, besteht das Risiko, dass möglicherweise nur eine begrenzte Anzahl von Investitionen getätigt wird. Schlechte Ergebnisse von wenigen Investitionen könnten die Erträge der Projektgesellschaft mehr beeinträchtigen, als dies bei einem Portfolio der Fall wäre, das sich aus einer größeren und breiter gestreuten Anzahl von Projekten und Unternehmen zusammensetzt. Mittelbar könnte der Eintritt dieses Risikos also auch zu geringeren Ergebnissen der Beteiligungsgesellschaft und damit ihrer Anleger führen.

4.3.14.19 Rohstoffbeschaffung

Für das Betreiben von Energieerzeugungsanlagen sind Verträge über die Lieferung der hierfür erforderlichen Ausgangsstoffe nötig. Es kann vorkommen, dass Lieferanten vertragsbrüchig werden oder der Anlage aus einem anderen Grund nicht genug Ausgangsstoffe zugeführt werden können. Dies kann in bestimmten Fällen zu einer Verringerung der Produktion (Strom und Wärme) führen, was sich wiederum negativ auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch der Beteiligungsgesellschaft auswirken kann. Darüber hinaus bestehen keine langfristigen vertraglich fixierten Brennstofflieferungen in Menge, Qualität und Preis. Es ist nicht auszuschließen, dass die Steigerungsraten der Einkaufspreise auf eine Höhe steigen können, die nicht durch entsprechende Steigerungen der Verkaufspreise kompensiert werden können.

4.3.14.20 Insolvenz von Vertragspartnern

Den Planungen zufolge sollen Verträge – insbesondere zur Errichtung von Energieerzeugungsanlagen – auch mit kleineren oder mittelständischen Unternehmen geschlossen werden. In dem Falle, dass einer oder mehrere wesentliche Vertragspartner insolvent werden, besteht das Risiko, dass bestimmte Leistungen nicht erbracht werden und neue Verträge mit anderen Anbietern abgeschlossen werden müssen. Der Abschluss neuer Verträge sowie die damit verbundenen zeitlichen Verzögerungen würden weitere Aufwendungen verursachen, die das Betriebsergebnis der Projektgesellschaft und somit die Auszahlungen an die Anleger verringern können. Darüber hinaus wäre die Projektgesellschaft bei Abschluss neuer Verträge möglicherweise gezwungen, höhere Vergütungen an die neuen Vertragspartner zu zahlen. Dies könnte sich negativ auf die Ertragslage der Projektgesellschaft und damit mittelbar auch auf die der Beteiligungsgesellschaft auswirken, mit der Folge, dass die angestrebten Erträge der Anleger der letzteren geringer oder sogar gänzlich ausfallen.

4.4. Anlegerbezogene Risiken

Die nachfolgenden Abschnitte stellen die Risiken dar, die nicht nur zu einem Verlust des Beteiligungskapitals des Anlegers führen können, sondern darüber hinaus auch das weitere Vermögen des Anlegers gefährden.

4.4.1 Verpflichtung zur ratenweisen Erbringung der Zeichnungssumme

Soweit der Anleger Kommanditbeteiligungen der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zeichnet, ist die Zeichnungssumme nicht durch einmalige Zahlung, sondern ausschließlich in monatlichen Raten zu erbringen. Es besteht die Verpflichtung zur Leistung des gesamten Zeichnungsbetrags auch dann, wenn im Verlauf der Beteiligung das Unternehmen Insolvenz anmelden muss und aus diesem Grund kaum Aussicht darauf besteht, das eingezahlte Kapital zurück zu erhalten.

4.4.2 Haftung

Mit Erbringen der Einlage und der Eintragung in das Handelsregister ist die Haftung des Kommanditisten auf seine Einlage beschränkt. Bis zur Eintragung der Einlage des Direktkommanditisten in das Handelsregister wird der Anleger als typisch stiller Gesellschafter behandelt und im Innenverhältnis so gestellt, als wäre er bereits wirksam der Beteiligungsgesellschaft beigetreten. Es ist möglich, dass die mit dem aufschiebend bedingten Beitritt beabsichtigte Vermeidung der unbegrenzten persönlichen Haftung nicht erreicht werden kann. Aufgrund dessen besteht das Risiko, dass der Kommanditist bis zur Eintragung unbeschränkt für die seit seinem Beitritt entstandenen Verbindlichkeiten der Beteiligungsgesellschaft haftet. Da sich die Eintragung erheblich verzögern kann, darf der Risikozeitraum der unbeschränkten Haftung nicht unterschätzt werden. Für Treugeber gilt Entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

Wurde die Einlage in voller Höhe geleistet und im Handelsregister eingetragen, so kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Hafteinlage dann wieder aufleben, wenn durch Auszahlungen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Hafteinlage sinkt. Für Treugeber gilt Entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder. Nach dem Ausscheiden aus der KG haftet der Kommanditist grundsätzlich wie zuvor für die bis dahin begründeten Verbindlichkeiten, sofern ihm seine Einlage zurückgewährt worden ist. Der Kommanditist wird erst fünf Jahre nach seinem Ausscheiden aus der KG von einer derartigen Haftung für die vor seinem Ausscheiden entstandenen Verbindlichkeiten befreit. Die Ansprüche gegen den Gesellschafter aus Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft verjähren in fünf Jahren nach der Auflösung der Kommanditgesellschaft, sofern nicht der Anspruch gegen die Kommanditgesellschaft einer kürzeren Verjährung unterliegt.

4.4.3 Fremdfinanzierung

Den Anlegern steht es frei, den Erwerb der Beteiligung ganz oder teilweise durch Fremdmittel, also z.B. durch Bankdarlehen, zu finanzieren. Bei einer Fremdfinanzierung erhöht sich die Risikostruktur der Anlage, weil die aufgenommenen Fremdmittel einschließlich der hier mit verbundenen Kosten (z. B. Kreditzinsen) zurückzuführen sind. Dies gilt auch im Fall des vollständigen oder teilweisen Verlustes des eingesetzten/nach zu zahlenden Kapitals bzw. auch soweit die Beteiligung ggf. keine oder keine ausreichenden Erträge abwirft. Die von der Entwicklung der Beteiligung unabhängige Verpflichtung aus einer Fremdfinanzierung sollte der Anleger in jedem Fall wirtschaftlich tragen können.

4.4.4 Handelbarkeit

Die Übertragung der Beteiligung an der Beteiligungsgesellschaft durch den Anleger auf einen Dritten setzt die Zustimmung der Beteiligungsgesellschaft voraus, so dass die freie Handelbarkeit der Beteiligung eingeschränkt ist. Ferner hat der übertragungswillige Kommanditist seinen zu übertragenden Anteil oder Teile hiervon der Geschäftsführenden Kommanditistin vorher schriftlich zum Erwerb anzubieten. Darüber hinaus gibt es keinen organisierten Markt, auf dem Kommanditbeteiligungen gehandelt werden. Eine Veräußerung der Beteiligung ist daher nur durch einen privaten Verkauf durch den Anleger oder ggf. durch Vermittlung der Beteiligungsgesellschaft möglich. Dabei kann nicht ausgeschlossen werden, dass sich kein Käufer findet, so dass der Anleger erst nach Kündigung der Beteiligung zum Ablauf der gewählten Mindesteinzahlungsdauer¹ ausscheiden kann.

4.4.5 Steuern

Die Aufrechterhaltung der steuerlichen und rechtlichen Akzeptanz bzw. Beurteilung von den angebotenen Kommanditbeteiligungen kann nicht für alle Zukunft gewährleistet werden. Trotz des grundsätzlich bestehenden sog. Rückwirkungsverbotes kann nicht ausgeschlossen werden, dass auch bestehende Rechtsverhältnisse aus Kommanditbeteiligungen von künftigen Steuer-, Gesellschafts- oder anderen Rechtsänderungen derart betroffen sind, dass auf die Ausschüttungen ein entsprechender Abschlag vorgenommen werden muss und somit die erwarteten Ergebnisse nicht (mehr) erwirtschaftet werden können.

Es wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass zu einigen Ausführungen in dem Kapitel „9.² Steuerliche Grundlagen der Beteiligung“, namentlich „9.3.³ Einkommensteuer“, keine Rechtssicherheit in Gestalt von Gesetzen, Rechtsprechung oder Verwaltungsanweisungen besteht, so dass nicht ausgeschlossen werden kann, dass aufgrund von Änderungen von Gesetzen, Rechtsprechung

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Dabei kann nicht ausgeschlossen werden, dass sich kein Käufer findet, so dass der Anleger erst nach Kündigung der Beteiligung zum 31. Dezember 2018 ausscheiden kann.“).

^{2,3} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 2 – „8. Steuerliche Grundlagen der Beteiligung“, Fn 3 – „8.3. Einkommensteuer“).

oder Verwaltungsanweisungen die Einkünfte der Beteiligungsgesellschaft als solche aus Gewerbebetrieb qualifiziert werden und dadurch für die Beteiligungsgesellschaft die Gewerbesteuerpflicht entsteht.

4.5. Abschließender Risikohinweis

Weitere wesentliche rechtliche und tatsächliche Risiken existieren nach Kenntnis der Anbieterin nicht.

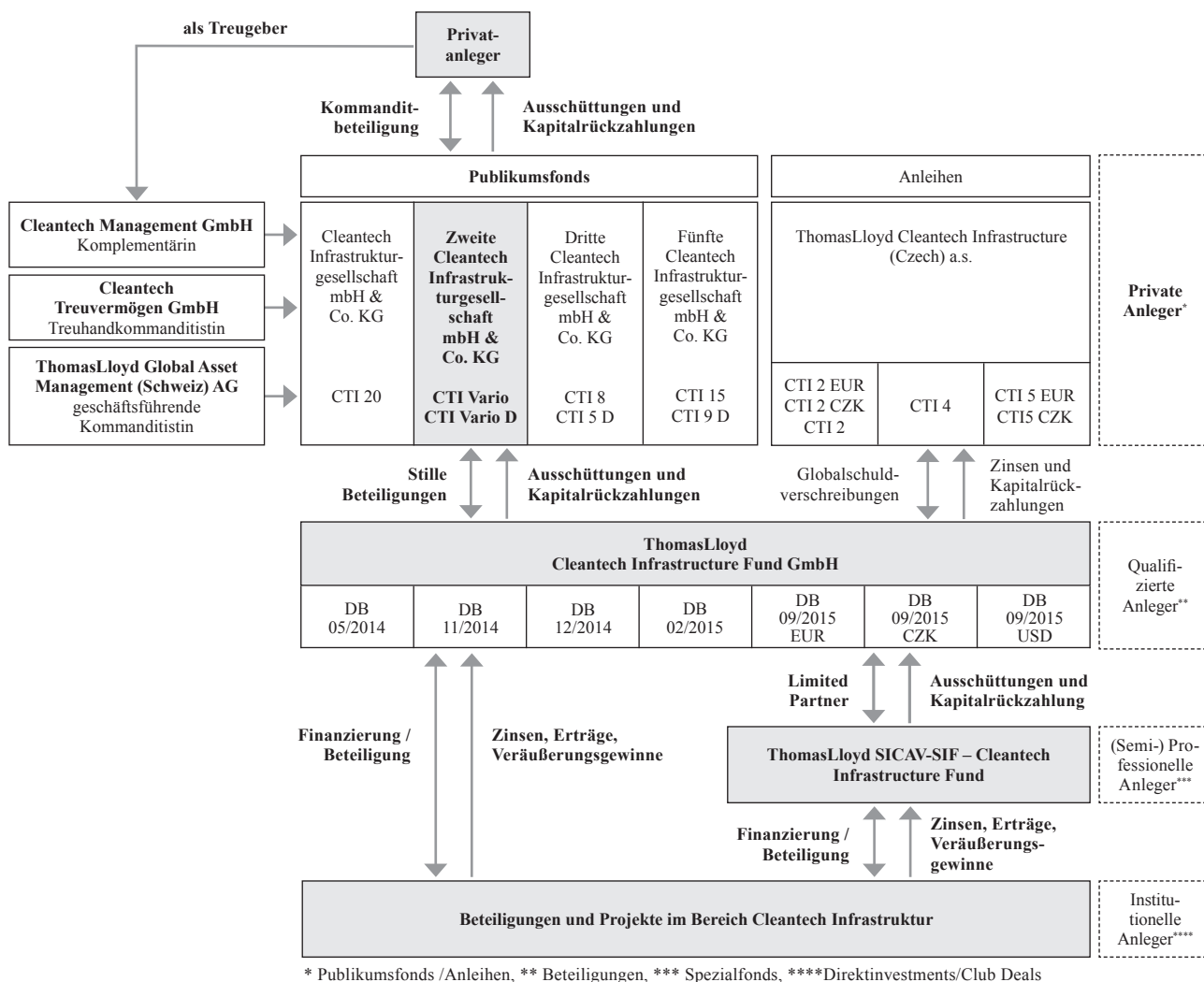
5. DIE GESCHÄFTSTÄTIGKEIT DER ZWEITE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG¹

5.1. Geschäftstätigkeit

Der wichtigste Tätigkeitsbereich der Fondsgesellschaft ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren stillen Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

5.2. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung

Die folgende Graphik zeigt die Rahmenbedingungen der mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligung an der Emitentin sowie in Kurzform die rechtlichen Beziehung der wesentlichen Partner zueinander.



5.3. Laufende Investitionen

Die Fondsgesellschaft tätigt keine laufenden Investitionen.

5.4. Geschäftsgang 2016 und Aussichten (PROGNOSE)²

Die Tätigkeit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden. Den Planungen für die Fondsgesellschaft zufolge wird im Geschäftsjahr 2016 ein Jahresergebnis von ca. Euro 215.059,- erwirtschaftet, was vornehmlich auf die mit der Vorbereitung und Durchführung des Angebotes der Vermögensanlage verbunden Kosten zurückzuführen ist. Bis zum Stichtag 05. Februar 2016 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 15.781.458,983 eingezahlt. Das Bestreben der Gesellschaft ist es, bis zum Ende des Geschäftsjahres 2018 den Fonds vollständig platzieren zu können. Daher geht die Gesellschaft im Geschäftsjahr 2018 von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von insgesamt Euro 14,6 Mio.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter Punkt 19.3.–19.5. auf Seite 128 ff. abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter den Punkten 19.15. und 19.16. auf Seite 141 abgebildet.

6. LEISTUNGSBILANZ¹

Seit Anfang 2011 werden von Cleantech Management GmbH Publikumsfonds im Bereich Cleantech-Infrastruktur aufgelegt. Die Cleantech-Kommanditgesellschaften investieren ausschließlich in die Stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Die Gesamtmittlerückflüsse werden dabei primär aus den Beteiligungen der Projektgesellschaft generiert. Die Cleantech-Fonds sind reine Eigenkapitalfonds und weisen fast ausschließlich eine, bezogen auf das eingeworbene Kommanditkapital, variable Kostenstruktur auf.

Im Folgenden werden die wirtschaftliche Entwicklung des CTI 20, CTI Vario, CTI 8 sowie des CTI 15 anhand von Tabellen bezogen auf die Jahre 2011 bis 2014 dargestellt. Die Tabellen sind jeweils dem entsprechenden geprüften und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschluss der jeweiligen Gesellschaft entnommen.

6.1 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 20

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	35.459	39.747	35.239	8.303
Finanzanlagen	T€	35.459	39.354	30.285	7.379
Forderungen gegen Gesellschafter	T€	0	380	9	0
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	7	1.169	261
Geldmittel und Wertpapiere	T€	0	6	3.777	663
Eigenkapital	T€	35.407	39.736	35.173	8.295
übrige Verbindlichkeiten	T€	52	11	67	8
sonstige betriebliche Erträge	T€	0	432	2.269	595
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	- 915	- 861	- 7.398	- 1.547
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	3.800	9.567	1.578	347
Finanzergebnis	T€	6	19	4	16
Jahresüberschuss / -fehlbetrag	T€	2.891	9.158	- 3.548	- 589
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	36.362	38.517	16.236	4.148
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾					
- lt. GuV	%	7,95	23,78	-21,85	-14,20
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	7,95	24,45	8,92	7,77
<i>informativ:</i>					
Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	8.515	9.158	-3.548	- 589
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾					
- lt. GuV	%	23,42	23,78	-21,85	-14,20
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	23,42	24,45	8,92	7,77

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

=
$$\frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

=
$$\frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

6.2. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI Vario

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	5.159	2.277	447	7
Finanzanlagen	T€	5.064	2.265	380	0
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	6	17	6
Geldmittel und Wertpapiere	T€	95	6	50	1
Eigenkapital	T€	2.864	2.235	344	0
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	2.262	25	85	5
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	33	18	18	2
sonstige betriebliche Erträge	T€	326	247	76	35
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	- 4.668	- 1.995	- 811	- 36
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	307	259	0	0
Finanzergebnis	T€	- 1	0	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	- 4.035	- 1.490	- 721	- 1
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	2.351	1.762	200	1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾					
- lt. GuV	%	-171,63	-84,56	-360,50	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	9,83	13,11	-0,65	-93,96
<i>informativ:</i>					
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	-3.581	-1.490	-721	-1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾					
- lt. GuV	%	-152,32	-84,56	-360,50	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	29,14	13,11	-0,65	-93,96

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

6.3. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 8

		2014	2013	2012
Bilanzsumme	T€	14.572	5.619	68
Finanzanlagen	T€	13.916	5.542	0
Geldmittel und Wertpapiere	T€	656	77	68
Eigenkapital	T€	14.156	5.514	56
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	340	69	8
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	76	36	4
sonstige betriebliche Erträge	T€	272	10	0
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-2.444	-1.282	-23
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	857	575	0
Finanzergebnis	T€	0	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	-1.314	-697	-23
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	9.682	3.189	46
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾				
- lt. GuV	%	-13,57	-21,86	-50,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	7,90	17,09	-15,98
<i>informativ:</i>				
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	-46	-697	-23
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾				
- lt. GuV	%	-0,48	-21,86	-50,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	21,00	17,09	-15,98

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

6.4. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 15

		2014	2013	2012
Bilanzsumme	T€	33.777	11.373	1
Finanzanlagen	T€	31.627	11.290	0
sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	0	1
Geldmittel und Wertpapiere		2.150	82	0
Eigenkapital	T€	32.841	11.053	0
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	911	194	0
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	25	125	1
sonstige betriebliche Erträge	T€	948	469	0
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-5.791	-2.432	-1
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	1.809	818	0
Finanzergebnis	T€	1	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	-3.033	-1.145	-1
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	19.188	5.511	1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾				
- lt. GuV	%	-15,81	-20,78	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	8,59	14,19	-100,00
<i>informativ:</i>				
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	- 355	- 1.145	- 1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾				
- lt. GuV	%	-1,85	-20,78	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	22,55	14,19	-100,00

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

7. ANLAGESTRATEGIE, ANLAGEPOLITIK, ANLAGEZIEL DER VERMÖGENSANLAGE UND ANLAGEOBJEKTE¹

7.1. Geplantes Anlageobjekt der Emittentin

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, die Nettoeinnahmen aus dem Angebot in ein unmittelbares Anlageobjekt, nämlich die Stille Einlage an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, zu investieren.

Die Nettoeinnahmen aus dieser Emission sollen für die Einzahlung (Leistung) einer Einlage auf die typisch stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH genutzt werden.

Anlageobjekt der Emittentin ist somit die typisch stille Beteiligung an der Projektgesellschaft (im Folgenden auch „**Anlageobjekt**“ oder „**Anlageobjekt der Emittentin**“ genannt). Folgenden Vertrag über die Anschaffung oder Herstellung des Anlageobjekts oder wesentlicher Teile davon hat die Emittentin geschlossen: Am 14. August 2012 wurde ein Vertrag über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft mit dem nachfolgend dargestellten Regelungsinhalt sowie unter Beachtung der gesellschaftsvertraglich festgestellten Investitionsgrundsätze geschlossen:

- die Fondsgesellschaft beteiligt sich als stille Gesellschafterin am Handelsgewerbe der Projektgesellschaft;
- die stille Einlage wird als Bareinlage erbracht und deren endgültige Höhe hängt von der Höhe des Nettoemissionserlöses ab;
- diese stille Einlage geht in das Vermögen der Projektgesellschaft über;
- die Laufzeit der stillen Beteiligung entspricht mindestens der Laufzeit der Fondsgesellschaft. Eine vorherige Kündigung ist nur aus wichtigem Grund möglich;
- die stille Einlage der Fondsgesellschaft nimmt am Gewinn der Projektgesellschaft teil, wobei die Höhe der Gewinnbeteiligung maximal 12,95% p.a. bezogen auf den Betrag der stillen Einlage beträgt. Es besteht keine Nachschusspflicht für die Fondsgesellschaft;
- die Fondsgesellschaft ist auch an der Entwicklung der stillen Reserven und des Geschäftswerts der Projektgesellschaft beteiligt, wobei der maximale Betrag der Unternehmenswertbeteiligung 25,25% des Betrages der stillen Einlage entspricht;
- die jährlichen Gesamtauszahlungen auf die stille Beteiligung ohne Berücksichtigung der Beteiligung am Unternehmenswert der Projektgesellschaft sollen bis 12,95% p.a. bezogen auf den Betrag der stillen Einlage betragen, dies entspricht einem Nettoauszahlungsbetrag nach Abzug von KES_t und SoliZ 9,53444% der stillen Einlage, wobei die Projektgesellschaft den Einbehalt von Steuern übernimmt;
- Entnahmen und/oder Ausschüttungen an die Fondsgesellschaft können monatlich durch die Projektgesellschaft erfolgen und stehen unter Liquiditätsvorbehalt;
- die Rückzahlung der stillen Einlage inklusive des Anteils der Fondsgesellschaft am Zuwachs der stillen Reserven und des Unternehmenswertes der Projektgesellschaft erfolgt grundsätzlich nach Beendigung der stillen Beteiligung, wobei die Vornahme von Vorab- und/oder Zwischenausschüttungen/-entnahmen zulässig ist;
- die Fondsgesellschaft tritt als typisch stille Gesellschafterin mit ihren Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Projektgesellschaft zurück;
- Die Fondsgesellschaft hat keine Informations-, Kontroll- und Mitspracherechte und kann nicht in die Geschäftsführung der Projektgesellschaft eingreifen.

7.2. Anlagestrategie, Anlagepolitik und Anlageziel der Vermögensanlage

Die Fondsgesellschaft beteiligt sich an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a. M. als typisch stille Gesellschafterin, um mit dieser stillen Beteiligung Erträge zu generieren. Die Anlagenstrategie der Vermögensanlage besteht darin, die Einlage auf die Stille Beteiligung entsprechend dem Mittelzufluss aus der prospektgegenständlichen Emission einzuzahlen.

Anlageziel der Vermögensanlage ist es, den Emissionserlös abzüglich der Liquiditätsreserve der Projektgesellschaft für Investitionen in ihr operatives Geschäft zur Verfügung zu stellen und im Gegenzug an deren wirtschaftlichem Erfolg sowie dem Unternehmenswachstum der Projektgesellschaft durch laufende Erträge (Ausschüttungen/Entnahmen auf die Stille Einlage) teilzunehmen und dadurch eine Rendite für die Anleger zu erzielen. Die Anlagepolitik der Vermögensanlage besteht darin, dass bei erfolgreicher Umsetzung des Konzepts der Projektgesellschaft die Stillen Reserven und der Unternehmenswert der Projektgesellschaft stark ansteigen könnten, woran die Beteiligungsgesellschaft zusätzlich zu den laufenden Erträge teilweise – d.h. bis zu 25,25% der Stillen Einlage – partizipieren würde.

7.3. Realisierungsgrad

Zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung wurde bereits ein Vertrag über die Errichtung einer stillen Beteiligung mit der Projektgesellschaft geschlossen. Am 18. Juli 2013 wurde eine diesen Vertrag abändernde vertragliche Vereinbarung getroffen. Weitere Verträge über die Errichtung einer stillen Beteiligung wurden mit der Projektgesellschaft bis zum Datum der Prospektaufstellung

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sowie zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter den Punkten 19.6., 19.7., 19.9. sowie 19.12. – 19.14. auf Seite 133 ff. abgebildet.

in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012, des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016 nicht geschlossen.

Nach den Planungen für die Fondsgesellschaft sollen bis Ende 2018 die Nettoeinnahmen aus der Emission – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – als Teileinlagen auf die stille Beteiligung in Höhe von ca. 168,31 Mio. an der Projektgesellschaft eingezahlt werden.

7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie

Die Projektgesellschaft investiert unmittelbar und mittelbar über den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit gestreutes Portfolio von Infrastrukturprojekten.

Die Anteile an dem Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ dürfen nur an Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 32 KAGB und/oder an Semi-Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 33 KAGB und nicht an Privatanleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 31 KAGB vertrieben werden.

7.4.1. Anlageziel

Das Ziel der Projektgesellschaft und des Teilfonds ist die Erreichung einer attraktiven Rendite auf das investierte Kapital bei gleichzeitiger Verringerung der Anlagerisiken durch Diversifizierung über mehrere Länder, Sektoren und Anlagestile hinweg.

7.4.2. Anlagepolitik

Zur Erreichung des Anlageziels werden die Projektgesellschaft und der Teilfonds in ein breit diversifiziertes Portfolio von Infrastrukturprojekten im Bereich nachhaltiger Stromgewinnung aus erneuerbaren Quellen sowie in die zugehörigen effizienten Stromübertragungs- und Vertriebssysteme mit geografischem Schwerpunkt in Asien investieren (die „Investments“).

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds werden ausschließlich in wirtschaftlich zu betreibende Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie investieren.

Sie konzentrieren sich auf Investments, für die bereits die wichtigsten Genehmigungen und Lizenzen vorliegen und die sich zum Zeitpunkt der Investition in den Entwicklungsphasen „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.

Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Investments hängt unter anderem vom Zeitpunkt der Investition, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, dem Volumen der Transaktion und der beabsichtigten Ausstiegsstrategie ab. Dieser Zeitraum erstreckt sich durchschnittlich im Bereich Solarenergie über 12-24 Monate, im Bereich Bioenergie über 24-36 Monate und im Bereich Windenergie über 18–30 Monate; in Einzelfällen kann sich, je nach den Umständen, die Investitions- oder Haltedauer auch über 5 Jahre und mehr erstrecken.

Desinvestitionen finden zumeist „am/nach dem Datum der kommerziellen Inbetriebnahme“, d.h. zum oder nach dem Zeitpunkt statt, an dem das Investment seinen kommerziellen Betrieb aufnimmt. Die Ausstiegsszenarien sind unterschiedlich und umfassen unter anderem den Verkauf einzelner Anlagen oder Portfolios von Investments oder erfolgen über einen Börsengang (IPO) mit dem Verkauf an langfristig orientierte Anleger (wie Stromgesellschaften) oder Finanzinvestoren (wie Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Anleger), über eine Refinanzierung oder über Verkaufs- und Leasebackstrukturen.

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds konzentrieren sich auf Investments an Standorten, wo die Umstände auf regionaler und/oder nationaler Ebene ein nachhaltiges Wachstum der erneuerbaren Energieinfrastruktur ermöglichen und die Investments entweder wettbewerbsfähig (über den Preis) oder im Idealfall alternativlos machen.

Die Investments können über eine oder mehrere lokale oder ausländische Tochtergesellschaften (Projekt-SPVs und eventuell lokale Holdinggesellschaften) gehalten werden.

Die Projektgesellschaft und der Investor können ihren direkten und indirekten Tochtergesellschaften Sicherheiten jeglicher Art, etwa durch die Übernahme von Bürgschaften, stellen.

Investments können über Beteiligungen oder Schuldinstrumente (verbrieft oder nicht, wandelbar oder nicht, nachrangig oder nicht, fest oder variabel verzinslich, mit oder ohne Laufzeit) oder Kombinationen aus diesen erfolgen. Die Entscheidung, ob ein Investment als Beteiligung oder durch Kreditfinanzierung erfolgen soll, hängt unter anderem von der rechtlichen und steuerlichen Lage ab.

Außerdem können zum Zweck von Ausschüttungen oder des Cash-Managements oder als Zwischeninvestition vor der Investition noch vorhandener Mittel, die nicht, wie oben ausgeführt, veranlagt wurden, Zahlungsmittel- oder Zahlungsmitteläquivalente gehalten werden.

Vorbehaltlich der jeweiligen Grenzen, wie in diesem Abschnitt weiter ausgeführt, darf der Komplementär für den Teilfonds Kredite nur indirekt über eine Tochtergesellschaft aufnehmen. Gleiches gilt sinngemäß für unmittelbare Investitionen der Projektgesellschaft.

7.4.3. Anlagebeschränkungen des Teilfonds

Der AIFM hat dafür zu sorgen, dass die Investments des Teilfonds soweit diversifiziert sind, dass eine adäquate Streuung des Investitionsrisikos gewährleistet ist. Hierfür kommen folgende Beschränkungen zur Anwendung:

- a) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 50% seines NAV in einem Land investieren;
- b) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 30% seines NAV in ein einziges Investment investieren;
- c) Der Teilfonds darf nur in wirtschaftlich bewährte Technologien investieren;
- d) Die Investments können nur anhand von Tier-1 (Investment Grade) oder Tier-2 (namhaftes Unternehmen) Vertragspartnern (EPC-Auftragnehmern) aufgebaut und entwickelt werden, die in der jeweiligen Region und in der relevanten Technologie über eine nachweisliche Leistungsbilanz verfügen;
- e) Die Teile und Komponenten der Investments werden ausschließlich von Produzenten bereitgestellt, die bankfähige Garantien für potenzielle Gewährleistungsfälle vorlegen können;
- f) Der Teilfonds darf nur in Ländern mit einem stabilen politischen System und durchsetzbaren Rechtssystem investieren;
- g) Der Teilfonds darf nur in Währungen investieren, die im jeweiligen Land frei konvertibel sind;
- h) Der Teilfonds darf nur in Ländern investieren, die die Rechte ausländischer Investoren klar anerkennen;
- i) Der gesamte Investitionsaufwand (CAPEX) für ein einzelnes Investment oder mehrere kombinierte Investments (Pipeline) mit demselben oder denselben Partnern muss zumindest USD 50 Mio. betragen; und
- j) Der Teilfonds kann zusätzlich liquide Anlagen halten.

Die obigen Anlagebeschränkungen werden infolge von Veränderungen in Preis oder Wert der Anlagen des Teilfonds nicht verletzt, die nur durch Marktbewegungen oder infolge anderer Ereignisse entstehen, die sich der Kontrolle des AIFM entziehen, wobei jedoch unter diesen Umständen der AIFM alle erforderlichen Maßnahmen treffen wird, um die für den Teilfonds geltenden Anlagebeschränkungen wieder einzuhalten, es sei denn, der AIFM wäre der begründeten Ansicht, dass dies den Interessen des Fonds und seiner Gesellschafter Schaden zufügen würde. Wenn ein Teilfonds über seine Tochtergesellschaften investiert, sollten diese Investments im Hinblick auf die oben genannten Anlagebeschränkungen durchgesehen werden und die Basis-Investments der Tochtergesellschaften sind zu behandeln, als wären sie Direktinvestitionen des Teilfonds.

7.4.4. Ausleihungen/Kredite

Der Teilfonds darf Kredite nur indirekt über seine Tochtergesellschaften und bis zu einer maximalen Fremdverschuldung von fünfundsiebzig Prozent (75%) aufnehmen. Die Fremdverschuldung wird auf konsolidierter Basis nach der Bruttomethode errechnet. Der Teilfonds darf sein Unternehmen und sein (gegenwärtiges und zukünftiges) Vermögen oder Teile desselben zum Nutzen seiner Tochtergesellschaften verpfänden, belasten, zusagen oder verbriefen.

Kreditaufnahmen zu Lasten der Projektgesellschaft sind mit Ausnahme der Ausgabe von Finanzierungstiteln mit Fremdkapitalcharakter (z.B. Anleihen) gegenwärtig nicht zulässig.

7.4.5. Liquiditätsmanagement

Der AIFM wendet angemessene Methoden des Liquiditätsmanagements an und verwendet Verfahren, die ihm die Überwachung des Liquiditätsrisikos der Teilfonds ermöglichen. Der AIFM stellt sicher, dass die Anlage- und Finanzierungsstrategie, das Liquiditätsprofil sowie die Vertriebs- und Rücknahmepolitik dem Liquiditätsbedarf des Teilfonds entsprechen. Entsprechend der durchschnittlichen Investitions- bzw. Haltedauer für die Investments und entsprechend den Rücknahmeverfahren sorgt das Portfolio für eine angemessene Liquidität, insbesondere indem es etwa das Portfolio teilweise oder ganz verkauft, um den Rückgabeanträgen nachkommen zu können.

7.4.6. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 30. Juni 2015¹

Projekt	Beschreibung	Standort	Investment in Mio. EUR
PORTFOLIO PHILIPPINEN			
Negros Island Solar Power	32-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk 48-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	La Carlota City, Negros Occidental, Philippinen Municipality of Manapla, Negros Occidental, Philippinen	58.573.709 (54.279.116)*
San Carlos BioPower	20-MW Biomassekraftwerk	San Carlos City, Negros Occidental, Philippinen	28.882.342 (18.991.606)*
South Negros BioPower	25-MW Biomassekraftwerk	La Carlota City, Negros Occidental, Philippinen	4.694.174 (4.694.174)*
North Negros Biopower	25-MW Biomassekraftwerk	Municipality of Manapla, Negros Occidental, Philippinen	2.571.975 (2.571.975)*
PORTFOLIO KAMBODSCHA			
Kampong Thom Solar Power	20-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Kampong Thom, Kambodscha	1.149.419 (1.149.419)*
Preah Vihear Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Preah Vihear, Kambodscha	
Prey Veng Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Prey Veng, Kambodscha	
Liquidität			5.999.757 (2.000)*
			101.871.376 (81.688.290)*

* davon mittelbar über ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 ist unter Punkt 19.13. auf Seite 140 abgebildet.

7.4.7. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2014¹

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	95.472	72.330	40.970	7.791
Finanzanlagen	T€	81.842	9.424	8.947	0
Forderungen gegen verbundene und nahestehende Unternehmen	T€	6	26.806	7.540	2.368
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	3.260	4.603	927	1.543
Geldmittel und Wertpapiere	T€	10.363	31.497	23.556	3.380
Eigenkapital	T€	48	46	40	37
Einlagen der stillen Gesellschaftern	T€	90.440	58.452	30.665	7.379
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	4.984	13.832	10.265	375
sonstige betriebliche Erträge	T€	6.651	20.369	1.235	22
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-3.317	-10.891	-154	-20
Finanzergebnis	T€	3.274	2.067	749	379
Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	T€	6.608	11.545	1.830	381
(Ertrag-)Steuern	T€	203	-321	-235	-21
Teilgewinnabführung an die stillen Gesellschafter	T€	-6.809	-11.219	-1.592	-347
Jahresüberschuss	T€	2	6	2	12
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	64.645	39.465	13.315	795
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾	%	10,53%	28,43%	11,96%	43,65%

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

= Teilgewinnabführung an die stillen Gesellschafter
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

Quellenangabe: Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014

7.4.8. Wesentliche Verträge der Projektgesellschaft

Die Projektgesellschaft hat mit mehreren Gesellschaften bereits Verträge über stille Beteiligungen abgeschlossen. Am 01. Juli 2011 mit der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, am 10. Oktober 2011 mit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, am 14. August 2012 mit der Dritte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG, am 20. Dezember 2012 mit der Fünfte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG.

Weiterhin können sich qualifizierte Anleger ab 2014 ab Euro 200.000,- an der Projektgesellschaft als typisch stiller Gesellschafter beteiligen.

Die Tochtergesellschaft ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. der Projektgesellschaft beteiligt sich über sechs Anleihen an der Projektgesellschaft. Die Anleihen haben Laufzeiten bis zu 20 Jahren. Die Zins- und Tilgungsansprüche der Anleihegläubiger sind nicht mit einem Zahlungsvorbehalt ausgestattet. Soweit vor dem Ablauf des 31. Dezember 2034 eine vorzeitige Rückzahlung erfolgt, stehen die Rückzahlungsansprüche aus diesen Anleihen unter dem gleichen Zahlungsvorbehalt wie die Ansprüche aus den Stillen Beteiligungen. Im Übrigen hat die Projektgesellschaft anlässlich der Aufnahme des Anleihekapitals Patronatserklärungen für die Tochtergesellschaft abgegeben. Die Anleihen werden in Tschechien und künftig in weiteren Mitgliedsstaaten der Europäischen Union begeben.

Des Weiteren hat die Projektgesellschaft mit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. am 26. Oktober 2015 einen Kostenübernahmevertrag geschlossen. Die Projektgesellschaft übernimmt die Kosten für die Gründung, den Materialaufwand, den Personalaufwand, die sonstigen betrieblichen Aufwendungen, die Abschreibungen und sonstigen Zinsaufwendungen soweit diese nicht durch unmittelbar in Zusammenhang stehende Zinserträge abgedeckt sind.

Weitere wesentliche Verträge hat die Projektgesellschaft nicht abgeschlossen, wobei in diesem Zusammenhang die Verträge über den Erwerb von Anteilen an dem den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund und den unmittelbaren Erwerb von Beteiligungen nicht als wesentliche Verträge gelten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 ist unter Punkt 19.14. auf Seite 141 abgebildet.

7.4.9. Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014¹

7.4.9.1. Bilanz zum 31. Dezember 2014

AKTIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
1. Anteile an verbundenen Unternehmen	76.278,42	2,00
2. Beteiligungen	0,00	7.871.958,44
3. Wertpapiere des Anlagevermögens	0,00	1.551.714,00
4. Investmentanteile	81.766.091,90	0,00
	<u>81.842.370,32</u>	<u>9.423.674,44</u>
B. Umlaufvermögen		
<i>I. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände</i>		
1. Forderungen gegen verbundene Unternehmen	6.019,68	26.806.425,69
2. Forderungen gegen nahestehende Unternehmen	2.874.190,51	0,00
3. sonstige Vermögensgegenstände	386.045,04	4.603.177,77
	<u>3.266.255,23</u>	<u>31.409.603,46</u>
<i>II. Wertpapiere</i>		
sonstige Wertpapiere	8.527.227,15	26.354.759,44
	<u>8.527.227,15</u>	<u>26.354.759,44</u>
<i>III. Guthaben bei Kreditinstituten</i>		
	<u>1.836.258,48</u>	<u>5.142.232,18</u>
	<u>13.629.740,86</u>	<u>62.906.595,08</u>
	<u>95.472.111,18</u>	<u>72.330.269,52</u>

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

PASSIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Eigenkapital		
I. Gezeichnetes Kapital	25.000,00	25.000,00
II. Gewinnvortrag	20.869,30	14.917,32
III. Jahresüberschuss	2.245,85	5.951,98
	<u>48.115,15</u>	<u>45.869,30</u>
B. Rückstellungen		
1. Steuerrückstellungen	0,00	233.170,00
2. sonstige Rückstellungen	63.000,00	95.000,00
	<u>63.000,00</u>	<u>328.170,00</u>
C. Verbindlichkeiten		
1. Einlagen der stillen Gesellschafter	90.439.893,56	58.451.716,40
2. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	166.406,79	81.308,51
3. Verbindlichkeiten gegenüber nahestehenden Unternehmen	0,00	2.402.944,84
4. Verbindlichkeiten gegenüber Unternehmen, mit denen ein Beteiligungsverhältnis besteht	0,00	7.871.958,44
5. sonstige Verbindlichkeiten	4.754.695,68	3.031.852,03
	<u>95.360.996,03</u>	<u>71.839.780,22</u>
D. Rechnungsabgrenzungsposten	<u>0,00</u>	<u>116.450,00</u>
	<u>95.472.111,18</u>	<u>72.330.269,52</u>

7.4.9.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. sonstige betriebliche Erträge	6.651.237,94	20.368.594,72
2. sonstige betriebliche Aufwendungen	-3.317.071,29	-10.890.517,21
3. Erträge aus Wertpapieren des Finanzanlagevermögens	791.877,24	429.782,39
4. sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	2.495.938,95	1.740.324,47
5. Abschreibungen auf Finanzanlagen	0,00	-92.820,24
6. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	-13.799,07	-9.981,66
7. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	6.608.183,77	11.545.382,47
8. Steuern vom Einkommen und vom Ertrag	202.759,00	-320.845,23
9. Aufwendungen aus Teilgewinnabführung	-6.808.696,92	-11.218.585,26
10. Jahresüberschuss	2.245,85	5.951,98

7.4.9.3. Anhang der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

A. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für kleine Kapitalgesellschaften sowie die einschlägigen Regelungen des GmbHG und des Gesellschaftsvertrags angewandt worden.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die Finanzanlagen sind zu Anschaffungskosten bzw. dem niedrigeren beizulegenden Zeitwert bewertet.

Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände werden zu Nennwerten angesetzt.

Die Bewertung der liquiden Mittel erfolgt zum Nominalwert.

Die Rückstellungen berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die Verbindlichkeiten werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

Forderungen und Verbindlichkeiten in Fremdwährung mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr werden zum Devisenkassamittelkurs am Bilanzstichtag umgerechnet. Bei einer Restlaufzeit über einem Jahr erfolgt die Umrechnung mit dem Wechselkurs zum Zeitpunkt des Entstehens. Bei Wechselkursänderungen bis zum Bilanzstichtag erfolgt die Bewertung grundsätzlich zum Wechselkurs des Bilanzstichtags unter Beachtung des Niederstwertprinzips auf der Aktiv- und des Höchstwertprinzips auf der Passivseite.

B. Erläuterungen zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung

I. Bilanz

1. Finanzanlagen

Die in den Finanzanlagen ausgewiesene Investmentanteile sind mit den Anschaffungskosten in Höhe von EUR 81.766.091,90 ausgewiesen.

2. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände

In den Forderungen sind Forderungen an nahestehende Unternehmen in Höhe von EUR 2.874.190,51 (i. V. EUR 0,00) enthalten. Die Forderungen gegen nahestehende Unternehmen betreffen Forderungen gegen die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Die Forderungen resultieren im Wesentlichen aus Leistungsverrechnungen.

3. Verbindlichkeiten

Von den stillen Beteiligungen haben EUR 81.002.069,11 eine Restlaufzeit von über 5 Jahren und EUR 9.437.824,45 eine Laufzeit zwischen 1 und 5 Jahren. Sämtliche übrigen Verbindlichkeiten – d. h. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen in Höhe von EUR 166.406,79 (i. V. EUR 81.308,51) und sonstige Verbindlichkeiten in Höhe von EUR 4.754.695,68 (i. V. EUR 3.031.852,03) – haben eine Restlaufzeit von bis zu einem Jahr.

Bezüglich der Einlagen der stillen Gesellschafter bestehen Entnahmerechte wie unter Abschnitt C.4. beschrieben. Grundsätzlich sind die stillen Gesellschaften nur aus wichtigem Grund vor Ablauf der unter Abschnitt C.4. erläuterten Termine kündbar.

In den Verbindlichkeiten sind Verbindlichkeiten an nahestehende Unternehmen in Höhe von EUR 0,00 (i. V. EUR 2.402.944,84) enthalten. Die ausgewiesenen Verbindlichkeiten gegen nahestehende Unternehmen betreffen Verbindlichkeiten gegen die Thomas-Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Die Verbindlichkeiten resultierten im Wesentlichen aus Leistungsverrechnungen.

Die sonstigen Verbindlichkeiten betreffen ausschließlich Verbindlichkeiten aus Steuern in Höhe von EUR 4.754.695,68 (i. V. EUR 3.031.852,03).

4. Haftungsverhältnisse

Zum Bilanzstichtag bestehen Verbindlichkeiten aus Bürgschaften für die Portfoliogesellschaft San Carlos Solar Energy, Inc., San Carlos City/Philippinen, in Höhe von 900.000.000,- PHP bzw. umgerechnet EUR 16.570.923,55 (i. V. EUR 0,00). Davon bestehen EUR 0,00 (i. V. EUR 0,00) gegenüber verbundenen Unternehmen.

Die Bonität des Schuldners, für welchen wir uns verbürgt haben, ist unverändert. Da die Verbindlichkeiten des Schuldners, für welchen wir uns verbürgt haben, zum Zeitpunkt der Bilanzaufstellung, bereits vollständig zurückgeführt wurden, ist eine Inanspruchnahme aus der Bürgschaft auszuschließen.

II. Gewinn- und Verlustrechnung

1. Sonstige betriebliche Erträge und Aufwendungen

Im Vorjahr wurden an die Gesellschaft Aufwendungen im Zusammenhang mit den Projekten in Höhe von EUR 553.589,34 belastet. Diese Aufwendungen wurden unter den sonstigen betrieblichen Aufwendungen ausgewiesen. Da die Kosten im Vorjahr in voller Höhe an die Projektgesellschaften weiterfakturiert wurden, ergaben sich korrespondierend sonstige betriebliche Erträge in entsprechender Höhe. Im Berichtsjahr erfolgte diese Weiterberechnung mit Ausnahme von EUR 2.250,41 außerhalb der Gesellschaft. Um die Vergleichbarkeit des laufenden Jahres mit dem Vorjahr zu erreichen, sind die sonstigen betrieblichen Erträge und Aufwendungen des Vorjahres somit jeweils um EUR 553.589,34 zu reduzieren.

2. Periodenfremde Erträge und Aufwendungen

Unter den sonstigen betrieblichen Erträgen sind periodenfremde Erträge in Höhe von EUR 262.209,43 ausgewiesen. Es handelt sich hierbei um Erträge aus Zuschreibungen und aus der Auflösung von Rückstellungen.

Unter den sonstigen betrieblichen Aufwendungen sind periodenfremde Aufwendungen in Höhe von EUR 3.377,55 ausgewiesen. Es handelt sich hierbei um Beiträge und Rechts- und Beratungskosten für das Vorjahr.

In den erstatteten Steuern vom Einkommen und vom Ertrag sind periodenfremde Erträge in Höhe von EUR 233.170,00 enthalten. Es handelt sich um die Auflösung der in Vorjahren gebildeten Rückstellung für ausländische Quellensteuern.

3. Verbundene und nahestehende Unternehmen

Die sonstigen Zinsen und ähnlichen Erträge betreffen mit EUR 5.077,68 (i. V. EUR 49.480,60) das nahestehende Unternehmen ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Des Weiteren sind Zinsen aus verbundenen Unternehmen in Höhe von EUR 193.782,37 (i. V. EUR 1.388,95) enthalten.

4. Währungskursgewinne und -verluste

In den sonstigen betrieblichen Erträgen sind Kursgewinne in Höhe von EUR 169.654,78 (i. V. EUR 196.921,07) enthalten. Davon stammen EUR 132.610,35 aus nicht realisierten Gewinnen. Die sonstigen betrieblichen Aufwendungen beinhalten Kursverluste in Höhe von EUR 24.532,00 (i. V. EUR 1.085.135,71). Davon stammen EUR 2.067,39 aus nicht realisierten Verlusten.

¹ REN21. 2014: Renewables 2014 Global Status Report, Paris 2014.

² IEA. 2014: International Energy Agency, Key World Energy Statistics, Paris 2014

³ Greenpeace/EREC/GWEC. 2012: Energy Revolution 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU. 2014: Klimaschutz als Bürgerbewegung, Sondergutachten 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ Frankfurt School-UNEP Centre/BNEF. 2015: Global Trends in Renewable Energy Investment 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Frankfurt am Main 2015

C. Sonstige Angaben

1. Beteiligungsverhältnisse

Die Gesellschaft ist am Bilanzstichtag mit 100 % an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a. s., Prag/Tschechische Republik, beteiligt. Das Nominalkapital beträgt CZK 2.000,00. Das Eigenkapital dieser Gesellschaft beträgt zum Stichtag 31.12.2014 CZK 2.000,00 und der Jahresüberschuss CZK 0,00.

2. Organ der Gesellschaft

Geschäftsführer ist: T. U. Michael Sieg (Unternehmer), London/Großbritannien

3. Konzernzugehörigkeit

100 % des Grundkapitals werden von der ThomasLloyd Holdings Ltd., London/Großbritannien, gehalten. Ein Konzernabschluss wird nicht erstellt.

4. Wichtige Verträge

Stille Beteiligungen

Die Gesellschaft hat am 1. Juli 2011 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde bis zum 31. Dezember 2032 fest geschlossen und kann vorher nur aus einem wichtigen Grund gekündigt werden. Die Nominaleinlage beträgt EUR 42.301.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Abweichend von diesem Grundsatz sind gewinnunabhängige Entnahmen möglich. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 10. Oktober 2011 und Nachträge vom 23. Januar 2012 und 18. Juli 2013 mit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2018 und die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2032 berechtigt, die typisch stille Gesellschaft teilweise oder in Gänze zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt jeweils ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 14. August 2012 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2020 zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

schafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 8. März 2013 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft ist mit einer Mindestdauer von 15 vollen Kalenderjahren, beginnend mit dem Jahr des Beginns des öffentlichen Angebotes, geschlossen. Zum Ablauf der Mindestdauer ist eine erstmalige ordentliche Kündigung und im Folgenden zum Ablauf eines jeden Geschäftsjahres zulässig. Auch Teilkündigungen sind zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 500.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 639.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Übrige Verträge

Ab dem Jahr 2013 wurde ein Vertrag mit der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, über Risikomanagementdienstleistungen und Asset Allocation Beratungs- und Dienstleistungen geschlossen.

D. Vorschlag zur Ergebnisverwendung

Der Bilanzgewinn in Höhe von EUR 23.115,15 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

7.4.9.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	2014		2013	
	T€	T€	T€	T€
1. Laufende Geschäftstätigkeit				
a) Jahresüberschuss	+2		+6	
b) Ertragsteuern	-203		+321	
c) Zinsaufwend. (+) / Zinserträge (-) (Saldo)	-3.274		-2.160	
d) Abschreibungen auf Finanzanlagen	+0		+93	
e) sonstige zahlungsunwirksame Aufwendungen (+) / Erträge (-) (Saldo)	-131		+346	
Cash Flow vor Zinsen und Steuern		-3.606		-1.394
f) Ertragsteuern	+203		-321	
g) Zinsaufwend. (-) / Zinserträge (+) (Saldo)	+3.274		+2.160	
h) Veränderung der Forderungen bzw. der Verbindlichkeiten gegenüber verbundenen, nahestehenden und Beteiligungsunternehmen	+13.651		-16.863	
i) Zunahme (-) / Abnahme (+) anderer Aktiva	-4.310		-3.675	
j) Zunahme (+) der Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen sowie anderer Passiva	+1.427	+14.245	+1.165	-17.534
Mittelabfluss/-zufluss aus laufender Geschäftstätigkeit		+10.639		-18.928
2. Investitionsbereich				
a) Anlagenabgänge	+9.423		+6.528	
b) Auszahlungen für Investitionen in das Finanzanlagevermögen	-81.842		-7.098	
c) Ein- und Auszahlungen aus Investitionen in Wertpapiere des Umlagevermögens	+26.355		-15.278	
Mittelabfluss aus der Investitionstätigkeit		-46.064		-15.848
3. Finanzierungsbereich				
Einzahlungen der stillen Gesellschafter	+31.988		+27.786	
Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit		+31.988		+27.786
Zwischensumme 1. - 3.		-3.437		-6.990
4. Finanzmittelbestand				
Zahlungswirksame Veränderung des Finanzmittelbestands (Zwischensumme 1. - 3.)		-3.437		-6.990
Bewertungsbedingte Veränderung des Finanzmittelbestands		+131		-346
Finanzmittelbestand 01.01.		+5.142		+12.478
Finanzmittelbestand 31.12.		+1.836		+5.142

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Geschäftsführung

T. U. Michael Sieg

7.4.9.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014

Grundlagen des Unternehmens

Geschäftsmodell des Unternehmens

Hauptgeschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist der An- und Verkauf, die Planung, Errichtung und der Betrieb sowie die Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen und Projekten, die Finanzierung und Verwertung von Patenten und Lizenzen, die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und für eigene Rechnung sowie Beteiligung an anderen Unternehmen und deren Leitung und Führung. Weiterer Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb von Grundstücken sowie Projektierung, Planung und Durchführung der Bebauung dieser Grundstücke sowie deren Weiterverkauf oder Vermietung nach Fertigstellung der Bauvorhaben.

Ziele und Strategien

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investiert direkt oder indirekt über den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten in Asien. Der Schwerpunkt lag in der Berichtsperiode im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und Energieverteilung (Power Distribution).

Weltwirtschaftliche Entwicklung 2014

Im Jahr 2014 hat die Weltwirtschaft, angeführt von den USA, zu Wachstum zurückgefunden. Die ungleich geringere Wirtschaftsexpansion Europas wurde namentlich von Deutschland getragen. Wichtige Notenbanken, allen voran die japanische und die EZB, waren weiterhin bemüht, durch billiges Geld deflationäre Tendenzen zu unterbinden, das Wirtschaftswachstum zu fördern sowie die Zinslast für die hochverschuldeten Staaten tief zu halten. Um die Kreditvergabe zu steigern, beziehungsweise den Aufwärtsschub auf die Währung zu dämpfen, wurden in Europa auf zentralen Einlagen Negativzinsen eingeführt. Die steigende Energieautarkie der USA bewirkte zudem eine signifikante Erstarkeung des Dollars und trug im zweiten Halbjahr 2014 zur Halbierung des Ölpreises bei. Sowohl die Renten- als auch wichtige Aktienmärkte, insbesondere in den USA, der Schweiz und Japan entwickelten sich positiv, wenn auch zeitweise geprägt von hoher Volatilität. Zudem verzeichneten wichtige Emerging Markets eine erfreuliche Trendwende. Für Verunsicherung sorgten die unberechenbaren und anhaltend virulenten Konfliktherde in Osteuropa, dem vorderen Orient und in Nordafrika. Viele – vor allem private – Anleger blieben deshalb zurückhaltend und halten weiterhin in großem Umfang Liquidität. Angesichts des anhaltenden weltweiten Niedrigzins-Szenarios hat sich der Anlagedruck bei institutionellen Investoren weiter erhöht.

Erneuerbare Energien sind im Trend – vor allem in Schwellenländern

Eine Studie¹ des internationalen Netzwerks REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century) zeigt eindrücklich, dass sich erneuerbare Energien rasant entwickeln und ein bedeutender Bestandteil der weltweiten Energieversorgung sind. Wind- und Sonnenenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie sorgen auf allen Kontinenten für mehr Versorgungssicherheit und fördern die wirtschaftliche Entwicklung.

Die Internationale Energieagentur IEA² geht davon aus, dass bis 2030 mehr als ein Viertel des weltweiten Primärenergieverbrauchs durch erneuerbare Energien gedeckt werden kann. Studien von Greenpeace/EREC/GWEC³ und des Wissenschaftlichen Beirats für Globale Umweltveränderungen der Bundesregierung⁴ zeigen, dass erneuerbare Energien bis 2050 die Hälfte der weltweiten Energieversorgung decken können.

Zwar steigt der absolute Beitrag der erneuerbaren Energien zum weltweiten Energiebedarf seit Jahren kontinuierlich an: so belief sich der Anteil der erneuerbaren Energien am Endenergieverbrauch im Jahr 2012 auf rund 19 Prozent. Allerdings stammen weiterhin fast 80 Prozent des weltweiten Endenergieverbrauchs aus fossilen Energieträgern. Immer noch verhindern in verschiedenen Regionalmärkten politische und wirtschaftliche Hürden, dass sich die Kraft der erneuerbaren Energien voll entfaltet. Von daher bestehen sowohl kurz- als auch mittel- und langfristig nach wie vor erhebliche Potenziale für Investitionen in erneuerbare Energien.

Der Ausbau erneuerbarer Energien ist nicht nur den entwickelten Industrienationen vorbehalten. Im Gegenteil: eine aktuelle Studie⁵ des renommierten Analysehauses Bloomberg New Energy Finance zeigt: Dank rapide gesunkener Preise für Windkraft, Solar und Co. geben inzwischen Schwellenländer bei der Energiewende den Ton an. Erneuerbare Energien sind kein teurer Luxus mehr, den sich nur grün angehauchte Industrienationen leisten können. Vielmehr haben Schwellen- und Entwicklungsländer die Führung beim weltweiten Ausbau sauberer Energien übernommen. Der Untersuchung zufolge haben 55 analysierte Staaten die regenerativen Energien zwischen 2008 und 2013 um durchschnittlich 19 Prozent im Jahr ausgebaut. Die OECD-Staaten kommen lediglich auf 13 Prozent. Große Wasserkraftwerke sind dabei noch nicht einmal berücksichtigt. Die hohen Steigerungsraten sind nicht allein dem

¹ REN21. 2014: Renewables 2014 Global Status Report, Paris 2014.

² IEA. 2014: International Energy Agency, Key World Energy Statistics, Paris 2014

³ Greenpeace/EREC/GWEC. 2012: Energy Revolution 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU. 2014: Klimaschutz als Bürgerbewegung, Sondergutachten 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ Frankfurt School-UNEP Centre/BNEF. 2015: Global Trends in Renewable Energy Investment 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Frankfurt am Main 2015

niedrigeren Ausgangsniveau in Schwellenländern geschuldet – sie sind das Ergebnis eines absoluten Wachstumstrends. Insgesamt wurden in den analysierten Schwellenländern über 142 Gigawatt innerhalb des fünfjährigen Betrachtungszeitraums errichtet. Zum Vergleich: In Deutschland beträgt die gesamte installierte Leistung von Solar-, Windkraft- und Bioenergie-Anlagen etwa 80 Gigawatt. Damit deckt die Bundesrepublik zirka 28 Prozent ihres Stromverbrauchs.

Zu den wichtigsten Ursachen des Ökostrom-Booms in Schwellen- und Entwicklungsländern zählt der stark gesunkene Preis dieser Anlagen. Vor allem dort, wo bisher Dieselgeneratoren Strom erzeugen, ist der Einsatz erneuerbaren Energien ohne Subventionen wirtschaftlich. Attraktiv sind alternative Stromquellen auch, weil sie sich schnell installieren lassen und so rasch helfen können, den wachsenden Energiehunger zu stillen.

Geschäftsverlauf

Allgemeine Entwicklungen

Der geänderten europäischen Gesetzgebung für alternative Investmentfonds/Investmentfondsmanager (AIFMD), die in Deutschland durch das Kapitalanlagegesetzbuch (KAGB) umgesetzt wurde – und von der die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sowie die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG in der Funktion als Investmentmanager unmittelbar betroffen waren – wurde u. a. durch die Auflage des vollregulierten offenen Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ begegnet.

In diesem Zusammenhang wurde der überwiegende Teil der Vermögenswerte der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31.10.2014 in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund überführt. Im Gegenzug erhielt die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH Anteile am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. Die Sacheinlage erfolgte zum Verkehrswert („Fair Market Value“). Der Nettoinventarwert (Net Asset Value - NAV) der maßgeblichen Euro-Anteilsklasse am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund wird seither in ausgewählten Medien im In- und Ausland publiziert. Neben den überregionalen deutschen Tageszeitungen Handelsblatt und Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), dem österreichischen Standard sowie zukünftig der Financial Times International kann die aktuelle Notierung auch bereits einer Vielzahl nationaler und internationaler Internetportale – so zum Beispiel Bloomberg, Morningstar und Lipper – entnommen werden.

Entwicklungen im Portfolio

Per 15. Mai 2014 erfolgte die offizielle Inbetriebnahme der ersten beiden Bauabschnitte A und B (22 MWp) des Solarkraftwerks San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) im Rahmen einer feierlichen Zeremonie im Beisein des philippinischen Staatspräsidenten Benigno S. Aquino III. Die Anlage ist auf eine Lebensdauer von 30 Jahren ausgelegt und ist der erste privat finanzierte Solarpark im Kraftwerksmaßstab des Landes. Im November 2014 wurde die Entscheidung zum Ausbau der philippinischen Solarkapazitäten mit der Unterzeichnung der EPC-Verträge für SaCaSol I C und D (23 MWp) sowie SaCaSol II A (18 MWp) finalisiert.

Insgesamt wurde im Jahr 2014 das philippinische Erneuerbare-Energien-Portfolio auf eine Gesamtkapazität von knapp 200 MW weiter ausgebaut, wobei die Technologien Solar und Biomasse den Schwerpunkt bildeten.

Beim Projekt San Carlos Biopower ergab sich eine zeitliche Verschiebung, die im Wesentlichen aus der vorgenannten Fokussierung auf philippinische Solarkraftwerksprojekte aufgrund der attraktiven Marktgegebenheiten resultiert. Auch im Interesse der Investoren sollte insbesondere im Jahr 2014 vom attraktiven, jedoch zeitlich und im Volumen begrenzten, Einspeisevergütungstarif für Solarkraftwerke profitiert werden. Entsprechend wurden die Planungen der Projekte im Bereich Biomasse zeitlich angepasst.

Das Projekt San Carlos North East Wind (60 MW) wurde aufgrund des außerordentlich hohen Wettbewerbs im Windsektor aus Risikogesichtspunkten vorerst nicht weiter vorangetrieben. Für dieses Projekt wurden bisher noch keine Investitionen getätigt.

Der geographische Fokus lag in 2014 auf den Philippinen. Bezüglich der Aktivitäten in Kambodscha besteht nach wie vor ein regelmäßiger und intensiver Austausch mit Regierungsvertretern, die für den Bereich Erneuerbare Energien verantwortlich sind. Im Hinblick auf in Anbahnung befindliche Projekte erfolgt ein regelmäßiger Austausch mit den verschiedenen lokalen Projektentwicklern und Geschäftspartnern. Nächster Schritt ist die erfolgreiche Errichtung eines Pilotprojekts als „Proof of Concept“. Die zeitliche Planung bedarf vorerst keiner weiteren Anpassung, was jedoch für das Folgejahr nicht grundsätzlich ausgeschlossen werden kann.

Finanzierungssituation

Per 26. Februar 2014 erfolgte die Vertragsunterzeichnung eines Mandatsschreibens für eine erstrangige Finanzierungsfazilität des Projektportfolios im Bereich erneuerbarer Energien von ThomasLloyd auf den Philippinen mit der International Finance Corporation (IFC), einer Gesellschaft der Weltbankgruppe, in Höhe von USD 330 Mio. Nach erfolgreichem Abschluss der Due-Diligence-Prüfung und des Kreditausschuss-Prozesses erfolgte die finale Freigabe seitens der IFC für die Bereitstellung der Finanzierungsfazilität.

zilität zur Refinanzierung sowohl der Solar- als auch der Biomasse-Projekte auf Negros Island in den Philippinen im vierten Quartal 2014.

Per 15. Juli 2014 stellte eine Philippinische Großbank, die Bank of the Philippine Islands (BPI) erstmalig eine kurzfristige Fremdfinanzierung (auf Ebene der San Carlos Solar Energy Inc.) in Höhe von PHP 500 Mio. zum Ausbau des ThomasLloyd-Solarportfolios auf den Philippinen zur Verfügung, welche im Dezember 2014 und Mai 2015 im Rahmen einer zweiten und dritten Tranche von jeweils weiteren PHP 500 Mio. nochmals aufgestockt wurde. Das Gesamtfinanzierungsvolumen, das BPI seit Juli 2014 damit zur Verfügung gestellt hat, beträgt PHP 1,5 Milliarden (ca. USD 34 Mio.).

Lage des Unternehmens

Vermögens- und Ertragslage

Durch die mehrheitliche Überführung der Vermögenswerte in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.10.2014, ergibt sich zum Bilanzstichtag im Vergleich zum Vorjahr ein sehr strukturiertes Aktivvermögen. Wesentliche Vermögensposition sind die an dem ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund gehaltenen Anteile im Wert von EUR 81,77 Mio.

Für den weiteren Fortgang der Projekte auch nach der vorgenannten Transaktion tätigte die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zusätzlich Direktinvestments, so dass die sonstigen Wertpapiere mit EUR 8,53 Mio. (2013: EUR 26,35 Mio.) die zweite wesentliche Aktivposition darstellen.

Auf der Passivseite erhöhte sich das Kapital der stillen Gesellschafter von EUR 58,45 Mio. auf EUR 90,44 Mio. Zudem stiegen die sonstigen Verbindlichkeiten auf EUR 4,75 Mio. (2013: EUR 3,03 Mio.) an.

Das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit (d. h. vor Steuern und Teilgewinnabführung) verringerte sich von EUR 11,55 Mio. in 2013 auf EUR 6,61 Mio. in 2014. Ursächlich hierfür ist hauptsächlich die mehrheitliche Überführung der Vermögenswerte in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dessen Anteile nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften zu Anschaffungskosten zu bilanzieren sind und nicht zum Verkehrswert (NAV). Eine allfällige positive Differenz zwischen Anschaffungskosten und Verkehrswert führt zum Aufbau stiller Reserven der Gesellschaft, an denen die Investoren aufgrund der Strukturierung der stillen Beteiligungen ebenfalls partizipieren. Unter Berücksichtigung des NAV der gehaltenen Anteilsklasse des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.12.2014, d.h. zum Verkehrswert anstatt den Anschaffungskosten, hätte das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH EUR 16,85 Mio. betragen. Dementsprechend gingen die sonstigen betrieblichen Erträge auf EUR 6,65 Mio. (2013: EUR 20,37 Mio.) zurück.

Wesentliche Aufwandsposten waren die Management- und Performance Fee, so dass sich sonstige betriebliche Aufwendungen in Höhe von EUR 3,3 Mio. (2013 EUR 10,9 Mio.) ergeben. Das Finanzergebnis erhöhte sich deutlich von EUR 2,07 Mio. im Vorjahr auf nun EUR 3,27 Mio.

Finanzlage

Zum Bilanzstichtag sind EUR 1,84 Mio. (2013: EUR 5,14 Mio.) an liquiden Mitteln vorhanden. In dem Rückgang der Finanzmittel spiegelt sich die im Vorjahresvergleich gesteigerte Investitionstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH wider. Die Liquidität der Gesellschaft war zu jedem Zeitpunkt sichergestellt.

Investitionen

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hat im Laufe des Jahres ihre wesentlichen Aktiva auf den ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund übertragen. Insgesamt hielt die Gesellschaft per 31.12.2014 Anteile im Wert von EUR 81,77 Mio. an dem vorgenannten SICAV, so dass bereits zum Übertragungszeitpunkt ein Ausbau der Investitionstätigkeit im Vergleich zu 2013 zu verzeichnen war. Durch weitere Direktinvestments erhöhte sich die Bilanzsumme von EUR 72,33 Mio. zum 31.12.2013 auf EUR 95,47 Mio zum Bilanzstichtag.

Gesamtaussage

Der Geschäftsverlauf der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH entspricht den Erwartungen und steht im Einklang mit der mittelfristigen Planung.

Personal

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beschäftigte im Berichtszeitraum keine Mitarbeiter.

Nachtragsbericht

Nach Ende des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2014 haben sich folgende Vorgänge, die wesentliche Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage haben und von besonderer Bedeutung sind ergeben:

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hat im Februar 2015 eine weitere Direktbeteiligung DB 02/2015 emittiert.

Die ThomasLloyd CTI (Czech) a.s. hat ab April 2015 ihre Emissionstätigkeit in Tschechien aktiv aufgenommen.

Die ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – eine Tochtergesellschaft des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – verkaufte am 15. Juni 2015 ihren 90%-igen Anteil am Solarkraftwerk SaCaSol I an ein Konsortium bestehend aus dem Government Service Insurance System, der staatlichen Sozialversicherungsanstalt der Philippinen, der Algemene Pensioen Groep aus den Niederlanden, eine der größten Pensionskassen weltweit, und der Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., welche zur Macquarie Group, dem weltweit größten Infrastruktur-Assetmanager, gehört.

Im Rahmen der Transaktion wurden die weiteren philippinischen Solarkraftwerksprojekte der San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B und SaCaSol III) aus der Gesellschaft herausgelöst und in die neu gegründete Betreibergesellschaft Negros Island Solar Power Inc. überführt. Gleichzeitig wurde die von der Bank of the Philippine Islands (BPI) zur Verfügung gestellte Kreditlinie vollständig und vorzeitig zurückgeführt.

Die Abrechnung des Verkaufs des Solarkraftwerks SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

Gesamtverkaufspreis (GVP)	89.704.177 €
abzgl. 10% des GVP für Carried Interest Projektentwickler	-3.627.818 €
Anteiliger GVP ThomasLloyd (90%)	86.076.359 €
abzgl. BPI Kredit inkl. Zinsen	-30.109.098 €
abzgl. ThomasLloyd Kredit inkl. Zinsen	-25.224.436 €
abzgl. Baufertigstellungskosten für Sacasol IC/ID	-18.555.973 €
Residualverkaufspreis Beteiligung ThomasLloyd	12.186.852 €
Anschaffungskosten Beteiligung	-7.945.466 €
Veräußerungsgewinn	4.241.386 €

Das wirtschaftliche Gesamtergebnis der Investition/Finanzierung in/für das Solarkraftwerk SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

	Investition/ Finanzierung	Exit	Barrendite	Multiple	IRR
Projektentwicklungsfinanzierung	2.426.732 €	3.270.253 €	843.521 €	1,35 x	119,80%
Baufinanzierung	22.597.096 €	30.197.445 €	7.600.349 €	1,34 x	23,13%
Beteiligung	7.945.466 €	12.186.852 €	4.241.386 €	1,53 x	34,01%
Gesamtinvestition/-finanzierung	32.969.294 €	45.654.550 €	12.685.256 €	1,38 x	27,89%

Chancen- und Risikobericht

Risiken der künftigen Entwicklung:

Die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hängt maßgeblich vom Erfolg der eingegangenen Investitionen ab. Dabei spielt neben dem Akquisitionserfolg bei Neuprojekten nach deren Realisierung der Betrieb der Projekte und/oder der Verkauf der Projekte eine wesentliche Rolle.

Risiken ergeben sich daneben durch die weltwirtschaftliche Entwicklung. Neben der Konjunktur haben auch weltpolitische Ereignisse und die Entwicklungen an den internationalen Finanzmärkten starke Auswirkungen auf einzelne Regionen. Dies kann in besonderem Maße für Schwellenländer gelten.

Ein wichtiger Risikobereich in Schwellenländern betrifft die politische, wirtschaftliche und rechtliche Stabilität. Hier sind einerseits sorgfältige Analysen der gegebenen Situation erforderlich. Andererseits ist es notwendig, durch regionale Diversifikation das Gesamtrisiko zu minimieren.

Durch eine systematische Analyse im Vorfeld der einzugehenden Investitionen, die regelmäßige Information der Gesellschaft über die aktuellen Entwicklungen und ein engmaschiges Projektcontrolling versucht die Projektgesellschaft im Interesse der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – neben der Risikobegrenzung durch Diversifikation der Projekte – einen stabilen Wachstumspfad einzuschlagen.

Die Liquidität war zu jedem Zeitpunkt durch das Cash-Management der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sichergestellt. Momentan sind wesentliche Zins- und Währungsrisiken nicht erkennbar. Die finanzielle Situation ist geordnet.

Risiken, die sich aus steuerlichen, wettbewerbs-, patent-, kartell- und umweltrechtlichen Regelungen und Gesetzen ergeben könnten, wird durch die frühzeitige Einbindung externer Experten begegnet. Momentan sind wesentliche Risiken dieser Art nicht erkennbar.

Für Schadens- und Haftungsrisiken bestehen entsprechende Versicherungen, die die finanziellen Auswirkungen auf Liquidität, Finanzlage und Ertragssituation begrenzen.

Konkrete, den Fortbestand des Unternehmens gefährdende, Risiken und Belastungen sind derzeit nicht erkennbar.

Chancen der künftigen Entwicklung:

Chancen für die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ergeben sich vor allem aus den geschilderten langfristigen Trends, die zeigen, dass der Energiebedarf vor allem in den Schwellenländern Asiens weiter erheblich wächst. Mithin ist zu erwarten, dass die Abgabepreise für den erzeugten Strom weiter steigen werden, was die laufende Rentabilität der bestehenden und geplanten Anlagen zusätzlich steigern könnte.

Darüber hinaus verbessern diese mittel- und langfristigen Rahmenbedingungen die Marktchancen im Hinblick auf die beabsichtigte Veräußerung der fertiggestellten Kraftwerksanlagen.

Insgesamt wird die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH aus dem Vorsprung an Wissen und Erfahrung in asiatischen Schwellenländern deutlich profitieren, die ihr ein nachhaltiges Alleinstellungsmerkmal im Markt verschaffen.

Darüber hinaus ist zu erwarten, dass die Nachfrage von Investoren aus entwickelten Ländern nach attraktiven Sachwertanlagen weiter steigen wird, da angesichts der Situation an den Geld- und Kapitalmärkten rentable Finanzanlagen mit einem attraktiven Rendite-/Risikoprofil immer schwieriger zu finden sind.

Insgesamt ist das Wachstumspotenzial von Infrastrukturinvestitionen, gerade in Schwellenländern, ungebrochen und nimmt weiterhin zu. Die mittel- und langfristig erzielbaren Renditen sind deutlich höher zu veranschlagen, als bei vergleichbaren Investments in höher entwickelten Volkswirtschaften.

Deshalb bestehen auch positive Aussichten für den mittel- und langfristigen Geschäftsverlauf.

Prognosebericht

Aufgrund der Geschäftsentwicklung in den ersten sechs Monaten des neuen Jahres bestätigt sich unsere Einschätzung im Hinblick auf eine planmäßige weitere Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Zusätzliche Effekte können aus dem Konjunkturverlauf und der Entwicklung der Weltwirtschaft kommen. Derzeit wird eine weitere nachhaltige Steigerung des weltweiten Potenzials für Infrastrukturinvestitionen, insbesondere in Schwellenländern, erwartet.

Für die das Geschäftsjahr 2015 rechnen wir daher derzeit mit höheren Erträgen, so dass wir ein Ergebnis der ordentlichen Geschäftstätigkeit über Vorjahresniveau erwarten.

Frankfurt am Main, Juli 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Frankfurt am Main
Geschäftsführung

T. U. Michael Sieg

PKF WULF & PARTNER



Anlage 6

Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers

An die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main

Wir haben den Jahresabschluss - bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang sowie Kapitalflussrechnung - unter Einbeziehung der Buchführung und den Lagebericht der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, für das Geschäftsjahr vom 01.01.2014 bis 31.12.2014 geprüft. Die Buchführung und die Aufstellung von Jahresabschluss und Lagebericht nach den deutschen handelsrechtlichen Vorschriften liegen in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter der Gesellschaft. Unsere Aufgabe ist es, auf der Grundlage der von uns durchgeführten Prüfung eine Beurteilung über den Jahresabschluss unter Einbeziehung der Buchführung und über den Lagebericht abzugeben.

Wir haben unsere Jahresabschlussprüfung nach § 317 HGB unter Beachtung der vom Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW) festgestellten deutschen Grundsätze ordnungsmäßiger Abschlussprüfung vorgenommen. Danach ist die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass Unrichtigkeiten und Verstöße, die sich auf die Darstellung des durch den Jahresabschluss unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung und durch den Lagebericht vermittelten Bildes der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage wesentlich auswirken, mit hinreichender Sicherheit erkannt werden. Bei der Festlegung der Prüfungshandlungen werden die Kenntnisse über die Geschäftstätigkeit und über das wirtschaftliche und rechtliche Umfeld der Gesellschaft sowie die Erwartungen über mögliche Fehler berücksichtigt. Im Rahmen der Prüfung werden die Wirksamkeit des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems sowie Nachweise für die Angaben in Buchführung, Jahresabschluss und Lagebericht überwiegend auf der Basis von Stichproben beurteilt. Die Prüfung umfasst die Beurteilung der angewandten Bilanzierungsgrundsätze und der wesentlichen Einschätzung der gesetzlichen Vertreter sowie die Würdigung der Gesamtdarstellung des Jahresabschlusses und des Lageberichts. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine hinreichend sichere Grundlage für unsere Beurteilung bildet.

Unsere Prüfung hat zu keinen Einwendungen geführt.

Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse entspricht der Jahresabschluss den gesetzlichen Vorschriften und vermittelt unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Der Lagebericht steht in Einklang mit dem Jahresabschluss, vermittelt insgesamt ein zutreffendes Bild von der Lage der Gesellschaft und stellt die Chancen und Risiken der zukünftigen Entwicklung zutreffend dar."

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/mo/br-st/05085/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

Bei Veröffentlichung oder Weitergabe des Jahresabschlusses und/oder des Lageberichts in einer von der bestätigten Fassung abweichenden Form bedarf es zuvor unserer erneuten Stellungnahme, sofern hierbei unser Bestätigungsvermerk zitiert oder auf unsere Prüfung hingewiesen wird; auf § 328 HGB wird verwiesen.

7.5. Planung während der Investitionsphase

7.5.1 Einleitung¹

Die nachfolgende Übersicht stellt in Bezug auf die geplanten Investitionen bis einschließlich 2031 die Herkunft der einzusetzenden Mittel sowie deren Einsatz in Verbindung mit den Emissionskosten dar.

Bei der Darstellung der Mittelherkunft und Mittelverwendung handelt es sich um kalkulierte Planzahlen der Beteiligungsgesellschaft, die in Form einer Prognose für die Investitionsphase aufgestellt wurden. Die Planung beruht im Wesentlichen auf dem plangemäßen vollständigen Zufluss des Kommanditkapitals, wobei die Investitionstätigkeit nach Leistung der letzten Ratenzahlung beendet werden soll.

7.5.2 Kalkulation der Investitionen²

Mittelherkunft (PROGNOSE) Investitionsphase bis einschließlich 2031			
	absolut in Euro	bezogen auf Gesamtfinanzierungsmittel in %	bezogen auf das eingezahlte Kommanditkapital exkl. Agio in %
1. Kommanditkapital	200.001.000	29,52%	100,00%
2. Agio	15.000.000	2,21%	7,50%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge	462.450.722	68,26%	231,22%
Gesamtfinanzierungsmittel	677.451.722	100,00%	338,72%

Mittelverwendung (PROGNOSE) Investitionsphase bis einschließlich 2031				
	absolut in Euro	in % des Gesamtaufwandes	in % des Emissionsvolumens inkl. Agio	in % des Emissionsvolumens exkl. Agio
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjektes einschließlich Nebenkosten	627.183.722	92,58%	583,43%	627,18%
6. Emissionskosten	39.600	5,85%	36,84%	39,60%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	10.668.000	1,57%	9,92%	10,67%
Gesamtaufwand	677.451.722	100,00%	630,19%	677,45%

7.5.3 Erläuterung der Planung

7.5.3.1 Mittelherkunft während der Investitionsphase bis einschließlich 2031³

7.5.3.1.1 Kommanditkapital

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 200 Mio. sollen nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2018 vollständig platziert sein, wobei die Einzahlung des Kapitals ratierlich bis einschließlich 2031 erfolgen soll. Dabei geht die Beteiligungsgesellschaft von einer durchschnittlichen Einzahlungsdauer von 18 Jahren aus. Ferner erfasst ist das Gründungskapital von Euro 1.000,-.

7.5.3.1.2 Agio

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger neben der Einlage grundsätzlich ein Agio als Ausgabeaufschlag zu leisten. Dieses beträgt bis zu 7,5% der Pflichteinlage. Es dient der teilweisen Deckung der Emissionskosten.

7.5.3.1.3 Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investitionen sind nach Planungen der Beteiligungsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplanten Investitionen sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden.

Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sowie zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 gültigen Fassungen sind im Anhang Abschnitt 19.10. ab Seite 135 abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 prognostizierten Zahlen sind im Anhang Abschnitt 19.10. ab Seite 135 abgebildet.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 gültige Fassung ist unter Punkt 19.11. ab Seite 136 f. abgebildet.

7.5.3.1.4 Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Beteiligungsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in die stille Beteiligung der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge.

7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Beteiligungsgesellschaft während der Investitionsphase für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.5.3.2 Mittelverwendung während der Investitionsphase bis einschließlich 2031¹

7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb der Anlageobjekte

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligungen einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

7.5.3.2.2 Emissionskosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von 39,6% des Beteiligungskapitals.

7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während der Investitionsphase.

7.5.3.2.4 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

7.6. Emissionskosten

Die Kosten der Emissionsplatzierung umfassen zum einen die Provisionen für die Vermittlung und Platzierung der Kommanditanteile und zum anderen platzierungsabhängige Kosten für die Initiierung der Beteiligung sowie das Marketing.

7.6.1 Provisionen

Das aus der Emission platzierte Kapital fließt vollumfänglich der Beteiligungsgesellschaft zu. Die dabei entstehenden variablen Kosten beinhalten die Aufwendungen für die Platzierung sowie den Vertrieb (Provisionen) und sind mit durchschnittlich 11% des jeweils gezeichneten Kommanditkapitals kalkuliert. Die Gesamthöhe der Provisionen, insbesondere Vermittlungsprovisionen und vergleichbare Vergütungen betragen bei Vollplatzierung Euro 22.000.000.-.

7.6.2 Platzierungsabhängige Kosten

Bei Vollplatzierung fallen für die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung und die Prospektentwicklung variable Aufwendungen in Höhe von 6,8% des eingezahlten Kapitals und für den Druck und das weitere Marketing zur Anleger- und Vertriebsgewinnung variable Aufwendungen in Höhe von etwa 2% des eingezahlten Kapitals an. Diese kumulierten Nebenkosten betragen somit 8,8% des jeweils gezeichneten Kommanditkapitals und bei vollständiger Einzahlung Euro 17.600.000,-. Nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft werden diese Kosten aus dem laufenden Mittelzufluss der Emission gedeckt.²

7.6.3 Gesamtemissionskosten

Insgesamt betragen die Emissionskosten 19,8% des jeweils gezeichneten Kommanditkapitals und bei vollständiger Platzierung voraussichtlich Euro 39.600.000,- brutto. Daher entsteht bei einer Vollplatzierung aus den Emissionskosten eine Nettobelastung (d.h. unter Berücksichtigung des Agios) der Beteiligung in Höhe von voraussichtlich Euro 24.600.000,-.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 gültige Fassung ist unter Punkt 19.11. ab Seite 136 ff. abgebildet.

² Punkt 7.7. wurde auf Seite 28 verschoben und unter Punkt 5.4. „Geschäftsgang 2016 und Aussichten (PROGNOSE)“ integriert. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 gültige Fassung ist unter Punkt 19.16. auf Seite 141 abgebildet.

8. RECHTLICHE GRUNDLAGEN DER BETEILIGUNG¹

Das Rechtsverhältnis der Beteiligung des Anlegers basiert auf dem in diesem Prospekt abgedruckten Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dem Treuhandvertrag und der dazugehörigen Beitrittserklärung in Verbindung mit den §§ 161ff. des Handelsgesetzbuches (HGB).

Der Kommanditist ist mit seiner (eingezahlten) Einlage entsprechend den §§ 161ff. HGB am Ergebnis der Kommanditgesellschaft nach Maßgabe des Gesellschaftsvertrags beteiligt.

8.1. Unternehmensangaben der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

8.1.1 Firma, Sitz, Geschäftsanschrift

Die **Firma** des emittierenden Unternehmens lautet

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Sitz der Beteiligungsgesellschaft ist Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt am Main).

8.1.2 Gründung, Rechtsform, Rechtsordnung, Dauer

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde am 10. Oktober 2011 in der Rechtsform der Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht gegründet und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist am 19. Oktober 2011 im Handelsregister des zuständigen Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 46611 eingetragen worden.

Die Dauer der Beteiligungsgesellschaft ist unbestimmt.

8.1.3 Gründungsgesellschafter

Gründungsgesellschafter der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M., die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG mit Sitz in Zürich sowie die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. Die Cleantech Management GmbH hat keine Einlage gezeichnet und eingezahlt. Sowohl die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG als auch die Cleantech Treuvermögen GmbH haben jeweils eine Kommanditeinlage in Höhe von Euro 500,- gezeichnet und eingezahlt. Der Gesamtbetrag der von den Gründungsgesellschaftern gezeichneten und eingezahlten Einlagen beträgt Euro 1.000,-. Es handelt sich dabei ausschließlich um Kommanditkapital.

Die Gründungsgesellschafter Cleantech Management GmbH ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M. und ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist unter der Geschäftsanschrift Talstrasse 80, CH-8001 Zürich geschäftsansässig. Die Gründungsgesellschafterin Cleantech Treuvermögen GmbH ist ebenfalls unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M. geschäftsansässig.

8.1.4 Unternehmensgegenstand

Der Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

Die Gesellschaft kann die zur Erreichung des unter § 3 Abs. 1 dieses Vertrages beschriebenen Zwecks erforderlichen oder zweckmäßigen Handlungen auch durch Dritte vornehmen lassen.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen, soweit hierdurch ausschließlich vermögensverwaltende Tätigkeiten erbracht werden.

¹ Abschnitt wurde im Rahmen des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016 verschoben. Die folgende Nummerierung ist neu erfolgt.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

8.1.5 Kapitalausstattung

8.1.5.1 Kommanditkapital

Das gezeichnete Kapital der Emittentin betrug¹ zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung Euro 1.000,- und ist vollständig eingezahlt. Zum 05. Februar 2016 beträgt das gezeichnete Kommanditkapital Euro 71.547.545,63, davon stehen noch Euro 55.766.086,65 zur Zahlung aus.² Es handelt sich dabei ausschließlich um Kommanditkapital.

Die Hauptmerkmale der Kommanditanteile sind:

- Informations- und Kontrollrecht
- Recht auf Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung
- Recht auf Ergebnisbeteiligung §§ 167f., 120f. HGB
- Ausschüttungsanspruch/Gewinnauszahlungsanspruch
- Kündigungsrecht
- Recht zur Übertragung des Kommanditanteils
- Beschränkung der Haftung auf die Haftsumme.

In dem Kapitel „8.2. Die Beteiligung“, Seite 60 ff. sind die Hauptmerkmale der Anteile der zukünftig betretenden Anleger beschrieben. Abweichungen hinsichtlich der Hauptmerkmale der Anteile der derzeitigen Gesellschafter zu denjenigen der zukünftigen Gesellschafter bestehen dahingehend, dass für die Geschäftsführende Kommanditistin gesellschaftsvertraglich eine Erfolgsbeteiligung vorgesehen ist und sie zum anderen über ein Vorkaufsrecht bei Übertragung von Kommanditbeteiligungen durch die Anleger verfügt sowie zur Geschäftsführung befugt ist. Ferner ist die Komplementärin nicht am Kapital und nicht am Ergebnis und Vermögen der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beteiligt (im Übrigen wird auf die Beschreibung der Komplementärin auf Seite 56 f. des Prospektes verwiesen). Weiterhin beträgt die in das Handelsregister für jeden Gründungskommanditisten einzutragende Haftsumme 10% der Gründungseinlage, während sie für jeden anderen Kommanditisten 0,1% der Pflichteinlage beträgt. Darüber hinaus stimmen die Hauptmerkmale der Anteile der derzeitigen Gesellschafter mit denen der Anteile der zukünftig beitretenden Anleger überein.

8.1.5.2 Ermächtigung(en) zu Kapitalmaßnahmen

Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind gemäß § 8 des Gesellschaftsvertrages der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) berechtigt, mit Wirkung für alle Gesellschafter und ohne das Erfordernis eines Beschlusses der Gesellschafter bis zum 31. Dezember 2013 das Kommanditkapital einmalig oder mehrmalig von Euro 1.000,- um bis zu Euro 100.000.000,- auf bis zu Euro 100.001.000,- zu erhöhen. Ebenso sind die geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf. Von dieser Erhöhungsoption haben die Geschäftsführenden Gesellschafter Gebrauch gemacht und den Betrag der Kapitalerhöhung auf insgesamt Euro 200.001.000,- erhöht.³ Die Kapitalerhöhung erfolgt dabei durch die Zeichnung und/oder Einzahlung von Kommanditeinlagen und kann unmittelbar durch die Aufnahme von Direktkommanditisten oder mittelbar durch die Erhöhung der Pflichteinlage der Treuhandkommanditistin durchgeführt werden, wobei Mehrfach- und/oder Nachzeichnungen durch Anleger zulässig sind. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) ermächtigt, im Namen und mit Wirkung für alle Gesellschafter und Treugeber und ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, einen Ausgabeaufschlag (Agio) zu vereinbaren und dem Handelsregister gegenüber die entsprechenden Erklärungen abzugeben sowie in deren Namen sämtliche Maßnahmen zu ergreifen und Willenserklärungen abzugeben oder zu empfangen, die im Zusammenhang mit der Aufnahme weiterer Personen als Anleger erforderlich und sinnvoll sind. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind jeweils einzeln berechtigt, Untervollmachten, ebenfalls unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft), zu erteilen. Die Geschäftsführung hat von der Ermächtigung, die Zeichnungsfrist zu verlängern, Gebrauch gemacht und die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.⁴

8.1.5.3 Angaben über durchgeführte Vermögensanlagen

Bis zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 3⁵ wurden keine Wertpapiere oder andere⁶ Vermögensanlagen im Sinne des § 8 f Abs. 1 des Verkaufsprospektgesetzes a.F.⁷ ausgegeben.

8.1.6 Konzernstruktur/Beteiligungen

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hält derzeit keine Beteiligungen an anderen Unternehmen. Sie ist kein Konzernunternehmen und daher nicht verpflichtet, einen Konzernabschluss zu erstellen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „beträgt“).

² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „2015“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „Nachtrags Nr. 2“).

^{6,7} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

Geschäftsführende Kommanditistin der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG.

8.1.7 Geschäftsführung¹

Die Geschäftsführer nehmen die Geschäftsführung wahr und haben unter eigener Verantwortung die Kommanditgesellschaft zu leiten und sie sowohl gerichtlich als auch außergerichtlich zu vertreten. Insbesondere entscheidet der Geschäftsführer über alle Angelegenheiten des laufenden Geschäftsbetriebs, allgemeine Fragen der Refinanzierung und der Festsetzungen der Bedingungen für das Aktiv-, Passiv- und Dienstleistungsgeschäft sowie den Erwerb und die Veräußerung von Grundbesitz.

Seit dem 16. Dezember 2015 ist Herr Matthias Klein Geschäftsführer der Komplementärin sowie einziges Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin.² Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin haben jeweils umfassende Einzelvertretungsbefugnis. Die Komplementärin und ihre Organe sowie die Geschäftsführende Kommanditistin und ihre Organe sind bezüglich aller Rechtsgeschäfte in Angelegenheiten der Kommanditgesellschaft, zwischen ihnen und der Gesellschaft oder den Kommanditisten sowie zwischen der Kommanditgesellschaft und den Kommanditisten von den Beschränkungen des § 181 BGB sowie vom Wettbewerbsverbot nach § 112 HGB bzw. vom Selbstkontrahierungs- und Doppelvertretungsverbot befreit. Die Geschäftsanschrift des vorgenannten Mitglieds der Geschäftsführung sowohl in seiner Rolle als Geschäftsführer der Komplementärin als auch der geschäftsführenden Kommanditistin lautet: Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt am Main.

Weitergehende Informationen zu der Komplementärin und der Geschäftsführenden Kommanditistin sind den nachfolgenden Abschnitten zu entnehmen.

8.1.8 Komplementärin (Persönlich haftende Gesellschafterin)

Persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin) ist die Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M.). Als Komplementärin hat die Cleantech Management GmbH keine Einlage übernommen. Sie übernimmt neben der Geschäftsführenden Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, vertreten durch das Verwaltungsratsmitglied und den Vorsitzenden der Geschäftsleitung Herrn Matthias Klein³, die Geschäftsführung der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

8.1.8.1 Unternehmensangaben

Die Cleantech Management GmbH ist am 04. Januar 2011 in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht wirtschaftlich neu gegründet worden und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der Cleantech Management GmbH nicht persönlich haften. Grundsätzlich haftet die Komplementärin einer KG unbeschränkt. Vorliegend ist die Komplementärin eine Kapitalgesellschaft und haftet daher nur beschränkt auf ihr Gesellschaftsvermögen. Die Cleantech Management GmbH ist am 18. Januar 2011 im Handelsregister des zuständigen Amtsgerichts Frankfurt a.M. unter der Nr. HRB 89974 eingetragen worden.

Das Stammkapital der Cleantech Management GmbH beträgt Euro 25.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Alleingesellschafterin ist die ThomasLloyd Holdings Ltd mit Sitz in London.

Geschäftsführer der Komplementärin ist seit dem 16. Dezember 2015 Herr Matthias Klein.⁴ Der Geschäftsführer ist von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit und einzelvertretungsberechtigt. Der Geschäftsführer Herr Matthias Klein⁵ ist ebenfalls unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M. geschäftsansässig.

Der Gesellschaftsvertrag der Komplementärin ist auf ihre Funktion als Komplementärin bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zugeschnitten. Er weicht insoweit von den gesetzlichen Regelungen ab:

Entgegen der gesetzlichen Regelung des § 15 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung (GmbHG), wonach die Veräußerung der Geschäftsanteile nicht an Zustimmungserfordernisse durch die Gesellschaft gebunden ist, ist laut § 7 des Gesellschaftsvertrages der Cleantech Management GmbH die Veräußerung von ganzen Geschäftsanteilen sowie von Teilen von Geschäftsanteilen nur mit Zustimmung aller Gesellschafter zulässig.

Die Komplementärin ist nach § 5 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages in Verbindung mit Ziffer (2) des Gesellschafterbeschlusses vom 04. Januar 2011 der Cleantech Management GmbH von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit.

¹ Das Organigramm wurde im Rahmen der Aufstellung des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016 entfernt. Das zum Zeitpunkt der Prospektstellung, des Nachtrags Nr. 1 und des Nachtrags Nr. 2 gültige Organigramm ist unter Punkt 19.29. auf den Seiten 172 ff. abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Das Mitglied der Geschäftsführung ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum als Geschäftsführer der Komplementärin sowie Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats der Geschäftsführenden Kommanditistin.“).

^{3,5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

Über die in § 3 GmbHG enthaltenen Mindestinhaltsangaben hat der Gesellschaftsvertrag der Cleantech Management GmbH ebenfalls Regelungen zum Geschäftsjahr (§ 1), welches das Kalenderjahr ist, zu Bekanntmachungen der Gesellschaft (§ 3), welche im elektronischen Bundesanzeiger für die Bundesrepublik Deutschland erfolgen, getroffen.

Weitere von den gesetzlichen Regelungen abweichende Bestimmungen im Gesellschaftsvertrag der Komplementärin bestehen nicht.

Der Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG weicht in Bezug auf die Komplementärin folgendermaßen von den gesetzlichen Regelungen ab:

Nach § 6 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG leistet die persönlich haftende Gesellschafterin, die Cleantech Management GmbH, keine Kapitaleinlage und ist am Gesellschaftskapital nicht beteiligt. Somit erhält sie keinen Gewinnanteil vom Jahresüberschuss entsprechend des geleisteten Kapitalanteils, wie die gesetzliche Regelung des § 121 HGB vorsieht.

Entgegen der gesetzlichen Regelung des § 112 HGB, wonach für die Gesellschafter ein grundsätzliches Wettbewerbsverbot besteht, ist nach § 14 des Gesellschaftsvertrages der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG die Cleantech Management GmbH von den Beschränkungen des § 112 HGB befreit. Ferner ist sie nach § 14 des Gesellschaftsvertrages der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) befreit, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen.

Nach § 110 HGB können die Gesellschafter Ersatz für alle ihre Aufwendungen, welche ihnen bei der Geschäftsführung oder bei der Durchführung von Gesellschaftsangelegenheiten entstanden sind, verlangen, wobei das aufgewendete Geld von der Zeit der Aufwendungen an durch die Gesellschaft zu verzinsen ist. Nach § 16 des Gesellschaftsvertrages der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hat die Komplementärin lediglich einen Anspruch auf die Haftungsvergütung.

Aufgrund dessen, dass die Vergütung der Cleantech Management GmbH in § 16 des Gesellschaftsvertrages der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG bestimmt ist, bestehen auch Abweichungen von den gesetzlichen Regelungen des § 105 HGB in Verbindung mit §§ 713, 670 Bürgerliches Gesetzbuch (BGB), wonach ein Beauftragter die zum Zwecke der Ausführung des Auftrages getätigten Aufwendungen, die er den Umständen nach für erforderlich halten durfte, vom Auftraggeber ersetzt verlangen kann.

Weitere von den gesetzlichen Regelungen abweichende Bestimmungen im Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG in Bezug auf die Komplementärin bestehen nicht.

8.1.8.2 Vergütung

Die Komplementärin erhält von der Kommanditgesellschaft für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Haftungsvergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer, wobei für das Geschäftsjahr 2011 und im Falle eines Rumpfgeschäftsjahres die Vergütung zeitaufteilig taggenau zu berechnen ist. Die Vergütung ist zahlbar und fällig in zwei gleich hohen Raten jeweils zum 30. Juni und 31. Dezember eines Jahres, erstmals zum 31. Dezember 2011.

Darüber hinaus stehen der Komplementärin und Gründungsgesellschafterin der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art innerhalb und außerhalb des Gesellschaftsvertrages zu.

8.1.9 Geschäftsführende Kommanditistin

Geschäftsführende Kommanditistin ist die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG mit Sitz in Zürich (Geschäftsanschrift: Talstrasse 80, CH-8001 Zürich). Als Kommanditistin hat die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine Einlage in Höhe von Euro 500,- übernommen, die vollständig eingezahlt ist.

Sie übernimmt neben der Geschäftsführenden Komplementärin Cleantech Management GmbH, vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein¹, die Geschäftsführung der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

8.1.9.1 Unternehmensangaben

Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist am 17. August 2006 in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft nach schweizerischem Recht gegründet worden und unterliegt der schweizerischen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG nicht persönlich haften. Die Gesellschaft wurde am 21. August 2006 unter der Firmennummer CH-020.3.030.136-2 beim zuständigen Handelsregister des Kantons Zürich (Schweiz) eingetragen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

Das Aktienkapital der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG beträgt CHF 18.250.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Alleingesellschafterin der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist ThomasLloyd Group Ltd¹ mit Sitz in London, Großbritannien.

Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats der Geschäftsführenden Kommanditistin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 26. November 2015 gewesen. Seit dem 26. November 2015 ist Herr Matthias Klein Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrates.² In dieser Funktion ist er vom Verbot der Selbstkontrahierung und der Doppelvertretung befreit. Herr Matthias Klein³ ist ebenfalls unter der Geschäftsanschrift Talstrasse 80, CH-8001 Zürich geschäftsansässig.

8.1.9.2 Vergütungen

Für ihre Geschäftsführungstätigkeit erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine jährliche Vergütung von Euro 2.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Die Vergütung ist jeweils in vier gleich hohen Raten (d.h. jeweils in Höhe von 1/4 der jährlichen Vergütung) zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig.⁴

Von der Kommanditgesellschaft werden zudem gegen Nachweis folgende, nicht abschließende Kosten getragen:

- Buchhaltungs-, Abschluss- und etwaige Prüfkosten;
- Zinsaufwendungen und Bankspesen;
- Kosten für Rechts- und Steuerberatung;
- Mietkosten für Versammlungsräumlichkeiten;
- Bewirtungskosten bei Versammlungen.

Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Aufgrund des Vertrages über die Konzeption und Prospekterstellung sowie des Eigenkapitalvermittlungsvertrages erhält die Geschäftsführende Kommanditistin eine Vergütung von 19,8% des gezeichneten Kommanditkapitals (bei Agiozahlungen von Euro 15.000.000,- inkl. etwaiger Umsatzsteuer. Die Vergütung für die Gründungsgesellschafterin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG beträgt im Falle der Vollplatzierung bis zum 31. Dezember 2018, bei Einzahlung des Kapitals ratierlich bis einschließlich 2031 insgesamt Euro 39.650.000,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer auf die Geschäftsführungsvergütung. Darüber hinaus erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für die Beratung eine feste jährliche Vergütung in Höhe von 2% bezogen auf das Aktivvermögen (Assets under Management) der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, wobei der Stand per 31.12. eines jeden Jahres für die Berechnung maßgeblich ist. Auch wird der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für deren Dienstleistungen eine Gewinnbeteiligung (Performance Fee) gewährt und zwar wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 0% - 8% beträgt 25% des Gewinns, wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 8% – 15% beträgt 33% des Gewinns und wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 15% übersteigt, 50% des Gewinns der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.⁵

Darüber hinaus stehen der Geschäftsführenden Kommanditistin und Gründungsgesellschafterin der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art innerhalb und außerhalb des Gesellschaftsvertrages zu.

8.1.10 Treuhandkommanditistin

Treuhandkommanditistin ist die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M.). Als Kommanditistin hat die Cleantech Treuvermögen GmbH eine Einlage in Höhe von Euro 500,- übernommen, die vollständig eingezahlt ist.

8.1.10.1 Unternehmensangaben

Die Cleantech Treuvermögen GmbH ist am 04. Januar 2011 in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht wirtschaftlich neu gegründet worden und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der Cleantech Treuvermögen GmbH nicht persönlich haften. Die Gesellschaft haftet unbeschränkt bis zur Höhe

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Ferner sieht der Gesellschaftsvertrag eine Erfolgsbeteiligung von 20% der Wertsteigerung der Beteiligung an der Projektgesellschaft, die am Ende eines jeden Geschäftsjahres wie folgt berechnet wird: Summe sämtlicher ausgeschütteten Kommanditisten-Gewinnanteile addiert mit dem Stand der Aktiva per Ende des Geschäftsjahres, wovon das Kommanditkapital subtrahiert und dann mit 20% multipliziert wird. Die Zuteilung der Erfolgsbeteiligung erfolgt nur dann, wenn die jährliche Gewinnbeteiligung der Kommanditisten auf Grund der Erträge des Fonds 18% des eingezahlten Kommanditkapitals erreicht hat („Hurdle Rate“).“).

⁵ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

ihres Stammkapitals. Die Gesellschaft ist am 17. Januar 2011 im Handelsregister des zuständigen Amtsgerichts Frankfurt a.M. unter der Nr. HRB 89950 eingetragen worden. Das Stammkapital der Cleantech Treuermögen GmbH beträgt Euro 25.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Gesellschafterin ist die ThomasLloyd Holdings Ltd. Mit Sitz in London mit einer Stammeinlage (GmbH-Anteile) von Euro 25.000,-. Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin ist seit dem 16. Dezember 2015 Herr Matthias Klein.¹ Der Geschäftsführer ist von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit und einzelvertretungsberechtigt. Der Geschäftsführer Herr Matthias Klein² ist ebenfalls unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M. geschäftsansässig.

8.1.10.2 Aufgaben der Treuhandkommanditistin

Sie übernimmt die treuhänderische Verwaltung der Kommanditbeteiligungen für diejenigen Anleger, die sich mittelbar als Treugeber an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beteiligen. Die Rechtsgrundlage der Tätigkeit der Treuhandkommanditistin bildet der Treuhandvertrag (S. 76 ff.) in Verbindung mit dem Gesellschaftsvertrag (S. 62 ff.).

Die Einbindung der Treuhand dient auch der Abwicklung und der Vermeidung der Eintragung der Anleger im Handelsregister. Ferner kann die Anbieterin damit vermeiden, dass Externe Zugriff auf die Anlegerdaten (z.B. Einsicht im Handelsregister) erlangen. Im Übrigen ist die Lösung über eine gruppeninterne Treuhandgesellschaft kostengünstiger als die Einbindung eines freiberuflichen Treuhänders.

Im Rahmen des Gesellschafts- und/oder Treuhandvertrages hat die Treuhandkommanditistin folgende Rechte und Pflichten:

Pflichten
Halten nach Weisung des Treugebers, umfassende Verwaltung und Abwicklung der Kommanditbeteiligung
Beachtung der Weisung des Treugebers
Erklärung des Beitritts zur Kommanditgesellschaft unter Erhöhung des Kommanditanteils entsprechend der abgegebenen Beitritts-erklärung
Abtretung der Rechte auf Teilnahme an und Abstimmung in der Gesellschafterversammlung an den Treugeber
Abtretung der Ergebnisbeteiligung, der Entnahmerechte und der Auszahlung des Abfindungsguthaben an den Treugeber
Mitteilung der Sonderwerbungskosten
Trennung des Treuhandvermögens vom sonstigen Vermögen der Treuhandkommanditistin
Erstellung eines schriftlichen Berichts nach Kenntnisnahme des Geschäftsberichtes der Geschäftsführung über das abgelaufene Geschäftsjahr und Weiterleitung an den Treugeber
Führen eines Treugeberregisters
Verpflichtung zur Übertragung des Anteils nach Weisung des Treugebers
Vertretung des Treugebers in der Gesellschafterversammlung und Wahrnehmung der Stimmrechte nach Weisung des Treugebers
Rechte
Vergütung der Treuhandkommanditistin für ihre Tätigkeit
Ersatz der Aufwendungen und Auslagen
Haftungsbeschränkung gem. §§ 4 und 6 des Treuhandvertrages
Übertragung der Treuhänderstellung auf eine andere natürliche oder juristische Person

8.1.10.3 Vergütungen

Die Treuhandkommanditistin erhält von der Kommanditgesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2011 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Unter Zugrundelegung des kalkulierten Mittelzuflusses (eingezahltes Kommanditkapital) beträgt die Vergütung für das Geschäftsjahr 2011 Euro 1.031,25 und im Geschäftsjahr 2012 Euro 22.604,17. Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten entspricht 1/4 der jährlichen Vergütung. Ferner nimmt die Cleantech Treuermögen GmbH als Kommanditistin mit ihrer Einlage am Ergebnis der Beteiligungsgesellschaft teil.

Darüber hinaus stehen der Treuhandkommanditistin und Gründungsgesellschafterin keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art innerhalb und außerhalb des Gesellschaftsvertrages zu.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

8.1.11 Hinweise auf besondere Umstände¹

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen wesentliche Verflechtungstatbestände in personeller, rechtlicher und/oder wirtschaftlicher Hinsicht dahingehend,

- dass Herr Matthias Klein² sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Emittentin (Cleantech Treuvermögen GmbH) ist.³ Herr Kirschbaum (ehemals Geschäftsführer der Komplementärin, der Treuhandkommanditistin und Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin)⁴ war⁵ innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd. Herr Klaus-Peter Kirschbaum und Herr Matthias Klein sind⁶ Geschäftsführer oder Vorstand bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.
- dass Herr T.U. Michael Sieg Geschäftsführer bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist. Weiterhin ist Herr Michael Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd ist;
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von mit dem Verkaufsprospekt vom 20. Januar 2011 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, mit dem Verkaufsprospekt vom 06. November 2012 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sowie von mit dem Verkaufsprospekt vom 05. März 2013 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Emittentin, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass⁷ die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandkommanditistin bei der Schwes-tergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sowie der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG fungiert und bestimmte Tätigkeiten auf die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG;⁸
- dass⁹ die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank ThomasLloyd Capital LLC bzw. anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

Weitere Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art bestehen zum Zeitpunkt Aufstellung des Nachtrags Nr. 3¹⁰ bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und der Anbieterin nicht.

8.2. Die Beteiligung

8.2.1 Begriffsbestimmung

• Gesellschafter:

Soweit keine abweichenden Ausführungen in den nachfolgenden Abschnitten erfolgen, werden die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin, die Treuhandkommanditistin und die Direktkommanditisten unter dem Begriff „Gesellschafter“ zusammengefasst.

• Anleger:

Soweit keine abweichenden Ausführungen in den nachfolgenden Abschnitten erfolgen, sind sowohl die Direktkommanditisten als auch die Treugeber gemeint.

8.2.2 Rechtliche Grundlage des Angebots

Das Rechtsverhältnis der Beteiligung des Anlegers basiert auf dem in diesem Prospekt abgedruckten Gesellschaftsvertrag der Kommanditgesellschaft, dem Treuhandvertrag und der dazugehörigen Beitrittserklärung in Verbindung mit den §§ 161ff. des Handelsgesetzbuches (HGB).

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist im Abschnitt Anhang unter dem Punkt 19.30. auf der Seite 174 f. abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Emittentin (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich). „).

^{4,7-9} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

^{5,6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 5 – „ist weiterhin“; Fn 6 – „Schließlich ist er“).

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Prospektaufstellung“); zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2“).

Der Kommanditist ist mit seiner (eingezahlten) Einlage entsprechend den §§ 161ff. HGB am Ergebnis der Emittentin nach Maßgabe des Gesellschaftsvertrags beteiligt.

8.2.3 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage

8.2.3.1 Beteiligungsangebot

Mit diesem Verkaufsprospekt werden Vermögensanlagen in Form von Kommanditanteilen zum Erwerb angeboten. Jeder Anleger beteiligt sich durch seine Beitrittserklärung entweder unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber an der Kommanditgesellschaft. Das Kommanditkapital soll auf diese Weise um Euro 200.000.000,-¹ auf Euro 200.001.000,-² erhöht werden. Die Emission endet am 31. Dezember 2018³.

8.2.3.2 Anzahl und Gesamtbetrag, Erwerbspreis der Vermögensanlage

Der Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlagen beträgt Euro 200.000.000⁴. Davon wurden bis zum Datum der Prospekt-aufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016 Euro 71.547.545,63 gezeichnet.⁵ Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 12.000,-⁶ (höhere Beträge müssen durch 1.200⁷ ohne Rest teilbar sein). Demzufolge werden unter Zugrundelegung der Mindestzeichnungssumme maximal 16.666⁸ Kommanditanteile ausgegeben. Die Fondsgesellschaft ist berechtigt aber nicht verpflichtet ein Agio in Höhe von bis zu 7,5% zu erheben, dass von ihr erfolgswirksam vereinnahmt wird.⁹

Der Erwerbspreis besteht aus der gewählten Einlage des Anlegers ggf. zzgl. Agio¹⁰. Bei Erbringung der Mindestzeichnungssumme beträgt der Erwerbspreis dementsprechend mindestens Euro 12.000,-¹¹ ggf. zzgl. Agio in Höhe von bis zu 7,5%¹², zahlbar ausschließlich als Rateneinlage, wobei die Höhe der monatlichen Rate mindestens Euro 100,-¹³ betragen muss (höhere Raten müssen durch 10 glatt teilbar sein).

8.2.4 Beteiligung als Direktkommanditist

Im Falle der unmittelbaren Beteiligung wird der Kapitalanleger Kommanditist im Sinne der §§ 161 ff. HGB und als solcher in das Handelsregister eingetragen. Er nimmt seine Gesellschafterrechte selbst wahr.

Voraussetzung für die Aufnahme als Gesellschafter ist die Erteilung einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen notariell beglaubigten Handelsregistervollmacht, die die Geschäftsführenden Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (Handelsregistervollmacht). Die Handelsregistervollmacht ist den Geschäftsführenden Gesellschaftern unverzüglich nach Unterzeichnung der Beitrittserklärung durch den Direktkommanditisten im Original zu übermitteln.

8.2.5 Beteiligung als Treugeber

Entscheidet sich der Kapitalanleger für eine mittelbare Beteiligung, nimmt die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuermögen GmbH, sämtliche Gesellschafterrechte des Kapitalanlegers (Treugebers) im eigenen Namen, jedoch auf Rechnung des Kapitalanlegers wahr. Die Treuhandkommanditistin unterliegt dabei den Weisungen des Treugebers. Nähere Angaben zur Treuhandkommanditistin sind dem Kapitel „8.1.10¹⁴ Treuhandkommanditistin“ auf Seite 58 f.¹⁵ zu entnehmen.

Steuerlich wie auch im Innenverhältnis wird der Kapitalanleger wie ein vollwertiger Kommanditist behandelt.

Das Treuhandverhältnis wird durch Abschluss des Treuhandvertrags, dessen Wortlaut im Anhang dieses Prospektes abgedruckt ist, begründet. Er wird für die Dauer der Beteiligung des Treuhandkommanditisten an der Kommanditgesellschaft fest abgeschlossen.

Der Treugeber kann jederzeit das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Treuhandkommanditistin kündigen und die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktkommanditist wahrnehmen.

Die treuhänderisch gehaltene Beteiligung wird von der Treuhandkommanditistin auf den Treugeber übertragen, sobald dieser der Kommanditgesellschaft eine unwiderrufliche und über den Tod hinaus wirksame Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form vorgelegt hat, die die Geschäftsführenden Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (Handelsregistervollmacht). Nach Eintragung des Treugebers als Kommanditist in das Handelsregister endet der Treuhandvertrag.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 1 – „100.000.000,-“; Fn 2 – „100.001.000,-“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2013“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „2015“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung wird die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.

^{4,6-8,11,13} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 4 – „100.000.000,-“; Fn 6 – „4.200,-“; Fn 7 – „600“; Fn 8 – „23.809“;

Fn 11 – „4.200,-“, Fn 13 – „50,-“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung wird die Mindestzeichnungssumme auf Euro 12.000,- und die monatliche Mindesthöhe der Rate auf Euro 100,- angehoben.

^{5,9,10,12} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

^{14,15} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 14 – „7.1.10 Treuhandkommanditistin“; Fn 15 – „Seite 57 f.“).

Die Treugeber sind berechtigt, selbst an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen und das auf ihre treuhänderisch gehaltene Beteiligung entfallende Stimmrecht selbst auszuüben.

8.2.6 Verwaltung der Anleger

Die in der Beitrittserklärung des Anlegers genannten Daten werden von der Komplementärin schriftlich und/oder elektronisch in einem Register gespeichert und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung verarbeitet und genutzt (Anlegerregister). In diesem Anlegerregister werden ebenfalls die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers erforderliche Angaben gespeichert. Das Anlegerregister wird bei und von der Komplementärin geführt. Nach Eintragung in das Anlegerregister erhält der Anleger den ihn betreffenden Auszug aus dem Anlegerregister zur Überprüfung der dort gespeicherten Daten. Die Anleger sind verpflichtet, Änderungen der Stammdaten der Komplementärin mitzuteilen.

Darüber hinaus stellt die Emittentin den Anlegern die Teilnahme an einer Online-Verwaltung zur Verfügung. Hierzu wird eine Internet-Plattform (sog. „Anleger-Portal“) eingerichtet, über die sich die an der Online-Verwaltung teilnehmenden Anleger jeweils mit einem individuellen Passwort einloggen können. Im Rahmen dieser Online-Verwaltung werden den teilnehmenden Anlegern Informationen, insbesondere Pflichtmitteilungen, Erklärungen, Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen, Aufforderungen zur Stimmabgabe im schriftlichen Beschlussverfahren, Niederschriften etc. (im Folgenden „Bekanntmachungen“ genannt), zur Verfügung gestellt. Solange der Anleger an der Online-Verwaltung teilnimmt, findet ein zusätzlicher Versand der Bekanntmachungen auf dem Postwege grundsätzlich nicht statt. Diese Teilnahme an der Online-Verwaltung kann jederzeit in Schrift- oder Textform gekündigt werden.

Für die Teilnahme an dieser Online-Verwaltung, über die jeder Anleger frei entscheiden kann, ist der Abschluss einer gesonderten Vereinbarung nebst Nutzungsbedingungen zwischen dem teilnehmenden Anleger und der Fondsgesellschaft, in der die Einzelheiten der Online-Verwaltung geregelt werden, erforderlich.

Jeder Anleger, der an der Online-Verwaltung teilnimmt, ist verpflichtet, der Fondsgesellschaft eine E-Mail-Adresse bekannt zu geben, an die eine Mitteilung erfolgt, dass neue Bekanntmachungen auf der entsprechenden Internet-Plattform zur Verfügung stehen. Jeder Anleger ist verpflichtet, eine Änderung seiner E-Mail-Adresse unverzüglich anzuzeigen. Mit dem Versand der E-Mail gilt die Bekanntmachung als bewirkt.

Für die Berechnung von Fristen ist der Versand (Sendedatum) der E-Mail, mit der die Mitteilung über neue Bekanntmachungen an die zuletzt mitgeteilte E-Mail-Adresse erfolgt, maßgebend.¹

8.2.7 Rechte des Anlegers

Dem Anleger stehen die Rechte eines Kommanditisten wie sie im Gesellschaftsvertrag geregelt sind und wie sie sich ergänzend aus den Vorschriften der §§ 161ff. HGB ergeben zu. Dies sind Folgende:

8.2.7.1 Ergebnisbeteiligung

Die Beteiligung am Ergebnis regeln §§ 29, 30 des Gesellschaftsvertrages. Die Gesellschafter nehmen mit ihrer Einlage sowohl am Gewinn als auch am Verlust der Kommanditgesellschaft teil. Grundlage für die Verteilung von Gewinnen und Verlusten ist das Verhältnis der von den Gesellschaftern eingezahlten Kapitaleinlagen ohne Agio zum Ende eines jeden Geschäftsjahres.

Gewinnanteile werden auf dem Kapitalkonto III eines jeden Gesellschafters verbucht, Verluste auf dem Kapitalkonto II, jedoch nicht über den Betrag der eingezahlten Einlage (Kapitalkonto I) hinaus. Eine Verlustzuweisung an den Kommanditisten kann damit höchstens bis zur Höhe der tatsächlich geleisteten Einlage erfolgen. Dies bedeutet, dass unabhängig von der Zeichnungssumme die tatsächlich gezahlte Einlage die Höhe für die steuerlich zu berücksichtigenden Verlustzuweisung die Obergrenze darstellt. Die so zugewiesenen Verluste kann der Gesellschafter grundsätzlich im Rahmen der gesetzlichen Verlustverrechnungsbeschränkungen steuerlich geltend machen. Sind auf dem Kapitalkonto II Verluste aufgelaufen, so sind diese in den Folgejahren vorrangig aus den Gewinnanteilen auszugleichen, bevor sie dem Kapitalkonto III gutgeschrieben werden.

Maßgeblich für die Berechnung des Ergebnisanteils (Gewinn und Verlust) ist der jeweils festgestellte Jahresabschluss des Unternehmens. An einem dort ausgewiesenen Überschuss bzw. Verlust nimmt der Gesellschafter teil.

Bis zum Ende der Ratenzahlungsdauer ist die Ergebnisverteilung zeitanteilig nach der Methode 30/360 vorzunehmen. Eine Gleichbehandlung während der Emissionsphase und/oder Einzahlungsdauer findet nicht statt.

8.2.7.2 Auszahlungen

Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung, wobei die Geschäftsführung nach pflichtgemäßem Ermessen berechtigt, aber nicht verpflichtet ist, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsan-

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012.

sprach monatlich Vorabzahlungen vorzunehmen, wobei jährlich Vorabzahlungen in Höhe von bis 18% des gezeichneten Nennbetrages p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind. Dies gilt jedoch nur, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat und der jeweilige Anleger (oder sein Rechtsvorgänger) bereits fünf Jahre Gesellschafter ist.

Entnahmen sind auch dann zulässig, wenn die Kommanditeinlagen der Gesellschafter durch Verluste gemindert sind.

8.2.7.3 Auszahlungsvorbehalte

Sämtliche Auszahlungen stehen einerseits unter dem Vorbehalt, dass hierdurch bei der Kommanditgesellschaft kein Insolvenzeröffnungsgrund hervorgerufen wird.

Darüber hinaus stehen sämtliche Auszahlungen ferner unter dem Vorbehalt, dass bei der Kommanditgesellschaft möglichst eine Mindestliquidität (Barbestände, Geldbestände auf Konten und ohne Verlust auflösbare Kapitalanlagen) von 10% des tatsächlich zum Ende eines Geschäftsjahres bestehenden Kommanditkapitals nicht unterschritten wird, wobei das bestehende Kommanditkapital dem gezeichneten Kapital (Pflichteinlagen) abzüglich beendeter Kapitalanteile (z.B. Ausschluss, Beendigung, Kündigung aus wichtigem Grund) entspricht.

8.2.7.4 Nachzahlungsanspruch

Soweit aufgrund der Auszahlungsvorbehalte Auszahlungen nicht zum Auszahlungstermin erfolgen können, sind sie unter den Voraussetzungen der Auszahlungsvorbehalte zum nächsten Auszahlungstermin nachzuzahlen.

8.2.7.5 Mitwirkungsrechte

Nach den gesellschaftsvertraglichen Bestimmungen obliegt die Vertretung der Kommanditgesellschaft allein den Geschäftsführenden Gesellschaftern, der Cleantech Management GmbH als Komplementärin sowie der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG als Geschäftsführender Kommanditistin.

Allerdings hat jeder Gesellschafter das Recht auf Teilnahme an und die Ausübung des Stimmrechts in der Gesellschafterversammlung, welche grundsätzlich einmal jährlich nach der Aufstellung des Jahresabschlusses stattfindet. Die Einberufung erfolgt durch die Komplementärin unter Bekanntgabe von Ort, Zeit und der Tagesordnung sowie der Unterbreitung eines Beschlussvorschlages schriftlich oder in Textform an die von den Gesellschaftern zuletzt der Kommanditgesellschaft bekannt gegebene Anschrift mit einer Frist von mindestens 21 Tagen. Der Tag der Einberufung und der Tag der Versammlung werden bei der Fristberechnung nicht mitgerechnet. Zur Einhaltung der Frist ist die Absendung der Einberufung maßgeblich. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter ordnungsgemäß eingeladen sind und sowohl die Geschäftsführenden Gesellschafter als auch die Treuhandkommanditistin ordnungsgemäß vertreten sind.

Anstelle der Beschlussfassung auf einer Präsenzveranstaltung ist die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ebenso möglich. Die Einberufung der Gesellschafterversammlung als Präsenzveranstaltung ist nicht erforderlich, wenn die Komplementärin und/oder die Geschäftsführende Kommanditistin die Beschlussfassung im Umlaufverfahren verlangen. In diesen Fällen sind die Aufforderung zur Stimmabgabe und die Mitteilung sämtlicher Beschlussgegenstände mit einem Beschlussvorschlag, das genaue Verfahren sowie der Frist zur Stimmabgabe einschließlich des letzten Abstimmungstages schriftlich an die Gesellschafter zu übermitteln. Die Übermittlung hat dabei an die gegenüber der Kommanditgesellschaft zuletzt genannte Adresse zu erfolgen. Bei der Beschlussfassung im Umlaufverfahren muss die Frist zur Stimmabgabe mindestens 21 Tage betragen, wobei der Tag der Absendung der Aufforderung zur Stimmausübung nicht mitgerechnet wird. Im Umlaufverfahren ist ein Beschluss wirksam gefasst, wenn und soweit mindestens 25% aller Stimmen der Gesellschafter an der Abstimmung teilnehmen. Nicht oder nicht fristgemäß erfolgte Stimmabgaben gelten als nicht abgegeben, wenn und soweit die Komplementärin und/oder die Geschäftsführende Kommanditistin die Gesellschafter auf diese Folge besonders hingewiesen hat/haben.

Außer in den gesetzlich geregelten Fällen ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn diese von einem oder mehreren Gesellschaftern in Textform verlangt wird, der oder die mindestens 20% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) auf sich vereinigen oder wenn die Komplementärin oder die Geschäftsführende Kommanditistin es verlangt. In diesen Fällen ist das Umlaufverfahren ausgeschlossen.

Insbesondere ist die Gesellschafterversammlung zuständig für:

- Erhöhung des Gesellschaftskapitals über Euro 100.001.000,- hinaus;
- Zustimmung zu folgenden Geschäften der Geschäftsführenden Gesellschafter:
 - Veräußerung des Vermögens der Kommanditgesellschaft im Ganzen;
 - Erwerb und/oder die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Gesellschaften und Organisationen, soweit diese nicht mittelbar oder unmittelbar im Bereich Cleantech tätig sind;

- Abänderung des Gesellschaftsvertrages;
- Auflösung der Kommanditgesellschaft.
- Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
- Beschluss über Auszahlungen/Entnahmen;
- Entlastung der Komplementärin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin;
- Errichtung, Bestellung und Entlastung eines Beirats

Die Gesellschafterversammlung entscheidet in der Regel mit einfacher Mehrheit im Falle der Präsenzversammlung der abgegebenen Stimmen. Beschlussfassungen über die Auflösung der Kommanditgesellschaft und die Abänderung des Gesellschaftsvertrages bedürfen jedoch einer qualifizierten Mehrheit von 75% der anwesenden Stimmen.

Je Euro 50,- der eingezahlten Pflichteinlage gewährt eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtsgeschäftlich durch einen Gesellschafter oder einen Dritten vertreten lassen. Voraussetzung für eine wirksame Vertretung ist die Vorlage einer Vollmacht in Textform sowie eines Identitätsnachweises des Bevollmächtigten.

Soweit ein Treugeber nicht persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an den Gesellschafterversammlungen teilnimmt, ist die Treuhandkommanditistin in den Gesellschafterversammlungen verpflichtet, entsprechend den Weisungen des Treugebers abzustimmen. Hat der Treugeber keine Weisungen erteilt, hat sich die Treuhandkommanditistin der Stimme zu enthalten.¹

8.2.7.6 Informations- und Kontrollrechte

Jeder Gesellschafter kann vor der Beschlussfassung über die Feststellung des Jahresabschlusses diesen bei der Kommanditgesellschaft einsehen sowie durch Einsicht in die Bücher und Papiere prüfen. Mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung wird jedem Anleger ein Auszug aus dem Jahresabschluss übersandt.

8.2.7.7 Beirat

Auf Antrag der Komplementärin oder von Gesellschaftern, die mindestens 25% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) der Kommanditgesellschaft halten, kann ein Beirat bei der Kommanditgesellschaft bestehend aus drei oder sechs Mitgliedern eingerichtet werden. Dabei wird ein Drittel der Mitglieder von der Komplementärin entsandt. Die weiteren Mitglieder werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gewählt.

Der Beirat hat die Geschäftsführenden Gesellschafter bei der Verfolgung des Unternehmensgegenstandes zu unterstützen und zu beraten. Der Beirat hat kein Weisungsrecht gegenüber den Geschäftsführenden Gesellschaftern. Er ist berechtigt, von den Geschäftsführenden Gesellschaftern Auskunft über einzelne Angelegenheiten zu verlangen.

8.2.7.8 Übertrag- und Handelbarkeit der Vermögensanlage

8.2.7.8.1 Verkauf, Vererbung und Übertragung der Beteiligung

Jeder Direktkommanditist kann seine Beteiligung ganz oder teilweise, entgeltlich oder unentgeltlich mit Wirkung zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der Kommanditgesellschaft auf Dritte übertragen. Die Übertragung erfolgt durch Abtretung.

Zuvor hat der Direktkommanditist seinen Anteil oder Teile hiervon der Geschäftsführenden Kommanditistin zum Erwerb anzubieten. Das Angebot hat schriftlich mit Nennung des Dritten, des etwaigen Erwerbspreises sowie der Beifügung entsprechender Belege zum Nachweis der Identität des Dritten und der Erwerbskonditionen gegenüber der geschäftsführenden Kommanditistin zu erfolgen, wobei das Schriftformerfordernis durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form nicht gewahrt wird. Die Geschäftsführende Kommanditistin kann das Angebot innerhalb von drei Monaten nach dessen Zugang zu den übermittelten Erwerbskonditionen selbst oder durch einen von ihr benannten Dritten schriftlich annehmen. Soweit die Geschäftsführende Kommanditistin von ihrem Ankaufsrecht nicht oder nicht fristgemäß Gebrauch macht, kann der Kommanditist seine Beteiligung ganz oder teilweise nach vorheriger Zustimmung der Komplementärin mit Wirkung zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der Kommanditgesellschaft auf Dritte übertragen. Die vorstehenden Regelungen gelten sinngemäß für die Übertragung der Rechte und Pflichten aus einem Treuhandvertrag. Die Zustimmung zu der Übertragung werden durch die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin erteilt, wenn und soweit kein wichtiger Grund vorliegt (§ 31 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages), der die Versagung der Übertragung rechtfertigt.

Im Falle des Todes eines Direktkommanditisten wird die Kommanditgesellschaft mit seinen Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt.

Im Falle des Todes eines Treugebers endet der Treuhandvertrag. Die Kommanditgesellschaft wird mit den Erben oder Vermächtnisnehmern als Direktkommanditisten der Kommanditgesellschaft fortgesetzt. Hierfür haben die Erben oder Vermächtnisnehmer eine unwiderrufliche und über den Tod hinaus wirksame notariell beglaubigte Handelsregistervollmacht, die die Geschäftsführenden

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Hat der Treugeber keine Weisungen erteilt, hat die Treuhandkommanditistin nach pflichtgemäßem Ermessen abzustimmen.“).

Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäfte) für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt, vorzulegen.

8.2.7.8.2 Handelbarkeit der Beteiligung

Da der Kommanditist seine Beteiligung auf Dritte übertragen kann, ist sie auch handelbar. Für den Handel mit Kommanditanteilen gibt es bislang keinen öffentlichen Markt wie z.B. eine Börse für Aktien und Anleihen. Insoweit ist die Handelbarkeit eingeschränkt.

8.2.8 Beendigung der Beteiligung

8.2.8.1 Kündigung bzw. Ausschluss von Gesellschaftern

8.2.8.1.1 Kündigung

¹Der Anleger, dessen ursprüngliche Ratenzahlungsdauer mehr als zehn volle Jahre beträgt, berechtigt, erstmalig zum Ablauf des Geschäftsjahres, in dem die ursprüngliche Ratenzahlungsdauer erfüllt ist, zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt in diesem Fall ein Jahr zum Ende des darauffolgenden Kalenderjahres. Wenn und soweit eine Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist eine Kündigung unter Einhaltung der vorgenannten Frist jeweils zum Ende eines Geschäftsjahres zulässig, wenn und soweit die Pflichteinlage vollständig geleistet ist.

Kündigungen von Teilen der Pflichteinlage sind zulässig, wenn und soweit der Betrag der nicht gekündigten Pflichteinlage mindestens Euro 12.000,-² beträgt.

Das Recht zur fristlosen Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, einen Teil ihrer Pflichteinlagen, den sie für einzelne Treugeber hält, im Falle von Kündigungen aus wichtigem Grund zu kündigen.

Nach Kündigung wird die Kommanditgesellschaft durch die übrigen Gesellschafter fortgesetzt. Die Kündigung ist mittels eingeschriebenen Briefes oder schriftlich gegen Empfangsbekanntnis gegenüber einem der Geschäftsführenden Gesellschafter zu erklären.

8.2.8.1.2 Ausschluss

Der Anleger kann durch schriftliche Erklärung der Komplementärin mit sofortiger Wirkung aus der Kommanditgesellschaft ausgeschlossen werden, wenn und soweit er zahlungsunfähig wird, über sein Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird. Hierzu bedarf es weder eines Gesellschafterbeschlusses noch der gerichtlichen Klage. Dies gilt auch dann, wenn die Auflösung der Kommanditgesellschaft beschlossen wurde und sich die Kommanditgesellschaft in Liquidation befindet. Das Vorgenannte gilt entsprechend, wenn und soweit ein Gläubiger den Gesellschaftsanteil oder sonstige pfändbare Ansprüche aus dem Gesellschaftsverhältnis eines Direktkommanditisten pfändet und diese Pfändung nach Ablauf von drei Monaten ab Wirksamwerden der Pfändung noch andauert.

Wenn und soweit die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin oder die Treuhandkommanditistin zahlungsunfähig wird, über ihr Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann die Gesellschafterversammlung den Ausschluss der anderen Gesellschafterin mit einfacher Mehrheit beschließen, falls beim Ausschluss der Komplementärin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person den Beitritt zur Kommanditgesellschaft als Komplementärin, beim Ausschluss der Geschäftsführenden Kommanditistin den Beitritt zur Kommanditgesellschaft als Geschäftsführende Kommanditistin und die Übernahme der Pflichteinlage der bisherigen Geschäftsführenden Kommanditistin oder beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin erklärt.

Darüber hinaus kann der Gesellschafter aus der Kommanditgesellschaft ausgeschlossen werden, wenn er Anlass gegeben hat, dass die Auflösung der Kommanditgesellschaft aus wichtigem Grund gemäß § 133 HGB verlangt werden könnte.

Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter ermächtigt, einen Kommanditisten im Namen der Kommanditgesellschaft gegen Rückzahlung geleisteter Zahlungen unter Einbehalt entstandener Kosten sowie Verzugszinsen durch schriftliche Erklärung auszuschließen, soweit von dem Kommanditisten die gesamte Zeichnungssumme trotz schriftlicher Mahnung mit Fristsetzung und Ausschlussandrohung nicht oder nicht in voller Höhe erbracht wird. Die Regelung gilt entsprechend für die Treuhandkommanditistin mit der Maßgabe, dass sie mit dem Teil ihrer Pflichteinlage aus der Kommanditgesellschaft ausscheidet, den sie treuhänderisch für den seinen Zeichnungsbetrag nicht erbringenden Treugeber hält. Im Falle des Ausscheidens eines Gesellschafters wird die Kommanditgesellschaft unter Beibehaltung ihrer Firma unter den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt.

8.2.8.1.3 Abfindungsguthaben

Scheidet ein Gesellschafter aus der Kommanditgesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens. Dieses entspricht dem Verkehrswert seiner Beteiligung zum Zeitpunkt des Ausscheidens. Stehen zum Stichtag des Ausscheidens

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung ist unter Punkt 19.31. auf Seite 175 dargestellt.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung wird die Mindestpflichteinlage auf Euro 12.000,- angehoben.

des Gesellschafters bzw. der Kündigung aus wichtigem Grund Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag oder auf etwaige nicht ausgeglichene Kosten aus, sind diese vom Abfindungsguthaben abzuziehen. Das Abfindungsguthaben ist in zwei Raten zu zahlen. Die erste Rate ist am 31. Dezember des Jahres, in dem das Abfindungsguthaben festgestellt wurde, zur Zahlung fällig. Die zweite Rate ist am 31. Dezember des Folgejahres zur Zahlung fällig. Im Übrigen darf durch die Zahlung des Abfindungsguthabens bei der Kommanditgesellschaft ein Insolvenzeröffnungsgrund nicht herbeigeführt werden. Soweit aufgrund dieses Zahlungsvorbehaltes die Zahlung des Abfindungsguthabens nicht oder nicht voller Höhe erfolgen kann, wird die Zahlung nach Wegfall des Vorbehaltes unverzüglich nachgeholt.

8.2.8.2 Auflösung der Kommanditgesellschaft, Liquidationserlös

Im Falle der Auflösung ist die Kommanditgesellschaft durch die Geschäftsführende Kommanditistin abzuwickeln und das Gesellschaftsvermögen zu verwerten.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft gegenüber Dritten verbleibende Liquidationserlös wird nach Berücksichtigung der Vergütung der Liquidatorin und nach Ausgleich eines etwaigen negativen Saldos der Kapitalkonten im Verhältnis der Einlagen auf die Kommanditisten verteilt.

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses kann die Liquidation auch (teilweise) im Wege der Realteilung erfolgen, wenn und soweit:

- der Gesellschafterbeschluss die Verteilung der Vermögenswerte abschließend regelt und
- der Realteilung keine zwingenden Rechtsvorschriften oder tatsächlichen Hindernisse entgegenstehen.

8.2.9 Haftung des Anlegers

Die Haftung des Anlegers ist grundsätzlich auf die Höhe seiner Einlage beschränkt. Bei vollständiger Einzahlung der gezeichneten Einlage besteht für ihn keine weitere Nachschusspflicht. Insbesondere besteht gegenüber der Kommanditgesellschaft keine Verpflichtung auf Wiedereinzahlung, sollten Auszahlungen zu einer Rückzahlung der Pflichteinlage führen. Dies gilt dann als förmliche Beschlussfassung über die Herabsetzung der Pflichteinlage in entsprechender Höhe.

Mit Erbringen der Einlage und der Eintragung in das Handelsregister ist die Haftung des Kommanditisten auf seine Einlage (diese entspricht 0,1% der gezeichneten Pflichteinlage) beschränkt. Allerdings kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Haftsumme dann wieder aufleben, wenn durch Auszahlungen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme sinkt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zur Treuhandkommanditistin.

Bis zur Eintragung der Einlage des Direktkommanditisten in das Handelsregister wird der Anleger als typisch stiller Gesellschafter behandelt und im Innenverhältnis so gestellt, als wäre er bereits wirksam der Kommanditgesellschaft beigetreten.

Nach dem Ausscheiden aus der KG haftet der Kommanditist grundsätzlich wie zuvor für die bis dahin begründeten Verbindlichkeiten, sofern ihm seine Pflichteinlage¹ zurückgewährt worden ist (ansonsten kann er nach § 171 Abs.1 Hs.2 HGB die Befriedigung verweigern). Der Kommanditist wird erst fünf Jahre nach seinem Ausscheiden aus der KG von einer derartigen Haftung für die vor seinem Ausscheiden entstandenen Verbindlichkeiten befreit.

Die Ansprüche gegen den Gesellschafter aus Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft verjähren in fünf Jahren nach der Auflösung der Gesellschaft, sofern nicht der Anspruch gegen die Kommanditgesellschaft einer kürzeren Verjährung unterliegt. Darüber hinaus ist der Erwerber der Vermögensanlage nicht verpflichtet, weitere Leistungen zu erbringen, insbesondere weitere Zahlungen zu leisten.

8.2.10 Kosten des Anlegers

Neben seiner Einlage hat der Anleger ein Agio in Höhe von bis zu 7,5% der Pflichteinlage als Abschlussgebühr zu leisten.

Wenn und soweit der Anleger als Direktkommanditist seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich der gezeichneten Einlage gegenüber der Kommanditgesellschaft nicht nachkommt, kommt der Anleger ohne Mahnung in Verzug und hat während der Dauer des Verzuges Verzugszinsen in Höhe von 1,5% pro Monat zu leisten.

Kommt der Treugeber seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich der gezeichneten Einlage nicht nach, so ist die Treuhandkommanditistin gemäß dem Treuhandvertrag berechtigt, Verzugszinsen ab Fälligkeit in Höhe von 1,5% pro Monat zu berechnen.

Sofern der Anleger als Direktkommanditist der Kommanditgesellschaft beitrtritt, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Sofern der Anleger seine Treuhandbeteiligung in eine direkte Beteiligung umwandelt, trägt auch er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht.

¹ Geändert durch Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012.

Sowohl der Direktkommanditist als auch der Treugeber tragen die bei Übertragung der Beteiligung ggf. anfallenden Kosten, Steuern oder sonstigen Nachteile (z.B. Einnahmeminderung, entgangener Gewinn, steuerliche Mehrbelastung) selbst. Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Kommanditist wird, ist die Kommanditgesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- zu verlangen.

Die Kosten für die Teilnahme an der Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Anleger selbst.

Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens bei Ausscheiden trägt der ausscheidende Anleger selbst. Der ausscheidende Anleger trägt auch die Kosten eines Gutachters, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Kommanditgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können.

Die Kosten für eine etwaige Steuerberatung trägt der Anleger selbst.

Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann – sofern nicht beziffert – von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden. Darüber hinaus sind mit dem Erwerb, der Verwaltung und der Veräußerung der Vermögensanlage keine weiteren Kosten verbunden.

8.2.11 Zahlstelle

Die Zahlstelle, die bestimmungsgemäß Zahlungen an den Anleger ausführt, ist die Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M.) in eigener Durchführung. Die Emittentin ist berechtigt, weitere Zahlstellen zu benennen und die Benennung einzelner Zahlstellen zu widerrufen.

8.2.12 Erwerbsvoraussetzungen

8.2.12.1 Beitrittsantrag

Für den Erwerb der Beteiligung ist die Übermittlung des vollständig ausgefüllten und von dem Anleger eigenhändig unterschriebenen Beitrittsantrags Voraussetzung, insbesondere muss der Anleger angeben, wie hoch seine Beteiligung an der Kommanditgesellschaft sein soll, ob ein Beitritt unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber erfolgen soll und ob er bei Liquidation der Kommanditgesellschaft einer Realteilung zustimmt.

Die Beteiligung des Anlegers kommt mit rechtsverbindlicher Annahme seiner Beitrittserklärung durch die Cleantech Management GmbH (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M.), vertreten durch die Geschäftsführung, wirksam zustande.

Die Beteiligung des Anlegers als Treugeber kommt mit rechtsverbindlicher Annahme seiner Beitrittserklärung durch die Cleantech Treuvermögen GmbH (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M.), vertreten durch die Geschäftsführung, wirksam zustande.

Die Anleger verzichten auf den Zugang der Annahmeerklärung.

Sofern der Anleger die Beteiligung als Treugeber beabsichtigt, ist zusätzlich der Abschluss eines Treuhandvertrages erforderlich, wonach die Treuhandkommanditistin die von dem Anleger gezeichnete Einlage im eigenen Namen, jedoch für Rechnung und im Treuhandauftrag des Anlegers hält. Der Treuhandvertrag kommt durch Unterzeichnung der Beitrittserklärung des Anlegers und die Annahme durch die Treuhandkommanditistin zustande.

Auf der Beitrittserklärung bestätigt der Anleger u. a., dass er den Verkaufsprospekt sowie eine Durchschrift der Beitrittserklärung erhalten hat.

Die Beitrittserklärungen nimmt die Cleantech Management GmbH (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M.) entgegen.

8.2.12.2 Einzahlungen

Die Überweisung der Rateneinlage zuzüglich des Agios der Direktkommanditisten als auch der Treugeber erfolgt auf das Sonderkonto der Kommanditgesellschaft Nr. 911534600 bei der Commerzbank AG, (BLZ 611 400 71, IBAN Nr.: DE93 6114 0071 0911 5346 00; BIC Code: COBADEFFXXX).

Die gezeichnete Einlage zzgl. Agio ist zu dem in der Beitrittserklärung angegebenen Datum zur Zahlung als Ratenzahlung fällig.

Der Anleger ist jederzeit zur Leistung von Sonderzahlungen auf die Einlagepflicht einschließlich einer Anfangszahlung von 20% der gezeichneten Pflichteinlage berechtigt. Diese führen ausschließlich zu einer Verkürzung der ursprünglichen Einzahlungsdauer,

soweit in diesem Vertrag nicht anders geregelt. Auf Antrag des Anlegers ist die Kommanditgesellschaft verpflichtet, die Ratenzahlungspflicht bei Vorliegen eines den Anleger treffenden und nachzuweisenden Härtefalls für maximal zwölf Monate auszusetzen. Ein Härtefall ist insbesondere die eigene Arbeitslosigkeit/eigene schwere Krankheiten oder der Tod des Ehepartners oder eines Angehörigen in gerader Linie oder eigene Zahlungsunfähigkeit oder Insolvenz.

Über die Geeignetheit der seitens des Anlegers beigebrachten Nachweise für das Vorliegen von Härtefällen entscheidet die Kommanditgesellschaft nach eigenem Ermessen. Die Aussetzung der Ratenzahlungspflicht führt zur Verlängerung der vereinbarten Ratenzahlungsdauer um die Dauer der Aussetzung. Die Pflicht zur vollständigen Leistung des Zeichnungsbetrages wird hierdurch nicht berührt. Eine weitere Verlängerung der Aussetzung der Ratenzahlungspflicht ist im Einvernehmen zwischen Kommanditgesellschaft und Anleger möglich.

8.2.13 Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit

Das öffentliche Angebot der Kommanditanteile hat gemäß § 9 Abs. 1 VerkProspG einen Tag nach Veröffentlichung dieses Verkaufsprospektes begonnen.¹

Die Zeichnungsfrist endet mit Vollplatzierung der Kommanditanteile, spätestens jedoch am 31. Dezember 2018². Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben insoweit die Ermächtigung ausgenutzt³, einmalig oder mehrmalig die Zeichnungsfrist⁴ zu verlängern, ohne dass es hierzu eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter bedarf. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, die Zeichnung vor Erreichen des Emissionsvolumens vorzeitig zu schließen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter bedarf. Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist berechtigt jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen.

8.2.14 Anlegerkreise

Das Angebot erfolgt ausschließlich in der Bundesrepublik Deutschland.

Die Kommanditanteile werden innerhalb Deutschlands jedermann zum Erwerb angeboten, sie können sowohl von Privatpersonen als auch von Unternehmen und sonstigen Personenvereinigungen erworben werden.

Die Verbreitung dieses Prospektes und das Angebot der in diesem Prospekt beschriebenen Beteiligung können unter bestimmten Rechtsordnungen beschränkt sein. Personen, die in den Besitz dieses Prospektes gelangen, müssen diese Beschränkungen berücksichtigen. Die Emittentin wird bei Veröffentlichung dieses Prospektes keine Maßnahmen ergriffen haben, die ein öffentliches Angebot der Kommanditbeteiligung zulässig machen würden, soweit Länder betroffen sind, in denen das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen rechtlichen Beschränkungen unterliegt.

8.2.15 Bekanntmachungen

Die die Emittentin und deren Gesellschafter betreffenden gesetzlich vorgeschriebenen Bekanntmachungen erfolgen im Unternehmensregister und im Übrigen schriftlich gegenüber den Gesellschaftern.

8.2.16 Anzuwendendes Recht und Gerichtsstand

Für alle aus dem Beteiligungsverhältnis erwachsenden Rechtsstreitigkeiten ist die Rechtsordnung der Bundesrepublik Deutschland maßgeblich. Als Gerichtsstand wird – soweit dies gesetzlich zulässig ist – der Sitz der Kommanditgesellschaft vereinbart. Derzeitiger Sitz ist Frankfurt am Main.

8.2.17 Prospekt und Nachträge

8.2.17.1 Prospektdatum

Datum der Prospektaufstellung ist der 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012, des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016.⁵

8.2.17.2 Prospektausgabestelle

Der Verkaufsprospekt und alle weiteren dazugehörigen Unterlagen (z.B. etwaige Nachträge) werden bei der Zahlstelle Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M., zur kostenlosen Ausgabe bereitgehalten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Das öffentliche Angebot der Kommanditanteile beginnt gemäß § 9 Abs. 1 VerkProspG einen Tag nach Veröffentlichung dieses Verkaufsprospektes.“).

² Geändert durch Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2013“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „sind berechtigt“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „um insgesamt maximal 24 Monate“).

⁵ Eingefügt durch Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „Datum der Prospektaufstellung ist der 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014.“).

8.2.17.3 Nachtrag

Soweit während der Zeichnungsfrist der Beteiligung Veränderungen eintreten, die für die Beurteilung der Emittentin oder der Beteiligung von wesentlicher Bedeutung sind, so hat die Emittentin von Gesetzes wegen diese Veränderungen unverzüglich in einem Nachtrag zum Prospekt zu veröffentlichen.

9. STEUERLICHE GRUNDLAGEN DER BETEILIGUNG

9.1. Allgemeiner Hinweis

Die nachfolgende Darstellung behandelt die wesentlichen Grundlagen der steuerlichen Konzeption der Vermögensanlage. Grundlage der Ausführungen in diesem Abschnitt, sowie im gesamten Prospekt ist das zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrages Nr. 3 (05. Februar 2016)¹ geltende nationale Steuerrecht (gesetzliche Regelungen, veröffentlichte Verwaltungsanweisungen, aktuelle Rechtsprechung der Finanzgerichte) der Bundesrepublik Deutschland. Zur Darstellung der steuerlichen Konzeption der Beteiligung der Kommanditgesellschaft werden steuerliche Fachausdrücke verwendet, die nicht mit dem allgemeinen Sprachgebrauch übereinstimmen müssen. Sollte der Anleger nicht mit der Verwendung dieser Fachausdrücke vertraut sein, sollten zum Verständnis des Textes entsprechend qualifizierte Berater (z.B. Steuerberater) in Anspruch genommen werden.

Die nachfolgenden Erläuterungen gelten für im Inland unbeschränkt einkommensteuerpflichtige natürliche Anleger, die sich an der Kommanditgesellschaft entweder unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar über die Treuhandkommanditistin als Treugeber beteiligen und ihre Beteiligung im Privatvermögen halten. Zählt die Beteiligung dagegen zum Betriebsvermögen des Anlegers ergeben sich abweichende steuerliche Rechtsfolgen, die in diesem Abschnitt nicht dargestellt werden. Ebenfalls werden keine Aussagen zu den steuerlichen Auswirkungen getroffen, die sich bei Anlegern ergeben, die ihren Wohnsitz oder ihren gewöhnlichen Aufenthalt nicht in der Bundesrepublik Deutschland haben.

Bei den nachfolgenden Ausführungen ist zu beachten, dass die steuerliche Einnahmen- und Ausgabengestaltung sich jeweils nach der individuellen Situation eines jeden einzelnen Anlegers richtet. In Zweifelsfragen – insbesondere im Hinblick auf die persönliche Steuersituation – sollte in jedem Fall der eigene Steuerberater zu Rate gezogen werden.

9.2. Vorbemerkung

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist eine vermögensverwaltende Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht. Bei einer Kommanditgesellschaft handelt es sich um eine Personengesellschaft, welche im Rahmen der Einkommensteuer kein eigenes Steuersubjekt darstellt. Vielmehr ist jeder einzelne Gesellschafter (Anleger) Steuersubjekt. Allein für die Bestimmung der Einkunftsart und die Einkunftsermittlung wird auf die Kommanditgesellschaft abgestellt.

9.3. Einkommensteuer

9.3.1 Einkunftsart

Zweck der Kommanditgesellschaft ist gemäß § 3 des Gesellschaftsvertrages die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind. Hiervon ausgenommen sind Beteiligungen, die der Gesellschaft oder dem von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaften vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften. Die Kommanditgesellschaft wird daher ausschließlich vermögensverwaltend tätig. Aufgrund dessen erzielen die Gesellschafter Einkünfte aus Kapitalvermögen gemäß § 20 Abs. 1 EStG.

9.3.1.1 Einkünfte aus Gewerbebetrieb

Die Qualifizierung der Einkünfte als solche aus Gewerbebetrieb im Sinne des § 15 EStG scheidet aufgrund der oben beschriebenen Konzeption des Fonds aus, da die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG weder eine originäre gewerbliche Tätigkeit ausübt, noch gewerblich geprägt ist.

Nach Einschätzung der Geschäftsführung hält sich die Tätigkeit der Kommanditgesellschaft in entsprechender Anwendung des BMF-Schreibens vom 16. Dezember 2003 zu einkommensteuerrechtlichen Fragen innerhalb der Grenzen privater Vermögensverwaltung.

Folgende Umstände könnten zu einer Umqualifizierung der Einkünfte in gewerbliche führen:

- Einsatz von Bankkrediten, Übernahme von Sicherheiten,
- umfangreicher eigener Organisationsapparat zur Durchführung von Geschäften,
- Ausnutzung eines Marktes unter Einsatz beruflicher Erfahrungen,
- Anbieten von Wertpapiergeschäften gegenüber breiter Öffentlichkeit, Wertpapiergeschäfte auf Rechnung Dritter,
- überwiegendes Halten von Beteiligungen kürzer als drei bis fünf Jahre,
- unbeschränkte Reinvestition von Veräußerungserlösen,
- unternehmerisches Tätigwerden in Portfoliogesellschaften.

Diese Merkmale treffen nach Einschätzung der Kommanditgesellschaft nicht auf die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zu. Insbesondere sollen die geplanten stillen Beteiligungen durchschnittlich bis dreißig Jahre gehalten werden.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)“).

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird sich nicht am aktiven Management der Projektgesellschaft – auch nicht über verbundene Dritte beteiligen. Die Wahrnehmung von Aufsichtsratsfunktionen in den gesellschaftsrechtlichen Gremien der Projektgesellschaft (Mitgliedschaft im Aufsichtsrat oder Beirat/Kuratorium) ist hierbei unschädlich. Die Einräumung von Zustimmungsvorbehalten ist ebenfalls regelmäßig unschädlich, wenn der Geschäftsführung der Projektgesellschaft ein echter Entscheidungsspielraum für unternehmerische Entscheidungen verbleibt.

Eine Reinvestition von Veräußerungserlösen ist nach dem oben genannten BMF-Schreiben nur im engen Rahmen möglich. Danach handelt es sich nicht um eine Reinvestition von Veräußerungsgewinn, wenn Erlöse in Höhe des Betrags, zu dem Kosten und der Ergebnis-Vorab für die Geschäftsführung aus Kapitaleinzahlungen finanziert wurden, erstmals in Beteiligungen investiert werden. Dasselbe gilt, wenn Veräußerungserlöse bis zur Höhe eines Betrags von 20% des Zeichnungskapitals in Nachfinanzierungen der Projektgesellschaft investiert werden, an der der Fonds beteiligt ist. Darüber hinaus sollen keine Reinvestitionen erfolgen.

9.3.1.2 Keine gewerbliche Infizierung

Die Tätigkeit einer Personengesellschaft gilt aufgrund des § 15 Abs. 3 Nr. 1 EStG in vollem Umfang als gewerblich, wenn sie neben der vermögensverwaltenden Tätigkeit auch eine gewerbliche ausübt. Dabei spricht man von einer sogenannten Infizierung der vermögensverwaltenden Tätigkeit durch die gewerbliche Tätigkeit. Die Tätigkeit der Beteiligungsgesellschaft ist darauf gerichtet, typisch stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ zu erwerben und zu halten. Es ist nicht vorgesehen, mitunternehmerische Beteiligungen einzugehen, die gemäß § 15 Abs. 3 Nr. 1 EStG zu einer „Infizierung“ der Einkünfte als gewerbliche führen könnten. Sie beabsichtigt nicht, Beteiligungen zu handeln, d. h. zu veräußern. Aufgrund des in § 3 des Gesellschaftsvertrages beschriebenen Zweckes der Gesellschaft wird die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG daher keine originären und/oder nur teilweise gewerblichen Tätigkeiten ausüben, sondern ausschließlich eine Fruchtziehung aus Kapitalvermögen betreiben.

9.3.1.3 Keine gewerbliche Prägung

Darüber hinaus gilt die Tätigkeit einer Personengesellschaft aufgrund des § 15 Abs. 3 Nr. 2 EStG in vollem Umfang als gewerblich, wenn persönlich haftende Gesellschafter ausschließlich Kapitalgesellschaften und/ oder gewerblich geprägte Personengesellschaften sind und nur diese oder Personen, die nicht Gesellschafter sind, zur Geschäftsführung befugt sind. Da gemäß § 14 des Gesellschaftsvertrages neben der Komplementärin auch die Kommanditisten ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG zur Geschäftsführung berufen ist, kann auch nach Auffassung der Finanzverwaltung eine gewerbliche Prägung nicht angenommen werden (R 15.8 Abs. 6 S. 2 EStR). Der Umstand, dass es sich bei der Geschäftsführenden Kommanditistin um eine Kapitalgesellschaft handelt, führt zu keinem anderen Ergebnis.

9.4. Abgeltungsteuer

Die Tätigkeit der Emittentin ist nach ihrer oben beschriebenen Betätigung als private Vermögensverwaltung zu qualifizieren. Die Einkünfte, die die Beteiligungsgesellschaft erwirtschaftet, unterliegen als Einkünfte aus Kapitalvermögen der Kapitalertragsteuer, §§ 43 Abs. 1 Nr. 4, 43a Abs. 1 Nr. 1 EStG.

Bei privaten Anlegern unterliegen diese Kapitalerträge ab dem 01. Januar 2009 der Abgeltungsteuer. Bei der Abgeltungsteuer handelt es sich um einen besonderen Steuersatz für Einkünfte aus Kapitalvermögen. Der Abgeltungsteuersatz beträgt dabei einheitlich 25% zuzüglich Solidaritätszuschlags von 5,5% und eventueller Kirchensteuer. Der abgeltende Steuersatz ist auf die Bruttoeinnahmen anzuwenden. Der Steuerabzug wird dabei grundsätzlich von der Projektgesellschaft vorgenommen und an die Finanzverwaltung abgeführt. Mit dem Steuerabzug ist die Einkommensteuer des Anlegers grundsätzlich abgegolten.

Private Anleger mit einem geringeren persönlichen Einkommensteuersatz als dem Abgeltungsteuersatz in Höhe von 25% haben die Möglichkeit, eine Veranlagungsoption (Günstigerprüfung) in Anspruch zu nehmen. Auf Antrag des Anlegers können die Kapitalerträge auch mit dem persönlichen Steuersatz versteuert werden, wenn der persönliche Steuersatz unter 25% liegt. Der Anleger hat diese Wahlmöglichkeit im Rahmen seiner Veranlagung geltend zu machen. Das Finanzamt prüft bei der Steuerfestsetzung von Amts wegen, ob die Anwendung der allgemeinen Regel zu einer niedrigeren Steuerfestsetzung führt.

Die Einnahmen, die der Abgeltungsteuer unterliegen, bleiben steuerfrei, soweit sie zusammen mit sonstigen Kapitalerträgen des Anlegers den Sparer-Pauschbetrag in Höhe von jährlich Euro 801,- (Euro 1.602,- bei zusammenveranlagten Eheleuten) nicht übersteigen (§ 20 Abs. 9 EStG). Tatsächlich angefallene Werbungskosten, selbst wenn sie den Sparer-Pauschbetrag übersteigen, können nicht geltend gemacht werden.

Soweit die Kommanditbeteiligung im Betriebsvermögen gehalten wird, unterliegt diese ebenfalls der Kapitalertragsteuer, jedoch hat diese keine abgeltende Wirkung.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

Die Einkünfte des Anlegers sowie die einbehaltenden und abgeführten Steuern werden bei der einheitlichen und gesonderten Feststellung der Einkünfte der Beteiligungsgesellschaft im Veranlagungsverfahren berücksichtigt.

Ist bei Einnahmen aus der Beteiligung an einem Handelsgewerbe als stiller Gesellschafter in dem Beteiligungsvertrag mit der Projektgesellschaft über den Zeitpunkt der Ausschüttung keine Vereinbarung getroffen, so gilt gemäß § 44 Abs. 3 EStG in Verbindung mit Abs. 1 der Kapitalertrag am Tag nach der Aufstellung der Bilanz oder einer sonstigen Feststellung des Gewinnanteils des stillen Gesellschafters, spätestens jedoch sechs Monate nach Ablauf des Wirtschaftsjahres, für das der Kapitalertrag ausgeschüttet oder gutgeschrieben werden soll, als zugeflossen.

9.5. Feststellungsverfahren

Die Einkünfte der Beteiligungsgesellschaft sind auf der Ebene der Gesellschaft einheitlich und gesondert festzustellen (§ 180 Abs. 1 Nr. 2 AO). Danach werden die einheitlich festgestellten Einkünfte auf die Anleger entsprechend ihrer Beteiligungsquote verteilt und den Wohnsitzfinanzämtern der Anleger mitgeteilt. Einkünfte, die der Treuhandkommanditistin zugerechnet werden, werden unter den dort niedergelegten Voraussetzungen dem Treugeber steuerrechtlich zugerechnet. Für Treugeber gelten die vorstehend beschriebenen Grundsätze daher entsprechend (BMF-Schreiben vom 01.09.1994, BStBl. I 1994, S. 604).

9.6. Verlustbeschränkung

Gemäß § 20 Abs. 6 dürfen Verluste aus Kapitalvermögen nicht mit Einkünften aus anderen Einkunftsarten ausgeglichen und auch nicht nach § 10d EStG abgezogen werden. Die Verluste mindern jedoch die Einkünfte, die der Steuerpflichtige in den folgenden Veranlagungszeiträumen aus Kapitalvermögen erzielt. § 10d Absatz 4 ist sinngemäß anzuwenden. Nach Maßgabe des § 20 Abs. 7 EStG ist § 15b EStG sinngemäß anwendbar auf negative Einkünfte aus Kapitaleinkünften. Demnach können Verluste nicht mit Einkünften aus anderen Einkunftsarten ausgeglichen werden. Allerdings werden die Verluste mit den Einkünften verrechnet, die der Anleger in den folgenden Geschäftsjahren aus derselben Einkunftsquelle erzielt. Ein Steuerstundungsmodell soll regelmäßig dann vorliegen, wenn aufgrund seiner modellhaften Gestaltung steuerliche Vorteile in Form negativer Einkünfte erzielt werden sollen. Dies sei immer dann der Fall, wenn dem Steuerpflichtigen aufgrund eines vorgefertigten Konzepts die Möglichkeit geboten werden soll, zumindest in der Anfangsphase der Investition kumulierte prognostizierte Verluste von mehr als 10% des durch den Anleger aufzubringenden Eigenkapitals mit Einkünften verrechnen zu können.

9.7. Gewerbesteuer

Da die Beteiligungsgesellschaft entsprechend ihren Planungen keine gewerblichen Einkünfte erzielen wird, entsteht für die Beteiligungsgesellschaft keine Gewerbesteuerpflicht. Der Anleger hat auf seine Einkünfte aus der Beteiligung an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG davon unabhängig keine Gewerbesteuer zu zahlen, wenn er keinen Gewerbebetrieb im Sinne des Gewerbesteuergesetzes betreibt.

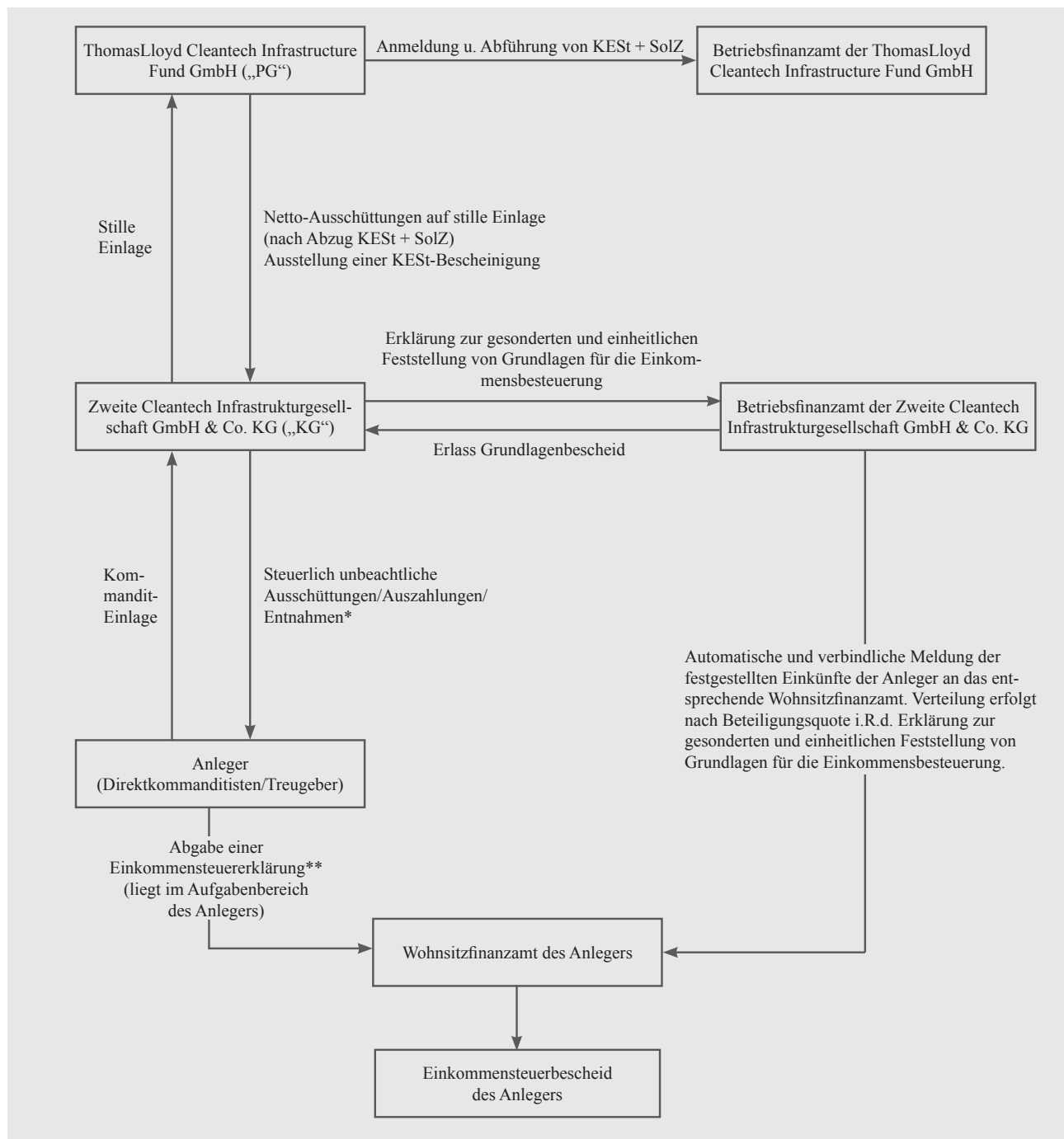
9.8. Umsatzsteuer

Das Gesellschaftsverhältnis zwischen den Kommanditisten und der Beteiligungsgesellschaft ist nicht umsatzsteuerpflichtig.

9.9. Steuerbegünstigte Investoren

Wenn der Anleger eine steuerbegünstigte Körperschaft, Personenvereinigung oder Vermögensmasse i.S. des § 5 Abs. 1 Nr. 9 KStG ist, kann die Einbehaltung von Kapitalertragsteuern gemäß § 44 a Abs. 7 EStG durch die Schuldnerin der Kapitalerträge grundsätzlich nicht vermieden werden (keine Anwendung des Abstandsnahmeverfahrens). Jedoch ist eine Erstattung der Kapitalertragsteuer möglich. Hierzu muss der Anleger den Finanzbehörden nachweisen, dass er vom Finanzamt als steuerbegünstigte Körperschaft, Vereinigung etc. durch Vorlage einer gültigen NV-2-B-Bescheinigung im Original/beglaubigte Ablichtung anerkannt ist. Alternativ kann der begünstigte Anleger eine amtlich beglaubigte Kopie des letzten Freistellungsbescheides überlassen, der für den fünften oder einen späteren Veranlagungszeitraum des Zuflusses der Kapitalerträge erteilt worden ist. Gleiches gilt sinngemäß, wenn sich der Fonds über stille Beteiligungen oder über Genussrechte, die eine Beteiligung am Liquidationserlös vermitteln, an den Zielgesellschaften beteiligt. In diesen Fällen ist ein entsprechender Erstattungsantrag mit amtlichem Muster unter Beifügung der oben genannten Unterlagen zu stellen.

9.10. Ablaufdiagramm der Einkommensbesteuerung für Anleger mit steuerlicher Ansässigkeit in Deutschland¹



*Transparenzprinzip: Entnahmen/Ausschüttungen sind steuerlich grundsätzlich zwar unbeachtlich, der Anleger hat jedoch den anteiligen Überschuss (d.h. die anteiligen Einkünfte aus der stillen Beteiligung der KG an der PG) der Gesellschaft zu versteuern. Der Steuerabzug erfolgt bereits bei der PG.

** Im Einzelfall ist für den jeweiligen Anleger Folgendes zu beachten:

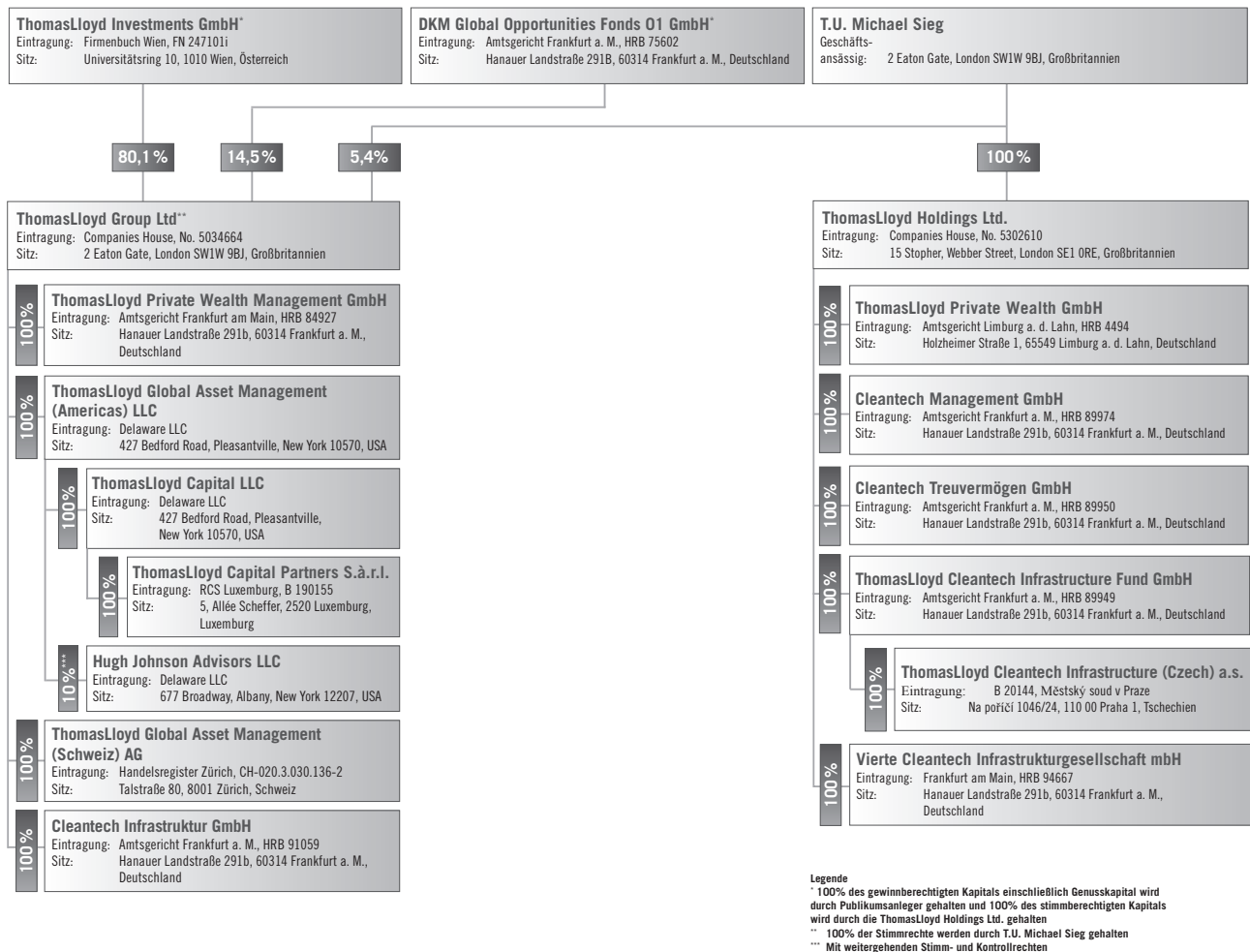
1. Besteht eine Verpflichtung zur Abgabe der Einkommensteuererklärung (z.B. Kirchensteuerpflicht)?
2. Ist der Antragsveranlagung nach § 32d Abs. 4 EStG z. B. wegen eines nicht vollständig ausgeschöpften Sparer-Pauschbetrags oder einer Verlustverrechnung vorteilhaft?
3. Führt die Günstigerprüfung nach § 32d Abs. 6 EStG des Anlegers zu einem steuerlich günstigeren Ergebnis?

Anleger sollten sich auf jeden Fall durch einen Steuerberater beraten lassen.

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

10. ÜBERSICHT DER WICHTIGSTEN VERTRAGSPARTNER

10.1. Struktur¹



10.2. Wesentliche Vertragspartner²

CLEANTECH MANAGEMENT GMBH

Sitz: Frankfurt am Main

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M.

Handelsregister: Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89974

Unternehmensgegenstand: Der Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung und die Beteiligung als persönlich haftende geschäftsführende Gesellschafterin bei anderen Gesellschaften, insbesondere bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, die die Verwaltung eigenen Vermögens zum Gegenstand hat und sich unmittelbar und/oder mittelbar an Unternehmen und/oder Projekten im Bereich Cleantech beteiligt. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen.

Stammkapital: Euro 25.000,-

Gesellschafter: ThomasLloyd Holdings Ltd, London

Geschäftsführer: Matthias Klein³

^{1,2} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Das zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 und des Nachtrags Nr. 2 gültige Organigramm ist unter Punkt 19.29. auf den Seiten 172 ff. abgebildet.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

CLEANTECH TREUVERMÖGEN GMBH

Sitz:	Frankfurt am Main
Geschäftsanschrift:	Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M.
Handelsregister:	Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89950
Unternehmensgegenstand:	Der Gegenstand des Unternehmens ist der treuhänderische Erwerb, die treuhänderische Verwaltung und das treuhänderische Halten von Kommanditbeteiligungen im eigenen Namen und für Rechnung sowie nach Weisung der Treugeber nach Maßgabe des jeweiligen Treuhandvertrages sowie des Beteiligungsvertrages. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen
Stammkapital:	Euro 25.000,-
Gesellschafter:	ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Geschäftsführer:	Matthias Klein ¹

THOMASLLOYD CLEANTECH INFRASTRUCTURE FUND GMBH²

Sitz:	Frankfurt am Main
Geschäftsanschrift:	Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt am Main
Handelsregister:	Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89949
Unternehmensgegenstand:	Auf dem Gebiet Cleantech der An- und Verkauf, die Planung, Errichtung und der Betrieb sowie die Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen und Projekten, die Finanzierung und Verwertung von Patenten und Lizenzen, die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und für eigene Rechnung sowie die Beteiligung an anderen Unternehmen und deren Leitung und Führung. Weiterer Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb von Grundstücken sowie Projektierung, Planung und Durchführung der Bebauung dieser Grundstücke sowie deren Weiterverkauf oder Vermietung nach Fertigstellung der Bauvorhaben.
Stammkapital:	Euro 25.000,-
Gesellschafter:	ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Geschäftsführung:	T.U. Michael Sieg

THOMASLLOYD GLOBAL ASSET MANAGEMENT (SCHWEIZ) AG

Sitz:	Zürich, Schweiz
Geschäftsanschrift:	Talstrasse 80, CH-8001 Zürich
Handelsregister:	Kanton Zürich (Schweiz), Firmennummer CH-020.3.030.136-2
Unternehmensgegenstand:	Die Gesellschaft bezweckt die Vermögensverwaltung und Erbringung von Finanzberatungsdienstleistungen aller Art, insbesondere die Anlageberatung. Die Gesellschaft kann Mitarbeiter an Gruppengesellschaften ausleihen oder diesen zur Verfügung stellen sowie alle anderen Tätigkeiten für Gruppengesellschaften ausüben. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im In- und Ausland errichten und jede Art von Unternehmen erwerben, halten, veräußern oder finanzieren. Die Gesellschaft kann Grundstücke erwerben, halten und veräußern. Die Gesellschaft kann alle kommerziellen Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt mit dem Zweck der Gesellschaft im Zusammenhang stehen, und alle Maßnahmen ergreifen, die den Gesellschaftszweck angemessen zu fördern scheinen oder mit diesem im Zusammenhang stehen.
Aufsichtsbehörde:	Die Gesellschaft ist Mitglied des VQF – Verein für Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen, einer offiziellen Selbstverwaltungsorganisation im Sinne des Geldwäschegesetzes (GWG) und anerkannt durch die Federal Finance Administration (FFA), Mitgliedsnummer 12460.
Aktienkapital:	CHF 18.250.000,-
Gesellschafter:	ThomasLloyd Group Ltd ³ , London
Verwaltungsratsmitglied/ Vorsitz Geschäftsleitung:	Matthias Klein ⁴

^{1,4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

THOMASLLOYD CAPITAL LLC

Sitz:	New York, USA
Geschäftsanschrift:	427 Bedford Road, Pleasantville, New York 10570, USA
Handelsregister:	Deleware LLC
Unternehmensgegenstand:	Die Gesellschaft ist eine auf den Bereich Cleantech spezialisierte Investmentbank und berät in diesem Sektor weltweit institutionelle Investoren, zu denen Banken, Versicherungen, Pensionskassen, Venture Capital-, Private Equity- und Staatsfonds gehören, sowie Industrieunternehmen in den Bereichen Capital Raising, Mergers & Acquisitions und Corporate Finance. Durch seine Mitarbeiter und Repräsentanten ist ThomasLloyd Capital LLC an den Standorten San Francisco, New York, London, Zürich, Dubai, Manila, Jakarta und Singapur vertreten.
Aufsichtsbehörde:	Die Gesellschaft ist als registrierter Broker-Dealer von der United States Securities and Exchange Commission (SEC) unter der CRD-Nummer 38784 zugelassen sowie Mitglied der Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (FINRA) und der Securities Investor Protection Corporation (SIPC).
Gesellschafterkapital:	USD 28.964.502,-
Gesellschafter:	ThomasLloyd Group Ltd ¹ , London (via ThomasLloyd Global Asset Management (Americas) LLC)
Vorsitz Geschäftsleitung:	Anthony M. Coveney

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

**11. JAHRESBERICHT (JAHRESABSCHLUSS, LAGEBERICHT UND BESTÄTIGUNGSVERMERK)
DER ZWEITE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFTMBH & CO. KG ZUM
31. DEZEMBER 2014¹**

11.1. Bilanz zum 31.12.2014

AKTIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
sonstige Ausleihungen	5.063.850,08	2.265.483,02
B. Umlaufvermögen		
I. <i>sonstige Vermögensgegenstände</i>	0,00	6.091,13
II. <i>Guthaben bei Kreditinstituten</i>	95.474,66	5.684,40
	95.474,66	11.775,53
	5.159.324,74	2.277.258,55
PASSIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Eigenkapital		
<i>Kapitalanteile</i>		
1. Kapitalanteil der persönlich haftenden Gesellschafterin	0,00	0,00
Festkapital		
2. Kapitalanteile der Kommanditisten	2.864.431,83	2.234.719,50
Festkapital		
	2.864.431,83	2.234.719,50
B. Rückstellungen		
sonstige Rückstellungen	23.500,00	5.500,00
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	518,15	1.703,57
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	2.261.592,26	24.627,48
3. sonstige Verbindlichkeiten	9.282,50	10.708,00
	2.271.392,91	37.039,05
	5.159.324,74	2.277.258,55

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter Punkt 19.26., 19.27. auf Seite 157 ff. abgebildet. Die Eröffnungsbilanz ist unter Punkt 19.17. auf Seite 142 abgebildet.

11.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. sonstige betriebliche Erträge	325.891,16	247.052,43
2. sonstige betriebliche Aufwendungen	- 4.667.956,67	- 1.995.365,03
3. Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	307.459,51	258.901,30
4. sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	442,17	99,61
- davon aus nahestehenden Unternehmen: € 200,17 (Vorjahr: € 92,47)		
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	- 1.333,34	- 592,85
- davon aus nahestehenden Unternehmen: € 83,97 (Vorjahr: € 59,70)		
6. Jahresfehlbetrag	- 4.035.497,17	- 1.489.904,54
7. Belastung auf die Kapitalkonten	4.035.497,17	1.489.904,54
8. Bilanzgewinn / Bilanzverlust	0,00	0,00

11.3. Anhang der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

A. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für kleine Kommanditgesellschaften i. S. d. § 264a i. V. m. § 267 a Abs. 1 HGB sowie die spezialgesetzlichen Vorschriften des VermAnlG angewandt worden. Darstellung, Gliederung, Ansatz und Bewertung des Jahresabschlusses entsprechen den Vorjahresgrundsätzen.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die **Finanzanlagen** sind zu Anschaffungskosten bewertet.

Die **flüssigen Mittel** sind mit dem Nominalwert angesetzt.

Die **Rückstellungen** berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die **Verbindlichkeiten** werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

B. Erläuterungen zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung

I. Bilanz

1. Finanzanlagen

In den **sonstigen Ausleihungen** wird der Gewinnanspruch aus der stillen Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, in Höhe von EUR 416.983,14 (i. V. EUR 190.616,08) ausgewiesen. Die Entnahmen betragen EUR 111.500,00 (i. V. EUR 0,00) und die insgesamt getätigten Einlagen betragen EUR 4.758.366,94 (i. V. EUR 2.074.866,94), sodass sich insgesamt der Bilanzansatz in Höhe von EUR 5.063.850,08 (i. V. EUR 2.265.483,02) ergibt.

2. Flüssige Mittel

Die Position enthält die Guthaben bei einem Kreditinstitut.

3. Eigenkapital

Das Kapital der Kommanditisten setzt sich wie folgt zusammen:

	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
Gezeichnetes Kommanditkapital	40.336.285,63	24.710.005,63
Ausstehende Einlagen	- 31.071.731,01	- 20.191.752,96
Kapitalkonto I	9.264.554,62	4.518.252,67
Kapitalkonto II	- 6.246.843,74	- 2.211.346,57
Kapitalkonto III	- 153.279,05	- 72.186,60
	2.864.431,83	2.234.719,50

Von dem gezeichneten Kommanditkapital in Höhe von EUR 40.336.285,63 sind zum Bilanzstichtag EUR 8.663.000,00 bei der Eintragung im Handelsregister berücksichtigt. Das eingetragene Haftkapital beträgt dementsprechend EUR 8.663,00. Abzüglich der ausstehenden Einlagen verbleiben somit zum Bilanzstichtag Einlagen in Höhe von EUR 600.554,62, die zur Durchführung der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin geleistet wurden. Die Eintragung der Erhöhung ins Handelsregister erfolgte mit Wirkung zum 13.02.2015.

4. Verbindlichkeiten

Alle Verbindlichkeiten haben eine Restlaufzeit bis zu einem Jahr.

Für die **Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen** bestehen branchenübliche Eigentumsvorbehalte an den gelieferten Gegenständen.

Die **Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern** betreffen mit EUR 750,57 das Kontokorrentkonto mit der Komplementärin, der Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit EUR 11.104,77 das Kontokorrentkonto der Kommanditistin, der Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt am Main, sowie mit EUR 2.249.736,92 das Kontokorrentkonto der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz.

II. Gewinn- und Verlustrechnung

Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens

Ausgewiesen wird der auf die stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, entfallende Gewinnanteil in Höhe von EUR 307.459,51 (i. V. EUR 258.901,30).

C. Sonstige Angaben

1. Komplementär

Die Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit einem gezeichneten Kapital von EUR 25.000,00 ist alleinige persönlich haftende Gesellschafterin. Die Haftungsvergütung für die Gesellschafterin beträgt EUR 2.975,00.

2. Organ der Gesellschaft

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, Bankkaufmann, sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, vertreten durch ihren Vorsitzenden der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats Klaus-Peter Kirschbaum, Bankkaufmann, berechtigt.

3. Wichtige Verträge

Stille Beteiligung

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 10. Oktober 2011 und Nachträge vom 23. Januar 2012 und 18. Juli 2013 mit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2018 und die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2032 berechtigt, die typisch stille Gesellschaft teilweise oder in Gänze zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt jeweils ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von

Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen, bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Treuhandvertrag

Die Cleantech Treu Vermögen GmbH, Frankfurt am Main, übernimmt als Treuhandkommanditistin die Aufgabe der treuhänderischen Verwaltung der Kommanditbeteiligungen für diejenigen Anleger, die sich mittelbar als Treugeber an der Fondsgesellschaft beteiligen. Rechtsgrundlage der Tätigkeit der Cleantech Treu Vermögen GmbH ist der Treuhandvertrag vom 25. Oktober 2011. Der Treugeber kann jederzeit das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Cleantech Treu Vermögen GmbH kündigen und die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktkommanditist wahrnehmen.

D. Ergebnisverwendung

Der Jahresfehlbetrag in Höhe von EUR -4.035.497,17 wird in voller Höhe dem Kapitalkonto II der Kommanditisten belastet.

E. Versicherung der Geschäftsführung

Wir versichern nach bestem Wissen, dass gemäß den anzuwendenden Rechnungslegungsgrundsätzen der Jahresabschluss ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, vermittelt und im Lagebericht der Geschäftsverlauf einschließlich des Geschäftsergebnisses und die Lage der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG so dargestellt sind, dass ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild vermittelt wird, sowie die wesentlichen Chancen und Risiken der voraussichtlichen Entwicklung der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beschrieben sind.

11.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	2014		2013	
	T€	T€	T€	T€
1. Laufende Geschäftstätigkeit				
a) Periodenergebnis vor Ergebnisverwendung	- 4.035		- 1.490	
b) Zinsaufwend. (+)/Zinserträge (-) (Saldo)	1		1	
Cash Flow vor Zinsen und Steuern		- 4.034		- 1.489
c) Zinsaufwend. (-)/(Zinserträge (+) (Saldo)	- 1		- 1	
d) Veränderung der Forderungen gegen bzw. der Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	2.237		- 61	
e) Zunahme (-)/Abnahme (+) anderer Aktiva	+ 6		11	
f) Zunahme (+)/Abnahme (-) der Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen sowie anderer Passiva	14	2.256	+ 1	- 50
Mittelabfluss/-zufluss aus laufender Geschäftstätigkeit		- 1.778		- 1.539
2. Investitionsbereich				
a) Einzahlungen aus Investitionen	112		0	
b) Auszahlungen für Investitionen in das Finanzanlagevermögen	- 2.910		- 1.886	
Mittelabfluss aus der Investitionstätigkeit		- 2.798		- 1.886
3. Finanzierungsbereich				
a) Einzahlungen der Kommanditisten	4.746		3.449	
b) Auszahlungen an die Kommanditisten (Entnahmen/Ausschüttungen)	- 81		- 68	
Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit		4.665		3.381
Zwischensumme 1. - 3.		89		- 44
4. Finanzmittelbestand				
Zahlungswirksame Veränderung des Finanzmittelbestands (Zwischensumme 1. - 3.)		89		- 44
Finanzmittelbestand 01.01.		6		50
Finanzmittelbestand 31.12.		95		6

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

11.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014

Grundlagen des Unternehmens

Geschäftsmodell des Unternehmens

Hauptgeschäftstätigkeit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Zweiten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften. Dabei wird insbesondere eine typische stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main erworben, gehalten, verwaltet und gegebenenfalls veräußert. Der Vertrag über die stille Beteiligung wurde am 10.10.2011 geschlossen und zuletzt am 18.07.2013 geändert.

Ziele und Strategien

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ermöglicht Anlegern das Eingehen einer unternehmerischen Beteiligung in Form des Erwerbs von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main.

Anlageziel der Gesellschaft ist es, das Kapital, das mittels der beiden genannten Beteiligungsmöglichkeiten generiert wird, in die stille Beteiligung zu investieren, um damit im Gegenzug am wirtschaftlichen Erfolg sowie dem Unternehmenswachstum der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH teilzuhaben, mit dem Ziel auf diese Art und Weise ein nachhaltig positives Unternehmensergebnis zu erzielen. Insbesondere kann sich ein Wertzuwachs der stillen Beteiligung bei einer Steigerung des Unternehmenswertes der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ergeben, sofern deren Anlagepolitik erfolgreich ist.

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investiert direkt oder indirekt über den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit diversifiziertes Portfolio aus nachhaltigen Infrastrukturprojekten in Asien. Der Schwerpunkt lag in der Berichtsperiode im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und Energieverteilung (Power Distribution).

Wirtschaftsbericht

Die wirtschaftliche Entwicklung der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist mittelbar von der Entwicklung derjenigen relevanten wirtschaftlichen Rahmenbedingungen abhängig, welche die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure GmbH maßgeblich prägen.

Weltwirtschaftliche Entwicklung 2014

Im Jahr 2014 hat die Weltwirtschaft, angeführt von den USA, zu Wachstum zurückgefunden. Die ungleich geringere Wirtschaftsexpansion Europas wurde namentlich von Deutschland getragen. Wichtige Notenbanken, allen voran die japanische und die EZB, waren weiterhin bemüht, durch billiges Geld deflationäre Tendenzen zu unterbinden, das Wirtschaftswachstum zu fördern sowie die Zinslast für die hochverschuldeten Staaten tief zu halten. Um die Kreditvergabe zu steigern, beziehungsweise den Aufwärtsschub auf die Währung zu dämpfen, wurden in Europa auf zentralen Einlagen Negativzinsen eingeführt. Die steigende Energieautarkie der USA bewirkte zudem eine signifikante Erstarkeung des Dollars und trug im zweiten Halbjahr 2014 zur Halbierung des Ölpreises bei. Sowohl die Renten- als auch wichtige Aktienmärkte, insbesondere in den USA, der Schweiz und Japan entwickelten sich positiv, wenn auch zeitweise geprägt von hoher Volatilität. Zudem verzeichneten wichtige Emerging Markets eine erfreuliche Trendwende. Für Verunsicherung sorgten die unberechenbaren und anhaltend virulenten Konfliktherde in Osteuropa, dem vorderen Orient und in Nordafrika. Viele – vor allem private – Anleger blieben deshalb zurückhaltend und halten weiterhin in großem Umfang Liquidität. Angesichts des anhaltenden weltweiten Niedrigzins-Szenarios hat sich der Anlagedruck bei institutionellen Investoren weiter erhöht.

Erneuerbare Energien sind nach wie vor im Trend – vor allem in Schwellenländern

Eine Studie¹ des internationalen Netzwerks REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century) zeigt eindrücklich, dass sich erneuerbare Energien rasant entwickeln und ein bedeutender Bestandteil der weltweiten Energieversorgung sind. Wind- und Sonnenenergie, Wasserkraft, Geothermie und Biomasse sorgen auf allen Kontinenten für mehr Versorgungssicherheit und fördern die wirtschaftliche Entwicklung.

Die Internationale Energieagentur IEA² geht davon aus, dass bis 2030 mehr als ein Viertel des weltweiten Primärenergieverbrauchs durch erneuerbare Energien gedeckt werden kann. Studien von Greenpeace/EREC/GWEC³ und des Wissenschaftlichen Beirats für

¹ REN21. 2014: Renewables 2014 Global Status Report, Paris 2014.

² IEA. 2014: International Energy Agency, Key World Energy Statistics, Paris 2014

³ Greenpeace/EREC/GWEC. 2012: Energy Revolution 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-Reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

Globale Umweltveränderungen der Bundesregierung⁴ zeigen, dass erneuerbare Energien bis 2050 die Hälfte der weltweiten Energieversorgung decken können.

Zwar steigt der absolute Beitrag der erneuerbaren Energien zum weltweiten Energiebedarf seit Jahren kontinuierlich an: so belief sich der Anteil der erneuerbaren Energien am Endenergieverbrauch im Jahr 2012 auf rund 19 Prozent. Allerdings stammen weiterhin fast 80 Prozent des weltweiten Endenergieverbrauchs aus fossilen Energieträgern. Immer noch verhindern in verschiedenen Regionalmärkten politische und wirtschaftliche Hürden, dass sich die Kraft der erneuerbaren Energien voll entfaltet. Von daher bestehen sowohl kurz- als auch mittel- und langfristig nach wie vor erhebliche Potenziale für Investitionen in erneuerbare Energien.

Der Ausbau erneuerbarer Energien ist nicht nur den entwickelten Industrienationen vorbehalten. Im Gegenteil: eine aktuelle Studie⁵ des renommierten Analysehauses Bloomberg New Energy Finance zeigt: Dank rapide gesunkener Preise für Windkraft, Solar und Co. geben inzwischen Schwellenländer bei der Energiewende den Ton an. Erneuerbare Energien sind kein teurer Luxus mehr, den sich nur grün angehauchte Industrienationen leisten können. Vielmehr haben Schwellen- und Entwicklungsländer die Führung beim weltweiten Ausbau sauberer Energien übernommen. Der Untersuchung zufolge haben 55 analysierte Staaten die regenerativen Energien zwischen 2008 und 2013 um durchschnittlich 19 Prozent im Jahr ausgebaut. Die OECD-Staaten kommen lediglich auf 13 Prozent. Große Wasserkraftwerke sind dabei noch nicht einmal berücksichtigt. Die hohen Steigerungsraten sind nicht allein dem niedrigeren Ausgangsniveau in Schwellenländern geschuldet – sie sind das Ergebnis eines absoluten Wachstumstrends. Insgesamt wurden in den analysierten Schwellenländern über 142 Gigawatt innerhalb des fünfjährigen Betrachtungszeitraums errichtet. Zum Vergleich: In Deutschland beträgt die gesamte installierte Leistung von Solar-, Windkraft- und Bioenergie-Anlagen etwa 80 Gigawatt. Damit deckt die Bundesrepublik zirka 28 Prozent ihres Stromverbrauchs.

Zu den wichtigsten Ursachen des Ökostrom-Booms in Schwellen- und Entwicklungsländern zählt der stark gesunkene Preis dieser Anlagen. Vor allem dort, wo bisher Dieselgeneratoren Strom erzeugen, ist der Einsatz erneuerbaren Energien ohne Subventionen wirtschaftlich. Attraktiv sind alternative Stromquellen auch, weil sie sich schnell installieren lassen und so rasch helfen können, den wachsenden Energiehunger zu stillen.

Geschäftsverlauf

Das Unternehmen konnte im Jahr 2014 weitere Kommanditanteile platzieren und war so in der Lage, entsprechende Einlagen auf die gezeichnete stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu tätigen. Die prognostizierten Zahlungen an die Anleger konnten in Form von Entnahmen prospektkonform geleistet werden. Das Geschäftsjahr wurde mit einem Jahresfehlbetrag in Höhe von T€ 4.035 beendet. Dies entspricht den Erwartungen der Geschäftsführung, nachdem – abweichend zu den Planzahlen im Verkaufsprospekt – auch im Jahr 2014 Aufwendungen für die Platzierung von Kommanditeilen anfielen.

Allgemeine Entwicklungen der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Der geänderten europäischen Gesetzgebung für alternative Investmentfonds/ Investmentfondsmanager (AIFMD), die in Deutschland durch das Kapitalanlagegesetzbuch (KAGB) umgesetzt wurde – und von der die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sowie die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG in der Funktion als Investmentmanager unmittelbar betroffen waren –, wurde u. a. durch die Auflage des vollregulierten offenen Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ begegnet.

In diesem Zusammenhang wurde der überwiegende Teil der Vermögenswerte der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31.10.2014 in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund überführt. Im Gegenzug erhielt die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH Anteile am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. Die Sacheinlage erfolgte zum Verkehrswert („Fair Market Value“).

Der Nettoinventarwert (Net Asset Value - NAV) der maßgeblichen Euro-Anteilsklasse am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund wird seither in ausgewählten Medien im In- und Ausland publiziert. Neben den überregionalen deutschen Tageszeitungen Handelsblatt und Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), dem österreichischen Standard sowie zukünftig der Financial Times International kann die aktuelle Notierung auch bereits einer Vielzahl nationaler und internationaler Internetportale – so zum Beispiel Bloomberg, Morningstar und Lipper – entnommen werden.

Entwicklungen im Portfolio der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Per 15. Mai 2014 erfolgte die offizielle Inbetriebnahme der ersten beiden Bauabschnitte A und B (22 MWp) des Solarkraftwerks San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) im Rahmen einer feierlichen Zeremonie im Beisein des philippinischen Staatspräsidenten Benigno S. Aquino III. Die Anlage ist auf eine Lebensdauer von 30 Jahren ausgelegt und ist der erste privat finanzierte Solarpark im Kraftwerksmaßstab des Landes. Im November 2014 wurde die Entscheidung zum Ausbau der philippinischen Solarkapazitäten mit der Unterzeichnung der EPC-Verträge für SaCaSol I C und D (23 MWp) sowie SaCaSol II A (18 MWp) finalisiert.

⁴ WBGU 2014: Klimaschutz als Bürgerbewegung, Sondergutachten 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ Frankfurt School-UNEP Centre/BNEF. 2015: Global Trends in Renewable Energy Investment 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Frankfurt am Main 2015

Insgesamt wurde im Jahr 2014 das philippinische Erneuerbare-Energien-Portfolio auf eine Gesamtkapazität von knapp 200 MW weiter ausgebaut, wobei die Technologien Solar und Biomasse den Schwerpunkt bildeten.

Beim Projekt San Carlos Biopower ergab sich eine zeitliche Verschiebung, die im Wesentlichen aus der vorgenannten Fokussierung auf philippinische Solarkraftwerksprojekte aufgrund der attraktiven Marktgegebenheiten resultiert. Auch im Interesse der Investoren sollte insbesondere im Jahr 2014 vom attraktiven, jedoch zeitlich und im Volumen begrenzten, Einspeisevergütungstarif für Solarkraftwerke profitiert werden. Entsprechend wurden die Planungen der Projekte im Bereich Biomasse zeitlich angepasst.

Das Projekt San Carlos North East Wind (60 MW) wurde aufgrund des außerordentlich hohen Wettbewerbs im Windsektor aus Risikogesichtspunkten vorerst nicht weiter vorangetrieben. Für dieses Projekt wurden bisher noch keine Investitionen getätigt.

Der geographische Fokus lag in 2014 auf den Philippinen. Bezüglich der Aktivitäten in Kambodscha besteht nach wie vor ein regelmäßiger und intensiver Austausch mit Regierungsvertretern, die für den Bereich Erneuerbare Energien verantwortlich sind. Im Hinblick auf in Anbahnung befindliche Projekte erfolgt ein regelmäßiger Austausch mit den verschiedenen lokalen Projektentwicklern und Geschäftspartnern. Nächster Schritt ist die erfolgreiche Errichtung eines Pilotprojekts als „Proof of Concept“. Die zeitliche Planung bedarf vorerst keiner weiteren Anpassung, was jedoch für das Folgejahr nicht grundsätzlich ausgeschlossen werden kann.

Finanzierungssituation der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Per 26. Februar 2014 erfolgte die Vertragsunterzeichnung eines Mandatsschreibens für eine erstrangige Finanzierungsfazilität des Projektportfolios im Bereich erneuerbarer Energien von ThomasLloyd auf den Philippinen mit der International Finance Corporation (IFC), einer Gesellschaft der Weltbankgruppe, in Höhe von USD 330 Mio. Nach erfolgreichem Abschluss der Due-Diligence-Prüfung und des Kreditausschuss-Prozesses erfolgte die finale Freigabe seitens der IFC für die Bereitstellung der Finanzierungsfazilität zur Refinanzierung sowohl der Solar- als auch der Biomasse-Projekte auf Negros Island in den Philippinen im vierten Quartal 2014.

Per 15. Juli 2014 stellte eine Philippinische Großbank, die Bank of the Philippine Islands (BPI) erstmalig eine kurzfristige Fremdfinanzierung (auf Ebene der San Carlos Solar Energy Inc.) in Höhe von PHP 500 Mio. zum Ausbau des ThomasLloyd-Solarportfolios auf den Philippinen zur Verfügung, welche im Dezember 2014 und Mai 2015 im Rahmen einer zweiten und dritten Tranche von jeweils weiteren PHP 500 Mio. nochmals aufgestockt wurde. Das Gesamtfinanzierungsvolumen, das BPI seit Juli 2014 damit zur Verfügung gestellt hat, beträgt PHP 1,5 Milliarden (ca. USD 34 Mio.).

Lage des Unternehmens

Vermögens- und Ertragslage

Die stille Beteiligung als wesentliche Position des Aktivvermögens erhöhte sich von T€ 2.265 auf T€ 5.064. Auf der Passivseite ergab sich durch die Saldierung von Entnahmen, Einlagen und Verlustanteil des laufenden Geschäftsjahres eine Erhöhung des Kommanditkapitals von T€ 2.235 auf T€ 2.864. Rückstellungen waren in Höhe von T€ 24 (im Vorjahr T€ 6) zu bilden und die gesamten Verbindlichkeiten betrugen zum Stichtag T€ 2.271 (im Vorjahr T€ 37).

Das Unternehmen partizipiert über die eingegangene stille Beteiligung an den Gewinnen sowie der Steigerung des Unternehmenswertes der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Die Erträge nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften aus dieser stillen Beteiligung betrugen im Geschäftsjahr T€ 307 (im Vorjahr T€ 259).

Unter Berücksichtigung des NAV der gehaltenen Anteilsklasse des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.12.2014, d. h. zum Verkehrswert anstatt den Anschaffungskosten, hätte das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH T€ 16.687 betragen, anstatt T€ 6.608 nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften. Die Erträge aus der stillen Beteiligung würden unter Berücksichtigung der o.g. stillen Reserven T€ 762 betragen.

Wesentlicher Aufwandsposten waren Eigenkapitalbeschaffungskosten in Höhe von T€ 4.587 (im Vorjahr T€ 762).

Der Jahresfehlbetrag der Gesellschaft erhöhte sich nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften von T€ 1.490 auf T€ 4.035. Unter Berücksichtigung der Erträge aus oben dargestellter Vergleichsrechnung würde sich ein verringerter Jahresfehlbetrag in Höhe von T€ 3.581 ergeben.

Finanzlage

Die Gesellschaft soll den gesellschaftsvertraglichen Regelungen zufolge bis zu 85% des gezeichneten Kommanditkapitals in die

stille Beteiligung an der Projektgesellschaft investieren. Zur Sicherstellung der Liquidität der Gesellschaft ist eine angemessene Liquiditätsreserve vorzuhalten. Die Liquidität der Gesellschaft war zu jedem Zeitpunkt sichergestellt.

Investitionen

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG reduzierte im Geschäftsjahr 2014 ihre stille Einlage an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Gesamtaussage

Der Geschäftsverlauf der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG entspricht den Erwartungen und steht im Einklang mit der mittelfristigen Planung.

Personal

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beschäftigte im Berichtszeitraum keine Mitarbeiter.

Nachtragsbericht

Nach Ende des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2014 haben sich bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dem Zielinvestment der Berichtsgesellschaft, folgende Vorgänge, die wesentliche Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage haben und von besonderer Bedeutung sind ergeben:

Die ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – eine Tochtergesellschaft des ThomasLloyd SICAV-SIFCleantech Infrastructure Fund – verkaufte am 15. Juni 2015 ihren 90%-igen Anteil am Solarkraftwerk SaCaSol I an ein Konsortium bestehend aus dem Government Service Insurance System, der staatlichen Sozialversicherungsanstalt der Philippinen, der Algemene Pensioen Groep aus den Niederlanden, eine der größten Pensionskassen weltweit, und der Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., welche zur Macquarie Group, dem weltweit größten Infrastruktur-Assetmanager, gehört.

Im Rahmen der Transaktion wurden die weiteren philippinischen Solarkraftwerksprojekte der San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B und SaCaSol III) aus der Gesellschaft herausgelöst und in die neu gegründete Betreibergesellschaft Negros Island Solar Power Inc. überführt. Gleichzeitig wurde die von der Bank of the Philippine Islands (BPI) zur Verfügung gestellte Kreditlinie vollständig und vorzeitig zurückgeführt.

Die Abrechnung des Verkaufs des Solarkraftwerks SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

Gesamtverkaufspreis (GVP)	89.704.177 €
abzgl. 10% des GVP für Carried Interest Projektentwickler	-3.627.818 €
Anteiliger GVP ThomasLloyd (90%)	86.076.359 €
abzgl. BPI Kredit inkl. Zinsen	-30.109.098 €
abzgl. ThomasLloyd Kredit inkl. Zinsen	-25.224.436 €
abzgl. Baufertigstellungskosten für Sacasol IC/ID	-18.555.973 €
Residualverkaufspreis Beteiligung ThomasLloyd	12.186.852 €
Anschaffungskosten Beteiligung	-7.945.466 €
Veräußerungsgewinn	4.241.386 €

Das wirtschaftliche Gesamtergebnis der Investition/Finanzierung in/für das Solarkraftwerk SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

	Investition/ Finanzierung	Exit	Barrendite	Multiple	IRR
Projektentwicklungsfinanzierung	2.426.732 €	3.270.253 €	843.521 €	1,35 x	119,80%
Baufinanzierung	22.597.096 €	30.197.445 €	7.600.349 €	1,34 x	23,13%
Beteiligung	7.945.466 €	12.186.852 €	4.241.386 €	1,53 x	34,01%
Gesamtinvestition/-finanzierung	32.969.294 €	45.654.550 €	12.685.256 €	1,38 x	27,89%

Chancen- und Risikobericht

Risiken der künftigen Entwicklung:

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hat sich an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beteiligt. Die Entwicklung der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hängt somit maßgeblich von der Geschäftsentwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ab. Die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hängt maßgeblich vom Erfolg der eingegangenen Investitionen ab. Dabei spielt neben dem Akquisitionserfolg bei Neuprojekten nach deren Realisierung der Betrieb der Projekte und/oder der Verkauf der Projekte eine wesentliche Rolle.

Risiken ergeben sich daneben durch die weltwirtschaftliche Entwicklung. Neben der Konjunktur haben auch weltpolitische Ereignisse und die Entwicklungen an den internationalen Finanzmärkten starke Auswirkungen auf einzelne Regionen. Dies kann in besonderem Maße für Schwellenländer gelten.

Ein wichtiger Risikobereich in Schwellenländern betrifft die politische, wirtschaftliche und rechtliche Stabilität. Hier sind einerseits sorgfältige Analysen der gegebenen Situation erforderlich. Andererseits ist es notwendig, durch regionale Diversifikation das Gesamtrisiko zu minimieren.

Durch eine systematische Analyse im Vorfeld der einzugehenden Investitionen, die regelmäßige Information der Gesellschaft über die aktuellen Entwicklungen und ein engmaschiges Projektcontrolling versucht die Projektgesellschaft im Interesse der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – neben der Risikobegrenzung durch Diversifikation der Projekte – einen stabilen Wachstumspfad einzuschlagen.

Die Liquidität war zu jedem Zeitpunkt durch das Cash-Management der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sichergestellt. Momentan sind wesentliche Zins- und Währungsrisiken nicht erkennbar. Die finanzielle Situation ist geordnet.

Risiken, die sich aus steuerlichen, wettbewerbs-, patent-, kartell- und umweltrechtlichen Regelungen und Gesetzen ergeben könnten, wird durch die frühzeitige Einbindung externer Experten begegnet. Momentan sind wesentliche Risiken dieser Art nicht erkennbar.

Für Schadens- und Haftungsrisiken bestehen entsprechende Versicherungen, die die finanziellen Auswirkungen auf Liquidität, Finanzlage und Ertragssituation begrenzen.

Konkrete, den Fortbestand des Unternehmens gefährdende, Risiken und Belastungen sind derzeit nicht erkennbar.

Chancen der künftigen Entwicklung:

Chancen für die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, an der sich die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beteiligt hat, ergeben sich vor allem aus den geschilderten langfristigen Trends, die zeigen, dass der Energiebedarf vor allem in den Schwellenländern Asiens weiter erheblich wächst. Mithin ist zu erwarten, dass die Abgabepreise für den erzeugten Strom weiter steigen werden, was die laufende Rentabilität der bestehenden und geplanten Anlagen zusätzlich steigern könnte.

Darüber hinaus verbessern diese mittel- und langfristigen Rahmenbedingungen die Marktchancen im Hinblick auf die beabsichtigte Veräußerung der fertiggestellten Kraftwerksanlagen.

Insgesamt wird die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH aus dem Vorsprung an Wissen und Erfahrung in asiatischen Schwellenländern deutlich profitieren, die ihr ein nachhaltiges Alleinstellungsmerkmal im Markt verschaffen.

Darüber hinaus ist zu erwarten, dass die Nachfrage von Investoren aus entwickelten Ländern nach attraktiven Sachwertanlagen weiter steigen wird, da angesichts der Situation an den Geld- und Kapitalmärkten rentable Finanzanlagen mit einem attraktiven Rendite-/Risikoprofil immer schwieriger zu finden sind.

Insgesamt ist das Wachstumspotenzial von Infrastrukturinvestitionen, gerade in Schwellenländern, ungebrochen und nimmt weiterhin zu. Die mittel- und langfristig erzielbaren Renditen sind deutlich höher zu veranschlagen, als bei vergleichbaren Investments in höher entwickelten Volkswirtschaften.

Deshalb bestehen auch positive Aussichten für den mittel- und langfristigen Geschäftsverlauf.

Vergütungsbericht

Angaben gem. § 24 Abs. 1 VermAnlG

Die Gesellschaft verfügte im Bereichsjahr über kein Personal. Insofern fielen keine Vergütungen an.

Allerdings waren aufgrund der gesellschaftsvertraglichen Regelungen folgende Vergütungen als Aufwand zu berücksichtigen:

1. feste Vergütungen:

- Haftungsvergütung in Höhe von € 2.500 zzgl. USt (€ 2.975 brutto) an die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt
- Geschäftsführungsvergütung in Höhe von € 2.500 zzgl. USt (€ 2.975 brutto) an die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (CH) AG, Zürich, Schweiz
- Verwaltungs- und Treuhandtätigkeitsvergütung in Höhe in Höhe von € 23.158,88 zzgl. USt (€ 27.559,07 brutto) an die die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt

2. variable Vergütungen:

Im abgelaufenen Geschäftsjahr waren keine variablen Vergütungen als Aufwendungen zu berücksichtigen.

3. Gewinnbeteiligungen:

Im abgelaufenen Geschäftsjahr waren keine Gewinnbeteiligungen als Aufwendungen zu berücksichtigen.

Damit sind für das Geschäftsjahr 2014 insgesamt € 28.158,88 zzgl. USt (€ 33.509,07 brutto) an gezahlten Vergütungen in den Aufwendungen der Gesellschaft enthalten.

Prognosebericht

Aufgrund der Geschäftsentwicklung in den ersten sechs Monaten des neuen Jahres bestätigt sich unsere Einschätzung im Hinblick auf eine planmäßige weitere Entwicklung der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Zusätzliche Effekte können mittelbar aus dem Konjunkturverlauf und der Entwicklung der Weltwirtschaft kommen. Derzeit wird eine weitere nachhaltige Steigerung des weltweiten Potenzials für Infrastrukturinvestitionen, insbesondere in Schwellenländern, erwartet.

Für das Geschäftsjahr 2015 rechnen wir daher derzeit mit höheren Erträgen, so dass wir ein verbessertes Jahresergebnis über Vorjahresniveau erwarten.

Frankfurt am Main, 20. Juni 2015

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

PKF WULF & PARTNER



Anlage 6

Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers

An die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main

Wir haben den Jahresabschluss - bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang sowie Kapitalflussrechnung - unter Einbeziehung der Buchführung und den Lagebericht der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, für das Geschäftsjahr vom 01.01.2014 bis 31.12.2014 geprüft. Die Prüfung umfasst auch die ordnungsgemäße Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten. Die Buchführung und die Aufstellung des Jahresabschlusses und Lageberichts nach den deutschen handelsrechtlichen Vorschriften unter Berücksichtigung der Vorschriften des Vermögensanlagengesetzes (VermAnlG) liegen in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter der Gesellschaft. Darüber hinaus liegt die ordnungsmäßige Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter. Unsere Aufgabe ist es, auf der Grundlage der von uns durchgeführten Prüfung eine Beurteilung über den Jahresabschluss unter Einbeziehung der Buchführung und über den Lagebericht abzugeben.

Wir haben unsere Jahresabschlussprüfung nach § 25 VermAnlG i.V.m. § 317 HGB unter Beachtung der vom Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW) festgestellten deutschen Grundsätze ordnungsmäßiger Abschlussprüfung vorgenommen. Danach ist die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass Unrichtigkeiten und Verstöße, die sich auf die Darstellung des durch den Jahresabschluss unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung und durch den Lagebericht vermittelten Bildes der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage wesentlich auswirken, mit hinreichender Sicherheit erkannt werden. Bei der Festlegung der Prüfungshandlungen werden die Kenntnisse über die Geschäftstätigkeit und über das wirtschaftliche und rechtliche Umfeld der Gesellschaft sowie die Erwartungen über mögliche Fehler berücksichtigt. Im Rahmen der Prüfung werden die Wirksamkeit des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems sowie Nachweise für die Angaben in Buchführung, Jahresabschluss und Lagebericht überwiegend auf der Basis von Stichproben beurteilt. Die Prüfung umfasst die Beurteilung der angewandten Bilanzierungsgrundsätze und der wesentlichen Einschätzungen der gesetzlichen Vertreter sowie die Würdigung der Gesamtdarstellung des Jahresabschlusses und des Lageberichts. Die Ordnungsmäßigkeit der Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten gemäß § 25 Abs. 3 VermAnlG haben wir auf Basis einer Prüfung des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems und von aussagebezogenen Prüfungshandlungen überwiegend auf Basis von Stichproben beurteilt. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine hinreichend sichere Grundlage für unsere Beurteilung bildet.

Unsere Prüfung hat zu keinen Einwendungen geführt.

Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse entspricht der Jahresabschluss den gesetzlichen Vorschriften und vermittelt unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse ist die Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten in allen wesentlichen Belangen ordnungsgemäß erfolgt. Der Lagebericht steht in Einklang mit dem Jahresabschluss, vermittelt insgesamt ein zutreffendes Bild von der Lage der Gesellschaft und stellt die Chancen und Risiken der zukünftigen Entwicklung zutreffend dar."

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/tn/br/ge-st/05152/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

Bei Veröffentlichung oder Weitergabe des Jahresabschlusses und/oder des Lageberichts in einer von der bestätigten Fassung abweichenden Form bedarf es zuvor unserer erneuten Stellungnahme, sofern hierbei unser Bestätigungsvermerk zitiert oder auf unsere Prüfung hingewiesen wird; auf § 328 HGB wird verwiesen.

12. ZWISCHENÜBERSICHT DER ZWEITE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 31. DEZEMBER 2015¹

12.1. Vorläufige Bilanz zum 31. Dezember 2015

AKTIVA		
	Stand am 31.12.2015	Stand am 31.12.2014
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
Sonstige Ausleihungen	8.332.850,08	5.063.850,08
B. Umlaufvermögen		
Flüssige Mittel	295.749,95	95.474,66
	8.628.600,03	5.159.324,74
PASSIVA		
	Stand am 31.12.2015	Stand am 31.12.2014
	€	€
A. Eigenkapital		
<i>Kapitalanteile</i>		
1. Persönlich haftenden Gesellschafter	0,00	0,00
2. Kommanditisten	5.988.698,56	2.864.431,83
	5.988.698,56	2.864.431,83
B. Rückstellungen		
Sonstige Rückstellungen	15.500,00	23.500,00
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	6.972,41	518,15
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	2.613.696,56	2.261.592,26
3. Sonstige Verbindlichkeiten	3.732,50	9.282,50
	2.624.401,47	2.271.392,91
	8.628.600,03	5.159.324,74

Hinweis: Es handelt sich um den aktuellen Stand der Buchhaltung. Durch Abschlussbuchungen kann und wird sich das Bilanzbild noch verändern.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 3 vom 1. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter dem Punkt 19.27. auf Seite 162 dargestellt.

12.2. Vorläufige Gewinn- und Verlustrechnung für die Zeit vom 01. Januar bis zum 31. Dezember 2015

	2015	2014
	€	€
1. Sonstige betriebliche Erträge	415.151,67	325.891,16
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen	3.119.550,68	4.667.956,67
	<u>-2.704.399,01</u>	<u>-4.342.065,51</u>
3. Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	0,00	307.459,51
4. Sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	0,00	442,17
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	22.902,58	1.333,34
	<u>-22.902,58</u>	<u>306.568,34</u>
6. Jahresfehlbetrag	<u>-2.727.301,59</u>	<u>-4.035.497,17</u>
7. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	<u>2.727.301,59</u>	<u>4.035.497,17</u>
8. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Hinweis: Es handelt sich um den aktuellen Stand der Buchhaltung. Durch Abschlussbuchungen kann und wird sich das Bilanzbild noch verändern.

13. VORAUSSICHTLICHE VERMÖGENS-, FINANZ- UND ERTRAGSLAGE

13.1 Einleitung

Die nachfolgende Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung stellt die Kalkulation der Beteiligung für die Geschäftsjahre 2016¹ bis einschließlich 2018² dar.

Die Vermögensplanung wurde in Form einer Plan-Bilanz abgebildet und zeigt die geplante Entwicklung des Eigen- und des Fremdkapitals (Passiva) für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG unter besonderer Berücksichtigung der Kapitalmarktemission sowie die hieraus abgeleitete Vermögenslage (Aktiva). Aus dieser Darstellung kann der Anleger entnehmen, über welche Finanzierungswege die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG Anlageobjekte realisieren will und wie die Geschäftstätigkeit auf-/ausgebaut werden soll.

Die Kalkulation der Entwicklung der Ertragslage wurde in Form einer Plan-Gewinn- und Verlustrechnung abgebildet. Es werden dabei die Umsätze und sonstigen betrieblichen Erträge den betrieblichen Aufwendungen gegenübergestellt und das geplante Jahresergebnis ausgewiesen.

Die geplante Finanzlage (Plan-Liquiditätsentwicklung) für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird im Rahmen einer Kapitalflussrechnung abgebildet. Es werden die aus der kalkulierten Ertragslage abgeleiteten Mittelzu- und -abflüsse dargestellt und zu einem Liquiditätsbestand (Cash-Flow) aus der laufenden Geschäftstätigkeit zusammengefasst. In der Kalkulation wird dann zusätzlich der Cash-Flow für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG aus der Finanzierungstätigkeit ausgewiesen. Die Entwicklung der Liquidität innerhalb eines Geschäftsjahres wird mit den Vorjahreswerten kumuliert und fortgeschrieben.

Die angegebenen Prognosezahlen stellen anzustrebende Zielergebnisse dar, deren Erreichen durch ständige Kontrolle der Soll- und Ist- Werte überprüft wird.

13.2 Planungsgrundlagen, Annahmen und Wirkungszusammenhänge³

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung der Anlageobjekte ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist. Insoweit erstreckt sich die Platzierungsphase bis einschließlich 2018.

Dabei gehen die Planungen davon aus, dass bis einschließlich dem Geschäftsjahr 2018 bis zu Euro 200 Mio. platziert und bis einschließlich Geschäftsjahr 2018 ca. Euro 43,9 Mio. von den Anlegern eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Emittentin erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Finanzierungstätigkeit generiert wird. Die liquiden Mittel der Emittentin sollen nach Begleichung der Emissionskosten zum Auf-/Ausbau der Geschäftstätigkeit eingesetzt werden, was eine Erhöhung des Bestandes an Beteiligungen/Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Erträge aus der Geschäftstätigkeit in der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung ausgewiesen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2011“, zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1: „2012“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „2013“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2014“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „2016“).

³ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter Punkt 19.18. auf Seite 142 f. abgebildet.

13.3. Plan-Bilanzen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

AKTIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	EUR	EUR	EUR
A. Anlagevermögen			
I. Finanzanlagen			
1. Sonstige Ausleihungen	11.972.751	20.723.439	32.834.940
Summe Anlagevermögen	11.972.751	20.723.439	32.834.940
B. Umlaufvermögen			
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiro Guthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	1.912.615	3.227.344	7.514.755
Summe Umlaufvermögen	1.912.615	3.227.344	7.514.755
Bilanzsumme	13.885.366	23.950.783	40.349.695
PASSIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	EUR	EUR	EUR
A. Eigenkapital			
I. Kommanditeinlagen			
1. Anleger	18.425.667	29.296.598	43.903.437
a. Gezeichnet	90.335.286	140.335.286	200.000.000
b. Ausstehend	71.909.618	111.038.687	156.096.563
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	0	0	0
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten	-5.776.360	-5.561.301	-5.366.815
IV. Gewinn/-verlustzuweisung Kommanditisten	215.059	194.487	1.792.073
Summe Eigenkapital	12.865.366	23.930.783	40.329.695
B. Rückstellungen	20.000	20.000	20.000
C. Verbindlichkeiten	1.000.000	0	0
Bilanzsumme	13.885.366	23.950.783	40.349.695

13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen²

13.3.1.1 Aktiva

13.3.1.1.1 Anlagevermögen

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen. Insoweit plant die Beteiligungsgesellschaft bis einschließlich 2018 insgesamt ca. Euro 32.834.940,- in die stille Beteiligung⁷ an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Entsprechend der ratierlichen Einzahlung des Kommanditkapitals soll die Investitionssumme sukzessive auf bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals erhöht werden.

13.3.1.1.2 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Beteiligungsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

13.3.1.2 Passiva

13.3.1.2.1 Eigenkapital

13.3.1.2.1.1 Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 200 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2018 vollständig platziert sein. Dabei geht die Beteiligungsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission auf das Kommanditkapital in Höhe von ca. Euro 43,9 Mio. bis 31. Dezember 2018 aus.

^{1,2} Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 gültige Fassung ist unter Punkt 19.19., 19.20. auf Seite 143 ff. abgebildet.

Ferner erfasst ist das Gründungskapital von Euro 1.000,-. Zum Stichtag 31. Dezember 2018 stehen plangemäß ca. Euro 156,1 Mio. zur Zahlung aus, die durch Ratenzahlungen aufgebracht werden sollen.

Die Position stellt das eingezahlten Kommanditkapital (d.h. ohne Agio) der Anleger (siehe Plan-Liquiditätsrechnung) dar.

13.3.1.2.1.2 Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, die nicht geplant sind.

12.3.1.2.1.3 Rücklagen

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger neben der Einlage grundsätzlich ein Agio als Ausgabeaufschlag zu leisten. Dieses beträgt bis zu 7,5% der Pflichteinlage. Es dient der teilweisen Deckung der Emissionskosten und grundsätzlich jeweils zusammen mit der Leistung der Einlage zur Zahlung fällig. Es ist erfolgswirksam unter Plan-Gewinn- und Verlustrechnung, sonstige betriebliche Erträge erfasst.

13.3.1.2.1.4 Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen.

13.3.1.2.1.5 Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt.

13.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

	01.01.2016 - 31.12.2016	01.01.2017 - 31.12.2017	01.01.2018 - 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
1. Sonstige betriebliche Erträge	2.603.791	4.528.140	7.179.382
2. Eigenkapitalbeschaffungskosten	-2.320.313	-4.246.688	-5.273.716
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-73.312	-95.651	-127.824
Ergebnis vor Zinsen	210.166	185.802	1.777.842
4. Zinserträge	4.893	8.685	14.231
5. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	215.059	194.487	1.792.073
6. Jahresergebnis	215.059	194.487	1.792.073

13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung²

13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren zum Einen aus den Agio-Einnahmen in Höhe von 7,5% der Pflichteinlagen und zum Anderen aus den entsprechenden Einnahmen aus der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 22,5% der stillen Einlage, welche sich aus Verzinsungen, Gewinnanteilen und der Beteiligung an der Unternehmenswertentwicklung der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft sollen weitere Einlagen auf die stille Beteiligung geleistet werden. Dementsprechend erzielt die Beteiligungsgesellschaft entsprechende sonstige betriebliche Erträge. Die Erhöhung der Einlage soll entsprechend dem Mittelzufluss aus der Emission erfolgen, wobei die Einlagesumme bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals betragen soll. Folglich sollen sukzessive die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

13.4.1.2 Eigenkapitalbeschaffungskosten

Die Aufwendungen umfassen die Kosten für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) und betragen ca. 19,8% der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 prognostizierte Zahlen sind unter Punkt 19.21. auf Seite 148 f. abgebildet.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter Punkt 19.22. auf Seite 149 f. abgebildet.

13.4.1.3 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

13.4.1.4 Ergebnis vor Zinsen

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Beteiligungsgesellschaft ohne Berücksichtigung der Erträge aus Anlage der Liquiditätsreserve.

13.4.1.5 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Beteiligungsgesellschaft, wobei eine durchschnittliche Verzinsung von 2,5% p.a. den Planungen zugrunde liegt.

13.4.1.6 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

13.5. Plan-Liquiditätsrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

	01.01.2016 - 31.12.2016	01.01.2017 - 31.12.2017	01.01.2018 - 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
Jahresüberschuss	215.059	194.487	1.792.073
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Abschreibungen, Rückstellungen)	0	0	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	215.059	194.487	1.792.073
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	5.563.636	8.750.688	12.111.501
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-5.563.636	-8.750.688	-12.111.501
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0
+ Einzahlungen Anleger	6.829.264	10.870.931	14.606.839
- Auszahlungen Anleger	0	0	0
+/- Verbindlichkeiten	750.000	1.000.000	0
= Cash-Flow Finanzierung	6.079.264	9.870.931	14.606.839
= Summe Cash-Flow	730.687	1.314.729	4.287.411
+ verfügbare liquide Mittel alt	1.181.928	1.912.615	3.227.344
= verfügbare liquide Mittel neu	1.912.615	3.227.344	7.514.755

13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung²

13.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Beteiligungsgesellschaft.

13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksamer Aufwendungen

Ausgewiesen sind die in Abschreibungen und Rückstellungen eingestellten Beträge.

13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter Punkt 19.23. auf Seite 151 f. abgebildet.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 ist unter Punkt 19.24. auf Seite 152 ff. abgebildet.

13.5.1.4 Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens

Die Beteiligungsgesellschaft plant im Geschäftsjahr 2016 ca. Euro 5,56 Mio., im Geschäftsjahr 2017 ca. Euro 8,75 Mio. und im Geschäftsjahr 2018 ca. Euro 12,11 Mio. in die stille Beteiligung an der Projektgesellschaft zu investieren. Nach dem Abschluss der Platzierungsphase (Ende 2018) soll der Mittelzufluss hauptsächlich für die Investitionen eingesetzt werden.

13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

13.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2016 in Höhe von ca. Euro 6,83 Mio., im Geschäftsjahr 2017 in Höhe von ca. Euro 10,87 Mio. und im Geschäftsjahr 2018 in Höhe von ca. Euro 14,61 Mio. zufließen.

13.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die prognostizierten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, wonach während des Planungszeitraums keine Entnahmen und Ausschüttungen vorgesehen sind.

13.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Beteiligungsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

13.5.1.11 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft aus.

13.5.1.12 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft dargestellt.

13.5.1.13 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

13.5.1.14 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

13.6. Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

Nach der VermVerkProspV sind für junge Emittenten, die vor weniger als 18 Monaten bezogen auf das Datum der erstmaligen Prospektherausgabe¹ gegründet wurden und noch keine Jahresabschlussprüfung durchgeführt haben, spezifische Planzahlen zu den prognostizierten Investitionen, Umsätzen und Ergebnissen sowie der Produktion mindestens für die folgenden zwei² Geschäftsjahre aufzunehmen.

Diese aktualisierten³ Planzahlen werden in der nachfolgenden Übersicht für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG im Zeitraum 2016⁴ bis 2018⁵ dargestellt. Anschließend werden die Wirkungszusammenhänge näher erläutert.

¹⁻³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 geltende Fassung und prognostizierten Zahlen sind im Anhang, Abschnitt 19.25. ab Seite 155 f. abgebildet.

^{4,5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: Fn 4 – „2013“; Fn 5 – „2016“.

Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung (PROGNOSE) ¹			
In Euro	2016	2017	2018
1. Umsatzerlöse	0	0	0
2. Investition	5.563.636,-	8.750.688,-	12.111.501,-
3. Ergebnis	215.059,-	194.487,-	1.792.073,-
4. Produktion	0	0	0

13.6.1 Umsatzerlöse

Die Emittentin wird als Beteiligungsgesellschaft keine Umsatzerlöse erzielen.

13.6.2 Investitionen

Die dargestellten Investitionen beziehen sich auf den Erwerb der stillen Beteiligung der Projektgesellschaft.

13.6.3 Ergebnis

Das Jahresergebnis der Beteiligungsgesellschaft ist abhängig von der Höhe der Erträge aus der stillen Beteiligung und der Anlage der Liquiditätsreserve sowie von der Höhe der betrieblichen Aufwendungen. Aus dem Saldo der Umsatzerlöse sowie den Erträgen aus Finanzanlagen und Beteiligungen und den Gesamtaufwendungen ergibt sich das Jahresergebnis.

13.6.4 Produktion

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft investieren. Sie wird selbst keine Produktion unterhalten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2015 geltende Fassung und prognostizierten Zahlen sind unter Punkt 19.25. ab Seite 155 f. abgebildet.

14. ERGÄNZENDE ANGABEN NACH DER VERMÖGENSANLAGEN- VERKAUFSPROSPEKTVERORDNUNG (VERMVERKPROSPV)

14.1. § 4 Nr. 2 VermVerkProspV

Die Anbieterin der Beteiligung übernimmt nicht die Zahlung von Steuern für den Anleger.

14.2. § 7 Absatz 2 VermVerkProspV

Die Gründungsgesellschafter sind nicht unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlagen beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen, oder die im Zusammenhang mit der Herstellung der Anlageobjekte nicht nur geringfügige Lieferungen oder Leistungen erbringen.

14.3. § 8 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hat mit der Cleantech Treu Vermögen GmbH einen Treuhandvertrag geschlossen. Von dem genannten Vertrag bestehen keine Abhängigkeiten für die Geschäftstätigkeit oder Ertragslage der Emittentin.

Es bestehen zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung keine Abhängigkeiten der Emittentin von Patenten, Lizenzen, Verträgen oder neuen Herstellungsverfahren, die von wesentlicher Bedeutung für die Geschäftstätigkeit oder Ertragslage der Emittentin sind.

14.4. § 8 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV

Es sind keine Gerichts- oder Schiedsverfahren anhängig, die wesentlichen Einfluss auf die wirtschaftliche Lage der Emittentin haben könnten.

14.5. § 8 Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV

Es gibt keine wichtigen laufenden Investitionen mit Ausnahme der Finanzanlagen.

14.6. § 8 Absatz 2 VermVerkProspV

Die Tätigkeit der Emittentin ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden.

14.7. § 9 Absatz 1 VermVerkProspV

Für die Realisierung der Anlageziele sind die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Für sonstige Zwecke werden die Nettoeinnahmen nicht genutzt.

14.8. § 9 Absatz 2 Nr. 2 VermVerkProspV

Weder der Prospektverantwortlichen noch den Gründungsgesellschaftern, dem Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin sowie der Treuhandkommanditistin stand oder steht das Eigentum an den Anlageobjekten oder an wesentlichen Teilen derselben zu, noch steht diesen Personen eine dringliche Berechtigung an den Anlageobjekten aus anderen Gründen zu.

14.9 § 9 Absatz 2 Nr. 3 VermVerkProspV

Es bestehen zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung keine nicht nur unerheblichen dinglichen Belastungen an den Anlageobjekten.

14.10. § 9 Absatz 2 Nr. 4 VermVerkProspV

Zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind rechtliche oder tatsächliche Beschränkungen der Verwendungsmöglichkeiten der Anlageobjekte, insbesondere im Hinblick auf das Anlageziel, nicht gegeben.

14.11. § 9 Absatz 2 Nr. 5 VermVerkProspV

Alle erforderlichen behördlichen Genehmigungen liegen vor.

14.12. § 9 Absatz 2 Nr. 7 VermVerkProspV

Es existieren keine Bewertungsgutachten.

14.13. § 9 Absatz 2 Nr. 8 VermVerkProspV

Es wurden und werden durch die Prospektverantwortliche, die Gründungsgesellschafter sowie das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin und der Treuhandkommanditistin keine nicht nur geringfügigen Lieferungen oder Leistungen erbracht.

14.14. § 12 Absatz 1 VermVerkProspV

Beiräte und/oder Aufsichtsgremien haben die Emittentin sowie die Geschäftsführende Kommanditistin nicht errichtet. Es besteht eine Funktionstrennung dergestalt, dass dem Mitglied der Geschäftsführung, Herrn Matthias Klein¹, in seiner Rolle als Geschäfts-

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

fürher der Komplementärin die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Beteiligungsgesellschaft einschließlich der Kommanditistenbetreuung obliegt. Der Tätigkeitsbereich des Mitglieds der Geschäftsführung, Herrn Matthias Klein¹, in seiner Rolle als Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin ist, eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des Gesellschaftsvertrages entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Beteiligungsgesellschaft und ihrer Gesellschafter gegenüber der Projektgesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Beteiligungsgesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.

14.15. § 12 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Der Komplementärin der Emittentin wurde für das Geschäftsjahr eine Haftungsvergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer gewährt. Der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG wurde für das Geschäftsjahr 2012 für die Geschäftsführungstätigkeit eine Vergütung in Höhe von Euro 2.975,- zzgl. der geltenden Umsatzsteuer gewährt.² Darüber hinaus wurden den Mitgliedern der Geschäftsführung der Emittentin noch keine Gesamtbezüge, insbesondere keine Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art gewährt.

14.16. § 12 Absatz 2 VermVerkProspV

Die Komplementärin der Beteiligungsgesellschaft, die Cleantech Management GmbH, ist mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung betraut. Herr Matthias Klein³ ist als Geschäftsführer der Komplementärin tätig. Darüber hinaus sind die Mitglieder der Geschäftsführung der Emittentin nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlagen betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben und/oder die im Zusammenhang mit der Herstellung des Anlageobjekts nicht nur geringfügige Lieferungen oder Leistungen erbringen.

14.17. § 12 Absatz 3 VermVerkProspV

Bis auf die Treuhandkommanditistin, Cleantech Treuvermögen GmbH, (siehe ausführliche Darstellung auf Seite 58 ff.⁴) gibt es keinen weiteren Treuhänder. Bis auf die im Abschnitt „Risiken der Beteiligung – Interessenkonflikte“ (Seite 18 und 59 f.⁵) aufgeführten Umstände, dass Herr Matthias Klein⁶ sowohl Geschäftsführer der Komplementärin als auch der Treuhandkommanditistin ist, und die Treuhandkommanditistin gleichzeitig als Treuhandkommanditistin bei der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sowie der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG⁷ fungiert, bestehen keine weiteren Umstände oder Beziehungen, die Interessenkonflikte der Treuhandkommanditistin begründen können.

14.18. § 12 Absatz 4 VermVerkProspV

Es gibt keine solchen Personen, die nicht in den Kreis der nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung angabepflichtigen Personen fallen, die die Herausgabe oder den Inhalt des Prospekts oder die Abgabe oder den Inhalt des Angebots der Vermögensanlage aber wesentlich beeinflusst haben.

14.19. § 14 VermVerkProspV

Für das Angebot der Vermögensanlage, für deren Verzinsung oder Rückzahlung hat weder eine juristische Person noch Gesellschaft die Gewährleistung übernommen.

14.20. § 15 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Auf die Abbildung einer Zwischenübersicht im Verkaufsprospekt wurde verzichtet, da seit Aufstellung der Eröffnungsbilanz keine bilanz- und erfolgswirksamen Veränderungen und/oder Geschäftsvorfälle stattgefunden haben.

^{1,3,6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

^{2,4,5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich für „1“: „Da die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG erst im laufenden Geschäftsjahr 2011 gegründet worden ist und ein abgeschlossenes Geschäftsjahr der Kommanditgesellschaft nicht vorliegt, wurden den Mitgliedern der Geschäftsführung der Emittentin noch keine Gesamtbezüge, insbesondere keine Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art gewährt.“).

⁷ Ergänzt durch Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

15. VERTRÄGE

15.1. Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

I. Präambel

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, im Rahmen der Verwaltung ihres eigenen Vermögens stille Beteiligungen, insbesondere an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ zu erwerben, zu verwalten und gegebenenfalls zu verwerten.

Insoweit beabsichtigt die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG rein vermögensverwaltend in Bezug auf stille Beteiligungen tätig zu werden. Während der Beteiligungsdauer sollen Erträge aus diesen Beteiligungen erzielt werden und die Beteiligungen nach einem Zeitraum von voraussichtlich mindestens sieben und höchstens 30 Jahren aufgelöst oder veräußert werden.

Um diese Vorhaben zu finanzieren, soll das Kommanditkapital der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG um Euro 100.000.000,- erhöht werden. Die Erhöhung des Kommanditkapitals soll dabei im Wege eines öffentlichen Angebotes über die Zeichnung von Kommandit- und Treuhandanteilen der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG durch eine Vielzahl von Anlegern durchgeführt werden. Nach teilweiser oder vollständiger Durchführung der Kapitalerhöhung wird es sich bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG deshalb um eine Publikumsgesellschaft handeln.

II. Allgemeine Bestimmungen

§ 1 Firma, Sitz

1. Die Firma der Kommanditgesellschaft (im Folgenden „Gesellschaft“ genannt) lautet:

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

2. Sitz der Gesellschaft ist Frankfurt a.M.

3. Die Geschäftsanschrift der Gesellschaft lautet: Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt am Main

§ 2 Laufzeit, Geschäftsjahr

1. Die Gesellschaft beginnt mit ihrer Eintragung im Handelsregister. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

2. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr und läuft von der Eintragung der Gesellschaft im Handelsregister (Beginn der Gesellschaft) bis zum 31. Dezember 2011.

§ 3 Gegenstand des Unternehmens

1. Der Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² mit Sitz in Frankfurt a.M. (im Folgenden „Projektgesellschaft“ genannt) erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

2. Die Gesellschaft kann die zur Erreichung des unter § 3 Abs. 1 dieses Vertrages beschriebenen Zwecks erforderlichen oder zweckmäßigen Handlungen auch durch Dritte vornehmen lassen.

3. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen, soweit hierdurch ausschließlich vermögensverwaltende Tätigkeiten erbracht werden.

§ 4 Investitionsplan

Zum Erreichen des Unternehmenszwecks hat die Gesellschaft einen Investitionsplan aufgestellt, der die Mittelherkunft und Mittelverwendung regelt. Der Investitionsplan ist diesem Vertrag in der Anlage 1 beigelegt und Bestandteil dieses Vertrages.

§ 5 Bekanntmachungen

Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen in den gesetzlich geregelten Fällen im Unternehmensregister und im Übrigen schriftlich gegenüber den Gesellschaftern.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

III. Gesellschafter, Kapitalausstattung und Gesellschafterkonten

§ 6 Gesellschafter

1. Persönlich haftende Gesellschafterin (im Folgenden „**Komplementärin**“ genannt) ist Cleantech Management GmbH, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a. M. unter der HRB 89974. Die Komplementärin übernimmt keine Einlage und ist am Vermögen der Gesellschaft nicht beteiligt.
2. Kommanditisten der Gesellschaft sind die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG als geschäftsführende Kommanditistin (im Folgenden „**Geschäftsführende Kommanditistin**“ genannt) eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich (Schweiz) unter der Firmennummer CH-020.3020.136-2 mit einer Pflichteinlage von Euro 500,-, wobei ihre im Handelsregister einzutragende Haftsumme 10% ihrer Pflichteinlage entspricht, und die Cleantech Treuvermögen GmbH als Treuhandkommanditistin (im Folgenden „**Treuhandkommanditistin**“ genannt) eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a. M. unter HRB 89950 mit einer Pflichteinlage von zunächst Euro 500,-, wobei ihre im Handelsregister einzutragende Haftsumme zunächst 10% ihrer Pflichteinlage entspricht.
3. Eine Beteiligung von Anlegern an der Gesellschaft kann direkt als Kommanditist (im Folgenden „**Direktkommanditist**“ genannt) und/oder mittelbar als Treugeber (im Folgenden „**Treugeber**“ genannt) über die Treuhandkommanditistin unter Berücksichtigung der Regelungen des § 8 dieses Vertrages erfolgen.
4. Die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin, die Treuhandkommanditistin und der/die Direktkommanditist/en werden zusammen als „**Gesellschafter**“ bezeichnet. Die Treugeber und der/die Direktkommanditist/en werden zusammen als „**Anleger**“ bezeichnet. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin werden zusammen als „**Geschäftsführende Gesellschafter**“ bezeichnet.

§ 7 Rechtsstellung der Treuhandkommanditistin und der Treugeber

1. Die Treuhandkommanditistin kann die Geschäftsanteile der Gesellschaft treuhänderisch für die Treugeber, mit denen sie nach einheitlichem Muster Treuhandverträge schließt, erwerben, halten und verwalten. Die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin und die Direktkommanditisten ermächtigen die Treuhandkommanditistin, dass sie in eigenem Namen und auf Rechnung für sowie im Auftrag und Interesse der Treugeber die Geschäftsanteile an der Gesellschaft nach Maßgabe dieses Vertrages und des Treuhandvertrages hält und dabei an Weisungen der jeweiligen Treugeber nach Maßgabe des Treuhandvertrages gebunden ist.
2. Innerhalb der Gesellschaft (im Folgenden „**Innenverhältnis**“ genannt) werden die Treugeber im Verhältnis zu den Gesellschaftern und im Verhältnis zur Gesellschaft wie Direktkommanditisten behandelt und ihnen wirtschaftlich gleichgestellt. Dies gilt insbesondere für die Beteiligung am Vermögen der Gesellschaft, am Ergebnis der Gesellschaft und einem Liquidationserlös sowie für die Ausübung mitgliedschaftlicher Rechte, insbesondere der Stimm- und Entnahme-(Auszahlungs-)/Ausschüttungsrechte.
3. Jeder Treugeber ist nach Maßgabe des Treuhandvertrages berechtigt, das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Treuhandkommanditistin zu kündigen, um seine Beteiligung in eine Direktbeteiligung umzuwandeln und sich als Direktkommanditist in das Handelsregister eintragen zu lassen. Für den Treugeber gilt § 8 Abs. 4 dieses Vertrages entsprechend. Eine Umwandlung der Beteiligung des Treugebers in eine Direktbeteiligung steht unter der aufschiebenden Bedingung der Eintragung des Treugebers als Direktkommanditist im Handelsregister als Sonderrechtsnachfolger. Die mit der Eintragung verbundenen Kosten sowie weitere der Gesellschaft hierdurch entstehenden Kosten hat der Treugeber zu tragen. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt.

§ 8 Kommanditkapital, Kapitalerhöhung

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) berechtigt, mit Wirkung für alle Gesellschafter und ohne das Erfordernis eines Beschlusses der Gesellschafter bis zum 31. Dezember 2018¹ (im Folgenden „**Zeichnungsfrist**“ genannt) das Kommanditkapital einmalig oder mehrmalig von Euro 1.000,- um bis zu Euro 100.000.000,- auf bis zu Euro 100.001.000,- nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zu erhöhen (im Folgenden „**Kapitalerhöhung**“ genannt). Die Kapitalerhöhung erfolgt dabei durch die Zeichnung und/oder Einzahlung von Kommanditeinlagen (im Folgenden „**Pflichteinlage**“ genannt) und kann unmittelbar durch die Aufnahme von Direktkommanditisten oder mittelbar durch die Erhöhung der Pflichteinlage der Treuhandkommanditistin durchgeführt werden, wobei Mehrfach- und/oder Nachzeichnungen durch Anleger zulässig sind. Ebenso sind die geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, wobei im Übrigen die Regelungen des § 8 Abs. 1 dieses Vertrages gelten.² Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) ermächtigt, im Namen und mit Wirkung für alle Gesellschafter und Treugeber und ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, dem Handelsregister gegenüber die entsprechenden Erklärungen abzugeben sowie in deren Namen sämtliche Maßnahmen zu ergreifen und Willenserklärungen abzugeben oder zu empfangen, die im Zusammenhang mit der Aufnahme weiterer Personen als Anleger erforderlich und sinnvoll sind. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind jeweils einzeln berechtigt, Untervollmachten, ebenfalls unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft), zu erteilen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „2013“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.

² Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde die Änderung des § 8 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages beschlossen.

2. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind berechtigt, einmalig oder mehrmalig die Zeichnungsfrist¹ zu verlängern (im Folgenden „**Zeichnungsfristverlängerung**“ genannt), ohne dass es hierzu eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, die Kapitalerhöhung vor Erreichen der in § 8 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Summe der Pflichteinlagen zu schließen und damit die Zeichnungsfrist zu beenden, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf.
3. Die Treuhandkommanditistin ist unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) berechtigt, ihre Pflichteinlage entsprechend der Zeichnung von Treugebern im eigenen Namen und auf Rechnung der Treugeber zu erhöhen, ohne dass es einer gesonderten Zustimmung einzelner oder aller Treugeber oder der Gesellschafter bedarf. Die Treuhandkommanditistin ist zur Erhöhung ihrer Pflichteinlage innerhalb einer Frist von bis zu drei Monaten verpflichtet, wenn und soweit Zahlungen auf die Pflichteinlage des jeweiligen Treugebers vollständig und vorbehaltlos auf das in der Beitrittserklärung angegebenen Sonderkonto geleistet sind.
4. Voraussetzung für die Aufnahme als Direktkommanditist und/oder die Erhöhung der Pflichteinlage der Treuhandkommanditistin und/oder der Direktkommanditisten ist die Erteilung einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) für die gesamte Dauer der Gesellschaft zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (im Folgenden „**Handelsregistervollmacht**“ genannt). Auf Verlangen der Komplementärin ist der Direktkommanditist und/oder die Treuhandkommanditistin verpflichtet, die Handelsregistervollmacht zu erneuern.
5. Die Pflichteinlage neu beitretender Anleger beträgt mindestens Euro 12.000,-²; höhere Pflichteinlagen müssen durch 1.200³ glatt teilbar sein. Die Pflichteinlage kann ausschließlich als Rateneinlage erbracht werden, wobei die Höhe der monatlichen Rate mindestens Euro 100,-⁴ beträgt; höhere Raten müssen durch 10 glatt teilbar sein. Die ursprüngliche Ratenzahlungsdauer errechnet sich aus der gemäß Beitrittserklärung gezeichneten Pflichteinlage und gewählten Ratenhöhe und darf maximal 30 Jahre ab Zeichnungszeitpunkt betragen. Die Gesellschaft ist berechtigt, aber nicht verpflichtet, ein Agio in Höhe von bis zu 7,5% der gezeichneten Pflichteinlage (im Folgenden zusammen mit der Pflichteinlage „**Zeichnungsbetrag**“ genannt) zu erheben. Die Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag sind jeweils zu dem in der Beitrittserklärung angegebenen Datum zur Zahlung fällig. Der Anleger ist jederzeit zur Leistung von Sonderzahlungen auf die Einlagepflicht einschließlich einer Anfangszahlung von 20% der gezeichneten Pflichteinlage berechtigt. Diese führen ausschließlich zu einer Verkürzung der ursprünglichen Einzahlungsdauer, soweit in diesem Vertrag nicht anders geregelt.
6. Die im Handelsregister einzutragende Haftsumme beitretender Direktkommanditisten beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage. Die im Handelsregister einzutragende Haftsumme zur Erhöhung des für den jeweiligen Treugeber gehaltenen Kommanditanteils der Treuhandkommanditistin beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage des jeweiligen Treugebers.
7. Der Beitritt zur Gesellschaft als Direktkommanditist erfolgt mit Annahme der Beitrittserklärung durch die Komplementärin; der mittelbare Beitritt der Treugeber mit Annahme der Beitrittserklärung durch die Treuhandkommanditistin mit der gleichzeitig der Abschluss des Treuhandvertrages erfolgt, jedoch jeweils unter der aufschiebenden Bedingung der Eintragung des Direktkommanditisten und/oder der Eintragung der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin im Auftrag der Treugeber in das Handelsregister. Die Beitretenden verzichten auf den Zugang der Annahmeerklärung gemäß § 151 BGB. Für die Zeit zwischen der Annahme der Beitrittserklärung und der Eintragung des Direktkommanditisten oder der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin im Handelsregister ist der beitretende Anleger als typisch stiller Gesellschafter an der Gesellschaft beteiligt. Die Regelungen dieses Vertrages gelten für diesen Zeitraum sinngemäß.
8. Jeder Direktkommanditist sichert den Geschäftsführenden Gesellschaftern und jeder Treugeber darüber hinaus auch der Treuhandkommanditistin zu, dass die im Beitrittsantrag gemachten Angaben zu seiner Person richtig und vollständig sind. Die Daten dienen den Geschäftsführenden Gesellschaftern und der Treuhandkommanditistin zur Verwaltung der Anleger und werden unter den Voraussetzungen des § 38 dieses Vertrages erfasst.

§ 9 Leistung der Einlagen

1. Der jeweilige Anleger ist zur Leistung seines Zeichnungsbetrages gemäß den Bedingungen der Beitrittserklärung durch Einzahlung auf das dort angegebene Sonderkonto verpflichtet. Die Treuhandkommanditistin ist zur Erhöhung ihrer Pflichteinlage und zum Ausgleich von Verzugschaden nur insoweit verpflichtet, als ihr der jeweilige Treugeber die entsprechenden Geldmittel vorbehaltlos zur Verfügung gestellt hat.
2. Im Verhältnis zu den Gläubigern der Gesellschaft haften die Direktkommanditisten nur bis zur Höhe der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme.
3. Die Gesellschaft ist berechtigt aber nicht verpflichtet, auf rückständige Zahlungen ab dem Fälligkeitsdatum gemäß Beitrittserklärung – ohne dass es einer vorherigen Mahnung bedarf – Verzugszinsen in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu verlangen. Die Geltendmachung eines weitergehenden Schadensersatzes bleibt hiervon unberührt.
4. Wird der zur Zahlung ausstehende Zeichnungsbetrag oder ein Teil hiervon trotz schriftlicher Mahnung mit Fristsetzung und Ausschlussandrohung nicht oder nicht in voller Höhe erbracht, sind die Geschäftsführenden Gesellschafter ermächtigt, den Direktkommanditisten im Namen der Gesellschaft gegen Rückzahlung geleisteter Zahlungen unter Einbehalt entstandener Kosten sowie der Verzugszinsen gemäß § 9 Abs. 3 dieses Vertrages durch schriftliche Erklärung aus der Gesellschaft auszuschließen und/oder seine Pflichteinlage unter Beachtung der Bestimmungen des § 8 dieses Vertrages herabzusetzen, ohne dass es eines Gesellschafts-

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „um insgesamt maximal 24 Monate“), vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung.

²⁻⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 2 – „4.200,-“; Fn 3 – „600“; Fn 4 – „50,-“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Mindesthöhe der Pflichteinlage auf Euro 12.000,- und die der monatlichen Rate auf Euro 100,- erhöht.

terbeschlusses bedarf. Die Herabsetzung oder der Ausschluss sind dem betreffenden Direktkommanditisten gegenüber bekannt zu machen. Die Bekanntmachung der Herabsetzungs- oder Ausschlussklärung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Direktkommanditisten als erfolgt. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) jeweils einzeln berechtigt, den freigewordenen Kommanditanteil auf einen oder mehrere von ihr zu benennende Dritte zu übertragen, bis die Höhe des Kommanditkapitals vor dem Eintritt der Kapitalherabsetzung und/oder des Ausschlusses erreicht wurde. Durch die Einziehung und/oder Herabsetzung des Kommanditanteils/Pflichteinlage bleiben etwaige bestehende weitergehende Rechte der Gesellschaft, insbesondere auf Schadensersatz, unberührt.

5. Die Regelungen des § 9 Abs. 4 dieses Vertrages gelten entsprechend für die Treuhandkommanditistin mit der Maßgabe, dass sie mit dem Teil ihrer Pflichteinlage aus der Gesellschaft ausscheidet, den sie treuhänderisch für den seinen Zeichnungsbetrag nicht oder nicht in voller Höhe erbringenden Treugeber hält.

6. Der ausscheidende Anleger trägt die mit seinem Ausscheiden verbundenen Kosten.

7. Auf Antrag des Anlegers ist die Gesellschaft verpflichtet, die Ratenzahlungspflicht bei Vorliegen eines den Anleger treffenden und nachzuweisenden Härtefalls für maximal zwölf Monate auszusetzen. Ein Härtefall ist insbesondere:

- a) die eigene Arbeitslosigkeit / eigene schwere Krankheiten oder
- b) der Tod des Ehepartners oder eines Angehörigen in gerader Linie oder
- c) eigene Zahlungsunfähigkeit oder Insolvenz.

Über die Geeignetheit der seitens des Anlegers beigebrachten Nachweise für das Vorliegen von Härtefällen entscheidet die Gesellschaft nach eigenem Ermessen. Die Aussetzung der Ratenzahlungspflicht führt zur einer Verlängerung der vereinbarten Ratenzahlungsdauer um die Dauer der Aussetzung. Die Pflicht zur vollständigen Leistung des Zeichnungsbetrages wird hierdurch nicht berührt. Ein weitere Verlängerung der Aussetzung der Ratenzahlungspflicht ist im Einvernehmen zwischen Gesellschaft und Anleger möglich.

§ 10 Mittelverwendungskontrolle

Die Einzahlung des Zeichnungsbetrages hat auf das im Beitrittsantrag benannte Sonderkonto zu erfolgen. Die eingezahlten Gelder unterliegen weder während der Investitionsphase noch im Folgenden einer Mittelverwendungskontrolle.

§ 11 Nachschusspflicht

Über die Verpflichtung zur Leistung des im Beitrittsantrag vereinbarten Zeichnungsbetrages hinaus übernehmen die Anleger keine weiteren Zahlungs- und Nachschussverpflichtungen, wenn und soweit dieser Vertrag nicht etwas anderes vorsieht. Die gesetzlichen Regelungen über die Haftung der Direktkommanditisten gegenüber Gesellschaftsgläubigern nach §§ 171 ff. HGB und die Möglichkeit von Zahlungen bei Ausscheiden eines Direktkommanditisten bleiben von dem vertraglichen Ausschluss unberührt.

§ 12 Gesellschafterkonten

1. Für jeden Gesellschafter werden folgende Konten geführt.

- a) Das Kapitalkonto I (Einlagenkonto). Auf diesem Konto werden Kommanditeinlagen (Pflichteinlagen) gebucht. Das Kapitalkonto I ist fest.
- b) Ein Kapitalkonto II (Verlustvortragkonto). Die Anteile an einem etwaigen Verlust der Gesellschaft werden im Verlustvortragkonto belastet. Nachfolgende Gewinne werden dem Verlustvortragkonto so lange gutgeschrieben, bis dieses wieder ausgeglichen ist.
- c) Ein Kapitalkonto III (Verrechnungskonto). Auf diesem Konto werden alle sonstigen Geschäftsvorfälle im Verhältnis zum Gesellschafter verbucht. Insbesondere werden hier Auszahlungen (Entnahmen) und Gewinnanteile erfasst, soweit das Kapitalkonto II ausgeglichen ist.

Die Kapitalkonten sind weder im Soll noch im Haben verzinslich. Die Komplementärin darf die Kontenstruktur ändern, soweit dies keine nachteiligen Auswirkungen auf die Auszahlungen zugunsten der Gesellschafter hat.

2. Für jeden Treugeber werden entsprechende Konten als Unterkonten von den Konten der Treuhandkommanditistin geführt.

IV. Geschäftsführung und Vertretung

§ 13 Geschäftsführung

1. Zur Geschäftsführung der Gesellschaft sind die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin (Geschäftsführende Gesellschafter) – jede für sich – berechtigt und verpflichtet.

2. Die Geschäftsführungsbefugnis beschränkt sich auf das Gesellschaftsvermögen. Kreditaufnahmen zu Lasten der Gesellschaft sind ausgeschlossen.¹

3. Das Widerspruchsrecht des Direktkommanditisten gegen Geschäfte und Handlungen der Geschäftsführenden Gesellschafter nach § 164 HGB ist ausgeschlossen, es sei denn, es handelt sich um die in § 15 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Geschäfte. Das Gleiche gilt sinngemäß für den Treugeber.

4. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind berechtigt, die ihnen obliegenden Geschäftsführungsaufgaben im Namen und auf

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde die Änderung des § 13 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages beschlossen. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 19.32. auf Seite 175 abgebildet.

Rechnung der Gesellschaft an einen Dritten kraft Bevollmächtigung zu übertragen, soweit die Leitung der Gesellschaft als solche und die damit verbundene Verantwortlichkeit in jedem Fall bei ihnen bestehen bleiben. Im Übrigen sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, die ihnen obliegenden Geschäftsführungsaufgaben auf ihre Geschäftsführer in Dienstleistungsverträgen auf ihre Kosten zu übertragen, wenn und soweit in §§ 16-18 dieses Vertrages keine abweichenden Kostenregelungen getroffen sind.

5. Der Tätigkeitsbereich der Komplementärin umfasst die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Gesellschaft einschließlich der Kommanditistengewinnung und -betreuung. Der Tätigkeitsbereich der Geschäftsführenden Kommanditistin ist, eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des § 3 Abs. 1 dieses Gesellschaftsvertrages sowie des folgenden Abs. 6 entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Gesellschaft und ihrer Gesellschafter gegenüber der Projektgesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Gesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.

6. Beim Aufbau und der Verwaltung des Vermögens der Gesellschaft sind folgende Grundsätze zu beachten:

- a) Die Beteiligungshöhe an der Projektgesellschaft sollte 85% des jeweils eingezahlten Kapitals der Gesellschaft nicht übersteigen;
- b) Die Projektgesellschaft sollte unmittelbar oder mittelbar im Bereich Cleantech tätig sein;
- c) Die Beteiligung an der Projektgesellschaft wird durch die Ausübung der gesetzlichen und/oder vertragstypischen Rechte verwaltet. Ein Sitz in etwaigen Aufsichtsgremien des Beteiligungsunternehmens wird angestrebt. Die Rechte und Kompetenzen der Aufsichtsgremien orientieren sich am gesetzlichen Leitbild des Aufsichtsrates einer Aktiengesellschaft nach deutschem Recht. Die Gesellschaft und ihre Vertreter sind verpflichtet, sich nicht aktiv an der Geschäftsführung der Projektgesellschaft zu beteiligen;
- d) Freie Liquidität ist als Festgeld oder in Geldmarktfonds anzulegen;

7. Die jeweilige Geschäftsführungsbefugnis endet vorbehaltlich der Regelung des § 13 Abs. 4 dieses Vertrages mit Beginn der Liquidation der Gesellschaft und/oder dem Ausscheiden des jeweils zur Geschäftsführung berechtigten Gesellschafters aus der Gesellschaft.

§ 14 Vertretungs- und Haftungsumfang der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Die Gesellschaft wird durch die Komplementärin kraft Gesetzes und die Geschäftsführende Kommanditistin kraft Bevollmächtigung, jeweils mit der Befugnis zur Einzelvertretung, vertreten. Sie sind jeweils von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insidengeschäft) und des § 112 HGB (Wettbewerbsverbot) befreit und berechtigt, unter Beachtung der Vorgaben des § 13 dieses Vertrages Untervollmachten, ebenfalls unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB, zu erteilen, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen.

2. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin und etwaige von ihr mit der Geschäftsführung Beauftragte haben im Verhältnis zur Gesellschaft und deren Gesellschaftern nur Vorsatz und grobe Fahrlässigkeit zu vertreten. Die Gesellschaft stellt die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin vollumfänglich von jeder Haftung und jedem Schaden frei, die ihr aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft im Rahmen ihrer Befugnisse erwachsen können, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig gehandelt hat. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin haften nicht für den wirtschaftlichen Erfolg der durch die Gesellschaft getätigten Investitionen, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig eine Fehlinvestition getätigt haben. Gleiches gilt sinngemäß für deren etwaige Organe, gesetzliche Vertreter, leitenden Angestellten sowie etwaige sonstige Erfüllungsgehilfen

§ 15 Zustimmungspflichtige Geschäfte der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter dürfen Geschäfte und Handlungen, die nach Art, Umfang und Risiko den Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsverkehrs überschreiten vorbehaltlich der Regelungen des § 24 dieses Vertrages (Gesellschafterbeschlüsse) nur vornehmen, wenn die Gesellschafterversammlung durch Beschluss zuvor zugestimmt hat. Dies gilt insbesondere für

- a) Veräußerung des Vermögens der Gesellschaft im Ganzen;
- b) Erwerb und /oder die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Gesellschaften und Organisationen, soweit diese nicht mittelbar oder unmittelbar im Bereich Cleantech tätig sind;
- c) Abänderung dieses Vertrages;
- d) Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
- e) Auflösung der Gesellschaft;
- f) Sonstige in diesem Vertrag geregelte Fälle.

2. Ausdrücklich nicht der Zustimmung gemäß § 15 Abs. 1 dieses Vertrages bedürfen folgende Handlungen und/oder Rechtsgeschäfte:

- a) Verträge für die Erarbeitung der Fondskonzeption, die Erarbeitung der Finanzierungsstruktur, die Steuer- und Rechtsberatung sowie Rating soweit die Gesamtvergütung für alle Verträge 6,8% der Summe der Pflichteinlagen nicht übersteigt;
- b) Bildung einer angemessenen Liquiditätsreserve im Rahmen der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft und deren Verwendung, einschließlich deren Anlage und Abwicklung des Zahlungsverkehrs;
- c) Kapitalbeschaffungsverträge mit Unternehmen, die selbst oder durch Dritte, Kommanditisten oder Treugeber zur Erhöhung

des Kapitals der Gesellschaft vermitteln, wenn und soweit die Gesamtvergütung 11% der Summe der Pflichteinlagen nicht übersteigt;

- d) Marketingverträge, soweit die Gesamtvergütung für alle Verträge 2% der Summe der Pflichteinlagen nicht übersteigt;
- e) Dienstverträge zur Fondsverwaltung, Geschäftsführung und Treuhandtschaft, die den Vergütungs- und/oder Kostenregelungen der §§ 16-18 dieses Vertrages entsprechen;
- f) Abschluss und Durchführung von Darlehensverträgen einschließlich Sicherungsvereinbarungen zur Liquiditätssteuerung, soweit diese ausschließlich der Finanzierung entsprechend der Vorgaben des § 13 Abs. 2 dieses Vertrages dienen;
- g) Abschluss und Durchführung von Verträgen zur Anlegerverwaltung mit Dritten und/oder der Treuhandkommanditistin
- h) Sonstige in diesem Vertrag geregelte Fälle.

V. Vergütung und Kosten

§ 16 Vergütung der Komplementärin

1. Die Komplementärin erhält von der Gesellschaft für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. gültiger USt, wobei für das Geschäftsjahr 2011 und im Falle eines Rumpfgeschäftsjahres die Vergütung zeitanteilig taggenau zu berechnen ist. Die Vergütung ist zahlbar und fällig in zwei gleich hohen Raten jeweils zum 30. Juni und 31. Dezember eines Jahres, erstmals zum 31. Dezember 2011.
2. Die in § 16 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Abschlagszahlungen sind zulässig. Hierbei ist die Liquiditätsslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

§ 17 Vergütung und Kosten der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Für die Geschäftsführungstätigkeit gewährt die Gesellschaft der Geschäftsführenden Kommanditistin pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. etwaiger USt., Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten für die Geschäftsführung entspricht ¼ der jährlichen Vergütung.
- 2.¹ Von der Gesellschaft werden zudem gegen Nachweis (Rechnung, Beleg) die folgenden, nicht abschließend aufgeführten Kosten getragen:
 - a) Buchhaltungs-, Abschluss- und etwaige Prüfkosten;
 - b) Zinsaufwendungen und Bankspesen;
 - c) Kosten für Rechts- und Steuerberatung;
 - d) Mietkosten für Versammlungsräumlichkeiten und
 - e) Bewirtungskosten bei Versammlungen
- 3.² Die in § 17 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage von der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Hierbei ist die Liquiditätsslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.³

§ 18 Vergütung und Kosten der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin erhält von der Gesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2011 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. gültiger USt. Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten entspricht ¼ der jährlichen Vergütung.
2. Die in § 18 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Abschlagszahlungen sind zulässig. Hierbei ist die Liquiditätsslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

VI. Beirat

§ 19 Errichtung, Zusammensetzung, Amtsdauer und Aufgaben des Beirates

1. Auf Antrag der Komplementärin oder von Gesellschaftern, die mindestens 25% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) der Gesellschaft halten, kann bei der Gesellschaft ein Beirat eingerichtet werden. Der Antrag der Gesellschafter nach Satz 1 ist durch einen hierzu von den übrigen Gesellschaftern bevollmächtigten Gesellschafter der Komplementärin zu übermitteln. Die Entscheidung über den Antrag wird durch Gesellschafterbeschluss gem. § 24 dieses Vertrages getroffen.
2. Der Beirat besteht im Falle seiner Einrichtung aus drei oder sechs Mitgliedern, wobei die genaue Anzahl durch Beschluss der Gesellschafter festgelegt wird. Ein Drittel der Mitglieder des Beirates wird/werden von der Komplementärin entsandt. Die weiteren Mitglieder des Beirates werden durch Beschluss der Gesellschafter gewählt. Hinsichtlich der zu wählenden Mitglieder des Beirates steht den Gesellschaftern bis zu einer Woche vor dem Tag der hierüber beschließenden Versammlung das Vorschlagsrecht zu. Die Bestellung von Ersatzmitgliedern ist zulässig.
3. Die Beiratsmitglieder werden für die Zeit bis zur Beendigung der Gesellschafterversammlung gewählt, die über die Entlastung

¹⁻³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde die Änderung des § 17 des Gesellschaftervertrages beschlossen. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 19.33. auf Seite 175 abgebildet.

des Beirates für das vierte Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschließt. Das Geschäftsjahr, in dem die Amtszeit beginnt, wird nicht mitgerechnet. Die Gesellschafterversammlung kann für von der Gesellschafterversammlung gewählte Mitglieder bei der Wahl eine kürzere Amtszeit bestimmen. Die Wahl des Nachfolgers eines vor Ablauf der Amtszeit ausgeschiedenen Mitglieds erfolgt, soweit die Gesellschafterversammlung die Amtszeit des Nachfolgers nicht abweichend bestimmt, für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Mitglieds.

4. Jedes Mitglied des Beirates kann sein Amt durch eine an den Vorsitzenden des Beirates oder die Komplementärin zu richtende schriftliche Erklärung unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen niederlegen. Aus wichtigem Grund kann eine Niederlegung auch mit sofortiger Wirkung erfolgen. Der Beirat bleibt bis zur Wahl eines neuen Beiratsmitglieds in der nächsten Gesellschafterversammlung handlungsfähig.

5. Der Beirat ist kein Aufsichtsrat im Sinne des GmbH- oder Aktiengesetzes. Seine Aufgabe besteht darin, die Geschäftsführenden Gesellschafter bei der Verfolgung des Unternehmensgegenstandes zu unterstützen und zu beraten. Der Beirat ist berechtigt, von den Geschäftsführenden Gesellschaftern Auskunft über die einzelnen Angelegenheiten zu verlangen. Der Beirat hat kein Weisungsrecht gegenüber den Geschäftsführenden Gesellschaftern.

6. Die Mitglieder des Beirates sind berechtigt, an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilzunehmen.

§ 20 Vorsitzender und Stellvertreter des Beirates

1. Der Beirat wählt im Anschluss an die Gesellschafterversammlung, in der die Mitglieder des Beirates gewählt worden sind, in einer ohne besondere Einberufung stattfindenden Sitzung aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter. Die Amtszeit des Vorsitzenden und des Stellvertreters entspricht, soweit dabei nicht eine kürzere Amtszeit bestimmt wird, ihrer Amtszeit als Mitglied des Beirates.

2. Scheidet der Vorsitzende oder der Stellvertreter vor Ablauf der Amtszeit aus seinem Amt aus, so hat der Beirat entsprechend § 20 Abs. 1 dieses Vertrages eine Neuwahl für die restliche Amtszeit des Ausgeschiedenen vorzunehmen.

§ 21 Einberufung, Beschlussfassung und Haftung des Beirates

1. Die Sitzungen des Beirates werden mindestens einmal jährlich durch den Vorsitzenden mit einer Frist von 14 Tagen unter Mitteilung der Gegenstände der Tagesordnung schriftlich einberufen. Bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Einladung und der Tag der Sitzung nicht mitgerechnet. In dringenden Fällen kann der Vorsitzende die Frist abkürzen und mündlich, fernmündlich, per Telefax oder per E-Mail einberufen.

2. Der Beirat ist beschlussfähig, wenn alle Mitglieder an der Beschlussfassung teilnehmen oder vertreten sind. Die Beschlüsse bedürfen der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Abwesende Mitglieder des Beirates können dadurch an der Beschlussfassung teilnehmen, dass sie durch andere Beiratsmitglieder schriftliche Stimmabgaben unter Bezugnahme auf die einzelnen Punkte der anstehenden Tagesordnung überreichen lassen.

3. Außerhalb von Sitzungen sind Beschlussfassungen durch schriftliche, telefonische, per Telefax oder per E-Mail übermittelte Stimmabgaben, im Umlaufverfahren auch als Sternbeschluss, zulässig.

4. Der Vorsitzende des Beirates ist ermächtigt, im Namen des Beirates die zur Durchführung der Beschlüsse des Beirates erforderlichen Willenserklärungen abzugeben.

Die Mitglieder des Beirates haften nur für Vorsatz und grobe Fahrlässigkeit. Die Gesellschaft stellt die Mitglieder des Beirates vollumfänglich von jeder Haftung und jedem Schaden frei, die ihnen aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft erwachsen können, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig gehandelt haben.

§ 22 Innere Ordnung des Beirates

Die Komplementärin kann in Absprache mit den Mitgliedern des Beirates eine Geschäftsordnung für den Beirat erlassen.

§ 23 Vergütung und Auslagen des Beirates

Jedes Mitglied des Beirates erhält nach Abschluss des Geschäftsjahres eine angemessene Vergütung, die durch Beschluss der Gesellschafterversammlung im Voraus festgelegt wird. Darüber hinaus werden den Mitgliedern des Beirates die von ihnen getätigten Auslagen sowie die Umsatzsteuer erstattet, soweit die Mitglieder des Beirates berechtigt sind, die gesetzliche Umsatzsteuer der Gesellschaft gesondert in Rechnung zu stellen.

VII. Beschlüsse der Gesellschafter

§ 24 Beschlussfassung der Gesellschafter

1. Entscheidungen der Gesellschafter, die die Gesellschaft betreffen, werden durch Beschluss der Gesellschafter getroffen. Gesellschafterbeschlüsse werden entweder in schriftlicher oder in Textform im Umlaufverfahren oder in einer Gesellschafterversammlung gefasst.

2. Der Entscheidung der Gesellschafter unterliegen insbesondere folgende Fälle:

- a) Erhöhung des Gesellschaftskapitals über den in § 8 Abs. 1 genannten Betrag hinaus;
- b) Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;

- c) Beschluss über Auszahlungen / Entnahmen im Sinne des § 30;
- d) Entlastung der Komplementärin und der Geschäftsführenden Kommanditistin;
- e) Errichtung, Bestellung und Entlastung des Beirates im Sinne des § 19;
- f) Die in § 15 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Fälle.

3. Gesellschafterbeschlüsse werden, soweit in diesem Vertrag nicht ausdrücklich oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist, im Falle der Präsenzversammlung mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfache Mehrheit) gefasst, soweit in diesem Vertrag nicht anders geregelt. Enthaltungen gelten bei der Ermittlung des Abstimmungsergebnisses als unwirksam und werden nicht mitgezählt. Bei Stimmgleichheit gilt der Beschluss als abgelehnt.

4. Je Euro 50,- der eingezahlten Pflichteinlage gewährt eine Stimme. Das Stimmrecht aus einem Kommanditeil kann nur einheitlich ausgeübt werden, soweit in diesem Vertrag nicht anders bestimmt. Die Gesellschafter sind auch in eigenen Angelegenheiten stimmberechtigt, es sei denn, dass es sich um ihre Entlastung oder ihre Befreiung von einer Verbindlichkeit oder um die Entziehung eines ihnen zustehenden Rechts aus wichtigem Grund handelt. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, das Stimmrecht für die Anteile der Treugeber, die sie im Interesse und für Rechnung der Treugeber hält, gesondert auszuüben (gespaltene Stimmabgabe).

5. Die Nichtigkeit von Beschlüssen der Gesellschafter kann, unabhängig von der Art der Beschlussfassung, nur innerhalb einer Ausschlussfrist von einem Monat nach Bekanntmachung der Niederschrift gegenüber dem jeweiligen Gesellschafter durch Klage gegen die Gesellschaft geltend gemacht werden. Die Bekanntmachung der Niederschrift gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafters als erfolgt. Nach Ablauf der Frist gilt ein etwaiger Mangel als geheilt.

6. § 24 Abs. 5 dieses Vertrages gilt entsprechend für die Anfechtung von Beschlüssen der Gesellschafter, unabhängig von der Art der Beschlussfassung, die Geltendmachung von Ladungsmängeln zur Gesellschafterversammlung und der Geltendmachung von Mängeln bei der Aufforderung zur Stimmabgabe im Sinne von § 27 dieses Vertrages.

§ 25 Ort und Einberufung der Gesellschafterversammlung

1. Die Einberufung von Gesellschafterversammlungen erfolgt durch die Komplementärin. Die Einberufung erfolgt dabei unter Bekanntgabe von Ort, Zeit und der Tagesordnung sowie der Unterbreitung eines Beschlussvorschlages schriftlich oder in Textform an die von den Gesellschaftern zuletzt der Gesellschaft bekannt gegebene Anschrift mit einer Frist von mindestens 21 Tagen vor dem Tag der Versammlung. Der Tag der Einberufung und der Tag der Versammlung werden bei der Fristberechnung nicht mitgerechnet. Zur Einhaltung der Frist ist die Absendung der Einberufung maßgeblich.

2. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet grundsätzlich jährlich nach der Aufstellung des Jahresabschlusses für das vorangegangene Geschäftsjahr statt.

3. Außer in den gesetzlich geregelten Fällen, ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn diese von einem oder mehreren Gesellschaftern gegenüber der Komplementärin oder den Geschäftsführenden Gesellschaftern in Textform verlangt wird, der oder die mindestens 20% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) auf sich vereinigen oder wenn die Komplementärin oder die Geschäftsführenden Gesellschafter es verlangt. In diesen Fällen ist das Umlaufverfahren gemäß § 27 ausgeschlossen. Hinsichtlich Form und Frist der Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung gelten die Regelungen des § 25 Abs. 1 dieses Vertrages mit der Maßgabe, dass die Einberufungsfrist mindestens eine Woche beträgt.

4. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter ordnungsgemäß geladen und sowohl die Geschäftsführenden Gesellschafter als auch die Treuhandkommanditistin ordnungsgemäß vertreten sind. Die Ladung der Gesellschafter gilt als ordnungsgemäß, wenn die Ladungsfristen eingehalten und die Ladungen den Gesellschaftern gegenüber bekannt gemacht wurden. Die Bekanntmachung der Ladung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafters als erfolgt.

5. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch einen Gesellschafter oder einen Dritten vertreten lassen. Voraussetzung für eine wirksame Vertretung ist die Vorlage einer Vollmacht in Textform sowie eines Identitätsnachweises des Bevollmächtigten. Der Nachweis der ordnungsgemäßen Bevollmächtigung ist in angemessener Frist vor dem Tag der Versammlung gegenüber dem/den Versammlungsleiter/n zu erbringen. Ferner ist es möglich, die Treuhandkommanditistin in Textform zu bevollmächtigen.

6. Jeder Treugeber hat das Recht, persönlich an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen und in Bezug auf die treuhänderisch für ihn von der Treuhandkommanditistin gehaltenen Teileinlagen im Namen der Treuhandkommanditistin abzustimmen.

7. Die Kosten für die Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Gesellschafter selbst.

8. Wenn und soweit ein Treugeber weder persönlich noch im Wege der Unterbevollmächtigung an der Gesellschafterversammlung teilnimmt, nimmt die Treuhandkommanditistin dessen Recht in der Gesellschafterversammlung gemäß dem Treuhandvertrag wahr. Jeder Treugeber hat die Möglichkeit, der Treuhandkommanditistin für die Abstimmung Weisungen zu erteilen. Die Treuhandkommanditistin übt die Stimmrechte unter Berücksichtigung der Weisungen der Treugeber aus. Soweit Treugeber keine Weisung erteilen, hat sich die Treuhandkommanditistin der Stimme zu enthalten.¹

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Änderung des Gesellschaftsvertrages erfolgte durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. September 2013. (Ursprünglich: „Soweit Treugeber keine Weisungen erteilen, hat die Treuhandkommanditistin nach pflichtgemäßem Ermessen abzustimmen.“).

§ 26 Vorsitz der Gesellschafterversammlung und Niederschrift

1. Die Gesellschafterversammlung wird durch den/die hierzu bevollmächtigten/n Geschäftsführer der Geschäftsführenden Kommanditistin geleitet. Etwas anderes gilt nur dann, wenn die Gesellschafterversammlung durch Beschluss mit einfacher Mehrheit aus dem Gesellschafterkreis einen anderen Vorsitzenden wählt.
2. Über jede Versammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die der Versammlungsleiter zu unterzeichnen hat. In der Niederschrift sind der Ort und der Tag der Versammlung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Verhandlung und die Beschlüsse der Versammlung anzugeben. Jedem Gesellschafter soll innerhalb von vier Wochen nach Versammlung eine Abschrift der Niederschrift zugesendet werden. Im Übrigen gilt § 24 Abs. 5.

§ 27 Umlaufverfahren

1. Der Einberufung einer Gesellschafterversammlung als Präsenzveranstaltung bedarf es nicht, wenn die Komplementärin und/oder die Geschäftsführenden Kommanditistin eine Beschlussfassung im Umlaufverfahren im Rahmen der nach § 25 Abs. 1 Satz 2 dieses Vertrages zu erfolgenden Einberufung gegenüber den Gesellschaftern verlangt / verlangen. In diesen Fällen sind die Aufforderung zur Stimmabgabe und die Mitteilung sämtlicher Beschlussgegenstände mit einem Beschlussvorschlag, das genaue Verfahren sowie die Frist nach § 27 Abs. 2 dieses Vertrages zur Stimmabgabe einschließlich des letzten Abstimmungstages und des Hinweises auf die Erklärungsfiction gem. § 27 Abs. 3 Satz 2 dieses Vertrages den Gesellschaftern gegenüber in Textform bekannt zu machen. Die Bekanntmachung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafter als erfolgt. Wenn und soweit der Aufenthalt eines Gesellschafter unbekannt oder ihm die Aufforderung zur Stimmabgabe aus anderen Gründen nicht zugestellt werden kann, gilt der betreffende Gesellschafter als aufgefordert.
2. Bei der Beschlussfassung im Umlaufverfahren muss die Frist zur Stimmabgabe mindestens 21 Tage betragen, wobei der Tag der Absendung der Aufforderung zur Stimmausübung nicht mitgerechnet wird. Die Komplementärin ist berechtigt, im Einzelfall nach eigenem Ermessen, im Umlaufverfahren die Frist zur Abgabe der Stimmen in Eilfällen zu verkürzen.
3. Im Umlaufverfahren ist ein Beschluss mit Ablauf des letzten Abstimmungstages – maßgeblich ist der Poststempel – wirksam gefasst, wenn und soweit mindestens 25% aller Stimmen der Gesellschafter an der Abstimmung teilnehmen. Nicht oder nicht fristgemäß erfolgte Stimmabgaben gelten als nicht abgegeben, wenn und soweit die Komplementärin und/oder/ die Geschäftsführenden Kommanditistin die Gesellschafter auf diese Folge besonders hingewiesen hat/haben.
4. Die Stimmabgabe erfolgt in Schrift- oder Textform.
5. Über das Ergebnis der Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist von der Komplementärin eine Niederschrift anzufertigen und den Gesellschaftern in Schrift- oder Textform zu übermitteln.

VIII. Jahresabschluss, Ergebnisverteilung und Entnahmen

§ 28 Jahresabschluss

1. Der Jahresabschluss für ein abgelaufenes Geschäftsjahr ist innerhalb der gesetzlichen Fristen aufzustellen.
2. Der Jahresabschluss ist bei der Gesellschaft in angemessener Frist vor der Beschlussfassung über dessen Feststellung für die Gesellschafter zur Einsicht auszulegen. Mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung ist jedem Gesellschafter ein Auszug aus dem Jahresabschluss (Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung) zu übersenden. Sofern ein Beirat bestellt wurde, ist der Jahresabschluss dem Beirat mit der Ladung der Gesellschafter zur ordentlichen Gesellschafterversammlung vorzulegen. Im Falle der Feststellung des Jahresabschlusses im Umlaufverfahren ist jedem Gesellschafter der Auszug aus dem Jahresabschluss mit der Aufforderung zur Stimmabgabe gem. § 27 dieses Vertrages zu übersenden.

§ 29 Ergebnisverteilung

1. Das Ergebnis der Gesellschaft wird vorbehaltlich der Regelungen der §§ 16-18 dieses Vertrages, die ggf. vorab zu erfüllen sind, im Verhältnis der eingezahlten Kommanditeinlagen (Kapitalkonto I) der Gesellschafter zum Ende des jeweiligen Geschäftsjahres zueinander verteilt. Die vorstehenden Bestimmungen gelten für die Treugeber der Treuhandkommanditistin entsprechend mit der Maßgabe, dass sie über die Treuhandkommanditistin am Vermögen und am Ergebnis der Gesellschaft beteiligt sind.
2. Bis zum Ende der Ratenzahlungsdauer ist die Ergebnisverteilung zeitanteilig nach der Methode 30/360 vorzunehmen. Eine Gleichbehandlung während der Emissionsphase und/oder Einzahlungsdauer findet nicht statt.
3. Die vorgenannten Regelungen gelten grundsätzlich auch für die steuerliche Ergebnisverteilung.

§ 30 Ergebnisverteilung, Ausschüttungen und Entnahmen

1. Das Ergebnis der Gesellschaft wird auf die Gesellschafter im Verhältnis ihrer geleisteten (eingezahlten) Pflichteinlagen verteilt, soweit in diesem Vertrag keine abweichenden Regelungen getroffen sind.
2. Im Falle der Anrechnung von Steuergutschriften durch die Gesellschaft gegenüber einzelnen Gesellschaftern, sind diese abweichend von § 30 Abs. 1 dieses Vertrages entsprechend der Pflichteinlage des jeweiligen Gesellschafter zu verteilen.
3. Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der folgenden Absätze 4 bis einschließlich 9. Die Geschäftsführung ist nach pflichtgemäßem Ermessen berechtigt aber nicht verpflichtet, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsanspruch monatlich Vorabzahlungen vorzunehmen, wobei jährlich Vorabzah-

lungen in Höhe von bis 18% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind, wenn und soweit

- a) der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat und
- b) der jeweilige Anleger (oder sein Rechtsvorgänger) bereits fünf Jahre Gesellschafter ist.

4. Entnahmen und Ausschüttungen stehen unter dem Vorbehalt, dass hierdurch bei der Gesellschaft kein Insolvenzeröffnungsgrund hervorgerufen wird.

5. Entnahmen und Ausschüttungen stehen ferner unter dem Vorbehalt, dass bei der Gesellschaft eine Mindestliquidität (Barbestände, Geldbestände auf Konten und ohne Verlust auflösbare Kapitalanlagen) von 10% des tatsächlich zum Ende eines Geschäftsjahres bestehenden Kommanditkapitals nicht unterschritten wird. Das bestehende Kommanditkapital entspricht dem gezeichneten Kapital (Pflichteinlagen) abzgl. beendeter Kapitalanteile (z.B. Ausschluss, Beendigung, Kündigung aus wichtigem Grund).

6. Soweit aufgrund des Vorbehalts des § 30 Abs. 4 dieses Vertrages Entnahmen nicht zum Auszahlungstermin erfolgen können, sind sie unter den Voraussetzungen des § 30 Abs. 4 zum nächsten Auszahlungstermin nachzuholen.

7. Entnahmen sind auch dann zulässig, wenn die Kommanditeinlagen der Gesellschafter durch Verluste gemindert sind.

8. Führen Entnahmen zu einer Rückzahlung der Pflichteinlage, gilt dies als förmliche Beschlussfassung über die Herabsetzung der Pflichteinlage in entsprechender Höhe. Insoweit besteht gegenüber der Gesellschaft für die Gesellschafter keine Verpflichtung auf Wiedereinzahlung. §§ 171, 172 HGB bleiben hiervon unberührt. Soweit es durch Entnahmen zu einer Rückzahlung der Haftsumme kommt, lebt die Haftung der Gesellschafter aufgrund einer Einlagenrückgewähr wieder auf. Der Gesellschafter hat die Verpflichtung zur Wiedereinzahlung bis zur Höhe der Haftsumme.

9. Die Komplementärin ist berechtigt, Beträge einzubehalten und nicht an die Gesellschafter abzuführen, die aufgrund zwingender Regelungen als Steuern (z.B. Kapitalertragsteuer) von der Gesellschaft abzuführen sind. Derartige Beträge gelten als an den Gesellschafter ausgezahlt.

IX. Gesellschafterwechsel, Ausscheiden aus der Gesellschaft

§ 31 Vorkaufsrecht, Übertragung von Gesellschaftsanteilen, Kosten

1. Möchte ein Direktkommanditist seinen Gesellschaftsanteil ganz oder teilweise, entgeltlich oder unentgeltlich, auf Dritte übertragen, so hat der übertragungswillige Direktkommanditist seinen Anteil oder Teile hiervon der Geschäftsführenden Kommanditistin vorher zum Erwerb anzubieten. Das Angebot hat schriftlich mit Nennung des Dritten, des etwaigen Erwerbspreises sowie der Beifügung entsprechender Belege zum Nachweis der Identität des Dritten und der Erwerbskonditionen sowie eines Finanzierungsnachweises des Erwerbspreises – ausgestellt durch ein inländisches Kreditinstitut – gegenüber der Geschäftsführenden Kommanditistin zu erfolgen, wobei das Schriftformerfordernis durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form gewahrt wird. Die Geschäftsführende Kommanditistin kann das Angebot innerhalb von drei Monaten nach dessen Zugang zu den übermittelten Erwerbskonditionen selbst oder durch einen von ihr benannten Dritten schriftlich annehmen. Soweit die Geschäftsführende Kommanditistin von ihrem Ankaufsrecht nicht oder nicht fristgemäß Gebrauch macht, kann der übertragungswillige Direktkommanditist seinen Geschäftsanteil ganz oder teilweise nach vorheriger schriftlicher Zustimmung (Einwilligung) der Komplementärin mit Wirkung zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der Gesellschaft auf Dritte übertragen. Die vorstehenden Regelungen gelten sinngemäß für die Übertragung der Rechte und Pflichten aus einem Treuhandvertrag. Die Zustimmung zu der Übertragung werden durch die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin erteilt, wenn und soweit kein wichtiger Grund vorliegt, der die Versagung der Übertragung rechtfertigt.

2. Ein wichtiger Grund liegt insbesondere dann vor,

- a) wenn durch die Übertragung Geschäftsanteile entstehen oder übertragen werden sollen, deren Pflichteinlage nicht mindestens Euro 12.000,-¹ oder nicht durch 1.200,-² ohne Rest teilbar ist.
- b) wenn die Verpflichtungen des übertragenden Gesellschafters aus diesem Vertrag insbesondere zur Einzahlung des Zeichnungsbetrages nicht erfüllt wurden oder
- c) wenn durch die Übertragung der Geschäftsanteile steuerliche Nachteile bei der Gesellschaft entstehen würden.

Die Genehmigung ist dann zwingend zu erteilen, wenn die Treuhandkommanditistin treuhänderisch von ihr gehaltene Teile seines Kommanditanteils auf Treugeber überträgt.

3. Die Geschäftsführende Kommanditistin ist jederzeit und ohne Zustimmung der übrigen Gesellschafter berechtigt, ihren Gesellschaftsanteil auf eine andere Person zu übertragen, soweit diese die gleiche Rechtsform wie die Komplementärin aufweist und den gleichen Gesellschafterhintergrund hat.

4. Wenn und soweit durch die Übertragung Steuern, Kosten, Schäden oder sonstige Nachteile entstehen, sind diese von dem die Übertragung auslösenden Direktkommanditisten und dem Erwerber als Gesamtschuldner zu tragen. Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Direktkommanditist wird, ist die Gesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- von dem Übertragenden oder dem Erwerber zu verlangen. Eine Verrechnung dieses Betrages mit Entnahme- und/oder Auszahlungsansprüchen des Erwerbers ist möglich.

§ 32 Kündigungsrechte

1. Jeder Gesellschafter kann die Gesellschaft unter Einhaltung einer Frist von einem Jahr erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2018 kündigen. Wenn und soweit die Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist die Kündigung unter Einhaltung der

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 1 – „4.200,-“; Fn 2 – „600,-“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Mindestpflichteinlage auf Euro 12.000,- erhöht.

vorgenannten Frist jeweils zum Ende des nachfolgenden Geschäftsjahres zulässig. Nach Kündigung wird die Gesellschaft vorbehaltlich der Regelung des § 35 dieses Vertrages durch die übrigen Gesellschafter fortgesetzt, wenn und soweit keine steuerschädliche Veränderung des Gesellschafterbestandes stattfindet; in diesem Falle wird die Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 37 dieses Vertrages liquidiert, wenn und soweit nicht die Fortführung der Gesellschafter nach Maßgabe der Regelungen des § 36 dieses Vertrages beschlossen wird.

2. Die Kündigung ist mittels eingeschriebenen Briefes oder schriftlich gegen Empfangsbekenntnis der Geschäftsführenden Kommanditistin oder der Komplementärin gegenüber zu erklären.
3. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, einen Teil ihrer Pflichteinlage, den sie für einzelne Treugeber hält, im Falle von Kündigungen aus wichtigem Grund zu kündigen.
4. Abweichend von den Regelungen des § 32 Abs. 1 S. 1 und S. 2 ist der Anleger, dessen ursprüngliche Ratenzahlungsdauer mehr als zehn volle Jahre beträgt, berechtigt, erstmalig zum Ablauf des Geschäftsjahres, in dem die ursprüngliche Ratenzahlungsdauer erfüllt ist, zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt in diesem Fall ein Jahr zum Ende des darauffolgenden Kalenderjahres. Wenn und soweit eine Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist eine Kündigung unter Einhaltung der vorgenannten Frist jeweils zum Ende eines Geschäftsjahres zulässig, wenn und soweit die Pflichteinlage vollständig geleistet ist.
5. Kündigungen von Teilen der Pflichteinlage sind zulässig, wenn und soweit der Betrag der nicht gekündigten Pflichteinlage mindestens Euro 12.000,-¹ beträgt.
6. Die Regelung dieses § 32 dieses Vertrages gilt für den Treugeber entsprechend.

§ 33 Ausschluss

1. Wenn und soweit ein Direktkommanditist zahlungsunfähig wird, über sein Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann der Direktkommanditist durch schriftliche Erklärung der Komplementärin mit sofortiger Wirkung aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, ohne dass es eines Gesellschafterbeschlusses oder der gerichtlichen Klage bedarf. Der Ausschluss ist gegenüber dem betroffenen Direktkommanditisten bekannt zu machen. Die Bekanntmachung des Ausschlusses gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Direktkommanditisten als erfolgt. Dies gilt auch dann, wenn die Auflösung der Gesellschaft beschlossen wurde und sich die Gesellschaft in Liquidation befindet. Die vorgenannten Regelungen gelten entsprechend, wenn und soweit ein Gläubiger den Gesellschaftsanteil oder sonstige pfändbare Ansprüche aus dem Gesellschaftsverhältnis eines Direktkommanditisten pfändet und diese Pfändung nach Ablauf von drei Monaten ab Wirksamwerden der Pfändung noch andauert. Wenn und soweit eine andere Gesellschafterin als ein Direktkommanditist (also Komplementärin, Geschäftsführende Kommanditistin oder Treuhandkommanditistin) zahlungsunfähig wird, über ihr Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann die Gesellschafterversammlung den Ausschluss der anderen Gesellschafterin mit einfacher Mehrheit beschließen, falls

- a) beim Ausschluss der Komplementärin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person den Beitritt zur Gesellschaft als Komplementärin,
- b) beim Ausschluss der Geschäftsführenden Kommanditistin den Beitritt zur Gesellschaft als Geschäftsführende Kommanditistin und die Übernahme der Pflichteinlage der bisherigen Geschäftsführenden Kommanditistin oder
- c) beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin

erklärt. Gleiches gilt sinngemäß im Falle der Liquidation einer anderen Gesellschafterin als dem Direktkommanditisten.

2. Ein Ausschluss ist ferner nach den Bestimmungen des § 9 Abs. 4 dieses Vertrages möglich.

Ein Gesellschafter kann ferner aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, wenn er Anlass gegeben hat, dass die Auflösung der Gesellschaft aus wichtigem Grund gemäß § 133 HGB (Auflösung durch gerichtliche Entscheidung) verlangt werden könnte, soweit in diesem Vertrag nicht abweichend geregelt. § 33 dieses Vertrages gilt entsprechend für den Treugeber.

§ 34 Erbfall

1. Im Falle des Todes eines Direktkommanditisten wird die Gesellschaft mit seinen Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt.
2. Im Falle des Todes eines Treugebers endet der Treuhandvertrag. Die Gesellschaft wird mit den Erben oder Vermächtnisnehmern als Direktkommanditisten der Gesellschaft fortgesetzt. Hierfür haben die Erben oder Vermächtnisnehmer eine Handelsregistervollmacht gem. § 8 Abs. 5 dieses Vertrages vorzulegen.
3. Die Erben haben sich durch Vorlage eines Erbscheins oder einer beglaubigten Abschrift des Testamentseröffnungsprotokolls oder beglaubigter Testamentabschrift zu legitimieren. Ein Vermächtnisnehmer hat des Weiteren die Abtretung des Kommanditanteils durch die Erben an ihn nachzuweisen.
4. Wenn und soweit mehrere Erben oder Vermächtnisnehmer vorhanden sind, haben diese unverzüglich, auch ohne besondere Aufforderung durch die Gesellschaft, zur Wahrnehmung ihrer aus der Beteiligung an der Gesellschaft folgenden Rechte einen gemeinsamen Bevollmächtigten zu bestellen. Die Vollmacht kann nur dergestalt erteilt werden, dass der Bevollmächtigte die Rechte mehrerer Rechtsnachfolger gemeinschaftlich auszuüben hat. Bis zur Bestellung eines gemeinsamen Bevollmächtigten ruhen die Rechte aus der Beteiligung an der Gesellschaft mit Ausnahme der Ergebnisbeteiligung. Vermögensrechte können seitens der Gesellschaft auch durch Hinterlegung (§§ 372 ff. BGB) erfüllt werden.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „4.200,-“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Mindesthöhe der Pflichteinlage auf Euro 12.000,- erhöht.

§ 35 Fortführung der Gesellschaft, Abfindungsguthaben

1. Im Falle des Ausscheidens eines Gesellschafters (z.B. Ende der Beteiligung der Direktkommanditisten, Kündigung aus wichtigem Grund oder Ausschluss) wird die Gesellschaft unter Beibehaltung ihrer Firma unter den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt, wenn und soweit keine steuerschädliche Veränderung des Gesellschafterbestandes stattfindet; in diesem Falle wird die Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 37 dieses Vertrages liquidiert, wenn und soweit nicht die Fortführung der Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 36 dieses Vertrages beschlossen wird.
2. Die Komplementärin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Komplementärin aufgenommen wurde.
3. Die Treuhandkommanditistin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Treuhandkommanditistin aufgenommen wurde und dieser alle Treuhandbeteiligungen im Wege der Sonderrechtsnachfolge sowie die jeweiligen Verwaltungs- und Treuhandverträge inklusiver der damit verbundenen Rechte und Pflichten übertragen wurden.
4. Die Geschäftsführende Kommanditistin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Geschäftsführende Kommanditistin aufgenommen oder von Gesellschafterversammlung bestellt wurde und dieser im Wege der Sonderrechtsnachfolge alle Rechte und Pflichten der Geschäftsführenden Kommanditistin übertragen wurden. Wenn und soweit aufgrund von Änderungen der steuerlichen Rahmenbedingungen (gesetzliche Regelungen, veröffentlichte Verwaltungsanweisungen, aktuelle Rechtsprechung der Finanzgerichte) in Deutschland zur Aufrechterhaltung der vermögensverwaltenden Tätigkeit die Übernahme der Funktion des Geschäftsführenden Kommanditisten durch eine natürliche Person erforderlich ist, gelten die Regelungen dieses Absatz 4 sinngemäß für die Bestellung einer natürlichen Person als Geschäftsführenden Kommanditisten.
5. Scheidet ein Gesellschafter aus der Gesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens. Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt der ausscheidende Gesellschafter. Dieses entspricht dem Verkehrswert seiner Beteiligung zum Zeitpunkt des Ausscheidens, der nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zu ermitteln ist:
 - a) Für die Ermittlung des Verkehrswertes der Beteiligung ist auf den vorherigen Bilanzstichtag der Gesellschaft ein Vermögensstatus der Gesellschaft zu ermitteln.
 - b) Dabei sind die bilanzierten Vermögenswerte der Gesellschaft mit dem Verkehrswert unter Aufdeckung der stillen Reserven anzusetzen. Ein etwaiger Firmenwert bleibt außer Ansatz.
 - c) Der Verkehrswert entspricht dem Anteil des ausscheidenden Kommanditisten am Verkehrswert der Gesellschaft. Dieser Anteil bestimmt sich nach dem Verhältnis der Pflichteinlage des ausscheidenden Kommanditisten zu der Summe der Pflichteinlagen aller anderen Kommanditisten.
6. Stehen zum Stichtag des Ausscheidens des Gesellschafters bzw. der Kündigung aus wichtigem Grund Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag oder auf etwaige nicht ausgeglichene Kosten aus, sind diese vom Abfindungsguthaben abzuziehen.
7. Wenn und soweit sich der ausscheidende Gesellschafter und die Gesellschaft auf die Höhe des Abfindungsguthabens nicht einigen können, so ist dieses durch einen Sachverständigen, der auf Antrag der Gesellschaft von der für den Sitz der Gesellschaft zuständigen Industrie- und Handelskammer zu bestellen ist, zu ermitteln. Die Kosten des Gutachters trägt der ausscheidende Gesellschafter.
8. Das Abfindungsguthaben ist in zwei Raten zu zahlen. Die erste Rate ist am 31. Dezember des Jahres, in dem das Abfindungsguthaben festgestellt wurde, zur Zahlung fällig. Die zweite Rate ist am 31. Dezember des Folgejahres zur Zahlung fällig. Im Übrigen darf durch die Zahlung des Abfindungsguthabens bei der Gesellschaft ein Insolvenzeröffnungsgrund nicht herbeigeführt werden. Soweit aufgrund dieses Zahlungsvorbehaltes die Zahlung des Abfindungsguthabens nicht oder nicht voller Höhe erfolgen kann, so ist die Zahlung unverzüglich nach Wegfall des Zahlungsvorbehaltes nachzuholen.
9. § 35 dieses Vertrages gilt für den Treugeber entsprechend.

X. Änderungen des Gesellschaftsvertrages und Liquidation

§ 36 Änderungen des Gesellschaftsvertrages

Änderungen dieses Vertrages sind durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit der bei der Beschlussfassung vertretenen Kapitalanteile möglich, wenn und soweit durch die Änderung nicht der Grundsatz der anteiligen Gleichbehandlung aller Gesellschafter verletzt wird. Im Falle des Eingriffs in Sonderrechte einzelner Gesellschafter durch die Änderung dieses Vertrages ist neben den Voraussetzungen des § 36 Satz 1 dieses Vertrages die Zustimmung des betroffenen Gesellschafters erforderlich, soweit in diesem Vertrag nicht anders geregelt. Die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist ausgeschlossen.

§ 37 Liquidation der Gesellschaft

1. Die Auflösung der Gesellschaft und jede andere Art der Abwicklung kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen beschlossen werden, wobei die Auflösung der Gesellschaft frühestens nach Ablauf von zehn Jahren nach dem Ende der Zeichnungsfrist möglich ist. Die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist ausgeschlossen. Im Übrigen gelten die §§ 145 ff. HGB.
2. Liquidator und Abwickler der Gesellschaft ist die Geschäftsführende Kommanditistin.
3. Die Liquidatorin erhält einen Ersatz ihrer Auslagen zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer. Das verbleibende Vermögen wird nach Ausgleich eines etwaig negativen Saldos der Kapitalkonten im Verhältnis der Pflichteinlagen unter entsprechender

Berücksichtigung der Regelungen des § 17 Abs. 2 und 4 dieses Vertrages auf die Kommanditisten verteilt.

4. Die Liquidation erfolgt vorbehaltlich der Regelungen des § 37 Abs. 5 dieses Vertrages durch Verwertung sämtlicher Vermögensgegenstände der Gesellschaft.

5. Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses kann die Liquidation auch (teilweise) im Wege der Realteilung erfolgen, wenn und soweit

- a) der Gesellschafterbeschluss die Verteilung der Vermögenswerte abschließend regelt und
- b) der Realteilung keine zwingenden Rechtsvorschriften oder tatsächlichen Hindernisse entgegenstehen.

XI. Weitere Rechte und Pflichten der Gesellschafter

§ 38 Datenschutz

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sowie die Treuhandkommanditistin sind berechtigt, die in der Beitrittserklärung des Anlegers enthaltenen Daten (im Folgenden „Stammdaten“ genannt), sowie solche Daten, die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers verlangt werden, schriftlich und/oder elektronisch in einem Register (im Folgenden „Anlegerregister“ genannt) zu speichern und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung zu verarbeiten und zu nutzen. Das Anlegerregister kann bei der Komplementärin und von der Komplementärin geführt werden. Anleger sind verpflichtet, Änderungen der Stammdaten der Komplementärin mitzuteilen.

2. Die Komplementärin ist berechtigt, die Stammdaten der Anleger, sowie solche Daten, die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers verlangt werden, elektronisch zu speichern und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung zu verarbeiten und zu nutzen. Wenn und soweit für die Begründung und oder Verwaltung der Beteiligung die Weitergabe von persönlichen Daten an Dritte erforderlich ist, ist die Weitergabe nur dann zulässig, wenn kraft vertraglicher Regelungen sichergestellt ist, dass die persönlichen Daten nicht für kommerzielle Zwecke genutzt werden. Im Übrigen sind die Bestimmungen des Bundesdatenschutzgesetzes zu beachten.

3. Die Gesellschaft stellt den Anlegern den Zugang an der Online-Verwaltung zur Verfügung. Hierzu wird eine eigene Internet-Plattform (sog. „Anleger-Portal“) eingerichtet, über die sich der Anleger jeweils mit einem individuellen Passwort einloggen kann. Im Rahmen dieser Online-Verwaltung können dem Anleger Informationen, insbesondere Pflichtmitteilungen, Erklärungen insbesondere rechtsgeschäftlicher Art, Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen, Aufforderungen zur Stimmabgabe im schriftlichen Beschlussverfahren, Niederschriften etc. (nachfolgend „Bekanntmachungen“ genannt), zur Verfügung gestellt werden. Ein zusätzlicher Versand der die Anleger betreffenden Bekanntmachungen auf dem Postwege findet grundsätzlich nicht statt.

4. Die weiteren Einzelheiten der Teilnahme an der Online-Verwaltung können durch Nutzungsbedingungen, die die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt sind festzulegen, geregelt werden.

5. Jeder Anleger ist verpflichtet, der Gesellschaft eine E-Mail-Adresse bekannt zu geben, an die eine Mitteilung erfolgt, dass neue Bekanntmachungen auf der entsprechenden Internet-Plattform zur Verfügung stehen. Jeder Anleger ist verpflichtet, eine Änderung seiner E-Mail-Adresse unverzüglich anzuzeigen. Mit dem Versand der Email gilt die Bekanntmachung als bewirkt.

6. Sofern in diesem Gesellschaftsvertrag Fristen genannt werden, ist für die Berechnung der Fristen der Versand (Sendedatum) der E-Mail, mit der die Mitteilung über neue Bekanntmachungen an die zuletzt mitgeteilte E-Mail-Adresse erfolgt, maßgebend.¹

§ 39 Wettbewerbsbeschränkungen

Die Gesellschafter unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Gleiches gilt für die Treugeber

§ 40 Ausgleichsverpflichtungen für Kosten, Steuern, Nachteile und Schäden

1. Wenn und soweit die Gesellschaft einen Nachteil oder einen sonstigen Schaden, insbesondere in Form einer Einnahmeminderung, eines entgangenen Gewinns oder in Form einer steuerlichen Mehrbelastung erleidet und ein solcher Nachteil oder Schaden im Verhalten oder in der Person eines Gesellschafters und/oder eines Treugebers begründet ist, so ist dieser Gesellschafter und/oder Treugeber gegenüber der Gesellschaft zum Ausgleich verpflichtet.

2. Die vorgenannte Regelung greift insbesondere dann, wenn aufgrund von Verfügung über Gesellschaftsanteile, aufgrund einer Kündigung aus wichtigem Grund oder eines Ausschlusses von Gesellschaftern Nachteile oder sonstige Schäden entstehen.

3. Der den Nachteil oder den Schaden auslösende Gesellschafter und/oder Treugeber hat nach Aufforderung der Komplementärin unverzüglich der Gesellschaft die angefallenen Kosten und Steuern zu erstatten. Die Gesellschaft ist zur Verrechnung entsprechend geschuldeter Beträge im Rahmen einer Ergebnisverteilung wie auch anlässlich einer Liquidation der Gesellschaft berechtigt.

§ 41 Mitwirkungspflichten der Gesellschafter

1. Jeder Direktkommanditist verpflichtet sich, Änderungen der Angaben zur Person (z.B. Wohnsitzwechsel oder Heirat) und/oder der Kontoverbindung für Auszahlungen unverzüglich der Komplementärin und jeder Treugeber darüber hinaus auch der Treuhandkommanditistin mitzuteilen. Jeder Direktkommanditist verpflichtet sich gegenüber der Komplementärin und jeder Treugeber verpflichtet sich gegenüber Treuhandkommanditistin etwaige nach dem Geldwäschegesetz (GwG) notwendigen Informationen auf Anfordern des jeweiligen Berechtigten zu übermitteln.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012. Mit Gesellschafterbeschluss vom 16. August 2012 wurde die Änderung des § 38 des Gesellschaftsvertrages beschlossen. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 19.34. auf Seite 176 abgebildet.

2. Soweit für die Erstellung der Jahressteuererklärung der Gesellschaft Mitteilungen und/oder Nachweise der Gesellschafter erforderlich sind, sind diese für das abgelaufene Geschäftsjahr bei der Gesellschaft bis spätestens zum 31. März des Folgejahres vollständig in Schriftform zu übermitteln, wobei das Schriftformerfordernis durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form nicht gewahrt wird. Werden die Nachweise und/oder Mitteilungen verspätet mitgeteilt, ist die Gesellschaft nicht verpflichtet, diese zu berücksichtigen, es sei denn, der betreffende Gesellschafter gibt auf eigene Kosten eine berichtigte Jahressteuererklärung bei der Gesellschaft in Auftrag. Gleiches gilt entsprechend für Treugeber.

§ 42 Schlussbestimmungen und Kosten

1. Mündliche Nebenabreden sind nicht getroffen. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages können nur durch einen entsprechenden Gesellschafterbeschluss erfolgen.
2. Erfüllungsort und Gerichtsstand ist das für den Sitz der Gesellschaft zuständige Gericht.
3. Die Gesellschaft, dieser Vertrag sowie alle sich hieraus ergebenden Rechte und Pflichten unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.
4. Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages unwirksam sein oder werden, berührt dies die Wirksamkeit dieses Vertrages im Ganzen nicht. In diesem Fall ist die unwirksame Bestimmung durch eine solche Klausel zu ersetzen, die dem wirtschaftlichen Zweck der unwirksamen Bestimmung inhaltlich am nächsten kommt. Dies gilt auch für den Fall, dass eine Vertragslücke offenbar werden sollte oder eine Bestimmung sich als undurchführbar erweist.
5. Gleiches gilt, wenn sich bei der Durchführung dieses Vertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke ergibt.
6. Sämtliche Kosten dieses Vertrages und seiner Durchführung trägt die Gesellschaft.

Anlage 1: Investitionsplan¹

Mittelherkunft (PROGNOSE) Investitionsphase bis einschließlich 2029			
	absolut in Euro	bezogen auf Gesamtfinanzierungsmittel in %	bezogen auf das eingezahlte Kommanditkapital exkl. Agio in %
Kommanditkapital	100.001.000	39,23%	100,00%
Agio	7.500.000	2,94%	7,50%
Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
Erträge	147.411.347	57,83%	147,41%
Gesamtfinanzierungsmittel	254.912.347	100,00%	254,91%

Mittelverwendung (PROGNOSE) Investitionsphase bis einschließlich 2029				
	absolut in Euro	in % des Gesamtaufwandes	in % des Emissionsvolumens inkl. Agio	in % des Emissionsvolumens exkl. Agio
Aufwand für den Erwerb/ die Herstellung des Anlageobjektes einschließlich Nebenkosten	224.444.347	88,05%	208,79%	224,44%
Emissionskosten	19.800.000	7,77%	18,42%	19,80%
Ausschüttungen/Entnahmen	10.668.000	4,18%	9,92%	10,67%
Gesamtaufwand	254.912.347	100,00%	237,13%	254,91%

Frankfurt, 25.10.2011

Klaus-Peter Kirschbaum

Handelnd als Geschäftsführer der Cleantech Management GmbH

Klaus-Peter Kirschbaum

Handelnd als Mitglied des Verwaltungsrates der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG

Klaus-Peter Kirschbaum

Handelnd als Geschäftsführer der Cleantech Treuermögen GmbH

¹ Geändert durch Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 19.35. auf Seite 176 abgebildet.

15.2. Treuhandvertrag

zwischen der

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M.,

vertreten durch die einzelvertretungsberechtigte Komplementärin Cleantech Management GmbH (diese wiederum vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreiten Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum)

- im Folgenden „**Gesellschaft**“ genannt -

und der

Cleantech Treuermögen GmbH,
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M.,

vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreiten Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum

- im Folgenden „**Treuhandkommanditistin**“ genannt -

§ 1 Treuhandauftrag

1. Die in der Beitrittserklärung (Angebotserklärung) der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG genannte/n Person/en (im Folgenden „**Treugeber**“ genannt) bietet/bieten der Cleantech Treuermögen GmbH, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, den Abschluss dieses Treuhandvertrages an. Der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft ist dem Treugeber bekannt und ist Bestandteil dieses Vertrages. Ebenfalls Bestandteil dieses Vertrags ist die Beitrittserklärung des Treugebers.
2. Wird das Angebot von einer Personenmehrheit abgegeben, so muss in der Beitrittserklärung ein gemeinsamer Vertreter bestimmt und erklärt werden, dass alle vom oder gegenüber dem gemeinsamen Vertreter abgegebenen Erklärungen bindend für die Personenmehrheit und für jeden einzelnen von ihr sind. Wurde kein gemeinsamer Vertreter benannt, sind alle von oder gegenüber einzelnen abgegebenen Erklärungen bindend für die Personenmehrheit und für jeden einzelnen von ihr.
3. Der Treuhandvertrag kommt zustande, wenn der Treugeber innerhalb der Zeichnungsfrist des Gesellschaftsvertrags mit dem Beitrittsantrag ein Angebot auf Abschluss des Treuhandvertrags abgibt und die Treuhandkommanditistin dieses Angebot durch Unterzeichnung der Beitrittserklärung annimmt und der Treugeber seine Verpflichtungen nach dem Geldwäschegesetz erfüllt hat. Zum Zustandekommen des Treuhandvertrages bedarf es nicht des Zugangs der Annahme beim Treugeber. Der Tag der Unterzeichnung durch die Treuhandkommanditistin ist das Datum des Abschlusses des Treuhandvertrages.
4. Entsprechend den Vorgaben des Gesellschaftsvertrags hat der Treugeber auf der Beitrittserklärung die Regelungen des Gesellschaftsvertrags in Bezug auf die Höhe der Pflichteinlage (§ 8 des Gesellschaftsvertrags) einzuhalten.

§ 2 Ausübung der Treuhandschaft

1. Der Treugeber beauftragt und bevollmächtigt die Treuhandkommanditistin unter Befreiung von Beschränkungen nach § 181 BGB, die Beteiligung an der Gesellschaft im eigenen Namen, aber für Rechnung des Treugebers nach Maßgabe dieses Vertrages und des Gesellschaftsvertrages in Höhe des im Zeichnungsschein genannten Betrages einzugehen und für ihn treuhänderisch zu halten. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandauftrag erst dann auszuführen, wenn der Treugeber Zahlung auf die gemäß Zeichnungsschein gezeichnete Einlage geleistet hat.
2. Der Treugeber nimmt billigend zur Kenntnis, dass die Treuhandkommanditistin gleich lautende Treuhandverträge mit anderen Treugebern schließt und die Gesellschaftsbeteiligung des Treugebers zusammen mit den Gesellschaftsbeteiligungen anderer Treugeber im Außenverhältnis als einheitlichen Geschäftsanteil hält.
3. Die Treuhandkommanditistin tritt nach außen im eigenen Namen auf und wird als Kommanditist mit einer Kommanditeinlage bis maximal zur Höhe des sich durch die Kapitalerhöhung gemäß § 8 des Gesellschaftsvertrages für sie ergebenden Kommanditanteiles eingetragen. Im Innenverhältnis handelt die Treuhandkommanditistin ausschließlich im Auftrag und für Rechnung des Treugebers, so dass wirtschaftlich der Treugeber Kommanditist der Gesellschaft ist.
4. Die Treuhandkommanditistin bewirkt die Beteiligung des Treugebers an der Gesellschaft unter gleichzeitiger Erhöhung ihrer Kommanditeinlage.
5. Die Treuhandkommanditistin tritt hiermit die ihr als Gesellschafterin der Gesellschaft zustehenden und übertragbaren Rechte auf Teilnahme an und Abstimmung in Gesellschafterversammlungen und im Umfange der vom Treugeber mit dem Zeichnungsschein übernommenen Beteiligung die Ansprüche aus der für ihn treuhänderisch gehaltenen Gesellschaftsbeteiligung, insbesondere den Anteil am Ergebnis der Gesellschaft, den Anspruch auf Ausschüttungen sowie auf Auszahlung eines Auseinandersetzungsgut-

habens bei Ausscheiden des Treugebers oder Liquidation der Gesellschaft ab. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, die an den Treugeber abgetretenen Ansprüche aus seiner Beteiligung im eigenen Namen einzuziehen. Die Abtretung ist auflösend bedingt durch einen erklärten Rücktritt der Treuhandkommanditistin vom Treuhandvertrag oder einen Ausschluss des Treugebers aus der Gesellschaft.

6. Sofern der Treugeber nicht ausdrücklich widerspricht, verwaltet die Treuhandkommanditistin die dem Treugeber abgetretenen Rechte aus der Beteiligung an der Gesellschaft gegenüber der Gesellschaft in offener Stellvertretung. Insbesondere erteilt der Treugeber hiermit der Treuhandkommanditistin die generelle Vollmacht, die Rechte aus seiner Beteiligung an der Gesellschaft, insbesondere sein Stimmrecht, im Falle seiner Abwesenheit oder Nichtvertretung durch Dritte auszuüben. Die Treuhandkommanditistin wird sich vor Abstimmungen Weisungen des Treugebers einholen und ihm zugleich mitteilen, wie sie gedenkt, in seinem Namen abzustimmen, sofern er nicht anders lautende Weisung erteilt oder sein Stimmrecht selbst ausübt oder ausüben lässt.

§ 3 Rechte und Pflichten des Treugebers

1. Der Treugeber ist verpflichtet, seine Zahlungsverpflichtung gem. § 8 Abs. 5 des Gesellschaftsvertrages auf die im Zeichnungsschein übernommene Beteiligung durch Zahlung auf das in der Beitrittserklärung genannte Konto zu erbringen. Kommt der Treugeber seiner Zahlungsverpflichtung nicht fristgerecht nach, so ist die Treuhandkommanditistin berechtigt, Verzugszinsen ab Fälligkeit in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu berechnen. Die Geltendmachung weiteren Schadens bleibt hiervon unberührt. Der Nachweis geringeren Verzugschadens bleibt dem säumigen Treugeber vorbehalten.
2. Wird die Einlageverpflichtung trotz Mahnung mit Fristsetzung nicht in voller Höhe erfüllt, ist die Treuhandkommanditistin berechtigt und bevollmächtigt, den Antrag auf Abschluss des Treuhandvertrages nicht anzunehmen oder von der Beitrittsvereinbarung mit dem säumigen Treugeber zurückzutreten oder – soweit der wirtschaftliche Beitritt schon erwirkt wurde – ihn wie einen direkt beteiligten Kommanditisten durch schriftliche Erklärung aus der Gesellschaft auszuschließen und unter Befreiung von Beschränkungen des § 181 BGB neue Treugeber in die Gesellschaft aufzunehmen.
3. Der ausgeschiedene Treugeber trägt die im Zusammenhang mit seinem Ausschluss entstandenen Kosten. Die Gesellschaft ist zur Aufrechnung gegen mögliche Rückzahlungsansprüche berechtigt. Der Nachweis geringeren Schadens bleibt dem Säumigen vorbehalten.
4. Anstelle des Rücktritts oder des Ausschlusses ist die Treuhandkommanditistin berechtigt und bevollmächtigt, die Einlage des säumigen Treugebers auf die geleistete Einzahlung herabzusetzen und hinsichtlich des Restbetrages unter Befreiung von Beschränkungen des § 181 BGB neue Treugeber in die Gesellschaft aufzunehmen.
5. Stirbt ein Treugeber, so gelten die Bestimmungen des § 34 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages, wonach das Treuhandverhältnis automatisch endet und die Erben oder Vermächtnisnehmer unter Beachtung der Bestimmungen des § 34 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages unmittelbar Kommanditisten werden.
6. Die Treuhandkommanditistin tritt für den Fall der Eröffnung des Insolvenzverfahrens über ihr Vermögen den treuhänderisch gehaltenen Gesellschaftsanteil an den Treugeber in Höhe des von mit dem Zeichnungsschein übernommenen Kapitalanteils ab. Im Außenverhältnis ist die Abtretung aufschiebend bedingt bis zur Eintragung des Treugebers als Kommanditist oder die Übertragung seiner Beteiligung auf einen anderen Treuhänder. Wird ein Insolvenzverfahren mangels Masse nicht eröffnet, werden Einzelvollstreckungsmaßnahmen in das Treugut ausgebracht, beschließt die Treuhandkommanditistin – soweit eine juristische Person – ihre Liquidation oder wird das Treuhandverhältnis aus sonstigen nicht vom Treugeber zu vertretenden Gründen beendet, gilt diese Regelung entsprechend.
7. Sind mehrere Personen gemeinschaftlich Treugeber eines Gesellschaftsanteiles, übernehmen sie alle Verpflichtungen aus diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag als Gesamtschuldner. Sie bevollmächtigen sich hiermit gegenseitig, Erklärungen oder Schriftstücke, die einem von ihnen zugehen, und Willenserklärungen, die einer von ihnen abgibt (einschließlich der Stimmrechtsausübung) mit rechtsverbindlicher Wirkung gegen alle anzuerkennen. Tatsachen, die nur bei einer Person vorliegen oder eintreten, wirken für und gegen alle Leistungen der Treuhandkommanditistin in Erfüllung ihrer Verpflichtungen unter diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag gegenüber einer einzelnen Person der Personenmehrheit werden mit schuldbefreiender Wirkung gegen alle Personen der Personenmehrheit erbracht.
8. Der Treugeber hat zur Kenntnis genommen, dass Sonderwerbungskosten (persönlich getragene Kosten seiner Beteiligung an der Gesellschaft) ausschließlich im Rahmen der gesonderten und einheitlichen Feststellung der Einkünfte der Gesellschaft geltend zu machen sind. Der Treugeber hat diese Sonderwerbungskosten bis spätestens 31. März eines Jahres der Geschäftsführung der Cleantech Treuermögen GmbH, Frankfurt a.M., schriftlich mit den entsprechenden Nachweisen zur Weiterleitung an den steuerlichen Berater der Gesellschaft mitzuteilen.

§ 4 Rechte und Pflichten der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin hat Anspruch darauf, vom Treugeber von sämtlichen Verbindlichkeiten freigestellt zu werden, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Inhaberschaft und der Verwaltung der treuhänderisch übernommenen Beteiligung unmittelbar oder mittelbar verbunden sind oder sich hieraus ergeben.
2. Wird die Treuhandkommanditistin durch Gläubiger der Gesellschaft aufgrund der gesetzlichen Kommanditistenhaftung in Anspruch genommen, so ist sie berechtigt, die Weiterleitung von Barausschüttungen an den Treugeber davon abhängig zu machen, dass der Treugeber in Höhe seiner Freistellungsverpflichtung der Treuhandkommanditistin Sicherheit leistet.

3. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, zur Erfüllung von Aufgaben aus diesem Vertrag im Einzelfall Untervollmacht nach Maßgabe der nach diesem Vertrag geltenden Bestimmungen zu erteilen. Die Treuhandkommanditistin übt das ihr überlassene Stimmrecht unter Berücksichtigung der Weisungen des Treugebers sowie unter Beachtung seiner Treuepflicht gegenüber den übrigen Gesellschaftern aus.
4. Die Treuhandkommanditistin hält und verwaltet das Treuhandvermögen getrennt von ihrem sonstigen Vermögen.
5. Die Treuhandkommanditistin ist verpflichtet, alles was sie in Ausführung dieses Treuhandvertrages erlangt an den Treugeber herauszugeben, soweit sie aufgrund dieses Vertrages berechtigt ist. Insbesondere hat die Treuhandkommanditistin die ihr zur Weiterleitung an die Treugeber überlassenen Ausschüttungen unverzüglich im Verhältnis seiner Beteiligung an den Treugeber weiterzuleiten. Die Treuhandkommanditistin ist zur Aufrechnung mit ihr gegenüber dem Treugeber zustehenden Zahlungsansprüchen berechtigt.
6. Die Treuhandkommanditistin erstellt nach Kenntnisnahme des Geschäftsberichtes der Geschäftsführung einen schriftlichen Bericht der Treuhandkommanditistin über das abgelaufene Geschäftsjahr, der dem Treugeber übermittelt wird.

§ 5 Treugeberregister

1. Die Treuhandkommanditistin führt für alle Treugeber bei der Gesellschaft ein Treugeberregister mit den persönlichen und beteiligungsrelevanten Daten der Treugeber. Die darin enthaltenen Angaben sind maßgeblich für das Beteiligungsverhältnis, insbesondere für Ladungen und sonstige Mitteilungen entsprechend des Gesellschaftsvertrages, für die Ergebnisverteilung nach § 29 des Gesellschaftsvertrages oder etwaige Zahlung des Abfindungsguthabens nach § 35 des Gesellschaftsvertrages.
2. Das Register kann für die Treuhandkommanditistin auch bei der Gesellschaft geführt werden und hat in diesem Fall jederzeit für die Einsicht durch die Treuhandkommanditistin zur Verfügung zu stehen. Der Treugeber nimmt billigend zur Kenntnis, dass seine Angaben bei der Gesellschaft, bei den an der Platzierung des Beteiligungskapitals beteiligten Personen/Firmen und bei der Treuhandkommanditistin gespeichert werden.
3. Der Treugeber ist verpflichtet, der Treuhandkommanditistin die notwendigen Angaben zu erteilen. Nach Eintragung in das Treugeberregister erhält der Treugeber den ihn betreffenden Auszug aus dem Treugeberregister. Es obliegt dem Treugeber, die darin enthaltenen Angaben zu überprüfen, eventuelle Korrekturen und Änderungen (unter Vorlage entsprechender Urkunden) unverzüglich der Treuhandkommanditistin zu melden. Kommt der Treugeber dieser Verpflichtung nicht nach, ist er mit Einwendungen wegen Rechtsnachteilen ausgeschlossen.
4. Sofern Zahlungen der Treuhandkommanditistin aufgrund unzustellbarer Anschrift oder aufgehobener Bankverbindung unmöglich werden, leistet die Treuhandkommanditistin diese mit schuldbefreiender Wirkung auf ein eigens hierfür eingerichtetes Sonderkonto. Die Treuhandkommanditistin ist nicht verpflichtet, eigene Nachforschungen zu erbringen und vor Zahlungen anzustellen. Kosten des Sonderkontos gehen anteilig der gehaltenen Guthaben zu Lasten der Berechtigten. Abtretungen sind dem Treugeber schriftlich anzuzeigen. Wurde die Abtretung nicht angezeigt, erfolgen Zahlungen an den abtretenden Gesellschafter mit für den Treugeber schuldbefreiender Wirkung auch gegenüber den durch die Abtretung Begünstigten.
5. Stirbt ein Treugeber, so gilt § 3 Abs. 6 dieses Vertrages. Die Treuhandkommanditistin ist nicht verpflichtet, von sich aus Rechtsnachfolger des verstorbenen Treugebers ausfindig zu machen. Im Übrigen gelten die obigen Regelungen entsprechend.
6. Solange die Treuhandkommanditistin nicht schriftlich vom Ableben des Treugebers in Kenntnis gesetzt wurde, sind Mitteilungen sowie die Übersendung von Verrechnungsschecks an seine letzte bekannte Anschrift sowie Überweisungen auf das von ihm benannte Konto rechtswirksam und schuldbefreiend gegenüber Rechtsnachfolgern. Auskünfte aus dem Treugeberregister darf die Treuhandkommanditistin nur der Gesellschaft, der Geschäftsführung und dem Beirat der Gesellschaft, den Finanzbehörden, eventuellen Kreditgebern sowie zur Berufsverschwiegenheit verpflichteten Prüfern und Beratern der Gesellschaft erteilen. Auskünfte über die den Treugeber betreffenden Daten darf die Treuhandkommanditistin Dritten auf Einzelzuweisung des Treugebers oder auf Vorlage entsprechender Vollmacht erteilen. Anspruch auf Angaben über andere Treugeber hat der Treugeber nicht.

§ 6 Haftung der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin haftet mit der berufsüblichen Sorgfalt. Ihre Haftung ist beschränkt auf die vorsätzliche oder grob fahrlässige Verletzung der ihr obliegenden Verpflichtungen. Schadenersatzansprüche gegen die Treuhandkommanditistin bestehen nur insoweit, als der Treugeber nicht auf andere Weise Ersatz zu erlangen vermag.
2. Ansprüche auf Schadenersatz – gleich aus welchem Rechtsgrund – verjähren in drei Jahren ab ihrer Entstehung, soweit gesetzlich nicht eine kürzere Verjährungsfrist vorgesehen ist. Der Treugeber hat seine Ansprüche innerhalb einer Ausschlussfrist von sechs Monaten ab Kenntniserlangung vom Schaden durch eingeschriebenen Brief gegenüber der Treuhandkommanditistin geltend zu machen.
3. Die Treuhandkommanditistin übernimmt keine Haftung für die vom Treugeber mit seiner Beteiligung angestrebten steuerlichen und wirtschaftlichen Folgen, soweit von ihm nicht ausdrücklich Zusicherungen gemacht wurden. Der Treugeber erkennt an, dass insbesondere die angestrebten steuerlichen Folgen dem Vorbehalt der Anerkennung durch die Finanzverwaltung ggf. der Finanzgerichte unterliegen. Die Treuhandkommanditistin haftet nicht für Umstände, die sich ihrem Einflussbereich entziehen. Der Treugeber erkennt an, dass die Treuhandkommanditistin nicht für die Bonität und die ordnungsgemäße Erfüllung der der Geschäftsführung, dem Beirat der einzelnen Vertragspartner der Gesellschaft obliegenden Verpflichtungen haftet. Die Treuhandkommanditistin haftet ferner nicht für den Eingang der vereinbarten oder prognostizierten Einnahmen oder die Höhe der Ausgaben oder den Eintritt der wirtschaftlichen Ziele der Gesellschaft.

§ 7 Vergütung der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin erhält für die Übernahme der Treuhandschaft und ihre Tätigkeiten aus diesem Vertrag die Treuhandvergütungen gem. § 18 des Gesellschaftsvertrages. Daneben steht ihr der Ersatz ihrer angemessenen Auslagen und Aufwendungen zu. Treuhandvergütungen, Auslagen- und Aufwendungsersatz stellen im Verhältnis der Treugeber untereinander Aufwand der Gesellschaft dar.
2. Zusätzliche Leistungen der Treuhandkommanditistin zugunsten eines einzelnen Treugebers werden darüber hinaus diesem gesondert in Rechnung gestellt.

§ 8 Übertragung der Beteiligung

1. Der Treugeber kann jederzeit die Rechte aus dem treuhänderisch gehaltenen Beteiligungsverhältnis auf Dritte übertragen, soweit er seine Einlage vollständig erbracht hat. Rechte und Pflichten aus diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag gehen damit auf den Rechtsnachfolger über, der insbesondere zu den Angaben nach § 5 dieses Vertrages verpflichtet ist. §§ 31, 32, 33 des Gesellschaftsvertrages gelten sinngemäß.
2. Der Treugeber kann jederzeit die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktbeteiligter unter Maßgabe der Mindestgröße nach § 6 Abs. 3 des Gesellschaftsvertrages oder durch einen anderen Treuhänder auf seine Kosten wahrnehmen. Die Treuhandkommanditistin überträgt die treuhänderisch gehaltene Beteiligung, sobald der Treugeber oder der Treuhänder seiner Wahl seinen Verpflichtungen zur Vorlage einer notariell beglaubigten Handelsregistervollmacht nachgekommen ist. Falls es nach Ansicht der Geschäftsführung der Gesellschaft, der Treuhandkommanditistin und des steuerlichen Beraters der Gesellschaft aufgrund einer Änderung der Steuerrechtsprechung oder der Praxis der Finanzverwaltung im Interesse des Treugebers notwendig erscheint, seine treugeberische Beteiligung in eine Direktbeteiligung umzuwandeln, wird die Treuhandkommanditistin dies dem Treugeber mitteilen und ihn gleichzeitig auffordern, auf seine Kosten eine notariell beglaubigte Handelsregistervollmacht vorzulegen. Bis zu Vorlage der Vollmacht ruhen die Rechte des Treugebers aus seiner Beteiligung. Nach Vorlage dieser Vollmacht und mit Eintragung des Treugebers als Kommanditist der Gesellschaft in das Handelsregister, wird die Treuhandkommanditistin die durch ihn treuhänderisch gehaltene Beteiligung an den Treugeber als dann Direktbeteiligter übertragen.

§ 9 Ausscheiden der Treuhandkommanditistin

1. Wenn und soweit die Treuhandkommanditistin zahlungsunfähig wird, über ihr Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann die Gesellschafterversammlung den Ausschluss der Treuhandkommanditistin mit einfacher Mehrheit beschließen, falls beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin erklärt.
2. Die Bestimmungen der §§ 32, 33 des Gesellschaftsvertrages sind zu beachten. Entschließen sich die Treugeber zur Direktbeteiligung, haben sie der Geschäftsführung der Gesellschaft auf ihre Kosten notariell beglaubigte Handelsregistervollmachten vorzulegen.
3. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, ihre Treuhänderstellung auf eine andere natürliche oder juristische Person oder Personenmehrheit in ihrem Einflussbereich zu übertragen. Der Treugeber stimmt einer solchen Übertragung bereits hiermit zu. Im Übrigen ist § 33 des Gesellschaftsvertrages zu beachten.

§ 10 Dauer des Treuhandverhältnisses

Der Treuhandvertrag wird für die Zeit der Beteiligung der Treuhandkommanditistin an der Gesellschaft geschlossen. Vom Treugeber kann der Treuhandvertrag ohne Einhaltung einer Kündigungsfrist schriftlich gekündigt werden. §§ 32, 33 des Gesellschaftsvertrages gelten sinngemäß.

§ 11 Schlussbestimmung

1. Gerichtsstand für alle etwaigen Streitigkeiten aus diesem Vertrag ist – soweit gesetzlich zulässig – der Sitz der Gesellschaft. Deutsches Recht findet auch dann Anwendung, wenn Gesellschafter natürliche oder juristische Personen anderer Nationalität oder mit Sitz im Ausland sind. Für alle Rechtsbeziehungen aus diesem Vertragsverhältnis gilt die deutsche Sprache.
2. Alle das Treuhandverhältnis betreffenden Vereinbarungen müssen schriftlich erfolgen. Dieser Vertrag regelt abschließend die Rechte und Pflichten des Treuhandverhältnisses. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages müssen schriftlich erfolgen; mündliche Nebenabreden bestehen nicht. Zusätzlich gelten die Regelungen des Gesellschaftsvertrages, auch wenn auf sie in diesem Vertrag nicht ausdrücklich verwiesen wurde.
3. Sollten Bestimmungen dieses Vertrages oder eine künftig in ihn aufgenommene Bestimmung ganz oder teilweise nicht rechtswirksam sein oder ihre Rechtswirksamkeit oder Durchführbarkeit verlieren, so wird hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. Das gleiche gilt, wenn sich herausstellen sollte, dass der Vertrag eine Regelungslücke enthält. Anstelle der unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung gelten, die – soweit rechtlich möglich – dem wirtschaftlich am nächsten kommt, was die Vertragsparteien erkennbar gewollt haben würden, hätten sie bei Abschluss dieses Vertrages oder bei der späteren Aufnahme einer Bestimmung diesen Punkt bedacht.

Frankfurt am Main, 25. Oktober 2011



Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch die Komplementärin Cleantech Management GmbH
(diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum)



Cleantech Treuvermögen GmbH
vertreten durch den Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum

Die Treugeber der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG treten diesem Vertrag durch Unterzeichnung der Beitrittserklärung bei.

16. ABSCHLIESSENDE HINWEISE

16.1. Grundlage für Prospektangaben

Die Prospektierung erfolgte anhand des Wertpapier-Verkaufsprospektgesetzes (Verkaufsprospektgesetz) sowie der in der Verordnung über Vermögensanlagen-Verkaufsprospekte (VermVerkProspV) niedergelegten Mindestanforderungen an den Inhalt von Prospekten zu Angeboten über Vermögensanlagen und wurde um weitere angebotspezifische Aufklärungen und Hinweise ergänzt.

Die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) hat bei der Entscheidung über die Gestattung der Veröffentlichung des Prospektes nur eine Prüfung auf Vollständigkeit der vorgelegten Informationen vorgenommen. Die inhaltliche Richtigkeit der Prospektangaben wurde von der BaFin nicht geprüft.

16.2. Einsichtnahme in Unterlagen

Die in diesem Prospekt genannten Unterlagen, die die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betreffen, können von ernsthaft interessierten Anlegern in den Geschäftsräumen der Emittentin nach vorheriger Absprache mit der Geschäftsleitung während der Geschäftszeiten eingesehen werden.

17. VERBRAUCHERINFORMATIONEN FÜR DEN FERNABSATZ

Fernabsatzverträge sind Verträge, die unter ausschließlicher Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abgeschlossen werden. Hierbei ist zu beachten, dass darunter prinzipiell alle Arten von Vertragsschlüssen fallen, die unter Verwendung von Fernkommunikationsmitteln (z.B. d.h. per E-Mail, Fax, Internet, Telefon) zustande kommen.

Nach dem Gesetz zur Änderung der Vorschriften über Fernabsatzverträgen bei Finanzdienstleistungen sind gemäß Art. 246 §§ 1 und 2 des Einführungsgesetzes zum Bürgerlichen Gesetzbuch den Anlegern nachfolgende Informationen zur Verfügung zu stellen:

17.1. Allgemeine Unternehmensinformationen über die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit Sitz in Frankfurt am Main, vertreten durch die Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Matthias Klein¹ und die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein².

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt am Main.

Die Beteiligungsgesellschaft wurde am 19. Oktober 2011 im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 46611 eingetragen.

Hauptgeschäftstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft ist laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³ mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG unterliegt keiner gesonderten staatlichen Aufsichtsbehörde.

17.2. Informationen über die Beteiligung

17.2.1 Wesentliche Merkmale der Beteiligung und Zustandekommen des Vertrages

Der Anleger beteiligt sich entweder unmittelbar als Kommanditist oder mittelbar als Treugeber über die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main nach Maßgabe des Gesellschaftsvertrages und im Falle des mittelbaren Beitritts auch des Treuhandvertrages an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Die wesentlichen Einzelheiten der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Kommanditgesellschaft (Stand: 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012, des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und des Nachtrags Nr. 3 vom 05. Februar 2016⁴), insbesondere im Kapitel „8.2. Die Beteiligung“⁵, enthalten.

Die Beteiligung des Anlegers kommt mit rechtsverbindlicher Annahme seiner Beitrittserklärung durch die Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M., vertreten durch die Geschäftsführung, wirksam zustande.

Die Beteiligung des Anlegers als Treugeber kommt mit rechtsverbindlicher Annahme seiner Beitrittserklärung durch die Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstrasse 291b, 60314 Frankfurt a.M., vertreten durch die Geschäftsführung, wirksam zustande.

Sofern der Anleger die Beteiligung als Treugeber beabsichtigt, ist zusätzlich der Abschluss eines Treuhandvertrages erforderlich, wonach die Treuhandkommanditistin die von dem Anleger gezeichnete Einlage im eigenen Namen, jedoch für Rechnung und im Treuhandauftrag des Anlegers hält. Der Treuhandvertrag kommt durch Unterzeichnung der Beitrittserklärung des Anlegers und die Annahme durch die Treuhandkommanditistin zustande.

17.2.2 Spezielle Risiken der Beteiligung

Die angebotene Beteiligung ist als unternehmerische Beteiligung mit speziellen Risiken behaftet. Das Hauptrisiko der hier angebotenen Kapitalanlage liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung der Emittentin. Deshalb verbindet sich mit dieser Kapitalanlage das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes der eingesetzten Kapitaleinlage. Die in der Vergangenheit erwirtschafteten Erträge

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016.

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „7.2. Die Beteiligung“).

sind kein Indikator für zukünftige Erträge. Im Falle der Fremdfinanzierung der Anleger besteht darüber hinaus das Maximalrisiko der Insolvenz des Anlegers. Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Abschnitt „4. Risiken der Beteiligung“¹ des Verkaufsprospektes.

17.2.3 Mindestlaufzeit, vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen/Abgangsentschädigung

Die Dauer der Beteiligung ist unbestimmt. Der Anleger kann seine Beteiligung als Kommanditist unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr erstmals zum Ablauf der gewählten Mindesteinzahlungsdauer zum Ende des nächsten Kalenderjahres kündigen.² Wenn und soweit die Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist die Kündigung unter Einhaltung der vorgenannten Frist jeweils zum Ende des nachfolgenden Geschäftsjahres zulässig, soweit der Gesellschaftsvertrag nicht Abweichendes vorsieht.

Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.

17.2.4 Gesamtpreis inkl. aller verbundenen Preisbestandteile

Der Anleger hat eine Pflichteinlage von mindestens Euro 12.000,-³ zuzüglich eines Agios in Höhe von bis zu 7,5% der Pflichteinlage zu leisten.

17.2.5 Zusätzliche Liefer- und Versandkosten

Zusätzliche Liefer- und Versandkosten werden von der Emittentin nicht in Rechnung gestellt. Als weitere Kosten fallen die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht an, falls der Anleger sich als Direktkommanditist beteiligt.

17.2.6 Zusätzliche Kosten, die durch Benutzung von Fernkommunikationsmitteln entstehen und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden

Solche Kosten werden dem Anleger nicht in Rechnung gestellt.

17.2.7 Steuern

Die Anleger erzielen aus der Beteiligung an der Kommanditgesellschaft Einkünfte aus Kapitalvermögen, die jeder Anleger entsprechend seinen persönlichen Verhältnissen zu versteuern hat. Laufende Auszahlungen lösen keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene der Kommanditgesellschaft gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.

17.2.8 Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/Erfüllung

Die Einzelheiten zur Einzahlungsart und zu den Zahlungsterminen ergeben sich aus dem Beitrittsantrag sowie dem Gesellschaftsvertrag der Emittentin (Seite 100 ff.⁴), aus dem Treuhandvertrag (Seite 114 ff.⁵) und aus dem Kapitel „8.2. Die Beteiligung“⁶ des Verkaufsprospektes.

Es erfolgt keine Lieferung von Urkunden durch die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, sondern bei Direktkommanditisten die Eintragung in das Handelsregister der Emittentin und bei mittelbarer Beteiligung über den Treuhandkommanditisten die Eintragung in das Treuhandregister.

17.2.9 Leistungsvorbehalte

Nach Annahme des Beitrittsantrags bestehen keine Leistungsvorbehalte seitens der Emittentin. Beteiligungen an der Kommanditgesellschaft können jedoch nur solange erworben werden, wie die Höhe des Emissionsvolumens noch nicht ausgeschöpft ist.

17.2.10 Anwendbares Recht, Gerichtsstand

Das Unternehmen sowie der Vertrag über die Kapitalanlage und die Rechte und Pflichten aus der Kapitalanlage unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.

Als Gerichtsstand wird – soweit dies gesetzlich zulässig ist – der Sitz der Kommanditgesellschaft vereinbart. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.

17.2.11 Frist für Informationen bzw. das Angebot

Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet am 31. Dezember 2018⁷. Die⁸ Kom-

^{1,6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 1 – „3. Risiken der Beteiligung“; Fn – 6 „7.2. Die Beteiligung“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „Der Anleger kann seine Beteiligung als Kommanditist unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr erstmals zum 31. Dezember 2018 kündigen.“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (ursprünglich: „4.200,-“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Mindestpflichteinlage auf Euro 12.000,- erhöht.

⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2013“) und den Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014: „2015“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung der Gesellschafterversammlung wird die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.

^{4,5,8} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: Fn 4 – „62 ff.“; Fn 5 – „76 ff.“; Fn 8 – „Die Komplementärin ist berechtigt, einmalig oder mehrmalig die Zeichnungsfrist um insgesamt maximal 24 Monate zu verlängern, ohne dass es hierzu eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter bedarf. Ferner ist die“).

plementärin ist¹ ohne vorherigen Gesellschafterbeschluss berechtigt, die Zeichnung vor Erreichen des Emissionsvolumens vorzeitig zu schließen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter bedarf.

17.2.12 Vertragssprache

Die Kapitalanlage wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen der Emittentin, der Anbieterin und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.

17.2.13 Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren

Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.

In dem genannten Schlichtungsverfahren hat der Anleger zu versichern, dass er in der Streitigkeit noch kein Gericht, keine Streit-schlichtungsstelle und keine Gütestelle, die die Streitbeilegung betreibt, angerufen und auch keinen außergerichtlichen Vergleich abgeschlossen hat.

17.2.14 Bestehen eines Garantiefonds bzw. anderer Entschädigungsregelungen

Ein Garantiefonds bzw. andere Entschädigungsregelungen bestehen nicht.

17.2.15 Widerrufsbelehrung

Der Anleger kann seine Beitrittserklärung widerrufen. Über die Einzelheiten des Rechts zum Widerruf und dessen Rechtsfolgen informiert ausführlich die Widerrufsbelehrung auf dem Beitrittsantrag.

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

18. GLOSSAR

Begriff	Erläuterung
Abschreibung	Wertverzehr eines Wirtschaftsgutes, wie es nach steuerlichen und gesetzlichen Vorschriften berechnet werden darf. Sie vermindert das zu versteuernde Einkommen und senkt dadurch die Steuerlast, ohne dass damit Ausgaben verbunden sind, da die Abschreibung lediglich buchungs-technisch erfolgt.
AO	Abgabenordnung
Beirat	Freiwilliges Gremium mit beratender Funktion bei Unternehmen. Zweck des Beirats kann neben der Überwachung der Geschäftsführung auch die Übernahme von Beratungsaufgaben oder die Wahrnehmung einer Schlichtungsfunktion sein.
BFH	Bundesfinanzhof
BGB	Bürgerliches Gesetzbuch
Blind-Pool	Beteiligungsform, bei der der Investitionsgegenstand zum Zeitpunkt der Zeichnung noch nicht oder nicht vollständig feststeht.
BMF	Bundesministerium der Finanzen
Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)	Die BaFin vereint die Geschäftsbereiche der ehemaligen Bundesaufsichtsämter für das Kreditwesen (Bankenaufsicht), für das Versicherungswesen (Versicherungsaufsicht) sowie für den Wertpapierhandel (Wertpapieraufsicht/Asset-Management) in sich und führt diese weiter. Die BaFin ist eine rechtsfähige, bundesunmittelbare Anstalt des öffentlichen Rechts im Geschäftsbe- reich des Bundesministeriums der Finanzen.
Diversifikation	Streuung des Vermögens auf unterschiedliche Anlageformen bzw. -werte. Ziel ist ein Portfolio mit einer möglichst hohen Rendite bei gleichzeitig möglichst geringem Risiko.
Eigenkapital	Eigenkapital zählt zu den Finanzierungsmitteln eines Unternehmens. Es entsteht durch Einzahlungen bzw. Vermögenseinbringung der Eigentümer (Kapitalerhöhung), darüber hinaus z. B. aus einbehaltenen Gewinnen (Selbstfinanzierung) und Rückstellungen. Zum Eigenkapital zählen vor allem das gezeichnete Kapital - das ist das Grundkapital einer Aktiengesellschaft, Stammkapital einer GmbH bzw. Kommanditkapital einer KG -, die Kapital- und Gewinnrücklagen sowie ein möglicher Gewinnvortrag.
Emission	Die Ausgabe und Platzierung neuer Vermögensanlagen (Genussrechte, Kommanditbeteiligungen usw.) oder neuer Wertpapiere (Aktien, Anleihen usw.) auf einem Kapitalmarkt durch einen öffentlichen Verkauf wird als Emission bezeichnet. Sie kann durch die Vermittlung einer Bank (Emissionsbank) oder auch als Eigenemission durchgeführt werden. Die Emission dient der Beschaffung von Kapital für das emittierende Unternehmen.
Emissionskosten	Die Emissionskosten können je nach Art der ausgegebenen Beteiligung unterschiedlich sein. Prinzipiell sind Emissionskosten einmalige Kosten. Zu diesen Kosten zählen beispielsweise im Rahmen einer Emission von Vermögensanlagen die Vorbereitungskosten (z.B. Beratungskosten, Kosten der Prospekterstellung, Notargebühren) sowie Begebungskosten (z.B. Provisionen, Druckkosten, Veröffentlichungsgebühren).
Emittent	Als Emittent wird derjenige bezeichnet, der eine neue Vermögensanlage oder ein neues Wertpa- pier am Markt zum Verkauf anbietet. Bei der Eigenemission ist das Unternehmen, das sich Kapital am Markt beschaffen möchte, selbst der Emittent.
ErbStG	Erbschaft- und Schenkungsteuergesetz
EStG	Einkommensteuergesetz
Fonds	Französische Bezeichnung für „Kapital“/ „Gelder“. Sammlung aus verschiedenen Anlagewerten nach dem Grundsatz der Diversifikation. Die Gesellschaft sammelt das Geld der Kapitalanleger, bündelt und investiert es nach vorher festgelegten Anlagezielen in unterschiedlichen Anlagebe- reichen (z.B. Aktien, Immobilien). Mit dem Erwerb von Fondsanteilen wird der Anleger Miteigen- tümer am Fondsvermögen und hat einen Anspruch auf Gewinnbeteiligung und Anteilsrückgabe zum jeweils gültigen Rücknahmepreis.
Fremdfinanzierung	Beschaffung finanzieller Mittel in Form von Fremdkapital, z.B. Anleihen, Banken- und Lieferan- tenkredite (Kredite), Kundenanzahlungen etc.
Geschäftsjahr	Zeitraum, für den der Jahresabschluss einer Unternehmung erstellt werden muss. Gem. § 240 Abs. 2 HGB darf die Dauer eines Geschäftsjahres zwölf Monate nicht überschreiten.

Geschlossener Fonds	Im Gegensatz zum offenen Fonds stehen Investitionsgegenstand und Investitionsvolumen bereits vorher fest. Die Zahl der Anleger ist beschränkt. Sobald das Fondskapital eingesammelt ist, schließt der Initiator den Fonds und ein Beitritt weiterer Investoren ist nicht mehr möglich.
Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH)	Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (GmbH) ist eine Vereinigung von mehreren Personen zu einer juristischen Einheit zum Zweck der Wirtschaftstätigkeit und häufigste Unternehmensform. Das zur Gründung notwendige Stammkapital beträgt in Deutschland mindestens Euro 25.000. Es handelt sich um eine Kapitalgesellschaft, so dass die Gesellschafter nur mit ihrer Einlage haften.
Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Co. KG (GmbH & Co. KG)	Kommanditgesellschaft, deren einziger persönlich haftender Gesellschafter (Komplementär) in der Regel eine GmbH ist. Oft besteht Gesellschafteridentität zwischen den Gesellschaftern der GmbH und den Kommanditisten der KG. Hauptmotiv für die Gründung einer GmbH & Co. KG ist die Haftungsbeschränkung für den Komplementär.
Gesellschafterversammlung	Jährliche, regelmäßige, d.h. ordentliche oder seltener unregelmäßige, d.h. außerordentliche Versammlung der Gesellschafter eines Unternehmens. Wesentliches Entscheidungsforum der Gesellschafter.
Gesellschaftsvertrag	Regelt die Belange der Gesellschaft wie Firma, Sitz, Unternehmensgegenstand, Rechtsform, Höhe des Stammkapitals, Gründungsgesellschafter, Einlagenhöhe, Geschäftsführung etc.
Gewinn	Ist das positive Betriebsergebnis und ergibt sich aus der positiven Differenz zwischen Erträgen und Aufwendungen.
Gewinnbeteiligung	Derjenige Anteil am Unternehmensgewinn, der auf den jeweiligen Gesellschafter oder Kapitalgeber entfällt. Je nach Rechtsform und Satzung erfolgt die Gewinnbeteiligung nach Köpfen, nach dem Kapitalbetrag (z. B. Anzahl und Art der Kapitalanteile) oder in anderer Form.
Haftung	Der Anleger wird Kommanditist der Gesellschaft. Gemäß HGB ist die Haftung des Kommanditisten auf das im Handelsregister eingetragene Kapital (Haftsumme) begrenzt. Hat der Anleger also seine Einlage erbracht, erlischt die persönliche Haftung. Jedoch lebt sie wieder auf, wenn die Einlage z.B. durch Ausschüttung an ihn zurückgezahlt wird und damit sein Kapitalkonto unter die Haftsumme gemindert wird.
Handelsregister	Das Handelsregister ist das amtliche Verzeichnis der Kaufleute eines Amtsgerichtsbezirkes. Das Register wird beim zuständigen Amtsgericht geführt und unterrichtet die Öffentlichkeit über die grundlegenden Rechtsverhältnisse der Unternehmungen. Im Handelsregister eingetragene und veröffentlichte Tatbestände gelten als allgemein bekannt und können gegenüber jedermann geltend gemacht werden. Jedermann hat das Recht auf Einsicht und kann eine Kopie von den Eintragungen und Schriftstücken verlangen.
HGB	Handelsgesetzbuch
Jahresabschluss	Er ist für das vergangene Geschäftsjahr innerhalb der einem ordnungsgemäßen Geschäftsgang entsprechenden Zeit aufzustellen. Bestandteile sind die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung. Kapitalgesellschaften müssen zusätzlich den Jahresabschluss durch Anhang und Lagebericht ergänzen. Einzelheiten sind im Handelsgesetzbuch (HGB) geregelt. Die periodische Erstellung des Jahresabschlusses ist für alle Kaufleute handelsrechtlich vorgeschrieben.
Kommanditgesellschaft (KG)	Personengesellschaft, in der den Gläubigern mindestens ein Gesellschafter unbeschränkt (Komplementär) und mindestens ein Gesellschafter beschränkt (Kommanditist) haftet (§§ 161 ff HGB).
Kommanditist	Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft, dessen Haftung im Unterschied zum Komplementär auf seine Einlagen beschränkt ist. Für die Haftungsbegrenzung ist die Eintragung in das Handelsregister erforderlich.
Komplementär	Persönlich haftender Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft oder Kommanditgesellschaft auf Aktien. Er haftet für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft ohne Einschränkung mit seinem gesamten Vermögen. Als Komplementäre können natürliche oder juristische Personen fungieren.
Laufzeit	Die Laufzeit einer Beteiligung kennzeichnet den Zeitraum zwischen der Ausgabe und der Rückzahlung.
Liquidität	Liquidität sind die flüssigen Zahlungsmittel, die einem Unternehmen unmittelbar zur Verfügung stehen, sowie die Fähigkeit eines Unternehmens, alle fälligen Verbindlichkeiten fristgerecht zu erfüllen.
Nachschussverpflichtung	Vertraglich vereinbarte Haftung des Anlegers für entstandene Verluste, deren Höhe über die vereinbarte ursprüngliche Einlagensumme hinausgeht. Bei der prospektierten Vermögensanlage existiert keine Nachschussverpflichtung für den Anleger.
Nennwert	Der Anlage- und ggf. Rückzahlungsbetrag einer Beteiligung. Der Nennbetrag dient in der Regel auch zur Bemessung der Ausschüttungshöhe/Dividende.

Prospekthaftung	Haftung des Emittenten für absichtlich oder fahrlässig unrichtig oder unvollständig erteilte Angaben in Verkaufs- oder Wertpapierprospekten bei der Ausgabe von bestimmten Vermögensanlagen bzw. Wertpapieren.
Rating	Unter Rating versteht man die Bewertung von Unternehmen unter Zuhilfenahme objektiver Bewertungsmaßstäbe. Das Ergebnis des Ratings bestimmt die Möglichkeit der Unternehmen, sich Fremdkapital und auch Eigenkapital zu besorgen. Während das Rating bei großen, kapitalmarktnotierten Gesellschaften bereits eine lange Tradition aufweist, hat es für mittelständische Unternehmen durch Kredit gewährende Banken erst in den letzten Jahren an Bedeutung gewonnen.
Treuhandkommanditistin	Eine Person, der von einem anderen, dem Treugeber, eine Sache oder ein ganzes Vermögen zur Verwaltung übertragen worden ist. Der Treuhandkommanditistin darf über das Vermögen in eigenem Namen verfügen, ist aber im Innenverhältnis an die Weisungen und Auflagen des Treugebers gebunden.
Überzeichnung	Ist gegeben, wenn die Nachfrage bzw. gezeichneten Beträge die Menge neu emittierten Beteiligung übersteigt.
Verkaufsprospekt	Ein Verkaufsprospekt ist eine in Deutschland für das öffentliche Anbieten von Vermögensanlagen vorgeschriebene Informationsgrundlage für die Anleger. Er enthält alle für die Beurteilung einer Anlage wesentlichen Faktoren.
Zahlstelle	Einrichtung der Emittentin zur Verwaltung der Vermögensanlagen und deren Einzahlung sowie Auszahlung der Ausschüttungen.
Zeichnungsfrist	Zeitraum, in dem die Zeichnung neu aufgelegter Beteiligungen möglich ist.
Zeichnung	Angebot auf Erwerb einer Beteiligung.

ANHANG

19. ANHANG¹

19.1. Das Beteiligungsangebot im Überblick

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr 2 (15. Januar 2014)

Name der Beteiligungsgesellschaft	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Beteiligungsform	Kommanditbeteiligung, welche vom Anleger selbst oder für den Anleger von einem Treuhänder gehalten wird. Die Kapitalanlage trägt die Emissionsbezeichnung CTI Vario. ^{1, 2}
Investitionsschwerpunkte	Die Beteiligungsgesellschaft investiert über die Projektgesellschaft in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien. ³
Emissionsvolumen	Euro 100.000.000,-
Mindestzeichnungssumme	Euro 4.200,-. Höhere Beträge müssen durch 600 teilbar sein.
Laufzeit, Kündigung	Die Laufzeit ist unbestimmt. Eine erstmalige Kündigung ist zum 31. Dezember 2018 unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich, nachfolgend jeweils zum 31.12. des Folgejahres.
Erwerbspreis	100% der Pflichteinlage, zahlbar ausschließlich als Rateneinlage, wobei die Höhe der monatlichen Rate mindestens Euro 50,- betragen muss (höhere Raten müssen durch 10 glatt teilbar sein). Sonderzahlungen und Anfangszahlung (20% der gezeichneten Pflichteinlage) möglich.
Ausschüttungen	Ausschüttungen erfolgen monatlich in Höhe von anteilig bis zu 18% p.a., bezogen auf die Pflichteinlage, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat und der jeweilige Anleger (oder sein Rechtsvorgänger) bereits fünf Jahre Gesellschafter ist.
Auseinandersetzungsguthaben	Bei Beendigung der Beteiligung besteht ein Anspruch auf Auszahlung eines Auseinandersetzungsguthabens, dessen Höhe dem Verkehrswert der Beteiligung entspricht. Dieser wird ermittelt durch Erfassung der bilanzierten Vermögenswerte zzgl. der stillen Reserven. Der Verkehrswert der Beteiligung bemisst sich nach dem Verhältnis seiner Pflichteinlage zur Summe der Pflichteinlagen aller anderen Anleger.
Realteilung	Bei Liquidation der Beteiligungsgesellschaft besteht die Möglichkeit, die Vermögenswerte vollständig oder teilweise anstelle des Liquidationserlöses an die Anleger zu übertragen (Realteilung).
Haftsumme bis zur Eintragung im Handelsregister und bei wiederauflebender Kommanditistenhaftung (z.B. Veräußerung)/Nachschusspflicht	Das Verhältnis zwischen Pflichteinlage und Haftsumme kann von der Beteiligungsgesellschaft mangels entgegen lautender gesetzlicher Bestimmungen frei gesellschaftsrechtlich im Gesellschaftsvertrag geregelt werden. Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hat in § 8 Abs. 6 des Gesellschaftsvertrages die Haftsumme des Anlegers mit 0,1% der Pflichteinlage festgesetzt. Somit ist die Haftung des Anlegers auf 0,1% der Pflichteinlage begrenzt.
Verwaltungsrechte	Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung entsprechend der Beteiligungshöhe.
Veräußerbarkeit/Vererbbarkeit	Abtretung und Verkauf sind mit Zustimmung der Beteiligungsgesellschaft möglich, wobei sich die Gesellschaft ein Vorkaufsrecht vorbehält. Die Beteiligung ist vererbbar. Hier gilt das allgemeine Erbrecht.
Steuerliche Behandlung von Erträgen aus der Beteiligung	Erträge aus der Beteiligung stellen Einkünfte aus Kapitalvermögen dar. Diese werden dabei einheitlich mit 26,375% Kapitalertragssteuer inkl. Soli besteuert. Der Steuerabzug wird dabei grundsätzlich von der Projektgesellschaft direkt für den Anleger vorgenommen. Mit dem Steuerabzug ist die Einkommenssteuer des Anlegers aus der Beteiligung grundsätzlich abgegolten. Eine allfällige Kirchensteuer ist vom Anleger zusätzlich zu entrichten. Der Anleger erhält von der Beteiligungsgesellschaft einmal pro Jahr eine einheitliche und gesonderte Gewinnfeststellung.
Steuerliche Behandlung von Fremdfinanzierungszinsen	Pauschal abgegolten mit dem Sparer-Pauschbetrag in Höhe von Euro 801,- bei Ledigen und Euro 1.602,- bei Verheirateten.
Zeichnung durch Minderjährige	Eine Zeichnung durch Minderjährige ist nur mit Genehmigung des Vormundschaftsgerichtes möglich.
Zeichnungsfrist	31. Dezember 2015 ⁴

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Thomas Lloyd CTI Vario“)

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Die Beteiligungsgesellschaft investiert über ihre Projektgesellschaft zusammen mit Großinvestoren direkt in die Entwicklung, den Bau und den Betrieb von unterschiedlichen nachhaltigen Kraftwerken mit Erneuerbaren Energien in den Bereichen Wind, Solar- und Wasserkraft, Geothermie und Biomasse an verschiedenen wirtschaftlich interessanten Standorten weltweit.“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2013“)

19.2. Interessenkonflikte

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

3.3.5 Interessenkonflikte

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen im Hinblick auf die Emittentin diverse angabepflichtige Verflechtungstatbestände rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art. Verflechtungen zwischen Organmitgliedern der Emittentin sowie von Unternehmen, die gegebenenfalls mit der Emittentin bedeutsame Verträge abgeschlossen haben oder anderweitig mit ihr nicht unwesentlich verbunden sind, beinhalten auch immer die Möglichkeit eines Interessenkonflikts zwischen den betroffenen Unternehmen. Es ist daher grundsätzlich nicht auszuschließen, dass die Beteiligten bei der Abwägung der unterschiedlichen, gegebenenfalls gegenläufigen Interessen, nicht zu den Entscheidungen gelangen, die sie treffen würden, wenn ein Verflechtungstatbestand nicht bestünde. Im gleichen Maße könnten hierdurch auch die Erträge der Beteiligungsgesellschaft – und damit die der Anleger – betroffen sein. Wesentliche Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Hinsicht bestehen bei der Emittentin dahingehend,

- dass Herr Klaus-Peter Kirschbaum sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Emittentin (Cleantech Treuvermögen GmbH) ist. Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Emittentin (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich). Herr Kirschbaum ist weiterhin innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Private Wealth Management tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group plc. Schließlich ist er Geschäftsführer oder Vorstand bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group plc.;
- dass Herr T.U. Michael Sieg Geschäftsführer bei der Cleantech Projektgesellschaft mbH ist. Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group plc sowie Vorsitzender des Aufsichtsrates der ThomasLloyd Investments AG;
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von mit dem Verkaufsprospekt vom 20. Januar 2011 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Emittentin, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist;
- die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandkommanditistin bei der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG fungiert;
- die Cleantech Projektgesellschaft mbH bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank ThomasLloyd Capital LLC bzw. anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

19.3. Cleantech als nachhaltiges Investitionsfeld

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr 2 (15. Januar 2014)

4. CLEANTECH ALS NACHHALTIGES INVESTITIONSFELD

Innovation spielt eine besondere Rolle im Verlauf der wirtschaftlichen Entwicklung. Von der industriellen Revolution, dem Zeitalter der Eisenbahn, der individuellen Mobilität über die rasante Verbreitung von Alltagstechnologien und Luftfahrt bis hin zur digitalen Revolution wurden Konjunkturzyklen maßgeblich von Erfindungen und Themen geprägt. Während im aktuellen Zyklus das Informationszeitalter zu einer enormen Erhöhung der Arbeitsproduktivität geführt hat, ist vor dem Hintergrund der Ressourcenknappheit, des Klimawandels und neuer demografischer Herausforderungen der Schlüssel für eine zukunftssträchtige Wirtschaft im nächsten langen Zyklus die Steigerung der Ressourcen- und Energieproduktivität.

Dies bedeutet weltweit massive Anpassungen für die Wirtschaft. Wachstum wird zukünftig aus einer neuen Mischung aus Ökonomie, Ökologie und gesellschaftlichem Engagement generiert. Dafür bedarf es neben neuen Produkten und effizienten Prozessen auch grundlegend neuer Geschäftsmodelle. Genau an diesem Übergang setzt Cleantech ein.

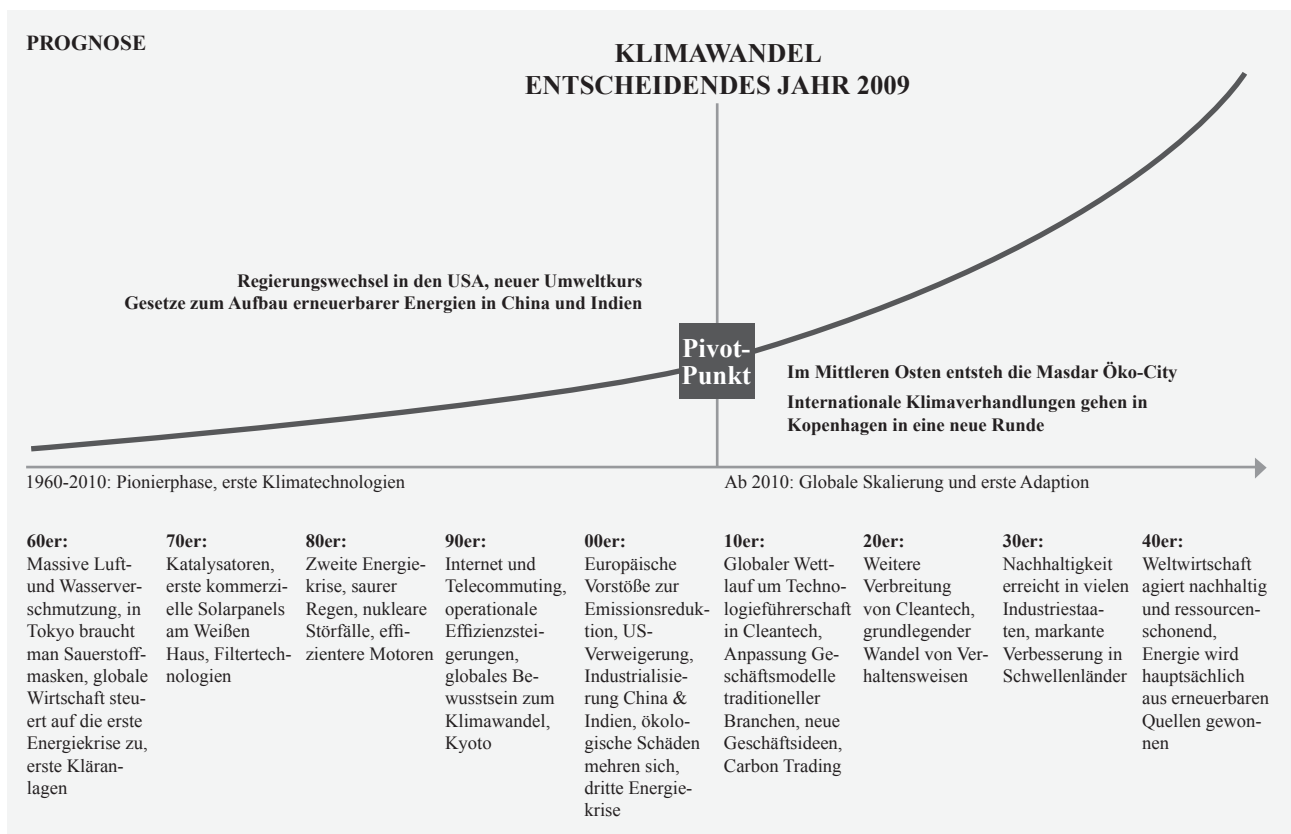
4.1. Der Aufstieg von Cleantech zur neuen globalen (Leit-)Industrie

Cleantech ist ein gänzlich neuer und aufstrebender Industriezweig, welcher sich der Erforschung, Entwicklung und Produktion umweltschonender, schadstoffreduzierender Hightech-Verfahren und Erzeugnissen widmet, die natürliche Ressourcen schonen und damit die Umwelt entlasten.

Die Cleantech-Branche umfasst als Querschnittstechnologie Segmente mehrerer Industrien. Es geht dabei um integrierten Umweltschutz entlang der gesamten Energiewandlungskette – von Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling.

Energie	Transport & Verkehr	Materialien	Wasser
Biokraftstoffe (Biodiesel, Bioethanol) Kraftwerke Wind-/Solarenergie (Photovoltaik) Geothermie Wasserkraft Brennstoffzellen Biomasse/Waste to energy	Alternative Antriebssysteme (Hybrid, Elektrisch) Logistik Telematik H ₂ Infrastruktur Netzintegration	Recycling Biobasierte Materialien „Grüne Chemie“ Nanotechnologie CO ₂ Abscheidung Dämmstoffe	Filtration UV-Reinigung Dezentrale Aufbereitung Mikro-Destillation

Von einem sprunghaft ansteigenden Energiebedarf aus Ländern wie China oder Indien, knapper werdenden Rohstoffen, strukturellen Defiziten in der Energieversorgung der großen Industrienationen (Blackouts), den Reaktionen auf den sich abzeichnenden Klimawandel sowie der Umstellung der weltweiten Energiesysteme, weg von den fossilen Energien hin zu regenerativen Energieträgern, profitieren innovative Technologien enorm. Die Energie- und Umwelttechnik ist innerhalb weniger Jahre zu einer weltweiten Schlüsselindustrie geworden. Die globale Aufteilung des Marktes für Klimaschutzorientierte Anwendungen läuft gerade.



4.2. Staatliche Förderungen und Subventionen

Gefördert wird diese Entwicklung der Cleantech-Industrie durch ein langfristiges Bekenntnis, der Politik. Sowohl Gesetze (z.B. in Deutschland das Erneuerbare Energien Gesetz (EEG)), als auch völkerrechtlich verbindliche Zielwerte für den Ausstoß von Treibhausgasen (z.B. das Kyoto-Protokoll) schaffen positive Rahmenbedingungen und geben Planungssicherheit. Bis zum Jahr 2020 soll sich EU-weit der Anteil Erneuerbarer Energien an der gesamten Stromversorgung von heute gut 8% auf 20% erhöhen.

Seien es neue Generationen von Brenn- und Dämmstoffen, Rußfiltern oder Katalysatoren, Solar-, Wind-, (nicht nur Off-Shore) Wasser-, und Biomasse-Kraftwerken oder auch alternative Kraftstoffe wie Ethanol oder Biodiesel: Der Markt signalisiert Bedarf und die Regierungen Bereitschaft, diese Bedürfnisse durch entsprechende Förderungen und Subventionen zu unterstützen. Nach

Schätzungen des Nachrichtendienstes Bloomberg New Energy Finance fließen alleine in den nächsten¹ Jahren weltweit 120 Mrd. US-Dollar (USD) aus Staatstöpfen in die Branche.

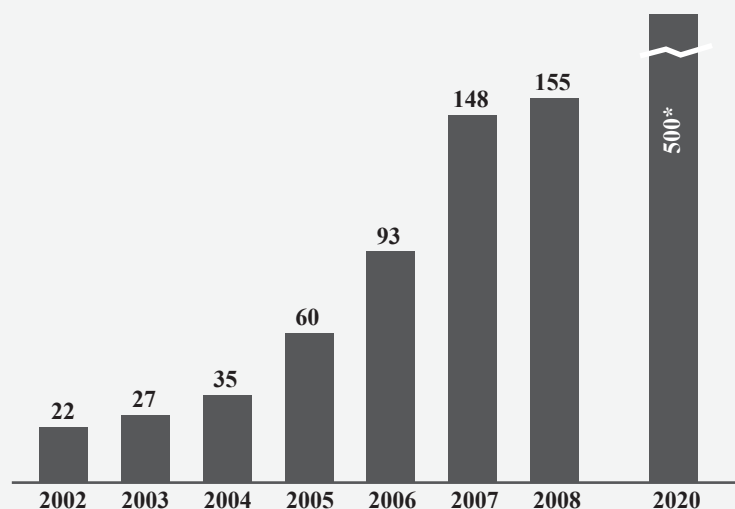
¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „...in den nächsten 2 Jahren...“).

4.3. Der Cleantech-Markt

Klimapolitische und gesellschaftliche Rahmenbedingungen verändern zunehmend die Geschäftsmodelle der Wirtschaft. Aus veränderten natürlichen und institutionellen Marktgegebenheiten bieten sich viele Chancen. Der Cleantech-Markt ist mittlerweile einer der wichtigsten Wachstumsmärkte der Zukunft: Innerhalb dieser Branche entstehen neue Anbieter, die revolutionäre Technologien entwickeln bzw. neue Anwendungsfelder entdecken. Doch auch traditionelle Unternehmen müssen sich mit neuen Geschäftsmodellen und -strategien den sich daraus ergebenden Herausforderungen stellen. Unternehmerische Strategien sind derzeit durchwegs progressiv bis antizipativ: Klimaschutz wird als wesentlicher Wachstumstreiber des Geschäfts aufgefasst. Überwiegend handelt es sich bei den Geschäftsmodellen bis jetzt um evolutionäre Abwandlungen aus traditionellen Geschäften unter dem Aspekt neuer Technologien – zunehmend werden jedoch auch komplett neue Geschäftsmodelle entwickelt.

Lange Zeit galten Umweltstandards als Nachteil für den Unternehmensstandort. Aktuell ergeben sich immer mehr positive Impulse für Wirtschaft und Beschäftigung - und natürlich die Umwelt. Allein im Bereich der Erneuerbaren Energien beschäftigen deutsche Unternehmen mehr als 367.400 Menschen und setzen jährlich über Euro 26 Mrd. um. Wie in kaum einem anderen Land wurde innerhalb der letzten 10 Jahre durch einerseits gesetzliche Vorgaben und andererseits staatliche Förderung der Aufbau von Umweltstandards und regenerativer Energiekonzepte vorangetrieben. Die Cleantech Branche profitiert unmittelbar von diesem Trend. Das Prototypenstadium ist in vielen Bereichen bereits längst überschritten und einem globalen Einsatz der Technologien steht nichts mehr im Wege. Das wird sich auf das Wachstum der Branche nachhaltig auswirken. Experten der Unternehmensberatung McKinsey schätzen, dass sich das Investitionsvolumen auf dem Weltmarkt im Bereich Cleantech von derzeit rund Euro 500 Mrd. auf Euro 2,1 Billionen im Jahr 2020 mehr als vervierfachen wird. Alleine in Deutschland sind zur Erreichung der Emissionsziele bis 2020 Investitionen von über Euro 300 Mrd. nötig.

WELTWEITE INVESTITIONEN IN ERNEUERBARE ENERGIEN UND ENERGIEEFFIZIENZ IN MRD. USD (PROGNOSE BIS 2020)



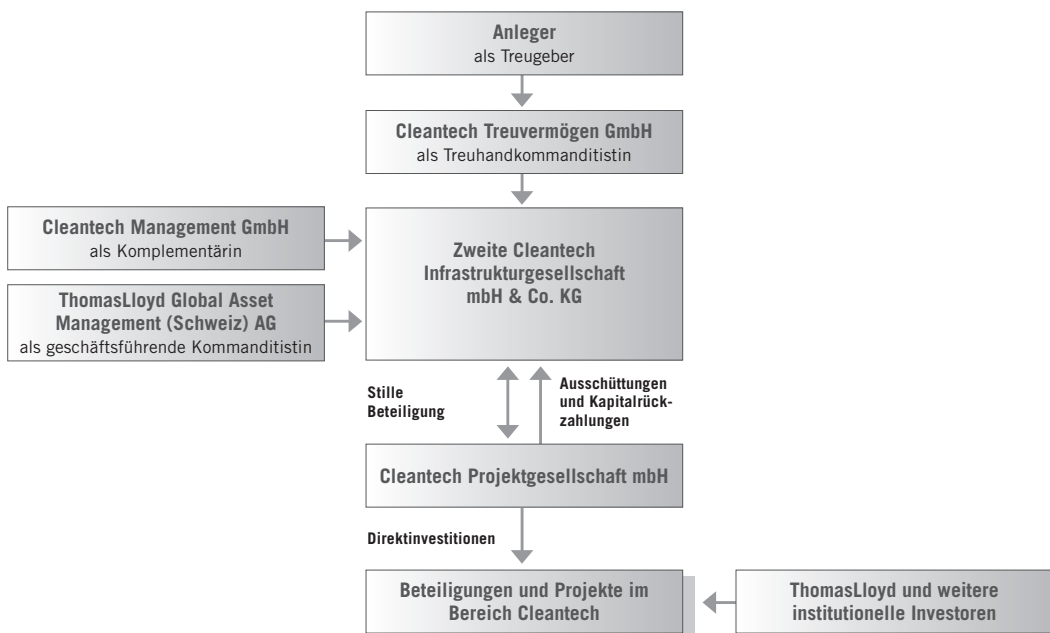
* Geschätzt

19.4. Rahmenbedingungen

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

2

5.1. Rahmenbedingungen



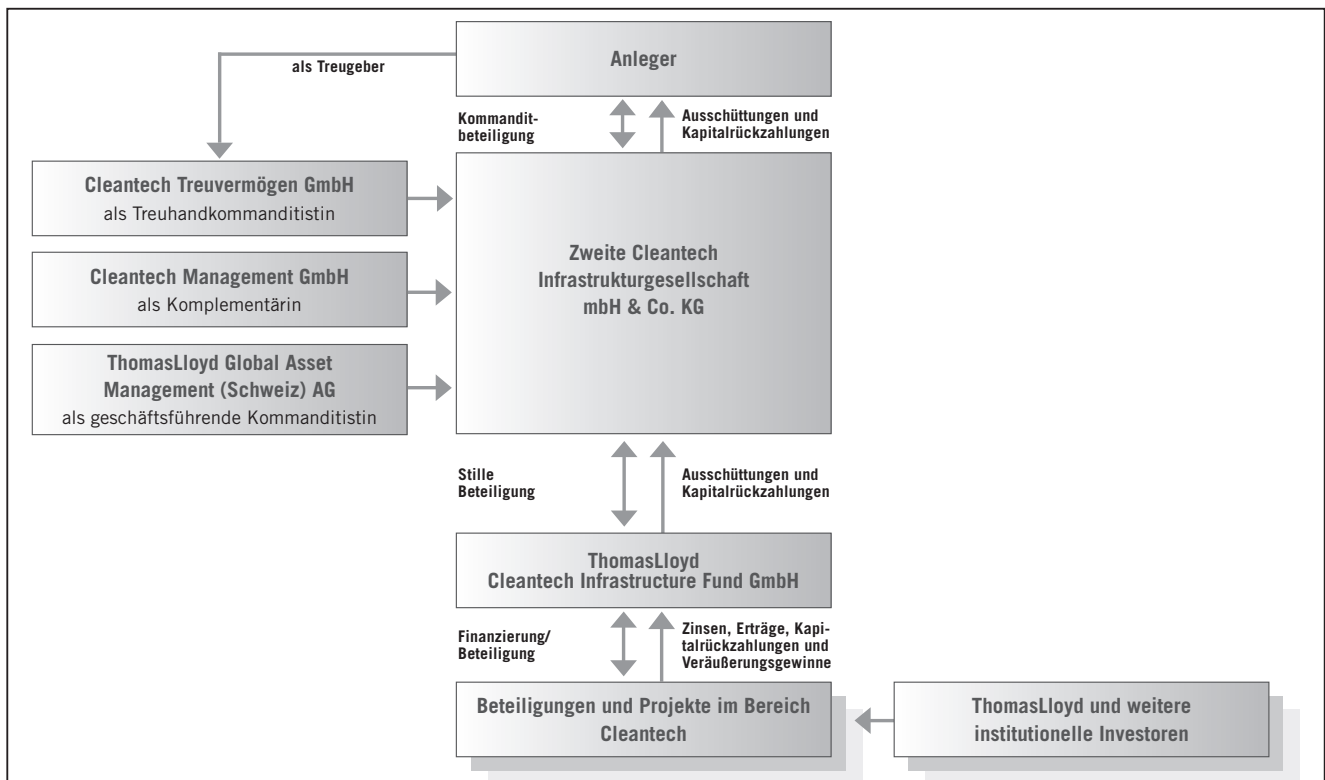
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.1. Rahmenbedingungen

Investitionen in Cleantech bieten gerade heute außergewöhnliche Renditechancen. Grund dafür ist nicht nur die politische Förderung von CO₂-Reduktion und Klimaschutz, sondern vor allem die Tatsache, dass Energieträger wie Erdöl und Erdgas knapp und sprunghaft teurer geworden sind. Der Energieverbrauch wird weltweit, insbesondere in den Boom-Ländern Indien und China, weiter steigen. Vorhandene Ressourcen sind aber begrenzt und die Erschließung neuer Vorkommen wird immer aufwändiger. Die internationale Energieagentur warnt schon seit geraumer Zeit vor zu erwartenden Engpässen bei der Energieversorgung und auch die Aussagen auf weltweiten Energiekonferenzen sind eindeutig: Die Preise für Energie werden trotz gelegentlicher Erholungsphasen auf Sicht weiter steigen.

Die Energiepreisentwicklung öffnet aber auch herausragende Markt- und Ertragschancen für Unternehmen, die Lösungen zur Gewinnung Erneuerbarer Energien und zum effizienteren Energieeinsatz anbieten. Ähnliche Möglichkeiten ergeben sich für Unternehmen, die sich der nicht zuletzt durch die Klimaverschiebung kritisch gewordenen Wasserversorgung auf vielen Gebieten dieser Erde und dem immer größer werdenden Problem steigender Müllberge widmen. Cleantech-Unternehmen und Cleantech-Projekte werden umso erfolgreicher sein, je mehr sie der Industrie oder dem Gewerbe aber auch dem Endkunden nicht nur Imagegewinn sondern echte Kosteneinsparungen oder andere wirtschaftliche Vorteile bringen. Gerade in der jüngeren Vergangenheit haben viele Unternehmen technologisch ausgereifte Produkte, Komponenten und Verfahren entwickelt, die auch vom Markt nachgefragt werden. Für eine erfolgreiche, bestenfalls weltweite Marktdurchdringungsstrategie fehlt jedoch meist Wachstumskapital.

Staatsfonds, Stiftungen, private und öffentliche Pensionskassen, Versicherungen, Banken, Family Offices und Unternehmen, haben das Potenzial längst erkannt und insgesamt bereits mehrere hundert Milliarden in den Zukunftsmarkt Cleantech investiert. Die professionellen Investoren erwarten dabei hohe zweistellige Renditen sowie sie sie in der Vergangenheit auch schon erzielt haben. Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG bietet nun auch Privatanlegern Zugang zu diesem hochinteressanten Anlagesegment. Dabei investiert die Beteiligungsgesellschaft nicht selbst in den Cleantech-Markt, sondern beteiligt sich über die Zeichnung einer stillen Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹, welche Direktinvestitionen zusammen mit institutionellen Anlegern in Beteiligungen und Projekte im Bereich Cleantech tätigt.



Der wichtigste Tätigkeitsbereich der Beteiligungsgesellschaft ist insoweit die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (insbesondere der stillen Beteiligung³) an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁴.

^{1,4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

² Die graphische Darstellung wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist im Anhang unter Punkt 15.14. auf.

19.5. Investitionsstrategie

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

5.2 Investitionsstrategie

Die Projektgesellschaft fokussiert sich bei Ihrer Investitionsstrategie im Bereich Cleantech auf Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz. Darüber hin- aus sind selektive Investitionen in den Bereichen Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling möglich. Damit spezialisiert sich die Projektgesellschaft auf Bereiche mit nachhaltigen globalen Wachstumstreibern wie alternde Infrastruktur, Ressourcenverknappung und Klimawandel sowie die zunehmend regulatorischen Vorgaben zur Sicherung der Energieversorgung oder des Umweltschutzes.

Die Projektgesellschaft beabsichtigt unter der Prämisse der Vollplatzierung der Beteiligungsgesellschaft breit gestreut in ein diversifiziertes Portfolio bestehend aus 10-20 unterschiedlichen Projekten und Beteiligungen zu investieren, wobei die Größe einer einzelnen Investition einen Anteil von 15% des der Projektgesellschaft zu Investitionszwecken zur Verfügung stehenden Eigenkapitals als Richtgröße nicht überschreiten soll. Zur Realisierung der einzelnen Investitionsvorhaben wird sich die Projektgesellschaft selbst oder auf Ebene des Projektes bzw. der Beteiligung auch über Fremdkapital refinanzieren.

Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer von Projekten und Beteiligungen ist anhängig von deren Entwicklungsstand zum Investitionszeitpunkt. Sie beträgt bei Projekten und Beteiligungen im Stadium der Entwicklung zwischen 6-24 Monate, im Stadium der Errichtung/Konstruktion 6-36 Monate und im Stadium des Betriebs 2-5 Jahre. Die Projektgesellschaft investiert in Projekte und Beteiligungen sowohl zielgerichtet nur während einzelner dieser Phasen, kann aber auch über den gesamten Zyklus investiert bleiben. In diesem Falle kann die Investitionsdauer bis zu 10 Jahren betragen.

Auf geographischer Ebene wird die Projektgesellschaft Ihren Schwerpunkt auf Investitionen in Wachstumsmärkten legen. Hierzu gehören aus Sicht der Projektgesellschaft in Asien insbesondere die Länder Philippinen, Indonesien, Thailand, Vietnam, Kambodscha, Malaysia und China, in Afrika die Länder Süd-Afrika, Mozambique und Nigeria und in Europa das Land Türkei. Darüber hinaus sind selektive Investitionen im Mittleren Osten, Süd-Amerika und Kanada möglich.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.2 Investitionsstrategie¹

Die Projektgesellschaft fokussiert sich bei Ihrer Investitionsstrategie im Bereich Cleantech auf Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grund- stücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz. Darüber hinaus sind selektive Investitionen in den Bereichen Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling möglich. Damit spezialisiert sich die Projektgesellschaft auf Bereiche mit nachhaltigen globalen Wachstumstreibern wie alternde Infrastruktur, Ressourcenverknappung und Klimawandel sowie die zunehmend regulatorischen Vorgaben zur Sicherung der Energieversorgung oder des Umweltschutzes.

Die Projektgesellschaft beabsichtigt unter der Prämisse der Vollplatzierung der Emissionen von Vermögensanlagen, deren Emittenten in die Projektgesellschaft investieren, in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien zu investieren. Zur Realisierung der einzelnen Investitionsvorhaben kann sich die Projektgesellschaft selbst oder auf Ebene des Projektes bzw. der Beteiligung auch über Fremdkapital refinanzieren.

Auf geographischer Ebene wird die Projektgesellschaft ihren Schwerpunkt auf Investitionen in Wachstumsmärkte in Asien legen. Hierzu gehören aus Sicht der Projektgesellschaft (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 2 vom 15. Januar 2014) insbesondere die Länder Philippinen, Indonesien, Thailand, Vietnam und Kambodscha.

1 Der Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist im Anhang unter Punkt 15.16 auf Seite 116 abgebildet.

19.6. Anlageziel, Anlagepolitik

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.3. Anlageziel, Anlagepolitik

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, sich an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² mit Sitz in Frankfurt a. M. über typisch stille Beteiligungen zu beteiligen, um mit diesen Beteiligungen Erträge zu generieren. Nach dem Konzept der Beteiligungsgesellschaft werden die typisch stillen Beteiligungsverträge entsprechend dem Mittelzufluss aus der prospektgegenständlichen Emission abgeschlossen, wobei mit der Einzahlung von Einlagen auf die stillen Beteiligungen den Planungen zufolge ab einer Nettoeinnahme – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – von Euro 10.000,- begonnen werden soll.

Anlageziel der Beteiligungsgesellschaft ist es, den Emissionserlös abzüglich der Liquiditätsreserve der Projektgesellschaft für Investitionen in ihr operatives Geschäft zur Verfügung zu stellen und im Gegenzug an deren wirtschaftlichem Erfolg sowie dem Unternehmenswachstum der Projektgesellschaft durch laufende Erträge teilzunehmen und dadurch eine Rendite für die Anleger zu erzielen. Die Anlagepolitik besteht darin, dass bei erfolgreicher Umsetzung des Konzepts der Projektgesellschaft die Stillen Reserven und der Unternehmenswert der Projektgesellschaft stark ansteigen könnten, woran die Beteiligungsgesellschaft partizipieren würde.

2, 3 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 ins Handelsregister eingetragen.

19.7 Anlageobjekte

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.4 Anlageobjekte

Die Nettoeinnahmen aus dieser Emission sollen für typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³ genutzt werden. Anlageobjekt ist⁴ insoweit die typisch stille Beteiligung⁵ an der Projektgesellschaft. Folgenden Vertrag über die Anschaffung oder Herstellung des⁶ Anlageobjektes⁷ oder wesentlicher Teile davon hat die Emittentin geschlossen: Am 10. Oktober 2011 wurde ein Vertrag über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft der

durch eine vertragliche Vereinbarung vom 19. Juli 2013 ergänzt wurde⁸, mit dem nachfolgend dargestellten Regelungsinhalt sowie unter Beachtung der gesellschaftsvertraglich festgestellten Investitionsgrundsätze geschlossen:

- die Beteiligungsgesellschaft beteiligt sich als stille Gesellschafterin am Handelsgewerbe der Projektgesellschaft;
- die stille⁹ Einlage¹⁰ wird¹¹ als Bareinlage erbracht und deren endgültige Höhe hängt von der Höhe des Nettoemissionserlöses ab;
- die¹² stille Einlage geht in das Vermögen der Projektgesellschaft über;

3 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 ins Handelsregister eingetragen.

4 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Anlageobjekte sind“).

5 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „stillen Beteiligungen“).

6 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „der“).

7 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Anlageobjekte“).

8 Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Aufgrund einer zwischen den Parteien am 19. Juli 2013 getroffenen vertraglichen Vereinbarung nimmt die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teil und der Maximalbetrag der Einlage wurde festgelegt.

9 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „stillen“).

10 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Einlagen“).

11 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „werden“).

12 Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „diese“).

- die Laufzeit der stillen Beteiligung¹ entspricht längstens der Laufzeit der Beteiligungsgesellschaft. Eine vorherige Kündigung ist nur aus wichtigem Grund möglich;
- die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nimmt am Gewinn der Projektgesellschaft teil.² Es besteht keine Nachschusspflicht für die Beteiligungsgesellschaft;
- die Beteiligungsgesellschaft ist auch an der Entwicklung der stillen Reserven und des Geschäftswerts der Projektgesellschaft beteiligt;
- die Gesamtausschüttungen auf die stille Beteiligungen einschließlich der Beteiligung am Unternehmenswert der Projektgesellschaft sollen laufzeitdurchschnittlich bis zu 22,5% p.a. bezogen auf die stille Einlage betragen;
- Entnahmen und/oder Ausschüttungen können monatlich durch die Beteiligungsgesellschaft erfolgen und stehen unter Liquiditätsvorbehalt;
- die Rückzahlung der stillen Einlage inklusive des Anteils der Beteiligungsgesellschaft am Zuwachs der stillen Reserven und des Unternehmenswertes der Projektgesellschaft erfolgt grundsätzlich nach Beendigung der stillen Beteiligung, wobei die Vornahme von Vorab- und/oder Zwischenausschüttungen/-entnahmen zulässig ist;
- die Beteiligungsgesellschaft tritt als typisch stille Gesellschafterin mit ihren Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Projektgesellschaft zurück;
- Die Beteiligungsgesellschaft hat keine weitergehende³ Informations-, Kontroll- und Mitspracherechte als das Kontrollrecht nach § 233 HGB⁴ und kann nicht in die Geschäftsführung der Projektgesellschaft eingreifen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Beteiligungen“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Aufgrund einer zwischen den Parteien am 19. Juli 2013 getroffenen vertraglichen Vereinbarung nimmt die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teil und der Maximalbetrag der Einlage wurde festgelegt. (Ursprünglich: „die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nimmt am Gewinn und Verlust der Projektgesellschaft teil. Die Verlustbeteiligung besteht bis zur Höhe der stillen Einlage.“).

³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „Die Beteiligungsgesellschaft hat keine Informations-, Kontroll- und Mitspracherechte und kann nicht in die Geschäftsführung der Projektgesellschaft eingreifen.“).

19.8. Investitionsgrundsätze entsprechend dem Gesellschaftsvertrag

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.5. Investitionsgrundsätze entsprechend dem Gesellschaftsvertrag

Beim Aufbau und der Verwaltung des Vermögens der Beteiligungsgesellschaft sind folgende gesellschaftsvertraglich vorgegebene Grundsätze von der Beteiligungsgesellschaft zu beachten:

- die Beteiligungshöhe an der Projektgesellschaft sollte 85% des jeweils eingezahlten Kapitals der Beteiligungsgesellschaft nicht übersteigen;
- die Projektgesellschaft sollte unmittelbar oder mittelbar im Bereich Cleantech tätig sein;
- die Beteiligung an der Projektgesellschaft wird durch die Ausübung der gesetzlichen und/oder vertragstypischen Rechte verwaltet. Ein Sitz in etwaigen Aufsichtsgremien des Beteiligungsunternehmens wird angestrebt. Die Rechte und Kompetenzen der Aufsichtsgremien orientieren sich am gesetzlichen Leitbild des Aufsichtsrates einer Aktiengesellschaft nach deutschem Recht. Die Beteiligungsgesellschaft und ihre Vertreter sind verpflichtet, sich nicht aktiv an der Geschäftsführung der Projektgesellschaft zu beteiligen;
- Freie Liquidität ist als Festgeld oder in Geldmarktfonds anzulegen.

19.9. Realisierungsgrad

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.6 Realisierungsgrad

Zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung wurde bereits ein Vertrag über die Errichtung einer stillen Beteiligung mit der Projektgesellschaft geschlossen. Am 19. Juli 2013 wurde eine diesen Vertrag abändernde vertragliche Vereinbarung getroffen. Diese besagt, dass die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nunmehr nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teilnimmt.⁵ Weitere Verträge über die Errichtung einer stillen Beteiligung werden⁶ nicht geschlossen.

Nach den Planungen sollen ab Ende 2012 die Nettoeinnahmen aus der Emission – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – als Einlagen auf die stille Beteiligung an der Projektgesellschaft eingezahlt werden. Zum Stichtag 31. Oktober 2013 wurden insgesamt Euro 1.634.866,34 auf die Stille Beteiligung eingezahlt.⁷

⁵ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Aufgrund einer zwischen den Parteien am 19. Juli 2013 getroffenen vertraglichen Vereinbarung nimmt die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teil und der Maximalbetrag der Einlage wurde festgelegt.

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „wurden mit der Projektgesellschaft bis zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

⁷ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

19.10. Planung während der Investitionsphase

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

5.7. Planung während der Investitionsphase

5.7.1. Einleitung

Die nachfolgende Übersicht stellt in Bezug auf die geplanten Investitionen bis einschließlich 2027 die Herkunft der einzusetzenden Mittel sowie deren Einsatz in Verbindung mit den Emissionskosten dar.

Bei der Darstellung der Mittelherkunft und Mittelverwendung handelt es sich um kalkulierte Planzahlen der Beteiligungsgesellschaft, die in Form einer Prognose für die Investitionsphase aufgestellt wurden. Die Planung beruht im Wesentlichen auf dem plangemäßen vollständigen Zufluss des Kommanditkapitals, wobei die Investitionstätigkeit nach Leistung der letzten Ratenzahlung beendet werden soll.

5.7.2. Mittelherkunft/-verwendung

Mittelherkunft (PROGNOSE) Investitionsphase bis einschließlich 2027

	absolut in Euro	bezogen auf Gesamtfinanzierungsmittel in %	bezogen auf das eingezahlte Kommanditkapital exkl. Agio in %
Kommanditkapital	100.001.000	38,82%	100,00%
Agio	7.500.000	2,91%	7,50%
Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
Erträge	150.119.966	58,27%	150,12%
Gesamtfinanzierungsmittel	257.620.966	100,00%	257,62%

Mittelverwendung (PROGNOSE) Investitionsphase bis einschließlich 2027

	absolut in Euro	in % des Gesamtaufwandes	in % des Emissionsvolumens inkl. Agio	in % des Emissionsvolumens exkl. Agio
Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjektes einschließlich Nebenkosten	220.820.966	86,49%	207,28%	222,82%
Emissionskosten	19.800.000	7,69%	18,42%	19,80%
Ausschüttungen/Entnahmen	15.000.000	5,82%	13,95%	15,00%
Gesamtaufwand	257.620.966	100,00%	239,65%	257,67%

5.8.2. Mittelherkunft/-verwendung

Mittelherkunft (PROGNOSE)			
Investitionsphase bis einschließlich 2031			
	absolut in Euro	bezogen auf Gesamtfinanzierungsmittel in %	bezogen auf das eingezahlte Kommanditkapital exkl. Agio in %
1. Kommanditkapital	100.001.000	39,23%	100,00%
2. Agio	7.500.000	2,94%	7,50%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge	147.411.347	57,83%	147,41%
Gesamtfinanzierungsmittel	254.912.347	100,00%	254,91%

Mittelverwendung (PROGNOSE)				
Investitionsphase bis einschließlich 2031				
	absolut in Euro	in % des Gesamtaufwandes	in % des Emissionsvolumens inkl. Agio	in % des Emissionsvolumens exkl. Agio
5. Aufwand für den Erwerb/ die Herstellung des Anlageobjektes einschließlich Nebenkosten	224.444.347	88,05%	208,79%	224,44%
6. Emissionskosten	19.800.000	7,77%	18,42%	19,80%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	10.668.000	4,18%	9,92%	10,67%
Gesamtaufwand	254.912.347	100,00%	237,13%	254,91%

19.11. Erläuterung der Planung

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

5.7.3. Erläuterung der Planung

5.7.3.1 Mittelherkunft während der Investitionsphase bis einschließlich 2027

5.7.3.1.1. Kommanditkapital

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 100 Mio. sollen nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2013 vollständig platziert sein, wobei die Einzahlung des Kapitals ratierlich bis einschließlich 2027 erfolgen soll. Dabei geht die Beteiligungsgesellschaft von einer durchschnittlichen Einzahlungsdauer von 16 Jahren aus. Ferner erfasst ist das Gründungskapital von Euro 1.000,-. Zum Stichtag 31. Dezember 2013 stehen plangemäß ca. Euro 75.400.000,- zur Zahlung aus, die durch Ratenzahlungen aufgebracht werden sollen.

5.7.3.1.2. Agio

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger neben der Einlage grundsätzlich ein Agio als Ausgabeaufschlag zu leisten. Dieses beträgt bis zu 7,5% der Pflichteinlage. Es dient der teilweisen Deckung der Emissionskosten.

5.7.3.1.3. Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investitionen sind nach Planungen der Beteiligungsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplanten Investitionen sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden.

Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt.

5.7.3.1.4. Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Beteiligungsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in stille Beteiligungen der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge.

5.7.3.1.5. Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Beteiligungsgesellschaft während der Investitionsphase für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

5.7.3.2. Mittelverwendung während der Investitionsphase bis einschließlich 2027

5.7.3.2.1. Aufwand für den Erwerb der Anlageobjekte

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligungen einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

5.7.3.2.2. Emissionskosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von 19,8% des Beteiligungskapitals.

5.7.3.2.3. Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während der Investitionsphase.

5.7.3.2.4. Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.8.3. Erläuterung der Planung

5.8.3.1 Mittelherkunft während der Investitionsphase bis einschließlich 2031¹

5.8.3.1.1. Kommanditkapital

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 100 Mio. sollen nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2015² vollständig platziert sein, wobei die Einzahlung des Kapitals ratierlich bis einschließlich 2031³ erfolgen soll. Dabei geht die Beteiligungsgesellschaft von einer durchschnittlichen Einzahlungsdauer von

18⁴ Jahren aus. Ferner erfasst ist das Gründungskapital von Euro 1.000,-. Zum Stichtag 31. Dezember 2015 (Ende der Zeichnungsfrist)⁵ stehen plangemäß ca. Euro 82.866.008,-⁶ zur Zahlung aus, die durch Ratenzahlungen aufgebracht werden sollen.

5.8.3.1.2. Agio

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger neben der Einlage grundsätzlich ein Agio als Ausgabeaufschlag zu leisten. Dieses beträgt bis zu 7,5% der Pflichteinlage. Es dient der teilweisen Deckung der Emissionskosten.

5.8.3.1.3. Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investitionen sind nach Planungen der Beteiligungsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplanten Investitionen sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden.

Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt.

5.8.3.1.4. Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Beteiligungsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in die⁷ stille Beteiligung⁸ der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge.

5.8.3.1.5. Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Beteiligungsgesellschaft während der Investitionsphase für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

¹⁻⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassung ist im Anhang, Abschnitt 15.1. ab Seite 101 abgebildet.

5.8.3.2. Mittelverwendung während der Investitionsphase bis einschließlich 2031⁹

5.8.3.2.1. Aufwand für den Erwerb der Anlageobjekte

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligungen einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

5.8.3.2.2. Emissionskosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von 19,8% des Beteiligungskapitals.

5.8.3.2.3. Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während der Investitionsphase.

5.8.3.2.4. Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

⁹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassung ist im Anhang, Abschnitt 15.1. ab Seite 101 abgebildet.

19.12. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

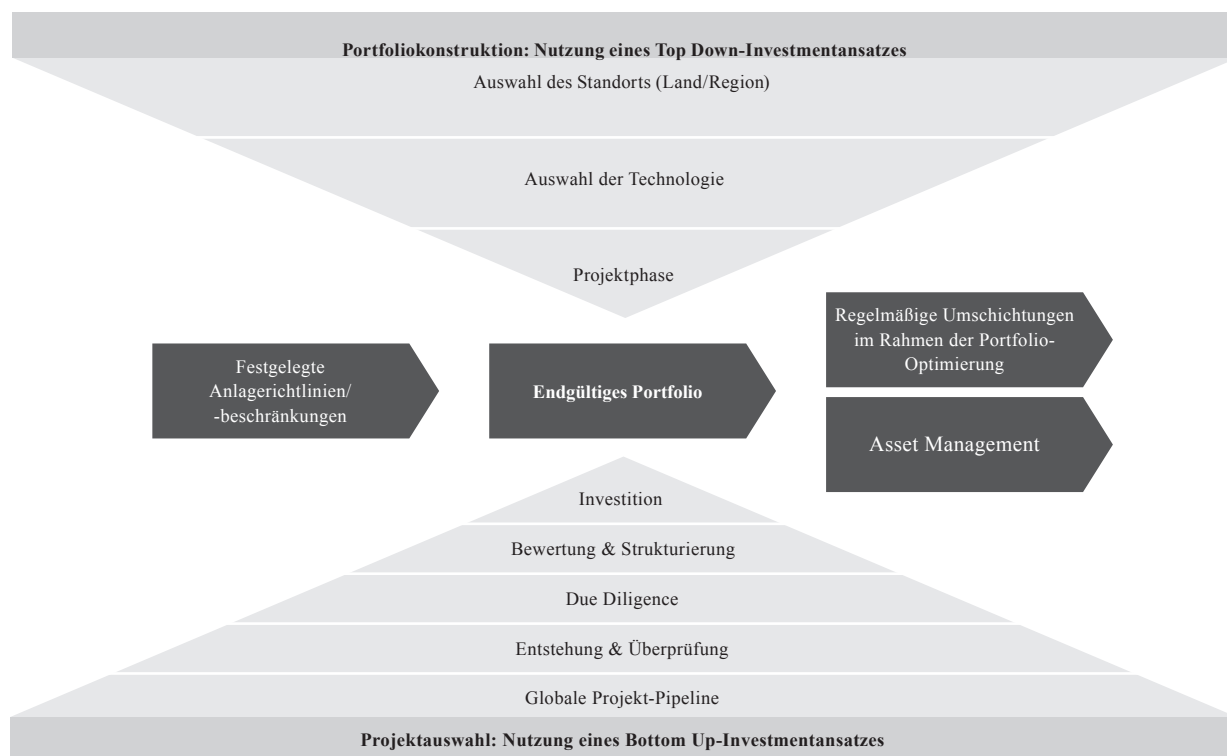
5.7. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie⁸

5.7.1. Investitionsstrategie der Projektgesellschaft

Die Projektgesellschaft beabsichtigt unter der Prämisse der Vollplatzierung der Emissionen von Vermögensanlagen, deren Emittenten in die Projektgesellschaft investieren, gemäß der dargestellten Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien zu investieren (im Folgenden „Anlageobjekte“ genannt). Die Projektgesellschaft managed dabei das Projekt- und Beteiligungsportfolio aktiv mit dem Ziel, bei jedem Anlageobjekt die optimale Wertschöpfung zu erreichen. Hierbei kommt ein standardisierter, von ThomasLloyd entwickelter Investmentprozess zur Anwendung, der geltende Industriestandards institutioneller Investoren an Infrastrukturinvestitionen erfüllt (Best-Practice-Approach).

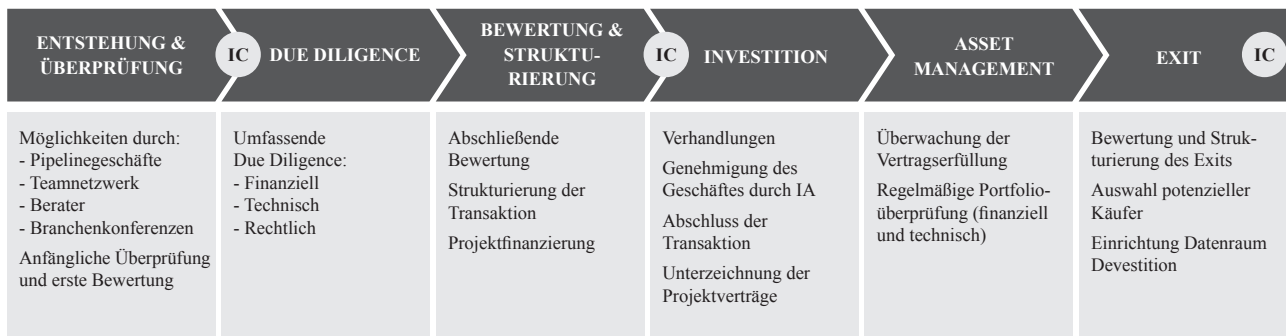
⁸ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014

Übersicht Investitionsprozess



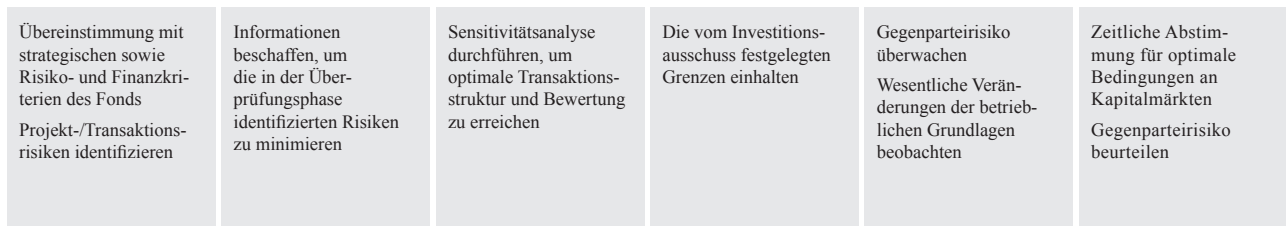
⁸ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

Übersicht Projektauswahl



INVESTITIONSPROZESS

RISIKOMANAGEMENT



IC = Entscheidung des Investitionsausschusses

Anlagerichtlinien:

1. Die Projektgesellschaft investiert in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien, im Folgenden „Anlageobjekte“ genannt.
2. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Anlageobjekte, die die wesentlichen Genehmigungen und Zustimmungen bereits erhalten haben und sich zum Investitionszeitpunkt entweder vor „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.
3. Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Anlageobjekte ist u.a. abhängig vom Investitionszeitpunkt, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, der Transaktionsgröße sowie der beabsichtigten Exitstrategie. Sie beträgt durchschnittlich bei Anlageobjekten im Bereich Solarenergie 12 bis 24 Monate, im Bereich Bioenergie 24 bis 36 Monate, im Bereich Windenergie 18 bis 30 Monate, kann aber auch im Einzelfall bis zu fünf Jahren oder länger betragen.
4. Die Devestitionszeitpunkte sind i.d.R. „at/after Commercial Operations Date“, d.h. zu/nach dem Zeitpunkt zu dem der kommerzielle Betrieb aufgenommen wird. Mögliche Exit-Szenarien beinhalten u.a. den Verkauf von Anlageobjekten einzeln oder gebündelt als Portfolios als Direktinvestment oder über einen Börsengang (IPO) an langfristig orientierte strategische Investoren (z.B. Energieversorgungsunternehmen) oder Finanzinvestoren (z.B. Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Investoren), die Refinanzierung sowie Sale and Lease-back-Strukturen.
5. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Investitionen an Standorten, deren Rahmenbedingungen auf regionaler und/oder nationaler Ebene nachhaltige Wachstumsvoraussetzungen für Erneuerbare Energien Infrastruktur begründen, und diese entweder wettbewerbsfähig (Preisparität) oder idealerweise alternativlos machen.
6. Die Projektgesellschaft investiert im Bereich nachhaltiger Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien ausschließlich in kommerziell nutzbare Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie.

Anlagebeschränkungen:

1. Es dürfen nicht mehr als 50% der Aktiva in einem Land investiert werden.
2. Es dürfen nicht mehr als 20% der Aktiva in ein Anlageobjekt investiert werden.
3. Es darf ausschließlich in Technologien investiert werden, deren kommerzielle Einsatzfähigkeit bereits nachgewiesen wurde.
4. Die Anlageobjekte werden ausschließlich von bankfähigen Tier 1 (Investment Grade) oder Tier 2 (anerkannte Unternehmen) Generalunternehmern (EPCs) gebaut, die über einen nachgewiesenen Track Record in der relevanten Region und Technologie verfügen.
5. Die Teile und Komponenten der Anlageobjekte werden ausschließlich von Herstellern geliefert, die Gewährleistungsansprüche über eine bankfähige Garantie absichern können.
6. Es darf nur in Ländern investiert werden, die über ein stabiles politisches System mit einer durchsetzbaren Rechtsordnung verfügen.
7. Es darf nur in Währungen investiert werden, die im jeweiligen Land frei transferierbar sind.

8. Es darf nur in Ländern investiert werden, die die Rechte ausländischer Investoren uneingeschränkt anerkennen.
9. Die Gesamtrealisierungskosten (CAPEX) eines Anlageobjekts oder mehrerer Anlageobjekte (Pipeline) mit dem/-denselben lokalen Partner(n) muss mindestens USD 50 Mio. betragen.

19.13. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 31. Oktober 2013

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.7.2. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 31. Oktober 2013

Projekt	Beschreibung	Standort	Investitionshöhe in Mio. USD (Getätigte Investitionen inkl. vertraglicher Kapitalzusagen)	Gesamtrealisierungskosten Mio. USD	Anzahl der Menschen, die von den Kraftwerken mit nachhaltigem Strom versorgt werden können
San Carlos Solar Energy I	13-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	27	28,5	30.000
San Carlos Solar Energy II	9-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	18	19,2	20.000
San Carlos BioPower	19,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	38	77,5	212.000
South Negros BioPower	24,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	25,2	103,6	265.000
North Negros BioPower	24,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	26,2	105	265.000
Central Tarlac BioPower	29,99-MW-Biomassekraftwerk	Central Luzon, Philippinen	41,4	130	318.000
San Carlos North East Wind	60-MW-Onshore-Windpark	Negros Occidental, Philippinen	36,1	150	208.000
Kampong Thom Solar Power	20-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Kampong Thom, Kambodscha	33,4	37,8	174.000
Preah Vihear Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Preah Vihear, Kambodscha	16,7	18,9	87.000
Prey Veng Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Prey Veng, Kambodscha	16,7	18,9	87.000
Summe			278,7	689,4	1.666.000

19.14. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2012
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.7.3. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2012

In TEUR	2011	2012
Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit vor Gewinnzuweisung an stille Beteiligungen	380 ^{1,3}	1.830 ^{2,3}
Durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	2.657	17.324
Rendite vor Steuern auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	14,31%	10,57%

¹ Basierend auf dem festgestellten (nicht durch einen Abschlussprüfer geprüften) Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31. Dezember 2011 nach Rechnungslegungsstandard HGB.

² Quelle: Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu Stichtag 31. Dezember 2012, der von der Ernst & Young Deutschland geprüft und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehen wurde.

³ Stille Reserven wurden bis zum Stichtag nicht realisiert. Folglich sind diese bei der Berechnung nicht berücksichtigt.

19.15. Geschäftsgang 2012 und Aussichten für das laufende Geschäftsjahr
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

5.9. Geschäftsgang 2012 und Aussichten für das laufende Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr 2012 der Emittentin war durch den Investitionsbeginn in Bezug auf den Erwerb der stillen Beteiligung gekennzeichnet. Im bisherigen Verlauf des Geschäftsjahrs 2012 wurden zum Stichtag 28. August 2012 Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 6.595.854,00 gezeichnet und Euro 558.723,11 davon bereits eingezahlt.

Das Bestreben der Gesellschaft ist es, bis zum Ende des Geschäftsjahres 2013 den Fonds vollständig platzieren zu können. Daher geht die Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2012 von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von insgesamt Euro 4,36 Mio. und für das Geschäftsjahr 2013 von weiteren Euro 19,02 Mio. aus. Nach Planungen der Emittentin sollen im Geschäftsjahr 2012 Euro 617.189,- in stille Beteiligungen investiert werden.

Die Tätigkeit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden.

19.16. Geschäftsgang 2013 und Aussichten für das laufende Geschäftsjahr
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

5.10. Geschäftsgang 2013 und Aussichten für das laufende Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr 2013 der Emittentin war durch weitere Einzahlungen in Bezug auf die stille Beteiligung gekennzeichnet. Bis zum Stichtag 31. Oktober 2013 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 1.626.115,81 nebst Gründungseinlagen eingezahlt.

Das Bestreben der Gesellschaft ist es, bis zum Ende des Geschäftsjahres 2015 den Fonds vollständig platzieren zu können. Daher geht die Gesellschaft im Geschäftsjahr 2013 von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von insgesamt Euro 2,80 Mio. und für das Geschäftsjahr 2014 von weiteren Euro 4,59 Mio. aus. Nach Planungen der Emittentin sollen im Geschäftsjahr 2013 weitere Euro 1.310.490,- in die stille Beteiligung investiert werden.

Die Tätigkeit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden.¹

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 ist im Anhang im Abschnitt 15.2 auf Seite 102 abgebildet.

19.17. Eröffnungsbilanz für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 10. Oktober 2011
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

6.1. Eröffnungsbilanz für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 10. Oktober 2011	
Aktiva	EUR
Umlaufvermögen	
Kassenbestand, Guthaben bei Kreditinstituten	1.000,-
Summe	1.000,-
Passiva	EUR
Eigenkapital	
Kommanditeinlagen	1.000,-
Summe	1.000,-

19.18. Planungsgrundlagen, Annahmen und Wirkungszusammenhänge
Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.2.2 Planungsgrundlagen, Annahmen und Wirkungszusammenhänge

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung der Anlageobjekte ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist. Insoweit erstreckt sich die Platzierungsphase bis einschließlich 2013 und ab 2014 wird der Mittelzufluss hauptsächlich für die Investitionen eingesetzt.

Dabei gehen die Planungen davon aus, dass im Geschäftsjahr 2011 bis zu Euro 2 Mio. und bis einschließlich dem Geschäftsjahr 2013 weitere Euro 98 Mio. platziert sowie im Geschäftsjahr 2011 ca. Euro 412.000,- und bis einschließlich Geschäftsjahr 2014 weitere Euro 29,6 Mio. von den Anlegern eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Emittentin erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Finanzierungstätigkeit generiert wird. Die liquiden Mittel der Emittentin sollen nach Begleichung der Emissionskosten zum Auf-/Ausbau der Geschäftstätigkeit eingesetzt werden, was eine Erhöhung des Bestandes an Beteiligungen/Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Erträge aus der Geschäftstätigkeit in der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung ausgewiesen.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.2.2 Planungsgrundlagen, Annahmen und Wirkungszusammenhänge

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung der Anlageobjekte ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist. Insoweit erstreckt sich die Platzierungsphase bis einschließlich 2013 und ab 2014 wird der Mittelzufluss hauptsächlich für die Investitionen eingesetzt.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

6.2.2 Planungsgrundlagen, Annahmen und Wirkungszusammenhänge

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung der Anlageobjekte ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsprinzip mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist. Insoweit erstreckt sich die Platzierungsphase bis einschließlich 2015³ und ab 2016⁴ wird der Mittelzufluss hauptsächlich für die Investitionen eingesetzt.

Dabei gehen die Planungen davon aus, dass bis einschließlich dem Geschäftsjahr 2013⁵ bis zu Euro 24⁶ Mio. und bis einschließlich dem Geschäftsjahr 2015⁷ weitere Euro 76¹ Mio. platziert sowie bis einschließlich Geschäftsjahr 2013² ca. Euro 3.940.242,-³ und bis einschließlich Geschäftsjahr ca.⁴ 2015⁵ weitere Euro 13,19⁶ Mio. von den Anlegern eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Emittentin erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Finanzierungstätigkeit generiert wird. Die liquiden Mittel der Emittentin sollen nach Begleichung der Emissionskosten zum Auf-/Ausbau der Geschäftstätigkeit eingesetzt werden, was eine Erhöhung des Bestandes an Beteiligungen/Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Erträge aus der Geschäftstätigkeit in der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung ausgewiesen.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2013“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2014“).

^{5,6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 15.3. Seite 102 f. abgebildet.

⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „2013“).

^{1,2,3,5,6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 15.3. ab Seite 102 abgebildet.

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012.

19.19. Plan-Bilanzen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.3. Plan-Bilanzen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

AKTIVA				
Geschäftsjahr:	31.12.2011	31.12.2012	31.12. 2013	31.12. 2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Eingangsetzungsaufwendungen	314.325	6.129.750	14.932.500	13.942.500
B. Umlaufvermögen				
I. Finanzanlagen	41.172	1.530.673	5.633.871	10.202.621
Summe Anlagevermögen	41.172	1.530.673	5.633.871	10.202.621
C. Umlaufvermögen				
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	7.713	406.769	1.884.260	4.477.491
Summe Umlaufvermögen	7.713	406.769	1.884.260	4.477.491
Bilanzsumme	363.210	8.067.192	22.450.631	28.622.612

PASSIVA				
Geschäftsjahr:	31.12.2011	31.12.2012	31.12. 2013	31.12. 2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital				
I. Kommanditeinlagen				
1. Anleger	412.500	9.041.667	24.583.333	29.583.333
a. Gezeichnet	2.000.000	40.000.000	100.000.000	100.000.000
b. Ausstehend	1.587.500	30.958.333	75.416.667	70.416.667
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	0	0	0	0
III. Rücklagen (Agio)	30.938	678.125	1.843.750	2.218.750
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten	0	-81.227	-1.653.600	-3.977.453
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	-81.227	-1.572.372	-2.323.853	796.981
Summe Eigenkapital	363.210	8.067.192	22.450.631	28.622.612
B. Rückstellungen	0	0	0	0
Bilanzsumme	363.210	8.067.192	22.450.631	28.662.612

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.3. Plan-Bilanzen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)			
AKTIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014
	Euro	Euro	Euro
A. Ingangsetzungsaufwendungen	3.096.885	15.170.760	14.180.760
B. Anlagevermögen			
I. Finanzanlagen	618.039	4.534.325	9.103.075
Summe Anlagevermögen	618.039	4.534.325	9.103.075
C. Umlaufvermögen			
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiro Guthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	146.803	1.340.866	3.684.857
Summe Umlaufvermögen	146.803	1.340.866	3.684.857
Bilanzsumme	3.861.726	21.045.951	26.968.692
PASSIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2014
	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital			
I. Kommanditeinlagen			
1. Anleger	4.359.167	23.380.000	28.380.000
a. Gezeichnet	20.000.000	100.000.000	100.000.000
b. Ausstehend	15.640.833	76.620.000	71.620.000
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	0	0	0
III. Rücklagen	0	0	0
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten	-801	-498.440	-2.335.049
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	-497.640	-1.836.609	922.741
Summe Eigenkapital	3.861.726	21.045.951	26.968.692
B. Rückstellungen	0	0	0
Bilanzsumme	3.861.726	21.045.951	26.968.692

6.3. Plan-Bilanzen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)⁷				
AKTIVA				
Geschäftsjahr:	2013	2014	2015	2016
	EUR	EUR	EUR	EUR
A. Anlagevermögen				
I. Finanzanlagen				
1. Sonstige Ausleihungen	1.690.490	4.119.946	8.016.807	13.123.057
Summe Anlagevermögen	1.690.490	4.119.946	8.016.807	13.123.057
B. Umlaufvermögen				
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiro Guthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	67.642	54.689	1.620.836	2.964.435
Summe Umlaufvermögen	67.642	54.689	1.620.836	2.964.435
Bilanzsumme	1.758.132	4.174.635	9.637.643	16.087.492
PASSIVA				
Geschäftsjahr:	2013	2014	2015	2016
	EUR	EUR	EUR	EUR
A. Eigenkapital				
I. Kommanditeinlagen				
1. Anleger	3.940.242	8.525.658	17.133.992	22.133.993
a. Gezeichnet	24.000.000	52.000.000	100.000.000	100.000.000
b. Ausstehend	20.059.758	43.474.342	82.866.008	77.866.007
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	0	0	0	0
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten	-720.505	-2.183.110	-4.352.023	-7.497.349
IV. Gewinn/-verlustzuweisung Kommanditisten	-1.462.604	-2.168.914	-3.145.326	1.449.849
Summe Eigenkapital	1.758.132	4.174.635	9.637.643	16.087.492
B. Rückstellungen	0	0	0	0
Bilanzsumme	1.758.132	4.174.635	9.637.643	16.087.492

⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung prognostizierten Zahlen sind im Anhang Abschnitt 15.4. ab Seite 103 abgebildet.

19.20. Erläuterungen der Plan-Bilanzen

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen

6.3.1.1 Aktiva

6.3.1.1.1 Eingangsetzungsaufwendungen

Unter den Eingangsetzungsaufwendungen sind die aktivierten Aufwendungen für die mit der Emission verbundenen Kosten erfasst. Diese Bilanzposition wird den Planungen zufolge während einer Dauer von 20 Jahren erfolgswirksam aufgelöst.

6.3.1.1.2 Anlagevermögen

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen. Insoweit plant die Beteiligungsgesellschaft bis einschließlich 2014 insgesamt ca. Euro 10.203.000,- in stille Beteiligungen an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Entsprechend der ratierlichen Einzahlung des Kommanditkapitals soll die Investitionssumme sukzessive auf bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals erhöht werden.

6.3.1.1.3 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Beteiligungsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

6.3.1.2 Passiva

6.3.1.2.1 Eigenkapital

6.3.1.2.1.1 Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 100 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2013 vollständig platziert sein. Dabei geht die Beteiligungsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission auf das Kommanditkapital in Höhe von Euro 412.500,- im Geschäftsjahr 2011, von ca. weiteren Euro 8.630.000,- im Geschäftsjahr 2012 und von ca. weiteren Euro 15.500.000,- im Geschäftsjahr 2013 und ab dem Geschäftsjahr 2014 von ca. Euro 5.000.000,- aus. Ferner erfasst ist das Gründungskapital von Euro 1.000,-. Zum Stichtag 31. Dezember 2014 stehen plangemäß ca. Euro 70.400.000,- zur Zahlung aus, die durch Ratenzahlungen aufgebracht werden sollen.

Die Position stellt das eingezahlten Kommanditkapital (d.h. ohne Agio) der Anleger (siehe Plan-Liquiditätsrechnung) dar.

6.3.1.2.1.2 Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, die nicht geplant sind.

6.3.1.2.1.3 Agio

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger neben der Einlage grundsätzlich ein Agio als Ausgabeaufschlag zu leisten. Dieses beträgt bis zu 7,5% der Pflichteinlage. Es dient der teilweisen Deckung der Emissionskosten und grundsätzlich jeweils zusammen mit der Leistung der Einlage zur Zahlung fällig.

6.3.1.2.1.4 Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen.

6.3.1.2.1.5 Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt.

6.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen

6.3.1.1 Aktiva

6.3.1.1.1 Eingangsetzungsaufwendungen

Unter den Eingangsetzungsaufwendungen sind die aktivierten Aufwendungen für die mit der Emission verbundenen Kosten erfasst. Diese Bilanzposition wird den Planungen zufolge während einer Dauer von 20 Jahren erfolgswirksam aufgelöst.

6.3.1.1.2 Anlagevermögen

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen. Insoweit plant die Beteiligungsgesellschaft bis einschließlich 2014 insgesamt ca. Euro 9.103.000,- in stille Beteiligungen an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Entsprechend der ratierlichen Einzahlung des Kommanditkapitals soll die Investitionssumme sukzessive auf bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals erhöht werden.

6.3.1.1.3 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Beteiligungsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

6.3.1.2 Passiva

6.3.1.2.1 Eigenkapital

6.3.1.2.1.1 Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 100 Mio. sollen nach den Planungen

der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2013 vollständig platziert sein. Dabei geht die Beteiligungsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission auf das Kommanditkapital in Höhe von Euro 4,36 Mio. im Geschäftsjahr 2012 und von ca. weiteren Euro 19,02 Mio. im Geschäftsjahr 2013 aus. Ferner erfasst ist das Gründungskapital von Euro 1.000,-. Zum Stichtag 31. Dezember 2014 stehen plangemäß ca. Euro 71.600.000,- zur Zahlung aus, die durch Ratenzahlungen aufgebracht werden sollen.

Die Position stellt das eingezahlten Kommanditkapital (d.h. ohne Agio) der Anleger (siehe Plan-Liquiditätsrechnung) dar.

6.3.1.2.1.2 Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, die nicht geplant sind.

6.3.1.2.1.3 Rücklagen

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger neben der Einlage grundsätzlich ein Agio als Ausgabeaufschlag zu leisten. Dieses beträgt bis zu 7,5% der Pflichteinlage. Es dient der teilweisen Deckung der Emissionskosten und grundsätzlich jeweils zusammen mit der Leistung der Einlage zur Zahlung fällig. Es ist erfolgswirksam unter Plan-Gewinn- und Verlustrechnung, sonstige betriebliche Erträge erfasst.

6.3.1.2.1.4 Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen.

6.3.1.2.1.5 Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt.

6.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

6.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen

6.3.1.1 Aktiva⁸

6.3.1.1.1⁹ Anlagevermögen

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen. Insoweit plant die Beteiligungsgesellschaft bis einschließlich 2016¹⁰ insgesamt ca. Euro 13.123.057,-¹¹ in die¹² stille Beteiligung¹³ an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Entsprechend der ratierlichen Einzahlung des Kommanditkapitals soll die Investitionssumme sukzessive auf bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals erhöht werden.

⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 (ursprünglich: „6.3.1.1.1 Ingangsetzungsaufwendungen. Unter den Ingangsetzungsaufwendungen sind die aktivierten Aufwendungen für die mit der Emission verbundenen Kosten erfasst. Diese Bilanzposition wird den Planungen zufolge während einer Dauer von 20 Jahren erfolgswirksam aufgelöst.“)

⁹⁻¹³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassungen sind im Anhang Abschnitt 15.5. ab Seite 105 abgebildet.

6.3.1.1.2¹ Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Beteiligungsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

6.3.1.2 Passiva

6.3.1.2.1 Eigenkapital

6.3.1.2.1.1 Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 100 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2015² vollständig platziert sein. Dabei geht die Beteiligungsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission auf das Kommanditkapital in Höhe von Euro 3,94 Mio.³ bis 31. Dezember 2013⁴ und von ca. weiteren Euro 4,59 Mio.⁵ im Geschäftsjahr 2014⁶ aus. Ferner erfasst ist das Gründungskapital von Euro 1.000,-. Zum Stichtag 31. Dezember 2016⁷ stehen plangemäß ca. Euro 77.866.007,-⁸ zur Zahlung aus, die durch Ratenzahlungen aufgebracht werden sollen.

Die Position stellt das eingezahlten Kommanditkapital (d.h. ohne Agio) der Anleger (siehe Plan-Liquiditätsrechnung) dar.

6.3.1.2.1.2 Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, die nicht geplant sind.

6.3.1.2.1.3 Rücklagen⁹

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger neben der Einlage grundsätzlich ein Agio als Ausgabeaufschlag zu leisten. Dieses beträgt bis zu 7,5% der Pflichteinlage. Es dient der teilweisen Deckung der Emissionskosten und grundsätzlich jeweils zusammen mit der Leistung der Einlage zur Zahlung fällig. Es ist erfolgswirksam unter Plan-Gewinn- und Verlustrechnung, sonstige betriebliche Erträge erfasst.¹⁰

6.3.1.2.1.4 Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen.

6.3.1.2.1.5 Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt.

6.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

¹⁻⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassungen sind im Anhang Abschnitt 15.5. ab Seite 105 abgebildet.

^{9,10} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassungen sind im Anhang Abschnitt 15.5. ab Seite 105 abgebildet.

19.21. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE) Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

	10.10.2011- 31.12.2011	01.01.2012- 31.12.2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Sonstige betriebliche Erträge	1.130	149.564	785.163	1.824.437
2. Eigenkapitalbeschaffungskosten	-81.675	-1.708.575	-3.077.250	-990.000
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-705	-16.294	-47.161	-73.229
Ergebnis vor Zinsen	-81.250	-1.575.305	-2.339.249	761.208
4. Zinserträge	22	2.933	15.395	35.773
5. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	-81.227	-1.572.372	-2.323.853	796.981
6. Jahresergebnis	-81.227	-1.572.372	-2.323.853	796.981

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

	01.01.2012- 31.12.2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014
	Euro	Euro	Euro
1. Sonstige betriebliche Erträge	373.434	1.958.373	1.952.040
2. Eigenkapitalbeschaffungskosten	-863.115	-3.766.125	-990.000
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-8.871	-39.284	-70.221
Ergebnis vor Zinsen	-498.551	-1.847.037	891.819
4. Zinserträge	912	10.428	30.922
5. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	-497.640	-1.836.609	922.741
6. Jahresergebnis	-497.640	-1.836.609	922.741

6.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹¹

	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Sonstige betriebliche Erträge	133.249	647.834	1.664.334	2.508.606
2. Eigenkapitalbeschaffungskosten	-1.581.943	-2.772.000	-4.752.000	-990.000
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-13.983	-46.526	-63.617	-81.234
Ergebnis vor Zinsen	-1.462.677	-2.170.691	-3.151.283	1.437.371
4. Zinserträge	73	1.777	5.957	12.477
5. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	-1.462.604	-2.168.914	-3.145.326	1.449.849
6. Jahresergebnis	-1.462.604	-2.168.914	-3.145.326	1.449.849

¹¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 prognostizierten Zahlen sind im Anhang Abschnitt 15.6. ab Seite 107 abgebildet.

19.22. Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung

6.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 22,5% der stillen Einlagen, welche sich aus Verzinsungen, Gewinnanteilen und der Beteiligung an der Unternehmenswertentwicklung der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft sollen Einlagen auf die stille Beteiligung bereits in 2011 geleistet werden. Dementsprechend erzielt die Beteiligungsgesellschaft ab dem Jahr 2011 entsprechende sonstige betriebliche Erträge. Die Erhöhung der Einlage soll entsprechend dem Mittelzufluss aus der Emission erfolgen, wobei die Einlagesumme bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals betragen soll. Folglich sollen sukzessive die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

6.4.1.2 Eigenkapitalbeschaffungskosten

Unter dieser Position sind die Abschreibungen auf die aktivierten Eingangsetzungsaufwendungen ausgewiesen. Die bilanziell ausgewiesenen Eingangsetzungsaufwendungen umfassen die Aufwendungen für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) und betragen ca. 19,8% der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage. Diese Bilanzposition wird den Planungen zufolge während einer Dauer von 20 Jahren erfolgswirksam aufgelöst.

6.4.1.3 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

6.4.1.4 Ergebnis vor Zinsen

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Beteiligungsgesellschaft ohne Berücksichtigung der Erträge aus Anlage der Liquiditätsreserve.

6.4.1.5 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Beteiligungsgesellschaft, wobei eine durchschnittliche Verzinsung von 2,5% p.a. den Planungen zugrunde liegt.

6.4.1.6 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

6.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung

6.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren zum Einen aus den Agio-Einnahmen in Höhe von 7,5% der Pflichteinlagen und zum Anderen aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 22,5% der stillen Einlagen, welche sich aus Verzinsungen, Gewinnanteilen und der Beteiligung an der Unternehmenswertentwicklung der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft sollen Einlagen auf die stille Beteiligung in 2012 geleistet werden. Dementsprechend erzielt die Beteiligungsgesellschaft im Jahr 2012 entsprechende sonstige betriebliche Erträge. Die Erhöhung der Einlage soll entsprechend dem Mittelzufluss aus der Emission erfolgen, wobei die Einlagesumme bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals betragen soll. Folglich sollen sukzessive die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

6.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung

6.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren zum Einen aus den Agio-Einnahmen in Höhe von 7,5% der Pflichteinlagen und zum Anderen¹ aus den entsprechenden Einnahmen aus der² stillen Beteiligung³ an der Projektgesellschaft. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 22,5% der stillen Einlage⁴, welche sich aus Verzinsungen, Gewinnanteilen und der Beteiligung an der Unternehmenswertentwicklung der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen der Beteiligungsgesellschaft sollen weitere⁵ Einlagen auf die stille Beteiligung in 2013⁶ geleistet werden. Dementsprechend erzielt die Beteiligungsgesellschaft im⁷ Jahr 2013⁸ entsprechende sonstige betriebliche Erträge. Die Erhöhung der Einlage soll entsprechend dem Mittelzufluss aus der Emission erfolgen, wobei die Einlagesumme bis zu 85% des eingezahlten Kommanditkapitals betragen soll. Folglich sollen sukzessive die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

6.4.1.2 Eigenkapitalbeschaffungskosten

Die Aufwendungen⁹ umfassen die Kosten¹⁰ für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) und betragen ca. 19,8% der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage.¹¹

6.4.1.3 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

6.4.1.4 Ergebnis vor Zinsen

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Beteiligungsgesellschaft ohne Berücksichtigung der Erträge aus Anlage der Liquiditätsreserve.

6.4.1.5 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Beteiligungsgesellschaft, wobei eine durchschnittliche Verzinsung von 2,5% p.a. den Planungen zugrunde liegt.

6.4.1.6 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

^{1,7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 15.7. ab Seite 107 abgebildet.

^{2-6, 8-11} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassungen sind im Anhang Abschnitt 15.7. ab Seite 107 abgebildet.

19.23. Plan-Liquiditätsrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)
Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.5. Plan-Liquiditätsrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)				
	10.10.2011- 31.12.2011	01.01.2012- 31.12.2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014
	Euro	Euro	Euro	Euro
Jahresergebnis	-81.227	-1.572.372	-2.323.853	796.981
+ Zugang aktivierter Aufwendungen	-314.325	-5.815.425	-8.802.750	990.000
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-395.552	-7.387.797	-11.126.603	1.786.981
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	41.172	1.489.501	4.103.198	4.568.750
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-41.172	-1.489.501	-4.103.198	-4.568.750
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	1.000	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0	0
+ Einzahlungen Anleger	443.438	9.276.354	16.707.292	5.375.000
- Auszahlungen Anleger	0	0	0	0
+/- Fremdmittelzahlungen	0	0	0	0
= Cash-Flow Finanzierung	444.438	9.276.354	16.707.292	5.375.000
= Summe Cash-Flow	7.713	399.056	1.477.491	2.593.231
+ verfügbare liquide Mittel alt	0	7.713	406.769	1.884.260
= verfügbare liquide Mittel neu	7.713	406.769	1.884.260	4.477.491

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.5. Plan-Liquiditätsrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)			
	01.01.2012- 31.12.2012	01.01.2013- 31.12.2013	01.01.2014- 31.12.2014
	Euro	Euro	Euro
Jahresergebnis	-497.640	-1.836.609	922.741
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Abschreibungen, Rückstellungen)	-3.096.885	-12.073.875	990.000
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-3.594.525	-13.910.484	1.912.741
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	617.189	3.916.286	4.568.750
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-617.189	-3.916.286	-4.568.750
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0
+ Einzahlungen Anleger	4.359.167	19.020.833	5.000.000
- Auszahlungen Anleger	0	0	0
+/- Fremdmittelzahlungen	0	0	0
= Cash-Flow Finanzierung	4.359.167	19.020.833	5.000.000
= Summe Cash-Flow	147.453	1.194.063	2.343.991
+ verfügbare liquide Mittel alt	-651	146.803	1.340.866
= verfügbare liquide Mittel neu	146.803	1.340.866	3.684.857

6.5. Plan-Liquiditätsrechnung für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹²

	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
Jahresüberschuss	-1.462.604	-2.168.914	-3.145.326	1.449.849
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Abschreibungen, Rückstellungen)	0	0	0	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-1.462.604	-2.168.914	-3.145.326	1.449.849
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	1.310.490	2.429.456	3.896.861	5.106.250
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-1.310.490	-2.429.456	-3.896.861	-5.106.250
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0	0
+ Einzahlungen Anleger	2.791.162	4.585.417	8.608.333	5.000.000
- Auszahlungen Anleger	0	0	0	0
+/- Fremdmittelzahlungen	0	0	0	0
= Cash-Flow Finanzierung	2.791.162	4.585.417	8.608.333	5.000.000
= Summe Cash-Flow	18.067	-12.953	1.566.147	1.343.599
+ verfügbare liquide Mittel alt	49.575	67.642	54.689	1.620.836
= verfügbare liquide Mittel neu	67.642	54.689	1.620.836	2.964.435

¹² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 prognostizierten Zahlen sind im Anhang Abschnitt 15.8. ab Seite 108 abgebildet.

19.24. Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung

6.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Beteiligungsgesellschaft.

6.5.1.2 Zugang aktivierter Aufwendungen

Ausgewiesen sind die aktivierten Ingangsetzungskosten.

6.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

6.5.1.4 Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens

Die Beteiligungsgesellschaft plant im Geschäftsjahr 2011 in Höhe von ca. Euro 41.172,- und bis einschließlich 2014 insgesamt ca. Euro 10.203.000,- in stille Beteiligungen an der Projektgesellschaft zu investieren. Nach dem Abschluss der Platzierungsphase (Ende 2013) soll der Mittelzufluss hauptsächlich für die Investitionen eingesetzt werden.

6.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

6.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

6.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

6.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel (Kommanditkapital zzgl. Agio) im Geschäftsjahr 2011 in Höhe von ca. Euro 443.000,- im Geschäftsjahr 2012 in Höhe von ca. Euro 9.276.000,-, im Geschäftsjahr 2013 in Höhe von ca. Euro 16.707.000,- und im Geschäftsjahr 2014 in Höhe von ca. Euro 5.375.000,- zufließen.

6.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die prognostizierten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, wonach während des Planungszeitraums keine Entnahmen und Ausschüttungen vorgesehen sind.

6.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Beteiligungsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

6.5.1.11 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft aus.

6.5.1.12 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft dargestellt.

6.5.1.13 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

6.5.1.14 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung

6.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Beteiligungsgesellschaft.

6.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksamer Aufwendungen

Ausgewiesen sind die in Abschreibungen und Rückstellungen eingestellten Beträge.

6.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

6.5.1.4 Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens

Die Beteiligungsgesellschaft plant im Geschäftsjahr 2012 in Höhe von ca. Euro 617.189,- und bis einschließlich 2014 insgesamt ca. Euro 9.103.075,- in stille Beteiligungen an der Projektgesellschaft zu investieren. Nach dem Abschluss der Platzierungsphase (Ende 2013) soll der Mittelzufluss hauptsächlich für die Investitionen eingesetzt werden.

6.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

6.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

6.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

6.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2012 in Höhe von ca. Euro 4.359.167,- im Geschäftsjahr 2013⁸ in Höhe von ca. Euro 19.021.000,- und im Geschäftsjahr 2014 in Höhe von ca. Euro 5.000.000,- zufließen.

6.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die prognostizierten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, wonach während des Planungszeitraums keine Entnahmen und Ausschüttungen vorgesehen sind.

6.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Beteiligungsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

6.5.1.11 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft aus.

6.5.1.12 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft dargestellt.

6.5.1.13 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

6.5.1.14 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

6.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung

6.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Beteiligungsgesellschaft.

6.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksamer Aufwendungen¹

Ausgewiesen sind die in Abschreibungen und Rückstellungen eingestellten Beträge.²

6.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

6.5.1.4 Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens

Die Beteiligungsgesellschaft plant im Geschäftsjahr 2013³ in Höhe von ca. Euro 1.310.490,-⁴ und bis einschließlich 2016⁵ insgesamt ca. Euro 13.123.057,-⁶ in die⁷ stille Beteiligung⁸ an der Projektgesellschaft zu investieren. Nach dem Abschluss der Platzierungsphase (Ende 2015)⁹ soll der Mittelzufluss hauptsächlich für die Investitionen eingesetzt werden.

6.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

6.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

6.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

6.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2013¹⁰ in Höhe von ca. Euro 2.791.162,-¹¹ im Geschäftsjahr 2014¹² in Höhe von ca. Euro 4.585.417,-¹³ im Geschäftsjahr 2015 in Höhe von ca. Euro 8.608.333,-¹⁴ und¹⁵ im Geschäftsjahr 2016¹⁶ in Höhe von ca. Euro 5.000.000,-¹⁷ zufließen.

6.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die prognostizierten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen, wonach während des Planungszeitraums keine Entnahmen und Ausschüttungen vorgesehen sind.

6.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Beteiligungsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

6.5.1.11 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft aus.

6.5.1.12 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Beteiligungsgesellschaft dargestellt.

6.5.1.13 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

6.5.1.14 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Beteiligungsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

^{1, 2, 15, 17} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 15.9. ab Seite 109 abgebildet.

^{3-14, 16} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Fassung ist im Anhang Abschnitt 15.9.2. ab Seite 110 abgebildet.

19.25. Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

6.6. Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Nach der VermVerkProspV sind für junge Emittenten, die vor weniger als 18 Monaten gegründet wurden und noch keine Jahresabschlussprüfung durchgeführt haben, spezifische Planzahlen zu den prognostizierten Investitionen, Umsätzen und Ergebnissen sowie der Produktion mindestens für die folgenden drei Geschäftsjahre aufzunehmen.

Diese Planzahlen werden in der nachfolgenden Übersicht für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG im Zeitraum 2011 bis 2014 dargestellt. Anschließend werden die Wirkungszusammenhänge näher erläutert.

Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung (PROGNOSE)

In Euro	2011	2012	2013	2014
1 Umsatzerlöse	0	0	0	0
2 Investition	41.172	1.489.501	4.103.198	4.568.750
3 Ergebnis	227	-1.572.425	-2.323.853	796.981
4 Produktion	0	0	0	0

Dabei gehen die Planungen davon aus, dass im Geschäftsjahr 2012 bis zu Euro 20 Mio. und bis einschließlich dem Geschäftsjahr 2013 weitere Euro 80 Mio. platziert sowie im Geschäftsjahr 2012 ca. Euro 4.360.000,- und bis einschließlich Geschäftsjahr ca. 2014 weitere Euro 24,02 Mio. von den Anlegern eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Emittentin erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Finanzierungstätigkeit generiert wird. Die liquiden Mittel der Emittentin sollen nach Begleichung der Emissionskosten zum Auf-/Ausbau der Geschäftstätigkeit eingesetzt werden, was eine Erhöhung des Bestandes an Beteiligungen/Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Erträge aus der Geschäftstätigkeit in der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung ausgewiesen.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.6. Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prognose)

Nach der VermVerkProspV sind für junge Emittenten, die vor weniger als 18 Monaten gegründet wurden und noch keine Jahresabschlussprüfung durchgeführt haben, spezifische Planzahlen zu den prognostizierten Investitionen, Umsätzen und Ergebnissen sowie der Produktion mindestens für die folgenden drei Geschäftsjahre aufzunehmen.

Diese Planzahlen werden in der nachfolgenden Übersicht für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG im Zeitraum 2012 bis 2014 dargestellt. Anschließend werden die Wirkungszusammenhänge näher erläutert.

**Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung (PROGNOSE)**

In Euro	2012	2013	2014
1 Umsatzerlöse	0	0	0
2 Investition	617.189,-	3.916.286,-	4.568.750
3 Ergebnis	- 497.640,-	- 1.836.609,-	922.741,-
4 Produktion	0	0	0

6.6.1 Umsatzerlöse

Die Emittentin wird als Beteiligungsgesellschaft keine Umsatzerlöse erzielen.

6.6.2 Investitionen

Die dargestellten Investitionen beziehen sich auf den Erwerb von stillen Beteiligungen der Projektgesellschaft.

6.6.3 Ergebnis

Das Jahresergebnis der Beteiligungsgesellschaft ist abhängig von der Höhe der Erträge aus den stillen Beteiligungen und der Anlage der Liquiditätsreserve sowie von der Höhe der betrieblichen Aufwendungen. Aus dem Saldo der Umsatzerlöse sowie den Erträgen aus Finanzanlagen und Beteiligungen und den Gesamtaufwendungen ergibt sich das Jahresergebnis.

6.6.4 Produktion

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird in stille Beteiligungen der Projektgesellschaft investieren. Sie wird selbst keine Produktion unterhalten.

Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2015)

6.6. Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

Nach der VermVerkProspV sind für junge Emittenten, die vor weniger als 18 Monaten bezogen auf das Datum der erstmaligen Prospektherausgabe² gegründet wurden und noch keine Jahresabschlussprüfung durchgeführt haben, spezifische Planzahlen zu den prognostizierten Investitionen, Umsätzen und Ergebnissen sowie der Produktion mindestens für die folgenden zwei³ Geschäftsjahre aufzunehmen.

Diese aktualisierten⁴ Planzahlen werden in der nachfolgenden Übersicht für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG im Zeitraum 2013⁵ bis 2016⁶ dargestellt. Anschließend werden die Wirkungszusammenhänge näher erläutert.

**Planzahlen für die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung (PROGNOSE)⁷**

In Euro	2013	2014	2015	2016
1 Umsatzerlöse	0	0	0	0
2 Investition	1.310.490,-	2.429.456,-	3.896.861,-	5.106.250,-
3 Ergebnis	-1.462.604,-	-2.168.914,-	-3.145.326,-	1.449.849,-
4 Produktion	0	0	0	0

6.6.1 Umsatzerlöse

Die Emittentin wird als Beteiligungsgesellschaft keine Umsatzerlöse erzielen.

6.6.2 Investitionen

Die dargestellten Investitionen beziehen sich auf den Erwerb der⁸ stillen Beteiligung⁹ der Projektgesellschaft.

6.6.3 Ergebnis

Das Jahresergebnis der Beteiligungsgesellschaft ist abhängig von der Höhe der Erträge aus der¹⁰ stillen Beteiligung¹¹ und der Anlage der Liquiditätsreserve sowie von der Höhe der betrieblichen Aufwendungen. Aus dem Saldo der Umsatzerlöse sowie den Erträgen aus Finanzanlagen und Beteiligungen und den Gesamtaufwendungen ergibt sich das Jahresergebnis.

6.6.4 Produktion

Die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird in eine¹² stille Beteiligung¹³ der Projektgesellschaft investieren. Sie wird selbst keine Produktion unterhalten.

¹⁻¹³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014. Die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 geltende Fassung und prognostizierten Zahlen sind im Anhang, Abschnitt 15.10. ab Seite 111 abgebildet.

19.26. Jahresabschluss der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2011
 Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

6.7. Jahresabschluss der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2011¹

Bilanz der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,

Frankfurt am Main,

zum 31. Dezember 2011

A k t i v a	Stand am 31.12.2011 EUR	Stand am 4.1.2011 EUR
Umlaufvermögen		
I. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände		
Sonstige Vermögensgegenstände	<u>6.092,08</u>	<u>0,00</u>
II. Flüssige Mittel	<u>929,90</u>	<u>0,00</u>
	<u>7.021,98</u>	<u>0,00</u>

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012.

Anlage 1

P a s s i v a

Stand am
31.12.2011
EUR

Stand am
4.1.2011
EUR

A. Eigenkapital

- Kapitalanteile
1. Persönlich haftender Gesellschafter
2. Kommanditisten

0,00
63,30
63,30

0,00
0,00
0,00

B. Rückstellungen

Sonstige Rückstellungen

900,00

0,00

C. Verbindlichkeiten

Verbindlichkeiten gegenüber
nahestehenden Unternehmen

6.058,68

0,00

7.021,98

0,00

Gewinn- und Verlustrechnung
der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Frankfurt am Main,
für die Zeit vom 10. Oktober bis zum 31. Dezember 2011
(Rumpfgeschäftsjahr)

	2 0 1 1 EUR
1. Sonstige betriebliche Erträge	<u>34.918,81</u>
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen	<u>35.818,81</u> <u>-900,00</u>
3. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	<u>36,70</u>
4. Jahresfehlbetrag	-936,70
5. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	<u>936,70</u>
6. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	<u><u>0,00</u></u>

**Anhang der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main,
für das Rumpfgeschäftsjahr 2011**

A. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für große Personengesellschaften angewandt worden.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände werden zu Nennwerten angesetzt.

Die **Rückstellungen** berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Um die Transparenz des Jahresabschlusses zu erhöhen wurde der Posten Verbindlichkeiten gegenüber nahestehende Unternehmen entsprechend den Regelungen des § 265 Abs. 6 HGB ergänzt.

Die **Verbindlichkeiten** werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

B. Erläuterungen zur Bilanz

1. Flüssige Mittel

Die Position enthält die Guthaben bei einem Kreditinstitut.

2. Eigenkapital

Das Kapital der Kommanditisten setzt sich wie folgt zusammen:

Gezeichnetes Kommanditkapital	EUR	1.000,00
Kapitalkonten II		-936,70
	EUR	<u>63,30</u>

3. Verbindlichkeiten

Die **Verbindlichkeiten gegenüber nahestehende Unternehmen** betreffen die Kontokorrentkonten mit der ThomasLloyd Group plc., London/Großbritannien und der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz.

C. Sonstige Angaben

1. Organ der Gesellschaft

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, vertreten durch ihren Vorsitzenden der Geschäftsleitung und einzigstes Mitglied des Verwaltungsrats, Herrn Klaus-Peter Kirschbaum, berechtigt.

D. Ergebnisverwendung

Der Jahresfehlbetrag wird in voller Höhe von EUR - 936,70 den Kapitalkonten II der Kommanditisten belastet.

Frankfurt am Main, 29. Juni 2012

Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch
Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management
(Schweiz) AG, Zürich
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

Hinweis nach § 8h Abs. 2 Verkaufsprospektgesetz

Der Jahresabschluss der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde entsprechend den Vorschriften der §§ 264 bis 289 HGB aufgestellt. Eine Prüfung des Jahresabschlusses sowie Aufstellung und Prüfung des Lageberichts ist nicht erfolgt. Von der Möglichkeit, den Jahresabschluss und den Lagebericht nach den Bestimmungen der §§ 317 bis 324 HGB prüfen zu lassen bzw. aufzustellen, hat das Unternehmen keinen Gebrauch gemacht.

19.27. Jahresabschluss der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2012
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

6.8. Jahresabschluss der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2012¹

**Bilanz der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
zum 31. Dezember 2012**

A k t i v a	Stand am 31.12.2012 EUR	Stand am 31.12.2011 EUR
	<u> </u>	<u> </u>
A. Anlagevermögen		
Finanzanlagen		
Sonstige Ausleihungen	380.000,00	0,00
	<u> </u>	<u> </u>
B. Umlaufvermögen		
I. Sonstige Vermögensgegenstände	17.076,82	6.092,08
	<u> </u>	<u> </u>
II. Flüssige Mittel	49.575,05	929,90
	<u> </u>	<u> </u>
	446.651,87	7.021,98
	<u> </u>	<u> </u>

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

Anlage 1

Passiva

Stand am
31.12.2012
EUR

Stand am
31.12.2011
EUR

A. Eigenkapital

Kapitalanteile

- 1. Persönlich haftender Gesellschafter
- 2. Kommanditisten

0,00
343.688,18
343.688,18

0,00
63,30
63,30

B. Rückstellungen

Sonstige Rückstellungen

5.000,00

900,00

C. Verbindlichkeiten

- 1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen
- 2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern
- 3. Verbindlichkeiten gegenüber nahestehenden Unternehmen
- 4. Sonstige Verbindlichkeiten

1.833,10
85.380,59
0,00
10.750,00
97.963,69

0,00
5.397,57
661,11
0,00
6.058,68

446.651,87

7.021,98

Gewinn- und Verlustrechnung
der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
für die Zeit vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2012

	2 0 1 2 EUR	10 - 12/2011 EUR
1. Sonstige betriebliche Erträge	76.446,36	34.918,81
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen	811.337,06	35.818,81
	<u>-734.890,70</u>	<u>-900,00</u>
3. Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	14.759,85	0,00
4. Sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	25,22	0,00
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	399,70	36,70
	<u>14.385,37</u>	<u>-36,70</u>
6. Jahresfehlbetrag	-720.505,33	-936,70
7. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	720.505,33	936,70
8. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	<u><u>0,00</u></u>	<u><u>0,00</u></u>

Anhang der
Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main,
für das Geschäftsjahr 2012

A. Ausweisänderung

Im Vorjahr wurde unter Verbindlichkeiten gegenüber nahestehenden Unternehmen eine Verbindlichkeit gegenüber der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, ausgewiesen. Im Berichtsjahr wurde die Verbindlichkeit in den Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern ausgewiesen. Um die Vergleichbarkeit zu erhöhen, wurde der Vorjahresausweis entsprechend angepasst.

B. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für große Personengesellschaften angewandt worden. Gliederung, Ansatz und Bewertung des Jahresabschlusses entsprechen mit Ausnahme der unter Punkt A. aufgeführten Ausweisänderung den Vorjahresgrundsätzen.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die **Finanzanlagen** sind zu Anschaffungskosten bewertet.

Sonstige Vermögensgegenstände werden zu Nennwerten angesetzt.

Die **Rückstellungen** berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die **Verbindlichkeiten** werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

C. Erläuterungen zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung

I. Bilanz

1. Sonstige Vermögensgegenstände

In den sonstigen Vermögensgegenständen wird der Gewinnanspruch aus der stillen Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (vormals: Cleantech I Projektgesellschaft mbH), Frankfurt am Main, in Höhe von EUR 10.866,94 ausgewiesen.

2. Flüssige Mittel

Die Position enthält die Guthaben bei einem Kreditinstitut.

3. Eigenkapital

Das Kapital der Kommanditisten setzt sich wie folgt zusammen:

	31.12.2012 EUR	31.12.2011 EUR
Gezeichnetes Kommanditkapital	11.129.365,63	1.000,00
Ausstehende Einlagen	-10.060.335,91	0,00
Entnahmen inklusive anrechenbarer Steuern	-3.899,51	0,00
Kapitalkonten II	-721.442,03	-936,70
	<u>343.688,18</u>	<u>63,30</u>

4. Verbindlichkeiten

Alle Verbindlichkeiten haben eine Restlaufzeit bis zu einem Jahr.

Für die **Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen** bestehen branchenübliche Eigentumsvorbehalte an den gelieferten Gegenständen.

Die **Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern** betreffen Verbindlichkeiten gegenüber der Cleantech Treuermögen GmbH, Frankfurt am Main (EUR 1.505,12), der Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main (EUR 3.063,30), sowie der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz (EUR 80.612,17).

II. Gewinn- und Verlustrechnung

Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens

Ausgewiesen wird der auf die stille Beteiligung entfallende Gewinnanteil aus der Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (vormals: Cleantech Projektgesellschaft mbH), Frankfurt am Main.

D. Sonstige Angaben

1. Organ der Gesellschaft

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, vertreten durch ihren Vorsitzenden der Geschäftsleitung und einzigstes Mitglied des Verwaltungsrats, Herrn Klaus-Peter Kirschbaum, berechtigt.

2. Wichtige Verträge

Stille Beteiligung

Die Gesellschaft hat am 10. Oktober 2011 und Nachtrag vom 23. Juni 2012 mit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (vormals: Cleantech Projektgesellschaft mbH), Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde bis zum 31. Dezember 2018 fest geschlossen und kann vorher nur aus einem wichtigen Grund gekündigt werden. Die Nominaleinlagen betragen EUR 85.000.000,00 und können durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (vormals: Cleantech Projektgesellschaft mbH), Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinem Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträger zurück.

E. Ergebnisverwendung

Der Jahresfehlbetrag wird in voller Höhe von EUR - 720.505,33 dem Kapitalkonto II der Kommanditisten belastet.

Frankfurt am Main, 31. Juli 2013

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

vertreten durch

Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management
(Schweiz) AG, Zürich
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

19.28. Zwischenübersicht der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Oktober 2013
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2014)

6.9. Zwischenübersicht der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Oktober 2013¹

Blatt 1

ZWISCHENBILANZ zum 31. Oktober 2013

Zweite Cleantech Infrastrukturges. mbH & Co KG Verwaltung eigenen Vermögens, Frankfurt am Main

AKTIVA

	Geschäftsjahr EUR	Vorjahr EUR
A. Anlagevermögen		
I. Finanzanlagen		
1. sonstige Ausleihungen	1.634.866,94	380.000,00
B. Umlaufvermögen		
I. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände		
1. sonstige Vermögensgegenstände	5.853,63	17.076,82
II. Kassenbestand, Bundesbank- guthaben, Guthaben bei Kreditinstituten und Schecks	34.936,25	49.575,05
	1.675.656,82	446.651,87

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014.

ZWISCHENBILANZ zum 31. Oktober 2013

Zweite Cleantech Infrastrukturges. mbH & Co KG Verwaltung eigenen Vermögens, Frankfurt am Main

PASSIVA

	EUR	Geschäftsjahr EUR	Vorjahr EUR
A. Eigenkapital			
I. Kapitalanteile Kommanditisten		1.626.115,81	343.688,18
B. Rückstellungen			
1. sonstige Rückstellungen		7.675,00	5.000,00
C. Verbindlichkeiten			
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	0,00		1.833,10
2. Verbindlichkeiten gegenüber Unternehmen, mit denen ein Beteiligungsverhältnis besteht	3.295,01		85.380,59
3. sonstige Verbindlichkeiten	<u>38.571,00</u>		<u>10.750,00</u>
		41.866,01	97.963,69
		1.675.656,82	446.651,87

GEWINN- UND VERLUSTRECHNUNG vom 01.01.2013 bis 31.10.2013

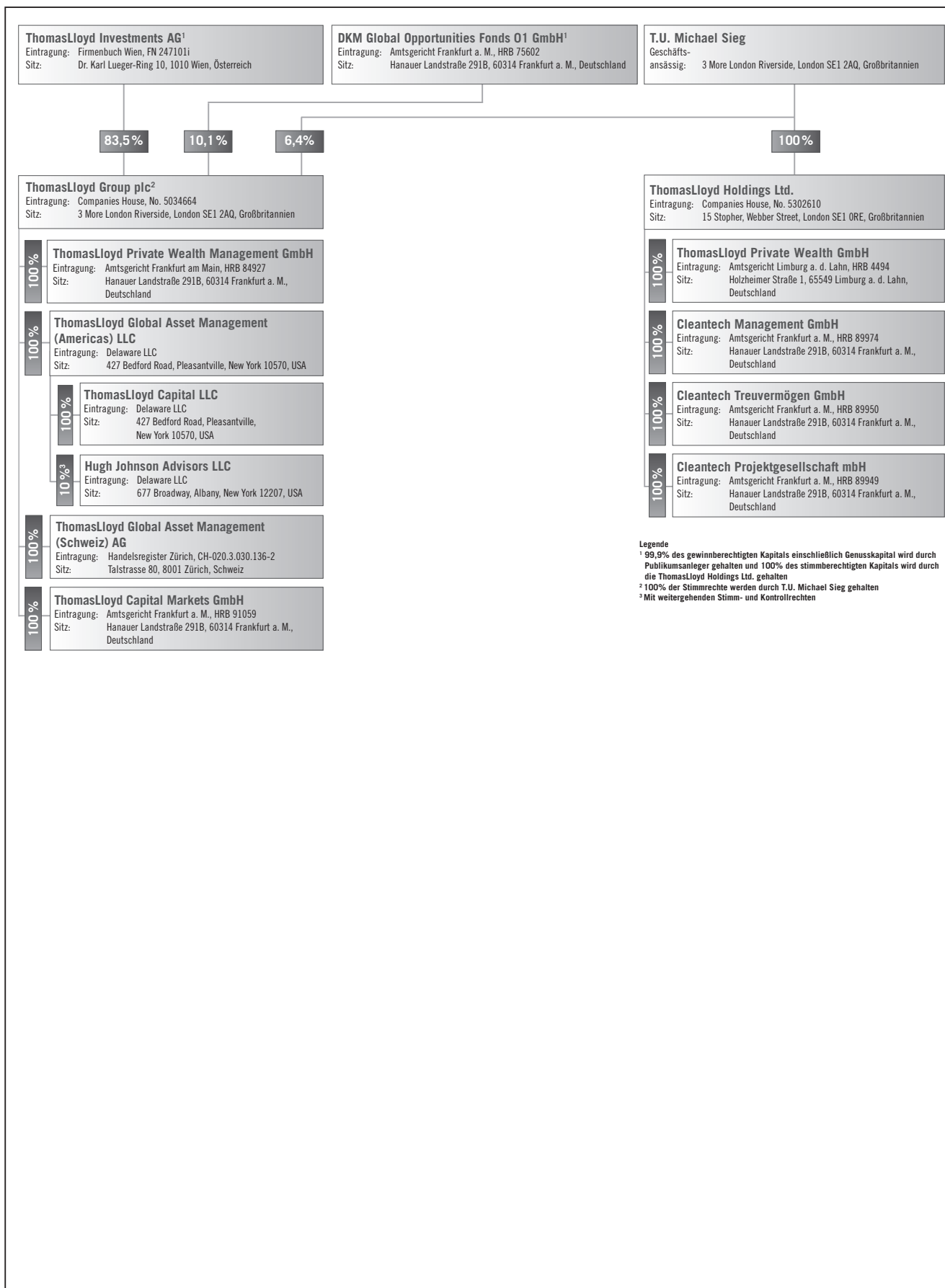
Zweite Cleantech Infrastrukturges. mbH & Co KG Verwaltung eigenen Vermögens, Frankfurt am Main

	Geschäftsjahr EUR	Vorjahr EUR
1. sonstige betriebliche Erträge	183.263,52	76.446,36
2. sonstige betriebliche Aufwendungen	1.498.558,29	811.337,06
3. auf Grund einer Gewinn- gemeinschaft, eines Gewinnabführungs- oder Teilgewinnabführungsvertrags erhaltene Gewinne	0,00	14.759,85
4. sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	7,14	25,22
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	<u>381,16</u>	<u>399,70</u>
6. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	<u>1.315.668,79-</u>	<u>720.505,33-</u>
7. Jahresfehlbetrag	1.315.668,79	720.505,33
8. Belastung auf Kapitalkonten	<u>1.315.668,79</u>	<u>720.505,33</u>
9. Bilanzgewinn	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Frankfurt am Main, den 25. November 2013

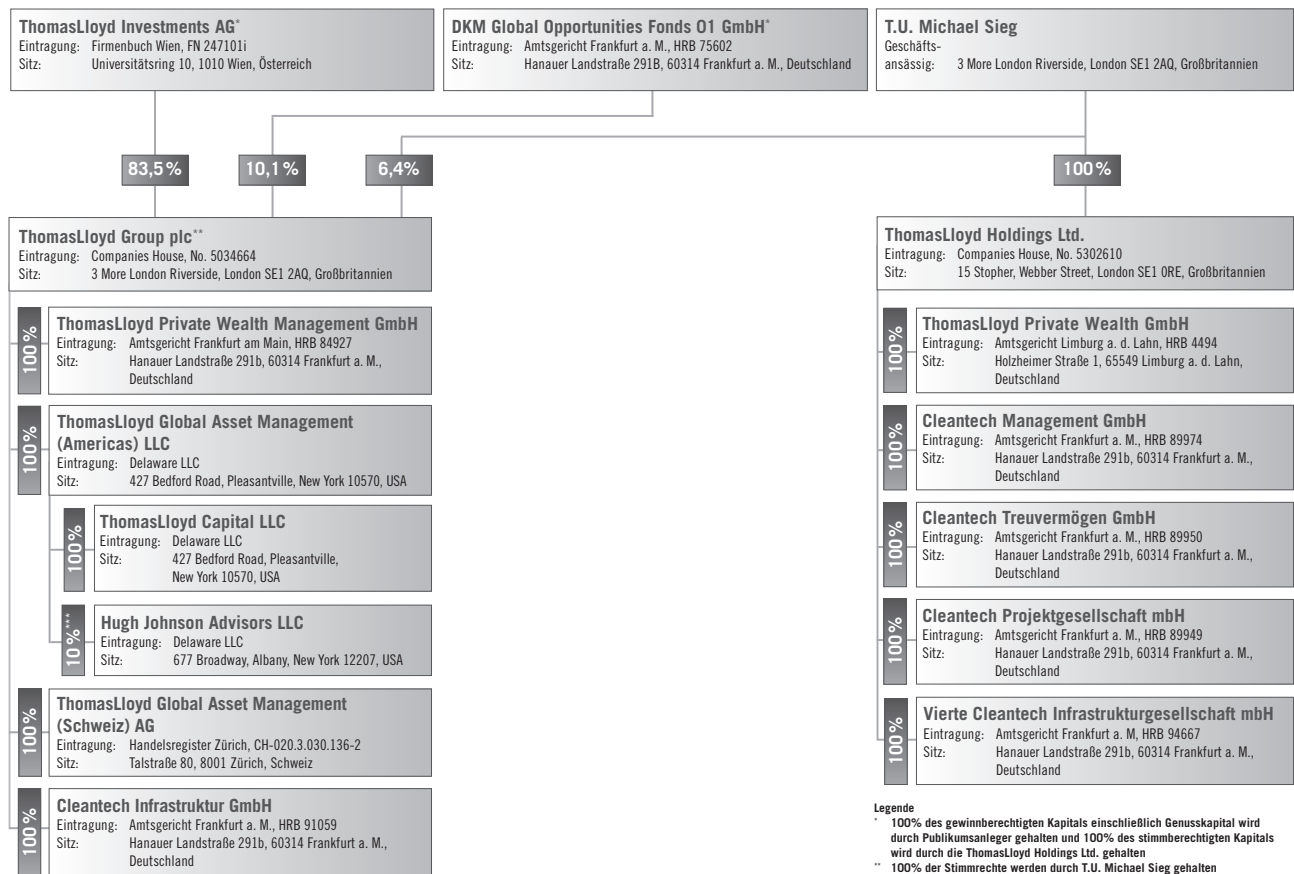
19.29. Rechtliche Grundlagen der Beteiligung

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)



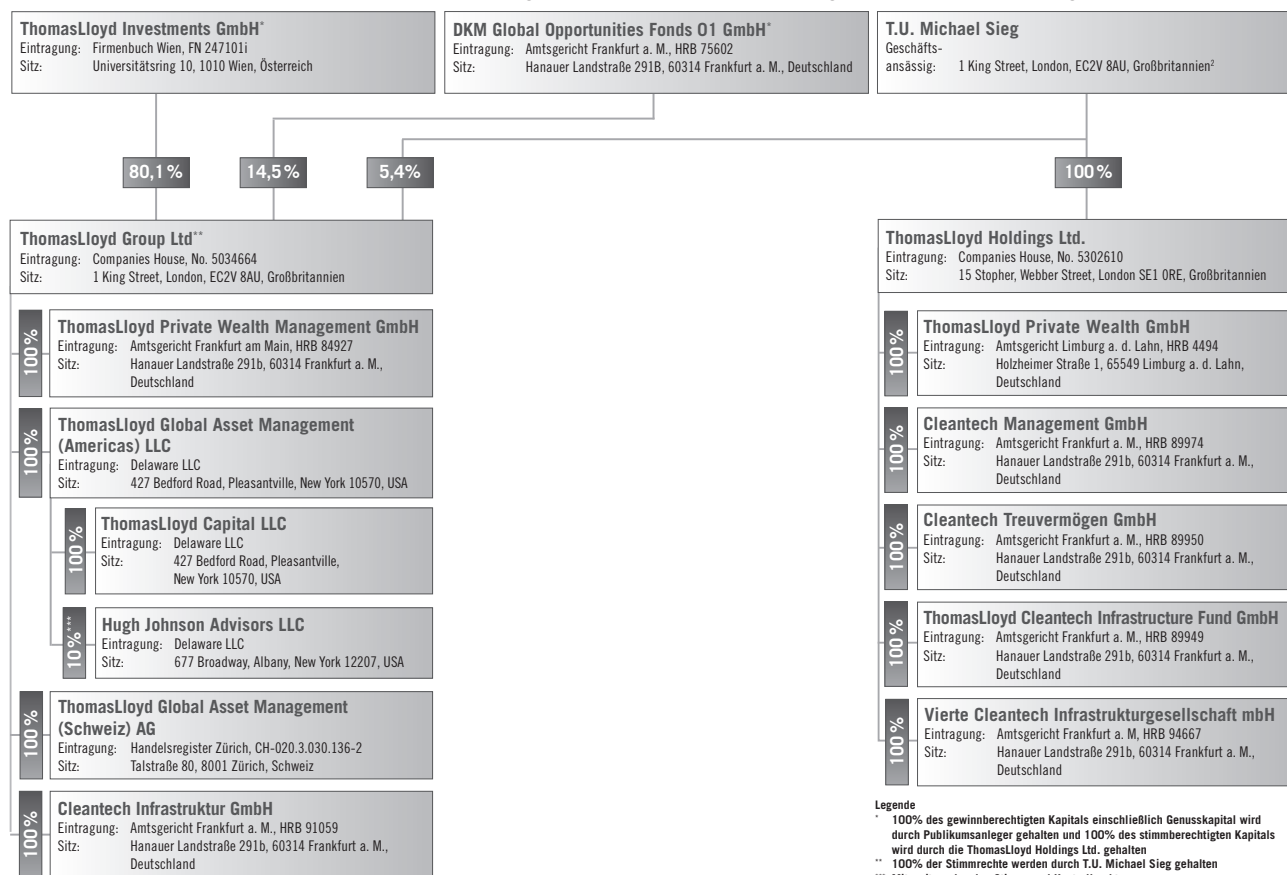
Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 (14. September 2012)

Die Struktur, der die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG angehört, stellt sich wie folgt dar:



Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 2 (15. Januar 2015)

Die Struktur, der die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG angehört, stellt sich wie folgt dar:¹



¹ Das Organigramm wurde im Rahmen der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Januar 2014 aktualisiert. Das zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 gültige Organigramm ist im Abschnitt 15.11 auf den Seiten 112 f. abgebildet.

19.30. Hinweise auf besondere Umstände

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

7.1.11 Hinweise auf besondere Umstände

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen wesentliche Verflechtungstatbestände in personeller, rechtlicher und/oder wirtschaftlicher Hinsicht dahingehend,

- dass Herr Klaus-Peter Kirschbaum sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Emittentin (Cleantech Treuvermögen GmbH) ist. Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Emittentin (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich). Herr Kirschbaum ist weiterhin innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Private Wealth Management tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group plc. Schließlich ist er Geschäftsführer oder Vorstand bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group plc.;
- dass Herr Michael Sieg Geschäftsführer bei der Cleantech Projektgesellschaft mbH ist. Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Gruppe und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group plc sowie Vorsitzender des Aufsichtsrates der ThomasLloyd Investments AG;
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von mit dem Verkaufsprospekt vom 20. Januar 2011 angebotenen Kommanditbeteiligungen an der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Emittentin, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist;
- die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandkommanditistin bei der Schwestergesellschaft Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG fungiert;

- die Cleantech Projektgesellschaft mbH bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank Thomas-Lloyd Capital LLC bzw. anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

Weitere Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art bestehen zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und der Anbieterin nicht.

19.31. Kündigung

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

7.2.8.1.1 Kündigung

Die Kommanditgesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet worden. Den Gesellschaftern steht jedoch ein Recht zur Kündigung der Beteiligung unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr zum 31. Dezember 2018 zu. Möchte der Gesellschafter also zum 31. Dezember 2018 seine Beteiligung kündigen, so muss er bis spätestens zum 31. Dezember 2017 gegenüber der Emitentin die Kündigung ausgesprochen haben.

Wenn und soweit die Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist die Kündigung unter Einhaltung der Kündigungsfrist jeweils zum Ende des nachfolgenden Geschäftsjahres zulässig.

19.32. Geschäftsführung

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

§ 13 Geschäftsführung

2. Die Geschäftsführungsbefugnis beschränkt sich auf das Gesellschaftsvermögen. Kreditaufnahmen zu Lasten der Gesellschaft sind ausgeschlossen. Von dem vorstehenden Kreditaufnahmeverbot ausgenommen sind die Inanspruchnahme öffentlicher Fördermittel, soweit diese als Darlehen gewährt werden, und die Zwischenfinanzierung von Kapitaleinzahlungen zur Überbrückung der Abruffrist, soweit die Zwischenfinanzierung nach Kapitaleinzahlung unverzüglich zurückgeführt wird.

19.33. Vergütung und Kosten der Geschäftsführenden Gesellschafter

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

§ 17 Vergütung und Kosten der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Für die Geschäftsführungstätigkeit gewährt die Gesellschaft der Geschäftsführenden Kommanditistin pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. etwaiger USt., Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten für die Geschäftsführung entspricht $\frac{1}{4}$ der jährlichen Vergütung.
2. Ferner erhält die geschäftsführende Kommanditistin Geschäftsführung eine Erfolgsbeteiligung von 20% der Wertsteigerung der Beteiligung an der Projektgesellschaft, die am Ende eines jeden Geschäftsjahres wie folgt berechnet wird: Summe sämtlicher ausgeschütteten Kommanditisten-Gewinnanteile addiert mit dem Stand der Aktiva per Ende des Geschäftsjahres, wovon das Kommanditkapital subtrahiert und dann mit 20% multipliziert wird. Die Zuteilung der Erfolgsbeteiligung erfolgt zu gleichen Teilen an die Mitglieder der Geschäftsführung. Die Zuteilung der Erfolgsbeteiligung nach Satz 1 erfolgt nur dann, wenn die jährliche Gewinnbeteiligung der Kommanditisten auf Grund der Erträge des Fonds 18% des eingezahlten Kommanditkapitals erreicht hat „Hurdle Rate“.
3. Von der Gesellschaft werden zudem gegen Nachweis (Rechnung, Beleg) die folgenden, nicht abschließend aufgeführten Kosten getragen:
 - a) Buchhaltungs-, Abschluss- und etwaige Prüfkosten;
 - b) Zinsaufwendungen und Bankspesen;
 - c) Kosten für Rechts- und Steuerberatung;
 - d) Mietkosten für Versammlungsräumlichkeiten und
 - e) Bewirtungskosten bei Versammlungen
4. Die in § 17 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage von der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Hierbei ist die Liquiditätsslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.
5. Bei der in § 17 Abs. 2 dieses Vertrages zu zahlenden Vergütung handelt es sich um Entnahmen oder Ausschüttungen. Die Geschäftsführende Kommanditistin ist zum Zeitpunkt der Liquidation der Gesellschaft verpflichtet, den Differenzbetrag zwischen dem tatsächlich auf die Erfolgsbeteiligung erhaltenen Betrag und dem Betrag, der der Geschäftsführenden Kommanditistin gemäß § 17 Abs. 2 diese Vertrages zusteht („Überausschüttung“), an die Gesellschaft zurückzuführen.

19.34. Datenschutz

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

§ 38 Datenschutz

Die Geschäftsführenden Gesellschafter sowie die Treuhandkommanditistin sind berechtigt, die in der Beitrittserklärung des Gesellschafters und des Treugebers enthaltenen Daten, sowie solche Daten, die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Gesellschafters und des Treugebers verlangt werden, elektronisch zu speichern und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung zu verarbeiten und zu nutzen. Wenn und soweit für die Begründung und oder Verwaltung der Beteiligung die Weitergabe von persönlichen Daten an Dritte erforderlich ist, ist die Weitergabe nur dann zulässig, wenn kraft vertraglicher Regelungen sichergestellt ist, dass die persönlichen Daten nicht für kommerzielle Zwecke genutzt werden. Im Übrigen sind die Bestimmungen des Bundesdatenschutzgesetzes zu beachten.

19.35. Anlage 1: Investitionsplan

Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung (25. Oktober 2011)

Anlage 1: Investitionsplan

Mittelherkunft (PROGNOSE)				
Investitionsphase bis einschließlich 2027				
	absolut in Euro	bezogen auf Gesamtfinanzierungsmittel in %	bezogen auf das eingezahlte Kommanditkapital exkl. Agio in %	
Kommanditkapital	100.001.000	38,82%	100,00%	
Agio	7.500.000	2,91%	7,50%	
Fremdkapital	0	0,00%	0,00%	
Erträge	150.119.966	58,27%	150,12%	
Gesamtfinanzierungsmittel	257.620.966	100,00%	257,62%	

Mittelverwendung (PROGNOSE)				
Investitionsphase bis einschließlich 2027				
	absolut in Euro	in % des Gesamtaufwandes	in % des Emissionsvolumens inkl. Agio	in % des Emissionsvolumens exkl. Agio
Aufwand für den Erwerb/ die Herstellung des Anlageobjektes einschließlich Nebenkosten	220.820.966	86,49%	207,28%	222,82%
Emissionskosten	19.800.000	7,69%	18,42%	19,80%
Ausschüttungen/Entnahmen	15.000.000	5,82%	13,95%	15,00%
Gesamtaufwand	257.620.966	100,00%	239,65%	257,67%

Diese Seite wurde absichtlich freigelassen.¹

^{1,2} Eingefügt durch Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016

Diese Seite wurde absichtlich freigelassen.¹

^{1,2} Eingefügt durch Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016

Diese Seite wurde absichtlich freigelassen.¹

^{1,2} Eingefügt durch Nachtrag Nr. 3 vom 05. Februar 2016

CTI 5 D

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

PROSPECTUS D'OFFRE PUBLIQUE

[destiné uniquement aux investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne]

Remarque :

L'exactitude du contenu des indications ne fait pas l'objet de l'examen du prospectus d'offre publique par l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers.

Page de garde modifiée.

Avertissement : Le présent document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fourni à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document a été communiqué reconnaissent que le présent document est une traduction d'un prospectus d'offre publique destinée uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et qu'il leur a été communiqué à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il est fait référence dans le présent document.

REMARQUE IMPORTANTE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Le présent prospectus d'offre publique date du 6 novembre 2012, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹ ; il est publié par la Cleantech Management GmbH en sa qualité de responsable du prospectus. La Cleantech Management GmbH est en même temps l'auteur de la présente offre de participation.

Les investissements dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ci-après nommée également « **société de participation** », « **société en commandite** », « **société de fonds** » ou « **société émettrice** ») ne représentent pas des dépôts. Ils sont soumis aux risques qui vont de pair, dont éventuellement des retards dans le remboursement du capital, des manques à gagner et la perte du capital versé. Les risques sont explicités dans le détail à la section « 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv. du prospectus d'offre publique. Ni la Cleantech Management GmbH, ni la Cleantech Treuermögen GmbH, ni la Thomas-Lloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ne garantissent un rendement ou un résultat précis de la société de participation, de même qu'elles ne garantissent pas le remboursement du capital ou un traitement fiscal déterminé des distributions ou de l'investissement dans la société de participation.

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de procéder à un examen personnel des conséquences juridiques, fiscales, économiques ou autres d'une prise d'intérêt dans la société de participation et de solliciter le cas échéant l'assistance d'un conseiller personnel. Le présent prospectus d'offre publique ne représente en aucune manière une recommandation allant de pair avec des aspects juridiques, fiscaux ou économiques de la participation.

Il serait bon que les investisseurs tiennent particulièrement compte de la section 4 du présent prospectus d'offre publique (« 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv.). La présente offre de participation ne s'adresse qu'à des investisseurs expérimentés car elle présuppose la capacité financière et la propension à accepter les risques qui y sont liés.

Le contenu du présent prospectus d'offre publique a été élaboré avec soin. Il correspond à l'état de des prévisions, aux prescriptions et dispositions légales et autres, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016². Ne font autorité, en ce qui concerne le contenu du prospectus d'offre publique, que les faits connus ou prévisibles à cette date ou la législation et la jurisprudence en vigueur à cette date, voire les règles et la pratique de la gestion financière. Toutes les prévisions, appréciations ou prédictions reposent sur des hypothèses. Les hypothèses, qui servent de base au présent prospectus d'offre publique reposent sur les faits, connus à la date d'élaboration de l'avenant n° 23. Si les fondements desdites hypothèses changent, les prévisions, appréciations et prédictions peuvent changer aussi. Il n'est garanti en aucune manière que les prévisions, formulées dans le présent prospectus d'offre publique, se concrétiseront. La responsable du prospectus déclare de bonne foi n'avoir fourni, sur les circonstances qui lui sont connues et qui sont particulièrement importantes pour la décision à prendre quant au placement, ni des indications inexactes, ni dissimulé des faits. En ce qui concerne les informations, contenues dans le présent prospectus d'offre publique, la responsable du prospectus répond du fait que lesdites informations ont été retransmises ou récapitulées correctement. Dans la mesure où cela est connu de la responsable du prospectus et dans la mesure où elle peut le déduire des informations utilisées, aucun fait n'a été omis, qui pourrait avoir pour effet que les informations retransmises seraient fausses ou ambiguës. La responsable du prospectus n'assume aucune garantie plus étendue ou autre en ce qui concerne les informations.

Les parts en commandite seront proposées à l'achat à tout un chacun sur le territoire allemand ; elles peuvent être acquises tant par des personnes privées que par des entreprises et autres associations de personnes.

Seul le présent prospectus d'offre publique est déterminant quant à une participation à la présente offre. Aucun intermédiaire ou autre tiers n'est habilité à faire des déclarations divergentes en rapport avec la présente offre de participation.

Il est fait attribution de juridiction, en ce qui concerne les prétentions qui découlent du présent prospectus d'offre publique, en les tribunaux de Francfort-sur-le-Main. La Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, est mandataire habilitée à recevoir les significations.

¹ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « avenant n° 1 »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du lundi 15 février 2016 (initialement : « son élaboration », à la date d'élaboration de l'avenant n° 1 : « avenant n° 1 »).

Prospectus d'offre publique du 6 novembre 2012 dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹ de la Cleantech Management GmbH, conformément à l'§ 11 de la loi sur les placements de fonds, relatif à l'offre publique de participations en commandite dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

En ce qui concerne la Cleantech Management GmbH, des modifications sont intervenues au 15 février 2016² quant au prospectus d'offre publique, déjà publié, du 6 novembre 2012 dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Les changements ont été introduits dans le prospectus d'offre publique et sont identifiés dans les pages correspondantes par des notes de pied.

D'après l'§ 11, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, les investisseurs qui, avant la publication de l'avenant, ont émis une déclaration de volonté axée sur l'acquisition ou la souscription du placement de fonds, peuvent la révoquer dans un délai de deux jours ouvrables après publication de l'avenant, dans la mesure où aucune exécution n'a encore eu lieu. La révocation ne sera pas obligatoirement motivée ; elle doit être déclarée sous forme de texte auprès de la **Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, courriel : support@thomas-lloyd.com, téléfax : 00.800.09.00.00.99**. Pour respecter le délai, il suffit d'envoyer la révocation à temps.

¹ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « 28 avril 2014 »).

TABLE DES MATIÈRES¹

1. Responsabilité du prospectus	12
2. Vue d'ensemble de l'offre de participation	13
2.1 Données fondamentales	13
2.2 Motifs de l'offre et du projet	14
2.3 Le fonds en un coup d'œil	14
2.3.1 Volume du fonds	14
2.3.2 Montant de souscription minimum	14
2.3.3 Cessation de la participation	14
2.3.4 Distributions	14
2.3.5 Bases d'imposition	15
2.3.6 Responsabilité / Obligation de faire un versement complémentaire	15
2.3.7 Cercle des investisseurs	15
3. Remarques importantes pour l'investisseur	16
3.1 Autres prestations de l'investisseur	16
3.2 Autres frais de l'investisseur	16
3.3 Frais d'émission	16
3.3.1 Frais dépendant du résultat (commissions)	16
3.3.2 Autres frais	17
3.3.3 Frais totaux	17
3.4 Délai de souscription, possibilité de clôture	17
3.5 Prospectus et avenants	17
3.5.1 Date du prospectus	17
3.5.2 Avenant	17
3.5.3 Documents	17
4. Risques inhérents au placement de fonds	18
4.1 Considérations de principe relatives aux risques	18
4.2 Risque maximum	18
4.3 Risques mettant en péril les prévisions et le placement	18
4.3.1 Activité commerciale de la société de fonds	18
4.3.1.1 Manques à gagner et ajustements de valeur	18
4.3.1.2 Politique de la société de projet en matière de distribution	18
4.3.1.3 Absence de possibilité d'agir en cas de participation tacite	19
4.3.1.4 Dilution des droits aux bénéfices de la participation tacite	19
4.3.1.5 Utilisation des ressources	19
4.3.2 Activité commerciale de la société de projet	19
4.3.2.1 Absence de projets d'investissement	19
4.3.2.2 Risque lié aux coûts (coûts de diligence raisonnable, identification des projets)	19
4.3.2.3 Risque inhérent à l'exécution du contrat	20
4.3.2.4 Risques liés au financement	20
4.3.2.5 Disponibilité des capitaux extérieurs	20
4.3.2.6 Réactions de la concurrence	20
4.3.2.7 Contrôle et influence au titre des participations	20
4.3.2.8 Risques juridiques et politiques	21
4.3.2.9 Contrôles des mouvements de capitaux	21
4.3.2.10 Monnaie	21

¹ Du fait de l'avenant n° 2 du 15 février 2016, la table des matières a changé par rapport à l'état en vigueur à la date de l'avenant n° 1 : Le chapitre « 21. Annexe » a été introduit par l'avenant n° 1 et complété par l'avenant n° 2. Il contient les indications présentes à la date d'élaboration du prospectus, ainsi qu'à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

4.3.2.11 Aide financière accordée à d'autres technologies.....	21
4.3.2.12 Mise en service – Retards en matière d'investissements dans des projets de constructions nouvelles.....	21
4.3.2.13 Risques liés à la documentation.....	21
4.3.2.14 Indications et déclarations émanant de tiers.....	22
4.3.2.15 Investissements dans des projets entièrement nouveaux.....	22
4.3.2.16 Personnes clé dans les participations.....	22
4.3.2.17 Diversification de faible niveau.....	22
4.3.2.18 Acquisition de matières premières.....	22
4.3.2.19 Faillite de partenaires contractuels.....	23
4.3.3 Conflits d'intérêts dans la société de fonds.....	23
4.3.4 Incertitudes en matière de planification.....	24
4.3.5 Environnement prudentiel.....	24
4.3.6 Personnes clé dans la société de fonds.....	24
4.3.7 Liquidité de la société de fonds.....	24
4.3.8 Commercialisation du placement de fonds.....	24
4.3.9 Cessation prématurée de la négociation.....	25
4.3.10 Possibilité de minoration.....	25
4.3.11 Délai d'engagement du capital et résiliation.....	25
4.3.12 Droits de révocation.....	25
4.3.13 Droits de coopération et droits patrimoniaux.....	25
4.3.14 Influence dominante, contrôle majoritaire.....	25
4.3.15 Négociabilité.....	25
4.3.16 Prévisions.....	26
4.3.17 Impôts.....	26
4.3.18 Loi.....	26
4.4 Risques relatifs à l'investisseur.....	26
4.4.1 Responsabilité.....	26
4.4.2 Financement extérieur.....	27
4.4.3 Impôts.....	27
4.5 Autres risques.....	27
4.5.1 Notation.....	27
4.5.2 Conseils qualifiés.....	27
4.5.3 Références.....	27
4.6 Remarque finale sur les risques.....	27
5. Activité commerciale de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	28
5.1 Activité commerciale.....	28
5.2 Conditions générales de la participation en commandite proposée.....	28
5.3 Investissements courants.....	28
5.4 Cours 2015 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS).....	28
6. Balance des prestations.....	29
6.1 Paramètres économiques concernant le CTI 20.....	29
6.2 Paramètres économiques concernant le CTI Vario.....	30
6.3 Paramètres économiques concernant le CTI 8.....	31
6.4 Paramètres économiques concernant le CTI 15.....	32
7. Stratégie de placement, politique de placement, objectif du placement de fonds et objets de placements.....	33
7.1 Objet projeté de placement de la société émettrice.....	33
7.2 Stratégie de placement, politique de placement et objectif du placement de fonds.....	33
7.3 Degré de réalisation.....	34

7.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement.....	34
7.4.1 Objectif du placement.....	34
7.4.2 Politique de placement.....	34
7.4.3 Restrictions du compartiment en matière de placement.....	35
7.4.4 Prêts / Crédits.....	35
7.4.5 Gestion de la liquidité.....	35
7.4.6 Portefeuille actuel de la société de projet au 30 juin 2015.....	36
7.4.7 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2014.....	37
7.4.8 Contrats essentiels de la société de projet.....	37
7.4.9 Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014.....	38
7.4.9.1 Bilan au 31 décembre 2014.....	38
7.4.9.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014.....	40
7.4.9.3 Annexe de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.....	40
7.4.9.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014.....	44
7.4.9.5 Compte-rendu sur la situation pour l'exercice social 2014.....	44
7.4.9.6 Note de certification des comptes.....	50
7.5 Plan d'investissement et de financement de la société émettrice.....	52
7.5.1 Introduction.....	52
7.5.2 Calcul des investissements.....	52
7.5.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement.....	52
7.5.3.1 Plan de financement.....	52
7.5.3.1.1 Capital en commandite.....	52
7.5.3.1.2 Commission de souscription.....	52
7.5.3.1.3 Capital extérieur.....	52
7.5.3.1.4 Produits.....	52
7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement.....	53
7.5.3.2 Plan d'investissement.....	53
7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition de l'objet de placement, frais accessoires compris.....	53
7.5.3.2.2 Frais d'émission / Autres frais.....	53
7.5.3.2.3 Distributions.....	53
7.5.3.2.4 Réserve de liquidité.....	53
7.5.3.2.5 Total de la dépense.....	53
7.6. Plan d'investissement et de financement de la société de projet.....	53
7.6.1 Introduction.....	53
7.6.2 Calcul des investissements.....	53
7.6.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement de la société de projet.....	54
7.6.3.1 Plan de financement de la société de projet.....	54
7.6.3.1.1 Capital souscrit.....	54
7.6.3.1.2 Capital : associés tacites.....	54
7.6.3.1.3 Capital : obligations globales.....	54
7.6.3.1.4 Produits de l'activité commerciale courante.....	54
7.6.3.1.5 Moyens globaux de financement.....	54
7.6.3.2 Plan d'investissement de la société de projet.....	54
7.6.3.2.1 Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris.....	54
7.6.3.2.2 Distributions.....	54
7.6.3.2.3 Réserve de liquidité.....	54
7.6.3.2.4 Total de la dépense.....	54
8. Bases juridiques de la participation.....	55
8.1 Données d'entreprise de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	55

8.1.1 Raison sociale, siège, adresse commerciale	55
8.1.2 Fondation, forme juridique, système juridique, durée	55
8.1.3 Objet de l'entreprise	55
8.1.4 Exercice social, informations.....	55
8.1.5 Dotation en capital.....	55
8.1.5.1 Capital en commandite	55
8.1.5.2 Caractéristiques principales des parts.....	56
8.1.5.3 Autorisation(s) de procéder à des opérations sur capital	56
8.1.6 Associés fondateurs / Associés	57
8.1.7 Direction	57
8.1.8 Associée personnellement responsable (commanditée).....	57
8.1.8.1 Indications sur l'entreprise	58
8.1.8.2 Rémunération.....	58
8.1.9 Commanditaire gérante.....	58
8.1.9.1 Indications sur l'entreprise	58
8.1.9.2 Rémunérations	58
8.1.10 Commanditaire fiduciaire	59
8.1.10.1 Indications sur l'entreprise	59
8.1.10.2 Droits, obligations et mission du mandataire fiduciaire	60
8.1.10.3 Rémunération.....	60
8.1.11 Rémunération de tous les associés fondateurs et associés à la date d'élaboration du prospectus	61
8.1.12 Indications sur des circonstances particulières	62
8.2 La participation	62
8.2.1 Définition du terme	62
8.2.2 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé	62
8.2.3 Prix d'acquisition	63
8.2.4 Participation en tant que commanditaire direct	63
8.2.5 Participation en tant que donneur d'ordre	63
8.2.6 Gestion des commanditaires	64
8.2.7 Droits de l'investisseur	64
8.2.7.1 Participation au résultat	64
8.2.7.2 Prélèvements et distributions.....	65
8.2.7.3 Réserves de versement.....	65
8.2.7.4 Droits d'intervention / Assemblée des associés.....	65
8.2.7.5 Droits à l'information et au contrôle	66
8.2.7.6 Comité consultatif.....	66
8.2.7.7 Cessibilité et négociabilité du placement de fonds.....	66
8.2.7.7.1 Vente, transmission par succession et transfert de la participation	66
8.2.7.7.2 Négociabilité de la participation.....	67
8.2.8 Fin de la participation / de l'indemnité de retrait	67
8.2.8.1 Résiliation ou exclusion d'associés	67
8.2.8.1.1 Résiliation d'un commanditaire direct	67
8.2.8.1.2 Exclusion d'un commanditaire direct.....	67
8.2.8.1.3 Résiliation d'un donneur d'ordre	67
8.2.8.2 Indemnité de retrait.....	68
8.2.8.3 Dissolution de la société de fonds, produit de la liquidation.....	68
8.2.9 Paiements et organisme payeur pour les paiements aux investisseurs	68
8.2.10 Conditions préalables à l'acquisition	68
8.2.10.1 Demande d'adhésion	68

8.2.10.2 Encaissements.....	69
8.2.11 Cercles d'investisseurs.....	69
8.2.12 Notifications.....	69
8.2.13 Droit applicable et attribution de juridiction	69
9. Fondements fiscaux de la participation	70
9.1 Indications d'ordre général	70
9.2 Remarque préalable	70
9.3 Impôt sur le revenu	70
9.3.1 Catégorie de revenus.....	70
9.3.1.1 Revenus de l'établissement commercial.....	70
9.3.1.2 Pas de contamination commerciale	71
9.3.1.3 Pas de connotation commerciale	71
9.4 Impôt libératoire.....	71
9.5 Procédure de constatation	72
9.6 Limitation des pertes.....	72
9.7 Impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales.....	72
9.8 Taxe sur le chiffre d'affaires	72
9.9 Investisseurs bénéficiant d'une faveur fiscale.....	72
9.10 Organigramme de l'imposition du revenu pour les investisseurs, domiciliés fiscalement en Allemagne	73
10. Vue d'ensemble des partenaires contractuels majeurs.....	74
10.1 Structure.....	74
10.2 Partenaires contractuels essentiels	74
10.3 Contrats essentiels.....	76
10.3.1 Contrat portant sur la conception et la création du prospectus.....	76
10.3.2 Contrat fiduciaire	76
10.3.3 Contrat de levée de capitaux propres.....	76
11. Compte-rendu annuel (clôture annuelle des comptes, comptes-rendus sur la situation et note de certification) de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2014.....	78
11.1 Bilan au 31.12.2014	78
11.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014	79
11.3 Annexe de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	79
11.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014	82
11.5 Compte-rendu sur la situation pour l'exercice social 2014.....	83
11.6 Note de certification des comptes	89
12. Situation intérimaire de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2015	91
12.1 Bilan provisoire au 31.12.2015	91
12.2 Compte provisoire de profits et pertes pour l'exercice social 2015.....	92
13. Situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes	93
13.1 Introduction et interactions	93
13.2 Fondements de la planification et hypothèses essentielles	93
13.3 Bilan prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	94
13.3.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	94
13.3.1.1 Actif.....	94
13.3.1.1.1 Immobilisations	94
13.3.1.1.2 Fonds de roulement	94
13.3.1.2 Passif.....	94
13.3.1.2.1 Capital propre	94
13.3.1.2.2 Provisions	95
13.4 Compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	95

13.4.1 Commentaires sur le compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	95
13.4.1.1 Autres produits d'exploitation, commissions de souscription comprises.....	95
13.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation.....	95
13.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation.....	95
13.4.1.4 Produits des intérêts.....	96
13.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle.....	96
13.4.1.6 Charge fiscale	96
13.4.1.7 Résultat annuel	96
13.5 Compte de liquidité prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	96
13.5.1 Commentaires sur le compte prévisionnel de liquidités de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	96
13.5.1.1 Résultat annuel	96
13.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie	96
13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante.....	96
13.5.1.4 Versements dans des investissements des immobilisations.....	96
13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante	96
13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs	97
13.5.1.7 Versements des associés fondateurs	97
13.5.1.8 Encaissements des investisseurs.....	97
13.5.1.9 Versements des investisseurs.....	97
13.5.1.10 Capital extérieur	97
13.5.1.11 Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations de services.....	97
13.5.1.12 Financement du flux de trésorerie	97
13.5.1.13 Total des flux de trésorerie.....	97
13.5.1.14 Liquidités anciennes	97
13.5.1.15 Liquidités nouvelles.....	97
13.6 Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat	97
13.6.1 Commentaires.....	97
13.6.1.1 Ventes.....	97
13.6.1.2 Investissements.....	97
13.6.1.3 Résultat	97
13.6.1.4 Production.....	97
14. Indications complémentaires suivant le décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.1 § 4, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	98
14.2 § 4, phrase 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.3 § 5, numéro 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	98
14.4 § 6, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	98
14.5 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 4 a-d, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.6 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.7 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.8 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.9 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	98
14.10 § 7, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.11 § 7, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.12 § 7, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.13 § 8, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.14 § 8, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.15 § 9, paragraphe 1, phrase 1, n° 3 et 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.16 § 9, paragraphe 1, phrase 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99

14.17 § 9, paragraphe 2, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.18 § 9, paragraphe 2, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.19 § 9, paragraphe 2, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.20 § 9, paragraphe 2, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.21 § 9, paragraphe 2, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.22 § 9, paragraphe 2, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.23 § 9, paragraphe 2, n° 8, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.24 § 12, paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.25 § 12, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.26 § 12, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.27 § 12, paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.28 § 12, paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	101
14.29 § 12, paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.30 § 12, paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.31 § 12, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.32 § 12, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.33 § 12, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.34 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.35 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	102
14.36 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	102
14.37 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	102
14.38 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.39 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.40 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	102
14.41 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	102
14.42 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.43 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	103
14.44 § 12, paragraphe 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	103
14.45 § 14 du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
15. Acte constitutif de société de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	104
16. Contrat fiduciaire et contrat de gestion	118
17. Remarques relatives à la souscription.....	123
17.1 Examiner les documents ayant trait au prospectus	123
17.2 Demande d'adhésion (Certificat de souscription).....	123
17.3 Contrat fiduciaire	123
17.4 Déclaration d'acceptation	123
17.5 Révocation	123
17.6 Virement.....	123
17.7 Registre du Commerce.....	123
18. Remarques finales	124
18.1 Fondement des indications du prospectus.....	124
18.2 Inspection des documents	124

18.3 Étendue de la responsabilité relative au prospectus.....	124
19. Informations, en termes de Droit sur les ventes à distance, pour le consommateur.....	125
19.1 Informations générales sur l'entreprise.....	125
19.1.1 Sur la société émettrice.....	125
19.1.2 Sur le fournisseur.....	125
19.2 Informations sur la participation.....	125
19.2.1 Caractéristiques essentielles de la participation et formation du contrat.....	125
19.2.2 Risques particuliers de la participation.....	126
19.2.3 Durée minimale, conditions contractuelles de résiliation, pénalités contractuelles / indemnité de départ.....	126
19.2.4 Prix total, y compris toutes les composantes du prix qui y sont liées	126
19.2.5 Frais supplémentaires de livraison et d'envoi	126
19.2.6 Frais supplémentaires qui apparaissent du fait de l'utilisation de moyens de télécommunication et qui seront facturés par l'entreprise.....	126
19.2.7 Impôts	126
19.2.8 Détails relatifs au paiement et à la livraison / l'exécution.....	126
19.2.9 Réserves de prestations.....	126
19.2.10 Droit applicable, attribution de juridiction	126
19.2.11 Délai inhérent aux informations ou à l'offre.....	127
19.2.12 Langue du contrat	127
19.2.13 Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours.....	127
19.2.14 Existence d'un fonds de garantie ou d'autres règles d'indemnisation	127
19.2.15 Informations sur le droit de révocation.....	127
20. Glossaire.....	128
21. Annexe.....	131
21.1 La technologie environnementale en tant que domaine d'investissement durable	131
21.2 Cours des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)	132
21.3 Balance des prestations	132
21.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement.....	133
21.5 Portefeuille actuel de la société de projet au 28 février 2014.....	136
21.6 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2012.....	137
21.7 Calcul des investissements.....	137
21.8 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement	138
21.9 Calcul des investissements.....	140
21.10 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement de la société de projet.....	141
21.11 Vue d'ensemble des partenaires contractuels majeurs	142
21.12 Bilan d'ouverture de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 30 juillet 2012.....	143
21.13 Clôture annuelle des comptes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2012	144
21.14 Situation intérimaire de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	150
21.15 Fondements de la planification et hypothèses essentielles	154
21.16 Bilan prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	155
21.17 Commentaires sur les bilans prévisionnels de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	156
21.18 Compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	158
21.19 Commentaires sur le compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	158
21.20 Compte prévisionnel de liquidité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	160
21.21 Commentaires sur le compte prévisionnel de liquidité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	161
21.22 Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat	163

1. RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

Le fournisseur du placement de fonds – proposé avec ce prospectus – et responsable du prospectus est exclusivement la

Cleantech Management GmbH

Siège : Francfort-sur-le-Main

Adresse commerciale :

Hanauer Landstraße 291b

D-60314 Francfort-sur-le-Main

Le fournisseur, représenté par le gérant, assume la responsabilité du contenu du présent prospectus d'offre publique et déclare, que les indications, portées dans le prospectus, sont – à sa connaissance – conformes à la réalité et qu'aucune circonstance essentielle n'a été omise.

Francfort-sur-le-Main, 06 novembre 2012 (date d'élaboration du prospectus) dans la version modifiée par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 15 février 2016.



Matthias Klein¹

Gérant de la Cleantech Management GmbH

Remarque :

dans le cas d'un prospectus d'offre publique entaché d'erreur, des actions en responsabilité ne peuvent être intentées que si le placement de fonds a été acquis pendant la durée de l'offre publique mais au plus tard dans les deux ans qui suivent la première offre publique du placement de fonds sur le territoire fédéral.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE PARTICIPATION

2.1 Données fondamentales

		Page du prospectus d'offre publique ²
Nom du fonds	CTI 5 D ¹	-
Raison sociale de la société émettrice	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	55
Catégorie de fonds	Infrastructure ³	33 et suiv.
Forme de participation	Participation en commandite ; soit en tant que commanditaire direct, soit par l'intermédiaire d'une participation fiduciaire	63
Points essentiels de l'investissement	La société en commandite investit actuellement, par l'intermédiaire de la société de projet, dans un portefeuille largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable (Production d'énergie) à partir d'Énergies renouvelables, ainsi que du Transport (Transport d'énergie) et de la distribution d'énergie (Distribution d'énergie) efficace associés en Asie. ⁴	33 et suiv.
Volume des émissions	200 000 000,- EUR ⁵ (jusqu'à présent : 30 854 232,46 EUR placés). ⁶	63
Financement du fonds	100 % de capital propre	52
Montant minimum de souscription	5 000,- EUR ⁷ . Les montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 500.	63
Durée de la participation, résiliation	La durée minimale de la participation est de cinq ⁸ années civiles pleines. Une première résiliation est possible à l'échéance de la cinquième ⁹ année civile pleine, en respectant un préavis d'un an, par la suite respectivement au 31.12. de l'année qui suit.	67
Prix d'acquisition ¹⁰	100 % de l'apport, outre la commission de souscription, allant jusqu'à 5 % de l'apport ¹¹	63
Distributions	Les distributions sont effectuées par la suite tous les mois, à partir du premier mois de participation plein, proportionnellement, pour un montant allant jusqu'à 7,21525% par an par rapport à l'apport, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a versé la totalité du montant qu'il a souscrit, le versement étant exigible au cours de la première semaine du mois qui suit.	65
Participation aux bénéfices Investisseur / Instigateur	Intégrale aux bénéfices – en termes de bilan commercial – du fonds ; pas de différence entre investisseur et promoteur.	64, p. suiv.
Part d'actif net après liquidation	En cas de cessation de la participation, il existe un droit au versement d'une part d'actif net après liquidation, dont le montant correspond à la valeur vénale de la participation. Celle-ci est calculée en enregistrant les éléments d'actif inscrits au bilan, en plus des réserves occultes. La valeur vénale proportionnelle de la participation est fixée selon le rapport entre son apport et le total des apports de tous les autres investisseurs.	68, 114
Partage réel	En cas de liquidation de la société de fonds, il est possible de transférer intégralement ou partiellement les éléments d'actif aux investisseurs au lieu du produit de la liquidation (Partage réel).	68, 113
Obligation de garantie / Obligation de faire un versement complémentaire	L'obligation de garantie de l'investisseur, est limitée à 0,1 % de l'apport. Pas d'obligation de faire un versement complémentaire.	15, 16, 26
Droits de gestion	Participation et droit de vote à l'Assemblée des associés, en fonction du montant de la participation.	65, p. suiv.
Cessibilité / Transmissibilité par héritage	Cession et vente sont possibles avec l'assentiment de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire, la commanditaire gérante se réservant l'exercice d'un droit de préemption. La participation peut être transmise par héritage. Est applicable en la matière le droit successoral général.	66, p. suiv.
Traitement fiscal des recettes issues de la participation	Les recettes issues de la participation représentent les revenus du capital. Ceux-ci sont taxés uniformément à hauteur de 26,375 % de l'impôt sur les produits du capital, y compris l'impôt de solidarité. À ce sujet, le prélèvement de l'impôt est assuré en principe par la société de projet directement pour l'investisseur. L'impôt sur le revenu de l'investisseur, issu de la participation, est en principe acquitté par le prélèvement de l'impôt. Un impôt du culte éventuel devra être versé en plus par l'investisseur. Les services fiscaux du ressort de l'investisseur seront informés automatiquement du résultat de la détermination, uniforme et distincte, du bénéfice imposable. L'investisseur ne reçoit pas de communication supplémentaire de la société de fonds.	70
Traitement fiscal des intérêts de financements extérieurs	Montant forfaitaire payé avec la somme forfaitaire épargnants à concurrence de 801,- EUR pour les célibataires et de 1 602,- EUR pour les personnes mariées.	71
Délai de souscription	31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus d'offre publique correspondant. ¹²	17, 56
Cercles d'investisseurs concernés	Les investisseurs, qui ont un horizon de placement à long terme. À ce sujet, il faut que l'investisseur soit bien conscient des risques, explicités dans le chapitre « 4. Risques inhérents au placement de fonds » ¹³ .	18 et suiv.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « ThomasLloyd CTI 8 »).

² Les chiffres des pages de cette colonne ont été modifiés par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

^{3,7} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Infrastructure (Énergies renouvelables) » ; « 2 500,- »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « La société de fonds investit, par l'intermédiaire de la société de projet, avec des gros investisseurs, directement dans la mise au point, la construction et l'exploitation de différentes centrales électriques à vocation durable, avec des énergies renouvelables, dans les secteurs de l'énergie éolienne, la bioénergie, l'énergie solaire, la force hydraulique et la géothermie, dans différents sites économiquement intéressants à travers le Monde. ») et modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. À la date d'élaboration de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « La société en commandite investit, par l'intermédiaire de la société de projet, dans un portefeuille, largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'Énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que du Transport (Transport d'énergie) et de la distribution d'énergie (Distribution d'énergie) efficace associés en Asie. »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. (initialement : « 100 000 000,- »). Les associés gérants ont fait usage de l'option de relèvement du montant de l'augmentation du capital.

^{8,9} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'§ 32, par. 1, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014 (initialement N° de soc. 8 – « ...huit... », N° de soc. 9 – « ...huitième... »).

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Prix de souscription »).

¹¹ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

¹² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 31 décembre 2013 » ; à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « 31 décembre 2015. »). Les associés gérants ont fait usage de l'option de prolongation. Le délai de souscription a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 grâce à l'avenant n° 2 du 15 février 2016. Les associés gérants ont fait usage pour cela une nouvelle fois de l'option de prolongation.

¹³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Placement de fonds »).

2.2 Motifs de l'offre et du projet

La société de fonds projette de se porter acquéreur, dans le cadre de la gestion de son propre patrimoine, d'un Apport tacite, avec une limite de participation dans la valeur d'entreprise, dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹, de le gérer et, le cas échéant, de le réaliser.

Dans cette mesure, la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'officier purement à titre de gestionnaire de patrimoine quant à la participation tacite. Des profits doivent être dégagés de cette participation pendant la durée de celle-ci et la participation doit être liquidée ou cédée après une période – selon toutes prévisions – d'au moins dix² et au plus trente ans, en cas de réalisation simultanée de la participation dans la valeur de l'entreprise.

Pour financer ces projets, le capital en commandite de la société de fonds doit être relevé tout d'abord de 200 000 000,- EUR³. L'augmentation du capital en commandite doit être effectuée à ce sujet à l'aide d'une offre publique portant sur la souscription de parts de commandite et de gestion fiduciaire de la société de fonds par le biais d'une multiplicité d'investisseurs, en particulier d'investisseurs privés. Après une réalisation partielle ou totale de l'augmentation du capital, il s'agira donc, pour la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, d'une société s'ouvrant au public.

2.3 Le fonds en un coup d'œil

La présente offre permet à des investisseurs d'acquérir une participation dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Les investisseurs prennent part, soit directement en leur qualité de commanditaires directs, soit indirectement par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, Cleantech Treuermögen GmbH, en leur qualité de donneur d'ordre, dans le capital d'émission de la société de fonds.

Le fonds est une société en commandite régie par le droit allemand.

2.3.1 Volume du fonds

Ce prospectus d'offre publique permet de proposer des participations en tant que commanditaire direct et en tant que donneur d'ordre par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire. Le montant total du placement de fonds proposé se monte à 100 000 000,- EUR, les associés gérants étant habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter à 200 001 000,- EUR au total, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés de la société de fonds. Il a été fait usage de cette option d'augmentation par les associés gérants.⁴

2.3.2 Montant de souscription minimum

Le montant minimum de la souscription, autorisée dans le cadre de la présente participation en commandite, est de 5 000,- EUR⁵ (des montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 500, sans reste). Par conséquent, si l'on prend pour base le montant minimum de la souscription, il sera émis au maximum 40 000⁶ parts de commandite en cas de placement intégral du montant de l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR⁷ (montant total du placement de fonds)⁸.

Il est perçu un droit d'émission (commission de souscription) allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.⁹

Le **prix d'acquisition** correspond à l'apport – choisi – de l'investisseur. En cas de fourniture du montant minimum de souscription, le prix d'acquisition se monte par conséquent à 5 000,- EUR¹⁰, d'autres frais pouvant être liés à l'acquisition, ceux-ci étant en rapport avec le placement de fonds proposé, comme par ex. en cas d'adhésion en qualité de commanditaire direct, avec les frais inhérents au pouvoir destiné au Registre du Commerce.

2.3.3 Cessation de la participation

La participation dans la société de fonds peut faire l'objet d'une résiliation normale pour les investisseurs d'ici la fin d'un exercice social. Une résiliation normale est autorisée pour la première fois avec effet au terme de la cinquième¹¹ année civile complète qui suit son adhésion (date du versement complet de l'apport). Le délai de résiliation est d'un an.

2.3.4 Distributions

C'est l'Assemblée des associés qui statue sur les distributions, ainsi que sur leur montant, des paiements anticipés allant jusqu'à¹²

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « huit »).

^{3,4,7} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Les associés gérants ont fait usage de l'option, consistant à relever le montant de l'augmentation du capital à 200 001 000,- EUR (initialement en ce qui concerne les points 3 et 7 : « 100 000 000,- »).

^{5,10} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « 2 500,- »).

⁶ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « 80 000 »).

⁸ Inséré par le biais de l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

⁹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Il n'est pas perçu de droit de souscription (commissions de souscription). »).

¹¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'§ 32, par. 1, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014 (initialement : « ...huitième... »).

¹² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « de 7,21525 % par an »).

7,21525 % de l'apport par an, étant autorisés, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a versé l'intégralité du montant qu'il a souscrit. La direction est habilitée à procéder à des paiements mensuels anticipés sur le droit prévisionnel à prélèvement ou à distribution.

2.3.5 Bases d'imposition

Les investisseurs retirent de leur participation dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG des revenus du capital. Les prélèvements et / ou distributions courant(e)s ne déclenchent en principe aucune imposition auprès de l'investisseur. Sont décisifs les revenus alloués, de même que déterminés de manière distincte et uniforme, à l'échelle de la société de fonds.

2.3.6 Responsabilité / Obligation de faire un versement complémentaire

En principe, la responsabilité de l'investisseur est limitée au montant de son apport. Après le versement de l'intégralité de l'apport, il n'existe pour l'investisseur aucune obligation d'effectuer des versements complémentaires.

La responsabilité envers les tiers est limitée pour chaque investisseur, respectivement, à l'apport inscrit au Registre du Commerce, d'un montant de 0,1 % de l'apport souscrit.

Si l'apport a été effectué intégralement et inscrit au Registre du Commerce, la responsabilité personnelle du commanditaire peut être réengagée à concurrence du montant inscrit en garantie si, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous du montant inscrit en garantie au Registre du Commerce. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport au mandataire fiduciaire.

2.3.7 Cercle des investisseurs

La présente offre s'adresse exclusivement aux investisseurs, dont le domicile ou le siège social est situé en République fédérale d'Allemagne. Il n'est ni assuré, ni prévu, d'offre simultanée dans d'autres États.

3. REMARQUES IMPORTANTES POUR L'INVESTISSEUR

3.1 Autres prestations de l'investisseur

La responsabilité du commanditaire direct est en principe limitée au montant de la somme qu'il a souscrite (apport).

En cas de versement complet du montant de la souscription, il n'existe pour lui aucune obligation d'effectuer un versement complémentaire.

Après le paiement de la somme souscrite et l'inscription du commanditaire direct au Registre du Commerce, sa responsabilité est limitée à son apport qu'il a inscrit en garantie (celui-ci correspondant à 0,1 % de l'apport). Toutefois, la responsabilité personnelle du commanditaire peut être réengagée à concurrence du montant inscrit en garantie si, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous du montant inscrit au Registre du Commerce. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport au mandataire fiduciaire.

Jusqu'à l'inscription de l'apport du commanditaire direct au Registre du Commerce, l'investisseur est traité comme un associé typiquement tacite et il est placé dans l'éventail des rapports internes comme s'il avait déjà effectivement intégré la société de fonds.

Par ailleurs, l'acquéreur du placement de fonds n'est pas tenu de fournir d'autres prestations ; en particulier, il ne peut être tenu pour responsable par ailleurs et il n'a pas à effectuer de versement complémentaire.

3.2 Autres frais de l'investisseur

L'investisseur doit payer un droit d'émission (commission de souscription) d'un montant allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.¹

Si et dans la mesure où l'investisseur ne satisfait pas à son obligation de paiement quant au montant de la souscription vis-à-vis de la société de fonds, il est déclaré en retard sans réclamation et il doit payer des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois de retard et ce, pendant la durée dudit retard.

Dans la mesure où l'investisseur intègre la société de fonds en tant que commanditaire direct, il supporte les frais d'une certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce. Dans la mesure où l'investisseur passe d'une participation fiduciaire à une participation directe, il supporte aussi les frais d'une certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce.

Tant le commanditaire direct que le donneur d'ordre supportent eux-mêmes les frais, impôts ou autres charges encouru(e)s le cas échéant lors du transfert de la participation.

Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire au cours d'un transfert, la société de fonds est habilitée à exiger le paiement d'une somme forfaitaire de frais de gestion, d'un montant de 50,- EUR.

Les frais de participation à l'Assemblée des associés et d'éventuelle représentation seront supportés par chaque investisseur lui-même.

Les frais de détermination de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société sont supportés en principe par la société de fonds. L'investisseur supporte ces frais si et dans la mesure où l'investisseur sortant et la société de fonds ne sont pas parvenus à s'entendre sur le montant de l'indemnité de retrait.

Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités dans la mesure où lesdits frais ne sont pas chiffrés.

Par ailleurs, il n'est pas encouru – pour l'investisseur – d'autres coûts, en particulier pas de frais, liés à l'acquisition, la gestion et l'aliénation du placement de fonds.

3.3 Frais d'émission

Les frais inhérents au placement de l'émission comprennent d'une part les commissions de placement – dépendantes du résultat – et d'autre part les frais – dépendant de même du résultat – inhérents au lancement de la participation, au marketing et à l'obtention de partenaires commerciaux.

3.3.1 Frais dépendant du résultat (commissions)

Le capital, placé à partir de l'émission, revient dans son intégralité à la société de fonds. À ce sujet, il résulte des frais variables, qui comportent essentiellement les débours liés au placement et à la commercialisation (commissions). **Le montant total des commissions, en particulier des commissions d'intermédiation et des rémunérations comparables est, en cas de placement intégral de la**

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Il n'est pas appliqué de droit de souscription (commission de souscription). »).

somme correspondant à l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR¹, de 22 000 000,- EUR², ceci correspondant à 11 % du montant total du placement de fonds proposé.

3.3.2 Autres frais

Des débours – dépendant du résultat du placement – d'un montant d'environ 17 600 000,- EUR³ sont encourus en ce qui concerne la conception de la participation, la création du prospectus, l'impression et la suite du marketing, relatives à l'obtention d'investisseurs et à la prospection commerciale. **Le montant total des débours – dépendant du résultat du placement – est, en cas de placement intégral de la somme correspondant à l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR⁴, de 17 600 000 EUR⁵, ceci correspondant à 8,8 % du montant total du placement de fonds proposé.**

3.3.3 Frais totaux

Les frais d'émission se montent au total, en cas de placement intégral de la somme correspondant à l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR⁶ et au paiement complet des commissions de souscription, outre les anciens paiements, probablement à 39,6,- M EUR.⁷

3.4 Délai de souscription, possibilité de clôture

L'offre publique de parts de commandite débute, conformément à l'§ 9, paragraphe 1, de la loi relative aux placements de fonds, le jour qui suit la publication du présent prospectus d'offre publique.

Le délai de souscription prend fin avec le placement intégral des parts de commandite mais au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus d'offre publique correspondant⁸.

La société de fonds est habilitée à clore l'augmentation du capital avant d'atteindre le volume d'émission d'un montant de 100 001 000,- EUR et à raccourcir de ce fait le délai de souscription, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés ; la même règle s'applique pour sa prorogation. En outre, les associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 200 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés. Il a été fait usage de cette option d'augmentation par les associés gérants.⁹

La société de fonds est habilitée à minorer à tout moment, sans indiquer de motif, des souscriptions, des parts ou des participations. Par ailleurs, il est impossible de clore la souscription prématurément ou de minorer des souscriptions, des parts ou des participations.

3.5 Prospectus et avenants

3.5.1 Date du prospectus

La date d'élaboration du prospectus est le 6 novembre 2012, dans la version modifiée par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016.¹⁰

3.5.2 Avenant

Dans la mesure où, pendant le délai de souscription de la participation, des circonstances nouvelles ou des inexactitudes substantielles surgissent ou sont constatées quant aux indications contenues dans le prospectus d'offre publique, qui sont d'une importance fondamentale pour l'appréciation de la société de fonds ou des parts de commandite, le fournisseur doit – comme la loi l'exige – publier sans tarder lesdites modifications dans un avenant au prospectus.

3.5.3 Documents

Le prospectus d'offre publique, les¹¹ avenants, la fiche d'information sur les placements de fonds, ainsi que la dernière clôture annuelle publiée des comptes et le rapport éventuel sur la situation seront tenus gratuitement à disposition auprès de l'organisme payeur de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Il n'a pas été créé d'autres organismes payeurs ou d'autres points, auxquels le prospectus d'offre publique, la fiche d'information sur les placements de fonds, la dernière clôture annuelle publiée des comptes et le rapport sur la situation sont mis gratuitement à disposition.

^{1, 4, 6} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Les associés gérants ont fait usage de l'option, consistant à relever le montant de l'augmentation du capital à 200 001 000,- EUR (initialement : « 100 000 000,- »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 11 000 000,- »).

^{3, 5} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 8 800 000,- »).

⁷ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « brut vraisemblablement 19 800 000,- EUR »).

⁸ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 31 décembre 2013 » ; à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « 31 décembre 2015. »). Le délai de souscription a été poussé, par le biais de l'avenant n° 2 du 15 février 2016, au 31 décembre 2018.

^{9, 10} Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

¹¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « éventuels »).

4. RISQUES INHÉRENTS AU PLACEMENT DE FONDS

4.1 Considérations de principe relatives aux risques

Les risques juridiques et réels essentiels en rapport avec le placement de fonds seront explicités ci-après. Seront abordés les facteurs de risques, qui sont d'une importance fondamentale pour l'évaluation du placement de fonds et pourraient altérer la capacité de la société de fonds à atteindre les résultats prévus. L'ordre des risques mentionnés ne permet pas de tirer des conclusions sur les éventuelles probabilités de survenance ou sur l'ampleur d'un éventuel préjudice.

Il ne peut être exclu que des risques supplémentaires puissent résulter aussi de la situation personnelle de l'investisseur. C'est pourquoi il convient que l'investisseur examine tous les risques en tenant compte de ses paramètres personnels et recueille, le cas échéant, un avis autorisé personnalisé. En particulier, il convient que la participation de l'investisseur soit adaptée à sa situation économique et que le montant de son placement ne constitue qu'une partie insignifiante du reste de son patrimoine.

La survenance de différents risques spécifiques ou l'effet concomitant cumulatif de différents risques peut avoir des effets néfastes considérables sur la situation en termes de patrimoine, de finances et de recettes de la société de fonds. En conséquence, la société de fonds ne serait pas en mesure – ou ne le serait que de manière limitée – d'atteindre les résultats envisagés.

4.2 Risque maximum

En relation avec le placement de fonds proposé, le risque maximum pour l'investisseur réside dans la perte totale de l'apport, outre la commission de souscription¹, ainsi que des droits aux bénéfices et de la mise en péril de ses autres biens. Le risque maximum peut survenir en cas d'évolution négative de la participation, si l'investisseur la finance par des capitaux extérieurs et qu'il n'est, économiquement, pas en mesure de faire face aux dettes, qui résultent du financement extérieur, indépendamment de l'évolution de sa participation et / ou si des impôts supplémentaires sont prélevés sur l'acquisition, l'aliénation, la cessation ou le remboursement des parts de commandite. La survenance du risque maximum peut aboutir à la faillite personnelle de l'investisseur.

4.3 Risques mettant en péril les prévisions et le placement

Seront tout d'abord explicités les risques, dont la survenance fait que les résultats prévus ne peuvent être atteints par la société de fonds. Certains des risques mentionnés peuvent constituer davantage une menace pour la participation de l'investisseur. Leur survenance pourrait générer des distributions plus faibles ou totalement absentes pour l'investisseur et / ou une perte partielle ou totale de l'apport de capital de l'investisseur, outre la commission de souscription².

4.3.1 Activité commerciale de la société de fonds

En cas de survenance d'un ou de plusieurs des risques mentionnés ci-après comme suite à l'activité commerciale et à une évolution négative – qui y est liée – de la société de fonds et / ou de l'objet des placements, il y a risque de voir la société de fonds obtenir des résultats plus modestes et effectuer de ce fait des distributions plus faibles pour l'investisseur. Par ailleurs, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait aux investisseurs pourrait s'en trouver amoindrie.

4.3.1.1 Manques à gagner et ajustements de valeur

Comme la société de fonds projette d'investir dans une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³ (également appelée ci-après « société de projet » ou « société visée »), il peut résulter – en cas d'évolution anormale de la société de projet – des risques, du fait que les recettes projetées à partir de la participation tacite ne peuvent être réalisées ou ne peuvent l'être durablement. Il y a en outre le risque de voir les moyens, investis par la société de fonds, être dans l'obligation de subir un ajustement de valeur, en partie ou dans leur intégralité, à titre de conséquence d'une éventuelle faillite de la société de projet et / ou de faillites d'entreprises, dans lesquelles la société de projet détient des intérêts indirectement ou directement et qu'il puisse résulter ainsi, dans l'ensemble, un rendement escompté, plus faible que ce qui était recherché, du capital engagé par la société de fonds.

4.3.1.2 Politique de la société de projet en matière de distribution

En ce qui concerne la participation tacite à acquérir par la société de fonds, il s'agit d'une participation d'entreprises. De même, le capital, investi par la société de fonds, est soumis à une immobilisation à long terme du capital, allant jusqu'à 30 ans. La société de fonds supporte ainsi pleinement aussi, indirectement, le risque Entreprise de la société de projet. Le résultat économique de la société de fonds et ainsi aussi l'évolution de la participation de l'investisseur dépendent de l'évolution économique de la société de projet, de sorte qu'en cas d'évolution économique négative de la société de projet, le montant des prélèvements et distributions des investisseurs est affecté et que des paiements en cours peuvent faire totalement défaut. Il en va de même pour le remboursement de l'apport, effectué par l'investisseur. Le résultat économique de la participation tacite est aussi subordonné à la condition que la société de projet satisfasse à ses obligations, telles qu'elles découlent de la participation tacite. Les inobservances du contrat pourraient aboutir à la résiliation et / ou à une absence de recettes. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur les produits des parts de commandite.

^{1,2} Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

4.3.1.3 Absence de possibilité d'agir en cas de participation tacite

La participation tacite, à acquérir par la société de fonds, n'octroie ni droit de vote, ni droit de coopération, dans la société de projet, de même qu'il ne revient à la société de fonds, eu égard aux projets et entreprises à acquérir par la société de projet, aucun droit de vote et de contrôle. Pour cette raison, les investisseurs n'ont d'influence ni sur la gérance de la société de projet, ni sur les participations à acquérir par la société de projet. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la société de projet peut acquérir (indirectement) des participations minoritaires, pour lesquelles elle n'a d'influence économique et d'effet en termes de droit des sociétés que dans une mesure limitée, des mesures, destinées à améliorer la politique commerciale, ne pouvant être transposées ou ne pouvant l'être dans la proportion souhaitée. Il peut en résulter des conséquences négatives pour la société de projet et, par voie de conséquence, pour la société de fonds, ce qui pourrait peser négativement à son tour sur le niveau du rendement des investisseurs de la société de fonds.

4.3.1.4 Dilution des droits aux bénéfices de la participation tacite

Outre la société de fonds, d'autres fonds, lancés par les sociétés fondatrices de la société de fonds, investissent aussi et, le cas échéant, d'autres acteurs du marché, dans la société de projet. Il existe ainsi le risque de voir apparaître indirectement des effets de dilution quant aux quotes-parts sur les bénéfices de l'investisseur spécifique, dus à la levée de capital complémentaire par la société de projet et à l'augmentation qui en résulte des fonds d'investisseurs, c'est-à-dire que les recettes prévues, issues de la participation tacite, soient proportionnellement minorées en fonction de leur montant ou soient totalement supprimées.

4.3.1.5. Utilisation des ressources

Dans le contrat de participation tacite, aucune utilisation concrète des ressources n'est réglementée. La présente participation d'entreprises a donc un caractère indirect de fonds d'investissement à fin indéterminée. Cela signifie que l'utilisation des ressources au niveau de la société de projet n'est pas établie. La désignation de tels objets d'investissement futurs et leur examen par l'investisseur ne sont pas possibles à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹. Pour cette raison, aucun objet spécifique concret ne sert de base aux prévisions de la société de projet mais uniquement des objectifs fixés d'ordre général, ce qui peut générer une augmentation de l'incertitude en matière de planification. Le résultat économique de la société de fonds dépend de l'évolution économique des divers projets d'investissement de la société de projet et, de là, de la sélection des objets de placement concernés par ladite société de projet. Il existe ici le risque de voir sélectionner des objets de placement défavorables ou évoluer négativement les objets de placement sélectionnés, de sorte que des résultats plus faibles, voire des pertes seraient obtenu(e)s, auquel(le)s l'investisseur prendrait part indirectement.

4.3.2 Activité commerciale de la société de projet

La société de fonds investit dans une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², qui investira à son tour directement ou indirectement dans d'autres projets et / ou entreprises (ci-après également désignés sous le terme de « Participations »), dans le secteur de la technologie environnementale (surtout la technique énergétique et environnementale). C'est pourquoi la société de fonds dépend indirectement des conditions générales et de l'évolution du marché de la technologie environnementale et est ainsi exposée aux risques inhérents au secteur de la technologie environnementale, de sorte qu'il peut survenir des risques propres à la branche et mentionnés ci-après, qui peuvent porter atteinte à la situation des participations de la société de projet en matière de patrimoine, de finances et de recettes et, de ce fait, indirectement, de la société de fonds. En cas d'apparition d'un ou de plusieurs des risques ci-après et d'une évolution négative de la société de projet qui, de ce fait, y est liée, il existe donc le risque de voir la société de projet obtenir des résultats plus faibles, auxquels la société de fonds prendrait part. Pareil scénario pourrait avoir à son tour des conséquences négatives sur les recettes escomptées de l'investisseur de la société de fonds, dans le sens que des résultats plus faibles, voire des pertes, seraient obtenu(e)s, auquel(le)s l'investisseur prendrait part.

4.3.2.1 Absence de projets d'investissement

Comme la société de projet impose des conditions préalables au placement aux projets à investir, il n'est pas à exclure qu'au moment de l'investissement, il n'y ait pas suffisamment de projets appropriés, dans lesquels la société de projet puisse investir. Dans ce cas et en raison, de ce fait, du manque de gains provenant des investissements, il y a un risque que les résultats prévus ne puissent être obtenus.

4.3.2.2 Risque lié aux coûts (coûts de diligence raisonnable, identification des projets)

Si, au niveau de la société de projet ou des placements, il échoit à des projets, des brevets, des licences ou des participations dans des entreprises, dans lequel(le)s la société de projet a investi, des coûts plus élevés (par ex. des frais d'établissement et des coûts énergétiques) que ce qui était budgétisé, cela peut entraîner une minoration des distributions par la société de projet et, de ce fait, une diminution des recettes de la participation tacite. Dans la mesure où la société de projet participe – et est soumise – à des appels d'offres, il se peut, le cas échéant, que la société de projet soit dans l'obligation de supporter les coûts qui apparaissent du fait d'une telle procédure, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats et, de ce fait, sur les recettes de la participation tacite. Par conséquent, cela peut entraîner des conséquences négatives sur le niveau du rendement de la société de fonds et, de ce fait, de ses investisseurs.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

4.3.2.3 Risque inhérent à l'exécution du contrat

Le résultat économique des participations de la société de projet dépend, entre autre, du fait que les partenaires contractuels des participations, détenues éventuellement par la société de projet, respectent ou non leurs obligations telles qu'elles découlent des contrats conclus avec eux. Les cas d'inobservation contractuelle par les partenaires contractuels peuvent aboutir à la résiliation de contrats. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur les résultats économiques de la participation. Une faillite des partenaires contractuels des participations détenues par la société de projet peut avoir des conséquences négatives sur les recettes de la société de projet et, ainsi, sur l'objectif du placement de fonds et, de ce fait, sur le montant des recettes de leurs investisseurs.

4.3.2.4 Risques liés au financement

Les projets et les entreprises opérant dans le secteur de la technologie environnementale sont souvent financés, dans une large mesure, par des capitaux extérieurs et sont plus sensibles, pour cette raison, aux variations désavantageuses des taux d'intérêt, à une conjoncture en recul, à des changements dans le marché des capitaux et à un service du capital supérieur, que les projets et les entreprises qui ne sont pas financé(e)s ou dans une moindre mesure par des capitaux extérieurs. Cela peut aboutir au fait que les participations, détenues par la société de projet, ne soient plus en mesure de financer l'exploitation et le besoin de capitaux futur(e)s. Cela peut entraîner à son tour, à titre de conséquence, des contraintes financières et opérationnelles restrictives de la part des banques qui assurent le financement, comme par ex. l'exigence consistant à ne plus effectuer de distribution. Cela peut avoir (indirectement) des conséquences négatives sur les distributions aux investisseurs. Si les participations détenues par la société de projet ne sont plus en mesure d'obtenir suffisamment de liquidités pour payer l'amortissement et les intérêts ou effectuer des distributions régulières, la valeur des participations, détenues par la société de projet et de ce fait aussi la valeur de la société de projet elle-même et ainsi l'investissement de la société de fonds pourraient s'en trouver considérablement minoré(e)s, voire réduit(e)s à néant. Par ailleurs, il ne peut être exclu que les variations des taux d'intérêt aient des conséquences négatives sur les distributions projetées en rapport avec la participation tacite et ainsi aussi sur les résultats projetés de la société de fonds car il est possible que les recettes, qui sont obtenues des participations, détenues par la société de projet, ne soient couplées que partiellement à des variations de taux d'intérêt. À ce sujet, il ne peut être exclu qu'une adaptation à des variations éventuelles des taux d'intérêt ne puisse être effectuée en temps utile et / ou ne le soit pas du tout ou ne le soit pas dans toute l'étendue nécessaire. Par ailleurs, des modifications des taux d'intérêt pèsent aussi éventuellement sur le taux d'escompte concerné, auquel il y a lieu de faire appel pour évaluer les projets et les entreprises. C'est pourquoi cette évaluation est exposée à des fluctuations. Cela peut avoir une influence négative sur les prix que l'on peut obtenir en cas de vente des participations, détenues par la société de projet. En outre, les autorités de régulation s'orientent fréquemment, en ce qui concerne les projets et les entreprises qui sont soumises au contrôle des pouvoirs publics, lors de la fixation des prix qui recueillent son approbation, vers les taux d'intérêt concernés du marché. Cela peut générer des chiffres d'affaires plus faibles que ce qui a été pris pour base dans les prévisions. De ce fait, il y a risque de voir la société de fonds ne pas pouvoir obtenir les résultats prévus pour ses investisseurs.

4.3.2.5 Disponibilité des capitaux extérieurs

Pour réaliser l'objectif d'une structure optimisée du capital, cela dépend avant tout, en cas d'acquisition ou de refinancement de projets et d'entreprises dans le secteur de la technologie environnementale, outre de la disponibilité de capital propre, avant tout de la question qui est de savoir si des capitaux extérieurs peuvent être levés sur le marché dans une mesure suffisante et à des conditions appropriées. En ce qui concerne la disponibilité de capitaux extérieurs, les goulots d'étranglement peuvent générer un enchérissement du financement et susciter des conséquences négatives sur le rendement pour les investisseurs. Si les capitaux extérieurs sont disponibles, la restriction peut en outre conduire au fait que la société de projet – tout en tenant compte des résultats escomptés – ne puisse effectuer les investissements comme prévu. En ce qui concerne la disponibilité de capitaux extérieurs, étant donné en particulier les rejets actuels sur les marchés des capitaux et la crise bancaire, allant de pair avec la raréfaction des capitaux extérieurs, voire avec la moindre propension des banques à mettre à disposition des capitaux extérieurs d'une manière générale ou à des conditions appropriées, les goulots d'étranglement peuvent susciter un enchérissement du financement des investissements dans des projets et dans des entreprises et avoir des conséquences négatives sur les résultats de la société de projet et, de ce fait, indirectement, de la société de fonds, ainsi que sur ses investisseurs.

4.3.2.6 Réactions de la concurrence

Il n'est pas possible de prévoir les réactions de la concurrence et son influence sur le marché, par ex. par le biais de nouveaux produits, de la politique des prix et des stratégies particulières de la part de concurrents des participations. De ce fait, un décalage négatif de la société de projet sur le marché serait possible, des résultats plus modestes pour la société de fonds et ainsi pour les investisseurs pouvant être obtenus.

4.3.2.7 Contrôle et influence au titre des participations

D'une manière générale, la société de projet pourrait tenter de rechercher des possibilités d'investissement, qui lui permettent de parvenir à contrôler ou à peser sur la gestion et l'orientation stratégique de l'objet visé, dans lequel elle investit. La pratique du contrôle sur une société a pour conséquence des risques de responsabilité accrus en matière de dommages à l'environnement, de défauts sur un produit, de défauts de surveillance et autres domaines de responsabilité, pour lesquels, d'une manière générale, un transfert de responsabilité à la société de projet peut s'avérer possible. Il ne peut être exclu que des transferts de responsabilité et, de ce fait, éven-

tuellement, des demandes concomitantes puissent être adopté(e)s avec succès. Cela peut avoir des conséquences négatives pour la société de projet et, de ce fait, indirectement, pour la société de fonds, ainsi que pour les résultats économiques des investisseurs.

La société de projet peut être représentée au sein de l'organe de direction ou d'autres instances décisionnaires des participations qu'elle a acquises. De telles positions sont certes importantes pour la stratégie d'investissement de la société de projet et la gestion des participations qu'elle doit acquérir mais il peut arriver, à titre d'effet secondaire, que les organes de la société de projet, ainsi que la société de projet elle-même, soient exposés à des actions en responsabilité, qui ne les affecteraient pas si elles avaient pour seule fonction celle d'investisseur. En général, la société de projet dégage les organes de la société de projet de telles actions en responsabilité. La revendication d'une telle exonération de responsabilité peut avoir un impact négatif sur les recettes de la société de projet et, de ce fait, sur les résultats prévus de la société de fonds.

4.3.2.8 Risques juridiques et politiques

L'appréciation des risques juridiques et politiques de divers pays n'est, en principe, pas possible dans son intégralité à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹ et ce, pour l'ensemble de la durée de la participation. Les changements dans les systèmes juridiques concernés peuvent produire différentes conséquences sur les projets et les entreprises, ainsi que sur l'ensemble des autres entreprises et personnes intéressées. En particulier, des changements dans les systèmes juridiques peuvent susciter des conséquences négatives pour les participations de la société de projet à acquérir et, de ce fait, indirectement pour les résultats de la société de fonds et pour le résultat pour ses investisseurs. Du fait des intérêts publics – en partie considérables – qui existent dans les prestations de services de projets et d'entreprises dans le secteur de la technologie environnementale, il n'est pas à exclure que des motifs politiques puissent peser sur les relations des concédants, des donneurs de licence ou des crédit-bailleurs, voire des bailleurs, de droit public, intervenant dans ces projets et ces entreprises. Ces intérêts politiques ne se chevauchent pas nécessairement avec ceux des projets et des entreprises de la société de projet et peuvent avoir ainsi des conséquences négatives sur la stabilité des distributions aux investisseurs et sur leur montant. On compte aussi, parmi ces risques politiques, des conflits avec des syndicats, des représentations d'intérêts et des organismes publics ou privés, qui peuvent générer potentiellement des grèves, des blocus ou autres actions. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la société de projet et sur les recettes de ses investisseurs, donc par conséquent sur la société de fonds, ainsi que sur ses investisseurs.

4.3.2.9 Contrôles des mouvements de capitaux

Dans la mesure où la société de projet investit dans des pays, dans lesquels il existe – ou dans lesquels on introduit – des contrôles des mouvements de capitaux (par ex. dans des pays politiquement instables), il ne peut être exclu qu'en raison de l'existence ou de l'introduction de contrôles des mouvements de capitaux, un rapatriement des investissements ou de la distribution des revenus vers l'Allemagne ne soit pas possible pour la société de projet. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.10 Monnaie

La société de projet est exposée, en raison de l'orientation internationale de sa politique d'investissement, à un risque monétaire, dans la mesure où les flux des paiements se font en devises étrangères. Un rendement positif, que la société de projet comptabilise dans une devise étrangère, peut être minoré par des pertes sur les cours des devises ou même se transformer en perte. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.11 Aide financière accordée à d'autres technologies

Il ne peut être exclu que des technologies, autres que celles qui sont favorisées par la société de projet, soient soutenues par des organismes gouvernementaux ou autres. Dans ces cas, l'exploitation d'installations technologiques environnementales peut s'avérer non rentable, ce qui peut avoir des conséquences désavantageuses sur la situation des recettes de la société de projet. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.12 Mise en service – Retards en matière d'investissements dans des projets de constructions nouvelles

L'achèvement des travaux dans les projets concernés des participations est aussi fonction des conditions météorologiques. Lorsque le mauvais temps persiste longtemps, l'achèvement peut prendre du retard, de sorte que l'on peut aboutir à une mise en service tardive des installations concernées. D'autre part, il est aussi possible que des fournisseurs mandatés ne fournissent pas leurs prestations dans les délais ou conformément aux spécifications et ce, pour des motifs imprévisibles. Des chiffres d'affaires prévus pourraient ne pas être réalisés du fait de la mise en service tardive, de sorte que les recettes des participations seront de ce fait inférieures à ce qui était prévu. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.13 Risques liés à la documentation

Une grande partie des investissements de la société de projet est opérée dans des projets et des entreprises, dont l'activité est soumise pour une part essentielle à une surveillance relevant du droit public. Par ailleurs, son activité dépend fréquemment de concessions, ainsi que de contrats conclus avec des entreprises publiques, qui sont en général très complexes et peuvent générer des litiges portant

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date de ce jour ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

sur l'interprétation et le caractère exécutoire. Si des investissements vont à l'encontre de ces dispositions ou obligations contractuelles, cela peut aboutir à des amendes ou à la perte de la licence d'exploitation pour l'infrastructure concernée. Si l'exploitation de l'infrastructure requiert un contrat de concession conclu avec une entreprise publique, il peut arriver que, du fait dudit contrat de concession, la possibilité d'exploiter l'installation, avec pour objectif de maximiser les flux de trésorerie et les recettes, soit restreinte. Les contrats de concession peuvent aussi contenir des clauses, qui favorisent les entreprises publiques d'une manière plus prononcée que ce qui est l'usage dans des contrats économiques normaux. À titre d'exemple, le contrat de concession peut habiliter l'administration à résilier le contrat de concession dans certaines conditions (par ex. en cas d'infraction aux obligations d'investissement ou d'entretien), sans être pour autant tenue au paiement d'une indemnité compensatrice adéquate. Par ailleurs, il peut arriver que l'établissement public, en sa qualité de partie au contrat, change à sa seule discrétion des dispositions en matière d'exploitation ou adopte des lois, dispositions ou ordonnances, qui influent sur l'exploitation. Ceci peut être le cas, indépendamment de droits contractuels dont dispose l'établissement public. Les gouvernements ont une marge relativement grande en ce qui concerne l'introduction de dispositions et de décrets, qui peuvent peser sur les investissements dans des infrastructures. Ils peuvent être influencés par des considérations politiques et prendre des décisions qui pèsent négativement sur les entreprises concernées et sur leur exploitation. Il ne peut être exclu que des secteurs, qui ne sont pas encore soumis actuellement à une surveillance de droit public, soient réglementés dans l'avenir. Il existe aussi le risque de voir les autorités changer l'approche de calcul relative aux droits et recettes admis(es), qui peuvent être prélevés sur les infrastructures. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.14 Indications et déclarations émanant de tiers

Concernant les participations à acquérir par la société de projet, il est fait appel à des consultants extérieurs. Font partie desdits consultants, entre autre, des conseillers financiers, juridiques, fiscaux et techniques, de même que des experts en environnement. Dans cette mesure, il y a lieu de tenir compte du fait que les appréciations et les choix desdits consultants extérieurs peuvent s'écarter négativement de l'état effectif, voire de l'évolution future des participations. La société de projet n'était éventuellement pas en mesure de vérifier si ces sources étaient bonnes et complètes et si elles n'ont pas par exemple été restituées tronquées de manière dénaturée. Dans cette mesure, il y a lieu aussi de tenir compte du fait qu'il peut s'agir à ce sujet exclusivement d'appréciations et de conclusions subjectives.

4.3.2.15 Investissements dans des projets entièrement nouveaux

Dans la mesure où la société de projet investit dans des projets qui en sont à la phase de mise au point et / ou de construction (ce qu'il est convenu d'appeler des « Projets entièrement nouveaux »), la société de projet supporte le risque que le projet ne soit pas achevé dans les limites prévues par le budget, en respectant le calendrier convenu ou conformément aux spécifications convenues. C'est pourquoi la société de projet et la société de fonds sont exposées indirectement au risque d'apparition de frais supplémentaires ou de pertes, qui ne sont pas couverts par de telles réglementations. Parallèlement, il existe le cas échéant un risque de solvabilité insuffisante eu égard aux partenaires contractuels ou aux autres parties en relation avec lesdits projets. Les projets entièrement nouveaux seront acquis habituellement sur la base d'hypothèses déterminées visant une demande potentielle, le contexte du marché, la rentabilité, etc. En ce qui concerne la longue phase préliminaire entre le début du projet et son achèvement, on peut passer d'un projet classé intéressant sur le plan économique à l'origine, à titre de résultat de fluctuations sur le marché, comme par ex. dans le comportement des investisseurs, dans les marchés financiers ou dans la demande de prestations de services, à un investissement économiquement non attractif. Les risques explicités peuvent peser négativement sur les recettes de la société de projet et de ce fait aussi, indirectement, de la société de fonds et de ses investisseurs.

4.3.2.16 Personnes clé dans les participations

Du fait de la perte de compétences clé dans la société de projet et / ou dans les participations, il existe le risque que le savoir-faire ne soit plus disponible et ainsi qu'une gestion qualifiée des investissements et des risques dans les participations ne soit plus garantie dans son intégralité. La perte de telles personnes – qui soutiennent l'entreprise – pourrait avoir un effet néfaste sur l'évolution économique de la société de projet et de ce fait aussi de la société de fonds. Il existe le risque que les résultats escomptés pour la société de projet, par conséquent aussi pour la société de fonds et de ce fait aussi pour l'investisseur, ne puissent être atteints.

4.3.2.17 Diversification de faible niveau

Il existe le risque qu'éventuellement seul un nombre limité de participations soit acquis par la société de projet. Des mauvais résultats de quelques investissements pourraient davantage porter atteinte aux recettes de la société de projet que ce qui serait le cas dans un portefeuille qui se compose d'un nombre plus important et plus largement diversifié de projets et d'entreprises. Indirectement, la survenance de ce risque pourrait donc aussi générer des résultats plus modestes de la société de fonds et de ce fait de ses investisseurs.

4.3.2.18 Acquisition de matières premières

En ce qui concerne l'exploitation d'installations de production d'énergie, des contrats, portant sur la livraison des produits de base indispensables pour cela, sont nécessaires. Il peut arriver que des fournisseurs soient en rupture de contrat ou que, pour une autre raison, l'installation ne puisse pas être suffisamment alimentée en produits de base. Cela peut aboutir dans certains cas à une réduction de la production (courant et chaleur), ce qui peut peser à son tour négativement sur les résultats de la société de projet et ainsi aussi de la société de fonds. Par ailleurs, il n'existe pas de livraisons de combustible à long terme fixées par contrat, en termes de quantité, de

qualité et et prix. Il n'est pas à exclure que les taux de progression des prix d'achat puissent monter à un niveau qui ne puisse être contrebalancé par des hausses correspondantes des prix de vente.

4.3.2.19 Faillite de partenaires contractuels

Comme suite aux prévisions, des contrats – visant en particulier à monter des installations de production d'énergie – doivent aussi être conclus avec des entreprises plus petites ou moyennes. Dans le cas où un ou plusieurs partenaire(s) contractuel(s) essentiel(s) deviendrait(en)t insolvable(s), il existe le risque que des prestations déterminées ne soient pas fournies et qu'il faille conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs. La conclusion de nouveaux contrats, ainsi que les retards qui vont de pair, susciteraient d'autres débours qui peuvent minorer le résultat d'exploitation de la société de projet et ainsi les versements aux investisseurs. Par ailleurs, en cas de conclusion de nouveaux contrats, la société de projet serait éventuellement contrainte de payer des rémunérations supérieures aux nouveaux partenaires contractuels. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation des recettes de la société de projet et de ce fait indirectement aussi sur celle de la société de fonds, avec pour conséquence le fait que les recettes escomptées des investisseurs de cette dernière soient plus modestes ou même totalement absentes.

4.3.3 Conflits d'intérêts dans la société de fonds

À cause de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants concernés, il existe, en ce qui concerne la société de fonds, divers faits d'interdépendance soumis à l'obligation d'information, de nature juridique, économique et / ou personnelle. Les interdépendances entre des membres des instances de la société de fonds, ainsi que d'entreprises qui ont conclu le cas échéant avec la société de fonds des contrats significatifs ou qui lui sont liées par ailleurs d'une manière non négligeable, impliquent toujours aussi l'éventualité d'un conflit d'intérêts entre les entreprises concernées. C'est pourquoi il n'est pas à exclure, par principe, que les intéressés ne parviennent pas, lorsqu'ils soupèsent les différents intérêts – opposés le cas échéant –, à prendre les décisions qu'ils prendraient s'il n'existait pas de fait d'interdépendance. Dans la même mesure, les recettes de la société de fonds – et de ce fait celles des investisseurs – pourraient être concernées aussi par cette difficulté. Des faits d'interdépendance essentiels existent, du point de vue juridique, économique et / ou personnel, dans la société de fonds, dans le sens

- que Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum était jusqu'au 06 janvier 2016¹ à la fois gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH)^{2,3} Monsieur Kirschbaum travaillait,⁴ au sein de la ThomasLloyd-Gruppe, comme responsable du Corporate Center et il est membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd⁵. Enfin, il est directeur commercial⁶ dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd⁷, qui sont et / ou étaient aussi en partie émettrices de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou étaient et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;
- que Monsieur Matthias Klein est, depuis le 16 décembre 2015, à la fois le gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et le gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH). En outre, Monsieur Matthias Klein est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA). Monsieur Matthias Klein occupe un poste de directeur dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holding Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd., qui sont et / ou étaient émettrices de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;⁸
- que Monsieur T.U. Michael Sieg est gérant de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁹ et membre du Directoire de la ThomasLloyd Capital Partners S.à r.l.¹⁰. En outre, Monsieur Sieg est Directeur général de la ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd¹¹.¹² Par ailleurs, il est aussi, en tant que représentant des intérêts de la société de projet ou du compartiment, délégué en partie dans des organes de direction et de surveillance des entreprises, dans lesquels investissent la société de projet ou le compartiment ;¹³
- que le fournisseur Cleantech Management GmbH est en même temps fournisseur d'autres placements de fonds, dont la société émettrice investit également dans la société de projet ;
- que la commanditée Cleantech Management GmbH est en même temps commanditée d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est en même temps commanditaire gérante d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, est en même temps la commanditaire fiduciaire d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet et ont externalisé certaines activités auprès de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ;¹⁴
- que la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ est conseillée en matière de planification, mise au point, montage de

^{1, 8, 10, 14} Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

^{2, 4} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : n° de soc. 2 – « est » ; n° de soc. 4 – « est en outre »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). »).

^{5, 7, 11} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

⁶ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Gérant ou Président »).

⁹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

¹² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision de l'Assemblée générale du 29 août 2013, il a été opté pour un basculement de forme juridique de la ThomasLloyd Investments AG dans la ThomasLloyd Investments GmbH. (initialement : En outre, Monsieur Sieg est Directeur général de la ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group plc, de même que Président du Conseil de surveillance de la ThomasLloyd Investments AG »).

¹³ Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

projet, financement, d'installation, de construction de bâtiment, d'exploitation, d'achat et de vente, de location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et d'entreprises dans le domaine de la production d'énergie, le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'Agriculture, ainsi que les déchets et le recyclage entre autre, par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC et / ou d'autres entreprises faisant partie de la ThomasLloyd-Gruppe ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

4.3.4 Incertitudes en matière de planification

Les calculs concernant la société de fonds tiennent compte des attentes du fournisseur à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016², sur les fondements de rapports de branches et / ou d'analyses de marchés. C'est pourquoi il existe, eu égard à la matérialisation future de l'évolution calculée de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes, des impondérabilités d'une ampleur qu'il n'est pas possible de chiffrer avec précision. En ce qui concerne les dépenses prévues tant pour les investissements que pour le maintien de l'activité commerciale, il existe un risque de dépassement des coûts. Une insuffisance de financement qui en découlerait devrait impérativement être comblée par le recours à des capitaux extérieurs, une diminution de la réserve de liquidité ou par d'autres moyens de la société de fonds. Cela aurait un impact négatif sur les résultats économiques de la société de fonds. Par conséquent, le montant des distributions aux investisseurs pourrait se voir réduire. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.5 Environnement prudentiel

Il existe le risque que la société de fonds et / ou la société de projet ne soi(en)t pas en mesure, en raison de futures restrictions et / ou de réglementations d'ordre prudentiel et / ou de mesures d'ordre prudentiel, de transposer la politique d'investissement du placement de fonds ou soi(en)t contrainte(s), en raison de mesures et / ou d'exigences d'ordre prudentiel, de changer la politique d'investissement du placement de fonds et / ou de satisfaire d'autres exigences. Un changement de la politique d'investissement du placement de fonds et / ou la satisfaction d'autres exigences pourrai(en)t aboutir au fait que l'évolution effective de la participation tacite ne corresponde pas aux attentes de la société de fonds, comme lors de la transposition de la politique d'investissement initiale du placement de fonds. Il existe le risque, que la société de fonds ne réalise pas ou moins de bénéfices et, par conséquent, pas ou moins de recettes pour l'investisseur ou enregistre même des pertes, auxquelles participerait l'investisseur.

4.3.6 Personnes clé dans la société de fonds

Du fait de la perte de compétences clé dans la société de fonds, il existe le risque que le savoir-faire ne soit plus disponible et ainsi qu'une gestion qualifiée des investissements et des risques ne puisse plus être garantie dans son intégralité. La perte de telles personnes – qui soutiennent l'entreprise – pourrait avoir un effet néfaste sur l'évolution économique de la société de fonds. De ce fait, le montant des distributions aux investisseurs pourrait se voir réduire. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.7 Liquidité de la société de fonds

La réalisation des objectifs commerciaux de la société de fonds, ainsi que les indications relatives au remboursement du capital ont pour condition préalable le maintien d'une liquidité suffisante de la société de fonds. Il existe le risque que la situation de la liquidité de la société de fonds ne permette que partiellement, voire pas du tout, de versement aux investisseurs. En outre, il n'existe aucune certitude eu égard à l'évolution économique supposée de la société de fonds, de sorte qu'il y a lieu de faire état des risques décrits qui découlent de l'activité commerciale de la société de fonds et qui peuvent générer, pour les investisseurs, les conséquences négatives qui sont mentionnés à ce propos. Comme le capital, versé par les investisseurs, passe dans le patrimoine de la société de fonds et est engagé de ce fait tant dans un but d'investissement que pour le financement des dépenses courantes de la société de fonds, les apports des investisseurs ne peuvent être investis immédiatement en totalité pour créer de la valeur mais sont (aussi) utilisés pour financer les frais d'émission, de commercialisation et de gestion. Dans la mesure où il n'afflue vers la société de fonds que peu de capital provenant de cette émission, il y a risque que celui-ci soit largement ou complètement utilisé pour les frais liés à l'émission et ne soit pas disponible pour les investissements. Cela a pour conséquence le fait que la société de fonds ne puisse pas procéder le cas échéant aux investissements, explicités dans le présent prospectus et ne puisse pas concrétiser ses objectifs économiques, de sorte que les versements / prélèvements prévus pour l'investisseur ne puissent pas être effectués. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.8 Commercialisation du placement de fonds

L'afflux de capitaux de la société de fonds dépend de la négociation du placement de fonds. Il y a risque que les investissements projetés ne puissent avoir lieu. Dans ce cas, il faudrait impérativement que la participation des investisseurs soit annulée. Ceci peut aboutir à une perte totale des apports effectués et de la commission de souscription³ payés jusqu'alors.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

³ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

4.3.9 Cessation prématurée de la négociation

La société de fonds peut raccourcir le délai de souscription par le biais d'une décision de la direction, sans indiquer de motif et sans recueillir l'assentiment des investisseurs. Si la société de fonds cesse la négociation du placement de fonds proposé avant la souscription de l'ensemble de la tranche, elle n'a pas à sa disposition le capital pris pour base des calculs relatifs aux investissements. Cela a pour conséquence le fait que la société de fonds ne peut pas procéder le cas échéant aux investissements, explicités dans le présent prospectus et ne peut pas concrétiser ses objectifs économiques, de sorte que les distributions prévues pour l'investisseur ne pourraient pas être effectués. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.10 Possibilité de minoration

La société de fonds est habilitée à minorer à tout moment, sans indiquer de motif, des souscriptions, des parts ou des participations. À cet égard, il existe le risque que le nombre souscrit de parts de commandite ne soit pas distribué à l'investisseur et que le placement présente un rendement plus faible que celui qui était attendu lors de la souscription.

4.3.11 Délai d'engagement du capital et résiliation

Une cessation du placement de fonds s'opère par résiliation. Possibilité de résiliation normale au plus tôt à l'expiration de la cinquième¹ année de participation complète qui suit l'adhésion de l'investisseur (date de la fourniture complète de l'apport), tout en respectant un délai de résiliation d'un an. Le montant du placement, versé par l'investisseur, est soumis en conséquence à une durée d'engagement à long terme. L'investisseur ne peut disposer prématurément du capital qu'il a engagé.

4.3.12 Droits de révocation

Dans la mesure où les conditions préalables sont réunies, les investisseurs peuvent faire usage, après la souscription du placement de fonds, du droit légal de révocation (§ 355 du Code civil allemand). Dans la mesure où le montant de la souscription a été versé avant révocation effective auprès de la société de fonds, ledit montant doit en principe être remboursé sans déduction à l'investisseur auteur de la révocation. À ce sujet, il existe le risque de voir de considérables sorties de liquidités auprès de la société de fonds, de sorte que les investissements projetés ne puissent pas être réalisés ou ne puissent l'être comme prévu. Dans un tel cas, les résultats de la société de fonds pourraient s'écarter considérablement des prévisions. De ce fait, le montant des distributions aux investisseurs pourrait se voir réduire. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

Dans le cas où plusieurs investisseurs révoqueraient en même temps, valablement, leur adhésion, il y a un risque que la société de fonds puisse devenir insolvable. Dans un tel cas, il existe pour l'investisseur un risque de perte totale de sa participation, commission de souscription en sus².

4.3.13 Droits de coopération et droits patrimoniaux

Il ne revient aux investisseurs que des droits d'intervention et de coopération limités. Il n'existe pas de droit d'instruction en ce qui concerne la gérance courante. Par ailleurs, les donneurs d'ordre ne sont intéressés qu'indirectement, puisque leur influence s'exerce par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, dans la mesure où ils ne prennent pas part eux-mêmes à l'Assemblée des associés de la société de fonds. Ceci peut aboutir au fait que l'investisseur individuel ne puisse pas mener ses intérêts à bonne fin.

4.3.14 Influence dominante, contrôle majoritaire

La souscription du présent apport de capitaux n'est limitée, quant à son montant, que par le capital global escompté par la société de fonds. En raison de montants de souscription élevés, il existe le risque que certains associés bénéficient d'un poids, lors de l'Assemblée des associés, supérieur à celui d'autres associés individuels.

Il existe ainsi le risque que des personnes spécifiques ou un petit groupe de personnes puisse(nt) acquérir une influence dominante sur la société de fonds, ce qu'il est convenu d'appeler un contrôle majoritaire. Ce contrôle majoritaire peut également apparaître, dans la mesure où un nombre plus grand d'investisseurs mandate le même fondé de pouvoir et lui donne les mêmes instructions. Ceci peut impliquer, pour l'investisseur individuel, le fait que puissent même être prises, au cours de l'Assemblée des associés, des décisions qui ne correspondent pas à sa volonté.

4.3.15 Négociabilité

La transmissibilité, ainsi que la libre négociabilité des parts, sont fortement limitées. La transmission des droits d'utilisation de la participation et aussi la transmission de la participation elle-même ne sont possibles qu'avec l'assentiment de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire, la commanditaire gérante se réservant l'exercice d'un droit de préemption. Par ailleurs, il n'existe pas actuellement de marché organisé, sur lequel sont traitées des participations en commandite dans la société de fonds. Une aliénation de la participation n'est donc possible que par le biais d'une vente privée par l'investisseur ou le cas échéant par l'entremise de la société de fonds. À ce sujet, il ne peut être exclu qu'il n'y ait pas d'acheteur, de sorte que l'investisseur ne quitte la société de fonds qu'après résiliation et ne puisse disposer auparavant du capital qu'il a engagé.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'§ 32, par. 1, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014 (initialement : « ...huitième... »).

² Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

4.3.16 Prévisions

Le présent prospectus contient des déclarations ayant l'avenir en ligne de mire, sous forme de prévisions qui vont de pair avec des incertitudes. Celles-ci dernières reposent sur les appréciations, hypothèses, observations du marché et attentes actuelles de la société de fonds. En ce qui concerne les prévisions, il s'agit d'appréciations subjectives de la société de fonds et non d'hypothèses et de prédictions scientifiquement prouvées ou de faits acquis. Les prédictions peuvent ainsi se montrer erronées.

4.3.17 Impôts

Les changements futurs des lois fiscales, ainsi que des interprétations divergentes de la loi par les administrations des finances et les tribunaux statuant en matière fiscale ne peuvent être exclus. À cet égard, des changements du droit fiscal peuvent avoir des conséquences négatives sur l'activité commerciale et / ou l'évolution économique de la société de fonds et porter ainsi atteinte à la capacité de la société de fonds de procéder aux distributions prévues aux investisseurs. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

Il n'y a encore eu aucun contrôle fiscal d'entreprise pour la société de fonds à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014¹ et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016². Il ne peut être exclu qu'en raison d'une évaluation divergente de la situation de fait et de droit par les autorités fiscales, la société de fonds ait à payer des compléments d'impôts, ce qui pourrait affecter négativement les résultats de la société de fonds et de ce fait aussi le montant des distributions aux investisseurs. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.18 Loi

La législation est soumise à des changements permanents. C'est ainsi que des mesures prises par le législateur et l'autorité réglementaire sur le plan fédéral et / ou régional jusqu'au niveau communal peuvent peser sur les paramètres du marché et de la concurrence et avoir des conséquences négatives sur l'activité commerciale et / ou la situation économique de la société de fonds. Il existe la possibilité qu'en raison de telles mesures législatives, la société de fonds soit contrainte à une réorganisation, une réduction ou même à l'arrêt d'activités commerciales spécifiques. Pour ces motifs, il existe le risque que la société de fonds obtienne des résultats plus faibles et effectue donc des distributions plus modestes pour l'investisseur. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.4 Risques relatifs à l'investisseur

Sont explicités ci-après les risques qui, non seulement peuvent conduire à une perte du montant du placement – outre les commissions de souscription³ – de l'investisseur mais peuvent aussi par ailleurs mettre en péril les autres biens de l'investisseur.

4.4.1 Responsabilité

L'investisseur répond à concurrence de l'apport, versé en garantie et inscrit au Registre du Commerce – qui correspond à 0,1 % de l'apport – vis-à-vis des créanciers de la société de fonds. Jusqu'à l'inscription de l'apport – versé en garantie – du commanditaire direct au Registre du Commerce, l'investisseur est traité comme un associé typiquement tacite et il est placé dans l'éventail des rapports internes comme s'il avait déjà effectivement intégré la société de fonds. Il est possible que l'objectif poursuivi avec l'adhésion conditionnelle suspensive ne puisse être atteint. Pour ces motifs, il existe le risque que le commanditaire direct soit tenu de répondre de manière illimitée, jusqu'à l'immatriculation, concernant les engagements de la société de fonds, apparus depuis son adhésion. Comme l'immatriculation peut prendre beaucoup de retard, la période de risque de la responsabilité illimitée ne doit pas être sous-estimée.

Si l'apport, versé en garantie, a été intégralement payé et inscrit au Registre du Commerce, la responsabilité personnelle du commanditaire direct peut être relancée à concurrence du montant de l'apport, versé en garantie et pris en charge si, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous de la valeur de l'apport, versé en garantie et inscrit au Registre du Commerce. Il en va de même, concernant les donneurs d'ordre, par rapport au commanditaire fiduciaire. À cet égard, il y a lieu de tenir compte du fait que, conformément aux prévisions de la société de fonds, il doit être réalisé des résultats – en termes de balance commerciale – positifs à partir de l'exercice social 2014 et que des reports de pertes doivent être réduits jusqu'à l'exercice social 2022.

Après le départ de la société de fonds, le commanditaire direct est responsable par principe comme auparavant pour les engagements fondés jusque-là là, dans la mesure où son apport, versé en garantie, lui a été restitué. Le commanditaire direct n'est libéré que cinq années après son départ de la société de fonds d'une telle responsabilité, pour les engagements apparus avant son départ. Les droits envers le commanditaire direct, qui émanent des dettes de la société de fonds, sont prescrits dans les cinq années qui suivent la dissolution de la société de fonds, dans la mesure où ledit droit envers la société de fonds n'est pas soumis à une prescription plus courte. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport au mandataire fiduciaire.

Si l'investisseur ne peut compenser les coûts précités, il existe un risque de faillite

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012) ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

² Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

³ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

4.4.2 Financement extérieur

L'investisseur a la faculté de financer l'acquisition des parts de commandite en totalité ou en partie par des fonds d'emprunt, donc par ex. par des prêts bancaires. En cas de financement extérieur, la structure de risque du placement de fonds est relevée. Indépendamment de versements provenant du placement de fonds ou de la perte totale de son capital, l'investisseur est tenu de servir les intérêts et les frais du financement extérieur, ainsi que le remboursement du financement extérieur à partir de ses autres biens. Si l'investisseur ne peut compenser ces coûts, il existe un risque de faillite.

4.4.3 Impôts

Le maintien de l'acceptation en matière fiscale et juridique et / ou de l'appréciation des participations en commandite proposées ne peut être garanti pour l'avenir. Malgré ce qu'il est convenu d'appeler la non-rétroactivité, en principe existante, il ne peut être exclu que des rapports de droit, qui existent aussi et qui sont issus de participations en commandite, soient concernés par des changements futurs dans le domaine fiscal, des sociétés ou par d'autres changements juridiques, de telle sorte qu'il faille procéder à un abattement correspondant sur les distributions et ainsi que les recettes escomptées pour l'investisseur ne puissent (plus) être atteintes. En cas de doute, il convient que l'investisseur se tourne vers son conseiller fiscal personnel.

Il existe le risque qu'indépendamment de l'évolution économique de la participation, l'acquisition, l'aliénation, la cessation ou le remboursement de la participation soit taxé(e), ce qui entraînerait des coûts supplémentaires pour l'investisseur. Ces coûts devraient aussi être supportés en cas de perte totale de la participation, outre les commissions de souscription¹. Si l'investisseur ne peut compenser ces coûts, il existe un risque de faillite.

Il est souligné expressément qu'il n'existe, sur certains des points, mentionnés au chapitre « 9. Fondements fiscaux de la participation », aucune garantie juridique sous forme de lois, de jurisprudence ou d'instructions administratives.

4.5 Autres risques

4.5.1 Notation

Il n'a été effectué, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016², en ce qui concerne la société de fonds, ni une notation relative à l'évaluation de sa solvabilité, ni une notation relative à l'émission, concernant les parts de commandite proposées. Une appréciation du placement de fonds proposé n'est possible qu'à l'aide du présent prospectus et des autres informations, publiquement accessibles, sur la société de fonds. À ce sujet, il existe le risque que ces informations et la compétence de l'investisseur individuel ne suffisent pas pour prendre une décision spécifique en matière de placement et axée sur les objectifs personnels. Dans un tel cas, la participation en commandite souscrite pourrait ne pas correspondre aux attentes de l'investisseur.

4.5.2 Conseils qualifiés

Une décision en matière de placement ne devrait pas être prise sur la seule base des explications du présent prospectus d'offre publique car les informations, qui y sont contenues, ne peuvent remplacer des conseils et des éclaircissements adaptés aux besoins, objectifs, expériences ou connaissances et paramètres de l'investisseur individuel. Au cas où un investisseur renoncerait à des conseils qualifiés correspondants, il y a risque que sa propre compétence, relative à l'appréciation de la participation en commandite proposée, ne suffise pas pour prendre une décision spécifique en matière de placement et axée sur les objectifs personnels. Dans un tel cas, la participation en commandite souscrite pourrait ne pas correspondre aux attentes de l'investisseur.

4.5.3 Références

Dans la mesure où des indications de tiers ont été utilisées dans le présent prospectus, celles-ci ont été identifiées en conséquence. Il n'a pas été effectué de contrôle desdites indications par le fournisseur. Il existe le risque que lesdites indications, reprises par des tiers, soient en partie ou en totalité inexactes, incomplètes ou même ambiguës, dans le contexte en usage ici. Une telle inexactitude pourrait avoir un impact négatif sur la situation en matière de recettes de la société de fonds et, à la fois, minorer le montant des distributions aux investisseurs et affecter négativement la capacité de la société de fonds à procéder au paiement de l'indemnité de retrait aux investisseurs.

4.6 Remarque finale sur les risques

Dans le chapitre « 4. Risques inhérents au placement de fonds », à la connaissance du fournisseur, tous les risques existants, essentiels, réels et juridiques, en liaison avec le placement de fonds, y compris les risques inhérents aux liquidités, les risques qui vont de pair avec la mise en œuvre de capitaux extérieurs, ainsi que les risques inhérents à un éventuel financement extérieur de la part par l'investisseur, ont été intégralement explicités à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016³.

¹ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

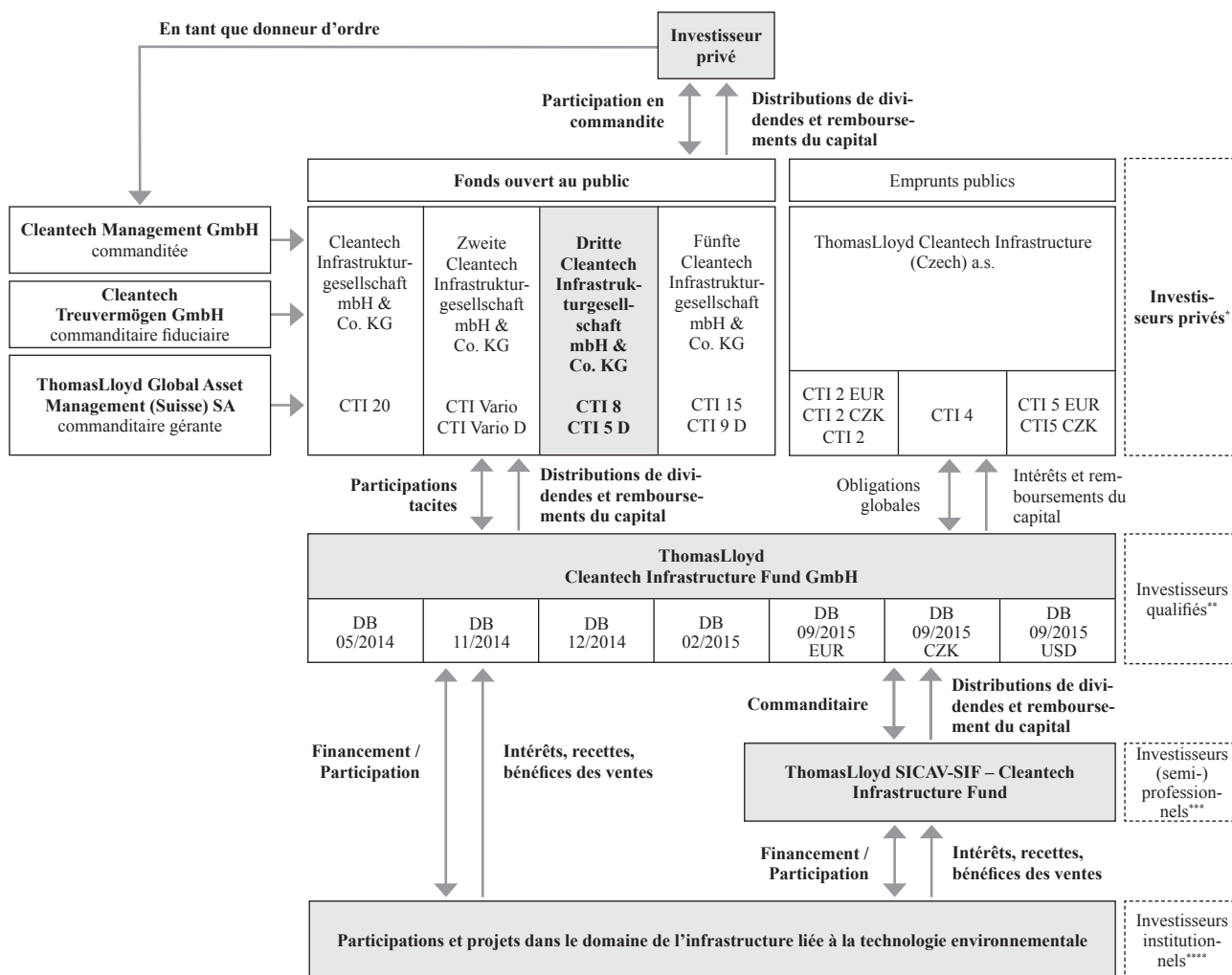
5. ACTIVITÉ COMMERCIALE DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

5.1 Activité commerciale

Le secteur d'activité majeur de la société de fonds est la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son propre compte, par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations tacites directes dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

5.2 Conditions générales de la participation en commandite proposée¹

Le graphique qui suit montre les conditions générales qui s'attachent à la participation en commandite, proposée avec le présent prospectus, dans la société émettrice, ainsi que, sous une forme succincte, les relations juridiques des partenaires essentiels entre eux.



* Fonds ouvert au public / Emprunts publics, ** Participations, *** Fonds spéciaux, **** Investissements directs / Crédits consortiaux

5.3 Investissements courants

La société de fonds n'effectue pas d'investissement courant.

5.4 Cours 2015 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)²

L'activité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires. Selon les plans de la société de fonds, on obtiendra, au cours de l'exercice social 2016, un résultat annuel d'env. -912 570,- EUR, ce qui est imputable surtout aux coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'offre de placement de fonds. Selon les plans et durant l'exercice social courant, il a afflué vers la société de fonds, 12,1 M EUR en capital en commandite à partir de cette émission.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite au point 21.1 page 131 et au point 21.2, page 132.

6. BALANCE DES PRESTATIONS¹

Depuis le début de 2011, la Cleantech Management GmbH a procédé au lancement de fonds ouverts au public dans le secteur des infrastructures technologiques environnementales. Les sociétés en commandite, dédiées à la technologie environnementale, investissent exclusivement dans les participations tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. À ce sujet, l'ensemble des retours de fonds est généré en premier lieu à partir des participations de la société de projet. Les fonds, dédiés à la technologie environnementale, sont de purs fonds de capitaux propres et présentent presque exclusivement une structure de coûts variable, en ce qui concerne le capital en commandite acquis.

L'évolution économique du CTI 20, du CTI Vario, du CTI 8, ainsi que du CTI 15 est explicitée ci-après à l'aide de tableaux se rapportant aux années 2011 à 2014. Les tableaux sont extraits de la clôture annuelle des comptes – munie de la note sans réserve de certification des comptes – de la société concernée.

6.1 Paramètres économiques concernant le CTI 20

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	35 459	39 747	35 239	8 303
Immobilisations financières	m €	35 459	39 354	30 285	7 379
Créances envers des associés	m €	0	380	9	0
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	0	7	1 169	261
Capitaux et valeurs mobilières	m €	0	6	3 777	663
Capital propre	m €	35 407	39 736	35 173	8 295
Autres dettes	m €	52	11	67	8
Autres revenus d'exploitation	m €	0	432	2 269	595
Autres dépenses d'exploitation	m €	- 915	- 861	- 7 398	- 1 547
Produits de prêts de l'actif financier	m €	3 800	9 567	1 578	347
Résultat financier	m €	6	19	4	16
Bénéfice / perte de l'exercice	m €	2 891	9 158	- 3 548	- 589
Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	m €	36 362	38 517	16 236	4 148
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	7,95	23,78	-21,85	-14,20
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	7,95	24,45	8,92	7,77
<i>À titre d'information :</i>					
bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes	m €	8 515	9 158	-3 548	- 589
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte de réserves occultes) ²⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	23,42	23,78	-21,85	-14,20
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	23,42	24,45	8,92	7,77

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte de réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite au point 21.3, page 132, p. suiv.

6.2 Paramètres économiques concernant le CTI Vario

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	5 159	2 277	447	7
Immobilisations financières	m €	5 064	2 265	380	0
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	0	6	17	6
Capitaux et valeurs mobilières	m €	95	6	50	1
Capital propre	m €	2 864	2 235	344	0
Dettes envers des associés	m €	2 262	25	85	5
Provisions et autres dettes	m €	33	18	18	2
Autres revenus d'exploitation	m €	326	247	76	35
Autres dépenses d'exploitation	m €	- 4 668	- 1 995	- 811	- 36
Produits de prêts de l'actif financier	m €	307	259	0	0
Résultat financier	m €	- 1	0	0	0
Perte de l'exercice	m €	- 4 035	- 1 490	- 721	- 1
Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	m €	2 351	1 762	200	1
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-171,63	-84,56	-360,50	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	9,83	13,11	-0,65	-93,96
À titre d'information :					
<i>perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes</i>	m €	-3 581	-1 490	-721	-1
<i>Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte de réserves occultes) ²⁾</i>					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-152,32	-84,56	-360,50	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	29,14	13,11	-0,65	-93,96

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

6.3 Paramètres économiques concernant le CTI 8

		2014	2013	2012
Total du bilan	m €	14 572	5 619	68
Immobilisations financières	m €	13 916	5 542	0
Capitaux et valeurs mobilières	m €	656	77	68
Capital propre	m €	14 156	5 514	56
Dettes envers des associés	m €	340	69	8
Provisions et autres dettes	m €	76	36	4
Autres revenus d'exploitation	m €	272	10	0
Autres dépenses d'exploitation	m €	-2 444	-1 282	-23
Produits de prêts de l'actif financier	m €	857	575	0
Résultat financier	m €	0	0	0
Perte de l'exercice	m €	-1 314	-697	-23
Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	m €	9 682	3 189	46
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-13,57	-21,86	-50,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	7,90	17,09	-15,98
<i>À titre d'information :</i>				
<i>perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes</i>	m €	-46	-697	-23
<i>Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte de réserves occultes) ²⁾</i>				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-0,48	-21,86	-50,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	21,00	17,09	-15,98

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

6.4 Paramètres économiques concernant le CTI 15

		2014	2013	2012
Total du bilan	m €	33 777	11 373	1
Immobilisations financières	m €	31 627	11 290	0
Autres éléments d'actif	m €	0	0	1
Capitaux et valeurs mobilières		2 150	82	0
Capital propre	m €	32 841	11 053	0
Dettes envers des associés	m €	911	194	0
Provisions et autres dettes	m €	25	125	1
Autres revenus d'exploitation	m €	948	469	0
Autres dépenses d'exploitation	m €	-5 791	-2 432	-1
Produits de prêts de l'actif financier	m €	1 809	818	0
Résultat financier	m €	1	0	0
Perte de l'exercice	m €	-3 033	-1 145	-1
Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	m €	19 188	5 511	1
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-15,81	-20,78	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	8,59	14,19	-100,00
À titre d'information :				
<i>perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes</i>	m €	- 355	- 1 145	- 1
<i>Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte de réserves occultes) ²⁾</i>				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-1,85	-20,78	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	22,55	14,19	-100,00

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (en tenant compte de réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte de réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

7. STRATÉGIE DE PLACEMENT, POLITIQUE DE PLACEMENT, OBJECTIF DU PLACEMENT DE FONDS ET OBJETS DE PLACEMENTS

7.1 Objet projeté de placement de la société émettrice

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'investir les recettes nettes issues de l'offre dans un objet de placement direct, à savoir l'apport tacite, dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹.

Les recettes nettes, issues de cette émission, doivent être utilisées pour le versement (prestation) d'un apport sur la participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH².

L'objet de placement de la société émettrice est ainsi constitué typiquement par la participation tacite dans la société de projet (ci-après désigné aussi sous le nom de « **Objet de placement** » ou « **Objet de placement de la société émettrice** »). La société émettrice a conclu le contrat suivant, portant sur l'acquisition ou la fabrication de l'objet de placement ou de parties essentielles de celui-ci. Le 14 août 2012, un contrat, portant sur le montage d'une société typiquement tacite avec la société de projet, dotée du contenu réglementaire explicité ci-après, ainsi que dans le respect des principes inhérents aux investissements et admis en termes d'acte constitutif de société, a été conclu :

- la société de fonds détient des intérêts, en tant qu'associée tacite, dans l'activité commerciale de la société de projet ;
- l'apport tacite est fourni sous forme d'apport en numéraire et son montant définitif dépend du montant du produit d'émission net ;
- cet apport tacite passe dans l'actif de la société de projet ;
- la durée de la participation tacite correspond au moins à la durée de la société de fonds. Une résiliation prématurée n'est possible que pour un motif grave ;
- l'apport tacite de la société de fonds participe au bénéfice³ de la société de projet, le montant de la participation au bénéfices étant de 12,95 % par an, par rapport au montant de l'apport tacite.⁴ Il n'existe pas d'obligation de versement complémentaire pour la société de fonds ;
- la société de fonds participe aussi à l'évolution des réserves occultes et à la valeur commerciale de la société de projet, le montant maximum de la participation à la valeur d'entreprise étant de 25,25 % du montant de l'apport tacite ;
- le total des paiements annuels sur la participation tacite, compte non tenu de la participation à la valeur d'entreprise de la société de projet, doit être de 12,95 % par an, par rapport au montant de l'apport tacite ; ceci correspond à un montant de paiement net, après déduction de l'impôt sur le revenu du capital et de l'impôt de solidarité, de 9,53444 % de l'apport tacite, la société de projet prenant en charge la retenue des impôts ;
- les prélèvements et / ou les distributions à la société de fonds peuvent être effectué(e)s tous les mois par la société de projet et le sont sous réserve de liquidité ;
- le remboursement de l'apport tacite, y compris de la part de la société de fonds dans l'accroissement des réserves occultes et dans la valeur d'entreprise de la société de projet, est opéré en principe à la fin de la participation tacite, l'exécution de distributions anticipées et / ou intermédiaires étant admise ;
- la société de fonds est placée, en tant qu'associée typiquement tacite, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de la société de projet ;
- la société de fonds ne bénéficie d'aucun droit d'information, de contrôle et d'intervention et ne peut intervenir dans la gérance de la société de projet.

7.2 Stratégie de placement, politique de placement et objectif du placement de fonds

La société de fonds détiendra des intérêts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁵, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, en tant qu'associée typiquement tacite, pour produire des recettes grâce à cette participation tacite. La stratégie du placement de fonds consiste à verser l'apport sur la participation tacite, conformément à l'afflux de fonds provenant de l'émission objet du prospectus, moyennant quoi il y a lieu de commencer par le versement d'apports partiels sur la participation tacite⁶, suivant les prévisions, à partir d'un produit d'émission net (recettes nettes) – c.à.d. après déduction des frais d'émission – de 100 000,- EUR.

L'objectif du placement de fonds consiste à mettre à disposition le produit de l'émission, déduction faite de la réserve de liquidité de la société de projet pour des investissements dans ses activités opérationnelles et, en contre-partie, à participer à son succès économique, ainsi qu'à la croissance d'entreprise de la société de projet par le biais de produits courants (distributions sur l'apport tacite) et obtenir de ce fait un rendement pour les investisseurs. La politique du placement de fonds consiste en ce que, en cas de concrétisation réussie du concept de la société de projet, les réserves occultes et la valeur d'entreprise de la société de projet pourraient progresser fortement, ce à quoi la société en commandite participerait en partie, en plus des recettes courantes – c.à.d. jusqu'à concurrence de 25,25 % de l'apport tacite –.

^{1,2,5} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

^{3,4} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. En raison d'un accord contractuel, conclu entre les parties le 18 juillet 2013, l'Apport tacite de la société de fonds ne prend plus part aux pertes de la société de projet. (initialement : « L'Apport tacite de la société de fonds participe aux profits et aux pertes de la société de projet, le montant de la participation aux bénéfices étant au maximum de 12,95 % par an, par rapport au montant de l'Apport tacite. « La participation aux pertes s'étend jusqu'à concurrence de l'Apport tacite. »).

⁶ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « ... participations tacites ... »).

7.3 Degré de réalisation

À la date d'élaboration du prospectus, un contrat, portant sur la création d'une participation tacite, a déjà été conclu avec la société de projet. Un accord contractuel, modifiant le présent contrat, a été conclu le 18 juillet 2013.¹ Il n'a pas été conclu avec la société de projet d'autre contrat, portant sur la création d'une participation tacite, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016².

D'après les prévisions qui visent la société de fonds, les recettes nettes tirées de l'émission – c.à.d. après déduction des frais d'émission – doivent être versées en tant qu'apports partiels sur la participation tacite, d'ici la fin 2018³, d'un montant d'env. 168,31 M EUR⁴ dans la société de projet.

7.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement⁵

La société de projet investit directement et indirectement, par l'intermédiaire du FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures.

Les parts dans le FIA spécial « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund » ne doivent être commercialisées qu'auprès d'Investisseurs professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 32, du Code [allemand] de placement de capitaux et / ou d'Investisseurs semi-professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 33, du Code [allemand] de placement de capitaux et non à des investisseurs privés, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 31, du Code [allemand] de placement de capitaux.

7.4.1 Objectif du placement

L'objectif de la société de projet et du compartiment est d'obtenir un rendement attractif sur le capital investi, tout en réduisant simultanément les risques en matière de placement par le biais de la diversification sur plusieurs pays, secteurs et types de placement.

7.4.2 Politique de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, la société de projet et le compartiment investiront dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures dans le domaine de la production durable d'électricité à partir de sources renouvelables, ainsi que dans les systèmes de transfert et de distribution de courant associés, efficaces, avec une dominante géographique en Asie (les « Investissements »).

La société de projet et le compartiment investiront exclusivement dans des technologies à exploiter de façon rentable dans les domaines de l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie.

Ils se concentrent sur les Investissements, pour lesquels les autorisations et les licences les plus importantes existent déjà et qui se trouvent, à la date de l'investissement, aux phases de développement « Clôture financière » ou « Ordre de démarrage ».

La durée moyenne d'investissement / de détention des Investissements dépend entre autre de la date de l'investissement, de la technologie, de la structure de financement, du volume de la transaction et de la stratégie de sortie envisagée. Cette période s'étend en moyenne, dans le secteur de l'énergie solaire, sur 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, sur 24 à 36 mois et dans le secteur de l'énergie éolienne, sur 18 à 30 mois ; dans des cas spécifiques, il se peut que la durée d'investissement / de détention s'étende aussi, le cas échéant, sur 5 ans et plus.

Les désinvestissements ont lieu la plupart du temps « à / après la date de mise en service commerciale », c.à.d. à ou après la date, à laquelle l'investissement passe à l'exploitation commerciale. Les scénarios de sortie sont divers et comprennent entre autre la vente de divers placements ou portefeuilles d'Investissements ou se réalisent, par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI), avec la vente à des investisseurs orientés sur le long terme (comme les compagnies d'électricité) ou à des investisseurs financiers (comme les fonds d'infrastructure ou autres investisseurs institutionnels), par l'intermédiaire d'un refinancement ou par l'intermédiaire de structures de vente et de cession-bail.

La société de projet et le compartiment se concentrent sur les Investissements en des lieux, où les circonstances permettent, sur le plan régional et / ou national, une croissance durable de l'infrastructure énergétique renouvelable et qui rendent les Investissements soit concurrentiels (par l'intermédiaire du prix), soit – idéalement – sans alternative possible.

Les Investissements peuvent être détenus par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés filiales locales ou étrangères (FCC de projet et éventuellement sociétés holding locales).

¹ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. En raison d'un accord contractuel, conclu entre les parties le 18 juillet 2013, l'Apport tacite de la société en commandite ne prend plus part aux pertes de la société de projet.

² Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « ... à compter du début du quatrième trimestre 2012 ... ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « 2014 »).

⁴ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « 34,9 »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 21.4, page 133 et suiv.

La société de projet et l'investisseur peuvent constituer des sûretés de toute nature pour leurs sociétés filiales directes et indirectes, par exemple par la prise en charge de cautionnements.

Les Investissements peuvent intervenir par l'intermédiaire de participations ou d'instruments de dettes (garantis ou non par un titre, convertibles ou non, subordonnés ou non, comportant des taux d'intérêt fixes ou variables, avec ou sans durée) ou par des combinaisons de ceux-ci. La décision sur la question qui est de savoir si un investissement doit intervenir en tant que participation ou être financé par l'emprunt, dépend entre autre de la situation juridique et fiscale.

En outre, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie peuvent être détenus dans l'optique de distributions ou de gestion de trésorerie ou en tant qu'investissement intermédiaire avant d'investir des fonds restants qui n'ont pas été taxés, comme indiqué ci-dessus, par voie de rôle.

Sous réserve des limites concernées, comme indiqué en outre dans la présente section, le commandité ne peut recourir aux crédits pour le compartiment qu'indirectement, par l'intermédiaire d'une société filiale. Il en va de même pour les Investissements directs de la société de projet.

7.4.3 Restrictions du compartiment en matière de placement

Le GFIA doit veiller à ce que les Investissements du compartiment soient suffisamment diversifiés pour qu'une répartition adéquate du risque inhérent à l'investissement soit garantie. À cette fin, les restrictions suivantes s'appliquent :

- a) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, la première souscription ayant lieu après la création du fonds d'investissement, jusqu'à 50 % de sa VAN dans un pays déterminé ;
- b) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, la première souscription ayant lieu après la création du fonds d'investissement, jusqu'à 30 % de sa VAN dans un seul investissement ;
- c) Le compartiment ne peut investir que dans des technologies économiquement éprouvées ;
- d) Les investissements ne peuvent être créés et mis au point qu'à l'aide de partenaires contractuels (contractants IAC) Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (Entreprise réputée), qui disposent, dans la région concernée et dans la technologie pertinente, d'une balance tangible des prestations ;
- e) Les tranches et composantes des Investissements seront mises à disposition exclusivement par des producteurs, qui peuvent présenter des garanties bancables pour des cas potentiels relevant de la garantie ;
- f) Le compartiment ne peut investir que dans des pays bénéficiant d'un système politique stable et d'un système juridique effectivement appliqué ;
- g) Le compartiment ne peut investir que dans des devises librement convertibles dans le pays concerné ;
- h) Le compartiment ne peut investir que dans des pays, qui reconnaissent clairement les droits d'investisseurs étrangers ;
- i) L'ensemble de la charge d'investissement (DepInv) d'un investissement spécifique ou de plusieurs Investissements combinés (réserve) avec le(s) même(s) partenaire(s) doit impérativement se monter à au moins 50 M USD et
- j) Le compartiment peut détenir en plus des placements liquides.

Les restrictions ci-dessus en matière de placement ne seront pas lésées à la suite de modifications en matière de prix ou de valeur des placements du compartiment, qui n'apparaissent que par le biais de mouvements de marché ou à la suite d'autres événements, qui échappent au contrôle du GFIA, le GFIA prenant toutefois, le cas échéant, toutes les mesures indispensables pour respecter à nouveau les restrictions en matière de placement qui s'appliquent au compartiment, à moins que le GFIA ne soit d'avis, motivé, que ceci nuirait aux intérêts du fonds et de ses associés. Lorsqu'un compartiment investit par l'intermédiaire de ses sociétés filiales, il convient que ces Investissements soient examinés quant aux restrictions susnommées en matière de placement et que les Investissements de base des sociétés filiales soient traités comme s'il s'agissait d'Investissements directs du compartiment.

7.4.4 Prêts / Crédits

Le compartiment ne peut lever des crédits qu'indirectement, par l'intermédiaire de ses sociétés filiales et jusqu'à un endettement extérieur maximum de soixante-quinze pour cent (75 %). L'endettement extérieur est calculé sur une base consolidée d'après la méthode brute. Le compartiment a le droit de gager, grever d'une charge, donner son consentement ou garantir par un titre son entreprise et son patrimoine (actuel et futur) ou des parties de celui-ci au profit de ses sociétés filiales.

Les levées de crédit à la charge de la société de projet ne sont pas admises actuellement, à l'exception de l'émission de titres de financement prenant l'aspect de capitaux extérieurs (par ex. des emprunts publics).

7.4.5 Gestion de la liquidité

Le GFIA applique des méthodes appropriées de gestion de la liquidité et a recours à des procédés, qui lui permettent la surveillance du risque des compartiments en matière de liquidité. Le GFIA garantit que la stratégie de placement et de financement, le profil de liquidité, ainsi que la politique de commercialisation et de retrait, correspondent au besoin du compartiments en liquidité. Conformément

à la durée moyenne d'investissement ou de détention des Investissements et conformément aux procédures de retrait, le portefeuille veille au maintien d'une liquidité appropriée, en particulier en vendant par exemple le portefeuille partiellement ou totalement, pour pouvoir satisfaire les demandes de remboursement.

7.4.6 Portefeuille actuel de la société de projet au 30 juin 2015¹

Projet	Description	Lieu	Investissement en M EUR
PORTEFEUILLE PHILIPPINES			
Negros Island Solar Power	Centrale solaire au sol de 32 MWc CC Centrale solaire au sol de 48 MWc CC	La Carlota City, Negros occidental, Philippines Municipalité de Manapla, Negros occidental, Philippines	58 573 709 (54 279 116)*
San Carlos BioPower	Centrale à la bio-masse de 20 MW	San Carlos City, Negros occidental, Philippines	28 882 342 (18 991 606)*
South Negros BioPower	Centrale à la bio-masse de 25 MW	La Carlota City, Negros occidental, Philippines	4 694 174 (4 694 174)*
North Negros BioPower	Centrale à la bio-masse de 25 MW	Municipalité de Manapla, Negros occidental, Philippines	2 571 975 (2 571 975)*
PORTEFEUILLE CAMBODGE			
Kampong Thom Solar Power	Centrale solaire au sol de 20 MWc CC	Kampong Thom, Cambodge	1 149 419 (1 149 419)*
Preah Vihear Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Preah Vihear, Cambodge	
Prey Veng Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Prey Veng, Cambodge	
Liquidités			5 999 757 (2 000)*
			101 871 376 (81 688 290)*

* dont indirectement par l'intermédiaire du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite dans « l'Annexe », au point 21.5, page 136, p. suiv.

7.4.7 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2014¹

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	95 472	72 330	40 970	7 791
Immobilisations financières	m €	81 842	9 424	8 947	0
Créances envers des entreprises liées et proches	m €	6	26 806	7 540	2 368
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	3 260	4 603	927	1 543
Capitaux et valeurs mobilières	m €	10 363	31 497	23 556	3 380
Capital propre	m €	48	46	40	37
Apports des associés tacites	m €	90 440	58 452	30 665	7 379
Provisions et autres dettes	m €	4 984	13 832	10 265	375
Autres revenus d'exploitation	m €	6 651	20 369	1 235	22
Autres dépenses d'exploitation	m €	-3 317	-10 891	-154	-20
Résultat financier	m €	3 274	2 067	749	379
Résultat de l'activité commerciale habituelle	m €	6 608	11 545	1 830	381
Impôts (sur les bénéfices)	m €	203	-321	-235	-21
Transfert partiel des bénéfices aux associés tacites	m €	-6 809	-11 219	-1 592	-347
Excédent annuel	m €	2	6	2	12
Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	m €	64 645	39 465	13 315	795
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾	%	10,53 %	28,43%	11,96%	43,65%

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à une distribution en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{transfert partiel des bénéfices aux associés tacites}}{\text{capital ouvrant droit à une distribution en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

Indication des sources : Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014

7.4.8 Contrats essentiels de la société de projet²

La société de projet a déjà conclu avec plusieurs sociétés des contrats portant sur des participations tacites. Le 1er juillet 2011 avec la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le 10 octobre 2011 avec la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le 14 août 2012 avec la Dritte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG, le 20 décembre 2012 avec la Fünfte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG.

En outre, des investisseurs qualifiés peuvent détenir des intérêts dès 2014, à partir de 200 000,- EUR dans la société de projet en tant qu'associé typiquement tacite.

La société filiale ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. de la société de projet a des intérêts dans la société de projet par l'intermédiaire de six emprunts publics. Les emprunts publics ont des durées de vie allant jusqu'à 20 ans. Les droits au paiement des intérêts et à l'amortissement de la masse des obligataires ne sont pas assortis d'une réserve de paiement. Dans la mesure où un remboursement prématuré intervient avant l'échéance du 31 décembre 2034, les droits à remboursement, qui découlent de ces emprunts publics, sont placés sous la même réserve de paiement que les droits qui émanent des participations tacites. Par ailleurs, la société de projet a délivré, à l'occasion du recours au capital-obligations, des déclarations de cautionnement pour la société filiale. Les emprunts publics seront lancés en République tchèque et, à l'avenir, dans d'autres États membres de l'Union européenne.

En outre, la société de projet a conclu, le 26 octobre 2015, avec la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. un contrat de prise en charge des frais. La société de projet prend en charge les frais inhérents à la création, aux dépenses en matières premières et consommables, aux dépenses de Personnel, aux autres dépenses d'exploitation, aux amortissements et aux autres charges d'intérêts, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par des produits d'intérêts directement en rapport.

La société de projet n'a pas conclu d'autres contrats essentiels, les contrats portant sur l'acquisition de parts dans le FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF-Cleantech Infrastructure Fund et sur l'acquisition directe de participations ne tenant pas lieu de contrats essentiels dans ce contexte.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. Les tableaux sont extraits de la clôture annuelle des comptes, vérifiée et munie de la note sans réserve de certification des comptes, de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. La version, à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite au point 21.6, page 137.

² Cette section a été complétée par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

7.4.9 Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014¹

7.4.9.1 Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Immobilisations financières</i>		
1. Parts dans des entreprises liées	76 278,42	2,00
2. Participations	0,00	7 871 958,44
3. Valeurs mobilières immobilisées	0,00	1 551 714,00
4. Parts de fonds communs de placement	81 766 091,90	0,00
	<u>81 842 370,32</u>	<u>9 423 674,44</u>
B. Fonds de roulement		
<i>I. Créances et autres éléments de l'actif</i>		
1. Créances envers des entreprises liées	6 019,68	26 806 425,69
2. Créances envers des entreprises proches	2 874 190,51	0,00
3. Autres éléments de l'actif	386 045,04	4 603 177,77
	<u>3 266 255,23</u>	<u>31 409 603,46</u>
<i>II. Valeurs mobilières</i>		
Autres valeurs mobilières	8 527 227,15	26 354 759,44
	<u>8 527 227,15</u>	<u>26 354 759,44</u>
<i>III. Avoirs en banque</i>	1 836 258,48	5 142 232,18
	<u>1 836 258,48</u>	<u>5 142 232,18</u>
	<u>13 629 740,86</u>	<u>62 906 595,08</u>
	<u>95 472 111,18</u>	<u>72 330 269,52</u>

¹ Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

PASSIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Capital propre		
<i>I. Capital souscrit</i>	25 000,00	25 000,00
<i>II. Report des bénéfices</i>	20 869,30	14 917,32
<i>III. Excédent annuel</i>	2 245,85	5 951,98
	48 115,15	45 869,30
B. Provisions		
1. Provisions pour charges fiscales	0,00	233 170,00
2. Autres provisions	63 000,00	95 000,00
	63 000,00	328 170,00
C. Dettes		
1. Apports des associés tacites	90 439 893,56	58 451 716,40
2. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	166 406,79	81 308,51
3. Dettes envers des entreprises proches	0,00	2 402 944,84
4. Dettes envers des entreprises, avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00	7 871 958,44
5. Autres dettes	4 754 695,68	3 031 852,03
	95 360 996,03	71 839 780,22
D. Compte de régularisation	0,00	116 450,00
	95 472 111,18	72 330 269,52

7.4.9.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	6 651 237,94	20 368 594,72
2. Autres dépenses d'exploitation	-3 317 071,29	-10 890 517,21
3. Produits des valeurs mobilières de l'actif financier	791 877,24	429 782,39
4. Autres intérêts et produits assimilés	2 495 938,95	1 740 324,47
5. Amortissements sur immobilisations financières	0,00	-92 820,24
6. Intérêts et dépenses assimilées	-13 799,07	-9 981,66
7. Résultat de l'activité commerciale habituelle	6 608 183,77	11 545 382,47
8. Impôts sur les bénéfices + taxe professionnelle	202 759,00	-320 845,23
9. Dépenses provenant du transfert partiel des bénéfices	-6 808 696,92	-11 218 585,26
10. Excédent annuel	2 245,85	5 951,98

7.4.9.3 Annexe de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

A. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du Code de commerce [C. com.] [allemand] relatives aux petites sociétés de capitaux, ainsi que les règles applicables de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée et de l'acte constitutif de société ont été appliquées.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant la méthode de présentation des charges par nature.

Les immobilisations financières sont évaluées aux coûts d'acquisition ou à la juste valeur, au plus faible.

Les créances et autres éléments de l'actif sont évalué(e)s aux valeurs nominales.

L'évaluation des liquidités est effectuée à la valeur nominale.

Les provisions prennent en compte tous les risques perceptibles et engagements incertains et sont évalué(e)s à concurrence du montant d'exécution, nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnable. Les augmentations futures des prix et des coûts seront prises en compte, dans la mesure où il existe des remarques objectives en nombre suffisant pour permettre leur occurrence.

Les dettes seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

Les créances et engagements en devise étrangère, muni(e)s d'une durée résiduelle allant jusqu'à un an, seront converti(e)s au taux de change moyen au comptant à la date de référence du bilan. En cas de durée résiduelle supérieure à un an, la conversion s'opère en appliquant le cours du change au moment de la survenance. En cas de fluctuations des cours du change jusqu'au jour de référence du bilan, l'évaluation est opérée en principe au cours du change en vigueur le jour de référence du bilan, en tenant compte du principe de la valeur la plus basse côté actif et du principe de la valeur la plus haute côté passif.

B. Commentaires sur le bilan et le compte de profits et pertes

I. Bilan

1. Immobilisations financières

Les parts de fonds communs de placement, présentées dans les immobilisations financières, sont enregistrées avec les frais d'acquisitions d'un montant de 81 766 091,90 EUR.

2. Créances et autres éléments d'actif

Des créances envers des entreprises proches d'un montant de 2 874 190,51 EUR (par comparaison : 0,00 EUR) sont présentées au poste Créances. Les créances envers des entreprises proches concernent des créances envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). Les créances résultent pour l'essentiel d'imputations de prestations.

3. Dettes

Parmi les participations tacites, 81 002 069,11 EUR ont une durée résiduelle supérieure à 5 ans et 9 437 824,45 EUR une durée comprise entre 1 et 5 ans. L'ensemble des autres dettes – c.à.d. les dettes provenant de livraisons et de prestations de services d'un montant

de 166 406,79 EUR (par comparaison : 81 308,51 EUR) et les autres dettes d'un montant de 4 754 695,68 EUR (par comparaison : 3 031 852,03 EUR) – ont une durée résiduelle allant jusqu'à un an.

Concernant les apports des associés tacites, il existe des droits à prélèvement, comme indiqué à la section C. 4. En principe, les sociétés tacites ne peuvent être dénoncées que pour motif grave, avant l'expiration des délais, indiqués à la section C. 4.

Des dettes envers des entreprises proches d'un montant de 0,00 EUR (par comparaison : 2 402 944,84 EUR) sont présentées au poste Dettes. Les dettes envers des entreprises proches concernent des dettes envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). Les dettes résultent pour l'essentiel d'imputations de prestations.

Les autres dettes concernent exclusivement des dettes provenant d'impôts, d'un montant de 4 754 695,68 EUR (par comparaison : 3 031 852,03 EUR).

4. Responsabilités

Il existe, au jour de référence du bilan, des dettes provenant de cautionnements concernant la société de portefeuille San Carlos Solar Energy, Inc., San Carlos City (Philippines), d'un montant de 900 000 000,- PHP ou – après conversion – de 16 570 923,55 EUR (par comparaison : 0,00 EUR). Parmi celles-ci, il existe 0,00 EUR (par comparaison : 0,00 EUR) de dette envers des entreprises liées.

L'honorabilité du débiteur, pour lequel nous nous sommes portés garant, est inchangée. Comme les dettes du débiteur, pour lequel nous nous sommes portés garant, ont déjà été intégralement remboursées à la date d'élaboration du bilan, il y a lieu d'exclure un recours au cautionnement.

II. Compte de profits et pertes

1. Autres recettes et dépenses d'exploitation

L'année précédente, il a été imputé à la société des dépenses, en relation avec les projets, d'un montant de 553 589,34 EUR. Ces dépenses ont été présentées à la rubrique Autres dépenses d'exploitation. Comme les coûts ont été refacturés, l'année précédente, pour la totalité de leur montant, aux sociétés de projets, il résulte en conséquence d'autres recettes d'exploitation d'un montant correspondant. Cette répercussion en aval a été opérée au cours de l'année sous revue à l'extérieur de la société, à l'exception d'une somme de 2 250,41 EUR. Pour parvenir à la comparabilité de l'année en cours par rapport à l'année précédente, les autres recettes et dépenses d'exploitation de l'année précédente doivent ainsi être minorées de, respectivement, 553 589,34 EUR.

2. Recettes et dépenses apériodiques

Des recettes apériodiques d'un montant de 262 209,43 EUR sont présentées à la rubrique Autres recettes d'exploitation. Il s'agit à ce sujet de recettes provenant d'affectations et de la reprise de provisions.

Des dépenses apériodiques d'un montant de 3 377,55 EUR sont présentées à la rubrique Autres dépenses d'exploitation. Il s'agit à ce sujet de contributions et de frais juridiques et de consultation concernant l'année précédente.

Des recettes apériodiques d'un montant de 233 170,00 EUR sont contenues dans les impôts remboursés sur les bénéfices + la taxe professionnelle. Il s'agit de la reprise de la provision, constituée les années précédentes, pour impôts étrangers prélevés à la source.

3. Entreprises liées et proches

Les autres intérêts et recettes assimilé(e)s concernent, avec 5 077,68 EUR (par comparaison : 49 480,60 EUR) l'entreprise proche ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). En outre, les intérêts provenant d'entreprises liées, d'un montant de 193 782,37 EUR (par comparaison : 1 388,95 EUR), sont englobés.

4. Gains et pertes de change

Des plus-values sur les cours d'un montant de 169 654,78 EUR (par comparaison : 196 921,07 EUR) sont contenues dans le poste Autres recettes d'exploitation. Dont 132 610,35 EUR, qui proviennent de plus-values non réalisées. Les autres dépenses d'exploitation comportent des pertes de change d'un montant de 24 532,00 EUR (par comparaison : 1 085 135,71 EUR). Dont 2 067,39 EUR, qui proviennent de pertes non réalisées.

C. Autres indications

1. Liens de participation

Au jour de référence du bilan, la société détient 100 % des parts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a. s., Prague (République tchèque). Le capital nominal est de 2 000,00 CZK. Au jour de référence du 31.12.2014, le capital propre de cette société est de 2 000,00 CZK et l'excédent annuel de 0,00 CZK.

2. Organe de la société

Le gérant est : T. U. Michael Sieg (entrepreneur), Londres (Grande-Bretagne).

3. Appartenance à un groupe

100 % du capital initial sont détenus par la ThomasLloyd Holdings Ltd., Londres (Grande-Bretagne). Il n'est pas établi de comptes consolidés.

4. Contrats importants

Participations tacites

La société a conclu le 1er juillet 2011, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été fondée de manière inconditionnelle jusqu'au 31 décembre 2032 et ne peut être dissoute préalablement que pour motif grave. L'apport nominal est de 42 301 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et uniquement, en principe, à concurrence du montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Par dérogation à ce principe, les prélèvements indépendants des bénéfices sont possibles. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 10 octobre 2011, avec avenants en date du 23 janvier 2012 et du 18 juillet 2013, avec la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est habilité pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2018 et la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est habilitée pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2032, à dissoudre la société typiquement tacite partiellement ou en totalité. Le délai de résiliation est respectivement d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et uniquement, en principe, à concurrence du montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 14 août 2012, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est autorisé à procéder à une résiliation à l'échéance du 31 décembre 2020. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et uniquement, en principe, à concurrence du montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 8 mars 2013, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. La société typiquement tacite est créée avec une durée minimale de 15 années civiles pleines, en commençant par l'année de début de l'offre publique. À l'expiration de la durée minimale, une première résiliation normale

et, par la suite, à l'échéance de chaque exercice social, est admise. Les résiliations partielles sont également autorisées. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 500 000 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 639 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et uniquement, en principe, à concurrence du montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

Autres contrats

À partir de l'année 2013, il a été conclu un contrat avec la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse), portant sur des prestations de services de gestion des risques et sur des prestations de conseils et de services en matière d'affectation des actifs.

D. Proposition de répartition du résultat

Le bénéfice résultant du bilan, d'un montant de 23 115,15 EUR est reporté à nouveau.

7.4.9.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014

	2014		2013	
	m €	m €	m €	m €
1. Activité commerciale courante				
a) Excédent annuel	+2		+6	
b) Impôts sur les bénéfices	-203		+321	
c) Charges d'intérêts (+) / Produits des intérêts (-) (Solde)	-3 274		-2 160	
d) Amortissements sur immobilisations financières	+0		+93	
e) Autres dépenses sans incidence sur la trésorerie (+) / Recettes (-) (Solde)	-131		+346	
Flux de trésorerie avant intérêts et impôts		-3 606		-1 394
f) Impôts sur les bénéfices	+203		-321	
g) Charges d'intérêts (-) / Produits des intérêts (+) (Solde)	+3 274		+2 160	
h) Fluctuation des créances ou des dettes envers des entreprises liées, proches et en commandite	+13 651		-16 863	
i) Augmentation (-) / Diminution (+) d'autres éléments de l'actif	-4 310		-3 675	
j) Augmentation (+) des dettes provenant de livraisons et de prestations de services, ainsi que d'autres éléments du passif	+1 427	+14 245	+1 165	-17 534
Sortie / afflux de fonds provenant de l'activité commerciale courante		+10 639		-18 928
				
2. Domaine de l'investissement				
a) Diminutions des immobilisations	+9 423		+6 528	
b) Versements pour investissements dans l'actif financier	-81 842		-7 098	
c) Encaissements et versements provenant d'investissements dans des valeurs mobilières de l'actif par répartition	+26 355		-15 278	
Sortie de fonds provenant de l'activité d'investissement		-46 064		-15 848
				
3. Domaine du financement				
Versements des associés tacites	+31 988		+27 786	
Afflux de fonds provenant de l'activité de financement		+31 988		+27 786
				
Sous-total 1.-3.		-3 437		-6 990
4. Réserve de moyens financiers				
Fluctuation – avec incidence sur la trésorerie – de la réserve des moyens financiers (sous-total 1.-3.)		-3 437		-6 990
Fluctuation, subordonnée à l'évaluation, de la réserve de moyens financiers		+131		-346
Réserve de moyens financiers 01.01.		+5 142		+12 478
Réserve de moyens financiers 31.12.		+1 836		+5 142

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Direction :

T. U. Michael Sieg

7.4.9.5 Compte-rendu sur la situation pour l'exercice social 2014

Fondements de l'entreprise

Modèle commercial de l'entreprise

L'activité commerciale principale de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est l'achat et la vente, la planification, la

création et l'exploitation, ainsi que la location et la mise en gérance d'installations techniques et de projets, le financement et l'exploitation de brevets et de licences, la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son propre compte, ainsi que la participation dans d'autres entreprises, de même que dans leur direction et leur pilotage. Un autre objet de l'entreprise est l'acquisition de terrains, ainsi que le montage de projet, la planification et l'exécution de constructions sur ces terrains, ainsi que leur revente ou leur location après achèvement des projets de construction.

Objectifs et stratégies

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investit directement ou indirectement par l'intermédiaire du ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures en Asie. Le point essentiel résidait, durant la période sous revue, dans le secteur de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que dans le transport d'énergie (Transport d'énergie) et dans la distribution d'énergie (Distribution d'énergie) efficaces associés.

Évolution économique mondiale en 2014

En 2014, l'Économie mondiale, conduite par les É.-U., a retrouvé la croissance. L'expansion économique de l'Europe, beaucoup plus faible, a été portée notamment par l'Allemagne. Des banques d'émission, en premier lieu la banque japonaise et la BCE, se sont en outre efforcées de faire barrage aux tendances déflationnistes dues à l'argent bon marché, de favoriser la croissance économique, de même que de maintenir les charges d'intérêts à un bas niveau pour les États fortement endettés. Pour augmenter l'octroi de prêts, voire pour atténuer les tensions à la hausse sur la monnaie, des taux d'intérêt négatifs ont été introduits en Europe sur les apports centraux. L'autarcie croissante des É.-U. en matière d'énergie a provoqué de plus un renforcement significatif du dollar et a contribué, au cours du second semestre 2014, à la division du prix du pétrole par deux. Tant les marchés des valeurs à revenu fixe que ceux, importants, des actions, en particulier aux É.-U., en Suisse et au Japon, ont évolué de manière positive, bien qu'ils soient empreints par intermittence d'une volatilité élevée. De plus, des marchés émergents importants ont enregistré un retournement de tendance réjouissant. Les foyers de conflits déroutants et d'une virulence persistante en Europe de l'Est, au Proche-Orient et en Afrique du Nord sont source d'inquiétude. C'est pourquoi de nombreux investisseurs – avant tout privés – sont demeurés réticents et continuent à détenir de la liquidité dans une large mesure. Étant donné le scénario à faible taux d'intérêt persistant dans le monde, la pression sur les placements a continué à se renforcer auprès des investisseurs institutionnels.

Les énergies renouvelables suivent la tendance – avant tout dans les pays émergents

Une étude¹ du réseau international REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century [Réseau de politiques énergétiques renouvelables pour le 21ème siècle]) montre de manière impressionnante que les énergies renouvelables se développent rapidement et représentent une composante significative de l'approvisionnement mondial en énergie. L'énergie éolienne et solaire, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie pourvoient à une sécurité accrue de l'approvisionnement sur tous les continents et encouragent le développement économique.

L'Agence internationale de l'Énergie IEA² part du principe que jusqu'en 2030, plus d'un quart de la consommation mondiale en énergie primaire pourra être couverte par des énergies renouvelables. Des études de Greenpeace / EREC (European Renewable Energy Council [Conseil européen des énergies renouvelables]) / GWEC (Global Wind Energy Council [Conseil mondial de l'énergie éolienne])³ et du Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral relatif aux changements environnementaux mondiaux⁴ montrent que les énergies renouvelables pourront couvrir, d'ici 2050, la moitié de l'approvisionnement mondial en énergie.

Il est vrai que la contribution absolue des énergies renouvelables par rapport au besoin énergétique mondial augmente continuellement depuis des années : c'est ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale s'est montée en 2012 à environ 19 pour cent. Toutefois, près de 80 pour cent de la consommation mondiale d'énergie finale proviennent toujours de sources d'énergie fossiles. Dans différents marchés régionaux, des obstacles politiques et économiques empêchent toujours que les énergies renouvelables occupent le rang qui leur revient. C'est pourquoi il existe toujours des potentiels considérables, tant à court terme, qu'à moyen et à long terme, en faveur d'investissements dans des énergies renouvelables.

L'expansion des énergies renouvelables n'est pas réservée qu'aux nations industrielles développées. Au contraire : une étude actuelle⁵ de la société d'analyse renommée Bloomberg New Energy Finance montre ce qui suit : grâce à une chute rapide des prix de la force éolienne, de l'énergie solaire et autre, les pays émergents donnent entre-temps le ton dans le domaine de la transition énergétique. Les énergies renouvelables ne représentent plus un luxe coûteux, que seules des nations industrielles aux allures écologistes peuvent se permettre. Des pays émergents et en voie de développement ont plutôt assuré la direction du développement mondial d'énergies propres. Comme suite à l'enquête, 55 États analysés ont développé le recours aux énergies régénératives, entre 2008 et 2013, d'en moyenne 19 pour cent par an. Les pays de l'OCDE ne parviennent qu'à une part de 13 pour cent. Les grandes centrales hydroélectriques ne

¹ REN21. 2014 : Renewables [Énergies renouvelables] 2014 – Global Status Report [Rapport de situation mondiale], Paris, 2014.

² IEA. 2014 : International Energy Agency [Agence internationale de l'Énergie], Key World Energy Statistics [Statistiques clés de l'Énergie mondiale], Paris 2014.

³ Greenpeace / EREC [Conseil européen des énergies renouvelables] / GWEC [Conseil mondial de l'énergie éolienne]. 2012 : Energy Revolution [Révolution énergétique] 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU [Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral allemand pour les changements environnementaux mondiaux]. 2014 : Protection du climat en tant qu'initiative citoyenne, Rapport spécial 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ École Francfort – UNEP Centre / BNEF. 2015 : Global Trends in Renewable Energy Investment [Tendances mondiales dans l'investissement dans les énergies renouvelables] 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Francfort-sur-le-Main 2015.

sont à ce sujet par encore prises en compte. Les forts taux d'accroissement ne sont pas dus seulement au niveau de base plus faible dans les pays émergents – ils sont le résultat d'une tendance à la croissance absolue. Il a été produit au total dans les pays émergents analysés plus de 142 gigawatts au cours de la période d'observation de cinq ans. Par comparaison : en Allemagne, l'ensemble de la puissance installée des installations, fonctionnant à l'énergie solaire, à la force éolienne et à la bioénergie, atteint quelques 80 gigawatts. La République fédérale couvre de ce fait environ 28 pour cent de sa consommation d'électricité.

Le prix en forte baisse de ces installations compte parmi les motifs majeurs du boom enregistré dans le créneau du courant écologique dans les pays émergents et les pays en voie de développement. Avant tout, là où les générateurs Diesel produisent jusqu'à présent du courant, la mise en œuvre d'énergies renouvelables est rentable sans subvention. Des sources de courant alternatives s'avèrent aussi séduisantes, parce qu'elles s'installent rapidement et peuvent aider rapidement à assouvir les besoins croissants en énergie.

Marche des affaires

Évolutions générales

La législation européenne modifiée, concernant les fonds d'investissement / les gestionnaires de fonds d'investissement (AIFMD) alternatifs, qui a été transposée en Allemagne par le Code [allemand] de placement de capitaux (KAGB) – et par laquelle la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, ainsi que la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA étaient directement concernées en leur qualité de gestionnaires d'investissement –, a trouvé un écho entre autre dans la diffusion du FIA spécial ouvert entièrement réglementé « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund ».

Dans ce cadre, la part prépondérante des éléments d'actif de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a été transférée au 31.10.2014 dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. En contrepartie, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a reçu des parts dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. L'apport en nature a été effectué à la valeur vénale (« Juste valeur marchande »). La valeur nette d'inventaire (Valeur de l'actif net – VAN) de la catégorie de part déterminante, libellée en euro, dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund est publiée depuis à l'échelon national et à l'Étranger, dans des supports sélectionnés. En dehors des quotidiens allemands suprarégionaux « Handelsblatt » et « Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ) », le « Standard » autrichien, ainsi qu'à l'avenir le « Financial Times International », la cotation actuelle peut aussi d'ores et déjà être extraite d'une multiplicité de portails Internet nationaux et internationaux, comme par exemple Bloomberg, Morningstar et Lipper.

Évolutions dans le portefeuille

Le 15 mai 2014 avait lieu la mise en service officielle de la première des deux tranches de travaux de construction A et B (22 MWc) de la centrale solaire San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) dans le cadre d'une cérémonie solennelle, en présence du Président de l'État des Philippines : Benigno S. Aquino III. L'installation est conçue pour une durée de vie de 30 ans et il s'agit de la première ferme solaire, financée par des capitaux privés, dans le créneau des centrales électriques du pays. En novembre 2014, a été finalisée la décision relative à l'extension des capacités solaires philippines, avec la signature des contrats IAC pour SaCaSol I C et D (23 MWc), ainsi que SaCaSol II A (18 MWc).

Au total, au cours de l'année 2014, le portefeuille philippin d'Énergies renouvelables a été étendu à une capacité totale de tout juste 200 MW, les technologies Solaire et Biomasse constituant le point crucial.

Dans le projet San Carlos BioPower, il s'est produit un report, qui résulte pour l'essentiel de la focalisation précitée sur des projets philippins de centrales solaires en raison des données attractives du marché. Dans l'intérêt aussi des investisseurs, il convient de profiter, en particulier durant l'année 2014, du tarif de rétribution de l'électricité injectée relatif aux centrales solaires, tarif attractif mais limité en temps et en volume. Les prévisions des projets dans le secteur de la biomasse ont été mises à jour en conséquence.

L'avancée du projet San Carlos North East Wind (60 MW) n'a pas été poursuivie dans un premier temps, en raison de la concurrence extraordinairement forte dans le secteur éolien, du point de vue des risques. Il n'a pas encore été fait d'investissement jusqu'à présent pour ce projet.

En 2014, le point fort géographique s'est porté sur les Philippines. Concernant les activités au Cambodge, il existe toujours un échange régulier et intensif avec des représentants du Gouvernement, qui sont responsables du secteur Énergies renouvelables. Quant aux projets qui se trouvent au stade de l'ébauche, il se produit un échange régulier avec les différents développeurs de projets et partenaires commerciaux locaux. La prochaine étape consistera à réussir à monter un projet pilote, en tant que « Preuve de concept » [démonstration de faisabilité]. Le calendrier prévisionnel ne requiert en premier lieu aucune autre adaptation, ce qui ne peut cependant être exclu en principe pour l'année suivante.

Situation du financement

Au 26 février 2014, a eu lieu la signature du contrat, portant sur une lettre d'engagement relative à une facilité de financement de

premier rang du portefeuille de projets dans le secteur des énergies renouvelables de la ThomasLloyd aux Philippines, avec la International Finance Corporation (IFC), une société du groupe mondial de banques, d'un montant de 330 M USD. À la fin de la vérification – réussie – de la diligence raisonnable et du processus de la Commission d'étude des dossiers de crédit, a eu lieu, au cours du quatrième trimestre de 2014, la validation finale de la part de l'IFC concernant la mise à disposition de la facilité de financement, en vue du refinancement, tant des projets dans le domaine de l'énergie solaire que de la biomasse, sur Negros Island, aux Philippines.

Le 15 juillet 2014, une grande banque philippine, la Bank of the Philippine Islands (BPI) a mis pour la première fois à disposition aux Philippines un financement extérieur à court terme (au niveau de la San Carlos Solar Energy Inc.), d'un montant de 500 M PHP, en vue de la constitution du portefeuille ThomasLloyd-Solar, financement extérieur qui a été une nouvelle fois accru, en décembre 2014 et mai 2015, dans le cadre d'une deuxième et troisième tranche de, respectivement, 500 M PHP supplémentaires. Le volume total du financement, que la BPI a mis de ce fait à disposition depuis juillet 2014, se monte à 1,5 mrd PHP (env. 34 M USD).

Situation de l'entreprise

Situation en matière de patrimoine et de recettes

Étant donné le transfert majoritaire des éléments du patrimoine au ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.10.2014, il résulte, au jour de référence du bilan, par comparaison à l'année précédente, des valeurs d'actif très structurées. Des postes d'actif essentiels sont représentés par les parts, détenues dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, pour une valeur de 81,77 M EUR.

En ce qui concerne la poursuite des projets même après la transaction précitée, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a réalisé des investissements directs supplémentaires, de sorte que les autres valeurs mobilières représentent, avec 8,53 M EUR (2013 : 26,35 M EUR), le deuxième poste d'actif essentiel.

Côté passif, le capital des associés tacites est passé de 58,45 M EUR à 90,44 M EUR. De plus, les autres dettes sont passées à 4,75 M EUR (2013 : 3,03 M EUR).

Le résultat de l'activité commerciale habituelle (c.à.d. avant impôts et transfert partiel des bénéfices) a baissé, passant de 11,55 M EUR en 2013 à 6,61 M EUR en 2014. La cause en est principalement le transfert majoritaire des éléments du patrimoine au ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dont les parts doivent être inscrites au bilan, suivant les normes comptables et commerciales, aux coûts d'acquisition et non à la valeur vénale (VAN). Une différence positive éventuelle entre les coûts d'acquisition et la valeur vénale conduit à la constitution de réserves occultes de la société, auxquelles les investisseurs participent également en raison de la structuration des participations tacites. En tenant compte de la VAN de la catégorie détenue de parts du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.12.2014, c.à.d. à la valeur vénale au lieu et place des coûts d'acquisition, le résultat de l'activité commerciale habituelle du ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH se serait monté à 16,85 M EUR. En conséquence, les autres recettes d'exploitation ont reculé, passant à 6,65 M EUR (2013 : 20,37 M EUR).

Les postes de dépenses essentiels étaient représentés par la Commission de gestion et de performance, de sorte qu'il a résulté d'autres dépenses d'exploitation, d'un montant de 3,3 M EUR (2013 : 10,9 M EUR). Le résultat financier a nettement progressé, passant de 2,07 M EUR l'année précédente à 3,27 M EUR désormais.

Situation financière

Il y a, au jour de référence du bilan, 1,84 M EUR (2013 : 5,14 M EUR) de valeurs liquides. L'activité d'investissement accrue de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, par comparaison à l'année précédente, se reflète dans le fléchissement des ressources financières. La liquidité de la société était assurée à cette date.

Investissements

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a transféré, au cours de l'année, l'essentiel de ses actifs au ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund. Au total, la société détenait au 31.12.2014 des parts d'une valeur de 81,77 M EUR dans la SICAV précitée, de sorte qu'il y avait lieu de noter, dès la date du transfert, une extension de l'activité d'investissement par comparaison à 2013. Grâce à d'autres investissements directs, le total du bilan est passé de 72,33 M EUR au 31.12.2013 à 95,47 M EUR au jour de référence du bilan.

Déclaration globale

La marche des affaires de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH correspond aux attentes et est en accord avec les prévisions à moyen terme.

Personnel

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH n'a employé aucun collaborateur au cours de la période sous revue.

Rapport complémentaire

À la fin de l'exercice social au 31 décembre 2014, les processus suivants sont apparus, qui ont des conséquences essentielles sur la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes et qui revêtent une signification particulière :

la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a émis, en février 2015, une participation directe supplémentaire : DB 02/2015.

La ThomasLloyd CTI (Czech) a.s. a débuté activement, à partir d'avril 2015, son activité d'émission en République tchèque.

La ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – une société filiale du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – a vendu, le 15 juin 2015, la part qu'elle détenait à 90 % dans la centrale solaire SaCaSol I à un consortium, se composant de la Government Service Insurance System [Caisse d'assurance de la fonction publique], de l'Organisme national d'assurance sociale des Philippines, du Algemene Pensioen Groep [Groupement général des pensions] aux Pays-Bas, l'une des plus grosses caisses de retraite au monde et de la Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., laquelle fait partie du Macquarie Group, le plus grand gestionnaire d'actifs infrastructurels au Monde.

Dans le cadre de la transaction, les autres projets philippins de centrales solaires de la San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B et SaCaSol III) ont été éliminés de la société et transférés dans la société exploitante nouvellement fondée Negros Island Solar Power Inc. Simultanément, la ligne de crédit, mise à disposition par la Bank of the Philippine Islands (BPI), a été intégralement et prématurément remboursée.

Le décompte de la vente de la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

Prix de vente total (PVT)	89 704 177 €
Moins 10 % du PVT pour le développeur de projets à intéressement différé	-3 627 818 €
PVT proportionnel ThomasLloyd (90 %)	86 076 359 €
Moins le crédit BPI, intérêts compris	-30 109 098 €
Moins le crédit ThomasLloyd, intérêts compris	-25 224 436 €
Moins les frais à l'achèvement de la construction pour Sacasol IC/ID	-18 555 973 €
Prix de vente résiduel participation ThomasLloyd	12 186 852 €
Coût d'acquisition de la participation	-7 945 466 €
Bénéfice de la vente	4 241 386 €

Le résultat économique total de l'investissement / du financement pour la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

	Investissement / Financement	Sortie	Rendement au comptant	Multiple	TIR [Taux de rentabilité interne]
Financement de la mise au point du projet	2 426 732 €	3 270 253 €	843 521 €	1,35 x	119,80 %
Financement de la construction	22 597 096 €	30 197 445 €	7 600 349 €	1,34 x	23,13 %
Participation	7 945 466 €	12 186 852 €	4 241 386 €	1,53 x	34,01 %
Investissement / financement total	32 969 294 €	45 654 550 €	12 685 256 €	1,38 x	27,89 %

Compte-rendu sur les opportunités et les risques

Risques de la future évolution

L'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH dépend de manière déterminante du succès des investissements consentis. À ce sujet, outre le succès de l'acquisition lors de nouveaux projets et après leur réalisation, l'exploitation des projets et / ou la vente des projets joue(nt) un rôle essentiel.

Les risques découlent également de l'évolution économique mondiale. En dehors de la conjoncture, les événements politiques mondiaux et les évolutions sur les marchés financiers internationaux ont des conséquences marquées sur diverses régions. Ceci peut s'appliquer en particulier aux pays émergents.

Un domaine à risque important dans les pays émergents concerne la stabilité politique, économique et juridique. D'une part, des analyses minutieuses de la situation donnée s'avèrent ici indispensables. D'autre part, il est nécessaire de minimiser le risque global par le biais d'une diversification à caractère régional.

Par le biais d'une analyse systématique sur fond d'investissements à consentir, de l'information régulière de la société sur les évolutions actuelles et d'un contrôle de projet serré, la société de projet tente, dans l'intérêt de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – outre de limiter les risques par le biais d'une diversification des projets – d'emprunter une trajectoire de croissance stable.

La liquidité fut garantie à chaque instant par la gestion de trésorerie de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de taux d'intérêt et de change. La situation financière est en ordre.

Les risques, qui pourraient découler de réglementations et de lois en matière fiscale, concurrentielle, dans le domaine des brevets, des ententes et du droit de l'Environnement, seront palliés par le biais de la sollicitation précoce d'experts extérieurs. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de ce type.

En ce qui concerne les risques de préjudices et d'appel en responsabilité, il existe des assurances correspondantes, qui limitent les conséquences financières sur la liquidité, la situation des finances et des recettes.

Il n'est pas perçu actuellement de risques et de contraintes concrets, mettant en danger la poursuite de l'entreprise.

Opportunités de la future évolution

Les opportunités pour la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH résultent avant tout des tendances à long terme dépeintes, qui montrent que le besoin en énergie continue à croître de manière considérable avant tout dans les pays émergents d'Asie. Il y a lieu de s'attendre, par conséquent, à ce que les prix de vente du courant produit continuent à augmenter, ce qui pourrait accroître par ailleurs la rentabilité courante des placements existants et prévus.

Par ailleurs, ces conditions générales à moyen et à long terme améliorent les opportunités qui se présentent sur le marché, quant à l'aliénation projetée des centrales électriques achevées.

En résumé, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH profitera nettement de l'avance, en termes de connaissances et d'expérience dans les pays émergents asiatiques, qui lui procurent un argument clé de vente durable sur le marché.

Par ailleurs, il y a lieu de s'attendre à ce que la demande d'investisseurs provenant de pays développés continue de croître vers des placements attractifs dans des valeurs réelles, puisque, au regard de la situation sur les marchés des devises et des capitaux, les immobilisations financières rentables, munies d'un profil rendement / risque attractif sont de plus en plus difficiles à trouver.

Dans l'ensemble, le potentiel de croissance des investissements dans des infrastructures est ininterrompu et continue à progresser précisément dans les pays émergents. Les rendements réalisables à moyen et long terme doivent être évalués à un niveau bien plus élevé que ce qui était le cas pour des investissements comparables dans des économies nationales plus fortement développées.

C'est pourquoi il existe aussi des perspectives positives pour la marche des affaires à moyen et à long terme.

Compte-rendu sur les prévisions

En raison de l'évolution commerciale au cours des six premiers mois de la nouvelle année, nous voyons se confirmer notre évaluation quant à une poursuite de l'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH conforme aux prévisions. Des effets supplémentaires peuvent aussi venir des fluctuations conjoncturelles et de l'évolution de l'Économie mondiale. On s'attend actuellement à une autre progression durable du potentiel mondial en ce qui concerne les investissements dans des infrastructures, en particulier dans les pays émergents.

Concernant l'exercice social 2015, nous comptons donc actuellement sur un accroissement des recettes, de sorte que nous attendons un résultat de l'activité commerciale courante supérieur à celui de l'année précédente.

Francfort-sur-le-Main, juillet 2015.

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Francfort-sur-le-Main
Direction

T. U. Michael Sieg



Annexe 6

Rapport du vérificateur des comptes

À la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main

« Nous avons examiné les comptes annuels – se composant du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe, ainsi que du tableau de financement – en englobant la comptabilité et le rapport de gestion de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, pour l'exercice du 01.01.2014 au 31.12.2014. La comptabilité et l'élaboration des comptes annuels et du rapport de gestion suivant les prescriptions en vigueur dans le Droit du commerce allemand relèvent de la responsabilité des représentants légaux de la société. Notre tâche consiste à délivrer une appréciation sur les comptes annuels – en incluant la comptabilité – et sur le rapport de gestion, sur les fondements de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels suivant l'§ 317 du Code de commerce allemand, en appliquant les principes allemands – établis par l'Institut des commissaires aux comptes (IDW) – de vérification régulière des comptes. La vérification doit ensuite être planifiée et exécutée, de façon à déceler avec suffisamment de certitude les inexactitudes et les infractions qui ont un impact important sur l'image que véhiculent les comptes annuels – en appliquant les principes allemands d'une comptabilité régulière – et le rapport de gestion concernant la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. Lors de la détermination des opérations de vérification, il sera tenu compte des informations sur l'activité commerciale et sur l'environnement économique et juridique de la société, ainsi que des erreurs éventuelles escomptées. Dans le cadre de la vérification, l'efficacité du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes, ainsi que les éléments qui justifient les indications portées dans la comptabilité, les comptes annuels et le rapport de gestion, seront appréciés principalement sur la base de contrôles par sondage. La vérification comprend l'appréciation des principes comptables appliqués et de l'essentiel de l'estimation des représentants légaux, ainsi qu'une appréciation de la présentation générale des comptes annuels et du rapport de gestion. Nous estimons que notre vérification constitue une base suffisamment sûre pour exprimer notre appréciation.

Notre vérification n'a donné lieu à aucune objection.

À notre avis, sur la base des éléments recueillis lors de la vérification, les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et donnent – en tenant compte des principes allemands relatifs à une comptabilité régulière – une image qui reflète la situation effective en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la société. Le rapport de gestion est conforme aux comptes annuels, donne dans l'ensemble une présentation juste de la situation de la société et présente de manière pertinente les chances et les risques de l'évolution future. »

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/mo/br-st/05085/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

En cas de divulgation ou de transmission des comptes annuels et / ou du rapport de gestion sous une forme qui diverge de la version approuvée, il faut recueillir auparavant une nouvelle prise de position de notre part, dans la mesure où notre rapport de vérification des comptes est cité à cette occasion ou qu'il est fait état de notre vérification. Il est fait référence à l'§ 328 du Code de commerce allemand.

7.5 Plan d'investissement et de financement de la société émettrice

7.5.1 Introduction

La vue d'ensemble ci-après représente, en ce qui concerne l'investissement projeté de la société émettrice, l'origine des moyens à employer, ainsi que leur utilisation en liaison avec les frais d'émission.

En ce qui concerne la description de l'investissement et du financement, il s'agit de prévisions chiffrées de la société émettrice, qui ont été élaborées sous forme d'un pronostic relatif à la période d'investissement. La planification des investissements repose pour l'essentiel sur l'apport, conforme aux prévisions, du capital en commandite.

7.5.2 Calcul des investissements¹

Plan de financement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
1. Capital en commandite	200 001 000	81,77 %	100,00 %
2. Commissions de souscription	10 000 000	4,09 %	5,00 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	34 600 692	14,15 %	17,30 %
Total des moyens de financement	244 601 692	100,00 %	122,30 %

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet de placement, frais accessoires compris	168 306 363	68,81 %	84,15 %
6. Frais d'émission / Autres frais	46 374 398	18,96 %	23,19 %
7. Distributions	23 321 698	9,53 %	11,66 %
8. Report à nouveau des pertes	3 348 034	1,37 %	1,67 %
9. Liquidité	3 251 198	1,33 %	1,63 %
Total de la dépense	244 601 692	100,00 %	122,30 %

7.5.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement²

7.5.3.1 Plan de financement

7.5.3.1.1 Capital en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 200 000 000,- EUR doivent être placées et versées intégralement, suivant les prévisions de la société de fonds, d'ici à la fin de l'exercice social 2018.

7.5.3.1.2 Commissions de souscription

Il est perçu un droit d'émission (commissions de souscription) allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commissions de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission. À cet égard, il y a lieu de veiller à ce que le droit d'émission soit perçu à partir de la date de l'avenant n° 1 n'atteigne pas ainsi 5 % – en termes comptables – du capital en commandite.

7.5.3.1.3 Capital extérieur

Pour réaliser l'investissement prévu et d'après les prévisions de la société de fonds, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. L'investissement prévu doit être financé uniquement par le biais du capital en commandite. Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux. Par conséquent, il n'existe pas d'incidence des effets de levier.

7.5.3.1.4 Produits

Sont présentées ici les produits prévus de la société de fonds, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans une participation tacite de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que le produit des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

^{1,2} Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite aux points 21.7 et 21.8, page 137 et suiv., du prospectus.

7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté ici et montre les moyens de financement disponibles pour la société de fonds pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

7.5.3.2 Plan d'investissement

7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition de l'objet de placement, frais accessoires compris

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition de la participation tacite – donc la prestation sur l'apport –, frais accessoires compris.

7.5.3.2.2 Frais d'émission / Autres frais

Sont présentées ici des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 19,8 % du capital en commandite par rapport au montant de l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR, ainsi que les frais inhérents à l'exploitation commerciale courante, moins les sommes portées en provision. Dans la mesure où les paiements de commissions de souscription sont plus faibles, les frais d'émission effectifs diminuent.

7.5.3.2.3 Distributions

Sont présentées ici les distributions prévues pendant la période d'investissement.

7.5.3.2.4 Réserve de liquidité

Est explicitée ici la réserve de liquidité, existant à la fin de la période d'investissement.

7.5.3.2.5 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

7.6. Plan d'investissement et de financement de la société de projet

7.6.1 Introduction

La vue d'ensemble ci-après représente, en ce qui concerne les investissements projetés de la société de projet, l'origine des moyens à mettre en œuvre (plan de financement), ainsi que leur utilisation (plan d'investissement).

Dans le cas de la description de l'investissement et du financement, il s'agit de prévisions calculées de la société de projet, qui ont été élaborées sous forme d'un pronostic relatif à la période d'investissement. La planification des investissements repose pour l'essentiel sur l'afflux, conforme aux prévisions, d'associés tacites.

7.6.2 Calcul des investissements¹

Plan de financement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
1. Capital souscrit	25 000	0,00*
2. Capital : associés tacites	923 038 336	72,81 %
3. Capital : obligations globales	40 000 000	3,16 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	304 602 651	24,03 %
Total des moyens de financement	1 267 665 987	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite au point 21.9, page 140, du prospectus.

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris	923 038 336	72,81 %*
6. Distributions / Intérêts	258 566 008	20,4 %
7. Réserve de liquidité	86 061 643	6,79 %
Total de la dépense	1 267 665 987	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

7.6.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement de la société de projet¹

7.6.3.1 Plan de financement de la société de projet

7.6.3.1.1 Capital souscrit

Le capital souscrit et versé représenté (capital initial) de la société de projet se monte au total à 25 000,- EUR.

7.6.3.1.2 Capital : associés tacites

Est présenté ici le capital des associés tacites, parmi lesquels on compte aussi la société de fonds, qui détiennent des intérêts dans la société de projet à la date d'élaboration de l'avenant n° 2.

7.6.3.1.3 Capital : obligations globales

Est explicité ici le capital issu des obligations globales de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s.

7.6.3.1.4 Produits de l'activité commerciale courante

Sont présentés ici les produits de la société de projet, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans des projets et des participations, ainsi que des produits ou rémunérations correspondant(e)s, de même que le produit des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

7.6.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté ici et montre les moyens de financement disponibles pour la société de projet pour son activité commerciale.

7.6.3.2 Plan d'investissement de la société de projet

7.6.3.2.1 Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition des participations, ainsi que la réalisation de projets, frais accessoires compris.

7.6.3.2.2 Distributions

Sont présentées ici les distributions prévues aux associés tacites.

7.6.3.2.3 Réserve de liquidité

Est explicitée ici la réserve de liquidité, existant à la fin de la période d'investissement.

7.6.3.2.4 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite au point 21.10, page 141.

8. BASES JURIDIQUES DE LA PARTICIPATION

Le rapport de droit de la participation de l'investisseur repose sur l'Acte constitutif de société, imprimé dans le présent prospectus, de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le contrat fiduciaire et la demande d'adhésion associée, en liaison avec les §§ 161 et suiv. du Code de Commerce [allemand] (C. com.).

Le commanditaire détient des intérêts, avec son apport (versé), conformément aux §§ 161 et suiv. du C. com., dans le résultat de la société de fonds, dans le cadre des dispositions de l'acte constitutif de société.

8.1 Données d'entreprise de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

8.1.1 Raison sociale, siège, adresse commerciale

La **raison sociale** de l'entreprise émettrice est

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Le **siège** de la société de fonds est à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main).

8.1.2 Fondation, forme juridique, système juridique, durée

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a été fondée le 30 juillet 2012 sous la forme juridique d'une société en commandite de droit allemand ; elle est soumise au système juridique allemand. Elle a été immatriculée au Registre du commerce le 8 août 2012 sous le n° R.C. A 47018 près le Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main.

La durée de la société de fonds est indéterminée.

8.1.3 Objet de l'entreprise

L'objet de la société de fonds est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société de fonds ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la gérance de la société de projet et / ou de participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale, des participations typiquement tacites dans la Cleantech Projektgesellschaft GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. (ci-après nommée la « société de projet ») pouvant en particulier être acquises, détenues, gérées et aliénées.

La société de fonds peut aussi faire exécuter par des tiers les actes indispensables ou appropriés pour la réalisation de l'objectif, décrit à l'§ 3, par. 1, du présent acte.

La société de fonds peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises, dans la mesure où seules des activités de gestion d'actif seront exercées par ce moyen.

8.1.4 Exercice social, informations

L'exercice social de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est représenté par l'année civile.

Les informations de la société émettrice, qui concernent les associés, seront publiées dans le Journal (électronique) des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne.

Les informations de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG concernant les parts de commandite ont lieu, dans les cas réglementés par la loi, dans le Journal (électronique) des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne et, par ailleurs, sous forme électronique, vis-à-vis des associés.

8.1.5 Dotation en capital

8.1.5.1 Capital en commandite

Le capital en commandite souscrit de la société de fonds est, au 15 février 2016, de 30 854 232,46 EUR.¹

Dans cette somme, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA détient des parts de commandite d'un montant de 500,- EUR et la commanditaire fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH des parts de commandite d'un montant de 500,- EUR.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (« Le capital en commandite souscrit de la société de fonds est, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, de 11 113 500,00 EUR. »)

La Cleantech Management GmbH, en sa qualité de commanditée, n'a pas pris d'apport en charge.

Le capital en commandite versé de la société de fonds est, au 15 février 2016, de 30 664 089,60 EUR. Par conséquent, il reste encore à effectuer des apports d'un montant de 190 142,86 EUR sur le capital.¹

8.1.5.2 Caractéristiques principales des parts

Les caractéristiques principales des parts de commandite des investisseurs qui y souscriront dans l'avenir sont les suivantes :

- Droit à l'information et au contrôle
- Droit à la participation et droit de vote à l'Assemblée des associés
- Obligation d'effectuer l'apport
- Droit de participer au résultat, conformément aux §§ 167, p. suiv., 120, p. suiv. du C. com. allemand
- Droit à distribution / droit au versement des bénéfices
- Droit de résiliation
- Droit de transfert de la part de commandite.

Les caractéristiques principales des parts de commandite des associés de la société émettrice à la date d'élaboration du prospectus sont les suivantes :

- Droit à l'information et au contrôle
- Droit à la participation et droit de vote à l'Assemblée des associés
- Droit de participer au résultat, conformément aux §§ 167, p. suiv., 120, p. suiv. du C. com. allemand
- Droit à distribution / droit au versement des bénéfices
- Pouvoir de gérance dans le cas de la part de commandite de la commanditaire gérante
- Droit de résiliation
- Droit de transfert de la part de commandite.

Les divergences, concernant les caractéristiques principales des parts des associés de la société émettrice à la date d'élaboration du prospectus, par rapport aux caractéristiques principales des parts de commandite des investisseurs qui y souscriront dans l'avenir, résident dans le fait que

- la commanditaire fondatrice ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA dispose d'un droit de préemption dans le cadre de transferts de parts de commandite,
- la commanditée Cleantech Management GmbH est habilitée à et tenue de, en sa qualité d'associée personnellement responsable, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, diriger la société émettrice ;
- la commanditée Cleantech Management GmbH ne détient en outre d'intérêt ni dans le capital, ni dans le résultat et ni dans l'actif de la société de fonds ;
- la commanditaire gérante ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est habilitée à et tenue de, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, diriger la société émettrice ;
- le transfert des parts de société par les investisseurs n'est possible qu'avec l'assentiment préalable écrit de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire.

Par ailleurs, les caractéristiques principales des parts de commandite des associés de la société émettrice à la date d'élaboration du prospectus concordent avec les caractéristiques principales des parts de commandite des investisseurs qui y souscriront dans l'avenir.

Il n'existe pas d'ancien associé de la société émettrice.

8.1.5.3 Autorisation(s) de procéder à des opérations sur capital

La commanditée est autorisée à admettre, conformément à l'§ 8 de l'acte constitutif de société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, au nom de et avec effet pour tous les associés, de même que sans qu'il y ait nécessité d'une décision des autres associés, jusqu'au 31 décembre 2013 (délai de la souscription), d'autres commanditaires dans la société de fonds et à augmenter par ce moyen le capital en commandite une seule fois ou plusieurs fois de 1 000,- EUR à 100 000 000,- EUR, pour le porter jusqu'à 100 001 000,- EUR et à convenir le cas échéant de commissions de souscription. La commanditée a fait usage de son habilitation à prolonger le délai de souscription, sans qu'il y ait nécessité pour cela d'une décision des associés et prolongé le délai de souscription jusqu'au 31 décembre 2015.² À ce sujet, d'autres commanditaires peuvent être admis dans la société de fonds, directement en tant que commanditaire direct ou indirectement en tant que donneur d'ordre par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire. En outre, l'augmentation de leur apport peut être permise aux commanditaires, qui détiennent déjà des intérêts dans la société de fonds, directement – ou indirectement en tant que donneur d'ordre, par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire -. L'apport, à inscrire au Registre du Commerce pour chaque commanditaire, se monte respectivement à 0,1 % de l'apport. À ce sujet, la commanditée est autorisée à solliciter et à procéder aux inscriptions indispensables au Registre du Commerce pour la prise d'effet de l'augmentation du capital.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Le capital en commandite, d'un montant de 1 000,- EUR, a été versé intégralement en vue de la libre disposition par la direction. Il n'existe pas d'apport en souffrance sur le capital. ») et à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (« Le capital en commandite versé de la société de fonds est, à la d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, de 10 526 202,00 EUR. Par conséquent, il reste encore à payer des apports d'un montant de 587 298,00 EUR sur le capital. »).

² Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

Par ailleurs, les associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 200 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés de la société de fonds. Les associés gérants ont fait usage de cette option d'augmentation et porté le montant de l'augmentation du capital au total à 200 001 000,- EUR.¹

8.1.6 Associés fondateurs / Associés

Les associés fondateurs et associés présents à la date d'élaboration du prospectus de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont la commanditée Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, ainsi que la commanditaire gérante ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le siège est à Zurich, de même que la commanditaire fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main.

La commanditaire gérante ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a souscrit et effectué au total, lors de la création de la société de fonds, un apport en commandite d'un montant de 500,- EUR (montant total).

La commanditaire fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH a souscrit et effectué au total, lors de la création de la société de fonds, un apport en commandite d'un montant de 500,- EUR (montant total).

La commanditée Cleantech Management GmbH n'a souscrit et effectué au total, lors de la création de la société de fonds, aucun apport en commandite.

Les associés fondateurs et associés à la date d'élaboration du prospectus, lesquels sont identiques, ont souscrit et effectué des apports d'un montant nominal total de 1 000,- EUR.

L'associée fondatrice et associée présente à la date d'élaboration du prospectus : la Cleantech Management GmbH, est domiciliée à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main ; l'associée fondatrice et associée présente à la date d'élaboration du prospectus : la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est domiciliée à l'adresse commerciale Talstraße 80, CH-8001 Zurich, ainsi que l'associée fondatrice et associée présente à la date d'élaboration du prospectus : la Cleantech Treuermögen GmbH, est domiciliée à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

8.1.7 Direction

Le gérant assume la direction de la société de fonds et doit diriger la société en commandite sous sa propre responsabilité et la représenter tant sur le plan judiciaire qu'extra-judiciaire.

En particulier, la direction décide de toutes les affaires de l'entreprise commerciale courante, des questions d'ordre général ayant trait au refinancement et à la stipulation des conditions relatives aux opérations actives et passives.

Depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein est gérant de la commanditée, ainsi que membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante.² La commanditée et la commanditaire gérante détiennent respectivement une autorisation exhaustive de représentation individuelle. La commanditée et ses divers organes, ainsi que la commanditaire gérante et ses divers organes sont exonérées, en ce qui concerne tous les actes juridiques dans les affaires de la société en commandite, entre elles et la société en commandite ou les commanditaires, ainsi qu'entre la société en commandite et les commanditaires, des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, ainsi que de l'obligation de non-concurrence suivant l'§ 112 du C. com. ou de l'interdiction de se porter contrepartie et de double représentation.

Le champ d'activité de la commanditée comprend l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société de fonds. Le champ d'activité de la commanditaire gérante comprend la gestion des investisseurs et consiste, en particulier, à mettre au point une structure de portefeuille qui respecte les prescriptions de l'§ 3, par. 1, du présent acte constitutif de société de la société de fonds, à diriger les négociations contractuelles avec la société de projet, à veiller aux intérêts de la société de fonds et de ses associés vis-à-vis de la société de projet dans le cadre des réglementations contractuelles, à surveiller les marchés sur lesquels exerce la société de projet, ainsi qu'à conseiller la société de fonds en cas de placement de valeurs liquides.

L'adresse commerciale du membre précité de la direction de la société émettrice, en sa qualité de gérant de la commanditée, est : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Des informations plus étendues sur la commanditée et sur la commanditaire gérante doivent être extraites des sections suivantes.

8.1.8 Associée personnellement responsable (commanditée)

L'associée personnellement responsable (commanditée) est la Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main).

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Le membre de la direction de la société émettrice est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, en sa qualité de gérant de la commanditée, ainsi que Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante. »).

Elle assume de plein droit la direction de la société émettrice.

8.1.8.1 Indications sur l'entreprise

La Cleantech Management GmbH a été économiquement nouvellement créée le 04 janvier 2011, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et elle est soumise au système juridique allemand. Ceci signifie que les associés de la Cleantech Management GmbH ne sont pas personnellement responsables. En principe, la commanditée d'une société en commandite est responsable de manière illimitée. En l'espèce, la commanditée est une société de capitaux et n'est donc responsable que de manière limitée sur son patrimoine social. La Cleantech Management GmbH a été immatriculée, le 18 janvier 2011, au Registre du Commerce du Tribunal cantonal compétent de Francfort-sur-le-Main sous le n° R.C. B 89974.

Le capital initial souscrit de la Cleantech Management GmbH est de 25 000,- EUR et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'unique associée est la ThomasLloyd Holdings Ltd, dont le siège est à Londres, avec un apport initial (parts de SARL) de 25 000,- EUR.

Le gérant de la commanditée est, depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein.¹ Le gérant est exonéré des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand et il est habilité à représenter seul l'entreprise. Le gérant est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

8.1.8.2 Rémunération

La commanditée perçoit de la société émettrice, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe sur le chiffre d'affaires en vigueur en sus, la rémunération devant être calculée pour l'exercice social 2012 et prorata temporis et au jour près en cas d'exercice partiel. Cette rémunération doit être payée indépendamment de la situation des recettes de la société de fonds. La rémunération de la fonction de garantie est exigible proportionnellement à la fin d'un semestre civil.

Par ailleurs, il ne revient à la commanditée, en tant qu'associée fondatrice et associée, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, aucune participation aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

8.1.9 Commanditaire gérante

La commanditaire gérante est la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le siège est à Zurich (Adresse commerciale : Talstraße 80, CH-8001 Zurich). En tant que commanditaire, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a pris à sa charge un apport d'un montant de 500,- EUR, qui est intégralement versé. Le montant de l'apport, versé en garantie, correspond à 10 % de l'apport. Elle assume, aux côtés de la commanditaire gérante : Cleantech Management GmbH, représentée par le gérant, Monsieur Matthias Klein², la direction de la société de fonds.

8.1.9.1 Indications sur l'entreprise

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a été créée le 17 août 2006 sous la forme juridique d'une société anonyme de droit suisse et elle est soumise au système juridique suisse. Ceci signifie que les associés de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ne sont pas personnellement responsables. La société a été immatriculée le 21 août 2006 auprès du Registre du Commerce compétent du canton de Zurich (Suisse), sous le numéro d'entreprise CH-020.3.030.136-2. Le capital-actions de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est de 18 250 000,- CHF et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'unique associée de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est la ThomasLloyd Group Ltd³, dont le siège est à Londres (Grande-Bretagne).

Le Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante a été Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, jusqu'au 26 novembre 2015. Depuis le 26 novembre 2015, c'est Monsieur Matthias Klein qui est Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration.⁴ Il est exonéré, dans cette fonction, de l'interdiction de se porter contrepartie et de la double représentation. Monsieur Matthias Klein⁵ est également établi à l'adresse commerciale Talstraße 80, CH-8001 Zurich.

8.1.9.2 Rémunérations

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit, pour son activité de direction, une rémunération annuelle de 2 500,- EUR, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus. La rémunération est exigible respectivement en quatre versements d'égale montant (c.à.d. d'un montant, respectivement, du quart de la rémunération annuelle), à l'expiration de chaque trimestre civil.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Le gérant de la commanditée est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum. »).

^{2,4,5} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

La société en commandite supportera de plus, contre justificatif, les frais suivants, non limitatifs :

- frais de comptabilité, de clôture et les éventuels frais de contrôle ;
- charges d'intérêts et frais de banque ;
- frais de conseils juridiques et fiscaux ;
- dépenses locatives pour des locaux de réunion ;
- frais de réceptions et invitations lors de réunions.

Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En raison du contrat portant sur la conception et la création du prospectus, ainsi que du contrat de levée de capitaux propres, elle perçoit une rémunération de 19,8 % du capital en commandite souscrit (en cas de versement intégral des commissions de souscription)¹, taxe éventuelle sur le chiffre d'affaires comprise. La rémunération de l'associée fondatrice ThomasLloyd Global² Asset Management (Suisse) SA est, en cas de placement intégral, jusqu'au 31 décembre 2020, au total, de 19 800 000,- EUR, taxe légale sur le chiffre d'affaires sur la rémunération de la direction en sus. Par ailleurs, la ThomasLloyd Global³ Asset Management (Suisse) SA perçoit de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour la consultation, une rémunération annuelle fixe d'un montant de 2 % par rapport aux valeurs d'actif (Gestion d'actif) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, l'état au 31.12. de chaque année étant déterminant pour le calcul. Il est également accordé à la ThomasLloyd Global⁴ Asset Management (Suisse) SA par la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour ses prestations de services, une participation aux bénéfices (Commission de performance⁵) et ce si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne est de 0 % à 8 %⁶, 25 %⁷ du bénéfice, si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne est de 8 % à 15 %⁸, 33 % du bénéfice et si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne dépasse 15 %⁹, 50 % du bénéfice de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.¹⁰

8.1.10 Commanditaire fiduciaire

La commanditaire fiduciaire (également nommée « **Mandataire fiduciaire** ») est la **Cleantech Treuermögen GmbH**, dont le siège est à Francfort (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main).

En sa qualité de commanditaire, la Cleantech Treuermögen GmbH a pris en charge un apport d'un montant 500,- EUR, qui correspond à l'apport, versé en garantie, qui est inscrit au Registre du Commerce. Cet apport a été intégralement versé.

8.1.10.1 Indications sur l'entreprise

La Cleantech Treuermögen GmbH a été économiquement nouvellement créée le 04 janvier 2011, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit allemand et elle est soumise au système juridique allemand. Ceci signifie que les associés de la Cleantech Treuermögen GmbH ne sont pas personnellement responsables. La Cleantech Treuermögen GmbH a été immatriculée, le 17 janvier 2011, au Registre du Commerce du Tribunal cantonal compétent de Francfort-sur-le-Main sous le n° R.C. B 89950. Le capital initial souscrit de la Cleantech Treuermögen GmbH est de 25 000,- EUR et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'associée est la ThomasLloyd Holdings Ltd, dont le siège est à Londres, avec un apport initial (parts de SARL) de 25.000,- EUR.

Le gérant de la commanditaire fiduciaire est, depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein¹¹. Le gérant est exonéré des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand et habilité à représenter seul la société. Le gérant est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

Des circonstances ou des relations, qui peuvent constituer des conflits d'intérêts du mandataire fiduciaire, sont décrites à la section (« 4.3.3 Conflits d'intérêts dans la société de fonds », page 23). Elles résident dans le fait que

- le mandataire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, est en même temps mandataire fiduciaire d'autres émetteurs de placements de fonds, qui investissent dans la société de projet ;
- Monsieur Matthias Klein¹² est à la fois gérant du mandataire fiduciaire (Cleantech Treuermögen GmbH) et gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) ;
- Monsieur Matthias Klein¹³ est à la fois membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich) ;
- Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum (anciennement gérant de la commanditée, de la commanditaire fiduciaire et membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante)¹⁴ est en outre en fonction au sein de la ThomasLloyd-Gruppe en tant que responsable du Corporate Center et membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd¹⁵ ;

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

²⁻⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA.

⁵⁻⁹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : initialement : n° de soc. 5 – « Intéressement différé » ; n° de soc.

6 – « 3 %–10 % » ; n° de soc. 7 – « 20 % » ; n° de soc. 8 – « 10 %–18 % » ; n° de soc. 9 – « 18 % »).

¹⁰ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

¹¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Le gérant de la commanditaire fiduciaire est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum. »).

^{12, 13, 14} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

¹⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

¹⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

- Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum et Monsieur Matthias Klein¹ sont gérants ou directeurs dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd², qui sont et / ou étaient en partie aussi émetteurs de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou qui se sont vu confier la commercialisation de placements de fonds ;
- le fournisseur Cleantech Management GmbH, dont le gérant est Monsieur Matthias Klein³ (voir ci-dessus), est en même temps fournisseur d'autres placements de fonds, dont l'émetteur investit également dans la société de projet ;
- la commanditée Cleantech Management GmbH, dont le gérant est Monsieur Matthias Klein⁴ (voir ci-dessus), est en même temps commanditée d'autres émetteurs de placements de fonds, qui investissent dans la société de projet ;
- la commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le membre du Conseil d'administration et Président du Directoire est Monsieur Matthias Klein⁵, est en même temps (voir ci-dessus) commanditaire gérante d'autre émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet.

En cas de défaut d'instruction, le mandataire fiduciaire doit s'abstenir lors du vote.⁶

La commanditaire fiduciaire peut externaliser des tâches auprès de la commanditaire gérante.⁷

8.1.10.2 Droits, obligations et mission du mandataire fiduciaire

La Cleantech Treuermögen GmbH assume la fonction de gestionnaire fiduciaire des participations en commandite des investisseurs, qui détiennent indirectement des intérêts dans la société de fonds en tant que donneur d'ordre. Le fondement juridique de son activité est le contrat fiduciaire du 14 août 2012 (voir page 118 et suiv.⁸).

Dans le cadre du contrat fiduciaire, le mandataire fiduciaire a les droits et obligations essentiel(le)s suivant(e)s :

Obligations du mandataire fiduciaire
Détenir la participation en commandite suivant les instructions du donneur d'ordre
Respecter les instructions du donneur d'ordre
Déclarer l'adhésion à la société de fonds, en augmentant la part de commandite, conformément à la demande d'adhésion délivrée sous, respectivement, un mois
Céder au donneur d'ordre les droits à la participation et au vote lors de l'Assemblée des associés
Céder au donneur d'ordre la participation au résultat, les droits au versement et le versement d'indemnités de retrait
Prendre en charge l'encadrement des investisseurs et transmettre les informations / comptes-rendus aux investisseurs
Séparer l'actif fiduciaire des autres actifs du mandataire fiduciaire
Gérer le Registre des donneurs d'ordre
Obligation de transfert de la part sur instruction du donneur d'ordre
Représenter le donneur d'ordre à l'Assemblée des associés et défendre les droits de vote sur instruction du donneur d'ordre
Droits du mandataire fiduciaire
Rémunération du mandataire fiduciaire pour son activité
Remboursement de ses frais et débours
Limitation de la responsabilité, conf. aux § 4, 6, du contrat fiduciaire
Transfert du poste de mandataire fiduciaire à une autre personne physique ou morale
En cas de défaut d'instruction, abstention lors du vote. ⁹

8.1.10.3 Rémunération

La commanditaire fiduciaire perçoit de la société de fonds, à partir de l'exercice social 2012, pour la mise en place, la prise en charge et l'exercice de l'activité de gestion, ainsi que pour les prestations fiduciaires, par exercice social, une rémunération d'un montant de 0,25 % du total des apports, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus. Le montant total de la rémunération convenue pour la prise en charge des fonctions de mandataire fiduciaire est, en cas de placement intégral de l'ensemble de la somme correspondant à l'augmen-

^{1,7} Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

^{3,4,5} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

⁶ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « En outre, le mandataire fiduciaire peut, en cas de défaut d'instruction, voter dans les limites de son pouvoir d'appréciation lors de l'Assemblée des associés de la société de fonds. »).

⁸ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 84 et suiv. »).

⁹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « En cas de défaut d'instruction, vote dans les limites de son pouvoir d'appréciation »). Par décision des associés du 17 septembre 2013, l'§ 25, par. 8, p. 4, de l'Acte constitutif de société a été modifié.

tation du capital, soit 200 000 000,- EUR¹, jusqu'au 31 décembre 2020, de, au total, 3 560 000,- EUR². La rémunération doit être payée indépendamment de la situation des recettes et en respectant le § 18, par. 2, de l'acte constitutif de société de la société de fonds.

En outre, la commanditaire prend part, avec son apport – comme tout autre commanditaire – au résultat de la société de fonds (voir « 8.2.7 Droits de l'investisseur », page 64 et suiv.³).

Par ailleurs, il ne revient à la commanditaire fiduciaire, en tant qu'associée fondatrice et associée, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, aucune participation aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

8.1.11 Rémunération de tous les associés fondateurs et associés à la date d'élaboration du prospectus

Par ailleurs, il revient aux associés fondateurs et associés, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, les participations aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature qui suivent. La commanditée perçoit de la société émettrice, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe sur le chiffre d'affaires en vigueur en sus.

La commanditaire gérante : la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit, pour son activité de direction, une rémunération annuelle de 2 500,- EUR, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus. D'autres frais seront supportés, de plus, sur présentation de justificatifs, par la société en commandite, lesquels sont mentionnés au point 8.1.9.2, page 58, p. s.⁴ du prospectus d'offre publique.

Du fait du contrat portant sur la conception et l'élaboration du prospectus, ainsi que du contrat de levée de capitaux propres, la commanditaire gérante perçoit ainsi en outre une rémunération de 19,8 % du capital en commandite souscrit (en cas de versement intégral des commissions de souscription)⁵, taxe éventuelle sur le chiffre d'affaires comprise, en cas de placement intégral d'ici au 31 décembre 2020, au total, 39 600 000,- EUR⁶, taxe légale sur le chiffre d'affaires sur la rémunération de la direction en sus. Par ailleurs, la ThomasLloyd Global⁷ Asset Management (Suisse) SA perçoit de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour l'activité de consultation, une rémunération annuelle fixe d'un montant de 2 % par rapport aux valeurs d'actif (Gestion d'actif) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, l'état au 31.12. de chaque année étant déterminant pour le calcul. Il est également accordé à la ThomasLloyd Global⁸ Asset Management (Suisse) SA par la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour ses prestations de services, une participation aux bénéfices (Commission de performance⁹) et ce, si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne est de 0 % à 8 %¹⁰, 25 %¹¹ du bénéfice, si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne est de 8 % à 15 %¹², 33 % du bénéfice et si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne dépasse 15 %¹³, 50 % du bénéfice de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.¹⁴

La commanditaire fiduciaire perçoit de la société de fonds, à partir de l'exercice social 2012, pour la mise en place, la prise en charge, ainsi que pour l'exercice de l'activité de gestion et les prestations fiduciaires, par exercice social, respectivement une somme totale d'un montant, respectivement une rémunération d'un montant de 0,25 % du total des apports, taxe légale sur le chiffre d'affaires en sus, en cas de placement intégral de l'ensemble de la somme correspondant à l'augmentation du capital, soit 200 000 000,- EUR¹⁵, d'ici au 31 décembre 2020, donc au total 3 560 000,- EUR¹⁶. En outre, elle prend part avec son apport, en sa qualité de commanditaire – comme tout autre commanditaire – au résultat de la société de fonds. Il ne peut être fourni d'indication sur le montant concret de la participation au résultat précitée à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹⁷.

Par ailleurs, il ne revient dans l'ensemble aux associés fondateurs et associés, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, aucune participation aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 100 000 000,- ». Les associés gérants ont fait usage de l'option consistant à relever le montant de l'augmentation du capital.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 1 780 000,- »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 44 et suiv. »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 39 »).

⁵ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

⁶ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 19 800 000,- »).

⁷⁻¹³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : n° de soc. 7, 8 – « ThomasLloyd Asset Management » ; n° de soc. 9 – « Intéressement différé » ; n° de soc. 10 – « 3 %-10 % » ; n° de soc. 11 – « 20 % » ; n° de soc. 12 – « 10 %-18 % » ; n° de soc. 13 – « 18 % »).

¹⁴ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

¹⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 100 000 000,- »).

¹⁶ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 1 780 000,- »).

¹⁷ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

8.1.12 Indications sur des circonstances particulières

À cause de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants concernés, il existe des faits d'interdépendance soumis à l'obligation d'information du point de vue juridique, économique et / ou personnel, dans le sens

- que Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum était jusqu'au 06 janvier 2016¹ à la fois gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH)^{2,3} Monsieur Kirschbaum travaillait⁴ au sein du ThomasLloyd-Gruppe, comme responsable du Corporate Center et il est membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd⁵. Enfin, il est directeur commercial⁶ dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd⁷, qui sont et / ou étaient aussi en partie émettrices de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;
- que Monsieur Matthias Klein est, depuis le 16 décembre 2015, à la fois le gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et le gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH). En outre, Monsieur Matthias Klein est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, (Zurich). Monsieur Matthias Klein occupe un poste de directeur dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holding Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd., qui sont et / ou étaient émetteurs de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;⁸
- que Monsieur T.U. Michael Sieg est gérant de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁹. En outre, Monsieur Sieg est Directeur général de la ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd^{10,11} ;
- que le fournisseur Cleantech Management GmbH est en même temps fournisseur d'autres placements de fonds, dont la société émettrice investit également dans la société de projet ;
- que la commanditée Cleantech Management GmbH est en même temps commanditée d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est en même temps commanditaire gérante d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- la mandataire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, est en même temps mandataire fiduciaire d'autres émetteurs de placements de fonds, qui investissent dans la société de projet ;
- que la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹² est conseillée en matière de planification, mise au point, montage de projet, financement, d'installation, de construction de bâtiment, d'exploitation, d'achat et de vente, de location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et d'entreprises dans le domaine de la production d'énergie, du stockage de l'énergie, des infrastructures énergétiques, de l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'Environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'agriculture, ainsi que des déchets et du recyclage entre autre, par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC et / ou d'autres entreprises faisant partie de la ThomasLloyd Gruppe ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

D'autres faits d'interdépendance de nature juridique, économique et / ou personnelle, n'existent, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹³, ni auprès de la société de fonds et de ses associés gérants, ni auprès du fournisseur et de la commanditaire fiduciaire.

8.2 La participation

8.2.1 Définition du terme

Sauf explications divergentes dans les sections ci-après, on entend par investisseur, associé ou commanditaire, aussi le donneur d'ordre.

8.2.2 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé

Dans le présent prospectus d'offre publique, il est proposé un placement de fonds, sous forme de parts de commandite et ce, dans un but d'acquisition. Chaque investisseur détient des intérêts, par le biais de sa demande d'adhésion, soit directement en tant que commanditaire direct, soit indirectement en tant que donneur d'ordre dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Le capital en commandite doit être relevé, de cette manière, une fois ou plusieurs fois, de 1 000,- EUR jusqu'à 100 000 000,- EUR, pour atteindre 100 001 000,- EUR.

^{1,8} Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

^{2,4} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : n° de soc. 2 – « est » ; n° de soc. 4 – « est en outre »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich).

^{5,7} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

^{9,12} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

¹¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision de l'Assemblée générale du 29 août 2013, il a été opté pour un basculement de forme juridique de la ThomasLloyd Investments AG dans la ThomasLloyd Investments GmbH (initialement : « En outre, Monsieur Sieg est Directeur général de la ThomasLloyd Group plc, ainsi que Président du Conseil de surveillance de la ThomasLloyd Investments AG. »).

¹³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

Par ailleurs, les associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 200 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés de la société de fonds. Les associés gérants ont fait usage de leur option d'augmentation, de sorte que le capital en commandite doit être porté à 200 001 000,- EUR au total.¹

La somme totale du placement de fonds proposé se monte ainsi² à 200 000 000,- EUR.³ Sur cette somme, il a été souscrit, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016, 30 854 232,46 EUR.⁴

Le montant minimum de souscription, autorisée dans le cadre de la présente participation en commandite, est de 5 000,- EUR⁵ (des montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 500, sans reste). Par conséquent, en prenant pour base le montant minimum de souscription en cas de placement intégral de l'ensemble du montant d'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR⁶, il a été émis au maximum 40 000⁷ parts de commandite.

Il est perçu des commissions de souscription allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commissions de souscription) est perçu, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.⁸

8.2.3 Prix d'acquisition

Le **prix d'acquisition** correspond à l'apport choisi de l'investisseur. En cas de fourniture du montant minimum de souscription, le prix d'acquisition se monte par conséquent à 5 000,- EUR⁹, d'autres frais pouvant être liés à l'acquisition, ceux-ci étant en rapport avec le placement de fonds proposé, comme par ex. en cas d'adhésion en qualité de commanditaire direct, avec les frais inhérents au pouvoir destiné au Registre du Commerce. Les montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 500 net.

8.2.4 Participation en tant que commanditaire direct

En cas de participation directe, l'investisseur devient commanditaire, au sens des §§ 161, et suiv. du C. com. et il est immatriculé en tant que tel au Registre du Commerce. Il exerce lui-même ses droits d'associé.

La condition préalable à l'admission en tant qu'associé est la fourniture d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite la commanditée, en exonération des restrictions définies par l'interdiction de se porter contrepartie et prévues par l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée du mandat, à procéder à tous actes en relation avec des immatriculations au Registre du Commerce (pouvoir destiné au Registre du Commerce). L'original du pouvoir, destiné au Registre du Commerce, doit être remis sans tarder par l'investisseur à la commanditée dès la signature de la demande d'adhésion.

8.2.5 Participation en tant que donneur d'ordre

Si l'investisseur opte pour une participation indirecte, la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, exerce l'ensemble des droits d'associé de l'investisseur de capitaux (le donneur d'ordre) en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur de capitaux. La commanditaire fiduciaire est soumise à ce sujet aux instructions du donneur d'ordre. Des indications plus précises sur la commanditaire fiduciaire seront extraites de la section « 8.1.10 Commanditaire fiduciaire », page 59, p. suiv.¹⁰.

Sur le plan fiscal comme dans l'éventail des rapports internes, le donneur d'ordre est traité comme un commanditaire de valeur équivalente.

La relation fiduciaire naît de la conclusion du contrat fiduciaire, dont les termes sont reproduits en Annexe du présent prospectus. Il est conclu pour la durée de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société de fonds.

Le donneur d'ordre peut résilier à tout moment la relation fiduciaire par le biais d'une déclaration écrite envers la commanditaire fiduciaire, exiger le remboursement de la participation détenue par mandat fiduciaire et exercer ses droits de commanditaire direct.

La participation, détenue par mandat fiduciaire, est transférée par la commanditaire fiduciaire au donneur d'ordre, dès que celui-ci a présenté à la société de fonds un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, sous une forme certifiée conforme par devant notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite la commanditée, en exonération des restrictions définies par l'interdiction de se porter contrepartie et prévues par l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée du mandat, à procéder à tous actes en relation avec les immatriculations au Registre du Commerce (pouvoir destiné au Registre du Commerce). Le contrat fiduciaire prend fin après l'inscription du donneur d'ordre au Registre du Commerce en tant que commanditaire.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « tout d'abord »).

^{3,6} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 100 000 000,- »).

⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

^{5,9} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « 2 500,- »).

⁷ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 40 000 ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

⁸ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Il n'est pas appliqué de droit de souscription (commissions de souscription). »).

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 40, p. suiv. »).

Les donneurs d'ordre sont habilités, à prendre part eux-mêmes aux Assemblées des associés et à exercer eux-mêmes le droit de vote qui leur échoit du fait de la participation qu'ils détiennent à titre fiduciaire.

En cas d'absence ou de non-représentation, la commanditaire fiduciaire bénéficie d'une procuration générale, qui l'habilite à exercer les droits qui découlent de la participation du donneur d'ordre dans la société de fonds, en particulier aussi le droit de vote pour ledit donneur d'ordre. À ce sujet, la commanditaire fiduciaire est soumise aux instructions du donneur d'ordre. Si celle-ci n'a pas reçu d'instruction de l'investisseur, la commanditaire fiduciaire est tenue de s'abstenir lors du vote.¹

8.2.6 Gestion des commanditaires

Les données, citées dans la demande d'adhésion de l'investisseur, sont consignées par écrit et / ou par voie électronique par la commanditée et / ou la commanditaire gérante dans un registre et traitées et utilisées (Registre des investisseurs) dans le cadre de la gestion de la participation par la commanditaire fiduciaire. Les indications, indispensables dans l'avenir et en relation avec la participation de l'investisseur, seront consignées également dans ce Registre des investisseurs. Après inscription au Registre des investisseurs, le commanditaire reçoit l'extrait, qui le concerne, dudit Registre, aux fins d'examen des données qui y sont consignées.

La société de fonds met à disposition des investisseurs un accès à la gestion en ligne. À cet effet, une plate-forme Internet spécifique (ce qu'il est convenu d'appeler un « Portail Investisseurs ») est mis en place, sur laquelle l'investisseur peut se connecter respectivement avec un mot de passe qui lui est propre. Dans le cadre de cette gestion en ligne, des informations, en particulier des communications obligatoires, des déclarations, en particulier des déclarations concernant des actes juridiques, des convocations à des Assemblées d'associés, des invitations à voter lors de la procédure décisionnelle par écrit, des procès-verbaux, etc., peuvent être mis(e)s à disposition de l'investisseur, sauf réglementation contraire d'ordre légal. Une expédition supplémentaire par voie postale des notifications, qui concernent les investisseurs, n'est en principe pas effectuée, sauf réglementation contraire d'ordre légal.

Les autres détails de la participation à la gestion en ligne peuvent être réglementés par des modalités d'utilisation, fixées par les associés gérants. Chaque investisseur est en principe tenu de nommer à la société de fonds une adresse courriel relative à la participation à la gestion en ligne.

En ce qui concerne le calcul des délais, l'expédition (date d'expédition) du courriel, par lequel est opérée la communication de nouvelles informations à la dernière adresse courriel communiquée, fait autorité.

8.2.7 Droits de l'investisseur

Il incombe à l'investisseur les droits d'un commanditaire, tels qu'ils sont réglementés dans l'Acte constitutif de société et tels qu'ils résultent des prescriptions des §§ 161 et suiv. du C. com. Ce sont les suivants :

- droit d'information et de contrôle ;
- droit de participation et droit de vote à l'Assemblée des associés ;
- droit de participation au résultat ;
- droit à distribution / droit au versement des bénéfices ;
- droit de résiliation ;
- Droit de transfert de la part de commandite.

8.2.7.1 Participation au résultat

Les §§ 29 et 30 de l'Acte constitutif de société réglementent la participation au résultat.

Les investisseurs prennent part, avec leur apport, tant aux bénéfices qu'aux pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Le fondement de la distribution des bénéfices et des pertes est le quota des apports de capitaux, versés par les associés, sans commission de souscription, à la fin de chaque exercice social.

Les quotes-parts sur les bénéfices seront comptabilisées sur le compte de capital III de chaque investisseur, les pertes sur le compte de capital II mais pas au-delà du montant de l'apport versé (compte de capital I).

De ce fait, une affectation de pertes aux commanditaires ne peut avoir lieu au maximum que jusqu'à concurrence de l'apport effectivement versé. Si des pertes se sont accumulées sur le compte de capital II, celles-ci doivent être compensées au cours des années suivantes, prioritairement à partir des quotes-parts sur les bénéfices, avant qu'elles ne soient créditées au compte de capital III.

La clôture annuelle des comptes de la société de fonds, respectivement arrêtés, fait autorité pour le calcul de la part de résultat (commercial) (Profits et pertes). L'investisseur prend part à un excédent ou une perte qui y est constatée.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 17 septembre 2013, l'§ 25, par. 8, p. 4, de l'Acte constitutif de société a été modifié (initialement : « Si celle-ci n'a pas reçu d'instruction de l'investisseur, la commanditaire fiduciaire est habilitée à voter dans les limites de son pouvoir d'appréciation. »).

8.2.7.2 Prélèvements et distributions

L'Assemblée des associés décide des prélèvements et des distributions, ainsi que de leur montant. Les prélèvements sont aussi autorisés lorsque l'apport en commandite des associés est minoré par des pertes.

La direction est habilitée – mais elle n'y est pas tenue – à procéder chaque mois, suivant son appréciation et en conformité avec ses obligations, à des paiements anticipés à valoir sur le droit prévisionnel à prélèvement ou à distribution, des paiements anticipés de 7,21525 % par an par rapport à l'apport étant admis, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a intégralement versé le montant qu'il a souscrit.

8.2.7.3 Réserves de versement

L'ensemble des prélèvements et des distributions est opéré sous réserve qu'aucun motif d'ouverture de la procédure de faillite ne soit soulevé de ce fait quant à la société de fonds.

8.2.7.4 Droits d'intervention / Assemblée des associés

D'après les dispositions de l'acte constitutif de société, la représentation de la société de fonds incombe seulement aux associés gérants, donc à la commanditée : la Cleantech Management GmbH, en sa qualité d'associée personnellement responsable, ainsi qu'à la commanditaire gérante.

Toutefois, chaque investisseur a le droit de participer et d'exercer un droit de vote à l'Assemblée des associés, qui a lieu en principe une fois par an, après l'établissement de la clôture annuelle des comptes.

La convocation est effectuée en principe par la commanditée, en annonçant le lieu, la date et l'ordre du jour, ainsi qu'en soumettant une proposition de décision par écrit ou sous forme de texte, à la dernière adresse, communiquée à la société de fonds par les associés, en observant un délai d'au moins 21 jours avant le jour de l'Assemblée. Le jour de la convocation et le jour de l'Assemblée ne seront pas comptabilisés dans le calcul du délai. L'expédition de la convocation fait autorité quant au respect du délai.

L'Assemblée des associés a capacité pour statuer, si tous les associés sont régulièrement invités et si tant la commanditée que la commanditaire fiduciaire sont régulièrement représentées.

La prise de décision par concertation circulaire est possible, de même, à la place de la prise de décision lors d'une réunion en présence.

La convocation de l'Assemblée des associés en tant que réunion en présence n'est pas indispensable, si la commanditée et / ou la commanditaire gérante exige(nt) / ont exigé une prise de décision par concertation circulaire. Dans ces cas, l'invitation à voter et la communication de l'ensemble des éléments des décisions doivent être remises aux associés avec une proposition de décision, la procédure exacte à suivre, ainsi que le délai pour voter, y compris l'indication du dernier jour pour voter, sous forme de texte. La remise doit être effectuée à ce sujet à la dernière adresse citée vis-à-vis de la société de fonds.

La notification, portant sur la convocation de l'Assemblée des associés, n'est adressée en principe à l'investisseur que par courriel.

Lors de la prise de décision par concertation circulaire, il faut que le délai, proposé pour voter, soit au moins de 21 jours, le jour de l'expédition de l'invitation à exercer le droit de vote, n'étant pas compris. Le vote a lieu par écrit ou sous forme de texte.

Sauf dans les cas, réglementés par la loi, une Assemblée extraordinaire des associés doit être convoquée, si celle-ci est exigée par un ou plusieurs associés sous forme de texte auprès de la commanditée, qui peu(ven)t cumuler au moins 20 % du capital en commandite (total des apports) ou si la commanditée ou la commanditaire gérante l'exige. Dans ces cas, la procédure par concertation circulaire est exclue et le délai de convocation est au moins d'une semaine.

En particulier, l'Assemblée des associés a compétence pour :

- augmenter le capital de la société au-delà de 200 001 000,- EUR ;
- approuver et constater la clôture annuelle des comptes ;
- décider de versements / prélèvements ;
- donner quitus à la commanditée ;
- constituer, mandater et donner quitus au Comité consultatif ;
- consentir aux opérations suivantes de la part de la commanditée ;
 - aliéner ou mettre en gérance l'intégralité de l'actif de la société de fonds ;
 - adopter de nouvelles ou abandonner des branches d'activité existantes ;
 - modifier l'acte constitutif de société ;
 - approuver et constater la clôture annuelle des comptes ;
 - dissoudre la société de fonds.

Les décisions des associés sont prises en règle générale à la majorité simple des suffrages exprimés.

Une voix est accordée par tranche de 500,- EUR d'apport.

Chaque commanditaire peut se faire représenter juridiquement par un autre associé ou par un tiers. La condition préalable à une représentation effective est la présentation d'un pouvoir sous forme de texte, ainsi que d'un justificatif d'identité du fondé de pouvoir.

Chaque donneur d'ordre a le droit de prendre part personnellement à l'Assemblée des associés et de voter au nom de la commanditaire fiduciaire par rapport aux apports partiels, détenus pour lui à titre fiduciaire. Dans la mesure où un donneur d'ordre ne prend pas part personnellement ou par le biais d'un fondé de pouvoir aux Assemblées des associés, la commanditaire fiduciaire prendra en charge son droit de vote lors de l'Assemblée des associés, sur instruction du donneur d'ordre. En l'absence d'instruction, la commanditaire fiduciaire doit s'abstenir lors du vote.¹

8.2.7.5 Droits à l'information et au contrôle

Avant la prise de décision portant sur la constatation de la clôture annuelle des comptes, chaque investisseur peut prendre connaissance de ces derniers auprès de la société de fonds. Il sera remis à chaque investisseur – ou mis à sa disposition – un extrait de la clôture annuelle des comptes avec l'invitation à participer à l'Assemblée ordinaire des associés.

8.2.7.6 Comité consultatif

Sur demande de la commanditée ou d'associés, qui détiennent au moins 25 % du capital en commandite de la société de fonds, un Comité consultatif peut être mis en place auprès de la société de fonds, lequel se composera de trois ou six membres. Le nombre exact des membres sera fixé par décision des associés.

À ce sujet, 1/3 des membres sera délégué par la commanditée. Les autres membres seront choisis par décision de l'Assemblée des associés.

Le Comité consultatif doit soutenir et conseiller la commanditée dans la mise en œuvre de l'objet de l'entreprise. Le Comité consultatif n'a pas de droit d'instruction vis-à-vis de la commanditée. Il est habilité à exiger de la commanditée des informations sur diverses affaires. Il incombe à la commanditée un droit de participation et de parole lors des réunions du Comité consultatif.

8.2.7.7 Cessibilité et négociabilité du placement de fonds

8.2.7.7.1 Vente, transmission par succession et transfert de la participation

Tout investisseur qui souhaiterait transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, doit proposer au préalable, pour acquisition, sa part ou des parties de celle-ci à la commanditaire gérante. L'offre doit être effectuée par écrit,

- en nommant le tiers et l'éventuel prix d'acquisition, ainsi
- qu'en joignant les pièces correspondantes à titre de justificatif,
- qu'en mentionnant le tiers et
- qu'en mentionnant les conditions d'acquisition
- vis-à-vis de la commanditée.

La nécessité de la forme écrite n'est pas préservée par des déclarations par courriel ou sous une autre forme électronique. La commanditaire gérante peut accepter l'offre – elle-même ou par le biais d'un tiers qu'elle aura nommé – par écrit dans les trois mois qui suivent sa réception, aux conditions d'acquisition qui lui ont été communiquées.

Dans la mesure où le bénéficiaire du droit de préemption ne fait pas usage de son droit d'acheter ou ne le fait pas dans les délais, l'investisseur peut transférer à des tiers sa part de société, en totalité ou en partie, après avoir recueilli au préalable l'assentiment (l'accord) de la commanditée, avec effet à la fin de chaque exercice social de la société de fonds. L'assentiment n'est refusé que si et dans la mesure où il existe un motif grave en ce sens. Le transfert est opéré par cession.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent par analogie en ce qui concerne le transfert des droits et obligations qui découlent d'un contrat fiduciaire. Le consentement au transfert est octroyé par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire si et dans la mesure où il n'existe aucun motif grave qui justifierait le refus dudit transfert.

En cas de décès d'un investisseur, la société de fonds sera poursuivie par ses héritiers ou ses légataires. L'héritier ou le légataire doit présenter sur demande un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite la commanditée, en exonération des restrictions définies par l'interdiction de se porter contrepartie et

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 17 septembre 2013, l'§ 25, par. 8, p. 4, de l'Acte constitutif de société a été modifié (initialement : « En l'absence d'instruction, la commanditaire fiduciaire vote dans les limites de son pouvoir d'appréciation. »).

prévues par l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée du mandat, à procéder à tous actes en relation avec des immatriculations au Registre du Commerce.

8.2.7.7.2 Négociabilité de la participation

Comme le commanditaire peut transférer sa participation à des tiers, celle-ci est aussi négociable. La libre négociabilité des parts est cependant fortement limitée en raison de l'absence d'un marché public, des réserves de consentement qui existent pour la commanditée ou la commanditaire fiduciaire et du droit de préemption qui existe pour la commanditaire gérante.

Par ailleurs, il n'existe pas actuellement de marché organisé, sur lequel sont traitées des participations en commandite dans la société de fonds. Une aliénation de la participation n'est donc possible que par le biais d'une vente privée par l'investisseur ou le cas échéant par l'entremise de la société de fonds.

8.2.8 Fin de la participation / de l'indemnité de retrait

8.2.8.1 Résiliation ou exclusion d'associés

8.2.8.1.1 Résiliation d'un commanditaire direct¹

La participation dans la société de fonds peut faire l'objet d'une résiliation normale pour les investisseurs à la fin d'un exercice social. Une résiliation normale est autorisée pour la première fois avec effet au terme de la cinquième² année civile complète de participation qui suit son adhésion (date du versement complet de l'apport). Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. Après une résiliation, la société de fonds est poursuivie en principe par les autres associés.

8.2.8.1.2 Exclusion d'un commanditaire direct³

L'investisseur (commanditaire direct) peut,⁴ par le biais d'une déclaration écrite de la commanditée, être exclu de la société de fonds avec effet immédiat⁵, si et dans la mesure où il devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur ses biens ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour cause d'insuffisance d'actif.

À cet effet, ni une décision des associés, ni une action en justice ne sont nécessaires. La même règle s'applique si et dans la mesure où un créancier saisit la part de société ou d'autres droits saisissables, qui découlent des relations qu'un associé entretient au sein de la société et que cette saisie persiste encore à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la saisie.

Par ailleurs, l'investisseur (commanditaire direct) peut être exclu de la société de fonds, s'il a donné à penser que la dissolution de la société de fonds pourrait être exigée pour motif grave, conformément à l'§ 133 du C. com. En outre, la commanditée est habilitée à exclure un commanditaire au nom de la société de fonds, contre remboursement des paiements effectués, en retenant les frais encourus, ainsi que les intérêts de retard, par le biais d'une déclaration écrite, dans la mesure où l'ensemble de la somme souscrite n'est pas fourni ou ne l'est pas en totalité par le commanditaire, malgré une réclamation écrite avec fixation d'un délai et menace d'exclusion.

L'exclusion de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire présuppose une décision de l'Assemblée des associés à la majorité des trois quarts de tous les suffrages et n'est admise que si et dans la mesure où, lors de l'exclusion de la commanditée, une autre personne physique ou morale déclare simultanément prendre en charge l'adhésion à la société de fonds en tant que commanditée ou, lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare simultanément prendre en charge les apports de la commanditaire fiduciaire. Par ailleurs, dans le premier cas, l'assentiment de la commanditaire fiduciaire et dans le second cas, l'assentiment de la commanditée s'avère indispensable.

En cas d'exclusion d'un associé, la société de fonds est poursuivie parmi les autres associés en conservant sa raison sociale.

8.2.8.1.3 Résiliation d'un donneur d'ordre⁶

Le contrat fiduciaire est conclu pour la durée de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société de fonds, y compris d'une éventuelle liquidation.

Le donneur d'ordre peut résilier par écrit le contrat fiduciaire sans respecter un délai de résiliation, exiger, en tenant compte du montant minimum de l'apport, le remboursement de la participation détenue à titre fiduciaire et conserver ses droits à ses frais en tant que participant direct ou par le biais d'un autre mandataire fiduciaire.

La commanditaire fiduciaire transfère la participation, détenue à titre fiduciaire, dès que le donneur d'ordre ou que le nouveau mandataire fiduciaire de son choix a satisfait à ses obligations de présentation d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, effectif par delà la mort et irrévocable, sous une forme certifiée conforme par devant notaire, qui habilite la commanditée à procéder, en

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « : »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'§ 32, par. 1, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014 (initialement : « ...huitième... »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « : »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « quitte »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « : »).

⁶ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « : »).

exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée de la société de fonds, à tous les actes en relation avec des immatriculations au Registre du Commerce et justifie de l'inscription au Registre du Commerce de la société de fonds en qualité de commanditaire.

8.2.8.2 Indemnité de retrait

Si un commanditaire (commanditaire direct) quitte la société en raison d'une résiliation ou en raison de son exclusion de la société de fonds, il a droit au paiement d'une indemnité de retrait, que détermine la commanditée. Les frais de détermination de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société sont supportés en principe par la société de fonds. L'investisseur supporte ces frais si et dans la mesure où l'investisseur sortant et la société de fonds ne sont pas parvenus à s'entendre sur le montant de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société. L'indemnité de retrait correspond à la valeur vénale¹ de sa participation au moment de son départ. Si, au jour de référence du départ de l'associé ou de la résiliation, des paiements sur la somme souscrite ou sur d'éventuels frais non compensés sont en souffrance, ceux-ci doivent être déduits de l'indemnité de retrait.

L'indemnité de retrait doit être payée en une seule fois. Le paiement est exigible au 31 décembre de l'année, au cours de laquelle l'indemnité de retrait a été constatée. Par ailleurs, le paiement de l'indemnité de retrait, en ce qui concerne la société de fonds, ne doit pas susciter de motif d'ouverture de la procédure de faillite. Dans la mesure où, en raison de ladite réserve de paiement, le paiement de l'indemnité de retrait ne peut intervenir ou ne le peut en totalité, le paiement doit être effectué sans tarder après la disparition de la réserve de paiement. Les présentes dispositions valent en conséquence pour le donneur d'ordre.

La société de fonds n'est pas tenue, pour éviter la réserve de paiement, de liquider des parties des immobilisations, dans la mesure où une telle liquidation ne correspondrait pas à la diligence d'un commerçant avisé.

8.2.8.3 Dissolution de la société de fonds, produit de la liquidation

Au cas où la société de fonds opérerait pour sa dissolution pendant la participation de l'investisseur, une majorité des trois quarts s'avérerait nécessaire à cet effet. La société de fonds doit être liquidée par la commanditaire gérante et le patrimoine de la société réalisé.

Le produit de la liquidation, qui demeure après le règlement des dettes de la société de fonds vis-à-vis de tiers, sera réparti parmi les associés, après prise en compte de la rémunération de la liquidatrice et après compensation d'un solde négatif éventuel des comptes de capital, au prorata des apports.

8.2.9 Paiements et organisme payeur pour les paiements aux investisseurs

Les paiements à l'investisseur, conformes aux dispositions (versement des distributions de bénéfices et des prélèvements, ainsi que de l'indemnité de retrait) sont exécutés par l'organisme payeur : la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main) de sa propre initiative. La société émettrice est habilitée à nommer d'autres organismes payeurs et à révoquer la nomination d'organismes payeurs spécifiques. Il n'a pas été institué d'autres organismes payeurs ou d'organismes qui exécutent des paiements en faveur de l'investisseur conformément aux dispositions.

8.2.10 Conditions préalables à l'acquisition

8.2.10.1 Demande d'adhésion

En ce qui concerne l'acquisition de la participation, la remise de la demande d'adhésion, intégralement remplie et signée par l'investisseur de sa propre main est une condition préalable ; il faut, en particulier, que l'investisseur indique quel doit être le montant de sa participation dans la société de fonds et si une adhésion doit intervenir directement en tant que commanditaire direct ou indirectement en tant que donneur d'ordre.

La participation de l'investisseur en tant que commanditaire direct se réalise effectivement avec l'acceptation impérative de sa demande d'adhésion par la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, représentée par la commanditée.

Dans la mesure où l'investisseur envisage la participation en tant que donneur d'ordre, la conclusion d'un contrat fiduciaire s'avère de plus indispensable, suivant lequel la commanditaire fiduciaire détient l'apport, effectué par l'investisseur, à son propre nom mais pour le compte et sur mandat fiduciaire de l'investisseur. Le contrat fiduciaire naît de la signature de la demande d'adhésion de l'investisseur et de son acceptation par la commanditaire fiduciaire.

Sur la demande d'adhésion, l'investisseur confirme entre autre qu'il a reçu le prospectus d'offre publique, la fiche d'information sur les placements de fonds, ainsi qu'une copie de la demande d'adhésion (certificat de souscription).

C'est la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, qui réceptionne la demande d'adhésion.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Solde de ses comptes de capital, donc à la valeur comptable »).

8.2.10.2 Encaissements

Le virement de l'apport tant des commanditaires directs que des donneurs d'ordre a lieu sur le compte spécial de la société de fonds, dont le numéro est : 912041100 ; code banque : 61140071 ; BIC : COBADEFFXXX¹ ; IBAN : DE41611400710912041100 auprès de la Commerzbank AG.

Le prix d'achat est exigible à la date, indiquée dans la demande d'adhésion (certificat de souscription), aux fins de paiement sur le compte désigné.

8.2.11 Cercles d'investisseurs

L'offre est faite exclusivement en République fédérale d'Allemagne.

Les parts en commandite seront proposées à l'achat à tout un chacun sur le territoire allemand ; elles peuvent être acquises tant par des personnes privées que par des entreprises et autres associations de personnes.

8.2.12 Notifications

Les notifications, qui concernent la société de fonds et ses associés, sont assurées, dans les cas réglementés par la loi, dans le Journal (électronique) des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne et, par ailleurs, sous forme électronique.

8.2.13 Droit applicable et attribution de juridiction

Le système juridique de la République fédérale d'Allemagne est déterminant pour tous les litiges qui résultent du lien de participation. Il est fait attribution de juridiction – dans la mesure où cela est légalement autorisé – au siège de la société de fonds. Le siège actuel est sis à Francfort-sur-le-Main. Au cas où l'investisseur déplacerait son domicile ou lieu de séjour habituel hors de la République fédérale d'Allemagne – et ce après la conclusion du contrat – ou que son domicile ou son lieu de séjour habituel n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action, le siège de la société de fonds est également convenu comme juridiction localement compétente.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « BIC : COBADEFF611 »).

9. FONDEMENTS FISCAUX DE LA PARTICIPATION

9.1 Indications d'ordre général

La description qui suit traite des fondements essentiels de la conception du placement de fonds, vue sous l'angle fiscal. Le fondement des explications, contenues dans le présent chapitre, ainsi que dans l'ensemble du prospectus, est le Droit fiscal national, en vigueur à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹ (réglementations légales, instructions administratives publiées, jurisprudence actuelle des tribunaux statuant en matière fiscale) de la République fédérale d'Allemagne. Pour décrire la conception fiscale du placement de fonds, des expressions techniques à caractère fiscal sont utilisées qui ne sont pas tenues de concorder avec le langage courant. Si l'investisseur n'est pas familier avec l'utilisation de ces expressions techniques, il convient de solliciter des conseillers (par ex. des conseillers fiscaux), qualifiés en conséquence, pour comprendre le texte.

Les commentaires qui suivent s'appliquent aux investisseurs individuels assujettis sans limitation à l'impôt sur le revenu sur le territoire national, qui détiennent des intérêts dans la société en commandite, soit directement en tant que commanditaire direct, soit indirectement par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire en tant que donneur d'ordre et qui détiennent leur participation dans leur patrimoine privé. Si la participation fait partie, par contre, du capital d'exploitation de l'investisseur, il résulte des effets juridiques d'ordre fiscal divergents, qui ne seront pas explicités dans le présent chapitre. Il ne sera pas fourni non plus de déclaration sur les conséquences fiscales, qui résultent du côté des investisseurs, qui n'ont pas leur domicile ou leur lieu de séjour habituel en République fédérale d'Allemagne.

En ce qui concerne les explications qui suivent, il y a lieu de tenir compte du fait que la structure fiscale des recettes et des dépenses est axée respectivement sur la situation personnelle de chaque investisseur spécifique. En cas de doute – en particulier quant à la situation fiscale personnelle –, il convient de recueillir dans tous les cas l'avis de son propre conseiller fiscal.

9.2 Remarque préalable

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est une société en commandite de gestion de patrimoine de Droit allemand. Dans le cas d'une société en commandite, il s'agit d'une société de personnes, qui ne représente aucun contribuable propre dans le cadre de l'impôt sur le revenu. C'est plutôt chaque associé (investisseur) spécifique qui est soumis à l'impôt. C'est la société en commandite qui est visée pour la seule spécification de la catégorie de revenus et de la détermination des revenus.

9.3 Impôt sur le revenu

9.3.1 Catégorie de revenus

L'objectif de la société en commandite est, conformément à l'§ 3 de l'acte constitutif de société, la gestion de patrimoine propre en son propre nom et pour son propre compte, par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui agissent surtout dans le secteur de la technologie environnementale. Y font exception les participations qui procurent à la société de fonds ou au tiers qu'elle a mandaté une influence active sur la direction des sociétés de projet et / ou à des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale. La société en commandite exerce donc son activité exclusivement dans le domaine de la gestion de patrimoine. En conséquence, les associés obtiennent des revenus du capital, conformément à l'§ 20, par. 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

9.3.1.1 Revenus de l'établissement commercial

La qualification des revenus, en tant que tels, tirés de l'établissement commercial, au sens de l'§ 15 de la loi relative à l'impôt sur le revenu, n'entre pas en ligne de compte en raison de la conception du fonds, décrite ci-dessus car la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'exerce pas à l'origine une activité commerciale et ne présente pas de connotation commerciale.

Après appréciation par la direction, l'activité de la société en commandite s'en tient, en application par analogie du courrier émanant du Ministère fédéral allemand des finances du 16 décembre 2003, en ce qui concerne les questions relatives à l'impôt sur le revenu, dans les limites de la gestion de patrimoine privé.

Les circonstances suivantes pourraient entraîner une requalification des revenus en revenus tirés d'une activité commerciale :

- recours à des crédits bancaires, prise en charge de sûretés,
- vaste appareil organisationnel propre, relatif à la réalisation d'opérations,
- exploitation d'un marché, en ayant recours à des expériences professionnelles,
- proposition d'opérations sur valeurs mobilières vis-à-vis d'un public plus large, opérations sur valeurs mobilières pour le compte de tiers,
- détention prépondérante de participations d'une durée inférieure à trois à cinq ans,
- réinvestissement illimité des produits de la vente,
- activité entrepreneuriale dans des sociétés de portefeuille.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « ... date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012). ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

Ces caractéristiques ne s'appliquent pas, d'après l'appréciation de la société en commandite, à la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. En particulier, les participations tacites prévues doivent être détenues en moyenne jusqu'à trente ans.

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne détient pas d'intérêt dans la gestion active de la société de projet – et pas non plus par l'intermédiaire de tiers liés. La prise en charge de fonctions inhérentes au Conseil de surveillance dans les comités – relevant du droit des sociétés – de la société de projet (affiliation au Conseil de surveillance ou au Comité consultatif / Comité de surveillance) est ici sans effet néfaste. L'octroi de réserves de consentement est également régulièrement sans effet néfaste, s'il reste à la direction de la société de projet une véritable marge de manœuvre pour prendre des décisions d'ordre entrepreneurial.

Un réinvestissement de produits de la vente n'est possible, d'après le courrier du Ministère fédéral allemand des finances susnommé, que dans un cadre strict. D'après ledit courrier, il ne s'agit pas d'un réinvestissement du bénéfice d'une vente, lorsque des produits du montant de la somme en question, à concurrence duquel des frais et l'avance sur résultat pour la direction ont été financés à partir de versements de capital, sont investis pour la première fois dans des participations. La même règle s'applique lorsque des produits de la vente sont investis à concurrence de 20 % du capital souscrit dans des financements complémentaires de la société de projet, dans laquelle la société de fonds détient des intérêts. Par ailleurs, aucun réinvestissement ne doit intervenir.

9.3.1.2 Pas de contamination commerciale

L'activité d'une société de personnes est réputée, sur la base de l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, pleinement commerciale, si elle exerce, outre l'activité de gestion de patrimoine, également une activité commerciale. On parle à ce sujet de ce qu'il est convenu d'appeler une « contamination » de l'activité de gestion de patrimoine par l'activité commerciale. L'activité de la société en commandite est axée sur l'acquisition et la détention d'une participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹. Il n'est pas prévu de souscrire des participations dans des entreprises, qui pourraient provoquer, conformément à l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, une « contamination » des revenus en tant que revenus tirés d'une activité commerciale. Elle ne projette pas de négocier des participations, c.à.d. de les vendre. Du fait de l'objectif de la société de fonds, décrit à l'§ 3 de l'acte constitutif de société, la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'exercera donc pas d'activité commerciale à l'origine et / ou en partie seulement mais elle perçoit exclusivement les fruits du capital.

9.3.1.3 Pas de connotation commerciale

Par ailleurs, l'activité d'une société de personnes est réputée, sur la base de l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, pleinement commerciale, si des associés personnellement responsables sont exclusivement des sociétés de capitaux et / ou des sociétés de personnes à connotation commerciale et si seuls ces sociétés – ou des personnes qui ne sont pas des associés – sont autorisées à diriger la société. Comme, conformément à l'§ 14 de l'Acte constitutif de société, outre la commanditée, la commanditaire Thomas-Lloyd Global Asset Management (Suisse) SA est aussi compétente pour diriger la société, une connotation commerciale ne peut pas non plus être admise, d'après l'interprétation de l'administration des finances (R 15.8, par. 6, p. 2, de la loi relative à l'impôt sur le revenu).

La circonstance, qui veut qu'il s'agisse, dans le cas de la commanditaire gérante, d'une société de capitaux, ne génère pas un autre résultat.

9.4 Impôt libératoire

L'activité de la société émettrice doit être qualifiée, d'après la description ci-dessus, comme de la gestion de patrimoine privé. Les revenus, qu'obtient la société en commandite, sont soumis, en tant que revenus du capital, à l'impôt sur le revenu du capital, conformément aux §§ 43, par. 1, n° 4 ; 43a, par. 1, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu du capital.

En ce qui concerne les investisseurs privés, ces revenus du capital sont soumis, depuis le 1er janvier 2009, à l'impôt libératoire. En ce qui concerne l'impôt libératoire, il s'agit d'un taux d'imposition particulier qui a trait aux revenus du capital. Le taux de l'impôt libératoire est à ce sujet, uniformément, de 25 %, impôt de solidarité de 5,5 % et impôt du culte éventuel en sus. Le taux d'imposition libératoire doit être appliqué aux recettes brutes.

À ce sujet, la retenue de l'impôt est assurée en principe par la société de projet et versée à l'administration des finances. La retenue fiscale fait que l'impôt sur le revenu de l'investisseur est en principe acquitté.

Les investisseurs privés, affectés d'un taux d'imposition sur le revenu personnel plus faible que le taux de l'impôt libératoire d'un montant de 25 %, ont la possibilité de solliciter une option de perception de l'impôt par voie de rôle (principe du régime fiscal le plus favorable). Sur demande de l'investisseur, les revenus du capital peuvent aussi être taxés au taux d'imposition personnel, si ledit taux d'imposition personnel est inférieur à 25 %. L'investisseur doit exercer cette option dans le cadre de son imposition par voie de rôle. Les services fiscaux examinent de plein droit, lors du calcul du montant des droits dus par le contribuable, si l'application de la règle générale génère une liquidation de l'impôt plus faible.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

Les recettes, qui sont soumises à l'impôt libératoire, demeurent défiscalisées, dans la mesure où elles ne dépassent pas, avec d'autres revenus du capital de l'investisseur, le montant forfaitaire Épargnant d'un montant annuel de 801,- EUR (1 602,- EUR pour des conjoints taxés conjointement) (§ 20, par. 9, de la loi relative à l'impôt sur le revenu du capital. Les frais professionnels effectivement encourus, même s'ils dépassent le montant forfaitaire Épargnant, ne peuvent être allégués.

Dans la mesure où la participation en commandite est détenue dans le capital d'exploitation, celle-ci est soumise également à l'impôt sur le revenu du capital mais elle n'a pas d'effet libératoire.

Les revenus de l'investisseur, ainsi que les impôts à retenir et versés seront pris en compte dans la procédure de taxation par voie de rôle lors de la détermination, uniforme et distincte, des revenus de la société en commandite.

Si aucun accord n'est conclu en ce qui concerne les recettes issues de la participation dans une activité commerciale en tant qu'associé tacite dans le contrat de participation avec la société de projet sur la date de distribution, le revenu du capital est réputé acquis le jour qui suit l'élaboration du bilan ou une autre constatation de la quote-part sur les bénéfices de l'associé tacite mais au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, pour lequel le revenu du capital doit être distribué ou crédité, conformément à l'§ 44, par. 3, de la loi relative à l'impôt sur le revenu du capital, en liaison avec le par. 1.

9.5 Procédure de constatation

Les revenus de la société en commandite doivent être constatés d'une manière uniforme et distincte au niveau de la société de fonds (§ 180, par. 1, n° 2, du Code allemand des impôts). D'après cette procédure, les revenus, constatés de manière homogène, seront répartis sur les investisseurs conformément à leur quote-part et communiqués aux services fiscaux du domicile des investisseurs.

Les revenus, qui seront imputés à la commanditaire fiduciaire, seront affectés, en termes de droit fiscal, au donneur d'ordre, dans les conditions préalables qui y sont consignées. En ce qui concerne les donneurs d'ordre, ce sont les principes précédemment décrits qui s'appliquent donc en conséquence (courrier émanant du Ministère fédéral allemand des finances du 1er septembre 1994, Journal officiel [allemand] d'information fiscale I 1994, p. 604).

9.6 Limitation des pertes

Conformément à l'§ 20, par. 6, les pertes issues du capital ne doivent pas être compensées par des revenus issus d'autres types de revenu et ne pas être déduites non plus desdits revenus, suivant l'§ 10d de la loi relative à l'impôt sur le revenu. Les pertes minorent cependant les revenus que tire le contribuable du capital, au cours des périodes imposables suivantes. Il y a lieu d'appliquer par analogie l'§ 10d, paragraphe 4.

Conformément à l'§ 20, par. 7, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, c'est l'§ 15b de la loi relative à l'impôt sur le revenu qui est applicable par analogie aux revenus négatifs issus des revenus du capital. Par conséquent, les pertes ne peuvent être compensées par des revenus issus d'autres types de revenu. Toutefois, les pertes seront compensées avec les revenus que tire l'investisseur de la même source de revenu au cours des exercices sociaux suivants.

Il doit exister normalement un modèle de sursis au paiement de l'impôt si, en raison de sa conception, des avantages fiscaux, prenant la forme de revenus négatifs, doivent être obtenus. Ce serait systématiquement le cas s'il devait être offert au contribuable, en raison d'un concept prédéfini, la possibilité de compenser par des revenus les pertes prévues, cumulées, au moins durant la phase de début de l'investissement, de plus de 10 % du capital propre à fournir par l'investisseur.

9.7 Impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales

Comme la société en commandite n'obtient pas de revenu commercial, conformément à ses prévisions, il n'y a pas d'obligation de s'acquitter de l'impôt sur les professions industrielles et commerciales pour la société en commandite.

L'investisseur ne doit pas payer, sur les revenus qu'il tire de sa participation dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, indépendamment, d'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales, s'il n'exploite pas d'établissement commercial, au sens de la loi relative à l'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales.

9.8 Taxe sur le chiffre d'affaires

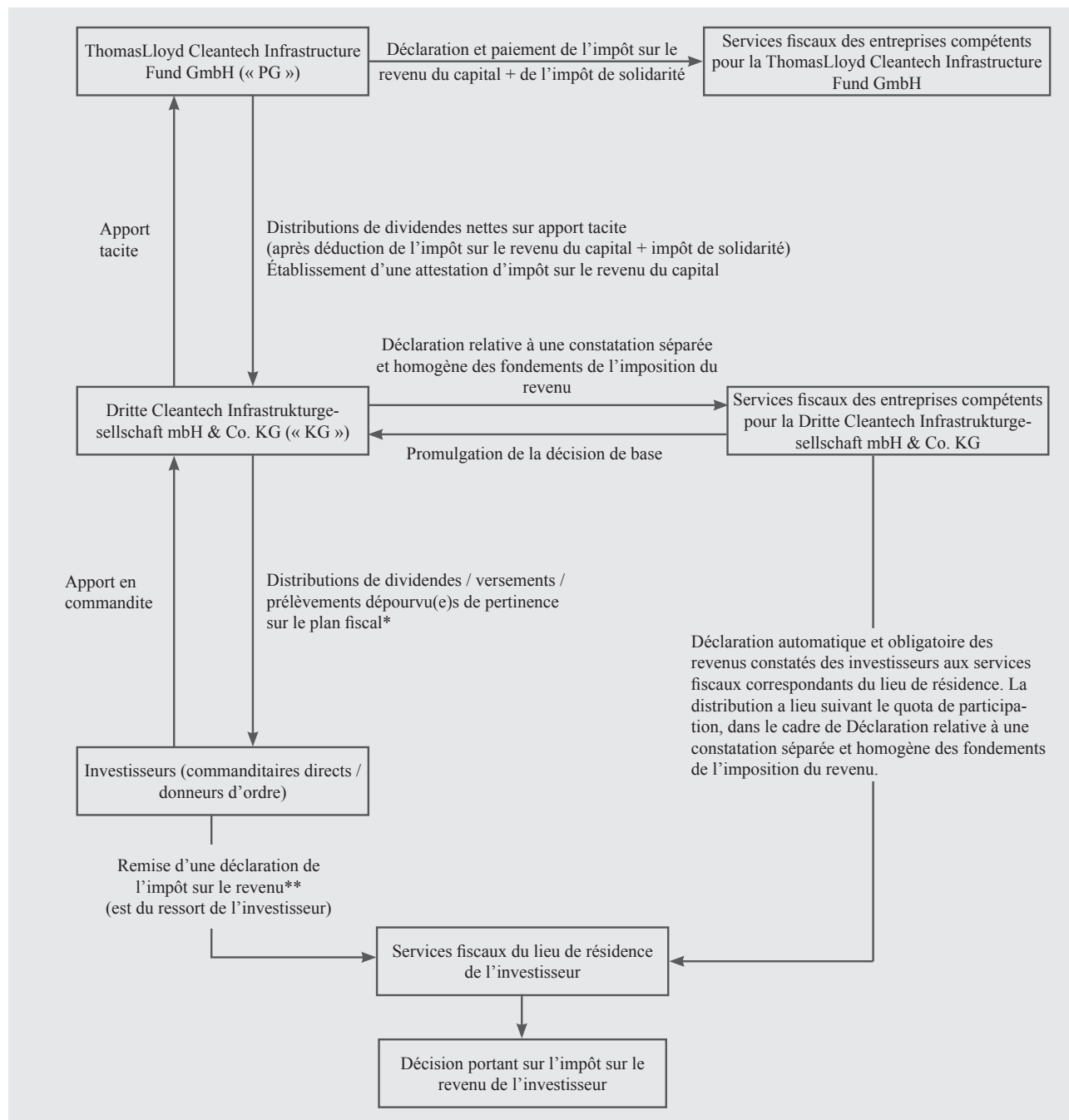
Les liens juridiques au sein de la société, entre les commanditaires et la société de fonds ne sont pas soumises à la taxe sur le chiffre d'affaires.

9.9 Investisseurs bénéficiant d'une faveur fiscale

Si l'investisseur est une personne morale, une association de personnes ou une masse de biens, bénéficiant d'une faveur fiscale, au sens de l'§ 5, par. 1, n° 9, de la loi relative à l'impôt sur les sociétés, la retenue des impôts sur les revenus du capital ne peut être évitée en principe par la débitrice des revenus du capital (pas d'application de la procédure de renonciation), conformément à l'§ 44 a, par. 7,

de la loi relative à l'impôt sur le revenu, . Cependant, un remboursement de l'impôt sur le revenu du capital est possible. À cet effet, il faut que l'investisseur justifie auprès des autorités fiscales qu'il est reconnu par les services fiscaux comme personne morale, association, etc., bénéficiant d'un avantage fiscal, en présentant l'original / une copie certifiée conforme de l'attestation NV-2-B valable. En variante, l'investisseur, bénéficiant d'un avantage fiscal, peut remettre une copie certifiée conforme officiellement du dernier avis d'exonération, qui a été fourni pour la cinquième période imposable ou pour une période imposable ultérieure de l'afflux des revenus du capital. Il en va de même si le fonds détient des intérêts dans la société de projet par l'intermédiaire de participations tacites. Dans ces cas, il y a lieu de déposer une demande correspondante de remboursement, en se servant du modèle officiel et en joignant les documents susnommés.

9.10 Organigramme de l'imposition du revenu pour les investisseurs, domiciliés fiscalement en Allemagne



* Principe de transparence : les prélèvements / distributions de dividendes sont certes dépourvus de pertinence sur le plan fiscal mais l'investisseur doit déclarer l'excédent proportionnel (c.à.d. les revenus proportionnels issus de la participation tacite de la KG dans la PG) de la société. La retenue de l'impôt est déjà effectuée auprès de la PG.

** Il y a lieu de tenir compte de ce qui suit, au cas par cas, en ce qui concerne l'investisseur correspondant :

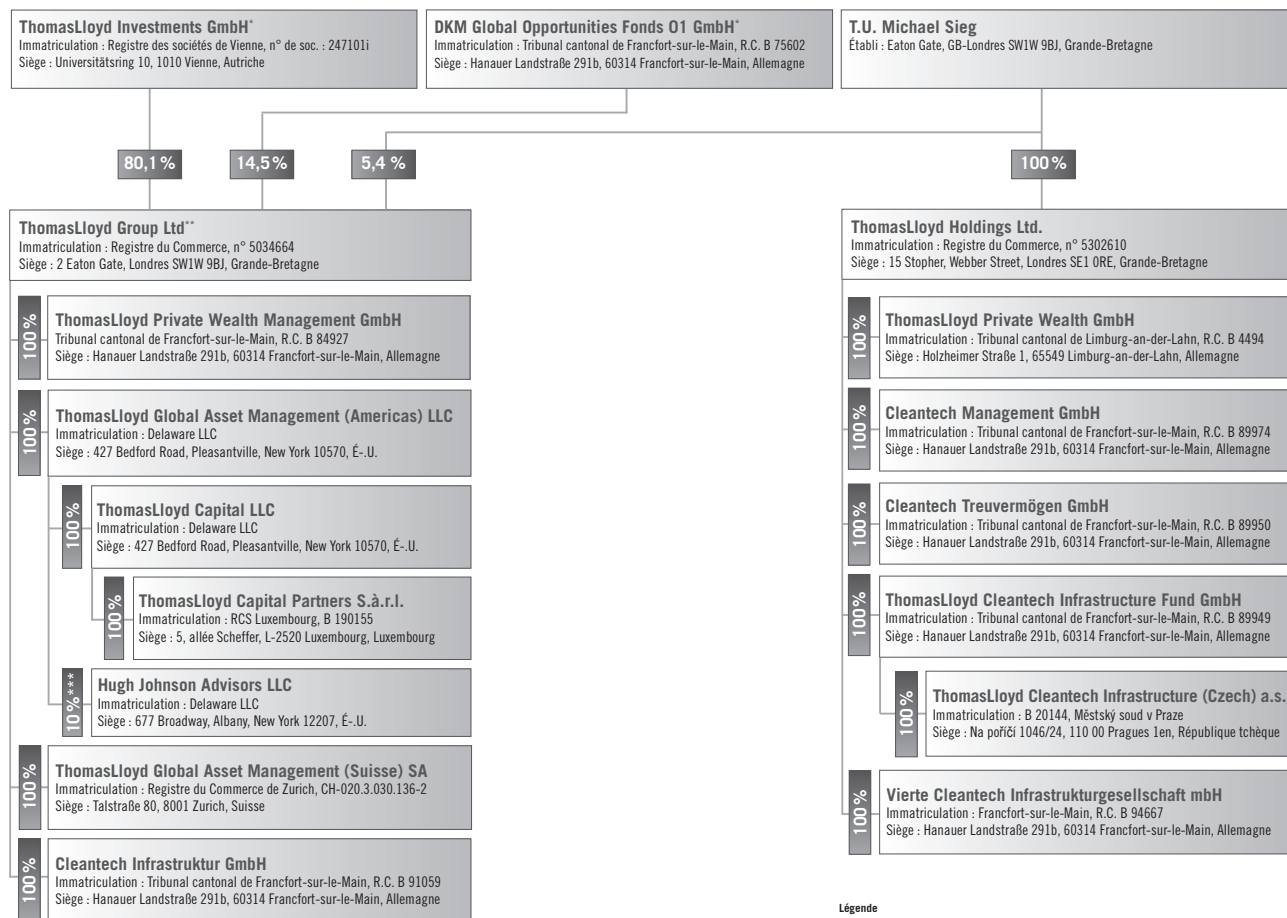
1. Existe-t-il une obligation de remise de la déclaration de l'impôt sur le revenu (par ex. obligation de payer l'impôt du culte) ?
2. L'imposition par voie de rôle est-elle avantageuse, d'après l'§ 32d, par. 4, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, par ex. concernant un montant forfaitaire épargnants non totalement épuisé ou un compte de pertes ?
3. Le contrôle du régime fiscal plus favorable aboutit-il, d'après l'§ 32d, par. 6, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, à un résultat fiscalement plus favorable ?

Dans tous les cas, il convient que les investisseurs soient assistés par un conseiller fiscal.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ».

10. VUE D'ENSEMBLE DES PARTENAIRES CONTRACTUELS MAJEURS

10.1 Structure¹



10.2 Partenaires contractuels essentiels

CLEANTECH MANAGEMENT GMBH

Siège : Francfort-sur-le-Main

Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

Registre du Commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89974

Objet de l'entreprise : L'objet de l'entreprise est la gestion d'un patrimoine propre à son propre nom et pour son propre compte et la participation, en tant qu'associée gérante personnellement responsable, dans d'autres sociétés, en particulier dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, qui a pour objet la gestion de son propre patrimoine et qui détient des intérêts directement et / ou indirectement dans des entreprises et / ou des projets dans le secteur de la technologie environnementale. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises.

Capital initial : 25 000,- EUR

Associé : ThomasLloyd Holdings Ltd, Londres

Gérant : Matthias Klein²

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. Un organigramme actualisé a été adopté. L'organigramme, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduit à la section 21.11, page 142, p. s., du prospectus d'offre publique.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

CLEANTECH TREUVERMÖGEN GMBH

Siège : Francfort-sur-le-Main
Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Registre du Commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89950
Objet de l'entreprise : L'objet de l'entreprise est l'acquisition fiduciaire, la gestion fiduciaire et la détention fiduciaire de participations en commandite à son propre nom et pour le compte, ainsi que sur instruction des donneurs d'ordre, conformément au contrat fiduciaire concerné, ainsi qu'au contrat de participation. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises.
Capital initial : 25 000,- EUR
Associé : ThomasLloyd Holdings Ltd, Londres
Gérant : Matthias Klein¹

THOMASLLOYD CLEANTECH INFRASTRUCTURE FUND GMBH²

Siège : Francfort-sur-le-Main
Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Registre du Commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89949
Objet de l'entreprise : Dans le domaine de la technologie environnementale : l'achat et la vente, la planification, la création et l'exploitation, ainsi que la location et la mise en gérance d'installations techniques et de projets, le financement et l'exploitation de brevets et de licences, la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son propre compte, ainsi que la participation dans d'autres entreprises, de même que dans leur direction et leur pilotage. Un autre objet de l'entreprise est l'acquisition de terrains, ainsi que le montage de projet, la planification et l'exécution de constructions sur ces terrains, ainsi que leur revente ou leur location après achèvement des projets de construction.
Capital initial : 25 000,- EUR
Associé : ThomasLloyd Holdings Ltd, Londres
Gérant : T.U. Michael Sieg

THOMASLLOYD GLOBAL ASSET MANAGEMENT (SUISSE) SA

Siège : Zurich, Suisse
Adresse commerciale : Talstraße 80, CH-8001 Zurich
Registre du Commerce : Canton Zurich (Suisse), numéro d'entreprise : CH-020.3.030.136-2
Objet de l'entreprise : La société a pour objectif la gestion de patrimoine et la fourniture de prestations de services de conseils financiers de toute nature, en particulier le conseil en matière de placement. La société peut prêter des collaborateurs à des sociétés du groupe ou les mettre à disposition, de même qu'exercer toutes les autres activités pour les sociétés du groupe. La société peut créer des succursales et des sociétés filiales sur le territoire national et à l'Étranger et acquérir, détenir, aliéner ou financer tout type d'entreprise. La société peut acquérir, détenir et aliéner des terrains. La société peut exercer toutes les activités commerciales, qui sont en relation directe ou indirecte avec l'objet de la société et prendre toutes les mesures qui paraissent promouvoir de manière appropriée l'objet de la société ou qui sont en relation avec celui-ci.
Autorité de surveillance La société est membre du VQF – Verein für Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen [Association d'assurance Qualité des prestations de services financiers], organisme officiel autogéré au sens de la loi sur le blanchiment des capitaux (LBC) et reconnu par l'Administration fédérale des finances (AFF), numéro de membre : 12460.
Capital : 18 250 000,- CHF
Associé : ThomasLloyd Group Ltd³, Londres
Gérant : Matthias Klein⁴

^{1,4} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ».

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

THOMASLLOYD CAPITAL LLC

Siège :	New York, É.-U.
Adresse commerciale :	427 Bedford Road, Pleasantville, New York 10570, É.-U.
Registre du Commerce :	Delaware LLC
Objet de l'entreprise :	La société est une banque d'investissement, spécialisée dans le secteur de la technologie environnementale et conseille dans ce secteur des investisseurs institutionnels à travers le Monde, dont font partie des banques, des assurances, des caisses de retraite, des fonds de capital-risque, de capital-investissement et d'État, ainsi que des entreprises industrielles dans les domaines de la levée de capitaux, des fusions & acquisitions et de la finance d'entreprise. La ThomasLloyd Capital LLC est représentée par le biais de ses collaborateurs et de ses représentants sur les sites de San Francisco, New York, Londres, Zurich, Dubaï, Manille, Djakarta et Singapour.
Autorité de surveillance	La société est agréée, en tant que courtier-négociant enregistré, par la United States Securities and Exchange Commission (SEC) [Commission américaine des titres et des changes], sous le numéro CRD 38784, ainsi que membre de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (FINRA) [Autorité de surveillance des marchés financiers] et de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC) [Corporation de protection des investisseurs de titres].
Capital :	28 964 502,- USD
Associé :	ThomasLloyd Group Ltd ¹ , Londres (par l'intermédiaire de la ThomasLloyd Global Asset Management (Americas) LLC)
Gérant :	Anthony M. Coveney

10.3 Contrats essentiels

La société de fonds a conclu des contrats conséquents, qui sont d'une grande importance pour l'activité commerciale de la Dritte Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016², comme suit, aucune dépendance n'existant, en ce qui concerne les contrats nommés, quant à la situation des affaires ou la situation des recettes de la société émettrice.

10.3.1 Contrat portant sur la conception et la création du prospectus

La société de fonds a conclu avec la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, le 14 août 2012, un contrat portant sur la préparation de la conception du fonds, ainsi que du prospectus. Le contenu de la prestation englobe, en particulier, l'élaboration de l'ensemble des informations, planifications et documents, qui sont nécessaires pour la création d'un prospectus de fonds et de ce fait pour la décision quant au placement d'investisseurs potentiels. L'aménagement économique, sous l'angle du droit des sociétés, du droit fiscal et comptable du concept du fonds a ensuite été transféré à la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA. Elle doit en outre établir des calculs de prévision pour le fonds³ et les investisseurs. La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA doit élaborer un prospectus d'offre publique complet concernant les placements de fonds, dont le contenu s'articule suivant la loi sur les placements de fonds, y compris le décret qui en fait partie, suivant les prescriptions de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers (BaFin) et les directives actuelles de l'Institut des commissaires aux comptes, relatives à l'examen de prospectus d'offre publique (IDW S4). Par ailleurs, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA doit préparer et imprimer le prospectus, ainsi que les documents d'accompagnement de l'émission en termes de technique publicitaire, ainsi que mandater un expert, qui évaluera le prospectus quant à son exhaustivité, son exactitude et sa clarté, d'après la norme IDW S4. Lors de l'exécution des prestations, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est habilitée à attribuer des sous-contrats correspondants. La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit pour cela une rémunération d'un montant de 8,8 % du capital en commandite souscrit et versé, y compris la taxe légale éventuelle sur le chiffre d'affaires. La relation contractuelle prend fin lorsque l'ensemble des prestations a été réalisé par la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA et que la rémunération a été versée. Une résiliation n'est pas nécessaire dans ce contexte.

10.3.2 Contrat fiduciaire

La société de fonds a conclu un contrat fiduciaire avec la Cleantech Treuervermögen GmbH, le 14 août 2012, suivant lequel celle-ci assume la prise en charge, la mise sur pied et l'exécution de la gestion fiduciaire pour les commanditaires adhérant à titre indirect, ainsi que la gestion des investisseurs. En ce qui concerne les autres détails du contrat, ainsi que la somme totale convenue de la rémunération, il est fait référence à la section « 8.1.10 Commanditaire fiduciaire, page 59, p. suiv. »⁴.

10.3.3 Contrat de levée de capitaux propres

La société de fonds a conclu avec la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, le 14 août 2012, en ce qui concerne le capital en commandite à obtenir, un contrat d'entremise de capitaux propres. D'après celui-ci, la ThomasLloyd Global Asset Management

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 42, p. suiv. »).

(Suisse) SA prend en charge, en tant que coordinatrice et intermédiaire, la commercialisation des parts de commandite de la société de fonds.

À ce sujet, elle peut faire appel à des tiers, en totalité ou pour des missions partielles (ci-après : « Partenaire commercial / intermédiaire »). Ni la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, ni les partenaires commerciaux / intermédiaires ne sont habilités à délivrer des déclarations contraignantes pour la société de fonds, de même qu'ils ne sont pas non plus mandatés en conséquence. Il incombe à la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA en particulier les missions suivantes :

- la négociation d'affaires, portant sur l'adhésion d'investisseurs à la société de fonds, en tenant compte des déclarations du prospectus d'offre publique de la société de fonds ;
- l'acquisition et sélection de partenaires commerciaux et d'intermédiaires, qui paraissent appropriés pour se voir confier l'obtention d'investisseurs ;
- la négociation / conclusion d'accords commerciaux de droit privé avec des partenaires commerciaux et des intermédiaires ;
- l'élaboration d'une stratégie de commercialisation propre au groupe cible, afin d'obtenir les investisseurs adéquats.

La relation contractuelle prend fin avec le placement complet du capital en commandite. Le droit de résiliation normale est exclu. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave (résiliation extraordinaire). En ce qui concerne l'obtention du capital en commandite, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit une rémunération de courtage (commission), d'un montant de 11 % du capital en commandite procuré et versé (en cas de paiement complet des commissions de souscription)¹.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

11. COMPTE-RENDU ANNUEL (CLÔTURE ANNUELLE DES COMPTES, COMPTES-RENDUS SUR LA SITUATION ET NOTE DE CERTIFICATION) DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2014¹

11.1 Bilan au 31.12.2014

ACTIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Immobilisations financières</i>		
Autres prêts	13 916 317,17	5 542 271,17
B. Fonds de roulement		
<i>Avoirs en banque</i>	655 979,14	76 927,19
	14 572 296,31	5 619 198,36
PASSIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Capital propre		
<i>Parts de capital</i>		
1. Part de capital de l'associée personnellement responsable dans le capital fixe	0,00	0,00
2. Parts de capital des commanditaires dans le capital fixe	14 156 079,66	5 513 909,14
	14 156 079,66	5 513 909,14
B. Provisions		
Autres provisions	22 000,00	5 500,00
C. Dettes		
1. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	607,40	2 472,23
2. Dettes envers des associés	340 109,25	68 698,24
3. Autres dettes	53 500,00	28 618,75
	394 216,65	99 789,22
	14 572 296,31	5 619 198,36

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 (se composant du bilan d'ouverture au 30 juillet 2012 et de la clôture annuelle des comptes au 31 décembre 2012) est explicitée aux points 21.12 et suiv., page 143 et suiv. La numérotation suivante a été remaniée.

11.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice social 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	271 856,19	10 000,00
2. Autres dépenses d'exploitation	- 2 443 672,34	- 1 282 160,90
3. Produits de prêts de l'actif financier	856 909,80	575 084,41
4. Autres intérêts et produits assimilés	578,46	0,00
- dont sommes provenant d'entreprises proches : € 578,46 (année précédente : € 0,00)		
5. Intérêts et dépenses assimilées	- 134,93	- 136,67
- dont sommes provenant d'entreprises proches : € 134,91 (année précédente : € 136,67)		
6. Perte de l'exercice	- 1 314 462,82	- 697 213,16
7. Imputation sur les comptes de capitaux	1 314 462,82	697 213,16
8. Bénéfice résultant du bilan / Perte résultant du bilan	0,00	0,00

11.3 Annexe de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

A. Changement dans la présentation

Au cours de l'année sous revue, les prélèvements décomptés et non encore versés aux commanditaires n'ont pas été présentés, comme l'année précédente, dans les autres dettes mais dans le capital en commandite. Pour établir la comparabilité avec l'année précédente, les chiffres de l'année précédente ont été ajustés en conséquence.

B. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du C. com. concernant les petites sociétés en commandite, au sens de l'§ 264a, en relation avec l'§ 267a, par. 1, du C. com., ainsi que les dispositions légales spéciales de la loi sur les placements de fonds, ont été appliquées. Description, classification, comptabilisation et évaluation de la clôture annuelle des comptes correspondent, à l'exception de la refonte de la classification, mentionnée au point « A. Changement dans la présentation », aux principes de l'année précédente.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant la méthode des charges par nature.

Les **immobilisations financières** sont évaluées aux coûts d'acquisition.

Les **liquidités** sont évaluées à la valeur nominale.

Les **provisions** prennent en compte tous les risques perceptibles et engagements incertains et sont évalué(e)s à concurrence du montant d'exécution, nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnable. Les augmentations futures des prix et des coûts seront prises en compte, dans la mesure où il existe des remarques objectives en nombre suffisant pour permettre leur occurrence.

Les **dettes** seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

C. Commentaires sur le bilan et le compte de profits et pertes

I. Bilan

1. Immobilisations financières

Le droit aux bénéfices, issu de la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de 1 054 305,74 EUR (par comparaison : 423 405,90 EUR) est présenté dans les **Autres prêts**. Les prélèvements se montent à -936 488,57 EUR (par comparaison : -169 134,73 EUR) et les apports effectués se montent au total à 13 798 500,00 EUR (par comparaison : 5 288 000,00 EUR), de sorte qu'on obtient au total une comptabilisation bilantielle d'un montant de 13 916 317,17 EUR par comparaison : 5 542 271,17 EUR.

2. Liquidités

Le poste englobe les avoirs en banque.

3. Capital propre

Le capital des commanditaires se compose comme suit :

	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
Capital en commandite souscrit	19 464 100,00	6 672 000,00
Apports non versés	-1 959 986,12	-117 225,00
Compte de capital I	17 504 113,88	6 554 775,00
Compte de capital II	-2 034 515,44	-720 052,62
Compte de capital III	-1 313 518,78	-320 813,24
	14 156 079,66	5 513 909,14

Sur le capital en commandite souscrit, d'un montant de 19 463 100,00 EUR, 15 996 000,00 EUR ont été pris en compte lors de l'immatriculation au Registre du Commerce, au jour de référence du bilan. Le capital, inscrit en garantie, se monte par conséquent à 15 996,00 EUR. Déduction faite des apports non versés, il demeure ainsi, au jour de référence du bilan, des apports d'un montant de 1 507 113,88 EUR, qui ont été fournis pour procéder à l'augmentation de l'apport, versé en garantie, par la commanditaire fiduciaire. L'inscription de l'augmentation au Registre du Commerce a eu lieu avec effet au 12 février 2015.

4. Dettes

Toutes les dettes ont une durée résiduelle allant jusqu'à un an.

En ce qui concerne les **dettes provenant de livraisons et de prestations de services**, il existe des réserves de propriété, usuelles dans la branche et qui affectent les objets livrés.

Les **dettes envers des associés**, à concurrence de 751,08 EUR, concernent le compte courant de la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, à concurrence de 23 567,80 EUR, le compte courant de la commanditaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, ainsi que, à concurrence de 315 790,37 EUR, le compte courant de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse).

II. Compte de profits et pertes

Produits de prêts de l'actif financier

La quote-part sur les bénéfices, qui échoit sur la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de 856 909,80 EUR (par comparaison : 575 084,41 EUR) est présentée ici.

D. Autres indications

1. Commanditée

La Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, avec un capital souscrit de 25 000,00 EUR, est la seule associée personnellement responsable. La rémunération de la fonction de garantie de l'associée est de 2 975,00 EUR.

2. Organe de la société

Pour diriger et représenter la société, sont habilitées la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, représentée par son gérant, Klaus-Peter Kirschbaum, employé de banque, ainsi que la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse), représentée par le Président de son Directoire et seul membre du Conseil d'administration, Klaus-Peter Kirschbaum, employé de banque.

3. Contrats importants

Participation tacite

La société a conclu le 14 août 2012, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est autorisé à procéder à une résiliation pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2020. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années

bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

Contrat fiduciaire

La Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, prend en charge, en tant que commanditaire fiduciaire, la mission de gestionnaire fiduciaire des participations en commandite des investisseurs, qui détiennent indirectement des intérêts dans la société de fonds en tant que donneur d'ordre. Le fondement juridique de l'activité de la Cleantech Treuermögen GmbH est le contrat fiduciaire du 14 août 2012. Le donneur d'ordre peut résilier à tout moment la relation fiduciaire par le biais d'une déclaration écrite envers la Cleantech Treuermögen GmbH, exiger le remboursement de la participation détenue par mandat fiduciaire et exercer ses droits en tant que commanditaire direct.

E. Affectation du résultat

La perte de l'exercice, d'un montant de -1 314 462,82 EUR, est intégralement imputée au compte de capital II des commanditaires.

F. Déclaration de la direction

Nous déclarons de bonne foi que, conformément aux principes comptables à appliquer, la clôture annuelle des comptes donne une idée juste de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et que l'évolution des affaires, y compris le résultat d'exploitation et la situation de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont explicités dans le compte-rendu sur la situation, de telle sorte qu'une idée juste est donnée, de même que les opportunités et les risques essentiel(le)s de l'évolution prévisible de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont décrit(e)s.

11.4 Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014

	2014		2013	
	m €	m €	m €	m €
1. Activité commerciale courante				
a) Résultat de la période avant affectation du résultat	-1 314		-697	
b) Charges d'intérêts (+) / Produits des intérêts (-) (Solde)	-1		1	
Flux de trésorerie avant intérêts et impôts		-1 315		-696
b) Charges d'intérêts (-) / (Produits des intérêts) (+) (Solde)	+1		-1	
d) Modification des créances envers ou des dettes vis-à-vis d'associés	271		61	
f) Augmentation (+) / Diminution (-) des dettes provenant de livraisons et de prestations de services, ainsi que d'autres éléments du passif	40	312	32	92
Sortie / afflux de fonds provenant de l'activité commerciale courante		-1 003		-604
				
2. Domaine d'investissement				
a) Encaissements provenant d'investissements	767		169	
b) Versements pour investissements dans l'actif financier	-9 141		-5 711	
Sortie de fonds provenant de l'activité d'investissement		-8 374		-5 542
				
3. Domaine du financement				
a) Encaissements provenant des commanditaires	-10 949		6 475	
b) Versements aux commanditaires (distributions)	-993		-320	
Afflux de fonds provenant de l'activité de financement		9 956		6 155
Sous-total 1.-3.		579		9
				
4. Réserve de moyens financiers				
Fluctuation – avec incidence sur la trésorerie – de la réserve des moyens financiers (sous-total 1.-3.)		579		9
Réserve de moyens financiers 01.01.		77		68
Réserve de moyens financiers 31.12.		656		77
		=====		=====

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la Cleantech Management GmbH

Direction :

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA

Direction :

Klaus-Peter Kirschbaum

11.5 Compte-rendu sur la situation pour l'exercice social 2014

Fondements de l'entreprise

Modèle commercial de l'entreprise

L'activité commerciale principale de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la direction de la société de projet et / ou des participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale. À ce sujet, il est acquis, détenu, géré et, le cas échéant, aliéné en particulier une participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. Le contrat, portant sur la participation tacite, a été conclu le 14.08.2012 et modifié en dernier lieu le 18.07.2013.

Objectifs et stratégies

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG permet à des investisseurs de souscrire une participation entrepreneuriale sous forme d'acquisition de parts de commandite, conformément aux règles du Code de commerce allemand (C. com.), soit en tant que commanditaire direct, soit en tant que donneur d'ordre par l'intermédiaire de la Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main.

L'objectif de placement de la société est d'investir le capital, généré au moyen des deux possibilités de participation nommées, dans la participation tacite, pour participer de ce fait, en contrepartie, au succès économique, ainsi qu'à la croissance d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans le but d'atteindre de cette manière un résultat positif durable de l'entreprise. Il peut résulter, en particulier, une plus-value de la participation tacite, en cas d'augmentation de la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans la mesure où sa politique de placement s'avère fructueuse.

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investit directement ou indirectement par l'intermédiaire du ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures durables en Asie. Le point essentiel résidait, durant la période sous revue, dans le secteur de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que dans le transport d'énergie (Transport d'énergie) et dans la distribution d'énergie (Distribution d'énergie) efficaces associés.

Compte-rendu d'activité économique

L'évolution économique de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend indirectement de l'évolution des conditions générales économiques pertinentes, qui marquent la propre évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure GmbH de manière déterminante.

Évolution économique mondiale en 2014

En 2014, l'économie mondiale, conduite par les É.-U., a retrouvé la croissance. L'expansion économique de l'Europe, beaucoup plus faible, a été portée notamment par l'Allemagne. Des banques d'émission, en premier lieu la banque japonaise et la BCE, se sont en outre efforcées de faire barrage aux tendances déflationnistes dues à l'argent bon marché, de favoriser la croissance économique, de même que de maintenir les taux d'intérêts à un bas niveau pour les États fortement endettés. Pour augmenter l'octroi de prêts, voire pour atténuer les tensions à la hausse sur la monnaie, des taux d'intérêt négatifs ont été introduits en Europe sur les apports centraux. L'autarcie croissante des É.-U. en matière d'énergie a provoqué de plus un renforcement significatif du dollar et a contribué, au cours du second semestre 2014, à la division du prix du pétrole par deux. Tant les marchés des valeurs à revenu fixe que ceux, importants, des actions, en particulier aux É.-U., en Suisse et au Japon, ont évolué de manière positive, bien qu'ils soient empreints par intermittence d'une volatilité élevée. De plus, des marchés émergents importants ont enregistré un retournement de tendance réjouissant. Les foyers de conflits déroutants et d'une virulence persistante en Europe de l'Est, au Proche-Orient et en Afrique du Nord sont source d'inquiétude. C'est pourquoi de nombreux investisseurs – avant tout privés – sont demeurés réticents et continuent à détenir de la liquidité dans une large mesure. Étant donné le scénario à faible taux d'intérêt persistant dans le monde, la pression sur les placements a continué à se renforcer auprès des investisseurs institutionnels.

Les énergies renouvelables suivent toujours la tendance – avant tout dans les pays émergents

Une étude¹ du réseau international REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century [Réseau de politiques énergétiques renouvelables pour le 21ème siècle]) montre de manière impressionnante que les énergies renouvelables se développent rapidement et représentent une composante significative de l'approvisionnement mondial en énergie. L'énergie éolienne et solaire, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie pourvoient à une sécurité accrue de l'approvisionnement sur tous les continents et encouragent le développement économique.

¹ REN21. 2014 : Renewables [Énergies renouvelables] 2014 -Global Status Report [Rapport de situation mondiale], Paris, 2014.

L'Agence internationale de l'Énergie IEA² part du principe qui veut que, d'ici 2030, plus d'un quart de la consommation mondiale en énergie primaire pourra être couvert par des énergies renouvelables. Des études de Greenpeace / EREC (European Renewable Energy Council [Conseil européen des énergies renouvelables]) / GWEC (Global Wind Energy Council [Conseil mondial de l'énergie éolienne])³ et du Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral relatif aux changements environnementaux mondiaux⁴ montrent que les énergies renouvelables pourront couvrir, d'ici 2050, la moitié de l'approvisionnement mondial en énergie.

Il est vrai que la contribution absolue des énergies renouvelable par rapport au besoin énergétique mondial augmente continuellement depuis des années : c'est ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale s'est montée en 2012 à environ 19 pour cent. Toutefois, près de 80 pour cent de la consommation mondiale d'énergie finale proviennent toujours de sources d'énergie fossiles. Dans différents marchés régionaux, des obstacles politiques et économiques empêchent toujours que la puissance des énergies renouvelables occupent le rang qui leur revient. C'est pourquoi il existe toujours des potentiels considérables, tant à court terme, qu'à moyen et à long terme, en faveur d'investissements dans des énergies renouvelables.

L'expansion des énergies renouvelables n'est pas réservée qu'aux nations industrielles développées. Au contraire : une étude actuelle⁵ de la société d'analyse renommée Bloomberg New Energy Finance montre ce qui suit : grâce à une chute rapide des prix de la force éolienne, de l'énergie solaire et autre, les pays émergents donnent entre-temps le ton dans le domaine de la transition énergétique. Les énergies renouvelables ne représentent plus un luxe coûteux, que seules des nations industrielles aux allures écologistes peuvent se permettre. Des pays émergents et en voie de développement ont plutôt assuré la direction du développement mondial d'énergies propres. Comme suite à l'enquête, 55 États analysés ont développé le recours aux énergies régénératives, entre 2008 et 2013, d'en moyenne 19 pour cent par an. Les pays de l'OCDE ne parviennent qu'à une part de 13 pour cent. Les grandes centrales hydroélectriques ne sont à ce sujet par encore prises en compte. Les forts taux d'accroissement ne sont pas dus seulement au niveau de base plus faibles dans les pays émergents – ils sont le résultat d'une tendance à la croissance absolue. Il a été produit au total dans les pays émergents analysés plus de 142 gigawatts au cours de la période d'observation de cinq ans. Par comparaison : en Allemagne, l'ensemble de la puissance installée des installations, fonctionnant à l'énergie solaire, à la force éolienne et à la bioénergie, atteint quelques 80 gigawatts. La République fédérale couvre de ce fait environ 28 pour cent de sa consommation d'électricité.

Le prix en forte baisse de ces installations compte parmi les motifs majeurs du boom enregistré dans le créneau du courant écologique dans les pays émergents et les pays en voie de développement. Avant tout, là où les générateurs Diesel produisent jusqu'à présent du courant, la mise en œuvre d'énergies renouvelables est rentable sans subvention. Des sources de courant alternatives s'avèrent aussi séduisantes, parce qu'elles s'installent rapidement et peuvent aider rapidement à assouvir les besoins croissants en énergie.

Marche des affaires

L'entreprise a pu placer en 2014 d'autres parts de commandite et fut ainsi en mesure d'effectuer les apports correspondants sur la participation tacite souscrite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Les paiements prévus aux investisseurs ont pu être exécutés sous forme de prélèvements, conformément au prospectus. L'exercice social s'est terminé par un déficit annuel d'un montant de -1 314,- m €. Ceci correspond aux attentes de la direction, après avoir vu – à la différence des chiffres prévus dans le prospectus d'offre publique – au cours de l'année 2014 également, des débours résulter en ce qui concerne le placement de parts de commandite.

Évolutions générales de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

La législation européenne modifiée, concernant les fonds d'investissement alternatifs / les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD), qui a été transposée en Allemagne par le Code [allemand] de placement de capitaux (KAGB) – et par laquelle la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, ainsi que la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA étaient directement concernées dans leur fonction de gestionnaires d'investissement – a trouvé un écho entre autre par la diffusion du FIA spécial ouvert entièrement réglementé « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund ».

Dans ce cadre, la part prépondérante des éléments d'actif de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a été transférée au 31.10.2014 dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. En contrepartie, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a reçu des parts dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. L'apport en nature a été effectué à la valeur vénale (« Juste valeur marchande »).

La valeur nette d'inventaire (Valeur de l'actif net – VAN) de la catégorie de part déterminante, libellée en euro, dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund est publiée depuis à l'échelon national et à l'Étranger, dans des supports sélectionnés. Outre les quotidiens allemands suprarégionaux « Handelsblatt » et « Frankfurter allgemeine Zeitung (FAZ) », le « Standard » autrichien,

² IEA. 2014 : International Energy Agency [Agence internationale de l'Énergie], Key World Energy Statistics [Statistiques clé de l'Énergie mondiale], Paris, 2014.

³ Greenpeace / EREC [Conseil européen des énergies renouvelables] / GWEC [Conseil mondial de l'énergie éolienne]. 2012 : Energy Revolution [Révolution énergétique] 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU [Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral allemand pour les changements environnementaux mondiaux]. 2014 : Protection du climat en tant qu'initiative citoyenne, Rapport spécial 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ École Francfort – UNEP Centre / BNEF. 2015 : Global Trends in Renewable Energy Investment [Tendances mondiales dans l'investissement dans les énergies renouvelables] 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Francfort-sur-le-Main, 2015.

ainsi qu'à l'avenir le « Financial Times International », la cotation actuelle peut aussi d'ores et déjà être extraite d'une multiplicité de portails Internet nationaux et internationaux – comme par exemple Bloomberg, Morningstar et Lipper.

Évolutions du portefeuille de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Le 15 mai 2014 avait lieu la mise en service officielle de la première des deux tranches de travaux A et B (22 MWc) de la centrale solaire San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) dans le cadre d'une cérémonie solennelle, en présence du Président de l'État des Philippines : Benigno S. Aquino III. L'installation est conçue pour une durée de vie de 30 ans et il s'agit de la première ferme solaire, financée par des capitaux privés, dans le créneau des centrales électriques du pays. En novembre 2014, a été finalisée la décision relative à l'extension des capacités solaires philippines, avec la signature des contrats IAC pour SaCaSI I C et D (23 MWc), ainsi que SaCaSol II A (18 MWc).

Au total, au cours de l'année 2014, le portefeuille énergies renouvelables philippin a été étendu à une capacité totale de tout juste 200 MW, les technologies solaire et biomasse constituant le point crucial.

Dans le projet San Carlos BioPower, il s'est produit un report, qui résulte pour l'essentiel de la focalisation précitée sur des projets de centrales solaires philippines en raison des données attractives du marché. Dans l'intérêt aussi des investisseurs, il convient de profiter, en particulier durant l'année 2014, du tarif de rétribution de l'électricité injectée des centrales solaires, tarif attractif mais limité en temps et en volume. Les prévisions des projets dans le secteur de la biomasse ont été programmés en conséquence.

L'avancée du projet San Carlos North East Wind (60 MW) n'a pas été poursuivie dans un premier temps, en raison de la concurrence extraordinairement forte dans le secteur éolien, du point de vue des risques. Il n'a pas encore été fait d'investissement jusqu'à présent pour ce projet.

En 2014, le point fort géographique s'est porté sur les Philippines. Concernant les activités au Cambodge, il existe toujours un échange régulier et intensif avec des représentants du Gouvernement, qui sont responsables du secteur énergies renouvelables. Quant aux projets qui se trouvent au stade de l'ébauche, il se produit un échange régulier avec les différents développeurs de projets et partenaires commerciaux locaux. La prochaine étape consistera à réussir à monter un projet pilote, en tant que « Preuve de concept » [démonstration de faisabilité]. Le calendrier prévisionnel ne requiert en premier lieu aucune autre adaptation, ce qui ne peut cependant être exclu en principe pour l'année suivante.

Situation du financement de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Au 26 février 2014, a eu lieu la signature du contrat, portant sur une lettre d'engagement relative à une facilité de financement de premier rang du portefeuille de projets dans le secteur des énergies renouvelables de la ThomasLloyd aux Philippines, avec la International Finance Corporation (IFC), une société du groupe mondial de banques, d'un montant de 330 M USD. À la fin de la vérification – réussie – de la diligence raisonnable et du processus de la Commission d'étude des dossiers de crédit, a eu lieu, au cours du quatrième trimestre de 2014, la validation finale de la part de l'IFC concernant la mise à disposition de la facilité de financement, en vue du refinancement, tant des projets dans le domaine de l'énergie solaire que de la biomasse sur Negros Island, aux Philippines.

Le 15 juillet 2014, une grande banque philippine, la Bank of the Philippine Islands (BPI) a mis pour la première fois à disposition aux Philippines un financement extérieur à court terme (au niveau de la San Carlos Solar Energy Inc.), d'un montant de 500 M PHP, en vue de la constitution du portefeuille de centrales solaires ThomasLloyd, financement extérieur qui a été une nouvelle fois accru, en décembre 2014 et mai 2015, dans le cadre d'une deuxième et troisième tranche de, respectivement, 500 M PHP supplémentaires. Le volume total du financement, que la BPI a mis de ce fait à disposition depuis juillet 2014, se monte à 1,5 mrd PHP (env. 34 M USD).

Situation de l'entreprise

Situation en matière de patrimoine et de recettes

La participation tacite, vue sous l'angle d'un poste essentiel des valeurs d'actif, est passée de 5 542 m € à 13 916 m €. Côté passif, du fait de la balance des distributions, des apports et de la participation aux pertes de l'exercice social en cours, il a résulté une augmentation du capital en commandite de 5 514 m € à 14 156 m €. Les provisions à réaliser se sont montées à 22 m € (6 m € l'année précédente) et l'ensemble des dettes s'est monté, au jour de référence, à 394 m € (100 m € l'année précédente).

L'entreprise participe, par l'intermédiaire de la participation tacite souscrite, aux bénéfices, ainsi qu'à la hausse de la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Les recettes, suivant les normes comptables et commerciales, issues de ladite participation tacite, se sont montées, au cours de l'exercice social, à 857 m € (575 m € l'année précédente).

En tenant compte de la VAN de la catégorie détenue de parts du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.12.2014, c.à.d. à la valeur vénale au lieu et place des coûts d'acquisition, le résultat de l'activité commerciale habituelle du ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH se serait monté à 16 687 m €, au lieu de 6 608 m €, d'après les normes comptables et

commerciales. Les recettes, issues de la participation tacite, se monteraient, si l'on tient compte des réserves occultes susnommées, à 2 125 m €.

Les postes de dépenses essentiels étaient représentés par les coûts d'acquisition du capital propre, d'un montant de 2 351 m € (1 242 m € l'année précédente).

Le déficit annuel de la société est passé, d'après les normes comptables et commerciales, de 697 m € à 1 314 m €. En tenant compte des recettes, issues du calcul comparatif explicité ci-dessus, il résulterait un déficit annuel minoré, d'un montant de 46 m €.

Situation financière

La société doit investir, d'après les règles inhérentes à l'acte constitutif de société, jusqu'à 85 % du capital en commandite souscrit dans la participation tacite dans la société de projet. Pour garantir la liquidité de la société, il y a lieu de tenir à disposition une réserve de liquidité adéquate. La liquidité de la société était assurée à ce moment-là.

Investissements

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a **augmenté**, au cours de l'exercice social 2014, son Apport tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Déclaration globale

La marche des affaires de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG correspond aux attentes et est en harmonie avec les prévisions à moyen terme.

Personnel

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a employé, au cours de la période sous revue, aucun collaborateur.

Compte-rendu complémentaire

À la fin de l'exercice social au 31 décembre 2014, les processus suivants sont apparus au sein de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, investissement cible de la société de référence, qui ont des conséquences essentielles sur la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes et qui revêtent une signification particulière :

La ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – une société filiale du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – a vendu, le 15 juin 2015, la part qu'elle détenait à 90 % dans la centrale solaire SaCaSol I à un consortium, se composant de la Government Service Insurance System [Caisse d'assurance de la fonction publique], de l'Organisme national d'assurance sociale des Philippines, du Algemene Pensioen Groep [Groupement général des pensions] aux Pays-Bas, l'une des plus grosses caisses de retraite au monde et de la Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., laquelle fait partie du Macquarie Group, le plus grand gestionnaire d'actifs infrastructurels au monde.

Dans le cadre de la transaction, les autres projets de centrales solaires philippines de la San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B et SaCaSol III) ont été éliminés de la société et transférés dans la société exploitante nouvellement fondée Negros Island Solar Power Inc. Simultanément, la ligne de crédit, mise à disposition par la Bank of the Philippine Islands (BPI), a été intégralement et prématurément remboursée.

Le décompte de la vente de la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

Prix de vente total (PVT)	89 704 177 €
Moins 10 % du PVT pour le développeur de projets à intéressement différé	-3 627 818 €
PVT proportionnel ThomasLloyd (90 %)	86 076 359 €
Moins le crédit BPI, intérêts compris	-30 109 098 €
Moins le crédit ThomasLloyd, intérêts compris	-25 224 436 €
Moins les frais à l'achèvement de la construction pour Sacasol IC/ID	-18 555 973 €
Prix de vente résiduel participation ThomasLloyd	12 186 852 €
Coût d'acquisition de la participation	-7 945 466 €
Bénéfice de la vente	4 241 386 €

Le résultat économique total de l'investissement / du financement pour la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

	Investissement / Financement	Sortie	Rendement au comptant	Multiple	TIR [Taux de rentabilité interne]
Financement de la mise au point du projet	2 426 732 €	3 270 253 €	843 521 €	1,35 x	119,80 %
Financement de la construction	22 597 096 €	30 197 445 €	7 600 349 €	1,34 x	23,13 %
Participation	7 945 466 €	12 186 852 €	4 241 386 €	1,53 x	34,01 %
Investissement / financement total	32 969 294 €	45 654 550 €	12 685 256 €	1,38 x	27,89 %

Compte-rendu sur les opportunités et les risques

Risques de la future évolution

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a pris des parts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. L'évolution de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend ainsi de manière prépondérante de l'évolution commerciale de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. L'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH dépend de manière déterminante du succès des investissements consentis. À ce sujet, outre le succès de l'acquisition lors de nouveaux projets et après leur réalisation, l'exploitation des projets et / ou la vente des projets joue un rôle essentiel.

Les risques découlent également de l'évolution économique mondiale. En dehors de la conjoncture, les événements politiques mondiaux et les évolutions sur les marchés financiers internationaux ont des conséquences marquées sur diverses régions. Ceci peut s'appliquer en particulier aux pays émergents.

Un domaine à risque important dans les pays émergents concerne la stabilité politique, économique et juridique. D'une part, des analyses minutieuses de la situation donnée s'avèrent ici indispensables. D'autre part, il est nécessaire de minimiser le risque global par le biais d'une diversification à caractère régional.

Par le biais d'une analyse systématique sur fond d'investissements à consentir, de l'information régulière de la société sur les évolutions actuelles et d'un contrôle de projet serré, la société de projet tente, dans l'intérêt de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – outre de limiter les risques par le biais d'une diversification des projets – d'emprunter une trajectoire de croissance stable.

La liquidité fut garantie à chaque instant par la gestion de trésorerie de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de taux d'intérêt et de change. La situation financière est en ordre.

Les risques, qui pourraient découler de réglementations et lois en matière fiscale, concurrentielle, dans le domaine des brevets, des ententes et du droit de l'Environnement, seront palliés par le biais de la sollicitation précoce d'experts extérieurs. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de ce type.

En ce qui concerne les risques de dommages et d'appel en responsabilité, il existe des assurances correspondantes, qui limitent les conséquences financières sur la liquidité, la situation des finances et des recettes.

Il n'est pas perçu actuellement de risques et de contraintes concrets, mettant en danger la poursuite de l'entreprise.

Opportunités de la future évolution

Les opportunités pour la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans laquelle la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a pris des parts, résultent avant tout des tendances à long terme dépeintes, qui montrent que le besoin en énergie continue à croître de manière considérable avant tout dans les pays émergents d'Asie. Il y a lieu de s'attendre, par conséquent, à ce que les prix de vente du courant produit continuent à augmenter, ce qui pourrait accroître en plus la rentabilité courante des installations existantes et prévues.

Par ailleurs, ces conditions générales à moyen et à long terme améliorent les opportunités qui se présentent sur le marché, quant à la vente projetée des centrales électriques achevées.

En résumé, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH profitera nettement de l'avance, en termes de connaissances et d'expérience dans les pays émergents asiatiques, qui lui procurent un argument clé durable de vente sur le marché.

Par ailleurs, il y a lieu de s'attendre à ce que la demande d'investisseurs provenant de pays développés et tournés vers des placements attractifs dans des valeurs réelles continue de croître, puisque, au regard de la situation sur les marchés des devises et des capitaux, les immobilisations financières rentables, munies d'un profil rendement / risque attractif sont de plus en plus difficiles à trouver.

Dans l'ensemble, le potentiel de croissance des investissements dans des infrastructures est ininterrompu et continue à progresser précisément dans les pays émergents. Les rendements réalisables à moyen et long terme doivent être évalués à un niveau bien plus élevé que ce qui était le cas pour des investissements comparables dans des économies nationales plus fortement développées.

C'est pourquoi il existe aussi des perspectives positives pour la marche des affaires à moyen et à long terme.

Compte-rendu sur la rémunération

Indications, conf. à l'§ 24, par. 1, de la loi sur les placements de fonds

La société n'a disposé, au cours de l'année de référence, d'aucun personnel. Dans ce contexte, aucune rémunération n'est due.

Toutefois, du fait des règles inhérentes à l'acte constitutif de société, il y a lieu de prendre en compte les rémunérations suivantes en tant que dépense :

1. Rémunérations fixes :

- rémunération de la fonction de garantie d'un montant de 2 500,- €, taxe sur le chiffre d'affaires en sus (2 975,- € brut) à la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort,
- rémunération de la direction d'un montant de 2 500,- €, taxe sur le chiffre d'affaires en sus (2 975,- € brut) à la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (CH) AG, Zurich, Suisse,
- rémunération de l'activité de gestion et de l'activité fiduciaire, fonction des placements, d'un montant de 43 757,14,- €, taxe sur le chiffre d'affaires en sus (52 071,76,- € brut) à la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Management GmbH, Francfort.

2. Rémunérations variables :

au cours de l'exercice social écoulé, il n'y a pas eu à prendre en compte de rémunération variable en tant que dépenses.

3. Participations aux bénéfices :

au cours de l'exercice social écoulé, il n'y a pas eu à prendre en compte de participation aux bénéfices en tant que dépenses.

De ce fait, 48 757,14 €, taxe sur le chiffre d'affaires en sus (58 021,76 € brut) sont contenus au total pour l'exercice social 2014, en tant que rémunérations payées, dans les dépenses de la société.

Compte-rendu sur les prévisions

En raison de l'évolution commerciale au cours des six premiers mois de la nouvelle année, nous voyons se confirmer notre appréciation quant à une poursuite de l'évolution de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG conforme aux prévisions. Des effets supplémentaires peuvent aussi venir indirectement de l'évolution conjoncturelle et de l'évolution de l'économie mondiale. On s'attend actuellement à une autre progression durable du potentiel mondial en ce qui concerne les investissements dans des infrastructures, en particulier dans les pays émergents.

Concernant l'exercice social 2015, nous comptons donc actuellement sur un accroissement des recettes, de sorte que nous attendons un résultat annuel supérieur à celui de l'année précédente.

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la Cleantech Management GmbH
Direction :

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA
Direction :

Klaus-Peter Kirschbaum

PKF WULF & PARTNER



Annexe 6

Rapport du vérificateur des comptes

À la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main

« Nous avons examiné les comptes annuels – se composant du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe, ainsi que du tableau de financement – en englobant la comptabilité et le rapport de gestion de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, pour l'exercice du 01.01.2014 au 31.12.2014. La vérification comprend aussi l'affectation régulière de profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux. La comptabilité et l'élaboration des comptes annuels et du rapport de gestion suivant les prescriptions en vigueur dans le droit du commerce allemand, tout en tenant compte des prescriptions de la loi sur les placements de fonds (LPF), relèvent de la responsabilité des représentants légaux de la société. Par ailleurs, l'affectation régulière des profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux relève de la responsabilité des représentants légaux. Notre tâche consiste à délivrer une appréciation sur les comptes annuels – en incluant la comptabilité – et sur le rapport de gestion, sur les fondements de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels suivant l'§ 25 de la loi sur les placements de fonds, en relation avec l'§ 317 du Code de commerce allemand, en appliquant les principes allemands – établis par l'Institut des commissaires aux comptes (IDW) – de vérification régulière des comptes. La vérification doit ensuite être planifiée et exécutée, de façon à déceler avec suffisamment de certitude les inexactitudes et les infractions qui ont un impact important sur l'image que véhiculent les comptes annuels – en appliquant les principes allemands d'une comptabilité régulière – et le rapport de gestion concernant la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. Lors de la détermination des opérations de vérification, il sera tenu compte des informations sur l'activité commerciale et sur l'environnement économique et juridique de la société, ainsi que des erreurs éventuelles escomptées. Dans le cadre de la vérification, l'efficacité du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes, de même que les éléments qui justifient les indications portées dans la comptabilité, les comptes annuels et le rapport de gestion, seront appréciés principalement sur la base de contrôles par sondage. La vérification comprend l'appréciation des principes comptables appliqués et de l'essentiel des estimations des représentants légaux, ainsi qu'une appréciation de la présentation générale des comptes annuels et du rapport de gestion. Nous avons apprécié la régularité de l'affectation des profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux, conformément à l'§ 25, par. 3, de la loi sur les placements de fonds, dans le cadre d'une vérification du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes et d'opérations de vérification reposant sur des déclarations, principalement sur la base de contrôles par sondage. Nous estimons que notre vérification constitue une base suffisamment sûre pour exprimer notre appréciation.

Notre vérification n'a donné lieu à aucune objection.

À notre avis, sur la base des éléments recueillis lors de la vérification, les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et donnent – en tenant compte des principes allemands relatifs à une comptabilité régulière – une image qui reflète la situation effective en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la société. Suivant notre appréciation, établie sur la base des éléments recueillis lors de la vérification, l'affectation des profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux a été opérée de manière régulière dans tous les aspects essentiels. Le rapport de gestion est conforme aux comptes annuels, donne dans l'ensemble une présentation juste de la situation de la société et présente de manière pertinente les chances et les risques de l'évolution future. »

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/tn/br/ge-st/05153/8

**PKF WULF & PARTNER**

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

En cas de divulgation ou de transmission des comptes annuels et / ou du rapport de gestion sous une forme qui diverge de la version approuvée, il faut recueillir auparavant une nouvelle prise de position de notre part, dans la mesure où notre rapport de vérification des comptes est cité à cette occasion ou qu'il est fait état de notre vérification. Il est fait référence à l'§ 328 du Code de commerce allemand.

12. SITUATION INTÉRIMAIRE DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2015¹

12.1 Bilan provisoire au 31.12.2015

ACTIF		
	État au 31.12.2015	État au 31.12.2014
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Immobilisations financières</i>		
Autres prêts	20 974 212,17	13 916 317,17
B. Fonds de roulement		
Liquidités	1 149 449,43	655 979,14
	22 123 661,60	14 572 296,31
PASSIF		
	État au 31.12.2015	État au 31.12.2014
	€	€
A. Capital propre		
<i>Parts de capital</i>		
1. Associés personnellement responsables	0,00	0,00
2. Commanditaires	21 978 688,63	14 156 079,66
	21 978 688,63	14 156 079,66
B. Provisions		
Autres provisions	20 050,00	22 000,00
C. Dettes		
1. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	3 112,35	607,40
2. Dettes envers des associés	121 335,62	340 109,25
3. Autres dettes	475,00	53 500,00
	124 922,97	394 216,65
	22 123 661,60	14 572 296,31

Remarque : il s'agit de l'état actuel de la comptabilité. Des écritures de fin d'exercice social peuvent modifier et modifieront encore l'aspect du bilan.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 (se composant de la situation intermédiaire au 15 octobre 2012 et au 28 février 2014) est explicitée aux points 21.14, page 150 et suiv.

12.2 Compte provisoire de profits et pertes pour l'exercice social 2015

	2015	2014
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	426 481,36	271 856,19
2. Autres dépenses d'exploitation	2 920 721,30	2 443 672,34
	<u>-2 494 239,94</u>	<u>-2 171 816,15</u>
3. Produits de prêts de l'actif financier	0,00	856 909,80
4. Autres intérêts et produits assimilés	17 927,83	578,46
5. Intérêts et dépenses assimilées	595,54	134,93
	<u>17 332,29</u>	<u>857 353,33</u>
6. Perte de l'exercice	<u>-2 476 907,65</u>	<u>-1 314 462,82</u>
7. Imputation sur les comptes de capitaux II des commanditaires	<u>2 476 907,65</u>	<u>1 314 462,82</u>
8. Résultat suivant compte de dépenses	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Remarque : il s'agit de l'état actuel de la comptabilité. Des écritures de fin d'exercice social peuvent modifier et modifieront encore l'aspect du bilan.

13. SITUATION PRÉVISIONNELLE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE, DE FINANCES ET DE RECETTES

13.1 Introduction et interactions

D'après le décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, il y a lieu d'admettre pour les sociétés émettrices récentes, comme la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG¹, qui ont été créées il y a moins de 18 mois et qui n'ont pas encore établi de clôture annuelle des comptes et de compte-rendu sur la situation vérifiés, des chiffres prévisionnels relatifs à la situation plausible en matière de patrimoine, de finances et de recettes, au moins pour l'exercice social en cours et pour les trois exercices sociaux suivants. Il y a lieu de donner des indications spécifiques, en outre, sur les chiffres prévisionnels de la société émettrice relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat, au moins pour l'exercice social en cours et pour les trois exercices sociaux suivants.

Les interactions de la situation probable en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice s'articulent comme suit :

La planification du patrimoine est représentée sous forme d'un bilan prévisionnel et montre l'évolution prévue du capital propre et extérieur (passif) de la société émettrice, en tenant particulièrement compte de l'émission sur les marchés des capitaux, ainsi que de la situation patrimoniale (actif) qui en est déduite. À partir de cet exposé, l'investisseur peut déduire par l'intermédiaire de quelles filières de financement la société émettrice entend réaliser les objectifs de placement et comment l'activité commerciale doit être organisée.

Les calculs de l'évolution de la situation en matière de recettes ont été représentés sous la forme d'un compte de profits et de pertes prévisionnel. À ce sujet, les chiffres d'affaires et autres produits d'exploitation ont été confrontés aux dépenses d'exploitation et le résultat annuel prévu présenté.

La situation financière prévue (évolution prévue de la liquidité) de la société émettrice est représentée dans le cadre d'un tableau des flux de trésorerie. Les afflux et sorties de fonds, déduits de la situation, calculée, des recettes sont explicités et récapitulés par rapport à une trésorerie (flux de trésorerie), issue de l'activité commerciale courante. Les flux de trésorerie de la société émettrice qui découlent de l'activité de financement sont présentés ensuite en plus dans les calculs. L'évolution de la liquidité dans les limites d'un même exercice social est cumulée et poursuivie avec les valeurs de l'année précédente.

Il est effectué ensuite un exposé récapitulatif des chiffres prévisionnels spécifiques relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat, lesquels résultent de la situation décrite de la société émettrice en matière de patrimoine, de finances et de recettes.

13.2 Fondements de la planification et hypothèses essentielles²

Les prévisions de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en matière de patrimoine, de finances et de recettes ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction de la société de fonds, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition de l'objet de placement de la société émettrice, sont intégrées dans la perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s des marges de sécurité, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes.

La phase de placement s'étend jusqu'à décembre 2018 inclus. L'afflux de fonds doit être effectué, d'après les prévisions, principalement en ce qui concerne les investissements dans l'objet de placement de la société émettrice. À ce sujet, les prévisions partent du principe que jusqu'à l'exercice social 2018 compris, 200,- M EUR supplémentaires seront placés et versés, le capital propre de la société de fonds augmentant et un flux positif de trésorerie pouvant être généré à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société de fonds doivent être mises en œuvre après règlement des frais d'émission relatifs à la fourniture de l'apport sur la participation tacite, ce qui implique une augmentation des immobilisations financières dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les immobilisations financières, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte prévisionnel de profits et pertes.

Les chiffres prévisionnels indiqués représentent des résultats cible à rechercher, dont l'atteinte est vérifiée par un contrôle permanent des valeurs de consigne et des valeurs réelles.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

² Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.15, page 154.

Les commentaires sur les hypothèses essentielles, concernant la situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice sont contenus dans les sections suivantes.

13.3 Bilan prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

ACTIF			
Exercice social :	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Immobilisations			
I. Immobilisations financières	49 600 061	100 359 299	168 306 363
Total des immobilisations	49 600 061	100 359 299	168 306 363
B. Fonds de roulement			
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	884 286	1 788 354	3 251 198
Total des fonds de roulement	884 286	1 788 354	3 251 198
Total du bilan	50 484 347	102 147 653	171 557 561
PASSIF			
Exercice social :	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre			
I. Apports en commandite			
1. Investisseurs	59 683 114	119 683 114	200 000 000
2. Commanditaire gérante	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500
II. Distributions relatives aux commanditaires	-3 272 172	-6 651 314	-11 764 022
III. Report des profits / des pertes des commanditaires	-5 035 024	-9 219 767	-17 556 461
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	-912 570	-1 685 380	857 044
Total du capital propre	50 464 347	102 127 653	171 537 561
B. Provisions	20 000	20 000	20 000
Total du bilan	50 484 347	102 147 653	171 557 561

13.3.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

13.3.1.1 Actif

13.3.1.1.1 Immobilisations

La société en commandite projette d'investir jusqu'au 31 décembre 2018 compris, au total env. 168,8 M EUR dans une participation tacite dans la société de projet, de la détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues du service de l'intérêt et des quotes-parts sur les bénéfices.

Ce poste montre les avoirs en immobilisations financières.

13.3.1.1.2 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est explicitée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

13.3.1.2 Passif

13.3.1.2.1 Capital propre

Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 200,- M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2018. À ce sujet, la société de fonds part

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.16, page 155, p. suiv.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.18, page 158 et suiv.

d'un afflux de fonds issu de la présente émission d'un montant de 200,- M EUR d'ici la fin l'exercice social 2018. Par ailleurs, ce poste englobe le capital en commandite des associés fondateurs, d'un montant de 1 000,- EUR.

Le poste représente le capital en commandite.

Distributions relatives aux commanditaires

Les prélèvements et les distributions en liquide aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste. L'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà, en termes de droit fiscal, sur les produits du capital des investisseurs, outre l'impôt de solidarité, a déjà été pris en compte lors de la détermination du résultat annuel de la société de fonds.

Report des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats – qui échoient aux investisseurs – des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste.

Affectation des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats annuels prévus de la société émettrice, qui sont affectés aux investisseurs, sont explicités dans ce poste, l'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà sur les revenus du capital, ainsi que l'impôt de solidarité, ayant été pris en compte, déduits du résultat, dans les résultats annuels.

13.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

13.4 Compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

Exercice social	01.01.2016 au 31.12.2016	01.01.2017 au 31.12.2017	01.01.2018 au 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
1. Ventes	0	0	0
2. Autres produits d'exploitation, commissions de souscription compris	6 468 441	13 099 283	21 878 191
3. Autres dépenses d'exploitation	-137 174	-254 258	-431 407
4. Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation	-5 940 000	-11 880 000	-15 902 743
5. Produits des intérêts	8 950	18 038	32 866
6. Résultat de l'activité commerciale habituelle	400 216	983 063	5 576 907
7. Charge fiscale	-1 312 787	-2 668 443	-4 719 862
8. Résultat annuel	-912 570	-1 685 380	857 044

13.4.1 Commentaires sur le compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

13.4.1.1 Autres produits d'exploitation, commissions de souscription comprises

Les autres produits d'exploitation prévus résultent des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet, ainsi que des paiements de commissions de souscription. On compte à ce sujet sur un rendement moyen à moyen et long terme de 12,95 % par an des apports tacites, qui se compose des quotes-parts sur les bénéfices de la société de projet. Les autres produits d'exploitation doivent être étendus avec l'augmentation prévue de l'apport tacite jusqu'à l'exercice social 2018.

13.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, de même que la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

13.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation

Les débours, correspondant aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total de 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs (en cas de placement intégral des commissions de souscription) sont enregistrés dans ce poste.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.18, page 158.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.19, page 158 et suiv.

13.4.1.4 Produits des intérêts

Les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société de fonds sont présentés ici.

13.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle

Le résultat annuel de la société de fonds, compte non tenu des impôts déjà payés sur les revenus du capital, est présenté ici.

13.4.1.6 Charge fiscale

Les impôts, déjà payés par la société de projet sur les revenus du capital et issus de la participation tacite, sont enregistrés ici.

13.4.1.7 Résultat annuel

Le solde, issu des recettes et des dépenses, est présenté dans ce poste.

13.5 Compte de liquidité prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

	01.01. au 31.12.2016	01.01. au 31.12.2017	01.01. au 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
Excédent annuel	-912 570	-1 685 380	857 044
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les provisions)	0	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-912 570	-1 685 380	857 044
Encaissements issus des ventes des immobilisations	0	0	0
- Versements dans des investissements des immobilisations	25 379 619	50 759 238	67 947 065
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-25 379 619	-50 759 238	-67 947 065
Encaissements des associés fondateurs	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	72	72	72
+ Encaissements des investisseurs	30 000 000	60 000 000	80 316 886
- Versements des investisseurs	3 272 100	6 651 242	11 763 950
Diminution des dettes	0	0	0
= Financement du flux de trésorerie	26 727 828	53 348 686	68 552 864
= Total des flux de trésorerie	435 639	904 068	1 462 844
+ Liquidités anciennes disponibles	448 647	884 286	1 788 354
= Liquidités nouvelles disponibles	884 286	1 788 354	3 251 198

13.5.1 Commentaires sur le compte prévisionnel de liquidités de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

13.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice social concerné (voir Compte prévisionnel des profits et pertes) de la société de projet est présenté ici.

13.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie

Les montants, portés en provision, y sont contenus.

13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité commerciale courante, est présentée dans ce poste.

13.5.1.4 Versements dans des investissements des immobilisations

La société de projet projette d'effectuer, sur l'obligation d'apport de la participation tacite dans la société de projet, au cours de l'exercice social 2016 courant, des paiements d'un montant d'env. 25,38 M EUR, au cours de l'exercice social 2017 d'un montant d'env. 50,76 M EUR et au cours de l'exercice social 2018, d'un montant d'env. 67,95 M EUR.

13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité d'investissement, est présentée ici.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.20, page 160, p. suiv.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.21, page 161 et suiv.

13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Le poste présente l'afflux de fonds dû à l'encaissement du capital de fondation.

13.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentées ici.

13.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société en commandite indiquent que les liquidités afflueront, de la part des investisseurs, au cours de l'exercice social 2016, pour un montant d'env. 30,- M EUR, au cours de l'exercice social 2017, pour un montant d'env. 60,- M EUR, ainsi qu'au cours de l'exercice social 2018, pour un montant d'env. 80,32 M EUR., sur l'apport.

13.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et les distributions aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste.

13.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à du capital extérieur n'est pas prévu d'après les calculs de la société de fonds.

13.5.1.11 Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations de services

Ce poste présente les dettes provenant de livraisons et de prestations de services.

13.5.1.12 Financement du flux de trésorerie

Le poste montre l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société de fonds.

13.5.1.13 Total des flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société est explicité dans ce poste.

13.5.1.14 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société de fonds au début de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste.

13.5.1.15 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société de fonds à la fin de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social concerné.

13.6 Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat¹

Perspective			
En euro	2016	2017	2018
1. Ventes	0	0	0
2. Investissement	25 379 619	50 759 238	67 947 065
3. Résultat	-912 570	-1 685 380	857 044
4. Production	0	0	0

13.6.1 Commentaires

13.6.1.1 Ventes

En sa qualité de société en commandite, la société émettrice ne réalise pas de vente.

13.6.1.2 Investissements

Les investissements explicités concernent l'acquisition de la participation tacite dans la société de projet.

13.6.1.3 Résultat

Le résultat annuel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend du montant des ventes et du montant des dépenses d'exploitation. Le résultat annuel de la société de fonds résulte du solde des ventes et de l'ensemble des dépenses.

13.6.1.4 Production

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG investira dans une participation tacite de la société de projet. Elle n'a pas de production propre.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014, est reproduite à la section 21.22, page 163.

14. INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES SUIVANT LE DÉCRET RELATIF AUX PROSPECTUS D'OFFRES PUBLIQUES DE PLACEMENTS DE FONDS

Remarque : Dans la mesure où il est question ci-après d'objets de placement, on entend par là, collectivement, l'objet de placement de la société émettrice et les objets de placement de la société de projet.

14.1 § 4, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

L'organisme, qui paie les revenus du capital (société de projet), assure le paiement de l'impôt sur le revenu du capital et l'impôt de solidarité pour l'investisseur. Ni la société émettrice, ni d'autres personnes, n'assurent le paiement d'autres impôts pour l'investisseur.

14.2 § 4, phrase 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe pas de contrat portant sur un contrôle de l'utilisation des fonds.

14.3 § 5, numéro 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne détient, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹, aucune participation dans d'autres entreprises. À la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016,² des parts³ dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont détenues par les commanditaires fondatrices ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, ainsi que Cleantech Treuermögen GmbH, à parts respectivement égales. La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'est pas une entreprise du groupe.

14.4 § 6, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

En ce qui concerne la société émettrice, il n'existe pas jusqu'à présent, au sens de l'§ 1, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, de valeurs mobilières ou de placements de fonds émis(es).

14.5 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 4 a-d, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Comme il s'agit, en ce qui concerne les associés fondateurs et associés, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, respectivement, de personnes morales, l'établissement d'un certificat de bonne conduite n'est pas possible.

14.6 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La Cleantech Management GmbH et la Cleantech Treuermögen GmbH, qui sont les associés fondateurs et associés à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, sont des personnes morales allemandes. La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, qui est associée fondatrice et associée à la date d'élaboration du prospectus, est une personne morale étrangère, qui n'a pas été condamnée, ces cinq dernières années, pour infraction commise à l'étranger.

14.7 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, il n'a été ouvert – ou rejeté pour insuffisance d'actif – aucune procédure de faillite sur le patrimoine d'un associé fondateur.

Au cours des cinq dernières années, il n'a été ouvert – ou rejeté pour insuffisance d'actif – aucune procédure de faillite sur le patrimoine d'un associé.

14.8 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, les associés fondateurs n'occupaient pas de fonction de direction d'une société, à l'encontre du patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

À la date d'élaboration du prospectus et au cours des cinq dernières années, les associés n'occupaient pas de fonction de direction d'une société, à l'encontre du patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

14.9 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

À la date d'élaboration du prospectus, il n'existe aucune indication portant sur des suppressions antérieures d'une autorisation de pratiquer des opérations bancaires ou de fournir des prestations de services financiers de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers, ni en ce qui concerne les associés fondateurs, ni en ce qui concerne les associés.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « actuellement ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « la »).

14.10 § 7, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Les associés fondateurs ne détiennent pas d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

À la date d'élaboration du prospectus, les associés ne détiennent pas d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.11 § 7, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein¹ occupe, en sa qualité de membre gérant du Conseil d'administration de la commanditaire gérante, des fonctions d'associé fondateur dans une entreprise, qui est chargée de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, les associés fondateurs n'occupent pas de fonction pour des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

Monsieur Matthias Klein² occupe, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante, à la date d'élaboration du prospectus, des fonctions d'associé dans une entreprise, qui est chargée de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, à la date d'élaboration du prospectus, les associés n'occupent pas de fonction dans des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.12 § 7, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est chargée, en sa qualité d'associé fondateur, de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, les associés fondateurs ne sont pas chargés de la commercialisation du placement de fonds émis, ne mettent aucun capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne procurent à la société émettrice aucun capital extérieur et n'effectuent aucune livraison ou ne fournissent aucune prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

La commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est chargée, en sa qualité d'associé à la date d'élaboration du prospectus, de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, les associés ne sont pas chargés, à la date d'élaboration du prospectus, de la commercialisation du placement de fonds émis, ne mettent aucun capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne procurent à la société émettrice aucun capital extérieur et n'effectuent aucune livraison ou ne fournissent aucune prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.13 § 8, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe aucune dépendance de la société émettrice vis-à-vis de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication, qui sont d'une importance fondamentale pour l'activité commerciale ou la situation des recettes de la société émettrice, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016³.

14.14 § 8, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'y a aucune procédure judiciaire ou arbitrale et administrative en instance, qui peut peser sur la situation économique de la société émettrice et sur le placement de fonds.

14.15 § 9, paragraphe 1, phrase 1, n° 3 et 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Pour réaliser la stratégie de placement et la politique d'investissement du placement de fonds, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. Les recettes nettes ne sont pas utilisées pour d'autres objectifs.

14.16 § 9, paragraphe 1, phrase 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'est pas prévu de changement dans la stratégie de placement ou la politique de placement du placement de fonds, ainsi que dans la mise en œuvre d'instruments dérivés et d'opérations à terme. Toutefois, il existe la possibilité, prévue par l'acte constitutif de société, de changer l'acte constitutif de société en conséquence, modification pour laquelle une majorité qualifiée des associés s'avère nécessaire. Par ailleurs, il n'existe pas de possibilité, admise par l'acte constitutif de société, de changement de la stratégie de placement ou de la politique de placement du placement de fonds, ainsi que de la mise en œuvre d'instruments dérivés et d'opérations à terme.

14.17 § 9, paragraphe 2, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

À la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016¹, il

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

n'incombe ou n'incombait aux responsables du prospectus, au fournisseur, aux associés fondateurs, aux associés à la date d'élaboration du prospectus, au membre de la direction de la société émettrice, ainsi qu'au mandataire fiduciaire, aucune notion de propriété vis-à-vis des objets de placement ou de parties essentielles de ceux-ci. Il n'incombe à ces personnes, même pour d'autres raisons, aucun droit réel sur les objets de placement.

14.18 § 9, paragraphe 2, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016², aucune charge réelle excessive sur les objets de placement.

14.19 § 9, paragraphe 2, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'y a pas, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016³, de restriction juridique ou effective des possibilités d'utilisation des objets de placement, en particulier quant à l'objectif du placement de fonds.

14.20 § 9, paragraphe 2, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Les autorisations administratives, en vue de la réalisation de l'objectif du placement de fonds, ne sont pas indispensables et ne sont donc pas présentes.

14.21 § 9, paragraphe 2, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La société émettrice a conclu avec la société de projet, le 14 août 2012, un contrat portant sur la création d'une société tacite. Par ailleurs, la société émettrice n'a pas conclu de contrat portant sur l'acquisition ou la fabrication de l'objet de placement de la société émettrice ou sur des parties essentielles de celui-ci.

La société de projet n'a pas conclu de contrat portant sur l'acquisition ou la fabrication des objets du placement de la société de projet ou sur des parties essentielles de ceux-ci.

14.22 § 9, paragraphe 2, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe pas d'expertise d'évaluation des objets de placement.

14.23 § 9, paragraphe 2, n° 8, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est chargée, en sa qualité d'associée fondatrice et d'associé à la date d'élaboration du prospectus, de la commercialisation de la participation proposée. Monsieur Matthias Klein⁴ occupe une fonction de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante. En outre, la commanditaire gérante est responsable de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il n'a été effectué, de même qu'il ne sera effectué par ailleurs aucune livraison, ni fourni de prestation en relation avec l'objet de placement de la société émettrice, en vue de la réalisation de l'objectif du placement de fonds par la responsable du prospectus, le fournisseur, les associés fondateurs, les associés à la date d'élaboration du prospectus, le membre de la direction de la société émettrice, ainsi que le mandataire fiduciaire.

À l'exception des livraisons et prestations, décrites page 23 (section 4.3.3 Conflits d'intérêt dans la société de fonds) et page 62, p. s.⁵ (section 8.1.12 Remarques sur des circonstances particulières) du prospectus d'offre publique, aucune livraison n'a été effectuée, ni aucune prestation fournie, – de même qu'aucune d'entre elles ne le sera – en relation avec les objets de placement de la société de projet, en vue de la réalisation de l'objectif du placement de fonds par la responsable du prospectus, le fournisseur, les associés fondateurs, les associés à la date d'élaboration du prospectus, le membre de la direction de la société émettrice, ainsi que le mandataire fiduciaire.

14.24 § 12, paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le membre de la direction de la société émettrice est Monsieur Matthias Klein⁶. Il est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. La commanditaire gérante n'a pas créé de Comité consultatif.

La société émettrice n'a créé ni Comité de surveillance, ni Comité consultatif. Il existe une séparation des fonctions, de telle sorte qu'il incombe au membre de la direction de la société émettrice, Monsieur Matthias Klein⁷, en sa qualité de gérant de la commanditée, l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société de fonds. Le champ d'activité du membre de la direction de la société émettrice, Monsieur Matthias Klein⁸, en sa qualité de Président du Directoire de la commanditaire gérante, consiste à mettre au point une structure de portefeuille, qui correspond aux prescriptions de l'acte constitutif de société, à gérer les négociations contractuelles avec la société de projet, à préserver les intérêts de la société de fonds et de ses associés vis-à-vis de la société de projet dans le cadre des réglementations contractuelles, à observer les marchés sur lesquels exerce la société de projet, de même qu'à conseiller la société en commandite sur le plan du placement de liquidités.

¹⁻³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

^{4,6-8} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 42 »).

14.25 § 12, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Dans l'ensemble, il ne revient au membre de la direction de la société émettrice, Monsieur Matthias Klein¹, en sa qualité de gérant de la commanditée, de même qu'à la commanditaire gérante, en relation avec le placement de fonds proposé, aucun(e) participation aux bénéfices, droit de prélèvement ou autre rémunération globale, en particulier des salaires, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

14.26 § 12, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Concernant Monsieur Matthias Klein², aucun certificat de bonne conduite ne contient d'inscription qui vise des condamnations du membre de la direction de la société émettrice pour infraction, d'après les §§ 263 à 283d du Code pénal [allemand], l'§ 54 de la loi sur le crédit, l'§ 38 de la loi sur la négociation de titres ou l'§ 369 du Code [allemand] des impôts. L'ancienneté du certificat de bonne conduite n'est pas, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016³, supérieure à six mois.

14.27 § 12, paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Une indication sur toute condamnation étrangère du membre de la direction de la société émettrice pour une infraction, comparable aux infractions, nommées dans l'§ 12, paragraphe 1, numéro 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, en spécifiant le type et le montant de l'amende, est sans objet car le membre de la direction de la société émettrice est de nationalité allemande à la date d'élaboration concernée⁴ du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016⁵.

14.28 § 12, paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune procédure de faillite n'a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif, au cours des cinq dernières années, sur le patrimoine du membre de la direction de la société émettrice.

14.29 § 12, paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, le membre de la direction de la société émettrice n'occupait pas de fonction au sein de la direction d'une société, sur le patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

14.30 § 12, paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe aucune indication portant sur des suppressions antérieures d'une Autorisation de pratiquer des opérations bancaires ou de fournir des prestations de services financiers de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers, en ce qui concerne le membre de la direction de la société émettrice.

14.31 § 12, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein⁶ occupe, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante, des fonctions au sein de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, qui est, d'une part, en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Par ailleurs, le membre de la direction de la société émettrice n'occupe pas de fonction dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations à la société émettrice en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.32 § 12, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le membre de la direction de la société émettrice ne détient pas significativement d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations à la société émettrice en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.33 § 12, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein⁷ occupe, en sa qualité de membre de la direction de la société émettrice, des fonctions auprès de la commanditaire gérante, qui est d'une part en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il occupe aussi une fonction de gérant auprès de la ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH, qui doit être chargée en sous-traitance de la commercialisation du placement de fonds. Le membre de la direction de la société émettrice n'est par ailleurs pas chargé, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016⁸, de la commercialisation du placement de fonds émis, ne met pas de capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne lui en procure pas, de même qu'il n'effectue pas de livraison ou ne fournit pas de prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

^{1, 2, 6, 7} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

^{3, 5} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

14.34 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire est Monsieur Matthias Klein¹. Il est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Le fournisseur, la responsable du prospectus et le mandataire fiduciaire n'ont pas créé de Comité de surveillance et de Comité consultatif.

14.35 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

D'une manière générale, il n'incombe au membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire, Monsieur Matthias Klein², aucune participation aux bénéfices, aucun droit à prélèvement, ainsi que d'autres rémunérations globales, en particulier des salaires, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

14.36 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Concernant Monsieur Matthias Klein³, aucun certificat de bonne conduite ne contient d'inscription qui vise des condamnations du membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus, ainsi que du mandataire fiduciaire, pour infraction, d'après les §§ 263 à 283d du Code pénal [allemand], l'§ 54 de la loi sur le crédit, l'§ 38 de la loi sur la négociation de titres ou l'§ 369 du Code des impôts [allemand]. L'ancienneté du certificat de bonne conduite n'est pas, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016⁴, supérieure à six mois.

14.37 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Une indication sur toute condamnation étrangère du membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus, ainsi que du mandataire fiduciaire pour infraction, comparable aux infractions, nommées dans l'§ 12, paragraphe 1, numéro 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, en spécifiant le type et le montant de l'amende, est sans objet car le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire est de nationalité allemande à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016⁵.

14.38 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune procédure de faillite n'a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif, au cours des cinq dernières années, sur le patrimoine du membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire.

14.39 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus, ainsi que du mandataire fiduciaire, n'occupait pas de fonction au sein de la direction d'une société, sur le patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

14.40 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe aucune indication portant sur des suppressions antérieures d'une autorisation de pratiquer des opérations bancaires ou de fournir des prestations de services financiers de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers, en ce qui concerne le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire.

14.41 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein⁶ occupe, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante, des fonctions au sein de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, qui est, d'une part, en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il occupe aussi une fonction de gérant auprès de la ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH, qui doit être chargée en sous-traitance de la commercialisation du placement de fonds. Par ailleurs, le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire n'occupe pas de fonction dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur à la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

^{1, 2, 3, 6} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

^{4, 5} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

14.42 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire ne détient pas significativement d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur à la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.43 § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein¹ exerce, en sa qualité de membre de la direction, des fonctions pour la commanditaire gérante, qui est d'une part en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il occupe aussi une fonction de gérant auprès de la ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH, qui doit être chargée en sous-traitance de la commercialisation des placements de fonds. Le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire n'est par ailleurs pas chargé, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016² de la commercialisation des placements de fonds émis, ne met pas de capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne lui en procure pas, de même qu'il n'effectue pas de livraison ou ne fournit pas de prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.44 § 12, paragraphe 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe pas d'autre fournisseur, d'autre responsable du prospectus, d'autre mandataire fiduciaire et d'autre personne, qui ne relèvent pas du cercle des personnes tenues de fournir des indications en vertu du présent décret mais qui influent de manière prépondérante sur la publication ou sur le contenu du prospectus d'offre publique ou bien sur la délivrance ou sur le contenu de l'offre du placement de fonds.

14.45 § 14 du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune personne morale ou société n'a pris en charge la garantie en ce qui concerne l'offre du placement de fonds, le paiement des intérêts ou le remboursement y afférents.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

15. ACTE CONSTITUTIF DE SOCIÉTÉ DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

I. Préambule

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette, d'acquérir, de gérer et, le cas échéant, de réaliser, dans le cadre de la gestion de son propre patrimoine, des participations tacites, en particulier dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹.

À cet égard, la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'officier purement à titre de gestionnaire de patrimoine quant aux participations tacites. Des profits doivent être dégagés de ces participations pendant la durée de celles-ci et les participations doivent être liquidées ou cédées après une période – selon toutes prévisions – d'au moins dix et au plus trente ans.

Pour financer ces projets, le capital en commandite de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG doit tout d'abord être augmenté de 100 000 000,- EUR. L'augmentation du capital en commandite doit être effectuée à ce sujet à l'aide d'une offre publique portant sur la souscription de parts de commandite et de gestion fiduciaire de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG par le biais d'une multiplicité d'investisseurs, en particulier des investisseurs privés. Après une réalisation partielle ou totale de l'augmentation du capital, il s'agira donc, pour la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, d'une société s'ouvrant au public.

II. Dispositions générales

§ 1 Raison sociale, siège

1. La raison sociale de la société en commandite (ci-après nommée la « **Société** ») est :

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

2. Le siège de la société se trouve à Francfort-sur-le-Main.

3. L'adresse commerciale de la société est : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

§ 2 Durée, exercice social

1. La société débute par son immatriculation au Registre du Commerce. La durée de la société est illimitée.

2. L'exercice social de la société correspond à l'année civile. Le premier exercice social est un exercice partiel et court à partir de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce (début de la société) jusqu'au 31 décembre 2012.

§ 3 Objet de l'entreprise

1. L'objet de l'entreprise est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la direction de la société de projet et / ou de participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale, des participations typiquement tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, (ci-après nommée la « **société de projet** ») pouvant en particulier être acquises, détenues, gérées et aliénées.

2. La société peut aussi faire exécuter par des tiers les actes indispensables ou appropriés pour la réalisation de l'objectif, décrit à l'§ 3, par. 1, du présent Acte.

3. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises, dans la mesure où seules des activités de gestion d'actif seront exercées par ce moyen.

§ 4 Plan d'investissement

Pour atteindre l'objectif de l'entreprise, la société a élaboré un plan d'investissement, qui régit l'origine et l'utilisation des fonds. Le plan d'investissement est une composante du prospectus d'offre publique (y compris de ses avenants éventuels) relatif à l'offre publique des parts de commandite et des parts fiduciaires.

§ 5 Notifications

Les notifications de la société sont assurées, dans les cas réglementés par la loi, dans le Journal des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne et, par ailleurs, par écrit vis-à-vis des associés.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ».

III. Associés, dotation en capital et comptes d'associés

§ 6 Associés

1. L'associée personnellement responsable (ci-après nommée la « **commanditée** »), est la Cleantech Management GmbH, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le n° R.C. B 89974. La commanditée ne prend aucun apport en charge et ne détient pas d'intérêt dans l'actif de la société.
2. Les commanditaires de la société sont la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, en tant que commanditaire gérante (ci-après nommée la « **commanditaire gérante** »), immatriculée au Registre du Commerce du canton de Zurich (Suisse) sous le numéro d'entreprise CH-020.3020.136-2 avec un apport de 500,- EUR, l'apport, versé en garantie, à inscrire en garantie au Registre du Commerce, correspondant à 10 % de son apport et la Cleantech Treuermögen GmbH, en tant que commanditaire fiduciaire (ci-après nommée « **commanditaire fiduciaire** »), immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le numéro R.C. B 89950 avec un apport tout d'abord de 500,- EUR, l'apport, versé en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, correspondant tout d'abord à 10 % de son apport.
3. Une participation d'investisseurs dans la société peut être opérée directement en tant que commanditaire (ci-après nommée la « **commanditaire directe** ») et / ou indirectement en tant que donneur d'ordre (ci-après nommé le « **donneur d'ordre** ») par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, en tenant compte des règles de l'§ 8 du présent Acte.
4. La commanditée, la commanditaire gérante, la commanditaire fiduciaire et le(s) commanditaire(s) direct(s) sont désignés collectivement sous le terme « **associés** ». Le donneur d'ordre et le(s) commanditaire(s) direct(s) sont désignés collectivement sous le terme « **investisseurs** ». La commanditée et la commanditaire gérantes sont désignées collectivement sous le terme « **associés gérants** ».

§ 7 Statut légal de la commanditaire fiduciaire et des donneurs d'ordre

1. La commanditaire fiduciaire peut acquérir, détenir et gérer les parts sociales de la société à titre fiduciaire pour les donneurs d'ordre avec lesquels elle conclut des contrats fiduciaires, d'après un modèle unique. La commanditée, la commanditaire gérante et les commanditaires directs donnent pouvoir à la commanditaire fiduciaire pour qu'elle détienne en son propre nom et pour le compte de, ainsi que sur l'ordre et dans l'intérêt des donneurs d'ordre, les parts sociales dans la société, conformément au présent Acte et au contrat fiduciaire et qu'elle soit liée à ce sujet par les instructions des donneurs d'ordre concernés, conformément au contrat fiduciaire.
2. Les donneurs d'ordre sont traités au sein de la société (ci-après nommées « **Relations internes** »), par rapport aux associés et par rapport à la société, comme des commanditaires directs et y sont assimilés sur le plan économique. C'est particulièrement le cas de la participation dans l'actif de la société, dans le résultat de la société et dans un produit de la liquidation, ainsi que de l'exercice de droits d'affiliation, en particulier des droits de vote et de distribution (versement).
3. Tout donneur d'ordre est habilité, conformément au contrat fiduciaire, à résilier la relation fiduciaire par déclaration écrite vis-à-vis de la commanditaire fiduciaire, pour convertir sa participation en participation directe et se faire inscrire en tant que commanditaire direct au Registre du Commerce. L'§ 8, par. 4, du présent Acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre. Une conversion de la participation du donneur d'ordre en participation directe se fait sous la condition suspensive de l'inscription du donneur d'ordre en qualité de commanditaire direct au Registre du Commerce, en qualité de successeur spécial. Les frais, liés à l'inscription, ainsi que d'autres frais, qui incomberaient de ce fait à la société, doivent être supportés par le donneur d'ordre. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave.

§ 8 Capital en commandite, augmentation du capital

1. Les associés gérants sont habilités, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, (Acte passé avec soi-même), avec effet pour tous les associés et sans qu'il y ait nécessité d'une décision des associés, jusqu'au 31 décembre 2013 (ci-après nommé le « **Délai de souscription** »), à augmenter le capital en commandite une fois ou plusieurs fois de 1 000,- EUR jusqu'à 100 000 000,- EUR, pour le porter à 100 001 000,- EUR maximum, conformément aux dispositions suivantes (ci-après nommée « **Augmentation de capital** »). L'augmentation de capital est opérée à ce sujet par le biais de la souscription et / ou du versement d'apports en commandite (ci-après nommé « **Apport** ») et peut être effectuée directement par le biais de l'admission de commanditaires directs ou indirectement par le biais de l'augmentation de l'apport de la commanditaire fiduciaire, des souscriptions multiples et / ou des souscriptions complémentaires par des investisseurs étant autorisées. En outre, les associés gérants sont habilités, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, (Acte passé avec soi-même), au nom et avec effet pour tous les associés et donneurs d'ordre et sans qu'il y ait nécessité pour cela d'une décision des associés, à délivrer les déclarations correspondantes vis-à-vis du Registre du Commerce, de même qu'à prendre en leur nom l'ensemble des mesures et à délivrer ou à recevoir toutes les déclarations de volonté, qui sont indispensables et opportunes en relation avec l'admission d'autres personnes en tant qu'investisseurs. Les associés gérants sont habilités respectivement individuellement, à fournir des sous-délégations de pouvoir, également en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même).
2. Les associés gérants sont habilités à mettre fin à l'augmentation de capital avant que le total, nommé à l'§ 8, par. 1, du présent Acte, des apports ne soit atteint et à raccourcir de ce fait le délai de souscription, sans qu'il y ait nécessité pour cela d'une décision des associés. Il en va de même pour sa prolongation. De même, les associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 200 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés, les règles de l'§ 8, par. 1, du présent Acte s'appliquant par ailleurs.

3. La commanditaire fiduciaire est habilitée, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, (Acte passé avec soi-même), à relever son apport, conformément à la souscription de donneurs d'ordre, à son propre nom et pour le compte des donneurs d'ordre, sans qu'il y ait nécessité d'un consentement séparé de donneurs d'ordre spécifiques ou de tous les donneurs d'ordre ou des associés. La commanditaire fiduciaire est tenue d'augmenter son apport dans le délai d'un mois, si et dans la mesure où des paiements sont effectués, intégralement et sans réserve, sur l'apport du donneur d'ordre concerné sur le compte spécial, indiqué dans la demande d'adhésion.
4. La condition préalable à l'admission en qualité de commanditaire direct et / ou à l'augmentation de l'apport de la commanditaire fiduciaire et / ou des commanditaires directs est la fourniture d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, effectif par delà la mort et irrévocable, sous une forme certifiée conforme par devant notaire, qui habilite la commanditée à procéder, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même) pour toute la durée de la société, à tous les actes en relation avec les inscriptions au Registre du Commerce (ci-après nommé « Pouvoir destiné au Registre du Commerce »). Sur demande de la commanditée, le commanditaire direct et / ou la commanditaire fiduciaire est tenu(e) de renouveler le pouvoir destiné au Registre du Commerce.
5. L'apport de nouveaux investisseurs adhérents est d'au moins 5 000,- EUR¹ ; des apports supérieurs devant impérativement être divisibles par 500 net. L'apport peut être fourni exclusivement sous forme d'apport unique, la fourniture dudit apport devant intervenir au plus tard à la date nommée sur la demande d'adhésion (certificat de souscription). La société est habilitée à mais n'est pas tenue de percevoir des commissions de souscription (ci-après nommés collectivement, avec l'apport, « Montant de la souscription »). Les paiements sur le montant de souscription sont exigibles respectivement à la date indiquée dans la demande d'adhésion.
6. L'apport, versé en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, des commanditaires directs adhérents, est respectivement de 0,1 % de l'apport. L'apport, versé en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, destiné à augmenter la part de commandite – détenue pour le donneur d'ordre concerné – de la commanditaire fiduciaire est respectivement de 0,1 % de l'apport du donneur d'ordre concerné.
7. L'adhésion à la société en tant que commanditaire direct est opérée par l'acceptation de la demande d'adhésion par la commanditée ; l'adhésion indirecte des donneurs d'ordre avec l'acceptation de la demande d'adhésion par la commanditaire fiduciaire, avec laquelle la conclusion du contrat fiduciaire intervient simultanément mais respectivement sous la condition suspensive de l'inscription au Registre du Commerce du commanditaire direct et / ou l'inscription de l'augmentation de l'apport – versé en garantie – de la commanditaire fiduciaire au nom des donneurs d'ordre. Les adhérents renoncent à se voir notifier la déclaration d'acceptation, conformément à l'§ 151 du Code civil allemand. L'investisseur adhérent détient des intérêts dans la société en tant qu'associé typiquement tacite pour la période qui court entre l'acceptation de la demande d'adhésion et l'inscription au Registre du Commerce du commanditaire direct ou de l'augmentation de l'apport – versé en garantie – de la commanditaire fiduciaire. Il en va de même des règles du présent Acte pour cette période.
8. Chaque commanditaire direct garantit aux associés gérants et chaque donneur d'ordre par ailleurs aussi à la commanditaire fiduciaire que les indications sur sa personne, contenues dans la demande d'adhésion, sont exactes et complètes. Les données servent aux associés gérants et à la commanditaire fiduciaire à gérer les investisseurs et seront recueillies dans les conditions préalables, visées par l'§ 38 du présent Acte.

§ 9 Fourniture des apports

1. L'investisseur concerné est tenu de fournir le montant de sa souscription, conformément aux conditions stipulées dans la demande d'adhésion, par le biais d'un versement sur le compte spécial qui y est indiqué. La commanditaire fiduciaire n'est tenue d'augmenter son apport et de compenser le préjudice dû au retard que dans la mesure où le donneur d'ordre concerné a mis à sa disposition sans réserve les capitaux correspondants.
2. Les commanditaires directs ne sont responsables, vis-à-vis des créanciers de la société, que jusqu'à concurrence de l'apport versé en garantie et inscrit au Registre du Commerce.
3. La société est habilitée à mais n'est pas tenue d'exiger des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois, sur les paiements échus, à compter de la date d'échéance, conformément à la demande d'adhésion – sans qu'il y ait nécessité d'un rappel préalable –. Il n'est pas dérogé à l'exercice d'un droit à une plus grande indemnisation pour les préjudices subis.
4. Si le montant de la souscription en souffrance ou une partie de celui-ci n'est pas réglé ou ne l'est pas intégralement, malgré une réclamation écrite assortie de la fixation d'un délai et d'une menace d'exclusion, les associés gérants sont habilités à exclure de la société le commanditaire direct au nom de la société, contre remboursement des paiements effectués, en retenant les frais encourus, ainsi que des intérêts de retard, conformément à l'§ 9, par. 3, du présent Acte, par le biais d'une déclaration écrite et / ou à amputer son apport, en respectant les dispositions de l'§ 8 du présent Acte, sans qu'il ait nécessité d'une décision des associés. L'amputation ou l'exclusion doivent être notifiées au commanditaire direct concerné. La notification de l'avis d'amputation ou d'exclusion est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse du commanditaire direct concerné, connue de la société. Les associés gérants sont habilités respectivement individuellement, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même), à transférer la part de commandite libérée à un ou plusieurs tiers qu'ils devront nommer, à concurrence du capital en commandite, avant la survenance de l'amputation du capital et / ou de l'exclusion. Il n'est pas dérogé à d'éventuels droits existants de la société qui iraient au-delà, en particulier à une indemnité pour préjudice subi, du fait du recouvrement et / ou de l'amputation de la part de commandite / de l'apport.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « 2 500,- »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'Assemblée des associés, l'apport minimum est de 5 000,- EUR.

5. Les règles de l'§ 9, par. 4, du présent Acte s'appliquent en conséquence à la commanditaire fiduciaire, étant entendu qu'elle quitte la société avec la partie de son apport qu'elle détient à titre fiduciaire pour le donneur d'ordre qui ne fournit pas ou pas intégralement le montant de sa souscription.

6. L'investisseur sortant supporte les frais liés à son départ.

§ 10 Contrôle de l'utilisation des fonds

Le versement du montant de la souscription doit intervenir sur le compte spécial, nommé dans la demande d'adhésion (certificat de souscription). Les fonds versés ne sont soumis, ni pendant la phase d'investissement, ni par la suite, à un contrôle externe portant sur l'utilisation des fonds.

§ 11 Obligation d'effectuer des versements complémentaires

Les investisseurs n'assument aucune obligation de paiement supplémentaire et de versement complémentaire, si et dans la mesure où le présent Acte ne prévoit pas d'autre disposition, au-delà de l'obligation consistant à fournir le montant de la souscription, convenu dans la demande d'adhésion (certificat de souscription). Les dispositions légales, portant sur la responsabilité des commanditaires directs vis-à-vis des créanciers de la société, selon les §§ 171 et suiv. du C. com. et la possibilité d'effectuer des paiements lors du départ d'un commanditaire direct demeurent non affectées par l'exclusion contractuelle.

§ 12 Comptes des associés

1. Les comptes suivants sont gérés pour chaque associé.

- a) Le compte de capital I (compte d'apport). Les apports en commandite (apports) sont comptabilisés sur ce compte. Le compte de capital I est fixe.
- b) Un compte de capital II (compte de report de perte). Les participations à une perte éventuelle de la société sont débitées dans le compte de report de perte. Les bénéfices suivants sont crédités sur le compte de report de perte, jusqu'à ce que celui-ci soit à nouveau équilibré.
- c) Un compte de capital III (compte de compensation). Toutes les autres opérations commerciales sont comptabilisées sur ce compte, proportionnellement à l'associé. En particulier, des versements (prélèvements) et des quotes-parts sur les bénéfices sont enregistrés ici, dans la mesure où le compte de capital II est équilibré.

Les comptes de capitaux ne sont porteurs d'intérêt ni en débit, ni en crédit. La commanditée a le droit de changer la structure des comptes, dans la mesure où ceci ne nuit pas aux versements en faveur des associés.

2. Des comptes correspondants sont gérés pour chaque donneur d'ordre en tant que comptes auxiliaires des comptes de la commanditaire fiduciaire.

IV. Gérance et représentation

§ 13 Gérance

1. La commanditée et la commanditaire gérante (associés gérants) sont habilités à et tenus de diriger – chacun pour soi – la société.
2. L'autorisation de diriger se limite au patrimoine de la société. Des levées de crédit à la charge de la société sont exclues.¹
3. Le droit du commanditaire direct de s'opposer à des opérations et actes des associés gérants, suivant l'§ 164 du C. com., est exclu, à moins qu'il ne s'agisse des opérations, nommées dans l'§ 15, par. 1, du présent Acte. Il en va de même pour le donneur d'ordre.
4. Les associés gérants sont habilités, à déléguer à un tiers, par procuration, les missions de direction des affaires qui leur incombent, au nom et pour le compte de la société, dans la mesure où la direction de la société est maintenue en tant que telle et que la responsabilité, qui y est liée, leur demeurent acquises. Par ailleurs, les associés gérants sont habilités, à déléguer à leurs frais à leurs gérants les missions de direction qui leur incombent sur la base de contrats de prestations de services, si et dans la mesure où aucune disposition divergente en matière de coût n'est stipulée dans les §§ 16 à 18 inclus du présent Acte.
5. Le champ d'activité de la commanditée comprend l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société. Le champ d'activité de la commanditaire gérante comprend l'obtention d'investisseurs et consiste à mettre au point une structure de portefeuille qui respecte les prescriptions de l'§ 3, par. 1, du présent Acte constitutif de société, ainsi que du par. 6 qui suit, à diriger les négociations contractuelles avec la société de projet, à veiller aux intérêts de la société et de ses associés vis-à-vis de la société de projet dans le cadre des dispositions contractuelles, à surveiller les marchés sur lesquels exerce la société de projet, ainsi qu'à conseiller la société en cas de placement de liquidités.
6. Il y a lieu de respecter les principes suivants lors de la constitution et de la gestion du patrimoine de la société :
 - a) il convient que le montant de la participation dans la société de projet ne dépasse pas 85 % du capital en commandite respectivement versé de la société ;
 - b) il convient que la société de projet exerce, directement ou indirectement, dans le domaine de la technologie environnementale ;
 - c) la participation dans la société de projet est gérée par le biais de l'exercice des droits légaux et / ou des droits découlant de l'Acte. Un siège dans d'éventuels Comités de surveillance de l'entreprise participante est recherché. Les droits et compétences des Comités de surveillance sont axés sur le modèle légal du Conseil de surveillance d'une société par actions de droit allemand.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 17 septembre 2013, l'§ 13, par. 2, p. 3, de l'Acte constitutif de société a été modifié (initialement : « Font exception à l'interdiction de prendre un crédit qui précède, le recours à des aides publiques – dans la mesure où celles-ci sont accordées en tant que prêts – et le financement intérimaire de versements de capitaux pour faire face au délai d'appel, dans la mesure où le financement intérimaire est remboursé sans tarder après le versement des capitaux. »).

- La société et ses représentants sont tenus de ne pas prendre part activement dans la direction de la société de projet ;
- d) les liquidités disponibles doivent être investies comme dépôt à terme ou dans des fonds du marché monétaire.
7. L'autorisation concernée de gérance prend fin sous réserve de la règle stipulée à l'§ 13, par. 4, du présent Acte, avec le début de la liquidation de la société et / ou le départ de la société de l'associé habilité respectivement à assurer la gérance.

§ 14 Portée de la représentation et de la responsabilité des associés gérants

1. La société est représentée par la commanditée de par la loi et par la commanditaire gérante en vertu d'une procuration, toutes deux bénéficiant respectivement de l'autorisation de représentation individuelle. Elles sont dégagées respectivement des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même) et de l'§ 112 du C. com. (Obligation de non-concurrence) et habilitées, en respectant les prescriptions de l'§ 13 du présent Acte, à fournir des sous-délégations de pouvoir, en exonération, de même, de l'§ 181 du Code civil allemand, dans la mesure où des prescriptions légales contraignantes ne s'y opposent pas.
2. La commanditée et la commanditaire gérante et d'éventuels mandataires, chargés par elles de la gérance, n'ont à répondre, vis-à-vis de la société et de ses associés, que de fautes intentionnelles et de négligence grossière. La société dégage intégralement la commanditée et la commanditaire gérante de toute responsabilité et de tout dommage, qui pourraient leur advenir du fait de leur activité pour la société dans le cadre de leurs autorisations, dans la mesure où elle n'ont pas agi intentionnellement ou par négligence grossière. La commanditée et la commanditaire gérante ne sont pas responsables du succès économique des investissements, pratiqués par la société, dans la mesure où elles n'ont pas réalisé un mauvais investissement intentionnellement ou par négligence grossière. Il en va de même pour leurs organes, représentants légaux, cadres éventuels, ainsi que pour d'autres agents éventuels d'exécution.

§ 15 Opérations des associés gérants soumises à consentement

1. Les associés gérants ne peuvent procéder à des opérations et actes, qui dépassent le cadre des relations commerciales habituelles, suivant la nature, la portée et le risque qu'elles impliquent, sous réserve des dispositions de l'§ 24 du présent Acte (Décisions des associés) que si l'Assemblée des associés y a consenti au préalable par le biais d'une décision en rapport. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne :
 - a) l'aliénation de l'intégralité du patrimoine de la société ;
 - b) l'acquisition et / ou l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des sociétés et des organismes nationaux, dans la mesure où ceux-ci n'exercent pas d'activité, indirectement ou directement, dans le domaine de la technologie environnementale ;
 - c) un changement apporté dans le présent Acte ;
 - d) l'approbation et la constatation de la clôture annuelle des comptes ;
 - e) la dissolution de la société ;
 - f) d'autres cas, réglementés dans le présent Acte.
2. Les actes et / ou actes juridiques suivants ne requièrent pas, expressément, l'assentiment conformément à l'§ 15, par. 1, du présent Acte :
 - a) les contrats d'élaboration de la conception du fonds, l'élaboration de la structure du financement, les conseils en matière fiscale et juridique, ainsi que la notation et le marketing en matière d'obtention d'investisseurs, dans la mesure où la rémunération globale de tous les contrats ne dépasse pas 8,8 % du total des apports ;
 - b) constitution d'une réserve de liquidité adéquate, dans le cadre de l'activité commerciale de la société et de son utilisation, y compris son placement et le suivi des opérations de paiement ;
 - c) les contrats de constitution de capital avec des entreprises qui procurent, elles-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, des commanditaires ou des donneurs d'ordre en vue de l'augmentation du capital de la société, si et dans la mesure où la rémunération globale (commission d'intermédiation) ne dépasse pas 11 % du total des apports ;
 - d) les contrats de services relatifs à la gestion des fonds, la gérance et la gestion fiduciaire, qui correspondent aux dispositions des §§ 16–18 du présent Acte en matière de rémunération et / ou de coûts ;
 - e) la conclusion et l'exécution de contrats d'ouverture de crédits, y compris les conventions constitutives de sûreté en vue du contrôle des liquidités, dans la mesure où ceux-ci servent exclusivement au financement, conformément aux prescriptions de l'§ 13, par. 2, du présent Acte ;
 - f) la conclusion et l'exécution de contrats en vue de la gestion des investisseurs avec des tiers et / ou de la commanditaire fiduciaire ;
 - g) la nomination du vérificateur des comptes et du vérificateur du rapport annuel de la société, dans la mesure où de tels examens sont prescrits par la loi et
 - h) d'autres cas, réglementés dans le présent Acte.

V. Rémunération et frais

§ 16 Rémunération de la commanditée

1. La commanditée perçoit de la société, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe sur le chiffre d'affaires en vigueur en sus, la rémunération devant être calculée pour l'exercice social 2012 et en cas d'exercice social partiel, prorata temporis et au jour près. La rémunération est payable et exigible en deux versements

de même montant, respectivement au 30 juin et au 31 décembre d'une année, la première fois au 31 décembre 2012.

2. La rémunération, nommée à l'§ 16, par. 1, du présent Acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Des règlements fractionnés sont autorisés. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

§ 17 Rémunération et frais des associés gérants

1. La société octroie à la commanditaire gérante, pour l'activité de gérance, par exercice social, respectivement, une rémunération d'un montant de 2 500,- EUR, T.V.A. éventuelle en sus. La rémunération est exigible en quatre versements, à l'expiration de chaque trimestre civil. Le montant des versements trimestriels, dus à l'activité de gérance, correspond au quart de la rémunération annuelle.

2. Les frais suivants, mentionnés de manière non limitative, seront supportés en plus par la société, contre justificatif (facture, pièce) :

- a) frais de comptabilité, de clôture et d'éventuels frais de contrôle ;
- b) charges d'intérêts et frais de banque ;
- c) frais de conseils juridiques et fiscaux ;
- d) frais de location de locaux de réunions et
- e) frais de réceptions lors de réunions.

3. La rémunération, nommée à l'§ 17, par. 1, du présent Acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

4. En ce qui concerne la rémunération à payer, stipulée dans l'§ 17, par. 2, du présent Acte, il s'agit de prélèvements ou de distributions. La commanditaire gérante est tenue de restituer à la société, au moment de la liquidation de la société, le montant différentiel entre le montant effectivement obtenu sur la participation aux résultats et le montant qui revient à la commanditaire gérante, conformément à l'§ 17, par. 2, du présent Acte (« Excédent de distribution »).

§ 18 Rémunération et frais de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire perçoit respectivement de la société, à partir de l'exercice social 2012, pour la mise en place, la prise en charge et l'exercice de l'activité de gestion et pour les prestations fiduciaires, par exercice social, une rémunération d'un montant de 0,25 % du total des apports, T.V.A. en vigueur en sus. La rémunération est exigible en quatre versements, à l'expiration de chaque trimestre civil. Le montant des versements trimestriels correspond au quart de la rémunération annuelle.

2. La rémunération, nommée à l'§ 18, par. 1, du présent Acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Des règlements fractionnés sont autorisés. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

VI. Comité consultatif

§ 19 Création, composition, durée du mandat et tâches du Comité consultatif

1. Sur demande de la commanditée ou d'associés, qui détiennent au moins 25 % du capital en commandite (total des apports) de la société, il peut être mis en place un Comité consultatif au sein de la société. La demande des associés, d'après la phrase 1, doit être remise à la commanditée par un associé mandaté par les autres associés. La décision, portant sur la demande, est prise par décision des associés, conf. à l'§ 24 du présent Acte.

2. Le Comité consultatif se compose, dans le cas de sa création, de trois ou six membres, le nombre exact étant fixé par décision des associés. Un tiers des membres du Comité consultatif est délégué par la commanditée. Les autres membres du Comité consultatif seront choisis par décision des associés. Quant aux membres à choisir du Comité consultatif, il revient aux associés un droit de proposition dans un délai maximum d'une semaine avant le jour de la réunion qui statuera sur ce sujet. La désignation de membres suppléants est autorisée.

3. Les membres du Comité consultatif sont choisis pour la période qui court jusqu'à la fin de l'Assemblée des associés, qui statue sur le quitus du Comité consultatif pour la quatrième exercice social qui suit le début du mandat. L'exercice social, au cours duquel commence le mandat, n'est pas inclus. L'Assemblée des associés peut, lors du vote, définir une durée de mandat plus courte pour les membres, choisis par l'Assemblée des associés. Le choix du successeur d'un membre, qui quitte ses fonctions avant l'expiration de son mandat, est prononcé, sauf disposition contraire stipulée par l'Assemblée des associés quant au mandat du successeur, pour le reste du mandat du membre sortant.

4. Tout membre du Comité consultatif peut se démettre de sa charge par le biais d'une déclaration écrite, à adresser au Président du Comité consultatif ou à la commanditée, tout en respectant un délai de deux semaines. Une démission peut aussi avoir lieu avec effet immédiat, pour motif grave. Le Comité consultatif demeure en capacité d'agir jusqu'au choix d'un nouveau membre du Comité consultatif au cours de la prochaine Assemblée des associés.

5. Le Comité consultatif n'est pas un Conseil de surveillance, au sens de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée ou les sociétés anonymes. Sa mission consiste à soutenir et à conseiller les associés gérants dans la mise en œuvre de l'objet de l'entreprise. Le Comité consultatif est habilité à exiger des associés gérants des renseignements portant sur les affaires spécifiques. Le Comité consultatif n'a pas de droit d'instruction vis-à-vis des associés gérants.

6. Les membres du Comité consultatif sont habilités à participer aux Assemblées des associés de la société.

§ 20 Président et Vice-président du Comité consultatif

1. Le Comité consultatif choisit en son sein, comme suite à l'Assemblée des associés, au cours de laquelle les membres du Comité consultatif ont été choisis, au cours d'une réunion qui se tient sans convocation particulière, un Président et un Vice-président. Le mandat du Président et du Vice-président correspond, dans la mesure où il n'est pas défini à ce sujet une durée de mandat plus courte, à leur mandat en tant que membre du Comité consultatif.
2. Si le Président ou le Vice-président quitte ses fonctions avant l'expiration du mandat, le Comité consultatif doit procéder, conformément à l'§ 20, par. 1, du présent Acte, à un nouveau choix pour le reste du mandat du sortant.

§ 21 Convocation, prise de décision et responsabilité du Comité consultatif

1. Les réunions du Comité consultatif seront convoquées par écrit au moins une fois par an par le Président en observant un délai de 14 jours et en communiquant les points à l'ordre du jour. En ce qui concerne le calcul du délai, le jour de l'invitation et le jour de la réunion ne seront pas inclus. Dans les cas d'urgence, le Président peut raccourcir le délai et convoquer oralement, par téléphone, par télécopie ou par courriel.
2. Le Comité consultatif a pouvoir de décision, si tous les membres participent à la prise de décision ou sont représentés. Les décisions requièrent la majorité des suffrages exprimés. Les membres absents du Comité consultatif peuvent prendre part à la résolution, dans le sens qu'ils feront parvenir leurs votes par écrit par le biais d'autres membres du Comité consultatif, en se référant aux divers points de l'ordre du jour en suspens.
3. En dehors des réunions, les prises de décisions par des votes, remis par écrit, par téléphone, par télécopie ou par courriel, par concertation circulaire, de même que sous forme de décision « Instigateur du vote – Votant » sont autorisées.
4. Le Président du Comité consultatif est habilité à délivrer, au nom du Comité consultatif, les déclarations de volonté, indispensables pour les décisions du Comité consultatif.
5. Les membres du Comité consultatif ne répondent que des fautes intentionnelles et de la négligence grossière. La société dégage intégralement les membres du Comité consultatif de toute responsabilité et de tout préjudice, qui pourraient leur advenir du fait de leur activité pour la société, dans la mesure où ils n'ont pas agi intentionnellement ou par négligence grossière.

§ 22 Ordre interne du Comité consultatif

La commanditée peut édicter un règlement de séance pour le Comité consultatif, en accord avec les membres du Comité consultatif.

§ 23 Rémunération et débours du Comité consultatif

Tout membre du Comité consultatif perçoit, à la clôture de l'exercice social, une rémunération appropriée, qui est fixée d'avance par décision de l'Assemblée des associés. Par ailleurs, les débours, qu'ils auront exposés, ainsi que la taxe sur le chiffre d'affaires, seront remboursés aux membres du Comité consultatif, dans la mesure où les membres du Comité consultatif sont habilités à facturer séparément à la société la taxe légale sur le chiffre d'affaires.

VII. Décisions des associés

§ 24 Prise de décision des associés

1. Les résolutions des associés, qui concernent la société, seront prises par décision des associés. Les décisions des associés seront prises soit par écrit, soit sous forme de texte, en concertation circulaire, soit au cours d'une Assemblée des associés.
2. Les cas suivants sont soumis, en particulier, à une résolution des associés :
 - a) augmentation du capital de la société, au-delà du montant, nommé à l'§ 8, par. 1 et par. 3 ;
 - b) approbation et constatation de la clôture annuelle des comptes ;
 - c) décision portant sur des versements / des prélèvements, au sens de l'§ 30 ;
 - d) quitus de la commanditée et de la commanditaire gérante ;
 - e) création, désignation et quitus du Comité consultatif, au sens de l'§ 19 ;
 - f) les cas, nommés dans l'§ 15, par. 1, du présent Acte.
3. Les décisions des associés seront prises, en cas d'assemblée avec présence physique, sauf disposition contraire expresse formulée dans le présent Acte ou stipulée par la loi, à la majorité des suffrages exprimés (majorité simple). Lors de la détermination du résultat du vote, les abstentions sont réputées non valides et ne seront pas prises en compte. En cas d'égalité des voix, la décision est réputée rejetée.
4. Une voix est accordée par tranche de 500,- EUR d'apport versé. Le droit de vote, qui découle d'une part de commandite, ne peut être exercé que de manière uniforme, sauf disposition contraire stipulée dans le présent Acte. Les associés ont également le droit de voter dans des affaires qui les concernent directement, à moins qu'il ne s'agisse de leur quitus ou de leur exonération d'un engagement ou de la déchéance – pour motif grave – d'un droit qui leur revient. La commanditaire fiduciaire est habilitée à exercer séparément (vote séparé) le droit de vote pour les parts des donneurs d'ordre qu'elle détient dans l'intérêt et pour le compte des donneurs d'ordre.

5. La nullité de décisions des associés ne peut être alléguée, indépendamment de la nature de la prise de décision, que dans un délai de forclusion d'un mois après notification du procès-verbal vis-à-vis de l'associé concerné, par le biais d'une plainte à l'encontre de la société. La notification du procès-verbal est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse de l'associé concerné, connue de la société. À l'expiration du délai, un défaut éventuel est réputé couvert.
6. L'§ 24, par. 5, du présent Acte s'applique en conséquence pour la contestation de décisions des associés, indépendamment de la nature de la prise de décision, l'allégation de défauts de convocation à l'Assemblée des associés et l'allégation de défauts lors de l'invitation à voter, au sens de l'§ 27 du présent Acte.

§ 25 Lieu et convocation de l'Assemblée des associés

1. La convocation des Assemblées d'associés est assurée par la commanditée. La convocation est effectuée à ce sujet en annonçant le lieu, la date et l'ordre du jour, ainsi qu'en soumettant une proposition de décision par écrit ou sous forme de texte, à la dernière adresse communiquée à la société par les associés, en observant un délai d'au moins 21 jours avant le jour de l'Assemblée. Le jour de la convocation et le jour de l'Assemblée ne seront pas comptabilisés dans le calcul du délai. L'expédition de la convocation fait autorité quant au respect du délai.
2. L'Assemblée ordinaire des associés a lieu en principe une fois par an, après l'établissement de la clôture annuelle des comptes pour l'exercice social précédent.
3. Sauf dans les cas, réglementés par la loi, une Assemblée extraordinaire des associés doit être convoquée, si celle-ci est exigée par un ou plusieurs associés, sous forme de texte, auprès de la commanditée ou des associés gérants, qui cumule(nt) au moins 20 % du capital en commandite (total des apports) ou si la commanditée ou les associés gérants l'exige(nt). Dans ces cas, la procédure par concertation circulaire, conformément à l'§ 27, est exclue. Quant à la forme et au délai qui s'attachent à la convocation d'une Assemblée extraordinaire des associés, les règles de l'§ 25, par. 1, du présent Acte s'appliquent, étant entendu que le délai de convocation est d'au moins une semaine.
4. L'Assemblée des associés a capacité pour statuer, si tous les associés sont régulièrement invités et si tant les associés gérants que la commanditaire fiduciaire sont régulièrement représentés. La convocation des associés est réputée régulière, si les délais de ladite convocation ont été respectés et que lesdites convocations ont été notifiées aux associés. La notification de la convocation est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse de l'associé concerné, connue de la société.
5. Tout associé peut se faire représenter à l'Assemblée des associés par un associé ou par un tiers. La condition préalable à une représentation effective est la présentation d'un pouvoir sous forme de texte, ainsi que d'un justificatif d'identité du fondé de pouvoir. La preuve de la procuration en bonne et due forme doit être fournie au(x) Président(s) de l'Assemblée dans un délai adéquat avant le jour de ladite Assemblée. En outre, il est possible de donner procuration à la commanditaire fiduciaire sous forme de texte.
6. Chaque donneur d'ordre a le droit de prendre part personnellement à l'Assemblée des associés et de voter au nom de la commanditaire fiduciaire en ce qui concerne les apports partiels, détenus pour lui par la commanditaire fiduciaire à titre fiduciaire.
7. Les frais de participation à une Assemblée des associés et d'éventuelle représentation seront supportés par chaque associé lui-même.
8. Si et dans la mesure où un donneur d'ordre ne prend part ni personnellement, ni par voie de sous-délégation, à l'Assemblée des associés, la commanditaire fiduciaire assume son droit à l'Assemblée des associés, conformément au contrat fiduciaire. Tout donneur d'ordre a la possibilité de fournir des instructions à la commanditaire fiduciaire pour le vote. La commanditaire fiduciaire exerce les droits de vote en tenant compte des instructions des donneurs d'ordre. Dans la mesure où les donneurs d'ordre ne donnent pas d'instruction, la commanditaire fiduciaire doit s'abstenir lors du vote.¹

§ 26 Présidence de l'Assemblée des associés et procès-verbal

1. L'Assemblée des associés est dirigée par le(s) gérant(s), mandaté(s) à cet effet, de la commanditaire gérante. Il en va autrement uniquement lorsque l'Assemblée des associés choisit, par décision prononcée à la majorité simple, un autre Président parmi le cercle des associés.
2. Il y a lieu de rédiger un procès-verbal sur chaque Assemblée, que le Président de l'Assemblée devra signer. Le lieu et le jour de l'Assemblée, les participants, les points de l'ordre du jour, le contenu essentiel de la délibération et les décisions de l'Assemblée doivent être indiqués dans le procès-verbal. Une copie du procès-verbal doit être envoyée à chaque associé dans les quatre semaines qui suivent l'Assemblée. L'§ 24, par. 5, s'applique par ailleurs.

§ 27 Procédure par concertation circulaire

1. Il n'est pas nécessaire de convoquer une Assemblée des associés en tant que réunion physique, si la commanditée et / ou la commanditaire gérante exige(nt) une prise de décision par concertation circulaire, dans le cadre de la convocation, qui doit intervenir suivant l'§ 25, par. 1, phrase 2, du présent Acte, vis-à-vis des associés. Dans ces cas, l'invitation à voter et la communication de l'ensemble des points de décision doivent être notifiés aux associés sous forme de texte avec une proposition de décision, la procédure exacte, ainsi que le délai, suivant l'§ 27, par. 2, du présent Acte, pour voter, y compris le dernier jour pour voter et la remarque sur la fiction déclarative, conf. à l'§ 27, par. 3, phrase 2, du présent Acte. La notification est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Par décision des associés du 17 septembre 2013, l'§ 25, par. 8, p. 4, de l'Acte constitutif de société a été modifié (initialement : « Dans la mesure où les donneurs d'ordre ne donnent pas d'instruction, la commanditaire fiduciaire doit voter dans les limites de son pouvoir d'appréciation. »).

adresse de l'associé concerné, connue de la société. Si et dans la mesure où la résidence d'un associé est inconnue ou que l'invitation à voter ne peut lui être notifiée pour d'autres motifs, l'associé concerné est réputé invité à se prononcer.

2. Lors de la prise de décision par concertation circulaire, il faut que le délai, proposé pour voter, soit au moins de 21 jours, le jour de l'expédition de l'invitation à exercer le droit de vote, n'étant pas compris. Dans les cas d'urgence, la commanditée est habilitée à raccourcir le délai de remise des votes par concertation circulaire, au cas par cas et suivant sa propre appréciation.

3. En concertation circulaire, une décision est effectivement prise à l'expiration du dernier jour du vote – cachet de la Poste faisant foi – si et dans la mesure où au moins 25 % de toutes les voix des associés prennent part au vote. Les votes qui n'ont pas eu lieu ou qui ne l'ont pas été dans les délais sont réputés non donnés, si et dans la mesure où la commanditée et / ou la commanditaire gérante a / ont clairement avisé les associés de cette conséquence.

4. Le vote a lieu par écrit ou sous forme de texte.

5. La commanditée doit rédiger un procès-verbal sur le résultat de la prise de décision par concertation circulaire et le remettre aux associés par écrit ou sous forme de texte.

VIII. Clôture annuelle des comptes, distribution des résultats et prélèvements

§ 28 Clôture annuelle des comptes

1. La clôture annuelle des comptes d'un exercice social écoulé doit être établie dans les délais légaux.

2. La clôture annuelle des comptes doit être présentée pour examen auprès de la société, dans un délai adéquat, avant que la décision sur sa constatation pour les associés ne soit prise. Un extrait de la clôture annuelle des comptes (bilan et compte des profits et pertes) doit être envoyé à chaque associé, avec la convocation à l'Assemblée ordinaire des associés. Dans la mesure où un Comité consultatif a été désigné, la clôture annuelle des comptes doit être présentée au Comité consultatif avec la convocation des associés à l'Assemblée ordinaire des associés. En cas de constatation de la clôture annuelle des comptes par concertation circulaire, il y a lieu d'envoyer à chaque associé l'extrait de la clôture annuelle des comptes avec l'invitation à voter, conf. à l'§ 27 du présent Acte.

§ 29 Distribution des résultats

1. Le résultat de la société est distribué sous réserve des dispositions des §§ 16–18 du présent Acte, qui doivent être satisfaites au préalable le cas échéant, au prorata des apports en commandite versés (compte de capital I) des associés entre eux, à la fin de l'exercice social concerné. Les dispositions qui précèdent s'appliquent en conséquence aux donneurs d'ordre de la commanditaire fiduciaire, étant entendu qu'ils détiennent des intérêts, par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, dans le patrimoine et dans le résultat de la société.

2. Pendant la phase d'émission, il doit être procédé à la distribution du résultat prorata temporis, suivant la méthode des 30/360. Il n'y a pas d'égalité de traitement pendant la phase d'émission.

3. Les dispositions qui précèdent s'appliquent en principe aussi à la distribution fiscale du résultat.

§ 30 Distribution du résultat, distributions et prélèvements

1. Le résultat de la société est distribué aux associés au prorata des apports qu'ils ont effectués (versés), sauf disposition contraire contenue dans le présent Acte.

2. En cas d'imputation d'avoirs fiscaux par la société vis-à-vis d'associés spécifiques, ceux-ci doivent être répartis, par dérogation à l'§ 30, par. 1, du présent Acte, conformément à l'apport de l'associé concerné.

3. L'Assemblée des associés statue sur les prélèvements et les distributions, ainsi que sur leur montant, conformément aux paragraphes 4 à 9 inclus qui suivent. La direction est habilitée – mais elle n'y est pas tenue – à procéder chaque mois, suivant son appréciation et en conformité avec ses obligations, à des paiements anticipés à valoir sur le droit prévisionnel à prélèvement ou à distribution, des paiements anticipés de 7,21525 % par an par rapport à l'apport étant admis, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a intégralement versé le montant qu'il a souscrit.

4. Les prélèvements et distributions sont opéré(s) sous réserve qu'aucun motif d'ouverture de la procédure de faillite ne soit invoqué de ce fait auprès de la société.

5. Les prélèvements et distributions sont opéré(s) en outre sous réserve qu'il y ait dans la société une liquidité minimale (espèces en caisse, disponibilités sur les comptes et placements de capitaux pouvant être liquidés sans perte) qui ne soit pas inférieure à 3 % du capital en commandite, existant effectivement à la fin d'un exercice social. Le capital en commandite existant correspond au capital souscrit (apports), déduction faite de parts de capital closes (par ex. exclusion, clôture, résiliation pour motif grave).

6. Dans la mesure où, en raison de la réserve stipulée par l'§ 30, par. 4, du présent Acte, des prélèvements ne peuvent être effectués à la date de paiement prévue, ceux-ci doivent être exécutés dans les conditions préalables, prévues à l'§ 30, par. 4, à la prochaine date de paiement prévue.

7. Les prélèvements sont aussi autorisés lorsque les apports en commandite des associés sont minorés par des pertes.

8. Si des prélèvements aboutissent à un remboursement de l'apport, cette opération est considérée comme une prise de décision en bonne et due forme portant sur l'amputation de l'apport pour un montant correspondant. Il n'existe dans cette mesure, vis-à-vis de la

société, en ce qui concerne les associés, aucune obligation de reversement. Il n'est pas dérogé aux §§ 171, 172, du C. com. Dans la mesure où les prélèvements entraînent un remboursement de l'apport versé en garantie, la responsabilité des associés réapparaît en raison d'une restitution de l'apport. L'associé a pour obligation d'effectuer un nouveau versement à concurrence de l'apport versé en garantie.

9. La commanditée est habilitée à conserver et à ne pas verser aux associés, les sommes qui, en raison de règles contraignantes, doivent être versées comme impôts (par ex. impôt sur le revenu du capital) par la société. De telles sommes sont réputées versées à l'associé.

IX. Changement d'associé, départ de la société

§ 31 Droit de préemption, transfert de parts de société, frais

1. Si un commanditaire direct souhaite transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, le commanditaire direct, désireux de transférer, doit proposer au préalable, pour acquisition, sa part ou des parties de celle-ci à la commanditaire gérante. L'offre doit être effectuée par écrit, vis-à-vis de la commanditaire gérante, en nommant le tiers, le prix d'achat éventuel, ainsi qu'en joignant les pièces correspondantes qui justifient l'identité du tiers et les conditions de l'acquisition, ainsi qu'un justificatif du financement du prix d'acquisition – émis par un établissement de crédit allemand – la nécessité de forme écrite étant conservée par le biais de déclarations par courriel ou sous une autre forme électronique. La commanditaire gérante peut accepter elle-même l'offre par écrit dans les trois mois qui suivent sa réception, aux conditions d'achat stipulées ou par le biais d'un tiers qu'elle aura nommé. Dans la mesure où la commanditaire gérante ne fait pas usage de son droit d'acheter ou ne le fait pas dans les délais, le commanditaire direct, désireux de transférer, peut transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, après avoir recueilli au préalable l'assentiment (l'accord) écrit de la commanditée, avec effet à la fin de chaque exercice social de la société. Les dispositions qui précèdent s'appliquent par analogie au transfert des droits et obligations qui découlent d'un contrat fiduciaire. Le consentement au transfert est octroyé par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire si et dans la mesure où il n'existe aucun motif grave qui justifierait le refus dudit transfert.

2. Il y a alors, dans ce cas particulier, un motif grave

- a) lorsque, du fait du transfert, des parts de société apparaissent ou doivent être transférées, dont l'apport ne constitue pas au moins 2 500,- EUR ou n'est pas divisible par 500,- sans reste,
- b) lorsque les obligations de l'associé transférant, telles qu'elles découlent du présent Acte, relatives en particulier au versement du montant de la souscription, n'ont pas été satisfaites ou
- c) lorsque, du fait du transfert des parts de société, il apparaîtrait des désavantages fiscaux au sein de la société.

L'autorisation doit alors obligatoirement être fournie lorsque la commanditaire fiduciaire transfère à des donneurs d'ordre des fractions de sa part de commandite, qu'elle détient à titre fiduciaire.

3. La commanditaire gérante est habilitée à transférer sa part de société à une autre personne, à tout moment et sans recueillir l'assentiment des autres associés, dans la mesure où ladite autre personne présente la même forme juridique que la commanditée et est dotée du même environnement en ce qui concerne les associés.

4. Si et dans la mesure où des impôts, frais, préjudices ou autres désavantages apparaissent du fait du transfert, ceux-ci doivent être supportés par le commanditaire direct source du transfert et par l'acquéreur, en tant que débiteurs solidaires. Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire direct au cours d'un transfert, la société est habilitée à exiger du transférant ou de l'acquéreur le paiement d'une somme forfaitaire de frais de gestion, d'un montant de 50,- EUR. Il est possible de compenser ce montant avec des demandes de prélèvement et / ou de versement de l'acquéreur.

§ 32 Droits de résiliation

1. Tout associé peut quitter la société, en respectant un délai d'une année, la première fois à l'expiration de la cinquième¹ année civile complète depuis son adhésion (la date du versement intégral de l'apport fait autorité). Si et dans la mesure où la résiliation n'est pas intervenue à cette date, la résiliation est autorisée en respectant le délai précité, respectivement à la fin de l'exercice social suivant. Après la démission, la société sera poursuivie, sous réserve de la règle stipulée à l'§ 35 du présent Acte, par les autres associés, si et dans la mesure où aucune modification du groupe des associés, dommageable sur le plan fiscal, n'a lieu ; dans ce cas, la société sera dissoute, conformément aux règles stipulées à l'§ 37 du présent Acte, si et dans la mesure où la continuation des associés n'est pas décidée, conformément aux règles stipulées à l'§ 36 du présent Acte.

2. La démission doit être déclarée à la commanditaire gérante ou à la commanditée par lettre recommandée ou par écrit contre accusé de réception.

3. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. La commanditaire fiduciaire est habilitée à résilier une fraction de son apport, qu'elle détient pour des donneurs d'ordre spécifiques, en cas de démissions pour motif grave.

4. Les résiliations de fractions de l'apport sont autorisées si et dans la mesure où le montant de l'apport non résilié atteint au moins 2 000,- EUR.

5. La règle, stipulée par le présent § 32 du présent Acte, s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'§ 32, par. 1, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014 (initialement : « ...huitième... »).

§ 33 Exclusion

1. Si et dans la mesure où un commanditaire direct devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, le commanditaire direct peut être exclu de la société par déclaration écrite de la commanditée, avec effet immédiat, sans qu'il y ait nécessité d'une décision des associés ou d'une action en justice. L'exclusion doit être notifiée au commanditaire direct concerné. La notification de l'exclusion est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse du commanditaire direct concerné, connue de la société. Il en va de même lorsque la dissolution de la société a été décidée et que la société se trouve en liquidation. Les règles précitées s'appliquent en conséquence si et dans la mesure où un créancier saisit la part de société ou d'autres droits saisissables, qui découlent des relations qu'un commanditaire direct entretient au sein de la société et que cette saisie persiste encore à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la saisie. Si et dans la mesure où une associée, autre qu'un commanditaire direct (donc la commanditée, la commanditaire gérante ou la commanditaire fiduciaire), devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, l'Assemblée des associés peut décider de l'exclusion de l'autre associée à la majorité simple, si,
 - a) lors de l'exclusion de la commanditée, une autre personne physique ou morale déclare simultanément adhérer à la société en tant que commanditée,
 - b) lors de l'exclusion de la commanditaire gérante, une autre personne physique ou morale déclare adhérer à la société en tant que commanditaire gérante et prendre en charge l'apport de l'ancienne commanditaire gérante ou si
 - c) lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare prendre en charge les apports de la commanditaire fiduciaire. Il en va de même, en cas de liquidation d'une associée autre que le commanditaire direct.
2. En outre, une exclusion est possible, d'après les dispositions de l'§ 9, par. 4, du présent Acte.
3. En outre, un associé peut être exclu de la société, s'il a donné à penser que la dissolution de la société pourrait être exigée pour motif grave, conformément à l'§ 133 du C. com. (dissolution par décision judiciaire), sauf disposition contraire contenue dans le présent Acte. L'§ 33 du présent Acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

§ 34 Succession

1. En cas de décès d'un commanditaire direct, la société sera poursuivie par ses héritiers ou ses légataires.
2. En cas de décès d'un donneur d'ordre, le contrat fiduciaire prend fin. La société est poursuivie avec les héritiers ou les légataires en qualité de commanditaires directs de la société. Les héritiers ou les légataires doivent présenter pour cela un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, conf. à l'§ 8, par. 5, du présent Acte.
3. Les héritiers doivent se faire légitimer en présentant un certificat d'héritier ou une copie certifiée conforme du procès-verbal d'ouverture du testament ou une copie certifiée conforme du testament. Un légataire doit en outre justifier de la cession de la part de commandite par les héritiers à son égard.
4. Si et dans la mesure où il existe plusieurs héritiers ou légataires, ceux-ci doivent mandater sans tarder un fondé de pouvoir commun, même sans y avoir été particulièrement invités par la société, afin de sauvegarder leurs droits suivants, tels qu'ils résultent de la participation dans la société. Le pouvoir ne peut être fourni que de telle sorte que le fondé de pouvoir ait à exercer collectivement les droits de plusieurs successeurs. Jusqu'à la désignation d'un fondé de pouvoir commun, les droits, tels qu'ils découlent des participations dans la société, sont suspendus, à l'exception de la participation au résultat. Du côté de la société, les droits patrimoniaux peuvent aussi être satisfaits par consignation (§§ 372 et suiv. du Code civil allemand).

§ 35 Poursuite de la société, indemnité de retrait

1. En cas de départ d'un associé (par ex. à la fin de la participation des commanditaires directs, démission pour motif grave ou exclusion), la société sera poursuivie en conservant sa raison sociale parmi les autres associés, si et dans la mesure où aucune modification du groupe des associés, dommageable sur le plan fiscal, n'a lieu ; dans ce cas, la société sera dissoute, conformément aux règles stipulées à l'§ 37 du présent Acte, si et dans la mesure où la continuation des associés n'est pas décidée, conformément aux règles stipulées à l'§ 36 du présent Acte.
2. La commanditée ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditée a été admise par la société.
3. La commanditaire fiduciaire ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditaire fiduciaire a été admise par la société et que toutes les participations fiduciaires lui ont été transférées par voie de succession spéciale, de même que les contrats de gestion et contrats de gestion fiduciaire concernés, y compris les droits et obligations qui y sont liés.
4. La commanditaire gérante ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditaire gérante a été admise par la société ou désignée par l'Assemblée des associés et qu'il lui a été transféré, par voie de succession spéciale, tous les droits et obligations de la commanditaire gérante. Si et dans la mesure où, en raison de changements intervenus dans les conditions générales d'ordre fiscal (dispositions légales, instructions administratives publiées, jurisprudence actuelle des tribunaux statuant en matière fiscale) en Allemagne, la prise en charge de la fonction du commanditaire gérant par une personne physique s'avère indispensable pour maintenir l'activité de gestion du patrimoine, les règles du présent paragraphe 4 s'appliquent par analogie à la désignation d'une personne physique en tant que commanditaire gérant.
5. Si un associé quitte la société, il a droit au paiement d'une indemnité de retrait. Les frais de détermination de l'indemnité de retrait sont supportés par la société. Ladite indemnité correspond à la valeur vénale de sa participation à la date de son départ, ladite valeur devant être déterminée conformément aux dispositions suivantes :

- a) en ce qui concerne la détermination de la valeur vénale de la participation, il y a lieu de déterminer un état du patrimoine de la société au jour de référence du bilan précédent de la société ;
 - b) à ce sujet, il y a lieu d'évaluer les éléments du patrimoine inscrits au bilan de la société à la valeur vénale, en divulguant les réserves occultes. Une valeur commerciale éventuelle n'est pas prise en compte.
 - c) La valeur vénale correspond à la part du commanditaire sortant dans la valeur vénale de la société. Cette part est déterminée proportionnellement à l'apport du commanditaire sortant par rapport à la somme des apports de tous les autres commanditaires.
6. Si, au jour de référence du départ de l'associé ou de la résiliation pour motif grave, des paiements sur le montant souscrit ou sur d'éventuels frais non compensés sont en souffrance, ceux-ci doivent être déduits de l'indemnité de retrait.
 7. Si et dans la mesure où l'associé sortant et la société ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité de retrait, celle-ci doit être déterminée par un expert, qui devra être désigné sur demande de la société par la Chambre de commerce et d'industrie compétente pour le siège de la société. Les frais d'expertise seront supportés par l'associé sortant.
 8. L'indemnité de retrait doit être payée en une seule fois. Le versement est exigible le 31 décembre de l'année, au cours de laquelle l'indemnité de retrait a été constatée. Par ailleurs, le paiement de l'indemnité de retrait ne doit pas susciter de motif d'ouverture d'une procédure de faillite auprès de la société. Dans la mesure où, en raison de ladite réserve de paiement, le paiement de l'indemnité de retrait ne peut intervenir ou ne le peut en totalité, le paiement doit être effectué sans tarder après la disparition de la réserve de paiement. La société n'est pas tenue, pour éviter cette réserve de paiement, de liquider des fractions des immobilisations, dans la mesure où une telle liquidation ne correspondrait pas à la diligence d'un commerçant avisé.
 9. L'§ 35 du présent Acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

X. Changements de l'Acte constitutif de société et liquidation

§ 36 Changements de l'Acte constitutif de société

Les changements du présent Acte sont possibles par décision de l'Assemblée des associés prise à la majorité des trois quarts des parts de capital, représentées lors de la prise de décision, si et dans la mesure où le changement n'implique pas une violation du principe de traitement égalitaire proportionnel de tous les associés. En cas d'empiètement sur des droits spéciaux d'associés spécifiques, dû au changement du présent Acte, l'assentiment de l'associé concerné s'avère indispensable, en plus des conditions préalables de l'§ 36, phrase 1, du présent Acte, sauf disposition contraire stipulée dans le présent Acte. La prise de décision par concertation circulaire est exclue.

§ 37 Liquidation de la société

1. La dissolution de la société et tout autre type de liquidation peut être décidé(e) par résolution de l'Assemblée des associés prise à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, la dissolution de la société étant possible au plus tôt après expiration d'un délai de dix ans suivant la fin du délai de souscription. La prise de décision par concertation circulaire est exclue. Par ailleurs, s'appliquent ici les §§ 145 et suiv. du C. com.
2. Le liquidateur et curateur de la société est la commanditaire gérante.
3. La liquidatrice perçoit un remboursement de ses débours, taxe légale éventuelle sur le chiffre d'affaires en sus. Le patrimoine restant est distribué aux commanditaires, après compensation d'un solde éventuellement négatif des comptes de capitaux, au prorata des apports, en tenant compte respectivement des dispositions de l'§ 17, par. 2 et 4, du présent Acte.
4. La liquidation est opérée sous réserve des dispositions de l'§ 37, par. 5, du présent Acte, par réalisation de l'ensemble des éléments d'actif de la société.
5. Les associés peuvent aussi décider que la liquidation sera opérée (partiellement) par la voie d'un partage réel, si et dans la mesure où
 - a) la décision des associés régleme la distribution des éléments d'actif de manière définitive et
 - b) aucun(e) disposition juridique contraignante ou obstacle véritable ne s'oppose au partage réel.

XI. Autres droits et obligations des associés

§ 38 Gestion des investisseurs, protection des données, gestion en ligne

1. Les associés gérants, ainsi que la commanditaire fiduciaire, sont habilités à sauvegarder les données, contenues dans la demande d'adhésion de l'investisseur (ci-après nommées « Données de base »), ainsi que les données qui seront exigées dans l'avenir en relation avec la participation de l'investisseur, par écrit et / ou électroniquement dans un registre (ci-après nommé « Registre des investisseurs »), à les traiter et à les utiliser dans le cadre de la gestion de la participation. Le Registre Investisseurs peut être géré chez et par la commanditée. Les investisseurs sont tenus de communiquer les changements intervenus dans les données de base de la commanditée.
2. La commanditée est habilitée à sauvegarder électroniquement les données de base des investisseurs, ainsi que les données qui seront exigées dans l'avenir en relation avec la participation de l'investisseur, à les traiter et à les utiliser dans le cadre de la gestion de la participation. Si et dans la mesure où la transmission de données personnelles à des tiers s'avère indispensable pour constituer

et / ou gérer la participation, la transmission n'est autorisée que s'il est garanti, en vertu de dispositions contractuelles, que les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les dispositions de la loi fédérale [allemande] de protection des données.

3. La société met à disposition des investisseurs un accès à la gestion en ligne. À cet effet, une plate-forme Internet spécifique (ce qu'il est convenu d'appeler un « Portail Investisseurs ») est mis en place, sur laquelle l'investisseur peut se connecter respectivement avec un mot de passe qui lui est propre. Dans le cadre de cette gestion en ligne, des informations, en particulier des communications obligatoires, des déclarations, en particulier des déclarations concernant des actes juridiques, des convocations à des Assemblées d'associés, des invitations à voter lors de la procédure décisionnelle par écrit, des procès-verbaux, etc. (ci-après nommées « Notifications », peuvent être mis(e)s à disposition de l'investisseur, sauf réglementation contraire d'ordre légal. Une expédition supplémentaire par voie postale des notifications, qui concernent les investisseurs, n'est en principe pas effectuée, sauf réglementation contraire d'ordre légal.

4. Les autres détails de la participation à la gestion en ligne peuvent être réglementés par des modalités d'utilisation, fixées par les associés gérants.

5. Tout investisseur est tenu de communiquer à la société une adresse courriel, à laquelle sera adressée un avis stipulant que de nouvelles notifications sont disponibles sur la plate-forme Internet correspondante. Tout investisseur est tenu de signaler sans tarder un changement intervenu dans son adresse courriel. La notification est réputée effectuée avec l'expédition du courriel.

6. Dans la mesure où des délais sont nommés dans le présent acte constitutif de société, l'expédition (date d'envoi) du courriel, par lequel est opérée l'annonce, portant sur de nouvelles notifications, à la dernière adresse courriel communiquée, fait autorité pour le calcul des délais.

§ 39 Restrictions en matière de concurrence

Les associés ne sont soumis à aucune obligation de non-concurrence. Il en va de même pour les donneurs d'ordre.

§ 40 Obligations de compensation des frais, impôts, désavantages et préjudices

1. Si et dans la mesure où la société subit un désavantage ou un autre préjudice, sous forme, en particulier, d'une minoration des encaissements, d'un manque à gagner ou sous forme d'une charge fiscale supplémentaire et qu'un tel désavantage ou préjudice trouve sa motivation dans le comportement ou dans la personne même d'un associé et / ou d'un donneur d'ordre, cet associé et / ou donneur d'ordre est tenu à compensation vis-à-vis de la société.

2. La réglementation qui précède s'applique en particulier lorsque, en raison de la disposition de parts de la société, en raison d'une résiliation pour motif grave ou d'une exclusion d'associés, des désavantages ou autres préjudices apparaissent.

3. L'associé et / ou le donneur d'ordre, qui est à la source du désavantage ou du préjudice, doit rembourser sans tarder à la société les frais et impôts encourus, après y avoir été invité par la commanditée. La société est habilitée à compenser les sommes dues en conséquence dans le cadre d'une distribution du résultat, ainsi qu'à l'occasion d'une liquidation de la société.

§ 41 Obligations de coopération des associés

1. Tout commanditaire direct s'engage à communiquer sans tarder à la commanditée et tout donneur d'ordre par ailleurs aussi à la commanditaire fiduciaire les changements intervenus dans les indications relatives à la personne (par ex. changement de domicile ou mariage) et / ou dans les coordonnées bancaires en ce qui concerne les versements. Tout commanditaire direct s'engage vis-à-vis de la commanditée et tout donneur d'ordre s'engage vis-à-vis de la commanditaire fiduciaire à remettre les éventuelles informations nécessaires, d'après la loi sur le blanchiment des capitaux, sur demande de l'ayant-droit concerné.

2. Dans la mesure où des communications et / ou des justificatifs des associés s'avèrent indispensables pour l'établissement de la déclaration fiscale annuelle de la société, ceux-ci doivent être remis intégralement auprès de la société sous forme écrite pour l'exercice social écoulé, au plus tard d'ici au 31 mars de l'année qui suit, la nécessité de forme écrite n'étant pas préservée par des déclarations effectuées par courriel ou sous une autre forme électronique. Si les justificatifs et / ou communications sont adressés avec retard, la société n'est pas tenue de les prendre en compte, à moins que l'associé concerné ne commande à ses frais une déclaration fiscale annuelle rectifiée auprès de la société. Il en va de même, en conséquence, pour les donneurs d'ordre.

§ 42 Dispositions finales et frais

1. Il n'est pas conclu de convention accessoire orale. Les changements dans et les compléments au présent Acte ne peuvent intervenir que par le biais d'une décision correspondante des associés.

2. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente se trouvent au tribunal, compétent pour le siège de la société.

3. La société, le présent acte, ainsi que tou(te)s les droits et obligations qui en résultent, sont soumis(es) au droit de la République fédérale d'Allemagne.

4. Au cas où une disposition du présent acte serait ou deviendrait non valide, ceci n'affecterait pas la validité du présent Acte dans son ensemble. Dans ce cas, la disposition non valide doit être remplacée par une clause dont le contenu se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition non valide. Cette règle s'applique aussi dans le cas où une lacune dans le contrat devrait se révéler ou qu'une disposition s'avèrerait inexécutable.

5. Il en va de même s'il résulte une lacune devant être comblée lors de l'exécution du présent Acte.
6. L'ensemble des frais du présent Acte et de son exécution seront supportés par la société.

Francfort, le 14 février 2014¹

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que gérant de la Cleantech Management GmbH

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que gérant de la Cleantech Management GmbH

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 14 août 2012. »).

16. CONTRAT FIDUCIAIRE ET CONTRAT DE GESTION

entre la

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main,

représentée par la commanditée, habilitée à représenter seule l'entreprise, Cleantech Management GmbH (celle-ci étant représentée à son tour par le gérant Klaus-Peter Kirschbaum, habilité à représenter seul l'entreprise et exonéré des restrictions stipulées dans l'§ 181 du Code civil allemand)

- ci-après nommée la « **Société** » -

et la

Cleantech Treuermögen GmbH,
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main,

représentée par le gérant Klaus-Peter Kirschbaum, habilité à représenter seul l'entreprise et exonéré des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand

- ci-après nommé la « **Commanditaire fiduciaire** » -

§ 1 Mandat fiduciaire

1. La personne / les personne(s), nommée(s) dans la déclaration d'adhésion (Déclaration d'offre) de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ci-après nommée(s) « **Donneur d'ordre** ») propose(nt) à la Cleantech Treuermögen GmbH, représentée par son gérant, Klaus-Peter Kirschbaum, de conclure le présent contrat fiduciaire. L'acte constitutif de société de la société est connu du donneur d'ordre et fait partie du présent contrat. Fait également partie du présent contrat la déclaration d'adhésion du donneur d'ordre.
2. Si l'offre est remise par plusieurs personnes, il faut qu'un représentant commun soit déterminé dans la déclaration d'adhésion et qu'il soit déclaré que toutes les déclarations, faites par ou vis-à-vis du représentant commun, sont impératives pour les diverses personnes et pour chacune d'entre elles individuellement. Si aucun représentant commun n'a été nommé, toutes les déclarations, faites par ou vis-à-vis d'une personne en particulier, sont impératives pour les diverses personnes et pour chacune d'entre elles individuellement.
3. Le contrat fiduciaire est constitué lorsque le donneur d'ordre délivre, dans le délai prévu pour la souscription de l'acte constitutif de société, avec la demande d'adhésion, une offre de conclusion du contrat fiduciaire, que la commanditaire fiduciaire accepte cette offre en signant la déclaration d'adhésion et que le donneur d'ordre a satisfait à ses obligations, d'après la loi relative au blanchiment de capitaux. Il n'est pas nécessaire que l'acceptation soit parvenue chez le donneur d'ordre pour que le contrat fiduciaire soit constitué. Le jour de la signature par la commanditaire fiduciaire est la date de conclusion du contrat fiduciaire.
4. Conformément aux objectifs de l'acte constitutif de société, le donneur d'ordre doit respecter, dans la déclaration d'adhésion, les règles de l'acte constitutif de société quant au montant de l'apport (§ 8 de l'acte constitutif de société).

§ 2 Exercice de la gestion fiduciaire

1. Le donneur d'ordre charge et mandate la commanditaire fiduciaire, en exonération des restrictions suivant l'§ 181 du Code civil allemand, pour qu'elle souscrive la participation dans la société en son propre nom mais pour le compte du donneur d'ordre, conformément au présent contrat et à l'acte constitutif de société, à concurrence du montant, nommé dans la demande d'adhésion (Certificat de souscription) et la détienne pour lui à titre fiduciaire. La commanditaire fiduciaire est habilitée à n'exécuter le mandat fiduciaire que lorsque le donneur d'ordre a effectué le paiement sur l'apport, effectué conformément au certificat de souscription.
2. Le donneur d'ordre prend bonne note du fait que la commanditaire fiduciaire conclut des contrats fiduciaires de même teneur avec d'autres donneurs d'ordres et détient la participation du donneur d'ordre dans la société avec les participations d'autres donneurs d'ordres dans la société, à l'extérieur, en tant que mise de fonds uniforme.
3. La commanditaire fiduciaire apparaît à l'extérieur en son propre nom et est immatriculée, en tant que commanditaire, avec un apport en commandite, au maximum, à concurrence de la part en commandite qui résulte pour elle de l'augmentation de capital, conformément à l'§ 8 de l'acte constitutif de société. À l'intérieur, la commanditaire fiduciaire agit exclusivement sur ordre et pour le compte du donneur d'ordre, de sorte que le donneur d'ordre est, sur le plan économique, le commanditaire de la société.
4. La commanditaire fiduciaire réalise la participation du donneur d'ordre dans la société avec augmentation simultanée de son apport en commandite.
5. La commanditaire fiduciaire cède par les présentes les droits qui lui incombent en tant qu'associée de la société – et qui sont transférables – de participation à et de vote dans des Assemblées d'associés et correspondant à la participation, prise en charge par le

donneur d'ordre avec le certificat de souscription, les prétentions qui découlent de la participation dans la société, détenue pour lui à titre fiduciaire, en particulier la part dans le résultat de la société, la prétention sur des distributions, ainsi que sur le versement d'une part d'actif net après liquidation en cas de démission du donneur d'ordre ou de liquidation de la société. La commanditaire fiduciaire est habilitée à encaisser en son propre nom les prétentions cédées au donneur d'ordre et issues de sa participation. La cession est opérée sous condition résolutoire d'un retrait déclaré de la commanditaire fiduciaire du contrat fiduciaire ou d'une exclusion du donneur d'ordre de la société.

6. Dans la mesure où le donneur d'ordre ne s'y oppose pas expressément, la commanditaire fiduciaire gère les droits, cédés au donneur d'ordre et issus de la participation dans la société, pour le compte de la société. En particulier, le donneur d'ordre donne par les présentes à la commanditaire fiduciaire le pouvoir général, consistant à exercer les droits issus de sa participation dans la société, en particulier son droit de vote, au cas où il serait absent ou ne serait pas représenté par des tiers. La commanditaire fiduciaire recueillera les instructions du donneur d'ordre avant les scrutins et lui indiquera en même temps comment elle pense voter en son nom, dans la mesure où il ne donne pas d'instruction différente ou n'exerce pas lui-même son droit de vote ou ne le fait pas exercer.

§ 3 Droits et obligations du donneur d'ordre

1. Le donneur d'ordre est tenu de satisfaire à son obligation de paiement, conf. à l'§ 8, par. 5, de l'acte constitutif de société, sur la participation, prise en charge dans la demande d'adhésion (Certificat de souscription) par le biais d'un paiement sur le compte, nommé dans la déclaration d'adhésion.

Si le donneur d'ordre ne satisfait pas à son obligation de paiement dans les délais, la commanditaire fiduciaire est habilitée à calculer des intérêts de retard à partir de l'échéance, d'un montant d'1,5 % de la somme en souffrance par mois. Il n'est pas dérogé à l'invo- cation d'autres préjudices. La justification d'un préjudice plus faible dû à un retard demeure réservé au donneur d'ordre retardataire.

2. Si l'obligation de verser un apport n'est pas intégralement satisfaite malgré une réclamation avec fixation d'un délai, la comman- ditaire fiduciaire est habilitée à et mandatée pour ne pas accepter la demande de conclusion du contrat fiduciaire ou renoncer à l'accord d'adhésion avec le donneur d'ordre retardataire ou – dans la mesure où l'adhésion économique a déjà été réalisée – l'exclure de la société comme un commanditaire intéressé directement, par le biais d'une déclaration écrite et à accueillir de nouveaux donneurs d'ordres dans la société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand.

3. Le donneur d'ordre sortant supporte les frais encourus en relation avec son exclusion. La société est habilitée à opérer une compen- sation contre d'éventuelles demandes de remboursement. La justification d'un préjudice plus faible demeure réservée au retardataire.

4. À la place du retrait ou de l'exclusion, la commanditaire fiduciaire est habilitée à et mandatée pour déduire l'apport du donneur d'ordre retardataire sur le versement effectué et, en ce qui concerne le montant résiduel, à accueillir de nouveaux donneurs d'ordre dans la société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand.

5. Si un donneur d'ordre décède, les dispositions de l'§ 34, par. 2, de l'Acte constitutif de société s'appliquent, suivant lesquelles la relation fiduciaire prend automatiquement fin et les héritiers ou légataires deviennent directement commanditaires, en respectant les dispositions de l'§ 34, par. 1, de l'acte constitutif de société.

6. La commanditaire fiduciaire cède au donneur d'ordre, en cas d'ouverture de la procédure de faillite sur son patrimoine, la part de société qu'elle détient à titre fiduciaire, à concurrence de la part de capital, qu'elle a prise en charge avec le certificat de souscription. À l'extérieur, la cession est opérée sous condition résolutoire jusqu'à l'inscription du donneur d'ordre en tant que commanditaire ou jusqu'au transfert de sa participation à un autre mandataire fiduciaire. Si une procédure de faillite n'est pas ouverte pour insuffisance d'actif ou si la commanditaire fiduciaire décide sa liquidation ou si la relation fiduciaire prend fin pour d'autres motifs dont le donneur d'ordre n'a pas à répondre, la présente réglementation s'applique en conséquence.

7. Si plusieurs personnes sont collectivement donneurs d'ordres d'une part de société, elles assument toutes les obligations qui découlent du présent contrat et de l'acte constitutif de société en tant que débiteurs solidaires. Elles se mandatent par les présentes mutuellement, pour reconnaître les déclarations ou documents, qui parviennent à l'une d'entre elles et les déclarations de volonté que délivre l'une d'entre elles (y compris l'exercice du droit de vote), avec effet juridiquement obligatoire à l'encontre de toutes les autres. Les faits, qui n'existent ou ne se produisent qu'auprès d'une personne, produisent effet pour et à l'encontre de toutes les prestations de la commanditaire fiduciaire, en exécution de ses obligations, telles qu'elle découlent du présent contrat et de l'acte constitutif de société, vis-à-vis d'une personne spécifique parmi le groupe de personnes, sont produits avec effet libératoire contre toutes les personnes parmi le groupe de personnes.

8. Le donneur d'ordre a pris connaissance du fait que d'éventuels frais de publicité spéciaux (frais, supportés personnellement, de sa participation dans la société) doivent être allégués exclusivement dans le cadre de la constatation distincte et uniforme des revenus de la société. Le donneur d'ordre doit communiquer par écrit ces éventuels frais de publicité spéciaux d'ici au 31 mars au plus tard d'une année à la direction de la Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, en joignant les justificatifs correspondants pour transmission au conseiller fiscal de la société.

§ 4 Droits et obligations de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire a le droit d'être dégagée par le donneur d'ordre de l'ensemble des engagements, qui sont liés, direc- tement ou indirectement, à l'acquisition, à la qualité de propriétaire et à la gestion de la participation, prise en charge à titre fiduciaire ou qui en résultent.

2. Si la commanditaire fiduciaire fait l'objet d'un recours par des créanciers de la société sur la base de la responsabilité légale en tant que commanditaire, elle est habilitée à subordonner la transmission de distributions payables comptant au donneur d'ordre au fait

que le donneur d'ordre constitue une prestation de sûreté en faveur de la commanditaire fiduciaire, du montant de son obligation d'exemption.

3. La commanditaire fiduciaire est habilitée à fournir une sous-délégation, au cas par cas, conformément aux dispositions en vigueur d'après le présent contrat, afin de remplir les tâches, telles qu'elles découlent du présent contrat. La commanditaire fiduciaire exerce le droit de vote qui lui est confié, en tenant compte des instructions du donneur d'ordre, ainsi qu'en respectant son devoir de loyauté vis-à-vis des autres associés.

4. La commanditaire fiduciaire détient et gère le patrimoine, détenu à titre fiduciaire, séparément de ses autres actifs.

5. La commanditaire fiduciaire est tenue de restituer au donneur d'ordre tout ce qu'elle obtient pour exécuter le présent contrat fiduciaire, dans la mesure où elle est habilitée en vertu du présent contrat. En particulier, la commanditaire fiduciaire doit transmettre sans tarder au donneur d'ordre les distributions qui lui ont été remises pour transmission aux donneurs d'ordre, au prorata de sa participation. La commanditaire fiduciaire est habilitée à procéder à une compensation avec les droits à paiement qui lui reviennent vis-à-vis du donneur d'ordre.

6. La commanditaire fiduciaire rédige, après avoir pris connaissance du compte-rendu de l'exercice de la direction, un rapport écrit, qui porte sur l'exercice social écoulé, qui sera remis au donneur d'ordre.

§ 5 Registre et gestion des donneurs d'ordre

1. La commanditaire fiduciaire gère, pour tous les donneurs d'ordre présents dans la société, un Registre des donneurs d'ordres, avec les données personnelles des donneurs d'ordres et relevant de leur participation. Les indications, qui y sont contenues, sont déterminantes pour le rapport de participation, en particulier pour les invitations et autres communications dans le droit fil de l'acte constitutif de société, pour la distribution du résultat, d'après l'§ 29 de l'acte constitutif de société ou pour le paiement éventuel de l'indemnité de retrait, d'après l'§ 35 de l'acte constitutif de société.

2. Le Registre peut aussi être géré pour la commanditaire fiduciaire auprès de la société et doit être mis à disposition dans ce cas à tout moment, aux fins d'examen par la commanditaire fiduciaire. Le donneur d'ordre prend bonne note du fait que ses indications sont sauvegardées auprès de la société, auprès des personnes / firmes qui détiennent des intérêts dans le placement du capital en commandite et auprès de la commanditaire fiduciaire.

3. Le donneur d'ordre est tenu de fournir les indications nécessaires à la commanditaire fiduciaire. Après inscription dans le Registre des donneurs d'ordres, le donneur d'ordre reçoit l'extrait du Registre des donneurs d'ordres qui le concerne. Il incombe au donneur d'ordre d'examiner les indications qui y sont contenues et de signaler sans tarder à la commanditaire fiduciaire les éventuel(le)s corrections et changements (en présentant les documents correspondants). Si le donneur d'ordre ne satisfait pas à cette obligation, il est exclu qu'il puisse formuler des objections pour préjudice juridique.

4. Dans la mesure où les paiements de la commanditaire fiduciaire s'avèrent impossibles du fait d'un envoi non distribuable ou de coordonnées bancaires supprimées, la commanditaire fiduciaire effectue lesdits paiements avec effet libératoire sur un compte spécial créé à cet effet. La commanditaire fiduciaire n'est pas tenue de faire des recherches spécifiques et de recruter avant d'effectuer les paiements en question. Les frais du compte spécial sont, au prorata des avoirs détenus, à la charge des ayants-droit. Les cessions doivent être annoncées par écrit au donneur d'ordre. Si la cession n'a pas été annoncée, les paiements sont effectués aux associés cédants, avec effet libératoire pour le donneur d'ordre, également vis-à-vis du bénéficiaire de la cession.

5. Si un donneur d'ordre décède, l'§ 3, par. 6, du présent contrat s'applique. La commanditaire fiduciaire n'est pas tenue de localiser d'office les successeurs du donneur d'ordre décédé. Par ailleurs, les dispositions ci-dessus s'appliquent en conséquence.

6. Tant qu'il n'a pas été donné acte par écrit à la commanditaire fiduciaire du décès du donneur d'ordre, les communications, ainsi que l'envoi de chèques barrés à sa dernière adresse connue, ainsi que les virements sur le compte qu'il a nommé, sont valides et libératoires vis-à-vis des successeurs. La commanditaire fiduciaire ne peut fournir des renseignements extraits du Registre des donneurs d'ordres qu'à la société, à la direction et au Comité consultatif de la société, aux administrations fiscales, aux éventuels bailleurs de fonds, ainsi qu'aux vérificateurs et conseillers de la société, tenus au secret professionnel. La commanditaire fiduciaire peut fournir à des tiers des renseignements sur les données, concernant le donneur d'ordre, sur instruction spécifique du donneur d'ordre ou sur présentation du pouvoir correspondant. Le donneur d'ordre n'est pas habilité à recevoir des indications portant sur d'autres donneurs d'ordres.

7. La commanditaire fiduciaire est tenue de gérer la part de commandite et de traiter l'ensemble de la correspondance des donneurs d'ordres concernant la société.

§ 6 Responsabilité de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire est responsable avec la diligence professionnelle habituelle. Sa responsabilité est limitée à la violation intentionnelle ou par négligence grossière des obligations qui lui incombent. Les droits à indemnisation à l'encontre de la commanditaire fiduciaire ne subsistent que dans la mesure où le donneur d'ordre n'est pas en mesure d'obtenir une indemnisation d'une autre manière.

2. Les droits à indemnisation du préjudice subi – quel qu'en soit le motif juridique – sont prescrits au bout de trois ans à compter de leur apparition, dans la mesure où il n'est pas prévu de par la loi un délai de prescription plus cours. Le donneur d'ordre doit exercer ses droits dans les limites d'un délai de forclusion de six mois à compter de la prise de connaissance du préjudice, par le biais d'une lettre recommandée adressée à la commanditaire fiduciaire.

3. La commanditaire fiduciaire n'assume aucune responsabilité concernant les conséquences fiscales et économiques escomptées par le donneur d'ordre avec sa participation, dans la mesure où il n'a donné expressément aucune garantie à ce propos. Le donneur

d'ordre reconnaît qu'en particulier les conséquences fiscales escomptées sont soumises à la réserve de la reconnaissance par l'administration des finances, le cas échéant des tribunaux statuant en matière fiscale. La commanditaire fiduciaire n'est pas responsable des circonstances qui échappent à sa sphère d'influence. Le donneur d'ordre reconnaît que la commanditaire fiduciaire n'est pas responsable de l'honorabilité et de la bonne exécution des obligations qui incombent à la direction et au Comité consultatif des divers partenaires contractuels de la société. En outre, la commanditaire fiduciaire n'est pas responsable de la rentrée des encaissements convenus ou prévus ou du montant des dépenses ou de la réalisation des objectifs économiques de la société.

§ 7 Rémunération de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire perçoit, pour la prise en charge de la gestion fiduciaire et pour ses activités qui découlent du présent contrat, les rémunérations fiduciaires, conf. à l'§ 18 de l'acte constitutif de société. Il lui revient en outre le remboursement de ses frais et débours appropriés. Les rémunérations fiduciaires, le remboursement des frais et débours représentent, au prorata des donneurs d'ordres entre eux, une dépense de la société.
2. Les prestations supplémentaires de la commanditaire fiduciaire en faveur d'un donneur d'ordre spécifique seront facturées par ailleurs séparément à celui-ci.

§ 8 Transfert de la participation

1. Le donneur d'ordre peut transférer à tout moment à des tiers les droits, issus du rapport de participation, détenu à titre fiduciaire, dans la mesure où il a entièrement versé son apport. Les droits et obligations qui découlent du présent contrat et de l'acte constitutif de société passent de ce fait au successeur, qui est tenu en particulier de fournir les indications visées par l'§ 5 du présent contrat. Les §§ 31, 32, 33, de l'acte constitutif de société s'appliquent par analogie.
2. Le donneur d'ordre peut exiger à tout moment le remboursement de la participation, détenue à titre fiduciaire et préserver à ses frais ses droits en tant que participant direct, conformément aux dispositions portant sur la taille minimale et visées par l'§ 6, par. 3, de l'acte constitutif de société ou les confier à un autre mandataire fiduciaire. La commanditaire fiduciaire transfère la participation, détenue à titre fiduciaire, dès que le donneur d'ordre ou le mandataire fiduciaire de son choix a satisfait à ses obligations de présentation d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire. S'il paraît nécessaire, de l'avis de la direction de la société, de la commanditaire fiduciaire et du conseiller fiscal de la société, en raison d'un changement intervenu dans la jurisprudence fiscale ou de la pratique en matière de gestion financière, dans l'intérêt du donneur d'ordre, de convertir sa participation à titre de donneur d'ordre en une participation directe, la commanditaire fiduciaire en fera part au donneur d'ordre et l'invitera simultanément à présenter un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire à ses frais. Les droits du donneur d'ordre, qui découlent de sa participation, sont suspendus jusqu'à la présentation du pouvoir. Après la présentation dudit pouvoir et avec l'inscription du donneur d'ordre en tant que commanditaire de la société au Registre du Commerce, la commanditaire fiduciaire transfèrera au donneur d'ordre, en sa nouvelle qualité de participant direct, la participation, détenue par ses soins à titre fiduciaire.

§ 9 Démission de la commanditaire fiduciaire

1. Si et dans la mesure où la commanditaire fiduciaire devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, l'Assemblée des associés peut décider l'exclusion de la commanditaire fiduciaire à la majorité simple, si, lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare simultanément prendre en charge les apports de la commanditaire fiduciaire.
2. Les dispositions des §§ 32, 33, de l'acte constitutif de société doivent être respectées. Si les donneurs d'ordre se décident pour la participation directe, ils doivent présenter à la direction de la société et à leurs frais des pouvoirs, destinés au Registre du Commerce et certifiés conformes par devant notaire.
3. La commanditaire fiduciaire est habilitée à transférer sa position de mandataire fiduciaire à une autre personne physique ou morale ou à un groupe de personnes dans sa sphère d'influence. Le donneur d'ordre consent à un tel transfert d'ores et déjà par les présentes. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les dispositions de l'§ 33 de l'acte constitutif de société.

§ 10 Durée de la relation fiduciaire

Le contrat fiduciaire est conclu pour la durée de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société. Le contrat fiduciaire peut être résilié par écrit par le donneur d'ordre sans respecter un délai de résiliation. Les §§ 32, 33, de l'acte constitutif de société s'appliquent par analogie.

§ 11 Dispositions finales

1. Il est fait attribution de juridiction, pour tous les litiges éventuels qui découlent du présent contrat – dans la mesure où la loi le permet – au siège de la société. Le droit allemand s'applique aussi lorsque les associés sont des personnes physiques ou morales d'une autre nationalité ou lorsque leur siège est situé à l'étranger. La langue allemande fait autorité pour toutes les relations juridiques qui découlent de la présente relation contractuelle.
2. Tous les accords, qui concernent la relation fiduciaire, doivent impérativement être consignés par écrit. Le présent contrat régit de manière définitive les droits et obligations de la relation fiduciaire. Les changements dans le et les compléments au présent contrat doivent impérativement être consignés par écrit ; il n'est pas établi de convention accessoire orale. De plus, les règles de l'acte constitutif de société s'appliquent, même s'il n'y a pas été expressément fait référence dans le présent contrat.

3. Si des dispositions du présent contrat ou une disposition qui y serait incluse dans l'avenir devai(en)t ne pas être valide(s) ou perdre sa / leur validité ou applicabilité en totalité ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La même règle s'applique s'il devait apparaître que le contrat contient une faille juridique. À la place de la disposition non valide ou non exécutable ou pour combler la faille, une règle adéquate doit s'appliquer, qui – dans la mesure où cela est juridiquement possible – se rapproche le plus possible économiquement de ce que les parties contractuelles auraient manifestement voulu si elles avaient pensé à ce point lors de la conclusion du présent contrat ou lors de l'adoption ultérieure d'une disposition.

Francfort-sur-le-Main, 14 août 2012



Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la commanditée, la Cleantech Management GmbH
(celle-ci étant représentée à son tour par le gérant, Klaus-Peter Kirschbaum)



Cleantech Treuermögen GmbH
représentée par le gérant, Klaus-Peter Kirschbaum

Les donneurs d'ordres de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG adhèrent au présent contrat par la signature de la demande d'adhésion (Certificat de souscription).

17. REMARQUES RELATIVES À LA SOUSCRIPTION

Vous souscrirez votre participation dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG de la manière suivante.

17.1 Examiner les documents ayant trait au prospectus

Si vous envisagez une participation dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, veuillez lire attentivement le prospectus d'offre publique. Des conseils spécialisés devront toujours être considérés comme avantageux lors de la prise de décision.

17.2 Demande d'adhésion (Certificat de souscription)

Veuillez remplir intégralement la demande d'adhésion et envoyer un exemplaire signé de celle-ci à :

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

Le montant de souscription minimum est de 5 000,- EUR¹. Il est perçu un droit d'émission allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.²

Si vous souscrivez par Internet, veuillez imprimer deux exemplaires de la demande d'adhésion, que vous remplirez intégralement et dont vous enverrez un exemplaire signé à l'adresse précitée.

17.3 Contrat fiduciaire

Dans la mesure où l'investisseur envisage la participation en tant que donneur d'ordre, la conclusion du contrat fiduciaire s'avère de plus indispensable, suivant lequel la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, détient l'apport, effectué par l'investisseur, à son propre nom mais pour le compte et sur mandat fiduciaire de l'investisseur. Le contrat fiduciaire naît de la signature de la demande d'adhésion de l'investisseur et de son acceptation par la commanditaire fiduciaire.

17.4 Déclaration d'acceptation

Après contre-signature par la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, représentée par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire, vous recevrez en retour une lettre de confirmation ou un exemplaire de la demande d'adhésion.

17.5 Révocation

Veuillez noter qu'en votre qualité de consommateur, vous pouvez révoquer la souscription des parts de commandite, dans un délai de 14 jours, sans indiquer de motif, d'après l'§ 355 du Code civil allemand (voir Révocation sur la demande d'adhésion).

Les investisseurs, qui ont souscrit avant la publication d'un avenant relatif au prospectus d'offre publique, peuvent révoquer leur souscription dans un délai de deux jours ouvrables après la publication de l'avenant, d'après l'§ 11, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, dans la mesure où il n'y a eu aucune exécution.

17.6 Virement

Vous voudrez bien virer l'apport effectué (Montant de la souscription) à la date d'échéance, indiquée dans la demande d'adhésion, sur le compte spécial suivant :

Titulaire du compte : Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Numéro du compte : 912041100

Code banque : 61140071

BIC : COBADEFFXXX³

IBAN : DE41611400710912041100

Nom de la banque : Commerzbank AG, filiale d'Esslingen

Finalité : nom, prénom, apport en commandite

Veuillez tenir compte à ce sujet de la durée habituelle pour un virement, qui est de trois jours ouvrables bancaires.

17.7 Registre du Commerce

Si l'investisseur souscrit une participation dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en tant que commanditaire direct, il est tenu, après l'acceptation de sa demande d'adhésion, de remettre un pouvoir aux fins d'inscription au Registre du Commerce, pouvoir dont la signature devra impérativement être certifiée conforme par devant notaire. Lorsque vous remplirez le pouvoir, destiné au Registre du Commerce, veuillez noter que l'apport versé en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, n'est que de 0,1 % de l'apport. Les frais de certification conforme seront supportés par l'investisseur.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « 2 500,- »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Il n'est pas perçu de droit de souscription (commission de souscription). »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « BIC : COBADEFF611 »).

18. REMARQUES FINALES

18.1 Fondement des indications du prospectus

La prospection s'est faite sur la base des exigences minimales, consignées dans la loi relative aux placements de fonds (loi sur les placements de fonds), ainsi que dans le décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, quant au contenu des prospectus relatifs à des offres portant sur les placements de fonds et s'est vu complétée par d'autres explications, remarques et exposés sur les risques propres à l'offre.

L'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers n'a procédé, lors de la décision portant sur l'approbation de la publication du prospectus d'offre publique, qu'à un examen du caractère complet, y compris à un examen de la cohérence et de la compréhensibilité des informations présentées. L'exactitude du contenu des indications, formulées dans le prospectus d'offre publique, ne fait pas l'objet de l'examen du prospectus d'offre publique par l'Office fédéral.

18.2 Inspection des documents

Les documents, nommés dans le présent prospectus et qui concernent la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, peuvent être consultés par les investisseurs sérieusement intéressés dans les locaux commerciaux de la société émettrice, après accord préalable avec la direction, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

18.3 Étendue de la responsabilité relative au prospectus

Les §§ 20 et suiv. de la loi relative aux placements de fonds s'appliquent aux demandes éventuelles d'indemnisation pour indications inexactes ou incomplètes du prospectus ou pour absence de prospectus et fiche d'information inexacte sur les placements de fonds.

De telles prétentions sont limitées au montant et à la restitution des apports effectivement effectués et au remboursement des frais habituels, liés à l'acquisition du placement de fonds. Dans le cas d'un prospectus d'offre publique entaché d'erreur, des actions en responsabilité ne peuvent être intentées que si le placement de fonds est acquis pendant la durée de l'offre publique mais au plus tard dans les deux ans qui suivent la première offre publique du placement de fonds sur le territoire fédéral.

19. INFORMATIONS, EN TERMES DE DROIT SUR LES VENTES À DISTANCE, POUR LE CONSOMMATEUR

Les contrats de vente à distance sont des contrats qui sont conclus en utilisant exclusivement des moyens de télécommunication. À ce sujet, il y a lieu de tenir compte du fait qu'en font partie en principe tous les types de conclusion de contrat, qui sont réalisés en utilisant des moyens de télécommunication (c.à.d. par exemple par courriel, fax, Internet, téléphone).

D'après le Code civil allemand, en relation avec la loi d'introduction du Code civil allemand, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des investisseurs.

19.1 Informations générales sur l'entreprise

19.1.1 Sur la société émettrice

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, représentée par

- la commanditée, la Cleantech Management GmbH, celle-ci étant représentée à son tour par le gérant, Monsieur Matthias Klein¹ et
- la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA.

Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

Immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le n° R.C. A 47018.

L'activité commerciale principale de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est, suivant l'acte constitutif de société, la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société de fonds ou à des tiers qu'elle a mandatés, une influence active sur la direction de la société de projet et / ou de participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale, des participations typiquement tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, pouvant en particulier être acquises, détenues, gérées et aliénées.

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'est soumise à aucune autorité de surveillance publique distincte.

19.1.2 Sur le fournisseur

Le fournisseur des placements de fonds, proposés grâce au présent prospectus, ainsi que le responsable du prospectus est exclusivement la Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main et qui est représentée par son gérant, Monsieur Matthias Klein.³

Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

Immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le n° R.C. B 89974.

L'activité commerciale principale de la Cleantech Management GmbH est, suivant l'acte constitutif de société, la gestion d'un patrimoine propre à son propre nom et pour son propre compte et la participation, en tant qu'associée gérante personnellement responsable, dans d'autres sociétés, en particulier dans la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, qui a pour objet la gestion de son propre patrimoine et qui détient des intérêts directement et / ou indirectement dans des entreprises et / ou des projets dans le secteur de la technologie environnementale.

La Cleantech Management GmbH n'est soumise à aucune autorité de surveillance publique particulière.

19.2 Informations sur la participation

19.2.1 Caractéristiques essentielles de la participation et formation du contrat

La commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, conformément à l'acte constitutif de société et, en cas d'adhésion indirecte, également conformément au contrat fiduciaire avec la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Les détails essentiels de la participation sont contenus dans le prospectus d'offre publique de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (état : date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 15 février 2016⁴, en particulier dans le chapitre « 8. Les bases juridiques de la participation »).

^{1,3} Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

⁴ Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 »).

La conclusion du contrat intervient, en ce qui concerne les commanditaires directs, avec l'acceptation de la demande d'adhésion par la commanditée et, en ce qui concerne les donneurs d'ordres, avec l'acceptation de la déclaration d'adhésion par la commanditaire fiduciaire, par le biais de laquelle le contrat fiduciaire est conclu en même temps.

19.2.2 Risques particuliers de la participation

La participation proposée est, en tant que participation d'entreprise, entachée de risques particuliers. Il existe pour l'investisseur, dans le contexte du placement de fonds proposé, un risque maximum de perte totale du capital engagé, ainsi que de mise en péril de ses autres biens, allant jusqu'à l'insolvabilité personnelle en raison d'obligations de paiement plus étendues.

On peut trouver un exposé détaillé des risques à la section « 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv. du prospectus d'offre publique.

19.2.3 Durée minimale, conditions contractuelles de résiliation, pénalités contractuelles / indemnité de départ

Il revient à l'investisseur un droit à résiliation normale de sa participation. Une résiliation normale est autorisée pour la première fois avec effet au terme de la cinquième¹ année complète de participation qui suit son adhésion (date du versement complet de l'apport). Le délai de résiliation est d'un an. Par la suite, une résiliation normale est possible, respectivement à la fin de l'exercice social suivant.

Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave.

La résiliation doit être déclarée à la commanditaire gérante ou à la commanditée par lettre recommandée ou par écrit contre accusé de réception.

Il n'est pas prévu de pénalité contractuelle.

19.2.4 Prix total, y compris toutes les composantes du prix qui y sont liées

Le montant minimum de souscription est de 5 000,- EUR² commission de souscription d'un montant allant jusqu'à 5 %, en sus.³ L'investisseur doit payer le montant total de la somme qu'il a souscrite. Ainsi, le prix d'acquisition se monte à 2 500,- EUR, commission de souscription⁴.

19.2.5 Frais supplémentaires de livraison et d'envoi

Il n'est pas facturé de frais supplémentaires de livraison et d'envoi par la société émettrice. Les taxes et débours, relatifs à la certification conforme par devant notaire du pouvoir, destiné au Registre du Commerce, sont impartis comme autres frais, si l'investisseur participe en tant que commanditaire direct.

19.2.6 Frais supplémentaires qui apparaissent du fait de l'utilisation de moyens de télécommunication et qui seront facturés par l'entreprise

Il n'est pas facturé de tels frais à l'investisseur.

19.2.7 Impôts

Les investisseurs retirent de leur participation dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG des revenus du capital. Les prélèvements et / ou distributions courant(e)s ne déclenchent en principe aucune imposition auprès de l'investisseur. Sont décisifs les revenus alloués, de même que déterminés de manière distincte et uniforme, à l'échelle de la société de fonds.

19.2.8 Détails relatifs au paiement et à la livraison / l'exécution

Les détails, relatifs au type de versement et aux dates de paiement, résultent de la demande d'adhésion, ainsi que de l'Acte constitutif de société de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, du contrat fiduciaire et du chapitre « 8. Les bases juridiques de la participation » du prospectus d'offre publique.

La participation est réputée constituée avec l'acceptation de la demande d'adhésion.

19.2.9 Réserves de prestations

Il n'existe aucune réserve de prestation du côté de la société émettrice après l'acceptation de la demande d'adhésion. Les participations dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne peuvent cependant être acquises tant que le montant du volume d'émission n'est pas encore totalement exploité.

19.2.10 Droit applicable, attribution de juridiction

L'entreprise, ainsi que le contrat portant sur le placement de capitaux et les droits et obligations qui découlent du placement de capitaux, sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'§ 32, par. 1, p. 1, a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014 (initialement : « ...huitième... »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 15 février 2016 (initialement : « 2 500,- »).

^{3,4} Complété par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

Il est fait attribution de juridiction – dans la mesure où cela est légalement autorisé – au siège de la société de fonds. Au cas où l’investisseur déplacerait son domicile ou lieu de séjour habituel hors de la République fédérale d’Allemagne – et ce après la conclusion du contrat – ou que son domicile ou son lieu de séjour habituel n’est pas connu au moment de l’introduction de l’action, le siège de la société de fonds est également convenu comme juridiction localement compétente. Dans la mesure où l’investisseur est consommateur, au sens de l’§ 13 du Code civil allemand, les prescriptions légales concernant l’attribution de juridiction s’appliquent.

19.2.11 Délai inhérent aux informations ou à l’offre

La validité de ces informations n’est soumise à aucun délai. En ce qui concerne l’offre, le délai de souscription prend fin avec le placement complet, au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l’approbation d’un prospectus d’offre publique correspondant.¹ La société de fonds est habilitée à clore prématurément la souscription, avant que le volume d’émission ne soit atteint, sans qu’il n’y ait nécessité pour cela d’une décision des autres associés.

La société de fonds est habilitée à minorer à tout moment et sans indiquer de motif, des souscriptions, des parts ou des participations. Par ailleurs, il est impossible de clore la souscription prématurément ou de minorer des souscriptions, des parts ou des participations.

19.2.12 Langue du contrat

Le placement de capitaux n’est proposé qu’en langue allemande et la communication entre la société émettrice / le fournisseur et l’investisseur sera assurée, pendant la durée de la participation, en langue allemande.

19.2.13 Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours

Il existe la possibilité, dans les litiges issus de l’application des prescriptions du Code civil allemand et qui concernent les contrats de vente à distance portant sur des prestations de services financiers, sans préjudice du droit de recourir aux tribunaux, de faire appel au Bureau de conciliation, établi auprès de la Deutsche Bundesbank. Il est possible de se procurer les règles de procédure auprès de la Deutsche Bundesbank. L’adresse est la suivante : Deutsche Bundesbank ; Bureau de conciliation, Wilhelm-Epstein-Straße 14, D-60431 Francfort.

L’investisseur doit garantir, dans la procédure de conciliation nommée qu’il n’a encore fait appel, dans le litige qui le concerne, à aucun tribunal, à aucune autorité de règlement des différends et à aucun organisme de conciliation, qui a pour objet le règlement de litiges et qu’il n’a pas conclu non plus de transaction extrajudiciaire.

19.2.14 Existence d’un fonds de garantie ou d’autres règles d’indemnisation

Il n’existe pas de fonds de garantie ou d’autres règles d’indemnisation.

19.2.15 Informations sur le droit de révocation

L’investisseur peut révoquer sa déclaration de souscription, conformément à l’§ 355 du C. com. Les informations sur le droit de révocation, contenues dans le Certificat de souscription, renseignent de manière explicite sur les détails du droit à révocation et sur ses conséquences juridiques.

Les investisseurs, qui ont souscrit des parts de commandite avant la publication d’un avenant au prospectus d’offre publique, peuvent révoquer leur souscription dans un délai de deux jours ouvrables après la publication de l’avenant, d’après l’§ 11, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, dans la mesure où il n’y a eu aucune exécution. Les informations sur le droit de révocation, contenues dans l’avenant qui s’attache au prospectus d’offre publique, renseignent de manière explicite sur les détails du droit à révocation et sur ses conséquences juridiques.

¹ Modifié par l’avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 2013 ») et l’avenant n° 2 du 15 février 2016 (à la date de l’avenant n° 1 du 28 avril 2014 : « Le délai de souscription, relatif à l’offre, prend fin le 31 décembre 2015, au plus tard avec le placement complet de l’offre. »).

20. GLOSSAIRE

Terme	Commentaires
Commission de souscription	Droit d'émission. En cas d'émission de participations, il est perçu régulièrement une commission de souscription acquise, non remboursable par la société émettrice et qui dépend de la somme souscrite. Il s'agit d'une commission, que paie l'investisseur lors de l'acquisition de la participation, pour couvrir les frais supportés qui échoient lors de la vente de la participation.
Office fédéral allemand de surveillance des marchés financiers	Cet Office réunit en son sein les compétences des anciens Offices fédéraux de surveillance et de contrôle des établissements de crédit (surveillance des banques), des assurances (surveillance des assurances), ainsi que des opérations sur titres (surveillance des valeurs mobilières / gestion d'actif) et continue à les gérer. Cet Office est une institution fédérale directe, à capacité juridique, de droit public, dans le ressort du Ministère fédéral des finances.
Capital propre	Le capital propre compte parmi les moyens de financement d'une entreprise. Il naît des versements ou de l'apport de biens des propriétaires (augmentation de capital), par ailleurs par ex. de bénéfices non distribués (autofinancement) et de provisions. Font partie du capital propre avant tout le capital souscrit – c'est le capital social d'une société par actions ou le capital initial d'une GmbH & Co. KG –, les réserves issues du capital et du bénéfice, ainsi qu'un éventuel report de bénéfice.
Émission	L'émission et l'écoulement de nouveaux placements de fonds (participations en commandite, droits de jouissance, etc.) ou de nouvelles valeurs mobilières (actions, prêts, etc.) sur un marché des capitaux par vente publique sont désignés sous le terme d'émission. Elle peut être effectuée par l'entremise d'une banque (banque d'émission) ou aussi en tant qu'émission propre. L'émission sert à obtenir du capital pour l'entreprise émettrice.
Frais d'émission	Les frais d'émission peuvent être différents suivant le type de participation émise. En principe, les frais d'émission sont des frais uniques. Font partie de ces frais, à titre d'exemple, dans le cadre d'une émission de placements de fonds, les frais de préparation (par ex. les frais de consultation, les frais de création du prospectus, les émoluments du notaire), ainsi que les frais de lancement (par ex. commissions, frais d'impression, taxes de publication).
Émetteur	Est désigné sous le terme émetteur la personne qui propose à la vente, sur le marché, un nouveau placement de fonds ou une nouvelle valeur mobilière. En cas d'émission propre, l'entreprise qui souhaiterait obtenir du capital dur le marché, est elle-même émetteur.
Financement extérieur	Obtention de moyens financiers sous forme de capital extérieur, par ex. emprunts publics, crédits bancaires et crédits de fournisseurs (crédits), acomptes de clients, etc.
Exercice social	La période, pour laquelle la clôture annuelle des comptes d'une entreprise doivent être établis. Conf. à l'§ 240, par. 2, du C. com., la durée d'un exercice social ne doit pas dépasser douze mois.
Assemblée des associés	Assemblée annuelle, régulière, c.à.d. normale ou plus rarement irrégulière, c.à.d. extraordinaire, des associés. Forum essentiel de décision des associés.
Acte constitutif de société	L'Acte constitutif de société – aussi appelé statut – régit les intérêts de la société en commandite, comme la raison sociale, le siège, l'objet de l'entreprise, la forme juridique, le montant du capital initial, les associés fondateurs, le montant de l'apport, la direction, etc.
Bénéfice	C'est le résultat positif de l'exploitation ; il résulte de la différence positive entre les recettes et les dépenses.
Distribution des bénéfices	Distribution du droit annuel de l'investisseur, assortie de la mise en réserve du bénéfice.
Registre du Commerce	Le Registre du Commerce est le répertoire officiel des commerçants dans le ressort d'un Tribunal cantonal. Le Registre est géré près le Tribunal cantonal compétent et informe le public sur les relations juridiques fondamentales des entreprises. Les faits matériels, inscrits et publiés au Registre du Commerce, sont réputés notoirement connus et peuvent être allégués à l'égard de quiconque. Quiconque a un droit de regard et peut exiger une copie des immatriculations et des pièces.
C. com.	Code de commerce allemand
Clôture annuelle des comptes	Elle doit être établie pour l'exercice social écoulé dans la période correspondant à un cours normal des affaires. Les composantes en sont le bilan, ainsi que le compte des profits et pertes. Les sociétés de capitaux doivent impérativement compléter la clôture annuelle des comptes par une annexe et un rapport sur la situation. Les détails sont réglementés dans le Code de Commerce (C. com.). L'établissement périodique la clôture annuelle des comptes est prescrit pour tous les commerçants, en termes de droit commercial.

Société en commandite (SC)	Société de personnes, dans laquelle au moins un associé est responsable de manière illimitée (commanditée) et au moins un associé est responsable de manière limitée (commanditaire) face aux créanciers (§§ 161 et suiv. du C. com.).
Commanditaire	Associé d'une société en commandite, dont la responsabilité est limitée à ses apports, à la différence de la commanditée. L'immatriculation au Registre du Commerce est indispensable en ce qui concerne la limitation de responsabilité.
Commanditée	Associée personnellement responsable d'une société en commandite ou d'une société en commandite par actions. Elle est responsable, sans limitation et sur son propre patrimoine, des dettes de la société en commandite. Des personnes physiques ou morales peuvent faire fonction de commanditées.
Durée	La durée de la participation caractérise la période entre l'émission et le remboursement.
Produit de la liquidation	Produit qui reste après la dissolution de la société en commandite, le recouvrement d'éventuelles créances, le désintéressement de créanciers et la conversion du solde du patrimoine en argent.
Liquidités	Les liquidités, ce sont les moyens de paiement disponibles, qui sont directement à la disposition d'une entreprise, ainsi que la capacité d'une entreprise à remplir tous les engagements échus dans les délais.
Obligation d'effectuer des versements complémentaires	Responsabilité, convenue contractuellement, de l'investisseur pour les pertes encourues, dont le montant va au-delà du montant de l'apport convenu à l'origine. En ce qui concerne le placement de fonds prospecté, il n'existe pas d'obligation d'effectuer de versement complémentaire pour l'investisseur.
Responsabilité relative au prospectus	Responsabilité de l'émetteur concernant des indications, fournies avec intention ou par négligence grossière, inexactes ou incomplètes, dans des prospectus d'offre publique ou de valeurs mobilières, lors de l'émission de placements de fonds ou de valeurs mobilières.
Notation	Par notation, on entend l'évaluation d'entreprises, en s'aidant de critères objectifs d'évaluation. Le résultat de l'évaluation définit la possibilité des entreprises de s'approvisionner en capital extérieur et aussi en capital propre. Tandis que la notation représente déjà une longue tradition auprès des grandes sociétés, cotées sur le marché des capitaux, elle n'a pris de l'importance, en ce qui concerne les entreprises de taille moyenne, qu'au cours des dernières années, par le biais des banques pourvoyeuses de crédit.
Souscription dépassée	Est avérée lorsque la demande ou les montants souscrits dépasse(nt) la quantité de la participation nouvellement émise.
Prospectus d'offre publique	Un prospectus d'offre publique est une base fondamentale d'information pour les investisseurs, prescrite en Allemagne pour l'offre publique de placements de fonds. Il contient tous les facteurs essentiels pour l'évaluation d'un placement. L'Office fédéral de surveillance des marchés financiers contrôle le prospectus d'offre publique relatif aux placements de fonds uniquement à titre formel quant à son exhaustivité ; l'exactitude du contenu des indications, portées dans le prospectus, ne fait pas l'objet de l'examen.
Organisme payeur	Organe de la société émettrice destiné à gérer les placements de fonds et leur encaissement, ainsi que le versement des distributions.
Délai de souscription	Période, au cours de laquelle la souscription de participations nouvellement émises est possible.
Souscription	Proposition d'acquisition d'une participation.

ANNEXE

21. ANNEXE¹

21.1 La technologie environnementale en tant que domaine d'investissement durable

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

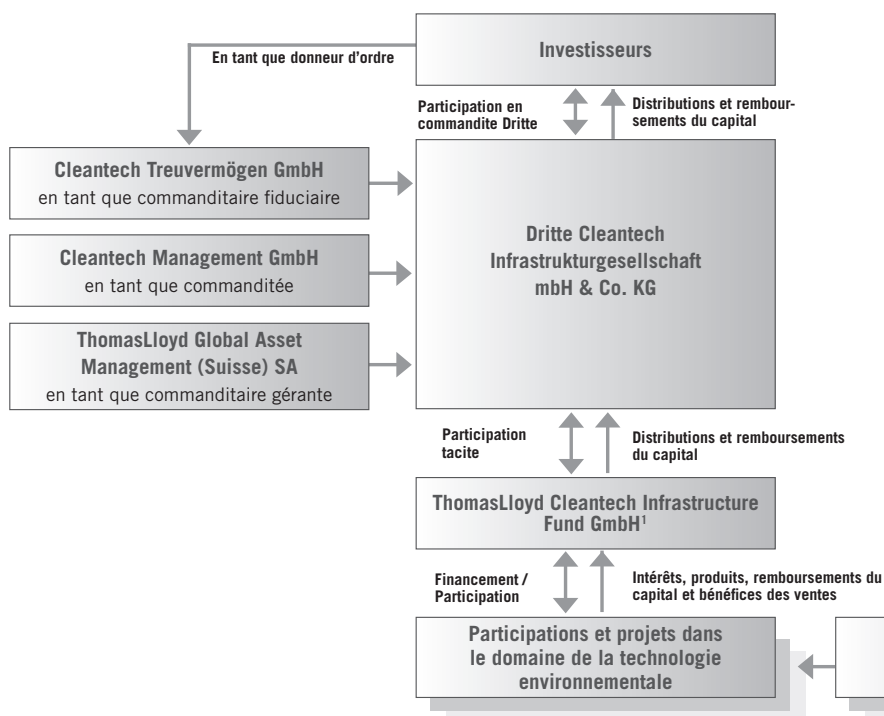
5.2 La technologie environnementale en tant que domaine d'investissement durable

5.2.1 Conditions générales

Les investissements dans la technologie environnementale offrent à l'heure actuelle des opportunités extraordinaires de rendement. La raison en est non seulement le soutien politique en faveur d'une réduction des émissions de CO₂ et d'une protection du climat mais aussi avant tout le fait que les sources d'énergie, telles que le pétrole et le gaz naturel, se raréfient et sont devenues brusquement plus coûteuses. La consommation d'énergie continuera à augmenter à travers le monde, en particulier dans les pays ayant connu un boom économique que sont l'Inde et la Chine. Mais les ressources existantes sont limitées et la mise en exploitation de nouveaux gisements est de plus en plus coûteuse. L'Agence internationale de l'Énergie met en garde depuis longtemps à propos des goulots d'étranglement auxquels il faut s'attendre dans l'approvisionnement en énergie ; les déclarations, faites lors de conférences mondiales sur l'Énergie, sont également claires : les prix de l'énergie continueront à augmenter à vue, malgré des phases occasionnelles de répit.

L'évolution des prix de l'énergie ouvre cependant d'excellentes opportunités de marché et de recettes pour les entreprises qui proposent des solutions de production d'énergies renouvelables et d'utilisation efficace de l'énergie. Des possibilités similaires apparaissent pour les entreprises qui se consacrent surtout à l'approvisionnement en eau, devenu critique du fait du changement climatique dans de nombreuses régions de cette planète et au problème des montagnes de déchets, qui ne cessent de croître. Les entreprises et les projets, dédiés à la technologie environnementale, connaîtront d'autant plus le succès qu'elles / qu'ils apporteront à l'industrie ou au Commerce mais aussi aux clients finaux non seulement un gain d'image mais de véritables économies de coûts ou d'autres avantages économiques. De nombreuses entreprises ont mis au point, précisément dans un passé récent, des produits, composants et procédés technologiquement avancés, qui sont également demandés par le marché. Il manque cependant le plus souvent du capital de croissance pour matérialiser avec succès une stratégie de pénétration du marché, au mieux de niveau mondial.

Des fonds souverains, des fondations, des caisses de retraite privées et publiques, des assurances, des banques, des « offices familiaux » et des entreprises ont perçu le potentiel depuis longtemps et investi déjà au total plusieurs centaines de milliards dans ce marché d'avenir qu'est la technologie environnementale. Les investisseurs professionnels tablent à ce sujet sur de hauts rendements à deux chiffres, comparables à ceux qu'ils ont déjà atteints dans le passé. La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG propose désormais aussi à des investisseurs privés d'accéder à ce segment de placement d'un grand intérêt. À ce sujet, la société en commandite n'investit pas elle-même dans le marché de la technologie environnementale mais prend intérêt, par l'intermédiaire de la souscription d'une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastruktur Fund GmbH¹, qui pratique des investissements directs, en association avec des investisseurs institutionnels, dans des participations et des projets dans le domaine de la technologie environnementale.



¹ L'ensemble du chapitre « Annexe » a été inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 et complété par l'avenant n° 2 du 15 février 2016.

5.2.2 Soutien public

Cette évolution de la branche de la technologie environnementale est soutenue par un engagement de longue durée de la part des responsables politiques. Tant des lois (par ex. en Allemagne la loi sur les Énergies renouvelables) que des valeurs cible contraignantes en termes de droit international public visant la production de gaz à effet de serre (par ex. le Protocole de Kyoto) créent des conditions générales positives et offrent une bonne sécurité en matière de planification. Jusqu'en 2020, la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement total en électricité doit passer – à l'échelle de l'U.E. – de 8 % aujourd'hui à 20 %.

Que ce soit les nouvelles générations de combustibles et de matériaux isolants, les filtres à particules ou les pots catalytiques, les centrales solaires, éoliennes (pas seulement en mer), hydrauliques et à la biomasse ou aussi les carburants alternatifs, tels que l'éthanol ou le biodiésel : le marché signale la nécessité et les gouvernements la propension à répondre à ces besoins par le biais de soutiens et de subventions correspondant(e)s. D'après les appréciations du services des informations de Bloomberg New Energy Finance, il affluera dans la branche, à travers le monde, au cours des 2 prochaines années seulement, 120 mrd US-dollars (USD) en provenance des caisses de l'État.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. L'Assemblée des associés du 05 février 2013 a prononcé un changement de raison sociale de la « Cleantech Projektgesellschaft mbH » en « ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH ». Le changement de raison sociale a été inscrit au Registre du Commerce le 07 mars 2013.

21.2 Cours des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

5.4 Cours 2012 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)

L'activité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires.

Selon les plans de la société de fonds, on obtiendra, au cours de l'exercice social 2012, un résultat annuel d'env. -2,18 M EUR, ce qui est imputable surtout aux coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'offre de placement de fonds, d'env. 2,38 M EUR. Selon les plans et durant l'exercice social courant, il a afflué vers la société de fonds, 12 M EUR de capital en commandite à partir de cette émission.

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

5.4 Cours 2014 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)²

L'activité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires.

Selon les plans de la société de fonds, on obtiendra, au cours de l'exercice social 2014, un résultat annuel d'env. -4,1,- M EUR, ce qui est imputable surtout aux coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'offre de placement de fonds. Selon les plans et durant l'exercice social courant, il a afflué vers la société de fonds, 35,2 M EUR de capital en commandite à partir de cette émission.

² Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.1.1, page 106.

21.3 Balance des prestations

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

6. BALANCE DES PRESTATIONS

Depuis le début de 2011, la Cleantech Management GmbH procède au lancement de fonds fermés dans le secteur de la technologie environnementale. La série de fonds, dédiés à la technologie environnementale, investit exclusivement dans les participations tacites dans la Cleantech Projektgesellschaft mbH. À ce sujet, l'ensemble des retombées est généré en premier lieu à partir des participations de la société de projet. Les fonds, dédiés à la technologie environnementale, sont de purs fonds de capitaux propres et présentent presque exclusivement une structure de coûts variable, en ce qui concerne le capital en commandite acquis.

Le premier fonds, dédié à la technologie environnementale, a été lancé début 2011, son placement ayant débuté en mars 2011. Il a été placé et versé au total, jusqu'au 31 décembre 2011, 8,3 M EUR. Conformément aux prévisions, contenues dans le prospectus d'offre publique de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, les frais du premier fonds se sont montés en 2011, au total, à 18,4 % du capital placé. D'après la clôture annuelle des comptes, relative à l'exercice social 2011, de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2011 à -588 920,37 EUR, -2 209 480,- EUR ayant été prévus dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2011. Les premières distributions, relatives au fonds, ont été opérées conformément au prospectus pendant l'année 2011.

Le deuxième fonds, dédié à la technologie environnementale, a été lancé au cours du troisième trimestre 2011, en tant que variante à paiement par versements fractionnés, son placement ayant débuté en décembre 2011. Il a été placé et versé au total, jusqu'au 31 décembre 2011, 0,- EUR. D'après la clôture annuelle des comptes, relative à l'exercice social 2011, de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2011 à -936,70 EUR, -81 227,- EUR ayant été prévus dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2011.

Depuis le début de 2011, la Cleantech Management GmbH a procédé au lancement de fonds fermés dans le secteur des infrastructures technologiques environnementales. La série de fonds, dédiés à la technologie environnementale, investit exclusivement dans les participations tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. À ce sujet, l'ensemble des retombées est généré en premier lieu à partir des participations de la société de projet. Les fonds, dédiés à la technologie environnementale, sont de purs fonds de capitaux propres et présentent presque exclusivement une structure de coûts variable, en ce qui concerne le capital en commandite acquis.

Le premier fonds, dédié à la technologie environnementale, portant la dénomination ThomasLloyd CTI 20 (Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) et affichant un volume de 50 M EUR d'apports uniques, a été lancé début 2011, son placement ayant débuté en mars 2011. Le fonds a été intégralement placé et versé à la date du 31 décembre 2012. Conformément aux prévisions, contenues dans le prospectus d'offre publique de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, les frais du premier fonds, encourus en 2011, se sont montés au total à 18,4 % du capital placé, auxquels s'opposent les recettes, issues des commissions de souscription, d'un montant de 7,5 %. D'après la clôture annuelle des comptes, relative à l'exercice social 2011, de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2011 à -588 920,37 EUR, -2 209 480,- EUR ayant été prévus dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2011. D'après la clôture annuelle des comptes, relative à l'exercice social 2012, de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2012 à -3 547 799,15 EUR, 157 580,- EUR ayant été prévus dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2012, dans la version de l'avenant n° 3. Les distributions, relatives au fonds, ont été opérées conformément au prospectus, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

Le deuxième fonds, dédié à la technologie environnementale, portant la dénomination ThomasLloyd CTI Vario (Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) a été lancé au cours du troisième trimestre 2011 en tant que variante à paiement par versements fractionnés, le placement ayant débuté en décembre 2011. Il a été placé au total, jusqu'au 31 décembre 2012, 11 079 165,63 EUR et versé 1 067 919,21 EUR. D'après la clôture annuelle des comptes, relative à l'exercice social 2011, de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2011 à -936,70 EUR, -81 227,- EUR ayant été prévus dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2011. D'après la clôture annuelle des comptes, relative à l'exercice social 2012, de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2012 à -720 505,33 EUR. Au jour de référence du 28 février 2014, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 5 202 419,47 EUR, outre les apports de fondation.

Le troisième fonds, dédié à la technologie environnementale, explicité avec le présent prospectus, a été lancé au cours du quatrième trimestre 2012, le placement ayant débuté en décembre 2012. D'après la situation intérimaire au 28 février 2014 de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat de l'activité commerciale habituelle s'est monté, avant le revenu prévisionnel de participation, issu de la participation tacite, à -174 946,98 EUR. Au jour de référence du 28 février 2014, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 7 436 500,- EUR, outre les apports de fondation. Les distributions, relatives au fonds, ont été opérées conformément au prospectus, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

Le cinquième fonds, dédié à la technologie environnementale, portant la dénomination CTI 15 (Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) a été lancé au cours du premier trimestre 2013, le placement ayant débuté en mars 2013. D'après la situation intérimaire au 28 février 2014 de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat de l'activité commerciale habituelle s'est monté, avant le revenu prévisionnel de participation, issu de la participation tacite, à -326 972,92 EUR. Au jour de référence du 28 février 2014, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 15 210 597,58 EUR, outre les apports de fondation.

21.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

7.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement

La société de projet envisage d'investir, en ayant pour préoccupation le placement intégral de la société de fonds et d'autres fonds, qui détiennent des intérêts dans la société de projet, dans un portefeuille largement diversifié du point de vue global et technologique, se composant de 30 à 50 projets et participations différent(e)s (ci-après nommés « Objets de placement de la société de projet »). Pour réaliser les divers projets d'investissement, il se produit uniquement un refinancement au niveau du projet et / ou de la participation concerné(e) par l'intermédiaire de capitaux extérieurs.

La société de projet se concentre, en ce qui concerne sa stratégie d'investissement, dans le domaine de la technologie environnementale, sur la planification, la mise au point, le montage de projet, le financement, l'installation, la construction de bâtiment, l'exploitation, l'achat et la vente, la location et la mise en gérance d'installations techniques, de projets, de terrains et d'entreprises dans le domaine de la production d'énergie, du stockage de l'énergie, des infrastructures énergétiques, de l'efficacité énergétique. Par ailleurs, des

investissements sélectifs dans les domaines de la mobilité, de l'air et de l'environnement, du traitement de l'eau, de la fabrication, des matériaux, de l'agriculture, ainsi que des déchets et du recyclage, sont possibles. De ce fait, la société de projet se spécialise dans des domaines munis de moteurs de croissance durables à l'échelle mondiale, comme l'infrastructure vieillissante, la raréfaction des ressources et le changement climatique, ainsi que les prescriptions réglementaires croissantes en vue de la sécurité de l'approvisionnement en énergie ou de la protection de l'environnement.

La durée moyenne d'investissement / de détention des projets et participations est fonction de leur niveau de développement à la date d'investissement. Elle oscille, dans le cas des projets et participations qui en sont au stade de la mise au point, entre trois à dix-huit mois, au stade du montage / de la construction, entre six à vingt-quatre mois et au stade de l'exploitation, entre un à trois ans. La société de projet investit dans des projets et participations ciblé(e)s uniquement pendant certaines de ces phases mais elle peut aussi demeurer investie dans l'ensemble du cycle. Dans ces cas, la durée d'investissement peut aller jusqu'à six ans.

La société de projet pratique une gestion active en matière de politique d'investissement. Sur le plan géographique, la société de projet met l'accent sur des investissements dans des marchés en expansion relatifs aux Énergies renouvelables. En font partie, du point de vue de la société de projet, en particulier les États de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] que sont le Brunei, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam en Asie du Sud-Est, ainsi que des pays sélectionnés de la région Amérique (Amérique du Nord et du Sud).

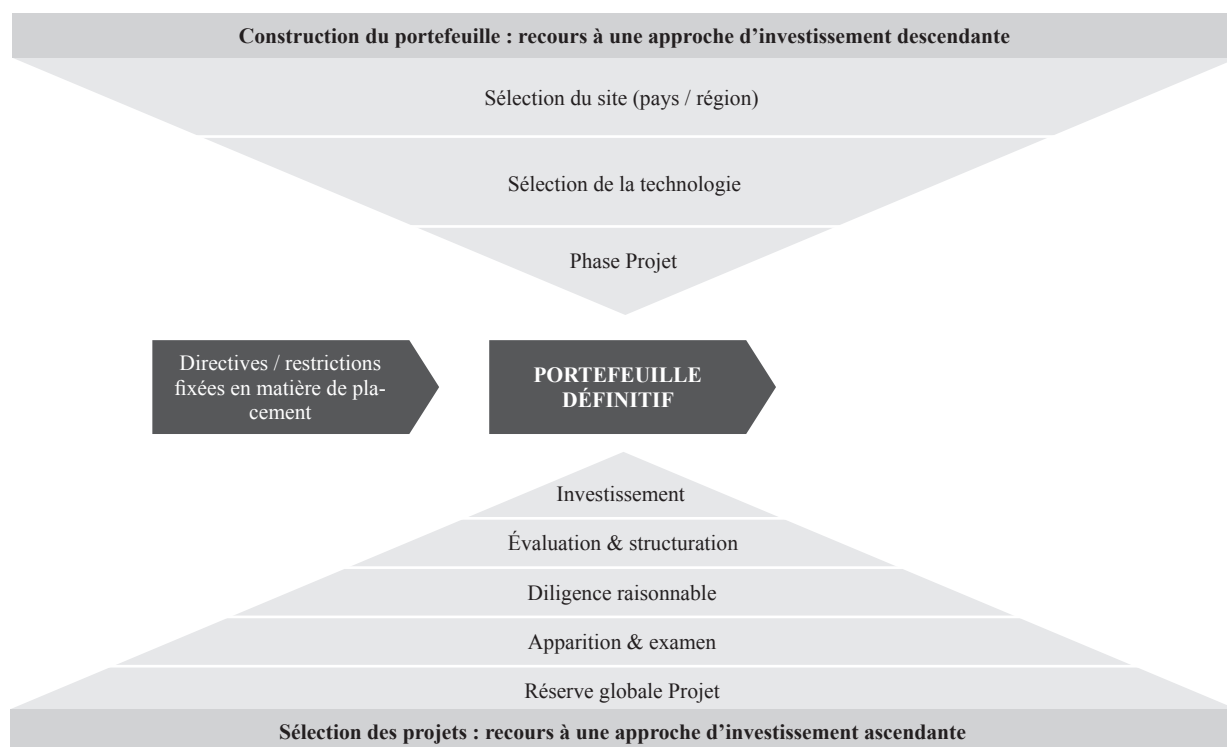
Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

7.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement⁵

7.4.1 Stratégie d'investissement de la société de projet

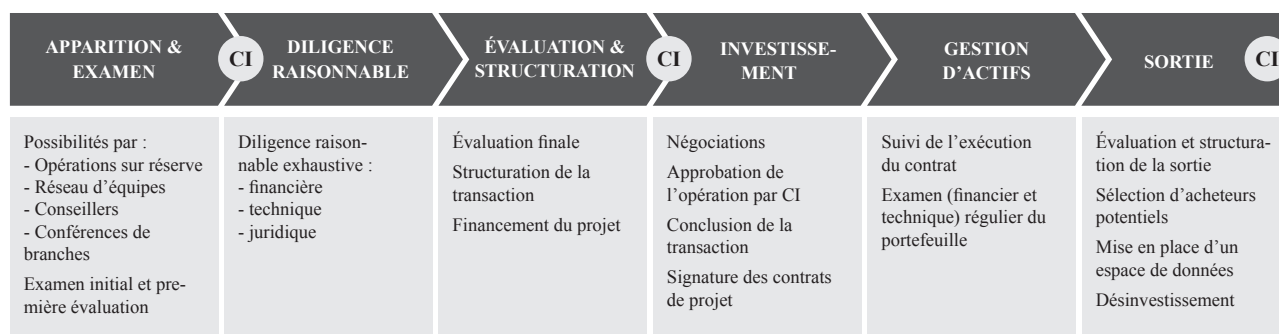
La société de projet envisage d'investir, en ayant pour préoccupation le placement intégral des émissions de placements de fonds, dont les émetteurs investissent dans la société de projet, conformément aux directives et restrictions explicitées en matière de placement, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que du transport (Transport d'énergie) et de la distribution (Distribution d'énergie) d'énergie efficace associé(e)s en Asie (ci-après nommés « Objets de placement »). La société de projet a géré à ce sujet le portefeuille de projets et de participations de manière active, avec pour objectif d'atteindre la création maximale de valeurs pour chaque objet de placement. On voit s'appliquer à ce sujet, un processus d'investissement normalisé, mis au point par ThomasLloyd, qui satisfait les normes industrielles en vigueur d'investisseurs institutionnels en matière d'investissements dans des infrastructures (Approche des meilleures pratiques).

Vue d'ensemble du processus d'investissement



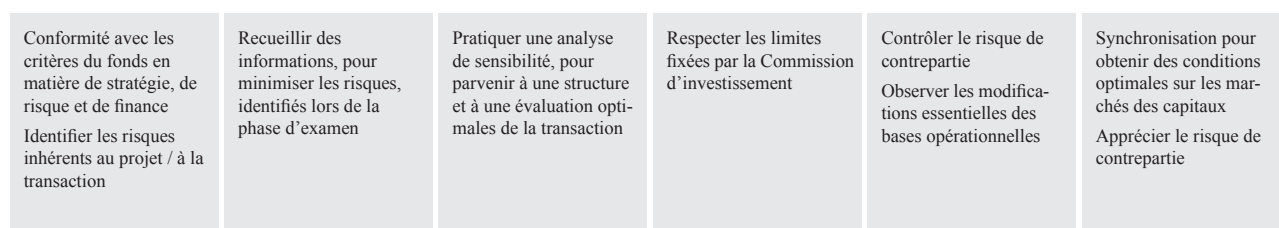
⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite à la section « 22. Annexe », page 106, p. suiv.

Vue d'ensemble de la sélection des projets



PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

GESTION DES RISQUES



CI = décision de la Commission d'Investissement

Directives relatives aux placements

1. La société de projet investit dans un portefeuille, largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que du transport (Transport d'énergie) et de la distribution (Distribution d'énergie) d'énergie efficace associé(e)s en Asie, ci-après nommés « Objets de placement ».
2. La société de projet se concentre sur des objets de placement qui ont déjà obtenu les approbations et consentements essentiels et qui se trouvent, à la date de l'investissement, soit au stade « Clôture financière », soit au stade « Ordre de démarrage ».
3. La durée moyenne d'investissement / de détention des objets de placement est fonction entre autre de la date de l'investissement, de la technologie, de la structure de financement, de l'ampleur de la transaction, ainsi que de la stratégie de sortie envisagée. Elle est en moyenne, dans le cas des objets de placement dans le secteur de l'énergie solaire, de 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, de 24 à 36 mois, dans le secteur de l'énergie éolienne, de 18 à 30 mois mais peut aussi, au cas par cas, aller jusqu'à cinq ans ou plus.
4. Les dates de désinvestissement se situent en règle générale « À / après la date des opérations commerciales », c.à.d. à / après la date à laquelle on est passé à l'exploitation commerciale. Les éventuels scénarios de sortie comportent entre autre la vente d'objets de placement individuellement ou en groupe en tant que portefeuilles, sous forme d'investissement direct ou par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI) auprès d'investisseurs stratégiques orientés sur le long terme (par ex. les entreprises de distribution d'énergie) ou d'investisseurs financiers (fonds d'infrastructure ou autres investisseurs institutionnels), le refinancement, ainsi que les structures de vente et de cession-bail.
5. La société de projet se concentre sur des investissements sur des sites, dont les conditions générales sur les plans régional et / ou national remplissent les conditions préalables de croissance durable pour une infrastructure d'énergies renouvelables et qui les rendent soit concurrentiels (parité des prix), soit – idéalement – sans alternative possible.
6. La société de projet investit dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables, exclusivement dans des technologies commercialement viables dans les secteurs de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, de la force hydraulique, de la géothermie et de la bioénergie.

Restrictions en matière de placement

1. Il ne peut être investi plus de 50 % de l'actif dans un pays.
2. Il ne peut être investi plus de 20 % de l'actif dans un objet de placement.
3. Il ne peut être investi que dans des technologies, dont la capacité opérationnelle commerciale a déjà été justifiée.
4. Les objets de placement seront exclusivement constitués par des entrepreneurs généraux bancables Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (Entreprises réputées) (IAC), qui disposent d'antécédents justifiés dans la région et la technologie pertinentes.
5. Les parties et composantes des objets de placement sont livrées exclusivement par des fabricants qui peuvent couvrir les droits à la garantie par l'intermédiaire d'une garantie bancaire.
6. Il ne peut être investi que dans des pays qui disposent d'un système politique stable et bénéficient d'un système juridique effectivement appliqué.
7. Il ne peut être investi que dans des devises librement transférables dans le pays concerné.

8. Il ne peut être investi que dans des pays qui reconnaissent sans restriction les droits d'investisseurs étrangers.
9. Le total des frais de réalisation (DepInv) d'un objet de placement ou de plusieurs objets de placement (Réserve) avec le même partenaire local / les mêmes partenaires locaux doit impérativement atteindre au moins 50 M USD.

21.5 Portefeuille actuel de la société de projet au 28 février 2014

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

7.4.2 Portefeuille actuel de la société de projet au 28 février 2014

Projet	Description	Lieu	Montant de l'investissement en M USD (Investissements exécutés, promesses contractuelles de capitaux comprises)	Total des frais de réalisation en M USD	Nombre de personnes qui peuvent être approvisionnées en électricité durable par les centrales électriques
San Carlos Solar Energy I	Centrale solaire au sol de 13 MWc CC	Negros Occidental, Philippines	27	28,5	30 000
San Carlos Solar Energy II	Centrale solaire au sol de 9 MWc CC	Negros Occidental, Philippines	18	19,2	20 000
San Carlos BioPower	Centrale à la bio-masse de 19,99 MW	Negros Occidental, Philippines	38	77,5	212 000
South Negros BioPower	Centrale à la bio-masse de 24,99 MW	Negros Occidental, Philippines	25,2	103,6	265 000
North Negros BioPower	Centrale à la bio-masse de 24,99 MW	Negros Occidental, Philippines	26,2	105	265 000
Central Tarlac BioPower	Centrale à la bio-masse de 29,99 MW	Central Luzon, Philippines	41,4	130	318 000
San Carlos North East Wind	Parc éolien terrestre de 60 MW	Negros Occidental, Philippines	36,1	150	208 000
Kampong Thom Solar Power	Centrale solaire au sol de 20 MWc CC	Kampong Thom, Cambodge	33,4	37,8	174 000
Preah Vihear Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Preah Vihear, Cambodge	16,7	18,9	87 000
Prey Veng Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Prey Veng, Cambodge	16,7	18,9	87 000
Total			278,7	689,4	1 666 000

21.6 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2012
Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

7.4.3 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2012

En m EUR	2011	2012
Résultat de l'activité commerciale habituelle avant affectation du bénéfice dans des participations tacites	380 ^{1,3}	1 830 ^{2,3}
Capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	2 657	17 324
Rendement avant impôts sur le capital ouvrant droit à une distribution en moyenne	14,31 %	10,57 %

¹ Sur la base de la clôture annuelle des comptes constatée (non vérifiée par un vérificateur des comptes) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2011 selon la norme comptable du C. com.

² Source : Clôture annuelle des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au jour de référence du 31 décembre 2012, qui a été vérifiée par la Ernst & Young Deutschland et munie d'une note sans réserve de certification des comptes.

³ Il n'a pas été réalisé de réserves occultes au jour de référence. En conséquence, celles-ci n'ont pas été prises en comptes dans le calcul.

21.7 Calcul des investissements

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

7.5.2 Calcul des investissements

Plan de financement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2013 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
1. Capital en commandite	100 001 000	94,55 %	100,00 %
2. Commissions de souscription	0	0,00 %	0,00 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	5 761 384	5,45 %	5,76 %
Total des moyens de financement	105 762 384	100,00 %	105,76 %
Plan d'investissement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2013 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet de placement, frais accessoires compris	78 397 188	74,13 %	78,40 %
6. Frais d'émission	19 947 941	18,86 %	19,95 %
7. Distributions	4 070 706	3,85 %	4,07 %
8. Réserve de liquidité	3 346 549	3,16 %	3,34 %
Total de la dépense	105 762 384	100,00 %	105,76 %

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

7.5.2 Calcul des investissements¹

Plan de financement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
1. Capital en commandite	200 001 000	89,65 %	100,00 %
2. Commissions de souscription	9 672 311	4,34 %	4,84 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	13 415 928	6,01 %	6,71 %
Total des moyens de financement	223 089 240	100,00 %	111,54 %

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Les versions à la date d'élaboration du prospectus sont reproduites à la section 22.4.1, page 107 et à la section 22.5.1, page 107, p. suiv.

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)

Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 inclus

	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet de placement, frais accessoires compris	168 771 913	75,65 %	84,39 %
6. Frais d'émission / Autres frais	43 527 620	19,51 %	21,76 %
7. Distributions	9 024 546	4,05 %	4,51 %
8. Réserve de liquidité	1 765 161	0,79 %	0,88 %
Total de la dépense	223 089 240	100,00 %	111,54 %

21.8 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement*Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)***7.5.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement****7.5.3.1 Plan de financement****7.5.3.1.1 Capital en commandite**

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 100 000 000,- EUR doivent être placées et versées intégralement, suivant les prévisions de la société de fonds, d'ici à la fin de l'exercice social 2013.

7.5.3.1.2 Commission de souscription

Il n'est pas perçu de droit de souscription (commission de souscription).

7.5.3.1.3 Capital extérieur

Pour réaliser l'investissement prévu et d'après les prévisions de la société de fonds, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. L'investissement prévu doit être financé uniquement par le biais du capital en commandite. Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux. Par conséquent, il n'existe pas d'incidence d'effets de levier.

7.5.3.1.4 Produits

Sont présentés les produits prévus de la société de fonds, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans une participation tacite de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que les produits des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté ici et montre les moyens de financement disponibles pour la société de fonds pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

7.5.3.2 Plan d'investissement**7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition de l'objet du placement**

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition de la participation tacite – donc la prestation sur l'apport –, frais accessoires compris.

7.5.3.2.2 Frais d'émission

Sont présentées ici des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 19,8 % du capital en commandite par rapport au montant de l'augmentation du capital de 100 000 000,- EUR, ainsi que les frais inhérents à l'exploitation commerciale courante de 152 942,- EUR, moins les sommes portées en provision de 5 000,- EUR.

7.5.3.2.3 Distributions

Sont présentées ici les distributions prévues pendant la période d'investissement.

7.5.3.2.4 Réserve de liquidité

Est explicitée ici la réserve de liquidité, existant à la fin de la période d'investissement.

7.5.3.2.5 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

7.5.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement²

7.5.3.1 Plan de financement

7.5.3.1.1 Capital en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 200 000 000,- EUR doivent être placées et versées intégralement, suivant les prévisions de la société de fonds, d'ici à la fin de l'exercice social 2015.

7.5.3.1.2 Commission de souscription

Il est perçu un droit d'émission (commission de souscription) allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission. À cet égard, il y a lieu de veiller à ce que le droit d'émission soit perçu à partir de la date de l'avenant n° 1 et n'atteigne pas ainsi 5 % – en termes comptables – du capital en commandite.

7.5.3.1.3 Capital extérieur

Pour réaliser l'investissement prévu et d'après les prévisions de la société de fonds, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. L'investissement prévu doit être financé uniquement par le biais du capital en commandite. Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux. Par conséquent, il n'existe pas d'incidence d'effets de levier.

7.5.3.1.4 Produits

Sont présentés les produits prévus de la société de fonds, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans une participation tacite de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que les produits des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté ici et montre les moyens de financement disponibles pour la société de fonds pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

7.5.3.2 Plan d'investissement

7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition de l'objet du placement

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition de la participation tacite – donc la prestation sur l'apport –, frais accessoires compris.

7.5.3.2.2 Frais d'émission / Autres frais

Sont présentées ici des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 19,8 % du capital en commandite par rapport au montant de l'augmentation du capital de 200 000 000,- EUR, ainsi que les frais inhérents à l'exploitation commerciale courante, moins les sommes portées en provision. Dans la mesure où les paiements de commissions de souscription sont plus faibles, les frais d'émission effectifs diminuent.

7.5.3.2.3 Distributions

Sont présentées ici les distributions prévues pendant la période d'investissement.

7.5.3.2.4 Réserve de liquidité

Est explicitée ici la réserve de liquidité, existant à la fin de la période d'investissement.

7.5.3.2.5 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

21.9 Calcul des investissements

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

7.6.2 Calcul des investissements

Plan de financement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2013 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
1. Capital souscrit	25 000	0,01 %
2. Capital associés tacites	203 629 701	87,10 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	30 137 196	12,89 %
Total des moyens de financement	233 791 897	100,00 %

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2013 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris	203 629 701	87,10 %
6. Distributions	26 181 004	11,20 %
7. Réserve de liquidité	3 981 192	1,70 %
Total de la dépense	233 791 897	100,00 %

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

7.6.2 Calcul des investissements¹

Plan de financement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
1. Capital souscrit	25 000	0,01 %*
2. Capital associés tacites	640 420 377	81,96 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	140 892 483	18,03 %
Total des moyens de financement	781 337 860	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris	640 420 377	81,96 %*
6. Distributions	71 983 536	9,21 %
7. Réserve de liquidité	68 933 947	8,82 %
Total de la dépense	781 337 860	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.6.1, page 108.

21.10 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement de la société de projet
Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

7.6.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement de la société de projet

7.6.3.1 Plan de financement de la société de projet

7.6.3.1.1 Capital souscrit

Le capital souscrit et versé représenté (capital initial) de la société de projet se monte au total à 25 000,- EUR.

7.6.3.1.2 Capital associés tacites

Est présenté ici le capital des associés tacites, parmi lesquels on compte aussi la société de fonds, qui détiennent des intérêts dans la société de projet¹.

7.6.3.1.3 Capital extérieur

Pour réaliser les investissements prévus et d'après les prévisions de la société de projet, les recettes nettes, qui proviennent uniquement de la présente émission, ne suffisent pas à elles seules. Les investissements, prévus au niveau de la société de projet, doivent être financés uniquement par le biais du capital en commandite tacite. Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux. Par conséquent, il n'existe pas d'incidence d'effets de levier.

7.6.3.1.4 Produits de l'activité commerciale courante

Sont présentés ici les produits de la société de projet, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans des projets et des participations, ainsi que des produits ou rémunérations correspondant(e)s, de même que les produits des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.²

7.6.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté ici et montre les moyens de financement disponibles pour la société de projet pour son activité commerciale.

7.6.3.2 Plan d'investissement de la société de projet

7.6.3.2.1 Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition des participations, ainsi que la réalisation de projets, frais accessoires compris.

7.6.3.2.2³ Distributions

Sont présentées ici les distributions prévues aux associés tacites.

7.6.3.2.3⁴ Réserve de liquidité

Est explicitée ici la réserve de liquidité, existant à la fin de la période d'investissement.⁵

7.6.3.2.4⁶ Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « à la date d'élaboration du prospectus. »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « ... avec env. 14,8 % prévus... »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 7.6.3.2.3 »).

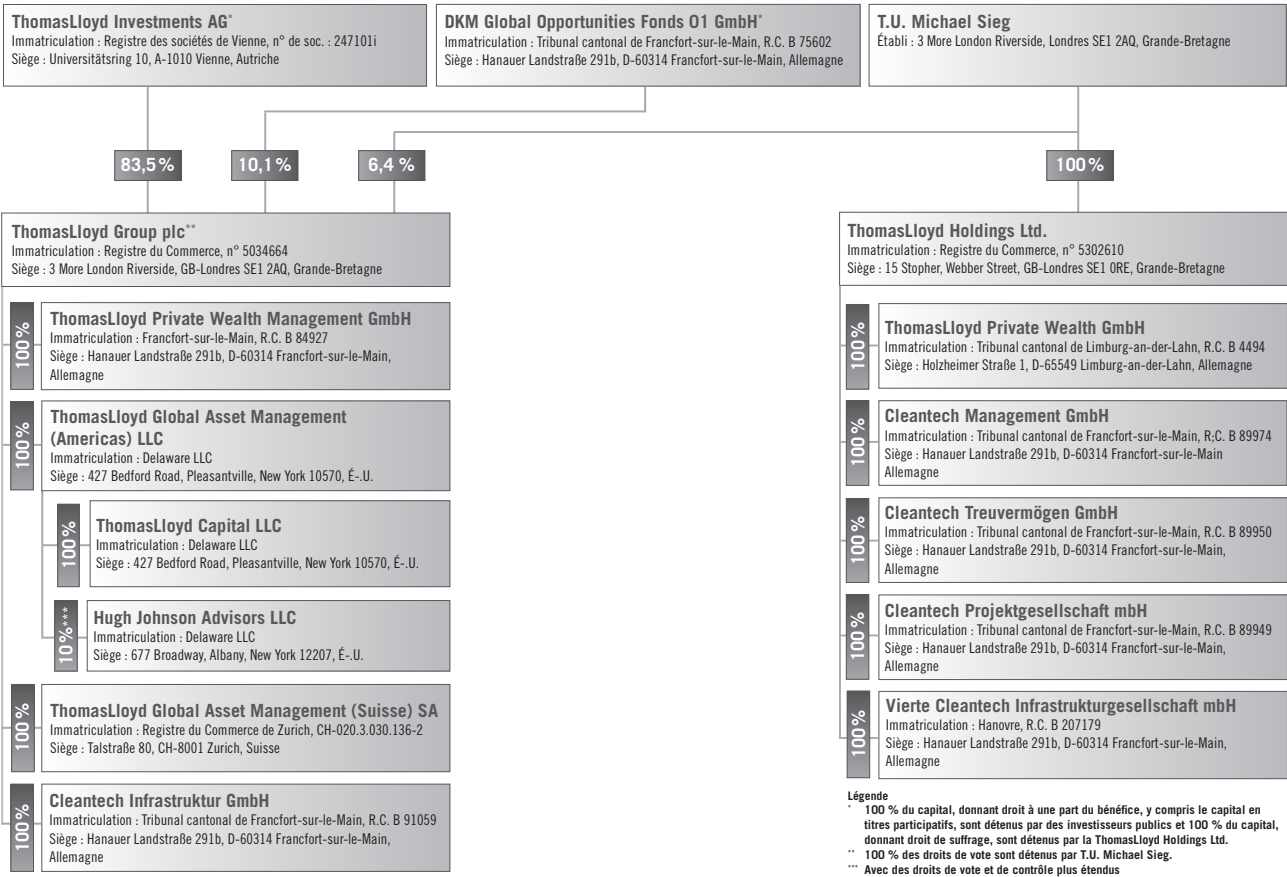
⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 7.6.3.2.4 »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « Est explicitée ici la réserve de liquidité de la société de projet, qui existe à la date d'élaboration du prospectus. »).

⁶ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014 (initialement : « 7.6.3.2.5 »).

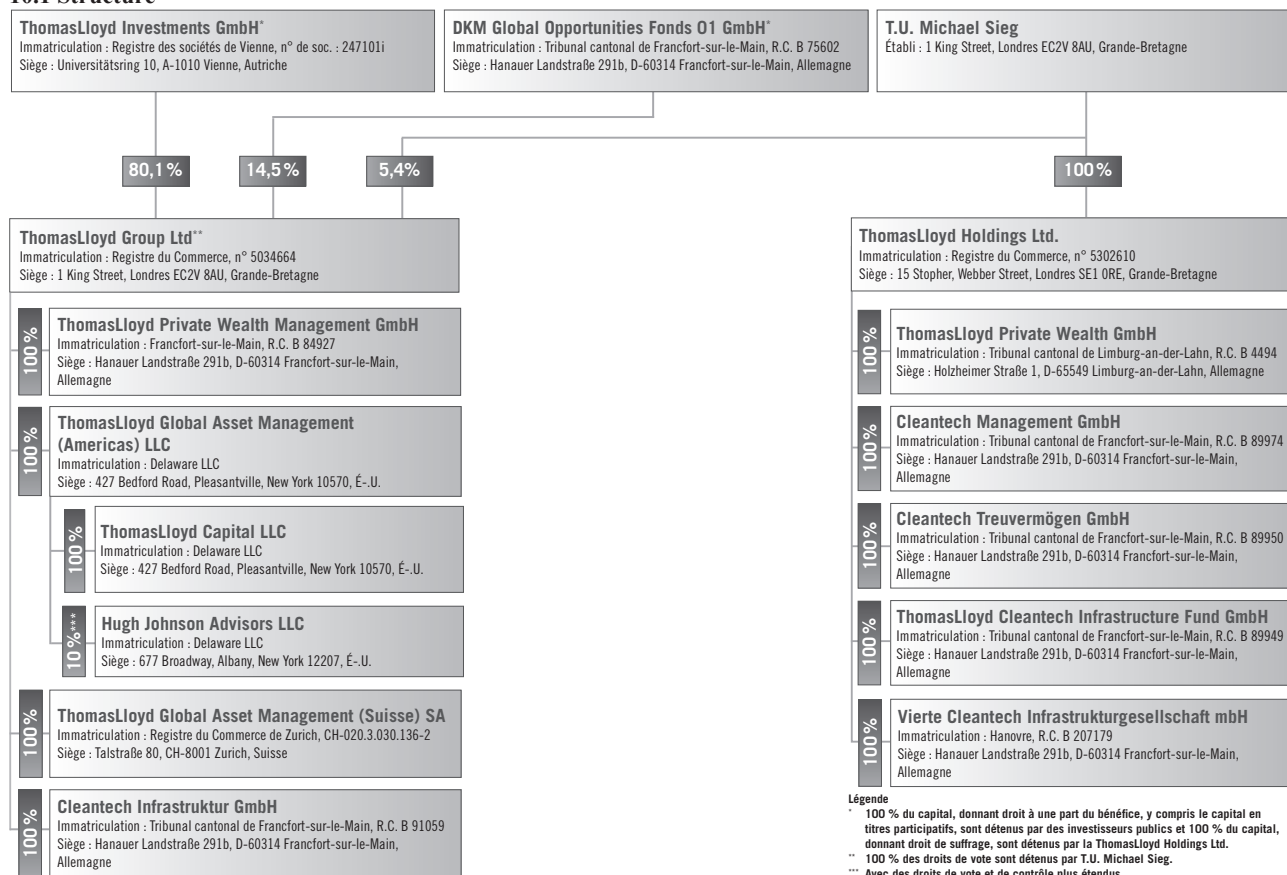
21.11 Vue d'ensemble des partenaires contractuels majeurs
Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

10.1 Structure



Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

10.1 Structure¹



¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. Un organigramme actualisé a été adopté. L'organigramme, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduit à la section 22.7.1, page 109, du prospectus d'offre publique.

21.12 Bilan d'ouverture de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 30 juillet 2012

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

11. BILAN D'OUVERTURE DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 30 JUILLET 2012

Actif	EUR
Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	1 000,-
Total	1 000,-
Passif	EUR
Capital propre	
I. Capital souscrit	1 000,-
Total	1 000,-

12. CLÔTURE ANNUELLE DES COMPTES DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2012¹

Bilan de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Francfort-sur-le-Main,

au 31 décembre 2012

A c t i f	État au 31.12.2012 EUR	Bilan d'ouverture État au 30.07.2012 EUR
Fonds de roulement		
Liquidités	68 153,11	0,00
	68 153,11	0,00

1 Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. En raison de l'insertion, les numérotations suivantes ont été adaptées en conséquence consécutivement.

P a s s i f	État au 31.12.2012 EUR	Bilan d'ouverture État au 30.07.2012 EUR
A. Capital propre		
Parts du capital		
1. Associé personnellement responsable	0,00	0,00
2. Commanditaires	56 160,54	0,00
	<u>56 160,54</u>	<u>0,00</u>
B. Provisions		
Autres provisions	4 000,0	0,00
	<u>4 000,0</u>	<u>0,00</u>
C. Dettes		
1. Dettes résultant de livraisons et de prestations	476,00	0,00
2. Dettes envers des associés	7 516,57	0,00
	<u>7 992,57</u>	<u>0,00</u>
	<u>68 153,11</u>	<u>0,00</u>

Compte de profits et pertes
de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Francfort-sur-le-Main,
pour la période du 30 juillet au 31 décembre 2012 (exercice écourté)

	7-12/2012 EUR
1. Autres dépenses opérationnelles	22 837,74
2. Intérêts et charges assimilées	1,72
3. Perte annuelle	-22 839,46
4. Charges sur comptes de capitaux II des commanditaires	22 839,46
5. Résultat suivant le compte utilisation	0,00

Annexe de la
Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main,
pour l'exercice écourté du 30 juillet au 31 décembre 2012

A. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du Code de commerce allemand relatives aux grandes sociétés de personnes ont été appliquées.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant à la méthode de l'affectation des charges par nature.

Les **provisions** prennent en compte tous les risques perceptibles et les engagements incertains et sont évalués à concurrence du montant d'exécution nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnable. Les futures augmentations de prix et de frais seront prises en compte, dans la mesure où il existe des indications objectives en nombre suffisant en faveur de leur admission.

Les **dettes** seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

B. Précisions relatives au bilan

1. Liquidités

La position contient les avoirs détenus auprès d'un établissement de crédit.

2. Capital propre

Le capital des commanditaires se compose comme suit :

	31.12.2012 EUR	Bilan d'ouverture 30.07.2012 EUR
Capital en commandite souscrit	100 500,00	1 000,00
Capital souscrit non versé (non appelé)	-21 500,00	-1000,00
Comptes de capitaux II	- 22 839,46	0,00
	<u>56 160,54</u>	<u>0,00</u>

3. Dettes

Toutes les dettes ont une durée de vie résiduelle allant jusqu'à un an.

En ce qui concerne les **dettes résultant de livraisons et de prestations**, il existe des réserves de propriété en usage dans la branche et qui visent les objets livrés.

Les **dettes envers des associés** concernent des dettes envers la Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de EUR 58,01 (30 juillet 2012 : EUR 0,00), de la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de EUR 1 248,43 (30 juillet 2012 : 0,00), ainsi qu'envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) AG, Zurich (Suisse), d'un montant de EUR 6 210,13 (30 juillet 2012 : 0,00).

C. Autres indications

1. Associé personnellement responsable

L'associé personnellement responsable est la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, dotée d'un capital initial de EUR 25 000,00.

2. Organe de la société

La commanditée : Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, représentée par son gérant : Klaus-Peter Kirschbaum, ainsi que la commanditaire gérante : ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) AG, Zurich (Suisse), représentée par son président du Comité de direction et son seul membre du Conseil d'administration : Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, sont habilitées à diriger et à représenter la société.

D. Affectation des résultats

La perte annuelle est portée à la charge des comptes de capitaux II des commanditaires pour un montant total de EUR -22 839,46.

Francfort-sur-le-Main, 31 juillet 2013

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par
Cleantech Management GmbH
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management
(Suisse) AG, Zurich
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

12. SITUATION INTÉRIMAIRE DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 15 OCTOBRE 2012

12.1 Bilan intérimaire de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 15 octobre 2012

Actif	EUR
Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	1 000,-
Total	1 000,-
Passif	EUR
Capital propre	
I. Capital souscrit	1 000,-
Total	1 000,-

12.2 Compte intérimaire de profits et pertes du 30 juillet 2012 au 15 octobre 2012

	30.07.2012- 15.10.2012
	Euro
1. Autres produits d'exploitation	0,-
2. Coût de la levée de capitaux propres	0,-
3. Autres dépenses d'exploitation	0,-
4. Produits des intérêts	0,-
5. Résultat de l'activité commerciale habituelle	0,-
6. Résultat annuel	0,-

13. SITUATION INTÉRIMAIRE DE LA DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 28 FÉVRIER 2014¹

**Bilan intermédiaire de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Francfort-sur-le-Main,
au 28 février 2014**

A c t i f	État au 28.02.2014 EUR	État au 30.07.2012 EUR
Immobilisations		
Immobilisations financières		
Autres prêts	5 495 712,46	5 118 865,27
Fonds de roulement		
Liquidités	192 103,51	76 927,29
	<u>5 687 815,97</u>	<u>5 195 792,46</u>

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 21.16, page 115.

P a s s i f	État au 28.02.2014 EUR	État au 31.12.2013 EUR
A. Capital propre		
Parts du capital		
1. Associé personnellement responsable	0,00	0,00
2. Commanditaires	5 590 957,85	4 984 848,46
	<u>5 590 957,85</u>	<u>4 984 848,46</u>
B. Provisions		
Autres provisions	6 950,00	4 000,00
	<u>6 950,00</u>	<u>4 000,00</u>
C. Dettes		
1. Dettes résultant de livraisons et de prestations	0,00	2 472,23
2. Dettes envers des associés	27 996,68	141 992,55
3. Autres dettes	61 911,44	62 479,22
	<u>89 908,12</u>	<u>206 944,00</u>
	<u>5 687 815,97</u>	<u>5 195 792,46</u>

Compte intermédiaire de profits et pertes
de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Francfort-sur-le-Main,
pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2014

	1-2/2014 EUR	1_12/2013 EUR
1. Autres produits d'exploitation	0,00	10 000,00
2. Autres dépenses opérationnelles	174 946,98	1 353 955,21
3. Intérêts et charges assimilées	0,00	136,67
4. Perte	-174 946,98	-1 344 091,88
5. Charges sur comptes de capitaux II des commanditaires	174 946,98	1 344 091,88
6. Résultat suivant le compte utilisation	0,00	0,00

Remarque :

dans la situation financière intérimaire, les recettes de la société de fonds provenant de la participation tacite dans la société de projet ne sont pas prises en compte, puisqu'en ce qui concerne la société de projet, les comptes annuels de l'exercice 2013 n'ont pas encore été approuvés.

21.15 Fondements de la planification et hypothèses essentielles
Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

13.2 Fondements de la planification et hypothèses essentielles

Les prévisions de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en matière de patrimoine, de finances et de recettes ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction de la société de fonds, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition de l'objet de placement de la société émettrice, sont intégrées dans la perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s avec des décotes, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes.

La phase de placement s'étend jusqu'à décembre 2013 inclus. À partir de l'exercice social 2012, l'afflux de fonds doit être effectué, d'après les prévisions, principalement en ce qui concerne les investissements, dans l'objet de placement de la société émettrice. À ce sujet, les prévisions partent du principe qu'au cours de l'exercice social 2012, jusqu'à 12,- M EUR et jusqu'à l'exercice social 2013 compris, 88,- M EUR supplémentaires seront placés et versés, le capital propre de la société de fonds augmentant et un flux positif de trésorerie pouvant être généré à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société de fonds doivent être mises en œuvre après règlement des frais d'émission relatifs à la fourniture de l'apport sur la participation tacite, ce qui implique une augmentation des immobilisations financières dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les immobilisations financières, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte prévisionnel de profits et pertes.

Les chiffres prévisionnels indiqués représentent des résultats cible à rechercher, dont l'atteinte est vérifiée par un contrôle permanent des valeurs de consigne et des valeurs réelles.

Les commentaires sur les hypothèses essentielles, concernant la situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice sont contenus dans les sections suivantes.

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

14.2 Fondements de la planification et hypothèses essentielles¹

Les prévisions de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en matière de patrimoine, de finances et de recettes ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction de la société de fonds, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition de l'objet de placement de la société émettrice, sont intégrées dans la perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s avec des décotes, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes.

La phase de placement s'étend jusqu'à décembre 2015 inclus. À partir de l'exercice social 2014, l'afflux de fonds doit être effectué, d'après les prévisions, principalement en ce qui concerne les investissements, dans l'objet de placement de la société émettrice. À ce sujet, les prévisions partent du principe qu'au cours de l'exercice social 2014, jusqu'à 35,2 M EUR et jusqu'à l'exercice social 2015 compris, 158,2 M EUR supplémentaires seront placés et versés, le capital propre de la société de fonds augmentant et un flux positif de trésorerie pouvant être généré à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société de fonds doivent être mises en œuvre après règlement des frais d'émission relatifs à la fourniture de l'apport sur la participation tacite, ce qui implique une augmentation des immobilisations financières dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les immobilisations financières, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte prévisionnel de profits et pertes.

Les chiffres prévisionnels indiqués représentent des résultats cible à rechercher, dont l'atteinte est vérifiée par un contrôle permanent des valeurs de consigne et des valeurs réelles. Les commentaires sur les hypothèses essentielles, concernant la situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice sont contenus dans les sections suivantes.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.8.1, page 109, p. s.

21.16 Bilan prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)
Version à la date d'élaboration du prospectus (6 novembre 2012)

13.3 Bilan prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)				
ACTIF				
Exercice social :	2012	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Immobilisations				
I. Immobilisations financières	9 408 543	78 397 188	78 397 188	78 397 188
Total des immobilisations	9 408 543	78 397 188	78 397 188	78 397 188
B. Fonds de roulement				
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	277 939	3 346 549	3 368 366	3 378 009
Total des fonds de roulement	277 939	3 346 549	3 368 366	3 378 009
Total du bilan	9 686 482	81 743 736	81 765 553	81 775 196
PASSIF				
Exercice social :	2012	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre				
I. Apports en commandite				
1. Investisseurs	12 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
2. Commanditaire gérante	500	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500	500
II. Distributions relatives aux commanditaires	-144 335	-3 926 371	-7 215 322	-7 215 322
III. Réserves (commissions de souscription)	0	0	0	0
III. Report des profits / des pertes des commanditaires	0	-2 319 518	-18 262 264	-18 255 447
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	-2 175 183	-12 016 375	7 222 139	7 224 965
Total du capital propre	9 681 482	81 738 736	81 745 553	81 755 196
B. Provisions	5 000	5 000	20 000	20 000
Total du bilan	9 686 482	81 743 736	81 765 553	81 775 196

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

14.3 Bilan prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹				
ACTIF				
Exercice social :	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Immobilisations				
I. Immobilisations financières	34 898 654	168 771 913	168 771 913	168 771 913
Total des immobilisations	34 898 654	168 771 913	168 771 913	168 771 913
B. Fonds de roulement				
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	179 782	1 765 161	2 925 049	4 093 486
Total des fonds de roulement	179 782	1 765 161	2 925 049	4 093 486
Total du bilan	35 078 436	170 537 074	171 696 962	172 865 399

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.9.1, page 110.

PASSIF				
Exercice social :	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre				
I. Apports en commandite				
1. Investisseurs	41 755 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
2. Commanditaire gérante	500	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500	500
II. Distributions relatives aux commanditaires	-1 079 156	-7 742 394	-13 957 701	-13 957 701
III. Report des profits / des pertes des commanditaires	-1 555 087	-6 697 564	-29 483 926	-28 324 038
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	-4 063 320	-15 043 968	15 117 589	15 126 137
Total du capital propre	35 058 436	170 517 074	171 676 962	172 845 399
B. Provisions	20 000	20 000	20 000	20 000
Total du bilan	35 078 436	170 537 074	171 696 962	172 865 399

21.17 Commentaires sur les bilans prévisionnels de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

13.3.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.3.1.1 Actif

13.3.1.1.1 Immobilisations

La société en commandite projette d'investir jusqu'au 31 décembre 2013 compris, au total env. 78,4 M EUR dans une participation tacite dans la société de projet, de la détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues du service de l'intérêt et des quotes-parts sur les bénéfices.

D'après les prévisions, il y a lieu de commencer, à partir d'une rentrée nette – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR, avec le versement du premier apport sur la participation tacite. Il doit être investi au total, au cours de l'exercice social 2012, env. 9,40 M EUR et, au cours de l'exercice social 2013, env. 69,0 M EUR en plus dans la participation tacite.

Ce poste montre les avoirs en immobilisations financières.

13.3.1.1.2 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est explicitée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte prévisionnel Liquidités.

13.3.1.2 Passif

13.3.1.2.1 Capital propre

Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 100,- M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2013. À ce sujet, la société de fonds part d'un afflux de fonds issu de la présente émission d'un montant de 12,- M EUR au cours de l'exercice social 2012 et de 88,- M EUR au cours de l'exercice social 2013. Par ailleurs, ce poste englobe le capital en commandite des associés fondateurs, d'un montant de 1 000,- EUR.

Le poste représente le capital en commandite.

Distributions relatives aux commanditaires

Les prélèvements et les distributions en liquide aux investisseurs, prévu(e)s annuellement, sont présenté(e)s dans ce poste. Ceux-ci sont calculés avec un taux moyen de 7,21525 % par rapport à l'apport. L'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà, en termes de droit fiscal, sur les produits du capital des investisseurs, outre l'impôt de solidarité, a déjà été pris en compte lors de la détermination du résultat annuel de la société de fonds.

Commissions de souscription

Les investisseurs n'ont aucun droit de souscription (commission de souscription) à payer avec l'acquisition des parts de commandite.

Report des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats - qui échoient aux investisseurs - des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste. D'après les prévisions, le report des pertes doit être totalement résorbé probablement en 2020 par le biais du versement de la part dans la valeur d'entreprise de la société de projet.

Affectation des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats annuels prévus de la société émettrice, qui sont affectés aux investisseurs, sont explicités dans ce poste, l'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà sur les revenus du capital, ainsi que l'impôt de solidarité, ayant été pris en compte, déduits du résultat, dans les résultats annuels.

13.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)**14.3.1 Commentaires sur les bilans prévisionnels de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²****14.3.1.1 Actif****14.3.1.1.1 Immobilisations**

La société en commandite projette d'investir jusqu'au 31 décembre 2015 compris, au total env. 168,8 M EUR dans une participation tacite dans la société de projet, de la détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues du service de l'intérêt et des quotes-parts sur les bénéfices.

D'après les prévisions, il y a lieu de commencer, à partir d'une rentrée nette – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR, avec le versement du premier apport sur la participation tacite. Il doit être investi au total, au cours de l'exercice social 2014, env. 29,8 M EUR et, au cours de l'exercice social 2015, env. 133,9 M EUR en plus dans une participation tacite.

Ce poste montre les avoirs en immobilisations financières.

14.3.1.1.2 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est explicitée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte prévisionnel Liquidités.

14.3.1.2 Passif**14.3.1.2.1 Capital propre****Apports en commandite**

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 200,- M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2015. À ce sujet, la société de fonds part d'un afflux de fonds issu de la présente émission d'un montant de 35,2 M EUR au cours de l'exercice social 2014 et de 158,2 M EUR au cours de l'exercice social 2015. Par ailleurs, ce poste englobe le capital en commandite des associés fondateurs, d'un montant de 1 000,- EUR.

Le poste représente le capital en commandite.

Distributions relatives aux commanditaires

Les prélèvements et les distributions en liquide aux investisseurs, prévu(e)s annuellement, sont présentés dans ce poste. Ceux-ci sont calculés avec un taux moyen de 7,21525 % par rapport à l'apport. L'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà, en termes de droit fiscal, sur les produits du capital des investisseurs, outre l'impôt de solidarité, a déjà été pris en compte lors de la détermination du résultat annuel de la société de fonds.

Report des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats - qui échoient aux investisseurs - des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste. D'après les prévisions, le report des pertes doit être totalement résorbé probablement en 2020 par le biais du versement de la part dans la valeur d'entreprise de la société de projet.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.10.1, page 110, p. s.

Affectation des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats annuels prévus de la société émettrice, qui sont affectés aux investisseurs, sont explicités dans ce poste, l'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà sur les revenus du capital, ainsi que l'impôt de solidarité, ayant été pris en compte, déduits du résultat, dans les résultats annuels.

13.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

21.18 Compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

Version à la date d'élaboration du prospectus (6 novembre 2012)

13.4 Compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

Exercice social	2012*	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Ventes	0	0	0	0
2. Autres produits d'exploitation	203 100	5 524 676	10 152 436	10 152 436
3. Autres dépenses d'exploitation	-10 950	-141 992	-273 800	-273 800
4. Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation	-2 376 000	-17 424 000	0	0
5. Produits des intérêts	8 667	24 940	28 806	32 644
6. Résultat de l'activité commerciale habituelle	-2 175 183	-12 016 375	9 907 442	9 911 280
7. Charge fiscale	-55 854	-1 463 711	-2 685 303	-2 686 315
8. Résultat annuel	-2 175 183	-12 016 375	7 222 139	7 224 965

* Exercice social partiel du 30.07. au 31.12.2012

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

14.4 Compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

Exercice social	01.01.2014 au 31.12.2014	01.01.2015 au 31.12.2015	01.01.2016 au 31.12.2016	01.01.2017 au 31.12.2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Ventes	0	0	0	0
2. Autres produits d'exploitation, commissions de souscription comprises	3 398 536	19 668 085	21 193 070	21 193 070
3. Autres dépenses d'exploitation	-61 189	-292 062	-507 416	-507 416
4. Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation	-6 969 843	-31 332 510	0	0
5. Produits des intérêts	1 797	17 822	29 347	40 958
6. Résultat de l'activité commerciale habituelle	-3 630 699	-11 938 666	20 715 002	20 726 612
7. Charge fiscale	-432 622	-3 105 302	-5 597 413	-5 600 475
8. Résultat annuel	-4 063 320	-15 043 968	15 117 589	15 126 137

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.11.1, page 112.

21.19 Commentaires sur le compte prévisionnel des profits et pertes de la

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

13.4.1 Commentaires sur le compte prévisionnel des profits et pertes de la

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet. On compte à ce sujet sur un rendement moyen à moyen et long terme de 12,95 % par an des apports tacites, qui se compose

des quotes-parts sur les bénéfices de la société de projet. D'après les prévisions de la société de projet, il y a lieu de commencer, à partir de rentrées nettes issues de l'offre publique – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR avec le versement des apports sur la participation tacite en 2012. En conséquence, la société de fonds réalise, à partir de l'année 2012, les Autres produits d'exploitation en conséquence. Les Autres produits d'exploitation doivent être étendus, avec l'augmentation prévue de l'Apport tacite au cours de l'exercice social 2013, à un total d'env. 78,4 M EUR.

13.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, et la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

13.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation

Les débours, correspondant aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total de 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs, sont enregistrés dans ce poste.

13.4.1.4 Produits des intérêts

Sont présentés ici les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société de fonds, un paiement moyen des intérêts d'1 % par an servant de base aux prévisions.

13.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle

Le résultat annuel de la société de fonds, compte non tenu des impôts déjà payés sur les revenus du capital, est présenté ici.

13.4.1.6 Charge fiscale

Les impôts, déjà payés par la société de projet sur les revenus du capital et issus de la participation tacite, sont enregistrés ici.

13.4.1.7 Résultat annuel

Le solde, issu des recettes et des dépenses, est présenté dans ce poste.

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

14.4.1 Commentaires sur le compte prévisionnel des profits et pertes de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

14.4.1.1 Autres produits d'exploitation, commissions de souscription comprises

Les autres produits d'exploitation prévus résultent des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet, ainsi que des paiements de commissions de souscription. On compte à ce sujet sur un rendement moyen à moyen et long terme de 12,95 % par an des apports tacites, qui se compose des quotes-parts sur les bénéfices de la société de projet. D'après les prévisions de la société de projet, il y a lieu de commencer, à partir de rentrées nettes issues de l'offre publique – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR par le versement des apports sur la participation tacite en 2014. En conséquence, la société de fonds réalise, à partir de l'année 2014, les Autres produits d'exploitation en conséquence.

14.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, et la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

14.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation

Les débours, correspondant aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total de 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs (en cas de placement intégral des commissions de souscription) sont enregistrés dans ce poste.

14.4.1.4 Produits des intérêts

Sont présentés ici les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société de fonds, un paiement moyen des intérêts d'1 % par an servant de base aux prévisions.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.12.1, page 112.

14.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle

Le résultat annuel de la société de fonds, compte non tenu des impôts déjà payés sur les revenus du capital, est présenté ici.

14.4.1.6 Charge fiscale

Les impôts, déjà payés par la société de projet sur les revenus du capital et issus de la participation tacite, sont enregistrés ici.

14.4.1.7 Résultat annuel

Le solde, issu des recettes et des dépenses, est présenté dans ce poste.

21.20 Compte prévisionnel de liquidité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

13.5 Compte prévisionnel de liquidité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

	2012	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
Excédent annuel	-2 175 183	-12 016 375	7 222 139	7 224 965
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les provisions)	5 000	0	15 000	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-2 170 183	-12 016 375	7 237 139	7 224 965
Encaissements issus des ventes des immobilisations	0	0	0	0
- Versements dans des investissements des immobilisations	9 408 543	68 988 645	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-9 408 543	-68 988 645	0	0
Encaissements des associés fondateurs	1 000	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	30	72	72	72
+ Encaissements des investisseurs	12 000 000	88 000 000	0	0
- Versements des investisseurs	144 305	3 926 299	7 215 250	7 215 250
= Financement du flux de trésorerie	11 856 665	84 073 629	-7 215 322	-7 215 322
= Total des flux de trésorerie	277 939	3 068 609	21 817	9 643
+ Liquidités anciennes disponibles	0	277 939	3 346 549	3 368 366
= Liquidités nouvelles disponibles	277 939	3 346 549	3 368 366	3 378 009

14.5 Compte de liquidité prévisionnel de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
Excédent annuel	-4 063 320	-15 043 968	15 117 589	15 126 137
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les provisions)	16 000	0	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-4 047 320	-15 043 968	15 117 589	15 126 137
Encaissements issus des ventes des immobilisations	0	0	0	0
- Versements dans des investissements des immobilisations	29 779 789	133 873 259	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-29 779 789	-133 873 259	0	0
Encaissements des associés fondateurs	0	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	66	72	72	72
+ Encaissements des investisseurs	35 201 225	158 245 000	0	0
- Versements des investisseurs	1 079 090	7 742 322	13 957 629	13 957 629
Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations de services	192 105	0	0	0
= Financement du flux de trésorerie	33 929 964	150 502 606	-13 957 701	-13 957 701
= Total des flux de trésorerie	102 855	1 585 379	1 159 888	1 168 436
+ Liquidités anciennes disponibles	76 927	179 782	1 765 161	2 925 049
= Liquidités nouvelles disponibles	179 782	1 765 161	2 925 049	4 093 486

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.13.1, page 113.

21.21 Commentaires sur le compte prévisionnel de liquidité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Version à la date d'élaboration du prospectus (06 novembre 2012)

13.5.1 Commentaires sur le compte prévisionnel de liquidité de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice social concerné (voir Compte prévisionnel des profits et pertes) de la société de projet est présenté ici.

13.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie

Les montants, portés en provision, y sont contenus.

13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité commerciale courante, est présentée dans ce poste.

13.5.1.4 Versements dans des investissements des immobilisations

La société de projet projette d'effectuer, sur l'apport de la participation tacite dans la société de projet, au cours de l'exercice social 2012 courant, des paiements d'un montant d'env. 9,40 M EUR et en 2013, d'un montant d'env. 68,99 M EUR.

13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité d'investissement, est présentée ici.

13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Le poste présente l'afflux de fonds dû à l'encaissement du capital de fondation.

13.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

13.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société en commandite indiquent que les liquidités afflueront sur l'apport, de la part des investisseurs, au cours de l'exercice social 2012, pour un montant de 12,0 M EUR et au cours de l'exercice social 2013, pour un montant de 88,0 M EUR.

13.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et les distributions aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste.

13.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à du capital extérieur n'est pas prévu d'après les calculs de la société de fonds.

13.5.1.11 Financement du flux de trésorerie

Le poste montre l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société de fonds.

13.5.1.12 Total des flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société de fonds est explicité dans ce poste.

13.5.1.13 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société de fonds au début de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste.

13.5.1.14 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société de fonds à la fin de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social concerné.

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

14.5.1 Commentaires sur le compte prévisionnel de liquidités de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

14.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice social concerné (voir Compte prévisionnel des profits et pertes) de la société de projet est présenté ici.

14.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie

Les montants, portés en provision, y sont contenus.

14.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité commerciale courante, est présentée dans ce poste.

14.5.1.4 Versements dans des investissements des immobilisations

La société de projet projette d'effectuer, sur l'apport de la participation tacite dans la société de projet, au cours de l'exercice social 2014 courant, des paiements d'un montant d'env. 29,80 M EUR et en 2015, d'un montant d'env. 133,9 M EUR.

14.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité d'investissement, est présentée ici.

14.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Le poste présente l'afflux de fonds dû à l'encaissement du capital de fondation.

14.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.14.1, page 113, p. s.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la Section 22.15.1, page 114.

14.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société de participation indiquent que les liquidités afflueront sur l'apport, de la part des investisseurs, au cours de l'exercice social 2014, pour un montant de 35,2 M EUR et au cours de l'exercice social 2015, pour un montant d'env. 158,2 M EUR.

14.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et les distributions aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste.

14.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à du capital extérieur n'est pas prévu d'après les prévisions de la société de fonds.

14.5.1.11 Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations de services

Ce poste présente les dettes provenant de livraisons et de prestations de services.

14.5.1.12 Financement du flux de trésorerie

Le poste montre l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société de fonds.

14.5.1.13 Total des flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société de fonds est explicité dans ce poste.

14.5.1.14 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société de fonds au début de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste.

14.5.1.15 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société de fonds à la fin de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social concerné.

21.22 Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat

Version à la date d'élaboration du prospectus (6 novembre 2012)

13.6 Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat

Perspective				
En euro	2012	2013	2014	2015
1. Ventes	0	0	0	0
2. Investissement	9 408 543	68 988 645	0	0
3. Résultat	-2 175 183	-12 016 375	7 222 139	7 224 965
4. Production	0	0	0	0

Version à la date de l'avenant n° 1 (28 avril 2014)

14.6 Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat¹

Perspective				
En euro	2014	2015	2016	2017
1. Ventes	0	0	0	0
2. Investissement	29 779 789	133 873 259	0	0
3. Résultat	-4 063 320	-15 043 968	15 117 589	15 126 137
4. Production	0	0	0	0

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 28 avril 2014. La version, valable à la date d'élaboration du prospectus, est reproduite à la section 22.15.1, page 114.

www.thomas-lloyd.de¹

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 28 avril 2014.

CTI 5 D

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

VERKAUFSPROSPEKT

Hinweis:

Die inhaltliche Richtigkeit der Angaben ist nicht Gegenstand der Prüfung des Verkaufsprospekts durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht.

WICHTIGER HINWEIS UND HAFTUNGSAUSSCHLUSS

Dieser Verkaufsprospekt datiert vom 06. November 2012 in der Fassung des Nachtrages Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹ und wird von der Cleantech Management GmbH als der Prospektverantwortlichen herausgegeben. Die Cleantech Management GmbH ist zugleich Anbieterin dieses Beteiligungsangebots.

Investitionen in die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (im Folgenden auch **„Beteiligungsgesellschaft“**, **„Kommanditgesellschaft“**, **„Fondsgesellschaft“** oder „Emittentin“ genannt) stellen keine Einlagen dar. Sie unterliegen Investitionsrisiken und umfassen dabei möglicherweise Verzögerungen bei der Rückzahlung von Kapital, Ertragseinbußen und den Verlust des eingezahlten Kapitals. Die Risiken sind im Einzelnen in Abschnitt „4. Risiken der Vermögensanlage“ auf Seite 18 ff. des Verkaufsprospekts dargestellt. Weder die Cleantech Management GmbH, die Cleantech Treuvermögen GmbH noch die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH garantieren weder eine Rendite oder ein bestimmtes Ergebnis der Beteiligungsgesellschaft noch garantieren sie die Rückzahlung von Kapital oder eine gewisse steuerliche Behandlung der Ausschüttungen oder der Investition in die Beteiligungsgesellschaft.

Interessierten Anlegern wird empfohlen, eine eigene Prüfung der rechtlichen, steuerlichen, wirtschaftlichen oder sonstigen Folgen einer Beteiligung an der Beteiligungsgesellschaft durchzuführen und gegebenenfalls einen eigenen Berater zu Rate zu ziehen. Dieser Verkaufsprospekt stellt keine Empfehlung im Zusammenhang mit rechtlichen, steuerlichen oder wirtschaftlichen Aspekten der Beteiligung dar.

Anleger sollten den Abschnitt 4 dieses Verkaufsprospekts („4. Risiken der Vermögensanlage“, Seite 18 ff.) besonders beachten. Dieses Beteiligungsangebot richtet sich nur an erfahrene Anleger, da es die finanzielle Fähigkeit und Bereitschaft voraussetzt, die damit verbundenen Risiken zu akzeptieren.

Der Inhalt dieses Verkaufsprospekts wurde mit Sorgfalt zusammengestellt. Er entspricht dem Planungsstand, den gesetzlichen und sonstigen Vorschriften und Bestimmungen zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016². Für den Inhalt des Verkaufsprospekts sind nur die bis zu diesem Zeitpunkt bekannten oder erkennbaren Sachverhalte bzw. die zu diesem Zeitpunkt geltende Gesetzgebung und Rechtsprechung bzw. die Erlasse und die Praxis der Finanzverwaltung maßgebend. Alle Prognosen, Einschätzungen oder Vorhersagen beruhen auf Annahmen. Die diesem Verkaufsprospekt zu Grunde liegenden Annahmen beruhen auf den zum Datum der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2³ bekannten Tatsachen. Ändern sich die Grundlagen für diese Annahmen, können sich auch die Prognosen, Einschätzungen und Vorhersagen ändern. Es wird keine Gewähr dafür übernommen, dass die in diesem Verkaufsprospekt gemachten Prognosen eintreten. Die Prospektverantwortliche versichert nach bestem Wissen und Gewissen, über ihr bekannte, für die Anlageentscheidung erhebliche Umstände weder unrichtige Angaben gemacht noch Tatsachen verschwiegen zu haben. Für die in diesem Verkaufsprospekt enthaltenen Informationen übernimmt die Prospektverantwortliche die Verantwortung dafür, dass diese richtig wiedergegeben bzw. zusammengefasst wurden. Soweit es der Prospektverantwortlichen bekannt ist, und soweit sie dies aus den verwendeten Informationen ableiten kann, wurden keine Tatsachen ausgelassen, die dazu führen würden, dass die wiedergegebenen Informationen falsch oder irreführend sein würden. Die Prospektverantwortliche übernimmt keine weitergehende oder sonstige Gewähr für die Informationen.

Die Kommanditanteile werden innerhalb Deutschlands jedermann zum Erwerb angeboten, sie können sowohl von Privatpersonen als auch von Unternehmen und sonstigen Personenvereinigungen erworben werden.

Maßgeblich für eine Beteiligung an diesem Angebot ist allein dieser Verkaufsprospekt. Kein Vermittler oder sonstiger Dritter ist berechtigt, in Bezug auf dieses Beteiligungsangebot abweichende Aussagen zu machen.

Gerichtsstand für Ansprüche aus diesem Verkaufsprospekt ist Frankfurt am Main. Zustellungsbevollmächtigte ist die Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291 b, 60314 Frankfurt am Main.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „Nachtrags Nr. 1“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „seiner Aufstellung“; zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1: „Nachtrag Nr. 1“).

Verkaufsprospekt vom 06. November 2012 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹ der Cleantech Management GmbH gemäß § 11 Vermögensanlagengesetz für das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Bei der Cleantech Management GmbH sind zum 15. Februar 2016² Veränderungen im Hinblick auf den bereits veröffentlichten Verkaufsprospekt vom 06. November 2012 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 eingetreten. Die Änderungen wurden im Verkaufsprospekt eingearbeitet und sind auf den entsprechenden Seiten durch Fußnoten gekennzeichnet.

Nach § 11 Absatz 2 Vermögensanlagengesetz können Anleger, die vor der Veröffentlichung des Nachtrags eine auf den Erwerb oder die Zeichnung der Vermögensanlage gerichtete Willenserklärung abgegeben haben, diese innerhalb einer Frist von zwei Werktagen nach Veröffentlichung des Nachtrags widerrufen, sofern noch keine Erfüllung eingetreten ist. Der Widerruf muss keine Begründung enthalten und ist in Textform gegenüber der **Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: support@thomas-lloyd.com, Telefax: 00800-090 000 99** zu erklären. Zur Fristwahrung genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „28. April 2014“)

INHALT¹

1. Verantwortung für den Prospekt.....	12
2. Das Beteiligungsangebot im Überblick.....	13
2.1. Eckdaten.....	13
2.2. Gründe für das Angebot und Vorhaben.....	14
2.3. Der Fonds auf einen Blick	14
2.3.1 Fondsvolumen.....	14
2.3.2 Mindestzeichnungssumme.....	14
2.3.3 Beendigung der Beteiligung	14
2.3.4 Entnahmen/Ausschüttungen	14
2.3.5 Steuerliche Grundlagen.....	15
2.3.6 Haftung/Nachschusspflicht	15
2.3.7 Anlegerkreis	15
3. Wichtige Hinweise für den Anleger.....	16
3.1. Weitere Leistungen des Anlegers	16
3.2. Weitere Kosten des Anlegers	16
3.3. Emissionskosten	16
3.3.1 Erfolgsabhängige Kosten (Provisionen).....	16
3.3.2 Sonstige Kosten	17
3.3.3 Gesamtkosten	17
3.4. Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit.....	17
3.5. Prospekt und Nachträge.....	17
3.5.1 Prospektdatum.....	17
3.5.2 Nachtrag.....	17
3.5.3 Unterlagen.....	17
4. Risiken der Vermögensanlage.....	18
4.1. Grundsätzliche Risikoerwägungen	18
4.2. Maximalrisiko	18
4.3. Prognose- und anlagegefährdende Risiken	18
4.3.1 Geschäftstätigkeit der Fondsgesellschaft.....	18
4.3.1.1 Ertragsausfälle und Wertberichtigungen	18
4.3.1.2 Ausschüttungspolitik der Projektgesellschaft	18
4.3.1.3 Fehlende Einflussmöglichkeiten bei Stiller Beteiligung	19
4.3.1.4 Verwässerung der Gewinnrechte der Stillen Beteiligung	19
4.3.1.5 Mittelverwendung	19
4.3.2 Geschäftstätigkeit der Projektgesellschaft.....	19
4.3.2.1 Fehlende Investitionsprojekte	19
4.3.2.2 Kostenrisiko (Due Dilligence Kosten, Projektidentifizierung)	19
4.3.2.3 Vertragserfüllungsrisiko	20
4.3.2.4 Finanzierungsrisiken.....	20
4.3.2.5 Fremdkapitalverfügbarkeit	20
4.3.2.6 Wettbewerbsreaktionen.....	20
4.3.2.7 Beherrschung der Beteiligungen	20
4.3.2.8 Rechtliche und politische Risiken.....	21
4.3.2.9 Kapitalverkehrskontrollen.....	21
4.3.2.10 Währung	21

¹ Aufgrund des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016 hat sich das Inhaltsverzeichnis gegenüber dem Stand zum Datum des Nachtrags Nr. 1 geändert: Das Kapitel „21. Anhang“ wurde durch den Nachtrag Nr. 1 eingefügt und durch den Nachtrag Nr. 2 ergänzt. Es enthält die Angaben zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sowie zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014.

4.3.2.11 Subvention anderer Technologien	21
4.3.2.12 Inbetriebnahme – Verzögerungen bei Investitionen in Neubauprojekte	21
4.3.2.13 Dokumentationsrisiken	21
4.3.2.14 Angaben und Aussagen Dritter	22
4.3.2.15 Investitionen in Greenfield-Projekte	22
4.3.2.16 Schlüsselpersonen bei den Beteiligungen	22
4.3.2.17 Niedrige Diversifikation	22
4.3.2.18 Rohstoffbeschaffung	22
4.3.2.19 Insolvenz von Vertragspartnern	23
4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft	23
4.3.4 Planungsunsicherheiten	24
4.3.5 Aufsichtsrechtliches Umfeld	24
4.3.6 Schlüsselpersonen bei der Fondsgesellschaft	24
4.3.7 Liquidität der Fondsgesellschaft	24
4.3.8 Vertrieb der Vermögensanlage	24
4.3.9 Vorzeitige Beendigung der Platzierung	25
4.3.10 Kürzungsmöglichkeit	25
4.3.11 Bindungsfrist des Kapitals und Kündigung	25
4.3.12 Widerrufsrechte	25
4.3.13 Mitwirkungs- und Vermögensrechte	25
4.3.14 Beherrschender Einfluss, Majorisierung	25
4.3.15 Handelbarkeit	25
4.3.16 Prognosen	26
4.3.17 Steuern	26
4.3.18 Gesetz	26
4.4. Anlegerbezogene Risiken	26
4.4.1 Haftung	26
4.4.2 Fremdfinanzierung	27
4.4.3 Steuern	27
4.5. Sonstige Risiken	27
4.5.1 Rating	27
4.5.2 Qualifizierte Beratung	27
4.5.3 Quellenangaben	27
4.6. Abschließender Risikohinweis	27
5. Die Geschäftstätigkeit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	28
5.1. Geschäftstätigkeit	28
5.2. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung	28
5.3. Laufende Investitionen	28
5.4. Geschäftsgang 2015 und Aussichten (PROGNOSE)	28
6. Leistungsbilanz	29
6.1 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 20	29
6.2. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI Vario	30
6.3. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 8	31
6.4. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 15	32
7. Anlagestrategie, Anlagepolitik, Anlageziel der Vermögensanlage und Anlageobjekte	33
7.1. Geplantes Anlageobjekt der Emittentin	33
7.2. Anlagestrategie, Anlagepolitik und Anlageziel der Vermögenanlage	33
7.3. Realisierungsgrad	34

7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie	34
7.4.1. Anlageziel	34
7.4.2. Anlagepolitik	34
7.4.3. Anlagebeschränkungen des Teilfonds	35
7.4.4. Ausleihungen/Kredite	35
7.4.5. Liquiditätsmanagement	35
7.4.6. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 30. Juni 2015.....	36
7.4.7. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2014.....	37
7.4.8. Wesentliche Verträge der Projektgesellschaft	37
7.4.9. Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014	38
7.4.9.1. Bilanz zum 31. Dezember 2014	38
7.4.9.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014	40
7.4.9.3. Anhang der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH	40
7.4.9.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014	44
7.4.9.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014.....	45
7.4.9.6. Bestätigungsvermerk.....	50
7.5. Investitions- und Finanzierungsplan der Emittentin	52
7.5.1 Einleitung.....	52
7.5.2 Kalkulation der Investitionen.....	52
7.5.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan	52
7.5.3.1 Finanzierungsplan	52
7.5.3.1.1 Kommanditkapital	52
7.5.3.1.2 Agio.....	52
7.5.3.1.3 Fremdkapital	52
7.5.3.1.4 Erträge.....	52
7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel	53
7.5.3.2 Investitionsplan.....	53
7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten.....	53
7.5.3.2.2 Emissionskosten/sonstige Kosten	53
7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen.....	53
7.5.3.2.4 Liquiditätsreserve.....	53
7.5.3.2.5 Gesamtaufwand.....	53
7.6. Investitions- und Finanzierungsplan der Projektgesellschaft.....	53
7.6.1 Einleitung.....	53
7.6.2 Kalkulation der Investitionen.....	53
7.6.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan der Projektgesellschaft.....	54
7.6.3.1 Finanzierungsplan der Projektgesellschaft.....	54
7.6.3.1.1 Gezeichnetes Kapital	54
7.6.3.1.2 Kapital stille Gesellschafter	54
7.6.3.1.3 Kapital Globalschuldverschreibungen	54
7.6.3.1.4 Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	54
7.6.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel	54
7.6.3.2 Investitionsplan der Projektgesellschaft	54
7.6.3.2.1 Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten.....	54
7.6.3.2.2 Ausschüttungen/Entnahmen.....	54
7.6.3.2.3 Liquiditätsreserve.....	54
7.6.3.2.4 Gesamtaufwand.....	54
8. Die rechtlichen Grundlagen der Beteiligung	55

8.1. Unternehmensdaten der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	55
8.1.1 Firma, Sitz, Geschäftsanschrift.....	55
8.1.2 Gründung, Rechtsform, Rechtsordnung, Dauer	55
8.1.3 Unternehmensgegenstand	55
8.1.4 Geschäftsjahr, Bekanntmachungen.....	55
8.1.5 Kapitalausstattung.....	55
8.1.5.1 Kommanditkapital	55
8.1.5.2 Hauptmerkmale der Anteile	56
8.1.5.3 Ermächtigung(en) zu Kapitalmaßnahmen.....	56
8.1.6 Gründungsgesellschafter/Gesellschafter	57
8.1.7 Geschäftsführung	57
8.1.8 Persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin)	57
8.1.8.1 Unternehmensangaben	58
8.1.8.2 Vergütung	58
8.1.9 Geschäftsführende Kommanditistin	58
8.1.9.1 Unternehmensangaben	58
8.1.9.2 Vergütungen.....	58
8.1.10 Treuhandkommanditistin.....	59
8.1.10.1 Unternehmensangaben.....	59
8.1.10.2 Rechte, Pflichten und Aufgabe des Treuhänders	60
8.1.10.3 Vergütungen.....	60
8.1.11 Vergütungen aller Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung	61
8.1.12 Hinweise auf besondere Umstände	61
8.2. Die Beteiligung.....	62
8.2.1 Begriffsbestimmung.....	62
8.2.2 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.....	62
8.2.3 Erwerbspreis.....	63
8.2.4 Beteiligung als Direktkommanditist	63
8.2.5 Beteiligung als Treugeber	63
8.2.6 Verwaltung der Kommanditisten.....	64
8.2.7 Rechte des Anlegers.....	64
8.2.7.1 Ergebnisbeteiligung.....	64
8.2.7.2 Entnahmen und Ausschüttungen	65
8.2.7.3 Auszahlungsvorbehalte	65
8.2.7.4 Mitwirkungsrechte/Gesellschafterversammlung	65
8.2.7.5 Informations- und Kontrollrechte	66
8.2.7.6 Beirat.....	66
8.2.7.7 Übertrag- und Handelbarkeit der Vermögensanlage	66
8.2.7.7.1 Verkauf, Vererbung und Übertragung der Beteiligung	66
8.2.7.7.2 Handelbarkeit der Beteiligung.....	67
8.2.8 Beendigung der Beteiligung/Abfindungsguthaben	67
8.2.8.1 Kündigung bzw. Ausschluss von Gesellschaftern	67
8.2.8.1.1 Kündigung eines Direktkommanditisten.....	67
8.2.8.1.2 Ausschluss eines Direktkommanditisten	67
8.2.8.1.3 Kündigung eines Treugebers	67
8.2.8.2 Abfindungsguthaben	68
8.2.8.3 Auflösung der Fondsgesellschaft, Liquidationserlös	68
8.2.9 Zahlungen und Zahlstelle für Auszahlungen an die Anleger	68

8.2.10 Erwerbsvoraussetzungen.....	68
8.2.10.1 Beitrittsantrag.....	68
8.2.10.2 Einzahlungen.....	69
8.2.11 Anlegerkreise.....	69
8.2.12 Bekanntmachungen.....	69
8.2.13 Anzuwendendes Recht und Gerichtsstand.....	69
9. Steuerliche Grundlagen der Beteiligung	70
9.1. Allgemeiner Hinweis	70
9.2. Vorbemerkung.....	70
9.3. Einkommensteuer.....	70
9.3.1 Einkunftsart.....	70
9.3.1.1 Einkünfte aus Gewerbebetrieb.....	70
9.3.1.2 Keine gewerbliche Infizierung.....	71
9.3.1.3 Keine gewerbliche Prägung.....	71
9.4. Abgeltungsteuer.....	71
9.5. Feststellungsverfahren.....	72
9.6. Verlustbeschränkung.....	72
9.7. Gewerbesteuer.....	72
9.8. Umsatzsteuer.....	72
9.9. Steuerbegünstigte Investoren	72
9.10. Ablaufdiagramm der Einkommensbesteuerung für Anleger mit steuerlicher Ansässigkeit in Deutschland.....	73
10. Übersicht der wichtigsten Vertragspartner	74
10.1. Struktur	74
10.2. Wesentliche Vertragspartner.....	74
10.3. Wesentliche Verträge.....	76
10.3.1 Vertrag über die Konzeption und die Prospekterstellung	76
10.3.2 Treuhandvertrag	76
10.3.3 Eigenkapitalvermittlungsvertrag	76
11. Jahresbericht (Jahresabschluss, Lagebericht und Bestätigungsvermerk) der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2014.....	78
11.1. Bilanz zum 31.12.2014.....	78
11.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014.....	79
11.3. Anhang der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	79
11.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014.....	82
11.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014	83
11.6. Bestätigungsvermerk	89
12. Zwischenübersicht der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2015	91
12.1. Vorläufige Bilanz zum 31.12.2015	91
12.2. Vorläufige Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2015	92
13. Voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage.....	93
13.1. Einleitung und Wirkungszusammenhänge	93
13.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen.....	93
13.3. Plan-Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	94
13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	94
13.3.1.1 Aktiva.....	94
13.3.1.1.1 Anlagevermögen.....	94
13.3.1.1.2 Umlaufvermögen	94
13.3.1.2 Passiva.....	94
13.3.1.2.1 Eigenkapital	94

13.3.1.2.2 Rückstellungen	95
13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	95
13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	95
13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio	95
13.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen	95
13.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand	95
13.4.1.4 Zinserträge	95
13.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	95
13.4.1.6 Steueraufwand	96
13.4.1.7 Jahresergebnis	96
13.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	96
13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	96
13.5.1.1 Jahresergebnis	96
13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen	96
13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	96
13.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens	96
13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit	96
13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter	96
13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter	96
13.5.1.8 Einzahlungen Anleger	97
13.5.1.9 Auszahlungen Anleger	97
13.5.1.10 Fremdkapital	97
13.5.1.11 Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen	97
13.5.1.12 Cash-Flow Finanzierung	97
13.5.1.13 Summe Cash-Flow	97
13.5.1.14 Liquide Mittel alt	97
13.5.1.15 Liquide Mittel neu	97
13.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis	97
13.6.1 Erläuterung	97
13.6.1.1 Umsatzerlöse	97
13.6.1.2 Investitionen	97
13.6.1.3 Ergebnis	97
13.6.1.4 Produktion	97
14. Ergänzende Angaben nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung – VermVerkProspV	98
14.1. § 4 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	98
14.2. § 4 Satz 3 VermVerkProspV	98
14.3. § 5 Nr. 6 VermVerkProspV	98
14.4. § 6 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	98
14.5. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 4 a-d VermVerkProspV	98
14.6. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 5 VermVerkProspV	98
14.7. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6a VermVerkProspV	98
14.8. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6b VermVerkProspV	98
14.9. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 7 VermVerkProspV	98
14.10. § 7 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	99
14.11. § 7 Absatz 3 VermVerkProspV	99
14.12. § 7 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	99
14.13. § 8 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	99
14.14. § 8 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV	99

14.15. § 9 Absatz 1 Satz 1 Nr. 3 und 4 VermVerkProspV	99
14.16. § 9 Absatz 1 Satz 2 VermVerkProspV	99
14.17. § 9 Absatz 2 Nr. 2 VermVerkProspV	99
14.18. § 9 Absatz 2 Nr. 3 VermVerkProspV	100
14.19. § 9 Absatz 2 Nr. 4 VermVerkProspV	100
14.20. § 9 Absatz 2 Nr. 5 VermVerkProspV	100
14.21. § 9 Absatz 2 Nr. 6 VermVerkProspV	100
14.22. § 9 Absatz 2 Nr. 7 VermVerkProspV	100
14.23. § 9 Absatz 2 Nr. 8 VermVerkProspV	100
14.24. § 12 Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV	100
14.25. § 12 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	101
14.26. § 12 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV	101
14.27. § 12 Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV	101
14.28. § 12 Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV	101
14.29. § 12 Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV	101
14.30. § 12 Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV	101
14.31. § 12 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	101
14.32. § 12 Absatz 3 VermVerkProspV	101
14.33. § 12 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	101
14.34. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV	102
14.35. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	102
14.36. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV	102
14.37. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV	102
14.38. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV	102
14.39. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV	102
14.40. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV	102
14.41. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	102
14.42. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 3 VermVerkProspV	102
14.43. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	102
14.44. § 12 Absatz 6 VermVerkProspV	103
14.45. § 14 VermVerkProspV	103
15. Gesellschaftsvertrag der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	104
16. Treuhand- und Verwaltungsvertrag	118
17. Hinweise zur Zeichnung	123
17.1. Prospektunterlagen prüfen	123
17.2. Beitrittsantrag (Zeichnungsschein)	123
17.3. Treuhandvertrag	123
17.4. Annahmeerklärung	123
17.5. Widerruf	123
17.6. Überweisung	123
17.7. Handelsregister	123
18. Abschließende Hinweise	124
18.1. Grundlage für Prospektangaben	124
18.2. Einsichtnahme in Unterlagen	124
18.3. Umfang der Prospekthaftung	124
19. Fernabsatzrechtliche Informationen für den Verbraucher	125
19.1. Allgemeine Unternehmensinformationen	125
19.1.1 Über die Emittentin	125

19.1.2 Über die Anbieterin	125
19.2. Informationen über die Beteiligung	125
19.2.1 Wesentliche Merkmale der Beteiligung und Zustandekommen des Vertrages	125
19.2.2 Spezielle Risiken der Beteiligung.....	126
19.2.3 Mindestlaufzeit, vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen/Abgangsschädigung	126
19.2.4 Gesamtpreis inkl. aller verbundenen Preisbestandteile	126
19.2.5 Zusätzliche Liefer- und Versandkosten.....	126
19.2.6 Zusätzliche Kosten, die durch Benutzung von Fernkommunikationsmittel entstehen und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	126
19.2.7 Steuern	126
19.2.8 Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/Erfüllung.....	126
19.2.9 Leistungsvorbehalte.....	126
19.2.10 Anwendbares Recht, Gerichtsstand.....	127
19.2.11 Frist für Informationen bzw. das Angebot	127
19.2.12 Vertragssprache	127
19.2.13 Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren.....	127
19.2.14 Bestehen eines Garantiefonds bzw. anderer Entschädigungsregelungen.....	127
19.2.15 Widerrufsbelehrung.....	127
20. Glossar	128
21. Anhang.....	130
21.1. Cleantech als nachhaltiges Investitionsfeld	131
21.2. Geschäftsgang und Aussichten (PROGNOSE).....	132
21.3. Leistungsbilanz.....	132
21.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie	133
21.5. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 28. Februar 2014.....	136
21.6. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2012	137
21.7. Kalkulation der Investitionen	137
21.8. Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan	138
21.9. Kalkulation der Investitionen	140
21.10. Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan der Projektgesellschaft.....	141
21.11. Übersicht der wichtigsten Vertragspartner.....	142
21.12. Eröffnungsbilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 30. Juli 2012.....	143
21.13. Jahresabschluss der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2012.....	144
21.14. Zwischenübersicht der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	150
21.15. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen.....	154
21.16. Plan-Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE).....	155
21.17. Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	156
21.18. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE).....	158
21.19. Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	158
21.20. Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	160
21.21. Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	161
21.22. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis	163

1. VERANTWORTUNG FÜR DEN PROSPEKT

Anbieterin der mit diesem Prospekt angebotenen Vermögensanlage sowie Prospektverantwortliche ist ausschließlich die

Cleantech Management GmbH

Sitz: Frankfurt am Main

Geschäftsanschrift:

Hanauer Landstraße 291b

60314 Frankfurt am Main

Die Anbieterin, vertreten durch den Geschäftsführer, übernimmt für den Inhalt dieses Verkaufsprospektes die Verantwortung und erklärt, dass die im Prospekt genannten Angaben ihres Wissens nach richtig und keine wesentlichen Umstände ausgelassen sind.

Frankfurt am Main, 06. November 2012 (Datum der Prospektaufstellung) in der durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 geänderten Fassung.



Matthias Klein¹

Geschäftsführer der Cleantech Management GmbH

Hinweis:

Bei fehlerhaftem Verkaufsprospekt können Haftungsansprüche nur dann bestehen, wenn die Vermögensanlage während der Dauer des öffentlichen Angebots, spätestens jedoch innerhalb von zwei Jahren nach dem ersten öffentlichen Angebot der Vermögensanlage im Inland, erworben wird.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

2. DAS BETEILIGUNGSANGEBOT IM ÜBERBLICK

2.1. Eckdaten

		Seite im Verkaufsprospekt ²
Name des Fonds	CTI 5 D ¹	-
Firmierung der Emittentin	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	55
Fondskategorie	Infrastruktur ³	33 ff.
Beteiligungsform	Kommanditbeteiligung; entweder als Direktkommanditist oder über eine Treuhandbeteiligung	63
Investitionsschwerpunkte	Die Beteiligungsgesellschaft ist über die Projektgesellschaft derzeit in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien investiert. ⁴	33 ff.
Emissionsvolumen	Euro 200.000.000,- ⁵ (bisher Euro 30.854.232,46 platziert) ⁶	63
Finanzierung des Fonds	100% Eigenkapital	52
Mindestzeichnungssumme	Euro 5.000,- ⁷ . Höhere Beträge müssen durch 500 teilbar sein.	63
Beteiligungsdauer, Kündigung	Die Mindestbeteiligungsdauer beträgt fünf ⁸ volle Kalenderjahre. Eine erstmalige Kündigung ist zum Ablauf des fünften ⁹ vollen Kalenderjahres unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich, nachfolgend jeweils zum 31.12. des Folgejahres.	67
Erwerbspreis ¹⁰	100% der Pflichteinlage zzgl. Agio von bis zu 5% der Pflichteinlage ¹¹	63
Ausschüttungen/Entnahmen	Ausschüttungen/Entnahmen erfolgen monatlich nachträglich ab dem ersten vollen Beteiligungsmonat in Höhe von anteilig bis zu 7,21525% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat, wobei die Auszahlung in der ersten Woche des Folgemonats zur Zahlung fällig ist.	65
Gewinnbeteiligung Anleger/Initiator	In voller Höhe am handelsbilanziellen Gewinn des Fonds, keine Unterschiede zwischen Anleger und Initiator	64 f.
Auseinandersetzungsguthaben	Bei Beendigung der Beteiligung besteht ein Anspruch auf Auszahlung eines Auseinandersetzungsguthabens, dessen Höhe dem Verkehrswert der Beteiligung entspricht. Dieser wird ermittelt durch Erfassung der bilanzierten Vermögenswerte zzgl. der stillen Reserven. Der anteilige Verkehrswert der Beteiligung bemisst sich nach dem Verhältnis seiner Pflichteinlage zur Summe der Pflichteinlagen aller anderen Anleger.	68, 114
Realteilung	Bei Liquidation der Fondsgesellschaft besteht die Möglichkeit, die Vermögenswerte vollständig oder teilweise anstelle des Liquidationserlöses an die Anleger zu übertragen (Realteilung).	68, 113
Haftsumme/Nachschusspflicht	Die Haftsumme des Anlegers ist auf 0,1% der Pflichteinlage begrenzt. Keine Nachschusspflicht.	15, 16, 26
Verwaltungsrechte	Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung entsprechend der Beteiligungshöhe.	65 f.
Veräußerbarkeit/ Vererbbarkeit	Abtretung und Verkauf sind mit Zustimmung der Komplementärin oder Treuhandkommanditistin möglich, wobei sich die Geschäftsführende Kommanditistin die Ausübung eines Vorkaufsrechts vorbehält. Die Beteiligung ist vererbbar. Hier gilt das allgemeine Erbrecht.	66 f.
Steuerliche Behandlung von Erträgen aus der Beteiligung	Erträge aus der Beteiligung stellen Einkünfte aus Kapitalvermögen dar. Diese werden dabei einheitlich mit 26,375% Kapitalertragssteuer inkl. Soli besteuert. Der Steuerabzug wird dabei grundsätzlich von der Projektgesellschaft direkt für den Anleger vorgenommen. Mit dem Steuerabzug ist die Einkommensteuer des Anlegers aus der Beteiligung grundsätzlich abgegolten. Eine allfällige Kirchensteuer ist vom Anleger zusätzlich zu entrichten. Das Finanzamt des Anlegers wird automatisch über das Ergebnis der einheitlichen und gesonderten Gewinnfeststellung informiert. Der Anleger erhält keine zusätzliche Mitteilung von der Fondsgesellschaft.	70
Steuerliche Behandlung von Fremdfinanzierungszinsen	Pauschal abgegolten mit dem Sparer-Pauschbetrag in Höhe von Euro 801,- bei Ledigen und Euro 1.602,- bei Verheirateten.	71
Zeichnungsfrist	31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes. ¹²	17, 56
Angesprochene Anlegerkreise	Anleger, die einen langfristigen Anlagehorizont haben. Dabei muss sich der Anleger der im Kapitel „4. Risiken der Vermögensanlage“ ¹³ dargestellten Risiken bewusst sein.	18 ff.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „ThomasLloyd CTI 8“).

² Die Seitenzahlen dieser Spalte wurden durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 geändert.

^{3,7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Infrastruktur (Erneuerbare Energien)“, „2.500,-“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Die Fondsgesellschaft investiert über die Projektgesellschaft zusammen mit Großinvestoren direkt in die Entwicklung, den Bau und den Betrieb von unterschiedlichen nachhaltigen Kraftwerken mit erneuerbaren Energien in den Bereichen Wind-, Bio- und Solarenergie, Wasserkraft und Geothermie an verschiedenen wirtschaftlich interessanten Standorten weltweit.“) und geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „Die Beteiligungsgesellschaft investiert über die Projektgesellschaft in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien.“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. (ursprünglich: „100.000.000,-“). Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben von der Erhöhungsoption des Betrages der Kapitalerhöhung Gebrauch gemacht.

^{8,9} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Der § 32 Abs. 1 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert (ursprünglich Fn 8 – „...acht...“, Fn 9 – „...achten...“).

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeichnungspreis“).

¹¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

¹² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „31. Dezember 2013“; zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014:

„31. Dezember 2015“). Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben von der Verlängerungsoption Gebrauch gemacht. Mit Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 wurde die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2018 verlängert. Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben dafür erneut von der Verlängerungsoption Gebrauch gemacht.

¹³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Vermögensanlage“).

2.2. Gründe für das Angebot und Vorhaben

Die Fondsgesellschaft beabsichtigt, im Rahmen der Verwaltung ihres eigenen Vermögens eine stille Einlage an und mit begrenzter Beteiligung am Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ zu erwerben, zu verwalten und gegebenenfalls zu verwerten.

Insoweit beabsichtigt die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG rein vermögensverwaltend in Bezug auf die stille Beteiligung tätig zu werden. Während der Beteiligungsdauer sollen Erträge aus dieser Beteiligung erzielt werden und die Beteiligung nach einem Zeitraum von voraussichtlich mindestens zehn² und höchsten 30 Jahren bei gleichzeitiger Realisierung der Unternehmenswertbeteiligung aufgelöst oder veräußert werden.

Um diese Vorhaben zu finanzieren, soll das Kommanditkapital der Fondsgesellschaft zunächst um Euro 200.000.000,-³ erhöht werden. Die Erhöhung des Kommanditkapitals soll dabei im Wege eines öffentlichen Angebotes über die Zeichnung von Kommandit- und Treuhandanteilen der Fondsgesellschaft durch eine Vielzahl von Anlegern, insbesondere Privatanlegern, durchgeführt werden. Nach teilweiser oder vollständiger Durchführung der Kapitalerhöhung wird es sich bei der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG deshalb um eine Publikumsgesellschaft handeln.

2.3. Der Fonds auf einen Blick

Das vorliegende Angebot ermöglicht Anlegern die Beteiligung an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Anleger beteiligen sich unmittelbar als Direktkommanditisten oder mittelbar über die Treuhandkommanditistin, Cleantech Treuvermögen GmbH, als Treugeber am Emissionskapital der Fondsgesellschaft.

Der Fonds ist eine Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht.

2.3.1 Fondsvolumen

Mit diesem Verkaufsprospekt werden Beteiligungen als Direktkommanditist und als Treugeber über die Treuhandkommanditistin angeboten. Der Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage beträgt Euro 100.000.000,-, wobei die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt sind, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter der Fondsgesellschaft bedarf. Von dieser Erhöhungsoption haben die Geschäftsführenden Gesellschafter Gebrauch gemacht.⁴

2.3.2 Mindestzeichnungssumme

Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 5.000,-⁵ (höhere Beträge müssen durch 500 ohne Rest teilbar sein). Demzufolge werden unter Zugrundelegung der Mindestzeichnungssumme maximal 40.000⁶ Kommanditanteile bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,-⁷ (Gesamtbetrag der Vermögensanlage)⁸ ausgegeben.

Es wird ein Agio von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.⁹

Der **Erwerbspreis** entspricht der gewählten Pflichteinlage des Anlegers. Bei Erbringung der Mindestzeichnungssumme beträgt der Erwerbspreis dementsprechend Euro 5.000,-¹⁰, wobei mit dem Erwerb weitere Kosten im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage verbunden sein können, z.B. bei Beitritt als Direktkommanditist mit den Kosten für die Handelsregistervollmacht.

2.3.3 Beendigung der Beteiligung

Die Beteiligung an der Fondsgesellschaft ist für die Anleger zum Ende eines Geschäftsjahres ordentlich kündbar. Erstmal ist eine ordentliche Kündigung mit Wirkung zum Ablauf des fünften¹¹ vollen Kalenderjahres nach seinem Beitritt (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr.

2.3.4 Entnahmen/Ausschüttungen

Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung, wobei Vorabzahlungen von bis zu¹² 7,21525% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbe-

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „acht“).

^{3,4,7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben von der Option den Kapitalerhöhungsbetrag auf 200.001.000,- zu erhöhen, Gebrauch gemacht (ursprünglich zu 3 und 7: „100.000.000,-“).

^{5,10} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „2.500,-“).

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „80.000“).

⁸ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

⁹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Ein Ausgabeaufschlag (Agio) wird nicht erhoben.“).

¹¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Der § 32 Abs. 1 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert (ursprünglich: „...achten...“).

¹² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „von 7,21525% p.a.“).

trag vollständig eingezahlt hat. Die Geschäftsführung ist berechtigt, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsanspruch monatliche Vorabzahlungen vorzunehmen.

2.3.5 Steuerliche Grundlagen

Die Anleger erzielen aus der Beteiligung an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG Einkünfte aus Kapitalvermögen. Laufende Entnahmen und/oder Ausschüttungen lösen grundsätzlich keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene der Fondsgesellschaft zugeflossenen sowie gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.

2.3.6 Haftung/Nachschusspflicht

Grundsätzlich ist die Haftung des Anlegers auf die Höhe seiner Einlage beschränkt. Nach Einzahlung der vollständigen Einlage besteht für den Anleger keine Nachschussverpflichtung.

Die Außenhaftung ist für jeden Anleger jeweils auf die im Handelsregister eingetragene Hafteinlage in Höhe von 0,1% der gezeichneten Pflichteinlage beschränkt.

Wurde die Einlage in voller Höhe geleistet und im Handelsregister eingetragen, so kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Hafteinlage dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Hafteinlage sinkt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

2.3.7 Anlegerkreis

Das vorliegende Angebot richtet sich ausschließlich an Anleger, die ihren Wohnsitz bzw. Gesellschaftssitz in der Bundesrepublik Deutschland haben. Ein gleichzeitiges Angebot in anderen Staaten erfolgt nicht und ist auch nicht vorgesehen.

3. WICHTIGE HINWEISE FÜR DEN ANLEGER

3.1. Weitere Leistungen des Anlegers

Die Haftung des Direktkommanditisten ist grundsätzlich auf die Höhe seines Zeichnungsbetrages (Pflichteinlage) beschränkt.

Bei vollständiger Einzahlung des Zeichnungsbetrages besteht für ihn keine Nachschusspflicht.

Nach Zahlung des Zeichnungsbetrages und der Eintragung des Direktkommanditisten in das Handelsregister ist seine Haftung auf seine Hafteinlage (diese entspricht 0,1% der Pflichteinlage) beschränkt. Allerdings kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Hafteinlage dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Hafteinlage sinkt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

Bis zur Eintragung der Hafteinlage des Direktkommanditisten in das Handelsregister wird der Anleger als typisch stiller Gesellschafter behandelt und im Innenverhältnis so gestellt, als wäre er bereits wirksam der Fondsgesellschaft beigetreten.

Darüber hinaus ist der Erwerber der Vermögensanlage nicht verpflichtet, weitere Leistungen zu erbringen, insbesondere haftet er darüber hinaus nicht und hat keine Nachschüsse zu leisten.

3.2. Weitere Kosten des Anlegers

Der Anleger hat einen Ausgabeaufschlag (Agio) in Höhe von bis zu 5% zu leisten. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.¹

Wenn und soweit der Anleger seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich des Zeichnungsbetrages gegenüber der Fondsgesellschaft nicht nachkommt, kommt er ohne Mahnung in Verzug und hat während der Dauer des Verzuges Verzugszinsen in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu leisten.

Sofern der Anleger als Direktkommanditist der Fondsgesellschaft beitrifft, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Sofern der Anleger seine Treuhandbeteiligung in eine direkte Beteiligung umwandelt, trägt auch er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht.

Sowohl der Direktkommanditist als auch der Treugeber tragen die bei Übertragung der Beteiligung ggf. anfallenden Kosten, Steuern oder sonstigen Nachteile selbst.

Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Kommanditist wird, ist die Fondsgesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- zu verlangen.

Die Kosten für die Teilnahme an der Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Anleger selbst.

Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt grundsätzlich die Fondsgesellschaft. Der Anleger trägt diese Kosten, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Fondsgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können.

Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann – sofern nicht beziffert – von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Darüber hinaus entstehen für den Anleger keine weiteren Kosten, insbesondere keine solche Kosten, die mit dem Erwerb, der Verwaltung und der Veräußerung der Vermögensanlage verbunden sind.

3.3. Emissionskosten

Die Kosten der Emissionsplatzierung umfassen zum einen die erfolgsabhängigen Platzierungsprovisionen und zum anderen die erfolgsabhängigen Kosten für die Initiierung der Beteiligung, das Marketing und die Gewinnung der Vertriebspartner.

3.3.1 Erfolgsabhängige Kosten (Provisionen)

Das aus der Emission platzierte Kapital fließt vollumfänglich der Fondsgesellschaft zu. Dabei entstehen variable Kosten, die im Wesentlichen die Aufwendungen für die Platzierung und den Vertrieb (Provisionen) beinhalten. **Die Gesamthöhe der Provisionen,**

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Ein Ausgabeaufschlag (Agio) fällt nicht an.“).

insbesondere Vermittlungsprovisionen und vergleichbare Vergütungen betragen bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,-¹ Euro 22.000.000,-², dies entspricht 11% in Bezug auf den Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.

3.3.2 Sonstige Kosten

Für die Beteiligungskonzeption, Prospekterstellung, den Druck und das weitere Marketing zur Anleger- und Vertriebsgewinnung fallen vom Platzierungserfolg abhängige Aufwendungen in Höhe von etwa Euro 17.600.000,-³ an. **Die Gesamthöhe der vom Platzierungserfolg abhängigen Aufwendungen beträgt bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,-⁴ Euro 17.600.000,-⁵, dies entspricht 8,8% in Bezug auf den Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.**

3.3.3 Gesamtkosten

Insgesamt betragen die Emissionskosten bei vollständiger Platzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,-⁶ und vollständigen Agiozahlungen zzgl. alte Zahlungen voraussichtlich Euro 39,6 Mio.⁷

3.4. Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit

Das öffentliche Angebot der Kommanditanteile beginnt gemäß § 9 Absatz 1 VermAnlG einen Tag nach Veröffentlichung dieses Verkaufsprospekts.

Die Zeichnungsfrist endet mit Vollplatzierung der Kommanditanteile, jedoch spätestens am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes⁸.

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, die Kapitalerhöhung vor Erreichen des Emissionsvolumens in Höhe von Euro 100.001.000,- zu schließen und damit die Zeichnungsfrist zu verkürzen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf; gleiches gilt für deren Verlängerung. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf. Von dieser Erhöhungsoption haben die Geschäftsführenden Gesellschafter Gebrauch gemacht.⁹

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen. Darüber hinaus bestehen keine Möglichkeiten, die Zeichnung vorzeitig zu schließen oder Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen.

3.5. Prospekt und Nachträge

3.5.1 Prospektdatum

Datum der Prospektaufstellung ist der 6. November 2012 in der durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016 geänderten Fassung.¹⁰

3.5.2 Nachtrag

Soweit während der Zeichnungsfrist der Beteiligung neue Umstände oder wesentliche Unrichtigkeiten in Bezug auf die im Verkaufsprospekt enthaltenen Angaben auftreten oder festgestellt werden, die für die Beurteilung der Fondsgesellschaft oder der Kommanditanteile von wesentlicher Bedeutung sind, so hat die Anbieterin von Gesetzes wegen diese Veränderungen unverzüglich in einem Nachtrag zum Prospekt zu veröffentlichen.

3.5.3 Unterlagen

Der Verkaufsprospekt, die¹¹ Nachträge, das Vermögensanlagen-Informationsblatt sowie der letzte veröffentlichte Jahresabschluss und der etwaige Lagebericht werden zur kostenlosen Ausgabe bei der Zahlstelle Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, 60314 Frankfurt am Main bereitgehalten. Weitere Zahlstellen oder andere Stellen an denen der Verkaufsprospekt, das Vermögensanlagen-Informationsblatt, der letzte veröffentlichte Jahresabschluss und der Lagebericht zur kostenlosen Ausgabe bereitgehalten werden, wurden nicht eingerichtet.

^{1,4,6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben von der Option den Kapitalerhöhungsbetrag auf 200.001.000,- zu erhöhen, Gebrauch gemacht (ursprünglich: „100.000.000,-“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „11.000.000,-“).

^{3,5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „8.800.000,-“).

⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „brutto voraussichtlich Euro 19.800.000,-“).

⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „31. Dezember 2013“; zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „31. Dezember 2015“). Die Zeichnungsfrist wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 auf den 31. Dezember 2018 verlängert.

^{9,10} Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und dem Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

¹¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „etwaige“).

4. RISIKEN DER VERMÖGENSANLAGE

4.1. Grundsätzliche Risikoerwägungen

Im Folgenden werden die wesentlichen rechtlichen und tatsächlichen Risiken im Zusammenhang mit der Vermögensanlage dargestellt. Es wird auf die Risikofaktoren eingegangen, die für die Bewertung der Vermögensanlage von wesentlicher Bedeutung sind sowie die Fähigkeit der Fondsgesellschaft beeinträchtigen können, die kalkulierten Ergebnisse zu erwirtschaften. Die Reihenfolge der aufgeführten Risiken lässt keine Rückschlüsse auf mögliche Eintrittswahrscheinlichkeiten oder das Ausmaß einer potenziellen Beeinträchtigung zu.

Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass zusätzliche Risiken sich auch aus der individuellen Situation des Anlegers ergeben können. Daher sollte der Anleger alle Risiken unter Berücksichtigung seiner persönlichen Verhältnisse prüfen und ggf. individuellen fachlichen Rat einholen. Insbesondere sollte die Beteiligung des Anlegers seinen wirtschaftlichen Verhältnissen entsprechen und sein Anlagebetrag nur einen unwesentlichen Teil seines übrigen Vermögens ausmachen.

Der Eintritt einzelner oder das kumulative Zusammenwirken verschiedener Risiken kann erhebliche nachteilige Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Fondsgesellschaft haben. Infolgedessen würde die Fondsgesellschaft nicht oder nur eingeschränkt in der Lage sein, die in Aussicht gestellten Ergebnisse zu erwirtschaften.

4.2. Maximalrisiko

Im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage liegt das maximale Risiko für den Anleger im Totalverlust der Pflichteinlage zzgl. Agio¹ sowie der Gewinnansprüche und der Gefährdung des weiteren Vermögens des Anlegers. Das Maximalrisiko kann bei einem negativen Verlauf der Beteiligung eintreten, wenn der Anleger seine Beteiligung fremdfinanziert und er wirtschaftlich nicht in der Lage ist, die sich aus der Fremdfinanzierung ergebenden Verbindlichkeiten unabhängig von der Entwicklung seiner Beteiligung zu bedienen und/oder zusätzliche Steuern auf den Erwerb, die Veräußerung, die Aufgabe oder die Rückzahlung der Kommanditanteile erhoben werden. Der Eintritt des Maximalrisikos kann zur Privatinsolvenz des Anlegers führen.

4.3. Prognose- und anlagegefährdende Risiken

Zunächst werden die Risiken dargestellt, durch deren Realisierung die prognostizierten Ergebnisse durch die Fondsgesellschaft nicht erzielt werden können. Einige der aufgeführten Risiken können weitergehend zu einer Gefährdung der Beteiligung des Anlegers führen. Deren Realisierung könnte zu geringeren oder ganz ausbleibenden Ausschüttungen an den Anleger und/oder zu einem teilweisen oder vollständigen Verlust der Kapitaleinlage des Anlegers zzgl. Agio² führen.

4.3.1 Geschäftstätigkeit der Fondsgesellschaft

Bei Eintritt eines oder mehrerer der nachfolgend aufgeführten Risiken aus der Geschäftstätigkeit und eine damit verbundene negative Entwicklung der Fondsgesellschaft und/oder der Anlageobjekte besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft geringere Ergebnisse und daher geringere Ausschüttungen/Entnahmen für den Anleger erwirtschaften würde. Darüber hinaus könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben an die Anleger vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.1.1 Ertragsausfälle und Wertberichtigungen

Da die Fondsgesellschaft beabsichtigt, in eine stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH³ (im Folgenden auch „Projektgesellschaft“ oder „Zielgesellschaft“ genannt) zu investieren, können sich bei außerplanmäßiger Entwicklung der Projektgesellschaft Risiken dadurch ergeben, dass die aus der stillen Beteiligung geplanten Erträge nicht oder nicht dauerhaft realisiert werden können. Ferner besteht das Risiko, dass die von der Fondsgesellschaft investierten Mittel teilweise oder vollständig als Folge einer etwaigen Insolvenz der Projektgesellschaft und/oder Insolvenzen von Unternehmen, an der die Projektgesellschaft mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, wertberichtigt werden müssen und sich somit insgesamt eine geringere als die prospektierte Renditeerwartung des von der Fondsgesellschaft eingesetzten Kapitals ergeben kann.

4.3.1.2 Ausschüttungspolitik der Projektgesellschaft

Bei der von der Fondsgesellschaft zu erwerbenden stillen Beteiligung handelt es sich um eine unternehmerische Beteiligung. Auch unterliegt das von der Fondsgesellschaft investierte Kapital einer langfristigen Kapitalbindung von bis zu 30 Jahren. Die Fondsgesellschaft trägt somit in vollem Umfang mittelbar auch das unternehmerische Risiko der Projektgesellschaft. Das wirtschaftliche Ergebnis der Fondsgesellschaft und somit auch die Entwicklung der Beteiligung des Anlegers sind abhängig von der wirtschaftlichen Entwicklung der Projektgesellschaft, so dass bei negativen wirtschaftlichen Entwicklungen der Projektgesellschaft die Höhe der Entnahmen und Ausschüttungen der Anleger betroffen ist und laufende Zahlungen in Gänze ausfallen können. Gleiches gilt sinngemäß für die Rückzahlung der vom Anleger geleisteten Pflichteinlage. Das wirtschaftliche Ergebnis der stillen Beteiligung ist auch davon abhängig, dass die Projektgesellschaft ihre Verpflichtungen aus der stillen Beteiligung einhält. Vertragsverletzungen könnten zur Kündigung und/oder zum Ausfall von Erträgen führen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Erträge der Kommanditanteile haben.

^{1,2} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

4.3.1.3 Fehlende Einflussmöglichkeiten bei Stiller Beteiligung

Die von der Fondsgesellschaft zu erwerbende stille Beteiligung gewährt weder Stimm- oder Mitwirkungsrechte an der Projektgesellschaft, noch stehen der Fondsgesellschaft hinsichtlich der von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Projekte und Unternehmen Stimm- und Kontrollrechte zu. Aus diesem Grund haben die Anleger weder Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft, noch auf die von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Beteiligungen. Im Rahmen ihrer Investitionsstrategie kann die Projektgesellschaft (mittelbar) Minderheitsbeteiligungen erwerben, bei denen sie nur begrenzten wirtschaftlichen und gesellschaftsrechtlichen Einfluss hat und Maßnahmen zur Verbesserung der Geschäftspolitik nicht oder nicht in dem gewünschten Ausmaß umgesetzt werden können. Hieraus können sich negative Auswirkungen für die Projektgesellschaft und in weiterer Folge für die Fondsgesellschaft ergeben, was wiederum die Höhe der Rendite der Anleger der Fondsgesellschaft negativ beeinflussen könnte.

4.3.1.4 Verwässerung der Gewinnrechte der Stillen Beteiligung

Neben der Fondsgesellschaft investieren auch andere von den Gründungsgesellschaften der Fondsgesellschaft initiierte Fonds und unter Umständen andere Marktteilnehmer in die Projektgesellschaft. Es besteht somit das Risiko, dass durch die Aufnahme weiteren Kapitals durch die Projektgesellschaft und die daraus resultierende Erhöhung der Investorengelder mittelbar Verwässerungseffekte hinsichtlich der Gewinnanteile des einzelnen Anlegers entstehen können, d.h. die aus der stillen Beteiligung geplanten Erträge der Höhe nach anteilig gemindert werden oder ganz ausfallen könnten.

4.3.1.5 Mittelverwendung

In dem Stillen Beteiligungsvertrag ist keine konkrete Mittelverwendung geregelt. Die vorliegende unternehmerische Beteiligung hat somit mittelbaren Blind-Pool-Charakter. Das heißt, die Mittelverwendung auf Ebene der Projektgesellschaft steht nicht fest. Die Nennung derartiger künftiger Investitionsobjekte und deren Prüfung durch den Anleger sind zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹ nicht möglich. Aus diesem Grund liegen den Planungen der Projektgesellschaft keine konkreten Einzelobjekte zugrunde, sondern nur allgemeine Zielvorgaben, was zu einer erhöhten Planungsunsicherheit führen kann. Das wirtschaftliche Ergebnis der Fondsgesellschaft hängt von der wirtschaftlichen Entwicklung der einzelnen Investitionsvorhaben der Projektgesellschaft ab und damit von der Auswahl der jeweiligen Anlageobjekte durch diese. Hier besteht das Risiko, dass ungünstige Anlageobjekte ausgewählt werden bzw. die ausgewählten Anlageobjekte sich negativ entwickeln, so dass geringere Ergebnisse oder gar Verluste erwirtschaftet würden, an denen der Anleger mittelbar teilnehmen würde.

4.3.2 Geschäftstätigkeit der Projektgesellschaft

Die Fondsgesellschaft investiert in eine stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², die wiederum unmittelbar oder mittelbar in andere Projekte und/oder Unternehmen (im Folgenden auch „Beteiligungen“ genannt) im Bereich Cleantech (vornehmlich Energie- und Umwelttechnik) investieren wird. Deshalb ist die Fondsgesellschaft mittelbar von den Rahmenbedingungen und der Marktentwicklung des Cleantech-Marktes abhängig und somit den Risiken des Geschäftsbereichs Cleantech ausgesetzt, so dass nachfolgend aufgeführte branchenspezifische Risiken, die die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Beteiligungen der Projektgesellschaft und dadurch mittelbar der Fondsgesellschaft beeinträchtigen können, eintreten können. Bei Eintritt eines oder mehrerer der nachstehenden Risiken und einer damit verbundenen negativen Entwicklung der Projektgesellschaft besteht daher das Risiko, dass die Projektgesellschaft geringere Ergebnisse erwirtschaftet, an denen die Fondsgesellschaft teilhaben würde. Dies könnte sich wiederum negativ auf die angestrebten Erträge des Anlegers der Fondsgesellschaft auswirken, indem geringere Ergebnisse oder gar Verluste erwirtschaftet würden, an denen der Anleger teilnehmen würde.

4.3.2.1 Fehlende Investitionsprojekte

Da die Projektgesellschaft Anlagevoraussetzungen an die zu investierenden Projekte stellt, ist nicht auszuschließen, dass zum Zeitpunkt der Investition nicht genügend geeignete Projekte vorhanden sind, in die die Projektgesellschaft investieren kann. Für diesen Fall und aufgrund dadurch fehlender Erlöse aus Investitionen besteht das Risiko, dass die kalkulierten Ergebnisse nicht erwirtschaftet werden können.

4.3.2.2 Kostenrisiko (Due Dilligence Kosten, Projektidentifizierung)

Sollten auf Ebene der Projektgesellschaft oder Anlagen, Projekten, Patenten, Lizenzen bzw. Beteiligungen an Unternehmen, in die die Projektgesellschaft investiert hat, höhere Kosten (z.B. Erstellungs- und Energiekosten) als budgetiert anfallen, kann dies zu einer Reduzierung der Ausschüttungen durch die Projektgesellschaft und damit zu einer Verringerung der Erträge der stillen Beteiligung führen. Soweit sich die Projektgesellschaft an Ausschreibungen beteiligt und unterliegt, können unter Umständen die mit einem solchen Verfahren entstehenden Kosten von der Projektgesellschaft zu tragen sein, was sich negativ auf ihre Ergebnisse und damit die Erträge der stillen Beteiligung auswirken könnte. Dies kann folglich zu negativen Auswirkungen auf die Höhe der Rendite für die Fondsgesellschaft und damit ihrer Anleger führen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

4.3.2.3 Vertragserfüllungsrisiko

Das wirtschaftliche Ergebnis der Beteiligungen der Projektgesellschaft ist unter anderem davon abhängig, dass die Vertragspartner der von der Projektgesellschaft etwaig gehaltenen Beteiligungen ihre Verpflichtungen aus den mit ihnen eingegangenen Verträgen einhalten. Vertragsverletzungen der Vertragspartner können zur Kündigung von Verträgen führen. Dies kann negative Auswirkungen auf die wirtschaftlichen Ergebnisse der Beteiligung haben. Eine Insolvenz der Vertragspartner der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen kann sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und somit auf das Anlageziel der Vermögensanlage und damit auch auf die Höhe der Erträge ihrer Anleger auswirken.

4.3.2.4 Finanzierungsrisiken

Projekte und Unternehmen im Bereich Cleantech sind oft in hohem Umfang fremdfinanziert und aus diesem Grund für nachteilige Zinsänderungen, eine rückläufige Konjunktur, Änderungen des Kapitalmarktes und einen höheren Kapitaldienst anfälliger als Projekte und Unternehmen, die nicht oder nur in geringem Ausmaß mit Fremdkapital finanziert sind. Dies kann dazu führen, dass die von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen nicht mehr in der Lage sind, den zukünftigen Betrieb und Kapitalbedarf zu finanzieren. Als Folge kann es wiederum zu restriktiven finanziellen und betrieblichen Auflagen der finanzierenden Banken kommen, wie z.B. die Forderung, keine Ausschüttungen mehr zu tätigen. Dies kann sich (mittelbar) negativ auf die Ausschüttungen an die Anleger auswirken. Wenn die von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen nicht mehr in der Lage sind, ausreichende Liquidität zu erwirtschaften, um Tilgung und Zinsen zu leisten oder reguläre Ausschüttungen zu tätigen, könnte der Wert der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen und damit auch der Wert der Projektgesellschaft selbst und somit die Investition der Fondsgesellschaft beträchtlich reduziert oder ganz vernichtet werden. Darüber hinaus kann nicht ausgeschlossen werden, dass sich Zinsänderungen negativ auf die geplanten Ausschüttungen auf die Stille Beteiligung und somit auch auf die geplanten Ergebnisse der Fondsgesellschaft auswirken, da es möglich ist, dass die Erträge, die von den von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen erwirtschaftet werden, nur teilweise an Zinsänderungen gekoppelt sind. Es kann dabei nicht ausgeschlossen werden, dass eine Anpassung an etwaige Zinsänderungen nicht rechtzeitig und/oder nicht bzw. nicht in dem erforderlichen Maß durchgeführt werden kann. Veränderungen der Zinssätze wirken sich darüber hinaus unter Umständen auch auf den jeweiligen Diskontierungssatz aus, der zur Bewertung der Projekte und Unternehmen heranzuziehen ist. Deshalb kann diese Bewertung Schwankungen ausgesetzt sein. Dies kann sich negativ auf die Preise auswirken, die sich bei einer Veräußerung der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen erzielen lassen. Weiterhin orientieren sich die Regulierungsbehörden bei Projekten und Unternehmen, die der staatlichen Aufsicht unterliegen, bei der Ermittlung der von ihr genehmigten Preise häufig an den jeweiligen Marktzinssätzen. Dies kann zu geringeren Umsätzen führen als in der Prognose zugrunde gelegt wurde. Es besteht dadurch das Risiko, dass die Fondsgesellschaft die kalkulierten Erträge für ihre Anleger nicht erwirtschaften könnte.

4.3.2.5 Fremdkapitalverfügbarkeit

Um das Ziel einer optimierten Kapitalstruktur zu erreichen, kommt es beim Erwerb beziehungsweise der Refinanzierung von Projekten und Unternehmen im Bereich Cleantech neben der Verfügbarkeit von Eigenkapital vor allem darauf an, dass in ausreichendem Umfang und zu angemessenen Konditionen Fremdkapital am Markt aufgenommen werden kann. Engpässe bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital können zu einer Verteuerung der Finanzierung führen und sich negativ auf die Rendite für die Anleger auswirken. Die Einschränkung bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital kann ferner dazu führen, dass die Projektgesellschaft – bei Beachtung der angestrebten Ergebnisse – Investitionen nicht im geplanten Umfang durchführen kann. Engpässe bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital, insbesondere angesichts der aktuellen Verwerfungen an den Kapitalmärkten und der Bankenkrise und der damit einhergehenden Verknappung von Fremdkapital bzw. der eingeschränkten Bereitschaft der Banken, Fremdmittel überhaupt oder zu angemessenen Konditionen zur Verfügung zu stellen, können zu einer Verteuerung der Finanzierung der Investitionen in Projekte und Unternehmen führen und sich negativ auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und damit mittelbar der Fondsgesellschaft sowie ihrer Anleger auswirken.

4.3.2.6 Wettbewerbsreaktionen

Wettbewerbsreaktionen und deren Einfluss auf den Markt, z.B. durch neue Produkte, Preispolitik und besondere Strategien von Mitbewerbern der Beteiligungen, lassen sich nicht vorhersehen. Dadurch wäre eine negative Verschiebung der Projektgesellschaft am Markt möglich, wodurch geringere Ergebnisse für die Fondsgesellschaft und somit für die Anleger erzielt werden könnten.

4.3.2.7 Beherrschung der Beteiligungen

Generell könnte die Projektgesellschaft versuchen, nach Investitionsmöglichkeiten zu suchen, die es ihr erlauben, Kontrolle oder Einfluss auf das Management und die strategische Ausrichtung des Zielobjekts zu erlangen, in welches sie investiert. Die Ausübung der Kontrolle über eine Gesellschaft hat zusätzliche Haftungsrisiken für Umweltschäden, Produktfehler, Überwachungsfehler und andere Haftungsbereiche zur Folge, bei welchen generell ein Haftungsdurchgriff auf die Projektgesellschaft möglich sein kann. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass Haftungsdurchgriffe und damit möglicherweise einhergehende Forderungen erfolgreich durchgesetzt werden können. Dies kann negative Folgen für die Projektgesellschaft und damit mittelbar für die Fondsgesellschaft und die wirtschaftlichen Ergebnisse der Anleger haben.

Die Projektgesellschaft kann im Leitungsorgan oder anderen Entscheidungsgremien der von ihr erworbenen Beteiligungen vertreten sein. Derartige Positionen sind zwar für die Investitionsstrategie der Projektgesellschaft und das Management der von ihr zu erwerbenden Beteiligungen wichtig, können jedoch den Nebeneffekt haben, dass die Organe der Projektgesellschaft sowie die Projektgesellschaft selbst Haftungsansprüchen ausgesetzt sind, die sie in der Funktion als reiner Investor nicht hätten. Im Allgemeinen wird die Projektgesellschaft die Organe der Projektgesellschaft von derartigen Haftungsansprüchen freistellen. Die Inanspruchnahme einer solchen Haftungsfreistellung kann sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und damit die kalkulierten Ergebnisse der Fondsgesellschaft auswirken.

4.3.2.8 Rechtliche und politische Risiken

Die Einschätzung der rechtlichen und politischen Risiken von Ländern ist zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹ für die gesamte Laufzeit der Beteiligung grundsätzlich nicht vollständig möglich. Änderungen in den jeweiligen Rechtsordnungen können zu unterschiedlichen Auswirkungen auf die Projekte und Unternehmen sowie auf sämtliche sonstige beteiligten Unternehmen und Personen führen. Insbesondere können Änderungen in den Rechtsordnungen negative Folgen für die zu erwerbenden Beteiligungen der Projektgesellschaft und damit indirekt für die Ergebnisse der Fondsgesellschaft und die Rendite für deren Anleger haben. Durch die teils erheblichen öffentlichen Interessen, die an den Dienstleistungen von Projekten und Unternehmen im Bereich Cleantech bestehen, ist nicht auszuschließen, dass politische Motive die Beziehungen der öffentlich-rechtlichen Konzessions-, Lizenz- oder Leasinggeber oder Verpächter zu diesen Projekten und Unternehmen beeinflussen können. Diese politischen Interessen decken sich nicht notwendigerweise mit jenen der Projekte und Unternehmen der Projektgesellschaft und können so negative Auswirkungen auf die Stabilität der Ausschüttungen an die Anleger und deren Höhe haben. Zu diesen politischen Risiken zählen auch Konflikte mit Gewerkschaften, Interessenvertretungen und öffentlichen oder privaten Organisationen, die potentiell zu Streiks, Blockaden oder anderen Aktionen führen können. Dies kann negative Folgen für die Projektgesellschaft und die Erträge ihrer Anleger, somit also der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger, haben.

4.3.2.9 Kapitalverkehrskontrollen

Soweit die Projektgesellschaft in Ländern investiert, in denen Kapitalverkehrskontrollen bestehen oder eingeführt werden (z.B. in politisch instabilen Ländern), kann nicht ausgeschlossen werden, dass der Projektgesellschaft aufgrund des Bestehens oder der Einführung von Kapitalverkehrskontrollen eine Rückführung der Investitionen oder der Ausschüttung der Erträge nach Deutschland nicht möglich ist. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.10 Währung

Die Projektgesellschaft ist aufgrund der internationalen Ausrichtung ihrer Investitionspolitik einem Währungsrisiko ausgesetzt, sofern Zahlungsströme in Fremdwährungen erfolgen. Ein positiver Ertrag, den die Projektgesellschaft in einer Fremdwährung verbucht, kann durch Währungs-Kursverluste verringert werden oder sogar in einen Verlust übergehen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.11 Subvention anderer Technologien

Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass durch staatliche oder andere Organisationen andere Technologien als die von der Projektgesellschaft favorisierten gefördert werden. In diesen Fällen kann der Betrieb von Cleantech-Anlagen unwirtschaftlich werden, was zu nachteiligen Auswirkungen auf die Ertragslage der Projektgesellschaft führen kann. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.12 Inbetriebnahme – Verzögerungen bei Investitionen in Neubauprojekte

Die bauliche Fertigstellung der jeweiligen Projekte der Beteiligungen ist auch abhängig von den Witterungsbedingungen. Bei lang anhaltender schlechter Witterungslage kann sich die Fertigstellung verzögern, so dass es zu einer verspäteten Inbetriebnahme der jeweiligen Anlagen kommen kann. Andererseits besteht auch die Möglichkeit, dass beauftragte Lieferanten ihre Leistungen aus nicht vorhersehbaren Gründen nicht termingerecht oder nicht spezifikationskonform erbringen. Durch die verspätete Inbetriebnahme könnten geplante Umsätze nicht erreicht werden, so dass dadurch die Erträge der Beteiligungen geringer als geplant ausfallen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.13 Dokumentationsrisiken

Ein Großteil der Investitionen der Projektgesellschaft erfolgt in Projekte und Unternehmen, deren Tätigkeit zu wesentlichen Teilen der öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegt. Darüber hinaus ist ihre Tätigkeit häufig abhängig von Konzessionen sowie von Verträgen mit der öffentlichen Hand, die im Allgemeinen sehr komplex sind und zu Streitigkeiten über die Auslegung und Durchsetzbarkeit führen können. Wenn Investitionen diesen Bestimmungen oder vertraglichen Verpflichtungen zuwiderlaufen, kann dies zu

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „heutigen Zeitpunkt“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

Geldstrafen oder zum Verlust der Betriebserlaubnis für die betroffene Infrastrukturanlage führen. Wenn der Betrieb einer Infrastrukturanlage eines Konzessionsvertrags mit der öffentlichen Hand bedarf, kann es durch diesen Konzessionsvertrag dazu kommen, dass die Möglichkeit, die Anlage mit dem Ziel der Maximierung der Cashflows und Erlöse zu betreiben, eingeschränkt wird. Konzessionsverträge können auch Klauseln enthalten, welche die öffentliche Hand stärker begünstigen als in normalen Wirtschaftsverträgen üblich. Beispielsweise kann der Konzessionsvertrag die Behörde berechtigen, den Konzessionsvertrag unter bestimmten Bedingungen zu kündigen (z.B. bei Verletzung von Investitions- oder Instandhaltungspflichten), ohne dass eine angemessene Ausgleichszahlung zu leisten wäre. Darüber hinaus kann es sein, dass die öffentliche Hand als Vertragspartei in eigenem Ermessen Betriebsbestimmungen ändert oder Gesetze, Bestimmungen oder Erlasse verabschiedet, die den Betrieb beeinflussen. Dies kann unabhängig von vertraglichen Rechten, welche die öffentliche Hand hat, der Fall sein. Regierungen haben einen relativ großen Spielraum bei der Einführung von Bestimmungen und Verordnungen, die Infrastrukturinvestitionen beeinflussen können. Sie können von politischen Überlegungen beeinflusst werden und Entscheidungen treffen, welche die betroffenen Unternehmen und ihren Betrieb negativ beeinflussen. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass Bereiche, die zurzeit noch nicht der öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegen, in Zukunft reguliert werden. Es besteht auch das Risiko, dass die Behörden den Kalkulationsansatz für die zulässigen Gebühren und Erträge ändern, die von den Infrastrukturanlagen erhoben werden können. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.14 Angaben und Aussagen Dritter

Im Zusammenhang mit den von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Beteiligungen werden externe Berater hinzugezogen. Zu diesen Beratern gehören unter anderem Finanz-, Rechts- und Steuer- sowie technische Berater und Umweltexperten. Insoweit ist zu berücksichtigen, dass die Einschätzungen und Wertungen dieser externen Berater vom tatsächlichen Zustand beziehungsweise von der zukünftigen Entwicklung der Beteiligungen negativ abweichen können. Die Projektgesellschaft war unter Umständen nicht in der Lage zu prüfen, ob diese Quellen richtig und vollständig und nicht etwa in sinnentstellender Weise verkürzt wiedergegeben wurden. Insoweit ist auch zu berücksichtigen, dass es sich dabei ausschließlich um subjektive Einschätzungen und Schlussfolgerungen handeln kann.

4.3.2.15 Investitionen in Greenfield-Projekte

Soweit die Projektgesellschaft in Projekte investiert, die in der Entwicklungs- und/oder Konstruktionsphase sind (sog. „Greenfield-Projekte“), trägt der die Projektgesellschaft das Risiko, dass das Projekt nicht innerhalb des geplanten Budgets, innerhalb des vereinbarten Zeitplans oder gemäß den vereinbarten Spezifikationen fertig gestellt wird. Deshalb sind die Projektgesellschaft und die Fondsgesellschaft indirekt dem Risiko zusätzlicher Kosten oder Verluste ausgesetzt, die durch solche Regelungen nicht abgedeckt sind. Daneben besteht gegebenenfalls ein Bonitätsrisiko hinsichtlich der Vertragspartner oder sonstiger Parteien im Zusammenhang mit diesen Projekten. Greenfield-Projekte werden üblicherweise auf Basis bestimmter Annahmen im Hinblick auf potentielle Nachfrage, Marktumfeld, Profitabilität etc. erworben. Im Hinblick auf die lange Vorlaufphase zwischen Beginn des Projekts und seiner Fertigstellung kann ein ursprünglich als wirtschaftlich interessant eingestuftes Projekt als Ergebnis von Veränderungen im Markt wie z.B. beim Anlegerverhalten, den Finanzmärkten oder bei der Nachfrage nach der Dienstleistung eine wirtschaftlich unattraktive Investition werden. Die dargestellten Risiken können sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und damit auch mittelbar der Fondsgesellschaft und ihrer Anleger auswirken.

4.3.2.16 Schlüsselpersonen bei den Beteiligungen

Durch den Verlust von Kompetenzträgern der in der Projektgesellschaft und/oder in den Beteiligungen besteht das Risiko, dass Fachwissen nicht mehr zur Verfügung steht und somit ein qualifiziertes Investitions- und Risikomanagement bei den Beteiligungen nicht mehr in vollem Umfang gewährleistet ist. Der Verlust solcher unternehmenstragenden Personen könnte einen nachteiligen Effekt auf die wirtschaftliche Entwicklung der Projekt- und damit auch der Fondsgesellschaft haben. Es besteht das Risiko, dass nicht die angestrebten Ergebnisse für die Projekt-, folglich auch für die Fondsgesellschaft und damit auch für den Anleger erwirtschaftet werden können.

4.3.2.17 Niedrige Diversifikation

Es besteht das Risiko, dass möglicherweise nur eine begrenzte Anzahl von Beteiligungen durch die Projektgesellschaft erworben wird. Schlechte Ergebnisse von wenigen Investitionen könnten die Erträge der Projektgesellschaft mehr beeinträchtigen, als dies bei einem Portfolio der Fall wäre, das sich aus einer größeren und breiter gestreuten Anzahl von Projekten und Unternehmen zusammensetzt. Mittelbar könnte der Eintritt dieses Risikos also auch zu geringeren Ergebnissen der Fondsgesellschaft und damit ihrer Anleger führen.

4.3.2.18 Rohstoffbeschaffung

Für das Betreiben von Energieerzeugungsanlagen sind Verträge über die Lieferung der hierfür erforderlichen Ausgangsstoffe nötig. Es kann vorkommen, dass Lieferanten vertragsbrüchig werden oder der Anlage aus einem anderen Grund nicht genug Ausgangsstoffe zugeführt werden können. Dies kann in bestimmten Fällen zu einer Verringerung der Produktion (Strom und Wärme) führen, was sich wiederum negativ auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch der Fondsgesellschaft auswirken kann. Darüber hinaus bestehen keine langfristigen vertraglich fixierten Brennstofflieferungen in Menge, Qualität und Preis. Es ist

nicht auszuschließen, dass die Steigerungsraten der Einkaufspreise auf eine Höhe steigen können, die nicht durch entsprechende Steigerungen der Verkaufspreise kompensiert werden können.

4.3.2.19 Insolvenz von Vertragspartnern

Den Planungen zufolge sollen Verträge – insbesondere zur Errichtung von Energieerzeugungsanlagen – auch mit kleineren oder mittelständischen Unternehmen geschlossen werden. In dem Falle, dass einer oder mehrere wesentliche Vertragspartner insolvent werden, besteht das Risiko, dass bestimmte Leistungen nicht erbracht werden und neue Verträge mit anderen Anbietern abgeschlossen werden müssen. Der Abschluss neuer Verträge sowie die damit verbundenen zeitlichen Verzögerungen würden weitere Aufwendungen verursachen, die das Betriebsergebnis der Projektgesellschaft und somit die Auszahlungen an die Anleger verringern können. Darüber hinaus wäre die Projektgesellschaft bei Abschluss neuer Verträge möglicherweise gezwungen, höhere Vergütungen an die neuen Vertragspartner zu zahlen. Dies könnte sich negativ auf die Ertragslage der Projektgesellschaft und damit mittelbar auch auf die der Fondsgesellschaft auswirken, mit der Folge, dass die angestrebten Erträge der Anleger der letzteren geringer oder sogar gänzlich ausfallen.

4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen im Hinblick auf die Fondsgesellschaft diverse angabepflichtige Verflechtungstatbestände rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art. Verflechtungen zwischen Organmitgliedern der Fondsgesellschaft sowie von Unternehmen, die gegebenenfalls mit der Fondsgesellschaft bedeutsame Verträge abgeschlossen haben oder anderweitig mit ihr nicht unwesentlich verbunden sind, beinhalten auch immer die Möglichkeit eines Interessenkonflikts zwischen den betroffenen Unternehmen. Es ist daher grundsätzlich nicht auszuschließen, dass die Beteiligten bei der Abwägung der unterschiedlichen, gegebenenfalls gegenläufigen Interessen, nicht zu den Entscheidungen gelangen, die sie treffen würden, wenn ein Verflechtungstatbestand nicht bestünde. Im gleichen Maße könnten hierdurch auch die Erträge der Fondsgesellschaft – und damit die der Anleger – betroffen sein. Wesentliche Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Hinsicht bestehen bei der Fondsgesellschaft dahingehend,

- dass Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 06. Januar 2016¹ sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treuvermögen GmbH) war^{2,3}. Herr Kirschbaum war⁴ innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd⁵. Schließlich ist er Geschäftsleiter⁶ bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd⁷, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit der Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.
- dass Herr Matthias Klein seit dem 16. Dezember 2015 sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treuvermögen GmbH) ist. Weiter ist Herr Matthias Klein Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG). Herr Matthias Klein ist Geschäftsleiter bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holding Ltd. und ThomasLloyd Group Ltd, die Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.⁸
- dass Herr T.U. Michael Sieg Geschäftsführer bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁹ und Mitglied der Geschäftsleitung der ThomasLloyd Capital Partners S.à r.l.¹⁰ ist. Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd^{11,12}. Darüber hinaus ist er auch als Interessenvertreter der Projektgesellschaft oder des Teilfonds teilweise in Leitungs- und Aufsichtsorganen der Unternehmen entsandt, in die die Projektgesellschaft oder der Teilfonds investieren.¹³
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von weiteren Vermögensanlagen ist, deren Emittentin ebenfalls in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandkommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren und bestimmte Tätigkeiten auf die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ausgelagert;¹⁴

^{1, 8, 10, 14} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

^{2, 4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 2 – „ist“, Fn 4 – „ist weiterhin“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich).“).

^{5, 7, 11} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer oder Vorstand“).

⁹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

¹² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Beschluss der Hauptversammlung vom 29. August 2013 wurde die Rechtsformänderung der ThomasLloyd Investments AG in die ThomasLloyd Investments GmbH beschlossen. (ursprünglich: „Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group plc sowie Vorsitzender des Aufsichtsrates der ThomasLloyd Investments AG“).

¹³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

- die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank ThomasLloyd Capital LLC und/oder anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

4.3.4 Planungsunsicherheiten

Die Kalkulationen für die Fondsgesellschaft berücksichtigen die Erwartungen der Anbieterin zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016² auf der Grundlage von Branchenberichten und/oder Marktanalysen. Daher bestehen hinsichtlich des zukünftigen Eintritts der kalkulierten Entwicklung der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage Unwägbarkeiten in einem nicht genau bezifferbaren Umfang. Hinsichtlich der prognostizierten Aufwendungen sowohl für Investitionen als auch für die Aufrechterhaltung der Geschäftstätigkeit besteht das Risiko einer Kostenüberschreitung. Eine dadurch entstehende Finanzierungslücke müsste durch Aufnahme von Fremdkapital, eine Reduzierung der Liquiditätsreserve oder durch andere Mittel der Fondsgesellschaft geschlossen werden. Dies würde sich negativ auf die wirtschaftlichen Ergebnisse der Fondsgesellschaft auswirken. Infolgedessen könnte sich die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.5 Aufsichtsrechtliches Umfeld

Es besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft und/oder die Projektgesellschaft aufgrund künftiger aufsichtsrechtlicher Beschränkungen und/oder Regulierungen und/oder aufsichtsrechtlicher Maßnahmen nicht in der Lage ist oder sind, die Anlagepolitik der Vermögensanlage umzusetzen oder aufgrund aufsichtsrechtlicher Maßnahmen und/oder Erfordernisse gezwungen wäre, die Anlagepolitik der Vermögensanlage zu ändern und/oder weitere Erfordernisse zu erfüllen. Eine Änderung der Anlagepolitik der Vermögensanlage und/oder die Erfüllung weiterer Erfordernisse könnten dazu führen, dass die tatsächliche Entwicklung der Stillen Beteiligung nicht den Erwartungen der Fondsgesellschaft wie bei Umsetzung der ursprünglichen Anlagepolitik der Vermögensanlage entspricht. Es besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft keine oder weniger Gewinne und folglich keine oder geringere Erträge für den Anleger oder gar Verluste erwirtschaftet, an denen der Anleger teilnehmen würde.

4.3.6 Schlüsselpersonen bei der Fondsgesellschaft

Durch den Verlust von Kompetenzträgern der Fondsgesellschaft besteht das Risiko, dass Fachwissen nicht mehr zur Verfügung steht und somit ein qualifiziertes Investitions- und Risikomanagement nicht mehr in vollem Umfang gewährleistet werden kann. Der Verlust solcher unternehmenstragenden Personen könnte einen nachteiligen Effekt auf die wirtschaftliche Entwicklung der Fondsgesellschaft haben. Dadurch könnte sich die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.7 Liquidität der Fondsgesellschaft

Das Erreichen der Geschäftsziele der Fondsgesellschaft sowie die Angaben zu der Kapitalrückzahlung haben die Aufrechterhaltung einer ausreichenden Liquidität der Fondsgesellschaft zur Voraussetzung. Es besteht das Risiko, dass die Liquiditätslage der Fondsgesellschaft Auszahlungen an die Anleger nur teilweise oder nicht zulässt. Des Weiteren besteht keine Sicherheit hinsichtlich der angenommenen wirtschaftlichen Entwicklung der Fondsgesellschaft, so dass auf die beschriebenen Risiken aus der Geschäftstätigkeit der Fondsgesellschaft hinzuweisen ist, die für Anleger zu den dort beschriebenen negativen Folgen führen können. Da das von den Anlegern eingezahlte Kapital in das Vermögen der Fondsgesellschaft fließt und damit sowohl für investive Zwecke als auch zur Finanzierung laufender Kosten der Fondsgesellschaft eingesetzt wird, können die Pflichteinlagen der Anleger nicht in der Gesamtheit sofort wertbildend investiert werden, sondern werden (auch) zur Finanzierung von Emissions-, Vertriebs- und Verwaltungskosten verwendet. Soweit der Fondsgesellschaft nur wenig Kapital aus dieser Emission zufließt, besteht das Risiko, dass dieses weitgehend oder vollständig für die mit der Emission verbundenen Kosten verbraucht wird und für Investitionen nicht zur Verfügung steht. Dies hat zur Folge, dass die Fondsgesellschaft die in diesem Prospekt dargestellten Investitionen ggf. nicht vornehmen und ihre wirtschaftlichen Ziele nicht realisieren kann, so dass prognostizierte Auszahlungen/Entnahmen für den Anleger nicht erwirtschaftet werden könnten. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.8 Vertrieb der Vermögensanlage

Der Kapitalzufluss der Fondsgesellschaft ist von der Platzierung der Vermögensanlage abhängig. Es besteht das Risiko, dass geplante Investitionen nicht erfolgen können. In diesem Fall müsste die Beteiligung der Anleger rückabgewickelt werden. Dies kann zu einem Totalverlust der bis dahin geleisteten Pflichteinlagen zzgl. Agio³ führen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014; „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

³ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

4.3.9 Vorzeitige Beendigung der Platzierung

Die Fondsgesellschaft kann durch Beschluss der Geschäftsführung ohne Angabe von Gründen und ohne Zustimmung der Anleger die Zeichnungsfrist zu verkürzen. Stellt die Fondsgesellschaft die Platzierung der angebotenen Vermögensanlage vor der Zeichnung der gesamten Tranche ein, steht ihr nicht das den Kalkulationen zu Grunde gelegte Kapital für Investitionen zur Verfügung. Dies hat zur Folge, dass die Fondsgesellschaft die in diesem Prospekt dargestellten Investitionen ggf. nicht vornehmen und ihre wirtschaftlichen Ziele nicht realisieren kann, so dass prognostizierte Ausschüttungen/Entnahmen für den Anleger nicht erwirtschaftet werden könnten. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.10 Kürzungsmöglichkeit

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen. Insoweit besteht das Risiko, dass dem Anleger nicht die gezeichnete Anzahl von Kommanditanteilen zugeteilt wird und die Anlage eine geringere als die bei der Zeichnung erwartete Rendite aufweist.

4.3.11 Bindungsfrist des Kapitals und Kündigung

Eine Beendigung der Vermögensanlage erfolgt durch Kündigung. Eine ordentliche Kündigung frühestens zum Ablauf von zum Ablauf des fünften¹ vollen Beteiligungsjahres nach Beitritt des Anlegers (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich. Der von dem Anleger eingezahlte Anlagebetrag unterliegt demnach einer langfristigen Bindungsdauer. Der Anleger kann nicht vorzeitig über sein eingesetztes Kapital verfügen.

4.3.12 Widerrufsrechte

Soweit die Voraussetzungen vorliegen, können Anleger nach Zeichnung der Vermögensanlage von dem gesetzlichen Widerrufsrecht (§ 355 BGB) Gebrauch machen. Soweit die Zeichnungssumme vor wirksamen Widerruf bei der Fondsgesellschaft eingezahlt worden ist, ist diese grundsätzlich ohne Abzüge an den widerrufenden Anleger zurückzuzahlen. Dabei besteht das Risiko, dass es zu erheblichen Liquiditätsabflüssen bei der Fondsgesellschaft kommt, so dass geplante Investitionen nicht oder nicht wie geplant vorgenommen werden können. In einem solchen Fall könnten die Ergebnisse der Fondsgesellschaft erheblich von der Prognose abweichen. Dadurch könnte sich die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

In dem Fall, dass mehrere Anleger gleichzeitig ihren Beitritt wirksam widerrufen, besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft zahlungsunfähig werden könnte. In einem solchen Fall besteht für den Anleger das Risiko des Totalverlustes seiner Beteiligung zzgl. Agio².

4.3.13 Mitwirkungs- und Vermögensrechte

Den Anlegern stehen nur eingeschränkte Mitsprache- und Mitwirkungsrechte zu. Ein Weisungsrecht hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung ist nicht gegeben. Darüber hinaus sind die Treugeber nur mittelbar beteiligt, da deren Einflussnahme über die Treuhandkommanditistin erfolgt, sofern sie nicht selbst an der Gesellschafterversammlung der Fondsgesellschaft teilnehmen. Dies kann dazu führen, dass der einzelne Anleger seine Interessen nicht durchsetzen kann.

4.3.14 Beherrschender Einfluss, Majorisierung

Die Zeichnung dieser Kapitaleinlage ist der Höhe nach nur durch das von der Fondsgesellschaft angestrebte Gesamtkapital begrenzt. Aufgrund von hohen Zeichnungsbeträgen besteht das Risiko, dass einige Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung ein höheres Gewicht zu kommt als einzelnen anderen Gesellschaftern.

So besteht das Risiko, dass einzelne oder eine kleine Gruppe von Personen einen beherrschenden Einfluss auf die Fondsgesellschaft gewinnen können, sog. Majorisierung. Diese Majorisierung kann ebenfalls eintreten, sofern eine größere Anzahl von Anlegern den gleichen Bevollmächtigten beauftragen und die gleiche Weisung erteilen. Dies kann für den einzelnen Anleger bedeuten, dass in der Gesellschafterversammlung auch Entscheidungen getroffen werden können, die nicht seinem Willen entsprechen.

4.3.15 Handelbarkeit

Die Übertragbarkeit sowie die freie Handelbarkeit der Anteile sind stark eingeschränkt. Die Übertragung der Nutzungsrechte der Beteiligung und auch die Übertragung der Beteiligung selbst sind nur mit Zustimmung der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin möglich, wobei sich die Geschäftsführende Kommanditistin die Ausübung eines Vorkaufsrechts vorbehält. Darüber hinaus gibt es derzeit keinen organisierten Markt, an dem Kommanditbeteiligungen an der Fondsgesellschaft gehandelt werden. Eine Veräußerung der Beteiligung ist daher nur durch einen privaten Verkauf durch den Anleger oder ggf. durch Vermittlung der Fondsgesellschaft möglich. Dabei kann nicht ausgeschlossen werden, dass sich kein Käufer findet, so dass der Anleger erst nach Kündigung aus der Fondsgesellschaft ausscheidet und nicht vorher über sein eingesetztes Kapital verfügen kann.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Der § 32 Abs. 1 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert (ursprünglich: „...achten...“).

² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

4.3.16 Prognosen

Dieser Prospekt enthält zukunftsgerichtete Aussagen in Form von Prognosen, die mit Unsicherheiten verbunden sind. Diese beruhen auf den gegenwärtigen Einschätzungen, Annahmen, Marktbeobachtungen und Erwartungen der Fondsgesellschaft. Es handelt sich bei den Prognosen um subjektive Einschätzungen der Fondsgesellschaft und nicht um wissenschaftlich gesicherte Annahmen und Vorhersagen oder feststehende Tatsachen. Die Prognosen können sich somit als unzutreffend erweisen.

4.3.17 Steuern

Zukünftige Änderungen der Steuergesetze sowie abweichende Gesetzesauslegungen durch Finanzbehörden und -gerichte können nicht ausgeschlossen werden. Insoweit können Änderungen des Steuerrechts negative Auswirkungen auf die Geschäftstätigkeit und/oder wirtschaftliche Entwicklung der Fondsgesellschaft haben und somit die Fähigkeit der Fondsgesellschaft beeinträchtigen, die prognostizierten Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger vorzunehmen. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

Für die Fondsgesellschaft hat bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014¹ und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016² noch keine steuerliche Betriebsprüfung stattgefunden. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass auf Grund abweichender Beurteilung der Sach- und Rechtslage durch die Steuerbehörden die Fondsgesellschaft Steuernachzahlungen zu leisten hat, was sich negativ auf die Ergebnisse der Fondsgesellschaft und damit auch auf die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger auswirken könnte. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.18 Gesetz

Die Gesetzgebung unterliegt einem ständigen Wandel. So können Maßnahmen der Gesetz- und Verordnungsgeber auf Bundes- und/oder Landes- bis hin zur Kommunalebene die Markt- und Wettbewerbsverhältnisse beeinflussen und sich negativ auf die Geschäftstätigkeit und/oder wirtschaftliche Situation der Fondsgesellschaft auswirken. Es besteht die Möglichkeit, dass auf Grund derartiger gesetzgeberischer Maßnahmen die Fondsgesellschaft zur Umstellung, Reduzierung oder auch der Einstellung einzelner geschäftlicher Aktivitäten gezwungen ist. Aufgrund dessen besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft geringere Ergebnisse und daher geringere Ausschüttungen/Entnahmen für den Anleger erwirtschaften würde. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.4. Anlegerbezogene Risiken

Im Folgenden werden die Risiken dargestellt, die nicht nur zu einem Verlust des Anlagebetrags zzgl. Agio³ des Anlegers führen können, sondern darüber hinaus auch das sonstige Vermögen des Anlegers gefährden können.

4.4.1 Haftung

Der Anleger haftet in Höhe der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme – die 0,1% der Pflichteinlage entspricht – gegenüber den Gläubigern der Fondsgesellschaft. Bis zur Eintragung der Haftsumme des Direktkommanditisten in das Handelsregister wird der Anleger als typisch stiller Gesellschafter behandelt und im Innenverhältnis so gestellt, als wäre er bereits wirksam der Fondsgesellschaft beigetreten. Es ist möglich, dass der mit dem aufschiebend bedingten Beitritt beabsichtigte Zweck nicht erreicht werden kann. Aufgrund dessen besteht das Risiko, dass der Direktkommanditist bis zur Eintragung unbeschränkt für die seit seinem Beitritt entstandenen Verbindlichkeiten der Fondsgesellschaft zu haften hat. Da sich die Eintragung erheblich verzögern kann, darf der Risikozeitraum der unbeschränkten Haftung nicht unterschätzt werden.

Wurde die Haftsumme in voller Höhe geleistet und im Handelsregister eingetragen, so kann die persönliche Haftung des Direktkommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Haftsumme dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme sinkt. Für Treugeber gilt Entsprechendes im Verhältnis zur Treuhandkommanditistin. Insoweit ist zu berücksichtigen, dass den Planungen der Fondsgesellschaft zufolge ab dem Geschäftsjahr 2014 positive handelsbilanzielle Ergebnisse erwirtschaftet werden soll und bis zu dem Geschäftsjahr 2022 Verlustvorträge abgebaut sein sollen.

Nach dem Ausscheiden aus der Fondsgesellschaft haftet der Direktkommanditist grundsätzlich wie zuvor für die bis dahin begründeten Verbindlichkeiten, sofern ihm seine Haftsumme zurückgewährt worden ist. Der Direktkommanditist wird erst fünf Jahre nach seinem Ausscheiden aus der Fondsgesellschaft von einer derartigen Haftung für die vor seinem Ausscheiden entstandenen Verbindlichkeiten befreit. Die Ansprüche gegen den Direktkommanditisten aus Verbindlichkeiten der Fondsgesellschaft verjähren in fünf Jahren nach der Auflösung der Fondsgesellschaft, sofern nicht der Anspruch gegen die Fondsgesellschaft einer kürzeren Verjährung unterliegt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

Kann der Anleger die vorgenannten Kosten nicht ausgleichen, besteht das Risiko einer Insolvenz.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „der Prospektaufstellung (06. November 2012)“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

4.4.2 Fremdfinanzierung

Den Anlegern steht es frei, den Erwerb der Kommanditanteile ganz oder teilweise durch Fremdmittel, also z.B. durch Bankdarlehen, zu finanzieren. Bei einer Fremdfinanzierung erhöht sich die Risikostruktur der Vermögensanlage. Der Anleger ist unabhängig von Auszahlungen aus der Vermögensanlage bzw. dem Totalverlust seines Kapitals verpflichtet, Zinsen und Kosten der Fremdfinanzierung sowie die Rückzahlung der Fremdfinanzierung aus seinem sonstigen Vermögen zu bedienen. Kann der Anleger diese Kosten nicht ausgleichen, besteht das Risiko einer Insolvenz.

4.4.3 Steuern

Die Aufrechterhaltung der steuerlichen und rechtlichen Akzeptanz und/oder Beurteilung von den angebotenen Kommanditbeteiligungen kann nicht für die Zukunft gewährleistet werden. Trotz des grundsätzlich bestehenden sogenannten Rückwirkungsverbotens kann nicht ausgeschlossen werden, dass auch bestehende Rechtsverhältnisse aus Kommanditbeteiligungen von künftiger Steuer-, Gesellschafts- oder anderen Rechtsänderungen derart betroffen sind, dass auf die Ausschüttungen ein entsprechender Abschlag vorgenommen werden muss und somit die erwarteten Erträge für den Anleger nicht (mehr) erzielt werden können. Der Anleger sollte sich in Zweifelsfällen an seinen persönlichen Steuerberater wenden.

Es besteht das Risiko, dass unabhängig von der wirtschaftlichen Entwicklung der Beteiligung der Erwerb, die Veräußerung, die Aufgabe oder die Rückzahlung der Beteiligung besteuert wird, was für den Anleger zusätzliche Kosten zur Folge hätte. Diese Kosten wären auch im Falle des Totalverlustes der Beteiligung zzgl. Agio¹ zu tragen. Kann der Anleger diese Kosten nicht ausgleichen, besteht das Risiko einer Insolvenz.

Es wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass zu einigen der in dem Kapitel „9. Steuerliche Grundlagen der Beteiligung“ aufgeführten Punkte keine Rechtssicherheit in Gestalt von Gesetzen, Rechtsprechung oder Verwaltungsanweisungen besteht.

4.5. Sonstige Risiken

4.5.1 Rating

Bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016² wurde für die Fondsgesellschaft weder ein Rating zur Bewertung ihrer Zahlungsfähigkeit noch ein Emissionsrating in Bezug auf die angebotenen Kommanditanteile durchgeführt. Eine Beurteilung der angebotenen Vermögensanlage ist ausschließlich anhand dieses Prospekts und sonstiger öffentlich zugänglicher Informationen über die Fondsgesellschaft möglich. Es besteht insoweit das Risiko, dass diese Informationen und die Sachkunde des einzelnen Anlegers nicht ausreichen, um eine an den persönlichen Zielen ausgerichtete individuelle Anlageentscheidung zu treffen. In einem solchen Fall könnte die gezeichnete Kommanditbeteiligung nicht den Erwartungen des Anlegers entsprechen.

4.5.2 Qualifizierte Beratung

Eine Anlageentscheidung sollte nicht alleine aufgrund der Ausführungen des vorliegenden Verkaufsprospekts getroffen werden, da die hierin enthaltenen Informationen eine auf die Bedürfnisse, Ziele, Erfahrungen bzw. Kenntnisse und Verhältnisse des individuellen Anlegers zugeschnittene Beratung und Aufklärung nicht ersetzen können. Sollte ein Anleger auf eine entsprechende qualifizierte Beratung verzichten, besteht das Risiko, dass seine eigene Sachkunde zur Einschätzung der angebotenen Kommanditbeteiligung nicht ausreicht, um eine an den persönlichen Zielen ausgerichtete individuelle Anlageentscheidung zu treffen. In einem solchen Fall könnte die gezeichnete Kommanditbeteiligung nicht den Erwartungen des Anlegers entsprechen.

4.5.3 Quellenangaben

Sofern in diesem Prospekt Angaben von Dritten verwendet wurden, wurden diese entsprechend kenntlich gemacht. Eine Überprüfung dieser Angaben durch die Anbieterin ist nicht erfolgt. Es besteht das Risiko, dass diese von Dritter Seite übernommenen Angaben zum Teil oder in Gänze unrichtig, unvollständig oder auch in dem hier gebrauchten Zusammenhang irreführend sind. Eine solche Unrichtigkeit könnte sich negativ auf die Ertragslage der Fondsgesellschaft auswirken und sowohl die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren als auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, die Zahlung des Abfindungsguthabens an die Anleger vorzunehmen, negativ beeinflussen.

4.6. Abschließender Risikohinweis

In dem Kapitel „4. Risiken der Vermögensanlage“ werden nach Kenntnis der Anbieterin alle zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016³ bestehenden wesentlichen tatsächlichen und rechtlichen Risiken im Zusammenhang mit der Vermögensanlage einschließlich der Liquiditätsrisiken, der Risiken, die mit dem Einsatz von Fremdkapital einhergehen, sowie der Risiken einer möglichen Fremdfinanzierung des Anteils durch den Anleger vollständig dargestellt.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

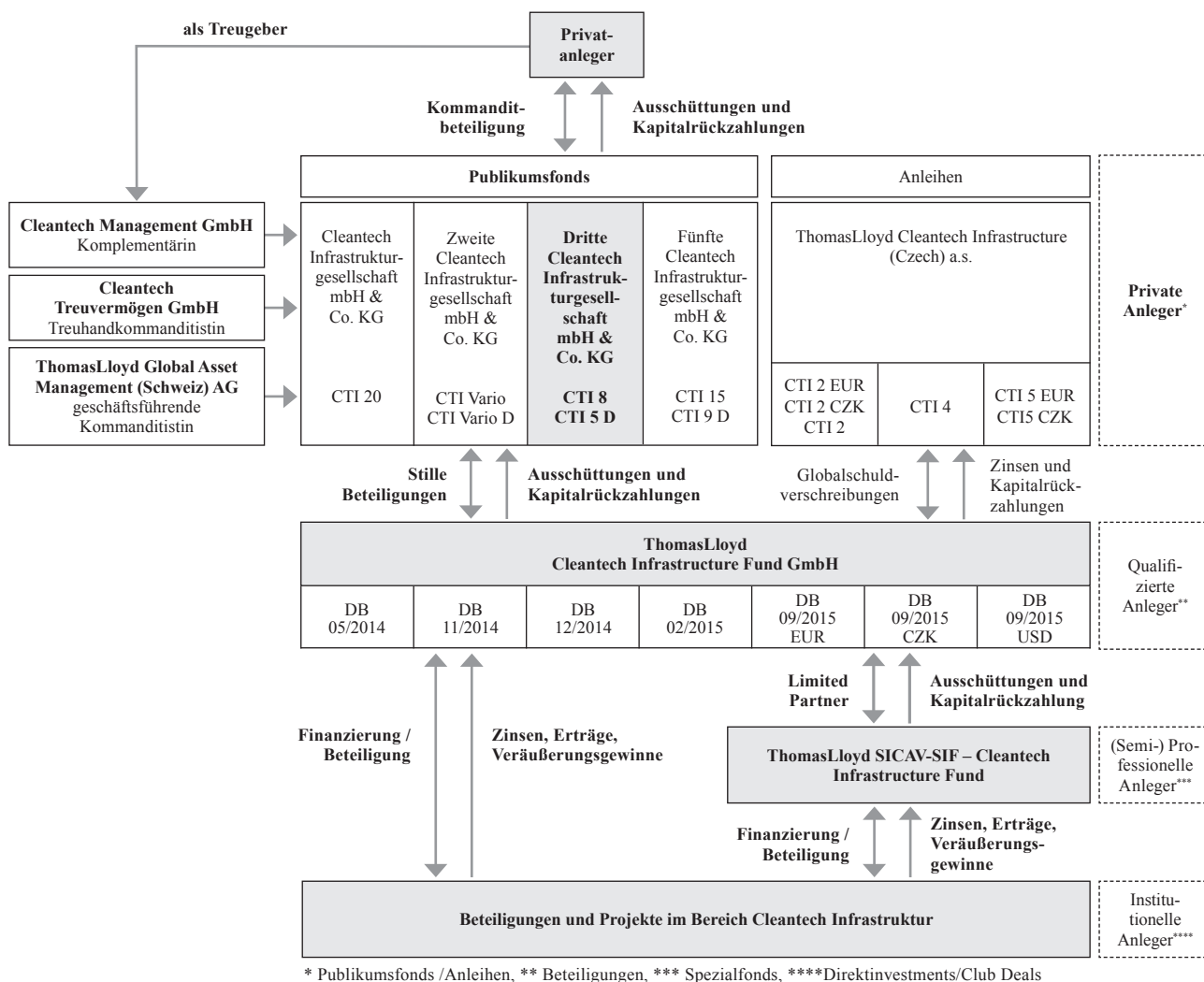
5. DIE GESCHÄFTSTÄTIGKEIT DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

5.1. Geschäftstätigkeit

Der wichtigste Tätigkeitsbereich der Fondsgesellschaft ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren stillen Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

5.2. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung¹

Die folgende Graphik zeigt die Rahmenbedingungen der mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligung an der Emitentin sowie in Kurzform die rechtlichen Beziehung der wesentlichen Partner zueinander.



5.3. Laufende Investitionen

Die Fondsgesellschaft tätigt keine laufenden Investitionen.

5.4. Geschäftsgang 2015 und Aussichten (PROGNOSE)²

Die Tätigkeit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden. Den Planungen für die Fondsgesellschaft zufolge wird im Geschäftsjahr 2016 ein Jahresergebnis von ca. Euro -912.570 erwirtschaftet, was vornehmlich auf die mit der Vorbereitung und Durchführung des Angebotes der Vermögensanlage verbundenen Kosten zurückzuführen ist. Den Planungen zufolge fließen aus dieser Emission im laufenden Geschäftsjahr Euro 12,1 Mio. an Kommanditkapital der Fondsgesellschaft zu.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 ist unter Punkt 21.1. auf Seite 131 und Punkt 21.2. auf Seite 132 abgebildet.

6. LEISTUNGSBILANZ¹

Seit Anfang 2011 werden von Cleantech Management GmbH Publikumsfonds im Bereich Cleantech-Infrastruktur aufgelegt. Die Cleantech-Kommanditgesellschaften investieren ausschließlich in die Stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Die Gesamtmittlerückflüsse werden dabei primär aus den Beteiligungen der Projektgesellschaft generiert. Die Cleantech-Fonds sind reine Eigenkapitalfonds und weisen fast ausschließlich eine, bezogen auf das eingeworbene Kommanditkapital, variable Kostenstruktur auf.

Im Folgenden werden die wirtschaftliche Entwicklung des CTI 20, CTI Vario, CTI 8 sowie des CTI 15 anhand von Tabellen bezogen auf die Jahre 2011 bis 2014 dargestellt. Die Tabellen sind jeweils dem entsprechenden geprüften und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschluss der jeweiligen Gesellschaft entnommen.

6.1 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 20

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	35.459	39.747	35.239	8.303
Finanzanlagen	T€	35.459	39.354	30.285	7.379
Forderungen gegen Gesellschafter	T€	0	380	9	0
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	7	1.169	261
Geldmittel und Wertpapiere	T€	0	6	3.777	663
Eigenkapital	T€	35.407	39.736	35.173	8.295
übrige Verbindlichkeiten	T€	52	11	67	8
sonstige betriebliche Erträge	T€	0	432	2.269	595
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	- 915	- 861	- 7.398	- 1.547
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	3.800	9.567	1.578	347
Finanzergebnis	T€	6	19	4	16
Jahresüberschuss / -fehlbetrag	T€	2.891	9.158	- 3.548	- 589
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	36.362	38.517	16.236	4.148
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾					
- lt. GuV	%	7,95	23,78	-21,85	-14,20
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	7,95	24,45	8,92	7,77
<i>informativ:</i>					
Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	8.515	9.158	-3.548	- 589
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾					
- lt. GuV	%	23,42	23,78	-21,85	-14,20
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	23,42	24,45	8,92	7,77

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

=
$$\frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

=
$$\frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 ist unter Punkt 21.3. auf Seite 132 f. abgebildet.

6.2. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI Vario

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	5.159	2.277	447	7
Finanzanlagen	T€	5.064	2.265	380	0
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	6	17	6
Geldmittel und Wertpapiere	T€	95	6	50	1
Eigenkapital	T€	2.864	2.235	344	0
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	2.262	25	85	5
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	33	18	18	2
sonstige betriebliche Erträge	T€	326	247	76	35
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	- 4.668	- 1.995	- 811	- 36
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	307	259	0	0
Finanzergebnis	T€	- 1	0	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	- 4.035	- 1.490	- 721	- 1
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	2.351	1.762	200	1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾					
- lt. GuV	%	-171,63	-84,56	-360,50	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	9,83	13,11	-0,65	-93,96
<i>informativ:</i>					
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	-3.581	-1.490	-721	-1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾					
- lt. GuV	%	-152,32	-84,56	-360,50	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	29,14	13,11	-0,65	-93,96

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

6.3. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 8

		2014	2013	2012
Bilanzsumme	T€	14.572	5.619	68
Finanzanlagen	T€	13.916	5.542	0
Geldmittel und Wertpapiere	T€	656	77	68
Eigenkapital	T€	14.156	5.514	56
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	340	69	8
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	76	36	4
sonstige betriebliche Erträge	T€	272	10	0
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-2.444	-1.282	-23
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	857	575	0
Finanzergebnis	T€	0	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	-1.314	-697	-23
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	9.682	3.189	46
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾				
- lt. GuV	%	-13,57	-21,86	-50,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	7,90	17,09	-15,98
<i>informativ:</i>				
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	-46	-697	-23
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾				
- lt. GuV	%	-0,48	-21,86	-50,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	21,00	17,09	-15,98

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

6.4. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 15

		2014	2013	2012
Bilanzsumme	T€	33.777	11.373	1
Finanzanlagen	T€	31.627	11.290	0
sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	0	1
Geldmittel und Wertpapiere		2.150	82	0
Eigenkapital	T€	32.841	11.053	0
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	911	194	0
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	25	125	1
sonstige betriebliche Erträge	T€	948	469	0
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-5.791	-2.432	-1
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	1.809	818	0
Finanzergebnis	T€	1	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	-3.033	-1.145	-1
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	19.188	5.511	1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾				
- lt. GuV	%	-15,81	-20,78	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	8,59	14,19	-100,00
<i>informativ:</i>				
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	- 355	- 1.145	- 1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾				
- lt. GuV	%	-1,85	-20,78	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	22,55	14,19	-100,00

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

7. ANLAGESTRATEGIE, ANLAGEPOLITIK, ANLAGEZIEL DER VERMÖGENSANLAGE UND ANLAGEOBJEKTE

7.1. Geplantes Anlageobjekt der Emittentin

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, die Nettoeinnahmen aus dem Angebot in ein unmittelbares Anlageobjekt, nämlich die Stille Einlage an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹, zu investieren.

Die Nettoeinnahmen aus dieser Emission sollen für die Einzahlung (Leistung) einer Einlage auf die typisch stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² genutzt werden.

Anlageobjekt der Emittentin ist somit die typisch stille Beteiligung an der Projektgesellschaft (im Folgenden auch „**Anlageobjekt**“ oder „**Anlageobjekt der Emittentin**“ genannt). Folgenden Vertrag über die Anschaffung oder Herstellung des Anlageobjekts oder wesentlicher Teile davon hat die Emittentin geschlossen: Am 14. August 2012 wurde ein Vertrag über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft mit dem nachfolgend dargestellten Regelungsinhalt sowie unter Beachtung der gesellschaftsvertraglich festgestellten Investitionsgrundsätze geschlossen:

- die Fondsgesellschaft beteiligt sich als stille Gesellschafterin am Handelsgewerbe der Projektgesellschaft;
- die stille Einlage wird als Bareinlage erbracht und deren endgültige Höhe hängt von der Höhe des Nettoemissionserlöses ab;
- diese stille Einlage geht in das Vermögen der Projektgesellschaft über;
- die Laufzeit der stillen Beteiligung entspricht mindestens der Laufzeit der Fondsgesellschaft. Eine vorherige Kündigung ist nur aus wichtigem Grund möglich;
- die stille Einlage der Fondsgesellschaft nimmt am Gewinn³ der Projektgesellschaft teil, wobei die Höhe der Gewinnbeteiligung maximal 12,95% p.a. bezogen auf den Betrag der stillen Einlage beträgt.⁴ Es besteht keine Nachschusspflicht für die Fondsgesellschaft;
- die Fondsgesellschaft ist auch an der Entwicklung der stillen Reserven und des Geschäftswerts der Projektgesellschaft beteiligt, wobei der maximale Betrag der Unternehmenswertbeteiligung 25,25% des Betrages der stillen Einlage entspricht;
- die jährlichen Gesamtauszahlungen auf die stille Beteiligung ohne Berücksichtigung der Beteiligung am Unternehmenswert der Projektgesellschaft sollen bis 12,95% p.a. bezogen auf den Betrag der stillen Einlage betragen, dies entspricht einem Nettoauszahlungsbetrag nach Abzug von KES⁵ und SoliZ 9,53444% der stillen Einlage, wobei die Projektgesellschaft den Einbehalt von Steuern übernimmt;
- Entnahmen und/oder Ausschüttungen an die Fondsgesellschaft können monatlich durch die Projektgesellschaft erfolgen und stehen unter Liquiditätsvorbehalt;
- die Rückzahlung der stillen Einlage inklusive des Anteils der Fondsgesellschaft am Zuwachs der stillen Reserven und des Unternehmenswertes der Projektgesellschaft erfolgt grundsätzlich nach Beendigung der stillen Beteiligung, wobei die Vornahme von Vorab- und/oder Zwischenausschüttungen/-entnahmen zulässig ist;
- die Fondsgesellschaft tritt als typisch stille Gesellschafterin mit ihren Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Projektgesellschaft zurück;
- Die Fondsgesellschaft hat keine Informations-, Kontroll- und Mitspracherechte und kann nicht in die Geschäftsführung der Projektgesellschaft eingreifen.

7.2. Anlagestrategie, Anlagepolitik und Anlageziel der Vermögensanlage

Die Fondsgesellschaft wird sich an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁵ mit Sitz in Frankfurt a. M. als typisch stille Gesellschafterin beteiligen, um mit dieser stillen Beteiligung Erträge zu generieren. Die Anlagenstrategie der Vermögensanlage besteht darin, die Einlage auf die Stille Beteiligung entsprechend dem Mittelzufluss aus der prospektgegenständlichen Emission einzuzahlen, wobei mit der Einzahlung von Teileinlagen auf die stille Beteiligung⁶ den Planungen zufolge ab einem Nettoemissionserlös (Nettoeinnahmen) – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – von Euro 100.000,- begonnen werden soll.

Anlageziel der Vermögensanlage ist es, den Emissionserlös abzüglich der Liquiditätsreserve der Projektgesellschaft für Investitionen in ihr operatives Geschäft zur Verfügung zu stellen und im Gegenzug an deren wirtschaftlichem Erfolg sowie dem Unternehmenswachstum der Projektgesellschaft durch laufende Erträge (Ausschüttungen/Entnahmen auf die Stille Einlage) teilzunehmen und dadurch eine Rendite für die Anleger zu erzielen. Die Anlagepolitik der Vermögensanlage besteht darin, dass bei erfolgreicher Umsetzung des Konzepts der Projektgesellschaft die Stillen Reserven und der Unternehmenswert der Projektgesellschaft stark ansteigen könnten, woran die Beteiligungsgesellschaft zusätzlich zu den laufenden Erträge teilweise – d.h. bis zu 25,25% der Stillen Einlage – partizipieren würde.

^{1,2,5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

^{3,4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Aufgrund einer zwischen den Parteien am 18. Juli 2013 getroffenen vertraglichen Vereinbarung nimmt die stille Einlage der Fondsgesellschaft nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teil. (ursprünglich: „die stille Einlage der Fondsgesellschaft nimmt am Gewinn und Verlust der Projektgesellschaft teil, wobei die Höhe der Gewinnbeteiligung maximal 12,95% p.a. bezogen auf den Betrag der stillen Einlage beträgt. Die Verlustbeteiligung besteht bis zur Höhe der stillen Einlage.“).

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „...stillen Beteiligungen...“).

7.3. Realisierungsgrad

Zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung wurde bereits ein Vertrag über die Errichtung einer stillen Beteiligung mit der Projektgesellschaft geschlossen. Am 18. Juli 2013 wurde eine diesen Vertrag abändernde vertragliche Vereinbarung getroffen.¹ Weitere Verträge über die Errichtung einer stillen Beteiligung wurden mit der Projektgesellschaft bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016² nicht geschlossen.

Nach den Planungen für die Fondsgesellschaft sollen bis Ende 2018³ die Nettoeinnahmen aus der Emission – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – als Teileinlagen auf die stille Beteiligung in Höhe von ca. 168,31 Mio.⁴ an der Projektgesellschaft eingezahlt werden.

7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie⁵

Die Projektgesellschaft investiert unmittelbar und mittelbar über den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit gestreutes Portfolio von Infrastrukturprojekten.

Die Anteile an dem Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ dürfen nur an Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 32 KAGB und/oder an Semi-Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 33 KAGB und nicht an Privatanleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 31 KAGB vertrieben werden.

7.4.1. Anlageziel

Das Ziel der Projektgesellschaft und des Teilfonds ist die Erreichung einer attraktiven Rendite auf das investierte Kapital bei gleichzeitiger Verringerung der Anlagerisiken durch Diversifizierung über mehrere Länder, Sektoren und Anlagestile hinweg.

7.4.2. Anlagepolitik

Zur Erreichung des Anlageziels werden die Projektgesellschaft und der Teilfonds in ein breit diversifiziertes Portfolio von Infrastrukturprojekten im Bereich nachhaltiger Stromgewinnung aus erneuerbaren Quellen sowie in die zugehörigen effizienten Stromübertragungs- und Vertriebssysteme mit geografischem Schwerpunkt in Asien investieren (die „Investments“).

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds werden ausschließlich in wirtschaftlich zu betreibende Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie investieren.

Sie konzentrieren sich auf Investments, für die bereits die wichtigsten Genehmigungen und Lizenzen vorliegen und die sich zum Zeitpunkt der Investition in den Entwicklungsphasen „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.

Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Investments hängt unter anderem vom Zeitpunkt der Investition, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, dem Volumen der Transaktion und der beabsichtigten Ausstiegsstrategie ab. Dieser Zeitraum erstreckt sich durchschnittlich im Bereich Solarenergie über 12-24 Monate, im Bereich Bioenergie über 24-36 Monate und im Bereich Windenergie über 18–30 Monate; in Einzelfällen kann sich, je nach den Umständen, die Investitions- oder Haltedauer auch über 5 Jahre und mehr erstrecken.

Desinvestitionen finden zumeist „am/nach dem Datum der kommerziellen Inbetriebnahme“, d.h. zum oder nach dem Zeitpunkt statt, an dem das Investment seinen kommerziellen Betrieb aufnimmt. Die Ausstiegsszenarien sind unterschiedlich und umfassen unter anderem den Verkauf einzelner Anlagen oder Portfolios von Investments oder erfolgen über einen Börsengang (IPO) mit dem Verkauf an langfristig orientierte Anleger (wie Stromgesellschaften) oder Finanzinvestoren (wie Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Anleger), über eine Refinanzierung oder über Verkaufs- und Leasebackstrukturen.

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds konzentrieren sich auf Investments an Standorten, wo die Umstände auf regionaler und/oder nationaler Ebene ein nachhaltiges Wachstum der erneuerbaren Energieinfrastruktur ermöglichen und die Investments entweder wettbewerbsfähig (über den Preis) oder im Idealfall alternativlos machen.

Die Investments können über eine oder mehrere lokale oder ausländische Tochtergesellschaften (Projekt-SPVs und eventuell lokale Holdinggesellschaften) gehalten werden.

Die Projektgesellschaft und der Investor können ihren direkten und indirekten Tochtergesellschaften Sicherheiten jeglicher Art, etwa durch die Übernahme von Bürgschaften, stellen.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Aufgrund einer zwischen den Parteien am 18. Juli 2013 getroffenen vertraglichen Vereinbarung nimmt die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teil.

² Eingefügt durch Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „...ab Beginn des vierten Quartals 2012...“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 28. April 2014: „2014“).

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 28. April 2014: „34,9“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist unter dem Punkt 21.4. auf Seite 133 ff. dargestellt.

Investments können über Beteiligungen oder Schuldinstrumente (verbrieft oder nicht, wandelbar oder nicht, nachrangig oder nicht, fest oder variabel verzinslich, mit oder ohne Laufzeit) oder Kombinationen aus diesen erfolgen. Die Entscheidung, ob ein Investment als Beteiligung oder durch Kreditfinanzierung erfolgen soll, hängt unter anderem von der rechtlichen und steuerlichen Lage ab.

Außerdem können zum Zweck von Ausschüttungen oder des Cash-Managements oder als Zwischeninvestition vor der Investition noch vorhandener Mittel, die nicht, wie oben ausgeführt, veranlagt wurden, Zahlungsmittel- oder Zahlungsmitteläquivalente gehalten werden.

Vorbehaltlich der jeweiligen Grenzen, wie in diesem Abschnitt weiter ausgeführt, darf der Komplementär für den Teilfonds Kredite nur indirekt über eine Tochtergesellschaft aufnehmen. Gleiches gilt sinngemäß für unmittelbare Investitionen der Projektgesellschaft.

7.4.3. Anlagebeschränkungen des Teilfonds

Der AIFM hat dafür zu sorgen, dass die Investments des Teilfonds soweit diversifiziert sind, dass eine adäquate Streuung des Investitionsrisikos gewährleistet ist. Hierfür kommen folgende Beschränkungen zur Anwendung:

- a) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 50% seines NAV in einem Land investieren;
- b) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 30% seines NAV in ein einziges Investment investieren;
- c) Der Teilfonds darf nur in wirtschaftlich bewährte Technologien investieren;
- d) Die Investments können nur anhand von Tier-1 (Investment Grade) oder Tier-2 (namhaftes Unternehmen) Vertragspartnern (EPC-Auftragnehmern) aufgebaut und entwickelt werden, die in der jeweiligen Region und in der relevanten Technologie über eine nachweisliche Leistungsbilanz verfügen;
- e) Die Teile und Komponenten der Investments werden ausschließlich von Produzenten bereitgestellt, die bankfähige Garantien für potenzielle Gewährleistungsfälle vorlegen können;
- f) Der Teilfonds darf nur in Ländern mit einem stabilen politischen System und durchsetzbaren Rechtssystem investieren;
- g) Der Teilfonds darf nur in Währungen investieren, die im jeweiligen Land frei konvertibel sind;
- h) Der Teilfonds darf nur in Ländern investieren, die die Rechte ausländischer Investoren klar anerkennen;
- i) Der gesamte Investitionsaufwand (CAPEX) für ein einzelnes Investment oder mehrere kombinierte Investments (Pipeline) mit demselben oder denselben Partnern muss zumindest USD 50 Mio. betragen; und
- j) Der Teilfonds kann zusätzlich liquide Anlagen halten.

Die obigen Anlagebeschränkungen werden infolge von Veränderungen in Preis oder Wert der Anlagen des Teilfonds nicht verletzt, die nur durch Marktbewegungen oder infolge anderer Ereignisse entstehen, die sich der Kontrolle des AIFM entziehen, wobei jedoch unter diesen Umständen der AIFM alle erforderlichen Maßnahmen treffen wird, um die für den Teilfonds geltenden Anlagebeschränkungen wieder einzuhalten, es sei denn, der AIFM wäre der begründeten Ansicht, dass dies den Interessen des Fonds und seiner Gesellschafter Schaden zufügen würde. Wenn ein Teilfonds über seine Tochtergesellschaften investiert, sollten diese Investments im Hinblick auf die oben genannten Anlagebeschränkungen durchgesehen werden und die Basis-Investments der Tochtergesellschaften sind zu behandeln, als wären sie Direktinvestitionen des Teilfonds.

7.4.4. Ausleihungen/Kredite

Der Teilfonds darf Kredite nur indirekt über seine Tochtergesellschaften und bis zu einer maximalen Fremdverschuldung von fünfundsiebzig Prozent (75%) aufnehmen. Die Fremdverschuldung wird auf konsolidierter Basis nach der Bruttomethode errechnet. Der Teilfonds darf sein Unternehmen und sein (gegenwärtiges und zukünftiges) Vermögen oder Teile desselben zum Nutzen seiner Tochtergesellschaften verpfänden, belasten, zusagen oder verbieten.

Kreditaufnahmen zu Lasten der Projektgesellschaft sind mit Ausnahme der Ausgabe von Finanzierungstiteln mit Fremdkapitalcharakter (z.B. Anleihen) gegenwärtig nicht zulässig.

7.4.5. Liquiditätsmanagement

Der AIFM wendet angemessene Methoden des Liquiditätsmanagements an und verwendet Verfahren, die ihm die Überwachung des Liquiditätsrisikos der Teilfonds ermöglichen. Der AIFM stellt sicher, dass die Anlage- und Finanzierungsstrategie, das Liquiditätsprofil sowie die Vertriebs- und Rücknahmepolitik dem Liquiditätsbedarf des Teilfonds entsprechen. Entsprechend der durchschnittlichen Investitions- bzw. Haltedauer für die Investments und entsprechend den Rücknahmeverfahren sorgt das Portfolio für eine angemessene Liquidität, insbesondere indem es etwa das Portfolio teilweise oder ganz verkauft, um den Rückgabeanträgen nachkommen zu können.

7.4.6. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 30. Juni 2015¹

Projekt	Beschreibung	Standort	Investment in Mio. EUR
PORTFOLIO PHILIPPINEN			
Negros Island Solar Power	32-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk 48-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	La Carlota City, Negros Occidental, Philippinen Municipality of Manapla, Negros Occidental, Philippinen	58.573.709 (54.279.116)*
San Carlos BioPower	20-MW Biomassekraftwerk	San Carlos City, Negros Occidental, Philippinen	28.882.342 (18.991.606)*
South Negros BioPower	25-MW Biomassekraftwerk	La Carlota City, Negros Occidental, Philippinen	4.694.174 (4.694.174)*
North Negros Biopower	25-MW Biomassekraftwerk	Municipality of Manapla, Negros Occidental, Philippinen	2.571.975 (2.571.975)*
PORTFOLIO KAMBODSCHA			
Kampong Thom Solar Power	20-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Kampong Thom, Kambodscha	1.149.419 (1.149.419)*
Preah Vihear Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Preah Vihear, Kambodscha	
Prey Veng Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Prey Veng, Kambodscha	
Liquidität			5.999.757 (2.000)*
			101.871.376 (81.688.290)*

* davon mittelbar über ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 ist im „Anhang“ unter Punkt 21.5. auf Seite 136 f. abgebildet.

7.4.7. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2014¹

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	95.472	72.330	40.970	7.791
Finanzanlagen	T€	81.842	9.424	8.947	0
Forderungen gegen verbundene und nahestehende Unternehmen	T€	6	26.806	7.540	2.368
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	3.260	4.603	927	1.543
Geldmittel und Wertpapiere	T€	10.363	31.497	23.556	3.380
Eigenkapital	T€	48	46	40	37
Einlagen der stillen Gesellschaftern	T€	90.440	58.452	30.665	7.379
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	4.984	13.832	10.265	375
sonstige betriebliche Erträge	T€	6.651	20.369	1.235	22
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-3.317	-10.891	-154	-20
Finanzergebnis	T€	3.274	2.067	749	379
Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	T€	6.608	11.545	1.830	381
(Ertrag-)Steuern	T€	203	-321	-235	-21
Teilgewinnabführung an die stillen Gesellschafter	T€	-6.809	-11.219	-1.592	-347
Jahresüberschuss	T€	2	6	2	12
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	64.645	39.465	13.315	795
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾	%	10,53%	28,43%	11,96%	43,65%

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

= Teilgewinnabführung an die stillen Gesellschafter
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

Quellenangabe: Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014

7.4.8. Wesentliche Verträge der Projektgesellschaft²

Die Projektgesellschaft hat mit mehreren Gesellschaften bereits Verträge über stille Beteiligungen abgeschlossen. Am 01. Juli 2011 mit der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, am 10. Oktober 2011 mit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, am 14. August 2012 mit der Dritte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG, am 20. Dezember 2012 mit der Fünfte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG.

Weiterhin können sich qualifizierte Anleger ab 2014 ab Euro 200.000,- an der Projektgesellschaft als typisch stiller Gesellschafter beteiligen.

Die Tochtergesellschaft ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. der Projektgesellschaft beteiligt sich über sechs Anleihen an der Projektgesellschaft. Die Anleihen haben Laufzeiten bis zu 20 Jahren. Die Zins- und Tilgungsansprüche der Anleihegläubiger sind nicht mit einem Zahlungsvorbehalt ausgestattet. Soweit vor dem Ablauf des 31. Dezember 2034 eine vorzeitige Rückzahlung erfolgt, stehen die Rückzahlungsansprüche aus diesen Anleihen unter dem gleichen Zahlungsvorbehalt wie die Ansprüche aus den Stillen Beteiligungen. Im Übrigen hat die Projektgesellschaft anlässlich der Aufnahme des Anleihekaptals Patronatserklärungen für die Tochtergesellschaft abgegeben. Die Anleihen werden in Tschechien und künftig in weiteren Mitgliedstaaten der Europäischen Union begeben.

Des Weiteren hat die Projektgesellschaft mit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. am 26. Oktober 2015 einen Kostenübernahmevertrag geschlossen. Die Projektgesellschaft übernimmt die Kosten für die Gründung, den Materialaufwand, den Personalaufwand, die sonstigen betrieblichen Aufwendungen, die Abschreibungen und sonstigen Zinsaufwendungen soweit diese nicht durch unmittelbar in Zusammenhang stehende Zinserträge abgedeckt sind.

Weitere wesentliche Verträge hat die Projektgesellschaft nicht abgeschlossen, wobei in diesem Zusammenhang die Verträge über den Erwerb von Anteilen an dem den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF-Cleantech Infrastructure Fund und den unmittelbaren Erwerb von Beteiligungen nicht als wesentliche Verträge gelten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die Tabellen sind dem geprüften und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH entnommen. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 ist unter Punkt 21.6. auf Seite 137 abgebildet.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 ergänzt.

7.4.9. Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014¹

7.4.9.1. Bilanz zum 31. Dezember 2014

AKTIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
1. Anteile an verbundenen Unternehmen	76.278,42	2,00
2. Beteiligungen	0,00	7.871.958,44
3. Wertpapiere des Anlagevermögens	0,00	1.551.714,00
4. Investmentanteile	81.766.091,90	0,00
	<u>81.842.370,32</u>	<u>9.423.674,44</u>
B. Umlaufvermögen		
<i>I. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände</i>		
1. Forderungen gegen verbundene Unternehmen	6.019,68	26.806.425,69
2. Forderungen gegen nahestehende Unternehmen	2.874.190,51	0,00
3. sonstige Vermögensgegenstände	386.045,04	4.603.177,77
	<u>3.266.255,23</u>	<u>31.409.603,46</u>
<i>II. Wertpapiere</i>		
sonstige Wertpapiere	8.527.227,15	26.354.759,44
	<u>8.527.227,15</u>	<u>26.354.759,44</u>
<i>III. Guthaben bei Kreditinstituten</i>	<u>1.836.258,48</u>	<u>5.142.232,18</u>
	<u>13.629.740,86</u>	<u>62.906.595,08</u>
	<u>95.472.111,18</u>	<u>72.330.269,52</u>

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

PASSIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Eigenkapital		
I. Gezeichnetes Kapital	25.000,00	25.000,00
II. Gewinnvortrag	20.869,30	14.917,32
III. Jahresüberschuss	2.245,85	5.951,98
	48.115,15	45.869,30
B. Rückstellungen		
1. Steuerrückstellungen	0,00	233.170,00
2. sonstige Rückstellungen	63.000,00	95.000,00
	63.000,00	328.170,00
C. Verbindlichkeiten		
1. Einlagen der stillen Gesellschafter	90.439.893,56	58.451.716,40
2. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	166.406,79	81.308,51
3. Verbindlichkeiten gegenüber nahestehenden Unternehmen	0,00	2.402.944,84
4. Verbindlichkeiten gegenüber Unternehmen, mit denen ein Beteiligungsverhältnis besteht	0,00	7.871.958,44
5. sonstige Verbindlichkeiten	4.754.695,68	3.031.852,03
	95.360.996,03	71.839.780,22
D. Rechnungsabgrenzungsposten	0,00	116.450,00
	95.472.111,18	72.330.269,52

7.4.9.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. sonstige betriebliche Erträge	6.651.237,94	20.368.594,72
2. sonstige betriebliche Aufwendungen	-3.317.071,29	-10.890.517,21
3. Erträge aus Wertpapieren des Finanzanlagevermögens	791.877,24	429.782,39
4. sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	2.495.938,95	1.740.324,47
5. Abschreibungen auf Finanzanlagen	0,00	-92.820,24
6. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	-13.799,07	-9.981,66
7. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	6.608.183,77	11.545.382,47
8. Steuern vom Einkommen und vom Ertrag	202.759,00	-320.845,23
9. Aufwendungen aus Teilgewinnabführung	-6.808.696,92	-11.218.585,26
10. Jahresüberschuss	2.245,85	5.951,98

7.4.9.3. Anhang der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

A. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für kleine Kapitalgesellschaften sowie die einschlägigen Regelungen des GmbHG und des Gesellschaftsvertrags angewandt worden.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die Finanzanlagen sind zu Anschaffungskosten bzw. dem niedrigeren beizulegenden Zeitwert bewertet.

Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände werden zu Nennwerten angesetzt.

Die Bewertung der liquiden Mittel erfolgt zum Nominalwert.

Die Rückstellungen berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die Verbindlichkeiten werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

Forderungen und Verbindlichkeiten in Fremdwährung mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr werden zum Devisenkassamittelkurs am Bilanzstichtag umgerechnet. Bei einer Restlaufzeit über einem Jahr erfolgt die Umrechnung mit dem Wechselkurs zum Zeitpunkt des Entstehens. Bei Wechselkursänderungen bis zum Bilanzstichtag erfolgt die Bewertung grundsätzlich zum Wechselkurs des Bilanzstichtags unter Beachtung des Niederstwertprinzips auf der Aktiv- und des Höchstwertprinzips auf der Passivseite.

B. Erläuterungen zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung

I. Bilanz

1. Finanzanlagen

Die in den Finanzanlagen ausgewiesene Investmentanteile sind mit den Anschaffungskosten in Höhe von EUR 81.766.091,90 ausgewiesen.

2. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände

In den Forderungen sind Forderungen an nahestehende Unternehmen in Höhe von EUR 2.874.190,51 (i. V. EUR 0,00) enthalten. Die Forderungen gegen nahestehende Unternehmen betreffen Forderungen gegen die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Die Forderungen resultieren im Wesentlichen aus Leistungsverrechnungen.

3. Verbindlichkeiten

Von den stillen Beteiligungen haben EUR 81.002.069,11 eine Restlaufzeit von über 5 Jahren und EUR 9.437.824,45 eine Laufzeit zwischen 1 und 5 Jahren. Sämtliche übrigen Verbindlichkeiten – d. h. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen in Höhe

von EUR 166.406,79 (i. V. EUR 81.308,51) und sonstige Verbindlichkeiten in Höhe von EUR 4.754.695,68 (i. V. EUR 3.031.852,03) – haben eine Restlaufzeit von bis zu einem Jahr.

Bezüglich der Einlagen der stillen Gesellschafter bestehen Entnahmerechte wie unter Abschnitt C.4. beschrieben. Grundsätzlich sind die stillen Gesellschaften nur aus wichtigem Grund vor Ablauf der unter Abschnitt C.4. erläuterten Termine kündbar.

In den Verbindlichkeiten sind Verbindlichkeiten an nahestehende Unternehmen in Höhe von EUR 0,00 (i. V. EUR 2.402.944,84) enthalten. Die ausgewiesenen Verbindlichkeiten gegen nahestehende Unternehmen betreffen Verbindlichkeiten gegen die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Die Verbindlichkeiten resultierten im Wesentlichen aus Leistungsverrechnungen.

Die sonstigen Verbindlichkeiten betreffen ausschließlich Verbindlichkeiten aus Steuern in Höhe von EUR 4.754.695,68 (i. V. EUR 3.031.852,03).

4. Haftungsverhältnisse

Zum Bilanzstichtag bestehen Verbindlichkeiten aus Bürgschaften für die Portfoliogesellschaft San Carlos Solar Energy, Inc., San Carlos City/Philippinen, in Höhe von 900.000.000,- PHP bzw. umgerechnet EUR 16.570.923,55 (i. V. EUR 0,00). Davon bestehen EUR 0,00 (i. V. EUR 0,00) gegenüber verbundenen Unternehmen.

Die Bonität des Schuldners, für welchen wir uns verbürgt haben, ist unverändert. Da die Verbindlichkeiten des Schuldners, für welchen wir uns verbürgt haben, zum Zeitpunkt der Bilanzaufstellung, bereits vollständig zurückgeführt wurden, ist eine Inanspruchnahme aus der Bürgschaft auszuschließen.

II. Gewinn- und Verlustrechnung

1. Sonstige betriebliche Erträge und Aufwendungen

Im Vorjahr wurden an die Gesellschaft Aufwendungen im Zusammenhang mit den Projekten in Höhe von EUR 553.589,34 belastet. Diese Aufwendungen wurden unter den sonstigen betrieblichen Aufwendungen ausgewiesen. Da die Kosten im Vorjahr in voller Höhe an die Projektgesellschaften weiterfakturiert wurden, ergaben sich korrespondierend sonstige betriebliche Erträge in entsprechender Höhe. Im Berichtsjahr erfolgte diese Weiterberechnung mit Ausnahme von EUR 2.250,41 außerhalb der Gesellschaft. Um die Vergleichbarkeit des laufenden Jahres mit dem Vorjahr zu erreichen, sind die sonstigen betrieblichen Erträge und Aufwendungen des Vorjahres somit jeweils um EUR 553.589,34 zu reduzieren.

2. Periodenfremde Erträge und Aufwendungen

Unter den sonstigen betrieblichen Erträgen sind periodenfremde Erträge in Höhe von EUR 262.209,43 ausgewiesen. Es handelt sich hierbei um Erträge aus Zuschreibungen und aus der Auflösung von Rückstellungen.

Unter den sonstigen betrieblichen Aufwendungen sind periodenfremde Aufwendungen in Höhe von EUR 3.377,55 ausgewiesen. Es handelt sich hierbei um Beiträge und Rechts- und Beratungskosten für das Vorjahr.

In den erstatteten Steuern vom Einkommen und vom Ertrag sind periodenfremde Erträge in Höhe von EUR 233.170,00 enthalten. Es handelt sich um die Auflösung der in Vorjahren gebildeten Rückstellung für ausländische Quellensteuern.

3. Verbundene und nahestehende Unternehmen

Die sonstigen Zinsen und ähnlichen Erträge betreffen mit EUR 5.077,68 (i. V. EUR 49.480,60) das nahestehende Unternehmen ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Des Weiteren sind Zinsen aus verbundenen Unternehmen in Höhe von EUR 193.782,37 (i. V. EUR 1.388,95) enthalten.

4. Währungskursgewinne und -verluste

In den sonstigen betrieblichen Erträgen sind Kursgewinne in Höhe von EUR 169.654,78 (i. V. EUR 196.921,07) enthalten. Davon stammen EUR 132.610,35 aus nicht realisierten Gewinnen. Die sonstigen betrieblichen Aufwendungen beinhalten Kursverluste in Höhe von EUR 24.532,00 (i. V. EUR 1.085.135,71). Davon stammen EUR 2.067,39 aus nicht realisierten Verlusten.

C. Sonstige Angaben

1. Beteiligungsverhältnisse

Die Gesellschaft ist am Bilanzstichtag mit 100 % an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a. s., Prag/Tschechische Republik, beteiligt. Das Nominalkapital beträgt CZK 2.000,00. Das Eigenkapital dieser Gesellschaft beträgt zum Stichtag 31.12.2014 CZK 2.000,00 und der Jahresüberschuss CZK 0,00.

2. Organ der Gesellschaft

Geschäftsführer ist: T. U. Michael Sieg (Unternehmer), London/Großbritannien

3. Konzernzugehörigkeit

100 % des Grundkapitals werden von der ThomasLloyd Holdings Ltd., London/Großbritannien, gehalten. Ein Konzernabschluss wird nicht erstellt.

4. Wichtige Verträge

Stille Beteiligungen

Die Gesellschaft hat am 1. Juli 2011 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde bis zum 31. Dezember 2032 fest geschlossen und kann vorher nur aus einem wichtigen Grund gekündigt werden. Die Nominaleinlage beträgt EUR 42.301.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Abweichend von diesem Grundsatz sind gewinnunabhängige Entnahmen möglich. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 10. Oktober 2011 und Nachträge vom 23. Januar 2012 und 18. Juli 2013 mit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2018 und die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2032 berechtigt, die typisch stille Gesellschaft teilweise oder in Gänze zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt jeweils ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 14. August 2012 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2020 zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 8. März 2013 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft ist mit einer Mindestdauer

von 15 vollen Kalenderjahren, beginnend mit dem Jahr des Beginns des öffentlichen Angebotes, geschlossen. Zum Ablauf der Mindestdauer ist eine erstmalige ordentliche Kündigung und im Folgenden zum Ablauf eines jeden Geschäftsjahres zulässig. Auch Teilkündigungen sind zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 500.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 639.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Übrige Verträge

Ab dem Jahr 2013 wurde ein Vertrag mit der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, über Risikomanagementdienstleistungen und Asset Allocation Beratungs- und Dienstleistungen geschlossen.

D. Vorschlag zur Ergebnisverwendung

Der Bilanzgewinn in Höhe von EUR 23.115,15 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

7.4.9.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	2014		2013	
	T€	T€	T€	T€
1. Laufende Geschäftstätigkeit				
a) Jahresüberschuss	+2		+6	
b) Ertragsteuern	-203		+321	
c) Zinsaufwend. (+) / Zinserträge (-) (Saldo)	-3.274		-2.160	
d) Abschreibungen auf Finanzanlagen	+0		+93	
e) sonstige zahlungsunwirksame Aufwendungen (+) / Erträge (-) (Saldo)	-131		+346	
Cash Flow vor Zinsen und Steuern		-3.606		-1.394
f) Ertragsteuern	+203		-321	
g) Zinsaufwend. (-) / Zinserträge (+) (Saldo)	+3.274		+2.160	
h) Veränderung der Forderungen bzw. der Verbindlichkeiten gegenüber verbundenen, nahestehenden und Beteiligungsunternehmen	+13.651		-16.863	
i) Zunahme (-) / Abnahme (+) anderer Aktiva	-4.310		-3.675	
j) Zunahme (+) der Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen sowie anderer Passiva	+1.427	+14.245	+1.165	-17.534
Mittelabfluss/-zufluss aus laufender Geschäftstätigkeit		+10.639		-18.928
2. Investitionsbereich				
a) Anlagenabgänge	+9.423		+6.528	
b) Auszahlungen für Investitionen in das Finanzanlagevermögen	-81.842		-7.098	
c) Ein- und Auszahlungen aus Investitionen in Wertpapiere des Umlagevermögens	+26.355		-15.278	
Mittelabfluss aus der Investitionstätigkeit		-46.064		-15.848
3. Finanzierungsbereich				
Einzahlungen der stillen Gesellschafter	+31.988		+27.786	
Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit		+31.988		+27.786
Zwischensumme 1. - 3.		-3.437		-6.990
4. Finanzmittelbestand				
Zahlungswirksame Veränderung des Finanzmittelbestands (Zwischensumme 1. - 3.)		-3.437		-6.990
Bewertungsbedingte Veränderung des Finanzmittelbestands		+131		-346
Finanzmittelbestand 01.01.		+5.142		+12.478
Finanzmittelbestand 31.12.		+1.836		+5.142

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Geschäftsführung

T. U. Michael Sieg

7.4.9.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014

Grundlagen des Unternehmens

Geschäftsmodell des Unternehmens

Hauptgeschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist der An- und Verkauf, die Planung, Errichtung und der Betrieb sowie die Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen und Projekten, die Finanzierung und Verwertung von Patenten und Lizenzen, die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und für eigene Rechnung sowie Beteiligung an anderen Unternehmen und deren Leitung und Führung. Weiterer Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb von Grundstücken sowie Projektierung, Planung und Durchführung der Bebauung dieser Grundstücke sowie deren Weiterverkauf oder Vermietung nach Fertigstellung der Bauvorhaben.

Ziele und Strategien

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investiert direkt oder indirekt über den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten in Asien. Der Schwerpunkt lag in der Berichtsperiode im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und Energieverteilung (Power Distribution).

Weltwirtschaftliche Entwicklung 2014

Im Jahr 2014 hat die Weltwirtschaft, angeführt von den USA, zu Wachstum zurückgefunden. Die ungleich geringere Wirtschaftsexpansion Europas wurde namentlich von Deutschland getragen. Wichtige Notenbanken, allen voran die japanische und die EZB, waren weiterhin bemüht, durch billiges Geld deflationäre Tendenzen zu unterbinden, das Wirtschaftswachstum zu fördern sowie die Zinslast für die hochverschuldeten Staaten tief zu halten. Um die Kreditvergabe zu steigern, beziehungsweise den Aufwärtsschub auf die Währung zu dämpfen, wurden in Europa auf zentralen Einlagen Negativzinsen eingeführt. Die steigende Energieautarkie der USA bewirkte zudem eine signifikante Erstarkung des Dollars und trug im zweiten Halbjahr 2014 zur Halbierung des Ölpreises bei. Sowohl die Renten- als auch wichtige Aktienmärkte, insbesondere in den USA, der Schweiz und Japan entwickelten sich positiv, wenn auch zeitweise geprägt von hoher Volatilität. Zudem verzeichneten wichtige Emerging Markets eine erfreuliche Trendwende. Für Verunsicherung sorgten die unberechenbaren und anhaltend virulenten Konfliktherde in Osteuropa, dem vorderen Orient und in Nordafrika. Viele – vor allem private – Anleger blieben deshalb zurückhaltend und halten weiterhin in großem Umfang Liquidität. Angesichts des anhaltenden weltweiten Niedrigzins-Szenarios hat sich der Anlagedruck bei institutionellen Investoren weiter erhöht.

Erneuerbare Energien sind im Trend – vor allem in Schwellenländern

Eine Studie¹ des internationalen Netzwerks REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century) zeigt eindrücklich, dass sich erneuerbare Energien rasant entwickeln und ein bedeutender Bestandteil der weltweiten Energieversorgung sind. Wind- und Sonnenenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie sorgen auf allen Kontinenten für mehr Versorgungssicherheit und fördern die wirtschaftliche Entwicklung.

Die Internationale Energieagentur IEA² geht davon aus, dass bis 2030 mehr als ein Viertel des weltweiten Primärenergieverbrauchs durch erneuerbare Energien gedeckt werden kann. Studien von Greenpeace/EREC/GWEC³ und des Wissenschaftlichen Beirats für Globale Umweltveränderungen der Bundesregierung⁴ zeigen, dass erneuerbare Energien bis 2050 die Hälfte der weltweiten Energieversorgung decken können.

Zwar steigt der absolute Beitrag der erneuerbaren Energien zum weltweiten Energiebedarf seit Jahren kontinuierlich an: so belief sich der Anteil der erneuerbaren Energien am Endenergieverbrauch im Jahr 2012 auf rund 19 Prozent. Allerdings stammen weiterhin fast 80 Prozent des weltweiten Endenergieverbrauchs aus fossilen Energieträgern. Immer noch verhindern in verschiedenen Regionalmärkten politische und wirtschaftliche Hürden, dass sich die Kraft der erneuerbaren Energien voll entfaltet. Von daher bestehen sowohl kurz- als auch mittel- und langfristig nach wie vor erhebliche Potenziale für Investitionen in erneuerbare Energien.

Der Ausbau erneuerbarer Energien ist nicht nur den entwickelten Industrienationen vorbehalten. Im Gegenteil: eine aktuelle Studie⁵ des renommierten Analysehauses Bloomberg New Energy Finance zeigt: Dank rapide gesunkener Preise für Windkraft, Solar und Co. geben inzwischen Schwellenländer bei der Energiewende den Ton an. Erneuerbare Energien sind kein teurer Luxus mehr, den sich nur grün angehauchte Industrienationen leisten können. Vielmehr haben Schwellen- und Entwicklungsländer die Führung beim weltweiten Ausbau sauberer Energien übernommen. Der Untersuchung zufolge haben 55 analysierte Staaten die regenerativen Energien zwischen 2008 und 2013 um durchschnittlich 19 Prozent im Jahr ausgebaut. Die OECD-Staaten kommen lediglich auf 13 Prozent. Große Wasserkraftwerke sind dabei noch nicht einmal berücksichtigt. Die hohen Steigerungsraten sind nicht allein dem

¹ REN21. 2014: Renewables 2014 Global Status Report, Paris 2014.

² IEA. 2014: International Energy Agency, Key World Energy Statistics, Paris 2014

³ Greenpeace/EREC/GWEC. 2012: Energy Revolution 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU. 2014: Klimaschutz als Bürgerbewegung, Sondergutachten 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ Frankfurt School-UNEP Centre/BNEF. 2015: Global Trends in Renewable Energy Investment 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Frankfurt am Main 2015

niedrigeren Ausgangsniveau in Schwellenländern geschuldet – sie sind das Ergebnis eines absoluten Wachstumstrends. Insgesamt wurden in den analysierten Schwellenländern über 142 Gigawatt innerhalb des fünfjährigen Betrachtungszeitraums errichtet. Zum Vergleich: In Deutschland beträgt die gesamte installierte Leistung von Solar-, Windkraft- und Bioenergie-Anlagen etwa 80 Gigawatt. Damit deckt die Bundesrepublik zirka 28 Prozent ihres Stromverbrauchs.

Zu den wichtigsten Ursachen des Ökostrom-Booms in Schwellen- und Entwicklungsländern zählt der stark gesunkene Preis dieser Anlagen. Vor allem dort, wo bisher Dieselgeneratoren Strom erzeugen, ist der Einsatz erneuerbaren Energien ohne Subventionen wirtschaftlich. Attraktiv sind alternative Stromquellen auch, weil sie sich schnell installieren lassen und so rasch helfen können, den wachsenden Energiehunger zu stillen.

Geschäftsverlauf

Allgemeine Entwicklungen

Der geänderten europäischen Gesetzgebung für alternative Investmentfonds/Investmentfondsmanager (AIFMD), die in Deutschland durch das Kapitalanlagegesetzbuch (KAGB) umgesetzt wurde - und von der die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sowie die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG in der Funktion als Investmentmanager unmittelbar betroffen waren – wurde u. a. durch die Auflage des vollregulierten offenen Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ begegnet.

In diesem Zusammenhang wurde der überwiegende Teil der Vermögenswerte der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31.10.2014 in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund überführt. Im Gegenzug erhielt die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH Anteile am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. Die Sacheinlage erfolgte zum Verkehrswert („Fair Market Value“). Der Nettoinventarwert (Net Asset Value - NAV) der maßgeblichen Euro-Anteilsklasse am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund wird seither in ausgewählten Medien im In- und Ausland publiziert. Neben den überregionalen deutschen Tageszeitungen Handelsblatt und Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), dem österreichischen Standard sowie zukünftig der Financial Times International kann die aktuelle Notierung auch bereits einer Vielzahl nationaler und internationaler Internetportale – so zum Beispiel Bloomberg, Morningstar und Lipper – entnommen werden.

Entwicklungen im Portfolio

Per 15. Mai 2014 erfolgte die offizielle Inbetriebnahme der ersten beiden Bauabschnitte A und B (22 MWp) des Solarkraftwerks San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) im Rahmen einer feierlichen Zeremonie im Beisein des philippinischen Staatspräsidenten Benigno S. Aquino III. Die Anlage ist auf eine Lebensdauer von 30 Jahren ausgelegt und ist der erste privat finanzierte Solarpark im Kraftwerksmaßstab des Landes. Im November 2014 wurde die Entscheidung zum Ausbau der philippinischen Solarkapazitäten mit der Unterzeichnung der EPC-Verträge für SaCaSol I C und D (23 MWp) sowie SaCaSol II A (18 MWp) finalisiert.

Insgesamt wurde im Jahr 2014 das philippinische Erneuerbare-Energien-Portfolio auf eine Gesamtkapazität von knapp 200 MW weiter ausgebaut, wobei die Technologien Solar und Biomasse den Schwerpunkt bildeten.

Beim Projekt San Carlos Biopower ergab sich eine zeitliche Verschiebung, die im Wesentlichen aus der vorgenannten Fokussierung auf philippinische Solarkraftwerksprojekte aufgrund der attraktiven Marktgegebenheiten resultiert. Auch im Interesse der Investoren sollte insbesondere im Jahr 2014 vom attraktiven, jedoch zeitlich und im Volumen begrenzten, Einspeisevergütungstarif für Solarkraftwerke profitiert werden. Entsprechend wurden die Planungen der Projekte im Bereich Biomasse zeitlich angepasst.

Das Projekt San Carlos North East Wind (60 MW) wurde aufgrund des außerordentlich hohen Wettbewerbs im Windsektor aus Risikogesichtspunkten vorerst nicht weiter vorangetrieben. Für dieses Projekt wurden bisher noch keine Investitionen getätigt.

Der geographische Fokus lag in 2014 auf den Philippinen. Bezüglich der Aktivitäten in Kambodscha besteht nach wie vor ein regelmäßiger und intensiver Austausch mit Regierungsvertretern, die für den Bereich Erneuerbare Energien verantwortlich sind. Im Hinblick auf in Anbahnung befindliche Projekte erfolgt ein regelmäßiger Austausch mit den verschiedenen lokalen Projektentwicklern und Geschäftspartnern. Nächster Schritt ist die erfolgreiche Errichtung eines Pilotprojekts als „Proof of Concept“. Die zeitliche Planung bedarf vorerst keiner weiteren Anpassung, was jedoch für das Folgejahr nicht grundsätzlich ausgeschlossen werden kann.

Finanzierungssituation

Per 26. Februar 2014 erfolgte die Vertragsunterzeichnung eines Mandatsschreibens für eine erstrangige Finanzierungsfazilität des Projektportfolios im Bereich erneuerbarer Energien von ThomasLloyd auf den Philippinen mit der International Finance Corporation (IFC), einer Gesellschaft der Weltbankgruppe, in Höhe von USD 330 Mio. Nach erfolgreichem Abschluss der Due-Diligence-Prüfung und des Kreditausschuss-Prozesses erfolgte die finale Freigabe seitens der IFC für die Bereitstellung der Finan-

zierungsfazität zur Refinanzierung sowohl der Solar- als auch der Biomasse-Projekte auf Negros Island in den Philippinen im vierten Quartal 2014.

Per 15. Juli 2014 stellte eine Philippinische Großbank, die Bank of the Philippine Islands (BPI) erstmalig eine kurzfristige Fremdfinanzierung (auf Ebene der San Carlos Solar Energy Inc.) in Höhe von PHP 500 Mio. zum Ausbau des ThomasLloyd-Solarportfolios auf den Philippinen zur Verfügung, welche im Dezember 2014 und Mai 2015 im Rahmen einer zweiten und dritten Tranche von jeweils weiteren PHP 500 Mio. nochmals aufgestockt wurde. Das Gesamtfinanzierungsvolumen, das BPI seit Juli 2014 damit zur Verfügung gestellt hat, beträgt PHP 1,5 Milliarden (ca. USD 34 Mio.).

Lage des Unternehmens

Vermögens- und Ertragslage

Durch die mehrheitliche Überführung der Vermögenswerte in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.10.2014, ergibt sich zum Bilanzstichtag im Vergleich zum Vorjahr ein sehr strukturiertes Aktivvermögen. Wesentliche Vermögensposition sind die an dem ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund gehaltenen Anteile im Wert von EUR 81,77 Mio.

Für den weiteren Fortgang der Projekte auch nach der vorgenannten Transaktion tätigte die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zusätzlich Direktinvestments, so dass die sonstigen Wertpapiere mit EUR 8,53 Mio. (2013: EUR 26,35 Mio.) die zweite wesentliche Aktivposition darstellen.

Auf der Passivseite erhöhte sich das Kapital der stillen Gesellschafter von EUR 58,45 Mio. auf EUR 90,44 Mio. Zudem stiegen die sonstigen Verbindlichkeiten auf EUR 4,75 Mio. (2013: EUR 3,03 Mio.) an.

Das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit (d. h. vor Steuern und Teilgewinnabführung) verringerte sich von EUR 11,55 Mio. in 2013 auf EUR 6,61 Mio. in 2014. Ursächlich hierfür ist hauptsächlich die mehrheitliche Überführung der Vermögenswerte in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dessen Anteile nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften zu Anschaffungskosten zu bilanzieren sind und nicht zum Verkehrswert (NAV). Eine allfällige positive Differenz zwischen Anschaffungskosten und Verkehrswert führt zum Aufbau stiller Reserven der Gesellschaft, an denen die Investoren aufgrund der Strukturierung der stillen Beteiligungen ebenfalls partizipieren. Unter Berücksichtigung des NAV der gehaltenen Anteilsklasse des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.12.2014, d.h. zum Verkehrswert anstatt den Anschaffungskosten, hätte das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH EUR 16,85 Mio. betragen. Dementsprechend gingen die sonstigen betrieblichen Erträge auf EUR 6,65 Mio. (2013: EUR 20,37 Mio.) zurück.

Wesentliche Aufwandsposten waren die Management- und Performance Fee, so dass sich sonstige betriebliche Aufwendungen in Höhe von EUR 3,3 Mio. (2013 EUR 10,9 Mio.) ergeben. Das Finanzergebnis erhöhte sich deutlich von EUR 2,07 Mio. im Vorjahr auf nun EUR 3,27 Mio.

Finanzlage

Zum Bilanzstichtag sind EUR 1,84 Mio. (2013: EUR 5,14 Mio.) an liquiden Mitteln vorhanden. In dem Rückgang der Finanzmittel spiegelt sich die im Vorjahresvergleich gesteigerte Investitionstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH wider. Die Liquidität der Gesellschaft war zu jedem Zeitpunkt sichergestellt.

Investitionen

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hat im Laufe des Jahres ihre wesentlichen Aktiva auf den ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund übertragen. Insgesamt hielt die Gesellschaft per 31.12.2014 Anteile im Wert von EUR 81,77 Mio. an dem vorgenannten SICAV, so dass bereits zum Übertragungszeitpunkt ein Ausbau der Investitionstätigkeit im Vergleich zu 2013 zu verzeichnen war. Durch weitere Direktinvestments erhöhte sich die Bilanzsumme von EUR 72,33 Mio. zum 31.12.2013 auf EUR 95,47 Mio zum Bilanzstichtag.

Gesamtaussage

Der Geschäftsverlauf der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH entspricht den Erwartungen und steht im Einklang mit der mittelfristigen Planung.

Personal

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beschäftigte im Berichtszeitraum keine Mitarbeiter.

Nachtragsbericht

Nach Ende des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2014 haben sich folgende Vorgänge, die wesentliche Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage haben und von besonderer Bedeutung sind ergeben:

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hat im Februar 2015 eine weitere Direktbeteiligung DB 02/2015 emittiert.

Die ThomasLloyd CTI (Czech) a.s. hat ab April 2015 ihre Emissionstätigkeit in Tschechien aktiv aufgenommen.

Die ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – eine Tochtergesellschaft des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – verkaufte am 15. Juni 2015 ihren 90%-igen Anteil am Solarkraftwerk SaCaSol I an ein Konsortium bestehend aus dem Government Service Insurance System, der staatlichen Sozialversicherungsanstalt der Philippinen, der Algemene Pensioen Groep aus den Niederlanden, eine der größten Pensionskassen weltweit, und der Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., welche zur Macquarie Group, dem weltweit größten Infrastruktur-Assetmanager, gehört.

Im Rahmen der Transaktion wurden die weiteren philippinischen Solarkraftwerksprojekte der San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B und SaCaSol III) aus der Gesellschaft herausgelöst und in die neu gegründete Betreibergesellschaft Negros Island Solar Power Inc. überführt. Gleichzeitig wurde die von der Bank of the Philippine Islands (BPI) zur Verfügung gestellte Kreditlinie vollständig und vorzeitig zurückgeführt.

Die Abrechnung des Verkaufs des Solarkraftwerks SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

Gesamtverkaufspreis (GVP)	89.704.177 €
abzgl. 10% des GVP für Carried Interest Projektentwickler	-3.627.818 €
Anteiliger GVP ThomasLloyd (90%)	86.076.359 €
abzgl. BPI Kredit inkl. Zinsen	-30.109.098 €
abzgl. ThomasLloyd Kredit inkl. Zinsen	-25.224.436 €
abzgl. Baufertigstellungskosten für Sacasol IC/ID	-18.555.973 €
Residualverkaufspreis Beteiligung ThomasLloyd	12.186.852 €
Anschaffungskosten Beteiligung	-7.945.466 €
Veräußerungsgewinn	4.241.386 €

Das wirtschaftliche Gesamtergebnis der Investition/Finanzierung in/für das Solarkraftwerk SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

	Investition/ Finanzierung	Exit	Barrendite	Multiple	IRR
Projektentwicklungsfinanzierung	2.426.732 €	3.270.253 €	843.521 €	1,35 x	119,80%
Baufinanzierung	22.597.096 €	30.197.445 €	7.600.349 €	1,34 x	23,13%
Beteiligung	7.945.466 €	12.186.852 €	4.241.386 €	1,53 x	34,01%
Gesamtinvestition/-finanzierung	32.969.294 €	45.654.550 €	12.685.256 €	1,38 x	27,89%

Chancen- und Risikobericht

Risiken der künftigen Entwicklung:

Die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hängt maßgeblich vom Erfolg der eingegangenen Investitionen ab. Dabei spielt neben dem Akquisitionserfolg bei Neuprojekten nach deren Realisierung der Betrieb der Projekte und/oder der Verkauf der Projekte eine wesentliche Rolle.

Risiken ergeben sich daneben durch die weltwirtschaftliche Entwicklung. Neben der Konjunktur haben auch weltpolitische Ereignisse und die Entwicklungen an den internationalen Finanzmärkten starke Auswirkungen auf einzelne Regionen. Dies kann in besonderem Maße für Schwellenländer gelten.

Ein wichtiger Risikobereich in Schwellenländern betrifft die politische, wirtschaftliche und rechtliche Stabilität. Hier sind einerseits sorgfältige Analysen der gegebenen Situation erforderlich. Andererseits ist es notwendig, durch regionale Diversifikation das Gesamtrisiko zu minimieren.

Durch eine systematische Analyse im Vorfeld der einzugehenden Investitionen, die regelmäßige Information der Gesellschaft über die aktuellen Entwicklungen und ein engmaschiges Projektcontrolling versucht die Projektgesellschaft im Interesse der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – neben der Risikobegrenzung durch Diversifikation der Projekte – einen stabilen Wachstumspfad einzuschlagen.

Die Liquidität war zu jedem Zeitpunkt durch das Cash-Management der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sichergestellt. Momentan sind wesentliche Zins- und Währungsrisiken nicht erkennbar. Die finanzielle Situation ist geordnet.

Risiken, die sich aus steuerlichen, wettbewerbs-, patent-, kartell- und umweltrechtlichen Regelungen und Gesetzen ergeben könnten, wird durch die frühzeitige Einbindung externer Experten begegnet. Momentan sind wesentliche Risiken dieser Art nicht erkennbar.

Für Schadens- und Haftungsrisiken bestehen entsprechende Versicherungen, die die finanziellen Auswirkungen auf Liquidität, Finanzlage und Ertragssituation begrenzen.

Konkrete, den Fortbestand des Unternehmens gefährdende, Risiken und Belastungen sind derzeit nicht erkennbar.

Chancen der künftigen Entwicklung:

Chancen für die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ergeben sich vor allem aus den geschilderten langfristigen Trends, die zeigen, dass der Energiebedarf vor allem in den Schwellenländern Asiens weiter erheblich wächst. Mithin ist zu erwarten, dass die Abgabepreise für den erzeugten Strom weiter steigen werden, was die laufende Rentabilität der bestehenden und geplanten Anlagen zusätzlichsteigern könnte.

Darüber hinaus verbessern diese mittel- und langfristigen Rahmenbedingungen die Marktchancen im Hinblick auf die beabsichtigte Veräußerung der fertiggestellten Kraftwerksanlagen.

Insgesamt wird die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH aus dem Vorsprung an Wissen und Erfahrung in asiatischen Schwellenländern deutlich profitieren, die ihr ein nachhaltiges Alleinstellungsmerkmal im Markt verschaffen.

Darüber hinaus ist zu erwarten, dass die Nachfrage von Investoren aus entwickelten Ländern nach attraktiven Sachwertanlagen weiter steigen wird, da angesichts der Situation an den Geld- und Kapitalmärkten rentable Finanzanlagen mit einem attraktiven Rendite-/Risikoprofil immer schwieriger zu finden sind.

Insgesamt ist das Wachstumspotenzial von Infrastrukturinvestitionen, gerade in Schwellenländern, ungebrochen und nimmt weiterhin zu. Die mittel- und langfristig erzielbaren Renditen sind deutlich höher zu veranschlagen, als bei vergleichbaren Investments in höher entwickelten Volkswirtschaften.

Deshalb bestehen auch positive Aussichten für den mittel- und langfristigen Geschäftsverlauf.

Prognosebericht

Aufgrund der Geschäftsentwicklung in den ersten sechs Monaten des neuen Jahres bestätigt sich unsere Einschätzung im Hinblick auf eine planmäßige weitere Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Zusätzliche Effekte können aus dem Konjunkturverlauf und der Entwicklung der Weltwirtschaft kommen. Derzeit wird eine weitere nachhaltige Steigerung des weltweiten Potenzials für Infrastrukturinvestitionen, insbesondere in Schwellenländern, erwartet.

Für die das Geschäftsjahr 2015 rechnen wir daher derzeit mit höheren Erträgen, so dass wir ein Ergebnis der ordentlichen Geschäftstätigkeit über Vorjahresniveau erwarten.

Frankfurt am Main, Juli 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Frankfurt am Main
Geschäftsführung

T. U. Michael Sieg



Anlage 6

Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers

An die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main

Wir haben den Jahresabschluss - bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang sowie Kapitalflussrechnung - unter Einbeziehung der Buchführung und den Lagebericht der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, für das Geschäftsjahr vom 01.01.2014 bis 31.12.2014 geprüft. Die Buchführung und die Aufstellung von Jahresabschluss und Lagebericht nach den deutschen handelsrechtlichen Vorschriften liegen in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter der Gesellschaft. Unsere Aufgabe ist es, auf der Grundlage der von uns durchgeführten Prüfung eine Beurteilung über den Jahresabschluss unter Einbeziehung der Buchführung und über den Lagebericht abzugeben.

Wir haben unsere Jahresabschlussprüfung nach § 317 HGB unter Beachtung der vom Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW) festgestellten deutschen Grundsätze ordnungsmäßiger Abschlussprüfung vorgenommen. Danach ist die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass Unrichtigkeiten und Verstöße, die sich auf die Darstellung des durch den Jahresabschluss unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung und durch den Lagebericht vermittelten Bildes der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage wesentlich auswirken, mit hinreichender Sicherheit erkannt werden. Bei der Festlegung der Prüfungshandlungen werden die Kenntnisse über die Geschäftstätigkeit und über das wirtschaftliche und rechtliche Umfeld der Gesellschaft sowie die Erwartungen über mögliche Fehler berücksichtigt. Im Rahmen der Prüfung werden die Wirksamkeit des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems sowie Nachweise für die Angaben in Buchführung, Jahresabschluss und Lagebericht überwiegend auf der Basis von Stichproben beurteilt. Die Prüfung umfasst die Beurteilung der angewandten Bilanzierungsgrundsätze und der wesentlichen Einschätzung der gesetzlichen Vertreter sowie die Würdigung der Gesamtdarstellung des Jahresabschlusses und des Lageberichts. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine hinreichend sichere Grundlage für unsere Beurteilung bildet.

Unsere Prüfung hat zu keinen Einwendungen geführt.

Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse entspricht der Jahresabschluss den gesetzlichen Vorschriften und vermittelt unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Der Lagebericht steht in Einklang mit dem Jahresabschluss, vermittelt insgesamt ein zutreffendes Bild von der Lage der Gesellschaft und stellt die Chancen und Risiken der zukünftigen Entwicklung zutreffend dar."

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/mo/br-st/05085/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

Bei Veröffentlichung oder Weitergabe des Jahresabschlusses und/oder des Lageberichts in einer von der bestätigten Fassung abweichenden Form bedarf es zuvor unserer erneuten Stellungnahme, sofern hierbei unser Bestätigungsvermerk zitiert oder auf unsere Prüfung hingewiesen wird; auf § 328 HGB wird verwiesen.

7.5. Investitions- und Finanzierungsplan der Emittentin

7.5.1 Einleitung

Die nachfolgende Übersicht stellt in Bezug auf die geplante Investition der Emittentin die Herkunft der einzusetzenden Mittel sowie deren Einsatz in Verbindung mit den Emissionskosten dar.

Bei der Darstellung der Investition und Finanzierung handelt es sich um kalkulierte Planzahlen der Emittentin, die in Form einer Prognose für den Investitionszeitraum aufgestellt wurden. Die Investitionsplanung beruht im Wesentlichen auf dem plangemäßen Zufluss des Kommanditkapitals.

7.5.2 Kalkulation der Investitionen¹

Finanzierungsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
1. Kommanditkapital	200.001.000	81,77%	100,00%
2. Agio	10.000.000	4,09%	5,00%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	34.600.692	14,15%	17,30%
Finanzierungsmittel insgesamt	244.601.692	100,00%	122,30%

Investitionsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten	168.306.363	68,81%	84,15%
6. Emissionskosten/sonstige Kosten	46.374.398	18,96%	23,19%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	23.321.698	9,53%	11,66%
8. Verlustvortrag	3.348.034	1,37%	1,67%
9. Liquidität	3.251.198	1,33%	1,63%
Gesamtaufwand	244.601.692	100,00%	122,30%

7.5.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan²

7.5.3.1 Finanzierungsplan

7.5.3.1.1 Kommanditkapital

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 200.000.000,- sollen nach den Planungen der Fondsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2018 vollständig platziert und eingezahlt werden.

7.5.3.1.2 Agio

Es wird ein Ausgabeaufschlag (Agio) von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt. Insoweit ist zu beachten, dass der Ausgabeaufschlag ab dem Datum des Nachtrags Nr. 1 erhoben wird und somit kalkulatorisch nicht 5% bezogen auf das Kommanditkapital beträgt.

7.5.3.1.3 Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investition sind nach Planungen der Fondsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplante Investition sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden. Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt. Es bestehen folglich keine Auswirkungen von Hebeleffekten.

7.5.3.1.4 Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Fondsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve.

^{1,2} Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 ist unter den Punkten 21.7. und 21.8. auf der Seite 137 ff. des Prospektes abgebildet.

7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Fondsgesellschaft während des Investitionszeitraums für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.5.3.2 Investitionsplan

7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligung – also die Leistung auf die Einlage – einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

7.5.3.2.2 Emissionskosten/sonstige Kosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von ca. 19,8% des Beteiligungskapitals bezogen auf den Kapitalerhöhungsbetrag von Euro 200.000.000,- sowie die Kosten für den laufenden Geschäftsbetrieb abzüglich der in die Rückstellung eingestellten Beträge. Soweit die Agiozahlungen geringer sind, reduzieren sich die tatsächlichen Emissionskosten.

7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während des Investitionszeitraums.

7.5.3.2.4 Liquiditätsreserve

Dargestellt ist die zum Abschluss des Investitionszeitraums bestehende Liquiditätsreserve.

7.5.3.2.5 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

7.6. Investitions- und Finanzierungsplan der Projektgesellschaft

7.6.1 Einleitung

Die nachfolgende Übersicht stellt in Bezug auf die geplanten Investitionen der Projektgesellschaft die Herkunft der einzusetzenden Mittel (Finanzierungsplan) sowie deren Einsatz (Investitionsplan) dar.

Bei der Darstellung der Investition und Finanzierung handelt es sich um kalkulierte Planzahlen der Projektgesellschaft, die in Form einer Prognose für den Investitionszeitraum aufgestellt wurden. Die Investitionsplanung beruht im Wesentlichen auf dem plangemäßen Zufluss des Kapitals stiller Gesellschafter.

7.6.2 Kalkulation der Investitionen¹

Finanzierungsplan (PROGNOSE)		
Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018		
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
1. Gezeichnetes Kapital	25.000	0,00*
2. Kapital stille Gesellschafter	923.038.336	72,81%
3. Kapital Globalschuldverschreibungen	40.000.000	3,16%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	304.602.651	24,03%
Finanzierungsmittel insgesamt	1.267.665.987	100,00%

* Resultat aus Rundung

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 ist unter dem Punkt 21.9. auf der Seite 140 des Prospektes abgebildet.

Investitionsplan (PROGNOSE)		
Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018		
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten	923.038.336	72,81%*
6. Ausschüttungen/Entnahmen/Zinsen	258.566.008	20,4%
7. Liquiditätsreserve	86.061.643	6,79%
Gesamtaufwand	1.267.665.987	100,00%

* Resultat aus Rundung

7.6.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan der Projektgesellschaft¹

7.6.3.1 Finanzierungsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.1.1 Gezeichnetes Kapital

Das abgebildete gezeichnete und eingezahlte Kapital (Stammkapital) der Projektgesellschaft beträgt insgesamt Euro 25.000,-.

7.6.3.1.2 Kapital stille Gesellschafter

Ausgewiesen ist das Kapital der an der Projektgesellschaft zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2 beteiligten stillen Gesellschafter, darunter auch der Fondsgesellschaft.

7.6.3.1.3 Kapital Globalschuldverschreibungen

Dargestellt ist das Kapital aus Globalschuldverschreibungen der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s.

7.6.3.1.4 Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen sind die Erträge der Projektgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in Projekte und Beteiligungen und den entsprechenden Erträgen bzw. Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve.

7.6.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Projektgesellschaft für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.6.3.2 Investitionsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.2.1 Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Beteiligungen sowie die Realisierung von Projekten einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

7.6.3.2.2 Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen an die stillen Gesellschafter.

7.6.3.2.3 Liquiditätsreserve

Dargestellt ist die zum Abschluss des Investitionszeitraums bestehende Liquiditätsreserve.

7.6.3.2.4 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 ist unter Punkt 21.10. auf Seite 141 dargestellt.

8. DIE RECHTLICHEN GRUNDLAGEN DER BETEILIGUNG

Das Rechtsverhältnis der Beteiligung des Anlegers basiert auf dem in diesem Prospekt abgedruckten Gesellschaftsvertrag der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dem Treuhandvertrag und der dazugehörige Beitrittsantrag in Verbindung mit den §§ 161 ff. des Handelsgesetzbuches (HGB).

Der Kommanditist ist mit seiner (eingezahlten) Pflichteinlage entsprechend den §§ 161 ff. HGB am Ergebnis der Fondsgesellschaft nach Maßgabe des Gesellschaftsvertrags beteiligt.

8.1. Unternehmensdaten der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

8.1.1 Firma, Sitz, Geschäftsanschrift

Die **Firma** des emittierenden Unternehmens lautet

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Sitz der Fondsgesellschaft ist Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main).

8.1.2 Gründung, Rechtsform, Rechtsordnung, Dauer

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde am 30. Juli 2012 in der Rechtsform der Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht gegründet und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Sie ist am 08. August 2012 unter der Nr. HRA 47018 beim Amtsgericht Frankfurt a.M. im Handelsregister eingetragen worden.

Die Dauer der Fondsgesellschaft ist unbestimmt.

8.1.3 Unternehmensgegenstand

Der Gegenstand der Fondsgesellschaft ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Fondsgesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der Cleantech Projektgesellschaft mbH mit Sitz in Frankfurt a.M. (im Folgenden „Projektgesellschaft“ genannt) erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

Die Fondsgesellschaft kann die zur Erreichung des unter § 3 Abs. 1 dieses Vertrages beschriebenen Zwecks erforderlichen oder zweckmäßigen Handlungen auch durch Dritte vornehmen lassen.

Die Fondsgesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen, soweit hierdurch ausschließlich vermögensverwaltende Tätigkeiten erbracht werden.

8.1.4 Geschäftsjahr, Bekanntmachungen

Das Geschäftsjahr der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist das Kalenderjahr.

Die Bekanntmachungen der Emittentin, die die Gesellschafter betreffen, werden im elektronischen Bundesanzeiger veröffentlicht.

Die Bekanntmachungen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG im Hinblick auf die Kommanditanteile erfolgen in den gesetzlich geregelten Fällen im (elektronischen) Bundesanzeiger und im Übrigen in elektronischer Form gegenüber den Gesellschaftern.

8.1.5 Kapitalausstattung

8.1.5.1 Kommanditkapital

Das gezeichnete Kommanditkapital der Fondsgesellschaft beträgt zum 15. Februar 2016 Euro 30.854.232,46.¹

Davon werden von der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG Kommanditanteile in Höhe von Euro 500,- und von der Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH Kommanditanteile in Höhe von Euro 500,- gehalten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 („Das gezeichnete Kommanditkapital der Fondsgesellschaft beträgt zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 Euro 11.113.500,00.“)

Die Cleantech Management GmbH hat als Komplementärin keine Einlage übernommen.

Das eingezahlte Kommanditkapital der Fondsgesellschaft beträgt zum 15. Februar 2016 Euro 30.664.089,60. Es stehen demnach noch Einlagen in Höhe von Euro 190.142,86 auf das Kapital aus.¹

8.1.5.2 Hauptmerkmale der Anteile

Die Hauptmerkmale der Kommanditanteile der zukünftig beitretenden Anleger sind:

- Informations- und Kontrollrecht
- Recht auf Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung
- Pflicht zur Leistung der Einlage
- Recht auf Ergebnisbeteiligung §§ 167 f., 120 f. HGB
- Ausschüttungsanspruch/Gewinnauszahlungsanspruch
- Kündigungsrecht
- Recht zur Übertragung des Kommanditanteils.

Die Hauptmerkmale der Kommanditanteile der Gesellschafter der Emittentin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind:

- Informations- und Kontrollrecht
- Recht auf Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung
- Recht auf Ergebnisbeteiligung §§ 167 f., 120 f. HGB
- Ausschüttungsanspruch/Gewinnauszahlungsanspruch
- Geschäftsführungsbefugnis im Falle des Kommanditanteils der Geschäftsführenden Kommanditistin
- Kündigungsrecht
- Recht zur Übertragung des Kommanditanteils.

Abweichungen hinsichtlich der Hauptmerkmale der Anteile der Gesellschafter der Emittentin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung von den Hauptmerkmalen der Kommanditanteile der zukünftig beitretenden Anleger bestehen dahingehend, dass

- die Gründungskommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG über ein Vorkaufsrecht im Rahmen von Übertragungen von Kommanditbeteiligungen verfügt,
- die Komplementärin Cleantech Management GmbH als persönlich haftende Gesellschafterin unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB zur Geschäftsführung der Emittentin berechtigt und verpflichtet ist;
- die Komplementärin Cleantech Management GmbH ferner nicht am Kapital und nicht am Ergebnis und Vermögen der Fondsgesellschaft beteiligt ist;
- die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB zur Geschäftsführung der Emittentin berechtigt und verpflichtet ist;
- die Übertragung der Gesellschaftsanteile durch die Anleger nur mit vorheriger schriftlicher Zustimmung der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin möglich ist.

Darüber hinaus stimmen die Hauptmerkmale der Kommanditanteile der Gesellschafter der Emittentin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung mit den Hauptmerkmalen der Kommanditanteile der zukünftig beitretenden Anleger überein.

Es gibt keine ehemaligen Gesellschafter der Emittentin.

8.1.5.3 Ermächtigung(en) zu Kapitalmaßnahmen

Die Komplementärin ist gemäß § 8 des Gesellschaftsvertrages unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB ermächtigt, im Namen und Wirkung für alle Gesellschafter sowie ohne das Erfordernis eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter, bis zum 31. Dezember 2013 (Zeichnungsfrist) weitere Kommanditisten in die Fondsgesellschaft aufzunehmen und hierdurch das Kommanditkapital einmalig oder mehrmalig von 1.000,- um bis zu Euro 100.000.000,- auf bis zu 100.001.000,- zu erhöhen und ggf. ein Agio zu vereinbaren. Die Komplementärin hat von ihrer Berechtigung die Zeichnungsfrist zu verlängern, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, Gebrauch gemacht und die Zeichnungsfrist bis zum 31. Dezember 2015 verlängert.² Dabei können weitere Kommanditisten in die Fondsgesellschaft unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber über die Treuhandkommanditistin aufgenommen werden. Des Weiteren kann Kommanditisten, die bereits unmittelbar oder mittelbar als Treugeber über die Treuhandkommanditistin an der Fondsgesellschaft beteiligt sind, die Erhöhung ihrer Einlage gestattet werden. Die in das Handelsregister für jeden Kommanditisten einzutragende Hafteinlage beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage. Dabei ist die Komplementärin befugt, die für das Wirksamwerden der Kapitalerhöhung erforderlichen Eintragungen in das Handelsregister zu beantragen und zu bewirken. Im Übrigen sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Das Kommanditkapital wurde in Höhe von Euro 1.000,- in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Es stehen keine Einlagen auf das Kapital aus.“) und zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 („Das eingezahlte Kommanditkapital der Fondsgesellschaft beträgt zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 Euro 10.526.202,00. Es stehen demnach noch Einlagen in Höhe von Euro 587.298,00 auf das Kapital aus.“).

² Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

eines Beschlusses der Gesellschafter der Fondsgesellschaft bedarf. Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben von dieser Erhöhungsoption Gebrauch gemacht und den Betrag der Kapitalerhöhung auf insgesamt 200.001.000,- erhöht.¹

8.1.6 Gründungsgesellschafter/Gesellschafter

Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, mit Sitz in Frankfurt am Main sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG mit Sitz in Zürich und die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, mit Sitz in Frankfurt am Main.

Die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG hat bei Gründung der Fondsgesellschaft eine Kommanditeinlage in Höhe von Euro 500,- (Gesamtbetrag) insgesamt gezeichnet und eingezahlt.

Die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH hat bei Gründung der Fondsgesellschaft eine Kommanditeinlage in Höhe von Euro 500,- (Gesamtbetrag) insgesamt gezeichnet und eingezahlt.

Die Komplementärin Cleantech Management GmbH hat bei Gründung der Fondsgesellschaft insgesamt keine Kommanditeinlage gezeichnet und eingezahlt.

Die Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, die identisch sind, haben Einlagen im Gesamtnennbetrag von insgesamt Euro 1.000,- gezeichnet und eingezahlt.

Die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, die Cleantech Management GmbH ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist unter der Geschäftsanschrift Talstraße 80, CH-8001 Zürich sowie die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung die Cleantech Treuvermögen GmbH ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig.

8.1.7 Geschäftsführung

Der Geschäftsführer nimmt die Geschäftsführung der Fondsgesellschaft wahr und hat unter eigener Verantwortung die Kommanditgesellschaft zu leiten und sie sowohl gerichtlich als auch außergerichtlich zu vertreten.

Insbesondere entscheidet die Geschäftsführung über alle Angelegenheiten des laufenden Geschäftsbetriebs, allgemeine Fragen der Refinanzierung und der Festsetzungen der Bedingungen für das Aktiv- und Passivgeschäft.

Seit dem 16. Dezember 2015 ist Herr Matthias Klein Geschäftsführer der Komplementärin sowie einziges Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin² Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin haben jeweils umfassende Einzelvertretungsbefugnis. Die Komplementärin und ihre Organe sowie die Geschäftsführende Kommanditistin und ihre Organe sind bezüglich aller Rechtsgeschäfte in Angelegenheiten der Kommanditgesellschaft, zwischen ihnen und der Kommanditgesellschaft oder den Kommanditisten sowie zwischen der Kommanditgesellschaft und den Kommanditisten von den Beschränkungen des § 181 BGB sowie vom Wettbewerbsverbot nach § 112 HGB bzw. vom Selbstkontrahierungs- und Doppelvertretungsverbot befreit.

Der Tätigkeitsbereich der Komplementärin umfasst die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Fondsgesellschaft. Der Tätigkeitsbereich der Geschäftsführenden Kommanditistin umfasst neben der Anlegerverwaltung insbesondere eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des § 3 Abs. 1 dieses Gesellschaftsvertrages der Fondsgesellschaft entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Fondsgesellschaft und ihrer Gesellschafter gegenüber der Projektgesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Fondsgesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.

Die Geschäftsanschrift des vorgenannten Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin in seiner Rolle als Geschäftsführer der Komplementärin lautet: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Weitergehende Informationen zu der Komplementärin und der Geschäftsführenden Kommanditistin sind den nachfolgenden Abschnitten zu entnehmen.

8.1.8 Persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin)

Persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin) ist die Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main).

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum als Geschäftsführer der Komplementärin sowie Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats der Geschäftsführenden Kommanditistin.“)

Sie übernimmt von Gesetzes wegen die Geschäftsführung der Emittentin.

8.1.8.1 Unternehmensangaben

Die Cleantech Management GmbH ist am 04. Januar 2011 in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wirtschaftlich neu gegründet worden und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der Cleantech Management GmbH nicht persönlich haften. Grundsätzlich haftet die Komplementärin einer KG unbeschränkt. Vorliegend ist die Komplementärin eine Kapitalgesellschaft und haftet daher nur beschränkt auf ihr Gesellschaftsvermögen. Die Cleantech Management GmbH ist am 18. Januar 2011 im Handelsregister des zuständigen Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRB 89974 eingetragen worden.

Das gezeichnete Stammkapital der Cleantech Management GmbH beträgt Euro 25.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Alleingesellschafterin ist die ThomasLloyd Holdings Ltd mit Sitz in London mit einer Stammeinlage (GmbH-Anteile) von 25.000,-.

Geschäftsführer der Komplementärin ist seit dem 16. Dezember 2015 Herr Matthias Klein.¹ Der Geschäftsführer ist von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit und einzelvertretungsberechtigt. Der Geschäftsführer ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig.

8.1.8.2 Vergütung

Die Komplementärin erhält von der Emittentin für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. geltender Umsatzsteuer, wobei für das Geschäftsjahr 2012 und im Falle eines Rumpfgeschäftsjahres die Vergütung zeitanteilig taggenau zu berechnen ist. Diese Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Fondsgesellschaft zu zahlen. Die Haftungsvergütung ist anteilig zum Ende eines Kalenderhalbjahres zur Zahlung fällig.

Darüber hinaus stehen der Komplementärin als Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

8.1.9 Geschäftsführende Kommanditistin

Geschäftsführende Kommanditistin ist die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG mit Sitz in Zürich (Geschäftsanschrift: Talstraße 80, CH-8001 Zürich). Als Kommanditistin hat die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine Pflichteinlage in Höhe von Euro 500,- übernommen, die vollständig eingezahlt ist. Die Höhe der Haftsumme entspricht 10% der Pflichteinlage. Sie übernimmt neben der Geschäftsführenden Komplementärin Cleantech Management GmbH, vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein², die Geschäftsführung der Fondsgesellschaft.

8.1.9.1 Unternehmensangaben

Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist am 17. August 2006 in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft nach schweizerischem Recht gegründet worden und unterliegt der schweizerischen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG nicht persönlich haften. Die Gesellschaft wurde am 21. August 2006 unter der Firmennummer CH-020.3.030.136-2 beim zuständigen Handelsregister des Kantons Zürich (Schweiz) eingetragen. Das Aktienkapital der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG beträgt CHF 18.250.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Alleingesellschafterin der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist ThomasLloyd Group Ltd³ mit Sitz in London, Großbritannien.

Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats der Geschäftsführenden Kommanditistin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 26. November 2015 gewesen. Seit dem 26. November 2015 ist Herr Matthias Klein Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrates.⁴ In dieser Funktion ist er vom Verbot der Selbstkontrahierung und der Doppelvertretung befreit. Herr Matthias Klein⁵ ist ebenfalls unter der Geschäftsanschrift Talstraße 80, CH-8001 Zürich geschäftsansässig.

8.1.9.2 Vergütungen

Für ihre Geschäftsführungstätigkeit erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine jährliche Vergütung von Euro 2.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Die Vergütung ist jeweils in vier gleich hohen Raten (d.h. jeweils in Höhe von 1/4 der jährlichen Vergütung) zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer der Komplementärin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum.“).

^{2,4,5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Herr Klaus-Peter Kirschbaum“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

Von der Kommanditgesellschaft werden zudem gegen Nachweis folgende, nicht abschließende Kosten getragen:

- Buchhaltungs-, Abschluss- und etwaige Prüfkosten;
- Zinsaufwendungen und Bankspesen;
- Kosten für Rechts- und Steuerberatung;
- Mietkosten für Versammlungsräumlichkeiten;
- Bewertungskosten bei Versammlungen.

Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Aufgrund des Vertrages über die Konzeption und Prospekterstellung sowie des Eigenkapitalvermittlungsvertrages erhält sie eine Vergütung von 19,8% des gezeichneten Kommanditkapitals (bei Volleinzahlung des Agios)¹ inkl. etwaiger Umsatzsteuer. Die Vergütung für die Gründungsgesellschafterin ThomasLloyd Global² Asset Management (Schweiz) AG beträgt im Falle der Vollplatzierung bis zum 31. Dezember 2020 insgesamt Euro 19.800.000,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer auf die Geschäftsführungsvergütung. Darüber hinaus erhält die ThomasLloyd Global³ Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für die Beratung eine feste jährliche Vergütung in Höhe von 2% bezogen auf das Aktivvermögen (Assets under Management) der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, wobei der Stand per 31.12. eines jeden Jahres für die Berechnung maßgeblich ist. Auch wird der ThomasLloyd Global⁴ Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für deren Dienstleistungen eine Gewinnbeteiligung (Performance Fee⁵) gewährt und zwar wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 0% - 8%⁶ beträgt 25%⁷ des Gewinns, wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 8% - 15%⁸ beträgt 33% des Gewinns und wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 15%⁹ übersteigt, 50% des Gewinns der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.¹⁰

8.1.10 Treuhandkommanditistin

Treuhandkommanditistin (auch „Treuhandhändler“ genannt) ist die **Cleantech Treuermögen GmbH** mit Sitz in Frankfurt (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main).

Als Kommanditistin hat die Cleantech Treuermögen GmbH eine Einlage in Höhe von 500,- übernommen, die ihrer im Handelsregister eingetragenen Haftsumme entspricht. Diese Pflichteinlage wurde vollständig eingezahlt.

8.1.10.1 Unternehmensangaben

Die Cleantech Treuermögen GmbH ist am 04. Januar 2011 in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht wirtschaftlich neu gegründet worden und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der Cleantech Treuermögen GmbH nicht persönlich haften. Die Cleantech Treuermögen GmbH ist am 17. Januar 2011 im Handelsregister des zuständigen Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRB 89950 eingetragen worden. Das gezeichnete Stammkapital der Cleantech Treuermögen GmbH beträgt Euro 25.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Gesellschafterin ist die ThomasLloyd Holdings Ltd mit Sitz in London mit einer Stammeinlage (GmbH-Anteile) von Euro 25.000,-.

Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin ist seit dem 16. Dezember 2015 Herr Matthias Klein¹¹. Der Geschäftsführer ist von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit und einzelvertretungsberechtigt. Der Geschäftsführer ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig.

Umstände oder Beziehungen, die Interessenkonflikte des Treuhandhändlers begründen können, sind im Abschnitt „4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft“, Seite 23) beschrieben. Sie bestehen dahingehend, dass

- der Treuhandhändler, die Cleantech Treuermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandhändler von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- Herr Matthias Klein¹² sowohl der Geschäftsführer des Treuhandhändlers (Cleantech Treuermögen GmbH) als auch der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) ist;
- Herr Matthias Klein¹³ zugleich Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich) ist;
- Herr Klaus-Peter Kirschbaum (ehemals Geschäftsführer der Komplementärin, der Treuhandkommanditistin und Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin)¹⁴ weiterhin innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center tätig und Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd¹⁵ ist;

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

²⁻⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „ThomasLloyd Asset Management Schweiz) AG.

⁵⁻⁹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: ursprünglich: Fn 5 – Carried Interest“; Fn 6 – „3% - 10%“; Fn 7 – „20%“; Fn 8 – „10% - 18%“; Fn 9 – „18%“).

¹⁰ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

¹¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum.“).

^{12, 13, 14} Geändert durch den Nachtrag Nr.2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Herr Klaus-Peter Kirschbaum“).

¹⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House er folgte am 26. April 2012.

¹⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

- Herr Klaus-Peter Kirschbaum und Herr Matthias Klein¹ Geschäftsführer oder Vorstand bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd² ist, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit der Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind;
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH, deren Geschäftsführer Herr Matthias Klein³ ist (s.o.), gleichzeitig Anbieterin von weiteren Vermögensanlagen ist, deren Emittentin ebenfalls in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH, deren Geschäftsführer Herr Matthias Klein⁴ ist (s.o.), gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, deren Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung Herr Matthias Klein⁵ ist (s.o.), gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren.

Bei Fehlen einer Weisung hat sich der Treuhänder der Stimme zu enthalten.⁶

Die Treuhandkommanditistin kann Aufgaben auf die Geschäftsführende Kommanditistin auslagern.⁷

8.1.10.2 Rechte, Pflichten und Aufgabe des Treuhänders

Die Cleantech Treuvermögen GmbH übernimmt als Aufgabe die treuhänderische Verwaltung der Kommanditbeteiligungen für diejenigen Anleger, die sich mittelbar als Treugeber an der Fondsgesellschaft beteiligen. Rechtsgrundlage ihrer Tätigkeit ist der Treuhandvertrag vom 14. August 2012 (siehe Seite 118 ff.⁸).

Im Rahmen des Treuhandvertrages hat der Treuhänder folgende wesentliche Rechte und Pflichten:

Pflichten des Treuhänders
Halten der Kommanditbeteiligung nach Weisung des Treugebers
Beachtung der Weisung des Treugebers
Erklärung des Beitritts zur Fondsgesellschaft unter Erhöhung des Kommanditanteils entsprechend des abgegebenen Beitrittsantrages innerhalb von jeweils einem Monat
Abtretung der Rechte auf Teilnahme an und Abstimmung in der Gesellschafterversammlung an Treugeber
Abtretung der Ergebnisbeteiligung, der Auszahlungsrechte und der Auszahlung des Abfindungsguthaben an den Treugeber
Übernahme der Anlegerbetreuung und Weiterleitung von Informationen/Berichte an die Anleger
Trennung des Treuhandvermögens vom sonstigen Vermögen des Treuhänders
Führung Treugeberregister
Verpflichtung zur Übertragung des Anteils nach Weisung des Treugebers
Vertretung des Treugebers in der Gesellschafterversammlung und Wahrnehmung der Stimmrechte nach Weisung des Treugebers
Rechte des Treuhänders
Vergütung des Treuhänders für seine Tätigkeit
Ersatz seiner Aufwendungen und Auslagen
Haftungsbeschränkung gem. §§ 4, 6 des Treuhandvertrages
Übertragung der Treuhänderstellung auf eine andere natürliche oder juristische Person
Bei fehlender Weisung Enthaltung bei der Abstimmung ⁹

8.1.10.3 Vergütungen

Die Treuhandkommanditistin erhält von der Fondsgesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2012 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Der Gesamtbetrag der vereinbarten Vergütung für die Wahrnehmung der Auf-

^{1,7} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

^{3,4,5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Herr Klaus-Peter Kirschbaum“).

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Ferner kann der Treuhänder bei Fehlen einer Weisung nach pflichtgemäßen Ermessen in der Gesellschafterversammlung der Fondsgesellschaft abstimmen.“).

⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „84 ff.“)

⁹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Bei fehlender Weisung Abstimmung nach pflichtgemäßen Ermessen“). Mit Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde der § 25 Abs. 8 S.4 des Gesellschaftsvertrages geändert.

gaben des Treuhänders beträgt bei Vollplatzierung des gesamten Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,-¹ bis 31. Dezember 2020 insgesamt Euro 3.560.000,-². Die Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage und unter Beachtung des § 18 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages der Fondsgesellschaft zu zahlen.

Ferner nimmt sie als Kommanditistin mit ihrer Einlage – wie jeder andere Kommanditist – am Ergebnis der Fondsgesellschaft teil (siehe „8.2.7 Rechte des Anlegers“, Seite 64 ff.³).

Darüber hinaus stehen der Treuhandkommanditistin als Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

8.1.11 Vergütungen aller Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung

Den Gründungsgesellschaftern und Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin stehen folgende Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu: Die Komplementärin erhält von der Emittentin für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. geltender Umsatzsteuer.

Für ihre Geschäftsführungstätigkeit erhält die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine jährliche Vergütung von Euro 2.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Von der Kommanditgesellschaft werden zudem gegen Nachweis weitere Kosten getragen, die unter 8.1.9.2 auf Seite 58 f.⁴ des Verkaufsprospektes aufgeführt sind.

Aufgrund des Vertrages über die Konzeption und Prospekterstellung sowie des Eigenkapitalvermittlungsvertrages erhält die Geschäftsführende Kommanditistin ferner eine Vergütung von 19,8% des gezeichneten Kommanditkapitals (bei Volleinzahlung des Agios)⁵ inkl. etwaiger Umsatzsteuer, im Falle der Vollplatzierung bis zum 31. Dezember 2020 insgesamt somit Euro 39.600.000,-⁶ zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer auf die Geschäftsführungsvergütung. Darüber hinaus erhält die ThomasLloyd Global⁷ Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für die Beratung eine feste jährliche Vergütung in Höhe von 2% bezogen auf das Aktivvermögen (Assets under Management) der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, wobei der Stand per 31.12. eines jeden Jahres für die Berechnung maßgeblich ist. Auch wird der ThomasLloyd Global⁸ Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für deren Dienstleistungen eine Gewinnbeteiligung (Performance Fee⁹) gewährt und zwar wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 0% - 8%¹⁰ beträgt 25%¹¹ des Gewinns, wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 8% - 15%¹² beträgt 33% des Gewinns und wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 15%¹³ übersteigt, 50% des Gewinns der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.¹⁴

Die Treuhandkommanditistin erhält von der Fondsgesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2012 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr jeweils einen Gesamtbetrag in Höhe jeweils eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer, bei Vollplatzierung des gesamten Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,-¹⁵ bis 31. Dezember 2020 insgesamt also Euro 3.560.000,-¹⁶. Ferner nimmt sie als Kommanditistin mit ihrer Einlage – wie jeder andere Kommanditist – am Ergebnis der Fondsgesellschaft teil. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Ergebnisbeteiligung kann zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹⁷ keine Aussage getroffen werden.

Darüber hinaus stehen den Gründungsgesellschaftern und Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

8.1.12 Hinweise auf besondere Umstände

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen angabepflichtige Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Hinsicht dahingehend,

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „100.000.000,-“). Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben von der Erhöhungsoption des Betrages der KapitalerhöhungGebrauch gemacht.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „1.780.000,-“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „44 ff.“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „39“).

⁵ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: 19.800.000,-“).

⁷⁻¹³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: Fn 7, 8 – „ThomasLloyd Asset Management“; Fn 9 – „Carried Interest“; Fn 10 – „3% - 10%“; Fn 11 – „20%“; Fn 12 – „10% - 18%“; Fn 13 – „18%“).

¹⁴ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

¹⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „100.000.000,-“).

¹⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: 1.780.000,-“).

¹⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

- dass Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 06. Januar 2016¹ sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treu Vermögen GmbH) war^{2,3}. Herr Kirschbaum war⁴ innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd⁵. Schließlich ist er Geschäftsleiter⁶ bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd⁷, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit der Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.
- dass Herr Matthias Klein seit dem 16. Dezember 2015 sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treu Vermögen GmbH) ist. Weiter ist Herr Matthias Klein Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich. Herr Matthias Klein ist Geschäftsleiter bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holding Ltd. und ThomasLloyd Group Ltd., die Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.⁸
- dass Herr T.U. Michael Sieg Geschäftsführer bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH⁹ ist. Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd^{10,11};
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von weiteren Vermögensanlagen ist, deren Emittentin ebenfalls in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treu Vermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandkommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹² bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank ThomasLloyd Capital LLC und/oder anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

Weitere Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art bestehen zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹³ weder bei der Fondsgesellschaft und ihren Geschäftsführenden Gesellschafter noch bei der Anbieterin und der Treuhandkommanditistin.

8.2. Die Beteiligung

8.2.1 Begriffsbestimmung

Soweit keine abweichenden Ausführungen in den nachfolgenden Abschnitten erfolgen, ist mit Anleger, Gesellschafter bzw. Kommanditist auch der Treugeber gemeint.

8.2.2 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage

Mit diesem Verkaufsprospekt wird eine Vermögensanlage in Form von Kommanditanteilen zum Erwerb angeboten. Jeder Anleger beteiligt sich durch seinen Beitrittsantrag entweder unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Das Kommanditkapital soll auf diese Weise einmalig oder mehrmalig von Euro 1.000,- um bis zu Euro 100.000.000,- auf Euro 100.001.000,- erhöht werden.

Im Übrigen sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter der Fonds-

^{1,8} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

^{2,4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: Fn 2 – „ist“, Fn 4 – „ist weiterhin“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: „Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich).

^{5,7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

^{9,12} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

¹¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Beschluss der Hauptversammlung vom 29. August 2013 wurde die Rechtsformänderung der ThomasLloyd Investments AG in die ThomasLloyd Investments GmbH beschlossen (ursprünglich: „Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group plc sowie Vorsitzender des Aufsichtsrates der ThomasLloyd Investments AG.“).

¹³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

gesellschaft bedarf. Die Geschäftsführenden Gesellschafter haben von ihrer Erhöhungsoption Gebrauch gemacht, so dass das Kommanditkapital auf insgesamt Euro 200.001.000,- erhöht werden soll.¹

Der Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage beträgt somit² Euro 200.000.000,-.³ Davon wurden bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016 Euro 30.854.232,46 gezeichnet.⁴

Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 5.000,-⁵ (höhere Beträge müssen durch 500 ohne Rest teilbar sein). Demzufolge werden unter Zugrundelegung der Mindestzeichnungssumme bei Vollplatzierung des gesamten Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 200.000.000,-⁶ maximal 40.000⁷ Kommanditanteile ausgegeben.

Es wird ein Agio von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten vereinnahmt.⁸

8.2.3 Erwerbspreis

Der Erwerbspreis entspricht der gewählten Pflichteinlage des Anlegers. Bei Erbringung der Mindestzeichnungssumme beträgt der Erwerbspreis dementsprechend Euro 5.000,-⁹, wobei mit dem Erwerb weitere Kosten im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage verbunden sein können, z.B. bei Beitritt als Direktkommanditist mit den Kosten für die Handelsregistervollmacht. Höhere Pflichteinlagen müssen durch 500 glatt teilbar sein.

8.2.4 Beteiligung als Direktkommanditist

Im Falle der unmittelbaren Beteiligung wird der Anleger Kommanditist im Sinne der §§ 161 ff. HGB und als solcher in das Handelsregister eingetragen. Er nimmt seine Gesellschafterrechte selbst wahr.

Voraussetzung für die Aufnahme als Gesellschafter ist die Erteilung einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen notariell beglaubigten Handelsregistervollmacht, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des Selbstkontrahierungsverbotes des § 181 BGB für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (Handelsregistervollmacht). Die Handelsregistervollmacht ist der Komplementärin unverzüglich nach Unterzeichnung des Beitrittsantrages durch den Anleger im Original zu übermitteln.

8.2.5 Beteiligung als Treugeber

Entscheidet sich der Anleger für eine mittelbare Beteiligung, nimmt die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuermögen GmbH, sämtliche Gesellschafterrechte des Kapitalanlegers (Treugebers) im eigenen Namen, jedoch auf Rechnung des Kapitalanlegers wahr. Die Treuhandkommanditistin unterliegt dabei den Weisungen des Treugebers. Nähere Angaben zur Treuhandkommanditistin sind dem Abschnitt „8.1.10 Treuhandkommanditistin“ auf Seite 59 f.¹⁰ zu entnehmen.

Steuerlich wie auch im Innenverhältnis wird der Treugeber wie ein vollwertiger Kommanditist behandelt.

Das Treuhandverhältnis wird durch Abschluss des Treuhandvertrags, dessen Wortlaut im Anhang dieses Prospektes abgedruckt ist, begründet. Er wird für die Dauer der Beteiligung der Treuhandkommanditistin an der Fondsgesellschaft abgeschlossen.

Der Treugeber kann jederzeit das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Treuhandkommanditistin kündigen und die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktkommanditist wahrnehmen.

Die treuhänderisch gehaltene Beteiligung wird von der Treuhandkommanditistin auf den Treugeber übertragen, sobald dieser der Fondsgesellschaft eine unwiderrufliche und über den Tod hinaus wirksame Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form vorgelegt hat, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des Selbstkontrahierungsverbotes des § 181 BGB für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit den Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (Handelsregistervollmacht). Nach Eintragung des Treugebers als Kommanditist in das Handelsregister endet der Treuhandvertrag.

Die Treugeber sind berechtigt, selbst an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen und das auf ihre treuhänderisch gehaltene Beteiligung entfallende Stimmrecht selbst wahrzunehmen.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „zunächst“).

^{3,6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „100.000.000,-“).

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

^{5,9} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „2.500,-“).

⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „40.000“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Eine Ausgabeaufschlag (Agio) fällt nicht an.“).

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „40 f.“).

Im Falle seiner Abwesenheit oder Nichtvertretung, hat die Treuhandkommanditistin die generelle Vollmacht, die Rechte aus der Beteiligung des Treugebers an der Fondsgesellschaft, insbesondere auch das Stimmrecht für ihn auszuüben. Dabei unterliegt die Treuhandkommanditistin den Weisungen des Treugebers. Hat diese von dem Anleger keine Weisung erhalten, hat sich die Treuhandkommanditistin der Stimme zu enthalten.¹

8.2.6 Verwaltung der Kommanditisten

Die in dem Beitrittsantrag des Anlegers genannten Daten werden von der Komplementärin und/oder der Geschäftsführenden Kommanditistin schriftlich und/oder elektronisch in einem Register gespeichert und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung von der Treuhandkommanditistin verarbeitet und genutzt (Anlegerregister). In diesem Anlegerregister werden ebenfalls die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers erforderliche Angaben gespeichert. Nach Eintragung in das Anlegerregister erhält der Kommanditist den ihn betreffenden Auszug aus dem Anlegerregister zur Überprüfung der dort gespeicherten Daten.

Die Fondsgesellschaft stellt den Anlegern einen Zugang an der Online-Verwaltung zur Verfügung. Hierzu wird eine eigene Internet-Plattform (sog. „Anleger-Portal“) eingerichtet, über die sich der Anleger jeweils mit einem individuellen Passwort einloggen kann. Im Rahmen dieser Online-Verwaltung können dem Anleger, soweit gesetzlich nicht anders geregelt, Informationen, insbesondere Pflichtmitteilungen, Erklärungen insbesondere rechtsgeschäftlicher Art, Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen, Aufforderungen zur Stimmabgabe im schriftlichen Beschlussverfahren, Niederschriften etc., zur Verfügung gestellt werden. Ein zusätzlicher Versand der die Anleger betreffenden Bekanntmachungen auf dem Postwege findet grundsätzlich nicht statt, soweit gesetzlich nicht anders geregelt.

Die weiteren Einzelheiten der Teilnahme an der Online-Verwaltung können durch von den geschäftsführenden Gesellschaftern festgelegte Nutzungsbedingungen geregelt werden. Jeder Anleger ist grundsätzlich verpflichtet, der Fondsgesellschaft eine E-Mail-Adresse für die Teilnahme an der Online-Verwaltung zu benennen.

Für die Berechnung von Fristen ist der Versand (Sendedatum) der E-Mail, mit der die Mitteilung über neue Bekanntmachungen an die zuletzt mitgeteilte E-Mail-Adresse erfolgt, maßgebend.

8.2.7 Rechte des Anlegers

Dem Anleger stehen die Rechte eines Kommanditisten wie sie im Gesellschaftsvertrag geregelt sind und wie sie sich ergänzend aus den Vorschriften der §§ 161ff. HGB ergeben. Dies sind Folgende:

- Informations- und Kontrollrecht;
- Recht auf Teilnahme und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung;
- Recht auf Ergebnisbeteiligung;
- Ausschüttungsanspruch/Gewinnauszahlungsanspruch;
- Kündigungsrecht;
- Recht zur Übertragung des Kommanditanteils.

8.2.7.1 Ergebnisbeteiligung

Die Beteiligung am Ergebnis regeln §§ 29 und 30 des Gesellschaftsvertrages.

Die Anleger nehmen mit ihrer Einlage sowohl am Gewinn als auch am Verlust Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG teil.

Grundlage für die Verteilung von Gewinnen und Verlusten ist das Verhältnis der von den Gesellschaftern eingezahlten Kapitaleinlagen ohne Agio zum Ende eines jeden Geschäftsjahres.

Gewinnanteile werden auf dem Kapitalkonto III eines jeden Anlegers verbucht, Verluste auf dem Kapitalkonto II, jedoch nicht über den Betrag der eingezahlten Pflichteinlage (Kapitalkonto I) hinaus.

Eine Verlustzuweisung an den Kommanditisten kann damit höchstens bis zur Höhe der tatsächlich geleisteten Einlage erfolgen. Sind auf dem Kapitalkonto II Verluste aufgelaufen, so sind diese in den Folgejahren vorrangig aus den Gewinnanteilen auszugleichen, bevor sie dem Kapitalkonto III gutgeschrieben werden.

Maßgeblich für die Berechnung des (handelsrechtlichen) Ergebnisanteils (Gewinn und Verlust) ist der jeweils festgestellte Jahresabschluss der Fondsgesellschaft. An einem dort ausgewiesenen Überschuss bzw. Verlust nimmt der Anleger teil.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde der § 25 Abs. 8 S.4 des Gesellschaftsvertrages geändert (ursprünglich: „Hat diese von dem Anleger keine Weisung erhalten, ist die Treuhandkommanditistin berechtigt nach pflichtgemäßen Ermessen abzustimmen.“).

8.2.7.2 Entnahmen und Ausschüttungen

Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung. Entnahmen sind auch dann zulässig, wenn die Kommanditeinlage der Gesellschafter durch Verluste gemindert wird.

Die Geschäftsführung ist nach pflichtgemäßem Ermessen berechtigt aber nicht verpflichtet, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsanspruch monatlich Vorabzahlungen vorzunehmen, wobei Vorabzahlungen von 7,21525% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat.

8.2.7.3 Auszahlungsvorbehalte

Sämtliche Entnahmen und Ausschüttungen stehen unter dem Vorbehalt, dass hierdurch bei der Fondsgesellschaft kein Insolvenzöffnungsgrund hervorgerufen wird.

8.2.7.4 Mitwirkungsrechte/Gesellschafterversammlung

Nach den gesellschaftsvertraglichen Bestimmungen obliegt die Vertretung der Fondsgesellschaft allein den Geschäftsführenden Gesellschaftern also der Komplementärin, der Cleantech Management GmbH, als persönlich haftende Gesellschafterin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin.

Allerdings hat jeder Anleger das Recht auf Teilnahme an und die Ausübung des Stimmrechts in der Gesellschafterversammlung, welche grundsätzlich einmal jährlich nach der Aufstellung des Jahresabschlusses stattfindet.

Die Einberufung erfolgt grundsätzlich durch die Komplementärin unter Bekanntgabe von Ort, Zeit und der Tagesordnung sowie der Unterbreitung eines Beschlussvorschlags schriftlich oder in Textform an die von den Gesellschaftern zuletzt der Fondsgesellschaft bekannt gegebene Anschrift mit einer Frist von mindestens 21 Tagen vor dem Tag der Versammlung. Der Tag der Einberufung und der Tag der Versammlung werden bei der Fristberechnung nicht mitgerechnet. Zur Einhaltung der Frist ist die Absendung der Einberufung maßgeblich.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter ordnungsgemäß eingeladen und sowohl die Komplementärin als auch die Treuhandkommanditistin ordnungsgemäß vertreten sind.

Anstelle der Beschlussfassung auf einer Präsenzveranstaltung ist die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ebenso möglich.

Die Einberufung der Gesellschafterversammlung als Präsenzveranstaltung ist nicht erforderlich, wenn die Komplementärin und/oder die Geschäftsführende Kommanditistin die Beschlussfassung im Umlaufverfahren verlangt/en. In diesen Fällen sind die Aufforderung zur Stimmabgabe und die Mitteilung sämtlicher Beschlussgegenstände mit einem Beschlussvorschlag, das genaue Verfahren sowie der Frist zur Stimmabgabe einschließlich des letzten Abstimmungstages in Textform an die Gesellschafter zu übermitteln. Die Übermittlung hat dabei an die gegenüber der Fondsgesellschaft zuletzt genannte Adresse zu erfolgen.

Die Mitteilung über die Einberufung der Gesellschafterversammlung geht dem Anleger grundsätzlich nur als E-Mail zu.

Bei der Beschlussfassung im Umlaufverfahren muss die Frist zur Stimmabgabe mindestens 21 Tage betragen, wobei der Tag der Absendung der Aufforderung zur Stimmausübung nicht mitgerechnet wird. Die Stimmabgabe erfolgt in Schrift- oder Textform.

Außer in den gesetzlich geregelten Fällen, ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn diese von einem oder mehreren Gesellschaftern in Textform gegenüber der Komplementärin verlangt wird, der oder die mindestens 20% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) auf sich vereinigen oder wenn die Komplementärin oder die Geschäftsführende Kommanditistin es verlangt. In diesen Fällen ist das Umlaufverfahren ausgeschlossen und die Einberufungsfrist beträgt mindestens eine Woche.

Insbesondere ist die Gesellschafterversammlung zuständig für:

- Erhöhung des Gesellschaftskapitals über Euro 200.001.000,- hinaus;
- Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
- Beschluss über Auszahlungen/Entnahmen;
- Entlastung der Komplementärin;
- Errichtung, Bestellung und Entlastung des Beirates;
- Zustimmung zu folgenden Geschäften der Komplementärin:
 - Veräußerung oder Verpachtung des Vermögens der Fondsgesellschaft im Ganzen;
 - Aufnahme neuer oder Aufgabe bestehender Geschäftszweige;
 - Abänderung des Gesellschaftsvertrages;

- Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
- Auflösung der Fondsgesellschaft.

Gesellschafterbeschlüsse werden in der Regel mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Je Euro 500,- der Pflichteinlage wird eine Stimme gewährt.

Jeder Kommanditist kann sich rechtsgeschäftlich durch einen anderen Gesellschafter oder Dritten vertreten lassen. Voraussetzung für eine wirksame Vertretung ist die Vorlage einer Vollmacht in Textform sowie eines Identitätsnachweises des Bevollmächtigten.

Jeder Treugeber hat das Recht, persönlich an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen und in Bezug auf die treuhänderisch für ihn gehaltenen Teileinlagen im Namen der Treuhandkommanditistin abzustimmen. Soweit ein Treugeber nicht persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an den Gesellschafterversammlungen teilnimmt, wird die Treuhandkommanditistin sein Stimmrecht nach Weisung des Treugebers in der Gesellschafterversammlung wahrnehmen. Soweit keine Weisung vorliegt, hat sich die Treuhandkommanditistin der Stimme zu enthalten.¹

8.2.7.5 Informations- und Kontrollrechte

Jeder Anleger kann vor der Beschlussfassung über die Feststellung des Jahresabschlusses diesen bei der Fondsgesellschaft einsehen. Mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung wird jedem Anleger ein Auszug aus dem Jahresabschluss übermittelt oder zur Verfügung gestellt.

8.2.7.6 Beirat

Auf Antrag der Komplementärin oder von Gesellschaftern, die mindestens 25% des Kommanditkapitals der Fondsgesellschaft halten, kann ein Beirat bei der Fondsgesellschaft bestehend aus drei oder sechs Mitgliedern eingerichtet werden. Die genaue Anzahl der Mitglieder wird durch Beschluss der Gesellschafter festgelegt.

Dabei werden 1/3 der Mitglieder von der Komplementärin entsendet. Die weiteren Mitglieder werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gewählt.

Der Beirat hat die Komplementärin bei der Verfolgung des Unternehmensgegenstandes zu unterstützen und zu beraten. Der Beirat hat kein Weisungsrecht gegenüber der Komplementärin. Er ist berechtigt, von der Komplementärin Auskunft über einzelne Angelegenheiten zu verlangen. Der Komplementärin steht ein Teilnahme- und Rederecht bei Sitzungen des Beirates zu.

8.2.7.7 Übertrag- und Handelbarkeit der Vermögensanlage

8.2.7.7.1 Verkauf, Vererbung und Übertragung der Beteiligung

Jeder Anleger, der seinen Gesellschaftsanteil ganz oder teilweise entgeltlich oder unentgeltlich auf einen Dritten übertragen möchte, hat seinen Anteil oder Teile hiervon vorher der Geschäftsführenden Kommanditistin, zum Erwerb anzubieten. Das Angebot hat schriftlich mit

- Nennung des Dritten und des etwaigen Erwerbspreises sowie
- der Beifügung entsprechender Belege zum Nachweis
- der Identität des Dritten und
- der Erwerbskonditionen
- gegenüber der Komplementärin zu erfolgen.

Das Schriftformerfordernis wird nicht durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form gewahrt. Die Geschäftsführende Kommanditistin kann selbst oder durch einen von ihr benannten Dritten das Angebot innerhalb von drei Monaten nach dessen Zugang zu den übermittelten Erwerbskonditionen schriftlich annehmen.

Soweit die Vorkaufsberechtigte von ihrem Ankaufsrecht nicht oder nicht fristgemäß Gebrauch macht, kann der Anleger seinen Gesellschaftsanteil ganz oder teilweise nach vorheriger Zustimmung (Einwilligung) der Komplementärin mit Wirkung zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der Fondsgesellschaft auf Dritte übertragen. Die Zustimmung wird nur versagt, wenn und soweit ein wichtiger Grund vorliegt. Die Übertragung erfolgt durch Abtretung.

Die vorstehenden Regelungen gelten sinngemäß für die Übertragung der Rechte und Pflichten aus einem Treuhandvertrag. Die Zustimmung zu der Übertragung werden durch die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin erteilt, wenn und soweit kein wichtiger Grund vorliegt, der die Versagung der Übertragung rechtfertigt.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde der § 25 Abs. 8 S.4 des Gesellschaftsvertrages geändert (ursprünglich: „Soweit keine Weisung vorliegt, stimmt die Treuhandkommanditistin nach pflichtgemäßen Ermessen ab.“).

Im Falle des Todes eines Anlegers wird die Fondsgesellschaft mit seinen Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt. Auf Verlangen hat der Erbe oder Vermächtnisnehmer eine unwiderrufliche und über den Tod hinaus wirksame notariell beglaubigte Handelsregistervollmacht vorzulegen, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des Selbstkontrahierungsverbotes des § 181 BGB für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt.

8.2.7.7.2 Handelbarkeit der Beteiligung

Da der Kommanditist seine Beteiligung auf Dritte übertragen kann, ist sie auch handelbar. Die freie Handelbarkeit der Anteile ist jedoch aufgrund des Fehlens eines öffentlichen Marktes, der für die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin bestehenden Zustimmungsvorbehalte und des für die Geschäftsführende Kommanditistin bestehenden Vorkaufsrechts stark eingeschränkt.

Darüber hinaus gibt es derzeit keinen organisierten Markt, an dem Kommanditbeteiligungen an der Fondsgesellschaft gehandelt werden. Eine Veräußerung der Beteiligung ist daher nur durch einen privaten Verkauf durch den Anleger oder ggf. durch Vermittlung der Fondsgesellschaft möglich.

8.2.8 Beendigung der Beteiligung/Abfindungsguthaben

8.2.8.1 Kündigung bzw. Ausschluss von Gesellschaftern

8.2.8.1.1 Kündigung eines Direktkommanditisten¹

Die Beteiligung an der Fondsgesellschaft ist für die Anleger zum Ende eines Geschäftsjahres ordentlich kündbar. Erstmal ist eine ordentliche Kündigung mit Wirkung zum Ablauf des fünften² vollen Beteiligungsjahres nach seinem Beitritt (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Nach einer Kündigung wird die Fondsgesellschaft grundsätzlich durch die übrigen Gesellschafter fortgesetzt.

8.2.8.1.2 Ausschluss eines Direktkommanditisten³

Der Anleger (Direktkommanditist) kann⁴ durch schriftliche Erklärung der Komplementärin mit sofortiger Wirkung aus der Fondsgesellschaft ausgeschlossen werden⁵, wenn und soweit er zahlungsunfähig wird, über sein Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird.

Hierzu bedarf es weder eines Gesellschafterbeschlusses noch der gerichtlichen Klage. Dies gilt auch, wenn und soweit ein Gläubiger den Gesellschaftsanteil oder sonstige pfändbare Ansprüche aus dem Gesellschaftsverhältnis eines Gesellschafters pfändet und diese Pfändung nach Ablauf von drei Monaten ab Wirksamwerden der Pfändung noch andauert.

Darüber hinaus kann der Anleger (Direktkommanditist) aus der Fondsgesellschaft ausgeschlossen werden, wenn er Anlass gegeben hat, dass die Auflösung der Fondsgesellschaft aus wichtigem Grund gemäß § 133 HGB verlangt werden könnte. Ferner ist die Komplementärin ermächtigt, einen Kommanditisten im Namen der Fondsgesellschaft gegen Rückzahlung geleisteter Zahlungen unter Einbehalt entstandener Kosten sowie Verzugszinsen durch schriftliche Erklärung auszuschließen, soweit von dem Kommanditisten der gesamte Zeichnungsbetrag trotz schriftlicher Mahnung mit Fristsetzung und Ausschlussandrohung nicht oder nicht in voller Höhe erbracht wird.

Der Ausschluss der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin setzt einen Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit aller Stimmen voraus und ist nur zulässig, wenn und soweit beim Ausschluss der Komplementärin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person den Beitritt zur Fondsgesellschaft als Komplementärin oder beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin eine andere natürliche oder juristische Person die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin erklärt. Darüber hinaus ist im ersten Fall die Zustimmung der Treuhandkommanditistin und im zweiten Fall der Komplementärin erforderlich.

Im Falle des Ausschlusses eines Gesellschafters wird die Fondsgesellschaft unter Beibehaltung ihrer Firma unter den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt.

8.2.8.1.3 Kündigung eines Treugebers⁶

Der Treuhandvertrag wird für die Zeit der Beteiligung der Treuhandkommanditistin an der Fondsgesellschaft einschließlich einer etwaigen Liquidation geschlossen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Der § 32 Abs. 1 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch den Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert (ursprünglich: „...achten...“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „scheidet“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „aus“).

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „“).

Der Treugeber kann den Treuhandvertrag ohne Einhaltung einer Kündigungsfrist schriftlich kündigen und unter Beachtung der Mindesthöhe der Pflichteinlage die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktbeteiligter oder durch einen anderen Treuhänder auf seine Kosten wahrnehmen.

Die Treuhandkommanditistin überträgt die treuhänderisch gehaltene Beteiligung, sobald der Treugeber oder der neue Treuhänder seiner Wahl seinen Verpflichtungen zur Vorlage einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB für die gesamte Dauer der Fondsgesellschaft zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt, nachgekommen ist und die Eintragung als Kommanditist der Fondsgesellschaft im Handelsregister nachweist.

8.2.8.2 Abfindungsguthaben

Scheidet ein Kommanditist (Direktkommanditist) aufgrund einer Kündigung oder aufgrund seines Ausschlusses aus der Fondsgesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens, das die Komplementärin ermittelt. Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt grundsätzlich die Fondsgesellschaft. Der Anleger trägt diese Kosten, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Fondsgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können. Das Abfindungsguthaben entspricht dem Verkehrswert¹ seiner Beteiligung zum Zeitpunkt seines Ausscheidens. Stehen zum Stichtag des Ausscheidens des Gesellschafters bzw. der Kündigung Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag oder auf etwaige nicht ausgeglichene Kosten aus, sind diese vom Abfindungsguthaben abzuziehen.

Das Abfindungsguthaben ist in einer Rate zu zahlen. Die Zahlung ist am 31. Dezember des Jahres, in dem das Abfindungsguthaben festgestellt wurde, zur Zahlung fällig. Im Übrigen darf durch die Zahlung des Abfindungsguthabens bei der Fondsgesellschaft ein Insolvenzeröffnungsgrund nicht herbeigeführt werden. Soweit aufgrund dieses Zahlungsvorbehaltes die Zahlung des Abfindungsguthabens nicht oder nicht in voller Höhe erfolgen kann, so ist die Zahlung unverzüglich nach Wegfall des Zahlungsvorbehaltes nachzuholen. Diese Regelungen gelten für den Treugeber entsprechend.

Die Fondsgesellschaft ist nicht verpflichtet, zur Vermeidung des Zahlungsvorbehaltes Teile des Anlagevermögens zu liquidieren, soweit eine solche Liquidierung nicht der Sorgfalt eines ordentlichen Kaufmanns entsprechen würde.

8.2.8.3 Auflösung der Fondsgesellschaft, Liquidationserlös

Sollte die Fondsgesellschaft während der Beteiligung des Anlegers ihre Auflösung beschließen, ist hierfür eine Dreiviertelmehrheit notwendig. Die Fondsgesellschaft ist durch die Geschäftsführende Kommanditistin abzuwickeln und das Gesellschaftsvermögen zu verwerten.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Fondsgesellschaft gegenüber Dritten verbleibende Liquidationserlös wird nach Berücksichtigung der Vergütung der Liquidatorin und nach Ausgleich eines etwaigen negativen Saldos der Kapitalkonten im Verhältnis der Pflichteinlagen auf die Gesellschafter verteilt.

8.2.9 Zahlungen und Zahlstelle für Auszahlungen an die Anleger

Die bestimmungsgemäßen Zahlungen an den Anleger (Auszahlung der Gewinnausschüttungen und Entnahmen sowie von Abfindungsguthaben) führt die Zahlstelle Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main) in eigener Durchführung aus. Die Emittentin ist berechtigt, weitere Zahlstellen zu benennen und die Benennung einzelner Zahlstellen zu widerrufen. Weitere Zahlstellen oder Stellen, die bestimmungsgemäß Zahlungen an den Anleger ausführen, wurden nicht eingerichtet.

8.2.10 Erwerbsvoraussetzungen

8.2.10.1 Beitrittsantrag

Für den Erwerb der Beteiligung ist die Übermittlung des vollständig ausgefüllten und von dem Anleger eigenhändig unterschriebenen Beitrittsantrags Voraussetzung, insbesondere muss der Anleger angeben, wie hoch seine Beteiligung an der Fondsgesellschaft sein soll und ob ein Beitritt unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber erfolgen soll.

Die Beteiligung des Anlegers als Direktkommanditist kommt mit rechtsverbindlicher Annahme seines Beitrittsantrages durch die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, vertreten durch die Komplementärin, wirksam zustande.

Sofern der Anleger die Beteiligung als Treugeber beabsichtigt, ist zusätzlich der Abschluss eines Treuhandvertrages erforderlich, wonach der Treuhandkommanditistin die von dem Anleger gezeichnete Einlage im eigenen Namen, jedoch für Rechnung und im

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Saldo seiner Kapitalkonten, also dem Buchwert“).

Treuhandauftrag des Anlegers hält. Der Treuhandvertrag kommt durch Unterzeichnung des Beitrittsantrages des Anlegers und die Annahme durch die Treuhandkommanditistin zustande.

Auf dem Beitrittsantrag bestätigt der Anleger u.a., dass er den Verkaufsprospekt, das Vermögensanlagen-Informationsblatt sowie eine Durchschrift des Beitrittsantrages (Zeichnungsschein) erhalten hat.

Den Beitrittsantrag nimmt die Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, entgegen.

8.2.10.2 Einzahlungen

Die Überweisung der Pflichteinlage der Direktkommanditisten als auch der Treugeber erfolgt auf das Sonderkonto der Fondsgesellschaft, Kontonummer: 912041100, Bankleitzahl: 61140071; BIC: COBADEFFXXX¹; IBAN: DE41611400710912041100 bei der Commerzbank AG.

Der Erwerbspreis ist zu dem im Beitragsantrag (Zeichnungsschein) genannten Zeitpunkt zur Zahlung auf das genannte Konto fällig.

8.2.11 Anlegerkreise

Das Angebot erfolgt ausschließlich in der Bundesrepublik Deutschland.

Die Kommanditanteile werden innerhalb Deutschlands jedermann zum Erwerb angeboten, sie können sowohl von Privatpersonen als auch von Unternehmen und sonstigen Personenvereinigungen erworben werden.

8.2.12 Bekanntmachungen

Die Fondsgesellschaft und deren Gesellschafter betreffenden Bekanntmachungen erfolgen in den gesetzlich geregelten Fällen im (elektronischen) Bundesanzeiger und im Übrigen in elektronischer Form.

8.2.13 Anzuwendendes Recht und Gerichtsstand

Für alle aus dem Beteiligungsverhältnis resultierenden Rechtsstreitigkeiten ist die Rechtsordnung der Bundesrepublik Deutschland maßgeblich. Als Gerichtsstand wird – soweit dies gesetzlich zulässig ist – der Sitz der Fondsgesellschaft vereinbart. Derzeitiger Sitz ist Frankfurt am Main. Für den Fall, dass der Anleger nach Vertragsabschluss seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthaltsort aus der Bundesrepublik Deutschland verlegt oder sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort im Zeitpunkt der Klageerhebung nicht bekannt ist, wird ebenfalls der Sitz der Fondsgesellschaft als örtlich zuständiger Gerichtsstand vereinbart.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „BIC: COBADEFF611“).

9. STEUERLICHE GRUNDLAGEN DER BETEILIGUNG

9.1. Allgemeiner Hinweis

Die nachfolgende Darstellung behandelt die wesentlichen Grundlagen der steuerlichen Konzeption der Vermögensanlage. Grundlage der Ausführungen in diesem Abschnitt, sowie im gesamten Prospekt ist das zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹ geltende nationale Steuerrecht (gesetzliche Regelungen, veröffentlichte Verwaltungsanweisungen, aktuelle Rechtsprechung der Finanzgerichte) der Bundesrepublik Deutschland. Zur Darstellung der steuerlichen Konzeption der Vermögensanlage werden steuerliche Fachausdrücke verwendet, die nicht mit dem allgemeinen Sprachgebrauch übereinstimmen müssen. Sollte der Anleger nicht mit der Verwendung dieser Fachausdrücke vertraut sein, sollten zum Verständnis des Textes entsprechend qualifizierte Berater (z.B. Steuerberater) in Anspruch genommen werden.

Die nachfolgenden Erläuterungen gelten für im Inland unbeschränkt einkommensteuerpflichtige natürliche Anleger, die sich an der Kommanditgesellschaft entweder unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar über die Treuhandkommanditistin als Treugeber beteiligen und ihre Beteiligung im Privatvermögen halten. Zählt die Beteiligung dagegen zum Betriebsvermögen des Anlegers ergeben sich abweichende steuerliche Rechtsfolgen, die in diesem Abschnitt nicht dargestellt werden. Ebenfalls werden keine Aussagen zu den steuerlichen Auswirkungen getroffen, die sich bei Anlegern ergeben, die ihren Wohnsitz oder ihren gewöhnlichen Aufenthalt nicht in der Bundesrepublik Deutschland haben.

Bei den nachfolgenden Ausführungen ist zu beachten, dass die steuerliche Einnahmen- und Ausgabengestaltung sich jeweils nach der individuellen Situation eines jeden einzelnen Anlegers richtet. In Zweifelsfragen – insbesondere im Hinblick auf die persönliche Steuersituation – sollte in jedem Fall der eigene Steuerberater zu Rate gezogen werden.

9.2. Vorbemerkung

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist eine vermögensverwaltende Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht. Bei einer Kommanditgesellschaft handelt es sich um eine Personengesellschaft, welche im Rahmen der Einkommensteuer kein eigenes Steuersubjekt darstellt. Vielmehr ist jeder einzelne Gesellschafter (Anleger) Steuersubjekt. Allein für die Bestimmung der Einkunftsart und die Einkunftsermittlung wird auf die Kommanditgesellschaft abgestellt.

9.3. Einkommensteuer

9.3.1 Einkunftsart

Zweck der Kommanditgesellschaft ist gemäß § 3 des Gesellschaftsvertrages die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind. Hiervon ausgenommen sind Beteiligungen, die der Fondsgesellschaft oder dem von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaften vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften. Die Kommanditgesellschaft wird daher ausschließlich vermögensverwaltend tätig. Aufgrund dessen erzielen die Gesellschafter Einkünfte aus Kapitalvermögen gemäß § 20 Abs. 1 EStG.

9.3.1.1 Einkünfte aus Gewerbebetrieb

Die Qualifizierung der Einkünfte als solche aus Gewerbebetrieb im Sinne des § 15 EStG scheidet aufgrund der oben beschriebenen Konzeption des Fonds aus, da die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG weder eine originäre gewerbliche Tätigkeit ausübt, noch gewerblich geprägt ist.

Nach Einschätzung der Geschäftsführung hält sich die Tätigkeit der Kommanditgesellschaft in entsprechender Anwendung des BMF-Schreibens vom 16. Dezember 2003 zu einkommensteuerrechtlichen Fragen innerhalb der Grenzen privater Vermögensverwaltung.

Folgende Umstände könnten zu einer Umqualifizierung der Einkünfte in gewerbliche führen:

- Einsatz von Bankkrediten, Übernahme von Sicherheiten,
- umfangreicher eigener Organisationsapparat zur Durchführung von Geschäften,
- Ausnutzung eines Marktes unter Einsatz beruflicher Erfahrungen,
- Anbieten von Wertpapiergeschäften gegenüber breiter Öffentlichkeit, Wertpapiergeschäfte auf Rechnung Dritter,
- überwiegendes Halten von Beteiligungen kürzer als drei bis fünf Jahre,
- unbeschränkte Reinvestition von Veräußerungserlösen,
- unternehmerisches Tätigwerden in Portfoliogesellschaften.

Diese Merkmale treffen nach Einschätzung der Kommanditgesellschaft nicht auf die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zu. Insbesondere sollen die geplanten stillen Beteiligungen durchschnittlich bis dreißig Jahre gehalten werden.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „...Zeitpunkt der Prospektaufstellung (06. November 2012)“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird sich nicht am aktiven Management der Projektgesellschaft – auch nicht über verbundene Dritte beteiligen. Die Wahrnehmung von Aufsichtsratsfunktionen in den gesellschaftsrechtlichen Gremien der Projektgesellschaft (Mitgliedschaft im Aufsichtsrat oder Beirat/Kuratorium) ist hierbei unschädlich. Die Einräumung von Zustimmungsvorbehalten ist ebenfalls regelmäßig unschädlich, wenn der Geschäftsführung der Projektgesellschaft ein echter Entscheidungsspielraum für unternehmerische Entscheidungen verbleibt.

Eine Reinvestition von Veräußerungserlösen ist nach dem oben genannten BMF-Schreiben nur im engen Rahmen möglich. Danach handelt es sich nicht um eine Reinvestition von Veräußerungsgewinn, wenn Erlöse in Höhe des Betrags, zu dem Kosten und der Ergebnis-Vorab für die Geschäftsführung aus Kapitaleinzahlungen finanziert wurden, erstmals in Beteiligungen investiert werden. Dasselbe gilt, wenn Veräußerungserlöse bis zur Höhe eines Betrags von 20% des Zeichnungskapitals in Nachfinanzierungen der Projektgesellschaft investiert werden, an der die Fondsgesellschaft beteiligt ist. Darüber hinaus sollen keine Reinvestitionen erfolgen.

9.3.1.2 Keine gewerbliche Infizierung

Die Tätigkeit einer Personengesellschaft gilt aufgrund des § 15 Abs. 3 Nr. 1 EStG in vollem Umfang als gewerblich, wenn sie neben der vermögensverwaltenden Tätigkeit auch eine gewerbliche ausübt. Dabei spricht man von einer sogenannten Infizierung der vermögensverwaltenden Tätigkeit durch die gewerbliche Tätigkeit. Die Tätigkeit der Beteiligungsgesellschaft ist darauf gerichtet, typisch stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ zu erwerben und zu halten. Es ist nicht vorgesehen, mitunternehmerische Beteiligungen einzugehen, die gemäß § 15 Abs. 3 Nr. 1 EStG zu einer „Infizierung“ der Einkünfte als gewerbliche führen könnten. Sie beabsichtigt nicht, Beteiligungen zu handeln, d. h. zu veräußern. Aufgrund des in § 3 des Gesellschaftsvertrages beschriebenen Zweckes der Fondsgesellschaft wird die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG daher keine originären und/oder nur teilweise gewerblichen Tätigkeiten ausüben, sondern ausschließlich eine Fruchtziehung aus Kapitalvermögen betreiben.

9.3.1.3 Keine gewerbliche Prägung

Darüber hinaus gilt die Tätigkeit einer Personengesellschaft aufgrund des § 15 Abs. 3 Nr. 2 EStG in vollem Umfang als gewerblich, wenn persönlich haftende Gesellschafter ausschließlich Kapitalgesellschaften und/ oder gewerblich geprägte Personengesellschaften sind und nur diese oder Personen, die nicht Gesellschafter sind, zur Geschäftsführung befugt sind. Da gemäß § 14 des Gesellschaftsvertrages neben der Komplementärin auch die Kommanditisten ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG zur Geschäftsführung berufen ist, kann auch nach Auffassung der Finanzverwaltung eine gewerbliche Prägung nicht angenommen werden (R 15.8 Abs. 6 S. 2 EStR).

Der Umstand, dass es sich bei der Geschäftsführenden Kommanditistin um eine Kapitalgesellschaft handelt, führt zu keinem anderen Ergebnis.

9.4. Abgeltungsteuer

Die Tätigkeit der Emittentin ist nach ihrer oben beschriebenen Betätigung als private Vermögensverwaltung zu qualifizieren. Die Einkünfte, die die Beteiligungsgesellschaft erwirtschaftet, unterliegen als Einkünfte aus Kapitalvermögen der Kapitalertragsteuer, §§ 43 Abs. 1 Nr. 4, 43a Abs. 1 Nr. 1 EStG.

Bei privaten Anlegern unterliegen diese Kapitalerträge ab dem 01. Januar 2009 der Abgeltungsteuer. Bei der Abgeltungsteuer handelt es sich um einen besonderen Steuersatz für Einkünfte aus Kapitalvermögen. Der Abgeltungsteuersatz beträgt dabei einheitlich 25% zuzüglich Solidaritätszuschlags von 5,5% und eventueller Kirchensteuer. Der abgeltende Steuersatz ist auf die Bruttoeinnahmen anzuwenden.

Der Steuerabzug wird dabei grundsätzlich von der Projektgesellschaft vorgenommen und an die Finanzverwaltung abgeführt. Mit dem Steuerabzug ist die Einkommensteuer des Anlegers grundsätzlich abgegolten.

Private Anleger mit einem geringeren persönlichen Einkommensteuersatz als dem Abgeltungsteuersatz in Höhe von 25% haben die Möglichkeit, eine Veranlagungsoption (Günstigerprüfung) in Anspruch zu nehmen. Auf Antrag des Anlegers können die Kapitalerträge auch mit dem persönlichen Steuersatz versteuert werden, wenn der persönliche Steuersatz unter 25% liegt. Der Anleger hat diese Wahlmöglichkeit im Rahmen seiner Veranlagung geltend zu machen. Das Finanzamt prüft bei der Steuerfestsetzung von Amts wegen, ob die Anwendung der allgemeinen Regel zu einer niedrigeren Steuerfestsetzung führt.

Die Einnahmen, die der Abgeltungsteuer unterliegen, bleiben steuerfrei, soweit sie zusammen mit sonstigen Kapitalerträgen des Anlegers den Sparer-Pauschbetrag in Höhe von jährlich Euro 801,- (Euro 1.602,- bei zusammenveranlagten Eheleuten) nicht übersteigen (§ 20 Abs. 9 EStG). Tatsächlich angefallene Werbungskosten, selbst wenn sie den Sparer-Pauschbetrag übersteigen, können nicht geltend gemacht werden.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

Soweit die Kommanditbeteiligung im Betriebsvermögen gehalten wird, unterliegt diese ebenfalls der Kapitalertragsteuer, jedoch hat diese keine abgeltende Wirkung.

Die Einkünfte des Anlegers sowie die einbehaltenden und abgeführten Steuern werden bei der einheitlichen und gesonderten Feststellung der Einkünfte der Beteiligungsgesellschaft im Veranlagungsverfahren berücksichtigt.

Ist bei Einnahmen aus der Beteiligung an einem Handelsgewerbe als stiller Gesellschafter in dem Beteiligungsvertrag mit der Projektgesellschaft über den Zeitpunkt der Ausschüttung keine Vereinbarung getroffen, so gilt gemäß § 44 Abs. 3 EStG in Verbindung mit Abs. 1 der Kapitalertrag am Tag nach der Aufstellung der Bilanz oder einer sonstigen Feststellung des Gewinnanteils des stillen Gesellschafters, spätestens jedoch sechs Monate nach Ablauf des Wirtschaftsjahres, für das der Kapitalertrag ausgeschüttet oder gutgeschrieben werden soll, als zugeflossen.

9.5. Feststellungsverfahren

Die Einkünfte der Beteiligungsgesellschaft sind auf der Ebene der Fondsgesellschaft einheitlich und gesondert festzustellen (§ 180 Abs. 1 Nr. 2 AO). Danach werden die einheitlich festgestellten Einkünfte auf die Anleger entsprechend ihrer Beteiligungsquote verteilt und den Wohnsitzfinanzämtern der Anleger mitgeteilt.

Einkünfte, die der Treuhandkommanditistin zugerechnet werden, werden unter den dort niedergelegten Voraussetzungen dem Treugeber steuerrechtlich zugerechnet. Für Treugeber gelten die vorstehend beschriebenen Grundsätze daher entsprechend (BMF-Schreiben vom 01. September 1994, BStBl. I 1994, S. 604).

9.6. Verlustbeschränkung

Gemäß § 20 Abs. 6 dürfen Verluste aus Kapitalvermögen nicht mit Einkünften aus anderen Einkunftsarten ausgeglichen und auch nicht nach § 10d EStG abgezogen werden. Die Verluste mindern jedoch die Einkünfte, die der Steuerpflichtige in den folgenden Veranlagungszeiträumen aus Kapitalvermögen erzielt. § 10d Absatz 4 ist sinngemäß anzuwenden.

Nach Maßgabe des § 20 Abs. 7 EStG ist § 15b EStG sinngemäß anwendbar auf negative Einkünfte aus Kapitaleinkünften. Demnach können Verluste nicht mit Einkünften aus anderen Einkunftsarten ausgeglichen werden. Allerdings werden die Verluste mit den Einkünften verrechnet, die der Anleger in den folgenden Geschäftsjahren aus derselben Einkunftsquelle erzielt.

Ein Steuerstundungsmodell soll regelmäßig dann vorliegen, wenn aufgrund seiner modellhaften Gestaltung steuerliche Vorteile in Form negativer Einkünfte erzielt werden sollen. Dies sei immer dann der Fall, wenn dem Steuerpflichtigen aufgrund eines vorgefertigten Konzepts die Möglichkeit geboten werden soll, zumindest in der Anfangsphase der Investition kumulierte prognostizierte Verluste von mehr als 10% des durch den Anleger aufzubringenden Eigenkapitals mit Einkünften verrechnen zu können.

9.7. Gewerbesteuer

Da die Beteiligungsgesellschaft entsprechend ihren Planungen keine gewerblichen Einkünfte erzielen wird, entsteht für die Beteiligungsgesellschaft keine Gewerbesteuerpflicht.

Der Anleger hat auf seine Einkünfte aus der Beteiligung an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG davon unabhängig keine Gewerbesteuer zu zahlen, wenn er keinen Gewerbebetrieb im Sinne des Gewerbesteuergesetzes betreibt.

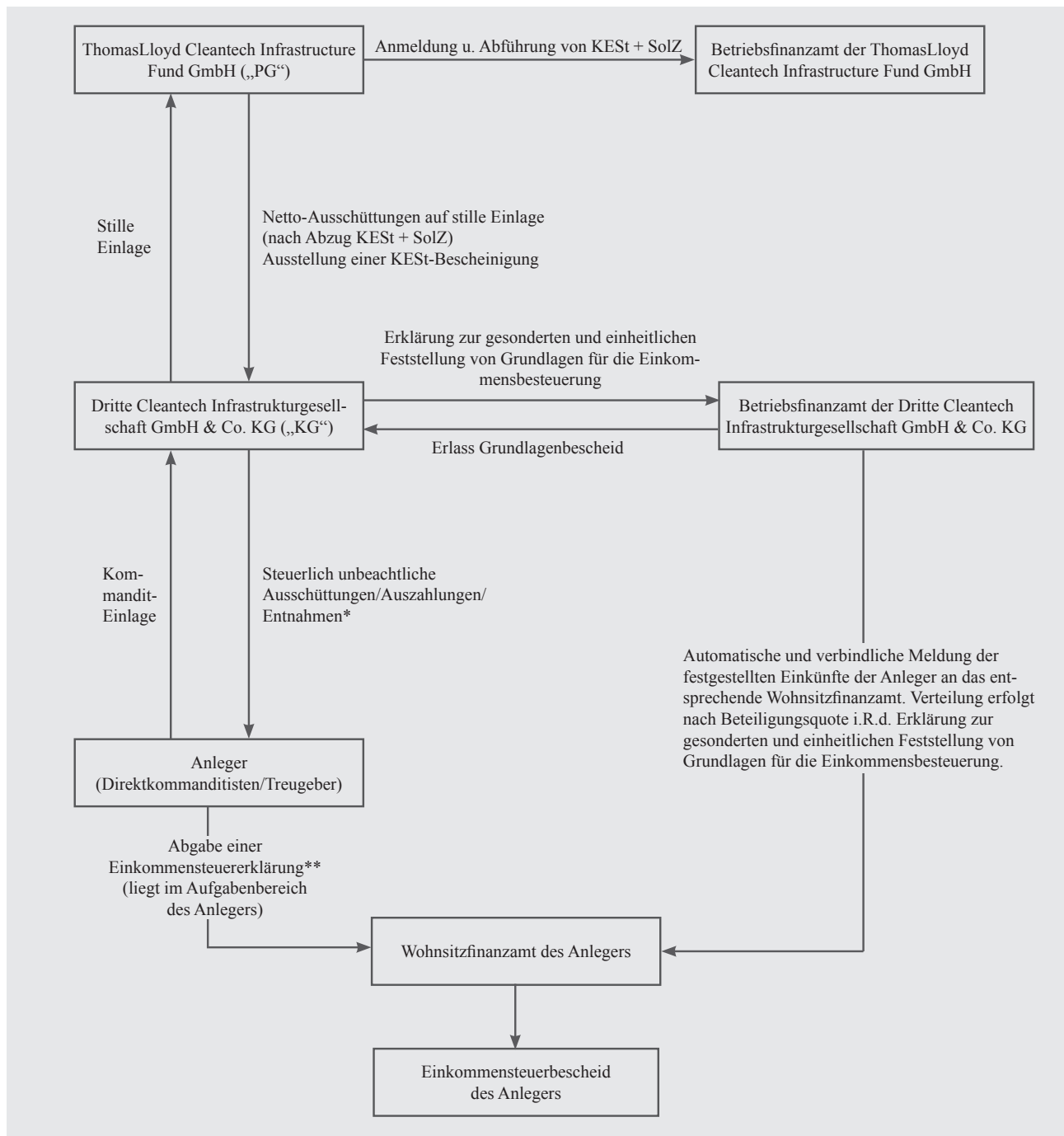
9.8. Umsatzsteuer

Das Gesellschaftsverhältnis zwischen den Kommanditisten und der Fondsgesellschaft ist nicht umsatzsteuerpflichtig.

9.9. Steuerbegünstigte Investoren

Wenn der Anleger eine steuerbegünstigte Körperschaft, Personenvereinigung oder Vermögensmasse i.S. des § 5 Abs. 1 Nr. 9 KStG ist, kann die Einbehaltung von Kapitalertragsteuern gemäß § 44 a Abs. 7 EStG durch die Schuldnerin der Kapitalerträge grundsätzlich nicht vermieden werden (keine Anwendung des Abstandsnahmeverfahrens). Jedoch ist eine Erstattung der Kapitalertragsteuer möglich. Hierzu muss der Anleger den Finanzbehörden nachweisen, dass er vom Finanzamt als steuerbegünstigte Körperschaft, Vereinigung etc. durch Vorlage einer gültigen NV-2-B-Bescheinigung im Original/beglaubigte Ablichtung anerkannt ist. Alternativ kann der begünstigte Anleger eine amtlich beglaubigte Kopie des letzten Freistellungsbescheides überlassen, der für den fünften oder einen späteren Veranlagungszeitraum des Zuflusses der Kapitalerträge erteilt worden ist. Gleiches gilt sinngemäß, wenn sich der Fonds über stille Beteiligungen an der Projektgesellschaft beteiligt. In diesen Fällen ist ein entsprechender Erstattungsantrag mit amtlichem Muster unter Beifügung der oben genannten Unterlagen zu stellen.

9.10. Ablaufdiagramm der Einkommensbesteuerung für Anleger mit steuerlicher Ansässigkeit in Deutschland



*Transparenzprinzip: Entnahmen/Ausschüttungen sind steuerlich grundsätzlich zwar unbeachtlich, der Anleger hat jedoch den anteiligen Überschuss (d.h. die anteiligen Einkünfte aus der stillen Beteiligung der KG an der PG) der Gesellschaft zu versteuern. Der Steuerabzug erfolgt bereits bei der PG.

** Im Einzelfall ist für den jeweiligen Anleger Folgendes zu beachten:

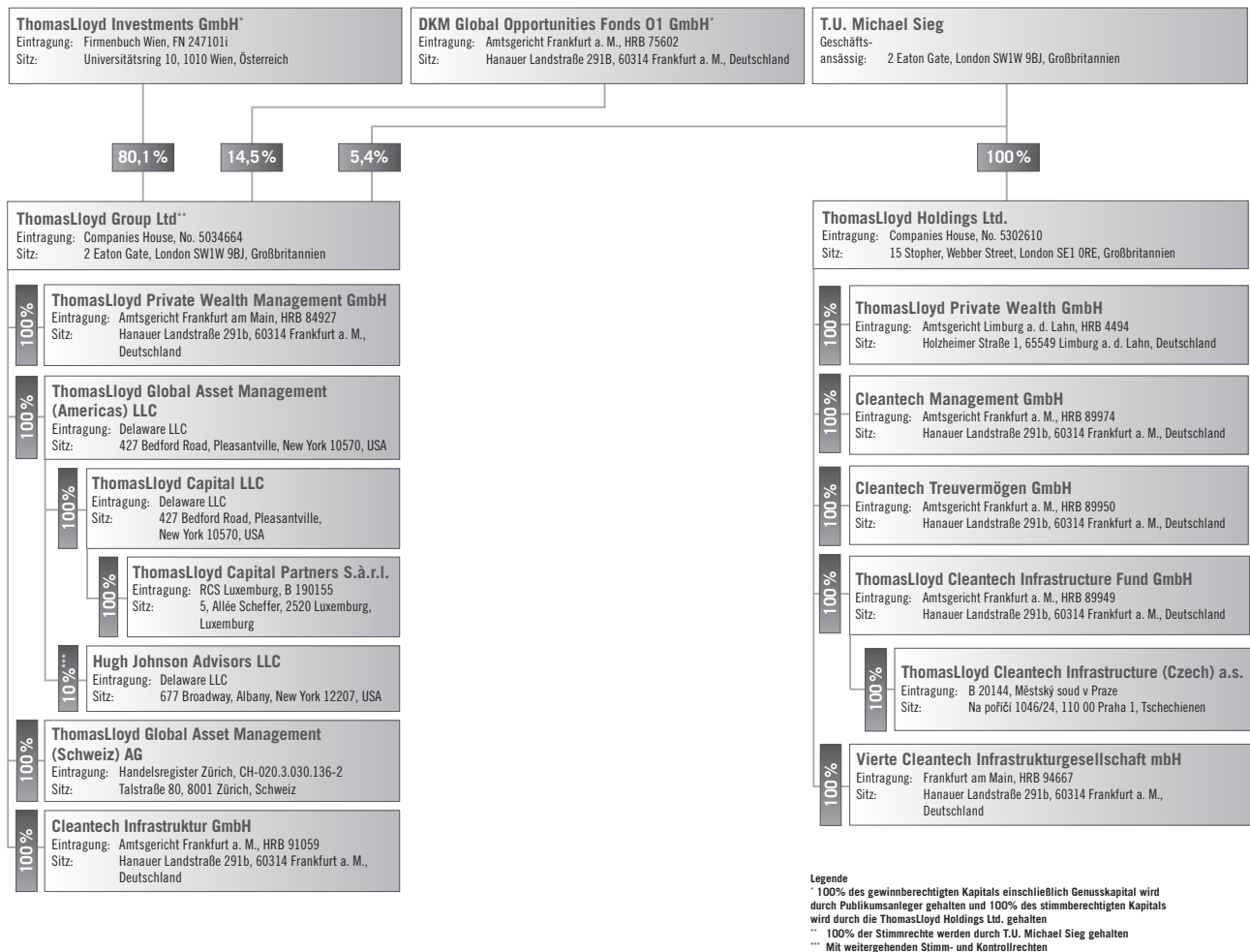
1. Besteht eine Verpflichtung zur Abgabe der Einkommensteuererklärung (z.B. Kirchensteuerpflicht)?
2. Ist der Antragsveranlagung nach § 32d Abs. 4 EStG z.B. wegen eines nicht vollständig ausgeschöpften Sparer-Pauschbetrags oder einer Verlustverrechnung vorteilhaft?
3. Führt die Günstigerprüfung nach § 32d Abs. 6 EStG des Anlegers zu einem steuerlich günstigeren Ergebnis?

Anleger sollten sich auf jeden Fall durch einen Steuerberater beraten lassen.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beschlossen.

10. ÜBERSICHT DER WICHTIGSTEN VERTRAGSPARTNER

10.1. Struktur¹



10.2. Wesentliche Vertragspartner

CLEANTECH MANAGEMENT GMBH

Sitz: Frankfurt am Main

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.

Handelsregister: Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89974

Unternehmensgegenstand: Der Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung und die Beteiligung als persönlich haftende geschäftsführende Gesellschafterin bei anderen Gesellschaften, insbesondere bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, die die Verwaltung eigenen Vermögens zum Gegenstand hat und sich unmittelbar und/oder mittelbar an Unternehmen und/oder Projekten im Bereich Cleantech beteiligt. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen.

Stammkapital: Euro 25.000,-

Gesellschafter: ThomasLloyd Holdings Ltd, London

Geschäftsführer: Matthias Klein²

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Es wurde ein aktualisiertes Organigramm aufgenommen. Das zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Organigramm ist im Abschnitt 21.11. auf Seite 142 f. des Verkaufsprospektes abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

CLEANTECH TREUVERMÖGEN GMBH

Sitz: Frankfurt am Main
Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.
Handelsregister: Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89950
Unternehmensgegenstand: Der Gegenstand des Unternehmens ist der treuhänderische Erwerb, die treuhänderische Verwaltung und das treuhänderische Halten von Kommanditbeteiligungen im eigenen Namen und für Rechnung sowie nach Weisung der Treugeber nach Maßgabe des jeweiligen Treuhandvertrages sowie des Beteiligungsvertrages. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen
Stammkapital: Euro 25.000,-
Gesellschafter: ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Geschäftsführer: Matthias Klein¹

THOMASLLOYD CLEANTECH INFRASTRUCTURE FUND GMBH²

Sitz: Frankfurt am Main
Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.
Handelsregister: Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89949
Unternehmensgegenstand: Auf dem Gebiet Cleantech der An- und Verkauf, die Planung, Errichtung und der Betrieb sowie die Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen und Projekten, die Finanzierung und Verwertung von Patenten und Lizenzen, die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und für eigene Rechnung sowie die Beteiligung an anderen Unternehmen und deren Leitung und Führung. Weiterer Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb von Grundstücken sowie Projektierung, Planung und Durchführung der Bebauung dieser Grundstücke sowie deren Weiterverkauf oder Vermietung nach Fertigstellung der Bauvorhaben.
Stammkapital: Euro 25.000,-
Gesellschafter: ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Geschäftsführer: T.U. Michael Sieg

THOMASLLOYD GLOBAL ASSET MANAGEMENT (SCHWEIZ) AG

Sitz: Zürich, Schweiz
Geschäftsanschrift: Talstraße 80, CH-8001 Zürich
Handelsregister: Kanton Zürich (Schweiz), Firmennummer CH-020.3.030.136-2
Unternehmensgegenstand: Die Gesellschaft bezweckt die Vermögensverwaltung und Erbringung von Finanzberatungsdienstleistungen aller Art, insbesondere die Anlageberatung. Die Gesellschaft kann Mitarbeiter an Gruppengesellschaften ausleihen oder diesen zur Verfügung stellen sowie alle anderen Tätigkeiten für Gruppengesellschaften ausüben. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im In- und Ausland errichten und jede Art von Unternehmen erwerben, halten, veräußern oder finanzieren. Die Gesellschaft kann Grundstücke erwerben, halten und veräußern. Die Gesellschaft kann alle kommerziellen Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt mit dem Zweck der Gesellschaft im Zusammenhang stehen, und alle Maßnahmen ergreifen, die den Gesellschaftszweck angemessen zu fördern scheinen oder mit diesem im Zusammenhang stehen.
Aufsichtsbehörde: Die Gesellschaft ist Mitglied des VQF – Verein für Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen, einer offiziellen Selbstverwaltungsorganisation im Sinne des Geldwäschegesetzes (GWG) und anerkannt durch die Federal Finance Administration (FFA), Mitgliedsnummer 12460.
Kapital: CHF 18.250.000,-
Gesellschafter: ThomasLloyd Group Ltd³, London
Geschäftsführer: Matthias Klein⁴

^{1,4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

THOMASLLOYD CAPITAL LLC

Sitz:	New York, USA
Geschäftsanschrift:	427 Bedford Road, Pleasantville, New York 10570, USA
Handelsregister:	Deleware LLC
Unternehmensgegenstand:	Die Gesellschaft ist eine auf den Bereich Cleantech spezialisierte Investmentbank und berät in diesem Sektor weltweit institutionelle Investoren, zu denen Banken, Versicherungen, Pensionskassen, Venture Capital-, Private Equity- und Staatsfonds gehören, sowie Industrieunternehmen in den Bereichen Capital Raising, Mergers & Acquisitions und Corporate Finance. Durch seine Mitarbeiter und Repräsentanten ist ThomasLloyd Capital LLC an den Standorten San Francisco, New York, London, Zürich, Dubai, Manila, Jakarta und Singapur vertreten.
Aufsichtsbehörde	Die Gesellschaft ist als registrierter Broker-Dealer von der United States Securities and Exchange Commission (SEC) unter der CRD-Nummer 38784 zugelassen sowie Mitglied der Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (FINRA) und der Securities Investor Protection Corporation (SIPC).
Kapital:	USD 28.964.502,-
Gesellschafter:	ThomasLloyd Group Ltd ¹ , London (via ThomasLloyd Global Asset Management (Americas) LLC)
Geschäftsführer:	Anthony M. Coveney

10.3. Wesentliche Verträge

Bedeutsame Verträge, die von Bedeutung für die Geschäftstätigkeit der Dritte Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sind, ist die Fondsgesellschaft bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016² wie folgt eingegangen wobei bei den genannten Verträgen keine Abhängigkeiten für die Geschäftslage oder Ertragslage der Emittentin bestehen.

10.3.1 Vertrag über die Konzeption und die Prospekterstellung

Die Fondsgesellschaft hat mit der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG am 14. August 2012 einen Vertrag über die Erstellung der Fondskonzeption sowie des Prospektes geschlossen. Leistungsinhalt ist insbesondere das Erarbeiten sämtlicher Informationen, Planungen und Unterlagen, die für die Erstellung eines Fondsprospektes und damit für die Anlageentscheidung potenzieller Investoren notwendig sind. Danach ist der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG die wirtschaftliche, gesellschaftsrechtliche, steuerrechtliche und bilanzrechtliche Gestaltung des Fondskonzeptes übertragen worden. Ferner hat sie Prognoserechnungen für den Fonds³ und die Anleger zu erstellen. Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG hat einen vollständigen Verkaufsprospekt für Vermögensanlagen zu erstellen, dessen Inhalt sich nach dem Vermögensanlagengesetz einschließlich der dazugehörigen Verordnung, nach den Vorgaben der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) und den aktuellen Richtlinien des Instituts der Wirtschaftsprüfer zur Prüfung von Verkaufsprospekten (IDW S4) richtet. Darüber hinaus hat die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG den Prospekt sowie das Emissionsbegleitmaterial werbetechnisch aufzubereiten und zu drucken sowie ein Gutachten zu beauftragen, dass nach dem Standard IDW S4 den Prospekt auf Vollständigkeit, Richtigkeit und Klarheit beurteilt. Bei Ausführung der Leistungen ist die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG berechtigt, entsprechende Unteraufträge zu vergeben. Dafür erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine Vergütung in Höhe von 8,8% des gezeichneten und eingezahlten Kommanditkapitals inkl. etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer. Das Vertragsverhältnis endet, wenn sämtliche Leistungen durch die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG und die Vergütung erfolgt sind. Einer Kündigung bedarf es insoweit nicht.

10.3.2 Treuhandvertrag

Die Fondsgesellschaft hat mit der Cleantech Treuermögen GmbH am 14. August 2012 einen Treuhandvertrag geschlossen, wonach diese die Übernahme, die Einrichtung und Durchführung der Treuhandschaft für die mittelbar beitretenden Kommanditisten sowie die Anlegerverwaltung übernimmt. Hinsichtlich der weiteren Einzelheiten des Vertrages sowie des vereinbarten Gesamtbetrags der Vergütung wird auf den Abschnitt „8.1.10 Treuhandkommanditistin, Seite 59 f.“⁴ verwiesen.

10.3.3 Eigenkapitalvermittlungsvertrag

Die Fondsgesellschaft hat mit der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG am 14. August 2012 hinsichtlich des einzuwerbenden Kommanditkapitals einen Eigenkapitalvermittlungsvertrag geschlossen. Danach übernimmt die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG als Koordinatorin und Vermittlerin den Vertrieb der Kommanditanteile der Fondsgesellschaft.

Dabei kann sie sich zur Gänze oder für Teilaufgaben Dritter (im Folgenden: „Vertriebspartner/Vermittler“) bedienen. Weder die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, noch die Vertriebspartner/Vermittler sind zur Abgabe von für die Fonds-

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „42 f.“).

gesellschaft bindenden Erklärungen berechtigt und können auch nicht entsprechend bevollmächtigt werden. Der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG obliegen insbesondere die folgenden Aufgaben:

- die Vermittlung von Geschäften über den Beitritt von Anlegern zur Fondsgesellschaft unter Beachtung der Aussagen des Verkaufsprospektes der Fondsgesellschaft;
- Gewinnung und Auswahl von Vertriebspartnern und Vermittlern, die zur Beauftragung mit der Gewinnung von Anlegern geeignet erscheinen;
- Vermittlung/Abschluss von privatrechtlichen Vertriebsvereinbarungen mit Vertriebspartnern und Vermittlern;
- die Ausarbeitung einer zielgruppenspezifischen Vertriebsstrategie zur Gewinnung geeigneter Anleger.

Das Vertragsverhältnis endet mit der vollständigen Platzierung des Kommanditkapitals. Das Recht zur ordentlichen Kündigung ist ausgeschlossen. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund (außerordentliche Kündigung) bleibt hiervon unberührt. Für die Einwerbung des Kommanditkapitals erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine Vermittlungsvergütung (Provision) in Höhe von 11% des vermittelten und eingezahlten Kommanditkapitals (bei vollständiger Agiozahlung)¹.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

**11. JAHRESBERICHT (JAHRESABSCHLUSS, LAGEBERICHT UND BESTÄTIGUNGSVERMERK)
DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFTMBH & CO. KG ZUM
31. DEZEMBER 2014¹**

11.1. Bilanz zum 31.12.2014

AKTIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
sonstige Ausleihungen	13.916.317,17	5.542.271,17
B. Umlaufvermögen		
<i>Guthaben bei Kreditinstituten</i>	655.979,14	76.927,19
	14.572.296,31	5.619.198,36
PASSIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Eigenkapital		
<i>Kapitalanteile</i>		
1. Kapitalanteil der persönlich haftenden Gesellschafterin		
Festkapital	0,00	0,00
2. Kapitalanteile der Kommanditisten		
Festkapital	14.156.079,66	5.513.909,14
	14.156.079,66	5.513.909,14
B. Rückstellungen		
sonstige Rückstellungen	22.000,00	5.500,00
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	607,40	2.472,23
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	340.109,25	68.698,24
3. sonstige Verbindlichkeiten	53.500,00	28.618,75
	394.216,65	99.789,22
	14.572.296,31	5.619.198,36

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 (bestehend aus Eröffnungsbilanz zum 30. Juli 2012 und Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012) ist unter den Punkten 21.12. ff. auf Seite 143 ff. dargestellt. Die folgende Nummerierung ist neu erfolgt.

11.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. sonstige betriebliche Erträge	271.856,19	10.000,00
2. sonstige betriebliche Aufwendungen	- 2.443.672,34	- 1.282.160,90
3. Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	856.909,80	575.084,41
4. sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	578,46	0,00
- davon aus nahestehenden Unternehmen: € 578,46 (Vorjahr: € 0,00)		
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	- 134,93	- 136,67
- davon aus nahestehenden Unternehmen: € 134,91 (Vorjahr: € 136,67)		
6. Jahresfehlbetrag	- 1.314.462,82	- 697.213,16
7. Belastung auf die Kapitalkonten	1.314.462,82	697.213,16
8. Bilanzgewinn / Bilanzverlust	0,00	0,00

11.3. Anhang der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

A. Ausweisänderung

Im Berichtsjahr wurden die abgerechneten und noch nicht ausbezahlten Entnahmen an Kommanditisten nicht wie im Vorjahr unter den sonstigen Verbindlichkeiten, sondern im Kommanditkapital ausgewiesen. Um die Vergleichbarkeit mit dem Vorjahr herzustellen, wurde der Vorjahresausweis entsprechend angepasst.

B. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für kleine Kommanditgesellschaften i. S. d. § 264a i. V. m. § 267a Abs. 1 HGB sowie die spezialgesetzlichen Vorschriften des VermAnlG angewandt worden. Darstellung, Gliederung, Ansatz und Bewertung des Jahresabschlusses entsprechen mit Ausnahme der unter „A. Ausweisänderung“ aufgeführten Umgliederung den Vorjahresgrundsätzen.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die **Finanzanlagen** sind zu Anschaffungskosten bewertet.

Die **flüssigen Mittel** sind mit dem Nominalwert angesetzt.

Die **Rückstellungen** berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die **Verbindlichkeiten** werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

C. Erläuterungen zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung

I. Bilanz

1. Finanzanlagen

In den **sonstigen Ausleihungen** wird der Gewinnanspruch aus der stillen Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, in Höhe von EUR 1.054.305,74 (i. V. EUR 423.405,90) ausgewiesen. Die Entnahmen betragen -EUR 936.488,57 (i. V. -EUR 169.134,73) und die insgesamt getätigten Einlagen betragen EUR 13.798.500,00 (i. V. EUR 5.288.000,00), sodass sich insgesamt der Bilanzansatz in Höhe von EUR 13.916.317,17 (i. V. EUR 5.542.271,17) ergibt.

2. Flüssige Mittel

Die Position enthält die Guthaben bei einem Kreditinstitut.

3. Eigenkapital

Das Kapital der Kommanditisten setzt sich wie folgt zusammen:

	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
Gezeichnetes Kommanditkapital	19.464.100,00	6.672.000,00
Ausstehende Einlagen	-1.959.986,12	-117.225,00
Kapitalkonto I	17.504.113,88	6.554.775,00
Kapitalkonto II	-2.034.515,44	-720.052,62
Kapitalkonto III	-1.313.518,78	-320.813,24
	14.156.079,66	5.513.909,14

Von dem gezeichneten Kommanditkapital in Höhe von EUR 19.463.100,00 sind zum Bilanzstichtag EUR 15.996.000,00 bei der Eintragung im Handelsregister berücksichtigt. Das eingetragene Haftkapital beträgt dementsprechend EUR 15.996,00. Abzüglich der ausstehenden Einlagen verbleiben somit zum Bilanzstichtag Einlagen in Höhe von EUR 1.507.113,88, die zur Durchführung der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin geleistet wurden. Die Eintragung der Erhöhung ins Handelsregister erfolgte mit Wirkung zum 12. Februar 2015.

4. Verbindlichkeiten

Alle Verbindlichkeiten haben eine Restlaufzeit bis zu einem Jahr.

Für die **Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen** bestehen branchenübliche Eigentumsvorbehalte an den gelieferten Gegenständen.

Die **Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern** betreffen mit EUR 751,08 das Kontokorrentkonto mit der Komplementärin, der Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit EUR 23.567,80 das Kontokorrentkonto der Kommanditistin, der Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt am Main, sowie mit EUR 315.790,37 das Kontokorrentkonto der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz.

II. Gewinn- und Verlustrechnung

Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens

Ausgewiesen wird der auf die stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, entfallende Gewinnanteil in Höhe von EUR 856.909,80 (i. V. EUR 575.084,41).

D. Sonstige Angaben

1. Komplementär

Die Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit einem gezeichneten Kapital von EUR 25.000,00, ist alleinige persönlich haftende Gesellschafterin. Die Haftungsvergütung für die Gesellschafterin beträgt EUR 2.975,00.

2. Organ der Gesellschaft

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, Bankkaufmann, sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, vertreten durch ihren Vorsitzenden der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats Klaus-Peter Kirschbaum, Bankkaufmann, berechtigt.

3. Wichtige Verträge

Stille Beteiligung

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 14. August 2012 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2020 zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht

werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen, bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Treuhandvertrag

Die Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt am Main, übernimmt als Treuhandkommanditistin die Aufgabe der treuhänderischen Verwaltung der Kommanditbeteiligungen für diejenigen Anleger, die sich mittelbar als Treugeber an der Fondsgesellschaft beteiligen. Rechtsgrundlage der Tätigkeit der Cleantech Treuvermögen GmbH ist der Treuhandvertrag vom 14. August 2012. Der Treugeber kann jederzeit das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Cleantech Treuvermögen GmbH kündigen und die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktkommanditist wahrnehmen.

E. Ergebnisverwendung

Der Jahresfehlbetrag in Höhe von EUR -1.314.462,82 wird in voller Höhe dem Kapitalkonto II der Kommanditisten belastet.

F. Versicherung der Geschäftsführung

Wir versichern nach bestem Wissen, dass gemäß den anzuwendenden Rechnungslegungsgrundsätzen der Jahresabschluss ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vermittelt und im Lagebericht der Geschäftsverlauf einschließlich des Geschäftsergebnisses und die Lage der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG so dargestellt sind, dass ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild vermittelt wird, sowie die wesentlichen Chancen und Risiken der voraussichtlichen Entwicklung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beschrieben sind.

11.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	2014		2013	
	T€	T€	T€	T€
1. Laufende Geschäftstätigkeit				
a) Periodenergebnis vor Ergebnisverwendung	-1.314		-697	
b) Zinsaufwendungen (+)/Zinserträge (-) (Saldo)	-1		1	
Cash Flow vor Zinsen und Steuern		-1.315		-696
c) Zinsaufwendungen (-)/(Zinserträge (+) (Saldo)	+1		-1	
d) Veränderung der Forderungen gegen bzw. der Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	271		61	
e) Zunahme (+)/Abnahme (-) der Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen sowie anderer Passiva	40	312	32	92
Mittelabfluss/-zufluss aus laufender Geschäftstätigkeit		-1.003		-604
2. Investitionsbereich				
a) Einzahlungen aus Investitionen	767		169	
b) Auszahlungen für Investitionen in das Finanzanlagevermögen	-9.141		-5.711	
Mittelabfluss aus der Investitionstätigkeit		-8.374		-5.542
3. Finanzierungsbereich				
a) Einzahlungen der Kommanditisten	-10.949		6.475	
b) Auszahlungen an die Kommanditisten (Entnahmen/Ausschüttungen)	-993		-320	
Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit		9.956		6.155
Zwischensumme 1. - 3.		579		9
4. Finanzmittelbestand				
Zahlungswirksame Veränderung des Finanzmittelbestands (Zwischensumme 1. - 3.)		579		9
Finanzmittelbestand 01.01.		77		68
Finanzmittelbestand 31.12.		656		77

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

11.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014

Grundlagen des Unternehmens

Geschäftsmodell des Unternehmens

Hauptgeschäftstätigkeit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften. Dabei wird insbesondere eine typische stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main erworben, gehalten, verwaltet und gegebenenfalls veräußert. Der Vertrag über die stille Beteiligung wurde am 14.08.2012 geschlossen und zuletzt am 18.07.2013 geändert.

Ziele und Strategien

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ermöglicht Anlegern das Eingehen einer unternehmerischen Beteiligung in Form des Erwerbs von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main.

Anlageziel der Gesellschaft ist es, das Kapital, das mittels der beiden genannten Beteiligungsmöglichkeiten generiert wird, in die stille Beteiligung zu investieren, um damit im Gegenzug am wirtschaftlichen Erfolg sowie dem Unternehmenswachstum der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH teilzuhaben, mit dem Ziel auf diese Art und Weise ein nachhaltig positives Unternehmensergebnis zu erzielen. Insbesondere kann sich ein Wertzuwachs der stillen Beteiligung bei einer Steigerung des Unternehmenswertes der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ergeben, sofern deren Anlagepolitik erfolgreich ist.

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investiert direkt oder indirekt über den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit diversifiziertes Portfolio aus nachhaltigen Infrastrukturprojekten in Asien. Der Schwerpunkt lag in der Berichtsperiode im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und Energieverteilung (Power Distribution).

Wirtschaftsbericht

Die wirtschaftliche Entwicklung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist mittelbar von der Entwicklung derjenigen relevanten wirtschaftlichen Rahmenbedingungen abhängig, welche die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure GmbH maßgeblich prägen.

Weltwirtschaftliche Entwicklung 2014

Im Jahr 2014 hat die Weltwirtschaft, angeführt von den USA, zu Wachstum zurückgefunden. Die ungleich geringere Wirtschaftsexpansion Europas wurde namentlich von Deutschland getragen. Wichtige Notenbanken, allen voran die japanische und die EZB, waren weiterhin bemüht, durch billiges Geld deflationäre Tendenzen zu unterbinden, das Wirtschaftswachstum zu fördern sowie die Zinslast für die hochverschuldeten Staaten tief zu halten. Um die Kreditvergabe zu steigern, beziehungsweise den Aufwärtsschub auf die Währung zu dämpfen, wurden in Europa auf zentralen Einlagen Negativzinsen eingeführt. Die steigende Energieautarkie der USA bewirkte zudem eine signifikante Erstarkung des Dollars und trug im zweiten Halbjahr 2014 zur Halbierung des Ölpreises bei. Sowohl die Renten- als auch wichtige Aktienmärkte, insbesondere in den USA, der Schweiz und Japan entwickelten sich positiv, wenn auch zeitweise geprägt von hoher Volatilität. Zudem verzeichneten wichtige Emerging Markets eine erfreuliche Trendwende. Für Verunsicherung sorgten die unberechenbaren und anhaltend virulenten Konfliktherde in Osteuropa, dem vorderen Orient und in Nordafrika. Viele – vor allem private – Anleger blieben deshalb zurückhaltend und halten weiterhin in großem Umfang Liquidität. Angesichts des anhaltenden weltweiten Niedrigzins-Szenarios hat sich der Anlagedruck bei institutionellen Investoren weiter erhöht.

Erneuerbare Energien sind nach wie vor im Trend – vor allem in Schwellenländern

Eine Studie¹ des internationalen Netzwerks REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century) zeigt eindrücklich, dass sich erneuerbare Energien rasant entwickeln und ein bedeutender Bestandteil der weltweiten Energieversorgung sind. Wind- und Sonnenenergie, Wasserkraft, Geothermie und Biomasse sorgen auf allen Kontinenten für mehr Versorgungssicherheit und fördern die wirtschaftliche Entwicklung.

Die Internationale Energieagentur IEA² geht davon aus, dass bis 2030 mehr als ein Viertel des weltweiten Primärenergieverbrauchs durch erneuerbare Energien gedeckt werden kann. Studien von Greenpeace/EREC/GWEC³ und des Wissenschaftlichen Beirats für

¹ REN21. 2014: Renewables 2014 Global Status Report, Paris 2014.

² IEA. 2014: International Energy Agency, Key World Energy Statistics, Paris 2014

³ Greenpeace/EREC/GWEC. 2012: Energy Revolution 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

Globale Umweltveränderungen der Bundesregierung⁴ zeigen, dass erneuerbare Energien bis 2050 die Hälfte der weltweiten Energieversorgung decken können.

Zwar steigt der absolute Beitrag der erneuerbaren Energien zum weltweiten Energiebedarf seit Jahren kontinuierlich an: so belief sich der Anteil der erneuerbaren Energien am Endenergieverbrauch im Jahr 2012 auf rund 19 Prozent. Allerdings stammen weiterhin fast 80 Prozent des weltweiten Endenergieverbrauchs aus fossilen Energieträgern. Immer noch verhindern in verschiedenen Regionalmärkten politische und wirtschaftliche Hürden, dass sich die Kraft der erneuerbaren Energien voll entfaltet. Von daher bestehen sowohl kurz- als auch mittel- und langfristig nach wie vor erhebliche Potenziale für Investitionen in erneuerbare Energien.

Der Ausbau erneuerbarer Energien ist nicht nur den entwickelten Industrienationen vorbehalten. Im Gegenteil: eine aktuelle Studie⁵ des renommierten Analysehauses Bloomberg New Energy Finance zeigt: Dank rapide gesunkener Preise für Windkraft, Solar und Co. geben inzwischen Schwellenländer bei der Energiewende den Ton an. Erneuerbare Energien sind kein teurer Luxus mehr, den sich nur grün angehauchte Industrienationen leisten können. Vielmehr haben Schwellen- und Entwicklungsländer die Führung beim weltweiten Ausbau sauberer Energien übernommen. Der Untersuchung zufolge haben 55 analysierte Staaten die regenerativen Energien zwischen 2008 und 2013 um durchschnittlich 19 Prozent im Jahr ausgebaut. Die OECD-Staaten kommen lediglich auf 13 Prozent. Große Wasserkraftwerke sind dabei noch nicht einmal berücksichtigt. Die hohen Steigerungsraten sind nicht allein dem niedrigeren Ausgangsniveau in Schwellenländern geschuldet – sie sind das Ergebnis eines absoluten Wachstumstrends. Insgesamt wurden in den analysierten Schwellenländern über 142 Gigawatt innerhalb des fünfjährigen Betrachtungszeitraums errichtet. Zum Vergleich: In Deutschland beträgt die gesamte installierte Leistung von Solar-, Windkraft- und Bioenergie-Anlagen etwa 80 Gigawatt. Damit deckt die Bundesrepublik zirka 28 Prozent ihres Stromverbrauchs.

Zu den wichtigsten Ursachen des Ökostrom-Booms in Schwellen- und Entwicklungsländern zählt der stark gesunkene Preis dieser Anlagen. Vor allem dort, wo bisher Dieselgeneratoren Strom erzeugen, ist der Einsatz erneuerbaren Energien ohne Subventionen wirtschaftlich. Attraktiv sind alternative Stromquellen auch, weil sie sich schnell installieren lassen und so rasch helfen können, den wachsenden Energiehunger zu stillen.

Geschäftsverlauf

Das Unternehmen konnte im Jahr 2014 weitere Kommanditanteile platzieren und war so in der Lage, entsprechende Einlagen auf die gezeichnete stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu tätigen. Die prognostizierten Zahlungen an die Anleger konnten in Form von Entnahmen prospektkonform geleistet werden. Das Geschäftsjahr wurde mit einem Jahresfehlbetrag in Höhe von T€ -1.314 beendet. Dies entspricht den Erwartungen der Geschäftsführung, nachdem – abweichend zu den Planzahlen im Verkaufsprospekt – auch im Jahr 2014 Aufwendungen für die Platzierung von Kommanditanteilen anfielen.

Allgemeine Entwicklungen der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Der geänderten europäischen Gesetzgebung für alternative Investmentfonds/ Investmentfondsmanager (AIFMD), die in Deutschland durch das Kapitalanlagegesetzbuch (KAGB) umgesetzt wurde – und von der die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sowie die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG in der Funktion als Investmentmanager unmittelbar betroffen waren –, wurde u. a. durch die Auflage des vollregulierten offenen Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ begegnet.

In diesem Zusammenhang wurde der überwiegende Teil der Vermögenswerte der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31.10.2014 in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund überführt. Im Gegenzug erhielt die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH Anteile am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. Die Sacheinlage erfolgte zum Verkehrswert („Fair Market Value“).

Der Nettoinventarwert (Net Asset Value - NAV) der maßgeblichen Euro-Anteilsklasse am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund wird seither in ausgewählten Medien im In- und Ausland publiziert. Neben den überregionalen deutschen Tageszeitungen Handelsblatt und Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), dem österreichischen Standard sowie zukünftig der Financial Times International kann die aktuelle Notierung auch bereits einer Vielzahl nationaler und internationaler Internetportale – so zum Beispiel Bloomberg, Morningstar und Lipper – entnommen werden.

Entwicklungen im Portfolio der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Per 15. Mai 2014 erfolgte die offizielle Inbetriebnahme der ersten beiden Bauabschnitte A und B (22 MWp) des Solarkraftwerks San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) im Rahmen einer feierlichen Zeremonie im Beisein des philippinischen Staatspräsidenten Benigno S. Aquino III. Die Anlage ist auf eine Lebensdauer von 30 Jahren ausgelegt und ist der erste privat finanzierte Solarpark im Kraftwerksmaßstab des Landes. Im November 2014 wurde die Entscheidung zum Ausbau der philippinischen Solarkapazitäten mit der Unterzeichnung der EPC-Verträge für SaCaSol I C und D (23 MWp) sowie SaCaSol II A (18 MWp) finalisiert.

⁴ WBGU 2014: Klimaschutz als Bürgerbewegung, Sondergutachten 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ Frankfurt School-UNEP Centre/BNEF. 2015: Global Trends in Renewable Energy Investment 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Frankfurt am Main 2015

Insgesamt wurde im Jahr 2014 das philippinische Erneuerbare-Energien-Portfolio auf eine Gesamtkapazität von knapp 200 MW weiter ausgebaut, wobei die Technologien Solar und Biomasse den Schwerpunkt bildeten.

Beim Projekt San Carlos Biopower ergab sich eine zeitliche Verschiebung, die im Wesentlichen aus der vorgenannten Fokussierung auf philippinische Solarkraftwerksprojekte aufgrund der attraktiven Marktgegebenheiten resultiert. Auch im Interesse der Investoren sollte insbesondere im Jahr 2014 vom attraktiven, jedoch zeitlich und im Volumen begrenzten, Einspeisevergütungstarif für Solarkraftwerke profitiert werden. Entsprechend wurden die Planungen der Projekte im Bereich Biomasse zeitlich angepasst.

Das Projekt San Carlos North East Wind (60 MW) wurde aufgrund des außerordentlich hohen Wettbewerbs im Windsektor aus Risikogesichtspunkten vorerst nicht weiter vorangetrieben. Für dieses Projekt wurden bisher noch keine Investitionen getätigt.

Der geographische Fokus lag in 2014 auf den Philippinen. Bezüglich der Aktivitäten in Kambodscha besteht nach wie vor ein regelmäßiger und intensiver Austausch mit Regierungsvertretern, die für den Bereich Erneuerbare Energien verantwortlich sind. Im Hinblick auf in Anbahnung befindliche Projekte erfolgt ein regelmäßiger Austausch mit den verschiedenen lokalen Projektentwicklern und Geschäftspartnern. Nächster Schritt ist die erfolgreiche Errichtung eines Pilotprojekts als „Proof of Concept“. Die zeitliche Planung bedarf vorerst keiner weiteren Anpassung, was jedoch für das Folgejahr nicht grundsätzlich ausgeschlossen werden kann.

Finanzierungssituation der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Per 26. Februar 2014 erfolgte die Vertragsunterzeichnung eines Mandatsschreibens für eine erstrangige Finanzierungsfazilität des Projektportfolios im Bereich erneuerbarer Energien von ThomasLloyd auf den Philippinen mit der International Finance Corporation (IFC), einer Gesellschaft der Weltbankgruppe, in Höhe von USD 330 Mio. Nach erfolgreichem Abschluss der Due-Diligence-Prüfung und des Kreditausschuss-Prozesses erfolgte die finale Freigabe seitens der IFC für die Bereitstellung der Finanzierungsfazilität zur Refinanzierung sowohl der Solar- als auch der Biomasse- Projekte auf Negros Island in den Philippinen im vierten Quartal 2014.

Per 15. Juli 2014 stellte eine Philippinische Großbank, die Bank of the Philippine Islands (BPI) erstmalig eine kurzfristige Fremdfinanzierung (auf Ebene der San Carlos Solar Energy Inc.) in Höhe von PHP 500 Mio. zum Ausbau des ThomasLloyd-Solarportfolios auf den Philippinen zur Verfügung, welche im Dezember 2014 und Mai 2015 im Rahmen einer zweiten und dritten Tranche von jeweils weiteren PHP 500 Mio. nochmals aufgestockt wurde. Das Gesamtfinanzierungsvolumen, das BPI seit Juli 2014 damit zur Verfügung gestellt hat, beträgt PHP 1,5 Milliarden (ca. USD 34 Mio.).

Lage des Unternehmens

Vermögens- und Ertragslage

Die stille Beteiligung als wesentliche Position des Aktivvermögens erhöhte sich von T€ 5.542 auf T€ 13.916. Auf der Passivseite ergab sich durch die Saldierung von Ausschüttungen/Entnahmen, Einlagen und Verlustanteil des laufenden Geschäftsjahres eine Erhöhung des Kommanditkapitals von T€ 5.514 auf T€ 14.156. Rückstellungen waren in Höhe von T€ 22 (im Vorjahr T€ 6) zu bilden und die gesamten Verbindlichkeiten betrugen zum Stichtag T€ 394 (im Vorjahr T€ 100).

Das Unternehmen partizipiert über die eingegangene stille Beteiligung an den Gewinnen sowie der Steigerung des Unternehmenswertes der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Die Erträge nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften aus dieser stillen Beteiligung betrugen im Geschäftsjahr T€ 857 (im Vorjahr T€ 575).

Unter Berücksichtigung des NAV der gehaltenen Anteilsklasse des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.12.2014, d. h. zum Verkehrswert anstatt zu Anschaffungskosten, hätte das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH T€ 16.687 betragen, anstatt T€ 6.608 nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften. Die Erträge aus der stillen Beteiligung würden unter Berücksichtigung der o.g. stillen Reserven T€ 2.125 betragen.

Wesentlicher Aufwandsposten waren Eigenkapitalbeschaffungskosten in Höhe von T€ 2.351 (im Vorjahr T€ 1.242).

Der Jahresfehlbetrag der Gesellschaft erhöhte sich nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften von T€ 697 auf T€ 1.314. Unter Berücksichtigung der Erträge aus oben dargestellter Vergleichsrechnung würde sich ein verringerter Jahresfehlbetrag in Höhe von T€ 46 ergeben.

Finanzlage

Die Gesellschaft soll den gesellschaftsvertraglichen Regelungen zufolge bis zu 85% des gezeichneten Kommanditkapitals in die

stille Beteiligung an der Projektgesellschaft investieren. Zur Sicherstellung der Liquidität der Gesellschaft ist eine angemessene Liquiditätsreserve vorzuhalten. Die Liquidität der Gesellschaft war zu jedem Zeitpunkt sichergestellt.

Investitionen

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG **erhöhte** im Geschäftsjahr 2014 ihre stille Einlage an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Gesamtaussage

Der Geschäftsverlauf der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG entspricht den Erwartungen und steht im Einklang mit der mittelfristigen Planung.

Personal

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beschäftigte im Berichtszeitraum keine Mitarbeiter.

Nachtragsbericht

Nach Ende des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2014 haben sich bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dem Zielinvestment der Berichtsgesellschaft, folgende Vorgänge, die wesentliche Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage haben und von besonderer Bedeutung sind, ergeben:

Die ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – eine Tochtergesellschaft des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – verkaufte am 15. Juni 2015 ihren 90%-igen Anteil am Solarkraftwerk SaCaSol I an ein Konsortium bestehend aus dem Government Service Insurance System, der staatlichen Sozialversicherungsanstalt der Philippinen, der Algemene Pensioen Groep aus den Niederlanden, eine der größten Pensionskassen weltweit, und der Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., welche zur Macquarie Group, dem weltweit größten Infrastruktur-Assetmanager, gehört.

Im Rahmen der Transaktion wurden die weiteren philippinischen Solarkraftwerksprojekte der San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B und SaCaSol III) aus der Gesellschaft herausgelöst und in die neu gegründete Betreibergesellschaft Negros Island Solar Power Inc. überführt. Gleichzeitig wurde die von der Bank of the Philippine Islands (BPI) zur Verfügung gestellte Kreditlinie vollständig und vorzeitig zurückgeführt.

Die Abrechnung des Verkaufs des Solarkraftwerks SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

Gesamtverkaufspreis (GVP)	89.704.177 €
abzgl. 10% des GVP für Carried Interest Projektentwickler	-3.627.818 €
Anteiliger GVP ThomasLloyd (90%)	86.076.359 €
abzgl. BPI Kredit inkl. Zinsen	-30.109.098 €
abzgl. ThomasLloyd Kredit inkl. Zinsen	-25.224.436 €
abzgl. Baufertigstellungskosten für Sacasol IC/ID	-18.555.973 €
Residualverkaufspreis Beteiligung ThomasLloyd	12.186.852 €
Anschaffungskosten Beteiligung	-7.945.466 €
Veräußerungsgewinn	4.241.386 €

Das wirtschaftliche Gesamtergebnis der Investition/Finanzierung in/für das Solarkraftwerk SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

	Investition/ Finanzierung	Exit	Barrendite	Multiple	IRR
Projektentwicklungsfinanzierung	2.426.732 €	3.270.253 €	843.521 €	1,35 x	119,80%
Baufinanzierung	22.597.096 €	30.197.445 €	7.600.349 €	1,34 x	23,13%
Beteiligung	7.945.466 €	12.186.852 €	4.241.386 €	1,53 x	34,01%
Gesamtinvestition/-finanzierung	32.969.294 €	45.654.550 €	12.685.256 €	1,38 x	27,89%

Chancen- und Risikobericht

Risiken der künftigen Entwicklung:

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hat sich an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beteiligt. Die Entwicklung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hängt somit maßgeblich von der Geschäftsentwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ab. Die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hängt maßgeblich vom Erfolg der eingegangenen Investitionen ab. Dabei spielt neben dem Akquisitionserfolg bei Neuprojekten nach deren Realisierung der Betrieb der Projekte und/oder der Verkauf der Projekte eine wesentliche Rolle.

Risiken ergeben sich daneben durch die weltwirtschaftliche Entwicklung. Neben der Konjunktur haben auch weltpolitische Ereignisse und die Entwicklungen an den internationalen Finanzmärkten starke Auswirkungen auf einzelne Regionen. Dies kann in besonderem Maße für Schwellenländer gelten.

Ein wichtiger Risikobereich in Schwellenländern betrifft die politische, wirtschaftliche und rechtliche Stabilität. Hier sind einerseits sorgfältige Analysen der gegebenen Situation erforderlich. Andererseits ist es notwendig, durch regionale Diversifikation das Gesamtrisiko zu minimieren.

Durch eine systematische Analyse im Vorfeld der einzugehenden Investitionen, die regelmäßige Information der Gesellschaft über die aktuellen Entwicklungen und ein engmaschiges Projektcontrolling versucht die Projektgesellschaft im Interesse der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – neben der Risikobegrenzung durch Diversifikation der Projekte – einen stabilen Wachstumspfad einzuschlagen.

Die Liquidität war zu jedem Zeitpunkt durch das Cash-Management der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sichergestellt. Momentan sind wesentliche Zins- und Währungsrisiken nicht erkennbar. Die finanzielle Situation ist geordnet.

Risiken, die sich aus steuerlichen, wettbewerbs-, patent-, kartell- und umweltrechtlichen Regelungen und Gesetzen ergeben könnten, wird durch die frühzeitige Einbindung externer Experten begegnet. Momentan sind wesentliche Risiken dieser Art nicht erkennbar.

Für Schadens- und Haftungsrisiken bestehen entsprechende Versicherungen, die die finanziellen Auswirkungen auf Liquidität, Finanzlage und Ertragssituation begrenzen.

Konkrete, den Fortbestand des Unternehmens gefährdende, Risiken und Belastungen sind derzeit nicht erkennbar.

Chancen der künftigen Entwicklung:

Chancen für die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, an der sich die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beteiligt hat, ergeben sich vor allem aus den geschilderten langfristigen Trends, die zeigen, dass der Energiebedarf vor allem in den Schwellenländern Asiens weiter erheblich wächst. Mithin ist zu erwarten, dass die Abgabepreise für den erzeugten Strom weiter steigen werden, was die laufende Rentabilität der bestehenden und geplanten Anlagen zusätzlich steigern könnte.

Darüber hinaus verbessern diese mittel- und langfristigen Rahmenbedingungen die Marktchancen im Hinblick auf die beabsichtigte Veräußerung der fertiggestellten Kraftwerksanlagen.

Insgesamt wird die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH aus dem Vorsprung an Wissen und Erfahrung in asiatischen Schwellenländern deutlich profitieren, die ihr ein nachhaltiges Alleinstellungsmerkmal im Markt verschaffen.

Darüber hinaus ist zu erwarten, dass die Nachfrage von Investoren aus entwickelten Ländern nach attraktiven Sachwertanlagen weiter steigen wird, da angesichts der Situation an den Geld- und Kapitalmärkten rentable Finanzanlagen mit einem attraktiven Rendite-/Risikoprofil immer schwieriger zu finden sind.

Insgesamt ist das Wachstumspotenzial von Infrastrukturinvestitionen, gerade in Schwellenländern, ungebrochen und nimmt weiterhin zu. Die mittel- und langfristig erzielbaren Renditen sind deutlich höher zu veranschlagen, als bei vergleichbaren Investments in höher entwickelten Volkswirtschaften.

Deshalb bestehen auch positive Aussichten für den mittel- und langfristigen Geschäftsverlauf.

Vergütungsbericht

Angaben gem. § 24 Abs. 1 VermAnlG

Die Gesellschaft verfügte im Bereichsjahr über kein Personal. Insofern fielen keine Vergütungen an.

Allerdings waren aufgrund der gesellschaftsvertraglichen Regelungen folgende Vergütungen als Aufwand zu berücksichtigen:

1. feste Vergütungen:

- Haftungsvergütung in Höhe von € 2.500 zzgl. USt (€ 2.975 brutto) an die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt
- Geschäftsführungsvergütung in Höhe von € 2.500 zzgl. USt (€ 2.975 brutto) an die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (CH) AG, Zürich, Schweiz
- Platzierungsabhängige Verwaltungs- und Treuhandtätigkeitsvergütung in Höhe von € 43.757,14 zzgl. USt (€ 52.071,76 brutto) an die die Treuhandkommanditistin Cleantech Treu Vermögen GmbH, Frankfurt

2. variable Vergütungen:

Im abgelaufenen Geschäftsjahr waren keine variablen Vergütungen als Aufwendungen zu berücksichtigen.

3. Gewinnbeteiligungen:

Im abgelaufenen Geschäftsjahr waren keine Gewinnbeteiligungen als Aufwendungen zu berücksichtigen.

Damit sind für das Geschäftsjahr 2014 insgesamt € 48.757,14 zzgl. USt (€ 58.021,76 brutto) an gezahlten Vergütungen in den Aufwendungen der Gesellschaft enthalten.

Prognosebericht

Aufgrund der Geschäftsentwicklung in den ersten sechs Monaten des neuen Jahres bestätigt sich unsere Einschätzung im Hinblick auf eine planmäßige weitere Entwicklung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Zusätzliche Effekte können mittelbar aus dem Konjunkturverlauf und der Entwicklung der Weltwirtschaft kommen. Derzeit wird eine weitere nachhaltige Steigerung des weltweiten Potenzials für Infrastrukturinvestitionen, insbesondere in Schwellenländern, erwartet.

Für das Geschäftsjahr 2015 rechnen wir daher derzeit mit höheren Erträgen, so dass wir ein Jahresergebnis über Vorjahresniveau erwarten.

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

11.6. Bestätigungsvermerk



Anlage 6

Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers

An die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main

Wir haben den Jahresabschluss - bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang sowie Kapitalflussrechnung - unter Einbeziehung der Buchführung und den Lagebericht der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, für das Geschäftsjahr vom 01.01.2014 bis 31.12.2014 geprüft. Die Prüfung umfasst auch die ordnungsgemäße Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten. Die Buchführung und die Aufstellung des Jahresabschlusses und Lageberichts nach den deutschen handelsrechtlichen Vorschriften unter Berücksichtigung der Vorschriften des Vermögensanlagengesetzes (VermAnlG) liegen in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter der Gesellschaft. Darüber hinaus liegt die ordnungsmäßige Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter. Unsere Aufgabe ist es, auf der Grundlage der von uns durchgeführten Prüfung eine Beurteilung über den Jahresabschluss unter Einbeziehung der Buchführung und über den Lagebericht abzugeben.

Wir haben unsere Jahresabschlussprüfung nach § 25 VermAnlG i.V.m. § 317 HGB unter Beachtung der vom Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW) festgestellten deutschen Grundsätze ordnungsmäßiger Abschlussprüfung vorgenommen. Danach ist die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass Unrichtigkeiten und Verstöße, die sich auf die Darstellung des durch den Jahresabschluss unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung und durch den Lagebericht vermittelten Bildes der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage wesentlich auswirken, mit hinreichender Sicherheit erkannt werden. Bei der Festlegung der Prüfungshandlungen werden die Kenntnisse über die Geschäftstätigkeit und über das wirtschaftliche und rechtliche Umfeld der Gesellschaft sowie die Erwartungen über mögliche Fehler berücksichtigt. Im Rahmen der Prüfung werden die Wirksamkeit des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems sowie Nachweise für die Angaben in Buchführung, Jahresabschluss und Lagebericht überwiegend auf der Basis von Stichproben beurteilt. Die Prüfung umfasst die Beurteilung der angewandten Bilanzierungsgrundsätze und der wesentlichen Einschätzungen der gesetzlichen Vertreter sowie die Würdigung der Gesamtdarstellung des Jahresabschlusses und des Lageberichts. Die Ordnungsmäßigkeit der Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten gemäß § 25 Abs. 3 VermAnlG haben wir auf Basis einer Prüfung des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems und von aussagebezogenen Prüfungshandlungen überwiegend auf Basis von Stichproben beurteilt. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine hinreichend sichere Grundlage für unsere Beurteilung bildet.

Anlage 6

Unsere Prüfung hat zu keinen Einwendungen geführt.

Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse entspricht der Jahresabschluss den gesetzlichen Vorschriften und vermittelt unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse ist die Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten in allen wesentlichen Belangen ordnungsgemäß erfolgt. Der Lagebericht steht in Einklang mit dem Jahresabschluss, vermittelt insgesamt ein zutreffendes Bild von der Lage der Gesellschaft und stellt die Chancen und Risiken der zukünftigen Entwicklung zutreffend dar."

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/tn/br/ge-st/05153/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

Bei Veröffentlichung oder Weitergabe des Jahresabschlusses und/oder des Lageberichts in einer von der bestätigten Fassung abweichenden Form bedarf es zuvor unserer erneuten Stellungnahme, sofern hierbei unser Bestätigungsvermerk zitiert oder auf unsere Prüfung hingewiesen wird; auf § 328 HGB wird verwiesen.

12. ZWISCHENÜBERSICHT DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 31. DEZEMBER 2015¹

12.1. Vorläufige Bilanz zum 31.12.2015

AKTIVA		
	Stand am 31.12.2015	Stand am 31.12.2014
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
Sonstige Ausleihungen	20.974.212,17	13.916.317,17
B. Umlaufvermögen		
Flüssige Mittel	1.149.449,43	655.979,14
	22.123.661,60	14.572.296,31
PASSIVA		
	Stand am 31.12.2015	Stand am 31.12.2014
	€	€
A. Eigenkapital		
<i>Kapitalanteile</i>		
1. Persönlich haftenden Gesellschafter	0,00	0,00
2. Kommanditisten	21.978.688,63	14.156.079,66
	21.978.688,63	14.156.079,66
B. Rückstellungen		
Sonstige Rückstellungen	20.050,00	22.000,00
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	3.112,35	607,40
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	121.335,62	340.109,25
3. Sonstige Verbindlichkeiten	475,00	53.500,00
	124.922,97	394.216,65
	22.123.661,60	14.572.296,31

Hinweis: Es handelt sich um den aktuellen Stand der Buchhaltung. Durch Abschlussbuchungen kann und wird sich das Bilanzbild noch verändern.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 (bestehend aus Zwischenübersicht zum 15. Oktober 2012 und 28. Februar 2014) ist unter den Punkten 21.14. auf Seite 150 ff. dargestellt.

12.2. Vorläufige Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2015

	2015	2014
	€	€
1. Sonstige betriebliche Erträge	426.481,36	271.856,19
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen	2.920.721,30	2.443.672,34
	<u>-2.494.239,94</u>	<u>-2.171.816,15</u>
3. Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	0,00	856.909,80
4. Sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	17.927,83	578,46
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	595,54	134,93
	<u>17.332,29</u>	<u>857.353,33</u>
6. Jahresfehlbetrag	<u>-2.476.907,65</u>	<u>-1.314.462,82</u>
7. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	<u>2.476.907,65</u>	<u>1.314.462,82</u>
8. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	<u><u>0,00</u></u>	<u><u>0,00</u></u>

Hinweis: Es handelt sich um den aktuellen Stand der Buchhaltung. Durch Abschlussbuchungen kann und wird sich das Bilanzbild noch verändern.

13. VORAUSSICHTLICHE VERMÖGENS-, FINANZ- UND ERTRAGSLAGE

13.1. Einleitung und Wirkungszusammenhänge

Nach der VermVerkProspV sind für junge Emittenten wie die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG¹, die vor weniger als 18 Monaten gegründet wurden und noch keinen geprüften Jahresabschluss und Lagebericht erstellt haben, Planzahlen zur voraussichtlichen Vermögens-, Finanz- und Ertragslage mindestens für das laufende und die folgenden drei Geschäftsjahre aufzunehmen. Ferner sind spezifische Angaben zu Planzahlen der Emittentin zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis mindestens für das laufende und die folgenden drei Geschäftsjahre darzustellen.

Die Wirkungszusammenhänge der voraussichtlichen Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie den Planzahlen der Emittentin stellen sich wie folgt dar:

Die Vermögensplanung wird in Form einer Plan-Bilanz abgebildet und zeigt die geplante Entwicklung des Eigen- und des Fremdkapitals (Passiva) der Emittentin unter besonderer Berücksichtigung der Kapitalmarktemission sowie die hieraus abgeleitete Vermögenslage (Aktiva). Aus dieser Darstellung kann der Anleger entnehmen, über welche Finanzierungswege die Emittentin Anlageobjekte realisieren will und wie die Geschäftstätigkeit aufgebaut werden soll.

Die Kalkulation der Entwicklung der Ertragslage wurde in Form einer Plan-Gewinn- und Verlustrechnung abgebildet. Es werden dabei die Umsätze und sonstigen betrieblichen Erträge den betrieblichen Aufwendungen gegenübergestellt und das geplante Jahresergebnis ausgewiesen.

Die geplante Finanzlage (Plan-Liquiditätsentwicklung) der Emittentin wird im Rahmen einer Kapitalflussrechnung abgebildet. Es werden die aus der kalkulierten Ertragslage abgeleiteten Mittelzu- und -abflüsse dargestellt und zu einem Liquiditätsbestand (Cash-Flow) aus der laufenden Geschäftstätigkeit zusammengefasst. In der Kalkulation wird dann zusätzlich der Cash-Flow der Emittentin aus der Finanzierungstätigkeit ausgewiesen. Die Entwicklung der Liquidität innerhalb eines Geschäftsjahres wird mit den Vorjahreswerten kumuliert und fortgeschrieben.

Anschließend erfolgt eine zusammenfassende Darstellung der spezifischen Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis, welche sich aus der dargestellten Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Emittentin ergeben.

13.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen²

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung der Fondsgesellschaft, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung des Anlageobjekts der Emittentin ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist.

Die Platzierungsphase erstreckt sich bis einschließlich Dezember 2018. Der Mittelzufluss soll den Prognosen zufolge hauptsächlich für die Investitionen in das Anlageobjekt der Emittentin eingesetzt werden. Dabei gehen die Planungen davon aus, dass bis einschließlich Geschäftsjahr 2018 weitere Euro 200 Mio. platziert und eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Fondsgesellschaft erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Investitionstätigkeit generiert werden kann. Die liquiden Mittel der Fondsgesellschaft sollen nach Begleichung der Emissionskosten zur Leistung der Einlage auf die Stille Beteiligung eingesetzt werden, was eine Erhöhung der Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Ergebnisse aus der Geschäftstätigkeit in der Plan- Gewinn und Verlustrechnung ausgewiesen.

Die angegebenen Prognosezahlen stellen anzustrebende Zielergebnisse dar, deren Erreichen durch ständige Kontrolle der Soll- und Ist-Werte überprüft wird.

Die Erläuterungen der wesentlichen Annahmen für die voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie die Planzahlen der Emittentin sind in den folgenden Abschnitten enthalten.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 geändert. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.15. auf der Seite 154 abgebildet.

13.3. Plan-Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

AKTIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Anlagevermögen			
I. Finanzanlagen	49.600.061	100.359.299	168.306.363
Summe Anlagevermögen	49.600.061	100.359.299	168.306.363
B. Umlaufvermögen			
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	884.286	1.788.354	3.251.198
Summe Umlaufvermögen	884.286	1.788.354	3.251.198
Bilanzsumme	50.484.347	102.147.653	171.557.561
PASSIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital			
I. Kommanditeinlagen			
1. Anleger	59.683.114	119.683.114	200.000.000
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	-3.272.172	-6.651.314	-11.764.022
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten	-5.035.024	-9.219.767	-17.556.461
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	-912.570	-1.685.380	857.044
Summe Eigenkapital	50.464.347	102.127.653	171.537.561
B. Rückstellungen	20.000	20.000	20.000
Bilanzsumme	50.484.347	102.147.653	171.557.561

13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

13.3.1.1 Aktiva

13.3.1.1.1 Anlagevermögen

Die Kommanditgesellschaft plant bis einschließlich 31. Dezember 2018 insgesamt ca. Euro 168,8 Mio. in eine stille Beteiligung an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen.

13.3.1.1.2 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

13.3.1.2 Passiva

13.3.1.2.1 Eigenkapital

Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 200 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2018 vollständig platziert sein. Dabei geht die Fondsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von Euro 200 Mio. bis Ende Geschäftsjahr 2018 aus. Darüber hinaus beinhaltet diese Position das Kommanditkapital der Gründungsgesellschafter in Höhe von Euro 1.000,-.

Die Position stellt das Kommanditkapital dar.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.16. auf den Seiten 155 f. abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.18. auf den Seiten 158 ff. abgebildet.

Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind die jährlich geplanten liquiden Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen. Die auf die Kapitalerträge der Anleger bereits steuerrechtlich abzuführende Kapitalertragsteuer nebst Solidaritätszuschlag wurde bereits bei der Ermittlung des Jahresergebnisses der Fondsgesellschaft berücksichtigt.

Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen.

Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt, wobei in den Jahresergebnissen bereits die auf die Kapitalerträge zuzahlenden Kapitalertragsteuer sowie der Solidaritätszuschlag ergebnismindert berücksichtigt wurde.

13.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

Geschäftsjahr	01.01.2016 bis 31.12.2016	01.01.2017 bis 31.12.2017	01.01.2018 bis 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
1. Umsatzerlöse	0	0	0
2. Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio	6.468.441	13.099.283	21.878.191
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-137.174	-254.258	-431.407
4. Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand	-5.940.000	-11.880.000	-15.902.743
5. Zinserträge	8.950	18.038	32.866
6. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	400.216	983.063	5.576.907
7. Steueraufwand	-1.312.787	-2.668.443	-4.719.862
8. Jahresergebnis	-912.570	-1.685.380	857.044

13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft sowie den Agiozahlungen. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 12,95% p.a. der stillen Einlagen, welche sich aus den Gewinnanteilen der Projektgesellschaft zusammensetzt. Mit der geplanten Erhöhung der stillen Einlage bis zum Geschäftsjahr 2018 sollen die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

13.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

13.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) von insgesamt 19,80% (bei Vollplatzierung des Agios) der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage erfasst.

13.4.1.4 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft.

13.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft ohne Berücksichtigung der auf die Kapitalerträge bereits abgeführten Steuern.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.18. auf der Seite 158. abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.19. auf den Seiten 158 ff. abgebildet.

13.4.1.6 Steueraufwand

Erfasst sind hier die bereits durch die Projektgesellschaft auf die Kapitalerträge aus der stillen Beteiligung abgeführten Steuern.

13.4.1.7 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

13.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

	01.01. bis 31.12.2016	01.01. bis 31.12.2017	01.01. bis 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
Jahresüberschuss	-912.570	-1.685.380	857.044
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Rückstellungen)	0	0	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-912.570	-1.685.380	857.044
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	25.379.619	50.759.238	67.947.065
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-25.379.619	-50.759.238	-67.947.065
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	72	72	72
+ Einzahlungen Anleger	30.000.000	60.000.000	80.316.886
- Auszahlungen Anleger	3.272.100	6.651.242	11.763.950
Abnahme Verbindlichkeiten	0	0	0
= Cash-Flow Finanzierung	26.727.828	53.348.686	68.552.864
= Summe Cash-Flow	435.639	904.068	1.462.844
+ verfügbare liquide Mittel alt	448.647	884.286	1.788.354
= verfügbare liquide Mittel neu	884.286	1.788.354	3.251.198

13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

13.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Projektgesellschaft.

13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen

Enthalten sind die in die Rückstellung eingestellten Beträge.

13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

13.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens

Die Projektgesellschaft plant auf die Einlagepflicht der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft im laufenden Geschäftsjahr 2016 in Höhe von ca. Euro 25,38 Mio., im Geschäftsjahr 2017 in Höhe von ca. Euro 50,76 Mio. und im Geschäftsjahr 2018 in Höhe von ca. Euro 67,95 Mio. zu leisten.

13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.20. auf den Seiten 160 f. abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.21. auf den Seite 161 ff. abgebildet.

13.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2016 in Höhe von ca. Euro 30 Mio., im Geschäftsjahr 2017 in Höhe von ca. Euro 60 Mio. sowie im Geschäftsjahr 2018 in Höhe von ca. Euro 80,32 Mio. auf die Pflichteinlage zufließen.

13.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die jährlich geplanten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen.

13.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Fondsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

13.5.1.11 Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen

Diese Position weist die Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen aus.

13.5.1.12 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft aus.

13.5.1.13 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft dargestellt.

13.5.1.14 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

13.5.1.15 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

13.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis¹

Prognose			
In Euro	2016	2017	2018
1. Umsatzerlöse	0	0	0
2. Investition	25.379.619	50.759.238	67.947.065
3. Ergebnis	-912.570	-1.685.380	857.044
4. Produktion	0	0	0

13.6.1 Erläuterung

13.6.1.1 Umsatzerlöse

Die Emittentin wird als Beteiligungsgesellschaft keine Umsatzerlöse erzielen.

13.6.1.2 Investitionen

Die dargestellten Investitionen beziehen sich auf den Erwerb der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft.

13.6.1.3 Ergebnis

Das Jahresergebnis der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist abhängig von der Höhe der Umsatzerlöse und von der Höhe der betrieblichen Aufwendungen. Aus dem Saldo der Umsatzerlöse und der Gesamtaufwendungen ergibt sich das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft.

13.6.1.4 Produktion

Die Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft investieren. Sie wird selbst keine Produktion unterhalten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016. Die zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 gültige Fassung ist im Abschnitt 21.22. auf der Seite 163 abgebildet.

14. ERGÄNZENDE ANGABEN NACH DER VERMÖGENSANLAGEN- VERKAUFSPROSPEKTVERORDNUNG – VERMVERKPROSPV

Hinweis: Soweit im Folgenden von Anlageobjekten die Rede ist, sind hiermit das Anlageobjekt der Emittentin und die Anlageobjekte der Projektgesellschaft zusammen gemeint.

14.1. § 4 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Die die Kapitalerträge auszahlende Stelle (Projektgesellschaft) übernimmt die Zahlung von Kapitalertragsteuer und Solidaritätszuschlag für den Anleger. Weder die Emittentin noch weitere Personen übernehmen die Zahlung von weiteren Steuern für den Anleger.

14.2. § 4 Satz 3 VermVerkProspV

Es existiert kein Vertrag über Mittelverwendungskontrolle.

14.3. § 5 Nr. 6 VermVerkProspV

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hält zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹ keine Beteiligungen an anderen Unternehmen. Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016² werden³ Anteile an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG von den Gründungskommanditistinnen ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG sowie Cleantech Treu Vermögen GmbH zu jeweils gleichen Teilen gehalten. Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist kein Konzernunternehmen.

14.4. § 6 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

In Bezug auf die Emittentin bisher ausgegebene Wertpapiere oder Vermögensanlagen im Sinne des § 1 Absatz 2 des Vermögensanlagengesetzes existieren nicht.

14.5. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 4 a-d VermVerkProspV

Da es sich bei den Gründungsgesellschaftern und den Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin jeweils um juristische Personen handelt, ist die Erstellung eines Führungszeugnisses nicht möglich.

14.6. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 5 VermVerkProspV

Die Cleantech Management GmbH und die Cleantech Treu Vermögen GmbH, die Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin sind, sind inländische juristische Personen. Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist, ist eine ausländische juristische Person, die innerhalb der letzten fünf Jahre nicht wegen einer Straftat im Ausland verurteilt wurde.

14.7. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6a VermVerkProspV

Über das Vermögen eines Gründungsgesellschafters wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

Über das Vermögen eines Gesellschafters zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

14.8. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6b VermVerkProspV

Die Gründungsgesellschafter waren innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung waren innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

14.9. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 7 VermVerkProspV

Angaben über frühere Aufhebungen einer Erlaubnis zum Betreiben von Bankgeschäften oder zur Erbringung von Finanzdienstleistungen durch die Bundesanstalt existieren weder für die Gründungsgesellschafter noch die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „derzeit“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“)

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“)

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „die“).

14.10. § 7 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Die Gründungsgesellschafter sind nicht unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind nicht unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

14.11. § 7 Absatz 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein¹ ist als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin als Gründungsgesellschafter für ein Unternehmen tätig, das mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung beauftragt ist. Die Gründungsgesellschafter sind darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

Herr Matthias Klein² ist als Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin als Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung für ein Unternehmen tätig, das mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung beauftragt ist. Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

14.12. § 7 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, ist als Gründungsgesellschafter mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung betraut. Die Gründungsgesellschafter sind darüber hinaus nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt, stellen der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermitteln der Emittentin kein Fremdkapital und erbringen keine Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte.

Die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, ist als Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung betraut. Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind darüber hinaus nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt, stellen der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermitteln der Emittentin kein Fremdkapital und erbringen keine Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte.

14.13. § 8 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Abhängigkeiten der Emittentin von Patenten, Lizenzen, Verträgen oder neuen Herstellungsverfahren, die von wesentlicher Bedeutung für die Geschäftstätigkeit oder Ertragslage der Emittentin sind, bestehen zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016³ nicht.

14.14. § 8 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV

Es sind keine Gerichts- oder Schieds- und Verwaltungsverfahren anhängig, die einen Einfluss auf die wirtschaftliche Lage der Emittentin und die Vermögensanlage haben können.

14.15. § 9 Absatz 1 Satz 1 Nr. 3 und 4 VermVerkProspV

Für die Realisierung der Anlagestrategie und Anlagepolitik der Vermögensanlage sind die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Für sonstige Zwecke werden die Nettoeinnahmen nicht genutzt.

14.16. § 9 Absatz 1 Satz 2 VermVerkProspV

Änderungen der Anlagestrategie oder Anlagepolitik der Vermögensanlage und der Einsatz von Derivaten und Termingeschäften sind nicht vorgesehen. Es besteht jedoch die gesellschaftsvertraglich vorgesehene Möglichkeit, den Gesellschaftsvertrag entsprechend zu ändern, wozu eine qualifizierte Mehrheit der Gesellschafter notwendig ist. Darüber hinaus bestehen keine gesellschaftsvertraglich zulässigen Möglichkeiten einer Änderung der Anlagestrategie oder Anlagepolitik der Vermögensanlage und des Einsatzes von Derivaten und Termingeschäften.

14.17. § 9 Absatz 2 Nr. 2 VermVerkProspV

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Fe-

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

bruar 2016¹ steht oder stand weder der Prospektverantwortlichen noch der Anbieterin, den Gründungsgesellschaftern, den Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, dem Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin sowie dem Treuhänder das Eigentum an den Anlageobjekten oder an wesentlichen Teilen desselben zu. Diesen Personen steht auch aus anderen Gründen keine dingliche Berechtigung an den Anlageobjekten zu.

14.18. § 9 Absatz 2 Nr. 3 VermVerkProspV

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016² bestehen keine nicht nur unerheblichen dinglichen Belastungen der Anlageobjekte.

14.19. § 9 Absatz 2 Nr. 4 VermVerkProspV

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014, und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016³ sind rechtliche oder tatsächliche Beschränkungen der Verwendungsmöglichkeiten der Anlageobjekte insbesondere im Hinblick auf das Anlageziel der Vermögensanlage, nicht gegeben.

14.20. § 9 Absatz 2 Nr. 5 VermVerkProspV

Behördliche Genehmigungen zur Realisierung des Anlageziels der Vermögensanlage sind nicht erforderlich und liegen daher nicht vor.

14.21. § 9 Absatz 2 Nr. 6 VermVerkProspV

Die Emittentin hat am 14. August 2012 mit der Projektgesellschaft einen Vertrag über die Errichtung einer stillen Gesellschaft geschlossen. Die Emittentin hat darüber hinaus keine Verträge über die Anschaffung oder Herstellung des Anlageobjekts der Emittentin oder wesentlicher Teile davon geschlossen.

Die Projektgesellschaft hat keine Verträge über die Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte der Projektgesellschaft oder wesentlicher Teile davon geschlossen.

14.22. § 9 Absatz 2 Nr. 7 VermVerkProspV

Es existieren keine Bewertungsgutachten für die Anlageobjekte.

14.23. § 9 Absatz 2 Nr. 8 VermVerkProspV

Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist als Gründungsgesellschafterin und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung betraut. Herr Matthias Klein⁴ ist als Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin tätig. Ferner ist die Geschäftsführende Kommanditistin für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich. Es wurden und werden darüber hinaus zur Realisierung des Anlageziels der Vermögensanlage durch die Prospektverantwortliche, die Anbieterin, die Gründungsgesellschafter, die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin sowie den Treuhänder keine Lieferungen und Leistungen im Zusammenhang mit dem Anlageobjekt der Emittentin erbracht.

Bis auf die auf Seite 23 (Abschnitt 4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft) und Seite 61 f.⁵ (Abschnitt 8.1.12 Hinweise auf besondere Umstände) des Verkaufsprospektes beschriebenen Lieferungen und Leistungen wurden und werden zur Realisierung des Anlageziels der Vermögensanlage durch die Prospektverantwortliche, die Anbieterin, die Gründungsgesellschafter, die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin sowie den Treuhänder keine Lieferungen und Leistungen im Zusammenhang mit den Anlageobjekten der Projektgesellschaft erbracht.

14.24. § 12 Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist Herr Matthias Klein⁶. Er ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig. Beiräte hat die Geschäftsführende Kommanditistin nicht errichtet.

Aufsichtsgremien und Beiräte hat die Emittentin nicht errichtet. Es besteht eine Funktionstrennung dergestalt, dass dem Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin, Matthias Klein⁷, in seiner Rolle als Geschäftsführer der Komplementärin die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Fondsgesellschaft obliegt. Der Tätigkeitsbereich des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin, Herrn Matthias Klein⁸, in seiner Rolle als Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin ist, eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des Gesellschaftsvertrages entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Fondsgesellschaft und ihrer Gesellschafter gegenüber der Projekt-

¹⁻³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

^{4, 6-8} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: „Herr Klaus-Peter Kirschbaum“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 („ursprünglich: „42““).

gesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Beteiligungsgesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.

14.25. § 12 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Dem Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin, Herrn Matthias Klein¹, stehen in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Komplementärin sowie der geschäftsführenden Kommanditistin im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

14.26. § 12 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV

Es sind keine Eintragungen, die in Bezug auf Verurteilungen des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin wegen einer Straftat nach den §§ 263 bis 283d des Strafgesetzbuchs, § 54 des Kreditwesengesetzes, § 38 des Wertpapierhandelsgesetzes oder § 369 der Abgabenordnung für Herrn Matthias Klein² in einem Führungszeugnis enthalten. Das Führungszeugnis ist zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016³ nicht älter als sechs Monate.

14.27. § 12 Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV

Eine Angabe über jede ausländische Verurteilung des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin wegen einer Straftat, die mit den in § 12 Absatz 1 Nummer 3 VermVerkProspV genannten Straftaten vergleichbar ist, unter Angabe der Art und Höhe der Strafe, entfällt, da das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin zum Datum der jeweiligen⁴ Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016⁵ Deutscher ist.

14.28. § 12 Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV

Über das Vermögen des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

14.29. § 12 Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin war innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

14.30. § 12 Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV

Angaben über frühere Aufhebungen einer Erlaubnis zum Betreiben von Bankgeschäften oder zur Erbringung von Finanzdienstleistungen durch die Bundesanstalt existieren für das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin nicht.

14.31. § 12 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein⁶ ist als Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin für die Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

14.32. § 12 Absatz 3 VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist nicht in wesentlichem Umfang unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

14.33. § 12 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein⁷ ist als Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin für die Geschäftsführende Kommanditistin tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Auch ist er als Geschäftsführer der ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH tätig, die im Unterauftrag mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut werden soll. Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist darüber hinaus zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016⁸ nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt, stellt der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermittelt der Emittentin kein Fremdkapital sowie erbringt im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte keine Lieferungen oder Leistungen.

^{1, 2, 6, 7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

^{3, 5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014; „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016.

14.34 § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist Herr Matthias Klein¹. Er ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig. Aufsichtsgremien und Beiräte haben die Anbieterin, die Prospektverantwortliche und der Treuhänder nicht errichtet.

14.35. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Dem Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders, Matthias Klein², stehen keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte sowie sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

14.36. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV

Es sind keine Eintragungen, die in Bezug auf Verurteilungen des Mitglieds der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen sowie des Treuhänders wegen einer Straftat nach den §§ 263 bis 283d des Strafgesetzbuchs, § 54 des Kreditwesengesetzes, § 38 des Wertpapierhandelsgesetzes oder § 369 der Abgabenordnung für Matthias Klein³ in einem Führungszeugnis enthalten. Das Führungszeugnis ist zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016⁴ nicht älter als sechs Monate.

14.37. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV

Eine Angabe über jede ausländische Verurteilung des Mitglieds der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen sowie des Treuhänders wegen einer Straftat, die mit den in § 12 Absatz 1 Nummer 3 VermVerkProspV genannten Straftaten vergleichbar ist, unter Angabe der Art und Höhe der Strafe, entfällt, da das Mitglied der Geschäftsführung die Anbieterin und Prospektverantwortliche und des Treuhänders zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016⁵ Deutscher ist.

14.38. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV

Über das Vermögen des Mitglieds der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

14.39. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen sowie des Treuhänders war innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

14.40. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV

Angaben über frühere Aufhebungen einer Erlaubnis zum Betreiben von Bankgeschäften oder zur Erbringung von Finanzdienstleistungen durch die Bundesanstalt existieren für das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin und Prospektverantwortlichen und des Treuhänders nicht.

14.41. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein⁶ ist als Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin für die Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Auch ist er als Geschäftsführer der der ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH tätig, die im Unterauftrag mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut werden soll. Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

14.42. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 3 VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist nicht in wesentlichem Umfang unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

14.43. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein⁷ ist als Mitglied der Geschäftsführung für die Geschäftsführende Kommanditistin tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Auch ist er als Geschäftsführer der der ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH tätig, die im Unter-

^{1, 2, 3, 6, 7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „Herr Klaus-Peter Kirschbaum“).

^{4, 5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

auftrag mit dem Vertrieb der Vermögensanlagen betraut werden soll. Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin und Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist darüber hinaus zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016¹ nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlagen beauftragt, stellt der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermittelt der Emittentin kein Fremdkapital sowie erbringt im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte keine Lieferungen oder Leistungen.

14.44. § 12 Absatz 6 VermVerkProspV

Es gibt keinen weiteren Anbieter, weitere Prospektverantwortliche, weitere Treuhänder und solche Personen, die nicht in den Kreis der nach dieser Verordnung angabepflichtigen Personen fallen, die jedoch die Herausgabe oder den Inhalt des Verkaufsprospekts oder die Abgabe oder den Inhalt des Angebots der Vermögensanlage wesentlich beeinflusst haben.

14.45. § 14 VermVerkProspV

Für das Angebot der Vermögensanlage, für deren Verzinsung oder Rückzahlung hat keine juristische Person oder Gesellschaft die Gewährleistung übernommen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

15. GESELLSCHAFTSVERTRAG DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

I. Präambel

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, im Rahmen der Verwaltung ihres eigenen Vermögens stille Beteiligungen, insbesondere an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH¹ zu erwerben, zu verwalten und gegebenenfalls zu verwerten.

Insoweit beabsichtigt die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG rein vermögensverwaltend in Bezug auf stille Beteiligungen tätig zu werden. Während der Beteiligungsdauer sollen Erträge aus diesen Beteiligungen erzielt werden und die Beteiligungen nach einem Zeitraum von voraussichtlich mindestens zehn und höchsten 30 Jahren aufgelöst oder veräußert werden.

Um diese Vorhaben zu finanzieren, soll das Kommanditkapital der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zunächst um Euro 100.000.000,- erhöht werden. Die Erhöhung des Kommanditkapitals soll dabei im Wege eines öffentlichen Angebotes über die Zeichnung von Kommandit- und Treuhandanteilen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG durch eine Vielzahl von Anlegern, insbesondere Privatanlegern, durchgeführt werden. Nach teilweiser oder vollständiger Durchführung der Kapitalerhöhung wird es sich bei der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG deshalb um eine Publikumsgesellschaft handeln.

II. Allgemeine Bestimmungen

§ 1 Firma, Sitz

1. Die Firma der Kommanditgesellschaft (im Folgenden „**Gesellschaft**“ genannt) lautet:

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

2. Sitz der Gesellschaft ist Frankfurt a.M.

3. Die Geschäftsanschrift der Gesellschaft lautet: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main.

§ 2 Laufzeit, Geschäftsjahr

1. Die Gesellschaft beginnt mit ihrer Eintragung im Handelsregister. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

2. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr und läuft von der Eintragung der Gesellschaft im Handelsregister (Beginn der Gesellschaft) bis zum 31. Dezember 2012.

§ 3 Gegenstand des Unternehmens

1. Der Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² mit Sitz in Frankfurt a.M. (im Folgenden „**Projektgesellschaft**“ genannt) erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

2. Die Gesellschaft kann die zur Erreichung des unter § 3 Abs. 1 dieses Vertrages beschriebenen Zwecks erforderlichen oder zweckmäßigen Handlungen auch durch Dritte vornehmen lassen.

3. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen, soweit hierdurch ausschließlich vermögensverwaltende Tätigkeiten erbracht werden.

§ 4 Investitionsplan

Zum Erreichen des Unternehmenszwecks hat die Gesellschaft einen Investitionsplan aufgestellt, der die Mittelherkunft und Mittelverwendung regelt. Der Investitionsplan ist Bestandteil des Verkaufsprospektes (einschließlich etwaiger Nachträge) für das öffentliche Angebot der Kommandit- und Treuhandanteile.

§ 5 Bekanntmachungen

Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen in den gesetzlich geregelten Fällen im Bundesanzeiger und im Übrigen schriftlich gegenüber den Gesellschaftern.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beschlossen.

III. Gesellschafter, Kapitalausstattung und Gesellschafterkonten

§ 6 Gesellschafter

1. Persönlich haftende Gesellschafterin (im Folgenden „Komplementärin“ genannt) ist Cleantech Management GmbH, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a. M. unter der HRB 89974. Die Komplementärin übernimmt keine Einlage und ist am Vermögen der Gesellschaft nicht beteiligt.
2. Kommanditisten der Gesellschaft sind die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG als geschäftsführende Kommanditistin (im Folgenden „**Geschäftsführende Kommanditistin**“ genannt) eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich (Schweiz) unter der Firmennummer CH-020.3020.136-2 mit einer Pflichteinlage von Euro 500,-, wobei ihre im Handelsregister einzutragende Haftsumme 10% ihrer Pflichteinlage entspricht, und die Cleantech Treuvermögen GmbH als Treuhandkommanditistin (im Folgenden „**Treuhandkommanditistin**“ genannt) eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a. M. unter HRB 89950 mit einer Pflichteinlage von zunächst Euro 500,-, wobei ihre im Handelsregister einzutragende Haftsumme zunächst 10% ihrer Pflichteinlage entspricht.
3. Eine Beteiligung von Anlegern an der Gesellschaft kann direkt als Kommanditist (im Folgenden „**Direktkommanditist**“ genannt) und/oder mittelbar als Treugeber (im Folgenden „**Treugeber**“ genannt) über die Treuhandkommanditistin unter Berücksichtigung der Regelungen des § 8 dieses Vertrages erfolgen.
4. Die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin, die Treuhandkommanditistin und der/die Direktkommanditist/en werden zusammen als „**Gesellschafter**“ bezeichnet. Die Treugeber und der/die Direktkommanditist/en werden zusammen als „**Anleger**“ bezeichnet. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin werden zusammen als „**Geschäftsführende Gesellschafter**“ bezeichnet.

§ 7 Rechtsstellung der Treuhandkommanditistin und der Treugeber

1. Die Treuhandkommanditistin kann die Geschäftsanteile der Gesellschaft treuhänderisch für die Treugeber, mit denen sie nach einheitlichem Muster Treuhandverträge schließt, erwerben, halten und verwalten. Die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin und die Direktkommanditisten ermächtigen die Treuhandkommanditistin, dass sie in eigenem Namen und auf Rechnung für sowie im Auftrag und Interesse der Treugeber die Geschäftsanteile an der Gesellschaft nach Maßgabe dieses Vertrages und des Treuhandvertrages hält und dabei an Weisungen der jeweiligen Treugeber nach Maßgabe des Treuhandvertrages gebunden ist.
2. Innerhalb der Gesellschaft (im Folgenden „Innenverhältnis“ genannt) werden die Treugeber im Verhältnis zu den Gesellschaftern und im Verhältnis zur Gesellschaft wie Direktkommanditisten behandelt und ihnen wirtschaftlich gleichgestellt. Dies gilt insbesondere für die Beteiligung am Vermögen der Gesellschaft, am Ergebnis der Gesellschaft und einem Liquidationserlös sowie für die Ausübung mitgliedschaftlicher Rechte, insbesondere der Stimm- und Entnahme- (Auszahlungs-)/Ausschüttungsrechte.
3. Jeder Treugeber ist nach Maßgabe des Treuhandvertrages berechtigt, das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Treuhandkommanditistin zu kündigen, um seine Beteiligung in eine Direktbeteiligung umzuwandeln und sich als Direktkommanditist in das Handelsregister eintragen zu lassen. Für den Treugeber gilt § 8 Abs. 4 dieses Vertrages entsprechend. Eine Umwandlung der Beteiligung des Treugebers in eine Direktbeteiligung steht unter der aufschiebenden Bedingung der Eintragung des Treugebers als Direktkommanditist im Handelsregister als Sonderrechtsnachfolger. Die mit der Eintragung verbundenen Kosten sowie weitere der Gesellschaft hierdurch entstehenden Kosten hat der Treugeber zu tragen. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt.

§ 8 Kommanditkapital, Kapitalerhöhung

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) berechtigt, mit Wirkung für alle Gesellschafter und ohne das Erfordernis eines Beschlusses der Gesellschafter bis zum 31. Dezember 2013 (im Folgenden „**Zeichnungsfrist**“ genannt) das Kommanditkapital einmalig oder mehrmalig von Euro 1.000,- um bis zu Euro 100.000.000,- auf bis zu Euro 100.001.000,- nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zu erhöhen (im Folgenden „**Kapitalerhöhung**“ genannt). Die Kapitalerhöhung erfolgt dabei durch die Zeichnung und/oder Einzahlung von Kommanditeinlagen (im Folgenden „**Pflichteinlage**“ genannt) und kann unmittelbar durch die Aufnahme von Direktkommanditisten oder mittelbar durch die Erhöhung der Pflichteinlage der Treuhandkommanditistin durchgeführt werden, wobei Mehrfach- und/oder Nachzeichnungen durch Anleger zulässig sind. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) ermächtigt, im Namen und mit Wirkung für alle Gesellschafter und Treugeber und ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, dem Handelsregister gegenüber die entsprechenden Erklärungen abzugeben sowie in deren Namen sämtliche Maßnahmen zu ergreifen und Willenserklärungen abzugeben oder zu empfangen, die im Zusammenhang mit der Aufnahme weiterer Personen als Anleger erforderlich und sinnvoll sind. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind jeweils einzeln berechtigt, Untervollmachten, ebenfalls unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft), zu erteilen.
2. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind berechtigt die Kapitalerhöhung vor Erreichen der in § 8 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Summe der Pflichteinlagen zu schließen und damit die Zeichnungsfrist zu verkürzen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf; gleiches gilt für deren Verlängerung. Ebenso sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 100.000.000,- auf insgesamt Euro 200.001.000,- zu erhöhen, ohne dass

es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, wobei im Übrigen die Regelungen des § 8 Abs. 1 dieses Vertrages gelten.

3. Die Treuhandkommanditistin ist unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) berechtigt, ihre Pflichteinlage entsprechend der Zeichnung von Treugebern im eigenen Namen und auf Rechnung der Treugeber zu erhöhen, ohne dass es einer gesonderten Zustimmung einzelner oder aller Treugeber oder der Gesellschafter bedarf. Die Treuhandkommanditistin ist zur Erhöhung ihrer Pflichteinlage innerhalb einer Frist von einem Monat verpflichtet, wenn und soweit Zahlungen auf die Pflichteinlage des jeweiligen Treugebers vollständig und vorbehaltlos auf das in dem Beitrittsantrag angegebenen Sonderkonto geleistet sind.

4. Voraussetzung für die Aufnahme als Direktkommanditist und/oder die Erhöhung der Pflichteinlage der Treuhandkommanditistin und/oder der Direktkommanditisten ist die Erteilung einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) für die gesamte Dauer der Gesellschaft zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (im Folgenden „Handelsregistervollmacht“ genannt). Auf Verlangen der Komplementärin ist der Direktkommanditist und/oder die Treuhandkommanditistin verpflichtet, die Handelsregistervollmacht zu erneuern.

5. Die Pflichteinlage neu beitretender Anleger beträgt mindestens Euro 5.000,-¹; höhere Pflichteinlagen müssen durch 500 glatt teilbar sein. Die Pflichteinlage kann ausschließlich als Einmaleinlage erbracht werden, wobei die Leistung der Einlage spätestens bis zu dem auf dem Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) genannten Datum zu erfolgen hat. Die Gesellschaft ist berechtigt, aber nicht verpflichtet, ein Agio (im Folgenden zusammen mit der Pflichteinlage „Zeichnungsbetrag“ genannt) zu erheben. Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag sind jeweils zu dem in dem Beitrittsantrag angegebenen Datum zur Zahlung fällig.

6. Die im Handelsregister einzutragende Haftsumme beitretender Direktkommanditisten beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage. Die im Handelsregister einzutragende Haftsumme zur Erhöhung des für den jeweiligen Treugeber gehaltenen Kommanditanteils der Treuhandkommanditistin beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage des jeweiligen Treugebers.

7. Der Beitritt zur Gesellschaft als Direktkommanditist erfolgt mit Annahme des Beitrittsantrages durch die Komplementärin; der mittelbare Beitritt der Treugeber mit Annahme des Beitrittsantrages durch die Treuhandkommanditistin mit der gleichzeitig der Abschluss des Treuhandvertrages erfolgt, jedoch jeweils unter der aufschiebenden Bedingung der Eintragung des Direktkommanditisten und/oder der Eintragung der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin im Auftrag der Treugeber in das Handelsregister. Die Beitretenden verzichten auf den Zugang der Annahmeerklärung gemäß § 151 BGB. Für die Zeit zwischen der Annahme des Beitrittsantrages und der Eintragung des Direktkommanditisten oder der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin im Handelsregister ist der beitretende Anleger als typisch stiller Gesellschafter an der Gesellschaft beteiligt. Die Regelungen dieses Vertrages gelten für diesen Zeitraum sinngemäß.

8. Jeder Direktkommanditist sichert den Geschäftsführenden Gesellschaftern und jeder Treugeber darüber hinaus auch der Treuhandkommanditistin zu, dass die im Beitrittsantrag gemachten Angaben zu seiner Person richtig und vollständig sind. Die Daten dienen den Geschäftsführenden Gesellschaftern und der Treuhandkommanditistin zur Verwaltung der Anleger und werden unter den Voraussetzungen des § 38 dieses Vertrages erfasst.

§ 9 Leistung der Einlagen

1. Der jeweilige Anleger ist zur Leistung seines Zeichnungsbetrages gemäß den Bedingungen des Beitrittsantrages durch Einzahlung auf das dort angegebene Sonderkonto verpflichtet. Die Treuhandkommanditistin ist zur Erhöhung ihrer Pflichteinlage und zum Ausgleich von Verzugschaden nur insoweit verpflichtet, als ihr der jeweilige Treugeber die entsprechenden Geldmittel vorbehaltlos zur Verfügung gestellt hat.

2. Im Verhältnis zu den Gläubigern der Gesellschaft haften die Direktkommanditisten nur bis zur Höhe der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme.

3. Die Gesellschaft ist berechtigt aber nicht verpflichtet, auf rückständige Zahlungen ab dem Fälligkeitsdatum gemäß Beitrittsantrag – ohne dass es einer vorherigen Mahnung bedarf – Verzugszinsen in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu verlangen. Die Geltendmachung eines weitergehenden Schadensersatzes bleibt hiervon unberührt.

4. Wird der zur Zahlung ausstehende Zeichnungsbetrag oder ein Teil hiervon trotz schriftlicher Mahnung mit Fristsetzung und Ausschlussandrohung nicht oder nicht in voller Höhe erbracht, sind die Geschäftsführenden Gesellschafter ermächtigt, den Direktkommanditisten im Namen der Gesellschaft gegen Rückzahlung geleisteter Zahlungen unter Einbehalt entstandener Kosten sowie der Verzugszinsen gemäß § 9 Abs. 3 dieses Vertrages durch schriftliche Erklärung aus der Gesellschaft auszuschließen und/oder seine Pflichteinlage unter Beachtung der Bestimmungen des § 8 dieses Vertrages herabzusetzen, ohne dass es eines Gesellschafterbeschlusses bedarf. Die Herabsetzung oder der Ausschluss sind dem betreffenden Direktkommanditisten gegenüber bekannt zu machen. Die Bekanntmachung der Herabsetzungs- oder Ausschlussklärung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Direktkommanditisten als erfolgt. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) jeweils einzeln berechtigt, den freigewordenen Kommanditanteil auf einen oder mehrere von ihr zu benennende Dritte zu übertragen, bis die Höhe des Kommanditkapitals vor dem Eintritt der Kapitalherabsetzung und/oder des Ausschlusses erreicht wurde. Durch die Einziehung und/oder Herabsetzung des Kommanditanteils/Pflichteinlage bleiben etwaige bestehende weitergehende Rechte der Gesellschaft, insbesondere auf Schadensersatz, unberührt.

5. Die Regelungen des § 9 Abs. 4 dieses Vertrages gelten entsprechend für die Treuhandkommanditistin mit der Maßgabe, dass sie mit dem Teil ihrer Pflichteinlage aus der Gesellschaft ausscheidet, den sie treuhänderisch für den seinen Zeichnungsbetrag nicht

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „2.500,-“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung beträgt die Mindesteinlage Euro 5.000,-.

oder nicht in voller Höhe erbringenden Treugeber hält.

6. Der ausscheidende Anleger trägt die mit seinem Ausscheiden verbundenen Kosten.

§ 10 Mittelverwendungskontrolle

Die Einzahlung des Zeichnungsbetrages hat auf das im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) benannte Sonderkonto zu erfolgen. Die eingezahlten Gelder unterliegen weder während der Investitionsphase noch im Folgenden einer externen Mittelverwendungskontrolle.

§ 11 Nachschusspflicht

Über die Verpflichtung zur Leistung des im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) vereinbarten Zeichnungsbetrages hinaus übernehmen die Anleger keine weiteren Zahlungs- und Nachschussverpflichtungen, wenn und soweit dieser Vertrag nicht etwas anderes vorsieht. Die gesetzlichen Regelungen über die Haftung der Direktkommanditisten gegenüber Gesellschaftsgläubigern nach §§ 171 ff. HGB und die Möglichkeit von Zahlungen bei Ausscheiden eines Direktkommanditisten bleiben von dem vertraglichen Ausschluss unberührt.

§ 12 Gesellschafterkonten

1. Für jeden Gesellschafter werden folgende Konten geführt.

- a) Das Kapitalkonto I (Einlagenkonto). Auf diesem Konto werden Kommanditeinlagen (Pflichteinlagen) gebucht. Das Kapitalkonto I ist fest.
- b) Ein Kapitalkonto II (Verlustvortragkonto). Die Anteile an einem etwaigen Verlust der Gesellschaft werden im Verlustvortragkonto belastet. Nachfolgende Gewinne werden dem Verlustvortragkonto so lange gutgeschrieben, bis dieses wieder ausgeglichen ist.
- c) Ein Kapitalkonto III (Verrechnungskonto). Auf diesem Konto werden alle sonstigen Geschäftsvorfälle im Verhältnis zum Gesellschafter verbucht. Insbesondere werden hier Auszahlungen (Entnahmen) und Gewinnanteile erfasst, soweit das Kapitalkonto II ausgeglichen ist.

Die Kapitalkonten sind weder im Soll noch im Haben verzinslich. Die Komplementärin darf die Kontenstruktur ändern, soweit dies keine nachteiligen Auswirkungen auf die Auszahlungen zugunsten der Gesellschafter hat.

2. Für jeden Treugeber werden entsprechende Konten als Unterkonten von den Konten der Treuhandkommanditistin geführt.

IV. Geschäftsführung und Vertretung

§ 13 Geschäftsführung

1. Zur Geschäftsführung der Gesellschaft sind die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin (Geschäftsführende Gesellschafter) – jede für sich – berechtigt und verpflichtet.
2. Die Geschäftsführungsbefugnis beschränkt sich auf das Gesellschaftsvermögen. Kreditaufnahmen zu Lasten der Gesellschaft sind ausgeschlossen.¹
3. Das Widerspruchsrecht des Direktkommanditisten gegen Geschäfte und Handlungen der Geschäftsführenden Gesellschafter nach § 164 HGB ist ausgeschlossen, es sei denn, es handelt sich um die in § 15 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Geschäfte. Das Gleiche gilt sinngemäß für den Treugeber.
4. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind berechtigt, die ihnen obliegenden Geschäftsführungsaufgaben im Namen und auf Rechnung der Gesellschaft an einen Dritten kraft Bevollmächtigung zu übertragen, soweit die Leitung der Gesellschaft als solche und die damit verbundene Verantwortlichkeit in jedem Fall bei ihnen bestehen bleiben. Im Übrigen sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, die ihnen obliegenden Geschäftsführungsaufgaben auf ihre Geschäftsführer in Dienstleistungsverträgen auf ihre Kosten zu übertragen, wenn und soweit in §§ 16 bis einschließlich 18 dieses Vertrages keine abweichenden Kostenregelungen getroffen sind.
5. Der Tätigkeitsbereich der Komplementärin umfasst die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Gesellschaft. Der Tätigkeitsbereich der Geschäftsführenden Kommanditistin umfasst die Anlegergewinnung, eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des § 3 Abs. 1 dieses Gesellschaftsvertrages sowie des folgenden Abs. 6 entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Gesellschaft und ihrer Gesellschafter gegenüber der Projektgesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Gesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.
6. Beim Aufbau und der Verwaltung des Vermögens der Gesellschaft sind folgende Grundsätze zu beachten:
 - a) Die Beteiligungshöhe an der Projektgesellschaft sollte 85% des jeweils eingezahlten Kommanditkapitals der Gesellschaft nicht übersteigen;
 - b) Die Projektgesellschaft sollte unmittelbar oder mittelbar im Bereich Cleantech tätig sein;
 - c) Die Beteiligung an der Projektgesellschaft wird durch die Ausübung der gesetzlichen und/oder vertragstypischen Rechte verwaltet. Ein Sitz in etwaigen Aufsichtsgremien des Beteiligungsunternehmens wird angestrebt. Die Rechte und Kompetenzen der Aufsichtsgremien orientieren sich am gesetzlichen Leitbild des Aufsichtsrates einer Aktiengesellschaft nach deutschem

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Durch Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde der § 13 Abs. 2 S.3 des Gesellschaftsvertrages ersatzlos gestrichen (ursprünglich: „Von dem vorstehenden Kreditaufnahmeverbot ausgenommen sind die Inanspruchnahme öffentlicher Fördermittel, soweit diese als Darlehen gewährt werden, und die Zwischenfinanzierung von Kapitaleinzahlungen zur Überbrückung der Abruffrist, soweit die Zwischenfinanzierung nach Kapitaleinzahlung unverzüglich zurückgeführt wird.“).

Recht. Die Gesellschaft und ihre Vertreter sind verpflichtet, sich nicht aktiv an der Geschäftsführung der Projektgesellschaft zu beteiligen;

d) Freie Liquidität ist als Festgeld oder in Geldmarktfonds anzulegen;

7. Die jeweilige Geschäftsführungsbefugnis endet vorbehaltlich der Regelung des § 13 Abs. 4 dieses Vertrages mit Beginn der Liquidation der Gesellschaft und/oder dem Ausscheiden des jeweils zur Geschäftsführung berechtigten Gesellschafters aus der Gesellschaft.

§ 14 Vertretungs- und Haftungsumfang der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Die Gesellschaft wird durch die Komplementärin kraft Gesetzes und die Geschäftsführende Kommanditistin kraft Bevollmächtigung, jeweils mit der Befugnis zur Einzelvertretung, vertreten. Sie sind jeweils von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) und des § 112 HGB (Wettbewerbsverbot) befreit und berechtigt, unter Beachtung der Vorgaben des § 13 dieses Vertrages Untervollmachten, ebenfalls unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB, zu erteilen, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen.

2. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin und etwaige von ihr mit der Geschäftsführung Beauftragte haben im Verhältnis zur Gesellschaft und deren Gesellschaftern nur Vorsatz und grobe Fahrlässigkeit zu vertreten. Die Gesellschaft stellt die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin vollumfänglich von jeder Haftung und jedem Schaden frei, die ihr aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft im Rahmen ihrer Befugnisse erwachsen können, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig gehandelt hat. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin haften nicht für den wirtschaftlichen Erfolg der durch die Gesellschaft getätigten Investitionen, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig eine Fehlinvestition getätigt haben. Gleiches gilt sinngemäß für deren etwaige Organe, gesetzliche Vertreter, leitenden Angestellten sowie etwaige sonstige Erfüllungsgehilfen.

§ 15 Zustimmungspflichtige Geschäfte der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter dürfen Geschäfte und Handlungen, die nach Art, Umfang und Risiko den Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsverkehrs überschreiten vorbehaltlich der Regelungen des § 24 dieses Vertrages (Gesellschafterbeschlüsse) nur vornehmen, wenn die Gesellschafterversammlung durch Beschluss zuvor zugestimmt hat. Dies gilt insbesondere für:

- a) Veräußerung des Vermögens der Gesellschaft im Ganzen;
- b) Erwerb und/oder die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Gesellschaften und Organisationen, soweit diese nicht mittelbar oder unmittelbar im Bereich Cleantech tätig sind;
- c) Abänderung dieses Vertrages;
- d) Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
- e) Auflösung der Gesellschaft;
- f) Sonstige in diesem Vertrag geregelte Fälle.

2. Ausdrücklich nicht der Zustimmung gemäß § 15 Abs. 1 dieses Vertrages bedürfen folgende Handlungen und/oder Rechtsgeschäfte:

- a) Verträge für die Erarbeitung der Fondskonzeption, die Erarbeitung der Finanzierungsstruktur, die Steuer- und Rechtsberatung sowie Rating und das Marketing zur Anlegergewinnung soweit die Gesamtvergütung für alle Verträge 8,8% der Summe der Pflichteinlagen nicht übersteigt;
- b) Bildung einer angemessenen Liquiditätsreserve im Rahmen der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft und deren Verwendung, einschließlich deren Anlage und Abwicklung des Zahlungsverkehrs;
- c) Kapitalbeschaffungsverträge mit Unternehmen, die selbst oder durch Dritte, Kommanditisten oder Treugeber zur Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft vermitteln, wenn und soweit die Gesamtvergütung (Vermittlungsprovision) 11% der Summe der Pflichteinlagen nicht übersteigt;
- d) Dienstverträge zur Fondsverwaltung, Geschäftsführung und Treuhandschaft, die den Vergütungs- und/oder Kostenregelungen der §§ 16-18 dieses Vertrages entsprechen;
- e) Abschluss und Durchführung von Darlehensverträgen einschließlich Sicherungsvereinbarungen zur Liquiditätssteuerung, soweit diese ausschließlich der Finanzierung entsprechend der Vorgaben des § 13 Abs. 2 dieses Vertrages dienen;
- f) Abschluss und Durchführung von Verträgen zur Anlegerverwaltung mit Dritten und/oder der Treuhandkommanditistin;
- g) Bestellung des Abschlussprüfers und Jahresberichtsprüfers der Gesellschaft, soweit derartige Prüfungen gesetzlich vorgeschrieben sind und
- h) Sonstige in diesem Vertrag geregelte Fälle.

V. Vergütung und Kosten

§ 16 Vergütung der Komplementärin

1. Die Komplementärin erhält von der Gesellschaft für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. gültiger USt., wobei für das Geschäftsjahr 2012 und im Falle eines Rumpfgeschäftsjahres die Vergütung

zeitanteilig taggenau zu berechnen ist. Die Vergütung ist zahlbar und fällig in zwei gleich hohen Raten jeweils zum 30. Juni und 31. Dezember eines Jahres, erstmals zum 31. Dezember 2012.

2. Die in § 16 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Abschlagszahlungen sind zulässig. Hierbei ist die Liquiditätslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

§ 17 Vergütung und Kosten der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Für die Geschäftsführungstätigkeit gewährt die Gesellschaft der Geschäftsführenden Kommanditistin pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. etwaiger USt., Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten für die Geschäftsführung entspricht $\frac{1}{4}$ der jährlichen Vergütung.

2. Von der Gesellschaft werden zudem gegen Nachweis (Rechnung, Beleg) die folgenden, nicht abschließend aufgeführten Kosten getragen:

- a) Buchhaltungs-, Abschluss- und etwaige Prüfkosten;
- b) Zinsaufwendungen und Bankspesen;
- c) Kosten für Rechts- und Steuerberatung;
- d) Mietkosten für Versammlungsräumlichkeiten und
- e) Bewirtungskosten bei Versammlungen.

3. Die in § 17 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage von der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Hierbei ist die Liquiditätslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

4. Bei der in § 17 Abs. 2 dieses Vertrages zu zahlenden Vergütung handelt es sich um Entnahmen oder Ausschüttungen. Die Geschäftsführende Kommanditistin ist zum Zeitpunkt der Liquidation der Gesellschaft verpflichtet, den Differenzbetrag zwischen dem tatsächlich auf die Erfolgsbeteiligung erhaltenen Betrag und dem Betrag, der der Geschäftsführenden Kommanditistin gemäß § 17 Abs. 2 dieses Vertrages zusteht („Überausschüttung“), an die Gesellschaft zurückzuführen.

§ 18 Vergütung und Kosten der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin erhält von der Gesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2012 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. gültiger USt. Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten entspricht $\frac{1}{4}$ der jährlichen Vergütung.

2. Die in § 18 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Abschlagszahlungen sind zulässig. Hierbei ist die Liquiditätslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

VI. Beirat

§ 19 Errichtung, Zusammensetzung, Amtsdauer und Aufgaben des Beirates

1. Auf Antrag der Komplementärin oder von Gesellschaftern, die mindestens 25% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) der Gesellschaft halten, kann bei der Gesellschaft ein Beirat eingerichtet werden. Der Antrag der Gesellschafter nach Satz 1 ist durch einen hierzu von den übrigen Gesellschaftern bevollmächtigten Gesellschafter der Komplementärin zu übermitteln. Die Entscheidung über den Antrag wird durch Gesellschafterbeschluss gem. § 24 dieses Vertrages getroffen.

2. Der Beirat besteht im Falle seiner Einrichtung aus drei oder sechs Mitgliedern, wobei die genaue Anzahl durch Beschluss der Gesellschafter festgelegt wird. Ein Drittel der Mitglieder des Beirates wird/werden von der Komplementärin entsandt. Die weiteren Mitglieder des Beirates werden durch Beschluss der Gesellschafter gewählt. Hinsichtlich der zu wählenden Mitglieder des Beirates steht den Gesellschaftern bis zu einer Woche vor dem Tag der hierüber beschließenden Versammlung das Vorschlagsrecht zu. Die Bestellung von Ersatzmitgliedern ist zulässig.

3. Die Beiratsmitglieder werden für die Zeit bis zur Beendigung der Gesellschafterversammlung gewählt, die über die Entlastung des Beirates für das vierte Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschließt. Das Geschäftsjahr, in dem die Amtszeit beginnt, wird nicht mitgerechnet. Die Gesellschafterversammlung kann für von der Gesellschafterversammlung gewählte Mitglieder bei der Wahl eine kürzere Amtszeit bestimmen. Die Wahl des Nachfolgers eines vor Ablauf der Amtszeit ausgeschiedenen Mitglieds erfolgt, soweit die Gesellschafterversammlung die Amtszeit des Nachfolgers nicht abweichend bestimmt, für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Mitglieds.

4. Jedes Mitglied des Beirates kann sein Amt durch eine an den Vorsitzenden des Beirates oder die Komplementärin zu richtende schriftliche Erklärung unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen niederlegen. Aus wichtigem Grund kann eine Niederlegung auch mit sofortiger Wirkung erfolgen. Der Beirat bleibt bis zur Wahl eines neuen Beiratsmitglieds in der nächsten Gesellschafterversammlung handlungsfähig.

5. Der Beirat ist kein Aufsichtsrat im Sinne des GmbH- oder Aktiengesetzes. Seine Aufgabe besteht darin, die Geschäftsführenden Gesellschafter bei der Verfolgung des Unternehmensgegenstandes zu unterstützen und zu beraten. Der Beirat ist berechtigt, von

den Geschäftsführenden Gesellschaftern Auskunft über die einzelnen Angelegenheiten zu verlangen. Der Beirat hat kein Weisungsrecht gegenüber den Geschäftsführenden Gesellschaftern.

6. Die Mitglieder des Beirates sind berechtigt, an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilzunehmen.

§ 20 Vorsitzender und Stellvertreter des Beirates

1. Der Beirat wählt im Anschluss an die Gesellschafterversammlung, in der die Mitglieder des Beirates gewählt worden sind, in einer ohne besondere Einberufung stattfindenden Sitzung aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter. Die Amtszeit des Vorsitzenden und des Stellvertreters entspricht, soweit dabei nicht eine kürzere Amtszeit bestimmt wird, ihrer Amtszeit als Mitglied des Beirates.
2. Scheidet der Vorsitzende oder der Stellvertreter vor Ablauf der Amtszeit aus seinem Amt aus, so hat der Beirat entsprechend § 20 Abs. 1 dieses Vertrages eine Neuwahl für die restliche Amtszeit des Ausgeschiedenen vorzunehmen.

§ 21 Einberufung, Beschlussfassung und Haftung des Beirates

1. Die Sitzungen des Beirates werden mindestens einmal jährlich durch den Vorsitzenden mit einer Frist von 14 Tagen unter Mitteilung der Gegenstände der Tagesordnung schriftlich einberufen. Bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Einladung und der Tag der Sitzung nicht mitgerechnet. In dringenden Fällen kann der Vorsitzende die Frist abkürzen und mündlich, fernmündlich, per Telefax oder per E-Mail einberufen.
2. Der Beirat ist beschlussfähig, wenn alle Mitglieder an der Beschlussfassung teilnehmen oder vertreten sind. Die Beschlüsse bedürfen der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Abwesende Mitglieder des Beirates können dadurch an der Beschlussfassung teilnehmen, dass sie durch andere Beiratsmitglieder schriftliche Stimmabgaben unter Bezugnahme auf die einzelnen Punkte der anstehenden Tagesordnung überreichen lassen.
3. Außerhalb von Sitzungen sind Beschlussfassungen durch schriftliche, telefonische, per Telefax oder per E-Mail übermittelte Stimmabgaben, im Umlaufverfahren auch als Sternbeschluss, zulässig.
4. Der Vorsitzende des Beirates ist ermächtigt, im Namen des Beirates die zur Durchführung der Beschlüsse des Beirates erforderlichen Willenserklärungen abzugeben.
5. Die Mitglieder des Beirates haften nur für Vorsatz und grobe Fahrlässigkeit. Die Gesellschaft stellt die Mitglieder des Beirates vollumfänglich von jeder Haftung und jedem Schaden frei, die ihnen aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft erwachsen können, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig gehandelt haben.

§ 22 Innere Ordnung des Beirates

Die Komplementärin kann in Absprache mit den Mitgliedern des Beirates eine Geschäftsordnung für den Beirat erlassen.

§ 23 Vergütung und Auslagen des Beirates

Jedes Mitglied des Beirates erhält nach Abschluss des Geschäftsjahres eine angemessene Vergütung, die durch Beschluss der Gesellschafterversammlung im Voraus festgelegt wird. Darüber hinaus werden den Mitgliedern des Beirates die von ihnen getätigten Auslagen sowie die Umsatzsteuer erstattet, soweit die Mitglieder des Beirates berechtigt sind, die gesetzliche Umsatzsteuer der Gesellschaft gesondert in Rechnung zu stellen.

VII. Beschlüsse der Gesellschafter

§ 24 Beschlussfassung der Gesellschafter

1. Entscheidungen der Gesellschafter, die die Gesellschaft betreffen, werden durch Beschluss der Gesellschafter getroffen. Gesellschafterbeschlüsse werden entweder in schriftlicher oder in Textform im Umlaufverfahren oder in einer Gesellschafterversammlung gefasst.
2. Der Entscheidung der Gesellschafter unterliegen insbesondere folgende Fälle:
 - a) Erhöhung des Gesellschaftskapitals über den in § 8 Abs. 1 und Abs. 3 genannten Betrag hinaus;
 - b) Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
 - c) Beschluss über Auszahlungen / Entnahmen im Sinne des § 30;
 - d) Entlastung der Komplementärin und der Geschäftsführenden Kommanditistin;
 - e) Errichtung, Bestellung und Entlastung des Beirates im Sinne des § 19;
 - f) Die in § 15 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Fälle.
3. Gesellschafterbeschlüsse werden im Falle der Präsenzversammlung, soweit in diesem Vertrag nicht ausdrücklich oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist, mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfache Mehrheit) gefasst. Enthaltungen gelten bei der Ermittlung des Abstimmungsergebnisses als unwirksam und werden nicht mitgezählt. Bei Stimmengleichheit gilt der Beschluss als abgelehnt.
4. Je Euro 500,- der eingezahlten Pflichteinlage gewährt eine Stimme. Das Stimmrecht aus einem Kommanditanteil kann nur einheitlich ausgeübt werden, soweit in diesem Vertrag nicht anders bestimmt. Die Gesellschafter sind auch in eigenen Angelegenheiten stimmberechtigt,

es sei denn, dass es sich um ihre Entlastung oder ihre Befreiung von einer Verbindlichkeit oder um die Entziehung eines ihnen zustehenden Rechts aus wichtigem Grund handelt. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, das Stimmrecht für die Anteile der Treugeber, die sie im Interesse und für Rechnung der Treugeber hält, gesondert auszuüben (gespaltene Stimmabgabe).

5. Die Nichtigkeit von Beschlüssen der Gesellschafter kann, unabhängig von der Art der Beschlussfassung, nur innerhalb einer Ausschlussfrist von einem Monat nach Bekanntmachung der Niederschrift gegenüber dem jeweiligen Gesellschafter durch Klage gegen die Gesellschaft geltend gemacht werden. Die Bekanntmachung der Niederschrift gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafter als erfolgt. Nach Ablauf der Frist gilt ein etwaiger Mangel als geheilt.

6. § 24 Abs. 5 dieses Vertrages gilt entsprechend für die Anfechtung von Beschlüssen der Gesellschafter, unabhängig von der Art der Beschlussfassung, die Geltendmachung von Ladungsmängeln zur Gesellschafterversammlung und der Geltendmachung von Mängeln bei der Aufforderung zur Stimmabgabe im Sinne von § 27 dieses Vertrages.

§ 25 Ort und Einberufung der Gesellschafterversammlung

1. Die Einberufung von Gesellschafterversammlungen erfolgt durch die Komplementärin. Die Einberufung erfolgt dabei unter Bekanntgabe von Ort, Zeit und der Tagesordnung sowie der Unterbreitung eines Beschlussvorschlages schriftlich oder in Textform an die von den Gesellschaftern zuletzt der Gesellschaft bekannt gegebene Anschrift mit einer Frist von mindestens 21 Tagen vor dem Tag der Versammlung. Der Tag der Einberufung und der Tag der Versammlung werden bei der Fristberechnung nicht mitgerechnet. Zur Einhaltung der Frist ist die Absendung der Einberufung maßgeblich.

2. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet grundsätzlich jährlich nach der Aufstellung des Jahresabschlusses für das vorangegangene Geschäftsjahr statt.

3. Außer in den gesetzlich geregelten Fällen, ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn diese von einem oder mehreren Gesellschaftern gegenüber der Komplementärin oder den Geschäftsführenden Gesellschaftern in Textform verlangt wird, der oder die mindestens 20% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) auf sich vereinigen oder wenn die Komplementärin oder die Geschäftsführenden Gesellschafter es verlangt. In diesen Fällen ist das Umlaufverfahren gemäß § 27 ausgeschlossen. Hinsichtlich Form und Frist der Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung gelten die Regelungen des § 25 Abs. 1 dieses Vertrages mit der Maßgabe, dass die Einberufungsfrist mindestens eine Woche beträgt.

4. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter ordnungsgemäß geladen und sowohl die Geschäftsführenden Gesellschafter als auch die Treuhandkommanditistin ordnungsgemäß vertreten sind. Die Ladung der Gesellschafter gilt als ordnungsgemäß, wenn die Ladungsfristen eingehalten und die Ladungen den Gesellschaftern gegenüber bekannt gemacht wurden. Die Bekanntmachung der Ladung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zuletzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafter als erfolgt.

5. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch einen Gesellschafter oder einen Dritten vertreten lassen. Voraussetzung für eine wirksame Vertretung ist die Vorlage einer Vollmacht in Textform sowie eines Identitätsnachweises des Bevollmächtigten. Der Nachweis der ordnungsgemäßen Bevollmächtigung ist in angemessener Frist vor dem Tag der Versammlung gegenüber dem/den Versammlungsleiter/n zu erbringen. Ferner ist es möglich, die Treuhandkommanditistin in Textform zu bevollmächtigen.

6. Jeder Treugeber hat das Recht, persönlich an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen und in Bezug auf die treuhänderisch für ihn von der Treuhandkommanditistin gehaltenen Teileinlagen im Namen der Treuhandkommanditistin abzustimmen.

7. Die Kosten für die Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Gesellschafter selbst.

8. Wenn und soweit ein Treugeber weder persönlich noch im Wege der Unterbevollmächtigung an der Gesellschafterversammlung teilnimmt, nimmt die Treuhandkommanditistin dessen Recht in der Gesellschafterversammlung gemäß dem Treuhandvertrag wahr. Jeder Treugeber hat die Möglichkeit, der Treuhandkommanditistin für die Abstimmung Weisungen zu erteilen. Die Treuhandkommanditistin übt die Stimmrechte unter Berücksichtigung der Weisungen der Treugeber aus. Soweit Treugeber keine Weisungen erteilen, hat sich die Treuhandkommanditistin der Stimme zu enthalten.¹

§ 26 Vorsitz der Gesellschafterversammlung und Niederschrift

1. Die Gesellschafterversammlung wird durch den/die hierzu bevollmächtigten/n Geschäftsführer der Geschäftsführenden Kommanditistin geleitet. Etwas anderes gilt nur dann, wenn die Gesellschafterversammlung durch Beschluss mit einfacher Mehrheit aus dem Gesellschafterkreis einen anderen Vorsitzenden wählt.

2. Über jede Versammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die der Versammlungsleiter zu unterzeichnen hat. In der Niederschrift sind der Ort und der Tag der Versammlung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Verhandlung und die Beschlüsse der Versammlung anzugeben. Jedem Gesellschafter soll innerhalb von vier Wochen nach Versammlung eine Abschrift der Niederschrift zugesendet werden. Im Übrigen gilt § 24 Abs. 5.

§ 27 Umlaufverfahren

1. Der Einberufung einer Gesellschafterversammlung als Präsenzveranstaltung bedarf es nicht, wenn die Komplementärin und/oder die Geschäftsführenden Kommanditistin eine Beschlussfassung im Umlaufverfahren im Rahmen der nach § 25 Abs. 1 Satz 2 dieses Vertrages zu erfolgenden Einberufung gegenüber den Gesellschaftern verlangt/verlangen. In diesen Fällen sind die Auffor-

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 17. September 2013 wurde der § 25 Abs. 8 S.4 des Gesellschaftsvertrages geändert (ursprünglich: „Soweit Treugeber keine Weisungen erteilen, hat die Treuhandkommanditistin nach pflichtgemäßem Ermessen abzustimmen.“).

derung zur Stimmabgabe und die Mitteilung sämtlicher Beschlussgegenstände mit einem Beschlussvorschlag, das genaue Verfahren sowie die Frist nach § 27 Abs. 2 dieses Vertrages zur Stimmabgabe einschließlich des letzten Abstimmungstages und des Hinweises auf die Erklärungsfiction gem. § 27 Abs. 3 Satz 2 dieses Vertrages den Gesellschaftern gegenüber in Textform bekannt zu machen. Die Bekanntmachung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zuletzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafters als erfolgt. Wenn und soweit der Aufenthalt eines Gesellschafters unbekannt oder ihm die Aufforderung zur Stimmabgabe aus anderen Gründen nicht zugestellt werden kann, gilt der betreffende Gesellschafter als aufgefordert.

2. Bei der Beschlussfassung im Umlaufverfahren muss die Frist zur Stimmabgabe mindestens 21 Tage betragen, wobei der Tag der Absendung der Aufforderung zur Stimmausübung nicht mitgerechnet wird. Die Komplementärin ist berechtigt, im Einzelfall nach eigenem Ermessen, im Umlaufverfahren die Frist zur Abgabe der Stimmen in Eilfällen zu verkürzen.

3. Im Umlaufverfahren ist ein Beschluss mit Ablauf des letzten Abstimmungstages – maßgeblich ist der Poststempel – wirksam gefasst, wenn und soweit mindestens 25% aller Stimmen der Gesellschafter an der Abstimmung teilnehmen. Nicht oder nicht fristgemäß erfolgte Stimmabgaben gelten als nicht abgegeben, wenn und soweit die Komplementärin und/oder die Geschäftsführenden Kommanditistin die Gesellschafter auf diese Folge besonders hingewiesen hat/haben.

4. Die Stimmabgabe erfolgt in Schrift- oder Textform.

5. Über das Ergebnis der Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist von der Komplementärin eine Niederschrift anzufertigen und den Gesellschaftern in Schrift- oder Textform zu übermitteln.

VIII. Jahresabschluss, Ergebnisverteilung und Entnahmen

§ 28 Jahresabschluss

1. Der Jahresabschluss für ein abgelaufenes Geschäftsjahr ist innerhalb der gesetzlichen Fristen aufzustellen.

2. Der Jahresabschluss ist bei der Gesellschaft in angemessener Frist vor der Beschlussfassung über dessen Feststellung für die Gesellschafter zur Einsicht auszulegen. Mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung ist jedem Gesellschafter ein Auszug aus dem Jahresabschluss (Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung) zu übersenden. Sofern ein Beirat bestellt wurde, ist der Jahresabschluss dem Beirat mit der Ladung der Gesellschafter zur ordentlichen Gesellschafterversammlung vorzulegen. Im Falle der Feststellung des Jahresabschlusses im Umlaufverfahren ist jedem Gesellschafter der Auszug aus dem Jahresabschluss mit der Aufforderung zur Stimmabgabe gem. § 27 dieses Vertrages zu übersenden.

§ 29 Ergebnisverteilung

1. Das Ergebnis der Gesellschaft wird vorbehaltlich der Regelungen der §§ 16-18 dieses Vertrages, die ggf. vorab zu erfüllen sind, im Verhältnis der eingezahlten Kommanditeinlagen (Kapitalkonto I) der Gesellschafter zum Ende des jeweiligen Geschäftsjahres zueinander verteilt. Die vorstehenden Bestimmungen gelten für die Treugeber der Treuhandkommanditistin entsprechend mit der Maßgabe, dass sie über die Treuhandkommanditistin am Vermögen und am Ergebnis der Gesellschaft beteiligt sind.

2. Während der Emissionsphase ist die Ergebnisverteilung zeitanteilig nach der Methode 30/360 vorzunehmen. Eine Gleichbehandlung während der Emissionsphase findet nicht statt.

3. Die vorgenannten Regelungen gelten grundsätzlich auch für die steuerliche Ergebnisverteilung.

§ 30 Ergebnisverteilung, Ausschüttungen und Entnahmen

1. Das Ergebnis der Gesellschaft wird auf die Gesellschafter im Verhältnis ihrer geleisteten (eingezahlten) Pflichteinlagen verteilt, soweit in diesem Vertrag keine abweichenden Regelungen getroffen sind.

2. Im Falle der Anrechnung von Steuergutschriften durch die Gesellschaft gegenüber einzelnen Gesellschaftern, sind diese abweichend von § 30 Abs. 1 dieses Vertrages entsprechend der Pflichteinlage des jeweiligen Gesellschafters zu verteilen.

3. Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der folgenden Absätze 4 bis einschließlich 9. Die Geschäftsführung ist nach pflichtgemäßem Ermessen berechtigt aber nicht verpflichtet, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsanspruch monatlich Vorabzahlungen vorzunehmen, wobei Vorabzahlungen von 7,21525% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat.

4. Entnahmen und Ausschüttungen stehen unter dem Vorbehalt, dass hierdurch bei der Gesellschaft kein Insolvenzeröffnungsgrund hervorgerufen wird.

5. Entnahmen und Ausschüttungen stehen ferner unter dem Vorbehalt, dass bei der Gesellschaft eine Mindestliquidität (Barbestände, Geldbestände auf Konten und ohne Verlust auflösbare Kapitalanlagen) von 3% des tatsächlich zum Ende eines Geschäftsjahres bestehenden Kommanditkapitals nicht unterschritten wird. Das bestehende Kommanditkapital entspricht dem gezeichneten Kapital (Pflichteinlagen) abzgl. beendeter Kapitalanteile (z.B. Ausschluss, Beendigung, Kündigung aus wichtigem Grund).

6. Soweit aufgrund des Vorbehalts des § 30 Abs. 4 dieses Vertrages Entnahmen nicht zum Auszahlungstermin erfolgen können, sind sie unter den Voraussetzungen des § 30 Abs. 4 zum nächsten Auszahlungstermin nachzuholen.

7. Entnahmen sind auch dann zulässig, wenn die Kommanditeinlagen der Gesellschafter durch Verluste gemindert sind.

8. Führen Entnahmen zu einer Rückzahlung der Pflichteinlage, gilt dies als förmliche Beschlussfassung über die Herabsetzung der Pflichteinlage in entsprechender Höhe. Insoweit besteht gegenüber der Gesellschaft für die Gesellschafter keine Verpflichtung auf

Wiedereinzahlung. §§ 171, 172 HGB bleiben hiervon unberührt. Soweit es durch Entnahmen zu einer Rückzahlung der Haftsumme kommt, lebt die Haftung der Gesellschafter aufgrund einer Einlagenrückgewähr wieder auf. Der Gesellschafter hat die Verpflichtung zur Wiedereinzahlung bis zur Höhe der Haftsumme.

9. Die Komplementärin ist berechtigt, Beträge einzubehalten und nicht an die Gesellschafter abzuführen, die aufgrund zwingender Regelungen als Steuern (z.B. Kapitalertragsteuer) von der Gesellschaft abzuführen sind. Derartige Beträge gelten als an den Gesellschafter ausgezahlt.

IX. Gesellschafterwechsel, Ausscheiden aus der Gesellschaft

§ 31 Vorkaufsrecht, Übertragung von Gesellschaftsanteilen, Kosten

1. Möchte ein Direktkommanditist seinen Gesellschaftsanteil ganz oder teilweise, entgeltlich oder unentgeltlich, auf Dritte übertragen, so hat der übertragungswillige Direktkommanditist seinen Anteil oder Teile hiervon der Geschäftsführenden Kommanditistin vorher zum Erwerb anzubieten. Das Angebot hat schriftlich mit Nennung des Dritten, des etwaigen Erwerbspreises sowie der Beifügung entsprechender Belege zum Nachweis der Identität des Dritten und der Erwerbskonditionen sowie eines Finanzierungsnachweises des Erwerbspreises – ausgestellt durch ein inländisches Kreditinstitut – gegenüber der Geschäftsführenden Kommanditistin zu erfolgen, wobei das Schriftformerfordernis durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form gewahrt wird. Die Geschäftsführende Kommanditistin kann das Angebot innerhalb von drei Monaten nach dessen Zugang zu den übermittelten Erwerbskonditionen selbst oder durch einen von ihr benannten Dritten schriftlich annehmen. Soweit die Geschäftsführende Kommanditistin von ihrem Ankaufsrecht nicht oder nicht fristgemäß Gebrauch macht, kann der übertragungswillige Direktkommanditist seinen Geschäftsanteil ganz oder teilweise nach vorheriger schriftlicher Zustimmung (Einwilligung) der Komplementärin mit Wirkung zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der Gesellschaft auf Dritte übertragen. Die vorstehenden Regelungen gelten sinngemäß für die Übertragung der Rechte und Pflichten aus einem Treuhandvertrag. Die Zustimmung zu der Übertragung werden durch die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin erteilt, wenn und soweit kein wichtiger Grund vorliegt, der die Versagung der Übertragung rechtfertigt.

2. Ein wichtiger Grund liegt insbesondere dann vor,

- a) wenn durch die Übertragung Geschäftsanteile entstehen oder übertragen werden sollen, deren Pflichteinlage nicht mindestens Euro 2.500,- oder nicht durch 500,- ohne Rest teilbar ist.
- b) wenn die Verpflichtungen des übertragenden Gesellschafters aus diesem Vertrag insbesondere zur Einzahlung des Zeichnungsbetrages nicht erfüllt wurden oder
- c) wenn durch die Übertragung der Geschäftsanteile steuerliche Nachteile bei der Gesellschaft entstehen würden.

Die Genehmigung ist dann zwingend zu erteilen, wenn die Treuhandkommanditistin treuhänderisch von ihr gehaltene Teile seines Kommanditanteils auf Treugeber überträgt.

3. Die Geschäftsführende Kommanditistin ist jederzeit und ohne Zustimmung der übrigen Gesellschafter berechtigt, ihren Gesellschaftsanteil auf eine andere Person zu übertragen, soweit diese die gleiche Rechtsform wie die Komplementärin aufweist und den gleichen Gesellschafterhintergrund hat.

4. Wenn und soweit durch die Übertragung Steuern, Kosten, Schäden oder sonstige Nachteile entstehen, sind diese von dem die Übertragung auslösenden Direktkommanditisten und dem Erwerber als Gesamtschuldner zu tragen. Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Direktkommanditist wird, ist die Gesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- von dem Übertragenden oder dem Erwerber zu verlangen. Eine Verrechnung dieses Betrages mit Entnahme- und/oder Auszahlungsansprüchen des Erwerbers ist möglich.

§ 32 Kündigungsrechte

1. Jeder Gesellschafter kann die Gesellschaft unter Einhaltung einer Frist von einem Jahr erstmals zum Ablauf des fünften¹ vollen Kalenderjahres seit seinem Beitritt (maßgeblich ist der Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Einlage) kündigen. Wenn und soweit die Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist die Kündigung unter Einhaltung der vorgenannten Frist jeweils zum Ende des nachfolgenden Geschäftsjahres zulässig. Nach Kündigung wird die Gesellschaft vorbehaltlich der Regelung des § 35 dieses Vertrages durch die übrigen Gesellschafter fortgesetzt, wenn und soweit keine steuerschädliche Veränderung des Gesellschafterbestandes stattfindet; in diesem Falle wird die Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 37 dieses Vertrages liquidiert, wenn und soweit nicht die Fortführung der Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 36 dieses Vertrages beschlossen wird.

2. Die Kündigung ist mittels eingeschriebenen Briefes oder schriftlich gegen Empfangsbekennnis der Geschäftsführenden Kommanditistin oder der Komplementärin gegenüber zu erklären.

3. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, einen Teil ihrer Pflichteinlage, den sie für einzelne Treugeber hält, im Falle von Kündigungen aus wichtigem Grund zu kündigen.

4. Kündigungen von Teilen der Pflichteinlage sind zulässig, wenn und soweit der Betrag der nicht gekündigten Pflichteinlage mindestens Euro 2.000,- beträgt.

5. Die Regelung dieses § 32 dieses Vertrages gilt für den Treugeber entsprechend.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Der § 32 Abs. 1 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert (ursprünglich: „...achten...“).

§ 33 Ausschluss

1. Wenn und soweit ein Direktkommanditist zahlungsunfähig wird, über sein Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann der Direktkommanditist durch schriftliche Erklärung der Komplementärin mit sofortiger Wirkung aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, ohne dass es eines Gesellschafterbeschlusses oder der gerichtlichen Klage bedarf. Der Ausschluss ist gegenüber dem betroffenen Direktkommanditisten bekannt zu machen. Die Bekanntmachung des Ausschlusses gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zuletzt bekannte Adresse des betreffenden Direktkommanditisten als erfolgt. Dies gilt auch dann, wenn die Auflösung der Gesellschaft beschlossen wurde und sich die Gesellschaft in Liquidation befindet. Die vorgenannten Regelungen gelten entsprechend, wenn und soweit ein Gläubiger den Gesellschaftsanteil oder sonstige pfändbare Ansprüche aus dem Gesellschaftsverhältnis eines Direktkommanditisten pfändet und diese Pfändung nach Ablauf von drei Monaten ab Wirksamwerden der Pfändung noch andauert. Wenn und soweit eine andere Gesellschafterin als ein Direktkommanditist (also Komplementärin, Geschäftsführende Kommanditistin oder Treuhandkommanditistin) zahlungsunfähig wird, über ihr Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann die Gesellschafterversammlung den Ausschluss der anderen Gesellschafterin mit einfacher Mehrheit beschließen, falls
- a) beim Ausschluss der Komplementärin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person den Beitritt zur Gesellschaft als Komplementärin,
 - b) beim Ausschluss der Geschäftsführenden Kommanditistin den Beitritt zur Gesellschaft als Geschäftsführende Kommanditistin und die Übernahme der Pflichteinlage der bisherigen Geschäftsführenden Kommanditistin oder
 - c) beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin erklärt. Gleiches gilt sinngemäß im Falle der Liquidation einer anderen Gesellschafterin als dem Direktkommanditisten.
2. Ein Ausschluss ist ferner nach den Bestimmungen des § 9 Abs. 4 dieses Vertrages möglich.
3. Ein Gesellschafter kann ferner aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, wenn er Anlass gegeben hat, dass die Auflösung der Gesellschaft aus wichtigem Grund gemäß § 133 HGB (Auflösung durch gerichtliche Entscheidung) verlangt werden könnte, soweit in diesem Vertrag nicht abweichend geregelt. § 33 dieses Vertrages gilt entsprechend für den Treugeber.

§ 34 Erbfall

1. Im Falle des Todes eines Direktkommanditisten wird die Gesellschaft mit seinen Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt.
2. Im Falle des Todes eines Treugebers endet der Treuhandvertrag. Die Gesellschaft wird mit den Erben oder Vermächtnisnehmern als Direktkommanditisten der Gesellschaft fortgesetzt. Hierfür haben die Erben oder Vermächtnisnehmer eine Handelsregistervollmacht gem. § 8 Abs. 5 dieses Vertrages vorzulegen.
3. Die Erben haben sich durch Vorlage eines Erbscheins oder einer beglaubigten Abschrift des Testamentseröffnungsprotokolls oder beglaubigter Testamentabschrift zu legitimieren. Ein Vermächtnisnehmer hat des Weiteren die Abtretung des Kommanditanteils durch die Erben an ihn nachzuweisen.
4. Wenn und soweit mehrere Erben oder Vermächtnisnehmer vorhanden sind, haben diese unverzüglich, auch ohne besondere Aufforderung durch die Gesellschaft, zur Wahrnehmung ihrer aus der Beteiligung an der Gesellschaft folgenden Rechte einen gemeinsamen Bevollmächtigten zu bestellen. Die Vollmacht kann nur dergestalt erteilt werden, dass der Bevollmächtigte die Rechte mehrerer Rechtsnachfolger gemeinschaftlich auszuüben hat. Bis zur Bestellung eines gemeinsamen Bevollmächtigten ruhen die Rechte aus der Beteiligung an der Gesellschaft mit Ausnahme der Ergebnisbeteiligung. Vermögensrechte können seitens der Gesellschaft auch durch Hinterlegung (§§ 372 ff. BGB) erfüllt werden.

§ 35 Fortführung der Gesellschaft, Abfindungsguthaben

1. Im Falle des Ausscheidens eines Gesellschafters (z.B. Ende der Beteiligung der Direktkommanditisten, Kündigung aus wichtigem Grund oder Ausschluss) wird die Gesellschaft unter Beibehaltung ihrer Firma unter den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt, wenn und soweit keine steuerschädliche Veränderung des Gesellschafterbestandes stattfindet; in diesem Falle wird die Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 37 dieses Vertrages liquidiert, wenn und soweit nicht die Fortführung der Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 36 dieses Vertrages beschlossen wird.
2. Die Komplementärin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Komplementärin aufgenommen wurde.
3. Die Treuhandkommanditistin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Treuhandkommanditistin aufgenommen wurde und dieser alle Treuhandbeteiligungen im Wege der Sonderrechtsnachfolge sowie die jeweiligen Verwaltungs- und Treuhandverträge inklusiver der damit verbundenen Rechte und Pflichten übertragen wurden.
4. Die Geschäftsführende Kommanditistin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Geschäftsführende Kommanditistin aufgenommen oder von Gesellschafterversammlung bestellt wurde und dieser im Wege der Sonderrechtsnachfolge alle Rechte und Pflichten der Geschäftsführenden Kommanditistin übertragen wurden. Wenn und soweit aufgrund von Änderungen der steuerlichen Rahmenbedingungen (gesetzliche Regelungen, veröffentlichte Verwaltungsanweisungen, aktuelle Rechtsprechung der Finanzgerichte) in Deutschland zur Aufrechterhaltung der vermögensverwaltenden Tätigkeit die Übernahme der Funktion des Geschäftsführenden Kommanditisten durch eine natürliche Person erforderlich ist, gelten die Regelungen dieses Absatz 4 sinngemäß für die Bestellung einer natürlichen Person als Geschäftsführenden Kommanditisten.

5. Scheidet ein Gesellschafter aus der Gesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens. Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt die Gesellschaft. Dieses entspricht dem Verkehrswertes seiner Beteiligung zum Zeitpunkt des Ausscheidens, der nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zu ermitteln ist:
- a) Für die Ermittlung des Verkehrswertes der Beteiligung ist auf den vorherigen Bilanzstichtag der Gesellschaft ein Vermögensstatus der Gesellschaft zu ermitteln.
 - b) Dabei sind die bilanzierten Vermögenswerte der Gesellschaft mit dem Verkehrswert unter Aufdeckung der stillen Reserven anzusetzen. Ein etwaiger Firmenwert bleibt außer Ansatz.
 - c) Der Verkehrswert entspricht dem Anteil des ausscheidenden Kommanditisten am Verkehrswert der Gesellschaft. Dieser Anteil bestimmt sich nach dem Verhältnis der Pflichteinlage des ausscheidenden Kommanditisten zu der Summe der Pflichteinlagen aller anderen Kommanditisten.
6. Stehen zum Stichtag des Ausscheidens des Gesellschafters bzw. der Kündigung aus wichtigem Grund Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag oder auf etwaige nicht ausgeglichene Kosten aus, sind diese vom Abfindungsguthaben abzuziehen.
7. Wenn und soweit sich der ausscheidende Gesellschafter und die Gesellschaft auf die Höhe des Abfindungsguthabens nicht einigen können, so ist dieses durch einen Sachverständigen, der auf Antrag der Gesellschaft von der für den Sitz der Gesellschaft zuständigen Industrie- und Handelskammer zu bestellen ist, zu ermitteln. Die Kosten des Gutachters trägt der ausscheidende Gesellschafter.
8. Das Abfindungsguthaben ist in einer Rate zu zahlen. Die Rate ist am 31. Dezember des Jahres, in dem das Abfindungsguthaben festgestellt wurde, zur Zahlung fällig. Im Übrigen darf durch die Zahlung des Abfindungsguthabens bei der Gesellschaft ein Insolvenzeröffnungsgrund nicht herbeigeführt werden. Soweit aufgrund dieses Zahlungsvorbehaltes die Zahlung des Abfindungsguthabens nicht oder nicht voller Höhe erfolgen kann, so ist die Zahlung unverzüglich nach Wegfall des Zahlungsvorbehaltes nachzuholen. Die Gesellschaft ist nicht verpflichtet, Teile des Anlagevermögens zur Vermeidung dieses Zahlungsvorbehaltes zu liquidieren, soweit eine solche Liquidierung nicht der Sorgfalt eines ordentlichen Kaufmanns entsprechen würde.
9. § 35 dieses Vertrages gilt für den Treugeber entsprechend.

X. Änderungen des Gesellschaftsvertrages und Liquidation

§ 36 Änderungen des Gesellschaftsvertrages

Änderungen dieses Vertrages sind durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit der bei der Beschlussfassung vertretenen Kapitalanteile möglich, wenn und soweit durch die Änderung nicht der Grundsatz der anteiligen Gleichbehandlung aller Gesellschafter verletzt wird. Im Falle des Eingriffs in Sonderrechte einzelner Gesellschafter durch die Änderung dieses Vertrages ist neben den Voraussetzungen des § 36 Satz 1 dieses Vertrages die Zustimmung des betroffenen Gesellschafters erforderlich, soweit in diesem Vertrag nicht anders geregelt. Die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist ausgeschlossen.

§ 37 Liquidation der Gesellschaft

1. Die Auflösung der Gesellschaft und jede andere Art der Abwicklung kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit der abgegeben Stimmen beschlossen werden, wobei die Auflösung der Gesellschaft frühestens nach Ablauf von zehn Jahren nach dem Ende der Zeichnungsfrist möglich ist. Die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist ausgeschlossen. Im Übrigen gelten die §§ 145 ff. HGB.
2. Liquidator und Abwickler der Gesellschaft ist die Geschäftsführende Kommanditistin.
3. Die Liquidatorin erhält einen Ersatz ihrer Auslagen zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer. Das verbleibende Vermögen wird nach Ausgleich eines etwaig negativen Saldos der Kapitalkonten im Verhältnis der Pflichteinlagen unter entsprechender Berücksichtigung der Regelungen des § 17 Abs. 2 und 4 dieses Vertrages auf die Kommanditisten verteilt.
4. Die Liquidation erfolgt vorbehaltlich der Regelungen des § 37 Abs. 5 dieses Vertrages durch Verwertung sämtlicher Vermögensgegenstände der Gesellschaft.
5. Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses kann die Liquidation auch (teilweise) im Wege der Realteilung erfolgen, wenn und soweit
 - a) der Gesellschafterbeschluss die Verteilung der Vermögenswerte abschließend regelt und
 - b) der Realteilung keine zwingenden Rechtsvorschriften oder tatsächlichen Hindernisse entgegenstehen.

XI. Weitere Rechte und Pflichten der Gesellschafter

§ 38 Verwaltung der Anleger, Datenschutz, Online-Verwaltung

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sowie die Treuhandkommanditistin sind berechtigt, die in dem Beitrittsantrag des Anlegers enthaltenen Daten (im Folgenden „Stammdaten“ genannt), sowie solche Daten, die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers verlangt werden, schriftlich und/oder elektronisch in einem Register (im Folgenden „Anlegerregister“ genannt) zu speichern und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung zu verarbeiten und zu nutzen. Das Anlegerregister kann bei der Komplementärin und von der Komplementärin geführt werden. Anleger sind verpflichtet, Änderungen der Stammdaten der Komplementärin mitzuteilen.
2. Die Komplementärin ist berechtigt, die Stammdaten der Anleger, sowie solche Daten, die zukünftig im Zusammenhang mit der

Beteiligung des Anlegers verlangt werden, elektronisch zu speichern und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung zu verarbeiten und zu nutzen. Wenn und soweit für die Begründung und oder Verwaltung der Beteiligung die Weitergabe von persönlichen Daten an Dritte erforderlich ist, ist die Weitergabe nur dann zulässig, wenn kraft vertraglicher Regelungen sichergestellt ist, dass die persönlichen Daten nicht für kommerzielle Zwecke genutzt werden. Im Übrigen sind die Bestimmungen des Bundesdatenschutzgesetzes zu beachten.

3. Die Gesellschaft stellt den Anlegern den Zugang an der Online-Verwaltung zur Verfügung. Hierzu wird eine eigene Internet-Plattform (sog. „Anleger-Portal“) eingerichtet, über die sich der Anleger jeweils mit einem individuellen Passwort einloggen kann. Im Rahmen dieser Online-Verwaltung können dem Anleger, soweit gesetzlich nicht anders geregelt, Informationen, insbesondere Pflichtmitteilungen, Erklärungen insbesondere rechtsgeschäftlicher Art, Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen, Aufforderungen zur Stimmabgabe im schriftlichen Beschlussverfahren, Niederschriften etc. (nachfolgend „Bekanntmachungen“ genannt), zur Verfügung gestellt werden. Ein zusätzlicher Versand der die Anleger betreffenden Bekanntmachungen auf dem Postwege findet grundsätzlich nicht statt, soweit gesetzlich nicht anders geregelt.

4. Die weiteren Einzelheiten der Teilnahme an der Online-Verwaltung können durch von den geschäftsführenden Gesellschaftern festgelegte Nutzungsbedingungen geregelt werden.

5. Jeder Anleger ist verpflichtet, der Gesellschaft eine E-Mail-Adresse bekannt zu geben, an die eine Mitteilung erfolgt, dass neue Bekanntmachungen auf der entsprechenden Internet-Plattform zur Verfügung stehen. Jeder Anleger ist verpflichtet, eine Änderung seiner E-Mail-Adresse unverzüglich anzuzeigen. Mit dem Versand der Email gilt die Bekanntmachung als bewirkt.

6. Sofern in diesem Gesellschaftsvertrag Fristen genannt werden, ist für die Berechnung der Fristen der Versand (Sendedatum) der E-Mail, mit der die Mitteilung über neue Bekanntmachungen an die zuletzt mitgeteilte E-Mail-Adresse erfolgt, maßgebend.

§ 39 Wettbewerbsbeschränkungen

Die Gesellschafter unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Gleiches gilt für die Treugeber.

§ 40 Ausgleichsverpflichtungen für Kosten, Steuern, Nachteile und Schäden

1. Wenn und soweit die Gesellschaft einen Nachteil oder einen sonstigen Schaden, insbesondere in Form einer Einnahmeminderung, eines entgangenen Gewinns oder in Form einer steuerlichen Mehrbelastung erleidet und ein solcher Nachteil oder Schaden im Verhalten oder in der Person eines Gesellschafters und/oder eines Treugebers begründet ist, so ist dieser Gesellschafter und/oder Treugeber gegenüber der Gesellschaft zum Ausgleich verpflichtet.

2. Die vorgenannte Regelung greift insbesondere dann, wenn aufgrund von Verfügung über Gesellschaftsanteile, aufgrund einer Kündigung aus wichtigem Grund oder eines Ausschlusses von Gesellschaftern Nachteile oder sonstige Schäden entstehen.

3. Der den Nachteil oder den Schaden auslösende Gesellschafter und/oder Treugeber hat nach Aufforderung der Komplementärin unverzüglich der Gesellschaft die angefallenen Kosten und Steuern zu erstatten. Die Gesellschaft ist zur Verrechnung entsprechend geschuldeter Beträge im Rahmen einer Ergebnisverteilung wie auch anlässlich einer Liquidation der Gesellschaft berechtigt.

§ 41 Mitwirkungspflichten der Gesellschafter

1. Jeder Direktkommanditist verpflichtet sich, Änderungen der Angaben zur Person (z.B. Wohnsitzwechsel oder Heirat) und/oder der Kontoverbindung für Auszahlungen unverzüglich der Komplementärin und jeder Treugeber darüber hinaus auch der Treuhandkommanditistin mitzuteilen. Jeder Direktkommanditist verpflichtet sich gegenüber der Komplementärin und jeder Treugeber verpflichtet sich gegenüber Treuhandkommanditistin etwaige nach dem Geldwäschegesetz (GwG) notwendigen Informationen auf Anfordern des jeweiligen Berechtigten zu übermitteln.

2. Soweit für die Erstellung der Jahressteuererklärung der Gesellschaft Mitteilungen und/oder Nachweise der Gesellschafter erforderlich sind, sind diese für das abgelaufene Geschäftsjahr bei der Gesellschaft bis spätestens zum 31. März des Folgejahres vollständig in Schriftform zu übermitteln, wobei das Schriftformerfordernis durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form nicht gewahrt wird. Werden die Nachweise und/oder Mitteilungen verspätet mitgeteilt, ist die Gesellschaft nicht verpflichtet, diese zu berücksichtigen, es sei denn, der betreffende Gesellschafter gibt auf eigene Kosten eine berichtigte Jahressteuererklärung bei der Gesellschaft in Auftrag. Gleiches gilt entsprechend für Treugeber.

§ 42 Schlussbestimmungen und Kosten

1. Mündliche Nebenabreden sind nicht getroffen. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages können nur durch einen entsprechenden Gesellschafterbeschluss erfolgen.

2. Erfüllungsort und Gerichtsstand ist das für den Sitz der Gesellschaft zuständige Gericht.

3. Die Gesellschaft, dieser Vertrag sowie alle sich hieraus ergebenden Rechte und Pflichten unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.

4. Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages unwirksam sein oder werden, berührt dies die Wirksamkeit dieses Vertrages im Ganzen nicht. In diesem Fall ist die unwirksame Bestimmung durch eine solche Klausel zu ersetzen, die dem wirtschaftlichen Zweck der unwirksamen Bestimmung inhaltlich am nächsten kommt. Dies gilt auch für den Fall, dass eine Vertragslücke offenbar werden sollte oder eine Bestimmung sich als undurchführbar erweist.

5. Gleiches gilt, wenn sich bei der Durchführung dieses Vertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke ergibt.
6. Sämtliche Kosten dieses Vertrages und seiner Durchführung trägt die Gesellschaft.

Frankfurt, den 14. Februar 2014¹

Klaus-Peter Kirschbaum
Handelnd als Geschäftsführer der Cleantech Management GmbH

Klaus-Peter Kirschbaum
Handelnd als Mitglied des Verwaltungsrates der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG

Klaus-Peter Kirschbaum
Handelnd als Geschäftsführer der Cleantech Treuermögen GmbH

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „14. August 2012“).

16. TREUHAND- UND VERWALTUNGSVERTRAG

zwischen der

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.,

vertreten durch die einzelvertretungsberechtigte Komplementärin Cleantech Management GmbH (diese wiederum vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreiten Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum)

- im Folgenden „**Gesellschaft**“ genannt -

und der

Cleantech Treuermögen GmbH,
Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.,

vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreiten Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum

- im Folgenden „**Treuhandkommanditistin**“ genannt -

§ 1 Treuhandauftrag

1. Die in der Beitrittserklärung (Angebotserklärung) der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG genannte/n Person/en (im Folgenden „**Treugeber**“ genannt) bietet/bieten der Cleantech Treuermögen GmbH, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, den Abschluss dieses Treuhandvertrages an. Der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft ist dem Treugeber bekannt und ist Bestandteil dieses Vertrages. Ebenfalls Bestandteil dieses Vertrags ist die Beitrittserklärung des Treugebers.
2. Wird das Angebot von einer Personenmehrheit abgegeben, so muss in der Beitrittserklärung ein gemeinsamer Vertreter bestimmt und erklärt werden, dass alle vom oder gegenüber dem gemeinsamen Vertreter abgegebenen Erklärungen bindend für die Personenmehrheit und für jeden einzelnen von ihr sind. Wurde kein gemeinsamer Vertreter benannt, sind alle von oder gegenüber einzelnen abgegebenen Erklärungen bindend für die Personenmehrheit und für jeden einzelnen von ihr.
3. Der Treuhandvertrag kommt zustande, wenn der Treugeber innerhalb der Zeichnungsfrist des Gesellschaftsvertrags mit dem Beitrittsantrag ein Angebot auf Abschluss des Treuhandvertrags abgibt und die Treuhandkommanditistin dieses Angebot durch Unterzeichnung der Beitrittserklärung annimmt und der Treugeber seine Verpflichtungen nach dem Geldwäschegesetz erfüllt hat. Zum Zustandekommen des Treuhandvertrages bedarf es nicht des Zugangs der Annahme beim Treugeber. Der Tag der Unterzeichnung durch die Treuhandkommanditistin ist das Datum des Abschlusses des Treuhandvertrages.
4. Entsprechend den Vorgaben des Gesellschaftsvertrags hat der Treugeber auf der Beitrittserklärung die Regelungen des Gesellschaftsvertrags in Bezug auf die Höhe der Pflichteinlage (§ 8 des Gesellschaftsvertrags) einzuhalten.

§ 2 Ausübung der Treuhandschaft

1. Der Treugeber beauftragt und bevollmächtigt die Treuhandkommanditistin unter Befreiung von Beschränkungen nach § 181 BGB, die Beteiligung an der Gesellschaft im eigenen Namen, aber für Rechnung des Treugebers nach Maßgabe dieses Vertrages und des Gesellschaftsvertrages in Höhe des im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) genannten Betrages einzugehen und für ihn treuhänderisch zu halten. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandauftrag erst dann auszuführen, wenn der Treugeber Zahlung auf die gemäß Zeichnungsschein gezeichnete Einlage geleistet hat.
2. Der Treugeber nimmt billigend zur Kenntnis, dass die Treuhandkommanditistin gleich lautende Treuhandverträge mit anderen Treugebern schließt und die Gesellschaftsbeteiligung des Treugebers zusammen mit den Gesellschaftsbeteiligungen anderer Treugeber im Außenverhältnis als einheitlichen Geschäftsanteil hält.
3. Die Treuhandkommanditistin tritt nach außen im eigenen Namen auf und wird als Kommanditist mit einer Kommanditeinlage bis maximal zur Höhe des sich durch die Kapitalerhöhung gemäß § 8 des Gesellschaftsvertrages für sie ergebenden Kommanditanteiles eingetragen. Im Innenverhältnis handelt die Treuhandkommanditistin ausschließlich im Auftrag und für Rechnung des Treugebers, so dass wirtschaftlich der Treugeber Kommanditist der Gesellschaft ist.
4. Die Treuhandkommanditistin bewirkt die Beteiligung des Treugebers an der Gesellschaft unter gleichzeitiger Erhöhung ihrer Kommanditeinlage.
5. Die Treuhandkommanditistin tritt hiermit die ihr als Gesellschafterin der Gesellschaft zustehenden und übertragbaren Rechte auf Teilnahme an und Abstimmung in Gesellschafterversammlungen und im Umfange der vom Treugeber mit dem Zeichnungsschein übernommenen Beteiligung die Ansprüche aus der für ihn treuhänderisch gehaltenen Gesellschaftsbeteiligung, insbesondere

den Anteil am Ergebnis der Gesellschaft, den Anspruch auf Ausschüttungen sowie auf Auszahlung eines Auseinandersetzungsguthabens bei Ausscheiden des Treugebers oder Liquidation der Gesellschaft ab. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, die an den Treugeber abgetretenen Ansprüche aus seiner Beteiligung im eigenen Namen einzuziehen. Die Abtretung ist auflösend bedingt durch einen erklärten Rücktritt der Treuhandkommanditistin vom Treuhandvertrag oder einen Ausschluss des Treugebers aus der Gesellschaft.

6. Sofern der Treugeber nicht ausdrücklich widerspricht, verwaltet die Treuhandkommanditistin die dem Treugeber abgetretenen Rechte aus der Beteiligung an der Gesellschaft gegenüber der Gesellschaft in offener Stellvertretung. Insbesondere erteilt der Treugeber hiermit der Treuhandkommanditistin die generelle Vollmacht, die Rechte aus seiner Beteiligung an der Gesellschaft, insbesondere sein Stimmrecht, im Falle seiner Abwesenheit oder Nichtvertretung durch Dritte auszuüben. Die Treuhandkommanditistin wird sich vor Abstimmungen Weisungen des Treugebers einholen und ihm zugleich mitteilen, wie sie gedenkt, in seinem Namen abzustimmen, sofern er nicht anders lautende Weisung erteilt oder sein Stimmrecht selbst ausübt oder ausüben lässt.

§ 3 Rechte und Pflichten des Treugebers

1. Der Treugeber ist verpflichtet, seine Zahlungsverpflichtung gem. § 8 Abs. 5 des Gesellschaftsvertrages auf die im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) übernommene Beteiligung durch Zahlung auf das in der Beitrittserklärung genannte Konto zu erbringen. Kommt der Treugeber seiner Zahlungsverpflichtung nicht fristgerecht nach, so ist die Treuhandkommanditistin berechtigt, Verzugszinsen ab Fälligkeit in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu berechnen. Die Geltendmachung weiteren Schadens bleibt hiervon unberührt. Der Nachweis geringeren Verzugschadens bleibt dem säumigen Treugeber vorbehalten.
2. Wird die Einlageverpflichtung trotz Mahnung mit Fristsetzung nicht in voller Höhe erfüllt, ist die Treuhandkommanditistin berechtigt und bevollmächtigt, den Antrag auf Abschluss des Treuhandvertrages nicht anzunehmen oder von der Beitrittsvereinbarung mit dem säumigen Treugeber zurückzutreten oder – soweit der wirtschaftliche Beitritt schon erwirkt wurde – ihn wie einen direkt beteiligten Kommanditisten durch schriftliche Erklärung aus der Gesellschaft auszuschließen und unter Befreiung von Beschränkungen des § 181 BGB neue Treugeber in die Gesellschaft aufzunehmen.
3. Der ausgeschiedene Treugeber trägt die im Zusammenhang mit seinem Ausschluss entstandenen Kosten. Die Gesellschaft ist zur Aufrechnung gegen mögliche Rückzahlungsansprüche berechtigt. Der Nachweis geringeren Schadens bleibt dem Säumigen vorbehalten.
4. Anstelle des Rücktritts oder des Ausschlusses ist die Treuhandkommanditistin berechtigt und bevollmächtigt, die Einlage des säumigen Treugebers auf die geleistete Einzahlung herabzusetzen und hinsichtlich des Restbetrages unter Befreiung von Beschränkungen des § 181 BGB neue Treugeber in die Gesellschaft aufzunehmen.
5. Stirbt ein Treugeber, so gelten die Bestimmungen des § 34 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages, wonach das Treuhandverhältnis automatisch endet und die Erben oder Vermächtnisnehmer unter Beachtung der Bestimmungen des § 34 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages unmittelbar Kommanditisten werden.
6. Die Treuhandkommanditistin tritt für den Fall der Eröffnung des Insolvenzverfahrens über ihr Vermögen den treuhänderisch gehaltenen Gesellschaftsanteil an den Treugeber in Höhe des von mit dem Zeichnungsschein übernommenen Kapitalanteils ab. Im Außenverhältnis ist die Abtretung aufschiebend bedingt bis zur Eintragung des Treugebers als Kommanditist oder die Übertragung seiner Beteiligung auf einen anderen Treuhänder. Wird ein Insolvenzverfahren mangels Masse nicht eröffnet oder beschließt die Treuhandkommanditistin ihre Liquidation oder wird das Treuhandverhältnis aus sonstigen nicht vom Treugeber zu vertretenden Gründen beendet, gilt diese Regelung entsprechend.
7. Sind mehrere Personen gemeinschaftlich Treugeber eines Gesellschaftsanteiles, übernehmen sie alle Verpflichtungen aus diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag als Gesamtschuldner. Sie bevollmächtigen sich hiermit gegenseitig, Erklärungen oder Schriftstücke, die einem von ihnen zugehen, und Willenserklärungen, die einer von ihnen abgibt (einschließlich der Stimmrechtsausübung) mit rechtsverbindlicher Wirkung gegen alle anzuerkennen. Tatsachen, die nur bei einer Person vorliegen oder eintreten, wirken für und gegen alle Leistungen der Treuhandkommanditistin in Erfüllung ihrer Verpflichtungen unter diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag gegenüber einer einzelnen Person der Personenmehrheit werden mit schuldbefreiender Wirkung gegen alle Personen der Personenmehrheit erbracht.
8. Der Treugeber hat zur Kenntnis genommen, dass etwaige Sonderwerbungskosten (persönlich getragene Kosten seiner Beteiligung an der Gesellschaft) ausschließlich im Rahmen der gesonderten und einheitlichen Feststellung der Einkünfte der Gesellschaft geltend zu machen sind. Der Treugeber hat diese etwaigen Sonderwerbungskosten bis spätestens 31. März eines Jahres der Geschäftsführung der Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt am Main, schriftlich mit den entsprechenden Nachweisen zur Weiterleitung an den steuerlichen Berater der Gesellschaft mitzuteilen.

§ 4 Rechte und Pflichten der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin hat Anspruch darauf, vom Treugeber von sämtlichen Verbindlichkeiten freigestellt zu werden, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Inhaberschaft und der Verwaltung der treuhänderisch übernommenen Beteiligung unmittelbar oder mittelbar verbunden sind oder sich hieraus ergeben.
2. Wird die Treuhandkommanditistin durch Gläubiger der Gesellschaft aufgrund der gesetzlichen Kommanditistenhaftung in Anspruch genommen, so ist sie berechtigt, die Weiterleitung von Barausschüttungen an den Treugeber davon abhängig zu machen, dass der Treugeber in Höhe seiner Freistellungsverpflichtung der Treuhandkommanditistin Sicherheit leistet.

3. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, zur Erfüllung von Aufgaben aus diesem Vertrag im Einzelfall Untervollmacht nach Maßgabe der nach diesem Vertrag geltenden Bestimmungen zu erteilen. Die Treuhandkommanditistin übt das ihr überlassene Stimmrecht unter Berücksichtigung der Weisungen des Treugebers sowie unter Beachtung seiner Treuepflicht gegenüber den übrigen Gesellschaftern aus.
4. Die Treuhandkommanditistin hält und verwaltet das Treuhandvermögen getrennt von ihrem sonstigen Vermögen.
5. Die Treuhandkommanditistin ist verpflichtet, alles was sie in Ausführung dieses Treuhandvertrages erlangt an den Treugeber herauszugeben, soweit sie aufgrund dieses Vertrages berechtigt ist. Insbesondere hat die Treuhandkommanditistin die ihr zur Weiterleitung an die Treugeber überlassenen Ausschüttungen unverzüglich im Verhältnis seiner Beteiligung an den Treugeber weiterzuleiten. Die Treuhandkommanditistin ist zur Aufrechnung mit ihr gegenüber dem Treugeber zustehenden Zahlungsansprüchen berechtigt.
6. Die Treuhandkommanditistin erstellt nach Kenntnisnahme des Geschäftsberichtes der Geschäftsführung einen schriftlichen Bericht der Treuhandkommanditistin über das abgelaufene Geschäftsjahr, der dem Treugeber übermittelt wird.

§ 5 Treugeberregister und -verwaltung

1. Die Treuhandkommanditistin führt für alle Treugeber bei der Gesellschaft ein Treugeberregister mit den persönlichen und beteiligungsrelevanten Daten der Treugeber. Die darin enthaltenen Angaben sind maßgeblich für das Beteiligungsverhältnis, insbesondere für Ladungen und sonstige Mitteilungen entsprechend des Gesellschaftsvertrages, für die Ergebnisverteilung nach § 29 des Gesellschaftsvertrages oder etwaige Zahlung des Abfindungsguthabens nach § 35 des Gesellschaftsvertrages.
2. Das Register kann für die Treuhandkommanditistin auch bei der Gesellschaft geführt werden und hat in diesem Fall jederzeit für die Einsicht durch die Treuhandkommanditistin zur Verfügung zu stehen. Der Treugeber nimmt billigend zur Kenntnis, dass seine Angaben bei der Gesellschaft, bei den an der Platzierung des Beteiligungskapitals beteiligten Personen/Firmen und bei der Treuhandkommanditistin gespeichert werden.
3. Der Treugeber ist verpflichtet, der Treuhandkommanditistin die notwendigen Angaben zu erteilen. Nach Eintragung in das Treugeberregister erhält der Treugeber den ihn betreffenden Auszug aus dem Treugeberregister. Es obliegt dem Treugeber, die darin enthaltenen Angaben zu überprüfen, eventuelle Korrekturen und Änderungen (unter Vorlage entsprechender Urkunden) unverzüglich der Treuhandkommanditistin zu melden. Kommt der Treugeber dieser Verpflichtung nicht nach, ist er mit Einwendungen wegen Rechtsnachteilen ausgeschlossen.
4. Sofern Zahlungen der Treuhandkommanditistin aufgrund unzustellbarer Anschrift oder aufgehobener Bankverbindung unmöglich werden, leistet die Treuhandkommanditistin diese mit schuldbefreiender Wirkung auf ein eigens hierfür eingerichtetes Sonderkonto. Die Treuhandkommanditistin ist nicht verpflichtet, eigene Nachforschungen zu erbringen und vor Zahlungen anzustellen. Kosten des Sonderkontos gehen anteilig der gehaltenen Guthaben zu Lasten der Berechtigten. Abtretungen sind dem Treugeber schriftlich anzuzeigen. Wurde die Abtretung nicht angezeigt, erfolgen Zahlungen an den abtretenden Gesellschafter mit für den Treugeber schuldbefreiender Wirkung auch gegenüber den durch die Abtretung Begünstigten.
5. Stirbt ein Treugeber, so gilt § 3 Abs. 6 dieses Vertrages. Die Treuhandkommanditistin ist nicht verpflichtet, von sich aus Rechtsnachfolger des verstorbenen Treugebers ausfindig zu machen. Im Übrigen gelten die obigen Regelungen entsprechend.
6. Solange die Treuhandkommanditistin nicht schriftlich vom Ableben des Treugebers in Kenntnis gesetzt wurde, sind Mitteilungen sowie die Übersendung von Verrechnungsschecks an seine letzte bekannte Anschrift sowie Überweisungen auf das von ihm benannte Konto rechtswirksam und schuldbefreiend gegenüber Rechtsnachfolgern. Auskünfte aus dem Treugeberregister darf die Treuhandkommanditistin nur der Gesellschaft, der Geschäftsführung und dem Beirat der Gesellschaft, den Finanzbehörden, eventuellen Kreditgebern sowie zur Berufsverschwiegenheit verpflichteten Prüfern und Beratern der Gesellschaft erteilen. Auskünfte über die den Treugeber betreffenden Daten darf die Treuhandkommanditistin Dritten auf Einzelzuweisung des Treugebers oder auf Vorlage entsprechender Vollmacht erteilen. Anspruch auf Angaben über andere Treugeber hat der Treugeber nicht.
7. Die Treuhandkommanditistin ist verpflichtet den Kommanditanteil zu verwalten und sämtliche Korrespondenz der Treugeber in Bezug auf die Gesellschaft abzuwickeln.

§ 6 Haftung der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin haftet mit der berufsüblichen Sorgfalt. Ihre Haftung ist beschränkt auf die vorsätzliche oder grob fahrlässige Verletzung der ihr obliegenden Verpflichtungen. Schadenersatzansprüche gegen die Treuhandkommanditistin bestehen nur insoweit, als der Treugeber nicht auf andere Weise Ersatz zu erlangen vermag.
2. Ansprüche auf Schadenersatz – gleich aus welchem Rechtsgrund – verjähren in drei Jahren ab ihrer Entstehung, soweit gesetzlich nicht eine kürzere Verjährungsfrist vorgesehen ist. Der Treugeber hat seine Ansprüche innerhalb einer Ausschlussfrist von sechs Monaten ab Kenntniserlangung vom Schaden durch eingeschriebenen Brief gegenüber der Treuhandkommanditistin geltend zu machen.
3. Die Treuhandkommanditistin übernimmt keine Haftung für die vom Treugeber mit seiner Beteiligung angestrebten steuerlichen und wirtschaftlichen Folgen, soweit von ihm nicht ausdrücklich Zusicherungen gemacht wurden. Der Treugeber erkennt an, dass insbesondere die angestrebten steuerlichen Folgen dem Vorbehalt der Anerkennung durch die Finanzverwaltung ggf. der Finanzgerichte unterliegen. Die Treuhandkommanditistin haftet nicht für Umstände, die sich ihrem Einflussbereich entziehen. Der Treugeber erkennt an, dass die Treuhandkommanditistin nicht für die Bonität und die ordnungsgemäße Erfüllung der der Geschäftsführung,

dem Beirat der einzelnen Vertragspartner der Gesellschaft obliegenden Verpflichtungen haftet. Die Treuhandkommanditistin haftet ferner nicht für den Eingang der vereinbarten oder prognostizierten Einnahmen oder die Höhe der Ausgaben oder den Eintritt der wirtschaftlichen Ziele der Gesellschaft.

§ 7 Vergütung der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin erhält für die Übernahme der Treuhandschaft und ihre Tätigkeiten aus diesem Vertrag die Treuhandvergütungen gem. § 18 des Gesellschaftsvertrages. Daneben steht ihr der Ersatz ihrer angemessenen Auslagen und Aufwendungen zu. Treuhandvergütungen, Auslagen- und Aufwendungsersatz stellen im Verhältnis der Treugeber untereinander Aufwand der Gesellschaft dar.
2. Zusätzliche Leistungen der Treuhandkommanditistin zugunsten eines einzelnen Treugebers werden darüber hinaus diesem gesondert in Rechnung gestellt.

§ 8 Übertragung der Beteiligung

1. Der Treugeber kann jederzeit die Rechte aus dem treuhänderisch gehaltenen Beteiligungsverhältnis auf Dritte übertragen, soweit er seine Einlage vollständig erbracht hat. Rechte und Pflichten aus diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag gehen damit auf den Rechtsnachfolger über, der insbesondere zu den Angaben nach § 5 dieses Vertrages verpflichtet ist. §§ 31, 32, 33 des Gesellschaftsvertrages gelten sinngemäß.
2. Der Treugeber kann jederzeit die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktbeteiligter unter Maßgabe der Mindestgröße nach § 6 Abs. 3 des Gesellschaftsvertrages oder durch einen anderen Treuhänder auf seine Kosten wahrnehmen. Die Treuhandkommanditistin überträgt die treuhänderisch gehaltene Beteiligung, sobald der Treugeber oder der Treuhänder seiner Wahl seinen Verpflichtungen zur Vorlage einer notariell beglaubigten Handelsregistervollmacht nachgekommen ist. Falls es nach Ansicht der Geschäftsführung der Gesellschaft, der Treuhandkommanditistin und des steuerlichen Beraters der Gesellschaft aufgrund einer Änderung der Steuerrechtssprechung oder der Praxis der Finanzverwaltung im Interesse des Treugebers notwendig erscheint, seine treugeberische Beteiligung in eine Direktbeteiligung umzuwandeln, wird die Treuhandkommanditistin dies dem Treugeber mitteilen und ihn gleichzeitig auffordern, auf seine Kosten eine notariell beglaubigte Handelsregistervollmacht vorzulegen. Bis zu Vorlage der Vollmacht ruhen die Rechte des Treugebers aus seiner Beteiligung. Nach Vorlage dieser Vollmacht und mit Eintragung des Treugebers als Kommanditist der Gesellschaft in das Handelsregister, wird die Treuhandkommanditistin die durch ihn treuhänderisch gehaltene Beteiligung an den Treugeber als dann Direktbeteiligter übertragen.

§ 9 Ausscheiden der Treuhandkommanditistin

1. Wenn und soweit die Treuhandkommanditistin zahlungsunfähig wird, über ihr Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann die Gesellschafterversammlung den Ausschluss der Treuhandkommanditistin mit einfacher Mehrheit beschließen, falls beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin erklärt.
2. Die Bestimmungen der §§ 32, 33 des Gesellschaftsvertrages sind zu beachten. Entschließen sich die Treugeber zur Direktbeteiligung, haben sie der Geschäftsführung der Gesellschaft auf ihre Kosten notariell beglaubigte Handelsregistervollmachten vorzulegen.
3. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, ihre Treuhänderstellung auf eine andere natürliche oder juristische Person oder Personenmehrheit in ihrem Einflussbereich zu übertragen. Der Treugeber stimmt einer solchen Übertragung bereits hiermit zu. Im Übrigen ist § 33 des Gesellschaftsvertrages zu beachten.

§ 10 Dauer des Treuhandverhältnisses

Der Treuhandvertrag wird für die Zeit der Beteiligung der Treuhandkommanditistin an der Gesellschaft geschlossen. Vom Treugeber kann der Treuhandvertrag ohne Einhaltung einer Kündigungsfrist schriftlich gekündigt werden. §§ 32, 33 des Gesellschaftsvertrages gelten sinngemäß.

§ 11 Schlussbestimmung

1. Gerichtsstand für alle etwaigen Streitigkeiten aus diesem Vertrag ist – soweit gesetzlich zulässig – der Sitz der Gesellschaft. Deutsches Recht findet auch dann Anwendung, wenn Gesellschafter natürliche oder juristische Personen anderer Nationalität oder mit Sitz im Ausland sind. Für alle Rechtsbeziehungen aus diesem Vertragsverhältnis gilt die deutsche Sprache.
2. Alle das Treuhandverhältnis betreffenden Vereinbarungen müssen schriftlich erfolgen. Dieser Vertrag regelt abschließend die Rechte und Pflichten des Treuhandverhältnisses. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages müssen schriftlich erfolgen; mündliche Nebenabreden bestehen nicht. Zusätzlich gelten die Regelungen des Gesellschaftsvertrages, auch wenn auf sie in diesem Vertrag nicht ausdrücklich verwiesen wurde.
3. Sollten Bestimmungen dieses Vertrages oder eine künftig in ihn aufgenommene Bestimmung ganz oder teilweise nicht rechtswirksam sein oder ihre Rechtswirksamkeit oder Durchführbarkeit verlieren, so wird hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. Das gleiche gilt, wenn sich herausstellen sollte, dass der Vertrag eine Regelungslücke enthält. Anstelle der unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung gelten, die –

soweit rechtlich möglich – dem wirtschaftlich am nächsten kommt, was die Vertragsparteien erkennbar gewollt haben würden, hätten sie bei Abschluss dieses Vertrages oder bei der späteren Aufnahme einer Bestimmung diesen Punkt bedacht.

Frankfurt am Main, 14. August 2012



Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch die Komplementärin Cleantech Management GmbH
(diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum)



Cleantech Treuvermögen GmbH
vertreten durch den Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum

Die Treugeber der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG treten diesem Vertrag durch Unterzeichnung des Beitrittsantrages (Zeichnungsschein) bei.

17. HINWEISE ZUR ZEICHNUNG

So zeichnen Sie die Beteiligung an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG:

17.1. Prospektunterlagen prüfen

Sollten Sie eine Beteiligung an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG erwägen, lesen Sie bitte den Verkaufsprospekt aufmerksam durch. Eine fachkundige Beratung ist bei der Entscheidungsfindung immer als vorteilhaft anzusehen.

17.2. Beitrittsantrag (Zeichnungsschein)

Füllen Sie den Beitrittsantrag vollständig aus und senden Sie ein Exemplar des Beitrittsantrages unterschrieben an:

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main

Die Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 5.000,-¹. Es wird ein Agio von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.²

Bei Zeichnung via Internet drucken Sie bitte zwei Exemplare des Beitrittsantrages aus, welche Sie vollständig ausfüllen und ein Exemplar unterschrieben an die vorgenannte Adresse übersenden.

17.3. Treuhandvertrag

Sofern der Anleger die Beteiligung als Treugeber beabsichtigt, ist zusätzlich der Abschluss des Treuhandvertrages erforderlich, wonach der Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, die von dem Anleger gezeichnete Einlage im eigenen Namen, jedoch für Rechnung und im Treuhandauftrag des Anlegers hält. Der Treuhandvertrag kommt durch Unterzeichnung des Beitrittsantrages des Anlegers und die Annahme durch die Treuhandkommanditistin zustande.

17.4. Annahmeerklärung

Nach Gegenzeichnung durch die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, vertreten durch die Komplementärin, bzw. der Treuhandkommanditistin erhalten Sie ein Bestätigungsschreiben bzw. Exemplar des Beitrittsantrages zurück.

17.5. Widerruf

Bitte beachten Sie, dass Sie als Verbraucher innerhalb einer Frist von 14 Tagen ohne Angaben von Gründen die Zeichnung der Kommanditanteile nach § 355 BGB widerrufen können (siehe Widerruf auf dem Beitrittsantrag).

Anleger, die vor Veröffentlichung eines Nachtrags zum Verkaufsprospekt Kommanditanteile gezeichnet haben, können ihre Zeichnung innerhalb einer Frist von zwei Werktagen nach Veröffentlichung des Nachtrags nach § 11 Absatz 2 VermAnlG widerrufen, sofern keine Erfüllung eingetreten ist.

17.6. Überweisung

Die gezeichnete Pflichteinlage (Zeichnungsbetrag) überweisen Sie bitte zum im Beitrittsantrag angegebenen Fälligkeitszeitpunkt auf das Sonderkonto:

Kontoinhaber: Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Kontonummer: 912041100

Bankleitzahl: 61140071

BIC: COBADEFFXXX³

IBAN: DE41611400710912041100

Bankname: Commerzbank AG, Filiale Esslingen

Verwendungszweck: Name, Vorname, Kommanditeinlage

Bitte beachten Sie hierbei die übliche Überweisungsdauer von drei Bankarbeitstagen.

17.7. Handelsregister

Beteiligt sich der Anleger als Direktkommanditist an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, so ist er verpflichtet nach Annahme seines Beitrittsantrages für die Eintragung in das Handelsregister eine Vollmacht zu übergeben, deren Unterschrift notariell beglaubigt sein muss. Beachten Sie bitte bei Ausfüllen der Handelsregistervollmacht, dass die im Handelsregister einzutragende Haftsumme lediglich 0,1% der Pflichteinlage beträgt. Die Kosten der Beglaubigung trägt der Anleger.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „2.500,-“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Ein Ausgabeaufschlag (Agio) wird nicht erhoben.“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „BIC: COBADEFF611“).

18. ABSCHLIESSENDE HINWEISE

18.1. Grundlage für Prospektangaben

Die Prospektierung erfolgte anhand der im Gesetz über Vermögensanlagen (Vermögensanlagengesetz – VermAnlG) sowie in der Verordnung über Vermögensanlagen-Verkaufsprospekte (VermVerkProspV) niedergelegten Mindestanforderungen an den Inhalt von Prospekten zu Angeboten über Vermögensanlagen und wurde um weitere angebotspezifische Aufklärungen, Hinweise und Risikobelehrungen ergänzt.

Die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) hat bei der Entscheidung über die Billigung der Veröffentlichung des Verkaufsprospekts nur eine Prüfung auf Vollständigkeit einschließlich einer Prüfung der Kohärenz und Verständlichkeit der vorgelegten Informationen vorgenommen. Die inhaltliche Richtigkeit der Angaben im Verkaufsprospekt ist nicht Gegenstand der Prüfung des Verkaufsprospekts durch die Bundesanstalt.

18.2. Einsichtnahme in Unterlagen

Die in diesem Prospekt genannten Unterlagen, die die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betreffen, können von ernsthaft interessierten Anlegern in den Geschäftsräumen der Emittentin nach vorheriger Absprache mit der Geschäftsleitung während der Geschäftszeiten eingesehen werden.

18.3. Umfang der Prospekthaftung

Auf etwaige Schadensersatzansprüche wegen unrichtiger oder unvollständiger Prospektangaben bzw. fehlendem Prospekt und unrichtigem Vermögensanlagen-Informationsblatt finden die §§ 20 ff. Vermögensanlagengesetz Anwendung.

Derartige Ansprüche sind auf die Höhe und Rückzahlung der tatsächlich geleisteten Einlagen und die Erstattung der mit dem Erwerb der Vermögensanlage verbundenen üblichen Kosten beschränkt. Bei fehlerhaftem Verkaufsprospekt können Haftungsansprüche nur dann bestehen, wenn die Vermögensanlage während der Dauer des öffentlichen Angebots, spätestens jedoch innerhalb von zwei Jahren nach dem ersten öffentlichen Angebot der Vermögensanlage im Inland, erworben wird.

19. FERNABSATZRECHTLICHE INFORMATIONEN FÜR DEN VERBRAUCHER

Fernabsatzverträge sind Verträge, die unter ausschließlicher Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abgeschlossen werden. Hierbei ist zu beachten, dass darunter prinzipiell alle Arten von Vertragsschlüssen fallen, die unter Verwendung von Fernkommunikationsmitteln (zum Beispiel d.h. per E-Mail, Fax, Internet, Telefon) zustande kommen.

Nach dem BGB in Verbindung mit dem EG-BGB sind den Anlegern nachfolgende Informationen zur Verfügung zu stellen:

19.1. Allgemeine Unternehmensinformationen

19.1.1 Über die Emittentin

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit Sitz in Frankfurt am Main, vertreten durch

- die Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein¹ und
- die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG.

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main.

Eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a.M. unter HRA 47018.

Hauptgeschäftstätigkeit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist/sind laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Fondsgesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH² mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG unterliegt keiner gesonderten staatlichen Aufsichtsbehörde.

19.1.2 Über die Anbieterin

Anbieterin der mit diesem Prospekt angebotenen Vermögensanlagen sowie Prospektverantwortliche ist ausschließlich die Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.³

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main.

Eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 89974.

Hauptgeschäftstätigkeit der Cleantech Management GmbH ist/sind laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung und die Beteiligung als persönlich haftende geschäftsführende Gesellschafterin bei anderen Gesellschaften, insbesondere bei der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, die die Verwaltung eigenen Vermögens zum Gegenstand hat und sich unmittelbar und/oder mittelbar an Unternehmen und/oder Projekten im Bereich Cleantech beteiligt.

Die Cleantech Management GmbH unterliegt keiner gesonderten staatlichen Aufsichtsbehörde.

19.2. Informationen über die Beteiligung

19.2.1 Wesentliche Merkmale der Beteiligung und Zustandekommen des Vertrages

Die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main nach Maßgabe des Gesellschaftsvertrages und im Falle des mittelbaren Beitritts auch des Treuhandvertrages an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Die wesentlichen Einzelheiten der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Stand: Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016⁴, insbesondere im Kapitel „8. Die rechtlichen Grundlagen der Beteiligung“, enthalten.

^{1,3} Geändert durch Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprüngl.: „Herr Klaus-Peter Kirschbaum“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014“).

Der Vertragsschluss kommt bei den Direktkommanditisten mit Annahme des Beitrittsantrages durch die Komplementärin und bei den Treugebern mit Annahme der Beitrittserklärung durch die Treuhandkommanditistin zustande, durch die zugleich der Treuhandvertrag abgeschlossen wird.

19.2.2 Spezielle Risiken der Beteiligung

Die angebotene Beteiligung ist als unternehmerische Beteiligung mit speziellen Risiken behaftet. Im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage besteht für den Anleger das maximale Risiko in dem Totalverlust des eingesetzten Kapitals sowie der Gefährdung seines sonstigen Vermögens bis hin zur persönlichen Zahlungsunfähigkeit aufgrund weitergehender Zahlungsverpflichtungen.

Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Abschnitt „4. Risiken der Vermögensanlage“ auf Seite 18 ff. des Verkaufsprospekts.

19.2.3 Mindestlaufzeit, vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen/Abgangsentschädigung

Dem Anleger steht ein Recht zur ordentlichen Kündigung seiner Beteiligung zu. Erstmal ist eine ordentliche Kündigung mit Wirkung zum Ablauf des fünften¹ vollen Beteiligungsjahres nach seinem Beitritt (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) ordentlich kündigen zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Nachfolgend ist eine ordentliche Kündigung jeweils zum Ende des folgenden Geschäftsjahres möglich.

Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt davon unberührt.

Die Kündigung hat mittels eingeschriebenen Briefes oder schriftlich gegen Empfangsbekenntnis gegenüber der Geschäftsführenden Kommanditistin oder gegenüber der Komplementärin zu erfolgen.

Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.

19.2.4 Gesamtpreis inkl. aller verbundenen Preisbestandteile

Die Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 5.000,-² zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5%.³ Der Anleger hat den vollständigen Betrag seiner Zeichnungssumme zu zahlen. Somit beträgt der Erwerbspreis Euro 2.500,- zzgl. Agio⁴.

19.2.5 Zusätzliche Liefer- und Versandkosten

Zusätzliche Liefer- und Versandkosten werden von der Emittentin nicht in Rechnung gestellt. Als weitere Kosten fallen die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht an, falls der Anleger sich als Direktkommanditist beteiligt.

19.2.6 Zusätzliche Kosten, die durch Benutzung von Fernkommunikationsmittel entstehen und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden

Solche Kosten werden dem Anleger nicht in Rechnung gestellt.

19.2.7 Steuern

Die Anleger erzielen aus der Beteiligung an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG Einkünfte aus Kapitalvermögen. Laufende Entnahmen und/oder Ausschüttungen lösen grundsätzlich keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene der Fondsgesellschaft zugeflossenen sowie gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.

19.2.8 Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/Erfüllung

Die Einzelheiten zur Einzahlungsart und zu den Zahlungsterminen ergeben sich aus dem Beitrittsantrag sowie dem Gesellschaftsvertrag der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, aus dem Treuhandvertrag und aus dem Kapitel „8. Die rechtlichen Grundlagen der Beteiligung“ des Verkaufsprospektes.

Die Beteiligung gilt mit Annahme des Beitrittsantrages als begründet.

19.2.9 Leistungsvorbehalte

Nach Annahme des Beitrittsantrages bestehen keine Leistungsvorbehalte seitens der Emittentin. Beteiligungen an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG können jedoch nur solange erworben werden, wie die Höhe des Emissionsvolumens noch nicht ausgeschöpft ist.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Der § 32 Abs. 1 S. 1 wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert (ursprünglich: „...achten...“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (ursprünglich: „2.500,-“).

^{3,4} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

19.2.10 Anwendbares Recht, Gerichtsstand

Das Unternehmen sowie der Vertrag über die Kapitalanlage und die Rechte und Pflichten aus der Kapitalanlage unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.

Als Gerichtsstand wird – soweit dies gesetzlich zulässig ist – der Sitz der Fondsgesellschaft vereinbart. Für den Fall, dass der Anleger nach Vertragsabschluss seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthaltsort aus der Bundesrepublik Deutschland verlegt oder sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort im Zeitpunkt der Klageerhebung nicht bekannt ist, wird ebenfalls der Sitz der Fondsgesellschaft als örtlich zuständiger Gerichtsstand vereinbart. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.

19.2.11 Frist für Informationen bzw. das Angebot

Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung, spätestens am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes.¹ Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, die Zeichnung vor Erreichen des Emissionsvolumens vorzeitig zu schließen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter bedarf.

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen. Darüber hinaus bestehen keine Möglichkeiten, die Zeichnung vorzeitig zu schließen oder Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen.

19.2.12 Vertragssprache

Die Kapitalanlage wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen der Emittentin/Anbieterin und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.

19.2.13 Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren

Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.

In dem genannten Schlichtungsverfahren hat der Anleger zu versichern, dass er in der Streitigkeit noch kein Gericht, keine Streit-schlichtungsstelle und keine Gütestelle, die die Streitbeilegung betreibt, angerufen und auch keinen außergerichtlichen Vergleich abgeschlossen hat.

19.2.14 Bestehen eines Garantiefonds bzw. anderer Entschädigungsregelungen

Ein Garantiefonds bzw. andere Entschädigungsregelungen bestehen nicht.

19.2.15 Widerrufsbelehrung

Der Anleger kann seine Zeichnungserklärung gemäß § 355 HGB widerrufen. Über die Einzelheiten des Rechts zum Widerruf und dessen Rechtsfolgen informiert ausführlich die Widerrufsbelehrung auf dem Zeichnungsschein.

Anleger, die vor Veröffentlichung eines Nachtrags zum Verkaufsprospekt Kommanditanteile gezeichnet haben, können ihre Zeichnung innerhalb einer Frist von zwei Werktagen nach Veröffentlichung des Nachtrags nach § 11 Absatz 2 VermAnlG widerrufen, sofern keine Erfüllung eingetreten ist. Über die Einzelheiten des Rechts zum Widerruf und dessen Rechtsfolgen informiert ausführlich die Widerrufsbelehrung im Nachtrag zum Verkaufsprospekt.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „2013“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 (in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014: „Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet am 31. Dezember 2015, spätestens mit Vollplatzierung des Angebotes.“).

20. GLOSSAR

Begriff	Erläuterung
Agio	Ausgabeaufschlag. Bei Ausgabe von Beteiligungen wird regelmäßig ein verlorener, nicht von der Emittentin rückzahlbarer Ausgabeaufschlag abhängig von der Zeichnungssumme erhoben. Es handelt sich um eine Gebühr, die der Anleger beim Erwerb der Beteiligung zur Deckung der Kosten zahlt, die beim Absatz der Beteiligung entstehen.
Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)	Die BaFin vereint die Geschäftsbereiche der ehemaligen Bundesaufsichtsämter für das Kreditwesen (Bankenaufsicht), für das Versicherungswesen (Versicherungsaufsicht) sowie für den Wertpapierhandel (Wertpapieraufsicht/Asset-Management) in sich und führt diese weiter. Die BaFin ist eine rechtsfähige, bundesunmittelbare Anstalt des öffentlichen Rechts im Geschäftsbereich des Bundesministeriums der Finanzen.
Eigenkapital	Eigenkapital zählt zu den Finanzierungsmitteln eines Unternehmens. Es entsteht durch Einzahlungen bzw. Vermögenseinbringung der Eigentümer (Kapitalerhöhung), darüber hinaus z.B. aus einbehaltenen Gewinnen (Selbstfinanzierung) und Rückstellungen. Zum Eigenkapital zählen vor allem das gezeichnete Kapital – das ist das Grundkapital einer Aktiengesellschaft bzw. Stammkapital einer GmbH & Co. KG –, die Kapital- und Gewinnrücklagen sowie ein möglicher Gewinnvortrag.
Emission	Die Ausgabe und Platzierung neuer Vermögensanlagen (Kommanditbeteiligungen, Genussrechte usw.) oder neuer Wertpapiere (Aktien, Anleihen usw.) auf einem Kapitalmarkt durch einen öffentlichen Verkauf wird als Emission bezeichnet. Sie kann durch die Vermittlung einer Bank (Emissionsbank) oder auch als Eigenemission durchgeführt werden. Die Emission dient der Beschaffung von Kapital für das emittierende Unternehmen.
Emissionskosten	Die Emissionskosten können je nach Art der ausgegebenen Beteiligung unterschiedlich sein. Prinzipiell sind Emissionskosten einmalige Kosten. Zu diesen Kosten zählen beispielsweise im Rahmen einer Emission von Vermögensanlagen die Vorbereitungskosten (z.B. Beratungskosten, Kosten der Prospekterstellung, Notargebühren) sowie Begebungskosten (z.B. Provisionen, Druckkosten, Veröffentlichungsgebühren).
Emittent	Als Emittent wird derjenige bezeichnet, der eine neue Vermögensanlage oder ein neues Wertpapier am Markt zum Verkauf anbietet. Bei der Eigenemission ist das Unternehmen, das sich Kapital am Markt beschaffen möchte, selbst der Emittent.
Fremdfinanzierung	Beschaffung finanzieller Mittel in Form von Fremdkapital, z.B. Anleihen, Banken- und Lieferantenkredite (Kredite), Kundenanzahlungen etc.
Geschäftsjahr	Zeitraum, für den der Jahresabschluss einer Unternehmung erstellt werden muss. Gem. § 240 Abs. 2 HGB darf die Dauer eines Geschäftsjahres zwölf Monate nicht überschreiten.
Gesellschafterversammlung	Jährliche, regelmäßige, d.h. ordentliche oder seltener unregelmäßige, d.h. außerordentliche Versammlung der Gesellschafter. Wesentliches Entscheidungsforum der Gesellschafter.
Gesellschaftsvertrag	Der Gesellschaftsvertrag – auch Satzung genannt – regelt die Belange der Kommanditgesellschaft wie Firma, Sitz, Unternehmensgegenstand, Rechtsform, Höhe des Stammkapitals, Gründungsgesellschafter, Einlagenhöhe, Geschäftsführung etc.
Gewinn	Ist das positive Betriebsergebnis und ergibt sich aus der positiven Differenz zwischen Erträgen und Aufwendungen.
Gewinnausschüttung	Ausschüttung des unter Gewinnvorbehalts stehenden jährlichen Anspruchs des Anlegers.
Handelsregister	Das Handelsregister ist das amtliche Verzeichnis der Kaufleute eines Amtsgerichtsbezirkes. Das Register wird beim zuständigen Amtsgericht geführt und unterrichtet die Öffentlichkeit über die grundlegenden Rechtsverhältnisse der Unternehmungen. Im Handelsregister eingetragene und veröffentlichte Tatbestände gelten als allgemein bekannt und können gegenüber jedermann geltend gemacht werden. Jedermann hat das Recht auf Einsicht und kann eine Kopie von den Eintragungen und Schriftstücken verlangen.
HGB	Handelsgesetzbuch
Jahresabschluss	Er ist für das vergangene Geschäftsjahr innerhalb der einem ordnungsgemäßen Geschäftsgang entsprechenden Zeit aufzustellen. Bestandteile sind die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung. Kapitalgesellschaften müssen zusätzlich den Jahresabschluss durch Anhang und Lagebericht ergänzen. Einzelheiten sind im Handelsgesetzbuch (HGB) geregelt. Die periodische Erstellung des Jahresabschlusses ist für alle Kaufleute handelsrechtlich vorgeschrieben.

Kommanditgesellschaft (KG)	Personengesellschaft, in der den Gläubigern mindestens ein Gesellschafter unbeschränkt (Komplementär) und mindestens ein Gesellschafter beschränkt (Kommanditist) haftet (§§ 161 ff. HGB).
Kommanditist	Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft, dessen Haftung im Unterschied zum Komplementär auf seine Einlagen beschränkt ist. Für die Haftungsbegrenzung ist die Eintragung in das Handelsregister erforderlich.
Komplementär	Persönlich haftender Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft oder Kommanditgesellschaft auf Aktien. Er haftet für die Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft ohne Einschränkung mit seinem gesamten Vermögen. Als Komplementäre können natürliche oder juristische Personen fungieren.
Laufzeit	Die Laufzeit der Beteiligung kennzeichnet den Zeitraum zwischen der Ausgabe und der Rückzahlung.
Liquidationserlös	Erlös, der nach Auflösung der Kommanditgesellschaft, Einziehung von eventuellen Forderungen, Befriedigung von Gläubigern und Umsetzung des restlichen Vermögens in Geld übrig bleibt.
Liquidität	Liquidität sind die flüssigen Zahlungsmittel, die einem Unternehmen unmittelbar zur Verfügung stehen, sowie die Fähigkeit eines Unternehmens, alle fälligen Verbindlichkeiten fristgerecht zu erfüllen.
Nachschussverpflichtung	Vertraglich vereinbarte Haftung des Anlegers für entstandene Verluste, deren Höhe über die vereinbarte ursprünglich Einlagensumme hinausgeht. Bei der prospektierten Vermögensanlage existiert keine Nachschussverpflichtung für den Anleger.
Prospekthaftung	Haftung des Emittenten für absichtlich oder fahrlässig unrichtig oder unvollständig erteilte Angaben in Verkaufs- oder Wertpapierprospekten bei der Ausgabe von Vermögensanlagen bzw. Wertpapieren.
Rating	Unter Rating versteht man die Bewertung von Unternehmen unter Zuhilfenahme objektiver Bewertungsmaßstäbe. Das Ergebnis des Ratings bestimmt die Möglichkeit der Unternehmen, sich Fremdkapital und auch Eigenkapital zu besorgen. Während das Rating bei großen, kapitalmarktnotierten Gesellschaften bereits eine lange Tradition aufweist, hat es für mittelständische Unternehmen durch Kredit gewährende Banken erst in den letzten Jahren an Bedeutung gewonnen.
Überzeichnung	Ist gegeben, wenn die Nachfrage bzw. gezeichneten Beträge die Menge neu emittierten Beteiligung übersteigt.
Verkaufsprospekt	Ein Verkaufsprospekt ist eine in Deutschland für das öffentliche Anbieten von Vermögensanlagen vorgeschriebene Informationsgrundlage für die Anleger. Er enthält alle für die Beurteilung einer Anlage wesentlichen Faktoren. Die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht kontrolliert den Verkaufsprospekt für Vermögensanlagen lediglich formell auf Vollständigkeit, die inhaltliche Richtigkeit der im Prospekt gemachten Angaben ist nicht Gegenstand der Prüfung.
Zahlstelle	Einrichtung der Emittentin zur Verwaltung der Vermögensanlagen und deren Einzahlung sowie Auszahlung der Ausschüttungen
Zeichnungsfrist	Zeitraum, in dem die Zeichnung neu aufgelegter Beteiligungen möglich ist.
Zeichnung	Angebot auf Erwerb einer Beteiligung.

ANHANG

21. ANHANG¹

21.1. Cleantech als nachhaltiges Investitionsfeld

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

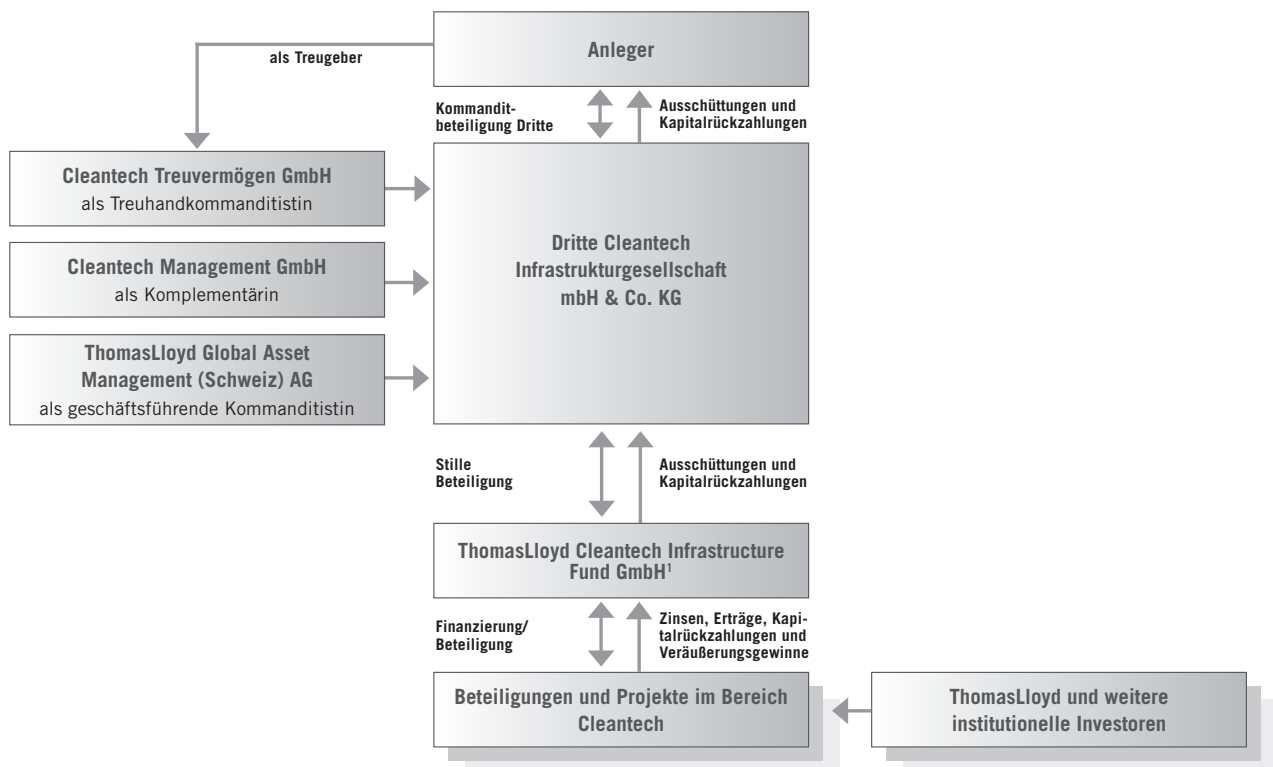
5.2. Cleantech als nachhaltiges Investitionsfeld

5.2.1 Rahmenbedingungen

Investitionen in Cleantech bieten gerade heute außergewöhnliche Renditechancen. Grund dafür ist nicht nur die politische Förderung von CO₂-Reduktion und Klimaschutz, sondern vor allem die Tatsache, dass Energieträger wie Erdöl und Erdgas knapp und sprunghaft teurer geworden sind. Der Energieverbrauch wird weltweit, insbesondere in den Boom-Ländern Indien und China, weiter steigen. Vorhandene Ressourcen sind aber begrenzt und die Erschließung neuer Vorkommen wird immer aufwändiger. Die internationale Energieagentur warnt schon seit geraumer Zeit vor zu erwartenden Engpässen bei der Energieversorgung und auch die Aussagen auf weltweiten Energiekonferenzen sind eindeutig: Die Preise für Energie werden trotz gelegentlicher Erholungsphasen auf Sicht weiter steigen.

Die Energiepreisentwicklung öffnet aber auch herausragende Markt- und Ertragschancen für Unternehmen, die Lösungen zur Gewinnung Erneuerbarer Energien und zum effizienteren Energieeinsatz anbieten. Ähnliche Möglichkeiten ergeben sich für Unternehmen, die sich der nicht zuletzt durch die Klimaverschiebung kritisch gewordenen Wasserversorgung auf vielen Gebieten dieser Erde und dem immer größer werdenden Problem steigender Müllberge widmen. Cleantech-Unternehmen und Cleantech-Projekte werden umso erfolgreicher sein, je mehr sie der Industrie oder dem Gewerbe aber auch dem Endkunden nicht nur Imagegewinn sondern echte Kosteneinsparungen oder andere wirtschaftliche Vorteile bringen. Gerade in der jüngeren Vergangenheit haben viele Unternehmen technologisch ausgereifte Produkte, Komponenten und Verfahren entwickelt, die auch vom Markt nachgefragt werden. Für eine erfolgreiche, bestenfalls weltweite Marktdurchdringungsstrategie fehlt jedoch meist Wachstumskapital.

Staatsfonds, Stiftungen, private und öffentliche Pensionskassen, Versicherungen, Banken, Family Offices und Unternehmen, haben das Potenzial längst erkannt und insgesamt bereits mehrere hundert Milliarden in den Zukunftsmarkt Cleantech investiert. Die professionellen Investoren erwarten dabei hohe zweistellige Renditen sowie sie sie in der Vergangenheit auch schon erzielt haben. Die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG bietet nun auch Privatanlegern Zugang zu diesem hochinteressanten Anlagesegment. Dabei investiert die Beteiligungsgesellschaft nicht selbst in den Cleantech-Markt, sondern beteiligt sich über die Zeichnung einer stillen Beteiligung an der Thomas Lloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH², welche Direktinvestitionen zusammen mit institutionellen Anlegern in Beteiligungen und Projekte im Bereich Cleantech tätigt.



¹ Das gesamte Kapitel „Anhang“ wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 eingefügt und durch den Nachtrag Nr. 2 vom 15. Februar 2016 ergänzt.

5.2.2 Staatliche Förderung

Gefördert wird diese Entwicklung der Cleantech-Industrie durch ein langfristiges Bekenntnis, der Politik. Sowohl Gesetze (z.B. in Deutschland das Erneuerbare Energien Gesetz (EEG)), als auch völkerrechtlich verbindliche Zielwerte für den Ausstoss von Treibhausgasen (z.B. das Kyoto-Protokoll) schaffen positive Rahmenbedingungen und geben Planungssicherheit. Bis zum Jahr 2020 soll sich EU-weit der Anteil Erneuerbarer Energien an der gesamten Stromversorgung von heute gut 8% auf 20% erhöhen.

Seien es neue Generationen von Brenn- und Dämmstoffen, Rußfiltern oder Katalysatoren, Solar-, Wind-, (nicht nur Off-Shore) Wasser-, und Biomasse-Kraftwerken oder auch alternative Kraftstoffe wie Ethanol oder Biodiesel: Der Markt signalisiert Bedarf und die Regierungen Bereitschaft, diese Bedürfnisse durch entsprechende Förderungen und Subventionen zu unterstützen. Nach Schätzungen des Nachrichtendienstes Bloomberg New Energy Finance fließen alleine in den nächsten 2 Jahren weltweit 120 Mrd. US-Dollar (USD) aus Staatstöpfen in die Branche.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Gesellschafterversammlung vom 05. Februar 2013 hat eine Umfirmierung der „Cleantech Projektgesellschaft mbH“ in die „Thomas Lloyd Cleantech Infrastructure Fund mbH“ beschlossen. Die Umfirmierung wurde am 07. März 2013 im Handelsregister eingetragen.

21.2. Geschäftsgang und Aussichten (PROGNOSE)

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

5.4. Geschäftsgang 2012 und Aussichten (PROGNOSE)

Die Tätigkeit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden.

Den Planungen für die Fondsgesellschaft zufolge wird im Geschäftsjahr 2012 ein Jahresergebnis von ca. Euro -2,18 Mio. erwirtschaftet, was vornehmlich auf die mit der Vorbereitung und Durchführung des Angebotes der Vermögensanlage verbundenen Kosten von ca. Euro 2,38 Mio. zurückzuführen ist. Den Planungen zufolge fließen aus dieser Emission im laufenden Geschäftsjahr Euro 12 Mio. an Kommanditkapital der Fondsgesellschaft zu.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

5.4. Geschäftsgang 2014 und Aussichten (PROGNOSE)²

Die Tätigkeit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden.

Den Planungen für die Fondsgesellschaft zufolge wird im Geschäftsjahr 2014 ein Jahresergebnis von ca. Euro -4,1 Mio. erwirtschaftet, was vornehmlich auf die mit der Vorbereitung und Durchführung des Angebotes der Vermögensanlage verbundenen Kosten zurückzuführen ist. Den Planungen zufolge fließen aus dieser Emission im laufenden Geschäftsjahr Euro 35,2 Mio. an Kommanditkapital der Fondsgesellschaft zu.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 geändert. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.1.1 auf Seite 106 abgebildet.

21.3. Leistungsbilanz

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

6. LEISTUNGSBILANZ

Seit Anfang 2011 werden von Cleantech Management GmbH geschlossene Fonds im Cleantech-Bereich aufgelegt. Die Cleantech-Fonds-Serie investiert ausschließlich in die Stille Beteiligungen an der Cleantech Projektgesellschaft mbH. Die Gesamtmittelrückflüsse werden dabei primär aus den Beteiligungen der Projektgesellschaft generiert. Die Cleantech-Fonds sind reine Eigenkapitalfonds und weisen fast ausschließlich eine, bezogen auf das eingeworbene Kommanditkapital, variable Kostenstruktur auf.

Der erste Cleantech-Fonds wurde Anfang 2011 initiiert und begann mit der Platzierung im März 2011. Insgesamt wurden bis zum 31. Dezember 2011 Euro 8,3 Mio. platziert und eingezahlt. Entsprechend den Prognosen im Verkaufsprospekt der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrugen die Kosten in 2011 des ersten Fonds insgesamt 18,4% des platzierten Kapitals. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2011 der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2011 Euro -588.920,37, wobei im Verkaufsprospekt für das Geschäftsjahr 2011 Euro -2.209.480 prognostiziert wurden. Die ersten Ausschüttungen für den Fonds sind prospektgemäß im Jahr 2011 erfolgt.

Der zweite Cleantech-Fonds wurde im dritten Quartal 2011 als Ratenzahlungsvariante initiiert und begann mit der Platzierung im Dezember 2011. Insgesamt wurden bis zum 31. Dezember 2011 Euro 0,- platziert und eingezahlt. Ausweislich des Jahresabschlusses

für das Geschäftsjahr 2011 der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2011 Euro -936,70 wobei im Verkaufsprospekt für das Geschäftsjahr 2011 Euro -81.227,- prognostiziert wurden.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

Seit Anfang 2011 werden von Cleantech Management GmbH geschlossene Fonds im Bereich Cleantech-Infrastruktur aufgelegt. Die Cleantech-Fonds-Serie investiert ausschließlich in die Stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Die Gesamtmittelrückflüsse werden dabei primär aus den Beteiligungen der Projektgesellschaft generiert. Die Cleantech-Fonds sind reine Eigenkapitalfonds und weisen fast ausschließlich eine, bezogen auf das eingeworbene Kommanditkapital, variable Kostenstruktur auf.

Der erste Cleantech-Fonds mit der Bezeichnung ThomasLloyd CTI 20 (Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) und einem Volumen von Euro 50 Mio. Einmaleinlagen wurde Anfang 2011 initiiert und begann mit der Platzierung im März 2011. Der Fonds wurde bis zum 31. Dezember 2012 vollständig platziert und ist voll eingezahlt. Entsprechend den Prognosen im Verkaufsprospekt der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrugen die Kosten in 2011 des ersten Fonds insgesamt 18,4% des platzierten Kapitals dem die Einnahmen aus dem Agio in Höhe von 7,5% gegenüber standen. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2011 der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2011 Euro -588.920,37, wobei im Verkaufsprospekt für das Geschäftsjahr 2011 Euro -2.209.480 prognostiziert wurden. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2012 der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH betrug das Jahresergebnis in 2012 Euro -3.547.799,15, wobei im Verkaufsprospekt in der Fassung des 3. Nachtrags für das Geschäftsjahr 2012 Euro 157.580 prognostiziert wurden. Die Ausschüttungen für den Fonds sind bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 prospektgemäß erfolgt.

Der zweite Cleantech-Fonds mit der Bezeichnung ThomasLloyd CTI Vario (Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) wurde im dritten Quartal 2011 als Ratenzahlungsvariante initiiert und begann mit der Platzierung im Dezember 2011. Insgesamt wurden bis zum 31. Dezember 2012 Euro 11.079.165,63 platziert und Euro 1.067.919,21 eingezahlt. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2011 der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2011 Euro -936,70 wobei im Verkaufsprospekt für das Geschäftsjahr 2011 Euro -81.227,- prognostiziert wurden. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2012 der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2012 Euro -720.505,33. Bis zum Stichtag 28. Februar 2014 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 5.202.419,47 nebst Gründungseinlagen eingezahlt.

Der mit diesem Prospekt dargestellte dritte Cleantech-Fonds wurde im vierten Quartal 2012 initiiert und begann mit der Platzierung im Dezember 2012. Ausweislich der Zwischenübersicht zum 28. Februar 2014 der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit vor dem voraussichtlichen Beteiligungsertrag aus der stillen Beteiligung Euro -174.946,98. Bis zum Stichtag 28. Februar 2014 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 7.436.500,- nebst Gründungseinlagen eingezahlt. Die Ausschüttungen für den Fonds sind bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 prospektgemäß erfolgt.

Der fünfte Cleantech-Fonds mit der Bezeichnung CTI 15 (Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) wurde im ersten Quartal 2013 initiiert und begann die Platzierung im März 2013. Ausweislich der Zwischenübersicht zum 28. Februar 2014 der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit vor dem voraussichtlichen Beteiligungsertrag aus der stillen Beteiligung Euro -326.972,92. Bis zum Stichtag 28. Februar 2014 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 15.210.597,58 nebst Gründungseinlagen eingezahlt.

21.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie

Die Projektgesellschaft beabsichtigt unter der Prämisse der Vollplatzierung der Fondsgesellschaft und anderer Fonds, die sich an der Projektgesellschaft beteiligen, breit gestreut in ein global und technologisch diversifiziertes Portfolio bestehend aus 30-50 unterschiedlichen Projekten und Beteiligungen (im Folgenden „Anlageobjekte der Projektgesellschaft“ genannt) zu investieren. Zur Realisierung der einzelnen Investitionsvorhaben erfolgt lediglich eine Refinanzierung auf Ebene des jeweiligen Projektes und/oder der Beteiligung über Fremdkapital.

Die Projektgesellschaft fokussiert sich bei Ihrer Investitionsstrategie im Bereich Cleantech auf Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz.

Darüber hinaus sind selektive Investitionen in den Bereichen Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling möglich. Damit spezialisiert sich die Projektgesellschaft auf Bereiche mit nachhaltigen globalen Wachstumstreibern wie alternde Infrastruktur, Ressourcenverknappung und Klimawandel sowie die zunehmend regulatorischen Vorgaben zur Sicherung der Energieversorgung oder des Umweltschutzes.

Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer von Projekten und Beteiligungen ist abhängig von deren Entwicklungsstand zum Investitionszeitpunkt. Sie beträgt bei Projekten und Beteiligungen im Stadium der Entwicklung zwischen drei bis 18 Monate, im Stadium der Errichtung/ Konstruktion sechs bis 24 Monate und im Stadium des Betriebs ein bis drei Jahre. Die Projektgesellschaft investiert in Projekte und Beteiligungen sowohl zielgerichtet nur während einzelner dieser Phasen, kann aber auch über den gesamten Zyklus investiert bleiben. In diesem Falle kann die Investitionsdauer bis zu sechs Jahren betragen.

Die Projektgesellschaft verfolgt ein aktives Management bei der Investitionspolitik. Auf geographischer Ebene legt die Projektgesellschaft ihren Schwerpunkt auf Investitionen in Wachstumsmärkten für Erneuerbare Energien. Hierzu gehören aus Sicht der Projektgesellschaft insbesondere die ASEAN-Staaten Brunei, Kambodscha, Indonesien, Laos, Malaysia, Myanmar, Philippinen, Singapur, Thailand und Vietnam in Südostasien sowie ausgewählte Länder der Region Amerikas (Nord- und Südamerika).

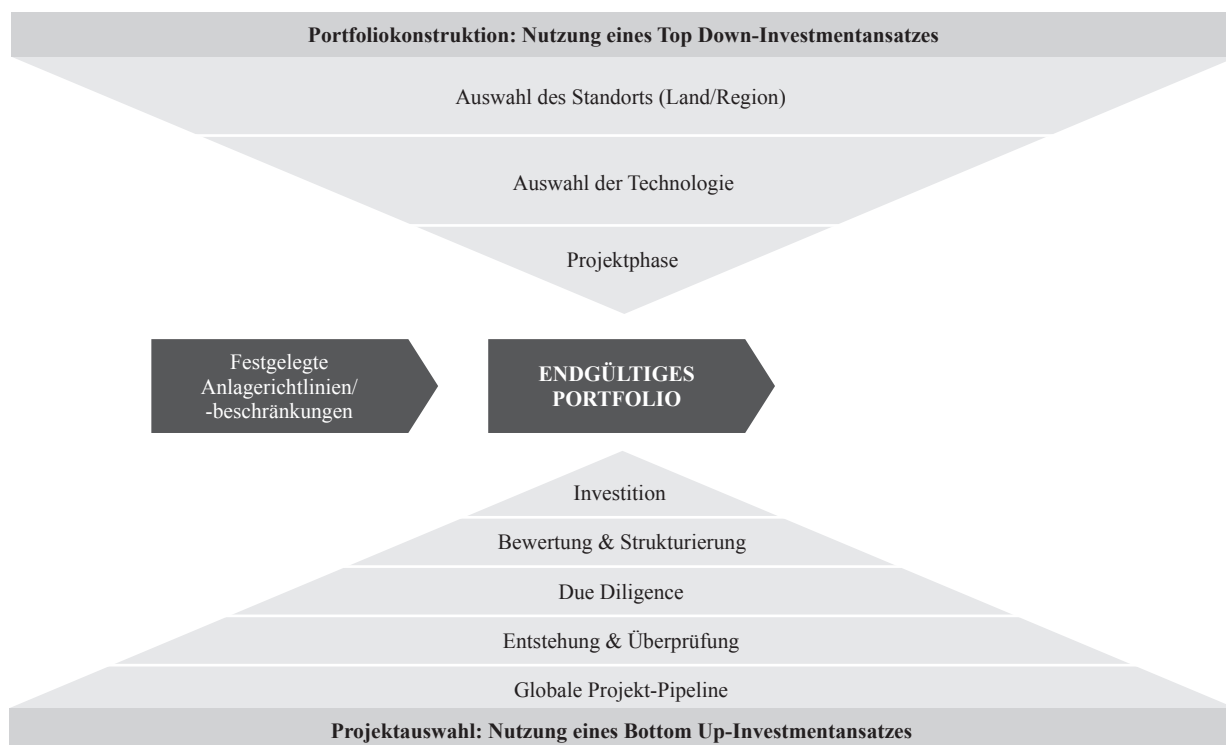
Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie⁵

7.4.1. Investitionsstrategie der Projektgesellschaft

Die Projektgesellschaft beabsichtigt unter der Prämisse der Vollplatzierung der Emissionen von Vermögensanlagen, deren Emittenten in die Projektgesellschaft investieren, gemäß der dargestellten Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien zu investieren (im Folgenden „Anlageobjekte“ genannt). Die Projektgesellschaft managed dabei das Projekt- und Beteiligungsportfolio aktiv mit dem Ziel, bei jedem Anlageobjekt die optimale Wertschöpfung zu erreichen. Hierbei kommt ein standardisierter, von ThomasLloyd entwickelter Investmentprozess zur Anwendung, der geltende Industriestandards institutioneller Investoren an Infrastrukturinvestitionen erfüllt (Best-Practice-Approach).

Übersicht Investitionsprozess



⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung ist unter Abschnitt „22. Anhang“ auf der Seite 106 f. abgebildet.

Übersicht Projektauswahl

ENTSTEHUNG & ÜBERPRÜFUNG	IC	DUE DILIGENCE	BEWERTUNG & STRUKTURIERUNG	IC	INVESTITION	ASSET MANAGEMENT	EXIT	IC
Möglichkeiten durch: - Pipelinegeschäfte - Teamnetzwerk - Berater - Branchenkonferenzen Anfängliche Überprüfung und erste Bewertung		Umfassende Due Diligence: - Finanziell - Technisch - Rechtlich	Abschließende Bewertung Strukturierung der Transaktion Projektfinanzierung		Verhandlungen Genehmigung des Geschäftes durch IA Abschluss der Transaktion Unterzeichnung der Projektverträge	Überwachung der Vertragserfüllung Regelmäßige Portfolioüberprüfung (finanziell und technisch)	Bewertung und Strukturierung des Exits Auswahl potenzieller Käufer Einrichtung Datenraum Devestition	

INVESTITIONSPROZESS

RISIKOMANAGEMENT

Übereinstimmung mit strategischen sowie Risiko- und Finanzkriterien des Fonds Projekt-/Transaktionsrisiken identifizieren	Informationen beschaffen, um die in der Überprüfungsphase identifizierten Risiken zu minimieren	Sensitivitätsanalyse durchführen, um optimale Transaktionsstruktur und Bewertung zu erreichen	Die vom Investitionsausschuss festgelegten Grenzen einhalten	Gegenparteiisiko überwachen Wesentliche Veränderungen der betrieblichen Grundlagen beobachten	Zeitliche Abstimmung für optimale Bedingungen an Kapitalmärkten Gegenparteiisiko beurteilen

IC = Entscheidung des Investitionsausschusses

Anlagerichtlinien:

1. Die Projektgesellschaft investiert in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien, im Folgenden „Anlageobjekte“ genannt.
2. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Anlageobjekte, die die wesentlichen Genehmigungen und Zustimmungen bereits erhalten haben und sich zum Investitionszeitpunkt entweder vor „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.
3. Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Anlageobjekte ist u.a. abhängig vom Investitionszeitpunkt, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, der Transaktionsgröße sowie der beabsichtigten Exitstrategie. Sie beträgt durchschnittlich bei Anlageobjekten im Bereich Solarenergie 12 bis 24 Monate, im Bereich Bioenergie 24 bis 36 Monate, im Bereich Windenergie 18 bis 30 Monate, kann aber auch im Einzelfall bis zu fünf Jahren oder länger betragen.
4. Die Devestitionszeitpunkte sind i.d.R. „at/after Commercial Operations Date“, d.h. zu/nach dem Zeitpunkt zu dem der kommerzielle Betrieb aufgenommen wird. Mögliche Exit-Szenarien beinhalten u.a. den Verkauf von Anlageobjekten einzeln oder gebündelt als Portfolios als Direktinvestment oder über einen Börsengang (IPO) an langfristig orientierte strategische Investoren (z.B. Energieversorgungsunternehmen) oder Finanzinvestoren (z.B. Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Investoren), die Refinanzierung sowie Sale and Lease-back-Strukturen.
5. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Investitionen an Standorten, deren Rahmenbedingungen auf regionaler und/oder nationaler Ebene nachhaltige Wachstumsvoraussetzungen für Erneuerbare Energien Infrastruktur begründen, und diese entweder wettbewerbsfähig (Preisparität) oder idealerweise alternativlos machen.
6. Die Projektgesellschaft investiert im Bereich nachhaltiger Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien ausschließlich in kommerziell nutzbare Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie.

Anlagebeschränkungen:

1. Es dürfen nicht mehr als 50% der Aktiva in einem Land investiert werden.
2. Es dürfen nicht mehr als 20% der Aktiva in ein Anlageobjekt investiert werden.
3. Es darf ausschließlich in Technologien investiert werden, deren kommerzielle Einsatzfähigkeit bereits nachgewiesen wurde.
4. Die Anlageobjekte werden ausschließlich von bankfähigen Tier 1 (Investment Grade) oder Tier 2 (anerkannte Unternehmen) Generalunternehmern (EPCs) gebaut, die über einen nachgewiesenen Track Record in der relevanten Region und Technologie verfügen.
5. Die Teile und Komponenten der Anlageobjekte werden ausschließlich von Herstellern geliefert, die Gewährleistungsansprüche über eine bankfähige Garantie absichern können.
6. Es darf nur in Ländern investiert werden, die über ein stabiles politisches System mit einer durchsetzbaren Rechtsordnung verfügen.
7. Es darf nur in Währungen investiert werden, die im jeweiligen Land frei transferierbar sind.
8. Es darf nur in Ländern investiert werden, die die Rechte ausländischer Investoren uneingeschränkt anerkennen.

9. Die Gesamtrealisierungskosten (CAPEX) eines Anlageobjekts oder mehrerer Anlageobjekte (Pipeline) mit dem/-denselben lokalen Partner(n) muss mindestens USD 50 Mio. betragen.

21.5. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 28. Februar 2014

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

7.4.2. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 28. Februar 2014

Projekt	Beschreibung	Standort	Investitionshöhe in Mio. USD (Getätigte Investitionen inkl. vertraglicher Kapitalzusagen)	Gesamtrealisierungskosten Mio. USD	Anzahl der Menschen, die von den Kraftwerken mit nachhaltigem Strom versorgt werden können
San Carlos Solar Energy I	13-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	27	28,5	30.000
San Carlos Solar Energy II	9-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	18	19,2	20.000
San Carlos BioPower	19,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	38	77,5	212.000
South Negros BioPower	24,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	25,2	103,6	265.000
North Negros BioPower	24,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	26,2	105	265.000
Central Tarlac BioPower	29,99-MW-Biomassekraftwerk	Central Luzon, Philippinen	41,4	130	318.000
San Carlos North East Wind	60-MW-Onshore-Windpark	Negros Occidental, Philippinen	36,1	150	208.000
Kampong Thom Solar Power	20-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Kampong Thom, Kambodscha	33,4	37,8	174.000
Preah Vihear Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Preah Vihear, Kambodscha	16,7	18,9	87.000
Prey Veng Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Prey Veng, Kambodscha	16,7	18,9	87.000
Summe			278,7	689,4	1.666.000

21.6. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2012
Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

7.4.3. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2012

In TEUR	2011	2012
Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit vor Gewinnzuweisung an stille Beteiligungen	380 ^{1,3}	1.830 ^{2,3}
Durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	2.657	17.324
Rendite vor Steuern auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	14,31%	10,57%

¹ Basierend auf dem festgestellten (nicht durch einen Abschlussprüfer geprüften) Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31. Dezember 2011 nach Rechnungslegungsstandard HGB.

² Quelle: Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum Stichtag 31. Dezember 2012, der von der Ernst & Young Deutschland geprüft und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehen wurde.

³ Stille Reserven wurden bis zum Stichtag nicht realisiert. Folglich sind diese bei der Berechnung nicht berücksichtigt.

21.7. Kalkulation der Investitionen

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

7.5.2 Kalkulation der Investitionen

Finanzierungsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2013			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
1. Kommanditkapital	100.001.000	94,55%	100,00%
2. Agio	0	0,00%	0,00%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	5.761.384	5,45%	5,76%
Finanzierungsmittel insgesamt	105.762.384	100,00%	105,76%
Investitionsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2013			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten	78.397.188	74,13%	78,40%
6. Emissionskosten	19.947.941	18,86%	19,95%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	4.070.706	3,85%	4,07%
8. Liquiditätsreserve	3.346.549	3,16%	3,34%
Gesamtaufwand	105.762.384	100,00%	105,76%

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

7.5.2 Kalkulation der Investitionen¹

Finanzierungsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
1. Kommanditkapital	200.001.000	89,65%	100,00%
2. Agio	9.672.311	4,34%	4,84%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	13.415.928	6,01%	6,71%
Finanzierungsmittel insgesamt	223.089.240	100,00%	111,54%

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Fassungen zum Datum der Prospektaufstellung sind unter Abschnitt 22.4.1 auf der Seite 107 und unter Abschnitt 22.5.1 auf Seite 107f. abgebildet.

Investitionsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten	168.771.913	75,65%	84,39%
6. Emissionskosten/sonstige Kosten	43.527.620	19,51%	21,76%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	9.024.546	4,05%	4,51%
8. Liquiditätsreserve	1.765.161	0,79%	0,88%
Gesamtaufwand	223.089.240	100,00%	111,54%

21.8. Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

7.5.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan

7.5.3.1 Finanzierungsplan

7.5.3.1.1 Kommanditkapital

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 100.000.000,- sollen nach den Planungen der Fondsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2013 vollständig platziert und eingezahlt werden.

7.5.3.1.2 Agio

Ein Ausgabeaufschlag (Agio) wird nicht erhoben.

7.5.3.1.3 Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investition sind nach Planungen der Fondsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplante Investition sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden. Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt. Es bestehen folglich keine Auswirkungen von Hebeleffekten.

7.5.3.1.4 Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Fondsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve.

7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Fondsgesellschaft während des Investitionszeitraums für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.5.3.2 Investitionsplan

7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb des Anlageobjekts

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligung – also die Leistung auf die Einlage – einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

7.5.3.2.2 Emissionskosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von ca. 19,8% des Beteiligungskapitals bezogen auf den Kapitalerhöhungsbetrag von Euro 100.000.000,- sowie die Kosten für den laufenden Geschäftsbetrieb von Euro 152.942,- abzüglich der in die Rückstellung eingestellten Beträge von Euro 5.000,-.

7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während des Investitionszeitraums.

7.5.3.2.4 Liquiditätsreserve

Dargestellt ist die zum Abschluss des Investitionszeitraums bestehende Liquiditätsreserve.

7.5.3.2.5 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

7.5.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan²

7.5.3.1 Finanzierungsplan

7.5.3.1.1 Kommanditkapital

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 200.000.000,- sollen nach den Planungen der Fondsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2015 vollständig platziert und eingezahlt werden.

7.5.3.1.2 Agio

Es wird ein Ausgabeaufschlag (Agio) von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt. Insoweit ist zu beachten, dass der Ausgabeaufschlag ab dem Datum des Nachtrags Nr. 1 erhoben wird und somit kalkulatorisch nicht 5% bezogen auf das Kommanditkapital beträgt.

7.5.3.1.3 Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investition sind nach Planungen der Fondsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplante Investition sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden. Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt. Es bestehen folglich keine Auswirkungen von Hebeleffekten.

7.5.3.1.4 Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Fondsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve.

7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Fondsgesellschaft während des Investitionszeitraums für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.5.3.2 Investitionsplan

7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb des Anlageobjekts

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligung – also die Leistung auf die Einlage – einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

7.5.3.2.2 Emissionskosten/sonstige Kosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von ca. 19,8% des Beteiligungskapitals bezogen auf den Kapitalerhöhungsbetrag von Euro 200.000.000,- sowie die Kosten für den laufenden Geschäftsbetrieb abzüglich der in die Rückstellung eingestellten Beträge. Soweit die Agiozahlungen geringer sind, reduzieren sich die tatsächlichen Emissionskosten.

7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während des Investitionszeitraums.

7.5.3.2.4 Liquiditätsreserve

Dargestellt ist die zum Abschluss des Investitionszeitraums bestehende Liquiditätsreserve.

7.5.3.2.5 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

21.9. Kalkulation der Investitionen

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

7.6.2 Kalkulation der Investitionen

Finanzierungsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2013

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
1. Gezeichnetes Kapital	25.000	0,01%
2. Kapital stille Gesellschafter	203.629.701	87,10%
3. Fremdkapital	0	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	30.137.196	12,89%
Finanzierungsmittel insgesamt	233.791.897	100,00%

Investitionsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2013

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten	203.629.701	87,10%
6. Ausschüttungen/Entnahmen	26.181.004	11,20%
7. Liquiditätsreserve	3.981.192	1,70%
Gesamtaufwand	233.791.897	100,00%

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

7.6.2 Kalkulation der Investitionen¹

Finanzierungsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
1. Gezeichnetes Kapital	25.000	0,01%*
2. Kapital stille Gesellschafter	640.420.377	81,96%
3. Fremdkapital	0	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	140.892.483	18,03%
Finanzierungsmittel insgesamt	781.337.860	100,00%

* Resultat aus Rundung

Investitionsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten	640.420.377	81,96%*
6. Ausschüttungen/Entnahmen	71.983.536	9,21%
7. Liquiditätsreserve	68.933.947	8,82%
Gesamtaufwand	781.337.860	100,00%

* Resultat aus Rundung

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.6.1 auf Seite 108 abgebildet.

21.10. Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan der Projektgesellschaft
Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

7.6.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.1 Finanzierungsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.1.1 Gezeichnetes Kapital

Das abgebildete gezeichnete und eingezahlte Kapital (Stammkapital) der Projektgesellschaft beträgt insgesamt Euro 25.000,-.

7.6.3.1.2 Kapital stille Gesellschafter

Ausgewiesen ist das Kapital der an der Projektgesellschaft¹ beteiligten stillen Gesellschafter, darunter auch der Fondsgesellschaft.

7.6.3.1.3 Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investitionen sind nach Planungen der Projektgesellschaft die Nettoeinnahmen lediglich aus der vorliegenden Emission nicht allein ausreichend. Die auf der Ebene der Projektgesellschaft geplanten Investitionen sollen allein durch das stille Beteiligungskapital finanziert werden. Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt. Es bestehen folglich keine Auswirkungen von Hebeleffekten.

7.6.3.1.4 Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen sind die Erträge der Projektgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in Projekte und Beteiligungen und den entsprechenden Erträgen bzw. Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve.²

7.6.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Projektgesellschaft für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.6.3.2 Investitionsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.2.1 Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Beteiligungen sowie die Realisierung von Projekten einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

7.6.3.2.2³ Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen an die stillen Gesellschafter.

7.6.3.2.3⁴ Liquiditätsreserve

Dargestellt ist die zum Abschluss des Investitionszeitraums bestehende Liquiditätsreserve.⁵

7.6.3.2.4⁶ Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „...mit ca. 14,8% prognostizierten...“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „7.6.3.2.3“).

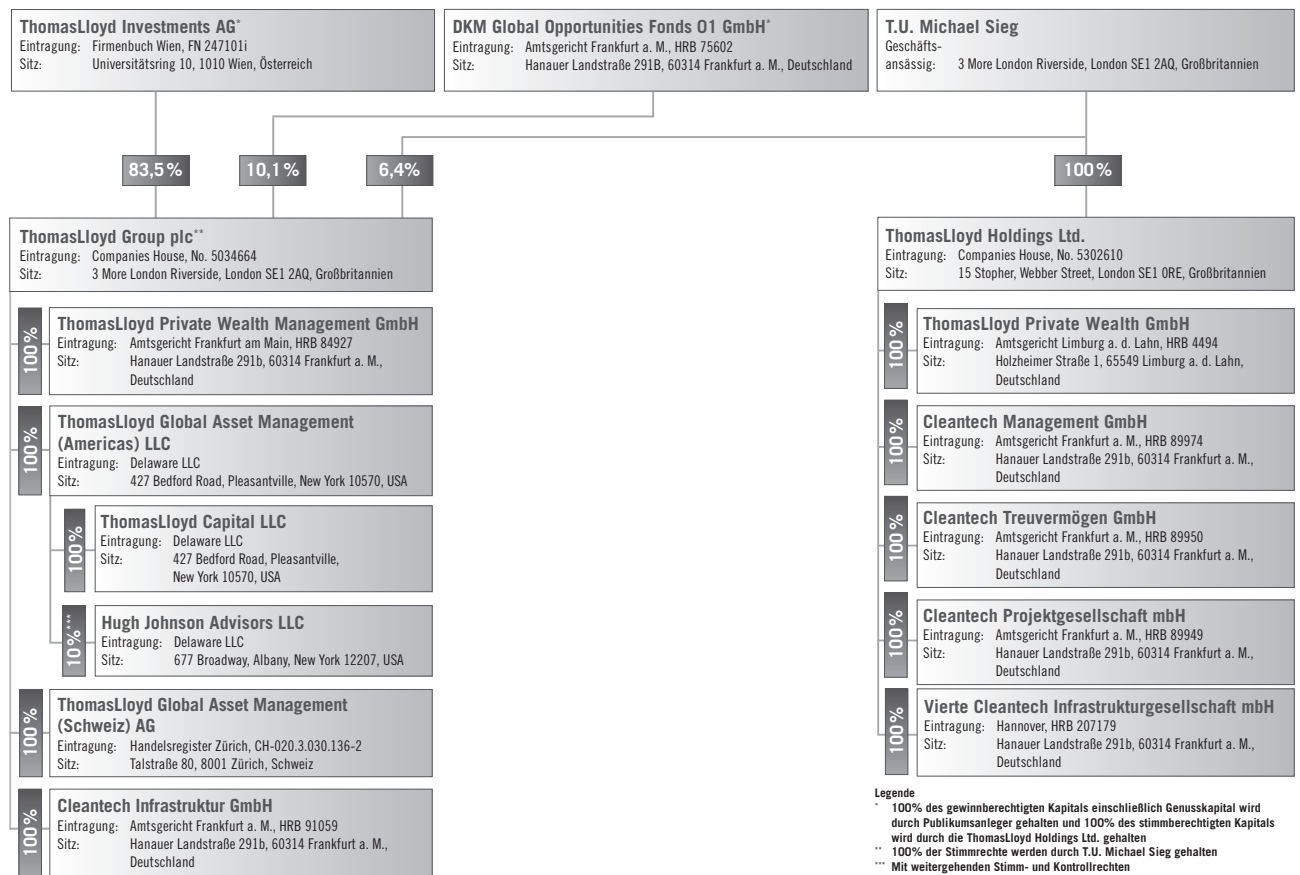
⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „7.6.3.2.4“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „Dargestellt ist die zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung bestehende Liquiditätsreserve der Projektgesellschaft.“).

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014 (ursprünglich: „7.6.3.2.5“).

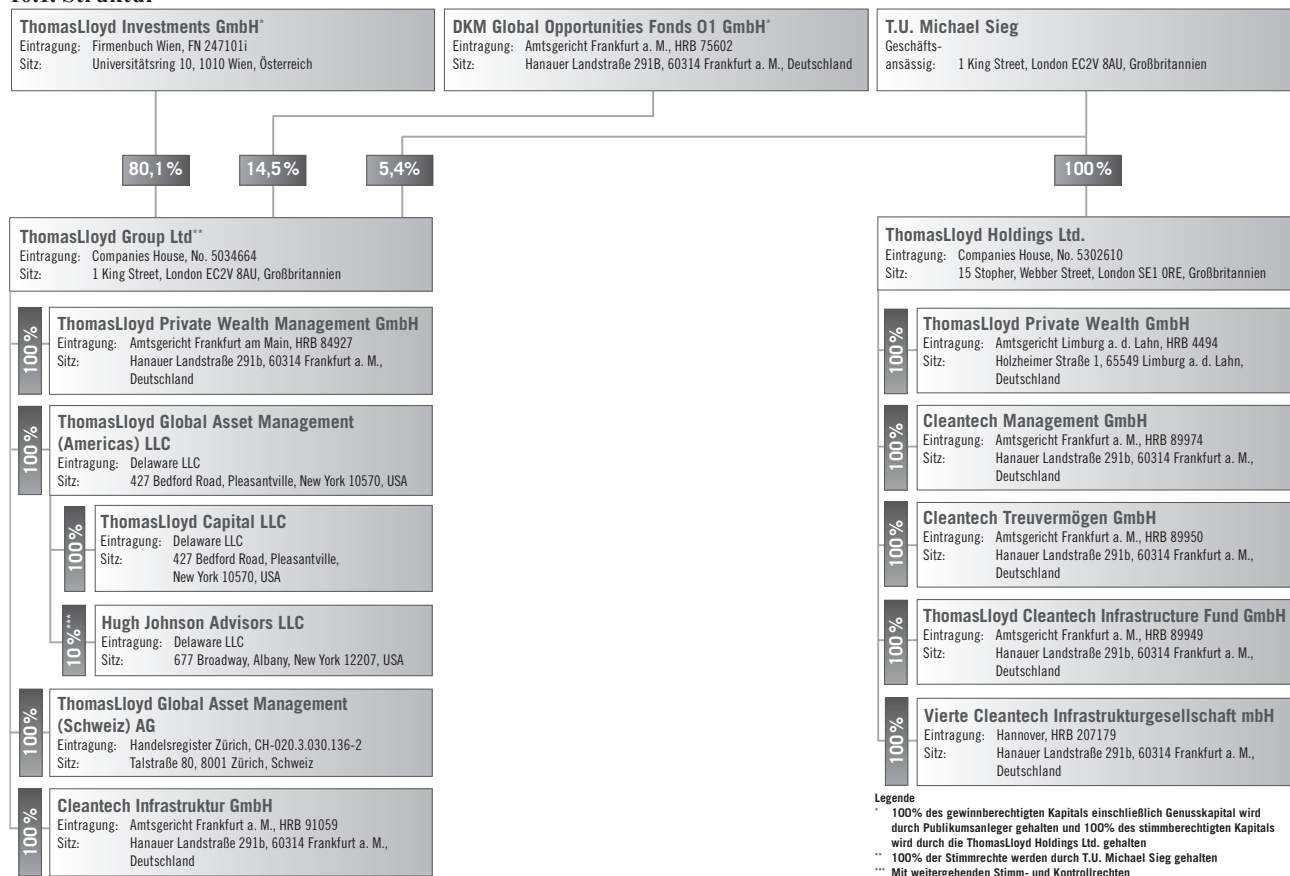
21.11. Übersicht der wichtigsten Vertragspartner
Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

10.1. Struktur



Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

10.1. Struktur¹



¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Es wurde ein aktualisiertes Organigramm aufgenommen. Das zum Datum der Prospektaufstellung gültige Organigramm ist im Abschnitt 22.7.1 auf Seite 109 des Verkaufsprospektes abgebildet.

21.12. Eröffnungsbilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 30. Juli 2012

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

11. ERÖFFNUNGSBILANZ DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 30. JULI 2012

Aktiva		EUR
Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten		1.000,-
Summe		1.000,-
Passiva		EUR
Eigenkapital		
I. Gezeichnetes Kapital		1.000,-
Summe		1.000,-

12. JAHRESABSCHLUSS DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 31. DEZEMBER 2012¹

**Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
zum 31. Dezember 2012**

Aktiva	Stand am 31.12.2012 EUR	Eröffnungsbilanz Stand am 30.7.2012 EUR
Umlaufvermögen		
Flüssige Mittel	68.153,11	0,00
	68.153,11	0,00

1 Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Aufgrund der Einfügung wurden die folgenden Nummerierungen entsprechend fortlaufend angepasst.

P a s s i v a	Stand am 31.12.2012 EUR	Eröffnungsbilanz Stand am 30.7.2012 EUR
A. Eigenkapital		
Kapitalanteile		
1. Persönlich haftender Gesellschafter	0,00	0,00
2. Kommanditisten	56.160,54	0,00
	<u>56.160,54</u>	<u>0,00</u>
B. Rückstellungen		
Sonstige Rückstellungen	4.000,00	0,00
	<u>4.000,00</u>	<u>0,00</u>
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	476,00	0,00
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	7.516,57	0,00
	<u>7.992,57</u>	<u>0,00</u>
	<u>68.153,11</u>	<u>0,00</u>

Gewinn- und Verlustrechnung
der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
für die Zeit vom 30. Juli bis zum 31. Dezember 2012 (Rumpfgeschäftsjahr)

	7-12/2012 EUR
	<u> </u>
1. Sonstige betriebliche Aufwendungen	22.837,74
2. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	<u> 1,72</u>
3. Jahresfehlbetrag	<u>-22.839,46</u>
4. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	<u> 22.839,46</u>
5. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	<u><u>0,00</u></u>

Anhang der

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main,

für das Rumpfgeschäftsjahr vom 30. Juli bis 31. Dezember 2012

A. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für große Personengesellschaften angewandt worden.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die **Rückstellungen** berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die **Verbindlichkeiten** werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

B. Erläuterungen zur Bilanz

1. Flüssige Mittel

Die Position enthält die Guthaben bei einem Kreditinstitut.

2. Eigenkapital

Das Kapital der Kommanditisten setzt sich wie folgt zusammen:

	31.12.2012 EUR	Eröffnungsbilanz 30.7.2012 EUR
Gezeichnetes Kommanditkapital	100.500,00	1.000,00
Ausstehende Einlagen (nicht eingefordert)	-21.500,00	-1.000,00
Kapitalkonten II	-22.839,46	0,00
	<u>56.160,54</u>	<u>0,00</u>

3. Verbindlichkeiten

Alle Verbindlichkeiten haben eine Restlaufzeit bis zu einem Jahr.

Für die **Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen** bestehen branchenübliche Eigentumsvorbehalte an den gelieferten Gegenständen.

Die **Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern** betreffen Verbindlichkeiten gegenüber der Cleantech Treuermögen GmbH, Frankfurt am Main in Höhe von EUR 58,01 (30. Juli 2012 EUR 0,00), der Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main in Höhe von EUR 1.248,43 (30. Juli 2012 EUR 0,00) sowie der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz in Höhe von EUR 6.210,13 (30. Juli 2012 EUR 0,00).

C. Sonstige Angaben

1. Persönlich haftender Gesellschafter

Persönlich haftender Gesellschafter ist die Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit einem Stammkapital von EUR 25.000,00.

2. Organ der Gesellschaft

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind die Komplementärin, Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, sowie die geschäftsführende Kommanditistin, ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, vertreten durch ihren Vorsitzenden der Geschäftsleitung und ihr einziges Mitglied des Verwaltungsrats, Herrn Klaus-Peter Kirschbaum, berechtigt.

D. Ergebnisverwendung

Der Jahresfehlbetrag wird in voller Höhe von EUR - 22.839,46 den Kapitalkonten II der Kommanditisten belastet.

Frankfurt am Main, 31. Juli 2013

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch
Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum
und
ThomasLloyd Global Asset Management
(Schweiz) AG, Zürich
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

21.14. Zwischenübersicht der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

12. ZWISCHENÜBERSICHT DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 15. OKTOBER 2012

12.1. Zwischen-Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 15. Oktober 2012

Aktiva	EUR
Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	1.000,-
Summe	1.000,-
Passiva	EUR
Eigenkapital	
I. Gezeichnetes Kapital	1.000,-
Summe	1.000,-

12.2. Zwischen-Gewinn- und Verlustrechnung vom 30. Juli 2012 bis 15. Oktober 2012

	30.07.2012- 15.10.2012
	Euro
1. Sonstige betriebliche Erträge	0,-
2. Eigenkapitalbeschaffungskosten	0,-
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	0,-
4. Zinserträge	0,-
5. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	0,-
6. Jahresergebnis	0,-

13. ZWISCHENÜBERSICHT DER DRITTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 28. FEBRUAR 2014¹

**Zwischenbilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
zum 28. Februar 2014**

A k t i v a	Stand am 28.2.2014 EUR	Stand am 31.12.2013 EUR
Anlagevermögen		
Finanzanlagen		
Sonstige Ausleihungen	5.495.712,46	5.118.865,27
Umlaufvermögen		
Flüssige Mittel	192.103,51	76.927,19
	5.687.815,97	5.195.792,46

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung ist im Abschnitt 21.16 auf der Seite 115 abgebildet.

P a s s i v a	Stand am 28.2.2014 EUR	Stand am 31.12.2013 EUR
A. Eigenkapital		
Kapitalanteile		
1. Persönlich haftender Gesellschafter	0,00	0,00
2. Kommanditisten	5.590.957,85	4.984.848,46
	<u>5.590.957,85</u>	<u>4.984.848,46</u>
B. Rückstellungen		
Sonstige Rückstellungen	6.950,00	4.000,00
	<u>6.950,00</u>	<u>4.000,00</u>
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	0,00	2.472,23
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	27.996,68	141.992,55
3. Sonstige Verbindlichkeiten	61.911,44	62.479,22
	<u>89.908,12</u>	<u>206.944,00</u>
	<u>5.687.815,97</u>	<u>5.195.792,46</u>

Zwischen-Gewinn- und Verlustrechnung
der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
für die Zeit vom 1. Januar bis zum 28. Februar 2014

	1-2/2014 EUR	1-12/2013 EUR
1. Sonstige betriebliche Erträge	0,00	10.000,00
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen	174.946,98	1.353.955,21
3. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	0,00	136,67
4. Fehlbetrag	-174.946,98	-1.344.091,88
5. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	174.946,98	1.344.091,88
6. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	0,00	0,00

Anmerkung:

In der Zwischenübersicht sind Erträge der Fondsgesellschaft aus der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft nicht berücksichtigt, da auf Ebene der Projektgesellschaft der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2013 noch nicht festgestellt worden ist.

21.15. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

13.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung der Fondsgesellschaft, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung des Anlageobjekts der Emittentin ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist.

Die Platzierungsphase erstreckt sich bis einschließlich Dezember 2013. Ab dem Geschäftsjahr 2012 soll der Mittelzufluss den Prognosen zufolge hauptsächlich für die Investitionen in das Anlageobjekt der Emittentin eingesetzt werden. Dabei gehen die Planungen davon aus, dass im Geschäftsjahr 2012 bis zu Euro 12 Mio. und bis einschließlich Geschäftsjahr 2013 weitere Euro 88 Mio. platziert und eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Fondsgesellschaft erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Investitionstätigkeit generiert werden kann. Die liquiden Mittel der Fondsgesellschaft sollen nach Begleichung der Emissionskosten zur Leistung der Einlage auf die Stille Beteiligung eingesetzt werden, was eine Erhöhung der Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Ergebnisse aus der Geschäftstätigkeit in der Plan- Gewinn und Verlustrechnung ausgewiesen.

Die angegebenen Prognosezahlen stellen anzustrebende Zielergebnisse dar, deren Erreichen durch ständige Kontrolle der Soll- und Ist-Werte überprüft wird.

Die Erläuterungen der wesentlichen Annahmen für die voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie die Planzahlen der Emittentin sind in den folgenden Abschnitten enthalten.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

14.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen¹

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung der Fondsgesellschaft, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung des Anlageobjekts der Emittentin ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist.

Die Platzierungsphase erstreckt sich bis einschließlich Dezember 2015. Ab dem Geschäftsjahr 2014 soll der Mittelzufluss den Prognosen zufolge hauptsächlich für die Investitionen in das Anlageobjekt der Emittentin eingesetzt werden. Dabei gehen die Planungen davon aus, dass im Geschäftsjahr 2014 bis zu Euro 35,2 Mio. und bis einschließlich Geschäftsjahr 2015 weitere Euro 158,2 Mio. platziert und eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Fondsgesellschaft erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Investitionstätigkeit generiert werden kann. Die liquiden Mittel der Fondsgesellschaft sollen nach Begleichung der Emissionskosten zur Leistung der Einlage auf die Stille Beteiligung eingesetzt werden, was eine Erhöhung der Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Ergebnisse aus der Geschäftstätigkeit in der Plan- Gewinn und Verlustrechnung ausgewiesen.

Die angegebenen Prognosezahlen stellen anzustrebende Zielergebnisse dar, deren Erreichen durch ständige Kontrolle der Soll- und Ist-Werte überprüft wird. Die Erläuterungen der wesentlichen Annahmen für die voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie die Planzahlen der Emittentin sind in den folgenden Abschnitten enthalten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.8.1 auf den Seiten 109 f. abgebildet.

21.16. Plan-Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)*Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)***13.3. Plan-Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)**

AKTIVA				
Geschäftsjahr:	2012	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Anlagevermögen				
I. Finanzanlagen	9.408.543	78.397.188	78.397.188	78.397.188
Summe Anlagevermögen	9.408.543	78.397.188	78.397.188	78.397.188
B. Umlaufvermögen				
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	277.939	3.346.549	3.368.366	3.378.009
Summe Umlaufvermögen	277.939	3.346.549	3.368.366	3.378.009
Bilanzsumme	9.686.482	81.743.736	81.765.553	81.775.196
PASSIVA				
Geschäftsjahr:	2012	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital				
I. Kommanditeinlagen				
1. Anleger	12.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	-144.335	-3.926.371	-7.215.322	-7.215.322
III. Rücklagen (Agio)	0	0	0	0
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten	0	-2.319.518	-18.262.264	-18.255.447
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	-2.175.183	-12.016.375	7.222.139	7.224.965
Summe Eigenkapital	9.681.482	81.738.736	81.745.553	81.755.196
B. Rückstellungen	5.000	5.000	20.000	20.000
Bilanzsumme	9.686.482	81.743.736	81.765.553	81.775.196

*Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)***14.3. Plan-Bilanz der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹**

AKTIVA				
Geschäftsjahr:	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Anlagevermögen				
I. Finanzanlagen	34.898.654	168.771.913	168.771.913	168.771.913
Summe Anlagevermögen	34.898.654	168.771.913	168.771.913	168.771.913
B. Umlaufvermögen				
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	179.782	1.765.161	2.925.049	4.093.486
Summe Umlaufvermögen	179.782	1.765.161	2.925.049	4.093.486
Bilanzsumme	35.078.436	170.537.074	171.696.962	172.865.399

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.9.1 auf Seite 110 abgebildet.

PASSIVA				
Geschäftsjahr:	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital				
I. Kommanditeinlagen				
1. Anleger	41.755.000	200.000.000	200.000.000	200.000.000
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	-1.079.156	-7.742.394	-13.957.701	-13.957.701
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten	-1.555.087	-6.697.564	-29.483.926	-28.324.038
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	-4.063.320	-15.043.968	15.117.589	15.126.137
Summe Eigenkapital	35.058.436	170.517.074	171.676.962	172.845.399
B. Rückstellungen	20.000	20.000	20.000	20.000
Bilanzsumme	35.078.436	170.537.074	171.696.962	172.865.399

21.17. Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.3.1.1 Aktiva

13.3.1.1.1 Anlagevermögen

Die Kommanditgesellschaft plant bis einschließlich 31. Dezember 2013 insgesamt ca. Euro 78,4 Mio. in eine stille Beteiligung an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Nach den Planungen soll ab einer Nettoeinnahme – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – in Höhe von Euro 100.000,- mit der Leistung der ersten Einlage auf die stille Beteiligung begonnen werden. Insgesamt sollen im Geschäftsjahr 2012 ca. Euro 9,40 Mio. und im Geschäftsjahr 2013 ca. Euro 69,0 Mio. zusätzlich in eine stille Beteiligung investiert werden.

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen.

13.3.1.1.2 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

13.3.1.2 Passiva

13.3.1.2.1 Eigenkapital

Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 100 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2013 vollständig platziert sein. Dabei geht die Fondsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von Euro 12 Mio. im Geschäftsjahr 2012 und von Euro 88 Mio. im Geschäftsjahr 2013 aus. Darüber hinaus beinhaltet diese Position das Kommanditkapital der Gründungsgesellschafter in Höhe von Euro 1.000,-.

Die Position stellt das Kommanditkapital dar.

Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind die jährlich geplanten liquiden Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen. Diese sind mit durchschnittlich 7,21525% bezogen auf die Pflichteinlage kalkuliert. Die auf die Kapitalerträge der Anleger bereits steuerrechtlich abzuführende Kapitalertragsteuer nebst Solidaritätszuschlag wurde bereits bei der Ermittlung des Jahresergebnisses der Fondsgesellschaft berücksichtigt.

Agio

Mit dem Erwerb der Kommanditanteile haben die Anleger keinen Ausgabeaufschlag (Agio) zu leisten.

Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen. Den Planungen zufolge soll der Verlustvortrag voraussichtlich im Jahr 2020 durch die Auskehrung des Anteils am Unternehmenswert der Projektgesellschaft in Gänze abgebaut werden.

Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt, wobei in den Jahresergebnissen bereits die auf die Kapitalerträge zuzahlenden Kapitalertragsteuer sowie der Solidaritätszuschlag ergebnismindert berücksichtigt wurde.

13.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

14.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

14.3.1.1 Aktiva

14.3.1.1.1 Anlagevermögen

Die Kommanditgesellschaft plant bis einschließlich 31. Dezember 2015 insgesamt ca. Euro 168,8 Mio. in eine stille Beteiligung an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Nach den Planungen soll ab einer Nettoeinnahme – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – in Höhe von Euro 100.000,- mit der Leistung der ersten Einlage auf die stille Beteiligung begonnen werden. Insgesamt sollen im Geschäftsjahr 2014 ca. Euro 29,8 Mio. und im Geschäftsjahr 2015 ca. Euro 133,9 Mio. zusätzlich in eine stille Beteiligung investiert werden.

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen.

14.3.1.1.2 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

14.3.1.2 Passiva

14.3.1.2.1 Eigenkapital

Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 200 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2015 vollständig platziert sein. Dabei geht die Fondsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von ca. Euro 35,2 Mio. im Geschäftsjahr 2014 und von ca. Euro 158,2 Mio. im Geschäftsjahr 2015 aus. Darüber hinaus beinhaltet diese Position das Kommanditkapital der Gründungsgesellschafter in Höhe von Euro 1.000,-.

Die Position stellt das Kommanditkapital dar.

Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind die jährlich geplanten liquiden Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen. Diese sind mit durchschnittlich 7,21525% bezogen auf die Pflichteinlage kalkuliert. Die auf die Kapitalerträge der Anleger bereits steuerrechtlich abzuführende Kapitalertragsteuer nebst Solidaritätszuschlag wurde bereits bei der Ermittlung des Jahresergebnisses der Fondsgesellschaft berücksichtigt.

Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen. Den Planungen zufolge soll der Verlustvortrag voraussichtlich im Jahr 2020 durch die Auskehrung des Anteils am Unternehmenswert der Projektgesellschaft in Gänze abgebaut werden.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.10.1 auf den Seiten 110f. abgebildet.

Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt, wobei in den Jahresergebnissen bereits die auf die Kapitalerträge zuzahlenden Kapitalertragsteuer sowie der Solidaritätszuschlag ergebnismindert berücksichtigt wurde.

13.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

21.18. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE) Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Geschäftsjahr	2012*	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Sonstige betriebliche Erträge	203.100	5.524.676	10.152.436	10.152.436
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-10.950	-141.992	-273.800	-273.800
4. Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand	-2.376.000	-17.424.000	0	0
5. Zinserträge	8.667	24.940	28.806	32.644
6. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	-2.175.183	-12.016.375	9.907.442	9.911.280
7. Steueraufwand	-55.854	-1.463.711	-2.685.303	-2.686.315
8. Jahresergebnis	-2.175.183	-12.016.375	7.222.139	7.224.965

* Rumpfgeschäftsjahr vom 30.07. bis 31.12.2012

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28 April 2014)

14.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

Geschäftsjahr	01.01.2014 bis 31.12.2014	01.01.2015 bis 31.12.2015	01.01.2016 bis 31.12.2016	01.01.2017 bis 31.12.2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio	3.398.536	19.668.085	21.193.070	21.193.070
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-61.189	-292.062	-507.416	-507.416
4. Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand	-6.969.843	-31.332.510	0	0
5. Zinserträge	1.797	17.822	29.347	40.958
6. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	-3.630.699	-11.938.666	20.715.002	20.726.612
7. Steueraufwand	-432.622	-3.105.302	-5.597.413	-5.600.475
8. Jahresergebnis	-4.063.320	-15.043.968	15.117.589	15.126.137

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.11.1 auf Seite 112 abgebildet.

21.19. Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG 13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 12,95% p.a. der

stillen Einlagen, welche sich aus den Gewinnanteilen der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen für die Projektgesellschaft soll ab Nettoeinnahmen aus dem öffentlichen Angebot – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – von Euro 100.000,- der Leistung der Einlagen auf die stillen Beteiligung in 2012 begonnen werden. Dementsprechend erzielt die Fondsgesellschaft ab dem Jahr 2012 entsprechende sonstige betriebliche Erträge. Mit der geplanten Erhöhung der stillen Einlage im Geschäftsjahr 2013 auf insgesamt ca. Euro 78,4 Mio. sollen die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

13.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

13.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) von insgesamt 19,80% der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage erfasst.

13.4.1.4 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft, wobei eine durchschnittliche Verzinsung von 1% p.a. den Planungen zugrunde liegt.

13.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft ohne Berücksichtigung der auf die Kapitalerträge bereits abgeführten Steuern.

13.4.1.6 Steueraufwand

Erfasst sind hier die bereits durch die Projektgesellschaft auf die Kapitalerträge aus der stillen Beteiligung abgeführten Steuern.

13.4.1.7 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

14.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

14.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft sowie den Agiozahlungen. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 12,95% p.a. der stillen Einlagen, welche sich aus den Gewinnanteilen der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen für die Projektgesellschaft soll ab Nettoeinnahmen aus dem öffentlichen Angebot – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – von Euro 100.000,- der Leistung der Einlagen auf die stillen Beteiligung in 2014 begonnen werden. Dementsprechend erzielt die Fondsgesellschaft ab dem Jahr 2014 entsprechende sonstige betriebliche Erträge.

14.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

14.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) von insgesamt 19,80% (bei Vollplatzierung des Agios) der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage erfasst.

14.4.1.4 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft, wobei eine durchschnittliche Verzinsung von 1% p.a. den Planungen zugrunde liegt.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.12.1 auf den Seiten 112 abgebildet.

14.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft ohne Berücksichtigung der auf die Kapitalerträge bereits abgeführten Steuern.

14.4.1.6 Steueraufwand

Erfasst sind hier die bereits durch die Projektgesellschaft auf die Kapitalerträge aus der stillen Beteiligung abgeführten Steuern.

14.4.1.7 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

21.20. Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

13.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

	2012	2013	2014	2015
	Euro	Euro	Euro	Euro
Jahresüberschuss	-2.175.183	-12.016.375	7.222.139	7.224.965
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Rückstellungen)	5.000	0	15.000	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-2.170.183	-12.016.375	7.237.139	7.224.965
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	9.408.543	68.988.645	0	0
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-9.408.543	-68.988.645	0	0
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	1.000	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	30	72	72	72
+ Einzahlungen Anleger	12.000.000	88.000.000	0	0
- Auszahlungen Anleger	144.305	3.926.299	7.215.250	7.215.250
= Cash-Flow Finanzierung	11.856.665	84.073.629	-7.215.322	-7.215.322
= Summe Cash-Flow	277.939	3.068.609	21.817	9.643
+ verfügbare liquide Mittel alt	0	277.939	3.346.549	3.368.366
= verfügbare liquide Mittel neu	277.939	3.346.549	3.368.366	3.378.009

14.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
Jahresüberschuss	-4.063.320	-15.043.968	15.117.589	15.126.137
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Rückstellungen)	16.000	0	0	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-4.047.320	-15.043.968	15.117.589	15.126.137
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	29.779.789	133.873.259	0	0
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-29.779.789	-133.873.259	0	0
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	66	72	72	72
+ Einzahlungen Anleger	35.201.225	158.245.000	0	0
- Auszahlungen Anleger	1.079.090	7.742.322	13.957.629	13.957.629
Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen	192.105	0	0	0
= Cash-Flow Finanzierung	33.929.964	150.502.606	-13.957.701	-13.957.701
= Summe Cash-Flow	102.855	1.585.379	1.159.888	1.168.436
+ verfügbare liquide Mittel alt	76.927	179.782	1.765.161	2.925.049
= verfügbare liquide Mittel neu	179.782	1.765.161	2.925.049	4.093.486

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.13.1 auf Seite 113 abgebildet.

21.21. Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Projektgesellschaft.

13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen

Enthalten sind die in die Rückstellung eingestellten Beträge.

13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

13.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens

Die Projektgesellschaft plant auf die Einlagepflicht der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft im laufenden Geschäftsjahr 2012 Zahlungen in Höhe von ca. Euro 9,40 Mio. und in 2013 in Höhe von ca. Euro 68,99 Mio. zu leisten.

13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

13.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2012 in Höhe von Euro 12,0 Mio. und im Geschäftsjahr 2013 in Höhe von Euro 88,0 Mio. auf die Pflichteinlage zufließen.

13.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die jährlich geplanten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen.

13.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Fondsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

13.5.1.11 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft aus.

13.5.1.12 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft dargestellt.

13.5.1.13 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

13.5.1.14 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

14.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG²

14.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Projektgesellschaft.

14.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen

Enthalten sind die in die Rückstellung eingestellten Beträge.

14.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

14.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens

Die Projektgesellschaft plant auf die Einlagepflicht der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft im laufenden Geschäftsjahr 2014 Zahlungen in Höhe von ca. Euro 29,80 Mio. und in 2015 in Höhe von ca. Euro 133,9 Mio. zu leisten.

14.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

14.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

14.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.14.1 auf den Seite 113f. abgebildet.

14.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2014 in Höhe von Euro 35,2 Mio. und im Geschäftsjahr 2015 in Höhe von ca. Euro 158,2 Mio. auf die Pflichteinlage zufließen.

14.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die jährlich geplanten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen.

14.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Fondsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

14.5.1.11 Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen

Diese Position weist die Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen aus.

14.5.1.12 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft aus.

14.5.1.13 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft dargestellt.

14.5.1.14 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

14.5.1.15 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

21.22. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (06. November 2012)

13.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis

Prognose				
In Euro	2012	2013	2014	2015
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Investition	9.408.543	68.988.645	0	0
3. Ergebnis	-2.175.183	-12.016.375	7.222.139	7.224.965
4. Produktion	0	0	0	0

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (28. April 2014)

14.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis¹

Prognose				
In Euro	2014	2015	2016	2017
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Investition	29.779.789	133.873.259	0	0
3. Ergebnis	-4.063.320	-15.043.968	15.117.589	15.126.137
4. Produktion	0	0	0	0

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014. Die zum Datum der Prospektaufstellung gültige Fassung ist im Abschnitt 22.15.1 auf Seite 114 abgebildet.

www.thomas-lloyd.de¹

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 28. April 2014.

CTI 9 D

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

PROSPECTUS D'OFFRE PUBLIQUE

[destiné uniquement aux investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne]

Remarque :

L'exactitude du contenu des indications ne fait pas l'objet de l'examen du prospectus d'offre publique par l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers.

Page de garde modifiée.

Avertissement : Le présent document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fourni à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction soit fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document a été communiqué reconnaissent que le présent document est une traduction d'un prospectus d'offre publique destinée uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et qu'il leur a été communiqué à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il est fait référence dans le présent document.

REMARQUE IMPORTANTE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Le présent prospectus d'offre publique date du 05 mars 2013 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹ ; il est publié par la Cleantech Management GmbH en sa qualité de responsable du prospectus. La Cleantech Management GmbH est en même temps l'auteur de la présente offre de participation.

Les investissements dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ci-après nommée également « **société de participation** », « **société en commandite** », « **société de fonds** » ou « **société émettrice** ») ne représentent pas des dépôts. Ils sont soumis aux risques qui vont de pair, dont éventuellement des retards dans le remboursement du capital, des manques à gagner et la perte du capital versé. Les risques sont exposés dans le détail à la section « 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv. du prospectus d'offre publique. Ni la Cleantech Management GmbH, ni la Cleantech Treuermögen GmbH, ni la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ne garantissent² un rendement ou un résultat précis de la société de participation, de même qu'elles ne garantissent pas le remboursement du capital

Il est recommandé aux investisseurs intéressés de procéder à un examen personnel des conséquences juridiques, fiscales, économiques ou autres d'une prise d'intérêt dans la société de participation et de solliciter le cas échéant l'assistance d'un conseiller personnel. Le présent prospectus d'offre publique ne représente en aucune manière une recommandation allant de pair avec des aspects juridiques, fiscaux ou économiques de la participation.

Il serait bon que les investisseurs tiennent particulièrement compte du chapitre 4 du présent prospectus d'offre publique (« 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv.). La présente offre de participation ne s'adresse qu'à des investisseurs expérimentés car elle présuppose la capacité financière et la propension à accepter les risques qui y sont liés.

Le contenu du présent prospectus d'offre publique a été élaboré avec soin. Il correspond à l'état des prévisions, aux prescriptions et dispositions légales et autres à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.³ Ne font autorité, en ce qui concerne le contenu du prospectus d'offre publique, que les faits connus ou prévisibles jusqu'à cette date ou la législation et la jurisprudence en vigueur à cette date ou les règles et la pratique de la gestion financière. Toutes les prévisions, appréciations ou prédictions reposent sur des hypothèses. Les hypothèses, qui servent de base au présent prospectus d'offre publique reposent sur les faits, connus à la date d'élaboration de l'avenant n° 24. Si les fondements de ces hypothèses changent, les prévisions, appréciations ou prédictions peuvent changer aussi. Il n'est garanti en aucune manière que les prévisions, formulées dans le présent prospectus d'offre publique, se concrétiseront. La responsable du prospectus déclare de bonne foi n'avoir fourni, sur les circonstances qui lui sont connues et qui sont particulièrement importantes pour la décision à prendre quant au placement, ni des indications inexactes, ni dissimulé des faits. En ce qui concerne les informations, contenues dans le présent prospectus d'offre publique, la responsable du prospectus répond du fait que lesdites informations ont été retransmises ou récapitulées correctement. Dans la mesure où cela est connu de la responsable du prospectus et dans la mesure où elle peut le déduire des informations utilisées, aucun fait n'a été omis, qui pourrait avoir pour effet que les informations retransmises seraient fausses ou ambiguës. La responsable du prospectus n'assume aucune garantie plus étendue ou autre en ce qui concerne les informations.

Les parts en commandite seront proposées à l'achat à tout un chacun sur le territoire allemand ; elles peuvent être acquises tant par des personnes privées que par des entreprises et autres associations de personnes.

Seul le présent prospectus d'offre publique est déterminant quant à une participation à la présente offre. Aucun intermédiaire ou autre tiers n'est habilité à faire des déclarations divergentes en rapport avec la présente offre de participation.

Il est fait attribution de juridiction, en ce qui concerne les prétentions qui découlent du présent prospectus d'offre publique, en les tribunaux de Francfort-sur-le-Main. La Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, est mandataire habilitée à recevoir les significations.

¹ Complété par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « ne garantissent ni »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »). Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « son d'élaboration », à la date d'élaboration de l'avenant n° 1 : « avenant n° 1 »).

Prospectus d'offre publique du 05 mars 2013 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹ de la Cleantech Management GmbH, conformément à l'§ 11 de la loi sur les placements de fonds, relatif à l'offre publique de participations en commandite dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

En ce qui concerne la Cleantech Management GmbH, des modifications sont intervenues au 25 janvier 2016² quant au prospectus d'offre publique, déjà publié, du 05 mars 2013 dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. Les changements ont été introduits dans le prospectus d'offre publique et sont identifiés dans les pages correspondantes par des notes de pied.

D'après l'§ 11, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, les investisseurs qui, avant la publication de l'avenant, ont émis une déclaration de volonté axée sur l'acquisition ou la souscription du placement de fonds, peuvent la révoquer dans un délai de deux jours ouvrables après publication de l'avenant, dans la mesure où aucune exécution n'a encore eu lieu. La révocation ne sera pas obligatoirement motivée ; elle doit être déclarée sous forme de texte auprès de la **Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Courriel : support@thomas-lloyd.com. Téléfax : 00.800.09.00.00.99.** Pour respecter le délai, il suffit d'envoyer la révocation à temps.

¹ Complété par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 14 avril 2014. »).

TABLE DES MATIÈRES¹

1. Responsabilité du prospectus	12
2. Vue d'ensemble de l'offre de participation	13
2.1. Données fondamentales	13
2.2. Motifs de l'offre et du projet	14
2.3. Le fonds en un coup d'œil	14
2.3.1 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé	14
2.3.2 Prix d'acquisition	14
2.3.3 Cessation de la participation	14
2.3.4 Distributions	14
2.3.5 Bases d'imposition	15
2.3.6 Responsabilité / Obligation de faire un versement complémentaire	15
2.3.7 Cercle des investisseurs	15
3. Remarques importantes pour l'investisseur	16
3.1. Autres prestations de l'investisseur	16
3.2. Autres frais de l'investisseur	16
3.3. Frais d'émission	16
3.3.1 Frais dépendant du résultat (commissions)	17
3.3.2 Autres frais	17
3.3.3 Frais totaux	17
3.4. Délai de souscription, possibilité de clôture	17
3.5. Prospectus et avenants	17
3.5.1 Date du prospectus	17
3.5.2 Avenant	17
3.5.3 Documents	17
4. Risques inhérents au placement de fonds	18
4.1. Considérations de principe relatives aux risques	18
4.2. Risque maximum	18
4.3. Risques mettant en péril les prévisions et le placement	18
4.3.1 Activité commerciale de la société de fonds	18
4.3.1.1 Manques à gagner et ajustements de valeur	18
4.3.1.2 Politique de la société de projet en matière de distribution de dividendes	18
4.3.1.3 Absence de possibilité d'agir en cas de participation tacite	18
4.3.1.4 Dilution des droits aux bénéfices de la participation tacite	19
4.3.1.5 Utilisation des ressources	19
4.3.2 Activité commerciale de la société de projet	19
4.3.2.1 Absence de projets d'investissement	19
4.3.2.2 Risques liés aux coûts (coûts de diligence raisonnable, identification des projets)	19
4.3.2.3 Risque inhérent à l'exécution du contrat	19
4.3.2.4 Risques liés au financement	20
4.3.2.5 Disponibilité des capitaux extérieurs	20
4.3.2.6 Réactions de la concurrence	20
4.3.2.7 Contrôle et influence au titre des participations	20
4.3.2.8 Risques juridiques et politiques	21
4.3.2.9 Contrôles des mouvements de capitaux	21
4.3.2.10 Monnaie	21
4.3.2.11 Aide financière accordée à d'autres technologies	21

¹ Du fait de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016, la table des matières a changé par rapport à l'état en vigueur à la date de l'avenant n° 1. Le chapitre « 20. Annexe » a été introduit par l'avenant n° 1 et complété par l'avenant n° 2. Il contient les indications présentes au moment de l'élaboration du prospectus, ainsi qu'au moment l'avenant n° 1 du 14 avril 2014.

4.3.2.12 Mise en service – Retards en matière d’investissements dans des projets de constructions nouvelles.....	21
4.3.2.13 Risques liés à la documentation.....	21
4.3.2.14 Indications et déclarations émanant de tiers.....	22
4.3.2.15 Investissements dans des projets entièrement nouveaux.....	22
4.3.2.16 Personnes clé dans les participations.....	22
4.3.2.17 Diversification de faible niveau.....	22
4.3.2.18 Acquisition de matières premières.....	22
4.3.2.19 Faillite de partenaires contractuels.....	23
4.3.3 Conflits d’intérêts dans la société de fonds.....	23
4.3.4 Incertitudes en matière de planification.....	24
4.3.5 Environnement prudentiel.....	24
4.3.6 Personnes clé dans la société de fonds.....	24
4.3.7 Liquidité de la société de fonds.....	24
4.3.8 Commercialisation du placement de fonds.....	24
4.3.9 Cessation prématurée de la négociation.....	25
4.3.10 Possibilité de minoration.....	25
4.3.11 Délai d’engagement du capital et résiliation.....	25
4.3.12 Droits de révocation.....	25
4.3.13 Droits de coopération et droits patrimoniaux.....	25
4.3.14 Influence dominante, contrôle majoritaire.....	25
4.3.15 Négociabilité.....	25
4.3.16 Prévisions.....	26
4.3.17 Impôts.....	26
4.3.18 Loi.....	26
4.4. Risques relatifs à l’investisseur.....	26
4.4.1 Responsabilité.....	26
4.4.2 Financement extérieur.....	27
4.4.3 Impôts.....	27
4.5. Autres risques.....	27
4.5.1 Notation.....	27
4.5.2 Conseils qualifiés.....	27
4.5.3 Références.....	27
4.6. Remarque finale sur les risques.....	27
5. Activité commerciale de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	28
5.1. Activité commerciale.....	28
5.2. Conditions générales de la participation en commandite proposée.....	28
5.3. Investissements courants.....	28
5.4. Cours 2016 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS).....	28
6. Balance des prestations.....	29
6.1. Paramètres économiques concernant le CTI 20.....	29
6.2. Paramètres économiques concernant le CTI Vario.....	30
6.3. Paramètres économiques concernant le CTI 8.....	31
6.4. Paramètres économiques concernant le CTI 15.....	32
7. Stratégie de placement, politique de placement, objectif du placement de fonds et objets des placements.....	33
7.1. Objet projeté du placement de la société émettrice.....	33
7.2. Stratégie de placement, politique de placement et objectif du placement de fonds.....	33
7.3. Degré de réalisation.....	34
7.4. Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d’investissement.....	34

7.4.1 Objectif du placement.....	34
7.4.2 Politique de placement.....	34
7.4.3 Restrictions du compartiment en matière de placement.....	35
7.4.4 Prêts / Crédits.....	35
7.4.5 Gestion de la liquidité.....	35
7.4.6 Portefeuille actuel de la société de projet au 30 juin 2015.....	36
7.4.7 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2014.....	37
7.4.8 Contrats essentiels de la société de projet.....	37
7.4.9 Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014.....	38
7.4.9.1 Bilan au 31 décembre 2014.....	38
7.4.9.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice 2014.....	40
7.4.9.3. Annexe de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.....	40
7.4.9.4. Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014.....	44
7.4.9.5 Rapport sur la situation, relatif à l'exercice social 2014.....	44
7.4.9.6 Note de certification des comptes.....	50
7.5. Plan d'investissement et de financement de la société émettrice.....	52
7.5.1 Introduction.....	52
7.5.2 Calcul des investissements.....	52
7.5.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement.....	52
7.5.3.1 Plan de financement.....	52
7.5.3.1.1 Capital en commandite.....	52
7.5.3.1.2 Commission de souscription.....	52
7.5.3.1.3 Capital extérieur.....	52
7.5.3.1.4 Produits.....	52
7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement.....	53
7.5.3.2 Plan d'investissement.....	53
7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition de l'objet du placement.....	53
7.5.3.2.2 Frais d'émission / Autres frais.....	53
7.5.3.2.3 Distributions.....	53
7.5.3.2.4 Perte reportée.....	53
7.5.3.2.5 Liquidité.....	53
7.5.3.2.6 Total de la dépense.....	53
7.6. Plan d'investissement et de financement de la société de projet.....	53
7.6.1 Introduction.....	53
7.6.2 Calcul des investissements.....	53
7.6.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement de la société de projet.....	54
7.6.3.1 Plan de financement de la société de projet.....	54
7.6.3.1.1 Capital souscrit.....	54
7.6.3.1.2 Capital Associés tacites.....	54
7.6.3.1.3 Capital : obligations globales.....	54
7.6.3.1.4 Produits de l'activité commerciale courante.....	54
7.6.3.1.5 Moyens globaux de financement.....	54
7.6.3.2 Plan d'investissement de la société de projet.....	54
7.6.3.2.1 Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris.....	54
7.6.3.2.2 Distributions / Intérêts.....	54
7.6.3.2.3 Réserve de liquidité.....	54
7.6.3.2.4 Total de la dépense.....	54
8. Bases juridiques de la participation.....	55

8.1. Données d'entreprise de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	55
8.1.1 Raison sociale, siège, adresse commerciale	55
8.1.2 Fondation, forme juridique, système juridique, durée	55
8.1.3 Objet de l'entreprise	55
8.1.4 Exercice social, informations	55
8.1.5 Dotation en capital	55
8.1.5.1 Capital en commandite	55
8.1.5.2 Caractéristiques principales des parts	56
8.1.5.3 Autorisation(s) de procéder à des opérations sur capital	56
8.1.6 Associés fondateurs / Associés	57
8.1.7 Gérance	57
8.1.8 Associée personnellement responsable (commanditée)	58
8.1.8.1 Indications sur l'entreprise	58
8.1.8.2 Rémunération	58
8.1.9 Commanditaire gérante	58
8.1.9.1 Indications sur l'entreprise	58
8.1.9.2 Rémunérations	59
8.1.10 Commanditaire fiduciaire	59
8.1.10.1 Indications sur l'entreprise	59
8.1.10.2 Droits, obligations et mission du mandataire fiduciaire	60
8.1.10.3 Rémunérations	61
8.1.11 Rémunération de tous les associés fondateurs et associés à la date d'élaboration du prospectus	61
8.1.12 Indications sur des circonstances particulières	62
8.2. La participation	63
8.2.1 Définition du terme	63
8.2.2 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé	63
8.2.3 Prix d'acquisition	63
8.2.4 Participation en tant que commanditaire direct	63
8.2.5 Participation en tant que donneur d'ordre	64
8.2.6 Gestion des commanditaires	64
8.2.7 Droits de l'investisseur	64
8.2.7.1 Participation au résultat	65
8.2.7.2 Prélèvements et distributions de dividendes	65
8.2.7.3 Réserves de versement	65
8.2.7.4 Droits d'intervention / Assemblée des associés	65
8.2.7.5 Droits à l'information et au contrôle	66
8.2.7.6 Comité consultatif	66
8.2.7.7 Cessibilité et négociabilité du placement de fonds	67
8.2.7.7.1 Vente, transmission par succession et transfert de la participation	67
8.2.7.7.2 Négociabilité de la participation	67
8.2.8 Fin de la participation / de l'indemnité de retrait	67
8.2.8.1 Résiliation ou exclusion d'associés	67
8.2.8.1.1 Résiliation d'un commanditaire direct	67
8.2.8.1.2 Exclusion d'un commanditaire direct	67
8.2.8.1.3 Résiliation d'un donneur d'ordre	68
8.2.8.1.4 Résiliation pour situation exceptionnelle	68
8.2.8.2 Indemnité de retrait	68
8.2.8.3 Dissolution de la société de fonds, produit de la liquidation	69

8.2.9 Paiements et organisme payeur pour les paiements aux investisseurs	69
8.2.10 Conditions préalables à l'acquisition	69
8.2.10.1 Demande d'adhésion	69
8.2.10.2 Encaissements	69
8.2.11 Cercles d'investisseurs	69
8.2.12 Notifications	69
8.2.13 Droit applicable et attribution de juridiction	70
9. Fondements fiscaux de la participation	71
9.1. Indications d'ordre général	71
9.2. Remarque préalable	71
9.3. Impôt sur le revenu	71
9.3.1 Catégorie de revenus	71
9.3.1.1 Revenus de l'établissement commercial	71
9.3.1.2 Pas de contamination commerciale	72
9.3.1.3 Pas de connotation commerciale	72
9.4. Impôt libératoire	72
9.5. Procédure de constatation	73
9.6. Limitation des pertes	73
9.7. Impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales	73
9.8. Taxe sur le chiffre d'affaires	73
9.9. Investisseurs bénéficiant d'une faveur fiscale	73
9.10. Organigramme de l'imposition du revenu pour les investisseurs, domiciliés fiscalement en Allemagne	74
10. Vue d'ensemble des partenaires contractuels majeurs	75
10.1. Structure	75
10.2. Partenaires contractuels essentiels	75
10.3. Contrats essentiels	77
10.3.1 Contrat portant sur la conception et la création du prospectus	77
10.3.2 Contrat fiduciaire	77
10.3.3 Contrat de levée de capitaux propres	77
11. Compte-rendu annuel (clôture annuelle des comptes, comptes-rendus sur la situation et note de certification) de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2014	79
11.1. Bilan au 31.12.2014	79
11.2. Compte de profits et pertes pour l'exercice 2014	80
11.3. Annexe de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	80
11.4. Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014	83
11.5. Compte-rendu sur la situation pour l'exercice social 2014	84
11.6. Note de certification des comptes	90
12. Situation intérimaire de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2015	92
12.1. Bilan provisoire au 31 décembre 2015	92
12.2. Compte provisoire des profits et des pertes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015	93
13. Situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes	94
13.1. Introduction et interactions	94
13.2. Fondements de la planification et hypothèses essentielles	94
13.3. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)	95
13.3.1 Explications des bilans prévisionnels de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	95
13.3.1.1 Actif	95
13.3.1.1.1 Immobilisations	95
13.3.1.1.2 Fonds de roulement	95
13.3.1.2 Passif	95

13.3.1.2.1 Capital propre	95
13.3.1.2.2 Provisions	96
13.4. Compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	96
13.4.1 Explications du compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	96
13.4.1.1 Autres produits d'exploitation	96
13.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation.....	96
13.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation.....	96
13.4.1.4 Produits des intérêts.....	97
13.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle.....	97
13.4.1.6 Charge fiscale	97
13.4.1.7 Résultat annuel	97
13.5. Compte de liquidité prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	97
13.5.1 Explications du compte de liquidité prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	97
13.5.1.1 Résultat annuel	97
13.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie	97
13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante.....	97
13.5.1.4 Versements dans des investissements de l'actif immobilisé.....	97
13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante	97
13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs	98
13.5.1.7 Versements des associés fondateurs	98
13.5.1.8 Encaissements des investisseurs.....	98
13.5.1.9 Versements des investisseurs.....	98
13.5.1.10 Capital extérieur	98
13.5.1.11 Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations	98
13.5.1.12 Financement du flux de trésorerie	98
13.5.1.13 Total des flux de trésorerie.....	98
13.5.1.14 Liquidités anciennes	98
13.5.1.15 Liquidités nouvelles.....	98
13.6 Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat ¹	98
13.6.1 Explication	98
13.6.1.1 Ventes.....	98
13.6.1.2 Investissements.....	98
13.6.1.3 Résultat	98
13.6.1.4 Production.....	98
14. Indications complémentaires suivant le décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.1. § 4, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	99
14.2. § 4, phrase 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.3. § 5, numéro 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	99
14.4. § 6, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	99
14.5 § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 4 a-d, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.6. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.7. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.8. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.9. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	99
14.10. § 7, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.11. § 7, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.12. § 7, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.13. § 8, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100

14.14. § 8, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.15. § 9, paragraphe 1, phrase 1, n° 3 et 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.16. § 9, paragraphe 1, phrase 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	100
14.17. § 9, paragraphe 2, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.18. § 9, paragraphe 2, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.19. § 9, paragraphe 2, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.20. § 9, paragraphe 2, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.21. § 9, paragraphe 2, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.22. § 9, paragraphe 2, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.23. § 9, paragraphe 2, n° 8, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.24. § 12, paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	101
14.25. § 12, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.26. § 12, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.27. § 12, paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.28. § 12, paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.29. § 12, paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.30. § 12, paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.31. § 12, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.32. § 12, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.33. § 12, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	102
14.34. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.35. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.36. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.37. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.38. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.39. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.40. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.41. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	103
14.42. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	104
14.43. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	104
14.44. § 12, paragraphe 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds	104
14.45. § 14 du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds.....	104
15. Acte constitutif de société de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	105
16. Contrat fiduciaire et contrat de gestion	119
17. Remarques relatives à la souscription.....	124
17.1. Examiner les documents ayant trait au prospectus	124
17.2. Demande d'adhésion (Certificat de souscription).....	124
17.3. Contrat fiduciaire	124
17.4. Déclaration d'acceptation	124
17.5. Révocation	124
17.6. Virement.....	124

17.7. Registre du Commerce.....	124
18. Remarques finales	125
18.1. Fondement des indications du prospectus.....	125
18.2. Inspection des documents	125
18.3. Étendue de la responsabilité relative au prospectus.....	125
19. Informations, en termes de Droit sur les ventes à distance, pour le consommateur.....	126
19.1. Informations générales sur l'entreprise.....	126
19.1.1 Sur la société émettrice.....	126
19.1.2 Sur le fournisseur.....	126
19.2. Informations sur la participation.....	126
19.2.1 Caractéristiques essentielles de la participation et réalisation du contrat.....	126
19.2.2 Risques particuliers de la participation.....	127
19.2.3 Durée minimale, conditions contractuelles de résiliation, pénalités contractuelles / indemnité de départ.....	127
19.2.4 Prix total, y compris toutes les composantes du prix qui y sont liées	127
19.2.5 Frais supplémentaires de livraison et d'envoi	127
19.2.6 Frais supplémentaires facturés qui apparaissent du fait de l'utilisation de moyens de télécommunication et qui seront facturés par l'entreprise	127
19.2.7 Impôts	127
19.2.8 Détails relatifs au paiement et à la livraison / l'exécution.....	127
19.2.9 Réserves de prestations.....	127
19.2.10 Droit applicable, attribution de juridiction	128
19.2.11 Délai inhérent aux informations ou à l'offre.....	128
19.2.12 Langue du contrat	128
19.2.13 Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours.....	128
19.2.14 Existence d'un fonds de garantie ou d'autres règles d'indemnisation	128
19.2.15 Informations sur le droit de révocation.....	128
20. Glossaire.....	129
21. Annexe.....	132
21.1. Conditions générales de la participation en commandite proposée.....	132
21.2. Investissements courants.....	132
21.3. Cours 2014 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)	132
21.4. Balance des prestations.....	133
21.5. Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement.....	133
21.6. Restrictions en matière de placement	135
21.7. Portefeuille actuel de la société de projet	137
21.8. Informations financières historiques de la société de projet	138
21.9. Calcul des investissements.....	139
21.10. Explications sur le plan de financement et d'investissement.....	140
21.11. Calcul des investissements.....	141
21.12. Vue d'ensemble des partenaires contractuels majeurs.....	142
21.13. Bilan d'ouverture de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 10 décembre 2012	143
21.14. Clôture annuelle des comptes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 31 décembre 2012	144
21.15. Clôture annuelle des comptes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 28 février 2014	149
21.16. Fondements de la planification et hypothèses essentielles	152
21.17. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	153
21.18. Compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	156
21.19. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS).....	158
21.20. Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat	161

1. RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

Le fournisseur du placement de fonds – proposé avec ce prospectus – et responsable du prospectus est exclusivement la

Cleantech Management GmbH

Siège : Francfort-sur-le-Main

Adresse commerciale :

Hanauer Landstraße 291b

D-60314 Francfort-sur-le-Main

Le fournisseur, représenté par le gérant, assume la responsabilité du contenu du présent prospectus d'offre publique et déclare, que les indications, portées dans le prospectus, sont – à sa connaissance – conformes à la réalité et qu'aucune circonstance essentielle n'a été omise.

Francfort-sur-le-Main, 05 mars 2013 (date d'élaboration du prospectus) dans la version modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.



Matthias Klein¹

Gérant de la Cleantech Management GmbH

Remarque :

Dans le cas d'un prospectus d'offre publique entaché d'erreur, des actions en responsabilité ne peuvent être intentées que si le placement de fonds a été acquis pendant la durée de l'offre publique mais au plus tard dans les deux ans qui suivent la première offre publique du placement de fonds sur le territoire fédéral.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE PARTICIPATION

2.1. Données fondamentales

Page du prospectus
d'offre publique²

Nom du fonds	CTI 9 D ¹	-
Raison sociale de la société émettrice	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	55
Catégorie de fonds	Infrastructure ³	28 et suiv.
Forme de participation	Participation en commandite ; soit en tant que commanditaire direct, soit par l'intermédiaire d'une participation fiduciaire	63
Points essentiels de l'investissement	La société de participation est investie actuellement, par l'intermédiaire de la société de projet, dans un portefeuille largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production (Production d'énergie) et de la distribution (Distribution d'énergie) d'énergie durable à partir d'Énergies renouvelables, ainsi que du Transport d'énergie efficace associé (Transport d'énergie) en Asie. ⁴	28 et suiv.
Volume des émissions	750 000 000,- EUR ⁵ (jusqu'à présent : 79 540 214,29 EUR placés) ⁶ .	63
Financement du fonds	100 % de capital propre	52 p. suiv.
Montant minimum de souscription	10 000,- EUR ⁷ . Les montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 1 000.	63
Durée de la participation, résiliation	La durée minimale de la participation est de neuf ⁸ années civiles pleines. Une première résiliation est possible à l'échéance de la neuvième ⁹ année civile pleine, en respectant un préavis d'un an, par la suite respectivement au 31.12. de l'année qui suit.	67
Prix d'acquisition	100 % de l'apport, outre la commission de souscription, allant jusqu'à 5 % de l'apport	63
Distributions	Les distributions sont effectués par la suite tous les mois, à partir du premier mois de participation, proportionnellement, pour un montant allant jusqu'à 11,04375 % par an par rapport à l'apport, si et dans la mesure où l'investisseur correspondant a versé la totalité du montant qu'il a souscrit, le versement étant exigible au cours de la première semaine du mois qui suit.	65
Participation aux bénéfices Investisseur / Promoteur	Intégrale aux bénéfices – en termes de bilan commercial – du fonds ; pas de différence entre investisseur et promoteur	65
Indemnité de retrait	En cas de cessation de la participation, il existe un droit au versement d'une indemnité de retrait, dont le montant correspond à la valeur vénale de la participation. Celle-ci est calculée en enregistrant les éléments d'actif inscrits au bilan, en plus des réserves occultes. La valeur vénale proportionnelle de la participation est fixée selon le rapport entre son apport et le total des apports de tous les autres investisseurs.	68 p. suiv.
Partage réel	En cas de liquidation de la société de fonds, il est possible de transférer intégralement ou partiellement les éléments d'actif aux investisseurs au lieu du produit de la liquidation (Partage réel).	69
Apport versé en garantie / Obligation de faire un versement complémentaire	Le montant versé par l'investisseur en garantie est limité à 0,1 % de l'apport. Pas d'obligation de faire un versement complémentaire.	15, 16, 26
Droits de gestion	Participation et droit de vote à l'Assemblée des associés, en fonction du montant de la participation.	65 p. suiv.
Cessibilité / Transmissibilité par héritage	Cession et vente sont possibles avec l'assentiment de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire, la commanditaire gérante se réservant l'exercice d'un droit de préemption. La participation peut être transmise par héritage. Est applicable en la matière le droit successoral général.	67
Traitement fiscal des recettes issues de la participation	Les recettes issues de la participation représentent les revenus du capital. Ceux-ci sont taxés uniformément à hauteur de 26,375 % de l'impôt sur les produits du capital, y compris l'impôt de solidarité. À ce sujet, le prélèvement de l'impôt est assuré en principe par la société de projet directement pour l'investisseur. L'impôt sur le revenu de l'investisseur, issu de la participation, est en principe acquitté par le prélèvement de l'impôt. Un impôt du culte éventuel devra être versé en plus par l'investisseur. Les services fiscaux du ressort de l'investisseur seront informés automatiquement du résultat de la détermination, uniforme et distincte, du bénéfice imposable. L'investisseur ne reçoit pas de communication supplémentaire de la société de fonds.	71 et suiv.
Traitement fiscal des intérêts de financements extérieurs	Montant forfaitaire payé avec la somme forfaitaire épargnants à concurrence de 801,- EUR pour les célibataires et de 1 602,- EUR pour les personnes mariées.	71 et suiv.
Délai de souscription	31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus d'offre publique correspondant. ¹⁰	17
Cercles d'investisseurs concernés	Les investisseurs, qui ont un horizon de placement à long terme. À ce sujet, il faut que l'investisseur soit bien conscient des risques, exposés dans le chapitre « 4. Risques inhérents au placement de fonds ».	18 et suiv.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « ThomasLloyd CTI 15 »).

² Les indications de page de la présente colonne ont été partiellement adaptées dans le cadre de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « Énergies renouvelables »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « La société de fonds investit, par l'intermédiaire de la société de projet, dans un portefeuille – globalement et technologiquement – largement diversifié, se composant de 30 – 50 projets et participations différent(e)s dans le domaine de la production d'énergie durable, à partir d'énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que du Transport (Transport d'énergie) et de la distribution (Distribution d'énergie) d'énergie efficace associé ») et modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « La société de participation investit, par l'intermédiaire de la société de projet, dans un portefeuille, largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'Énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que du Transport (Transport d'énergie) et de la distribution d'énergie (Distribution d'énergie) efficace associée en Asie »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 500 000 000,- »).

⁶ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

⁷ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 25 000,- »). L'§ 8, par. 5, phrase 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 17 septembre 2013. Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 15 000,- »).

^{8,9} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « N° de soc. 8 – « ...15... » ; n° de soc. 9 – « ...quinzième... »). L'§ 32, par. 1, p. 1 et par. 6, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014.

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 2014 ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 2015 »).

2.2. Motifs de l'offre et du projet

La société de fonds projette de se porter acquéreur, dans le cadre de la gestion de son propre patrimoine, d'un apport tacite, avec une limite de participation dans la valeur d'entrepris de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, de le gérer et, le cas échéant, de le réaliser.

Dans cette mesure, la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'officier purement à titre de gestionnaire de patrimoine quant à la participation tacite. Des profits doivent être dégagés de cette participation pendant la durée de celle-ci et la participation doit être liquidée ou cédée après une période – selon toutes prévisions – d'au moins 15 et au plus 35 ans, en cas de réalisation simultanée de la participation dans la valeur de l'entreprise.

Pour financer ces projets, le capital en commandite de la société de fonds doit être relevé de 750 000 000,- EUR¹. L'augmentation du capital en commandite doit être effectuée à ce sujet à l'aide d'une offre publique portant sur la souscription de parts de commandite et de gestion fiduciaire de la société de fonds par le biais d'une multiplicité d'investisseurs, en particulier d'investisseurs privés. Après une réalisation partielle ou totale de l'augmentation du capital, il s'agira donc, pour la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, d'une société s'ouvrant au public.

2.3. Le fonds en un coup d'œil

La présente offre permet à des investisseurs d'acquérir une participation dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Les investisseurs prennent part, soit directement en leur qualité de commanditaires directs, soit indirectement par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, Cleantech Treuermögen GmbH, en leur qualité de donneur d'ordre, dans le capital d'émission de la société de fonds.

Le fonds est une société en commandite régie par le droit allemand.

2.3.1 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé

Ce prospectus d'offre publique permet de proposer des participations en tant que commanditaire direct et en tant que donneur d'ordre par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire. Le montant total du placement de fonds proposé se monte à 500 000 000,- EUR, les Associés gérants étant habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 250 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter à 750 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés de la société de fonds. Il a été fait usage de cette habilitation par les Associés gérants.²

Le montant minimum de la souscription, autorisé dans le cadre de la présente participation en commandite, est de 10 000,- EUR³ (des montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 1 000, sans reste). Par conséquent, si l'on prend pour base le montant minimum de la souscription, il sera émis au maximum 75 000⁴ parts en commandite en cas de placement intégral du montant de l'augmentation du capital de 750 000 000,- EUR⁵ (montant total du placement de fonds proposé)⁶.

2.3.2 Prix d'acquisition

Il est perçu un droit d'émission (commission de souscription) allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

Le **prix d'acquisition** correspond à l'apport – choisi – de l'investisseur, plus la commission de souscription. En cas de fourniture du montant minimum de souscription, le prix d'acquisition se monte par conséquent à 10 000,- EUR⁷, plus la commission de souscription allant jusqu'à 5 %, d'autres frais pouvant être liés à l'acquisition, ceux-ci étant en rapport avec le placement de fonds proposé, comme par ex. en cas d'adhésion en qualité de commanditaire direct, avec les frais inhérents au pouvoir destiné au Registre du Commerce.

2.3.3 Cessation de la participation

La participation dans la société de fonds peut faire l'objet d'une résiliation normale pour les investisseurs à la fin d'un exercice social. Une résiliation normale est autorisée pour la première fois avec effet au terme de la neuvième⁸ année civile complète qui suit son adhésion (date du versement complet de l'apport). Le délai de résiliation est d'un an.

2.3.4 Distributions

C'est l'Assemblée des associés qui statue sur les prélèvements et distributions de dividendes, ainsi que sur leur montant, des paiements anticipés allant jusqu'à⁹ 11,04375 % de l'apport par an, étant autorisés, si et dans la mesure où l'investisseur correspondant a versé

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 500 000 000,- »).

^{2,6,9} Inséré par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. Dans le n° de soc. 9, il est inséré ce qui suit : « jusqu'à ».

^{3,7} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 25 000,- »). L'§ 8, par. 5, phrase 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 17 septembre 2013. Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 15 000,- »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 20 000 ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 33 333 »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 500 000 000 »).

⁸ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « ...quinzième... »). L'§ 32, par. 1, p. 1 et par. 6, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014.

l'intégralité du montant de sa souscription. La direction est habilitée à procéder à des paiements mensuels anticipés sur le droit prévisionnel à prélèvement ou à distribution de dividendes.

2.3.5 Bases d'imposition

Les investisseurs retirent de leur participation dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG des revenus du capital. Les prélèvements et / ou distributions de dividendes courant(e)s ne déclenchent en principe aucune imposition auprès de l'investisseur. Sont décisifs les revenus alloués, de même que déterminés de manière distincte et uniforme, à l'échelle de la société de fonds.

2.3.6 Responsabilité / Obligation de faire un versement complémentaire

En principe, la responsabilité de l'investisseur est limitée au montant de son apport. Après le versement de l'intégralité de l'apport, il n'existe pour l'investisseur aucune obligation d'effectuer des versements complémentaires.

La responsabilité envers les tiers est limitée pour chaque investisseur, respectivement, à l'apport du commanditaire inscrit en garantie au Registre du Commerce, d'un montant de 0,1 % de l'apport souscrit.

Si l'apport a été effectué intégralement et inscrit au Registre du Commerce, la responsabilité personnelle du commanditaire peut être engagée à concurrence du montant inscrit en garantie si, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous du montant inscrit en garantie au Registre du Commerce. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport au mandataire fiduciaire. L'inscription de l'augmentation du capital doit être effectuée dans un délai d'un mois comme suite au versement complet de l'apport.

2.3.7 Cercle des investisseurs

La présente offre s'adresse exclusivement aux investisseurs, dont le domicile ou le siège social est situé en République fédérale d'Allemagne. L'offre est diffusée exclusivement en Allemagne. Il ne sera ni assuré, ni prévu d'offre simultanée dans d'autres États.

3. REMARQUES IMPORTANTES POUR L'INVESTISSEUR

3.1. Autres prestations de l'investisseur

La responsabilité du commanditaire direct est en principe limitée au montant de la somme qu'il a souscrite (apport).

En cas de versement complet du montant de la souscription, il n'existe pour lui aucune obligation d'effectuer un versement complémentaire.

Après le paiement de la somme souscrite et l'inscription du commanditaire direct au Registre du Commerce, sa responsabilité est limitée à l'apport qu'il a inscrit en garantie (celui-ci correspondant à 0,1 % de l'apport). Toutefois, la responsabilité personnelle du commanditaire peut être réengagée à concurrence du montant inscrit en garantie, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous du montant inscrit en garantie au Registre du Commerce. Les droits envers le commanditaire direct, qui découlent des dettes de la société de fonds, sont prescrits dans les cinq années qui suivent la dissolution de la société de fonds, dans la mesure où lesdits droits envers la société de fonds ne sont pas soumis à une prescription plus courte. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport au mandataire fiduciaire.

Jusqu'à l'inscription en garantie de l'apport du commanditaire direct au Registre du Commerce, l'investisseur est traité comme un associé typiquement passif et il est placé dans l'éventail des rapports internes comme s'il avait déjà effectivement intégré la société de fonds.

Par ailleurs, l'acquéreur du placement de fonds n'est pas tenu de fournir d'autres prestations ; en particulier, il ne peut être tenu pour responsable par ailleurs et il n'a pas à effectuer de versement complémentaire.

3.2. Autres frais de l'investisseur

L'investisseur doit payer un droit d'émission (commission de souscription) d'un montant allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

Si et dans la mesure où l'investisseur ne satisfait pas à son obligation de paiement, quant au montant de la souscription, vis-à-vis de la société de fonds, il est déclaré en retard sans réclamation et il doit payer des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois et ce, pendant la durée dudit retard.

Dans la mesure où l'investisseur intègre la société de fonds en tant que commanditaire direct, il supporte les frais d'une certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce. Dans la mesure où l'investisseur passe d'une participation fiduciaire à une participation directe, il supporte aussi les frais d'une certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce.

Tant le commanditaire direct que le donneur d'ordre supportent les frais, impôts ou autres charges encouru(e)s le cas échéant lors du transfert de la participation.

Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire au cours d'un transfert, la société de fonds est habilitée à exiger le paiement d'une somme forfaitaire de frais de gestion, d'un montant de 50,- EUR.

Les frais de participation à l'Assemblée des associés et d'éventuelle représentation seront supportés par chaque investisseur lui-même.

Les frais de détermination de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société sont supportés en principe par la société de fonds. L'investisseur supporte ces frais si et dans la mesure où l'investisseur sortant et la société de fonds ne sont pas parvenus à s'entendre sur le montant de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société.

Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités dans la mesure où lesdits frais ne sont pas chiffrés.

Par ailleurs, il n'est pas encouru – pour l'investisseur – d'autres coûts, en particulier pas de frais, liés à l'acquisition, la gestion et l'aliénation du placement de fonds.

3.3. Frais d'émission

Les frais inhérents au placement de l'émission comprennent d'une part les commissions de placement – dépendantes du résultat – et d'autre part les frais – dépendant de même du résultat – inhérents au lancement de la participation, au marketing et à l'obtention de partenaires commerciaux.

3.3.1 Frais dépendant du résultat (commissions)

Le capital, placé à partir de l'émission, revient dans son intégralité à la société de fonds. À ce sujet, il résulte des frais variables, qui comportent essentiellement les débours liés au placement et à la commercialisation (commissions), qui se montent à 6 % du capital en commandite, outre les commissions de souscription perçues. **Le montant total des commissions, en particulier des commissions d'inter-médiation et des rémunérations comparables est, en cas de placement intégral de la somme correspondant à l'augmentation du capital, soit 750 000 000,- EUR¹ et du paiement des commissions de souscription de 37 500 000,- EUR², probablement de 82 500 000,- EUR³, ceci correspondant à 11 % du montant total du placement de fonds proposé.**

3.3.2 Autres frais

Des débours – dépendant du résultat du placement – d'un montant d'environ 66 000 000,- EUR⁴ sont encourus en ce qui concerne la conception de la participation, la création du prospectus, l'impression et la suite du marketing, relatives à l'obtention d'investisseurs et à la prospection commerciale. Le montant total des débours – dépendant du résultat du placement – est, en cas de placement intégral de la somme correspondant à l'augmentation du capital de 750 000 000,- EUR⁵, probablement de 66 000 000 EUR⁶, ceci correspondant à 8,8 % du montant total du placement de fonds proposé.

3.3.3 Frais totaux

Les frais d'émission se montent au total, en cas de placement intégral de la somme correspondant à l'augmentation du capital de 750 000 000,- EUR⁷, probablement à 148 500 000,- EUR⁸ brut. On trouve en regard des recettes provenant des commissions de souscription, évaluées à 37 500 000,- EUR⁹, suivant ce qui était prévu, de sorte que les frais d'émission net se montent probablement à 111 000 000,- EUR¹⁰, ce qui correspond à une part de 14,80 % par rapport au capital en commandite à lever.

3.4. Délai de souscription, possibilité de clôture

L'offre publique de parts de commandite débute, conformément à l'§ 9, paragraphe 1, de la loi relative aux placements de fonds, le jour qui suit la publication du présent prospectus d'offre publique.

Le délai de souscription prend fin avec le placement intégral des parts de commandite mais au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus d'offre publique correspondant.¹¹

La société de fonds est habilitée, sans indiquer de motifs, à clore l'augmentation du capital avant d'atteindre le volume d'émission d'un montant de 750 001 000,- EUR¹² et à raccourcir ainsi le délai de souscription, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés ; la même règle s'applique pour sa prorogation. En outre, les Associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 250 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 750 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés. Il a été fait usage de cette habilitation.¹³

La société de fonds est habilitée à minorer à tout moment, sans indiquer de motifs, des souscriptions, des parts ou des participations. Par ailleurs, il est impossible de clore la souscription ou de minorer des souscriptions, des parts ou des participations prématurément.

3.5. Prospectus et avenants

3.5.1 Date du prospectus

La date d'élaboration du prospectus est le 05 mars 2013, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.¹⁴

3.5.2 Avenant

Dans la mesure où, pendant le délai de souscription de la participation, des circonstances nouvelles ou des inexactitudes substantielles surgissent ou sont constatées quant aux indications contenues dans le prospectus d'offre publique, qui sont d'une importance fondamentale pour l'appréciation de la société de fonds ou des parts de commandite, le fournisseur doit – comme la Loi l'exige – publier sans tarder lesdites modifications dans un avenant au prospectus.

3.5.3 Documents

Le prospectus d'offre publique, les¹⁵ avenants, la fiche d'information sur les placements de fonds, ainsi que la dernière clôture annuelle publiée des comptes et le rapport éventuel sur la situation seront tenus gratuitement à disposition auprès de l'organisme payeur de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Il n'a pas été créé d'autres organismes payeurs ou d'autres points, auxquels le prospectus d'offre publique, la fiche d'information sur les placements de fonds, la dernière clôture annuelle publiée des comptes et le rapport sur la situation sont mis gratuitement à disposition.

^{1-10, 12} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « initialement : n° de soc. 1 – « 500 000 000,- », n° de soc. 2 – « 25 000 000,- », n° de soc. 3 – « 55 000 000,- », n° de soc. 4 – « 44 000 000,- », n° de soc. 5 – « 500 000 000,- », n° de soc. 6 – « 44 000 000,- », n° de soc. 7 – « 500 000 000,- », n° de soc. 8 – « 99 000 000,- », n° de soc. 9 – « 25 000 000,- », n° de soc. 10 – « 74 000 000,- », n° de soc. 12 – « 500 001 000,- »).

¹¹ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

¹³ Complété par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

¹⁴ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 2014 ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 2015 »).

¹⁵ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « éventuels »).

4. RISQUES INHÉRENTS AU PLACEMENT DE FONDS

4.1. Considérations de principe relatives aux risques

Les risques juridiques et réels essentiels en rapport avec le placement de fonds seront décrits ci-après. Seront abordés les facteurs de risques, qui sont d'une importance fondamentale pour l'évaluation du placement de fonds et pourraient altérer la capacité de la société de fonds à atteindre les résultats prévus. L'ordre des risques mentionnés ne permet pas de tirer des conclusions sur les éventuelles probabilités de survenance ou sur l'ampleur d'un éventuel préjudice.

Il ne peut être exclu que des risques supplémentaires puissent résulter aussi de la situation personnelle de l'investisseur. C'est pourquoi il convient que l'investisseur examine tous les risques en tenant compte de ses paramètres personnels et recueille, le cas échéant, un avis autorisé personnalisé. En particulier, il convient que la participation de l'investisseur soit adaptée à sa situation économique et que le montant de son placement ne constitue qu'une partie insignifiante du reste de son patrimoine.

La survenance de différents risques spécifiques ou l'effet concomitant cumulatif de différents risques peut avoir des effets néfastes considérables sur la situation en termes de patrimoine, de finances et de résultats de la société de fonds. En conséquence, la société de fonds ne serait pas en mesure – ou ne le serait que de manière limitée – d'atteindre les résultats envisagés.

4.2. Risque maximum

En lien avec le placement de fonds proposé, le risque maximum pour l'investisseur réside dans la perte totale ou partielle de l'apport, outre la commission de souscription, ainsi que des droits aux bénéfices. En cas de financement extérieur du placement de fonds par l'investisseur, il existe un risque maximum, en cas d'évolution négative de la participation, de faillite personnelle de l'investisseur.

4.3. Risques mettant en péril les prévisions et le placement

Seront tout d'abord décrits les risques, dont la survenance fait que les résultats prévus ne peuvent être atteints par la société de fonds. Certains des risques mentionnés peuvent constituer davantage une menace pour la participation de l'investisseur. Leur survenance pourrait générer des distributions de dividendes plus faibles ou totalement absentes pour l'investisseur et / ou une perte partielle ou totale de l'apport en capital de l'investisseur, outre la commission de souscription.

4.3.1 Activité commerciale de la société de fonds

En cas de survenance d'un ou de plusieurs des risques mentionnés ci-après comme suite à l'activité commerciale et à une évolution négative – qui y est liée – de la société de fonds et / ou de l'objet des placements, il y a risque de voir la société de fonds obtenir des résultats plus modestes et effectuer de ce fait des distributions plus faibles pour l'investisseur. Par ailleurs, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait aux investisseurs pourrait s'en trouver amoindrie.

4.3.1.1 Manques à gagner et ajustements de valeur

Comme la société de fonds projette d'investir dans une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (désignée ci-après « société de projet » ou « société visée »), il peut résulter – en cas d'évolution anormale de la société de projet – des risques, du fait que les recettes projetées à partir de la participation tacite ne peuvent être réalisées ou ne peuvent l'être durablement. Il y a en outre le risque de voir les moyens, investis par la société de fonds, être dans l'obligation de subir un ajustement de valeur, en partie ou dans leur intégralité, à titre de conséquence d'une éventuelle faillite de la société de projet et / ou de faillites d'entreprises, dans lesquelles la société de projet détient des intérêts indirectement ou directement et qu'il puisse résulter ainsi, dans l'ensemble, un rendement escompté, plus faible que ce qui était recherché, du capital engagé par la société de fonds.

4.3.1.2 Politique de la société de projet en matière de distribution de dividendes

En ce qui concerne la Participation tacite à acquérir par la société de fonds, il s'agit d'une participation d'entreprises. De même, le capital, investi par la société de fonds, est soumis à une immobilisation à long terme du capital, allant jusqu'à 35 ans. La société de fonds supporte ainsi pleinement aussi, indirectement, le risque Entreprise de la société de projet. Le résultat économique de la société de fonds et ainsi aussi l'évolution de la participation de l'investisseur dépendent de l'évolution économique de la société de projet, de sorte qu'en cas d'évolution économique négative de la société de projet, le montant des prélèvements et des distributions de dividendes des investisseurs est affecté et que des paiements en cours peuvent faire totalement défaut. Il en va de même pour le remboursement de l'apport, effectué par l'investisseur. Le résultat économique de la participation tacite est aussi subordonné à la condition que la société de projet satisfasse à ses obligations, telles qu'elles découlent de la participation tacite. Les inobservances du contrat pourraient aboutir à la résiliation et / ou à une absence de recettes. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur les produits des parts de commandite.

4.3.1.3 Absence de possibilité d'agir en cas de participation tacite

La participation tacite, à acquérir par la société de fonds, n'octroie ni droit de vote, ni droit de coopération, dans la société de projet,

de même qu'il ne revient à la société de fonds, eu égard aux projets et entreprises à acquérir par la société de projet, aucun droit de vote et de contrôle. Pour cette raison, les investisseurs n'ont ni influence sur la gérance de la société de projet, ni sur les participations à acquérir par la société de projet. Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la société de projet peut acquérir (indirectement) des participations minoritaires, pour lesquelles elle n'a d'influence économique et d'effet en termes de droit des sociétés que dans une mesure limitée, des mesures, destinées à améliorer la politique commerciale, ne pouvant être transposées ou ne pouvant l'être dans la proportion souhaitée. Il peut en résulter des conséquences négatives pour la société de projet et, par voie de conséquence, pour la société de fonds, ce qui pourrait peser négativement à son tour sur le niveau du rendement des investisseurs de la société de fonds.

4.3.1.4 Dilution des droits aux bénéfices de la participation tacite

Outre la société de fonds, d'autres fonds, lancés par les sociétés fondatrices de la société de fonds, investissent aussi et, le cas échéant, d'autres acteurs du marché, dans la société de projet. Il existe ainsi le risque de voir apparaître indirectement des effets de dilution quant aux quotes-parts sur les bénéfices de l'investisseur spécifique, dus à la levée de capital complémentaire par la société de projet et à l'augmentation qui en résulte des fonds d'investisseurs, c.à.d. que les recettes prévues, issues de la participation tacite, soient proportionnellement minorées en fonction de leur montant ou soient totalement supprimées.

4.3.1.5. Utilisation des ressources

Dans le contrat de participation tacite, aucune utilisation concrète des ressources n'est réglementée. La présente participation d'entreprises a donc un caractère indirect de fonds d'investissement à fin indéterminée. Cela signifie que l'utilisation des ressources dans des projets concrets / des participations concrètes au niveau de la société de projet n'est pas établie. La désignation de tels objets d'investissement futurs et leur examen par l'investisseur ne sont pas possibles à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹. Pour cette raison, aucun objet spécifique concret ne sert de base aux prévisions de la société de projet mais uniquement des objectifs fixés d'ordre général, ce qui peut générer une augmentation de l'incertitude en matière de planification. Le résultat économique de la société de fonds dépend de l'évolution économique des divers projets d'investissement de la société de projet et, de là, de la sélection des objets de placement correspondants par ladite société de projet. Il existe ici le risque de voir sélectionner des objets de placement défavorables ou évoluer négativement les objets de placement sélectionnés, de sorte que des résultats plus faibles, voire des pertes soient obtenu(e)s, auquel(le)s l'investisseur prendrait part indirectement.

4.3.2 Activité commerciale de la société de projet

La société de fonds investit dans une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, qui investira à son tour directement ou indirectement dans d'autres projets et / ou entreprises (ci-après également désignés sous le terme de « Participations »), dans le secteur de la technologie environnementale (surtout la technique énergétique et environnementale). C'est pourquoi la société de fonds dépend indirectement des conditions générales et de l'évolution du marché de la technologie environnementale et est ainsi exposée aux risques inhérents au secteur de la technologie environnementale, de sorte qu'il peut survenir des risques propres à la branche et mentionnés ci-après, qui peuvent porter atteinte à la situation des participations de la société de projet en matière de patrimoine, de finances et de recettes et, de ce fait, indirectement, de la société de fonds. En cas d'apparition d'un ou de plusieurs des risques ci-après et d'une évolution négative de la société de projet qui, de ce fait, y est liée, il existe donc le risque de voir la société de projet obtenir des résultats plus faibles, auxquels la société de fonds prendrait part. Pareil scénario pourrait avoir à son tour des conséquences négatives sur les recettes escomptées de l'investisseur de la société de fonds, dans le sens que des résultats plus faibles, voire des pertes, seraient obtenus, auquel(le)s l'investisseur prendrait part.

4.3.2.1 Absence de projets d'investissement

Comme la société de projet impose des conditions préalables au placement aux projets à investir, il n'est pas à exclure qu'au moment de l'investissement, il n'y ait pas suffisamment de projets appropriés, dans lesquels la société de projet puisse investir. Dans ce cas et en raison, de ce fait, du manque de gains provenant des investissements, cela implique le risque que les résultats prévus ne puissent être obtenus.

4.3.2.2 Risques liés aux coûts (coûts de diligence raisonnable, identification des projets)

Si, au niveau de la société de projet ou des placements, il échoit à des projets, des brevets, des licences ou des participations dans des entreprises, dans lequel(le)s la société de projet a investi, des coûts plus élevés (par ex. des coûts d'établissement et des coûts énergétiques) que ce qui était budgétisé, cela peut entraîner une minoration des distributions de dividendes par la société de projet et, de ce fait, une diminution des recettes de la participation tacite. Dans la mesure où la société de projet participe – et est soumise – à des appels d'offres, il se peut, le cas échéant, que la société de projet soit dans l'obligation de supporter les coûts qui apparaissent du fait d'une telle procédure, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses résultats et, de ce fait, sur les recettes de la participation tacite. Par conséquent, cela peut entraîner des conséquences négatives sur le niveau du rendement de la société de fonds et, de ce fait, de ses investisseurs.

4.3.2.3 Risque inhérent à l'exécution du contrat

Le résultat économique des participations de la société de projet dépend, entre autre, du fait que les partenaires contractuels des parti-

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

cipations, détenues éventuellement par la société de projet, respectent ou non leurs obligations telles qu'elles découlent des contrats conclus avec eux. Les cas d'inobservation contractuelle par les partenaires contractuels peuvent aboutir à la résiliation de contrats. Ceci peut avoir des conséquences négatives sur les résultats économiques de la participation. Une faillite des partenaires contractuels des participations détenues par la société de projet peut avoir des conséquences négatives sur les recettes de la société de projet et, ainsi, sur l'objectif du placement de fonds et, de ce fait, sur le montant des recettes de leurs investisseurs.

4.3.2.4 Risques liés au financement

Les projets et les entreprises opérant dans le secteur de la technologie environnementale sont souvent financés, dans une large mesure, par des capitaux extérieurs et sont plus sensibles, pour cette raison, aux variations désavantageuses des taux d'intérêt, à une conjoncture en recul, à des changements dans le marché des capitaux et à un service du capital supérieur, que les projets et les entreprises qui ne sont pas financé(e)s ou dans une moindre mesure par des capitaux extérieurs. Cela peut aboutir au fait que les participations, détenues par la société de projet, ne soient plus en mesure de financer l'exploitation et le besoin de capitaux futurs. Cela peut entraîner à son tour, à titre de conséquence, des contraintes financières et opérationnelles restrictives de la part des banques qui assurent le financement, comme par ex. l'exigence consistant à ne plus effectuer de distribution de dividendes. Cela peut avoir (indirectement) des conséquences négatives sur les distributions de dividendes aux investisseurs. Si les participations, détenues par la société de projet, ne sont plus en mesure d'obtenir suffisamment de liquidités, pour payer l'amortissement et les intérêts ou effectuer des distributions régulières de dividendes, la valeur des participations, détenues par la société de projet et de ce fait aussi la valeur de la société de projet elle-même et ainsi l'investissement de la société de fonds pourrait s'en trouver considérablement minorée, voire réduite à néant. Par ailleurs, il ne peut être exclu que les variations des taux d'intérêt aient des conséquences négatives sur les distributions projetées de dividendes en rapport avec la participation tacite et ainsi aussi sur les résultats projetés de la société de fonds car il est possible que les recettes, qui sont obtenues par les participations, détenues par la société de projet, ne soient couplées que partiellement à des variations de taux d'intérêt. À ce sujet, il ne peut être exclu qu'une adaptation à des variations éventuelles des taux d'intérêt ne puisse être effectuée en temps utile et / ou ne le soit pas du tout ou ne le soit pas dans toute l'étendue nécessaire. Par ailleurs, des modifications des taux d'intérêt pèsent aussi éventuellement sur le taux d'escompte correspondant, auquel il y a lieu de faire appel pour évaluer les projets et les entreprises. C'est pourquoi cette évaluation est exposée à des fluctuations. Cela peut avoir une influence négative sur les prix que l'on peut obtenir en cas de vente des participations, détenues par la société de projet. En outre, les autorités de régulation s'orientent fréquemment, en ce qui concerne les projets et les entreprises qui sont soumises au contrôle des pouvoirs publics lors de la fixation des prix qui recueillent son approbation, vers les taux d'intérêt correspondants du marché. Cela peut générer des chiffres d'affaires plus faibles que ce qui a été pris pour base dans les prévisions. De ce fait, il y a risque de voir la société de fonds ne pas pouvoir obtenir les résultats prévus pour ses investisseurs.

4.3.2.5 Disponibilité des capitaux extérieurs

Pour réaliser l'objectif d'une structure optimisée du capital, cela dépend avant tout, en cas d'acquisition ou de refinancement de projets et d'entreprises dans le secteur de la technologie environnementale, outre de la disponibilité de capital propre, de la question qui est de savoir si des capitaux extérieurs peuvent être levés sur le marché dans une mesure suffisante et à des conditions appropriées. En ce qui concerne la disponibilité de capitaux extérieurs, les goulots d'étranglement peuvent générer un enchérissement du financement et susciter des conséquences négatives sur le rendement pour les investisseurs. Si les capitaux extérieurs sont disponibles, la restriction peut en outre conduire au fait que la société de projet – tout en tenant compte des résultats escomptés – ne puisse effectuer les investissements comme prévu. En ce qui concerne la disponibilité de capitaux extérieurs, étant donné en particulier les rejets actuels sur les marchés des capitaux et la crise bancaire, allant de pair avec la raréfaction des capitaux extérieurs, voire avec la moindre disponibilité des banques à mettre à disposition des capitaux extérieurs d'une manière générale ou à des conditions appropriées, les goulots d'étranglement peuvent susciter un enchérissement du financement des investissements dans des projets et dans des entreprises et avoir des conséquences négatives sur les résultats de la société de projet et, de ce fait, indirectement, sur la société de fonds, ainsi que sur ses investisseurs.

4.3.2.6 Réactions de la concurrence

Il n'est pas possible de prévoir les réactions de la concurrence et leur influence sur le marché, par ex. par le biais de nouveaux produits, de la politique des prix et des stratégies particulières de la part de concurrents des participations. De ce fait, un décalage négatif de la société de projet sur le marché serait possible, des résultats plus modestes pour la société de fonds et ainsi pour les investisseurs pouvant être obtenus.

4.3.2.7 Contrôle et influence au titre des participations

D'une manière générale, la société de projet pourrait tenter de rechercher des possibilités d'investissement, qui lui permettent de parvenir à contrôler ou à peser sur la gestion et l'orientation stratégique de l'objet visé, dans lequel elle investit. La pratique du contrôle sur une société a pour conséquence des risques de responsabilité accrus en matière de dommages à l'environnement, de défauts sur un produit, de défauts de surveillance et autres domaines de responsabilité, pour lesquels, d'une manière générale, un transfert de la responsabilité à la société de projet peut s'avérer possible. Il ne peut être exclu que des transferts de responsabilité et, de ce fait, éventuellement, des demandes concomitantes puissent être adoptées avec succès. Cela peut avoir des conséquences négatives pour la société de projet et, de ce fait, indirectement, pour la société de fonds, ainsi que pour les résultats économiques des investisseurs.

La société de projet peut être représentée au sein de l'organe de direction ou d'autres instances décisionnaires des participations qu'elle a acquises. De telles positions sont certes importantes pour la stratégie d'investissement de la société de projet et la gestion des participations qu'elle doit acquérir mais elles peuvent avoir à titre d'effet secondaire le fait que les organes de la société de projet, ainsi que la société de projet elle-même, soient exposés à des actions en responsabilité, qui ne les affecteraient pas si elles avaient pour seule fonction celle d'investisseur. En général, la société de projet dégage les organes de la société de projet de telles actions en responsabilité. La revendication d'une telle exonération de responsabilité peut avoir un impact négatif sur les recettes de la société de projet et, de ce fait, sur les résultats prévus de la société de fonds.

4.3.2.8 Risques juridiques et politiques

L'appréciation des risques juridiques et politiques de divers pays n'est, en principe, pas possible dans son intégralité à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹ et ce, pour l'ensemble de la durée de la participation. Les changements dans les systèmes juridiques correspondants peuvent produire différentes conséquences sur les projets et les entreprises, ainsi que sur l'ensemble des autres entreprises et personnes intéressées. En particulier, des changements dans les systèmes juridiques peuvent susciter des conséquences négatives pour les participations que la société de projet doit acquérir et, de ce fait, indirectement pour les résultats de la société de fonds et sur le résultat pour ses investisseurs. Du fait des intérêts publics – en partie considérables – qui existent dans les prestations de services de projets et d'entreprises dans le secteur de la technologie environnementale, il n'est pas à exclure que des motifs politiques puissent peser sur les relations des concédants, des donneurs de licence ou des crédit-bailleurs, voire des bailleurs de droit public, intervenant dans ces projets et ces entreprises. Ces intérêts politiques ne se chevauchent pas nécessairement avec ceux des projets et des entreprises de la société de projet et peuvent avoir ainsi des conséquences négatives sur le versement des dividendes aux investisseurs et sur leur montant. On compte aussi, parmi ces risques politiques, des conflits avec des syndicats, des représentations d'intérêts et des organismes publics ou privés, qui peuvent générer potentiellement des grèves, des blocus ou autres actions. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la société de projet et sur les recettes de ses investisseurs, donc par conséquent sur la société de fonds, ainsi que sur ses investisseurs.

4.3.2.9 Contrôles des mouvements de capitaux

Dans la mesure où la société de projet investit dans des pays, dans lesquels il existe – ou dans lesquels on introduit – des contrôles des mouvements de capitaux (par ex. dans des pays politiquement instables), il ne peut être exclu qu'en raison de l'existence ou de l'introduction de contrôles des mouvements de capitaux, un rapatriement des investissements ou de la distribution des revenus vers l'Allemagne ne soit pas possible pour la société de projet. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.10 Monnaie

La société de projet est exposée, en raison de l'orientation internationale de sa politique d'investissement, à un risque monétaire, dans la mesure où les flux des paiements se font en devises étrangères. Un rendement positif, que la société de projet comptabilise dans une devise étrangère, peut être minoré par des pertes sur les cours des devises ou même se transformer en perte. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.11 Aide financière accordée à d'autres technologies

Il ne peut être exclu que des technologies, autres que celles qui ont été favorisées par la société de projet, soient soutenues par des organismes gouvernementaux ou autres. Dans ces cas, l'exploitation d'installations technologiques environnementales peut s'avérer non rentable, ce qui peut avoir des conséquences désavantageuses sur la situation des recettes de la société de projet. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.12 Mise en service – Retards en matière d'investissements dans des projets de constructions nouvelles

L'achèvement des travaux dans les projets correspondants de participations est aussi fonction des conditions météorologiques. Lorsque le mauvais temps persiste longtemps, l'achèvement peut prendre du retard, de sorte que l'on peut aboutir à une mise en service tardive des installations correspondantes. D'autre part, il est aussi possible que des fournisseurs mandatés ne fournissent pas leurs prestations dans les délais ou conformément aux spécifications, pour des motifs imprévisibles. Des chiffres d'affaires prévus pourraient ne pas être réalisés du fait de la mise en service tardive, de sorte que les recettes des participations seront de ce fait moindres que ce qui était prévu. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.13 Risques liés à la documentation

Une grande partie des investissements de la société de projet est opérée dans des projets et des entreprises, dont l'activité est soumise pour une part essentielle à une surveillance relevant du droit public. Par ailleurs, leur activité dépend fréquemment de concessions, ainsi que de contrats conclus avec des entreprises publiques, qui sont en général très complexes et peuvent générer des litiges portant

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

sur l'interprétation et le caractère exécutoire. Si des investissements vont à l'encontre de ces dispositions ou obligations contractuelles, cela peut aboutir à des amendes ou à la perte de la licence d'exploitation pour l'infrastructure concernée. Si l'exploitation de l'infrastructure requiert un contrat de concession conclu avec une entreprise publique, il peut arriver que, du fait dudit contrat de concession, la possibilité d'exploiter l'installation avec pour objectif de maximiser les flux de trésorerie et les recettes soit restreinte. Les contrats de concession peuvent aussi contenir des clauses, qui favorisent les entreprises publiques d'une manière plus prononcée que ce qui est l'usage dans des contrats économiques normaux. À titre d'exemple, le contrat de concession peut habiliter l'administration à résilier le contrat de concession dans certaines conditions (par ex. en cas d'infraction aux obligations d'investissement ou d'entretien), sans être pour autant tenue au paiement d'une indemnité compensatrice adéquate. Par ailleurs, il peut arriver que l'établissement public, en sa qualité de partie au contrat, change à sa seule discrétion des dispositions en matière d'exploitation ou adopte des lois, dispositions ou ordonnances, qui influent sur l'exploitation. Ceci peut être le cas, indépendamment de droits contractuels dont dispose l'établissement public. Les gouvernements ont une marge relativement grande en ce qui concerne l'introduction de dispositions et de décrets, qui peuvent peser sur les investissements dans des infrastructures. Ils peuvent être influencés par des considérations politiques et prendre des décisions qui pèsent négativement sur les entreprises concernées et sur leur exploitation. Il ne peut être exclu que des secteurs, qui ne sont pas encore soumis à la surveillance de droit public à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹, soient réglementés à l'avenir. Il existe aussi le risque de voir les autorités changer l'approche de calcul relative aux droits et recettes admis(es), qui peuvent être prélevés sur les infrastructures. Cela peut avoir des effets négatifs sur les résultats de la société de projet et ainsi, de même, indirectement, de la société de fonds, ainsi que de ses investisseurs.

4.3.2.14 Indications et déclarations émanant de tiers

Concernant les participations à acquérir par la société de projet, il est fait appel à des consultants extérieurs. Font partie desdits consultants, entre autre, des conseillers financiers, juridiques, fiscaux et techniques, de même que des experts en environnement. Dans cette mesure, il y a lieu de tenir compte du fait que les appréciations et les choix desdits consultants extérieurs peuvent s'écarter négativement de l'état effectif, voire de l'évolution future des participations. La société de projet n'était éventuellement pas en mesure de vérifier si ces sources étaient bonnes et complètes et si elles n'ont pas par exemple été restituées tronquées de manière dénaturée. Dans cette mesure, il y a lieu aussi de tenir compte du fait qu'il peut s'agir à ce sujet exclusivement d'appréciations et de conclusions subjectives. Il existe le risque que les résultats escomptés pour la société de projet, par conséquent aussi pour la société de fonds et de ce fait aussi pour l'investisseur, ne puissent être atteints.

4.3.2.15 Investissements dans des projets entièrement nouveaux

Dans la mesure où la société de projet investit dans des projets qui en sont à la phase de mise au point et / ou de construction (ce qu'il est convenu d'appeler des « Projets entièrement nouveaux »), la société de projet supporte le risque que le projet ne soit pas achevé dans les limites du budget prévu, en respectant le calendrier convenu ou conformément aux spécifications convenues. C'est pourquoi la société de projet et la société de fonds sont exposées indirectement au risque d'apparition de frais supplémentaires ou de pertes, qui ne sont pas couverts par de telles réglementations. Parallèlement, il existe le cas échéant un risque de solvabilité insuffisante eu égard aux partenaires contractuels ou aux autres parties en relation avec lesdits projets. Les projets entièrement nouveaux seront acquis habituellement sur la base d'hypothèses déterminées quant à une demande potentielle, au contexte du marché, à la rentabilité, etc. En ce qui concerne la longue phase préliminaire entre le début du projet et son achèvement, on peut passer d'un projet classé intéressant sur le plan économique à l'origine, à titre de résultat de fluctuations sur le marché, comme par ex. dans le comportement des investisseurs, dans les marchés financiers ou dans la demande de prestations de services, à un investissement économiquement non attractif. Les risques décrits peuvent peser négativement sur les recettes de la société de projet et de ce fait aussi, indirectement, sur la société de fonds et sur ses investisseurs.

4.3.2.16 Personnes clé dans les participations

Du fait de la perte de compétences clé dans la société de projet et / ou dans les participations, il existe le risque que le savoir-faire ne soit plus disponible et ainsi qu'une gestion qualifiée des investissements et des risques dans les participations ne soit plus garantie dans son intégralité. La perte de telles personnes – qui soutiennent l'entreprise – pourrait avoir un effet néfaste sur l'évolution économique de la société de projet et de ce fait aussi de la société de fonds. Il existe le risque que les résultats escomptés pour la société de projet, par conséquent aussi pour la société de fonds et de ce fait aussi pour l'investisseur, ne puissent être atteints.

4.3.2.17 Diversification de faible niveau

Il existe le risque qu'éventuellement seul un nombre limité de participations soit acquis par la société de projet. Des mauvais résultats de quelques investissements pourraient davantage porter atteinte aux recettes de la société de projet que ce qui serait le cas dans un portefeuille qui se compose d'un nombre plus important et plus largement diversifié de projets et d'entreprises. Indirectement, la survenance de ce risque pourrait donc aussi générer des résultats plus modestes de la société de fonds et de ce fait de ses investisseurs.

4.3.2.18 Acquisition de matières premières

Pour l'exploitation d'installations de production d'énergie, des contrats, portant sur la livraison des produits de base indispensables pour cela, sont nécessaires. Il peut arriver que des fournisseurs soient en rupture de contrat ou que, pour une autre raison, l'installation

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

ne puisse pas être suffisamment alimentée en produits de base. Cela peut aboutir dans certains cas à une réduction de la production (courant et chaleur), ce qui peut peser à son tour négativement sur les résultats de la société de projet et ainsi aussi de la société de fonds. Par ailleurs, il n'existe pas de livraisons de combustible à long terme fixées par contrat, en termes de quantité, qualité et prix. Il n'est pas exclu que les taux de progression des prix d'achat puissent monter à un niveau qui ne peut être contrebalancé par des hausses correspondantes des prix de vente. Il existe le risque que les résultats escomptés pour la société de projet, par conséquent aussi pour la société de fonds et de ce fait aussi pour l'investisseur, ne puissent être atteints.

4.3.2.19 Faillite de partenaires contractuels

Comme suite aux prévisions, des contrats – visant en particulier à monter des installations de production d'énergie – doivent aussi être conclus avec des entreprises plus petites ou moyennes. Dans le cas où un ou plusieurs partenaire(s) contractuel(s) essentiel(s) deviendrait(en)t insolvable(s), il existe le risque que des prestations déterminées ne soient pas fournies et qu'il faille conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs. La conclusion de nouveaux contrats, ainsi que les retards qui vont de pair, susciteraient d'autres débours qui peuvent minorer le résultat d'exploitation de la société de projet et ainsi les versements aux investisseurs. Par ailleurs, en cas de conclusion de nouveaux contrats, la société de projet serait éventuellement contrainte de payer des rémunérations supérieures aux nouveaux partenaires contractuels. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation des recettes de la société de projet et de ce fait indirectement aussi sur celle de la société de fonds, avec pour conséquence le fait que les recettes escomptées des investisseurs de cette dernière soient plus modestes ou même totalement absentes.

4.3.3 Conflits d'intérêts dans la société de fonds

À cause de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants correspondants, il existe, en ce qui concerne la société de fonds, divers faits d'interdépendance soumis à l'obligation d'information, de nature juridique, économique et / ou personnelle. Les interdépendances entre des membres des instances de la société de fonds, ainsi que d'entreprises qui ont conclu le cas échéant avec la société de fonds des contrats significatifs ou qui lui sont liées par ailleurs d'une manière non négligeable, impliquent toujours aussi l'éventualité d'un conflit d'intérêts entre les entreprises concernées. C'est pourquoi il n'est pas à exclure, par principe, que les intéressés ne parviennent pas, lorsqu'ils soupèsent les différents intérêts – opposés le cas échéant –, à prendre les décisions qu'ils prendraient s'il n'existait pas de fait d'interdépendance. Dans la même mesure, les recettes de la société de fonds – et de ce fait celles des investisseurs – pourraient être concernées aussi par cette difficulté. Des faits d'interdépendance essentiels existent, du point de vue juridique, économique et / ou personnel, dans la société de fonds, dans le sens

- que Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum était jusqu'au 06 janvier 2016¹ à la fois Gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et Gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH)^{2,3} Monsieur Kirschbaum travaillait,⁴ au sein du groupe ThomasLloyd, comme responsable du Corporate Center et il est membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd⁵. Enfin, il est directeur commercial⁶ dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd⁷, qui sont et / ou étaient aussi en partie émettrices de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou étaient et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;
- que Monsieur Matthias Klein est, depuis le 16 décembre 2015, à la fois le Gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et le Gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH). En outre, Monsieur Matthias Klein est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). Monsieur Matthias Klein occupe un poste de directeur dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holding Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd., qui sont et / ou étaient émettrices de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou étaient et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;⁸
- que Monsieur T.U. Michael Sieg est Gérant de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH et membre du Directoire de la ThomasLloyd Capital Partners S.à r.l.⁹. En outre, Monsieur Sieg est Directeur général de la ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd¹⁰.¹¹ Par ailleurs, il est aussi, en tant que représentant des intérêts de la société de projet ou du compartiment, délégué en partie dans des organes de direction et de surveillance des entreprises, dans lesquels investissent la société de projet ou le compartiment ;¹²
- que le fournisseur Cleantech Management GmbH est en même temps fournisseur d'autres placements de fonds, dont la société émettrice investit également dans la société de projet ;
- que la commanditée Cleantech Management GmbH est en même temps commanditée d'autres sociétés émettrices de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est en même temps commanditaire gérante d'autre sociétés émettrices de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, est en même temps la commanditaire fiduciaire d'autres sociétés émettrices de placements de fonds qui investissent dans la société de projet et a externalisé certaines activités auprès de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ;¹³

^{1, 8, 9, 13} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

^{2, 4} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : n° de soc. 2 – « est » ; n° de soc. 4 – « est en outre »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). »).

^{5, 7, 10} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

⁶ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « Gérant ou Président »).

¹¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « ainsi que Président du Conseil de surveillance de la ThomasLloyd Investments AG »). Par décision de l'Assemblée générale du 29 août 2013, il a été opté pour un basculement de forme juridique de la ThomasLloyd Investments AG dans la ThomasLloyd Investments GmbH.

¹² Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

- que la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est conseillée en matière de planification, mise au point, montage de projet, financement, mise en place, construction de bâtiment, d'exploitation, d'achat et de vente, location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et entreprises dans le domaine de la production d'énergie, le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'Agriculture, ainsi que les déchets et le recyclage, entre autre par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC et / ou d'autres entreprises faisant partie du groupe ThomasLloyd ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

4.3.4 Incertitudes en matière de planification

Les calculs concernant la société de fonds tiennent compte des attentes du fournisseur à la date d'élaboration du prospectus, dans la version d l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹, sur les fondements des rapports de branches et / ou des analyses de marchés. C'est pourquoi il existe, eu égard à la matérialisation future de l'évolution calculée de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes, des impondérabilités d'une ampleur qu'il n'est pas possible de chiffrer avec précision. En ce qui concerne les dépenses prévues tant pour les investissements que pour le maintien de l'activité commerciale, il existe un risque de dépassement des coûts. Une insuffisance de financement qui en découlerait devrait impérativement être comblée par le recours à des capitaux extérieurs, une diminution de la réserve de liquidité ou par d'autres moyens de la société de fonds. Cela aurait un impact négatif sur les résultats économiques de la société de fonds. Par conséquent, le montant des distributions aux investisseurs pourrait se voir réduire. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.5 Environnement prudentiel

Il existe le risque que la société de fonds et / ou la société de projet ne soi(en)t pas en mesure, en raison de futures restrictions d'ordre prudentiel et / ou de réglementations et / ou de mesures d'ordre prudentiel, de transposer la politique d'investissement du placement de fonds ou soi(en)t contrainte(s), en raison de mesures d'ordre prudentiel et / ou de certaines exigences, de changer la politique d'investissement du placement de fonds et / ou de satisfaire d'autres exigences. Un changement de la politique d'investissement du placement de fonds et / ou la satisfaction d'autres exigences pourrai(en)t aboutir au fait que l'évolution effective du placement de fonds et de la participation tacite ne corresponde pas aux attentes de la société de fonds, comme lors de la transposition de la politique d'investissement initiale du placement de fonds. Il existe le risque, que la société de fonds ne réalise pas ou peu de bénéfices et, par conséquent, pas ou peu de recettes pour l'investisseur ou enregistre même des pertes, auxquelles participerait l'investisseur.

4.3.6 Personnes clé dans la société de fonds

Du fait de la perte de compétences clé dans la société de fonds, il existe le risque que le savoir-faire ne soit plus disponible et ainsi qu'une gestion qualifiée des investissements et des risques ne puisse plus être garantie dans son intégralité. La perte de telles personnes – qui soutiennent l'entreprise – pourrait avoir un effet néfaste sur l'évolution économique de la société de fonds. De ce fait, le montant des distributions aux investisseurs pourrait se voir réduire. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.7 Liquidité de la société de fonds

La réalisation des objectifs commerciaux de la société de fonds, ainsi que les indications relatives au remboursement du capital ont pour condition préalable le maintien d'une liquidité suffisante de la société de fonds. Il existe le risque que la situation de la liquidité de la société de fonds ne permette que partiellement, voire pas du tout, de versement aux investisseurs. En outre, il n'existe aucune certitude eu égard à l'évolution économique supposée de la société de fonds, de sorte qu'il y a lieu de faire état des risques décrits qui découlent de l'activité commerciale de la société de fonds, qui peuvent générer, pour les investisseurs, les conséquences négatives qui y sont mentionnés.

Comme le capital, versé par les investisseurs, passe dans le patrimoine de la société de fonds et est engagé de ce fait tant dans un but d'investissement que pour le financement des dépenses courantes de la société de fonds, les apports des investisseurs ne sont pas investis immédiatement en totalité pour créer de la valeur mais sont (aussi) utilisés pour financer les frais d'émission, de commercialisation et de gestion. Dans la mesure où il n'afflue vers la société de fonds que peu de capital provenant de cette émission, il y a risque que celui-ci soit largement ou complètement utilisé pour les frais liés à l'émission et ne soit pas disponible pour les investissements. Cela a pour conséquence le fait que la société de fonds ne puisse pas procéder le cas échéant aux investissements, décrits dans le présent prospectus et ne puisse pas concrétiser ses objectifs économiques, de sorte que les versements / prélèvements prévus pour l'investisseur ne puissent pas être effectués. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.8 Commercialisation du placement de fonds

L'afflux de capitaux de la société de fonds dépend de la négociation du placement de fonds. Il y a risque que les investissements projetés ne puissent avoir lieu. Dans ce cas, il faudrait impérativement que la participation des investisseurs soit annulée. Ceci peut aboutir à une perte totale des apports effectués et de la commission de souscription payés jusqu'alors.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

4.3.9 Cessation prématurée de la négociation

La société de fonds peut raccourcir le délai de souscription par le biais d'une décision de la direction, sans indiquer de motif et sans recueillir l'assentiment des investisseurs. Si la société de fonds cesse la négociation du placement de fonds proposé avant la souscription de l'ensemble de la tranche, elle n'a pas à sa disposition le capital pris pour base des calculs pour les investissements. Cela a pour conséquence le fait que la société de fonds ne peut pas procéder au cas échéant aux investissements, décrits dans le présent prospectus et ne peut pas concrétiser ses objectifs économiques, de sorte que les distributions prévues pour l'investisseur ne pourraient pas être effectuées. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.10 Possibilité de minoration

La société de fonds est habilitée à minorer à tout moment, sans indiquer de motif, des souscriptions, des parts ou des participations. À cet égard, il existe le risque que le nombre souscrit de parts de commandite ne soit pas distribué à l'investisseur et que le placement présente un résultat plus faible que celui qui était attendu lors de la souscription.

4.3.11 Délai d'engagement du capital et résiliation

Une cessation du placement de fonds s'opère par résiliation. Possibilité de résiliation normale au plus tôt à l'expiration de la neuvième¹ année civile complète qui suit l'adhésion de l'investisseur (date de la fourniture complète de l'apport), tout en respectant un délai de résiliation d'un an. Le montant du placement, versé par l'investisseur, est soumis en conséquence à une durée d'engagement à long terme. L'investisseur ne peut disposer prématurément du capital qu'il a engagé.

4.3.12 Droits de révocation

Dans la mesure où les investisseurs font usage, après la souscription du placement de fonds, du droit légal de révocation (§ 355 du Code civil allemand), il y a risque de voir se produire de considérables sorties de liquidités dans la société de fonds, de sorte que des investissements planifiés ne puissent pas être entrepris ou qu'ils ne puissent pas l'être comme prévu. Dans un tel cas, les résultats de la société de fonds pourraient s'écarter des prévisions de manière très négative. De ce fait, le montant des distributions aux investisseurs pourrait se voir réduire. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

Dans le cas où plusieurs investisseurs révoquent valablement leur adhésion en même temps, il y a risque que la société de fonds puisse devenir insolvable. Dans un tel cas, il existe pour l'investisseur un risque de perte totale de sa participation, commission de souscription en sus.

4.3.13 Droits de coopération et droits patrimoniaux

Il ne revient aux investisseurs que des droits d'intervention et de coopération limités. Il n'existe pas de droit d'instruction en ce qui concerne la gérance courante. Par ailleurs, les donneurs d'ordre ne sont intéressés qu'indirectement, puisque leur influence s'exerce par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, dans la mesure où ils ne prennent pas part eux-mêmes à l'Assemblée des associés de la société de fonds. Ceci peut aboutir au fait que l'investisseur individuel ne puisse pas mener ses intérêts à bonne fin.

4.3.14 Influence dominante, contrôle majoritaire

La souscription du présent apport de capitaux n'est limité, quant à son montant, que par le capital global escompté par la société de fonds. En raison de montants de souscription supérieurs à la moyenne, il existe le risque que certains associés bénéficient d'un poids, lors de l'Assemblée des associés, supérieur à celui d'autres associés individuels.

Il existe le risque que des personnes spécifiques ou un petit groupe de personnes puisse(nt) acquérir une influence dominante sur la société de fonds, ce qu'il est convenu d'appeler un contrôle majoritaire. Ce contrôle majoritaire peut également apparaître, dans la mesure où un nombre plus grand d'investisseurs mandate le même fondé de pouvoir et lui donne les mêmes instructions. Ceci peut impliquer, pour l'investisseur individuel, le fait que puissent même être prises au cours de l'Assemblée des associés, des décisions qui ne correspondent pas à sa volonté.

4.3.15 Négociabilité

La transmissibilité, ainsi que la libre négociabilité des parts, sont fortement limitées. La transmission des droits d'utilisation de la participation et aussi la transmission de la participation elle-même ne sont possibles qu'avec l'assentiment de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire, la commanditaire gérante se réservant l'exercice d'un droit de préemption.

Par ailleurs, il n'existe, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016², aucun marché organisé, au sein duquel seront négociées des participations en commandite dans la société de fonds. Une aliénation de la participation n'est donc possible que par le biais d'une vente privée par l'investisseur ou le cas échéant

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « ...quinzième... »). L'§ 32, par. 1, p. 1 et par. 6, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

par l'entremise de la société de fonds. À ce sujet, il ne peut être exclu qu'il n'y ait pas d'acheteur, de sorte que l'investisseur ne quitte la société de fonds qu'après résiliation et ne puisse disposer auparavant du capital qu'il a engagé.

4.3.16 Prévisions

Le présent prospectus contient des déclarations ayant l'avenir en ligne de mire, sous forme de prévisions, qui vont de pair avec des incertitudes. Celles-ci reposent sur les appréciations, les hypothèses, les observations du marché et les attentes de la société de fonds et du fournisseur à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹. En ce qui concerne les prévisions, il s'agit d'appréciations subjectives de la société de fonds et du fournisseur et non d'hypothèses et de prédictions scientifiquement prouvées ou de faits acquis. Les prédictions peuvent ainsi se montrer inexactes.

4.3.17 Impôts

Les changements futurs des lois fiscales, ainsi que des interprétations divergentes de la Loi par les administrations des finances et les tribunaux statuant en matière fiscale ne peuvent être exclus. À cet égard, des changements du Droit fiscal peuvent avoir des conséquences négatives sur l'activité commerciale et / ou l'évolution économique de la société de fonds et porter ainsi atteinte à la capacité de la société de fonds de procéder aux distributions prévu(e)s aux investisseurs. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

Il n'y a encore eu aucun contrôle fiscal d'entreprise pour la société de fonds à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de v n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016². Il ne peut être exclu qu'en raison d'une évaluation divergente de la situation de fait et de Droit par les autorités fiscales, la société de fonds ait à payer des compléments d'impôts, ce qui pourrait affecter négativement les résultats de la société de fonds et de ce fait aussi le montant des distributions aux investisseurs. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.3.18 Loi

La législation est soumise en permanence à des changements. C'est ainsi que des mesures prises par le législateur et l'autorité réglementaire sur le plan fédéral et / ou régional jusqu'au niveau communal peuvent peser sur les paramètres du marché et de la concurrence et avoir des conséquences négatives sur l'activité commerciale et / ou la situation économique de la société de fonds. Il existe la possibilité qu'en raison de telles mesures législatives, la société de fonds soit contrainte à une réorganisation, une réduction ou même à l'arrêt d'activités commerciales spécifiques. Pour ces motifs, il existe le risque que la société de fonds obtienne des résultats plus faibles et effectue donc des distributions plus modestes pour l'investisseur. En outre, la capacité de la société de fonds de procéder à des paiements d'indemnités de retrait pourrait aussi subir une influence négative.

4.4. Risques relatifs à l'investisseur

Sont décrits ci-après les risques qui, non seulement peuvent conduire à une perte du montant du placement de l'investisseur mais peuvent aussi par ailleurs mettre en péril les autres biens de l'investisseur.

4.4.1 Responsabilité

L'investisseur répond à concurrence de la somme versée en garantie et inscrite au Registre du Commerce – qui correspond à 0,1 % de l'apport – vis-à-vis des créanciers de la société de fonds. Jusqu'à l'inscription de la somme versée en garantie par le commanditaire direct au Registre du Commerce, l'investisseur est traité comme un associé typiquement passif et il est placé dans l'éventail des rapports internes comme s'il avait déjà effectivement intégré la société de fonds. Il est possible que l'objectif poursuivi avec l'adhésion conditionnelle suspensive ne puisse être atteint. Pour ces motifs, il existe le risque que le commanditaire direct soit tenu de répondre de manière illimitée, jusqu'à l'immatriculation, concernant les engagements de la société de fonds, apparus depuis son adhésion. Comme l'immatriculation peut prendre beaucoup de retard, la période de risque de la responsabilité illimitée ne doit pas être sous-estimée.

Si la somme versée en garantie a été intégralement payée et inscrite au Registre du Commerce, la responsabilité personnelle du commanditaire direct peut être relancée à concurrence du montant de la somme versée en garantie et prise en charge si, du fait de prélèvements, le capital de l'investisseur chute au-dessous de la valeur de la somme versée en garantie et inscrite au Registre du Commerce. Il en va de même, concernant les donneurs d'ordre, par rapport au commanditaire fiduciaire.

Après le départ de la société de fonds, le commanditaire direct est responsable par principe comme auparavant pour les engagements fondés jusque là, dans la mesure où la somme versée en garantie lui a été restituée. Le commanditaire direct n'est libéré que cinq années après son départ de la société de fonds d'une telle responsabilité, pour les engagements apparus avant son départ. Les droits envers le commanditaire direct, qui émanent des dettes de la société de fonds, sont prescrits dans les cinq années qui suivent la dissolution de la société de fonds, dans la mesure où ledit droit envers la société de fonds n'est pas soumis à une prescription plus courte. Il en va de même, concernant le donneur d'ordre, par rapport au mandataire fiduciaire.

Si l'investisseur ne peut compenser les coûts précités, il existe un risque d'insolvabilité.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

4.4.2 Financement extérieur

L'investisseur a la faculté de financer l'acquisition des parts de commandite en totalité ou en partie par des fonds d'emprunt, donc par ex. par des prêts bancaires. En cas de financement extérieur, la structure de risque du placement de fonds est relevée. Indépendamment de versements provenant du placement de fonds ou de la perte totale de son capital, l'investisseur est tenu de servir les intérêts et les frais du financement extérieur, ainsi que le remboursement du financement extérieur à partir de ses autres biens. Si l'investisseur ne peut compenser ces coûts, il existe un risque d'insolvabilité.

4.4.3 Impôts

Le maintien de l'acceptation en matière fiscale et juridique et / ou de l'appréciation des participations en commandite proposées ne peut être garanti pour l'avenir. Malgré ce qu'il est convenu d'appeler la non-rétroactivité, en principe existante, il ne peut être exclu que des rapports de droit, qui existent aussi et qui sont issus de participations en commandite, soient concernés par des changements dans le domaine fiscal, des sociétés ou par d'autres changements juridiques, de telle sorte qu'il faille procéder à un abattement correspondant sur les distributions de dividendes et ainsi que les recettes escomptées pour l'investisseur ne puissent (plus) être atteintes. En cas de doute, il convient que l'investisseur se tourne vers son conseiller fiscal personnel.

Il existe le risque qu'indépendamment de l'évolution économique de la participation, l'acquisition, l'aliénation, la cessation ou le remboursement de la participation soit taxé(e), ce qui entraînerait des coûts supplémentaires pour l'investisseur. Ces coûts devraient aussi être supportés en cas de perte totale de la participation. Si l'investisseur ne peut compenser ces coûts, il existe un risque d'insolvabilité.

Il est souligné expressément qu'il n'existe, sur certains des points, mentionnés au chapitre « 9. Fondements fiscaux de la participation », aucune garantie juridique sous forme de lois, de jurisprudence ou d'instructions administratives.

4.5. Autres risques

4.5.1 Notation

Il n'a été effectué, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹, en ce qui concerne la société de fonds, ni une notation relative à l'évaluation de sa solvabilité, ni une notation relative à l'émission, concernant les parts de commandite proposées. Une appréciation du placement de fonds proposé n'est possible qu'à l'aide du présent prospectus et des autres informations, publiquement accessibles, sur la société de fonds. À ce sujet, il existe le risque que ces informations et la compétence de l'investisseur individuel ne suffisent pas pour prendre une décision spécifique en matière de placement et axée sur les objectifs personnels. Dans un tel cas, la participation en commandite souscrite pourrait ne pas correspondre aux attentes de l'investisseur.

4.5.2 Conseils qualifiés

Une décision en matière de placement ne devrait pas être prise sur la seule base des explications du présent prospectus d'offre publique car les informations, qui y sont contenues, ne peuvent remplacer des conseils et des éclaircissements adaptés aux besoins, objectifs, expériences ou connaissances et paramètres de l'investisseur individuel. Au cas où un investisseur renoncerait à des conseils qualifiés correspondants, il y a risque que sa propre compétence, relative à l'appréciation de la participation en commandite proposée, ne suffise pas pour prendre une décision spécifique en matière de placement et axée sur les objectifs personnels. Dans un tel cas, la participation en commandite souscrite pourrait ne pas correspondre aux attentes de l'investisseur.

4.5.3 Références

Dans la mesure où des indications de tiers ont été utilisées dans le présent prospectus, celles-ci ont été identifiées en conséquence. Il n'a pas été effectué de contrôle desdites indications par le fournisseur. Il existe le risque que lesdites indications, reprises par des tiers, soient en partie ou en totalité inexactes, incomplètes ou même ambiguës, dans le contexte en usage ici. Une telle inexactitude pourrait avoir un impact négatif sur la situation en matière de recettes de la société de fonds et, à la fois, minorer le montant des distributions aux investisseurs et affecter négativement la capacité de la société de fonds à procéder au paiement de l'indemnité de retrait aux investisseurs.

4.6 Remarque finale sur les risques

Dans le chapitre « 4. Risques inhérents au placement de fonds », à la connaissance du fournisseur, tous les risques existants, essentiels, réels et juridiques, en liaison avec le placement de fonds, y compris les risques inhérents aux liquidités, les risques qui vont de pair avec la mise en œuvre de capitaux extérieurs, ainsi que les risques inhérents à un éventuel financement extérieur de la part par l'investisseur, ont été intégralement décrits à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016².

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

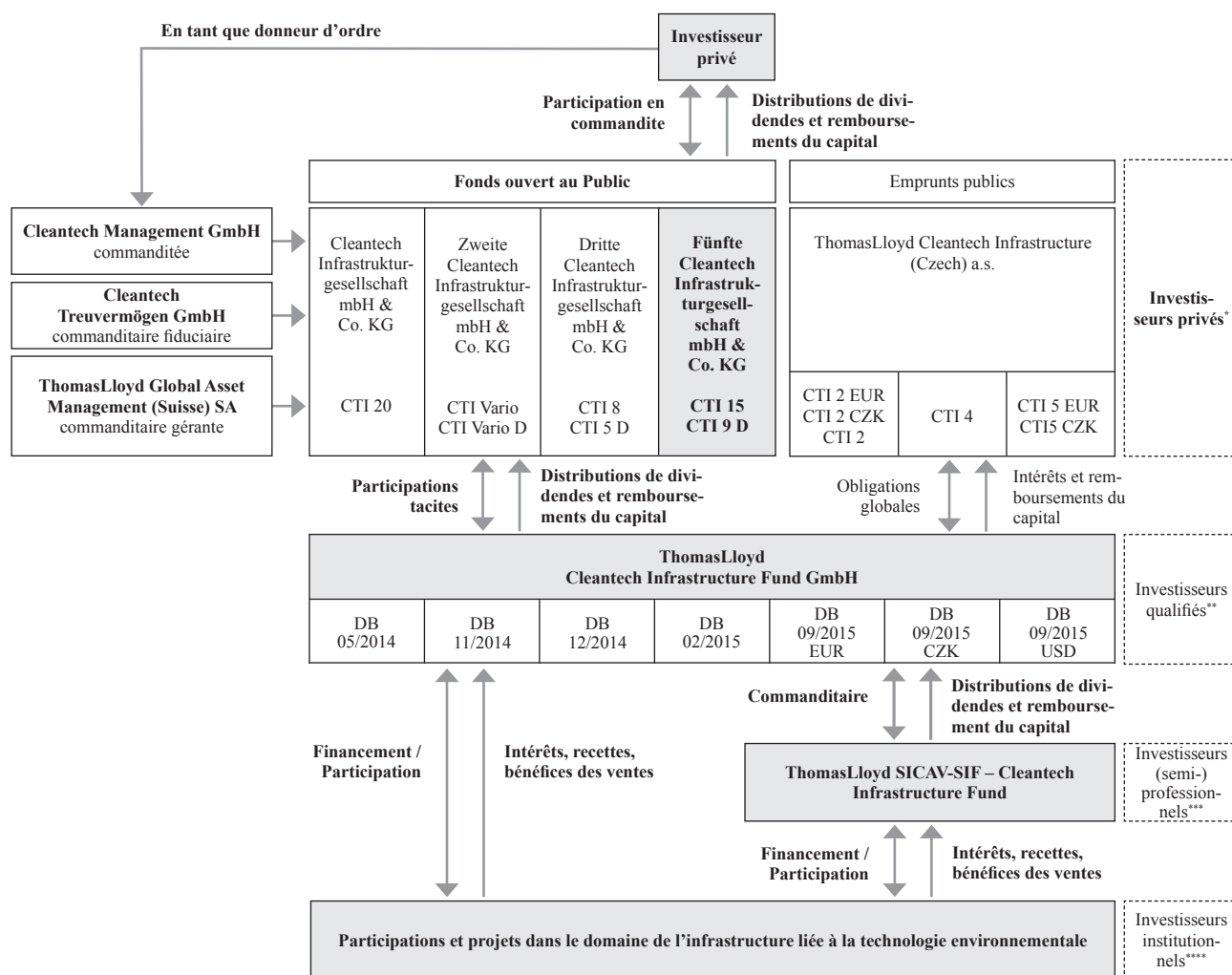
5. ACTIVITÉ COMMERCIALE DE LA FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

5.1. Activité commerciale

Le secteur d'activité majeur de la société de fonds est la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son compte, par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations tacites directes dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

5.2. Conditions générales de la participation en commandite proposée¹

Le graphique qui suit montre les conditions générales qui s'attachent à la participation en commandite, proposée avec le présent prospectus, dans la société émettrice, ainsi que, sous une forme succincte, les relations juridiques des partenaires essentiels entre eux.



* Fonds ouvert au public / Emprunts publics, ** Participations, *** Fonds spéciaux, **** Investissements directs / Crédits consortiaux

5.3. Investissements courants²

La société de fonds détient, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016, un investissement courant, sous forme d'acquisition d'une participation tacite dans la société de projet.

5.4. Cours 2016 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)³

L'activité de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires.

Selon les plans de la société de fonds, on obtiendra, au cours de l'exercice social 2016, un résultat annuel d'env. 1 160 479,- EUR, ce qui est imputable surtout aux coûts liés à la réalisation de l'offre de placement de fonds.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 21.1, page 132.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La description, à la date d'élaboration du prospectus, ainsi qu'à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, est reproduite dans l'Annexe, au point 21.2, page 132.

³ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus, ainsi qu'à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, est reproduite dans l'Annexe, au point 21.3, page 132 p. suiv.

6. BALANCE DES PRESTATIONS¹

Depuis le début de 2011, la Cleantech Management GmbH a procédé au lancement de fonds ouverts au public dans le secteur des infrastructures technologiques environnementales. Les sociétés en commandite, dédiées à la technologie environnementale, investissent exclusivement dans les participations tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. À ce sujet, l'ensemble des reflux de ressources est généré en premier lieu à partir des participations de la société de projet. Les fonds, dédiés à la technologie environnementale, sont de purs fonds de capitaux propres et présentent presque exclusivement une structure de coûts variable, en ce qui concerne le capital en commandite acquis.

L'évolution économique du CTI 20, CTI Vario, CTI 8, ainsi que du CTI 15 est décrite ci-après à l'aide de tableaux se rapportant aux années 2011 à 2014. Les tableaux sont extraits de la clôture annuelle des comptes – munie de la note sans réserve de certification des comptes – de la société correspondante.

6.1. Paramètres économiques concernant le CTI 20

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	35 459	39 747	35 239	8 303
Immobilisations financières	m €	35 459	39 354	30 285	7 379
Créances contre des associés	m €	0	380	9	0
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	0	7	1 169	261
Capitaux et valeurs mobilières	m €	0	6	3 777	663
Capital propre	m €	35 407	39 736	35 173	8 295
Autres dettes	m €	52	11	67	8
Autres revenus d'exploitation	m €	0	432	2 269	595
Autres dépenses d'exploitation	m €	- 915	- 861	- 7 398	- 1 547
Produits des créances immobilisées	m €	3 800	9 567	1 578	347
Résultat financier	m €	6	19	4	16
Bénéfice / perte de l'exercice	m €	2 891	9 158	- 3 548	- 589
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	36 362	38 517	16 236	4 148
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	7,95	23,78	-21,85	-14,20
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	7,95	24,45	8,92	7,77
<i>À titre d'information :</i>					
bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes	m €	8 515	9 158	-3 548	- 589
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes) ²⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	23,42	23,78	-21,85	-14,20
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	23,42	24,45	8,92	7,77

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

¹ L'ensemble de la section « 6. Balance des prestations », a été modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, est reproduite dans l'Annexe, au point 21.4, page 133.

6.2. Paramètres économiques concernant le CTI Vario

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	5 159	2 277	447	7
Immobilisations financières	m €	5 064	2 265	380	0
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	0	6	17	6
Capitaux et valeurs mobilières	m €	95	6	50	1
Capital propre	m €	2 864	2 235	344	0
Dettes envers des associés	m €	2 262	25	85	5
Provisions et autres dettes	m €	33	18	18	2
Autres revenus d'exploitation	m €	326	247	76	35
Autres dépenses d'exploitation	m €	- 4 668	- 1 995	- 811	- 36
Produits des créances immobilisées	m €	307	259	0	0
Résultat financier	m €	- 1	0	0	0
Perte de l'exercice	m €	- 4 035	- 1 490	- 721	- 1
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	2 351	1 762	200	1
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-171,63	-84,56	-360,50	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	9,83	13,11	-0,65	-93,96
À titre d'information :					
<i>perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes</i>	m €	-3 581	-1 490	-721	-1
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes) ²⁾					
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-152,32	-84,56	-360,50	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	29,14	13,11	-0,65	-93,96

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

6.3. Paramètres économiques concernant le CTI 8

		2014	2013	2012
Total du bilan	m €	14 572	5 619	68
Immobilisations financières	m €	13 916	5 542	0
Capitaux et valeurs mobilières	m €	656	77	68
Capital propre	m €	14 156	5 514	56
Dettes envers des associés	m €	340	69	8
Provisions et autres dettes	m €	76	36	4
Autres revenus d'exploitation	m €	272	10	0
Autres dépenses d'exploitation	m €	-2 444	-1 282	-23
Produits des créances immobilisées	m €	857	575	0
Résultat financier	m €	0	0	0
Perte de l'exercice	m €	-1 314	-697	-23
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	9 682	3 189	46
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-13,57	-21,86	-50,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	7,90	17,09	-15,98
<i>À titre d'information :</i>				
<i>perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes</i>	m €	-46	-697	-23
<i>Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)²⁾</i>				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-0,48	-21,86	-50,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	21,00	17,09	-15,98

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

6.4. Paramètres économiques concernant le CTI 15

		2014	2013	2012
Total du bilan	m €	33 777	11 373	1
Immobilisations financières	m €	31 627	11 290	0
Autres éléments d'actif	m €	0	0	1
Capitaux et valeurs mobilières		2 150	82	0
Capital propre	m €	32 841	11 053	0
Dettes envers des associés	m €	911	194	0
Provisions et autres dettes	m €	25	125	1
Autres revenus d'exploitation	m €	948	469	0
Autres dépenses d'exploitation	m €	-5 791	-2 432	-1
Produits des créances immobilisées	m €	1 809	818	0
Résultat financier	m €	1	0	0
Perte de l'exercice	m €	-3 033	-1 145	-1
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	19 188	5 511	1
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-15,81	-20,78	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	8,59	14,19	-100,00
À titre d'information :				
<i>perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes</i>	m €	- 355	- 1 145	- 1
<i>Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes) ²⁾</i>				
- Suivant le compte de profits et pertes	%	-1,85	-20,78	-100,00
- Après élimination des frais d'acquisition du capital propre et des produits issus des commissions de souscription	%	22,55	14,19	-100,00

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

2) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (en tenant compte des réserves occultes)

$$= \frac{\text{Bénéfice / perte de l'exercice en tenant compte des réserves occultes}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

7. STRATÉGIE DE PLACEMENT, POLITIQUE DE PLACEMENT, OBJECTIF DU PLACEMENT DE FONDS ET OBJETS DES PLACEMENTS

7.1. Objet projeté du placement de la société émettrice

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'investir les recettes nettes issues de l'offre dans un objet de placement direct, à savoir l'apport tacite, dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Les recettes nettes issues de cette émission seront utilisées pour l'acquisition de l'objet de placement (participation tacite typique dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH), ainsi que pour la constitution d'une réserve de liquidité.

L'objet de placement de la société émettrice est ainsi constitué typiquement par la participation tacite dans la société de projet (ci-après désigné aussi sous le nom de « **Objet de placement** » ou « **Objet de placement de la société émettrice** »). La société émettrice a conclu le contrat suivant, portant sur l'acquisition ou la fabrication de l'objet de placement ou de parties essentielles de celui-ci. Le 20 décembre 2012, un contrat, portant sur le montage d'une société typiquement tacite avec la société de projet, dotée du contenu réglementaire décrit ci-après, ainsi que dans le respect des principes inhérents aux investissements et admis en termes d'Acte constitutif de société, a été conclu :

- la société de fonds détient des intérêts, en tant qu'associée tacite, dans l'activité commerciale de la société de projet ;
- l'apport tacite est fourni sous forme d'apport en numéraire et son montant définitif dépend du montant du produit d'émission net ;
- cet apport tacite passe dans l'actif de la société de projet ;
- la durée de la participation tacite correspond au moins à la durée de la société de fonds. Une résiliation prématurée n'est possible que pour un motif grave ;
- l'apport tacite de la société de fonds participe dans son intégralité au bénéfice de la société de projet.¹ Le montant de la participation aux bénéfices est déterminé, au prorata du capital, par rapport au capital supplémentaire de la société de projet ouvrant droit à un versement de dividende.² Il n'existe pas d'obligation de versement complémentaire pour la société de fonds ;
- la société de fonds participe aussi proportionnellement à la constitution des Réserves occultes et de la valeur commerciale de la société de projet ;
- les versements totaux annuels sur la participation tacite, compte non tenu de la participation à la valeur d'entreprise de la société de projet, doivent aller jusqu'à 18,25 % par an, par rapport au montant de l'apport tacite et les quotes-parts sur les bénéfices non versés seront reportées ;
- les prélèvements et / ou les distributions de dividendes à la société de fonds peuvent être effectué(e)s tous les mois par la société de projet et le sont sous réserve de liquidité ;
- le remboursement de l'apport tacite, y compris des quotes-parts sur les bénéfices non distribués et de la part de la société de fonds à l'accroissement des réserves occultes et de la valeur d'entreprise de la société de projet, est opéré en principe à la fin de la Participation tacite, l'exécution de distributions de dividendes / de prélèvements anticipés et / ou intermédiaires d'un montant allant jusqu'à 18,25 % par an par rapport au montant de l'apport tacite, étant admis ;
- la société de fonds est placée, en tant qu'associée typiquement tacite, avec ses droits à prélèvement et à indemnité, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de la société de projet ;
- la société de fonds ne bénéficie d'aucun droit d'information, de contrôle et d'intervention et ne peut intervenir dans la gérance de la société de projet.

7.2. Stratégie de placement, politique de placement et objectif du placement de fonds

La société de fonds détient des intérêts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, en tant qu'associée typiquement tacite, pour produire des recettes grâce à cette participation tacite. La stratégie du placement de fonds consiste à verser l'apport sur la participation tacite, conformément à l'afflux de fonds provenant de l'émission objet du prospectus, moyennant quoi il y a lieu de commencer par le versement d'apports partiels sur les participations tacites, suivant les prévisions, à partir d'un produit d'émission net (recettes nettes) – c.à.d. après déduction des frais d'émission – de 100 000,- EUR.

L'objectif du placement de fonds consiste à mettre à disposition le produit de l'émission, déduction faite de la réserve de liquidité de la société de projet pour des investissements dans ses activités opérationnelles et, en contre-partie, à participer à son succès économique, ainsi qu'à la croissance d'entreprise de la société de projet par le biais de produits courants (distributions sur l'apport tacite) et obtenir de ce fait un rendement pour les investisseurs. La politique du placement de fonds consiste en ce que, en cas de concrétisation réussie du concept de la société de projet, les réserves occultes et la valeur d'entreprise de la société de projet pourraient progresser fortement et voir la société en commandite y prendre part proportionnellement, en plus des produits courants.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. En raison d'un accord contractuel, conclu entre les parties le 18 juillet 2013, outre un avenant à cet égard à la même date, l'apport tacite de la société de participation ne prend plus part aux pertes de la société de projet et le montant maximum de l'apport a été fixé. (initialement : « l'apport tacite de la société de fonds prend part en totalité aux profits et aux pertes de la société de projet. »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. En raison d'un accord contractuel, conclu entre les parties le 18 juillet 2013, outre un avenant à cet égard à la même date, l'apport tacite de la société de participation ne prend plus part aux pertes de la société de projet et le montant maximum de l'apport a été fixé. (initialement : « La participation aux pertes s'étend jusqu'à concurrence de l'apport tacite. »).

7.3. Degré de réalisation

Un contrat, portant sur la mise en place d'une participation tacite avec la société de projet, a déjà été conclu, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹. Il n'a pas été conclu d'autres contrats, portant sur la mise en place d'une participation tacite avec la société de projet.

Au jour de référence du 25 janvier 2016, il a déjà été versé à la société de projet 65 177 000,00 EUR à titre de versements partiels sur la Participation tacite.²

7.4. Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement³

La société de projet investit directement et indirectement, par l'intermédiaire du FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures.

Les parts dans le FIA spécial « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund » ne doivent être commercialisées qu'auprès d'Investisseurs professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 32, du Code [allemand] de placement de capitaux et / ou à des Investisseurs semi-professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 33, du Code [allemand] de placement de capitaux et non à des investisseurs privés, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 31, du Code [allemand] de placement de capitaux.

7.4.1 Objectif du placement

L'objectif de la société de projet et du compartiment est d'obtenir un rendement attractif sur le capital investi, tout en réduisant simultanément les risques en matière de placement par le biais de la diversification sur plusieurs pays, secteurs et types de placement.

7.4.2 Politique de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, la société de projet et le compartiment investiront dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures dans le domaine de la production durable d'électricité à partir de sources renouvelables, ainsi que dans les systèmes de transfert et de distribution de courant associés, efficaces, avec une dominante géographique en Asie (les « Investissements »).

La société de projet et le compartiment investiront exclusivement dans des technologies à exploiter de façon rentable dans les domaines de l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie.

Ils se concentrent sur les investissements, pour lesquels les autorisations et les licences les plus importantes existent déjà et qui se trouvent, à la date de l'investissement, aux phases de développement « Clôture financière » ou « Ordre de démarrage ».

La durée moyenne d'investissement / de détention des investissements dépend entre autre de la date de l'investissement, de la technologie, de la structure de financement, du volume de la transaction et de la stratégie de sortie envisagée. Cette période s'étend en moyenne, dans le secteur de l'énergie solaire, sur 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, sur 24 à 36 mois et dans le secteur de l'énergie éolienne, sur 18 à 30 mois ; dans des cas spécifiques, il se peut que la durée d'investissement / de détention s'étende aussi, le cas échéant, sur 5 ans et plus.

Les désinvestissements ont lieu la plupart du temps « à / après la date de mise en service commerciale », c.à.d. à ou après la date, à laquelle l'investissement passe à l'exploitation commerciale. Les scénarios de sortie sont divers et comprennent entre autre la vente de divers placements ou portefeuilles d'investissements ou se réalisent, par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI), avec la vente à des investisseurs orientés sur le long terme (comme les compagnies d'électricité) ou à des investisseurs financiers (comme les fonds d'infrastructure ou autres investisseurs institutionnels), par l'intermédiaire d'un refinancement ou par l'intermédiaire de structures de vente et de cession-bail.

La société de projet et le compartiment se concentrent sur les investissements en des lieux, où les circonstances permettent, sur le plan régional et / ou national, une croissance durable de l'infrastructure énergétique renouvelable et qui rendent les investissements soit concurrentiels (par l'intermédiaire du prix), soit – idéalement – sans alternative possible.

Les investissements peuvent être détenus par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés filiales locales ou étrangères (FCC de projet et éventuellement des sociétés holding locales).

La société de projet et l'investisseur peuvent constituer des sûretés de toute nature pour leurs sociétés filiales directes et indirectes, par exemple par l'acceptation de cautionnements.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Au jour de référence du 31 décembre 2013, il a déjà été versé à la société de projet 10 688 189,23 EUR à titre de versements partiels sur la participation tacite. »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite aux points 21.5 et 21.6, page 133 et suiv.

Les investissements peuvent intervenir par l'intermédiaire de participations ou d'instruments de dettes (garantis ou non par un titre, convertibles ou non, subordonnés ou non, comportant des taux d'intérêt fixes ou variables, avec ou sans durée) ou par des combinaisons de ceux-ci. La décision sur la question qui est de savoir si un investissement doit intervenir en tant que participation ou être financé par l'emprunt, dépend entre autre de la situation juridique et fiscale.

En outre, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie peuvent être détenus dans l'optique de distributions de dividendes ou de gestion de trésorerie ou en tant qu'investissement intermédiaire avant d'investir des fonds restants qui n'ont pas été taxés, comme indiqué ci-dessus, par voie de rôle.

Sous réserve des limites correspondantes, comme indiqué en outre dans la présente section, le commandité ne peut recourir aux crédits pour le compartiment qu'indirectement, par l'intermédiaire d'une société filiale. Il en va de même pour les investissements directs de la société de projet.

7.4.3 Restrictions du compartiment en matière de placement

Le GFIA doit veiller à ce que les investissements du compartiment soient suffisamment diversifiés pour qu'une répartition adéquate du risque inhérent à l'investissement soit garantie. À cette fin, les restrictions suivantes s'appliquent :

- a) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, la première souscription ayant lieu après la création du fonds d'investissement, jusqu'à 50 % de sa VAN dans un pays déterminé ;
- b) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, la première souscription ayant lieu après la création du fonds d'investissement, jusqu'à 30 % de sa VAN dans un seul investissement ;
- c) Le compartiment ne peut investir que dans des technologies économiquement éprouvées ;
- d) Les investissements ne peuvent être créés et mis au point qu'à l'aide de partenaires contractuels (contractants IAC) Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (Entreprise réputée), qui disposent, dans la région correspondante et dans la technologie pertinente, d'une balance tangible des prestations ;
- e) Les tranches et composantes des investissements seront mises à disposition exclusivement par des producteurs, qui peuvent présenter des garanties bancables pour des cas potentiels relevant de la garantie ;
- f) Le compartiment ne peut investir que dans des pays bénéficiant d'un système politique stable et d'un système juridique effectivement appliqué ;
- g) Le compartiment ne peut investir que dans des devises librement convertibles dans le pays correspondant ;
- h) Le compartiment ne peut investir que dans des pays, qui reconnaissent clairement les droits d'investisseurs étrangers ;
- i) L'ensemble de la charge d'investissement (DepInv) d'un investissement spécifique ou de plusieurs investissements combinés (réserve) avec le(s) même(s) partenaire(s) doit impérativement se monter à au moins 50 M USD et
- j) Le compartiment peut détenir en plus des placements liquides.

Les restrictions ci-dessus en matière de placement ne seront pas lésées à la suite de modifications en matière de prix ou de valeur des placements du compartiment, qui n'apparaissent que par le biais de mouvements de marché ou à la suite d'autres événements, qui échappent au contrôle du GFIA, le GFIA prenant toutefois, le cas échéant, toutes les mesures indispensables pour respecter à nouveau les restrictions en matière de placement qui s'appliquent au compartiment, à moins que le GFIA ne soit d'avis, motivé, que ceci nuirait aux intérêts du fonds et de ses associés. Lorsqu'un compartiment investit par l'intermédiaire de ses sociétés filiales, il convient que ces investissements soient examinés quant aux restrictions susnommées en matière de placement et que les investissements de base des sociétés filiales soient traités comme s'il s'agissait d'investissements directs du compartiment.

7.4.4 Prêts / Crédits

Le compartiment ne peut lever des crédits qu'indirectement, par l'intermédiaire de ses sociétés filiales et jusqu'à un endettement extérieur maximum de soixante-quinze pour cent (75 %). L'endettement extérieur est calculé sur une base consolidée d'après la méthode brute. Le compartiment a le droit de gager, grever d'une charge, donner son consentement ou garantir par un titre son entreprise et son patrimoine (actuel et futur) ou des parties de celui-ci au profit de ses sociétés filiales.

Les levées de crédit à la charge de la société de projet ne sont pas admises actuellement, à l'exception de l'émission de titres de financement prenant l'aspect de capitaux extérieurs (par ex. des emprunts publics).

7.4.5 Gestion de la liquidité

Le GFIA applique des méthodes appropriées de gestion de la liquidité et a recours à des procédés, qui lui permettent la surveillance du risque des compartiments en matière de liquidité. Le GFIA garantit que la stratégie de placement et de financement, le profil de liquidité, ainsi que la politique de commercialisation et de retrait, correspondent au besoin des compartiments en liquidité. Conformément à la durée moyenne d'investissement ou de détention des investissements et conformément aux procédures de retrait, le portefeuille veille au maintien d'une liquidité appropriée, en particulier en vendant par exemple le portefeuille partiellement ou totalement, pour pouvoir satisfaire les demandes de remboursement.

7.4.6 Portefeuille actuel de la société de projet au 30 juin 2015¹

Projet	Description	Lieu	Investissement en M EUR
PORTEFEUILLE PHILIPPINES			
Negros Island Solar Power	Centrale solaire au sol de 32 MWc CC Centrale solaire au sol de 48 MWc CC	La Carlota City, Negros occidental, Philippines Municipalité de Manapla, Negros occidental, Philippines	58 573 709 (54 279 116)*
San Carlos BioPower	Centrale à la bio-masse de 20 MW	San Carlos City, Negros occidental, Philippines	28 882 342 (18 991 606)*
South Negros BioPower	Centrale à la bio-masse de 25 MW	La Carlota City, Negros occidental, Philippines	4 694 174 (4 694 174)*
North Negros BioPower	Centrale à la bio-masse de 25 MW	Municipalité de Manapla, Negros occidental, Philippines	2 571 975 (2 571 975)*
PORTEFEUILLE CAMBODGE			
Kampong Thom Solar Power	Centrale solaire au sol de 20 MWc CC	Kampong Thom, Cambodge	1 149 419 (1 149 419)*
Preah Vihear Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Preah Vihear, Cambodge	
Prey Veng Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Prey Veng, Cambodge	
Liquidité			5 999 757 (2 000)*
			101 871 376 (81 688 290)*

* dont indirectement par l'intermédiaire du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version initiale, à la date d'élaboration du prospectus, ainsi qu'à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, est reproduite dans « l'Annexe », section 21.7, page 137, p. suiv.

7.4.7 Informations financières historiques de la société de projet au 31 décembre 2014¹

		2014	2013	2012	2011
Total du bilan	m €	95 472	72 330	40 970	7 791
Immobilisations financières	m €	81 842	9 424	8 947	0
Créances envers des entreprises liées et proches	m €	6	26 806	7 540	2 368
Autres créances et autres éléments d'actif	m €	3 260	4 603	927	1 543
Capitaux et valeurs mobilières	m €	10 363	31 497	23 556	3 380
Capital propre	m €	48	46	40	37
Apports des associés tacites	m €	90 440	58 452	30 665	7 379
Provisions et autres dettes	m €	4 984	13 832	10 265	375
Autres revenus d'exploitation	m €	6 651	20 369	1 235	22
Autres dépenses d'exploitation	m €	-3 317	-10 891	-154	-20
Résultat financier	m €	3 274	2 067	749	379
Résultat de l'activité commerciale habituelle	m €	6 608	11 545	1 830	381
Impôts (sur les bénéfices)	m €	203	-321	-235	-21
Transfert partiel des bénéfices aux associés tacites	m €	-6 809	-11 219	-1 592	-347
Excédent annuel	m €	2	6	2	12
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	m €	64 645	39 465	13 315	795
Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales) ¹⁾	%	10,53 %	28,43 %	11,96 %	43,65 %

1) Rendement (net) sur capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne (suivant les normes comptables et commerciales)

= $\frac{\text{Transfert partiel des bénéfices aux associés tacites}}{\text{Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne}}$

Rem. : possibilités de différences d'arrondi pour des raisons informatiques.

Indication des sources : Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014

7.4.8 Contrats essentiels de la société de projet²

La société de projet a déjà conclu avec plusieurs sociétés des contrats portant sur des participations tacites. Le 1er juillet 2011 avec la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le 10 octobre 2011 avec la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le 14 août 2012 avec la Dritte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG, le 20 décembre 2012 avec la Fünfte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG.

En outre, des investisseurs qualifiés peuvent détenir des intérêts dès 2014, à partir de 200 000,- EUR dans la société de projet en tant qu'associé typiquement tacite.

La société filiale ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. de la société de projet a des intérêts dans la société de projet par l'intermédiaire de six emprunts publics. Les emprunts publics ont des échéances allant jusqu'à 20 ans. Les droits au paiement des intérêts et à l'amortissement de la masse des obligataires ne sont pas assortis d'une réserve de paiement. Dans la mesure où un remboursement prématuré intervient avant l'échéance du 31 décembre 2034, les droits à remboursement, qui découlent de ces emprunts publics, sont placés sous la même réserve de paiement que les droits qui émanent des participations tacites. Par ailleurs, la société de projet a délivré, à l'occasion du recours au capital-obligations, des déclarations de patronage pour la société filiale. Les emprunts publics seront lancés en République tchèque et, à l'avenir, dans d'autres États membres de l'Union européenne.

En outre, la société de projet a conclu, le 26 octobre 2015, avec la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. un contrat de prise en charge des frais. La société de projet prend en charge les frais inhérents à la création, aux dépenses en matières premières et consommables, aux dépenses de Personnel, aux autres dépenses d'exploitation, aux amortissements et aux autres charges d'intérêts, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par des produits d'intérêts directement en rapport.

La société de projet n'a pas conclu d'autres contrats essentiels, les contrats portant sur l'acquisition de parts dans le FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF-Cleantech Infrastructure Fund et sur l'acquisition directe de participations ne tenant pas lieu de contrats essentiels dans ce contexte.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. Les tableaux sont extraits de la clôture annuelle des comptes, vérifiée et munie de la note sans réserve de certification des comptes, de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. La version initiale, ainsi que la version à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, est reproduite dans « l'Annexe », section 21.8, page 138, p. suiv.

² Cette section a été complétée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

7.4.9 Clôture annuelle, vérifiée, des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2014¹

7.4.9.1 Bilan au 31 décembre 2014

ACTIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Immobilisations financières</i>		
1. Parts dans des entreprises liées	76 278,42	2,00
2. Participations	0,00	7 871 958,44
3. Valeurs mobilières immobilisées	0,00	1 551 714,00
4. Parts de fonds communs de placement	81 766 091,90	0,00
	<u>81 842 370,32</u>	<u>9 423 674,44</u>
B. Fonds de roulement		
<i>I. Créances et autres éléments de l'actif</i>		
1. Créances envers des entreprises liées	6 019,68	26 806 425,69
2. Créances envers des entreprises proches	2 874 190,51	0,00
3. Autres éléments de l'actif	386 045,04	4 603 177,77
	<u>3 266 255,23</u>	<u>31 409 603,46</u>
<i>II. Valeurs mobilières</i>		
Autres valeurs mobilières	8 527 227,15	26 354 759,44
	<u>8 527 227,15</u>	<u>26 354 759,44</u>
<i>III. Avoirs en banque</i>	1 836 258,48	5 142 232,18
	<u>1 836 258,48</u>	<u>5 142 232,18</u>
	<u>13 629 740,86</u>	<u>62 906 595,08</u>
	<u>95 472 111,18</u>	<u>72 330 269,52</u>

¹ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

PASSIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Capital propre		
<i>I. Capital souscrit</i>	25 000,00	25 000,00
<i>II. Report des bénéfices</i>	20 869,30	14 917,32
<i>III. Excédent annuel</i>	2 245,85	5 951,98
	<u>48 115,15</u>	<u>45 869,30</u>
B. Provisions		
1. Provisions pour charges fiscales	0,00	233 170,00
2. Autres provisions	63 000,00	95 000,00
	<u>63 000,00</u>	<u>328 170,00</u>
C. Dettes		
1. Apports des associés tacites	90 439 893,56	58 451 716,40
2. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	166 406,79	81 308,51
3. Dettes envers des entreprises proches	0,00	2 402 944,84
4. Dettes envers des entreprises, avec lesquelles il existe un lien de participation	0,00	7 871 958,44
5. Autres dettes	4 754 695,68	3 031 852,03
	<u>95 360 996,03</u>	<u>71 839 780,22</u>
D. Compte de régularisation	0,00	116 450,00
	<u><u>95 472 111,18</u></u>	<u><u>72 330 269,52</u></u>

7.4.9.2 Compte de profits et pertes pour l'exercice 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. Autres revenus d'exploitation	6 651 237,94	20 368 594,72
2. Autres dépenses d'exploitation	-3 317 071,29	-10 890 517,21
3. Produits des valeurs mobilières des immobilisations financières	791 877,24	429 782,39
4. Autres intérêts et produits assimilés	2 495 938,95	1 740 324,47
5. Amortissements sur immobilisations financières	0,00	-92 820,24
6. Intérêts et dépenses assimilées	-13 799,07	-9 981,66
7. Résultat de l'activité commerciale habituelle	6 608 183,77	11 545 382,47
8. Impôts sur les revenus et les bénéfices	202 759,00	-320 845,23
9. Dépenses provenant du transfert partiel des bénéfices	-6 808 696,92	-11 218 585,26
10. Excédent annuel	2 245,85	5 951,98

7.4.9.3. Annexe de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

A. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du Code de commerce [C. com.] [allemand] relatives aux petites sociétés de capitaux, ainsi que les règles applicables de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée et de l'Acte constitutif de société ont été appliquées.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant la méthode de présentation des charges par nature.

Les immobilisations financières sont évaluées aux frais d'acquisition ou à la juste valeur actuelle au plus faible.

Les créances et autres éléments de l'actif sont évalué(e)s aux valeurs nominales.

L'évaluation des liquidités est effectuée à la valeur nominale.

Les provisions prennent en compte tous les risques perceptibles et engagements incertains et sont évalué(e)s à concurrence du montant d'exécution, nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnable. Les augmentations futures des prix et des coûts seront prises en compte, dans la mesure où il existe des remarques objectives en nombre suffisant pour permettre leur survenance.

Les dettes seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

Les créances et engagements en devise étrangère, muni(e)s d'une durée résiduelle allant jusqu'à un an, seront converti(e)s au taux de change moyen au comptant à la date de référence du bilan. En cas de durée résiduelle supérieure à un an, la conversion s'opère en appliquant le cours du change au moment de la survenance. En cas de fluctuations des cours du change jusqu'au jour de référence du bilan, l'évaluation est opérée en principe au cours du change en vigueur le jour de référence du bilan, en tenant compte du principe de la valeur la plus basse côté actif et du principe de la valeur la plus haute côté passif.

B. Renseignements relatifs au bilan et au compte de profits et pertes

I. Bilan

1. Immobilisations financières

Les parts de fonds communs de placement, présentées dans les immobilisations financières, sont enregistrées avec les frais d'acquisitions d'un montant de 81 766 091,90 EUR.

2. Créances et autres éléments d'actif

Des créances envers des entreprises proches d'un montant de 2 874 190,51 EUR (par comparaison : 0,00 EUR) sont contenues au poste Créances. Les créances envers des entreprises proches concernent des créances envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). Les créances résultent pour l'essentiel d'imputations de prestations.

3. Dettes

Parmi les participations tacites, 81 002 069,11 EUR ont une durée résiduelle supérieure à 5 ans et 9 437 824,45 EUR une durée comprise entre 1 et 5 ans. L'ensemble des autres dettes – c.à.d. les dettes provenant de livraisons et de prestations de services d'un montant

de 166 406,79 EUR (par comparaison : 81 308,51 EUR) et les autres dettes d'un montant de 4 754 695,68 EUR (par comparaison : 3 031 852,03 EUR) – ont une durée résiduelle allant jusqu'à un an.

Concernant les apports des associés tacites, il existe des droits à prélèvement, comme indiqué à la section C. 4. En principe, les sociétés tacites ne peuvent être dénoncées que pour motif grave, avant l'expiration des délais, indiqués à la section C. 4.

Des dettes envers des entreprises proches d'un montant de 0,00 EUR (par comparaison : 2 402 944,84 EUR) sont contenues au poste Dettes. Les dettes présentées envers des entreprises proches concernent des dettes envers la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). Les dettes résultent pour l'essentiel d'imputations de prestations.

Les autres dettes concernent exclusivement des dettes provenant d'impôts, d'un montant de 4 754 695,68 EUR (par comparaison : 3 031 852,03 EUR).

4. Rapports de responsabilité

Il existe, au jour de référence du bilan, des dettes provenant de cautionnements concernant la société de portefeuille San Carlos Solar Energy, Inc., San Carlos City (Philippines), d'un montant de 900 000 000,- PHP ou – après conversion – de 16 570 923,55 EUR (par comparaison : 0,00 EUR). Parmi celles-ci, il existe 0,00 EUR (par comparaison : 0,00 EUR) de dette envers des entreprises liées.

L'honorabilité du débiteur, pour lequel nous nous sommes portés garant, est inchangée. Comme les dettes du débiteur, pour lequel nous nous sommes portés garant, ont déjà été intégralement remboursées au moment de l'élaboration du bilan, il y a lieu d'exclure un recours au cautionnement.

II. Compte de profits et pertes

1. Autres recettes et dépenses d'exploitation

L'année précédente, il a été imputé à la société des dépenses, en relation avec les projets, d'un montant de 553 589,34 EUR. Ces dépenses ont été enregistrées à la rubrique Autres dépenses d'exploitation. Comme les coûts ont été refacturés, l'année précédente, pour la totalité de leur montant, aux sociétés de projets, il résulte en conséquence d'autres recettes d'exploitation d'un montant correspondant. Cette répercussion en aval a été opérée au cours de l'année sous revue, à l'exception d'une somme de 2 250,41 EUR, à l'extérieur de la société. Pour parvenir à la comparabilité de l'année en cours par rapport à l'année précédente, les autres recettes et dépenses d'exploitation de l'année précédente doivent ainsi être minorées de, respectivement, 553 589,34 EUR.

2. Recettes et dépenses apériodiques

Des recettes apériodiques d'un montant de 262 209,43 EUR sont enregistrées à la rubrique Autres recettes d'exploitation. Il s'agit à ce sujet de recettes provenant d'affectations et de la reprise de provisions.

Des dépenses apériodiques d'un montant de 3 377,55 EUR sont enregistrées à la rubrique Autres dépenses d'exploitation. Il s'agit à ce sujet de contributions et de frais juridiques et de consultation concernant l'année précédente.

Des recettes apériodiques d'un montant de 233 170,00 EUR sont contenues dans les impôts remboursés sur le revenu et sur les bénéfices. Il s'agit de la reprise de la provision, constituée les années précédentes, pour impôts étrangers prélevés à la source.

3. Entreprises liées et proches

Les autres intérêts et recettes assimilé(e)s concernent, avec 5 077,68 EUR (par comparaison : 49 480,60 EUR) l'entreprise proche ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse). En outre, des intérêts provenant d'entreprises liées, d'un montant de 193 782,37 EUR (par comparaison : 1 388,95 EUR), sont englobés.

4. Gains et pertes de cours du change

Des plus-values sur les cours d'un montant de 169 654,78 EUR (par comparaison : 196 921,07 EUR) sont contenues dans le poste Autres recettes d'exploitation. Dont 132 610,35 EUR, qui proviennent de plus-values non réalisées. Les autres dépenses d'exploitation comportent des pertes de change d'un montant de 24 532,00 EUR (par comparaison : 1 085 135,71 EUR). Dont 2 067,39 EUR, qui proviennent de pertes non réalisées.

C. Autres indications

1. Liens de participation

Au jour de référence du bilan, la société détient 100 % des parts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s., Prague (République tchèque). Le capital nominal est de 2 000,00 CZK. Au jour de référence du 31.12.2014, le capital propre de cette société est de 2 000,00 CZK et l'excédent annuel de 0,00 CZK.

2. Organes de la société

Le gérant est : T. U. Michael Sieg (entrepreneur), Londres (Grande-Bretagne).

3. Appartenance à un groupe

100 % du capital initial sont détenus par la ThomasLloyd Holdings Ltd., Londres (Grande-Bretagne). Il n'est pas établi de bilan consolidé du groupe.

4. Contrats importants

Participations tacites

La société a conclu le 1er juillet 2011, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été fondée de manière inconditionnelle jusqu'au 31 décembre 2032 et ne peut être dissoute préalablement que pour motif grave. L'apport nominal est de 42 301 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport souscrit. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Par dérogation à ce principe, les prélèvements indépendants des bénéfices sont possibles. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 10 octobre 2011, avec avenants en date du 23 janvier 2012 et du 18 juillet 2013, avec la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est habilité pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2018 et la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est habilitée pour la première fois à l'échéance du 31 décembre 2032, à dissoudre la société typiquement tacite partiellement ou en totalité. Le délai de résiliation est respectivement d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport souscrit. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 14 août 2012, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. L'associé typiquement tacite est autorisé à procéder à une résiliation à l'échéance du 31 décembre 2020. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 85 000 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 171 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires sur l'apport souscrit. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

La société a conclu le 8 mars 2013, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. La société typiquement tacite est créée avec une durée minimale de 15 années civiles

pleines, en commençant par l'année de début de l'offre publique. À l'expiration de la durée minimale, une première résiliation normale et, par la suite, à l'échéance de chaque exercice social, est admise. Les résiliations partielles sont également autorisées. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 500 000 000,00 EUR et peut être payé par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport nominal a été porté à un total de 639 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires sur l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

Autres contrats

À partir de l'année 2013, il a été conclu un contrat avec la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse), portant sur des prestations de services de gestion des risques et sur des prestations de conseils et de services en matière d'affectation des actifs.

D. Proposition de répartition du résultat

Le bénéfice résultant du bilan, d'un montant de 23 115,15 EUR est reporté à nouveau.

7.4.9.4. Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014

	2014		2013	
	m €	m €	m €	m €
1. Activité commerciale courante				
a) Excédent annuel	+2		+6	
b) Impôts sur les bénéfices	-203		+321	
c) Charges d'intérêts (+) / Produits des intérêts (-) (Solde)	-3 274		-2 160	
d) Amortissements sur immobilisations financières	+0		+93	
e) Autres dépenses sans incidence sur la trésorerie (+) / Recettes (-) (Solde)	-131		+346	
Flux de trésorerie avant intérêts et impôts		-3 606		-1 394
f) Impôts sur les bénéfices	+203		-321	
g) Charges d'intérêts (-) / Produits des intérêts (+) (Solde)	+3 274		+2 160	
h) Fluctuation des créances ou des dettes envers des entreprises liées, proches et en commandite	+13 651		-16 863	
i) Augmentation (-) / Diminution (+) d'autres éléments de l'actif	-4 310		-3 675	
j) Augmentation (+) des dettes provenant de livraisons et de prestations de services, ainsi que d'autres éléments du passif	+1 427	+14 245	+1 165	-17 534
Sortie / afflux de fonds provenant de l'activité commerciale courante		+10 639		-18 928
2. Domaine d'investissement				
a) Diminutions des immobilisations	+9 423		+6 528	
b) Versements pour investissements dans les immobilisations financières	-81 842		-7 098	
c) Encaissements et versements provenant d'investissements dans des valeurs mobilières de l'actif par répartition	+26 355		-15 278	
Sortie de fonds provenant de l'activité d'investissement		-46 064		-15 848
3. Domaine du financement				
Versements des associés tacites	+31 988		+27 786	
Afflux de fonds provenant de l'activité de financement		+31 988		+27 786
Sous-total 1.-3.		-3 437		-6 990
4. Réserve de moyens financiers				
Fluctuation – avec incidence sur les paiements – de la réserve des moyens financiers (sous-total 1.-3.)		-3 437		-6 990
Fluctuation, subordonnée à l'évaluation, de la réserve de moyens financiers		+131		-346
Réserve de moyens financiers 01.01.		+5 142		+12 478
Réserve de moyens financiers 31.12.		+1 836		+5 142

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Direction

T. U. Michael Sieg

7.4.9.5 Rapport sur la situation, relatif à l'exercice social 2014

Fondements de l'entreprise

Modèle commercial de l'entreprise

L'activité commerciale principale de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est l'achat et la vente, la planification, la

création et l'exploitation, ainsi que la location et la mise en gérance d'installations techniques et de projets, le financement et l'exploitation de brevets et de licences, la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son compte, ainsi que la participation dans d'autres entreprises, de même que dans leur direction et leur pilotage. Un autre objet de l'entreprise est l'acquisition de terrains, ainsi que le montage de projet, la planification et l'exécution de constructions sur ces terrains, ainsi que leur revente ou leur location après achèvement des projets de construction.

Objectifs et stratégies

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investit directement ou indirectement par l'intermédiaire du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures en Asie. Le point essentiel résidait, durant la période de référence, dans le secteur de la production d'énergie durable à partir de sources renouvelables (Production d'énergie), ainsi que dans le transport d'énergie (Transport d'énergie) et dans la distribution d'énergie (Distribution d'énergie) efficaces associés.

Évolution économique mondiale en 2014

En 2014, l'Économie mondiale, conduite par les É.-U., a retrouvé la croissance. L'expansion économique de l'Europe, beaucoup plus faible, a été portée notamment par l'Allemagne. Des banques d'émission, en premier lieu la banque japonaise et la BCE, se sont en outre efforcées de faire barrage aux tendances déflationnistes en proposant de l'argent bon marché, de favoriser la croissance économique, de même que de maintenir les charges d'intérêts à un bas niveau pour les États fortement endettés. Pour augmenter l'octroi de crédits, voire pour atténuer les tensions à la hausse sur la monnaie, des taux d'intérêt négatifs ont été introduits en Europe sur les apports centraux. L'autarcie croissante des É.-U. en matière d'énergie a provoqué de plus un renforcement significatif du dollar et a contribué, au cours du second semestre 2014, à la division du prix du pétrole par deux. Tant les marchés des valeurs à revenu fixe que ceux des marchés importants des actions, en particulier aux É.-U., en Suisse et au Japon, ont évolué de manière positive, bien qu'ils soient empreints par intermittence d'une volatilité élevée. De plus, des marchés émergents importants ont enregistré un retournement de tendance réjouissant. Des foyers de conflits déroutants et d'une virulence persistante en Europe de l'Est, au Proche-Orient et en Afrique du Nord ont été source d'inquiétude. C'est pourquoi de nombreux investisseurs – avant tout privés – sont demeurés réticents et continuent à détenir de la liquidité dans une large mesure. Étant donné le scénario à faible taux d'intérêt persistant dans le Monde, la pression sur les placements a continué à se renforcer auprès des investisseurs institutionnels.

Les énergies renouvelables suivent la tendance – avant tout dans les pays émergents

Une étude¹ du réseau international REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century [Réseau de politiques énergétiques renouvelables pour le 21ème siècle]) montre de manière impressionnante que les énergies renouvelables se développent rapidement et représentent une composante significative de l'approvisionnement mondial en énergie. L'énergie éolienne et solaire, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie pourvoient à une sécurité accrue de l'approvisionnement sur tous les continents et encouragent le développement économique.

L'Agence internationale de l'Énergie IEA² part du principe que jusqu'en 2030, plus d'un quart de la consommation mondiale en énergie primaire pourra être couverte par des énergies renouvelables. Des études de Greenpeace / EREC (European Renewable Energy Council [Conseil européen des énergies renouvelables]) / GWEC (Global Wind Energy Council [Conseil mondial de l'énergie éolienne])³ et du Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral relatif aux changements environnementaux mondiaux⁴ ont montré que les énergies renouvelables pourront couvrir, d'ici 2050, la moitié de l'approvisionnement mondial en énergie.

Il est vrai que la contribution absolue des énergies renouvelables par rapport au besoin énergétique mondial augmente continuellement depuis des années : c'est ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale s'est montée en 2012 à environ 19 pour cent. Toutefois, près de 80 pour cent de la consommation mondiale d'énergie finale proviennent toujours de sources d'énergie fossiles. Dans différents marchés régionaux, des obstacles politiques et économiques empêchent toujours que la puissance des énergies renouvelables se déploie pleinement. C'est pourquoi il existe toujours des potentiels considérables, tant à court terme, qu'à moyen et à long terme, d'investissements dans des énergies renouvelables.

L'expansion des énergies renouvelables n'est pas réservée qu'aux nations industrielles développées. Au contraire : une étude actuelle⁵ de la société d'analyse renommée Bloomberg New Energy Finance montre ce qui suit : grâce à une chute rapide des prix dans la force éolienne, solaire et autre, les pays émergents donnent entre-temps le ton dans le domaine de la transition énergétique. Les énergies renouvelables ne représentent plus un luxe coûteux, que seules des nations industrielles aux allures écologistes peuvent se permettre. Des pays émergents et développés ont plutôt pris l'initiative du développement mondial dans le domaine des énergies propres. Comme suite à l'enquête, 55 États analysés ont développé les énergies régénératives, entre 2008 et 2013, d'en moyenne 19 pour cent par an. Les pays de l'OCDE ne parviennent qu'à un contingent de 13 pour cent. Les grandes centrales hydroélectriques ne sont à ce sujet par

¹ REN21. 2014 : Renewables [Énergies renouvelables] 2014 – Rapport de situation mondiale, Paris, 2014.

² IEA. 2014 : International Energy Agency [Agence internationale de l'Énergie], Key World Energy Statistics [Statistiques clés de l'Énergie mondiale], Paris 2014.

³ Greenpeace / EREC [Conseil européen des énergies renouvelables] / GWEC [Conseil mondial de l'énergie éolienne]. 2012 : Energy Revolution [Révolution énergétique] 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU [Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral allemand pour les changements environnementaux mondiaux]. 2014 : Protection du climat en tant qu'initiative citoyenne, Rapport spécial 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ École Francfort – UNEP Centre / BNEF. 2015 : Global Trends in Renewable Energy Investment [Tendances mondiales dans l'investissement dans les énergies renouvelables] 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Francfort-sur-le-Main 2015.

encore prises en compte. Les forts taux d'accroissement ne sont pas dus seulement au niveau de base plus faibles dans les pays émergents – ils sont le résultat d'une tendance à la croissance absolue. Il a été produit au total dans les pays émergents analysés plus de 142 gigawatts au cours de la période d'observation de cinq ans. Par comparaison : en Allemagne, l'ensemble de la puissance installée des installations, fonctionnant à l'énergie solaire, à la force éolienne et à la bioénergie, atteint quelques 80 gigawatts. La République fédérale couvre de ce fait environ 28 pour cent de sa consommation d'électricité.

Le prix en forte baisse de ces installations compte parmi les motifs majeurs du boom enregistré dans le créneau du courant écologique. Avant tout, là où les générateurs Diesel produisent jusqu'à présent du courant, la mise en œuvre d'énergies renouvelables est rentable sans subvention. Des sources de courant alternatives s'avèrent aussi séduisantes, parce qu'elles s'installent rapidement et peuvent aider rapidement à assouvir les besoins croissants en énergie.

Marche des affaires

Évolutions générales

La législation européenne modifiée, concernant les fonds d'investissement / les gestionnaires de fonds d'investissement (AIFMD) alternatifs, qui a été transposée en Allemagne par le Code [allemand] de placement de capitaux (KAGB) – et par laquelle la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, ainsi que la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA étaient directement concernées en leur qualité de gestionnaires d'investissement –, a été accompagnée entre autre par la diffusion du FIA spécial ouvert entièrement réglementé « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund ».

Dans ce cadre, la part prépondérante des éléments d'actif de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a été transférée au 31.10.2014 dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. En contrepartie, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a reçu des parts dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. L'apport en nature a été effectué à la valeur vénale (« Juste valeur marchande »). La valeur nette d'inventaire (Valeur de l'actif net – VAN) de la catégorie de part déterminante, libellée en euro, dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund est publiée depuis à l'échelon national et à l'Étranger, dans des supports sélectionnés. Outre les quotidiens allemands suprarégionaux « Handelsblatt » et « Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ) », le « Standard » autrichien, ainsi qu'à l'avenir le « Financial Times International », la cotation actuelle peut aussi d'ores et déjà être extraite d'une multiplicité de portails Internet nationaux et internationaux – comme par exemple Bloomberg, Morningstar et Lipper –.

Évolutions dans le portefeuille

Le 15 mai 2014 avait lieu la mise en service officielle de la première des deux tranches de travaux de construction A et B (22 MWc) de la centrale solaire San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) dans le cadre d'une cérémonie solennelle, en présence du Président de l'État des Philippines : Benigno S. Aquino III. L'installation est conçue pour une durée de vie de 30 ans et il s'agit de la première ferme solaire, financée par des capitaux privés, à l'échelle industrielle du pays. En novembre 2014, a été finalisée la décision relative à l'extension des capacités solaires philippines, avec la signature des contrats IAC pour SaCaSol I C et D (23 MWc), ainsi que SaCaSol II A (18 MWc).

Au total, au cours de l'année 2014, le portefeuille philippin d'énergies renouvelables a été étendu à une capacité totale de tout juste 200 MW, les technologies Solaire et Biomasse constituant le point crucial.

Dans le projet San Carlos BioPower, il s'est produit un report, qui résulte pour l'essentiel de la focalisation précitée sur des projets philippins de centrales solaires en raison des données attractives du marché. Dans l'intérêt aussi des investisseurs, il convient de profiter, en particulier durant l'année 2014, du tarif de rétribution de l'électricité injectée des centrales solaires, tarif attractif mais limité en temps et en volume. Les prévisions des projets dans le secteur de la biomasse ont été programmés en conséquence.

L'avancée du projet San Carlos North East Wind (60 MW) n'a pas été poursuivie dans un premier temps, en raison de la concurrence extraordinairement forte dans le secteur éolien, du point de vue des risques. Il n'a pas encore été fait d'investissement jusqu'à présent pour ce projet.

En 2014, le point fort géographique s'est porté sur les Philippines. Concernant les activités au Cambodge, il existe toujours un échange régulier et intensif avec des représentants du Gouvernement, qui sont responsables du secteur Énergies renouvelables. Quant aux projets qui se trouvent au stade de l'ébauche, il se produit un échange régulier avec les différents développeurs de projets et partenaires commerciaux locaux. La prochaine étape consistera à réussir à monter un projet pilote, en tant que « Preuve de concept » [démonstration de faisabilité]. Le calendrier prévisionnel ne requiert en premier lieu aucune autre adaptation, ce qui ne peut cependant être exclu en principe pour l'année suivante.

Situation du financement

Au 26 février 2014, a eu lieu la signature du contrat, portant sur une lettre d'engagement relative à une facilité de financement de

premier rang du portefeuille de projets dans le secteur des énergies renouvelables de la ThomasLloyd aux Philippines, avec la International Finance Corporation (IFC), une société du groupe mondial de banques, d'un montant de 330 M USD. À la fin de la vérification – réussie – de la diligence raisonnable et du processus de la Commission d'étude des dossiers de crédit, a eu lieu, au cours du quatrième trimestre de 2014, la validation finale de la part de l'IFC concernant la mise à disposition de la facilité de financement, en vue du refinancement, tant des projets dans le domaine de l'énergie solaire que de la biomasse sur Negros Island, aux Philippines.

Le 15 juillet 2014, une grande banque philippine, la Bank of the Philippine Islands (BPI) a mis pour la première fois à disposition aux Philippines un financement extérieur à court terme (au niveau de la San Carlos Solar Energy Inc.), d'un montant de 500 M PHP, en vue de la constitution du portefeuille ThomasLloyd-Solar, financement extérieur qui a été une nouvelle fois accru, en décembre 2014 et mai 2015, dans le cadre d'une deuxième et troisième tranche de, respectivement, 500 M PHP supplémentaires. Le volume total du financement, que la BPI a mis de ce fait à disposition depuis juillet 2014, se monte à 1,5 mrd PHP (env. 34 M USD).

Situation de l'entreprise

Situation en matière de patrimoine et de recettes

Étant donné le transfert majoritaire des éléments du patrimoine au ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.10.2014, il résulte, au jour de référence du bilan, par comparaison à l'année précédente, des valeurs d'actif très structurées. Des postes d'actif essentiels sont représentés par les parts, détenues dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, pour une valeur de 81,77 M EUR.

En ce qui concerne la poursuite des projets même après la transaction précitée, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a réalisé des investissements directs supplémentaires, de sorte que les autres valeurs mobilières représentent, avec 8,53 M EUR (2013 : 26,35 M EUR), le deuxième poste d'actif essentiel.

Côté passif, le capital des associés tacites est passé de 58,45 M EUR à 90,44 M EUR. De plus, les autres dettes sont passées à 4,75 M EUR (2013 : 3,03 M EUR).

Le résultat de l'activité commerciale habituelle (c.à.d. avant impôts et transfert partiel des bénéfices) a baissé, passant de 11,55 M EUR en 2013 à 6,61 M EUR en 2014. La cause en est principalement le transfert majoritaire des éléments du patrimoine au ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dont les parts doivent être inscrites au bilan, suivant les normes comptables et commerciales, aux coûts d'acquisition et non à la valeur vénale (VAN). Une différence positive éventuelle entre les coûts d'acquisition et la valeur vénale conduit à la constitution de réserves occultes de la société, dans laquelle les investisseurs détiennent également une participation sur la base de la structuration des participations tacites. En tenant compte de la VAN de la catégorie détenue de parts du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.12.2014, c.à.d. à la valeur vénale au lieu et place des coûts d'acquisition, le résultat de l'activité commerciale habituelle du ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH se serait monté à 16,85 M EUR. En conséquence, les autres recettes d'exploitation ont reculé, passant à 6,65 M EUR (2013 : 20,37 M EUR).

Les postes de dépenses essentiels étaient représentés par la Commission de gestion et de performance, de sorte qu'il a résulté d'autres dépenses d'exploitation, d'un montant de 3,3 M EUR (2013 : 10,9 M EUR). Le résultat financier a nettement progressé, passant de 2,07 M EUR l'année précédente à 3,27 M EUR désormais.

Situation financière

Il y a, au jour de référence du bilan, 1,84 M EUR (2013 : 5,14 M EUR) de valeurs liquides. L'activité d'investissement accrue de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, par comparaison à l'année précédente, se reflète dans le fléchissement des ressources financières. La liquidité de la société était assurée à cette date.

Investissements

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a transféré, au cours de l'année, l'essentiel de ses actifs au ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. Au total, la société détenait au 31.12.2014 des parts d'une valeur de 81,77 M EUR dans la SICAV précitée, de sorte qu'il y avait lieu de noter, dès la date du transfert, une extension de l'activité d'investissement par comparaison à 2013. Grâce à d'autres investissements directs, le total du bilan est passé de 72,33 M EUR au 31.12.2013 à 95,47 M EUR au jour de référence du bilan.

Déclaration globale

La marche des affaires de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH correspond aux attentes et est en accord avec les prévisions à moyen terme.

Personnel

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH n'a employé aucun collaborateur au cours de la période sous revue.

Rapport complémentaire

À la fin de l'exercice social au 31 décembre 2014, les processus suivants sont apparus, qui ont des conséquences essentielles sur la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes et qui revêtent une signification particulière :

la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a émis, en février 2015, une participation directe supplémentaire : DB 02/2015.

La ThomasLloyd CTI (Czech) a.s. a débuté activement, à partir d'avril 2015, son activité d'émission en République tchèque.

La ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – une société filiale du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – a vendu, le 15 juin 2015, la part qu'elle détenait à 90 % dans la centrale solaire SaCaSol I à un consortium, se composant de la Government Service Insurance System [Caisse d'assurance de la fonction publique], de l'Organisme national d'assurance sociale des Philippines, du Algemene Pensioen Groep [Groupement général des pensions] aux Pays-Bas, l'une des plus grosses caisses de retraite au Monde et de la Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., laquelle fait partie du Groupe Macquarie, le plus grand gestionnaire d'actifs infrastructurels au Monde.

Dans le cadre de la transaction, les autres projets de centrales solaires philippines de la San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B et SaCaSol III) ont été éliminés de la société et transférés dans la société exploitante nouvellement fondée Negros Island Solar Power Inc. Simultanément, la ligne de crédit, mise à disposition par la Bank of the Philippine Islands (BPI), a été intégralement et prématurément remboursée.

Le décompte de la vente de la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

Prix de vente total (PVT)	89 704 177,- €
Moins 10 % du PVT pour le Réalisateur de projets d'intéressement différé	-3 627 818,- €
PVT proportionnel ThomasLloyd (90 %)	86 076 359,- €
Moins le crédit BPI, intérêts compris	-30 109 098,- €
Moins le crédit ThomasLloyd, intérêts compris	-25 224 436,- €
Moins les frais à l'achèvement de la construction pour Sacasol IC/ID	-18 555 973,- €
Prix de vente résiduel participation ThomasLloyd	12 186 852,- €
Frais d'acquisition de la participation	-7 945 466,- €
Bénéfice de la vente	4 241 386,- €

Le résultat économique total de l'investissement / du financement pour la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

	Investissement / Financement	Sortie	Rendement sur distribution	Multiple	TIR [Taux de rentabilité interne]
Financement de la mise au point du projet	2 426 732,- €	3 270 253,- €	843 521,- €	1,35 x	119,80 %
Financement de la construction	22 597 096,- €	30 197 445,- €	7 600 349,- €	1,34 x	23,13 %
Participation	7 945 466,- €	12 186 852,- €	4 241 386,- €	1,53 x	34,01 %
Investissement / financement total	32 969 294,- €	45 654 550,- €	12 685 256,- €	1,38 x	27,89 %

Rapport sur les opportunités et les risques

Risques de la future évolution

L'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH dépend de manière déterminante du succès des investissements consentis. À ce sujet, outre le succès de l'acquisition lors de nouveaux projets et après leur réalisation, la gestion des projets et / ou la vente des projets joue un rôle essentiel.

Les risques découlent également de l'évolution économique mondiale. En dehors de la conjoncture, les événements politiques mondiaux et les évolutions sur les marchés financiers internationaux ont des conséquences marquées sur diverses régions. Ceci peut s'appliquer en particulier aux pays émergents.

Un domaine à risque important dans les pays émergents concerne la stabilité politique, économique et juridique. D'une part, des analyses minutieuses de la situation donnée s'avèrent ici indispensables. D'autre part, il est nécessaire de minimiser le risque global par le biais d'une diversification à caractère régional.

Par le biais d'une analyse systématique sur fond d'investissements à consentir, de l'information régulière de la société sur les évolutions actuelles et d'un contrôle de projet serré, la société de projet tente, dans l'intérêt de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – outre de limiter les risques par le biais d'une diversification des projets – d'emprunter une trajectoire de croissance stable.

La liquidité fut garantie à chaque instant par la gestion de trésorerie de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de taux d'intérêt et de change. La situation financière est en ordre.

Les risques, qui pourraient découler de réglementations et lois en matière fiscale, concurrentielle, dans le domaine des brevets, des ententes et du droit de l'environnement, seront palliés par le biais de la sollicitation précoce d'experts extérieurs. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de ce type.

En ce qui concerne les risques de dommages et d'appel en responsabilité, il existe des assurances correspondantes, qui limitent les conséquences financières sur la liquidité, la situation des finances et des recettes.

Il n'est pas perçu actuellement de risques et de contraintes concrets, mettant en danger la poursuite de l'entreprise.

Opportunités de la future évolution

Les opportunités pour la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH résultent avant tout des tendances à long terme dépeintes, qui montrent que le besoin en énergie continue à croître de manière considérable avant tout dans les pays émergents d'Asie. Il y a lieu de s'attendre, par conséquent, à ce que les prix de vente du courant produit continuent à augmenter, ce qui pourrait accroître par ailleurs la rentabilité courante des placements existants et prévus.

Par ailleurs, ces conditions générales à moyen et à long terme améliorent les opportunités qui se présentent sur le marché, quant à l'aliénation projetée des centrales électriques achevées.

En résumé, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH profitera nettement de l'avance, en termes de connaissances et d'expérience dans les pays émergents asiatiques, qui lui procurent un argument clé de vente durable sur le marché.

Par ailleurs, il y a lieu de s'attendre à ce que la demande d'investisseurs provenant de pays développés continue de croître vers des placements attractifs dans des valeurs réelles, puisque, au regard de la situation sur les marchés des devises et des capitaux, les placements financiers rentables, munis d'un profil rendement / risque attractif sont de plus en plus difficiles à trouver.

Dans l'ensemble, le potentiel de croissance des investissements dans des infrastructures, précisément dans les pays émergents, est ininterrompu et continue à progresser. Les rendements réalisables à moyen et long terme doivent être évalués à un niveau bien plus élevé que ce qui était le cas pour des investissements comparables dans des économies nationales plus fortement développées.

C'est pourquoi il existe aussi des perspectives positives pour la marche des affaires à moyen et à long terme.

Rapport sur les prévisions

En raison de l'évolution commerciale au cours des six premiers mois de la nouvelle année, nous voyons se confirmer notre évaluation quant à une poursuite de l'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH conforme aux prévisions. Des effets supplémentaires peuvent aussi venir des fluctuations conjoncturelles et de l'évolution de l'Économie mondiale. On s'attend actuellement à une autre progression durable du potentiel mondial en ce qui concerne les investissements dans des infrastructures, en particulier dans les pays émergents.

Concernant l'exercice 2015, nous comptons donc actuellement sur un accroissement des recettes, de sorte que nous attendons un résultat de l'activité commerciale courante supérieur à celui de l'année précédente.

Francfort-sur-le-Main, juillet 2015.

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Francfort-sur-le-Main
Direction

T. U. Michael Sieg

PKF WULF & PARTNER



Annexe 6

Rapport du vérificateur des comptes

À la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main

« Nous avons examiné les comptes annuels – se composant du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe, ainsi que du tableau de financement – en englobant la comptabilité et le rapport de gestion de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, pour l'exercice du 01.01.2014 au 31.12.2014. La comptabilité et l'élaboration des comptes annuels et du rapport de gestion suivant les prescriptions en vigueur dans le droit du commerce allemand relèvent de la responsabilité des représentants légaux de la société. Notre tâche consiste à délivrer une appréciation sur les comptes annuels – en incluant la comptabilité – et sur le rapport de gestion, sur les fondements de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels suivant l'§ 317 du Code de commerce allemand, en appliquant les principes allemands – établis par l'Institut des commissaires aux comptes (IDW) – de vérification régulière des comptes. La vérification doit ensuite être planifiée et exécutée, de façon à déceler avec suffisamment de certitude les inexactitudes et les infractions qui ont un impact important sur l'image que véhiculent les comptes annuels – en appliquant les principes allemands d'une comptabilité régulière – et le rapport de gestion concernant la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. Lors de la détermination des opérations de vérification, il sera tenu compte des informations sur l'activité commerciale et sur l'environnement économique et juridique de la société, ainsi que des erreurs éventuelles escomptées. Dans le cadre de la vérification, l'efficacité du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes, ainsi que les éléments qui justifient les indications portées dans la comptabilité, les comptes annuels et le rapport de gestion, seront appréciés principalement sur la base de contrôles par sondage. La vérification comprend l'appréciation des principes comptables appliqués et de l'essentiel de l'estimation des représentants légaux, ainsi qu'une appréciation de la présentation générale des comptes annuels et du rapport de gestion. Nous estimons que notre vérification constitue une base suffisamment sûre pour exprimer notre appréciation.

Notre vérification n'a donné lieu à aucune réserve.

À notre avis, sur la base des éléments recueillis lors de la vérification, les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et donnent – en tenant compte des principes allemands relatifs à une comptabilité régulière – une image qui reflète la situation effective en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la société. Le rapport de gestion est conforme aux comptes annuels, donne dans l'ensemble une présentation juste de la situation de la société et présente de manière pertinente les chances et les risques de l'évolution future. »

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/mo/br-st/05085/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft



Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

En cas de divulgation ou de transmission des comptes annuels et / ou du rapport de gestion sous une forme qui diverge de la version approuvée, il faut recueillir auparavant une nouvelle prise de position de notre part, dans la mesure où notre rapport de vérification des comptes est cité à cette occasion ou qu'il est fait état de notre vérification. Il est fait référence à l'§ 328 du Code de commerce allemand.

7.5. Plan d'investissement et de financement de la société émettrice

7.5.1 Introduction

La vue d'ensemble ci-après représente, en ce qui concerne l'investissement projeté de la société émettrice, l'origine des moyens à employer, ainsi que leur utilisation en liaison avec les frais d'émission.

En ce qui concerne la description de l'investissement et du financement, il s'agit de prévisions de la société émettrice, qui ont été élaborées sous forme d'un pronostic relatif à la période d'investissement. La planification des investissements repose pour l'essentiel sur l'apport, conforme aux prévisions, du capital en commandite.

Il n'est pas tenu compte de la constitution de réserves occultes.

7.5.2 Calcul des investissements¹

Plan de financement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
1. Capital en commandite	750 001 000	79,90 %	100,00 %
2. Commissions de souscription	37 500 000	3,99 %	5,00 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	151 185 879	16,11 %	20,16 %
Total des moyens de financement	938 686 879	100,00 %	125,16 %

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet du placement, frais accessoires compris	629 596 033	67,07 %	83,95 %
6. Frais d'émission / Autres frais	183 454 244	19,54 %	24,46 %
7. Distributions	109 892 193	11,71 %	14,65 %
8. Report à nouveau des pertes	7 654 555	0,82 %	1,02 %
9. Liquidité	8 089 855	0,86 %	1,08 %
Total de la dépense	938 686 879	100,00 %	125,16 %

7.5.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement²

7.5.3.1 Plan de financement

7.5.3.1.1 Capital en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 750 000 000,- EUR doivent être placées et versées intégralement, suivant les prévisions de la société de fonds, d'ici à la fin de l'exercice 2018.

7.5.3.1.2 Commissions de souscription

Il est perçu un droit d'émission (Commissions de souscription) allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (Commissions de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

7.5.3.1.3 Capital extérieur

Pour réaliser l'investissement prévu et d'après les prévisions de la société de fonds, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. L'investissement prévu doit être financé uniquement par le biais du capital en commandite. Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux. Par conséquent, il n'existe pas d'incidence des effets de levier.

7.5.3.1.4 Produits

Sont présentés les produits prévus de la société de fonds, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans une Participation tacite de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que le produit des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité. À ce sujet, les produits de 2013 sont enregistrés jusqu'à 2018 inclus.

^{1,2} Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, est reproduite aux points 21.9 et 21.10, page 139 et suiv. du prospectus.

7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est décrit et montre les moyens de financement disponibles pour la société de fonds pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

7.5.3.2 Plan d'investissement

7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition de l'objet du placement

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition de la participation tacite – donc la prestation sur l'apport –, frais accessoires compris. En ce qui concerne le capital en commandite, nous tablons sur un taux d'investissement de 83,95 %.

7.5.3.2.2 Frais d'émission / Autres frais

Sont présentées des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 19,8 % du capital de participation (en ce qui concerne les paiements de Commissions de souscription : 37 500 000,- EUR), par rapport au montant de l'augmentation du capital de 750 000 000,- EUR, ainsi que les frais inhérents à l'exploitation commerciale courante, moins les sommes portées en provision, y compris les dépenses de l'exercice social 2015. Dans la mesure où les paiements de Commissions de souscription sont plus faibles, les frais d'émission effectifs diminuent. À ce sujet, les frais de 2013 sont enregistrés jusqu'à 2018 inclus.

7.5.3.2.3 Distributions

Sont présenté(e)s les distributions prévu(e)s pendant la période d'investissement de 2013 jusqu'à 2018 inclus.

7.5.3.2.4 Perte reportée

Est présentée ici la perte reportée provenant de la clôture annuelle des comptes 2014.

7.5.3.2.5 Liquidité

Est décrite ici la réserve de liquidité, existant à la fin de la période d'investissement.

7.5.3.2.6 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

7.6. Plan d'investissement et de financement de la société de projet

7.6.1 Introduction

La vue d'ensemble ci-après représente, en ce qui concerne les investissements projetés de la société de projet, l'origine des moyens à mettre en œuvre (plan de financement), ainsi que leur utilisation (plan d'investissement).

Dans le cas de la description de l'investissement et du financement, il s'agit de prévisions calculées de la société de projet, qui ont été élaborées sous forme d'un pronostic relatif à la période d'investissement. La planification des investissements repose pour l'essentiel sur l'afflux, conforme aux prévisions, d'associés tacites.

7.6.2 Calcul des investissements¹

Plan de financement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
1. Capital souscrit	25 000	0,00*
2. Capital Associés tacites	923 038 336	72,81 %
3. Capital : obligations globales	40 000 000	3,16 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	304 602 651	24,03 %
Total des moyens de financement	1 267 665 987	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1, est reproduite au point 21.11, page 141, p. suiv. du prospectus.

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)		
Période d'investissement jusqu'au 31 Décembre 2018 inclus		
	Absolu en euro	En % des ressources globales
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris	923 038 336	72,81 %*
6. Distributions / Intérêts	258 566 008	20,4 %
7. Réserve de liquidité	86 061 643	6,79 %
Dépense globale	1 267 665 987	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

7.6.3 Commentaires sur le plan de financement et d'investissement de la société de projet

7.6.3.1 Plan de financement de la société de projet

7.6.3.1.1 Capital souscrit

Le capital souscrit et versé représenté (capital initial) de la société de projet se monte au total à 25 000,- EUR.

7.6.3.1.2 Capital Associés tacites

Est présenté ici le capital des associés tacites, parmi lesquels on compte aussi la société de fonds, qui détiennent des intérêts dans la société de projet à la date d'élaboration de l'avenant n° 2¹.

7.6.3.1.3 Capital : obligations globales

Est décrit ici le capital issu des obligations globales de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s.

7.6.3.1.4 Produits de l'activité commerciale courante

Sont présentés les produits de la société de projet, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans des projets et des participations, ainsi que des produits ou rémunérations correspondant(e)s, ainsi que le produit des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité.

7.6.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté et montre les moyens de financement disponibles pour la société de projet pour son activité commerciale.

7.6.3.2 Plan d'investissement de la société de projet

7.6.3.2.1 Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition des participations, ainsi que la réalisation de projets, frais accessoires compris.

7.6.3.2.2 Distributions / Intérêts

Sont présenté(e)s ici les distributions prévu(e)s aux associés tacites.

7.6.3.2.3 Réserve de liquidité

Est décrite ici la réserve de liquidité, qui existe au 31 décembre 2018², en ce qui concerne la société de projet.

7.6.3.2.4 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

¹ Inséré par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Date d'élaboration du prospectus », à la date de l'avenant n° 1 : « Date d'élaboration de l'avenant n° 1. »).

8. BASES JURIDIQUES DE LA PARTICIPATION

Le rapport de droit de la participation de l'investisseur repose sur l'Acte constitutif de société, imprimé dans le présent prospectus, de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le contrat fiduciaire et la demande d'adhésion associée, en liaison avec les §§ 161 et suiv. du Code de Commerce [allemand] (C. com.).

Le commanditaire détient des intérêts, avec son apport (versé), conformément aux §§ 161 et suiv. du C. com., dans le résultat de la société de fonds, dans le cadre des dispositions de l'Acte constitutif de société.

8.1. Données d'entreprise de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

8.1.1 Raison sociale, siège, adresse commerciale

La **raison sociale** de l'entreprise émettrice est

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Le **siège** de la société de fonds est à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main).

8.1.2 Fondation, forme juridique, système juridique, durée

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a été fondée le 10 décembre 2012 sous la forme juridique d'une société en commandite de droit allemand ; elle est soumise au système juridique allemand. Elle a été immatriculée au Registre du commerce le 18 décembre 2012 sous le n° R.C. A 47243 près le Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main.

La durée de la société de fonds est indéterminée.

8.1.3 Objet de l'entreprise

L'objet de la société de fonds est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société de fonds ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la gérance de la société de projet et / ou de participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité économique ou qui ont une connotation commerciale, des participations typiquement tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. (ci-après nommée la « société de projet ») pouvant en particulier être acquises, détenues, gérées et aliénées.

La société de fonds peut aussi faire exécuter par des tiers les actes indispensables ou appropriés pour la réalisation de l'objectif, décrit à l'§ 3, par. 1, de l'Acte constitutif de société¹.

La société de fonds peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises, dans la mesure où seules des activités de gestion d'actif seront exercées par ce moyen.

8.1.4 Exercice social, informations

L'exercice social de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est représenté par l'année civile.

Les informations de la société émettrice, qui concernent les associés, seront publiées dans le Journal (électronique) des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne.

Les informations de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG concernant les parts en commandite ont lieu, dans les cas réglementés par la Loi, dans le Journal (électronique) des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne et, par ailleurs, sous forme électronique, vis-à-vis des associés.

8.1.5 Dotation en capital

8.1.5.1 Capital en commandite

Le capital en commandite, souscrit par la société de fonds, se monte, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016², à 83 398 214,20 EUR.³

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « du présent Acte. »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 1 000,- ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 18 728 300,00 »).

Dans cette somme, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA détient des parts en commandite d'un montant de 500,- EUR et la commanditaire fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH des parts en commandite d'un montant de 500,- EUR.

La Cleantech Management GmbH, en sa qualité de commanditée, n'a pas pris d'apport en charge.

Le capital en commandite versé de la société de fonds, se monte, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016, à 80 982 141,66 EUR. Par conséquent, il reste encore à payer des apports d'un montant de 2 416 072,63 EUR sur le capital.¹

8.1.5.2 Caractéristiques principales des parts

Les caractéristiques principales des parts de commandite des investisseurs qui y adhéreront dans l'avenir sont les suivantes :

- Droit à l'information et au contrôle
- Droit à la participation et droit de vote à l'Assemblée des associés
- Obligation de fournir l'apport
- Droit de participer au résultat, conformément aux §§ 167, p. suiv., 120, p. suiv. du C. com. allemand
- Droit à distribution des dividendes / droit au versement des bénéfices
- Droit de résiliation
- Droit de transfert de la part de commandite.

Les caractéristiques principales des parts de commandite des associés de la société émettrice à la date d'élaboration du prospectus sont les suivantes :

- Droit à l'information et au contrôle
- Droit à la participation et droit de vote à l'Assemblée des associés
- Droit de participer au résultat, conformément aux §§ 167, p. suiv., 120, p. suiv. du C. com. allemand
- Droit à distribution des dividendes / droit au versement des bénéfices
- Pouvoir de gérance dans le cas de la part de commandite de la commanditaire gérante
- Droit de résiliation
- Droit de transfert de la part de commandite.

Les divergences, concernant les caractéristiques principales des parts des associés de la société émettrice à la date d'élaboration du prospectus, par rapport aux caractéristiques principales des parts de commandite des investisseurs qui y adhéreront dans l'avenir, résident dans le fait que

- la commanditaire fondatrice ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA dispose d'un droit de préemption dans le cadre de transferts de parts de commandite,
- la commanditée Cleantech Management GmbH est habilitée à et tenue de, en sa qualité d'associée personnellement responsable, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, diriger la société émettrice ;
- la commanditée Cleantech Management GmbH ne détient en outre d'intérêt ni dans le capital, ni dans le résultat et ni dans l'actif de la société de fonds ;
- la commanditaire gérante ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est habilitée à et tenue de, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, diriger la société émettrice ;
- le transfert des parts de société par les investisseurs n'est possible qu'avec l'assentiment préalable écrit de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire.

Par ailleurs, les divergences, concernant les caractéristiques principales des parts des associés de la société émettrice à la date d'élaboration du prospectus, concordent avec les caractéristiques principales des parts de commandite des investisseurs qui y adhéreront dans l'avenir.

Il n'existe pas d'ancien associé de la société émettrice.

8.1.5.3 Autorisation(s) de procéder à des opérations sur capital

La commanditée est autorisée à admettre, conformément à l'§ 8 de l'Acte constitutif de société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, au nom de et avec effet pour tous les associés, de même que sans qu'il y ait nécessité d'une décision des autres associés, jusqu'au 31 décembre 2014 (terme de la souscription), d'autres commanditaires dans la société de fonds et à augmenter par ce moyen le capital en commandite une seule fois ou plusieurs fois de 1 000,- EUR à 500 000 000,- EUR, pour le porter jusqu'à 500 001 000,- EUR et à convenir le cas échéant de commissions de souscription. La commanditée a fait usage de son habilitation à prolonger le délai de souscription, sans qu'il y ait nécessité pour cela d'une décision des associés et prolongé le délai de souscription tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2015 puis à nouveau au 31 décembre 2018.² À ce sujet, d'autres commanditaires peuvent

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : Le capital en commandite a été versé en intégralité, pour un montant de 1 000,- EUR, en vue de la libre disposition par la direction. Il n'existe aucun apport en souffrance sur le capital. ») et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « Le capital en commandite versé de la société de fonds, se monte, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, à 17 610 000,00 EUR. Par conséquent, il reste encore à payer des apports d'un montant de 1 118 300,00 EUR sur le capital. »).

² Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

être admis dans la société de fonds, directement en tant que commanditaire direct ou indirectement en tant que donneur d'ordre par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire. En outre, l'augmentation de leur apport peut être permise aux commanditaires, qui détiennent déjà des intérêts dans la société de fonds, directement – ou indirectement en tant que donneur d'ordre, par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire -. L'apport du commanditaire, à inscrire en garantie au Registre du Commerce pour chaque commanditaire, se monte respectivement à 0,1 % de l'apport. À ce sujet, la commanditée est autorisée à solliciter et à procéder aux inscriptions indispensables au Registre du Commerce pour la prise d'effet de l'augmentation du capital. Par ailleurs, les Associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 250 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 750 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés de la société de fonds. Il a été fait usage de cette habilitation par les Associés gérants.¹

8.1.6 Associés fondateurs / Associés

Les associés fondateurs et associés présents à la date d'élaboration du prospectus de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont la commanditée Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, ainsi que la commanditaire gérante ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le siège est à Zurich, ainsi que la commanditaire fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main.

La commanditaire fiduciaire ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a souscrit et versé au total, lors de la création de la société de fonds, un apport en commandite d'un montant de 500,- EUR (montant total).

La commanditaire fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH a souscrit et versé au total, lors de la création de la société de fonds, un apport en commandite d'un montant de 500,- EUR (montant total).

La commanditée Cleantech Management GmbH n'a souscrit et versé au total, lors de la création de la société de fonds, aucun apport en commandite.

Les associés fondateurs et associés à la date d'élaboration du prospectus, lesquels sont identiques, ont souscrit et versé des apports d'un montant nominal total de 1 000,- EUR.

L'associée fondatrice et associée présente à la date d'élaboration du prospectus : la Cleantech Management GmbH, est domiciliée à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main ; l'associée fondatrice et associée présente à la date d'élaboration du prospectus : la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est domiciliée à l'adresse commerciale Talstraße 80, CH-8001 Zurich, ainsi que l'associée fondatrice et associée présente à la date d'élaboration du prospectus : la Cleantech Treuermögen GmbH, est domiciliée à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

8.1.7 Gérance

Le gérant assume la direction de la société de fonds et doit diriger la société en commandite sous sa propre responsabilité et la représenter tant sur le plan judiciaire qu'extra-judiciaire.

En particulier, la direction décide de toutes les affaires de l'entreprise commerciale courante, des questions d'ordre général ayant trait au refinancement et à la stipulation des conditions relatives aux opérations actives et passives.

²Depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein est gérant de la commanditée, ainsi que membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante.³ La commanditée et la commanditaire gérante détiennent respectivement une autorisation exhaustive de représentation individuelle. La commanditée et ses divers organes, ainsi que la commanditaire gérante et ses divers organes sont exonérées, en ce qui concerne tous les actes juridiques dans les affaires de la société en commandite, entre elles et la société en commandite ou les commanditaires, ainsi qu'entre la société en commandite et les commanditaires, des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, ainsi que de l'obligation de non-concurrence suivant l'§ 112 du C. com. ou de l'interdiction de se porter contrepartie et de double représentation.

Le champ d'activité de la commanditée comprend l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société de fonds. Le champ d'activité de la commanditaire gérante comprend la gestion des investisseurs et consiste, en particulier, à mettre au point une structure de portefeuille qui respecte les prescriptions de l'§ 3, par. 1, du présent Acte constitutif de société de la société de fonds, à diriger les négociations contractuelles avec la société de projet, à veiller aux intérêts de la société de fonds et de ses associés vis-à-vis de la société de projet dans le cadre des réglementations contractuelles, à surveiller les marchés sur lesquels exerce la société de projet, ainsi qu'à conseiller la société de fonds en cas de placement de valeurs liquides.

^{1,3} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Le membre de la direction de la société émettrice est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, en sa qualité de Gérant de la commanditée, ainsi que Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante. »).

L'adresse commerciale du membre précité de la direction de la société émettrice, en sa qualité de gérante de la commanditée, est : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Des informations plus étendues sur la commanditée et sur la commanditaire gérante doivent être extraites des sections suivantes.

8.1.8 Associée personnellement responsable (commanditée)

L'associée personnellement responsable (commanditée) est la Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main).

Elle assume de plein droit la direction de la société émettrice.

8.1.8.1 Indications sur l'entreprise

La Cleantech Management GmbH a été économiquement nouvellement créée le 04 janvier 2011, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée et elle est soumise au système juridique allemand. Ceci signifie que les associés de la Cleantech Management GmbH ne sont pas personnellement responsables. En principe, la commanditée d'une société en commandite est responsable de manière illimitée. En l'espèce, la commanditée est une société de capitaux et n'est donc responsable que de manière limitée sur son patrimoine social. La Cleantech Management GmbH a été immatriculée, le 18 janvier 2011, au Registre du Commerce du Tribunal cantonal compétent de Francfort-sur-le-Main sous le n° R.C. B 89974.

Le capital initial souscrit de la Cleantech Management GmbH est de 25 000,- EUR et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'unique associée est la ThomasLloyd Holdings Ltd, dont le siège est à Londres, avec un apport initial (parts de SARL) de 25 000,- EUR.

Le Gérant de la commanditée est, depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein.¹ Le Gérant est exonéré des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand et il est habilité à représenter seul l'entreprise. Le Gérant est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

8.1.8.2 Rémunération

La commanditée perçoit de la société émettrice, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe à la valeur ajoutée en vigueur en sus, la rémunération devant être calculée pour l'exercice social 2012 et prorata temporis et au jour près en cas d'exercice partiel. Cette rémunération doit être payée indépendamment de la situation des recettes de la société de fonds. La rémunération de la fonction de garantie est exigible proportionnellement à la fin d'un semestre civil.

Par ailleurs, il ne revient à la commanditée, en tant qu'associée fondatrice et associée, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, aucune participation aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

8.1.9 Commanditaire gérante

La commanditaire gérante est la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le siège est à Zurich (Adresse commerciale : Talstraße 80, CH-8001 Zurich). En tant que commanditaire, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a pris à sa charge un apport d'un montant de 500,- EUR, qui est intégralement versé. Le montant de la somme, versée en garantie, correspond à 10 % de l'apport. Elle assume, aux côtés de la commanditaire gérante : Cleantech Management GmbH, représentée par le Gérant, Monsieur Matthias Klein², la direction de la société de fonds.

8.1.9.1 Indications sur l'entreprise

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA a été créée le 17 août 2006 sous la forme juridique d'une société anonyme de droit suisse et elle est soumise au système juridique suisse. Ceci signifie que les associés de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ne sont pas personnellement responsables. La société a été immatriculée le 21 août 2006 auprès du Registre du Commerce compétent du canton de Zurich (Suisse), sous le numéro d'entreprise CH-020.3.030.136-2. Le capital-actions de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est de 18 250 000,- CHF et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'unique associée de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est la ThomasLloyd Group Ltd³, dont le siège est à Londres, Grande-Bretagne.

Le Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante a été Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, jusqu'au 26 novembre 2015. Depuis le 26 novembre 2015, c'est Monsieur Matthias Klein qui est Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration.⁴ Il est exonéré, dans cette fonction, de l'interdiction de se porter

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Le Gérant de la commanditée est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum. »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Le Président du Directoire et membre unique du Conseil d'administration de la commanditaire gérante est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum. »).

contrepartie et de la double représentation. Monsieur Matthias Klein est domicilié à l'adresse commerciale Talstraße 80, CH-8001 Zurich.¹

8.1.9.2 Rémunérations

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit, pour son activité de direction, une rémunération annuelle de 2 500,- EUR, taxe légale à la valeur ajoutée en sus. La rémunération est exigible respectivement en quatre versements d'égal montant (c.à.d. d'un montant respectif du quart de la rémunération annuelle), à l'expiration de chaque trimestre civil.

La société en commandite supportera de plus, contre justificatif, les frais suivants, non limitatifs :

- frais de comptabilité, de clôture et les éventuels frais de contrôle ;
- charges d'intérêts et frais de banque ;
- frais de conseils juridiques et fiscaux ;
- dépenses locatives pour des locaux de réunion ;
- frais de réceptions et invitations lors de réunions.

Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En raison du contrat portant sur la conception et la création du prospectus et du contrat de levée de capitaux propres, elle perçoit une rémunération de 19,8 % du capital en commandite souscrit (en cas de paiements de commissions de souscriptions : 37 500 000,- EUR²), taxe éventuelle à la valeur ajoutée en sus. La rémunération de l'associée fondatrice ThomasLloyd Global³ Asset Management (Suisse) SA est, en cas de placement intégral, jusqu'au 31 décembre 2027, au total, de 99 037 000,- EUR, taxe légale à la valeur ajoutée sur la rémunération de la direction en sus. Par ailleurs, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour la consultation, une rémunération annuelle fixe d'un montant de 2 % par rapport aux valeurs d'actif (Gestion d'actif) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, l'état au 31.12. de chaque année étant déterminant pour le calcul. Il est également accordé à la ThomasLloyd Global⁴ Asset Management (Suisse) SA par la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour ses prestations de services, une participation aux bénéfices (Commission de performance⁵) et ce si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à un versement de dividendes en moyenne est de 0 % à 8 %⁶, 25 %⁷ du bénéfice, si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à un versement de dividendes en moyenne est de 8 % à 15 %⁸, 33 % du bénéfice et si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à un versement de dividendes en moyenne dépasse 15 %⁹, 50 % du bénéfice de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

8.1.10 Commanditaire fiduciaire

La commanditaire fiduciaire (également nommée « **Mandataire fiduciaire** ») est la **Cleantech Treuermögen GmbH**, dont le siège est à Francfort (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main).

En sa qualité de commanditaire, la Cleantech Treuermögen GmbH a pris en charge un apport d'un montant 500,- EUR, qui correspond au montant de la somme qu'elle a versée en garantie et qui est inscrite au Registre du Commerce. Cet apport a été intégralement versé.

8.1.10.1 Indications sur l'entreprise

La Cleantech Treuermögen GmbH a été économiquement nouvellement créée le 04 janvier 2011, sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit allemand et elle est soumise au système juridique allemand. Ceci signifie que les associés de la Cleantech Treuermögen GmbH ne sont pas personnellement responsables. La Cleantech Treuermögen GmbH a été immatriculée, le 17 janvier 2011, au Registre du Commerce du Tribunal cantonal compétent de Francfort-sur-le-Main sous le n° R.C. B 89950. Le capital initial souscrit de la Cleantech Treuermögen GmbH est de 25 000,- EUR et il est versé en intégralité en vue de la libre disposition par la direction. L'associée est la ThomasLloyd Holdings Ltd, dont le siège est à Londres, avec un apport initial (parts de SARL) de 25 000,- EUR.

Le Gérant de la commanditaire fiduciaire est, depuis le 16 décembre 2015, Monsieur Matthias Klein.¹⁰ Le Gérant est exonéré des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand et il est habilité à représenter seul l'entreprise. Le Gérant est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291 b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

Des circonstances ou des relations, qui peuvent constituer des conflits d'intérêt du mandataire fiduciaire, sont décrites à la section (« 4.3.3 Conflits d'intérêt dans la société de fonds », page 23). Elles résident dans le fait que

- le mandataire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, est en même temps mandataire fiduciaire d'autres émetteurs de placements de fonds, qui investissent dans la société de projet ;

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est également établi à l'adresse commerciale Talstraße 80, CH-8001 Zurich. »).

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 25 000 000,- »).

³⁻⁹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : n° de soc. 3 + 4 – « ThomasLloyd Asset Management (Suisse) SA ; n° de soc. 5 – « Part d'intéressement » ; n° de soc. 6 – « 3 % – 10 % » ; n° de soc. 7 – « 20 % » ; n° de soc. 8 – « 10 % – 18 % » ; n° de soc. 9 – « 18 % »).

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Le Gérant de la commanditaire fiduciaire est Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum. »).

- Monsieur Matthias Klein¹ est à la fois Gérant du mandataire fiduciaire (Cleantech Treuermögen GmbH) et Gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) ;
- Monsieur Matthias Klein² est à la fois membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich) ;
- Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum (anciennement Gérant de la commanditée, de la commanditaire fiduciaire et membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante)³ est en outre en fonction au sein du groupe ThomasLloyd en tant que responsable du Corporate Center et membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd⁴ ;
- Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum et Monsieur Matthias Klein⁵ sont Gérants ou directeurs dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd⁶, qui sont et / ou étaient en partie aussi émetteurs de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou qui se sont vu confier la commercialisation de placements de fonds ;
- le fournisseur Cleantech Management GmbH, dont le Gérant est Monsieur Matthias Klein⁷ (voir ci-dessus), est en même temps fournisseur d'autres placements de fonds, dont l'émettrice investit également dans la société de projet ;
- la commanditée Cleantech Management GmbH, dont le Gérant est Monsieur Matthias Klein⁸ (voir ci-dessus), est en même temps commanditée d'autres émetteurs de placements de fonds, qui investissent dans la société de projet ;
- la commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, dont le membre du Conseil d'administration et Président du Directoire est Monsieur Matthias Klein⁹, est en même temps (voir ci-dessus) commanditaire gérante d'autre émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet.

En cas de défaut d'instruction, le mandataire fiduciaire doit s'abstenir lors de l'Assemblée des associés de la société de fonds.

Par ailleurs, Monsieur Matthias Klein¹⁰ n'occupe pas de fonction de membre d'organe de la société de projet, de sorte qu'il n'existe pas de séparation des fonctions relative aux activités de la société de fonds.

La commanditaire fiduciaire peut externaliser des tâches auprès de la commanditaire gérante.¹¹

8.1.10.2 Droits, obligations et mission du mandataire fiduciaire

La Cleantech Treuermögen GmbH assume la fonction de gestionnaire fiduciaire des participations en commandite des investisseurs, qui détiennent indirectement des intérêts en tant que donneur d'ordre dans la société de fonds. Le fondement juridique de son activité est le contrat fiduciaire du 20 décembre 2012 (voir page 119 et suiv.¹²). Le siège de la Cleantech Treuermögen GmbH est situé à Francfort.

Dans le cadre du contrat fiduciaire, le mandataire fiduciaire a les droits et obligations essentiel(le)s suivant(e)s :

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

^{4,6} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

^{3,5,8,11} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Monsieur Kirschbaum. »).

¹² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 85 et suiv. ») et par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 147 et suiv. »).

Obligations du mandataire fiduciaire

Détenir la participation en commandite suivant les instructions du donneur d'ordre

Respecter les instructions du donneur d'ordre

Déclarer l'adhésion à la société de fonds, en augmentant la part de commandite, conformément à la demande d'adhésion délivrée sous, respectivement, un mois

Céder les droits à la participation et au vote lors de l'Assemblée des associés

Céder la participation au résultat, les droits au versement et le versement d'indemnités de retrait au donneur d'ordre

Prendre en charge l'encadrement des investisseurs et transmettre les informations / comptes-rendus aux investisseurs

Séparer l'actif fiduciaire des autres actifs du mandataire fiduciaire

Gérer le Registre des donneurs d'ordre

Obligation de transfert de la part sur instruction du donneur d'ordre

Représenter le donneur d'ordre à l'Assemblée des associés et défendre les droits de vote sur instruction du donneur d'ordre

En cas de défaut d'instruction : abstention

Droits du mandataire fiduciaire

Rémunération du mandataire fiduciaire pour son activité

Remboursement de ses frais et débours

Limitation de la responsabilité, conf. aux § 4, 6, du contrat fiduciaire

Transfert du poste de mandataire fiduciaire à une autre personne physique ou morale

8.1.10.3 Rémunérations

La commanditaire fiduciaire perçoit de la société de fonds, à partir de l'exercice social 2013, pour la mise en place, la prise en charge et l'exercice de l'activité de gestion, ainsi que pour les prestations fiduciaires, par exercice social, une rémunération d'un montant de 0,25 % du total des apports, taxe légale à la valeur ajoutée en sus. Le montant total de la rémunération convenue pour la prise en charge des fonctions de mandataire fiduciaire est, en cas de placement intégral de l'ensemble de la somme correspondant à l'augmentation du capital, soit 750 000 000,- EUR¹, jusqu'au 31 décembre 2027, de, au total, 24 045 000,- EUR². La rémunération doit être payée indépendamment de la situation des recettes et en respectant le § 18, par. 2, de l'Acte constitutif de société de la société de fonds.

En outre, la commanditaire prend part, avec son apport – comme tout autre commanditaire – au résultat de la société de fonds (voir « 8.2.7 Droits de l'investisseur », page 64 et suiv.³).

Par ailleurs, il ne revient à la commanditaire fiduciaire, en tant qu'associée fondatrice et associée, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, aucune participation aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

8.1.11 Rémunération de tous les associés fondateurs et associés à la date d'élaboration du prospectus

Par ailleurs, il revient aux associés fondateurs et associés, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, les participations aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature qui suivent.

La commanditée perçoit de la société émettrice, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe à la valeur ajoutée en vigueur en sus.

La commanditaire gérante : la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit, pour son activité de direction, une rémunération annuelle de 2 500,- EUR, taxe légale à la valeur ajoutée en sus. D'autres frais seront supportés, en outre, sur présentation de justificatifs, par la société en commandite, lesquels sont mentionnés au chapitre 8.1.9.2, page 59⁴ du prospectus d'offre publique. En outre, elle prend part avec son apport, en sa qualité de commanditaire – comme tout autre commanditaire – au résultat de la société de fonds. Il ne peut être fourni d'indication sur le montant concret de la participation au résultat précitée à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁵.

Du fait du contrat portant sur la conception et l'élaboration du prospectus, ainsi que du contrat de levée de capitaux propres, la commanditaire gérante perçoit en outre une rémunération de 19,8 % du capital en commandite souscrit (en cas de paiements de commis-

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : n° de soc. 1 – « 500 000 000,- » ; n° de soc. 2 – « 17 795 000,- »).

^{3,4} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : n° de soc. 3 – « 76 et suiv. » ; n° de soc. 4 – « 71. »).

⁵ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

sion de souscription : 37 500 000,- EUR¹), taxe éventuelle à la valeur ajoutée comprise, en cas de placement intégral jusqu'au 31 décembre 2027, au total, ainsi 99 037 500,- EUR, taxe légale à la valeur ajoutée sur la rémunération de la direction en sus. Par ailleurs, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour la consultation, une rémunération annuelle fixe d'un montant de 2 % par rapport aux valeurs d'actif (Gestion d'actif) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, l'état au 31.12. de chaque année étant déterminant pour le calcul. Il est également accordé à la ThomasLloyd Global² Asset Management (Suisse) SA par la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, pour ses prestations de services, une participation aux bénéfices (Commission de performance³) et ce si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à un versement de dividendes en moyenne est de 0 % à 8 %⁴, 25 %⁵ du bénéfice, si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à un versement de dividendes en moyenne est de 8 % à 15 %⁶, 33 % du bénéfice et si le rendement des investisseurs sur le capital ouvrant droit à un versement de dividendes en moyenne dépasse 15 %⁷, 50 % du bénéfice de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

La commanditaire fiduciaire perçoit de la société de fonds, à partir de l'exercice social 2013, pour la mise en place, la prise en charge et l'exercice de l'activité de gestion et pour les prestations fiduciaires, par exercice social, respectivement une somme totale, à titre de rémunération, d'un montant de 0,25 % du total des apports, taxe légale à la valeur ajoutée en sus, en cas de placement intégral de l'ensemble de la somme correspondant à l'augmentation du capital, soit 750 000 000,- EUR⁸, jusqu'au 31 décembre 2027, donc au total 24 045 000,- EUR⁹. En outre, elle prend part avec son apport, en sa qualité de commanditaire – comme tout autre commanditaire – au résultat de la société de fonds. Il ne peut être fourni d'indication sur le montant concret de la participation au résultat précitée à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹⁰.

Par ailleurs, il ne revient dans l'ensemble aux associés fondateurs et associés, à la date d'élaboration du prospectus de la société émettrice, aucune participation aux bénéfices, droits à prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, participations aux bénéfices, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

8.1.12 Indications sur des circonstances particulières

À cause de l'identité des personnes (existant en partie) des intervenants concernés, il existe des faits d'interdépendance soumis à l'obligation d'information et / ou des conflits d'intérêts du point de vue juridique, économique et / ou personnel, dans le sens

- que Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum était jusqu'au 06 janvier 2016¹¹, à la fois Gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et Gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH)^{12, 13} que Monsieur Kirschbaum est en fonction,¹⁴ au sein du groupe ThomasLloyd, en tant que responsable du Corporate Center et membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd¹⁵ et qu'enfin, il est directeur¹⁶ dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holdings Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd¹⁷, qui sont et / ou étaient en partie aussi émetteurs de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou étaient chargés de la commercialisation du placement de fonds ;
- que Monsieur Matthias Klein est, depuis le 16 décembre 2015, à la fois le Gérant de la commanditée (Cleantech Management GmbH) et le Gérant de la commanditaire fiduciaire de la société de fonds (Cleantech Treuermögen GmbH). En outre, Monsieur Matthias Klein est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). Monsieur Matthias Klein occupe un poste de directeur dans d'autres sociétés filiales de la ThomasLloyd Holding Ltd. et de la ThomasLloyd Group Ltd., qui sont et / ou étaient émetteurs de placements de fonds et / ou de valeurs mobilières et / ou sont en charge de la commercialisation du placement de fonds ;¹⁸
- que Monsieur T.U. Michael Sieg occupe la fonction de Gérant auprès de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH et qu'il est membre de la direction de la ThomasLloyd Capital Partners S.à.r.l.¹⁹ En outre, Monsieur Sieg est Directeur général de la ThomasLloyd Group et Président du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Group Ltd^{20 ; 21}
- que le fournisseur Cleantech Management GmbH est en même temps fournisseur d'autres placements de fonds, dont la société émettrice investit également dans la société de projet ;
- que la commanditée Cleantech Management GmbH est en même temps commanditée d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est en même temps commanditaire gérante d'autres émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet ;
- que la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, est en même temps la commanditaire fiduciaire d'autres

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 25 000 000,- »).

²⁻⁹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : n° de soc. 2 – « ThomasLloyd Asset Management (Suisse) SA ; n° de soc. 3 – « Part d'intéressement » ; n° de soc. 4 – « 3 % – 10 % » ; n° de soc. 5 – « 20 % » ; n° de soc. 6 – « 10 % – 18 % » ; n° de soc. 7 – « 18 % » ; n° de soc. 8 – « 500 000 000,- » ; n° de soc. 9 – « 17 795 000,- »).

¹⁰ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

^{11, 19} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

^{12, 14} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : N° de soc. 12 – « est » ; n° de soc. 14 – « est en outre »).

¹³ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « En outre, Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum est membre du Conseil d'administration et Président du Directoire de la commanditaire gérante de la société de fonds (ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich). »).

^{15, 17, 18, 20} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

¹⁶ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Gérant ou Président »).

²¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « ainsi que Président du Conseil de surveillance de la ThomasLloyd Investments AG ; »). Par décision de l'Assemblée générale du 29 août 2013, il a été opté pour un basculement de forme juridique de la ThomasLloyd Investments AG dans la ThomasLloyd Investments GmbH.

émetteurs de placements de fonds qui investissent dans la société de projet et ont externalisé certaines activités auprès de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA ;¹

- que la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH est conseillée en matière de planification, mise au point, montage de projet, financement, installation, construction de bâtiment, exploitation, achat et vente, location et mise en gérance d'installations techniques, de projets, terrains et entreprises dans le domaine de la production d'énergie, le stockage de l'énergie, les infrastructures énergétiques, l'efficacité énergétique, la mobilité, l'air et l'environnement, le traitement de l'eau, la fabrication, les matériaux, l'Agriculture, ainsi que les déchets et le recyclage entre autre, par la banque d'investissement ThomasLloyd Capital LLC et / ou d'autres entreprises faisant partie du groupe ThomasLloyd ou qui y sont liées, la rémunération ayant lieu aux conditions en usage sur le marché.

D'autres faits d'interdépendance et / ou conflits d'intérêts de nature juridique, économique et / ou personnelle, n'existent, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016², ni auprès de la société de fonds et de ses Associés gérants, ni auprès du fournisseur et de la commanditaire fiduciaire.

8.2. La participation

8.2.1 Définition du terme

Sauf explications divergentes dans les sections ci-après, on entend aussi par investisseur, associé ou commanditaire, le donneur d'ordre.

8.2.2 Type, nombre et montant total du placement de fonds proposé

Dans le présent prospectus d'offre publique, il est proposé un placement de fonds, sous forme de parts de commandite et ce, dans un but d'acquisition. Chaque investisseur détient des intérêts, par le biais de sa demande d'adhésion, soit directement en tant que commanditaire direct, soit indirectement en tant que donneur d'ordre dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Le capital en commandite doit être relevé, de cette manière, une fois ou plusieurs fois, de 1 000,- EUR, jusqu'à 750 000 000,- EUR³, pour atteindre 750 000 001,- EUR⁴.

La somme totale du placement de fonds proposé se monte tout d'abord à 750 000 000,- EUR.⁵ Sur cette somme, il a été souscrit, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016, 83 398 214,29 EUR.⁶

Les Associés gérants étaient habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 250 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 750 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés de la société de fonds. Cette habilitation a été utilisée.⁷

Le montant minimum de la souscription, autorisée dans le cadre de la présente participation en commandite, est de 10 000,- EUR⁸ (des montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 1 000, sans reste). Par conséquent, en prenant pour base le montant minimum de souscription en cas de placement intégral de l'ensemble du montant d'augmentation du capital de 750 000 000,- EUR⁹, il a été émis 75 000¹⁰ parts de commandite.

Il est perçu un droit d'émission (commission de souscription) d'un montant allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

8.2.3 Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition correspond à l'apport choisi de l'investisseur. En cas de fourniture du montant minimum de souscription, le prix d'acquisition se monte par conséquent à 10 000,- EUR¹¹, plus les commission de souscription d'un montant allant jusqu'à 5 %, d'autres frais pouvant être liés à l'acquisition, ceux-ci étant en rapport avec le placement de fonds proposé, comme par ex. en cas d'adhésion en qualité de commanditaire direct, avec les frais inhérents au pouvoir destiné au Registre du Commerce. Les montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 1 000 net.

8.2.4 Participation en tant que commanditaire direct

En cas de participation directe, l'investisseur devient commanditaire, au sens des §§ 161, et suiv. du C. com. et il est immatriculé en tant que tel au Registre du Commerce. Il exerce lui-même ses droits d'associé.

La condition préalable à l'admission en tant qu'associé est la fourniture d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant Notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite la commanditée, en exonération des restrictions définies par l'interdiction de se porter contrepartie et prévues par l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée du mandat, à

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

^{3,5,9} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 500 000 000,- »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 500 001 000,- »).

^{6,7} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

^{8,11} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 25 000,- ») et modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 : « 15 000,- »). L'§ 8, par. 5, phrase 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 17 septembre 2013.

¹⁰ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 20 000,- ») et modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 33 333,- »).

procéder à tous actes en relation avec des immatriculations au Registre du Commerce (pouvoir destiné au Registre du Commerce). L'original du pouvoir, destiné au Registre du Commerce, doit être remis sans tarder par l'investisseur à la commanditée dès la signature de la demande d'adhésion.

8.2.5 Participation en tant que donneur d'ordre

Si l'investisseur opte pour une participation indirecte, la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, exerce l'ensemble des droits d'associé de l'investisseur de capitaux (le donneur d'ordre) en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur de capitaux. La commanditaire fiduciaire est soumise à ce sujet aux instructions du donneur d'ordre. Des indications plus précises sur la commanditaire fiduciaire seront extraites de la section « 8.1.10 Commanditaire fiduciaire », page 59, p. suiv.¹.

Sur le plan fiscal comme dans l'éventail des rapports internes, le donneur d'ordre est traité comme un commanditaire de valeur équivalente.

La relation fiduciaire naît de la conclusion du contrat fiduciaire, dont les termes sont reproduits en Annexe au présent prospectus. Il est conclu pour la durée de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société de fonds.

Le donneur d'ordre peut résilier à tout moment la relation fiduciaire par le biais d'une déclaration écrite envers la commanditaire fiduciaire, exiger le remboursement de la participation détenue par mandat fiduciaire et exercer ses droits de commanditaire direct.

La participation, détenue par mandat fiduciaire, est transférée par la commanditaire fiduciaire au donneur d'ordre, dès que celui-ci a présenté à la société de fonds un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, sous une forme certifiée conforme par devant Notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite la commanditée, en exonération des restrictions définies par l'interdiction de se porter contrepartie et prévues par l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée du mandat, à procéder à tous actes en relation avec des immatriculations au Registre du Commerce (pouvoir destiné au Registre du Commerce). Le contrat fiduciaire prend fin après l'immatriculation du donneur d'ordre au Registre du Commerce en tant que commanditaire.

Les donneurs d'ordre sont habilités, à prendre part eux-mêmes aux Assemblées des associés et à exercer eux-mêmes le droit de vote qui leur échoit du fait de la participation qu'ils détiennent à titre fiduciaire.

En cas d'absence ou de non-représentation, la commanditaire fiduciaire bénéficie d'une procuration générale, qui l'habilite à exercer les droits qui découlent de la participation du donneur d'ordre dans la société de fonds, en particulier aussi le droit de vote pour ledit donneur d'ordre. À ce sujet, la commanditaire fiduciaire est soumise aux instructions du donneur d'ordre. Si celle-ci n'a pas reçu d'instruction de l'investisseur, la commanditaire fiduciaire est tenue de s'abstenir.

8.2.6 Gestion des commanditaires

Les données, citées dans la demande d'adhésion de l'investisseur, sont consignées par écrit et / ou par voie électronique par la commanditée et / ou la commanditaire gérante dans un registre et traitées et utilisées (Registre des investisseurs) dans le cadre de la gestion de la participation par la commanditaire fiduciaire. Les indications, indispensables dans l'avenir et en relation avec la participation de l'investisseur, seront consignées également dans ce Registre des investisseurs. Après immatriculation au Registre des investisseurs, le commanditaire reçoit l'extrait, qui le concerne, dudit Registre, aux fins d'examen des données qui y sont consignées.

La société de fonds met à disposition des investisseurs un accès à la gestion en ligne. À cet effet, une plate-forme Internet spécifique (ce qu'il est convenu d'appeler un « Portail Investisseurs ») est mis en place, sur laquelle l'investisseur peut se connecter respectivement avec un mot de passe qui lui est propre. Dans le cadre de cette gestion en ligne, des informations, en particulier des communications obligatoires, des déclarations, en particulier des déclarations concernant des actes juridiques, des convocations à des Assemblées d'associés, des invitations à voter lors de la procédure décisionnelle par correspondance, des procès-verbaux, etc., sont mis(e)s à disposition de l'investisseur, sauf réglementation contraire d'ordre légal. Une expédition supplémentaire par voie postale des informations, qui concernent les investisseurs, n'est en principe pas effectuée, sauf réglementation contraire d'ordre légal.

Les autres détails de la participation à la gestion en ligne peuvent être réglementés par des modalités d'utilisation, fixées par les Associés gérants. Chaque investisseur est en principe tenu de nommer à la société de fonds une adresse courriel relative à la participation à la gestion en ligne.

En ce qui concerne le calcul des délais, l'expédition (date d'expédition) du courriel, par lequel est opérée la communication de nouvelles informations à la dernière adresse courriel communiquée, fait autorité.

8.2.7 Droits de l'investisseur

Il incombe à l'investisseur les droits d'un commanditaire, tels qu'ils sont réglementés dans l'Acte constitutif de société et tels qu'ils résultent des prescriptions des §§ 161 et suiv. du C. com. Ce sont les suivants :

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 71 p. suiv. »).

- droit d'information et de contrôle ;
- droit de participation et droit de vote à l'Assemblée des associés ;
- droit de participation au résultat ;
- droit à distribution des dividendes / droit au versement des bénéfices ;
- droit de résiliation ;
- droit de transfert de la part de commandite.

8.2.7.1 Participation au résultat

Les §§ 29 et 30 de l'Acte constitutif de société réglementent la participation au résultat.

Les investisseurs prennent part, avec leur apport, tant aux bénéfices qu'aux pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Le fondement de la distribution des bénéfices et des pertes est le quota des apports de capitaux, versés par les associés, sans commission de souscription, à la fin de chaque exercice social.

Les quotes-parts sur les bénéfices seront comptabilisées sur le compte de capital III de chaque investisseur, les pertes sur le compte de capital II mais pas au-delà du montant de l'apport versé (compte de capital I).

De ce fait, une affectation de pertes aux commanditaires ne peut avoir lieu au maximum que jusqu'à concurrence de l'apport effectivement versé. Si des pertes se sont accumulées sur le compte de capital II, celles-ci doivent être compensées au cours des années suivantes, prioritairement sur les quotes-parts sur les bénéfices, avant qu'elles ne soient créditées au compte de capital III.

La clôture annuelle des comptes de la société de fonds, respectivement arrêtés, fait autorité pour le calcul de la part de résultat (commercial) (Profits et pertes). L'investisseur prend part à un excédent ou une perte qui y est constatée.

8.2.7.2 Prélèvements et distributions de dividendes

L'Assemblée des associés décide des prélèvements et des distributions de dividendes, ainsi que de leur montant. Les prélèvements sont aussi autorisés lorsque l'apport en commandite des associés est minoré par des pertes.

La direction est habilitée – mais elle n'y est pas tenue – à procéder chaque mois, suivant son appréciation et en conformité avec ses obligations, à des paiements anticipés à valoir sur le droit prévisionnel à prélèvement ou à distribution de dividendes, des paiements anticipés de 1,04375 % par an par rapport à l'apport étant admis, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a intégralement versé le montant qu'il a souscrit.

8.2.7.3 Réserves de versement

L'ensemble des prélèvements et des distributions de dividendes est opéré sous réserve qu'aucun motif d'ouverture de la procédure de faillite ne soit soulevé de ce fait quant à la société de fonds.

8.2.7.4 Droits d'intervention / Assemblée des associés

D'après les dispositions de l'Acte constitutif de société, la représentation de la société de fonds incombe seule aux Associés gérants, donc à la commanditée : la Cleantech Management GmbH, en sa qualité d'associée personnellement responsable, ainsi qu'à la commanditaire gérante.

Toutefois, chaque investisseur a le droit de participer à et d'exercer un droit de vote à l'Assemblée des associés, qui a lieu en principe une fois par an, après l'établissement de la clôture annuelle des comptes.

La convocation est effectuée en principe par la commanditée, en annonçant le lieu, la date et l'ordre du jour, ainsi qu'en soumettant une proposition de décision par écrit ou sous forme de texte, à la dernière adresse, communiquée à la société de fonds par les associés, en observant un délai d'au moins 21 jours avant le jour de l'Assemblée. Le jour de la convocation et le jour de l'Assemblée ne seront pas comptabilisés dans le calcul du délai. L'expédition de la convocation fait autorité pour respecter le délai.

L'Assemblée des associés a capacité pour statuer, si tous les associés sont régulièrement invités et si tant la commanditée que la commanditaire fiduciaire sont régulièrement représentées.

La prise de décision par concertation circulaire est possible, de même, à la place de la prise de décision lors d'une réunion en présence.

La convocation de l'Assemblée des associés en tant que réunion en présence n'est pas indispensable, si la commanditée et / ou la commanditaire gérante exige(nt) une prise de décision par concertation circulaire. Dans ces cas, les invitations à voter et la communi-

cation de l'ensemble des éléments des décisions doivent être remises aux associés avec une proposition de décision, la procédure exacte à suivre, ainsi que le délai pour voter, y compris l'indication du dernier jour pour voter, sous forme de texte. La remise doit être effectuée à ce sujet à la dernière adresse citée de la société de fonds.

La notification, portant sur la convocation de l'Assemblée des associés, n'est adressée en principe à l'investisseur que par courriel.

Lors de la prise de décision par concertation circulaire, il faut que le délai, proposé pour voter, soit au moins de 21 jours, le jour de l'expédition de l'invitation à exercer le droit de vote, n'étant pas compris. Le vote a lieu par écrit ou sous forme de texte.

Sauf dans les cas, réglementés par la Loi, une Assemblée extraordinaire des associés doit être convoquée, si celle-ci est exigée par un ou plusieurs associés sous forme de texte auprès de la commanditée, qui peu(ven)t cumuler au moins 25 % du capital en commandite (total des apports) ou si la commanditée ou la commanditaire gérante l'exige. Dans ces cas, la procédure par concertation circulaire est exclue et le délai de convocation est au moins d'une semaine.

En particulier, l'Assemblée des associés a compétence pour :

- augmenter le capital de la société au-delà de 750 001 000,- EUR ;
- approuver et constater la clôture annuelle des comptes ;
- décider de versements / prélèvements ;
- donner quitus à la commanditée ;
- constituer, mandater et donner quitus au Comité consultatif ;
- consentir aux opérations suivantes de la part de la commanditée ;
 - aliénation ou mise en gérance de l'intégralité de l'actif de la société de fonds ;
 - adoption de nouvelles ou cessation de branches d'activité existantes ;
 - modification de l'Acte constitutif de société ;
 - approbation et constatation de la clôture annuelle des comptes ;
 - dissolution de la société de fonds.

Les décisions des associés sont prises en règle générale à la majorité simple des suffrages exprimés.

Une voix est accordée par tranche de 500,- EUR d'apport versé.

Chaque commanditaire peut se faire représenter juridiquement par un autre associé ou par des tiers. La condition préalable à une représentation effective est la présentation d'un pouvoir sous forme de texte, ainsi que d'un justificatif d'identité du fondé de pouvoir.

Chaque donneur d'ordre a le droit de prendre part personnellement à l'Assemblée des associés et de voter au nom de la commanditaire fiduciaire par rapport aux apports partiels, détenus pour lui à titre fiduciaire. Dans la mesure où un donneur d'ordre ne prend pas part personnellement ou par le biais d'un fondé de pouvoir aux Assemblées des associés, la commanditaire fiduciaire prendra en charge son droit de vote lors de l'Assemblée des associés, sur instruction du donneur d'ordre. En l'absence d'instruction, la commanditaire fiduciaire est tenue de s'abstenir.

8.2.7.5 Droits à l'information et au contrôle

Avant la prise de décision portant sur la constatation de la clôture annuelle des comptes, chaque investisseur peut prendre connaissance de ces derniers auprès de la société de fonds. Il sera remis à chaque investisseur – ou mis à sa disposition – un extrait de la clôture annuelle des comptes avec l'invitation à participer à l'Assemblée ordinaire des associés.

8.2.7.6 Comité consultatif

Sur demande de la commanditée ou d'associés, qui détiennent au moins 25 % du capital en commandite de la société de fonds, un Comité consultatif peut être mis en place auprès de la société de fonds, lequel se composera de trois ou six membres. Le nombre exact des membres sera fixé par décision des associés.

À ce sujet, 1/3 des membres sera délégué par la commanditée. Les autres membres seront choisis par décision de l'Assemblée des associés.

Le Comité consultatif doit soutenir et conseiller la commanditée dans la mise en œuvre de l'objet de l'entreprise. Le Comité consultatif n'a pas de droit d'instruction vis-à-vis de la commanditée. Il est habilité à exiger de la commanditée des informations sur diverses affaires. Il incombe à la commanditée un droit de participation et de parole lors des réunions du Comité consultatif.

8.2.7.7 Cessibilité et négociabilité du placement de fonds

8.2.7.7.1 Vente, transmission par succession et transfert de la participation

Tout investisseur qui souhaiterait transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, doit proposer au préalable, pour acquisition, sa part ou des parties de celle-ci à la commanditaire gérante. L'offre doit être effectuée par écrit,

- en nommant le tiers et l'éventuel prix d'acquisition, ainsi
- qu'en joignant les pièces correspondantes à titre de justificatif,
- qu'en mentionnant le tiers et
- qu'en mentionnant les conditions d'acquisition
- vis-à-vis de la commanditée.

La nécessité de la forme écrite n'est pas préservée par des déclarations par courriel ou sous une autre forme électronique. La commanditaire gérante peut accepter l'offre – elle-même ou par le biais d'un tiers qu'elle aura nommé – par écrit dans les trois mois qui suivent sa réception, aux conditions d'acquisition qui lui ont été communiquées.

Dans la mesure où le bénéficiaire du droit de préemption ne fait pas usage de son droit d'acheter ou ne le fait pas dans les délais, l'investisseur peut transférer à des tiers sa part de société, en totalité ou en partie, après avoir recueilli au préalable l'assentiment (l'accord) de la commanditée, avec effet à la fin de chaque exercice social de la société de fonds. L'assentiment n'est refusé que si et dans la mesure où il existe un motif grave en ce sens. Le transfert est opéré par cession.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent par analogie en ce qui concerne le transfert des droits et obligations qui découlent d'un contrat fiduciaire. Le consentement au transfert est octroyé par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire si et dans la mesure où il n'existe aucun motif grave qui justifierait le refus dudit transfert.

En cas de décès d'un investisseur, la société de fonds sera poursuivie par ses héritiers ou ses légataires. L'héritier ou le légataire doit présenter sur demande un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié par devant Notaire, effectif au-delà de la mort et irrévocable, qui habilite la commanditée, en exonération des restrictions définies par l'interdiction de se porter contrepartie et prévues par l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée du mandat, à procéder à tous actes en relation avec des immatriculations au Registre du Commerce.

8.2.7.7.2 Négociabilité de la participation

Comme le commanditaire peut transférer sa participation à des tiers, celle-ci est aussi négociable. La libre négociabilité des parts est cependant fortement limitée en raison de l'absence d'un marché public, des réserves de consentement qui existent pour la commanditée ou la commanditaire fiduciaire et du droit de préemption qui existe pour la commanditaire gérante.

Par ailleurs, il n'existe, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹, aucun marché organisé, au sein duquel seront négociées des participations en commandite dans la société de fonds. Une aliénation de la participation n'est donc possible que par le biais d'une vente privée par l'investisseur ou le cas échéant par l'entremise de la société de fonds.

8.2.8 Fin de la participation / de l'indemnité de retrait

8.2.8.1 Résiliation ou exclusion d'associés

8.2.8.1.1 Résiliation d'un commanditaire direct

La participation dans la société de fonds peut faire l'objet d'une résiliation normale pour les investisseurs à la fin d'un exercice social. Une résiliation normale est autorisée avec effet au terme de la neuvième² année civile complète de participation qui suit son adhésion (date du versement complet de l'apport). Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. Après une résiliation, la société de fonds est poursuivie en principe par les autres associés.

8.2.8.1.2 Exclusion d'un commanditaire direct

L'investisseur (commanditaire direct) peut,¹ par le biais d'une déclaration écrite de la commanditée, être exclu avec effet immédiat de la société de fonds, si et dans la mesure où il devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur ses biens ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour cause d'insuffisance d'actif.

À cet effet, ni une décision des associés, ni une action en Justice ne sont nécessaires. La même règle s'applique si et dans la mesure où un créancier saisit la part de société ou d'autres droits saisissables, qui découlent des relations qu'un associé entretient au sein de la société et que cette saisie persiste encore à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la saisie.

¹ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « ...quinzième... »). L'§ 32, par. 1, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014.

Par ailleurs, l'investisseur (commanditaire direct) peut être exclu de la société de fonds, s'il a donné à penser que la dissolution de la société de fonds pourrait être exigée pour motif grave, conformément à l'§ 133 du C. com. En outre, la commanditée est habilitée à exclure un commanditaire au nom de la société de fonds, contre remboursement des paiements effectués, en retenant les frais encourus, ainsi que les intérêts de retard, par le biais d'une déclaration écrite, dans la mesure où l'ensemble de la somme souscrite n'est pas fourni ou ne l'est pas en totalité par le commanditaire, malgré une réclamation écrite avec fixation d'un délai et menace d'exclusion.

L'exclusion de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire présuppose une décision de l'Assemblée des associés à la majorité des trois quarts de tous les suffrages et n'est admise que si et dans la mesure où, lors de l'exclusion de la commanditée, une autre personne physique ou morale déclare prendre en charge l'adhésion à la société de fonds en tant que commanditée ou, lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare prendre en charge l'apport de la commanditaire fiduciaire. Par ailleurs, dans le premier cas, l'assentiment de la commanditaire fiduciaire et dans le second cas, l'assentiment de la commanditée s'avère indispensable.

En cas d'exclusion d'un associé, la société de fonds est poursuivie en conservant sa raison sociale parmi les autres associés.

8.2.8.1.3 Résiliation d'un donneur d'ordre

Le contrat fiduciaire est conclu pour la durée de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société de fonds, y compris une éventuelle liquidation.

Le donneur d'ordre peut résilier par écrit le contrat fiduciaire sans respecter un délai de résiliation et exiger en tenant compte du montant minimum de l'apport, le remboursement de la participation détenue à titre fiduciaire et conserver ses droits à ses frais en tant que participant direct ou par le biais d'un autre mandataire fiduciaire.

La commanditaire fiduciaire transfère la participation, détenue à titre fiduciaire, dès que le donneur d'ordre ou que le nouveau mandataire fiduciaire de son choix a satisfait à ses obligations de présentation d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, irrévocable et effectif par delà la mort, sous une forme certifiée par devant notaire, qui habilite la commanditée à procéder, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, pour toute la durée de la société de fonds, à tous les actes en relation avec les immatriculations au Registre du Commerce et justifie de l'immatriculation de la société de fonds en qualité de commanditaire au Registre du Commerce.

8.2.8.1.4 Résiliation pour situation exceptionnelle

L'investisseur est habilité à résilier la société à l'expiration d'un exercice, en tenant compte de la forme et des délais de la résiliation normale, pour situation exceptionnelle concernant l'investisseur et qu'il y aura lieu de justifier, à l'expiration de la neuvième² année complète de participation. Il y a situation exceptionnelle, en particulier, en cas :

- a) de chômage personnel / de maladies graves personnelles ou
- b) de décès du conjoint ou d'un proche parent en ligne directe ou
- c) d'insolvabilité ou de faillite.

C'est la société qui décide, suivant sa propre appréciation, de l'aptitude des justificatifs, fournis par l'investisseur, en ce qui concerne l'existence de situations exceptionnelles. La société est habilitée, à procéder à des paiements anticipés sur l'indemnité de retrait prévisionnel.

8.2.8.2 Indemnité de retrait

Si un commanditaire (commanditaire direct) quitte la société en raison d'une résiliation ou en raison de son exclusion de la société de fonds, il a droit au paiement d'une indemnité de retrait, que détermine la commanditée. Les frais de détermination de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société sont supportés en principe par la société de fonds. L'investisseur supporte ces frais si et dans la mesure où l'investisseur sortant et la société de fonds ne sont pas parvenus à s'entendre sur le montant de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société. L'indemnité de retrait correspond à la valeur vénale¹ de sa participation au moment de son départ. Si, au jour de référence du départ de l'associé ou de la résiliation, des paiements sur la somme souscrite ou sur d'éventuels frais non compensés sont en souffrance, ceux-ci doivent être déduits de l'indemnité de retrait.

L'indemnité de retrait doit être payée en une seule fois. Le paiement est exigible au 31 décembre de l'année, au cours de laquelle l'indemnité de retrait a été constatée. Par ailleurs, le paiement de l'indemnité de retrait par la société de fonds ne doit pas susciter de motif d'ouverture de la procédure de faillite. Dans la mesure où, en raison de ladite réserve de paiement, le paiement de l'indemnité de retrait ne peut intervenir ou ne le peut en totalité, le paiement doit être effectué sans tarder après la disparition de la réserve de paiement. Les présentes dispositions valent en conséquence pour le donneur d'ordre.

La société de fonds n'est pas tenue, pour éviter la réserve de paiement, de liquider des parties de l'actif immobilisé, dans la mesure où une telle liquidation ne correspondrait pas à la diligence d'un commerçant avisé.

8.2.8.3 Dissolution de la société de fonds, produit de la liquidation

Au cas où la société de fonds opérerait pour sa dissolution pendant la participation de l'investisseur, une majorité des trois quarts s'avérerait nécessaire à cet effet. La société de fonds doit être liquidée par la commanditaire gérante et le patrimoine de la société réalisé.

Le produit de la liquidation, qui demeure après le règlement des obligations de la société de fonds vis-à-vis de tiers, sera réparti parmi les associés, après prise en compte de la rémunération de la liquidatrice et après compensation d'un solde négatif éventuel de comptes de capital, au prorata des apports.

8.2.9 Paiements et organisme payeur pour les paiements aux investisseurs

Les paiements à l'investisseur, conformes aux dispositions (versement des distributions de bénéfices et des prélèvements, ainsi que de l'indemnité de retrait) sont exécutés par l'organisme payeur de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main) de sa propre initiative. La société émettrice est habilitée à nommer d'autres organismes payeurs et à révoquer la nomination d'organismes payeurs spécifiques. Il n'a pas été institué d'autres organismes payeurs ou organismes qui exécutent des paiements en faveur de l'investisseur, conformément aux dispositions.

8.2.10 Conditions préalables à l'acquisition

8.2.10.1 Demande d'adhésion

en ce qui concerne l'acquisition de la participation, la remise de la demande d'adhésion, intégralement remplie et signée par l'investisseur de sa propre main est une condition préalable ; il faut, en particulier, que l'investisseur indique quel doit être le montant de sa participation dans la société de fonds et si une adhésion doit intervenir directement en tant que commanditaire direct ou indirectement en tant que donneur d'ordre.

La participation de l'investisseur en tant que commanditaire direct se réalise effectivement avec l'acceptation impérative de sa demande d'adhésion par la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, représentée par la commanditée.

Dans la mesure où l'investisseur envisage la participation en tant que donneur d'ordre, la conclusion d'un contrat fiduciaire s'avère de plus indispensable, suivant lequel la commanditaire fiduciaire détient l'apport, souscrit par l'investisseur, à son propre nom mais pour le compte et sur mandat fiduciaire de l'investisseur. Le contrat fiduciaire naît de la signature de la demande d'adhésion de l'investisseur et de son acceptation par la commanditaire fiduciaire.

Sur la demande d'adhésion, l'investisseur confirme entre autre qu'il a reçu le prospectus d'offre publique, la fiche d'information sur les placements de fonds, ainsi qu'une copie de la demande d'adhésion (certificat de souscription).

C'est la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main, qui réceptionne la demande d'adhésion.

8.2.10.2 Encaissements

Le virement de l'apport tant des commanditaires directs que du donneur d'ordre a lieu sur le compte spécial de la société de fonds, compte numéro : 912802600 ; code banque : 61140071 ; BIC : COBADEFFXXX ; IBAN : DE49611400710912802600 auprès de la Commerzbank AG.

Le prix d'achat est exigible au moment, indiqué dans la demande d'adhésion (certificat de souscription), aux fins de paiement sur le compte désigné. Si et dans la mesure où l'investisseur ne satisfait pas à son obligation de paiement quant au montant souscrit vis-à-vis de la société de fonds, il est déclaré en retard sans réclamation et il doit payer des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois de retard et ce, pendant la durée dudit retard.

8.2.11 Cercles d'investisseurs

L'offre est faite exclusivement en République fédérale d'Allemagne.

Les parts en commandite seront proposées à l'achat à tout un chacun sur le territoire allemand ; elles peuvent être acquises tant par des personnes privées que par des entreprises et autres associations de personnes.

8.2.12 Notifications

Les notifications, qui concernent la société de fonds et ses associés, sont assurées, dans les cas réglementés par la Loi, dans le Journal (électronique) des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne et, par ailleurs, sous forme électronique.

8.2.13 Droit applicable et attribution de juridiction

L'ordre juridique de la République fédérale d'Allemagne est déterminant pour tous les litiges qui résultent du lien de participation. Il est fait attribution de juridiction – dans la mesure où cela est légalement autorisé – au siège de la société de fonds. Le siège actuel est sis à Francfort-sur-le-Main. Au cas où l'investisseur déplacerait son domicile ou lieu de séjour habituel hors de la République fédérale d'Allemagne – et ce après la conclusion du contrat – ou que son domicile ou son lieu de séjour habituel n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action, le siège de la société de fonds est également convenu en tant que juridiction localement compétente.

9. FONDEMENTS FISCAUX DE LA PARTICIPATION

9.1. Indications d'ordre général

La description qui suit traite des fondements essentiels de la conception du placement de fonds, vue sous l'angle fiscal. Le fondement des explications, contenues dans le présent chapitre, ainsi que dans l'ensemble du prospectus, est le Droit fiscal national, en vigueur à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014¹ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016² (ré-glementations légales, instructions administratives publiées, jurisprudence actuelle des tribunaux statuant en matière fiscale) de la République fédérale d'Allemagne. Pour décrire la conception fiscale du placement de fonds, des expressions techniques sont utilisées qui ne sont pas tenues de concorder avec le langage courant. Si l'investisseur n'est pas familier avec l'utilisation de ces expressions techniques, il convient de solliciter des conseillers (par ex. des conseillers fiscaux), qualifiés en conséquence, pour comprendre le texte.

Les explications qui suivent s'appliquent aux investisseurs individuels assujettis sans limitation à l'impôt sur le revenu sur le territoire national, qui détiennent des intérêts dans la société en commandite, soit directement en tant que commanditaire direct, soit indirectement par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire en tant que donneur d'ordre et qui détiennent leur participation dans leur patrimoine privé. Si la participation fait partie, par contre, du capital d'exploitation de l'investisseur, il résulte des effets juridiques d'ordre fiscal divergents, qui ne seront pas exposés dans le présent chapitre. Il ne sera pas fourni non plus de déclaration sur les conséquences fiscales, qui résultent du côté des investisseurs, qui n'ont pas leur domicile ou leur lieu de séjour habituel en République fédérale d'Allemagne.

En ce qui concerne les explications qui suivent, il y a lieu de tenir compte du fait que la structure fiscale des recettes et des dépenses est axée respectivement sur la situation personnelle de chaque investisseur spécifique. En cas de doute – en particulier quant à la situation fiscale personnelle –, il convient de recueillir l'avis de son propre conseiller fiscal.

9.2. Remarque préalable

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est une société en commandite de gestion de patrimoine de droit allemand. Dans le cas de la société en commandite, il s'agit d'une société de personnes, qui ne représente aucun contribuable propre, dans le cadre de l'impôt sur le revenu. C'est plutôt chaque associé (investisseur) spécifique qui est soumis à l'impôt. C'est la société en commandite qui est visée pour la seule spécification de la catégorie de revenus et de la détermination des revenus.

9.3. Impôt sur le revenu

9.3.1 Catégorie de revenus

L'objectif de la société en commandite est, conformément à l'§ 3 de l'Acte constitutif de société, la gestion de patrimoine propre en son propre nom et pour son propre compte, par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui agissent surtout dans le secteur de la technologie environnementale. En sont exclues les participations qui procurent à la société de fonds ou au tiers qu'elle a mandaté une influence active sur la direction des sociétés de projet et / ou à des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale. La société en commandite exerce donc son activité exclusivement dans le domaine de la gestion de patrimoine. En conséquence, les associés obtiennent des revenus du capital, conformément à l'§ 20, par. 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

9.3.1.1 Revenus de l'établissement commercial

La qualification des revenus, en tant que tels, tirés de l'établissement commercial, au sens de l'§ 15 de la loi relative à l'impôt sur le revenu, n'entre pas en ligne de compte en raison de la conception du fonds, décrite ci-dessus car la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'exerce pas une activité commerciale d'origine et ne présente pas de connotation commerciale.

Après évaluation par la direction, l'activité de la société en commandite s'en tient, en application par analogie du courrier émanant du Ministère fédéral allemand des finances du 16 décembre 2003, en ce qui concerne les questions relatives à l'impôt sur le revenu, dans les limites de la gestion de patrimoine privé.

Les circonstances suivantes pourraient entraîner une requalification des revenus en revenus tirés d'une activité commerciale :

- recours à des crédits bancaires, prise en charge de sûretés,
- vaste appareil organisationnel propre, relatif à la réalisation d'opérations,
- exploitation d'un marché, en ayant recours à des expériences professionnelles,
- proposition d'opérations sur valeurs mobilières vis-à-vis d'un public plus large, opérations sur valeurs mobilières pour le compte de tiers,
- détention prépondérante de participations d'une durée inférieure à trois à cinq ans,
- réinvestissement illimité des produits de la vente,
- activité entrepreneuriale dans des sociétés de portefeuille.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « à la date d'élaboration du prospectus. »).

² Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

Ces caractéristiques ne s'appliquent pas, d'après l'appréciation de la société en commandite, à la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. En particulier, les participations tacites prévues doivent être détenues en moyenne jusqu'à trente ans.

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne détient pas d'intérêt dans la gestion active de la société de projet – et pas non plus par l'intermédiaire de tiers liés. La prise en charge de fonctions de surveillance dans les comités – en termes de droit des sociétés – de la société de projet (affiliation au Conseil de surveillance ou au Comité consultatif / Comité de gestion) est ici sans effet néfaste. L'octroi de réserves de consentement est également régulièrement sans effet néfaste, s'il reste à la direction de la société de projet une véritable marge de manœuvre pour prendre des décisions d'ordre entrepreneurial.

Un réinvestissement de produits de la vente n'est possible, d'après le courrier du Ministère fédéral allemand des finances susnommé, que dans un cadre strict. D'après ledit courrier, il ne s'agit pas d'un réinvestissement du bénéfice d'une vente, lorsque des produits du montant de la somme en question, à concurrence duquel des frais et l'avance sur résultat pour la direction ont été financés à partir de versements de capital, sont investis pour la première fois dans des participations. La même règle s'applique lorsque des produits de la vente sont investis à concurrence de 20 % du capital souscrit dans des financements complémentaires de la société de projet, dans laquelle la société de fonds détient des intérêts. Par ailleurs, aucun réinvestissement ne doit intervenir.

9.3.1.2 Pas de contamination commerciale

L'activité d'une société de personnes est réputée, sur la base de l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, pleinement commerciale, si elle exerce, outre l'activité de gestion de patrimoine, également une activité commerciale. On parle à ce sujet de ce qu'il est convenu d'appeler une « contamination » de l'activité de gestion de patrimoine par l'activité commerciale. L'activité de la société de participation est axée sur l'acquisition et la détention d'une participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Il n'est pas prévu de souscrire des participations dans des entreprises, qui pourraient provoquer, conformément à l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, une « contamination » des revenus en tant que revenus tirés d'une activité commerciale. Elle ne projette pas de traiter des participations, c.à.d. de les vendre. Du fait de l'objectif de la société de fonds, décrit à l'§ 3 de l'Acte constitutif de société, la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'exercera donc pas d'activité commerciale d'origine et / ou qu'en partie mais exclusivement une perception des fruits issus des revenus du capital.

9.3.1.3 Pas de connotation commerciale

Par ailleurs, l'activité d'une société de personnes est réputée, sur la base de l'§ 15, par. 3, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, pleinement commerciale, si des associés personnellement responsables sont exclusivement des sociétés de capitaux et / ou des sociétés de personnes à connotation commerciale et si seuls ces associés – ou des personnes qui ne sont pas des associés – sont autorisé(e)s à diriger la société. Comme, conformément à l'§ 14 de l'Acte constitutif de société, outre la commanditée, la commanditaire ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est aussi compétente pour diriger la société, une connotation commerciale ne peut pas non plus être admise, d'après l'interprétation de l'administration des finances (R 15.8 par. 6, p. 2, de la loi relative à l'impôt sur le revenu).

La circonstance, qui veut qu'il s'agisse, dans le cas de la commanditaire gérante, d'une société de capitaux, ne mène pas à un autre résultat.

9.4. Impôt libératoire

L'activité de la société émettrice doit être qualifiée, d'après son action décrite plus haut, comme de la gestion de patrimoine privé. Les revenus, qu'obtient la société de participation, sont soumis, en tant que revenus du capital placé, à l'impôt sur le revenu du capital, conformément aux §§ 43, par. 1, n° 4, 43a, par. 1, n° 1, de la loi relative à l'impôt sur le revenu du capital.

En ce qui concerne les investisseurs privés, ces revenus du capital sont soumis, à partir du 1er janvier 2009, à l'impôt libératoire. Dans le cas de l'impôt libératoire, il s'agit d'un taux d'imposition particulier concernant les revenus du capital placé. Le taux de l'impôt libératoire est à ce sujet, uniformément, de 25 %, impôt de solidarité de 5,5 % et impôt du culte éventuel en sus. Le taux d'imposition libératoire doit être appliqué aux recettes brutes.

À ce sujet, la retenue de l'impôt est assurée en principe par la société de projet et versée à l'administration des finances. La retenue fiscale fait que l'impôt sur le revenu de l'investisseur est en principe acquitté.

Les investisseurs privés, affectés d'un taux d'imposition sur le revenu personnel plus faible que le taux de l'impôt libératoire d'un montant de 25 %, ont la possibilité de solliciter une option de perception de l'impôt par voie de rôle (principe du régime fiscal le plus favorable). Sur demande de l'investisseur, les revenus du capital peuvent aussi être taxés avec le taux d'imposition personnel, si ledit taux d'imposition personnel est inférieur à 25 %. L'investisseur doit exercer cette option dans le cadre de son imposition par voie de rôle. Les services fiscaux examinent de plein droit, lors du calcul du montant des droits dus par le contribuable, si l'application de la règle générale génère une liquidation de l'impôt plus faible.

Les recettes, qui sont soumises à l'impôt libératoire, demeurent défiscalisées, dans la mesure où elles ne dépassent pas, avec d'autres revenus du capital de l'investisseur, le montant forfaitaire pour épargnant d'un montant annuel de 801,- EUR (1 602,- EUR pour des conjoints taxés collectivement) (§ 20, par. 9, de la loi relative à l'impôt sur le revenu du capital. Les frais professionnels effectivement encourus, même s'ils dépassent le montant forfaitaire pour épargnant, ne peuvent être allégués.

Dans la mesure où la participation en commandite est détenue dans le capital d'exploitation, elle est soumise également à l'impôt sur le revenu du capital mais qui n'a pas d'effet libératoire.

Les revenus de l'investisseur, ainsi que les impôts à retenir et versés seront pris en compte dans la procédure de taxation par voie de rôle lors de la détermination, uniforme et distincte, des revenus de la société de participation.

Si aucun accord n'est conclu en ce qui concerne les recettes issues de la participation dans une activité commerciale en tant qu'associé tacite dans le contrat de participation avec la société de projet sur la date de distribution des dividendes, le revenu du capital est réputé acquis le jour qui suit l'élaboration du bilan ou une autre constatation de la quote-part sur les bénéfices de l'associé tacite mais au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable, pour lequel le revenu du capital doit être distribué ou crédité, conformément à l'§ 44, par. 3, de la loi relative à l'impôt sur le revenu du capital.

9.5. Procédure de constatation

Les revenus de la société de participation doivent être constatés d'une manière uniforme et distincte au niveau de la société de fonds (§ 180, par. 1, n° 2, du Code allemand des impôts). D'après cette procédure, les revenus, constatés de manière homogène, seront répartis sur les investisseurs au prorata de leur participation et communiqués aux services fiscaux du domicile des investisseurs.

Les revenus, qui seront imputés à la commanditaire fiduciaire, seront imputés, en termes de droit fiscal, au donneur d'ordre, dans les conditions préalables qui y sont consignées. En ce qui concerne les donneurs d'ordre, ce sont les principes précédemment décrits qui s'appliquent donc en conséquence (courrier émanant du Ministère fédéral allemand des finances du 1er septembre 1994, Journal officiel [allemand] d'information fiscale I 1994, p. 604).

9.6. Limitation des pertes

Conformément à l'§ 20, par. 6, les pertes issues du capital ne doivent pas être compensées par des revenus issus d'autres types de revenu et ne pas être déduites non plus desdits revenus, suivant l'§ 10d de la loi relative à l'impôt sur le revenu. Les pertes minorent cependant les revenus que tire le contribuable du capital, au cours des périodes imposables suivantes. Il y a lieu d'appliquer par analogie l'§ 10d, paragraphe 4.

Conformément à l'§ 20, par. 7, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, c'est l'§ 15b de la loi relative à l'impôt sur le revenu qui est applicable par analogie aux revenus négatifs issus des revenus du capital. Par conséquent, les pertes ne peuvent être compensées par des revenus issus d'autres types de revenu. Toutefois, les pertes seront compensées avec les revenus que tire l'investisseur de la même source de revenu au cours des exercices suivants.

Un modèle de sursis au paiement de l'impôt doit être régulièrement présent si, en raison de son organisation exemplaire, des avantages fiscaux, prenant la forme de revenus négatifs, doivent être obtenus. Ce serait systématiquement le cas s'il devait être offert au contribuable, en raison d'un concept prédéfini, la possibilité de compenser par des revenus les pertes prévues, cumulées, au moins durant la phase de début de l'investissement, de plus de 10 % du capital propre à fournir par l'investisseur.

9.7. Impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales

Comme la société de participation n'obtient pas de revenu commercial, conformément à ses prévisions, il n'y a pas d'obligation de s'acquitter de l'impôt sur les professions industrielles et commerciales pour la société de participation.

L'investisseur ne doit pas payer, sur les revenus qu'il tire de sa participation dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, indépendamment, d'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales, s'il n'exploite pas d'établissement commercial, au sens de la loi relative à l'impôt sur les bénéfices des professions industrielles et commerciales.

9.8. Taxe sur le chiffre d'affaires

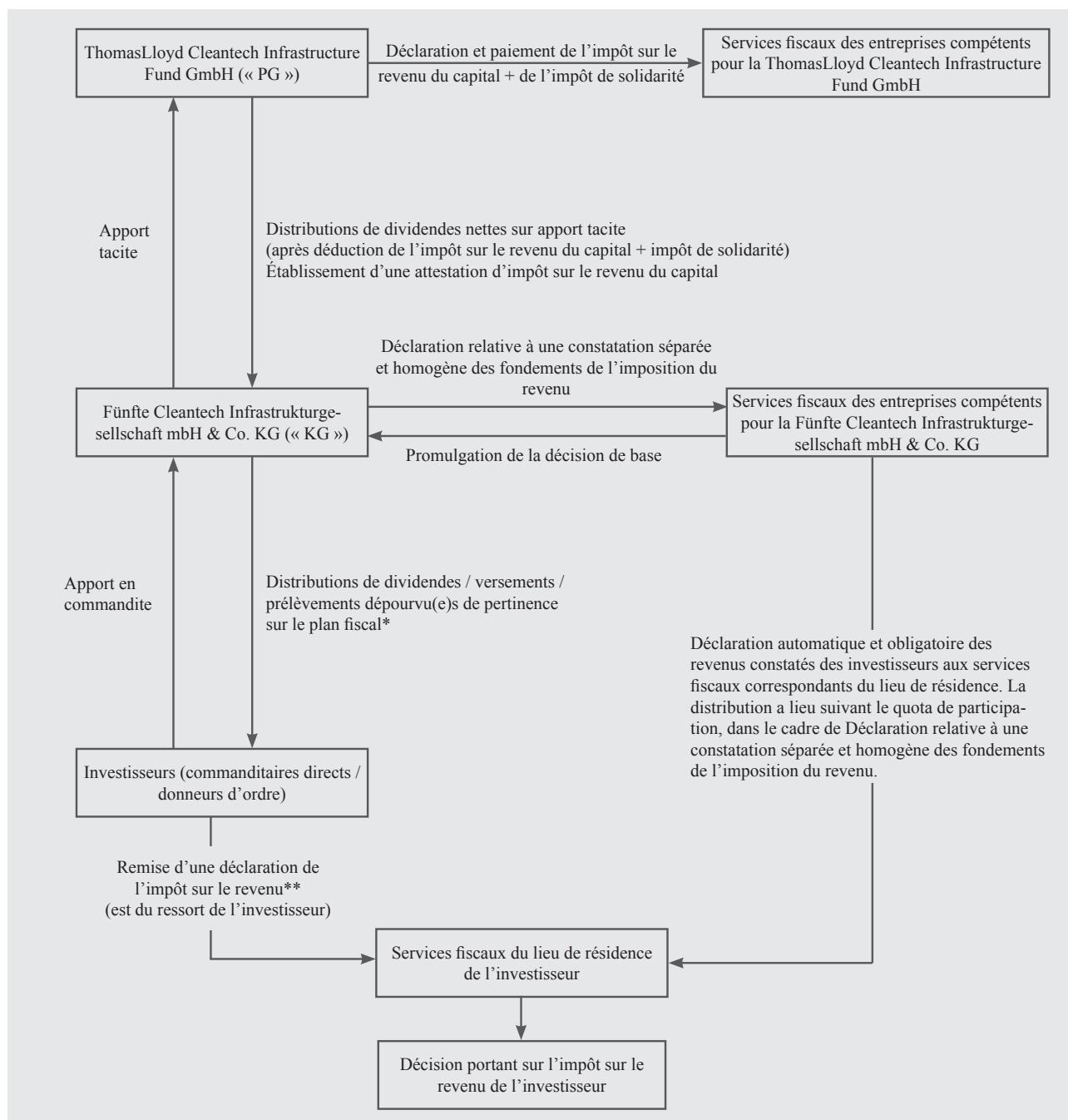
Les relations, entretenues au sein de la société, entre les commanditaires et la société de fonds ne sont pas soumises à la taxe sur le chiffre d'affaires.

9.9. Investisseurs bénéficiant d'une faveur fiscale

Si l'investisseur est une personne morale, une association de personnes ou une masse de biens, bénéficiant d'une faveur fiscale, au sens de l'§ 5, par. 1, n° 9, de la loi relative à l'impôt sur les sociétés, la retenue des impôts sur les revenus du capital ne peut être évitée en principe, conformément à l'§ 44 a, par. 7, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, par la débitrice des revenus du capital (pas d'appli-

tion de la procédure de renonciation). Cependant, un remboursement de l'impôt sur le revenu du capital est possible. À cet effet, il faut que l'investisseur justifie auprès des administrations fiscales qu'il est reconnu par les services fiscaux comme personne morale, association, etc., bénéficiant d'un avantage fiscal, en présentant l'original / une copie certifiée conforme de l'attestation NV-2-B valable. En variante, l'investisseur, bénéficiant d'un avantage fiscal, peut remettre une copie certifiée conforme officiellement du dernier avis d'exonération, qui a été fourni pour la cinquième période ou pour une période imposable ultérieure de l'afflux des revenus du capital. Il en va de même si le fonds détient des intérêts dans la société de projet par l'intermédiaire de participations tacites. Dans ces cas, il y a lieu de déposer une demande correspondante de remboursement, en se servant du modèle officiel et en joignant les documents susnommés.

9.10. Organigramme de l'imposition du revenu pour les investisseurs, domiciliés fiscalement en Allemagne



* Principe de transparence : les prélèvements / distributions de dividendes sont certes dépourvus de pertinence sur le plan fiscal mais l'investisseur doit déclarer l'excédent proportionnel (c.à.d. les revenus proportionnels issus de la participation tacite de la KG dans la PG) de la société. La retenue de l'impôt est déjà effectuée auprès de la PG.

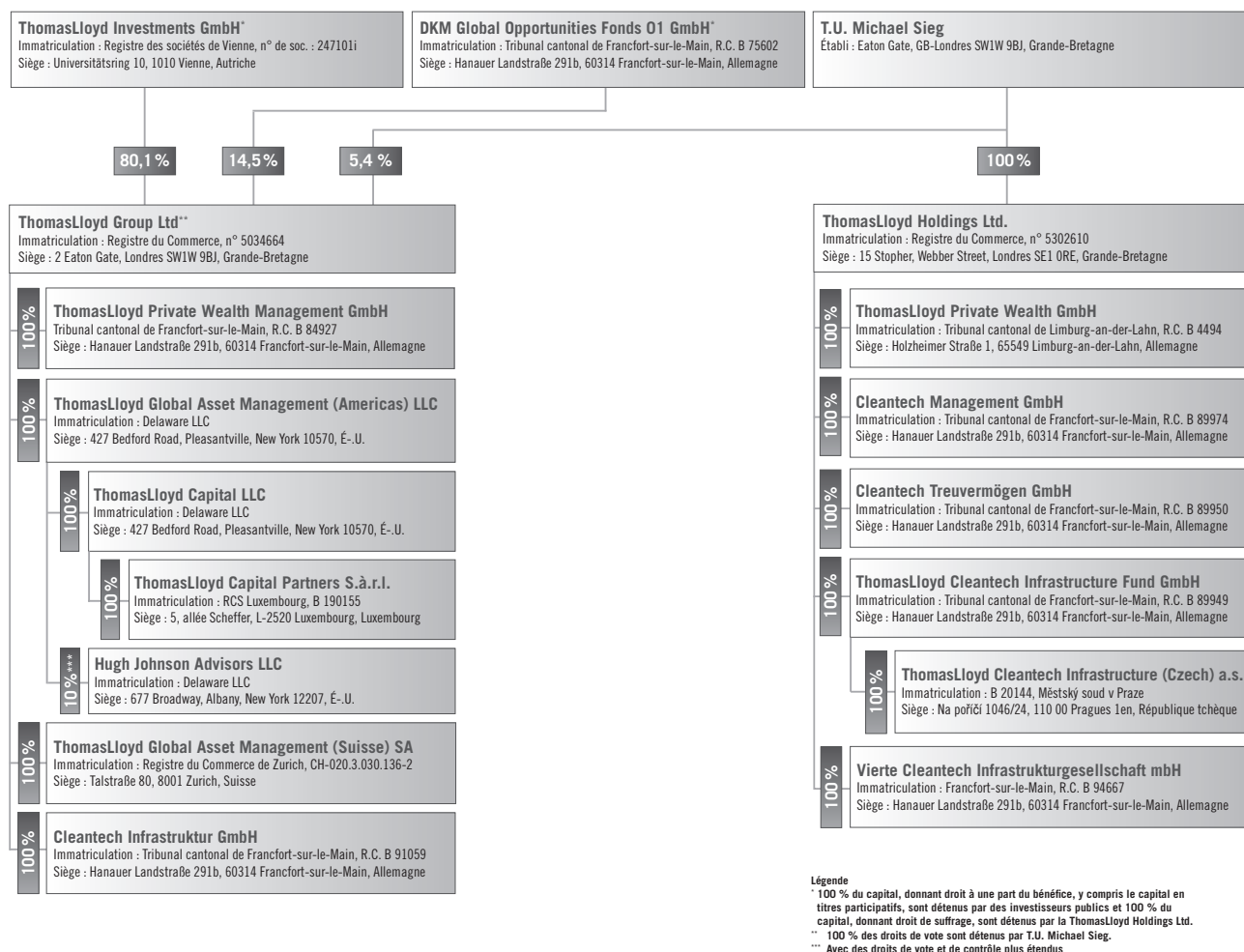
** Il y a lieu de tenir compte de ce qui suit, au cas par cas, en ce qui concerne l'investisseur correspondant :

1. Existe-t-il une obligation de remise de la déclaration de l'impôt sur le revenu (par ex. obligation de payer l'impôt du culte) ?
2. L'imposition par voie de rôle est-elle avantageuse, d'après l'§ 32d, par. 4, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, par ex. concernant un montant forfaitaire Épargnants non totalement épuisé ou un compte de pertes ?
3. Le contrôle du régime fiscal plus favorable aboutit-il, d'après l'§ 32d, par. 6, de la loi relative à l'impôt sur le revenu, à un résultat fiscalement plus favorable ?

Dans tous les cas, il convient que les investisseurs soient assistés par un conseiller fiscal.

10. VUE D'ENSEMBLE DES PARTENAIRES CONTRACTUELS MAJEURS

10.1. Structure¹



10.2. Partenaires contractuels essentiels

CLEANTECH MANAGEMENT GMBH

Siège : Francfort-sur-le-Main

Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

Registre du Commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89974

Objet de l'entreprise : L'objet de l'entreprise est la gestion d'un patrimoine propre à son propre nom et pour son propre compte et la participation, en tant qu'associée gérante personnellement responsable, dans d'autres sociétés, en particulier dans la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, qui a pour objet la gestion de son propre patrimoine et qui détient des intérêts directement et / ou indirectement dans des entreprises et / ou des projets dans le secteur de la technologie environnementale. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises.

Capital initial : 25 000,- EUR

Associés : ThomasLloyd Holdings Ltd, Londres

Gérant : Matthias Klein²

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 : un organigramme actualisé a été adopté. L'organigramme, valable à la date d'élaboration du prospectus et à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, est reproduite dans l'Annexe, au point 21.12, page 142, du prospectus d'offre publique.

² Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

CLEANTECH TREUVERMÖGEN GMBH

Siège : Francfort-sur-le-Main
Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Registre du Commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89950
Objet de l'entreprise : L'objet de l'entreprise est l'acquisition fiduciaire, la gestion fiduciaire et la détention fiduciaire de participations en commandite à son propre nom et pour le compte, ainsi que sur instruction des donneurs d'ordre, conformément au contrat fiduciaire correspondant, ainsi qu'au contrat de participation. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises.
Capital initial : 25 000,- EUR
Associé : ThomasLloyd Holdings Ltd, Londres
Gérant : Matthias Klein¹

THOMASLLOYD CLEANTECH INFRASTRUCTURE FUND GMBH

Siège : Francfort-sur-le-Main
Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Registre du Commerce : Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, R.C. B 89949
Objet de l'entreprise : Dans le domaine de la technologie environnementale : l'achat et la vente, la planification, la création et l'exploitation, ainsi que la location et la mise en gérance d'installations techniques et de projets, le financement et l'exploitation de brevets et de licences, la gestion d'actifs propres en son propre nom et à son compte, ainsi que la participation dans d'autres entreprises, de même que dans leur direction et leur pilotage. Un autre objet de l'entreprise est l'acquisition de terrains, ainsi que le montage de projet, la planification et l'exécution de constructions sur ces terrains, ainsi que leur revente ou leur location après achèvement des projets de construction.
Capital initial : 25 000,- EUR
Associé : ThomasLloyd Holdings Ltd, Londres
Gérant : T.U. Michael Sieg

THOMASLLOYD GLOBAL ASSET MANAGEMENT (SUISSE) SA

Siège : Zurich, Suisse
Adresse commerciale : Talstraße 80, CH-8001 Zurich
Registre du Commerce : Canton Zurich (Suisse), numéro d'entreprise : CH-020.3.030.136-2
Objet de l'entreprise : La société a pour objectif la gestion de patrimoine et la fourniture de prestations de services de conseils financiers de toute nature, en particulier le conseil en matière de placement. La société peut prêter des collaborateurs à des sociétés du groupe ou les mettre à disposition, de même qu'exercer toutes les autres activités pour les sociétés du groupe. La société peut créer des succursales et des sociétés filiales sur le territoire national et à l'Étranger et acquérir, détenir, aliéner ou financer tout type d'entreprise. La société peut acquérir, détenir et aliéner des terrains. La société peut exercer toutes les activités commerciales, qui sont en relation directe ou indirecte avec l'objet de la société et prendre toutes les mesures qui paraissent promouvoir de manière appropriée l'objectif de la société ou qui sont en relation avec celui-ci.
Autorité de surveillance : La société est membre du VQF – Verein für Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen [Association d'assurance Qualité des prestations de services financiers], organisme officiel autogéré au sens de la loi sur le blanchiment des capitaux (LBC) et reconnu par l'Administration fédérale des finances (AFF), numéro de membre : 12460.
Capital : 18 250 000,- CHF
Associé : ThomasLloyd Group Ltd², Londres
Gérant : Matthias Klein³

^{1,3} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

THOMASLLOYD CAPITAL LLC

Siège :	New York, É.-U.
Adresse commerciale :	427 Bedford Road, Pleasantville, New York 10570, É.-U.
Registre du Commerce :	Delaware LLC
Objet de l'entreprise :	La société est une banque d'investissement, spécialisée dans le secteur de la technologie environnementale et conseille dans ce secteur des investisseurs institutionnels à travers le Monde, dont font partie des banques, des assurances, des caisses de retraite, des fonds de capital-risque, de capital-investissement et souverains, ainsi que des entreprises industrielles dans les domaines de la levée de capitaux, des fusions & acquisitions et de la finance d'entreprise. La ThomasLloyd Capital LLC est représentée par le biais de ses collaborateurs et de ses représentants sur les sites de San Francisco, New York, Londres, Zurich, Dubaï, Manille, Djakarta et Singapour.
Autorité de surveillance	La société est agréée, en tant que courtier-négociant enregistré, par la United States Securities and Exchange Commission (SEC) [Commission américaine des titres et des changes], sous le numéro CRD 38784, ainsi que membre de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (FINRA) [Autorité de surveillance des marchés financiers] et de la Securities Investor Protection Corporation (SIPC) [Corporation de protection des investisseurs de titres].
Capital :	28 964 502,- USD
Associé :	ThomasLloyd Group Ltd ¹ , Londres (par l'intermédiaire de la ThomasLloyd Global Asset Management (Americas) LLC)
Gérant :	Anthony M. Coveney

10.3. Contrats essentiels

La société de fonds s'occupe de contrats significatifs, qui sont d'importance pour l'activité commerciale de la Fünfte Infrastrukturgeellschaft mbH & Co. KG, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016², comme suit, aucune dépendance n'existant, en ce qui concerne les contrats nommés, pour la situation des affaires ou la situation des recettes de la société émettrice.

10.3.1 Contrat portant sur la conception et la création du prospectus

La société de fonds a conclu avec la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, le 20 décembre 2012, un contrat portant sur la mise sur pied de la conception du fonds, ainsi que du prospectus. Le contenu de la prestation est, en particulier, l'élaboration de l'ensemble des informations, planifications et documents, qui sont nécessaires pour la création d'un prospectus de fonds et de ce fait pour la décision de placement d'investisseurs potentiels. L'aménagement économique, sous l'angle du droit des sociétés, du droit fiscal et comptable du concept du fonds a été ensuite transféré à la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA. Elle doit en outre établir des calculs de prévision pour le fonds³ et les investisseurs. La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA doit élaborer un prospectus d'offre publique complet concernant les placements de fonds, dont le contenu s'articule suivant la loi sur les placements de fonds, y compris le décret qui en fait partie, suivant les prescriptions de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers (BaFin) et les directives actuelles de l'Institut des commissaires aux comptes, relatives à l'examen de prospectus d'offre publique (IDW S4). Par ailleurs, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) AG doit préparer et imprimer le prospectus, ainsi que les documents d'accompagnement de l'émission en termes de technique publicitaire, ainsi que mandater un expert, qui appréciera le prospectus quant à son exhaustivité, son exactitude et sa clarté, d'après la norme IDW S4. Lors de l'exécution des prestations, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA est habilitée à attribuer des sous-contrats correspondants. La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit pour cela une rémunération d'un montant de 8,8 % du capital en commandite souscrit et versé, y compris la taxe légale éventuelle sur le chiffre d'affaires. La relation contractuelle prend fin lorsque l'ensemble des prestations a été réalisé par la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA et que la rémunération a été versée. Une résiliation n'est pas nécessaire dans ce contexte.

10.3.2 Contrat fiduciaire

La société de fonds a conclu un contrat fiduciaire avec la Cleantech Treuermögen GmbH, le 20 décembre 2012, suivant lequel celle-ci assume la prise en charge, la mise sur pied et l'exécution de la fiducie pour les commanditaires adhérant à titre indirect, ainsi que la gestion des investisseurs. En ce qui concerne les autres détails du contrat, ainsi que la somme totale convenue de la rémunération, il est fait référence à la section « 8.1.10 Commanditaire fiduciaire, page 59 p. suiv. »⁴.

10.3.3 Contrat de levée de capitaux propres

La société de fonds a conclu avec la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, le 20 décembre 2012, en ce qui concerne le capital en commandite à obtenir, un contrat de levée de capitaux propres. D'après celui-ci, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA prend en charge, en tant que coordinatrice et intermédiaire, la commercialisation des parts de commandites de la société de fonds.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. Par décision des associés du 18 avril 2012, la ThomasLloyd Group plc a opté pour un basculement de forme juridique en une Private Limited Company (Ltd). L'inscription du changement de forme au Registre du Commerce a eu lieu le 26 avril 2012.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

³ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « fonds fermé »).

⁴ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 41 p. suiv. »).

À ce sujet, elle peut faire appel à des tiers, en totalité ou pour des missions partielles (ci-après : « Partenaire commercial / intermédiaire »). Ni la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, ni les partenaires commerciaux / intermédiaires ne sont habilités à la délivrance de déclarations contraignantes pour la société de fonds, de même qu'elles ne sont pas non plus mandatées en conséquence. Il incombe à la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA en particulier les missions suivantes :

- la négociation d'affaires, portant sur l'adhésion d'investisseurs à la société de fonds, en tenant compte des déclarations du prospectus d'offre publique de la société de fonds ;
- acquisition et sélection de partenaires commerciaux et d'intermédiaires, qui paraissent appropriés pour se voir confier l'obtention d'investisseurs ;
- négociation / conclusion d'accords commerciaux de droit privé avec des partenaires commerciaux et des intermédiaires ;
- l'élaboration d'une stratégie de commercialisation propre au groupe cible, afin d'obtenir les investisseurs adéquats.

La relation contractuelle prend fin avec le placement complet du capital en commandite. Le droit de résiliation normale est exclu. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave (résiliation extraordinaire). En ce qui concerne l'obtention du capital en commandite, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA perçoit une rémunération de courtage (commission), d'un montant de 6 % du capital en commandite procuré et versé, commission de souscription en sus, d'un montant allant jusqu'à 5 % du capital en commandite procuré et versé.

11. COMPTE-RENDU ANNUEL (CLÔTURE ANNUELLE DES COMPTES, COMPTES-RENDUS SUR LA SITUATION ET NOTE DE CERTIFICATION) DE LA FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2014¹

11.1. Bilan au 31.12.2014

ACTIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Immobilisations financières</i>		
Autres prêts	31 626 957,84	11 290 343,88
B. Fonds de roulement		
<i>I. Autres éléments de l'actif</i>	120,00	274,85
<i>II. Avoirs en banque</i>	2 150 393,11	82 296,60
	2 150 513,11	82 571,45
	33 777 470,95	11 372 915,33
PASSIF		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Capital propre		
<i>Parts de capital</i>		
1. Part de capital de l'associée personnellement responsable		
Capital fixe	0,00	0,00
2. Parts de capital de la commanditaire		
Capital fixe	32 840 878,10	11 052 717,73
	32 840 878,10	11 052 717,73
B. Provisions		
2. Autres provisions	23 500,00	5 500,00
C. Dettes		
1. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	547,40	1 912,93
2. Dettes envers des associés	911 220,15	193 734,67
3. Autres dettes	1 325,30	119 050,00
	913 092,85	314 697,60
	33 777 470,95	11 372 915,33

¹ La version, à la date de l'avenant n° 1, modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (se composant du bilan d'ouverture et de la clôture annuelle des comptes au 31 décembre 2012, ainsi que la situation intermédiaire 2014), est reproduite aux points (21.13 et suiv.), page 143 et suiv. La numérotation suivante a été remaniée.

11.2. Compte de profits et pertes pour l'exercice 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	948 164,84	469 187,97
2. Autres dépenses d'exploitation	- 5 790 618,48	- 2 432 196,35
3. Produits des créances immobilisées	1 809 216,80	817 867,09
4. Autres intérêts et produits assimilés	993,10	0,00
- dont sommes provenant d'entreprises proches : € 993,10 (année précédente : € 0,00)		
5. Intérêts et dépenses assimilées	- 295,08	- 186,17
- dont sommes provenant d'entreprises proches : € 199,29 (année précédente : € 181,89)		
6. Perte de l'exercice	- 3 032 538,82	- 1 145 327,46
7. Imputation sur les comptes de capitaux	3 032 538,82	1 145 327,46
8. Bénéfice résultant du bilan / Perte résultant du bilan	0,00	0,00

11.3. Annexe de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

A. Changement dans la présentation

Au cours de l'année sous revue, les prélèvements imputés et non encore versés aux commanditaires n'ont pas été présentés, comme l'année précédente, dans les autres dettes mais dans le capital en commandite. Pour établir la comparabilité avec l'année précédente, les chiffres de l'année précédente ont été ajustés en conséquence.

B. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, les prescriptions du C. com. concernant les petites sociétés en commandite, au sens de l'§ 264a, en relation avec l'§ 267a, par. 1, du C. com., ainsi que les dispositions légales spéciales de la loi sur les placements de fonds, ont été appliquées. Description, classification, comptabilisation et évaluation de la clôture annuelle des comptes correspondent, à l'exception de la refonte de la répartition, mentionnée au point « A. Changement dans la présentation », aux principes de l'année précédente.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant la méthode de présentation des charges par nature.

Les **immobilisations financières** sont évaluées aux frais d'acquisition.

Les **autres éléments de l'actif** sont évalués aux valeurs nominales.

Les **liquidités** sont évaluées à la valeur nominale.

Les **provisions** prennent en compte tous les risques perceptibles et engagements incertains et sont évalué(e)s à concurrence du montant d'exécution, nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnable. Les augmentations futures des prix et des coûts seront prises en compte, dans la mesure où il existe des remarques objectives en nombre suffisant pour permettre leur occurrence.

Les **dettes** seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

C. Notes explicatives relatives au bilan et au compte de profits et pertes

I. Bilan

1. Immobilisations financières

Le droit aux bénéfices, issu de la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de 1 934 190,52 EUR (par comparaison : 602 154,65 EUR) est présenté dans les autres prêts. Les prélèvements se montent à 2 787 232,68 EUR (par comparaison : 348 810,77 EUR) et les apports effectués se montent au total à 32 480 000,00 EUR (par comparaison : 11 037 000,00 EUR), de sorte qu'on obtient au total une comptabilisation bilantielle d'un montant de 31 626 957,84 EUR par comparaison : 11 290 343,88) EUR.

2. Liquidités

Le poste englobe les avoirs détenus auprès d'un établissement de crédit.

3. Capital propre

Le capital des commanditaires se compose comme suit :

	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
Capital en commandite souscrit	41 979 500,00	13 388 000,00
Apports non versés	-1 484 066,92	- 624 766,52
Compte de capital I	40 495 433,08	12 763 233,48
Compte de capital II	- 4 177 661,06	- 1 145 836,09
Compte de capital III	- 3 476 893,92	- 564 679,66
	32 840 878,10	11 052 717,73

Sur le capital en commandite souscrit, d'un montant de 41 979 500,00 EUR, 35 575 000,00 EUR ont été pris en compte lors de l'immatriculation au Registre du Commerce, au jour de référence du bilan. Le capital inscrit en garantie se monte par conséquent à 35 575,00 EUR. Déduction faite des apports non versés, il demeure ainsi, au jour de référence du bilan, des apports d'un montant de 4 919 433,08 EUR, qui ont été fournis pour procéder à l'augmentation de la somme versée en garantie par la commanditaire fiduciaire. L'inscription de l'augmentation au Registre du Commerce a eu lieu avec effet au 13.02.2015.

4. Dettes

Toutes les dettes ont une durée résiduelle allant jusqu'à un an.

En ce qui concerne les **dettes provenant de livraisons et de prestations de services**, il existe des réserves de propriété, usuelles dans la branche et qui affectent les objets livrés.

Les **dettes envers des associés**, à concurrence de 750,44 EUR concernent le compte courant de la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, à concurrence de 63 777,83 EUR, le compte courant de la commanditaire, la Cleantech Treu- vermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, ainsi que, à concurrence de 846 691,88 EUR, le compte courant de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse).

II. Compte de profits et pertes

Produits des créances immobilisées

La part de bénéfice, qui échoit sur la participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, d'un montant de 1 809 216,80 EUR (par comparaison : 817 867,09 EUR) est présentée ici.

D. Autres indications

1. Commanditée

La Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, avec un capital souscrit de 25 000,00 EUR, est la seule associée personnel- lement responsable. La rémunération de la fonction de garantie de l'associée est de 2 975,00 EUR.

2. Organe de la société

Pour diriger et représenter la société, sont habilitées la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, repré- sentée par son Gérant, Klaus-Peter Kirschbaum, employé de banque, ainsi que la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, Zurich (Suisse), représentée par le Président de son Directoire et seul membre du Conseil d'admi- nistration, Klaus-Peter Kirschbaum, employé de banque.

3. Contrats importants

Participation tacite

La société a conclu le 8 mars 2013, avec avenant en date du 18 juillet 2013, avec la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main, un contrat portant sur la mise en place d'une société typiquement tacite. La société typiquement tacite a été créée pour une durée indéterminée. La société typiquement tacite est créée avec une durée minimale de 15 années civiles pleines, en commençant par l'année de début de l'offre publique. À l'expiration de la durée minimale, une première résiliation dans les délais légaux et, par la suite, à l'échéance de chaque exercice social, est admise. Les résiliations partielles sont également autorisées. Le délai de résiliation est d'un an. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. L'apport nominal s'élève au maximum à 500 000 000,00 EUR et peut être produit par l'associé tacite en plusieurs versements. Par avenant en date du 18 juillet 2013, l'apport

nominal a été porté à un total de 639 000 000,00 EUR. Il n'existe pas d'obligation pour l'associé tacite de faire des versements complémentaires au-delà de l'apport effectué. En principe, les prélèvements ne sont admis que pendant les années bénéficiaires et ne peuvent atteindre en principe que le montant de la quote-part sur les bénéfices de l'associé typiquement tacite. Les prélèvements ne doivent pas générer de compte de capital négatif ou, autre éventualité, un compte de capital négatif ne doit pas subir d'augmentation. Il ne revient à l'associé tacite aucun droit de coopération ou d'intervention. L'associé typiquement tacite est intéressé aux bénéfices de l'entreprise. L'associé typiquement tacite ne prend pas part à une perte. L'associé typiquement tacite prend part à l'actif, aux réserves occultes et à la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Francfort-sur-le-Main. L'associé typiquement tacite est placé, avec ses droits à prélèvement et à indemnité de retrait, à un rang inférieur, après le règlement des créances de créanciers de l'exploitante de l'entreprise.

Contrat fiduciaire

La Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, prend en charge, en tant que commanditaire fiduciaire, la mission de gestionnaire fiduciaire des participations en commandite des investisseurs, qui détiennent indirectement des intérêts dans la société de fonds en tant que donneur d'ordre. Le fondement juridique de l'activité de la Cleantech Treuermögen GmbH est le contrat fiduciaire du 20 décembre 2012. Le donneur d'ordre peut résilier à tout moment la relation fiduciaire par le biais d'une déclaration écrite envers la Cleantech Treuermögen GmbH, exiger le remboursement de la participation détenue par mandat fiduciaire et exercer ses droits de commanditaire direct.

E. Affectation du résultat

La perte de l'exercice, d'un montant de -3 032 538,82 EUR, est intégralement imputée au compte de capital II des commanditaires.

F. Déclaration de la direction

Nous déclarons de bonne foi que, conformément aux principes comptables à appliquer, la clôture annuelle des comptes donne une idée juste de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et que l'évolution des affaires, y compris le résultat d'exploitation et la situation de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont exposés dans le compte-rendu sur la situation, de telle sorte qu'une idée juste est donnée, de même que les opportunités et les risques de l'évolution prévisible de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont décrit(e)s.

11.4. Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice social 2014

	2014		2013	
	m €	m €	m €	m €
1. Activité commerciale courante				
a) Résultat de la période avant affectation du résultat	-3 033		-1 145	
b) Charges d'intérêts (+) / Produits des intérêts (-) (Solde)	-1		1	
Flux de trésorerie avant intérêts et impôts		-3 034		-1 144
c) Charges d'intérêts (-) / Produits des intérêts (+) (Solde)	1		-1	
d) Modification des créances envers ou des dettes vis-à-vis des associés	718		194	
e) Augmentation (-) / Diminution (+) d'autres éléments de l'actif	1		-1	
f) Augmentation (+) / Diminution (-) des dettes provenant de livraisons et de prestations de services, ainsi que d'autres éléments du passif	-101	619	126	318
Sortie / afflux de fonds provenant de l'activité commerciale courante		-2 415		-826
2. Domaine d'investissement				
a) Encaissements provenant d'investissements	2 438		349	
b) Versements pour investissements dans les immobilisations financières	-22 775		-11 639	
Sortie de fonds provenant de l'activité d'investissement		-20 337		-11 290
3. Domaine du financement				
a) Encaissements provenant des commanditaires	27 732		12 763	
b) Versements aux commanditaires (distributions)	-2 912		-565	
Afflux de fonds provenant de l'activité de financement		24 820		12 198
Sous-total 1.-3.		2 068		82
4. Réserve de moyens financiers				
Fluctuation – avec incidence sur la trésorerie – de la réserve des moyens financiers (sous-total 1.-3.)		2 068		82
Réserve de moyens financiers 01.01.		82		0
Réserve de moyens financiers 31.12.		2 150		82

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la Cleantech Management GmbH
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

11.5. Compte-rendu sur la situation pour l'exercice social 2014

Fondements de l'entreprise

Modèle commercial de l'entreprise

L'activité commerciale principale de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la direction de la société de projet et / ou des participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité commerciale ou qui ont une connotation commerciale. À ce sujet, il est acquis, détenu, géré et, le cas échéant, aliéné une Participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. Le contrat, portant sur la participation tacite, a été conclu le 08.03.2013 et modifié en dernier lieu le 18.07.2013.

Objectifs et stratégies

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG permet à des investisseurs l'engagement d'une participation entrepreneuriale sous la forme de l'acquisition de parts de commandite, conformément aux règles du Code de commerce allemand (C. com.), soit en tant que commanditaire direct, soit en tant que donneur d'ordre, par l'intermédiaire de la Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main.

L'objectif de placement de la société est d'investir le capital, généré au moyen des deux possibilités de participation nommées, dans la participation tacite, pour participer de ce fait, en contrepartie, au succès économique, ainsi qu'à la croissance d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans le but d'atteindre de cette manière un résultat positif durable de l'entreprise. Il peut résulter, en particulier, une plus-value de la participation tacite, en cas d'augmentation de la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans la mesure où sa politique de placement s'avère fructueuse.

La ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investit directement ou indirectement par l'intermédiaire du ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund, dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures durables en Asie. Le point essentiel résidait, durant la période sous revue, dans le secteur de la production d'énergie durable à partir de sources renouvelables (Production d'énergie), ainsi que dans le transport d'énergie (Transport d'énergie) et dans la distribution d'énergie (Distribution d'énergie) efficaces associés.

Compte-rendu d'activité économique

L'évolution économique de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend indirectement de l'évolution des conditions générales économiques pertinentes, qui marquent la propre évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure GmbH de manière déterminante.

Évolution économique mondiale en 2014

En 2014, l'Économie mondiale, conduite par les É.-U., a retrouvé la croissance. L'expansion économique de l'Europe, beaucoup plus faible, a été portée notamment par l'Allemagne. Des banques d'émission, en premier lieu la banque japonaise et la BCE, se sont en outre efforcées de faire barrage aux tendances déflationnistes en proposant de l'argent bon marché, de favoriser la croissance économique, de même que de maintenir les charges d'intérêts à un bas niveau pour les États fortement endettés. Pour augmenter l'octroi de prêts, voire pour atténuer les tensions à la hausse sur la monnaie, des taux d'intérêt négatifs ont été introduits en Europe sur les apports centraux. L'autarcie croissante des É.-U. en matière d'énergie a provoqué de plus un renforcement significatif du dollar et a contribué, au cours du second semestre 2014, à la division du prix du pétrole par deux. Tant les marchés des valeurs à revenu fixe que ceux, importants, des actions, en particulier aux É.-U., en Suisse et au Japon, ont évolué de manière positive, bien qu'ils soient empreints par intermittence d'une volatilité élevée. De plus, des marchés émergents importants ont enregistré un retournement de tendance réjouissant. Des foyers de conflits déroutants et d'une virulence persistante en Europe de l'Est, au Proche-Orient et en Afrique du Nord sont source d'inquiétude. C'est pourquoi de nombreux investisseurs – avant tout privés – sont demeurés réticents et continuent à détenir de la liquidité dans une large mesure. Étant donné le scénario à faible taux d'intérêt persistant dans le Monde, la pression sur les placements a continué à se renforcer auprès des investisseurs institutionnels.

Les énergies renouvelables suivent toujours la tendance – avant tout dans les pays émergents

Une étude¹ du réseau international REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century [Réseau de politiques énergétiques renouvelables pour le 21ème siècle]) montre de manière impressionnante que les énergies renouvelables se développent rapidement et représentent une composante significative de l'approvisionnement mondial en énergie. L'énergie éolienne et solaire, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie pourvoient à une sécurité accrue de l'approvisionnement sur tous les continents et encouragent le développement économique.

L'Agence internationale de l'Énergie IEA² part du principe qui veut que, d'ici 2030, plus d'un quart de la consommation mondiale en

¹ REN21. 2014 : Renewables [Énergies renouvelables] 2014 – Rapport de situation mondiale, Paris, 2014.

² IEA. 2014 : International Energy Agency [Agence internationale de l'Énergie], Key World Energy Statistics [Statistiques clé de l'Énergie mondiale], Paris 2014.

énergie primaire pourra être couverte par des énergies renouvelables. Des études de Greenpeace / EREC (European Renewable Energy Council [Conseil européen des énergies renouvelables]) / GWEC (Global Wind Energy Council [Conseil mondial de l'énergie éolienne])¹ et du Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral relatif aux changements environnementaux mondiaux² montrent que les énergies renouvelables pourront couvrir, d'ici 2050, la moitié de l'approvisionnement mondial en énergie.

Il est vrai que la contribution absolue des énergies renouvelables par rapport au besoin énergétique mondial augmente continuellement depuis des années : c'est ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale s'est montée en 2012 à environ 19 pour cent. Toutefois, près de 80 pour cent de la consommation mondiale d'énergie finale proviennent toujours de sources d'énergie fossiles. Dans différents marchés régionaux, des obstacles politiques et économiques empêchent toujours que la puissance des énergies renouvelables se déploie pleinement. C'est pourquoi il existe des potentiels considérables, tant à court terme, qu'à moyen et à long terme, d'investissements dans des énergies renouvelables.

L'expansion des énergies renouvelables n'est pas réservée qu'aux nations industrielles développées. Au contraire : une étude actuelle³ de la société d'analyse renommée Bloomberg New Energy Finance montre ce qui suit : grâce à une chute rapide des prix de la force éolienne, de l'énergie solaire et autre, les pays émergents donnent entre-temps le ton dans le domaine de la transition énergétique. Les énergies renouvelables ne représentent plus un luxe coûteux, que seules des nations industrielles aux allures écologistes peuvent se permettre. Des pays émergents et développés ont plutôt assuré la direction du développement mondial d'énergies propres. Comme suite à l'enquête, 55 États analysés ont étendu les énergies régénératives, entre 2008 et 2013, d'en moyenne 19 pour cent par an. Les pays de l'OCDE ne parviennent qu'à une part de 13 pour cent. Les grandes centrales hydroélectriques ne sont à ce sujet par encore prises en compte. Les forts taux d'accroissement ne sont pas dus seulement au niveau de base plus faibles dans les pays émergents – ils sont le résultat d'une tendance à la croissance absolue. Il a été produit au total dans les pays émergents analysés plus de 142 gigawatts au cours de la période d'observation de cinq ans. Par comparaison : en Allemagne, l'ensemble de la puissance installée des installations, fonctionnant à l'énergie solaire, à la force éolienne et à la bioénergie, atteint quelques 80 gigawatts. La République fédérale couvre de ce fait environ 28 pour cent de sa consommation d'électricité.

Le prix en forte baisse de ces installations compte parmi les motifs majeurs du boom enregistré dans le créneau du courant écologique dans les pays émergents et les pays développés. Avant tout, là où les générateurs Diesel produisent jusqu'à présent du courant, la mise en œuvre d'énergies renouvelables est rentable sans subvention. Des sources de courant alternatives s'avèrent aussi séduisantes, parce qu'elles s'installent rapidement et peuvent aider rapidement à assouvir les besoins croissants en énergie.

Marché des affaires

L'entreprise a pu placer en 2014 d'autres parts de commandite et fut ainsi en mesure d'effectuer les apports conséquents sur la Participation tacite souscrite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Les paiements prévus aux investisseurs ont pu être exécutés sous forme de prélèvements, conformément au projet. L'exercice s'est terminé par un déficit annuel d'un montant de – 3 033,- m €. Ceci correspond aux attentes de la direction et résulte du placement des parts de commandite.

Évolutions générales de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

La législation européenne modifiée, concernant les fonds d'investissement alternatifs / les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD), qui a été transposée en Allemagne par le Code [allemand] de placement de capitaux (KAGB) – et par laquelle la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, ainsi que la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA étaient directement concernées dans leur fonction de gestionnaires d'investissement – a été accompagnée entre autre par la diffusion du FIA spécial ouvert entièrement réglementé « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund ».

Dans ce cadre, la part prépondérante des éléments d'actif de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a été transférée au 31.10.2014 dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. En contrepartie, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH a reçu des parts dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. L'apport en nature a été effectué à la valeur vénale (« Juste valeur marchande »).

La valeur nette d'inventaire (Valeur de l'actif net – VAN) de la catégorie de part déterminante, libellée en euro, dans le ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund est publiée depuis à l'échelon national et à l'Étranger, dans des supports sélectionnés. Outre les quotidiens allemands suprarégionaux « Handelsblatt » et « Frankfurter allgemeine Zeitung (FAZ) », la norme autrichienne, ainsi qu'à l'avenir le « Financial Times International », la cotation actuelle peut aussi d'ores et déjà être extraite d'une multiplicité de portails Internet nationaux et internationaux – comme par exemple Bloomberg, Morningstar et Lipper –.

¹ Greenpeace / EREC [Conseil européen des énergies renouvelables] / GWEC [Conseil mondial de l'énergie éolienne]. 2012 : Energy Revolution [Révolution énergétique] 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

² WBGU [Comité consultatif scientifique du Gouvernement fédéral allemand pour les changements environnementaux mondiaux]. 2014 : Protection du climat en tant qu'initiative citoyenne, Rapport spécial 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

³ École Francfort – UNEP Centre / BNEF. 2015 : Global Trends in Renewable Energy Investment [Tendances mondiales dans l'investissement dans les énergies renouvelables] 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Francfort-sur-le-Main 2015.

Évolutions du portefeuille de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Le 15 mai 2014 avait lieu la mise en service officielle de la première des deux tranches de travaux A et B (22 MWc) de la centrale solaire San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) dans le cadre d'une cérémonie solennelle, en présence du Président de l'État des Philippines : Benigno S. Aquino III. L'installation est conçue pour une durée de vie de 30 ans et il s'agit de la première ferme solaire, financée par des capitaux privés, à l'échelle industrielle du pays. En novembre 2014, a été finalisée la décision relative à l'extension des capacités solaires philippines, avec la signature des contrats IAC pour SaCaSol I C et D (23 MWc), ainsi que SaCaSol II A (18 MWc).

Au total, au cours de l'année 2014, le portefeuille Énergies renouvelables philippin a été étendu à une capacité totale de tout juste 200 MW, les technologies Solaire et Biomasse constituant le point crucial.

Dans le projet San Carlos BioPower, il s'est produit un report, qui résulte pour l'essentiel de la focalisation précitée sur des projets de centrales solaires philippines en raison des données attractives du marché. Dans l'intérêt aussi des investisseurs, il convient de profiter, en particulier durant l'année 2014, du tarif de rétribution de l'électricité injectée des centrales solaires, tarif attractif mais limité en temps et en volume. Les prévisions des projets dans le secteur de la biomasse ont été programmés en conséquence.

L'avancée du projet San Carlos North East Wind (60 MW) n'a pas été poursuivie dans un premier temps, en raison de la concurrence extraordinairement forte dans le secteur éolien, du point de vue des risques. Il n'a pas encore été fait d'investissement jusqu'à présent pour ce projet.

En 2014, le point fort géographique s'est porté sur les Philippines. Concernant les activités au Cambodge, il existe toujours un échange régulier et intensif avec des représentants du Gouvernement, qui sont responsables du secteur Énergies renouvelables. Quant aux projets qui se trouvent au stade de l'ébauche, il se produit un échange régulier avec les différents développeurs de projets et partenaires commerciaux locaux. La prochaine étape consistera à réussir à monter un projet pilote, en tant que « Preuve de concept » [démonstration de faisabilité]. Le calendrier prévisionnel ne requiert en premier lieu aucune autre adaptation, ce qui ne peut cependant être exclu en principe pour l'année suivante.

Situation du financement de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Au 26 février 2014, a eu lieu la signature du contrat, portant sur une lettre d'engagement relative à une facilité de financement de premier rang du portefeuille de projets dans le secteur des énergies renouvelables de la ThomasLloyd aux Philippines, avec la International Finance Corporation (IFC), une société du groupe mondial de banques, d'un montant de 330 M USD. À la fin de la vérification – réussie – de la diligence due et du processus de la Commission d'étude des dossiers de crédit, a eu lieu la validation finale de la part de l'IFC concernant la mise à disposition de la facilité de financement, en vue du refinancement, tant des projets dans le domaine de l'énergie solaire que de la biomasse sur Negros Island, aux Philippines, au cours du quatrième trimestre de 2014.

Le 15 juillet 2014, une grande banque philippine, la Bank of the Philippine Islands (BPI) a mis pour la première fois à disposition un financement extérieur à court terme (au niveau de la San Carlos Solar Energy Inc.), d'un montant de 500 M PHP, en vue de la constitution du portefeuille solaire ThomasLloyd aux Philippines, financement extérieur qui a été une nouvelle fois accru, en décembre 2014 et mai 2015, dans le cadre d'une deuxième et troisième tranche de, respectivement, 500 M PHP supplémentaires. Le volume total du financement, que la BPI a mis de ce fait à disposition depuis juillet 2014, se monte à 1,5 mrd PHP (env. 34 M USD).

Situation de l'entreprise

Situation en matière de patrimoine et de recettes

La participation tacite, vue sous l'angle d'un poste essentiel des valeurs d'actif, est passée de 11 290 m € à 31 627 m €. Côté passif, du fait de la balance des distributions, apports et participation aux pertes de l'exercice social en cours, il a résulté une augmentation du capital en commandite de 11 053 m € à 32 841 m €. Les provisions à réaliser se sont montées à 24 m € (6 m € l'année précédente) et l'ensemble des dettes se sont montées, au jour de référence, à 913 m € (314 m € l'année précédente).

L'entreprise participe, par l'intermédiaire de la participation tacite souscrite, aux bénéfices, ainsi qu'à la hausse de la valeur d'entreprise de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Les recettes, suivant les normes comptables et commerciales, issues de ladite participation tacite, se sont montées, au cours de l'exercice social à 1 809 m € (818 m € l'année précédente).

En tenant compte de la VAN de la catégorie détenue de parts du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund au 31.12.2014, c.à.d. à la valeur vénale au lieu et place des frais d'acquisition, le résultat de l'activité commerciale habituelle du ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH se serait monté à 16 687 m €, au lieu de 6 608 m €, d'après les normes comptables et commerciales. Les recettes, issues de la participation tacite, se monteraient, si l'on tient compte des réserves occultes susnommées, à 4 487 m €.

Les postes de dépenses essentiels étaient représentés par les coûts d'acquisition du capital propre, d'un montant de 5 628 m € (2 393 m € l'année précédente).

Le déficit annuel de la société est passé, d'après les normes comptables et commerciales, de 1 145 m € à 3 033 m €. En tenant compte des recettes, issues du calcul comparatif exposé ci-dessus, il résulterait un déficit annuel minoré, d'un montant de 355 m €.

Situation financière

La société doit investir, d'après les règles inhérentes à l'Acte constitutif de société, jusqu'à 85 % du capital en commandite souscrit dans la participation tacite dans la société de projet. Pour garantir la liquidité de la société, il y a lieu de tenir à disposition une réserve de liquidité adéquate. La liquidité de la société était assurée à ce moment-là.

Investissements

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a augmenté, au cours de l'exercice social 2014, son apport tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Déclaration globale

La marche des affaires de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG correspond aux attentes et est en harmonie avec les prévisions à moyen terme.

Personnel

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a employé, au cours de la période sous revue, aucun collaborateur.

Compte-rendu complémentaire

À la fin de l'exercice social au 31 décembre 2014, les processus suivants sont apparus au sein de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, investissement cible de la société de référence, qui ont des conséquences essentielles sur la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes et qui revêtent une signification particulière :

La ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – une société filiale du ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – a vendu, le 15 juin 2015, la part qu'elle détenait à 90 % dans la centrale solaire SaCaSol I à un consortium, se composant de la Government Service Insurance System [Caisse d'assurance de la fonction publique], de l'Organisme national d'assurance sociale des Philippines, du Algemene Pensioen Groep [Groupement général des pensions] aux Pays-Bas, l'une des plus grosses caisses de retraite au Monde et de la Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., laquelle fait partie du Groupe Macquarie, le plus grand gestionnaire d'actifs infrastructurels au Monde.

Dans le cadre de la transaction, les autres projets de centrales solaires philippines de la San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B et SaCaSol III) ont été éliminés de la société et transférés dans la société exploitante nouvellement fondée Negros Island Solar Power Inc. Simultanément, la ligne de crédit, mise à disposition par la Bank of the Philippine Islands (BPI), a été intégralement et prématurément remboursée.

Le décompte de la vente de la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit :

Prix de vente total (PVT)	89 704 177 €
Moins 10 % du PVT pour le Réalisateur de projets d'intéressement différé	-3 627 818 €
PVT proportionnel ThomasLloyd (90 %)	86 076 359 €
Moins le crédit BPI, intérêts compris	-30 109 098 €
Moins le crédit ThomasLloyd, intérêts compris	-25 224 436 €
Moins les frais à l'achèvement de la construction pour Sacasol IC/ID	-18 555 973 €
Prix de vente résiduel participation ThomasLloyd	12 186 852 €
Coût d'acquisition de la participation	-7 945 466 €
Bénéfice de la vente	4 241 386 €

Le résultat économique total de l'investissement / du financement pour la centrale solaire SaCaSol I se présente à ce sujet comme suit

	Investissement / Financement	Sortie	Rendement sur distribu- tion	Multiple	TRI [Taux de rentabilité interne]
Financement de la mise au point du projet	2 426 732 €	3 270 253 €	843 521 €	1,35 x	119,80 %
Financement de la construction	22 597 096 €	30 197 445 €	7 600 349 €	1,34 x	23,13 %
Participation	7 945 466 €	12 186 852 €	4 241 386 €	1,53 x	34,01 %
Investissement / financement total	32 969 294 €	45 654 550 €	12 685 256 €	1,38 x	27,89 %

Compte-rendu sur les opportunités et les risques

Risques de la future évolution

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a pris des parts dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. L'évolution de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend ainsi de manière prépondérante de l'évolution commerciale de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. L'évolution de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH dépend de manière déterminante du succès des investissements consentis. À ce sujet, outre le succès de l'acquisition lors de nouveaux projets et après leur réalisation, l'exploitation des projets et / ou la vente des projets joue un rôle essentiel.

Les risques découlent également de l'évolution économique mondiale. En dehors de la conjoncture, les événements politiques mondiaux et les évolutions sur les marchés financiers internationaux ont des conséquences marquées sur diverses régions. Ceci peut s'appliquer en particulier aux pays émergents.

Un domaine à risque important dans les pays émergents concerne la stabilité politique, économique et juridique. D'une part, des analyses minutieuses de la situation donnée s'avèrent ici indispensables. D'autre part, il est nécessaire de minimiser le risque global par le biais d'une diversification à caractère régional.

Par le biais d'une analyse systématique sur fond d'investissements à consentir, de l'information régulière de la société sur les évolutions actuelles et d'un contrôle de projet serré, la société de projet tente, dans l'intérêt de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – outre de limiter les risques par le biais d'une diversification des projets – d'emprunter une trajectoire de croissance stable.

La liquidité fut garantie à chaque instant par la gestion de trésorerie de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de taux d'intérêt et de change. La situation financière est en ordre.

Les risques, qui pourraient découler de réglementations et lois en matière fiscale, concurrentielle, dans le domaine des brevets, des ententes et du droit de l'environnement, seront palliés par le biais de la sollicitation précoce d'experts extérieurs. Pour l'heure, il n'est pas perçu de risques essentiels de ce type.

En ce qui concerne les risques de dommages et d'appel en responsabilité, il existe des assurances correspondantes, qui limitent les conséquences financières sur la liquidité, la situation des finances et des recettes.

Il n'est pas perçu actuellement de risques et de contraintes concrets, mettant en danger la poursuite de l'entreprise.

Opportunités de la future évolution

Les opportunités pour la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dans laquelle la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG a pris des parts, résultent avant tout des tendances à long terme dépeintes, qui montrent que le besoin en énergie continue à croître de manière considérable avant tout dans les pays émergents d'Asie. Il y a lieu de s'attendre, par conséquent, à ce que les prix de vente du courant produit continuent à augmenter, ce qui pourrait accroître en plus la rentabilité courante des placements existants et prévus.

Par ailleurs, ces conditions générales à moyen et à long terme améliorent les opportunités qui se présentent sur le marché, quant à la vente projetée des centrales électriques achevées.

En résumé, la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH profitera nettement de l'avance, en termes de connaissances et d'expérience dans les pays émergents asiatiques, qui lui procurent un argument clé durable de vente sur le marché.

Par ailleurs, il y a lieu de s'attendre à ce que la demande d'investisseurs provenant de pays développés et tournés vers des placements attractifs dans des valeurs réelles continue de croître, puisque, au regard de la situation sur les marchés des devises et des capitaux, les placements financiers rentables, munis d'un profil rendement / risque attractif sont de plus en plus difficiles à trouver.

Dans l'ensemble, le potentiel de croissance des investissements dans des infrastructures est ininterrompu et continue à progresser précisément dans les pays émergents. Les rendements réalisables à moyen et long terme doivent être évalués à un niveau bien plus élevé que ce qui était le cas pour des investissements comparables dans des économies nationales plus fortement développées.

C'est pourquoi il existe aussi des perspectives positives pour la marche des affaires à moyen et à long terme.

Compte-rendu sur la rémunération

Indications, conf. à l'§ 24, par. 1, de la loi sur les placements de fonds

La société n'a disposé, au cours de l'année de référence, d'aucun Personnel. Dans ce contexte, aucune rémunération n'est due. Toutefois, du fait des règles inhérentes à l'Acte constitutif de société, il y a lieu de prendre en compte les rémunérations suivantes en tant que dépense :

1. Rémunérations fixes :

- rémunération de la fonction de garantie d'un montant de 2 500,- €, T.V.A. en sus (2 975,- € brut) à la commanditée, la Cleantech Management GmbH, Francfort,
- rémunération de la direction d'un montant de 2 500,- €, T.V.A. en sus (2 975,- € brut) à la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (CH) AG, Zurich, Suisse,
- rémunération de l'activité de gestion et de fiducie, fonction des placements, d'un montant de 101 236,09,- €, T.V.A. en sus (120 470,95,- € brut) à la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Management GmbH, Francfort.

2. Rémunérations variables :

au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu à prendre en compte de rémunération variable en tant que dépenses.

3. Participations aux bénéfices :

au cours de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu à prendre en compte de participation au bénéfices en tant que dépenses.

De ce fait, 106 236,09 €, T.V.A. en sus (126 420,95 € brut) sont contenus au total pour l'exercice social 2014, en tant que rémunérations payées, dans les dépenses de la société.

Compte-rendu sur les prévisions

En raison de l'évolution commerciale au cours des six premiers mois de la nouvelle année, nous voyons se confirmer notre appréciation quant à une poursuite de l'évolution de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG conforme aux prévisions. Des effets supplémentaires peuvent aussi venir indirectement de l'évolution conjoncturelle et de l'évolution de l'Économie mondiale. On s'attend actuellement à une autre progression durable du potentiel mondial en ce qui concerne les investissements dans des infrastructures, en particulier dans les pays émergents.

Concernant l'exercice 2015, nous comptons donc actuellement sur un accroissement des recettes, de sorte que nous attendons un résultat annuel supérieur à celui de l'année précédente.

Francfort-sur-le-Main, 23 juillet 2015

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la Cleantech Management GmbH
Direction :

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA
Direction :

Klaus-Peter Kirschbaum

PKF WULF & PARTNER



Annexe 6

Rapport du vérificateur des comptes

À la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main

« Nous avons examiné les comptes annuels – se composant du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe, ainsi que du tableau de financement – en englobant la comptabilité et le rapport de gestion de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main, pour l'exercice du 01.01.2014 au 31.12.2014. La vérification comprend aussi l'affectation régulière de profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux. La comptabilité et l'élaboration des comptes annuels et du rapport de gestion suivant les prescriptions en vigueur dans le droit du commerce allemand, tout en tenant compte des prescriptions de la loi sur les placements de fonds (LPF), relèvent de la responsabilité des représentants légaux de la société. Par ailleurs, l'affectation régulière des profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux relève de la responsabilité des représentants légaux. Notre tâche consiste à délivrer une appréciation sur les comptes annuels – en incluant la comptabilité – et sur le rapport de gestion, sur les fondements de la vérification que nous avons effectuée.

Nous avons procédé à la vérification des comptes annuels suivant l'§ 25 de la loi sur les placements de fonds, en relation avec l'§ 317 du Code de commerce allemand, en appliquant les principes allemands – établis par l'Institut des commissaires aux comptes (IDW) – de vérification régulière des comptes. La vérification doit ensuite être planifiée et exécutée, de façon à déceler avec suffisamment de certitude les inexactitudes et les infractions qui ont un impact important sur la présentation de l'image que véhiculent les comptes annuels – en appliquant les principes allemands d'une comptabilité régulière – et le rapport de gestion concernant la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. Lors de la détermination des opérations de vérification, il sera tenu compte des informations sur l'activité commerciale et sur l'environnement économique et juridique de la société, ainsi que des erreurs éventuelles escomptées. Dans le cadre de la vérification, l'efficacité du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes, ainsi que les éléments qui justifient les indications portées dans la comptabilité, les comptes annuels et le rapport de gestion, seront appréciés principalement sur la base de contrôles par sondage. La vérification comprend l'appréciation des principes comptables appliqués et des estimations essentielles des représentants légaux, ainsi qu'une appréciation de la présentation générale des comptes annuels et du rapport de gestion. Nous avons apprécié la régularité de l'affectation des profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux, conformément à l'§ 25, par. 3, de la loi sur les placements de fonds, dans le cadre d'une vérification du système de contrôle interne en matière de reddition des comptes et d'opérations de vérification reposant sur des déclarations, principalement sur la base de contrôles par sondage. Nous estimons que notre vérification constitue une base suffisamment sûre pour exprimer notre appréciation.

Annexe 6

Notre vérification n'a donné lieu à aucune réserve.

À notre avis, sur la base des éléments recueillis lors de la vérification, les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et donnent – en tenant compte des principes allemands d'une comptabilité régulière – une image qui reflète la situation effective en matière de patrimoine, de finances et de recettes de la société. Suivant notre appréciation, établie sur la base des éléments recueillis lors de la vérification, l'affectation des profits, pertes, dépôts et prélèvements relatifs aux divers comptes de capitaux a été opérée de manière régulière dans tous les aspects essentiels. Le rapport de gestion est conforme aux comptes annuels, donne dans l'ensemble une présentation juste de la situation de la société et expose de manière pertinente les chances et les risques de l'évolution future. »

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/tn/br/ge-st/05154/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft



Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

En cas de divulgation ou de transmission des comptes annuels et / ou du rapport de gestion sous une forme qui diverge de la version approuvée, il faut recueillir auparavant une nouvelle prise de position de notre part, dans la mesure où notre rapport de vérification des comptes est cité à cette occasion ou qu'il est fait état de notre vérification. Il est fait référence à l'§ 328 du Code de commerce allemand.

12. SITUATION INTÉRIMAIRE DE LA FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2015¹

12.1. Bilan provisoire au 31 décembre 2015

ACTIF		
	État au 31.12.2015	État au 31.12.2014
	€	€
A. Immobilisations		
<i>Immobilisations financières</i>		
Autres prêts	53 637 430,20	31 626 957,84
B. Fonds de roulement		
I. Créances et autres éléments de l'actif		
Autres éléments de l'actif	120,00	120,00
II. Liquidités	5 442 590,41	2 150 393,11
	59 080 140,61	33 777 470,95
PASSIF		
	État au 31.12.2015	État au 31.12.2014
	€	€
A. Capital propre		
<i>Parts de capital</i>		
1. Associés personnellement responsables	0,00	0,00
2. Commanditaires	57 117 189,27	32 840 878,10
	57 117 189,27	32 840 878,10
B. Provisions		
Autres provisions	20 510,00	23 500,00
C. Dettes		
1. Dettes provenant de livraisons et de prestations de services	2 862,45	547,40
2. Dettes envers des entreprises, avec lesquelles il existe un lien de participation	1 823 738,89	911 220,15
3. Autres dettes	115 840,00	1 325,30
	1 942 441,34	913 092,85
	59 080 140,61	33 777 470,95

Remarque : il s'agit de l'état actuel de la comptabilité. Des écritures de fin d'exercice peuvent modifier et modifieront encore l'aspect du bilan.

¹ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

12.2. Compte provisoire des profits et des pertes pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015

	2015	2014
	€	€
1. Autres produits d'exploitation	1 262 447,65	948 164,84
2. Autres dépenses d'exploitation	8 491 950,87	5 790 618,48
	<u>-7 229 503,22</u>	<u>-4 842 453,64</u>
3. Produits des créances immobilisées	0,00	1 809 216,80
4. Autres intérêts et produits assimilés	6 150,78	993,10
5. Intérêts et dépenses assimilés	1 772,38	295,08
	<u>4 378,40</u>	<u>1 809 914,82</u>
6. Perte de l'exercice	<u>-7 225 124,82</u>	<u>-3 032 538,82</u>
7. Imputation sur les comptes de capitaux II des commanditaires	<u>7 225 124,82</u>	<u>3 032 538,82</u>
8. Résultat suivant compte de dépenses	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Remarque : il s'agit de l'état actuel de la comptabilité. Des écritures de fin d'exercice peuvent modifier et modifieront encore l'aspect du bilan.

13. SITUATION PRÉVISIONNELLE EN MATIÈRE DE PATRIMOINE, DE FINANCES ET DE RECETTES

13.1. Introduction et interactions

D'après le décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, il y a lieu d'admettre pour les sociétés émettrices récentes (comme la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au moment de la toute première offre de placement de fonds)¹, qui ont été créées il y a moins de 18 mois et qui n'ont pas encore établi de clôture annuelle des comptes et de compte-rendu sur la situation vérifiés, des chiffres prévisionnels relatifs à la situation plausible en matière de patrimoine, de finances et de recettes, au moins pour l'exercice social en cours et pour les trois exercices sociaux suivants. Il y a lieu de donner des indications spécifiques, en outre, sur les chiffres prévisionnels de la société émettrice relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat, au moins pour l'exercice social en cours et pour les trois exercices sociaux suivants.

Les interactions de la situation probable en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice s'articulent comme suit :

la planification du patrimoine est représentée sous forme d'un bilan prévisionnel et montre l'évolution prévue du capital propre et extérieur (passif) de la société émettrice, en tenant particulièrement compte de l'émission sur les marchés des capitaux, ainsi que de la situation patrimoniale (actif) qui en est déduite. À partir de cet exposé, l'investisseur peut déduire par l'intermédiaire de quelles filières de financement la société émettrice entend réaliser les objectifs de placement et comment l'activité commerciale doit être organisée.

Les calculs de l'évolution de la situation en matière de recettes a été représentée sous forme d'un compte de profits et pertes prévisionnel. À ce sujet, les chiffres d'affaires et autres produits d'exploitation ont été confrontés aux dépenses d'exploitation et le résultat annuel prévu présenté.

La situation financière prévue (évolution prévue de la liquidité) de la société émettrice est représentée dans le cadre d'un tableau des flux de trésorerie. Les afflux et sorties de fonds, déduits de la situation, calculée, des recettes sont exposés et récapitulés par rapport à une trésorerie (flux de trésorerie), issue de l'activité commerciale courante. Les flux de trésorerie de la société émettrice qui découlent de l'activité de financement sont présentés ensuite en plus dans les calculs. L'évolution de la liquidité à l'intérieur d'un même exercice social est cumulé et poursuivi avec les valeurs de l'année précédente.

Il est effectué ensuite un exposé récapitulatif des chiffres prévisionnels spécifiques relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat, lesquels résultent de la situation décrite de la société émettrice en matière de patrimoine, de finances et de recettes.

13.2. Fondements de la planification et hypothèses essentielles²

Les prévisions de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en matière de patrimoine, de finances et de recettes ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction de la société de fonds, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition de l'objet du placement de la société émettrice, sont intégrées dans la perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s de la marge de sécurité, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes.

La phase de placement s'étend jusqu'à décembre 2018 inclus. À partir de l'exercice social 2014, l'afflux de fonds a eu lieu, d'après les prévisions, principalement, en ce qui concerne les investissements dans l'objet du placement de la société émettrice. À ce sujet, les prévisions partent du principe qu'au cours de l'exercice social 2016, jusqu'à 157 694 433,- EUR et jusqu'à l'exercice social 2018 compris, 750 000 000,- EUR seront placés et versés, le capital propre de la société de fonds augmentant et un flux positif de trésorerie pouvant être généré à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société de fonds doivent être mises en œuvre après règlement des frais d'émission relatifs à la fourniture de l'apport sur la participation tacite, ce qui implique une augmentation des placements financiers dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les placements financiers, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte prévisionnel de profits et pertes.

Il n'est pas tenu compte de la constitution de réserves occultes.

Les chiffres prévisionnels indiqués représentent des résultats cible à rechercher, dont l'atteinte est vérifiée par un contrôle permanent des valeurs de consigne et des valeurs réelles.

¹ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

² Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 21.16, page 152, p. suiv., du prospectus.

Les explications des hypothèses essentielles, concernant la situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice sont contenu(e)s dans les sections suivantes.

13.3. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

ACTIF			
Exercice social :	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Immobilisations			
I. Placements financiers	130 402 752	265 250 252	629 596 033
Total des immobilisations	130 402 752	265 250 252	629 596 033
B. Fonds de roulement			
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	2 345 791	3 892 460	8 089 855
Total des fonds de roulement	2 345 791	3 892 460	8 089 855
Total du bilan	132 748 543	269 142 712	637 685 888
PASSIF			
Exercice social :	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre			
I. Apports en commandite			
1. Investisseurs	157 694 433	317 694 433	750 000 000
2. Commanditaire gérante	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500
II. Distribution des commanditaires	-12 675 880	-25 035 677	-66 170 579
III. Report des profits / pertes de la commanditaire, prélèvements inclus	-13 451 489	-24 966 890	-48 572 722
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	1 160 479	1 429 845	2 408 188
Total du capital propre	132 728 543	269 122 711	637 665 887
B. Provisions	20 000	20 000	20 000
C. Dettes	0	0	0
Total du bilan	132 748 543	269 142 711	637 685 887

* Les différences d'arrondi peuvent susciter des divergences.

13.3.1 Explications des bilans prévisionnels de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.3.1.1 Actif

13.3.1.1.1 Immobilisations

La société en commandite projette d'investir jusqu'au 31 décembre 2018 compris, au total env. 629 596 033,- EUR dans une Participation tacite dans la société de projet, de les détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues du service de l'intérêt et des quotes-parts sur les bénéfices.

Ce poste montre les avoirs en placements financiers.

13.3.1.1.2 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est représentée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

13.3.1.2 Passif

13.3.1.2.1 Capital propre

Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 750,- M EUR, doivent être placées

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1, est reproduite au point 21.17, page 153 et suiv. du prospectus.

intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, jusqu'à la fin de l'exercice 2018. À ce sujet, la société de fonds part d'un afflux de fonds issu de ladite émission d'un montant total de 750 000 000,- EUR jusqu'à la fin de l'exercice 2018 (y compris l'afflux de fonds issu des exercices sociaux 2013 à 2015). Par ailleurs, ce poste englobe le capital en commandite des associés fondateurs, d'un montant de 1 000,- EUR.

Le poste représente le capital en commandite.

Distributions des commanditaires

Les prélèvements en liquide et les distributions de dividendes aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste. L'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà, en termes de droit fiscal, sur les produits du capital des investisseurs, outre l'impôt de solidarité, a déjà été pris en compte lors de la détermination du résultat annuel de la société de fonds.

Report des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats – qui échoient aux investisseurs – des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste. D'après les prévisions, le report des pertes devrait être vraisemblablement résorbé au plus tard en 2018 par le biais du versement de la part dans la valeur d'entreprise de la société de projet.

Affectation des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats annuels prévus de la société émettrice, qui sont affectés aux investisseurs, sont décrits dans ce poste, l'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà sur les revenus du capital, ainsi que l'impôt de solidarité, ayant été pris en compte, déduits du résultat, dans les résultats annuels.

13.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

13.4. Compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)^{1*}

Exercice social	01.01.2016 au 31.12.2016	01.01.2017 au 31.12.2017	01.01.2018 au 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
1. Ventes	0	0	0
2. Autres produits d'exploitation, commissions de souscription	21 554 200	42 868 151	113 773 543
3. Autres dépenses d'exploitation	-310 744	-590 536	-1 521 717
4. Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation	-15 444 000	-31 680 000	-85 596 502
5. Produits des intérêts	23 522	38 989	80 959
6. Résultat de l'activité commerciale habituelle	5 822 978	10 636 603	26 736 283
7. Charge fiscale	-4 662 499	-9 206 758	-24 328 095
8. Résultat annuel	1 160 479	1 429 845	2 408 188

* Les différences d'arrondi peuvent susciter des divergences.

13.4.1 Explications du compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet, ainsi que des paiements de commissions de souscription. On compte à ce sujet sur un rendement moyen à moyen et long terme de 18,25 % par an des apports tacites dans la société de projet, qui se compose des quotes-parts sur les bénéfices de la société de projet. Les autres produits d'exploitation doivent être étendus avec l'augmentation prévue de l'apport tacite jusqu'à l'exercice social 2018.

13.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, ainsi que la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

13.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation

Les débours, correspondant aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total de 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs (allant, dans le cas de paiement de commissions de souscription, jusqu'à 37 500 000,- EUR) sont enregistrés dans ce poste.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 21.18, page 156 et suiv. du prospectus.

13.4.1.4 Produits des intérêts

Les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société de fonds sont présentés ici.

13.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle

Le résultat annuel de la société de fonds, compte non tenu des impôts déjà versés sur les revenus du capital, sont présentés ici.

13.4.1.6 Charge fiscale

Les impôts, déjà versés par la société de projet sur les revenus du capital et issus de la participation tacite sont enregistrés ici.

13.4.1.7 Résultat annuel

Le solde des recettes et des dépenses est présenté dans ce poste.

13.5. Compte de liquidité prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)*

	01.01. au 31.12.2016	01.01. au 31.12.2017	01.01. au 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
Résultat annuel	1 160 479	1 429 845	2 408 188
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les provisions)	0	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	1 160 479	1 429 845	2 408 188
Encaissements issus des ventes de l'actif immobilisé	0	0	0
- Versements dans des investissements de l'actif immobilisé	65 738 156	134 847 500	364 345 781
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-65 738 156	-134 847 500	-364 345 781
Encaissements des associés fondateurs	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	110	110	110
+ Encaissements des investisseurs	78 000 000	160 000 000	432 305 567
- Versements des investisseurs	12 675 770	25 035 566	66 170 469
Diminution des dettes	0	0	0
= Flux de trésorerie du financement	65 324 120	134 964 323	366 134 988
= Total des flux de trésorerie	746 442	1 546 668	4 197 395
+ Liquidités anciennes disponibles	1 599 349	2 345 791	3 892 460
= Liquidités nouvelles disponibles	2 345 791	3 892 460	8 089 855

* Les différences d'arrondi peuvent susciter des divergences.

13.5.1 Explications du compte de liquidité prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice social correspondant (voir Compte prévisionnel des profits et pertes) de la société de projet est présenté ici.

13.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie

Les montants, portés en provision y sont contenus.

13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité commerciale courante, est présentée dans ce poste.

13.5.1.4 Versements dans des investissements de l'actif immobilisé

La société de projet projette d'effectuer, sur l'apport de la participation tacite dans la société de projet, au cours de l'exercice social 2016, des paiements d'un montant de 65 738 156,- EUR, au cours de l'exercice social 2017, des paiements d'un montant de 134 847 500,- EUR et en 2018, des paiements d'un montant d'env. 364 345 781,- EUR.

13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité d'investissement, est présentée ici.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 21.19, page 158 et suiv. du prospectus.

13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Le poste présente l'afflux de fonds dû à l'encaissement du capital de fondation.

13.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient sur les apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

13.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société de participation indiquent que les liquidités afflueront, de la part des investisseurs, concernant l'exercice social 2016, pour un montant de 78 000 000,- EUR, concernant l'exercice social 2017, pour un montant de 160 000 000,- EUR et concernant l'exercice social 2018, pour un montant d'env. 432 305 567,- EUR., sur l'apport.

13.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et les distributions de dividendes aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste.

13.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à du capital extérieur n'est pas prévu d'après les calculs de la société de fonds.

13.5.1.11 Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations

Ce poste présente l'amortissement des dettes provenant de livraisons et de prestations.

13.5.1.12 Financement du flux de trésorerie

Le poste montre l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société de fonds.

13.5.1.13 Total des flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société est indiqué dans ce poste.

13.5.1.14 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société de fonds au début de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste.

13.5.1.15 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société de fonds à la fin de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social correspondant.

13.6. Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat¹

Perspective			
En euro	2016	2017	2018
1. Ventes	0	0	0
2. Investissements	65 738 156	134 847 500	364 345 781
3. Résultat	1 160 479	1 429 845	2 408 188
4. Production	0	0	0

13.6.1 Explication

13.6.1.1 Ventes

En sa qualité de société de participation, la société émettrice ne réalise pas de vente.

13.6.1.2 Investissements

Les investissements décrits concernent l'acquisition de la participation tacite dans la société de projet.

13.6.1.3 Résultat

Le résultat annuel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend du montant des ventes et du montant des dépenses d'exploitation. Le résultat annuel de la société de fonds résulte du solde des ventes et de l'ensemble des dépenses.

13.6.1.4 Production

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG va investir dans une participation tacite de la société de projet. Elle n'a pas de production propre.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016. La version, à la date d'élaboration du prospectus et de l'avenant n° 1, est reproduite au point 21.20, page 161, p. suiv. du prospectus.

14. INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES SUIVANT LE DÉCRET RELATIF AUX PROSPECTUS D'OFFRES PUBLIQUES DE PLACEMENTS DE FONDS

Remarque : Dans la mesure où il est question ci-après d'objets de placement, on entend par là, collectivement, l'objet de placement de la société émettrice et les objets de placement de la société de projet.

14.1. § 4, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

L'organisme, qui paie les revenus du capital (société de projet), assure le paiement de l'impôt sur le revenu du capital et l'impôt de solidarité pour l'investisseur. Ni la société émettrice, ni d'autres personnes, n'assurent le paiement d'autres impôts pour l'investisseur.

14.2. § 4, phrase 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe pas de contrat portant sur un contrôle de l'utilisation des fonds.

14.3. § 5, numéro 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne détient, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014¹ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016², aucune participation dans d'autres entreprises. À la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014³ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁴, des parts⁵ dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sont détenues par les commanditaires fondatrices ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, ainsi que Cleantech Treuermögen GmbH, à parts respectivement égales. La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'est pas une entreprise du groupe.

14.4. § 6, phrase 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

En ce qui concerne la société émettrice, il n'existe pas jusqu'à présent, au sens de l'§ 1, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, de valeurs mobilières ou de placements de fonds émis(es).

14.5. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 4 a-d, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Comme il s'agit, en ce qui concerne les associés fondateurs et associés, au moment de l'élaboration du prospectus de la société émettrice, respectivement, de personnes morales, l'établissement d'un certificat de bonne conduite n'est pas possible.

14.6. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La Cleantech Management GmbH et la Cleantech Treuermögen GmbH, qui sont les associés fondateurs et associés au moment de l'élaboration du prospectus de la société émettrice, sont des personnes morales allemandes. La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, qui est associée fondatrice et associée au moment de l'élaboration du prospectus, est une personne morale étrangère, qui n'a pas été condamnée, ces cinq dernières années, pour infraction commise à l'Étranger.

14.7. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, il n'a été ouvert – ou rejeté pour insuffisance d'actif – aucune procédure de faillite sur le patrimoine d'un associé fondateur.

Au cours des cinq dernières années, il n'a été ouvert – ou rejeté pour insuffisance d'actif – aucune procédure de faillite sur le patrimoine d'un associé.

14.8. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 6b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, les associés fondateurs n'occupaient pas de fonction de direction d'une société, à l'encontre du patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

Au moment de l'élaboration du prospectus et au cours des cinq dernières années, les associés n'occupaient pas de fonction de direction d'une société, à l'encontre du patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

14.9. § 7, paragraphe 1, phrase 1, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

À la date d'élaboration du prospectus, il n'existe aucune indication portant sur des suppressions antérieures d'une Autorisation de pratiquer des opérations bancaires ou de fournir des prestations de services financiers de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers, ni en ce qui concerne les associés fondateurs, ni en ce qui concerne les associés.

^{1,3} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »).

^{2,4} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « les ... seront / feront. »).

14.10. § 7, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Les associés fondateurs ne détiennent pas d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

À la date d'élaboration du prospectus, les associés ne détiennent pas d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.11. § 7, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein¹ occupe, en sa qualité de membre gérant du Conseil d'administration de la commanditaire gérante des fonctions d'associé fondateur dans une entreprise, qui est chargée de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, les associés fondateurs n'occupent pas de fonction pour des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

Monsieur Matthias Klein² occupe, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante, à la date d'élaboration du prospectus, des fonctions d'associé dans une entreprise, qui est chargée de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, à la date d'élaboration du prospectus, les associés n'occupent pas de fonction pour des entreprises qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds émis, qui mettent du capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.12. § 7, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est chargée, en sa qualité d'associé fondateur, de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, les associés fondateurs ne sont pas chargés de la commercialisation du placement de fonds émis, ne mettent aucun capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne procurent à la société émettrice aucun capital extérieur et n'effectuent aucune livraison ou ne fournissent aucune prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

La commanditaire gérante de la société de fonds, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est chargée, en sa qualité d'associé à la date d'élaboration du prospectus, de la commercialisation de la participation proposée. Par ailleurs, les associés ne sont pas chargés, à la date d'élaboration du prospectus, de la commercialisation du placement de fonds émis, ne mettent aucun capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne procurent à la société émettrice aucun capital extérieur et n'effectuent aucune livraison ou ne fournissent aucune prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.13. § 8, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe aucune dépendance de la société émettrice vis-à-vis de brevets, licences, contrats ou nouveaux procédés de fabrication, qui sont d'une importance fondamentale pour l'activité commerciale ou la situation des recettes de la société émettrice, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014³ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁴.

14.14. § 8, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'y a aucune procédure judiciaire ou arbitrale et administrative en instance, qui peut peser sur la situation économique de la société émettrice et sur le placement de fonds.

14.15. § 9, paragraphe 1, phrase 1, n° 3 et 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Pour réaliser la stratégie d'investissement et la politique d'investissement du placement de fonds, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. Les recettes nettes ne sont pas utilisées pour d'autres objectifs.

14.16. § 9, paragraphe 1, phrase 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'est pas prévu de changement dans la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du placement de fonds, ainsi que dans la mise en œuvre d'instruments dérivés et d'opérations à terme. Toutefois, il existe la possibilité, prévue par l'Acte constitutif de société, de changer l'Acte constitutif de société en conséquence, modification pour laquelle une majorité qualifiée des associés s'avère nécessaire. Par ailleurs, il n'existe pas de possibilité, admise par l'Acte constitutif de société, de changement de la stratégie d'investissement ou de la politique d'investissement du placement de fonds, ainsi que de la mise en œuvre d'instruments dérivés et d'opérations à terme.

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »).

⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

14.17. § 9, paragraphe 2, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

À la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014¹ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016², il n'incombe ou n'incombait aux responsables du prospectus, au fournisseur, aux associés fondateurs, aux associés à la date d'élaboration du prospectus, au membre de la direction de la société émettrice, ainsi qu'au mandataire fiduciaire, aucune notion de propriété vis-à-vis des objets de placement ou de parties essentielles de ceux-ci. Il n'incombe à ces personnes, même pour d'autres raisons, aucun droit réel sur les objets de placement.

14.18. § 9, paragraphe 2, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014³ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁴, aucune charge réelle excessive sur les objets de placement.

14.19. § 9, paragraphe 2, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'y a pas, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014⁵ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁶, de restriction juridique ou effective des possibilités d'utilisation des objets de placement, en particulier quant à l'objectif du placement de fonds.

14.20. § 9, paragraphe 2, n° 5, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Les autorisations administratives, en vue de la réalisation de l'objectif du placement de fonds, ne sont pas indispensables et ne sont donc pas présentes.

14.21. § 9, paragraphe 2, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La société émettrice a conclu avec la société de projet, le 20 décembre 2012, un contrat portant sur la création d'une société tacite. Par ailleurs, la société émettrice n'a pas conclu de contrat portant sur l'acquisition ou la fabrication de l'objet du placement de la société émettrice ou sur des parties essentielles de celui-ci.

La société émettrice n'a pas conclu de contrat portant sur l'acquisition ou la fabrication des objets du placement de la société de projet ou sur des parties essentielles de ceux-ci.

14.22. § 9, paragraphe 2, n° 7, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe pas d'expertise d'évaluation des objets du placement.

14.23. § 9, paragraphe 2, n° 8, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

La ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, est chargée, en sa qualité d'associée fondatrice et d'associé à la date d'élaboration du prospectus, de la commercialisation de la participation proposée. Monsieur Matthias Klein⁷ occupe une fonction de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante. En outre, la commanditaire gérante est responsable de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il n'a été effectué, de même qu'il ne sera effectué par ailleurs aucune livraison, ni fourni de prestation en relation avec l'objet du placement de la société émettrice, en vue de la réalisation de l'objectif du placement de fonds par la responsable du prospectus, le fournisseur, les associés fondateurs, les associés à la date d'élaboration du prospectus, le membre de la direction de la société émettrice, ainsi que le mandataire fiduciaire.

À l'exception des livraisons et prestations, décrites page 23 (section 4.3.3 Conflits d'intérêt dans la société de fonds) et page 62 p. s.⁸ (section 8.1.12 Remarque sur des circonstances particulières) du prospectus d'offre publique, aucune livraison n'a été effectuée, ni aucune prestation fournie, – de même qu'aucune d'entre elles ne le sera – en relation avec les objets de placement de la société de projet, en vue de la réalisation de l'objectif de placement de fonds par la responsable du prospectus, le fournisseur, les associés fondateurs, les associés à la date d'élaboration du prospectus, le membre de la direction de la société émettrice, ainsi que le mandataire fiduciaire.

14.24. § 12, paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le membre de la direction de la société émettrice est Monsieur Matthias Klein.⁹ Il est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, 60314 D-60314 Francfort-sur-le-Main. La commanditaire gérante n'a pas créé de Comité consultatif.

La société émettrice n'a créé ni Comité de surveillance, ni Comité consultatif. Il existe une séparation des fonctions, de telle sorte qu'il incombe au membre de la direction de la société émettrice, Monsieur Matthias Klein¹⁰, en sa qualité de gérant de la commanditée, l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société de fonds. Le champ d'activité du membre de la direction de la société émettrice, Monsieur Matthias Klein¹¹, en sa qualité de Président du Directoire de la commanditaire gérante, consiste à mettre au point une structure de portefeuille, qui correspond aux prescriptions de l'Acte constitutif de société, à gérer les négociations contractuelles avec la société de projet, à préserver les intérêts de la société de fonds et de ses associés vis-à-vis de la société de projet

^{1, 3, 5} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »).

^{2, 4, 6} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

^{7, 9, 10, 11} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

⁸ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « 73 p. suiv. »).

dans le cadre des réglementations contractuelles, à observer les marchés sur lesquels exerce la société de projet, de même qu'à conseiller la société de participation sur le plan du placement de liquidités.

14.25. § 12, paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Dans l'ensemble, il ne revient au membre de la direction de la société émettrice, Monsieur Matthias Klein¹, en sa qualité de gérant de la commanditée, de même qu'à la commanditaire gérante, en relation avec le placement de fonds proposé, aucune participation aux bénéfices, droits de prélèvement ou autres rémunérations globales, en particulier des salaires, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

14.26. § 12, paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Concernant Monsieur Matthias Klein², aucun certificat de bonne conduite ne contient d'inscription qui vise des condamnations du membre de la direction de la société émettrice pour infraction, d'après les §§ 263 à 283d du Code pénal [allemand], l'§ 54 de la loi sur le crédit, l'§ 38 de la loi sur la négociation de titres ou l'§ 369 du Code [allemand] des impôts. L'ancienneté du certificat de bonne conduite n'est pas, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014³ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁴, supérieure à six mois.

14.27. § 12, paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Une indication sur toute condamnation étrangère du membre de la direction de la société émettrice pour une infraction, comparable aux infractions, nommées dans l'§ 12, paragraphe 1, numéro 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, en spécifiant le type et le montant de l'amende, est sans objet car le membre de la direction de la société émettrice est de nationalité allemande à la date d'élaboration correspondante⁵ du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014⁶ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁷.

14.28. § 12, paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune procédure de faillite n'a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif, au cours des cinq dernières années, sur le patrimoine du membre de la direction de la société émettrice.

14.29. § 12, paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, le membre de la direction de la société émettrice n'occupait pas de fonction au sein de la direction d'une société, sur le patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

14.30. § 12, paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe aucune indication portant sur des suppressions d'une Autorisation de pratiquer des opérations bancaires ou de fournir des prestations de services financiers de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers, en ce qui concerne le membre de la direction de la société émettrice.

14.31. § 12, paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein⁸ occupe, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante, des fonctions au sein de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, qui est, d'une part, en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Par ailleurs, le membre de la direction de la société émettrice n'occupe pas de fonction dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations à la société émettrice en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.32. § 12, paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le membre de la direction de la société émettrice ne détient pas significativement d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations à la société émettrice en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.33. § 12, paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein⁹ occupe, en sa qualité de membre de la direction de la société émettrice, des fonctions auprès de la commanditaire gérante, qui est d'une part en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il occupe aussi une fonction de gérant auprès de la ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH, qui doit être chargée en sous-traitance de la commercialisation du placement de fonds. Le membre de la direction de la société émettrice n'est par ailleurs pas chargé, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014¹⁰ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016¹¹, de la commercialisation du placement de fonds émis, ne met pas de capital

^{1, 2, 8, 9} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

^{3, 6, 10} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »).

^{4, 7} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus ») et l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 »).

^{5, 11} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne lui en procure pas, de même qu'il n'effectue pas de livraison ou ne fournit pas de prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.34. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 1, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le seul membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire est Monsieur Matthias Klein¹. Il est domicilié à l'adresse commerciale Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main. Le fournisseur, la responsable du prospectus et le mandataire fiduciaire n'ont pas créé de Comité de surveillance et de Comité consultatif.

14.35. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 2, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

D'une manière générale, il n'incombe au membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire, Monsieur Matthias Klein², aucune participation aux bénéfices, aucun droit à prélèvement, ainsi que d'autres rémunérations globales, en particulier des salaires, indemnités pour frais de représentation, primes d'assurance, commissions et prestations accessoires de toute nature.

14.36. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Concernant Monsieur Matthias Klein³, aucun certificat de bonne conduite ne contient d'inscription qui vise des condamnations du membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus, ainsi que du mandataire fiduciaire, pour infraction, d'après les §§ 263 à 283d du Code pénal [allemand], l'§ 54 de la loi sur le crédit, l'§ 38 de la loi sur la négociation de titres ou l'§ 369 du Code des impôts [allemand]. L'ancienneté du certificat de bonne conduite n'est pas, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014⁴ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁵, supérieure à six mois.

14.37. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 4, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Une indication sur toute condamnation étrangère du membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus, ainsi que du mandataire fiduciaire pour infraction, comparable aux infractions, nommées dans l'§ 12, paragraphe 1, numéro 3 du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, en spécifiant le type et le montant de l'amende, est sans objet car le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire est de nationalité allemande à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014⁶ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁷.

14.38. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5a, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune procédure de faillite n'a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif, au cours des cinq dernières années, sur le patrimoine du membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire.

14.39. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 5b, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Au cours des cinq dernières années, le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus, ainsi que du mandataire fiduciaire, n'occupait pas de fonction au sein de la direction d'une société, sur le patrimoine de laquelle une procédure de faillite a été ouverte ou rejetée pour insuffisance d'actif.

14.40. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 1, n° 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe aucune indication portant sur des suppressions antérieures d'une Autorisation de pratiquer des opérations bancaires ou de fournir des prestations de services financiers de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers, en ce qui concerne le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire.

14.41. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 2, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein⁸ occupe, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la commanditaire gérante, des fonctions au sein de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, qui est, d'une part, en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il occupe aussi une fonction de Gérant auprès de la ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH, qui doit être chargée en sous-traitance de la commercialisation du placement de fonds. Par ailleurs, le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du

^{1-3,8} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

^{5,7} Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

^{4,6} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »).

mandataire fiduciaire n'occupe pas de fonction dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur à la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.42. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire ne détient pas significativement d'intérêt, directement ou indirectement, dans des entreprises, qui sont chargées de la commercialisation du placement de fonds proposé, qui procurent du capital extérieur à la société émettrice ou qui effectuent des livraisons ou fournissent des prestations en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.43. § 12, paragraphe 6, en liaison avec le paragraphe 4, n° 1 à 3, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Monsieur Matthias Klein¹ est membre de la direction de la commanditaire gérante, qui est d'une part en charge de la commercialisation du placement de fonds proposé et responsable, d'autre part, de la conception du fonds et de la création du prospectus. Il occupe aussi une fonction de Gérant auprès de la ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH, qui doit être chargée en sous-traitance de la commercialisation du placement de fonds. Le membre de la direction du fournisseur, de la responsable du prospectus et du mandataire fiduciaire n'est par ailleurs pas chargé, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014² et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016³ de la commercialisation du placement de fonds émis, ne met pas de capital extérieur à la disposition de la société émettrice ou ne lui en procure pas, de même qu'il n'effectue pas de livraison ou ne fournit pas de prestation en relation avec l'acquisition ou la fabrication des objets de placement.

14.44. § 12, paragraphe 6, du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Il n'existe pas d'autre fournisseur, d'autre responsable du prospectus, d'autre mandataire fiduciaire et d'autres personnes, qui ne relèvent pas du cercle des personnes tenues de fournir des indications en vertu du présent décret mais qui influent de manière prépondérante sur la publication ou sur le contenu du prospectus d'offre publique ou bien sur la vente ou sur le contenu de l'offre du placement de fonds.

14.45. § 14 du décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds

Aucune personne morale ou société n'a pris en charge la garantie du paiement des intérêts ou du remboursement du placement de fonds proposé.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum »).

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « date d'élaboration du prospectus. »).

³ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

15. ACTE CONSTITUTIF DE SOCIÉTÉ DE LA FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

I. Préambule

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette, d'acquérir, de gérer et, le cas échéant, de réaliser, dans le cadre de la gestion de son propre patrimoine, des participations tacites, en particulier dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Dans cette mesure, la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'officier purement à titre de gestionnaire de patrimoine quant aux participations tacites. Des profits doivent être dégagés de ces participations pendant la durée de celles-ci et les participations doivent être liquidées ou cédées après une période – selon toutes prévisions – d'au moins 15 et au plus 35 ans.

Pour financer ces projets, le capital en commandite de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG doit tout d'abord être augmenté de 500 000 000,- EUR. L'augmentation du capital en commandite doit être effectuée à ce sujet à l'aide d'une offre publique portant sur la souscription de parts de commandite et de gestion fiduciaire de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG par le biais d'une multiplicité d'investisseurs, en particulier des investisseurs privés. Après une réalisation partielle ou totale de l'augmentation du capital, il s'agira donc, pour la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, d'une société s'ouvrant au public et qui portera la dénomination publicitaire (commerciale) « CTI 9 D¹ ».

II. Dispositions générales

§ 1 Raison sociale, siège

1. La raison sociale de la société en commandite (ci-après nommée la « **Société** ») est :

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

2. Le siège de la société se trouve à Francfort-sur-le-Main.

3. L'adresse commerciale de la société est : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

§ 2 Durée, exercice social

1. La société débute par son immatriculation au Registre du Commerce. La durée de la société est illimitée.

2. L'exercice social de la société correspond à l'année civile. Le premier exercice social est un exercice partiel et court à partir de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce (début de la société) jusqu'au 31 décembre 2012.

§ 3 Objet de l'entreprise

1. L'objet de l'entreprise est la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la direction de la société de projet et / ou de participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité économique ou qui ont une connotation commerciale, des participations typiquement tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. (ci-après nommée la « **société de projet** ») pouvant en particulier être acquises, détenues, gérées et aliénées.

2. La société peut aussi faire exécuter par des tiers les actes indispensables ou appropriés pour la réalisation de l'objectif, décrit à l'§ 3, par. 1, du présent Acte.

3. La société peut en outre effectuer toutes les opérations qui s'avèrent appropriées pour servir directement ou indirectement l'objectif de la société. Elle peut créer des filiales et des succursales sur le territoire national et à l'Étranger et prendre des participations dans d'autres entreprises, dans la mesure où seules des activités de gestion d'actif seront exercées par ce moyen.

§ 4 Plan d'investissement

Pour atteindre l'objectif de l'entreprise, la société a élaboré un plan d'investissement, qui régit l'origine et l'utilisation des fonds. Le plan d'investissement est une composante du prospectus d'offre publique (y compris de ses suppléments éventuels) relatif à l'offre publique des parts de commandite et des parts fiduciaires.

¹ Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « ThomasLloyd CTI 15. »).

§ 5 Notifications

Les notifications de la société sont assurées, dans les cas réglementés par la Loi, dans le Journal des annonces officielles de la République fédérale d'Allemagne et, par ailleurs, par écrit vis-à-vis des associés.

III. Associés, dotation en capital et comptes d'associés

§ 6 Associés

1. L'associée personnellement responsable (ci-après nommée la « **Commanditée** »), est la Cleantech Management GmbH, immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le n° R.C. B 89974. La commanditée ne prend aucun apport en charge et ne détient pas d'intérêt dans l'actif de la société.
2. Les commanditaires de la société sont la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA, en tant que commanditaire gérante (ci-après nommée la « **commanditaire gérante** »), immatriculée au Registre du Commerce du canton de Zurich (Suisse) sous le numéro d'entreprise CH-020.3020.136-2 avec un apport de 500,- EUR, la somme qu'elle a versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, correspondant à 10 % de son apport et la Cleantech Treuermögen GmbH, en tant que commanditaire fiduciaire (ci-après nommée « **commanditaire fiduciaire** »), immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le numéro H.R. B 89950 avec un apport tout d'abord de 500,- EUR, la somme qu'elle a versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, correspondant tout d'abord à 10 % de son apport.
3. Une participation d'investisseurs dans la société peut être opérée directement en tant que commanditaire (ci-après nommée la « **commanditaire directe** ») et / ou indirectement en tant que donneur d'ordre (ci-après nommé le « **donneur d'ordre** ») par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire en tenant compte des règles de l'§ 8 du présent Acte.
4. La commanditée, la commanditaire gérante, la commanditaire fiduciaire et le(s) commanditaire(s) direct(s) sont désignés collectivement sous le terme « **associés** ». Le donneur d'ordre et le(s) commanditaire(s) direct(s) sont désignés collectivement sous le terme « **investisseurs** ». La commanditée et la commanditaire gérantes sont désignées collectivement sous le terme « **associés gérants** ».

§ 7 Statut légal de la commanditaire fiduciaire et des donneurs d'ordre

1. La commanditaire fiduciaire peut acquérir, détenir et gérer les parts sociales de la société à titre fiduciaire pour les donneurs d'ordre avec lesquels elle conclut des contrats fiduciaires, d'après un modèle unique. La commanditée, la commanditaire gérante et les commanditaires directs donnent pouvoir à la commanditaire fiduciaire pour qu'elle détienne en son propre nom et pour le compte de, ainsi que sur l'ordre et dans l'intérêt des donneurs d'ordre, les parts sociales dans la société, conformément au présent Acte et au contrat fiduciaire et qu'elle soit liée à ce sujet par les instructions des donneurs d'ordre correspondants, conformément au contrat fiduciaire.
2. Les donneurs d'ordre sont traités au sein de la société par rapport aux associés et par rapport à la société, (ci-après nommées « **Relations internes** »), comme des commanditaires directs et y sont assimilés sur le plan économique. C'est particulièrement le cas de la participation dans l'actif de la société, dans le résultat de la société et dans un produit de la liquidation, ainsi que de l'exercice de droits en tant que membre, en particulier des droits de vote et de prélèvement (versement) / distribution de dividendes.
3. Tout donneur d'ordre est habilité, conformément au contrat fiduciaire, à résilier la relation fiduciaire par déclaration écrite vis-à-vis de la commanditaire fiduciaire, pour convertir sa participation en participation directe et se faire immatriculer en tant que commanditaire direct au Registre du Commerce. L'§ 8, par. 4, du présent Acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre. Une conversion de la participation du donneur d'ordre en participation directe se fait sous la condition suspensive de l'inscription du donneur d'ordre en qualité de commanditaire direct au Registre du Commerce, en qualité de successeur spécial. Les frais, liés à l'immatriculation, ainsi que d'autres frais, qui incombent de ce fait à la société, doivent être supportés par le donneur d'ordre. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave.

§ 8 Capital en commandite, augmentation du capital

1. Les associés gérants sont habilités, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, (Acte passé avec soi-même), avec effet pour tous les associés et sans qu'il y ait nécessité d'une décision des associés jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Délai de souscription** »), à augmenter le capital en commandite une fois ou plusieurs fois de 1 000,- EUR jusqu'à 500 000 000,- EUR, pour le porter à 500 001 000,- EUR maximum, conformément aux dispositions suivantes (ci-après nommée « **Augmentation de capital** »). L'augmentation de capital est opérée à ce sujet par le biais de la souscription et / ou du versement d'apports en commandite (ci-après nommé « **Apport** ») et peut être effectuée directement par le biais de l'admission de commanditaires directs ou indirectement par le biais de l'augmentation de l'apport de la commanditaire fiduciaire, des souscriptions multiples et / ou des souscriptions complémentaires par des investisseurs étant autorisées. En outre, les Associés gérants sont habilités, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, (Acte passé avec soi-même), à convenir, au nom et avec effet pour tous les associés et donneurs d'ordre et sans qu'il y ait nécessité pour cela d'une décision des associés, d'un droit d'émission (ci-après nommé « **Commission de Souscription** »), qui doit être perçue avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission. En outre, les associés gérants sont habilités, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, (Acte passé avec soi-même) mais n'y sont pas tenus, au nom et avec effet pour tous les associés et donneurs d'ordre et sans qu'il y ait nécessité pour cela d'une décision des associés, à délivrer les déclarations correspondantes vis-à-vis du Registre du Commerce, de même qu'à prendre en leur nom

l'ensemble des mesures et à délivrer ou à recevoir toutes les déclarations de volonté, qui sont indispensables et opportunes en relation avec l'admission d'autres personnes en tant qu'investisseurs. Les associés gérants sont habilités respectivement individuellement, à fournir des sous-délégations de pouvoir, également en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même).

2. Les associés gérants sont habilités à mettre fin à l'augmentation de capital avant que le total, nommé à l'§ 8, par. 1, du présent Acte, des apports ne soit atteint et à raccourcir de ce fait le délai de souscription, sans qu'il y ait nécessité pour cela d'une décision des associés. Il en va de même pour sa prolongation. De même, les associés gérants sont habilités à relever une fois le montant de l'augmentation du capital de 250 000 000,- EUR supplémentaires, pour le porter au total à 750 001 000,- EUR, sans que ladite opération ne requiert pour autant une décision des associés, les règles de l'§ 8, par. 1, du présent Acte s'appliquant par ailleurs.

3. La commanditaire fiduciaire est habilitée, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand, (Acte passé avec soi-même), à relever son apport, conformément à la souscription de donneurs d'ordre, à son propre nom et pour le compte des donneurs d'ordre, sans qu'il y ait nécessité d'un consentement séparé de donneurs d'ordre spécifiques ou de tous les donneurs d'ordre ou des associés. La commanditaire fiduciaire est tenue d'augmenter son apport dans le délai d'un mois, si et dans la mesure où des paiements sont effectués, intégralement et sans réserve, sur l'apport, outre des Commission de Souscription éventuels (ci-après nommés « **Montant de souscription** »), du donneur d'ordre correspondant et ce, sur le compte spécial, indiqué dans la demande d'adhésion (certificat de souscription).

4. La condition préalable à l'admission en qualité de commanditaire direct et / ou l'augmentation de l'apport de la commanditaire fiduciaire et / ou des commanditaires directs est la fourniture d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, irrévocable et effectif par delà la mort, sous une forme certifiée conforme par devant notaire, qui habilite la commanditée à procéder, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même) pour toute la durée de la société, à tous les actes en relation avec les immatriculations au Registre du Commerce (ci-après nommé « **Pouvoir destiné au Registre du Commerce** »). Sur demande de la commanditée, le commanditaire direct et / ou la commanditaire fiduciaire est tenu(e) de renouveler le pouvoir destiné au Registre du Commerce.

5. L'apport de nouveaux investisseurs adhérents est d'au moins 10 000,- EUR¹ ; des apports supérieurs devant impérativement être divisibles par 1 000 net. L'apport peut être fourni exclusivement sous forme d'apport unique, la fourniture dudit apport devant intervenir au plus tard à la date, nommée sur la demande d'adhésion (certificat de souscription). Les paiements sur le montant de souscription sont exigibles respectivement à la date, indiquée dans la demande d'adhésion.

6. La somme versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, par des commanditaires directs adhérents, est respectivement de 0,1 % de l'apport. La somme versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, destinée à augmenter la part de commandite – détenue pour le donneur d'ordre correspondant – de la commanditaire fiduciaire est respectivement de 0,1 % de l'apport du donneur d'ordre correspondant.

7. L'adhésion à la société en tant que commanditaire direct est opérée par l'acceptation de la demande d'adhésion par la commanditée ; l'adhésion indirecte des donneurs d'ordre avec l'acceptation de la demande d'adhésion par la commanditaire fiduciaire, avec laquelle la conclusion du contrat fiduciaire intervient simultanément mais respectivement sous la condition suspensive de l'inscription au Registre du Commerce des commanditaires directs et / ou l'inscription de l'augmentation de la somme versée en garantie de la commanditaire fiduciaire au nom des donneurs d'ordre. Les adhérents renoncent à se voir notifier la déclaration d'acceptation, conformément à l'§ 151 du Code civil allemand. L'investisseur adhérent détient des intérêts dans la société en tant qu'associé typiquement tacite pour la période qui court entre l'acceptation de la demande d'adhésion et l'inscription du commanditaire direct ou de l'augmentation de la somme versée en garantie de la commanditaire fiduciaire au Registre du Commerce. Il en va de même des règles du présent Acte pour cette période.

8. Chaque commanditaire direct garantit aux associés gérants et chaque donneur d'ordre par ailleurs aussi à la commanditaire fiduciaire que les indications sur sa personne, contenues dans la demande d'adhésion, sont exactes et complètes. Les données servent aux associés gérants et à la commanditaire fiduciaire à gérer les investisseurs et seront recueillies dans les conditions préalables, visées par l'§ 38 du présent Acte.

§ 9 Fourniture des apports

1. L'investisseur correspondant est tenu de fournir le montant de sa souscription, conformément aux conditions stipulées par la demande d'adhésion, par le biais d'un versement sur le compte spécial qui y est indiqué. La commanditaire fiduciaire n'est tenue d'augmenter son apport et de compenser le dommage dû au retard que dans la mesure où le donneur d'ordre correspondant a mis à sa disposition sans réserve les capitaux correspondants.

2. Les commanditaires directs ne sont responsables, vis-à-vis des créanciers de la société, que jusqu'à concurrence de la somme versée en garantie et inscrite au Registre du Commerce.

3. La société est habilitée à mais n'est pas tenue d'exiger des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % de la somme en souffrance par mois, sur les paiements échus, à compter de la date d'échéance, conformément à la demande d'adhésion – sans qu'il y ait nécessité d'un rappel préalable –. Il n'est pas dérogé à l'exercice d'un droit à une plus grande indemnisation pour les dommages subis.

4. Si le montant de la souscription en souffrance ou une partie de celui-ci n'est pas réglé ou ne l'est pas intégralement, malgré une réclamation écrite assortie de la fixation d'un délai et d'une menace d'exclusion, les associés gérants sont habilités à exclure de la société le commanditaire direct au nom de la société, contre remboursement des paiements effectués, en retenant les frais encourus,

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : L'apport de nouveaux investisseurs adhérents est d'au moins 25 000,- EUR. »). L'§ 8, par. 5, phrase 1, a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 17 septembre 2013. Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 15 000,- »). Sous réserve de l'assentiment ultérieur de l'Assemblée des associés, l'apport minimum est de 10 000,- EUR.

ainsi que des intérêts de retard, conformément à l'§ 9, par. 3, du présent Acte, par le biais d'une déclaration écrite et / ou à amputer son apport, en respectant les dispositions de l'§ 8 du présent Acte, sans qu'il ait nécessité d'une décision des associés. L'amputation ou l'exclusion doivent être notifiées au commanditaire direct concerné. La notification de l'avis d'amputation ou d'exclusion est réputé effectué avec l'envoi à la dernière adresse du commanditaire direct concerné, connue de la société. Les associés gérants sont habilités respectivement individuellement, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même), à transférer la part de commandite libérée à un ou plusieurs tiers qu'ils devront nommer, à concurrence du capital en commandite, avant la survenance de l'amputation du capital et / ou de l'exclusion. Il n'est pas dérogé à d'éventuels droits existants de la société qui iraient au-delà, en particulier à une indemnité pour préjudice subi, du fait du recouvrement et / ou de l'amputation de la part de commandite / de l'apport.

5. Les règles de l'§ 9, par. 4, du présent Acte s'appliquent en conséquence à la commanditaire fiduciaire, étant entendu qu'elle quitte la société avec la part de son apport qu'elle détient à titre fiduciaire pour le donneur d'ordre qui ne fournit pas ou pas intégralement le montant de sa souscription.

6. L'investisseur sortant supporte les frais liés à son départ.

§ 10 Contrôle de l'utilisation des fonds

Le versement du montant de la souscription doit intervenir sur le compte spécial, nommé dans la demande d'adhésion (certificat de souscription). Les fonds versés ne sont soumis, ni pendant la phase d'investissement, ni par la suite, à un contrôle externe portant sur l'utilisation des fonds.

§ 11 Obligation d'effectuer des versements complémentaires

Les investisseurs n'assument aucune obligation de paiement supplémentaire et de versement complémentaire, si et dans la mesure où le présent Acte ne prévoit pas d'autre disposition, au-delà de l'obligation consistant à fournir le montant de souscription, convenu dans la demande d'adhésion (certificat de souscription). Les dispositions légales, portant sur la responsabilité des commanditaires directs vis-à-vis des créanciers de la société, selon les §§ 171 et suiv. du C. com. et la possibilité d'effectuer des paiements lors du départ d'un commanditaire direct demeurent non affectées par l'exclusion contractuelle.

§ 12 Comptes des associés

1. Les comptes suivants sont gérés pour chaque associé.

- a) Le compte de capital I (compte de dépôt). Les apports en commandite (apports) sont comptabilisés sur ce compte. Le compte de capital I est fixe.
- b) Un compte de capital II (compte de report de perte). Les parts dans une perte éventuelle de la société sont débitées dans le compte de report de perte. Les bénéfices suivants sont crédités sur le compte de report de perte, jusqu'à ce que celui-ci soit à nouveau équilibré.
- c) Un compte de capital III (compte de compensation). Toutes les autres opérations commerciales sont comptabilisées sur ce compte, proportionnellement à l'associé. En particulier, des versements (prélèvements) et des quotes-parts sur les bénéfices sont enregistré(s) ici, dans la mesure où le compte de capital II est équilibré.

Les comptes de capitaux ne sont porteurs d'intérêt ni en débit, ni en crédit. La commanditée a le droit de changer la structure des comptes, dans la mesure où ceci ne nuit pas aux versements en faveur des associés.

2. Des comptes correspondants sont gérés en tant que comptes auxiliaires des comptes de la commanditaire fiduciaire.

IV. Gérance et représentation

§ 13 Gérance

1. La commanditée et la commanditaire gérante (associés gérants) sont habilités à et tenus de diriger la société chacun pour soi.
2. L'autorisation de direction se limite au patrimoine de la société. Les levées de crédit à la charge de la société sont exclues.
3. Le droit du commanditaire direct de s'opposer à des opérations et actes des associés gérants, suivant l'§ 164 du C. com. est exclu, à moins qu'il ne s'agisse des opérations, nommées dans l'§ 15, par. 1, du présent Acte. Il en va de même pour le donneur d'ordre.
4. Les associés gérants sont habilités, à déléguer à un tiers, par procuration, les missions de direction des affaires qui leur incombent, au nom et pour le compte de la société, dans la mesure où la direction de la société est maintenue en tant que telle et que la responsabilité, qui y est liée, lui demeure acquise. Par ailleurs, les associés gérants sont habilités, à déléguer à leurs frais à leurs gérants les missions de direction des affaires qui leur incombent sur la base de contrats de prestations de services, si et dans la mesure où aucune disposition divergente en matière de coût n'est stipulée dans les §§ 16 à 18 inclus du présent Acte.
5. Le champ d'activité de la commanditée comprend l'ensemble de la direction organisationnelle et administrative de la société. Le champ d'activité de la commanditaire gérante comprend l'obtention d'investisseurs et consiste à mettre au point une structure de portefeuille qui respecte les prescriptions de l'§ 3, par. 1, du présent Acte constitutif de société de la société de fonds, ainsi que du par. 6 qui suit, à diriger les négociations contractuelles avec la société de projet, à veiller aux intérêts de la société et de ses associés vis-à-vis de la société de projet dans le cadre des dispositions contractuelles, à surveiller les marchés sur lesquels exerce la société de projet, ainsi qu'à conseiller la société en cas de placement de valeurs liquides.

6. Il y a lieu de respecter les principes suivants lors de la constitution et de la gestion du patrimoine de la société :
- a) il convient que le montant de la participation dans la société de projet ne dépasse pas 85 % du capital en commandite respectivement versé de la société ;
 - b) il convient que la société de projet exerce, directement ou indirectement, dans le domaine de la technologie environnementale ;
 - c) la participation dans la société de projet est gérée par le biais de l'exercice des droits légaux et / ou typiquement contractuels. Un siège dans d'éventuels Comités de surveillance de l'entreprise participante est recherché. Les droits et compétences des Comités de surveillance sont axés sur le modèle légal du Conseil de surveillance d'une société par actions de droit allemand. La société et ses représentants sont tenus de ne pas prendre part activement dans la direction de la société de projet ;
 - d) les liquidités disponibles doivent être investies comme dépôt à terme ou dans des fonds d'instruments du marché monétaire.
7. L'autorisation correspondante de gérance prend fin sous réserve de la règle stipulée à l'§ 13, par. 4, du présent Acte, avec le début de la liquidation de la société et / ou le départ de la société de l'associé habilité respectivement à assurer la gérance.

§ 14 Portée de la représentation et de la responsabilité des associés gérants

1. La société est représentée par la commanditée de par la Loi et par la commanditaire gérante en vertu d'une procuration, toutes deux bénéficiant respectivement de l'autorisation de représentation individuelle. Elles sont dégagées des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand (Acte passé avec soi-même) et de l'§ 112 du C. com. (Obligation de non-concurrence) et habilitées, en respectant les prescriptions de l'§ 13 du présent Acte, à fournir des sous-délégations de pouvoir, en exonération, de même, de l'§ 181 du Code civil allemand, dans la mesure où des prescriptions légales contraignantes ne s'y opposent pas.
2. La commanditée et la commanditaire gérante et d'éventuels mandataires, chargés par elles de la gérance, n'ont à répondre, vis-à-vis de la société et de ses associés, que de fautes intentionnelles et de négligence grossière. La société dégage intégralement la commanditée et la commanditaire gérante de toute responsabilité et de tout dommage, qui pourraient leur advenir du fait de leur activité pour la société dans le cadre de leurs autorisations, dans la mesure où elle n'ont pas agi intentionnellement ou par négligence grossière. La commanditée et la commanditaire gérante ne sont pas responsables du succès économique des investissements, pratiqués par la société, dans la mesure où elles n'ont pas réalisé un mauvais investissement intentionnellement ou par négligence grossière. Il en va de même pour leurs organes, représentants légaux, cadres éventuels, ainsi que pour d'autres agents éventuels d'exécution.

§ 15 Opérations des associés gérants soumises à consentement

1. Les associés gérants ne peuvent procéder à des opérations et actes, qui dépassent le cadre des relations commerciales habituelles, suivant la nature, la portée et le risque qu'elles impliquent, sous réserve des dispositions de l'§ 24 du présent Acte (Décisions des associés) que si l'Assemblée des associés y a consenti au préalable par le biais d'une décision en rapport. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne :
 - a) l'aliénation de l'intégralité du patrimoine de la société ;
 - b) l'acquisition et / ou l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des sociétés et des organismes nationaux, dans la mesure où ceux-ci n'exercent pas d'activité, indirectement ou directement, dans le domaine de la technologie environnementale ;
 - c) un changement apporté dans le présent Acte ;
 - d) l'approbation et la constatation de la clôture des comptes annuels ;
 - e) la dissolution de la société ;
 - f) d'autres cas, réglementés dans le présent Acte.
2. Les actes et / ou actes juridiques suivants ne requièrent pas, expressément, l'assentiment conformément à l'§ 15, par. 1, du présent Acte :
 - a) les contrats d'élaboration de la conception du fonds, l'élaboration de la structure du financement, les conseils en matière fiscale et juridique, ainsi que la notation et le marketing en matière d'obtention d'investisseurs, dans la mesure où la rémunération globale de tous les contrats ne dépasse pas 8,8 % du total des apports ;
 - b) constitution d'une réserve de liquidité adéquate, dans le cadre de l'activité commerciale de la société et de son utilisation, y compris son placement et le suivi des opérations de paiement ;
 - c) les contrats de constitution de capital (contrats de négociation) avec des entreprises qui procurent, elles-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, des commanditaires ou des donneurs d'ordre en vue de l'augmentation du capital de la société, si et dans la mesure où la rémunération globale (commission d'intermédiation) ne dépasse pas 11 % du total des apports ;
 - d) les contrats de services relatifs à la gestion des fonds, la gérance et la fiducie, qui correspondent aux dispositions des §§ 16–18 du présent Acte en matière de rémunération et / ou de coûts ;
 - e) la conclusion et l'exécution de contrats d'ouverture de crédits, y compris les conventions constitutives de sûreté en vue du contrôle des liquidités, dans la mesure où ceux-ci servent exclusivement au financement, conformément aux prescriptions de l'§ 13, par. 2, du présent Acte ;
 - f) la conclusion et l'exécution de contrats en vue de la gestion des investisseurs avec des tiers et / ou avec la commanditaire fiduciaire ;
 - g) la nomination du vérificateur des comptes et du vérificateur du rapport annuel de la société, dans la mesure où de tels examens sont prescrits par la Loi et
 - h) d'autres cas, réglementés dans le présent Acte.

V. Rémunération et frais

§ 16 Rémunération de la commanditée

1. La commanditée perçoit de la société, pour la prise en charge de la responsabilité personnelle, une rémunération annuelle d'un montant de 2 500,- EUR, taxe à la valeur ajoutée en vigueur en sus, la rémunération devant être calculée pour l'exercice 2012 et en cas d'exercice partiel, prorata temporis et au jour près. La rémunération est payable et exigible en deux versements de même montant, respectivement au 30 juin et au 31 décembre d'une année, la première fois au 30 juin 2013.
2. La rémunération, nommée à l'§ 16, par. 1, du présent Acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Des règlements fractionnés sont autorisés. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

§ 17 Rémunération et frais des associés gérants

1. La société accorde respectivement à la commanditaire gérante, par exercice social, une rémunération d'un montant de 2 500,- EUR, T.V.A. éventuelle en sus, pour l'activité de gérance. La rémunération est exigible en quatre versements, chaque trimestre civil, à terme échu. Le montant des versements trimestriels, dus à l'activité de gérance, correspond au quart de la rémunération annuelle.
2. Les frais suivants, mentionnés de manière non limitative, seront supportés en plus par la société, contre justificatif (facture, pièce)
 - a) frais de comptabilité, de clôture et d'éventuels frais de contrôle ;
 - b) charges d'intérêts et frais de banque ;
 - c) frais de conseils juridiques et fiscaux ;
 - d) frais de location de locaux de réunions et
 - e) frais de réceptions lors de réunions.
3. La rémunération, nommée à l'§ 17, par. 1, du présent Acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

§ 18 Rémunération et frais de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire perçoit respectivement de la société, à partir de l'exercice social 2013, pour la mise en place, la prise en charge et l'exercice de l'activité de gestion et pour les prestations fiduciaires, par exercice social, une rémunération d'un montant de 0,25 % du total des apports, T.V.A. en vigueur en sus. La rémunération est exigible en quatre versements, chaque trimestre civil, à terme échu. Le montant des versements trimestriels correspond au quart de la rémunération annuelle.
2. La rémunération, nommée à l'§ 18, par. 1, du présent Acte, doit être payée indépendamment de la situation de la société en matière de recettes. Il s'agit de dépenses courantes de la société. Des règlements fractionnés sont autorisés. Il y a lieu de tenir compte, à ce sujet, de la situation de la société en matière de liquidité.

VI. Comité consultatif

§ 19 Création, composition, durée de la fonction et tâches du Comité consultatif

1. Sur demande de la commanditée ou d'associés, qui détiennent au moins 25 % du capital en commandite (total des apports) de la société, il peut être mis en place un Comité consultatif au sein de la société. La demande des associés, d'après la phrase 1, doit être remise à la commanditée par un associé mandaté par les autres associés. La décision, portant sur la demande, est prise par décision des associés, conf. à l'§ 24 du présent Acte.
2. Le Comité consultatif se compose, dans le cas de sa création, de trois ou six membres, le nombre exact étant fixé par décision des associés. Un tiers des membre du Comité consultatif est délégué par la commanditée. Les autres membres du Comité consultatif seront choisis par décision des associés. Quant aux membres à choisir du Comité consultatif, il revient aux associés un droit de proposition dans un délai maximum d'une semaine avant le jour de la réunion qui statuera sur ce sujet. La désignation de membres suppléants est autorisée.
3. Les membres du Comité consultatif sont choisis pour la période qui court jusqu'à la fin de l'Assemblée des associés, qui statue sur le quitus du Comité consultatif pour la quatrième exercice social qui suit le début du mandat. L'exercice social, au cours duquel commence le mandat, n'est pas inclus. L'Assemblée des associés peut définir une durée de fonction plus courte pour les membres, choisis par l'Assemblée des associés. Le choix du successeur d'un membre, qui quitte ses fonctions avant l'expiration de son mandat est prononcé, sauf disposition contraire stipulée par l'Assemblée des associés quant au mandat du successeur, pour le reste du mandat du membre sortant.
4. Tout membre du Comité consultatif peut se démettre de sa charge par le biais d'une déclaration écrite, à adresser au Président du Comité consultatif ou à la commanditée, tout en respectant un délai de deux semaines. Une démission peut aussi avoir lieu avec effet immédiat, pour motif grave. Le Comité consultatif demeure en capacité d'agir jusqu'au choix d'un nouveau membre du Comité consultatif au cours de la prochaine Assemblée des associés.
5. Le Comité consultatif n'est pas un Comité de surveillance, au sens de la loi sur les S.A.R.L. ou les sociétés anonymes. Sa mission consiste à soutenir et à conseiller les Associés gérants dans la mise en œuvre de l'objet de l'entreprise. Le Comité consultatif est

habilité à exiger des associés gérants des renseignements portant sur les affaires spécifiques. Le Comité consultatif n'a pas de droit d'instruction vis-à-vis des associés gérants.

6. Les membres du Comité consultatif sont habilités à participer aux Assemblées des associés de la société.

§ 20 Président et Vice-président du Comité consultatif

1. Le Comité consultatif choisit en son sein, comme suite à l'Assemblée des associés, au cours de laquelle les membres du Comité consultatif ont été choisis, au cours d'une réunion qui se tient sans convocation particulière, un Président et un Vice-président. Le mandat du Président et du Vice-président correspond, dans la mesure où il n'est pas défini à ce sujet une durée plus courte de la fonction, à son mandat en tant que membre du Comité consultatif.

2. Si le Président ou le Vice-président quitte ses fonctions avant l'expiration du mandat, le Comité consultatif doit procéder, conformément à l'§ 20, par. 1, du présent Acte, à un nouveau choix pour le reste du mandat du sortant.

§ 21 Convocation, prise de décision et responsabilité du Comité consultatif

1. Les réunions du Comité consultatif seront convoquées par écrit au moins une fois par an par le Président en observant un délai de 14 jours et en communiquant les points à l'ordre du jour. En ce qui concerne le calcul du délai, le jour de l'invitation et le jour de la réunion ne seront pas inclus. Dans les cas d'urgence, le Président peut raccourcir le délai et convoquer oralement, par téléphone, par télécopie ou par courriel.

2. Le Comité consultatif a pouvoir de décision, si tous les membres participent à la prise de décision ou sont représentés. Les décisions requièrent la majorité des suffrages exprimés. Les membres absents du Comité consultatif peuvent prendre part à la résolution, dans le sens qu'ils feront parvenir leur vote par correspondance par le biais d'autres membres du Comité consultatif, en se référant aux divers points de l'ordre du jour en suspens.

3. En dehors des réunions, les prises de décisions par des votes, remis par correspondance, par téléphone, par télécopie ou par courriel, par concertation circulaire, de même que sous forme de décision « Instigateur du vote – Votant » sont autorisées.

4. Le Président du Comité consultatif est habilité à délivrer, au nom du Comité consultatif, les déclarations de volonté, indispensables pour les décisions du Comité consultatif.

5. Les membres du Comité consultatif ne répondent que des fautes intentionnelles et de la négligence grossière. La société dégage intégralement les membres du Comité consultatif de toute responsabilité et de tout préjudice, qui pourraient leur advenir du fait de leur activité pour la société, dans la mesure où ils n'ont pas agi intentionnellement ou par négligence grossière.

§ 22 Ordre interne du Comité consultatif

La commanditée peut édicter un règlement de séance pour le Comité consultatif, en accord avec les membres du Comité consultatif.

§ 23 Rémunération et débours du Comité consultatif

Tout membre du Comité consultatif perçoit, à la clôture de l'exercice social, une rémunération appropriée, qui est fixée d'avance par décision de l'Assemblée des associés. Par ailleurs, les débours, qu'ils auront exposés, ainsi que la taxe à la valeur ajoutée, seront remboursés aux membres du Comité consultatif, dans la mesure où les membres du Comité consultatif sont habilités à facturer séparément à la société la taxe légale à la valeur ajoutée.

VII. Décisions des associés

§ 24 Prise de décision des associés

1. Les résolutions des associés, qui concernent la société, seront prises par décision des associés. Les décisions des associés seront prises soit par écrit, soit sous forme de texte, en concertation circulaire, soit au cours d'une Assemblée des associés.

2. Les cas suivants sont soumis, en particulier, à une résolution des associés :

- a) augmentation du capital de la société, au-delà du montant, nommé à l'§ 8, par. 2, ;
- b) approbation et constatation de la clôture des comptes annuels ;
- c) décision portant sur des versements / des prélèvements, au sens de l'§ 30 ;
- d) quitus de la commanditée et de la commanditaire gérante ;
- e) création, désignation et quitus du Comité consultatif, au sens de l'§ 19 ;
- f) les cas, nommés dans l'§ 15, par. 1, du présent contrat.

3. Les décisions des associés seront prises, en cas d'assemblée avec présence physique, sauf disposition contraire expresse formulée dans le présent Acte ou stipulée par la Loi, à la majorité des suffrages exprimés (majorité simple). Lors de la détermination du résultat du vote, les abstentions sont réputées non valides et ne seront pas prises en compte. En cas d'égalité des voix, la décision est réputée rejetée.

4. Une voix est accordée par tranche de 500,- EUR d'apport versé. Le droit de vote, qui découle d'une part de commandite, ne peut être exercé que de manière uniforme, sauf disposition contraire stipulée dans le présent Acte. Les associés ont également le droit de voter dans des affaires qui les concernent directement, à moins qu'il ne s'agisse de leur quitus ou de leur exonération d'un engagement ou de la déchéance – pour motif grave – d'un droit qui leur revient. La commanditaire fiduciaire est habilitée à exercer séparé-

ment (vote séparé) le droit de vote pour les parts des donneurs d'ordre qu'elle détient dans l'intérêt et pour le compte des donneurs d'ordre.

5. La nullité de décisions des associés ne peut être alléguée, indépendamment de la nature de la prise de décision, que dans un délai de forclusion d'un mois après notification du procès-verbal vis-à-vis de l'associé correspondant, par le biais d'une plainte à l'encontre de la société. La notification du procès-verbal est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse de l'associé concerné, connue de la société. À l'expiration du délai, un défaut éventuel est réputé couvert.

6. L'§ 24, par. 5, du présent Acte s'applique en conséquence pour la contestation de décisions des associés, indépendamment de la nature de la prise de décision, l'allégation de défauts de convocation à l'Assemblée des associés et l'allégation de défauts lors de l'invitation à voter, au sens de l'§ 27 du présent Acte.

§ 25 Lieu et convocation de l'Assemblée des associés

1. La convocation des Assemblées d'associés est assurée par la commanditée. La convocation est effectuée à ce sujet en annonçant le lieu, la date et l'ordre du jour, ainsi qu'en soumettant une proposition de décision par écrit ou sous forme de texte, à la dernière adresse communiquée à la société par les associés, en observant un délai d'au moins 21 jours avant le jour de l'Assemblée. Le jour de la convocation et le jour de l'Assemblée ne seront pas comptabilisés dans le calcul du délai. L'expédition de la convocation fait autorité pour respecter le délai.

2. L'Assemblée ordinaire des associés a lieu en principe une fois par an, après l'établissement de la clôture des comptes annuels pour l'exercice social précédent.

3. Sauf dans les cas, réglementés par la Loi, une Assemblée extraordinaire des associés doit être convoquée, si celle-ci est exigée par un ou plusieurs associés sous forme de texte auprès de la commanditée ou des Associés gérants, qui peu(ven)t cumuler au moins 25 % du capital en commandite (total des apports) ou si la commanditée ou les Associés gérants l'exige(nt). Dans ces cas, la procédure par concertation circulaire, conformément à l'§ 27, est exclue. Quant à la forme et au délai qui s'attachent à la convocation d'une Assemblée extraordinaire des associés, les règles de l'§ 25, par. 1, du présent Acte s'appliquent, étant entendu que le délai de convocation est d'au moins une semaine.

4. L'Assemblée des associés a capacité pour statuer, si tous les associés sont régulièrement invités et si tant les Associés gérants que la commanditaire fiduciaire sont régulièrement représentées. La convocation des associés est réputée régulière, si les délais de ladite convocation sont respectés et que lesdites convocations ont été notifiées aux associés. La notification de la convocation est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse de l'associé concerné, connue de la société.

5. Tout associé peut se faire représenter à l'Assemblée des associés par un associé ou par un tiers. La condition préalable à une représentation effective est la présentation d'un pouvoir sous forme de texte, ainsi que d'un justificatif d'identité du fondé de pouvoir. La preuve de la procuration en bonne et due forme doit être fournie au(x) Président(s) de l'Assemblée dans un délai adéquat avant le jour de ladite Assemblée. En outre, il est possible de donner procuration à la commanditaire fiduciaire sous forme de texte.

6. Chaque donneur d'ordre a le droit de prendre part personnellement à l'Assemblée des associés et de voter au nom de la commanditaire fiduciaire en ce qui concerne les apports partiels, détenus pour lui par la commanditaire fiduciaire à titre fiduciaire.

7. Les frais de participation à une Assemblée des associés et d'éventuelle représentation seront supportés par chaque associé lui-même.

8. Si et dans la mesure où un donneur d'ordre ne prend part ni personnellement, ni par voie de sous-délégation, à l'Assemblée des associés, la commanditaire fiduciaire assume son droit à l'Assemblée des associés, conformément au contrat fiduciaire. Tout donneur d'ordre a la possibilité de fournir des instructions à la commanditaire fiduciaire pour le vote. La commanditaire fiduciaire exerce les droits de vote en tenant compte des instructions des donneurs d'ordre. Dans la mesure où les donneurs d'ordre ne donnent pas d'instruction, la commanditaire fiduciaire doit s'abstenir.

§ 26 Présidence de l'Assemblée des associés et procès-verbal

1. L'Assemblée des associés est dirigée par le(s) Gérant(s), mandaté(s) à cet effet, de la commanditaire gérante. Il en va autrement uniquement lorsque l'Assemblée des associés choisit, par décision prononcée à la majorité simple, un autre Président parmi le cercle des associés.

2. Il y a lieu de rédiger un procès-verbal sur chaque Assemblée, que le Président de l'Assemblée devra signer. Le lieu et le jour de l'Assemblée, les participants, les points de l'ordre du jour, le contenu essentiel de la délibération et les décisions de l'Assemblée doivent être indiqués dans le procès-verbal. Une copie du procès-verbal doit être envoyée à chaque associé dans les quatre semaines qui suivent l'Assemblée. L'§ 24, par. 5, s'applique par ailleurs.

§ 27 Procédure par concertation circulaire

1. Il n'est pas nécessaire de convoquer une Assemblée des associés en tant que réunion physique, si la commanditée et / ou la commanditaire gérante exige(nt) une prise de décision par concertation circulaire, dans le cadre de la convocation, qui doit intervenir suivant l'§ 25, par. 1, phrase 2, du présent Acte, vis-à-vis des associés. Dans ces cas, l'invitation à voter et la communication de l'ensemble des points de décision doivent être notifiés aux associés sous forme de texte avec une proposition de décision, la procédure exacte, ainsi que le délai, suivant l'§ 27, par. 2, du présent Acte relatif au vote, y compris le dernier jour pour voter et la remarque sur la fiction de la déclaration, conf. à l'§ 27, par. 3, phrase 2, du présent Acte. La notification est réputée effectuée avec l'envoi à la

dernière adresse de l'associé concerné, connue de la société. Si et dans la mesure où la résidence d'un associé est inconnue ou que l'invitation à voter ne peut lui être notifiée pour d'autres motifs, l'associé concerné est réputé invité à se prononcer.

2. Lors de la prise de décision par concertation circulaire, il faut que le délai, proposé pour voter, soit au moins de 21 jours, le jour de l'expédition de l'invitation à exercer le droit de vote, n'étant pas compris. La commanditée et / ou la commanditaire gérante sont / est habilitée(s) à raccourcir le délai pour voter par concertation circulaire, au cas par cas et suivant leur / sa propre appréciation et ce, dans les cas d'urgence.

3. En concertation circulaire, une décision est effectivement prise à l'expiration du dernier jour du vote – cachet de la Poste faisant foi – si et dans la mesure où au moins 25 % de toutes les voix des associés prennent part au vote. Les votes qui n'ont pas eu lieu ou qui ne l'ont pas été dans les délais sont réputés non donnés, si et dans la mesure où la commanditée et / ou la commanditaire gérante a / ont avisé les associés de cette conséquence.

4. Le vote a lieu par écrit ou sous forme de texte.

5. La commanditée doit rédiger un procès-verbal sur le résultat de la prise de décision par concertation circulaire et le remettre aux associés par écrit ou sous forme de texte.

VIII. Clôture annuelle des comptes, distribution des résultats et prélèvements

§ 28 Clôture annuelle des comptes

1. La clôture annuelle des comptes d'un exercice social écoulé doit être établie dans les délais légaux.

2. La clôture annuelle des comptes doit être présentée pour examen auprès de la société, dans un délai adéquat, avant que la décision sur sa constatation ne soit prise pour les associés. Un extrait de la clôture annuelle des comptes (bilan et compte des profits et pertes) doit être envoyé à chaque associé, avec la convocation à l'Assemblée ordinaire des associés. Dans la mesure où un Comité consultatif a été désigné, la clôture annuelle des comptes doit être présentée au Comité consultatif avec la convocation des associés à l'Assemblée ordinaire des associés. En cas de constatation de la clôture annuelle des comptes par concertation circulaire, il y a lieu d'envoyer à chaque associé l'extrait de la clôture annuelle des comptes avec l'invitation à voter, conf. à l'§ 27 du présent Acte.

§ 29 Distribution des résultats

1. Le résultat de la société est distribué sous réserve des dispositions des §§ 16–18 du présent Acte, qui doivent être satisfaites au préalable le cas échéant, au prorata des apports en commandite versés (compte de capital I) des associés entre eux, à la fin de l'exercice social correspondant. Les dispositions qui précèdent s'appliquent en conséquence aux donneurs d'ordre de la commanditaire fiduciaire, étant entendu qu'ils détiennent des intérêts, par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, dans le patrimoine et dans le résultat de la société.

2. Pendant la phase d'émission, il doit être procédé à la distribution du résultat prorata temporis, suivant la méthode des 30/360. Il n'y a pas d'égalité de traitement pendant la phase d'émission.

3. Les dispositions qui précèdent s'appliquent en principe aussi à la distribution fiscale du résultat.

§ 30 Distribution du résultat, distributions de dividendes et prélèvements

1. Le résultat de la société est distribué aux associés au prorata des apports (versés) qu'ils ont effectués, sauf disposition contraire contenue dans le présent Acte.

2. En cas d'imputation d'avoirs fiscaux par la société vis-à-vis d'associés spécifiques, ceux-ci doivent être répartis, par dérogation à l'§ 30, par. 1, du présent Acte, conformément à l'apport de l'associé correspondant.

3. L'Assemblée des associés statue sur les prélèvements et les distributions de dividendes, ainsi que sur leur montant, conformément aux paragraphes 4 à 9 inclus qui suivent. La direction est habilitée – mais elle n'y est pas tenue – à procéder chaque mois, suivant son appréciation et en conformité avec ses obligations, à des paiements anticipés à valoir sur le droit prévisionnel à prélèvement ou à distribution de dividendes, des paiements anticipés de 1,04375 % par an par rapport à l'apport étant admis, si et dans la mesure où l'investisseur concerné a intégralement versé le montant qu'il a souscrit.

4. Les prélèvements et distributions de dividendes sont opérés sous réserve qu'aucun motif d'ouverture de la procédure de faillite ne soit invoqué de ce fait auprès de la société.

5. Les prélèvements et distributions de dividendes sont opérés en outre sous réserve qu'il y ait dans la société une liquidité minimale (espèces en caisse, disponibilités sur les comptes et placements de capitaux pouvant être liquidés sans perte) qui ne soit pas inférieure à 1 % du capital en commandite, existant à la fin d'un exercice social. Le capital en commandite existant correspond au capital souscrit (apports), déduction faite de parts de capital clôturées (par ex. exclusion, clôture, résiliation pour motif grave).

6. Dans la mesure où, en raison de la réserve stipulée par l'§ 30, par. 4, du présent Acte, des prélèvements ne peuvent être effectués à la date de paiement prévue, ceux-ci doivent être exécutés dans les conditions préalables, prévues à l'§ 30, par. 4, à la prochaine date de paiement prévue.

7. Les prélèvements sont aussi autorisés lorsque les apports en commandite des associés sont minorés par des pertes.

8. Si des prélèvements aboutissent à un remboursement de l'apport, cette opération est considérée comme une prise de décision en bonne et due forme portant sur l'amputation de l'apport pour un montant correspondant. Il n'existe dans cette mesure, vis-à-vis de la société, en ce qui concerne les associés, aucune obligation de reversement. Il n'est pas dérogé aux §§ 171, 172, du C. com. Dans la

mesure où les prélèvements entraînent un remboursement de la somme versée en garantie, la responsabilité des associés réapparaît en raison d'une restitution de l'apport. L'associé a pour obligation d'effectuer un nouveau versement à concurrence de la somme versée en garantie.

9. La commanditée est habilitée à conserver et à ne pas verser aux associés, les sommes qui, en raison de règles contraignantes, doivent être versées comme impôts (par ex. impôt sur le revenu du capital) par la société. De telles sommes sont réputées versées à l'associé.

IX. Changement d'associé, départ de la société

§ 31 Droit de préemption, transfert de parts de société, frais

1. Si un commanditaire direct souhaite transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, le commanditaire direct, désireux de transférer, doit proposer au préalable, pour acquisition, sa part ou des parties de celle-ci à la commanditaire gérante. L'offre doit être effectuée par écrit, vis-à-vis de la commanditaire gérante, en nommant le tiers, le prix d'achat éventuel, ainsi qu'en joignant les pièces correspondantes qui justifient l'identité du tiers et les conditions de l'acquisition, ainsi qu'un justificatif du financement du prix d'acquisition – émis par un établissement de crédit allemand – la nécessité de forme écrite étant conservée par le biais de déclarations par courriel ou sous une autre forme électronique. La commanditaire gérante peut accepter elle-même l'offre par écrit dans les trois mois qui suivent sa réception, aux conditions d'achat stipulées ou par le biais d'un tiers qu'elle aura nommé. Dans la mesure où la commanditaire gérante ne fait pas usage de son droit d'acheter ou ne le fait pas dans les délais, le commanditaire direct, désireux de transférer, peut transférer à un tiers sa part de société, en totalité ou en partie, après avoir recueilli au préalable l'assentiment (l'accord) écrit de la commanditée, avec effet à la fin de chaque exercice social de la société. Les dispositions qui précèdent s'appliquent par analogie au transfert des droits et obligations qui découlent d'un contrat fiduciaire. Le consentement au transfert est octroyé par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire si et dans la mesure où il n'existe aucun motif grave qui justifierait le refus dudit transfert.

2. Il y a alors, dans ce cas particulier, un motif grave

- a) lorsque, du fait du transfert, des parts de société apparaissent ou doivent être transférées, dont l'apport ne constitue pas au moins 25 000,- EUR ou n'est pas divisible par 1 000,- sans reste ou
- b) lorsque les obligations de l'associé transférant, telles qu'elles découlent du présent Acte, relatives en particulier au versement du montant de la souscription, n'ont pas été satisfaites ou
- c) lorsque, du fait du transfert des parts de société, il apparaîtrait des désavantages fiscaux au sein de la société.

L'autorisation doit alors obligatoirement être fournie lorsque la commanditaire fiduciaire transfère à des donneurs d'ordre des fractions de sa part de commandite, qu'elle détient à titre fiduciaire.

3. La commanditaire gérante est habilitée à transférer sa part de société à une autre personne, à tout moment et sans recueillir l'assentiment des autres associés, dans la mesure où ladite autre personne présente la même forme juridique que la commanditée et est dotée du même environnement en ce qui concerne les associés.

4. Si et dans la mesure où des impôts, frais, préjudices ou autres désavantages apparaissent du fait du transfert, ceux-ci doivent être supportés par le commanditaire direct source du transfert et par l'acquéreur, en tant que débiteurs solidaires. Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire direct au cours d'un transfert, la société est habilitée à exiger du transférant ou de l'acquéreur le paiement d'une somme forfaitaire de frais de gestion, d'un montant de 50,- EUR. Il est possible de compenser ce montant avec des demandes de prélèvement et / ou de versement de l'acquéreur.

§ 32 Droits de résiliation

1. Tout associé peut quitter la société, en respectant un délai d'un an, pour la première fois à l'expiration de la neuvième année civile complète depuis son adhésion (la date de versement complet de l'apport fait autorité).¹ Si et dans la mesure où la démission n'intervient pas à cette date, la démission est autorisée, en respectant le délai précité, respectivement d'ici la fin de l'exercice social suivant. Après la démission, la société sera poursuivie, sous réserve de la règle stipulée à l'§ 35 du présent Acte, par les autres associés, si et dans la mesure où aucune modification du groupe des associés, dommageable sur le plan fiscal, n'a lieu ; dans ce cas, la société sera dissoute, conformément aux règles stipulées à l'§ 37 du présent Acte, si et dans la mesure où la continuation des associés n'est pas décidée, conformément aux règles stipulées à l'§ 36 du présent Acte.

2. La démission doit être déclarée à la commanditaire gérante ou à la commanditée par lettre recommandée ou par écrit contre accusé de réception.

3. Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave. La commanditaire fiduciaire est habilitée à résilier une fraction de son apport, qu'elle détient pour des donneurs d'ordre spécifiques, en cas de démissions pour motif grave.

4. Les résiliations de fractions de l'apport sont autorisées si et dans la mesure où le montant de l'apport non résilié atteint au moins 25 000,- EUR.

5. La règle, stipulée par le présent § 32 du présent Acte, s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

6. Par dérogation aux règles stipulées à l'§ 32, paragraphe 1, du présent Acte, relatives à la durée minimale de participation, l'investisseur est habilité à quitter la société, en présence d'une situation exceptionnelle qui touche l'investisseur et qu'il y aura lieu de

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. L'§ 32, par. 1, phrase 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du vendredi 14 février 2014. (initialement : « Tout associé peut quitter la société, en respectant un délai d'une année, la première fois à l'expiration de la quinzième année complète de participation (année civile) depuis son adhésion (la date du versement intégral de l'apport fait autorité). »).

justifier, avant l'expiration de la neuvième¹ année complète de participation, à la fin d'un exercice social, en respectant la forme et les délais, prescrits par l'§ 32, paragraphe 1, du présent Acte. Une situation exceptionnelle est représentée, en particulier, par :

- a) le chômage personnel / des maladies graves personnelles ou
- b) le décès du conjoint ou d'un parent en ligne directe ou
- c) l'insolvabilité ou la faillite personnelle.

C'est la société qui décide, suivant sa propre appréciation, de l'aptitude des justificatifs, fournis par l'investisseur, en ce qui concerne l'existence de situations exceptionnelles. La société est habilitée à procéder à des paiements anticipés sur l'indemnité prévisible de retrait, en respectant les règles stipulées à l'§ 35 du présent Acte.

§ 33 Exclusion

1. Si et dans la mesure où un commanditaire direct devient insolvable, qu'une procédure de faillite a été ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, le commanditaire direct peut être exclu de la société par déclaration écrite de la commanditée, avec effet immédiat, sans qu'il y ait nécessité d'une décision des associés ou d'une action en Justice. L'exclusion doit être notifiée au commanditaire direct concerné. La notification de l'exclusion est réputée effectuée avec l'envoi à la dernière adresse du commanditaire direct concerné, connue de la société. Il en va de même lorsque la dissolution de la société a été décidée et que la société se trouve en liquidation. Les règles précitées s'appliquent en conséquence si et dans la mesure où un créancier saisit la part de société ou d'autres droits saisissables, qui découlent des relations qu'un commanditaire direct entretient au sein de la société et que cette saisie persiste encore à l'issue d'un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la saisie. Si et dans la mesure où une associée, autre qu'un commanditaire direct (donc la commanditée, la commanditaire gérante ou la commanditaire fiduciaire), devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, l'Assemblée des associés peut décider de l'exclusion de l'autre associée à la majorité simple, si,

- a) lors de l'exclusion de la commanditée, une autre personne physique ou morale déclare simultanément adhérer à la société en tant que commanditée,
- b) lors de l'exclusion de la commanditaire gérante, une autre personne physique ou morale déclare adhérer à la société en tant que commanditaire gérante et prendre en charge l'apport de l'ancienne commanditaire gérante ou
- c) lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare prendre en charge les apports de la commanditaire fiduciaire.

Il en va de même, en cas de liquidation d'une associée autre que le commanditaire direct.

2. En outre, une exclusion est possible, d'après les dispositions de l'§ 9, par. 4, du présent Acte.

3. En outre, un associé peut être exclu de la société, s'il a donné à penser que la dissolution de la société pourrait être exigée pour motif grave, conformément à l'§ 133 du C. com. (dissolution par décision judiciaire), sauf disposition contraire contenue dans le présent Acte. L'§ 33 du présent Acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

§ 34 Succession

1. En cas de décès d'un commanditaire direct, la société sera poursuivie par ses héritiers ou ses légataires.

2. En cas de décès d'un donneur d'ordre, le contrat fiduciaire prend fin. La société est poursuivie avec les héritiers ou les légataires en qualité de commanditaires directs de la société. Les héritiers ou les légataires doivent présenter pour cela un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, conf. à l'§ 8, par. 4, du présent Acte.

3. Les héritiers doivent se faire légitimer en présentant un certificat d'héritier ou une copie certifiée conforme du procès-verbal d'ouverture du testament ou une copie certifiée conforme du testament. Un légataire doit en outre justifier de la cession de la part de commandite par les héritiers à son égard.

4. Si et dans la mesure où il existe plusieurs héritiers ou légataires, ceux-ci doivent mandater sans tarder un fondé de pouvoir commun, même sans y avoir été particulièrement invités par la société, afin de sauvegarder leurs droits suivants, tels qu'ils résultent de la participation dans la société. Le pouvoir ne peut être fourni que de telle sorte que le fondé de pouvoir ait à exercer collectivement les droits de plusieurs successeurs. Jusqu'à la désignation d'un fondé de pouvoir commun, les droits, tels qu'ils découlent des participations dans la société, sont suspendus, à l'exception de la participation au résultat. Du côté de la société, les droits patrimoniaux peuvent aussi être satisfaits par consignation (§§ 372 et suiv. du Code civil allemand).

§ 35 Poursuite de la société, indemnité de retrait

1. En cas de départ d'un associé (par ex. à la fin de la participation des commanditaires directs, démission pour motif grave ou exclusion), la société sera poursuivie en conservant sa raison sociale parmi les autres associés, si et dans la mesure où aucune modification du groupe des associés, dommageable sur le plan fiscal, n'a lieu ; dans ce cas, la société sera dissoute, conformément aux règles stipulées à l'§ 37 du présent Acte, si et dans la mesure où la continuation des associés n'est pas décidée, conformément aux règles stipulées à l'§ 36 du présent Acte.

2. La commanditée ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditée a été admise par la société.

3. La commanditaire fiduciaire ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditaire fiduciaire a été admise par la société et que toutes les participations fiduciaires lui ont été transférées par voie de succession spéciale, de même que les contrats de gestion et

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. L'§ 32, par. 6, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014. (initialement : « Par dérogation aux règles stipulées à l'§ 32, paragraphe 1, du présent Acte, relatives à la durée minimale de participation, l'investisseur est habilité à quitter la société, en présence d'une situation exceptionnelle qui concerne l'investisseur et qu'il y aura lieu de justifier, avant l'expiration de la quinzième année complète de participation, à la fin d'un exercice social, en respectant la forme et les délais, prescrits par l'§ 32, paragraphe 1, du présent Acte. »).

contrats fiduciaires correspondants, y compris les droits et obligations qui y sont liés.

4. La commanditaire gérante ne quitte la société que lorsqu'une nouvelle commanditaire gérante a été admise par la société ou désignée par l'Assemblée des associés et qu'il lui a été transféré, par voie de succession spéciale, tous les droits et obligations de la commanditaire gérante. Si et dans la mesure où, en raison de changements intervenus dans les conditions générales d'ordre fiscal (dispositions légales, instructions administratives publiées, jurisprudence actuelle des tribunaux statuant en matière fiscale) en Allemagne, la prise en charge de la fonction du commanditaire gérant par une personne physique s'avère indispensable pour maintenir l'activité de gestion du patrimoine, les règles du présent paragraphe 4 s'appliquent par analogie à la désignation d'une personne physique en tant que commanditaire gérant.

5. Si un associé quitte la société, il a droit au paiement d'une indemnité de retrait. Les frais de détermination de l'indemnité de retrait sont supportés par la société. Celle-ci correspond à la valeur vénale de sa participation à la date de son départ, ladite valeur devant être déterminée conformément aux dispositions suivantes :

a) en ce qui concerne la détermination de la valeur vénale de la participation, il y a lieu de déterminer un état du patrimoine de la société au jour de référence du bilan précédent de la société ;

b) à ce sujet, il y a lieu d'évaluer les éléments du patrimoine inscrits au bilan de la société à la valeur vénale, en divulguant les réserves occultes. Une valeur commerciale éventuelle n'est pas prise en compte.

c) La valeur vénale correspond à la part du commanditaire sortant dans la valeur vénale de la société. Cette part est déterminée proportionnellement à l'apport du commanditaire sortant par rapport à la somme des apports de tous les autres commanditaires.

6. Si, au jour de référence du départ de l'associé ou du renvoi pour motif grave, des paiements sur la somme souscrite ou sur d'éventuels frais non compensés sont en souffrance, ceux-ci doivent être déduits de l'indemnité de retrait.

7. Si et dans la mesure où l'associé sortant et la société ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité de retrait, celle-ci doit être déterminée par un expert, qui devra être désigné sur demande de la société par la Chambre de commerce et d'industrie compétente pour le siège de la société. Les frais d'expertise seront supportés par l'associé sortant.

8. L'indemnité de retrait doit être payée en une seule fois. Le versement est exigible le 31 décembre de l'année, au cours de laquelle l'indemnité de retrait a été constatée. Par ailleurs, le paiement de l'indemnité de retrait auprès de la société ne doit pas susciter de motif d'ouverture d'une procédure de faillite. Dans la mesure où, en raison de ladite réserve de paiement, le paiement de l'indemnité de retrait ne peut intervenir ou ne le peut en totalité, le paiement doit être effectué sans tarder après la disparition de la réserve de paiement.

9. L'§ 35 du présent Acte s'applique en conséquence au donneur d'ordre.

X. Changements de l'Acte constitutif de société et liquidation

§ 36 Changements de l'Acte constitutif de société

Les changements du présent Acte sont possibles par décision de l'Assemblée des associés prise à la majorité des trois quarts des parts de capital, représentées lors de la prise de décision, si et dans la mesure où le changement n'implique pas une violation du principe de traitement égalitaire proportionnel de tous les associés. En cas d'empiètement sur des droits spéciaux d'associés spécifiques, dû au changement du présent Acte, l'assentiment de l'associé concerné s'avère indispensable, en plus des conditions préalables de l'§ 36, phrase 1, du présent Acte, sauf disposition contraire stipulée dans le présent Acte. La prise de décision par concertation circulaire est exclue.

§ 37 Liquidation de la société

1. La dissolution de la société et tout autre type de liquidation peut être décidé(e) par résolution de l'Assemblée des associés prise à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, la dissolution de la société étant possible au plus tôt après expiration d'un délai de quinze ans suivant la fin du délai de souscription. La prise de décision par concertation circulaire est exclue. Par ailleurs, s'appliquent ici les §§ 145 et suiv. du C. com.

2. Le liquidateur et curateur de la société est la commanditaire gérante.

3. La liquidatrice perçoit un remboursement de ses débours, taxe légale éventuelle à la valeur ajoutée en sus. Le patrimoine restant est distribué aux commanditaires, après compensation d'un solde éventuellement négatif des comptes de capitaux, au prorata des apports, en tenant compte respectivement des dispositions de l'§ 17, par. 2 et 4, du présent Acte.

4. La liquidation est opérée sous réserve des dispositions de l'§ 37, par. 5, du présent Acte, par réalisation de l'ensemble des éléments d'actif de la société.

5. Les associés peuvent aussi décider que la liquidation sera opérée (partiellement) par la voie d'un partage réel, si et dans la mesure où

a) la décision des associés régleme la distribution des éléments d'actif de manière décisive et

b) aucun(e) disposition juridique contraignante ou obstacle véritable ne s'oppose au partage réel.

XI. Autres droits et obligations des associés

§ 38 Gestion des investisseurs, protection des données, gestion en ligne

1. Les Associés gérants, ainsi que la commanditaire fiduciaire, sont habilités à sauvegarder les données, contenues dans la demande d'adhésion de l'investisseur (ci-après nommées « **Données de base** »), ainsi que les données qui seront exigées dans l'avenir en relation avec la participation de l'investisseur, par écrit et / ou électroniquement dans un registre (nommé par la suite « **Registre Investisseurs** »), à les traiter et à les utiliser dans le cadre de la gestion de la participation. Le Registre Investisseurs peut être géré chez et par la commanditée. Les investisseurs sont tenus de communiquer les changements intervenus dans les Données de base de la commanditée.
2. La commanditée est habilitée à sauvegarder électroniquement les Données de base des investisseurs, ainsi que les données qui seront exigées dans l'avenir en relation avec la participation de l'investisseur, à les traiter et à les utiliser dans le cadre de la gestion de la participation. Si et dans la mesure où la transmission de données personnelles s'avère indispensable pour constituer et / ou gérer la participation, la transmission n'est autorisée que s'il est garanti, en vertu de dispositions contractuelles, que les données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les dispositions de la loi fédérale [allemande] de protection des données.
3. La société met à disposition des investisseurs un accès à la gestion en ligne. À cet effet, il est créé une plate-forme Internet spécifique, (ci-après nommée « **Portail Investisseurs** »), par l'intermédiaire duquel l'investisseur peut se connecter respectivement à l'aide d'un mot de passe personnel. Dans le cadre de cette gestion en ligne, des informations, en particulier des communications obligatoires, des déclarations, en particulier des déclarations concernant des actes juridiques, des convocations à des Assemblées d'associés, des invitations à voter lors de la procédure décisionnelle par correspondance, des procès-verbaux, etc. (ci-après nommées « **Notifications** », sont mis(e)s à disposition de l'investisseur, sauf réglementation contraire d'ordre légal. Une expédition supplémentaire par voie postale des informations, qui concernent les investisseurs, n'est en principe pas effectuée, sauf réglementation contraire d'ordre légal.
4. Les autres détails de la participation à la gestion en ligne peuvent être réglementés par des modalités d'utilisation, fixées par les Associés gérants.
5. Tout investisseur est tenu de communiquer à la société une adresse courriel, à laquelle sera adressée un avis stipulant que de nouvelles Notifications sont disponibles sur la plate-forme Internet correspondante. Tout investisseur est tenu de signaler sans tarder un changement intervenu dans son adresse courriel. La notification est réputée effectuée avec l'expédition du courriel.
6. Dans la mesure où des délais sont nommés dans le présent Acte constitutif de société, l'expédition (date d'envoi) du courriel, par lequel est opérée l'annonce portant sur de nouvelles Notifications, à la dernière adresse courriel communiquée, fait autorité pour le calcul des délais.

§ 39 Restrictions en matière de concurrence

Les associés ne sont soumis à aucune obligation de non-concurrence. Il en va de même pour les donneurs d'ordre.

§ 40 Obligations de compensation des frais, impôts, désavantages et dommages

1. Si et dans la mesure où la société subit un désavantage ou un autre dommage, en sous forme, en particulier, d'une minoration des encaissements, d'un manque à gagner ou sous forme d'une charge fiscale supplémentaire et qu'un tel désavantage ou dommage trouve sa motivation dans le comportement ou dans la personne même d'un associé et / ou d'un donneur d'ordre, cet associé et / ou donneur d'ordre est tenu à compensation vis-à-vis de la société.
2. La réglementation qui précède s'applique lorsque, en raison de la disposition de parts de la société, en raison d'une démission pour motif grave ou d'une exclusion d'associés, des désavantages ou autres dommages apparaissent.
3. L'associé et / ou le donneur d'ordre, qui est à la source du désavantage ou du dommage, doit rembourser sans tarder à la société les frais et impôts encourus, après y avoir été invité par la commanditée. La société est habilitée à compenser les sommes dues en conséquence dans le cadre d'une distribution du résultat, ainsi qu'à l'occasion d'une liquidation de la société.

§ 41 Obligations de coopération des associés

1. Tout commanditaire direct s'engage à communiquer sans tarder à la commanditée et tout donneur d'ordre par ailleurs aussi à la commanditaire fiduciaire les changements intervenus dans les indications relatives à la personne (par ex. changement de domicile ou mariage) et / ou dans les coordonnées bancaires en ce qui concerne les versements. Tout commanditaire direct s'engage vis-à-vis de la commanditée et tout donneur d'ordre s'engage vis-à-vis de la commanditaire fiduciaire à remettre les éventuelles informations nécessaires, d'après la loi sur le blanchiment des capitaux, sur demande de l'ayant-droit correspondant.
2. Dans la mesure où des communications et / ou des justificatifs des associés s'avèrent indispensables pour l'établissement de la déclaration fiscale annuelle de la société, ceux-ci doivent être remis auprès de la société intégralement sous forme écrite pour l'exercice écoulé, au plus tard d'ici au 31 mars de l'année qui suit, la nécessité de forme écrite n'étant pas préservée par des déclarations effectuées par courriel ou sous une autre forme électronique. Si les justificatifs et / ou communications sont adressés avec retard, la société n'est pas tenue de les prendre en compte, à moins que l'associé concerné ne commande à ses frais une déclaration fiscale annuelle rectifiée auprès de la société. Il en va de même, en conséquence, pour les donneurs d'ordre.

§ 42 Dispositions finales et frais

1. Il n'est pas conclu de convention accessoire. Les changements dans et les compléments au présent Acte ne peuvent intervenir que par le biais d'une décision correspondante des associés.
2. Le lieu d'exécution et la juridiction compétente se trouvent au tribunal, compétent pour le siège de la société.
3. La société, le présent Acte, ainsi que tou(te)s les droits et obligations qui en résultent, sont soumis(es) au Droit de la République fédérale d'Allemagne.
4. Au cas où une disposition du présent Acte serait ou deviendrait non valide, ceci n'affecterait pas la validité du présent Acte dans son ensemble. Dans ce cas, la disposition non valide doit être remplacée par une clause dont le contenu se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition non valide. Cette règle s'applique aussi dans le cas où une lacune dans le contrat devrait se révéler ou qu'une disposition s'avèrerait inexécutable.
5. Il en va de même s'il résulte une lacune devant être comblée lors de l'exécution du présent Acte.
6. L'ensemble des frais du présent Acte et de son exécution seront supportés par la société.

Francfort, le 14 février 2014

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que Gérant de la Cleantech Management GmbH

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que membre du Conseil d'administration de la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA

Klaus-Peter Kirschbaum

Agissant en tant que Gérant de la Cleantech Management GmbH

16. CONTRAT FIDUCIAIRE ET CONTRAT DE GESTION

entre la

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main,

représentée par la commanditée, habilitée à représenter seule l'entreprise Cleantech Management GmbH (celle-ci étant représentée à son tour par le Gérant Klaus-Peter Kirschbaum, habilité à représenter seul l'entreprise et exonéré des restrictions stipulées dans l'§ 181 du Code civil allemand)

- ci-après nommée la « **Société** » -

et la

Cleantech Treuermögen GmbH,
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main,

représentée par le Gérant Klaus-Peter Kirschbaum, habilité à représenter seul l'entreprise et exonéré des restrictions stipulées dans l'§ 181 du Code civil allemand)

- ci-après nommé la « **Commanditaire fiduciaire** » -

§ 1 Mandat fiduciaire

1. La personne / les personne(s), nommée(s) dans la déclaration d'adhésion (Déclaration d'offre) de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ci-après nommée(s) « **Donneur d'ordre** ») propose(nt) à la Cleantech Treuermögen GmbH, représentée par son Gérant, Klaus-Peter Kirschbaum, de conclure le présent contrat fiduciaire. L'Acte constitutif de société de la société est connu du donneur d'ordre et fait partie du présent contrat. Fait également partie du présent contrat la déclaration d'adhésion du donneur d'ordre.
2. Si l'offre est remise à plusieurs personnes, il faut qu'un représentant commun soit déterminé dans la déclaration d'adhésion et qu'il soit déclaré que toutes les déclarations, faites par ou vis-à-vis du représentant commun, sont impératives pour les diverses personnes et pour chacune d'entre elles individuellement. Si aucun représentant commun n'a été nommé, toutes les déclarations, faites par ou vis-à-vis d'une personne en particulier, sont impératives pour les diverses personnes et pour chacune d'entre elles individuellement.
3. Le contrat fiduciaire est constitué lorsque le donneur d'ordre délivre, dans le délai prévu pour la souscription de l'Acte constitutif de société, avec la demande d'adhésion, une offre de conclusion du contrat fiduciaire, que la commanditaire fiduciaire accepte cette offre en signant la demande d'adhésion et que le donneur d'ordre a satisfait à ses obligations, d'après la loi relative au blanchiment de capitaux. Il n'est pas nécessaire que l'acceptation soit parvenue chez le donneur d'ordre pour que le contrat fiduciaire soit constitué. Le jour de la signature par la commanditaire fiduciaire est la date de conclusion du contrat fiduciaire.
4. Conformément aux objectifs de l'Acte constitutif de société, le donneur d'ordre doit respecter, dans la demande d'adhésion, les règles de l'Acte constitutif de société quant au montant de l'apport (§ 8 de l'Acte constitutif de société).

§ 2 Exercice de la fiducie

1. Le donneur d'ordre charge et mandate la commanditaire fiduciaire, en exonération des restrictions suivant l'§ 181 du Code civil allemand, pour qu'elle souscrive la participation dans la société en son propre nom mais pour le compte du donneur d'ordre, conformément au présent contrat et à l'Acte constitutif de société, à concurrence du montant, nommé dans la demande d'adhésion (Certificat de souscription) et la détienne pour lui à titre fiduciaire. La commanditaire fiduciaire est habilitée à n'exécuter le mandat fiduciaire que lorsque le donneur d'ordre a effectué le paiement sur l'apport, souscrit conformément à la demande d'adhésion (Certificat de souscription).
2. Le donneur d'ordre prend bonne note du fait que la commanditaire fiduciaire conclut des contrats fiduciaires de même teneur avec d'autres donneurs d'ordres et détient la participation du donneur d'ordre dans la société avec les participations d'autres donneurs d'ordres dans la société, à l'extérieur, en tant que part de société commune.
3. La commanditaire fiduciaire apparaît à l'extérieur en son propre nom et est immatriculée, en tant que commanditaire, avec un apport en commandite, au maximum, à concurrence de la part en commandite qui résulte pour elle de l'augmentation de capital, conformément à l'§ 8 de l'Acte constitutif de société. À l'intérieur, la commanditaire fiduciaire agit exclusivement sur ordre et pour le compte du donneur d'ordre, de sorte que le donneur d'ordre est, sur le plan économique, le commanditaire de la société.
4. La commanditaire fiduciaire réalise la participation du donneur d'ordre dans la société avec augmentation simultanée de son apport en commandite.
5. La commanditaire fiduciaire cède par les présente les droits qui lui incombent en tant qu'associée de la société – et qui sont transférables – de participation à et de vote dans des Assemblées d'associés et correspondant à la participation, prise en charge par le

donneur d'ordre avec le certificat de souscription, les prétentions qui découlent de la participation dans la société, détenue pour lui à titre fiduciaire, en particulier la part dans le résultat de la société, la prétention sur des distributions de dividendes, ainsi que sur le versement d'une part d'actif net après liquidation en cas de démission du donneur d'ordre ou de liquidation de la société. La commanditaire fiduciaire est habilitée à encaisser en son propre nom les prétentions cédées au donneur d'ordre et issues de sa participation. La cession est opérée sous condition résolutoire d'un retrait déclaré de la commanditaire fiduciaire du contrat fiduciaire ou d'une exclusion du donneur d'ordre de la société.

6. Dans la mesure où le donneur d'ordre ne s'y oppose pas expressément, la commanditaire fiduciaire gère les droits, cédés au donneur d'ordre et issus de la participation dans la société, pour le compte de la société. En particulier, le donneur d'ordre donne par les présentes à la commanditaire fiduciaire le pouvoir général, consistant à exercer les droits issus de sa participation dans la société, en particulier son droit de vote, au cas où il serait absent ou ne serait pas représenté par des tiers. La commanditaire fiduciaire recueillera les instructions du donneur d'ordre avant les scrutins et lui indiquera en même temps comment elle pense voter en son nom, dans la mesure où il ne donne pas d'instruction différente ou n'exerce pas lui-même son droit de vote ou ne le fait pas exercer. En l'absence d'instruction, la commanditaire fiduciaire s'abstient de voter.

§ 3 Droits et obligations du donneur d'ordre

1. Le donneur d'ordre est tenu de satisfaire à son obligation de paiement, conf. à l'§ 8, par. 5, de l'Acte constitutif de société sur la participation, prise en charge dans la demande d'adhésion (Certificat de souscription) par le biais d'un paiement sur le compte, nommé dans la déclaration d'adhésion.

Si le donneur d'ordre ne satisfait pas à son obligation de paiement dans les délais, la commanditaire fiduciaire est habilitée à calculer des intérêts de retard à partir de l'échéance, d'un montant d'1,5 % de la somme en souffrance par mois. Il n'est pas dérogé à l'invocation d'autres préjudices. La justification d'un préjudice plus faible dû à un retard demeure réservé au donneur d'ordre retardataire.

2. Si l'obligation de verser un apport n'est pas intégralement satisfaite malgré une réclamation avec fixation d'un délai, la commanditaire fiduciaire est habilitée à et mandatée pour ne pas accepter la demande de conclusion du contrat fiduciaire ou renoncer à l'accord d'adhésion avec le donneur d'ordre retardataire ou – dans la mesure où l'adhésion économique a déjà été réalisée – l'exclure de la société comme un commanditaire intéressé directement, par le biais d'une déclaration écrite et à accueillir de nouveaux donneurs d'ordres dans la société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand.

3. Le donneur d'ordre sortant supporte les frais encourus en relation avec son exclusion. La société est habilitée à opérer une compensation contre d'éventuelles demandes de remboursement. La justification d'un préjudice plus faible demeure réservé au retardataire.

4. À la place du retrait ou de l'exclusion, la commanditaire fiduciaire est habilitée à et mandatée pour déduire l'apport du donneur d'ordre retardataire du versement effectué et, en ce qui concerne le montant résiduel, à accueillir de nouveaux donneurs d'ordre dans la société, en exonération des restrictions de l'§ 181 du Code civil allemand.

5. Si un donneur d'ordre décède, les dispositions de l'§ 34, par. 2, de l'Acte constitutif de société s'appliquent, suivant lesquelles la relation fiduciaire prend automatiquement fin et les héritiers ou légataires deviennent directement commanditaires, en respectant les dispositions de l'§ 34, par. 1, de l'Acte constitutif de société.

6. La commanditaire fiduciaire cède au donneur d'ordre, en cas d'ouverture de la procédure de faillite sur son patrimoine, la part de société qu'elle détient à titre fiduciaire, à concurrence de la part de capital, qu'elle a pris en charge avec le certificat de souscription. À l'extérieur, la cession est opérée sous condition résolutoire jusqu'à l'inscription du donneur d'ordre en tant que commanditaire ou jusqu'au transfert de sa participation à un autre mandataire fiduciaire. Si une procédure de faillite n'est pas ouverte pour insuffisance d'actif ou si la commanditaire fiduciaire décide sa liquidation ou si la relation fiduciaire prend fin pour d'autres motifs dont le donneur d'ordre n'a pas à répondre, la présente réglementation s'applique en conséquence.

7. Si plusieurs personnes sont collectivement donneurs d'ordres d'une part de société, elles assument toutes les obligations qui découlent du présent contrat et de l'Acte constitutif de société en tant que débiteurs solidaires. Elles se mandatent par les présentes mutuellement, pour reconnaître les déclarations ou documents, qui parviennent à l'une d'entre elles et les déclarations de volonté que délivre l'une d'entre elles (y compris l'exercice du droit de vote), avec effet juridiquement obligatoire à l'encontre de toutes les autres. Les faits, qui n'existent ou ne se produisent qu'auprès d'une personne, produisent effet pour et à l'encontre de toutes les prestations de la commanditaire fiduciaire, en exécution de ses obligations, telles qu'elles découlent du présent contrat et de l'Acte constitutif de société, vis-à-vis d'une personne spécifique parmi le groupe de personnes, sont produits avec effet libératoire contre toutes les personnes parmi le groupe de personnes.

8. Le donneur d'ordre a pris connaissance du fait que d'éventuels frais de publicité spéciaux (frais, supportés personnellement, de sa participation dans la société) doivent être allégués exclusivement dans le cadre de la constatation distincte et uniforme des revenus de la société. Le donneur d'ordre doit communiquer par écrit ces éventuels frais de publicité spéciaux d'ici au 31 mars au plus tard d'une année à la direction de la Cleantech Treuermögen GmbH, Francfort-sur-le-Main, en joignant les justificatifs correspondants pour transmission au conseiller fiscal de la société.

§ 4 Droits et obligations de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire a le droit d'être dégagée de l'ensemble des engagements du donneur d'ordre, qui sont liés, directement ou indirectement, à l'acquisition, à la qualité de propriétaire et à la gestion de la participation, prise en charge à titre fiduciaire ou qui en résultent.

2. Si la commanditaire fiduciaire fait l'objet d'un recours par des créanciers de la société sur la base de la responsabilité légale en tant que commanditaire, elle est habilitée à subordonner la transmission de distributions de dividendes payables comptant au donneur d'ordre au fait que le donneur d'ordre constitue une prestation de sûreté en faveur de la commanditaire fiduciaire, du montant de son obligation d'exemption.
3. La commanditaire fiduciaire est habilitée à fournir une sous-délégation, au cas par cas, conformément aux dispositions en vigueur d'après le présent contrat, afin de remplir les tâches, telles qu'elles découlent du présent contrat. La commanditaire fiduciaire exerce le droit de vote qui lui est confié, en tenant compte des instructions du donneur d'ordre, ainsi qu'en respectant son devoir de loyauté vis-à-vis des autres associés.
4. La commanditaire fiduciaire détient et gère le patrimoine, détenu à titre fiduciaire, séparément de ses autres actifs.
5. La commanditaire fiduciaire est tenue de restituer au donneur d'ordre tout ce qu'elle obtient pour l'exécution du présent contrat fiduciaire, dans la mesure où elle est habilitée en vertu du présent contrat. En particulier, la commanditaire fiduciaire doit transmettre sans tarder au donneur d'ordre les distributions de dividendes qui lui ont été remises pour transmission aux donneurs d'ordre, au prorata de sa participation. La commanditaire fiduciaire est habilitée à procéder à une compensation avec les droits à paiement qui lui reviennent vis-à-vis du donneur d'ordre.
6. La commanditaire fiduciaire rédige, après avoir pris connaissance du compte-rendu de l'exercice de la direction, un rapport écrit, qui porte sur l'exercice social écoulé, qui sera remis au donneur d'ordre.

§ 5 Registre et gestion des donneurs d'ordre

1. La commanditaire fiduciaire gère, pour tous les donneurs d'ordre présents dans la société, un Registre des donneurs d'ordres, avec les données personnelles des donneurs d'ordres et relevant de leur participation. Les indications, qui y sont contenues, sont déterminantes pour le rapport de participation, en particulier pour les invitations et autres communications dans le droit fil de l'Acte constitutif de société, pour la distribution du résultat, d'après l'§ 29 de l'Acte constitutif de société ou pour le paiement éventuel de l'indemnité de retrait, d'après l'§ 35 de l'Acte constitutif de société.
2. Le Registre peut aussi être géré pour la commanditaire fiduciaire auprès de la société et doit être mis à disposition dans ce cas à tout moment, aux fins d'examen par la commanditaire fiduciaire. Le donneur d'ordre prend bonne note du fait que ses indications sont sauvegardées auprès de la société, auprès des personnes / firmes qui détiennent des intérêts dans le placement de fonds et auprès de la commanditaire fiduciaire.
3. Le donneur d'ordre est tenu de fournir les indications nécessaires à la commanditaire fiduciaire. Après inscription dans le Registre des donneurs d'ordres, le donneur d'ordre reçoit l'extrait du Registre des donneurs d'ordres qui le concerne. Il incombe au donneur d'ordre d'examiner les indications qui y sont contenues et de signaler sans tarder à la commanditaire fiduciaire les éventuel(le)s corrections et changements (en présentant les documents correspondants). Si le donneur d'ordre ne satisfait pas à cette obligation, il est exclu qu'il puisse formuler des objections pour préjudice juridique.
4. Dans la mesure où les paiements de la commanditaire fiduciaire s'avèrent impossibles du fait d'un envoi non distribuable ou de coordonnées bancaires supprimées, la commanditaire fiduciaire les effectue avec effet libératoire sur un compte spécial créé à cet effet. La commanditaire fiduciaire n'est pas tenue de faire des recherches spécifiques et de recruter avant d'effectuer les paiements en question. Les frais du compte spécial sont, au prorata des avoirs détenus, à la charge des ayants-droit. Les cessions doivent être annoncées par écrit au donneur d'ordre. Si la cession n'a pas été annoncée, les paiements sont effectués aux associés cédants, avec effet libératoire pour le donneur d'ordre, également vis-à-vis du bénéficiaire de la cession.
5. Si un donneur d'ordre décède, l'§ 3, par. 6, du présent contrat s'applique. La commanditaire fiduciaire n'est pas tenue de localiser d'office les successeurs du donneur d'ordre décédé. Par ailleurs, les dispositions ci-dessus s'appliquent en conséquence.
6. Tant qu'il n'a pas été donné acte par écrit à la commanditaire fiduciaire du décès du donneur d'ordre, les communications, ainsi que l'envoi de chèques barrés à sa dernière adresse connue, ainsi que les virements sur le compte qu'il a nommé, sont valides et libératoires vis-à-vis des successeurs. La commanditaire fiduciaire ne peut fournir des renseignements extraits du Registre des donneurs d'ordres qu'à la société, à la direction et au Comité consultatif de la société, aux administrations fiscales, aux éventuels bailleurs de fonds, ainsi qu'aux vérificateurs et conseillers de la société, tenus au secret professionnel. La commanditaire fiduciaire peut fournir à des tiers des renseignements sur les données, concernant le donneur d'ordre, sur instruction spécifique du donneur d'ordre ou sur présentation du pouvoir correspondant. Le donneur d'ordre n'est pas habilité à recevoir des indications portant sur d'autres donneurs d'ordres.
7. La commanditaire fiduciaire est tenue de gérer la part de commandite et de traiter l'ensemble de la correspondance des donneurs d'ordres concernant la société.

§ 6 Responsabilité de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire est responsable avec la diligence professionnelle habituelle. Sa responsabilité est limitée à la violation intentionnelle ou par négligence grossière des obligations qui lui incombent. Les droits à indemnisation à l'encontre de la commanditaire fiduciaire ne subsistent que dans la mesure où le donneur d'ordre n'est pas en mesure d'obtenir une indemnisation d'une autre manière.
2. Les droits à indemnisation du préjudice subi – quel qu'en soit le motif juridique – sont prescrits au bout de trois ans à compter de leur apparition, dans la mesure où il n'est pas prévu de par la Loi un délai de prescription plus cours. Le donneur d'ordre doit exercer ses droits dans un délai de forclusion de six mois à compter de la prise de connaissance du préjudice, par le biais d'une lettre recommandée adressée à la commanditaire fiduciaire.

3. La commanditaire fiduciaire n'assume aucune responsabilité concernant les conséquences fiscales et économiques escomptées par le donneur d'ordre avec sa participation, dans la mesure où il n'a donné expressément aucune garantie à ce propos. Le donneur d'ordre reconnaît qu'en particulier les conséquences fiscales escomptées sont réservées et soumises à la reconnaissance par l'administration des finances, le cas échéant des tribunaux statuant en matière fiscale. La commanditaire fiduciaire n'est pas responsable des circonstances qui échappent à sa sphère d'influence. Le donneur d'ordre reconnaît que la commanditaire fiduciaire n'est pas responsable de l'honorabilité et de la bonne exécution des obligations qui incombent à la direction et au Comité consultatif des divers partenaires contractuels de la société. En outre, la commanditaire fiduciaire n'est pas responsable de la rentrée des encaissements convenus ou prévus ou du montant des dépenses ou de la réalisation des objectifs économiques de la société.

§ 7 Rémunération de la commanditaire fiduciaire

1. La commanditaire fiduciaire perçoit, pour la prise en charge de l'administration des biens et pour ses activités qui découlent du présent contrat, les rémunérations fiduciaires, conf. à l'§ 18 de l'Acte constitutif de société. Il lui revient en outre le remboursement de ses frais et débours appropriés. Les rémunérations fiduciaires, le remboursement des frais et débours représentent, au prorata des donneurs d'ordres entre eux, une dépense de la société.
2. Les prestations supplémentaires de la commanditaire fiduciaire en faveur d'un donneur d'ordre spécifique seront facturées par ailleurs séparément à celui-ci.

§ 8 Transfert de la participation

1. Le donneur d'ordre peut transférer à tout moment à des tiers les droits, issus du rapport de participation, détenu à titre fiduciaire, dans la mesure où il a entièrement versé son apport. Les droits et obligations qui découlent du présent contrat et de l'Acte constitutif de société passent de ce fait au successeur, qui est tenu en particulier de fournir les indications visées par l'§ 5 du présent contrat. Les §§ 31, 32, 33, de l'Acte constitutif de société s'appliquent par analogie.
2. Le donneur d'ordre peut exiger à tout moment le remboursement de la participation, détenue à titre fiduciaire et préserver à ses frais ses droits en tant que participant direct, conformément aux dispositions portant sur la taille minimale et visées par l'§ 6, par. 3, de l'Acte constitutif de société ou les confier à un autre mandataire fiduciaire. La commanditaire fiduciaire transfère la participation, détenue à titre fiduciaire, dès que le donneur d'ordre ou le mandataire fiduciaire de son choix a satisfait à ses obligations de présentation d'un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire. S'il paraît nécessaire, de l'avis de la direction de la société, de la commanditaire fiduciaire et du conseiller fiscal de la société, en raison d'un changement intervenu dans la jurisprudence fiscale ou de la pratique en matière de gestion financière, dans l'intérêt du donneur d'ordre, de convertir sa participation à titre de donneur d'ordre en une participation directe, la commanditaire fiduciaire en fera part au donneur d'ordre et l'invitera simultanément à présenter un pouvoir, destiné au Registre du Commerce, certifié conforme par devant notaire. Jusqu'à la présentation du pouvoir, les droits du donneur d'ordre, qui découlent de sa participation, sont suspendus. Après la présentation dudit pouvoir et avec l'inscription du donneur d'ordre en tant que commanditaire de la société au Registre du Commerce, la commanditaire fiduciaire transfèrera au donneur d'ordre, en sa qualité de participant direct, la participation, détenue par ses soins à titre fiduciaire.

§ 9 Démission de la commanditaire fiduciaire

1. Si et dans la mesure où la commanditaire fiduciaire devient insolvable, qu'une procédure de faillite est ouverte sur son patrimoine ou que l'ouverture de celle-ci est refusée pour insuffisance d'actif, l'Assemblée des associés peut décider l'exclusion de la commanditaire fiduciaire à la majorité simple, si, lors de l'exclusion de la commanditaire fiduciaire, une autre personne physique ou morale déclare simultanément prendre en charge les apports de la commanditaire fiduciaire.
2. Les dispositions des §§ 32, 33, de l'Acte constitutif de société doivent être respectées. Si les donneurs d'ordre se décident pour la participation directe, ils doivent présenter à la direction de la société et à leurs frais des pouvoirs, destinés au Registre du Commerce, certifiés conformes par devant notaire.
3. La commanditaire fiduciaire est habilitée à transférer sa position de mandataire fiduciaire à une autre personne physique ou morale ou à un groupe de personnes dans sa sphère d'influence. Le donneur d'ordre consent à un tel transfert d'ores et déjà par les présentes. Par ailleurs, il y a lieu de respecter les dispositions de l'§ 33 de l'Acte constitutif de société.

§ 10 Durée de la relation fiduciaire

Le contrat fiduciaire est conclu pour la durée de la participation de la commanditaire fiduciaire dans la société. Le contrat fiduciaire peut être résilié par écrit par le donneur d'ordre sans respecter un délai de résiliation. Les §§ 32, 33, de l'Acte constitutif de société s'appliquent par analogie.

§ 11 Dispositions finales

1. Il est fait attribution de juridiction, pour tous les litiges éventuels qui découlent du présent contrat – dans la mesure où la Loi le permet – au siège de la société. Le droit allemand s'applique aussi lorsque les associés sont des personnes physiques ou morales d'une autre nationalité ou lorsque leur siège est situé à l'Étranger. La langue allemande fait autorité pour toutes les relations juridiques qui découlent de la présente relation contractuelle.
2. Tous les accords, qui concernent la relation fiduciaire, doivent impérativement être consignés par écrit. Le présent contrat régit de manière décisive les droits et obligations de la relation fiduciaire. Les changements dans le et les compléments au présent contrat

doivent impérativement être consignés par écrit ; il n'est pas établi de convention accessoire orale. De plus, les règles de l'Acte constitutif de société s'appliquent, même s'il n'y a pas été expressément fait référence dans le présent contrat.

3. Si des dispositions du présent contrat ou une disposition qui y serait incluse dans l'avenir devai(en)t ne pas être valide(s) ou perdre sa / leur validité ou applicabilité en totalité ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La même règle s'applique s'il devait apparaître que le contrat contient une faille juridique. À la place de la disposition non valide ou non exécutable ou pour combler la faille, une règle adéquate doit s'appliquer, qui – dans la mesure où c'est juridiquement possible – se rapproche le plus possible économiquement de ce que les parties contractuelles auraient manifestement voulu si elles avaient pensé à ce point lors de la conclusion du présent contrat ou lors de l'adoption ultérieure d'une disposition.

Francfort-sur-le-Main, 26 février 2012



Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
représentée par la commanditée, la Cleantech Management GmbH
(celle-ci étant représentée à son tour par le Gérant, Klaus-Peter Kirschbaum)



Cleantech Treuermögen GmbH
représentée par le gérant, Klaus-Peter Kirschbaum

Les donneurs d'ordres de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG adhèrent au présent contrat par la signature de la demande d'adhésion (Certificat de souscription).

17. REMARQUES RELATIVES À LA SOUSCRIPTION

Vous souscrirez votre participation dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG de la manière suivante.

17.1. Examiner les documents ayant trait au prospectus

Si vous envisagez une participation dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, veuillez lire attentivement le prospectus d'offre publique. Des conseils spécialisés devront toujours être considérés comme avantageux lors de la prise de décision.

17.2. Demande d'adhésion (Certificat de souscription)

Veuillez remplir intégralement la demande d'adhésion et envoyez un exemplaire signé de celle-ci à :

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main

Le montant de souscription minimum est de 10 000,- EUR¹. Il est perçu un droit d'émission d'un montant allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

Si vous souscrivez par Internet, veuillez imprimer deux exemplaires de la demande d'adhésion, que vous remplirez intégralement et dont vous enverrez un exemplaire signé à l'adresse précitée.

17.3. Contrat fiduciaire

Dans la mesure où l'investisseur envisage la participation en tant que donneur d'ordre, la conclusion du contrat fiduciaire s'avère de plus indispensable, suivant lequel la commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, détient l'apport, souscrit par l'investisseur, à son propre nom mais pour le compte et sur mandat fiduciaire de l'investisseur. Le contrat fiduciaire naît de la signature de la demande d'adhésion de l'investisseur et de son acceptation par la commanditaire fiduciaire.

17.4. Déclaration d'acceptation

Après contre-signature par la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, représentée par la commanditée ou la commanditaire fiduciaire, vous recevrez en retour une lettre de confirmation ou un exemplaire de la demande d'adhésion.

17.5. Révocation

Veuillez noter qu'en votre qualité de consommateur, vous pouvez révoquer la souscription des parts de commandite, dans un délai de 14 jours, sans indiquer de motif, d'après l'§ 355 du Code civil allemand (voir Révocation sur la demande d'adhésion).

Les investisseurs, qui ont souscrit avant la publication d'un avenant au prospectus d'offre publique, peuvent révoquer leur souscription dans un délai de deux jours ouvrables après la publication de l'avenant, d'après l'§ 11, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, dans la mesure où il n'y a eu aucune exécution.

17.6. Virement

Vous voudrez bien virer l'apport souscrit (Montant de la souscription) à la date d'échéance, indiquée dans la demande d'adhésion, sur le compte spécial suivant :

Titulaire du compte : Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Numéro du compte : 912802600

Code banque : 61140071

BIC : COBADEFF611

IBAN : DE49611400710912802600

Nom de la banque : Commerzbank AG

Finalité : nom, prénom, apport en commandite

Veuillez tenir compte à ce sujet de la durée habituelle pour un virement, qui est de trois jours ouvrables bancaires.

17.7. Registre du Commerce

Si l'investisseur souscrit une participation dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en tant que commanditaire directe, il est tenu, après l'acceptation de sa demande d'adhésion, de remettre un pouvoir aux fins d'immatriculation au Registre du Commerce, dont la signature devra impérativement être certifiée conforme par devant notaire. Lorsque vous remplirez le pouvoir, destiné au Registre du Commerce, veuillez noter que la somme, versée en garantie, à inscrire au Registre du Commerce, n'est que de 0,1 % de l'apport.

Les frais de certification conforme seront supportés par l'investisseur.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : L'apport de nouveaux investisseurs adhérents est d'au moins 25 000,- EUR. »). L'§ 8, par. 5, phrase 1, a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 17 septembre 2013 et remanié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 10 000,- »).

18. REMARQUES FINALES

18.1. Fondement des indications du prospectus

La prospection s'est faite sur la base des exigences minimales, consignées dans la loi relative aux placements de fonds (loi sur les placements de fonds), ainsi que dans le décret relatif aux prospectus d'offres publiques de placements de fonds, quant au contenu des prospectus relatifs à des offres portant sur les placements de fonds et s'est vu complétée par d'autres explications, remarques et exposés sur les risques propres à l'offre.

L'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers n'a procédé, lors de la décision portant sur l'approbation de la publication du prospectus d'offre publique, qu'à un examen du caractère complet, y compris à un examen de la cohérence et de la compréhensibilité des informations présentées. L'exactitude du contenu des indications, formulées dans le prospectus d'offre publique, ne fait pas l'objet de l'examen du prospectus d'offre publique par l'Office fédéral.

18.2. Inspection des documents

Les documents, nommés dans le présent prospectus et qui concernent la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, peuvent être consultés par les investisseurs sérieusement intéressés dans les locaux commerciaux de la société émettrice, après accord préalable avec la direction, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

18.3. Étendue de la responsabilité relative au prospectus

Les §§ 20 et suiv. de la loi relative aux placements de fonds s'appliquent aux demandes éventuelles d'indemnisation pour indications inexactes ou incomplètes du prospectus ou pour absence de prospectus et fiche d'information inexacte sur les placements de fonds.

De telles prétentions sont limitées au montant et à la restitution des apports effectivement effectués et au remboursement des frais habituels, liés à l'acquisition du placement de fonds. Dans le cas d'un prospectus d'offre publique entaché d'erreur, des actions en responsabilité ne peuvent être intentées que si le placement de fonds est acquis pendant la durée de l'offre publique mais au plus tard dans les deux ans qui suivent la première offre publique du placement de fonds sur le territoire fédéral.

19. INFORMATIONS, EN TERMES DE DROIT SUR LES VENTES À DISTANCE, POUR LE CONSOMMATEUR

Les contrats de vente à distance sont des contrats qui sont conclus en utilisant exclusivement des moyens de télécommunication. À ce sujet, il y a lieu de tenir compte du fait qu'en font partie en principe tous les types de conclusion de contrat, qui sont réalisés en utilisant des moyens de télécommunication (c.à.d. par exemple par courriel, fax, Internet, téléphone).

D'après le Code civil allemand, en relation avec la loi d'introduction du Code civil allemand, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des investisseurs.

19.1. Informations générales sur l'entreprise

19.1.1 Sur la société émettrice

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, représentée par

- la commanditée, la Cleantech Management GmbH, celle-ci étant représentée à son tour par le Gérant et par Monsieur Matthias Klein¹,
- la commanditaire gérante, la ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) SA.

Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

Immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal de Commerce de Francfort-sur-le-Main, sous le n° R.C. A 47243.

L'activité commerciale principale de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG est, suivant l'Acte constitutif de société, la gestion d'actifs propres en son propre nom et pour son propre compte par le biais de l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations directes et indirectes (parts de société, participations tacites, parts de capital en titres participatifs, etc.) dans des entreprises nationales, qui œuvrent surtout dans le secteur de la technologie environnementale, à l'exception de participations, qui procurent à la société de fonds ou à des tiers qu'elle a mandatés une influence active sur la direction de la société de projet et / ou de participations dans des sociétés de personnes qui exercent une activité économique ou qui ont une connotation commerciale, des participations typiquement tacites dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, pouvant en particulier être acquises, détenues, gérées et aliénées.

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'est soumise à aucune Autorité de surveillance publique distincte.

19.1.2 Sur le fournisseur

Le fournisseur des placements de fonds, proposés grâce au présent prospectus, ainsi que le responsable du prospectus est exclusivement la Cleantech Management GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main et qui est représentée par son Gérant, Monsieur Matthias Klein.²

Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main.

Immatriculée au Registre du Commerce du Tribunal cantonal de Francfort-sur-le-Main, sous le n° R.C. B 89974.

L'activité commerciale principale de la Cleantech Management GmbH est, suivant l'Acte constitutif de société, la gestion d'un patrimoine propre à son propre nom et pour son propre compte et la participation, en tant qu'associée gérante personnellement responsable, dans d'autres sociétés, en particulier dans la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, qui a pour objet la gestion de son propre patrimoine et qui détient des intérêts directement et / ou indirectement dans des entreprises et / ou des projets dans le secteur de la technologie environnementale.

La Cleantech Management GmbH n'est soumise à aucune Autorité de surveillance publique particulière.

19.2. Informations sur la participation

19.2.1 Caractéristiques essentielles de la participation et réalisation du contrat

La commanditaire fiduciaire, la Cleantech Treuermögen GmbH, dont le siège est à Francfort-sur-le-Main, conformément à l'Acte constitutif de société et, en cas d'adhésion indirecte, également conformément au contrat fiduciaire avec la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Les détails essentiels de la participation sont contenus dans le prospectus d'offre publique de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (état : 05 mars 2013), dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014³ et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016⁴, en particulier dans le chapitre « 8. Les bases juridiques de la participation ».

La conclusion du contrat intervient, en ce qui concerne les commanditaires directs, avec l'acceptation de la demande d'adhésion par

^{1,2} Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (initialement : « Klaus-Peter Kirschbaum. »).

³ Complété par l'avenant n° 1 du lundi 14 avril 2014.

⁴ Complété par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

la commanditée et, en ce qui concerne les donneurs d'ordres, avec l'acceptation de la demande d'adhésion (Certificat de souscription) par la commanditaire fiduciaire, par le biais de laquelle le contrat fiduciaire est conclu en même temps.

19.2.2 Risques particuliers de la participation

La participation proposée est, en tant que participation d'entreprise, entachée de risques particuliers. Il existe pour l'investisseur, dans le contexte du placement de fonds proposé, un risque maximum de perte totale du capital investi, ainsi que de mise en péril de ses autres biens personnels, allant jusqu'à l'insolvabilité personnelle en raison d'obligations de paiement plus étendues.

On peut trouver un exposé détaillé des risques à la section « 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv. du prospectus d'offre publique.

19.2.3 Durée minimale, conditions contractuelles de résiliation, pénalités contractuelles / indemnité de départ

Il revient à l'investisseur un droit à résiliation normale de sa participation. Une résiliation normale est autorisée avec effet au terme de la neuvième¹ année civile complète qui suit son adhésion (date du versement complet de l'apport). Le délai de résiliation est d'un an. Par la suite, une résiliation normale est possible, respectivement à la fin de l'exercice social suivant.

Il n'est pas dérogé au droit à résiliation pour motif grave.

La résiliation doit être déclarée à la commanditaire gérante ou à la commanditée par lettre recommandée ou par écrit contre accusé de réception.

Il n'est pas prévu de pénalité contractuelle.

19.2.4 Prix total, y compris toutes les composantes du prix qui y sont liées

Le montant de souscription minimum est de 10 000,- EUR². Il est perçu une commission de souscription d'un montant allant jusqu'à 5 %. L'investisseur doit payer l'intégralité du montant de la somme qu'il a souscrite. Ainsi, le prix d'acquisition est de 10 000,- EUR³, commission de souscription allant jusqu'à 5 % en sus. Ce droit d'émission (commission de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

19.2.5 Frais supplémentaires de livraison et d'envoi

Il n'est pas facturé de frais supplémentaires de livraison et d'envoi par la société émettrice. Les taxes et débours, relatifs à la certification conforme par devant notaire du pouvoir, destiné au Registre du Commerce, sont impartis comme autres frais, si l'investisseur participe en tant que commanditaire direct.

19.2.6 Frais supplémentaires facturés qui apparaissent du fait de l'utilisation de moyens de télécommunication et qui seront facturés par l'entreprise

Il n'est pas facturé de tels frais à l'investisseur.

19.2.7 Impôts

Les investisseurs retirent de leur participation dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG des revenus du capital. Les prélèvements et / ou distributions de dividendes courant(e)s ne déclenchent en principe aucune imposition auprès de l'investisseur. Sont décisifs les revenus alloués, de même que déterminés de manière distincte et uniforme, à l'échelle de la société de fonds.

19.2.8 Détails relatifs au paiement et à la livraison / l'exécution

Les détails, relatifs au type de versement et aux dates de paiement, résultent de la demande d'adhésion, ainsi que de l'Acte constitutif de société de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, du contrat fiduciaire et du chapitre « 8. Les bases juridiques de la participation » du prospectus d'offre publique.

La participation est réputée fondée avec l'acceptation de la demande d'adhésion.

19.2.9 Réserves de prestations

Il n'existe aucune réserve de prestation du côté de la société émettrice après l'acceptation de la demande d'adhésion. Les participations dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ne peuvent cependant être acquises tant que le montant du volume d'émission n'est pas encore totalement exploité.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « ...quinzième... »). L'§ 32, par. 1, p. 1 et par. 6, p. 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 14 février 2014.

^{2,3} Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 25 000,- »). L'§ 8, par. 5, phrase 1, de l'Acte constitutif de société a été modifié par décision de l'Assemblée des associés du 17 septembre 2013. Modifié par l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 15 000,- »).

19.2.10 Droit applicable, attribution de juridiction

L'entreprise, ainsi que le contrat portant sur le placement de capitaux et les droits et obligations qui découlent du placement de capitaux, sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne.

Il est fait attribution de juridiction – dans la mesure où cela est légalement autorisé – au siège de la société de fonds. Au cas où l'investisseur déplacerait son domicile ou lieu de séjour habituel hors de la République fédérale d'Allemagne – et ce après la conclusion du contrat – ou que son domicile ou son lieu de séjour habituel n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action, le siège de la société de fonds est également convenu comme juridiction localement compétente. Dans la mesure où l'investisseur est consommateur, au sens de l'§ 13 du Code civil allemand, les prescriptions légales concernant l'attribution de juridiction s'appliquent.

19.2.11 Délai inhérent aux informations ou à l'offre

La validité de ces informations n'est soumise à aucun délai. En ce qui concerne l'offre, le délai de souscription prend fin avec le placement complet, au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus d'offre publique correspondant.¹ La société de fonds est habilitée à clore prématurément la souscription, avant que le volume de souscription ne soit atteint, sans qu'il n'y ait nécessité pour cela d'une décision des autres associés. Il en va de même pour la prolongation.

La société de fonds est habilitée à minorer à tout moment et sans indiquer de motifs, des souscriptions, des parts ou des participations. Par ailleurs, il est impossible de clore la souscription prématurément ou de minorer des souscriptions, des parts ou des participations.

19.2.12 Langue du contrat

Le placement de fonds n'est proposé qu'en langue allemande et la communication entre la société émettrice / le fournisseur et l'investisseur sera assurée, pendant la durée de la participation, en langue allemande.

19.2.13 Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours

Il existe la possibilité, dans les litiges issus de l'application des prescriptions du Code civil allemand et qui concernent les contrats de vente à distance portant sur des prestations de services financiers, sans préjudice du droit de recourir aux tribunaux, de faire appel au Bureau de conciliation, établi auprès de la Deutsche Bundesbank. Il est possible de se procurer les règles de procédure auprès de la Deutsche Bundesbank. L'adresse est la suivante : Deutsche Bundesbank ; Bureau de conciliation, Wilhelm-Epstein-Str. 14, D-60431 Francfort.

L'investisseur doit garantir, dans la procédure de conciliation nommée qu'il n'a encore fait appel, dans le litige qui le concerne, à aucun tribunal, à aucune autorité de règlement des différends et à aucun organisme de conciliation, qui a pour objet le règlement de litiges et qu'il n'a pas conclu non plus de transaction extrajudiciaire.

19.2.14 Existence d'un fonds de garantie ou d'autres règles d'indemnisation

Il n'existe pas de fonds de garantie ou d'autres règles d'indemnisation.

19.2.15 Informations sur le droit de révocation

L'investisseur peut révoquer sa déclaration de souscription, conformément à l'§ 355 du C. com. Les informations sur le droit de révocation, contenues dans le Certificat de souscription, renseignent de manière explicite sur les détails du droit à révocation et sur ses conséquences juridiques.

Les investisseurs, qui ont souscrit avant la publication d'un avenant au prospectus d'offre publique, peuvent révoquer leur souscription dans un délai de deux jours ouvrables après la publication de l'avenant, d'après l'§ 11, paragraphe 2, de la loi sur les placements de fonds, dans la mesure où il n'y a eu aucune exécution. Les informations sur le droit de révocation, contenues dans l'avenant qui s'attache au prospectus d'offre publique, renseignent de manière explicite sur les détails du droit à révocation et sur ses conséquences juridiques.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 2014 ») et de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016 (à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : « 31 décembre 2015, au plus tard avec le placement intégral. »).

20. GLOSSAIRE

Terme	Explication
Commission de souscription	Droit d'émission. En cas d'émission de participations, il est perçu régulièrement une commission de souscription acquise, non remboursable par la société émettrice et qui dépend de la somme souscrite. Il s'agit d'une commission, que paie l'investisseur lors de l'acquisition de la participation, pour couvrir les frais supportés lors de la vente de la participation. Il est perçu une commission de souscription d'un montant allant jusqu'à 5 % lors de cette émission. Cette commission de souscription est perçue par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.
Office fédéral allemand de surveillance des marchés financiers	Cet Office réunit en son sein les compétences des anciens Offices fédéraux de surveillance et de contrôle des établissements de crédit (surveillance des banques), des assurances (surveillance des assurances), ainsi que des opérations sur titres (surveillance des valeurs mobilières / gestion d'actif) et continue à les gérer. Cet Office est une institution fédérale directe, à capacité juridique, de droit public, dans le ressort du Ministère fédéral des finances.
Capital propre	Le capital propre compte parmi les moyens de financement d'une entreprise. Il naît des versements ou de l'apport de biens des propriétaires (augmentation de capital), par ailleurs par ex. de bénéfices non distribués (autofinancement) et de provisions. Font partie du capital propre avant tout le capital souscrit – c'est le capital social d'une société par actions ou le capital initial d'une GmbH & Co. KG –, les réserves issues du capital et du bénéfice, ainsi qu'un éventuel report de bénéfice.
Émission	L'émission et l'écoulement de nouveaux placements de fonds (participations en commandite, droits de jouissance, etc.) ou de nouvelles valeurs mobilières (actions, prêts, etc.) sur un marché des capitaux par vente publique sont désignés sous le terme d'Émission. Elle peut être effectuée par l'entremise d'une banque (banque d'émission) ou aussi en tant qu'émission propre. L'émission sert à obtenir du capital pour l'entreprise émettrice.
Frais d'émission	Les frais d'émission peuvent être différents suivant le type de participation émise. En principe, les frais d'émission sont des frais uniques. Font partie de ces frais, à titre d'exemple, dans le cadre d'une émission de placements de fonds, les frais de préparation (par ex. les frais de consultation, les frais de création du prospectus, les émoluments du notaire), ainsi que les frais de lancement (par ex. commissions, frais d'impression, taxes de publication).
Émetteur	Est désigné sous le terme Émetteur la personne qui propose à la vente, sur le marché, un nouveau placement de fonds ou une nouvelle valeur mobilière. En cas d'émission propre, l'entreprise qui souhaiterait obtenir du capital dur le marché, est elle-même émetteur.
Financement extérieur	Obtention de moyens financiers sous forme de capital extérieur, par ex. emprunts publics, crédits bancaires et crédits de fournisseurs (crédits), acomptes de clients, etc.
Exercice social	La période, pour laquelle la clôture annuelle des comptes d'une entreprise doivent être établis. Conf. à l'§ 240, par. 2, du C. com., la durée d'un exercice social ne doit pas dépasser douze mois.
Assemblée des associés	Assemblée annuelle, régulière, c.à.d. normale ou plus rarement irrégulière, c.à.d. extraordinaire, des associés. Forum essentiel de décision des associés.
Acte constitutif de société	L'Acte constitutif de société – aussi appelé statut – régleme les intérêts de la société en commandite, comme la raison sociale, le siège, l'objet de l'entreprise, la forme juridique, le montant du capital initial, les associés fondateurs, le montant de l'apport, la direction, etc.
Bénéfice	C'est le résultat positif de l'exploitation ; il résulte de la différence positive entre les recettes et les dépenses.
Distribution des bénéfices	Distribution du droit annuel de l'investisseur, assortie de la mise en réserve du bénéfice.
Registre du Commerce	Le Registre du Commerce est le répertoire officiel des commerçants dans le ressort d'un Tribunal cantonal. Le Registre est géré près le Tribunal cantonal compétent et informe le public sur les relations juridiques fondamentales des entreprises. Les faits matériels, inscrits et publiés au Registre du Commerce, sont réputés notoirement connus et peuvent être allégués à l'égard de quiconque. Quiconque a un droit de regard et peut exiger une copie des immatriculations et des pièces.
C. com.	Code de commerce allemand
Clôture annuelle des comptes	Elle doit être établie pour l'exercice social écoulé dans la période correspondant à un cours normal des affaires. Les composantes en sont le bilan, ainsi que le compte des profits et pertes. Les sociétés de capitaux doivent impérativement compléter la clôture annuelle des comptes par une annexe et un rapport sur la situation. Les détails sont réglementés dans le Code de Commerce (C. com.). L'établissement périodique la clôture annuelle des comptes est prescrit pour tous les commerçants, en termes de droit commercial.

Société en commandite (SC)	Société de personnes, dans laquelle au moins un associé est responsable de manière illimitée (commanditée) et au moins un associé est responsable de manière limitée (commanditaire) face aux créanciers (§§ 161 et suiv. du C. com.).
Commanditaire	Associé d'une société en commandite, dont la responsabilité est limitée à ses apports, à la différence de la commanditée. L'inscription au Registre du Commerce est indispensable en ce qui concerne la limitation de responsabilité.
Commanditée	Associé personnellement responsable d'une société en commandite ou d'une société en commandite par actions. Il est responsable, sans limitation et sur son propre patrimoine, des dettes de la société en commandite. Des personnes physiques ou morales peuvent faire fonction de commanditées.
Durée	La durée de la participation caractérise la période entre l'émission et le remboursement.
Produit de la liquidation	Produit qui reste après la dissolution de la société en commandite, le recouvrement d'éventuelles créances, le désintéressement de créanciers et la conversion du solde du patrimoine en argent.
Liquidités	Les liquidités, ce sont les moyens de paiement disponibles, qui sont directement à la disposition d'une entreprise, ainsi que la capacité d'une entreprise à remplir tous les engagements échus dans les délais.
Obligation d'effectuer des versements complémentaires	Responsabilité, convenue contractuellement, de l'investisseur pour les pertes encourues, dont le montant va au-delà du montant de l'apport convenu à l'origine. En ce qui concerne le placement de fonds envisagé, il n'existe pas d'obligation d'effectuer de versement complémentaire pour l'investisseur.
Responsabilité relative au prospectus	Responsabilité de l'émetteur concernant des indications, fournies avec intention ou par négligence grossière inexactes ou incomplètes, dans des prospectus d'offre publique ou de valeurs mobilières, lors de l'émission de placements de fonds ou de valeurs mobilières.
Notation	Par notation, on entend l'évaluation d'entreprises, en s'aidant de critères objectifs d'évaluation. Le résultat de l'évaluation définit la possibilité des entreprises de s'approvisionner en capital extérieur et aussi en capital propre. Tandis que la notation représente déjà une longue tradition auprès des grandes sociétés, cotées sur le marché des capitaux, elle n'a pris de l'importance, en ce qui concerne les entreprises de taille moyenne, qu'au cours des dernières années, par le biais des banques pourvoyeuses de crédit.
Souscription surpassée	Est avérée lorsque la demande ou les montants souscrits dépasse(nt) la quantité de la participation nouvellement émise.
Prospectus d'offre publique	Un prospectus d'offre publique est une base fondamentale d'information pour les investisseurs, prescrite en Allemagne pour l'offre publique de placements de fonds. Il contient tous les facteurs essentiels pour l'appréciation d'un placement. L'Office fédéral de surveillance des marchés financiers contrôle le prospectus d'offre publique relatif aux placements de fonds uniquement à titre formel quant à son exhaustivité ; l'exactitude du contenu des indications, portées dans le prospectus, ne fait pas l'objet de l'examen.
Organisme payeur	Organe de la société émettrice destiné à gérer les placements de fonds et leur encaissement, ainsi que le versement des distributions de dividendes.
Délai de souscription	Période, au cours de laquelle la souscription de participations nouvellement émises est possible.
Souscription	Proposition d'acquisition d'une participation.

ANNEXE

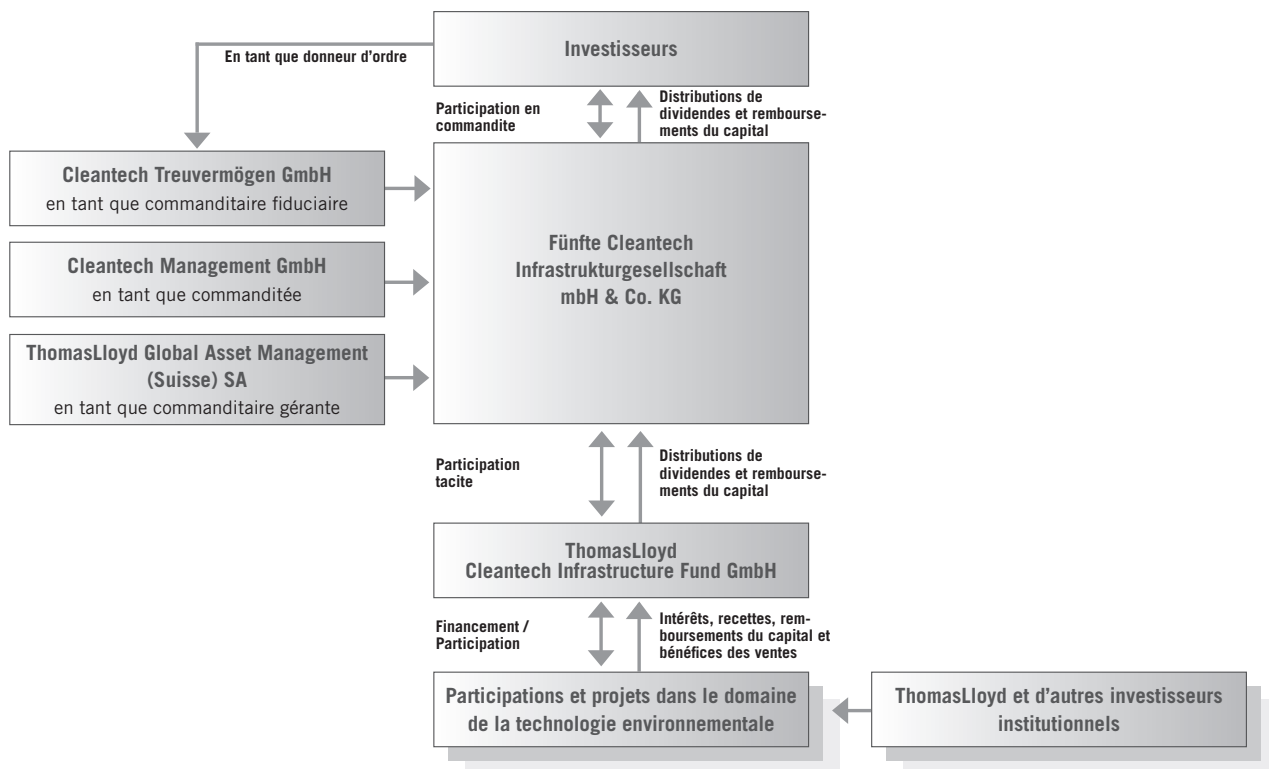
21. ANNEXE¹

21.1. Conditions générales de la participation en commandite proposée

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

5.2 Conditions générales de la participation en commandite proposée

Le graphique qui suit montre les conditions générales qui s'attachent à la participation en commandite, proposée avec le présent prospectus, dans la société émettrice, ainsi que, sous une forme succincte, les relations juridiques des partenaires essentiels entre eux.



21.2. Investissements courants

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

5.3 Investissements courants¹

La société de fonds a effectué, à la date d'élaboration du prospectus, dans la version de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014, un investissement courant, sous forme d'acquisition d'une Participation tacite dans la société de projet.

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « À la date d'élaboration du prospectus, la société de fonds n'a pas effectué d'investissement courant. »).

21.3. Cours 2014 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

5.4 Cours 2014 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS)²

L'activité de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires.

Selon les plans de la société de fonds, on obtiendra, au cours de l'exercice social 2014, un résultat annuel d'env. -6 907 727,- M EUR et, au cours de l'exercice social 2015, -32 851 942,- EUR, ce qui est imputable surtout aux coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'offre de placement de fonds. Au cours de l'exercice social 2013, il a été souscrit, à partir de cette émission, un capital en commandite d'un montant de 13 387 000,- EUR. 624 766,52 EUR restent encore à payer sur ce capital en commandite.

² Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « 5.4 Cours 2013 des affaires et perspectives (PRÉVISIONS). L'activité de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG n'a pas été influencée par des événements extraordinaires. Selon les plans de la société de fonds, on obtiendra, au cours de l'exercice social 2013, un résultat annuel d'env. -11,98,- M EUR, ce qui est imputable surtout aux coûts liés à la préparation et à la réalisation de l'offre de placement de fonds. Selon les plans, il n'a afflué, durant l'exercice social courant 2012, à partir de cette émission, aucun capital en commandite vers la société de fonds. »).

¹ L'ensemble du chapitre « Annexe » a été inséré par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 et complété par l'avenant n° 2.

21.4. Balance des prestations

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

Le premier fonds, dédié à la technologie environnementale, portant la dénomination ThomasLloyd CTI 20 (Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) et affichant un volume de 50 M EUR d'apports uniques, a été lancé début 2011, son placement ayant débuté en mars 2011. Le fonds a été intégralement placé et versé à la date du 31 décembre 2012. Conformément aux prévisions, contenues dans le prospectus d'offre publique de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, les frais du premier fonds, encourus en 2011, se sont montés au total à 18,4 % du capital placé, auxquels s'opposent les recettes, issues des commissions de souscription, d'un montant de 7,5 %. D'après la clôture des comptes annuels, relative à l'exercice social 2011, de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2011 à -588 920,37 EUR, -2 209 480,- EUR ayant été prévu dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2011. D'après la clôture des comptes annuels, relative à l'exercice social 2012, de la Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2012 à -3 547 799,15 EUR, 157 580,- EUR ayant été prévu dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2012, dans la version de l'avenant n° 3. Les distributions de dividendes, relatives au fonds, ont été opérées conformément au prospectus, à la date de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014.¹

Le deuxième fonds, dédié à la technologie environnementale, portant la dénomination ThomasLloyd CTI Vario (Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) a été lancé au cours du troisième trimestre 2011 en tant que variante à paiement par versements échelonnés, le placement ayant débuté en décembre 2011. Il a été placé au total, jusqu'au 31 décembre 2012, 11 079 165,63 EUR et 1 067 919,21 EUR versés. D'après la clôture des comptes annuels, relative à l'exercice social 2011, de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2011 à -936,70 EUR, -81 227,- EUR ayant été prévu dans le prospectus d'offre publique en ce qui concerne l'exercice social 2011. D'après la clôture des comptes annuels, relative à l'exercice social 2012, de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2012 à -720 505,33 EUR². Au jour de référence du 28 février 2014, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 5 202 419,47 EUR, outre les apports de fondation.³

Le troisième fonds, dédié à la technologie environnementale, portant la dénomination ThomasLloyd CTI 8 (Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) a été lancé au cours du quatrième trimestre 2012, le placement ayant débuté en décembre 2012. D'après la clôture des comptes annuels, relative à l'exercice social 2012, de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat annuel s'est monté en 2012 à -22 839,46 EUR⁴. Au jour de référence du 28 février 2014, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 7 436 500,- EUR, outre les apports de fondation.⁵ Les distributions de dividendes, relatives au fonds, ont été opérées conformément au prospectus, à la date de l'avenant n° 1.⁶

Le cinquième fonds, dédié à la technologie environnementale, décrit avec le présent prospectus, a été lancé au cours du premier trimestre 2013, le placement ayant débuté en mars 2013. D'après la situation intérimaire au 28 février 2014 de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, le résultat de l'activité commerciale habituelle s'est monté, avant le revenu prévisionnel des participations, issues de la participation tacite, à -326.972,92 EUR. Au jour de référence du 28 février 2014, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 15 210 597,58 EUR, outre les apports de fondation.⁷

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « Les premières distributions de dividendes, relatives au fonds, ont été opérées conformément au prospectus, en 2011 et 2012. »).

^{2,4,6} Complété par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014.

³ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « Au jour de référence du 31 octobre 2013, il a été versé des parts en commandite d'un montant total de 1 362 115,81 EUR, outre les apports de fondation. »).

⁵ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « Au jour de référence du 31 octobre 2013, il a été versé des parts en commandite d'un montant de 3 832 793,30 EUR, outre les apports de fondation. »).

⁷ La totalité de la vente a été complétée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014.

21.5. Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement

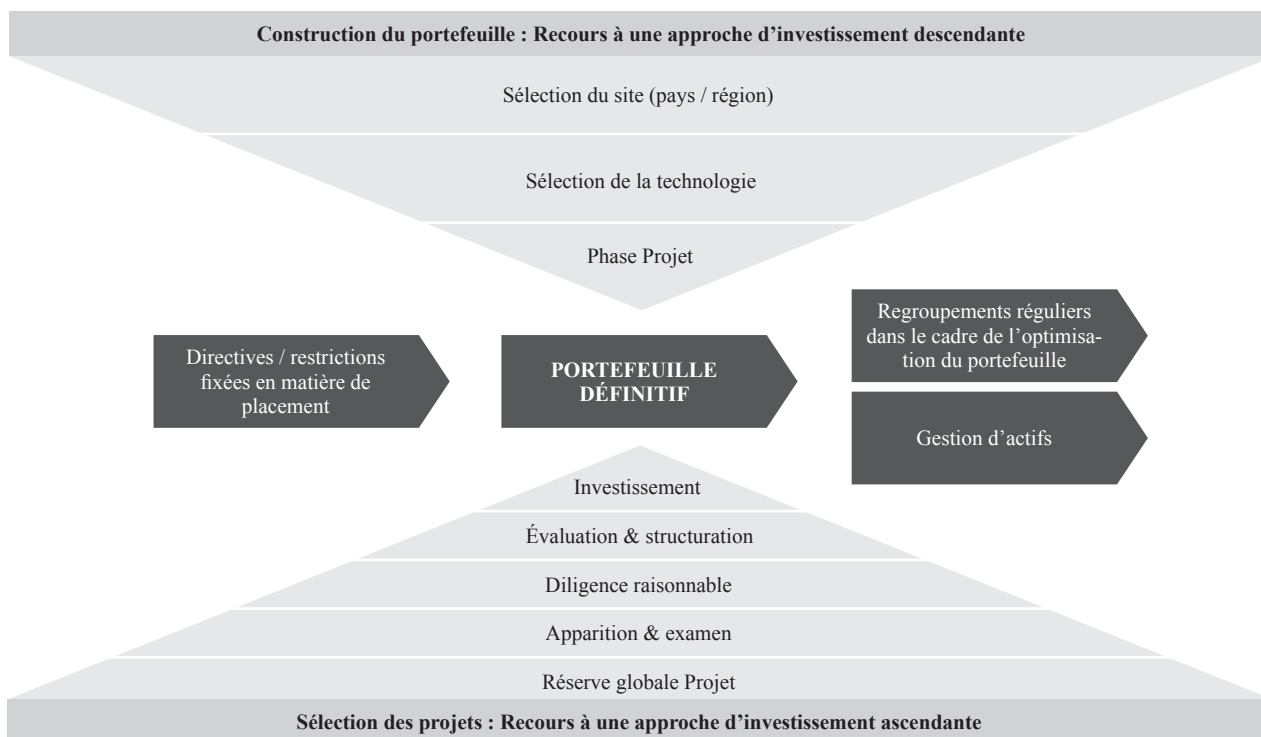
Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

7.4 Objets de placement prévus de la société de projet, stratégie d'investissement

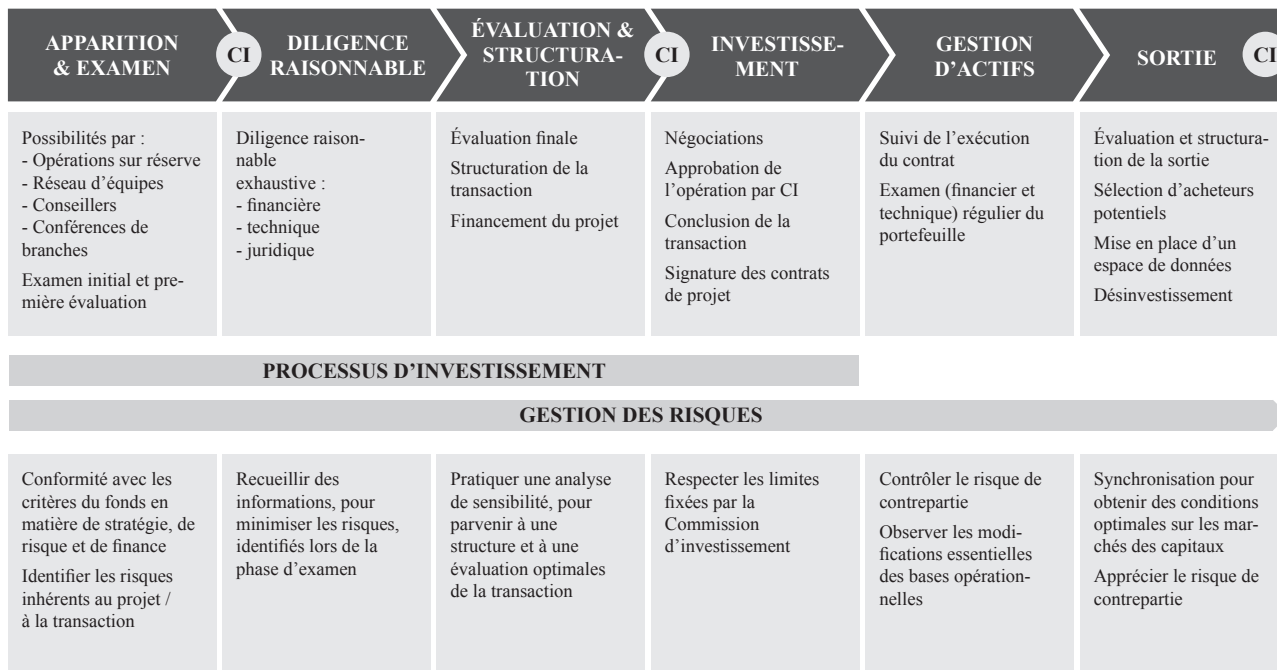
7.4.1 Stratégie d'investissement de la société de projet

La société de projet envisage d'investir, en ayant pour préoccupation le placement intégral de la société de fonds et d'autres fonds, qui détiennent des intérêts dans la société de projet, conformément aux directives et restrictions exposées en matière de placement, dans un portefeuille, composé de différent(e)s projets et participations dans le secteur des infrastructures technologiques environnementales (ci-après nommés « Objets de placement »). La société de projet a géré à ce sujet le portefeuille de projets et de participations de manière active, avec pour objectif d'atteindre la création maximale de valeurs pour chaque objet de placement. On voit s'appliquer à ce sujet, un processus d'investissement normalisé, mis au point par ThomasLloyd, qui satisfait les normes industrielles en vigueur d'investisseurs institutionnels en matière d'investissements dans des infrastructures (Approche des meilleures pratiques).

Vue d'ensemble du processus d'investissement



Vue d'ensemble de la sélection des projets



CI = décision de la Commission d'Investissement

Directives relatives aux placements

1. La société de projet investit dans un portefeuille – globalement et technologiquement – largement diversifié, se composant de 30–50 projets et participations différent(e)s dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que du Transport (Transport d'énergie) et de la distribution (Distribution d'énergie) d'énergie efficace associé, ci-après nommés « Objets de placement ».
2. La société de projet se concentre sur les objets de placement qui se trouvent, à la date de l'investissement, à la phase de mise au point ou de construction du projet.

3. La durée moyenne d'investissement / de détention des objets de placement est fonction entre autre du stade auquel est parvenu la mise au point à la date de l'investissement, de la technologie et de la structure de financement, ainsi que de l'ampleur de la transaction. Elle est en moyenne, en ce qui concerne les objets de placement qui en sont au stade de mise au point du projet, de 18 mois et elle oscille, à la phase de construction, entre 6 à 24 mois. La société de projet investit dans des objets de placement ciblés uniquement pendant certaines de ces phases mais elle peut aussi, en fonction de la stratégie de sortie envisagée, demeurer investie dans l'ensemble du cycle, y compris la phase de démarrage de l'exploitation commerciale. Dans ces cas, la durée d'investissement / de détention des objets de placement peut aller, au cas par cas, jusqu'à cinq ans ou plus.
4. Les dates de désinvestissement sont en règle générale soit « À la clôture financière », c.à.d. la date à laquelle la mise au point du projet est achevée, le projet a reçu toutes les autorisations nécessaires et la construction peut commencer (Prêt à démarrer), soit « À / après la date des opérations commerciales », c.à.d. à / après la date à laquelle la construction est terminée et l'exploitation commerciale peut être mise en œuvre. Les éventuels scénarios de sortie comportent entre autre la vente d'objets de placement individuellement ou en groupe en tant que portefeuilles, sous forme d'investissement direct ou par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI) auprès d'investisseurs stratégiques orientés sur le long terme (par ex. les entreprises de distribution d'énergie) ou d'investisseurs financiers (fonds d'infrastructure ou autres investisseurs institutionnels), ainsi que de structures de cession-bail.
5. La société de projet se concentre sur des investissements sur des sites, dont les conditions générales économiques, géographiques et politiques (données fondamentales) sur les plans régional et / ou national remplissent les conditions préalables de croissance durable pour une infrastructure d'énergies renouvelables et qui les rendent soit concurrentiels (parité des prix), soit – idéalement – sans alternative possible.
6. La société de projet investit dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables, exclusivement dans des technologies commercialement viables dans les secteurs de l'énergie solaire, de la force éolienne et hydraulique, de la géothermie et de la bioénergie.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

Directives relatives aux placements¹

1. La société de projet investit dans un portefeuille, largement diversifié, composé de projets d'infrastructures, dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables (Production d'énergie), ainsi que du Transport (Transport d'énergie) et de la distribution (Distribution d'énergie) d'énergie efficace associé en Asie, ci-après nommés « Objets de placement ».
2. La société de projet se concentre sur des objets de placement qui ont déjà obtenu les approbations et consentements essentiels et qui se trouvent, à la date de l'investissement, soit à la « Clôture financière », soit à « Ordre de démarrage ».
3. La durée moyenne d'investissement / de détention des objets de placement est fonction entre autre de la date de l'investissement, de la technologie, de la structure de financement, de l'ampleur de la transaction, ainsi que de la stratégie de sortie envisagée. Elle est en moyenne, dans le cas des objets de placement dans le secteur de l'énergie solaire, de 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, de 24 à 36 mois, dans le secteur de l'énergie éolienne, de 18 à 30 mois mais peut aussi, au cas par cas, aller jusqu'à cinq ans.
4. Les dates de désinvestissement sont en règle générale « À / après la date des opérations commerciales », c.à.d. à / après la date à laquelle on est passé à l'exploitation commerciale. Les éventuels scénarios de sortie comportent entre autre la vente d'objets de placement individuellement ou en groupe en tant que portefeuilles, sous forme d'investissement direct ou par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI) auprès d'investisseurs stratégiques orientés sur le long terme (par ex. les entreprises de distribution d'énergie) ou d'investisseurs financiers (fonds d'infrastructure ou autres investisseurs institutionnels), le refinancement, ainsi que les structures de cession-bail.
5. La société de projet se concentre sur des investissements sur des sites, dont les conditions générales sur les plans régional et / ou national remplissent les conditions préalables de croissance durable pour une infrastructure d'énergies renouvelables et qui les rendent soit concurrentiels (parité des prix), soit – idéalement – sans alternative possible.
6. La société de projet investit dans le domaine de la production d'énergie durable à partir d'énergies renouvelables, exclusivement dans des technologies commercialement viables dans les secteurs de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne, de la force hydraulique, de la géothermie et de la bioénergie.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.1, page 105, du prospectus.

21.6. Restrictions en matière de placement

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

Restrictions en matière de placement

1. Il ne doit pas être investi plus de 30 % de l'actif dans un pays.
2. Il ne doit pas être investi plus de 10 % de l'actif dans un objet de placement.
3. Il ne peut être investi que dans des technologies, dont la capacité opérationnelle commerciale a déjà été justifiée.
4. Les objets de placement seront exclusivement constitués par des entrepreneurs généraux bancables Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (Entreprise réputée) (IAC), qui disposent d'antécédents justifiés dans la région et la technologie pertinentes.
5. Les parties et composantes des objets de placement sont livrées exclusivement par des fabricants qui peuvent couvrir les droits à la garantie par l'intermédiaire d'une garantie bancaire.

6. Il ne peut être investi que dans des pays qui disposent d'un système politique stable et bénéficient d'un système juridique effectivement appliqué.
7. Il ne peut être investi que dans des devises librement transférables dans le pays correspondant.
8. Il ne peut être investi que dans des pays qui reconnaissent sans restriction les droits d'investisseurs étrangers.
9. Il ne peut être investi que dans des objets de placement qui ont un rendement cible du capital propre transactionnel (TRI [Taux de rentabilité interne]) avant impôts, se composant des intérêts et / ou des commissions de financement et / ou des plus-values de l'objet de placement d'au moins 20 % par an au total, en se fondant sur le scénario de base de l'analyse de sensibilité du projet.
10. Le volume minimum global du financement (DepInv) d'un objet de placement ou de plusieurs objets de placement (réserve) avec le même partenaire local / les mêmes partenaires locaux doit impérativement atteindre 25 M USD.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

Restrictions en matière de placement²

1. Il ne peut être investi plus de 50 % de l'actif dans un pays.
2. Il ne peut être investi plus de 20 % de l'actif dans un objet de placement.
3. Il ne peut être investi que dans des technologies, dont la capacité opérationnelle commerciale a déjà été justifiée.
4. Les objets de placement seront exclusivement constitués par des entrepreneurs généraux bancables Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (Entreprise réputée) (IAC), qui disposent d'antécédents justifiés dans la région et la technologie pertinentes.
5. Les parties et composantes des objets de placement sont livrées exclusivement par des fabricants qui peuvent couvrir les droits à la garantie par l'intermédiaire d'une garantie bancaire.
6. Il ne peut être investi que dans des pays qui disposent d'un système politique stable et bénéficient d'un système juridique effectivement appliqué.
7. Il ne peut être investi que dans des devises librement transférables dans le pays correspondant.
8. Il ne peut être investi que dans des pays qui reconnaissent sans restriction les droits d'investisseurs étrangers.
9. Le total des frais de réalisation (DepInv) d'un objet de placement ou de plusieurs objets de placement (réserve) avec le même partenaire local / les mêmes partenaires locaux doit impérativement atteindre au moins 50 M USD.

² Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.2, page 105, du prospectus.

21.7. Portefeuille actuel de la société de projet

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

Projet	Description	Lieu	Investissements réalisés de la société de projet en M USD (engagements d'espèces et de capitaux)	Volume de réalisation total du projet en M USD	Nombre de personnes qui peuvent être approvisionnées en énergie durable par les centrales électriques
San Carlos BioPower	Centrale à la biomasse de 18 MW	San Carlos City, Negros, Philippines	10	82	189 000
Central Tarlac Biopower	Centrale à la biomasse de 18 MW	Tarlac City, Luzon, Philippines	10	82	189 000
South Negros Biopower	Centrale à la biomasse de 18 MW	La Carlota City, Negros, Philippines	9	79	189 000
Central Negros Biopower	Centrale à la biomasse de 36 MW	Victorias City, Negros, Philippines	17	143	378 000
Kampong Thom Solar Power	Ferme solaire de 20 MW	Kampong Thom, Cambodge	33	33	174 000
Prey Veng Solar Power	Ferme solaire de 10 MW	Prey Veng, Cambodge	17	17	87 000
Preah Vihear Solar Power	Ferme solaire de 10 MW	Preah Vihear, Cambodge	17	17	87 000
Maui Bioenergy	Distillerie de biocarburants / Centrale à la biomasse de 210 M litres / 24 MW	Maui, Hawaï, É.-U.	3	500	21 600
San Carlos North East Wind	Parc éolien terrestre de 40 MW	Balabag Range, Negros, Philippines	7	65	144 000
Con Dios Solar Park 1-68	Ferme solaire de 102 MW	San Bernardino, Californie, É.-U.	10	300	150 000
Fisker Automotive	Constructeur automobile de véhicules électriques hybrides	Anaheim, Californie, É.-U.	2	2 (1 200)	
Total			135	1 320	1 608 600

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

Projet	Description	Lieu	Investissements réalisés de la société de projet en M USD (engagements d'espèces et de capitaux)	Volume de réalisation total du projet en M USD	Nombre de personnes qui peuvent être approvisionnées en énergie durable par les centrales électriques
San Carlos Solar Energy I	Centrale solaire au sol de 13 MWc CC	Negros Occidental, Philippines	27	28,5	30 000
San Carlos Solar Energy II	Centrale solaire au sol de 9 MWc CC	Negros Occidental, Philippines	18	19,2	20 000
San Carlos BioPower	Centrale à la biomasse de 19,99 MW	Negros Occidental, Philippines	38	77,5	212 000
South Negros BioPower	Centrale à la biomasse de 24,99 MW	Negros Occidental, Philippines	25,2	103,6	265 000
North Negros BioPower	Centrale à la biomasse de 24,99 MW	Negros Occidental, Philippines	26,2	105	265 000
Central Tarlac BioPower	Centrale à la biomasse de 29,99 MW	Central Luzon, Philippines	41,4	130	318 000
San Carlos North East Wind	Parc éolien terrestre de 60 MW	Negros Occidental, Philippines	36,1	150	208 000
Kampong Thom Solar Power	Centrale solaire au sol de 20 MWc CC	Kampong Thom, Cambodge	33,4	37,8	174 000
Preah Vihear Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Preah Vihear, Cambodge	16,7	18,9	87 000
Prey Veng Solar Power	Centrale solaire au sol de 10 MWc CC	Prey Veng, Cambodge	16,7	18,9	87 000
Total			278,7	689,4	1 666 000

21.8. Informations financières historiques de la société de projet

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

En m EUR	2011	2012
Résultat de l'activité commerciale habituelle avant affectation du bénéfice dans des participations tacites	380 ^{1,3}	2 413 ^{2,3}
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	2 657	17 324
Rendement avant impôts sur le capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	14,31 %	13,93 %

¹ Sur la base de la clôture annuelle des comptes constatée (non vérifiée par un vérificateur des comptes) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2011 selon la norme comptable du C. com.

² Sur la base de la clôture annuelle des comptes provisoire de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2011 selon la norme comptable du C. com.

³ Il n'a pas été réalisé de réserves occultes au jour de référence.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

En m EUR	2011	2012
Résultat de l'activité commerciale habituelle avant affectation du bénéfice dans des participations tacites	380 ^{3, 5}	1 830 ^{4, 5}
Capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	2 657	17 324
Rendement avant impôts sur le capital ouvrant droit à un versement de dividende en moyenne	14,31 %	10,57 %

³ Sur la base de la clôture annuelle des comptes constatée (non vérifiée par un vérificateur des comptes) de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au 31 décembre 2011 selon la norme comptable du C. com.

⁴ Source : Clôture annuelle des comptes de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au jour de référence du 31 décembre 2012, qui a été vérifiée par la Ernst & Young Deutschland et munie de la note sans réserve de certification des comptes.

⁵ Il n'a pas été réalisé de réserves occultes au jour de référence. En conséquence, celles-ci n'ont pas été prises en comptes dans le calcul.

21.9. Calcul des investissements

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

7.5.2 Calcul des investissements			
Plan de financement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2014 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
1. Capital en commandite	500 001 000	86,40 %	100,00 %
2. Commissions de souscription	25 000 000	4,32 %	5,00 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	53 699 793	9,28 %	10,74 %
Total des moyens de financement	578 700 793	100,00 %	115,74 %
Plan d'investissement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au mercredi 31 décembre 2014 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet de placement, frais accessoires compris	421 399 438	72,82 %	84,28 %
6. Frais d'émission / Autres frais	114 044 946	19,71 %	22,81 %
7. Distributions	38 515 290	6,66 %	7,70 %
8. Réserve de liquidité	4 741 121	0,82 %	0,95 %
Total de la dépense	578 700 793	100,00 %	115,74 %

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

7.5.2 Calcul des investissements¹			
Plan de financement (PRÉVISIONS)			
Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 inclus			
	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
1. Capital en commandite	500 001 000	87,75 %	100,00 %
2. Commissions de souscription	25 000 000	4,39 %	5,00 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	44 827 502	7,87 %	8,97 %
Total des moyens de financement	569 828 502	100,00 %	113,97 %

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)

Période d'investissement jusqu'au jeudi 31 décembre 2015 inclus

	Absolu en euro	En % des ressources globales	Par rapport au capital en commandite
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication de l'objet du placement, frais accessoires compris	421 330 657	73,94 %	84,27 %
6. Frais d'émission / Autres frais	111 671 765	19,60 %	22,33 %
7. Distributions	32 735 129	5,74 %	6,55 %
8. Réserve de liquidité	4 090 952	0,72 %	0,82 %
Total de la dépense	569 828 502	100,00 %	113,97 %

^{1,2} Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.5, page 107, du prospectus.

21.10. Explications sur le plan de financement et d'investissement*Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)***7.5.3 Explications sur le plan de financement et d'investissement²**

² Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.5, page 107, du prospectus.

7.5.3.1 Plan de financement**7.5.3.1.1 Capital en commandite**

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 500 000 000,- EUR doivent être placées et versées intégralement, suivant les prévisions de la société de fonds, d'ici la fin de l'exercice social 2015.

7.5.3.1.2 Commissions de souscription

Il est perçu un droit d'émission (commissions de souscription) allant jusqu'à 5 %. Ce droit d'émission (commissions de souscription) est perçu par la société de fonds, avec incidence sur le résultat, pour couvrir les frais d'émission.

7.5.3.1.3 Capital extérieur

Pour réaliser l'investissement prévu et d'après les prévisions de la société de fonds, les recettes nettes, qui proviennent de cette émission, suffisent à elles seules. L'investissement prévu doit être financé uniquement par le biais du capital en commandite. Les fonds d'emprunt ne sont convenus ou engagés formellement ni à titre de moyens de financement intermédiaires, ni à titre de moyens de financement finaux. Par conséquent, il n'existe pas d'incidence des effets de levier.

7.5.3.1.4 Produits

Sont présentés les produits prévus de la société de fonds, qui résultent, conformément au plan, des investissements dans une Participation tacite de la société de projet et des rémunérations correspondantes, ainsi que le produit des intérêts provenant du placement de la réserve de liquidité. À ce sujet, les recettes sont enregistrées depuis 2013 jusqu'à 2015 inclus.³

³ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014.

7.5.3.1.5 Moyens globaux de financement

Le solde, provenant des postes précédents, est représenté et montre les moyens de financement disponibles pour la société de fonds pendant la période d'investissement pour son activité commerciale.

7.5.3.2 Plan d'investissement**7.5.3.2.1 Dépense pour l'acquisition de l'objet du placement**

Sont présentées dans ce poste les dépenses relatives à l'acquisition de la participation tacite – donc la prestation sur l'apport –, frais accessoires compris. En ce qui concerne le capital en commandite, les calculs sont effectués avec un quota d'investissement de 84,27 % et un quota de substance, en tenant compte de la réserve de liquidité, de 85,09 %.

7.5.3.2.2 Frais d'émission / Autres frais

Sont présentées des dépenses concernant des commissions, la structuration des fonds, la création du prospectus, l'impression et d'autres opérations de marketing en vue de l'obtention d'investisseurs, d'un montant d'env. 19,8 % du capital de participation (en ce qui concerne les paiements de commissions de souscription : 25 000 000,- EUR), par rapport au montant de l'augmentation du capital de 500 000 000,- EUR, ainsi que les frais inhérents à l'exploitation commerciale courant, moins les sommes portées en provision, y compris les dépenses de l'exercice 2013. Dans la mesure où les paiements de commissions de souscription sont plus faibles, les frais d'émission effectifs diminuent. À ce sujet, les frais de 2013 sont enregistrés jusqu'à 2015 inclus.¹

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014.

7.5.3.2.3 Distributions

Sont présenté(e)s les distributions prévu(e)s pendant la période d'investissement de 2013 jusqu'à 2015 inclus.²

² Reformulé par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (à l'origine : « Sont présenté(e)s les distributions prévu(e)s pendant la période d'investissement. »).

7.5.3.2.4 Réserve de liquidité

Est décrite ici la réserve de liquidité, existant à la fin de la période d'investissement.

7.5.3.2.5 Total de la dépense

Le solde des postes précédents est représenté ici ; il a été fait abstraction, pour des motifs de simplification, de la description d'une réserve de liquidité séparée.

21.11. Calcul des investissements

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

7.6.2 Calcul des investissements

Plan de financement (PRÉVISIONS)

Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2014 inclus

	Absolu en euro	En % des ressources globales
1. Capital souscrit	25 000	0,01 %*
2. Capital Associés tacites	629 597 889	81,96 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	138 511 536	18,03 %
Total des moyens de financement	768 134 425	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)

Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2014 inclus

	Absolu en euro	En % des ressources globales
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris	629 597 889	81,97 %*
6. Distributions	112 540 911	14,65 %
7. Réserve de liquidité	25 995 625	3,38 %
Total de la dépense	768 134 425	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

7.6.2 Calcul des investissements³

Plan de financement (PRÉVISIONS)

Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 inclus

	Absolu en euro	En % des ressources globales
1. Capital souscrit	25 000	0,01 %*
2. Capital Associés tacites	640 420 377	81,96 %
3. Capital extérieur	0	0,00 %
4. Recettes provenant de l'activité commerciale courante	140 892 483	18,03 %
Total des moyens de financement	781 337 860	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

Plan d'investissement (PRÉVISIONS)

Période d'investissement jusqu'au 31 décembre 2015 inclus

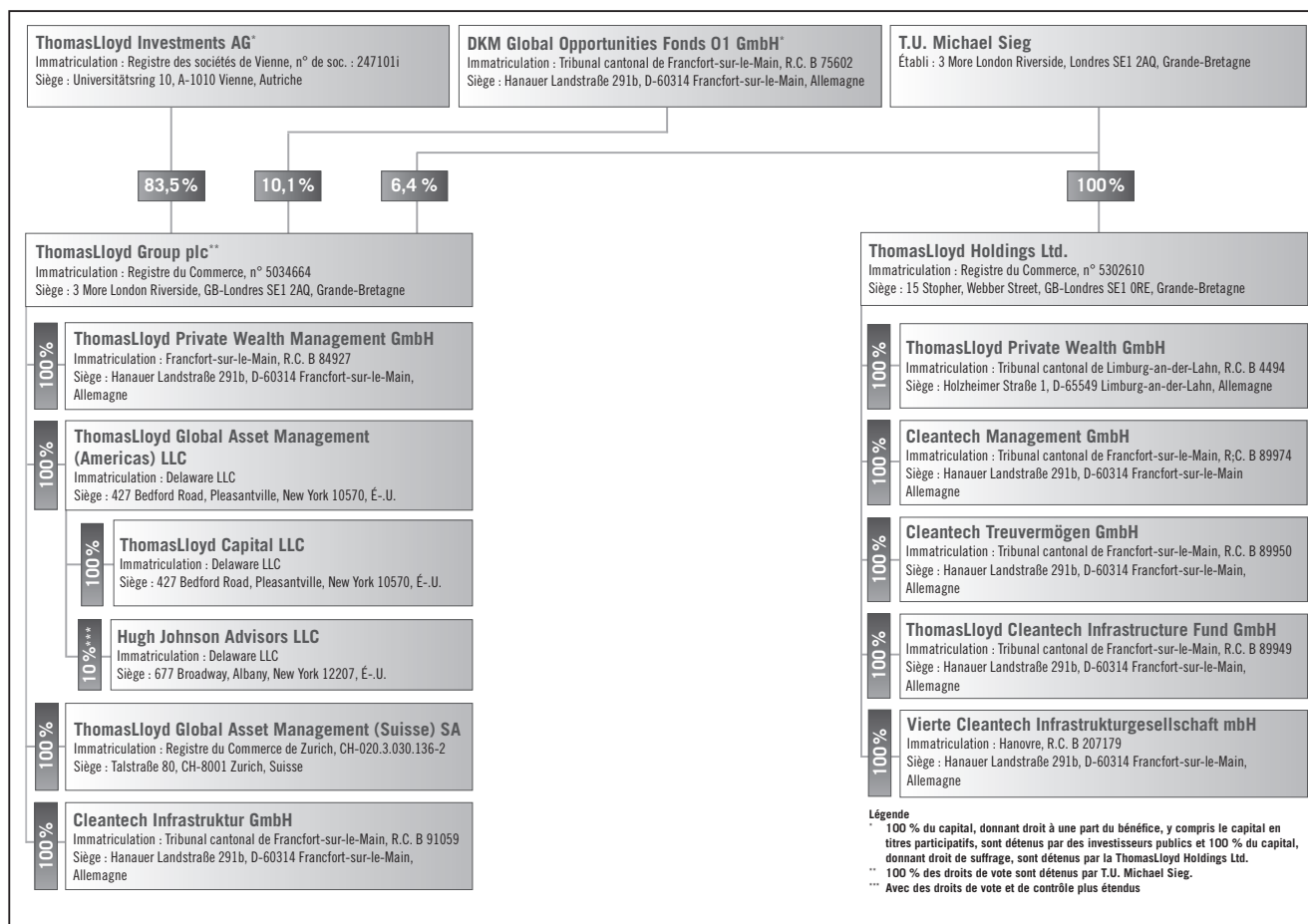
	Absolu en euro	En % des ressources globales
5. Dépense pour l'acquisition / la fabrication des objets de placement, frais accessoires compris	640 420 377	81,96 %*
6. Distributions	71 983 536	9,21 %
7. Réserve de liquidité	68 933 947	8,82 %
Total de la dépense	781 337 860	100,00 %

* Résultat provenant de l'arrondi

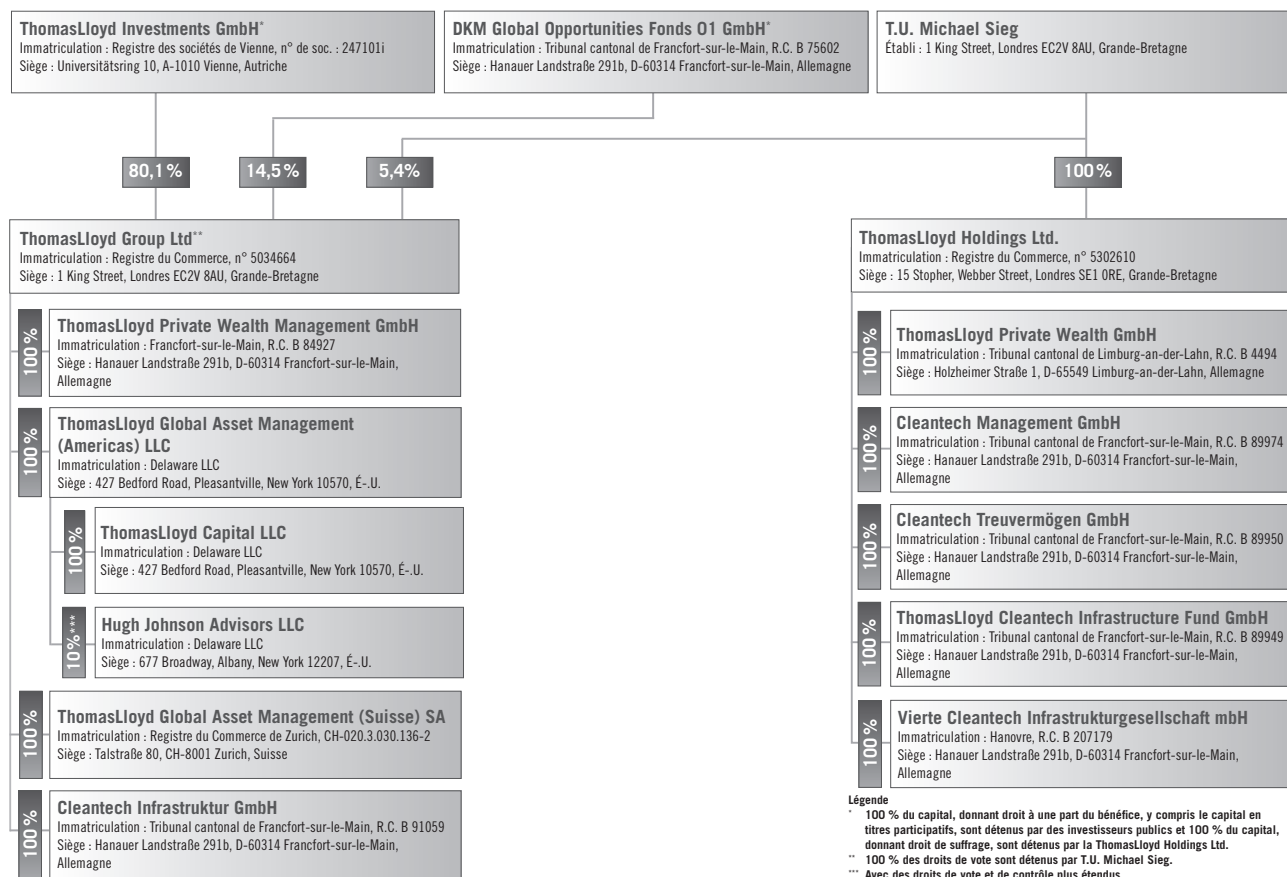
³ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.6, page 107, du prospectus.

21.12. Vue d'ensemble des partenaires contractuels majeurs

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)



10.1. Structure¹



¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 : un organigramme actualisé a été adopté. L'organigramme, valable à la date d'élaboration du prospectus, est décrit dans « l'Annexe », à la section 22.7, page 108, du prospectus d'offre publique.

21.13. Bilan d'ouverture de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG au 10 décembre 2012

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

11. BILAN D'OUVERTURE DE LA FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 10 DÉCEMBRE 2012

Actif	EUR
Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	1 000,-
Total	1 000,-
Passif	EUR
Capital propre	
I. Capital souscrit	1 000,-
Total	1 000,-

**12. CLÔTURE ANNUELLE DES COMPTES DE LA FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT
MBH & CO. KG AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Bilan de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Francfort-sur-le-Main,

au 31 décembre 2012

A c t i f	État au 31.12.2012 EUR	Bilan d'ouverture État au 10.12.2012 EUR
Fonds de roulement		
Créances et autres éléments d'actif		
Obligation de versement commanditaires	1 000,00	0,00
	<u>1 000,00</u>	<u>0,00</u>

Annexe 1

P a s s i f	État au 31.12.2012 EUR	Bilan d'ouverture État au 10.12.2012 EUR
A. Capital propre		
Parts du capital		
1. Associé personnellement responsable	0,00	0,00
2. Commanditaires	491,37	0,00
	<u>491,37</u>	<u>0,00</u>
B. Provisions		
Autres provisions	500,0	0,00
	<u>500,0</u>	<u>0,00</u>
C. Dettes		
Dettes envers des établissements de crédit	8,63	0,00
	<u>8,63</u>	<u>0,00</u>
	<u>1 000,00</u>	<u>0,00</u>

Compte de profits et pertes
de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Francfort-sur-le-Main,
pour la période du 10 décembre au 31 décembre 2012 (exercice écourté)

	12/2012 EUR
1. Autres dépenses opérationnelles	508,63
2. Perte annuelle	-508,63
3. Charges sur comptes de capitaux II des commanditaires	508,63
4. Résultat suivant le compte utilisation	0,00

Annexe de la

**Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Francfort-sur-le-Main,
pour l'exercice écourté du 10 décembre au 31 décembre 2012**

A. Principes comptables

Lors de l'établissement du bilan et de l'évaluation, relatives aux prescriptions du Code de commerce allemand pour les grandes sociétés de personnes ont été appliquées.

Le compte de profits et pertes est élaboré suivant la méthode de l'affectation des charges par nature.

Les **créances et autres éléments d'actif** seront inscrits aux valeurs nominales.

Les **provisions** prennent en compte tous les risques perceptibles et les engagements incertains et sont évalués à concurrence du montant d'exécution nécessaire d'après une appréciation commerciale raisonnable. Les futures augmentations de prix et de frais seront prises en compte, dans la mesure où il existe des indications objectives en nombre suffisant en faveur de leur admission.

Les **dettes** seront inscrites au bilan au montant d'exécution.

B. Précisions relatives au bilan

1. Capital propre

Le capital des commanditaires se compose comme suit :

	31.12.2012 EUR	Bilan d'ouverture 10.12.2012 EUR
Capital en commandite souscrit	1 000,00	1 000,00
Capital souscrit non versé (non appelé)	0,00	-1000,00
Comptes de capitaux II	-508,63	0,00
	<u>491,37</u>	<u>0,00</u>

2. Dettes

Les dettes ont une durée de vie résiduelle allant jusqu'à un an.

C. Autres indications

1. Associé personnellement responsable

L'associé personnellement responsable est la Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, dotée d'un capital initial de EUR 25 000,00.

2. Organe de la société

La commanditée : Cleantech Management GmbH, Francfort-sur-le-Main, représentée par son gérant : Klaus-Peter Kirschbaum, ainsi que la commanditaire gérante : ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) AG, Zurich (Suisse), représentée par son président du Comité de direction et son seul membre du Conseil d'administration : Monsieur Klaus-Peter Kirschbaum, sont habilitées à diriger et à représenter la société.

D. Affectation des résultats

La perte annuelle est portée à la charge des comptes de capitaux II des commanditaires pour un montant total de EUR -508,63.

Francfort-sur-le-Main, 31 juillet 2013

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co.

KG

représentée par

Cleantech Management GmbH
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

et

ThomasLloyd Global Asset Management
(Suisse) AG, Zurich
Direction

Klaus-Peter Kirschbaum

13. SITUATION INTÉRIMAIRE DE LA

FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG AU 28 FÉVRIER 2014¹

**Bilan intermédiaire de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Francfort-sur-le-Main,
au 28 février 2014**

A c t i f	État au 28.02.2014 EUR	État au 30.07.2012 EUR
Immobilisations		
Immobilisations financières		
Autres prêts	<u>12 207 471,26</u>	<u>10 688 189,23</u>
Fonds de roulement		
I. Autres éléments d'actif	<u>171,53</u>	<u>274,84</u>
II. Liquidités	<u>144 216,49</u>	<u>82 296,60</u>
	<u><u>12 351 859,28</u></u>	<u><u>10 770 760,68</u></u>

¹ Modifié par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014 (initialement : « Situation intermédiaire de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Depuis l'élaboration du bilan d'ouverture, il n'y a eu aucune modification ou opération commerciale avec incidence sur le bilan ou le résultat. Pour cette raison, nous renonçons à l'élaboration d'une situation intermédiaire. »).

P a s s i fÉtat au
28.02.2014
EURÉtat au
31K12.2013
EUR**A. Capital propre**

Parts du capital		
1. Associé personnellement responsable	0,00	0,00
2. Commanditaires	12 066 727,77	10 203 419,73
	<u>12 066 727,77</u>	<u>10 203 419,73</u>

B. Provisions

Autres provisions	<u>7 450,00</u>	<u>4 500,00</u>

C. Dettes

1. Dettes résultant de livraisons et de prestations	0,00	1 912,93
2. Dettes envers des associés	71 342,88	334 420,01
3. Autres dettes	206 338,63	226 508,01
	<u>277 681,51</u>	<u>562 840,95</u>
	<u>12 351 859,28</u>	<u>10 770 760,68</u>

Compte intermédiaire de profits et pertes
de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Francfort-sur-le-Main,
pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2014

	1-2/2014 EUR	1-12/2013 EUR
1. Autres produits d'exploitation	67 624,91	469 187,97
2. Autres dépenses opérationnelles	394 597,83	2 571 881,69
3. Intérêts et charges assimilées	0,00	186,17
4. Perte	-326 972,92	-2 102 879,89
5. Charges sur comptes de capitaux II des commanditaires	326 972,92	2 102 879,89
6. Résultat suivant le compte utilisation	0,00	0,00

Remarque :

dans la situation financière intérimaire, les recettes de la société de fonds provenant de la participation tacite dans la société de projet ne sont pas prises en compte, puisqu'en ce qui concerne la société de projet, les comptes annuels de l'exercice 2013 n'ont pas encore été approuvés.

21.16. Fondements de la planification et hypothèses essentielles

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

13.2. Fondements de la planification et hypothèses essentielles

Les prévisions de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en matière de patrimoine, de finances et de recettes ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction de la société de fonds, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition de l'objet de placement de la société émettrice, sont intégrées dans la perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s de la marge de sécurité, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes.

La phase de placement s'étend jusqu'à décembre 2014 inclus. À partir de l'exercice social 2013, l'afflux de fonds doit être effectué, d'après les prévisions, principalement en ce qui concerne les investissements, dans l'objet de placement de la société émettrice. À ce sujet, les prévisions partent du principe qu'au cours de l'exercice social 2013, jusqu'à 118,- M EUR et jusqu'à l'exercice social 2014 compris, 382,- M EUR supplémentaires seront placés et versés, le capital propre de la société de fonds augmentant et un flux positif de trésorerie pouvant être généré à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société de fonds doivent être mises en œuvre après règlement des frais d'émission relatifs à la fourniture de l'apport sur la participation tacite, ce qui implique une augmentation des placements financiers dans les valeurs d'actif. Les rentrées, à générer avec les placements financiers, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte de profits et pertes prévisionnel.

Il n'est pas tenu compte de la constitution de réserves occultes.

Les chiffres prévisionnels indiqués représentent des résultats cible à rechercher, dont l'atteinte est vérifiée par un contrôle permanent des valeurs de consigne et des valeurs réelles.

Les explications des hypothèses essentielles, concernant la situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice sont contenu(e)s dans les sections suivantes.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

14.2. Fondements de la planification et hypothèses essentielles¹

Les prévisions de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG en matière de patrimoine, de finances et de recettes ont été élaborées sous forme d'une perspective visant l'évolution commerciale à escompter pour l'avenir.

Les expériences et analyses de la direction de la société de fonds, les évolutions du marché, ainsi que les attentes qui visent l'acquisition de l'objet de placement de la société émettrice, sont intégrées dans la perspective.

En ce qui concerne les calculs, il s'agit de valeurs prévisionnelles moyennes. Les produits et recettes ont été minoré(e)s de la marge de sécurité, suivant le principe de prudence commerciale. Les frais et débours ont été considérés d'après le même principe de prudence, avec des majorations correspondantes, de sorte qu'il existe, lors de la présentation des résultats, un potentiel de sécurité quant à l'évolution calculée de la situation en matière de recettes.

La phase de placement s'étend jusqu'à décembre 2015 inclus. À partir de l'exercice social 2014, l'afflux de fonds doit être effectué, d'après les prévisions, principalement en ce qui concerne les investissements, dans l'objet de placement de la société émettrice. À ce sujet, les prévisions partent du principe qu'au cours de l'exercice social 2014, jusqu'à 69 124 767,- EUR et jusqu'à l'exercice social 2015 compris, 418 113 000,- EUR seront placés et versés, le capital propre de la société de fonds augmentant et un flux positif de trésorerie pouvant être généré à partir de l'activité d'investissement. Les liquidités de la société de fonds doivent être mises en œuvre après règlement des frais d'émission relatifs à la fourniture de l'apport sur la participation tacite, ce qui implique une augmentation des placements financiers dans les valeurs d'actif. Les recettes, à générer avec les placements financiers, sont présentées en tant que résultats de l'activité commerciale dans le compte de profits et pertes prévisionnel.

Il n'est pas tenu compte de la constitution de réserves occultes.

Les chiffres prévisionnels indiqués représentent des résultats cible à rechercher, dont l'atteinte est vérifiée par un contrôle permanent des valeurs de consigne et des valeurs réelles.

Les explications des hypothèses essentielles, concernant la situation prévisionnelle en matière de patrimoine, de finances et de recettes, ainsi que les chiffres prévisionnels de la société émettrice sont contenu(e)s dans les sections suivantes.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.8, page 108, du prospectus.

21.17. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

13.3. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

ACTIF				
Exercice social :	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Immobilisations				
I. Placements financiers	99 451 031	421 399 438	421 399 438	421 399 438
Total des immobilisations	99 451 031	421 399 438	421 399 438	421 399 438
B. Fonds de roulement				
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	1 108 277	4 741 121	4 905 681	5 071 253
Total des fonds de roulement	1 108 277	4 741 121	4 905 681	5 071 253
Total du bilan	100 559 308	426 140 558	426 305 118	426 470 690
PASSIF				
Exercice social :	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre				
I. Apports en commandite				
1. Investisseurs	118 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
2. Commanditaire gérante	500	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500	500
II. Distribution des commanditaires	-5 466 757	-33 048 532	-55 218 860	-55 218 860
III. Report des profits / pertes des commanditaires, prélèvements inclus	0	-17 446 692	-73 880 442	-73 715 882
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	-11 979 935	-23 385 217	55 383 421	55 384 432
Total du capital propre	100 554 308	426 120 558	426 285 118	426 450 690
B. Provisions	5 000	20 000	20 000	20 000
Total du bilan	100 559 308	426 140 558	426 305 118	426 470 690

13.3.1 Explications des bilans prévisionnels de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.3.1.1 Actif

13.3.1.1.1 Immobilisations

La société en commandite projette d'investir jusqu'au 31 décembre 2014 compris, au total env. 421,4 M EUR dans une participation tacite dans la société de projet, de les détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues du service de l'intérêt et des quotes-parts sur les bénéfices.

D'après les prévisions, il y a lieu de commencer, à partir d'une rentrée nette – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR, avec le versement du premier apport sur la participation tacite. Il doit être investi au total, au cours de l'exercice social 2013, env. 99,5 M EUR et, au cours de l'exercice social 2014, env. 321,9 M EUR en plus dans la participation tacite.

Ce poste montre les avoirs en placements financiers.

13.3.1.1.2 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est explicitée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

13.3.1.2 Passif

13.3.1.2.1 Capital propre

Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 500,- M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice 2014. À ce sujet, la société de fonds part d'un afflux de fonds issu de la présente émission d'un montant de 118,- M EUR au cours de l'exercice social 2013 et de 382,- M EUR au cours de l'exercice social 2014. Par ailleurs, ce poste englobe le capital en commandite des associés fondateurs, d'un montant de 1 000,- EUR.

Le poste représente le capital en commandite.

Distributions des commanditaires

Les prélèvements en liquide et les distributions de dividendes aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste. Ceux-ci sont calculés avec un taux moyen de 11,04375 % par rapport à l'apport. L'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà, en termes de droit fiscal, sur les produits du capital des investisseurs, outre l'impôt de solidarité, a déjà été pris en compte lors de la détermination du résultat annuel de la société de fonds.

Report des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats – qui échoient aux investisseurs – des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste. D'après les prévisions, le report des pertes devrait être totalement résorbé probablement au plus tard en 2027 par le biais du versement de la part dans la valeur d'entreprise de la société de projet.

Affectation des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats annuels prévus de la société émettrice, qui sont affectés aux investisseurs, sont décrits dans ce poste, l'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà sur les revenus du capital, ainsi que l'impôt de solidarité, ayant été pris en compte, déduits du résultat, dans les résultats annuels prévus.

13.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

14.3. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

ACTIF				
Exercice social :	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Immobilisations				
I. Placements financiers	68 946 327	421 330 657	421 330 657	421 330 657
Total des immobilisations	68 946 327	421 330 657	421 330 657	421 330 657
B. Fonds de roulement				
I. Chèques, montant des espèces en caisse, avoirs auprès de la Banque fédérale allemande et en comptes de chèques postaux, avoirs en banques	156 719	4 090 952	4 247 159	4 404 524
Total des fonds de roulement	156 719	4 090 952	4 247 159	4 404 524
Total du bilan	69 103 046	425 421 608	425 577 816	425 735 181
PASSIF				
Exercice social :	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Capital propre				
I. Apports en commandite				
1. Investisseurs	81 887 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
2. Commanditaire gérante	500	500	500	500
3. Commanditaire fiduciaire	500	500	500	500
II. Distribution de dividendes / Prélèvements des commanditaires	-3 336 208	-28 942 496	-53 809 431	-53 809 431
III. Report des profits / pertes de la commanditaire, prélèvements inclus	-2 561 018	-12 804 954	-74 599 392	-74 443 184
IV. Affectation des profits / des pertes des commanditaires	-6 907 727	-32 851 942	53 965 639	53 966 796
Total du capital propre	69 083 046	425 401 608	425 557 816	425 715 181
B. Provisions	20 000	20 000	20 000	20 000
Total du bilan	69 103 046	425 421 608	425 577 816	425 735 181

14.3.1 Explications des bilans prévisionnels de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG**14.3.1.1 Actif****14.3.1.1.1 Immobilisations**

La société en commandite projette d'investir d'ici au 31 décembre 2015 inclus, au total env. 421,3 M EUR dans une Participation tacite dans la société de projet, de les détenir en portefeuille et d'en obtenir des rentrées correspondantes issues du service de l'intérêt et des quotes-parts sur les bénéfices.

D'après les prévisions, il y a lieu de commencer, à partir d'une rentrée nette – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR, avec le versement du premier apport sur la participation tacite. Il doit être investi au total, jusqu'à la fin de l'exercice social 2014, env. 68,9 M EUR (y compris 10 688 189,- EUR au cours de l'exercice social 2013) et, au cours de l'exercice social 2015, env. 352,4 M EUR supplémentaires dans la participation tacite.

Ce poste montre les avoirs en placements financiers.

14.3.1.1.2 Fonds de roulement

La réserve de liquidités de la société de fonds est explicitée dans le poste Avoirs en banque et correspond au solde de liquidités dans le compte Liquidités prévisionnel.

14.3.1.2 Passif

14.3.1.2.1 Capital propre

Apports en commandite

Les participations en commandite, proposées avec le présent prospectus, d'un montant total de 500,- M EUR, doivent être placées intégralement, suivant les prévisions de la société émettrice, d'ici la fin de l'exercice social 2015. À ce sujet, la société de fonds part d'un afflux de fonds issu de la présente émission d'un montant total de 81 887 000,- EUR jusqu'à la fin de l'exercice social 2014 (y compris l'afflux de fonds issu de l'exercice social 2013) et de 418 113 000,- EUR au cours de l'exercice social 2015. Par ailleurs, ce poste englobe le capital en commandite des associés fondateurs, d'un montant de 1 000,- EUR.

Le poste représente le capital en commandite.

Distributions de dividendes / Prélèvements des commanditaires

Les prélèvements en liquide et les distributions de dividendes aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste. L'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà, en termes de droit fiscal, sur les produits du capital des investisseurs, outre l'impôt de solidarité, a déjà été pris en compte lors de la détermination du résultat annuel de la société de fonds.

Report des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats – qui échoient aux investisseurs – des exercices sociaux précédents sont présentés, cumulés, dans ce poste. D'après les prévisions, le report des pertes devrait être totalement résorbé probablement au plus tard en 2027 par le biais du versement de la part dans la valeur d'entreprise de la société de projet.

Affectation des profits et des pertes des commanditaires

Les résultats annuels prévus de la société émettrice, qui sont affectés aux investisseurs, sont décrits dans ce poste, l'impôt sur le revenu du capital, à payer d'ores et déjà sur les revenus du capital, ainsi que l'impôt de solidarité, ayant été pris en compte, déduits du résultat, dans les résultats annuels.

14.3.1.2.2 Provisions

Les provisions pour paiements de dettes incertaines sont présentées dans ce poste et englobent aussi les provisions pour l'élaboration de la clôture annuelle des comptes.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.9, page 109, du prospectus.

21.18. Compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS) Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

13.4. Compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

Exercice social	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Ventes	0	0	0	0
2. Autres produits d'exploitation, commissions de souscription comprises	13 513 799	65 127 954	76 905 397	76 905 397
3. Autres dépenses d'exploitation	-129 700	-771 925	-1 273 800	-1 273 800
4. Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation	-23 364 000	-75 636 000	0	0
5. Produits des intérêts	11 010	47 031	48 383	49 757
6. Résultat de l'activité commerciale habituelle	-9 968 892	-11 232 940	75 679 980	75 681 354
7. Charge fiscale	-2 011 043	-12 152 277	-20 296 560	-20 296 922
8. Résultat annuel	-11 979 935	-23 385 217	55 383 421	55 384 432

13.4.1 Explications du compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet, ainsi que des paiements de commissions de souscription. On compte à ce sujet sur un rendement moyen à moyen et long terme de 18,25 % par an des apports tacites dans la société de fonds, qui se compose des quotes-parts sur les bénéfices de la société de projet. D'après les prévisions de la société de projet, il y a lieu de commencer, à partir de rentrées nettes issues de l'offre publique – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR avec le versement des apports sur la participation tacite en 2013. En conséquence, la société de fonds réalise, à partir de l'année 2013, les Autres produits d'exploitation en conséquence. Les

Autres produits d'exploitation doivent être étendus, avec l'augmentation prévue de l'apport tacite au cours de l'exercice social 2014, à un total d'env. 421,4 M EUR.

13.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, et la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

13.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation

Les débours, correspondant aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total de 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs (se montant, dans le cas de paiements de commissions de souscription, à 25 000 000,- EUR) sont enregistrés dans ce poste.

13.4.1.4 Produits des intérêts

Sont présentés les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société de fonds, un paiement moyen des intérêts d'1 % par an servant de base aux prévisions.

13.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle

Le résultat annuel de la société de fonds, compte non tenu des impôts déjà payés sur les revenus du capital, sont présentés ici.

13.4.1.6 Charge fiscale

Les impôts, déjà payés par la société de projet sur les revenus du capital et issus de la Participation tacite, sont recensés ici.

13.4.1.7 Résultat annuel

Le solde issu des recettes et des dépenses est présenté dans ce poste.

Version à la date de l'avenant n° 1 (14 avril 2014)

14.4. Compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

Exercice social	01.01.2014 au 31.12.2014	01.01.2015 au 31.12.2015	01.01.2016 au 31.12.2016	01.01.2017 au 31.12.2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Ventes	0	0	0	0
2. Autres produits d'exploitation, commissions de souscription compris	8 102 559	61 214 790	74 942 250	74 942 250
3. Autres dépenses d'exploitation	-99 320	-678 976	-1 241 894	-1 241 894
4. Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation	-13 686 704	-82 786 374	0	0
5. Produits des intérêts	1 636	40 954	42 515	44 087
6. Résultat de l'activité commerciale habituelle	-5 681 829	-22 209 605	73 742 871	73 744 443
7. Charge fiscale	-1 225 899	-10 642 337	-19 777 232	-19 777 646
8. Résultat annuel	-6 907 727	-32 851 942	53 965 539	53 966 796

14.4.1 Explications du compte prévisionnel des profits et pertes de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

14.4.1.1 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation prévus résultent des encaissements correspondants issus des participations tacites dans la société de projet, ainsi que des paiements de commissions de souscription. On compte à ce sujet sur un rendement moyen à moyen et long terme de 18,25 % par an des apports tacites dans la société de fonds, qui se compose des quotes-parts sur les bénéfices de la société de projet. D'après les prévisions de la société de projet, il y a lieu de commencer, à partir de rentrées nettes issues de l'offre publique – c.à.d. après déduction des frais d'émission – d'un montant de 100 000,- EUR avec le versement des apports sur la participation tacite en 2014. En conséquence, la société de fonds réalise, au cours de l'année 2014, les Autres revenus d'exploitation correspondants. Les Autres produits d'exploitation doivent être étendus, avec l'augmentation prévue de l'apport tacite jusqu'à l'exercice social 2015, à un total d'env. 421,3 M EUR.

14.4.1.2 Autres dépenses d'exploitation

Les dépenses d'établissement de la clôture annuelle des comptes, ainsi que les autres frais de gestion, y compris la rémunération de la

direction, tant de la commanditée que de la commanditaire gérante, et la rémunération de la commanditaire fiduciaire sont présentées dans le poste Autres frais.

14.4.1.3 Dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation

Les débours, correspondant aux dépenses de structuration, de marketing et de commercialisation, ainsi qu'à l'acquisition de capital propre (commissions d'intermédiation) d'un total de 19,80 % de l'apport versé par les investisseurs (se montant, dans le cas de paiements de commissions de souscription, à 25 000 000,- EUR) sont enregistrés dans ce poste.

14.4.1.4 Produits des intérêts

Sont présentés les produits des intérêts issus du placement de la réserve de liquidité de la société de fonds, un paiement moyen des intérêts d'1 % par an servant de base aux prévisions.

14.4.1.5 Résultat de l'activité commerciale habituelle

Le résultat annuel de la société de fonds, compte non tenu des impôts déjà payés sur les revenus du capital, sont présentés ici.

14.4.1.6 Charge fiscale

Les impôts, déjà payés par la société de projet sur les revenus du capital et issus de la participation tacite sont enregistrés ici.

14.4.1.7 Résultat annuel

Le solde issu des recettes et des dépenses est présenté dans ce poste.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.10, page 110, du prospectus.

21.19. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

13.5. Bilan prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)

	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
Excédent annuel	-11 979 935	-23 385 217	55 383 421	55 384 432
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les provisions)	5 000	15 000	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-11 974 935	-23 370 217	55 383 421	55 384 432
Encaissements issus des ventes de l'actif immobilisé	0	0	0	0
- Versements dans des investissements de l'actif immobilisé	99 451 031	321 948 406	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-99 451 031	-321 948 406	0	0
Encaissements des associés fondateurs	1 000	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	101	110	110	110
+ Encaissement des investisseurs	118 000 000	382 000 000	0	0
- Versements des investisseurs	5 466 656	33 048 422	55 218 750	55 218 750
= Financement du flux de trésorerie	112 534 243	348 951 468	-55 218 860	-55 218 860
= Total des flux de trésorerie	1 108 277	3 632 844	164 560	165 572
+ Liquidités anciennes disponibles	0	1 108 277	4 741 121	4 905 681
= Liquidités nouvelles disponibles	1 108 277	4 741 121	4 905 681	5 071 253

13.5.1 Explications du compte de liquidité prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.5.1.1 Résultat annuel

Le résultat annuel de l'exercice correspondant (voir Compte prévisionnel des profits et pertes) de la société de projet est présenté ici.

13.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie

Les montants, portés en provision y sont contenus.

13.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité commerciale courante, est présentée dans ce poste.

13.5.1.4 Versements dans des investissements de l'actif immobilisé

La société de projet projette d'effectuer, sur l'apport de la participation tacite dans la société de projet, au cours de l'exercice social 2013, des paiements d'un montant d'env. 99,5 M EUR et en 2014, des paiements d'un montant d'env. 321,95 M EUR.

13.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité d'investissement, est présentée ici.

13.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Le poste présente l'afflux de fonds dû à l'encaissement du capital de fondation.

13.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

13.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société de participation indiquent que les liquidités afflueront sur l'apport, de la part des investisseurs, au cours de l'exercice social 2013, pour un montant de 118,- M EUR et au cours de l'exercice social 2014, pour un montant de 382,- M EUR.

13.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et les distributions de dividendes aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste.

13.5.1.10 Capital extérieur

Le recours à du capital extérieur n'est pas prévu d'après les calculs de la société de fonds.

13.5.1.11 Financement du flux de trésorerie

Le poste montre l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société de fonds.

13.5.1.12 Total des flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société est explicité dans ce poste.

13.5.1.13 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société de fonds au début de l'exercice social est mise en évidence dans ce poste.

13.5.1.14 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société de fonds à la fin de l'exercice est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice social correspondant.

14.5. Compte de liquidité prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PRÉVISIONS)¹

	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
Résultat annuel	-6 907 727	-32 851 942	53 965 639	53 966 796
+ Dépenses sans effet sur la trésorerie (par ex. les provisions)	15 500	0	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante	-6 892 227	-32 851 942	53 965 639	53 966 796
Encaissements issus des ventes de l'actif immobilisé	0	0	0	0
- Versements dans des investissements de l'actif immobilisé	58 258 138	352 384 330	0	0
= Flux de trésorerie de l'activité d'investissement	-58 258 138	-352 384	0	0
Encaissements des associés fondateurs	0	0	0	0
- Versements des associés fondateurs	110	110	110	110
+ Encaissement des investisseurs	69 124 767	418 113 000	0	0
- Versements des investisseurs	3 336 107	28 942 385	53 809 321	53 809 321
Dettes				
Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations	563 882	0	0	0
= Financement du flux de trésorerie	65 224 668	389 170 504	-53 809 431	-53 809 431
= Total des flux de trésorerie	74 303	3 934 232	156 208	157 365
+ Liquidités anciennes disponibles	82 417	156 719	4 090 952	4 247 159
= Liquidités nouvelles disponibles	156 719	4 090 952	4 247 159	4 404 524

14.5.1 Explications du compte de liquidité prévisionnel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG**14.5.1.1 Résultat annuel**

Le résultat annuel de l'exercice correspondant (voir Compte prévisionnel des profits et pertes) de la société de projet est présenté ici.

14.5.1.2 Entrée des dépenses sans effet sur la trésorerie

Les montants, portés en provision y sont contenus.

14.5.1.3 Flux de trésorerie de l'activité commerciale courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité commerciale courante, est présentée dans ce poste.

14.5.1.4 Versements dans des investissements de l'actif immobilisé

La société de projet projette d'effectuer, sur l'apport de la Participation tacite dans la société de projet, au cours de l'exercice social 2014 courant, des paiements d'un montant d'env. 58,3 M EUR et en 2015, d'un montant d'env. 352,4,- M EUR.

14.5.1.5 Flux de trésorerie de l'activité d'investissement courante

La sortie de liquidités, résultant de l'activité d'investissement, est présentée ici.

14.5.1.6 Encaissements des associés fondateurs

Le poste présente l'afflux de fonds dû à l'encaissement du capital de fondation.

14.5.1.7 Versements des associés fondateurs

Les distributions, qui échoient aux apports en commandite de la commanditaire fiduciaire, ainsi que de la commanditaire gérante, sont présentés ici.

14.5.1.8 Encaissements des investisseurs

Les prévisions de la société de participation indiquent que les liquidités afflueront sur l'apport, de la part des investisseurs, au cours de l'exercice social 2014, pour un montant de 69 124 767,- EUR et au cours de l'exercice social 2015, pour un montant de 418 113 000,- EUR.

14.5.1.9 Versements des investisseurs

Les prélèvements et les distributions de dividendes aux investisseurs, prévus annuellement, sont présentés dans ce poste.

14.5.1.10 Capital extérieur

L'admission de capital extérieur n'est pas prévue d'après les calculs de la société de fonds.

14.5.1.11 Diminution de dettes provenant de livraisons et de prestations

Ce poste présente les dettes qui résultent de livraisons et de prestations, qui doivent être amorties en 2014.

14.5.1.12 Financement du flux de trésorerie

Le poste montre l'afflux de fonds issu de l'activité de financement de la société de fonds.

14.5.1.13 Total des flux de trésorerie

Le solde du flux de trésorerie issu de l'activité commerciale, d'investissement et de financement de la société est représenté dans ce poste.

14.5.1.14 Liquidités anciennes

La trésorerie, calculée, de la société de fonds au début de l'exercice est mise en évidence dans ce poste.

14.5.1.15 Liquidités nouvelles

La trésorerie, calculée, de la société de fonds à la fin de l'exercice est mise en évidence dans ce poste. Elle résulte du solde du Total des flux de trésorerie, ainsi que de la trésorerie au début de l'exercice correspondant.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.11, page 112, du prospectus. Les valeurs sont arrondies aux montants entiers en euros.

21.20. Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat

Version à la date d'élaboration du prospectus (05 mars 2013)

13.6. Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat

Perspective				
En euro	2013	2014	2015	2016
1. Ventes	0	0	0	0
2. Investissement	99 451 031	321 948 406	0	0
3. Résultat	-11 979 935	-23 385 217	55 383 421	55 384 432
4. Production	0	0	0	0

13.6.1 Explication

13.6.1.1 Ventes

En sa qualité de société de participation, la société émettrice ne réalise pas de vente.

13.6.1.2 Investissements

Les investissements exposés concerne l'acquisition de la Participation tacite dans la société de projet.

13.6.1.3 Résultat

Le résultat annuel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend du montant des ventes et du montant des dépenses d'exploitation. Le résultat annuel de la société de fonds résulte du solde des ventes et de l'ensemble des dépenses.

13.6.1.4 Production

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG va investir dans une Participation tacite de la société de projet. Elle n'a pas de production propre.

14.6. Chiffres prévisionnels relatifs aux investissements, à la production, au chiffre d'affaires et au résultat¹

Perspective				
En euro	2014	2015	2016	2017
1. Ventes	0	0	0	0
2. Investissement	58 258 138	352 384 330	0	0
3. Résultat	-6 907 727	-32 851 942	53 965 639	53 966 796
4. Production	0	0	0	0

14.6.1 Explication

14.6.1.1 Ventes

En sa qualité de société de participation, la société émettrice ne réalise pas de vente.

14.6.1.2 Investissements

Les investissements exposés concerne l'acquisition de la Participation tacite dans la société de projet.

14.6.1.3 Résultat

Le résultat annuel de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dépend du montant des ventes et du montant des dépenses d'exploitation. Le résultat annuel de la société de fonds résulte du solde des ventes et de l'ensemble des dépenses.

14.6.1.4 Production

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG va investir dans une Participation tacite de la société de projet. Elle n'a pas de production propre.

¹ Cette section a été modifiée par l'avenant n° 1 du 14 avril 2014. La version à la date d'élaboration du prospectus est reproduite au point 22.12, page 113, du prospectus.

Cette page a délibérément été laissée vierge.¹

^{1, 2} Inséré par le biais de l'avenant n° 2 du 25 janvier 2016.

www.thomas-lloyd.de¹

¹ Inséré par le biais de l'avenant n° 1 du 14 avril 2014.

CTI 9 D

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

VERKAUFSPROSPEKT

Hinweis:

Die inhaltliche Richtigkeit der Angaben ist nicht Gegenstand der Prüfung des Verkaufsprospekts durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht.

WICHTIGER HINWEIS UND HAFTUNGSAUSSCHLUSS

Dieser Verkaufsprospekt datiert vom 05. März 2013 in der Fassung des Nachtrages Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrages Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ und wird von der Cleantech Management GmbH als der Prospektverantwortlichen herausgegeben. Die Cleantech Management GmbH ist zugleich Anbieterin dieses Beteiligungsangebots.

Investitionen in die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (im Folgenden auch **„Beteiligungsgesellschaft“**, **„Kommanditgesellschaft“**, **„Fondsgesellschaft“** oder **„Emittentin“** genannt) stellen keine Einlagen dar. Sie unterliegen Investitionsrisiken und umfassen dabei möglicherweise Verzögerungen bei der Rückzahlung von Kapital, Ertragseinbußen und den Verlust des eingezahlten Kapitals. Die Risiken sind im Einzelnen in Abschnitt „4. Risiken der Vermögensanlage“ auf Seite 18 ff. des Verkaufsprospekts dargestellt. Weder die Cleantech Management GmbH, die Cleantech Treuvermögen GmbH noch die Thomas-Lloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH garantieren² eine Rendite oder ein bestimmtes Ergebnis der Beteiligungsgesellschaft noch garantieren sie die Rückzahlung von Kapital oder eine gewisse steuerliche Behandlung der Ausschüttungen oder der Investition in die Beteiligungsgesellschaft.

Interessierten Anlegern wird empfohlen, eine eigene Prüfung der rechtlichen, steuerlichen, wirtschaftlichen oder sonstigen Folgen einer Beteiligung an der Beteiligungsgesellschaft durchzuführen und gegebenenfalls einen eigenen Berater zu Rate zu ziehen. Dieser Verkaufsprospekt stellt keine Empfehlung im Zusammenhang mit rechtlichen, steuerlichen oder wirtschaftlichen Aspekten der Beteiligung dar.

Anleger sollten den Abschnitt 4 dieses Verkaufsprospekts („4. Risiken der Vermögensanlage“, Seite 18 ff.) besonders beachten. Dieses Beteiligungsangebot richtet sich nur an erfahrene Anleger, da es die finanzielle Fähigkeit und Bereitschaft voraussetzt, die damit verbundenen Risiken zu akzeptieren.

Der Inhalt dieses Verkaufsprospekts wurde mit Sorgfalt zusammengestellt. Er entspricht dem Planungsstand, den gesetzlichen und sonstigen Vorschriften und Bestimmungen zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016.³ Für den Inhalt des Verkaufsprospekts sind nur die bis zu diesem Zeitpunkt bekannten oder erkennbaren Sachverhalte bzw. die zu diesem Zeitpunkt geltende Gesetzgebung und Rechtsprechung bzw. die Erlasse und die Praxis der Finanzverwaltung maßgebend. Alle Prognosen, Einschätzungen oder Vorhersagen beruhen auf Annahmen. Die diesem Verkaufsprospekt zu Grunde liegenden Annahmen beruhen auf den zum Datum der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2⁴ bekannten Tatsachen. Ändern sich die Grundlagen für diese Annahmen, können sich auch die Prognosen, Einschätzungen und Vorhersagen ändern. Es wird keine Gewähr dafür übernommen, dass die in diesem Verkaufsprospekt gemachten Prognosen eintreten. Die Prospektverantwortliche versichert nach bestem Wissen und Gewissen, über ihr bekannte, für die Anlageentscheidung erhebliche Umstände weder unrichtige Angaben gemacht noch Tatsachen verschwiegen zu haben. Für die in diesem Verkaufsprospekt enthaltenen Informationen übernimmt die Prospektverantwortliche die Verantwortung dafür, dass diese richtig wiedergegeben bzw. zusammengefasst wurden. Soweit es der Prospektverantwortlichen bekannt ist, und soweit sie dies aus den verwendeten Informationen ableiten kann, wurden keine Tatsachen ausgelassen, die dazu führen würden, dass die wiedergegebenen Informationen falsch oder irreführend sein würden. Die Prospektverantwortliche übernimmt keine weitergehende oder sonstige Gewähr für die Informationen.

Die Kommanditanteile werden innerhalb Deutschlands jedermann zum Erwerb angeboten, sie können sowohl von Privatpersonen als auch von Unternehmen und sonstigen Personenvereinigungen erworben werden.

Maßgeblich für eine Beteiligung an diesem Angebot ist allein dieser Verkaufsprospekt. Kein Vermittler oder sonstiger Dritter ist berechtigt, in Bezug auf dieses Beteiligungsangebot abweichende Aussagen zu machen.

Gerichtsstand für Ansprüche aus diesem Verkaufsprospekt ist Frankfurt am Main. Zustellungsbevollmächtigte ist die Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291 b, 60314 Frankfurt am Main.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „garantieren weder“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“). Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „seiner Aufstellung“, zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 1: „Nachtrags Nr. 1“).

Verkaufsprospekt vom 05. März 2013 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ der Cleantech Management GmbH gemäß § 11 Vermögensanlagengesetz für das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Bei der Cleantech Management GmbH sind zum 25. Januar 2016² Veränderungen im Hinblick auf den bereits veröffentlichten Verkaufsprospekt vom 05. März 2013 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 eingetreten. Die Änderungen wurden im Verkaufsprospekt eingearbeitet und sind auf den entsprechenden Seiten durch Fußnoten gekennzeichnet.

Nach § 11 Absatz 2 Vermögensanlagengesetz können Anleger, die vor der Veröffentlichung des Nachtrags eine auf den Erwerb oder die Zeichnung der Vermögensanlage gerichtete Willenserklärung abgegeben haben, diese innerhalb einer Frist von zwei Werktagen nach Veröffentlichung des Nachtrags widerrufen, sofern noch keine Erfüllung eingetreten ist. Der Widerruf muss keine Begründung enthalten und ist in Textform gegenüber der **Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: support@thomas-lloyd.com, Telefax: 00800-090 000 99** zu erklären. Zur Fristwahrung genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „14. April 2014“).

INHALT¹

1. Verantwortung für den Prospekt.....	12
2. Das Beteiligungsangebot im Überblick.....	13
2.1. Eckdaten.....	13
2.2. Gründe für das Angebot und Vorhaben.....	14
2.3. Der Fonds auf einen Blick	14
2.3.1 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage	14
2.3.2 Erwerbspreis.....	14
2.3.3 Beendigung der Beteiligung	14
2.3.4 Entnahmen/Ausschüttungen	14
2.3.5 Steuerliche Grundlagen.....	15
2.3.6 Haftung/Nachschusspflicht	15
2.3.7 Anlegerkreis	15
3. Wichtige Hinweise für den Anleger.....	16
3.1. Weitere Leistungen des Anlegers	16
3.2. Weitere Kosten des Anlegers	16
3.3. Emissionskosten	16
3.3.1 Erfolgsabhängige Kosten (Provisionen).....	16
3.3.2 Sonstige Kosten	17
3.3.3 Gesamtkosten	17
3.4. Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit.....	17
3.5. Prospekt und Nachträge.....	17
3.5.1 Prospektdatum.....	17
3.5.2 Nachtrag.....	17
3.5.3 Unterlagen.....	17
4. Risiken der Vermögensanlage.....	18
4.1. Grundsätzliche Risikoerwägungen	18
4.2. Maximalrisiko	18
4.3. Prognose- und anlagegefährdende Risiken	18
4.3.1 Geschäftstätigkeit der Fondsgesellschaft.....	18
4.3.1.1 Ertragsausfälle und Wertberichtigungen	18
4.3.1.2 Ausschüttungspolitik der Projektgesellschaft	18
4.3.1.3 Fehlende Einflussmöglichkeiten bei Stiller Beteiligung	18
4.3.1.4 Verwässerung der Gewinnrechte der Stillen Beteiligung	19
4.3.1.5 Mittelverwendung	19
4.3.2 Geschäftstätigkeit der Projektgesellschaft.....	19
4.3.2.1 Fehlende Investitionsprojekte	19
4.3.2.2 Kostenrisiko (Due Diligence Kosten, Projektidentifizierung)	19
4.3.2.3 Vertragserfüllungsrisiko	19
4.3.2.4 Finanzierungsrisiken.....	20
4.3.2.5 Fremdkapitalverfügbarkeit	20
4.3.2.6 Wettbewerbsreaktionen.....	20
4.3.2.7 Beherrschung der Beteiligungen	20
4.3.2.8 Rechtliche und politische Risiken.....	21
4.3.2.9 Kapitalverkehrskontrollen.....	21

¹ Aufgrund des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 hat sich das Inhaltsverzeichnis gegenüber dem Stand zum Datum des Nachtrags Nr. 1 geändert. Das Kapitel „20. Anhang“ wurde durch den Nachtrag Nr. 1 eingefügt und durch den Nachtrag Nr. 2 ergänzt. Es enthält die Angaben zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sowie zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014.

4.3.2.10 Währung	21
4.3.2.11 Subvention anderer Technologien	21
4.3.2.12 Inbetriebnahme – Verzögerungen bei Investitionen in Neubauprojekte	21
4.3.2.13 Dokumentationsrisiken	21
4.3.2.14 Angaben und Aussagen Dritter	22
4.3.2.15 Investitionen in Greenfield-Projekte	22
4.3.2.16 Schlüsselpersonen bei den Beteiligungen	22
4.3.2.17 Niedrige Diversifikation	22
4.3.2.18 Rohstoffbeschaffung	22
4.3.2.19 Insolvenz von Vertragspartnern	23
4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft	23
4.3.4 Planungsunsicherheiten	24
4.3.5 Aufsichtsrechtliches Umfeld	24
4.3.6 Schlüsselpersonen bei der Fondsgesellschaft	24
4.3.7 Liquidität der Fondsgesellschaft	24
4.3.8 Vertrieb der Vermögensanlage	24
4.3.9 Vorzeitige Beendigung der Platzierung	24
4.3.10 Kürzungsmöglichkeit	25
4.3.11 Bindungsfrist des Kapitals und Kündigung	25
4.3.12 Widerrufsrechte	25
4.3.13 Mitwirkungs- und Vermögensrechte	25
4.3.14 Beherrschender Einfluss, Majorisierung	25
4.3.15 Handelbarkeit	25
4.3.16 Prognosen	26
4.3.17 Steuern	26
4.3.18 Gesetz	26
4.4. Anlegerbezogene Risiken	26
4.4.1 Haftung	26
4.4.2 Fremdfinanzierung	27
4.4.3 Steuern	27
4.5. Sonstige Risiken	27
4.5.1 Rating	27
4.5.2 Qualifizierte Beratung	27
4.5.3 Quellenangaben	27
4.6. Abschließender Risikohinweis	27
5. Die Geschäftstätigkeit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	28
5.1. Geschäftstätigkeit	28
5.2. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung	28
5.3. Laufende Investitionen	28
5.4. Geschäftsgang 2015 und Aussichten (PROGNOSE)	28
6. Leistungsbilanz	29
6.1 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 20	29
6.2 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI Vario	30
6.3 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 8	31
6.4 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 15	32
7. Anlagestrategie, Anlagepolitik, Anlageziel der Vermögensanlage und Anlageobjekte	33
7.1. Geplantes Anlageobjekt der Emittentin	33

7.2. Anlagestrategie, Anlagepolitik und Anlageziel der Vermögensanlage	33
7.3. Realisierungsgrad	34
7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie	34
7.4.1. Anlageziel	34
7.4.2. Anlagepolitik	34
7.4.3. Anlagebeschränkungen des Teilfonds	35
7.4.4. Ausleihungen/Kredite	35
7.4.5. Liquiditätsmanagement	35
7.4.6. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 30. Juni 2015	36
7.4.7. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2014	37
7.4.8. Wesentliche Verträge der Projektgesellschaft	37
7.4.9. Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014	38
7.4.9.1. Bilanz zum 31. Dezember 2014	38
7.4.9.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014	40
7.4.9.3. Anhang der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH	40
7.4.9.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014	44
7.4.9.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014	45
7.4.9.6. Bestätigungsvermerk	50
7.5. Investitions- und Finanzierungsplan der Emittentin	52
7.5.1 Einleitung	52
7.5.2 Kalkulation der Investitionen	52
7.5.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan	52
7.5.3.1 Finanzierungsplan	52
7.5.3.1.1 Kommanditkapital	52
7.5.3.1.2 Agio	52
7.5.3.1.3 Fremdkapital	52
7.5.3.1.4 Erträge	52
7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel	53
7.5.3.2 Investitionsplan	53
7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb des Anlageobjekts	53
7.5.3.2.2 Emissionskosten/sonstige Kosten	53
7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen	53
7.5.3.2.4 Verlustvortrag	53
7.5.3.2.5 Liquidität	53
7.5.3.2.6 Gesamtaufwand	53
7.6. Investitions- und Finanzierungsplan der Projektgesellschaft	53
7.6.1 Einleitung	53
7.6.2 Kalkulation der Investitionen	53
7.6.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan der Projektgesellschaft	54
7.6.3.1 Finanzierungsplan der Projektgesellschaft	54
7.6.3.1.1 Gezeichnetes Kapital	54
7.6.3.1.2 Kapital stille Gesellschafter	54
7.6.3.1.3 Kapital Globalschuldverschreibungen	54
7.6.3.1.4 Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	54
7.6.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel	54
7.6.3.2 Investitionsplan der Projektgesellschaft	54
7.6.3.2.1 Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten	54

7.6.3.2.2 Ausschüttungen/Entnahmen/Zinsen	54
7.6.3.2.3 Liquiditätsreserve.....	54
7.6.3.2.4 Gesamtaufwand.....	54
8. Die rechtlichen Grundlagen der Beteiligung	55
8.1. Unternehmensdaten der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	55
8.1.1 Firma, Sitz, Geschäftsanschrift.....	55
8.1.2 Gründung, Rechtsform, Rechtsordnung, Dauer	55
8.1.3 Unternehmensgegenstand	55
8.1.4 Geschäftsjahr, Bekanntmachungen.....	55
8.1.5 Kapitalausstattung	55
8.1.5.1 Kommanditkapital	55
8.1.5.2 Hauptmerkmale der Anteile	56
8.1.5.3 Ermächtigung(en) zu Kapitalmaßnahmen	56
8.1.6 Gründungsgesellschafter/Gesellschafter	57
8.1.7 Geschäftsführung	57
8.1.8 Persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin)	58
8.1.8.1 Unternehmensangaben	58
8.1.8.2 Vergütung	58
8.1.9 Geschäftsführende Kommanditistin	58
8.1.9.1 Unternehmensangaben	58
8.1.9.2 Vergütungen.....	59
8.1.10 Treuhandkommanditistin.....	59
8.1.10.1 Unternehmensangaben.....	59
8.1.10.2 Rechte, Pflichten und Aufgabe des Treuhänders	60
8.1.10.3 Vergütungen.....	61
8.1.11 Vergütungen aller Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung	61
8.1.12 Hinweise auf besondere Umstände	62
8.2. Die Beteiligung.....	63
8.2.1 Begriffsbestimmung.....	63
8.2.2 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.....	63
8.2.3 Erwerbspreis.....	63
8.2.4 Beteiligung als Direktkommanditist	63
8.2.5 Beteiligung als Treugeber	64
8.2.6 Verwaltung der Kommanditisten.....	64
8.2.7 Rechte des Anlegers.....	64
8.2.7.1 Ergebnisbeteiligung.....	65
8.2.7.2 Entnahmen und Ausschüttungen	65
8.2.7.3 Auszahlungsvorbehalte	65
8.2.7.4 Mitwirkungsrechte/Gesellschafterversammlung	65
8.2.7.5 Informations- und Kontrollrechte	66
8.2.7.6 Beirat.....	66
8.2.7.7 Übertrag- und Handelbarkeit der Vermögensanlage	67
8.2.7.7.1 Verkauf, Vererbung und Übertragung der Beteiligung	67
8.2.7.7.2 Handelbarkeit der Beteiligung.....	67
8.2.8 Beendigung der Beteiligung/Abfindungsguthaben	67
8.2.8.1 Kündigung bzw. Ausschluss von Gesellschaftern	67
8.2.8.1.1 Kündigung eines Direktkommanditisten.....	67
8.2.8.1.2 Ausschluss eines Direktkommanditisten	67

8.2.8.1.3 Kündigung eines Treugebers	68
8.2.8.1.4 Kündigung wegen Härtefall.....	68
8.2.8.2 Abfindungsguthaben	68
8.2.8.3 Auflösung der Fondsgesellschaft, Liquidationserlös	69
8.2.9 Zahlungen und Zahlstelle für Auszahlungen an die Anleger	69
8.2.10 Erwerbsvoraussetzungen.....	69
8.2.10.1 Beitrittsantrag	69
8.2.10.2 Einzahlungen.....	69
8.2.11 Anlegerkreise.....	69
8.2.12 Bekanntmachungen	69
8.2.13 Anzuwendendes Recht und Gerichtsstand	70
9. Steuerliche Grundlagen der Beteiligung	71
9.1. Allgemeiner Hinweis	71
9.2. Vorbemerkung	71
9.3. Einkommensteuer	71
9.3.1 Einkunftsart	71
9.3.1.1 Einkünfte aus Gewerbebetrieb	71
9.3.1.2 Keine gewerbliche Infizierung	72
9.3.1.3 Keine gewerbliche Prägung.....	72
9.4. Abgeltungsteuer	72
9.5. Feststellungsverfahren.....	73
9.6. Verlustbeschränkung	73
9.7. Gewerbesteuer.....	73
9.8. Umsatzsteuer.....	73
9.9. Steuerbegünstigte Investoren	73
9.10. Ablaufdiagramm der Einkommensbesteuerung für Anleger mit steuerlicher Ansässigkeit in Deutschland.....	74
10. Übersicht der wichtigsten Vertragspartner	75
10.1. Struktur	75
10.2. Wesentliche Vertragspartner.....	75
10.3. Wesentliche Verträge.....	77
10.3.1 Vertrag über die Konzeption und die Prospekterstellung	77
10.3.2 Treuhandvertrag	77
10.3.3 Eigenkapitalvermittlungsvertrag	77
11. Jahresbericht (Jahresabschluss, Lagebericht und Bestätigungsvermerk) der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2014.....	79
11.1. Bilanz zum 31.12.2014.....	79
11.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014.....	80
11.3. Anhang der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	80
11.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014.....	83
11.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014	84
11.6. Bestätigungsvermerk	90
12. Zwischenübersicht der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2015	92
12.1. Vorläufige Bilanz zum 31. Dezember 2015	92
12.2. Vorläufige Gewinn- und Verlustrechnung für die Zeit vom 01. Januar bis zum 31. Dezember 2015	93
13. Voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage.....	94
13.1. Einleitung und Wirkungszusammenhänge	94
13.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen.....	94
13.3. Plan-Bilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	95

13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	95
13.3.1.1 Aktiva.....	95
13.3.1.1.1 Anlagevermögen.....	95
13.3.1.1.2 Umlaufvermögen.....	95
13.3.1.2 Passiva.....	95
13.3.1.2.1 Eigenkapital.....	95
13.3.1.2.2 Rückstellungen.....	96
13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE).....	96
13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	96
13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge.....	96
13.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen.....	96
13.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand.....	96
13.4.1.4 Zinserträge.....	97
13.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit.....	97
13.4.1.6 Steueraufwand.....	97
13.4.1.7 Jahresergebnis.....	97
13.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE).....	97
13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.....	97
13.5.1.1 Jahresergebnis.....	97
13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen.....	97
13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit.....	97
13.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens.....	97
13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit.....	97
13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter.....	98
13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter.....	98
13.5.1.8 Einzahlungen Anleger.....	98
13.5.1.9 Auszahlungen Anleger.....	98
13.5.1.10 Fremdkapital.....	98
13.5.1.11 Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen.....	98
13.5.1.12 Cash-Flow Finanzierung.....	98
13.5.1.13 Summe Cash-Flow.....	98
13.5.1.14 Liquide Mittel alt.....	98
13.5.1.15 Liquide Mittel neu.....	98
13.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis.....	98
13.6.1 Erläuterung.....	98
13.6.1.1 Umsatzerlöse.....	98
13.6.1.2 Investitionen.....	98
13.6.1.3 Ergebnis.....	98
13.6.1.4 Produktion.....	98
14. Ergänzende Angaben nach der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung – VermVerkProspV.....	99
14.1. § 4 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV.....	99
14.2. § 4 Satz 3 VermVerkProspV.....	99
14.3. § 5 Nr. 6 VermVerkProspV.....	99
14.4. § 6 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV.....	99
14.5. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 4 a-d VermVerkProspV.....	99
14.6. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 5 VermVerkProspV.....	99
14.7. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6a VermVerkProspV.....	99

14.8. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6b VermVerkProspV	99
14.9. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 7 VermVerkProspV	99
14.10. § 7 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	100
14.11. § 7 Absatz 3 VermVerkProspV	100
14.12. § 7 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	100
14.13. § 8 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	100
14.14. § 8 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV	100
14.15. § 9 Absatz 1 Satz 1 Nr. 3 und 4 VermVerkProspV	100
14.16. § 9 Absatz 1 Satz 2 VermVerkProspV	100
14.17. § 9 Absatz 2 Nr. 2 VermVerkProspV	101
14.18. § 9 Absatz 2 Nr. 3 VermVerkProspV	101
14.19. § 9 Absatz 2 Nr. 4 VermVerkProspV	101
14.20. § 9 Absatz 2 Nr. 5 VermVerkProspV	101
14.21. § 9 Absatz 2 Nr. 6 VermVerkProspV	101
14.22. § 9 Absatz 2 Nr. 7 VermVerkProspV	101
14.23. § 9 Absatz 2 Nr. 8 VermVerkProspV	101
14.24. § 12 Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV	101
14.25. § 12 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	102
14.26. § 12 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV	102
14.27. § 12 Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV	102
14.28. § 12 Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV	102
14.29. § 12 Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV	102
14.30. § 12 Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV	102
14.31. § 12 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	102
14.32. § 12 Absatz 3 VermVerkProspV	102
14.33. § 12 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	102
14.34. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV	103
14.35. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV	103
14.36. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV	103
14.37. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV	103
14.38. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV	103
14.39. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV	103
14.40. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV	103
14.41. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	103
14.42. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 3 VermVerkProspV	103
14.43. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV	104
14.44. § 12 Absatz 6 VermVerkProspV	104
14.45. § 14 VermVerkProspV	104
15. Gesellschaftsvertrag der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	105
16. Treuhand- und Verwaltungsvertrag	119
17. Hinweise zur Zeichnung	124
17.1. Prospektunterlagen prüfen	124
17.2. Beitrittsantrag (Zeichnungsschein)	124
17.3. Treuhandvertrag	124
17.4. Annahmeerklärung	124
17.5. Widerruf	124
17.6. Überweisung	124

17.7. Handelsregister	124
18. Abschließende Hinweise	125
18.1. Grundlage für Prospektangaben.....	125
18.2. Einsichtnahme in Unterlagen	125
18.3. Umfang der Prospekthaftung	125
19. Fernabsatzrechtliche Informationen für den Verbraucher	126
19.1. Allgemeine Unternehmensinformationen	126
19.1.1 Über die Emittentin.....	126
19.1.2 Über die Anbieterin	126
19.2. Informationen über die Beteiligung	126
19.2.1 Wesentliche Merkmale der Beteiligung und Zustandekommen des Vertrages	126
19.2.2 Spezielle Risiken der Beteiligung.....	127
19.2.3 Mindestlaufzeit, vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen/ Abgangsentschädigung	127
19.2.4 Gesamtpreis inkl. aller verbundenen Preisbestandteile	127
19.2.5 Zusätzliche Liefer- und Versandkosten.....	127
19.2.6 Zusätzliche Kosten, die durch Benutzung von Fernkommunikationsmittel entstehen und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	127
19.2.7 Steuern	127
19.2.8 Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/Erfüllung.....	127
19.2.9 Leistungsvorbehalte.....	127
19.2.10 Anwendbares Recht, Gerichtsstand.....	128
19.2.11 Frist für Informationen bzw. das Angebot	128
19.2.12 Vertragssprache	128
19.2.13 Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren.....	128
19.2.14 Bestehen eines Garantiefonds bzw. anderer Entschädigungsregelungen.....	128
19.2.15 Widerrufsbelehrung.....	128
20. Glossar	129
21. Anhang.....	131
21.1. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung.....	132
21.2. Laufende Investitionen	132
21.3. Geschäftsgang 2014 und Aussichten (PROGNOSE).....	132
21.4. Leistungsbilanz.....	133
21.5. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie	133
21.6. Anlagebeschränkungen	135
21.7. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft	137
21.8. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft.....	138
21.9. Kalkulation der Investitionen	139
21.10. Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan.....	140
21.11. Kalkulation der Investitionen.....	141
21.12. Übersicht der wichtigsten Vertragspartner	142
21.13. Eröffnungsbilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 10. Dezember 2012.....	143
21.14. Jahresabschluss der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2012.....	144
21.15. Zwischenübersicht der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 28. Februar 2014.....	149
21.16. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen	152
21.17. Plan-Bilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)	153
21.18. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE).....	156
21.19. Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE).....	158
21.20. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis	161

1. VERANTWORTUNG FÜR DEN PROSPEKT

Anbieterin der mit diesem Prospekt angebotenen Vermögensanlage sowie Prospektverantwortliche ist ausschließlich die

Cleantech Management GmbH

Sitz: Frankfurt am Main

Geschäftsanschrift:

Hanauer Landstraße 291b

60314 Frankfurt am Main

Die Anbieterin, vertreten durch den Geschäftsführer, übernimmt für den Inhalt dieses Verkaufsprospektes die Verantwortung und erklärt, dass die im Prospekt genannten Angaben ihres Wissens nach richtig und keine wesentlichen Umstände ausgelassen sind.

Frankfurt am Main, 05. März 2013 (Datum der Prospektaufstellung) in der durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geänderten Fassung.



Matthias Klein¹

Geschäftsführer der Cleantech Management GmbH

Hinweis:

Bei fehlerhaftem Verkaufsprospekt können Haftungsansprüche nur dann bestehen, wenn die Vermögensanlage während der Dauer des öffentlichen Angebots, spätestens jedoch innerhalb von zwei Jahren nach dem ersten öffentlichen Angebot der Vermögensanlage im Inland, erworben wird.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

2. DAS BETEILIGUNGSANGEBOT IM ÜBERBLICK

2.1. Eckdaten

		Seite im Verkaufsprospekt ²
Name des Fonds	CTI 9 D ¹	-
Firmierung der Emittentin	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG	55
Fondskategorie	Infrastruktur ³	28 ff.
Beteiligungsform	Kommanditbeteiligung; entweder als Direktkommanditist oder über eine Treuhandbeteiligung	63
Investitionsschwerpunkte	Die Beteiligungsgesellschaft ist über die Projektgesellschaft derzeit in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien investiert. ⁴	28 ff.
Emissionsvolumen	Euro 750.000.000,- ⁵ (bisher Euro 79.540.214,29 platziert) ⁶	63
Finanzierung des Fonds	100% Eigenkapital	52 f.
Mindestzeichnungssumme	Euro 10.000,- ⁷ . Höhere Beträge müssen durch 1.000 teilbar sein.	63
Beteiligungsdauer, Kündigung	Die Mindestbeteiligungsdauer beträgt neun ⁸ volle Kalenderjahre. Eine erstmalige Kündigung ist zum Ablauf des neunten ⁹ vollen Kalenderjahres unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich, nachfolgend jeweils zum 31.12. des Folgejahres.	67
Erwerbspreis	100% der Pflichteinlage zzgl. Agio von bis zu 5% der Pflichteinlage	63
Ausschüttungen/Entnahmen	Ausschüttungen/Entnahmen erfolgen monatlich nachträglich ab dem ersten Beteiligungsmonat in Höhe von anteilig bis zu 11,04375% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat, wobei die Auszahlung in der ersten Woche des Folgemonats zur Zahlung fällig ist.	65
Gewinnbeteiligung Anleger/Initiator	In voller Höhe am handelsbilanziellen Gewinn des Fonds, keine Unterschiede zwischen Anleger und Initiator	65
Abfindungsguthaben	Bei Beendigung der Beteiligung besteht ein Anspruch auf Auszahlung eines Abfindungsguthabens, dessen Höhe dem Verkehrswert der Beteiligung entspricht. Dieser wird ermittelt durch Erfassung der bilanzierten Vermögenswerte zzgl. der stillen Reserven. Der anteilige Verkehrswert der Beteiligung bemisst sich nach dem Verhältnis seiner Pflichteinlage zur Summe der Pflichteinlagen aller anderen Anleger.	68 f.
Realteilung	Bei Liquidation der Fondsgesellschaft besteht die Möglichkeit, die Vermögenswerte vollständig oder teilweise anstelle des Liquidationserlöses an die Anleger zu übertragen (Realteilung).	69
Haftsumme/Nachschusspflicht	Die Haftsumme des Anlegers ist auf 0,1% der Pflichteinlage begrenzt. Keine Nachschusspflicht.	15, 16, 26
Verwaltungsrechte	Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung entsprechend der Beteiligungshöhe.	65 f.
Veräußerbarkeit/ Vererbbarkeit	Abtretung und Verkauf sind mit Zustimmung der Komplementärin oder Treuhandkommanditistin möglich, wobei sich die Geschäftsführende Kommanditistin die Ausübung eines Vorkaufsrechts vorbehält. Die Beteiligung ist vererbbar. Hier gilt das allgemeine Erbrecht.	67
Steuerliche Behandlung von Erträgen aus der Beteiligung	Erträge aus der Beteiligung stellen Einkünfte aus Kapitalvermögen dar. Diese werden dabei einheitlich mit 26,375% Kapitalertragssteuer inkl. Soli besteuert. Der Steuerabzug wird dabei grundsätzlich von der Projektgesellschaft direkt für den Anleger vorgenommen. Mit dem Steuerabzug ist die Einkommensteuer des Anlegers aus der Beteiligung grundsätzlich abgegolten. Eine allfällige Kirchensteuer ist vom Anleger zusätzlich zu entrichten. Das Finanzamt des Anlegers wird automatisch über das Ergebnis der einheitlichen und gesonderten Gewinnfeststellung informiert. Der Anleger erhält keine zusätzliche Mitteilung von der Fondsgesellschaft.	71 ff.
Steuerliche Behandlung von Fremdfinanzierungszinsen	Pauschal abgegolten mit dem Sparer-Pauschbetrag in Höhe von Euro 801,- bei Ledigen und Euro 1.602,- bei Verheirateten.	71 ff.
Zeichnungsfrist	31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes. ¹⁰	17
Angesprochene Anlegerkreise	Anleger, die einen langfristigen Anlagehorizont haben. Dabei muss sich der Anleger der im Kapitel „4. Risiken der Vermögensanlage“ dargestellten Risiken bewusst sein.	18 ff.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „ThomasLloyd CTI 15“).

² Die Seitenangaben dieser Spalte wurden im Rahmen des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 zum Teil angepasst.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 14. April 2014: „Erneuerbare Energien“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Die Fondsgesellschaft investiert über die Projektgesellschaft in ein global und technologisch breit diversifiziertes Portfolio bestehend aus 30-50 unterschiedlichen Projekten und Beteiligungen im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution)“) und geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „Die Beteiligungsgesellschaft investiert über die Projektgesellschaft in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 14. April 2014: „500.000.000,-“).

⁶ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016

⁷ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „25.000,-“). Der § 8 Abs. 5 Satz 1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. September 2013 geändert. Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 14. April 2014: „15.000,-“).

^{8,9} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich Fn 8 – „...15...“; Fn 9 – „...fünfzehnten...“). Der § 32 Abs. 1 S.1 und Abs. 6 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert.

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „2014“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „2015“).

2.2. Gründe für das Angebot und Vorhaben

Die Fondsgesellschaft beabsichtigt, im Rahmen der Verwaltung ihres eigenen Vermögens eine stille Einlage an und mit begrenzter Beteiligung am Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu erwerben, zu verwalten und gegebenenfalls zu verwerten.

Insoweit beabsichtigt die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG rein vermögensverwaltend in Bezug auf die stille Beteiligung tätig zu werden. Während der Beteiligungsdauer sollen Erträge aus dieser Beteiligung erzielt werden und die Beteiligung nach einem Zeitraum von voraussichtlich mindestens 15 und höchstens 35 Jahren bei gleichzeitiger Realisierung der Unternehmenswertbeteiligung aufgelöst oder veräußert werden.

Um diese Vorhaben zu finanzieren, soll das Kommanditkapital der Fondsgesellschaft um Euro 750.000.000,-¹ erhöht werden. Die Erhöhung des Kommanditkapitals soll dabei im Wege eines öffentlichen Angebotes über die Zeichnung von Kommandit- und Treuhandanteilen der Fondsgesellschaft durch eine Vielzahl von Anlegern, insbesondere Privatanlegern, durchgeführt werden. Nach teilweiser oder vollständiger Durchführung der Kapitalerhöhung wird es sich bei der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG deshalb um eine Publikumsgesellschaft handeln.

2.3. Der Fonds auf einen Blick

Das vorliegende Angebot ermöglicht Anlegern die Beteiligung an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Anleger beteiligen sich unmittelbar als Direktkommanditisten oder mittelbar über die Treuhandkommanditistin, Cleantech Treuvermögen GmbH, als Treugeber am Emissionskapital der Fondsgesellschaft.

Der Fonds ist eine Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht.

2.3.1 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage

Mit diesem Verkaufsprospekt werden Beteiligungen als Direktkommanditist und als Treugeber über die Treuhandkommanditistin angeboten. Der Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage beträgt Euro 500.000.000,-, wobei die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt sind, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 250.000.000,- auf insgesamt Euro 750.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter der Fondsgesellschaft bedarf. Von dieser Ermächtigung wurde durch die Geschäftsführenden Gesellschafter Gebrauch gemacht.²

Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 10.000,-³ (höhere Beträge müssen durch 1.000 ohne Rest teilbar sein). Demzufolge werden unter Zugrundelegung der Mindestzeichnungssumme maximal 75.000⁴ Kommanditanteile bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 750.000.000,-⁵ (Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage)⁶ ausgegeben.

2.3.2 Erwerbspreis

Es wird ein Ausgabeaufschlag (Agio) von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

Der **Erwerbspreis** entspricht der gewählten Pflichteinlage des Anlegers zzgl. Agio. Bei Erbringung der Mindestzeichnungssumme beträgt der Erwerbspreis dementsprechend Euro 10.000,-⁷ zzgl. Agio von bis zu 5%, wobei mit dem Erwerb weitere Kosten im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage verbunden sein können, z.B. bei Beitritt als Direktkommanditist mit den Kosten für die Handelsregistervollmacht.

2.3.3 Beendigung der Beteiligung

Die Beteiligung an der Fondsgesellschaft ist für die Anleger zum Ende eines Geschäftsjahres ordentlich kündbar. Erstmal ist eine ordentliche Kündigung mit Wirkung zum Ablauf des neunten⁸ vollen Kalenderjahres nach seinem Beitritt (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr.

2.3.4 Entnahmen/Ausschüttungen

Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung, wobei Vorabzahlungen von bis zu⁹ 11,04375% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 14. April 2014: „500.000.000,-“).

^{2,6,9} Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016. Bei Fn 9 eingefügt: „bis zu“.

^{3,7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „25.000,-“). Der § 8 Abs. 5 Satz 1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. September 2013 geändert. Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 14. April 2014: „15.000,-“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „20.000“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „33.333“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „500.000.000“).

⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „...fünfzehnten...“). Der § 32 Abs. 1 S.1 und Abs. 6 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert.

vollständig eingezahlt hat. Die Geschäftsführung ist berechtigt, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsanspruch monatliche Vorabzahlungen vorzunehmen.

2.3.5 Steuerliche Grundlagen

Die Anleger erzielen aus der Beteiligung an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG Einkünfte aus Kapitalvermögen. Laufende Entnahmen und/oder Ausschüttungen lösen grundsätzlich keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene der Fondsgesellschaft zugeflossenen sowie gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.

2.3.6 Haftung/Nachschusspflicht

Grundsätzlich ist die Haftung des Anlegers auf die Höhe seiner Einlage beschränkt. Nach Einzahlung der vollständigen Einlage besteht für den Anleger keine Nachschussverpflichtung.

Die Außenhaftung ist für jeden Anleger jeweils auf die im Handelsregister eingetragene Hafteinlage in Höhe von 0,1% der gezeichneten Pflichteinlage beschränkt.

Wurde die Einlage in voller Höhe geleistet und im Handelsregister eingetragen, so kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Hafteinlage dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Hafteinlage sinkt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder. Die Eintragung der Kapitalerhöhung hat innerhalb einer Frist von einem Monat nach vollständiger Leistung der Einlage zu erfolgen.

2.3.7 Anlegerkreis

Das vorliegende Angebot richtet sich ausschließlich an Anleger, die ihren Wohnsitz bzw. Gesellschaftssitz in der Bundesrepublik Deutschland haben. Das Angebot findet ausschließlich in Deutschland statt. Ein gleichzeitiges Angebot in anderen Staaten erfolgt nicht und ist auch nicht vorgesehen.

3. WICHTIGE HINWEISE FÜR DEN ANLEGER

3.1. Weitere Leistungen des Anlegers

Die Haftung des Direktkommanditisten ist grundsätzlich auf die Höhe seines Zeichnungsbetrages (Pflichteinlage) beschränkt.

Bei vollständiger Einzahlung des Zeichnungsbetrages besteht für ihn keine Nachschusspflicht.

Nach Zahlung des Zeichnungsbetrages und der Eintragung des Direktkommanditisten in das Handelsregister ist seine Haftung auf seine Haftenlage (diese entspricht 0,1% der Pflichteinlage) beschränkt. Allerdings kann die persönliche Haftung des Kommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Haftenlage dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Haftenlage sinkt. Die Ansprüche gegen den Direktkommanditisten aus Verbindlichkeiten der Fondsgesellschaft verjähren in fünf Jahren nach der Auflösung der Fondsgesellschaft, sofern nicht der Anspruch gegen die Fondsgesellschaft einer kürzeren Verjährung unterliegt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

Bis zur Eintragung der Haftenlage des Direktkommanditisten in das Handelsregister wird der Anleger als typisch stiller Gesellschafter behandelt und im Innenverhältnis so gestellt, als wäre er bereits wirksam der Fondsgesellschaft beigetreten.

Darüber hinaus ist der Erwerber der Vermögensanlage nicht verpflichtet, weitere Leistungen zu erbringen, insbesondere haftet er darüber hinaus nicht und hat keine Nachschüsse zu leisten.

3.2. Weitere Kosten des Anlegers

Der Anleger hat einen Ausgabeaufschlag (Agio) in Höhe von bis zu 5% zu leisten. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

Wenn und soweit der Anleger seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich des Zeichnungsbetrages gegenüber der Fondsgesellschaft nicht nachkommt, kommt er ohne Mahnung in Verzug und hat während der Dauer des Verzuges Verzugszinsen in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu leisten.

Sofern der Anleger als Direktkommanditist der Fondsgesellschaft beitrifft, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Sofern der Anleger seine Treuhandbeteiligung in eine direkte Beteiligung umwandelt, trägt auch er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht.

Sowohl der Direktkommanditist als auch der Treugeber tragen die bei Übertragung der Beteiligung ggf. anfallenden Kosten, Steuern oder sonstigen Nachteile selbst.

Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Kommanditist wird, ist die Fondsgesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- zu verlangen.

Die Kosten für die Teilnahme an der Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Anleger selbst.

Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt grundsätzlich die Fondsgesellschaft. Der Anleger trägt diese Kosten, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Fondsgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können.

Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann – sofern nicht beziffert – von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Darüber hinaus entstehen für den Anleger keine weiteren Kosten, insbesondere keine solche Kosten, die mit dem Erwerb, der Verwaltung und der Veräußerung der Vermögensanlage verbunden sind.

3.3. Emissionskosten

Die Kosten der Emissionsplatzierung umfassen zum einen die erfolgsabhängigen Platzierungsprovisionen und zum anderen die erfolgsabhängigen Kosten für die Initiierung der Beteiligung, das Marketing und die Gewinnung der Vertriebspartner.

3.3.1 Erfolgsabhängige Kosten (Provisionen)

Das aus der Emission platzierte Kapital fließt vollumfänglich der Fondsgesellschaft zu. Dabei entstehen variable Kosten, die im Wesentlichen die Aufwendungen für die Platzierung und den Vertrieb (Provisionen), die 6% des Kommanditkapitals zzgl. des

vereinnahmten Agios betragen, beinhalten. **Die Gesamthöhe der Provisionen, insbesondere Vermittlungsprovisionen und vergleichbare Vergütungen betragen bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 750.000.000,-¹ und Agiozahlungen von Euro 37.500.000,-² voraussichtlich Euro 82.500.000,-³, dies entspricht 11% in Bezug auf den Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.**

3.3.2 Sonstige Kosten

Für die Beteiligungskonzeption, Prospekterstellung, den Druck und das weitere Marketing zur Anleger- und Vertriebsgewinnung fallen vom Platzierungserfolg abhängige Aufwendungen in Höhe von etwa Euro 66.000.000,-⁴ an. Die Gesamthöhe der vom Platzierungserfolg abhängigen Aufwendungen beträgt bei Vollplatzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 750.000.000,-⁵ voraussichtlich Euro 66.000.000,-⁶, dies entspricht 8,8% in Bezug auf den Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage.

3.3.3 Gesamtkosten

Insgesamt betragen die Emissionskosten bei vollständiger Platzierung des Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 750.000.000,-⁷ voraussichtlich brutto Euro 148.500.000,-⁸. Dem stehen Einnahmen aus dem Agio von kalkulierten Euro 37.500.000,-⁹ gegenüber, so dass die Netto-Emissionskosten voraussichtlich Euro 111.000.000,-¹⁰ betragen, was bezogen auf das einzuwerbende Kommanditkapital einen Anteil von 14,80% entspricht.

3.4. Zeichnungsfrist, Schließungsmöglichkeit

Das öffentliche Angebot der Kommanditanteile beginnt gemäß § 9 Absatz 1 VermAnlG einen Tag nach Veröffentlichung dieses Verkaufsprospekts.

Die Zeichnungsfrist endet mit Vollplatzierung der Kommanditanteile, jedoch spätestens am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes.¹¹

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, ohne Angaben von Gründen die Kapitalerhöhung vor Erreichen des Emissionsvolumens in Höhe von Euro 750.001.000,-¹² zu schließen und damit die Zeichnungsfrist zu verkürzen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf; gleiches gilt für deren Verlängerung. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 250.000.000,- auf insgesamt Euro 750.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf. Von dieser Ermächtigung wurde Gebrauch gemacht.¹³

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen. Darüber hinaus bestehen keine Möglichkeiten, die Zeichnung vorzeitig zu schließen oder Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen.

3.5. Prospekt und Nachträge

3.5.1 Prospektdatum

Datum der Prospektaufstellung ist der 05. März 2013 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016.¹⁴

3.5.2 Nachtrag

Soweit während der Zeichnungsfrist der Beteiligung neue Umstände oder wesentliche Unrichtigkeiten in Bezug auf die im Verkaufsprospekt enthaltenen Angaben auftreten oder festgestellt werden, die für die Beurteilung der Fondsgesellschaft oder der Kommanditanteile von wesentlicher Bedeutung sind, so hat die Anbieterin von Gesetzes wegen diese Veränderungen unverzüglich in einem Nachtrag zum Prospekt zu veröffentlichen.

3.5.3 Unterlagen

Der Verkaufsprospekt, die¹⁵ Nachträge, das Vermögensanlagen-Informationsblatt sowie der letzte veröffentlichte Jahresabschluss und der etwaige Lagebericht werden zur kostenlosen Ausgabe bei der Zahlstelle Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, 60314 Frankfurt am Main bereitgehalten. Weitere Zahlstellen oder andere Stellen an denen der Verkaufsprospekt, das Vermögensanlagen-Informationsblatt, der letzte veröffentlichte Jahresabschluss und der Lagebericht zur kostenlosen Ausgabe bereitgehalten werden, wurden nicht eingerichtet.

^{1-10, 12} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrages Nr. 1 vom 14. April 2014: „ursprünglich Fn 1 – „500.000.000,-“, Fn 2 – „25.000.000,-“, Fn 3 – „55.000.000,-“, Fn 4 – „44.000.000,-“, Fn 5 – „500.000.000,-“, Fn 6 – „44.000.000,-“, Fn 7 – „500.000.000,-“, Fn 8 – „99.000.000,-“, Fn 9 – „25.000.000,-“, Fn 10 – „74.000.000,-“, Fn 12 – „500.001.000,-“).

¹¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

¹³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

¹⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „2014“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „2015“).

¹⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „etwaige“)

4. RISIKEN DER VERMÖGENSANLAGE

4.1. Grundsätzliche Risikoerwägungen

Im Folgenden werden die wesentlichen rechtlichen und tatsächlichen Risiken im Zusammenhang mit der Vermögensanlage dargestellt. Es wird auf die Risikofaktoren eingegangen, die für die Bewertung der Vermögensanlage von wesentlicher Bedeutung sind sowie die Fähigkeit der Fondsgesellschaft beeinträchtigen können, die kalkulierten Ergebnisse zu erwirtschaften. Die Reihenfolge der aufgeführten Risiken lässt keine Rückschlüsse auf mögliche Eintrittswahrscheinlichkeiten oder das Ausmaß einer potenziellen Beeinträchtigung zu.

Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass zusätzliche Risiken sich auch aus der individuellen Situation des Anlegers ergeben können. Daher sollte der Anleger alle Risiken unter Berücksichtigung seiner persönlichen Verhältnisse prüfen und ggf. individuellen fachlichen Rat einholen. Insbesondere sollte die Beteiligung des Anlegers seinen wirtschaftlichen Verhältnissen entsprechen und sein Anlagebetrag nur einen unwesentlichen Teil seines übrigen Vermögens ausmachen.

Der Eintritt einzelner oder das kumulative Zusammenwirken verschiedener Risiken kann erhebliche nachteilige Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Fondsgesellschaft haben. Infolgedessen würde die Fondsgesellschaft nicht oder nur eingeschränkt in der Lage sein, die in Aussicht gestellten Ergebnisse zu erwirtschaften.

4.2. Maximalrisiko

Im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage liegt das maximale Risiko für den Anleger im Total- oder Teilverlust der Pflichteinlage zzgl. Agio sowie der Gewinnansprüche. Bei einer Fremdfinanzierung der Vermögensanlage durch den Anleger besteht das maximale Risiko bei einem negativen Verlauf der Beteiligung in der Privatinsolvenz des Anlegers.

4.3. Prognose- und anlagegefährdende Risiken

Zunächst werden die Risiken dargestellt, durch deren Realisierung die prognostizierten Ergebnisse durch die Fondsgesellschaft nicht erzielt werden können. Einige der aufgeführten Risiken können weitergehend zu einer Gefährdung der Beteiligung des Anlegers führen. Deren Realisierung könnte zu geringeren oder ganz ausbleibenden Ausschüttungen an den Anleger und/oder zu einem teilweisen oder vollständigen Verlust der Kapitaleinlage des Anlegers zzgl. Agio führen.

4.3.1 Geschäftstätigkeit der Fondsgesellschaft

Bei Eintritt eines oder mehrerer der nachfolgend aufgeführten Risiken aus der Geschäftstätigkeit und eine damit verbundene negative Entwicklung der Fondsgesellschaft und/oder der Anlageobjekte besteht das Risiko, das die Fondsgesellschaft geringere Ergebnisse und daher geringere Ausschüttungen/Entnahmen für den Anleger erwirtschaften würde. Darüber hinaus könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben an die Anleger vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.1.1 Ertragsausfälle und Wertberichtigungen

Da die Fondsgesellschaft beabsichtigt, in eine stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (im Folgenden auch „Projektgesellschaft“ oder „Zielgesellschaft“ genannt) zu investieren, können sich bei außerplanmäßiger Entwicklung der Projektgesellschaft Risiken dadurch ergeben, dass die aus der stillen Beteiligung geplanten Erträge nicht oder nicht dauerhaft realisiert werden können. Ferner besteht das Risiko, dass die von der Fondsgesellschaft investierten Mittel teilweise oder vollständig als Folge einer etwaigen Insolvenz der Projektgesellschaft und/oder Insolvenzen von Unternehmen, an der die Projektgesellschaft mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, wertberichtigt werden müssen und sich somit insgesamt eine geringere als die prospektierte Renditeerwartung des von der Fondsgesellschaft eingesetzten Kapitals ergeben kann.

4.3.1.2 Ausschüttungspolitik der Projektgesellschaft

Bei der von der Fondsgesellschaft zu erwerbenden stillen Beteiligung handelt es sich um eine unternehmerische Beteiligung. Auch unterliegt das von der Fondsgesellschaft investierte Kapital einer langfristigen Kapitalbindung von bis zu 35 Jahren. Die Fondsgesellschaft trägt somit in vollem Umfang mittelbar auch das unternehmerische Risiko der Projektgesellschaft. Das wirtschaftliche Ergebnis der Fondsgesellschaft und somit auch die Entwicklung der Beteiligung des Anlegers sind abhängig von der wirtschaftlichen Entwicklung der Projektgesellschaft, so dass bei negativen wirtschaftlichen Entwicklungen der Projektgesellschaft die Höhe der Entnahmen und Ausschüttungen der Anleger betroffen ist und laufende Zahlungen in Gänze ausfallen können. Gleiches gilt sinngemäß für die Rückzahlung der vom Anleger geleisteten Pflichteinlage. Das wirtschaftliche Ergebnis der stillen Beteiligung ist auch davon abhängig, dass die Projektgesellschaft ihre Verpflichtungen aus der stillen Beteiligung einhält. Vertragsverletzungen könnten zur Kündigung und/oder zum Ausfall von Erträgen führen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Erträge der Kommanditanteile haben.

4.3.1.3 Fehlende Einflussmöglichkeiten bei Stiller Beteiligung

Die von der Fondsgesellschaft zu erwerbende stille Beteiligung gewährt weder Stimm- oder Mitwirkungsrechte an der Projektge-

sellschaft, noch stehen der Fondsgesellschaft hinsichtlich der von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Projekte und Unternehmen Stimm- und Kontrollrechte zu. Aus diesem Grund haben die Anleger weder Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft, noch auf die von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Beteiligungen. Im Rahmen ihrer Investitionsstrategie kann die Projektgesellschaft (mittelbar) Minderheitsbeteiligungen erwerben, bei denen sie nur begrenzten wirtschaftlichen und gesellschaftsrechtlichen Einfluss hat und Maßnahmen zur Verbesserung der Geschäftspolitik nicht oder nicht in dem gewünschten Ausmaß umgesetzt werden können. Hieraus können sich negative Auswirkungen für die Projektgesellschaft und in weiterer Folge für die Fondsgesellschaft ergeben, was wiederum die Höhe der Rendite der Anleger der Fondsgesellschaft negativ beeinflussen könnte.

4.3.1.4 Verwässerung der Gewinnrechte der Stillen Beteiligung

Neben der Fondsgesellschaft investieren auch andere von den Gründungsgesellschaften der Fondsgesellschaft initiierte Fonds und unter Umständen andere Marktteilnehmer in die Projektgesellschaft. Es besteht somit das Risiko, dass durch die Aufnahme weiteren Kapitals durch die Projektgesellschaft und die daraus resultierende Erhöhung der Investorengelder mittelbar Verwässerungseffekte hinsichtlich der Gewinnanteile des einzelnen Anlegers entstehen können, d.h. die aus der stillen Beteiligung geplanten Erträge der Höhe nach anteilig gemindert werden oder ganz ausfallen könnten.

4.3.1.5 Mittelverwendung

In dem Stillen Beteiligungsvertrag ist keine konkrete Mittelverwendung geregelt. Die vorliegende unternehmerische Beteiligung hat somit mittelbaren Blind-Pool-Charakter. Das heißt, die Mittelverwendung in konkrete Projekte/Beteiligungen auf Ebene der Projektgesellschaft steht nicht fest. Die Nennung derartiger künftiger Investitionsobjekte und deren Prüfung durch den Anleger sind zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ nicht möglich. Aus diesem Grund liegen den Planungen der Projektgesellschaft keine konkreten Einzelobjekte zugrunde, sondern nur allgemeine Zielvorgaben, was zu einer erhöhten Planungsunsicherheit führen kann. Das wirtschaftliche Ergebnis der Fondsgesellschaft hängt von der wirtschaftlichen Entwicklung der einzelnen Investitionsvorhaben der Projektgesellschaft ab und damit von der Auswahl der jeweiligen Anlageobjekte durch diese. Hier besteht das Risiko, dass ungünstige Anlageobjekte ausgewählt werden bzw. die ausgewählten Anlageobjekte sich negativ entwickeln, so dass geringere Ergebnisse oder gar Verluste erwirtschaftet würden, an denen der Anleger mittelbar teilnehmen würde.

4.3.2 Geschäftstätigkeit der Projektgesellschaft

Die Fondsgesellschaft investiert in eine stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, die wiederum unmittelbar oder mittelbar in andere Projekte und/oder Unternehmen (im Folgenden auch „Beteiligungen“ genannt) im Bereich Cleantech (vornehmlich Energie- und Umwelttechnik) investieren wird. Deshalb ist die Fondsgesellschaft mittelbar von den Rahmenbedingungen und der Marktentwicklung des Cleantech-Marktes abhängig und somit den Risiken des Geschäftsbereichs Cleantech ausgesetzt, so dass nachfolgend aufgeführte branchenspezifische Risiken, die die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Beteiligungen der Projektgesellschaft und dadurch mittelbar der Fondsgesellschaft beeinträchtigen können, eintreten können. Bei Eintritt eines oder mehrerer der nachstehenden Risiken und einer damit verbundenen negativen Entwicklung der Projektgesellschaft besteht daher das Risiko, dass die Projektgesellschaft geringere Ergebnisse erwirtschaftet, an denen die Fondsgesellschaft teilhaben würde. Dies könnte sich wiederum negativ auf die angestrebten Erträge des Anlegers der Fondsgesellschaft auswirken, indem geringere Ergebnisse oder gar Verluste erwirtschaftet würden, an denen der Anleger teilnehmen würde.

4.3.2.1 Fehlende Investitionsprojekte

Da die Projektgesellschaft Anlagevoraussetzungen an die zu investierenden Projekte stellt, ist nicht auszuschließen, dass zum Zeitpunkt der Investition nicht genügend geeignete Projekte vorhanden sind, in die die Projektgesellschaft investieren kann. Für diesen Fall und aufgrund dadurch fehlender Erlöse aus Investitionen besteht das Risiko, dass die kalkulierten Ergebnisse nicht erwirtschaftet werden können.

4.3.2.2 Kostenrisiko (Due Diligence Kosten, Projektidentifizierung)

Sollten auf Ebene der Projektgesellschaft oder Anlagen, Projekten, Patenten, Lizenzen bzw. Beteiligungen an Unternehmen, in die die Projektgesellschaft investiert hat, höhere Kosten (z.B. Erstellungs- und Energiekosten) als budgetiert anfallen, kann dies zu einer Reduzierung der Ausschüttungen durch die Projektgesellschaft und damit zu einer Verringerung der Erträge der stillen Beteiligung führen. Soweit sich die Projektgesellschaft an Ausschreibungen beteiligt und unterliegt, können unter Umständen die mit einem solchen Verfahren entstehenden Kosten von der Projektgesellschaft zu tragen sein, was sich negativ auf ihre Ergebnisse und damit die Erträge der stillen Beteiligung auswirken könnte. Dies kann folglich zu negativen Auswirkungen auf die Höhe der Rendite für die Fondsgesellschaft und damit ihrer Anleger führen.

4.3.2.3 Vertragserfüllungsrisiko

Das wirtschaftliche Ergebnis der Beteiligungen der Projektgesellschaft ist unter anderem davon abhängig, dass die Vertragspartner der von der Projektgesellschaft etwaig gehaltenen Beteiligungen ihre Verpflichtungen aus den mit ihnen eingegangenen Verträgen einhalten. Vertragsverletzungen der Vertragspartner können zur Kündigung von Verträgen führen. Dies kann negative Auswir-

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

kungen auf die wirtschaftlichen Ergebnisse der Beteiligung haben. Eine Insolvenz der Vertragspartner der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen kann sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und somit auf das Anlageziel der Vermögensanlage und damit auch auf die Höhe der Erträge ihrer Anleger auswirken.

4.3.2.4 Finanzierungsrisiken

Projekte und Unternehmen im Bereich Cleantech sind oft in hohem Umfang fremdfinanziert und aus diesem Grund für nachteilige Zinsänderungen, eine rückläufige Konjunktur, Änderungen des Kapitalmarktes und einen höheren Kapitaldienst anfälliger als Projekte und Unternehmen, die nicht oder nur in geringem Ausmaß mit Fremdkapital finanziert sind. Dies kann dazu führen, dass die von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen nicht mehr in der Lage sind, den zukünftigen Betrieb und Kapitalbedarf zu finanzieren. Als Folge kann es wiederum zu restriktiven finanziellen und betrieblichen Auflagen der finanzierenden Banken kommen, wie z.B. die Forderung, keine Ausschüttungen mehr zu tätigen. Dies kann sich (mittelbar) negativ auf die Ausschüttungen an die Anleger auswirken. Wenn die von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen nicht mehr in der Lage sind, ausreichende Liquidität zu erwirtschaften, um Tilgung und Zinsen zu leisten oder reguläre Ausschüttungen zu tätigen, könnte der Wert der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen und damit auch der Wert der Projektgesellschaft selbst und somit die Investition der Fondsgesellschaft beträchtlich reduziert oder ganz vernichtet werden. Darüber hinaus kann nicht ausgeschlossen werden, dass sich Zinsänderungen negativ auf die geplanten Ausschüttungen auf die Stille Beteiligung und somit auch auf die geplanten Ergebnisse der Fondsgesellschaft auswirken, da es möglich ist, dass die Erträge, die von den von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen erwirtschaftet werden, nur teilweise an Zinsänderungen gekoppelt sind. Es kann dabei nicht ausgeschlossen werden, dass eine Anpassung an etwaige Zinsänderungen nicht rechtzeitig und/oder nicht bzw. nicht in dem erforderlichen Maß durchgeführt werden kann. Veränderungen der Zinssätze wirken sich darüber hinaus unter Umständen auch auf den jeweiligen Diskontierungssatz aus, der zur Bewertung der Projekte und Unternehmen heranzuziehen ist. Deshalb kann diese Bewertung Schwankungen ausgesetzt sein. Dies kann sich negativ auf die Preise auswirken, die sich bei einer Veräußerung der von der Projektgesellschaft gehaltenen Beteiligungen erzielen lassen. Weiterhin orientieren sich die Regulierungsbehörden bei Projekten und Unternehmen, die der staatlichen Aufsicht unterliegen, bei der Ermittlung der von ihr genehmigten Preise häufig an den jeweiligen Marktzinssätzen. Dies kann zu geringeren Umsätzen führen als in der Prognose zugrunde gelegt wurde. Es besteht dadurch das Risiko, dass die Fondsgesellschaft die kalkulierten Erträge für ihre Anleger nicht erwirtschaften könnte.

4.3.2.5 Fremdkapitalverfügbarkeit

Um das Ziel einer optimierten Kapitalstruktur zu erreichen, kommt es beim Erwerb beziehungsweise der Refinanzierung von Projekten und Unternehmen im Bereich Cleantech neben der Verfügbarkeit von Eigenkapital vor allem darauf an, dass in ausreichendem Umfang und zu angemessenen Konditionen Fremdkapital am Markt aufgenommen werden kann. Engpässe bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital können zu einer Verteuerung der Finanzierung führen und sich negativ auf die Rendite für die Anleger auswirken. Die Einschränkung bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital kann ferner dazu führen, dass die Projektgesellschaft – bei Beachtung der angestrebten Ergebnisse – Investitionen nicht im geplanten Umfang durchführen kann. Engpässe bei der Verfügbarkeit von Fremdkapital, insbesondere angesichts der aktuellen Verwerfungen an den Kapitalmärkten und der Bankenkrise und der damit einhergehenden Verknappung von Fremdkapital bzw. der eingeschränkten Bereitschaft der Banken, Fremdmittel überhaupt oder zu angemessenen Konditionen zur Verfügung zu stellen, können zu einer Verteuerung der Finanzierung der Investitionen in Projekte und Unternehmen führen und sich negativ auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und damit mittelbar der Fondsgesellschaft sowie ihrer Anleger auswirken.

4.3.2.6 Wettbewerbsreaktionen

Wettbewerbsreaktionen und deren Einfluss auf den Markt, z.B. durch neue Produkte, Preispolitik und besondere Strategien von Mitbewerbern der Beteiligungen, lassen sich nicht vorhersehen. Dadurch wäre eine negative Verschiebung der Projektgesellschaft am Markt möglich, wodurch geringere Ergebnisse für die Fondsgesellschaft und somit für die Anleger erzielt werden könnten.

4.3.2.7 Beherrschung der Beteiligungen

Generell könnte die Projektgesellschaft versuchen, nach Investitionsmöglichkeiten zu suchen, die es ihr erlauben, Kontrolle oder Einfluss auf das Management und die strategische Ausrichtung des Zielobjekts zu erlangen, in welches sie investiert. Die Ausübung der Kontrolle über eine Gesellschaft hat zusätzliche Haftungsrisiken für Umweltschäden, Produktfehler, Überwachungsfehler und andere Haftungsbereiche zur Folge, bei welchen generell ein Haftungsdurchgriff auf die Projektgesellschaft möglich sein kann. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass Haftungsdurchgriffe und damit möglicherweise einhergehende Forderungen erfolgreich durchgesetzt werden können. Dies kann negative Folgen für die Projektgesellschaft und damit mittelbar für die Fondsgesellschaft und die wirtschaftlichen Ergebnisse der Anleger haben.

Die Projektgesellschaft kann im Leitungsorgan oder anderen Entscheidungsgremien der von ihr erworbenen Beteiligungen vertreten sein. Derartige Positionen sind zwar für die Investitionsstrategie der Projektgesellschaft und das Management der von ihr zu erwerbenden Beteiligungen wichtig, können jedoch den Nebeneffekt haben, dass die Organe der Projektgesellschaft sowie die Projektgesellschaft selbst Haftungsansprüchen ausgesetzt sind, die sie in der Funktion als reiner Investor nicht hätten. Im Allgemeinen wird

die Projektgesellschaft die Organe der Projektgesellschaft von derartigen Haftungsansprüchen freistellen. Die Inanspruchnahme einer solchen Haftungsfreistellung kann sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und damit die kalkulierten Ergebnisse der Fondsgesellschaft auswirken.

4.3.2.8 Rechtliche und politische Risiken

Die Einschätzung der rechtlichen und politischen Risiken von Ländern ist zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ für die gesamte Laufzeit der Beteiligung grundsätzlich nicht vollständig möglich. Änderungen in den jeweiligen Rechtsordnungen können zu unterschiedlichen Auswirkungen auf die Projekte und Unternehmen sowie auf sämtliche sonstige beteiligten Unternehmen und Personen führen. Insbesondere können Änderungen in den Rechtsordnungen negative Folgen für die zu erwerbenden Beteiligungen der Projektgesellschaft und damit indirekt für die Ergebnisse der Fondsgesellschaft und das Ergebnis für deren Anleger haben. Durch die teils erheblichen öffentlichen Interessen, die an den Dienstleistungen von Projekten und Unternehmen im Bereich Cleantech bestehen, ist nicht auszuschließen, dass politische Motive die Beziehungen der öffentlich-rechtlichen Konzessions-, Lizenz- oder Leasinggeber oder Verpächter zu diesen Projekten und Unternehmen beeinflussen können. Diese politischen Interessen decken sich nicht notwendigerweise mit jenen der Projekte und Unternehmen der Projektgesellschaft und können so negative Auswirkungen auf die Auszahlung der Ausschüttungen an die Anleger und deren Höhe haben. Zu diesen politischen Risiken zählen auch Konflikte mit Gewerkschaften, Interessenvertretungen und öffentlichen oder privaten Organisationen, die potentiell zu Streiks, Blockaden oder anderen Aktionen führen können. Dies kann negative Folgen für die Projektgesellschaft und die Erträge ihrer Anleger, somit also der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger, haben.

4.3.2.9 Kapitalverkehrskontrollen

Soweit die Projektgesellschaft in Ländern investiert, in denen Kapitalverkehrskontrollen bestehen oder eingeführt werden (z.B. in politisch instabilen Ländern), kann nicht ausgeschlossen werden, dass der Projektgesellschaft aufgrund des Bestehens oder der Einführung von Kapitalverkehrskontrollen eine Rückführung der Investitionen oder der Ausschüttung der Erträge nach Deutschland nicht möglich ist. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.10 Währung

Die Projektgesellschaft ist aufgrund der internationalen Ausrichtung ihrer Investitionspolitik einem Währungsrisiko ausgesetzt, sofern Zahlungsströme in Fremdwährungen erfolgen. Ein positiver Ertrag, den die Projektgesellschaft in einer Fremdwährung verbucht, kann durch Währungs-Kursverluste verringert werden oder sogar in einen Verlust übergehen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.11 Subvention anderer Technologien

Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass durch staatliche oder andere Organisationen andere Technologien als die von der Projektgesellschaft favorisierten gefördert werden. In diesen Fällen kann der Betrieb von Cleantech-Anlagen unwirtschaftlich werden, was zu nachteiligen Auswirkungen auf die Ertragslage der Projektgesellschaft führen kann. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.12 Inbetriebnahme – Verzögerungen bei Investitionen in Neubauprojekte

Die bauliche Fertigstellung der jeweiligen Projekte der Beteiligungen ist auch abhängig von den Witterungsbedingungen. Bei lang anhaltender schlechter Witterungslage kann sich die Fertigstellung verzögern, so dass es zu einer verspäteten Inbetriebnahme der jeweiligen Anlagen kommen kann. Andererseits besteht auch die Möglichkeit, dass beauftragte Lieferanten ihre Leistungen aus nicht vorhersehbaren Gründen nicht termingerecht oder nicht spezifikationskonform erbringen. Durch die verspätete Inbetriebnahme könnten geplante Umsätze nicht erreicht werden, so dass dadurch die Erträge der Beteiligungen geringer als geplant ausfallen. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.13 Dokumentationsrisiken

Ein Großteil der Investitionen der Projektgesellschaft erfolgt in Projekte und Unternehmen, deren Tätigkeit zu wesentlichen Teilen der öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegt. Darüber hinaus ist ihre Tätigkeit häufig abhängig von Konzessionen sowie von Verträgen mit der öffentlichen Hand, die im Allgemeinen sehr komplex sind und zu Streitigkeiten über die Auslegung und Durchsetzbarkeit führen können. Wenn Investitionen diesen Bestimmungen oder vertraglichen Verpflichtungen zuwiderlaufen, kann dies zu Geldstrafen oder zum Verlust der Betriebserlaubnis für die betroffene Infrastrukturanlage führen. Wenn der Betrieb einer Infrastrukturanlage eines Konzessionsvertrags mit der öffentlichen Hand bedarf, kann es durch diesen Konzessionsvertrag dazu kommen, dass die Möglichkeit, die Anlage mit dem Ziel der Maximierung der Cashflows und Erlöse zu betreiben, eingeschränkt wird. Konzessionsverträge können auch Klauseln enthalten, welche die öffentliche Hand stärker begünstigen als in normalen Wirtschaftsverträgen üblich. Beispielsweise kann der Konzessionsvertrag die Behörde berechtigen, den Konzessionsvertrag unter bestimmten

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

Bedingungen zu kündigen (z.B. bei Verletzung von Investitions- oder Instandhaltungspflichten), ohne dass eine angemessene Ausgleichszahlung zu leisten wäre. Darüber hinaus kann es sein, dass die öffentliche Hand als Vertragspartei in eigenem Ermessen Betriebsbestimmungen ändert oder Gesetze, Bestimmungen oder Erlasse verabschiedet, die den Betrieb beeinflussen. Dies kann unabhängig von vertraglichen Rechten, welche die öffentliche Hand hat, der Fall sein. Regierungen haben einen relativ großen Spielraum bei der Einführung von Bestimmungen und Verordnungen, die Infrastrukturinvestitionen beeinflussen können. Sie können von politischen Überlegungen beeinflusst werden und Entscheidungen treffen, welche die betroffenen Unternehmen und ihren Betrieb negativ beeinflussen. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass Bereiche, die zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ noch nicht der öffentlich-rechtlichen Aufsicht unterliegen, in Zukunft reguliert werden. Es besteht auch das Risiko, dass die Behörden den Kalkulationsansatz für die zulässigen Gebühren und Erträge ändern, die von den Infrastrukturanlagen erhoben werden können. Dies kann negative Auswirkungen auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch mittelbar der Fondsgesellschaft sowie deren Anleger haben.

4.3.2.14 Angaben und Aussagen Dritter

Im Zusammenhang mit den von der Projektgesellschaft zu erwerbenden Beteiligungen werden externe Berater hinzugezogen. Zu diesen Beratern gehören unter anderem Finanz-, Rechts- und Steuer- sowie technische Berater und Umweltexperten. Insoweit ist zu berücksichtigen, dass die Einschätzungen und Wertungen dieser externen Berater vom tatsächlichen Zustand beziehungsweise von der zukünftigen Entwicklung der Beteiligungen negativ abweichen können. Die Projektgesellschaft war unter Umständen nicht in der Lage zu prüfen, ob diese Quellen richtig und vollständig und nicht etwa in sinnentstellender Weise verkürzt wiedergegeben wurden. Insoweit ist auch zu berücksichtigen, dass es sich dabei ausschließlich um subjektive Einschätzungen und Schlussfolgerungen handeln kann. Es besteht das Risiko, dass nicht die angestrebten Ergebnisse für die Projekt-, folglich auch für die Fondsgesellschaft und damit auch für den Anleger erwirtschaftet werden können.

4.3.2.15 Investitionen in Greenfield-Projekte

Soweit die Projektgesellschaft in Projekte investiert, die in der Entwicklungs- und/oder Konstruktionsphase sind (sog. „Greenfield-Projekte“), trägt die Projektgesellschaft das Risiko, dass das Projekt nicht innerhalb des geplanten Budgets, innerhalb des vereinbarten Zeitplans oder gemäß den vereinbarten Spezifikationen fertig gestellt wird. Deshalb sind die Projektgesellschaft und die Fondsgesellschaft indirekt dem Risiko zusätzlicher Kosten oder Verluste ausgesetzt, die durch solche Regelungen nicht abgedeckt sind. Daneben besteht gegebenenfalls ein Bonitätsrisiko hinsichtlich der Vertragspartner oder sonstiger Parteien im Zusammenhang mit diesen Projekten. Greenfield-Projekte werden üblicherweise auf Basis bestimmter Annahmen im Hinblick auf potentielle Nachfrage, Marktumfeld, Profitabilität etc. erworben. Im Hinblick auf die lange Vorlaufphase zwischen Beginn des Projekts und seiner Fertigstellung kann ein ursprünglich als wirtschaftlich interessant eingestuftes Projekt als Ergebnis von Veränderungen im Markt wie z.B. beim Anlegerverhalten, den Finanzmärkten oder bei der Nachfrage nach der Dienstleistung eine wirtschaftlich unattraktive Investition werden. Die dargestellten Risiken können sich negativ auf die Erträge der Projektgesellschaft und damit auch mittelbar der Fondsgesellschaft und ihrer Anleger auswirken.

4.3.2.16 Schlüsselpersonen bei den Beteiligungen

Durch den Verlust von Kompetenzträgern der in der Projektgesellschaft und/oder in den Beteiligungen besteht das Risiko, dass Fachwissen nicht mehr zur Verfügung steht und somit ein qualifiziertes Investitions- und Risikomanagement bei den Beteiligungen nicht mehr in vollem Umfang gewährleistet ist. Der Verlust solcher unternehmenstragenden Personen könnte einen nachteiligen Effekt auf die wirtschaftliche Entwicklung der Projekt- und damit auch der Fondsgesellschaft haben. Es besteht das Risiko, dass nicht die angestrebten Ergebnisse für die Projekt-, folglich auch für die Fondsgesellschaft und damit auch für den Anleger erwirtschaftet werden können.

4.3.2.17 Niedrige Diversifikation

Es besteht das Risiko, dass möglicherweise nur eine begrenzte Anzahl von Beteiligungen durch die Projektgesellschaft erworben wird. Schlechte Ergebnisse von wenigen Investitionen könnten die Erträge der Projektgesellschaft mehr beeinträchtigen, als dies bei einem Portfolio der Fall wäre, das sich aus einer größeren und breiter gestreuten Anzahl von Projekten und Unternehmen zusammensetzt. Mittelbar könnte der Eintritt dieses Risikos also auch zu geringeren Ergebnissen der Fondsgesellschaft und damit ihrer Anleger führen.

4.3.2.18 Rohstoffbeschaffung

Für das Betreiben von Energieerzeugungsanlagen sind Verträge über die Lieferung der hierfür erforderlichen Ausgangsstoffe nötig. Es kann vorkommen, dass Lieferanten vertragsbrüchig werden oder der Anlage aus einem anderen Grund nicht genug Ausgangsstoffe zugeführt werden können. Dies kann in bestimmten Fällen zu einer Verringerung der Produktion (Strom und Wärme) führen, was sich wiederum negativ auf die Ergebnisse der Projektgesellschaft und somit auch der Fondsgesellschaft auswirken kann. Darüber hinaus bestehen keine langfristigen vertraglich fixierten Brennstofflieferungen in Menge, Qualität und Preis. Es ist nicht auszuschließen, dass die Steigerungsraten der Einkaufspreise auf eine Höhe steigen können, die nicht durch entsprechende

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

Steigerungen der Verkaufspreise kompensiert werden können. Es besteht das Risiko, dass nicht die angestrebten Ergebnisse für die Projekt-, folglich auch für die Fondsgesellschaft und damit auch für den Anleger erwirtschaftet werden können.

4.3.2.19 Insolvenz von Vertragspartnern

Den Planungen zufolge sollen Verträge – insbesondere zur Errichtung von Energieerzeugungsanlagen – auch mit kleineren oder mittelständischen Unternehmen geschlossen werden. In dem Falle, dass einer oder mehrere wesentliche Vertragspartner insolvent werden, besteht das Risiko, dass bestimmte Leistungen nicht erbracht werden und neue Verträge mit anderen Anbietern abgeschlossen werden müssen. Der Abschluss neuer Verträge sowie die damit verbundenen zeitlichen Verzögerungen würden weitere Aufwendungen verursachen, die das Betriebsergebnis der Projektgesellschaft und somit die Auszahlungen an die Anleger verringern können. Darüber hinaus wäre die Projektgesellschaft bei Abschluss neuer Verträge möglicherweise gezwungen, höhere Vergütungen an die neuen Vertragspartner zu zahlen. Dies könnte sich negativ auf die Ertragslage der Projektgesellschaft und damit mittelbar auch auf die der Fondsgesellschaft auswirken, mit der Folge, dass die angestrebten Erträge der Anleger der letzteren geringer oder sogar gänzlich ausfallen.

4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen im Hinblick auf die Fondsgesellschaft diverse angabepflichtige Verflechtungstatbestände rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art. Verflechtungen zwischen Organmitgliedern der Fondsgesellschaft sowie von Unternehmen, die gegebenenfalls mit der Fondsgesellschaft bedeutsame Verträge abgeschlossen haben oder anderweitig mit ihr nicht unwesentlich verbunden sind, beinhalten auch immer die Möglichkeit eines Interessenkonflikts zwischen den betroffenen Unternehmen. Es ist daher grundsätzlich nicht auszuschließen, dass die Beteiligten bei der Abwägung der unterschiedlichen, gegebenenfalls gegenläufigen Interessen, nicht zu den Entscheidungen gelangen, die sie treffen würden, wenn ein Verflechtungstatbestand nicht bestünde. Im gleichen Maße könnten hierdurch auch die Erträge der Fondsgesellschaft – und damit die der Anleger – betroffen sein. Wesentliche Verflechtungstatbestände in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Hinsicht bestehen bei der Fondsgesellschaft dahingehend,

- dass Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 06. Januar 2016¹ sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treuvermögen GmbH) war^{2,3}. Herr Kirschbaum war⁴ innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd⁵. Schließlich ist er Geschäftsleiter⁶ bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd⁷, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit der Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.
- dass Herr Matthias Klein seit dem 16. Dezember 2015 sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treuvermögen GmbH) ist. Weiter ist Herr Matthias Klein Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich). Herr Matthias Klein ist Geschäftsleiter bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holding Ltd. und ThomasLloyd Group Ltd., die Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.⁸
- dass Herr T.U. Michael Sieg Geschäftsführer bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH und Mitglied der Geschäftsleitung der ThomasLloyd Capital Partners S.à r.l.⁹ ist. Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd^{10,11}. Darüber hinaus ist er auch als Interessenvertreter der Projektgesellschaft oder des Teilfonds teilweise in Leitungs- und Aufsichtsorganen der Unternehmen entsandt, in die die Projektgesellschaft oder der Teilfonds investieren.¹²
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von weiteren Vermögensanlagen ist, deren Emittentin ebenfalls in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, gleichzeitig die Treuhandkommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren und bestimmte Tätigkeiten auf die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ausgelagert.¹³
- die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Un-

^{1, 8, 9, 13} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

^{2, 4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: Fn 2 - „ist“; Fn 4 - „ist weiterhin“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich).“).

^{5, 7, 10} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

⁶ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „Geschäftsführer oder Vorstand“).

¹¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „sowie Vorsitzender des Aufsichtsrates der ThomasLloyd Investments AG;“). Mit Beschluss der Hauptversammlung vom 29. August 2013 wurde die Rechtsformänderung der ThomasLloyd Investments AG in die ThomasLloyd Investments GmbH beschlossen.

¹² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

ternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank ThomasLloyd Capital LLC und/oder anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

4.3.4 Planungsunsicherheiten

Die Kalkulationen für die Fondsgesellschaft berücksichtigen die Erwartungen der Anbieterin zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ auf der Grundlage von Branchenberichten und/oder Marktanalysen. Daher bestehen hinsichtlich des zukünftigen Eintritts der kalkulierten Entwicklung der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage Unwägbarkeiten in einem nicht genau bezifferbaren Umfang. Hinsichtlich der prognostizierten Aufwendungen sowohl für Investitionen als auch für die Aufrechterhaltung der Geschäftstätigkeit besteht das Risiko einer Kostenüberschreitung. Eine dadurch entstehende Finanzierungslücke müsste durch Aufnahme von Fremdkapital, eine Reduzierung der Liquiditätsreserve oder durch andere Mittel der Fondsgesellschaft geschlossen werden. Dies würde sich negativ auf die wirtschaftlichen Ergebnisse der Fondsgesellschaft auswirken. Infolgedessen könnte sich die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.5 Aufsichtsrechtliches Umfeld

Es besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft und/oder die Projektgesellschaft aufgrund künftiger aufsichtsrechtlicher Beschränkungen und/oder Regulierungen und/oder aufsichtsrechtlicher Maßnahmen nicht in der Lage ist oder sind, die Anlagepolitik der Vermögensanlage umzusetzen oder aufgrund aufsichtsrechtlicher Maßnahmen und/oder Erfordernisse gezwungen wäre, die Anlagepolitik der Vermögensanlage zu ändern und/oder weitere Erfordernisse zu erfüllen. Eine Änderung der Anlagepolitik der Vermögensanlage und/oder die Erfüllung weiterer Erfordernisse könnten dazu führen, dass die tatsächliche Entwicklung der Vermögensanlage und der Stillen Beteiligung nicht den Erwartungen der Fondsgesellschaft wie bei Umsetzung der ursprünglichen Anlagepolitik der Vermögensanlage entspricht. Es besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft keine oder weniger Gewinne und folglich keine oder geringere Erträge für den Anleger oder gar Verluste erwirtschaftet, an denen der Anleger teilnehmen würde.

4.3.6 Schlüsselpersonen bei der Fondsgesellschaft

Durch den Verlust von Kompetenzträgern der Fondsgesellschaft besteht das Risiko, dass Fachwissen nicht mehr zur Verfügung steht und somit ein qualifiziertes Investitions- und Risikomanagement nicht mehr in vollem Umfang gewährleistet werden kann. Der Verlust solcher unternehmenstragenden Personen könnte einen nachteiligen Effekt auf die wirtschaftliche Entwicklung der Fondsgesellschaft haben. Dadurch könnte sich die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.7 Liquidität der Fondsgesellschaft

Das Erreichen der Geschäftsziele der Fondsgesellschaft sowie die Angaben zu der Kapitalrückzahlung haben die Aufrechterhaltung einer ausreichenden Liquidität der Fondsgesellschaft zur Voraussetzung. Es besteht das Risiko, dass die Liquiditätslage der Fondsgesellschaft Auszahlungen an die Anleger nur teilweise oder nicht zulässt. Des Weiteren besteht keine Sicherheit hinsichtlich der angenommenen wirtschaftlichen Entwicklung der Fondsgesellschaft, so dass auf die beschriebenen Risiken aus der Geschäftstätigkeit der Fondsgesellschaft hinzuweisen ist, die für Anleger zu den dort beschriebenen negativen Folgen führen können.

Da das von den Anlegern eingezahlte Kapital in das Vermögen der Fondsgesellschaft fließt und damit sowohl für investive Zwecke als auch zur Finanzierung laufender Kosten der Fondsgesellschaft eingesetzt wird, können die Pflichteinlagen der Anleger nicht in der Gesamtheit sofort wertbildend investiert werden, sondern werden (auch) zur Finanzierung von Emissions-, Vertriebs- und Verwaltungskosten verwendet. Soweit der Fondsgesellschaft nur wenig Kapital aus dieser Emission zufließt, besteht das Risiko, dass dieses weitgehend oder vollständig für die mit der Emission verbundenen Kosten verbraucht wird und für Investitionen nicht zur Verfügung steht. Dies hat zur Folge, dass die Fondsgesellschaft die in diesem Prospekt dargestellten Investitionen ggf. nicht vornehmen und ihre wirtschaftlichen Ziele nicht realisieren kann, so dass prognostizierte Auszahlungen/Entnahmen für den Anleger nicht erwirtschaftet werden könnten. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.8 Vertrieb der Vermögensanlage

Der Kapitalzufluss der Fondsgesellschaft ist von der Platzierung der Vermögensanlage abhängig. Es besteht das Risiko, dass geplante Investitionen nicht erfolgen können. In diesem Fall müsste die Beteiligung der Anleger rückabgewickelt werden. Dies kann zu einem Totalverlust der bis dahin geleisteten Pflichteinlagen zzgl. gezahltem Agio führen.

4.3.9 Vorzeitige Beendigung der Platzierung

Die Fondsgesellschaft kann durch Beschluss der Geschäftsführung ohne Angabe von Gründen und ohne Zustimmung der Anleger

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (im Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

die Zeichnungsfrist verkürzen. Stellt die Fondsgesellschaft die Platzierung der angebotenen Vermögensanlage vor der Zeichnung der gesamten Tranche ein, steht ihr nicht das den Kalkulationen zu Grunde gelegte Kapital für Investitionen zur Verfügung. Dies hat zur Folge, dass die Fondsgesellschaft die in diesem Prospekt dargestellten Investitionen ggf. nicht vornehmen und ihre wirtschaftlichen Ziele nicht realisieren kann, so dass prognostizierte Ausschüttungen/Entnahmen für den Anleger nicht erwirtschaftet werden könnten. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.10 Kürzungsmöglichkeit

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen. Insoweit besteht das Risiko, dass dem Anleger nicht die gezeichnete Anzahl von Kommanditanteilen zugeteilt wird und die Anlage ein geringeres als das bei der Zeichnung erwartete Ergebnis aufweist.

4.3.11 Bindungsfrist des Kapitals und Kündigung

Eine Beendigung der Vermögensanlage erfolgt durch Kündigung. Eine ordentliche Kündigung frühestens zum Ablauf des neunten¹ vollen Kalenderjahres nach Beitritt des Anlegers (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich. Der von dem Anleger eingezahlte Anlagebetrag unterliegt demnach einer langfristigen Bindungsdauer. Der Anleger kann nicht vorzeitig über sein eingesetztes Kapital verfügen.

4.3.12 Widerrufsrechte

Sofern Anleger nach Zeichnung der Vermögensanlage von dem gesetzlichen Widerrufsrecht (§ 355 BGB) Gebrauch machen, besteht das Risiko, dass es zu erheblichen Liquiditätsabflüssen bei der Fondsgesellschaft kommt, so dass geplante Investitionen nicht oder nicht wie geplant vorgenommen werden können. In einem solchen Fall könnten die Ergebnisse der Fondsgesellschaft erheblich negativ von der Prognose abweichen. Dadurch könnte sich die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

In dem Fall, dass mehrere Anleger gleichzeitig ihren Beitritt wirksam widerrufen, besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft zahlungsunfähig werden könnte. In einem solchen Fall besteht für den Anleger das Risiko des Totalverlustes seiner Beteiligung zzgl. Agio.

4.3.13 Mitwirkungs- und Vermögensrechte

Den Anlegern stehen nur eingeschränkte Mitsprache- und Mitwirkungsrechte zu. Ein Weisungsrecht hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung ist nicht gegeben. Darüber hinaus sind die Treugeber nur mittelbar beteiligt, da deren Einflussnahme über die Treuhandkommanditistin erfolgt, sofern sie nicht selbst an der Gesellschafterversammlung der Fondsgesellschaft teilnehmen. Dies kann dazu führen, dass der einzelne Anleger seine Interessen nicht durchsetzen kann.

4.3.14 Beherrschender Einfluss, Majorisierung

Die Zeichnung dieser Kapitaleinlage ist der Höhe nach nur durch das von der Fondsgesellschaft angestrebte Gesamtkapital begrenzt. Aufgrund von überdurchschnittlich hohen Zeichnungsbeträgen besteht das Risiko, dass einige Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung ein höheres Gewicht zu kommt als einzelnen anderen Gesellschaftern.

So besteht das Risiko, dass einzelne oder eine kleine Gruppe von Personen einen beherrschenden Einfluss auf die Fondsgesellschaft gewinnen können, sog. Majorisierung. Diese Majorisierung kann ebenfalls eintreten, sofern eine größere Anzahl von Anlegern den gleichen Bevollmächtigten beauftragen und die gleiche Weisung erteilen. Dies kann für den einzelnen Anleger bedeuten, dass in der Gesellschafterversammlung auch Entscheidungen getroffen werden können, die nicht seinem Willen entsprechen.

4.3.15 Handelbarkeit

Die Übertragbarkeit sowie die freie Handelbarkeit der Anteile sind stark eingeschränkt. Die Übertragung der Nutzungsrechte der Beteiligung und auch die Übertragung der Beteiligung selbst sind nur mit Zustimmung der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin möglich, wobei sich die Geschäftsführende Kommanditistin die Ausübung eines Vorkaufsrechts vorbehält.

Darüber hinaus gibt es zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² keinen organisierten Markt, an dem Kommanditbeteiligungen an der Fondsgesellschaft gehandelt werden. Eine Veräußerung der Beteiligung ist daher nur durch einen privaten Verkauf durch den Anleger oder ggf. durch Vermittlung der Fondsgesellschaft möglich. Dabei kann nicht ausgeschlossen werden, dass sich kein Käufer findet, so dass der Anleger erst nach Kündigung aus der Fondsgesellschaft ausscheidet und nicht vorher über sein eingesetztes Kapital verfügen kann.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „...fünfzehnten.“). Der § 32 Abs. 1 S.1 und Abs. 6 S. 1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

4.3.16 Prognosen

Dieser Prospekt enthält zukunftsgerichtete Aussagen in Form von Prognosen, die mit Unsicherheiten verbunden sind. Diese beruhen auf den Einschätzungen, Annahmen, Marktbeobachtungen und Erwartungen der Fondsgesellschaft und Anbieterin zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹. Es handelt sich bei den Prognosen um subjektive Einschätzungen der Fondsgesellschaft und Anbieterin und nicht um wissenschaftlich gesicherte Annahmen und Vorhersagen oder feststehende Tatsachen. Die Prognosen können sich somit als unzutreffend erweisen.

4.3.17 Steuern

Zukünftige Änderungen der Steuergesetze sowie abweichende Gesetzesauslegungen durch Finanzbehörden und -gerichte können nicht ausgeschlossen werden. Insoweit können Änderungen des Steuerrechts negative Auswirkungen auf die Geschäftstätigkeit und/oder wirtschaftliche Entwicklung der Fondsgesellschaft haben und somit die Fähigkeit der Fondsgesellschaft beeinträchtigen, die prognostizierten Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger vorzunehmen. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

Für die Fondsgesellschaft hat bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² noch keine steuerliche Betriebsprüfung stattgefunden. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass auf Grund abweichender Beurteilung der Sach- und Rechtslage durch die Steuerbehörden die Fondsgesellschaft Steuernachzahlungen zu leisten hat, was sich negativ auf die Ergebnisse der Fondsgesellschaft und damit auch auf die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger auswirken könnte. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.3.18 Gesetz

Die Gesetzgebung unterliegt einem ständigen Wandel. So können Maßnahmen der Gesetz- und Verordnungsgeber auf Bundes- und/oder Landes- bis hin zur Kommunalebene die Markt- und Wettbewerbsverhältnisse beeinflussen und sich negativ auf die Geschäftstätigkeit und/oder wirtschaftliche Situation der Fondsgesellschaft auswirken. Es besteht die Möglichkeit, dass auf Grund derartiger gesetzgeberischer Maßnahmen die Fondsgesellschaft zur Umstellung, Reduzierung oder auch der Einstellung einzelner geschäftlicher Aktivitäten gezwungen ist. Aufgrund dessen besteht das Risiko, dass die Fondsgesellschaft geringere Ergebnisse und daher geringere Ausschüttungen/Entnahmen für den Anleger erwirtschaften würde. Ferner könnte auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, Zahlungen von Abfindungsguthaben vorzunehmen, negativ beeinflusst werden.

4.4. Anlegerbezogene Risiken

Im Folgenden werden die Risiken dargestellt, die nicht nur zu einem Verlust des Anlagebetrags des Anlegers führen können, sondern darüber hinaus auch das sonstige Vermögen des Anlegers gefährden können.

4.4.1 Haftung

Der Anleger haftet in Höhe der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme – die 0,1% der Pflichteinlage entspricht – gegenüber den Gläubigern der Fondsgesellschaft. Bis zur Eintragung der Haftsumme des Direktkommanditisten in das Handelsregister wird der Anleger als typisch stiller Gesellschafter behandelt und im Innenverhältnis so gestellt, als wäre er bereits wirksam der Fondsgesellschaft beigetreten. Es ist möglich, dass der mit dem aufschiebend bedingten Beitritt beabsichtigte Zweck nicht erreicht werden kann. Aufgrund dessen besteht das Risiko, dass der Direktkommanditist bis zur Eintragung unbeschränkt für die seit seinem Beitritt entstandenen Verbindlichkeiten der Fondsgesellschaft zu haften hat. Da sich die Eintragung erheblich verzögern kann, darf der Risikozeitraum der unbeschränkten Haftung nicht unterschätzt werden.

Wurde die Haftsumme in voller Höhe geleistet und im Handelsregister eingetragen, so kann die persönliche Haftung des Direktkommanditisten bis zur Höhe der übernommenen Haftsumme dann wieder aufleben, wenn durch Entnahmen das Kapital des Anlegers unter den Wert der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme sinkt. Für Treugeber gilt Entsprechendes im Verhältnis zur Treuhandkommanditistin.

Nach dem Ausscheiden aus der Fondsgesellschaft haftet der Direktkommanditist grundsätzlich wie zuvor für die bis dahin begründeten Verbindlichkeiten, sofern ihm seine Haftsumme zurückgewährt worden ist. Der Direktkommanditist wird erst fünf Jahre nach seinem Ausscheiden aus der Fondsgesellschaft von einer derartigen Haftung für die vor seinem Ausscheiden entstandenen Verbindlichkeiten befreit. Die Ansprüche gegen den Direktkommanditisten aus Verbindlichkeiten der Fondsgesellschaft verjähren in fünf Jahren nach der Auflösung der Fondsgesellschaft, sofern nicht der Anspruch gegen die Fondsgesellschaft einer kürzeren Verjährung unterliegt. Für Treugeber gilt entsprechendes im Verhältnis zum Treuhänder.

Kann der Anleger die vorgenannten Kosten nicht ausgleichen, besteht das Risiko einer Insolvenz.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

4.4.2 Fremdfinanzierung

Den Anlegern steht es frei, den Erwerb der Kommanditanteile ganz oder teilweise durch Fremdmittel, also z.B. durch Bankdarlehen, zu finanzieren. Bei einer Fremdfinanzierung erhöht sich die Risikostruktur der Vermögensanlage. Der Anleger ist unabhängig von Auszahlungen aus der Vermögensanlage bzw. dem Totalverlust seines Kapitals verpflichtet, Zinsen und Kosten der Fremdfinanzierung sowie die Rückzahlung der Fremdfinanzierung aus seinem sonstigen Vermögen zu bedienen. Kann der Anleger diese Kosten nicht ausgleichen, besteht das Risiko einer Insolvenz.

4.4.3 Steuern

Die Aufrechterhaltung der steuerlichen und rechtlichen Akzeptanz und/oder Beurteilung von den angebotenen Kommanditbeteiligungen kann nicht für die Zukunft gewährleistet werden. Trotz des grundsätzlich bestehenden sogenannten Rückwirkungsverbotens kann nicht ausgeschlossen werden, dass auch bestehende Rechtsverhältnisse aus Kommanditbeteiligungen von künftiger Steuer-, Gesellschafts- oder anderen Rechtsänderungen derart betroffen sind, dass auf die Ausschüttungen ein entsprechender Abschlag vorgenommen werden muss und somit die erwarteten Erträge für den Anleger nicht (mehr) erzielt werden können. Der Anleger sollte sich in Zweifelsfällen an seinen persönlichen Steuerberater wenden.

Es besteht das Risiko, dass unabhängig von der wirtschaftlichen Entwicklung der Beteiligung der Erwerb, die Veräußerung, die Aufgabe oder die Rückzahlung der Beteiligung besteuert wird, was für den Anleger zusätzliche Kosten zur Folge hätte. Diese Kosten wären auch im Falle des Totalverlustes der Beteiligung zu tragen. Kann der Anleger diese Kosten nicht ausgleichen, besteht das Risiko einer Insolvenz.

Es wird ausdrücklich darauf hingewiesen, dass zu einigen der in dem Kapitel „9. Steuerliche Grundlagen der Beteiligung“ aufgeführten Punkte keine Rechtssicherheit in Gestalt von Gesetzen, Rechtsprechung oder Verwaltungsanweisungen besteht.

4.5. Sonstige Risiken

4.5.1 Rating

Bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ wurde für die Fondsgesellschaft weder ein Rating zur Bewertung ihrer Zahlungsfähigkeit noch ein Emissionsrating in Bezug auf die angebotenen Kommanditanteile durchgeführt. Eine Beurteilung der angebotenen Vermögensanlage ist ausschließlich anhand dieses Prospekts und sonstiger öffentlich zugänglicher Informationen über die Fondsgesellschaft möglich. Es besteht insoweit das Risiko, dass diese Informationen und die Sachkunde des einzelnen Anlegers nicht ausreichen, um eine an den persönlichen Zielen ausgerichtete individuelle Anlageentscheidung zu treffen. In einem solchen Fall könnte die gezeichnete Kommanditbeteiligung nicht den Erwartungen des Anlegers entsprechen.

4.5.2 Qualifizierte Beratung

Eine Anlageentscheidung sollte nicht alleine aufgrund der Ausführungen des vorliegenden Verkaufsprospekts getroffen werden, da die hierin enthaltenen Informationen eine auf die Bedürfnisse, Ziele, Erfahrungen bzw. Kenntnisse und Verhältnisse des individuellen Anlegers zugeschnittene Beratung und Aufklärung nicht ersetzen können. Sollte ein Anleger auf eine entsprechende qualifizierte Beratung verzichten, besteht das Risiko, dass seine eigene Sachkunde zur Einschätzung der angebotenen Kommanditbeteiligung nicht ausreicht, um eine an den persönlichen Zielen ausgerichtete individuelle Anlageentscheidung zu treffen. In einem solchen Fall könnte die gezeichnete Kommanditbeteiligung nicht den Erwartungen des Anlegers entsprechen.

4.5.3 Quellenangaben

Sofern in diesem Prospekt Angaben von Dritten verwendet wurden, wurden diese entsprechend kenntlich gemacht. Eine Überprüfung dieser Angaben durch die Anbieterin ist nicht erfolgt. Es besteht das Risiko, dass diese von Dritter Seite übernommenen Angaben zum Teil oder in Gänze unrichtig, unvollständig oder auch in dem hier gebrauchten Zusammenhang irreführend sind. Eine solche Unrichtigkeit könnte sich negativ auf die Ertragslage der Fondsgesellschaft auswirken und sowohl die Höhe der Ausschüttungen/Entnahmen an die Anleger reduzieren als auch die Fähigkeit der Fondsgesellschaft, die Zahlung des Abfindungsguthabens an die Anleger vorzunehmen, negativ beeinflussen.

4.6. Abschließender Risikohinweis

In dem Kapitel „4. Risiken der Vermögensanlage“ werden nach Kenntnis der Anbieterin alle zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² bestehenden wesentlichen tatsächlichen und rechtlichen Risiken im Zusammenhang mit der Vermögensanlage einschließlich der Liquiditätsrisiken, der Risiken, die mit dem Einsatz von Fremdkapital einhergehen, sowie der Risiken einer möglichen Fremdfinanzierung des Anteils durch den Anleger vollständig dargestellt.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

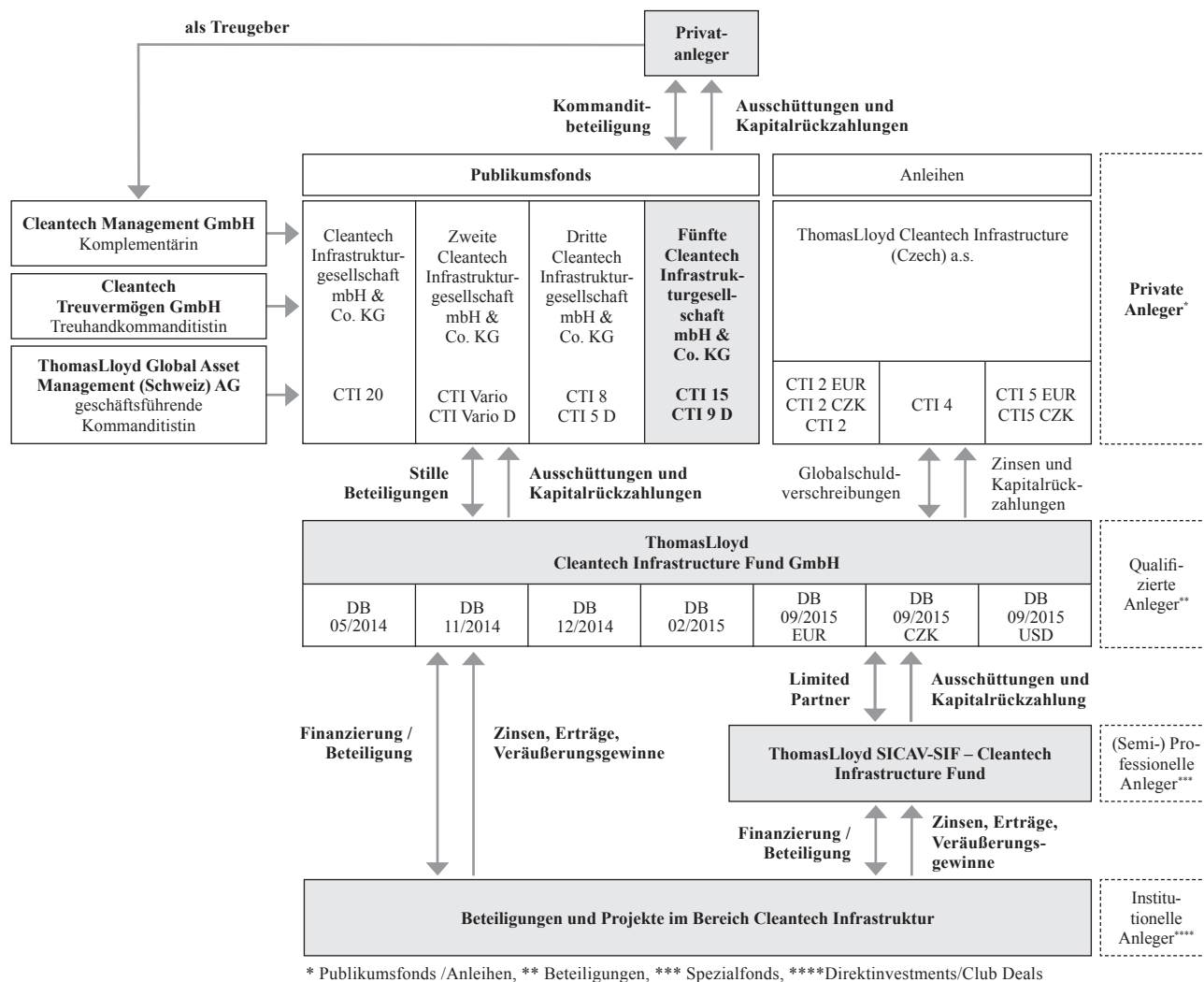
5. DIE GESCHÄFTSTÄTIGKEIT DER FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

5.1. Geschäftstätigkeit

Der wichtigste Tätigkeitsbereich der Fondsgesellschaft ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren stillen Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

5.2. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung¹

Die folgende Graphik zeigt die Rahmenbedingungen der mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligung an der Emitentin sowie in Kurzform die rechtlichen Beziehung der wesentlichen Partner zueinander.



5.3. Laufende Investitionen²

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 hat die Fondsgesellschaft eine laufende Investition in Form des Erwerbs einer stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft getätigt.

5.4. Geschäftsgang 2016 und Aussichten (PROGNOSE)³

Die Tätigkeit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden.

Den Planungen für die Fondsgesellschaft zufolge wird im Geschäftsjahr 2016 ein Jahresergebnis von ca. Euro 1.160.479,- erzielt, was vornehmlich auf die mit der Durchführung des Angebotes der Vermögensanlage verbundenen Kosten zurückzuführen ist.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist unter Punkt 21.1. auf Seite 132 dargestellt.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016. Die Darstellung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sowie zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 ist im Anhang unter Punkt 21.2. auf Seite 132 abgebildet.

³ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung und zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 ist im Anhang unter Punkt 21.3. auf Seite 132 f. dargestellt.

6. LEISTUNGSBILANZ¹

Seit Anfang 2011 werden von Cleantech Management GmbH Publikumsfonds im Bereich Cleantech-Infrastruktur aufgelegt. Die Cleantech-Kommanditgesellschaften investieren ausschließlich in die Stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Die Gesamtmittlerückflüsse werden dabei primär aus den Beteiligungen der Projektgesellschaft generiert. Die Cleantech-Fonds sind reine Eigenkapitalfonds und weisen fast ausschließlich eine, bezogen auf das eingeworbene Kommanditkapital, variable Kostenstruktur auf.

Im Folgenden werden die wirtschaftliche Entwicklung des CTI 20, CTI Vario, CTI 8 sowie des CTI 15 anhand von Tabellen bezogen auf die Jahre 2011 bis 2014 dargestellt. Die Tabellen sind jeweils dem entsprechenden geprüften und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschluss der jeweiligen Gesellschaft entnommen.

6.1 Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 20

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	35.459	39.747	35.239	8.303
Finanzanlagen	T€	35.459	39.354	30.285	7.379
Forderungen gegen Gesellschafter	T€	0	380	9	0
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	7	1.169	261
Geldmittel und Wertpapiere	T€	0	6	3.777	663
Eigenkapital	T€	35.407	39.736	35.173	8.295
übrige Verbindlichkeiten	T€	52	11	67	8
sonstige betriebliche Erträge	T€	0	432	2.269	595
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	- 915	- 861	- 7.398	- 1.547
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	3.800	9.567	1.578	347
Finanzergebnis	T€	6	19	4	16
Jahresüberschuss / -fehlbetrag	T€	2.891	9.158	- 3.548	- 589
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	36.362	38.517	16.236	4.148
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾					
- lt. GuV	%	7,95	23,78	-21,85	-14,20
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	7,95	24,45	8,92	7,77
<i>informativ:</i>					
Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	8.515	9.158	-3.548	- 589
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾					
- lt. GuV	%	23,42	23,78	-21,85	-14,20
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	23,42	24,45	8,92	7,77

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

=
$$\frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

=
$$\frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

¹ Der gesamte Abschnitt „6. Leistungsbilanz“ wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung und zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 ist im Anhang unter Punkt 21.4. auf Seite 133 abgebildet.

6.2. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI Vario

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	5.159	2.277	447	7
Finanzanlagen	T€	5.064	2.265	380	0
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	6	17	6
Geldmittel und Wertpapiere	T€	95	6	50	1
Eigenkapital	T€	2.864	2.235	344	0
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	2.262	25	85	5
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	33	18	18	2
sonstige betriebliche Erträge	T€	326	247	76	35
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	- 4.668	- 1.995	- 811	- 36
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	307	259	0	0
Finanzergebnis	T€	- 1	0	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	- 4.035	- 1.490	- 721	- 1
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	2.351	1.762	200	1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾					
- lt. GuV	%	-171,63	-84,56	-360,50	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	9,83	13,11	-0,65	-93,96
<i>informativ:</i>					
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	-3.581	-1.490	-721	-1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾					
- lt. GuV	%	-152,32	-84,56	-360,50	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	29,14	13,11	-0,65	-93,96

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

6.3. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 8

		2014	2013	2012
Bilanzsumme	T€	14.572	5.619	68
Finanzanlagen	T€	13.916	5.542	0
Geldmittel und Wertpapiere	T€	656	77	68
Eigenkapital	T€	14.156	5.514	56
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	340	69	8
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	76	36	4
sonstige betriebliche Erträge	T€	272	10	0
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-2.444	-1.282	-23
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	857	575	0
Finanzergebnis	T€	0	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	-1.314	-697	-23
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	9.682	3.189	46
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾				
- lt. GuV	%	-13,57	-21,86	-50,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	7,90	17,09	-15,98
<i>informativ:</i>				
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	-46	-697	-23
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾				
- lt. GuV	%	-0,48	-21,86	-50,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	21,00	17,09	-15,98

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

6.4. Wirtschaftliche Verhältnisse in Bezug auf den CTI 15

		2014	2013	2012
Bilanzsumme	T€	33.777	11.373	1
Finanzanlagen	T€	31.627	11.290	0
sonstige Vermögensgegenstände	T€	0	0	1
Geldmittel und Wertpapiere		2.150	82	0
Eigenkapital	T€	32.841	11.053	0
Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	T€	911	194	0
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	25	125	1
sonstige betriebliche Erträge	T€	948	469	0
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-5.791	-2.432	-1
Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	T€	1.809	818	0
Finanzergebnis	T€	1	0	0
Jahresfehlbetrag	T€	-3.033	-1.145	-1
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	19.188	5.511	1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾				
- lt. GuV	%	-15,81	-20,78	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	8,59	14,19	-100,00
<i>informativ:</i>				
Jahresfehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven	T€	- 355	- 1.145	- 1
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven) ²⁾				
- lt. GuV	%	-1,85	-20,78	-100,00
- nach Eliminierung von Eigenkapitalbeschaffungskosten und Agioerträgen	%	22,55	14,19	-100,00

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

2) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (unter Berücksichtigung von stillen Reserven)

$$= \frac{\text{Jahresüberschuss / -fehlbetrag unter Berücksichtigung von stillen Reserven}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

7. ANLAGESTRATEGIE, ANLAGEPOLITIK, ANLAGEZIEL DER VERMÖGENSANLAGE UND ANLAGEOBJEKTE

7.1. Geplantes Anlageobjekt der Emittentin

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, die Nettoeinnahmen aus dem Angebot in ein unmittelbares Anlageobjekt, nämlich die Stille Einlage an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, zu investieren.

Die Nettoeinnahmen aus dieser Emission werden für die Anschaffung des Anlageobjektes (typische stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH) sowie für die Erstellung einer Liquiditätsreserve verwendet.

Anlageobjekt der Emittentin ist somit die typisch stille Beteiligung an der Projektgesellschaft (im Folgenden auch „**Anlageobjekt**“ oder „**Anlageobjekt der Emittentin**“ genannt). Folgenden Vertrag über die Anschaffung oder Herstellung des Anlageobjekts oder wesentlicher Teile davon hat die Emittentin geschlossen: Am 20. Dezember 2012 wurde ein Vertrag über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft mit dem nachfolgend dargestellten Regelungsinhalt sowie unter Beachtung der gesellschaftsvertraglich festgestellten Investitionsgrundsätze geschlossen:

- die Fondsgesellschaft beteiligt sich als stille Gesellschafterin am Handelsgewerbe der Projektgesellschaft;
- die stille Einlage wird als Bareinlage erbracht und deren endgültige Höhe hängt von der Höhe des Nettoemissionserlöses ab;
- diese stille Einlage geht in das Vermögen der Projektgesellschaft über;
- die Laufzeit der stillen Beteiligung entspricht mindestens der Laufzeit der Fondsgesellschaft. Eine vorherige Kündigung ist nur aus wichtigem Grund möglich;
- die stille Einlage der Fondsgesellschaft nimmt in voller Höhe am Gewinn der Projektgesellschaft teil.¹ Die Höhe der Gewinnbeteiligung wird kapitalanteilig zu dem weiteren gewinnberechtigten Kapital der Projektgesellschaft ermittelt.² Es besteht keine Nachschusspflicht für die Fondsgesellschaft;
- die Fondsgesellschaft ist auch an der Entwicklung der stillen Reserven und des Geschäftswerts der Projektgesellschaft anteilig beteiligt;
- die jährlichen Gesamtauszahlungen auf die stille Beteiligung ohne Berücksichtigung der Beteiligung am Unternehmenswert der Projektgesellschaft sollen bis 18,25% p.a. bezogen auf den Betrag der stillen Einlage betragen und nicht ausgezahlte Gewinnanteile werden vorgetragen;
- Entnahmen und/oder Ausschüttungen an die Fondsgesellschaft können monatlich durch die Projektgesellschaft erfolgen und stehen unter Liquiditätsvorbehalt;
- die Rückzahlung der stillen Einlage inklusive nicht ausgeschütteter Gewinnanteile und des Anteils der Fondsgesellschaft am Zuwachs der stillen Reserven und des Unternehmenswertes der Projektgesellschaft erfolgt grundsätzlich nach Beendigung der stillen Beteiligung, wobei die Vornahme von Vorab- und/oder Zwischenausschüttungen/-entnahmen in Höhe von bis zu 18,25 % p.a. bezogen auf den Betrag der Stillen Einlagen zulässig ist;
- die Fondsgesellschaft tritt als typisch stille Gesellschafterin mit ihren Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Projektgesellschaft zurück;
- Die Fondsgesellschaft hat keine Informations-, Kontroll- und Mitspracherechte und kann nicht in die Geschäftsführung der Projektgesellschaft eingreifen.

7.2. Anlagestrategie, Anlagepolitik und Anlageziel der Vermögensanlage

Die Fondsgesellschaft wird sich an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a. M. als typisch stille Gesellschafterin beteiligen, um mit dieser stillen Beteiligung Erträge zu generieren. Die Anlagenstrategie der Vermögensanlage besteht darin, die Einlage auf die Stille Beteiligung entsprechend dem Mittelzufluss aus der prospektgegenständlichen Emission einzuzahlen, wobei mit der Einzahlung von Teileinlagen auf die stillen Beteiligungen den Planungen zufolge ab einem Nettoemissionserlös (Nettoeinnahmen) – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – von Euro 100.000,- begonnen werden soll.

Anlageziel der Vermögensanlage ist es, den Emissionserlös abzüglich der Liquiditätsreserve der Projektgesellschaft für Investitionen in ihr operatives Geschäft zur Verfügung zu stellen und im Gegenzug an deren wirtschaftlichem Erfolg sowie dem Unternehmenswachstum der Projektgesellschaft durch laufende Erträge (Ausschüttungen/Entnahmen auf die Stille Einlage) teilzunehmen und dadurch eine Rendite für die Anleger zu erzielen. Die Anlagepolitik der Vermögensanlage besteht darin, dass bei erfolgreicher Umsetzung des Konzepts der Projektgesellschaft die Stillen Reserven und der Unternehmenswert der Projektgesellschaft stark ansteigen könnten, woran die Beteiligungsgesellschaft zusätzlich zu den laufenden Erträge anteilig partizipieren würde.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Aufgrund einer zwischen den Parteien am 18. Juli 2013 getroffenen vertraglichen Vereinbarung nebst Nachtrag dazu vom selben Datum nimmt die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teil und der Maximalbetrag der Einlage wurde festgelegt. (ursprünglich: „die stille Einlage der Fondsgesellschaft nimmt voller Höhe am Gewinn und Verlust der Projektgesellschaft teil.“)

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Aufgrund einer zwischen den Parteien am 18. Juli 2013 getroffenen vertraglichen Vereinbarung nebst Nachtrag dazu vom selben Datum nimmt die stille Einlage der Beteiligungsgesellschaft nicht mehr am Verlust der Projektgesellschaft teil und der Maximalbetrag der Einlage wurde festgelegt. (ursprünglich: „Die Verlustbeteiligung besteht bis zur Höhe der stillen Einlage“).

7.3. Realisierungsgrad

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ wurde bereits ein Vertrag über die Errichtung einer stillen Beteiligung mit der Projektgesellschaft geschlossen. Weitere Verträge über die Errichtung einer stillen Beteiligung wurden mit der Projektgesellschaft nicht geschlossen.

Bis zum Stichtag 25. Januar 2016 wurden bereits Euro 65.177.000,00 als Teileinlagen auf die stille Beteiligung an der Projektgesellschaft eingezahlt.²

7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie³

Die Projektgesellschaft investiert unmittelbar und mittelbar über den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit gestreutes Portfolio von Infrastrukturprojekten.

Die Anteile an dem Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ dürfen nur an Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 32 KAGB und/oder an Semi-Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 33 KAGB und nicht an Privatanleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 31 KAGB vertrieben werden.

7.4.1. Anlageziel

Das Ziel der Projektgesellschaft und des Teilfonds ist die Erreichung einer attraktiven Rendite auf das investierte Kapital bei gleichzeitiger Verringerung der Anlagerisiken durch Diversifizierung über mehrere Länder, Sektoren und Anlagestile hinweg.

7.4.2. Anlagepolitik

Zur Erreichung des Anlageziels werden die Projektgesellschaft und der Teilfonds in ein breit diversifiziertes Portfolio von Infrastrukturprojekten im Bereich nachhaltiger Stromgewinnung aus erneuerbaren Quellen sowie in die zugehörigen effizienten Stromübertragungs- und Vertriebssysteme mit geografischem Schwerpunkt in Asien investieren (die „Investments“).

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds werden ausschließlich in wirtschaftlich zu betreibende Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie investieren.

Sie konzentrieren sich auf Investments, für die bereits die wichtigsten Genehmigungen und Lizenzen vorliegen und die sich zum Zeitpunkt der Investition in den Entwicklungsphasen „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.

Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Investments hängt unter anderem vom Zeitpunkt der Investition, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, dem Volumen der Transaktion und der beabsichtigten Ausstiegsstrategie ab. Dieser Zeitraum erstreckt sich durchschnittlich im Bereich Solarenergie über 12-24 Monate, im Bereich Bioenergie über 24-36 Monate und im Bereich Windenergie über 18–30 Monate; in Einzelfällen kann sich, je nach den Umständen, die Investitions- oder Haltedauer auch über 5 Jahre und mehr erstrecken.

Desinvestitionen finden zumeist „am/nach dem Datum der kommerziellen Inbetriebnahme“, d.h. zum oder nach dem Zeitpunkt statt, an dem das Investment seinen kommerziellen Betrieb aufnimmt. Die Ausstiegsszenarien sind unterschiedlich und umfassen unter anderem den Verkauf einzelner Anlagen oder Portfolios von Investments oder erfolgen über einen Börsengang (IPO) mit dem Verkauf an langfristig orientierte Anleger (wie Stromgesellschaften) oder Finanzinvestoren (wie Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Anleger), über eine Refinanzierung oder über Verkaufs- und Leasebackstrukturen.

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds konzentrieren sich auf Investments an Standorten, wo die Umstände auf regionaler und/oder nationaler Ebene ein nachhaltiges Wachstum der erneuerbaren Energieinfrastruktur ermöglichen und die Investments entweder wettbewerbsfähig (über den Preis) oder im Idealfall alternativlos machen.

Die Investments können über eine oder mehrere lokale oder ausländische Tochtergesellschaften (Projekt-SPVs und eventuell lokale Holdinggesellschaften) gehalten werden.

Die Projektgesellschaft und der Investor können ihren direkten und indirekten Tochtergesellschaften Sicherheiten jeglicher Art, etwa durch die Übernahme von Bürgschaften, stellen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Bis zum Stichtag 31. Dezember 2013 wurden bereits Euro 10.688.189,23 als Teileinlagen auf die stille Beteiligung an der Projektgesellschaft eingezahlt.“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist unter den Punkten (21.5. und 21.6.) auf Seite 133 ff. dargestellt.

Investments können über Beteiligungen oder Schuldinstrumente (verbriefte oder nicht, wandelbar oder nicht, nachrangig oder nicht, fest oder variabel verzinslich, mit oder ohne Laufzeit) oder Kombinationen aus diesen erfolgen. Die Entscheidung, ob ein Investment als Beteiligung oder durch Kreditfinanzierung erfolgen soll, hängt unter anderem von der rechtlichen und steuerlichen Lage ab.

Außerdem können zum Zweck von Ausschüttungen oder des Cash-Managements oder als Zwischeninvestition vor der Investition noch vorhandener Mittel, die nicht, wie oben ausgeführt, veranlagt wurden, Zahlungsmittel- oder Zahlungsmitteläquivalente gehalten werden.

Vorbehaltlich der jeweiligen Grenzen, wie in diesem Abschnitt weiter ausgeführt, darf der Komplementär für den Teilfonds Kredite nur indirekt über eine Tochtergesellschaft aufnehmen. Gleiches gilt sinngemäß für unmittelbare Investitionen der Projektgesellschaft.

7.4.3. Anlagebeschränkungen des Teilfonds

Der AIFM hat dafür zu sorgen, dass die Investments des Teilfonds soweit diversifiziert sind, dass eine adäquate Streuung des Investitionsrisikos gewährleistet ist. Hierfür kommen folgende Beschränkungen zur Anwendung:

- a) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 50% seines NAV in einem Land investieren;
- b) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 30% seines NAV in ein einziges Investment investieren;
- c) Der Teilfonds darf nur in wirtschaftlich bewährte Technologien investieren;
- d) Die Investments können nur anhand von Tier-1 (Investment Grade) oder Tier-2 (namhaftes Unternehmen) Vertragspartnern (EPC-Auftragnehmern) aufgebaut und entwickelt werden, die in der jeweiligen Region und in der relevanten Technologie über eine nachweisliche Leistungsbilanz verfügen;
- e) Die Teile und Komponenten der Investments werden ausschließlich von Produzenten bereitgestellt, die bankfähige Garantien für potenzielle Gewährleistungsfälle vorlegen können;
- f) Der Teilfonds darf nur in Ländern mit einem stabilen politischen System und durchsetzbaren Rechtssystem investieren;
- g) Der Teilfonds darf nur in Währungen investieren, die im jeweiligen Land frei konvertibel sind;
- h) Der Teilfonds darf nur in Ländern investieren, die die Rechte ausländischer Investoren klar anerkennen;
- i) Der gesamte Investitionsaufwand (CAPEX) für ein einzelnes Investment oder mehrere kombinierte Investments (Pipeline) mit demselben oder denselben Partnern muss zumindest USD 50 Mio. betragen; und
- j) Der Teilfonds kann zusätzlich liquide Anlagen halten.

Die obigen Anlagebeschränkungen werden infolge von Veränderungen in Preis oder Wert der Anlagen des Teilfonds nicht verletzt, die nur durch Marktbewegungen oder infolge anderer Ereignisse entstehen, die sich der Kontrolle des AIFM entziehen, wobei jedoch unter diesen Umständen der AIFM alle erforderlichen Maßnahmen treffen wird, um die für den Teilfonds geltenden Anlagebeschränkungen wieder einzuhalten, es sei denn, der AIFM wäre der begründeten Ansicht, dass dies den Interessen des Fonds und seiner Gesellschafter Schaden zufügen würde. Wenn ein Teilfonds über seine Tochtergesellschaften investiert, sollten diese Investments im Hinblick auf die oben genannten Anlagebeschränkungen durchgesehen werden und die Basis-Investments der Tochtergesellschaften sind zu behandeln, als wären sie Direktinvestitionen des Teilfonds.

7.4.4. Ausleihungen/Kredite

Der Teilfonds darf Kredite nur indirekt über seine Tochtergesellschaften und bis zu einer maximalen Fremdverschuldung von fünfundsiebzig Prozent (75%) aufnehmen. Die Fremdverschuldung wird auf konsolidierter Basis nach der Bruttomethode errechnet. Der Teilfonds darf sein Unternehmen und sein (gegenwärtiges und zukünftiges) Vermögen oder Teile desselben zum Nutzen seiner Tochtergesellschaften verpfänden, belasten, zusagen oder verbieten.

Kreditaufnahmen zu Lasten der Projektgesellschaft sind mit Ausnahme der Ausgabe von Finanzierungstiteln mit Fremdkapitalcharakter (z.B. Anleihen) gegenwärtig nicht zulässig.

7.4.5. Liquiditätsmanagement

Der AIFM wendet angemessene Methoden des Liquiditätsmanagements an und verwendet Verfahren, die ihm die Überwachung des Liquiditätsrisikos der Teilfonds ermöglichen. Der AIFM stellt sicher, dass die Anlage- und Finanzierungsstrategie, das Liquiditätsprofil sowie die Vertriebs- und Rücknahmepolitik dem Liquiditätsbedarf des Teilfonds entsprechen. Entsprechend der durchschnittlichen Investitions- bzw. Haltedauer für die Investments und entsprechend den Rücknahmeverfahren sorgt das Portfolio für eine angemessene Liquidität, insbesondere indem es etwa das Portfolio teilweise oder ganz verkauft, um den Rückgabeanträgen nachkommen zu können.

7.4.6. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft per 30. Juni 2015¹

Projekt	Beschreibung	Standort	Investment in Mio. EUR
PORTFOLIO PHILIPPINEN			
Negros Island Solar Power	32-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk 48-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	La Carlota City, Negros Occidental, Philippinen Municipality of Manapla, Negros Occidental, Philippinen	58.573.709 (54.279.116)*
San Carlos BioPower	20-MW Biomassekraftwerk	San Carlos City, Negros Occidental, Philippinen	28.882.342 (18.991.606)*
South Negros BioPower	25-MW Biomassekraftwerk	La Carlota City, Negros Occidental, Philippinen	4.694.174 (4.694.174)*
North Negros Biopower	25-MW Biomassekraftwerk	Municipality of Manapla, Negros Occidental, Philippinen	2.571.975 (2.571.975)*
PORTFOLIO KAMBODSCHA			
Kampong Thom Solar Power	20-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Kampong Thom, Kambodscha	1.149.419 (1.149.419)*
Preah Vihear Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Preah Vihear, Kambodscha	
Prey Veng Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Prey Veng, Kambodscha	
Liquidität			5.999.757 (2.000)*
			101.871.376 (81.688.290)*

* davon mittelbar über ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016. Die ursprüngliche Fassung sowie die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 ist im „Anhang“ Abschnitt 21.7. auf Seite 137 f. abgebildet.

7.4.7. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft per 31. Dezember 2014¹

		2014	2013	2012	2011
Bilanzsumme	T€	95.472	72.330	40.970	7.791
Finanzanlagen	T€	81.842	9.424	8.947	0
Forderungen gegen verbundene und nahestehende Unternehmen	T€	6	26.806	7.540	2.368
übrige Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	T€	3.260	4.603	927	1.543
Geldmittel und Wertpapiere	T€	10.363	31.497	23.556	3.380
Eigenkapital	T€	48	46	40	37
Einlagen der stillen Gesellschaftern	T€	90.440	58.452	30.665	7.379
Rückstellungen und übrige Verbindlichkeiten	T€	4.984	13.832	10.265	375
sonstige betriebliche Erträge	T€	6.651	20.369	1.235	22
sonstige betriebliche Aufwendungen	T€	-3.317	-10.891	-154	-20
Finanzergebnis	T€	3.274	2.067	749	379
Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	T€	6.608	11.545	1.830	381
(Ertrag-)Steuern	T€	203	-321	-235	-21
Teilgewinnabführung an die stillen Gesellschafter	T€	-6.809	-11.219	-1.592	-347
Jahresüberschuss	T€	2	6	2	12
durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	T€	64.645	39.465	13.315	795
(Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften) ¹⁾	%	10,53%	28,43%	11,96%	43,65%

1) (Netto-)Rendite auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital (nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften)

= $\frac{\text{Teilgewinnabführung an die stillen Gesellschafter}}{\text{durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital}}$

Anm.: Rundungsdifferenzen aus DV-technischen Gründen möglich.

Quellenangabe: Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014

7.4.8. Wesentliche Verträge der Projektgesellschaft²

Die Projektgesellschaft hat mit mehreren Gesellschaften bereits Verträge über stille Beteiligungen abgeschlossen. Am 01. Juli 2011 mit der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, am 10. Oktober 2011 mit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, am 14. August 2012 mit der Dritte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG, am 20. Dezember 2012 mit der Fünfte Cleantech Infrastruktur Gesellschaft mbH & Co. KG.

Weiterhin können sich qualifizierte Anleger ab 2014 ab Euro 200.000,- an der Projektgesellschaft als typisch stiller Gesellschafter beteiligen.

Die Tochtergesellschaft ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. der Projektgesellschaft beteiligt sich über sechs Anleihen an der Projektgesellschaft. Die Anleihen haben Laufzeiten bis zu 20 Jahren. Die Zins- und Tilgungsansprüche der Anleihegläubiger sind nicht mit einem Zahlungsvorbehalt ausgestattet. Soweit vor dem Ablauf des 31. Dezember 2034 eine vorzeitige Rückzahlung erfolgt, stehen die Rückzahlungsansprüche aus diesen Anleihen unter dem gleichen Zahlungsvorbehalt wie die Ansprüche aus den Stillen Beteiligungen. Im Übrigen hat die Projektgesellschaft anlässlich der Aufnahme des Anleihekaptals Patronatserklärungen für die Tochtergesellschaft abgegeben. Die Anleihen werden in Tschechien und künftig in weiteren Mitgliedstaaten der Europäischen Union begeben.

Des Weiteren hat die Projektgesellschaft mit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s. am 26. Oktober 2015 einen Kostenübernahmevertrag geschlossen. Die Projektgesellschaft übernimmt die Kosten für die Gründung, den Materialaufwand, den Personalaufwand, die sonstigen betrieblichen Aufwendungen, die Abschreibungen und sonstigen Zinsaufwendungen soweit diese nicht durch unmittelbar in Zusammenhang stehende Zinserträge abgedeckt sind.

Weitere wesentliche Verträge hat die Projektgesellschaft nicht abgeschlossen, wobei in diesem Zusammenhang die Verträge über den Erwerb von Anteilen an dem den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF-Cleantech Infrastructure Fund und den unmittelbaren Erwerb von Beteiligungen nicht als wesentliche Verträge gelten.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016. Die Tabellen sind dem geprüften und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehenen Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH entnommen. Die ursprüngliche Fassung sowie die Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 ist im „Anhang“ Abschnitt 21.8. auf Seite 138 f. abgebildet.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 ergänzt.

7.4.9. Geprüfter Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum 31. Dezember 2014¹

7.4.9.1. Bilanz zum 31. Dezember 2014

AKTIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
1. Anteile an verbundenen Unternehmen	76.278,42	2,00
2. Beteiligungen	0,00	7.871.958,44
3. Wertpapiere des Anlagevermögens	0,00	1.551.714,00
4. Investmentanteile	81.766.091,90	0,00
	<u>81.842.370,32</u>	<u>9.423.674,44</u>
B. Umlaufvermögen		
<i>I. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände</i>		
1. Forderungen gegen verbundene Unternehmen	6.019,68	26.806.425,69
2. Forderungen gegen nahestehende Unternehmen	2.874.190,51	0,00
3. sonstige Vermögensgegenstände	386.045,04	4.603.177,77
	<u>3.266.255,23</u>	<u>31.409.603,46</u>
<i>II. Wertpapiere</i>		
sonstige Wertpapiere	8.527.227,15	26.354.759,44
	<u>8.527.227,15</u>	<u>26.354.759,44</u>
<i>III. Guthaben bei Kreditinstituten</i>	<u>1.836.258,48</u>	<u>5.142.232,18</u>
	<u>13.629.740,86</u>	<u>62.906.595,08</u>
	<u>95.472.111,18</u>	<u>72.330.269,52</u>

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

PASSIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Eigenkapital		
I. Gezeichnetes Kapital	25.000,00	25.000,00
II. Gewinnvortrag	20.869,30	14.917,32
III. Jahresüberschuss	2.245,85	5.951,98
	<u>48.115,15</u>	<u>45.869,30</u>
B. Rückstellungen		
1. Steuerrückstellungen	0,00	233.170,00
2. sonstige Rückstellungen	63.000,00	95.000,00
	<u>63.000,00</u>	<u>328.170,00</u>
C. Verbindlichkeiten		
1. Einlagen der stillen Gesellschafter	90.439.893,56	58.451.716,40
2. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	166.406,79	81.308,51
3. Verbindlichkeiten gegenüber nahestehenden Unternehmen	0,00	2.402.944,84
4. Verbindlichkeiten gegenüber Unternehmen, mit denen ein Beteiligungsverhältnis besteht	0,00	7.871.958,44
5. sonstige Verbindlichkeiten	4.754.695,68	3.031.852,03
	<u>95.360.996,03</u>	<u>71.839.780,22</u>
D. Rechnungsabgrenzungsposten	0,00	116.450,00
	<u>95.472.111,18</u>	<u>72.330.269,52</u>

7.4.9.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. sonstige betriebliche Erträge	6.651.237,94	20.368.594,72
2. sonstige betriebliche Aufwendungen	-3.317.071,29	-10.890.517,21
3. Erträge aus Wertpapieren des Finanzanlagevermögens	791.877,24	429.782,39
4. sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	2.495.938,95	1.740.324,47
5. Abschreibungen auf Finanzanlagen	0,00	-92.820,24
6. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	-13.799,07	-9.981,66
7. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	6.608.183,77	11.545.382,47
8. Steuern vom Einkommen und vom Ertrag	202.759,00	-320.845,23
9. Aufwendungen aus Teilgewinnabführung	-6.808.696,92	-11.218.585,26
10. Jahresüberschuss	2.245,85	5.951,98

7.4.9.3. Anhang der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

A. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für kleine Kapitalgesellschaften sowie die einschlägigen Regelungen des GmbHG und des Gesellschaftsvertrags angewandt worden.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die Finanzanlagen sind zu Anschaffungskosten bzw. dem niedrigeren beizulegenden Zeitwert bewertet.

Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände werden zu Nennwerten angesetzt.

Die Bewertung der liquiden Mittel erfolgt zum Nominalwert.

Die Rückstellungen berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die Verbindlichkeiten werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

Forderungen und Verbindlichkeiten in Fremdwährung mit einer Restlaufzeit bis zu einem Jahr werden zum Devisenkassamittelkurs am Bilanzstichtag umgerechnet. Bei einer Restlaufzeit über einem Jahr erfolgt die Umrechnung mit dem Wechselkurs zum Zeitpunkt des Entstehens. Bei Wechselkursänderungen bis zum Bilanzstichtag erfolgt die Bewertung grundsätzlich zum Wechselkurs des Bilanzstichtags unter Beachtung des Niederstwertprinzips auf der Aktiv- und des Höchstwertprinzips auf der Passivseite.

B. Erläuterungen zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung

I. Bilanz

1. Finanzanlagen

Die in den Finanzanlagen ausgewiesene Investmentanteile sind mit den Anschaffungskosten in Höhe von EUR 81.766.091,90 ausgewiesen.

2. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände

In den Forderungen sind Forderungen an nahestehende Unternehmen in Höhe von EUR 2.874.190,51 (i. V. EUR 0,00) enthalten. Die Forderungen gegen nahestehende Unternehmen betreffen Forderungen gegen die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Die Forderungen resultieren im Wesentlichen aus Leistungsverrechnungen.

3. Verbindlichkeiten

Von den stillen Beteiligungen haben EUR 81.002.069,11 eine Restlaufzeit von über 5 Jahren und EUR 9.437.824,45 eine Laufzeit zwischen 1 und 5 Jahren. Sämtliche übrigen Verbindlichkeiten – d. h. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen in Höhe

von EUR 166.406,79 (i. V. EUR 81.308,51) und sonstige Verbindlichkeiten in Höhe von EUR 4.754.695,68 (i. V. EUR 3.031.852,03) – haben eine Restlaufzeit von bis zu einem Jahr.

Bezüglich der Einlagen der stillen Gesellschafter bestehen Entnahmerechte wie unter Abschnitt C.4. beschrieben. Grundsätzlich sind die stillen Gesellschaften nur aus wichtigem Grund vor Ablauf der unter Abschnitt C.4. erläuterten Termine kündbar.

In den Verbindlichkeiten sind Verbindlichkeiten an nahestehende Unternehmen in Höhe von EUR 0,00 (i. V. EUR 2.402.944,84) enthalten. Die ausgewiesenen Verbindlichkeiten gegen nahestehende Unternehmen betreffen Verbindlichkeiten gegen die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Die Verbindlichkeiten resultierten im Wesentlichen aus Leistungsverrechnungen.

Die sonstigen Verbindlichkeiten betreffen ausschließlich Verbindlichkeiten aus Steuern in Höhe von EUR 4.754.695,68 (i. V. EUR 3.031.852,03).

4. Haftungsverhältnisse

Zum Bilanzstichtag bestehen Verbindlichkeiten aus Bürgschaften für die Portfoliogesellschaft San Carlos Solar Energy, Inc., San Carlos City/Philippinen, in Höhe von 900.000.000,- PHP bzw. umgerechnet EUR 16.570.923,55 (i. V. EUR 0,00). Davon bestehen EUR 0,00 (i. V. EUR 0,00) gegenüber verbundenen Unternehmen.

Die Bonität des Schuldners, für welchen wir uns verbürgt haben, ist unverändert. Da die Verbindlichkeiten des Schuldners, für welchen wir uns verbürgt haben, zum Zeitpunkt der Bilanzaufstellung, bereits vollständig zurückgeführt wurden, ist eine Inanspruchnahme aus der Bürgschaft auszuschließen.

II. Gewinn- und Verlustrechnung

1. Sonstige betriebliche Erträge und Aufwendungen

Im Vorjahr wurden an die Gesellschaft Aufwendungen im Zusammenhang mit den Projekten in Höhe von EUR 553.589,34 belastet. Diese Aufwendungen wurden unter den sonstigen betrieblichen Aufwendungen ausgewiesen. Da die Kosten im Vorjahr in voller Höhe an die Projektgesellschaften weiterfakturiert wurden, ergaben sich korrespondierend sonstige betriebliche Erträge in entsprechender Höhe. Im Berichtsjahr erfolgte diese Weiterberechnung mit Ausnahme von EUR 2.250,41 außerhalb der Gesellschaft. Um die Vergleichbarkeit des laufenden Jahres mit dem Vorjahr zu erreichen, sind die sonstigen betrieblichen Erträge und Aufwendungen des Vorjahres somit jeweils um EUR 553.589,34 zu reduzieren.

2. Periodenfremde Erträge und Aufwendungen

Unter den sonstigen betrieblichen Erträgen sind periodenfremde Erträge in Höhe von EUR 262.209,43 ausgewiesen. Es handelt sich hierbei um Erträge aus Zuschreibungen und aus der Auflösung von Rückstellungen.

Unter den sonstigen betrieblichen Aufwendungen sind periodenfremde Aufwendungen in Höhe von EUR 3.377,55 ausgewiesen. Es handelt sich hierbei um Beiträge und Rechts- und Beratungskosten für das Vorjahr.

In den erstatteten Steuern vom Einkommen und vom Ertrag sind periodenfremde Erträge in Höhe von EUR 233.170,00 enthalten. Es handelt sich um die Auflösung der in Vorjahren gebildeten Rückstellung für ausländische Quellensteuern.

3. Verbundene und nahestehende Unternehmen

Die sonstigen Zinsen und ähnlichen Erträge betreffen mit EUR 5.077,68 (i. V. EUR 49.480,60) das nahestehende Unternehmen ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz. Des Weiteren sind Zinsen aus verbundenen Unternehmen in Höhe von EUR 193.782,37 (i. V. EUR 1.388,95) enthalten.

4. Währungskursgewinne und -verluste

In den sonstigen betrieblichen Erträgen sind Kursgewinne in Höhe von EUR 169.654,78 (i. V. EUR 196.921,07) enthalten. Davon stammen EUR 132.610,35 aus nicht realisierten Gewinnen. Die sonstigen betrieblichen Aufwendungen beinhalten Kursverluste in Höhe von EUR 24.532,00 (i. V. EUR 1.085.135,71). Davon stammen EUR 2.067,39 aus nicht realisierten Verlusten.

C. Sonstige Angaben

1. Beteiligungsverhältnisse

Die Gesellschaft ist am Bilanzstichtag mit 100 % an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a. s., Prag/Tschechische Republik, beteiligt. Das Nominalkapital beträgt CZK 2.000,00. Das Eigenkapital dieser Gesellschaft beträgt zum Stichtag 31.12.2014 CZK 2.000,00 und der Jahresüberschuss CZK 0,00.

2. Organ der Gesellschaft

Geschäftsführer ist: T. U. Michael Sieg (Unternehmer), London/Großbritannien

3. Konzernzugehörigkeit

100 % des Grundkapitals werden von der ThomasLloyd Holdings Ltd., London/Großbritannien, gehalten. Ein Konzernabschluss wird nicht erstellt.

4. Wichtige Verträge

Stille Beteiligungen

Die Gesellschaft hat am 1. Juli 2011 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde bis zum 31. Dezember 2032 fest geschlossen und kann vorher nur aus einem wichtigen Grund gekündigt werden. Die Nominaleinlage beträgt EUR 42.301.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Abweichend von diesem Grundsatz sind gewinnunabhängige Entnahmen möglich. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 10. Oktober 2011 und Nachträge vom 23. Januar 2012 und 18. Juli 2013 mit der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2018 und die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2032 berechtigt, die typisch stille Gesellschaft teilweise oder in Gänze zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt jeweils ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 14. August 2012 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Der typisch stille Gesellschafter ist erstmals zum Ablauf des 31. Dezember 2020 zu kündigen. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 85.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 171.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 8. März 2013 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft ist mit einer Mindestau-

er von 15 vollen Kalenderjahren, beginnend mit dem Jahr des Beginns des öffentlichen Angebotes, geschlossen. Zum Ablauf der Mindestdauer ist eine erstmalige ordentliche Kündigung und im Folgenden zum Ablauf eines jeden Geschäftsjahres zulässig. Auch Teilkündigungen sind zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 500.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 639.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Übrige Verträge

Ab dem Jahr 2013 wurde ein Vertrag mit der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, über Risikomanagementdienstleistungen und Asset Allocation Beratungs- und Dienstleistungen geschlossen.

D. Vorschlag zur Ergebnisverwendung

Der Bilanzgewinn in Höhe von EUR 23.115,15 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

7.4.9.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	2014		2013	
	TE	TE	TE	TE
1. Laufende Geschäftstätigkeit				
a) Jahresüberschuss	+2		+6	
b) Ertragsteuern	-203		+321	
c) Zinsaufwend. (+) / Zinserträge (-) (Saldo)	-3.274		-2.160	
d) Abschreibungen auf Finanzanlagen	+0		+93	
e) sonstige zahlungsunwirksame Aufwendungen (+) / Erträge (-) (Saldo)	-131		+346	
Cash Flow vor Zinsen und Steuern		-3.606		-1.394
f) Ertragsteuern	+203		-321	
g) Zinsaufwend. (-) / Zinserträge (+) (Saldo)	+3.274		+2.160	
h) Veränderung der Forderungen bzw. der Verbindlichkeiten gegenüber verbundenen, nahestehenden und Beteiligungsunternehmen	+13.651		-16.863	
i) Zunahme (-) / Abnahme (+) anderer Aktiva	-4.310		-3.675	
j) Zunahme (+) der Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen sowie anderer Passiva	+1.427	+14.245	+1.165	-17.534
Mittelabfluss/-zufluss aus laufender Geschäftstätigkeit		+10.639		-18.928
2. Investitionsbereich				
a) Anlagenabgänge	+9.423		+6.528	
b) Auszahlungen für Investitionen in das Finanzanlagevermögen	-81.842		-7.098	
c) Ein- und Auszahlungen aus Investitionen in Wertpapiere des Umlagevermögens	+26.355		-15.278	
Mittelabfluss aus der Investitionstätigkeit		-46.064		-15.848
3. Finanzierungsbereich				
Einzahlungen der stillen Gesellschafter	+31.988		+27.786	
Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit		+31.988		+27.786
Zwischensumme 1. - 3.		-3.437		-6.990
4. Finanzmittelbestand				
Zahlungswirksame Veränderung des Finanzmittelbestands (Zwischensumme 1. - 3.)		-3.437		-6.990
Bewertungsbedingte Veränderung des Finanzmittelbestands		+131		-346
Finanzmittelbestand 01.01.		+5.142		+12.478
Finanzmittelbestand 31.12.		+1.836		+5.142

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Geschäftsführung

T. U. Michael Sieg

7.4.9.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014

Grundlagen des Unternehmens

Geschäftsmodell des Unternehmens

Hauptgeschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ist der An- und Verkauf, die Planung, Errichtung und der Betrieb sowie die Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen und Projekten, die Finanzierung und Verwertung von Patenten und Lizenzen, die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und für eigene Rechnung sowie Beteiligung an anderen Unternehmen und deren Leitung und Führung. Weiterer Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb von Grundstücken sowie Projektierung, Planung und Durchführung der Bebauung dieser Grundstücke sowie deren Weiterverkauf oder Vermietung nach Fertigstellung der Bauvorhaben.

Ziele und Strategien

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investiert direkt oder indirekt über den ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten in Asien. Der Schwerpunkt lag in der Berichtsperiode im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und Energieverteilung (Power Distribution).

Weltwirtschaftliche Entwicklung 2014

Im Jahr 2014 hat die Weltwirtschaft, angeführt von den USA, zu Wachstum zurückgefunden. Die ungleich geringere Wirtschaftsexpansion Europas wurde namentlich von Deutschland getragen. Wichtige Notenbanken, allen voran die japanische und die EZB, waren weiterhin bemüht, durch billiges Geld deflationäre Tendenzen zu unterbinden, das Wirtschaftswachstum zu fördern sowie die Zinslast für die hochverschuldeten Staaten tief zu halten. Um die Kreditvergabe zu steigern, beziehungsweise den Aufwärtsschub auf die Währung zu dämpfen, wurden in Europa auf zentralen Einlagen Negativzinsen eingeführt. Die steigende Energieautarkie der USA bewirkte zudem eine signifikante Erstarkeung des Dollars und trug im zweiten Halbjahr 2014 zur Halbierung des Ölpreises bei. Sowohl die Renten- als auch wichtige Aktienmärkte, insbesondere in den USA, der Schweiz und Japan entwickelten sich positiv, wenn auch zeitweise geprägt von hoher Volatilität. Zudem verzeichneten wichtige Emerging Markets eine erfreuliche Trendwende. Für Verunsicherung sorgten die unberechenbaren und anhaltend virulenten Konfliktherde in Osteuropa, dem vorderen Orient und in Nordafrika. Viele – vor allem private – Anleger blieben deshalb zurückhaltend und halten weiterhin in großem Umfang Liquidität. Angesichts des anhaltenden weltweiten Niedrigzins-Szenarios hat sich der Anlagedruck bei institutionellen Investoren weiter erhöht.

Erneuerbare Energien sind im Trend – vor allem in Schwellenländern

Eine Studie¹ des internationalen Netzwerks REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century) zeigt eindrücklich, dass sich erneuerbare Energien rasant entwickeln und ein bedeutender Bestandteil der weltweiten Energieversorgung sind. Wind- und Sonnenenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie sorgen auf allen Kontinenten für mehr Versorgungssicherheit und fördern die wirtschaftliche Entwicklung.

Die Internationale Energieagentur IEA² geht davon aus, dass bis 2030 mehr als ein Viertel des weltweiten Primärenergieverbrauchs durch erneuerbare Energien gedeckt werden kann. Studien von Greenpeace/EREC/GWEC³ und des Wissenschaftlichen Beirats für Globale Umweltveränderungen der Bundesregierung⁴ zeigen, dass erneuerbare Energien bis 2050 die Hälfte der weltweiten Energieversorgung decken können.

Zwar steigt der absolute Beitrag der erneuerbaren Energien zum weltweiten Energiebedarf seit Jahren kontinuierlich an: so belief sich der Anteil der erneuerbaren Energien am Endenergieverbrauch im Jahr 2012 auf rund 19 Prozent. Allerdings stammen weiterhin fast 80 Prozent des weltweiten Endenergieverbrauchs aus fossilen Energieträgern. Immer noch verhindern in verschiedenen Regionalmärkten politische und wirtschaftliche Hürden, dass sich die Kraft der erneuerbaren Energien voll entfaltet. Von daher bestehen sowohl kurz- als auch mittel- und langfristig nach wie vor erhebliche Potenziale für Investitionen in erneuerbare Energien.

Der Ausbau erneuerbarer Energien ist nicht nur den entwickelten Industrienationen vorbehalten. Im Gegenteil: eine aktuelle Studie⁵ des renommierten Analysehauses Bloomberg New Energy Finance zeigt: Dank rapide gesunkener Preise für Windkraft, Solar und Co. geben inzwischen Schwellenländer bei der Energiewende den Ton an. Erneuerbare Energien sind kein teurer Luxus mehr, den sich nur grün angehauchte Industrienationen leisten können. Vielmehr haben Schwellen- und Entwicklungsländer die Führung beim weltweiten Ausbau sauberer Energien übernommen. Der Untersuchung zufolge haben 55 analysierte Staaten die regenerativen Energien zwischen 2008 und 2013 um durchschnittlich 19 Prozent im Jahr ausgebaut. Die OECD-Staaten kommen lediglich auf 13 Prozent. Große Wasserkraftwerke sind dabei noch nicht einmal berücksichtigt. Die hohen Steigerungsraten sind nicht allein dem

¹ REN21. 2014: Renewables 2014 Global Status Report, Paris 2014.

² IEA. 2014: International Energy Agency, Key World Energy Statistics, Paris 2014

³ Greenpeace/EREC/GWEC. 2012: Energy Revolution 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

⁴ WBGU. 2014: Klimaschutz als Bürgerbewegung, Sondergutachten 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ Frankfurt School-UNEP Centre/BNEF. 2015: Global Trends in Renewable Energy Investment 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Frankfurt am Main 2015

niedrigeren Ausgangsniveau in Schwellenländern geschuldet – sie sind das Ergebnis eines absoluten Wachstumstrends. Insgesamt wurden in den analysierten Schwellenländern über 142 Gigawatt innerhalb des fünfjährigen Betrachtungszeitraums errichtet. Zum Vergleich: In Deutschland beträgt die gesamte installierte Leistung von Solar-, Windkraft- und Bioenergie-Anlagen etwa 80 Gigawatt. Damit deckt die Bundesrepublik zirka 28 Prozent ihres Stromverbrauchs.

Zu den wichtigsten Ursachen des Ökostrom-Booms in Schwellen- und Entwicklungsländern zählt der stark gesunkene Preis dieser Anlagen. Vor allem dort, wo bisher Dieselgeneratoren Strom erzeugen, ist der Einsatz erneuerbaren Energien ohne Subventionen wirtschaftlich. Attraktiv sind alternative Stromquellen auch, weil sie sich schnell installieren lassen und so rasch helfen können, den wachsenden Energiehunger zu stillen.

Geschäftsverlauf

Allgemeine Entwicklungen

Der geänderten europäischen Gesetzgebung für alternative Investmentfonds/Investmentfondsmanager (AIFMD), die in Deutschland durch das Kapitalanlagegesetzbuch (KAGB) umgesetzt wurde - und von der die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sowie die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG in der Funktion als Investmentmanager unmittelbar betroffen waren – wurde u. a. durch die Auflage des vollregulierten offenen Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ begegnet.

In diesem Zusammenhang wurde der überwiegende Teil der Vermögenswerte der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31.10.2014 in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund überführt. Im Gegenzug erhielt die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH Anteile am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. Die Sacheinlage erfolgte zum Verkehrswert („Fair Market Value“). Der Nettoinventarwert (Net Asset Value - NAV) der maßgeblichen Euro-Anteilsklasse am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund wird seither in ausgewählten Medien im In- und Ausland publiziert. Neben den überregionalen deutschen Tageszeitungen Handelsblatt und Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), dem österreichischen Standard sowie zukünftig der Financial Times International kann die aktuelle Notierung auch bereits einer Vielzahl nationaler und internationaler Internetportale – so zum Beispiel Bloomberg, Morningstar und Lipper – entnommen werden.

Entwicklungen im Portfolio

Per 15. Mai 2014 erfolgte die offizielle Inbetriebnahme der ersten beiden Bauabschnitte A und B (22 MWp) des Solarkraftwerks San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) im Rahmen einer feierlichen Zeremonie im Beisein des philippinischen Staatspräsidenten Benigno S. Aquino III. Die Anlage ist auf eine Lebensdauer von 30 Jahren ausgelegt und ist der erste privat finanzierte Solarpark im Kraftwerksmaßstab des Landes. Im November 2014 wurde die Entscheidung zum Ausbau der philippinischen Solarkapazitäten mit der Unterzeichnung der EPC-Verträge für SaCaSol I C und D (23 MWp) sowie SaCaSol II A (18 MWp) finalisiert.

Insgesamt wurde im Jahr 2014 das philippinische Erneuerbare-Energien-Portfolio auf eine Gesamtkapazität von knapp 200 MW weiter ausgebaut, wobei die Technologien Solar und Biomasse den Schwerpunkt bildeten.

Beim Projekt San Carlos Biopower ergab sich eine zeitliche Verschiebung, die im Wesentlichen aus der vorgenannten Fokussierung auf philippinische Solarkraftwerksprojekte aufgrund der attraktiven Marktgegebenheiten resultiert. Auch im Interesse der Investoren sollte insbesondere im Jahr 2014 vom attraktiven, jedoch zeitlich und im Volumen begrenzten, Einspeisevergütungstarif für Solarkraftwerke profitiert werden. Entsprechend wurden die Planungen der Projekte im Bereich Biomasse zeitlich angepasst.

Das Projekt San Carlos North East Wind (60 MW) wurde aufgrund des außerordentlich hohen Wettbewerbs im Windsektor aus Risikogesichtspunkten vorerst nicht weiter vorangetrieben. Für dieses Projekt wurden bisher noch keine Investitionen getätigt.

Der geographische Fokus lag in 2014 auf den Philippinen. Bezüglich der Aktivitäten in Kambodscha besteht nach wie vor ein regelmäßiger und intensiver Austausch mit Regierungsvertretern, die für den Bereich Erneuerbare Energien verantwortlich sind. Im Hinblick auf in Anbahnung befindliche Projekte erfolgt ein regelmäßiger Austausch mit den verschiedenen lokalen Projektentwicklern und Geschäftspartnern. Nächster Schritt ist die erfolgreiche Errichtung eines Pilotprojekts als „Proof of Concept“. Die zeitliche Planung bedarf vorerst keiner weiteren Anpassung, was jedoch für das Folgejahr nicht grundsätzlich ausgeschlossen werden kann.

Finanzierungssituation

Per 26. Februar 2014 erfolgte die Vertragsunterzeichnung eines Mandatsschreibens für eine erstrangige Finanzierungsfazilität des Projektportfolios im Bereich erneuerbarer Energien von ThomasLloyd auf den Philippinen mit der International Finance Corporation (IFC), einer Gesellschaft der Weltbankgruppe, in Höhe von USD 330 Mio. Nach erfolgreichem Abschluss der Due-Diligence-Prüfung und des Kreditausschuss-Prozesses erfolgte die finale Freigabe seitens der IFC für die Bereitstellung der Finan-

zierungsfazität zur Refinanzierung sowohl der Solar- als auch der Biomasse-Projekte auf Negros Island in den Philippinen im vierten Quartal 2014.

Per 15. Juli 2014 stellte eine Philippinische Großbank, die Bank of the Philippine Islands (BPI) erstmalig eine kurzfristige Fremdfinanzierung (auf Ebene der San Carlos Solar Energy Inc.) in Höhe von PHP 500 Mio. zum Ausbau des ThomasLloyd-Solarportfolios auf den Philippinen zur Verfügung, welche im Dezember 2014 und Mai 2015 im Rahmen einer zweiten und dritten Tranche von jeweils weiteren PHP 500 Mio. nochmals aufgestockt wurde. Das Gesamtfinanzierungsvolumen, das BPI seit Juli 2014 damit zur Verfügung gestellt hat, beträgt PHP 1,5 Milliarden (ca. USD 34 Mio.).

Lage des Unternehmens

Vermögens- und Ertragslage

Durch die mehrheitliche Überführung der Vermögenswerte in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.10.2014, ergibt sich zum Bilanzstichtag im Vergleich zum Vorjahr ein sehr strukturiertes Aktivvermögen. Wesentliche Vermögensposition sind die an dem ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund gehaltenen Anteile im Wert von EUR 81,77 Mio.

Für den weiteren Fortgang der Projekte auch nach der vorgenannten Transaktion tätigte die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zusätzlich Direktinvestments, so dass die sonstigen Wertpapiere mit EUR 8,53 Mio. (2013: EUR 26,35 Mio.) die zweite wesentliche Aktivposition darstellen.

Auf der Passivseite erhöhte sich das Kapital der stillen Gesellschafter von EUR 58,45 Mio. auf EUR 90,44 Mio. Zudem stiegen die sonstigen Verbindlichkeiten auf EUR 4,75 Mio. (2013: EUR 3,03 Mio.) an.

Das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit (d. h. vor Steuern und Teilgewinnabführung) verringerte sich von EUR 11,55 Mio. in 2013 auf EUR 6,61 Mio. in 2014. Ursächlich hierfür ist hauptsächlich die mehrheitliche Überführung der Vermögenswerte in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, dessen Anteile nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften zu Anschaffungskosten zu bilanzieren sind und nicht zum Verkehrswert (NAV). Eine allfällige positive Differenz zwischen Anschaffungskosten und Verkehrswert führt zum Aufbau stiller Reserven der Gesellschaft, an denen die Investoren aufgrund der Strukturierung der stillen Beteiligungen ebenfalls partizipieren. Unter Berücksichtigung des NAV der gehaltenen Anteilsklasse des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.12.2014, d.h. zum Verkehrswert anstatt den Anschaffungskosten, hätte das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH EUR 16,85 Mio. betragen. Dementsprechend gingen die sonstigen betrieblichen Erträge auf EUR 6,65 Mio. (2013: EUR 20,37 Mio.) zurück.

Wesentliche Aufwandsposten waren die Management- und Performance Fee, so dass sich sonstige betriebliche Aufwendungen in Höhe von EUR 3,3 Mio. (2013 EUR 10,9 Mio.) ergeben. Das Finanzergebnis erhöhte sich deutlich von EUR 2,07 Mio. im Vorjahr auf nun EUR 3,27 Mio.

Finanzlage

Zum Bilanzstichtag sind EUR 1,84 Mio. (2013: EUR 5,14 Mio.) an liquiden Mitteln vorhanden. In dem Rückgang der Finanzmittel spiegelt sich die im Vorjahresvergleich gesteigerte Investitionstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH wider. Die Liquidität der Gesellschaft war zu jedem Zeitpunkt sichergestellt.

Investitionen

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hat im Laufe des Jahres ihre wesentlichen Aktiva auf den ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund übertragen. Insgesamt hielt die Gesellschaft per 31.12.2014 Anteile im Wert von EUR 81,77 Mio. an dem vorgenannten SICAV, so dass bereits zum Übertragungszeitpunkt ein Ausbau der Investitionstätigkeit im Vergleich zu 2013 zu verzeichnen war. Durch weitere Direktinvestments erhöhte sich die Bilanzsumme von EUR 72,33 Mio. zum 31.12.2013 auf EUR 95,47 Mio zum Bilanzstichtag.

Gesamtaussage

Der Geschäftsverlauf der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH entspricht den Erwartungen und steht im Einklang mit der mittelfristigen Planung.

Personal

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beschäftigte im Berichtszeitraum keine Mitarbeiter.

Nachtragsbericht

Nach Ende des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2014 haben sich folgende Vorgänge, die wesentliche Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage haben und von besonderer Bedeutung sind ergeben:

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hat im Februar 2015 eine weitere Direktbeteiligung DB 02/2015 emittiert.

Die ThomasLloyd CTI (Czech) a.s. hat ab April 2015 ihre Emissionstätigkeit in Tschechien aktiv aufgenommen.

Die ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – eine Tochtergesellschaft des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund – verkaufte am 15. Juni 2015 ihren 90%-igen Anteil am Solarkraftwerk SaCaSol I an ein Konsortium bestehend aus dem Government Service Insurance System, der staatlichen Sozialversicherungsanstalt der Philippinen, der Algemene Pensioen Groep aus den Niederlanden, eine der größten Pensionskassen weltweit, und der Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., welche zur Macquarie Group, dem weltweit größten Infrastruktur-Assetmanager, gehört.

Im Rahmen der Transaktion wurden die weiteren philippinischen Solarkraftwerksprojekte der San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B und SaCaSol III) aus der Gesellschaft herausgelöst und in die neu gegründete Betreibergesellschaft Negros Island Solar Power Inc. überführt. Gleichzeitig wurde die von der Bank of the Philippine Islands (BPI) zur Verfügung gestellte Kreditlinie vollständig und vorzeitig zurückgeführt.

Die Abrechnung des Verkaufs des Solarkraftwerks SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

Gesamtverkaufspreis (GVP)	89.704.177 €
abzgl. 10% des GVP für Carried Interest Projektentwickler	-3.627.818 €
Anteiliger GVP ThomasLloyd (90%)	86.076.359 €
abzgl. BPI Kredit inkl. Zinsen	-30.109.098 €
abzgl. ThomasLloyd Kredit inkl. Zinsen	-25.224.436 €
abzgl. Baufertigstellungskosten für Sacasol IC/ID	-18.555.973 €
Residualverkaufspreis Beteiligung ThomasLloyd	12.186.852 €
Anschaffungskosten Beteiligung	-7.945.466 €
Veräußerungsgewinn	4.241.386 €

Das wirtschaftliche Gesamtergebnis der Investition/Finanzierung in/für das Solarkraftwerk SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

	Investition/ Finanzierung	Exit	Barrendite	Multiple	IRR
Projektentwicklungsfinanzierung	2.426.732 €	3.270.253 €	843.521 €	1,35 x	119,80%
Baufinanzierung	22.597.096 €	30.197.445 €	7.600.349 €	1,34 x	23,13%
Beteiligung	7.945.466 €	12.186.852 €	4.241.386 €	1,53 x	34,01%
Gesamtinvestition/-finanzierung	32.969.294 €	45.654.550 €	12.685.256 €	1,38 x	27,89%

Chancen- und Risikobericht

Risiken der künftigen Entwicklung:

Die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hängt maßgeblich vom Erfolg der eingegangenen Investitionen ab. Dabei spielt neben dem Akquisitionserfolg bei Neuprojekten nach deren Realisierung der Betrieb der Projekte und/oder der Verkauf der Projekte eine wesentliche Rolle.

Risiken ergeben sich daneben durch die weltwirtschaftliche Entwicklung. Neben der Konjunktur haben auch weltpolitische Ereignisse und die Entwicklungen an den internationalen Finanzmärkten starke Auswirkungen auf einzelne Regionen. Dies kann in besonderem Maße für Schwellenländer gelten.

Ein wichtiger Risikobereich in Schwellenländern betrifft die politische, wirtschaftliche und rechtliche Stabilität. Hier sind einerseits sorgfältige Analysen der gegebenen Situation erforderlich. Andererseits ist es notwendig, durch regionale Diversifikation das Gesamtrisiko zu minimieren.

Durch eine systematische Analyse im Vorfeld der einzugehenden Investitionen, die regelmäßige Information der Gesellschaft über die aktuellen Entwicklungen und ein engmaschiges Projektcontrolling versucht die Projektgesellschaft im Interesse der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH – neben der Risikobegrenzung durch Diversifikation der Projekte – einen stabilen Wachstumspfad einzuschlagen.

Die Liquidität war zu jedem Zeitpunkt durch das Cash-Management der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sichergestellt. Momentan sind wesentliche Zins- und Währungsrisiken nicht erkennbar. Die finanzielle Situation ist geordnet.

Risiken, die sich aus steuerlichen, wettbewerbs-, patent-, kartell- und umweltrechtlichen Regelungen und Gesetzen ergeben könnten, wird durch die frühzeitige Einbindung externer Experten begegnet. Momentan sind wesentliche Risiken dieser Art nicht erkennbar.

Für Schadens- und Haftungsrisiken bestehen entsprechende Versicherungen, die die finanziellen Auswirkungen auf Liquidität, Finanzlage und Ertragssituation begrenzen.

Konkrete, den Fortbestand des Unternehmens gefährdende, Risiken und Belastungen sind derzeit nicht erkennbar.

Chancen der künftigen Entwicklung:

Chancen für die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ergeben sich vor allem aus den geschilderten langfristigen Trends, die zeigen, dass der Energiebedarf vor allem in den Schwellenländern Asiens weiter erheblich wächst. Mithin ist zu erwarten, dass die Abgabepreise für den erzeugten Strom weiter steigen werden, was die laufende Rentabilität der bestehenden und geplanten Anlagen zusätzlich steigern könnte.

Darüber hinaus verbessern diese mittel- und langfristigen Rahmenbedingungen die Marktchancen im Hinblick auf die beabsichtigte Veräußerung der fertiggestellten Kraftwerksanlagen.

Insgesamt wird die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH aus dem Vorsprung an Wissen und Erfahrung in asiatischen Schwellenländern deutlich profitieren, die ihr ein nachhaltiges Alleinstellungsmerkmal im Markt verschaffen.

Darüber hinaus ist zu erwarten, dass die Nachfrage von Investoren aus entwickelten Ländern nach attraktiven Sachwertanlagen weiter steigen wird, da angesichts der Situation an den Geld- und Kapitalmärkten rentable Finanzanlagen mit einem attraktiven Rendite-/Risikoprofil immer schwieriger zu finden sind.

Insgesamt ist das Wachstumspotenzial von Infrastrukturinvestitionen, gerade in Schwellenländern, ungebrochen und nimmt weiterhin zu. Die mittel- und langfristig erzielbaren Renditen sind deutlich höher zu veranschlagen, als bei vergleichbaren Investments in höher entwickelten Volkswirtschaften.

Deshalb bestehen auch positive Aussichten für den mittel- und langfristigen Geschäftsverlauf.

Prognosebericht

Aufgrund der Geschäftsentwicklung in den ersten sechs Monaten des neuen Jahres bestätigt sich unsere Einschätzung im Hinblick auf eine planmäßige weitere Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Zusätzliche Effekte können aus dem Konjunkturverlauf und der Entwicklung der Weltwirtschaft kommen. Derzeit wird eine weitere nachhaltige Steigerung des weltweiten Potenzials für Infrastrukturinvestitionen, insbesondere in Schwellenländern, erwartet.

Für das Geschäftsjahr 2015 rechnen wir daher derzeit mit höheren Erträgen, so dass wir ein Ergebnis der ordentlichen Geschäftstätigkeit über Vorjahresniveau erwarten.

Frankfurt am Main, Juli 2015

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Frankfurt am Main
Geschäftsführung

T. U. Michael Sieg

PKF WULF & PARTNER



Anlage 6

Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers

An die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main

Wir haben den Jahresabschluss - bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang sowie Kapitalflussrechnung - unter Einbeziehung der Buchführung und den Lagebericht der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, für das Geschäftsjahr vom 01.01.2014 bis 31.12.2014 geprüft. Die Buchführung und die Aufstellung von Jahresabschluss und Lagebericht nach den deutschen handelsrechtlichen Vorschriften liegen in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter der Gesellschaft. Unsere Aufgabe ist es, auf der Grundlage der von uns durchgeführten Prüfung eine Beurteilung über den Jahresabschluss unter Einbeziehung der Buchführung und über den Lagebericht abzugeben.

Wir haben unsere Jahresabschlussprüfung nach § 317 HGB unter Beachtung der vom Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW) festgestellten deutschen Grundsätze ordnungsmäßiger Abschlussprüfung vorgenommen. Danach ist die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass Unrichtigkeiten und Verstöße, die sich auf die Darstellung des durch den Jahresabschluss unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung und durch den Lagebericht vermittelten Bildes der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage wesentlich auswirken, mit hinreichender Sicherheit erkannt werden. Bei der Festlegung der Prüfungshandlungen werden die Kenntnisse über die Geschäftstätigkeit und über das wirtschaftliche und rechtliche Umfeld der Gesellschaft sowie die Erwartungen über mögliche Fehler berücksichtigt. Im Rahmen der Prüfung werden die Wirksamkeit des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems sowie Nachweise für die Angaben in Buchführung, Jahresabschluss und Lagebericht überwiegend auf der Basis von Stichproben beurteilt. Die Prüfung umfasst die Beurteilung der angewandten Bilanzierungsgrundsätze und der wesentlichen Einschätzung der gesetzlichen Vertreter sowie die Würdigung der Gesamtdarstellung des Jahresabschlusses und des Lageberichts. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine hinreichend sichere Grundlage für unsere Beurteilung bildet.

Unsere Prüfung hat zu keinen Einwendungen geführt.

Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse entspricht der Jahresabschluss den gesetzlichen Vorschriften und vermittelt unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Der Lagebericht steht in Einklang mit dem Jahresabschluss, vermittelt insgesamt ein zutreffendes Bild von der Lage der Gesellschaft und stellt die Chancen und Risiken der zukünftigen Entwicklung zutreffend dar."

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/mo/br-st/05085/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

R. Setzer

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

Bei Veröffentlichung oder Weitergabe des Jahresabschlusses und/oder des Lageberichts in einer von der bestätigten Fassung abweichenden Form bedarf es zuvor unserer erneuten Stellungnahme, sofern hierbei unser Bestätigungsvermerk zitiert oder auf unsere Prüfung hingewiesen wird; auf § 328 HGB wird verwiesen.

7.5. Investitions- und Finanzierungsplan der Emittentin

7.5.1 Einleitung

Die nachfolgende Übersicht stellt in Bezug auf die geplante Investition der Emittentin die Herkunft der einzusetzenden Mittel sowie deren Einsatz in Verbindung mit den Emissionskosten dar.

Bei der Darstellung der Investition und Finanzierung handelt es sich um kalkulierte Planzahlen der Emittentin, die in Form einer Prognose für den Investitionszeitraum aufgestellt wurden. Die Investitionsplanung beruht im Wesentlichen auf dem plangemäßen Zufluss des Kommanditkapitals.

Die Realisierung stiller Reserven wurde nicht berücksichtigt.

7.5.2 Kalkulation der Investitionen¹

Finanzierungsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
1. Kommanditkapital	750.001.000	79,90%	100,00%
2. Agio	37.500.000	3,99%	5,00%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	151.185.879	16,11%	20,16%
Finanzierungsmittel insgesamt	938.686.879	100,00%	125,16%

Investitionsplan (PROGNOSE) Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten	629.596.033	67,07%	83,95%
6. Emissionskosten/sonstige Kosten	183.454.244	19,54%	24,46%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	109.892.193	11,71%	14,65%
8. Verlustvortrag	7.654.555	0,82%	1,02%
9. Liquidität	8.089.855	0,86%	1,08%
Gesamtaufwand	938.686.879	100,00%	125,16%

7.5.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan²

7.5.3.1 Finanzierungsplan

7.5.3.1.1 Kommanditkapital

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 750.000.000,- sollen nach den Planungen der Fondsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2018 vollständig platziert und eingezahlt werden.

7.5.3.1.2 Agio

Es wird ein Ausgabeaufschlag (Agio) von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

7.5.3.1.3 Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investition sind nach Planungen der Fondsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplante Investition sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden. Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt. Es bestehen folglich keine Auswirkungen von Hebeleffekten.

7.5.3.1.4 Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Fondsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve. Dabei sind die Erträge von 2013 bis einschließlich 2018 erfasst.

^{1,2} Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 ist unter den Punkten 21.9. und 21.10. auf Seite 139 ff. des Prospektes abgebildet.

7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Fondsgesellschaft während des Investitionszeitraums für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.5.3.2 Investitionsplan

7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb des Anlageobjekts

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligung – also die Leistung auf die Einlage – einschließlich Nebenkosten ausgewiesen. Bezogen auf das Kommanditkapital wird mit einer Investitionsquote von 83,95% kalkuliert.

7.5.3.2.2 Emissionskosten/sonstige Kosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von ca. 19,8% des Beteiligungskapitals (bei Agiozahlungen von Euro 37.500.000,-) bezogen auf den Kapitalerhöhungsbetrag von Euro 750.000.000,- sowie die Kosten für den laufenden Geschäftsbetrieb abzüglich der in die Rückstellung eingestellten Beträge inklusive der Aufwendungen im Geschäftsjahr 2015. Soweit die Agiozahlungen geringer sind, reduzieren sich die tatsächlichen Emissionskosten. Dabei sind die Kosten von 2013 bis einschließlich 2018 erfasst.

7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während des Investitionszeitraums von 2013 bis einschließlich 2018.

7.5.3.2.4 Verlustvortrag

Ausgewiesen ist hier der Verlustvortrag aus dem Jahresabschluss 2014.

7.5.3.2.5 Liquidität

Dargestellt ist die zum Abschluss des Investitionszeitraums bestehende Liquiditätsreserve.

7.5.3.2.6 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

7.6. Investitions- und Finanzierungsplan der Projektgesellschaft

7.6.1 Einleitung

Die nachfolgende Übersicht stellt in Bezug auf die geplanten Investitionen der Projektgesellschaft die Herkunft der einzusetzenden Mittel (Finanzierungsplan) sowie deren Einsatz (Investitionsplan) dar.

Bei der Darstellung der Investition und Finanzierung handelt es sich um kalkulierte Planzahlen der Projektgesellschaft, die in Form einer Prognose für den Investitionszeitraum aufgestellt wurden. Die Investitionsplanung beruht im Wesentlichen auf dem plangemäßen Zufluss des Kapitals stiller Gesellschafter.

7.6.2 Kalkulation der Investitionen¹

Finanzierungsplan (PROGNOSE)		
Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018		
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
1. Gezeichnetes Kapital	25.000	0,00*
2. Kapital stille Gesellschafter	923.038.336	72,81%
3. Kapital Globalschuldverschreibungen	40.000.000	3,16%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	304.602.651	24,03%
Finanzierungsmittel insgesamt	1.267.665.987	100,00%

* Resultat aus Rundung

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 ist unter dem Punkt 21.11. auf Seite 141 f. des Prospektes abgebildet.

Investitionsplan (PROGNOSE)		
Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2018		
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten	923.038.336	72,81%*
6. Ausschüttungen/Entnahmen/Zinsen	258.566.008	20,4%
7. Liquiditätsreserve	86.061.643	6,79%
Gesamtaufwand	1.267.665.987	100,00%

* Resultat aus Rundung

7.6.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.1 Finanzierungsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.1.1 Gezeichnetes Kapital

Das abgebildete gezeichnete und eingezahlte Kapital (Stammkapital) der Projektgesellschaft beträgt insgesamt Euro 25.000,-.

7.6.3.1.2 Kapital stille Gesellschafter

Ausgewiesen ist das Kapital der an der Projektgesellschaft zum Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 2¹ beteiligten stillen Gesellschafter, darunter auch der Fondsgesellschaft.

7.6.3.1.3 Kapital Globalschuldverschreibungen

Dargestellt ist das Kapital aus Globalschuldverschreibungen der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure (Czech) a.s.

7.6.3.1.4 Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen sind die Erträge der Projektgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in Projekte und Beteiligungen und den entsprechenden Erträgen bzw. Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve.

7.6.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Projektgesellschaft für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.6.3.2 Investitionsplan der Projektgesellschaft

7.6.3.2.1 Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Beteiligungen sowie die Realisierung von Projekten einschließlich Nebenkosten ausgewiesen.

7.6.3.2.2 Ausschüttungen/Entnahmen/Zinsen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen an die stillen Gesellschafter.

7.6.3.2.3 Liquiditätsreserve

Dargestellt ist die zum 31. Dezember 2018² bestehende Liquiditätsreserve der Projektgesellschaft.

7.6.3.2.4 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 und geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Datum der Prospektaufstellung“, zum Datum des Nachtrags Nr. 1: „Zeitpunkt der Aufstellung des Nachtrags Nr. 1“).

8. DIE RECHTLICHEN GRUNDLAGEN DER BETEILIGUNG

Das Rechtsverhältnis der Beteiligung des Anlegers basiert auf dem in diesem Prospekt abgedruckten Gesellschaftsvertrag der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dem Treuhandvertrag und dem dazugehörigen Beitrittsantrag in Verbindung mit den §§ 161 ff. des Handelsgesetzbuches (HGB).

Der Kommanditist ist mit seiner (eingezahlten) Pflichteinlage entsprechend den §§ 161 ff. HGB am Ergebnis der Fondsgesellschaft nach Maßgabe des Gesellschaftsvertrags beteiligt.

8.1. Unternehmensdaten der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

8.1.1 Firma, Sitz, Geschäftsanschrift

Die **Firma** des emittierenden Unternehmens lautet

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Sitz der Fondsgesellschaft ist Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main).

8.1.2 Gründung, Rechtsform, Rechtsordnung, Dauer

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde am 10. Dezember 2012 in der Rechtsform der Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht gegründet und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Sie ist am 18. Dezember 2012 unter der Nr. HRA 47243 beim Amtsgericht Frankfurt a.M. im Handelsregister eingetragen worden.

Die Dauer der Fondsgesellschaft ist unbestimmt.

8.1.3 Unternehmensgegenstand

Der Gegenstand der Fondsgesellschaft ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Fondsgesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. (im Folgenden „Projektgesellschaft“ genannt) erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

Die Fondsgesellschaft kann die zur Erreichung des unter § 3 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages¹ beschriebenen Zwecks erforderlichen oder zweckmäßigen Handlungen auch durch Dritte vornehmen lassen.

Die Fondsgesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen, soweit hierdurch ausschließlich vermögensverwaltende Tätigkeiten erbracht werden.

8.1.4 Geschäftsjahr, Bekanntmachungen

Das Geschäftsjahr der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist das Kalenderjahr.

Die Bekanntmachungen der Emittentin, die die Gesellschafter betreffen, werden im elektronischen Bundesanzeiger veröffentlicht.

Die Bekanntmachungen der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG im Hinblick auf die Kommanditanteile erfolgen in den gesetzlich geregelten Fällen im (elektronischen) Bundesanzeiger und im Übrigen in elektronischer Form gegenüber den Gesellschaftern.

8.1.5 Kapitalausstattung

8.1.5.1 Kommanditkapital

Das gezeichnete Kommanditkapital der Fondsgesellschaft beträgt zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² Euro 83.398.214,29.³

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „dieses Vertrages“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „1.000,-“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „18.728.300,00“).

Davon werden von der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG Kommanditanteile in Höhe von Euro 500,- und von der Treuhandkommanditistin Cleantech Treu Vermögen GmbH Kommanditanteile in Höhe von Euro 500,- gehalten.

Die Cleantech Management GmbH hat als Komplementärin keine Einlage übernommen.

Das eingezahlte Kommanditkapital der Fondsgesellschaft beträgt zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 Euro 80.982.141,66. Es stehen demnach noch Einlagen in Höhe von Euro 2.416.072,63 auf das Kapital aus.¹

8.1.5.2 Hauptmerkmale der Anteile

Die Hauptmerkmale der Kommanditanteile der zukünftig beitretenden Anleger sind:

- Informations- und Kontrollrecht
- Recht auf Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung
- Pflicht zur Leistung der Einlage
- Recht auf Ergebnisbeteiligung §§ 167 f., 120 f. HGB
- Ausschüttungsanspruch/Gewinnauszahlungsanspruch
- Kündigungsrecht
- Recht zur Übertragung des Kommanditanteils.

Die Hauptmerkmale der Kommanditanteile der Gesellschafter der Emittentin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind:

- Informations- und Kontrollrecht
- Recht auf Teilnahme an und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung
- Recht auf Ergebnisbeteiligung §§ 167 f., 120 f. HGB
- Ausschüttungsanspruch/Gewinnauszahlungsanspruch
- Geschäftsführungsbefugnis im Falle des Kommanditanteils der Geschäftsführenden Kommanditistin
- Kündigungsrecht
- Recht zur Übertragung des Kommanditanteils.

Abweichungen hinsichtlich der Hauptmerkmale der Anteile der Gesellschafter der Emittentin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung von den Hauptmerkmalen der Kommanditanteile der zukünftig beitretenden Anleger bestehen dahingehend, dass

- die Gründungskommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG über ein Vorkaufsrecht im Rahmen von Übertragungen von Kommanditbeteiligungen verfügt,
- die Komplementärin Cleantech Management GmbH als persönlich haftende Gesellschafterin unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB zur Geschäftsführung der Emittentin berechtigt und verpflichtet ist;
- die Komplementärin Cleantech Management GmbH ferner nicht am Kapital und nicht am Ergebnis und Vermögen der Fondsgesellschaft beteiligt ist;
- die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB zur Geschäftsführung der Emittentin berechtigt und verpflichtet ist;
- die Übertragung der Gesellschaftsanteile durch die Anleger nur mit vorheriger schriftlicher Zustimmung der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin möglich ist.

Darüber hinaus stimmen die Hauptmerkmale der Anteile der Gesellschafter der Emittentin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung mit den Hauptmerkmalen der Kommanditanteile der zukünftig beitretenden Anleger überein.

Es gibt keine ehemaligen Gesellschafter der Emittentin.

8.1.5.3 Ermächtigung(en) zu Kapitalmaßnahmen

Die Komplementärin ist gemäß § 8 des Gesellschaftsvertrages unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB ermächtigt, im Namen und Wirkung für alle Gesellschafter sowie ohne das Erfordernis eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter, bis zum 31. Dezember 2014 (Zeichnungsfrist) weitere Kommanditisten in die Fondsgesellschaft aufzunehmen und hierdurch das Kommanditkapital einmalig oder mehrmalig von 1.000,- um bis zu Euro 500.000.000,- auf bis zu 500.001.000,- zu erhöhen und ggf. ein Agio zu vereinbaren. Die Komplementärin hat von ihrer Berechtigung die Zeichnungsfrist zu verlängern, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, Gebrauch gemacht und die Zeichnungsfrist zunächst bis zum 31. Dezember 2015 verlängert und nochmals bis zum 31. Dezember 2018 verlängert.² Dabei können weitere Kommanditisten in die Fondsgesellschaft unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber über die Treuhandkommanditistin aufgenommen werden. Des

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Das Kommanditkapital wurde in Höhe von Euro 1.000,- in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Es stehen keine Einlagen auf das Kapital aus.“) und des Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „Das eingezahlte Kommanditkapital der Fondsgesellschaft beträgt zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 Euro 17.610.000,00. Es stehen demnach noch Einlagen in Höhe von Euro 1.118.300,00 auf das Kapital aus.“).

² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

Weiteren kann Kommanditisten, die bereits unmittelbar oder mittelbar als Treugeber über die Treuhandkommanditistin an der Fondsgesellschaft beteiligt sind, die Erhöhung ihrer Einlage gestattet werden. Die in das Handelsregister für jeden Kommanditisten einzutragende Hafteinlage beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage. Dabei ist die Komplementärin befugt, die für das Wirksamwerden der Kapitalerhöhung erforderlichen Eintragungen in das Handelsregister zu beantragen und zu bewirken. Im Übrigen sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 250.000.000,- auf insgesamt Euro 750.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hier für einen Beschluss der Gesellschafter der Fondsgesellschaft bedarf. Von dieser Berechtigung haben die Geschäftsführenden Gesellschafter Gebrauch gemacht.¹

8.1.6 Gründungsgesellschafter/Gesellschafter

Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, mit Sitz in Frankfurt am Main sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG mit Sitz in Zürich und die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, mit Sitz in Frankfurt am Main.

Die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG hat bei Gründung der Fondsgesellschaft eine Kommanditeinlage in Höhe von Euro 500,- (Gesamtbetrag) insgesamt gezeichnet und eingezahlt.

Die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH hat bei Gründung der Fondsgesellschaft eine Kommanditeinlage in Höhe von Euro 500,- (Gesamtbetrag) insgesamt gezeichnet und eingezahlt.

Die Komplementärin Cleantech Management GmbH hat bei Gründung der Fondsgesellschaft insgesamt keine Kommanditeinlage gezeichnet und eingezahlt.

Die Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, die identisch sind, haben Einlagen im Gesamtnennbetrag von insgesamt Euro 1.000,- gezeichnet und eingezahlt.

Die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, die Cleantech Management GmbH ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist unter der Geschäftsanschrift Talstraße 80, CH-8001 Zürich sowie die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung die Cleantech Treuvermögen GmbH ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig.

8.1.7 Geschäftsführung

Der Geschäftsführer nimmt die Geschäftsführung der Fondsgesellschaft wahr und hat unter eigener Verantwortung die Kommanditgesellschaft zu leiten und sie sowohl gerichtlich als auch außergerichtlich zu vertreten.

Insbesondere entscheidet die Geschäftsführung über alle Angelegenheiten des laufenden Geschäftsbetriebs, allgemeine Fragen der Refinanzierung und der Festsetzungen der Bedingungen für das Aktiv- und Passivgeschäft.

²Seit dem 16. Dezember 2015 ist Herr Matthias Klein Geschäftsführer der Komplementärin sowie einziges Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin.³ Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin haben jeweils umfassende Einzelvertretungsbefugnis. Die Komplementärin und ihre Organe sowie die Geschäftsführende Kommanditistin und ihre Organe sind bezüglich aller Rechtsgeschäfte in Angelegenheiten der Kommanditgesellschaft, zwischen ihnen und der Kommanditgesellschaft oder den Kommanditisten sowie zwischen der Kommanditgesellschaft und den Kommanditisten von den Beschränkungen des § 181 BGB sowie vom Wettbewerbsverbot nach § 112 HGB bzw. vom Selbstkontrahierungs- und Doppelvertretungsverbot befreit.

Der Tätigkeitsbereich der Komplementärin umfasst die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Fondsgesellschaft. Der Tätigkeitsbereich der Geschäftsführenden Kommanditistin umfasst neben der Anlegerverwaltung insbesondere eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des § 3 Abs. 1 dieses Gesellschaftsvertrages der Fondsgesellschaft entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Fondsgesellschaft und ihrer Gesellschafter gegenüber der Projektgesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Fondsgesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.

^{1,3} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum als Geschäftsführer der Komplementärin sowie Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats der Geschäftsführenden Kommanditistin.“).

Die Geschäftsanschrift des vorgenannten Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin in seiner Rolle als Geschäftsführer der Komplementärin lautet: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Weitergehende Informationen zu der Komplementärin und der Geschäftsführenden Kommanditistin sind den nachfolgenden Abschnitten zu entnehmen.

8.1.8 Persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin)

Persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin) ist die Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main).

Sie übernimmt von Gesetzes wegen die Geschäftsführung der Emittentin.

8.1.8.1 Unternehmensangaben

Die Cleantech Management GmbH ist am 04. Januar 2011 in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wirtschaftlich neu gegründet worden und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der Cleantech Management GmbH nicht persönlich haften. Grundsätzlich haftet die Komplementärin einer KG unbeschränkt. Vorliegend ist die Komplementärin eine Kapitalgesellschaft und haftet daher nur beschränkt auf ihr Gesellschaftsvermögen. Die Cleantech Management GmbH ist am 18. Januar 2011 im Handelsregister des zuständigen Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRB 89974 eingetragen worden.

Das gezeichnete Stammkapital der Cleantech Management GmbH beträgt Euro 25.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Alleingesellschafterin ist die ThomasLloyd Holdings Ltd mit Sitz in London mit einer Stammeinlage (GmbH-Anteile) von 25.000,-.

Geschäftsführer der Komplementärin ist seit dem 16. Dezember 2015 Herr Matthias Klein.¹ Der Geschäftsführer ist von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit und einzelvertretungsberechtigt. Der Geschäftsführer ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig.

8.1.8.2 Vergütung

Die Komplementärin erhält von der Emittentin für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. geltender Umsatzsteuer, wobei für das Geschäftsjahr 2012 und im Falle eines Rumpfgeschäftsjahres die Vergütung zeitanteilig taggenau zu berechnen ist. Diese Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Fondsgesellschaft zu zahlen. Die Haftungsvergütung ist anteilig zum Ende eines Kalenderhalbjahres zur Zahlung fällig.

Darüber hinaus stehen der Komplementärin als Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

8.1.9 Geschäftsführende Kommanditistin

Geschäftsführende Kommanditistin ist die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG mit Sitz in Zürich (Geschäftsanschrift: Talstraße 80, CH-8001 Zürich). Als Kommanditistin hat die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine Pflichteinlage in Höhe von Euro 500,- übernommen, die vollständig eingezahlt ist. Die Höhe der Haftsumme entspricht 10% der Pflichteinlage. Sie übernimmt neben der Geschäftsführenden Komplementärin Cleantech Management GmbH, vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein², die Geschäftsführung der Fondsgesellschaft.

8.1.9.1 Unternehmensangaben

Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist am 17. August 2006 in der Rechtsform einer Aktiengesellschaft nach schweizerischem Recht gegründet worden und unterliegt der schweizerischen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG nicht persönlich haften. Die Gesellschaft wurde am 21. August 2006 unter der Firmennummer CH-020.3.030.136-2 beim zuständigen Handelsregister des Kantons Zürich (Schweiz) eingetragen. Das Aktienkapital der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG beträgt CHF 18.250.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Alleingesellschafterin der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist ThomasLloyd Group Ltd³ mit Sitz in London, Großbritannien.

Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats der Geschäftsführenden Kommanditistin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 26. November 2015 gewesen. Seit dem 26. November 2015 ist Herr Matthias Klein Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrates.⁴ In dieser Funktion ist er vom Verbot der Selbstkontrahierung

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer der Komplementärin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum.“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Vorsitzender der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats der Geschäftsführenden Kommanditistin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum.“).

und der Doppelvertretung befreit. Herr Matthias Klein ist unter der Geschäftsanschrift Talstraße 80, CH-8001 Zürich geschäftsansässig.¹

8.1.9.2 Vergütungen

Für ihre Geschäftsführungstätigkeit erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine jährliche Vergütung von Euro 2.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Die Vergütung ist jeweils in vier gleich hohen Raten (d.h. jeweils in Höhe von 1/4 der jährlichen Vergütung) zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig.

Von der Kommanditgesellschaft werden zudem gegen Nachweis folgende, nicht abschließende Kosten getragen:

- Buchhaltungs-, Abschluss- und etwaige Prüfkosten;
- Zinsaufwendungen und Bankspesen;
- Kosten für Rechts- und Steuerberatung;
- Mietkosten für Versammlungsräumlichkeiten;
- Bewirtungskosten bei Versammlungen.

Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Aufgrund des Vertrages über die Konzeption und Prospekterstellung sowie des Eigenkapitalvermittlungsvertrages erhält sie eine Vergütung von 19,8% des gezeichneten Kommanditkapitals (bei Agiozahlungen von Euro 37.500.000,-²) inkl. etwaiger Umsatzsteuer. Die Vergütung für die Gründungsgesellschafterin ThomasLloyd Global³ Asset Management (Schweiz) AG beträgt im Falle der Vollplatzierung bis zum 31. Dezember 2027 insgesamt Euro 99.037.000,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer auf die Geschäftsführungsvergütung. Darüber hinaus erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für die Beratung eine feste jährliche Vergütung in Höhe von 2% bezogen auf das Aktivvermögen (Assets under Management) der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, wobei der Stand per 31.12. eines jeden Jahres für die Berechnung maßgeblich ist. Auch wird der ThomasLloyd Global⁴ Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für deren Dienstleistungen eine Gewinnbeteiligung (Performance Fee⁵) gewährt und zwar wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 0% - 8%⁶ beträgt 25%⁷ des Gewinns, wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 8% - 15%⁸ beträgt 33% des Gewinns und wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 15%⁹ übersteigt, 50% des Gewinns der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

8.1.10 Treuhandkommanditistin

Treuhandkommanditistin (auch „Treuhandhändler“ genannt) ist die **Cleantech Treuermögen GmbH** mit Sitz in Frankfurt (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main).

Als Kommanditistin hat die Cleantech Treuermögen GmbH eine Einlage in Höhe von 500,- übernommen, die ihrer im Handelsregister eingetragenen Haftsumme entspricht. Diese Pflichteinlage wurde vollständig eingezahlt.

8.1.10.1 Unternehmensangaben

Die Cleantech Treuermögen GmbH ist am 04. Januar 2011 in der Rechtsform einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach deutschem Recht wirtschaftlich neu gegründet worden und unterliegt der deutschen Rechtsordnung. Das bedeutet, dass die Gesellschafter der Cleantech Treuermögen GmbH nicht persönlich haften. Die Cleantech Treuermögen GmbH ist am 17. Januar 2011 im Handelsregister des zuständigen Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRB 89950 eingetragen worden. Das gezeichnete Stammkapital der Cleantech Treuermögen GmbH beträgt Euro 25.000,- und ist in voller Höhe zur freien Verfügung der Geschäftsführung eingezahlt. Gesellschafterin ist die ThomasLloyd Holdings Ltd mit Sitz in London mit einer Stammeinlage (GmbH-Anteile) von Euro 25.000,-.

Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin ist seit dem 16. Dezember 2015 Herr Matthias Klein.¹⁰ Der Geschäftsführer ist von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit und einzelvertretungsberechtigt. Der Geschäftsführer ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291 b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig.

Umstände oder Beziehungen, die Interessenkonflikte des Treuhänders begründen können, sind im Abschnitt („4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft“, Seite 23) beschrieben. Sie bestehen dahingehend, dass

- der Treuhändler, die Cleantech Treuermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhändler von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Herr Klaus-Peter Kirschbaum ist ebenfalls unter der Geschäftsanschrift Talstraße 80, CH-8001 Zürich geschäftsansässig.“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „25.000.000,-“).

³⁻⁹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: Fn 3 + 4 – „ThomasLloyd Asset Management (Schweiz) AG; Fn 5 – „Carried Interest“; Fn 6 – „3% -10%“; Fn 7 – „20%“; Fn 8 – „10% - 18%“; Fn 9 – „18%“).

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum.“).

- Herr Matthias Klein¹ sowohl Geschäftsführer des Treuhänders (Cleantech Treu Vermögen GmbH) als auch Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) ist;
- Herr Matthias Klein² zugleich Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich) ist;
- Herr Klaus-Peter Kirschbaum (ehemals Geschäftsführer der Komplementärin, der Treuhandkommanditistin und Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin)³ weiterhin innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center tätig und Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd⁴ ist;
- Herr Klaus-Peter Kirschbaum und Herr Matthias Klein⁵ Geschäftsführer oder Vorstand bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd⁶ ist, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit der Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind;
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH, deren Geschäftsführer Herr Matthias Klein⁷ ist (s.o.), gleichzeitig Anbieterin von weiteren Vermögensanlagen ist, deren Emittentin ebenfalls in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH, deren Geschäftsführer Herr Matthias Klein⁸ ist (s.o.), gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, deren Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung Herr Matthias Klein⁹ ist (s.o.), gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren.

Bei Fehlen einer Weisung hat sich der Treuhänder in der Gesellschafterversammlung der Fondsgesellschaft der Stimme zu enthalten.

Im Übrigen ist Herr Matthias Klein¹⁰ nicht als Organmitglied für die Projektgesellschaft tätig, so dass eine Funktionstrennung zu den Tätigkeiten für die Fondsgesellschaft besteht.

Die Treuhandkommanditistin kann Aufgaben auf die Geschäftsführende Kommanditistin auslagern.¹¹

8.1.10.2 Rechte, Pflichten und Aufgabe des Treuhänders

Die Cleantech Treu Vermögen GmbH übernimmt als Aufgabe die treuhänderische Verwaltung der Kommanditbeteiligungen für diejenigen Anleger, die sich mittelbar als Treugeber an der Fondsgesellschaft beteiligen. Rechtsgrundlage ihrer Tätigkeit ist der Treuhandvertrag vom 20. Dezember 2012 (siehe Seite 119 ff.¹²). Der Sitz der Cleantech Treu Vermögen GmbH ist Frankfurt.

Im Rahmen des Treuhandvertrages hat der Treuhänder folgende wesentliche Rechte und Pflichten:

^{1, 2, 7-9} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

^{4, 6} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group ple einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House er folgte am 26. April 2012.

^{3, 5, 8, 11} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Herr Kirschbaum“).

¹² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „85 ff.“) und durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „147 ff.“)

Pflichten des Treuhänders

Halten der Kommanditbeteiligung nach Weisung des Treugebers

Beachtung der Weisung des Treugebers

Erklärung des Beitritts zur Fondsgesellschaft unter Erhöhung des Kommanditanteils entsprechend des abgegebenen Beitrittsantrages innerhalb von jeweils einem Monat

Abtretung der Rechte auf Teilnahme an und Abstimmung in der Gesellschafterversammlung an Treugeber

Abtretung der Ergebnisbeteiligung, der Auszahlungsrechte und der Auszahlung des Abfindungsguthaben an den Treugeber

Übernahme der Anlegerbetreuung und Weiterleitung von Informationen/Berichte an die Anleger

Trennung des Treuhandvermögens vom sonstigen Vermögen des Treuhänders

Führung Treugeberregister

Verpflichtung zur Übertragung des Anteils nach Weisung des Treugebers

Vertretung des Treugebers in der Gesellschafterversammlung und Wahrnehmung der Stimmrechte nach Weisung des Treugebers

Bei fehlender Weisung Enthaltung der Stimme

Rechte des Treuhänders

Vergütung des Treuhänders für seine Tätigkeit

Ersatz seiner Aufwendungen und Auslagen

Haftungsbeschränkung gem. §§ 4, 6 des Treuhandvertrages

Übertragung der Treuhänderstellung auf eine andere natürliche oder juristische Person

8.1.10.3 Vergütungen

Die Treuhandkommanditistin erhält von der Fondsgesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2013 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Der Gesamtbetrag der vereinbarten Vergütung für die Wahrnehmung der Aufgaben des Treuhänders beträgt bei Vollplatzierung des gesamten Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 750.000.000,-¹ bis 31. Dezember 2027 insgesamt Euro 24.045.000,-². Die Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage und unter Beachtung des § 18 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages der Fondsgesellschaft zu zahlen.

Ferner nimmt sie als Kommanditistin mit ihrer Einlage – wie jeder andere Kommanditist – am Ergebnis der Fondsgesellschaft teil (siehe „8.2.7 Rechte des Anlegers“, Seite 64 ff.³).

Darüber hinaus stehen der Treuhandkommanditistin als Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

8.1.11 Vergütungen aller Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung

Den Gründungsgesellschaftern und Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin stehen folgende Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu:

Die Komplementärin erhält von der Emittentin für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. geltender Umsatzsteuer.

Für ihre Geschäftsführungstätigkeit erhält die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine jährliche Vergütung von Euro 2.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer. Von der Kommanditgesellschaft werden zudem gegen Nachweis weitere Kosten getragen, die unter 8.1.9.2 auf Seite 59⁴ des Verkaufsprospektes aufgeführt sind. Ferner nimmt sie als Kommanditistin mit ihrer Einlage - wie jeder andere Kommanditist - am Ergebnis der Fondsgesellschaft teil. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Ergebnisbeteiligung kann zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁵ keine Aussage getroffen werden.

Aufgrund des Vertrages über die Konzeption und Prospekterstellung sowie des Eigenkapitalvermittlungsvertrages erhält die Geschäftsführende Kommanditistin ferner eine Vergütung von 19,8% des gezeichneten Kommanditkapitals (bei Agiozahlungen von

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: Fn 1 – „500.000.000,-“; Fn 2 – „17.795.000,-“).

^{3,4} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: Fn 3 – „76 ff.“; Fn 4 – „71“).

⁵ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

Euro 37.500.000,-¹⁾ inkl. etwaiger Umsatzsteuer, im Falle der Vollplatzierung bis zum 31. Dezember 2027 insgesamt somit Euro 99.037.500,- zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer auf die Geschäftsführungsvergütung. Darüber hinaus erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für die Beratung eine feste jährliche Vergütung in Höhe von 2% bezogen auf das Aktivvermögen (Assets under Management) der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, wobei der Stand per 31.12. eines jeden Jahres für die Berechnung maßgeblich ist. Auch wird der ThomasLloyd Global²⁾ Asset Management (Schweiz) AG von der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH für deren Dienstleistungen eine Gewinnbeteiligung (Performance Fee)³⁾ gewährt und zwar wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 0% – 8%⁴⁾ beträgt 25%⁵⁾ des Gewinns, wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 8% – 15%⁶⁾ beträgt 33% des Gewinns und wenn die Rendite der Investoren auf das durchschnittlich gewinnberechtigte Kapital 15%⁷⁾ übersteigt, 50% des Gewinns der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Die Treuhandkommanditistin erhält von der Fondsgesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2013 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr jeweils einen Gesamtbetrag in Höhe jeweils eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. der gesetzlichen Umsatzsteuer, bei Vollplatzierung des gesamten Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 750.000.000,-⁸⁾ bis 31. Dezember 2027 insgesamt also Euro 24.045.000,-⁹⁾. Ferner nimmt sie als Kommanditistin mit ihrer Einlage – wie jeder andere Kommanditist – am Ergebnis der Fondsgesellschaft teil. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Ergebnisbeteiligung kann zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹⁰⁾ keine Aussage getroffen werden.

Darüber hinaus stehen den Gründungsgesellschaftern und Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Gewinnbeteiligungen, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

8.1.12 Hinweise auf besondere Umstände

Wegen der (teilweise bestehenden) Personenidentität der jeweiligen Funktionsträger bestehen angabepflichtige Verflechtungstatbestände und/oder Interessenkonflikte in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Hinsicht dahingehend,

- dass Herr Klaus-Peter Kirschbaum bis zum 06. Januar 2016¹¹⁾ sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch der Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treuvermögen GmbH) war^{12,13)} Herr Kirschbaum ist¹⁴⁾ innerhalb der ThomasLloyd-Gruppe als Head of Corporate Center tätig und ist Mitglied des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd¹⁵⁾ Schließlich ist er Geschäftsleiter¹⁶⁾ bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holdings Ltd. und der ThomasLloyd Group Ltd¹⁷⁾, die teilweise auch Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit der Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.
- dass Herr Matthias Klein seit dem 16. Dezember 2015 sowohl der Geschäftsführer der Komplementärin (Cleantech Management GmbH) als auch Geschäftsführer der Treuhandkommanditistin der Fondsgesellschaft (Cleantech Treuvermögen GmbH) ist. Weiter ist Herr Matthias Klein Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich). Herr Matthias Klein ist Geschäftsleiter bei weiteren Tochtergesellschaften der ThomasLloyd Holding Ltd. und ThomasLloyd Group Ltd., die Emittenten von Vermögensanlagen und/oder Wertpapieren sind und/oder waren und/oder mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut sind.¹⁸⁾
- dass Herr T.U. Michael Sieg Geschäftsführer bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH und Mitglied der Geschäftsleitung der ThomasLloyd Capital Partners S.à.r.l. ist.¹⁹⁾ Weiterhin ist Herr Sieg Chief Executive Officer der ThomasLloyd Group und Chairman des Board of Directors der ThomasLloyd Group Ltd^{20,21)}
- dass die Anbieterin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Anbieterin von weiteren Vermögensanlagen ist, deren Emittentin ebenfalls in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Komplementärin Cleantech Management GmbH gleichzeitig Komplementärin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- dass die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, gleichzeitig Geschäftsführende Kommanditistin von anderen Emittenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren;
- die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, gleichzeitig als Treuhandkommanditistin von anderen Emit-

¹⁾ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „25.000.000,-“).

²⁻⁹⁾ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: Fn 2 – „ThomasLloyd Asset Management (Schweiz) AG“; Fn 3 – „Carried Interest“; Fn 4 – „3% - 10%“; Fn 5 – „20%“; Fn 6 – „10% - 18%“; Fn 7 – „18%“; Fn 8 – „500.000.000,-“; Fn 9 – „17.795.000,-“).

¹⁰⁾ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

^{11,19)} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

^{12,14)} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: Fn 12 - „ist“; Fn 14 - „weiterhin“).

¹³⁾ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Weiter ist Herr Klaus-Peter Kirschbaum Mitglied des Verwaltungsrates und Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin der Fondsgesellschaft (ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich).“).

^{15,17,18,20)} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

¹⁶⁾ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Geschäftsführer oder Vorstand“).

²¹⁾ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „sowie Vorsitzender des Aufsichtsrates der ThomasLloyd Investments AG“). Mit Beschluss der Hauptversammlung vom 29. August 2013 wurde die Rechtsformänderung der ThomasLloyd Investments AG in die ThomasLloyd Investments GmbH beschlossen.

tenten von Vermögensanlagen ist, die in die Projektgesellschaft investieren und bestimmte Tätigkeiten auf die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ausgelagert.¹

- die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH bei Planung, Entwicklung, Projektierung, Finanzierung, Errichtung, Bebauung, Betrieb, An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen, Projekten, Grundstücken und Unternehmen im Bereich der Energieerzeugung, Energiespeicherung, Energie-Infrastruktur, Energie-Effizienz, Mobilität, Luft und Umwelt, Wasseraufbereitung, Fertigung, Werkstoffe, Landwirtschaft sowie Abfall und Recycling u.a. von der Investmentbank ThomasLloyd Capital LLC und/oder anderen zur ThomasLloyd Gruppe gehörenden oder mit ihr verbundenen Unternehmen beraten wird, wobei die Vergütung zu marktüblichen Konditionen erfolgt.

Weitere Verflechtungstatbestände und/oder Interessenkonflikte in rechtlicher, wirtschaftlicher und/oder personeller Art bestehen zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² weder bei der Fondsgesellschaft und ihren Geschäftsführenden Gesellschafter noch bei der Anbieterin und der Treuhandkommanditistin.

8.2. Die Beteiligung

8.2.1 Begriffsbestimmung

Soweit keine abweichenden Ausführungen in den nachfolgenden Abschnitten erfolgen, ist mit Anleger, Gesellschafter bzw. Kommanditist auch der Treugeber gemeint.

8.2.2 Art, Anzahl und Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage

Mit diesem Verkaufsprospekt wird eine Vermögensanlage in Form von Kommanditanteilen zum Erwerb angeboten. Jeder Anleger beteiligt sich durch seinen Beitrittsantrag entweder unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Das Kommanditkapital soll auf diese Weise einmalig oder mehrmalig von Euro 1.000,- um bis zu Euro 750.000.000,⁻³ auf Euro 750.000.001,-⁴ erhöht werden.

Der Gesamtbetrag der angebotenen Vermögensanlage beträgt zunächst Euro 750.000.000,-.⁵ Davon wurden bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 Euro 83.398.214,29 gezeichnet.⁶

Die Geschäftsführenden Gesellschafter waren berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 250.000.000,- auf insgesamt Euro 750.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter der Fondsgesellschaft bedarf. Diese Ermächtigung wurde ausgenutzt.⁷

Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 10.000,-⁸ (höhere Beträge müssen durch 1.000 ohne Rest teilbar sein). Demzufolge werden unter Zugrundelegung der Mindestzeichnungssumme bei Vollplatzierung des gesamten Kapitalerhöhungsbetrages von Euro 750.000.000,-⁹ maximal 75.000¹⁰ Kommanditanteile ausgegeben.

Es wird ein Ausgabeaufschlag (Agio) in Höhe von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

8.2.3 Erwerbspreis

Der Erwerbspreis entspricht der gewählten Pflichteinlage des Anlegers. Bei Erbringung der Mindestzeichnungssumme beträgt der Erwerbspreis dementsprechend Euro 10.000,-¹¹ zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5%, wobei mit dem Erwerb weitere Kosten im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage verbunden sein können, z.B. bei Beitritt als Direktkommanditist mit den Kosten für die Handelsregistervollmacht. Höhere Pflichteinlagen müssen durch 1.000 glatt teilbar sein.

8.2.4 Beteiligung als Direktkommanditist

Im Falle der unmittelbaren Beteiligung wird der Anleger Kommanditist im Sinne der §§ 161 ff. HGB und als solcher in das Handelsregister eingetragen. Er nimmt seine Gesellschafterrechte selbst wahr.

Voraussetzung für die Aufnahme als Gesellschafter ist die Erteilung einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen notariell beglaubigten Handelsregistervollmacht, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des Selbstkontrahierungsverbotes des § 181 BGB für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

^{3,5,9} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich „500.000.000,-“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich „500.001.000,-“).

^{6,7} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

^{8,11} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „25.000,-“) und geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1: „15.000,-“). Der § 8 Abs. 5 Satz 1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. September 2013 geändert.

¹⁰ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „20.000“) und geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „33.333“).

in das Handelsregister bevollmächtigt (Handelsregistervollmacht). Die Handelsregistervollmacht ist der Komplementärin unverzüglich nach Unterzeichnung des Beitrittsantrages durch den Anleger im Original zu übermitteln.

8.2.5 Beteiligung als Treugeber

Entscheidet sich der Anleger für eine mittelbare Beteiligung, nimmt die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuermögen GmbH, sämtliche Gesellschafterrechte des Kapitalanlegers (Treugebers) im eigenen Namen, jedoch auf Rechnung des Kapitalanlegers wahr. Die Treuhandkommanditistin unterliegt dabei den Weisungen des Treugebers. Nähere Angaben zur Treuhandkommanditistin sind dem Abschnitt „8.1.10 Treuhandkommanditistin“ auf Seite 59 f.¹ zu entnehmen.

Steuerlich wie auch im Innenverhältnis wird der Treugeber wie ein vollwertiger Kommanditist behandelt.

Das Treuhandverhältnis wird durch Abschluss des Treuhandvertrags, dessen Wortlaut im Anhang dieses Prospektes abgedruckt ist, begründet. Er wird für die Dauer der Beteiligung der Treuhandkommanditistin an der Fondsgesellschaft abgeschlossen.

Der Treugeber kann jederzeit das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Treuhandkommanditistin kündigen und die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktkommanditist wahrnehmen.

Die treuhänderisch gehaltene Beteiligung wird von der Treuhandkommanditistin auf den Treugeber übertragen, sobald dieser der Fondsgesellschaft eine unwiderrufliche und über den Tod hinaus wirksame Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form vorgelegt hat, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des Selbstkontrahierungsverbotes des § 181 BGB für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit den Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (Handelsregistervollmacht). Nach Eintragung des Treugebers als Kommanditist in das Handelsregister endet der Treuhandvertrag.

Die Treugeber sind berechtigt, selbst an den Gesellschafterversammlungen teilzunehmen und das auf ihre treuhänderisch gehaltene Beteiligung entfallende Stimmrecht selbst wahrzunehmen.

Im Falle seiner Abwesenheit oder Nichtvertretung, hat die Treuhandkommanditistin die generelle Vollmacht, die Rechte aus der Beteiligung des Treugebers an der Fondsgesellschaft, insbesondere auch das Stimmrecht für ihn auszuüben. Dabei unterliegt die Treuhandkommanditistin den Weisungen des Treugebers. Hat diese von dem Anleger keine Weisung enthalten, ist die Treuhandkommanditistin verpflichtet, sich der Stimme zu enthalten.

8.2.6 Verwaltung der Kommanditisten

Die in dem Beitrittsantrag des Anlegers genannten Daten werden von der Komplementärin und/oder der Geschäftsführenden Kommanditistin schriftlich und/oder elektronisch in einem Register gespeichert und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung von der Treuhandkommanditistin verarbeitet und genutzt (Anlegerregister). In diesem Anlegerregister werden ebenfalls die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers erforderliche Angaben gespeichert. Nach Eintragung in das Anlegerregister erhält der Kommanditist den ihn betreffenden Auszug aus dem Anlegerregister zur Überprüfung der dort gespeicherten Daten.

Die Fondsgesellschaft stellt den Anlegern einen Zugang an der Online-Verwaltung zur Verfügung. Hierzu wird eine eigene Internet-Plattform (sog. „Anleger-Portal“) eingerichtet, über die sich der Anleger jeweils mit einem individuellen Passwort einloggen kann. Im Rahmen dieser Online-Verwaltung können dem Anleger, soweit gesetzlich nicht anders geregelt, Informationen, insbesondere Pflichtmitteilungen, Erklärungen insbesondere rechtsgeschäftlicher Art, Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen, Aufforderungen zur Stimmabgabe im schriftlichen Beschlussverfahren, Niederschriften etc., zur Verfügung gestellt werden. Ein zusätzlicher Versand der die Anleger betreffenden Bekanntmachungen auf dem Postwege findet grundsätzlich nicht statt, soweit gesetzlich nicht anders geregelt.

Die weiteren Einzelheiten der Teilnahme an der Online-Verwaltung können durch von den geschäftsführenden Gesellschaftern festgelegte Nutzungsbedingungen geregelt werden. Jeder Anleger ist grundsätzlich verpflichtet, der Fondsgesellschaft eine E-Mail-Adresse für die Teilnahme an der Online-Verwaltung zu benennen.

Für die Berechnung von Fristen ist der Versand (Sendedatum) der E-Mail, mit der die Mitteilung über neue Bekanntmachungen an die zuletzt mitgeteilte E-Mail-Adresse erfolgt, maßgebend.

8.2.7 Rechte des Anlegers

Dem Anleger stehen die Rechte eines Kommanditisten wie sie im Gesellschaftsvertrag geregelt sind und wie sie sich ergänzend aus den Vorschriften der §§ 161ff. HGB ergeben. Dies sind Folgende:

- Informations- und Kontrollrecht;

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „71 f.“).

- Recht auf Teilnahme und Stimmrecht in der Gesellschafterversammlung;
- Recht auf Ergebnisbeteiligung;
- Ausschüttungsanspruch/Gewinnauszahlungsanspruch;
- Kündigungsrecht;
- Recht zur Übertragung des Kommanditanteils.

8.2.7.1 Ergebnisbeteiligung

Die Beteiligung am Ergebnis regeln §§ 29 und 30 des Gesellschaftsvertrages.

Die Anleger nehmen mit ihrer Einlage sowohl am Gewinn als auch am Verlust Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG teil.

Grundlage für die Verteilung von Gewinnen und Verlusten ist das Verhältnis der von den Gesellschaftern eingezahlten Kapitaleinlagen ohne Agio zum Ende eines jeden Geschäftsjahres.

Gewinnanteile werden auf dem Kapitalkonto III eines jeden Anlegers verbucht, Verluste auf dem Kapitalkonto II, jedoch nicht über den Betrag der eingezahlten Pflichteinlage (Kapitalkonto I) hinaus.

Eine Verlustzuweisung an den Kommanditisten kann damit höchstens bis zur Höhe der tatsächlich geleisteten Einlage erfolgen. Sind auf dem Kapitalkonto II Verluste aufgelaufen, so sind diese in den Folgejahren vorrangig aus den Gewinnanteilen auszugleichen, bevor sie dem Kapitalkonto III gutgeschrieben werden.

Maßgeblich für die Berechnung des (handelsrechtlichen) Ergebnisanteils (Gewinn und Verlust) ist der jeweils festgestellte Jahresabschluss der Fondsgesellschaft. An einem dort ausgewiesenen Überschuss bzw. Verlust nimmt der Anleger teil.

8.2.7.2 Entnahmen und Ausschüttungen

Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung. Entnahmen sind auch dann zulässig, wenn die Kommanditeinlage der Gesellschafter durch Verluste gemindert wird.

Die Geschäftsführung ist nach pflichtgemäßem Ermessen berechtigt aber nicht verpflichtet, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsanspruch monatlich Vorabzahlungen vorzunehmen, wobei Vorabzahlungen von 11,04375% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat.

8.2.7.3 Auszahlungsvorbehalte

Sämtliche Entnahmen und Ausschüttungen stehen unter dem Vorbehalt, dass hierdurch bei der Fondsgesellschaft kein Insolvenzeröffnungsgrund hervorgerufen wird.

8.2.7.4 Mitwirkungsrechte/Gesellschafterversammlung

Nach den gesellschaftsvertraglichen Bestimmungen obliegt die Vertretung der Fondsgesellschaft allein den Geschäftsführenden Gesellschaftern also der Komplementärin, der Cleantech Management GmbH, als persönlich haftende Gesellschafterin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin.

Allerdings hat jeder Anleger das Recht auf Teilnahme an und die Ausübung des Stimmrechts in der Gesellschafterversammlung, welche grundsätzlich einmal jährlich nach der Aufstellung des Jahresabschlusses stattfindet.

Die Einberufung erfolgt grundsätzlich durch die Komplementärin unter Bekanntgabe von Ort, Zeit und der Tagesordnung sowie der Unterbreitung eines Beschlussvorschlages schriftlich oder in Textform an die von den Gesellschaftern zuletzt der Fondsgesellschaft bekannt gegebene Anschrift mit einer Frist von mindestens 21 Tagen vor dem Tag der Versammlung. Der Tag der Einberufung und der Tag der Versammlung werden bei der Fristberechnung nicht mitgerechnet. Zur Einhaltung der Frist ist die Absendung der Einberufung maßgeblich.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter ordnungsgemäß eingeladen und sowohl die Komplementärin als auch die Treuhandkommanditistin ordnungsgemäß vertreten sind.

Anstelle der Beschlussfassung auf einer Präsenzveranstaltung ist die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ebenso möglich.

Die Einberufung der Gesellschafterversammlung als Präsenzveranstaltung ist nicht erforderlich, wenn die Komplementärin und/oder die Geschäftsführende Kommanditistin die Beschlussfassung im Umlaufverfahren verlangt/en. In diesen Fällen sind die

Aufforderung zur Stimmabgabe und die Mitteilung sämtlicher Beschlussgegenstände mit einem Beschlussvorschlag, das genaue Verfahren sowie der Frist zur Stimmabgabe einschließlich des letzten Abstimmungstages in Textform an die Gesellschafter zu übermitteln. Die Übermittlung hat dabei an die gegenüber der Fondsgesellschaft zuletzt genannte Adresse zu erfolgen.

Die Mitteilung über die Einberufung der Gesellschafterversammlung geht dem Anleger grundsätzlich nur als E-Mail zu.

Bei der Beschlussfassung im Umlaufverfahren muss die Frist zur Stimmabgabe mindestens 21 Tage betragen, wobei der Tag der Absendung der Aufforderung zur Stimmausübung nicht mitgerechnet wird. Die Stimmabgabe erfolgt in Schrift- oder Textform.

Außer in den gesetzlich geregelten Fällen, ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn diese von einem oder mehreren Gesellschaftern in Textform gegenüber der Komplementärin verlangt wird, der oder die mindestens 25% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) auf sich vereinigen oder wenn die Komplementärin oder die Geschäftsführende Kommanditistin es verlangt. In diesen Fällen ist das Umlaufverfahren ausgeschlossen und die Einberufungsfrist beträgt mindestens eine Woche.

Insbesondere ist die Gesellschafterversammlung zuständig für:

- Erhöhung des Gesellschaftskapitals über Euro 750.001.000,- hinaus;
- Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
- Beschluss über Auszahlungen/Entnahmen;
- Entlastung der Komplementärin;
- Errichtung, Bestellung und Entlastung des Beirates;
- Zustimmung zu folgenden Geschäften der Komplementärin:
 - Veräußerung oder Verpachtung des Vermögens der Fondsgesellschaft im Ganzen;
 - Aufnahme neuer oder Aufgabe bestehender Geschäftszweige;
 - Abänderung des Gesellschaftsvertrages;
 - Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
 - Auflösung der Fondsgesellschaft.

Gesellschafterbeschlüsse werden in der Regel mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Je Euro 500,- der eingezahlten Pflichteinlage wird eine Stimme gewährt.

Jeder Kommanditist kann sich rechtsgeschäftlich durch einen anderen Gesellschafter oder Dritten vertreten lassen. Voraussetzung für eine wirksame Vertretung ist die Vorlage einer Vollmacht in Textform sowie eines Identitätsnachweises des Bevollmächtigten.

Jeder Treugeber hat das Recht, persönlich an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen und in Bezug auf die treuhänderisch für ihn gehaltenen Teileinlagen im Namen der Treuhandkommanditistin abzustimmen. Soweit ein Treugeber nicht persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an den Gesellschafterversammlungen teilnimmt, wird die Treuhandkommanditistin sein Stimmrecht nach Weisung des Treugebers in der Gesellschafterversammlung wahrnehmen. Soweit keine Weisung vorliegt, ist die Treuhandkommanditistin verpflichtet, sich der Stimme zu enthalten.

8.2.7.5 Informations- und Kontrollrechte

Jeder Anleger kann vor der Beschlussfassung über die Feststellung des Jahresabschlusses diesen bei der Fondsgesellschaft einsehen. Mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung wird jedem Anleger ein Auszug aus dem Jahresabschluss übermittelt oder zur Verfügung gestellt.

8.2.7.6 Beirat

Auf Antrag der Komplementärin oder von Gesellschaftern, die mindestens 25% des Kommanditkapitals der Fondsgesellschaft halten, kann ein Beirat bei der Fondsgesellschaft bestehend aus drei oder sechs Mitgliedern eingerichtet werden. Die genaue Anzahl der Mitglieder wird durch Beschluss der Gesellschafter festgelegt.

Dabei werden 1/3 der Mitglieder von der Komplementärin entsendet. Die weiteren Mitglieder werden durch Beschluss der Gesellschafterversammlung gewählt.

Der Beirat hat die Komplementärin bei der Verfolgung des Unternehmensgegenstandes zu unterstützen und zu beraten. Der Beirat hat kein Weisungsrecht gegenüber der Komplementärin. Er ist berechtigt, von der Komplementärin Auskunft über einzelne Angelegenheiten zu verlangen. Der Komplementärin steht ein Teilnahme- und Rederecht bei Sitzungen des Beirates zu.

8.2.7.7 Übertrag- und Handelbarkeit der Vermögensanlage

8.2.7.7.1 Verkauf, Vererbung und Übertragung der Beteiligung

Jeder Anleger, der seinen Gesellschaftsanteil ganz oder teilweise entgeltlich oder unentgeltlich auf einen Dritten übertragen möchte, hat seinen Anteil oder Teile hiervon vorher der Geschäftsführenden Kommanditistin, zum Erwerb anzubieten. Das Angebot hat schriftlich mit

- Nennung des Dritten und des etwaigen Erwerbspreises sowie
- der Beifügung entsprechender Belege zum Nachweis
- der Identität des Dritten und
- der Erwerbskonditionen
- gegenüber der Komplementärin zu erfolgen.

Das Schriftformerfordernis wird nicht durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form gewahrt. Die Geschäftsführende Kommanditistin kann selbst oder durch einen von ihr benannten Dritten das Angebot innerhalb von drei Monaten nach dessen Zugang zu den übermittelten Erwerbskonditionen schriftlich annehmen.

Soweit die Vorkaufsberechtigte von ihrem Ankaufsrecht nicht oder nicht fristgemäß Gebrauch macht, kann der Anleger seinen Gesellschaftsanteil ganz oder teilweise nach vorheriger Zustimmung (Einwilligung) der Komplementärin mit Wirkung zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der Fondsgesellschaft auf Dritte übertragen. Die Zustimmung wird nur versagt, wenn und soweit ein wichtiger Grund vorliegt. Die Übertragung erfolgt durch Abtretung.

Die vorstehenden Regelungen gelten sinngemäß für die Übertragung der Rechte und Pflichten aus einem Treuhandvertrag. Die Zustimmung zu der Übertragung werden durch die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin erteilt, wenn und soweit kein wichtiger Grund vorliegt, der die Versagung der Übertragung rechtfertigt.

Im Falle des Todes eines Anlegers wird die Fondsgesellschaft mit seinen Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt. Auf Verlangen hat der Erbe oder Vermächtnisnehmer eine unwiderrufliche und über den Tod hinaus wirksame notariell beglaubigte Handelsregistervollmacht vorzulegen, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des Selbstkontrahierungsverbotes des § 181 BGB für die gesamte Dauer zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt.

8.2.7.7.2 Handelbarkeit der Beteiligung

Da der Kommanditist seine Beteiligung auf Dritte übertragen kann, ist sie auch handelbar. Die freie Handelbarkeit der Anteile ist jedoch aufgrund des Fehlens eines öffentlichen Marktes, der für die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin bestehenden Zustimmungsvorbehalte und des für die Geschäftsführende Kommanditistin bestehenden Vorkaufsrechts stark eingeschränkt.

Darüber hinaus gibt es zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ keinen organisierten Markt, an dem Kommanditbeteiligungen an der Fondsgesellschaft gehandelt werden. Eine Veräußerung der Beteiligung ist daher nur durch einen privaten Verkauf durch den Anleger oder ggf. durch Vermittlung der Fondsgesellschaft möglich.

8.2.8 Beendigung der Beteiligung/Abfindungsguthaben

8.2.8.1 Kündigung bzw. Ausschluss von Gesellschaftern

8.2.8.1.1 Kündigung eines Direktkommanditisten

Die Beteiligung an der Fondsgesellschaft ist für die Anleger zum Ende eines Geschäftsjahres ordentlich kündbar. Erstmals ist eine ordentliche Kündigung mit Wirkung zum Ablauf des neunten² vollen Beteiligungsjahres nach seinem Beitritt (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Nach einer Kündigung wird die Fondsgesellschaft grundsätzlich durch die übrigen Gesellschafter fortgesetzt.

8.2.8.1.2 Ausschluss eines Direktkommanditisten

Der Anleger (Direktkommanditist) kann¹ durch schriftliche Erklärung der Komplementärin mit sofortiger Wirkung aus der Fondsgesellschaft ausgeschlossen werden, wenn und soweit er zahlungsunfähig wird, über sein Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird.

Hierzu bedarf es weder eines Gesellschafterbeschlusses noch der gerichtlichen Klage. Dies gilt auch, wenn und soweit ein Gläubiger den Gesellschaftsanteil oder sonstige pfändbare Ansprüche aus dem Gesellschaftsverhältnis eines Gesellschafters pfändet und diese Pfändung nach Ablauf von drei Monaten ab Wirksamwerden der Pfändung noch andauert.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „...fünfzehnten...“). Der § 32 Abs. 1 S. 1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert.

Darüber hinaus kann der Anleger (Direktkommanditist) aus der Fondsgesellschaft ausgeschlossen werden, wenn er Anlass gegeben hat, dass die Auflösung der Fondsgesellschaft aus wichtigem Grund gemäß § 133 HGB verlangt werden könnte. Ferner ist die Komplementärin ermächtigt, einen Kommanditisten im Namen der Fondsgesellschaft gegen Rückzahlung geleisteter Zahlungen unter Einbehalt entstandener Kosten sowie Verzugszinsen durch schriftliche Erklärung auszuschließen, soweit von dem Kommanditisten der gesamte Zeichnungsbetrag trotz schriftlicher Mahnung mit Fristsetzung und Ausschlussandrohung nicht oder nicht in voller Höhe erbracht wird.

Der Ausschluss der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin setzt einen Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit aller Stimmen voraus und ist nur zulässig, wenn und soweit beim Ausschluss der Komplementärin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person den Beitritt zur Fondsgesellschaft als Komplementärin oder beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin eine andere natürliche oder juristische Person die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin erklärt. Darüber hinaus ist im ersten Fall die Zustimmung der Treuhandkommanditistin und im zweiten Fall der Komplementärin erforderlich.

Im Falle des Ausschlusses eines Gesellschafters wird die Fondsgesellschaft unter Beibehaltung ihrer Firma unter den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt.

8.2.8.1.3 Kündigung eines Treugebers

Der Treuhandvertrag wird für die Zeit der Beteiligung der Treuhandkommanditistin an der Fondsgesellschaft einschließlich einer etwaigen Liquidation geschlossen.

Der Treugeber kann den Treuhandvertrag ohne Einhaltung einer Kündigungsfrist schriftlich kündigen und unter Beachtung der Mindesthöhe der Pflichteinlage die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktbeteiligter oder durch einen anderen Treuhänder auf seine Kosten wahrnehmen.

Die Treuhandkommanditistin überträgt die treuhänderisch gehaltene Beteiligung, sobald der Treugeber oder der neue Treuhänder seiner Wahl seinen Verpflichtungen zur Vorlage einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB für die gesamte Dauer der Fondsgesellschaft zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt, nachgekommen ist und die Eintragung als Kommanditist der Fondsgesellschaft im Handelsregister nachweist.

8.2.8.1.4 Kündigung wegen Härtefall

Der Anleger ist berechtigt wegen eines den Anleger treffenden und nachzuweisenden Härtefalls vor Ablauf des neunten² vollen Beteiligungsjahres die Gesellschaft zum Ablauf eines Geschäftsjahres unter Beachtung der Form und Fristen der ordentlichen Kündigung zu kündigen. Ein Härtefall ist insbesondere:

- a) die eigene Arbeitslosigkeit / eigene schwere Krankheiten oder
- b) der Tod des Ehepartners oder eines Angehörigen in gerader Linie oder
- c) eigene Zahlungsunfähigkeit oder Insolvenz.

Über die Geeignetheit der seitens des Anlegers beigebrachten Nachweise für das Vorliegen von Härtefällen entscheidet die Gesellschaft nach eigenem Ermessen. Die Gesellschaft ist berechtigt, Vorabzahlungen auf das voraussichtliche Abfindungsguthaben vorzunehmen.

8.2.8.2 Abfindungsguthaben

Scheidet ein Kommanditist (Direktkommanditist) aufgrund einer Kündigung oder aufgrund seines Ausschlusses aus der Fondsgesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens, das die Komplementärin ermittelt. Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt grundsätzlich die Fondsgesellschaft. Der Anleger trägt diese Kosten, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Fondsgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können. Das Abfindungsguthaben entspricht dem Verkehrswert¹ seiner Beteiligung zum Zeitpunkt seines Ausscheidens. Stehen zum Stichtag des Ausscheidens des Gesellschafters bzw. der Kündigung Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag oder auf etwaige nicht ausgeglichene Kosten aus, sind diese vom Abfindungsguthaben abzuziehen.

Das Abfindungsguthaben ist in einer Rate zu zahlen. Die Zahlung ist am 31. Dezember des Jahres, in dem das Abfindungsguthaben festgestellt wurde, zur Zahlung fällig. Im Übrigen darf durch die Zahlung des Abfindungsguthabens bei der Fondsgesellschaft ein Insolvenzeröffnungsgrund nicht herbeigeführt werden. Soweit aufgrund dieses Zahlungsvorbehaltes die Zahlung des Abfindungsguthabens nicht oder nicht in voller Höhe erfolgen kann, so ist die Zahlung unverzüglich nach Wegfall des Zahlungsvorbehaltes nachzuholen. Diese Regelungen gelten für den Treugeber entsprechend.

Die Fondsgesellschaft ist nicht verpflichtet, zur Vermeidung des Zahlungsvorbehaltes Teile des Anlagevermögens zu liquidieren, soweit eine solche Liquidierung nicht der Sorgfalt eines ordentlichen Kaufmanns entsprechen würde.

8.2.8.3 Auflösung der Fondsgesellschaft, Liquidationserlös

Sollte die Fondsgesellschaft während der Beteiligung des Anlegers ihre Auflösung beschließen, ist hierfür eine Dreiviertelmehrheit notwendig. Die Fondsgesellschaft ist durch die Geschäftsführende Kommanditistin abzuwickeln und das Gesellschaftsvermögen zu verwerten.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Fondsgesellschaft gegenüber Dritten verbleibende Liquidationserlös wird nach Berücksichtigung der Vergütung der Liquidatorin und nach Ausgleich eines etwaigen negativen Saldos der Kapitalkonten im Verhältnis der Pflichteinlagen auf die Gesellschafter verteilt.

8.2.9 Zahlungen und Zahlstelle für Auszahlungen an die Anleger

Die bestimmungsgemäßen Zahlungen an den Anleger (Auszahlung der Gewinnausschüttungen und Entnahmen sowie von Abfindungsguthaben) führt die Zahlstelle Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main) in eigener Durchführung aus. Die Emittentin ist berechtigt, weitere Zahlstellen zu benennen und die Benennung einzelner Zahlstellen zu widerrufen. Weitere Zahlstellen oder Stellen, die bestimmungsgemäß Zahlungen an den Anleger ausführen, wurden nicht eingerichtet.

8.2.10 Erwerbsvoraussetzungen

8.2.10.1 Beitrittsantrag

Für den Erwerb der Beteiligung ist die Übermittlung des vollständig ausgefüllten und von dem Anleger eigenhändig unterschriebenen Beitrittsantrags Voraussetzung, insbesondere muss der Anleger angeben, wie hoch seine Beteiligung an der Fondsgesellschaft sein soll und ob ein Beitritt unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar als Treugeber erfolgen soll.

Die Beteiligung des Anlegers als Direktkommanditist kommt mit rechtsverbindlicher Annahme seines Beitrittsantrages durch die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, vertreten durch die Komplementärin, wirksam zustande.

Sofern der Anleger die Beteiligung als Treugeber beabsichtigt, ist zusätzlich der Abschluss eines Treuhandvertrages erforderlich, wonach der Treuhandkommanditistin die von dem Anleger gezeichnete Einlage im eigenen Namen, jedoch für Rechnung und im Treuhandauftrag des Anlegers hält. Der Treuhandvertrag kommt durch Unterzeichnung des Beitrittsantrages des Anlegers und die Annahme durch die Treuhandkommanditistin zustande.

Auf dem Beitrittsantrag bestätigt der Anleger u.a., dass er den Verkaufsprospekt, das Vermögensanlagen-Informationenblatt sowie eine Durchschrift des Beitrittsantrages (Zeichnungsschein) erhalten hat.

Den Beitrittsantrag nimmt die Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, entgegen.

8.2.10.2 Einzahlungen

Die Überweisung der Pflichteinlage der Direktkommanditisten als auch der Treugeber erfolgt auf das Sonderkonto der Fondsgesellschaft, Kontonummer: 912802600, Bankleitzahl: 61140071; BIC: COBADEFFXXX; IBAN: DE49611400710912802600 bei der Commerzbank AG.

Der Erwerbspreis ist zu dem im Beitragsantrag (Zeichnungsschein) genannten Zeitpunkt zur Zahlung auf das genannte Konto fällig. Wenn und soweit der Anleger seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich des Zeichnungsbetrages gegenüber der Fondsgesellschaft nicht nachkommt, kommt er ohne Mahnung in Verzug und hat während der Dauer des Verzuges Verzugszinsen in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu leisten.

8.2.11 Anlegerkreise

Das Angebot erfolgt ausschließlich in der Bundesrepublik Deutschland.

Die Kommanditanteile werden innerhalb Deutschlands jedermann zum Erwerb angeboten, sie können sowohl von Privatpersonen als auch von Unternehmen und sonstigen Personenvereinigungen erworben werden.

8.2.12 Bekanntmachungen

Die Fondsgesellschaft und deren Gesellschafter betreffenden Bekanntmachungen erfolgen in den gesetzlich geregelten Fällen im (elektronischen) Bundesanzeiger und im Übrigen in elektronischer Form.

8.2.13 Anzuwendendes Recht und Gerichtsstand

Für alle aus dem Beteiligungsverhältnis resultierenden Rechtsstreitigkeiten ist die Rechtsordnung der Bundesrepublik Deutschland maßgeblich. Als Gerichtsstand wird – soweit dies gesetzlich zulässig ist – der Sitz der Fondsgesellschaft vereinbart. Derzeitiger Sitz ist Frankfurt am Main. Für den Fall, dass der Anleger nach Vertragsabschluss seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthaltsort aus der Bundesrepublik Deutschland verlegt oder sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort im Zeitpunkt der Klageerhebung nicht bekannt ist, wird ebenfalls der Sitz der Fondsgesellschaft als örtlich zuständiger Gerichtsstand vereinbart.

9. STEUERLICHE GRUNDLAGEN DER BETEILIGUNG

9.1. Allgemeiner Hinweis

Die nachfolgende Darstellung behandelt die wesentlichen Grundlagen der steuerlichen Konzeption der Vermögensanlage. Grundlage der Ausführungen in diesem Abschnitt, sowie im gesamten Prospekt ist das zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014¹ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² geltende nationale Steuerrecht (gesetzliche Regelungen, veröffentlichte Verwaltungsanweisungen, aktuelle Rechtsprechung der Finanzgerichte) der Bundesrepublik Deutschland. Zur Darstellung der steuerlichen Konzeption der Vermögensanlage werden steuerliche Fachausdrücke verwendet, die nicht mit dem allgemeinen Sprachgebrauch übereinstimmen müssen. Sollte der Anleger nicht mit der Verwendung dieser Fachausdrücke vertraut sein, sollten zum Verständnis des Textes entsprechend qualifizierte Berater (z.B. Steuerberater) in Anspruch genommen werden.

Die nachfolgenden Erläuterungen gelten für im Inland unbeschränkt einkommensteuerpflichtige natürliche Anleger, die sich an der Kommanditgesellschaft entweder unmittelbar als Direktkommanditist oder mittelbar über die Treuhandkommanditistin als Treugeber beteiligen und ihre Beteiligung im Privatvermögen halten. Zählt die Beteiligung dagegen zum Betriebsvermögen des Anlegers ergeben sich abweichende steuerliche Rechtsfolgen, die in diesem Abschnitt nicht dargestellt werden. Ebenfalls werden keine Aussagen zu den steuerlichen Auswirkungen getroffen, die sich bei Anlegern ergeben, die ihren Wohnsitz oder ihren gewöhnlichen Aufenthalt nicht in der Bundesrepublik Deutschland haben.

Bei den nachfolgenden Ausführungen ist zu beachten, dass die steuerliche Einnahmen- und Ausgabengestaltung sich jeweils nach der individuellen Situation eines jeden einzelnen Anlegers richtet. In Zweifelsfragen – insbesondere im Hinblick auf die persönliche Steuersituation – sollte in jedem Fall der eigene Steuerberater zu Rate gezogen werden.

9.2. Vorbemerkung

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist eine vermögensverwaltende Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht. Bei einer Kommanditgesellschaft handelt es sich um eine Personengesellschaft, welche im Rahmen der Einkommensteuer kein eigenes Steuersubjekt darstellt. Vielmehr ist jeder einzelne Gesellschafter (Anleger) Steuersubjekt. Allein für die Bestimmung der Einkunftsart und die Einkunftsermittlung wird auf die Kommanditgesellschaft abgestellt.

9.3. Einkommensteuer

9.3.1 Einkunftsart

Zweck der Kommanditgesellschaft ist gemäß § 3 des Gesellschaftsvertrages die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind. Hiervon ausgenommen sind Beteiligungen, die der Fondsgesellschaft oder dem von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaften vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften. Die Kommanditgesellschaft wird daher ausschließlich vermögensverwaltend tätig. Aufgrund dessen erzielen die Gesellschafter Einkünfte aus Kapitalvermögen gemäß § 20 Abs. 1 EStG.

9.3.1.1 Einkünfte aus Gewerbebetrieb

Die Qualifizierung der Einkünfte als solche aus Gewerbebetrieb im Sinne des § 15 EStG scheidet aufgrund der oben beschriebenen Konzeption des Fonds aus, da die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG weder eine originäre gewerbliche Tätigkeit ausübt, noch gewerblich geprägt ist.

Nach Einschätzung der Geschäftsführung hält sich die Tätigkeit der Kommanditgesellschaft in entsprechender Anwendung des BMF-Schreibens vom 16. Dezember 2003 zu einkommensteuerrechtlichen Fragen innerhalb der Grenzen privater Vermögensverwaltung.

Folgende Umstände könnten zu einer Umqualifizierung der Einkünfte in gewerbliche führen:

- Einsatz von Bankkrediten, Übernahme von Sicherheiten,
- umfangreicher eigener Organisationsapparat zur Durchführung von Geschäften,
- Ausnutzung eines Marktes unter Einsatz beruflicher Erfahrungen,
- Anbieten von Wertpapiergeschäften gegenüber breiter Öffentlichkeit, Wertpapiergeschäfte auf Rechnung Dritter,
- überwiegendes Halten von Beteiligungen kürzer als drei bis fünf Jahre,
- unbeschränkte Reinvestition von Veräußerungserlösen,
- unternehmerisches Tätigwerden in Portfoliogesellschaften

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

² Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

Diese Merkmale treffen nach Einschätzung der Kommanditgesellschaft nicht auf die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zu. Insbesondere sollen die geplanten stillen Beteiligungen durchschnittlich bis dreißig Jahre gehalten werden.

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird sich nicht am aktiven Management der Projektgesellschaft – auch nicht über verbundene Dritte beteiligen. Die Wahrnehmung von Aufsichtsratsfunktionen in den gesellschaftsrechtlichen Gremien der Projektgesellschaft (Mitgliedschaft im Aufsichtsrat oder Beirat/Kuratorium) ist hierbei unschädlich. Die Einräumung von Zustimmungsvorbehalten ist ebenfalls regelmäßig unschädlich, wenn der Geschäftsführung der Projektgesellschaft ein echter Entscheidungsspielraum für unternehmerische Entscheidungen verbleibt.

Eine Reinvestition von Veräußerungserlösen ist nach dem oben genannten BMF-Schreiben nur im engen Rahmen möglich. Danach handelt es sich nicht um eine Reinvestition von Veräußerungsgewinn, wenn Erlöse in Höhe des Betrags, zu dem Kosten und der Ergebnis-Vorab für die Geschäftsführung aus Kapitaleinzahlungen finanziert wurden, erstmals in Beteiligungen investiert werden. Dasselbe gilt, wenn Veräußerungserlöse bis zur Höhe eines Betrags von 20% des Zeichnungskapitals in Nachfinanzierungen der Projektgesellschaft investiert werden, an der die Fondsgesellschaft beteiligt ist. Darüber hinaus sollen keine Reinvestitionen erfolgen.

9.3.1.2 Keine gewerbliche Infizierung

Die Tätigkeit einer Personengesellschaft gilt aufgrund des § 15 Abs. 3 Nr. 1 EStG in vollem Umfang als gewerblich, wenn sie neben der vermögensverwaltenden Tätigkeit auch eine gewerbliche ausübt. Dabei spricht man von einer sogenannten Infizierung der vermögensverwaltenden Tätigkeit durch die gewerbliche Tätigkeit. Die Tätigkeit der Beteiligungsgesellschaft ist darauf gerichtet, typisch stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu erwerben und zu halten. Es ist nicht vorgesehen, mitunternehmerische Beteiligungen einzugehen, die gemäß § 15 Abs. 3 Nr. 1 EStG zu einer „Infizierung“ der Einkünfte als gewerbliche führen könnten. Sie beabsichtigt nicht, Beteiligungen zu handeln, d. h. zu veräußern. Aufgrund des in § 3 des Gesellschaftsvertrages beschriebenen Zweckes der Fondsgesellschaft wird die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG daher keine originären und/oder nur teilweise gewerblichen Tätigkeiten ausüben, sondern ausschließlich eine Fruchtziehung aus Kapitalvermögen betreiben.

9.3.1.3 Keine gewerbliche Prägung

Darüber hinaus gilt die Tätigkeit einer Personengesellschaft aufgrund des § 15 Abs. 3 Nr. 2 EStG in vollem Umfang als gewerblich, wenn persönlich haftende Gesellschafter ausschließlich Kapitalgesellschaften und/ oder gewerblich geprägte Personengesellschaften sind und nur diese oder Personen, die nicht Gesellschafter sind, zur Geschäftsführung befugt sind. Da gemäß § 14 des Gesellschaftsvertrages neben der Komplementärin auch die Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG zur Geschäftsführung berufen ist, kann auch nach Auffassung der Finanzverwaltung eine gewerbliche Prägung nicht angenommen werden (R 15.8 Abs. 6 S. 2 EStR).

Der Umstand, dass es sich bei der Geschäftsführenden Kommanditistin um eine Kapitalgesellschaft handelt, führt zu keinem anderen Ergebnis.

9.4. Abgeltungsteuer

Die Tätigkeit der Emittentin ist nach ihrer oben beschriebenen Betätigung als private Vermögensverwaltung zu qualifizieren. Die Einkünfte, die die Beteiligungsgesellschaft erwirtschaftet, unterliegen als Einkünfte aus Kapitalvermögen der Kapitalertragsteuer, §§ 43 Abs. 1 Nr. 4, 43a Abs. 1 Nr. 1 EStG.

Bei privaten Anlegern unterliegen diese Kapitalerträge ab dem 01. Januar 2009 der Abgeltungsteuer. Bei der Abgeltungsteuer handelt es sich um einen besonderen Steuersatz für Einkünfte aus Kapitalvermögen. Der Abgeltungsteuersatz beträgt dabei einheitlich 25% zuzüglich Solidaritätszuschlags von 5,5% und eventueller Kirchensteuer. Der abgeltende Steuersatz ist auf die Bruttoeinnahmen anzuwenden.

Der Steuerabzug wird dabei grundsätzlich von der Projektgesellschaft vorgenommen und an die Finanzverwaltung abgeführt. Mit dem Steuerabzug ist die Einkommensteuer des Anlegers grundsätzlich abgegolten.

Private Anleger mit einem geringeren persönlichen Einkommensteuersatz als dem Abgeltungsteuersatz in Höhe von 25% haben die Möglichkeit, eine Veranlagungsoption (Günstigerprüfung) in Anspruch zu nehmen. Auf Antrag des Anlegers können die Kapitalerträge auch mit dem persönlichen Steuersatz versteuert werden, wenn der persönliche Steuersatz unter 25% liegt. Der Anleger hat diese Wahlmöglichkeit im Rahmen seiner Veranlagung geltend zu machen. Das Finanzamt prüft bei der Steuerfestsetzung von Amts wegen, ob die Anwendung der allgemeinen Regel zu einer niedrigeren Steuerfestsetzung führt.

Die Einnahmen, die der Abgeltungsteuer unterliegen, bleiben steuerfrei, soweit sie zusammen mit sonstigen Kapitalerträgen des Anlegers den Sparer-Pauschbetrag in Höhe von jährlich Euro 801,- (Euro 1.602,- bei zusammenveranlagten Eheleuten) nicht übersteigen (§ 20 Abs. 9 EStG). Tatsächlich angefallene Werbungskosten, selbst wenn sie den Sparer-Pauschbetrag übersteigen, können nicht geltend gemacht werden.

Soweit die Kommanditbeteiligung im Betriebsvermögen gehalten wird, unterliegt diese ebenfalls der Kapitalertragsteuer, jedoch hat diese keine abgeltende Wirkung.

Die Einkünfte des Anlegers sowie die einbehaltenden und abgeführten Steuern werden bei der einheitlichen und gesonderten Feststellung der Einkünfte der Beteiligungsgesellschaft im Veranlagungsverfahren berücksichtigt.

Ist bei Einnahmen aus der Beteiligung an einem Handelsgewerbe als stiller Gesellschafter in dem Beteiligungsvertrag mit der Projektgesellschaft über den Zeitpunkt der Ausschüttung keine Vereinbarung getroffen, so gilt gemäß § 44 Abs. 3 EStG in Verbindung mit Abs. 1 der Kapitalertrag am Tag nach der Aufstellung der Bilanz oder einer sonstigen Feststellung des Gewinnanteils des stillen Gesellschafters, spätestens jedoch sechs Monate nach Ablauf des Wirtschaftsjahres, für das der Kapitalertrag ausgeschüttet oder gutgeschrieben werden soll, als zugeflossen.

9.5. Feststellungsverfahren

Die Einkünfte der Beteiligungsgesellschaft sind auf der Ebene der Fondsgesellschaft einheitlich und gesondert festzustellen (§ 180 Abs. 1 Nr. 2 AO). Danach werden die einheitlich festgestellten Einkünfte auf die Anleger entsprechend ihrer Beteiligungsquote verteilt und den Wohnsitzfinanzämtern der Anleger mitgeteilt.

Einkünfte, die der Treuhandkommanditistin zugerechnet werden, werden unter den dort niedergelegten Voraussetzungen dem Treugeber steuerrechtlich zugerechnet. Für Treugeber gelten die vorstehend beschriebenen Grundsätze daher entsprechend (BMF-Schreiben vom 01. September 1994, BStBl. I 1994, S. 604).

9.6. Verlustbeschränkung

Gemäß § 20 Abs. 6 dürfen Verluste aus Kapitalvermögen nicht mit Einkünften aus anderen Einkunftsarten ausgeglichen und auch nicht nach § 10d EStG abgezogen werden. Die Verluste mindern jedoch die Einkünfte, die der Steuerpflichtige in den folgenden Veranlagungszeiträumen aus Kapitalvermögen erzielt. § 10d Absatz 4 ist sinngemäß anzuwenden.

Nach Maßgabe des § 20 Abs. 7 EStG ist § 15b EStG sinngemäß anwendbar auf negative Einkünfte aus Kapitaleinkünften. Demnach können Verluste nicht mit Einkünften aus anderen Einkunftsarten ausgeglichen werden. Allerdings werden die Verluste mit den Einkünften verrechnet, die der Anleger in den folgenden Geschäftsjahren aus derselben Einkunftsquelle erzielt.

Ein Steuerstundungsmodell soll regelmäßig dann vorliegen, wenn aufgrund seiner modellhaften Gestaltung steuerliche Vorteile in Form negativer Einkünfte erzielt werden sollen. Dies sei immer dann der Fall, wenn dem Steuerpflichtigen aufgrund eines vorgefertigten Konzepts die Möglichkeit geboten werden soll, zumindest in der Anfangsphase der Investition kumulierte prognostizierte Verluste von mehr als 10% des durch den Anleger aufzubringenden Eigenkapitals mit Einkünften verrechnen zu können.

9.7. Gewerbesteuer

Da die Beteiligungsgesellschaft entsprechend ihren Planungen keine gewerblichen Einkünfte erzielen wird, entsteht für die Beteiligungsgesellschaft keine Gewerbesteuerpflicht.

Der Anleger hat auf seine Einkünfte aus der Beteiligung an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG davon unabhängig keine Gewerbesteuer zu zahlen, wenn er keinen Gewerbebetrieb im Sinne des Gewerbesteuergesetzes betreibt.

9.8. Umsatzsteuer

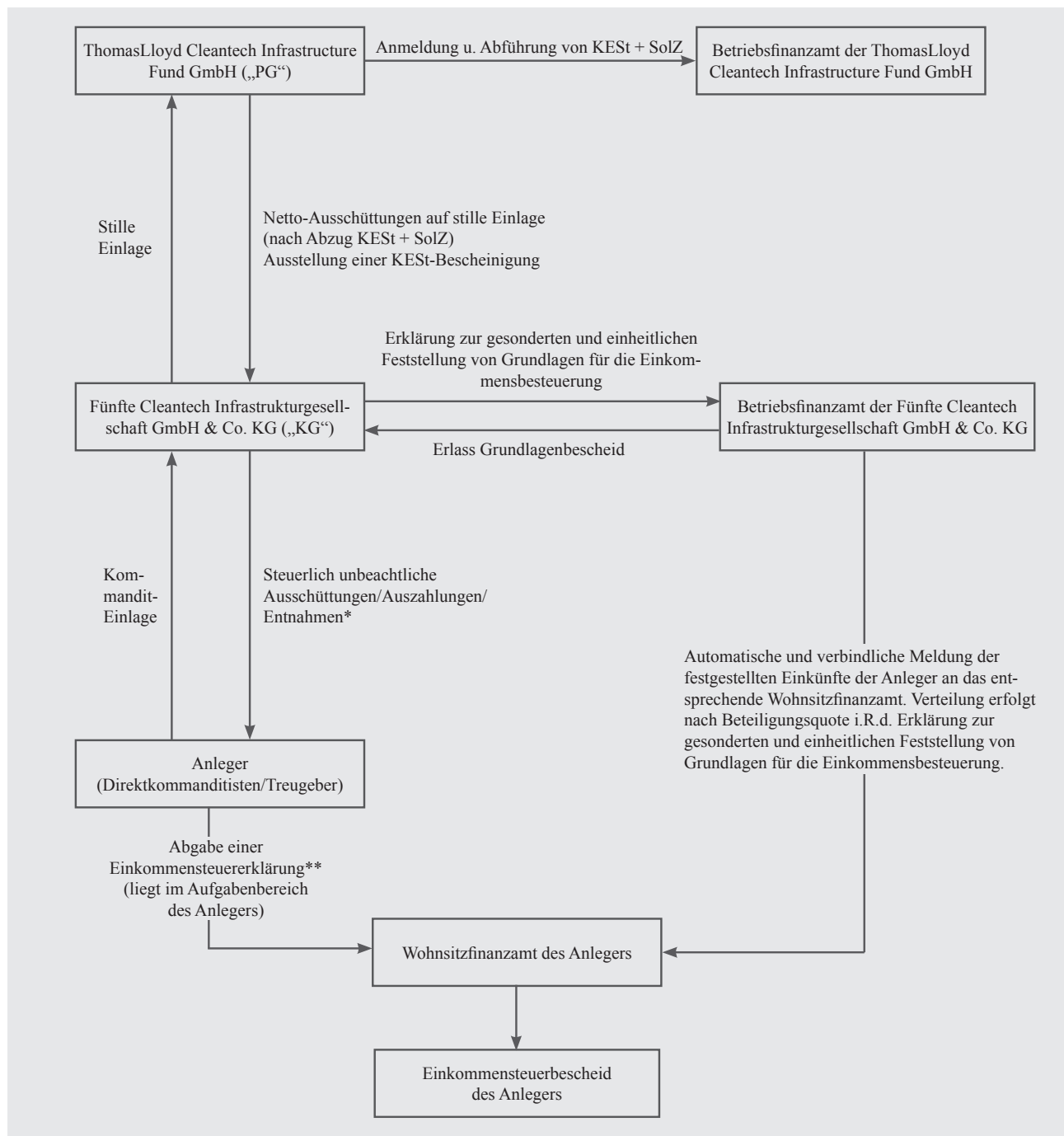
Das Gesellschaftsverhältnis zwischen den Kommanditisten und der Fondsgesellschaft ist nicht umsatzsteuerpflichtig.

9.9. Steuerbegünstigte Investoren

Wenn der Anleger eine steuerbegünstigte Körperschaft, Personenvereinigung oder Vermögensmasse i.S. des § 5 Abs. 1 Nr. 9 KStG ist, kann die Einbehaltung von Kapitalertragsteuern gemäß § 44 a Abs. 7 EStG durch die Schuldnerin der Kapitalerträge grundsätzlich nicht vermieden werden (keine Anwendung des Abstandsnahmeverfahrens). Jedoch ist eine Erstattung der Kapitalertragsteuer möglich. Hierzu muss der Anleger den Finanzbehörden nachweisen, dass er vom Finanzamt als steuerbegünstigte Körperschaft, Vereinigung etc. durch Vorlage einer gültigen NV-2-B-Bescheinigung im Original/beglaubigte Ablichtung anerkannt ist. Alternativ kann der begünstigte Anleger eine amtlich beglaubigte Kopie des letzten Freistellungsbescheides überlassen, der für den fünften oder einen späteren Veranlagungszeitraum des Zuflusses der Kapitalerträge erteilt worden ist. Gleiches gilt sinngemäß, wenn sich

der Fonds über stille Beteiligungen an der Projektgesellschaft beteiligt. In diesen Fällen ist ein entsprechender Erstattungsantrag mit amtlichem Muster unter Beifügung der oben genannten Unterlagen zu stellen.

9.10. Ablaufdiagramm der Einkommensbesteuerung für Anleger mit steuerlicher Ansässigkeit in Deutschland



*Transparenzprinzip: Entnahmen/Ausschüttungen sind steuerlich grundsätzlich zwar unbeachtlich, der Anleger hat jedoch den anteiligen Überschuss (d.h. die anteiligen Einkünfte aus der stillen Beteiligung der KG an der PG) der Gesellschaft zu versteuern. Der Steuerabzug erfolgt bereits bei der PG.

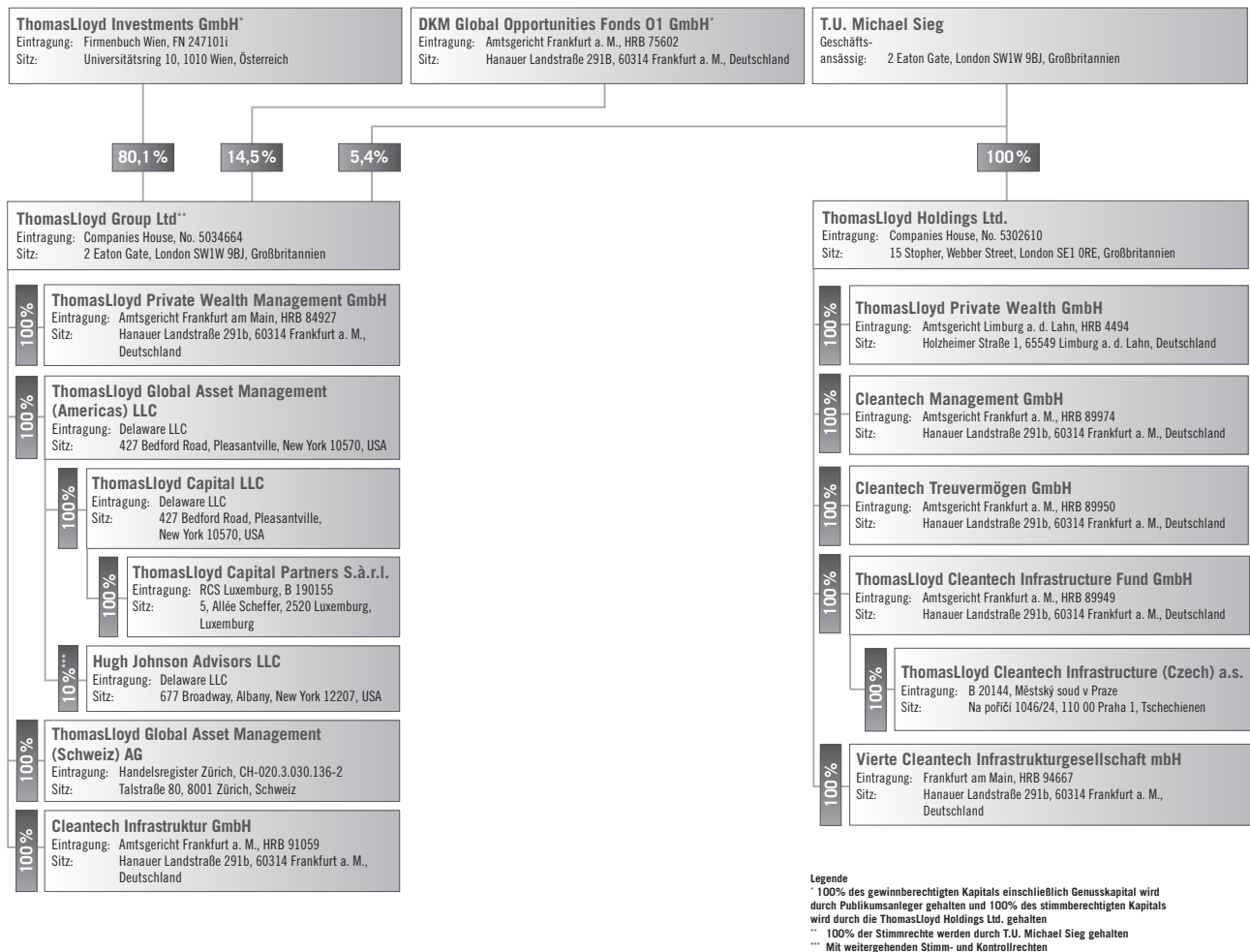
** Im Einzelfall ist für den jeweiligen Anleger Folgendes zu beachten:

1. Besteht eine Verpflichtung zur Abgabe der Einkommensteuererklärung (z.B. Kirchensteuerpflicht)?
2. Ist der Antragsveranlagung nach § 32d Abs. 4 EStG z. B. wegen eines nicht vollständig ausgeschöpften Sparer-Pauschbetrags oder einer Verlustverrechnung vorteilhaft?
3. Führt die Günstigerprüfung nach § 32d Abs. 6 EStG des Anlegers zu einem steuerlich günstigeren Ergebnis?

Anleger sollten sich auf jeden Fall durch einen Steuerberater beraten lassen.

10. ÜBERSICHT DER WICHTIGSTEN VERTRAGSPARTNER

10.1. Struktur¹



10.2. Wesentliche Vertragspartner

CLEANTECH MANAGEMENT GMBH

Sitz: Frankfurt am Main

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.

Handelsregister: Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89974

Unternehmensgegenstand: Der Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung und die Beteiligung als persönlich haftende geschäftsführende Gesellschafterin bei anderen Gesellschaften, insbesondere bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, die die Verwaltung eigenen Vermögens zum Gegenstand hat und sich unmittelbar und/oder mittelbar an Unternehmen und/oder Projekten im Bereich Cleantech beteiligt. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen.

Stammkapital: Euro 25.000,-

Gesellschafter: ThomasLloyd Holdings Ltd, London

Geschäftsführer: Matthias Klein²

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016; es wurde ein aktualisiertes Organigramm aufgenommen. Das zum Datum der Prospektaufstellung und zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 gültige Organigramm ist Anhang¹ im Abschnitt 21.12. auf Seite 142 des Verkaufsprospektes abgebildet.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

CLEANTECH TREUVERMÖGEN GMBH

Sitz: Frankfurt am Main
Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.
Handelsregister: Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89950
Unternehmensgegenstand: Der Gegenstand des Unternehmens ist der treuhänderische Erwerb, die treuhänderische Verwaltung und das treuhänderische Halten von Kommanditbeteiligungen im eigenen Namen und für Rechnung sowie nach Weisung der Treugeber nach Maßgabe des jeweiligen Treuhandvertrages sowie des Beteiligungsvertrages. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen
Stammkapital: Euro 25.000,-
Gesellschafter: ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Geschäftsführer: Matthias Klein¹

THOMASLLOYD CLEANTECH INFRASTRUCTURE FUND GMBH

Sitz: Frankfurt am Main
Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.
Handelsregister: Amtsgericht Frankfurt a.M., HRB 89949
Unternehmensgegenstand: Auf dem Gebiet Cleantech der An- und Verkauf, die Planung, Errichtung und der Betrieb sowie die Vermietung und Verpachtung von technischen Anlagen und Projekten, die Finanzierung und Verwertung von Patenten und Lizenzen, die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und für eigene Rechnung sowie die Beteiligung an anderen Unternehmen und deren Leitung und Führung. Weiterer Gegenstand des Unternehmens ist der Erwerb von Grundstücken sowie Projektierung, Planung und Durchführung der Bebauung dieser Grundstücke sowie deren Weiterverkauf oder Vermietung nach Fertigstellung der Bauvorhaben.
Stammkapital: Euro 25.000,-
Gesellschafter: ThomasLloyd Holdings Ltd, London
Geschäftsführer: T.U. Michael Sieg

THOMASLLOYD GLOBAL ASSET MANAGEMENT (SCHWEIZ) AG

Sitz: Zürich, Schweiz
Geschäftsanschrift: Talstraße 80, CH-8001 Zürich
Handelsregister: Kanton Zürich (Schweiz), Firmennummer CH-020.3.030.136-2
Unternehmensgegenstand: Die Gesellschaft bezweckt die Vermögensverwaltung und Erbringung von Finanzberatungsdienstleistungen aller Art, insbesondere die Anlageberatung. Die Gesellschaft kann Mitarbeiter an Gruppengesellschaften ausleihen oder diesen zur Verfügung stellen sowie alle anderen Tätigkeiten für Gruppengesellschaften ausüben. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen und Tochtergesellschaften im In- und Ausland errichten und jede Art von Unternehmen erwerben, halten, veräußern oder finanzieren. Die Gesellschaft kann Grundstücke erwerben, halten und veräußern. Die Gesellschaft kann alle kommerziellen Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt mit dem Zweck der Gesellschaft im Zusammenhang stehen, und alle Maßnahmen ergreifen, die den Gesellschaftszweck angemessen zu fördern scheinen oder mit diesem im Zusammenhang stehen.
Aufsichtsbehörde: Die Gesellschaft ist Mitglied des VQF – Verein für Qualitätssicherung von Finanzdienstleistungen, einer offiziellen Selbstverwaltungsorganisation im Sinne des Geldwäschegesetzes (GWG) und anerkannt durch die Federal Finance Administration (FFA), Mitgliedsnummer 12460.
Kapital: CHF 18.250.000,-
Gesellschafter: ThomasLloyd Group Ltd², London
Geschäftsführer: Matthias Klein.³

^{1,3} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

THOMASLLOYD CAPITAL LLC

Sitz: New York, USA

Geschäftsanschrift: 427 Bedford Road, Pleasantville, New York 10570, USA

Handelsregister: Delaware LLC

Unternehmensgegenstand: Die Gesellschaft ist eine auf den Bereich Cleantech spezialisierte Investmentbank und berät in diesem Sektor weltweit institutionelle Investoren, zu denen Banken, Versicherungen, Pensionskassen, Venture Capital-, Private Equity- und Staatsfonds gehören, sowie Industrieunternehmen in den Bereichen Capital Raising, Mergers & Acquisitions und Corporate Finance. Durch seine Mitarbeiter und Repräsentanten ist ThomasLloyd Capital LLC an den Standorten San Francisco, New York, London, Zürich, Dubai, Manila, Jakarta und Singapur vertreten.

Aufsichtsbehörde Die Gesellschaft ist als registrierter Broker-Dealer von der United States Securities and Exchange Commission (SEC) unter der CRD-Nummer 38784 zugelassen sowie Mitglied der Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (FINRA) und der Securities Investor Protection Corporation (SIPC).

Kapital: USD 28.964.502,-

Gesellschafter: ThomasLloyd Group Ltd¹, London (via ThomasLloyd Global Asset Management (Americas) LLC)

Geschäftsführer: Anthony M. Coveney

10.3. Wesentliche Verträge

Bedeutsame Verträge, die von Bedeutung für die Geschäftstätigkeit der Fünfte Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sind, ist die Fondsgesellschaft bis zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² wie folgt eingegangen wobei bei den genannten Verträgen keine Abhängigkeiten für die Geschäftslage oder Ertragslage der Emittentin bestehen.

10.3.1 Vertrag über die Konzeption und die Prospekterstellung

Die Fondsgesellschaft hat mit der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG am 20. Dezember 2012 einen Vertrag über die Erstellung der Fondskonzeption sowie des Prospektes geschlossen. Leistungsinhalt ist insbesondere das Erarbeiten sämtlicher Informationen, Planungen und Unterlagen, die für die Erstellung eines Fondsprospektes und damit für die Anlageentscheidung potenzieller Investoren notwendig sind. Danach ist der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG die wirtschaftliche, gesellschaftsrechtliche, steuerrechtliche und bilanzrechtliche Gestaltung des Fondskonzeptes übertragen worden. Ferner hat sie Prognoserechnungen für den Fonds³ und die Anleger zu erstellen. Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG hat einen vollständigen Verkaufsprospekt für Vermögensanlagen zu erstellen, dessen Inhalt sich nach dem Vermögensanlagengesetz einschließlich der dazugehörigen Verordnung, nach den Vorgaben der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) und den aktuellen Richtlinien des Instituts der Wirtschaftsprüfer zur Prüfung von Verkaufsprospekten (IDW S4) richtet. Darüber hinaus hat die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG den Prospekt sowie das Emissionsbegleitmaterial werbetechnisch aufzubereiten und zu drucken sowie ein Gutachten zu beauftragen, dass nach dem Standard IDW S4 den Prospekt auf Vollständigkeit, Richtigkeit und Klarheit beurteilt. Bei Ausführung der Leistungen ist die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG berechtigt, entsprechende Unteraufträge zu vergeben. Dafür erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine Vergütung in Höhe von 8,8% des gezeichneten und eingezahlten Kommanditkapitals inkl. etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer. Das Vertragsverhältnis endet, wenn sämtliche Leistungen durch die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG und die Vergütung erfolgt sind. Einer Kündigung bedarf es insoweit nicht.

10.3.2 Treuhandvertrag

Die Fondsgesellschaft hat mit der Cleantech Treuermögen GmbH am 20. Dezember 2012 einen Treuhandvertrag geschlossen, wonach diese die Übernahme, die Einrichtung und Durchführung der Treuhandschaft für die mittelbar beitretenden Kommanditisten sowie die Anlegerverwaltung übernimmt. Hinsichtlich der weiteren Einzelheiten des Vertrages sowie des vereinbarten Gesamtbetrags der Vergütung wird auf den Abschnitt „8.1.10 Treuhandkommanditistin, Seite 59 f.“⁴ verwiesen.

10.3.3 Eigenkapitalvermittlungsvertrag

Die Fondsgesellschaft hat mit der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG am 20. Dezember 2012 hinsichtlich des einzuwerbenden Kommanditkapitals einen Eigenkapitalvermittlungsvertrag geschlossen. Danach übernimmt die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG als Koordinatorin und Vermittlerin den Vertrieb der Kommanditanteile der Fondsgesellschaft.

Dabei kann sie sich zur Gänze oder für Teilaufgaben Dritter (im Folgenden: „Vertriebspartner/Vermittler“) bedienen. Weder die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, noch die Vertriebspartner/Vermittler sind zur Abgabe von für die Fonds-

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Mit Gesellschafterbeschluss vom 18. April 2012 hat die ThomasLloyd Group plc einen Rechtsformwechsel in eine Private Limited Company (Ltd) beschlossen. Die Eintragung des Formwechsels im Companies House erfolgte am 26. April 2012.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „geschlossenen Fonds“).

⁴ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „41 f.“).

gesellschaft bindenden Erklärungen berechtigt und können auch nicht entsprechend bevollmächtigt werden. Der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG obliegen insbesondere die folgenden Aufgaben:

- die Vermittlung von Geschäften über den Beitritt von Anlegern zur Fondsgesellschaft unter Beachtung der Aussagen des Verkaufsprospektes der Fondsgesellschaft;
- Gewinnung und Auswahl von Vertriebspartnern und Vermittlern, die zur Beauftragung mit der Gewinnung von Anlegern geeignet erscheinen;
- Vermittlung/Abschluss von privatrechtlichen Vertriebsvereinbarungen mit Vertriebspartnern und Vermittlern;
- die Ausarbeitung einer zielgruppenspezifischen Vertriebsstrategie zur Gewinnung geeigneter Anleger.

Das Vertragsverhältnis endet mit der vollständigen Platzierung des Kommanditkapitals. Das Recht zur ordentlichen Kündigung ist ausgeschlossen. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund (außerordentliche Kündigung) bleibt hiervon unberührt. Für die Einwerbung des Kommanditkapitals erhält die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG eine Vermittlungsvergütung (Provision) in Höhe von 6% des vermittelten und eingezahlten Kommanditkapitals zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5% des vermittelten und eingezahlten Kommanditkapitals.

**11. JAHRESBERICHT (JAHRESABSCHLUSS, LAGEBERICHT UND BESTÄTIGUNGSVERMERK)
DER FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFTMBH & CO. KG ZUM
31. DEZEMBER 2014¹**

11.1. Bilanz zum 31.12.2014

AKTIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
sonstige Ausleihungen	31.626.957,84	11.290.343,88
B. Umlaufvermögen		
<i>I. sonstige Vermögensgegenstände</i>	120,00	274,85
<i>II. Guthaben bei Kreditinstituten</i>	2.150.393,11	82.296,60
	2.150.513,11	82.571,45
	33.777.470,95	11.372.915,33
PASSIVA		
	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
A. Eigenkapital		
<i>Kapitalanteile</i>		
1. Kapitalanteil der persönlich haftenden Gesellschafterin	0,00	0,00
Festkapital		
2. Kapitalanteile der Kommanditisten	32.840.878,10	11.052.717,73
Festkapital	32.840.878,10	11.052.717,73
B. Rückstellungen		
2. sonstige Rückstellungen	23.500,00	5.500,00
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	547,40	1.912,93
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	911.220,15	193.734,67
3. sonstige Verbindlichkeiten	1.325,30	119.050,00
	913.092,85	314.697,60
	33.777.470,95	11.372.915,33

¹ Die Fassung zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 , geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (bestehend aus Eröffnungsbilanz und Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 sowie Zwischenübersicht 2014), ist unter den Punkten (21.13. ff.) auf Seite 143 ff. dargestellt. Die folgende Nummerierung ist neu erfolgt.

11.2. Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	€	€
1. sonstige betriebliche Erträge	948.164,84	469.187,97
2. sonstige betriebliche Aufwendungen	- 5.790.618,48	- 2.432.196,35
3. Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	1.809.216,80	817.867,09
4. sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	993,10	0,00
- davon aus nahestehenden Unternehmen: € 993,10 (Vorjahr: € 0,00)		
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	- 295,08	- 186,17
- davon aus nahestehenden Unternehmen: € 199,29 (Vorjahr: € 181,89)		
6. Jahresfehlbetrag	- 3.032.538,82	- 1.145.327,46
7. Belastung auf die Kapitalkonten	3.032.538,82	1.145.327,46
8. Bilanzgewinn / Bilanzverlust	0,00	0,00

11.3. Anhang der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

A. Ausweisänderung

Im Berichtsjahr wurden die abgerechneten und noch nicht ausbezahlten Entnahmen an Kommanditisten nicht wie im Vorjahr unter den sonstigen Verbindlichkeiten, sondern im Kommanditkapital ausgewiesen. Um die Vergleichbarkeit mit dem Vorjahr herzustellen, wurde der Vorjahresausweis entsprechend angepasst.

B. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für kleine Kommanditgesellschaften i. S. d. § 264a i. V. m. § 267a Abs. 1 HGB sowie die spezialgesetzlichen Vorschriften des VermAnlG angewandt worden. Darstellung, Gliederung, Ansatz und Bewertung des Jahresabschlusses entsprechen mit Ausnahme der unter „A. Ausweisänderung“ aufgeführten Umgliederung den Vorjahresgrundsätzen.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Die **Finanzanlagen** sind zu Anschaffungskosten bewertet.

Sonstige Vermögensgegenstände werden zu Nennwerten angesetzt.

Die **flüssigen Mittel** sind mit dem Nominalwert angesetzt.

Die **Rückstellungen** berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die **Verbindlichkeiten** werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

C. Erläuterungen zur Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung

I. Bilanz

1. Finanzanlagen

In den sonstigen Ausleihungen wird der Gewinnanspruch aus der stillen Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, in Höhe von EUR 1.934.190,52 (i. V. EUR 602.154,65) ausgewiesen. Die Entnahmen betragen -EUR 2.787.232,68 (i. V. -EUR 348.810,77) und die insgesamt getätigten Einlagen betragen EUR 32.480.000,00 (i. V. EUR 11.037.000,00), sodass sich insgesamt der Bilanzansatz in Höhe von EUR 31.626.957,84 (i. V. EUR 11.290.343,88) ergibt.

2. Flüssige Mittel

Die Position enthält die Guthaben bei einem Kreditinstitut.

3. Eigenkapital

Das Kapital der Kommanditisten setzt sich wie folgt zusammen:

	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
Gezeichnetes Kommanditkapital	41.979.500,00	13.388.000,00
Ausstehende Einlagen	-1.484.066,92	- 624.766,52
Kapitalkonto I	40.495.433,08	12.763.233,48
Kapitalkonto II	- 4.177.661,06	- 1.145.836,09
Kapitalkonto III	- 3.476.893,92	- 564.679,66
	32.840.878,10	11.052.717,73

Von dem gezeichneten Kommanditkapital in Höhe von EUR 41.979.500,00 sind zum Bilanzstichtag EUR 35.575.000,00 bei der Eintragung im Handelsregister berücksichtigt. Das eingetragene Haftkapital beträgt dementsprechend EUR 35.575,00. Abzüglich der ausstehenden Einlagen verbleiben somit zum Bilanzstichtag Einlagen in Höhe von EUR 4.919.433,08, die zur Durchführung der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin geleistet wurden. Die Eintragung der Erhöhung ins Handelsregister erfolgte mit Wirkung zum 13.02.2015.

4. Verbindlichkeiten

Alle Verbindlichkeiten haben eine Restlaufzeit bis zu einem Jahr.

Für die **Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen** bestehen branchenübliche Eigentumsvorbehalte an den gelieferten Gegenständen.

Die **Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern** betreffen mit EUR 750,44 das Kontokorrentkonto mit der Komplementärin, der Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit EUR 63.777,83 das Kontokorrentkonto der Kommanditistin, der Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt am Main, sowie mit EUR 846.691,88 das Kontokorrentkonto der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz.

II. Gewinn- und Verlustrechnung

Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens

Ausgewiesen wird der auf die stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, entfallende Gewinnanteil in Höhe von EUR 1.809.216,80 (i. V. EUR 817.867,09).

D. Sonstige Angaben

1. Komplementär

Die Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit einem gezeichneten Kapital von EUR 25.000,00, ist alleinige persönlich haftende Gesellschafterin. Die Haftungsvergütung für die Gesellschafterin beträgt EUR 2.975,00.

2. Organ der Gesellschaft

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, Bankkaufmann, sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, vertreten durch ihren Vorsitzenden der Geschäftsleitung und einziges Mitglied des Verwaltungsrats Klaus-Peter Kirschbaum, Bankkaufmann, berechtigt.

3. Wichtige Verträge

Stille Beteiligung

Die Gesellschaft hat durch Vertrag vom 8. März 2013 und Nachtrag vom 18. Juli 2013 mit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, einen Vertrag über die Errichtung einer typisch stillen Gesellschaft geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft wurde auf unbestimmte Dauer geschlossen. Die typisch stille Gesellschaft ist mit einer Mindestdauer von 15 vollen Kalenderjahren, beginnend mit dem Jahr des Beginns des öffentlichen Angebotes, geschlossen. Zum Ablauf der Mindestdauer ist eine erstmalige ordentliche Kündigung und im Folgenden zum Ablauf eines jeden Geschäftsjahres zulässig. Auch Teilkündigungen sind zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt.

Die Nominaleinlage beträgt bis zu EUR 500.000.000,00 und kann durch den stillen Gesellschafter in Raten erbracht werden. Mit Nachtrag vom 18. Juli 2013 wurde die Nominaleinlage auf insgesamt EUR 639.000.000,00 festgelegt. Eine Verpflichtung des stillen Gesellschafters zur Leistung von Nachschüssen über die gezeichnete Einlage hinaus besteht nicht. Entnahmen sind grundsätzlich nur in Gewinnjahren und grundsätzlich nur in Höhe des Gewinnanteils des typisch stillen Gesellschafters zulässig. Durch Entnahmen darf kein negatives Kapitalkonto entstehen, bzw. es darf sich ein negatives Kapitalkonto nicht erhöhen. Dem stillen Gesellschafter stehen keine Mitwirkungs- oder Mitspracherechte zu. Der typisch stille Gesellschafter ist am Gewinn des Unternehmens beteiligt. An einem Verlust nimmt der typisch stille Gesellschafter nicht teil. Der typisch stille Gesellschafter ist am Vermögen, den stillen Reserven und dem Unternehmenswert der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, Frankfurt am Main, beteiligt. Der typisch stille Gesellschafter tritt mit seinen Entnahme- und Abfindungsansprüchen im Rang hinter die Erfüllung der Forderungen von Gläubigern der Unternehmensträgerin zurück.

Treuhandvertrag

Die Cleantech Treu Vermögen GmbH, Frankfurt am Main, übernimmt als Treuhandkommanditistin die Aufgabe der treuhänderischen Verwaltung der Kommanditbeteiligungen für diejenigen Anleger, die sich mittelbar als Treugeber an der Fondsgesellschaft beteiligen. Rechtsgrundlage der Tätigkeit der Cleantech Treu Vermögen GmbH ist der Treuhandvertrag vom 20. Dezember 2012. Der Treugeber kann jederzeit das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Cleantech Treu Vermögen GmbH kündigen und die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktkommanditist wahrnehmen.

E. Ergebnisverwendung

Der Jahresfehlbetrag in Höhe von EUR -3.032.538,82 wird in voller Höhe dem Kapitalkonto II der Kommanditisten belastet.

F. Versicherung der Geschäftsführung

Wir versichern nach bestem Wissen, dass gemäß den anzuwendenden Rechnungslegungsgrundsätzen der Jahresabschluss ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vermittelt und im Lagebericht der Geschäftsverlauf einschließlich des Geschäftsergebnisses und die Lage der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG so dargestellt sind, dass ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild vermittelt wird, sowie die wesentlichen Chancen und Risiken der voraussichtlichen Entwicklung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beschrieben sind.

11.4. Kapitalflussrechnung für das Geschäftsjahr 2014

	2014		2013	
	T€	T€	T€	T€
1. Laufende Geschäftstätigkeit				
a) Periodenergebnis vor Ergebnisverwendung	-3.033		-1.145	
b) Zinsaufwend. (+)/Zinserträge (-) (Saldo)	-1		1	
Cash Flow vor Zinsen und Steuern		-3.034		-1.144
c) Zinsaufwend. (-)/(Zinserträge (+) (Saldo)	1		-1	
d) Veränderung der Forderungen gegen bzw. der Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	718		194	
e) Zunahme (-)/Abnahme (+) anderer Aktiva	1		-1	
f) Zunahme (+)/Abnahme (-) der Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen sowie anderer Passiva	-101	619	126	318
Mittelabfluss/-zufluss aus laufender Geschäftstätigkeit		-2.415		-826
2. Investitionsbereich				
a) Einzahlungen aus Investitionen	2.438		349	
b) Auszahlungen für Investitionen in das Finanzanlagevermögen	-22.775		-11.639	
Mittelabfluss aus der Investitionstätigkeit		-20.337		-11.290
3. Finanzierungsbereich				
a) Einzahlungen der Kommanditisten	27.732		12.763	
b) Auszahlungen an die Kommanditisten (Entnahmen/Ausschüttungen)	-2.912		-565	
Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit		24.820		12.198
Zwischensumme 1. - 3.		2.068		82
4. Finanzmittelbestand				
Zahlungswirksame Veränderung des Finanzmittelbestands (Zwischensumme 1. - 3.)		2.068		82
Finanzmittelbestand 01.01.		82		0
Finanzmittelbestand 31.12.		2.150		82

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

11.5. Lagebericht für das Geschäftsjahr 2014

Grundlagen des Unternehmens

Geschäftsmodell des Unternehmens

Hauptgeschäftstätigkeit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Fünften einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften. Dabei wird insbesondere eine typische stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main erworben, gehalten, verwaltet und gegebenenfalls veräußert. Der Vertrag über die stille Beteiligung wurde am 08.03.2013 geschlossen und zuletzt am 18.07.2013 geändert.

Ziele und Strategien

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ermöglicht Anlegern das Eingehen einer unternehmerischen Beteiligung in Form des Erwerbs von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main.

Anlageziel der Gesellschaft ist es, das Kapital, das mittels der beiden genannten Beteiligungsmöglichkeiten generiert wird, in die stille Beteiligung zu investieren, um damit im Gegenzug am wirtschaftlichen Erfolg sowie dem Unternehmenswachstum der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH teilzuhaben, mit dem Ziel auf diese Art und Weise ein nachhaltig positives Unternehmensergebnis zu erzielen. Insbesondere kann sich ein Wertzuwachs der stillen Beteiligung bei einer Steigerung des Unternehmenswertes der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ergeben, sofern deren Anlagepolitik erfolgreich ist.

Die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investiert direkt oder indirekt über den ThomasLloyd SICAV-SIF Cleantech Infrastructure Fund in ein breit diversifiziertes Portfolio aus nachhaltigen Infrastrukturprojekten in Asien. Der Schwerpunkt lag in der Berichtsperiode im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und Energieverteilung (Power Distribution).

Wirtschaftsbericht

Die wirtschaftliche Entwicklung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist mittelbar von der Entwicklung derjenigen relevanten wirtschaftlichen Rahmenbedingungen abhängig, welche die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure GmbH maßgeblich prägen.

Weltwirtschaftliche Entwicklung 2014

Im Jahr 2014 hat die Weltwirtschaft, angeführt von den USA, zu Wachstum zurückgefunden. Die ungleich geringere Wirtschaftsexpansion Europas wurde namentlich von Deutschland getragen. Wichtige Notenbanken, allen voran die japanische und die EZB, waren weiterhin bemüht, durch billiges Geld deflationäre Tendenzen zu unterbinden, das Wirtschaftswachstum zu fördern sowie die Zinslast für die hochverschuldeten Staaten tief zu halten. Um die Kreditvergabe zu steigern, beziehungsweise den Aufwärtsschub auf die Währung zu dämpfen, wurden in Europa auf zentralen Einlagen Negativzinsen eingeführt. Die steigende Energieautarkie der USA bewirkte zudem eine signifikante Erstarkung des Dollars und trug im zweiten Halbjahr 2014 zur Halbierung des Ölpreises bei. Sowohl die Renten- als auch wichtige Aktienmärkte, insbesondere in den USA, der Schweiz und Japan entwickelten sich positiv, wenn auch zeitweise geprägt von hoher Volatilität. Zudem verzeichneten wichtige Emerging Markets eine erfreuliche Trendwende. Für Verunsicherung sorgten die unberechenbaren und anhaltend virulenten Konfliktherde in Osteuropa, dem vorderen Orient und in Nordafrika. Viele – vor allem private – Anleger blieben deshalb zurückhaltend und halten weiterhin in großem Umfang Liquidität. Angesichts des anhaltenden weltweiten Niedrigzins-Szenarios hat sich der Anlagedruck bei institutionellen Investoren weiter erhöht.

Erneuerbare Energien sind nach wie vor im Trend – vor allem in Schwellenländern

Eine Studie¹ des internationalen Netzwerks REN21 (Renewable Energy Policy Network for the 21st Century) zeigt eindrücklich, dass sich erneuerbare Energien rasant entwickeln und ein bedeutender Bestandteil der weltweiten Energieversorgung sind. Wind- und Sonnenenergie, Wasserkraft, Geothermie und Biomasse sorgen auf allen Kontinenten für mehr Versorgungssicherheit und fördern die wirtschaftliche Entwicklung.

Die Internationale Energieagentur IEA² geht davon aus, dass bis 2030 mehr als ein Viertel des weltweiten Primärenergieverbrauchs durch erneuerbare Energien gedeckt werden kann. Studien von Greenpeace/EREC/GWEC³ und des Wissenschaftlichen Beirats für

¹ REN21. 2014: Renewables 2014 Global Status Report, Paris 2014.

² IEA. 2014: International Energy Agency, Key World Energy Statistics, Paris 2014

³ Greenpeace/EREC/GWEC. 2012: Energy Revolution 2012, <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/Campaign-reports/Climate-Reports/Energy-Revolution-2012/>

Globale Umweltveränderungen der Bundesregierung⁴ zeigen, dass erneuerbare Energien bis 2050 die Hälfte der weltweiten Energieversorgung decken können.

Zwar steigt der absolute Beitrag der erneuerbaren Energien zum weltweiten Energiebedarf seit Jahren kontinuierlich an: so belief sich der Anteil der erneuerbaren Energien am Endenergieverbrauch im Jahr 2012 auf rund 19 Prozent. Allerdings stammen weiterhin fast 80 Prozent des weltweiten Endenergieverbrauchs aus fossilen Energieträgern. Immer noch verhindern in verschiedenen Regionalmärkten politische und wirtschaftliche Hürden, dass sich die Kraft der erneuerbaren Energien voll entfaltet. Von daher bestehen sowohl kurz- als auch mittel- und langfristig nach wie vor erhebliche Potenziale für Investitionen in erneuerbare Energien.

Der Ausbau erneuerbarer Energien ist nicht nur den entwickelten Industrienationen vorbehalten. Im Gegenteil: eine aktuelle Studie⁵ des renommierten Analysehauses Bloomberg New Energy Finance zeigt: Dank rapide gesunkener Preise für Windkraft, Solar und Co. geben inzwischen Schwellenländer bei der Energiewende den Ton an. Erneuerbare Energien sind kein teurer Luxus mehr, den sich nur grün angehauchte Industrienationen leisten können. Vielmehr haben Schwellen- und Entwicklungsländer die Führung beim weltweiten Ausbau sauberer Energien übernommen. Der Untersuchung zufolge haben 55 analysierte Staaten die regenerativen Energien zwischen 2008 und 2013 um durchschnittlich 19 Prozent im Jahr ausgebaut. Die OECD-Staaten kommen lediglich auf 13 Prozent. Große Wasserkraftwerke sind dabei noch nicht einmal berücksichtigt. Die hohen Steigerungsraten sind nicht allein dem niedrigeren Ausgangsniveau in Schwellenländern geschuldet – sie sind das Ergebnis eines absoluten Wachstumstrends. Insgesamt wurden in den analysierten Schwellenländern über 142 Gigawatt innerhalb des fünfjährigen Betrachtungszeitraums errichtet. Zum Vergleich: In Deutschland beträgt die gesamte installierte Leistung von Solar-, Windkraft- und Bioenergie-Anlagen etwa 80 Gigawatt. Damit deckt die Bundesrepublik zirka 28 Prozent ihres Stromverbrauchs.

Zu den wichtigsten Ursachen des Ökostrom-Booms in Schwellen- und Entwicklungsländern zählt der stark gesunkene Preis dieser Anlagen. Vor allem dort, wo bisher Dieselgeneratoren Strom erzeugen, ist der Einsatz erneuerbaren Energien ohne Subventionen wirtschaftlich. Attraktiv sind alternative Stromquellen auch, weil sie sich schnell installieren lassen und so rasch helfen können, den wachsenden Energiehunger zu stillen.

Geschäftsverlauf

Das Unternehmen konnte im Jahr 2014 weitere Kommanditanteile platzieren und war so in der Lage, entsprechende Einlagen auf die gezeichnete stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu tätigen. Die prognostizierten Zahlungen an die Anleger konnten in Form von Entnahmen prospektkonform geleistet werden. Das Geschäftsjahr wurde mit einem Jahresfehlbetrag in Höhe von T€ - 3.033 beendet. Dies entspricht den Erwartungen der Geschäftsführung und ergibt sich aus der Platzierung der Kommanditanteile.

Allgemeine Entwicklungen der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Der geänderten europäischen Gesetzgebung für alternative Investmentfonds/ Investmentfondsmanager (AIFMD), die in Deutschland durch das Kapitalanlagegesetzbuch (KAGB) umgesetzt wurde – und von der die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sowie die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG in der Funktion als Investmentmanager unmittelbar betroffen waren –, wurde u. a. durch die Auflage des vollregulierten offenen Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ begegnet.

In diesem Zusammenhang wurde der überwiegende Teil der Vermögenswerte der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31.10.2014 in den ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund überführt. Im Gegenzug erhielt die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH Anteile am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund. Die Sacheinlage erfolgte zum Verkehrswert („Fair Market Value“).

Der Nettoinventarwert (Net Asset Value - NAV) der maßgeblichen Euro-Anteilsklasse am ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund wird seither in ausgewählten Medien im In- und Ausland publiziert. Neben den überregionalen deutschen Tageszeitungen Handelsblatt und Frankfurter Allgemeine Zeitung (FAZ), dem österreichischen Standard sowie zukünftig der Financial Times International kann die aktuelle Notierung auch bereits einer Vielzahl nationaler und internationaler Internetportale – so zum Beispiel Bloomberg, Morningstar und Lipper – entnommen werden.

Entwicklungen im Portfolio der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Per 15. Mai 2014 erfolgte die offizielle Inbetriebnahme der ersten beiden Bauabschnitte A und B (22 MWp) des Solarkraftwerks San Carlos Solar Energy I (SaCaSol I) im Rahmen einer feierlichen Zeremonie im Beisein des philippinischen Staatspräsidenten Benigno S. Aquino III. Die Anlage ist auf eine Lebensdauer von 30 Jahren ausgelegt und ist der erste privat finanzierte Solarpark im Kraftwerksmaßstab des Landes. Im November 2014 wurde die Entscheidung zum Ausbau der philippinischen Solarkapazitäten mit der Unterzeichnung der EPC-Verträge für SaCaSol I C und D (23 MWp) sowie SaCaSol II A (18 MWp) finalisiert.

⁴ WBGU, 2014: Klimaschutz als Bürgerbewegung, Sondergutachten 2014, <http://www.wbgu.de/sondergutachten/sg-2014-klimaschutz/>

⁵ Frankfurt School-UNEP Centre/BNEF, 2015: Global Trends in Renewable Energy Investment 2015, <http://www.fs-unep-centre.org>, Frankfurt am Main 2015

Insgesamt wurde im Jahr 2014 das philippinische Erneuerbare-Energien-Portfolio auf eine Gesamtkapazität von knapp 200 MW weiter ausgebaut, wobei die Technologien Solar und Biomasse den Schwerpunkt bildeten.

Beim Projekt San Carlos Biopower ergab sich eine zeitliche Verschiebung, die im Wesentlichen aus der vorgenannten Fokussierung auf philippinische Solarkraftwerksprojekte aufgrund der attraktiven Marktgegebenheiten resultiert. Auch im Interesse der Investoren sollte insbesondere im Jahr 2014 vom attraktiven, jedoch zeitlich und im Volumen begrenzten, Einspeisevergütungstarif für Solarkraftwerke profitiert werden. Entsprechend wurden die Planungen der Projekte im Bereich Biomasse zeitlich angepasst.

Das Projekt San Carlos North East Wind (60 MW) wurde aufgrund des außerordentlich hohen Wettbewerbs im Windsektor aus Risikogesichtspunkten vorerst nicht weiter vorangetrieben. Für dieses Projekt wurden bisher noch keine Investitionen getätigt.

Der geographische Fokus lag in 2014 auf den Philippinen. Bezüglich der Aktivitäten in Kambodscha besteht nach wie vor ein regelmäßiger und intensiver Austausch mit Regierungsvertretern, die für den Bereich Erneuerbare Energien verantwortlich sind. Im Hinblick auf in Anbahnung befindliche Projekte erfolgt ein regelmäßiger Austausch mit den verschiedenen lokalen Projektentwicklern und Geschäftspartnern. Nächster Schritt ist die erfolgreiche Errichtung eines Pilotprojekts als „Proof of Concept“. Die zeitliche Planung bedarf vorerst keiner weiteren Anpassung, was jedoch für das Folgejahr nicht grundsätzlich ausgeschlossen werden kann.

Finanzierungssituation der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH

Per 26. Februar 2014 erfolgte die Vertragsunterzeichnung eines Mandatsschreibens für eine erstrangige Finanzierungsfazilität des Projektportfolios im Bereich erneuerbarer Energien von ThomasLloyd auf den Philippinen mit der International Finance Corporation (IFC), einer Gesellschaft der Weltbankgruppe, in Höhe von USD 330 Mio. Nach erfolgreichem Abschluss der Due-Diligence-Prüfung und des Kreditausschuss-Prozesses erfolgte die finale Freigabe seitens der IFC für die Bereitstellung der Finanzierungsfazilität zur Refinanzierung sowohl der Solar- als auch der Biomasse-Projekte auf Negros Island in den Philippinen im vierten Quartal 2014.

Per 15. Juli 2014 stellte eine Philippinische Großbank, die Bank of the Philippine Islands (BPI) erstmalig eine kurzfristige Fremdfinanzierung (auf Ebene der San Carlos Solar Energy Inc.) in Höhe von PHP 500 Mio. zum Ausbau des ThomasLloyd-Solarportfolios auf den Philippinen zur Verfügung, welche im Dezember 2014 und Mai 2015 im Rahmen einer zweiten und dritten Tranche von jeweils weiteren PHP 500 Mio. nochmals aufgestockt wurde. Das Gesamtfinanzierungsvolumen, das BPI seit Juli 2014 damit zur Verfügung gestellt hat, beträgt PHP 1,5 Milliarden (ca. USD 34 Mio.).

Lage des Unternehmens

Vermögens- und Ertragslage

Die stille Beteiligung als wesentliche Position des Aktivvermögens erhöhte sich von T€ 11.290 auf T€ 31.627. Auf der Passivseite ergab sich durch die Saldierung von Ausschüttungen/Entnahmen, Einlagen und Verlustanteil des laufenden Geschäftsjahres eine Erhöhung des Kommanditkapitals von T€ 11.053 auf T€ 32.841. Rückstellungen waren in Höhe von T€ 24 (im Vorjahr T€ 6) zu bilden und die gesamten Verbindlichkeiten betrugen zum Stichtag T€ 913 (im Vorjahr T€ 314).

Das Unternehmen partizipiert über die eingegangene stille Beteiligung an den Gewinnen sowie der Steigerung des Unternehmenswertes der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Die Erträge nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften aus dieser stillen Beteiligung betrugen im Geschäftsjahr T€ 1.809 (im Vorjahr T€ 818).

Unter Berücksichtigung des NAV der gehaltenen Anteilsklasse des ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund per 31.12.2014, d. h. zum Verkehrswert anstatt den Anschaffungskosten, hätte das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH T€ 16.687 betragen, anstatt T€ 6.608 nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften. Die Erträge aus der stillen Beteiligung würden unter Berücksichtigung der o.g. stillen Reserven T€ 4.487 betragen.

Wesentlicher Aufwandsposten waren Eigenkapitalbeschaffungskosten in Höhe von T€ 5.628 (im Vorjahr T€ 2.393).

Der Jahresfehlbetrag der Gesellschaft erhöhte sich nach handelsrechtlichen Bilanzierungsvorschriften von T€ 1.145 auf T€ 3.033. Unter Berücksichtigung der Erträge aus oben dargestellter Vergleichsrechnung würde sich ein verringerter Jahresfehlbetrag in Höhe von T€ 355 ergeben.

Finanzlage

Die Gesellschaft soll den gesellschaftsvertraglichen Regelungen zufolge bis zu 85% des gezeichneten Kommanditkapitals in die

stille Beteiligung an der Projektgesellschaft investieren. Zur Sicherstellung der Liquidität der Gesellschaft ist eine angemessene Liquiditätsreserve vorzuhalten. Die Liquidität der Gesellschaft war zu jedem Zeitpunkt sichergestellt.

Investitionen

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG erhöhte im Geschäftsjahr 2014 ihre stille Einlage an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH.

Gesamtaussage

Der Geschäftsverlauf der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG entspricht den Erwartungen und steht im Einklang mit der mittelfristigen Planung.

Personal

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beschäftigte im Berichtszeitraum keine Mitarbeiter.

Nachtragsbericht

Nach Ende des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2014 haben sich bei der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dem Zielinvestment der Berichtsgesellschaft, folgende Vorgänge, die wesentliche Auswirkungen auf die Vermögens-, Finanz- und Ertragslage haben und von besonderer Bedeutung sind ergeben:

Die ThomasLloyd CTI Asia Holdings Pte Ltd – eine Tochtergesellschaft des ThomasLloyd SICAV-SIFCleantech Infrastructure Fund – verkaufte am 15. Juni 2015 ihren 90%-igen Anteil am Solarkraftwerk SaCaSol I an ein Konsortium bestehend aus dem Government Service Insurance System, der staatlichen Sozialversicherungsanstalt der Philippinen, der Algemene Pensioen Groep aus den Niederlanden, eine der größten Pensionskassen weltweit, und der Macquarie Infrastructure Holdings Philippines PTE Ltd., welche zur Macquarie Group, dem weltweit größten Infrastruktur-Assetmanager, gehört.

Im Rahmen der Transaktion wurden die weiteren philippinischen Solarkraftwerksprojekte der San Carlos Solar Energy Inc. (SaCaSol II A & B und SaCaSol III) aus der Gesellschaft herausgelöst und in die neu gegründete Betreibergesellschaft Negros Island Solar Power Inc. überführt. Gleichzeitig wurde die von der Bank of the Philippine Islands (BPI) zur Verfügung gestellte Kreditlinie vollständig und vorzeitig zurückgeführt.

Die Abrechnung des Verkaufs des Solarkraftwerks SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

Gesamtverkaufspreis (GVP)	89.704.177 €
abzgl. 10% des GVP für Carried Interest Projektentwickler	-3.627.818 €
Anteiliger GVP ThomasLloyd (90%)	86.076.359 €
abzgl. BPI Kredit inkl. Zinsen	-30.109.098 €
abzgl. ThomasLloyd Kredit inkl. Zinsen	-25.224.436 €
abzgl. Baufertigstellungskosten für Sacasol IC/ID	-18.555.973 €
Residualverkaufspreis Beteiligung ThomasLloyd	12.186.852 €
Anschaffungskosten Beteiligung	-7.945.466 €
Veräußerungsgewinn	4.241.386 €

Das wirtschaftliche Gesamtergebnis der Investition/Finanzierung in/für das Solarkraftwerk SaCaSol I stellt sich dabei wie folgt dar:

	Investition/ Finanzierung	Exit	Barrendite	Multiple	IRR
Projektentwicklungsfinanzierung	2.426.732 €	3.270.253 €	843.521 €	1,35 x	119,80%
Baufinanzierung	22.597.096 €	30.197.445 €	7.600.349 €	1,34 x	23,13%
Beteiligung	7.945.466 €	12.186.852 €	4.241.386 €	1,53 x	34,01%
Gesamtinvestition/-finanzierung	32.969.294 €	45.654.550 €	12.685.256 €	1,38 x	27,89%

Chancen- und Risikobericht

Risiken der künftigen Entwicklung:

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hat sich an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH beteiligt. Die Entwicklung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hängt somit maßgeblich von der Geschäftsentwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ab. Die Entwicklung der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH hängt maßgeblich vom Erfolg der eingegangenen Investitionen ab. Dabei spielt neben dem Akquisitionserfolg bei Neuprojekten nach deren Realisierung der Betrieb der Projekte und/oder der Verkauf der Projekte eine wesentliche Rolle.

Risiken ergeben sich daneben durch die weltwirtschaftliche Entwicklung. Neben der Konjunktur haben auch weltpolitische Ereignisse und die Entwicklungen an den internationalen Finanzmärkten starke Auswirkungen auf einzelne Regionen. Dies kann in besonderem Maße für Schwellenländer gelten.

Ein wichtiger Risikobereich in Schwellenländern betrifft die politische, wirtschaftliche und rechtliche Stabilität. Hier sind einerseits sorgfältige Analysen der gegebenen Situation erforderlich. Andererseits ist es notwendig, durch regionale Diversifikation das Gesamtrisiko zu minimieren.

Durch eine systematische Analyse im Vorfeld der einzugehenden Investitionen, die regelmäßige Information der Gesellschaft über die aktuellen Entwicklungen und ein engmaschiges Projektcontrolling versucht die Projektgesellschaft im Interesse der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH - neben der Risikobegrenzung durch Diversifikation der Projekte - einen stabilen Wachstumspfad einzuschlagen.

Die Liquidität war zu jedem Zeitpunkt durch das Cash-Management der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH sichergestellt. Momentan sind wesentliche Zins- und Währungsrisiken nicht erkennbar. Die finanzielle Situation ist geordnet.

Risiken, die sich aus steuerlichen, wettbewerbs-, patent-, kartell- und umweltrechtlichen Regelungen und Gesetzen ergeben könnten, wird durch die frühzeitige Einbindung externer Experten begegnet. Momentan sind wesentliche Risiken dieser Art nicht erkennbar.

Für Schadens- und Haftungsrisiken bestehen entsprechende Versicherungen, die die finanziellen Auswirkungen auf Liquidität, Finanzlage und Ertragssituation begrenzen.

Konkrete, den Fortbestand des Unternehmens gefährdende, Risiken und Belastungen sind derzeit nicht erkennbar.

Chancen der künftigen Entwicklung:

Chancen für die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, an der sich die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beteiligt hat, ergeben sich vor allem aus den geschilderten langfristigen Trends, die zeigen, dass der Energiebedarf vor allem in den Schwellenländern Asiens weiter erheblich wächst. Mithin ist zu erwarten, dass die Abgabepreise für den erzeugten Strom weiter steigen werden, was die laufende Rentabilität der bestehenden und geplanten Anlagen zusätzlich steigern könnte.

Darüber hinaus verbessern diese mittel- und langfristigen Rahmenbedingungen die Marktchancen im Hinblick auf die beabsichtigte Veräußerung der fertiggestellten Kraftwerksanlagen.

Insgesamt wird die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH aus dem Vorsprung an Wissen und Erfahrung in asiatischen Schwellenländern deutlich profitieren, die ihr ein nachhaltiges Alleinstellungsmerkmal im Markt verschaffen.

Darüber hinaus ist zu erwarten, dass die Nachfrage von Investoren aus entwickelten Ländern nach attraktiven Sachwertanlagen weiter steigen wird, da angesichts der Situation an den Geld- und Kapitalmärkten rentable Finanzanlagen mit einem attraktiven Rendite-/Risikoprofil immer schwieriger zu finden sind.

Insgesamt ist das Wachstumspotenzial von Infrastrukturinvestitionen, gerade in Schwellenländern, ungebrochen und nimmt weiterhin zu. Die mittel- und langfristig erzielbaren Renditen sind deutlich höher zu veranschlagen, als bei vergleichbaren Investments in höher entwickelten Volkswirtschaften.

Deshalb bestehen auch positive Aussichten für den mittel- und langfristigen Geschäftsverlauf.

Vergütungsbericht

Angaben gem. § 24 Abs. 1 VermAnlG

Die Gesellschaft verfügte im Bereichsjahr über kein Personal. Insofern fielen keine Vergütungen an. Allerdings waren aufgrund der gesellschaftsvertraglichen Regelungen folgende Vergütungen als Aufwand zu berücksichtigen:

1. feste Vergütungen:

- Haftungsvergütung in Höhe von € 2.500 zzgl. USt (€ 2.975 brutto) an die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt
- Geschäftsführungsvergütung in Höhe von € 2.500 zzgl. USt (€ 2.975 brutto) an die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (CH) AG, Zürich, Schweiz
- Platzierungsabhängige Verwaltungs- und Treuhandtätigkeitsvergütung in Höhe von € 101.236,09 zzgl. USt € 120.470,95 brutto) an die die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt

2. variable Vergütungen:

Im abgelaufenen Geschäftsjahr waren keine variablen Vergütungen als Aufwendungen zu berücksichtigen.

3. Gewinnbeteiligungen:

Im abgelaufenen Geschäftsjahr waren keine Gewinnbeteiligungen als Aufwendungen zu berücksichtigen.

Damit sind für das Geschäftsjahr 2014 insgesamt € 106.236,09 zzgl. USt (€ 126.420,95 brutto) an gezahlten Vergütungen in den Aufwendungen der Gesellschaft enthalten.

Prognosebericht

Aufgrund der Geschäftsentwicklung in den ersten sechs Monaten des neuen Jahres bestätigt sich unsere Einschätzung im Hinblick auf eine planmäßige weitere Entwicklung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Zusätzliche Effekte können mittelbar aus dem Konjunkturverlauf und der Entwicklung der Weltwirtschaft kommen. Derzeit wird eine weitere nachhaltige Steigerung des weltweiten Potenzials für Infrastrukturinvestitionen, insbesondere in Schwellenländern, erwartet.

Für das Geschäftsjahr 2015 rechnen wir daher derzeit mit höheren Erträgen, so dass wir ein Jahresergebnis über Vorjahresniveau erwarten.

Frankfurt am Main, 23. Juli 2015

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

und

ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

11.6. Bestätigungsvermerk

PKF WULF & PARTNER



Anlage 6

Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers

An die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main

Wir haben den Jahresabschluss - bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Anhang sowie Kapitalflussrechnung - unter Einbeziehung der Buchführung und den Lagebericht der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main, für das Geschäftsjahr vom 01.01.2014 bis 31.12.2014 geprüft. Die Prüfung umfasst auch die ordnungsgemäße Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten. Die Buchführung und die Aufstellung des Jahresabschlusses und Lageberichts nach den deutschen handelsrechtlichen Vorschriften unter Berücksichtigung der Vorschriften des Vermögensanlagengesetzes (VermAnlG) liegen in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter der Gesellschaft. Darüber hinaus liegt die ordnungsmäßige Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten in der Verantwortung der gesetzlichen Vertreter. Unsere Aufgabe ist es, auf der Grundlage der von uns durchgeführten Prüfung eine Beurteilung über den Jahresabschluss unter Einbeziehung der Buchführung und über den Lagebericht abzugeben.

Wir haben unsere Jahresabschlussprüfung nach § 25 VermAnlG i.V.m. § 317 HGB unter Beachtung der vom Institut der Wirtschaftsprüfer (IDW) festgestellten deutschen Grundsätze ordnungsmäßiger Abschlussprüfung vorgenommen. Danach ist die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass Unrichtigkeiten und Verstöße, die sich auf die Darstellung des durch den Jahresabschluss unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung und durch den Lagebericht vermittelten Bildes der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage wesentlich auswirken, mit hinreichender Sicherheit erkannt werden. Bei der Festlegung der Prüfungshandlungen werden die Kenntnisse über die Geschäftstätigkeit und über das wirtschaftliche und rechtliche Umfeld der Gesellschaft sowie die Erwartungen über mögliche Fehler berücksichtigt. Im Rahmen der Prüfung werden die Wirksamkeit des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems sowie Nachweise für die Angaben in Buchführung, Jahresabschluss und Lagebericht überwiegend auf der Basis von Stichproben beurteilt. Die Prüfung umfasst die Beurteilung der angewandten Bilanzierungsgrundsätze und der wesentlichen Einschätzungen der gesetzlichen Vertreter sowie die Würdigung der Gesamtdarstellung des Jahresabschlusses und des Lageberichts. Die Ordnungsmäßigkeit der Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten gemäß § 25 Abs. 3 VermAnlG haben wir auf Basis einer Prüfung des rechnungslegungsbezogenen internen Kontrollsystems und von aussagebezogenen Prüfungshandlungen überwiegend auf Basis von Stichproben beurteilt. Wir sind der Auffassung, dass unsere Prüfung eine hinreichend sichere Grundlage für unsere Beurteilung bildet.

Anlage 6

Unsere Prüfung hat zu keinen Einwendungen geführt.

Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse entspricht der Jahresabschluss den gesetzlichen Vorschriften und vermittelt unter Beachtung der Grundsätze ordnungsmäßiger Buchführung ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Gesellschaft. Nach unserer Beurteilung aufgrund der bei der Prüfung gewonnenen Erkenntnisse ist die Zuweisung von Gewinnen, Verlusten, Einlagen und Entnahmen zu den einzelnen Kapitalkonten in allen wesentlichen Belangen ordnungsgemäß erfolgt. Der Lagebericht steht in Einklang mit dem Jahresabschluss, vermittelt insgesamt ein zutreffendes Bild von der Lage der Gesellschaft und stellt die Chancen und Risiken der zukünftigen Entwicklung zutreffend dar."

Stuttgart, 23.07.2015
tz/ec/tn/br/ge-st/05154/8



PKF WULF & PARTNER

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft Steuerberatungsgesellschaft

Ralph Setzer
Wirtschaftsprüfer

Bei Veröffentlichung oder Weitergabe des Jahresabschlusses in einer von der bestätigten Fassung abweichenden Form bedarf es zuvor unserer erneuten Stellungnahme, sofern hierbei unser Bestätigungsvermerk zitiert oder auf unsere Prüfung hingewiesen wird; auf § 328 HGB wird verwiesen.

12. ZWISCHENÜBERSICHT DER FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 31. DEZEMBER 2015¹

12.1. Vorläufige Bilanz zum 31. Dezember 2015

AKTIVA		
	Stand am 31.12.2015	Stand am 31.12.2014
	€	€
A. Anlagevermögen		
<i>Finanzanlagen</i>		
Sonstige Ausleihungen	53.637.430,20	31.626.957,84
B. Umlaufvermögen		
I. Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände	120,00	120,00
Sonstige Vermögensgegenstände		
II. Flüssige Mittel	5.442.590,41	2.150.393,11
	59.080.140,61	33.777.470,95
PASSIVA		
	Stand am 31.12.2015	Stand am 31.12.2014
	€	€
A. Eigenkapital		
<i>Kapitalanteile</i>		
1. Persönlich haftenden Gesellschafter	0,00	0,00
2. Kommanditisten	57.117.189,27	32.840.878,10
	57.117.189,27	32.840.878,10
B. Rückstellungen		
Sonstige Rückstellungen	20.510,00	23.500,00
C. Verbindlichkeiten		
1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	2.862,45	547,40
2. Verbindlichkeiten gegenüber Unternehmen, mit denen ein Beteiligungsverhältnis besteht	1.823.738,89	911.220,15
3. Sonstige Verbindlichkeiten	115.840,00	1.325,30
	1.942.441,34	913.092,85
	59.080.140,61	33.777.470,95

Hinweis: Es handelt sich um den aktuellen Stand der Buchhaltung. Durch Abschlussbuchungen kann und wird sich das Bilanzbild noch verändern.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

12.2. Vorläufige Gewinn- und Verlustrechnung für die Zeit vom 01. Januar bis zum 31. Dezember 2015

	2015	2014
	€	€
1. Sonstige betriebliche Erträge	1.262.447,65	948.164,84
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen	8.491.950,87	5.790.618,48
	<u>-7.229.503,22</u>	<u>-4.842.453,64</u>
3. Erträge aus Ausleihungen des Finanzanlagevermögens	0,00	1.809.216,80
4. Sonstige Zinsen und ähnliche Erträge	6.150,78	993,10
5. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	1.772,38	295,08
	<u>4.378,40</u>	<u>1.809.914,82</u>
6. Jahresfehlbetrag	<u>-7.225.124,82</u>	<u>-3.032.538,82</u>
7. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	<u>7.225.124,82</u>	<u>3.032.538,82</u>
8. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Hinweis: Es handelt sich um den aktuellen Stand der Buchhaltung. Durch Abschlussbuchungen kann und wird sich das Bilanzbild noch verändern.

13. VORAUSSICHTLICHE VERMÖGENS-, FINANZ- UND ERTRAGSLAGE

13.1. Einleitung und Wirkungszusammenhänge

Nach der VermVerkProspV sind für junge Emittenten (wie die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum Zeitpunkt des erstmaligen Angebots der Vermögensanlage)¹, die vor weniger als 18 Monaten gegründet wurden und noch keinen geprüften Jahresabschluss und Lagebericht erstellt haben, Planzahlen zur voraussichtlichen Vermögens-, Finanz- und Ertragslage mindestens für das laufende und die folgenden drei Geschäftsjahre aufzunehmen. Ferner sind spezifische Angaben zu Planzahlen der Emittentin zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis mindestens für das laufende und die folgenden drei Geschäftsjahre darzustellen.

Die Wirkungszusammenhänge der voraussichtlichen Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie den Planzahlen der Emittentin stellen sich wie folgt dar:

Die Vermögensplanung wird in Form einer Plan-Bilanz abgebildet und zeigt die geplante Entwicklung des Eigen- und des Fremdkapitals (Passiva) der Emittentin unter besonderer Berücksichtigung der Kapitalmarktemission sowie die hieraus abgeleitete Vermögenslage (Aktiva). Aus dieser Darstellung kann der Anleger entnehmen, über welche Finanzierungswege die Emittentin Anlageobjekte realisieren will und wie die Geschäftstätigkeit aufgebaut werden soll.

Die Kalkulation der Entwicklung der Ertragslage wurde in Form einer Plan-Gewinn- und Verlustrechnung abgebildet. Es werden dabei die Umsätze und sonstigen betrieblichen Erträge den betrieblichen Aufwendungen gegenübergestellt und das geplante Jahresergebnis ausgewiesen.

Die geplante Finanzlage (Plan-Liquiditätsentwicklung) der Emittentin wird im Rahmen einer Kapitalflussrechnung abgebildet. Es werden die aus der kalkulierten Ertragslage abgeleiteten Mittelzu- und -abflüsse dargestellt und zu einem Liquiditätsbestand (Cash-Flow) aus der laufenden Geschäftstätigkeit zusammengefasst. In der Kalkulation wird dann zusätzlich der Cash-Flow der Emittentin aus der Finanzierungstätigkeit ausgewiesen. Die Entwicklung der Liquidität innerhalb eines Geschäftsjahres wird mit den Vorjahreswerten kumuliert und fortgeschrieben.

Anschließend erfolgt eine zusammenfassende Darstellung der spezifischen Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis, welche sich aus der dargestellten Vermögens-, Finanz- und Ertragslage der Emittentin ergeben.

13.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen²

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung der Fondsgesellschaft, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung des Anlageobjekts der Emittentin ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsprinzip mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist.

Die Platzierungsphase erstreckt sich bis einschließlich Dezember 2018. Ab dem Geschäftsjahr 2014 erfolgte der Mittelzufluss den Prognosen zufolge hauptsächlich für die Investitionen in das Anlageobjekt der Emittentin. Dabei gehen die Planungen davon aus, dass im Geschäftsjahr 2016 bis zu Euro 157.694.433,- und bis einschließlich Geschäftsjahr 2018 Euro 750.000.000,- platziert und eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Fondsgesellschaft erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Investitionstätigkeit generiert werden kann. Die liquiden Mittel der Fondsgesellschaft sollen nach Begleichung der Emissionskosten zur Leistung der Einlage auf die Stille Beteiligung eingesetzt werden, was eine Erhöhung der Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Ergebnisse aus der Geschäftstätigkeit in der Plan-Gewinn und Verlustrechnung ausgewiesen.

Die Realisierung stiller Reserven wurde nicht berücksichtigt.

Die angegebenen Prognosezahlen stellen anzustrebende Zielergebnisse dar, deren Erreichen durch ständige Kontrolle der Soll- und Ist-Werte überprüft wird.

¹ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung ist unter dem Punkt 21.16. auf Seite 152 f. des Prospektes abgebildet.

Die Erläuterungen der wesentlichen Annahmen für die voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie die Planzahlen der Emittentin sind in den folgenden Abschnitten enthalten.

13.3. Plan-Bilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹*

AKTIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Anlagevermögen			
I. Finanzanlagen	130.402.752	265.250.252	629.596.033
Summe Anlagevermögen	130.402.752	265.250.252	629.596.033
B. Umlaufvermögen			
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	2.345.791	3.892.460	8.089.855
Summe Umlaufvermögen	2.345.791	3.892.460	8.089.855
Bilanzsumme	132.748.543	269.142.712	637.685.888
PASSIVA			
Geschäftsjahr:	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital			
I. Kommanditeinlagen			
1. Anleger	157.694.433	317.694.433	750.000.000
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	-12.675.880	-25.035.677	-66.170.579
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten inkl. Entnahmen	-13.451.489	-24.966.890	-48.572.722
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	1.160.479	1.429.845	2.408.188
Summe Eigenkapital	132.728.543	269.122.711	637.665.887
B. Rückstellungen	20.000	20.000	20.000
C. Verbindlichkeiten	0	0	0
Bilanzsumme	132.748.543	269.142.711	637.685.887

* Rundungsdifferenzen können zu Abweichungen führen.

13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.3.1.1 Aktiva

13.3.1.1.1 Anlagevermögen

Die Kommanditgesellschaft plant bis einschließlich 31. Dezember 2018 insgesamt ca. Euro 629.596.033 in eine stille Beteiligung an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen.

13.3.1.1.2 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

13.3.1.2 Passiva

13.3.1.2.1 Eigenkapital

Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 750 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2018 vollständig platziert sein. Dabei geht die Fondsgesellschaft von einem Mit-

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 ist unter dem Punkt 21.17. auf Seite 153 ff. des Prospektes abgebildet.

telzufluss aus dieser Emission in Höhe von insgesamt Euro 750.000.000 bis Ende Geschäftsjahr 2018 (inklusive des Mittelzuflusses aus dem Geschäftsjahr 2013 bis 2015) aus. Darüber hinaus beinhaltet diese Position das Kommanditkapital der Gründungsgesellschafter in Höhe von Euro 1.000,-.

Die Position stellt das Kommanditkapital dar.

Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind die jährlich geplanten liquiden Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen. Die auf die Kapitalerträge der Anleger bereits steuerrechtlich abzuführende Kapitalertragsteuer nebst Solidaritätszuschlag wurde bereits bei der Ermittlung des Jahresergebnisses der Fondsgesellschaft berücksichtigt.

Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen. Den Planungen zufolge soll der Verlustvortrag voraussichtlich spätestens im Jahr 2018 durch die Auskehrung des Anteils am Unternehmenswert der Projektgesellschaft in Gänze abgebaut werden.

Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt, wobei in den Jahresergebnissen bereits die auf die Kapitalerträge zuzahlenden Kapitalertragsteuer sowie der Solidaritätszuschlag ergebnismindert berücksichtigt wurde.

13.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

Geschäftsjahr	01.01.2016 bis 31.12.2016	01.01.2017 bis 31.12.2017	01.01.2018 bis 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
1. Umsatzerlöse	0	0	0
2. Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio	21.554.200	42.868.151	113.773.543
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-310.744	-590.536	-1.521.717
4. Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand	-15.444.000	-31.680.000	-85.596.502
5. Zinserträge	23.522	38.989	80.959
6. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	5.822.978	10.636.603	26.736.283
7. Steueraufwand	-4.662.499	-9.206.758	-24.328.095
8. Jahresergebnis	1.160.479	1.429.845	2.408.188

* Rundungsdifferenzen können zu Abweichungen führen

13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft sowie den Agiozahlungen. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 18,25% p.a. der stillen Einlagen an der Projektgesellschaft, welche sich aus den Gewinnanteilen der Projektgesellschaft zusammensetzt. Mit der geplanten Erhöhung der stillen Einlage bis zum Geschäftsjahr 2018 sollen die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

13.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

13.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) von insgesamt 19,80% der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage (bei Agiozahlungen von bis zu Euro 37.500.000,-) erfasst.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung ist unter dem Punkt 21.18. auf Seite 156 ff. des Prospektes abgebildet.

13.4.1.4 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft.

13.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft ohne Berücksichtigung der auf die Kapitalerträge bereits abgeführten Steuern.

13.4.1.6 Steueraufwand

Erfasst sind hier die bereits durch die Projektgesellschaft auf die Kapitalerträge aus der stillen Beteiligung abgeführten Steuern.

13.4.1.7 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

13.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)*

	01.01. bis 31.12.2016	01.01. bis 31.12.2017	01.01. bis 31.12.2018
	Euro	Euro	Euro
Jahresergebnis	1.160.479	1.429.845	2.408.188
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Rückstellungen)	0	0	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	1.160.479	1.429.845	2.408.188
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	65.738.156	134.847.500	364.345.781
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-65.738.156	-134.847.500	-364.345.781
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	110	110	110
+ Einzahlungen Anleger	78.000.000	160.000.000	432.305.567
- Auszahlungen Anleger	12.675.770	25.035.566	66.170.469
Abnahme Verbindlichkeiten	0	0	0
= Cash-Flow Finanzierung	65.324.120	134.964.323	366.134.988
= Summe Cash-Flow	746.442	1.546.668	4.197.395
+ verfügbare liquide Mittel alt	1.599.349	2.345.791	3.892.460
= verfügbare liquide Mittel neu	2.345.791	3.892.460	8.089.855

* Rundungsdifferenzen können zu Abweichungen führen.

13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Projektgesellschaft.

13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen

Enthalten sind die in die Rückstellung eingestellten Beträge.

13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

13.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens

Die Projektgesellschaft plant auf die Einlagepflicht der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft im Geschäftsjahr 2016 Zahlungen in Höhe von Euro 65.738.156,- im Geschäftsjahr 2017 in Höhe von Euro 134.847.500,- und in 2018 in Höhe von ca. Euro 364.345.781,- zu leisten.

13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung ist unter dem Punkt 21.19. auf Seite 158 ff. des Prospektes abgebildet.

13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

13.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2016 in Höhe von Euro 78.000.000,-, im Geschäftsjahr 2017 in Höhe von Euro 160.000.000,- und im Geschäftsjahr 2018 in Höhe von ca. Euro 432.305.567,- auf die Pflichteinlage zufließen.

13.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die jährlich geplanten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen.

13.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Fondsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

13.5.1.11 Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen

Diese Position weist die Tilgung der Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen aus.

13.5.1.12 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft aus.

13.5.1.13 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft dargestellt.

13.5.1.14 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

13.5.1.15 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

13.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis¹

Prognose			
In Euro	2016	2017	2018
1. Umsatzerlöse	0	0	0
2. Investitionen	65.738.156	134.847.500	364.345.781
3. Ergebnis	1.160.479	1.429.845	2.408.188
4. Produktion	0	0	0

13.6.1 Erläuterung

13.6.1.1 Umsatzerlöse

Die Emittentin wird als Beteiligungsgesellschaft keine Umsatzerlöse erzielen.

13.6.1.2 Investitionen

Die dargestellten Investitionen beziehen sich auf den Erwerb der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft.

13.6.1.3 Ergebnis

Das Jahresergebnis der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist abhängig von der Höhe der Umsatzerlöse und von der Höhe der betrieblichen Aufwendungen. Aus dem Saldo der Umsatzerlöse und der Gesamtaufwendungen ergibt sich das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft.

13.6.1.4 Produktion

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft investieren. Sie wird selbst keine Produktion unterhalten.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung und des Nachtrags Nr. 1 ist unter dem Punkt 21.20. auf Seite 161 f. des Prospektes abgebildet.

14. ERGÄNZENDE ANGABEN NACH DER VERMÖGENSANLAGEN- VERKAUFSPROSPEKTVERORDNUNG – VERMVERKPROSPV

Hinweis: Soweit im Folgenden von Anlageobjekten die Rede ist, sind hiermit das Anlageobjekt der Emittentin und die Anlageobjekte der Projektgesellschaft zusammen gemeint.

14.1. § 4 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Die die Kapitalerträge auszahlende Stelle (Projektgesellschaft) übernimmt die Zahlung von Kapitalertragsteuer und Solidaritätszuschlag für den Anleger. Weder die Emittentin noch weitere Personen übernehmen die Zahlung von weiteren Steuern für den Anleger.

14.2. § 4 Satz 3 VermVerkProspV

Es existiert kein Vertrag über Mittelverwendungskontrolle.

14.3. § 5 Nr. 6 VermVerkProspV

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG hält zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014¹ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² keine Beteiligungen an anderen Unternehmen. Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014³ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁴ werden⁵ Anteile an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG von den Gründungskommanditistinnen ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG sowie Cleantech Treu Vermögen GmbH zu jeweils gleichen Teilen gehalten. Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist kein Konzernunternehmen.

14.4. § 6 Satz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

In Bezug auf die Emittentin bisher ausgegebene Wertpapiere oder Vermögensanlagen im Sinne des § 1 Absatz 2 des Vermögensanlagengesetzes existieren nicht.

14.5. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 4 a-d VermVerkProspV

Da es sich bei den Gründungsgesellschaftern und den Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin jeweils um juristische Personen handelt, ist die Erstellung eines Führungszeugnisses nicht möglich.

14.6. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 5 VermVerkProspV

Die Cleantech Management GmbH und die Cleantech Treu Vermögen GmbH, die Gründungsgesellschafter und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung der Emittentin sind, sind inländische juristische Personen. Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, die Gründungsgesellschafterin und Gesellschafterin zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung ist, ist eine ausländische juristische Person, die innerhalb der letzten fünf Jahre nicht wegen einer Straftat im Ausland verurteilt wurde.

14.7. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6a VermVerkProspV

Über das Vermögen eines Gründungsgesellschafters wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

Über das Vermögen eines Gesellschafters zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

14.8. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 6b VermVerkProspV

Die Gründungsgesellschafter waren innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung waren innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

14.9. § 7 Absatz 1 Satz 1 Nr. 7 VermVerkProspV

Angaben über frühere Aufhebungen einer Erlaubnis zum Betreiben von Bankgeschäften oder zur Erbringung von Finanzdienstleistungen durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht existieren weder für die Gründungsgesellschafter noch die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung.

^{1,3} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

^{2,4} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „werden die“).

14.10. § 7 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Die Gründungsgesellschafter sind nicht unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind nicht unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

14.11. § 7 Absatz 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein¹ ist als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin als Gründungsgesellschafter für ein Unternehmen tätig, das mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung beauftragt ist. Die Gründungsgesellschafter sind darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

Herr Matthias Klein² ist als Mitglied des Verwaltungsrates der Geschäftsführenden Kommanditistin als Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung für ein Unternehmen tätig, das mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung beauftragt ist. Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt sind, die der Emittentin Fremdkapital zur Verfügung stellen oder die im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte Lieferungen oder Leistungen erbringen.

14.12. § 7 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, ist als Gründungsgesellschafter mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung betraut. Die Gründungsgesellschafter sind darüber hinaus nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt, stellen der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermitteln der Emittentin kein Fremdkapital und erbringen keine Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte.

Die Geschäftsführende Kommanditistin der Fondsgesellschaft, die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, ist als Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung betraut. Die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung sind darüber hinaus nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt, stellen der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermitteln der Emittentin kein Fremdkapital und erbringen keine Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte.

14.13. § 8 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Abhängigkeiten der Emittentin von Patenten, Lizenzen, Verträgen oder neuen Herstellungsverfahren, die von wesentlicher Bedeutung für die Geschäftstätigkeit oder Ertragslage der Emittentin sind, bestehen zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014³ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁴ nicht.

14.14. § 8 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV

Es sind keine Gerichts- oder Schieds- und Verwaltungsverfahren anhängig, die einen Einfluss auf die wirtschaftliche Lage der Emittentin und die Vermögensanlage haben können.

14.15. § 9 Absatz 1 Satz 1 Nr. 3 und 4 VermVerkProspV

Für die Realisierung der Anlagestrategie und Anlagepolitik der Vermögensanlage sind die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Für sonstige Zwecke werden die Nettoeinnahmen nicht genutzt.

14.16. § 9 Absatz 1 Satz 2 VermVerkProspV

Änderungen der Anlagestrategie oder Anlagepolitik der Vermögensanlage und der Einsatz von Derivaten und Termingeschäften sind nicht vorgesehen. Es besteht jedoch die gesellschaftsvertraglich vorgesehene Möglichkeit, den Gesellschaftsvertrag entsprechend zu ändern, wozu eine qualifizierte Mehrheit der Gesellschafter notwendig ist. Darüber hinaus bestehen keine gesellschaftsvertraglich zulässigen Möglichkeiten einer Änderung der Anlagestrategie oder Anlagepolitik der Vermögensanlage und des Einsatzes von Derivaten und Termingeschäften.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

14.17. § 9 Absatz 2 Nr. 2 VermVerkProspV

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014¹ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016² steht oder stand weder der Prospektverantwortlichen noch der Anbieterin, den Gründungsgesellschaftern, den Gesellschaftern zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, dem Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin sowie dem Treuhänder das Eigentum an den Anlageobjekten oder an wesentlichen Teilen desselben zu. Diesen Personen steht auch aus anderen Gründen keine dingliche Berechtigung an den Anlageobjekten zu.

14.18. § 9 Absatz 2 Nr. 3 VermVerkProspV

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014³ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁴ bestehen keine nicht nur unerheblichen dinglichen Belastungen der Anlageobjekte.

14.19. § 9 Absatz 2 Nr. 4 VermVerkProspV

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014⁵ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁶ sind rechtliche oder tatsächliche Beschränkungen der Verwendungsmöglichkeiten der Anlageobjekte insbesondere im Hinblick auf das Anlageziel der Vermögensanlage, nicht gegeben.

14.20. § 9 Absatz 2 Nr. 5 VermVerkProspV

Behördliche Genehmigungen zur Realisierung des Anlageziels der Vermögensanlage sind nicht erforderlich und liegen daher nicht vor.

14.21. § 9 Absatz 2 Nr. 6 VermVerkProspV

Die Emittentin hat am 20. Dezember 2012 mit der Projektgesellschaft einen Vertrag über die Errichtung einer stillen Gesellschaft geschlossen. Die Emittentin hat darüber hinaus keine Verträge über die Anschaffung oder Herstellung des Anlageobjekts der Emittentin oder wesentlicher Teile davon geschlossen.

Die Projektgesellschaft hat keine Verträge über die Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte der Projektgesellschaft oder wesentlicher Teile davon geschlossen.

14.22. § 9 Absatz 2 Nr. 7 VermVerkProspV

Es existieren keine Bewertungsgutachten für die Anlageobjekte.

14.23. § 9 Absatz 2 Nr. 8 VermVerkProspV

Die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG ist als Gründungsgesellschafterin und Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung mit dem Vertrieb der angebotenen Beteiligung betraut. Herr Matthias Klein⁷ ist als Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin tätig. Ferner ist die Geschäftsführende Kommanditistin für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich. Es wurden und werden darüber hinaus zur Realisierung des Anlageziels der Vermögensanlage durch die Prospektverantwortliche, die Anbieterin, die Gründungsgesellschafter, die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin sowie den Treuhänder keine Lieferungen und Leistungen im Zusammenhang mit dem Anlageobjekt der Emittentin erbracht.

Bis auf die auf Seite 23 (Abschnitt 4.3.3 Interessenkonflikte bei der Fondsgesellschaft) und Seite 62 f.⁸ (Abschnitt 8.1.12 Hinweise auf besondere Umstände) des Verkaufsprospektes beschriebenen Lieferungen und Leistungen wurden und werden zur Realisierung des Anlageziels der Vermögensanlage durch die Prospektverantwortliche, die Anbieterin, die Gründungsgesellschafter, die Gesellschafter zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung, des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin sowie den Treuhänder keine Lieferungen und Leistungen im Zusammenhang mit den Anlageobjekten der Projektgesellschaft erbracht.

14.24. § 12 Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist Herr Matthias Klein.⁹ Er ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig. Beiräte hat die Geschäftsführende Kommanditistin nicht errichtet.

Aufsichtsgremien und Beiräte hat die Emittentin nicht errichtet. Es besteht eine Funktionstrennung dergestalt, dass dem Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin, Herr Matthias Klein¹⁰, in seiner Rolle als Geschäftsführer der Komplementärin die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Fondsgesellschaft obliegt. Der Tätigkeitsbereich des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin, Herrn Matthias Klein¹¹, in seiner Rolle als Vorsitzender der Geschäftsleitung der Geschäftsführenden Kommanditistin ist, eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des Gesellschaftsvertrages entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Fondsgesellschaft und ihrer Gesellschafter gegen-

^{1, 3, 5} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

^{2, 4, 6} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

^{7, 9, 10, 11} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

⁸ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „73 f.“).

über der Projektgesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Beteiligungsgesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.

14.25. § 12 Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Dem Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin, Herrn Matthias Klein¹, stehen in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Komplementärin sowie der geschäftsführenden Kommanditistin im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte oder sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

14.26. § 12 Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV

Es sind keine Eintragungen, die in Bezug auf Verurteilungen des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin wegen einer Straftat nach den §§ 263 bis 283d des Strafgesetzbuchs, § 54 des Kreditwesengesetzes, § 38 des Wertpapierhandelsgesetzes oder § 369 der Abgabenordnung für Herrn Matthias Klein² in einem Führungszeugnis enthalten. Das Führungszeugnis ist zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014³ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁴ nicht älter als sechs Monate.

14.27. § 12 Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV

Eine Angabe über jede ausländische Verurteilung des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin wegen einer Straftat, die mit den in § 12 Absatz 1 Nummer 3 VermVerkProspV genannten Straftaten vergleichbar ist, unter Angabe der Art und Höhe der Strafe, entfällt, da das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin zum Datum der jeweiligen⁵ Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014⁶ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁷ Deutscher ist.

14.28. § 12 Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV

Über das Vermögen des Mitglieds der Geschäftsführung der Emittentin wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

14.29. § 12 Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin war innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

14.30. § 12 Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV

Angaben über frühere Aufhebungen einer Erlaubnis zum Betreiben von Bankgeschäften oder zur Erbringung von Finanzdienstleistungen durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht existieren für das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin nicht.

14.31. § 12 Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein⁸ ist als Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin für die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

14.32. § 12 Absatz 3 VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist nicht in wesentlichem Umfang unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

14.33. § 12 Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein⁹ ist als Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin für die Geschäftsführende Kommanditistin tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Auch ist er als Geschäftsführer der ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH tätig, die im Unterauftrag mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut werden soll. Das Mitglied der Geschäftsführung der Emittentin ist darüber hinaus zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014¹⁰ und des Nachtrags

^{1, 2, 8, 9} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

^{3, 6, 10} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

^{4, 7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“) und den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014“).

⁵ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

Nr. 2 vom 25. Januar 2016¹ nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlage beauftragt, stellt der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermittelt der Emittentin kein Fremdkapital sowie erbringt im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte keine Lieferungen oder Leistungen.

14.34 § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 1 VermVerkProspV

Das alleinige Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist Herr Matthias Klein². Er ist unter der Geschäftsanschrift Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main geschäftsansässig. Aufsichtsorgane und Beiräte haben die Anbieterin, die Prospektverantwortliche und der Treuhänder nicht errichtet.

14.35. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 2 VermVerkProspV

Dem Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders, Herrn Matthias Klein³, stehen keine Gewinnbeteiligungen, Entnahmerechte sowie sonstige Gesamtbezüge, insbesondere Gehälter, Aufwandsentschädigungen, Versicherungsentgelte, Provisionen und Nebenleistungen jeder Art insgesamt zu.

14.36. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 3 VermVerkProspV

Es sind keine Eintragungen, die in Bezug auf Verurteilungen des Mitglieds der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen sowie des Treuhänders wegen einer Straftat nach den §§ 263 bis 283d des Strafgesetzbuchs, § 54 des Kreditwesengesetzes, § 38 des Wertpapierhandelsgesetzes oder § 369 der Abgabenordnung für Herrn Matthias Klein⁴ in einem Führungszeugnis enthalten. Das Führungszeugnis ist zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014⁵ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁶ nicht älter als sechs Monate.

14.37. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 4 VermVerkProspV

Eine Angabe über jede ausländische Verurteilung des Mitglieds der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen sowie des Treuhänders wegen einer Straftat, die mit den in § 12 Absatz 1 Nummer 3 VermVerkProspV genannten Straftaten vergleichbar ist, unter Angabe der Art und Höhe der Strafe, entfällt, da das Mitglied der Geschäftsführung die Anbieterin und Prospektverantwortliche und des Treuhänders zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014⁷ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁸ Deutscher ist.

14.38. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5a VermVerkProspV

Über das Vermögen des Mitglieds der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders wurde innerhalb der letzten fünf Jahre kein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen.

14.39. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 5b VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen sowie des Treuhänders war innerhalb der letzten fünf Jahre nicht in der Geschäftsführung einer Gesellschaft tätig, über deren Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet oder mangels Masse abgewiesen wurde.

14.40. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 1 Nr. 6 VermVerkProspV

Angaben über frühere Aufhebungen einer Erlaubnis zum Betreiben von Bankgeschäften oder zur Erbringung von Finanzdienstleistungen durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht existieren für das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin und Prospektverantwortlichen und des Treuhänders nicht.

14.41. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 2 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein⁹ ist als Verwaltungsratsmitglied der Geschäftsführenden Kommanditistin für die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Auch ist er als Geschäftsführer der der ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH tätig, die im Unterauftrag mit dem Vertrieb der Vermögensanlage betraut werden soll. Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist darüber hinaus nicht für Unternehmen tätig, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

14.42. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 3 VermVerkProspV

Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin, der Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist nicht in wesentlichem Umfang unmittelbar oder mittelbar an Unternehmen beteiligt, die mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut sind, die der Emittentin Fremdkapital geben oder die Lieferungen oder Leistungen im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte erbringen.

^{1, 6, 8} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

^{2-4, 9} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

^{5, 7} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

14.43. § 12 Absatz 6 i.V.m. Absatz 4 Nr. 1 bis 3 VermVerkProspV

Herr Matthias Klein¹ ist als Mitglied der Geschäftsführung für die Geschäftsführende Kommanditistin tätig, die zum Einen mit dem Vertrieb der angebotenen Vermögensanlage betraut und zum Anderen für die Fondskonzeption und die Prospekterstellung verantwortlich ist. Auch ist er als Geschäftsführer der der ThomasLloyd Private Wealth Management GmbH tätig, die im Unterauftrag mit dem Vertrieb der Vermögensanlagen betraut werden soll. Das Mitglied der Geschäftsführung der Anbieterin und Prospektverantwortlichen und des Treuhänders ist darüber hinaus zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014² und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016³ nicht mit dem Vertrieb der emittierten Vermögensanlagen beauftragt, stellt der Emittentin kein Fremdkapital zur Verfügung oder vermittelt der Emittentin kein Fremdkapital sowie erbringt im Zusammenhang mit der Anschaffung oder Herstellung der Anlageobjekte keine Lieferungen oder Leistungen.

14.44. § 12 Absatz 6 VermVerkProspV

Es gibt keinen weiteren Anbieter, weitere Prospektverantwortliche, weitere Treuhänder und solche Personen, die nicht in den Kreis der nach dieser Verordnung angabepflichtigen Personen fallen, die jedoch die Herausgabe oder den Inhalt des Verkaufsprospekts oder die Abgabe oder den Inhalt des Angebots der Vermögensanlage wesentlich beeinflusst haben.

14.45. § 14 VermVerkProspV

Für die Verzinsung oder Rückzahlung der angebotenen Vermögensanlage hat keine juristische Person oder Gesellschaft die Gewährleistung übernommen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum“).

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zeitpunkt der Prospektaufstellung“).

³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

15. GESELLSCHAFTSVERTRAG DER FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG

I. Präambel

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, im Rahmen der Verwaltung ihres eigenen Vermögens stille Beteiligungen, insbesondere an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu erwerben, zu verwalten und gegebenenfalls zu verwerten.

Insoweit beabsichtigt die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG rein vermögensverwaltend in Bezug auf stille Beteiligungen tätig zu werden. Während der Beteiligungsdauer sollen Erträge aus diesen Beteiligungen erzielt werden und die Beteiligungen nach einem Zeitraum von voraussichtlich mindestens 15 und höchsten 35 Jahren aufgelöst oder veräußert werden.

Um diese Vorhaben zu finanzieren, soll das Kommanditkapital der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zunächst um Euro 500.000.000,- erhöht werden. Die Erhöhung des Kommanditkapitals soll dabei im Wege eines öffentlichen Angebotes über die Zeichnung von Kommandit- und Treuhandanteilen der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG durch eine Vielzahl von Anlegern, insbesondere Privatanlegern, durchgeführt werden. Nach teilweiser oder vollständiger Durchführung der Kapitalerhöhung wird es sich bei der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG deshalb um eine Publikumsgesellschaft mit der werblichen (kommerziellen) Bezeichnung „CTI 9 D¹“ handeln.

II. Allgemeine Bestimmungen

§ 1 Firma, Sitz

1. Die Firma der Kommanditgesellschaft (im Folgenden „**Gesellschaft**“ genannt) lautet:

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

2. Sitz der Gesellschaft ist Frankfurt a.M.
3. Die Geschäftsanschrift der Gesellschaft lautet: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a. M.

§ 2 Laufzeit, Geschäftsjahr

1. Die Gesellschaft beginnt mit ihrer Eintragung im Handelsregister. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
2. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft entspricht dem Kalenderjahr. Das erste Geschäftsjahr ist ein Rumpfgeschäftsjahr und läuft von der Eintragung der Gesellschaft im Handelsregister (Beginn der Gesellschaft) bis zum 31. Dezember 2012.

§ 3 Gegenstand des Unternehmens

1. Der Gegenstand des Unternehmens ist die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. (im Folgenden „**Projektgesellschaft**“ genannt) erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.
2. Die Gesellschaft kann die zur Erreichung des unter § 3 Abs. 1 dieses Vertrages beschriebenen Zwecks erforderlichen oder zweckmäßigen Handlungen auch durch Dritte vornehmen lassen.
3. Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Filialen und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und sich an anderen Unternehmen beteiligen, soweit hierdurch ausschließlich vermögensverwaltende Tätigkeiten erbracht werden.

§ 4 Investitionsplan

Zum Erreichen des Unternehmenszwecks hat die Gesellschaft einen Investitionsplan aufgestellt, der die Mittelherkunft und Mittelverwendung regelt. Der Investitionsplan ist Bestandteil des Verkaufsprospektes (einschließlich etwaiger Nachträge) für das öffentliche Angebot der Kommandit- und Treuhandanteile.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „ThomasLloyd CTI 15“)

§ 5 Bekanntmachungen

Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen in den gesetzlich geregelten Fällen im Bundesanzeiger und im Übrigen schriftlich gegenüber den Gesellschaftern.

III. Gesellschafter, Kapitalausstattung und Gesellschafterkonten

§ 6 Gesellschafter

1. Persönlich haftende Gesellschafterin (im Folgenden „**Komplementärin**“ genannt) ist die Cleantech Management GmbH, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a. M. unter der HRB 89974. Die Komplementärin übernimmt keine Einlage und ist am Vermögen der Gesellschaft nicht beteiligt.
2. Kommanditisten der Gesellschaft sind die ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG als geschäftsführende Kommanditistin (im Folgenden „**Geschäftsführende Kommanditistin**“ genannt) eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich (Schweiz) unter der Firmennummer CH-020.3020.136-2 mit einer Pflichteinlage von Euro 500,-, wobei ihre im Handelsregister einzutragende Haftsumme 10% ihrer Pflichteinlage entspricht, und die Cleantech Treuermögen GmbH als Treuhandkommanditistin (im Folgenden „**Treuhandkommanditistin**“ genannt) eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a. M. unter HRB 89950 mit einer Pflichteinlage von zunächst Euro 500,-, wobei ihre im Handelsregister einzutragende Haftsumme zunächst 10% ihrer Pflichteinlage entspricht.
3. Eine Beteiligung von Anlegern an der Gesellschaft kann direkt als Kommanditist (im Folgenden „**Direktkommanditist**“ genannt) und/oder mittelbar als Treugeber (im Folgenden „**Treugeber**“ genannt) über die Treuhandkommanditistin unter Berücksichtigung der Regelungen des § 8 dieses Vertrages erfolgen.
4. Die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin, die Treuhandkommanditistin und der/die Direktkommanditist/en werden zusammen als „**Gesellschafter**“ bezeichnet. Die Treugeber und der/die Direktkommanditist/en werden zusammen als „**Anleger**“ bezeichnet. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin werden zusammen als „**Geschäftsführende Gesellschafter**“ bezeichnet.

§ 7 Rechtsstellung der Treuhandkommanditistin und der Treugeber

1. Die Treuhandkommanditistin kann die Geschäftsanteile der Gesellschaft treuhänderisch für die Treugeber, mit denen sie nach einheitlichem Muster Treuhandverträge schließt, erwerben, halten und verwalten. Die Komplementärin, die Geschäftsführende Kommanditistin und die Direktkommanditisten ermächtigen die Treuhandkommanditistin, dass sie in eigenem Namen und auf Rechnung für sowie im Auftrag und Interesse der Treugeber die Geschäftsanteile an der Gesellschaft nach Maßgabe dieses Vertrages und des Treuhandvertrages hält und dabei an Weisungen der jeweiligen Treugeber nach Maßgabe des Treuhandvertrages gebunden ist.
2. Innerhalb der Gesellschaft (im Folgenden „**Innenverhältnis**“ genannt) werden die Treugeber im Verhältnis zu den Gesellschaftern und im Verhältnis zur Gesellschaft wie Direktkommanditisten behandelt und ihnen wirtschaftlich gleichgestellt. Dies gilt insbesondere für die Beteiligung am Vermögen der Gesellschaft, am Ergebnis der Gesellschaft und einem Liquidationserlös sowie für die Ausübung mitgliedschaftlicher Rechte, insbesondere der Stimm- und Entnahme-(Auszahlungs-)/Ausschüttungsrechte.
3. Jeder Treugeber ist nach Maßgabe des Treuhandvertrages berechtigt, das Treuhandverhältnis durch schriftliche Erklärung gegenüber der Treuhandkommanditistin zu kündigen, um seine Beteiligung in eine Direktbeteiligung umzuwandeln und sich als Direktkommanditist in das Handelsregister eintragen zu lassen. Für den Treugeber gilt § 8 Abs. 4 dieses Vertrages entsprechend. Eine Umwandlung der Beteiligung des Treugebers in eine Direktbeteiligung steht unter der aufschiebenden Bedingung der Eintragung des Treugebers als Direktkommanditist im Handelsregister als Sonderrechtsnachfolger. Die mit der Eintragung verbundenen Kosten sowie weitere der Gesellschaft hierdurch entstehenden Kosten hat der Treugeber zu tragen. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt.

§ 8 Kommanditkapital, Kapitalerhöhung

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) berechtigt, mit Wirkung für alle Gesellschafter und ohne das Erfordernis eines Beschlusses der Gesellschafter bis zum 31. Dezember 2014 (im Folgenden „**Zeichnungsfrist**“ genannt) das Kommanditkapital einmalig oder mehrmalig von Euro 1.000,- um bis zu Euro 500.000.000,- auf bis zu Euro 500.001.000,- nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zu erhöhen (im Folgenden „**Kapitalerhöhung**“ genannt). Die Kapitalerhöhung erfolgt dabei durch die Zeichnung und/oder Einzahlung von Kommanditeinlagen (im Folgenden „**Pflichteinlage**“ genannt) und kann unmittelbar durch die Aufnahme von Direktkommanditisten oder mittelbar durch die Erhöhung der Pflichteinlage der Treuhandkommanditistin durchgeführt werden, wobei Mehrfach- und/oder Nachzeichnungen durch Anleger zulässig sind. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) ermächtigt, im Namen und mit Wirkung für alle Gesellschafter und Treugeber und ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, einen Ausgabeaufschlag (im Folgenden „**Agio**“ genannt) zu vereinbaren, der erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten zu vereinnahmen ist. Ferner sind die Geschäftsführenden Gesellschafter unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) ermächtigt aber nicht verpflichtet, im Namen und mit Wirkung für alle Gesellschafter und Treugeber und ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, dem Handelsregister

gegenüber die entsprechenden Erklärungen abzugeben sowie in deren Namen sämtliche Maßnahmen zu ergreifen und Willenserklärungen abzugeben oder zu empfangen, die im Zusammenhang mit der Aufnahme weiterer Personen als Anleger erforderlich und sinnvoll sind. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind jeweils einzeln berechtigt, Untervollmachten, ebenfalls unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft), zu erteilen.

2. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind berechtigt die Kapitalerhöhung vor Erreichen der in § 8 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Summe der Pflichteinlagen zu schließen und damit die Zeichnungsfrist zu verkürzen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf; gleiches gilt für deren Verlängerung. Ebenso sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, einmalig den Betrag der Kapitalerhöhung um weitere Euro 250.000.000,- auf insgesamt Euro 750.001.000,- zu erhöhen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der Gesellschafter bedarf, wobei im Übrigen die Regelungen des § 8 Abs. 1 dieses Vertrages gelten.

3. Die Treuhandkommanditistin ist unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) berechtigt, ihre Pflichteinlage entsprechend der Zeichnung von Treugebern im eigenen Namen und auf Rechnung der Treugeber zu erhöhen, ohne dass es einer gesonderten Zustimmung einzelner oder aller Treugeber oder der Gesellschafter bedarf. Die Treuhandkommanditistin ist zur Erhöhung ihrer Pflichteinlage innerhalb einer Frist von einem Monat verpflichtet, wenn und soweit Zahlungen auf die Pflichteinlage zuzüglich eines etwaigen Agios (im Folgenden „**Zeichnungsbetrag**“ genannt) des jeweiligen Treugebers vollständig und vorbehaltlos auf das in dem Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) angegebene Sonderkonto geleistet sind.

4. Voraussetzung für die Aufnahme als Direktkommanditist und/oder die Erhöhung der Pflichteinlage der Treuhandkommanditistin und/oder der Direktkommanditisten ist die Erteilung einer unwiderruflichen und über den Tod hinaus wirksamen Handelsregistervollmacht in notariell beglaubigter Form, die die Komplementärin unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) für die gesamte Dauer der Gesellschaft zur Vornahme aller Handlungen im Zusammenhang mit Eintragungen in das Handelsregister bevollmächtigt (im Folgenden „**Handelsregistervollmacht**“ genannt). Auf Verlangen der Komplementärin ist der Direktkommanditist und/oder die Treuhandkommanditistin verpflichtet, die Handelsregistervollmacht zu erneuern.

5. Die Pflichteinlage neu beitretender Anleger beträgt mindestens Euro 10.000,-¹; höhere Pflichteinlagen müssen durch 1.000 glatt teilbar sein. Die Pflichteinlage kann ausschließlich als Einmaleinlage erbracht werden, wobei die Leistung der Einlage spätestens bis zu dem auf dem Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) genannten Datum zu erfolgen hat. Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag sind jeweils zu dem in dem Beitrittsantrag angegebenen Datum zur Zahlung fällig.

6. Die im Handelsregister einzutragende Haftsumme beitretender Direktkommanditisten beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage. Die im Handelsregister einzutragende Haftsumme zur Erhöhung des für den jeweiligen Treugeber gehaltenen Kommanditanteils der Treuhandkommanditistin beträgt jeweils 0,1% der Pflichteinlage des jeweiligen Treugebers.

7. Der Beitritt zur Gesellschaft als Direktkommanditist erfolgt mit Annahme des Beitrittsantrags durch die Komplementärin; der mittelbare Beitritt der Treugeber mit Annahme des Beitrittsantrags durch die Treuhandkommanditistin mit der gleichzeitig der Abschluss des Treuhandvertrages erfolgt, jedoch jeweils unter der aufschiebenden Bedingung der Eintragung des Direktkommanditisten und/oder der Eintragung der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin im Auftrag der Treugeber in das Handelsregister. Die Beitretenden verzichten auf den Zugang der Annahmeerklärung gemäß § 151 BGB. Für die Zeit zwischen der Annahme des Beitrittsantrags und der Eintragung des Direktkommanditisten oder der Erhöhung der Haftsumme der Treuhandkommanditistin im Handelsregister ist der beitretende Anleger als typisch stiller Gesellschafter an der Gesellschaft beteiligt. Die Regelungen dieses Vertrages gelten für diesen Zeitraum sinngemäß.

8. Jeder Direktkommanditist sichert den Geschäftsführenden Gesellschaftern und jeder Treugeber darüber hinaus auch der Treuhandkommanditistin zu, dass die im Beitrittsantrag gemachten Angaben zu seiner Person richtig und vollständig sind. Die Daten dienen den Geschäftsführenden Gesellschaftern und der Treuhandkommanditistin zur Verwaltung der Anleger und werden unter den Voraussetzungen des § 38 dieses Vertrages erfasst.

§ 9 Leistung der Einlagen

1. Der jeweilige Anleger ist zur Leistung seines Zeichnungsbetrages gemäß den Bedingungen des Beitrittsantrags durch Einzahlung auf das dort angegebene Sonderkonto verpflichtet. Die Treuhandkommanditistin ist zur Erhöhung ihrer Pflichteinlage und zum Ausgleich von Verzugschaden nur insoweit verpflichtet, als ihr der jeweilige Treugeber die entsprechenden Geldmittel vorbehaltlos zur Verfügung gestellt hat.

2. Im Verhältnis zu den Gläubigern der Gesellschaft haften die Direktkommanditisten nur bis zur Höhe der im Handelsregister eingetragenen Haftsumme.

3. Die Gesellschaft ist berechtigt aber nicht verpflichtet, auf rückständige Zahlungen ab dem Fälligkeitsdatum gemäß Beitrittsantrag – ohne dass es einer vorherigen Mahnung bedarf – Verzugszinsen in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu verlangen. Die Geltendmachung eines weitergehenden Schadensersatzes bleibt hiervon unberührt.

4. Wird der zur Zahlung ausstehende Zeichnungsbetrag oder ein Teil hiervon trotz schriftlicher Mahnung mit Fristsetzung und Ausschlussandrohung nicht oder nicht in voller Höhe erbracht, sind die Geschäftsführenden Gesellschafter ermächtigt, den Direktkommanditisten im Namen der Gesellschaft gegen Rückzahlung geleisteter Zahlungen unter Einbehalt entstandener Kosten sowie der Verzugszinsen gemäß § 9 Abs. 3 dieses Vertrages durch schriftliche Erklärung aus der Gesellschaft auszuschließen und/oder seine Pflichteinlage unter Beachtung der Bestimmungen des § 8 dieses Vertrages herabzusetzen, ohne dass es eines Gesellschafterbeschlusses bedarf. Die Herabsetzung oder der Ausschluss sind dem betreffenden Direktkommanditisten gegenüber bekannt zu

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Die Pflichteinlage neu beitretender Anleger beträgt mindestens Euro 25.000,-“). Der § 8 Abs. 5 Satz 1 wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. September 2013 geändert. Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „15.000,-“). Vorbehaltlich der nachträglichen Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung beträgt die Mindesteinlage Euro 10.000,-.

machen. Die Bekanntmachung der Herabsetzungs- oder Ausschließungserklärung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zuletzt bekannte Adresse des betreffenden Direktkommanditisten als erfolgt. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) jeweils einzeln berechtigt, den freigewordenen Kommanditanteil auf einen oder mehrere von ihr zu benennende Dritte zu übertragen, bis die Höhe des Kommanditkapitals vor dem Eintritt der Kapitalherabsetzung und/oder des Ausschlusses erreicht wurde. Durch die Einziehung und/oder Herabsetzung des Kommanditanteils/Pflichteinlage bleiben etwaige bestehende weitergehende Rechte der Gesellschaft, insbesondere auf Schadensersatz, unberührt.

5. Die Regelungen des § 9 Abs. 4 dieses Vertrages gelten entsprechend für die Treuhandkommanditistin mit der Maßgabe, dass sie mit dem Teil ihrer Pflichteinlage aus der Gesellschaft ausscheidet, den sie treuhänderisch für den seinen Zeichnungsbetrag nicht oder nicht in voller Höhe erbringenden Treugeber hält.

6. Der ausscheidende Anleger trägt die mit seinem Ausscheiden verbundenen Kosten.

§ 10 Mittelverwendungskontrolle

Die Einzahlung des Zeichnungsbetrages hat auf das im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) benannte Sonderkonto zu erfolgen. Die eingezahlten Gelder unterliegen weder während der Investitionsphase noch im Folgenden einer externen Mittelverwendungskontrolle.

§ 11 Nachschusspflicht

Über die Verpflichtung zur Leistung des im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) vereinbarten Zeichnungsbetrages hinaus übernehmen die Anleger keine weiteren Zahlungs- und Nachschussverpflichtungen, wenn und soweit dieser Vertrag nicht etwas anderes vorsieht. Die gesetzlichen Regelungen über die Haftung der Direktkommanditisten gegenüber Gesellschaftsgläubigern nach §§ 171 ff. HGB und die Möglichkeit von Zahlungen bei Ausscheiden eines Direktkommanditisten bleiben von dem vertraglichen Ausschluss unberührt.

§ 12 Gesellschafterkonten

1. Für jeden Gesellschafter werden folgende Konten geführt.
 - a) Das Kapitalkonto I (Einlagenkonto). Auf diesem Konto werden Kommanditeinlagen (Pflichteinlagen) gebucht. Das Kapitalkonto I ist fest.
 - b) Ein Kapitalkonto II (Verlustvortragkonto). Die Anteile an einem etwaigen Verlust der Gesellschaft werden im Verlustvortragkonto belastet. Nachfolgende Gewinne werden dem Verlustvortragkonto so lange gutgeschrieben, bis dieses wieder ausgeglichen ist.
 - c) Ein Kapitalkonto III (Verrechnungskonto). Auf diesem Konto werden alle sonstigen Geschäftsvorfälle im Verhältnis zum Gesellschafter verbucht. Insbesondere werden hier Auszahlungen (Entnahmen) und Gewinnanteile erfasst, soweit das Kapitalkonto II ausgeglichen ist.

Die Kapitalkonten sind weder im Soll noch im Haben verzinslich. Die Komplementärin darf die Kontenstruktur ändern, soweit dies keine nachteiligen Auswirkungen auf die Auszahlungen zugunsten der Gesellschafter hat.

2. Für jeden Treugeber werden entsprechende Konten als Unterkonten von den Konten der Treuhandkommanditistin geführt.

IV. Geschäftsführung und Vertretung

§ 13 Geschäftsführung

1. Zur Geschäftsführung der Gesellschaft sind die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin (Geschäftsführende Gesellschafter) - jede für sich - berechtigt und verpflichtet.
2. Die Geschäftsführungsbefugnis beschränkt sich auf das Gesellschaftsvermögen. Kreditaufnahmen zu Lasten der Gesellschaft sind ausgeschlossen.
3. Das Widerspruchsrecht des Direktkommanditisten gegen Geschäfte und Handlungen der Geschäftsführenden Gesellschafter nach § 164 HGB ist ausgeschlossen, es sei denn, es handelt sich um die in § 15 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Geschäfte. Das Gleiche gilt sinngemäß für den Treugeber.
4. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sind berechtigt, die ihnen obliegenden Geschäftsführungsaufgaben im Namen und auf Rechnung der Gesellschaft an einen Dritten kraft Bevollmächtigung zu übertragen, soweit die Leitung der Gesellschaft als solche und die damit verbundene Verantwortlichkeit in jedem Fall bei ihnen bestehen bleiben. Im Übrigen sind die Geschäftsführenden Gesellschafter berechtigt, die ihnen obliegenden Geschäftsführungsaufgaben auf ihre Geschäftsführer in Dienstleistungsverträgen auf ihre Kosten zu übertragen, wenn und soweit in §§ 16 bis einschließlich 18 dieses Vertrages keine abweichenden Kostenregelungen getroffen sind.
5. Der Tätigkeitsbereich der Komplementärin umfasst die gesamte organisatorische und administrative Leitung der Gesellschaft. Der Tätigkeitsbereich der Geschäftsführenden Kommanditistin umfasst die Anlegergewinnung ist, eine Portfoliostruktur zu entwickeln, welche den Vorgaben des § 3 Abs. 1 dieses Gesellschaftsvertrages sowie des folgenden Abs. 6 entspricht, die Vertragsverhandlungen mit der Projektgesellschaft zu führen, die Interessen der Gesellschaft und ihrer Gesellschafter gegenüber der Projektgesellschaft im Rahmen der vertraglichen Regelungen wahrzunehmen, die Märkte auf denen die Projektgesellschaft tätig ist, zu beobachten sowie die Gesellschaft bei der Anlage liquider Mittel zu beraten.

6. Beim Aufbau und der Verwaltung des Vermögens der Gesellschaft sind folgende Grundsätze zu beachten:
 - a) Die Beteiligungshöhe an der Projektgesellschaft sollte 85% des jeweils eingezahlten Kommanditkapitals der Gesellschaft nicht übersteigen;
 - b) Die Projektgesellschaft sollte unmittelbar oder mittelbar im Bereich Cleantech tätig sein;
 - c) Die Beteiligung an der Projektgesellschaft wird durch die Ausübung der gesetzlichen und/oder vertragstypischen Rechte verwaltet. Ein Sitz in etwaigen Aufsichtsgremien des Beteiligungsunternehmens wird angestrebt. Die Rechte und Kompetenzen der Aufsichtsgremien orientieren sich am gesetzlichen Leitbild des Aufsichtsrates einer Aktiengesellschaft nach deutschem Recht. Die Gesellschaft und ihre Vertreter sind verpflichtet, sich nicht aktiv an der Geschäftsführung der Projektgesellschaft zu beteiligen;
 - d) Freie Liquidität ist als Festgeld oder in Geldmarktfonds anzulegen;
7. Die jeweilige Geschäftsführungsbefugnis endet vorbehaltlich der Regelung des § 13 Abs. 4 dieses Vertrages mit Beginn der Liquidation der Gesellschaft und/oder dem Ausscheiden des jeweils zur Geschäftsführung berechtigten Gesellschafters aus der Gesellschaft.

§ 14 Vertretungs- und Haftungsumfang der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Die Gesellschaft wird durch die Komplementärin kraft Gesetzes und die Geschäftsführende Kommanditistin kraft Bevollmächtigung, jeweils mit der Befugnis zur Einzelvertretung, vertreten. Sie sind jeweils von den Beschränkungen des § 181 BGB (Insichgeschäft) und des § 112 HGB (Wettbewerbsverbot) befreit und berechtigt, unter Beachtung der Vorgaben des § 13 dieses Vertrages Untervollmachten, ebenfalls unter Befreiung von den Beschränkungen des § 181 BGB, zu erteilen, soweit nicht zwingende gesetzliche Vorschriften entgegenstehen.
2. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin und etwaige von ihr mit der Geschäftsführung Beauftragte haben im Verhältnis zur Gesellschaft und deren Gesellschaftern nur Vorsatz und grobe Fahrlässigkeit zu vertreten. Die Gesellschaft stellt die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin vollumfänglich von jeder Haftung und jedem Schaden frei, die ihr aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft im Rahmen ihrer Befugnisse erwachsen können, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig gehandelt hat. Die Komplementärin und die Geschäftsführende Kommanditistin haften nicht für den wirtschaftlichen Erfolg der durch die Gesellschaft getätigten Investitionen, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig eine Fehlinvestition getätigt haben. Gleiches gilt sinngemäß für deren etwaige Organe, gesetzliche Vertreter, leitenden Angestellten sowie etwaige sonstige Erfüllungsgehilfen.

§ 15 Zustimmungspflichtige Geschäfte der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter dürfen Geschäfte und Handlungen, die nach Art, Umfang und Risiko den Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsverkehrs überschreiten vorbehaltlich der Regelungen des § 24 dieses Vertrages (Gesellschafterbeschlüsse) nur vornehmen, wenn die Gesellschafterversammlung durch Beschluss zuvor zugestimmt hat. Dies gilt insbesondere für:
 - a) Veräußerung des Vermögens der Gesellschaft im Ganzen;
 - b) Erwerb und /oder die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Gesellschaften und Organisationen, soweit diese nicht mittelbar oder unmittelbar im Bereich Cleantech tätig sind;
 - c) Abänderung dieses Vertrages;
 - d) Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
 - e) Auflösung der Gesellschaft;
 - f) Sonstige in diesem Vertrag geregelte Fälle.
2. Ausdrücklich nicht der Zustimmung gemäß § 15 Abs. 1 dieses Vertrages bedürfen folgende Handlungen und/oder Rechtsgeschäfte:
 - a) Verträge für die Erarbeitung der Fondskonzeption, die Erarbeitung der Finanzierungsstruktur, die Steuer- und Rechtsberatung sowie Rating und das Marketing zur Anlegergewinnung soweit die Gesamtvergütung für alle Verträge 8,8% der Summe der Pflichteinlagen nicht übersteigt;
 - b) Bildung einer angemessenen Liquiditätsreserve im Rahmen der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft und deren Verwendung, einschließlich deren Anlage und Abwicklung des Zahlungsverkehrs;
 - c) Kapitalbeschaffungsverträge (Vermittlungsverträge) mit Unternehmen, die selbst oder durch Dritte, Kommanditisten oder Treugeber zur Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft vermitteln, wenn und soweit die Gesamtvergütung (Vermittlungsprovision) 11% der Summe der Pflichteinlagen nicht übersteigt;
 - d) Dienstverträge zur Fondsverwaltung, Geschäftsführung und Treuhandschaft, die den Vergütungs- und/oder Kostenregelungen der §§ 16-18 dieses Vertrages entsprechen;
 - e) Abschluss und Durchführung von Darlehensverträgen einschließlich Sicherungsvereinbarungen zur Liquiditätssteuerung, soweit diese ausschließlich der Finanzierung entsprechend der Vorgaben des § 13 Abs. 2 dieses Vertrages dienen;
 - f) Abschluss und Durchführung von Verträgen zur Anlegerverwaltung mit Dritten und/oder der Treuhandkommanditistin;
 - g) Bestellung des Abschlussprüfers und Jahresberichtsprüfers der Gesellschaft, soweit derartige Prüfungen gesetzlich vorgeschrieben sind und
 - h) Sonstige in diesem Vertrag geregelte Fälle.

V. Vergütung und Kosten

§ 16 Vergütung der Komplementärin

1. Die Komplementärin erhält von der Gesellschaft für die Übernahme der persönlichen Haftung eine jährliche Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. gültiger USt, wobei für das Geschäftsjahr 2012 und im Falle eines Rumpfgeschäftsjahres die Vergütung zeitanteilig taggenau zu berechnen ist. Die Vergütung ist zahlbar und fällig in zwei gleich hohen Raten jeweils zum 30. Juni und 31. Dezember eines Jahres, erstmals zum 30. Juni 2013.
2. Die in § 16 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Abschlagszahlungen sind zulässig. Hierbei ist die Liquiditätslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

§ 17 Vergütung und Kosten der Geschäftsführenden Gesellschafter

1. Für die Geschäftsführungstätigkeit gewährt die Gesellschaft der Geschäftsführenden Kommanditistin pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von Euro 2.500,- zzgl. etwaiger USt. Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten für die Geschäftsführung entspricht $\frac{1}{4}$ der jährlichen Vergütung.
2. Von der Gesellschaft werden zudem gegen Nachweis (Rechnung, Beleg) die folgenden, nicht abschließend aufgeführten Kosten getragen:
 - a) Buchhaltungs-, Abschluss- und etwaige Prüfkosten;
 - b) Zinsaufwendungen und Bankspesen;
 - c) Kosten für Rechts- und Steuerberatung;
 - d) Mietkosten für Versammlungsräumlichkeiten und
 - e) Bewirtungskosten bei Versammlungen.
3. Die in § 17 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage von der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Hierbei ist die Liquiditätslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

§ 18 Vergütung und Kosten der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin erhält von der Gesellschaft ab dem Geschäftsjahr 2013 für die Einrichtung, Übernahme und Durchführung der Verwaltungs- und Treuhandtätigkeit pro Geschäftsjahr jeweils eine Vergütung in Höhe von 0,25% der Summe der Pflichteinlagen zzgl. gültiger USt. Die Vergütung ist in vier Raten zum Ablauf eines jeden Kalendervierteljahres zur Zahlung fällig. Die Höhe der vierteljährlichen Raten entspricht $\frac{1}{4}$ der jährlichen Vergütung.
2. Die in § 18 Abs. 1 dieses Vertrages genannte Vergütung ist unabhängig von der Ertragslage der Gesellschaft zu zahlen. Es handelt sich um laufenden Aufwand der Gesellschaft. Abschlagszahlungen sind zulässig. Hierbei ist die Liquiditätslage der Gesellschaft zu berücksichtigen.

VI. Beirat

§ 19 Errichtung, Zusammensetzung, Amtsdauer und Aufgaben des Beirates

1. Auf Antrag der Komplementärin oder von Gesellschaftern, die mindestens 25% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) der Gesellschaft halten, kann bei der Gesellschaft ein Beirat eingerichtet werden. Der Antrag der Gesellschafter nach Satz 1 ist durch einen hierzu von den übrigen Gesellschaftern bevollmächtigten Gesellschafter der Komplementärin zu übermitteln. Die Entscheidung über den Antrag wird durch Gesellschafterbeschluss gem. § 24 dieses Vertrages getroffen.
2. Der Beirat besteht im Falle seiner Einrichtung aus drei oder sechs Mitgliedern, wobei die genaue Anzahl durch Beschluss der Gesellschafter festgelegt wird. Ein Drittel der Mitglieder des Beirates wird/werden von der Komplementärin entsandt. Die weiteren Mitglieder des Beirates werden durch Beschluss der Gesellschafter gewählt. Hinsichtlich der zu wählenden Mitglieder des Beirates steht den Gesellschaftern bis zu einer Woche vor dem Tag der hierüber beschließenden Versammlung das Vorschlagsrecht zu. Die Bestellung von Ersatzmitgliedern ist zulässig.
3. Die Beiratsmitglieder werden für die Zeit bis zur Beendigung der Gesellschafterversammlung gewählt, die über die Entlastung des Beirates für das vierte Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschließt. Das Geschäftsjahr, in dem die Amtszeit beginnt, wird nicht mitgerechnet. Die Gesellschafterversammlung kann für von der Gesellschafterversammlung gewählte Mitglieder bei der Wahl eine kürzere Amtszeit bestimmen. Die Wahl des Nachfolgers eines vor Ablauf der Amtszeit ausgeschiedenen Mitglieds erfolgt, soweit die Gesellschafterversammlung die Amtszeit des Nachfolgers nicht abweichend bestimmt, für den Rest der Amtszeit des ausgeschiedenen Mitglieds.
4. Jedes Mitglied des Beirates kann sein Amt durch eine an den Vorsitzenden des Beirates oder die Komplementärin zu richtende schriftliche Erklärung unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen niederlegen. Aus wichtigem Grund kann eine Niederlegung auch mit sofortiger Wirkung erfolgen. Der Beirat bleibt bis zur Wahl eines neuen Beiratsmitglieds in der nächsten Gesellschafterversammlung handlungsfähig.
5. Der Beirat ist kein Aufsichtsrat im Sinne des GmbH- oder Aktiengesetzes. Seine Aufgabe besteht darin, die Geschäftsführenden Gesellschafter bei der Verfolgung des Unternehmensgegenstandes zu unterstützen und zu beraten. Der Beirat ist berechtigt, von

den Geschäftsführenden Gesellschaftern Auskunft über die einzelnen Angelegenheiten zu verlangen. Der Beirat hat kein Weisungsrecht gegenüber den Geschäftsführenden Gesellschaftern.

6. Die Mitglieder des Beirates sind berechtigt, an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilzunehmen.

§ 20 Vorsitzender und Stellvertreter des Beirates

1. Der Beirat wählt im Anschluss an die Gesellschafterversammlung, in der die Mitglieder des Beirates gewählt worden sind, in einer ohne besondere Einberufung stattfindenden Sitzung aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter. Die Amtszeit des Vorsitzenden und des Stellvertreters entspricht, soweit dabei nicht eine kürzere Amtszeit bestimmt wird, ihrer Amtszeit als Mitglied des Beirates.
2. Scheidet der Vorsitzende oder der Stellvertreter vor Ablauf der Amtszeit aus seinem Amt aus, so hat der Beirat entsprechend § 20 Abs. 1 dieses Vertrages eine Neuwahl für die restliche Amtszeit des Ausgeschiedenen vorzunehmen.

§ 21 Einberufung, Beschlussfassung und Haftung des Beirates

1. Die Sitzungen des Beirates werden mindestens einmal jährlich durch den Vorsitzenden mit einer Frist von 14 Tagen unter Mitteilung der Gegenstände der Tagesordnung schriftlich einberufen. Bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Einladung und der Tag der Sitzung nicht mitgerechnet. In dringenden Fällen kann der Vorsitzende die Frist abkürzen und mündlich, fernmündlich, per Telefax oder per E-Mail einberufen.
2. Der Beirat ist beschlussfähig, wenn alle Mitglieder an der Beschlussfassung teilnehmen oder vertreten sind. Die Beschlüsse bedürfen der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Abwesende Mitglieder des Beirates können dadurch an der Beschlussfassung teilnehmen, dass sie durch andere Beiratsmitglieder schriftliche Stimmabgaben unter Bezugnahme auf die einzelnen Punkte der anstehenden Tagesordnung überreichen lassen.
3. Außerhalb von Sitzungen sind Beschlussfassungen durch schriftliche, telefonische, per Telefax oder per E-Mail übermittelte Stimmabgaben, im Umlaufverfahren auch als Sternbeschluss, zulässig.
4. Der Vorsitzende des Beirates ist ermächtigt, im Namen des Beirates die zur Durchführung der Beschlüsse des Beirates erforderlichen Willenserklärungen abzugeben.
5. Die Mitglieder des Beirates haften nur für Vorsatz und grobe Fahrlässigkeit. Die Gesellschaft stellt die Mitglieder des Beirates vollumfänglich von jeder Haftung und jedem Schaden frei, die ihnen aus ihrer Tätigkeit für die Gesellschaft erwachsen können, soweit sie nicht vorsätzlich oder grob fahrlässig gehandelt haben.

§ 22 Innere Ordnung des Beirates

Die Komplementärin kann in Absprache mit den Mitgliedern des Beirates eine Geschäftsordnung für den Beirat erlassen.

§ 23 Vergütung und Auslagen des Beirates

Jedes Mitglied des Beirates erhält nach Abschluss des Geschäftsjahres eine angemessene Vergütung, die durch Beschluss der Gesellschafterversammlung im Voraus festgelegt wird. Darüber hinaus werden den Mitgliedern des Beirates die von ihnen getätigten Auslagen sowie die Umsatzsteuer erstattet, soweit die Mitglieder des Beirates berechtigt sind, die gesetzliche Umsatzsteuer der Gesellschaft gesondert in Rechnung zu stellen.

VII. Beschlüsse der Gesellschafter

§ 24 Beschlussfassung der Gesellschafter

1. Entscheidungen der Gesellschafter, die die Gesellschaft betreffen, werden durch Beschluss der Gesellschafter getroffen. Gesellschafterbeschlüsse werden entweder in schriftlicher oder in Textform im Umlaufverfahren oder in einer Gesellschafterversammlung gefasst.
2. Der Entscheidung der Gesellschafter unterliegen insbesondere folgende Fälle:
 - a) Erhöhung des Gesellschaftskapitals über den in § 8 Abs. 2 genannten Betrag hinaus;
 - b) Genehmigung und Feststellung des Jahresabschlusses;
 - c) Beschluss über Auszahlungen / Entnahmen im Sinne des § 30;
 - d) Entlastung der Komplementärin und der Geschäftsführenden Kommanditistin;
 - e) Errichtung, Bestellung und Entlastung des Beirates im Sinne des § 19;
 - f) Die in § 15 Abs. 1 dieses Vertrages genannten Fälle.
3. Gesellschafterbeschlüsse werden im Falle der Präsenzversammlung, soweit in diesem Vertrag nicht ausdrücklich oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist, mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfache Mehrheit) gefasst. Enthaltungen gelten bei der Ermittlung des Abstimmungsergebnisses als unwirksam und werden nicht mitgezählt. Bei Stimmengleichheit gilt der Beschluss als abgelehnt.
4. Je Euro 500,- der eingezahlten Pflichteinlage gewährt eine Stimme. Das Stimmrecht aus einem Kommanditanteil kann nur einheitlich ausgeübt werden, soweit in diesem Vertrag nicht anders bestimmt. Die Gesellschafter sind auch in eigenen Angelegenheiten stimmberechtigt,

es sei denn, dass es sich um ihre Entlastung oder ihre Befreiung von einer Verbindlichkeit oder um die Entziehung eines ihnen zustehenden Rechts aus wichtigem Grund handelt. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, das Stimmrecht für die Anteile der Treugeber, die sie im Interesse und für Rechnung der Treugeber hält, gesondert auszuüben (gespaltene Stimmabgabe).

5. Die Nichtigkeit von Beschlüssen der Gesellschafter kann, unabhängig von der Art der Beschlussfassung, nur innerhalb einer Ausschlussfrist von einem Monat nach Bekanntmachung der Niederschrift gegenüber dem jeweiligen Gesellschafter durch Klage gegen die Gesellschaft geltend gemacht werden. Die Bekanntmachung der Niederschrift gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zuletzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafters als erfolgt. Nach Ablauf der Frist gilt ein etwaiger Mangel als geheilt.

6. § 24 Abs. 5 dieses Vertrages gilt entsprechend für die Anfechtung von Beschlüssen der Gesellschafter, unabhängig von der Art der Beschlussfassung, die Geltendmachung von Ladungsmängeln zur Gesellschafterversammlung und der Geltendmachung von Mängeln bei der Aufforderung zur Stimmabgabe im Sinne von § 27 dieses Vertrages.

§ 25 Ort und Einberufung der Gesellschafterversammlung

1. Die Einberufung von Gesellschafterversammlungen erfolgt durch die Komplementärin. Die Einberufung erfolgt dabei unter Bekanntgabe von Ort, Zeit und der Tagesordnung sowie der Unterbreitung eines Beschlussvorschlages schriftlich oder in Textform an die von den Gesellschaftern zuletzt der Gesellschaft bekannt gegebene Anschrift mit einer Frist von mindestens 21 Tagen vor dem Tag der Versammlung. Der Tag der Einberufung und der Tag der Versammlung werden bei der Fristberechnung nicht mitgerechnet. Zur Einhaltung der Frist ist die Absendung der Einberufung maßgeblich.

2. Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet grundsätzlich jährlich nach der Aufstellung des Jahresabschlusses für das vorangegangene Geschäftsjahr statt.

3. Außer in den gesetzlich geregelten Fällen, ist eine außerordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn diese von einem oder mehreren Gesellschaftern gegenüber der Komplementärin oder den Geschäftsführenden Gesellschaftern in Textform verlangt wird, der oder die mindestens 25% des Kommanditkapitals (Summe der Pflichteinlagen) auf sich vereinigen oder wenn die Komplementärin oder die Geschäftsführenden Gesellschafter es verlangen. In diesen Fällen ist das Umlaufverfahren gemäß § 27 ausgeschlossen. Hinsichtlich Form und Frist der Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung gelten die Regelungen des § 25 Abs. 1 dieses Vertrages mit der Maßgabe, dass die Einberufungsfrist mindestens eine Woche beträgt.

4. Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter ordnungsgemäß geladen und sowohl die Geschäftsführenden Gesellschafter als auch die Treuhandkommanditistin ordnungsgemäß vertreten sind. Die Ladung der Gesellschafter gilt als ordnungsgemäß, wenn die Ladungsfristen eingehalten und die Ladungen den Gesellschaftern gegenüber bekannt gemacht wurden. Die Bekanntmachung der Ladung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zuletzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafters als erfolgt.

5. Jeder Gesellschafter kann sich in der Gesellschafterversammlung durch einen Gesellschafter oder einen Dritten vertreten lassen. Voraussetzung für eine wirksame Vertretung ist die Vorlage einer Vollmacht in Textform sowie eines Identitätsnachweises des Bevollmächtigten. Der Nachweis der ordnungsgemäßen Bevollmächtigung ist in angemessener Frist vor dem Tag der Versammlung gegenüber dem/den Versammlungsleiter/n zu erbringen. Ferner ist es möglich, die Treuhandkommanditistin in Textform zu bevollmächtigen.

6. Jeder Treugeber hat das Recht, persönlich an der Gesellschafterversammlung teilzunehmen und in Bezug auf die treuhänderisch für ihn von der Treuhandkommanditistin gehaltenen Teileinlagen im Namen der Treuhandkommanditistin abzustimmen.

7. Die Kosten für die Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Gesellschafter selbst.

8. Wenn und soweit ein Treugeber weder persönlich noch im Wege der Unterbevollmächtigung an der Gesellschafterversammlung teilnimmt, nimmt die Treuhandkommanditistin dessen Recht in der Gesellschafterversammlung gemäß dem Treuhandvertrag wahr. Jeder Treugeber hat die Möglichkeit, der Treuhandkommanditistin für die Abstimmung Weisungen zu erteilen. Die Treuhandkommanditistin übt die Stimmrechte unter Berücksichtigung der Weisungen der Treugeber aus. Soweit Treugeber keine Weisungen erteilen, hat sich die Treuhandkommanditistin der Stimme zu enthalten.

§ 26 Vorsitz der Gesellschafterversammlung und Niederschrift

1. Die Gesellschafterversammlung wird durch den/die hierzu bevollmächtigten/n Geschäftsführer der Geschäftsführenden Kommanditistin geleitet. Etwas anderes gilt nur dann, wenn die Gesellschafterversammlung durch Beschluss mit einfacher Mehrheit aus dem Gesellschafterkreis einen anderen Vorsitzenden wählt.

2. Über jede Versammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die der Versammlungsleiter zu unterzeichnen hat. In der Niederschrift sind der Ort und der Tag der Versammlung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Verhandlung und die Beschlüsse der Versammlung anzugeben. Jedem Gesellschafter soll innerhalb von vier Wochen nach Versammlung eine Abschrift der Niederschrift zugesendet werden. Im Übrigen gilt § 24 Abs. 5.

§ 27 Umlaufverfahren

1. Der Einberufung einer Gesellschafterversammlung als Präsenzveranstaltung bedarf es nicht, wenn die Komplementärin und/oder die Geschäftsführenden Kommanditistin eine Beschlussfassung im Umlaufverfahren im Rahmen der nach § 25 Abs. 1 Satz 2

dieses Vertrages zu erfolgenden Einberufung gegenüber den Gesellschaftern verlangt/verlangen. In diesen Fällen sind die Aufforderung zur Stimmabgabe und die Mitteilung sämtlicher Beschlussgegenstände mit einem Beschlussvorschlag, das genaue Verfahren sowie die Frist nach § 27 Abs. 2 dieses Vertrages zur Stimmabgabe einschließlich des letzten Abstimmungstages und des Hinweises auf die Erklärungsfiction gem. § 27 Abs. 3 Satz 2 dieses Vertrages den Gesellschaftern gegenüber in Textform bekannt zu machen. Die Bekanntmachung gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zuletzt bekannte Adresse des betreffenden Gesellschafters als erfolgt. Wenn und soweit der Aufenthalt eines Gesellschafters unbekannt oder ihm die Aufforderung zur Stimmabgabe aus anderen Gründen nicht zugestellt werden kann, gilt der betreffende Gesellschafter als aufgefordert.

2. Bei der Beschlussfassung im Umlaufverfahren muss die Frist zur Stimmabgabe mindestens 21 Tage betragen, wobei der Tag der Absendung der Aufforderung zur Stimmausübung nicht mitgerechnet wird. Die Komplementärin und/oder die Geschäftsführenden Kommanditistin sind/ist berechtigt, im Einzelfall nach eigenem Ermessen, im Umlaufverfahren die Frist zur Abgabe der Stimmen in Eilfällen zu verkürzen.

3. Im Umlaufverfahren ist ein Beschluss mit Ablauf des letzten Abstimmungstages – maßgeblich ist der Poststempel – wirksam gefasst, wenn und soweit mindestens 25% aller Stimmen der Gesellschafter an der Abstimmung teilnehmen. Nicht oder nicht fristgemäß erfolgte Stimmabgaben gelten als nicht abgegeben, wenn und soweit die Komplementärin und/oder die Geschäftsführenden Kommanditistin die Gesellschafter auf diese Folge besonders hingewiesen hat/haben.

4. Die Stimmabgabe erfolgt in Schrift oder Textform.

5. Über das Ergebnis der Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist von der Komplementärin eine Niederschrift anzufertigen und den Gesellschaftern in Schrift- oder Textform zu übermitteln.

VIII. Jahresabschluss, Ergebnisverteilung und Entnahmen

§ 28 Jahresabschluss

1. Der Jahresabschluss für ein abgelaufenes Geschäftsjahr ist innerhalb der gesetzlichen Fristen aufzustellen.

2. Der Jahresabschluss ist bei der Gesellschaft in angemessener Frist vor der Beschlussfassung über dessen Feststellung für die Gesellschafter zur Einsicht auszulegen. Mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung ist jedem Gesellschafter ein Auszug aus dem Jahresabschluss (Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung) zu übersenden. Sofern ein Beirat bestellt wurde, ist der Jahresabschluss dem Beirat mit der Ladung der Gesellschafter zur ordentlichen Gesellschafterversammlung vorzulegen. Im Falle der Feststellung des Jahresabschlusses im Umlaufverfahren ist jedem Gesellschafter der Auszug aus dem Jahresabschluss mit der Aufforderung zur Stimmabgabe gem. § 27 dieses Vertrages zu übersenden.

§ 29 Ergebnisverteilung

1. Das Ergebnis der Gesellschaft wird vorbehaltlich der Regelungen der §§ 16-18 dieses Vertrages, die ggf. vorab zu erfüllen sind, im Verhältnis der eingezahlten Kommanditeinlagen (Kapitalkonto I) der Gesellschafter zum Ende des jeweiligen Geschäftsjahres zueinander verteilt. Die vorstehenden Bestimmungen gelten für die Treugeber der Treuhandkommanditistin entsprechend mit der Maßgabe, dass sie über die Treuhandkommanditistin am Vermögen und am Ergebnis der Gesellschaft beteiligt sind.

2. Während der Emissionsphase ist die Ergebnisverteilung zeitanteilig nach der Methode 30/360 vorzunehmen. Eine Gleichbehandlung während der Emissionsphase findet nicht statt.

3. Die vorgenannten Regelungen gelten grundsätzlich auch für die steuerliche Ergebnisverteilung.

§ 30 Ergebnisverteilung, Ausschüttungen und Entnahmen

1. Das Ergebnis der Gesellschaft wird auf die Gesellschafter im Verhältnis ihrer geleisteten (eingezahlten) Pflichteinlagen verteilt, soweit in diesem Vertrag keine abweichenden Regelungen getroffen sind.

2. Im Falle der Anrechnung von Steuergutschriften durch die Gesellschaft gegenüber einzelnen Gesellschaftern, sind diese abweichend von § 30 Abs. 1 dieses Vertrages entsprechend der Pflichteinlage des jeweiligen Gesellschafters zu verteilen.

3. Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der folgenden Absätze 4 bis einschließlich 9. Die Geschäftsführung ist nach pflichtgemäßem Ermessen berechtigt aber nicht verpflichtet, auf den voraussichtlichen Entnahme- oder Ausschüttungsanspruch monatlich Vorabzahlungen vorzunehmen, wobei Vorabzahlungen von 11,04375% p.a. bezogen auf die Pflichteinlage zulässig sind, wenn und soweit der jeweilige Anleger seinen Zeichnungsbetrag vollständig eingezahlt hat.

4. Entnahmen und Ausschüttungen stehen unter dem Vorbehalt, dass hierdurch bei der Gesellschaft kein Insolvenzeröffnungsgrund hervorgerufen wird.

5. Entnahmen und Ausschüttungen stehen ferner unter dem Vorbehalt, dass bei der Gesellschaft eine Mindestliquidität (Barbestände, Geldbestände auf Konten und ohne Verlust auflösbare Kapitalanlagen) von 1% des tatsächlich zum Ende eines Geschäftsjahres bestehenden Kommanditkapitals nicht unterschritten wird. Das bestehende Kommanditkapital entspricht dem gezeichneten Kapital (Pflichteinlagen) abzgl. beendeter Kapitalanteile (z.B. Ausschluss, Beendigung, Kündigung aus wichtigem Grund).

6. Soweit aufgrund des Vorbehalts des § 30 Abs. 4 dieses Vertrages Entnahmen nicht zum Auszahlungstermin erfolgen können, sind sie unter den Voraussetzungen des § 30 Abs. 4 zum nächsten Auszahlungstermin nachzuholen.

7. Entnahmen sind auch dann zulässig, wenn die Kommanditeinlagen der Gesellschafter durch Verluste gemindert sind.
8. Führen Entnahmen zu einer Rückzahlung der Pflichteinlage, gilt dies als förmliche Beschlussfassung über die Herabsetzung der Pflichteinlage in entsprechender Höhe. Insoweit besteht gegenüber der Gesellschaft für die Gesellschafter keine Verpflichtung auf Wiedereinzahlung. §§ 171, 172 HGB bleiben hiervon unberührt. Soweit es durch Entnahmen zu einer Rückzahlung der Haftsumme kommt, lebt die Haftung der Gesellschafter aufgrund einer Einlagenrückgewähr wieder auf. Der Gesellschafter hat die Verpflichtung zur Wiedereinzahlung bis zur Höhe der Haftsumme.
9. Die Komplementärin ist berechtigt, Beträge einzubehalten und nicht an die Gesellschafter abzuführen, die aufgrund zwingender Regelungen als Steuern (z.B. Kapitalertragsteuer) von der Gesellschaft abzuführen sind. Derartige Beträge gelten als an den Gesellschafter ausgezahlt.

IX. Gesellschafterwechsel, Ausscheiden aus der Gesellschaft

§ 31 Vorkaufsrecht, Übertragung von Gesellschaftsanteilen, Kosten

1. Möchte ein Direktkommanditist seinen Gesellschaftsanteil ganz oder teilweise, entgeltlich oder unentgeltlich, auf Dritte übertragen, so hat der übertragungswillige Direktkommanditist seinen Anteil oder Teile hiervon der Geschäftsführenden Kommanditistin vorher zum Erwerb anzubieten. Das Angebot hat schriftlich mit Nennung des Dritten, des etwaigen Erwerbspreises sowie der Beifügung entsprechender Belege zum Nachweis der Identität des Dritten und der Erwerbskonditionen sowie eines Finanzierungsnachweises des Erwerbspreises – ausgestellt durch ein inländisches Kreditinstitut – gegenüber der Geschäftsführenden Kommanditistin zu erfolgen, wobei das Schriftformerfordernis durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form gewahrt wird. Die Geschäftsführende Kommanditistin kann das Angebot innerhalb von drei Monaten nach dessen Zugang zu den übermittelten Erwerbskonditionen selbst oder durch einen von ihr benannten Dritten schriftlich annehmen. Soweit die Geschäftsführende Kommanditistin von ihrem Ankaufsrecht nicht oder nicht fristgemäß Gebrauch macht, kann der übertragungswillige Direktkommanditist seinen Geschäftsanteil ganz oder teilweise nach vorheriger schriftlicher Zustimmung (Einwilligung) der Komplementärin mit Wirkung zum Ende eines jeden Geschäftsjahres der Gesellschaft auf Dritte übertragen. Die vorstehenden Regelungen gelten sinngemäß für die Übertragung der Rechte und Pflichten aus einem Treuhandvertrag. Die Zustimmung zu der Übertragung werden durch die Komplementärin oder die Treuhandkommanditistin erteilt, wenn und soweit kein wichtiger Grund vorliegt, der die Versagung der Übertragung rechtfertigt.
2. Ein wichtiger Grund liegt insbesondere dann vor,
 - a) wenn durch die Übertragung Geschäftsanteile entstehen oder übertragen werden sollen, deren Pflichteinlage nicht mindestens Euro 25.000,- oder nicht durch 1.000,- ohne Rest teilbar ist oder
 - b) wenn die Verpflichtungen des übertragenden Gesellschafters aus diesem Vertrag insbesondere zur Einzahlung des Zeichnungsbetrages nicht erfüllt wurden oder
 - c) wenn durch die Übertragung der Geschäftsanteile steuerliche Nachteile bei der Gesellschaft entstehen würden.

Die Genehmigung ist dann zwingend zu erteilen, wenn die Treuhandkommanditistin treuhänderisch von ihr gehaltene Teile seines Kommanditanteils auf Treugeber überträgt.

3. Die Geschäftsführende Kommanditistin ist jederzeit und ohne Zustimmung der übrigen Gesellschafter berechtigt, ihren Gesellschaftsanteil auf eine andere Person zu übertragen, soweit diese die gleiche Rechtsform wie die Komplementärin aufweist und den gleichen Gesellschafterhintergrund hat.
4. Wenn und soweit durch die Übertragung Steuern, Kosten, Schäden oder sonstige Nachteile entstehen, sind diese von dem die Übertragung auslösenden Direktkommanditisten und dem Erwerber als Gesamtschuldner zu tragen. Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Direktkommanditist wird, ist die Gesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- von dem Übertragenden oder dem Erwerber zu verlangen. Eine Verrechnung dieses Betrages mit Entnahme- und/oder Auszahlungsansprüchen des Erwerbers ist möglich.

§ 32 Kündigungsrechte

1. Jeder Gesellschafter kann die Gesellschaft unter Einhaltung einer Frist von einem Jahr erstmals zum Ablauf des neunten vollen Kalenderjahres seit seinem Beitritt (maßgeblich ist der Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Einlage) kündigen.¹ Wenn und soweit die Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist die Kündigung unter Einhaltung der vorgenannten Frist jeweils zum Ende des nachfolgenden Geschäftsjahres zulässig. Nach Kündigung wird die Gesellschaft vorbehaltlich der Regelung des § 35 dieses Vertrages durch die übrigen Gesellschafter fortgesetzt, wenn und soweit keine steuerschädliche Veränderung des Gesellschafterbestandes stattfindet; in diesem Falle wird die Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 37 dieses Vertrages liquidiert, wenn und soweit nicht die Fortführung der Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 36 dieses Vertrages beschlossen wird.
2. Die Kündigung ist mittels eingeschriebenen Briefes oder schriftlich gegen Empfangsbekennnis der Geschäftsführenden Kommanditistin oder der Komplementärin gegenüber zu erklären.
3. Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt unberührt. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, einen Teil ihrer Pflichteinlage, den sie für einzelne Treugeber hält, im Falle von Kündigungen aus wichtigem Grund zu kündigen.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Der § 32 Abs. 1 Satz 1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert. (ursprünglich: „Jeder Gesellschafter kann die Gesellschaft unter Einhaltung einer Frist von einem Jahr erstmals zum Ablauf des fünfzehnten vollen Beteiligungsjahres (Kalenderjahr) seit seinem Beitritt (maßgeblich ist der Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Einlage) kündigen.“).

4. Kündigungen von Teilen der Pflichteinlage sind zulässig, wenn und soweit der Betrag der nicht gekündigten Pflichteinlage mindestens Euro 25.000,- beträgt.

5. Die Regelung dieses § 32 dieses Vertrages gilt für den Treugeber entsprechend.

6. Abweichend von den Regelungen des 32 Absatz 1 dieses Vertrages zur Mindestbeteiligungsdauer ist der Anleger berechtigt, bei Vorliegen eines den Anleger treffenden und nachzuweisenden Härtefalls vor Ablauf des neunten¹ vollen Beteiligungsjahres die Gesellschaft zum Ablauf eines Geschäftsjahres unter Beachtung der Form und Fristen des § 32 Absatz 1 dieses Vertrages zu kündigen. Ein Härtefall ist insbesondere:

- a) die eigene Arbeitslosigkeit / eigene schwere Krankheiten oder
- b) der Tod des Ehepartners oder eines Angehörigen in gerader Linie oder
- c) eigene Zahlungsunfähigkeit oder Insolvenz.

Über die Geeignetheit der seitens des Anlegers beigebrachten Nachweise für das Vorliegen von Härtefällen entscheidet die Gesellschaft nach eigenem Ermessen. Die Gesellschaft ist berechtigt, unter Beachtung der Regelungen des § 35 dieses Vertrages Vorabzahlungen auf das voraussichtliche Abfindungsguthaben vorzunehmen.

§ 33 Ausschluss

1. Wenn und soweit ein Direktkommanditist zahlungsunfähig wird, über sein Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann der Direktkommanditist durch schriftliche Erklärung der Komplementärin mit sofortiger Wirkung aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, ohne dass es eines Gesellschafterbeschlusses oder der gerichtlichen Klage bedarf. Der Ausschluss ist gegenüber dem betroffenen Direktkommanditisten bekannt zu machen. Die Bekanntmachung des Ausschlusses gilt mit Absendung an die der Gesellschaft zu letzt bekannte Adresse des betreffenden Direktkommanditisten als erfolgt. Dies gilt auch dann, wenn die Auflösung der Gesellschaft beschlossen wurde und sich die Gesellschaft in Liquidation befindet. Die vorgenannten Regelungen gelten entsprechend, wenn und soweit ein Gläubiger den Gesellschaftsanteil oder sonstige pfändbare Ansprüche aus dem Gesellschaftsverhältnis eines Direktkommanditisten pfändet und diese Pfändung nach Ablauf von drei Monaten ab Wirksamwerden der Pfändung noch andauert. Wenn und soweit eine andere Gesellschafterin als ein Direktkommanditist (also Komplementärin, Geschäftsführende Kommanditistin oder Treuhandkommanditistin) zahlungsunfähig wird, über ihr Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann die Gesellschafterversammlung den Ausschluss der anderen Gesellschafterin mit einfacher Mehrheit beschließen, falls

- a) beim Ausschluss der Komplementärin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person den Beitritt zur Gesellschaft als Komplementärin,
- b) beim Ausschluss der Geschäftsführenden Kommanditistin den Beitritt zur Gesellschaft als Geschäftsführende Kommanditistin und die Übernahme der Pflichteinlage der bisherigen Geschäftsführenden Kommanditistin oder
- c) beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin

erklärt. Gleiches gilt sinngemäß im Falle der Liquidation einer anderen Gesellschafterin als dem Direktkommanditisten.

2. Ein Ausschluss ist ferner nach den Bestimmungen des § 9 Abs. 4 dieses Vertrages möglich.

3. Ein Gesellschafter kann ferner aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, wenn er Anlass gegeben hat, dass die Auflösung der Gesellschaft aus wichtigem Grund gemäß § 133 HGB (Auflösung durch gerichtliche Entscheidung) verlangt werden könnte, soweit in diesem Vertrag nicht abweichend geregelt. § 33 dieses Vertrages gilt entsprechend für den Treugeber.

§ 34 Erbfall

1. Im Falle des Todes eines Direktkommanditisten wird die Gesellschaft mit seinen Erben oder Vermächtnisnehmern fortgesetzt.

2. Im Falle des Todes eines Treugebers endet der Treuhandvertrag. Die Gesellschaft wird mit den Erben oder Vermächtnisnehmern als Direktkommanditisten der Gesellschaft fortgesetzt. Hierfür haben die Erben oder Vermächtnisnehmer eine Handelsregistervollmacht gem. § 8 Abs. 4 dieses Vertrages vorzulegen.

3. Die Erben haben sich durch Vorlage eines Erbscheins oder einer beglaubigten Abschrift des Testamentseröffnungsprotokolls oder beglaubigter Testamentabschrift zu legitimieren. Ein Vermächtnisnehmer hat des Weiteren die Abtretung des Kommanditanteils durch die Erben an ihn nachzuweisen.

4. Wenn und soweit mehrere Erben oder Vermächtnisnehmer vorhanden sind, haben diese unverzüglich, auch ohne besondere Aufforderung durch die Gesellschaft, zur Wahrnehmung ihrer aus der Beteiligung an der Gesellschaft folgenden Rechte einen gemeinsamen Bevollmächtigten zu bestellen. Die Vollmacht kann nur dergestalt erteilt werden, dass der Bevollmächtigte die Rechte mehrerer Rechtsnachfolger gemeinschaftlich auszuüben hat. Bis zur Bestellung eines gemeinsamen Bevollmächtigten ruhen die Rechte aus der Beteiligung an der Gesellschaft mit Ausnahme der Ergebnisbeteiligung. Vermögensrechte können seitens der Gesellschaft auch durch Hinterlegung (§§ 372 ff. BGB) erfüllt werden.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014. Der § 32 Abs. 6 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert. (ursprünglich: „Abweichend von den Regelungen des 32 Absatz 1 dieses Vertrages zur Mindestbeteiligungsdauer ist der Anleger berechtigt, bei Vorliegen eines den Anleger treffenden und nachzuweisenden Härtefalls vor Ablauf des fünfzehnten vollen Beteiligungsjahres die Gesellschaft zum Ablauf eines Geschäftsjahres unter Beachtung der Form und Fristen des § 32 Absatz 1 dieses Vertrages zu kündigen.“).

§ 35 Fortführung der Gesellschaft, Abfindungsguthaben

1. Im Falle des Ausscheidens eines Gesellschafters (z.B. Ende der Beteiligung der Direktkommanditisten, Kündigung aus wichtigem Grund oder Ausschluss) wird die Gesellschaft unter Beibehaltung ihrer Firma unter den übrigen Gesellschaftern fortgesetzt, wenn und soweit keine steuerschädliche Veränderung des Gesellschafterbestandes stattfindet; in diesem Falle wird die Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 37 dieses Vertrages liquidiert, wenn und soweit nicht die Fortführung der Gesellschaft nach Maßgabe der Regelungen des § 36 dieses Vertrages beschlossen wird.
2. Die Komplementärin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Komplementärin aufgenommen wurde.
3. Die Treuhandkommanditistin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Treuhandkommanditistin aufgenommen wurde und dieser alle Treuhandbeteiligungen im Wege der Sonderrechtsnachfolge sowie die jeweiligen Verwaltungs- und Treuhandverträge inklusiver der damit verbundenen Rechte und Pflichten übertragen wurden.
4. Die Geschäftsführende Kommanditistin scheidet erst dann aus der Gesellschaft aus, wenn von der Gesellschaft eine neue Geschäftsführende Kommanditistin aufgenommen oder von Gesellschafterversammlung bestellt wurde und dieser im Wege der Sonderrechtsnachfolge alle Rechte und Pflichten der Geschäftsführenden Kommanditistin übertragen wurden. Wenn und soweit aufgrund von Änderungen der steuerlichen Rahmenbedingungen (gesetzliche Regelungen, veröffentlichte Verwaltungsanweisungen, aktuelle Rechtsprechung der Finanzgerichte) in Deutschland zur Aufrechterhaltung der vermögensverwaltenden Tätigkeit die Übernahme der Funktion des Geschäftsführenden Kommanditisten durch eine natürliche Person erforderlich ist, gelten die Regelungen dieses Absatz 4 sinngemäß für die Bestellung einer natürlichen Person als Geschäftsführenden Kommanditisten.
5. Scheidet ein Gesellschafter aus der Gesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens. Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt die Gesellschaft. Dieses entspricht dem Verkehrswert seiner Beteiligung zum Zeitpunkt des Ausscheidens, der nach Maßgabe der folgenden Bestimmungen zu ermitteln ist:
 - a) Für die Ermittlung des Verkehrswertes der Beteiligung ist auf den vorherigen Bilanzstichtag der Gesellschaft ein Vermögensstatus der Gesellschaft zu ermitteln.
 - b) Dabei sind die bilanzierten Vermögenswerte der Gesellschaft mit dem Verkehrswert unter Aufdeckung der stillen Reserven anzusetzen. Ein etwaiger Firmenwert bleibt außer Ansatz.
 - c) Der Verkehrswert entspricht dem Anteil des ausscheidenden Kommanditisten am Verkehrswert der Gesellschaft. Dieser Anteil bestimmt sich nach dem Verhältnis der Pflichteinlage des ausscheidenden Kommanditisten zu der Summe der Pflichteinlagen aller anderen Kommanditisten.
6. Stehen zum Stichtag des Ausscheidens des Gesellschafters bzw. der Kündigung aus wichtigem Grund Zahlungen auf den Zeichnungsbetrag oder auf etwaige nicht ausgeglichene Kosten aus, sind diese vom Abfindungsguthaben abzuziehen.
7. Wenn und soweit sich der ausscheidende Gesellschafter und die Gesellschaft auf die Höhe des Abfindungsguthabens nicht einigen können, so ist dieses durch einen Sachverständigen, der auf Antrag der Gesellschaft von der für den Sitz der Gesellschaft zuständigen Industrie- und Handelskammer zu bestellen ist, zu ermitteln. Die Kosten des Gutachters trägt der ausscheidende Gesellschafter.
8. Das Abfindungsguthaben ist in einer Rate zu zahlen. Die Rate ist am 31. Dezember des Jahres, in dem das Abfindungsguthaben festgestellt wurde, zur Zahlung fällig. Im Übrigen darf durch die Zahlung des Abfindungsguthabens bei der Gesellschaft ein Insolvenzeröffnungsgrund nicht herbeigeführt werden. Soweit aufgrund dieses Zahlungsvorbehaltes die Zahlung des Abfindungsguthabens nicht oder nicht voller Höhe erfolgen kann, so ist die Zahlung unverzüglich nach Wegfall des Zahlungsvorbehaltes nachzuzahlen.
9. § 35 dieses Vertrages gilt für den Treugeber entsprechend.

X. Änderungen des Gesellschaftsvertrages und Liquidation

§ 36 Änderungen des Gesellschaftsvertrages

Änderungen dieses Vertrages sind durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit der bei der Beschlussfassung vertretenen Kapitalanteile möglich, wenn und soweit durch die Änderung nicht der Grundsatz der anteiligen Gleichbehandlung aller Gesellschafter verletzt wird. Im Falle des Eingriffs in Sonderrechte einzelner Gesellschafter durch die Änderung dieses Vertrages ist neben den Voraussetzungen des § 36 Satz 1 dieses Vertrages die Zustimmung des betroffenen Gesellschafters erforderlich, soweit in diesem Vertrag nicht anders geregelt. Die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist ausgeschlossen.

§ 37 Liquidation der Gesellschaft

1. Die Auflösung der Gesellschaft und jede andere Art der Abwicklung kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung mit Dreiviertelmehrheit der abgegebenen Stimmen beschlossen werden, wobei die Auflösung der Gesellschaft frühestens nach Ablauf von fünfzehn Jahren nach dem Ende der Zeichnungsfrist möglich ist. Die Beschlussfassung im Umlaufverfahren ist ausgeschlossen. Im Übrigen gelten die §§ 145 ff. HGB.
2. Liquidator und Abwickler der Gesellschaft ist die Geschäftsführende Kommanditistin.
3. Die Liquidatorin erhält einen Ersatz ihrer Auslagen zuzüglich etwaiger gesetzlicher Umsatzsteuer. Das verbleibende Vermögen wird nach Ausgleich eines etwaig negativen Saldos der Kapitalkonten im Verhältnis der Pflichteinlagen unter entsprechender Berücksichtigung der Regelungen des § 17 Abs. 2 und 4 dieses Vertrages auf die Kommanditisten verteilt.

4. Die Liquidation erfolgt vorbehaltlich der Regelungen des § 37 Abs. 5 dieses Vertrages durch Verwertung sämtlicher Vermögensgegenstände der Gesellschaft.
5. Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses kann die Liquidation auch (teilweise) im Wege der Realteilung erfolgen, wenn und soweit
 - a) der Gesellschafterbeschluss die Verteilung der Vermögenswerte abschließend regelt und
 - b) der Realteilung keine zwingenden Rechtsvorschriften oder tatsächlichen Hindernisse entgegenstehen.

XI. Weitere Rechte und Pflichten der Gesellschafter

§ 38 Verwaltung der Anleger, Datenschutz, Online-Verwaltung

1. Die Geschäftsführenden Gesellschafter sowie die Treuhandkommanditistin sind berechtigt, die in dem Beitrittsantrag des Anlegers enthaltenen Daten (im Folgenden „**Stammdaten**“ genannt), sowie solche Daten, die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers verlangt werden, schriftlich und/oder elektronisch in einem Register (im Folgenden „**Anlegerregister**“ genannt) zu speichern und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung zu verarbeiten und zu nutzen. Das Anlegerregister kann bei der Komplementärin und von der Komplementärin geführt werden. Anleger sind verpflichtet, Änderungen der Stammdaten der Komplementärin mitzuteilen.
2. Die Komplementärin ist berechtigt, die Stammdaten der Anleger, sowie solche Daten, die zukünftig im Zusammenhang mit der Beteiligung des Anlegers verlangt werden, elektronisch zu speichern und im Rahmen der Verwaltung der Beteiligung zu verarbeiten und zu nutzen. Wenn und soweit für die Begründung und oder Verwaltung der Beteiligung die Weitergabe von persönlichen Daten an Dritte erforderlich ist, ist die Weitergabe nur dann zulässig, wenn kraft vertraglicher Regelungen sichergestellt ist, dass die persönlichen Daten nicht für kommerzielle Zwecke genutzt werden. Im Übrigen sind die Bestimmungen des Bundesdatenschutzgesetzes zu beachten.
3. Die Gesellschaft stellt den Anlegern den Zugang an der Online-Verwaltung zur Verfügung. Hierzu wird eine eigene Internet-Plattform (im Folgenden „**Anleger-Portal**“ genannt) eingerichtet, über die sich der Anleger jeweils mit einem individuellen Passwort einloggen kann. Im Rahmen dieser Online-Verwaltung können dem Anleger, soweit gesetzlich nicht anders geregelt, Informationen, insbesondere Pflichtmitteilungen, Erklärungen insbesondere rechtsgeschäftlicher Art, Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen, Aufforderungen zur Stimmabgabe im schriftlichen Beschlussverfahren, Niederschriften etc. (im Folgenden „**Bekanntmachungen**“ genannt), zur Verfügung gestellt werden. Ein zusätzlicher Versand der die Anleger betreffenden Bekanntmachungen auf dem Postwege findet grundsätzlich nicht statt, soweit gesetzlich nicht anders geregelt.
4. Die weiteren Einzelheiten der Teilnahme an der Online-Verwaltung können durch von den Geschäftsführenden Gesellschaftern festgelegte Nutzungsbedingungen geregelt werden.
5. Jeder Anleger ist verpflichtet, der Gesellschaft eine E-Mail-Adresse bekannt zu geben, an die eine Mitteilung erfolgt, dass neue Bekanntmachungen auf der entsprechenden Internet-Plattform zur Verfügung stehen. Jeder Anleger ist verpflichtet, eine Änderung seiner E-Mail-Adresse unverzüglich anzuzeigen. Mit dem Versand der E-Mail gilt die Bekanntmachung als bewirkt.
6. Sofern in diesem Gesellschaftsvertrag Fristen genannt werden, ist für die Berechnung der Fristen der Versand (Sendedatum) der E-Mail, mit der die Mitteilung über neue Bekanntmachungen an die zuletzt mitgeteilte E-Mail-Adresse erfolgt, maßgebend.

§ 39 Wettbewerbsbeschränkungen

Die Gesellschafter unterliegen keinem Wettbewerbsverbot. Gleiches gilt für die Treugeber.

§ 40 Ausgleichsverpflichtungen für Kosten, Steuern, Nachteile und Schäden

1. Wenn und soweit die Gesellschaft einen Nachteil oder einen sonstigen Schaden, insbesondere in Form einer Einnahmемinderung, eines entgangenen Gewinns oder in Form einer steuerlichen Mehrbelastung erleidet und ein solcher Nachteil oder Schaden im Verhalten oder in der Person eines Gesellschafters und/oder eines Treugebers begründet ist, so ist dieser Gesellschafter und/oder Treugeber gegenüber der Gesellschaft zum Ausgleich verpflichtet.
2. Die vorgenannte Regelung greift insbesondere dann, wenn aufgrund von Verfügung über Gesellschaftsanteile, aufgrund einer Kündigung aus wichtigem Grund oder eines Ausschlusses von Gesellschaftern Nachteile oder sonstige Schäden entstehen.
3. Der den Nachteil oder den Schaden auslösende Gesellschafter und/oder Treugeber hat nach Aufforderung der Komplementärin unverzüglich der Gesellschaft die angefallenen Kosten und Steuern zu erstatten. Die Gesellschaft ist zur Verrechnung entsprechend geschuldeter Beträge im Rahmen einer Ergebnisverteilung wie auch anlässlich einer Liquidation der Gesellschaft berechtigt.

§ 41 Mitwirkungspflichten der Gesellschafter

1. Jeder Direktkommanditist verpflichtet sich, Änderungen der Angaben zur Person (z.B. Wohnsitzwechsel oder Heirat) und/oder der Kontoverbindung für Auszahlungen unverzüglich der Komplementärin und jeder Treugeber darüber hinaus auch der Treuhandkommanditistin mitzuteilen. Jeder Direktkommanditist verpflichtet sich gegenüber der Komplementärin und jeder Treugeber verpflichtet sich gegenüber der Treuhandkommanditistin etwaige nach dem Geldwäschegesetz (GwG) notwendigen Informationen auf Anfordern des jeweiligen Berechtigten zu übermitteln.

2. Soweit für die Erstellung der Jahressteuererklärung der Gesellschaft Mitteilungen und/oder Nachweise der Gesellschafter erforderlich sind, sind diese für das abgelaufene Geschäftsjahr bei der Gesellschaft bis spätestens zum 31. März des Folgejahres vollständig in Schriftform zu übermitteln, wobei das Schriftformerfordernis durch Erklärungen per E-Mail oder in sonstiger elektronischer Form nicht gewahrt wird. Werden die Nachweise und/oder Mitteilungen verspätet mitgeteilt, ist die Gesellschaft nicht verpflichtet, diese zu berücksichtigen, es sei denn, der betreffende Gesellschafter gibt auf eigene Kosten eine berichtigte Jahressteuererklärung bei der Gesellschaft in Auftrag. Gleiches gilt entsprechend für Treugeber.

§ 42 Schlussbestimmungen und Kosten

1. Mündliche Nebenabreden sind nicht getroffen. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages können nur durch einen entsprechenden Gesellschafterbeschluss erfolgen.
2. Erfüllungsort und Gerichtsstand ist das für den Sitz der Gesellschaft zuständige Gericht.
3. Die Gesellschaft, dieser Vertrag sowie alle sich hieraus ergebenden Rechte und Pflichten unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.
4. Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages unwirksam sein oder werden, berührt dies die Wirksamkeit dieses Vertrages im Ganzen nicht. In diesem Fall ist die unwirksame Bestimmung durch eine solche Klausel zu ersetzen, die dem wirtschaftlichen Zweck der unwirksamen Bestimmung inhaltlich am nächsten kommt. Dies gilt auch für den Fall, dass eine Vertragslücke offenbar werden sollte oder eine Bestimmung sich als undurchführbar erweist.
5. Gleiches gilt, wenn sich bei der Durchführung dieses Vertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke ergibt.
6. Sämtliche Kosten dieses Vertrages und seiner Durchführung trägt die Gesellschaft.

Frankfurt, den 14. Februar 2014

Klaus-Peter Kirschbaum

Handelnd als Geschäftsführer der Cleantech Management GmbH

Klaus-Peter Kirschbaum

Handelnd als Mitglied des Verwaltungsrates der ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG

Klaus-Peter Kirschbaum

Handelnd als Geschäftsführer der Cleantech Treuermögen GmbH

16. TREUHAND- UND VERWALTUNGSVERTRAG

zwischen der

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.,

vertreten durch die einzelvertretungsberechtigte Komplementärin Cleantech Management GmbH (diese wiederum vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreiten Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum)

- im Folgenden „**Gesellschaft**“ genannt -

und der

Cleantech Treuermögen GmbH,
Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt a.M.,

vertreten durch den einzelvertretungsberechtigten und von den Beschränkungen des § 181 BGB befreiten Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum

- im Folgenden „**Treuhandkommanditistin**“ genannt -

§ 1 Treuhandauftrag

1. Die in der Beitrittserklärung (Angebotserklärung) der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG genannte/n Person/en (im Folgenden „**Treugeber**“ genannt) bietet/bieten der Cleantech Treuermögen GmbH, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, den Abschluss dieses Treuhandvertrages an. Der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft ist dem Treugeber bekannt und ist Bestandteil dieses Vertrages. Ebenfalls Bestandteil dieses Vertrags ist die Beitrittserklärung des Treugebers.
2. Wird das Angebot von einer Personenmehrheit abgegeben, so muss in der Beitrittserklärung ein gemeinsamer Vertreter bestimmt und erklärt werden, dass alle vom oder gegenüber dem gemeinsamen Vertreter abgegebenen Erklärungen bindend für die Personenmehrheit und für jeden einzelnen von ihr sind. Wurde kein gemeinsamer Vertreter benannt, sind alle von oder gegenüber einzelnen abgegebenen Erklärungen bindend für die Personenmehrheit und für jeden einzelnen von ihr.
3. Der Treuhandvertrag kommt zustande, wenn der Treugeber innerhalb der Zeichnungsfrist des Gesellschaftsvertrags mit dem Beitrittsantrag ein Angebot auf Abschluss des Treuhandvertrags abgibt und die Treuhandkommanditistin dieses Angebot durch Unterzeichnung der Beitrittsantrags annimmt und der Treugeber seine Verpflichtungen nach dem Geldwäschegesetz erfüllt hat. Zum Zustandekommen des Treuhandvertrages bedarf es nicht des Zugangs der Annahme beim Treugeber. Der Tag der Unterzeichnung durch die Treuhandkommanditistin ist das Datum des Abschlusses des Treuhandvertrages.
4. Entsprechend den Vorgaben des Gesellschaftsvertrags hat der Treugeber auf dem Beitrittsantrag die Regelungen des Gesellschaftsvertrags in Bezug auf die Höhe der Pflichteinlage (§ 8 des Gesellschaftsvertrags) einzuhalten.

§ 2 Ausübung der Treuhandschaft

1. Der Treugeber beauftragt und bevollmächtigt die Treuhandkommanditistin unter Befreiung von Beschränkungen nach § 181 BGB, die Beteiligung an der Gesellschaft im eigenen Namen, aber für Rechnung des Treugebers nach Maßgabe dieses Vertrages und des Gesellschaftsvertrages in Höhe des im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) genannten Betrages einzugehen und für ihn treuhänderisch zu halten. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandauftrag erst dann auszuführen, wenn der Treugeber Zahlung auf die gemäß Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) gezeichnete Einlage geleistet hat.
2. Der Treugeber nimmt billigend zur Kenntnis, dass die Treuhandkommanditistin gleich lautende Treuhandverträge mit anderen Treugebern schließt und die Gesellschaftsbeteiligung des Treugebers zusammen mit den Gesellschaftsbeteiligungen anderer Treugeber im Außenverhältnis als einheitlichen Geschäftsanteil hält.
3. Die Treuhandkommanditistin tritt nach außen im eigenen Namen auf und wird als Kommanditist mit einer Kommanditeinlage bis maximal zur Höhe des sich durch die Kapitalerhöhung gemäß § 8 des Gesellschaftsvertrages für sie ergebenden Kommanditanteiles eingetragen. Im Innenverhältnis handelt die Treuhandkommanditistin ausschließlich im Auftrag und für Rechnung des Treugebers, so dass wirtschaftlich der Treugeber Kommanditist der Gesellschaft ist.
4. Die Treuhandkommanditistin bewirkt die Beteiligung des Treugebers an der Gesellschaft unter gleichzeitiger Erhöhung ihrer Kommanditeinlage.
5. Die Treuhandkommanditistin tritt hiermit die ihr als Gesellschafterin der Gesellschaft zustehenden und übertragbaren Rechte auf Teilnahme an und Abstimmung in Gesellschafterversammlungen und im Umfange der vom Treugeber mit dem Zeichnungsschein übernommenen Beteiligung die Ansprüche aus der für ihn treuhänderisch gehaltenen Gesellschaftsbeteiligung, insbesondere

den Anteil am Ergebnis der Gesellschaft, den Anspruch auf Ausschüttungen sowie auf Auszahlung eines Auseinandersetzungsgut-habens bei Ausscheiden des Treugebers oder Liquidation der Gesellschaft ab. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, die an den Treugeber abgetretenen Ansprüche aus seiner Beteiligung im eigenen Namen einzuziehen. Die Abtretung ist auflösend bedingt durch einen erklärten Rücktritt der Treuhandkommanditistin vom Treuhandvertrag oder einen Ausschluss des Treugebers aus der Gesellschaft.

6. Sofern der Treugeber nicht ausdrücklich widerspricht, verwaltet die Treuhandkommanditistin die dem Treugeber abgetretenen Rechte aus der Beteiligung an der Gesellschaft gegenüber der Gesellschaft in offener Stellvertretung. Insbesondere erteilt der Treugeber hiermit der Treuhandkommanditistin die generelle Vollmacht, die Rechte aus seiner Beteiligung an der Gesellschaft, insbesondere sein Stimmrecht, im Falle seiner Abwesenheit oder Nichtvertretung durch Dritte auszuüben. Die Treuhandkommanditistin wird sich vor Abstimmungen Weisungen des Treugebers einholen und ihm zugleich mitteilen, wie sie gedenkt, in seinem Namen abzustimmen, sofern er nicht anders lautende Weisung erteilt oder sein Stimmrecht selbst ausübt oder ausüben lässt. Soweit keine Weisungen vorliegen, enthält sich die Treuhandkommanditistin der Stimme.

§ 3 Rechte und Pflichten des Treugebers

1. Der Treugeber ist verpflichtet, seine Zahlungsverpflichtung gem. § 8 Abs. 5 des Gesellschaftsvertrages auf die im Beitrittsantrag (Zeichnungsschein) übernommene Beteiligung durch Zahlung auf das in der Beitrittserklärung genannte Konto zu erbringen. Kommt der Treugeber seiner Zahlungsverpflichtung nicht fristgerecht nach, so ist die Treuhandkommanditistin berechtigt, Verzugszinsen ab Fälligkeit in Höhe von 1,5% des ausstehenden Betrages pro Monat zu berechnen. Die Geltendmachung weiteren Schadens bleibt hiervon unberührt. Der Nachweis geringeren Verzugschadens bleibt dem säumigen Treugeber vorbehalten.
2. Wird die Einlageverpflichtung trotz Mahnung mit Fristsetzung nicht in voller Höhe erfüllt, ist die Treuhandkommanditistin berechtigt und bevollmächtigt, den Antrag auf Abschluss des Treuhandvertrages nicht anzunehmen oder von der Beitrittsvereinbarung mit dem säumigen Treugeber zurückzutreten oder – soweit der wirtschaftliche Beitritt schon erwirkt wurde – ihn wie einen direkt beteiligten Kommanditisten durch schriftliche Erklärung aus der Gesellschaft auszuschließen und unter Befreiung von Beschränkungen des § 181 BGB neue Treugeber in die Gesellschaft aufzunehmen.
3. Der ausgeschiedene Treugeber trägt die im Zusammenhang mit seinem Ausschluss entstandenen Kosten. Die Gesellschaft ist zur Aufrechnung gegen mögliche Rückzahlungsansprüche berechtigt. Der Nachweis geringeren Schadens bleibt dem Säumigen vorbehalten.
4. Anstelle des Rücktritts oder des Ausschlusses ist die Treuhandkommanditistin berechtigt und bevollmächtigt, die Einlage des säumigen Treugebers auf die geleistete Einzahlung herabzusetzen und hinsichtlich des Restbetrages unter Befreiung von Beschränkungen des § 181 BGB neue Treugeber in die Gesellschaft aufzunehmen.
5. Stirbt ein Treugeber, so gelten die Bestimmungen des § 34 Abs. 2 des Gesellschaftsvertrages, wonach das Treuhandverhältnis automatisch endet und die Erben oder Vermächtnisnehmer unter Beachtung der Bestimmungen des § 34 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages unmittelbar Kommanditisten werden.
6. Die Treuhandkommanditistin tritt für den Fall der Eröffnung des Insolvenzverfahrens über ihr Vermögen den treuhänderisch gehaltenen Gesellschaftsanteil an den Treugeber in Höhe des von mit dem Zeichnungsschein übernommenen Kapitalanteils ab. Im Außenverhältnis ist die Abtretung aufschiebend bedingt bis zur Eintragung des Treugebers als Kommanditist oder die Übertragung seiner Beteiligung auf einen anderen Treuhänder. Wird ein Insolvenzverfahren mangels Masse nicht eröffnet oder beschließt die Treuhandkommanditistin ihre Liquidation oder wird das Treuhandverhältnis aus sonstigen nicht vom Treugeber zu vertretenden Gründen beendet, gilt diese Regelung entsprechend.
7. Sind mehrere Personen gemeinschaftlich Treugeber eines Gesellschaftsanteiles, übernehmen sie alle Verpflichtungen aus diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag als Gesamtschuldner. Sie bevollmächtigen sich hiermit gegenseitig, Erklärungen oder Schriftstücke, die einem von ihnen zugehen, und Willenserklärungen, die einer von ihnen abgibt (einschließlich der Stimmrechtsausübung) mit rechtsverbindlicher Wirkung gegen alle anzuerkennen. Tatsachen, die nur bei einer Person vorliegen oder eintreten, wirken für und gegen alle Leistungen der Treuhandkommanditistin in Erfüllung ihrer Verpflichtungen unter diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag gegenüber einer einzelnen Person der Personenmehrheit werden mit schuldbefreiender Wirkung gegen alle Personen der Personenmehrheit erbracht.
8. Der Treugeber hat zur Kenntnis genommen, dass etwaige Sonderwerbungskosten (persönlich getragene Kosten seiner Beteiligung an der Gesellschaft) ausschließlich im Rahmen der gesonderten und einheitlichen Feststellung der Einkünfte der Gesellschaft geltend zu machen sind. Der Treugeber hat diese etwaigen Sonderwerbungskosten bis spätestens 31. März eines Jahres der Geschäftsführung der Cleantech Treuvermögen GmbH, Frankfurt am Main, schriftlich mit den entsprechenden Nachweisen zur Weiterleitung an den steuerlichen Berater der Gesellschaft mitzuteilen.

§ 4 Rechte und Pflichten der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin hat Anspruch darauf, vom Treugeber von sämtlichen Verbindlichkeiten freigestellt zu werden, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Inhaberschaft und der Verwaltung der treuhänderisch übernommenen Beteiligung unmittelbar oder mittelbar verbunden sind oder sich hieraus ergeben.
2. Wird die Treuhandkommanditistin durch Gläubiger der Gesellschaft aufgrund der gesetzlichen Kommanditistenhaftung in Anspruch genommen, so ist sie berechtigt, die Weiterleitung von Barausschüttungen an den Treugeber davon abhängig zu machen,

dass der Treugeber in Höhe seiner Freistellungsverpflichtung der Treuhandkommanditistin Sicherheit leistet.

3. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, zur Erfüllung von Aufgaben aus diesem Vertrag im Einzelfall Untervollmacht nach Maßgabe der nach diesem Vertrag geltenden Bestimmungen zu erteilen. Die Treuhandkommanditistin übt das ihr überlassene Stimmrecht unter Berücksichtigung der Weisungen des Treugebers sowie unter Beachtung seiner Treuepflicht gegenüber den übrigen Gesellschaftern aus.
4. Die Treuhandkommanditistin hält und verwaltet das Treuhandvermögen getrennt von ihrem sonstigen Vermögen.
5. Die Treuhandkommanditistin ist verpflichtet, alles was sie in Ausführung dieses Treuhandvertrages erlangt an den Treugeber herauszugeben, soweit sie aufgrund dieses Vertrages berechtigt ist. Insbesondere hat die Treuhandkommanditistin die ihr zur Weiterleitung an die Treugeber überlassenen Ausschüttungen unverzüglich im Verhältnis seiner Beteiligung an den Treugeber weiterzuleiten. Die Treuhandkommanditistin ist zur Aufrechnung mit ihr gegenüber dem Treugeber zustehenden Zahlungsansprüchen berechtigt.
6. Die Treuhandkommanditistin erstellt nach Kenntnisnahme des Geschäftsberichtes der Geschäftsführung einen schriftlichen Bericht der Treuhandkommanditistin über das abgelaufene Geschäftsjahr, der dem Treugeber übermittelt wird.

§ 5 Treugeberregister und -verwaltung

1. Die Treuhandkommanditistin führt für alle Treugeber bei der Gesellschaft ein Treugeberregister mit den persönlichen und beteiligungsrelevanten Daten der Treugeber. Die darin enthaltenen Angaben sind maßgeblich für das Beteiligungsverhältnis, insbesondere für Ladungen und sonstige Mitteilungen entsprechend des Gesellschaftsvertrages, für die Ergebnisverteilung nach § 29 des Gesellschaftsvertrages oder etwaige Zahlung des Abfindungsguthabens nach § 35 des Gesellschaftsvertrages.
2. Das Register kann für die Treuhandkommanditistin auch bei der Gesellschaft geführt werden und hat in diesem Fall jederzeit für die Einsicht durch die Treuhandkommanditistin zur Verfügung zu stehen. Der Treugeber nimmt billigerweise zur Kenntnis, dass seine Angaben bei der Gesellschaft, bei den an der Platzierung der Vermögensanlage beteiligten Personen/Firmen und bei der Treuhandkommanditistin gespeichert werden.
3. Der Treugeber ist verpflichtet, der Treuhandkommanditistin die notwendigen Angaben zu erteilen. Nach Eintragung in das Treugeberregister erhält der Treugeber den ihn betreffenden Auszug aus dem Treugeberregister. Es obliegt dem Treugeber, die darin enthaltenen Angaben zu überprüfen, eventuelle Korrekturen und Änderungen (unter Vorlage entsprechender Urkunden) unverzüglich der Treuhandkommanditistin zu melden. Kommt der Treugeber dieser Verpflichtung nicht nach, ist er mit Einwendungen wegen Rechtsnachteilen ausgeschlossen.
4. Sofern Zahlungen der Treuhandkommanditistin aufgrund unzustellbarer Anschrift oder aufgehobener Bankverbindung unmöglich werden, leistet die Treuhandkommanditistin diese mit schuldbefreiender Wirkung auf ein eigens hierfür eingerichtetes Sonderkonto. Die Treuhandkommanditistin ist nicht verpflichtet, eigene Nachforschungen zu erbringen und vor Zahlungen anzustellen. Kosten des Sonderkontos gehen anteilig der gehaltenen Guthaben zu Lasten der Berechtigten. Abtretungen sind dem Treugeber schriftlich anzuzeigen. Wurde die Abtretung nicht angezeigt, erfolgen Zahlungen an den abtretenden Gesellschafter mit für den Treugeber schuldbefreiender Wirkung auch gegenüber den durch die Abtretung Begünstigten.
5. Stirbt ein Treugeber, so gilt § 3 Abs. 6 dieses Vertrages. Die Treuhandkommanditistin ist nicht verpflichtet, von sich aus Rechtsnachfolger des verstorbenen Treugebers ausfindig zu machen. Im Übrigen gelten die obigen Regelungen entsprechend.
6. Solange die Treuhandkommanditistin nicht schriftlich vom Ableben des Treugebers in Kenntnis gesetzt wurde, sind Mitteilungen sowie die Übersendung von Verrechnungsschecks an seine letzte bekannte Anschrift sowie Überweisungen auf das von ihm benannte Konto rechtswirksam und schuldbefreiend gegenüber Rechtsnachfolgern. Auskünfte aus dem Treugeberregister darf die Treuhandkommanditistin nur der Gesellschaft, der Geschäftsführung und dem Beirat der Gesellschaft, den Finanzbehörden, eventuellen Kreditgebern sowie zur Berufsverschwiegenheit verpflichteten Prüfern und Beratern der Gesellschaft erteilen. Auskünfte über die den Treugeber betreffenden Daten darf die Treuhandkommanditistin Dritten auf Einzelzuweisung des Treugebers oder auf Vorlage entsprechender Vollmacht erteilen. Anspruch auf Angaben über andere Treugeber hat der Treugeber nicht.
7. Die Treuhandkommanditistin ist verpflichtet den Kommanditanteil zu verwalten und sämtliche Korrespondenz der Treugeber in Bezug auf die Gesellschaft abzuwickeln.

§ 6 Haftung der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin haftet mit der berufsüblichen Sorgfalt. Ihre Haftung ist beschränkt auf die vorsätzliche oder grob fahrlässige Verletzung der ihr obliegenden Verpflichtungen. Schadenersatzansprüche gegen die Treuhandkommanditistin bestehen nur insoweit, als der Treugeber nicht auf andere Weise Ersatz zu erlangen vermag.
2. Ansprüche auf Schadenersatz – gleich aus welchem Rechtsgrund – verjähren in drei Jahren ab ihrer Entstehung, soweit gesetzlich nicht eine kürzere Verjährungsfrist vorgesehen ist. Der Treugeber hat seine Ansprüche innerhalb einer Ausschlussfrist von sechs Monaten ab Kenntniserlangung vom Schaden durch eingeschriebenen Brief gegenüber der Treuhandkommanditistin geltend zu machen.
3. Die Treuhandkommanditistin übernimmt keine Haftung für die vom Treugeber mit seiner Beteiligung angestrebten steuerlichen und wirtschaftlichen Folgen, soweit von ihm nicht ausdrücklich Zusicherungen gemacht wurden. Der Treugeber erkennt an, dass insbesondere die angestrebten steuerlichen Folgen dem Vorbehalt der Anerkennung durch die Finanzverwaltung ggf. der Finanzgerichte unterliegen. Die Treuhandkommanditistin haftet nicht für Umstände, die sich ihrem Einflussbereich entziehen. Der

Treugeber erkennt an, dass die Treuhandkommanditistin nicht für die Bonität und die ordnungsgemäße Erfüllung der der Geschäftsführung, dem Beirat der einzelnen Vertragspartner der Gesellschaft obliegenden Verpflichtungen haftet. Die Treuhandkommanditistin haftet ferner nicht für den Eingang der vereinbarten oder prognostizierten Einnahmen oder die Höhe der Ausgaben oder den Eintritt der wirtschaftlichen Ziele der Gesellschaft.

§ 7 Vergütung der Treuhandkommanditistin

1. Die Treuhandkommanditistin erhält für die Übernahme der Treuhandschaft und ihre Tätigkeiten aus diesem Vertrag die Treuhandvergütungen gem. § 18 des Gesellschaftsvertrages. Daneben steht ihr der Ersatz ihrer angemessenen Auslagen und Aufwendungen zu. Treuhandvergütungen, Auslagen- und Aufwendungsersatz stellen im Verhältnis der Treugeber untereinander Aufwand der Gesellschaft dar.
2. Zusätzliche Leistungen der Treuhandkommanditistin zugunsten eines einzelnen Treugebers werden darüber hinaus diesem gesondert in Rechnung gestellt.

§ 8 Übertragung der Beteiligung

1. Der Treugeber kann jederzeit die Rechte aus dem treuhänderisch gehaltenen Beteiligungsverhältnis auf Dritte übertragen, soweit er seine Einlage vollständig erbracht hat. Rechte und Pflichten aus diesem Vertrag und dem Gesellschaftsvertrag gehen damit auf den Rechtsnachfolger über, der insbesondere zu den Angaben nach § 5 dieses Vertrages verpflichtet ist. §§ 31, 32, 33 des Gesellschaftsvertrages gelten sinngemäß.
2. Der Treugeber kann jederzeit die Herausgabe der treuhänderisch gehaltenen Beteiligung verlangen und seine Rechte als Direktbeteiligter unter Maßgabe der Mindestgröße nach § 6 Abs. 3 des Gesellschaftsvertrages oder durch einen anderen Treuhänder auf seine Kosten wahrnehmen. Die Treuhandkommanditistin überträgt die treuhänderisch gehaltene Beteiligung, sobald der Treugeber oder der Treuhänder seiner Wahl seinen Verpflichtungen zur Vorlage einer notariell beglaubigten Handelsregistervollmacht nachgekommen ist. Falls es nach Ansicht der Geschäftsführung der Gesellschaft, der Treuhandkommanditistin und des steuerlichen Beraters der Gesellschaft aufgrund einer Änderung der Steuerrechtsprechung oder der Praxis der Finanzverwaltung im Interesse des Treugebers notwendig erscheint, seine treugeberische Beteiligung in eine Direktbeteiligung umzuwandeln, wird die Treuhandkommanditistin dies dem Treugeber mitteilen und ihn gleichzeitig auffordern, auf seine Kosten eine notariell beglaubigte Handelsregistervollmacht vorzulegen. Bis zur Vorlage der Vollmacht ruhen die Rechte des Treugebers aus seiner Beteiligung. Nach Vorlage dieser Vollmacht und mit Eintragung des Treugebers als Kommanditist der Gesellschaft in das Handelsregister, wird die Treuhandkommanditistin die durch ihn treuhänderisch gehaltene Beteiligung an den Treugeber als dann Direktbeteiligter übertragen.

§ 9 Ausscheiden der Treuhandkommanditistin

1. Wenn und soweit die Treuhandkommanditistin zahlungsunfähig wird, über ihr Vermögen ein Insolvenzverfahren eröffnet wird oder die Eröffnung desselben mangels Masse abgelehnt wird, so kann die Gesellschafterversammlung den Ausschluss der Treuhandkommanditistin mit einfacher Mehrheit beschließen, falls beim Ausschluss der Treuhandkommanditistin gleichzeitig eine andere natürliche oder juristische Person die Übernahme der Pflichteinlagen der Treuhandkommanditistin erklärt.
2. Die Bestimmungen der §§ 32, 33 des Gesellschaftsvertrages sind zu beachten. Entschließen sich die Treugeber zur Direktbeteiligung, haben sie der Geschäftsführung der Gesellschaft auf ihre Kosten notariell beglaubigte Handelsregistervollmachten vorzulegen.
3. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, ihre Treuhänderstellung auf eine andere natürliche oder juristische Person oder Personenmehrheit in ihrem Einflussbereich zu übertragen. Der Treugeber stimmt einer solchen Übertragung bereits hiermit zu. Im Übrigen ist § 33 des Gesellschaftsvertrages zu beachten.

§ 10 Dauer des Treuhandverhältnisses

Der Treuhandvertrag wird für die Zeit der Beteiligung der Treuhandkommanditistin an der Gesellschaft geschlossen. Vom Treugeber kann der Treuhandvertrag ohne Einhaltung einer Kündigungsfrist schriftlich gekündigt werden. §§ 32, 33 des Gesellschaftsvertrages gelten sinngemäß.

§ 11 Schlussbestimmung

1. Gerichtsstand für alle etwaigen Streitigkeiten aus diesem Vertrag ist – soweit gesetzlich zulässig – der Sitz der Gesellschaft. Deutsches Recht findet auch dann Anwendung, wenn Gesellschafter natürliche oder juristische Personen anderer Nationalität oder mit Sitz im Ausland sind. Für alle Rechtsbeziehungen aus diesem Vertragsverhältnis gilt die deutsche Sprache.
2. Alle das Treuhandverhältnis betreffenden Vereinbarungen müssen schriftlich erfolgen. Dieser Vertrag regelt abschließend die Rechte und Pflichten des Treuhandverhältnisses. Änderungen und Ergänzungen dieses Vertrages müssen schriftlich erfolgen; mündliche Nebenabreden bestehen nicht. Zusätzlich gelten die Regelungen des Gesellschaftsvertrages, auch wenn auf sie in diesem Vertrag nicht ausdrücklich verwiesen wurde.
3. Sollten Bestimmungen dieses Vertrages oder eine künftig in ihn aufgenommene Bestimmung ganz oder teilweise nicht rechtswirksam sein oder ihre Rechtswirksamkeit oder Durchführbarkeit verlieren, so wird hierdurch die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht berührt. Das gleiche gilt, wenn sich herausstellen sollte, dass der Vertrag eine Regelungslücke enthält. Anstelle der

unwirksamen oder undurchführbaren Bestimmung oder zur Ausfüllung der Lücke soll eine angemessene Regelung gelten, die – soweit rechtlich möglich – dem wirtschaftlich am nächsten kommt, was die Vertragsparteien erkennbar gewollt haben würden, hätten sie bei Abschluss dieses Vertrages oder bei der späteren Aufnahme einer Bestimmung diesen Punkt bedacht.

Frankfurt am Main, 26. Februar 2012



Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch die Komplementärin Cleantech Management GmbH
(diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum)



Cleantech Treuvermögen GmbH
vertreten durch den Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum

Die Treugeber der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG treten diesem Vertrag durch Unterzeichnung des Beitrittsantrages (Zeichnungsschein) bei.

17. HINWEISE ZUR ZEICHNUNG

So zeichnen Sie die Beteiligung an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG:

17.1. Prospektunterlagen prüfen

Sollten Sie eine Beteiligung an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG erwägen, lesen Sie bitte den Verkaufsprospekt aufmerksam durch. Eine fachkundige Beratung ist bei der Entscheidungsfindung immer als vorteilhaft anzusehen.

17.2. Beitrittsantrag (Zeichnungsschein)

Füllen Sie den Beitrittsantrag vollständig aus und senden Sie ein Exemplar des Beitrittsantrages unterschrieben an:

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main

Die Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 10.000,-¹. Es wird ein Agio in Höhe von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

Bei Zeichnung via Internet drucken Sie bitte zwei Exemplare des Beitrittsantrages aus, welche Sie vollständig ausfüllen und ein Exemplar unterschrieben an die vorgenannte Adresse übersenden.

17.3. Treuhandvertrag

Sofern der Anleger die Beteiligung als Treugeber beabsichtigt, ist zusätzlich der Abschluss des Treuhandvertrages erforderlich, wonach der Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH, die von dem Anleger gezeichnete Einlage im eigenen Namen, jedoch für Rechnung und im Treuhandauftrag des Anlegers hält. Der Treuhandvertrag kommt durch Unterzeichnung des Beitrittsantrages des Anlegers und die Annahme durch die Treuhandkommanditistin zustande.

17.4. Annahmeerklärung

Nach Gegenzeichnung durch die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, vertreten durch die Komplementärin, bzw. der Treuhandkommanditistin erhalten Sie ein Bestätigungsschreiben bzw. Exemplar des Beitrittsantrages zurück.

17.5. Widerruf

Bitte beachten Sie, dass Sie als Verbraucher innerhalb einer Frist von 14 Tagen ohne Angaben von Gründen die Zeichnung der Kommanditanteile nach § 355 BGB widerrufen können (siehe Widerruf auf dem Beitrittsantrag).

Anleger, die vor Veröffentlichung eines Nachtrags zum Verkaufsprospekt Kommanditanteile gezeichnet haben, können ihre Zeichnung innerhalb einer Frist von zwei Werktagen nach Veröffentlichung des Nachtrags nach § 11 Absatz 2 VermAnlG widerrufen, sofern keine Erfüllung eingetreten ist.

17.6. Überweisung

Die gezeichnete Pflichteinlage (Zeichnungsbetrag) überweisen Sie bitte zum im Beitrittsantrag angegebenen Fälligkeitszeitpunkt auf das Sonderkonto:

Kontoinhaber: Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Kontonummer: 912802600

Bankleitzahl: 61140071

BIC: COBADEFF611

IBAN: DE49611400710912802600

Bankname: Commerzbank AG

Verwendungszweck: Name, Vorname, Kommanditeinlage

Bitte beachten Sie hierbei die übliche Überweisungsdauer von drei Bankarbeitstagen.

17.7. Handelsregister

Beteiligt sich der Anleger als Direktkommanditist an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, so ist er verpflichtet nach Annahme seines Beitrittsantrages für die Eintragung in das Handelsregister eine Vollmacht zu übergeben, deren Unterschrift notariell beglaubigt sein muss. Beachten Sie bitte bei Ausfüllen der Handelsregistervollmacht, dass die im Handelsregister einzutragende Haftsumme lediglich 0,1% der Pflichteinlage beträgt.

Die Kosten der Beglaubigung trägt der Anleger.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Die Pflichteinlage neu beitretender Anleger beträgt mindestens Euro 25.000,-“). Der § 8 Abs. 5 Satz 1 wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. September 2013 geändert und geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr.1 vom 14. April 2014: „10.000,-“).

18. ABSCHLIESSENDE HINWEISE

18.1. Grundlage für Prospektangaben

Die Prospektierung erfolgte anhand der im Gesetz über Vermögensanlagen (Vermögensanlagengesetz – VermAnlG) sowie in der Verordnung über Vermögensanlagen-Verkaufsprospekte (VermVerkProspV) niedergelegten Mindestanforderungen an den Inhalt von Prospekten zu Angeboten über Vermögensanlagen und wurde um weitere angebotspezifische Aufklärungen, Hinweise und Risikobelehrungen ergänzt.

Die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin) hat bei der Entscheidung über die Billigung der Veröffentlichung des Verkaufsprospekts nur eine Prüfung auf Vollständigkeit einschließlich einer Prüfung der Kohärenz und Verständlichkeit der vorgelegten Informationen vorgenommen. Die inhaltliche Richtigkeit der Angaben im Verkaufsprospekt ist nicht Gegenstand der Prüfung des Verkaufsprospekts durch die Bundesanstalt.

18.2. Einsichtnahme in Unterlagen

Die in diesem Prospekt genannten Unterlagen, die die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betreffen, können von ernsthaft interessierten Anlegern in den Geschäftsräumen der Emittentin nach vorheriger Absprache mit der Geschäftsleitung während der Geschäftszeiten eingesehen werden.

18.3. Umfang der Prospekthaftung

Auf etwaige Schadensersatzansprüche wegen unrichtiger oder unvollständiger Prospektangaben bzw. fehlendem Prospekt und unrichtigem Vermögensanlagen-Informationsblatt finden die §§ 20 ff. Vermögensanlagengesetz Anwendung.

Derartige Ansprüche sind auf die Höhe und Rückzahlung der tatsächlich geleisteten Einlagen und die Erstattung der mit dem Erwerb der Vermögensanlage verbundenen üblichen Kosten beschränkt. Bei fehlerhaftem Verkaufsprospekt können Haftungsansprüche nur dann bestehen, wenn die Vermögensanlage während der Dauer des öffentlichen Angebots, spätestens jedoch innerhalb von zwei Jahren nach dem ersten öffentlichen Angebot der Vermögensanlage im Inland, erworben wird.

19. FERNABSATZRECHTLICHE INFORMATIONEN FÜR DEN VERBRAUCHER

Fernabsatzverträge sind Verträge, die unter ausschließlicher Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abgeschlossen werden. Hierbei ist zu beachten, dass darunter prinzipiell alle Arten von Vertragsschlüssen fallen, die unter Verwendung von Fernkommunikationsmitteln (zum Beispiel d.h. per E-Mail, Fax, Internet, Telefon) zustande kommen.

Nach dem BGB in Verbindung mit dem EG-BGB sind den Anlegern nachfolgende Informationen zur Verfügung zu stellen:

19.1. Allgemeine Unternehmensinformationen

19.1.1 Über die Emittentin

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit Sitz in Frankfurt am Main, vertreten durch

- die Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer und Herrn Matthias Klein¹
- die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG.

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main.

Eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt a.M. unter HRA 47243.

Hauptgeschäftstätigkeit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist/sind laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, Stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Fondsgesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können.

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG unterliegt keiner gesonderten staatlichen Aufsichtsbehörde.

19.1.2 Über die Anbieterin

Anbieterin der mit diesem Prospekt angebotenen Vermögensanlagen sowie Prospektverantwortliche ist ausschließlich die Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.²

Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main.

Eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 89974.

Hauptgeschäftstätigkeit der Cleantech Management GmbH ist/sind laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung und die Beteiligung als persönlich haftende geschäftsführende Gesellschafterin bei anderen Gesellschaften, insbesondere bei der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, die die Verwaltung eigenen Vermögens zum Gegenstand hat und sich unmittelbar und/oder mittelbar an Unternehmen und/oder Projekten im Bereich Cleantech beteiligt.

Die Cleantech Management GmbH unterliegt keiner gesonderten staatlichen Aufsichtsbehörde.

19.2. Informationen über die Beteiligung

19.2.1 Wesentliche Merkmale der Beteiligung und Zustandekommen des Vertrages

Die Treuhandkommanditistin, die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main nach Maßgabe des Gesellschaftsvertrages und im Falle des mittelbaren Beitritts auch des Treuhandvertrages an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Die wesentlichen Einzelheiten der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Stand: 05. März 2013) in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014³ und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016⁴, insbesondere im Kapitel „8. Die rechtlichen Grundlagen der Beteiligung“, enthalten.

^{1,2} Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (ursprünglich: „Klaus-Peter Kirschbaum.“).

³ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014.

⁴ Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016.

Der Vertragsschluss kommt bei den Direktkommanditisten mit Annahme des Beitrittsantrages durch die Komplementärin und bei den Treugebern mit Annahme des Beitrittsantrags (Zeichnungsschein) durch die Treuhandkommanditistin zustande, durch die zugleich der Treuhandvertrag abgeschlossen wird.

19.2.2 Spezielle Risiken der Beteiligung

Die angebotene Beteiligung ist als unternehmerische Beteiligung mit speziellen Risiken behaftet. Im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage besteht für den Anleger das maximale Risiko in dem Totalverlust des eingesetzten Kapitals sowie der Gefährdung seines sonstigen Vermögens bis hin zur persönlichen Zahlungsunfähigkeit aufgrund weitergehender Zahlungsverpflichtungen.

Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Abschnitt „4. Risiken der Vermögensanlage“ auf Seite 18 ff. des Verkaufsprospekts.

19.2.3 Mindestlaufzeit, vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen/ Abgangsentschädigung

Dem Anleger steht ein Recht zur ordentlichen Kündigung seiner Beteiligung zu. Erstmals ist eine ordentliche Kündigung mit Wirkung zum Ablauf des neunten¹ vollen Kalenderjahres nach seinem Beitritt (Zeitpunkt der vollständigen Leistung der Pflichteinlage) zulässig. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Nachfolgend ist eine ordentliche Kündigung jeweils zum Ende des folgenden Geschäftsjahres möglich.

Das Recht zur Kündigung aus wichtigem Grund bleibt davon unberührt.

Die Kündigung hat mittels eingeschriebenen Briefes oder schriftlich gegen Empfangsbekenntnis gegenüber der Geschäftsführenden Kommanditistin oder gegenüber der Komplementärin zu erfolgen.

Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.

19.2.4 Gesamtpreis inkl. aller verbundenen Preisbestandteile

Die Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 10.000,-². Es wird ein Agio in Höhe von bis zu 5% erhoben. Der Anleger hat den vollständigen Betrag seiner Zeichnungssumme zu zahlen. Somit beträgt der Erwerbspreis Euro 10.000,-³ zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5%. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

19.2.5 Zusätzliche Liefer- und Versandkosten

Zusätzliche Liefer- und Versandkosten werden von der Emittentin nicht in Rechnung gestellt. Als weitere Kosten fallen die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht an, falls der Anleger sich als Direktkommanditist beteiligt.

19.2.6 Zusätzliche Kosten, die durch Benutzung von Fernkommunikationsmittel entstehen und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden

Solche Kosten werden dem Anleger nicht in Rechnung gestellt.

19.2.7 Steuern

Die Anleger erzielen aus der Beteiligung an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG Einkünfte aus Kapitalvermögen. Laufende Entnahmen und/oder Ausschüttungen lösen grundsätzlich keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene der Fondsgesellschaft zugeflossenen sowie gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.

19.2.8 Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/Erfüllung

Die Einzelheiten zur Einzahlungsart und zu den Zahlungsterminen ergeben sich aus dem Beitrittsantrag sowie dem Gesellschaftsvertrag der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, aus dem Treuhandvertrag und aus dem Kapitel „8. Die rechtlichen Grundlagen der Beteiligung“ des Verkaufsprospekts.

Die Beteiligung gilt mit Annahme des Beitrittsantrages als begründet.

19.2.9 Leistungsvorbehalte

Nach Annahme des Beitrittsantrages bestehen keine Leistungsvorbehalte seitens der Emittentin. Beteiligungen an der Fünfte

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „...fünfzehnten...“). Der § 32 Abs. 1 S.1 und Abs. 6 S.1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 14. Februar 2014 geändert.

^{2,3} Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „25.000,-“). Der § 8 Abs. 5 Satz 1 des Gesellschaftsvertrages wurde durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 17. September 2013 geändert. Geändert durch den Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr.1 vom 14. April 2014: „15.000,-“)

Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG können jedoch nur solange erworben werden, wie die Höhe des Emissionsvolumens noch nicht ausgeschöpft ist.

19.2.10 Anwendbares Recht, Gerichtsstand

Das Unternehmen sowie der Vertrag über die Kapitalanlage und die Rechte und Pflichten aus der Kapitalanlage unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.

Als Gerichtsstand wird – soweit dies gesetzlich zulässig ist – der Sitz der Fondsgesellschaft vereinbart. Für den Fall, dass der Anleger nach Vertragsabschluss seinen Wohnsitz oder gewöhnlichen Aufenthaltsort aus der Bundesrepublik Deutschland verlegt oder sein Wohnsitz oder gewöhnlicher Aufenthaltsort im Zeitpunkt der Klageerhebung nicht bekannt ist, wird ebenfalls der Sitz der Fondsgesellschaft als örtlich zuständiger Gerichtsstand vereinbart. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.

19.2.11 Frist für Informationen bzw. das Angebot

Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung, spätestens am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes.¹ Die Fondsgesellschaft ist berechtigt, die Zeichnung vor Erreichen des Emissionsvolumens vorzeitig zu schließen, ohne dass es hierfür eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter bedarf. Gleiches gilt für die Verlängerung.

Die Fondsgesellschaft ist berechtigt jederzeit und ohne die Angabe von Gründen, Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen. Darüber hinaus bestehen keine Möglichkeiten, die Zeichnung vorzeitig zu schließen oder Zeichnungen, Anteile oder Beteiligungen zu kürzen.

19.2.12 Vertragssprache

Die Kapitalanlage wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen der Emittentin/Anbieterin und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.

19.2.13 Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren

Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.

In dem genannten Schlichtungsverfahren hat der Anleger zu versichern, dass er in der Streitigkeit noch kein Gericht, keine Streit-schlichtungsstelle und keine Gütestelle, die die Streitbeilegung betreibt, angerufen und auch keinen außergerichtlichen Vergleich abgeschlossen hat.

19.2.14 Bestehen eines Garantiefonds bzw. anderer Entschädigungsregelungen

Ein Garantiefonds bzw. andere Entschädigungsregelungen bestehen nicht.

19.2.15 Widerrufsbelehrung

Der Anleger kann seine Zeichnungserklärung gemäß § 355 HGB widerrufen. Über die Einzelheiten des Rechts zum Widerruf und dessen Rechtsfolgen informiert ausführlich die Widerrufsbelehrung auf dem Zeichnungsschein.

Anleger, die vor Veröffentlichung eines Nachtrags zum Verkaufsprospekt Kommanditanteile gezeichnet haben, können ihre Zeichnung innerhalb einer Frist von zwei Werktagen nach Veröffentlichung des Nachtrags nach § 11 Absatz 2 VermAnlG widerrufen, sofern keine Erfüllung eingetreten ist. Über die Einzelheiten des Rechts zum Widerruf und dessen Rechtsfolgen informiert ausführlich die Widerrufsbelehrung im Nachtrag zum Verkaufsprospekt.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „2014“) und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 (zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014: „31. Dezember 2015, spätestens mit Vollplatzierung“).

20. GLOSSAR

Begriff	Erläuterung
Agio	Ausgabeaufschlag. Bei Ausgabe von Beteiligungen wird regelmäßig ein verlorener, nicht von der Emittentin rückzahlbarer Ausgabeaufschlag abhängig von der Zeichnungssumme erhoben. Es handelt sich um eine Gebühr, die der Anleger beim Erwerb der Beteiligung zur Deckung der Kosten zahlt, die beim Absatz der Beteiligung entstehen. Bei dieser Emission wird ein Agio in Höhe von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.
Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)	Die BaFin vereint die Geschäftsbereiche der ehemaligen Bundesaufsichtsämter für das Kreditwesen (Bankenaufsicht), für das Versicherungswesen (Versicherungsaufsicht) sowie für den Wertpapierhandel (Wertpapieraufsicht/Asset-Management) in sich und führt diese weiter. Die BaFin ist eine rechtsfähige, bundesunmittelbare Anstalt des öffentlichen Rechts im Geschäftsbereich des Bundesministeriums der Finanzen.
Eigenkapital	Eigenkapital zählt zu den Finanzierungsmitteln eines Unternehmens. Es entsteht durch Einzahlungen bzw. Vermögenseinbringung der Eigentümer (Kapitalerhöhung), darüber hinaus z.B. aus einbehaltenen Gewinnen (Selbstfinanzierung) und Rückstellungen. Zum Eigenkapital zählen vor allem das gezeichnete Kapital – das ist das Grundkapital einer Aktiengesellschaft bzw. Stammkapital einer GmbH & Co. KG –, die Kapital- und Gewinnrücklagen sowie ein möglicher Gewinnvortrag.
Emission	Die Ausgabe und Platzierung neuer Vermögensanlagen (Kommanditbeteiligungen, Genussrechte usw.) oder neuer Wertpapiere (Aktien, Anleihen usw.) auf einem Kapitalmarkt durch einen öffentlichen Verkauf wird als Emission bezeichnet. Sie kann durch die Vermittlung einer Bank (Emissionsbank) oder auch als Eigenemission durchgeführt werden. Die Emission dient der Beschaffung von Kapital für das emittierende Unternehmen.
Emissionskosten	Die Emissionskosten können je nach Art der ausgegebenen Beteiligung unterschiedlich sein. Prinzipiell sind Emissionskosten einmalige Kosten. Zu diesen Kosten zählen beispielsweise im Rahmen einer Emission von Vermögensanlagen die Vorbereitungskosten (z.B. Beratungskosten, Kosten der Prospekterstellung, Notargebühren) sowie Begebungskosten (z.B. Provisionen, Druckkosten, Veröffentlichungsgebühren).
Emittent	Als Emittent wird derjenige bezeichnet, der eine neue Vermögensanlage oder ein neues Wertpapier am Markt zum Verkauf anbietet. Bei der Eigenemission ist das Unternehmen, das sich Kapital am Markt beschaffen möchte, selbst der Emittent.
Fremdfinanzierung	Beschaffung finanzieller Mittel in Form von Fremdkapital, z.B. Anleihen, Banken- und Lieferantenkredite (Kredite), Kundenanzahlungen etc.
Geschäftsjahr	Zeitraum, für den der Jahresabschluss einer Unternehmung erstellt werden muss. Gem. § 240 Abs. 2 HGB darf die Dauer eines Geschäftsjahres zwölf Monate nicht überschreiten.
Gesellschafterversammlung	Jährliche, regelmäßige, d.h. ordentliche oder seltener unregelmäßige, d.h. außerordentliche Versammlung der Gesellschafter. Wesentliches Entscheidungsforum der Gesellschafter.
Gesellschaftsvertrag	Der Gesellschaftsvertrag – auch Satzung genannt – regelt die Belange der Kommanditgesellschaft wie Firma, Sitz, Unternehmensgegenstand, Rechtsform, Höhe des Stammkapitals, Gründungsgesellschafter, Einlagenhöhe, Geschäftsführung etc.
Gewinn	Ist das positive Betriebsergebnis und ergibt sich aus der positiven Differenz zwischen Erträgen und Aufwendungen
Gewinnausschüttung	Ausschüttung des unter Gewinnvorbehalts stehenden jährlichen Anspruchs des Anlegers.
Handelsregister	Das Handelsregister ist das amtliche Verzeichnis der Kaufleute eines Amtsgerichtsbezirkes. Das Register wird beim zuständigen Amtsgericht geführt und unterrichtet die Öffentlichkeit über die grundlegenden Rechtsverhältnisse der Unternehmungen. Im Handelsregister eingetragene und veröffentlichte Tatbestände gelten als allgemein bekannt und können gegenüber jedermann geltend gemacht werden. Jedermann hat das Recht auf Einsicht und kann eine Kopie von den Eintragungen und Schriftstücken verlangen.
HGB	Handelsgesetzbuch
Jahresabschluss	Er ist für das vergangene Geschäftsjahr innerhalb der einem ordnungsgemäßen Geschäftsgang entsprechenden Zeit aufzustellen. Bestandteile sind die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung. Kapitalgesellschaften müssen zusätzlich den Jahresabschluss durch Anhang und Lagebericht ergänzen. Einzelheiten sind im Handelsgesetzbuch (HGB) geregelt. Die periodische Erstellung des Jahresabschlusses ist für alle Kaufleute handelsrechtlich vorgeschrieben.

Kommanditgesellschaft (KG)	Personengesellschaft, in der den Gläubigern mindestens ein Gesellschafter unbeschränkt (Komplementär) und mindestens ein Gesellschafter beschränkt (Kommanditist) haftet (§§ 161 ff HGB)
Kommanditist	Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft, dessen Haftung im Unterschied zum Komplementär auf seine Einlagen beschränkt ist. Für die Haftungsbegrenzung ist die Eintragung in das Handelsregister erforderlich
Komplementär	Persönlich haftender Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft oder Kommanditgesellschaft auf Aktien. Er haftet für die Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft ohne Einschränkung mit seinem gesamten Vermögen. Als Komplementäre können natürliche oder juristische Personen fungieren
Laufzeit	Die Laufzeit der Beteiligung kennzeichnet den Zeitraum zwischen der Ausgabe und der Rückzahlung.
Liquidationserlös	Erlös, der nach Auflösung der Kommanditgesellschaft, Einziehung von eventuellen Forderung, Befriedigung von Gläubigern und Umsetzung des restlichen Vermögens in Geld übrig bleibt.
Liquidität	Liquidität sind die flüssigen Zahlungsmittel, die einem Unternehmen unmittelbar zur Verfügung stehen, sowie die Fähigkeit eines Unternehmens, alle fälligen Verbindlichkeiten fristgerecht zu erfüllen.
Nachschussverpflichtung	Vertraglich vereinbarte Haftung des Anlegers für entstandene Verluste, deren Höhe über die vereinbarte ursprünglich Einlagensumme hinausgeht. Bei der prospektierten Vermögensanlage existiert keine Nachschussverpflichtung für den Anleger.
Prospekthaftung	Haftung des Emittenten für absichtlich oder fahrlässig unrichtig oder unvollständig erteilte Angaben in Verkaufs- oder Wertpapierprospekten bei der Ausgabe von Vermögensanlagen bzw. Wertpapieren.
Rating	Unter Rating versteht man die Bewertung von Unternehmen unter Zuhilfenahme objektiver Bewertungsmaßstäbe. Das Ergebnis des Ratings bestimmt die Möglichkeit der Unternehmen, sich Fremdkapital und auch Eigenkapital zu besorgen. Während das Rating bei großen, kapitalmarktnotierten Gesellschaften bereits eine lange Tradition aufweist, hat es für mittelständische Unternehmen durch Kredit gewährende Banken erst in den letzten Jahren an Bedeutung gewonnen.
Überzeichnung	Ist gegeben, wenn die Nachfrage bzw. gezeichneten Beträge die Menge neu emittierten Beteiligung übersteigt.
Verkaufsprospekt	Ein Verkaufsprospekt ist eine in Deutschland für das öffentliche Anbieten von Vermögensanlagen vorgeschriebene Informationsgrundlage für die Anleger. Er enthält alle für die Beurteilung einer Anlage wesentlichen Faktoren. Die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht kontrolliert den Verkaufsprospekt für Vermögensanlagen lediglich formell auf Vollständigkeit, die inhaltliche Richtigkeit der im Prospekt gemachten Angaben ist nicht Gegenstand der Prüfung.
Zahlstelle	Einrichtung der Emittentin zur Verwaltung der Vermögensanlagen und deren Einzahlung sowie Auszahlung der Ausschüttungen
Zeichnungsfrist	Zeitraum, in dem die Zeichnung neu aufgelegter Beteiligungen möglich ist.
Zeichnung	Angebot auf Erwerb einer Beteiligung.

ANHANG

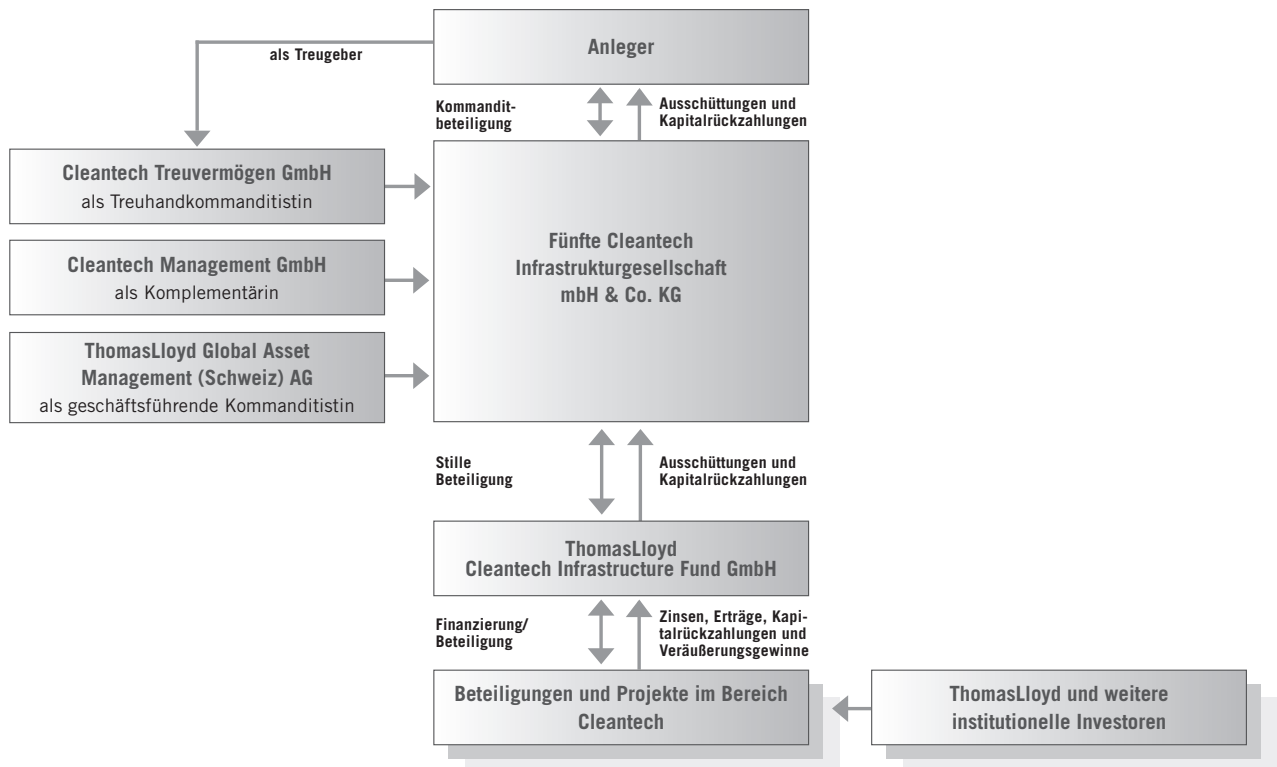
21. ANHANG¹

21.1. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

5.2. Rahmenbedingungen der angebotenen Kommanditbeteiligung

Die folgende Graphik zeigt die Rahmenbedingungen der mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligung an der Emittentin sowie in Kurzform die rechtlichen Beziehung der wesentlichen Partner zueinander.



21.2. Laufende Investitionen

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

5.3. Laufende Investitionen¹

Zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 hat die Fondsgesellschaft eine laufende Investition in Form des Erwerbs einer stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft getätigt.

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zum Zeitpunkt der Prospektaufstellung hat die Fondsgesellschaft keine laufenden Investitionen getätigt.“).

21.3. Geschäftsgang 2014 und Aussichten (PROGNOSE)

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

5.4. Geschäftsgang 2014 und Aussichten (PROGNOSE)²

Die Tätigkeit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden.

Den Planungen für die Fondsgesellschaft zufolge wird im Geschäftsjahr 2014 ein Jahresergebnis von ca. Euro -6.907.727 Mio. und im Geschäftsjahr 2015 -32.851.942 erwirtschaftet, was vornehmlich auf die mit der Vorbereitung und Durchführung des Angebotes der Vermögensanlage verbundenen Kosten zurückzuführen ist. Im Geschäftsjahr 2013 wurde aus dieser Emission Kommanditkapital in Höhe von Euro 13.387.000,- gezeichnet. Von diesem Kommanditkapital stehen noch Euro 624.766,52 zur Zahlung aus.

¹ Das gesamte Kapitel „Anhang“ wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 eingefügt und durch den Nachtrag Nr. 2 ergänzt.

² Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „5.4. Geschäftsgang 2013 und Aussichten (PROGNOSE). Die Tätigkeit der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist nicht durch außergewöhnliche Ereignisse beeinflusst worden. Den Planungen für die Fondsgesellschaft zufolge wird im Geschäftsjahr 2013 ein Jahresergebnis von ca. Euro -11,98 Mio. erwirtschaftet, was vornehmlich auf die mit der Vorbereitung und Durchführung des Angebotes der Vermögensanlage verbundenen Kosten zurückzuführen ist. Den Planungen zufolge floss aus dieser Emission im laufenden Geschäftsjahr 2012 kein Kommanditkapital der Fondsgesellschaft zu.“)

21.4. Leistungsbilanz

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

Der erste Cleantech-Fonds mit der Bezeichnung ThomasLloyd CTI 20 (Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) und einem Volumen von Euro 50 Mio. Einmaleinlagen wurde Anfang 2011 initiiert und begann mit der Platzierung im März 2011. Der Fonds wurde bis zum 31. Dezember 2012 vollständig platziert und ist voll eingezahlt. Entsprechend den Prognosen im Verkaufsprospekt der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrugen die Kosten in 2011 des ersten Fonds insgesamt 18,4% des platzierten Kapitals dem die Einnahmen aus dem Agio in Höhe von 7,5% gegenüber standen. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2011 der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2011 Euro -588.920,37, wobei im Verkaufsprospekt für das Geschäftsjahr 2011 Euro -2.209.480 prognostiziert wurden. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2012 der Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2012 Euro -3.547.799,15, wobei im Verkaufsprospekt in der Fassung des 3. Nachtrags für das Geschäftsjahr 2012 Euro 157.580 prognostiziert wurden. Die Ausschüttungen für den Fonds sind bis zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 prospektgemäß erfolgt.¹

Der zweite Cleantech-Fonds mit der Bezeichnung ThomasLloyd CTI Vario (Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) wurde im dritten Quartal 2011 als Ratenzahlungsvariante initiiert und begann mit der Platzierung im Dezember 2011. Insgesamt wurden bis zum 31. Dezember 2012 Euro 11.079.165,63 platziert und Euro 1.067.919,21 eingezahlt. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2011 der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2011 Euro -936,70 wobei im Verkaufsprospekt für das Geschäftsjahr 2011 Euro -81.227,- prognostiziert wurden. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2012 der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2012 Euro -720.505,33². Bis zum Stichtag 28. Februar 2014 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 5.202.419,47 nebst Gründungseinlagen eingezahlt.³

Der dritte Cleantech-Fonds mit der Bezeichnung ThomasLloyd CTI 8 (Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG) wurde im vierten Quartal 2012 initiiert und begann mit der Platzierung im Dezember 2012. Ausweislich des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2012 der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Jahresergebnis in 2012 Euro -22.839,46⁴. Bis zum Stichtag 28. Februar 2014 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 7.436.500,- nebst Gründungseinlagen eingezahlt.⁵ Die Ausschüttungen für den Fonds sind bis zum Zeitpunkt des Nachtrags Nr. 1 prospektgemäß erfolgt.⁶

Der mit diesem Prospekt dargestellte fünfte Cleantech-Fonds wurde im ersten Quartal 2013 initiiert und begann die Platzierung im März 2013. Ausweislich der Zwischenübersicht zum 28. Februar 2014 der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG betrug das Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit vor dem voraussichtlichen Beteiligungsertrag aus der stillen Beteiligung Euro -326.972,92. Bis zum Stichtag 28. Februar 2014 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 15.210.597,58 nebst Gründungseinlagen eingezahlt.⁷

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Die ersten Ausschüttungen für den Fonds sind prospektgemäß in 2011 und 2012 erfolgt.“).

^{2,4,6} Ergänzt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014.

³ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Bis zum Stichtag 31. Oktober 2013 wurden Kommanditanteile in Höhe von insgesamt Euro 1.362.115,81 nebst Gründungseinlage eingezahlt.“).

⁵ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Bis zum Stichtag 31. Oktober 2013 wurden Kommanditanteile in Höhe von 3.832.793,30 nebst Gründungseinlagen eingezahlt.“).

⁷ Der gesamte Absatz wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 ergänzt.

21.5. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie

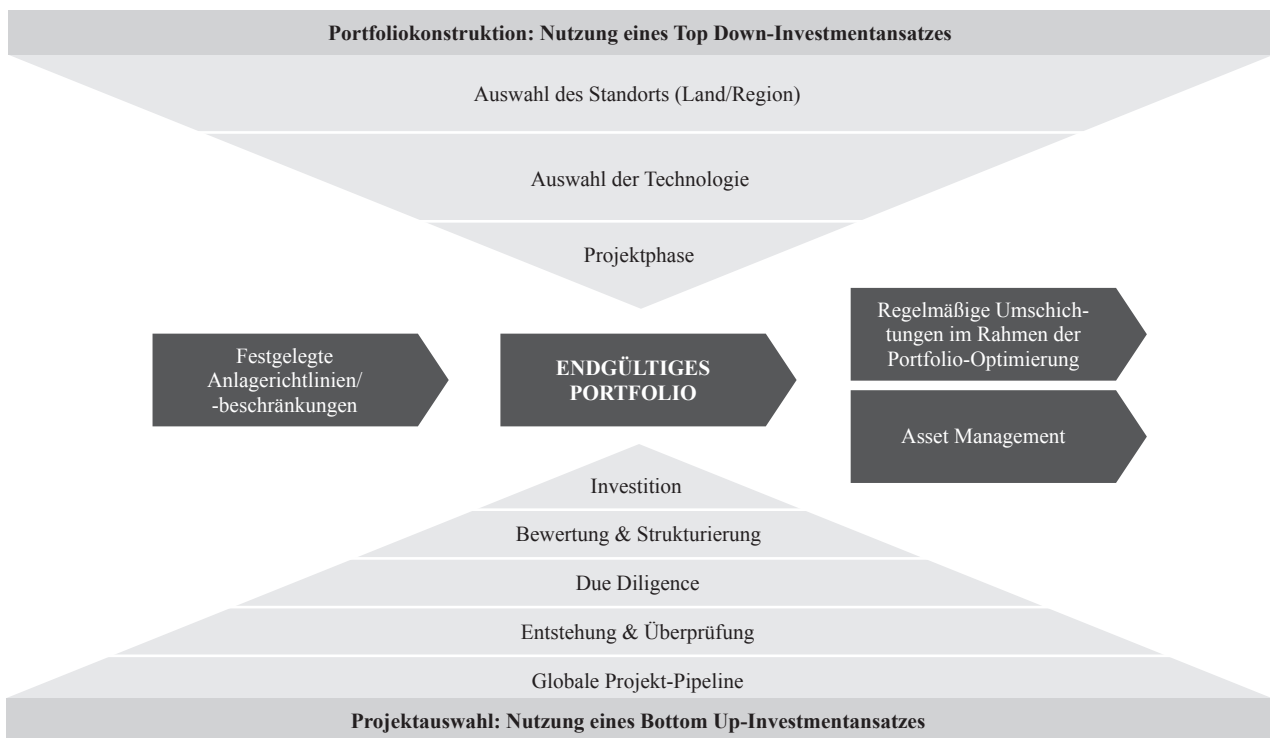
Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

7.4. Geplante Anlageobjekte der Projektgesellschaft, Investitionsstrategie

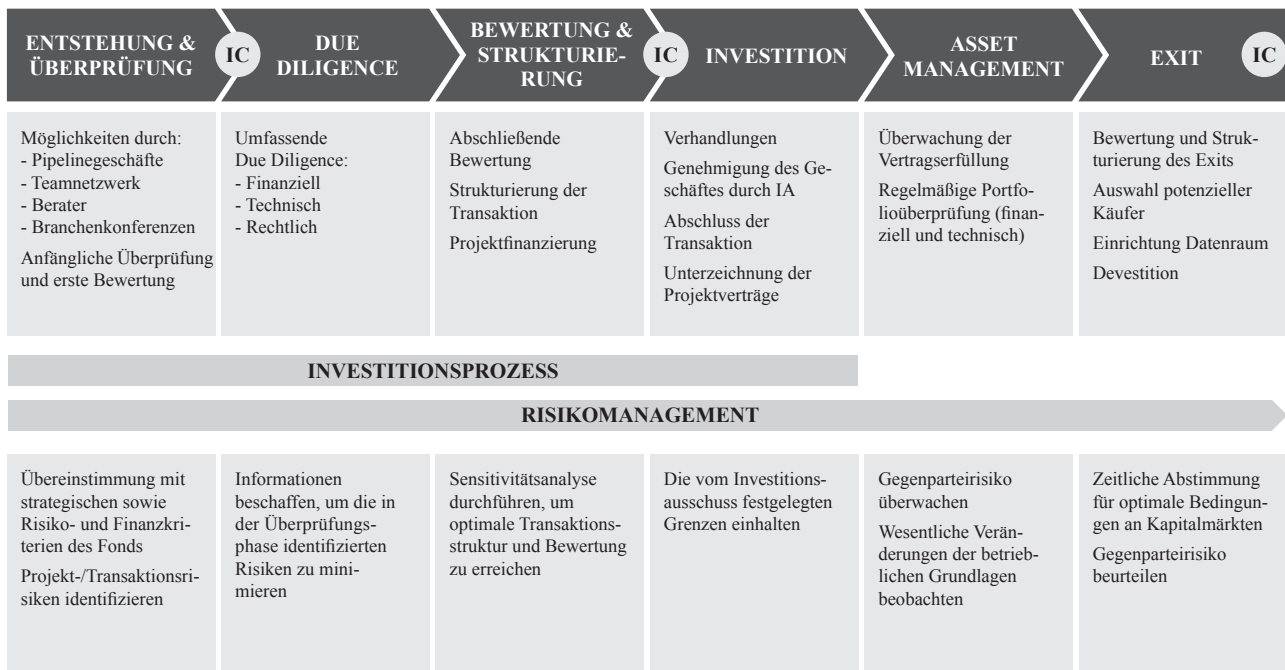
7.4.1. Investitionsstrategie der Projektgesellschaft

Die Projektgesellschaft beabsichtigt unter der Prämisse der Vollplatzierung der Fondsgesellschaft und anderer Fonds, die sich an der Projektgesellschaft beteiligen, gemäß der dargestellten Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen in ein Portfolio aus unterschiedlichen Projekten und Beteiligungen im Bereich Cleantech Infrastruktur zu investieren (im Folgenden „Anlageobjekte“ genannt). Die Projektgesellschaft managed dabei das Projekt- und Beteiligungsportfolio aktiv mit dem Ziel, bei jedem Anlageobjekt die optimale Wertschöpfung zu erreichen. Hierbei kommt ein standardisierter, von ThomasLloyd entwickelter Investmentprozess zur Anwendung, der geltende Industriestandards institutioneller Investoren an Infrastrukturinvestitionen erfüllt (Best-Practice-Approach).

Übersicht Investitionsprozess



Übersicht Projektauswahl



IC = Entscheidung des Investitionsausschusses

Anlagerichtlinien:

1. Die Projektgesellschaft investiert in ein global und technologisch breit diversifiziertes Portfolio bestehend aus 30-50 unterschiedlichen Projekten und Beteiligungen im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution), im Folgenden „Anlageobjekte“ genannt.
2. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Anlageobjekte, die sich zum Investitionszeitpunkt in der Projektentwicklungs- oder Bauphase befinden.

3. Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Anlageobjekte ist u.a. abhängig von deren Entwicklungsstand zum Investitionszeitpunkt, der Technologie und Finanzierungsstruktur sowie der Transaktionsgröße. Sie beträgt durchschnittlich bei Anlageobjekten im Stadium der Projektentwicklung zwischen drei bis 18 Monate und im Stadium der Bauphase zwischen sechs bis 24 Monate. Die Projektgesellschaft investiert in Anlageobjekte sowohl zielgerichtet nur während einzelner dieser Phasen, kann aber auch, abhängig von der beabsichtigten Exitstrategie, über den gesamten Zyklus inkl. der Startphase des kommerziellen Betriebs investiert bleiben. In diesem Falle kann die Investitions-/Haltedauer der Anlageobjekte im Einzelfall bis zu fünf Jahren oder länger betragen.
4. Die Devestitionszeitpunkte sind i.d.R. entweder „at Financial Close“, d.h. dem Zeitpunkt, zu dem die Projektentwicklung abgeschlossen ist, das Projekt alle notwendigen Zulassungen erhalten hat und der Bau beginnen kann (Shovel-ready), oder „at/after Commercial Operations Date“, d.h. zum/nach dem Zeitpunkt zu dem der Bau abgeschlossen ist und der kommerzielle Betrieb aufgenommen werden kann. Mögliche Exit-Szenarien beinhalten u.a. den Verkauf von Anlageobjekten einzeln oder gebündelt als Portfolios als Direktinvestment oder über einen Börsengang (IPO) an langfristig orientierte strategische Investoren (z.B. Energieversorgungsunternehmen) oder Finanzinvestoren (Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Investoren) sowie Sale and Lease back-Strukturen.
5. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Investitionen an Standorten, deren wirtschaftliche, geographische und politische Rahmenbedingungen (Fundamentaldaten) auf regionaler und/oder nationaler Ebene nachhaltige Wachstumsvoraussetzungen für Erneuerbare Energien Infrastruktur begründen, und diese entweder wettbewerbsfähig (Preisparität) oder idealerweise alternativlos machen.
6. Die Projektgesellschaft investiert im Bereich nachhaltiger Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien ausschließlich in kommerziell nutzbare Technologien in den Bereichen Solarenergie, Wind- und Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

Anlagerichtlinien¹:

1. Die Projektgesellschaft investiert in ein breit diversifiziertes Portfolio aus Infrastrukturprojekten im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution) in Asien, im Folgenden „Anlageobjekte“ genannt.
2. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Anlageobjekte, die die wesentlichen Genehmigungen und Zustimmungen bereits erhalten haben und sich zum Investitionszeitpunkt entweder vor „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.
3. Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Anlageobjekte ist u.a. abhängig vom Investitionszeitpunkt, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, der Transaktionsgröße sowie der beabsichtigten Exitstrategie. Sie beträgt durchschnittlich bei Anlageobjekten im Bereich Solarenergie 12 bis 24 Monate, im Bereich Bioenergie 24 bis 36 Monate, im Bereich Windenergie 18 bis 30 Monate, kann aber auch im Einzelfall bis zu fünf Jahren oder länger betragen.
4. Die Devestitionszeitpunkte sind i.d.R. „at/after Commercial Operations Date“, d.h. zu/nach dem Zeitpunkt zu dem der kommerzielle Betrieb aufgenommen wird. Mögliche Exit-Szenarien beinhalten u.a. den Verkauf von Anlageobjekten einzeln oder gebündelt als Portfolios als Direktinvestment oder über einen Börsengang (IPO) an langfristig orientierte strategische Investoren (z.B. Energieversorgungsunternehmen) oder Finanzinvestoren (z.B. Infstrukturfonds oder sonstige institutionelle Investoren), die Refinanzierung sowie Sale and Lease-back-Strukturen.
5. Die Projektgesellschaft fokussiert sich auf Investitionen an Standorten, deren Rahmenbedingungen auf regionaler und/oder nationaler Ebene nachhaltige Wachstumsvoraussetzungen für Erneuerbare Energien Infrastruktur begründen, und diese entweder wettbewerbsfähig (Preisparität) oder idealerweise alternativlos machen.
6. Die Projektgesellschaft investiert im Bereich nachhaltiger Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien ausschließlich in kommerziell nutzbare Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.1 auf Seite 105 des Prospektes abgebildet.

21.6. Anlagebeschränkungen

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

Anlagebeschränkungen:

1. Es dürfen nicht mehr als 30% der Aktiva in einem Land investiert werden.
2. Es dürfen nicht mehr als 10% der Aktiva in ein Anlageobjekt investiert werden.
3. Es darf ausschließlich in Technologien investiert werden, deren kommerzielle Einsatzfähigkeit bereits nachgewiesen wurde.
4. Die Anlageobjekte werden ausschließlich von bankfähigen Tier 1 (Investment Grade) oder Tier 2 (anerkannte Unternehmen) Generalunternehmern (EPCs) gebaut, die über einen nachgewiesenen Track Record in der relevanten Region und Technologie verfügen.
5. Die Teile und Komponenten der Anlageobjekte werden ausschließlich von Herstellern geliefert, die Gewährleistungsansprüche über eine bankfähige Garantie absichern können.

6. Es darf nur in Ländern investiert werden, die über ein stabiles politisches System mit einer durchsetzbaren Rechtsordnung verfügen.
7. Es darf nur in Währungen investiert werden, die im jeweiligen Land frei transferierbar sind.
8. Es darf nur in Ländern investiert werden, die die Rechte ausländischer Investoren uneingeschränkt anerkennen.
9. Es darf nur in Anlageobjekte investiert werden, die eine Transaktionseigenkapitalzielrendite (IRR) vor Steuern, bestehend aus Zinsen und/oder Finanzierungsgebühren und/oder Wertsteigerungen des Anlageobjekts von insgesamt mindestens 20% p.a. basierend auf dem Base-Case Szenario der Projektsensitivitätsanalyse haben.
10. Das Mindestgesamtfinanzierungsvolumen (CAPEX) eines Anlageobjekts oder mehrerer Anlageobjekte (Pipeline) mit dem/-denselben lokalen Partner (n) muss USD 25 Mio. betragen.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

Anlagebeschränkungen²:

1. Es dürfen nicht mehr als 50% der Aktiva in einem Land investiert werden.
2. Es dürfen nicht mehr als 20% der Aktiva in ein Anlageobjekt investiert werden.
3. Es darf ausschließlich in Technologien investiert werden, deren kommerzielle Einsatzfähigkeit bereits nachgewiesen wurde.
4. Die Anlageobjekte werden ausschließlich von bankfähigen Tier 1 (Investment Grade) oder Tier 2 (anerkannte Unternehmen) Generalunternehmern (EPCs) gebaut, die über einen nachgewiesenen Track Record in der relevanten Region und Technologie verfügen.
5. Die Teile und Komponenten der Anlageobjekte werden ausschließlich von Herstellern geliefert, die Gewährleistungsansprüche über eine bankfähige Garantie absichern können.
6. Es darf nur in Ländern investiert werden, die über ein stabiles politisches System mit einer durchsetzbaren Rechtsordnung verfügen.
7. Es darf nur in Währungen investiert werden, die im jeweiligen Land frei transferierbar sind.
8. Es darf nur in Ländern investiert werden, die die Rechte ausländischer Investoren uneingeschränkt anerkennen.
9. Die Gesamtrealisierungskosten (CAPEX) eines Anlageobjekts oder mehrerer Anlageobjekte (Pipeline) mit dem/-denselben lokalen Partner(n) muss mindestens USD 50 Mio. betragen.

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.2 auf Seite 105 des Prospektes abgebildet.

21.7. Aktuelles Portfolio der Projektgesellschaft

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

Projekt	Beschreibung	Standort	Getätigte Investitionen der Projektgesellschaft in Mio. USD (Cash und Capital Commitments)	Gesamtrealisierungsvolumen des Projektes in Mio. USD	Anzahl der Personen, die von den Kraftwerken mit nachhaltigem Strom versorgt werden können
San Carlos Biopower	18-MW-Biomassekraftwerk	San Carlos City, Negros, Philippinen	10	82	189.000
Central Tarlac Biopower	18-MW-Biomassekraftwerk	Tarlac City, Luzon, Philippinen	10	82	189.000
South Negros Biopower	18-MW-Biomassekraftwerk	La Carlota Negros, Philippinen	9	79	189.000
Central Negros Biopower	36-MW-Biomassekraftwerk	Victorias City, Negros, Philippinen	17	143	378.000
Kampong Thom Solar Power	20-MW-Solarpark	Kampong Thom, Kambodscha	33	33	174.000
Prey Veng Solar Power	10-MW-Solarpark	Prey Veng, Kambodscha	17	17	87.000
Preah Vihear Solar Power	10-MW-Solarpark	Preah Vihear, Kambodscha	17	17	87.000
Maui Bioenergy	210-Mio. Liter/24-MW Biokraftstoffdestillierwerk/Biomassekraftwerk	Maui, Hawaii, USA	3	500	21.600
San Carlos North East Wind	40-MW-Onshore-Windpark	Balabag Range, Negros, Philippinen	7	65	144.000
Con Dios Solar Park 1-68	102-MW-Solarpark	San Bernardino, Kalifornien, USA	10	300	150.000
Fisker Automotive	Automobilhersteller für Hybridelektrofahrzeuge	Anaheim, Kalifornien, USA	2	2 (1.200)	
Summe			135	1.320	1.608.600

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

Projekt	Beschreibung	Standort	Getätigte Investitionen der Projektgesellschaft in Mio. USD (Cash und Capital Commitments)	Gesamtrealisierungsvolumen des Projektes in Mio. USD	Anzahl der Personen, die von den Kraftwerken mit nachhaltigem Strom versorgt werden können
San Carlos Solar Energy I	13-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	27	28,5	30.000
San Carlos Solar Energy II	9-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	18	19,2	20.000
San Carlos BioPower	19,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	38	77,5	212.000
South Negros BioPower	24,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	25,2	103,6	265.000
North Negros BioPower	24,99-MW-Biomassekraftwerk	Negros Occidental, Philippinen	26,2	105	265.000
Central Tarlac BioPower	29,99-MW-Biomassekraftwerk	Central Luzon, Philippinen	41,4	130	318.000
San Carlos North East Wind	60-MW-Onshore-Windpark	Negros Occidental, Philippinen	36,1	150	208.000
Kampong Thom Solar Power	20-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Kampong Thom, Kambodscha	33,4	37,8	174.000
Preah Vihear Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Preah Vihear, Kambodscha	16,7	18,9	87.000
Prey Veng Solar Power	10-MWp DC Freiflächen-Solarkraftwerk	Prey Veng, Kambodscha	16,7	18,9	87.000
Summe			278,7	689,4	1.666.000

21.8. Historische Finanzinformationen der Projektgesellschaft

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

In TEUR	2011	2012
Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit vor Gewinnzuweisung an stille Beteiligungen	380 ^{1,3}	2.413 ^{2,3}
Durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	2.657	17.324
Rendite vor Steuern auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	14,31%	13,93%

¹ Basierend auf dem festgestellten (nicht durch einen Abschlussprüfer geprüften) Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31. Dezember 2011 nach Rechnungslegungsstandard HGB.

² Basierend auf dem vorläufigen Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31. Dezember 2011 nach Rechnungslegungsstandard HGB.

³ Stille Reserven wurden bis zum Stichtag nicht realisiert.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

In TEUR	2011	2012
Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit vor Gewinnzuweisung an stille Beteiligungen	380 ^{3, 5}	1.830 ^{4, 5}
Durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	2.657	17.324
Rendite vor Steuern auf durchschnittlich gewinnberechtigtes Kapital	14,31%	10,57%

³ Basierend auf dem festgestellten (nicht durch einen Abschlussprüfer geprüften) Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH per 31. Dezember 2011 nach Rechnungslegungsstandard HGB.
⁴ Quelle: Jahresabschluss der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zum Stichtag 31. Dezember 2012, der von der Ernst & Young Deutschland geprüft und mit einem uneingeschränkten Bestätigungsvermerk versehen wurde.
⁵ Stille Reserven wurden bis zum Stichtag nicht realisiert. Folglich sind diese bei der Berechnung nicht berücksichtigt.

21.9. Kalkulation der Investitionen

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

7.5.2 Kalkulation der Investitionen			
Finanzierungsplan (PROGNOSE)			
Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2014			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
1. Kommanditkapital	500.001.000	86,40%	100,00%
2. Agio	25.000.000	4,32%	5,00%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	53.699.793	9,28%	10,74%
Finanzierungsmittel insgesamt	578.700.793	100,00%	115,74%
Investitionsplan (PROGNOSE)			
Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2014			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten	421.399.438	72,82%	84,28%
6. Emissionskosten/sonstige Kosten	114.044.946	19,71%	22,81%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	38.515.290	6,66%	7,70%
8. Liquiditätsreserve	4.741.121	0,82%	0,95%
Gesamtaufwand	578.700.793	100,00%	115,74%

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

7.5.2 Kalkulation der Investitionen¹			
Finanzierungsplan (PROGNOSE)			
Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015			
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
1. Kommanditkapital	500.001.000	87,75%	100,00%
2. Agio	25.000.000	4,39%	5,00%
3. Fremdkapital	0	0,00%	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	44.827.502	7,87%	8,97%
Finanzierungsmittel insgesamt	569.828.502	100,00%	113,97%

Investitionsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel	bezogen auf Kommanditkapital
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung des Anlageobjekts einschließlich Nebenkosten	421.330.657	73,94%	84,27%
6. Emissionskosten/sonstige Kosten	111.671.765	19,60%	22,33%
7. Ausschüttungen/Entnahmen	32.735.129	5,74%	6,55%
8. Liquiditätsreserve	4.090.952	0,72%	0,82%
Gesamtaufwand	569.828.502	100,00%	113,97%

^{1,2} Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.5 auf Seite 107 des Prospektes abgebildet.

21.10. Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan*Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)***7.5.3 Erläuterung zum Finanzierungs- und Investitionsplan²**

² Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.5 auf Seite 107 des Prospektes abgebildet.

7.5.3.1 Finanzierungsplan**7.5.3.1.1 Kommanditkapital**

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 500.000.000,- sollen nach den Planungen der Fondsgesellschaft bis zum Ende des Geschäftsjahres 2015 vollständig platziert und eingezahlt werden.

7.5.3.1.2 Agio

Es wird ein Ausgabeaufschlag (Agio) von bis zu 5% erhoben. Dieser Ausgabeaufschlag (Agio) wird erfolgswirksam zur Deckung der Emissionskosten durch die Fondsgesellschaft vereinnahmt.

7.5.3.1.3 Fremdkapital

Für die Realisierung der geplanten Investition sind nach Planungen der Fondsgesellschaft die Nettoeinnahmen aus dieser Emission allein ausreichend. Die geplante Investition sollen allein durch das Kommanditkapital finanziert werden. Fremdmittel sind weder als Zwischenfinanzierungs- noch als Endfinanzierungsmittel vereinbart oder verbindlich zugesagt. Es bestehen folglich keine Auswirkungen von Hebeleffekten.

7.5.3.1.4 Erträge

Ausgewiesen sind die prognostizierten Erträge der Fondsgesellschaft, die plangemäß aus den Investitionen in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft und den entsprechenden Vergütungen resultieren, sowie die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve. Dabei sind die Erträge von 2013 bis einschließlich 2015 erfasst.³

³ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014.

7.5.3.1.5 Gesamtfinanzierungsmittel

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen und zeigt die der Fondsgesellschaft während des Investitionszeitraums für ihre Geschäftstätigkeit zur Verfügung stehenden Finanzierungsmittel.

7.5.3.2 Investitionsplan**7.5.3.2.1 Aufwand für den Erwerb des Anlageobjekts**

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Anschaffung der Stillen Beteiligung – also die Leistung auf die Einlage – einschließlich Nebenkosten ausgewiesen. Bezogen auf das Kommanditkapital wird mit einer Investitionsquote von 84,27% und einer Substanzquote unter Berücksichtigung der Liquiditätsreserve von 85,09% kalkuliert.

7.5.3.2.2 Emissionskosten/sonstige Kosten

Ausgewiesen sind Aufwendungen für Provisionen, die Fondsstrukturierung, die Prospekterstellung, für den Druck und das weitere Marketing zur Anlegergewinnung in Höhe von ca. 19,8% des Beteiligungskapitals (bei Agiozahlungen von Euro 25.000.000,-) bezogen auf den Kapitalerhöhungsbetrag von Euro 500.000.000,- sowie die Kosten für den laufenden Geschäftsbetrieb abzüglich der in die Rückstellung eingestellten Beträge inklusive der Aufwendungen im Geschäftsjahr 2013. Soweit die Agiozahlungen geringer sind, reduzieren sich die tatsächlichen Emissionskosten. Dabei sind die Kosten von 2013 bis einschließlich 2015 erfasst.¹

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014.

7.5.3.2.3 Ausschüttungen/Entnahmen

Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während des Investitionszeitraums von 2013 bis einschließlich 2015.²

² Neu gefasst durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: "Ausgewiesen sind die geplanten Entnahmen/Ausschüttungen während des Investitionszeitraums.").

7.5.3.2.4 Liquiditätsreserve

Dargestellt ist die zum Abschluss des Investitionszeitraums bestehende Liquiditätsreserve.

7.5.3.2.5 Gesamtaufwand

Abgebildet ist der Saldo aus den vorstehenden Positionen, wobei aus Vereinfachungsgründen von der Darstellung einer separaten Liquiditätsreserve abgesehen wurde.

21.11. Kalkulation der Investitionen

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

7.6.2 Kalkulation der Investitionen

Finanzierungsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2014

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
1. Gezeichnetes Kapital	25.000	0,01%*
2. Kapital stille Gesellschafter	629.597.889	81,96%
3. Fremdkapital	0	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	138.511.536	18,03%
Finanzierungsmittel insgesamt	768.134.425	100,00%

* Resultat aus Rundung

Investitionsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2014

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten	629.597.889	81,97%*
6. Ausschüttungen/Entnahmen	112.540.911	14,65%
7. Liquiditätsreserve	25.995.625	3,38%
Gesamtaufwand	768.134.425	100,00%

* Resultat aus Rundung

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

7.6.2 Kalkulation der Investitionen³

Finanzierungsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015

	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
1. Gezeichnetes Kapital	25.000	0,01%*
2. Kapital stille Gesellschafter	640.420.377	81,96%
3. Fremdkapital	0	0,00%
4. Erträge aus der laufenden Geschäftstätigkeit	140.892.483	18,03%
Finanzierungsmittel insgesamt	781.337.860	100,00%

* Resultat aus Rundung

Investitionsplan (PROGNOSE)

Investitionszeitraum bis einschließlich 31. Dezember 2015

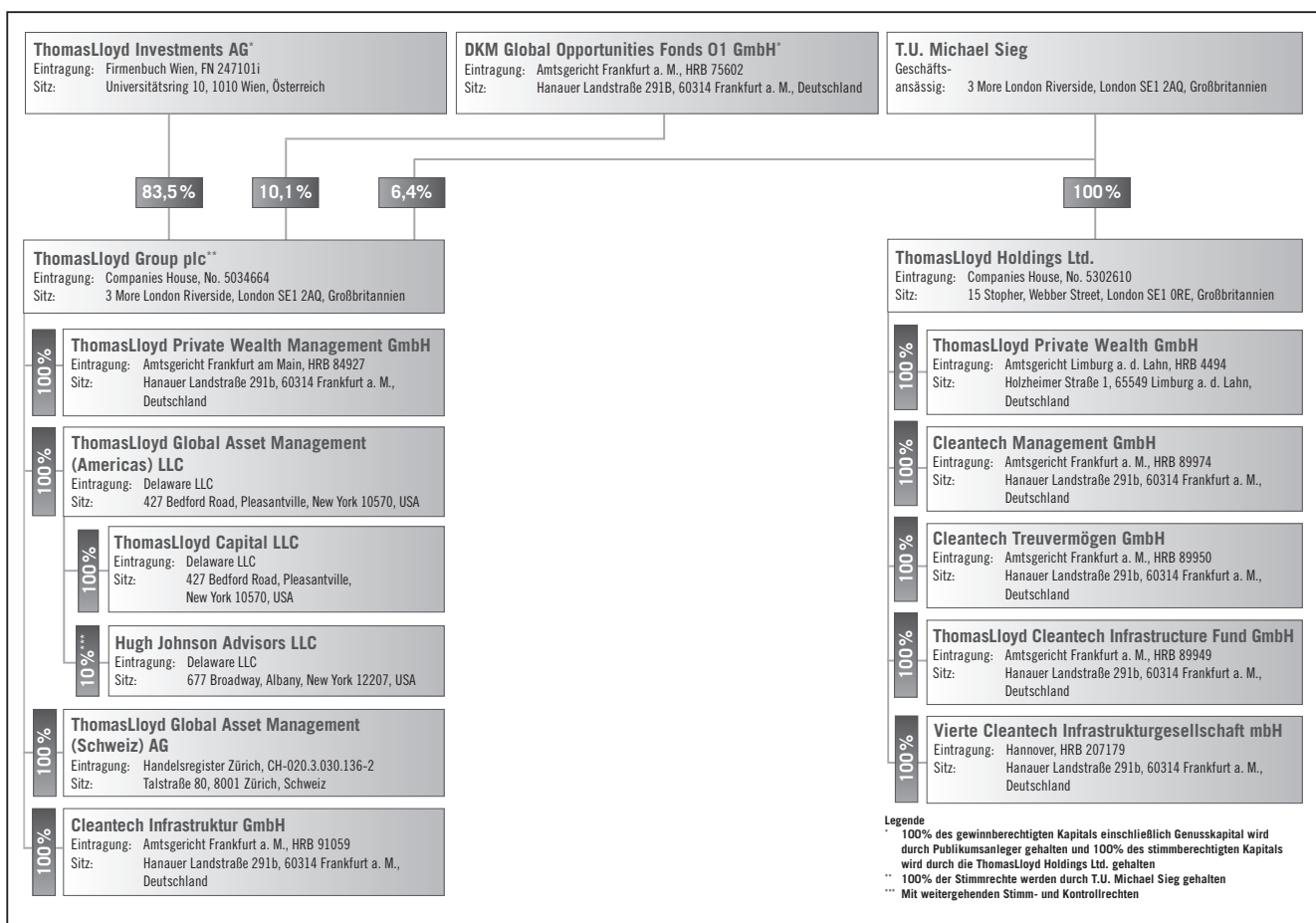
	absolut in Euro	in % der Gesamtmittel
5. Aufwand für den Erwerb/die Herstellung der Anlageobjekte einschließlich Nebenkosten	640.420.377	81,96%*
6. Ausschüttungen/Entnahmen	71.983.536	9,21%
7. Liquiditätsreserve	68.933.947	8,82%
Gesamtaufwand	781.337.860	100,00%

* Resultat aus Rundung

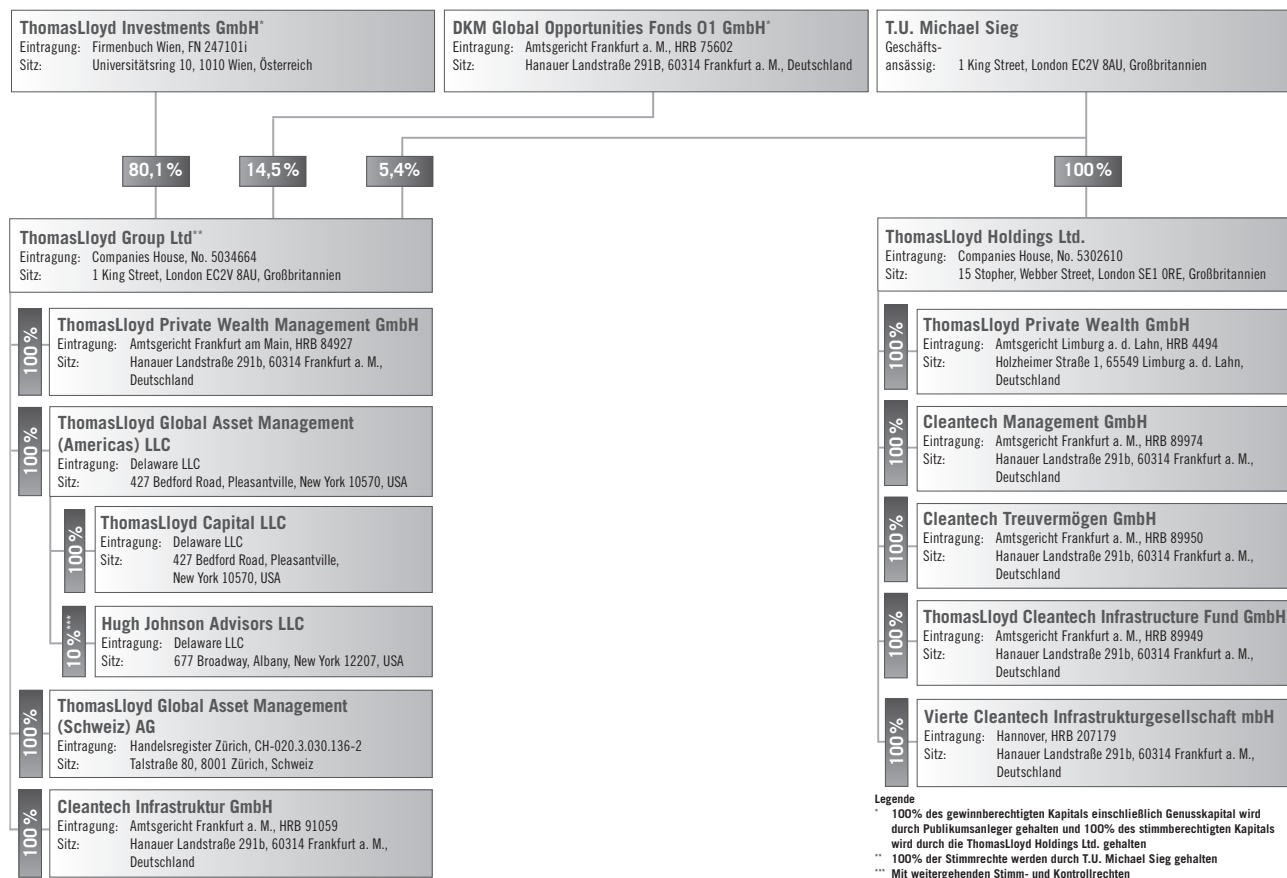
³ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.6 auf Seite 107 des Prospektes abgebildet.

21.12. Übersicht der wichtigsten Vertragspartner

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)



10.1. Struktur¹



¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014: es wurde ein aktualisiertes Organigramm aufgenommen. Das zum Datum der Prospektaufstellung gültige Organigramm ist „Anhang“ im Abschnitt 22.7 auf Seite 108 des Verkaufsprospektes abgebildet

21.13. Eröffnungsbilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 10. Dezember 2012 Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

11. ERÖFFNUNGSBILANZ DER FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 10. DEZEMBER 2012

Aktiva		EUR
Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten		1.000,-
Summe		1.000,-
Passiva		EUR
Eigenkapital		
I. Gezeichnetes Kapital		1.000,-
Summe		1.000,-

21.14. Jahresabschluss der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 31. Dezember 2012
Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

12. JAHRESABSCHLUSS DER FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT
 MBH & CO. KG ZUM 31. DEZEMBER 2012

**Bilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
 Frankfurt am Main,
 zum 31. Dezember 2012**

A k t i v a	Stand am 31.12.2012 EUR	Eröffnungsbilanz Stand am 10.12.2012 EUR
Umlaufvermögen		
Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände		
Einzahlungsverpflichtung Kommanditisten	1.000,00	0,00
	1.000,00	0,00

Passiva	Stand am 31.12.2012 EUR	Eröffnungsbilanz Stand am 10.12.2012 EUR
A. Eigenkapital		
Kapitalanteile		
1. Persönlich haftender Gesellschafter	0,00	0,00
2. Kommanditisten	491,37	0,00
	<u>491,37</u>	<u>0,00</u>
B. Rückstellungen		
Sonstige Rückstellungen	500,00	0,00
	<u>500,00</u>	<u>0,00</u>
C. Verbindlichkeiten		
Verbindlichkeiten gegenüber Kreditinstituten	8,63	0,00
	<u>8,63</u>	<u>0,00</u>
	<u>1.000,00</u>	<u>0,00</u>

Gewinn- und Verlustrechnung
der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
für die Zeit vom 10. Dezember bis zum 31. Dezember 2012 (Rumpfgeschäftsjahr)

	12/2012 EUR
1. Sonstige betriebliche Aufwendungen	508,63
2. Jahresfehlbetrag	-508,63
3. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	508,63
4. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	0,00

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Frankfurt am Main,
für das Rumpfgeschäftsjahr vom 10. Dezember bis 31. Dezember 2012

A. Rechnungslegungsgrundsätze

Bei der Bilanzierung und Bewertung sind die Vorschriften des HGB für große Personengesellschaften angewandt worden.

Die Gewinn- und Verlustrechnung ist nach dem Gesamtkostenverfahren aufgestellt.

Forderungen und sonstige Vermögensgegenstände werden zu Nennwerten angesetzt.

Die **Rückstellungen** berücksichtigen alle erkennbaren Risiken und ungewissen Verpflichtungen und sind in Höhe des nach vernünftiger kaufmännischer Beurteilung notwendigen Erfüllungsbetrages bewertet. Zukünftige Preis- und Kostensteigerungen werden berücksichtigt, sofern ausreichend objektive Hinweise für deren Eintritt vorliegen.

Die **Verbindlichkeiten** werden zum Erfüllungsbetrag bilanziert.

B. Erläuterungen zur Bilanz

1. Eigenkapital

Das Kapital der Kommanditisten setzt sich wie folgt zusammen:

	31.12.2012 EUR	Eröffnungsbilanz 10.12.2012 EUR
Gezeichnetes Kommanditkapital	1.000,00	1.000,00
Ausstehende Einlagen (nicht eingefordert)	0,00	-1.000,00
Kapitalkonten II	-508,63	0,00
	<u>491,37</u>	<u>0,00</u>

2. Verbindlichkeiten

Die Verbindlichkeiten haben eine Restlaufzeit bis zu einem Jahr.

C. Sonstige Angaben

1. Persönlich haftender Gesellschafter

Persönlich haftender Gesellschafter ist die Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, mit einem Stammkapital von EUR 25.000,00.

2. Organ der Gesellschaft

Zur Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft sind die Komplementärin Cleantech Management GmbH, Frankfurt am Main, vertreten durch ihren Geschäftsführer Klaus-Peter Kirschbaum, sowie die geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, Zürich/Schweiz, vertreten durch ihren Vorsitzenden der Geschäftsleitung und ihr einziges Mitglied des Verwaltungsrats, Herrn Klaus-Peter Kirschbaum, berechtigt.

D. Ergebnisverwendung

Der Jahresfehlbetrag wird in voller Höhe von EUR - 508,63 den Kapitalkonten II der Kommanditisten belastet.

Frankfurt am Main, 31. Juli 2013

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
vertreten durch
Cleantech Management GmbH
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum
und
ThomasLloyd Global Asset Management
(Schweiz) AG, Zürich
Geschäftsführung

Klaus-Peter Kirschbaum

21.15. Zwischenübersicht der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG zum 28. Februar 2014
Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014

**13. ZWISCHENÜBERSICHT DER
FÜNFTE CLEANTECH INFRASTRUKTURGESELLSCHAFT MBH & CO. KG ZUM 28. FEBRUAR 2014¹**

**Zwischenbilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
zum 28. Februar 2014**

A k t i v a	Stand am 28.2.2014 EUR	Stand am 31.12.2013 EUR
Anlagevermögen		
Finanzanlagen		
Sonstige Ausleihungen	12.207.471,26	10.688.189,23
Umlaufvermögen		
I. Sonstige Vermögensgegenstände	171,53	274,85
II. Flüssige Mittel	144.216,49	82.296,60
	12.351.859,28	10.770.760,68

¹ Geändert durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 (ursprünglich: „Zwischenübersicht der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Seit Aufstellung der Eröffnungsbilanz haben keine bilanz- oder erfolgswirksamen Veränderungen oder Geschäftsvorfälle stattgefunden. Aus diesem Grund wird auf die Aufstellung einer Zwischenübersicht verzichtet.“).

PassivaStand am
28.2.2014
EURStand am
31.12.2013
EUR**A. Eigenkapital**

Kapitalanteile		
1. Persönlich haftender Gesellschafter	0,00	0,00
2. Kommanditisten	12.066.727,77	10.203.419,73
	<u>12.066.727,77</u>	<u>10.203.419,73</u>

B. Rückstellungen

Sonstige Rückstellungen	<u>7.450,00</u>	<u>4.500,00</u>

C. Verbindlichkeiten

1. Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	0,00	1.912,93
2. Verbindlichkeiten gegenüber Gesellschaftern	71.342,88	334.420,01
3. Sonstige Verbindlichkeiten	206.338,63	226.508,01
	<u>277.681,51</u>	<u>562.840,95</u>
	<u>12.351.859,28</u>	<u>10.770.760,68</u>

Zwischen-Gewinn- und Verlustrechnung
der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
Frankfurt am Main,
für die Zeit vom 1. Januar bis zum 28. Februar 2014

	1-2/2014 EUR	1-12/2013 EUR
1. Sonstige betriebliche Erträge	67.624,91	469.187,97
2. Sonstige betriebliche Aufwendungen	394.597,83	2.571.881,69
3. Zinsen und ähnliche Aufwendungen	0,00	186,17
4. Fehlbetrag	-326.972,92	-2.102.879,89
5. Belastung auf Kapitalkonten II der Kommanditisten	326.972,92	2.102.879,89
6. Ergebnis nach Verwendungsrechnung	0,00	0,00

Anmerkung:

In der Zwischenübersicht sind Erträge der Fondsgesellschaft aus der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft nicht berücksichtigt, da auf Ebene der Projektgesellschaft der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2013 noch nicht festgestellt worden ist.

21.16. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen
Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

13.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung der Fondsgesellschaft, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung des Anlageobjekts der Emittentin ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist.

Die Platzierungsphase erstreckt sich bis einschließlich Dezember 2014. Ab dem Geschäftsjahr 2013 soll der Mittelzufluss den Prognosen zufolge hauptsächlich für die Investitionen in das Anlageobjekt der Emittentin eingesetzt werden. Dabei gehen die Planungen davon aus, dass im Geschäftsjahr 2013 bis zu Euro 118 Mio. und bis einschließlich Geschäftsjahr 2014 weitere Euro 382 Mio. platziert und eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Fondsgesellschaft erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Investitionstätigkeit generiert werden kann. Die liquiden Mittel der Fondsgesellschaft sollen nach Begleichung der Emissionskosten zur Leistung der Einlage auf die Stille Beteiligung eingesetzt werden, was eine Erhöhung der Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Ergebnisse aus der Geschäftstätigkeit in der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung ausgewiesen.

Die Realisierung stiller Reserven wurde nicht berücksichtigt.

Die angegebenen Prognosezahlen stellen anzustrebende Zielergebnisse dar, deren Erreichen durch ständige Kontrolle der Soll- und Ist-Werte überprüft wird.

Die Erläuterungen der wesentlichen Annahmen für die voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie die Planzahlen der Emittentin sind in den folgenden Abschnitten enthalten.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

14.2. Planungsgrundlagen und wesentliche Annahmen¹

Die Vermögens-, Finanz- und Ertragsplanung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wurde in Form einer Prognose für die künftig zu erwartende Geschäftsentwicklung erarbeitet.

In die Prognose flossen die Erfahrungen und Analysen der Geschäftsführung der Fondsgesellschaft, Marktentwicklungen sowie Erwartungen aus der Anschaffung des Anlageobjekts der Emittentin ein.

Bei den Kalkulationen handelt es sich um durchschnittliche Planwerte. Die Erlöse und Erträge wurden nach dem kaufmännischen Vorsichtsprinzip mit Sicherheitsabschlägen reduziert. Die Kosten und Aufwendungen wurden nach dem gleichen Vorsichtsgebot mit entsprechenden Aufschlägen bedacht, so dass bei der Ausweisung der Ergebnisse ein Sicherheitspotenzial in Bezug auf die kalkulierte Entwicklung der Ertragslage vorhanden ist.

Die Platzierungsphase erstreckt sich bis einschließlich Dezember 2015. Ab dem Geschäftsjahr 2014 soll der Mittelzufluss den Prognosen zufolge hauptsächlich für die Investitionen in das Anlageobjekt der Emittentin eingesetzt werden. Dabei gehen die Planungen davon aus, dass im Geschäftsjahr 2014 bis zu Euro 69.124.767,- und bis einschließlich Geschäftsjahr 2015 weitere Euro 418.113.000,- platziert und eingezahlt werden, wodurch sich das Eigenkapital der Fondsgesellschaft erhöht und ein positiver Cash-Flow aus der Investitionstätigkeit generiert werden kann. Die liquiden Mittel der Fondsgesellschaft sollen nach Begleichung der Emissionskosten zur Leistung der Einlage auf die Stille Beteiligung eingesetzt werden, was eine Erhöhung der Finanzanlagen im Aktivvermögen nach sich zieht. Die mit den Finanzanlagen zu generierenden Einnahmen werden als Ergebnisse aus der Geschäftstätigkeit in der Plan-Gewinn und Verlustrechnung ausgewiesen.

Die Realisierung stiller Reserven wurde nicht berücksichtigt.

Die angegebenen Prognosezahlen stellen anzustrebende Zielergebnisse dar, deren Erreichen durch ständige Kontrolle der Soll- und Ist-Werte überprüft wird.

Die Erläuterungen der wesentlichen Annahmen für die voraussichtliche Vermögens-, Finanz- und Ertragslage sowie die Planzahlen der Emittentin sind in den folgenden Abschnitten enthalten.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.8 auf Seite 108 des Prospektes abgebildet.

21.17. Plan-Bilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

13.3. Plan-Bilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

AKTIVA				
Geschäftsjahr:	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Anlagevermögen				
I. Finanzanlagen	99.451.031	421.399.438	421.399.438	421.399.438
Summe Anlagevermögen	99.451.031	421.399.438	421.399.438	421.399.438
B. Umlaufvermögen				
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	1.108.277	4.741.121	4.905.681	5.071.253
Summe Umlaufvermögen	1.108.277	4.741.121	4.905.681	5.071.253
Bilanzsumme	100.559.308	426.140.558	426.305.118	426.470.690
PASSIVA				
Geschäftsjahr:	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital				
I. Kommanditeinlagen				
1. Anleger	118.000.000	500.000.000	500.000.000	500.000.000
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	-5.466.757	-33.048.532	-55.218.860	-55.218.860
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten inkl. Entnahmenn	0	-17.446.692	-73.880.442	-73.715.882
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	-11.979.935	-23.385.217	55.383.421	55.384.432
Summe Eigenkapital	100.554.308	426.120.558	426.285.118	426.450.690
B. Rückstellungen	5.000	20.000	20.000	20.000
Bilanzsumme	100.559.308	426.140.558	426.305.118	426.470.690

13.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.3.1.1 Aktiva

13.3.1.1.1 Anlagevermögen

Die Kommanditgesellschaft plant bis einschließlich 31. Dezember 2014 insgesamt ca. Euro 421,4 Mio. in eine stille Beteiligung an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Nach den Planungen soll ab einer Nettoeinnahme – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – in Höhe von Euro 100.000,- mit der Leistung der ersten Einlage auf die stille Beteiligung begonnen werden. Insgesamt sollen im Geschäftsjahr 2013 ca. Euro 99,5 Mio. und im Geschäftsjahr 2014 ca. Euro 321,9 Mio. zusätzlich in die stille Beteiligung investiert werden.

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen.

13.3.1.1.2 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

13.3.1.2 Passiva

13.3.1.2.1 Eigenkapital

Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 500 Mio. sollen nach den Planungen der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2014 vollständig platziert sein. Dabei geht die Fondsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von Euro 118 Mio. im Geschäftsjahr 2013 und von Euro 382 Mio. im Geschäftsjahr 2014 aus. Darüber hinaus beinhaltet diese Position das Kommanditkapital der Gründungsgesellschafter in Höhe von Euro 1.000,-.

Die Position stellt das Kommanditkapital dar.

Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind die jährlich geplanten liquiden Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen. Diese sind mit durchschnittlich 11,04375% bezogen auf die Pflichteinlage kalkuliert. Die auf die Kapitalerträge der Anleger bereits steuerrechtlich abzuführende Kapitalertragsteuer nebst Solidaritätszuschlag wurde bereits bei der Ermittlung des Jahresergebnisses der Fondsgesellschaft berücksichtigt.

Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen. Den Planungen zufolge soll der Verlustvortrag voraussichtlich spätestens im Jahr 2027 durch die Auskehrung des Anteils am Unternehmenswert der Projektgesellschaft in Gänze abgebaut werden.

Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt, wobei in den Jahresergebnissen bereits die auf die Kapitalerträge zuzahlenden Kapitalertragsteuer sowie der Solidaritätszuschlag ergebnismindert berücksichtigt wurde.

13.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

14.3. Plan-Bilanz der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

AKTIVA				
Geschäftsjahr:	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Anlagevermögen				
I. Finanzanlagen	68.946.327	421.330.657	421.330.657	421.330.657
Summe Anlagevermögen	68.946.327	421.330.657	421.330.657	421.330.657
B. Umlaufvermögen				
I. Schecks, Kassenbestand, Bundesbank- und Postgiroguthaben, Guthaben bei Kreditinstituten	156.719	4.090.952	4.247.159	4.404.524
Summe Umlaufvermögen	156.719	4.090.952	4.247.159	4.404.524
Bilanzsumme	69.103.046	425.421.608	425.577.816	425.735.181
PASSIVA				
Geschäftsjahr:	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
A. Eigenkapital				
I. Kommanditeinlagen				
1. Anleger	81.887.000	500.000.000	500.000.000	500.000.000
2. Geschäftsführende Kommanditistin	500	500	500	500
3. Treuhandkommanditistin	500	500	500	500
II. Ausschüttung / Entnahmen Kommanditisten	-3.336.208	-28.942.496	-53.809.431	-53.809.431
III. Gewinn/-Verlustvortrag Kommanditisten inkl. Entnahmenn	-2.561.018	-12.804.954	-74.599.392	-74.443.184
IV. Gewinn/-Verlustzuweisung Kommanditisten	-6.907.727	-32.851.942	53.965.639	53.966.796
Summe Eigenkapital	69.083.046	425.401.608	425.557.816	425.715.181
B. Rückstellungen	20.000	20.000	20.000	20.000
Bilanzsumme	69.103.046	425.421.608	425.577.816	425.735.181

14.3.1 Erläuterungen der Plan-Bilanzen der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

14.3.1.1 Aktiva

14.3.1.1.1 Anlagevermögen

Die Kommanditgesellschaft plant bis einschließlich 31. Dezember 2015 insgesamt ca. Euro 421,3 Mio. in eine stille Beteiligung an der Projektgesellschaft zu investieren, diese im Bestand zu halten und daraus entsprechende Einnahmen aus Verzinsungen und Gewinnanteilen zu erzielen.

Nach den Planungen soll ab einer Nettoeinnahme – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – in Höhe von Euro 100.000,- mit der Leistung der ersten Einlage auf die stille Beteiligung begonnen werden. Insgesamt sollen bis Ende Geschäftsjahr 2014 ca. Euro 68,9 Mio. (inklusive Euro 10.688.189,- im Geschäftsjahr 2013) und im Geschäftsjahr 2015 ca. Euro 352,4 Mio. zusätzlich in die stille Beteiligung investiert werden.

Diese Position zeigt den Vermögensbestand an Finanzanlagen.

14.3.1.1.2 Umlaufvermögen

In der Position Guthaben bei Kreditinstituten ist die Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft dargestellt und entspricht dem Liquiditätssaldo in der Plan-Liquiditätsrechnung.

14.3.1.2 Passiva

14.3.1.2.1 Eigenkapital

Kommanditeinlagen

Die mit diesem Prospekt angebotenen Kommanditbeteiligungen in Höhe von insgesamt Euro 500 Mio. sollen nach den Planungen

der Emittentin bis zum Ende des Geschäftsjahres 2015 vollständig platziert sein. Dabei geht die Fondsgesellschaft von einem Mittelzufluss aus dieser Emission in Höhe von insgesamt Euro 81.887.000 bis Ende Geschäftsjahr 2014 (inklusive des Mittelzuflusses aus dem Geschäftsjahr 2013) und von Euro 418.113.000,- im Geschäftsjahr 2015 aus. Darüber hinaus beinhaltet diese Position das Kommanditkapital der Gründungsgesellschafter in Höhe von Euro 1.000,-.

Die Position stellt das Kommanditkapital dar.

Ausschüttungen/Entnahmen Kommanditisten

In dieser Position sind die jährlich geplanten liquiden Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen. Die auf die Kapitalerträge der Anleger bereits steuerrechtlich abzuführende Kapitalertragsteuer nebst Solidaritätszuschlag wurde bereits bei der Ermittlung des Jahresergebnisses der Fondsgesellschaft berücksichtigt.

Gewinn- und Verlustvortrag Kommanditisten

In dieser Position wurden die auf die Anleger entfallenden Ergebnisse der vorherigen Geschäftsjahre kumuliert ausgewiesen. Den Planungen zufolge soll der Verlustvortrag voraussichtlich spätestens im Jahr 2027 durch die Auskehrung des Anteils am Unternehmenswert der Projektgesellschaft in Gänze abgebaut werden.

Gewinn- und Verlustzuweisung Kommanditisten

In dieser Position werden die geplanten Jahresergebnisse der Emittentin, die den Anlegern zugewiesen werden, dargestellt, wobei in den Jahresergebnissen bereits die auf die Kapitalerträge zuzahlenden Kapitalertragsteuer sowie der Solidaritätszuschlag ergebnismindert berücksichtigt wurde.

14.3.1.2.2 Rückstellungen

Unter dieser Position sind Rückstellungen für Zahlungen von ungewissen Verbindlichkeiten ausgewiesen und beinhalten auch Rückstellungen für die Aufstellung des Jahresabschlusses.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.9 auf Seite 109 des Prospektes abgebildet.

21.18. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE) *Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)*

13.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Geschäftsjahr	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio	13.513.799	65.127.954	76.905.397	76.905.397
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-129.700	-771.925	-1.273.800	-1.273.800
4. Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand	-23.364.000	-75.636.000	0	0
5. Zinserträge	11.010	47.031	48.383	49.757
6. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	-9.968.892	-11.232.940	75.679.980	75.681.354
7. Steueraufwand	-2.011.043	-12.152.277	-20.296.560	-20.296.922
8. Jahresergebnis	-11.979.935	-23.385.217	55.383.421	55.384.432

13.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft sowie den Agiozahlungen. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 18,25% p.a. der stillen Einlagen an der Projektgesellschaft, welche sich aus den Gewinnanteilen der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen für die Projektgesellschaft soll ab Nettoeinnahmen aus dem öffentlichen Angebot – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – von Euro 100.000,- der Leistung der Einlagen auf die stillen Beteiligung in 2013 begonnen werden. Dementsprechend erzielt die Fondsgesellschaft ab dem Jahr 2013 entsprechende sonstige betriebliche Erträge. Mit der geplanten Erhöhung der stillen Einlage im Geschäftsjahr 2014 auf insgesamt ca. Euro 421,4 Mio. sollen die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

13.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl. der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

13.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) von insgesamt 19,80% der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage (bei Agiozahlungen von Euro 25.000.000,-) erfasst.

13.4.1.4 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft, wobei eine durchschnittliche Verzinsung von 1% p.a. den Planungen zugrunde liegt.

13.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft ohne Berücksichtigung der auf die Kapitalerträge bereits abgeführten Steuern.

13.4.1.6 Steueraufwand

Erfasst sind hier die bereits durch die Projektgesellschaft auf die Kapitalerträge aus der stillen Beteiligung abgeführten Steuern.

13.4.1.7 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

Fassung zum Datum des Nachtrags Nr. 1 (14. April 2014)

14.4. Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

Geschäftsjahr	01.01.2014 bis 31.12.2014	01.01.2015 bis 31.12.2015	01.01.2016 bis 31.12.2016	01.01.2017 bis 31.12.2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Sonstige betriebliche Erträge inkl. Agio	8.102.559	61.214.790	74.942.250	74.942.250
3. Sonstige betriebliche Aufwendungen	-99.320	-678.976	-1.241.894	-1.241.894
4. Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand	-13.686.704	-82.786.374	0	0
5. Zinserträge	1.636	40.954	42.515	44.087
6. Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit	-5.681.829	-22.209.605	73.742.871	73.744.443
7. Steueraufwand	-1.225.899	-10.642.337	-19.777.232	-19.777.646
8. Jahresergebnis	-6.907.727	-32.851.942	53.965.539	53.966.796

14.4.1 Erläuterungen der Plan-Gewinn- und Verlustrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

14.4.1.1 Sonstige betriebliche Erträge

Die prognostizierten sonstigen betrieblichen Erträge resultieren aus den entsprechenden Einnahmen aus den stillen Beteiligungen an der Projektgesellschaft sowie den Agiozahlungen. Gerechnet wird hierbei mit einer mittel- bis langfristigen Durchschnittsrendite von 18,25% p.a. der stillen Einlagen an der Projektgesellschaft, welche sich aus den Gewinnanteilen der Projektgesellschaft zusammensetzt. Nach den Planungen für die Projektgesellschaft soll ab Nettoeinnahmen aus dem öffentlichen Angebot – d.h. nach Abzug der Emissionskosten – von Euro 100.000,- der Leistung der Einlagen auf die stillen Beteiligung in 2014 erfolgen. Dementsprechend erzielt die Fondsgesellschaft in dem Jahr 2014 entsprechende sonstige betriebliche Erträge. Mit der geplanten Erhöhung der stillen Einlage im Geschäftsjahr 2015 auf insgesamt ca. Euro 421,3 Mio. sollen die sonstigen betrieblichen Erträge ausgebaut werden.

14.4.1.2 Sonstige betriebliche Aufwendungen

Unter den sonstigen Kosten sind die Aufwendungen für die Jahresabschlusserstellung sowie die sonstigen Verwaltungskosten inkl.

der Geschäftsführungsvergütung sowohl für die Komplementärin als auch die Geschäftsführende Kommanditistin und der Vergütung für die Treuhandkommanditistin ausgewiesen.

14.4.1.3 Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand

Unter dieser Position sind die Aufwendungen für die Strukturierungs-, Marketing- und Vertriebsaufwand sowie Eigenkapitalbeschaffung (Vermittlungsprovisionen) von insgesamt 19,80% der von den Anlegern eingezahlten Pflichteinlage (bei Agiozahlungen von Euro 25.000.000,-) erfasst.

14.4.1.4 Zinserträge

Ausgewiesen sind die Zinserträge aus der Anlage der Liquiditätsreserve der Fondsgesellschaft, wobei eine durchschnittliche Verzinsung von 1% p.a. den Planungen zugrunde liegt.

14.4.1.5 Ergebnis der gewöhnlichen Geschäftstätigkeit

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft ohne Berücksichtigung der auf die Kapitalerträge bereits abgeführten Steuern.

14.4.1.6 Steueraufwand

Erfasst sind hier die bereits durch die Projektgesellschaft auf die Kapitalerträge aus der stillen Beteiligung abgeführten Steuern.

14.4.1.7 Jahresergebnis

In dieser Position ist der Saldo aus Erlösen und Aufwendungen ausgewiesen.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Datum der Prospektaufstellung ist unter dem Punkt 22.10 auf Seite 110 des Prospektes abgebildet.

21.19. Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

13.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)

	2013	2014	2015	2016
	Euro	Euro	Euro	Euro
Jahresüberschuss	-11.979.935	-23.385.217	55.383.421	55.384.432
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Rückstellungen)	5.000	15.000	0	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-11.974.935	-23.370.217	55.383.421	55.384.432
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	99.451.031	321.948.406	0	0
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-99.451.031	-321.948.406	0	0
Einzahlungen Gründungsgeschafter	1.000	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgeschafter	101	110	110	110
+ Einzahlungen Anleger	118.000.000	382.000.000	0	0
- Auszahlungen Anleger	5.466.656	33.048.422	55.218.750	55.218.750
= Cash-Flow Finanzierung	112.534.243	348.951.468	-55.218.860	-55.218.860
= Summe Cash-Flow	1.108.277	3.632.844	164.560	165.572
+ verfügbare liquide Mittel alt	0	1.108.277	4.741.121	4.905.681
= verfügbare liquide Mittel neu	1.108.277	4.741.121	4.905.681	5.071.253

13.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

13.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Projektgesellschaft.

13.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen

Enthalten sind die in die Rückstellung eingestellten Beträge.

13.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

13.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens

Die Projektgesellschaft plant auf die Einlagepflicht der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft im laufenden Geschäftsjahr 2013 Zahlungen in Höhe von ca. Euro 99,5 Mio. und in 2014 in Höhe von ca. Euro 321,95 Mio. zu leisten.

13.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

13.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

13.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

13.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2013 in Höhe von Euro 118 Mio. und im Geschäftsjahr 2014 in Höhe von Euro 382 Mio. auf die Pflichteinlage zufließen.

13.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die jährlich geplanten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen.

13.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Fondsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

13.5.1.11 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft aus.

13.5.1.12 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft dargestellt.

13.5.1.13 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

13.5.1.14 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

14.5. Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (PROGNOSE)¹

	2014	2015	2016	2017
	Euro	Euro	Euro	Euro
Jahresergebnis	-6.907.727	-32.851.942	53.965.639	53.966.796
+ nicht liquiditätswirksame Aufwendungen (z.B. Rückstellungen)	15.500	0	0	0
= Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit	-6.892.227	-32.851.942	53.965.639	53.966.796
Einzahlungen aus Abgängen des Anlagevermögens	0	0	0	0
- Auszahlungen in Investitionen des Anlagevermögens	58.258.138	352.384.330	0	0
= Cash-Flow Investitionstätigkeit	-58.258.138	-352.384	0	0
Einzahlungen Gründungsgesellschafter	0	0	0	0
- Auszahlungen Gründungsgesellschafter	110	110	110	110
+ Einzahlungen Anleger	69.124.767	418.113.000	0	0
- Auszahlungen Anleger	3.336.107	28.942.385	53.809.321	53.809.321
Verbindlichkeiten Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen	563.882	0	0	0
= Cash-Flow Finanzierung	65.224.668	389.170.504	-53.809.431	-53.809.431
= Summe Cash-Flow	74.303	3.934.232	156.208	157.365
+ verfügbare liquide Mittel alt	82.417	156.719	4.090.952	4.247.159
= verfügbare liquide Mittel neu	156.719	4.090.952	4.247.159	4.404.524

14.5.1 Erläuterungen der Plan-Liquiditätsrechnung der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

14.5.1.1 Jahresergebnis

Ausgewiesen ist das Jahresergebnis des jeweiligen Geschäftsjahres (siehe Plan-Gewinn- und Verlustrechnung) der Projektgesellschaft.

14.5.1.2 Zugang nicht liquiditätswirksame Aufwendungen

Enthalten sind die in die Rückstellung eingestellten Beträge.

14.5.1.3 Cash-Flow laufende Geschäftstätigkeit

In dieser Position ist der aus der laufenden Geschäftstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss ausgewiesen.

14.5.1.4 Auszahlung in Investitionen des Anlagevermögens

Die Projektgesellschaft plant auf die Einlagepflicht der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft im laufenden Geschäftsjahr 2014 Zahlungen in Höhe von ca. Euro 58,3 Mio. und in 2015 in Höhe von ca. Euro 352,4 Mio. zu leisten.

14.5.1.5 Cash-Flow laufende Investitionstätigkeit

Ausgewiesen ist der aus der Investitionstätigkeit resultierende Liquiditätsabfluss.

14.5.1.6 Einzahlungen Gründungsgesellschafter

Die Position weist den Mittelzufluss durch Einzahlung des Gründungskapitals aus.

14.5.1.7 Auszahlungen Gründungsgesellschafter

Ausgewiesen sind die auf die Kommanditeinlagen der Treuhandkommanditistin sowie der Geschäftsführenden Kommanditistin entfallenden Entnahmen/Ausschüttungen.

14.5.1.8 Einzahlungen Anleger

Die Planungen der Beteiligungsgesellschaft sehen vor, dass von den Anlegern liquide Mittel im Geschäftsjahr 2014 in Höhe von Euro 69.124.767 und im Geschäftsjahr 2015 in Höhe von Euro 418.113.000 auf die Pflichteinlage zufließen.

14.5.1.9 Auszahlungen Anleger

In dieser Position sind die jährlich geplanten Entnahmen und Ausschüttungen an die Anleger ausgewiesen.

14.5.1.10 Fremdkapital

Die Aufnahme von Fremdkapital ist den Planungen der Fondsgesellschaft zu folgen nicht vorgesehen.

14.5.1.11 Abnahme Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen

Diese Position weist die Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen aus, die in 2014 getilgt werden sollen.

14.5.1.12 Cash-Flow Finanzierung

Die Position weist den Mittelzufluss aus der Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft aus.

14.5.1.13 Summe Cash-Flow

Unter dieser Position ist der Saldo des Cash-Flows aus der Geschäfts-, Investitions- und Finanzierungstätigkeit der Fondsgesellschaft dargestellt.

14.5.1.14 Liquide Mittel alt

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zu Beginn des Geschäftsjahres aufgezeigt.

14.5.1.15 Liquide Mittel neu

In dieser Position wird der kalkulierte Liquiditätsbestand der Fondsgesellschaft zum Ende des Geschäftsjahres aufgezeigt. Dieser ergibt sich aus dem Saldo der Summe Cash-Flow sowie des Liquiditätsbestands zu Beginn des jeweiligen Geschäftsjahres.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.11 auf Seite 112 des Prospektes abgebildet. Die Werte sind auf ganze Eurobeträge gerundet.

21.20. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis

Fassung zum Datum der Prospektaufstellung (05. März 2013)

13.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis

Prognose				
In Euro	2013	2014	2015	2016
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Investition	99.451.031	321.948.406	0	0
3. Ergebnis	-11.979.935	-23.385.217	55.383.421	55.384.432
4. Produktion	0	0	0	0

13.6.1 Erläuterung

13.6.1.1 Umsatzerlöse

Die Emittentin wird als Beteiligungsgesellschaft keine Umsatzerlöse erzielen.

13.6.1.2 Investitionen

Die dargestellten Investitionen beziehen sich auf den Erwerb der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft.

13.6.1.3 Ergebnis

Das Jahresergebnis der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist abhängig von der Höhe der Umsatzerlöse und von der Höhe der betrieblichen Aufwendungen. Aus dem Saldo der Umsatzerlöse und der Gesamtaufwendungen ergibt sich das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft.

13.6.1.4 Produktion

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft investieren. Sie wird selbst keine Produktion unterhalten.

14.6. Planzahlen zu Investitionen, Produktion, Umsatz und Ergebnis¹

Prognose				
In Euro	2014	2015	2016	2017
1. Umsatzerlöse	0	0	0	0
2. Investition	58.258.138	352.384.330	0	0
3. Ergebnis	-6.907.727	-32.851.942	53.965.639	53.966.796
4. Produktion	0	0	0	0

14.6.1 Erläuterung

14.6.1.1 Umsatzerlöse

Die Emittentin wird als Beteiligungsgesellschaft keine Umsatzerlöse erzielen.

14.6.1.2 Investitionen

Die dargestellten Investitionen beziehen sich auf den Erwerb der stillen Beteiligung an der Projektgesellschaft.

14.6.1.3 Ergebnis

Das Jahresergebnis der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ist abhängig von der Höhe der Umsatzerlöse und von der Höhe der betrieblichen Aufwendungen. Aus dem Saldo der Umsatzerlöse und der Gesamtaufwendungen ergibt sich das Jahresergebnis der Fondsgesellschaft.

14.6.1.4 Produktion

Die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG wird in eine stille Beteiligung der Projektgesellschaft investieren. Sie wird selbst keine Produktion unterhalten.

¹ Dieser Abschnitt wurde durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014 geändert. Die Fassung zum Zeitpunkt der Prospekterstellung ist unter dem Punkt 22.12 auf Seite 113 des Prospektes abgebildet.

Diese Seite wurde absichtlich freigelassen.¹

^{1, 2} Eingefügt durch Nachtrag Nr. 2 vom 25. Januar 2016

www.thomas-lloyd.de¹

¹ Eingefügt durch den Nachtrag Nr. 1 vom 14. April 2014.

Annexe 2
Certificats d'approbation de la BaFin

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH

Hanauer Landstraße 291b

60314 Frankfurt am Main

Allemagne

Facsimile:

18.11.2011

Référence: **PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)
2011/0657588

Loi Allemande sur les Prospectus¹;

Autorisation de publication en application de secs. 8i para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus

Votre lettre du 28.10.2011

Chère Madame, cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre dont la référence est donnée ci-dessus au moyen de laquelle vous m'avez soumis le prospectus concernant:

1. Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Je vous autorise par la présente à publier la dernière version du prospectus mentionné ci-avant telle qu'elle m'a été soumise au cours de la procédure administrative prévue en application de sec. 8i para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus.

Veuillez noter que je n'ai revu le prospectus qu'à l'égard de son caractère exhaustif.

¹ Dans sa version publiée du 09.09.1995 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 2701), telle que modifiée par Art. 8 de la Loi de Transposition de MiFD du 16 juillet 2007 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 1330)

Ma revue s'est limitée à la question de savoir si le prospectus incluait les informations requises par sec. 8g para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus conjointement avec le Décret sur les Prospectus.² L'exactitude du contenu n'a pas été l'objet de la revue du prospectus.

Du fait de la courte période de temps accordée pour ma revue en application de sec. 8i para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus, le temps accordé ne m'a pas permis de comparer votre projet avec d'autres dispositions légales qui relèvent de ma compétence. Cela concerne en effet la question de savoir si vos activités commerciales requièrent une autorisation en application de sec. 32 para. 1 de la Loi Bancaire Allemande. Dans cette mesure, je me réserve le droit d'une revue complémentaire et vous reviendrai séparément si nécessaire.

Information quant aux recours

Cet avis peut être contestée par écrit au siège de

Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière

Lurgiallee 12 , 60439 Frankfurt am Main

ou

Graurheindorferstr. 108, 53117 Bonn

dans un délai d'un mois après la date de cet avis.

Cordialement

Par ordre

(Riedel)

Notes:

² Dans sa version publiée du 16.12.2004 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 3464), telle que modifiée par Art. 1 du Premier Avenant à la Réglementation du 15.05.2013 (Gazette Allemande de Droit Fédéral, I S. 1376)

- 1) En application de sec. 9 para. 1 de la Loi Allemande sur les Prospectus, le prospectus doit être publié au moins un jour ouvré avant l'offre au public en application de sec. 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus. Par exemple, dans le cas où la publication interviendrait un mercredi, l'offre au public du produit d'investissement ne pourrait avoir lieu que le jeudi suivant.
- 2) La publication du prospectus doit toujours être faite (en application de sec. 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus) par voie de journal national boursier autorisé et obligatoire (ex : Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt ou Süddeutsche Zeitung). La seule publication du prospectus par exemple dans la Gazette Fédérale Allemande ou sur internet est insuffisante. Dans le cas d'une offre de produits d'investissements par voie d'information électronique (ex : internet), le prospectus devra aussi être publié comme indiqué et les références du système d'information électronique devront être indiquées dans l'offre.

L'émetteur du prospectus doit notifier à la BaFin sans délai la date et le lieu de publication en application de sec. 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus. Par conséquent, je vous demande de me communiquer la page correspondante à la notification indicative dans le journal national boursier autorisé et obligatoire. Dans le cas où le prospectus serait également publié par voie d'un système d'information électronique, je demande à ce que me soient communiquées les références (ex : URL) et la date à laquelle le prospectus y a été mis à disposition.

Le non-respect de sec. 9 paras. 1 et 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus constitue une infraction administrative qui peut être sanctionnée par l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière par des amendes administratives.

- 3) Dans le cas où la publication du prospectus serait faite par annonce dans un journal national boursier autorisé et obligatoire, un modèle d'annonce est disponible sur le site internet de la BaFin (www.bafin.de → Entreprise → Obligations Générales → Prospectus d'Investissement → Procédure → Publication). La rédaction de l'annonce doit seulement informer quant aux produits d'investissement mais ne doit pas créer l'impression de les offrir à la vente (« [...] l'émetteur a l'intention d'offrir des produits d'investissement » et non « [...] offre des produits d'investissement »).
- 4) La notification en application de sec. 9 para. 2 sent. 3 de la Loi Allemande sur les Prospectus concernant la publication du prospectus et les notifications correspondantes concernant la publication de suppléments (secs. 10, 11 de la Loi Allemande sur les Prospectus) comporte des notifications relatives aux publications de marchés de capitaux auprès de l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière au sens de sec. 8b para. 1 no. 10 du Code de Commerce Allemand. Veuillez noter l'obligation de communication des données au registre du commerce en application de sec. 8b para. 3 du Code de Commerce Allemand.



BaFin | Postfach 60 01 64 | 60361 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Deutschland

Telefax:

18.11.2011

GZ: PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001 (Bitte stets angeben)
2011/0657588

**Verkaufsprospektgesetz¹; Gestattung der Veröffentlichung gemäß § 8i Abs. 2
Verkaufsprospektgesetz**

Ihr Schreiben vom 28.10.2011

Sehr geehrte Damen und Herren,

unter Bezugnahme auf Ihr oben genanntes Schreiben, mit dem Sie mir den
Verkaufsprospekt für:

1. Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

übersandt haben, gestatte ich Ihnen hiermit gemäß § 8i Abs. 2
Verkaufsprospektgesetz die Veröffentlichung des vorgenannten
Verkaufsprospekts in der letzten, mir im Rahmen des Verwaltungsverfahrens
vorgelegten Fassung.

Ich weise darauf hin, dass der von Ihnen hinterlegte Verkaufsprospekt von mir nur
auf Vollständigkeit geprüft wurde.

Meine Prüfung beschränkte sich darauf, ob der Verkaufsprospekt die nach
§ 8g Abs. 2 Verkaufsprospektgesetz in Verbindung mit der Vermögensanlagen-
Verkaufsprospektverordnung * vorgeschriebenen Angaben enthält. Die inhaltliche
Richtigkeit war nicht Gegenstand der Prüfung des Verkaufsprospekts.

Bereich
Wertpapieraufsicht

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Lurgiallee 12
60439 Frankfurt | Germany

Kontakt:
Riedel, Thomas
Referat PRO 3
Fon +49 (0)2 28 41 08-4322
Fax +49 (0)2 28 41 08-2850
Poststelle-fm@bafin.de
www.bafin.de

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

Dienstsitz:
53117 Bonn
Grauhofendorfer Str. 108
Georg-von-Soeselager-Str. 25

60430 Frankfurt
Lurgiallee 12

¹ In der Fassung der Bekanntmachung vom 09.09.1998 (BGBl. I S. 2701), zuletzt geändert durch Artikel 8 des
Finanzmarktstabilisierungs- und Umwandlungsgesetzes vom 10. Juli 2007 (BGBl. I S. 1330)
² In der Fassung der Bekanntmachung vom 10.12.2004 (BGBl. I S. 3484)



**Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht**

Seite 2 | 3

Wegen der Kürze der Prüfungsfrist, die § 8 Abs. 2 Verkaufsprospektgesetz mir einräumt, blieb mir zeitlich kein Raum, Ihr Vorhaben mit anderen rechtlichen Bestimmungen abzugleichen, die in die Zuständigkeit meiner Behörde fallen. Das betrifft namentlich auch die Frage, ob für Ihr Geschäftsvorhaben eine Erlaubnis nach § 32 Abs. 1 des Gesetzes über das Kreditwesen (KWG) erforderlich ist. Insoweit behalte ich mir eine weitere Prüfung vor und werde ggf. gesondert an Sie heranreten.

Rechtsbehelfsbelehrung

Gegen diesen Bescheid kann innerhalb eines Monats nach seiner Bekanntgabe schriftlich oder zur Niederschrift beim Sitz der

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht

Lurgallee 12, 60439 Frankfurt am Main

oder

Graurheindorferstr. 108, 53117 Bonn

Widerspruch erhoben werden.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag

(Riedel)

Hinweise:

1) Gemäß § 9 Abs. 1 Verkaufsprospektgesetz muss der Verkaufsprospekt mindestens einen Werktag vor dem öffentlichen Angebot gemäß § 9 Abs. 2 Verkaufsprospektgesetz veröffentlicht werden. Bei einer Veröffentlichung an einem Mittwoch kann daher beispielsweise frühestens am darauf folgenden Donnerstag ein öffentliches Angebot der Vermögensanlagen erfolgen.

2) Die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts hat gemäß § 9 Abs. 2 Verkaufsprospektgesetz immer in einem überregionalen Börsenpflichtblatt (z.B. Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt oder Süddeutsche Zeitung) zu erfolgen. Die ausschließliche Veröffentlichung des Verkaufsprospekts im Bundesanzeiger oder im Internet ist beispielsweise nicht ausreichend. Bei einem Angebot von Vermögensanlagen über ein elektronisches Informationssystem (z.B. Internet) ist der Verkaufsprospekt auch in diesem zu

**Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht**



Seite 3 | 3

veröffentlichen und in dem Angebot auf die Fundstelle in dem elektronischen Informationssystem hinzuweisen.

Der Anbieter hat gemäß § 9 Abs. 2 Satz 3 Verkaufsprospektgesetz der Bundesanstalt Datum und Ort der Veröffentlichung unverzüglich schriftlich mitzuteilen. Ich bitte daher, mir die entsprechende Seite der Hinwelebekanntmachung aus dem überregionalen Börsenpflichtblatt zuzusenden. Wird der Verkaufsprospekt zusätzlich in einem elektronischen Informationssystem veröffentlicht, ist mir auch die Fundstelle (z.B. URL) mitzuteilen und ab wann der Verkaufsprospekt dort abgerufen werden kann.

Die Nichteinhaltung des § 9 Abs. 1 und 2 Verkaufsprospektgesetz stellt eine Ordnungswidrigkeit dar, die von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht bußgeldrechtlich geahndet werden kann.

3) Soll über die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts durch eine Hinwelebekanntmachung in einem überregionalen Börsenpflichtblatt informiert werden, kann ein Muster einer solchen Hinwelebekanntmachung der Homepage der Bundesanstalt (www.bafin.de → Unternehmen → Allgemeine Pflichten → Prospekte für Vermögensanlagen → Verfahren → Veröffentlichung) entnommen werden. Bei der Formulierung der Hinwelebekanntmachung ist darauf zu achten, dass lediglich auf die Vermögensanlage hingewiesen wird und nicht der Eindruck eines Verkaufsangebotes entsteht („... Firma beabsichtigt Vermögensanlagen anzubieten“ und nicht „... bietet Vermögensanlagen an“).

4) Bei der Mitteilung nach § 9 Abs. 2 Satz 3 Verkaufsprospektgesetz über die Veröffentlichung des Verkaufsprospektes sowie bei den entsprechenden Mitteilungen über die Veröffentlichung eines Nachtrages (§§ 10, 11 Verkaufsprospektgesetz) handelt es sich um Mitteilungen über kapitalmarktrechtliche Veröffentlichungen an die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht im Sinn des § 8b Abs. 2 Nr. 10 Handelsgesetzbuch (HGB). Auf die Verpflichtung zur Datenübermittlung an das Unternehmensregister gemäß § 8b Abs. 3 HGB wird hingewiesen.

Gründel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH – Theaterplatz 9 – 37073 Göttingen

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière)

Department PRO 3

Attn. Mr. Riedel

Marie-Curie-Straße 24-28

D-60439 Frankfurt am Main

Vos références:

PRO 3-Wp 7106-
40015662-2011/0001

Nos références:

304-11 Dr. Gü/ks

Vos coordonnées:

Dr. Gründel, avocat
+49 (0)551 – 4 43 43

Göttingen,

11 octobre 2012

Référence: PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001

Supplément n° 1 en date du 14 septembre 2012 au prospectus en date du 25 octobre 2011 concernant l'offre au public de participations de société en commandite de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Cher M. Riedel,

Nous vous écrivons pour vous informer de la publication dans le journal « **Handelsblatt (page 30)** » en date du 11 octobre 2012 de la notification de publication du supplément n° 1 de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Nous sommes à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

**Gründel & Katzorke
Rechtsanwaltsgesellschaft mbH**

**Dr. Gründel
Directeur général**

[extrait du Handelsblatt, 11 octobre 2012]

**Publication en application de sec. 9 para. 2
de la Loi sur les Prospectus**

Mise à disposition du supplément n° 1 de Cleantech Management GmbH en application de sec. 11 de la Loi sur les Prospectus en date du 14 septembre 2012 au prospectus déjà intégralement publié en date du 25 octobre 2011 concernant l'offre au public de participations de société en commandite de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Le supplément n° 1, préparé en application de sec. 11 de la Loi sur les Prospectus, sera disponible gratuitement avec le prospectus dans son intégralité auprès de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt am Main.

Frankfurt am Main, 11 octobre 2012

Cleantech Management GmbH



GK-law.de

Gündel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH

Gündel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH · Theaterplatz 9 · 37073 Göttingen

**Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Referat PRO 3
z. Hd. Herrn Riedel
Marie-Curie-Straße 24-28

D-60439 Frankfurt am Main**

Ihr Zeichen/Ihre Nachricht vom
PRO 3-Wp 7106-40015662-
2011/0001

Unser Zeichen/Unsere Nachricht vom
304-11 Dr. Gü/er

Ihr Ansprechpartner
RA Dr. Gündel
+49 (0)551-4 43 43

Göttingen, den
11. Oktober 2012

GZ: PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001

**Nachtrag Nr. 1 vom 14. September 2012 zum Verkaufsprospekt vom 25. Oktober 2012 in
betreffend das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen der Zweite Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG**

Sehr geehrter Herr Riedel,

mit diesem Schreiben möchten wir Ihnen mitteilen, dass die Bekanntmachung der Veröffentlichung des
Nachtrags Nr. 1 der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG am 11. Oktober 2012 in
der Zeitung „**Handelsblatt (Seite 30)**“ erfolgt ist.

Für Rückfragen stehen wir Ihnen gern zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüßen

**Gündel & Katzorke
Rechtsanwalts-gesellschaft mbH**

**Dr. Gündel
Geschäftsführer**

**Bekanntmachung
gemäß § 9 Abs. 2 Verkaufsprospektgesetz**

Bereithaltung des Nachtrags Nr. 1 der Cleantech Management GmbH nach § 11 Verkaufsprospektgesetz vom 14. September 2012 zum bereits veröffentlichten vollständigen Verkaufsprospekt vom 25. Oktober 2011 betreffend das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Der gemäß § 11 Verkaufsprospektgesetz erstellte Nachtrag Nr. 1 wird zusammen mit dem vollständigen Verkaufsprospekt bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291 b, 60314 Frankfurt am Main, zur kostenlosen Ausgabe bereitgehalten.

Frankfurt am Main, 11. Oktober 2012

Cleantech Management GmbH

Gründel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH – Theaterplatz 9 – 37073 Göttingen

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière)

Department PRO 3

Attn. Mr. Vogel

Marie-Curie-Straße 24-28

D-60439 Frankfurt am Main

Vos références:

PRO 3-Wp 7106-

40015662-2011/0001

Nos références:

304-11 Dr. Gü/ks

Vos coordonnées:

Dr. Gründel, avocat

+49 (0)551 - 7896690

Göttingen,

22 janvier 2014

Référence: PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001

Supplément n° 2 en date du 15 janvier 2014 au prospectus en date du 25 octobre 2011 dans sa version intégrant le supplément n° 1 en date du 14 septembre 2012 concernant l'offre au public de participations de société en commandite de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Cher M. Vogel,

Nous vous écrivons pour vous informer de la publication dans le journal « **Handelsblatt (page 35)** » en date du 22 janvier 2014 de la notification du supplément n° 2 de Cleantech Management GmbH relative au prospectus concernant l'offre au public de participations de société en commandite de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Nous sommes à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

**Gründel & Katzorke
Rechtsanwaltsgesellschaft mbH**

**Dr. Gründel
Directeur général**

[extrait du Handelsblatt, 22 janvier 2014]

**Publication en application de sec. 9 para. 2
de la Loi sur les Prospectus**

Mise à disposition du supplément n° 2 de Cleantech Management GmbH en application de sec. 11 de la Loi sur les Prospectus en date du 15 janvier 2014 au prospectus déjà intégralement publié en date du 25 octobre 2011 dans sa version intégrant le supplément n° 1 en date du 14 septembre 2012 concernant l'offre au public de participations de société en commandite de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Le supplément, préparé en application de sec. 11 de la Loi sur les Prospectus sera disponible gratuitement avec le prospectus dans son intégralité et le supplément n° 1 auprès de Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanuaer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt am Main.

Frankfurt am Main, 22 janvier 2014

Cleantech Management GmbH



GK-law.de

Gündel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH

Gündel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH · Theaterplatz 9 · 37073 Göttingen

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht

Referat PRO 3

z. Hd. Herrn Vogel

Marie-Curie-Straße 24-28

D-60439 Frankfurt am Main

Ihr Zeichen/Ihre Nachricht vom
PRO 3-Wp 7106-40015662-
2011/0001

Unser Zeichen/Unsere Nachricht vom
304-11 Dr. Gü/ks

Ihr Ansprechpartner
RA Dr. Gündel
+49 (0)551-7896690

Göttingen, den
22. Januar 2014

GZ: PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001

Nachtrag Nr. 2 vom 15. Januar 2014 zum Verkaufsprospekt vom 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrages Nr. 1 vom 14. September 2012 betreffend das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Sehr geehrter Herr Vogel,

mit diesem Schreiben möchten wir Ihnen mitteilen, dass die Bekanntmachung der Veröffentlichung des Nachtrags Nr. 2 der Cleantech Management GmbH zu dem Verkaufsprospekt betreffend das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG am 22. Januar 2014 in der Zeitung „**Handelsblatt (Seite 35)**“ erfolgt ist.

Für Rückfragen stehen wir Ihnen gern zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüßen

**Gündel & Katzorke
Rechtsanwaltsgesellschaft mbH**

**Dr. Gündel
Geschäftsführer**

**Bekanntmachung
gemäß § 9 Abs. 2 Verkaufsprospektgesetz**

Bereithaltung des Nachtrags Nr. 2 der Cleantech Management GmbH nach § 11 Verkaufsprospektgesetz vom 15. Januar 2014 zum bereits veröffentlichten vollständigen Verkaufsprospekt vom 25. Oktober 2011 in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. September 2012 betreffend das öffentliche Angebot von Kommanditbeteiligungen an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Der gemäß § 11 Verkaufsprospektgesetz erstellte Nachtrag Nr. 2 wird zusammen mit dem vollständigen Verkaufsprospekt und dem Nachtrag Nr. 1 bei der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Frankfurt a.M. zur kostenlosen Ausgabe bereitgehalten.

Frankfurt a.M., 22. Januar 2014

Cleantech Management GmbH

Gründel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH – Theaterplatz 9 – 37073 Göttingen

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière)
Department WA 54
Attn. Mr. Dennis Vogel
Marie-Curie-Straße 24-28
D-60439 Frankfurt am Main

Vos références:	Nos références:	Vos coordonnées:	Göttingen,
PRO 3-Wp 7106- 304-11 Dr. Gü/ks		Dr. Gründel, avocat	1 ^{er} mars 2016
40015662-2011/0001		+49 (0)551 – 7896690	

Référence: PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001

Notification de publication du supplément n° 3 au prospectus de Cleantech Management GmbH/ Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG dans la Gazette Fédérale

Cher M. Vogel,

Nous vous écrivons pour vous informer de la publication dans la Gazette Fédérale le 29 février 2016 du supplément n° 3 au prospectus de Cleantech Management GmbH/Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

Pour les besoins de la déclaration, nous vous remettons au nom et sur autorisation de Cleantech Management GmbH la notification ci-jointe.

Nous sommes à votre disposition pour toute question.

Cordialement,

Gründel & Katzorke
Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

p.p.

Petra Vespermann
Avocat

Gündel & Katzorke Rechtsanwälts GmbH · Theaterplatz 9 · 37073 Göttingen

Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Referat WA 54
z. Hd. Herrn Dennis Vogel
Marie-Curie-Straße 24-28
D-60439 Frankfurt am Main

Ihr Zeichen/Ihre Nachricht vom
PRO 3-Wp 7106-40015662-
2011/0001

Unser Zeichen/Unsere Nachricht vom
304-11 Dr. Gü/ko

Ihr Ansprechpartner
RA Dr. Gündel
+49 (0)551-7896690

Göttingen, den
1. März 2016

GZ: PRO 3-Wp 7106-40015662-2011/0001
Mitteilung über die Veröffentlichung des Nachtrags Nr. 3 zum Verkaufsprospekt der
Cleantech Management GmbH/Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
im Bundesanzeiger

Sehr geehrter Herr Vogel,

mit diesem Schreiben möchten wir Ihnen mitteilen, dass die Bekanntmachung der Veröffentlichung des Nachtrags Nr. 3 zum Verkaufsprospekt der Cleantech Management GmbH/Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG am 29. Februar 2016 im Bundesanzeiger erfolgt ist.

Anbei übermitteln wir Ihnen Namens und in Vollmacht der Cleantech Management GmbH die Bekanntmachung zum Zwecke der Hinterlegung.

Für Rückfragen stehen wir Ihnen gern zur Verfügung.

Mit freundlichen Grüßen

Gündel & Katzorke
Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

i. V.



Petra Vespermann
Rechtsanwältin

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH

Hanauer Landstraße 291b

60314 Frankfurt am Main

Allemagne

Facsimile:

15.11.2012

Référence: **PRO 3-Wp 7106-40018872-2012/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)
2011/0725534

Loi Allemande sur les Produits d'Investissement ¹;

**Approbation de Supplément en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de
la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement**

Votre lettre du 17.08.2012

Chère Madame, cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre dont la référence est donnée ci-dessus au moyen de laquelle vous
m'avez soumis le supplément concernant:

1. Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Je vous autorise par la présente à publier ladite dernière version du supplément telle qu'elle
m'a été soumise au cours de la procédure administrative prévue en application de secs. 11
para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement.

Veuillez noter que je n'ai revu le supplément qu'à l'égard de son caractère exhaustif, cohé-
rent et compréhensible.

¹ Dans sa version publiée du 06.12.2011 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 2481)

Ma revue s'est limitée à la question de savoir si le prospectus incluait les informations requises par sec. 7 para. 3 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement conjointement avec le Décret sur les Prospectus.² L'exactitude du contenu n'a pas été l'objet de la revue du prospectus.

Du fait de la courte période de temps accordée pour ma revue en application de sec. 8 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le temps accordé ne m'a pas permis de comparer votre projet avec d'autres dispositions légales qui relèvent de ma compétence. Cela concerne en effet la question de savoir si vos activités commerciales requièrent une autorisation en application de sec. 32 para. 1 de la Loi Bancaire Allemande ainsi que la question de savoir si les informations contenues dans le prospectus sont conformes à sec. 31 para. 2 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Instruments Financiers. Dans cette mesure, je me réserve le droit d'une revue complémentaire et vous reviendrai séparément si nécessaire.

Information quant aux recours

Cet avis peut être contesté par écrit soumis dans un délai d'un mois après la date de cet avis au siège de :

Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière

Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt am Main

ou

Graurheindorferstr. 108, 53117 Bonn

Cordialement,

Par ordre

(Martin)

² Dans sa version publiée du 16.12.2004 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 3464), telle que modifiée par Art. 1 du Premier Avenant à la Réglementation du 15.05.2013 (Gazette Allemande de Droit Fédéral, I S. 1376)

Notes:

- 1) En application de sec. 13 para. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, l'émetteur qui offre publiquement des produits d'investissement en Allemagne doit préparer et soumettre à la BaFin, en application de sec. 14 para. 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le prospectus ainsi qu'une brochure d'information sur les produits d'investissement avant d'initier l'offre au public. La BaFin interdit la publication de prospectus en application de sec. 17 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement si (nonobstant sec. 14 para. 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) aucune brochure d'information sur les produits d'investissement n'a été soumise à la BaFin.
- 2) En application de sec. 9 para. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le prospectus doit être publié au moins un jour ouvré avant l'offre au public en application de sec. 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement. Par exemple, dans le cas où la publication interviendrait un mercredi, l'offre au public du produit d'investissement ne pourrait avoir lieu que le jeudi suivant.
- 3) La publication du prospectus doit toujours être faite (en application de sec. 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus) par voie de journal national boursier autorisé et obligatoire (ex : Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt ou Süddeutsche Zeitung). La seule publication du prospectus par exemple dans la Gazette Fédérale Allemande ou sur internet est insuffisante. Dans le cas d'une offre de produits d'investissements par voie d'information électronique (ex : internet), le prospectus devra aussi être publié comme indiqué et les références du système d'information électronique devront être indiquées dans l'offre.

L'émetteur du prospectus doit notifier à la BaFin sans délai la date et le lieu de publication en application de sec. 9 para. 2 sent 3. de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement. Par conséquent, je vous demande de me communiquer la page correspondante à la notification indicative dans le journal national boursier autorisé et obligatoire. Dans le cas où le prospectus serait également publié par voie d'un système d'information électronique, je demande à ce que me soient communiquées les références (ex : URL) et la date à laquelle le prospectus y a été mis à disposition.

Le non-respect de sec. 9 paras. 1 et 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus constitue une infraction administrative qui peut être sanctionnée par l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière par des amendes administratives.

- 4) Dans le cas où la publication du prospectus serait faite par annonce dans un journal national boursier autorisé et obligatoire, un modèle d'annonce est disponible sur le site internet de la BaFin (www.bafin.de → Entreprise → Obligations Générales → Prospectus d'Investissement → Procédure → Publication). La rédaction de l'annonce doit seulement informer quant aux produits d'investissement mais ne doit pas créer l'impression de les offrir à la vente (« [...] l'émetteur a l'intention d'offrir des produits d'investissement » et non « [...] offre des produits d'investissement »).
- 5) La notification en application de sec. 9 para. 2 sent. 3 de la Loi Allemande sur les Prospectus concernant la publication du prospectus et les notifications correspondantes concernant la publication de suppléments

(secs. 10, 11 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) comporte des notifications relatives aux publications de marchés de capitaux auprès de l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière au sens de sec. 8b para. 1 no. 10 du Code de Commerce Allemand. Veuillez noter l'obligation de communication des données au registre du commerce en application de sec. 8b para. 3 du Code de Commerce Allemand.



BaFin | Postfach 60 01 54 | 60301 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Deutschland

Telefax:

15.11.2012

GZ: PRO 3-Wp 7106-40018872-2012/0001 (Bitte stets angeben)
2012/0725534

**Vermögensanlagengesetz¹; Billigung gemäß § 8 Abs. 1 Satz 2
Vermögensanlagengesetz**

Ihr Schreiben vom 17.08.2012

Sehr geehrte Damen und Herren,

unter Bezugnahme auf Ihr oben genanntes Schreiben, mit dem Sie mir den
Verkaufsprospekt für:

1. Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

übersandt haben, billige ich hiermit gemäß § 8 Abs. 1 Satz 2
Vermögensanlagengesetz den Verkaufsprospekt in der letzten, mir im Rahmen
des Verwaltungsverfahrens vorgelegten Fassung.

Ich weise darauf hin, dass der von Ihnen hinterlegte Verkaufsprospekt von mir nur
auf Vollständigkeit sowie auf Kohärenz und Verständlichkeit seines Inhalts geprüft
wurde.

Meine Prüfung beschränkte sich darauf, ob der Verkaufsprospekt die nach
§ 7 Abs. 3 Vermögensanlagengesetz in Verbindung mit der Vermögensanlagen-
Verkaufsprospektverordnung² vorgeschriebenen Angaben enthält. Die inhaltliche
Richtigkeit war nicht Gegenstand der Prüfung des Verkaufsprospekts.

**Bereich
Wertpapiersaufsicht**

Hauspostfach:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-28
60439 Frankfurt | Germany

Kontakt:
Martin, Anja
Referat PRO 3
Fon +49 (0)2 28 41 08-4642
Fax +49 (0)2 28 41 08-03110
Poststelle-ffm@bafin.de
www.bafin.de

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Graurheindorfer Str. 108
Georg-von-Boeselager-Str. 25

60439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-28

¹ In der Fassung der Bekanntmachung vom 06.12.2011 (BGBl. I S. 2481)

² In der Fassung der Bekanntmachung vom 16.12.2004 (BGBl. I S. 3484), zuletzt geändert durch Artikel 15
des Gesetzes zur Novellierung des Finanzanlagenvermittler- und Vermögensanlagenrechts vom 06.12.2011
(BGBl. I S. 2401)

Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht



Seite 2 | 3

Wegen der Kürze der Prüfungsfrist, die § 8 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz mir einräumt, blieb mir zeitlich kein Raum, Ihr Vorhaben mit anderen rechtlichen Bestimmungen abzugleichen, die in die Zuständigkeit meiner Behörde fallen. Das betrifft namentlich auch die Frage, ob für Ihr Geschäftsvorhaben eine Erlaubnis nach § 32 Abs. 1 des Gesetzes über das Kreditwesen (KWG) erforderlich ist, sowie die Überprüfung, ob die im Verkaufsprospekt enthaltenen Informationen den Anforderungen des § 31 Abs. 2 Satz 1 WpHG genügen. Insoweit behalte ich mir eine weitere Prüfung vor und werde ggf. gesondert an Sie herantreten.

Rechtsbehelfsbelehrung

Gegen diesen Bescheid kann innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe Widerspruch erhoben werden. Der Widerspruch ist bei der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)

Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt am Main

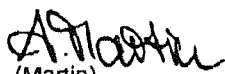
oder

Graurholtdorfer Str. 108, 53117 Bonn

schriftlich oder zur Niederschrift einzulegen.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag


(Martin)

Hinweise

1) Gemäß § 13 Abs. 1 Vermögensanlagengesetz ist von einem Anbiter, der im Inland Vermögensanlagen öffentlich anbietet, vor dem Beginn des öffentlichen Angebots neben dem Verkaufsprospekt auch ein Vermögensanlagen-Informationenblatt zu erstellen und gemäß § 14 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz bei der BaFin zu hinterlegen. Die Bundesanstalt untersagt gemäß § 17 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts, wenn entgegen § 14 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz kein Vermögensanlagen-Informationenblatt bei der BaFin hinterlegt wurde.

2) Gemäß § 9 Abs. 1 Vermögensanlagengesetz muss der Verkaufsprospekt mindestens einen Werktag vor dem öffentlichen Angebot gemäß § 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz veröffentlicht werden. Bei einer Veröffentlichung an einem Mittwoch kann daher beispielsweise frühestens am darauf folgenden Donnerstag ein öffentliches Angebot der Vermögensanlagen erfolgen.

Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht



Seite 3 | 3

3) Die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts hat gemäß § 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz immer in einem überregionalen Börsenpflichtblatt (z.B. Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt oder Süddeutsche Zeitung) zu erfolgen. Die ausschließliche Veröffentlichung des Verkaufsprospekts im Bundesanzeiger oder im Internet ist beispielsweise nicht ausreichend. Bei einem Angebot von Vermögensanlagen über ein elektronisches Informationssystem (z.B. Internet) ist der Verkaufsprospekt auch in diesem zu veröffentlichen und in dem Angebot auf die Fundstelle in dem elektronischen Informationssystem hinzuweisen.

Der Anleger hat gemäß § 9 Abs. 2 Satz 3 Vermögensanlagengesetz der Bundesanstalt Datum und Ort der Veröffentlichung unverzüglich schriftlich mitzuteilen. Ich bitte daher, mir die entsprechende Seite der Hinweisbekanntmachung aus dem überregionalen Börsenpflichtblatt zuzusenden. Wird der Verkaufsprospekt zusätzlich in einem elektronischen Informationssystem veröffentlicht, ist mir auch die Fundstelle (z.B. URL) mitzuteilen und ab wann der Verkaufsprospekt dort abgerufen werden kann.

Die Nichterhaltung des § 9 Abs. 1 und 2 Vermögensanlagengesetz stellt eine Ordnungswidrigkeit dar, die von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht bußgeldrechtlich geahndet werden kann.

4) Soll über die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts durch eine Hinweisbekanntmachung in einem überregionalen Börsenpflichtblatt informiert werden, kann ein Muster einer solchen Hinweisbekanntmachung der Homepage der Bundesanstalt (www.bafin.de → Aufsicht → Prospekte → Prospekte für Vermögensanlagen → Verfahren → Mustervorlagen) entnommen werden. Bei der Formulierung der Hinweisbekanntmachung ist darauf zu achten, dass lediglich auf die Vermögensanlage hingewiesen wird und nicht der Eindruck eines Verkaufsangebotes entsteht („... Firma beabsichtigt Vermögensanlagen anzubieten“ und nicht „... bietet Vermögensanlagen an“).

5) Bei der Mitteilung nach § 9 Abs. 2 Satz 3 Vermögensanlagengesetz über die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts sowie bei den entsprechenden Mitteilungen über die Veröffentlichung eines Nachtrages (§§ 10, 11 Vermögensanlagengesetz) handelt es sich um Mitteilungen über kapitalmarktrechtliche Veröffentlichungen an die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht im Sinn des § 8b Abs. 2 Nr. 10 Handelsgesetzbuch (HGB). Auf die Verpflichtung zur Datenübermittlung an das Unternehmensregister gemäß § 8b Abs. 3 HGB wird hingewiesen.

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Gründel & Katzorke Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Reçu le 2 mai 2014

Herrn Dr. Matthias Gründel

Theaterplatz 9

37073 Göttingen

Allemagne

Facsimile: 0551 789669-20

02.05.2014

Référence: **PRO 3-Wp 7106-40018872-2014/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)

2014/0697875

Les documents joints vous sont envoyés aux fins de :

☒ prise de connaissance et

☐ conservation

☒ transfert

☐ retour

☐ revue

☐ exécution

☐ commentaires

☐ appel

☐ manipulation tel que discuté

Notes:

Par ordre

(Vogel)

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Allemagne

Reçu le 2 mai 2014

Facsimile:

02.05.2014

Référence: **PRO 3-Wp 7106-40018872-2014/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)
2014/0697866

Loi Allemande sur les Produits d'Investissement ¹;
Approbation de Supplément en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de
la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement

Votre lettre du 09.04.2014

Chère Madame, cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre dont la référence est donnée ci-dessus au moyen de laquelle vous m'avez soumis le supplément concernant:

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 1. supplément du
28.04.2014,

Je vous autorise par la présente à publier ladite dernière version du supplément telle qu'elle m'a été soumise au cours de la procédure administrative prévue en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement.

Veuillez noter que je n'ai revu le supplément qu'à l'égard de son caractère exhaustif, cohérent et compréhensible.

¹ Dans sa version publiée du 06.12.2011 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 2481)

Ma revue s'est limitée à la question de savoir si le prospectus incluait les informations requises par sec. 11 para. 1 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement. L'exactitude du contenu n'a pas été l'objet de la revue du prospectus.

Du fait de la courte période de temps accordée pour ma revue en application de sec. 11 para. 1 sent. 3 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le temps accordé ne m'a pas permis de comparer votre projet avec d'autres dispositions légales qui relèvent de ma compétence. Cela concerne en effet la question de savoir si vos activités commerciales requièrent une autorisation en application de sec. 32 para. 1 de la Loi Bancaire Allemande ainsi que la question de savoir si les informations contenues dans le prospectus sont conformes à sec. 31 para. 2 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Instruments Financiers. Dans cette mesure, je me réserve le droit d'une revue complémentaire et vous reviendrai séparément si nécessaire.

Information quant aux recours

Cet avis peut être contesté par écrit soumis à l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière à Frankfurt am Main ou Bonn dans un délai d'un mois après la date de cet avis.

Cordialement,

Par ordre

(Vogel)

Notes:

- 1) En application de sec. 11 para. 1 sent. 4 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le supplément doit être publié sans délai après son approbation.
- 2) La publication du prospectus doit toujours être faite (en application de secs. 11 para. 1 sent. 4, 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) par voie de journal national boursier autorisé et obligatoire (ex : Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt ou Süddeutsche Zeitung). La seule publication du prospectus par exemple dans la Gazette Fédérale Allemande ou sur internet est insuffisante. Dans le cas d'une offre de produits d'investissements par voie d'information électronique (ex : internet), le prospectus devra aussi être publié comme indiqué et les références du système d'information électronique devront être indiquées dans l'offre.

Le non-respect de sec. 11 para. 1 sent. 1 et 4 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement constitue une infraction administrative qui peut être sanctionnée par l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière par des amendes administratives.



BaFin | Postfach 50 01 84 | 60391 Frankfurt

Gündel & Katzorke Rechtsanwaltsgesellschaft mbH
Herrn Dr. Matthias Gündel
Theaterplatz 9
37073 Göttingen
Deutschland

Telefax: 0551 789669-20



02.05.2014
GZ: PRO 3-Wp 7106-40018872-2014/0001 (Bitte stets angeben)
2014/0697875

Beigefügte Unterlagen übersende ich mit der Bitte um:

☒ Kenntnisnahme und

☐ zum Verbleib

☐ Rückgabe

☐ Erledigung

☐ Anruf

Bemerkungen:

Im Auftrag

D. Vogel

(Vogel)

☒ Weiterleitung

☐ Prüfung

☐ Stellungnahme

☐ Behandlung wie besprochen

Bereich
Wertpapieraufsicht

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-26
60439 Frankfurt | Germany

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat PRO 3
Fon +49 (0)2 26 41 08-2705
Fax +49 (0)2 26 41 08-03110
Poststelle.fhm@bafin.de
www.bafin.de

Zentrale:
Fon +49 (0)2 26 41 08-0
Fax +49 (0)2 26 41 08-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Graurheindorfer Str. 108
Georg-von-Soeselager-Str. 25

60439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-26

BaFin | Postfach 50 01 64 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Deutschland



Telefax:

02.05.2014

GZ: PRO 3-Wp 7106-40018872-2014/0001 (Bitte stets angeben)
2014/0697866

**Vermögensanlagengesetz¹; Billigung des Nachtrags gemäß
§§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz**

**Bereich
Wertpapieraufsicht**

Ihr Schreiben vom 09.04.2014

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-26
60439 Frankfurt | Germany

Sehr geehrte Damen und Herren,

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat PRO 3
Fon +49 (0)2 28 41 08-2705
Fax +49 (0)2 28 41 08-83110
Poststelle-fm@bafin.de
www.bafin.de

unter Bezugnahme auf Ihr oben genanntes Schreiben, mit dem Sie mir den
Nachtrag:

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

1. Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 1.
Nachtrag vom 28.04.2014

Dienststelle:
63117 Bonn
Graurheindorfer Str. 108
Georg-von-Boeselager-Str. 26

zum Zwecke der Hinterlegung übersandt haben, billige ich hiermit gemäß
§§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz den
vorgenannten Nachtrag in der letzten, mir im Rahmen des Verfahrens
vorgelegten Fassung.

00439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-26

Ich weise darauf hin, dass der von Ihnen hinterlegte Nachtrag von mir nur auf
Vollständigkeit sowie auf Kohärenz und Verständlichkeit seines Inhalts geprüft
wurde.

Meine Prüfung beschränkte sich darauf, ob der Nachtrag die nach
§ 11 Abs. 1 Satz 1 Vermögensanlagengesetz vorgeschriebenen Angaben enthält.
Die inhaltliche Richtigkeit war nicht Gegenstand der Prüfung des Nachtrags.

¹ In der Fassung der Bekanntmachung vom 08.12.2011 (BGBl. I S. 2481)

Selte 2 | 2

Wegen der Kürze der Prüfungsfrist, die § 11 Abs. 1 Satz 3 Vermögensanlagengesetz mir einräumt, blieb mir zeitlich kein Raum, Ihr Vorhaben mit anderen rechtlichen Bestimmungen abzugleichen, die in die Zuständigkeit meiner Behörde fallen. Das betrifft namentlich auch die Frage, ob für Ihr Geschäftsvorhaben eine Erlaubnis nach § 32 Abs. 1 des Gesetzes über das Kreditwesen (KWG) erforderlich ist. Insoweit behalte ich mir eine weitere Prüfung vor und werde ggf. gesondert an Sie herantreten.

Rechtsbehelfsbelehrung

Gegen diesen Bescheid kann innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe Widerspruch bei der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht in Frankfurt am Main oder Bonn erhoben werden.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag



(Vogel)

Hinweise:

1) Gemäß § 11 Abs. 1 Satz 4 Vermögensanlagengesetz muss der Nachtrag nach der Billigung unverzüglich veröffentlicht werden.

2) Die Veröffentlichung des Nachtrags hat gemäß §§ 11 Abs. 1 Satz 4, 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz immer in einem überregionalen Börsenpflichtblatt (z.B. Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt oder Süddeutsche Zeitung) zu erfolgen. Die ausschließliche Veröffentlichung des Verkaufsprospekts im Bundesanzeiger oder im Internet ist beispielsweise nicht ausreichend. Bei einem Angebot von Vermögensanlagen über ein elektronisches Informationssystem (z.B. Internet) ist der Verkaufsprospekt auch in diesem zu veröffentlichen und in dem Angebot auf die Fundstelle in dem elektronischen Informationssystem hinzuweisen.

Die Nichteinhaltung des § 11 Abs. 1 Satz 1 und 4 Vermögensanlagengesetz stellt eine Ordnungswidrigkeit dar, die von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht bußgeldrechtlich geahndet werden kann.

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Gründel & Katzorke Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Reçu le 22. Fév. 2016

Herrn Dr. Matthias Gründel

Theaterplatz 9

37073 Göttingen

Allemagne

Facsimile: 0551 789669-20

22.02.2016

Référence: **WA 54-Wp 7106-40018872-2015/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)

2016/0348931

Procédure concernant Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Les documents joints vous sont envoyés aux fins de :

☒ prise de connaissance et

☐ conservation

☒ transfert

☐ retour

☐ revue

☐ exécution

☐ commentaires

☐ appel

☐ manipulation tel que discuté

Notes:

Par ordre

(Vogel)

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Allemagne

Reçu le 22 Fév. 2016

Facsimile:

03.02.2016

Référence: **WA 54-Wp 7106-40018872-2015/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)
2016/0348927

Loi Allemande sur les Produits d'Investissement¹;
Approbation de Supplément en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de
la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement

Votre lettre du 11.12.2015

Chère Madame, cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre dont la référence est donnée ci-dessus au moyen de laquelle vous m'avez soumis le supplément concernant:

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 2. supplément du
15 .02. 2016,

Je vous autorise par la présente à publier ladite dernière version du supplément telle qu'elle m'a été soumise au cours de la procédure administrative prévue en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement.

¹ Dans sa version publiée du 06.12.2011 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 2481), telle que modifiée par Art. 6 para. 10 de la Loi de Transposition de la Directive Comptable du 17.07.2015 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 1245)

Veillez noter que je n'ai revu le supplément qu'à l'égard de son caractère exhaustif, cohérent et compréhensible.

Ma revue s'est limitée à la question de savoir si le prospectus incluait les informations requises par sec. 11 para. 1 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement conjointement avec le Décret sur les Prospectus.² L'exactitude du contenu n'a pas été l'objet de la revue du prospectus.

Du fait de la courte période de temps accordée pour ma revue en application de sec. 11 para. 1 sent. 3 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le temps accordé ne m'a pas permis de comparer votre projet avec d'autres dispositions légales qui relèvent de ma compétence. Cela concerne en effet la question de savoir si vos activités commerciales requièrent une autorisation en application de sec. 32 para. 1 de la Loi Bancaire Allemande ainsi que la question de savoir si les informations contenues dans le prospectus sont conformes à sec. 31 para. 2 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Instruments Financiers. Dans cette mesure, je me réserve le droit d'une revue complémentaire et vous reviendrai séparément si nécessaire.

Information quant aux recours

Cet avis peut être contesté par écrit soumis à l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière à Frankfurt am Main ou Bonn dans un délai d'un mois après la date de cet avis.

Cordialement,

Par ordre

(Vogel)

² Dans sa version publiée du 16.12.2004 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 3464), telle que modifiée par Art. 1 du Premier Avenant à la Réglementation du 15.05.2013 (Gazette Allemande de Droit Fédéral, I S. 1376)

Notes:

- 1) En application de sec. 11 para. 1 sent. 5 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le supplément doit être publié sans délai après son approbation.
- 2) La publication du supplément doit être faite (en application de secs. 11 para. 1 sent. 5, 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) sur le site internet de son émetteur et dans la Gazette Fédérale Allemande soit par publication sur le site internet de son émetteur et mise à disposition du supplément pour distribution gratuite auprès de l'agent payeur désigné dans le prospectus ; ce dernier doit être publié dans la Gazette Fédérale Allemande. Dans le cas d'une offre de produits d'investissements par voie d'information électronique (ex : internet), le supplément devra aussi être publié comme indiqué et les références du système d'information électronique devront être indiquées dans l'offre. Par ailleurs, l'émetteur doit publier une version consolidée du prospectus incluant tous les suppléments sur son site internet. Les dispositions objets du supplément doivent être incluses dans les parties pertinentes du prospectus et les changements pertinents en comparaison avec le prospectus et approuvés par la BaFin doivent être apparents. Le prospectus approuvé par la BaFin et chacun des suppléments doivent être disponibles jusqu'au remboursement définitif des produits d'investissement en application de sec. 9 para. 2 sent. 1 and 2.

Le non-respect de sec. 11 para. 1 sent. 1 and 5 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement constitue une infraction administrative qui peut être sanctionnée par l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière par des amendes administratives.

BaFin | Postfach 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Gündel & Katzorke Rechtsanwaltsgesellschaft mbH
Herrn Dr. Matthias Gündel
Theaterplatz 9
37073 Göttingen
Deutschland

EINGEGANGEN
22. Feb. 2016

Telefax: 0551 789669-20

22.02.2016

GZ: **WA 54-Wp 7106-40018872-2015/0001** (Bitte stets angeben)

2016/0348931

Verfahren der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Beigefügte Unterlagen übersende ich mit der Bitte um:

☒ Kenntnisnahme und

☐ zum Verbleib

☐ Rückgabe

☐ Erledigung

☐ Anruf

Bemerkungen:

Im Auftrag

D. Vogel
(Vogel)

☒ Weiterleitung

☐ Prüfung

☐ Stellungnahme

☐ Behandlung wie besprochen

Bereich
Wertpapieraufsicht

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-28
60439 Frankfurt | Germany

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat WA 54
Fon +49 (0)2 28 41 08-2765
Fax +49 (0)2 28 41 08-03110
Poststelle.firm@bafin.de
www.bafin.de

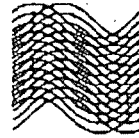
Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Grauhofendorfer Str. 108
Georg-von-Bosselager-Str. 25

60439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-28

EINGEGANGEN

22. Feb. 2016



BaFin

BaFin | Postfach 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Deutschland

Telefax:

22.02.2016

GZ: **WA 54-Wp 7106-40018872-2015/0001** (Bitte stets angeben)
2016/0348927

**Vermögensanlagengesetz¹;
Billigung des Nachtrages gemäß §§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2
Vermögensanlagengesetz**

Bereich
Wertpapiersaufsicht

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-28
60439 Frankfurt | Germany

Ihr Schreiben vom 11.12.2015

Sehr geehrte Damen und Herren,

unter Bezugnahme auf Ihr oben genanntes Schreiben, mit dem Sie mir den
Nachtrag:

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 2.
Nachtrag vom 15.02.2016

zum Zwecke der Hinterlegung übersandt haben, billige ich hiermit gemäß
§§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz den
vorgenannten Nachtrag in der letzten, mir im Rahmen des Verfahrens
vorgelegten Fassung.

Ich weise darauf hin, dass der von Ihnen hinterlegte Nachtrag von mir nur auf
Vollständigkeit sowie auf Kohärenz und Verständlichkeit seines Inhalts geprüft
wurde.

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat WA 54
Fon +49 (0)2 28 41 08-2766
Fax +49 (0)2 28 41 08-63110
Poststelle-ffm@bafin.de
www.bafin.de

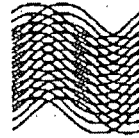
Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Graubelfendorfer Str. 108
Georg-von-Boeselager-Str. 25

60439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-28

¹ In der Fassung der Bekanntmachung vom 06.12.2011 (BGBl. I S. 2481), zuletzt geändert durch Art. 8 Abs. 10
des Bilanzrichtlinie-Umsetzungsgesetzes vom 17.07.2015 (BGBl. I S. 1245)

² In der Fassung der Bekanntmachung vom 16.12.2004 (BGBl. I S. 3464), zuletzt geändert durch Art. 1 Erste
ÄndVO v. 16.6.2015 (BGBl. I S. 1376)



Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht

Seite 2 | 3

Meine Prüfung beschränkte sich darauf, ob der Nachtrag die nach § 11 Abs. 1 Satz 1 Vermögensanlagengesetz in Verbindung mit der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung² vorgeschriebenen Angaben enthält. Die inhaltliche Richtigkeit war nicht Gegenstand der Prüfung des Nachtrages.

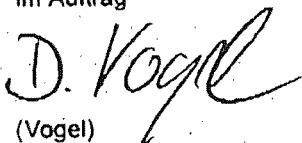
Wegen der Kürze der Prüfungsfrist, die § 11 Abs. 1 Satz 3 Vermögensanlagengesetz mir einräumt, blieb mir zeitlich kein Raum, Ihr Vorhaben mit anderen rechtlichen Bestimmungen abzugleichen, die in die Zuständigkeit meiner Behörde fallen. Das betrifft namentlich auch die Frage, ob für Ihr Geschäftsvorhaben eine Erlaubnis nach § 32 Abs. 1 des Gesetzes über das Kreditwesen (KWG) erforderlich ist, sowie die Überprüfung, ob die im Verkaufsprospekt enthaltenen Informationen den Anforderungen des § 31 Abs. 2 Satz 1 WpHG genügen. Insoweit behalte ich mir eine weitere Prüfung vor und werde ggf. gesondert an Sie herantreten.

Rechtsbehelfsbelehrung

Gegen diesen Bescheid kann innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe Widerspruch bei der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht in Frankfurt am Main oder Bonn erhoben werden.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag


(Vogel)

Hinweise:

1) Gemäß § 11 Abs. 1 Satz 5 Vermögensanlagengesetz muss der Nachtrag nach der Billigung unverzüglich veröffentlicht werden.

2) Die Veröffentlichung des Nachtrags hat gemäß §§ 11 Abs. 1 Satz 5, 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz entweder auf der Internetseite des Anbieters und im Bundesanzeiger zu erfolgen oder durch Veröffentlichung auf der Internetseite des Anbieters und Bereitstellung des Nachtrags zur kostenlosen Ausgabe bei den im Verkaufsprospekt benannten Zahlstellen; dies ist im Bundesanzeiger bekanntzumachen. Bei einem Angebot von Vermögensanlagen über ein elektronisches Informationssystem (z.B. Internet) ist der Nachtrag auch in diesem zu veröffentlichen und in dem Angebot auf die Fundstelle in dem elektronischen Informationssystem hinzuweisen. Zudem hat der Anbieter daneben auf seiner Internetseite eine um sämtliche Nachträge ergänzte Fassung des Verkaufsprospekts zu veröffentlichen. Dabei ist der nachtragspflichtige Umstand jeweils an der Stelle

Seite 3 | 3

einzufragen, an der der Verkaufsprospekt geändert wird und die jeweiligen Änderungen gegenüber dem von der Bundesanstalt gebilligten Verkaufsprospekt sind kenntlich zu machen. Der von der Bundesanstalt gebilligte Verkaufsprospekt und die einzelnen Nachträge sind bis zur vollständigen Tilgung der Vermögensanlage nach § 9 Absatz 2 Satz 1 und 2 zugänglich zu machen.

Die Nichteinhaltung des § 11 Abs. 1 Satz 1 und 5 Vermögensanlagengesetz stellt eine Ordnungswidrigkeit dar, die von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht bußgeldrechtlich geahndet werden kann.

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Allemagne

Reçu le 8 mars 2013

Facsimile:

08.03.2013

Référence: **PRO 3-Wp 7106-40019808-2012/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)
2013/0166770

Loi Allemande sur les Produits d'Investissement¹; Approbation de Supplément en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement

Votre lettre du 21.12.2012

Chère Madame, cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre dont la référence est donnée ci-dessus au moyen de laquelle vous m'avez soumis le prospectus concernant:

1. Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Je vous autorise par la présente à publier la dernière version du prospectus mentionné ci-avant telle qu'elle m'a été soumise au cours de la procédure administrative prévue en application de sec. 8 para. 1 sent 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement.

Veuillez noter que je n'ai revu le supplément qu'à l'égard de son caractère exhaustif, cohérent et compréhensible.

¹ Dans sa version publiée du 06.12.2011 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 2481)

Ma revue s'est limitée à la question de savoir si le prospectus incluait les informations requises par sec. 7 para. 3 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement conjointement avec le Décret sur les Prospectus.² L'exactitude du contenu n'a pas été l'objet de la revue du prospectus.

Du fait de la courte période de temps accordée pour ma revue en application de sec. 8 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le temps accordé ne m'a pas permis de comparer votre projet avec d'autres dispositions légales qui relèvent de ma compétence. Cela concerne en effet la question de savoir si vos activités commerciales requièrent une autorisation en application de sec. 32 para. 1 de la Loi Bancaire Allemande ainsi que la question de savoir si les informations contenues dans le prospectus sont conformes à sec. 31 para. 2 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Instruments Financiers. Dans cette mesure, je me réserve le droit d'une revue complémentaire et vous reviendrai séparément si nécessaire.

Information quant aux recours

Cet avis peut être contesté par écrit soumis dans un délai d'un mois après la date de cet avis auprès de l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière (BaFin)

Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt am Main

ou

Graurheindorferstr. 108, 53117 Bonn

Cordialement,

Par ordre

(Kunz)

Notes:

² Dans sa version publiée du 16.12.2004 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 3464), telle que modifiée par Art. 15 de la Loi portant modification de la loi sur les agents d'investissements financiers et les produits d'investissement du 06.12.2011 (Gazette de Droit Fédéral Allemand I S. 2481)

- 1) En application de sec. 13 para. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, l'émetteur qui offre publiquement des produits d'investissement en Allemagne doit préparer et soumettre à la BaFin, en application de sec. 14 para. 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le prospectus ainsi qu'une brochure d'information sur les produits d'investissement avant d'initier l'offre au public. La BaFin interdit la publication de prospectus en application de sec. 17 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement si (nonobstant sec. 14 para. 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) aucune brochure d'information sur les produits d'investissement n'a été soumise à la BaFin.
- 2) En application de sec. 9 para. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le prospectus doit être publié au moins un jour ouvré avant l'offre au public en application de sec. 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement. Par exemple, dans le cas où la publication interviendrait un mercredi, l'offre au public du produit d'investissement ne pourrait avoir lieu que le jeudi suivant.
- 3) La publication du prospectus doit toujours être faite (en application de sec. 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus) par voie de journal national boursier autorisé et obligatoire (ex : Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt ou Süddeutsche Zeitung). La seule publication du prospectus par exemple dans la Gazette Fédérale Allemande ou sur internet est insuffisante. Dans le cas d'une offre de produits d'investissements par voie d'information électronique (ex : internet), le prospectus devra aussi être publié comme indiqué et les références du système d'information électronique devront être indiquées dans l'offre.

L'émetteur du prospectus doit notifier à la BaFin sans délai la date et le lieu de publication en application de sec. 9 para. 2 sent 3. de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement. Par conséquent, je vous demande de me communiquer la page correspondante à la notification indicative dans le journal national boursier autorisé et obligatoire. Dans le cas où le prospectus serait également publié par voie d'un système d'information électronique, je demande à ce que me soient communiquées les références (ex : URL) et la date à laquelle le prospectus y a été mis à disposition.

Le non-respect de sec. 9 paras. 1 et 2 de la Loi Allemande sur les Prospectus constitue une infraction administrative qui peut être sanctionnée par l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière par des amendes administratives.

- 4) Dans le cas où la publication du prospectus serait faite par annonce dans un journal national boursier autorisé et obligatoire, un modèle d'annonce est disponible sur le site internet de la BaFin (www.bafin.de → Entreprise → Obligations Générales → Prospectus d'Investissement → Procédure → Publication). La rédaction de l'annonce doit seulement informer quant aux produits d'investissement mais ne doit pas créer l'impression de les offrir à la vente (« [...] l'émetteur a l'intention d'offrir des produits d'investissement » et non « [...] offre des produits d'investissement »).
- 5) La notification en application de sec. 9 para. 2 sent. 3 de la Loi Allemande sur les Prospectus concernant la publication du prospectus et les notifications correspondantes concernant la publication de suppléments (secs. 10, 11 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) comporte des notifications relatives

aux publications de marchés de capitaux auprès de l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière au sens de sec. 8b para. 1 no. 10 du Code de Commerce Allemand. Veuillez noter l'obligation de communication des données au registre du commerce en application de sec. 8b para. 3 du Code de Commerce Allemand.



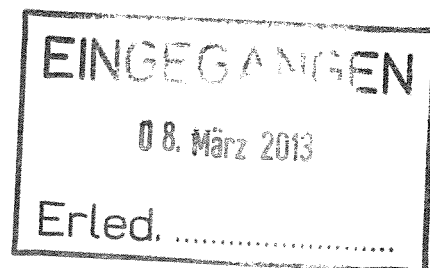
BaFin | Postfach 60 01 64 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Deutschland

Telefax:

08.03.2013

GZ: PRO 3-Wp 7106-40019808-2012/0001 (Bitte stets angeben)
2013/0166770



**Vermögensanlagengesetz¹; Billigung gemäß § 8 Abs. 1 Satz 2
Vermögensanlagengesetz**

**Bereich
Wertpapieraufsicht**

Ihr Schreiben vom 21.12.2012

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Mario-Curie-Str. 24-28
60439 Frankfurt | Germany

Sehr geehrte Damen und Herren,

unter Bezugnahme auf Ihr oben genanntes Schreiben, mit dem Sie mir den
Verkaufsprospekt für:

Kontakt:
Kunz, Stefan
Referat PRO 3
Fon +49 (0)2 28 41 08-1648
Fax +49 (0)2 28 41 08-63110
Poststelle-ffm@bafin.de
www.bafin.de

1. Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

übersandt haben, billige ich hiermit gemäß § 8 Abs. 1 Satz 2

Dienststelle:
53117 Bonn
Grünhaindorfer Str. 108
Georg-von-Bonsdorfer-Str. 25

Vermögensanlagengesetz den Verkaufsprospekt in der letzten, mir im Rahmen
des Verwaltungsverfahrens vorgelegten Fassung.

Ich weise darauf hin, dass der von Ihnen hinterlegte Verkaufsprospekt von mir nur
auf Vollständigkeit sowie auf Kohärenz und Verständlichkeit seines Inhalts geprüft
wurde.

60439 Frankfurt
Mario-Curie-Str. 24-28

Meine Prüfung beschränkte sich darauf, ob der Verkaufsprospekt die nach
§ 7 Abs. 3 Vermögensanlagengesetz in Verbindung mit der Vermögensanlagen-
Verkaufsprospektverordnung² vorgeschriebenen Angaben enthält. Die inhaltliche
Richtigkeit war nicht Gegenstand der Prüfung des Verkaufsprospekts.

¹ In der Fassung der Bekanntmachung vom 06.12.2011 (BGBl. I S. 2481)

² In der Fassung der Bekanntmachung vom 16.12.2004 (BGBl. I S. 3464), zuletzt geändert durch Artikel 15
des Gesetzes zur Novellierung des Finanzanlagenvermittler- und Vermögensanlagenrechts vom 06.12.2011
(BGBl. I S. 2481)



**Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht**

Seite 2 | 3

Wegen der Kürze der Prüfungsfrist, die § 8 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz mir einräumt, blieb mir zeitlich kein Raum, Ihr Vorhaben mit anderen rechtlichen Bestimmungen abzugleichen, die in die Zuständigkeit meiner Behörde fallen. Das betrifft namentlich auch die Frage, ob für Ihr Geschäftsvorhaben eine Erlaubnis nach § 32 Abs. 1 des Gesetzes über das Kreditwesen (KWG) erforderlich ist, sowie die Überprüfung, ob die im Verkaufsprospekt enthaltenen Informationen den Anforderungen des § 31 Abs. 2 Satz 1 WpHG genügen. Insoweit behalte ich mir eine weitere Prüfung vor und werde ggf. gesondert an Sie herantreten.

Rechtsbehelfsbelehrung

Gegen diesen Bescheid kann innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe Widerspruch erhoben werden. Der Widerspruch ist bei der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin)

Marie-Curie-Str. 24-28, 60439 Frankfurt am Main

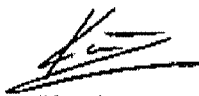
oder

Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn

schriftlich oder zur Niederschrift einzulegen.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag



(Kunz)

Hinweise:

1) Gemäß § 13 Abs. 1 Vermögensanlagengesetz ist von einem Anbieter, der im Inland Vermögensanlagen öffentlich anbietet, ~~vor dem Beginn des öffentlichen Angebots~~ neben dem Verkaufsprospekt auch ein Vermögensanlagen-Informationsblatt zu erstellen und gemäß § 14 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz bei der BaFin zu hinterlegen. Die Bundesanstalt untersagt gemäß § 17 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts, wenn entgegen § 14 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz kein Vermögensanlagen-Informationsblatt bei der BaFin hinterlegt wurde.

2) Gemäß § 9 Abs. 1 Vermögensanlagengesetz muss der Verkaufsprospekt mindestens einen Werktag vor dem öffentlichen Angebot gemäß § 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz veröffentlicht werden. Bei einer Veröffentlichung an einem Mittwoch kann daher beispielsweise frühestens am darauf folgenden Donnerstag ein öffentliches Angebot der Vermögensanlagen erfolgen.



**Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht**

Seite 3 | 3

3) Die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts hat gemäß § 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz immer in einem überregionalen Börsenpflichtblatt (z.B. Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt oder Süddeutsche Zeitung) zu erfolgen. Die ausschließliche Veröffentlichung des Verkaufsprospekts im Bundesanzeiger oder im Internet ist beispielsweise nicht ausreichend. Bei einem Angebot von Vermögensanlagen über ein elektronisches Informationssystem (z.B. Internet) ist der Verkaufsprospekt auch in diesem zu veröffentlichen und in dem Angebot auf die Fundstelle in dem elektronischen Informationssystem hinzuweisen.

Der Anbieter hat gemäß § 9 Abs. 2 Satz 3 Vermögensanlagengesetz der Bundesanstalt Datum und Ort der Veröffentlichung unverzüglich schriftlich mitzuteilen. Ich bitte daher, mir die entsprechende Seite der Hinweiskennzeichnung aus dem überregionalen Börsenpflichtblatt zuzusenden. Wird der Verkaufsprospekt zusätzlich in einem elektronischen Informationssystem veröffentlicht, ist mir auch die Fundstelle (z.B. URL) mitzuteilen und ab wann der Verkaufsprospekt dort abgerufen werden kann.

Die Nichteinhaltung des § 9 Abs. 1 und 2 Vermögensanlagengesetz stellt eine Ordnungswidrigkeit dar, die von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht bußgeldrechtlich geahndet werden kann.

4) Soll über die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts durch eine Hinweiskennzeichnung in einem überregionalen Börsenpflichtblatt informiert werden, kann ein Muster einer solchen Hinweiskennzeichnung der Homepage der Bundesanstalt (www.bafin.de → Aufsicht → Prospekte → Prospekte für Vermögensanlagen → Verfahren → Mustervorlagen) entnommen werden. Bei der Formulierung der Hinweiskennzeichnung ist darauf zu achten, dass lediglich auf die Vermögensanlage hingewiesen wird und nicht der Eindruck eines Verkaufsangebotes entsteht („... Firma beabsichtigt Vermögensanlagen anzubieten“ und nicht „... bietet Vermögensanlagen an“).

5) Bei der Mitteilung nach § 9 Abs. 2 Satz 3 Vermögensanlagengesetz über die Veröffentlichung des Verkaufsprospekts sowie bei den entsprechenden Mitteilungen über die Veröffentlichung eines Nachtrages (§§ 10, 11 Vermögensanlagengesetz) handelt es sich um Mitteilungen über kapitalmarktrechtliche Veröffentlichungen an die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht im Sinn des § 8b Abs. 2 Nr. 10 Handelsgesetzbuch (HGB). Auf die Verpflichtung zur Datenübermittlung an das Unternehmensregister gemäß § 8b Abs. 3 HGB wird hingewiesen.

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Gründel & Katzorke Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Reçu le 16 avril 2014

Herrn Dr. Matthias Gründel

Theaterplatz 9

37073 Göttingen

Allemagne

Facsimile: 0551 789669-20

16.04.2014

Référence: **PRO 3-Wp 7106-40019808-2014/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)

2014/06634093

Les documents joints vous sont envoyés aux fins de :

☒ prise de connaissance et

☐ conservation

☒ transfert

☐ retour

☐ revue

☐ exécution

☐ commentaires

☐ appel

☐ manipulation tel que discuté

Notes:

Par ordre

(Vogel)

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH

Hanauer Landstraße 291b

60314 Frankfurt am Main

Allemagne

Facsimile:

16.04.2014

Référence: **PRO 3-Wp 7106-40019808-2014/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)
2014/0633930

Loi Allemande sur les Produits d'Investissement¹; Approbation de Supplément en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement

Votre lettre du 21.03.2014

Chère Madame, cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre dont la référence est donnée ci-dessus au moyen de laquelle vous m'avez soumis le supplément concernant:

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 1. Supplement du
14.04.2014,

Je vous autorise par la présente à publier ladite dernière version du supplément telle qu'elle m'a été soumise au cours de la procédure administrative prévue en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement.

Veuillez noter que je n'ai revu le supplément qu'à l'égard de son caractère exhaustif, cohérent et compréhensible.

¹ Dans sa version publiée du 06.12.2011 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 2481)

Ma revue s'est limitée à la question de savoir si le prospectus incluait les informations requises par sec. 11 para. 1 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement. L'exactitude du contenu n'a pas été l'objet de la revue du prospectus.

Du fait de la courte période de temps accordée pour ma revue en application de sec. 11 para. 1 sent. 3 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le temps accordé ne m'a pas permis de comparer votre projet avec d'autres dispositions légales qui relèvent de ma compétence. Cela concerne en effet la question de savoir si vos activités commerciales requièrent une autorisation en application de sec. 32 para. 1 de la Loi Bancaire Allemande. Dans cette mesure, je me réserve le droit d'une revue complémentaire et vous reviendrai séparément si nécessaire.

Information quant aux recours

Cet avis peut être contesté par écrit soumis à l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière à Frankfurt am Main ou Bonn dans un délai d'un mois après la date de cet avis.

Cordialement,

Par ordre

(Vogel)

Notes:

- 1) En application de sec. 11 para. 1 sent. 4 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le supplément doit être publié sans délai après son approbation.
- 2) La publication du prospectus doit toujours être faite (en application de secs. 11 para. 1 sent. 4, 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) par voie de journal national boursier autorisé et obligatoire (ex : Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt ou Süddeutsche Zeitung). La seule publication du prospectus par exemple dans la Gazette Fédérale Allemande ou sur internet est insuffisante. Dans le cas d'une offre de produits d'investissements par voie d'information électronique (ex : internet), le prospectus devra aussi être publié comme indiqué et les références du système d'information électronique devront être indiquées dans l'offre.

Le non-respect de sec. 11 para. 1 sent. 1 et 4 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement constitue une infraction administrative qui peut être sanctionnée par l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière par des amendes administratives.



BaFin | Postfach 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Gündel & Katzorke Rechtsanwaltsgesellschaft mbH
Herrn Dr. Matthias Gündel
Theaterplatz 9
37073 Göttingen
Deutschland

Telefax: 0551 789669-20



16.04.2014

GZ: PRO 3-Wp 7106-40019808-2014/0001 (Bitte stets angeben)
2014/0634093

Beigefügte Unterlagen übersende ich mit der Bitte um:

☒ Kenntnisnahme und

☐ zum Verbleib

☐ Rückgabe

☐ Erledigung

☐ Anruf

Bemerkungen:

Im Auftrag

(Vogel)

☒ Weiterleitung

☐ Prüfung

☐ Stellungnahme

☐ Behandlung wie besprochen

Bereich
Wertpapieraufsicht

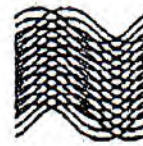
Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-28
60439 Frankfurt | Germany

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat PRO 3
Fon +49 (0)2 28 41 08-2765
Fax +49 (0)2 28 41 08-83110
Poststelle-fm@bafin.de
www.bafin.de

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Grauhelndorfer Str. 108
Georg-von-Boeselager-Str. 25

60439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-28



BaFin

BaFin | Postfach 60 01 54 | 60301 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Deutschland

Telefax:

16.04.2014
GZ: PRO 3-Wp 7106-40019808-2014/0001 (Bitte stets angeben)
2014/0633930

**Vermögensanlagengesetz¹; Billigung des Nachtrags gemäß
§§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz**

Ihr Schreiben vom 21.03.2014

Sehr geehrte Damen und Herren,

unter Bezugnahme auf Ihr oben genanntes Schreiben, mit dem Sie mir den
Nachtrag:

1. Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 1.
Nachtrag vom 14.04.2014

zum Zwecke der Hinterlegung übersandt haben, billige ich hiermit gemäß
§§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz den
vorgenannten Nachtrag in der letzten, mir im Rahmen des Verfahrens
vorgelegten Fassung.

Ich weise darauf hin, dass der von Ihnen hinterlegte Nachtrag von mir nur auf
Vollständigkeit sowie auf Kohärenz und Verständlichkeit seines Inhalts geprüft
wurde.

Meine Prüfung beschränkte sich darauf, ob der Nachtrag die nach
§ 11 Abs. 1 Satz 1 Vermögensanlagengesetz vorgeschriebenen Angaben enthält.
Die inhaltliche Richtigkeit war nicht Gegenstand der Prüfung des Nachtrags.

**Bereich
Wertpapieraufsicht**

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-26
60439 Frankfurt | Germany

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat PRO 3
Fon +49 (0)2 28 41 08-2705
Fax +49 (0)2 28 41 08-63110
Poststelle-ffm@bafin.de
www.bafin.de

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Graurheindorfer Str. 108
Georg-von-Boeselager-Str. 25

00439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-26

¹ In der Fassung der Bekanntmachung vom 06.12.2011 (BGBl. I S. 2461)

Seite 2 | 2

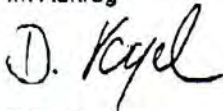
Wegen der Kürze der Prüfungsfrist, die § 11 Abs. 1 Satz 3 Vermögensanlagengesetz mir einräumt, blieb mir zeitlich kein Raum, Ihr Vorhaben mit anderen rechtlichen Bestimmungen abzugleichen, die in die Zuständigkeit meiner Behörde fallen. Das betrifft namentlich auch die Frage, ob für Ihr Geschäftsvorhaben eine Erlaubnis nach § 32 Abs. 1 des Gesetzes über das Kreditwesen (KWG) erforderlich ist. Insoweit behalte ich mir eine weitere Prüfung vor und werde ggf. gesondert an Sie herantreten.

Rechtsbehelfsbelehrung

Gegen diesen Bescheid kann innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe Widerspruch bei der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht in Frankfurt am Main oder Bonn erhoben werden.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag



(Vogel)

Hinweise:

1) Gemäß § 11 Abs. 1 Satz 4 Vermögensanlagengesetz muss der Nachtrag nach der Billigung unverzüglich veröffentlicht werden.

2) Die Veröffentlichung des Nachtrags hat gemäß §§ 11 Abs. 1 Satz 4, 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz immer in einem überregionalen Börsenpflichtblatt (z.B. Börsenzeitung, Die Welt, Financial Times Deutschland, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Frankfurter Rundschau, Handelsblatt oder Süddeutsche Zeitung) zu erfolgen. Die ausschließliche Veröffentlichung des Verkaufsprospekts im Bundesanzeiger oder im Internet ist beispielsweise nicht ausreichend. Bei einem Angebot von Vermögensanlagen über ein elektronisches Informationssystem (z.B. Internet) ist der Verkaufsprospekt auch in diesem zu veröffentlichen und in dem Angebot auf die Fundamente in dem elektronischen Informationssystem hinzuweisen.

Die Nichteinhaltung des § 11 Abs. 1 Satz 1 und 4 Vermögensanlagengesetz stellt eine Ordnungswidrigkeit dar, die von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht bußgeldrechtlich geahndet werden kann.

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Gründel & Katzorke Rechtsanwaltsgesellschaft mbH

Reçu le 03 Fév. 2016

Mrs. Petra Vespermann – avocat -

Theaterplatz 9

37073 Göttingen

Allemagne

Facsimile: 0551 789669-20

03.02.2016

Référence: **WA 54-Wp 7106-40019808-2015/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)

2016/0224591

Procédure concernant Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Les documents joints vous sont envoyés aux fins de :

☒ prise de connaissance et

☐ conservation

☒ transfert

☐ retour

☐ revue

☐ exécution

☐ commentaires

☐ appel

☐ manipulation tel que discuté

Notes:

Par ordre

(Vogel)

BaFin | PO box 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Allemagne

Reçu le 03 Fév. 2016

Facsimile:

03.02.2016

Référence: **WA 54-Wp 7106-40019808-2015/0001** (Veuillez systématiquement l'indiquer)
2016/0224584

Loi Allemande sur les Produits d'Investissement ¹;
Approbation de Supplément en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de
la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement

Votre lettre du 07.12.2015

Chère Madame, cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre dont la référence est donnée ci-dessus au moyen de laquelle vous m'avez soumis le supplément concernant:

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 2. supplément du
15 .02. 2016,

Je vous autorise par la présente à publier ladite dernière version du supplément telle qu'elle m'a été soumise au cours de la procédure administrative prévue en application de secs. 11 para. 1 sent. 3, 8 para 1 sent. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement.

¹ Dans sa version publiée du 06.12.2011 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 2481), telle que modifiée par Art. 6 para. 10 de la Loi de Transposition de la Directive Comptable du 17.07.2015 (gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 1245)

Veillez noter que je n'ai revu le supplément qu'à l'égard de son caractère exhaustif, cohérent et compréhensible.

Ma revue s'est limitée à la question de savoir si le prospectus incluait les informations requises par sec. 11 para. 1 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement conjointement avec le Décret sur les Prospectus.² L'exactitude du contenu n'a pas été l'objet de la revue du prospectus.

Du fait de la courte période de temps accordée pour ma revue en application de sec. 11 para. 1 sent. 3 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le temps accordé ne m'a pas permis de comparer votre projet avec d'autres dispositions légales qui relèvent de ma compétence. Cela concerne en effet la question de savoir si vos activités commerciales requièrent une autorisation en application de sec. 32 para. 1 de la Loi Bancaire Allemande ainsi que la question de savoir si les informations contenues dans le prospectus sont conformes à sec. 31 para. 2 sent. 1 de la Loi Allemande sur les Instruments Financiers. Dans cette mesure, je me réserve le droit d'une revue complémentaire et vous reviendrai séparément si nécessaire.

Information quant aux recours

Cet avis peut être contesté par écrit soumis à l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière à Frankfurt am Main ou Bonn dans un délai d'un mois après la date de cet avis.

Cordialement,

Par ordre

(Vogel)

² Dans sa version publiée du 16.12.2004 (Gazette de Droit Fédéral Allemand, I S. 3464), telle que modifiée par Art. 1 du Premier Avenant à la Réglementation du 15.05.2013 (Gazette Allemande de Droit Fédéral, I S. 1376)

Notes:

- 1) En application de sec. 11 para. 1 sent. 5 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement, le supplément doit être publié sans délai après son approbation.
- 2) La publication du supplément doit être faite (en application de secs. 11 para. 1 sent. 5, 9 para. 2 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement) sur le site internet de son émetteur et dans la Gazette Fédérale Allemande soit par publication sur le site internet de son émetteur et mise à disposition du supplément pour distribution gratuite auprès de l'agent payeur désigné dans le prospectus ; ce dernier doit être publié dans la Gazette Fédérale Allemande. Dans le cas d'une offre de produits d'investissements par voie d'information électronique (ex : internet), le supplément devra aussi être publié comme indiqué et les références du système d'information électronique devront être indiquées dans l'offre. Par ailleurs, l'émetteur doit publier une version consolidée du prospectus incluant tous les suppléments sur son site internet. Les dispositions objets du supplément doivent être incluses dans les parties pertinentes du prospectus et les changements pertinents en comparaison avec le prospectus et approuvés par la BaFin doivent être apparents. Le prospectus approuvé par la BaFin et chacun des suppléments doivent être disponibles jusqu'au remboursement définitif des produits d'investissement en application de sec. 9 para. 2 sent. 1 and 2.

Le non-respect de sec. 11 para. 1 sent. 1 and 5 de la Loi Allemande sur les Produits d'Investissement constitue une infraction administrative qui peut être sanctionnée par l'Autorité Fédérale Allemande de Supervision Financière par des amendes administratives.



BaFin | Postfach 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Gündel & Katzorke Rechtsanwälts-gesellschaft mbH
Frau Rechtsanwältin Petra Vespermann
Theaterplatz 9
37073 Göttingen
Deutschland

EINGEGANGEN
03. Feb. 2016

Telefax: 0551 789669-20

03.02.2016

GZ: **WA 54-Wp 7106-40019808-2015/0001** (Bitte stets angeben)
2016/0224591

Verfahren der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Beigefügte Unterlagen übersende ich mit der Bitte um:

☒ Kenntnisnahme und

☐ zum Verbleib

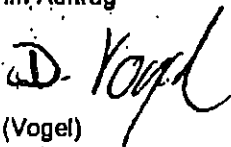
☐ Rückgabe

☐ Erledigung

☐ Anruf

Bemerkungen:

Im Auftrag


(Vogel)

☒ Weiterleitung

☐ Prüfung

☐ Stellungnahme

☐ Behandlung wie besprochen

Bereich
Wertpapieraufsicht

Hausanschrift
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-28
60439 Frankfurt | Germany

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat WA 54
Fon +49 (0)2 28 41 08-2765
Fax +49 (0)2 28 41 08-63110
Poststelle-fm@bafin.de
www.bafin.de

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 08-0
Fax +49 (0)2 28 41 08-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Grauhelldorfer Str. 108
Georg-von-Bonsdorfer-Str. 25

60439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-28

BaFin | Postfach 50 01 54 | 60391 Frankfurt

Cleantech Management GmbH
Hanauer Landstraße 291b
60314 Frankfurt am Main
Deutschland

EINGEGANGEN
03. Feb. 2016

Telefax:

03.02.2016

GZ: **WA 54-Wp 7106-40019808-2015/0001** (Bitte stets angeben)
2016/0224584

**Vermögensanlagengesetz¹;
Billigung des Nachtrages gemäß §§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2
Vermögensanlagengesetz**

**Bereich
Wertpapieraufsicht**

Hausanschrift:
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
Marie-Curie-Str. 24-26
60439 Frankfurt | Germany

Ihr Schreiben vom 07.12.2015

Sehr geehrte Damen und Herren,

unter Bezugnahme auf Ihr oben genanntes Schreiben, mit dem Sie mir den
Nachtrag:

**Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG - 2.
Nachtrag vom 25.01.2016**

Kontakt:
Vogel, Dennis
Referat WA 54
Fon +49 (0)2 28 41 06-2765
Fax +49 (0)2 28 41 06-63110
Poststelle-ffm@bafin.de
www.bafin.de

Zentrale:
Fon +49 (0)2 28 41 06-0
Fax +49 (0)2 28 41 06-123

Dienststelle:
53117 Bonn
Graurheindorfer Str. 108
Georg-von-Boeselager-Str. 25

60439 Frankfurt
Marie-Curie-Str. 24-26

zum Zwecke der Hinterlegung übersandt haben, billige ich hiermit gemäß
§§ 11 Abs. 1 Satz 3, 8 Abs. 1 Satz 2 Vermögensanlagengesetz den
vorgenannten Nachtrag in der letzten, mir im Rahmen des Verwaltungsverfahrens
vorgelegten Fassung.

Ich weise darauf hin, dass der von Ihnen hinterlegte Nachtrag von mir nur auf
Vollständigkeit sowie auf Kohärenz und Verständlichkeit seines Inhalts geprüft
wurde.

¹ in der Fassung der Bekanntmachung vom 06.12.2011 (BGBl. I S. 2491), zuletzt geändert durch Art. 6 Abs. 10
des Bilanzrichtlinie-Umsetzungsgesetzes vom 17.07.2015 (BGBl. I S. 1245)
² in der Fassung der Bekanntmachung vom 16.12.2004 (BGBl. I S. 3464), zuletzt geändert durch Art. 1 Erste
ÄndVO v. 16.6.2013 (BGBl. I S. 1376)



Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht

Seite 2 | 3

Meine Prüfung beschränkte sich darauf, ob der Nachtrag die nach § 11 Abs. 1 Satz 1 Vermögensanlagengesetz in Verbindung mit der Vermögensanlagen-Verkaufsprospektverordnung² vorgeschriebenen Angaben enthält. Die inhaltliche Richtigkeit war nicht Gegenstand der Prüfung des Nachtrages.

Wegen der Kürze der Prüfungsfrist, die § 11 Abs. 1 Satz 3 Vermögensanlagengesetz mir einräumt, blieb mir zeitlich kein Raum, Ihr Vorhaben mit anderen rechtlichen Bestimmungen abzugleichen, die in die Zuständigkeit meiner Behörde fallen. Das betrifft namentlich auch die Frage, ob für Ihr Geschäftsvorhaben eine Erlaubnis nach § 32 Abs. 1 des Gesetzes über das Kreditwesen (KWG) erforderlich ist, sowie die Überprüfung, ob die im Verkaufsprospekt enthaltenen Informationen den Anforderungen des § 31 Abs. 2 Satz 1 WpHG genügen. Insoweit behalte ich mir eine weitere Prüfung vor und werde ggf. gesondert an Sie herantreten.

Rechtsbehelfsbelehrung

Gegen diesen Bescheid kann innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe Widerspruch bei der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht in Frankfurt am Main oder Bonn erhoben werden.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag

(Vogel)

Hinweise:

1) Gemäß § 11 Abs. 1 Satz 5 Vermögensanlagengesetz muss der Nachtrag nach der Billigung unverzüglich veröffentlicht werden.

2) Die Veröffentlichung des Nachtrags hat gemäß §§ 11 Abs. 1 Satz 5, 9 Abs. 2 Vermögensanlagengesetz entweder auf der Internetseite des Anbieters und im Bundesanzeiger zu erfolgen oder durch Veröffentlichung auf der Internetseite des Anbieters und Bereitstellung des Nachtrags zur kostenlosen Ausgabe bei den im Verkaufsprospekt benannten Zahlstellen; dies ist im Bundesanzeiger bekanntzumachen. Bei einem Angebot von Vermögensanlagen über ein elektronisches Informationssystem (z.B. Internet) ist der Nachtrag auch in diesem zu veröffentlichen und in dem Angebot auf die Fundstelle in dem elektronischen Informationssystem hinzuweisen. Zudem hat der Anbieter daneben auf seiner Internetseite eine um sämtliche Nachträge ergänzte Fassung des Verkaufsprospekts zu veröffentlichen. Dabei ist der nachtragspflichtige Umstand jeweils an der Stelle



Seite 3 | 3

einzuführen, an der der Verkaufsprospekt geändert wird und die jeweiligen Änderungen gegenüber dem von der Bundesanstalt gebilligten Verkaufsprospekt sind kenntlich zu machen. Der von der Bundesanstalt gebilligte Verkaufsprospekt und die einzelnen Nachträge sind bis zur vollständigen Tüftung der Vermögensanlage nach § 9 Absatz 2 Satz 1 und 2 zugänglich zu machen.

Die Nichteinhaltung des § 11 Abs. 1 Satz 1 und 5 Vermögensanlagengesetz stellt eine Ordnungswidrigkeit dar, die von der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht bußgeldrechtlich geahndet werden kann.

Annex 3
Documents d'information sur les parts des Sociétés

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Placements de fonds – Fiche d'information sur les parts de commandite CTI 5 D

TYPE DE PLACEMENT DE FONDS

Parts de commandite dans la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

DÉSIGNATION DU PRODUIT

Participation en commandite à titre de commanditaire direct ou par l'intermédiaire d'une participation fiduciaire

FOURNISSEUR

Cleantech Management GmbH, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main)

SOCIÉTÉ DE FONDS

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main)

OBJET DU PLACEMENT

Participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main. (ci-après également dénommée « **société de projet** »)

STRATÉGIE ET POLITIQUE DE PLACEMENT

La société de projet investit directement et indirectement, par l'intermédiaire du FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructure.

Les parts dans le FIA spécial « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund » ne peuvent être commercialisées qu'auprès d'Investisseurs professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 32, du Code [allemand] de placement de capitaux et / ou à des Investisseurs semi-professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 33, du Code [allemand] de placement de capitaux et non à des investisseurs privés, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 31, du Code [allemand] de placement de capitaux.

Objectif de placement

L'objectif de la société de projet et du compartiment est de réaliser un retour attractif sur le capital investi, tout en réduisant simultanément les risques en matière de placement par le biais d'une diversification à travers plusieurs pays, secteurs et styles de placement.

Politique de placement

Pour atteindre l'objectif de placement fixé, la société de projet et le compartiment vont investir dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructure dans le domaine de la production durable d'électricité à partir de sources renouvelables, ainsi que dans les systèmes de transfert et de distribution de courant efficaces associés, avec une priorité géographique accordée à l'Asie (les « investissements »).

La société de projet et le compartiment vont investir exclusivement dans des technologies économiquement rentables et plus particulièrement dans les secteurs de l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie. Ils se concentrent sur les investissements, déjà dotés des autorisations et licences les plus importantes et qui en sont, à la date de l'investissement, aux phases de développement « Clôture financière » ou « Ordre de démarrage ».

La durée moyenne d'investissement / de détention du placement dépend entre autre du moment de l'investissement, de la technologie, de la structure du financement, du volume de la transaction et de la stratégie de sortie envisagée. Cette période s'étend en moyenne, dans le secteur de l'énergie solaire, sur 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, sur 24 à 36 mois et dans le secteur de l'énergie éolienne sur 18 à 30 mois ; dans des cas spécifiques et suivant les circonstances, la durée d'investissement ou de détention peut aussi s'étendre sur 5 ans et plus.

Les désinvestissements ont lieu la plupart du temps « à / après la date de mise en service commerciale », c.à.d. à ou après le moment où l'investissement passe à l'exploitation commerciale. Les scénarios de sortie sont divers et comprennent entre autre la vente de placements spécifiques ou de portefeuilles d'investissements ou se concrétisent par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI), avec la vente à des investisseurs orientés sur le long terme (comme les compagnies d'électricité) ou les investisseurs financiers (comme les fonds d'infrastructure ou autres investisseurs institutionnels), par l'intermédiaire d'un refinancement ou d'une configuration de vente et de cession-bail.

La société de projet et le compartiment se concentrent sur des investissements visant des sites où la situation, sur les plans régional et / ou national, permet une croissance durable des infrastructures dans le domaine des énergies renouvelables et où les investissements soit seront concurrentiels (au-dessus du prix), soit – et c'est l'idéal – ne souffriront pas d'alternative. Les investissements peuvent être détenus par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés filiales locales ou étrangères (FCC de projet et éventuellement des sociétés holding).

La société de projet et l'investisseur peuvent constituer à leurs sociétés filiales directes et indirectes des sûretés de toute nature, notamment par l'acceptation de cautionnements.

Les investissements peuvent se faire par l'intermédiaire de participations ou d'instruments de dette (garantis par un titre ou non, convertibles ou non, subordonnés ou non, comportant des taux d'intérêt fixes ou variables, avec ou sans échéance) ou par des combinaisons de ceux-ci. Un investissement doit-il être réalisé en tant que participation ou être financé par l'emprunt ? La décision dépend entre autre des paramètres juridiques et fiscaux.

En outre, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie peuvent être détenus dans un but de distribution de dividendes ou de gestion de trésorerie ou à titre d'investissement intermédiaire avant d'investir des fonds restants, qui n'ont pas été imposés, ainsi qu'il a été indiqué plus haut.

Sous réserve des limites respectives qui seront précisées dans la présente section, le commandité correspondant au compartiment ne peut recourir à des crédits que de manière indirecte, c.à.d. par l'intermédiaire de sociétés filiales. Il en va de même pour les investissements directs de la société de projet.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Restrictions du compartiment en matière de placement

Le GFIA doit veiller à ce que les investissements du compartiment soient diversifiés de manière à garantir une répartition adéquate du risque d'investissement. Les restrictions suivantes s'appliquent dans ce domaine :

- a) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, avec la première souscription qui suit la création du fonds d'investissement, jusqu'à 50 % de sa VAN dans un pays donné ;
- b) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, avec la première souscription qui suit la création du fonds d'investissement, jusqu'à 30 % de sa VAN dans un placement unique ;
- c) Le compartiment ne doit investir que dans des technologies éprouvées sur le plan économique ;
- d) Les investissements ne peuvent être élaborés et mis au point qu'à l'aide de partenaires contractuels (contractants IAC) Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (Entreprise réputée) qui disposent, dans la région correspondante et dans la technologie considérée, d'un équilibre tangible de leurs prestations ;
- e) Les tranches et composantes des investissements ne seront mis à disposition que par des producteurs, qui peuvent présenter des garanties bancaires pour des cas potentiels relevant de la garantie ;
- f) Le compartiment ne doit investir que dans des pays dotés d'un système politique stable et d'un système juridique effectivement appliqué ;
- g) Le compartiment ne doit investir que dans des devises librement convertibles dans le pays correspondant ;
- h) Le compartiment ne doit investir que dans des pays qui reconnaissent clairement les droits d'investisseurs étrangers ;
- i) L'ensemble des charges d'investissement (Deplnv) d'un investissement spécifique ou de plusieurs investissements combinés (Réserve) affectés du même ou des mêmes partenaires doit impérativement se monter au moins à USD 50 mi. et
- j) le compartiment peut détenir en plus des placements liquides.

Il ne sera pas contrevenu aux restrictions ci-dessus en matière de placement à la suite de modifications quant au prix ou à la valeur des placements du compartiment qui n'apparaissent que par le biais de mouvements sur le Marché ou à la suite d'autres événements qui échappent au contrôle du GFIA, le GFIA prenant cependant en pareil cas toutes les mesures indispensables pour respecter à nouveau les restrictions en matière de placement applicables au compartiment, à moins que le GFIA ne soit d'avis – motivé – que ceci porterait préjudice aux intérêts du fonds et de ses associés. Lorsqu'un compartiment investit par l'intermédiaire de ses sociétés filiales, il conviendrait que ces investissements soient examinés sous l'angle des restrictions susnommées en matière de placement et que les investissements de base des sociétés filiales soient traités comme s'il s'agissait d'investissements directs du compartiment.

RISQUES

La participation proposée est affectée est, en sa qualité de participation d'entreprises, de risques spéciaux. Il existe pour l'investisseur, en liaison avec le placement de fonds proposé, un **risque maximum** de perte totale du capital engagé, outre les frais de transaction, ainsi que de mise en danger de ses autres biens allant jusqu'à son insolvabilité personnelle (faillite personnelle), du fait d'obligations de paiement plus étendues.

Activité commerciale

Comme la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'investir dans une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, il peut se produire des risques du fait que les profits, participations aux bénéfices, augmentations de la valeur des participations et bénéfices des ventes projetés résultant de la participation tacite ne peuvent être réalisés ou ne peuvent pas l'être durablement. Il existe en outre le risque que les fonds investis par la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG soient tenus de subir un ajustement de valeur partiel ou total à titre de conséquence d'une éventuelle faillite de la société de projet et / ou de faillites d'entreprises dans lesquelles la société de projet détient des participations indirectement ou directement et qu'il résulte ainsi dans l'ensemble une perspective de rendement plus faible que ce qui était prévu pour le capital engagé par la société émettrice.

Incertitudes dans la planification

Les calculs de la société émettrice prennent en compte les attentes du fournisseur à la date d'élaboration du prospectus dans la version du supplément n° 1 du lundi 28 avril 2014 et du supplément n° 2 du 15 février 2016 sur la base de rapports de branches et / ou d'analyses de marché. C'est pourquoi il existe des impondérabilités, d'une ampleur qu'il n'est pas possible d'évaluer avec précision, qui ne manqueront pas de surgir concernant l'évolution planifiée de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. En ce qui concerne les dépenses prévues tant pour les investissements que pour le maintien de l'activité commerciale, il existe un risque de dépassement des coûts.

Liquidité

La réalisation des objectifs commerciaux, ainsi que les indications relatives au remboursement du capital, ont pour condition préalable le maintien d'une liquidité suffisante de la société émettrice. Il y a risque de voir la situation de la liquidité de la société émettrice n'admettre que partiellement ou ne pas admettre de versement aux investisseurs. En outre, il n'y a aucune certitude quant à l'évolution économique supposée de la société émettrice, de sorte qu'il y a lieu de mettre en lumière les risques décrits découlant de l'activité commerciale de la société émettrice, lesdits risques pouvant générer pour les investisseurs les conséquences négatives qui y sont dépeintes.

Négociabilité

La cessibilité, ainsi que la libre négociabilité des parts, sont fortement restreintes. La cession des droits d'utilisation de la participation et aussi la cession de la participation elle-même ne sont possibles qu'avec l'assentiment de la commanditée ou de la commanditaire fiduciaire, la commanditaire gérante se réservant l'exercice d'un droit de préemption. Par ailleurs, il n'existe à l'heure actuelle aucun marché organisé, au sein duquel des participations en commandite dans la société émettrice sont négociées. Une aliénation de la participation n'est donc possible que par le biais d'une vente à titre privé par l'investisseur ou, le cas échéant, par l'entremise de la société émettrice.

Délai d'engagement et résiliation

La cessation du placement de fonds s'opère par résiliation. Une résiliation dans les délais légaux est possible au plus tôt à l'expiration de cinq années civiles entières, moyennant un préavis d'un an. Le montant du placement, versé par l'investisseur, est soumis par conséquent à une durée d'engagement à long terme. L'investisseur ne peut disposer par anticipation du capital qu'il a engagé.

Droits de coopération

Il ne revient aux investisseurs que des droits d'intervention et de coopération limités. Il n'est pas attribué de droit de direction quant à la gestion courante. Par ailleurs, les donneurs d'ordre ne sont intéressés qu'indirectement, puisque leur influence s'exerce par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, dans la mesure où ils ne prennent pas part eux-mêmes à l'Assemblée des associés.

Financement extérieur par l'investisseur

En cas de financement extérieur du placement de fonds, il y a lieu de veiller à ce que l'investisseur soit tenu, indépendamment des versements issus du placement de fonds ou de la perte totale de son capital, de servir des intérêts et de payer les frais du financement extérieur, ainsi que le remboursement du financement extérieur sur ses autres biens.

Impôts

Le maintien de l'acceptation et / ou de l'appréciation en matière fiscale et juridique par les participations en commandite proposées ne peut être garantie pour l'avenir. Malgré ce qu'il est convenu d'appeler la non-rétroactivité en principe existante, il ne peut être exclu que des rapports de droit même existants, issus de participations en commandite, soient concernés par des changements futurs dans le domaine de la fiscalité, des sociétés ou d'autres changements d'ordre juridique, de telle sorte qu'il faille appliquer un abattement correspondant sur les distributions de dividendes et que les recettes escomptées pour l'investisseur ne puissent (plus) être obtenues. En cas de doute, il convient que l'investisseur s'adresse à son conseiller fiscal personnel.

Présentation concrète des risques

Une présentation plus concrète des risques, concernant le placement de fonds et la société émettrice, est assurée dans le prospectus de vente correspondant, dans la version du supplément n° 1 du 28 avril 2014 et du supplément n° 2 du 15 février 2016, au chapitre « 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Si un commanditaire (commanditaire direct) quitte la société à cause d'une résiliation ou de son exclusion, il a droit au paiement d'une indemnité due à l'associé qui quitte une société, que détermine la commandite. Cette indemnité de retrait correspond à la valeur vénale de sa participation au moment de son départ. Ces dispositions s'appliquent pour le donneur d'ordre en conséquence.

Scénarios inhérents au remboursement du capital à l'échéance :

• En cas d'évolution neutre / positive du Marché pour l'investisseur :

Païement de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société.

• En cas d'évolution négative du Marché pour l'investisseur :

Les parts de commandite ne sont soumises à aucune garantie des dépôts légalement prescrite. En cas d'évolution négative inattendue des affaires et / ou de faillite de la société émettrice, il peut se produire – par voie de conséquence – une perte partielle ou totale du capital souscrit.

PROFITS

Les investisseurs prennent part, du fait de leur dépôt, au bénéfice de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Le fondement même de la distribution des bénéfices est le quota des apports en capitaux, sans frais de transaction, déposés par les associés à la fin de chaque année civile. La clôture, respectivement approuvée, de l'exercice comptable de l'entreprise est déterminante pour le calcul du bénéfice. L'investisseur prend part à l'excédent qui y est constaté. L'Assemblée générale statue sur les prélèvements et les distributions, ainsi que sur leur montant.

Scénarios inhérents au paiement des profits :

• En cas d'évolution neutre / positive du Marché pour l'investisseur :

Le rendement total prévu pendant la période relatif à l'apport obligatoire est atteint.

• En cas d'évolution négative du Marché pour l'investisseur :

Les parts de commandite ne sont soumises à aucune garantie des dépôts légalement prescrite. En cas d'évolution négative inattendue des affaires et / ou de faillite de la société émettrice, il n'existe ainsi aucune garantie de voir les résultats convenus contractuellement servis aux investisseurs à partir des parts de commandite. De ce fait, il peut se produire une perte totale des droits aux bénéfices.

FRAIS

En cas d'acquisition :

- La somme minimale de souscription admise dans le cadre de la présente participation en commandite est de 5 000,- euros (des montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 500, sans reste). L'investisseur doit payer, en procédant au placement de fonds, outre le prix d'acquisition, un droit de souscription (frais de transaction) d'un montant allant jusqu'à 5 %.
- Si et dans la mesure où l'investisseur ne satisfait pas à son obligation de paiement concernant le montant de souscription vis-à-vis de la société de fonds, il est déclaré en retard sans faire l'objet d'un rappel et il doit payer, pendant la durée du retard, des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % par mois de paiement en suspens au-dessus du taux d'intérêt de base, conf. à l'§ 247 du Code civil allemand.
- Dans la mesure où l'investisseur devient membre de la société de fonds en sa qualité de commanditaire direct, il supporte les frais de certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En portefeuille :

- Dans la mesure où l'investisseur convertit sa participation fiduciaire en participation directe, il supporte les frais de certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.
- Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire au cours d'une cession, la société de fonds est habilitée à exiger des frais de gestion forfaitaires d'un montant de 50,- euros.
- Les frais de participation à l'Assemblée générale et de représentation éventuelle sont supportés par chaque investisseur lui-même. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En cas de vente :

Le commanditaire direct, de même que le donneur d'ordre, supportent eux-mêmes les frais, impôts ou autres inconvénients encourus, le cas échéant, en cas de transfert de la participation. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En cas de départ :

La société supporte en principe les frais de détermination de l'indemnité due à l'associé qui quitte une société. L'investisseur supporte lesdits frais si et dans la mesure où l'investisseur sortant et la société de fonds ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité due à l'associé qui quitte une société. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

D'autres frais peuvent apparaître du fait de décisions individuelles / de conditions présentées par les investisseurs.

COMMISSIONS

Le montant total des commissions, en particulier des commissions d'intermédiation et des rémunérations comparables, implique 6 % du capital en commandite, outre les frais de transaction perçus d'un montant allant jusqu'à 5 % et se monte, en cas de placement intégral et de paiements de frais de transaction de 10 000 000,- euros, à 22 000 000,-.

REMARQUES IMPORTANTES

BaFin

La fiche d'information sur les placements de fonds n'est pas soumise à un examen de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers.

Responsabilité

Les demandes de réparation de préjudice sur les fondements d'une indication, contenue dans la fiche d'information sur les placements de fonds, ne peuvent être déclarées valides que si l'indication est ambiguë, inexacte ou non compatible avec les parties afférentes du prospectus de vente et si le placement de fonds est acquis pendant la durée de l'offre publique mais au plus tard dans les deux années qui suivent la première offre publique des placements de fonds dans le pays correspondant.

Décision de placement

Les indications, contenues dans la présente fiche d'information sur les placements de fonds, ne donnent qu'une vue d'ensemble des informations essentielles sur les placements de fonds. Ces informations ne représentent ni une invitation, ni une offre de souscription du placement de fonds. Les indications, déclarations et prévisions, contenues dans le présent document, n'ont qu'un caractère purement informatif. **Le fournisseur indique clairement qu'une décision de placement ne devrait être prise que sur les fondements des informations détaillées contenues dans le prospectus de vente de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dans la version du supplément n° 1 du 28 avril 2014 et du supplément n° 2 du 15 février 2016, avec les risques qui y sont décrits.**

Prospectus de vente

La Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, D-60314 Francfort-sur-le-Main tiendra gratuitement à disposition le prospectus de vente, dans la version du supplément n° 1 et du supplément n° 2, ainsi que d'autres suppléments éventuels.

État

15 février 2016

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Direction : Cleantech Management GmbH, représentée par le gérant Matthias Klein, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Téléphone : 00.800.09.00.00.66. Téléfax : 00.800.09.00.00.99. Courriel : support@thomas-lloyd.com. Internet : www.thomas-lloyd.de

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Vermögensanlagen-Informationsblatt zu den Kommanditanteilen CTI 5 D

ART DER VERMÖGENSANLAGE

Kommanditanteile an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

PRODUKTBEZEICHNUNG

Kommanditbeteiligung als Direktkommanditist oder über eine Treuhandbeteiligung

ANBIETER

Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main)

FONDSGESELLSCHAFT

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main)

ANLAGEOBJEKT

Typisch stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. (im Folgenden auch „Projektgesellschaft“ genannt)

ANLAGESTRATEGIE UND ANLAGEPOLITIK

Die Projektgesellschaft investiert unmittelbar und mittelbar über den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit gestreutes Portfolio von Infrastrukturprojekten.

Die Anteile an dem Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ dürfen nur an Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 32 KAGB und/oder an Semi-Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 33 KAGB und nicht an Privatanleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 31 KAGB vertrieben werden.

Anlageziel:

Das Ziel der Projektgesellschaft und des Teilfonds ist die Erreichung einer attraktiven Rendite auf das investierte Kapital bei gleichzeitiger Verringerung der Anlagerisiken durch Diversifizierung über mehrere Länder, Sektoren und Anlagestile hinweg.

Anlagepolitik:

Zur Erreichung des Anlageziels werden die Projektgesellschaft und der Teilfonds in ein breit diversifiziertes Portfolio von Infrastrukturprojekten im Bereich nachhaltiger Stromgewinnung aus erneuerbaren Quellen sowie in die zugehörigen effizienten Stromübertragungs- und Vertriebssysteme mit geografischem Schwerpunkt in Asien investieren (die „Investments“).

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds werden ausschließlich in wirtschaftlich zu betreibende Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie investieren. Sie konzentrieren sich auf Investments, für die bereits die wichtigsten Genehmigungen und Lizenzen vorliegen und die sich zum Zeitpunkt der Investition in den Entwicklungsphasen „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.

Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Investments hängt unter anderem vom Zeitpunkt der Investition, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, dem Volumen der Transaktion und der beabsichtigten Ausstiegsstrategie ab. Dieser Zeitraum erstreckt sich durchschnittlich im Bereich Solarenergie über 12-24 Monate, im Bereich Bioenergie über 24-36 Monate und im Bereich Windenergie über 18–30 Monate; in Einzelfällen kann sich, je nach den Umständen, die Investitions- oder Haltedauer auch über 5 Jahre und mehr erstrecken.

Desinvestitionen finden zumeist „am/nach dem Datum der kommerziellen Inbetriebnahme“, d.h. zum oder nach dem Zeitpunkt statt, an dem das Investment seinen kommerziellen Betrieb aufnimmt. Die Ausstiegsszenarien sind unterschiedlich und umfassen unter anderem den Verkauf einzelner Anlagen oder Portfolios von Investments oder erfolgen über einen Börsengang (IPO) mit dem Verkauf an langfristig orientierte Anleger (wie Stromgesellschaften) oder Finanzinvestoren (wie Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Anleger), über eine Refinanzierung oder über Verkaufs- und Leasebackstrukturen.

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds konzentrieren sich auf Investments an Standorten, wo die Umstände auf regionaler und/oder nationaler Ebene ein nachhaltiges Wachstum der erneuerbaren Energieinfrastruktur ermöglichen und die Investments entweder wettbewerbsfähig (über den Preis) oder im Idealfall alternativlos machen. Die Investments können über eine oder mehrere lokale oder ausländische Tochtergesellschaften (Projekt-SPVs und eventuell lokale Holdinggesellschaften) gehalten werden.

Die Projektgesellschaft und der Investor können ihren direkten und indirekten Tochtergesellschaften Sicherheiten jeglicher Art, etwa durch die Übernahme von Bürgschaften, stellen.

Investments können über Beteiligungen oder Schuldinstrumente (verbriefte oder nicht, wandelbar oder nicht, nachrangig oder nicht, fest oder variabel verzinslich, mit oder ohne Laufzeit) oder Kombinationen aus diesen erfolgen. Die Entscheidung, ob ein Investment als Beteiligung oder durch Kreditfinanzierung erfolgen soll, hängt unter anderem von der rechtlichen und steuerlichen Lage ab.

Außerdem können zum Zweck von Ausschüttungen oder des Cash-Managements oder als Zwischeninvestition vor der Investition noch vorhandener Mittel, die nicht, wie oben ausgeführt, veranlagt wurden, Zahlungsmittel- oder Zahlungsmitteläquivalente gehalten werden.

Vorbehaltlich der jeweiligen Grenzen, wie in diesem Abschnitt weiter ausgeführt, darf der Komplementär für den Teilfonds Kredite nur indirekt über eine Tochtergesellschaft aufnehmen. Gleiches gilt sinngemäß für unmittelbare Investitionen der Projektgesellschaft.

Anlagebeschränkungen des Teilfonds

Der AIFM hat dafür zu sorgen, dass die Investments des Teilfonds soweit diversifiziert sind, dass eine adäquate Streuung des Investitionsrisikos gewährleistet ist. Hierfür kommen folgende Beschränkungen zur Anwendung:

- a) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 50% seines NAV in einem Land investieren;
- b) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 30% seines NAV in ein einziges Investment investieren;
- c) Der Teilfonds darf nur in wirtschaftlich bewährte Technologien investieren;
- d) Die Investments können nur anhand von Tier-1 (Investment Grade) oder Tier-2 (namhaftes Unternehmen) Vertragspartnern (EPC-Auftragnehmern) aufgebaut und entwickelt werden, die in der jeweiligen Region und in der relevanten Technologie über eine nachweisliche Leistungsbilanz verfügen;
- e) Die Teile und Komponenten der Investments werden ausschließlich von Produzenten bereitgestellt, die bankfähige Garantien für potenzielle Gewährleistungsfälle vorlegen können;
- f) Der Teilfonds darf nur in Ländern mit einem stabilen politischen System und durchsetzbaren Rechtssystem investieren;
- g) Der Teilfonds darf nur in Währungen investieren, die im jeweiligen Land frei konvertibel sind;
- h) Der Teilfonds darf nur in Ländern investieren, die die Rechte ausländischer Investoren klar anerkennen;
- i) Der gesamte Investitionsaufwand (CAPEX) für ein einzelnes Investment oder mehrere kombinierte Investments (Pipeline) mit demselben oder denselben Partnern muss zumindest USD 50 Mio. betragen; und
- j) Der Teilfonds kann zusätzlich liquide Anlagen halten.

Die obigen Anlagebeschränkungen werden infolge von Veränderungen in Preis oder Wert der Anlagen des Teilfonds nicht verletzt, die nur durch Marktbewegungen oder infolge anderer Ereignisse entstehen, die sich der Kontrolle des AIFM entziehen, wobei jedoch unter diesen Umständen der AIFM alle erforderlichen Maßnahmen treffen wird, um die für den Teilfonds geltenden Anlagebeschränkungen wieder einzuhalten, es sei denn, der AIFM wäre der begründeten Ansicht, dass dies den Interessen des Fonds und seiner Gesellschafter Schaden zufügen würde. Wenn ein Teilfonds über seine Tochtergesellschaften investiert, sollten diese Investments im Hinblick auf die oben genannten Anlagebeschränkungen durchgesehen werden und die Basis-Investments der Tochtergesellschaften sind zu behandeln, als wären sie Direktinvestitionen des Teilfonds.

RISIKEN

Die angebotene Beteiligung ist als unternehmerische Beteiligung mit speziellen Risiken behaftet. Im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage besteht für den Anleger das **maximale Risiko** in dem Totalverlust des eingesetzten Kapitals zzgl. Agio sowie der Gefährdung seines sonstigen Vermögens bis hin zur persönlichen Zahlungsunfähigkeit (Privatinsolvenz) aufgrund weitergehender Zahlungsverpflichtungen.

Geschäftstätigkeit

Da die Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, in eine stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu investieren, können sich Risiken dadurch ergeben, dass die aus der stillen Beteiligung geplanten Erträge, Gewinnbeteiligungen, Beteiligungswerterhöhungen und Veräußerungsgewinne nicht oder nicht dauerhaft realisiert werden können. Ferner besteht das Risiko, dass die von der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG investierten Mittel teilweise oder vollständig als Folge einer etwaigen Insolvenz der Projektgesellschaft und/oder Insolvenzen von Unternehmen, an der die Projektgesellschaft mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, wertberichtigt werden müssen und sich somit insgesamt eine geringere als die prospektierte Renditeerwartung des von der Emittentin eingesetzten Kapitals ergeben kann.

Planungsunsicherheiten

Die Kalkulationen der Emittentin berücksichtigen die Erwartungen der Anbieterin zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016 auf der Grundlage von Branchenberichten und/oder Marktanalysen. Daher bestehen hinsichtlich des zukünftigen Eintritts der kalkulierten Entwicklung der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage Unwägbarkeiten in einem nicht genau bezifferbaren Umfang. Hinsichtlich der prognostizierten Aufwendungen sowohl für Investitionen als auch für die Aufrechterhaltung der Geschäftstätigkeit besteht das Risiko einer Kostenüberschreitung.

Liquidität

Das Erreichen der Geschäftsziele sowie die Angaben zu der Kapitalrückzahlung haben die Aufrechterhaltung einer ausreichenden Liquidität der Emittentin zur Voraussetzung. Es besteht das Risiko, dass die Liquiditätslage der Emittentin Auszahlungen an die Anleger nur teilweise oder nicht zulässt. Des Weiteren besteht keine Sicherheit hinsichtlich der angenommenen wirtschaftlichen Entwicklung der Emittentin, so dass auf die beschriebenen Risiken aus der Geschäftstätigkeit der Emittentin hinzuweisen ist, die für Anleger zu den dort beschriebenen negativen Folgen führen können.

Handelbarkeit

Die Übertragbarkeit sowie die freie Handelbarkeit der Anteile sind stark eingeschränkt. Die Übertragung der Nutzungsrechte der Beteiligung und auch die Übertragung der Beteiligung selbst sind nur mit Zustimmung der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin möglich, wobei sich die Geschäftsführende Kommanditistin die Ausübung eines Vorkaufsrechts vorbehält. Darüber hinaus gibt es derzeit keinen organisierten Markt, an dem Kommanditbeteiligungen an der Emittentin gehandelt werden. Eine Veräußerung der Beteiligung ist daher nur durch einen privaten Verkauf durch den Anleger oder ggf. durch Vermittlung der Emittentin möglich.

Bindungsfrist und Kündigung

Eine Beendigung der Vermögensanlage erfolgt durch Kündigung. Eine ordentliche Kündigung ist frühestens zum Ablauf von fünf vollen Kalenderjahren unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich. Der von dem Anleger eingezahlte Anlagebetrag unterliegt demnach einer langfristigen Bindungsdauer. Der Anleger kann nicht vorzeitig über sein eingesetztes Kapital verfügen.

Mitwirkungsrechte

Den Anlegern stehen nur eingeschränkte Mitsprache- und Mitwirkungsrechte zu. Ein Weisungsrecht hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung ist nicht gegeben. Darüber hinaus sind die Treugeber nur mittelbar beteiligt, da deren Einflussnahme über die Treuhandkommanditistin erfolgt, sofern sie nicht selbst an der Gesellschafterversammlung teilnehmen.

Fremdfinanzierung durch den Anleger

Bei einer Fremdfinanzierung der Vermögensanlage ist zu beachten, dass der Anleger unabhängig von Auszahlungen aus der Vermögensanlage bzw. dem Totalverlust seines Kapitals verpflichtet ist, Zinsen und Kosten der Fremdfinanzierung sowie die Rückzahlung der Fremdfinanzierung aus seinem sonstigen Vermögen zu bedienen.

Steuern

Die Aufrechterhaltung der steuerlichen und rechtlichen Akzeptanz und/oder Beurteilung von den angebotenen Kommanditbeteiligungen kann nicht für die Zukunft gewährleistet werden. Trotz des grundsätzlich bestehenden sogenannten Rückwirkungsverbotes kann nicht ausgeschlossen werden, dass auch bestehende Rechtsverhältnisse aus Kommanditbeteiligungen von künftiger Steuer-, Gesellschafts- oder anderen Rechtsänderungen derart betroffen sind, dass auf die Ausschüttungen ein entsprechender Abschlag vorgenommen werden muss und somit die erwarteten Erträge für den Anleger nicht (mehr) erzielt werden können. Der Anleger sollte sich in Zweifelsfällen an seinen persönlichen Steuerberater wenden.

Konkrete Risikodarstellung

Eine konkretere Risikodarstellung bezüglich der Vermögensanlage und der Emittentin erfolgt in dem entsprechenden Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016 im Kapitel „4. Risiken der Vermögensanlage“ auf den Seiten 18 ff.

KAPITALRÜCKZAHLUNG

Scheidet ein Kommanditist (Direktkommanditist) aufgrund einer Kündigung oder aufgrund seines Ausschlusses aus der Gesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens, das die Komplementärin ermittelt. Dieses Abfindungsguthaben entspricht dem Verkehrswert seiner Beteiligung zum Zeitpunkt seines Ausscheidens. Diese Regelungen gelten für den Treugeber entsprechend.

Szenarien für die Kapitalrückzahlung am Laufzeitende:

- **Bei für den Anleger neutraler/positiver Marktentwicklung:**

Zahlung des Abfindungsguthabens

- **Bei für den Anleger negativer Marktentwicklung:**

Die Kommanditanteile unterliegen keiner gesetzlich vorgeschriebenen Einlagensicherung. Im Falle einer unerwartet negativen Geschäftsentwicklung und/oder Insolvenz der Emittentin kann es damit zu einem Teil- oder Totalverlust des gezeichneten Kapitals kommen.

ERTRÄGE

Die Anleger nehmen mit ihrer Einlage am Gewinn der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG teil. Grundlage für die Verteilung von Gewinnen ist das Verhältnis der von den Gesellschaftern eingezahlten Kapitaleinlagen ohne Agio zum Ende eines jeden Geschäftsjahres. Maßgeblich für die Berechnung des Gewinns ist der jeweils festgestellte Jahresabschluss des Unternehmens. An einem dort ausgewiesenen Überschuss nimmt der Anleger teil. Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung.

Szenarien für die Zahlung der Erträge:

- **Bei für den Anleger neutraler/positiver Marktentwicklung:**

Die prognostizierte Gesamtrendite während der Laufzeit bezogen auf die Pflichteinlage wird erreicht.

- **Bei für den Anleger negativer Marktentwicklung:**

Die Kommanditanteile unterliegen keiner gesetzlich vorgeschriebenen Einlagensicherung. Im Falle einer unerwartet negativen Geschäftsentwicklung und/oder Insolvenz der Emittentin besteht somit keine Gewähr, dass die vertraglich vereinbarten Ergebnisse für die Anleger aus den Kommanditanteilen bedient werden. Es kann damit zu einem Totalverlust der Gewinnansprüche kommen.

KOSTEN

Bei Erwerb:

- Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 5.000,- (höhere Beträge müssen durch 500 ohne Rest teilbar sein). Mit dem Erwerb der Vermögensanlage hat der Anleger neben dem Erwerbspreis einen Ausgabeaufschlag (Agio) in Höhe von bis zu 5% zu leisten.
- Wenn und soweit der Anleger seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich des Zeichnungsbetrages gegenüber der Fondsgesellschaft nicht nachkommt, kommt er ohne Mahnung in Verzug und hat während der Dauer des Verzuges Verzugszinsen in Höhe von 1,5% p. M. des ausstehenden Betrages über dem Basiszins gem. § 247 BGB zu leisten.
- Sofern der Anleger als Direktkommanditist der Fondsgesellschaft beiträgt, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Im Bestand:

- Sofern der Anleger seine Treuhandbeteiligung in eine direkte Beteiligung umwandelt, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.
- Sofern ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Kommanditist wird, ist die Fondsgesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- zu verlangen.
- Die Kosten für die Teilnahme an der Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Anleger selbst. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Bei Veräußerung:

Sowohl der Direktkommanditist als auch der Treugeber tragen die bei Übertragung der Beteiligung ggf. anfallenden Kosten, Steuern oder sonstigen Nachteile selbst. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Bei Ausscheiden:

Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt grundsätzlich die Gesellschaft. Der Anleger trägt diese Kosten, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Fondsgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Weitere Kosten können durch individuelle Entscheidungen/Gegebenheiten der Anleger entstehen.

PROVISIONEN

Die Gesamthöhe der Provisionen, insbesondere Vermittlungsprovisionen und vergleichbare Vergütungen, beinhalten 6% des Kommanditkapitals zzgl. des vereinnahmten Agios in Höhe von bis zu 5% und beträgt bei Vollplatzierung und Agiozahlungen von Euro 10.000.000 Euro 22.000.000,-.

WICHTIGE HINWEISE

BaFin

Das Vermögensanlagen-Informationsblatt unterliegt nicht der Prüfung durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht.

Haftung

Haftungsansprüche auf der Grundlage einer in dem Vermögensanlagen-Informationsblatt enthaltenen Angaben können nur dann bestehen, wenn die Angabe irreführend, unrichtig oder nicht mit den einschlägigen Teilen des Verkaufsprospekts vereinbar ist und wenn die Vermögensanlage während der Dauer des öffentlichen Angebots, spätestens jedoch innerhalb von zwei Jahren nach dem ersten öffentlichen Angebot der Vermögensanlagen im Inland, erworben wird.

Anlageentscheidung

Die in diesem Vermögensanlagen-Informationsblatt enthaltenen Angaben geben lediglich die wesentlichen Informationen über die Vermögensanlagen im Überblick wieder. Diese Informationen stellen weder eine Aufforderung noch ein Angebot zur Zeichnung der Vermögensanlage dar. Die in diesem Dokument enthaltenen Angaben, Aussagen und Prognosen haben rein informativen Charakter. **Die Anbieterin weist deutlich darauf hin, dass eine Anlageentscheidung ausschließlich auf der Grundlage der detaillierten Informationen im Verkaufsprospekt der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 28. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 15. Februar 2016 mit den dort beschriebenen Risiken getroffen werden sollte.**

Verkaufsprospekt

Der Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und des Nachtrags Nr. 2 sowie etwaige weitere Nachträge werden zur kostenlosen Ausgabe bei der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main bereitgehalten.

Stand

15. Februar 2016

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Geschäftsführung: Cleantech Management GmbH, vertr. durch den Geschäftsführer Matthias Klein, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main
Telefon: 00800 09 0000 66, Telefax: 00800 09 0000 99, E-Mail: support@thomas-lloyd.com, Internet: www.thomas-lloyd.de

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Placements de fonds – Fiche d'information sur les parts de commandite CTI 9 D

TYPE DE PLACEMENT DE FONDS
Parts de commandite dans la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
DÉSIGNATION DU PRODUIT
Participation en commandite à titre de commanditaire direct ou par l'intermédiaire d'une participation fiduciaire
FOURNISSEUR
Cleantech Management GmbH, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main)
SOCIÉTÉ DE FONDS
Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (Adresse commerciale : Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main)
OBJET DU PLACEMENT
Participation typiquement tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main. (ci-après également dénommée « société de projet »)
STRATÉGIE ET POLITIQUE DE PLACEMENT
La société de projet investit directement et indirectement, par l'intermédiaire du FIA spécial ouvert ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures. Les parts dans le FIA spécial « ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund » ne peuvent être commercialisées qu'auprès d'Investisseurs professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 32, du Code [allemand] de placement de capitaux et / ou à des Investisseurs semi-professionnels, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 33, du Code [allemand] de placement de capitaux et non à des investisseurs privés, au sens de l'§ 1, par. 19, n° 31, du Code [allemand] de placement de capitaux. Objectif de placement L'objectif de la société de projet et du compartiment est de réaliser un retour attractif sur le capital investi, tout en réduisant simultanément les risques en matière de placement par le biais d'une diversification à travers plusieurs pays, secteurs et styles de placement. Politique de placement Pour atteindre l'objectif de placement fixé, la société de projet et le compartiment vont investir dans un portefeuille largement diversifié de projets d'infrastructures dans le domaine de la production durable d'électricité à partir de sources renouvelables, ainsi que dans les systèmes de transfert et de distribution de courant efficaces associés, avec une priorité géographique accordée à l'Asie (les « investissements »). La société de projet et le compartiment vont investir exclusivement dans des technologies économiquement rentables et plus particulièrement dans les secteurs de l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la force hydraulique, la géothermie et la bioénergie. Ils se concentrent sur les investissements, déjà dotés des autorisations et licences les plus importantes et qui en sont, à la date de l'investissement, aux phases de développement « Clôture financière » ou « Ordre de démarrage ». La durée moyenne d'investissement / de détention du placement dépend entre autre du moment de l'investissement, de la technologie, de la structure du financement, du volume de la transaction et de la stratégie de sortie envisagée. Cette période s'étend en moyenne, dans le secteur de l'énergie solaire, sur 12 à 24 mois, dans le secteur de la bioénergie, sur 24 à 36 mois et dans le secteur de l'énergie éolienne sur 18 à 30 mois ; dans des cas spécifiques et suivant les circonstances, la durée d'investissement ou de détention peut aussi s'étendre sur 5 ans et plus. Les désinvestissements ont lieu la plupart du temps « à / après la date de mise en service commerciale », c.à.d. au ou après le moment où l'investissement passe à l'exploitation commerciale. Les scénarios de sortie sont divers et comprennent entre autre la vente de placements spécifiques ou de portefeuilles d'investissements ou se concrétisent par l'intermédiaire d'une offre publique initiale (OPI), avec la vente à des investisseurs orientés sur le long terme (comme les compagnies d'électricité) ou les investisseurs financiers (comme les fonds d'infrastructures ou autres investisseurs institutionnels), par l'intermédiaire d'un refinancement ou d'une configuration de vente et de cession-bail. La société de projet et le compartiment se concentrent sur des investissements visant des sites où la situation, sur les plans régional et / ou national, permet une croissance durable des infrastructures dans le domaine des énergies renouvelables et où les investissements soit seront concurrentiels (au-dessus du prix), soit – et c'est l'idéal – ne souffriront pas d'alternative. Les investissements peuvent être détenus par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés filiales locales ou étrangères (FCC de projet et éventuellement des sociétés holding). La société de projet et l'investisseur peuvent constituer à leurs sociétés filiales directes et indirectes des sûretés de toute nature, notamment par l'acceptation de cautionnements. Les investissements peuvent se faire par l'intermédiaire de participations ou d'instruments de dette (garantis par un titre ou non, convertibles ou non, subordonnés ou non, comportant des taux d'intérêt fixes ou variables, avec ou sans échéance) ou par des combinaisons de ceux-ci. Un investissement doit-il être réalisé en tant que participation ou être financé par l'emprunt ? La décision dépend entre autre des paramètres juridiques et fiscaux. En outre, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie peuvent être détenus dans un but de distribution de dividendes ou de gestion de trésorerie ou à titre d'investissement intermédiaire avant d'investir des fonds restants, qui n'ont pas été imposés, ainsi qu'il a été indiqué plus haut. Sous réserve des limites respectives qui seront précisées dans la présente section, le commandité correspondant au compartiment ne peut recourir à des crédits que de manière indirecte, c.à.d. par l'intermédiaire d'une société filiale. Il en va de même pour les investissements directs de la société de projet.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Restrictions du compartiment en matière de placement

Le GFIA doit veiller à ce que les investissements du compartiment soient diversifiés de manière à garantir une répartition adéquate du risque d'investissement. Les restrictions suivantes s'appliquent dans ce domaine :

- a) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, avec la première souscription qui suit la création du fonds d'investissement, jusqu'à 50 % de sa VAN dans un pays donné ;
- b) Le compartiment peut investir, sous réserve d'une période préparatoire initiale de trois (3) ans, avec la première souscription qui suit la création du fonds d'investissement, jusqu'à 30 % de sa VAN dans un placement unique ;
- c) Le compartiment ne doit investir que dans des technologies éprouvées sur le plan économique ;
- d) Les investissements ne peuvent être élaborés et mis au point qu'à l'aide de partenaires contractuels (contractants IAC) Tier 1 (Catégorie Investissement) ou Tier 2 (Entreprise réputée) qui disposent, dans la région correspondante et dans la technologie considérée, d'un équilibre tangible de leurs prestations ;
- e) Les tranches et composantes des investissements ne seront mis à disposition que par des producteurs, qui peuvent présenter des garanties bancaires pour des cas potentiels relevant de la garantie ;
- f) Le compartiment ne doit investir que dans des pays dotés d'un système politique stable et d'un système juridique effectivement appliqué ;
- g) Le compartiment ne doit investir que dans des devises librement convertibles dans le pays correspondant ;
- h) Le compartiment ne doit investir que dans des pays qui reconnaissent clairement les droits d'investisseurs étrangers ;
- i) L'ensemble des charges d'investissement (DeplInv) d'un investissement spécifique ou de plusieurs investissements combinés (Réserve) affectés du même ou des mêmes partenaires doit impérativement se monter au moins à USD 50 mi. et
- j) le compartiment peut détenir en plus des placements liquides.

Il ne sera pas contrevenu aux restrictions ci-dessus en matière de placement à la suite de modifications quant au prix ou à la valeur des placements du compartiment qui n'apparaissent que par le biais de mouvements sur le Marché ou à la suite d'autres événements qui échappent au contrôle du GFIA, le GFIA prenant cependant en pareil cas toutes les mesures indispensables pour respecter à nouveau les restrictions en matière de placement applicables au compartiment, à moins que le GFIA ne soit d'avis – motivé – que ceci porterait préjudice aux intérêts du fonds et de ses associés. Lorsqu'un compartiment investit par l'intermédiaire de ses sociétés filiales, il conviendrait que ces investissements soient examinés sous l'angle des restrictions susnommées en matière de placement et que les investissements de base des sociétés filiales soient traités comme s'il s'agissait d'investissements directs du compartiment.

RISQUES

La participation proposée est affectée est, en sa qualité de participation d'entreprises, de risques spéciaux. Il existe pour l'investisseur, en liaison avec le placement de fonds proposé, un **risque maximum** de perte totale du capital engagé, outre les frais de transaction, ainsi que de mise en danger de ses autres biens allant jusqu'à son insolvabilité personnelle (faillite personnelle), du fait d'obligations de paiement plus étendues.

Activité commerciale

Comme la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG projette d'investir dans une participation tacite dans la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, il peut se produire des risques du fait que les profits, participations aux bénéfices, augmentations de la valeur des participations et bénéfices des ventes résultant de la participation tacite projetée ne peuvent être réalisés ou ne peuvent pas l'être durablement. Il existe en outre le risque que les fonds investis par la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG soient tenus de subir un ajustement de valeur partiel ou total à titre de conséquence d'une éventuelle faillite de la société de projet et / ou de faillites d'entreprises dans lesquelles la société de projet détient des participations indirectement ou directement et qu'il résulte ainsi dans l'ensemble une perspective de rendement plus faible que ce qui était prévu pour le capital engagé par la société émettrice.

Incertitudes dans la planification

Les calculs de la société émettrice prennent en compte les attentes du fournisseur à la date d'élaboration du prospectus dans la version du supplément n° 1 du 14 avril 2014 et du supplément n° 2 du 25 janvier 2016 sur la base de rapports de branches et / ou d'analyses de marché. C'est pourquoi il existe des impondérabilités, d'une ampleur qu'il n'est pas possible d'évaluer avec précision, qui ne manqueront pas de surgir concernant l'évolution planifiée de la situation en matière de patrimoine, de finances et de recettes. En ce qui concerne les dépenses prévues tant pour les investissements que pour le maintien de l'activité commerciale, il existe un risque de dépassement des coûts.

Liquidité

La réalisation des objectifs commerciaux, ainsi que les indications relatives au remboursement du capital, ont pour condition préalable le maintien d'une liquidité suffisante de la part de la société émettrice. Il y a un risque de voir la situation de la liquidité de la société émettrice n'admettre que partiellement ou ne pas admettre de versement aux investisseurs. En outre, il n'y a aucune certitude quant à l'évolution économique supposée de la société émettrice, de sorte qu'il y a lieu de mettre en lumière les risques décrits découlant de l'activité commerciale de la société émettrice, lesdits risques pouvant générer pour les investisseurs les conséquences négatives qui y sont dépeintes.

Négociabilité

La cessibilité, ainsi que la libre négociabilité des parts, sont fortement restreintes. La cession des droits d'utilisation de la participation et aussi la cession de la participation elle-même ne sont possibles qu'avec l'assentiment de la commandité ou de la commanditaire fiduciaire, la commanditaire gérante se réservant l'exercice d'un droit de préemption. Par ailleurs, il n'existe à l'heure actuelle aucun marché organisé, au sein duquel sont négociées des participations en commandite dans la société émettrice. Une aliénation de la participation n'est donc possible que par le biais d'une vente à titre privé par l'investisseur ou, le cas échéant, par l'entremise de la société émettrice.

Délai d'engagement et résiliation

La cessation du placement de fonds s'opère par résiliation. Une résiliation dans les délais légaux est possible au plus tôt à l'expiration de neuf années civiles entières, moyennant un préavis d'un an. Le montant du placement, versé par l'investisseur, est soumis par conséquent à une durée d'engagement à long terme. L'investisseur ne peut disposer par anticipation du capital qu'il a engagé.

Droits de coopération

Il ne revient aux investisseurs que des droits d'intervention et de coopération limités. Il n'est pas attribué de droit de direction quant à la gestion courante. Par ailleurs, les donneurs d'ordre ne sont intéressés qu'indirectement, puisque leur influence s'exerce par l'intermédiaire de la commanditaire fiduciaire, dans la mesure où ils ne prennent pas part eux-mêmes à l'Assemblée des associés.

Financement extérieur par l'investisseur

En cas de financement extérieur du placement de fonds, il y a lieu de veiller à ce que l'investisseur soit tenu, indépendamment des versements issus du placement de fonds ou de la perte totale de son capital, de servir des intérêts et de payer les frais du financement extérieur, ainsi que le remboursement du financement extérieur sur ses autres biens.

Impôts

Le maintien de l'acceptation et / ou de l'appréciation en matière fiscale et juridique par les participations en commandite proposées ne peut être garantie pour l'avenir. Malgré ce qu'il est convenu d'appeler la non-rétroactivité en principe existante, il ne peut être exclu que des rapports de droit même existants, issus de participations en commandite, soient concernés par des changements futurs dans le domaine de la fiscalité, des sociétés ou d'autres changements d'ordre juridique, de telle sorte qu'il faille appliquer un abattement correspondant sur les distributions de dividendes et que les recettes escomptées pour l'investisseur ne puissent (plus) être obtenues. En cas de doute, il convient que l'investisseur s'adresse à son conseiller fiscal personnel.

Présentation concrète des risques

Une présentation plus concrète des risques, concernant le placement de fonds et la société émettrice, est assurée dans le prospectus de vente correspondant, dans la version du supplément n° 1 du 14 avril 2014 et du supplément n° 2 du 25 janvier 2016, au chapitre « 4. Risques inhérents au placement de fonds », pages 18 et suiv.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Si un commanditaire (commanditaire direct) quitte la société à cause d'une résiliation ou de son exclusion, il a droit au paiement d'une indemnité due à l'associé qui quitte une société et que détermine la commandite. Cette indemnité de retrait correspond à la valeur vénale de sa participation au moment de son départ. Ces dispositions s'appliquent pour le donneur d'ordre en conséquence.

Scénarios inhérents au remboursement du capital à l'échéance :

• En cas d'évolution neutre / positive du Marché pour l'investisseur :

Païement de l'indemnité due à l'associé qui quitte la société.

• En cas d'évolution négative du Marché pour l'investisseur :

Les parts de commandite ne sont soumises à aucune garantie des dépôts légalement prescrite. En cas d'évolution négative inattendue des affaires et / ou de faillite de la société émettrice, il peut se produire – par voie de conséquence – une perte partielle ou totale du capital souscrit.

PROFITS

Les investisseurs prennent part, du fait de leur dépôt, au bénéfice de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Le fondement même de la distribution des bénéfices est le quota des apports en capitaux, sans frais de transaction, versés par les associés à la fin de chaque année civile. La clôture, respectivement approuvée, de l'exercice comptable de l'entreprise est déterminante pour le calcul du bénéfice. L'investisseur prend part à un excédent qui y est constaté. L'Assemblée générale statue sur les prélèvements et les distributions, ainsi que sur leur montant.

Scénarios inhérents au paiement des profits :

• En cas d'évolution neutre / positive du Marché pour l'investisseur :

Le rendement total prévu pendant la période relatif à l'apport obligatoire est atteint.

• En cas d'évolution négative du Marché pour l'investisseur :

Les parts de commandite ne sont soumises à aucune garantie des dépôts légalement prescrite. En cas d'évolution négative inattendue des affaires et / ou de faillite de la société émettrice, il n'existe ainsi aucune garantie de voir les résultats convenus contractuellement servis aux investisseurs à partir des parts de commandite. De ce fait, il peut se produire une perte totale des droits aux bénéfices.

FRAIS

En cas d'acquisition :

- La somme minimale de souscription admise dans le cadre de la présente participation en commandite est de 10 000,- euros (des montants supérieurs doivent impérativement être divisibles par 1 000, sans reste). L'investisseur doit payer, en procédant au placement de fonds, outre le prix d'acquisition, un droit de souscription (frais de transaction) d'un montant allant jusqu'à 5 %.
- Si et dans la mesure où l'investisseur ne satisfait pas à son obligation de paiement concernant le montant de souscription vis-à-vis de la société de fonds, il est déclaré en retard sans faire l'objet d'un rappel et il doit payer, pendant la durée du retard, des intérêts de retard d'un montant de 1,5 % par mois de paiement en suspens au-dessus du taux d'intérêt de base, conf. à l'§ 247 du Code civil allemand.
- Dans la mesure où l'investisseur devient membre de la société de fonds en sa qualité de commanditaire direct, il supporte les frais de certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En portefeuille :

- Dans la mesure où l'investisseur convertit sa participation fiduciaire en participation directe, il supporte les frais de certification notariale du pouvoir destiné au Registre du Commerce. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.
- Dans la mesure où un donneur d'ordre devient commanditaire au cours d'une cession, la société de fonds est habilitée à exiger des frais de gestion forfaitaires d'un montant de 50,- euros.
- Les frais de participation à l'Assemblée générale et de représentation éventuelle sont supportés par chaque investisseur lui-même. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En cas de vente :

Le commanditaire direct, de même que le donneur d'ordre, supportent eux-mêmes aussi les frais, impôts ou autres inconvénients encourus, le cas échéant, en cas de transfert de la participation. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

En cas de départ :

La société supporte en principe les frais de détermination de l'indemnité due à l'associé qui quitte une société. L'investisseur supporte lesdits frais si et dans la mesure où l'investisseur sortant et la société de fonds ne peuvent s'entendre sur le montant de l'indemnité due à l'associé qui quitte une société. Le fournisseur ne peut se prononcer sur le montant concret des frais précités.

D'autres frais peuvent apparaître du fait de décisions individuelles / de conditions présentées par les investisseurs.

COMMISSIONS

Le montant total des commissions, en particulier des commissions d'intermédiation et des rémunérations comparables, implique 6 % du capital en commandite, outre les frais de transaction perçus d'un montant allant jusqu'à 5 % et se monte, en cas de placement intégral et de paiements frais de transaction de 37 500 000,- euros, à 82 500 000,-.

REMARQUES IMPORTANTES

BaFin

La fiche d'information sur les placements de fonds n'est pas soumise à un examen de la part de l'Office fédéral [allemand] de surveillance des marchés financiers.

Responsabilité

Les demandes de réparation de préjudice sur les fondements d'une indication, contenue dans la fiche d'information sur les placements de fonds, ne peuvent être déclarées valides que si l'indication est ambiguë, inexacte ou non compatible avec les parties afférentes du prospectus de vente et si le placement de fonds est acquis pendant la durée de l'offre publique mais au plus tard dans les deux années qui suivent la première offre publique des placements de fonds dans le pays correspondant.

Décision de placement

Les indications, contenues dans la présente fiche d'information sur les placements de fonds, ne donnent qu'une vue d'ensemble des informations essentielles sur les placements de fonds. Ces informations ne représentent ni une invitation, ni une offre de souscription du placement de fonds. Les indications, déclarations et prévisions, contenues dans le présent document, n'ont qu'un caractère purement informatif. **Le fournisseur indique clairement qu'une décision de placement ne devrait être prise que sur les fondements des informations détaillées contenues dans le prospectus de vente de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, dans la version du supplément n° 1 du 14 avril 2014 et du supplément n° 2 du 25 janvier 2016, avec les risques qui y sont décrits.**

Prospectus de vente

La Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, D-60314 Francfort-sur-le-Main tiendra gratuitement à disposition le prospectus de vente, dans la version du supplément n° 1 et du supplément n° 2, ainsi que d'autres suppléments éventuels.

État

04 février 2016

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Direction : Cleantech Management GmbH, représentée par le gérant Matthias Klein, Hanauer Landstraße 291b, D-60314 Francfort-sur-le-Main
Téléphone : 00.800.09.00.00.66. Téléfax : 00.800.09.00.00.99. Courriel : support@thomas-lloyd.com. Internet : www.thomas-lloyd.de

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fourni à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Vermögensanlagen-Informationsblatt zu den Kommanditanteilen CTI 9 D

ART DER VERMÖGENSANLAGE

Kommanditanteile an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

PRODUKTBEZEICHNUNG

Kommanditbeteiligung als Direktkommanditist oder über eine Treuhandbeteiligung

ANBIETER

Cleantech Management GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main)

FONDSGESELLSCHAFT

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit Sitz in Frankfurt am Main (Geschäftsanschrift: Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main)

ANLAGEOBJEKT

Typisch stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. (im Folgenden auch „Projektgesellschaft“ genannt)

ANLAGESTRATEGIE UND ANLAGEPOLITIK

Die Projektgesellschaft investiert unmittelbar und mittelbar über den offenen Spezial-AIF ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund in ein breit gestreutes Portfolio von Infrastrukturprojekten.

Die Anteile an dem Spezial-AIF „ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund“ dürfen nur an Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 32 KAGB und/oder an Semi-Professionelle Anleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 33 KAGB und nicht an Privatanleger im Sinne des § 1 Abs. 19 Nr. 31 KAGB vertrieben werden.

Anlageziel:

Das Ziel der Projektgesellschaft und des Teilfonds ist die Erreichung einer attraktiven Rendite auf das investierte Kapital bei gleichzeitiger Verringerung der Anlagerisiken durch Diversifizierung über mehrere Länder, Sektoren und Anlagestile hinweg.

Anlagepolitik:

Zur Erreichung des Anlageziels werden die Projektgesellschaft und der Teilfonds in ein breit diversifiziertes Portfolio von Infrastrukturprojekten im Bereich nachhaltiger Stromgewinnung aus erneuerbaren Quellen sowie in die zugehörigen effizienten Stromübertragungs- und Vertriebssysteme mit geografischem Schwerpunkt in Asien investieren (die „Investments“).

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds werden ausschließlich in wirtschaftlich zu betreibende Technologien in den Bereichen Solarenergie, Windenergie, Wasserkraft, Geothermie und Bioenergie investieren. Sie konzentrieren sich auf Investments, für die bereits die wichtigsten Genehmigungen und Lizenzen vorliegen und die sich zum Zeitpunkt der Investition in den Entwicklungsphasen „Financial Close“ oder „Notice-to-Proceed“ befinden.

Die durchschnittliche Investitions-/Haltedauer der Investments hängt unter anderem vom Zeitpunkt der Investition, der Technologie, der Finanzierungsstruktur, dem Volumen der Transaktion und der beabsichtigten Ausstiegsstrategie ab. Dieser Zeitraum erstreckt sich durchschnittlich im Bereich Solarenergie über 12-24 Monate, im Bereich Bioenergie über 24-36 Monate und im Bereich Windenergie über 18–30 Monate; in Einzelfällen kann sich, je nach den Umständen, die Investitions- oder Haltedauer auch über 5 Jahre und mehr erstrecken.

Desinvestitionen finden zumeist „am/nach dem Datum der kommerziellen Inbetriebnahme“, d.h. zum oder nach dem Zeitpunkt statt, an dem das Investment seinen kommerziellen Betrieb aufnimmt. Die Ausstiegsszenarien sind unterschiedlich und umfassen unter anderem den Verkauf einzelner Anlagen oder Portfolios von Investments oder erfolgen über einen Börsengang (IPO) mit dem Verkauf an langfristig orientierte Anleger (wie Stromgesellschaften) oder Finanzinvestoren (wie Infrastrukturfonds oder sonstige institutionelle Anleger), über eine Refinanzierung oder über Verkaufs- und Leasebackstrukturen.

Die Projektgesellschaft und der Teilfonds konzentrieren sich auf Investments an Standorten, wo die Umstände auf regionaler und/oder nationaler Ebene ein nachhaltiges Wachstum der erneuerbaren Energieinfrastruktur ermöglichen und die Investments entweder wettbewerbsfähig (über den Preis) oder im Idealfall alternativlos machen. Die Investments können über eine oder mehrere lokale oder ausländische Tochtergesellschaften (Projekt-SPVs und eventuell lokale Holdinggesellschaften) gehalten werden.

Die Projektgesellschaft und der Investor können ihren direkten und indirekten Tochtergesellschaften Sicherheiten jeglicher Art, etwa durch die Übernahme von Bürgschaften, stellen.

Investments können über Beteiligungen oder Schuldinstrumente (verbriefte oder nicht, wandelbar oder nicht, nachrangig oder nicht, fest oder variabel verzinslich, mit oder ohne Laufzeit) oder Kombinationen aus diesen erfolgen. Die Entscheidung, ob ein Investment als Beteiligung oder durch Kreditfinanzierung erfolgen soll, hängt unter anderem von der rechtlichen und steuerlichen Lage ab.

Außerdem können zum Zweck von Ausschüttungen oder des Cash-Managements oder als Zwischeninvestition vor der Investition noch vorhandener Mittel, die nicht, wie oben ausgeführt, veranlagt wurden, Zahlungsmittel- oder Zahlungsmitteläquivalente gehalten werden.

Vorbehaltlich der jeweiligen Grenzen, wie in diesem Abschnitt weiter ausgeführt, darf der Komplementär für den Teilfonds Kredite nur indirekt über eine Tochtergesellschaft aufnehmen. Gleiches gilt sinngemäß für unmittelbare Investitionen der Projektgesellschaft.

Anlagebeschränkungen des Teilfonds

Der AIFM hat dafür zu sorgen, dass die Investments des Teilfonds soweit diversifiziert sind, dass eine adäquate Streuung des Investitionsrisikos gewährleistet ist. Hierfür kommen folgende Beschränkungen zur Anwendung:

- a) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 50% seines NAV in einem Land investieren;
- b) Der Teilfonds kann vorbehaltlich einer anfänglichen Aufbauperiode von drei (3) Jahren mit der Erstzeichnung nach der Gründung des Investmentfonds bis zu 30% seines NAV in ein einziges Investment investieren;
- c) Der Teilfonds darf nur in wirtschaftlich bewährte Technologien investieren;
- d) Die Investments können nur anhand von Tier-1 (Investment Grade) oder Tier-2 (namhaftes Unternehmen) Vertragspartnern (EPC-Auftragnehmern) aufgebaut und entwickelt werden, die in der jeweiligen Region und in der relevanten Technologie über eine nachweisliche Leistungsbilanz verfügen;
- e) Die Teile und Komponenten der Investments werden ausschließlich von Produzenten bereitgestellt, die bankfähige Garantien für potenzielle Gewährleistungsfälle vorlegen können;
- f) Der Teilfonds darf nur in Ländern mit einem stabilen politischen System und durchsetzbarem Rechtssystem investieren;
- g) Der Teilfonds darf nur in Währungen investieren, die im jeweiligen Land frei konvertibel sind;
- h) Der Teilfonds darf nur in Ländern investieren, die die Rechte ausländischer Investoren klar anerkennen;
- i) Der gesamte Investitionsaufwand (CAPEX) für ein einzelnes Investment oder mehrere kombinierte Investments (Pipeline) mit demselben oder denselben Partnern muss zumindest USD 50 Mio. betragen; und
- j) Der Teilfonds kann zusätzlich liquide Anlagen halten.

Die obigen Anlagebeschränkungen werden infolge von Veränderungen in Preis oder Wert der Anlagen des Teilfonds nicht verletzt, die nur durch Marktbewegungen oder infolge anderer Ereignisse entstehen, die sich der Kontrolle des AIFM entziehen, wobei jedoch unter diesen Umständen der AIFM alle erforderlichen Maßnahmen treffen wird, um die für den Teilfonds geltenden Anlagebeschränkungen wieder einzuhalten, es sei denn, der AIFM wäre der begründeten Ansicht, dass dies den Interessen des Fonds und seiner Gesellschafter Schaden zufügen würde. Wenn ein Teilfonds über seine Tochtergesellschaften investiert, sollten diese Investments im Hinblick auf die oben genannten Anlagebeschränkungen durchgesehen werden und die Basis-Investments der Tochtergesellschaften sind zu behandeln, als wären sie Direktinvestitionen des Teilfonds.

RISIKEN

Die angebotene Beteiligung ist als unternehmerische Beteiligung mit speziellen Risiken behaftet. Im Zusammenhang mit der angebotenen Vermögensanlage besteht für den Anleger das **maximale Risiko** in dem Totalverlust des eingesetzten Kapitals zzgl. Agio sowie der Gefährdung seines sonstigen Vermögens bis hin zur persönlichen Zahlungsunfähigkeit (Privatinsolvenz) aufgrund weitergehender Zahlungsverpflichtungen.

Geschäftstätigkeit

Da die Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG beabsichtigt, in eine stille Beteiligung an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH zu investieren, können sich Risiken dadurch ergeben, dass die aus der stillen Beteiligung geplanten Erträge, Gewinnbeteiligungen, Beteiligungswerterhöhungen und Veräußerungsgewinne nicht oder nicht dauerhaft realisiert werden können. Ferner besteht das Risiko, dass die von der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG investierten Mittel teilweise oder vollständig als Folge einer etwaigen Insolvenz der Projektgesellschaft und/oder Insolvenzen von Unternehmen, an der die Projektgesellschaft mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist, wertberichtigt werden müssen und sich somit insgesamt eine geringere als die prospektierte Renditeerwartung des von der Emittentin eingesetzten Kapitals ergeben kann.

Planungsunsicherheiten

Die Kalkulationen der Emittentin berücksichtigen die Erwartungen der Anbieterin zum Datum der Prospektaufstellung in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 auf der Grundlage von Branchenberichten und/oder Marktanalysen. Daher bestehen hinsichtlich des zukünftigen Eintritts der kalkulierten Entwicklung der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage Unwägbarkeiten in einem nicht genau bezifferbaren Umfang. Hinsichtlich der prognostizierten Aufwendungen sowohl für Investitionen als auch für die Aufrechterhaltung der Geschäftstätigkeit besteht das Risiko einer Kostenüberschreitung.

Liquidität

Das Erreichen der Geschäftsziele sowie die Angaben zu der Kapitalrückzahlung haben die Aufrechterhaltung einer ausreichenden Liquidität der Emittentin zur Voraussetzung. Es besteht das Risiko, dass die Liquiditätslage der Emittentin Auszahlungen an die Anleger nur teilweise oder nicht zulässt. Des Weiteren besteht keine Sicherheit hinsichtlich der angenommenen wirtschaftlichen Entwicklung der Emittentin, so dass auf die beschriebenen Risiken aus der Geschäftstätigkeit der Emittentin hinzuweisen ist, die für Anleger zu den dort beschriebenen negativen Folgen führen können.

Handelbarkeit

Die Übertragbarkeit sowie die freie Handelbarkeit der Anteile sind stark eingeschränkt. Die Übertragung der Nutzungsrechte der Beteiligung und auch die Übertragung der Beteiligung selbst sind nur mit Zustimmung der Komplementärin oder der Treuhandkommanditistin möglich, wobei sich die Geschäftsführende Kommanditistin die Ausübung eines Vorkaufsrechts vorbehält. Darüber hinaus gibt es derzeit keinen organisierten Markt, an dem Kommanditbeteiligungen an der Emittentin gehandelt werden. Eine Veräußerung der Beteiligung ist daher nur durch einen privaten Verkauf durch den Anleger oder ggf. durch Vermittlung der Emittentin möglich.

Bindungsfrist und Kündigung

Eine Beendigung der Vermögensanlage erfolgt durch Kündigung. Eine ordentliche Kündigung ist frühestens zum Ablauf von neun vollen Kalenderjahren unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich. Der von dem Anleger eingezahlte Anlagebetrag unterliegt demnach einer langfristigen Bindungsdauer. Der Anleger kann nicht vorzeitig über sein eingesetztes Kapital verfügen.

Mitwirkungsrechte

Den Anlegern stehen nur eingeschränkte Mitsprache- und Mitwirkungsrechte zu. Ein Weisungsrecht hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung ist nicht gegeben. Darüber hinaus sind die Treugeber nur mittelbar beteiligt, da deren Einflussnahme über die Treuhandkommanditistin erfolgt, sofern sie nicht selbst an der Gesellschafterversammlung teilnehmen.

Fremdfinanzierung durch den Anleger

Bei einer Fremdfinanzierung der Vermögensanlage ist zu beachten, dass der Anleger unabhängig von Auszahlungen aus der Vermögensanlage bzw. dem Totalverlust seines Kapitals verpflichtet ist, Zinsen und Kosten der Fremdfinanzierung sowie die Rückzahlung der Fremdfinanzierung aus seinem sonstigen Vermögen zu bedienen.

Steuern

Die Aufrechterhaltung der steuerlichen und rechtlichen Akzeptanz und/oder Beurteilung von den angebotenen Kommanditbeteiligungen kann nicht für die Zukunft gewährleistet werden. Trotz des grundsätzlich bestehenden sogenannten Rückwirkungsverbot kann nicht ausgeschlossen werden, dass auch bestehende Rechtsverhältnisse aus Kommanditbeteiligungen von künftiger Steuer-, Gesellschafts- oder anderen Rechtsänderungen derart betroffen sind, dass auf die Ausschüttungen ein entsprechender Abschlag vorgenommen werden muss und somit die erwarteten Erträge für den Anleger nicht (mehr) erzielt werden können. Der Anleger sollte sich in Zweifelsfällen an seinen persönlichen Steuerberater wenden.

Konkrete Risikodarstellung

Eine konkretere Risikodarstellung bezüglich der Vermögensanlage und der Emittentin erfolgt in dem entsprechenden Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 im Kapitel „4. Risiken der Vermögensanlage“ auf den Seiten 18 ff.

KAPITALRÜCKZAHLUNG

Scheidet ein Kommanditist (Direktkommanditist) aufgrund einer Kündigung oder aufgrund seines Ausschlusses aus der Gesellschaft aus, hat er einen Anspruch auf Zahlung eines Abfindungsguthabens, das die Komplementärin ermittelt. Dieses Abfindungsguthaben entspricht dem Verkehrswert seiner Beteiligung zum Zeitpunkt seines Ausscheidens. Diese Regelungen gelten für den Treugeber entsprechend.

Szenarien für die Kapitalrückzahlung am Laufzeitende:

- **Bei für den Anleger neutraler/positiver Marktentwicklung:**

Zahlung des Abfindungsguthabens

- **Bei für den Anleger negativer Marktentwicklung:**

Die Kommanditanteile unterliegen keiner gesetzlich vorgeschriebenen Einlagensicherung. Im Falle einer unerwartet negativen Geschäftsentwicklung und/oder Insolvenz der Emittentin kann es damit zu einem Teil- oder Totalverlust des gezeichneten Kapitals kommen.

ERTRÄGE

Die Anleger nehmen mit ihrer Einlage am Gewinn der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG teil. Grundlage für die Verteilung von Gewinnen ist das Verhältnis der von den Gesellschaftern eingezahlten Kapitaleinlagen ohne Agio zum Ende eines jeden Geschäftsjahres. Maßgeblich für die Berechnung des Gewinns ist der jeweils festgestellte Jahresabschluss des Unternehmens. An einem dort ausgewiesenen Überschuss nimmt der Anleger teil. Über Entnahmen und Ausschüttungen sowie deren Höhe beschließt die Gesellschafterversammlung.

Szenarien für die Zahlung der Erträge:

- **Bei für den Anleger neutraler/positiver Marktentwicklung:**

Die prognostizierte Gesamtrendite während der Laufzeit bezogen auf die Pflichteinlage wird erreicht.

- **Bei für den Anleger negativer Marktentwicklung:**

Die Kommanditanteile unterliegen keiner gesetzlich vorgeschriebenen Einlagensicherung. Im Falle einer unerwartet negativen Geschäftsentwicklung und/oder Insolvenz der Emittentin besteht somit keine Gewähr, dass die vertraglich vereinbarten Ergebnisse für die Anleger aus den Kommanditanteilen bedient werden. Es kann damit zu einem Totalverlust der Gewinnansprüche kommen.

KOSTEN

Bei Erwerb:

- Die im Rahmen dieser Kommanditbeteiligung zulässige Mindestzeichnungssumme beträgt Euro 10.000,- (höhere Beträge müssen durch 1.000 ohne Rest teilbar sein). Mit dem Erwerb der Vermögensanlage hat der Anleger neben dem Erwerbspreis einen Ausgabeaufschlag (Agio) in Höhe von bis zu 5% zu leisten.
- Wenn und soweit der Anleger seiner Zahlungsverpflichtung hinsichtlich des Zeichnungsbetrages gegenüber der Fondsgesellschaft nicht nachkommt, kommt er ohne Mahnung in Verzug und hat während der Dauer des Verzuges Verzugszinsen in Höhe von 1,5% p. M. des ausstehenden Betrages über dem Basiszins gem. § 247 BGB zu leisten.
- Sofern der Anleger als Direktkommanditist der Fondsgesellschaft beiträgt, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Im Bestand:

- Sofern der Anleger seine Treuhandbeteiligung in eine direkte Beteiligung umwandelt, trägt er die Kosten für eine notarielle Beglaubigung der Handelsregistervollmacht. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.
- Soweit ein Treugeber im Zuge einer Übertragung Kommanditist wird, ist die Fondsgesellschaft berechtigt, eine Verwaltungskostenpauschale in Höhe von Euro 50,- zu verlangen.
- Die Kosten für die Teilnahme an der Gesellschafterversammlung und für eine etwaige Vertretung trägt jeder Anleger selbst. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Bei Veräußerung:

Sowohl der Direktkommanditist als auch der Treugeber tragen die bei Übertragung der Beteiligung ggf. anfallenden Kosten, Steuern oder sonstigen Nachteile selbst. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Bei Ausscheiden:

Die Kosten für die Ermittlung des Abfindungsguthabens trägt grundsätzlich die Gesellschaft. Der Anleger trägt diese Kosten, wenn und soweit sich der ausscheidende Anleger und die Fondsgesellschaft nicht auf die Höhe des Abfindungsguthabens einigen können. Über die konkrete Höhe der vorgenannten Kosten kann von der Anbieterin keine Aussage getroffen werden.

Weitere Kosten können durch individuelle Entscheidungen/Gegebenheiten der Anleger entstehen.

PROVISIONEN

Die Gesamthöhe der Provisionen, insbesondere Vermittlungsprovisionen und vergleichbare Vergütungen, beinhalten 6% des Kommanditkapitals zzgl. des vereinnahmten Agios in Höhe von bis zu 5% und beträgt bei Vollplatzierung und Agiozahlungen von Euro 37.500.000 Euro 82.500.000,-.

WICHTIGE HINWEISE

BaFin

Das Vermögensanlagen-Informationsblatt unterliegt nicht der Prüfung durch die Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht.

Haftung

Haftungsansprüche auf der Grundlage einer in dem Vermögensanlagen-Informationsblatt enthaltenen Angaben können nur dann bestehen, wenn die Angabe irreführend, unrichtig oder nicht mit den einschlägigen Teilen des Verkaufsprospekts vereinbar ist und wenn die Vermögensanlage während der Dauer des öffentlichen Angebots, spätestens jedoch innerhalb von zwei Jahren nach dem ersten öffentlichen Angebot der Vermögensanlagen im Inland, erworben wird.

Anlageentscheidung

Die in diesem Vermögensanlagen-Informationsblatt enthaltenen Angaben geben lediglich die wesentlichen Informationen über die Vermögensanlagen im Überblick wieder. Diese Informationen stellen weder eine Aufforderung noch ein Angebot zur Zeichnung der Vermögensanlage dar. Die in diesem Dokument enthaltenen Angaben, Aussagen und Prognosen haben rein informativen Charakter. **Die Anbieterin weist deutlich darauf hin, dass eine Anlageentscheidung ausschließlich auf der Grundlage der detaillierten Informationen im Verkaufsprospekt der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 vom 14. April 2014 und des Nachtrags Nr. 2 vom 25. Januar 2016 mit den dort beschriebenen Risiken getroffen werden sollte.**

Verkaufsprospekt

Der Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und des Nachtrags Nr. 2 sowie etwaige weitere Nachträge werden zur kostenlosen Ausgabe bei der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 219b, 60314 Frankfurt am Main bereitgehalten.

Stand

04. Februar 2016

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Geschäftsführung: Cleantech Management GmbH, vertr. durch den Geschäftsführer Matthias Klein, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main
Telefon: 00800 09 0000 66, Telefax: 00800 09 0000 99, E-Mail: support@thomas-lloyd.com, Internet: www.thomas-lloyd.de



Marché en expansion

INFRASTRUCTURES EN ASIE

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (CTI Vario)
Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (CTI 5 D)
Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (CTI 9 D)



L'extension et la modernisation des infrastructures constituent dans le Monde entier le plus important défi social du 21^{ème} siècle. Un défi qui ne se limite pas à la finance. La société de conseil McKinsey estime que jusqu'à 60 billions de dollars seront indispensables d'ici 2030 pour moderniser l'infrastructure mondiale.¹ C'est particulièrement le cas en Asie, qui s'est hissée depuis longtemps au rang de moteur de l'Économie mondiale. En raison de la croissance démographique et économique effrénée, la région se heurte entre-temps aux limites de ses possibilités en termes d'infrastructure et se doit de prévoir d'urgence un aménagement qualitatif et quantitatif plus poussé des infrastructures nécessaires.

Les infrastructures en Asie : un marché en expansion

Les sociétés en commandite CTI investissent au moyen d'une participation dans la société ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH directement et / ou indirectement dans le marché en croissance des infrastructures en Asie avec un modèle commercial mis en œuvre avec succès depuis des années.

Les possibilités de participation

Pour atteindre ses objectifs d'investissement, l'investisseur a le choix entre différentes solutions de placement avec des durées, des modalités de versement et pronostics de rendements distincts.

	CTI 5 D	CTI 9 D	CTI Vario D
Durée minimale	5 ans	9 ans	10 – 30 ans
Montant d'investissement min.	5 000 EUR	10 000 EUR	100 EUR par mois
Frais de transaction	5 %	5 %	7,5 %
Distributions	jusqu'à 7,2 % par an	jusqu'à 11,0 % par an	jusqu'à 18,0 % par an
Fréquence / début des distributions	Mensuellement / à compter du 1 ^{er} mois	Mensuellement / à compter du 1 ^{er} mois	Mensuellement / à compter de la 6 ^{ème} année

APERÇU DES AVANTAGES

- Portefeuille d'infrastructures géré activement et largement diversifié, doté d'un historique positif, de longue date (ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH)
- Gestion de portefeuille avec expertise hors pair dans le secteur et divers sites en Asie
- Rendements planifiables à long terme et attractifs pour un risque quantifiable, conformément aux prévisions
- Grande indépendance de l'évolution conjoncturelle, des taux d'inflation et des taux d'intérêts
- Fiscalité optimisée : Revenus du capital
- Grande flexibilité due à un droit de résiliation ordinaire, à l'expiration d'une durée minimale de participation et à un droit de résiliation partiel
- Accès aux investissements dans les infrastructures, qui sont réservés habituellement aux investisseurs professionnels (indirectement)
- Investissements cibles identiques pour les investisseurs privés et les investisseurs institutionnels
- Respect des normes de transparence et de durabilité d'une grande sévérité
- Déjà plus de 15 000 investisseurs satisfaits

Principaux risques : La responsabilité de l'investisseur est limitée à l'apport qu'il a effectué, plus d'éventuels frais de transaction si l'apport a été entièrement versé. La responsabilité peut à nouveau être engagée si des distributions ont fait passer la valeur de l'apport en-dessous de la valeur de l'apport enregistrée au registre de commerce (0,1% de l'apport). Si la société en commandite concernée n'est pas en mesure de générer des rendements durables, ladite société en commandite risque l'insolvabilité. Cela peut entraîner une perte partielle, voire même totale de l'apport du commanditaire, plus d'éventuels frais de transaction ainsi que des versements de dividendes/droits de prélèvement dus. Les rendements passés n'offrent aucune garantie et ne peuvent pas valoir comme indicateurs pour les résultats futurs. Il n'existe aucune certitude que les pays, marchés ou branches représentés vont évoluer comme prévu et que les rendements prévus seront effectivement générés au niveau de la société en commandite concernée. Les investisseurs participent indirectement à des projets d'énergies renouvelables. Ainsi, ils sont exposés à des risques supplémentaires résultant de l'activité commerciale de la société en commandite concernée et des sociétés en charge des projets car ces dernières ne peuvent pas générer de rendements si ces risques se produisent.



Résultats probants

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH²

	Depuis la création, jusqu'au 31/12/2015	2011	2012	2013	2014	2015
Total du bilan en EUR		7 791 000	40 970 000	72 330 000	95 472 000	138 341 000
Rendement (net) par an ³	ø 23,53 %	43,65 %	11,96 %	28,43 %	26,12 %	7,50 %

Sociétés en commandite CTI⁴

		CTI 20	CTI 5 D	CTI 9 D	CTI Vario D	Total	Atteinte des objectifs
Statut		Placé inté- gralement	Placement	Placement	Placement		
Versement		Placement unique	Placement unique	Placement unique	Versement échelonné		
Capitaux propres placés en EUR		50 001 000	29 648 732	78 920 214	65 412 946	223 982 892	
Distributions cumulées ⁵ , versées aux associés, en EUR (depuis la création)	Nominal Réel	31 004 354 31 004 354	3 765 237 3 765 237	9 158 888 9 158 888	0 0	43 928 479 43 928 479	100,00 %
Rapport entre les recettes et les distributions aux associés en EUR (depuis la création) ⁶	Perçu Versé	26 866 589 31 004 354	4 505 513 3 765 237	10 732 705 9 158 888	2 527 009 -	42 104 806 43 928 479	95,85 %
Rapport entre le rendement (net) corrigé cumulé ⁷ et le rendement prévu cumulé	Rendement (net) Prévision de rendement (net)	18,10 % 18,00 %	11,12 % 7,22 %	11,55 % 11,04 %	12,30 % 18,00 %	15,06 % 14,57 %	103,37 %

CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES DU PRODUIT DES SOCIÉTÉS EN COMMANDITE CTI

- Pas de risque minimum de placement
- Pas d'obligation de versement complémentaire
- Pas d'obligation de remboursement des distributions déjà perçues
- Pas de risque de financement extérieur puisqu'il s'agit de purs fonds de capitaux propres
- Somme versée en garantie limitée à 0,1% de l'apport
- Situations sociales exceptionnelles de longue portée, par ex. en cas de chômage, de maladie grave / de décès

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbh & Co. KG, Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbh & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Remarques importantes : Ces informations publicitaires ne contiennent pas l'ensemble des indications nécessaires pour prendre une décision d'investissement. La participation concernée se fonde exclusivement sur le prospectus de vente afférent, plus l'éventuelle fiche informative sur les placements du patrimoine, y compris d'éventuels suppléments avec les opportunités et risques qui y sont décrits. Le prospectus de vente est disponible gratuitement auprès de la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Les photos utilisées ne représentent pas toujours les investissements concrets des offres de participation. Il s'agit uniquement de représentations fournies à titre d'exemple.

¹ McKinsey : Infrastructure productivity : How to save \$1 trillion a year, ² Chiffres reposant sur la clôture annuelle des comptes constatée de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH de l'année concernée. ³ Rendement net sur un capital moyen donnant droit aux dividendes, en tenant compte du potentiel de valorisation / des réserves latentes. ⁴ Jour de référence : 31.12.2015. ⁵ Distributions cumulées de toutes les sociétés en commandite CTI (placements uniques), en référence au capital ouvrant droit au versement de dividendes, depuis sa création jusqu'au 31/12/2015. ⁶ Représentation cumulée des recettes de toutes les sociétés en commandite CTI (placements uniques) par rapport aux distributions aux associés depuis la création jusqu'au 31.12.2015. ⁷ Valeurs cumulées des rendements (nets) pondérés réalisés sur du capital ouvrant droit au versement de dividendes, sur une valeur moyenne, de toutes les sociétés en commandite CTI (placements uniques), en tenant compte du potentiel de valorisation/des réserves latentes et sans tenir compte des frais de constitution de capitaux propres et des rendements des frais de transaction (excédent annuel ajusté) comparées aux valeurs nominales correspondantes (représentation pondérée). Remarque concernant les notations : Telos : notation du processus d'investissement ; FERI EuroRating Services AG : notation de l'Asset Manager ; Dextro Group Germany : analyse de stabilité de la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH ; ÖGUT : expertise sur la durabilité du ThomasLloyd SICAV-SIF-Cleantech Infrastructure Fund ; évaluation : « Parfaitement adapté » (+6,5 points sur une échelle de -9 à +9, catégorie maximale)

ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH
Hanauer Landstrasse 291b
D-60314 FRANKFURT AM MAIN

Strasbourg, le 13 juillet 2016

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-après notre mémorandum relatif à l'imposition de la prise de participation d'investisseurs résidents fiscaux en France dans les sociétés suivantes :

- Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
- Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
- Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.

SOMMAIRE

1. Règles fiscales applicables aux versements au profit des investisseurs	3
2. Détermination de la compétence fiscale et imposition des revenus en Allemagne	4
A. Détermination de la compétence fiscale au regard de la convention de double imposition franco-allemande	4
B. Imposition des revenus en Allemagne	4
C. Sur les modalités de récupération de l'excédent d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers au regard des prescriptions de la convention de double imposition franco-allemande	4
a. Conditions du remboursement	5
b. Modalités de demande de remboursement	5
3. Imposition des revenus en France	5
Hypothèse n° 1 : Les revenus sont perçus par une personne physique	6
a. Première étape : prélèvement forfaitaire non libératoire	6
b. Deuxième étape : contributions sociales	7
c. Troisième étape : imposition au barème progressif	8
Hypothèse n° 2 : les revenus sont perçus par une société	9
a. Entreprises non assujetties à l'impôt sur les sociétés en France	9
b. Entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en France	9
Annexe 1 : Résumé chronologique	11
Annexe 2 : Simulation de la charge fiscale d'un investisseur soumis à l'impôt sur le revenu (sans considération de sa situation personnelle et dans l'hypothèse de revenus globaux de 100 euros)	12
Annexe 3 : Simulation de la charge fiscale d'un investisseur soumis à l'impôt sur les sociétés	13

Le présent mémorandum développe certains points des règles fiscales françaises applicables à la participation d'investisseurs français dans les sociétés

- Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG,
- Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ou
- Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

(dénommées ci-après : Kommanditgesellschaft (société en commandite), KG ou société(s) en participation), ayant toutes leur siège social en Allemagne.

Conformément au prospectus, les KG investissent, exclusivement sous forme de participations tacites, dans la SARL de droit allemand ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (ci-après : CTIF), sise à Francfort sur le Main/ Allemagne. Ces sociétés en participation sont fiscalement transparentes, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas elles-mêmes assujetties à l'impôt sur le revenu en Allemagne. En raison de cette transparence, les investisseurs sont fiscalement considérés comme si, typiquement, ils détenaient des participations tacites dans CTIF.

Ce mémorandum est établi à titre informatif, à l'usage des investisseurs ayant leur domicile fiscal ou leur siège social en France. Les informations ainsi transmises ne constituent pas des conseils juridiques et fiscaux individualisés puisqu'il n'est ici pas tenu compte des circonstances particulières. Les investisseurs doivent donc s'adresser à cet égard à leur conseil fiscal. La responsabilité du Cabinet ne saurait en conséquence être engagée.

1. Règles fiscales applicables aux versements au profit des investisseurs

Les sociétés procèdent régulièrement ou non à des distributions au profit des investisseurs, en fonction de leur participation dans l'une des sociétés en participation susvisées. Ces distributions peuvent être de deux natures : il peut s'agir d'une part de remboursements d'apports (prélèvements), et d'autre part, de dividendes.

En application des dispositions de l'article 120, 3° du Code Général des Impôts, les remboursements d'apports (prélèvements) sont exonérées d'impôts.

Toutefois, chaque contribuable souhaitant bénéficier de l'exonération doit prouver que la société a effectivement procédé, avant le remboursement des apports, à la distribution de l'ensemble de ses bénéfices et des réserves facultatives.

Cette preuve peut être rapportée par la présentation de tout document : bilans, procès-verbaux d'assemblées générales, diverses publicités de la société etc. (BOI-RPPM-RCM-10-30-10-10, n° 60).

En cas de constatation d'un bénéfice ou d'existence d'une réserve facultative à la date de remboursement des apports, les apports restitués sont considérés comme des revenus distribués et imposés selon les mêmes modalités que les dividendes.

Néanmoins, les remboursements d'apports sont en tout état de cause imposés uniquement à hauteur du montant du bénéfice et/ou des réserves constatés au moment dudit remboursement (*Ibid*).

En règle générale, la société verse des dividendes annuels. Les investisseurs sont rapidement informés par la société en participation concernée du versement des dividendes.

La part des versements concernant des dividendes est soumise aux règles d'imposition exposées ci-dessous.

2. Détermination de la compétence fiscale et imposition des revenus en Allemagne

A. Détermination de la compétence fiscale au regard de la convention de double imposition franco-allemande

Les investisseurs français sont commanditaires de la société en participation. La société elle-même est une Kommanditgesellschaft. Le commandité est une société à responsabilité limitée de droit allemand (*GmbH*). Le gérant commanditaire est la société ThomasLloyd Global Asset Management (Suisse) AG, dont le siège est à Zurich/Suisse. En raison du montage particulier, il s'agit d'une simple société de gestion de patrimoine existant sous la forme d'une GmbH & Co. KG (société en commandite à responsabilité limitée), dont le siège se situe en Allemagne.

Au regard de l'article 9 (6) de la convention de double imposition franco-allemande, les revenus perçus par les commanditaires de la Kommanditgesellschaft, qui ne sont pas qualifiés de remboursements d'apports, constituent des dividendes.

A ce titre, l'article 9 (1) de la convention prévoit que l'Etat de résidence du bénéficiaire est compétent pour imposer les dividendes perçus.

Toutefois, l'article 9 (2) permet à l'Etat d'origine des dividendes (ici l'Allemagne) d'imposer les dividendes, par voie de retenue à la source, et ce dans la limite de 15 % de leur montant brut.

B. Imposition des revenus en Allemagne

Les activités de la Kommanditgesellschaft sont limitées à des activités d'investissement (*Vermögensverwaltung*) dans CTIF.

En conséquence, les investisseurs perçoivent en Allemagne des revenus de capitaux mobiliers (*Einkünfte aus Kapitalvermögen*) (§ 20 al. 1 n° 4 EStG, loi allemande relative à l'impôt sur le revenu). Les revenus de capitaux mobiliers sont imposés à la fois au titre de l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers (*Kapitalertragsteuer*) (25 %) en application du § 43a EStG et au titre de la contribution générale de solidarité (*Solidaritätszuschlag*) (§ 4 des Solidaritätszuschlaggesetzes, loi allemande relative à la contribution générale de solidarité). La charge fiscale, sous forme de retenue à la source (*Quellensteuer*), correspond ainsi dans un premier temps à 26,375 % (à savoir 25 % au titre de l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers + 5,5 % sur 25 % au titre de la contribution générale de solidarité).

Au total, le commanditaire acquitte donc en Allemagne un impôt plus élevé (26,375 %) que celui auquel il devrait être soumis en application de l'article 9 (2) de la convention de double imposition franco-allemande (15 %).

C. Sur les modalités de récupération de l'excédent d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers au regard des prescriptions de la convention de double imposition franco-allemande

Le contribuable établi en France peut exiger, en Allemagne, le remboursement de la part d'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers excédant la limite fixée à l'article 9 (2) de la convention de double imposition franco-allemande.

a. Conditions du remboursement

Le contribuable doit déposer sa demande avant la fin de la quatrième année civile suivant l'année du paiement effectif des revenus de capitaux mobiliers. Ainsi, pour une gestion plus allégée, il peut être déposé jusqu'à 4 demandes maximum au cours de la même année.

Le contribuable doit adresser sa demande par courrier postal à l'adresse suivante :

**Bundeszentralamt für Steuern
53221 Bonn
Allemagne**

Seul le bénéficiaire des dividendes (ou son mandataire, sur présentation d'une délégation de pouvoirs) peut faire une demande de remboursement.

b. Modalités de demande de remboursement

Le contribuable remplit le formulaire n° 010071 : « Antrag auf Erstattung der deutschen Abzugsteuern auf Kapitalerträge », disponible sur le site internet:

http://www.bzst.de/DE/Steuern_International/Kapitalertragsteuerentlastung/Auslaendische_Antragsteller/Formulare/KapSt_Ausl_Formulare_node.html [Version au 10/06/2016].

Le formulaire est à remplir en trois exemplaires, dont deux exemplaires sont transmis à l'administration fiscale du lieu de résidence, afin que celle-ci confirme qu'au moment de la mise en paiement des dividendes, le contribuable était bien résident fiscal sur le territoire français.

L'administration fiscale française conserve un exemplaire et retourne le second au contribuable, dûment signé et assorti de son cachet.

Ce second exemplaire est alors transmis à l'administration fiscale allemande (*Bundeszentralamt*), à l'adresse sus-indiquée, accompagné des éléments suivants :

- Coordonnées bancaires du contribuable.
- ...

Le contribuable conserve le troisième exemplaire du formulaire.

3. Imposition des revenus en France

Les revenus perçus par un commanditaire résident fiscal en France sont considérés comme des revenus de capitaux mobiliers, appartenant à la catégorie des dividendes.

Contrairement au droit allemand, le droit fiscal français n'opère aucune distinction selon que les parts sont détenues dans le cadre du patrimoine privé (*Privatvermögen*) ou du patrimoine social (*Betriebsvermögen*).

En revanche, le traitement fiscal en France diffère selon que les dividendes sont perçus par une personne physique ou par une personne morale.

Hypothèse n° 1 : Les revenus sont perçus par une personne physique

a. Première étape : prélèvement forfaitaire non libératoire

Les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire dès lors qu'ils sont versés à des personnes physiques résidentes fiscales en France (article 117 quater du Code Général des Impôts).

Il est procédé ci-après à des simulations d'impôt, présentées par étapes aux annexes 2 et 3 du présent mémorandum. Pour chaque étape, un renvoi est opéré à la partie concernée de la simulation globale dans l'annexe en question.

Le prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante (voir annexe 2, lettre X).

Le taux du prélèvement forfaitaire est de **21 % du montant brut des dividendes versés**, diminué du montant de l'impôt retenu à la source dans l'Etat d'origine (dans la limite de 17,7 %), et augmenté du crédit d'impôt prévu par la convention de double imposition (BOI-RPPM-RCM-30-20-30, n° 10, et notice d'accompagnement du formulaire Cerfa n° 2047).

Exemple : un commanditaire installé en France perçoit 100 € bruts de dividendes, versés en Allemagne. L'Allemagne prélève dans un premier temps à la source un impôt d'un montant global de 26,375 €.

Dans cet exemple, le crédit d'impôt conventionnel étant de 15 % du montant brut des dividendes (articles 9 (2) et 20 (2), a), aa de la convention de double imposition entre la France et l'Allemagne), le montant du prélèvement forfaitaire est de :

Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
- impôt allemand (limité à 17,7 %)	- 17,70 €
+ crédit d'impôt conventionnel (15 %)	+ 15,00 €
= base d'imposition	= 97,30 €
Taux du prélèvement forfaitaire	21%
Prélèvement forfaitaire à payer	20,43 €

Le contribuable déclare les dividendes perçus à l'aide du formulaire n° 2778-DIV et verse l'impôt forfaitaire directement au fisc français. Sa déclaration doit parvenir à l'administration fiscale au plus tard le 15 du mois suivant le mois de perception des dividendes. Le versement de l'impôt doit intervenir en même temps que le dépôt de la déclaration.

En règle générale, la société verse des dividendes annuels. Conformément au prospectus, la direction de la société peut procéder à des acomptes mensuels sur les montants prélevés ou distribués au profit de l'investisseur. Seul compte au regard de l'imposition de l'investisseur le montant annuel des dividendes, pas les acomptes mensuels. Les investisseurs sont rapidement informés par la société en participation concernée des versements annuels de dividendes, dans le cadre du courrier d'information annuel qui leur est adressé.

Dès que la Kommanditgesellschaft communique au commanditaire le montant des dividendes, celui-ci doit, jusqu'au 15 du mois suivant le mois au cours duquel cette information lui a été transmise, envoyer le formulaire Cerfa n° 2778-DIV et procéder au versement de l'impôt forfaitaire et des cotisations sociales correspondantes (voir le point suivant).

Sur son initiative, le contribuable peut être dispensé du prélèvement forfaitaire s'il démontre qu'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (personne

seule) ou à 75.000 € (couple soumis à imposition commune). La demande est à déposer au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement des dividendes.

La demande d'exonération du prélèvement forfaitaire doit revêtir la forme d'une déclaration sur l'honneur, par laquelle le contribuable informe l'établissement payeur que son revenu imposable se situait, 2 ans avant la perception des dividendes, selon les cas, en-deçà de 50.000 € ou en-deçà de 75.000 € (article 242 quater du Code Général des Impôts).

L'administration fiscale considère que la notion d'établissement payeur ne renvoie pas uniquement aux débiteurs des revenus, mais également à toute personne garantissant leur versement ou tenant le compte de personnes qui négocient des valeurs mobilières (BOI-RPPM-PVBMI-40-30-10, n° 1). Cette définition vise donc également les sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés dès lors que l'impôt sur le revenu est acquitté directement par les associés (voir article 8 du Code Général des Impôts, 75-4° et 79-4° de l'annexe au Code Général des Impôts), ce qui est le cas en l'espèce.

En pratique, les KG sont considérées comme des établissements payeurs. En conséquence, la demande d'exonération du prélèvement forfaitaire est à adresser à la KG.

b. Deuxième étape : contributions sociales

Du point de vue du droit fiscal français, les dividendes perçus par une personne physique résidente fiscale en France entrent dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Selon les règles fiscales françaises, le contribuable est soumis aux prélèvements sociaux suivants au titre des dividendes perçus :

Contribution sociale	Taux applicable
Contribution sociale généralisée (CSG)	8,2 %
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	0,5 %
Prélèvement social	4,5 %
Contribution additionnelle	0,3 %
Prélèvement de solidarité	2,0 %
TOTAL	15,5 %

Les contributions sociales sont calculées sur la même base que celle prise pour la détermination du prélèvement forfaitaire (voir plus haut). Dans l'exemple ci-dessus (versement de 100 € de dividendes), l'assiette de calcul s'élève donc à 97,30 €. Ainsi, toujours dans notre exemple, 100 € de dividendes donnent lieu au versement de 15,09 € de cotisations sociales (15,5 % de 97,30 €) (voir la simulation en annexe 2, lettre Y).

Pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2016, le paiement des contributions sociales reste dû même si le contribuable est affilié au régime de sécurité sociale d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Les cotisations sociales sont déclarées et acquittées en même temps (au plus tard le 15 du mois suivant le mois de perception des dividendes) et selon les mêmes modalités que le prélèvement forfaitaire de 21 %, c'est-à-dire lors de la remise du formulaire Cerfa 2778-DIV à l'administration fiscale française.

En application des dispositions de l'article 154 quinquies, II du Code Général des Impôts, 5,1 points de pourcentage de la CSG sont fiscalement déductibles du revenu brut global (voir annexe n° 2, lettre Z). Le montant déductible est à reporter sur la déclaration de revenus annuelle (formulaire Cerfa n° 2042).

c. Troisième étape : imposition au barème progressif

Pour finir, les dividendes perçus sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de leur paiement effectif au commanditaire. Les dividendes sont considérés comme des revenus de capitaux mobiliers et imposés comme tels (article 158, 3, 1° du Code Général des Impôts).

Concrètement, les dividendes perçus de l'étranger doivent être déclarés sur un formulaire Cerfa n° 2047, puis reportés directement sur la déclaration de revenus annuelle (Cerfa n° 2042). Dans sa déclaration, le contribuable reporte le montant perçu qui lui a été communiqué au préalable, dans un courrier annuel d'information destiné aux investisseurs, pour le paiement du prélèvement forfaitaire et des contributions sociales.

La détermination du montant dû au titre de l'impôt sur le revenu s'effectue en 4 étapes :

1. Calcul du revenu brut
2. Détermination du revenu imposable
3. Application du barème progressif pour le calcul de l'impôt
4. Imputation des crédits d'impôt.

Le calcul du montant à inclure dans le revenu brut global (article 122 du Code Général des Impôts) se fait comme suit (voir annexe 2, lettre Z) :

Montant des dividendes perçus conformément au courrier de confirmation,

diminué du montant réel et justifiable des dépenses engagées pour l'acquisition et la conservation de ces revenus (à cet égard, le coût de financement et les frais de courtage ne sont pas déductibles),

augmenté du crédit d'impôt correspondant à l'impôt prélevé à l'étranger, dans la limite toutefois de 17,7 % du montant brut perçu (notice d'accompagnement au formulaire n° 2047).

Toutefois, compte tenu du fait que la Kommanditgesellschaft n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés (*Körperschaftsteuer*) en Allemagne, le contribuable ne peut pas opérer l'abattement de 40 % normalement applicable aux distributions. En effet, cet abattement est réservé au cas où les dividendes sont versés par une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou, lorsque la société est établie à l'étranger, à un impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés (article 158, 3, 2° du Code Général des Impôts). Ceci n'est toutefois pas le cas en l'espèce.

Dans l'exemple cité plus haut, le revenu brut global est calculé comme suit :

Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
Frais réels d'acquisition et de conservation des dividendes (hypothèse)	- 0,00 €
Réintégration de l'impôt allemand (17,7%)	+ 17,70 €
Revenu brut global	= 117,70 €

De cette base du revenu brut global pour les versements de dividendes, le contribuable peut déduire 5,1 points de pourcentage de la CSG versée pour déterminer son revenu imposable. Si cette déduction aboutit à un excédent, celui-ci n'est pas restitué et est définitivement perdu (BOI-IR-BASE-20-20, n° 100).

C'est sur cette base qu'est déterminé le montant de l'impôt dû avant crédit d'impôt.

Pour calculer ensuite l'impôt effectivement dû, il convient de déduire les montants suivants :

- le montant du crédit d'impôt relatif à l'impôt acquitté en Allemagne, soit au maximum 17,7 %. Si cette déduction aboutit à un excédent, celui-ci n'est pas restitué et est définitivement perdu (notice d'accompagnement du formulaire Cerfa n° 2047), et
- le montant du prélèvement forfaitaire de 21 % acquitté l'année précédente. Si le montant imputable est supérieur à l'impôt dû, l'excédent est restitué (article 117 quater, I, 1, al. 4 du Code Général des Impôts).

Dans notre exemple, et dans le cas d'une personne seule (1 part fiscale), le montant de l'impôt dû est calculé comme suit :

Revenu brut global	117,70 €
CSG déductible	- 4,96 €
Revenu imposable	= 112,74 €
Impôt dû avant déduction des crédits d'impôts	0,00 €
Crédit d'impôt correspondant à l'impôt allemand	- 17,70 €
Crédit d'impôt correspondant au prélèvement forfaitaire de l'année précédente	- 20,43 €
Impôt dû	= - 38,13 €
Excédent d'impôt restitué au contribuable	= 20,43 €

Hypothèse n° 2 : les revenus sont perçus par une société

a. Entreprises non assujetties à l'impôt sur les sociétés en France

Si le commanditaire est une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu (IR), les dividendes sont considérés comme des revenus de capitaux mobiliers et imposés directement entre les mains des associés, au prorata de leurs parts, selon les modalités présentées dans l'hypothèse précédente.

Si le commanditaire est une entreprise individuelle et si les dividendes ne proviennent pas de l'activité professionnelle de l'entrepreneur, ceux-ci sont considérés comme des revenus de capitaux mobiliers et imposés directement entre les mains de l'entrepreneur, selon les modalités présentées dans le cas précédemment évoqué. Cette solution vaut même dans l'hypothèse où l'entrepreneur a choisi d'inscrire les parts qu'il détient dans la Kommanditgesellschaft au bilan de son entreprise (article 155, II du Code Général des Impôts).

b. Entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés en France

L'administration fiscale a indiqué que les dividendes sont pris en compte dans les résultats imposables de l'entreprise à la date de leur perception (Inst. 4 K-1-83 n° 25).

Le taux normal de l'imposition est fixé à 33,1/3 %.

Les dividendes de source étrangère ouvrent droit à un crédit d'impôt lorsqu'ils proviennent d'un pays lié à la France par une convention de double imposition, tel que l'Allemagne (article 220 du Code Général des Impôts).

Dans ce cas, la société est autorisée à retrancher directement le montant du crédit d'impôt pour le calcul de l'impôt à payer.

Concrètement, la société détermine elle-même le montant du crédit d'impôt qu'elle peut imputer (voir méthode ci-dessous), en remplissant le formulaire Cerfa n° 2066 et en le joignant à sa déclaration de résultats (BOI-IS-RICI-30-10, n° 620). Selon la date de clôture de l'exercice comptable, la déclaration doit donc être transmise au plus tard :

- pour les entreprises clôturant au 31 décembre : le 3 mai de l'année suivante ;
- pour les entreprises clôturant en cours d'année : dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice social.

La société joint à sa déclaration tout document et/ou certificat utile permettant de justifier que le calcul du crédit d'impôt effectué par la société correspond bien à un impôt effectivement acquitté en Allemagne (article 139 de l'annexe II du Code Général des Impôts).

Le montant de ce crédit d'impôt correspond au montant de l'impôt prélevé en Allemagne, dans la limite de 15 % du montant brut des dividendes perçus, tel que prévu aux articles 9 (2) et 20 (2) de la convention de double imposition conclue entre la France et l'Allemagne.

Conformément à l'article 136 de l'annexe II du Code Général des Impôts, l'administration fiscale admet que les revenus de capitaux mobiliers encaissés ne soient pris en compte dans la base de l'impôt sur les sociétés qu'à hauteur de leur montant net, c'est-à-dire sans réintégration préalable du crédit d'impôt.

Si la société est soumise au taux normal (33,1/3 %), la somme à imputer sur le montant de l'impôt sur les sociétés est alors égale à 66,2/3 % du crédit d'impôt. Dans le cas d'une PME, la part imputable est de 85 % du crédit d'impôt (BOI-IS-RICI-30-10, n° 260).

Dans l'exemple d'une société percevant 100 € de dividendes et soumise au prélèvement à la source en Allemagne, la part imputable est calculée comme suit :

Dividendes perçus	100,00 €
Crédit d'impôt conventionnel (15 %)	15,00 €
Montant imputable (2/3 du crédit d'impôt)	10,0005 €

Dans cet exemple, la société peut donc imputer 10,0005 € sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont elle doit s'acquitter.

Et dans le cas d'une PME :

Dividendes perçus	100,00 €
Crédit d'impôt conventionnel (15 %)	15,00 €
Montant imputable (85 % du crédit d'impôt)	12,75 €

Dans cet exemple, la société peut donc imputer 12,75 € sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont elle doit s'acquitter.

Toutefois, en application de l'article 220, 1 du Code Général des Impôts, l'imputation ne peut dépasser le montant des revenus de capitaux mobiliers éligibles au crédit d'impôt. Si la somme à déduire est supérieure au montant de l'impôt sur les sociétés, l'excédent ne peut ni être imputé sur les années ultérieures, ni être restitué à la société.

Emil EPP
 Rechtsanwalt

Baptiste AUBRY-LACHAINAYE
 Juriste

Annexe 1 : Résumé chronologique

Annexe 2 : Simulation de la charge fiscale d'un investisseur soumis à l'impôt sur le revenu (sans considération de sa situation personnelle et dans l'hypothèse de revenus globaux de 100 €)

Annexe 3 : Simulation de la charge fiscale d'un investisseur soumis à l'impôt sur les sociétés

Annexe 1 : Résumé chronologique

	Allemagne	France	
		Commanditaire soumis à l'impôt sur le revenu	Commanditaire soumis à l'impôt sur les sociétés
Acompte mensuel		Seul compte au regard de l'imposition de l'investisseur le montant annuel des dividendes, pas les acomptes mensuels.	
A la réception du courrier d'information (après clôture des comptes)	Prélèvement de l'impôt à la source	Au plus tard le 15 du mois suivant la réception du courrier : remise du formulaire 2778-DIV à l'administration fiscale du lieu de résidence Prélèvement forfaitaire Règlement des contributions sociales Présentation du courrier d'information de la KG en vue de justifier du montant des dividendes perçus et des impôts correspondants acquittés.	
Au cours de l'année suivante	Le cas échéant, demande de remboursement de l'excédent auprès du <i>Bundeszentralamt für Steuern</i> (au moins tous les 4 ans)	(Au plus tard en juin) Déclaration d'impôt sur le revenu (Formulaires 2047 et 2042) Déduction partielle de la CSG Déduction de l'impôt allemand Déduction du prélèvement forfaitaire	(Pour les entreprises clôturant au 31.12 : le 3 mai au plus tard) (Pour les entreprises clôturant en cours d'année: dans les 3 mois suivant la clôture) Remise du formulaire 2066 avec la déclaration d'IS Imputation du crédit d'impôt conventionnel
Par la suite	Remboursement		

Annexe 2 : Simulation de la charge fiscale d'un investisseur soumis à l'impôt sur le revenu (sans considération de sa situation personnelle et dans l'hypothèse de revenus globaux de 100 euros)

Commentaire (1) relatif à l'annexe 2 :

Nous prenons pour hypothèse l'absence de tout revenu autre que ceux provenant des dividendes.

Commentaire (2) relatif à l'annexe 2 :

Si, dans l'exemple donné, il était dû, au titre d'autres catégories de revenus, un montant d'impôt supérieur à 17,70 €, il devrait en outre être tenu compte du crédit d'impôt de 17,70 € dont bénéficierait l'investisseur.

Allemagne	Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
	Prélèvement à la source en Allemagne (<i>Kapitalertragsteuer + Solidaritätszuschlag</i>)	- 26,375 €
	Excédent restitué	+ 11,375 €
	Impôt acquitté en Allemagne	15,00 €
France	1. étape – Prélèvement forfaitaire non libératoire (X)	
	Assiette (voir tableau à la page 8)	97,30 €
	Prélèvement forfaitaire (21 %)	- 20,43 €
	2. étape – Contributions sociales (Y)	
	Assiette	97,30 €
	Contributions sociales (15,5 %)	- 15,09 €
	Montant acquitté dans le cadre du prélèvement forfaitaire (total)	35,52 €
	3. étape – Impôt sur le revenu (Z)	
	Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
	Frais d'acquisition et de conservation des dividendes	- 0,00 €
	Réintégration de l'impôt allemand (17,7%)	+ 17,70 €
	Revenu brut global	= 117,70 €
	CSG déductible	- 4,96 €
	Revenu imposable	= 112,74 €
	Taux d'imposition applicable (jusqu'à 9.700 € pour 2015, 1 part fiscale)	0 %
	Impôt dû avant déduction des crédits d'impôt ⁽¹⁾	0,00 €
	Crédit d'impôt au titre de l'impôt allemand ⁽²⁾	- 17,70 €
	Crédit d'impôt concernant le prélèvement forfaitaire de l'année précédente	- 20,43 €
	Impôt dû	= - 38,13 €
	Excédent d'impôt restitué au contribuable	+ 20,43 €
Solde net après imposition en Allemagne puis en France ⁽²⁾		100,00 - 15,00
(montant brut des dividendes – prélèvement à la source en Allemagne – prélèvement forfaitaire et contributions sociales en France + excédent d'impôt en France)		- 35,52 + 20,43
		= 69,91 €

Annexe 3 : Simulation de la charge fiscale d'un investisseur soumis à l'impôt sur les sociétés

Exemple d'une société soumise au taux d'imposition normal de 33,1/3 %

Allemagne	Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
	Prélèvement à la source en Allemagne (<i>Kapitalertragsteuer</i> + <i>Solidaritätszuschlag</i>)	- 26,375 €
	Excédent restitué	+ 11,375 €
	Impôt acquitté en Allemagne	15,00 €
France	Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
	Impôt dû avant déduction du crédit d'impôt (33,1/3 %)	33,33 €
	Crédit d'impôt prévu par le DBA (15 %)	15,00 €
	Montant imputable (2/3 du crédit d'impôt)	-10,0005 €
	Impôt acquitté en France	= 23,33 €
Montant net après imposition en Allemagne puis en France		100,00
(montant brut des dividendes – prélèvement à la source en Allemagne – impôt sur les sociétés en France)		– 15,00
		– 23,33
		= 61,67 €

Exemple d'une PME soumise au taux d'imposition de 15 %

Allemagne	Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
	Prélèvement à la source en Allemagne (<i>Kapitalertragsteuer</i> + <i>Solidaritätszuschlag</i>)	- 26,375 €
	Excédent restitué	+ 11,375 €
	Impôt acquitté en Allemagne	15,00 €
France	Montant brut des dividendes perçus	100,00 €
	Impôt dû avant déduction du crédit d'impôt (15%)	15,00 €
	Crédit d'impôt prévu par le DBA (15 %)	15,00 €
	Montant imputable (85 % du crédit d'impôt)	-12,75 €
	Impôt acquitté en France	= 2,25 €
Montant net après imposition en Allemagne puis en France		100,00
(montant brut des dividendes – prélèvement à la source en Allemagne – impôt sur les sociétés en France)		– 15,00
		– 2,25
		= 82,75 €

Annexe 4
Contrats de souscription

Informations pour le consommateur conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB (loi d'introduction au Code civil allemand) sur les parts de commandite de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG avec la référence CTI Vario D.

Informations sur	Indication
Identité de l'entreprise, registre, numéro d'immatriculation	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, sise Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main sous le n° HRA 46611.
Activité principale, surveillance	Conformément aux statuts, l'activité principale de l'entreprise est la gestion des son patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, actions de jouissance etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur des Cleantech, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et/ou des participations dans des sociétés de personnes active ou évoluant dans le secteur industriel, avec notamment une préférence pour l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations typiquement tacites dans l'entreprise ThomasLloyd Cleantech Infrastruktur Fund GmbH basée à Francfort. Il n'y a aucune surveillance spéciale de l'état.
Représentant	L'associé commandité Cleantech Management GmbH, représentée elle-même par le gérant monsieur Matthias Klein et la commanditaire exécutive Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Domicile	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main représentée par l'associé commandité, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Principales caractéristiques de la participation, conclusion du contrat	Participation dans l'entreprise sous forme de parts de commandite dans le respect des règles du code du commerce allemand (HGB), soit en tant que commanditaire directe soit comme fiduciaire indirect par l'intermédiaire de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. La participation octroie les droits patrimoniaux et administratifs consignés dans les statuts de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vis-à-vis de l'entreprise. En outre, il y a une subordination des droits au paiement des investisseurs par rapport aux autres obligations de l'entreprise en cas de liquidation ou de faillite de l'entreprise ainsi que des réserves de paiement. Les autres caractéristiques de la participation sont indiquées dans le prospectus de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (prospectus du 5 février 2016), notamment au chapitre 8, « Base juridiques de la participation ». La conclusion d'un contrat est effective au moment de l'acceptation de la déclaration de participation par le gérant de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH.
Durée minimale	La durée minimale est indéterminée et s'élève au minimum à 10 ans.
Conditions de résiliation du contrat, pénalités contractuelles	Une résiliation est possible au plus tôt à l'arrivée à échéance de la durée minimale de versement à la fin de l'année calendaire suivante. Le délai de résiliation est d'un an. Si et dans la mesure où la résiliation n'a pas été notifiée à cette date, une résiliation est autorisée en respectant le délai cité ci-dessus pour la fin de l'exercice suivant, dans la mesure où le contrat de société ne stipule aucune convention contraire. Aucune pénalité contractuelle n'est prévue.
Prix total, éléments du prix, impôts payés	Le prix d'acquisition est d'au moins 12.000,- euros versés en mensualités, hors frais de transaction à hauteur de jusqu'à 7,5% à l'apport souscrit. Il n'y a aucun autre élément de prix. La souscription de la participation est exonérée de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'entreprise ne prend pas en charge le paiement des impôts pour l'investisseur.
Coûts et impôts supplémentaires qui ne sont pas payés via l'entreprise	En plus de l'apport de transaction, d'autres coûts tels que les frais et dépenses pour la certification notariale d'une procuration aux fins de déclaration au registre du commerce sont possibles. Les investisseurs réalisent des revenus provenant de capitaux mobiliers que chaque investisseur doit déclarer conformément à sa situation personnelle. L'apport régulier de l'investisseur n'est pas imposé. Ce qui est décisif ce sont les revenus au niveau de l'entreprise qui sont déterminés séparément et uniformément.
Coûts supplémentaires que le consommateur doit payer pour l'utilisation de moyens de communication à distance et qui sont facturés par l'entreprise	Néant
Détails de paiement et de livraison/exécution	Les dates de paiement découlent de la déclaration de participation. Pour les commanditaires directs, une inscription est effectuée au registre du commerce du tribunal d'instance compétent pour le siège de l'entreprise. Les investisseurs seront informés de l'acceptation de la déclaration de participation.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informations sur	Indication
Indications spécifiques quant à la nature du service financier	Le service financier ne se rapporte pas à des instruments financiers, dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquels l'entreprise n'a aucune influence. La participation proposée est soumise à des risques particuliers. Le principal risque de la participation proposée ici réside dans le développement économique de l'entreprise. Par conséquent, un risque de perte partielle voire totale du capital investi est lié à cette participation. La performance passée ne constitue pas un indicateur de l'évolution future. Le chapitre 4 du prospectus « Risques de la participation » du prospectus de vente.
Durée de validité des informations	La durée de validité de ces informations est illimitée. La période de souscription à l'offre expire au moment du placement complet de l'offre, mais au plus tard le 31 décembre 2018.
État membre de l'UE dont les lois régissent l'entreprise	République fédérale d'Allemagne
Droit applicable Juridiction compétente	L'entreprise ainsi que la base contractuelle de la participation d'entreprise (contrat de société et contrat de fiducie) et les droits et obligations de la participation sont soumis à la loi de la République fédérale d'Allemagne. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation juridique entre un investisseur et l'entreprise est celle du siège de l'entreprise. Cette clause d'attribution de compétence ne limite pas le droit d'un investisseur d'intenter une action devant un autre tribunal compétent. Pareillement, l'engagement d'une action devant un ou plusieurs autres tribunaux compétents n'exclut pas non plus l'engagement d'une procédure devant un autre tribunal compétent, si et dans la mesure où cela est légalement permis. Dans la mesure où l'investisseur est un consommateur au sens du § 13 du code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le tribunal compétent.
Langue du contrat	La participation est proposée uniquement en langue allemande et la communication entre l'entreprise et l'investisseur pendant toute la durée de la participation aura lieu en langue allemande.
Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours	Pour les litiges découlant de l'application des dispositions du code civil concernant les contrats à distance par le biais de services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de saisir les tribunaux, de saisir l'organisme de conciliation et d'arbitrage établi à la Deutschen Bundesbank. Le règlement de la procédure est disponible à la Deutsche Bundesbank. L'adresse est : Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Francfort.
Garantie/système d'indemnisation	Il n'y a ni système de garantie des dépôts, ni fonds de garantie, ni systèmes d'indemnisation.
Existence d'un droit de rétractation et détails	Informations relatives au droit de rétractation Droit de rétractation Vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle dans les 14 jours sans indication de motifs au moyen d'une déclaration explicite. Le délai commence à la réception de ces informations sur un support de données stable, toutefois pas avant la conclusion du contrat ni avant l'exécution de nos obligations d'information conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB. Afin de préserver le délai de rétractation il suffit d'envoyer la rétractation si la déclaration est faite sur un support de données stable (courrier, fax, e-mail, p. ex.). La rétractation doit être adressée à : Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-mail : info@ct-infrastruktur.de, télécopie : 00800-090 000 99 Conséquences de la rétractation Dans le cas d'une rétractation effective, les prestations reçues de part et d'autre doivent être retournées. Vous êtes tenus de payer un équivalent pour les services fournis jusqu'à la rétractation si vous avez été informé des conséquences juridiques de la rétractation avant la soumission de votre déclaration contractuelle et avez expressément accepté que nous commencions à exécuter la contre-prestation avant la fin du délai de rétractation. S'il existe une obligation de paiement d'une équivalence, cela peut toutefois vous contraindre à remplir vos obligations de paiement contractuel pour la période allant jusqu'à la rétractation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement rempli par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30 jours. Le délai commence pour vous à l'envoi de la déclaration de rétractation, pour nous à sa réception. Fin des informations relatives au droit de rétractation

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente,

- ☐ avoir reçu, lu et compris les **Informations destinées au consommateur** avant la soumission de la déclaration de souscription.
☐ que je suis conscient que les règles sur le droit de rétractation et leurs détails sont régies exclusivement par ces informations.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informations pour le consommateur conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB (loi d'introduction au Code civil allemand) sur les parts de commandite de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG avec la référence CTI Vario D.

Informations sur	Indication
Identité de l'entreprise, registre, numéro d'immatriculation	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, sise Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main sous le n° HRA 46611.
Activité principale, surveillance	Conformément aux statuts, l'activité principale de l'entreprise est la gestion des son patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, actions de jouissance etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur des Cleantech, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et/ou des participations dans des sociétés de personnes active ou évoluant dans le secteur industriel, avec notamment une préférence pour l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations typiquement tacites dans l'entreprise ThomasLloyd Cleantech Infrastruktur Fund GmbH basée à Francfort. Il n'y a aucune surveillance spéciale de l'état.
Représentant	L'associé commandité Cleantech Management GmbH, représentée elle-même par le gérant monsieur Matthias Klein et la commanditaire exécutive Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Domicile	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main représentée par l'associé commandité, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Principales caractéristiques de la participation, conclusion du contrat	Participation dans l'entreprise sous forme de parts de commandite dans le respect des règles du code du commerce allemand (HGB), soit en tant que commanditaire directe soit comme fiduciaire indirect par l'intermédiaire de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. La participation octroie les droits patrimoniaux et administratifs consignés dans les statuts de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vis-à-vis de l'entreprise. En outre, il y a une subordination des droits au paiement des investisseurs par rapport aux autres obligations de l'entreprise en cas de liquidation ou de faillite de l'entreprise ainsi que des réserves de paiement. Les autres caractéristiques de la participation sont indiquées dans le prospectus de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (prospectus du 5 février 2016), notamment au chapitre 8, « Base juridiques de la participation ». La conclusion d'un contrat est effective au moment de l'acceptation de la déclaration de participation par le gérant de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH.
Durée minimale	La durée minimale est indéterminée et s'élève au minimum à 10 ans.
Conditions de résiliation du contrat, pénalités contractuelles	Une résiliation est possible au plus tôt à l'arrivée à échéance de la durée minimale de versement à la fin de l'année calendaire suivante. Le délai de résiliation est d'un an. Si et dans la mesure où la résiliation n'a pas été notifiée à cette date, une résiliation est autorisée en respectant le délai cité ci-dessus pour la fin de l'exercice suivant, dans la mesure où le contrat de société ne stipule aucune convention contraire. Aucune pénalité contractuelle n'est prévue.
Prix total, éléments du prix, impôts payés	Le prix d'acquisition est d'au moins 12.000,- euros versés en mensualités, hors frais de transaction à hauteur de jusqu'à 7,5% à l'apport souscrit. Il n'y a aucun autre élément de prix. La souscription de la participation est exonérée de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'entreprise ne prend pas en charge le paiement des impôts pour l'investisseur.
Coûts et impôts supplémentaires qui ne sont pas payés via l'entreprise	En plus de l'apport de transaction, d'autres coûts tels que les frais et dépenses pour la certification notariale d'une procuration aux fins de déclaration au registre du commerce sont possibles. Les investisseurs réalisent des revenus provenant de capitaux mobiliers que chaque investisseur doit déclarer conformément à sa situation personnelle. L'apport régulier de l'investisseur n'est pas imposé. Ce qui est décisif ce sont les revenus au niveau de l'entreprise qui sont déterminés séparément et uniformément.
Coûts supplémentaires que le consommateur doit payer pour l'utilisation de moyens de communication à distance et qui sont facturés par l'entreprise	Néant
Détails de paiement et de livraison/exécution	Les dates de paiement découlent de la déclaration de participation. Pour les commanditaires directs, une inscription est effectuée au registre du commerce du tribunal d'instance compétent pour le siège de l'entreprise. Les investisseurs seront informés de l'acceptation de la déclaration de participation.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informations sur	Indication
Indications spécifiques quant à la nature du service financier	Le service financier ne se rapporte pas à des instruments financiers, dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquels l'entreprise n'a aucune influence. La participation proposée est soumise à des risques particuliers. Le principal risque de la participation proposée ici réside dans le développement économique de l'entreprise. Par conséquent, un risque de perte partielle voire totale du capital investi est lié à cette participation. La performance passée ne constitue pas un indicateur de l'évolution future. Le chapitre 4 du prospectus « Risques de la participation » du prospectus de vente.
Durée de validité des informations	La durée de validité de ces informations est illimitée. La période de souscription à l'offre expire au moment du placement complet de l'offre, mais au plus tard le 31 décembre 2018.
État membre de l'UE dont les lois régissent l'entreprise	République fédérale d'Allemagne
Droit applicable Juridiction compétente	L'entreprise ainsi que la base contractuelle de la participation d'entreprise (contrat de société et contrat de fiducie) et les droits et obligations de la participation sont soumis à la loi de la République fédérale d'Allemagne. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation juridique entre un investisseur et l'entreprise est celle du siège de l'entreprise. Cette clause d'attribution de compétence ne limite pas le droit d'un investisseur d'intenter une action devant un autre tribunal compétent. Pareillement, l'engagement d'une action devant un ou plusieurs autres tribunaux compétents n'exclut pas non plus l'engagement d'une procédure devant un autre tribunal compétent, si et dans la mesure où cela est légalement permis. Dans la mesure où l'investisseur est un consommateur au sens du § 13 du code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le tribunal compétent.
Langue du contrat	La participation est proposée uniquement en langue allemande et la communication entre l'entreprise et l'investisseur pendant toute la durée de la participation aura lieu en langue allemande.
Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours	Pour les litiges découlant de l'application des dispositions du code civil concernant les contrats à distance par le biais de services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de saisir les tribunaux, de saisir l'organisme de conciliation et d'arbitrage établi à la Deutschen Bundesbank. Le règlement de la procédure est disponible à la Deutsche Bundesbank. L'adresse est : Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Francfort.
Garantie/système d'indemnisation	Il n'y a ni système de garantie des dépôts, ni fonds de garantie, ni systèmes d'indemnisation.
Existence d'un droit de rétractation et détails	Informations relatives au droit de rétractation Droit de rétractation Vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle dans les 14 jours sans indication de motifs au moyen d'une déclaration explicite. Le délai commence à la réception de ces informations sur un support de données stable, toutefois pas avant la conclusion du contrat ni avant l'exécution de nos obligations d'information conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB. Afin de préserver le délai de rétractation il suffit d'envoyer la rétractation si la déclaration est faite sur un support de données stable (courrier, fax, e-mail, p. ex.). La rétractation doit être adressée à : Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-mail : info@ct-infrastruktur.de, télécopie : 00800-090 000 99 Conséquences de la rétractation Dans le cas d'une rétractation effective, les prestations reçues de part et d'autre doivent être retournées. Vous êtes tenus de payer un équivalent pour les services fournis jusqu'à la rétractation si vous avez été informé des conséquences juridiques de la rétractation avant la soumission de votre déclaration contractuelle et avez expressément accepté que nous commencions à exécuter la contre-prestation avant la fin du délai de rétractation. S'il existe une obligation de paiement d'une équivalence, cela peut toutefois vous contraindre à remplir vos obligations de paiement contractuel pour la période allant jusqu'à la rétractation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement rempli par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30 jours. Le délai commence pour vous à l'envoi de la déclaration de rétractation, pour nous à sa réception. Fin des informations relatives au droit de rétractation

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente,

- ☐ avoir reçu, lu et compris les **Informations destinées au consommateur** avant la soumission de la déclaration de souscription.
- ☐ que je suis conscient que les règles sur le droit de rétractation et leurs détails sont régies exclusivement par ces informations.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE
CTI Vario D
Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale _____ Prénom _____

Date de naissance/création _____ Lieu de naissance _____ Nationalité _____

Bureau d'immatriculation _____ Numéro d'immatriculation _____

Numéro, rue _____

Code postal _____ Lieu _____ Pays _____

N° de téléphone privé _____ Joignable dans la journée au _____ Fax _____

E-mail _____

Profession _____ État civil _____ Enfants _____
moins de 18 ans

Code postal (WF) _____ Nom services fiscaux du lieu de résidence (WF) _____

Numéro d'identification fiscale _____ ☐ Fortune privée ☐ Capital d'entreprise
Appartenance du placement (veuillez cocher la case appropriée)

– ci-après l'acquéreur –
Identification (une copie de la pièce d'identité doit être jointe à la déclaration de participation et au contrat de procuration)
☐ Le signataire agit pour son propre compte
☐ Le signataire agit pour le propre compte de : _____
☐ Passeport ☐ Carte d'identité _____ Nom, prénom, adresse _____

Numéro de passeport/carte d'identité _____ Date de délivrance _____ Date d'expiration _____ Autorité _____

Domiciliation bancaire pour autorisation de prélèvement et versements des distributions

Titulaire du compte _____ Institution bancaire _____

N° de compte _____ Code bancaire _____ BIC (code SWIFT) _____ IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire et code de la banque _____

Déclaration de participation

Je soussigné(e), déclare par la présente m'associer à l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314, Francfort-sur-le-Main. Mon apport se fera sous la forme suivante :

Mode de paiement

Apport minimum : EUR 12.000,-, années de versement : 10 à 30 ans, mensualité : min. EUR 100,- (sans frais de transaction), les mensualités supérieures doivent être divisibles par EUR 10,- (sans frais de transaction)

Mensualité :

EUR _____ x 12 mois x Années de versement = **Apport** _____ EUR

plus jusqu'à _____ % de frais de transaction :

EUR _____ x 12 mois x Années de versement = plus jusqu'à _____ % de frais de transaction _____ EUR

Mensualité, frais de transaction compris :

EUR _____ x 12 mois x Années de versement = **Montant de souscription, frais de transaction compris** _____ EUR

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE

CTI Vario D

Mandat de prélèvement SEPA

Numéro d'identification du créancier : **DE27ZZZ00000414546**

Référence du mandat : **Sera communiquée séparément.**

J'autorise la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG à prélever les futures mensualités, frais de transaction compris au ☐ 1^{er} ou au ☐ 15 de chaque mois, à compter du (jour/mois/année) | via prélèvement automatique sur mon compte cité ci-dessus.

Je mandate également mon établissement bancaire à honorer les notes de débit de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sur mon compte.

Remarque : Je suis en droit de demander le remboursement du montant prélevé en l'espace de huit semaines à compter de la date du prélèvement. Ce sont ici les conditions conclues avec mon établissement bancaire qui s'appliquent.

X

Lieu et date

Signature du titulaire du compte

☐ Versement à l'ouverture du compte (en option)

Le virement unique d'un montant d'EUR (jusqu'à 20% du montant de souscription, frais de transaction compris), sera effectué le jour/mois/année .

Domiciliation bancaire pour les virements

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, N° IBAN : DE71 2666 0060 1107 2890 00,

Code BIC : GENODEF1LIG. **Aucune autre personne n'est habilitée à recevoir des paiements.**

Contrat de fiducie

Ma participation ne doit pas être détenue directement mais à titre fiduciaire par le biais de la société fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, conformément au contrat de fiducie dont j'ai pris connaissance relatif au contrat de société de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Je mandate la société fiduciaire à acquérir et gérer la participation pour moi conformément au contrat de fiducie. **Le contrat de fiducie est reproduit dans le prospectus de vente** dans la version de l'avenant N° 1, N° 2 et N° 3 (version : du 05 février 2016). Il m'a été remis et j'ai pris connaissance de son contenu intégral. Le contrat de fiducie ne prend effet qu'au moment de l'acceptation de la présente offre par la société fiduciaire. La société fiduciaire n'est habilitée à accomplir le contrat de fiducie que lorsque le montant souscrit a été versé définitivement sur le compte spécial. Par la présente, j'autorise la société fiduciaire, en vertu de l'exemption des restrictions du § 181 du code civil fédéral, d'exécuter en mon nom tous les mesures, actes juridiques et actions nécessaires pour la mise en œuvre et le traitement de ma ou mes participation(s).

Information sur les risques Dans le cas de la participation proposée à la souscription en tant que commanditaire indirect, **il ne s'agit pas d'un placement sûr** mais d'une participation dans une entreprise avec les risques associés décrits dans le prospectus. Il est en particulier impossible d'exclure une perte du montant de souscription à verser. Par conséquent, l'acquéreur devrait toujours avoir les moyens économiques de supporter une perte partielle, voire totale du montant de souscription, y compris les intérêts obligatoires qui doivent être payés en raison du financement externe du montant de souscription. La section « Risque de la participation » du prospectus contient une description détaillée des risques liés à la participation.

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

☐ avoir, le | | | | | | | | | |, reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique du **prospectus de vente** tel que modifié par l'avenant n° 1, n° 2 et n° 3 (version : du 05 février 2016) .

☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.

En ma qualité d'acquéreur, j'ai reçu les documents suivants à la date de ma signature :

☐ un double/une copie de la présente déclaration de participation et du contrat de fiducie

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE**CTI Vario D**

Protection des données et clause de traitement des données : L'acquéreur accepte, aux fins de gestion de la participation, la sauvegarde, le traitement, la communication de renseignements ainsi que l'interrogation, par son prestataire de services financiers, l'organisme émetteur et l'agent fiduciaire, de ses données personnelles indiquées dans la présente déclaration de participation. L'acquéreur accepte l'envoi de matériel d'information sur et par l'organisme émetteur par voie électronique ou postale. Les données ne seront pas transférées à des tiers à des fins publicitaires. Le traitement des données est effectué conformément aux lois pertinentes sur la protection des données. Les données personnelles seront supprimées dès qu'une sauvegarde ne s'avérera plus nécessaire. L'acquéreur recevra, à sa demande, tout renseignement relatif aux données sauvegardées et à leur communication.

Déclaration et requête de l'acquéreur

La version du contrat de société reproduite dans l'avenant n° 1, n° 2 et n° 3 (version : vendredi 5 février 2016) ainsi que celle du contrat de fiducie font partie intégrante du rapport de participation demandé. Je suis au courant des informations contenues dans le prospectus, notamment des réserves concernées et des indications relatives aux risques. Je fais par la présente une demande d'adhésion.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

Déclaration de participation et contrat de fiducie

X

Lieu, date

Signature de l'acquéreur

Acceptation du contrat de fiducie

X

Lieu, date

Signature de la direction
Cleantech Treuermögen GmbH**Acceptation de la déclaration de participation**

X

Lieu, date

Signature de la direction Zweite Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE
CTI Vario D
Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale Prénom

Date de naissance/création Lieu de naissance Nationalité

Bureau d'immatriculation Numéro d'immatriculation

Numéro, rue

Code postal Lieu Pays

N° de téléphone privé Joignable dans la journée au Fax

E-mail

Profession État civil Enfants moins de 18 ans

Code postal (WF) Nom services fiscaux du lieu de résidence (WF)

☐ Fortune privée ☐ Capital d'entreprise
Appartenance du placement (veuillez cocher la case appropriée)

– ci-après l'acquéreur –
Identification (une copie de la pièce d'identité doit être jointe à la déclaration de participation et au contrat de procuration)
☐ Le signataire agit pour son propre compte
☐ Le signataire agit pour le propre compte de :
☐ Passeport ☐ Carte d'identité Nom, prénom, adresse

Numéro de passeport/carte d'identité Date de délivrance Date d'expiration Autorité

Domiciliation bancaire pour autorisation de prélèvement et versements des distributions

Titulaire du compte Institution bancaire

N° de compte Code bancaire BIC (code SWIFT) IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire et code de la banque

Déclaration de participation

Je soussigné(e), déclare par la présente m'associer à l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314, Francfort-sur-le-Main. Mon apport se fera sous la forme suivante :

Mode de paiement

Apport minimum : EUR 12.000,-, années de versement : 10 à 30 ans, mensualité : min. EUR 100,- (sans frais de transaction), les mensualités supérieures doivent être divisibles par EUR 10,- (sans frais de transaction)

Mensualité :

EUR x 12 mois x Années de versement = Apport EUR

plus jusqu'à ____% de frais de transaction :

EUR x 12 mois x Années de versement = plus jusqu'à ____% de frais de transaction EUR

Mensualité, frais de transaction compris :

EUR x 12 mois x Années de versement = Montant de souscription, frais de transaction compris EUR

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE
CTI Vario D
Mandat de prélèvement SEPA

Numéro d'identification du créancier : **DE27ZZZ00000414546**

Référence du mandat : **Sera communiquée séparément.**

J'autorise la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG à prélever les futures mensualités, frais de transaction compris au ☐ 1^{er} ou au ☐ 15 de chaque mois, à compter du (jour/mois/année) | via prélèvement automatique sur mon compte cité ci-dessus.

Je mandate également mon établissement bancaire à honorer les notes de débit de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG sur mon compte.

Remarque : Je suis en droit de demander le remboursement du montant prélevé en l'espace de huit semaines à compter de la date du prélèvement. Ce sont ici les conditions conclues avec mon établissement bancaire qui s'appliquent.

X

Lieu et date

Signature du titulaire du compte

☐ **Versement à l'ouverture du compte (en option)**

Le virement unique d'un montant d'EUR _____ (jusqu'à 20% du montant de souscription, frais de transaction compris), sera effectué le jour/mois/année .

Domiciliation bancaire pour les virements

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, N° IBAN : DE71 2666 0060 1107 2890 00,

Code BIC : GENODEF1LIG. **Aucune autre personne n'est habilitée à recevoir des paiements.**
Contrat de fiducie

Ma participation ne doit pas être détenue directement mais à titre fiduciaire par le biais de la société fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, conformément au contrat de fiducie dont j'ai pris connaissance relatif au contrat de société de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Je mandate la société fiduciaire à acquérir et gérer la participation pour moi conformément au contrat de fiducie. **Le contrat de fiducie est reproduit dans le prospectus de vente** dans la version de l'avenant N° 1, N° 2 et N° 3 (version : du 05 février 2016). Il m'a été remis et j'ai pris connaissance de son contenu intégral. Le contrat de fiducie ne prend effet qu'au moment de l'acceptation de la présente offre par la société fiduciaire. La société fiduciaire n'est habilitée à accomplir le contrat de fiducie que lorsque le montant souscrit a été versé définitivement sur le compte spécial. Par la présente, j'autorise la société fiduciaire, en vertu de l'exemption des restrictions du § 181 du code civil fédéral, d'exécuter en mon nom tous les mesures, actes juridiques et actions nécessaires pour la mise en œuvre et le traitement de ma ou mes participation(s).

Information sur les risques Dans le cas de la participation proposée à la souscription en tant que commanditaire indirect, **il ne s'agit pas d'un placement sûr** mais d'une participation dans une entreprise avec les risques associés décrits dans le prospectus. Il est en particulier impossible d'exclure une perte du montant de souscription à verser. Par conséquent, l'acquéreur devrait toujours avoir les moyens économiques de supporter une perte partielle, voire totale du montant de souscription, y compris les intérêts obligatoires qui doivent être payés en raison du financement externe du montant de souscription. La section « Risque de la participation » du prospectus contient une description détaillée des risques liés à la participation.

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

☐ avoir, le | | | | | | | | | |, reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique du **prospectus de vente** tel que modifié par l'avenant n° 1, n° 2 et n° 3 (version : du 05 février 2016) .

☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.

En ma qualité d'acquéreur, j'ai reçu les documents suivants à la date de ma signature :

☐ un double/une copie de la présente déclaration de participation et du contrat de fiducie

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE**CTI Vario D**

Protection des données et clause de traitement des données : L'acquéreur accepte, aux fins de gestion de la participation, la sauvegarde, le traitement, la communication de renseignements ainsi que l'interrogation, par son prestataire de services financiers, l'organisme émetteur et l'agent fiduciaire, de ses données personnelles indiquées dans la présente déclaration de participation. L'acquéreur accepte l'envoi de matériel d'information sur et par l'organisme émetteur par voie électronique ou postale. Les données ne seront pas transférées à des tiers à des fins publicitaires. Le traitement des données est effectué conformément aux lois pertinentes sur la protection des données. Les données personnelles seront supprimées dès qu'une sauvegarde ne s'avérera plus nécessaire. L'acquéreur recevra, à sa demande, tout renseignement relatif aux données sauvegardées et à leur communication.

Déclaration et requête de l'acquéreur

La version du contrat de société reproduite dans l'avenant n° 1, n° 2 et n° 3 (version : vendredi 5 février 2016) ainsi que celle du contrat de fiducie font partie intégrante du rapport de participation demandé. Je suis au courant des informations contenues dans le prospectus, notamment des réserves concernées et des indications relatives aux risques. Je fais par la présente une demande d'adhésion.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

Déclaration de participation et contrat de fiducie

X

Lieu, date

Signature de l'acquéreur

Acceptation du contrat de fiducie

X

Lieu, date

Signature de la direction
Cleantech Treuermögen GmbH**Acceptation de la déclaration de participation**

X

Lieu, date

Signature de la direction Zweite Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale		Prénom	
Date de naissance/création	Lieu de naissance	Nationalité	
Bureau d'immatriculation		Numéro d'immatriculation	
Numéro, rue			
Code postal	Lieu	Pays	
N° de téléphone privé	Joignable dans la journée au	Fax	
E-mail			
Profession actuelle		État civil	Enfants de moins de 18 ans
Profession apprise		Nbr de personnes dans le ménage	
Profession(s) antérieure(s)			
Activité(s) en rapport avec les actifs financiers			

Entretiens personnels et/ou téléphoniques entre l'intermédiaire et l'acquéreur au sujet de l'investissement

Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		

Expérience en matière d'investissement

Expérience en d'investissement dans les types de transactions suivantes :

Types de transactions	Connaissances/ expériences	Volumes d'opérations par transaction				Transactions en devises étrangères	
		Par an	jusqu'à 5 T €	jusqu'à 25 T €	jusqu'à 50 T €	plus de 50 T €	%
Obligations	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Actions	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investis- sement ouverts	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investis- sement fermés	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds spéculatifs	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Certificats	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Bons de souscription	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Opérations à terme	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbh & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale		Prénom	
Date de naissance/création	Lieu de naissance	Nationalité	
Bureau d'immatriculation		Numéro d'immatriculation	
Numéro, rue			
Code postal	Lieu	Pays	
N° de téléphone privé	Joignable dans la journée au	Fax	
E-mail			
Profession actuelle		État civil	Enfants de moins de 18 ans
Profession apprise		Nbr de personnes dans le ménage	
Profession(s) antérieure(s)			
Activité(s) en rapport avec les actifs financiers			

Entretiens personnels et/ou téléphoniques entre l'intermédiaire et l'acquéreur au sujet de l'investissement

Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		

Expérience en matière d'investissement

Expérience en d'investissement dans les types de transactions suivantes :

Types de transactions	Connaissances/ expériences	Volumes d'opérations par transaction				Transactions en devises étrangères	
		Par an	jusqu'à 5 T €	jusqu'à 25 T €	jusqu'à 50 T €	plus de 50 T €	%
Obligations	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Actions	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investis- sment ouverts	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investis- sment fermés	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds spéculatifs	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Certificats	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Bons de souscription	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Opérations à terme	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Formes de placements non liés à des titres (participations dans des entreprises, droits de jouissance, Private Equity) **selon la nature, la société, le volume, année d'acquisition.**

Des opérations de placement ont-elles été financées avec un crédit ?

☐ Non ☐ Oui Si oui : Marge de crédit : € _____

Avec ma signature, je confirme la justesse et l'intégralité des données indiquées dans le document de médiation.

X

Lieu et date Signature de l'acquéreur

Remarque relative à l'inadéquation du placement financier ou aux informations manquantes/incomplètes de l'acquéreur.

L'adéquation est jugée selon que l'acquéreur dispose des connaissances et de l'expérience requises pour pouvoir apprécier les risques en rapport avec la nature des actifs financiers.

- ☐ J'ai été informé que la part de commandite dans l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG **ne convient pas** pour moi.
- ☐ Je décide néanmoins d'acquérir la part de commandite dans l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Dans la mesure où l'acquéreur décide de ne pas donner d'informations ou de donner des informations incomplètes sur son expérience et ses connaissances en matière d'actifs financiers, il n'est pas possible d'évaluer si le placement est approprié. Nous insistons donc sur le fait qu'aucun contrôle d'adéquation n'est possible en cas d'informations manquantes ou incomplètes.

X

Lieu et date Signature de l'acquéreur

Confirmation de l'acquéreur (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique du **prospectus de vente** tel que modifié par l'avenant n° 1, n° 2 et n° 3 (version : vendredi 5 février 2016).
- ☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus de vente, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.
- ☐ un double/une copie/une version électronique du présent document de médiation à la date de ma signature.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

X

Lieu et date Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informationen für den Verbraucher gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB über die Kommanditanteile der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit der Bezeichnung CTI Vario D.

Information über	Angabe
Identität des Unternehmens, Register, Registernummer	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, geschäftsansässig Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 46611.
Hauptgeschäftstätigkeit, Aufsicht	Hauptgeschäftstätigkeit des Unternehmens ist laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können. Eine gesonderte staatliche Aufsicht besteht nicht.
Vertreter	Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein und die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, diese wiederum vertreten durch den Vorstand Herrn Matthias Klein.
Ladungsfähige Anschrift	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main vertreten durch die Komplementärin, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.
Wesentliche Merkmale der Beteiligung, Zustandekommen des Vertrages	Unternehmerische Beteiligung in Form von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main. Die Beteiligung gewährt die im Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niedergelegten Vermögens- und Verwaltungsrechte in Bezug auf das Unternehmen. Daneben besteht ein Rangrücktritt der Zahlungsansprüche der Anleger gegenüber sonstigen Verbindlichkeiten des Unternehmens im Falle der Liquidation oder Insolvenz des Unternehmen sowie Zahlungsvorbehalte. Die weiteren Merkmale der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prospektfassung vom 05. Februar 2016), insbesondere im Kapitel 8. „Rechtliche Grundlagen der Beteiligung“, enthalten. Der Vertragsschluss kommt mit Annahme der Beteiligungserklärung durch die Geschäftsführung der Cleantech Treuvermögen GmbH zustande.
Mindestlaufzeit	Die Mindestlaufzeit ist unbestimmt und beträgt mindestens 10 Jahre.
Vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen	Eine Kündigung ist erstmalig zum Ablauf der gewählten Mindesteinzahlungsdauer zum Ende des folgenden Kalenderjahres möglich. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Wenn und soweit die Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist die Kündigung unter Einhaltung der vorgenannten Frist jeweils zum Ende des nachfolgenden Geschäftsjahres zulässig, soweit der Gesellschaftsvertrag nicht Abweichendes vorsieht. Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.
Gesamtpreis, Preisbestandteile, abgeführte Steuern	Der Erwerbspreis beträgt mindestens Euro 12.000,- als Rateneinlagen zzgl. Agio in Höhe von bis zu 7,5% der gezeichneten Pflichteinlage. Weitere Preisbestandteile existieren nicht. Die Zeichnung der Beteiligung ist von der Umsatzsteuer befreit. Das Unternehmen übernimmt nicht die Zahlung von Steuern für den Anleger.
Zusätzlich anfallende Kosten, Steuern, die nicht über das Unternehmen abgeführt werden	Als weitere Kosten können neben dem Agio die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung einer Handelsregistervollmacht anfallen. Die Anleger erzielen aus der Beteiligung Einkünfte aus Kapitalvermögen, die jeder Anleger entsprechend seinen persönlichen Verhältnissen zu versteuern hat. Laufende Entnahmen lösen keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene des Unternehmens gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.
Zusätzliche Kosten, die der Verbraucher für die Benutzung des Fernkommunikationsmittels zu tragen hat und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	Keine
Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/ Erfüllung	Die Zahlungstermine ergeben sich aus der Beteiligungserklärung. Bei Direktkommanditisten erfolgt eine Eintragung im Handelsregister des für den Sitz des Unternehmens zuständigen Amtsgerichts. Die Anleger werden über die Annahme der Beteiligungserklärung informiert.
Spezielle Hinweise wegen der Art der Finanzdienstleistung	Die Finanzdienstleistung bezieht sich nicht auf Finanzinstrumente, deren Preis von Schwankungen auf dem Finanzmarkt abhängig ist, auf die das Unternehmen keinen Einfluss hat. Die angebotene Beteiligung ist mit speziellen Risiken behaftet. Das Hauptrisiko der hier angebotenen Beteiligung liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung des Unternehmens. Deshalb verbindet sich mit dieser Beteiligung das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes des eingesetzten Kapitals. In der Vergangenheit erwirtschaftete Erträge sind kein Indikator für künftige Erträge. Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Kapitel 4. „Risiken der Beteiligung“ des Verkaufsprospektes.

Information über	Angabe
Befristung der Informationen	Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung des Angebotes, spätestens jedoch am 31. Dezember 2018.
Mitgliedstaat der EU, dessen Recht das Unternehmen unterliegt	Bundesrepublik Deutschland
Anwendbares Recht, Gerichtsstand	Das Unternehmen sowie die vertraglichen Grundlagen der unternehmerische Beteiligung (Gesellschaftsvertrag und Treuhandvertrag) und die Rechte und Pflichten aus der Beteiligung unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland. Gerichtsstand für alle sich aus dem Rechtsverhältnis zwischen einem Anleger und dem Unternehmen ergebenden Rechtsstreitigkeiten ist der Sitz des Unternehmens. Diese Gerichtsstandsvereinbarung beschränkt nicht das Recht eines Anlegers, Verfahren vor einem anderen zuständigen Gericht anzustrengen. Ebenso wenig schließt die Einleitung von Verfahren vor einem oder mehreren anderen Gerichtsständen die Einleitung von Verfahren an einem anderen Gerichtsstand aus, falls und soweit dies rechtlich zulässig ist. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.
Vertragssprache	Die Beteiligung wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen dem Unternehmen und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.
Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren	Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.
Garantie/Entschädigungsregelung	Es besteht keine Einlagensicherung, kein Garantiefonds und es bestehen keine Entschädigungsregelungen.
Bestehen eines Widerrufsrechts und Einzelheiten	Widerrufsbelehrung Widerrufsrecht Sie können Ihre Vertragserklärung innerhalb von 14 Tagen ohne Angabe von Gründen mittels einer eindeutigen Erklärung widerrufen. Die Frist beginnt nach Erhalt dieser Belehrung auf einem dauerhaften Datenträger, jedoch nicht vor Vertragsschluss und auch nicht vor Erfüllung unserer Informationspflichten gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB. Zur Wahrung der Widerrufsfrist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs, wenn die Erklärung auf einem dauerhaften Datenträger (z.B. Brief, Telefax, E-Mail) erfolgt. Der Widerruf ist zu richten an: Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: info@ct-infrastruktur.de, Telefax: 00800-090 000 99 Widerrufsfolgen Im Falle eines wirksamen Widerrufs sind die beiderseits empfangenen Leistungen zurück zu gewähren. Sie sind zur Zahlung von Wertersatz für die bis zum Widerruf erbrachte Dienstleistung verpflichtet, wenn Sie vor Abgabe Ihrer Vertragserklärung auf diese Rechtsfolge hingewiesen wurden und ausdrücklich zugestimmt haben, dass wir vor dem Ende der Widerrufsfrist mit der Ausführung der Gegenleistung beginnen. Besteht eine Verpflichtung zur Zahlung von Wertersatz, kann dies dazu führen, dass Sie die vertraglichen Zahlungsverpflichtungen für den Zeitraum bis zum Widerruf dennoch erfüllen müssen. Ihr Widerrufsrecht erlischt vorzeitig, wenn der Vertrag von beiden Seiten auf Ihren ausdrücklichen Wunsch vollständig erfüllt ist, bevor Sie Ihr Widerrufsrecht ausgeübt haben. Verpflichtungen zur Erstattung von Zahlungen müssen innerhalb von 30 Tagen erfüllt werden. Die Frist beginnt für Sie mit der Absendung Ihrer Widerrufserklärung, für uns mit deren Empfang. Ende der Widerrufsbelehrung

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit, dass ich

- ☐ vor Abgabe der Zeichnungserklärung die vorliegenden **Information für den Verbraucher** erhalten, gelesen und verstanden habe.
- ☐ zur Kenntnis nehme, dass sich die Regelungen zum Widerrufsrecht und dessen Einzelheiten ausschließlich nach diesen vorliegenden Informationen richten.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Informationen für den Verbraucher gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB über die Kommanditanteile der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit der Bezeichnung CTI Vario D.

Information über	Angabe
Identität des Unternehmens, Register, Registernummer	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, geschäftsansässig Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 46611.
Hauptgeschäftstätigkeit, Aufsicht	Hauptgeschäftstätigkeit des Unternehmens ist laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können. Eine gesonderte staatliche Aufsicht besteht nicht.
Vertreter	Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein und die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, diese wiederum vertreten durch den Vorstand Herrn Matthias Klein.
Ladungsfähige Anschrift	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main vertreten durch die Komplementärin, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.
Wesentliche Merkmale der Beteiligung, Zustandekommen des Vertrages	Unternehmerische Beteiligung in Form von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main. Die Beteiligung gewährt die im Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niedergelegten Vermögens- und Verwaltungsrechte in Bezug auf das Unternehmen. Daneben besteht ein Rangrücktritt der Zahlungsansprüche der Anleger gegenüber sonstigen Verbindlichkeiten des Unternehmens im Falle der Liquidation oder Insolvenz des Unternehmen sowie Zahlungsvorbehalte. Die weiteren Merkmale der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prospektfassung vom 05. Februar 2016), insbesondere im Kapitel 8. „Rechtliche Grundlagen der Beteiligung“, enthalten. Der Vertragsschluss kommt mit Annahme der Beteiligungserklärung durch die Geschäftsführung der Cleantech Treuvermögen GmbH zustande.
Mindestlaufzeit	Die Mindestlaufzeit ist unbestimmt und beträgt mindestens 10 Jahre.
Vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen	Eine Kündigung ist erstmalig zum Ablauf der gewählten Mindesteinzahlungsdauer zum Ende des folgenden Kalenderjahres möglich. Die Kündigungsfrist beträgt ein Jahr. Wenn und soweit die Kündigung zu diesem Zeitpunkt nicht erfolgt, ist die Kündigung unter Einhaltung der vorgenannten Frist jeweils zum Ende des nachfolgenden Geschäftsjahres zulässig, soweit der Gesellschaftsvertrag nicht Abweichendes vorsieht. Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.
Gesamtpreis, Preisbestandteile, abgeführte Steuern	Der Erwerbspreis beträgt mindestens Euro 12.000,- als Rateneinlagen zzgl. Agio in Höhe von bis zu 7,5% der gezeichneten Pflichteinlage. Weitere Preisbestandteile existieren nicht. Die Zeichnung der Beteiligung ist von der Umsatzsteuer befreit. Das Unternehmen übernimmt nicht die Zahlung von Steuern für den Anleger.
Zusätzlich anfallende Kosten, Steuern, die nicht über das Unternehmen abgeführt werden	Als weitere Kosten können neben dem Agio die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung einer Handelsregistervollmacht anfallen. Die Anleger erzielen aus der Beteiligung Einkünfte aus Kapitalvermögen, die jeder Anleger entsprechend seinen persönlichen Verhältnissen zu versteuern hat. Laufende Entnahmen lösen keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene des Unternehmens gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.
Zusätzliche Kosten, die der Verbraucher für die Benutzung des Fernkommunikationsmittels zu tragen hat und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	Keine
Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/ Erfüllung	Die Zahlungstermine ergeben sich aus der Beteiligungserklärung. Bei Direktkommanditisten erfolgt eine Eintragung im Handelsregister des für den Sitz des Unternehmens zuständigen Amtsgerichts. Die Anleger werden über die Annahme der Beteiligungserklärung informiert.
Spezielle Hinweise wegen der Art der Finanzdienstleistung	Die Finanzdienstleistung bezieht sich nicht auf Finanzinstrumente, deren Preis von Schwankungen auf dem Finanzmarkt abhängig ist, auf die das Unternehmen keinen Einfluss hat. Die angebotene Beteiligung ist mit speziellen Risiken behaftet. Das Hauptrisiko der hier angebotenen Beteiligung liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung des Unternehmens. Deshalb verbindet sich mit dieser Beteiligung das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes des eingesetzten Kapitals. In der Vergangenheit erwirtschaftete Erträge sind kein Indikator für künftige Erträge. Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Kapitel 4. „Risiken der Beteiligung“ des Verkaufsprospektes.

Information über	Angabe
Befristung der Informationen	Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung des Angebotes, spätestens jedoch am 31. Dezember 2018.
Mitgliedstaat der EU, dessen Recht das Unternehmen unterliegt	Bundesrepublik Deutschland
Anwendbares Recht, Gerichtsstand	Das Unternehmen sowie die vertraglichen Grundlagen der unternehmerische Beteiligung (Gesellschaftsvertrag und Treuhandvertrag) und die Rechte und Pflichten aus der Beteiligung unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland. Gerichtsstand für alle sich aus dem Rechtsverhältnis zwischen einem Anleger und dem Unternehmen ergebenden Rechtsstreitigkeiten ist der Sitz des Unternehmens. Diese Gerichtsstandsvereinbarung beschränkt nicht das Recht eines Anlegers, Verfahren vor einem anderen zuständigen Gericht anzustrengen. Ebenso wenig schließt die Einleitung von Verfahren vor einem oder mehreren anderen Gerichtsständen die Einleitung von Verfahren an einem anderen Gerichtsstand aus, falls und soweit dies rechtlich zulässig ist. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.
Vertragssprache	Die Beteiligung wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen dem Unternehmen und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.
Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren	Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.
Garantie/Entschädigungsregelung	Es besteht keine Einlagensicherung, kein Garantiefonds und es bestehen keine Entschädigungsregelungen.
Bestehen eines Widerrufsrechts und Einzelheiten	Widerrufsbelehrung Widerrufsrecht Sie können Ihre Vertragserklärung innerhalb von 14 Tagen ohne Angabe von Gründen mittels einer eindeutigen Erklärung widerrufen. Die Frist beginnt nach Erhalt dieser Belehrung auf einem dauerhaften Datenträger, jedoch nicht vor Vertragsschluss und auch nicht vor Erfüllung unserer Informationspflichten gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB. Zur Wahrung der Widerrufsfrist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs, wenn die Erklärung auf einem dauerhaften Datenträger (z.B. Brief, Telefax, E-Mail) erfolgt. Der Widerruf ist zu richten an: Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: info@ct-infrastruktur.de, Telefax: 00800-090 000 99 Widerrufsfolgen Im Falle eines wirksamen Widerrufs sind die beiderseits empfangenen Leistungen zurück zu gewähren. Sie sind zur Zahlung von Wertersatz für die bis zum Widerruf erbrachte Dienstleistung verpflichtet, wenn Sie vor Abgabe Ihrer Vertragserklärung auf diese Rechtsfolge hingewiesen wurden und ausdrücklich zugestimmt haben, dass wir vor dem Ende der Widerrufsfrist mit der Ausführung der Gegenleistung beginnen. Besteht eine Verpflichtung zur Zahlung von Wertersatz, kann dies dazu führen, dass Sie die vertraglichen Zahlungsverpflichtungen für den Zeitraum bis zum Widerruf dennoch erfüllen müssen. Ihr Widerrufsrecht erlischt vorzeitig, wenn der Vertrag von beiden Seiten auf Ihren ausdrücklichen Wunsch vollständig erfüllt ist, bevor Sie Ihr Widerrufsrecht ausgeübt haben. Verpflichtungen zur Erstattung von Zahlungen müssen innerhalb von 30 Tagen erfüllt werden. Die Frist beginnt für Sie mit der Absendung Ihrer Widerrufserklärung, für uns mit deren Empfang. Ende der Widerrufsbelehrung

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit, dass ich

- ☐ vor Abgabe der Zeichnungserklärung die vorliegenden **Information für den Verbraucher** erhalten, gelesen und verstanden habe.
- ☐ zur Kenntnis nehme, dass sich die Regelungen zum Widerrufsrecht und dessen Einzelheiten ausschließlich nach diesen vorliegenden Informationen richten.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI Vario D

Personenbezogene Daten

☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung _____ Vorname _____

Geburts-/Gründungsdatum _____ Geburtsort _____ Staatsangehörigkeit _____

Registergericht _____ Registernummer _____

Straße, Nummer _____

PLZ _____ Ort _____ Land _____

Telefon privat _____ Telefon tagsüber _____ Fax _____

E-Mail _____

Beruf _____ Familienstand _____ Kinder u. 18 J. _____

PLZ (WF) _____ Name Wohnsitzfinanzamt (WF) _____

Steueridentifikationsnummer _____ ☐ Privatvermögen ☐ Betriebsvermögen
Zugehörigkeit der Anlage (zutreffendes bitte ankreuzen)

– im Folgenden Erwerber –

Identifizierung (eine Ausweiskopie ist der Beteiligungserklärung und dem Treuhandauftrag beizufügen)

☐ Der Unterzeichnende handelt auf eigene Rechnung

☐ Der Unterzeichnende handelt auf Rechnung von: _____

☐ Reisepass ☐ Personalausweis _____ Name, Vorname, Anschrift _____

Reisepass-/Personalausweisnummer _____ Ausstellungsdatum _____ Gültig bis _____ Ausstellende Behörde _____

Bankverbindung für Einzugsermächtigung und Ausschüttungen

Kontoinhaber _____ Kreditinstitut _____

Konto-Nr. _____ BLZ _____ BIC (SWIFT-Code) _____ IBAN bzw. Kontonummer des Begünstigten und Bank-Code _____

Beteiligungserklärung

Ich, der Unterzeichnende, erkläre hiermit, mich an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, zu beteiligen. Meine Einlage soll wie folgt erbracht werden:

Zahlungsweise

Mindestpflichteinlage: EUR 12.000,-, Einzahlungsjahre: 10 bis 30 Jahre, Monatsrate: mindestens EUR 100,- (ohne Agio), höhere Monatsraten müssen durch EUR 10,- (ohne Agio) glatt teilbar sein

Monatsrate _____ EUR	x 12 Monate x Einzahlungsjahre	= Pflichteinlage _____ EUR
zzgl. bis zu _____ % Agio EUR	x 12 Monate x Einzahlungsjahre	= zzgl. bis zu _____ % Agio _____ EUR
Monatsrate inkl. Agio _____ EUR	x 12 Monate x Einzahlungsjahre	= Zeichnungsbetrag inkl. Agio _____ EUR

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI Vario D

SEPA-Lastschriftmandat

Gläubiger-Identifikationsnummer: **DE27ZZZ00000414546**

Mandatsreferenz: **Wird separat mitgeteilt.**

Ich ermächtige die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG die zukünftigen Monatsraten inkl. Agio zum **oder**
 des Monats, erstmals zum (Tag/Monat/Jahr) _____, durch Lastschrift von meinem oben angegebenen Konto einzuziehen.
 Zugleich weise ich mein Kreditinstitut an, die von der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG auf mein Konto gezogenen
 Lastschriften einzulösen.

Hinweis: Ich kann innerhalb von acht Wochen, beginnend mit dem Belastungsdatum, die Erstattung des belasteten Betrages verlangen. Es gelten dabei die mit meinem Kreditinstitut vereinbarten Bedingungen.

X

Ort, Datum

Unterschrift Kontoinhaber

☐ Kontoeröffnungszahlung (optional)

Überweisung einmalig in Höhe von EUR (bis zu 20% des Zeichnungsbetrags inkl. Agio) erfolgt am
Tag/Monat/Jahr

Bankverbindung für Überweisungen

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, IBAN-Nr.: DE71 2666 0060 1107 2890 00, BIC-Code: GENODEF1LIG. **Keine andere Person ist berechtigt, Zahlungsmittel entgegenzunehmen.**

Treuhandauftrag

Meine Beteiligung soll nicht unmittelbar, sondern treuhänderisch über die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, gemäß des mir bekannten Treuhandvertrages zum Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG gehalten werden. Ich beauftrage die Treuhandkommanditistin, die Beteiligung für mich gem. dem Treuhandvertrag zu erwerben und zu verwalten. Der Treuhandvertrag ist im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1, Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar 2016) abgedruckt. Er wurde mir übergeben und ich habe ihn vollständig zur Kenntnis genommen. Der Treuhandvertrag wird erst mit Annahme dieses Angebots durch die Treuhandkommanditistin wirksam. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandvertrag erst dann zu erfüllen, wenn der jeweils gezeichnete Zeichnungsbetrag auf dem Sonderkonto endgültig eingegangen ist. Ich bevollmächtige die Treuhandkommanditistin unter der Befreiung der Beschränkungen des § 181 BGB hiermit, sämtliche für die Durchführung und Abwicklung meiner Beteiligung bzw. Beteiligungen notwendigen Maßnahmen bzw. Rechtsgeschäfte und Handlungen in meinem Namen durchzuführen.

Risikobelehrung: Bei der zur Zeichnung angebotenen Beteiligung als mittelbarer Kommanditist handelt es sich **nicht um eine so genannte mündelsichere Kapitalanlage**, sondern um eine Unternehmensbeteiligung, mit der die im Verkaufsprospekt **beschriebenen Risiken** verbunden sind. Insbesondere kann ein Verlust der zu zahlenden Zeichnungssumme nicht ausgeschlossen werden. Der Erwerber sollte daher stets einen **Teil- oder gar Totalverlust** der zu zahlenden Zeichnungssumme einschließlich etwaiger Zinsverpflichtungen, die aufgrund einer Fremdfinanzierung der Zeichnungssumme zu leisten sind, wirtschaftlich verkraften können. Eine ausführliche Darstellung der mit der Beteiligung verbundenen Risiken befindet sich in dem Abschnitt „Risiken der Beteiligung“ im Verkaufsprospekt.

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1, Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.

☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.

Folgende Unterlagen habe ich, der Erwerber, mit Datum meiner Unterschrift erhalten:

☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck dieser Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort. Datum

Unterschrift Erwerber

Datenschutz und Datenverarbeitungsklausel: Der Erwerber willigt zum Zwecke der Verwaltung der Beteiligung in die Speicherung, Verarbeitung, Auskunftserteilung sowie Nachfrage seiner in dieser Beteiligungserklärung angegebenen personenbezogenen Daten durch seinen Finanzdienstleister sowie die Emittentin und Treuhänderin ein. Der Erwerber ist mit der Zusendung von Informationsmaterialien über und durch die Emittentin per E-Mail und/oder Post einverstanden. Es erfolgt keine Weitergabe der Daten an Dritte zu Werbezwecken. Die Datenverarbeitung geschieht unter Beachtung der einschlägigen Datenschutzgesetze. Die personenbezogenen Daten werden gelöscht, sobald eine weitere Speicherung nicht mehr notwendig ist. Dem Erwerber wird über die gespeicherten Daten und deren Weitergabe auf Anfrage Auskunft erteilt.

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG**CTI Vario D****Erklärung und Antrag des Erwerbers**

Der im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1, Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar 2016) abgedruckte Gesellschaftsvertrag sowie der Treuhandvertrag sind Vertragsgrundlage des beantragten Beteiligungsverhältnisses. Die Angaben im Verkaufsprospekt, insbesondere die dortigen Angabenvorbehalte und die Risikohinweise, sind mir bekannt. Ich stelle hiermit den Beitrittsantrag.

Erklärung des Anlegers

☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Annahme des Treuhandsvertrages

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung
Cleantech Treuermögen GmbH**Annahme der Beteiligungserklärung**

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung Zweite Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI Vario D

Personenbezogene Daten

☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung _____ Vorname _____

Geburts-/Gründungsdatum _____ Geburtsort _____ Staatsangehörigkeit _____

Registergericht _____ Registernummer _____

Straße, Nummer _____

PLZ _____ Ort _____ Land _____

Telefon privat _____ Telefon tagsüber _____ Fax _____

E-Mail _____

Beruf _____ Familienstand _____ Kinder u. 18 J. _____

PLZ (WF) _____ Name Wohnsitzfinanzamt (WF) _____

Steueridentifikationsnummer _____ ☐ Privatvermögen ☐ Betriebsvermögen
Zugehörigkeit der Anlage (zutreffendes bitte ankreuzen)

– im Folgenden Erwerber –

Identifizierung (eine Ausweiskopie ist der Beteiligungserklärung und dem Treuhandauftrag beizufügen)

☐ Der Unterzeichnende handelt auf eigene Rechnung

☐ Der Unterzeichnende handelt auf Rechnung von: _____

☐ Reisepass ☐ Personalausweis _____ Name, Vorname, Anschrift _____

Reisepass-/Personalausweisnummer _____ Ausstellungsdatum _____ Gültig bis _____ Ausstellende Behörde _____

Bankverbindung für Einzugsermächtigung und Ausschüttungen

Kontoinhaber _____ Kreditinstitut _____

Konto-Nr. _____ BLZ _____ BIC (SWIFT-Code) _____ IBAN bzw. Kontonummer des Begünstigten und Bank-Code _____

Beteiligungserklärung

Ich, der Unterzeichnende, erkläre hiermit, mich an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, zu beteiligen. Meine Einlage soll wie folgt erbracht werden:

Zahlungsweise

Mindestpflichteinlage: EUR 12.000,-, Einzahlungsjahre: 10 bis 30 Jahre, Monatsrate: mindestens EUR 100,- (ohne Agio), höhere Monatsraten müssen durch EUR 10,- (ohne Agio) glatt teilbar sein

Monatsrate	EUR	x 12 Monate x Einzahlungsjahre	= Pflichteinlage	EUR
zzgl. bis zu _____ % Agio	EUR	x 12 Monate x Einzahlungsjahre	= zzgl. bis zu _____ % Agio	EUR
Monatsrate inkl. Agio	EUR	x 12 Monate x Einzahlungsjahre	= Zeichnungsbetrag inkl. Agio	EUR

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI Vario D

SEPA-Lastschriftmandat

Gläubiger-Identifikationsnummer: **DE27ZZZ00000414546**

Mandatsreferenz: **Wird separat mitgeteilt.**

Ich ermächtige die Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG die zukünftigen Monatsraten inkl. Agio zum ☐ **01. oder**
☐ **15. des Monats**, erstmals zum (Tag/Monat/Jahr) _____, durch Lastschrift von meinem oben angegebenen Konto einzuziehen.
Zugleich weise ich mein Kreditinstitut an, die von der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG auf mein Konto gezogenen
Lastschriften einzulösen.

Hinweis: Ich kann innerhalb von acht Wochen, beginnend mit dem Belastungsdatum, die Erstattung des belasteten Betrages verlangen. Es gelten
dabei die mit meinem Kreditinstitut vereinbarten Bedingungen.

X

Ort, Datum Unterschrift Kontoinhaber

☐ Kontoeröffnungszahlung (optional)

Überweisung einmalig in Höhe von EUR _____ (bis zu 20% des Zeichnungsbetrags inkl. Agio) erfolgt am
Tag/Monat/Jahr _____

Bankverbindung für Überweisungen

Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, IBAN-Nr.: DE71 2666 0060 1107 2890 00,
BIC-Code: GENODEF1LIG. **Keine andere Person ist berechtigt, Zahlungsmittel entgegenzunehmen.**

Treuhandauftrag

Meine Beteiligung soll nicht unmittelbar, sondern treuhänderisch über die Treuhandkommanditistin Cleantech Treu Vermögen GmbH, Hanauer Land-
straße 291b, 60314 Frankfurt am Main, gemäß des mir bekannten Treuhandvertrages zum Gesellschaftsvertrag der Zweite Cleantech Infrastruktur-
gesellschaft mbH & Co. KG gehalten werden. Ich beauftrage die Treuhandkommanditistin, die Beteiligung für mich gem. dem Treuhandvertrag zu
erwerben und zu verwalten. Der Treuhandvertrag ist im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1, Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar
2016) abgedruckt. Er wurde mir übergeben und ich habe ihn vollständig zur Kenntnis genommen. Der Treuhandvertrag wird erst mit Annahme die-
ses Angebots durch die Treuhandkommanditistin wirksam. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandvertrag erst dann zu erfüllen,
wenn der jeweils gezeichnete Zeichnungsbetrag auf dem Sonderkonto endgültig eingegangen ist. Ich bevollmächtige die Treuhandkommanditistin
unter der Befreiung der Beschränkungen des § 181 BGB hiermit, sämtliche für die Durchführung und Abwicklung meiner Beteiligung bzw. Beteili-
gungen notwendigen Maßnahmen bzw. Rechtsgeschäfte und Handlungen in meinem Namen durchzuführen.

Risikobelehrung: Bei der zur Zeichnung angebotenen Beteiligung als mittelbarer Kommanditist handelt es sich **nicht um eine so genannte
mündelsichere Kapitalanlage**, sondern um eine Unternehmensbeteiligung, mit der die im Verkaufsprospekt **beschriebenen Risiken** verbunden
sind. Insbesondere kann ein Verlust der zu zahlenden Zeichnungssumme nicht ausgeschlossen werden. Der Erwerber sollte daher stets einen **Teil-
oder gar Totalverlust** der zu zahlenden Zeichnungssumme einschließlich etwaiger Zinsverpflichtungen, die aufgrund einer Fremdfinanzierung der
Zeichnungssumme zu leisten sind, wirtschaftlich verkraften können. Eine ausführliche Darstellung der mit der Beteiligung verbundenen Risiken
befindet sich in dem Abschnitt „Risiken der Beteiligung“ im Verkaufsprospekt.

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1,
Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere
den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.

Folgende Unterlagen habe ich, der Erwerber, mit Datum meiner Unterschrift erhalten:

- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck dieser Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Datenschutz und Datenverarbeitungsklausel: Der Erwerber willigt zum Zwecke der Verwaltung der Beteiligung in die Speicherung, Verarbeitung,
Auskunftserteilung sowie Nachfrage seiner in dieser Beteiligungserklärung angegebenen personenbezogenen Daten durch seinen Finanzdienstleister
sowie die Emittentin und Treuhänderin ein. Der Erwerber ist mit der Zusendung von Informationsmaterialien über und durch die Emittentin per E-Mail
und/oder Post einverstanden. Es erfolgt keine Weitergabe der Daten an Dritte zu Werbezwecken. Die Datenverarbeitung geschieht unter Beachtung
der einschlägigen Datenschutzgesetze. Die personenbezogenen Daten werden gelöscht, sobald eine weitere Speicherung nicht mehr notwendig
ist. Dem Erwerber wird über die gespeicherten Daten und deren Weitergabe auf Anfrage Auskunft erteilt.

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG**CTI Vario D****Erklärung und Antrag des Erwerbers**

Der im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1, Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar 2016) abgedruckte Gesellschaftsvertrag sowie der Treuhandvertrag sind Vertragsgrundlage des beantragten Beteiligungsverhältnisses. Die Angaben im Verkaufsprospekt, insbesondere die dortigen Angabenvorbehalte und die Risikohinweise, sind mir bekannt. Ich stelle hiermit den Beitrittsantrag.

Erklärung des Anlegers

☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Annahme des Treuhandsvertrages

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung
Cleantech Treuvermögen GmbH**Annahme der Beteiligungserklärung**

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung Zweite Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Personenbezogene Daten
☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung		Vorname	
Geburts-/Gründungsdatum	Geburtsort	Staatsangehörigkeit	
Registergericht		Registernummer	
Straße, Nummer			
PLZ	Ort		Land
Telefon privat	Telefon tagsüber	Fax	
E-Mail			
Aktuelle Erwerbstätigkeit		Familienstand	Kinder u. 18 J.
Erlerner Beruf		Anz. Perso- nen im HH	
Frühere Erwerbstätigkeit(en)			
Tätigkeit(en) in Verbindung mit Finanzanlagen			

Persönliche und/oder telefonische Gesprächstermine zwischen Vermittler und Erwerber zur Vermögensanlage

Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		

Anlageerfahrung

Es liegen Anlageerfahrungen in folgenden Geschäftsarten vor:

Geschäftsarten	Kenntnisse/Erfahrungen	Umfang der Geschäfte pro Transaktionen				Geschäfte in Fremdwährung
		bis 5 T €	bis 25 T €	bis 50 T €	über 50 T €	
Anleihen	Jahresangabe seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Aktien	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Offene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Geschlossene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Hedgefonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Zertifikate	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Optionsscheine	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Termingeschäfte	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %

Nicht wertpapierbezogene Anlagenformen (z.B. Unternehmensbeteiligungen, Genussrechte, Private Equity) **nach Art, Gesellschaft, Umfang, Abschlussjahr.**

Wurden Finanzanlagengeschäfte auf Kreditbasis getätigt?

☐ nein ☐ ja wenn ja: Kreditrahmen: € _____

Mit meiner Unterschrift bestätige ich die Richtigkeit und Vollständigkeit meiner Angaben in der Vermittlungsdokumentation.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Hinweis auf die Unangemessenheit der Finanzanlage oder fehlende/unvollständige Angaben des Erwerbers.

Die Angemessenheit beurteilt sich danach, ob der Erwerber über die erforderlichen Kenntnisse und Erfahrungen verfügt, um die Risiken im Zusammenhang mit der Art der Finanzanlagen einschätzen zu können.

- ☐ Ich wurde darüber informiert, dass der Kommanditanteil an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG für mich **nicht** angemessen ist.
- ☐ Ich entscheide mich dennoch für den Erwerb des Kommanditanteils an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Sofern der Erwerber sich entscheidet, keine oder unvollständige Angaben zu seinen bisherigen Erfahrungen und Kenntnissen im Zusammenhang mit Finanzanlagen zu erteilen, kann nicht beurteilt werden, ob die Anlage angemessen ist. Wir weisen Sie daher eindringlich darauf hin, dass eine Angemessenheitsprüfung bei fehlenden/unvollständigen Angaben nicht möglich ist.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Bestätigung des Erwerbers (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1, Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospekts gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck/eine elektronische Fassung dieser Vermittlungsdokumentation mit Datum meiner Unterschrift erhalten zu haben.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Personenbezogene Daten
☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung		Vorname	
Geburts-/Gründungsdatum	Geburtsort	Staatsangehörigkeit	
Registergericht		Registernummer	
Straße, Nummer			
PLZ	Ort		Land
Telefon privat	Telefon tagsüber	Fax	
E-Mail			
Aktuelle Erwerbstätigkeit		Familienstand	Kinder u. 18 J.
Erlerner Beruf		Anz. Perso- nen im HH	
Frühere Erwerbstätigkeit(en)			
Tätigkeit(en) in Verbindung mit Finanzanlagen			

Persönliche und/oder telefonische Gesprächstermine zwischen Vermittler und Erwerber zur Vermögensanlage

Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		

Anlageerfahrung

Es liegen Anlageerfahrungen in folgenden Geschäftsarten vor:

Geschäftsarten	Kenntnisse/Erfahrungen	Umfang der Geschäfte pro Transaktionen				Geschäfte in Fremdwährung
		bis 5 T €	bis 25 T €	bis 50 T €	über 50 T €	
Anleihen	Jahresangabe seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Aktien	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Offene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Geschlossene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Hedgefonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Zertifikate	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Optionsscheine	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Termingeschäfte	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %

Nicht wertpapierbezogene Anlagenformen (z.B. Unternehmensbeteiligungen, Genussrechte, Private Equity) **nach Art, Gesellschaft, Umfang, Abschlussjahr.**

Wurden Finanzanlagengeschäfte auf Kreditbasis getätigt?

☐ nein ☐ ja wenn ja: Kreditrahmen: € _____

Mit meiner Unterschrift bestätige ich die Richtigkeit und Vollständigkeit meiner Angaben in der Vermittlungsdokumentation.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Hinweis auf die Unangemessenheit der Finanzanlage oder fehlende/unvollständige Angaben des Erwerbers.

Die Angemessenheit beurteilt sich danach, ob der Erwerber über die erforderlichen Kenntnisse und Erfahrungen verfügt, um die Risiken im Zusammenhang mit der Art der Finanzanlagen einschätzen zu können.

- ☐ Ich wurde darüber informiert, dass der Kommanditanteil an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG für mich **nicht** angemessen ist.
- ☐ Ich entscheide mich dennoch für den Erwerb des Kommanditanteils an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Sofern der Erwerber sich entscheidet, keine oder unvollständige Angaben zu seinen bisherigen Erfahrungen und Kenntnissen im Zusammenhang mit Finanzanlagen zu erteilen, kann nicht beurteilt werden, ob die Anlage angemessen ist. Wir weisen Sie daher eindringlich darauf hin, dass eine Angemessenheitsprüfung bei fehlenden/unvollständigen Angaben nicht möglich ist.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Bestätigung des Erwerbers (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1, Nr. 2 und Nr. 3 (Stand: 05. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospekts gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck/eine elektronische Fassung dieser Vermittlungsdokumentation mit Datum meiner Unterschrift erhalten zu haben.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Informations pour le consommateur conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB (loi d'introduction au Code civil allemand) sur les parts de commandite de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG avec la référence CTI 5 D.

Informations sur	Indication
Identité de l'entreprise, registre, numéro d'immatriculation	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, sise Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main sous le n° HRA 470181.
Activité principale, surveillance	Conformément aux statuts, l'activité principale de l'entreprise est la gestion des son patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, actions de jouissance etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur des Cleantech, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et/ou des participations dans des sociétés de personnes active ou évoluant dans le secteur industriel, avec notamment une préférence pour l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations typiquement tacites dans l'entreprise ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH basée à Francfort. Il n'y a aucune surveillance spéciale de l'état.
Représentant	L'associé commandité Cleantech Management GmbH, représentée elle-même par le gérant monsieur Matthias Klein et la commanditaire exécutive Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Domicile	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main représentée par l'associé commandité, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Principales caractéristiques de la participation, conclusion du contrat	Participation dans l'entreprise sous forme de parts de commandite dans le respect des règles du code du commerce allemand (HGB), soit en tant que commanditaire directe soit comme fiduciant indirect par l'intermédiaire de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. La participation octroie les droits patrimoniaux et administratifs consignés dans les statuts de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vis-à-vis de l'entreprise. En outre, il y a une subordination des droits au paiement des investisseurs par rapport aux autres obligations de l'entreprise en cas de liquidation ou de faillite de l'entreprise ainsi que des réserves de paiement. Les autres caractéristiques de la participation sont indiquées dans le prospectus de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (prospectus du 15 février 2016), notamment au chapitre 8 « Bases juridiques de la participation ». La conclusion d'un contrat est effective au moment de l'acceptation de la déclaration de participation par le gérant de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH.
Durée minimale	La durée minimale est de cinq années civiles complètes.
Conditions de résiliation du contrat, pénalités contractuelles	La résiliation est possible pour la première fois à la fin de la cinquième année civile complète moyennant le respect d'un préavis d'un an, respectivement au 31 décembre de l'année suivante. Aucune pénalité contractuelle n'est prévue.
Prix total, éléments du prix, impôts payés	Le prix d'acquisition est d'au moins 5.000,- euros versés en une seule fois, hors frais de transaction à hauteur de jusqu'à 5% de l'apport effectué. Il n'y a aucun autre élément de prix. La souscription de la participation est exonérée de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'entreprise ne prend pas en charge le paiement des impôts pour l'investisseur.
Coûts et impôts supplémentaires qui ne sont pas payés via l'entreprise	En plus des frais de transaction, d'autres coûts tels que les frais et dépenses pour la certification notariale d'une procuration aux fins de déclaration au registre du commerce sont possibles. Les investisseurs réalisent des revenus provenant de capitaux mobiliers que chaque investisseur doit déclarer conformément à sa situation personnelle. L'apport régulier de l'investisseur n'est pas imposé. Ce qui est décisif ce sont les revenus au niveau de l'entreprise qui sont déterminés séparément et uniformément.
Coûts supplémentaires que le consommateur doit payer pour l'utilisation de moyens de communication à distance et qui sont facturés par l'entreprise	Néant
Détails de paiement et de livraison/exécution	Les dates de paiement découlent de la déclaration de participation. Pour les commanditaires directs, une inscription est effectuée au registre du commerce du tribunal d'instance compétent pour le siège de l'entreprise. Les investisseurs seront informés de l'acceptation de la déclaration de participation.
Indications spécifiques quant à la nature du service financier	Le service financier ne se rapporte pas à des instruments financiers, dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquels l'entreprise n'a aucune influence. La participation proposée est soumise à des risques particuliers. Le principal risque de la participation proposée ici réside dans le développement économique de l'entreprise. Par conséquent, un risque de perte partielle voire totale du capital investi est lié à cette participation. La performance passée ne constitue pas un indicateur de l'évolution future. Le chapitre 4 du prospectus « Risque de la participation » comprend une description détaillée des risques.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informations sur	Indication
Durée de validité des informations	La durée de validité de ces informations est illimitée. La période de souscription à l'offre expire au moment du placement complet de l'offre, mais au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus approprié.
État membre de l'UE dont les lois régissent l'entreprise	République fédérale d'Allemagne
Droit applicable Juridiction compétente	L'entreprise ainsi que la base contractuelle de la participation d'entreprise (statuts et contrat de fiducie et de gestion) et les droits et obligations de la participation sont soumis à la loi de la République fédérale d'Allemagne. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation juridique entre un investisseur et l'entreprise est celle du siège de l'entreprise. Cette clause d'attribution de compétence ne limite pas le droit d'un investisseur d'intenter une action devant un autre tribunal compétent. Pareillement, l'engagement d'une action devant un ou plusieurs autres tribunaux compétents n'exclut pas non plus l'engagement d'une procédure devant un autre tribunal compétent, si et dans la mesure où cela est légalement permis. Dans la mesure où l'investisseur est un consommateur au sens du § 13 du code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le tribunal compétent.
Langue du contrat	La participation est proposée uniquement en langue allemande et la communication entre l'entreprise et l'investisseur pendant toute la durée de la participation aura lieu en langue allemande.
Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours	Pour les litiges découlant de l'application des dispositions du code civil concernant les contrats à distance par le biais de services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de saisir les tribunaux, de saisir l'organisme de conciliation et d'arbitrage établi à la Deutschen Bundesbank. Le règlement de la procédure est disponible à la Deutsche Bundesbank. L'adresse est : Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Francfort.
Garantie/système d'indemnisation	Il n'y a ni système de garantie des dépôts, ni fonds de garantie, ni systèmes d'indemnisation.
Existence d'un droit de rétractation et détails	Informations relatives au droit de rétractation Droit de rétractation Vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle dans les 14 jours sans indication de motifs au moyen d'une déclaration explicite. Le délai commence à la réception de ces informations sur un support de données stable, toutefois pas avant la conclusion du contrat ni avant l'exécution de nos obligations d'information conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB. Afin de préserver le délai de rétractation il suffit d'envoyer la rétractation si la déclaration est faite sur un support de données stable (courrier, fax, e-mail, p. ex.). La rétractation doit être adressée à : Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-mail : info@ct-infrastruktur.de, téléfax : 00800-090 000 99 Conséquences de la rétractation Dans le cas d'une rétractation effective, les prestations reçues de part et d'autre doivent être retournées. Vous êtes tenus de payer un équivalent pour les services fournis jusqu'à la rétractation si vous avez été informé des conséquences juridiques de la rétractation avant la soumission de votre déclaration contractuelle et avez expressément accepté que nous commencions à exécuter la contre-prestation avant la fin du délai de rétractation. S'il existe une obligation de paiement d'une équivalence, cela peut toutefois vous contraindre à remplir vos obligations de paiement contractuel pour la période allant jusqu'à la rétractation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement rempli par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30 jours. Le délai commence pour vous à l'envoi de la déclaration de rétractation, pour nous à sa réception. Fin des informations relatives au droit de rétractation

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) :

En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente,

- ☐ avoir reçu, lu et compris les **Informations destinées au consommateur** avant la soumission de la déclaration de souscription.
- ☐ que je suis conscient que les règles sur le droit de rétractation et leurs détails sont régies exclusivement par ces informations.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Informations pour le consommateur conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB (loi d'introduction au Code civil allemand) sur les parts de commandite de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG avec la référence CTI 5 D.

Informations sur	Indication
Identité de l'entreprise, registre, numéro d'immatriculation	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, sise Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main sous le n° HRA 470181.
Activité principale, surveillance	Conformément aux statuts, l'activité principale de l'entreprise est la gestion des son patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, actions de jouissance etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur des Cleantech, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et/ou des participations dans des sociétés de personnes active ou évoluant dans le secteur industriel, avec notamment une préférence pour l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations typiquement tacites dans l'entreprise ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH basée à Francfort. Il n'y a aucune surveillance spéciale de l'état.
Représentant	L'associé commandité Cleantech Management GmbH, représentée elle-même par le gérant monsieur Matthias Klein et la commanditaire exécutive Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Domicile	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main représentée par l'associé commandité, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Principales caractéristiques de la participation, conclusion du contrat	Participation dans l'entreprise sous forme de parts de commandite dans le respect des règles du code du commerce allemand (HGB), soit en tant que commanditaire directe soit comme fiduciant indirect par l'intermédiaire de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. La participation octroie les droits patrimoniaux et administratifs consignés dans les statuts de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vis-à-vis de l'entreprise. En outre, il y a une subordination des droits au paiement des investisseurs par rapport aux autres obligations de l'entreprise en cas de liquidation ou de faillite de l'entreprise ainsi que des réserves de paiement. Les autres caractéristiques de la participation sont indiquées dans le prospectus de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (prospectus du 15 février 2016), notamment au chapitre 8 « Bases juridiques de la participation ». La conclusion d'un contrat est effective au moment de l'acceptation de la déclaration de participation par le gérant de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH.
Durée minimale	La durée minimale est de cinq années civiles complètes.
Conditions de résiliation du contrat, pénalités contractuelles	La résiliation est possible pour la première fois à la fin de la cinquième année civile complète moyennant le respect d'un préavis d'un an, respectivement au 31 décembre de l'année suivante. Aucune pénalité contractuelle n'est prévue.
Prix total, éléments du prix, impôts payés	Le prix d'acquisition est d'au moins 5.000,- euros versés en une seule fois, hors frais de transaction à hauteur de jusqu'à 5% de l'apport effectué. Il n'y a aucun autre élément de prix. La souscription de la participation est exonérée de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'entreprise ne prend pas en charge le paiement des impôts pour l'investisseur.
Coûts et impôts supplémentaires qui ne sont pas payés via l'entreprise	En plus des frais de transaction, d'autres coûts tels que les frais et dépenses pour la certification notariale d'une procuration aux fins de déclaration au registre du commerce sont possibles. Les investisseurs réalisent des revenus provenant de capitaux mobiliers que chaque investisseur doit déclarer conformément à sa situation personnelle. L'apport régulier de l'investisseur n'est pas imposé. Ce qui est décisif ce sont les revenus au niveau de l'entreprise qui sont déterminés séparément et uniformément.
Coûts supplémentaires que le consommateur doit payer pour l'utilisation de moyens de communication à distance et qui sont facturés par l'entreprise	Néant
Détails de paiement et de livraison/exécution	Les dates de paiement découlent de la déclaration de participation. Pour les commanditaires directs, une inscription est effectuée au registre du commerce du tribunal d'instance compétent pour le siège de l'entreprise. Les investisseurs seront informés de l'acceptation de la déclaration de participation.
Indications spécifiques quant à la nature du service financier	Le service financier ne se rapporte pas à des instruments financiers, dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquels l'entreprise n'a aucune influence. La participation proposée est soumise à des risques particuliers. Le principal risque de la participation proposée ici réside dans le développement économique de l'entreprise. Par conséquent, un risque de perte partielle voire totale du capital investi est lié à cette participation. La performance passée ne constitue pas un indicateur de l'évolution future. Le chapitre 4 du prospectus « Risque de la participation » comprend une description détaillée des risques.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informations sur	Indication
Durée de validité des informations	La durée de validité de ces informations est illimitée. La période de souscription à l'offre expire au moment du placement complet de l'offre, mais au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus approprié.
État membre de l'UE dont les lois régissent l'entreprise	République fédérale d'Allemagne
Droit applicable Juridiction compétente	L'entreprise ainsi que la base contractuelle de la participation d'entreprise (statuts et contrat de fiducie et de gestion) et les droits et obligations de la participation sont soumis à la loi de la République fédérale d'Allemagne. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation juridique entre un investisseur et l'entreprise est celle du siège de l'entreprise. Cette clause d'attribution de compétence ne limite pas le droit d'un investisseur d'intenter une action devant un autre tribunal compétent. Pareillement, l'engagement d'une action devant un ou plusieurs autres tribunaux compétents n'exclut pas non plus l'engagement d'une procédure devant un autre tribunal compétent, si et dans la mesure où cela est légalement permis. Dans la mesure où l'investisseur est un consommateur au sens du § 13 du code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le tribunal compétent.
Langue du contrat	La participation est proposée uniquement en langue allemande et la communication entre l'entreprise et l'investisseur pendant toute la durée de la participation aura lieu en langue allemande.
Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours	Pour les litiges découlant de l'application des dispositions du code civil concernant les contrats à distance par le biais de services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de saisir les tribunaux, de saisir l'organisme de conciliation et d'arbitrage établi à la Deutschen Bundesbank. Le règlement de la procédure est disponible à la Deutsche Bundesbank. L'adresse est : Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Francfort.
Garantie/système d'indemnisation	Il n'y a ni système de garantie des dépôts, ni fonds de garantie, ni systèmes d'indemnisation.
Existence d'un droit de rétractation et détails	Informations relatives au droit de rétractation Droit de rétractation Vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle dans les 14 jours sans indication de motifs au moyen d'une déclaration explicite. Le délai commence à la réception de ces informations sur un support de données stable, toutefois pas avant la conclusion du contrat ni avant l'exécution de nos obligations d'information conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB. Afin de préserver le délai de rétractation il suffit d'envoyer la rétractation si la déclaration est faite sur un support de données stable (courrier, fax, e-mail, p. ex.). La rétractation doit être adressée à : Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-mail : info@ct-infrastruktur.de, téléfax : 00800-090 000 99 Conséquences de la rétractation Dans le cas d'une rétractation effective, les prestations reçues de part et d'autre doivent être retournées. Vous êtes tenus de payer un équivalent pour les services fournis jusqu'à la rétractation si vous avez été informé des conséquences juridiques de la rétractation avant la soumission de votre déclaration contractuelle et avez expressément accepté que nous commencions à exécuter la contre-prestation avant la fin du délai de rétractation. S'il existe une obligation de paiement d'une équivalence, cela peut toutefois vous contraindre à remplir vos obligations de paiement contractuel pour la période allant jusqu'à la rétractation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement rempli par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30 jours. Le délai commence pour vous à l'envoi de la déclaration de rétractation, pour nous à sa réception. Fin des informations relatives au droit de rétractation

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) :

En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente,

- ☐ avoir reçu, lu et compris les **Informations destinées au consommateur** avant la soumission de la déclaration de souscription.
- ☐ que je suis conscient que les règles sur le droit de rétractation et leurs détails sont régies exclusivement par ces informations.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE
CTI 5 D
Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale _____ Prénom _____

Date de naissance/création _____ Lieu de naissance _____ Nationalité _____

Bureau d'immatriculation _____ Numéro d'immatriculation _____

Numéro, rue _____

Code postal _____ Lieu _____ Pays _____

N° de téléphone privé _____ Joignable dans la journée au _____ Fax _____

E-mail _____

Profession _____ État civil _____ Enfants de moins de 18 ans _____

Code postal (SFLR) _____ Nom services fiscaux du lieu de résidence (SFLR) _____

Numéro d'identification fiscale _____ ☐ Fortune privée ☐ Capital d'entreprise
Appartenance du placement (veuillez cocher la case appropriée)

– ci-après l'acquéreur –
Identification (une copie de la pièce d'identité doit être jointe à la déclaration de participation et au contrat de procuration)

☐ Le signataire agit pour son propre compte
☐ Le signataire agit pour le propre compte de : _____
☐ Passeport ☐ Carte d'identité Nom, prénom, adresse _____

Numéro de passeport/carte d'identité _____ Date de délivrance _____ Date d'expiration _____ Autorité _____

Coordonnées bancaires pour les distributions

Titulaire du compte _____ Institution bancaire _____

N° de compte _____ Code bancaire _____ BIC (code SWIFT) _____ IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire et code de la banque _____

Déclaration de participation : Je soussigné(e), déclare par la présente m'associer à l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314, Francfort-sur-le-Main. Mon dépôt s'élèvera à :

Apport : EUR _____

hors jusqu'à _____ % de frais de transaction EUR _____

Montant de souscription frais
de transaction compris EUR _____

Apport minimum : EUR 5.000,-

(les montants supérieurs doivent être divisibles par 500).

Mode de paiement :

Le virement sera effectué le jour/mois/année _____

Coordonnées bancaires pour les virements

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, code IBAN : DE19 2666 0060 1107 2911 00, code BIC : GENODEF1LIG. **Aucune autre personne n'est habilitée à recevoir des paiements.**
Contrat de fiducie

Ma participation ne doit pas être détenue directement mais à titre fiduciaire par le biais de la société fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, conformément au contrat de fiducie dont j'ai pris connaissance relatif au contrat de société de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Je mandate la société fiduciaire à acquérir et gérer la participation pour moi conformément au contrat de fiducie. Le contrat de fiducie est reproduit dans le prospectus (prospectus modifié le 15 février 2016). Il m'a été remis et j'ai pris connaissance de son contenu intégral. Le contrat de fiducie ne prend effet qu'au moment de l'acceptation de la présente offre par la société fiduciaire. La société fiduciaire n'est habilitée à accomplir le contrat de fiducie que lorsque le montant souscrit a été versé définitivement sur le compte spécial. Par la présente, j'autorise la société fiduciaire, en vertu de l'exemption des restrictions du § 181 du code civil fédéral, d'exécuter en mon nom tous les mesures, actes juridiques et actions nécessaires pour la mise en œuvre et le traitement de ma ou mes participation(s).

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE

CTI 5 D

Information sur les risques Dans le cas de la participation proposée à la souscription en tant que commanditaire indirect, **il ne s'agit pas d'un placement sûr** mais d'une participation dans une entreprise avec les risques associés décrits dans le prospectus. En particulier, une perte des apports payés ne peut pas être exclue. Par conséquent, l'acquéreur devrait toujours avoir les moyens économiques de supporter une perte partielle, voire totale du montant de souscription y compris les intérêts obligatoires, qui doivent être payés en raison du financement externe de l'apport. La section « Risque de la participation » du prospectus contient une description détaillée des risques liés à la participation.

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie du **prospectus** tel que modifié par l'avenant n° 1 et n° 2 (version : 15 février 2016).
- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie de la **feuille d'information des placements financiers** (version : 15 février 2016).
- ☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.

En ma qualité d'acquéreur, j'ai reçu les documents suivants à la date de ma signature :

- ☐ un double/une copie de la présente déclaration de participation et du contrat de fiducie

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Protection des données et clause de traitement des données : L'acquéreur accepte, aux fins de gestion de la participation, la sauvegarde, le traitement, la communication de renseignements ainsi que l'interrogation, par son prestataire de services financiers, l'organisme émetteur et l'agente fiduciaire, de ses données personnelles indiquées dans la présente déclaration de participation. L'acquéreur accepte l'envoi de matériel d'information sur et par l'organisme émetteur par voie électronique ou postale. Les données ne seront pas transférées à des tiers à des fins publicitaires. Le traitement des données est effectué conformément aux lois pertinentes sur la protection des données. Les données personnelles seront supprimées dès qu'une sauvegarde ne s'avérera plus nécessaire. L'acquéreur recevra, à sa demande, tout renseignement relatif aux données sauvegardées et à leur communication.

Déclaration et requête de l'acquéreur

La version du contrat de société reproduite dans l'avenant n° 1 et n° 2 (version : 15 février 2016) ainsi que celle du contrat de fiducie font partie intégrante du rapport de participation demandé. Je suis au courant des informations contenues dans le prospectus, notamment des réserves concernées et des indications relatives aux risques. Je fais par la présente une demande d'adhésion.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

Déclaration de participation et contrat de fiducie

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Acceptation du contrat de fiducie

X

Lieu et date

Signature du gérant
Cleantech Treuervermögen GmbH

Acceptation de la déclaration de participation

X

Lieu et date

Signature du gérant de Dritte Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbh & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE
CTI 5 D
Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale _____ Prénom _____

Date de naissance/création _____ Lieu de naissance _____ Nationalité _____

Bureau d'immatriculation _____ Numéro d'immatriculation _____

Numéro, rue _____

Code postal _____ Lieu _____ Pays _____

N° de téléphone privé _____ Joignable dans la journée au _____ Fax _____

E-mail _____

Profession _____ État civil _____ Enfants de moins de 18 ans _____

Code postal (SFLR) _____ Nom services fiscaux du lieu de résidence (SFLR) _____

Numéro d'identification fiscale _____ ☐ Fortune privée ☐ Capital d'entreprise
Appartenance du placement (veuillez cocher la case appropriée)

– ci-après l'acquéreur –

Identification (une copie de la pièce d'identité doit être jointe à la déclaration de participation et au contrat de procuration)

☐ Le signataire agit pour son propre compte
☐ Le signataire agit pour le propre compte de : _____
☐ Passeport ☐ Carte d'identité _____ Nom, prénom, adresse

Numéro de passeport/carte d'identité _____ Date de délivrance _____ Date d'expiration _____ Autorité _____

Coordonnées bancaires pour les distributions

Titulaire du compte _____ Institution bancaire _____

N° de compte _____ Code bancaire _____ BIC (code SWIFT) _____ IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire et code de la banque _____

Déclaration de participation : Je soussigné(e), déclare par la présente m'associer à l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314, Francfort-sur-le-Main. Mon dépôt s'élèvera à :

Apport : EUR _____
hors jusqu'à _____ % de frais de transaction EUR _____

Montant de souscription frais

de transaction compris EUR _____

Apport minimum : EUR 5.000,-

(les montants supérieurs doivent être divisibles par 500).

Mode de paiement :

Le virement sera effectué le jour/mois/année _____

Coordonnées bancaires pour les virements

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, code IBAN : DE19 2666 0060 1107 2911 00, code BIC : GENODEF1LIG. **Aucune autre personne n'est habilitée à recevoir des paiements.**

Contrat de fiducie

Ma participation ne doit pas être détenue directement mais à titre fiduciaire par le biais de la société fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, conformément au contrat de fiducie dont j'ai pris connaissance relatif au contrat de société de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Je mandate la société fiduciaire à acquérir et gérer la participation pour moi conformément au contrat de fiducie. Le contrat de fiducie est reproduit dans le prospectus (prospectus modifié le 15 février 2016). Il m'a été remis et j'ai pris connaissance de son contenu intégral. Le contrat de fiducie ne prend effet qu'au moment de l'acceptation de la présente offre par la société fiduciaire. La société fiduciaire n'est habilitée à accomplir le contrat de fiducie que lorsque le montant souscrit a été versé définitivement sur le compte spécial. Par la présente, j'autorise la société fiduciaire, en vertu de l'exemption des restrictions du § 181 du code civil fédéral, d'exécuter en mon nom tous les mesures, actes juridiques et actions nécessaires pour la mise en œuvre et le traitement de ma ou mes participation(s).

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

CTI 5 D

Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale		Prénom	
Date de naissance/création	Lieu de naissance	Nationalité	
Bureau d'immatriculation		Numéro d'immatriculation	
Numéro, rue			
Code postal	Lieu	Pays	
N° de téléphone privé	Joignable dans la journée au	Fax	
E-mail			
Profession actuelle		État civil	Enfants de moins de 18 ans
Profession apprise		Nbr de personnes dans le ménage	
Profession(s) antérieure(s)			
Activité(s) en rapport avec les actifs financiers			

Entretiens personnels et/ou téléphoniques entre l'intermédiaire et l'acquéreur au sujet de l'investissement

Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		

Expérience en matière d'investissement

Expérience en d'investissement dans les types de transactions suivantes :

Types de transactions	Connaissances/expériences	Volumes d'opérations par transaction				Transactions en devises étrangères	
		Par an	jusqu'à 5 m €	jusqu'à 25 m €	jusqu'à 50 m €	plus de 50 m €	%
Obligations	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Actions	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investissement ouverts	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investissement fermés	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds spéculatifs	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Certificats	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Bons de souscription	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Opérations à terme	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbh & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Formes de placements non liés à des titres (participations dans des entreprises, droits de jouissance, Private Equity) **selon la nature, la société, le volume, année d'acquisition.**

Des opérations de placement ont-elles été financées avec un crédit ?

☐ Non ☐ Oui Si oui : Marge de crédit : € _____

Avec ma signature, je confirme la justesse et l'intégralité des données indiquées dans le document de médiation.

X

Lieu et date Signature de l'acquéreur

Remarque relative à l'inadéquation du placement financier ou aux informations manquantes/incomplètes de l'acquéreur.

L'adéquation est jugée selon que l'acquéreur dispose des connaissances et de l'expérience requises pour pouvoir apprécier les risques en rapport avec la nature des actifs financiers.

- ☐ J'ai été informé que la part de commandite dans l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG **ne convient pas** pour moi.
- ☐ Je décide néanmoins d'acquérir la part de commandite dans l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Dans la mesure où l'acquéreur décide de ne pas donner d'informations ou de donner des informations incomplètes sur son expérience et ses connaissances en matière d'actifs financiers, il n'est pas possible d'évaluer si le placement est approprié. Nous insistons donc sur le fait qu'aucun contrôle d'adéquation n'est possible en cas d'informations manquantes ou incomplètes.

X

Lieu et date Signature de l'acquéreur

Confirmation de l'acquéreur (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique du **prospectus** tel que modifié par l'avenant n° 1 et n° 2 (version : 15 février 2016).
- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique de la **feuille d'information des placements financiers** (version : 15 février 2016).
- ☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.
- ☐ un double/une copie/une version électronique du présent document de médiation à la date de ma signature.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

X

Lieu et date Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale		Prénom	
Date de naissance/création	Lieu de naissance		Nationalité
Bureau d'immatriculation		Numéro d'immatriculation	
Numéro, rue			
Code postal	Lieu		Pays
N° de téléphone privé	Joignable dans la journée au	Fax	
E-mail			
Profession actuelle		État civil	Enfants de moins de 18 ans
Profession apprise		Nbr de personnes dans le ménage	
Profession(s) antérieure(s)			
Activité(s) en rapport avec les actifs financiers			

Entretiens personnels et/ou téléphoniques entre l'intermédiaire et l'acquéreur au sujet de l'investissement

Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		

Expérience en matière d'investissement

Expérience en d'investissement dans les types de transactions suivantes :

Types de transactions	Connaissances/expériences	Volumes d'opérations par transaction				Transactions en devises étrangères	
		Par an	jusqu'à 5 m €	jusqu'à 25 m €	jusqu'à 50 m €	plus de 50 m €	%
Obligations	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐
Actions	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐
Fonds d'investissement ouverts	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐
Fonds d'investissement fermés	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐
Fonds spéculatifs	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐
Certificats	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐
Bons de souscription	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐
Opérations à terme	depuis _____	☐	☐	☐	☐		☐

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Formes de placements non liés à des titres (participations dans des entreprises, droits de jouissance, Private Equity) **selon la nature, la société, le volume, année d'acquisition.**

Des opérations de placement ont-elles été financées avec un crédit ?

☐ Non ☐ Oui Si oui : Marge de crédit : € _____

Avec ma signature, je confirme la justesse et l'intégralité des données indiquées dans le document de médiation.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Remarque relative à l'inadéquation du placement financier ou aux informations manquantes/incomplètes de l'acquéreur.

L'adéquation est jugée selon que l'acquéreur dispose des connaissances et de l'expérience requises pour pouvoir apprécier les risques en rapport avec la nature des actifs financiers.

- ☐ J'ai été informé que la part de commandite dans l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG **ne convient pas** pour moi.
- ☐ Je décide néanmoins d'acquérir la part de commandite dans l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Dans la mesure où l'acquéreur décide de ne pas donner d'informations ou de donner des informations incomplètes sur son expérience et ses connaissances en matière d'actifs financiers, il n'est pas possible d'évaluer si le placement est approprié. Nous insistons donc sur le fait qu'aucun contrôle d'adéquation n'est possible en cas d'informations manquantes ou incomplètes.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Confirmation de l'acquéreur (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique du **prospectus** tel que modifié par l'avenant n° 1 et n° 2 (version : 15 février 2016).
- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique de la **feuille d'information des placements financiers** (version : 15 février 2016).
- ☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.
- ☐ un double/une copie/une version électronique du présent document de médiation à la date de ma signature.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informationen für den Verbraucher gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB über die Kommanditanteile der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit der Bezeichnung CTI 5 D.

Information über	Angabe
Identität des Unternehmens, Register, Registernummer	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, geschäftsansässig Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 470181.
Hauptgeschäftstätigkeit, Aufsicht	Hauptgeschäftstätigkeit des Unternehmens ist laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können. Eine gesonderte staatliche Aufsicht besteht nicht.
Vertreter	Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein und die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, diese wiederum vertreten durch den Vorstand Herrn Matthias Klein.
Ladungsfähige Anschrift	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main vertreten durch die Komplementärin, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.
Wesentliche Merkmale der Beteiligung, Zustandekommen des Vertrages	Unternehmerische Beteiligung in Form von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main. Die Beteiligung gewährt die im Gesellschaftsvertrag der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niedergelegten Vermögens- und Verwaltungsrechte in Bezug auf das Unternehmen. Daneben besteht ein Rangrücktritt der Zahlungsansprüche der Anleger gegenüber sonstigen Verbindlichkeiten des Unternehmens im Falle der Liquidation oder Insolvenz des Unternehmen sowie Zahlungsvorbehalte. Die weiteren Merkmale der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prospektfassung vom 15. Februar 2016), insbesondere im Kapitel 8 „Rechtliche Grundlagen der Beteiligung“, enthalten. Der Vertragsschluss kommt mit Annahme der Beteiligungserklärung durch die Geschäftsführung der Cleantech Treuvermögen GmbH zustande.
Mindestlaufzeit	Die Mindestlaufzeit beträgt fünf volle Kalenderjahre.
Vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen	Eine erstmalige Kündigung ist zum Ablauf des fünften vollen Kalenderjahres unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich, nachfolgend jeweils zum 31. Dezember des Folgejahres. Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.
Gesamtpreis, Preisbestandteile, abgeführte Steuern	Der Erwerbspreis beträgt mindestens Euro 5.000,- als Einmaleinlage zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5% der gezeichneten Pflichteinlage. Weitere Preisbestandteile existieren nicht. Die Zeichnung der Beteiligung ist von der Umsatzsteuer befreit. Das Unternehmen übernimmt nicht die Zahlung von Steuern für den Anleger.
Zusätzlich anfallende Kosten, Steuern, die nicht über das Unternehmen abgeführt werden	Als weitere Kosten können neben dem Agio die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung einer Handelsregistervollmacht anfallen. Die Anleger erzielen aus der Beteiligung Einkünfte aus Kapitalvermögen, die jeder Anleger entsprechend seinen persönlichen Verhältnissen zu versteuern hat. Laufende Entnahmen lösen keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene des Unternehmens gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.
Zusätzliche Kosten, die der Verbraucher für die Benutzung des Fernkommunikationsmittels zu tragen hat und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	Keine
Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/ Erfüllung	Die Zahlungstermine ergeben sich aus der Beteiligungserklärung. Bei Direktkommanditisten erfolgt eine Eintragung im Handelsregister des für den Sitz des Unternehmens zuständigen Amtsgerichts. Die Anleger werden über die Annahme der Beteiligungserklärung informiert.
Spezielle Hinweise wegen der Art der Finanzdienstleistung	Die Finanzdienstleistung bezieht sich nicht auf Finanzinstrumente, deren Preis von Schwankungen auf dem Finanzmarkt abhängig ist, auf die das Unternehmen keinen Einfluss hat. Die angebotene Beteiligung ist mit speziellen Risiken behaftet. Das Hauptrisiko der hier angebotenen Beteiligung liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung des Unternehmens. Deshalb verbindet sich mit dieser Beteiligung das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes des eingesetzten Kapitals. In der Vergangenheit erwirtschaftete Erträge sind kein Indikator für künftige Erträge. Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Kapitel 4. „Risiken der Vermögensanlage“ des Verkaufsprospektes.

Information über	Angabe
Befristung der Informationen	Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung des Angebotes, spätestens jedoch am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes.
Mitgliedstaat der EU, dessen Recht das Unternehmen unterliegt	Bundesrepublik Deutschland
Anwendbares Recht, Gerichtsstand	Das Unternehmen sowie die vertraglichen Grundlagen der unternehmerische Beteiligung (Gesellschaftsvertrag und Treuhand- und Verwaltungsvertrag) und die Rechte und Pflichten aus der Beteiligung unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland. Gerichtsstand für alle sich aus dem Rechtsverhältnis zwischen einem Anleger und dem Unternehmen ergebenden Rechtsstreitigkeiten ist der Sitz des Unternehmens. Diese Gerichtsstandsvereinbarung beschränkt nicht das Recht eines Anlegers, Verfahren vor einem anderen zuständigen Gericht anzustrengen. Ebenso wenig schließt die Einleitung von Verfahren vor einem oder mehreren anderen Gerichtsständen die Einleitung von Verfahren an einem anderen Gerichtsstand aus, falls und soweit dies rechtlich zulässig ist. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.
Vertragssprache	Die Beteiligung wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen dem Unternehmen und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.
Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren	Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.
Garantie/Entschädigungsregelung	Es besteht keine Einlagensicherung, kein Garantiefonds und es bestehen keine Entschädigungsregelungen.
Bestehen eines Widerrufsrechts und Einzelheiten	Widerrufsbelehrung Widerrufsrecht Sie können Ihre Vertragserklärung innerhalb von 14 Tagen ohne Angabe von Gründen mittels einer eindeutigen Erklärung widerrufen. Die Frist beginnt nach Erhalt dieser Belehrung auf einem dauerhaften Datenträger, jedoch nicht vor Vertragsschluss und auch nicht vor Erfüllung unserer Informationspflichten gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB. Zur Wahrung der Widerrufsfrist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs, wenn die Erklärung auf einem dauerhaften Datenträger (z.B. Brief, Telefax, E-Mail) erfolgt. Der Widerruf ist zu richten an: Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: info@ct-infrastruktur.de, Telefax: 00800-090 000 99 Widerrufsfolgen Im Falle eines wirksamen Widerrufs sind die beiderseits empfangenen Leistungen zurück zu gewähren. Sie sind zur Zahlung von Wertersatz für die bis zum Widerruf erbrachte Dienstleistung verpflichtet, wenn Sie vor Abgabe Ihrer Vertragserklärung auf diese Rechtsfolge hingewiesen wurden und ausdrücklich zugestimmt haben, dass wir vor dem Ende der Widerrufsfrist mit der Ausführung der Gegenleistung beginnen. Besteht eine Verpflichtung zur Zahlung von Wertersatz, kann dies dazu führen, dass Sie die vertraglichen Zahlungsverpflichtungen für den Zeitraum bis zum Widerruf dennoch erfüllen müssen. Ihr Widerrufsrecht erlischt vorzeitig, wenn der Vertrag von beiden Seiten auf Ihren ausdrücklichen Wunsch vollständig erfüllt ist, bevor Sie Ihr Widerrufsrecht ausgeübt haben. Verpflichtungen zur Erstattung von Zahlungen müssen innerhalb von 30 Tagen erfüllt werden. Die Frist beginnt für Sie mit der Absendung Ihrer Widerrufserklärung, für uns mit deren Empfang. Ende der Widerrufsbelehrung

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit, dass ich

- ☐ vor Abgabe der Zeichnungserklärung die vorliegenden **Information für den Verbraucher** erhalten, gelesen und verstanden habe.
- ☐ zur Kenntnis nehme, dass sich die Regelungen zum Widerrufsrecht und dessen Einzelheiten ausschließlich nach diesen vorliegenden Informationen richten.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Informationen für den Verbraucher gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB über die Kommanditanteile der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit der Bezeichnung CTI 5 D.

Information über	Angabe
Identität des Unternehmens, Register, Registernummer	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, geschäftsansässig Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 470181.
Hauptgeschäftstätigkeit, Aufsicht	Hauptgeschäftstätigkeit des Unternehmens ist laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können. Eine gesonderte staatliche Aufsicht besteht nicht.
Vertreter	Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein und die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, diese wiederum vertreten durch den Vorstand Herrn Matthias Klein.
Ladungsfähige Anschrift	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main vertreten durch die Komplementärin, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.
Wesentliche Merkmale der Beteiligung, Zustandekommen des Vertrages	Unternehmerische Beteiligung in Form von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main. Die Beteiligung gewährt die im Gesellschaftsvertrag der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niedergelegten Vermögens- und Verwaltungsrechte in Bezug auf das Unternehmen. Daneben besteht ein Rangrücktritt der Zahlungsansprüche der Anleger gegenüber sonstigen Verbindlichkeiten des Unternehmens im Falle der Liquidation oder Insolvenz des Unternehmen sowie Zahlungsvorbehalte. Die weiteren Merkmale der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prospektfassung vom 15. Februar 2016), insbesondere im Kapitel 8 „Rechtliche Grundlagen der Beteiligung“, enthalten. Der Vertragsschluss kommt mit Annahme der Beteiligungserklärung durch die Geschäftsführung der Cleantech Treuvermögen GmbH zustande.
Mindestlaufzeit	Die Mindestlaufzeit beträgt fünf volle Kalenderjahre.
Vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen	Eine erstmalige Kündigung ist zum Ablauf des fünften vollen Kalenderjahres unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich, nachfolgend jeweils zum 31. Dezember des Folgejahres. Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.
Gesamtpreis, Preisbestandteile, abgeführte Steuern	Der Erwerbspreis beträgt mindestens Euro 5.000,- als Einmaleinlage zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5% der gezeichneten Pflichteinlage. Weitere Preisbestandteile existieren nicht. Die Zeichnung der Beteiligung ist von der Umsatzsteuer befreit. Das Unternehmen übernimmt nicht die Zahlung von Steuern für den Anleger.
Zusätzlich anfallende Kosten, Steuern, die nicht über das Unternehmen abgeführt werden	Als weitere Kosten können neben dem Agio die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung einer Handelsregistervollmacht anfallen. Die Anleger erzielen aus der Beteiligung Einkünfte aus Kapitalvermögen, die jeder Anleger entsprechend seinen persönlichen Verhältnissen zu versteuern hat. Laufende Entnahmen lösen keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene des Unternehmens gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.
Zusätzliche Kosten, die der Verbraucher für die Benutzung des Fernkommunikationsmittels zu tragen hat und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	Keine
Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/ Erfüllung	Die Zahlungstermine ergeben sich aus der Beteiligungserklärung. Bei Direktkommanditisten erfolgt eine Eintragung im Handelsregister des für den Sitz des Unternehmens zuständigen Amtsgerichts. Die Anleger werden über die Annahme der Beteiligungserklärung informiert.
Spezielle Hinweise wegen der Art der Finanzdienstleistung	Die Finanzdienstleistung bezieht sich nicht auf Finanzinstrumente, deren Preis von Schwankungen auf dem Finanzmarkt abhängig ist, auf die das Unternehmen keinen Einfluss hat. Die angebotene Beteiligung ist mit speziellen Risiken behaftet. Das Hauptrisiko der hier angebotenen Beteiligung liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung des Unternehmens. Deshalb verbindet sich mit dieser Beteiligung das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes des eingesetzten Kapitals. In der Vergangenheit erwirtschaftete Erträge sind kein Indikator für künftige Erträge. Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Kapitel 4. „Risiken der Vermögensanlage“ des Verkaufsprospektes.

Information über	Angabe
Befristung der Informationen	Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung des Angebotes, spätestens jedoch am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes.
Mitgliedstaat der EU, dessen Recht das Unternehmen unterliegt	Bundesrepublik Deutschland
Anwendbares Recht, Gerichtsstand	Das Unternehmen sowie die vertraglichen Grundlagen der unternehmerische Beteiligung (Gesellschaftsvertrag und Treuhand- und Verwaltungsvertrag) und die Rechte und Pflichten aus der Beteiligung unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland. Gerichtsstand für alle sich aus dem Rechtsverhältnis zwischen einem Anleger und dem Unternehmen ergebenden Rechtsstreitigkeiten ist der Sitz des Unternehmens. Diese Gerichtsstandsvereinbarung beschränkt nicht das Recht eines Anlegers, Verfahren vor einem anderen zuständigen Gericht anzustrengen. Ebenso wenig schließt die Einleitung von Verfahren vor einem oder mehreren anderen Gerichtsständen die Einleitung von Verfahren an einem anderen Gerichtsstand aus, falls und soweit dies rechtlich zulässig ist. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.
Vertragssprache	Die Beteiligung wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen dem Unternehmen und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.
Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren	Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.
Garantie/Entschädigungsregelung	Es besteht keine Einlagensicherung, kein Garantiefonds und es bestehen keine Entschädigungsregelungen.
Bestehen eines Widerrufsrechts und Einzelheiten	Widerrufsbelehrung Widerrufsrecht Sie können Ihre Vertragserklärung innerhalb von 14 Tagen ohne Angabe von Gründen mittels einer eindeutigen Erklärung widerrufen. Die Frist beginnt nach Erhalt dieser Belehrung auf einem dauerhaften Datenträger, jedoch nicht vor Vertragsschluss und auch nicht vor Erfüllung unserer Informationspflichten gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB. Zur Wahrung der Widerrufsfrist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs, wenn die Erklärung auf einem dauerhaften Datenträger (z.B. Brief, Telefax, E-Mail) erfolgt. Der Widerruf ist zu richten an: Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: info@ct-infrastruktur.de, Telefax: 00800-090 000 99 Widerrufsfolgen Im Falle eines wirksamen Widerrufs sind die beiderseits empfangenen Leistungen zurück zu gewähren. Sie sind zur Zahlung von Wertersatz für die bis zum Widerruf erbrachte Dienstleistung verpflichtet, wenn Sie vor Abgabe Ihrer Vertragserklärung auf diese Rechtsfolge hingewiesen wurden und ausdrücklich zugestimmt haben, dass wir vor dem Ende der Widerrufsfrist mit der Ausführung der Gegenleistung beginnen. Besteht eine Verpflichtung zur Zahlung von Wertersatz, kann dies dazu führen, dass Sie die vertraglichen Zahlungsverpflichtungen für den Zeitraum bis zum Widerruf dennoch erfüllen müssen. Ihr Widerrufsrecht erlischt vorzeitig, wenn der Vertrag von beiden Seiten auf Ihren ausdrücklichen Wunsch vollständig erfüllt ist, bevor Sie Ihr Widerrufsrecht ausgeübt haben. Verpflichtungen zur Erstattung von Zahlungen müssen innerhalb von 30 Tagen erfüllt werden. Die Frist beginnt für Sie mit der Absendung Ihrer Widerrufserklärung, für uns mit deren Empfang. Ende der Widerrufsbelehrung

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit, dass ich

- ☐ vor Abgabe der Zeichnungserklärung die vorliegenden **Information für den Verbraucher** erhalten, gelesen und verstanden habe.
- ☐ zur Kenntnis nehme, dass sich die Regelungen zum Widerrufsrecht und dessen Einzelheiten ausschließlich nach diesen vorliegenden Informationen richten.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG
CTI 5 D
Personenbezogene Daten
☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung		Vorname	
Geburts-/Gründungsdatum	Geburtsort	Staatsangehörigkeit	
Registergericht		Registernummer	
Straße, Nummer			
PLZ	Ort	Land	
Telefon privat	Telefon tagsüber	Fax	
E-Mail			
Beruf	Familienstand	Kinder u. 18 J.	
PLZ (WF)	Name Wohnsitzfinanzamt (WF)		

☐ Privatvermögen ☐ Betriebsvermögen
 Zugehörigkeit der Anlage (Zutreffendes bitte ankreuzen)

– im Folgenden Erwerber –
Identifizierung (eine Ausweiskopie ist der Beteiligungserklärung und dem Treuhandauftrag beizufügen)

☐ Der Unterzeichnende handelt auf eigene Rechnung
☐ Der Unterzeichnende handelt auf Rechnung von: _____
☐ Reisepass ☐ Personalausweis Name, Vorname, Anschrift

Reisepass-/Personalausweisnummer	Ausstellungsdatum	Gültig bis	Ausstellende Behörde

Bankverbindung für Ausschüttungen

Kontoinhaber	Kreditinstitut		
Konto-Nr.	BLZ	BIC (SWIFT-Code)	IBAN bzw. Kontonummer des Begünstigten und Bank-Code

Beteiligungserklärung: Ich, der Unterzeichnende, erkläre hiermit, mich an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, zu beteiligen. Meine Einlage soll betragen:

Pflichteinlage: EUR _____

zzgl. bis zu _____ % Agio EUR _____

Zeichnungsbetrag inkl. Agio EUR _____

Mindestpflichteinlage: EUR 5.000,-

(höhere Beträge müssen durch 500 teilbar sein).

Zahlungsweise:

Überweisung erfolgt am Tag/Monat/Jahr _____

Bankverbindung für Überweisungen

 Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, IBAN-Nr.: DE19 2666 0060 1107 2911 00,
 BIC-Code: GENODEF1LIG. **Keine andere Person ist berechtigt, Zahlungsmittel entgegenzunehmen.**
Treuhandauftrag

Meine Beteiligung soll nicht unmittelbar, sondern treuhänderisch über die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, gemäß des mir bekannten Treuhandvertrages zum Gesellschaftsvertrag der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG gehalten werden. Ich beauftrage die Treuhandkommanditistin die Beteiligung für mich gem. dem Treuhandvertrag zu erwerben und zu verwalten. Der Treuhandvertrag ist im Verkaufsprospekt (Prospektfassung vom 15. Februar 2016) abgedruckt. Er wurde mir übergeben und ich habe ihn vollständig zur Kenntnis genommen. Der Treuhandvertrag wird erst mit Annahme dieses Angebots durch die Treuhandkommanditistin wirksam. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandvertrag erst dann zu erfüllen, wenn der jeweils gezeichnete Zeichnungsbetrag auf dem Sonderkonto endgültig eingegangen ist. Ich bevollmächtige die Treuhandkommanditistin unter der Befreiung der Beschränkungen des § 181 BGB hiermit, sämtliche für die Durchführung und Abwicklung meiner Beteiligung bzw. Beteiligungen notwendigen Maßnahmen bzw. Rechtsgeschäfte und Handlungen in meinem Namen durchzuführen.

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI 5 D

Risikobelehrung: Bei der zur Zeichnung angebotenen Beteiligung als mittelbarer Kommanditist handelt es sich **nicht um eine so genannte mündelsichere Kapitalanlage**, sondern um eine Unternehmensbeteiligung, mit der die im Verkaufsprospekt **beschriebenen Risiken** verbunden sind. Insbesondere kann ein Verlust der zu zahlenden Pflichteinlage nicht ausgeschlossen werden. Der Erwerber sollte daher stets einen **Teilverlust oder gar Totalverlust** des zu zahlenden Zeichnungsbetrags einschließlich etwaiger Zinsverpflichtungen, die aufgrund einer Fremdfinanzierung der Pflichteinlage zu leisten sind, wirtschaftlich verkraften können. Eine ausführliche Darstellung der mit der Beteiligung verbundenen Risiken befindet sich in dem Abschnitt „Risiken der Beteiligung“ im Verkaufsprospekt.

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.

Folgende Unterlagen habe ich, der Erwerber, mit Datum meiner Unterschrift erhalten:

- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck dieser Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Datenschutz und Datenverarbeitungsklausel: Der Erwerber willigt zum Zwecke der Verwaltung der Beteiligung in die Speicherung, Verarbeitung, Auskunftserteilung sowie Nachfrage seiner in dieser Beteiligungserklärung angegebenen personenbezogenen Daten durch seinen Finanzdienstleister sowie die Emittentin und Treuhänderin ein. Der Erwerber ist mit der Zusendung von Informationsmaterialien über und durch die Emittentin per E-Mail und/oder Post einverstanden. Es erfolgt keine Weitergabe der Daten an Dritte zu Werbezwecken. Die Datenverarbeitung geschieht unter Beachtung der einschlägigen Datenschutzgesetze. Die personenbezogenen Daten werden gelöscht, sobald eine weitere Speicherung nicht mehr notwendig ist. Dem Erwerber wird über die gespeicherten Daten und deren Weitergabe auf Anfrage Auskunft erteilt.

Erklärung und Antrag des Erwerbers

Der im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 15. Februar 2016) abgedruckte Gesellschaftsvertrag sowie der Treuhandvertrag sind Vertragsgrundlage des beantragten Beteiligungsverhältnisses. Die Angaben im Verkaufsprospekt, insbesondere die dortigen Angabenvorbehalte und die Risikohinweise, sind mir bekannt. Ich stelle hiermit den Beitrittsantrag.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Annahme des Treuhandvertrages

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung
Cleantech Treuvermögen GmbH

Annahme der Beteiligungserklärung

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung Dritte Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI 5 D

Personenbezogene Daten

☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung _____ Vorname _____

Geburts-/Gründungsdatum _____ Geburtsort _____ Staatsangehörigkeit _____

Registergericht _____ Registernummer _____

Straße, Nummer _____

PLZ _____ Ort _____ Land _____

Telefon privat _____ Telefon tagsüber _____ Fax _____

E-Mail _____

Beruf _____ Familienstand _____ Kinder u. 18 J. _____

PLZ (WF) _____ Name Wohnsitzfinanzamt (WF) _____

Steueridentifikationsnummer _____ ☐ Privatvermögen ☐ Betriebsvermögen
Zugehörigkeit der Anlage (Zutreffendes bitte ankreuzen)

– im Folgenden Erwerber –

Identifizierung (eine Ausweiskopie ist der Beteiligungserklärung und dem Treuhandauftrag beizufügen)

☐ Der Unterzeichnende handelt auf eigene Rechnung
☐ Der Unterzeichnende handelt auf Rechnung von: _____
☐ Reisepass ☐ Personalausweis _____ Name, Vorname, Anschrift

Reisepass-/Personalausweisnummer _____ Ausstellungsdatum _____ Gültig bis _____ Ausstellende Behörde _____

Bankverbindung für Ausschüttungen

Kontoinhaber _____ Kreditinstitut _____

Konto-Nr. _____ BLZ _____ BIC (SWIFT-Code) _____ IBAN bzw. Kontonummer des Begünstigten und Bank-Code _____

Beteiligungserklärung: Ich, der Unterzeichnende, erkläre hiermit, mich an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, zu beteiligen. Meine Einlage soll betragen:

Pflichteinlage: EUR _____

zzgl. bis zu _____ % Agio EUR _____

Zeichnungsbetrag inkl. Agio EUR _____

Mindestpflichteinlage: EUR 5.000,-

(höhere Beträge müssen durch 500 teilbar sein).

Zahlungsweise:

Überweisung erfolgt am Tag/Monat/Jahr _____

Bankverbindung für Überweisungen

Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, IBAN-Nr.: DE19 2666 0060 1107 2911 00,
BIC-Code: GENODEF1LIG. **Keine andere Person ist berechtigt, Zahlungsmittel entgegenzunehmen.**

Treuhandauftrag

Meine Beteiligung soll nicht unmittelbar, sondern treuhänderisch über die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, gemäß des mir bekannten Treuhandvertrages zum Gesellschaftsvertrag der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG gehalten werden. Ich beauftrage die Treuhandkommanditistin die Beteiligung für mich gem. dem Treuhandvertrag zu erwerben und zu verwalten. Der Treuhandvertrag ist im Verkaufsprospekt (Prospektfassung vom 15. Februar 2016) abgedruckt. Er wurde mir übergeben und ich habe ihn vollständig zur Kenntnis genommen. Der Treuhandvertrag wird erst mit Annahme dieses Angebots durch die Treuhandkommanditistin wirksam. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandvertrag erst dann zu erfüllen, wenn der jeweils gezeichnete Zeichnungsbetrag auf dem Sonderkonto endgültig eingegangen ist. Ich bevollmächtige die Treuhandkommanditistin unter der Befreiung der Beschränkungen des § 181 BGB hiermit, sämtliche für die Durchführung und Abwicklung meiner Beteiligung bzw. Beteiligungen notwendigen Maßnahmen bzw. Rechtsgeschäfte und Handlungen in meinem Namen durchzuführen.

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI 5 D

Risikobelehrung: Bei der zur Zeichnung angebotenen Beteiligung als mittelbarer Kommanditist handelt es sich **nicht um eine so genannte mündelsichere Kapitalanlage**, sondern um eine Unternehmensbeteiligung, mit der die im Verkaufsprospekt **beschriebenen Risiken** verbunden sind. Insbesondere kann ein Verlust der zu zahlenden Pflichteinlage nicht ausgeschlossen werden. Der Erwerber sollte daher stets einen **Teil- oder gar Totalverlust** des zu zahlenden Zeichnungsbetrags einschließlich etwaiger Zinsverpflichtungen, die aufgrund einer Fremdfinanzierung der Pflichteinlage zu leisten sind, wirtschaftlich verkraften können. Eine ausführliche Darstellung der mit der Beteiligung verbundenen Risiken befindet sich in dem Abschnitt „Risiken der Beteiligung“ im Verkaufsprospekt.

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.

Folgende Unterlagen habe ich, der Erwerber, mit Datum meiner Unterschrift erhalten:

- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck dieser Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Datenschutz und Datenverarbeitungsklausel: Der Erwerber willigt zum Zwecke der Verwaltung der Beteiligung in die Speicherung, Verarbeitung, Auskunftserteilung sowie Nachfrage seiner in dieser Beteiligungserklärung angegebenen personenbezogenen Daten durch seinen Finanzdienstleister sowie die Emittentin und Treuhänderin ein. Der Erwerber ist mit der Zusendung von Informationsmaterialien über und durch die Emittentin per E-Mail und/oder Post einverstanden. Es erfolgt keine Weitergabe der Daten an Dritte zu Werbezwecken. Die Datenverarbeitung geschieht unter Beachtung der einschlägigen Datenschutzgesetze. Die personenbezogenen Daten werden gelöscht, sobald eine weitere Speicherung nicht mehr notwendig ist. Dem Erwerber wird über die gespeicherten Daten und deren Weitergabe auf Anfrage Auskunft erteilt.

Erklärung und Antrag des Erwerbers

Der im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 15. Februar 2016) abgedruckte Gesellschaftsvertrag sowie der Treuhandvertrag sind Vertragsgrundlage des beantragten Beteiligungsverhältnisses. Die Angaben im Verkaufsprospekt, insbesondere die dortigen Angabenvorbehalte und die Risikohinweise, sind mir bekannt. Ich stelle hiermit den Beitrittsantrag.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Annahme des Treuhandvertrages

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung
Cleantech Treuvermögen GmbH

Annahme der Beteiligungserklärung

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung Dritte Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Personenbezogene Daten
☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung		Vorname	
Geburts-/Gründungsdatum	Geburtsort	Staatsangehörigkeit	
Registergericht		Registernummer	
Straße, Nummer			
PLZ	Ort	Land	
Telefon privat	Telefon tagsüber	Fax	
E-Mail			
Aktuelle Erwerbstätigkeit		Familienstand	Kinder u. 18 J.
Erlerner Beruf		Anz. Personen im HH	
Frühere Erwerbstätigkeit(en)			
Tätigkeit(en) in Verbindung mit Finanzanlagen			

Persönliche und/oder telefonische Gesprächstermine zwischen Vermittler und Erwerber zur Vermögensanlage

Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		

Anlageerfahrung

Es liegen Anlageerfahrungen in folgenden Geschäftsarten vor:

Geschäftsarten	Kenntnisse/Erfahrungen	Umfang der Geschäfte pro Transaktionen				Geschäfte in Fremdwährung
		bis 5 T €	bis 25 T €	bis 50 T €	über 50 T €	
Anleihen	Jahresangabe seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %
Aktien	seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %
Offene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %
Geschlossene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %
Hedgefonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %
Zertifikate	seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %
Optionsscheine	seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %
Termingeschäfte	seit _____	☐	☐	☐	☐	___ %

Nicht wertpapierbezogene Anlagenformen (z.B. Unternehmensbeteiligungen, Genussrechte, Private Equity) **nach Art, Gesellschaft, Umfang, Abschlussjahr.**

Wurden Finanzanlagengeschäfte auf Kreditbasis getätigt?

☐ nein ☐ ja wenn ja: Kreditrahmen: € _____

Mit meiner Unterschrift bestätige ich die Richtigkeit und Vollständigkeit meiner Angaben in der Vermittlungsdokumentation.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Hinweis auf die Unangemessenheit der Finanzanlage oder fehlende/unvollständige Angaben des Erwerbers.

Die Angemessenheit beurteilt sich danach, ob der Erwerber über die erforderlichen Kenntnisse und Erfahrungen verfügt, um die Risiken im Zusammenhang mit der Art der Finanzanlagen einschätzen zu können.

- ☐ Ich wurde darüber informiert, dass der Kommanditanteil an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG für mich **nicht** angemessen ist.
- ☐ Ich entscheide mich dennoch für den Erwerb des Kommanditanteils an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Sofern der Erwerber sich entscheidet, keine oder unvollständige Angaben zu seinen bisherigen Erfahrungen und Kenntnissen im Zusammenhang mit Finanzanlagen zu erteilen, kann nicht beurteilt werden, ob die Anlage angemessen ist. Wir weisen Sie daher eindringlich darauf hin, dass eine Angemessenheitsprüfung bei fehlenden/unvollständigen Angaben nicht möglich ist.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Bestätigung des Erwerbers (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck/eine elektronische Fassung dieser Vermittlungsdokumentation mit Datum meiner Unterschrift erhalten zu haben.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Personenbezogene Daten

☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung		Vorname	
Geburts-/Gründungsdatum	Geburtsort	Staatsangehörigkeit	
Registergericht		Registernummer	
Straße, Nummer			
PLZ	Ort	Land	
Telefon privat		Telefon tagsüber	Fax
E-Mail			
Aktuelle Erwerbstätigkeit		Familienstand	Kinder u. 18 J.
Erlerner Beruf		Anz. Personen im HH	
Frühere Erwerbstätigkeit(en)			
Tätigkeit(en) in Verbindung mit Finanzanlagen			

Persönliche und/oder telefonische Gesprächstermine zwischen Vermittler und Erwerber zur Vermögensanlage

Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		

Anlageerfahrung

Es liegen Anlageerfahrungen in folgenden Geschäftsarten vor:

Geschäftsarten	Kenntnisse/Erfahrungen	Umfang der Geschäfte pro Transaktionen				Geschäfte in Fremdwährung
		bis 5 T €	bis 25 T €	bis 50 T €	über 50 T €	
Anleihen	Jahresangabe seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Aktien	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Offene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Geschlossene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Hedgefonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Zertifikate	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Optionsscheine	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Termingeschäfte	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %

Nicht wertpapierbezogene Anlagenformen (z.B. Unternehmensbeteiligungen, Genussrechte, Private Equity) **nach Art, Gesellschaft, Umfang, Abschlussjahr.**

Wurden Finanzanlagengeschäfte auf Kreditbasis getätigt?

☐ nein ☐ ja wenn ja: Kreditrahmen: € _____

Mit meiner Unterschrift bestätige ich die Richtigkeit und Vollständigkeit meiner Angaben in der Vermittlungsdokumentation.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Hinweis auf die Unangemessenheit der Finanzanlage oder fehlende/unvollständige Angaben des Erwerbers.

Die Angemessenheit beurteilt sich danach, ob der Erwerber über die erforderlichen Kenntnisse und Erfahrungen verfügt, um die Risiken im Zusammenhang mit der Art der Finanzanlagen einschätzen zu können.

- ☐ Ich wurde darüber informiert, dass der Kommanditanteil an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG für mich **nicht** angemessen ist.
- ☐ Ich entscheide mich dennoch für den Erwerb des Kommanditanteils an der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Sofern der Erwerber sich entscheidet, keine oder unvollständige Angaben zu seinen bisherigen Erfahrungen und Kenntnissen im Zusammenhang mit Finanzanlagen zu erteilen, kann nicht beurteilt werden, ob die Anlage angemessen ist. Wir weisen Sie daher eindringlich darauf hin, dass eine Angemessenheitsprüfung bei fehlenden/unvollständigen Angaben nicht möglich ist.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Bestätigung des Erwerbers (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 15. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck/eine elektronische Fassung dieser Vermittlungsdokumentation mit Datum meiner Unterschrift erhalten zu haben.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Informations pour le consommateur conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB (loi d'introduction au Code civil allemand) sur les parts de commandite de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG avec la référence CTI 9 D.

Informations sur	Indication
Identité de l'entreprise, registre, numéro d'immatriculation	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, sise Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main sous le n° HRA 47243.
Activité principale, surveillance	Conformément aux statuts, l'activité principale de l'entreprise est la gestion des son patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, actions de jouissance etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur des Cleantech, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et/ou des participations dans des sociétés de personnes active ou évoluant dans le secteur industriel, avec notamment une préférence pour l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations typiquement tacites dans l'entreprise ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH basée à Francfort. Il n'y a aucune surveillance spéciale de l'état.
Représentant	L'associé commandité Cleantech Management GmbH, représentée elle-même par le gérant monsieur Matthias Klein et la commanditaire exécutive Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Domicile	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main représentée par l'associé commandité, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Principales caractéristiques de la participation, conclusion du contrat	Participation dans l'entreprise sous forme de parts de commandite dans le respect des règles du code du commerce allemand (HGB), soit en tant que commanditaire directe soit comme fiduciaire indirect par l'intermédiaire de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. La participation octroie les droits patrimoniaux et administratifs consignés dans les statuts de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vis-à-vis de l'entreprise. En outre, il y a une subordination des droits au paiement des investisseurs par rapport aux autres obligations de l'entreprise en cas de liquidation ou de faillite de l'entreprise ainsi que des réserves de paiement. Les autres caractéristiques de la participation sont indiquées dans le prospectus de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (prospectus du lundi 25 janvier 2016), notamment au chapitre 8 « Bases juridiques de la participation ». La conclusion d'un contrat est effective au moment de l'acceptation de la déclaration de participation par le gérant de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH.
Durée minimale	La durée minimale est de neuf années civiles complètes.
Conditions de résiliation du contrat, pénalités contractuelles	La résiliation est possible pour la première fois à la fin de la neuvième année civile complète moyennant le respect d'un préavis d'un an, respectivement au 31 décembre de l'année suivante. Aucune pénalité contractuelle n'est prévue.
Prix total, éléments du prix, impôts payés	Le prix d'acquisition est d'au moins 10.000,- euros versés en une seule fois, hors frais de transaction à hauteur de jusqu'à 5% de l'apport effectué. Il n'y a aucun autre élément de prix. La souscription de la participation est exonérée de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'entreprise ne prend pas en charge le paiement des impôts pour l'investisseur.
Coûts et impôts supplémentaires qui ne sont pas payés via l'entreprise	En plus des frais de transaction, d'autres coûts tels que les frais et dépenses pour la certification notariale d'une procuration aux fins de déclaration au registre du commerce sont possibles. Les investisseurs réalisent des revenus provenant de capitaux mobiliers que chaque investisseur doit déclarer conformément à sa situation personnelle. L'apport régulier de l'investisseur n'est pas imposé. Ce qui est décisif ce sont les revenus au niveau de l'entreprise qui sont déterminés séparément et uniformément.
Coûts supplémentaires que le consommateur doit payer pour l'utilisation de moyens de communication à distance et qui sont facturés par l'entreprise	Néant
Détails de paiement et de livraison/exécution	Les dates de paiement découlent de la déclaration de participation. Pour les commanditaires directs, une inscription est effectuée au registre du commerce du tribunal d'instance compétent pour le siège de l'entreprise. Les investisseurs seront informés de l'acceptation de la déclaration de participation.
Indications spécifiques quant à la nature du service financier	Le service financier ne se rapporte pas à des instruments financiers, dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquels l'entreprise n'a aucune influence. La participation proposée est soumise à des risques particuliers. Le principal risque de la participation proposée ici réside dans le développement économique de l'entreprise. Par conséquent, un risque de perte partielle voire totale du capital investi est lié à cette participation. La performance passée ne constitue pas un indicateur de l'évolution future. Le chapitre 4 du prospectus « Risque de la participation » comprend une description détaillée des risques.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informations sur	Indication
Durée de validité des informations	La durée de validité de ces informations est illimitée. La période de souscription à l'offre expire au moment du placement complet de l'offre, mais au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus approprié.
État membre de l'UE dont les lois régissent l'entreprise	République fédérale d'Allemagne
Droit applicable Juridiction compétente	L'entreprise ainsi que la base contractuelle de la participation d'entreprise (statuts et contrat de fiducie et de gestion) et les droits et obligations de la participation sont soumis à la loi de la République fédérale d'Allemagne. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation juridique entre un investisseur et l'entreprise est celle du siège de l'entreprise. Cette clause d'attribution de compétence ne limite pas le droit d'un investisseur d'intenter une action devant un autre tribunal compétent. Pareillement, l'engagement d'une action devant un ou plusieurs autres tribunaux compétents n'exclut pas non plus l'engagement d'une procédure devant un autre tribunal compétent, si et dans la mesure où cela est légalement permis. Dans la mesure où l'investisseur est un consommateur au sens du § 13 du code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le tribunal compétent.
Langue du contrat	La participation est proposée uniquement en langue allemande et la communication entre l'entreprise et l'investisseur pendant toute la durée de la participation aura lieu en langue allemande.
Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours	Pour les litiges découlant de l'application des dispositions du code civil concernant les contrats à distance par le biais de services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de saisir les tribunaux, de saisir l'organisme de conciliation et d'arbitrage établi à la Deutschen Bundesbank. Le règlement de la procédure est disponible à la Deutsche Bundesbank. L'adresse est : Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Francfort.
Garantie/système d'indemnisation	Il n'y a ni système de garantie des dépôts, ni fonds de garantie, ni systèmes d'indemnisation.
Existence d'un droit de rétractation et détails	Informations relatives au droit de rétractation Droit de rétractation Vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle dans les 14 jours sans indication de motifs au moyen d'une déclaration explicite. Le délai commence à la réception de ces informations sur un support de données stable, toutefois pas avant la conclusion du contrat ni avant l'exécution de nos obligations d'information conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB. Afin de préserver le délai de rétractation il suffit d'envoyer la rétractation si la déclaration est faite sur un support de données stable (courrier, fax, e-mail, p. ex.). La rétractation doit être adressée à : Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-mail : info@ct-infrastruktur.de, téléfax : 00800-090 000 99 Conséquences de la rétractation Dans le cas d'une rétractation effective, les prestations reçues de part et d'autre doivent être retournées. Vous êtes tenus de payer un équivalent pour les services fournis jusqu'à la rétractation si vous avez été informé des conséquences juridiques de la rétractation avant la soumission de votre déclaration contractuelle et avez expressément accepté que nous commencions à exécuter la contre-prestation avant la fin du délai de rétractation. S'il existe une obligation de paiement d'une équivalence, cela peut toutefois vous contraindre à remplir vos obligations de paiement contractuel pour la période allant jusqu'à la rétractation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement rempli par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30 jours. Le délai commence pour vous à l'envoi de la déclaration de rétractation, pour nous à sa réception. Fin des informations relatives au droit de rétractation

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) :

En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente,

- ☐ avoir reçu, lu et compris les **Informations destinées au consommateur** avant la soumission de la déclaration de souscription.
- ☐ que je suis conscient que les règles sur le droit de rétractation et leurs détails sont régies exclusivement par ces informations.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Informations pour le consommateur conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB (loi d'introduction au Code civil allemand) sur les parts de commandite de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG avec la référence CTI 9 D.

Informations sur	Indication
Identité de l'entreprise, registre, numéro d'immatriculation	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, sise Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Francfort-sur-le-Main sous le n° HRA 47243.
Activité principale, surveillance	Conformément aux statuts, l'activité principale de l'entreprise est la gestion des son patrimoine en son propre nom et pour son propre compte par l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations directes et indirectes (parts de sociétés, participations tacites, actions de jouissance etc.) dans des entreprises nationales qui sont principalement actives dans le secteur des Cleantech, à l'exception des participations qui octroient à la société ou à des tiers mandatés par elle une influence active sur la gestion des affaires de la société de projet et/ou des participations dans des sociétés de personnes active ou évoluant dans le secteur industriel, avec notamment une préférence pour l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations typiquement tacites dans l'entreprise ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH basée à Francfort. Il n'y a aucune surveillance spéciale de l'état.
Représentant	L'associé commandité Cleantech Management GmbH, représentée elle-même par le gérant monsieur Matthias Klein et la commanditaire exécutive Thomas Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Domicile	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main représentée par l'associé commandité, représentée elle-même par le directeur monsieur Matthias Klein.
Principales caractéristiques de la participation, conclusion du contrat	Participation dans l'entreprise sous forme de parts de commandite dans le respect des règles du code du commerce allemand (HGB), soit en tant que commanditaire directe soit comme fiduciaire indirect par l'intermédiaire de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH dont le siège est à Francfort-sur-le-Main. La participation octroie les droits patrimoniaux et administratifs consignés dans les statuts de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vis-à-vis de l'entreprise. En outre, il y a une subordination des droits au paiement des investisseurs par rapport aux autres obligations de l'entreprise en cas de liquidation ou de faillite de l'entreprise ainsi que des réserves de paiement. Les autres caractéristiques de la participation sont indiquées dans le prospectus de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (prospectus du lundi 25 janvier 2016), notamment au chapitre 8 « Bases juridiques de la participation ». La conclusion d'un contrat est effective au moment de l'acceptation de la déclaration de participation par le gérant de l'entreprise Cleantech Treuermögen GmbH.
Durée minimale	La durée minimale est de neuf années civiles complètes.
Conditions de résiliation du contrat, pénalités contractuelles	La résiliation est possible pour la première fois à la fin de la neuvième année civile complète moyennant le respect d'un préavis d'un an, respectivement au 31 décembre de l'année suivante. Aucune pénalité contractuelle n'est prévue.
Prix total, éléments du prix, impôts payés	Le prix d'acquisition est d'au moins 10.000,- euros versés en une seule fois, hors frais de transaction à hauteur de jusqu'à 5% de l'apport effectué. Il n'y a aucun autre élément de prix. La souscription de la participation est exonérée de la taxe sur le chiffre d'affaires. L'entreprise ne prend pas en charge le paiement des impôts pour l'investisseur.
Coûts et impôts supplémentaires qui ne sont pas payés via l'entreprise	En plus des frais de transaction, d'autres coûts tels que les frais et dépenses pour la certification notariale d'une procuration aux fins de déclaration au registre du commerce sont possibles. Les investisseurs réalisent des revenus provenant de capitaux mobiliers que chaque investisseur doit déclarer conformément à sa situation personnelle. L'apport régulier de l'investisseur n'est pas imposé. Ce qui est décisif ce sont les revenus au niveau de l'entreprise qui sont déterminés séparément et uniformément.
Coûts supplémentaires que le consommateur doit payer pour l'utilisation de moyens de communication à distance et qui sont facturés par l'entreprise	Néant
Détails de paiement et de livraison/exécution	Les dates de paiement découlent de la déclaration de participation. Pour les commanditaires directs, un inscription est effectué au registre du commerce du tribunal d'instance compétent pour le siège de l'entreprise. Les investisseurs seront informés de l'acceptation de la déclaration de participation.
Indications spécifiques quant à la nature du service financier	Le service financier ne se rapporte pas à des instruments financiers, dont le prix dépend des fluctuations du marché financier sur lesquels l'entreprise n'a aucune influence. La participation proposée est soumise à des risques particuliers. Le principal risque de la participation proposée ici réside dans le développement économique de l'entreprise. Par conséquent, un risque de perte partielle voire totale du capital investi est lié à cette participation. La performance passée ne constitue pas un indicateur de l'évolution future. Le chapitre 4 du prospectus « Risque de la participation » comprend une description détaillée des risques.

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informations sur	Indication
Durée de validité des informations	La durée de validité de ces informations est illimitée. La période de souscription à l'offre expire au moment du placement complet de l'offre, mais au plus tard le 31 décembre 2018, sous réserve de l'approbation d'un prospectus approprié.
État membre de l'UE dont les lois régissent l'entreprise	République fédérale d'Allemagne
Droit applicable Juridiction compétente	L'entreprise ainsi que la base contractuelle de la participation d'entreprise (statuts et contrat de fiducie et de gestion) et les droits et obligations de la participation sont soumis à la loi de la République fédérale d'Allemagne. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la relation juridique entre un investisseur et l'entreprise est celle du siège de l'entreprise. Cette clause d'attribution de compétence ne limite pas le droit d'un investisseur d'intenter une action devant un autre tribunal compétent. Pareillement, l'engagement d'une action devant un ou plusieurs autres tribunaux compétents n'exclut pas non plus l'engagement d'une procédure devant un autre tribunal compétent, si et dans la mesure où cela est légalement permis. Dans la mesure où l'investisseur est un consommateur au sens du § 13 du code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent en ce qui concerne le tribunal compétent.
Langue du contrat	La participation est proposée uniquement en langue allemande et la communication entre l'entreprise et l'investisseur pendant toute la durée de la participation aura lieu en langue allemande.
Procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours	Pour les litiges découlant de l'application des dispositions du code civil concernant les contrats à distance par le biais de services financiers, il est possible, sans préjudice du droit de saisir les tribunaux, de saisir l'organisme de conciliation et d'arbitrage établi à la Deutschen Bundesbank. Le règlement de la procédure est disponible à la Deutsche Bundesbank. L'adresse est : Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Francfort.
Garantie/système d'indemnisation	Il n'y a ni système de garantie des dépôts, ni fonds de garantie, ni systèmes d'indemnisation.
Existence d'un droit de rétractation et détails	Informations relatives au droit de rétractation Droit de rétractation Vous pouvez révoquer votre déclaration contractuelle dans les 14 jours sans indication de motifs au moyen d'une déclaration explicite. Le délai commence à la réception de ces informations sur un support de données stable, toutefois pas avant la conclusion du contrat ni avant l'exécution de nos obligations d'information conformément à l'article 246b § 2 paragraphe 1 combiné à l'article 246b § 1 paragraphe 1 de la EGBGB. Afin de préserver le délai de rétractation il suffit d'envoyer la rétractation si la déclaration est faite sur un support de données stable (courrier, fax, e-mail, p. ex.). La rétractation doit être adressée à : Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-mail : info@ct-infrastruktur.de, télécopie : 00800-090 000 99 Conséquences de la rétractation Dans le cas d'une rétractation effective, les prestations reçues de part et d'autre doivent être retournées. Vous êtes tenus de payer un équivalent pour les services fournis jusqu'à la rétractation si vous avez été informé des conséquences juridiques de la rétractation avant la soumission de votre déclaration contractuelle et avez expressément accepté que nous commencions à exécuter la contre-prestation avant la fin du délai de rétractation. S'il existe une obligation de paiement d'une équivalence, cela peut toutefois vous contraindre à remplir vos obligations de paiement contractuel pour la période allant jusqu'à la rétractation. Votre droit de rétractation expire prématurément si le contrat est entièrement rempli par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'ayez exercé votre droit de rétractation. Les obligations de remboursement des paiements doivent être remplies dans les 30 jours. Le délai commence pour vous à l'envoi de la déclaration de rétractation, pour nous à sa réception. Fin des informations relatives au droit de rétractation

Accusé de réception (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) :

En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente,

- ☐ avoir reçu, lu et compris les **Informations destinées au consommateur** avant la soumission de la déclaration de souscription.
- ☐ que je suis conscient que les règles sur le droit de rétractation et leurs détails sont régies exclusivement par ces informations.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE
CTI 9 D
Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale		Prénom	
Date de naissance/création	Lieu de naissance	Nationalité	
Bureau d'immatriculation		Numéro d'immatriculation	
Numéro, rue			
Code postal	Lieu	Pays	
N° de téléphone privé	Joignable dans la journée au	Fax	
E-mail			
Profession		État civil	Enfants de moins de 18 ans
Code postal (SFLR)	Nom services fiscaux du lieu de résidence (SFLR)		

☐ Fortune privée ☐ Capital d'entreprise
 Appartenance du placement (veuillez cocher la case appropriée)
 Numéro d'identification fiscale
 – ci-après l'acquéreur –

Identification (une copie de la pièce d'identité doit être jointe à la déclaration de participation et au contrat de procuration)

☐ Le signataire agit pour son propre compte
☐ Le signataire agit pour le propre compte de : _____
☐ Passeport ☐ Carte d'identité Nom, prénom, adresse

Numéro de passeport/carte d'identité	Date de délivrance	Date d'expiration	Autorité

Coordonnées bancaires pour les distributions

Titulaire du compte	Institution bancaire
N° de compte	Code bancaire BIC (code SWIFT) IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire et code de la banque

Déclaration de participation : Je soussigné(e), déclare par la présente m'associer à l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314, Francfort-sur-le-Main. Mon dépôt s'élèvera à :

Apport : EUR _____
 hors jusqu'à _____ % de frais de transaction EUR _____

Montant de souscription frais
de transaction compris EUR _____

 Apport minimum : EUR 10.000,–
 (les montants supérieurs doivent être divisibles par 1 000).

Mode de paiement :

Le virement sera effectué le jour/mois/année _____

Coordonnées bancaires pour les virements

 Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, code IBAN : DE90 2666 0060 1107 2970 00, code BIC : GENODEF1LIG. **Aucune autre personne n'est habilitée à recevoir des paiements.**
Contrat de fiducie

Ma participation ne doit pas être détenue directement mais à titre fiduciaire par le biais de la société fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, conformément au contrat de fiducie dont j'ai pris connaissance relatif au contrat de société de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Je mandate la société fiduciaire à acquérir et gérer la participation pour moi conformément au contrat de fiducie. Le contrat de fiducie est reproduit dans le prospectus (prospectus modifié le lundi 25 janvier 2016). Il m'a été remis et j'ai pris connaissance de son contenu intégral. Le contrat de fiducie ne prend effet qu'au moment de l'acceptation de la présente offre par la société fiduciaire. La société fiduciaire n'est habilitée à accomplir le contrat de fiducie que lorsque le montant souscrit a été versé définitivement sur le compte spécial. Par la présente, j'autorise la société fiduciaire, en vertu de l'exemption des restrictions du § 181 du code civil fédéral, d'exécuter en mon nom tous les mesures, actes juridiques et actions nécessaires pour la mise en œuvre et le traitement de ma ou mes participation(s).

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

CTI 9 D

DÉCLARATION DE PARTICIPATION ET CONTRAT DE FIDUCIE
CTI 9 D
Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale _____ Prénom _____

Date de naissance/création _____ Lieu de naissance _____ Nationalité _____

Bureau d'immatriculation _____ Numéro d'immatriculation _____

Numéro, rue _____

Code postal _____ Lieu _____ Pays _____

N° de téléphone privé _____ Joignable dans la journée au _____ Fax _____

E-mail _____

Profession _____ Etat civil _____ Enfants de moins de 18 ans _____

Code postal (SFLR) _____ Nom services fiscaux du lieu de résidence (SFLR) _____

Numéro d'identification fiscale _____ ☐ Fortune privée ☐ Capital d'entreprise
Appartenance du placement (veuillez cocher la case appropriée)

– ci-après l'acquéreur –

Identification (une copie de la pièce d'identité doit être jointe à la déclaration de participation et au contrat de procuration)

☐ Le signataire agit pour son propre compte
☐ Le signataire agit pour le propre compte de : _____
☐ Passeport ☐ Carte d'identité _____ Nom, prénom, adresse

Numéro de passeport/carte d'identité _____ Date de délivrance _____ Date d'expiration _____ Autorité _____

Coordonnées bancaires pour les distributions

Titulaire du compte _____ Institution bancaire _____

N° de compte _____ Code bancaire _____ BIC (code SWIFT) _____ IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire et code de la banque _____

Déclaration de participation : Je soussigné(e), déclare par la présente m'associer à l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314, Francfort-sur-le-Main. Mon dépôt s'élèvera à :

Apport : EUR _____
hors jusqu'à _____ % de frais de transaction EUR _____

Montant de souscription frais

de transaction compris EUR _____

Apport minimum : EUR 10.000,–
(les montants supérieurs doivent être divisibles par 1 000).

Mode de paiement :

Le virement sera effectué le jour/mois/année _____

Coordonnées bancaires pour les virements

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, code IBAN : DE90 2666 0060 1107 2970 00, code BIC : GENODEF1LIG. **Aucune autre personne n'est habilitée à recevoir des paiements.**

Contrat de fiducie

Ma participation ne doit pas être détenue directement mais à titre fiduciaire par le biais de la société fiduciaire Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Francfort-sur-le-Main, conformément au contrat de fiducie dont j'ai pris connaissance relatif au contrat de société de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG. Je mandate la société fiduciaire à acquérir et gérer la participation pour moi conformément au contrat de fiducie. Le contrat de fiducie est reproduit dans le prospectus (prospectus modifié le lundi 25 janvier 2016). Il m'a été remis et j'ai pris connaissance de son contenu intégral. Le contrat de fiducie ne prend effet qu'au moment de l'acceptation de la présente offre par la société fiduciaire. La société fiduciaire n'est habilitée à accomplir le contrat de fiducie que lorsque le montant souscrit a été versé définitivement sur le compte spécial. Par la présente, j'autorise la société fiduciaire, en vertu de l'exemption des restrictions du § 181 du code civil fédéral, d'exécuter en mon nom tous les mesures, actes juridiques et actions nécessaires pour la mise en œuvre et le traitement de ma ou mes participation(s).

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

CTI 9 D

Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale		Prénom	
Date de naissance/création	Lieu de naissance	Nationalité	
Bureau d'immatriculation		Numéro d'immatriculation	
Numéro, rue			
Code postal	Lieu	Pays	
N° de téléphone privé	Joignable dans la journée au	Fax	
E-mail			
Profession actuelle		État civil	Enfants de moins de 18 ans
Profession apprise		Nbr de personnes dans le ménage	
Profession(s) antérieure(s)			
Activité(s) en rapport avec les actifs financiers			

Entretiens personnels et/ou téléphoniques entre l'intermédiaire et l'acquéreur au sujet de l'investissement

Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		

Expérience en matière d'investissement

Expérience en d'investissement dans les types de transactions suivantes :

Types de transactions	Connaissances/expériences	Volumes d'opérations par transaction				Transactions en devises étrangères	
		Par an	jusqu'à 5 m €	jusqu'à 25 m €	jusqu'à 50 m €		plus de 50 m €
Obligations	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Actions	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investissement ouverts	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds d'investissement fermés	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Fonds spéculatifs	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Certificats	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Bons de souscription	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____
Opérations à terme	depuis _____	☐	☐	☐	☐		_____

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbh & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Formes de placements non liés à des titres (participations dans des entreprises, droits de jouissance, Private Equity) **selon la nature, la société, le volume, année d'acquisition.**

Des opérations de placement ont-elles été financées avec un crédit ?

☐ Non ☐ Oui Si oui : Marge de crédit : € _____

Avec ma signature, je confirme la justesse et l'intégralité des données indiquées dans le document de médiation.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Remarque relative à l'inadéquation du placement financier ou aux informations manquantes/incomplètes de l'acquéreur.

L'adéquation est jugée selon que l'acquéreur dispose des connaissances et de l'expérience requises pour pouvoir apprécier les risques en rapport avec la nature des actifs financiers.

- ☐ J'ai été informé que la part de commandite dans l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG **ne convient pas** pour moi.
- ☐ Je décide néanmoins d'acquérir la part de commandite dans l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Dans la mesure où l'acquéreur décide de ne pas donner d'informations ou de donner des informations incomplètes sur son expérience et ses connaissances en matière d'actifs financiers, il n'est pas possible d'évaluer si le placement est approprié. Nous insistons donc sur le fait qu'aucun contrôle d'adéquation n'est possible en cas d'informations manquantes ou incomplètes.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Confirmation de l'acquéreur (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique du **prospectus** tel que modifié par l'avenant n° 1 et n° 2 (version : lundi 25 janvier 2016).
- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique de la **feuille d'information des placements financiers** (version : jeudi 4 février 2016).
- ☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.
- ☐ un double/une copie/une version électronique du présent document de médiation à la date de ma signature.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Données personnelles
☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Société

Nom/raison sociale		Prénom	
Date de naissance/création	Lieu de naissance	Nationalité	
Bureau d'immatriculation		Numéro d'immatriculation	
Numéro, rue			
Code postal	Lieu	Pays	
N° de téléphone privé	Joignable dans la journée au	Fax	
E-mail			
Profession actuelle		État civil	Enfants de moins de 18 ans
Profession apprise		Nbr de personnes dans le ménage	
Profession(s) antérieure(s)			
Activité(s) en rapport avec les actifs financiers			

Entretiens personnels et/ou téléphoniques entre l'intermédiaire et l'acquéreur au sujet de l'investissement

Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		
Date	Durée de l'entretien de/à	Lieu ou numéro appelé
Autres personnes présentes à l'entretien		

Expérience en matière d'investissement

Expérience en d'investissement dans les types de transactions suivantes :

Types de transactions	Connaissances/expériences	Volumes d'opérations par transaction				Transactions en devises étrangères	
		Par an	jusqu'à 5 m €	jusqu'à 25 m €	jusqu'à 50 m €		plus de 50 m €
Obligations	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____
Actions	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____
Fonds d'investissement ouverts	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____
Fonds d'investissement fermés	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____
Fonds spéculatifs	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____
Certificats	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____
Bons de souscription	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____
Opérations à terme	depuis _____	☐	☐	☐	☐	☐	_____

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Formes de placements non liés à des titres (participations dans des entreprises, droits de jouissance, Private Equity) **selon la nature, la société, le volume, année d'acquisition.**

Des opérations de placement ont-elles été financées avec un crédit ?

☐ Non ☐ Oui Si oui : Marge de crédit : € _____

Avec ma signature, je confirme la justesse et l'intégralité des données indiquées dans le document de médiation.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Remarque relative à l'inadéquation du placement financier ou aux informations manquantes/incomplètes de l'acquéreur.

L'adéquation est jugée selon que l'acquéreur dispose des connaissances et de l'expérience requises pour pouvoir apprécier les risques en rapport avec la nature des actifs financiers.

- ☐ J'ai été informé que la part de commandite dans l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG **ne convient pas** pour moi.
- ☐ Je décide néanmoins d'acquiescer la part de commandite dans l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Dans la mesure où l'acquéreur décide de ne pas donner d'informations ou de donner des informations incomplètes sur son expérience et ses connaissances en matière d'actifs financiers, il n'est pas possible d'évaluer si le placement est approprié. Nous insistons donc sur le fait qu'aucun contrôle d'adéquation n'est possible en cas d'informations manquantes ou incomplètes.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Confirmation de l'acquéreur (veuillez cocher la case appropriée et compléter le cas échéant) : En ma qualité d'acquéreur, je confirme par la présente

- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique du **prospectus** tel que modifié par l'avenant n° 1 et n° 2 (version : lundi 25 janvier 2016).
- ☐ avoir, le []/[]/[], reçu, lu et compris un exemplaire/une copie/une version électronique de la **feuille d'information des placements financiers** (version : jeudi 4 février 2016).
- ☐ avoir eu suffisamment de temps, avant la remise de la déclaration de participation et du contrat de fiducie, afin de lire le prospectus, en particulier le paragraphe « **Risque de la participation** » et l'avoir compris.
- ☐ un double/une copie/une version électronique du présent document de médiation à la date de ma signature.

Déclaration de l'investisseur

- ☐ L'acquéreur déclare, garantit et reconnaît qu'il n'a pas été approché commercialement ni sollicité par quiconque au titre de l'investissement de l'acquéreur dans l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et de l'achat des parts de l'entreprise Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, et que l'acquéreur a de sa propre initiative fait la demande de la documentation de souscription des parts.

X

Lieu et date

Signature de l'acquéreur

Avertissement : Ce document en langue française est une traduction libre du document original en langue allemande (ci-joint) et est fournie à titre d'information seulement. Bien que les meilleurs efforts aient été faits pour s'assurer que cette traduction est fidèle à tous égards, au cas où il existerait une quelconque différence entre le document original en langue allemande et la traduction en langue française, le document original en langue allemande est le document de référence et prévaut. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) ce document n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite en France et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Informationen für den Verbraucher gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB über die Kommanditanteile der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit der Bezeichnung CTI 9 D.

Information über	Angabe
Identität des Unternehmens, Register, Registernummer	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, geschäftsansässig Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 47243.
Hauptgeschäftstätigkeit, Aufsicht	Hauptgeschäftstätigkeit des Unternehmens ist laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können. Eine gesonderte staatliche Aufsicht besteht nicht.
Vertreter	Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein und die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, diese wiederum vertreten durch den Vorstand Herrn Matthias Klein.
Ladungsfähige Anschrift	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main vertreten durch die Komplementärin, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.
Wesentliche Merkmale der Beteiligung, Zustandekommen des Vertrages	Unternehmerische Beteiligung in Form von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main. Die Beteiligung gewährt die im Gesellschaftsvertrag der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niedergelegten Vermögens- und Verwaltungsrechte in Bezug auf das Unternehmen. Daneben besteht ein Rangrücktritt der Zahlungsansprüche der Anleger gegenüber sonstigen Verbindlichkeiten des Unternehmens im Falle der Liquidation oder Insolvenz des Unternehmen sowie Zahlungsvorbehalte. Die weiteren Merkmale der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prospektfassung vom 25. Januar 2016) in seiner jeweils maßgeblichen Fassung, insbesondere im Kapitel 8 „Rechtliche Grundlagen der Beteiligung“, enthalten. Der Vertragsschluss kommt mit Annahme der Beteiligungserklärung durch die Geschäftsführung der Cleantech Treuermögen GmbH zustande.
Mindestlaufzeit	Die Mindestlaufzeit beträgt neun volle Kalenderjahre.
Vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen	Eine erstmalige Kündigung ist zum Ablauf des neunten vollen Kalenderjahres unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich, nachfolgend jeweils zum 31. Dezember des Folgejahres. Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.
Gesamtpreis, Preisbestandteile, abgeführte Steuern	Der Erwerbspreis beträgt mindestens Euro 10.000,- als Einmaleinlage zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5% der gezeichneten Pflichteinlage. Weitere Preisbestandteile existieren nicht. Die Zeichnung der Beteiligung ist von der Umsatzsteuer befreit. Das Unternehmen übernimmt nicht die Zahlung von Steuern für den Anleger.
Zusätzlich anfallende Kosten, Steuern, die nicht über das Unternehmen abgeführt werden	Als weitere Kosten können neben dem Agio die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung einer Handelsregistervollmacht anfallen. Die Anleger erzielen aus der Beteiligung Einkünfte aus Kapitalvermögen, die jeder Anleger entsprechend seinen persönlichen Verhältnissen zu versteuern hat. Laufende Entnahmen lösen keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene des Unternehmens gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.
Zusätzliche Kosten, die der Verbraucher für die Benutzung des Fernkommunikationsmittels zu tragen hat und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	Keine
Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/ Erfüllung	Die Zahlungstermine ergeben sich aus der Beteiligungserklärung. Bei Direktkommanditisten erfolgt eine Eintragung im Handelsregister des für den Sitz des Unternehmens zuständigen Amtsgerichts. Die Anleger werden über die Annahme der Beteiligungserklärung informiert.
Spezielle Hinweise wegen der Art der Finanzdienstleistung	Die Finanzdienstleistung bezieht sich nicht auf Finanzinstrumente, deren Preis von Schwankungen auf dem Finanzmarkt abhängig ist, auf die das Unternehmen keinen Einfluss hat. Die angebotene Beteiligung ist mit speziellen Risiken behaftet. Das Hauptrisiko der hier angebotenen Beteiligung liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung des Unternehmens. Deshalb verbindet sich mit dieser Beteiligung das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes des eingesetzten Kapitals. In der Vergangenheit erwirtschaftete Erträge sind kein Indikator für künftige Erträge. Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Kapitel 4 „Risiken der Vermögensanlage“ des Verkaufsprospektes.

Information über	Angabe
Befristung der Informationen	Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung des Angebotes, spätestens jedoch am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes.
Mitgliedstaat der EU, dessen Recht das Unternehmen unterliegt	Bundesrepublik Deutschland
Anwendbares Recht, Gerichtsstand	Das Unternehmen sowie die vertraglichen Grundlagen der unternehmerische Beteiligung (Gesellschaftsvertrag und Treuhand- und Verwaltungsvertrag) und die Rechte und Pflichten aus der Beteiligung unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland. Gerichtsstand für alle sich aus dem Rechtsverhältnis zwischen einem Anleger und dem Unternehmen ergebenden Rechtsstreitigkeiten ist der Sitz des Unternehmens. Diese Gerichtsstandsvereinbarung beschränkt nicht das Recht eines Anlegers, Verfahren vor einem anderen zuständigen Gericht anzustrengen. Ebenso wenig schließt die Einleitung von Verfahren vor einem oder mehreren anderen Gerichtsständen die Einleitung von Verfahren an einem anderen Gerichtsstand aus, falls und soweit dies rechtlich zulässig ist. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.
Vertragssprache	Die Beteiligung wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen dem Unternehmen und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.
Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren	Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.
Garantie/Entschädigungsregelung	Es besteht keine Einlagensicherung, kein Garantiefonds und es bestehen keine Entschädigungsregelungen.
Bestehen eines Widerrufsrechts und Einzelheiten	Widerrufsbelehrung Widerrufsrecht Sie können Ihre Vertragserklärung innerhalb von 14 Tagen ohne Angabe von Gründen mittels einer eindeutigen Erklärung widerrufen. Die Frist beginnt nach Erhalt dieser Belehrung auf einem dauerhaften Datenträger, jedoch nicht vor Vertragsschluss und auch nicht vor Erfüllung unserer Informationspflichten gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB. Zur Wahrung der Widerrufsfrist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs, wenn die Erklärung auf einem dauerhaften Datenträger (z.B. Brief, Telefax, E-Mail) erfolgt. Der Widerruf ist zu richten an: Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: info@ct-infrastruktur.de, Telefax: 00800-090 000 99 Widerrufsfolgen Im Falle eines wirksamen Widerrufs sind die beiderseits empfangenen Leistungen zurück zu gewähren. Sie sind zur Zahlung von Wertersatz für die bis zum Widerruf erbrachte Dienstleistung verpflichtet, wenn Sie vor Abgabe Ihrer Vertragserklärung auf diese Rechtsfolge hingewiesen wurden und ausdrücklich zugestimmt haben, dass wir vor dem Ende der Widerrufsfrist mit der Ausführung der Gegenleistung beginnen. Besteht eine Verpflichtung zur Zahlung von Wertersatz, kann dies dazu führen, dass Sie die vertraglichen Zahlungsverpflichtungen für den Zeitraum bis zum Widerruf dennoch erfüllen müssen. Ihr Widerrufsrecht erlischt vorzeitig, wenn der Vertrag von beiden Seiten auf Ihren ausdrücklichen Wunsch vollständig erfüllt ist, bevor Sie Ihr Widerrufsrecht ausgeübt haben. Verpflichtungen zur Erstattung von Zahlungen müssen innerhalb von 30 Tagen erfüllt werden. Die Frist beginnt für Sie mit der Absendung Ihrer Widerrufserklärung, für uns mit deren Empfang. Ende der Widerrufsbelehrung

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit, dass ich

- ☐ vor Abgabe der Zeichnungserklärung die vorliegenden **Information für den Verbraucher** erhalten, gelesen und verstanden habe.
- ☐ zur Kenntnis nehme, dass sich die Regelungen zum Widerrufsrecht und dessen Einzelheiten ausschließlich nach diesen vorliegenden Informationen richten.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Informationen für den Verbraucher gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB über die Kommanditanteile der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG mit der Bezeichnung CTI 9 D.

Information über	Angabe
Identität des Unternehmens, Register, Registernummer	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, geschäftsansässig Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nr. HRA 47243.
Hauptgeschäftstätigkeit, Aufsicht	Hauptgeschäftstätigkeit des Unternehmens ist laut Gesellschaftsvertrag die Verwaltung eigenen Vermögens im eigenen Namen und auf eigene Rechnung durch den Erwerb, das Halten, Verwalten und die Veräußerung von unmittelbaren und mittelbaren Beteiligungen (Gesellschaftsanteile, stille Beteiligungen, Genusskapitalbeteiligungen etc.) an inländischen Unternehmen, die vornehmlich im Bereich Cleantech tätig sind, mit Ausnahme von Beteiligungen, die der Gesellschaft oder von ihr beauftragten Dritten einen aktiven Einfluss auf die Geschäftsführung der Projektgesellschaft vermitteln und/oder Beteiligungen an gewerblich tätigen oder gewerblich geprägten Personengesellschaften, wobei insbesondere typisch stille Beteiligungen an der ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH mit Sitz in Frankfurt a.M. erworben, gehalten, verwaltet und veräußert werden können. Eine gesonderte staatliche Aufsicht besteht nicht.
Vertreter	Komplementärin Cleantech Management GmbH, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein und die Geschäftsführende Kommanditistin ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG, diese wiederum vertreten durch den Vorstand Herrn Matthias Klein.
Ladungsfähige Anschrift	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main vertreten durch die Komplementärin, diese wiederum vertreten durch den Geschäftsführer Herrn Matthias Klein.
Wesentliche Merkmale der Beteiligung, Zustandekommen des Vertrages	Unternehmerische Beteiligung in Form von Kommanditanteilen nach Maßgabe der Regelungen des Handelsgesetzbuches (HGB), entweder als Direktkommanditist oder als Treugeber mittelbar über die Cleantech Treuvermögen GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main. Die Beteiligung gewährt die im Gesellschaftsvertrag der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niedergelegten Vermögens- und Verwaltungsrechte in Bezug auf das Unternehmen. Daneben besteht ein Rangrücktritt der Zahlungsansprüche der Anleger gegenüber sonstigen Verbindlichkeiten des Unternehmens im Falle der Liquidation oder Insolvenz des Unternehmen sowie Zahlungsvorbehalte. Die weiteren Merkmale der Beteiligung sind in dem Verkaufsprospekt der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (Prospektfassung vom 25. Januar 2016) in seiner jeweils maßgeblichen Fassung, insbesondere im Kapitel 8 „Rechtliche Grundlagen der Beteiligung“, enthalten. Der Vertragsschluss kommt mit Annahme der Beteiligungserklärung durch die Geschäftsführung der Cleantech Treuvermögen GmbH zustande.
Mindestlaufzeit	Die Mindestlaufzeit beträgt neun volle Kalenderjahre.
Vertragliche Kündigungsbedingungen, Vertragsstrafen	Eine erstmalige Kündigung ist zum Ablauf des neunten vollen Kalenderjahres unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von einem Jahr möglich, nachfolgend jeweils zum 31. Dezember des Folgejahres. Eine Vertragsstrafe ist nicht vorgesehen.
Gesamtpreis, Preisbestandteile, abgeführte Steuern	Der Erwerbspreis beträgt mindestens Euro 10.000,- als Einmaleinlage zzgl. Agio in Höhe von bis zu 5% der gezeichneten Pflichteinlage. Weitere Preisbestandteile existieren nicht. Die Zeichnung der Beteiligung ist von der Umsatzsteuer befreit. Das Unternehmen übernimmt nicht die Zahlung von Steuern für den Anleger.
Zusätzlich anfallende Kosten, Steuern, die nicht über das Unternehmen abgeführt werden	Als weitere Kosten können neben dem Agio die Gebühren und Auslagen für die notarielle Beglaubigung einer Handelsregistervollmacht anfallen. Die Anleger erzielen aus der Beteiligung Einkünfte aus Kapitalvermögen, die jeder Anleger entsprechend seinen persönlichen Verhältnissen zu versteuern hat. Laufende Entnahmen lösen keine Besteuerung beim Anleger aus. Entscheidend sind die auf Ebene des Unternehmens gesondert und einheitlich festgestellten Einkünfte.
Zusätzliche Kosten, die der Verbraucher für die Benutzung des Fernkommunikationsmittels zu tragen hat und vom Unternehmen in Rechnung gestellt werden	Keine
Einzelheiten der Zahlung und Lieferung/ Erfüllung	Die Zahlungstermine ergeben sich aus der Beteiligungserklärung. Bei Direktkommanditisten erfolgt eine Eintragung im Handelsregister des für den Sitz des Unternehmens zuständigen Amtsgerichts. Die Anleger werden über die Annahme der Beteiligungserklärung informiert.
Spezielle Hinweise wegen der Art der Finanzdienstleistung	Die Finanzdienstleistung bezieht sich nicht auf Finanzinstrumente, deren Preis von Schwankungen auf dem Finanzmarkt abhängig ist, auf die das Unternehmen keinen Einfluss hat. Die angebotene Beteiligung ist mit speziellen Risiken behaftet. Das Hauptrisiko der hier angebotenen Beteiligung liegt in der wirtschaftlichen Entwicklung des Unternehmens. Deshalb verbindet sich mit dieser Beteiligung das Risiko des Teil- oder sogar des Totalverlustes des eingesetzten Kapitals. In der Vergangenheit erwirtschaftete Erträge sind kein Indikator für künftige Erträge. Eine ausführliche Risikodarstellung befindet sich in dem Kapitel 4 „Risiken der Vermögensanlage“ des Verkaufsprospektes.

Information über	Angabe
Befristung der Informationen	Die Gültigkeit dieser Informationen ist unbefristet. Die Zeichnungsfrist für das Angebot endet mit Vollplatzierung des Angebotes, spätestens jedoch am 31. Dezember 2018, vorbehaltlich der Billigung eines entsprechenden Verkaufsprospektes.
Mitgliedstaat der EU, dessen Recht das Unternehmen unterliegt	Bundesrepublik Deutschland
Anwendbares Recht, Gerichtsstand	Das Unternehmen sowie die vertraglichen Grundlagen der unternehmerische Beteiligung (Gesellschaftsvertrag und Treuhand- und Verwaltungsvertrag) und die Rechte und Pflichten aus der Beteiligung unterliegen dem Recht der Bundesrepublik Deutschland. Gerichtsstand für alle sich aus dem Rechtsverhältnis zwischen einem Anleger und dem Unternehmen ergebenden Rechtsstreitigkeiten ist der Sitz des Unternehmens. Diese Gerichtsstandsvereinbarung beschränkt nicht das Recht eines Anlegers, Verfahren vor einem anderen zuständigen Gericht anzustrengen. Ebenso wenig schließt die Einleitung von Verfahren vor einem oder mehreren anderen Gerichtsständen die Einleitung von Verfahren an einem anderen Gerichtsstand aus, falls und soweit dies rechtlich zulässig ist. Sofern der Anleger Verbraucher im Sinne des § 13 BGB ist, gelten hinsichtlich des Gerichtsstandes die gesetzlichen Vorgaben.
Vertragssprache	Die Beteiligung wird nur in deutscher Sprache angeboten und die Kommunikation zwischen dem Unternehmen und dem Anleger wird während der Laufzeit der Beteiligung in deutscher Sprache erfolgen.
Außergerichtliche Beschwerde- und Rechtsbehelfsverfahren	Bei Streitigkeiten aus der Anwendung der Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches betreffend Fernabsatzverträge über Finanzdienstleistungen besteht unbeschadet des Rechts, die Gerichte anzurufen, die Möglichkeit, die bei der Deutschen Bundesbank eingerichtete Schlichtungsstelle anzurufen. Die Verfahrensordnung ist bei der Deutschen Bundesbank erhältlich. Die Adresse lautet: Deutsche Bundesbank; Schlichtungsstelle, Wilhelm-Epstein-Str. 14, 60431 Frankfurt.
Garantie/Entschädigungsregelung	Es besteht keine Einlagensicherung, kein Garantiefonds und es bestehen keine Entschädigungsregelungen.
Bestehen eines Widerrufsrechts und Einzelheiten	Widerrufsbelehrung Widerrufsrecht Sie können Ihre Vertragserklärung innerhalb von 14 Tagen ohne Angabe von Gründen mittels einer eindeutigen Erklärung widerrufen. Die Frist beginnt nach Erhalt dieser Belehrung auf einem dauerhaften Datenträger, jedoch nicht vor Vertragsschluss und auch nicht vor Erfüllung unserer Informationspflichten gemäß Artikel 246b § 2 Absatz 1 in Verbindung mit Artikel 246b § 1 Absatz 1 EGBGB. Zur Wahrung der Widerrufsfrist genügt die rechtzeitige Absendung des Widerrufs, wenn die Erklärung auf einem dauerhaften Datenträger (z.B. Brief, Telefax, E-Mail) erfolgt. Der Widerruf ist zu richten an: Cleantech Treuermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, E-Mail: info@ct-infrastruktur.de, Telefax: 00800-090 000 99 Widerrufsfolgen Im Falle eines wirksamen Widerrufs sind die beiderseits empfangenen Leistungen zurück zu gewähren. Sie sind zur Zahlung von Wertersatz für die bis zum Widerruf erbrachte Dienstleistung verpflichtet, wenn Sie vor Abgabe Ihrer Vertragserklärung auf diese Rechtsfolge hingewiesen wurden und ausdrücklich zugestimmt haben, dass wir vor dem Ende der Widerrufsfrist mit der Ausführung der Gegenleistung beginnen. Besteht eine Verpflichtung zur Zahlung von Wertersatz, kann dies dazu führen, dass Sie die vertraglichen Zahlungsverpflichtungen für den Zeitraum bis zum Widerruf dennoch erfüllen müssen. Ihr Widerrufsrecht erlischt vorzeitig, wenn der Vertrag von beiden Seiten auf Ihren ausdrücklichen Wunsch vollständig erfüllt ist, bevor Sie Ihr Widerrufsrecht ausgeübt haben. Verpflichtungen zur Erstattung von Zahlungen müssen innerhalb von 30 Tagen erfüllt werden. Die Frist beginnt für Sie mit der Absendung Ihrer Widerrufserklärung, für uns mit deren Empfang. Ende der Widerrufsbelehrung

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit, dass ich

- ☐ vor Abgabe der Zeichnungserklärung die vorliegenden **Information für den Verbraucher** erhalten, gelesen und verstanden habe.
- ☐ zur Kenntnis nehme, dass sich die Regelungen zum Widerrufsrecht und dessen Einzelheiten ausschließlich nach diesen vorliegenden Informationen richten.

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI 9 D

Personenbezogene Daten

☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung _____ Vorname _____

Geburts-/Gründungsdatum _____ Geburtsort _____ Staatsangehörigkeit _____

Registergericht _____ Registernummer _____

Straße, Nummer _____

PLZ _____ Ort _____ Land _____

Telefon privat _____ Telefon tagsüber _____ Fax _____

E-Mail _____

Beruf _____ Familienstand _____ Kinder u. 18 J. _____

PLZ (WF) _____ Name Wohnsitzfinanzamt (WF) _____

Steueridentifikationsnummer _____ ☐ Privatvermögen ☐ Betriebsvermögen
Zugehörigkeit der Anlage (Zutreffendes bitte ankreuzen)

– im Folgenden Erwerber –

Identifizierung (eine Ausweiskopie ist der Beteiligungserklärung und dem Treuhandauftrag beizufügen)

☐ Der Unterzeichnende handelt auf eigene Rechnung
☐ Der Unterzeichnende handelt auf Rechnung von: _____
☐ Reisepass ☐ Personalausweis _____
Name, Vorname, Anschrift

Reisepass-/Personalausweisnummer _____ Ausstellungsdatum _____ Gültig bis _____ Ausstellende Behörde _____

Bankverbindung für Ausschüttungen

Kontoinhaber _____ Kreditinstitut _____

Konto-Nr. _____ BLZ _____ BIC (SWIFT-Code) _____ IBAN bzw. Kontonummer des Begünstigten und Bank-Code _____

Beteiligungserklärung: Ich, der Unterzeichnende, erkläre hiermit, mich an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, zu beteiligen. Meine Einlage soll betragen:

Pflichteinlage: EUR _____

zzgl. bis zu _____ % Agio EUR _____

Zeichnungsbetrag inkl. Agio EUR _____

Mindestpflichteinlage: EUR 10.000,–
(höhere Beträge müssen durch 1.000 teilbar sein).

Zahlungsweise:

Überweisung erfolgt am Tag/Monat/Jahr _____

Bankverbindung für Überweisungen

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, IBAN-Nr.: DE90 2666 0060 1107 2970 00,
BIC-Code: GENODEF1LIG. **Keine andere Person ist berechtigt, Zahlungsmittel entgegenzunehmen.**

Treuhandauftrag

Meine Beteiligung soll nicht unmittelbar, sondern treuhänderisch über die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, gemäß des mir bekannten Treuhandvertrages zum Gesellschaftsvertrag der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG gehalten werden. Ich beauftrage die Treuhandkommanditistin die Beteiligung für mich gem. dem Treuhandvertrag zu erwerben und zu verwalten. Der Treuhandvertrag ist im Verkaufsprospekt (Prospektfassung vom 25. Januar 2016) abgedruckt. Er wurde mir übergeben und ich habe ihn vollständig zur Kenntnis genommen. Der Treuhandvertrag wird erst mit Annahme dieses Angebots durch die Treuhandkommanditistin wirksam. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandvertrag erst dann zu erfüllen, wenn der jeweils gezeichnete Zeichnungsbetrag auf dem Sonderkonto endgültig eingegangen ist. Ich bevollmächtige die Treuhandkommanditistin unter der Befreiung der Beschränkungen des § 181 BGB hiermit, sämtliche für die Durchführung und Abwicklung meiner Beteiligung bzw. Beteiligungen notwendigen Maßnahmen bzw. Rechtsgeschäfte und Handlungen in meinem Namen durchzuführen.

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI 9 D

Risikobelehrung: Bei der zur Zeichnung angebotenen Beteiligung als mittelbarer Kommanditist handelt es sich **nicht um eine so genannte mündelsichere Kapitalanlage**, sondern um eine Unternehmensbeteiligung, mit der die im Verkaufsprospekt **beschriebenen Risiken** verbunden sind. Insbesondere kann ein Verlust der zu zahlenden Pflichteinlage nicht ausgeschlossen werden. Der Erwerber sollte daher stets einen **Teilverlust** oder gar **Totalverlust** des zu zahlenden Zeichnungsbetrags einschließlich etwaiger Zinsverpflichtungen, die aufgrund einer Fremdfinanzierung der Pflichteinlage zu leisten sind, wirtschaftlich verkraften können. Eine ausführliche Darstellung der mit der Beteiligung verbundenen Risiken befindet sich in dem Abschnitt „Risiken der Beteiligung“ im Verkaufsprospekt.

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 25. Januar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 04. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.

Folgende Unterlagen habe ich, der Erwerber, mit Datum meiner Unterschrift erhalten:

- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck dieser Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Datenschutz und Datenverarbeitungsklausel: Der Erwerber willigt zum Zwecke der Verwaltung der Beteiligung in die Speicherung, Verarbeitung, Auskunftserteilung sowie Nachfrage seiner in dieser Beteiligungserklärung angegebenen personenbezogenen Daten durch seinen Finanzdienstleister sowie die Emittentin und Treuhänderin ein. Der Erwerber ist mit der Zusendung von Informationsmaterialien über und durch die Emittentin per E-Mail und/oder Post einverstanden. Es erfolgt keine Weitergabe der Daten an Dritte zu Werbezwecken. Die Datenverarbeitung geschieht unter Beachtung der einschlägigen Datenschutzgesetze. Die personenbezogenen Daten werden gelöscht, sobald eine weitere Speicherung nicht mehr notwendig ist. Dem Erwerber wird über die gespeicherten Daten und deren Weitergabe auf Anfrage Auskunft erteilt.

Erklärung und Antrag des Erwerbers

Der im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 25. Januar 2016) abgedruckte Gesellschaftsvertrag sowie der Treuhandvertrag sind Vertragsgrundlage des beantragten Beteiligungsverhältnisses. Die Angaben im Verkaufsprospekt, insbesondere die dortigen Angabenvorbehalte und die Risikohinweise, sind mir bekannt. Ich stelle hiermit den Beitrittsantrag.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Annahme des Treuhandvertrages

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung
Cleantech Treuvermögen GmbH

Annahme der Beteiligungserklärung

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung Fünfte Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG
CTI 9 D
Personenbezogene Daten
☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung _____ Vorname _____

Geburts-/Gründungsdatum _____ Geburtsort _____ Staatsangehörigkeit _____

Registergericht _____ Registernummer _____

Straße, Nummer _____

PLZ _____ Ort _____ Land _____

Telefon privat _____ Telefon tagsüber _____ Fax _____

E-Mail _____

Beruf _____ Familienstand _____ Kinder u. 18 J. _____

PLZ (WF) _____ Name Wohnsitzfinanzamt (WF) _____

Steueridentifikationsnummer _____ ☐ Privatvermögen ☐ Betriebsvermögen
Zugehörigkeit der Anlage (Zutreffendes bitte ankreuzen)

– im Folgenden Erwerber –
Identifizierung (eine Ausweiskopie ist der Beteiligungserklärung und dem Treuhandauftrag beizufügen)

☐ Der Unterzeichnende handelt auf eigene Rechnung
☐ Der Unterzeichnende handelt auf Rechnung von: _____
☐ Reisepass ☐ Personalausweis _____
Name, Vorname, Anschrift _____

Reisepass-/Personalausweisnummer _____ Ausstellungsdatum _____ Gültig bis _____ Ausstellende Behörde _____

Bankverbindung für Ausschüttungen

Kontoinhaber _____ Kreditinstitut _____

Konto-Nr. _____ BLZ _____ BIC (SWIFT-Code) _____ IBAN bzw. Kontonummer des Begünstigten und Bank-Code _____

Beteiligungserklärung: Ich, der Unterzeichnende, erkläre hiermit, mich an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, zu beteiligen. Meine Einlage soll betragen:

Pflichteinlage: EUR _____

zzgl. bis zu _____ % Agio EUR _____

Zeichnungsbetrag inkl. Agio EUR _____

Mindestpflichteinlage: EUR 10.000,–
(höhere Beträge müssen durch 1.000 teilbar sein).

Zahlungsweise:

Überweisung erfolgt am Tag/Monat/Jahr _____

Bankverbindung für Überweisungen

Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, Volksbank Lingen eG, IBAN-Nr.: DE90 2666 0060 1107 2970 00,
BIC-Code: GENODEF1LIG. **Keine andere Person ist berechtigt, Zahlungsmittel entgegenzunehmen.**
Treuhandauftrag

Meine Beteiligung soll nicht unmittelbar, sondern treuhänderisch über die Treuhandkommanditistin Cleantech Treuvermögen GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main, gemäß des mir bekannten Treuhandvertrages zum Gesellschaftsvertrag der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG gehalten werden. Ich beauftrage die Treuhandkommanditistin die Beteiligung für mich gem. dem Treuhandvertrag zu erwerben und zu verwalten. Der Treuhandvertrag ist im Verkaufsprospekt (Prospektfassung vom 25. Januar 2016) abgedruckt. Er wurde mir übergeben und ich habe ihn vollständig zur Kenntnis genommen. Der Treuhandvertrag wird erst mit Annahme dieses Angebots durch die Treuhandkommanditistin wirksam. Die Treuhandkommanditistin ist berechtigt, den Treuhandvertrag erst dann zu erfüllen, wenn der jeweils gezeichnete Zeichnungsbetrag auf dem Sonderkonto endgültig eingegangen ist. Ich bevollmächtige die Treuhandkommanditistin unter der Befreiung der Beschränkungen des § 181 BGB hiermit, sämtliche für die Durchführung und Abwicklung meiner Beteiligung bzw. Beteiligungen notwendigen Maßnahmen bzw. Rechtsgeschäfte und Handlungen in meinem Namen durchzuführen.

BETEILIGUNGSERKLÄRUNG UND TREUHANDAUFTRAG

CTI 9 D

Risikobelehrung: Bei der zur Zeichnung angebotenen Beteiligung als mittelbarer Kommanditist handelt es sich **nicht um eine so genannte mündelsichere Kapitalanlage**, sondern um eine Unternehmensbeteiligung, mit der die im Verkaufsprospekt **beschriebenen Risiken** verbunden sind. Insbesondere kann ein Verlust der zu zahlenden Pflichteinlage nicht ausgeschlossen werden. Der Erwerber sollte daher stets einen **Teil- oder gar Totalverlust** des zu zahlenden Zeichnungsbetrags einschließlich etwaiger Zinsverpflichtungen, die aufgrund einer Fremdfinanzierung der Pflichteinlage zu leisten sind, wirtschaftlich verkraften können. Eine ausführliche Darstellung der mit der Beteiligung verbundenen Risiken befindet sich in dem Abschnitt „Risiken der Beteiligung“ im Verkaufsprospekt.

Empfangsbestätigung (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 25. Januar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am ein Exemplar/einen Ausdruck des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 04. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.

Folgende Unterlagen habe ich, der Erwerber, mit Datum meiner Unterschrift erhalten:

- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck dieser Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Datenschutz und Datenverarbeitungsklausel: Der Erwerber willigt zum Zwecke der Verwaltung der Beteiligung in die Speicherung, Verarbeitung, Auskunftserteilung sowie Nachfrage seiner in dieser Beteiligungserklärung angegebenen personenbezogenen Daten durch seinen Finanzdienstleister sowie die Emittentin und Treuhänderin ein. Der Erwerber ist mit der Zusendung von Informationsmaterialien über und durch die Emittentin per E-Mail und/oder Post einverstanden. Es erfolgt keine Weitergabe der Daten an Dritte zu Werbezwecken. Die Datenverarbeitung geschieht unter Beachtung der einschlägigen Datenschutzgesetze. Die personenbezogenen Daten werden gelöscht, sobald eine weitere Speicherung nicht mehr notwendig ist. Dem Erwerber wird über die gespeicherten Daten und deren Weitergabe auf Anfrage Auskunft erteilt.

Erklärung und Antrag des Erwerbers

Der im Verkaufsprospekt in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 25. Januar 2016) abgedruckte Gesellschaftsvertrag sowie der Treuhandvertrag sind Vertragsgrundlage des beantragten Beteiligungsverhältnisses. Die Angaben im Verkaufsprospekt, insbesondere die dortigen Angabenvorbehalte und die Risikohinweise, sind mir bekannt. Ich stelle hiermit den Beitrittsantrag.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag

X

Ort, Datum

Unterschrift Erwerber

Annahme des Treuhandvertrages

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung
Cleantech Treuvermögen GmbH

Annahme der Beteiligungserklärung

X

Ort, Datum

Unterschrift Geschäftsführung Fünfte Cleantech
Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG

Personenbezogene Daten
☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung		Vorname	
Geburts-/Gründungsdatum	Geburtsort		Staatsangehörigkeit
Registergericht		Registernummer	
Straße, Nummer			
PLZ	Ort		Land
Telefon privat	Telefon tagsüber	Fax	
E-Mail			
Aktuelle Erwerbstätigkeit		Familienstand	Kinder u. 18 J.
Erlerner Beruf			Anz. Perso- nen im HH
Frühere Erwerbstätigkeit(en)			
Tätigkeit(en) in Verbindung mit Finanzanlagen			

Persönliche und/oder telefonische Gesprächstermine zwischen Vermittler und Erwerber zur Vermögensanlage

Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		
Datum	Gesprächsdauer von/bis	Ort oder angerufene Nummer
Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin		

Anlageerfahrung

Es liegen Anlageerfahrungen in folgenden Geschäftsarten vor:

Geschäftsarten	Kenntnisse/Erfahrungen	Umfang der Geschäfte pro Transaktionen				Geschäfte in Fremdwährung
		bis 5 T €	bis 25 T €	bis 50 T €	über 50 T €	
Anleihen	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Aktien	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Offene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Geschlossene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Hedgefonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Zertifikate	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Optionsscheine	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Termingeschäfte	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %

Nicht wertpapierbezogene Anlagenformen (z.B. Unternehmensbeteiligungen, Genussrechte, Private Equity) **nach Art, Gesellschaft, Umfang, Abschlussjahr.**

Wurden Finanzanlagengeschäfte auf Kreditbasis getätigt?

☐ nein ☐ ja wenn ja: Kreditrahmen: € _____

Mit meiner Unterschrift bestätige ich die Richtigkeit und Vollständigkeit meiner Angaben in der Vermittlungsdokumentation.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Hinweis auf die Unangemessenheit der Finanzanlage oder fehlende/unvollständige Angaben des Erwerbers.

Die Angemessenheit beurteilt sich danach, ob der Erwerber über die erforderlichen Kenntnisse und Erfahrungen verfügt, um die Risiken im Zusammenhang mit der Art der Finanzanlagen einschätzen zu können.

- ☐ Ich wurde darüber informiert, dass der Kommanditanteil an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG für mich **nicht** angemessen ist.
- ☐ Ich entscheide mich dennoch für den Erwerb des Kommanditanteils an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Sofern der Erwerber sich entscheidet, keine oder unvollständige Angaben zu seinen bisherigen Erfahrungen und Kenntnissen im Zusammenhang mit Finanzanlagen zu erteilen, kann nicht beurteilt werden, ob die Anlage angemessen ist. Wir weisen Sie daher eindringlich darauf hin, dass eine Angemessenheitsprüfung bei fehlenden/unvollständigen Angaben nicht möglich ist.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Bestätigung des Erwerbers (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 25. Januar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 04. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck/eine elektronische Fassung dieser Vermittlungsdokumentation mit Datum meiner Unterschrift erhalten zu haben.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Personenbezogene Daten
☐ Herr ☐ Frau ☐ Firma

Name/Firmierung _____ Vorname _____

Geburts-/Gründungsdatum _____ Geburtsort _____ Staatsangehörigkeit _____

Registergericht _____ Registernummer _____

Straße, Nummer _____

PLZ _____ Ort _____ Land _____

Telefon privat _____ Telefon tagsüber _____ Fax _____

E-Mail _____

Aktuelle Erwerbstätigkeit _____ Familienstand _____ Kinder
u. 18 J. _____

Erlerner Beruf _____ Anz. Perso-
nen im HH _____

Frühere Erwerbstätigkeit(en) _____

Tätigkeit(en) in Verbindung mit Finanzanlagen _____

Persönliche und/oder telefonische Gesprächstermine zwischen Vermittler und Erwerber zur Vermögensanlage

Datum _____ Gesprächsdauer von/bis _____ Ort oder angerufene Nummer _____

Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin _____

Datum _____ Gesprächsdauer von/bis _____ Ort oder angerufene Nummer _____

Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin _____

Datum _____ Gesprächsdauer von/bis _____ Ort oder angerufene Nummer _____

Weitere anwesende Personen beim Gesprächstermin _____

Anlageerfahrung

Es liegen Anlageerfahrungen in folgenden Geschäftsarten vor:

Geschäftsarten	Kenntnisse/Erfahrungen	Umfang der Geschäfte pro Transaktionen				Geschäfte in Fremdwährung
		bis 5 T €	bis 25 T €	bis 50 T €	über 50 T €	
Anleihen	Jahresangabe seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Aktien	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Offene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Geschlossene Investmentfonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Hedgefonds	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Zertifikate	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Optionsscheine	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %
Termingeschäfte	seit _____	☐	☐	☐	☐	_____ %

Nicht wertpapierbezogene Anlagenformen (z.B. Unternehmensbeteiligungen, Genussrechte, Private Equity) **nach Art, Gesellschaft, Umfang, Abschlussjahr.**

Wurden Finanzanlagengeschäfte auf Kreditbasis getätigt?

☐ nein ☐ ja wenn ja: Kreditrahmen: € _____

Mit meiner Unterschrift bestätige ich die Richtigkeit und Vollständigkeit meiner Angaben in der Vermittlungsdokumentation.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Hinweis auf die Unangemessenheit der Finanzanlage oder fehlende/unvollständige Angaben des Erwerbers.

Die Angemessenheit beurteilt sich danach, ob der Erwerber über die erforderlichen Kenntnisse und Erfahrungen verfügt, um die Risiken im Zusammenhang mit der Art der Finanzanlagen einschätzen zu können.

- ☐ Ich wurde darüber informiert, dass der Kommanditanteil an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG für mich **nicht** angemessen ist.
- ☐ Ich entscheide mich dennoch für den Erwerb des Kommanditanteils an der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG.
- ☐ Sofern der Erwerber sich entscheidet, keine oder unvollständige Angaben zu seinen bisherigen Erfahrungen und Kenntnissen im Zusammenhang mit Finanzanlagen zu erteilen, kann nicht beurteilt werden, ob die Anlage angemessen ist. Wir weisen Sie daher eindringlich darauf hin, dass eine Angemessenheitsprüfung bei fehlenden/unvollständigen Angaben nicht möglich ist.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Bestätigung des Erwerbers (Zutreffendes bitte ankreuzen und ggf. ausfüllen): Ich, der Erwerber, bestätige hiermit,

- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Verkaufsprospekts** in der Fassung des Nachtrags Nr. 1 und Nr. 2 (Stand: 25. Januar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ am [] [] [] [] [] [] [] [] ein Exemplar/einen Ausdruck/eine elektronische Fassung des **Vermögensanlagen-Informationsblattes** (Stand: 04. Februar 2016) erhalten, gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ vor Abgabe von Beteiligungserklärung und Treuhandauftrag ausreichend Zeit zur Lektüre des Verkaufsprospektes gehabt und insbesondere den Abschnitt „**Risiken der Beteiligung**“ im Prospekt gelesen und verstanden zu haben.
- ☐ eine(n) Durchschrift/Ausdruck/eine elektronische Fassung dieser Vermittlungsdokumentation mit Datum meiner Unterschrift erhalten zu haben.

Erklärung des Anlegers

- ☐ Der Erwerber erklärt, garantiert und erkennt an, dass im Zusammenhang mit der Anlage des Erwerbers in das Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und dem Erwerb der Anteile an dem Unternehmen Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG niemand an ihn geschäftlich herangetreten ist oder ihn ersucht hat, und dass der Erwerber auf seine eigene Initiative die Unterlagen für die Zeichnung der Anteile angefordert hat.

X

Ort, Datum Unterschrift Erwerber

Annexe 5
Impression d'une simulation de calcul en ligne du rendement des parts

PARTENAIRE**Max Mustermann**

Musterstraße 1
12345 Musterstadt, Musterland
Téléphone: 01234/56789
E-mail: max.mustermann@mustermail.com

CLIENT**Musterfrau**

Maria
1, Musterweg
12345 Musterdorf, Musterland
N° de téléphone: 09876/54321
E-mail: maria.musterfrau@mustermail.com

PARTICIPATION

Nom de la participation:	CTI Vario D
Société en participation:	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Catégorie:	Fonds d'infrastructure
Forme de participation:	Participation en commandite

MODÈLE DE BASE DE CALCUL - CTI Vario D

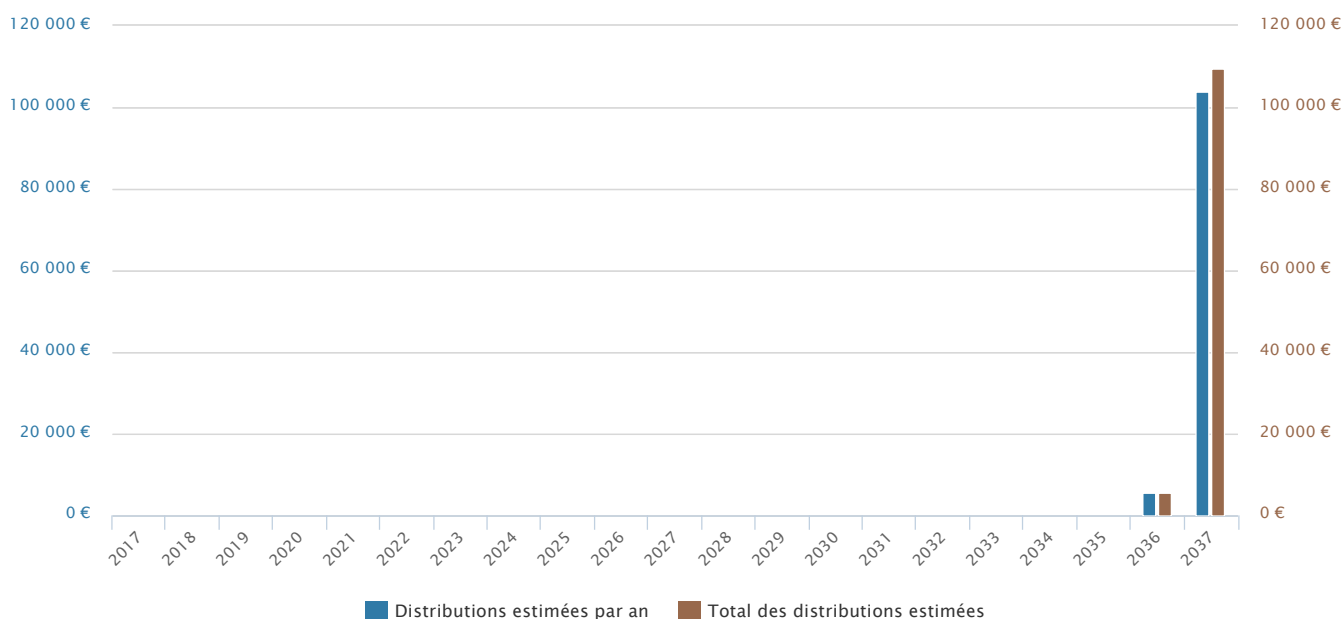
Début de la période de validité:	01.06.2017	Considération d'ordre fiscal:	niveau Produit
Durée de paiement des contributions (en mois):	228	Versement à l'ouverture d'un compte:	2.580,00 €
Durée en années:	20	Charge fiscale globale (impôts et taxes):	26,375%
Fin de la période de validité:	31.12.2037	Situation maritale:	Sélectionnez
Apport:	48.000,00 €	Nombre de parts fiscales du foyer:	0,0
Frais de transaction:	3.600,00 €	Salaires nets:	50.000 €
Montant total de souscription frais de transaction compris:	51.600,00 €		
Mensualité nette:	200,00 €		
Mensualité brute:	215,00 €		
Rendement moyen supposé pendant la durée de validité totale: (composé des recettes courantes et de la participation indirecte à l'accroissement de la valeur du portefeuille)	15%		

RÉSULTAT DU MODÈLE DE CALCUL - CTI Vario D

Montant total de souscription frais de transaction compris:	51.600,00 €	Rendement avant impôts:	15%
Montant brut total incluant les dividendes versé pendant la durée: ((Mensualité nette x Rendement avant impôts) "respectivement pro rata temporis cumulée par durée en années" + Apport))	131.505,00 €	Rendement avant impôts, frais de transaction compris:	13,59% p.a.
Charge fiscale globale (impôts et taxes): ((Montant brut total versé pendant la durée - Apport) x Charge fiscale globale en pourcentage))	-22.024,44 €	Rendement après impôts:	11,05% p.a.
Montant net total incluant les dividendes versés pendant la durée: (Montant brut total versé pendant la durée - Charge fiscale globale)	109.480,56 €	Rendement après impôts, frais de transaction compris:	9,91% p.a.

SIMULATION DES DISTRIBUTIONS - CTI Vario D

Distributions en ce qui concerne l'apport:	18% p.a.
Distributions par an:	8.640,00 €
Distributions mensuelles:	720,00 €



Avertissement de risques:

Le présent calcul est fourni à titre indicatif et les perspectives de profits représentent uniquement une évolution théorique du placement ci-dessus sur la base des hypothèses retenues dans le modèle de calcul. Il ne s'agit en aucun cas d'un indicateur fiable et nous ne pouvons garantir la réalisation effective desdits profits. Les résultats obtenus dans le passé ne représentent en aucun cas une garantie de l'évolution future. Le modèle de calcul repose sur le fait que l'investisseur verse le capital conformément aux conditions de l'offre et conformément aux termes du contrat conclu et que la politique d'investissement et de levée de capitaux de la société en commandite peut être menée conformément aux prévisions. L'évolution potentielle de la valeur indiquée ici est donc soumise à de nombreux facteurs d'incertitudes. Ainsi, il est possible que l'augmentation de la valeur soit nettement inférieure, voire dans des cas extrêmes, tendre vers zéro ou entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à une perte totale. Les présentes informations fournies aux clients ne contiennent pas l'ensemble des indications nécessaires pour prendre une décision d'investissement. Il est en particulier précisé que l'hypothèse de charge fiscale et sociale a été établie en tenant compte uniquement des prélèvements fiscaux et sociaux auxquels peut être assujéti le placement au titre des dispositions fiscales et sociales de la République fédérale d'Allemagne et de la République française en vigueur au 13 juillet 2016, à l'exclusion de toute prise en compte de circonstances personnelles à l'investisseur. Par conséquent, ces données ne constituent pas un avis ni une recommandation d'ordre fiscal et social concernant le placement et il est recommandé que tout investisseur potentiel fasse appel à un professionnel indépendant pour le conseiller sur ces aspects. La participation doit se fonder exclusivement sur le prospectus, plus la fiche informative sur les placements du patrimoine, y compris les éventuels suppléments où les opportunités et risques ainsi que les distributions non garanties et le risque de perte totale sont décrits. Le prospectus est disponible gratuitement auprès de la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document et le prospectus n'ont pas été et ne seront pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la société en commandite et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document et le prospectus ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document et, le cas échéant, le prospectus ont été communiqués reconnaissent que le prospectus est destiné uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et que le présent document et, le cas échéant, le prospectus leur ont été communiqués à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

PARTENAIRE

Max Mustermann

Musterstraße 1
12345 Musterstadt, Musterland
Téléphone: 01234/56789
E-mail: max.mustermann@mustermail.com

CLIENT

Musterfrau

Maria
1, Musterweg
12345 Musterdorf, Musterland
N° de téléphone: 09876/54321
E-mail: maria.musterfrau@mustermail.com

PARTICIPATION

Nom de la participation:	CTI Vario D
Société en participation:	Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Catégorie:	Fonds d'infrastructure
Forme de participation:	Participation en commandite

MODÈLE DE BASE DE CALCUL - CTI Vario D

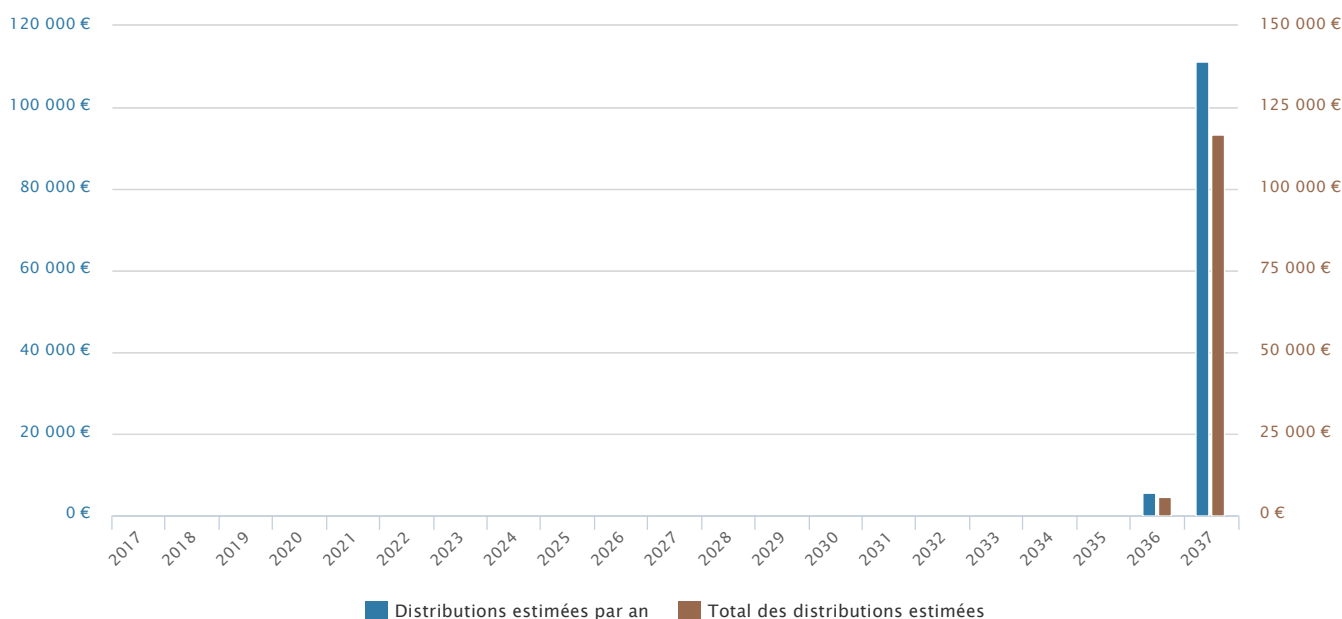
Début de la période de validité:	01.06.2017	Considération d'ordre fiscal:	niveau Investisseur
Durée de paiement des contributions (en mois):	228	Versement à l'ouverture d'un compte:	2.580,00 €
Durée en années:	20	Pays d'assujettissement illimité à l'impôt:	France
Fin de la période de validité:	31.12.2037	Statut fiscal:	Investisseur soumis à l'impôt sur le revenu
Apport:	48.000,00 €	Charge fiscale globale (impôts et taxes):	17,52%
Frais de transaction:	3.600,00 €	Situation maritale:	Célibataire
Montant total de souscription frais de transaction compris:	51.600,00 €	Nombre de parts fiscales du foyer:	1,0
Mensualité nette:	200,00 €	Salaires nets:	50.000 €
Mensualité brute:	215,00 €		
Rendement moyen supposé pendant la durée de validité totale: (composé des recettes courantes et de la participation indirecte à l'accroissement de la valeur du portefeuille)	15%		

RÉSULTAT DU MODÈLE DE CALCUL - CTI Vario D

Montant total de souscription frais de transaction compris:	51.600,00 €	Rendement avant impôts:	15%
Montant brut total incluant les dividendes versé pendant la durée: (Mensualité nette x Rendement avant impôts) "respectivement pro rata temporis cumulée par durée en années" + Apport)	131.505,00 €	Rendement avant impôts, frais de transaction compris:	13,59% p.a.
Charge fiscale globale (impôts et taxes): (Montant brut total versé pendant la durée - Apport) x Charge fiscale globale en pourcentage)	-14.630,08 €	Rendement après impôts:	12,37% p.a.
Montant net total incluant les dividendes versés pendant la durée: (Montant brut total versé pendant la durée - Charge fiscale globale)	116.874,92 €	Rendement après impôts, frais de transaction compris:	11,15% p.a.

SIMULATION DES DISTRIBUTIONS - CTI Vario D

Distributions en ce qui concerne l'apport:	18% p.a.
Distributions par an:	8.640,00 €
Distributions mensuelles:	720,00 €



Avertissement de risques:

Le présent calcul est fourni à titre indicatif et les perspectives de profits représentent uniquement une évolution théorique du placement ci-dessus sur la base des hypothèses retenues dans le modèle de calcul. Il ne s'agit en aucun cas d'un indicateur fiable et nous ne pouvons garantir la réalisation effective desdits profits. Les résultats obtenus dans le passé ne représentent en aucun cas une garantie de l'évolution future. Le modèle de calcul repose sur le fait que l'investisseur verse le capital conformément aux conditions de l'offre et conformément aux termes du contrat conclu et que la politique d'investissement et de levée de capitaux de la société en commandite peut être menée conformément aux prévisions. L'évolution potentielle de la valeur indiquée ici est donc soumise à de nombreux facteurs d'incertitudes. Ainsi, il est possible que l'augmentation de la valeur soit nettement inférieure, voire dans des cas extrêmes, tendre vers zéro ou entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à une perte totale. Les présentes informations fournies aux clients ne contiennent pas l'ensemble des indications nécessaires pour prendre une décision d'investissement. Il est en particulier précisé que l'hypothèse de charge fiscale et sociale a été établie en tenant compte uniquement des prélèvements fiscaux et sociaux auxquels peut être assujéti le placement au titre des dispositions fiscales et sociales de la République fédérale d'Allemagne et de la République française en vigueur au 13 juillet 2016, à l'exclusion de toute prise en compte de circonstances personnelles à l'investisseur. Par conséquent, ces données ne constituent pas un avis ni une recommandation d'ordre fiscal et social concernant le placement et il est recommandé que tout investisseur potentiel fasse appel à un professionnel indépendant pour le conseiller sur ces aspects. La participation doit se fonder exclusivement sur le prospectus, plus la fiche informative sur les placements du patrimoine, y compris les éventuels suppléments où les opportunités et risques ainsi que les distributions non garanties et le risque de perte totale sont décrits. Le prospectus est disponible gratuitement auprès de la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document et le prospectus n'ont pas été et ne seront pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la société en commandite et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document et le prospectus ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document et, le cas échéant, le prospectus ont été communiqués reconnaissent que le prospectus est destiné uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et que le présent document et, le cas échéant, le prospectus leur ont été communiqués à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

PARTENAIRE

Max Mustermann

Musterstraße 1
12345 Musterstadt, Musterland
Téléphone: 01234/56789
E-mail: max.mustermann@mustermail.com

CLIENT

Musterfrau

Maria
1, Musterweg
12345 Musterdorf, Musterland
N° de téléphone: 09876/54321
E-mail: maria.musterfrau@mustermail.com

PARTICIPATION

Nom de la participation:	CTI 5 D
Société en participation:	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Catégorie:	Fonds d'infrastructure
Forme de participation:	Participation en commandite

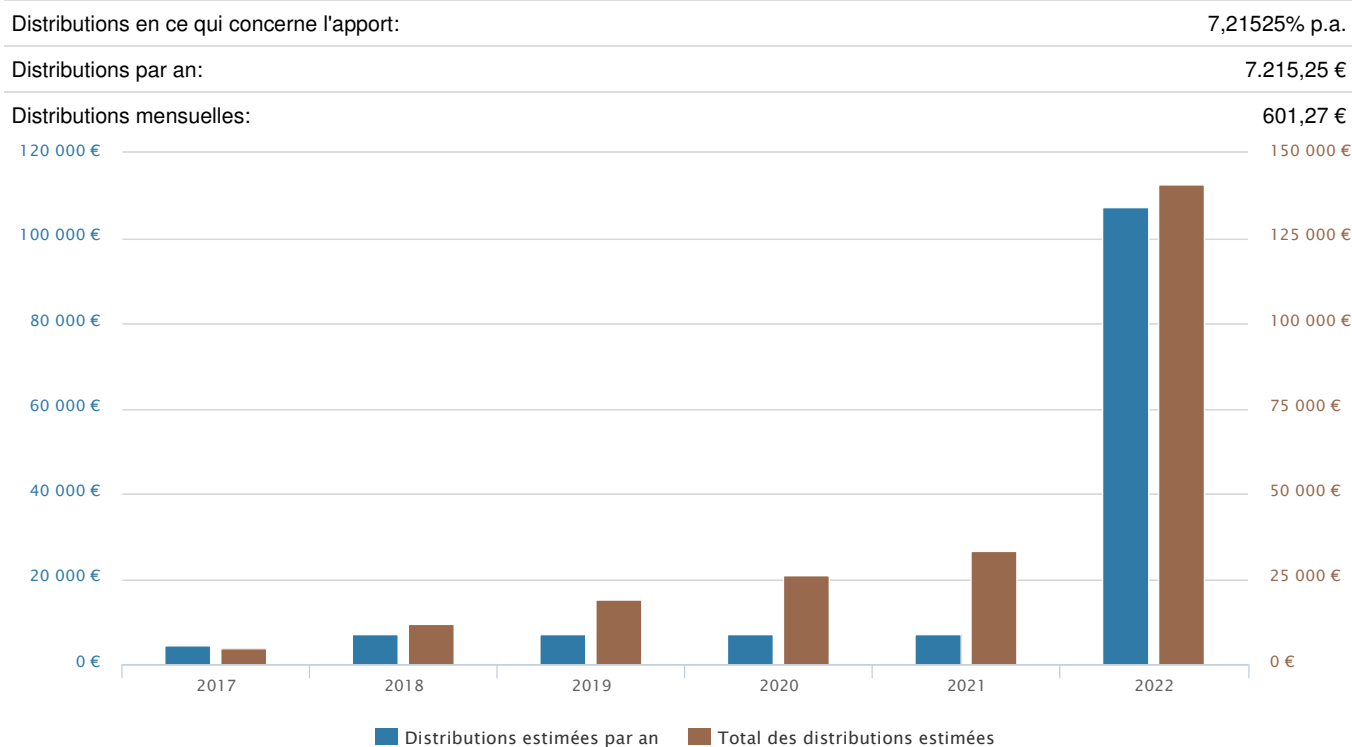
MODÈLE DE BASE DE CALCUL - CTI 5 D

Début de la période de validité:	16.05.2017	Considération d'ordre fiscal:	niveau Produit
Durée en années:	5	Charge fiscale globale (impôts et taxes):	26,375%
Fin de la période de validité:	31.12.2022	Situation maritale:	Sélectionnez
Apport:	100.000,00 €	Nombre de parts fiscales du foyer:	0,0
Frais de transaction:	5.000,00 €	Salaires nets:	50.000 €
Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €		
Rendement moyen supposé pendant la durée de validité totale: (composé des recettes courantes et de la participation indirecte à l'accroissement de la valeur du portefeuille)	9,8% p.a.		

RÉSULTAT DU MODÈLE DE CALCUL - CTI 5 D

Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €	Rendement avant impôts:	9,8% p.a.
Montant brut total incluant les dividendes versé pendant la durée: (Apport x durée en années x Rendement avant impôts) + Apport)	155.125,00 €	Rendement avant impôts, frais de transaction compris:	8,44% p.a.
Charge fiscale globale (impôts et taxes): ((Montant brut total versé pendant la durée - Apport) x Charge fiscale globale en pourcentage))	14.539,22 €	Rendement après impôts:	7,21% p.a.
Montant net total incluant les dividendes versés pendant la durée: (Montant brut total versé pendant la durée - Charge fiscale globale)	140.585,78 €	Rendement après impôts, frais de transaction compris:	5,98% p.a.

SIMULATION DES DISTRIBUTIONS - CTI 5 D



Avertissement de risques:

Le présent calcul est fourni à titre indicatif et les perspectives de profits représentent uniquement une évolution théorique du placement ci-dessus sur la base des hypothèses retenues dans le modèle de calcul. Il ne s'agit en aucun cas d'un indicateur fiable et nous ne pouvons garantir la réalisation effective desdits profits. Les résultats obtenus dans le passé ne représentent en aucun cas une garantie de l'évolution future. Le modèle de calcul repose sur le fait que l'investisseur verse le capital conformément aux conditions de l'offre et conformément aux termes du contrat conclu et que la politique d'investissement et de levée de capitaux de la société en commandite peut être menée conformément aux prévisions. L'évolution potentielle de la valeur indiquée ici est donc soumise à de nombreux facteurs d'incertitudes. Ainsi, il est possible que l'augmentation de la valeur soit nettement inférieure, voire dans des cas extrêmes, tendre vers zéro ou entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à une perte totale. Les présentes informations fournies aux clients ne contiennent pas l'ensemble des indications nécessaires pour prendre une décision d'investissement. Il est en particulier précisé que l'hypothèse de charge fiscale et sociale a été établie en tenant compte uniquement des prélèvements fiscaux et sociaux auxquels peut être assujéti le placement au titre des dispositions fiscales et sociales de la République fédérale d'Allemagne et de la République française en vigueur au 13 juillet 2016, à l'exclusion de toute prise en compte de circonstances personnelles à l'investisseur. Par conséquent, ces données ne constituent pas un avis ni une recommandation d'ordre fiscal et social concernant le placement et il est recommandé que tout investisseur potentiel fasse appel à un professionnel indépendant pour le conseiller sur ces aspects. La participation doit se fonder exclusivement sur le prospectus, plus la fiche informative sur les placements du patrimoine, y compris les éventuels suppléments où les opportunités et risques ainsi que les distributions non garanties et le risque de perte totale sont décrits. Le prospectus est disponible gratuitement auprès de la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document et le prospectus n'ont pas été et ne seront pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la société en commandite et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document et le prospectus ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document et, le cas échéant, le prospectus ont été communiqués reconnaissent que le prospectus est destiné uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et que le présent document et, le cas échéant, le prospectus leur ont été communiqués à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

PARTENAIRE

Max Mustermann

Musterstraße 1
12345 Musterstadt, Musterland
Téléphone: 01234/56789
E-mail: max.mustermann@mustermail.com

CLIENT

Musterfrau

Maria
1, Musterweg
12345 Musterdorf, Musterland
N° de téléphone: 09876/54321
E-mail: maria.musterfrau@mustermail.com

PARTICIPATION

Nom de la participation:	CTI 5 D
Société en participation:	Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Catégorie:	Fonds d'infrastructure
Forme de participation:	Participation en commandite

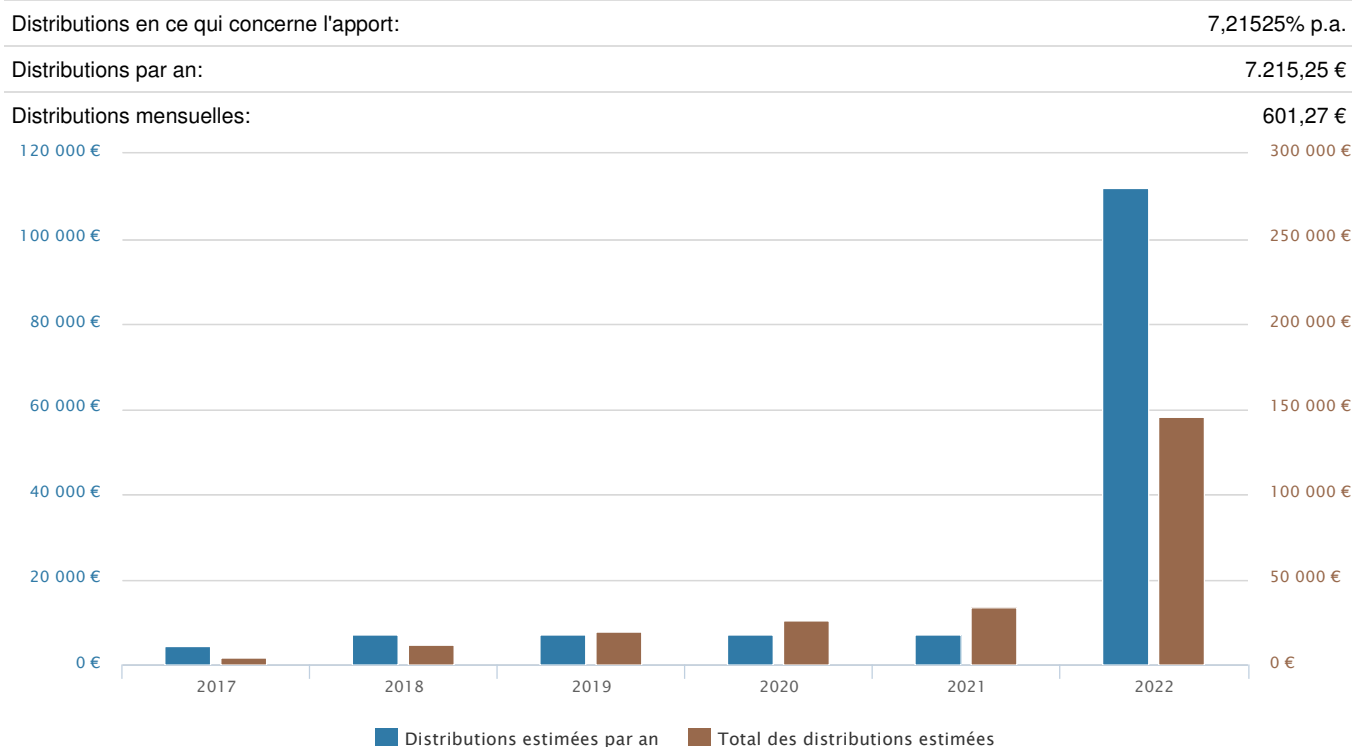
MODÈLE DE BASE DE CALCUL - CTI 5 D

Début de la période de validité:	16.05.2017	Considération d'ordre fiscal:	niveau Investisseur
Durée en années:	5	Pays d'assujettissement illimité à l'impôt:	France
Fin de la période de validité:	31.12.2022	Statut fiscal:	Investisseur soumis à l'impôt sur le revenu
Apport:	100.000,00 €	Charge fiscale globale (impôts et taxes):	18,066%
Frais de transaction:	5.000,00 €	Situation maritale:	Célibataire
Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €	Nombre de parts fiscales du foyer:	1,0
Rendement moyen supposé pendant la durée de validité totale: (composé des recettes courantes et de la participation indirecte à l'accroissement de la valeur du portefeuille)	9,8% p.a.	Salaires nets:	50.000 €

RÉSULTAT DU MODÈLE DE CALCUL - CTI 5 D

Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €	Rendement avant impôts:	9,8% p.a.
Montant brut total incluant les dividendes versé pendant la durée: (Apport x durée en années x Rendement avant impôts) + Apport)	155.125,00 €	Rendement avant impôts, frais de transaction compris:	8,44% p.a.
Charge fiscale globale (impôts et taxes): ((Montant brut total versé pendant la durée - Apport) x Charge fiscale globale en pourcentage))	9.958,88 €	Rendement après impôts:	8,02% p.a.
Montant net total incluant les dividendes versés pendant la durée: (Montant brut total versé pendant la durée - Charge fiscale globale)	145.166,12 €	Rendement après impôts, frais de transaction compris:	6,75% p.a.

SIMULATION DES DISTRIBUTIONS - CTI 5 D



Avertissement de risques:

Le présent calcul est fourni à titre indicatif et les perspectives de profits représentent uniquement une évolution théorique du placement ci-dessus sur la base des hypothèses retenues dans le modèle de calcul. Il ne s'agit en aucun cas d'un indicateur fiable et nous ne pouvons garantir la réalisation effective desdits profits. Les résultats obtenus dans le passé ne représentent en aucun cas une garantie de l'évolution future. Le modèle de calcul repose sur le fait que l'investisseur verse le capital conformément aux conditions de l'offre et conformément aux termes du contrat conclu et que la politique d'investissement et de levée de capitaux de la société en commandite peut être menée conformément aux prévisions. L'évolution potentielle de la valeur indiquée ici est donc soumise à de nombreux facteurs d'incertitudes. Ainsi, il est possible que l'augmentation de la valeur soit nettement inférieure, voire dans des cas extrêmes, tendre vers zéro ou entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à une perte totale. Les présentes informations fournies aux clients ne contiennent pas l'ensemble des indications nécessaires pour prendre une décision d'investissement. Il est en particulier précisé que l'hypothèse de charge fiscale et sociale a été établie en tenant compte uniquement des prélèvements fiscaux et sociaux auxquels peut être assujéti le placement au titre des dispositions fiscales et sociales de la République fédérale d'Allemagne et de la République française en vigueur au 13 juillet 2016, à l'exclusion de toute prise en compte de circonstances personnelles à l'investisseur. Par conséquent, ces données ne constituent pas un avis ni une recommandation d'ordre fiscal et social concernant le placement et il est recommandé que tout investisseur potentiel fasse appel à un professionnel indépendant pour le conseiller sur ces aspects. La participation doit se fonder exclusivement sur le prospectus, plus la fiche informative sur les placements du patrimoine, y compris les éventuels suppléments où les opportunités et risques ainsi que les distributions non garanties et le risque de perte totale sont décrits. Le prospectus est disponible gratuitement auprès de la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document et le prospectus n'ont pas été et ne seront pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la société en commandite et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document et le prospectus ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document et, le cas échéant, le prospectus ont été communiqués reconnaissent que le prospectus est destiné uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et que le présent document et, le cas échéant, le prospectus leur ont été communiqués à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

PARTENAIRE

Max Mustermann

Musterstraße 1
12345 Musterstadt, Musterland
Téléphone: 01234/56789
E-mail: max.mustermann@mustermail.com

CLIENT

Musterfrau

Maria
1, Musterweg
12345 Musterdorf, Musterland
N° de téléphone: 09876/54321
E-mail: maria.musterfrau@mustermail.com

PARTICIPATION

Nom de la participation:	CTI 9 D
Société en participation:	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Catégorie:	Fonds d'infrastructure
Forme de participation:	Participation en commandite

MODÈLE DE BASE DE CALCUL - CTI 9 D

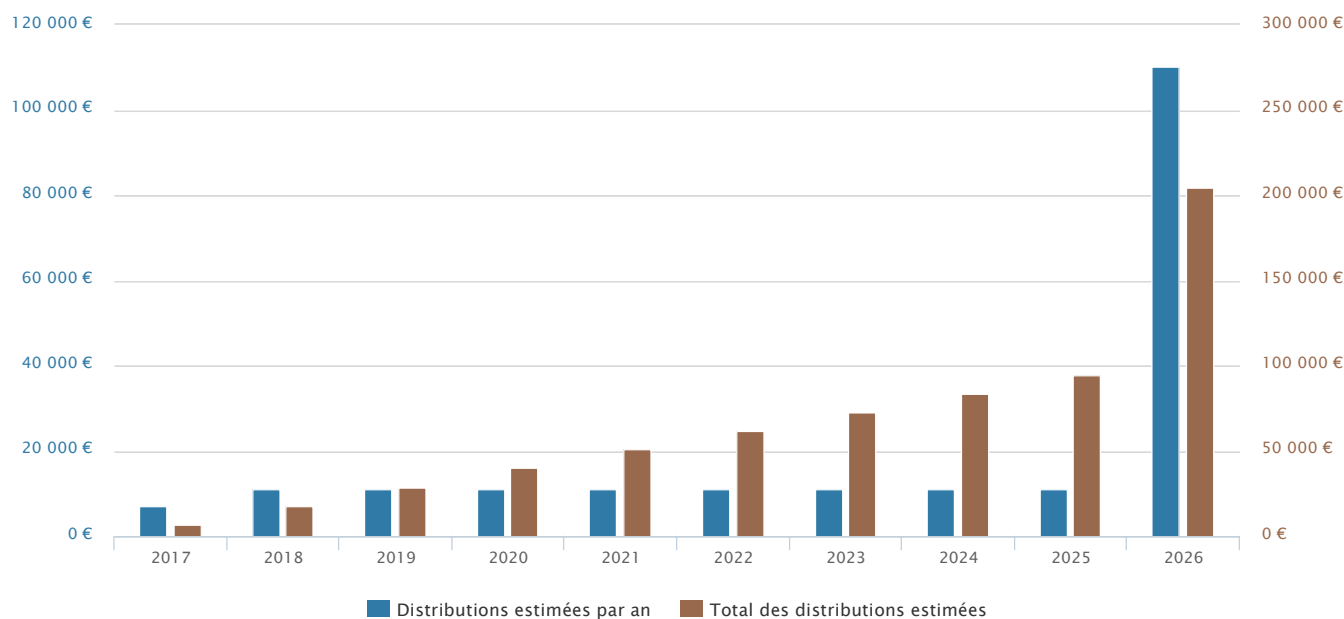
Début de la période de validité:	16.05.2017	Considération d'ordre fiscal:	niveau Produit
Durée en années:	9	Charge fiscale globale (impôts et taxes):	26,375%
Fin de la période de validité:	31.12.2026	Situation maritale:	Sélectionnez
Apport:	100.000,00 €	Nombre de parts fiscales du foyer:	0,0
Frais de transaction:	5.000,00 €	Salaires nets:	50.000 €
Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €		
Rendement moyen supposé pendant la durée de validité totale: (composé des recettes courantes et de la participation indirecte à l'accroissement de la valeur du portefeuille)	15% p.a.		

RÉSULTAT DU MODÈLE DE CALCUL - CTI 9 D

Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €	Rendement avant impôts:	15% p.a.
Montant brut total incluant les dividendes versé pendant la durée: (Apport x durée en années x Rendement avant impôts) + Apport)	244.375,00 €	Rendement avant impôts, frais de transaction compris:	13,76% p.a.
Charge fiscale globale (impôts et taxes): ((Montant brut total versé pendant la durée - Apport) x Charge fiscale globale en pourcentage))	38.078,91 €	Rendement après impôts:	11,04% p.a.
Montant net total incluant les dividendes versés pendant la durée: (Montant brut total versé pendant la durée - Charge fiscale globale)	206.296,09 €	Rendement après impôts, frais de transaction compris:	9,99% p.a.

SIMULATION DES DISTRIBUTIONS - CTI 9 D

Distributions en ce qui concerne l'apport:	11,04375% p.a.
Distributions par an:	11.043,75 €
Distributions mensuelles:	920,31 €



Avertissement de risques:

Le présent calcul est fourni à titre indicatif et les perspectives de profits représentent uniquement une évolution théorique du placement ci-dessus sur la base des hypothèses retenues dans le modèle de calcul. Il ne s'agit en aucun cas d'un indicateur fiable et nous ne pouvons garantir la réalisation effective desdits profits. Les résultats obtenus dans le passé ne représentent en aucun cas une garantie de l'évolution future. Le modèle de calcul repose sur le fait que l'investisseur verse le capital conformément aux conditions de l'offre et conformément aux termes du contrat conclu et que la politique d'investissement et de levée de capitaux de la société en commandite peut être menée conformément aux prévisions. L'évolution potentielle de la valeur indiquée ici est donc soumise à de nombreux facteurs d'incertitudes. Ainsi, il est possible que l'augmentation de la valeur soit nettement inférieure, voire dans des cas extrêmes, tendre vers zéro ou entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à une perte totale. Les présentes informations fournies aux clients ne contiennent pas l'ensemble des indications nécessaires pour prendre une décision d'investissement. Il est en particulier précisé que l'hypothèse de charge fiscale et sociale a été établie en tenant compte uniquement des prélèvements fiscaux et sociaux auxquels peut être assujéti le placement au titre des dispositions fiscales et sociales de la République fédérale d'Allemagne et de la République française en vigueur au 13 juillet 2016, à l'exclusion de toute prise en compte de circonstances personnelles à l'investisseur. Par conséquent, ces données ne constituent pas un avis ni une recommandation d'ordre fiscal et social concernant le placement et il est recommandé que tout investisseur potentiel fasse appel à un professionnel indépendant pour le conseiller sur ces aspects. La participation doit se fonder exclusivement sur le prospectus, plus la fiche informative sur les placements du patrimoine, y compris les éventuels suppléments où les opportunités et risques ainsi que les distributions non garanties et le risque de perte totale sont décrits. Le prospectus est disponible gratuitement auprès de la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document et le prospectus n'ont pas été et ne seront pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la société en commandite et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document et le prospectus ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document et, le cas échéant, le prospectus ont été communiqués reconnaissent que le prospectus est destiné uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et que le présent document et, le cas échéant, le prospectus leur ont été communiqués à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

PARTENAIRE

Max Mustermann

Musterstraße 1
12345 Musterstadt, Musterland
Téléphone: 01234/56789
E-mail: max.mustermann@mustermail.com

CLIENT

Musterfrau

Maria
1, Musterweg
12345 Musterdorf, Musterland
N° de téléphone: 09876/54321
E-mail: maria.musterfrau@mustermail.com

PARTICIPATION

Nom de la participation:	CTI 9 D
Société en participation:	Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG
Catégorie:	Fonds d'infrastructure
Forme de participation:	Participation en commandite

MODÈLE DE BASE DE CALCUL - CTI 9 D

Début de la période de validité:	16.05.2017	Considération d'ordre fiscal:	niveau Investisseur
Durée en années:	9	Pays d'assujettissement illimité à l'impôt:	France
Fin de la période de validité:	31.12.2026	Statut fiscal:	Investisseur soumis à l'impôt sur le revenu
Apport:	100.000,00 €	Charge fiscale globale (impôts et taxes):	19,028%
Frais de transaction:	5.000,00 €	Situation maritale:	Célibataire
Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €	Nombre de parts fiscales du foyer:	1,0
Rendement moyen supposé pendant la durée de validité totale: (composé des recettes courantes et de la participation indirecte à l'accroissement de la valeur du portefeuille)	15% p.a.	Salaires nets:	50.000 €

RÉSULTAT DU MODÈLE DE CALCUL - CTI 9 D

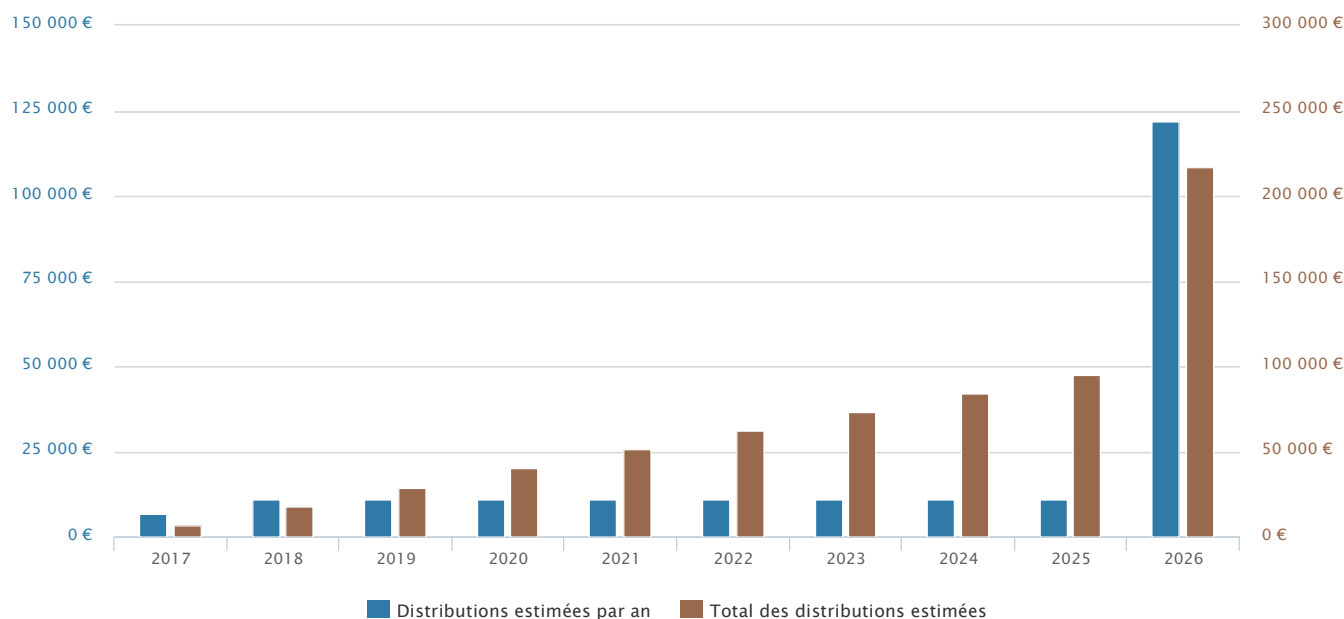
Montant total de souscription frais de transaction compris:	105.000,00 €	Rendement avant impôts:	15% p.a.
Montant brut total incluant les dividendes versé pendant la durée: (Apport x durée en années x Rendement avant impôts) + Apport)	244.375,00 €	Rendement avant impôts, frais de transaction compris:	13,76% p.a.
Charge fiscale globale (impôts et taxes): ((Montant brut total versé pendant la durée - Apport) x Charge fiscale globale en pourcentage))	27.471,68 €	Rendement après impôts:	12,14% p.a.
Montant net total incluant les dividendes versés pendant la durée: (Montant brut total versé pendant la durée - Charge fiscale globale)	216.903,32 €	Rendement après impôts, frais de transaction compris:	11,04% p.a.

SIMULATION DES DISTRIBUTIONS - CTI 9 D

Distributions en ce qui concerne l'apport: 11,04375% p.a.

Distributions par an: 11.043,75 €

Distributions mensuelles: 920,31 €



Avertissement de risques:

Le présent calcul est fourni à titre indicatif et les perspectives de profits représentent uniquement une évolution théorique du placement ci-dessus sur la base des hypothèses retenues dans le modèle de calcul. Il ne s'agit en aucun cas d'un indicateur fiable et nous ne pouvons garantir la réalisation effective desdits profits. Les résultats obtenus dans le passé ne représentent en aucun cas une garantie de l'évolution future. Le modèle de calcul repose sur le fait que l'investisseur verse le capital conformément aux conditions de l'offre et conformément aux termes du contrat conclu et que la politique d'investissement et de levée de capitaux de la société en commandite peut être menée conformément aux prévisions. L'évolution potentielle de la valeur indiquée ici est donc soumise à de nombreux facteurs d'incertitudes. Ainsi, il est possible que l'augmentation de la valeur soit nettement inférieure, voire dans des cas extrêmes, tendre vers zéro ou entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à une perte totale. Les présentes informations fournies aux clients ne contiennent pas l'ensemble des indications nécessaires pour prendre une décision d'investissement. Il est en particulier précisé que l'hypothèse de charge fiscale et sociale a été établie en tenant compte uniquement des prélèvements fiscaux et sociaux auxquels peut être assujéti le placement au titre des dispositions fiscales et sociales de la République fédérale d'Allemagne et de la République française en vigueur au 13 juillet 2016, à l'exclusion de toute prise en compte de circonstances personnelles à l'investisseur. Par conséquent, ces données ne constituent pas un avis ni une recommandation d'ordre fiscal et social concernant le placement et il est recommandé que tout investisseur potentiel fasse appel à un professionnel indépendant pour le conseiller sur ces aspects. La participation doit se fonder exclusivement sur le prospectus, plus la fiche informative sur les placements du patrimoine, y compris les éventuels suppléments où les opportunités et risques ainsi que les distributions non garanties et le risque de perte totale sont décrits. Le prospectus est disponible gratuitement auprès de la Cleantech Management GmbH, Hanauer Landstraße 291b, 60314 Frankfurt am Main. Les investisseurs potentiels sont avertis et reconnaissent que (i) le présent document et le prospectus n'ont pas été et ne seront pas soumis à l'approbation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que (ii) l'AMF n'a pas été notifiée de l'intention de la société en commandite et/ou de la société Cleantech Management GmbH de commercialiser les parts de la société en commandite et n'a pas accordé d'autorisation de commercialisation à ce titre. Les informations contenues dans le présent document et le prospectus ne doivent pas être considérées comme constituant une offre ou d'une sollicitation d'achat, de vente ou de distribution de quelque manière que ce soit des produits d'investissements auxquels il y est fait référence. Les investisseurs potentiels situés sur le territoire de la République française auquel le présent document et, le cas échéant, le prospectus ont été communiqués reconnaissent que le prospectus est destiné uniquement à certains investisseurs situés en République fédérale d'Allemagne et que le présent document et, le cas échéant, le prospectus leur ont été communiqués à la suite d'une demande d'information faite par eux et portant spécifiquement sur les produits d'investissements auxquels il y est fait référence.

Annexe 6
Memorandum de Clifford Chance

Memorandum

A l'attention de : Michael Sieg, Thomays Lloyd Global Asset Management (Schweiz) AG

Copie à : Sara Harris

De la part de : Marco Simonis ; Gregor Evenkamp

Applicabilité de la disposition transitoire § 353 Absatz 1 KAGB (Code allemand pour les investissements de capitaux)

- **Deuxième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ThomasLloyd CTI Vario)**
- **Troisième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ThomasLloyd CTI 8)**
- **Cinquième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ThomasLloyd CTI 15)**

Sur la base des dispositions du Code allemand pour les investissements de capitaux ("KAGB") du 4 juillet 2013, en particulier sur la base de la publication « Questions fréquentes sur les dispositions transitoires des §§ 343 ff. KAGB » du 18 Juin 2013 (cf. http://www.bafin.de/SharedDocs/Veroeffentlichungen/DE/FAQ/faq_kagb_ubergangsvorschriften_130618.html?nn=2798666#doc4001352bodyText26) de l'Autorité fédérale allemande de surveillance du secteur financier (« **BaFin** ») et du prospectus de vente (version du 5 mars 2013) concernant les participations dans la Deuxième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, la Troisième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG et la Cinquième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (chacune appelée respectivement la « **société de fonds** » et ensemble les « sociétés de fonds ») nous avons examiné l'applicabilité de la disposition transitoire du § 353 KAGB.

LO\6617073.2

Sur cette base nous sommes d'avis que la société de fonds devrait profiter de la disposition transitoire du § 353 Absatz 1 KAGB et par conséquent aussi d'une protection de droits absolue, dans la mesure où d'autres contrats concernant la création d'une société tacite typique ne seront pas conclus avec la société de projet et que la société de fonds ne contrôle pas non plus indirectement la société de projet à travers d'autres types de contrats.

1. Indications importantes

Les avis suivants se réfèrent au droit de la République fédérale d'Allemagne qui est en vigueur au moment de ces avis. Nos avis ne se réfèrent pas à des questions de droit fiscal ou comptables. Ces avis ne tiennent pas compte des lois d'autres pays et ne comportent pas non plus de position à cet égard. Tous les avis se limitent à des avis portant sur des questions de droit. Les aspects économiques ou de fait ne font pas l'objet de ces avis.

Tous les aspects pertinents pour ces avis ne sont pas couverts par une pratique d'administration stable et publiée de la BaFin. De plus, il est possible que dans le futur la BaFin va développer, préciser ou changer sa pratique de surveillance. C'est pourquoi il ne peut pas être garanti que la BaFin, des auditeurs ou des juges seront d'accord avec tous les points énoncés dans cette note. En revanche, nous n'avons pas connaissance d'indications contraires.

2. La protection de droits

Selon le § 353 para. 1 KAGB les fonds d'investissements alternatifs (« AIF ») fermés, qui ne réalisent pas d'investissements supplémentaires depuis le 22 juillet 2013, profitent d'une protection de droit absolue et ne sont pas soumis aux dispositions du KAGB. Ni les dispositions sur les produits nationales du KAGB ni les dispositions qui résultent des directives 2011/61/EG et 2009/65/EG et des règlements européens (CE) no. 1060/2009 et (UE) no. 1095/2010, comme par exemple la nomination d'un dépositaire, ne sont applicables à ces « anciens fonds » fermés.

Quand une société n'administre que de tels « anciens fonds », le § 353 para. 1 KAGB prévoit qu'elle n'est pas soumise à une obligation d'autorisation ou d'enregistrement ni à d'autres exigences du KAGB. Dans ce cas la société est également exemptée entièrement des disposi-

tions du KAGB. Par contre, la situation légale antérieure reste applicable aux « anciens fonds » (par exemple le régime juridique selon la loi pour les investissements, cf. l'article 11 no. 2(5) et (6) de la loi de transposition concernant les gestionnaires des fonds alternatifs d'investissements (« AIFM »)).

D'après l'avis publié de la BaFin la seule condition pour la protection de droits pour un « anciens fonds » selon le § 353 para. KAGB est la présence d'un AIF créé et fermé avant le 22 juillet 2013 et qui ne réalise pas d'investissements supplémentaires après le 21 juillet 2013. Par conséquent, la fin du délai de souscription au 21 juillet 2013 n'est pas une condition préalable pour la protection de droits prévue au § 353 para. 1 KAGB.

3. La réalisation d'un investissement supplémentaire

En ce qui concerne l'expression « réalisation d'un investissement supplémentaire » la BaFin constate dans les « Questions fréquentes concernant les dispositions transitoires des §§ 343 *et seq.* du KAGB » du 18 juin 2013, qu'en principe on peut présumer l'existence d'une « réalisation d'un investissement supplémentaire » dans le cas de la conclusion d'un nouveau contrat qui a pour objet un investissement de capital dans un but lucratif. En revanche, des mesures de maintien de la valeur ne doivent pas être considérées comme la « réalisation d'un investissement supplémentaire ».

Selon l'avis de la BaFin le moment de la naissance des obligations (par contrat) est déterminant pour l'affectation temporelle de l'investissement; en revanche, l'exécution des obligations peut avoir lieu à compter du 22 juillet 2013.

Selon le prospectus relatif aux actions/participations dans la Deuxième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG du 25 Octobre 2011 (addenda du 14 Septembre 2012), la Troisième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG du 6 Novembre 2012 et la Cinquième Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG du 5 Mars 2013, la société de fonds investit à travers la ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (la "**société de projet**") dans un portefeuille diversifié globalement et techniquement et constitué de 30-50 projets et participations différents dans le secteur de la production d'énergie renouvelable (Power Generation) ainsi que de la transmission d'énergie correspondante (Power Transmission) et distribution (Power Distribution). La société de fonds envisage d'investir les recettes nettes de l'offre dans un investissement immédiat, à savoir l'apport tacite dans la société de projet. Les recettes nettes de l'émission des participations sont utilisées pour l'obtention de

l'investissement (participation tacite typique dans la société de projet ainsi que pour la réalisation d'une réserve de liquidités. L'objet d'investissement de la société de fonds est donc la participation tacite typique dans la société de projet.

Dans le passé un contrat concernant la réalisation d'une société tacite typique a été conclu entre la société de projet et chaque société de fonds. C'est seulement le montant final de l'apport qui dépend du montant de la recette d'émission nette. Si la société de fonds ne conclut donc pas d'autres contrats concernant la réalisation d'une société tacite typique avec la société de projet, elle ne réalise pas d'investissements supplémentaires après le 21 juillet 2013.

On peut aussi argumenter que la fixation d'un montant final de l'apport ne devrait pas être considéré comme la conclusion d'un nouveau contrat. Pour exclure des incertitudes éventuelles, le contrat concernant la réalisation d'une société tacite typique devrait être adapté afin que le montant final de l'apport soit déjà fixé avant le 22 juillet 2013.

4. Des investissements supplémentaires de la société de projet

La société de projet va réaliser des investissements supplémentaires après le 21 juillet 2013. Or, dans la mesure où aucune des sociétés de fonds n'exerce d'influence dominante ou de contrôle sur la société de projet, cette activité ne leur serait pas imputable.

Selon l'avis de la BaFin, l'évaluation de l'imputabilité dans le cas de structures à plusieurs niveaux dépend de la mesure dans laquelle « *la société de gestion-FIA a la possibilité de rendre une décision discrétionnaire sur l'activité d'investissements. Si le FIA a une participation majoritaire dans une société à objet spécial et dispose des droits de vote correspondants et si la société à objet spécial réalise des « investissements supplémentaires » après le 21 juillet 2013, cette réalisation d'investissements supplémentaires est imputable au FIA, ou à la société de gestion-FIA parce qu'elle ou il peut exercer une influence dominante, ou un contrôle sur la société à objet spécial. Une transparence se réalise donc si la décision d'investissement au niveau de l'entreprise dépendante peut être influencée fortement par le FIA ou la société de gestion-FIA. En règle générale on peut présumer qu'une telle influence existe dans le cas de détention de 50% des droits de votes (en ce inclus indirectement) ».*

D'après leur prospectus relatif aux participations dans la société de fonds, chaque société de fonds n'a pas de droits de contrôle ou d'influence au titre du contrat conclu avec la société de

projet concernant la réalisation d'une société typique et ne peut pas intervenir dans la direction de la société de projet.

Il est supposé qu'aucune autre influence dominante (indirecte ou directe) ou contrôle sur la société de projet exercée par la société de fonds n'existe sur la base d'accords annexes ou d'autres accords similaires.

C'est pourquoi nous sommes d'avis que chaque société de fonds devrait profiter de la disposition transitoire du § 353 para 1 KAGB et devrait donc profiter d'une protection de droits absolue, dans la mesure où d'autres contrats concernant la réalisation d'une société tacite typique ne seront pas conclus avec la société de projet.

Ces observations sont adressés exclusivement aux destinataires désignés ci-dessus ainsi qu'aux agents responsables de la distribution des actions/participations dans la société de fonds ; elles ne constituent pas un contrat en faveur de tiers dans le sens du § 328 du code civil allemand (« BGB ») ou de contrat avec protection en faveur de tiers dans le sens du § 311 para 3 BGB et ne créent aucun droit pour des tiers. En particulier, aucune responsabilité vis-à-vis des destinataires, des agents responsables ou d'autres tiers est créée.

* * * * *

Memorandum

AN	Michael Sieg ThomasLloyd Global Asset Management (Schweiz) AG	DATUM	15. Juli 2013
KOPIE AN	Sara Harris	AKTE	
VON	Marco Simonis Gregor Evenkamp	DURCHWAHL	+49 697199 3158

Anwendbarkeit der Übergangsvorschrift des § 353 Absatz 1 KAGB auf die

- **Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ThomasLloyd CTI Vario)**
- **Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ThomasLloyd CTI 8)**
- **Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (ThomasLloyd CTI 15)**

Auf Grundlage der Vorschriften des Kapitalanlagegesetzbuches ("**KAGB**") vom 4. Juli 2013¹, insbesondere auf Grundlage der Veröffentlichung "Häufige Fragen zu den Übergangsvorschriften nach den §§ 343 ff. des KAGB" von 18. Juni 2013 (abrufbar unter http://www.bafin.de/SharedDocs/Veroeffentlichungen/DE/FAQ/faq_kagb_uebergangsvorschriften_130618.html?nn=2798666#doc4001352bodyText26) der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht ("**BaFin**") und des Verkaufsprospekts (Aufstellung vom 5 März 2013) in Bezug auf die Anteile an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG, der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG und der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG (jeweils die "**Fondsgesellschaft**" und zusammen die "Fondsgesellschaften") haben wir die Anwendbarkeit der Übergangsvorschrift des § 353 KAGB untersucht.

Auf dieser Grundlage sind wir der Auffassung, dass die Fondsgesellschaft von der Übergangsvorschrift des § 353 Absatz 1 KAGB und damit einem absoluten Bestandschutz profitieren sollte, soweit keine weiteren Verträge über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft abgeschlossen werden und die Fondsgesellschaft auch nicht indirekt über andere Vertragsgestaltungen die Projektgesellschaft kontrolliert.

¹ Bundesgesetzblatt, Teil 1 No. 35 vom 10. Juli 2013.
137086-4-1-v0.4

1. Wichtige Hinweise

Die nachfolgenden Ausführungen beziehen sich auf das Recht der Bundesrepublik Deutschland zum Zeitpunkt dieser Ausführungen. Steuerrechtliche und bilanzrechtliche Fragen sind nicht Gegenstand unserer Stellungnahme. Diese Stellungnahme berücksichtigt nicht die Gesetze anderer Staaten und enthält auch keine diesbezügliche Stellungnahme. Sämtliche Feststellungen beschränken sich auf rechtliche Aussagen. Wirtschaftliche sowie tatsächliche Aspekte werden von dieser Stellungnahme nicht erfasst.

Nicht zu allen für diese Stellungnahme relevanten Aspekten liegt eine gefestigte und veröffentlichte Verwaltungspraxis der BaFin vor. Zudem ist es möglich, dass die BaFin in Zukunft ihre aufsichtsrechtliche Verwaltungspraxis fortentwickelt, konkretisiert oder auch ändert. Aus diesen Gründen kann nicht gewährleistet werden, dass die BaFin, Wirtschaftsprüfer oder Gerichte in allen Einzelpunkten mit der in dieser Stellungnahme geäußerten Einschätzung übereinstimmt. Jedoch liegen uns aktuell keine Hinweise hierfür vor.

2. Bestandschutz

Gemäß § 353 Absatz 1 KAGB profitieren geschlossene AIF, die ab dem 22. Juli 2013 keine zusätzlichen Anlagen tätigen, von einem vollständigen Bestandsschutz und unterliegen nicht den Vorschriften des KAGB. Für diese geschlossenen „Altfonds“ sind weder die nationalen Produktvorschriften des KAGB noch Vorschriften, die sich aus der Richtlinie 2011/61/EU des Europäischen Parlaments und des Rates vom 8. Juni 2011 über die Verwalter alternativer Investmentfonds und zur Änderung der Richtlinien 2003/41/EG und 2009/65/EG und der Verordnungen (EG) Nr. 1060/2009 und (EU) Nr. 1095/2010 ergeben, wie beispielsweise die Beauftragung einer Verwahrstelle, anwendbar.

Wenn eine Gesellschaft nur solche Altfonds verwaltet, unterliegt sie gemäß § 353 Absatz 1 KAGB weder einer Erlaubnis- oder Registrierungspflicht noch sonstigen Anforderungen des KAGB. Auch die Gesellschaft ist in diesem Fall vollständig von den Vorschriften des KAGB ausgenommen. Allerdings gilt für diese Altfonds die bisherige Rechtslage fort (z.B. nach dem Vermögensanlagengesetz, vgl. Artikel 11 Nr. 2 (5) und (6) des AIFM-Umsetzungsgesetzes).

Nach veröffentlichter Auffassung der BaFin ist die Voraussetzung für den Bestandsschutz für einen Altfonds nach § 353 Absatz 1 KAGB alleinig ist das Vorliegen eines vor dem 22. Juli 2013 aufgelegten, geschlossenen AIF, der nach dem 21. Juli 2013 keine zusätzlichen Anlagen tätigt. Demnach ist das Ende der

Zeichnungsfrist bis zum 21. Juli 2013 keine Tatbestandsvoraussetzung für den in § 353 Absatz 1 KAGB vorgesehenen Bestandsschutz.

3. Tätigkeit einer zusätzlichen Anlage

Zum Begriff der „Tätigung einer zusätzlichen Anlage“ führt die BaFin in "Häufige Fragen zu den Übergangsvorschriften nach den §§ 343 ff. des KAGB" von 18. Juni 2013 aus, dass grundsätzlich dann von der „Tätigung einer zusätzlichen Anlage“ ausgegangen werden kann, wenn ein neuer Vertrag abgeschlossen wird, der eine Investition von Kapital zu Ertragszwecken beinhaltet. Dagegen sind werterhaltende Maßnahmen nicht als „Tätigung einer zusätzlichen Anlage“ anzusehen.

Nach Auffassung der BaFin kommt es dabei für die zeitliche Zuordnung der Investition auf den Abschluss des Verpflichtungsgeschäfts an; das entsprechende Erfüllungsgeschäft kann auch ab dem 22. Juli 2013 abgewickelt werden.

Gemäß der Darstellung des Verkaufsprospekts in Bezug auf die Anteile an der Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vom 25. Oktober 2011 (Nachtrag vom 14. September 2012), der Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vom 6. November 2012 und der Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG vom 5. März 2013 investiert die Fondsgesellschaft über die ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH (die "**Projektgesellschaft**") in ein global und technologisch breit diversifiziertes Portfolio bestehend aus 30-50 unterschiedlichen Projekten und Beteiligungen im Bereich der nachhaltigen Energieerzeugung aus Erneuerbaren Energien (Power Generation) sowie der zugehörigen effizienten Energieübertragung (Power Transmission) und -verteilung (Power Distribution). Die Fondsgesellschaft beabsichtigt, die Nettoeinnahmen aus dem Angebot in ein unmittelbares Anlageobjekt, nämlich die stille Einlage an der Projektgesellschaft, zu investieren. Die Nettoeinnahmen aus der Emission der Kommanditanteile werden für die Anschaffung des Anlageobjektes (typische stille Beteiligung an der Projektgesellschaft sowie für die Erstellung einer Liquiditätsreserve verwendet. Anlageobjekt der Fondsgesellschaft ist somit die typisch stille Beteiligung an der Projektgesellschaft.

In der Vergangenheit wurde von der jeweiligen Fondsgesellschaft ein Vertrag über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft geschlossen. Lediglich die endgültige Höhe der Einlage hängt von der Höhe des Nettoemissionserlöses ab. Soweit also die Fondsgesellschaft keine weiteren Verträge über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft abschließt, tätigt sie nach dem 21. Juli 2013 keine zusätzlichen Anlagen.

Hierbei kann argumentiert werden, dass die Fixierung der endgültigen Höhe der Einlage nicht als Abschluss eines neuen Vertrags angesehen werden sollte. Um etwaige Unsicherheiten auszuschließen, sollte der Vertrag über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft jedoch dahingehend anpasst werden, dass die die endgültige Höhe der Einlage bereits vor dem 22. Juli 2013 festlegt wird.

4. Zusätzlichen Anlagen durch die Projektgesellschaft

Die Projektgesellschaft wird nach dem 21. Juli 2013 zusätzliche Anlagen tätigen. Soweit die jeweilige Fondsgesellschaft jedoch keinen beherrschenden Einfluss auf bzw. eine Kontrolle über die Projektgesellschaft ausübt, wird ihr diese Tätigkeit nicht zugerechnet.

Nach Auffassung der BaFin ist bei der Beurteilung der Zurechenbarkeit bei mehrstufigen Strukturen darauf abzustellen, inwieweit *"die AIF-Kapitalverwaltungsgesellschaft die Möglichkeit zur diskretionären Entscheidung über die Anlagetätigkeit hat. Sofern der AIF an einer Zweckgesellschaft mehrheitlich beteiligt ist und über die sprechenden Stimmrechte verfügt und die Zweckgesellschaft „zusätzliche Anlagen“ nach dem Stichtag tätigt, ist die Tätigkeit dieser zusätzlichen Anlagen dem AIF bzw. der AIF-Kapitalverwaltungsgesellschaft zuzurechnen, da dieser bzw. diese einen beherrschenden Einfluss auf bzw. eine Kontrolle über die Zweckgesellschaft ausüben kann. Eine Durchschau erfolgt damit dann, wenn die Anlageentscheidung auf Ebene des abhängigen Unternehmens maßgeblich von dem AIF oder der AIF-Kapitalverwaltungsgesellschaft beeinflusst werden kann. Hierzu kann i.d.R. bei mehr als 50% der Stimmrechte (auch mittelbar) ausgegangen werden."*

Die jeweilige Fondsgesellschaft hat ausweislich der Darstellung des Verkaufsprospekts in Bezug auf die Anteile an der Fondsgesellschaft im Rahmen des abgeschlossenen Vertrags über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft keiner Kontroll- und Mitspracherechte und kann nicht in die Geschäftsführung der Projektgesellschaft eingreifen.

Hierbei wird unterstellt, dass ein sonstiger (unmittelbarer oder mittelbarer) beherrschenden Einfluss auf bzw. eine Kontrolle über die Projektgesellschaft durch die Fondsgesellschaft auch nicht aufgrund von Nebenvereinbarungen oder ähnlichem besteht.

Wir sind deshalb der Auffassung, dass die jeweilige Fondsgesellschaft von der Übergangsvorschrift des § 353 Absatz 1 KAGB und damit einem absoluten Bestandschutz profitieren sollte, soweit keine weiteren Verträge über die Errichtung einer typischen stillen Gesellschaft mit der Projektgesellschaft abgeschlossen werden.

Diese Stellungnahme ist ausschließlich an den oben bezeichneten Adressaten sowie mit dem Vertrieb der Anteile an der Fondsgesellschaft beauftragte Vermittler gerichtet und stellt keinen Vertrag zugunsten Dritter im Sinne des § 328 des Bürgerlichen Gesetzbuches ("BGB") oder Vertrag mit Schutzwirkung zugunsten Dritter im Sinne des § 311 Abs. 3 BGB dar und begründet daher keine Rechte oder Ansprüche Dritter. Insbesondere wird keine Haftung gegenüber den Adressaten, beauftragten Vermittlern oder gegenüber sonstigen Dritten begründet.

* * * * *

Annexe 7
Memorandum de Latham & Watkins

Barcelona	Moscow
Beijing	Munich
Boston	New Jersey
Brussels	New York
Century City	Orange County
Chicago	Paris
Dubai	Riyadh
Düsseldorf	Rome
Frankfurt	San Diego
Hamburg	San Francisco
Hong Kong	Shanghai
Houston	Silicon Valley
London	Singapore
Los Angeles	Tokyo
Madrid	Washington, D.C.
Milan	

MEMORANDUM

1er juillet 2016

A l'attention de : Matthias Klein, Directeur général de Cleantech Management GmbH
De : Frédéric Chamboredon
Numéro de fichier : 054393-0003
Objet : Statut réglementaire de CTI 5D, CTI 9D et CTI Vario D en France au regard des dispositions de droit français transposant la directive 2011/61/UE ("AIFMD")

1. INTRODUCTION

- (a) Vous nous avez demandé de vous fournir une analyse du statut réglementaire des sociétés de droit allemand Dritte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ("**CTI 5D**"), Fünfte Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ("**CTI 9D**") et Zweite Cleantech Infrastrukturgesellschaft mbH & Co. KG ("**CTI Vario D**") et, ensemble avec CTI 5D et CTI 9D, les "**Sociétés**") en France au regard des dispositions de droit français transposant AIFMD.
- (b) AIFMD a été transposée en France par l'ordonnance No. 2013-676 du 25 juillet 2013 ("**Ordonnance**").
- (c) Pour les besoins de notre analyse, s'agissant des Sociétés, nous nous sommes fondés sur les informations que vous nous avez fournies et sur les documents suivants :
- une traduction libre en français des résumés du prospectus de CTI 5D en date du 15 février 2016, et du prospectus de CTI 9D en date du 25 janvier 2016 ; et
 - une traduction libre en français d'un mémorandum du cabinet Clifford Chance en date du 13 juillet 2013, analysant le statut réglementaire des Sociétés au regard du droit de la République fédérale d'Allemagne, où les sociétés sont constituées, établies et enregistrées.
- (d) Vous nous avez informé du fait que la structure juridique et les aspects commerciaux du produit CTI Vario D sont identiques à la structure juridique et aux aspects commerciaux des produits CTI 5D et CTI 9D, à l'exception, s'agissant du produit CTI Vario D, de la durée minimale de participation qui est de 10 à 30 ans, des paiements pour les souscriptions qui sont effectués sur une base périodique et d'un montant d'au moins 100 euros par mois, des frais de

souscription qui représentent 7.5%, du taux de distribution maximale qui est de 18% par an, et de la date des distributions qui commencent après au moins 6 ans.

- (e) Sur la base des informations et documents mentionnés ci-dessus, nous comprenons que :
- Chacune des Sociétés est constituée en droit allemand comme une société en commandite ("KG") et est gérée par un associé commandité, Cleantech Management GmbH, une société à responsabilité limitée constituée en droit allemand.
 - Chacune des Sociétés a souscrit avant le 25 juillet 2013 une participation tacite dans ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, une société à responsabilité limitée constituée en droit allemand, et n'a pas effectué depuis le 25 juillet 2013, ni n'effectuera, aucun investissement supplémentaire.
 - ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH investit directement, et indirectement, à travers ThomasLloyd SICAV-SIF – Cleantech Infrastructure Fund, un fonds d'investissement alternatif (FIA) ouvert au sens de la directive AIFM, dans un portefeuille diversifié de projets d'infrastructure localisés principalement en Asie (les "**Projets**").
 - Chacune des Sociétés émet des parts qui pourront être souscrites par des investisseurs non-professionnels, et qui permettent aux investisseurs d'être indirectement exposés aux Projets.
 - Chacune des Sociétés est fermée au sens d'AIFMD, telle que cette notion est précisée par le règlement délégué (UE) No. 694/2014 de la Commission en date du 17 décembre 2013.

2. PORTEE DU MEMORANDUM

- (a) Pour les besoins du présent mémorandum, nous ne prétendons pas être experts en, ou généralement être familiers avec, tout droit autre que le droit français. Par conséquent :
- (i) nous n'exprimons aucun avis concernant un système juridique autre que le droit français, et plus particulièrement, nous n'exprimons aucun avis concernant le droit de l'Union Européenne tel qu'il affecte toute juridiction autre que la France ; et
 - (ii) dans la mesure où le droit d'autres juridictions serait pertinent, nous n'avons mené aucune investigation indépendante concernant un tel droit et le présent mémorandum est sous réserve des effets d'un tel droit.
- (b) Le présent mémorandum est limité au droit français applicable à la date du présent mémorandum.
- (c) A votre demande, le présent mémorandum est strictement limité à la question mentionnée au paragraphe (a) de la Section 1 ci-dessus, et ne doit pas être interprété comme couvrant, de manière implicite ou de toute autre manière, tout autre question.
- (d) Le présent mémorandum s'applique uniquement aux faits et circonstances qui existent à la date du présent mémorandum et nous n'assumons aucune obligation ou responsabilité de le mettre à jour ou de le compléter pour refléter tout fait ou circonstance qui pourrait être porté à notre connaissance postérieurement, tout changement du droit qui pourrait intervenir après la date du présent mémorandum, ou d'informer le destinataire de tout changement de circonstances intervenant après la date du présent mémorandum qui pourrait changer les avis exprimés dans le présent mémorandum.

3. ANALYSE

- (a) Sur la base des informations exposées dans la Section 1 ci-dessus, nous sommes d'avis que les Sociétés devraient être qualifiées de fonds d'investissement alternatifs (FIA) exemptés des obligations prévues par AIFMD, en application des dispositions transitoires du droit français transposant AIFMD.
- (b) L'article L. 214-24 du Code monétaire et financier définit les FIA comme des fonds d'investissement, y compris leurs compartiments, *"qui lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, dans l'intérêt de ces investisseurs, conformément à une politique d'investissement que ces FIA ou leurs sociétés de gestion définissent."* Des précisions relatives à cette définition ont été apportées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), conformément aux *Orientations relatives aux notions essentielles contenues dans la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs de l'ESMA*. Sur la base de l'approche de l'AMF pour déterminer si un véhicule d'investissement est un FIA, en particulier le fait que l'objet des Sociétés est essentiellement de réaliser des placements financiers, nous sommes d'avis que les Sociétés devraient être caractérisées comme étant des FIA au regard du droit français.
- (c) Toutefois, dans ses dispositions transitoires, l'Ordonnance a exempté certains FIA de l'application des obligations d'AIFMD. L'article 33 III de l'Ordonnance prévoit que *"les gestionnaires qui gèrent des FIA de type fermé au sens de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 susvisée avant la date de publication de la présente ordonnance et ne réalisent pas d'investissements supplémentaires après cette date peuvent continuer à gérer de tels fonds sans demander leur agrément en qualité de société de gestion de portefeuille."* Dans sa position DOC-2013-22 *Questions-réponses relatives à la transposition en droit français de la directive AIFM*, l'AMF a clarifié le champ d'application de l'exemption comme suit : *"Il s'agit là d'une exemption totale de respecter les dispositions de la directive AIFM applicables aux FIA."* Le fait que les Sociétés ont souscrit avant la date de l'Ordonnance leur participation tacite dans ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH, et n'ont pas effectué depuis le 25 juillet 2013 et n'effectueront pas à l'avenir de nouvel investissement nous conduit à estimer que les Sociétés devraient bénéficier des dispositions de l'article 33 III de l'Ordonnance.

Par conséquent, nous sommes d'avis que le statut réglementaire de chacune des Sociétés au regard des dispositions d'AIFMD telles que transposées en droit français est celui d'un FIA exempté des obligations d'AIFMD.

Toutefois, nous ne pouvons pas exclure la possibilité que l'AMF ou les tribunaux français pourraient chercher à remettre en question cette analyse sur le fondement que les Sociétés ont réalisé indirectement de nouveaux investissements à travers ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH. Le fait que les Sociétés n'ont conclu aucun nouveau contrat pour des investissements dans ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH depuis le 25 juillet 2013, que le montant final des apports en capital dans ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH était établi avant le 25 juillet 2013, et que les Sociétés n'ont aucun contrôle sur, ni aucun droit de vote dans, ThomasLloyd Cleantech Infrastructure Fund GmbH au titre de leur participation tacite constituent des arguments solides pour démontrer que les Sociétés n'ont réalisé aucun nouvel investissement depuis le 25 juillet 2013 au sens de l'Ordonnance.

4. DESTINATAIRE

Le présent mémorandum est adressé à vous uniquement. Il ne peut pas être invoqué, divulgué ou cité par aucune autre personne et nous n'assumons aucun devoir ou responsabilité quelconques envers aucune personne l'ayant reçu autre que vous.

Barcelone	Munich
Boston	New Jersey
Bruxelles	New York
Century City	Orange County
Chicago	Paris
Dubai	Pékin
Düsseldorf	Riyad
Francfort	Rome
Hambourg	San Diego
Hong Kong	San Francisco
Houston	Shanghai
Londres	Silicon Valley
Los Angeles	Singapour
Madrid	Tokyo
Milan	Washington, D.C.
Moscou	

MEMORANDUM

2 août 2016

A : Matthias Klein, Gérant de Cleantech Management Gmbh
De : Frédéric Chamboredon
Dossier No. : 054393-0003
Objet : Certains aspects de la réglementation française concernant la souscription des produits CTI 5 D, CTI 9 D et CTI Vario D (les « **Produits CTI** ») par des investisseurs français par l'intermédiaire d'apporteurs d'affaires français

Vous trouverez ci-dessous nos réponses à vos interrogations concernant l'objet exposé ci-dessus.

1. UN FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIF ÉTRANGER PEUT-IL ÊTRE COMMERCIALISÉ EN FRANCE AUPRÈS D'INVESTISSEURS NON PROFESSIONNELS ?

- (a) Il est actuellement impossible de commercialiser un fonds d'investissement alternatif (FIA) étranger en France auprès d'investisseurs non professionnels pour les raisons exposées ci-dessous.
- (b) Conformément à l'article 421-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la commercialisation d'un FIA de l'Union Européenne (non-Français) ou provenant d'un pays tiers en France, fait l'objet d'une autorisation préalable de l'AMF qui est soumise, entre autres, au respect des conditions suivantes :
 - (i) un instrument d'échange d'informations et d'assistance mutuelle dans le domaine de la gestion d'actifs pour le compte de tiers a été mis en place entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA ; et
 - (ii) le FIA satisfait aux conditions prévues dans une convention de reconnaissance mutuelle portant sur les FIA pouvant être commercialisés auprès de clients non professionnels, conclue entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA.

Dans la mesure où aucun instrument ou convention visé ci-dessus n'a été mis en place ou conclue par l'AMF, il est actuellement impossible de commercialiser un FIA étranger en France auprès d'investisseurs non professionnels.

2. EST-IL POSSIBLE POUR UN INTERMEDIAIRE FRANÇAIS D'AGIR EN TANT QU'APPORTEUR D'AFFAIRES POUR LES PRODUITS CTI AU REGARD DE L'INTERDICTION DE COMMERCIALISER DES FIA ETRANGERS A DES INVESTISSEURS NON PROFESSIONNELS FRANÇAIS ?

- (a) Pour les besoins de notre analyse, nous supposons que :
- (i) les Produits CTI sont qualifiés et considérés comme des FIA en France (scenario le plus défavorable), ce qui ne devrait pas être le cas dans la mesure où nous pensons qu'ils devraient être qualifiés de FIA exemptés des obligations de la directive AIFM, comme indiqué dans notre mémorandum du 1^{er} juillet 2016 ;
 - (ii) l'intermédiaire français est soit un prestataire de services d'investissement agréé, soit un conseiller en investissements financiers ou un conseiller en gestion de patrimoine non supervisé par l'AMF (comme par exemple un agent immobilier ou un intermédiaire d'assurance enregistré auprès de l'ORIAS) ; et
 - (iii) le service proposé, consistant à agir en tant qu'apporteur d'affaires pour les Produits CTI, n'enfreint aucun document constitutif, agrément ou document d'enregistrement (incluant tout programme d'activité) émanant ou enregistré auprès d'une autorité de régulation française (telle que l'AMF) ou aucune obligation de l'intermédiaire français au titre de tout accord conclu par ce dernier avec un tiers ou à envers une association ou organe professionnel.
- (b) Sous réserve des suppositions ci-dessus, nous sommes d'avis qu'un intermédiaire français peut agir en tant qu'apporteur d'affaires pour les Produits CTI dans la mesure où, en tant qu'apporteur d'affaires, l'intermédiaire français ne "commercialise" pas les Produits CTI auprès d'investisseurs français pour le compte et/ou au nom de l'émetteur des Produits CTI ou de leur société de gestion.

La commercialisation de parts ou d'actions de FIA est définie par l'AMF dans sa position 2014-04 comme « *leur présentation sur le territoire français par différentes voies (publicité, démarchage, conseil...) en vue d'inciter un investisseur à le souscrire ou l'acheter* » (souligné par nous). L'AMF précise ensuite que « *l'achat, la vente ou la souscription de parts ou actions de FIA répondant à une demande d'un investisseur, ne faisant pas suite à une sollicitation, portant sur un FIA précisément désigné par lui, ne constitue pas une commercialisation* » (souligné par nous).

En tant qu'apporteur d'affaires, conformément à la convention d'apporteur envisagée, et contrairement à un distributeur, un agent de placement ou un conseiller financier, l'intermédiaire n'approchera pas ni démarchera aucun investisseur potentiel français ni ne fournira aucun conseil personnel à des investisseurs potentiels français ayant pour but de les inciter à souscrire les Produits CTI. Il ne fournira aucune information ni aucun document de souscription concernant les Produits CTI à des investisseurs potentiels français, sauf si de tels informations ou documents de souscription ont été spécifiquement requis par écrit par lesdits investisseurs (sans aucun démarchage ni aucun conseil préalable par l'intermédiaire). En ce qui concerne les Produits CTI, le rôle de l'apporteur d'affaires consistera uniquement à fournir aux investisseurs potentiels français les informations spécifiques sur les Produits CTI requises par eux et leur permettant de souscrire les Produits CTI directement auprès des émetteurs des Produits CTI ou leur société de gestion.

Il résulte de la définition de commercialisation par l'AMF susvisée que, dans le cadre de son activité d'apporteur d'affaires, l'intermédiaire pourra fournir à des investisseurs potentiels des informations à caractère général et des conseils généraux sur des investissements du type des Produits CTI. Il pourra en particulier attirer l'attention des investisseurs potentiels sur les avantages des investissements dans les projets liés aux énergies renouvelables en Asie en

général et fournir le nom de Thomas Lloyd parmi d'autres acteurs majeurs dans ce domaine. Toutefois, aucune information spécifique ne devra être fournie au sujet des Produits CTI (telle que le noms et les caractéristiques des Produits CTI).

Par conséquent, l'intermédiaire français agissant en tant qu'apporteur d'affaires ne sera pas considéré comme « commercialisant » les Produits CTI au sens de l'AMF et n'enfreindra donc pas l'interdiction de commercialiser un FIA étranger auprès d'investisseurs non professionnels en France.

3. EXISTE-T-IL DES LIMITATIONS RÉGLEMENTAIRES EMPÊCHANT UN INTERMÉDIAIRE FRANÇAIS D'AGIR EN TANT QU'APPORTEUR D'AFFAIRES POUR LES PRODUITS CTI ?

Sur la base des suppositions exposées dans le paragraphe a) de la Section 2 ci-dessus, dans la mesure où l'apporteur d'affaires agit strictement conformément aux prescriptions indiquées dans le paragraphe b) de la Section 2 ci-dessus, il n'y a pas de limitation d'ordre réglementaire française qui l'empêche d'agir en tant qu'apporteur d'affaires pour les Produits CTI.

4. PORTEE DU MEMORANDUM

- (a) Pour les besoins du présent mémorandum, nous ne prétendons pas être experts en, ou généralement être familiers avec, tout droit autre que le droit français. Par conséquent :
 - (i) nous n'exprimons aucun avis concernant un système juridique autre que le droit français, et plus particulièrement, nous n'exprimons aucun avis concernant le droit de l'Union Européenne tel qu'il affecte toute juridiction autre que la France ; et
 - (ii) dans la mesure où le droit d'autres juridictions serait applicable, nous n'avons mené aucune recherche indépendante concernant un tel droit et le présent mémorandum est sous réserve des effets d'un tel droit.
- (b) Le présent mémorandum est limité au droit français applicable à la date du présent mémorandum.
- (c) A votre demande, le présent mémorandum est strictement limité aux questions mentionnées dans les Sections 1, 2 et 3 ci-dessus, et ne doit pas être interprété comme couvrant, de manière implicite ou de toute autre manière, tout autre question.
- (d) Le présent mémorandum s'applique uniquement aux faits et circonstances qui existent à la date du présent mémorandum et nous n'assumons aucune obligation ou responsabilité de le mettre à jour ou de le compléter pour refléter tout fait ou circonstance qui pourrait être porté à notre connaissance postérieurement, tout changement du droit qui pourrait intervenir après la date du présent mémorandum, ou d'informer le destinataire de tout changement de circonstances intervenant après la date du présent mémorandum qui pourrait changer les avis exprimés dans le présent mémorandum.

5. DESTINATAIRE

Le présent mémorandum est adressé à vous uniquement. Il ne peut être invoqué, utilisé, divulgué ou cité par aucune autre personne et nous n'assumons aucun devoir ou responsabilité quelconques envers toute personne l'ayant reçu autre que vous.